

# Recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France

---

---

Les actes réglementaires pris par les autorités régionales sont publiés dans un recueil des actes administratifs (articles L. 4141-3 et R.4141-1 du CGCT).

Le présent recueil publie mensuellement :

- les délibérations du conseil régional,
  - les délibérations de la commission permanente,
  - les vœux du conseil régional,
  - les arrêtés de la présidente du conseil régional,
  - les questions écrites à la présidente du conseil régional,
  - les circulaires de la Région,
  - les avis du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région (CESER),
  - les délibérations de l'agence des espaces verts de la Région (AEV).
-

## SOMMAIRE

---

### DELIBERATIONS DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

---

#### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES

- N° CR 2018-003 du 15 mars 2018 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes.....9

#### REPLACEMENTS A LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- N° CR 2018-009 du 15 mars 2018 relative aux remplacements à la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France.....17

#### ÉCOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- N° CR 2018-006 du 15 mars 2018 relative aux fonds d'urgence à destination des communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations de janvier 2018.....20

#### CULTURE, PATRIMOINE ET CREATION

- N° CR 2018-004 du 15 mars 2018 relative aux fonds d'aide à la création de jeu vidéo.....50

#### EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

- N° CR 2017-07 du 15 mars 2018 relative au nouveau dispositif expérimental d'aide à la formation : « aides individuelles régionales vers l'emploi » (AIRE).....59

#### TRANSPORTS ET MOBILITES DURABLES

- N° CR 2018-001 du 15 mars 2018 relative à la stratégie régionale pour le fret et la logistique.....65

#### VŒU(X) DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- Vœu présenté par le groupe Centre et Démocrates au titre de l'article 7.2 (a) du règlement intérieur, adopté le 15 mars 2018, relatif à une meilleure intégration des étrangers en situation régulière en Ile-de-France.....82

### DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

#### RELATIONS INTERNATIONALES

- N° CP 2018-104 du 16 mars 2018 relative à l'attribution de financements dans le cadre du dispositif - Actions internationales et de la coopération avec le Vietnam et le Maroc.....85

## CULTURE, PATRIMOINE ET CREATION

- N° CP 2018-132 du 16 mars 2018 relative aux attributions de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien (première affectation pour 2018).....161
- N° CP 2018-140 du 16 mars 2018 relative à l'aménagement culturel en Île-de-France - Première affectation pour 2018.....303
- N° CP 2018-145 du 16 mars 2018 relative aux affectations dans le cadre de la politique régionale du livre - première affectation 2018.....353
- N° CP 2018-125 du 16 mars 2018 relative à la politique régionale en faveur des arts plastiques numériques et urbains en Île-de-France - Première affectation pour l'année 2018.....430
- N° CP 2018-119 du 16 mars 2018 relative à la politique d'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA - Attribution de subventions pour l'année scolaire 2017-2018.....488
- N° CP 2018-118 du 16 mars 2018 relative aux premières affectations 2018 pour les aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel.....506

## LYCEES

- N° CP 2018-147 du 16 mars 2018 relative à l'affectation d'autorisations d'engagement pour le lancement d'un marché d'accompagnement de l'équipe francilienne des métiers aux finales nationales des 45èmes olympiades métiers - 1<sup>ère</sup> attribution de subvention dans le cadre d'actions de sensibilisation au devoir de Mémoire - Années scolaire 2017-2018 - Avenant à la convention - convention portant sur la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle.....614
- N° CP 2018-130 du 16 mars 2018 relative au renouvellement de la convention de gestion des cités scolaires régionales situées sur le département de Paris.....627
- N° CP 2018-105 du 16 mars 2018 relative aux équipements Pédagogiques dans les EPLE - Diverses politiques régionales - 2<sup>ème</sup> rapport de l'année 2018.....647
- N° CP 2018-106 du 16 mars 2018 relative aux travaux dans les EPLE de la Région Île-de-France - 2<sup>ème</sup> Rapport de l'année 2018.....660
- N° CP 2018-107 du 16 mars 2018 relative aux travaux dans les Cités Mixtes Régionales de la Région Île-de-France - 2<sup>ème</sup> Rapport de l'année 2018.....676
- N° CP 2018-091 du 16 mars 2018 relative à la gestion foncière des EPLE - mars 2018.....685
- N° CP 2018-098 du 16 mars 2018 relative aux dotations pour la maintenance immobilière des lycées (2<sup>ème</sup> rapport pour 2018).....698
- N° CP 2018-102 du 16 mars 2018 relative à la communication sur le fonds commun régional des services d'hébergement (FCRSH) - Bilan 2017.....703
- N° CP 2018-103 du 16 mars 2018 relative aux aides aux lycéens et aux élèves des BTS et - N° CPGE....704
- N° CP 2018-117 du 16 mars 2018 relative à la convention d'utilisation d'équipements sportifs: Lycée Plaine Commune à Saint Denis (93).....721
- N° CP 2018-114 du 16 mars 2018 relative à l'avenant n°1 à la convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage conclue en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité de la sécurité incendie du groupe scolaire Armand Carrel, Paris 19<sup>ème</sup> entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France.....735
- N° CP 2018-123 du 16 mars 2018 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 -Confirmation de la délibération - N° CP n° 2017-621 du 22 novembre 2017...742
- N° CP 2018-116 du 16 mars 2018 relative à la sécurisation des Lycées - Seconde Affectation Budget 2018.....744

## ADMINISTRATION GENERALE

- N° CP 2018-148 du 16 mars 2018 relative au rapport donnant mandats spéciaux aux élus régionaux - Mars 2018.....752
- N° CP 2018-164 du 16 mars 2018 relative à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité / Avenant n°1 ajout d'un opérateur.....760
- N° CP 2018-160 du 16 mars 2018 relative l'autorisation de la Présidente à signer des conventions - Secteur RH.....766
- N° CP 2018-163 du 16 mars 2018 relative à l'institution d'une journée de solidarité à la Région Île-de-France.....791

## TRANSPORTS ET MOBILITES DURABLES

- N° CP 2018-074 du 16 mars 2018 relative au plan régional "anti-bouchon" et pour changer la route 10 opérations routières et innovation.....793
- N° CP 2018-082 du 16 mars 2018 relative l'adaptation des infrastructures aux nouveaux matériels roulants.....991
- N° CP 2018-083 du 16 mars 2018 relative au transport fluvial Plan d'Aides au Report Modal (PARM) - 4<sup>ème</sup> affectation.....1268
- N° CP 2018-075 du 16 mars 2018 relative au renouvellement de conventions PAM et première affectation pour 2018 pour le transport de personnes handicapées.....1275
- N° CP 2018-079 du 16 mars 2018 relative au contrat de Plan État - Région 10 opérations routières.....1310
- N° CP 2018-078 du 16 mars 2018 relative au soutien au développement de l'usage du vélo en Île-de-France.....1422
- N° CP 2018-084 du 16 mars 2018 relative aux pôles d'échanges multimodaux Poissy (78), Juvisy-sur-Orge (91) et Rosa Parks (75).....1471

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SMART REGION

- N° CP 2018-139 du 16 mars 2018 relative au entrepreneuriat et autres actions de développement économique.....1529

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- N° CP 2018-115 du 16 mars 2018 relative à l'attribution des Aides aux entreprises: PM'UP et TP'UP - Adoption d'une convention avec Bpifrance de mise en œuvre financière du programme INNOV UP Leader PIA.....1638
- N° CP 2018-009 du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie #LEADER pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) -Convention entre la région Île-de-France et la caisse des dépôts et consignations 2018-2021.....1662

## ATTRACTIVITE, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE

- N° CP 2018-110 du 16 mars 2018 relative aux attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale d'aide à la création de logements locatifs sociaux familiaux et étudiants - Première affectation pour 2018.....1694
- N° CP 2018-080 Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement - Aide au parc privé - Première affectation pour 2018.....1726

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

- N° CP 2018-144 du 16 mars 2018 relative à la subvention 2018 à Opticsvalley ; Dotation au PIA3 régionalisé ; Marchés outil de valorisation de la R&D francilienne et montage d'un projet européen.....1747
- N° CP 2018-143 du 16 mars 2018 relative au contrat de partenariat - maison d'initiation et de sensibilisation aux sciences (M.I.S.S).....1769
- N° CP 2018-096 du 16 mars 2018 relative au enseignement supérieur - N° CPER 1<sup>ère</sup> affectation aide DAEU, AMI BTS et portail Oriane.....1793

## SPORTS, LOISIRS, JEUNESSE, CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE

- N° CP 2018-141 du 16 mars 2018 relative au soutien aux quartiers en politique de la ville et aux expressions citoyennes Concours "Les Chanté Nwel en Île-de-France" - Prévention de la radicalisation.....1820
- N° CP 2018-087 du 16 mars 2018 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France - Investissement - 2<sup>ème</sup> rapport pour 2018.....1848
- N° CP 2018-085 du 16 mars 2018 relative à la stratégie régionale pour l'accès des franciliens aux loisirs et aux vacances sur les îles de loisirs.....1871
- N° CP 2018-088 du 16 mars 2018 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France - Fonctionnement - 2<sup>ème</sup> rapport pour 2018.....1897
- N° CP 2018-089 du 16 mars 2018 relative à l'affectation d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement au profit des îles de loisirs.....1958
- N° CP 2018-166 du 16 mars 2018 relative aux garanties et financements de la Région dans le cadre de l'organisation des Jeux Paralympiques Paris 2024.....1987

## SOLIDARITES, SANTE ET FAMILLE

- N° CP 2018-081 du 16 mars 2018 relative à la politique régionale de santé - Deuxième affectation pour 2018.....1992
- N° CP 2018-077 du 16 mars 2018 relative aux formations sanitaires et sociales - Formation continue des demandeurs d'emploi.....2018
- N° CP 2018-090 du 16 mars 2018 relative à la délégation au handicap - 2<sup>ème</sup> affectation pour 2018 - Appel à projets « aidants » et attribution de subventions.....2068
- N° CP 2018-086 du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles - deuxième affectation pour 2018.....2093
- N° CP 2018-159 du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles - Plan Grand froid 2018.....2112

## AGRICULTURE ET RURALITE

- N° CP 2018-137 du 16 mars 2018 relative à la stratégie régionale pour la Forêt et le Bois (SRFB) 2018-2021: Règlement d'intervention et conventions cadre / MAEC (1<sup>ère</sup> affectation).....2128
- N° CP 2018-109 du 16 mars 2018 relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural deuxième attribution pour 2018.....2178
- N° CP 2018-112 du 16 mars 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux - Décisions affectations sur les dispositifs nouveaux contrats ruraux, fonds régional d'intervention exceptionnelle.....2219

## TOURISME

- N° CP 2018-113 du 16 mars 2018 relative à l'affectation d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre de la politique régionale du tourisme deuxième affectation 2018 fonds tourisme.....2297

## EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

- N° CP 2018-129 du 16 mars 2018 relative aux partenariats pour l'emploi et la formation.....2315

- N° CP 2018-135 du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre du plan investissement compétences Approbation de la convention et mobilisation du programme acquisition des savoirs de base.....2410

- N° CP 2018-136 du 16 mars 2018 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de "soutien aux forums pour l'emploi" - affectation 2018.....2419

- N° CP 2018-134 du 16 mars 2018 relative au dispositif régional d'Accès à l'Apprentissage Affectation aux CFA des avances 2018.....2453

- N° CP 2018-069 du 16 mars 2018 relative à la prime régionale et aide au recrutement pour les employeurs d'apprentis pour 2018 1<sup>ère</sup> affectation pour l'agence de services et de paiement (ASP).....2464

- N° CP 2018-099 du 16 mars 2018 relative au soutien régional aux actions expérimentales: -simplification du RI - première affectation 2018 -conventions cadre SMV, Qapa, et LADOM.....2466

- N° CP 2018-122 du 16 mars 2018 relative au soutien régional à l'association régionale des missions locales (ARML) - Convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 - Avenant 2 affectation 2018 - Soutien régional au financement de la gratuité des transports destinée aux jeunes en insertion affectation budgétaire au titre du solde de la subvention 2017 à Île-de-France mobilités.....2505

- N° CP 2018-035 du 16 mars 2018 relative aux attributions de subventions d'investissement dans le cadre de la politique régionale de développement de l'apprentissage - 1<sup>ère</sup> affectation 2018.....2514

- N° CP 2018-149 du 16 mars 2018 relative au soutien à l'Association nationale des Apprentis de France (ANAF).....2545

## SECURITE ET AIDE AUX VICTIMES

- N° CP 2018-124 du 16 mars 2018 relative au bouclier de sécurité - 1<sup>ère</sup> affectation pour 2018 / Appel à projets « mieux protéger les victimes ».....2557

## ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- N° CP 2018-138 du 16 mars 2018 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) - Conclusion de 24 contrats - Attributions de subventions.....2586

- N° CP 2018-093 du 16 mars 2018 relative aux 100 quartiers innovants et écologiques: attribution de subventions - avenants à deux conventions (Trilport 77 et Noisy-le-Grand 93) initiatives d'urbanisme transitoire avenant à une convention (Fort d'Aubervilliers 93).....2713

- N° CP 2018-100 du 16 mars 2018 relative à la politique régionale en faveur de la biodiversité - Premières affectations pour 2018.....2748

- N° CP 2018-111 du 16 mars 2018 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique des déchets - 1<sup>ère</sup> affectation 2018 Modification des modalités d'intervention fonds propreté.....2817

- N° CP 2018-121 du 16 mars 2018 relative à la politique énergie climat - 1<sup>ère</sup> affectation 2018 - Dispositif véhicules propres élargi.....2874

## AFFAIRES EUROPEENNES

- N° CP 2018-092 du 16 mars 2018 relative à la modification du règlement d'intervention du dispositif "Europe".....2914
- N° CP 2018-150 du 16 mars 2018 relative à l'accord de coopération entre la Région Île-de-France et l'Etat libre de Bavière.....2923

## DÉLIBÉRATIONS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

- N° 18-004 du 7 mars 2018 relative à l'élection du 4e Vice-Président(e) de l'Agence des espaces verts...2929
- N° 18-006 du 7 mars 2018 relative au Programme général d'action 2018.....2931
- N° 18-007 du 7 mars 2018 relative à l'approbation des ajustements du tableau des effectifs.....2933
- N° 18-008 du 7 mars 2018 relative à l'approbation de la convention de mise en place de mesures compensatoires sur la propriété régionale de Moisson.....2938
- N° 18-009 du 7 mars 2018 relative à l'approbation des conventions de partenariat avec des associations naturalistes.....2965
- N° 18-010 du 7 mars 2018 relative à l'approbation conclusion convention participation financière (2018-2020) pour la prise en charge des frais de l'ENR de l'Hautill et Oise par la commune d'Andresy.....2971
- N° 18-011 du 7 mars 2018 relative à l'approbation de la conclusion d'une convention de participation financière (2018-2020) pour la prise en charge des frais gestion forêt régionale de Claye-Souilly.....2978
- N° 18-012 du 7 mars 2018 relative à l'approbation d'un bail rural à long terme avec un agriculteur et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Rougeau et Bréviande).....2984
- N° 18-013 du 7 mars 2018 relative à l'approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants.....2987
- N° 18-014 du 7 mars 2018 relative à l'approbation de la cession de parcelles régionales situées sur la commune de Sannois (95) au sein du périmètre régional d'intervention foncière des Buttes du Parisis.....2992
- N° 18-015 du 7 mars 2018 relative à l'approbation de l'application du régime forestier à des parcelles régionales en forêt régionale des Vallières.....2993
- N° 18-016 du 7 mars 2018 relative à l'approbation de l'aménagement forestier de la forêt régionale de Montgé.....2996
- N° 18-017 du 7 mars 2018 relative à l'approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts- autorisations de programme 2017.....3043
- N° 18-018 du 7 mars 2018 relative à l'habilitation donnée à la Présidente pour solliciter des subventions au titre de l'exercice 2018, afin de financer des opérations sur des propriétés régionales classées en Réserves Naturelles Régionales.....3054
- N° 18-019 du 7 mars 2018 relative à l'approbation de l'attribution d'aides pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts ou de promenades (programme 2017).....3060
- N° 18-020 du 7 mars 2018 relative à la désignation des représentants de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France au Groupement d'intérêt public « Maximilien ».....3062

## ARRETES DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

---

- **N° 18-023** du 5 février 2018 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public chargé de l'Aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE).....3064
- **N° 18-024** du 8 février 2018 portant désignation de censeurs au Conseil d'Administration de la SAERP (Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne).....3065
- **N° 18-025** du 14 février 2018 portant désignation des représentants de la Présidente du Conseil régional au sein du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne (91).....3066
- **N° 18-026** du 16 février 2018 portant délégation temporaire de signature.....3067
- **N° 18-027** du 5 février 2018 portant délégation temporaire de signature.....3068
- **N° 18-031** du 2 mars 2018 portant désignation du représentant du Conseil régional d'Île-de-France au Conseil d'administration de l'Association Paris Initiative Entreprise (PIE).....3069
- **N° 18-032** du 8 mars 2018 portant désignation d'une personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle pour les Arts de la Scène et de l'Image en Île-de-France (EPCC ARCADI).....3070
- **N° 18-033** du 12 mars 2018 portant délégations de signature du Pôle « Finances ».....3071
- **N° 18-034** du 12 mars 2018 portant délégations de du Pôle « Patrimoine et Moyens Généraux ».....3075
- **N° 18-035** du 15 mars 2018 portant abrogation de l'arrêté 17-183 du 18 octobre 2017 désignant Monsieur Arnaud RICHARD en qualité de Conseiller régional délégué spécial à l'économie sociale et solidaire.....3079
- **N° 18-047** du 16 mars 2018 portant délégations de signature de la Direction de la Communication.....3080
- **N° 18-071** du 20 mars 2018 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB).....3082
- **N° 18-072** du 21 mars 2018 portant composition du Comité technique de la Région d'Île-de-France.....3083
- **N° 18-093** du 28 mars 2018 portant désignation du Conseiller régional délégué spécial aux Jeux Olympiques et Paralympiques.....3088
- **N° 18-094** du 28 mars 2018 portant désignation de Madame Sylvie MARIAUD en qualité de Déléguée spéciale à l'économie sociale et solidaire.....3089

*Les annexes ne figurant pas au recueil des actes administratifs peuvent être consultées au Conseil régional d'Île-de-France.*

---



## DELIBERATION N° CR 2018-003

DU 15 MARS 2018

### DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - MARS 2018

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code forestier ;

**VU** le décret n° 2017-1507 du 27 octobre 2017 modifiant le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'EPA ORSA ;

**VU** la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes ;

**VU** la délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 modifiée relative au règlement intérieur du Conseil régional ;

**VU** la délibération n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017 relative à la politique dédiée pour promouvoir les arts plastiques, numériques et urbains ;

**VU** le rapport n°CR 2018-003 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : Comité du programme régional de résidences d'artistes**

Désigne 4 représentants – dont l'un présidera le comité – au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

Mme Carine MARTINI-PEMEZEC  
M. Jean SPIRI  
M. Nicolas SAMSOEN  
Mme Corinne RUFET

#### **Article 2 : Comités de pilotage des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**

Abroge la désignation des représentants de la Région au sein des 17 PLIE suivants (article 3.15. de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016) :

- PLIE de Paris Nord-Est
- PLIE de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine
- PLIE de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux
- PLIE intercommunal Nord Essonne

- Dynamique Emploi – PLIE de la Communauté d'agglomération d'Évry Val-d'Essonne
- ATOUT PLIE Nord-Ouest 91
- PLIE intercommunal Ensemble vers l'Emploi – Seine Essonne
- PLIE de Clichy-la-Garenne
- PLIE de Gennevilliers
- PLIE de Nanterre – Rueil-Malmaison
- PLIE Est Ensemble – Ensemble pour l'Emploi
- PLIE de Plaine Commune
- PLIE de Ivry – Vitry
- PLIE de Orly – Choisy-le-Roi – Villeneuve-le-Roi
- PLIE Plaine Centrale Initiatives
- AGIRE – PLIE d'Argenteuil – Bezons
- PLIE du Val-de-France

**Article 3 : Conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA)**

Abroge l'article 4.1.7. de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016.

Désigne 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Vincent JEANBRUN	M. Franck LE BOHELLEC
M. Didier GONZALES	M. Grégoire de LASTEYRIE
M. Fabien GUILLAUD-BATAILLE	Mme Dominique BARJOU

**Article 4 : Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB)**

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à 2 tours :

Mme Anne CABRIT

**Article 5 : Remplacements des représentants du Conseil régional dans divers organismes**

Procède aux remplacements annexés à la présente délibération.

**Article 6 : Assemblée générale et conseil d'administration du Comité pour la promotion à l'étranger des salons français (PROMOSALONS)**

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à 2 tours :

M. Éric JEUNEMAÎTRE

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

**Remplacements des représentants du Conseil régional dans  
divers organismes**

## DÉMISSIONS

## CANDIDATURES

### Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA)

Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN (ex-S&R)	Suppléante	Mme Dominique BARJOU (E-IdF)
-----------------------------------	------------	------------------------------

### Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Étrangères (CAELVE) de Paris

Mme Magali ALEXANDRE (ex-S&R)	Représentante	M. Pierre KANUTY (E-IdF)
-------------------------------	---------------	--------------------------

### Conseil d'administration du lycée public (LGT) Albert Camus à Bois-Colombes

Mme Sylvie MARIAUD (non membre de l'Assemblée régionale lors de la désignation initiale en février 2016)	Titulaire	Mme Caroline MOLIN-BERTIN (non membre de l'Assemblée régionale)
M. Jean SPIRI (LRI)	Titulaire	Mme Sylvie MARIAUD (UDI)

### Conseil d'administration du lycée public (LPO) Langevin-Wallon à Champigny-sur-Marne

M. Laurent JEANNE (non membre de l'Assemblée régionale lors de la désignation initiale en février 2016)	Titulaire	M. Laurent JEANNE (LRI)
--	-----------	-------------------------

### Conseil d'administration du lycée public (LPO) Louise Michel à Champigny-sur-Marne

M. Laurent JEANNE (non membre de l'Assemblée régionale lors de la désignation initiale en février 2016)	Titulaire	M. Laurent JEANNE (LRI)
--	-----------	-------------------------

### Conseil d'administration du lycée public (LGT) Marcelin Berthelot à Saut-Maur-des-Fossés

M. Didier DOUSSET (CD)	Titulaire	M. Olivier DOSNE (LRI)
M. Olivier DOSNE (LRI)	Suppléant	M. Didier DOUSSET (CD)

### Conseil d'administration du lycée public (LGT) Évariste Galois à Sartrouville

Mme Christine AMORETTI (non membre de l'Assemblée régionale)	Titulaire	Mme Marie-Christine ROYER (non membre de l'Assemblée régionale)
---	-----------	--

### Conseil d'administration du lycée public (LPO) Jules Verne à Sartrouville

Mme Dolores RODRIGUES (non membre de l'Assemblée régionale)	Titulaire	Mme Arlette STAUB (non membre de l'Assemblée régionale)
Mme Arlette STAUB (non membre de l'Assemblée régionale)	Suppléante	Mme Dolores RODRIGUES (non membre de l'Assemblée régionale)

### Conseil d'administration du lycée public (LPO) Condorcet à Limay

Mme Marie-Célie GUILLAUME (ex-UDI)	Suppléante	Mme Khadija GAMRAOUI-AMAR (LRI)
------------------------------------	------------	---------------------------------

### Conseil d'administration du lycée public (LPO) Léopold Sédar Senghor à Magnanville

Mme Marie-Célie GUILLAUME (ex-UDI)	Suppléante	Mme Khadija GAMRAOUI-AMAR (LRI)
------------------------------------	------------	---------------------------------

### Conseil d'administration du lycée public (LPO) Jean Rostand à Mantes-la-Jolie

Mme Marie-Célie GUILLAUME (ex-UDI)	Suppléante	Mme Khadija GAMRAOUI-AMAR (LRI)
------------------------------------	------------	---------------------------------

**Conseil d'administration du lycée public (LGT) Saint-Exupéry à Mantes-la-Jolie**

Mme Marie-Célie GUILLAUME (ex-UDI)	Suppléante	Mme Khadija GAMRAOUI-AMAR (LRI)
------------------------------------	------------	---------------------------------

**Conseil d'administration du lycée public (LPO) Camille Claudel à Mantes-la-Ville**

Mme Marie-Célie GUILLAUME (ex-UDI)	Suppléante	Mme Khadija GAMRAOUI-AMAR (LRI)
------------------------------------	------------	---------------------------------

**Conseil d'administration du lycée privé (LYA) Sully à Magnanville**

Mme Marie-Célie GUILLAUME (ex-UDI)	Suppléante	Mme Khadija GAMRAOUI-AMAR (LRI)
------------------------------------	------------	---------------------------------

**Conseil d'administration du lycée privé (LGT) Notre-Dame à Mantes-la-Jolie**

Mme Marie-Célie GUILLAUME (ex-UDI)	Titulaire	Mme Khadija GAMRAOUI-AMAR (LRI)
------------------------------------	-----------	---------------------------------

**Conseil d'administration du lycée privé (LP) Notre-Dame à Mantes-la-Jolie**

Mme Marie-Célie GUILLAUME (ex-UDI)	Titulaire	Mme Khadija GAMRAOUI-AMAR (LRI)
------------------------------------	-----------	---------------------------------

**Conseil d'administration de Arcadi**

Mme Magali ALEXANDRE (ex-S&R)	Titulaire	M. Benoît MARQUAILLE (E-IdF)
-------------------------------	-----------	------------------------------

**Conseil d'administration de l'Association Régionale d'Information et d'Actions Musicales (ARIAM)**

M. Pierre-Yves BOURNAZEL (ex-LRI)	Représentant	Mme Carine MARTINI-PEMEZEC (LRI)
-----------------------------------	--------------	----------------------------------

**Assemblée générale et conseil d'administration du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC)**

Mme Marie-Pierre de la GONTRIE (ex-S&R)	Représentante	M. Jean-Philippe DAVIAUD (E-IdF)
---	---------------	----------------------------------

**Conseil d'administration du Observatoire régional du livre et de l'écrit (MOTif)**

Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN (ex-S&R)	Représentante	Mme Corinne BORD (E-IdF)
-----------------------------------	---------------	--------------------------

**Fonds de soutien Cinéma et Audiovisuel : 3e collège du comité de lecture Cinéma**

Mme Marie-Pierre de la GONTRIE (ex-S&R)	Suppléante	M. Julien DRAY (E-IdF)
---	------------	------------------------

**Comité syndical de la Cité de la Gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier**

Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN (ex-S&R)	Titulaire	M. Régis CHARBONNIER (E-IdF)
-----------------------------------	-----------	------------------------------

**Assemblée générale et conseil d'administration de Sigeif Mobilités**

Mme Alexandra DUBLANCHE (LRI)	Représentante	Mme Sophie DESCHIENS (LRI)
-------------------------------	---------------	----------------------------

**Conseil d'administration de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France (IAU IdF)**

Mme Marie-Célie GUILLAUME (ex-UDI)	Titulaire	Mme Véronique COTÉ-MILLARD (UDI)
------------------------------------	-----------	----------------------------------

Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN (ex-S&R)	Titulaire	M. Jonathan KIENZLEN (E-IdF)
-----------------------------------	-----------	------------------------------

**Conseil de surveillance de Énergies POSIT'IF**

Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN (ex-S&R)	Représentante	M. François KALFON (E-IdF)
-----------------------------------	---------------	----------------------------

**Directoire de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)**

M. Bruno MILLIENNE (CD)	Représentant	M. Didier DOUSSET (CD)
-------------------------	--------------	------------------------

**Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Val-d'Oise (CDCI 95)**

M. Rachid TEMAL (ex-S&R)	Représentant	Mme Isabelle BÉRESSI (E-IdF)
--------------------------	--------------	------------------------------

**Commission Départementale de Présence Postale Territoriale du Val-d'Oise (CDPPT 95)**

M. Rachid TEMAL (ex-S&R)	Représentant	Mme Isabelle BÉRESSI (E-IdF)
--------------------------	--------------	------------------------------

**Assemblée générale du Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire (CERVIA)**

Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN (ex-S&R)	Représentante	Mme Roseline SARKISSIAN (E-IdF)
-----------------------------------	---------------	---------------------------------

**Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Régional d'Île-de-France (EPFIF)**

M. Benoît JIMENEZ (UDI)	Suppléant	
Mme Marie-Célie GUILLAUME (ex-UDI)	Titulaire	M. Benoît JIMENEZ (UDI)
M. Olivier THOMAS (E-IdF)	Titulaire	M. Régis CHARBONNIER (E-IdF)
M. Rachid TEMAL (ex-S&R)	Titulaire	Mme Stéphanie VENEZIANO (E-IdF)
Mme Dominique BARJOU (E-IdF)	Suppléante	M. Carlos DA SILVA (E-IdF)

**Comité syndical de la Base de Plein Air et de Loisirs (BPAL) de Cergy-Neuville**

M. Rachid TEMAL (ex-S&R)	Représentant	M. Ali SOUMARÉ (E-IdF)
--------------------------	--------------	------------------------

**Comité syndical de la Base de Plein Air et de Loisirs (BPAL) de La Corniche des Forts**

Mme Manon LAPORTE-SIERACZEK (LRI)	Représentante	Mme Brigitte MARSIGNY (LRI)
-----------------------------------	---------------	-----------------------------

**Commission de Réforme Interdépartementale (CRI) de la Grande Couronne**

M. Rachid TEMAL (ex-S&R)	Titulaire	M. Jean-Paul PLANCHOU (E-IdF)
--------------------------	-----------	-------------------------------



## DELIBERATION N° CR 2018-009

DU 15 MARS 2018

### REPLACEMENTS À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4133-4, L. 4133-5 et L. 4133-6 ;

**VU** le règlement intérieur du conseil régional et particulièrement son article 3 ;

**VU** la délibération n° CR 89-15 du 18 décembre 2015 « Election de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France », modifiée par les délibérations n° CR 36-16 du 18 février 2016, CR 160-16 du 7 juillet 2016, CR 2017-70 du 9 mars 2017 et CR 2017-180 du 18 octobre 2017 ;

**VU** le rapport n°CR 2018-009 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'à l'expiration du délai d'une heure prévu par le CGCT pour le dépôt des listes, 8 listes ont été déposées pour compléter la commission permanente ; qu'en l'absence de liste unique, il convient de renouveler intégralement les membres de la commission permanente autres que la présidente ; qu'il y a lieu de procéder à deux scrutins successifs ;

Considérant l'élection de la commission permanente au scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue ;

#### **Article 1 :**

La commission permanente est composée comme suit :

- de sa présidente : **Mme Valérie PÉCRESSE** présidente du conseil régional ;
- des 15 vice-présidents suivants :

1<sup>er</sup> vice-président **M. Jérôme CHARTIER** en charge de la stratégie institutionnelle et des relations internationales.

2<sup>ème</sup> vice-présidente **Mme Marie-Carole CIUNTU** en charge des lycées et de l'administration générale.

3<sup>ème</sup> vice-président **M. Stéphane SALINI** en charge des finances et de l'évaluation des politiques publiques.

4<sup>ème</sup> vice-présidente **Mme Agnès EVREN** en charge de la culture, du patrimoine et de la création.

5<sup>ème</sup> vice-président **M. Stéphane BEAUDET** en charge des transports et des mobilités durables.

6<sup>ème</sup> vice-présidente **Mme Stéphanie VON EUW** en charge des affaires européennes.

7<sup>ème</sup> vice-président **M. Geoffroy DIDIER** en charge de l'attractivité, du logement et de la rénovation urbaine.

8<sup>ème</sup> vice-présidente **Mme Faten HIDRI** en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

9<sup>ème</sup> vice-président **M. Patrick KARAM** en charge des sports, des loisirs, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative.

10<sup>ème</sup> vice-présidente **Mme Farida ADLANI** en charge des solidarités, de la santé et de la famille.

11<sup>ème</sup> vice-président **Mme Alexandra DUBLANCHE** en charge du développement économique, de l'agriculture et de la ruralité.

12<sup>ème</sup> vice-présidente **M. Frédéric PECHENARD** en charge de la sécurité et de l'aide aux victimes.

13<sup>ème</sup> vice-président **Mme Béatrice de LAVALETTE** en charge du dialogue social.

14<sup>ème</sup> vice-présidente **M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT** en charge de l'écologie et du développement durable.

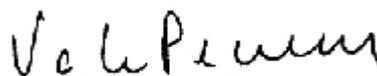
15<sup>ème</sup> vice-président **Mme Hamida REZEG** en charge du tourisme.

- des 53 autres membres suivants :

16	Vincent JEANBRUN	43	Carlos DA SILVA
17	Othman NASROU	44	Roseline SARKISSIAN
18	Anne CABRIT	45	Ali SOUMARÉ
19	David DOUILLET	46	Stéphanie VENEZIANO
20	Florence PORTELLI	47	Yannick TRIGANCE
21	Jérémy REDLER	48	Nadège AZZAZ
22	Brigitte MARSIGNY	49	François KALFON
23	Denis GABRIEL	50	Christine FREY
24	Catherine PRIMEVERT	51	Mounir SATOURI
25	Pierre DENIZIOT	52	Hella KRIBI-ROMDHANE
26	Manon LAPORTE-SIERACZEK	53	Roberto ROMERO
27	Benoît CHEVRON	54	Bénédicte MONVILLE - DE CECCO
28	Yasmine CAMARA	55	Pierre SERNE
29	Frédéric VALLETOUX	56	Samia KASMI
30	Sophie DESCHIENS	57	Benoît HAMON
31	Pierre LEQUILLER	58	Wallerand de SAINT JUST
32	Sylvie PIGANEAU	59	Mathilde ANDROUËT
33	Frank CECCONI	60	Aurélien LEGRAND
34	Véronique COTÉ-MILLARD	61	Audrey GUIBERT
35	Jean-François VIGIER	62	Didier MIGNOT
36	Nathalie DELEPAULE	63	Céline MALAISÉ

37	Mustapha SAADI	64	Michel JALLAMION
38	Nathalie GROUX	65	Jean-Luc ROMERO-MICHEL
39	Yann WEHRLING	66	Muriel GUÉNOUX
40	Marie-Christine DIRRINGER	67	Eddie AÏT
41	Pascal GIAFFERI	68	Philippe CHEVRIER
42	Clotilde DEROUARD		

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.



## DELIBERATION N° CR 2018-006

DU 15 MARS 2018

### FONDS D'URGENCE À DESTINATION DES COMMUNES FRANCILIENNES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHÉS PAR LES INONDATIONS 2018

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux « délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente » modifiée par délibération n° CR 162 du 22 septembre 2017 « simplifier le fonctionnement du Conseil régional » ;

**VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

**VU** le budget de la Région d'Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

**VU** le rapport n°CR 2018-006 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide la création du fonds régional d'urgence à destination des communes ou de leurs groupements touchés par les inondations intervenues entre le 10 janvier, date du début des événements, et le 15 avril 2018, afin de les aider à faire face aux dépenses d'urgence rendues nécessaires par la situation de crise au moment de la crue et ses conséquences dans la période de décrue.

Décide d'abonder ce fonds d'une dotation d'un montant total de 1 000 000 €, soit 700 000 € en investissement et 300 000 € en fonctionnement.

#### **Article 2 :**

Précise que ce fonds a pour vocation de participer aux dépenses d'urgence de façon aussi rapide que possible sans qu'il soit besoin que les communes ou leurs groupements attendent de percevoir les indemnités de leurs assurances ou les aides d'autres partenaires.

L'aide régionale accordée au bénéficiaire est versée sous forme d'avances remboursables. Ces avances permettront à leur bénéficiaire de mobiliser rapidement les crédits nécessaires aux investissements immédiats exigés par la situation de crise.

Les modalités de reversement et de transformation éventuelle en subvention de cette avance sont précisées dans le règlement d'intervention figurant en annexe de la présente délibération.

**Article 3 :**

Afin de répondre aux besoins urgents des communes qui relèvent du budget en fonctionnement, il est prévu de mettre en œuvre un dispositif d'aide aux dépenses en fonctionnement suivant :

- un plafond maximum de 5 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- un plafond maximum de 10 000 € pour les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI.

Ces aides prendront la forme de subvention.

**Article 4 :**

Précise que chaque attribution d'aide ou de subvention est délibérée par la commission permanente du Conseil régional.

**Article 5 :**

Approuve le règlement du fonds d'urgence annexé à la présente délibération.

**Article 6 :**

Décide de soutenir également les commerces de proximité victimes d'inondations durant cette période en complétant les règlements d'intervention « Aide aux commerces de proximité en milieu rural » et « Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural » du dispositif « Sauvegarder les commerces de proximité » adoptés par la délibération CR 113-16 du 7 juillet 2016 de la façon suivante :

Sont également prises en compte au titre des investissements éligibles, les dépenses de réparation des dégâts subis par les commerces touchés par les inondations intervenues entre le 10 janvier et le 15 avril 2018, et s'avérant nécessaires pour maintenir leurs activités. Sont exclus les investissements couverts par les assurances ou pris en charge par les fonds d'urgence régional et/ou national.

**Article 7 :**

Décide de participer, au titre du dispositif du fonds régional d'urgence à destination des communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018, au financement des opérations telles que détaillées en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 8 :**

Affecte une autorisation d'engagement de 29 940,54 € disponible sur le chapitre 935 « Aménagement des territoires » – code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes » – programme 52-001 « Territoires stratégiques » – Action 15200109 « Aménagement durable et innovation urbaine » du budget 2018.

Dpt	Commune	Dossier IRIS	Montant €
77	LA FERTE SOUS JOUARRE	18003977	10 000,00
77	NANTEUIL LES MEAUX	18003979	734,59

78	MERICOURT	18003978	5 000,00
92	NEUILLY SUR SEINE	18003974	4 205,95
92	ISSY-LES-MOULINEAUX	18003940	10 000,00
<b>SOUS TOTAL FONCT</b>			<b>29 940,54</b>

Affecte une autorisation de programme de 75 500,84 € disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires » - code fonctionnel 53 « espaces rural et autres espaces de développement » - programme 53-001 Programme « Aménagement et équipement de l'espace rural » - Action budgétaire 15300106 « Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural » du budget 2018.

Dpt	Commune	Dossier IRIS	Montant €
77	MAROLLES-SUR-SEINE	18003945	17 902,50
77	CONCHES-SUR-GONDOIRE	18003970	4 500,34
77	NANTEUIL LES MEAUX	18003985	49 000,00
78	FOLLAINVILLE DENNEMONT	18003972	433,30
78	VAUX SUR SEINE	18003966	1 663,67
92	NEUILLY SUR SEINE	18003968	2 001,03
<b>SOUS TOTAL INVEST</b>			<b>75 500,84</b>

**Article 9 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions visées aux articles 8 et 9 de la présente délibération, à compter du 10 janvier 2018, par dérogation aux articles 17 et 29 de l'annexe à la délibération n°CR33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier prolongé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

**ANNEXE N°1: REGLEMENT D'INTERVENTION INONDATIONS  
2018**

## **Règlement du fonds d'urgence à destination**

### **des communes franciliennes et de leurs groupements, touchés par les inondations 2018**

Le fonds d'urgence est destiné à aider les communes franciliennes ou leurs groupements à faire face aux dépenses d'urgence rendues nécessaires par la situation de crise au moment de la crue et par ses conséquences immédiates, sans qu'il soit besoin que les communes concernées ou leurs groupements concernés attendent de percevoir les indemnités de leurs assurances ou les aides d'autres partenaires. L'aide régionale accordée au bénéficiaire est versée sous forme d'avances remboursables en investissement. Ces aides permettront à leur bénéficiaire de mobiliser rapidement les crédits nécessaires en investissement comme en fonctionnement pour faire face aux urgences.

#### **Les bénéficiaires du fonds d'urgence**

Les bénéficiaires du fonds d'urgence sont les communes ou leurs groupements, particulièrement en zone rurale, touchés par les inondations intervenues entre le 10 janvier, date de début des événements, et le 15 avril 2018.

#### **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles concernent l'achat d'équipements de gestion de crise (pompes, surpresseurs, groupes électrogènes, tractopelles...), les travaux de sécurisation ou de mise hors d'eau des bâtiments et équipements publics, les locations de matériels et les analyses et travaux de dépollution nécessaires à la suite de l'inondation.

Ce fonds exclut la prise en charge des dommages de vétusté.

Sont éligibles les dépenses engagées entre le 10 janvier 2018, date de début des événements, et le 15 avril 2018.

#### **Le mode opératoire**

La demande fait l'objet d'une analyse concertée de chaque situation particulière entre la Région et la commune ou le groupement concerné.

La demande du maître d'ouvrage peut être instruite après réception par les services de la région des documents suivants :

- le devis et l'échéancier prévisionnel des travaux envisagés ;
- les factures des dépenses en fonctionnement engendrées par cette situation d'urgence ;
- le plan de localisation des biens affectés par les dommages.
- la décision du maire ou la délibération de la commune ou du groupement de communes sollicitant le fonds d'urgence, qui, à titre dérogatoire, pourra être transmise ultérieurement.

#### **Plafond et taux de la subvention régionale**

Compte tenu des limites fixées par la réglementation, l'aide régionale peut atteindre, en investissement, un montant maximum d'environ 49 000 € par l'application d'un taux de 70 % au montant des dépenses éligibles plafonné à 70 000 € HT, calculé sur la base d'une estimation des travaux.

En fonctionnement, l'aide régionale atteint un montant maximum de 5 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants et un montant de 10 000 € maximum pour les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI.

### **Modalités de versement de cette aide :**

En fonctionnement, cette aide prend la forme de subvention qui sera attribuée en fonction de la nature des factures transmises.

En investissement, il sera procédé par le versement d'avances qui permettront aux communes ou leurs groupements d'inscrire très rapidement en dépenses budgétaires les sommes nécessaires aux dépenses éligibles, inscription qui pourra ainsi être équilibrée par l'octroi de l'aide régionale.

A l'achèvement des travaux de réparation, le bénéficiaire arrête le montant des indemnités et aides définitives lui ayant été accordées pour les équipements et opérations concernés.

Il établit alors un compte spécifique en dépenses et en recettes permettant de déterminer le coût définitif des travaux éligibles.

A réception par les services régionaux des documents justificatifs transmis par le bénéficiaire, les opérations suivantes devront être réalisées dans un délai d'un an au plus tard suivant la date d'attribution de l'avance en Commission permanente :

- Dans le cas où le coût définitif des travaux éligibles est totalement couvert par les indemnités des assurances et d'aides diverses définitives, en particulier d'autres personnes publiques, le bénéficiaire procède à la restitution de l'intégralité de l'avance régionale,
- Dans le cas où le coût définitif des travaux éligibles n'est pas totalement couvert par les indemnités des assurances et aides diverses définitives :
  - o la Région, sur décision de la Commission permanente, procède à la transformation en subvention de la part de l'avance correspondant au montant des dépenses non couvertes par les indemnités et aides diverses,
  - o le bénéficiaire procède à la restitution de la part d'avance ne pouvant être transformée.

## **ANNEXE N°2: FCHES PROJETS**

**DOSSIER N° 18003977 - REMISE EN ETAT SUITE AUX DEGATS PROVOQUES PAR LES INONDATIONS DE JANVIER 2018 - LA FERTE-SOUS-JOUARRE 77 (FONDS D'URGENCE INONDATIONS 2018 - FONCTIONNEMENT)**

**Dispositif** : Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (FONCTIONNEMENT) (n° 00001099)

**Délibération Cadre** : CR2018-006 du 15/03/2018

**Imputation budgétaire** : 935-52-65734-152001-1700

Action : 15200109- Aménagement durable et innovation urbaine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (FONCTIONNEMENT)	10 000,00 € TTC	100,00 %	10 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>10 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE LA FERTE SOUS JOUARRE  
 Adresse administrative : PLACE DE L HOTEL DE VILLE  
 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur UGO PEZZETTA, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 10 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à la délibération n° CR 2018-006 du 15 mars 2018.

**Description :**

La commune de La Ferté-sous-Jouarre compte 9 734 habitants - INSEE 2015.

Suite aux inondations, des dégâts observés sur les espaces publics nécessitent une remise en état des lieux à effectuer par des prestations d'entreprises spécialisées, sur plusieurs secteurs de la commune.

Il s'agit de :

- la remise en état du sol situé sous les jeux d'enfants, jardin de l'île, les jeux eux-mêmes n'ayant pas été détériorés ;
- les frais de curage et pompage de réseaux des eaux pluviales obstrués par les boues et autres détritiques ;
- le nettoyage de tout un secteur public situé en bord de Marne et le nettoyage du secteur du Perret le long de la Marne (quai des Anglais pour partie).

Les autres secteurs ayant déjà fait l'objet d'un nettoyage par les services de la ville.

**Détail du calcul de la subvention :**

Les frais sont estimés à 30 271,20 € TTC, plafonnés à 10 000 € TTC.

**Localisation géographique :**

- LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	REGION ILE-DE-FRANCE	10 000,00	33,03%
PRESTATION DE SERVICE NETTOYAGE JARDIN DE L'ILE	7 188,00	23,75%	COMMUNE	20 271,20	66,97%
PRESTATION DE SERVICE NETTOYAGE DE VEGETATION BORDS DE RIVIERE	8 913,60	29,45%	Total	30 271,20	100,00%
PRESTATION DE SERVICE CURAGE ET POMPAGE	4 209,60	13,91%			
PRESTATION DE SERVICE NETTOYAGE SECTEUR DU PERRET	9 960,00	32,90%			
Total	30 271,20	100,00%			

**DOSSIER N° 18003979 - ACHAT DE PETIT MATERIEL SUITE AUX INONDATIONS DE JANVIER 2018 - NANTEUIL-LES-MEAUX 77 (FONDS D'URGENCE INONDATIONS 2018 - FONCTIONNEMENT)**

**Dispositif** : Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (FONCTIONNEMENT) (n° 00001099)

**Délibération Cadre** : CR2018-006 du 15/03/2018

**Imputation budgétaire** : 935-52-65734-152001-1700

Action : 15200109- Aménagement durable et innovation urbaine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (FONCTIONNEMENT)	734,59 € TTC	100,00 %	734,59 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>734,59 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE NANTEUIL LES MEAUX

Adresse administrative : 14 RUE BENJAMIN BRUNET  
77100 NANTEUIL-LES-MEAUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Régis SARAZIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 10 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à la délibération n° CR 2018-006 du 15 mars 2018.

**Description :**

La commune de Nanteuil-les-Meaux compte 5 871 habitants - INSEE 2015.

Suite aux inondations, les interventions des agents communaux ont nécessité en urgence l'achat de petit matériel, pour les effectuer efficacement et en toute sécurité auprès de la population communale.

Il s'agit de l'achat de 5 gilets de sauvetage et de 6 bottes de sécurité en PVC type cuissarde.

**Localisation géographique :**

- NANTEUIL-LES-MEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			REGION ILE-DE-FRANCE	734,59	100,00%
			Total	734,59	100,00%
Libellé	Montant	%			
ACHAT DE GILETS DE SAUVETAGE	154,99	21,10%			
ACHAT DE BOTTES CUISSARDES	579,60	78,90%			
Total	734,59	100,00%			

**DOSSIER N° 18003978 - FONDS URGENCE INONDATION ACHAT DE MATERIEL POUR NETTOYER BARRAGE ET BERGES FONDS D'URGENCE INONDATIONS (FONCTIONNEMENT) - MERICOURT**

**Dispositif** : Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (FONCTIONNEMENT) (n° 00001099)

**Délibération Cadre** : CR2018-006 du 15/03/2018

**Imputation budgétaire** : 935-52-65734-152001-1700

Action : 15200109- Aménagement durable et innovation urbaine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (FONCTIONNEMENT)	5 000,00 € TTC	100,00 %	5 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>5 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MERICOURT  
 Adresse administrative : RUE DES ECOLES  
 78270 MERICOURT  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Philippe GESLAN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 10 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à la délibération n° CR 2018-006 du 15 mars 2018.

**Description :**

La commune de Méricourt compte 417 habitants (INSEE 2015).

Suite aux inondations, les interventions des agents communaux ont nécessité en urgence l'achat de matériel type rateau, sécateur, hache, pelle, gant.... pour nettoyer les déchets du barrage et des berges.

**Localisation géographique :**

- MERICOURT

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ACHAT DE MATERIEL POUR NETTOYER BARRAGE ET BERGES	8 550,26	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	5 000,00	58,48%
			COMMUNE	3 550,26	41,52%
			Total	8 550,26	100,00%
Total	8 550,26	100,00%			

**DOSSIER N° 18003974 - LOCATION DE POMPES ET GROUPE ELECTROGENE FONDS D'URGENCE INONDATIONS (FONCTIONNEMENT) - NEUILLY-SUR-SEINE**

**Dispositif** : Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (FONCTIONNEMENT) (n° 00001099)

**Délibération Cadre** : CR2018-006 du 15/03/2018

**Imputation budgétaire** : 935-52-65734-152001-1700

Action : 15200109- Aménagement durable et innovation urbaine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (FONCTIONNEMENT)	4 205,95 € TTC	100,00 %	4 205,95 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>4 205,95 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE NEUILLY SUR SEINE

Adresse administrative : 96 AVENUE ACHILLE PERETTI  
92051 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 10 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à la délibération n° CR 2018-006 du 15 mars 2018.

**Description :**

La commune de Neuilly-sur-Seine compte 60 910 habitants (INSEE 2015).

Suite aux inondations, les interventions des agents communaux ont nécessité en urgence la location de motopompes et d'un groupe électrogène du 24/01/2018 au 05/02/2018.

**Localisation géographique :**

- NEUILLY-SUR-SEINE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
LOCATION DE POMPES ET GROUPE ELECTROGENE	4 205,95	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	4 205,95	100,00%
Total	4 205,95	100,00%	Total	4 205,95	100,00%

**DOSSIER N° 18003940 - MATERIELS DE POMPAGE ET PRESTATIONS DE SERVICE - ISSY-LES-MOULINEAUX (92) - (FONDS D'URGENCE INONDATIONS 2018 - INVESTISSEMENT)**

**Dispositif** : Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (FONCTIONNEMENT) (n° 00001099)

**Délibération Cadre** : CR2018-006 du 15/03/2018

**Imputation budgétaire** : 935-52-65734-152001-1700

Action : 15200109- Aménagement durable et innovation urbaine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (FONCTIONNEMENT)	10 000,00 € TTC	100,00 %	10 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>10 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'ISSY LES MOULINEAUX

Adresse administrative : 62 RUE DU GENERAL LECLERC  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur André SANTINI, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 10 janvier 2018 - 15 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à la délibération CR 2018-006 du 15 mars 2018.

**Description :**

Pour faire face à la crue de la Seine de janvier-février 2018 et limiter la présence de l'eau au sein des équipements municipaux impactés, la Ville d'Issy-les-Moulineaux a acheté deux pompes serpillères et kit d'intervention, deux aspirateurs à eau et poussière, et engagé des dépenses de prestations de service pour la mise à disposition de personnel pour le gymnase du Colombier.

**Localisation géographique :**

- ISSY-LES-MOULINEAUX

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région	10 000,00	70,25%
			Commune	4 233,95	29,75%
			Total	14 233,95	100,00%
Libellé	Montant	%			
Achats de matériels, équipements et travaux	4 992,77	35,08%			
Prestations de service ets GSF - mise à disposition de personnel	9 241,18	64,92%			
Total	14 233,95	100,00%			

**DOSSIER N° 18003970 - TRAVAUX DE LA MAIRIE - CONCHES-SUR-GONDOIRE - 77 (FONDS D'URGENCE INONDATIONS 2018 - INVESTISSEMENT)**

**Dispositif** : Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (INVESTISSEMENT) (n° 00001100)

**Délibération Cadre** : CR2018-006 du 15/03/2018

**Imputation budgétaire** : 905-53-204141-153001-1700

Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (INVESTISSEMENT)	6 429,05 € HT	70,00 %	4 500,34 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		4 500,34 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE

Adresse administrative : RUE FORT DU BOIS  
77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Frédéric NION, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 10 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à la délibération n° CR 2018-006 du 15 mars 2018.

**Description :**

La commune de Conches-sur-Gondoire compte 1 727 habitants - INSEE 2015.

Suite aux inondations, la cave de la mairie a été inondée.

La remise en état des lieux nécessite :

- l'installation d'un système de relevage avec pompe et raccordement de plomberie ;
- des travaux d'assainissement devant la mairie pour pose de canalisations et caniveau.

**Localisation géographique :**

- CONCHES-SUR-GONDOIRE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%	
	Libellé	Montant	%	REGION ILE-DE-FRANCE	4 500,34	70,00%
	TRAVAUX	6 429,05	100,00%	COMMUNE	1 928,71	30,00%
	Total	6 429,05	100,00%	Total	6 429,05	100,00%

**DOSSIER N° 18003945 - REFECTION DE VOIRIE - MAROLLES-SUR-SEINE (FONDS D'URGENCE INONDATIONS 2018 - INVESTISSEMENT)**

**Dispositif** : Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (INVESTISSEMENT) (n° 00001100)

**Délibération Cadre** : CR2018-006 du 15/03/2018

**Imputation budgétaire** : 905-53-204141-153001-1700

Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (INVESTISSEMENT)	25 575,00 € HT	70,00 %	17 902,50 €
<b>Montant total de la subvention</b>			17 902,50 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MAROLLES SUR SEINE

Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE  
77130 MAROLLES-SUR-SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe LEVEQUE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 10 janvier 2018 - 16 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à la délibération CR 2018-006 du 15 mars 2018.

**Description :**

Suite aux crues de l'Yonne et de la Seine, la commune doit remettre en état trois chemins ruraux inondés, qui desservent quelques habitations et sont empruntés par les services publics (collecte des ordures ménagères, distribution du courrier...).

Les trois voies concernées sont:

- le chemin de halage dit chemin de Sens inondé sur 450 mètres linéaires,
- le chemin rural n°17 dit de Saint Germain Laval à Marolles, inondé sur 500 mètres linéaires,
- le chemin des îles, inondé sur 500 mètres linéaires.

Les travaux consistent à restaurer le revêtement des voies après comblement des trous.

**Localisation géographique :**

- MAROLLES-SUR-SEINE
- Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			REGION ILE-DE-FRANCE	17 902,50	70,00%
			COMMUNE	7 672,50	30,00%
			Total	25 575,00	100,00%
TRAVAUX	25 575,00	100,00%			
Total	25 575,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003985 - REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE SUITE AUX DEGATS PROVOQUES PAR LES INONDATIONS - NANTEUIL-LES-MEAUX 77 (FONDS D'URGENCE INONDATIONS 2018 - INVESTISSEMENT)**

**Dispositif** : Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (INVESTISSEMENT) (n° 00001100)

**Délibération Cadre** : CR2018-006 du 15/03/2018

**Imputation budgétaire** : 905-53-204141-153001-1700

Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (INVESTISSEMENT)	70 000,00 € HT	70,00 %	49 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>49 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE NANTEUIL LES MEAUX

Adresse administrative : 14 RUE BENJAMIN BRUNET  
77100 NANTEUIL-LES-MEAUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Régis SARAZIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 10 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à la délibération n° CR 2018-006 du 15 mars 2018.

**Description :**

La commune de Nanteuil-les-Meaux compte 5 871 habitants - INSEE 2015.

Les inondations ont provoqué des dégradations de la voirie de la commune sur plusieurs secteurs.

La remise en état nécessite :

- des interventions ponctuelles sur les voiries les moins touchées par comblement des nids de poules ;
- des travaux de reprise d'ouvrage pour filtration de l'eau et relevage manuel de la grille du Ru du Chemin du Pont d'Arcole ;
- des travaux de réfection des enrobés de la voirie de la rue de la Marne, sur 1 200 m<sup>2</sup> de surface ;
- des travaux de réfection des enrobés de la voirie du Chemin bas, sur 4 800 m<sup>2</sup> de surface ;
- des travaux de réfection des enrobés du parking de la salle polyvalente communale, sur 1 200 m<sup>2</sup> de

surface.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le coût des travaux est estimé à 155 275,36 € HT, plafonné à 70 000 € HT.

**Localisation géographique :**

- NANTEUIL-LES-MEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
	Libellé	Montant			
	TRAVAUX	155 275,36	REGION ILE-DE-FRANCE	49 000,00	31,56%
			COMMUNE	106 275,36	68,44%
	Total	155 275,36	Total	155 275,36	100,00%

**DOSSIER N° 18003972 - ACHAT D'UNE POMPE ET MATERIEL NECESSAIRE A SON UTILISATION  
FONDS D'URGENCE INONDATIONS 2018 (INVESTISSEMENT) - FOLLAINVILLE-DENNEMONT**

**Dispositif** : Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (INVESTISSEMENT) (n° 00001100)

**Délibération Cadre** : CR2018-006 du 15/03/2018

**Imputation budgétaire** : 905-53-204141-153001-1700

Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (INVESTISSEMENT)	619,00 € HT	70,00 %	433,30 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>433,30 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE FOLLAINVILLE DENNEMONT  
 Adresse administrative : 2 PLACE DE LA MAIRIE  
 78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Samuel BOUREILLE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 10 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à la délibération n° CR 2018-006 du 15 mars 2018.

**Description :**

La commune de Follainville-Dennemont compte 1 962 habitants (INSEE 2015).

Suite aux inondations, les interventions des agents communaux ont nécessité en urgence l'achat d'une pompe et de matériels nécessaire à l'utilisation de cette dernière.

**Localisation géographique :**

- FOLLAINVILLE-DENNEMONT

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ACHAT D'UNE POMPE ET DE MATERIEL NECESSAIRE A SON UTILISATION	619,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE - AVANCE	433,30	70,00%
			COMMUNE	185,70	30,00%
			Total	619,00	100,00%
Total	619,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003966 - ACHAT D'UNE BARQUE AVEC MOTEUR FONDS D'URGENCE  
INONDATIONS 2018 (INVESTISSEMENT) - VAUX-SUR-SEINE**

**Dispositif** : Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (INVESTISSEMENT) (n° 00001100)

**Délibération Cadre** : CR2018-006 du 15/03/2018

**Imputation budgétaire** : 905-53-204141-153001-1700

Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (INVESTISSEMENT)	2 376,67 € HT	70,00 %	1 663,67 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>1 663,67 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VAUX SUR SEINE  
 Adresse administrative : 218 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
 78740 VAUX-SUR-SEINE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Julien CRESPO, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 10 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à la délibération n° CR 2018-006 du 15 mars 2018.

**Description :**

La commune de Vaux-sur-Seine compte 4 788 habitants (INSEE 2015).

Suite aux inondations, les interventions des agents communaux ont nécessité en urgence l'achat d'une barque et d'un moteur.

**Localisation géographique :**

- VAUX-SUR-SEINE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ACHAT D'UNE BARQUE AVEC MOTEUR	2 376,67	100,00%	REGION ILE DE FRANCE - AVANCE	1 663,67	70,00%
			COMMUNE	713,00	30,00%
Total	2 376,67	100,00%	Total	2 376,67	100,00%

**DOSSIER N° 18003968 - ACHAT DE MATERIEL POUR STOPPER LA CRUE FONDS D'URGENCE  
INONDATIONS 2018 (INVESTISSEMENT) - NEUILLY-SUR-SEINE**

**Dispositif** : Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (INVESTISSEMENT) (n° 00001100)

**Délibération Cadre** : CR2018-006 du 15/03/2018

**Imputation budgétaire** : 905-53-204141-153001-1700

Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (INVESTISSEMENT)	2 858,62 € HT	70,00 %	2 001,03 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		2 001,03 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE NEUILLY SUR SEINE

Adresse administrative : 96 AVENUE ACHILLE PERETTI  
92051 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 10 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à la délibération n° CR 2018-006 du 15 mars 2018.

**Description :**

La commune de Neuilly-sur-Seine compte 60 910 habitants (INSEE 2015).

Suite aux inondations, les interventions des agents communaux ont nécessité en urgence l'achat de matériel (madrier, bastaing, plâtre pour muret et sable de déneigement pour lester les sacs) pour stopper la montée des eaux.

**Localisation géographique :**

- NEUILLY-SUR-SEINE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ACHAT PLATRE SABLE	2 858,62	100,00%	REGION ILE DE FRANCE - AVANCE	2 001,03	70,00%
BLOC CREUX			COMMUNE	857,59	30,00%
Total	2 858,62	100,00%	Total	2 858,62	100,00%



## **DELIBERATION N° CR 2018-004** **DU 15 MARS 2018**

### **FONDS D'AIDE À LA CRÉATION DE JEU VIDÉO**

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** La délibération n° CR 46-15 du 10 juillet 2015 portant adaptation des dispositifs régionaux aux évolutions européennes et nationales ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;

**VU** La délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

**VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de la culture ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

**VU** le rapport n°CR 2018-004 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Approuve le dispositif « Fonds d'aide à la création de Jeu Vidéo », dont le règlement d'intervention figure en annexe 1 à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Délègue à la Commission permanente l'approbation des conventions-types relatives au dispositif approuvé par l'article 1 à la présente délibération et leurs modifications.

**Article 3 :**

Délègue à la Commission permanente la possibilité de modifier le règlement d'intervention relatif au dispositif mentionné dans les articles 1 et 2.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **REGLEMENT**

<b>REGLEMENT</b> <b>FONDS D'AIDE A LA CREATION DE JEU VIDEO</b>
--

*Conformément à la loi 2007-309 du 05 Mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur : «Est considéré comme un jeu vidéo [...] tout logiciel de loisir mis à la disposition du public sur un support physique ou en ligne intégrant des éléments de création artistique et technologique, proposant à un ou plusieurs utilisateurs une série d'interactions s'appuyant sur une trame scénarisée ou des situations simulées et se traduisant sous forme d'images animées, sonorisées ou non ».*

### **Objectifs du dispositif :**

La Région souhaite soutenir davantage les industries de l'image (cinéma, audiovisuel et jeux vidéo) afin de préserver la diversité de la création, les productions franciliennes et les emplois afférents.

L'intérêt régional à soutenir la filière du jeu vidéo vise à accompagner les sociétés indépendantes les plus innovantes et les plus dynamiques afin de maintenir les jeunes créateurs en Ile-de-France et de conforter l'écosystème francilien du jeu vidéo.

### **Les bénéficiaires :**

L'aide est destinée aux sociétés commerciales productrices de jeu vidéo. L'entreprise devra avoir la maîtrise artistique, technique et financière de son projet. Elle assure la responsabilité de la production et de la réalisation du jeu vidéo. Elle pourra disposer d'un coproducteur.

### **Conditions d'attribution de l'aide régionale:**

Les aides de la Région sont octroyées sur la base du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 qui fixe un plafond de 200 000 € d'aide publique maximum par société sur une durée de 3 ans. Il appartiendra à l'entreprise soutenue de veiller à la régularité de sa situation lors de la présentation de son projet à la Région.

Elles sont également subordonnées :

- Au strict respect de l'ensemble des critères techniques de recevabilité prévus par le présent règlement ;
- A l'avis favorable du Comité de sélection conformément à l'article 4 du présent règlement ;
- Au vote favorable de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- A la signature par le bénéficiaire d'une convention avec la Région.

## **1 – PROJETS ELIGIBLES**

Sont éligibles à ce dispositif les projets de jeu vidéo répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Tout jeu vidéo, on line et off line, sur console, téléphone mobile, PC, réseaux sociaux et sur tout support de distribution à l'exclusion des jeux « Pay to win » ;
- Avoir un coût global de développement supérieur ou égal à 50 000 € ;
- Etre destiné à une commercialisation effective auprès du public ;
- Ne pas comporter de séquences qui pourraient faire l'objet d'une classification PEGI 18 (Pan-European Game Information, système européen d'information sur les jeux). Cette classification comprend notamment : violence, langage vulgaire, pornographie, jeux de hasard, utilisation de drogues ou discriminations (discrimination basée sur les races, l'ethnicité, le sexe ou les préférences sexuelles, etc.).

- Contribuer au développement de la création en matière de jeux vidéo ainsi qu'à sa diversité en se distinguant par la qualité, l'originalité ou le caractère innovant du concept, et le niveau des dépenses artistiques. A ce titre, une grille de lecture avec un barème de point sera utilisée par le Comité de sélection.

## **2 – SOCIETES ELIGIBLES**

### **2.1 Conditions du dépôt pour la société**

La société ne pourra pas présenter un projet qui a déjà reçu un avis défavorable du Comité de sélection, sauf s'il s'agit d'un nouveau volet d'un jeu existant et déjà candidat.

La société doit être en règle avec ses obligations contractuelles vis-à-vis de la Région issues d'un projet antérieur pour lequel elle aurait reçu une aide. Faute de quoi, elle ne pourra présenter un nouveau projet.

### **2.2 Procédure de dépôt**

Le bénéficiaire doit utiliser le dossier de candidature type disponible sur le site internet de la Région. Le dossier doit impérativement être complet et respecter la liste des pièces à joindre annoncée dans le dossier de candidature, être entièrement en langue française et déposé en ligne sur la **plateforme des aides régionale** (PAR) de la Région Ile-de-France avant le commencement d'exécution du projet en question.

Les projets déposés après la date limite d'une session de dépôt seront automatiquement inscrits à la session suivante.

## **3 – TERRITORIALISATION ET DEPENSES ELIGIBLES**

Les dépenses localisées en Ile-de-France devront représenter 50% minimum du budget global de fabrication et de production du jeu vidéo. Elles devront être indiquées dans une colonne ad-hoc du budget prévisionnel.

Les informations relatives aux caractéristiques du jeu, au budget global, à la durée de fabrication et aux dépenses en Ile-de-France présentées au comité de sélection feront référence pour l'engagement du producteur vis à vis de la Région. Leur non-respect pourra entraîner la baisse ou l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

Les dépenses éligibles sont celles postérieures à la date de dépôt du dossier à la Région et sont celles affectées directement à la création du jeu vidéo soutenu par la Région :

- Rémunérations versées aux auteurs ayant participé à la création du jeu vidéo, en application d'un contrat de cession de droits d'exploitation de la propriété intellectuelle ainsi que les charges sociales afférentes ;
- Dépenses de personnel relatives aux salariés de l'entreprise (équipe artistique, équipe de développement et programmation et équipe de production équipe marketing) ainsi que les charges sociales afférentes et les dépenses salariales des personnels techniques qui y concourent ;
- Dépenses de sous-traitance et de prestations ; en application d'un contrat de cession de droits d'exploitation de la propriété intellectuelle ainsi que les charges sociales afférentes. Celles-ci devront être localisées de manière précises ;
- Dépenses techniques et de « customer support » directement liées au jeu ;
- Dépenses relatives à la promotion du jeu sur les grands évènements internationaux ;

- Amortissement et immobilisations rattachés au jeu soutenu par la Région ;
- Frais généraux (plafonnés à 10% du budget).

## 4 – MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Un Comité d'experts est chargé d'examiner les projets candidats. Il est composé :

- de 4 membres élus régionaux titulaires et de 4 élus suppléants. Leur désignation se fera au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.
- de 4 membres professionnels titulaires et de 4 suppléants (journalistes spécialisés, professionnels de la filière, représentant d'une école spécialisée, expert, auteur/scénariste...) désignés par arrêté de la Présidente.

Le président du comité sera désigné par l'Exécutif régional parmi les conseillers régionaux titulaires.

### 4.1 Fonctionnement du comité de sélection

Le Comité examine, à titre consultatif, l'éligibilité des œuvres candidates à l'allocation d'une aide de la Région, sur la base des informations artistiques, économiques, techniques et financières contenues dans le dossier qui lui est soumis. Les services de la Région en charge du cinéma et de l'audiovisuel assurent l'organisation du Comité.

Tout membre du Comité de sélection partie prenante à un projet présenté ne peut siéger à la réunion du Comité examinant son projet et sera remplacé automatiquement par un suppléant.

Le Comité de sélection examine les projets et rend :

- Soit un avis favorable : le projet est alors présenté en Commission permanente pour le vote d'une aide financière ;
- Soit un avis défavorable : le projet ne peut pas prétendre à l'attribution d'une aide régionale ;
- Soit un avis d'ajournement : le projet pourra être déposé ultérieurement par la société candidate.

Les règles de fonctionnement du comité de sélection sont énoncées dans un Règlement Intérieur.

### 4.2 Critères de Sélection des projets

Le comité appréciera et sélectionnera les projets selon les critères cumulatifs suivants :

- L'originalité et la cohérence du projet et sa contribution à la diversité de la création ;
- L'originalité et la qualité du *game design* et du *gameplay* ;
- L'originalité et la qualité de l'univers graphique et sonore ;
- La capacité financière et technique de l'entreprise de mener à bien le projet ;
- Le potentiel commercial du projet.

## 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

### 5.1 Nature et montants des Aides financières

Les aides accordés sont des avances récupérables selon des modalités précisées dans les conventions signées entre le bénéficiaire et la Région. Les aides sont octroyées sur la base du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 qui fixe un plafond de 200 000 € d'aide publique maximum par société sur une durée de 3 ans. L'entreprise soutenue doit déclarer les aides de minimis déjà perçues.

Les aides sont calculées selon le barème suivant :

Budget global de production du jeu vidéo	Taux de soutien Appliqué sur les dépenses éligibles en Ile-de-France	Plafond d'aide maximum
Moins de 0,5M€	Taux maximum de 20%	75 000 €
Entre 0,5M€ et 1M€	Taux maximum de 15%	100 000 €
Plus de 1M€	Taux maximum de 10%	150 000 €

*Le taux d'intervention est défini en fonction du budget global du Jeu Vidéo. L'assiette de calcul de l'aide correspond au montant des dépenses réalisées en Ile-de-France.*

### 5.2 Modalités de versement de l'aide

Le versement est effectué en une ou deux fois au choix du bénéficiaire :

- Une avance limitée à 50% du montant de l'aide peut être versée au bénéficiaire. Le versement intervient après présentation par le bénéficiaire d'un dossier dont la constitution est détaillée dans la convention passée avec la Région.
- Le solde est versé après achèvement de la réalisation du jeu vidéo et sur présentation par le bénéficiaire d'un dossier dont la constitution est détaillée dans la convention passée avec la Région.

### 5.3 Accompagnement des jeunes sociétés bénéficiaires

Afin de renforcer le soutien à l'émergence et à la jeune création francilienne dans le secteur du jeu vidéo, un accompagnement individualisé, sous forme de mentorat, est prévu pour toutes les sociétés bénéficiaires lorsqu'il s'agit de leur premier jeu vidéo. Cet accompagnement pourra également être sollicité par les autres sociétés bénéficiaires si celles-ci le souhaitent.

L'objectif est de favoriser la finalisation, voire la commercialisation, des œuvres soutenues ainsi que la professionnalisation des bénéficiaires en leur transmettant un ensemble de savoirs et de savoir-faire indispensables : financement, stratégie internationale, marketing, négociation, propriété intellectuelle...

L'accompagnement des bénéficiaires pour leur projet de jeu vidéo est confié à un opérateur extérieur spécialisé, désigné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

## 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

### 6.1 Emploi

Le bénéficiaire s'engage à ce que son projet respecte le droit du travail et les conventions collectives du secteur lorsque ces accords sont étendus.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le droit du travail français pour toutes les étapes de fabrication du jeu réalisé en Ile-de-France, conformément à la directive européenne 9671/CE relative au détachement des travailleurs dans l'Union.

## **6.2 Formation**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- recruter 1 à 3 stagiaires ou alternants au moins (selon le montant de l'aide régionale), pour une durée minimum de 2 mois chacun et fournir une copie des conventions de stage correspondantes conclues avec les organismes de formation dans lesquels les stagiaires poursuivent leur formation. Chaque stagiaire devra être rémunéré et conventionné avec un maître de stage,
- saisir les offres de stages ou de contrats de travail (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans leur déroulement.

## **6.3 Charte de laïcité**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur

## **6.4 Délais de réalisation**

Le bénéficiaire s'engage à débiter la création du jeu vidéo dans un délai de six mois à compter de la délibération d'attribution de l'aide financière par l'assemblée délibérante. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé dans les conditions prévues de la convention entre le bénéficiaire et la Région Ile-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à terminer cette réalisation dans un délai de 36 mois à compter de la date d'attribution de l'aide.

## **6.5 Information et communication**

Le bénéficiaire doit tenir informé la Région de toute évolution des conditions de production ou des caractéristiques de l'œuvre, entre le dépôt du dossier et la réunion du Comité de sélection.

L'obtention d'une aide régionale engage le bénéficiaire à des obligations d'information, de promotion, de communication et de remise de matériels et de documents énumérées dans la convention signée entre lui et la Région.

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces obligations peut entraîner la baisse ou l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.



## DELIBERATION N° CR 2018-007

DU 15 MARS 2018

### UN NOUVEAU DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL D'AIDE À LA FORMATION : ' AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES VERS L'EMPLOI (AIRE) '

Le conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Éducation ;
- VU** La partie VI du Code du Travail ;
- VU** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** Le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des formations ;
- VU** Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** La délibération n° CR 58-08 du 26 juin 2008 relative au rapport cadre « Vers un service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles » ;
- VU** La délibération n° CR 54-09 du 19 juin 2009 relative au Service public régional de formation et d'insertion professionnelles ;
- VU** La délibération n° CR 89-14 du 21 novembre 2014 relative à la décentralisation de la formation professionnelle ;
- VU** La délibération n° CR 48-15 du 10 juillet 2015 relative à l'adoption de la convention relative au fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente simplifiée par la délibération CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations d'attributions du Conseil régional à sa Présidente en matière de marchés publics ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CP 2017-565 du 22 novembre 2017 relative à la Convention entre la Région et l'ASP pour la gestion administrative et financière et ce jusqu'au versement des demandes d'aides, des subventions et le règlement des paiements de marchés conclus dans le cadre des politiques régionales relatives à la formation professionnelle continue de l'emploi et du développement économique et de l'aménagement du territoire ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CR 2018-007 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : Approbation du règlement d'intervention relatif aux subventions du dispositif « Aides Individuelles Régionales vers l'Emploi »**

Approuve le règlement d'intervention du dispositif « Aides Individuelles Régionales vers l'Emploi » présenté en annexe 1 à la présente délibération.

Ce règlement d'intervention sera applicable à compter du 2 mai 2018.

**Article 2 : Affectation pour les demandes de subventions du dispositif « Aides Individuelles Régionales vers l'Emploi »**

Affecte, pour les demandes de subventions individuelles au titre du fonctionnement, une autorisation d'engagement d'un montant de 1 500 000 € disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle », programme HP 11-006 « Formations qualifiantes et métiers », code action 1 11 006 08 « Aides individuelles régionales », nature 651 « Aides à la personne » du budget 2018.

Code dossier	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle du démarrage
18003273	Aides Individuelles Régionales vers l'Emploi	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	02/05/2018

**Article 3 : Affectation pour l'accord-cadre du dispositif « Aides Individuelles Régionales vers l'Emploi »**

Affecte une autorisation d'engagement au titre du fonctionnement d'un montant de 2 000 000 € disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle », programme HP 11-006 « Formations qualifiantes et métiers », code action 1 11 006 08 « Aides individuelles régionales », nature 611 « Contrats de prestations de services » du budget 2018 et autorise la Présidente à lancer la consultation.

La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

**Règlement d'intervention relatif aux subventions du dispositif  
expérimental Aides Individuelles Régionales vers l'Emploi**

# REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF AUX SUBVENTIONS DU DISPOSITIF EXPERIMENTAL « AIDES INDIVIDUELLES REGIONALES VERS L'EMPLOI »

## 1) Objectifs

L'objectif est de soutenir les demandes d'aides individuelles visant :

- une des formations ciblées relevant de secteurs en tension avec un fort potentiel de recrutement,
- ou des formations assorties d'une promesse d'embauche.

Ces aides individuelles renvoient à plusieurs exigences :

- répondre rapidement et de manière souple à des demandes de formation professionnelle qui ne trouvent pas de réponse actuellement ;
- financer des formations qui relèvent de métiers émergents ou rares, de secteurs en forte tension de recrutement ou de besoins identifiés sur un bassin d'emploi ;
- intervenir quand la demande de formation est cohérente et vise un retour, maintien ou accès à l'emploi ou la hausse du niveau de qualification ;
- intervenir ponctuellement sur des besoins de formation des salariés d'entreprises en difficulté en complément des dispositifs de droit commun ;
- répondre aux besoins spécifiques de formation de publics prioritaires au titre de la politique régionale ;
- prendre en charge les formations nécessaires définies à la suite d'une démarche de validation des acquis de l'expérience.

## 2) Bénéficiaires

Ces subventions doivent permettre de financer des projets individuels de formation de franciliens et en particulier ceux relevant des politiques du Conseil régional (demandeurs d'emploi, jeunes en insertion professionnelle, personnes reconnues RQTH, salariés d'entreprises en difficulté, public issu des Quartiers Politique de la Ville,...).

## 3) Modalités de l'aide

Les demandes spontanées sont adressées directement par les franciliens, selon les modalités ci-après. La contractualisation s'effectue entre le bénéficiaire et la Région par une décision d'aide individuelle.

Les formations doivent mener à une certification ou être réglementaires. Sont également éligibles les modules de certification permettant d'acquérir une certification partielle, de compléter une partie de certification déjà acquise ou complémentaires à une expérience professionnelle d'un an ou plus.

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser les heures disponibles sur leur compte personnel de formation (CPF), un justificatif pourra leur être demandé.

Une commission d'attribution administrative est constituée. Elle est pilotée par le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement. Économique, emploi, formation ou son représentant. Cette commission définit et met à jour la liste des secteurs et des formations pouvant donner lieu à un financement. Un bilan régulier de ce dispositif sera réalisé en Commission thématique.

Les frais pédagogiques, d'inscription, de certification ou de petits matériels hors frais de transport et d'hébergement sont pris en compte dans le calcul de l'aide et dans la limite du plafond défini par la Région.

Le paiement sera confié à l'ASP (Agence de Services et de Paiement), en charge pour le compte de la Région du règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle.

Le montant de l'aide attribué est arrêté, après instruction des dossiers, sur la base du devis de l'organisme dispensant la formation et limité au plafond défini (7 000 €) ou par décision de la commission d'attribution à 80 % du prix de l'action lorsque le coût de la formation dépasse 8 750 €.

Le versement de la subvention s'effectue par subrogation à l'organisme de formation et sur la base des heures effectivement réalisées.

Ces aides n'ouvrent pas droit à rémunération.

#### **4) Dépôt**

La demande de soutien doit être déposée sur le système d'information dédié de la Région au plus tard 4 semaines avant le début de la formation.

Les modalités de transmission et d'éligibilité de la demande sont précisées ci-dessous et rappelées dans le mode d'emploi disponible sur le site et sur le système d'information dédié de la Région Ile-de-France.

#### **5) Examen de la demande de soutien**

Les demandes de subvention sont éligibles si :

- elles concernent des formations incluses dans la liste des formations arrêtée par la commission définie ci-dessus ;
- et/ou elles s'accompagnent d'une promesse d'embauche attestée.

En outre, concernant l'instruction sur ces formations pré-ciblées :

- les publics relevant des politiques régionales (demandeurs d'emploi, jeunes en insertion professionnelle, personnes reconnues RQTH, salariés d'entreprises en difficulté, public issu des Quartiers Politique de la Ville,...) sont priorisés lors de l'instruction ;
- l'accès est subordonné au fait que la formation n'est pas déjà prévue sur une offre collective, sauf situation très spécifique (absence de places disponibles, sessions déjà commencées, temps d'attente supérieur ou égal à 3 mois pour intégrer une place disponible, lieu de la réalisation de la formation situé à plus de 45 minutes en transports en commun du lieu de résidence) ;
- l'offre de formation est mobilisable pour des situations ponctuelles de salariat en difficulté sur les bassins expérimentaux en particulier pour les TPE-PME (au-delà des dispositifs de droit commun) ;
- le demandeur s'engage à utiliser les heures disponibles sur son compte personnel de formation (CPF).

Les demandes sont examinées par ordre de dates d'entrée en formation.

La Région notifie sa décision (accord, réorientation vers un autre dispositif ou refus) au demandeur et en informe l'organisme de formation.

Les formations peuvent être dispensées par tout organisme de formation dès lors qu'il a un numéro de déclaration d'existence auprès de la préfecture et qu'il répond aux exigences du décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des formations.

#### **6) Modalités de pilotage et de suivi**

Les actions financées font l'objet de suivi et de contrôles sur pièces (notamment contrôle des émargements, des pièces de facturation, etc...) ou sur place (notamment rencontre de l'équipe de direction, de l'équipe pédagogique, visite des locaux, etc..) pour s'assurer des conditions matérielles, des moyens pédagogiques et des moyens humains mis en place et nécessaires aux formations. Une enquête de satisfaction est réalisée sur l'insertion professionnelle effective du bénéficiaire. Cette enquête répond également aux exigences du décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des formations et permet de faire évoluer l'offre régionale.



## DELIBERATION N° CR 2018-001

DU 15 MARS 2018

### STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LE FRET ET LA LOGISTIQUE

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

**VU** Le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le Règlement (UE) n°2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 ;

**VU** Le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 pris sur la base du Règlement (UE) n° 651/2014 ;

**VU** Le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2020 pris sur la base du Règlement (UE) n° 651/2014 ;

**VU** Le régime d'aide exempté n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 pris sur la base du Règlement (UE) n° 651/2014 ;

**VU** Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1, L4211-1 et L4221-1 ;

**VU** Le Code des transports, notamment dans ses articles art. L1511-1 et suivants, L1512-1, L1214-10 et suivants et L4311-1 ;

**VU** La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**VU** La délibération n° CR 98-12 du 23 novembre 2012, approuvant le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;

**VU** La délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013, adoptant le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;

**VU** La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des Régions ;

**VU** La délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 et le Contrat de Plan Interrégional État-Région Vallée de la Seine 2015-2020, modifiée par délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 portant sur les révisions du Contrat de Plan État Région Île-de-France 2015-2020 et du Contrat de Plan Interrégional État-Région Vallée de la Seine 2015-2020 ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant sur la prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

**VU** l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

**VU** le rapport n°CR 2018-001 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Adopte le dispositif de soutien à l'amélioration de la desserte des zones logistiques joint en annexe n°1 à la présente délibération.

**Article 2 :**

Adopte le dispositif de soutien aux actions d'innovation en matière de logistique joint en annexe n°2 à la présente délibération.

**Article 3 :**

Adopte l'appel à projets « accompagnement des territoires pour une logistique vecteur de développement local » joint en annexe n°3 à la présente délibération.

**Article 4 :**

Décide de participer au dispositif Plan d'Aides au Report Modal (PARM) de Voies navigables de France pour la période 2018-2022.

Délègue à la commission permanente la compétence pour définir les modalités d'intervention de la Région Île-de-France au dispositif PARM et approuver la convention correspondante entre Voies navigables de France (VNF) et la Région Île-de-France.

**Article 5 :**

Décide de participer au dispositif Plan d'Aides à la Modernisation et à l'Innovation (PAMI) 2018-2022 de Voies navigables de France pour la période 2018-2022.

Délègue à la commission permanente la compétence pour définir les modalités d'intervention de la Région Île-de-France au dispositif PAMI et approuver la convention correspondante entre Voies navigables de France (VNF) et la Région Île-de-France.

**Article 6 :**

Abroge les articles 10 et 11 de la délibération n° CR 37-14 du 19 juin 2014 approuvant le Plan d'action Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD).

**Article 7 :**

Délègue à la commission permanente la compétence pour approuver les conventions types relatives aux dispositifs visés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, ainsi que celles relatives à l'appel à projets visé à l'article 3 de la présente délibération.

Délègue à la commission permanente la compétence pour modifier les dispositifs visés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, ainsi que l'appel à projets visé à l'article 3 de la présente délibération.

**Article 8 :**

Anime un groupe de travail regroupant les collectivités franciliennes ainsi que les autres parties prenantes utiles à la bonne coordination des actions et à la diffusion des bonnes pratiques à l'échelle régionale en matière de fret et de logistique.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Annexe 1 - Dispositif de soutien à l'amélioration de la desserte des zones logistiques**

## **DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DES ZONES LOGISTIQUES**

### ***1. Objet du dispositif d'aides***

La bonne accessibilité des zones logistiques est l'un des facteurs de la compétitivité globale des chaînes logistiques (multimodales). Le confortement et le renforcement du réseau logistique régional sont nécessaires pour répondre aux ambitions régionales en matière de renforcement de l'attractivité du territoire francilien.

Le dispositif « soutien à l'amélioration de la desserte des zones logistiques » vise à compléter le maillage du réseau logistique de dimension régionale, en assurant sa bonne intégration dans les territoires et le renforcement de la performance et la résilience des infrastructures et équipements qui le composent ou s'y rattachent.

### ***2. Critères d'éligibilité***

Le dispositif concerne des projets d'infrastructure visant à améliorer l'accessibilité des équipements logistiques et des zones accueillant des activités logistiques. Les projets doivent relever de l'intérêt régional et être situés à proximité immédiate du RRIR. Ils concernent un ou plusieurs des points suivants :

1. **La construction ou la modernisation d'infrastructures d'accès** à des zones accueillant des activités logistiques ;
2. **La création ou la sécurisation de places de stationnement** destinées aux poids-lourds à proximité immédiate du réseau routier d'intérêt régional ou d'une zone accueillant des activités logistiques ;
3. **L'installation d'équipements de voirie** permettant le développement des systèmes de transport intelligents et coopératifs en vue, d'une part d'améliorer la connaissance des flux logistiques et d'en réduire les externalités négatives, d'autre part d'anticiper l'utilisation de véhicules autonomes et connectés pour le transport de marchandises.

Les infrastructures devront être mises à la disposition des utilisateurs intéressés sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire.

Les critères de sélection d'un projet sont :

- Sa bonne intégration dans une logique de territoire, notamment :
  - o La capacité à limiter ou réduire les nuisances liées aux activités logistiques ;
  - o La pertinence de la réponse à un besoin du tissu économique local ou des riverains ;
- Sa bonne intégration au réseau logistique régional, notamment
  - o Le renforcement de la performance ou de la résilience de ce réseau ;
  - o Le souci de valoriser les infrastructures et équipements existants, et d'assurer la continuité des itinéraires ;
  - o La recherche de l'agglomération (*clustering*) et de la plateformes afin d'éviter le mitage et favoriser la mutualisation et la massification des flux ;

- Son potentiel de création d'emplois et de renforcement des entreprises bénéficiaires du projet.

### **3. Bénéficiaires**

- L'État, les collectivités territoriales et les établissements publics qui ont en charge la gestion d'une infrastructure, notamment un réseau routier ou des équipements publics ;
- Les entreprises au sens du Règlement européen (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017.

### **4. Modalités de financement**

#### **4.1. Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont les coûts d'investissement directement nécessaires à la réalisation du projet.

Les investissements faisant l'objet d'une dépense éligible doivent être exploités sur le territoire francilien.

Ne sont pas éligibles les dépenses faisant déjà l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France.

#### **4.2. Taux de subvention**

Le taux de subvention maximum applicable est de 50% des dépenses éligibles hors TVA.

Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ».

#### **4.3. Plafonnement**

Les dépenses subventionnables sont plafonnées, selon la nature du projet :

1. À 800 000 € pour les projets relevant du point 1. Toutefois, si la zone desservie comporte une station GNV, ce plafond est porté à 1 000 000 € ;
2. À 8 000€ par place de stationnement PL pour les projets relevant du point 2 ;
3. À 500 000€ pour les projets relevant du point 3.

### **5. Dispositions spécifiques applicables aux aides d'État**

Pour les aides qui seraient qualifiées d'aides d'État :

- Le présent dispositif d'aide est pris en application du régime-cadre exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, ou des articles 56 ter et quater du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017.

- Les modalités de financement décrites dans l'article 4 ci-dessus s'appliquent dans le respect des dispositions du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 et du régime cadre exempté de notification n° SA.40206.

## **6. Conventions**

Les aides attribuées par la Région au titre du présent dispositif font l'objet de conventions conclues entre le bénéficiaire et la Région (et éventuellement les autres co-financeurs).

## **Annexe 2 - Dispositif de soutien aux actions d'innovation en matière de logistique**

# DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIONS D'INNOVATION EN MATIERE DE LOGISTIQUE

## ***1. Objet du dispositif d'aides***

La mobilité des marchandises s'inscrit dans un contexte en pleine évolution, portée par une économie de plus en plus servicielle (exigences des consommateurs notamment avec le e-commerce) et numérique (plateforme, multiplication des données). La promotion des activités logistiques sur les territoires peut être un vecteur important de création d'emplois.

Le présent dispositif vise à soutenir l'émergence de solutions innovantes pour répondre aux enjeux d'une « smart logistique » vecteur de développement économique et social.

Les innovations visées par ce dispositif s'entendent au niveau technologique comme organisationnel. Elles portent aussi bien sur la création de nouveaux outils que sur des outils, matériels ou processus déjà existants mais dont l'utilisation inventive permettra de renouveler les usages ou d'ouvrir à de nouveaux marchés au profit de systèmes logistiques plus efficaces et plus vertueux.

Les projets soutenus proposeront d'exploiter les potentialités offertes par ces innovations et permettront de préciser les conditions de leur déploiement, afin d'anticiper les transformations des systèmes de production et/ou de consommation (mutualisation des flux, plateformes, circuits courts, e-commerce, standardisation de matériel..) et leurs impacts sur l'ensemble des composants de la chaîne logistique (équipements, véhicules, services, formations ...).

Les projets aideront les collectivités à mieux comprendre comment elles peuvent accompagner et intégrer ces mutations dans leur stratégie de développement local (développement des ELU, consignes sur espace public, anticipation des nouveaux besoins fonciers et immobiliers...) et anticiper les impacts sur l'environnement et l'aménagement urbain (qualité de l'air, trafic routier, occupation du domaine public etc.).

## ***2. Critères d'éligibilité***

Les projets soutenus proposeront d'exploiter les potentialités nouvelles offertes par les nouvelles technologies. Ils pourront porter sur :

- **La réorganisation des chaînes logistiques** favorisant la mutualisation et l'optimisation des flux pour l'entreprise et pour la collectivité.
- **Le développement d'un immobilier logistique adapté** s'appuyant sur des entrepôts ou bâtiments connectés, mutualisés, à plus forte valeur ajoutée dans la chaîne logistique, sur l'utilisation de nouveaux procédés, sur la création de nouveaux lieux de traitement et de gestion des flux.
- **L'utilisation de nouveaux véhicules propres, autonomes et/ou connectés** routiers, fluviaux, aériens ou ferroviaires pour réinventer des chaînes de livraison et faciliter l'intégration des activités logistiques dans le territoire
- **le développement des outils permettant d'améliorer la connaissance des flux de marchandises en Ile de France notamment** outils de recueil de données, outils de modélisation, outils de simulation, enquêtes ciblées. Ces outils devront notamment aider les collectivités à intégrer les enjeux de la logistique dans leurs documents de planification.

Les projets doivent proposer une mise à disposition la plus ouverte possible des données produites et sont évalués en fonction de la qualité de leur réponse à cet enjeu.

Les projets doivent démontrer leur impact au regard des objectifs visés ci-dessus.

### **3. Bénéficiaires**

- Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics ;
- Les entreprises au sens du Règlement européen (UE) n ° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017.

### **4. Modalités de financement**

#### **4.1 Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont celles relatives aux études, ingénierie, travaux de recherche, équipements, investissements matériels et immatériels, communication, frais de personnel directement liés au projet financé.

Sont éligibles les projets en phase de développement expérimental et innovation au sens du Règlement (UE) n ° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017.

Sont éligibles les projets mis en œuvre sur le territoire d'Ile-de-France.

Ne sont pas éligibles les dépenses faisant déjà l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France.

#### **4.2. Taux de subvention et plafond**

Le taux de subvention maximum applicable est de 50% des dépenses éligibles hors TVA.

Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ».

Les dépenses de fonctionnement sont plafonnées à 10% maximum de l'ensemble des dépenses éligibles par projet ou à 50 000 € par projet.

Les projets éligibles aux dispositifs votés au CR 105-16 du 16 juin 2016 seront financés en priorité par ces dispositifs (Innov'up, TP'up, PM'up).

### **5. Dispositions spécifiques applicables aux aides d'État**

Pour les aides qui seraient qualifiées d'aides d'État :

- Le présent dispositif d'aide est pris en application du régime-cadre exempté n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par

catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

- Les modalités de financement décrites dans l'article 4 ci-dessus s'appliquent dans le respect des dispositions du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission et du régime-cadre exempté n° SA.40391.

## **6. Conventions**

Les aides attribuées par la Région au titre du présent dispositif font l'objet de conventions conclues entre le bénéficiaire et la Région (et éventuellement les autres co-financeurs).

**Annexe 3 - Appel à projets « Accompagnement des territoires pour une logistique vecteur de développement local »**

## APPEL À PROJETS

### ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES POUR UNE LOGISTIQUE VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

#### ***1. Objet de l'appel à projets***

La Région souhaite favoriser l'émergence de projets partenariaux répondant aux besoins des territoires.

Le présent dispositif permet à la Région d'accompagner et soutenir les projets des territoires pour faciliter la déclinaison de la stratégie régionale pour le fret et la logistique à l'échelle locale, et inscrire la logistique dans les stratégies de développement des collectivités.

#### ***2. Critères d'éligibilité et de sélection***

##### ***2.1 Projets éligibles***

Les projets soutenus portent sur un ou plusieurs des axes de développement suivants :

- Prise en compte des problématiques liées à la logistique dans les projets d'aménagement urbain (notamment en amont des constructions, au sein de programmes mixtes innovants, dans l'adaptation de l'espace public existant, etc.) ou dans les grands chantiers (JOP 2024, Grand Paris Express, etc.) ;
- Adaptation de l'espace public aux besoins de la logistique et création d'équipements complétant l'offre logistique locale afin d'améliorer sa performance ;
- Valorisation et adaptation des équipements et sites logistiques existants et valorisation du foncier disponible ;
- Mutualisation ou rationalisation des flux à une échelle intercommunale ;
- Adaptation des outils règlementaires et gestion intelligente des livraisons, intégration dans les outils de planification ;
- Utilisation des modes actifs, des véhicules propres, autonomes et/ou connectés ;
- Développement des circuits courts ;
- Création ou développement d'outils de connaissance et d'analyse des flux de marchandises : recueil de données, de simulation, de modélisation, d'aide à la décision, et évaluation.

Les projets doivent :

- Viser la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle et s'inscrire dans une perspective de déploiement généralisé ;
- Impliquer plusieurs acteurs dont au moins une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités ;

- Intégrer les mesures nécessaires en termes d'emploi, de formation, de qualification, de réduction des nuisances liées aux activités logistiques pour engendrer des bénéfices socio-économiques directs pour la population locale ;
- Proposer une mise à disposition la plus ouverte possible des données produites ;
- Démontrer leur impact au regard des objectifs visés ci-dessus.

## **2.2 Critères de sélection**

Les critères de sélection des projets sont :

- L'intérêt régional ;
- L'intérêt en termes de retombées économiques ;
- Les opportunités d'innovation et la contribution à l'effet système, incluant la mise à disposition ouverte des données produites ;
- Leur intégration dans une stratégie de développement local
- L'intérêt en termes d'impact environnemental ;
- La qualité de la gouvernance du projet.

Sont valorisés les projets répondant aux attentes d'un appel à projets ou à candidatures européen (de la Commission européenne, de ses agences ou de ses organismes associés) déjà annoncé sur le portail du participant de la Commission européenne, et dont la date limite de dépôt des candidatures est ultérieure à la date du dépôt de la demande de subvention.

Les projets doivent systématiquement comporter une évaluation à priori des impacts attendus et préciser les modalités de suivi prévues.

## **3. Bénéficiaires**

- Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics ;
- Les entreprises au sens du Règlement européen (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017.

## **4. Modalités de financement**

### **4.1. Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont toutes les dépenses internes (dont dépenses de personnel) ou externes directement liées au projet et nécessaires à sa bonne réalisation : études (diagnostics pré-opérationnels, ingénierie, AMO, etc.), équipements, investissements matériels et immatériels, communication, frais de personnel.

Les investissements faisant l'objet d'une dépense éligible doivent être exploités sur le territoire d'Île-de-France.

Ne sont pas éligibles les dépenses faisant déjà l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France.

Les dépenses internes peuvent être prises en compte dans la limite de 50% maximum de l'assiette éligible.

Les dépenses externes sont prises en compte sur devis.

#### **4.2. Taux de subvention et plafond**

Le taux de subvention maximum applicable est de 40% des dépenses éligibles hors TVA. Ce taux est porté à 50 % pour les projets exclusivement développés sur des terrains dont la destination dans les documents d'urbanisme applicable n'est ni agricole, ni espaces naturels.

Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ».

Le plafond des dépenses subventionnables s'élève à 1M € par projet sélectionné.

Les dépenses de fonctionnement sont plafonnées à 10% maximum de l'ensemble des dépenses éligibles par projet ou à 50 000 € par projet.

#### **4.3. Attribution des aides**

L'aide et son montant sont décidés par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Le dossier de candidature est composé au minimum de :

- le nom du porteur / coordinateur du projet et la liste complète des partenaires associés et les modalités du pilotage du projet ;
- la description technique du projet ainsi que des éléments qui le motivent et le justifient, précisant notamment la localisation du projet, les impacts attendus et le calendrier prévisionnel ;
- un volet financier fourni sous forme de tableur avec le plan de financement faisant apparaître notamment les autres financements publics envisagés, sollicités ou obtenus, le cout global, le détail des postes de dépenses, le montant de l'aide sollicitée et son affectation ;
- un courrier de demande, à l'attention de la Présidente du Conseil régional, daté et signé par les représentants habilités du coordonnateur et des différents partenaires.

La Région se réserve le droit de demander au porteur de projet toute autre pièce qui serait nécessaire à l'instruction de son dossier de candidature.

#### **5. Dispositions spécifiques applicables aux aides d'État**

Pour les aides qui seraient qualifiées d'aides d'État, en fonction de la nature du projet, le présent dispositif d'aide est notamment pris en application, au choix :

- du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, notamment ses articles 56 et suivants ;
- du régime cadre exempté n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- du régime-cadre exempté n° SA.40206, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017;
- du régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;
- du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Les délibérations d'attribution des aides précisent, pour chaque projet, le ou les règlements et le ou les régimes-cadres exemptés sur la base duquel ou desquels l'aide est allouée.

Les modalités de financement décrites dans l'article 4 ci-dessus s'appliquent dans le respect des dispositions du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 du 14 juin 2017, du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, et des régimes-cadres exemptés visés ci-dessus lorsque ces textes sont applicables.

## **6. Conventions**

Les aides attribuées par la Région au titre du présent appel à projet font l'objet de conventions de financement conclues entre la Région et le bénéficiaire (et éventuellement les autres cofinanceurs et partenaires).

## Conseil régional

### Vœu

**Vœu présenté par le groupe Centre et Démocrates au titre de l'article 7.2 (a) du règlement intérieur,**  
relatif à une meilleure intégration des étrangers en situation régulière en Ile-de-France.

**Adopté en Séance plénière du 15 mars 2018**

L'Île-de-France est une terre d'immigration historique. A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, ce sont plusieurs centaines de milliers d'étrangers venus de Belgique, d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne ou de Suisse qui s'installent en Île-de-France. Ils sont suivis après la première guerre mondiale des Polonais, des Russes et des Arméniens<sup>1</sup>. Ce mouvement s'accélère après la seconde guerre mondiale avec la reconstruction et le début des « *trente glorieuses* », pendant lesquels notre Région accueille des Algériens, des Portugais, des Marocains et des Tunisiens. Les pays d'origine et les raisons du départ continuent d'évoluer : nous accueillons ces quarante dernières années des personnes de pays de plus en plus éloignés et pour des raisons politiques ou humanitaires, comme en témoignent les immigrés venant d'Asie du Sud-Est, du Proche-Orient ou d'Afrique sub-saharienne<sup>2</sup>.

Cette histoire fait de l'Île-de-France l'une des régions les plus cosmopolites du monde. La nouvelle stratégie internationale de l'Île-de-France adoptée en décembre 2016 rappelle ainsi que « *les étrangers s'installant sur le territoire ont contribué à façonner notre région et lui ont permis de nouer des liens humains, culturels et économiques avec leurs pays d'origine, qui sont une richesse unique pour notre territoire* ». En 2016, 110 000 étrangers primo-arrivants de pays tiers à l'UE sont venus s'installer de manière durable en France. En accueillant 43% de ces publics, l'Île-de-France est la première région d'accueil<sup>3</sup>.

Depuis 5 ans, l'effet conjugué de plusieurs conflits en Afrique sub-saharienne et au Proche-Orient ont conduit à l'arrivée d'un nombre croissant de réfugiés et à une forte croissance du nombre de titres de séjour pour raison humanitaire<sup>4</sup>. Cette situation historique nous met face au défi de l'intégration des étrangers en situation régulière. Or, force est de constater qu'elle n'est pas aujourd'hui optimale au regard des résultats obtenus dans les autres pays européens.

---

<sup>1</sup> Borrel Catherine et Simon Patrick « Histoires de familles, histoires familiales », INED, 2005

<sup>2</sup> Chemin Anne. Le Monde « Le nouveau visage de la France, terre d'immigration ». 3. 12. 2009

<sup>3</sup> <https://www.defi-metiers.fr/dossiers/la-formation-linguistique-des-primos-arrivants-en-ile-de-france>

<sup>4</sup> Ministère de l'Intérieur. Chiffres clefs, « Les Titres de séjour ». 16 janvier 2018

L'OCDE, dans un rapport publié en août 2015<sup>5</sup>, indiquait que les personnes arrivées depuis moins de cinq ans en France rencontraient « *des difficultés particulièrement importantes pour intégrer le marché du travail* ».

Ainsi, en 2012-2013 en France, le taux d'emploi des primo-arrivants était de 35%, soit un taux d'emploi de 25 points de pourcentage inférieur à celui des personnes nées dans le pays (contre un écart de 12 points en moyenne en Europe). Autrement dit, parmi les étrangers présents depuis moins de cinq ans en France en âge de travailler, seul un sur trois était en emploi. Toujours selon ce rapport, 30% des ménages immigrés vivaient en situation de pauvreté relative, contre 13 % des autres ménages, un des écarts de revenu les plus élevés de la zone OCDE.

En outre, parmi les signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR), si la majorité ont atteint le niveau secondaire (56,5%) ou supérieur (27,6%), près de 17 000 primo-arrivants sont en revanche concernés par un niveau plus faible : 10% ont été jusqu'au primaire et 5,7% n'ont jamais été scolarisés<sup>6</sup>.

La Région Île-de-France est déjà un acteur incontournable de l'intégration des étrangers en situation régulière sur son territoire au moyen de ses compétences en matière d'orientation et de formation professionnelles. Si l'intégration des étrangers ne peut se résumer à sa seule dimension économique et professionnelle, elle reste cependant primordiale.

Au travers de ses dispositifs de formation socle, la Région dispose d'une offre de formation de droit commun conséquente qui est largement utilisée par les étrangers en situation régulière demandeurs d'emploi (acquisition des savoirs de base, de l'anglais à visée professionnelle ou de la bureautique). Cette offre fut récemment saluée par un rapport parlementaire<sup>7</sup> car elle allie enseignements linguistiques et professionnels permettant aux étrangers primo-arrivants ne maîtrisant pas la langue d'en bénéficier.

La Région Île-de-France, grâce au concours de Défi Métiers, a également réalisé une cartographie des offres linguistiques sur son territoire pour harmoniser les référentiels des offres linguistiques et des offres de formation professionnelle, afin de créer des parcours d'intégration linguistique et professionnelle des étrangers.

Les missions locales franciliennes et les dispositifs régionaux de formation des jeunes éloignés de l'emploi (Avenir Jeunes) sont aussi des outils précieux dans l'intégration des jeunes publics étrangers accueillis en Île-de-France.

La Région est également chargée de la coordination des acteurs du service public régional de l'orientation (SPRO), auxquels sont éligibles les demandeurs d'emploi étrangers.

---

<sup>5</sup> OCDE, 13.08.2015. « Les indicateurs de l'intégration des immigrés »

<sup>6</sup> Taché Aurélien, *Rapport au Premier ministre pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers en France*. Février 2018

<sup>7</sup> Taché Aurélien, *Rapport au Premier ministre pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers en France*. Février 2018

Afin de participer davantage à l'insertion des personnes accueillies en Ile-de-France, et dans le respect des compétences régionales, le Conseil régional émet le vœu que :

- La Région se porte volontaire pour expérimenter la création d'une commission d'orientation telle que proposée dans le rapport Taché : rassemblant l'OFII, les acteurs du service public de l'emploi et la Région, cette commission serait chargée de proposer une suite de parcours adaptée à chaque signataire arrivé à la fin de son Contrat d'intégration républicaine (accompagnement personnalisé, accès aux dispositifs de droit commun de Pôle emploi, ou entrée sur le marché du travail) ;
- Le service public régional de l'orientation (SPRO) puisse prendre en compte, par exemple en signant une convention avec l'OFII, les spécificités des primo-arrivants pour les orienter au mieux et leur proposer des parcours d'insertion professionnelle adaptés et notamment dirigés vers les métiers en tension identifiés au sein des bassins d'emploi ;
- La Région puisse, dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), prévoir l'accès des primo-arrivants au parcours régional de formation « Compétences de base professionnelles » qui vise l'acquisition et le développement de tout ou partie des compétences du socle de compétences « CléA » ;
- La Région assure la mise en cohérence des parcours de formation, entre les dispositifs régionaux comme le programme « Compétences de base professionnelles », et les dispositifs mis en place par l'AFPA comme le programme « Hope » par exemple ;
- La Région aide Défi-métiers à recenser les formations adaptées aux primo-arrivants dans sa base de données « DOKELIO Ile-de-France », utilisée par les bénéficiaires et différents acteurs de l'emploi et de la formation ;
- La Région travaille avec les missions locales franciliennes à l'effort d'intégration des primo-arrivants de moins de 25 ans en prévoyant un accueil adapté à ces publics.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**



## **DELIBERATION N° CP 2018-104** **DU 16 MARS 2018**

### **ATTRIBUTION DE FINANCEMENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTIONS INTERNATIONALES ET DE LA COOPÉRATION AVEC LE VIETNAM ET LE MAROC**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** La délibération n° CR 222-16 du 15 décembre 2016 relative à la stratégie internationale de la Région Île-de-France ;

**VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 septembre 2017 ;

**VU** La délibération n° CP 16-459 du 21 septembre 2016, relative à l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif ARAMIS ;

**VU** La délibération n° CP 2017-104 du 08 mars 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre des coopérations décentralisées ;

**VU** La délibération n° CP 2017-346 du 05 juillet 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre des nouvelles coopérations décentralisées engagées au Maghreb (Casablanca, Tunis, Alger) ;

**VU** La délibération n° CP 2017-560 du 22 novembre 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre des coopérations décentralisées (Liban, Tunisie, Madagascar, Japon), des dispositifs "Actions internationales" et "Fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient" ;

**VU** L'accord de coopération avec le Comité Populaire d'Hanoi en date du 20 décembre 1989 ;

**VU** La délibération n° CR 166-16 du 23 septembre 2016 habilitant la présidente du conseil régional

à signer un accord de coopération avec le conseil régional de Casablanca-Settat (Maroc) ;

**VU** Le budget de la Région Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de la coopération internationale ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-104 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

### ***Article 1 : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif Actions internationales***

Décide de participer au titre du dispositif « Actions internationales », au financement des 2 projets détaillés en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 140 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, de conventions conformes aux conventions-type Dispositif Actions internationales Fonctionnement et Investissement adoptées par délibération n° CP 2017-560 de la commission permanente du 22 novembre 2017, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 40 000 € disponible sur le chapitre 900 « services généraux » - code fonctionnel 048 « autres actions internationales » - programme 04019 « dispositif actions internationales » - action 10401901 « dispositif actions internationales » du budget 2018.

Affecte une autorisation d'engagement de 100 000 € disponible sur le chapitre 930 « services généraux » - code fonctionnel 048 « autres actions internationales » - programme 04019 « dispositif actions internationales » - action 10401902 « Dispositif actions internationales » du budget 2018.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention au Samu Social International à compter de la date indiquée dans la fiche-projet en annexe 1 à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

### ***Article 2 : projet « Qualité de vie-qualité de ville » d'amélioration de l'environnement urbain dans le cadre de la coopération avec le Comité populaire de Hanoi***

Approuve la convention de financement avec l'Agence Française de Développement telle qu'elle figure en annexe 2 à la délibération et autorise la Présidente à la signer.

Approuve la convention de coopération avec Expertise France relative au projet « Qualité de vie-qualité de ville » d'amélioration de l'environnement urbain à Hanoi, telle qu'elle figure en annexe de la délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 450 000 € disponible sur le chapitre 930 « services généraux » - code fonctionnel 048 « autres actions internationales » - programme 04017 « coopération décentralisée » - action 10401702 « coopération décentralisée » du budget 2018.

Afin de permettre le financement de ces projets, il est procédé à un transfert d'autorisations d'engagements du chapitre 930 « services généraux » code fonctionnel 048 « autres actions internationales » programme 104019 « dispositif actions internationales » code action «10401902 « dispositif actions internationales » vers le du chapitre 930 « services généraux » code fonctionnel 048 « autres actions internationales » programme 104017 « coopération décentralisée » code action «10401702 « coopération décentralisée ».

### **Article 3 : Dérogation à l'obligation de recrutement de stagiaires**

Accorde aux associations Yalla Bismillah, ADVZ et Terya So une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires au titre de la subvention qui leur a été accordée par délibération n° CP 16-459 du 21 septembre 2016.

Modifie les fiches-projet correspondantes, telles qu'elles figurent en annexe 4 de la délibération.

Approuve en conséquence les avenants figurant en annexe 4 de la délibération et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

### **Article 4 : Avenants de régularisation des conventions 17010441 et 17002801**

Modifie la base subventionnable de la subvention accordée à l'association Cap Digital IMVN (dossier n°17010441) par délibération n°CP2017-346 du 5 juillet 2017, tel que cela figure dans la fiche-projet jointe en annexe 2 à la présente délibération.

Approuve l'avenant n°1 à la convention correspondante joint en annexe 5 et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Modifie la base subventionnable de la subvention accordée à l'Office franco-québécois pour la jeunesse (dossier n°17002801) par délibération n°CP2017-104 du 8 mars 2017, tel que cela figure dans la fiche-projet jointe en annexe 2 à la présente délibération.

Approuve l'avenant n°1 à la convention correspondante joint en annexe 5 et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

### **Article 5 : Attribution de subventions dans le cadre de la coopération décentralisée avec Casablanca-Settat (Maroc)**

Décide de participer au titre de la coopération décentralisée au financement du projet détaillé en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 30 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type Coopération décentralisée Fonctionnement adoptée par délibération n° CP 2017-560 du 22 novembre 2017, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 30 000 € disponible sur le chapitre 930 « services généraux » - code fonctionnel 048 « autres actions internationales » - programme 04017 «

coopération décentralisée » - action 10401702 « coopération décentralisée ».

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Annexe 1 : Fiches-projets**

**DOSSIER N° EX028976 - AI 2018 - SAMU SOCIAL INTERNATIONAL - AIDE MEDICO-PSYCHOSOCIALE AU LIBAN**

**Dispositif** : Actions internationales - Dépenses de fonctionnement (n° 00001017)

**Délibération Cadre** : CR222-16 du 15/12/2016

**Imputation budgétaire** : 930-048-6574-104019-020

Action : 10401902- Dispositif actions internationales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions internationales - Dépenses de fonctionnement	529 981,00 € TTC	18,87 %	100 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>100 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SAMU SOCIAL INTERNATIONAL  
 Adresse administrative : 35 avenue Courteline 75012 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Xavier EMMANUELLI, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Mise en place d'un dispositif d'aide médico-psychosociale pour les enfants et jeunes en situations de rue à Beyrouth, en particulier parmi les populations déracinées y ayant trouvé refuge.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 30 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à l'urgence de la crise des réfugiés syriens, qui touche en particulier les jeunes, le projet prévoit un démarrage de ses activités le 1er janvier 2018.

**Description :**

Samu Social International, en partenariat avec l'association libanaise AMEL, qui intervient depuis plus de 35 ans dans les régions les plus déshéritées du Liban, souhaite mettre en place un projet d'aide aux enfants et jeunes en situation de rue - notamment de jeunes femmes et filles victimes de violences, mariages forcés, prostitution, etc. - prévoyant les actions suivantes :

- 1) Identification et prise en charge médico-psychosociale des enfants et jeunes en situation de rue à travers la mise en place d'une équipe mobile d'aide, constituée d'un soignant, d'un travailleur social, d'un chauffeur accueillant social. Des maraudes de jour et/ou de nuit seront organisées 5 fois par semaine pour aller à la rencontre des enfants et jeunes en situation de vulnérabilité, et des membres de leurs familles. Une prise en charge globale (médicale, psychologique, socio-éducative) et individualisée en fonction des besoins de chaque personne rencontrée sera proposée.
- 2) Orientation, en fonction de leurs besoins spécifiques, des enfants et jeunes pris en charge et leurs familles, vers des dispositifs adaptés. L'équipe mobile d'aide accompagne les jeunes et facilite leur accès aux systèmes d'assistance et de protection en vigueur.
- 3) Formation des membres de l'équipe mobile d'aide et des organisations partenaires aux méthodes Samu Social pour les interventions de rue et l'accompagnement médico-psychosocial.

4) Mise en place d'actions d'information au niveau local, national et international pour informer les acteurs concernés sur la population rencontrée par l'équipe mobile d'aide et ses besoins ; organisation d'un événement de sensibilisation ; participation aux réseaux et réunions de travail.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention de la Région Île-de-France sera affectée aux dépenses de fonctionnement du projet (base subventionnable 529 981 €), en gras dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Afin de faciliter la mise en œuvre des actions, un reversement intégral des fonds au partenaire local est prévu : il s'agit de l'association libanaise AMEL.

**Localisation géographique :** Liban, Beyrouth

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Investissement mobilier (petit mobilier de bureau)	1 000,00	0,17%
<b>Fournitures et consommables</b>	<b>32 700,00</b>	<b>5,60%</b>
<b>Formations</b>	<b>4 440,00</b>	<b>0,76%</b>
<b>Frais de déplacement</b>	<b>4 400,00</b>	<b>0,75%</b>
<b>Frais de personnel</b>	<b>341 500,00</b>	<b>58,46%</b>
<b>Services extérieurs</b>	<b>77 360,00</b>	<b>13,24%</b>
<b>Appui, suivi et contrôle</b>	<b>69 581,00</b>	<b>11,91%</b>
Frais administratifs	53 188,00	9,10%
Total	584 169,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Conseil régional d'Ile-de-France	100 000,00	17,12%
Agence Française de Développement	400 000,00	68,47%
Coopération de Monaco	70 000,00	11,98%
Fonds propres	14 169,00	2,43%
Total	584 169,00	100,00%

**DOSSIER N° EX027891 - AI 2018 - TSIMOKA - CREATION D'UN COLLEGE A  
MADAGASCAR**

**Dispositif** : Actions internationales - Dépenses d'investissement (n° 00001016)

**Délibération Cadre** : CR222-16 du 15/12/2016

**Imputation budgétaire** : 900-048-20422-104019-020

Action : 10401901- Dispositif actions internationales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions internationales - Dépenses d'investissement	82 944,00 € TTC	48,23 %	40 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>40 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : TSIMOKA

Adresse administrative : 17 rue de l'Avre 75015 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Nirisoa RAJAABELISON, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : projet de construction, équipement et électrification d'un collège d'enseignement général résistant aux cyclones et aux inondations pour l'amélioration de l'éducation dans le village de Madiokely à Madagascar

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2018 - 31 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Afin de permettre aux élèves de poursuivre leur scolarité au village de Madiokely, chef-lieu qui compte 3400 habitants répartis sur 5 villages, l'association Tsimoka prévoit de construire un collège d'enseignement général.

Le bâtiment sera construit en briques d'argile cuite sur des structures en béton armé afin qu'il soit résistant aux intempéries (cyclones et inondations) de plus en plus fréquentes et violentes dans cette région.

Il est également prévu d'équiper et d'électrifier ce collège en panneaux photovoltaïques et de mettre en place une cantine scolaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention de la Région Île-de-France sera affectée aux dépenses d'investissement du projet (base subventionnable 82 944 €), en gras dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

**Localisation géographique :** Madagascar, région Menabe, district Miandrivazo, commune Dabolava, village (chef-lieu du fokontany) Madiokely

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
<b>Achats installations photovoltaïques, mobiliers et matériels pédagogiques</b>	<b>19 048,00</b>	<b>19,44%</b>
<b>Construction du bâtiment avec 4 salles de classe, salle informatique, laboratoire, médiathèque et clôture</b>	<b>63 896,00</b>	<b>65,21%</b>
frais de déplacement	2 400,00	2,45%
Charges de personnel	6 687,00	6,82%
Services extérieurs	954,00	0,97%
Suivi et évaluation	1 000,00	1,02%
Imprévus	4 000,00	4,08%
Total	97 985,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région IDF	40 000,00	40,82%
Ville de Paris (Label Codév Sud)	9 000,00	9,19%
Fondation Air France	40 000,00	40,82%
Fonds propres et partenaires locaux	8 985,00	9,17%
Total	97 985,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003543 - Appui à l'élaboration de la stratégie de promotion de la construction durable dans la région Casablanca-Settat**

**Dispositif** : Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT) (n° 00000555)

**Délibération Cadre** : CR222-16 du 15/12/2016

**Imputation budgétaire** : 930-048-6574-104017-020

Action : 10401702- Coopération décentralisée

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	30 000,00 € HT	100,00 %	30 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		30 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CONSTRUCTION21  
 Adresse administrative : 4 AVENUE DU RECTEUR POINCARE  
 75016 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Véronique PAPPE, Directrice

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2018 - 28 février 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le projet d'élaboration d'une stratégie de promotion de la construction durable dans la région Casablanca-Settat consiste en le développement d'une stratégie qui permettra d'appuyer l'écoconstruction et de soutenir les acteurs du secteur dans cette région partenaire de la région Île-de-France, en s'inspirant de l'expérience francilienne et en faisant appel à son expertise.

Le projet global, soumis dans le cadre du Fonds conjoint franco-marocain pour la coopération décentralisée, s'articule autour de 4 actions principales :

- 1 : Travaux de préparation de la stratégie de construction durable dans la région Casablanca-Settat
- 2 : Table ronde dédiée à l'écoconstruction organisée en juin 2018 en marge du Salon marocain de l'immobilier à Paris (SMAP IMMO) : une rencontre entre les acteurs de la construction au Maroc et en France pour échanger autour des bonnes pratiques et des réalisations de chaque pays dans le volet développement durable ;
- 3 : Organisation d'un colloque de capitalisation et de validation de la stratégie régionale de construction durable à Casablanca ;
- 4: Suivi pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie.

L'intervention de Construction 21 sera focalisée sur l'action 1 et 2.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le projet a été déposé par la Région Île-de-France et la région Casablanca-Settat dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français et le Ministère de l'Intérieur marocain dans le cadre de la 3ème tranche du Fonds conjoint franco-marocain triennal d'appui à la coopération décentralisée.

Un cofinancement total de 60 000 euros a été sollicité, dont 30 000 euros pour la partie française. La subvention de la Région Île-de-France inclut 18 000 euros de reversement de la contribution du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français.

#### Localisation géographique :

- Casablanca

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel C21 (coordination, gestion de projet)	16 070,00	53,57%
Billets d'avion + Hôtellerie Restauration	3 000,00	10,00%
Prestations de service / Communication	2 000,00	6,67%
Prestations de service / Animation Table ronde et Rédaction articles	2 000,00	6,67%
Location salle	2 000,00	6,67%
Cocktail	2 000,00	6,67%
Divers	1 430,00	4,77%
Frais administratifs	1 500,00	5,00%
<b>Total</b>	<b>30 000,00</b>	<b>100,00%</b>

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	18 000,00	60,00%
Région Ile de France	12 000,00	40,00%
<b>Total</b>	<b>30 000,00</b>	<b>100,00%</b>

**Annexe 2 : Convention avec l'Agence Française de  
Développement (FICOL Hanoi)**

**N° CVN1213 01 B**

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

**entre**

**L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**

L'Agence

**Et**

**LA RÉGION ILE-DE-FRANCE**

Le Bénéficiaire

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS.....</b>	<b>6</b>
1.1	Définitions .....	6
1.2	Interprétations.....	6
<b>2.</b>	<b>MONTANT, DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION .....</b>	<b>6</b>
2.1	Montant .....	6
2.2	Destination .....	6
2.3	Absence de responsabilité .....	6
2.4	Conditions d'utilisation .....	6
<b>3.</b>	<b>MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....</b>	<b>7</b>
3.1	Demande de versement .....	7
3.2	Modalités de versement.....	7
3.3	Date Limite de Versement.....	8
3.4	Lieu de versement .....	8
<b>4.</b>	<b>AJOURNEMENT OU REJET DES DEMANDES DE VERSEMENT.....</b>	<b>8</b>
4.1	Documents de Projet .....	9
4.2	Déclaration inexacte .....	9
4.3	Engagements et obligations.....	9
4.4	Illégalité.....	9
4.5	Changement de situation significatif et défavorable .....	9
4.6	Abandon ou suspension du Projet .....	9
4.7	Autorisations .....	9
4.8	Défaut des Bénéficiaires Finaux.....	10
4.9	Intervention d'une Autorité .....	10
<b>5.</b>	<b>DECLARATIONS.....</b>	<b>10</b>
5.1	Pouvoir et capacité .....	10
5.2	Force obligatoire.....	10
5.3	Absence de contradiction avec d'autres obligations du Bénéficiaire .....	11
5.4	Validité et recevabilité en tant que preuve .....	11
5.5	Autorisations du Projet.....	11
5.6	Passation de marchés.....	11
5.7	Origine licite des fonds, Acte de Corruption, Fraude, Pratiques Anticoncurrentielles .....	11
<b>6.</b>	<b>ENGAGEMENTS .....</b>	<b>11</b>
6.1	Autorisations .....	12
6.2	Documents de Projet .....	12
6.3	Respect des lois et des obligations .....	12
6.4	Passation des marchés .....	12

Le Bénéficiaire s’engage à donner les avis de non-objection relatifs aux passations de marchés du Projet.....	12
6.5 Financements supplémentaires.....	12
6.6 Réalisation du Projet.....	12
6.7 Origine licite des fonds et absence d’Acte de Corruption, de Fraude, de Pratiques Anticoncurrentielles.....	13
6.8 Responsabilité environnementale et sociale.....	13
6.9 Rétrocession – Suivi des Bénéficiaires finaux.....	14
6.10 Préservation du Projet et assurances.....	14
6.11 Suivi et contrôle.....	14
6.12 Evaluation du Projet.....	15
6.13 Mobilisation des contributions des bénéficiaires finaux et de l’expert désigné par le Bénéficiaire.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>7. ENGAGEMENTS D’INFORMATION.....</b>	<b>15</b>
7.1 Rapports d’exécution.....	15
7.2 Informations complémentaires.....	15
7.3 Informations relatives aux bénéficiaires finaux.....	16
<b>8. FRAIS ACCESSOIRES - ENREGISTREMENT.....</b>	<b>16</b>
<b>9. DIVERS.....</b>	<b>16</b>
9.1 Langue.....	16
9.2 Nullité partielle.....	16
9.3 Non Renonciation.....	16
9.4 Cessions.....	17
9.5 Valeur juridique.....	17
9.6 Annulation des précédents écrits.....	17
9.7 Avenant.....	17
9.8 Confidentialité - Communication d’informations.....	17
9.9 Délai de prescription.....	18
Le délai de prescription applicable aux Documents de Financement sera de cinq (5) ans. ....	18
<b>10. NOTIFICATIONS.....</b>	<b>18</b>
10.1 Communications écrites.....	18
10.2 Réception.....	18
10.3 Communication électronique.....	18
<b>11. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE -RESILIATION.....</b>	<b>19</b>
<b>12. DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ELECTION DE DOMICILE.....</b>	<b>19</b>
12.1 Droit applicable.....	19
12.2 Attribution de juridiction.....	19
12.3 Élection de domicile.....	19
<b>ANNEXE 1A - DEFINITIONS.....</b>	<b>22</b>

<b>ANNEXE 1B - INTERPRETATIONS.....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 2 - DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET BUDGET .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE 4 - CONDITIONS SUSPENSIVES .....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE 5 – LISTE DES INFORMATIONS QUE LE BENEFICIAIRE AUTORISE EXPRESSEMENT LE PRETEUR A FAIRE PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET A PUBLIER SUR SON SITE INTERNET....</b>	<b>34</b>

## **CONVENTION DE FINANCEMENT**

### **ENTRE :**

**LA REGION ILE-DE-FRANCE**, représentée par Mme Valérie Pécresse, en sa qualité de Présidente dûment habilitée aux fins des présentes conformément à la délibération du Conseil Régional n°....., en date du .....et transmise au représentant de l'Etat le [insérer la date];

(ci-après le « Bénéficiaire ») ;

### **DE PREMIERE PART,**

### **ET :**

**L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce de Paris et des Sociétés sous le numéro 775 665 599, représentée par Monsieur Rémy RIOUX, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes ;

(ci-après l'« Agence ») ;

### **DE SECONDE PART,**

(ensemble désignées les « Parties » et séparément une « Partie »),

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

- (A) Le Bénéficiaire souhaite réaliser un projet consistant à améliorer l'environnement urbain à Hanoï à travers des actions sur la planification urbaine, la qualité de l'air, la gestion écologique des espaces verts et la gestion des déchets (le « Projet ») tel que décrit de manière plus précise à l'Annexe 2 (*Description du Projet*), conformément à l'accord de coopération approuvé par la Région en date du 20 décembre 1989, et dans le respect des dispositions qui lui sont applicables.
- (B) Le Bénéficiaire a sollicité de l'Agence la mise à disposition d'une Subvention destinée au financement partiel du Projet.
- (C) Conformément à la décision d'octroi du Directeur de département Asie n°C20170669 en date du 11 décembre 2017, l'Agence a accepté de consentir au Bénéficiaire la Subvention selon les termes et conditions ci-après.

## **CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS**

#### **1.1 Définitions**

Les termes utilisés dans la Convention (en ce compris l'exposé ci-dessus et les annexes) commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée à l'Annexe 1A (- *Définitions*), sous réserve des termes définis ailleurs dans la Convention.

#### **1.2 Interprétations**

Les termes utilisés dans la Convention s'entendront de la manière précisée dans l'Annexe 1B (- interprétations), sauf indication contraire.

### **2. MONTANT, DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION**

#### **2.1 Montant**

L'Agence met à la disposition du Bénéficiaire, à sa demande et sous réserve des stipulations de la Convention, notamment des stipulations de l'Article 2.4 (*Conditions d'utilisation*) ci-après, une Subvention d'un montant total maximum de :

Cinq cent mille euros (EUR 500 000)

#### **2.2 Destination**

Le Bénéficiaire devra utiliser l'intégralité des fonds de la Subvention aux fins de financer les Dépenses Eligibles du Projet, hors impôts, taxes et droits de toute nature, conformément à la description du Projet spécifiée en Annexe 2 (*Description du Projet*) et au Plan de Financement spécifié en Annexe 3 (- *Plan de Financement*).

#### **2.3 Absence de responsabilité**

L'Agence ne saurait être tenue pour responsable d'une utilisation des sommes mises à disposition du Bénéficiaire non conforme aux conditions de la présente Convention.

#### **2.4 Conditions d'utilisation**

- (a) Le Bénéficiaire devra remettre à l'Agence au plus tard à la Date de Signature tous les documents énumérés à la Partie I de l'Annexe 4 (- *Conditions suspensives*).
- (b) Le Bénéficiaire ne pourra remettre une demande de Versement à l'Agence que si :
  - (i) en ce qui concerne un premier Versement, l'Agence a reçu tous les documents énumérés à la partie II de l'Annexe 4(- *Conditions suspensives*), et confirmé au Bénéficiaire que ces documents sont conformes aux exigences de l'Annexe précitée et satisfaisantes sur la forme et sur le fond pour l'Agence ;
  - (ii) en ce qui concerne tout Versement ultérieur, l'Agence a reçu tous les documents énumérés à la partie III de l'Annexe 4 (- *Conditions suspensives*), et confirmé au Bénéficiaire que ces documents sont conformes aux exigences de l'Annexe précitée et satisfaisantes sur la forme et sur le fond pour l'Agence ; et
  - (iii) pour chaque Versement, à la date de la demande de Versement, la demande de Versement est conforme aux stipulations de l'article 3.1 (*Demande de versement*)

et à la date de la demande de versement et la date de Versement, que les conditions stipulées dans la Convention sont remplies, notamment :

- (1) aucun des cas visés à l'Article 4 (*Ajournement ou rejet des demandes de Versement*) n'est en cours ou susceptible d'intervenir ;
- (2) chaque déclaration faite par le Bénéficiaire au titre de l'article 5 (*Déclarations*) est exacte ;
- (3) que la première Avance a bien été utilisée conformément aux stipulations de la Convention.

### **3. MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS**

#### **3.1 Demande de Versement**

Sous réserve du respect des conditions visées à l'Article 2.4 (b) (*Conditions d'utilisation*), les fonds de la Subvention seront versés en deux versements au Bénéficiaire, sur présentation d'une demande de Versement dûment établie.

Chaque demande de Versement devra être adressée par le Bénéficiaire à l'adresse figurant à l'Article 10.1 (*Communications écrites*).

Chaque demande de Versement ne sera considérée comme dûment établie que si tous les documents et les justificatifs nécessaires sont joints à la demande de Versement et sont conformes aux stipulations de l'Article 3.2 (*Modalités de versement*).

Si les conditions stipulées dans la Convention sont remplies, l'Agence mettra à disposition du Bénéficiaire le Versement demandé.

#### **3.2 Modalités de versement**

Chaque Versement sera effectué par l'Agence sous forme d'avances (ci-après, les « **Avances** ») sur le Compte du Bénéficiaire stipulé à l'article 3.4 (*lieu de versement*) de la présente Convention.

##### **3.2.1 Versement de l'Avance initiale**

Sous réserve du respect des conditions visées aux articles 2.4 (*Conditions*), l'Agence versera une première Avance d'un montant de quatre cent mille Euros (400 000 EUR) sur le Compte désigné à cet effet à l'article 3.4 de la Convention

##### **3.2.2 Versement de la seconde Avance**

Le Versement de la seconde Avance d'un montant de cent mille Euros (100 000 EUR) sera effectué, à la demande du Bénéficiaire, sous réserve du respect des conditions visées à 2.4 (*Conditions*).

##### **3.2.3 Justification de l'utilisation des Avances**

Le Bénéficiaire s'engage à remettre à l'Agence au plus tard à la Date Limite d'Utilisation des Fonds, une attestation signée par un représentant du Bénéficiaire habilité à cet effet, certifiant l'utilisation de cent pour cent (100%) des Avances, incluant un état détaillé des sommes versées au titre des Dépenses Eligibles au cours de la période considérée.

### 3.2.4 Date Limite d'Utilisation des Fonds

Le Bénéficiaire s'engage et fera en sorte que les bénéficiaires finaux s'engagent à ce que les fonds versés sous forme d'Avance soient intégralement utilisés au titre des Dépenses Eligibles au plus tard le 31 décembre 2021 (ci-après désignée la « Date Limite d'Utilisation des Fonds »).

### 3.2.5 Défaut de justification de l'usage des Avances à la Date Limite d'Utilisation des Fonds

L'Agence sera en droit de demander au Bénéficiaire le remboursement de toute somme dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée ou est insuffisamment justifiée, ainsi que de toute somme figurant au crédit du Compte du Bénéficiaire à la Date Limite d'Utilisation des Fonds. Le Bénéficiaire sera tenu de rembourser ces sommes à l'Agence dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la notification qui lui aura été faite par l'Agence.

### 3.2.6 Conservation des documents

Le Bénéficiaire sera tenu ou s'engage à imposer aux Bénéficiaires finaux de conserver les justificatifs et documents divers relatifs au Projet et à l'utilisation des Avances pendant un délai de dix (10) ans commençant à courir à la date de Versement de la seconde Avance. Le Bénéficiaire s'engage à remettre ces justificatifs et documents à l'Agence ou à tout cabinet d'audit désigné par l'Agence, sur simple demande de cette dernière.

## 3.3 Date Limite de Versement

La Date Limite de Versement des fonds est fixée au 30 juin 2021.

La dernière demande de Versement devra parvenir à l'Agence au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la Date Limite de Versement. Au cas où cette demande serait effectuée dans le mois précédant la Date Limite de Versement, elle devra être adressée à l'Agence par lettre recommandée avec accusé de réception.

La fraction de la Subvention qui n'aurait pas été utilisée à cette date sera annulée de plein droit.

## 3.4 Lieu de versement

Les fonds de la Subvention seront virés par l'Agence sur le compte bancaire de la Direction régionale des finances publiques Région, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- (a) Numéro de compte IBAN : FR46 3000 1000 64R7 5000 0000 086
- (b) Numéro SWIFT de la BDF (BIC) BDFEFRPPXXX
- (c) Banque et adresse de la banque : BDF PARIS

## 4. **AJOURNEMENT OU REJET DES DEMANDES DE VERSEMENT**

L'Agence se réserve le droit d'ajourner ou de rejeter définitivement toute demande de Versement si l'un des évènements suivants se réalise :

#### 4.1 Documents de Projet

L'un quelconque des Documents de Projet, ou l'un quelconque des droits et obligations prévus au titre de ces documents, cesse d'être en vigueur, est l'objet d'une demande de résiliation, ou sa légalité ou sa validité ou son opposabilité sont contestées.

#### 4.2 Déclaration inexacte

Une déclaration ou affirmation faite par le Bénéficiaire au titre des Documents de Financement, et notamment au titre de l'Article 5 (*Déclarations*) ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte du Bénéficiaire ou des Bénéficiaires finaux au titre des Documents de Financement ou concernant ceux-ci, est ou se révèle avoir été délibérément inexacte ou trompeuse au moment où elle a été faite.

#### 4.3 Engagements et obligations

Le Bénéficiaire ne respecte pas l'une quelconque des stipulations de la Convention et notamment, sans que cela soit limitatif, l'un quelconque de ses engagements pris au titre de l'Article 6 (*Engagements*) et de l'Article 7 (*Engagements d'information*) de la Convention.

#### 4.4 Illégalité

Il est ou devient illégal ou impossible pour le Bénéficiaire ou les Bénéficiaires finaux d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre des Documents de Financement.

L'exécution par l'Agence de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention ou le Versement ou le maintien de la Subvention est ou devient illégal aux termes de la réglementation qui lui est applicable.

#### 4.5 Changement de situation significatif et défavorable

Un événement (y compris un changement de la situation politique du pays de mise en œuvre du projet) ou une mesure susceptible d'avoir, selon l'avis de l'Agence, un Effet Significatif Défavorable est intervenu ou est susceptible d'intervenir.

#### 4.6 Abandon ou suspension du Projet

L'un des événements suivant se réalise :

- suspension ou ajournement de la réalisation du Projet pour une période supérieure à six mois ; ou
- non réalisation complète du Projet à la Date d'Achèvement Technique ; ou
- le Bénéficiaire ou les Bénéficiaires finaux se retirent du Projet ou cesse d'y participer.

#### 4.7 Autorisations

Une Autorisation dont le Bénéficiaire ou les Bénéficiaires finaux ont besoin pour exécuter ou respecter l'une de ses obligations au titre des Documents de Financement ou ses autres obligations importantes prévues dans tout Document de Projet ou

nécessaire pour le fonctionnement normal du Projet n'est pas obtenue en temps utile, est annulée, est devenue caduque ou cesse d'être pleinement en vigueur.

#### 4.8 Défaut des Bénéficiaires finaux

Les Bénéficiaires finaux (i) ne respectent pas l'un quelconque de ses engagements au titre de l'Acte de Rétrocession, notamment, mais pas uniquement, ceux prévus aux Articles 6 (*Engagements*) et 7 (*Engagements d'information*) que le Bénéficiaire s'engage à imposer aux Bénéficiaires finaux dans le cadre de l'Acte de Rétrocession, ou (ii) ne respectent pas l'un quelconque de ses engagements au titre de tout Document de Projet ou au titre de tout autre acte conclu dans le cadre de la réalisation du Projet.

#### 4.9 Ajournement ou rejet des demandes de versement des Bénéficiaires finaux

Un cas d'ajournement ou de rejet des demandes de versement est survenu au titre de l'Acte de Rétrocession.

#### 4.10 Intervention d'une Autorité

Une Autorité :

- prend une décision de fermeture, saisit ou exproprie, en tout ou partie, les installations du Projet ou un ou plusieurs actifs du Bénéficiaire ou des Bénéficiaires finaux nécessaires à la réalisation du projet ; ou
- prend possession ou le contrôle de tout ou partie des installations du Projet ou des actifs du Bénéficiaire ou des Bénéficiaires finaux nécessaires à la réalisation du projet; ou
- entreprend toute mesure qui empêcherait le Bénéficiaire ou les Bénéficiaires finaux d'exercer tout ou partie de ses activités ou opérations nécessaires à la réalisation du projet.

### 5. **DÉCLARATIONS**

A la Date de Signature, le Bénéficiaire fait les déclarations stipulées au présent Article 5 (*Déclarations*) au profit de l'Agence. Le Bénéficiaire est réputé faire ces déclarations à la date de chaque demande de Versement.

#### 5.1 Pouvoir et capacité

Le Bénéficiaire a la capacité de signer et d'exécuter les Documents de Financement et les Documents de Projet et d'exécuter les obligations qui en découlent, d'exercer les activités du Projet financées par la Subvention et il a effectué toutes les formalités nécessaires à cet effet.

#### 5.2 Force obligatoire

Les obligations qui incombent au Bénéficiaire au titre des Documents de Financement et des Documents de Projet sont :

- conformes aux lois et réglementations qui sont applicables au Bénéficiaire ;
- valables, obligatoires, exécutoires conformément à chacun de leurs termes ;
- opposables au Bénéficiaire et peuvent être mises en œuvre en justice.

### 5.3 Absence de contradiction avec d'autres obligations du Bénéficiaire

La signature des Documents de Financement et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune disposition légale, loi ou réglementation nationale ou internationale, qui lui est applicable, ou à aucune convention ou acte obligeant le Bénéficiaire ou engageant l'un quelconque de ses actifs.

### 5.4 Validité et recevabilité en tant que preuve

Toutes les Autorisations nécessaires pour que :

- (a) le Bénéficiaire puisse signer les Documents de Financement et les Documents de Projet, exercer les droit et exécuter les obligations qui en découlent ; et
- (b) les Documents de Financement et les Documents de Projet soient recevables en tant que preuve devant les juridictions du Bénéficiaire,

ont été obtenues et sont en vigueur et il n'existe pas de circonstances en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

### 5.5 Autorisations du Projet

Toutes les Autorisations du Projet ont été obtenues et sont en vigueur et il n'existe pas de circonstance en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

### 5.6 Passation de marchés

Le Bénéficiaire déclare avoir (i) reçu une copie des Directives pour la Passation des Marchés et (ii) pris connaissance de leurs termes, notamment pour ce qui concerne les actions pouvant être prises par l'Agence en cas de manquement par le Bénéficiaire à ses obligations au titre de ces Directives et (iii) avoir transmis une copie des Directives pour la Passation des Marchés aux Bénéficiaires finaux qui lui ont indiqués avoir pris connaissance de leurs termes, notamment pour ce qui concerne les actions pouvant être prises par l'Agence en cas de manquements au titre de ces Directives.

Les Directives pour la Passation des Marchés ont pour le Bénéficiaire la même valeur d'engagement contractuel à l'égard de l'Agence que la présente Convention.

### 5.7 Origine licite des fonds, Acte de Corruption, Fraude, Pratiques Anticoncurrentielles

Le Bénéficiaire déclare que :

- (i) les fonds investis dans le Projet, autres que ceux provenant de son budget, ne sont pas à sa meilleure connaissance d'Origine Illicite ;
- (ii) le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) n'a donné lieu à aucun Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratique Anticoncurrentielle.

## 6. **ENGAGEMENTS**

Les engagements du présent Article 6 (*Engagements*) entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

## 6.1 Autorisations

Le Bénéficiaire s'engage à obtenir, dans les meilleurs délais, à respecter et faire tout ce qui est nécessaire afin de maintenir en vigueur, et s'engage à faire en sorte que les Bénéficiaires finaux respectent et fassent tout le nécessaire pour maintenir en vigueur toute Autorisation requise par une loi ou une réglementation applicable pour lui permettre d'exécuter ses obligations au titre des Documents de Financement ou pour assurer leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.

## 6.2 Documents de Projet

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre lui-même ou faire en sorte que les Bénéficiaires finaux soumettent pour information à l'Agence toute modification des Documents de Projet et à demander l'accord de l'Agence préalablement à toute modification substantielle des Documents de Projet.

Les Documents de Projet relatifs aux marchés de travaux et de prestations intellectuelles passés par les Bénéficiaires finaux sont transmis par le Bénéficiaire à la demande de l'Agence.

## 6.3 Respect des lois et des obligations

Le Bénéficiaire s'engage à respecter et s'engage à faire en sorte que les Bénéficiaires finaux respectent :

- (a) toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables et qui sont applicables au Projet, notamment en matière de publication d'informations favorisant la transparence fiscale, ainsi qu'en matière de protection de l'environnement et de sécurité et en matière de droit du travail ; et
- (b) l'ensemble de ses obligations au titre des Documents de Projet auxquels il est partie.

## 6.4 Passation des marchés

Dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Projet, le Bénéficiaire s'engage à observer les principes de mise en concurrence et de transparence dans le respect des textes qui lui sont applicables en matière de passation de marchés. Le Bénéficiaire se porte garant du respect et de la mise en œuvre des Directives pour la Passation des Marchés par les Bénéficiaires finaux.

Le Bénéficiaire s'engage en outre à accomplir tous les actes et démarches qui s'avèreraient nécessaires pour la bonne application des stipulations des Directives pour la Passation des Marchés.

Par dérogation aux Directives de l'AFD, les avis relatifs à la passation de marchés seront donnés par le Bénéficiaire.

## 6.5 Financements supplémentaires

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre à l'agrément préalable de l'Agence toute modification du Plan de Financement et, en cas de surcoût par rapport au Plan de Financement, à mettre en place les financements nécessaires pour couvrir tout dépassement, à des conditions jugées satisfaisantes par l'Agence.

## 6.6 Réalisation du Projet

Le Bénéficiaire s'engage :

- (i) à ce que les personnes, groupes ou entités participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l'une quelconque des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme).
- (ii) à ne pas acheter, fournir, financer des matériels ou secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

#### 6.7 Origine licite des fonds et absence d'Acte de Corruption, de Fraude, de Pratiques Anticoncurrentielles

Le Bénéficiaire s'engage:

- (i) à s'assurer que les fonds, autres que ceux provenant de son budget, investis dans le Projet ne soient pas à sa meilleure connaissance d'Origine Illicite.
- (ii) à ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne lieu à aucun Acte de Corruption, de Fraude ou à des Pratiques Anticoncurrentielles ;
- (iii) dès qu'il a connaissance d'un Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratiques Anticoncurrentielles ou qu'il suspecte de tels actes ou de telles pratiques, à informer sans délai l'Agence ;
- (iv) dans le cas ci-dessus ou à la demande de l'Agence, si cette dernière suspecte de tels actes, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de l'Agence dans le délai imparti par celle-ci ; et
- (v) à avertir sans délai l'Agence s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'Origine Illicite des fonds investis dans le Projet.

#### 6.8 Responsabilité environnementale et sociale

Afin de promouvoir un développement durable, les parties conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale et parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage et fera en sorte que les Bénéficiaires finaux s'engagent :

Dans l'exercice de ses activités :

- (a) à respecter les normes internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail, dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays de réalisation du Projet.

Dans le cadre du Projet :

- (b) à introduire dans les marchés et, le cas échéant, les dossiers d'appel d'offres, une clause aux termes de laquelle les entreprises s'engagent à observer ces normes en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le Projet. Ces engagements devront s'étendre à leurs éventuels sous-traitants. L'Agence se réserve la faculté de demander au Bénéficiaire un rapport sur les conditions environnementales et sociales dans lesquelles se déroulera le Projet ;

- (c) à mettre en œuvre les mesures spécifiques au Projet telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux du Projet à savoir :
  - les mesures définies dans la notice d'impact environnemental et social
- (d) à exiger des entreprises sélectionnées pour réaliser le Projet qu'elles appliquent les normes en vigueur et ces mesures d'atténuation, qu'elles fassent respecter par leurs éventuels sous-traitants l'ensemble de ces mesures et, qu'en cas de manquement, elles prennent toutes les mesures appropriées.

#### 6.9 Rétrocession – Suivi des bénéficiaires finaux

Le Bénéficiaire s'engage :

- (a) à faire en sorte que l'Acte de Rétrocession comporte tous les engagements que le Bénéficiaire a souscrits pour le compte des bénéficiaires finaux aux termes de la Convention et, notamment, mais pas uniquement, ceux prévus aux Articles 6 (*Engagements*) et 7 (*Engagements d'information*) de la Convention ;
- (b) à recueillir de façon systématique et à tenir à la disposition de l'Agence, les éléments d'identification des personnes physiques (identité, nationalité, domicile) et/ou des personnes morales (dénomination sociale, siège social, identité des associés) bénéficiaires des fonds rétrocédés ;
- (c) à communiquer à l'Agence toutes informations relatives à la rétrocession qui devra être enregistrée dans les livres comptables des bénéficiaires finaux ;

#### 6.10 Préservation du Projet et assurances

Le Bénéficiaire s'engage et fera en sorte que les bénéficiaires finaux s'engagent :

- (a) à mettre en œuvre le Projet en conformité avec les principes généralement admis en termes de prudence ainsi qu'en accord avec les normes et standards techniques en vigueur ; et
- (b) à maintenir les actifs du Projet en conformité avec la législation et la réglementation applicable et en bon état de fonctionnement et à les utiliser conformément à leur destination et aux lois et règlements applicables.

#### 6.11 Suivi et contrôle

Le Bénéficiaire autorise - et fera en sorte que les bénéficiaires finaux autorisent - l'Agence à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi et contrôle ayant notamment pour objet la conformité des processus de passation des marchés à ses Directives, l'évaluation des conditions de réalisation et d'exploitation du Projet et l'appréciation des impacts et de l'atteinte des objectifs du Projet. Ces missions se dérouleront à des étapes et selon une périodicité définies conjointement entre l'AFD et le Bénéficiaire

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage - et fera en sorte que les bénéficiaires finaux s'engagent - à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l'Agence, après consultation du Bénéficiaire et, le cas échéant, des bénéficiaires finaux.

Le Bénéficiaire s'engage à conserver, et à maintenir - et à faire en sorte que les bénéficiaires finaux conservent et maintiennent - à la disposition de l'Agence, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la Date d'Achèvement Technique, l'intégralité de la documentation relative au Projet et en particulier l'ensemble des pièces justificatives des dépenses du Projet.

## 6.12 Evaluation du Projet

Le Bénéficiaire est informé que l'Agence pourra réaliser ou faire réaliser une évaluation du Projet. Cette évaluation pourrait donner lieu à l'élaboration d'une fiche de performance contenant des informations relatives au Projet, telles que : montant du financement, objectifs du Projet, réalisations attendues et effectives chiffrées du Projet, appréciation de la pertinence, de l'efficacité, de l'impact et de la viabilité/durabilité du Projet. Le Bénéficiaire accepte, et fera en sorte que les bénéficiaires finaux acceptent, que cette fiche de performance fasse l'objet d'une diffusion publique, notamment *via* le site internet de l'AFD.

## 7. **ENGAGEMENTS D'INFORMATION**

Les engagements du présent Article 7 (*Engagements d'information*) entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

### 7.1 Rapports d'exécution

Le Bénéficiaire fournira :

- pour chaque année calendaire, à partir de la signature de la Convention et dans les deux mois maximum suivant la fin de l'année calendaire, un rapport annuel technique et financier détaillé sur l'exécution du Projet, dont le plan et les contenus auront été définis au préalable entre l'Agence et le Bénéficiaire ;
- un rapport final d'exécution technique et financière dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la Date d'Achèvement Technique. Ce rapport devra comporter un état détaillé de toutes les sommes versées au titre des dépenses éligibles du Projet ainsi qu'une attestation signée par un représentant habilité du Bénéficiaire certifiant l'utilisation de cent pour cent (100 %) des fonds versés au titre de la Subvention.

Ces rapports d'exécution devront notamment inclure un état détaillé des dépenses réalisées au titre du Projet.

### 7.2 Informations complémentaires

Le Bénéficiaire communiquera à l'Agence :

- (a) sans délai après en avoir eu connaissance, tout événement constitutif ou susceptible de constituer un cas d'ajournement ou de rejet d'une demande de Versement ou d'avoir un Effet Significatif Défavorable, la nature de cet événement et les démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier ;
- (b) dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance, tout incident ou accident en relation directe avec la réalisation du Projet qui pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement ou sur les conditions de travail de ses employés ou de ses contractants ou ceux des bénéficiaires finaux travaillant à la réalisation du Projet, la nature de cet incident ou accident, et les démarches entreprises ou à entreprendre, le cas échéant, par le Bénéficiaire ou les bénéficiaires finaux pour y remédier ;
- (c) dans les meilleurs délais toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet ;
- (d) pendant toute la période de réalisation des prestations de service, notamment études et missions de contrôle, si le Projet en comporte, les rapports provisoires et les rapports définitifs établis par les prestataires de services et, après réalisation des prestations, un rapport général d'exécution ;

- (e) dans les meilleurs délais, toute autre information ou toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution des contrats et des Documents de Projet, que l'Agence pourra raisonnablement lui demander.

### 7.3 Informations relatives aux bénéficiaires finaux

Le Bénéficiaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que les bénéficiaires finaux, pendant la période de réalisation et d'exploitation du Projet :

- (i) communique à l'Agence ses documents financiers ou budgétaires annuels dès leur approbation ainsi que tout renseignement que l'Agence pourra raisonnablement demander sur sa situation financière ;
- (ii) adresse à l'Agence, à sa demande, les procès-verbaux des délibérations et les rapports des organes délibérants ainsi que, le cas échéant, les rapports d'audit comptable ou tout rapport sur l'exécution et le contrôle de ses exercices budgétaires et financiers.

## 8. **FRAIS ACCESSOIRES - ENREGISTREMENT**

Seront considérés comme frais accessoires à la charge du Bénéficiaire tous les frais et autres dépenses raisonnables résultant de la négociation, la préparation, la signature et l'exécution de la Convention, dont les commissions et frais afférents au transfert des fonds entre la place de Paris et toute autre place déterminée en accord avec l'Agence.

Les frais accessoires qui seraient réglés par l'Agence seront considérés comme réalisation de la Subvention et imputés sur le solde disponible de celle-ci.

## 9. **DIVERS**

### 9.1 Langue

La langue de la Convention est le français. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions de la Convention ou en cas de litige entre les Parties.

Toute communication ou document fourni au titre de, ou concernant, la Convention, devra être rédigé en français.

S'il ne l'est pas, et si l'Agence le demande, il devra être accompagné d'une traduction certifiée en français, et dans cette hypothèse, la traduction française prévaudra, sauf dans le cas d'un texte légal ou d'un autre document ayant un caractère officiel.

### 9.2 Nullité partielle

Si, à tout moment, une stipulation de la Convention est ou devient nulle, la validité des autres stipulations de la Convention n'en sera pas affectée.

### 9.3 Non Renonciation

L'Agence ne sera pas considérée comme ayant renoncé à un droit au titre de la Convention du seul fait qu'elle s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit n'est pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par la loi.

Les droits et recours stipulés dans la Convention sont cumulatifs et non exclusifs des droits et recours prévus par la loi.

#### 9.4 Cessions

Le Bénéficiaire ne pourra céder de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre de la Convention sans accord préalable écrit de l'Agence.

#### 9.5 Valeur juridique

Les Annexes ci-jointes, les Directives pour la Passation des Marchés et l'exposé préalable ci-dessus font partie intégrante de la Convention dont ils ont la même valeur juridique.

#### 9.6 Annulation des précédents écrits

La Convention, à compter de la date de sa signature, représente la totalité de l'accord des Parties relativement à l'objet de celle-ci et, en conséquence, annule et remplace tous documents antérieurs qui auraient pu être échangés ou communiqués dans le cadre de la négociation de la Convention.

#### 9.7 Avenant

Aucune stipulation de la Convention ne pourra faire l'objet d'une modification ou d'un avenant sans le consentement des Parties, et toute modification fera l'objet d'un avenant écrit.

#### 9.8 Confidentialité - Communication d'informations

- (a) Le Bénéficiaire s'interdit de divulguer le contenu de la Convention, sans l'accord préalable de l'Agence, à tout tiers autre que :
  - (i) toute personne à l'égard de laquelle le Bénéficiaire aurait une obligation de divulgation du fait de la loi, d'une réglementation applicable ou d'une décision de justice ;
  - (ii) les bénéficiaires finaux pour les besoins du Projet.
- (b) Nonobstant tout accord de confidentialité existant, l'Agence peut transmettre toute information ou documents en relation avec le Projet : (i) à des auditeurs, commissaires aux comptes, agences de notation, conseillers ou organes de contrôle ; et (ii) à toute personne ou entité dans l'objectif de prendre des mesures conservatoires ou de protéger les droits de l'Agence acquis au titre de la Convention.
- (c) Le Bénéficiaire s'engage à ce que dans sa communication relative au Projet (informations présentes sur son site internet, actions de visibilité auprès du public français ou étranger) soit fait mention du financement de l'Agence.
- (d) En outre, le Bénéficiaire autorise expressément l'Agence :
  - à communiquer au gouvernement français pour publication sur son site officiel, afin de satisfaire aux demandes de transparence de l'Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide ; et
  - à publier sur son site Internet, les informations relatives au Projet et à son financement, énumérées à l'annexe 5 (Liste des informations que le bénéficiaire autorise expressément l'Agence à faire publier sur le site du gouvernement français et à publier sur son site internet).

## 9.9 Délai de prescription

Le délai de prescription applicable aux Documents de Financement sera de cinq (5) ans.

## 10. NOTIFICATIONS

### 10.1 Communications écrites

Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention ou concernant celle-ci devra être faite par écrit et, sauf stipulation contraire, par télécopie ou lettre envoyée aux adresses et numéros suivants :

#### Pour le Bénéficiaire :

Région Île-de-France

Adresse : 33 rue Barbet de Jouy, 75007 PARIS

A l'attention de : Direction de la Coopération Internationale et du Tourisme

Tél : 01 53 85 62 16

#### Pour l'Agence :

#### **AFD SIEGE**

Adresse : 5, Rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12

Téléphone : 01 53 44 31 31

A l'attention de : Direction Stratégie, Partenariats et Communication / Division Territoires et Entreprises

ou toute autre adresse, numéro de télécopie ou nom de service ou de responsable qu'une Partie indiquera à l'autre moyennant un préavis d'au moins cinq (5) Jours Ouvrés.

### 10.2 Réception

Toute notification, demande ou communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Convention ou concernant celle-ci produira ses effets :

- (i) pour une télécopie, lorsqu'elle aura été reçue sous une forme lisible ; et
- (ii) pour une lettre, lorsqu'elle aura été déposée à la bonne adresse ;

et, au cas où il a été spécifié un service ou un responsable, à condition que la communication soit adressée à ce service ou à ce responsable.

### 10.3 Communication électronique

- (a) Toute communication faite par une personne à une autre au titre de la Convention ou concernant celle-ci pourra l'être par courrier électronique ou tout autre moyen électronique si les Parties :

- (i) s'entendent sur cette forme de communication, jusqu'à avis contraire ;

- (ii) s'avisent mutuellement par écrit de leur adresse électronique et/ou de toute autre information nécessaire à l'échange d'informations par ce biais ; et
  - (iii) s'avisent mutuellement de tout changement concernant leur adresse respective ou les informations qu'ils ont fournies.
- (b) Une communication électronique entre les Parties ne produira ses effets qu'à compter de sa réception sous forme lisible.

## **11. ENTRÉE EN VIGUEUR - DUREE -RESILIATION**

- 11.1 La Convention entre en vigueur après sa signature par les deux parties, laquelle ne peut intervenir qu'après la publication ou l'affichage de la délibération du Conseil régional [ l'organe ayant émis la délibération/décision] l'approuvant, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité, sous réserve que l'ensemble des formalités nécessaires au regard du droit du Bénéficiaire pour garantir la validité de la Convention aient été réalisées de manière jugée satisfaisante par l'Agence. Elle restera en vigueur dans un délai de 6 (six) mois à compter de la date de signature du rapport final d'exécution technique et financière visé à l'article 7.1 de la présente Convention.
- 11.2 Nonobstant ce qui précède, les stipulations de l'Article 9.8 (*Confidentialité - Communication d'informations*) continueront à produire leurs effets pendant une période de 5 (cinq) ans suivant la date mentionnée à l'alinéa précédent.
- 11.3 L'Agence se réserve le droit de résilier la Convention sans formalité particulière et après une mise en demeure si le premier Versement n'a pas eu lieu au plus tard dans le délai de dix-huit (18) mois commençant à courir à la date d'octroi de la Subvention mentionnée au paragraphe (C) du Préambule, soit le 11 juin 2019.
- 11.4 De plus, l'Agence se réserve la faculté de résilier la Convention si l'un des événements visés à l'Article 4 (*Ajournement ou rejet des demandes de Versement*) se réalisait.

Le Bénéficiaire en sera informé par lettre recommandée de l'Agence et s'engage, à la demande de cette dernière, et dans le cas où un ou plusieurs manquements lui seraient imputables, à lui reverser tout ou partie des fonds de la Subvention.

## **12. DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ÉLECTION DE DOMICILE**

### 12.1 Droit applicable

La Convention est régie par le droit français.

### 12.2 Attribution de juridiction

Tous différends découlant de la Convention ou en relation avec celle-ci seront portés devant le Tribunal compétent de Paris.

### 12.3 Élection de domicile

Sans préjudice des dispositions légales applicables, le Bénéficiaire élit irrévocablement domicile à l'adresse indiquée à l'Article 10 (*Notifications*) et l'Agence, à l'adresse « AFD SIEGE » également indiquée à l'Article 10 (*Notifications*), pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus.



Fait en deux (2) exemplaires originaux,  
à Paris, le

**LA REGION ÎLE-DE-FRANCE**

Représentée par :

Valérie PECRESSE

Présidente

---

**L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**

Représentée par :

## ANNEXE 1A- DÉFINITIONS

<b>Acte de Rétrocession</b>	désigne l'acte précisant les conditions dans lesquelles le Bénéficiaire rétrocède la totalité ou une partie des fonds de la Subvention aux bénéficiaires finaux
<b>Actes de Corruption</b>	désigne les actes suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>(i) le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, ou à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité ;</li><li>(ii) le fait pour un Agent Public ou pour toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d'accepter de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité.</li></ul>
<b>Agent Public</b>	désigne toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, toute autre personne définie comme agent public dans le droit interne du Bénéficiaire, tout autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public,
<b>Annexe(s)</b>	désigne la ou les annexe(s) à la présente convention.
<b>Autorisation(s)</b>	désigne tous les accords, inscriptions, dépôts, conventions, certifications, attestations, autorisations, approbations, permis et/ou mandats, ou dispenses de ces derniers, obtenus ou effectués auprès d'une Autorité, qu'ils soient accordés par un acte explicite ou réputés accordés en l'absence de réponse après un délai déterminé.
<b>Autorisation(s) du Projet</b>	désigne les Autorisations nécessaires pour que (i) le Bénéficiaire ou les bénéficiaires finaux puissent réaliser le Projet et signer les Documents de Projet auxquels ils sont parties, exercer les droits

et exécuter les obligations qui en découlent, et que (ii) les Documents de Projet auxquels le Bénéficiaire ou les bénéficiaires finaux sont parties soient recevables en tant que preuve devant les juridictions du pays du Bénéficiaire ou devant les instances arbitrales compétentes.

<b>Autorité(s)</b>	désigne tout gouvernement ou tout corps, département, commission exerçant une prérogative publique, administration, tribunal, agence ou entité de nature étatique, gouvernementale, administrative, fiscale ou judiciaire.
<b>Bénéficiaires finaux</b>	désigne l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France (IAU), AIRPARIF et Expertise France
<b>Compte du Bénéficiaire</b>	désigne le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires figurent à l'article 3.4 de la Convention.
<b>Convention</b>	désigne la présente convention de financement, y compris son exposé préalable, ses annexes ainsi que, le cas échéant, ses avenants ultérieurs.
<b>Date d'Achèvement Technique</b>	désigne la date de l'achèvement technique du Projet, qui est prévue le 31 décembre 2021.
<b>Date de Signature</b>	désigne la date de signature de la Convention par toutes les Parties.
<b>Date de Démarrage Effectif</b>	Désigne la date de début de mise en œuvre technique du Projet, qui est prévue le 1 <sup>er</sup> avril 2018.
<b>Date Limite d'Utilisation des Fonds</b>	Désigne la date telle que définie à l'article 3.2.4 de la Convention
<b>Date Limite de Versement</b>	Désigne la date au-delà de laquelle aucun Versement ne pourra plus intervenir et telle que définie à l'article 3.3 de la Convention
<b>Directives pour la Passation des Marché</b>	désigne les stipulations contractuelles contenues dans les directives relatives à la passation des marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers en date d'avril 2015, disponibles sur le Site Internet et dont une copie a été remise au Bénéficiaire.
<b>Documents de Financement</b>	désigne la Convention, l'Acte de Rétrocession ainsi que tous documents s'y rapportant directement.
<b>Dépense(s) Eligible(s) du Projet</b>	désigne les dépenses du Projet telles que précisées à l'Article 2.2 et en Annexe 3.
<b>Documents de Projet</b>	désignent l'ensemble des documents, notamment contractuels, remis ou signés par le Bénéficiaire ou les bénéficiaires finaux dans le cadre de la réalisation du Projet à savoir les documents suivants :  – convention de financement entre l'Ile de France et Expertise France
<b>Effet Significatif Défavorable</b>	désigne un effet significatif défavorable sur :  – le Projet de nature à compromettre la poursuite du Projet

conformément aux Documents de Financement et des Documents du Projet ;

- l'activité, les actifs, la situation financière du Bénéficiaire, ou sa capacité à respecter ses obligations au titre des Documents de Financement et des Documents du Projet ; ou
- la validité ou la force exécutoire de tout Document de Financement ou de tout Document du Projet.

**Embargo**

désigne toute sanction de nature commerciale visant à interdire les importations et ou les exportations (fourniture, vente ou transfert) d'un ou plusieurs types de biens, de produits ou de services à destination et/ou provenance d'un Etat pour une période déterminée, et telle que publiée et modifiée par les Nations Unies, l'Union Européenne ou la France

**Euro(s) ou EUR**

désigne la monnaie unique européenne des États membres de l'Union Économique et Monétaire européenne, dont la France, et ayant cours légal dans ces États.

**Fraude**

désigne toute manœuvre (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer les règles internes de la société afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

**Fraude contre les Intérêts Financiers de la Communauté Européenne**

désigne tout acte ou omission intentionnel visant à causer un préjudice au budget de l'Union européenne et consistant (i) en l'usage ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds ou la diminution illégale de ressources provenant du budget général de l'Union Européenne, (ii) en la non-communication d'une information ayant le même effet et (iii) en un détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés.

**Listes de Sanctions Financières**

désignent, les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France à des sanctions financières.

A titre d'information uniquement, et sans que le Bénéficiaire puisse se prévaloir des références ci-dessous:

**Pour les Nations Unies**, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies :

[http://www.un.org/sc/committees/list\\_compend.shtml](http://www.un.org/sc/committees/list_compend.shtml)

**Pour l'Union européenne**, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

[http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list\\_en.htm](http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list_en.htm)

**Pour la France**, voir :

[http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248\\_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste](http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste)

<b>Origine Illicite</b>	Désigne une origine de fonds provenant : <ul style="list-style-type: none"><li>(i) d'infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous « catégories désignées d'infractions » (<a href="http://www.fatf-gafi.org/fr/pages/glossaire/a-c/">http://www.fatf-gafi.org/fr/pages/glossaire/a-c/</a>);</li><li>(ii) d'Actes de Corruption ; ou</li><li>(iii) de la Fraude aux Intérêts Financiers des Communautés Européennes, les cas échéant.</li></ul>
<b>Plan de Financement</b>	désigne le plan de financement du Projet tel que joint en Annexe 3 (- <i>Plan de Financement</i> ).
<b>Pratiques Anticoncurrentielles</b>	Désigne : <ul style="list-style-type: none"><li>(i) toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1° limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ; 2° faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3° limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4° répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.</li><li>(ii) toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci.</li><li>(iii) toute offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.</li></ul>
<b>Prestation(s)</b>	Désigne les études et/ou prestations d'assistance technique à réaliser dans le cadre du Projet, telles que décrites en Annexe 2 (- <i>DESCRIPTION DU PROJET</i> ).
<b>Projet</b>	désigne le projet tel que décrit en Annexes Annexe 2 (- <i>DESCRIPTION DU PROJET</i> ).
<b>Site Internet</b>	désigne le site Internet de l'AFD <a href="http://www.afd.fr/">http://www.afd.fr/</a> ou tout autre site Internet qui le remplacerait.
<b>Subvention</b>	désigne le concours sous forme de don mis à la disposition du Bénéficiaire par l'Agence en vertu des présentes et pour le montant maximum stipulé à l'Article 2.1 ( <i>Montant</i> ).

**Versement**

désigne le Versement d'une partie ou de la totalité des fonds mis à disposition du Bénéficiaire par l'Agence au titre de la Subvention dans les conditions prévues à l'Article 3 (*Modalités de Versement des fonds*).

## ANNEXE 1B - INTERPRÉTATIONS

- (a) "actifs" s'entend des biens, revenus et droits de toute nature, présents ou futurs ;
- (b) toute référence au « Bénéficiaire », une "Partie" ou à l'Agence inclut ses successeurs, cessionnaires et ayant-droits ;
- (c) toute référence à la Convention, une autre convention ou tout autre acte s'entend de ce document tel qu'éventuellement amendé, réitéré ou complété et inclut, le cas échéant, tout acte qui lui serait substitué par voie de novation, conformément à la Convention ;
- (d) "garantie" s'entend de tout cautionnement, de tout aval ou de toute garantie autonome ;
- (e) "personne" s'entend de toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que de toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale ;
- (f) "réglementation" désigne toute législation, toute réglementation, tout règlement, tout arrêté, toute instruction ou circulaire officielle, toute exigence, décision ou recommandation (ayant ou non force obligatoire) émanant de toute entité gouvernementale, intergouvernementale ou supranationale, de toute autorité de tutelle, autorité administrative indépendante, agence, direction, ou autre division de toute autre autorité ou organisation (en ce compris toute réglementation émanant d'un établissement public industriel et commercial) ayant un effet sur la Convention [*ou* l'un quelconque des Documents de Financement] ou sur les droits et obligations d'une Partie ;
- (g) toute référence à une disposition légale s'entend de cette disposition telle qu'éventuellement amendée ;
- (h) sauf stipulation contraire, toute référence à une heure du jour s'entend de l'heure à Paris ;
- (i) les titres des Chapitres, Articles et Annexes sont indiqués par commodité uniquement et ne sauraient influencer l'interprétation de la Convention ;
- (j) sauf stipulation contraire, un terme utilisé dans un autre acte en relation avec la Convention ou dans une notification au titre de la Convention aura la même signification que dans la Convention ;
- (k) une référence à un Article ou une Annexe est une référence à un Article ou une annexe de la Convention.

## ANNEXE 2 - DESCRIPTION DU PROJET

### I. Contexte et enjeux stratégiques du projet

La Région Île-de-France et le Comité populaire de Hanoï coopèrent depuis 1989 pour mettre en œuvre des projets de développement urbain. En 2018, ces deux territoires, en lien avec l'AFD, souhaitent construire le projet "Qualité de vie / Qualité de ville" qui innove en introduisant la protection de l'environnement dans l'accompagnement de la planification et du développement urbain. Ce projet sur 3 ans est divisé en 4 composantes:

- Composante 1 : Intégration de la qualité urbaine et environnementale dans la planification
- Composante 2 : Limitation de l'impact de la pollution atmosphérique et évaluation
- Composante 3 : Gestion écologique des espaces verts
- Composante 4 : Réduction de la production des déchets

L'objectif est également de mettre en valeur l'expertise française dans le domaine de l'environnement au Vietnam. Les acteurs franciliens, notamment du secteur des Greentech, pourront présenter leur savoir-faire et leurs technologies dans le cadre de ce projet, afin d'accompagner la ville de Hanoï dans sa volonté d'améliorer sa qualité urbaine et le cadre de vie des habitants.

### 2. Objectifs et contenu du projet

#### Objectif principal:

Améliorer la qualité de vie à Hanoï via une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux par les pouvoirs publics et les citoyens en apportant un savoir-faire francilien en matière de gestion urbaine, de design urbain et de planification environnementale. La prise en compte de la qualité urbaine dans les actions des pouvoirs publics permettra d'augmenter l'attractivité de Hanoï.

#### Objectifs spécifiques:

- Renforcer les capacités de la ville de Hanoï dans la mise en œuvre de politiques de développement et de planification urbaines axées sur la protection de l'environnement
- Mesurer et limiter l'impact de la pollution atmosphérique
- Gérer de manière durable les espaces verts publics à Hanoï
- Elaborer une stratégie de réduction des déchets par l'information et la sensibilisation de la population sur les éco-gestes

La méthodologie employée pour la mise en œuvre des composantes du projet respectera le protocole adapté au projet opérationnel : définition du projet, diagnostic, analyse et faisabilité, mise en expérience, évaluation et enfin communication. Une procédure d'évaluation en interne sera mise en place afin d'estimer la pertinence de la méthodologie et la répliquabilité des expériences menées.

### 3. Intervenants et mode opératoire.

A Hanoï, la coordination et le suivi du projet seront réalisés par le bureau de représentation de la Région : Paris Région eXpertise - Vietnam, administrativement porté par Expertise France Asie dans le cadre d'un accord de partenariat entre la Région Île-de-France et Expertise France.

Expertise France assurera le recrutement des experts vietnamiens, celui du chef de projet et des stagiaires. Il assurera également le suivi des missions, le paiement des prestations et le lancement de l'appel d'offre de design urbain.

PRX-Vietnam travaillera en étroite collaboration avec la Direction des relations internationales du Comité populaire de Hanoï, chargé également de la gestion du co-

financement du CPH.

À Paris, le Pôle affaires européennes, coopération internationale et tourisme de la Région Île-de-France sera le partenaire principal du projet. La direction de l'environnement de la Région sera également associée.

L'IAU sera mobilisé pour la mise en œuvre des composante n°1 (intégration de la qualité urbaine et environnementale dans la planification) et n°3 (gestion écologique des espaces verts. AIRPARIF apportera son expertise pour la mise en œuvre de la composante n°2 (limitation de l'impact de la pollution atmosphérique et évaluation). L'École d'architecture de Paris-Belleville organisera des ateliers de formation.

#### **4. Principaux effets attendus**

Ce projet contribuera à l'amélioration de la qualité de vie à Hanoï, répondant à une demande grandissante de la population et à une préoccupation des pouvoirs publics de répondre à cette demande. Il renforcera les capacités techniques du Comité populaire de Hanoï dans la lutte contre le changement climatique, se traduisant dans les faits par l'intégration d'actions spécifiques au développement durable dans la planification et les projets urbains.

Le second effet attendu est une sensibilisation de la population sur les questions environnementales, quasi inexistante à l'heure actuelle, et le développement du dialogue entre la société civile et les autorités publiques. Il s'agira de diffuser les bonnes pratiques de l'éco-citoyen et de favoriser la mobilisation citoyenne dans la lutte contre les pollutions, en travaillant avec les associations environnementales de la société civile.

#### **5. Principaux risques anticipés**

-Perte de cohérence (4 composantes et implication d'acteurs franciliens multiples) / Afin de réduire ce risque, nous nous attacherons à maintenir une cohérence d'ensemble dès le début du projet, en définissant le rôle et les missions de chacun. La coordination sera assurée par PRX-Vietnam, notamment en réunissant les partenaires vietnamiens tous les 6 mois afin de discuter des éventuelles difficultés et de définir les prochaines étapes du projet.

- Désengagement de la partie vietnamienne / Ce risque est minimisé d'une part, par la longue relation de confiance et de collaboration de la Région Ile-de-France avec Hanoï, débutée en 1989. D'autre part, Hanoï s'est engagé à financer le projet, via la Direction des relations internationales du Comité populaire qui a pour mission de mener à bien ce projet qui s'intègre dans les objectifs de la planification nationale et dans la politique de protection de l'environnement de la ville. Enfin, ce projet participe d'un projet d'ensemble de la réduction de la pollution, déjà mis en œuvre par Hanoï. De plus, un projet sur les enjeux atmosphérique est en cours entre Hanoï, l'AFD et Airparif. Il apportera les bases nécessaires à cette coopération : tant techniques que relationnelles entre les partenaires

### ANNEXE 3- PLAN DE FINANCEMENT ET BUDGET

#### PARTIE I – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL INDICATIF

Coût total estimé	euros	part
AFD	500 000 €	48,59%
Collectivité française (IDF)	260 000 €	25,27%
Collectivité partenaire (HN)	230 000 €	19,43%
ENSA Paris-Belleville	69 000 €	6.71 %
<b>Total</b>	<b>1 059 000 €</b>	<b>100,00%</b>

PARTIE II – BUDGET PREVISIONNEL INDICATIF

Ref.	Activités	Coût Unitaire	Nbre d'unité	sous-total	Montant total en €	Affectation dépenses	Valorisation/contribution directe	CPH	AFD	RIF	ENSA-Paris Belleville
<b>1. Composante 1</b>											
<b>Composant 1 : Intégration de la qualité urbaine et environnementale dans la planification</b>					<b>Montant</b>	<b>Affectation dépenses</b>	<b>Valorisation/contribution directe</b>				
<b>1.1</b>	<b>Méthodologie pour une planification urbaine durable et protectrice de l'environnement:</b>										
	* Expertises: - IAU	100000	1	100000		AFD	contribution directe		100000		
	- HUPI	35000	1	35000		CPH		35000			
	* Ateliers de formation	26666,66667	3	80000		AFD/RIF/ENSA Belleville	contribution directe		4000	7000	69000
	* Publication du livret méthodologique	20000	1	20000		AFD			20000		
<b>1.2</b>	<b>Design d'espaces publics valorisant la qualité urbaine et environnementale du district de Hoan Kiem</b>										
	Etude "Design urbain": - consultant étranger	50000	1	50000		RIF	contribution directe			50000	
	- consultant vietnamien	30000		30000		CPH		30000	0		
<b>1</b>	<b>TOTAL composant 1</b>				<b>315000</b>						
<b>Composant 2 : Mesurer et limiter l'impact de la pollution atmosphérique à Hanoi</b>					<b>Montant</b>	<b>Affectation dépenses</b>	<b>Valorisation/contribution directe</b>				
<b>2.1</b>	<b>Accompagnement technique des politiques publiques de réduction de la pollution de l'air</b>										
	* Expertises: - Air Parif	90000	1	90000		AFD	contribution directe		90000		
	- DONRE	40000		40000		CPH		40000			
	* Missions d'acteurs publics Hanoïens en France	5000/mission	3 missions	15000		RIF	contribution directe			15000	
<b>2.2</b>	<b>Communication</b>										
	* Recommandations			10000		AFD			10000		
	* Application mobile			20000		CPH		20000			
<b>2</b>	<b>TOTAL composant 2</b>				<b>175000</b>						
<b>Composant 3 : Gestion écologique des espaces verts</b>					<b>Montant</b>	<b>Affectation dépenses</b>	<b>Valorisation/contribution directe</b>				
<b>3.1</b>	<b>Amélioration de la gestion des espaces verts de Hanoi</b>										
	* Audit et formation sur la gestion des espaces verts		1	55000		AFD	contribution directe		55000		
	* Expertise agents RIF	frais de mission: 5630	2 missions de 6 jours	11640		AFD/RIF	valorisation/contribution directe		5630	11640	
		coût expertise: 11640		17270							
<b>3.2</b>	<b>Expérimentation dans le district de Hoan Kiem</b>		1	75000		CPH	contribution directe	75000			
<b>3</b>	<b>TOTAL composante 3</b>				<b>147270</b>						
<b>Composant 4 : Réduction de la production des déchets à Hanoi</b>					<b>Montant</b>	<b>Affectation dépenses</b>	<b>Valorisation/contribution directe</b>				
<b>4.1</b>	<b>Stratégie de réduction des déchets à Hanoi</b>										
	* Etude "Réduction des déchets"			40000		AFD/RIF	contribution directe		20000	20000	
	* Expertise agents RIF	frais de mission: 5630	2 missions de 6 jours	11640		AFD/RIF	valorisation/contribution directe		5630	11640	
		coût expertise: 11640		17270							
	* Missions d'entreprises IDF	3000/mission	3 missions	9000		RIF				9000	
<b>4.2</b>	<b>Communication et Exposition grand public</b>		1	32580		AFD/RIF	contribution directe		23000	9580	
<b>4.3</b>	<b>Campagne télévisée de sensibilisation</b>		1				contribution directe				
	* Accompagnement technique			10000		AFD			10000		
	* Montage du clip			30000		RIF				30000	
<b>4</b>	<b>TOTAL composante 4</b>				<b>138850</b>						
<b>Coordination</b>											
	Divers et imprévus	Forfait		8340		AFD	contribution directe		5540	2800	
	Frais de gestion Expertise France*	12% / 36 mois		53400		RIF	contribution directe			53400	
	Coordonateur à HN		36 mois à 20%	36720		RIF	valorisation			36720	
	Chef de projet à HN		36 mois à 100%	145200		AFD	contribution directe		145200		
	locaux projet		36 mois	30000		CPH	valorisation				
	mission de coordination IDF	2000	1 x an	6000		AFD	contribution directe	30000	6000		
	stagiaires		2 x 3 mois	3220		RIF	contribution directe			3220	
	<b>TOTAL</b>				<b>282880</b>						
<b>TOTAL</b>					<b>1 059 000</b>			<b>230000</b>	<b>500000</b>	<b>260000</b>	<b>69000</b>

\* 200 000 de contribution directe  
 \* 200 000 de contribution directe  
 30 000 de valorisation  
 \* 60 000 de valorisation

## ANNEXE 4- CONDITIONS SUSPENSIVES

Pour ce qui concerne l'ensemble des documents remis par le Bénéficiaire au titre des conditions suspensives énumérées ci-après :

- lorsque le document remis n'est pas l'original mais une copie, il doit être remis à l'Agence l'original de la copie-;
- Les pièces justificatives, telles que mémoires ou factures acquittées, pourront être présentées sous forme de photocopies ou de duplicata par le Bénéficiaire et devront mentionner les références et les dates des ordres de paiement ;
- les versions définitives des documents, dont le projet a été préalablement communiqué à l'Agence et accepté par cette dernière, ne devront pas révéler de différence substantielle par rapport aux projets précédemment communiqués et acceptés ;
- les documents n'ayant pas été préalablement communiqués et acceptés par l'Agence devront être jugés satisfaisants par ce dernier tant sur le fond que sur la forme.

### **Partie I – Conditions suspensives à la signature**

La signature de la Convention est soumise à la réception préalable par l'Agence des documents suivants, satisfaisants tant sur la forme que sur le fond pour l'Agence :

- (i) la délibération/décision autorisant la signature de la Convention assortie de la preuve de son caractère exécutoire en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat à une date déterminée et de sa publication à une date déterminée ;
- (ii) la copie des pouvoirs du représentant du Bénéficiaire.

### **Partie II- Conditions suspensives au premier Versement**

A. Remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

- (iii) un certificat d'un représentant dûment habilité du Bénéficiaire listant la ou les personne(s) chargée(s) de signer, au nom du Bénéficiaire, [la/les] demandes de Versement et les attestations au titre de la Convention, ou de prendre les mesures ou de signer les autres documents autorisés ou requis du Bénéficiaire en vertu de la Convention, accompagné de leur spécimen de signature ;
- (iv) une copie de la Convention de financement dûment signée par la Région Ile de France et Expertise France, précisant les modalités de mise en œuvre des activités du projet et les engagements de chaque partie, et ayant reçu l'avis de non-objection préalable de l'Agence sur ses termes et conditions ;
- (v) Un RIB du Compte du Bénéficiaire devant recevoir les fonds de la subvention ;
- (vi) un programme d'activités et un programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée du Projet sur lequel l'Agence aura donné au préalable un avis de non objection.

### **PARTIE III - Conditions suspensives au second Versement :**

Remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

- (i) une attestation signée par un représentant du Bénéficiaire habilité à cet effet certifiant l'utilisation d'au moins quatre-vingt pour cent (80%) de la première Avance, incluant un état détaillé des sommes versées au titre des Dépenses Eligibles au cours de la période considérée ;

- (ii) un rapport d'exécution financière relatif à la réalisation du projet ayant reçu l'avis de non objection préalable de l'Agence.
- (iii) *[les contrats, lettres de commande ou marchés ainsi que, le cas échéant, des plans et devis préalablement transmis à l'Agence conformément aux stipulations des Directives pour la Passation des Marchés, se rapportant à l'utilisation des fonds de la première Avance ] ;*
- (iv) *[les pièces, jugées satisfaisantes par l'Agence, attestant que les Dépenses Eligibles concernées ont bien été réglées ];*
- (v) *[le programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée du Projet, actualisé à la date de la seconde Demande de Versement ];*
- (vi) *[une estimation actualisée des coûts du Projet ainsi que des Dépenses Eligibles].*

**ANNEXE 5– LISTE DES INFORMATIONS QUE LE BENEFICIAIRE AUTORISE  
EXPRESSEMENT LE PRETEUR A FAIRE PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DU  
GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET A PUBLIER SUR SON SITE INTERNET**

1. Informations relatives au Projet

- Identifiant (numéro et nom) dans les livres de l'AFD ;
- Description détaillée ;
- Secteur d'activité ;
- Lieu de réalisation ;
- Date prévisionnelle de démarrage ;
- Date d'Achèvement Technique ;
- Stade d'avancement actualisé semestriellement ;

2. Informations relatives au financement du Projet

- Nature du financement (prêt, subvention, cofinancement, délégation de fonds) ;
- Montant du Crédit ;
- Montant cumulé des Versements (actualisé au fur et à mesure de la réalisation des Versements) ;

3. Autres informations

- La note de communication d'opération et/ ou fiche de présentation d'opération jointe à la présente Annexe

### **Annexe 3 : Convention spécifique Expertise France**

**CONVENTION DE COOPÉRATION**  
PROJET « QUALITE DE VIE-QUALITE DE VILLE »  
D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN A HANOI.

**EXPERTISE FRANCE**, l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est 73, rue de Vaugirard, 75006 PARIS, immatriculée sous le numéro N° SIRET : 808 734 792 00027, représentée par Mme Bénédicte Fauvarque Cosson, sa Présidente du conseil d'administration, et M. Sébastien Mosneron Dupin, son Directeur général, (Ci-après dénommée « Expertise France »)

D'UNE PART,

ET

**LA REGION ÎLE-DE-FRANCE**, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°..... du..... (Ci-après dénommée « la Région »).

D'AUTRE PART,

(Ci-après désignés ensemble « les Parties »).

**PREAMBULE**

Expertise France est l'agence publique de référence de la coopération technique internationale française. Sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Économie, l'Agence appartient au dispositif français d'aide publique au développement. Elle inscrit son action dans le cadre de la politique extérieure de développement, d'influence et de diplomatie économique de la France avec pour mission de concourir à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale publique française à l'étranger. Expertise France assure à ce titre des missions d'ingénierie et de mise en œuvre de projets de renforcement de capacités, de mobilisation de l'expertise technique, ainsi qu'une fonction d'assembler de projets de développement et de solidarité internationale faisant intervenir de l'expertise publique et des savoir-faire privés. Dans ce cadre, elle conduit et participe à des projets d'assistance technique en particulier au Vietnam où elle possède un bureau de représentation.

La Région entretient depuis 1989 une coopération avec le Comité populaire de Hanoi. Le Vietnam faisant désormais partie des pays prioritaires au titre du développement économique des acteurs régionaux, le Conseil régional a décidé, par sa délibération n°CR 2017-129 du 6 juillet 2017, de créer

une représentation auprès du Comité populaire de Hanoi dénommée Paris Région Expertise-Vietnam à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Par une convention de coopération public-public, adoptée par délibération n°CP 2017-560 du 22 novembre 2017, la Région et Expertise France se sont associés afin d'assurer la promotion de l'expertise francilienne à l'international.

En raison de leur mission commune de promotion de l'expertise française au Vietnam, les deux parties se sont associées par une convention de partenariat adoptée par délibération n° CP 2018-045 du 24 janvier 2018 dans les activités de Paris Région Expertise -Vietnam (PRX-Vietnam) afin de mutualiser leurs moyens et leur capacité de mobilisation des acteurs franciliens de l'expertise ainsi que des financements extérieurs.

La présente convention porte sur la mise en œuvre du projet « Qualité de vie-Qualité de ville, amélioration de l'environnement urbain à Hanoi » dont la coordination et la mise en œuvre seront réalisées par Paris Région Expertise – Vietnam dans le cadre du partenariat entre la Région Île-de-France et Expertise France.

Par ailleurs, une partie du financement du projet provenant d'une aide financière de l'Agence Française de Développement à la Région, les deux parties de la convention s'engagent à respecter les dispositions de la convention de financement conclue entre l'AFD et la Région.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des parties dans le cadre de la coopération mise en place pour la réalisation du projet « Qualité de vie-qualité de ville à Hanoi » d'amélioration de l'environnement urbain à Hanoi.

#### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OBJECTIFS COMMUNS ET COMPLEMENTAIRES.**

La Région et Expertise France sont associées via PRX-Vietnam pour mettre en œuvre une partie du projet "Qualité de vie / Qualité de ville, amélioration de l'environnement urbain à Hanoi".

Les objectifs partagés sont de :

- mettre en valeur l'expertise française dans le domaine de l'environnement urbain au Vietnam. Les acteurs franciliens, notamment du secteur des « Greentech », seront invités à présenter leur savoir-faire et leurs technologies dans le cadre de ce projet.
- Améliorer la qualité de vie à Hanoi via une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux par les pouvoirs publics et les citoyens en apportant un savoir-faire francilien en matière de gestion urbaine, de design urbain et de planification environnementale.
- Renforcer les capacités de la ville de Hanoi dans la mise en œuvre de politiques de développement et de planification urbaines axées sur la protection de l'environnement, dans la mesure de l'impact de la pollution atmosphérique à Hanoi, dans la gestion de manière

durable les espaces verts publics à Hanoï et dans l'élaboration d'une stratégie de réduction des déchets par l'information et la sensibilisation de la population sur les éco-gestes.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION**

La Région Île de France s'engage à :

- verser à Expertise France un montant maximum de **450 000 Euros** correspondant au strict remboursement des frais exposés par elle pour les missions indiquées dans l'article 4 de la présente convention et pour les actions précisées en annexe.
- Mobiliser ses ressources humaines et matérielles pour assurer le pilotage global et le suivi du projet ainsi que des missions d'expertise technique.
- Rendre compte à l'Agence Française de Développement de l'avancée du projet et assurer la bonne utilisation de son financement conformément à la convention n° CVN1213 01 B entre la Région et l'AFD et à la répartition du financement des actions figurant en annexe.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS D'EXPERTISE FRANCE**

Expertise France s'engage à réaliser les missions suivantes :

- mobiliser son réseau d'experts et procéder au recrutement d'experts locaux et internationaux (contractualisation, visa si nécessaire, etc.), d'un chef de projet (contrat, permis de travail, assurance, etc.) et de 2 stagiaires franciliens ;
- gestion de missions assurées par des agents de la Région Île-de-France (billets d'avion, hébergement, per diem) ;
- gestion de missions pour des entreprises franciliennes (billets d'avion, hébergement, per diem) ;
- paiement de diverses prestations (organisation des colloques, des événements, design, traduction, transport, etc.) après s'être assuré de la conformité et de la réalité des livraisons, dans les 5 jours qui suivent la réception de la demande de paiement ;
- préparation administrative et lancement des appels d'offre dans le respect de la législation vietnamienne.
- mise à la disposition de la Région Île-de-France les documents originaux ou certifiés conformes, ainsi que les informations relatives à l'engagement et au paiement des dépenses et à la situation du compte bancaire, soit par correspondance, soit lors d'éventuels déplacements sur place de personnes mandatées par la Région Île de France dans le cadre d'un Audit.
- mise à la disposition de toute personne mandatée par la Région Île de France l'ensemble des documents restés sur place (bons de commande, bordereaux de livraison, journaux

comptables...) relatifs à la gestion de la convention pendant une période de dix (10) ans suivant la date de fin d'exécution de la présente convention.

Par ailleurs, concernant les actions financées par la subvention de l'Agence Française de développement, Expertise France :

- atteste avoir reçu une copie des Directives pour la Passation des Marchés de l'AFD et (ii) avoir pris connaissance de leurs termes, notamment pour ce qui concerne les actions pouvant être prises par l'AFD en cas de manquements au titre de ces Directives par le Bénéficiaire Final. Les Directives pour la Passation des Marchés ont pour Expertise France la même valeur d'engagement contractuel comme si elles étaient incorporées dans la présente Convention. Expertise France confirme que la passation, l'attribution et l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Projet respectent les Directives pour la Passation des Marchés,

- déclare que ses fonds, et à sa meilleure connaissance les fonds investis dans le Projet, ne sont pas d'origine illicite et que le projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats qui seraient financés au moyen de la Subvention de l'AFD rétrocédée) n'a donné lieu à aucun Acte de Corruption de Fraude ou de Pratique Anticoncurrentielle.

- s'engage à respecter les normes internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail, dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au Vietnam.

- s'engage à introduire dans les marchés et, le cas échéant, les dossiers d'appel d'offres, une clause aux termes de laquelle les entreprises s'engagent à observer ces normes en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le Projet. Ces engagements devront s'étendre à leurs éventuels sous-traitants.

- (i) à mettre en œuvre les mesures spécifiques au projet telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux du projet à savoir : les mesures définies dans la notice d'impact environnemental et social.
- (ii) à exiger des entreprises sélectionnées pour réaliser le Projet qu'elles appliquent les normes en vigueur et ces mesures d'atténuation, qu'elles fassent respecter par leurs éventuels sous-traitants l'ensemble de ces mesures et, qu'en cas de manquement, elles prennent toutes les mesures appropriées.

- s'engage à ce que les personnes, groupes ou entités participants à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l'une quelconque des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme) et à ne pas acheter, fournir, financer des matériels ou secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

- s'assure que les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ne soient pas d'Origine Illicite ;

- s'engage à ce que le projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne pas lieu à des Actes de Corruption, de Fraude ou à des Pratiques Anticoncurrentielles ;

- s'engage, dès qu'il a connaissance d'un Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratiques Anticoncurrentielles ou qu'il suspecte de tels actes ou de telles pratiques, à informer sans délai la Région;

- dans le cas ci-dessus ou à la demande de la Région, si cette dernière suspecte de tels actes, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de la Région dans le délai imparti par celui-ci ; et
- à avertir sans délai la région s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'Origine Illicite des fonds investis dans le Projet.
- à assurer les biens financés par la Subvention contre les principaux risques pendant la réalisation et l'exploitation du Projet.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Pour la réalisation du projet, la Région s'engage à attribuer à Expertise France 250 000 € correspondant au reversement d'une partie de la subvention accordée par l'Agence Française de Développement, ainsi qu'une participation régionale de 200 000 €, selon les modalités de versement suivantes :

Une ou plusieurs tranches , correspondant à des acomptes dans la limite de 80% du montant total prévu, seront payées par la Région sur présentation pour chaque demande d'une demande de versement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses (précisant les dépenses, les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées) signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Une dernière tranche, correspondant au solde de la contribution financière, sera payée sur présentation d'une demande de versement accompagnée d'un compte-rendu final d'exécution de l'action et d'un état récapitulatif des dépenses (précisant les dépenses, les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées) signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES**

Article 6-1 : entrée en vigueur et dates d'éligibilité des dépenses.

1. La convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties. Elle prend fin lors du versement du solde de la contribution régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité figurant à l'article 6-2.
2. Les dépenses sont éligibles à compter du vote de la contribution de la Région Île-de-France, le 16 mars 2018.
3. Aucune dépense ne pourra être engagée après le 31 décembre 2021.

Article 6-2. Caducité de la contribution régionale.

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date de vote de la convention par l'assemblée délibérante, Expertise France n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la contribution devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. A compter de la date de première demande de versement, Expertise France dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat non versé est caduc.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

Les éventuelles modifications de la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties. Cet accord sera matérialisé par un avenant au document initial, qui stipulera les modifications correspondant aux changements apportés.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES ET RESILIATION**

En cas de litiges, les deux parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. Si aucun accord n'est trouvé, chacune des parties peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de trois mois.

Cette convention est éditée en langue française et quatre (4) exemplaires seront composés, deux (2) pour EXPERTISE FRANCE, les deux (2) autres pour la REGION ÎLE DE FRANCE.

Fait à Paris en 4 exemplaires originaux

Le

Pour la Présidente du Conseil régional d'Ile France et par délégation,  
le Directeur Général adjoint des services chargé des affaires européennes,  
de la coopération internationale et du tourisme

Monsieur Jacques BELTRAN

Pour EXPERTISE FRANCE  
Le Directeur Général,

Monsieur Sébastien MOSNERON-DUPIN

## ANNEXE

### Tableau de répartition du financement des actions

actions	financement	
	AFD	IDF
atelier d'urbanisme HUPI/ENSA-PB	4 000 €	7 000 €
concours de design urbain		50 000 €
capitalisation (exposition)	20 000 €	
mission d'étude en IDF		15 000 €
Gestion écologique des espaces verts		
expert local	5 000 €	
mission d'expert Île-de-France	5 630 €	
Réduction de la production des déchets		
étude réduction de la pollution	20 000 €	20 000 €
mission d'expert Île-de-France	5 630 €	
mission d'entreprises		9 000 €
communication et exposition	23 000 €	9 580 €
campagne tv	10 000 €	30 000 €
frais de gestion Expertise France		53 400 €
coût Chef de projet 1	145 200 €	
missions de coordination Île-de-France	6 000 €	
stagiaires		3 220 €
imprévus	5 540 €	2 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>	<b>200 000 €</b>

\*les montants indiqués sont prévisionnels et pourront donner lieu à des modifications après validation par la Région.

## **Annexe 4 : Avenants de dérogation à la mesure 100 000 stages**

## Avenant n°1 à la convention n° 16006730

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération n° CP 2018-104 du 16 mars 2018,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **ADVZ - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES VILLAGES DE ZORGHO**  
dont le statut juridique est : Association  
N° SIRET : 49806602600010  
dont le siège social est situé au : 60 voie de Chatenay 91370 VERRIERES-LE-BUISSON  
ayant pour représentant Madame Michelle GUEGUEN, Présidente  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

**Article 1** : L'article 2.2 de la convention est supprimé.

**Article 2** : Le cinquième alinéa de l'article 2.3 de la convention est supprimé.

**Article 3** : A l'article 3.2.3, la phrase « Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). » est supprimée.

**Article 4** : Au deuxième alinéa de l'article 6, les mots « ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants. » sont supprimés.

**Article 5** : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Article 6** : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

**Article 7** : Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, le présent avenant et la fiche-projet approuvée par délibération n° CP 2018-104 du 16 mars 2018.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Le.....

**Pour l'association ADVZ  
La Présidente**

**Pour la Présidente du Conseil régional  
d'Ile de France et par délégation  
Le Directeur général adjoint des services  
Chargé des affaires européennes, de la  
coopération internationale et du tourisme**

**Madame Michelle GUEGUEN**

**Monsieur Jacques BELTRAN**

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16006730**  
**modifiée par délibération CP 2018-104 du 16 mars 2018**

Commissions permanentes du 21 septembre 2016 et du 16 mars 2018

**Objet : ARAMIS 2016-1 - ADVZ**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité (ARAMIS)	60 000,00 €	16,67 %	10 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		10 000,00 €

**Imputation budgétaire :** 900-044-20421-104013-020-10401302- Aide régionale aux micro-projets internationaux de solidarité (ARAMIS)

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ADVZ ASS DEVELOPPEMENT VILLAGES DE ZORGHO  
 Adresse administrative : 60 VOIE DE CHATENAY 91370 VERRIERES-LE-BUISSON  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame MICHELLE GUEGUEN, Présidente  
 Date de publication au JO : 3 mai 2007  
 N° SIRET : 49806602600010

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité  
 Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Objet du projet : **réhabilitation de la digue du barrage de Digré (Burkina Faso)**

Date prévisionnelle de début de projet : 1<sup>er</sup> août 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux doivent impérativement être réalisés avant la saison des pluies. En effet, les très fortes précipitations risquent de ralentir les travaux.

**Objectifs :**

- améliorer les conditions de vie et limiter l'exode rural en redynamisant les productions agricoles et pastorales,
- améliorer la maîtrise de la ressource en eau et réduire la vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques,
- améliorer la nutrition et la sécurité alimentaire des populations locales.

**Description :**

La digue du barrage de Digré s'est écroulée en 2009 à la suite de très fortes pluies. Elle permettait un approvisionnement durable en eau, en dépit de conditions naturelles de production très difficiles (irrégularité et insuffisance des pluies, terres cultivables pauvres et limitées). Depuis lors, la retenue d'eau est asséchée. Alimentée par les eaux pluviales durant les 3 mois que dure la saison des pluies, elle était destinée à l'irrigation des cultures potagères en période sèche, à la pêche, à l'abreuvement du bétail et à la plantation du riz et du maïs, à la confection de briques, parpaings grâce à l'eau, à la fabrication du dolo

(bière locale).

Le présent projet prévoit, en partenariat avec l'Association du Village de DIGRE (ADVD) les éleveurs, agriculteurs, apiculteurs, femmes maraîchères et pêcheurs, de remettre en fonction le barrage, grâce aux actions suivantes :

- réhabilitation des deux brèches détruites de la digue,
- construction d'un nouveau seuil déversant avec ouvrages de protection,
- désensablement du bassin,
- renforcement de la digue et de la rive afin de prévenir de nouveaux phénomènes d'ensablement,
- comblement de l'ouvrage réhabilité (conservation de l'eau et du sol).

#### **Moyens mis en œuvre :**

Les travaux de remise en état seront également l'occasion de procéder à une réorganisation en profondeur des structures gestionnaires, rassemblant tous les usagers, en privilégiant toutes les formes de responsabilisation au niveau local.

Les habitants du village de Digré et des sept villages alentours sont très mobilisés par ce projet et participeront au chantier (apport matériaux et main d'œuvre).

Le projet bénéficie également du soutien de la direction provinciale de l'environnement et des ressources halieutiques, de la mairie et des chefs de villages.

#### **Intérêt régional :**

Au-delà de son impact international, le projet prévoit également l'organisation, sur le territoire francilien :

- d'interventions dans plusieurs écoles de Verrières-le-Buisson, Massy et Fresnes afin de sensibiliser les élèves sur le thème de l'eau, en présence d'un enseignant burkinabè,
- d'une exposition de photos avec projection de vidéo sur le projet, au lycée Barrat de Verrières-le-Buisson, dans les magasins Carrefour et LeaderPrice, dans deux maisons de retraite ainsi qu'au sein du comité d'entreprise d'Orly,
- de deux soirées africaines (repas et danses) chaque année en juin et septembre, à Verrières-le-Buisson.

#### **Public(s) cible(s) :**

Les éleveurs, les agriculteurs, les apiculteurs, les femmes maraîchères et productrices de beurre de karité, et tous les habitants des huit villages soit 5 800 personnes.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

La subvention ARAMIS sera fléchée sur les dépenses d'investissement (base subventionnable : 60 000 €), en gras dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

L'association a d'ores et déjà pris en charge les frais d'études topographiques.

#### **Localisation géographique : BURKINA FASO**

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2016

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
<b>travaux préliminaires</b>	<b>3 881,00</b>	<b>6,47%</b>
<b>terrassements</b>	<b>47 331,00</b>	<b>78,89%</b>
<b>bétons</b>	<b>8 788,00</b>	<b>14,65%</b>
Total	60 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région IDF - ARAMIS	10 000,00	16,67%
<b>Département Essonne (acquis)</b>	<b>8 000,00</b>	<b>13,33%</b>
AFD - Agence des Microprojets	12 000,00	20,00%
Fondation Albert 2 de Monaco	30 000,00	50,00%
Total	60 000,00	100,00%

## Avenant n°1 à la convention n° 16006929

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération n° CP 2018-104 du 16 mars 2018,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **TERYA SO LA MAISON DES AMIS**  
dont le statut juridique est : Association  
N° SIRET : 53829647600012  
dont le siège social est situé au : 35 avenue de la Résistance 93100 MONTREUIL  
ayant pour représentant Monsieur Eric MOREL D'ARLEUX, Président  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

**Article 1 :** L'article 2.2 de la convention est supprimé.

**Article 2 :** Le cinquième alinéa de l'article 2.3 de la convention est supprimé.

**Article 3 :** A l'article 3.2.3, la phrase « Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). » est supprimée.

**Article 4 :** Au deuxième alinéa de l'article 6, les mots « ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants » sont supprimés.

**Article 5 :** Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Article 6 :** Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

**Article 7 :** Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, le présent avenant et la fiche-projet approuvée par délibération n° CP 2018-104 du 16 mars 2018.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Le.....

**Pour l'association  
TERYA SO  
Le Président**

**Pour la Présidente du Conseil régional  
d'Ile de France et par délégation  
Le Directeur général adjoint des services  
Chargé des affaires européennes, de la  
coopération internationale et du tourisme**

**Monsieur Eric MOREL D'ARLEUX**

**Monsieur Jacques BELTRAN**

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16006929  
modifiée par délibération CP 2018-104 du 16 mars 2018**

Commissions permanentes du 21 septembre 2016 et du 16 mars 2018

**Objet : ARAMIS 2016-1 - TERYA SO**

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité (ARAMIS)	12 745,00 €	39,23 %	5 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		5 000,00 €

**Imputation budgétaire :** 900-044-20421-104013-020-10401302- Aide régionale aux micro-projets internationaux de solidarité (ARAMIS)

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : TERYA SO LA MAISON DES AMIS  
 Adresse administrative : 35 AVENUE DE LA RESISTANCE 93100 MONTREUIL  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Eric MOREL D'ARLEUX, Président  
 Date de publication au JO : 18 juin 2001  
 N° SIRET : 53829647600012

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité Rapport  
 Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

**Objet du projet : aménagement et équipement d'une unité "kangourou" au sein de la maternité du centre médical de Do (Burkina Faso)**

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2016  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2017  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

- contribuer à la réduction des morbidités et des mortalités maternelles et néonatales,
- faciliter une offre de soins et de services de santé de qualité et adaptée au contexte local,
- éviter les complications par une prise en charge rapide dès la naissance et grâce à l'équipement d'une salle de travail et de réanimation,
- améliorer les conditions de prise en charge post-natale de la mère et de l'enfant de faible poids de naissance.

**Description :**

L'UNICEF encourage la prise en charge des nouveau-nés prématurés et de petit poids de naissance par la méthode kangourou (ou méthode "peau à peau" : les bébés de petits poids de naissance sont mis contre la peau de leur mère, entre leur poitrine, retenus par un foulard). Le centre médical de Do envisage donc

d'ouvrir une unité kangourou attenante à la maternité et a pour cela sollicité l'association francilienne qui a déjà réalisé ce type de projet au Burkina.

Le bâtiment est en cours de construction avec la technique éco-climatique de la voûte nubienne.

Le présent projet concerne uniquement l'aménagement et l'équipement de bâtiment grâce aux actions suivantes :

- achat de matériels spécialisés, sur place ou en France selon la disponibilité,
- fabrication locale de mobilier spécifique pour les mères "kangourou" : tables chauffantes et sacs chauffants de transport,
- isolation thermique de fenêtres,
- électrification solaire photovoltaïque,
- carrelage.

#### Moyens mis en œuvre :

Le projet bénéficie d'un fort soutien du centre hospitalier universitaire de Bobo-Dioulasso (hôpital de référence pour toutes les structures de santé du district) et de la direction régionale de la Santé. Les autorités sanitaires se sont en effet engagées à prendre en charge le suivi prénatal, l'hospitalisation et les soins de santé des nouveau-nés, de sorte que ces soins soient gratuits pour les populations concernées.

L'unité kangourou sera entièrement intégrée au centre médical, y compris budgétairement. Le personnel est rémunéré par le ministère de la Santé. L'entretien et les réparations éventuelles des équipements mis en place seront assurés par le maintenancier de la direction régionale de la Santé qui est déjà formé pour cela.

#### Intérêt régional :

Au-delà de son impact international, le projet prévoit également l'organisation, sur le territoire francilien, de présentation du projet avec exposition de photos : dans plusieurs maternités de Montreuil et Saint Denis, au service de protection maternelle et infantile de Seine Saint Denis, ainsi qu'aux élèves sages-femmes et étudiants en fin d'études de médecine.

#### Public(s) cible(s) :

Le projet bénéficiera aux femmes accouchant au centre médical de Do, aux prématurés et nouveau-nés hypotrophes, aux équipes médicales, à tous les secteurs sanitaires desservis par le centre médical, ainsi qu'au service néonatalogie de l'hôpital de Bobo qui devrait recevoir moins de malades. Près de 600 nouveau-nés par an pourraient bénéficier de l'unité kangourou.

#### Détail du calcul de la subvention :

La subvention ARAMIS sera fléchée sur les dépenses d'investissement (base subventionnable : 12 745 €), en gras dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

#### Localisation géographique : BURKINA FASO

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
<b>carrelage, isolation, éclairage solaire et sacs de transport</b>	<b>2 389,00</b>	<b>18,74%</b>
<b>équipement médical</b>	<b>8 338,00</b>	<b>65,42%</b>
<b>équipement mobilier</b>	<b>2 018,00</b>	<b>15,83%</b>
Total	12 745,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF - ARAMIS	5 000,00	39,23%
<b>fonds propres (acquis)</b>	<b>6 745,00</b>	<b>60,77%</b>
Total	12 745,00	100,00%

# Avenant n°1 à la convention n° 16007236

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération n° CP 2018-104 du 16 mars 2018,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **YALLA BISMILLAH AIT BOU OULLI AIT BOUGUEMEZ**  
dont le statut juridique est : Association  
N° SIRET : 80350058600018  
dont le siège social est situé au : 95 rue Etienne Dolet 94140 ALFORTVILLE  
ayant pour représentant Madame Catherine MIQUEL, Présidente  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

**Article 1 :** L'article 2.2 de la convention est supprimé.

**Article 2 :** Le cinquième alinéa de l'article 2.3 de la convention est supprimé.

**Article 3 :** A l'article 3.2.3, la phrase « Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). » est supprimée.

**Article 4 :** Au deuxième alinéa de l'article 6, les mots « ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants » sont supprimés.

**Article 5 :** Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Article 6 :** Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

**Article 7 :** Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, le présent avenant et la fiche-projet approuvée par délibération n° CP 2018-104 du 16 mars 2018.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Le.....

**Pour l'association  
YALLA BISMILLAH  
La Présidente**

**Pour la Présidente du Conseil régional  
d'Ile de France et par délégation  
Le Directeur général adjoint des services  
Chargé des affaires européennes, de la  
coopération internationale et du tourisme**

**Madame Catherine MIQUEL**

**Monsieur Jacques BELTRAN**

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16007236  
modifiée par délibération CP 2018-104 du 16 mars 2018**

Commissions permanentes du 21 septembre 2016 et du 16 mars 2018

**Objet : ARAMIS 2016-1 - YALLA BISMILLAH AIT BOU OULLI AIT BOUGUEMEZ**

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité (ARAMIS)	24 828,00 €	40,28 %	10 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		10 000,00 €

**Imputation budgétaire :** 900-044-20421-104013-020-10401302- Aide régionale aux micro-projets internationaux de solidarité (ARAMIS)

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION YALLA BISMILLAH AIT BOU OULLI AIT BOUGUEMEZ  
 Adresse administrative : 95 RUE ETIENNE DOLET 94140 ALFORTVILLE  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame Catherine MIQUEL, Présidente  
 N° SIRET : 80350058600018

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité (ARAMIS)

Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Objet du projet : **construction de canaux d'irrigation Ibaklioune (Maroc)**

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 octobre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

- permettre une meilleure répartition de l'eau en évitant les déperditions,
- amélioration des récoltes et des conditions de vie des villageois.

**Description :**

Dans cette vallée encaissée dans le Haut Atlas, les précipitations ne suffisent pas à satisfaire les besoins en eau des cultures. L'irrigation est donc nécessaire. Les premiers canaux ont été construits en terre, puis en 2002, le gouvernement marocain a entrepris des travaux d'aménagement de canaux en ciment. Cependant, ces travaux ne concernaient que les canaux principaux et non pas les canaux secondaires, pourtant indispensables mais laissés à la charge des villageois.

Des canaux en terre ont donc été construits par les villageois, mais ils engendrent d'importantes déperditions d'eau. Les canaux bétonnés évitent le gaspillage, diminuent la durée de transit de l'eau sur le canal et garantissent un meilleur rendement des cultures. Le comité du village et l'association des villageois ont demandé à l'association francilienne un

soutien pour le remplacement d'une partie des canaux en terre par des canaux cimentés afin d'acheminer l'eau jusqu'à eux.

**Moyens mis en œuvre :**

Le comité du village est chargé de la gestion du canal, des installations, de leur utilisation et leur gestion financière. En effet, une caisse alimentée par les cotisations des utilisateurs permettra l'entretien des canaux et la répartition du matériel.

L'irrigation est très règlementée : chaque village a un nombre de jours déterminé selon la population et le nombre de champs, et dans chaque village, chaque villageois a un créneau horaire durant lequel il peut irriguer. Le comité du village nomme un chef du canal qui surveille et règlemente le planning d'irrigation en gérant l'ouverture et la fermeture des prises d'eau.

Les villageois participent au projet en défrichant le tracé des canaux en terre, en collectant le sable et les cailloux, etc. Puis, chaque année à la fonte des neiges, ils nettoient les canaux et les réparent si besoin. Les canaux en ciment sont plus simples à entretenir que les canaux en terre.

**Intérêt régional :**

Au-delà de son impact international, le projet prévoit également, sur le territoire francilien, les actions suivantes :

- exposition de photos des projets sur le parvis de la mairie d'Alfortville lors du marché équitable,
- présentation du projet à la Médiathèque d'Alfortville et à l'occasion de la journée des associations à Alfortville (septembre),
- organisation de 6 lotos par an, au cours desquels l'association et ses projets sont présentés,
- participation à une conférence du Lion's Club Paris Sud à la mairie du 14<sup>ème</sup> en janvier 2017,
- participation aux journées solidaires by Crédit Agricole (manifestation organisée chaque année en juin par le Crédit Agricole : collectes au profit d'associations, conférences, rencontres associations/collaborateurs, déjeuner solidaire et course interentreprises),
- participation à la semaine de la solidarité internationale (présentation du projet et vente d'artisanat).

**Public(s) cible(s) :**

Les exploitants agricoles (blé, orge, pommes, noix et légumes) et les 700 habitants des villages concernés.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention ARAMIS est fléchée sur les dépenses d'investissement (base subventionnable : 24 828 €), en gras dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

**Localisation géographique : MAROC**

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2016

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
<b>Achats de matériels, équipements et travaux</b>	<b>24 828,00</b>	<b>82,00%</b>
Appui, suivi et contrôle	1 150,00	3,80%
Personnels dédiés au projet	900,00	2,97%
Transports des matériaux	3 400,00	11,23%
Total	30 278,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région IDF - ARAMIS	10 000,00	33,03%
<b>Département Val-de-Marne (acquis)</b>	<b>6 000,00</b>	<b>19,82%</b>
<b>AFD - Agence des Micro-Projets (acquis)</b>	<b>8 803,00</b>	<b>29,07%</b>
<b>participation villageois (acquis)</b>	<b>2 000,00</b>	<b>6,61%</b>
<b>fonds propres (acquis)</b>	<b>3 475,00</b>	<b>11,48%</b>
Total	30 278,00	100,00%

## **Annexe 5 : Avenants de régularisation Cap Digital et OFQJ**

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION 17010441

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération N° CP 2018-104 du 16 mars 2018, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : CAP DIGITAL IMVN  
dont le statut juridique est : Association  
N° SIRET : 489749291 00030  
Code APE : 63.11Z  
dont le siège social est situé au : 14 RUE ALEXANDRE PARODI 75010 PARIS  
ayant pour représentant Monsieur Stéphane DISTINGUIN, Président  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

## **PRÉAMBULE :**

La convention N° 17010441 liant la Région à CAP DIGITAL IMVN dans le cadre de la politique de coopération décentralisée avec la Région de Casablanca-Settat, comporte une erreur dans le calcul de la base subventionnable, affectant le taux d'intervention régionale.

Le montant maximum prévisionnel de la subvention régionale reste inchangé (78 000 €), seule la base subventionnable ainsi que le taux d'intervention régionale sont modifiés, passant respectivement de 191 215 € à 143 650 € pour l'un et de 40,80 % à 54,30 % pour l'autre.

**ARTICLE 1 :** Le deuxième alinéa de l'article 1 de la convention n°17010441 est remplacé par les dispositions suivantes : « Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 78 000 €, correspondant à 54,30 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 143 650 €. »

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 4 :** Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, le présent avenant et la fiche-projet approuvée par délibération n° CP 2018-104 du 16 mars 2018.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux,

Le

**Président de CAP DIGITAL IMVN**

**Pour la Présidente du Conseil régional d'Ile de  
France et par délégation  
Le Directeur général adjoint des services  
Chargé des affaires européennes, de la coopération  
internationale et du tourisme**

**Monsieur Stéphane DISTINGUIN**

**Monsieur Jacques BELTRAN**

**DOSSIER N° 17010441 - "FUTUR EN AFRIQUE" : LE FESTIVAL DE L'INNOVATION NUMERIQUE A CASABLANCA**

Commission permanente du 5 juillet 2017 - CP2017-346  
Commission permanente du 16 mars 2018 - CP2018-104

**Dispositif** : Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT) (n° 00000555)

**Délibération Cadre** : CR222-16 du 15/12/2016

**Imputation budgétaire** : 930-048-6574-104017-020

Action : 10401702- Coopération décentralisée

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	143 650,00 € TTC	54,30 %	78 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		78 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CAP DIGITAL IMVN  
Adresse administrative : 14 RUE ALEXANDRE PARODI  
75010 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Stéphane DISTINGUIN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'édition 2017 de Futur en Seine, qui se tiendra du 8 au 10 juin, sera l'occasion d'accueillir une délégation marocaine. Les préparatifs démarrent dès le mois de mars 2017.

**Description :**

Le projet se décline 3 étapes :

1) invitation d'une délégation de start-ups marocaines particulièrement innovantes, accompagnées par Maroc Numeric Cluster, à Paris dans le cadre de l'édition 2017 de Futur en Seine ; mise en place d'un label binational récompensant les projets les plus innovants ;

2) organisation du festival "Futur en Afrique" à Casablanca à l'automne 2017 (octobre/novembre), sur le modèle de Futur en Seine, à savoir :

- jour 1 : conférences et ateliers thématiques (B2B) ;
- Jour 2 : démonstration et expérimentation des innovations numériques avec un large public (B2C) ;

3) sélection et invitation à Paris dans le cadre de Futur en Seine 2018 des projets marocains innovants issus du label binational.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le budget prévisionnel global du projet s'élève à 284 100 euros. Un cofinancement de 96 000 euros a été sollicité au titre du fonds conjoint franco-marocain, géré à parité par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international français d'une part et le Ministère de l'Intérieur - en charge des collectivités locales - marocain d'autre part.

**La subvention de la Région Île-de-France inclut les 48 000 euros apportés par le MEAE, tandis que la contribution de la Région de Casablanca-Settat inclut les 48 000 euros de ressources apportées par le Ministère de l'Intérieur marocain.**

**La subvention de la Région porte uniquement sur les dépenses effectuées par la partie française (base subventionnable 143 650 euros), en gras dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.**

**Localisation géographique :**

- MAROC

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2017

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
<b>Frais techniques (valorisation de la délégation marocaine sur FENS 2017 et FENS 2018)</b>	<b>6 000,00</b>	<b>2,11%</b>
<b>Salaires Cap Digital (coordination et suivi de projet sur l'ensemble des actions)</b>	<b>41 250,00</b>	<b>14,52%</b>
<b>Frais de logistique liés à la programmation (transports/hébergement des intervenants)</b>	<b>20 000,00</b>	<b>7,04%</b>
<b>Prestation de programmation</b>	<b>20 000,00</b>	<b>7,04%</b>
<b>Prestations Relations presse</b>	<b>14 400,00</b>	<b>5,07%</b>
<b>Prestations Graphisme</b>	<b>10 000,00</b>	<b>3,52%</b>
<b>Frais de mission de la partie française (billets d'avion, hébergements, restauration au Maroc)</b>	<b>12 500,00</b>	<b>4,40%</b>
<b>Divers et imprévus</b>	<b>3 000,00</b>	<b>1,06%</b>
<b>Charges de structure Cap Digital</b>	<b>16 500,00</b>	<b>5,81%</b>
Frais de mission de la partie marocaine (billets d'avion, hébergements, restauration en IdF)	6 185,00	2,18%
Salaires Maroc Numeric Cluster	12 700,00	4,47%
Location salle à Casablanca	15 000,00	5,28%
Frais de restauration à Casablanca	10 000,00	3,52%
Frais d'hébergement à Casablanca	1 500,00	0,53%
Prestations Production	70 000,00	24,64%
Prestations (Graphisme, Traductions, Médiation, Animation)	22 000,00	7,74%
Divers et imprévus	3 065,00	1,08%
<b>Total</b>	<b>284 100,00</b>	<b>100,00%</b>

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Contribution Cap Digital	68 215,00	24,01%
Région Île-de-France (dont reversement MEAE de 48 000 euros)	78 000,00	27,46%
Contribution Maroc Numeric Cluster	74 885,00	26,36%
Région Casablanca-Settat (dont reversement Min Intérieur Marocain de 48 000 euros)	63 000,00	22,18%
<b>Total</b>	<b>284 100,00</b>	<b>100,00%</b>

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION 17002801

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,  
représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
en vertu de la délibération N° CP 2018-104 du 16 mars 2018,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)  
dont le statut juridique est : une association  
N° SIRET : 784719239 - 00021  
dont le siège social est situé au 9, passage de l'Aqueduc – Saint-Denis, 93 200  
représentée par Madame Marianne Beseme, Secrétaire générale  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

## **PRÉAMBULE :**

La convention n°17002801 liant la Région à l'OFQJ dans le cadre de la politique de coopération décentralisée avec la Province du Québec, comporte une erreur dans le calcul de la base subventionnable, affectant le taux d'intervention régionale.

Le montant maximum prévisionnel de la subvention régionale reste inchangé (18 000 €), seule la base subventionnable ainsi que le taux d'intervention régionale sont modifiés, passant respectivement de 30 580 € à 18 000 € pour l'un et de 58,86 % à 100 % pour l'autre.

**ARTICLE 1 :** Le deuxième alinéa de l'article 1 de la convention n°17002801 est remplacé par les dispositions suivantes : « Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 18 000 €, correspondant à 100 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 18 000 €. »

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 4 :** Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, le présent avenant et la fiche-projet approuvée par délibération n° CP 2018-104 du 16 mars 2018.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux.

Le.....

Le.....

**Secrétaire générale de l'Office franco-québécois  
pour la jeunesse**

**Pour la Présidente du Conseil régional d'Ile de  
France et par délégation  
Le Directeur général adjoint des services  
Chargé des affaires européennes, de la coopération  
internationale et du tourisme**

**Madame Marianne BESEME**

**Monsieur Jacques BELTRAN**

## FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002801

Commission permanente du 8 mars 2017 - CP2017-104  
Commission permanente du 16 mars 2018 - CP2018-104

**Objet : PROGRAMME DE MOBILITE FRANCE-QUEBEC A DESTINATION DES JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	18 000,00 €	100 %	18 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>18 000,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 930-048-6574-104017-020  
10401702- Coopération décentralisée

### PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OFQJ OFFICE FRANCO QUEBECOIS  
POUR LA JEUNESSE  
Adresse administrative : 11 PASSAGE DE L AQUEDUC  
93210 LA PLAINE ST DENIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame Marianne BESEME, SECRETAIRE GENERALE  
N° SIRET 78471923900021

### PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)  
Rapport Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 9 mars 2017  
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018  
Démarrage anticipé de projet : Non

#### Objectifs :

- intégrer une expérience internationale dans les parcours des jeunes français et québécois issus des filières de formation professionnelle ;
- permettre aux jeunes français de suivre une formation complémentaire à leur formation initiale ;
- promouvoir des filières de formation professionnelle d'excellence à l'international.

#### Description :

L'intégration d'une expérience internationale dans le parcours de formation professionnelle en filière professionnelle et technique constitue de plus en plus un enjeu de réussite académique, de persévérance scolaire et d'insertion sur le marché du travail pour les jeunes. Les métiers de l'accueil du public étranger (tourisme, restauration, hôtellerie) et de certaines filières de pointe à fort rayonnement (web et multimédia) appellent plus particulièrement au développement d'une offre de formation à l'international.

A travers l'action des Centres de formation des Apprentis (CFA), le Conseil régional d'Île-de-France pilote et anime une partie de l'offre de formation professionnelle sur le territoire. Toutefois, les programmes de

mobilité relèvent d'initiatives portées par les CFA, de façon ponctuelle.

Le projet a pour objectif de mettre en place une offre cohérente de mobilité pour les jeunes issus des filières techniques françaises vers le Québec dans le cadre de la coopération décentralisée de la Région Île-de-France avec la Province de Québec. Une première phase sera dédiée à l'identification des centres de formations français et québécois souhaitant participer au programme. Des missions d'information seront organisées dans les deux pays à leur attention. Une fois les établissements ainsi que les conditions d'accueil identifiés, une vingtaine de jeunes franciliens bénéficiera d'un accompagnement au départ et d'une bourse de 900 €.

En retour, le dispositif devra prévoir l'accueil en Île-de-France de jeunes québécois dans le cadre de stages en entreprise. Les filières technique d'excellence telles que la pâtisserie, la boulangerie et le numérique seront à privilégier dans le cadre de ces stages.

#### **Moyens mis en œuvre :**

Le projet est cofinancé par les gouvernements français et québécois à travers le Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée, outil gouvernemental d'animation des relations bilatérales.

Le projet est mis en place avec l'appui de deux partenaires:

- En France, l'Office franco-québécois pour la Jeunesse, organisme bilatéral qui développe des programmes de mobilité en matière dans le champ de l'entrepreneuriat et du développement socio-culturel.
- Au Québec, Éducation Internationale qui est un organisme public mandaté par le Réseau des commissions scolaires du Québec pour mettre en place les dispositifs de coopération internationale des établissements d'enseignement (mobilité des enseignants et des élèves, promotion des filières d'enseignement québécoise, etc.)

Les deux structures collaborent déjà ensemble depuis 2015 dans le cadre d'un programme expérimental de mobilité national destiné aux jeunes demandeurs d'emploi et sont dotés d'une expérience solide en matière d'accompagnement des jeunes dans leurs parcours de mobilité.

**Intérêt régional :** L'initiative s'inscrit en complémentarité de la politique de formation professionnelle de la Région. Il s'agit en effet de capitaliser sur les partenariats existants entre la Région et les CFA régionaux, pour mettre à disposition des jeunes franciliens des outils d'aide à la mobilité professionnelle.

L'internationalisation des filières de formation professionnelle d'excellence, telle que l'hôtellerie, la boulangerie et le numérique, participe également au rayonnement du savoir faire francilien dans ces secteurs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### **Public(s) cible(s) :**

- une vingtaine de jeunes franciliens issus des formations professionnelles prioritairement dans les filières de l'hôtellerie, du tourisme, de la restauration et du numérique;
- entre 5 et 10 jeunes québécois issus des centres de formation des filières susmentionnées;
- les CFA et centres de formation québécois participants au programme.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

La subvention finance les dépenses relatives à l'organisation de la mission au Québec (4 032€) ainsi qu'une partie des bourses (13 968 €) pour une base subventionnable totale de 18 000 €.

**Localisation géographique :**

- MONTREAL
- QUEBEC

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Mission France (billets AR, hébergement, per diem, transport)	6 580,00	21,52%
<b>Mission Québec (billets AR, hébergement, per diem, transport)</b>	<b>4 032,00</b>	<b>13,19%</b>
<b>Bourses (participation Région)</b>	<b>13 968,00</b>	<b>45,67%</b>
<b>Bourses (complément pris en charge par l'OFQJ)</b>	<b>4 032,00</b>	<b>13,19%</b>
Accompagnement et suivi des jeunes	1 968,00	6,44%
Total	30 580,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	18 000,00	58,86%
OFQJ	6 000,00	19,62%
Education internationale	3 290,00	10,76%
Ministère des relations internationales du Québec	3 290,00	10,76%
Total	30 580,00	100,00%

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
2017	18 000,00 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

<b>Année</b>	<b>Dispositif d'aide</b>	<b>Montant voté</b>
2014	Soutien aux expérimentations et aux partenariats	220 650,00 €
2015	Soutien aux expérimentations et aux partenariats	224 300,00 €
2016	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	7 000,00 €
	Montant total	451 950,00 €



## **DELIBERATION N° CP 2018-132**

**DU 16 MARS 2018**

### **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU SPECTACLE VIVANT INCLUSIVE SUR TOUT LE TERRITOIRE FRANCILIEN (PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2018)**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération CR 45-10 du 18 novembre 2010 relative aux aides régionales dans le domaine culturel, portant sur le dispositif de la Permanence Artistique et Culturelle ;
- VU** La délibération n° CR 2017-52 du 10 mars 2017 relative à la politique régionale du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération CP 2016-177 du 18 mai 2016 modifiant l'avenant type relatif au dispositif de permanence artistique et culturelle ;
- VU** La délibération n° CP 2017-200 du 17 mai 2017 relative à l'adoption des conventions type relatives au soutien aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional ;
- VU** La délibération CP 2017-294 du 05 juillet 2017 relative à l'adoption de la convention type relative au soutien aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant.
- VU** La délibération CP 2017-577 du 22 novembre 2017 relative à l'attribution de la subvention pour la Maison des jeunes et de la culture café club l'Usine à Chapeaux ;
- VU** La délibération N° CP 2017-594 du 22 novembre 2017 relative l'attribution de la subvention pour la Compagnie Sandrine Anglade ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France 2018 ;
- VU** l'avis de la commission de la culture ;
- VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-132 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve l'avenant type relatif au soutien à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture figurant en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 2**

Décide de participer au titre d'aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture, d'aide au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle, d'aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional et d'aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant, des projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de 56 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **2 199 750 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'avenants et de conventions conformes aux conventions types adoptées par délibération CP 16-177 du 18 mai 2016, modifiées par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017, par délibération CP 2017-200 du 17 mai 2017 et par l'article 1 de la présente délibération; autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **2 199 750 €** du budget 2018, disponible sur les chapitres :

933 « Culture, Sports et Loisirs » : Code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », Programme HP 312-005 (131005) « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100504 « Développement de la permanence artistique » pour un montant total de **854 750 €** ,

933 « Culture, Sports et Loisirs » : Code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », Programme HP 312-005 (131005) « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « Soutien au spectacle vivant » pour un montant total de **1 345 000 €** ,

**Article 3 : dérogation au principe de non commencement d'exécution**

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Article 4 :**

Décide de modifier le taux d'intervention régional et la base subventionnable figurants dans l'état récapitulatif et la fiche projet joints en annexe 1 et 2 à la délibération n° CP 2017-200 du 17 mai 2017, conformément aux indications suivantes.

**Objet : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CAFE CLUB L'USINE A CHAPEAUX**

<b>GRAND RENOUVEL PAC NOV 17</b>
----------------------------------

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	75 055 €	39,97 %	30 000,00 €
<b>Montant Total de la subvention</b>			<b>30 000,00 €</b>

**Détail du calcul de la subvention**

La Région décide de renouveler la convention de permanence artistique et culturelle (Lieux et opérateurs) avec la MJC l'Usine à Chapeaux pour quatre ans et lui attribue une aide à hauteur de 30 000 € sur une base subventionnable de 75 055 € correspondant au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant n°1 et sa fiche projet n°17015288 figurants en annexe n°3 à la présente délibération avec la Maison des jeunes et de la culture, et autorise la Présidente du Conseil Régional à le signer.

**Article 5 :**

Décide de modifier le taux d'intervention régional et la base subventionnable figurants dans l'état récapitulatif et la fiche projet joints en annexes 1 et 2 de la délibération N° CP 2017-594 du 22 novembre 2017, conformément aux indications suivantes :

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	294 977,00 € HT	15,26 %	45 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>45 000,00 €</b>

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région décide de soutenir la Compagnie Sandrine Anglade à hauteur de 45 000 € dans le cadre d'une convention quadriennale de permanence artistique et culturelle. La base subventionnable s'élève à 294 977 € et correspond au budget prévisionnel proposé.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant n°1 et sa fiche projet 17011664 figurant en annexe n°4 à la présente délibération conclue avec la Compagnie SANDRINE ANGLADE, et autorise la Présidente du Conseil Régional à le signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **FICHES PROJETS**

**DOSSIER N° 17014908 - ASSOCIATION LE LIEU MAINS D OEUVRES (4E CONV PAC AVENANT 2 NOV)**

**Dispositif** : Aide au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle (n° 00000103)  
**Délibération Cadre** : délibération n°CR 45-10 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 à titre transitoire  
**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300  
 Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	551 753,00 € HT	19,80 %	109 250,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		109 250,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION LE LIEU MAINS D'OEUVRES  
 Adresse administrative : 1 RUE CHARLES GARNIER  
 93400 ST OUEN  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame Fazette BORDAGE, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 22 novembre 2017 - 22 novembre 2018

Démarrage anticipé de projet : oui

Motivation du démarrage anticipé : Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 22 novembre 2017 qui correspond à la date de fin du précédent avenant (délibération CP16-595)

**Description :**

Situé à Saint-Ouen dans un ancien bâtiment industriel de 4000 m<sup>2</sup>, Le Lieu Mains d'œuvres met à disposition d'équipes artistiques, en particulier de jeunes artistes, des espaces de travail dans une logique de mutualisation et d'accompagnement professionnel. Parallèlement, de nombreuses actions culturelles sont menées avec les publics à Saint-Ouen et Saint-Denis. Depuis 2016, Mains d'œuvres a initié de nouvelles structures et projets coopératifs dont la structure est membre : la SCIC La Main 9-3.0 et une école de musique associative, La MOMO.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de la base subventionnable s'élève à 551 753 € et correspond au budget du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle en cours, le bénéficiaire propose notamment les actions suivantes :

- la poursuite des résidences artistiques et de l'accompagnement d'une dizaine d'équipes artistiques sur des durées comprises entre un et trois ans. Sont concernées : 6 compagnies de théâtre (Cie Alaska,

Théâtre variable n°2, Cie Trama, Collectif QG, La Divine Compagnie, l'auteure Noémie Fargier), un bureau de développement artistique Copilote, 3 compagnies de danse (La Halte-garderie, Cie Chorda, Smaïl Kanouté), 1 compagnie interdisciplinaire (Cie Dans le sens opposé),

- la reconduction des festivals Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis, Les Incandescences, Fragments, Désolée maman,

- le renouvellement des actions culturelles (plus de 1 000 heures prévues) avec des établissements scolaires de Saint-Ouen et Saint-Denis, ainsi qu'en prison et avec les centres sociaux ; le déploiement des projets hors-les-murs et dans l'espace public urbain se poursuivra (jardin partagé, « Espace imaginaire » à Saint-Denis, résidences artistiques hors du lieu...)

Les Chantiers de création à destination des jeunes de moins de 26 ans de la Seine-Saint-Denis (projet financé par le FSE de l'Union européenne), dans le cadre d'un accompagnement individuel, seront poursuivis, de même que sera maintenu le comité artistique de programmateurs musicaux associés.

#### Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Dépenses d'emploi	307 678,00	55,76%	DRAC IDF (acquis)	110 000,00	19,94%
Dépenses de création/diffusion	151 878,00	27,53%	Ministère de la Culture DDCCS (acquis)	6 000,00	1,09%
Dépenses d'appropriation	10 600,00	1,92%	Contrat de ville (sollicité)	17 000,00	3,08%
Autres dépenses	81 597,00	14,79%	Région IDF - Aide à la PAC (sollicité)	109 250,00	19,80%
<b>Total</b>	<b>551 753,00</b>	<b>100,00%</b>	CD 93 (acquis)	93 900,00	17,02%
			Ville de Paris (sollicité)	10 000,00	1,81%
			Ville de Saint-Denis (sollicité)	20 000,00	3,62%
			Emplois aidés	2 276,00	0,41%
			Fondation SNCF	3 000,00	0,54%
			Recettes propres	180 327,00	32,68%
			<b>Total</b>	<b>551 753,00</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° EX031125 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE  
RENOUVELLEMENT FESTIVAL PRINTEMPS DE PAROLE 2018**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-65734-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	270 000,00 € TTC	7,41 %	20 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>20 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MARNE ET GONDOIRE

Adresse administrative : 1 RUE DE L'ETANG  
77600 BUSSY ST MARTIN

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Jean-Paul MICHEL, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 15 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dépenses d'organisation en amont du festival sont prises en compte à dater du dépôt de la demande soit le 15 décembre 2017.

**Description :**

Depuis 2004, la Communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire organise en mai le festival Printemps de Paroles, évènement pluridisciplinaire, dans le Parc culturel de Rentilly, espace dédié à l'art contemporain avec une programmation de spectacles et des artistes en résidences, sur un parc paysager de 54 hectares. Ce festival gratuit est l'évènement phare de la saison qui présente des spectacles innovants et de qualité, à un public familial. Des navettes sont mises en place. Des actions culturelles de sensibilisation sont proposées au public individuel et scolaire dont des lycéens.

L'édition 2017 a présenté 42 spectacles et réuni 10 400 spectateurs. La prochaine édition se déroulera du 22 au 27 mai 2018, sur une programmation de 92 représentations de 30 spectacles et installations, 6 séances d'ateliers et 6 visites d'expositions seront organisées. L'Office de tourisme de Marne et Gondoire propose à des étudiants à des BTS tourisme de participer à l'organisation du festival dans le cadre de leurs actions professionnelles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable inclut les dépenses prévisionnelles à l'exception des frais de personnel permanent de la communauté d'agglomération et du différentiel de subventionnement régional.

**Localisation géographique :** CA MARNE ET GONDOIRE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES ARTISTIQUES	209 800,00	60,29%	DEMANDE AIDE FESTIVAL SPECTACLE VIVANT REGION IDF	25 000,00	7,18%
DEPENSES TECHNIQUES LOGISTIQUES ET SECURITE	40 200,00	11,55%	DEPARTEMENT SEINE ET MARNE SOLLICITE	25 000,00	7,18%
COMMUNICATION	25 000,00	7,18%	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACQUIS	297 000,00	85,34%
PERSONNEL PERMANENT	73 000,00	20,98%	MECENAT	1 000,00	0,29%
Total	348 000,00	100,00%	Total	348 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031248 - FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE ET DU CIRQUE "CERGY, SOIT !"**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-65734-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	697 300,00 € TTC	5,02 %	35 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		35 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CERGY  
 Adresse administrative : 3 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
 95801 CERGY PONTOISE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 19 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 19/12/2017.

**Description :**

Né en 1988 d'une volonté politique forte pour permettre au plus grand nombre l'accès à une offre culturelle de qualité dans l'espace public et favoriser la constitution d'une mémoire collective dans une ville nouvelle, le festival « Cergy soit ! » s'est affirmé comme l'une des plus importantes manifestations des arts de la rue et du cirque en Ile-de-France. Il rassemble près de 45 000 spectateurs en 3 jours et accueille une soixantaine de spectacles de tous formats, dont des créations, soit 150 représentations entièrement gratuites pour le public. Le festival s'attache à développer des actions culturelles avec les publics à travers des spectacles participatifs, des rencontres avec les artistes, des petites formes jouées dans les écoles (en 2017 : collectif AOC et Académie Fratellini), des visites découvertes... Des liens ont été tissés avec le lycée Camille Claudel de Cergy (classe de BTS design d'espace). Le festival accueille également une compagnie en résidence de création territoriale, qui travaille en amont avec les habitants et le tissu associatif local autour d'un projet in situ qui est restitué lors du festival.

« Cergy soit ! » est principalement financé par la Ville de Cergy, avec le soutien de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et de la DRAC.

*Projet 2018* : 50 compagnies prévues dont 6 à 10 émergentes, 60 spectacles dont 10 créations, 150 représentations prévues, 130 heures d'action culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 697 300 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé et les autres aides régionales sollicitées.

**Localisation géographique :**

- CERGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
DEPENSES ARTISTIQUES	327 000,00	45,27%	DRAC - sollicité	12 000,00	1,66%
DEPENSES TECHNIQUES, LOGISTIQUES, SECURITE	205 500,00	28,45%	CRIF - aide aux festivals	50 000,00	6,92%
COMMUNICATION	42 000,00	5,81%	CRIF - aide à la résidence	10 000,00	1,38%
COUTS DE STRUCTURE	147 800,00	20,46%	VILLE DE CERGY - sollicité	560 300,00	77,57%
			CA CERGY-PONTOISE-sollicité	90 000,00	12,46%
<b>Total</b>	<b>722 300,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>722 300,00</b>	<b>100,00%</b>

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031340 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD - RENOUELEMENT  
FESTIVAL SPECTACLE VIVANT "Festi'val Bri'Art 2018"**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-65734-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	163 700,00 € TTC	6,11 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD  
Adresse administrative : 32 RUE DES CHARMILLES  
77610 LA HOUSSAYE EN BRIE  
Statut Juridique : Communauté de Communes  
Représentant : Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dépenses prévisionnelles d'organisation en amont du festival sont prises en compte à dater du dépôt de la demande soit le 20 décembre 2017.

**Description :**

La Communauté de communes a créé le festival Bri Art en 2012 qui s'implante chaque année dans une nouvelle commune de ce territoire semi-rural avec une programmation sous chapiteau de compagnies françaises et européennes de danse, théâtre, musique et cirque. Le festival étend sa renommée et son rayonnement par la qualité de l'offre artistique et son accessibilité à un large public. Il associe des associations de pratiques amateurs et mène des ateliers d'initiation artistiques, il organise et finance le transport de 3 000 scolaires et personnes âgées.

L'édition 2017 a présenté 12 spectacles de 12 équipes et réuni 8000 spectateurs. La prochaine édition se tiendra du 12 mars au 14 avril 2018 à Marles en Brie, la programmation prévoit 48 représentations de 13 spectacles de toutes disciplines. Tout un volet d'actions culturelles est prévu : ateliers et représentations en collèges et lycées, un spectacle collectif avec des associations locales...

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :** La base subventionnable ne comprend pas les coûts de structure.

**Localisation géographique :** CC VAL BREON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES ARTISTIQUES	109 600,00	55,89%	AIDE FESTIVAL SPECTACLE VIVANT REGION IDF	10 000,00	5,10%
DEPENSES TECHNIQUES LOGISTIQUES ET SECURITE	45 100,00	23,00%	DEPARTEMENT SEINE ET MARNE SOLLICITE	10 000,00	5,10%
COMMUNICATION	9 000,00	4,59%	CAISSE DES DEPOTS ACQUIS	20 000,00	10,20%
COUTS DE STRUCTURE (FOURNITURES ET PERSONNEL PERMANENT)	32 400,00	16,52%	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACQUIS	156 100,00	79,60%
Total	196 100,00	100,00%	Total	196 100,00	100,00%

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031361 - PARADE(S) FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-65734-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	516 506,00 € TTC	4,84 %	25 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		25 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE NANTERRE

Adresse administrative : 88 RUE DU 8 MAI 1945  
92014 NANTERRE CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur PATRICK JARRY, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 20/12/2017.

**Description :**

Depuis plus de 25 ans, durant tout un week-end, Nanterre devient une grande scène à ciel ouvert avec du théâtre de rue, des déambulations, des performances, du cirque, de la musique, de la danse, des marionnettes et des ateliers pour enfants. Au total, chaque année, une quarantaine de compagnies sont programmées dans le cadre du Festival Parade(s) organisé depuis 1990 par la Ville de Nanterre. Une centaine de représentations, toutes gratuites, sont accessibles au public pendant trois jours début juin. Le festival accueille des équipes artistiques en amont du festival pour des ateliers et la participation des habitants de Nanterre à des propositions artistiques. La fréquentation du festival est difficile à mesurer mais avoisine les 18 400 personnes.

La prochaine édition de Parade(s) se tiendra les 1, 2 et 3 juin 2018 à Nanterre. Elle prévoit une quarantaine de spectacles et 137 représentations ainsi que 7 propositions artistiques en continu. La prochaine édition aura pour thème scénographique la lumière et célébrera les 50 ans de mai 68 avec une commande de création de spectacle de la Ville sur cette thématique. Dans le cadre de la préparation de

cette nouvelle édition, différents ateliers sont prévus notamment avec les lycées Saint Nicolas (Paris) et Claude Chappe (Nanterre).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 516 506 € et correspond au montant du budget du projet.

#### Localisation géographique :

- NANTERRE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Dépenses artistiques	268 236,00	51,93%	Région Ile-de-France	25 000,00	4,84%
Dépenses techniques	98 200,00	19,01%	Département des Hauts-de-Seine - sollicité	27 124,00	5,25%
Communication	50 800,00	9,84%	Commune de Nanterre - acquis	456 382,00	88,36%
Coûts de structure	99 270,00	19,22%	Mécénat	5 000,00	0,97%
			Bons d'achat	3 000,00	0,58%
Total	516 506,00	100,00%	Total	516 506,00	100,00%

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031382 - ORLY EN FETE**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-65734-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	172 500,00 € HT	4,64 %	8 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		8 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'ORLY

Adresse administrative : BP 90054  
94311 ORLY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Christine JANODET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 20/12/2017.

**Description :**

Orly en fête est un festival d'arts de la rue créé en 2015 qui se déroulent le 1er week-end de juin et qui se déploient également durant l'été à travers une programmation de spectacles arts de la rue en partenariat notamment avec le Festival Paris l'Eté. La diversité des Arts de la rue est représentée : Théâtre, danse, cirque, déambulation, petites et grandes formes. La Ville accueille en amont du festival des compagnies en résidence dont le travail avec les habitants aboutit lors du festival.

L'édition 2018 se déroulera du 8 au 10 juin autour du thème de la couleur, et présentera 22 spectacles, 22 compagnies pour 50 représentations. Pour la 4ème édition 4 compagnies étrangères seront programmées, comme des compagnies confirmées et reconnues (Groupe F, compagnie spécialiste de l'artifice qui proposera une création in situ ou la compagnie Artonik avec "colors of time"). En écho au festival, 5 spectacles arts de la rue seront également programmés en juillet et août, notamment la compagnie La Mondiale Générale en partenariat avec le Festival Paris l'Eté. En lien avec les compagnies en résidence (la compagnie La Dodue, Pierre Esteve et les fugaces), des ateliers de création et des actions de sensibilisation seront menés avec les habitants.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 172 500 € et correspond au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire déduction faite de la différence entre le montant d'aide régionale sollicité et le montant d'aide régionale proposée (- 12 000 €).

**Localisation géographique :**

- ORLY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	REGION ILE DE FRANCE (sollicité)	20 000,00	10,84%
DEPENSES ARTISTIQUES	109 000,00	59,08%	COMMUNE D'ORLY (acquis)	164 500,00	89,16%
DEPENSES TECHNIQUES/LOGISTIQUES ET SECURITE	66 000,00	35,77%	Total	184 500,00	100,00%
COMMUNICATION	9 500,00	5,15%			
Total	184 500,00	100,00%			

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX030717 - FESTIVAL OPERA EN PLEIN AIR**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	1 443 950,00 € HT	1,04 %	15 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>15 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SP OPA  
Adresse administrative : 11 B AVENUE VICTOR HUGO  
75016 PARIS  
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
Représentant : Monsieur BENJAMIN PATOU, GERANT

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 6 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 06/12/2017.

**Description :**

Opéra en Plein Air produit chaque année une mise en scène d'une grande oeuvre du répertoire lyrique qui est présentée dans des sites historiques et patrimoniaux entre juin et septembre. Les lieux franciliens de la tournée sont : le Domaine de Sceaux, le château de Vincennes, la cour d'honneur des Invalides et le château de Fontainebleau. En 2016, c'était "La bohème" de Puccini mis en scène par Jacques Attali et en 2017 "Les noces de figaro" mis en scène par Julie Gayet. Le spectacle a été monté avec 12 solistes, 32 choristes, 32 enfants et 47 musiciens, présenté 14 fois et a rassemblé 21 000 spectateurs. En 2018, l'oeuvre mis en scène sera "Carmen" de Bizet. Le metteur en scène n'est pas connu à ce jour.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 1 443 950 € et correspond au budget prévisionnel proposé par le

bénéficiaire déduction faite de la différence entre le montant d'aide régionale sollicité et le montant d'aide régionale proposée (- 135 000 €).

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES ARTISTIQUES	517 426,00	32,77%	REGION ILE DE FRANCE (sollicité)	150 000,00	9,50%
DEPENSES TECHNIQUES/LOGISTIQUE S ET SECURITE	741 524,00	46,96%	DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (sollicité)	70 000,00	4,43%
COMMUNICATION	120 000,00	7,60%	AUTRES FINANCEMENTS	80 000,00	5,07%
COUTS DE STRUCTURE	200 000,00	12,67%	RECETTES PROPRES	1 278 950,00	81,00%
Total	1 578 950,00	100,00%	Total	1 578 950,00	100,00%

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX030898 - FESTIVAL PARIS L'ETE**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	1 538 200,00 €	6,50 %	100 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		100 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : L'ETE PARISIEN

Adresse administrative : 10 BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE  
75010 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame CATHERINE SUEUR, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 11 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 11/12/2017.

**Description :**

Le Festival Paris l'Eté (ancien Paris Quartier d'Eté) est un festival pluridisciplinaire de spectacle vivant mêlant des artistes émergents et de renommées nationales et internationales (en 2018, Ambre Senatore, La Mondiale Générale, Olivier Dubois, Mathias Pilet...). Après 27 ans de direction de Patrice Martinet (fondateur), une nouvelle direction a été nommée en 2016. La nouvelle direction est formée de Laurence de Magalhaes et Stéphane Ricordel, directeurs/trices du Montfort Théâtre. L'édition 2018 se déroulera du 16 juillet au 5 août, et se déploiera à Paris, en petite couronne ainsi qu'en grande couronne notamment à la base de loisirs de Torcy (77). Grâce à un camion-théâtre (mis à disposition par Yann Frisch), le festival rayonnera à divers endroits du territoire francilien. Le Festival, désireux d'accompagner chaque année des étudiants d'une école d'art, a mis en œuvre en 2017 un partenariat avec l'ESAD. En 2018, cet axe sera poursuivi avec l'Ecole du Nord. Des projections de spectacles présentés au Festival d'Avignon seront à nouveau proposées. Le partenariat avec le lycée Jacques Decour (Paris 9ème) va se renforcer : une compagnie sera en résidence au Lycée (le collectif 49701) en amont du festival (en mars 2018) et mènera un travail avec des lycéens et le festival va se déployer pendant toute la durée du festival dans les différents espaces du lycée. Un projet participatif d'envergure sera à nouveau proposé en 2018 (Dominoes). Le Festival Paris l'Eté est soutenu par la Ville de Paris, la DRAC et la Région.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 1 538 200 € et correspond au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire déduction faite de la différence entre le montant d'aide régionale sollicité et le montant d'aide régionale proposé (- 20 000 €).

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
DEPENSES ARTISTIQUES	571 170,00	36,66%	DRAC ILE DE France (sollicité)	330 000,00	21,18%
DEPENSES TECHNIQUES/LOGISTIQUE S ET SECURITE	502 742,00	32,26%	REGION ILE DE FRANCE (sollicité)	120 000,00	7,70%
COMMUNICATION	169 517,00	10,88%	VILLE DE PARIS (sollicité)	830 000,00	53,27%
COUTS DE STRUCTURE	314 771,00	20,20%	VILLE DE PARIS - quote part aide investissement (sollicité)	11 000,00	0,71%
<b>Total</b>	<b>1 558 200,00</b>	<b>100,00%</b>	AUTRES FINANCEMENTS	22 700,00	1,46%
			RECETTES PROPRES	244 500,00	15,69%
			<b>Total</b>	<b>1 558 200,00</b>	<b>100,00%</b>

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031070 - FESTIVAL D'AUVERS SUR OISE**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	921 130,00 € HT	7,60 %	70 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		70 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION FESTIVAL D'AUVERS SUR OISE  
Adresse administrative : RUE DE LA SANSONNE  
95430 AUVERS S/OISE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Pascal ESCANDE, Directeur

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 14 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 14/12/2017.

**Description :**

Le Festival d'Auvers-sur-Oise constitue depuis 1981 une manifestation de référence internationale. Il propose une vingtaine de concerts de musique classique dans des lieux patrimoniaux de quatre communes (Auvers-sur-Oise, L'Isle Adam, Cergy, Méry-sur-Oise) ainsi qu'à Paris. Chaque année, le festival passe commande auprès d'un compositeur invité et accompagne un jeune ensemble en résidence et dans la production et la diffusion d'un enregistrement sur son label DiscAuversS.

Le Festival organise des actions de sensibilisation auprès des publics : scolaires, détenus, patients du centre hospitalier, résidents de l'EHPAD, ESAT, élèves d'écoles, collèges et lycées (lycées Pissaro de Pontoise, C. Claudel de Vauréal, Notre-Dame de la Compassion de Pontoise) ainsi que depuis 2007 un atelier "L'orgue Aux Enfants".

La Région est signataire d'une convention quadripartite avec le Festival, la DRAC (25 000€) et le Département du Val d'Oise (219 000 €). Le Festival bénéficie également du soutien de la Ville d'Auvers-sur-Oise, de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, de la Ville de Mériel, de L'Isle-

Adam, des sociétés civiles et de nombreux mécènes (270 000 € cumulés par an soit 25% du budget).

Projet 2018 : 20 concerts prévus dont 7 créations, 8 ensembles émergents, 5 communes accueillant le festival, 100 heures d'actions culturelles prévues.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 921 130 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé ; les coûts de structure pouvant être pris en charge sont de 184 226 € maximum.

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

#### Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES ARTISTIQUES	270 400,00	28,73%	DRAC - sollicité	40 000,00	4,25%
DEPENSES TECHNIQUES, LOGISTIQUES ET SECURITE	174 430,00	18,53%	CD 95 - sollicité	219 000,00	23,27%
COMMUNICATION	94 500,00	10,04%	Ville d'Auvers-sur-Oise - acquis	35 000,00	3,72%
COUTS DE STRUCTURE	401 800,00	42,69%	Ville de Mériel - acquis	5 000,00	0,53%
Total	941 130,00	100,00%	Ville de L'Isle-Adam - sollicité	2 500,00	0,27%
			SOCIETES CIVILES	10 000,00	1,06%
			MECENAT	239 630,00	25,46%
			RECETTES PROPRES	300 000,00	31,88%
			CRIF	90 000,00	9,56%
			Total	941 130,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031075 - FESTIVAL DE TRETEAUX**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	61 054,00 € HT	13,10 %	8 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		8 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION THEATRE EN STOCK  
 Adresse administrative : PL DES LINANDES  
 95000 CERGY  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame JEANNE LEONORE, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 14 décembre 2017 - 13 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 14/12/2017.

**Description :**

Théâtre en stock est une compagnie de théâtre de tréteaux installée depuis 1985 à Cergy. Elle crée des spectacles, anime des cours et organise depuis 2006 le Festival des Tréteaux dans 7 villes de l'agglomération de Cergy-Pontoise (2018 : Cergy, Neuville, Menucourt, Pontoise, Vauréal, Osny et Magny-en-Vexin). Le Festival propose une quinzaine de spectacles principalement créés par la compagnie autour de grands textes du répertoire et environ un tiers de spectacles de compagnies invitées, notamment à destination du jeune public. En parallèle, le festival mène de nombreuses actions culturelles notamment avec des collégiens et lycéens (lycées Jules Verne, Kastler de Cergy, Pissaro de Pontoise) et conduit de nombreux partenariats avec des enseignants et des structures associatives et relais du territoire (bibliothèques, maisons de quartier, structures jeunesse, maisons de retraite, IME...).

Le Festival des Tréteaux bénéficie du soutien de la Ville de Cergy (8750 €), de la Préfecture du val d'Oise (1100 €).

*Bilan 2017* : 8 compagnies programmées dont 7 extérieures, 16 spectacles et 31 représentations accueillies, 4700 spectateurs

*Projet 2018* : 7 compagnies programmées dont 6 extérieures, 16 spectacles (dont 3 créations) dont 10 de

Théâtre en stock, 33 représentations prévues dans 7 villes (8 lieux), 40 heures d'action culturelle prévues

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 61 054 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

**Localisation géographique :**

- CA CERGY-PONTOISE (95-VAL D'OISE)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
DÉPENSES ARTISTIQUES	33 616,00	53,31%	ETAT - Mildeca - acquis	1 611,00	2,55%
DÉPENSES TECHNIQUES, LOGISTIQUES, SECURITE	12 811,00	20,32%	CRIF	10 000,00	15,86%
COMMUNICATION	8 627,00	13,68%	CD 95 - quote-part - sollicité	4 000,00	6,34%
COUTS DE STRUCTURE	8 000,00	12,69%	VILLE DE CERGY - sollicité	10 750,00	17,05%
			ASP	846,00	1,34%
			RECETTES PROPRES	35 847,00	56,85%
<b>Total</b>	<b>63 054,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>63 054,00</b>	<b>100,00%</b>

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031164 - 1.9.3. Soleil !**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	112 450,00 € TTC	13,34 %	15 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		15 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : 1 9 3 SOLEIL THEATRE GEORGES  
SIMENON  
Adresse administrative : PLACE CARNOT  
93110 ROSNY-SOUS-BOIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame ANNE-LAURE PEREZ, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 18 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 18/12/2017.

**Description :**

1.9.3. Soleil ! est un opérateur de référence pour le très jeune public (0-4 ans), qui travaille à la croisée de la petite-enfance, de l'art et de la culture. Pendant trois semaines, une centaine de représentations se déroulent dans une quinzaine de communes de Seine-Saint-Denis (28 sites), dans des théâtres, parcs et crèches. Un important travail d'action culturelle est mené avec des animateurs de centres de loisirs, éducatrices en crèches, enseignants d'écoles maternelles, assistantes maternelles et parents/enfants. Parallèlement, l'association a développé plusieurs dispositifs d'accompagnement et de ressources : un réseau de coproduction mutualisé, un réseau de compagnies très jeune public, un agenda public de sorties... Son succès est croissant : son rayonnement augmente avec davantage de villes partenaires et la fréquentation est en hausse (9000 spectateurs).

Le budget du festival atteint 120 000 €, financé pour moitié par des recettes propres, ainsi que par les aides du Département de Seine-Saint-Denis (57 500 €), de la DRAC (27 000 €), des Villes de Clichy-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Dugny et de la politique de la ville.

*Projet 2018* : 14 compagnies prévues (Soralino, Lunatic, La Balbutie, les Arrosoirs, Kivuko, d'A côté, Praxinoscope, La Croisée des chemins, Loup-Ange...) dont 8 émergentes, 16 spectacles dont 7 créations, 95 représentations prévues dans 25 lieux de 16 communes partenaires, 50 heures d'actions culturelles prévues.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 107 450 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

#### Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES ARTISTIQUES	70 190,00	59,76%	CRIF	20 000,00	17,03%
DEPENSES TECHNIQUES, LOGISTIQUES, SECURITE	13 770,00	11,72%	CD 93 quote-part - sollicité	25 750,00	21,92%
COMMUNICATION	10 000,00	8,51%	VILLE DE ROSNY SOUS BOIS - sollicité	2 500,00	2,13%
COUTS DE STRUCTURE	23 490,00	20,00%	ASP	1 200,00	1,02%
Total	117 450,00	100,00%	RECETTES PROPRES	68 000,00	57,90%
			Total	117 450,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031183 - Festival Onze Bouge**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	183 500,00 € HT	8,17 %	15 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			15 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : 11EME EVENEMENTS  
 Adresse administrative : 240 BD VOLTAIRE  
 75011 PARIS 11  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur GIL TAIEB, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 18 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 18/12/2017.

**Description :**

Organisé depuis 22 ans, le festival Onze Bouge est entièrement gratuit et propose une programmation pluridisciplinaire, danse, théâtre, humour, musique et arts de la rue dans plusieurs lieux et espaces du 11ème arrondissement de Paris. Dès l'origine la volonté du festival était de privilégier la création artistique en programmant de jeunes artistes ou des compagnies confirmées.

Depuis 2015, le festival organise dansorama, une scène ouverte, permettant à de jeunes compagnies de danse de présenter leur travail. Des projets sont menés avec les jeunes, en lien avec les associations jeunesse, et en particulier depuis 2017 avec le centre Paris'anim Victor Gelez avec lequel sont organisés des levers de rideau qui permettent à de jeunes artistes d'être programmés en 1ère parties d'artistes plus confirmés. Pour l'édition 2018, un temps fort musical sera organisé en soirée d'ouverture au bataclan.

Pour l'édition 2018, le festival envisage de travailler avec le Lycée Polyvalent Paul Poiret et notamment des élèves en DMA Régie qui intégreront le festival en tant que stagiaire et interviendront lors de rencontres à destination des scolaires.

Onze bouge se déroulera du 30 mai au 4 juin (6 jours). La programmation, en cours, comptera environ 35 équipes artistiques, notamment en théâtre (cie l'arcade...), en danse (cie 25...), musique (billet d'humeur, sophie forte...), arts de la rue (Typhus Bronx, cie Rode boom, groupe Tonne...)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 183 500 € et correspond au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire déduction faite de la différence entre le montant d'aide régionale sollicité et le montant d'aide régionale proposée (- 5 000 €).

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES ARTISTIQUES	54 300,00	28,81%	REGION ILE DE FRANCE (sollicité)	20 000,00	10,61%
DEPENSES TECHNIQUES/LOGISTIQUES ET SECURITE	83 140,00	44,11%	VILLE DE PARIS (sollicité)	148 000,00	78,51%
COMMUNICATION	15 000,00	7,96%	AUTRES FINANCEMENTS	20 500,00	10,88%
COUTS DE STRUCTURE	36 060,00	19,13%	Total	188 500,00	100,00%
Total	188 500,00	100,00%			

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031189 - Art'R**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	128 280,00 € HT	17,15 %	22 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		22 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : A SUIVRE  
Adresse administrative : 22 RUE DU BUISSON SAINT LOUIS  
75010 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur BENJAMIN CHACUN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 18 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 18/12/2017.

**Description :**

Depuis 2009, Art'R propose une saison de 6 spectacles arts de la rue à Paris et en Ile-de-France, soit une vingtaine de représentations, entièrement gratuites pour le public. Chaque spectacle est le fruit d'une résidence de création ou de diffusion in situ de 1 à 3 semaines, dans un lieu en extérieur, spécifique à chaque projet, qui implique un important travail de défrichage pour créer des liens avec les relais et les habitants de chaque micro-territoire et pour faire face à toutes les contraintes propres à l'espace public (sécurité, circulation...) Art'R programme majoritairement des créations et près d'un tiers des artistes accueillis sont émergents. La manifestation jouit d'une très bonne reconnaissance dans le secteur professionnel des arts de la rue et a développé des synergies avec deux opérateurs franciliens situés en grande couronne : le CNAREP Le Moulin Fondu / Oposito à Garges-lès-Gonesse et La Lisière en Essonne. En 2017, Art'R a développé de façon nouvelle des actions culturelles avec les publics. Le budget d'Art'R s'élève à 130 000 € et est financé par la Ville de Paris (90 000 €), la DRAC (50 000 €).

*Projet 2018* : 6 compagnies prévues (Collectif Bonheur intérieur brut, Annibal et ses éléphants, Komplex Kapharnaüm, Plateforme, Les Fugaces, Patrice Di Benedetti) dont 2 émergentes, 6 spectacles dont 5

créations, 18 représentations dans 8 sites à Paris et Gennevilliers, 74 heures d'actions culturelles dont des projets avec les lycées E. Dolet, P. Poiret à Paris, lycée Galilée à Gennevilliers.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 128 280 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

La revalorisation de l'aide régionale en faveur d'Art'R vise à soutenir ses efforts pour développer son ancrage territorial à travers l'augmentation du volume d'actions culturelles notamment avec des lycéens et à travers les partenariats noués avec des structures en grande couronne.

#### Localisation géographique :

- PARIS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES ARTISTIQUES	50 800,00	38,70%	DRAC - acquis	48 000,00	36,56%
DEPENSES TECHNIQUES, LOGISTIQUES, SECURITE	51 820,00	39,47%	CRIF	25 000,00	19,04%
COMMUNICATION	2 180,00	1,66%	VILLE DE PARIS - acquis	55 000,00	41,90%
COUTS DE STRUCTURE	26 480,00	20,17%	RÉCETTES PROPRES	3 280,00	2,50%
Total	131 280,00	100,00%	Total	131 280,00	100,00%

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031195 - Festival Les Nocturbaines**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	29 700,00 € HT	23,57 %	7 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		7 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : POP ASSOCIATION PETITS OISEAUX PRODUCTION  
Adresse administrative : C/O FABIENNE DELISLE  
75020 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur JOSEPH FOLQUES, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 18 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 18/12/2017.

**Description :**

Les nocturbaines est un festival arts de la rue organisé depuis 22 ans dans l'espace public, dans des parcs, places et rues, du 20ème arrondissement de Paris, où il est très ancré. Il présente une diversité de compagnies et de formes artistiques d'arts de la rue. La ligne artistique du festival réside dans la diversité des esthétiques présentées : Déambulations, Clowns, Cirque, Théâtre de plein air, Théâtre forain, spectacles familiaux, spectacles interactifs, Fanfare. Le Festival accueille des compagnies confirmées comme émergentes et programme lors de chaque édition deux à trois créations. Le Festival s'inscrit dans des partenariats avec un centre social et des associations de quartiers. Selon les éditions, des projets participatifs sont mis en œuvre. La 22ème édition se déroulera les 15, 16 et 17 juin 2018 et présentera 12 compagnies pour 16 représentations. La programmation suivra la même ligne artistique que les années précédentes. Elle est encore en cours, mais sont notamment déjà pressenties la compagnie Impondérables, le Petit colossal, Circonflexe, Acidu, Les arts oseurs (spectacle participatif avec ateliers organisés en amont). Une collaboration avec les élèves du lycée professionnel Etienne Dolet est en cours de discussion.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 29 500 € et correspond au budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire déduction faite de la différence entre le montant d'aide régional sollicité et le montant d'aide régionale proposé (- 3000 €).

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
DEPENSES ARTISTIQUES	22 100,00	67,58%	REGION ILE DE FRANCE (sollicité)	10 000,00	30,58%
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	6 200,00	18,96%	VILLE DE PARIS (sollicité)	16 000,00	48,93%
COMMUNICATION	1 200,00	3,67%	MAIRIE DU 20EME PARIS (sollicité)	1 500,00	4,59%
COUTS DE STRUSTURE	3 200,00	9,79%	CONSEILS DE QUARTIER (sollicité)	2 500,00	7,65%
Total	32 700,00	100,00%	AUTRES FINANCEMENTS	2 000,00	6,12%
			RECETTES PROPRES	700,00	2,14%
			Total	32 700,00	100,00%

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031202 - L'ESTIVAL**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	408 000,00 € HT	2,45 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : L'ESTIVAL ST GERMAIN EN LAYE

Adresse administrative : 4 RUE GIRAUD TEULON  
78100 ST GERMAIN EN LAYE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Michel NERY, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 19 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 19/12/2017.

**Description :**

Créé en 1988, d'une volonté de faire vivre l'ouest parisien, l'association L'Estival de Saint-Germain-en-Laye compte aujourd'hui 200 membres qui ont pour objectifs commun la défense de la musique et la chanson francophone sous toutes ses formes, en soutenant des artistes prometteurs, aux côtés des grands noms ou lors des Vitrines découvertes. Chaque année est également présenté un spectacle jeune public. Le Festival mobilise ainsi 29 000 spectateurs pour près de 45 concerts. Il se déroule sur quatre communes du département des Yvelines : Saint-Germain-en-Laye, Le Pecq, Le Vésinet, Poissy. L'Estival a participé à la création de la Fédération des Festivals de la Chanson Francophone. L'association fait également partie de l'Académie Charles Cros avec qui elle partage l'envie de préserver toutes les sensibilités sonores. Des ateliers autour des textes et de la langue française, des rencontres avec des artistes sont organisés avec des collèges et lycées partenaires. Le Festival est soutenu par la ville de Saint Germain En Laye, le ministère de la Culture et de la Communication et la Région Île-de-France. La prochaine édition se déroule du 21 septembre au 6 octobre 2018 pendant 16 jours et prévoit 45 concerts dont Christophe, Juliette ou Loïc Lantoine. Les Vitrines découvertes sont reconduites incluant un volet international. Plus de 180 heures d'ateliers sont proposées en amont et pendant le festival, notamment

avec le Lycée Les Pierres Vives de Carrières-sur-Seine.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 408 000 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence de 10 000 € entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé

#### Localisation géographique :

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Dépenses artistiques	239 500,00	57,30%	Région Ile-de-France	20 000,00	4,78%
Dépenses techniques	53 500,00	12,80%	Département (78) - sollicité	20 000,00	4,78%
Communication	42 000,00	10,05%	Ville de Saint-Germain-en-Laye - acquis	100 000,00	23,92%
Coûts de structure	83 000,00	19,86%	ADAMI	10 000,00	2,39%
			SACEM	10 000,00	2,39%
<b>Total</b>	<b>418 000,00</b>	<b>100,00%</b>	SPEDIDAM	25 000,00	5,98%
			CNV	10 000,00	2,39%
			Mécénat	85 000,00	20,33%
			Musicaction + WBM	25 000,00	5,98%
			Billetterie	95 000,00	22,73%
			Merchandising et Bar	18 000,00	4,31%
			<b>Total</b>	<b>418 000,00</b>	<b>100,00%</b>

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031204 - Rencontres Essonne Danse**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	165 290,00 € HT	15,12 %	25 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		25 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COLLECTIF ESSONNE DANSE

Adresse administrative : PL DE L'AGORA  
91000 EVRY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur BRUNO BOSSARD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 19 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 19/12/2017.

**Description :**

Organisé depuis 1999 par l'association Collectif Essonne Danse, qui rassemble aujourd'hui 14 structures culturelles de l'Essonne, le festival de danse "Rencontres Essonne Danse", propose sur le territoire essonnien une programmation alliant jeune génération chorégraphique nationale et internationale, tout public et jeune public. Chaque année une compagnie est accueillie en résidence, qui s'articule autour d'un accompagnement à la création, de la diffusion du répertoire et d'un volet d'actions culturelles. Après Raphaëlle Delauney, Cécile Loyer ou Ambra Senatore, le collectif a entamé une résidence d'implantation de trois ans (2018-2020) avec la chorégraphe Johann Leighton. Outre la diffusion de spectacles, des ateliers, des stages, une rencontre professionnelle et des temps d'échanges sont proposés à chaque édition.

En 2018, le festival se déroulera du 8 mars au 10 avril, proposera 27 spectacles (jeune public comme tout public) de 24 compagnies émergentes (sandrine lescourant, Isabelle Kürzi..) et confirmées (christian rizzo, Herman Diephuis) pour 45 représentations (dont 16 représentations scolaires) dans 19 lieux répartis dans 16 villes du département. Le volet action culturelle compte 130 heures dont 30 heures pour le projet Made in Essonne mené par Johann Leighton. Le Festival est partenaire de deux lycées, le lycée de Dourdan et le lycée des Ulis.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

la base subventionnable s'élève à 165 290 € et correspond au budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire déduction faite de l'écart (- 5000 €) entre le montant d'aide régionale sollicité et le montant d'aide proposé.

**Localisation géographique :**

- ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES ARTISTIQUES	137 800,00	80,92%	DRAC ILE DE France (sollicité)	25 000,00	14,68%
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	2 000,00	1,17%	ACADEMIE DE VERSAILLES (sollicité)	1 080,00	0,63%
COMMUNICATION	11 000,00	6,46%	REGION ILE DE FRANCE (sollicité)	30 000,00	17,62%
COUT DE STRUCTURE	19 490,00	11,45%	DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (sollicité)	40 000,00	23,49%
Total	170 290,00	100,00%	AUTRES FINANCEMENTS	74 210,00	43,58%
			Total	170 290,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031210 - 22e festival Au sud du Nord**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	68 500,00 € HT	18,98 %	13 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>13 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AU SUD DU NORD

Adresse administrative : 8 RUE DES VALLEES  
91590 BOISSY LE CUTTE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame ANNICK BOURON, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 19 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 19/12/2017.

**Description :**

Au Sud du Nord a été créé en 1996 en Essonne et était jusqu'en 2016 itinérant sur 15 villes, il se déroule depuis uniquement à Cerny, commune rurale de 3 300 habitants. Festival de musique à dominante jazz dont la direction artistique est assurée par le musicien Philippe Laccarière, fondateur de l'association, Au sud du Nord s'ouvre également à la peinture, au texte, à la danse ou encore à la sculpture. En parallèle de la programmation, des actions de sensibilisation sont organisées.

L'édition 2018 se déroulera du 19 au 23 septembre 2018 à Cerny et proposera 21 concerts. Philippe Laccarière présentera une création autour du conte, de la musique, de la poésie et de la danse. La compagnie de danse Point Virgule présentera sa création « perspectives ». André Minvielle assurera la clôture du festival avec le "petit bal tribal". Des conférences, masterclass, expositions, restitution d'ateliers amateurs ponctueront le Festival. Un partenariat est en discussion avec le Lycée professionnel de Cerny.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 68 500 € et correspond au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire.

**Localisation géographique :**

- CERNY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
DEPENSES ARTISTIQUES	31 500,00	45,99%	REGION ILE DE FRANCE (sollicité)	13 000,00	18,98%
DEPENSES TECHNIQUES/LOGISTIQUE S ET SECURITE	19 000,00	27,74%	FONGEP (sollicité)	4 000,00	5,84%
COMMUNICATION	5 000,00	7,30%	DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (sollicité)	25 000,00	36,50%
COUTS DE STRUCTURE	13 000,00	18,98%	COMMUNE DE CERNY (sollicité)	4 500,00	6,57%
Total	68 500,00	100,00%	AUTRES FINANCEMENTS - SPEDIDAM	15 000,00	21,90%
			RECETTES PROPRES	7 000,00	10,22%
			Total	68 500,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031223 - FESTIVAL DJANGO REINHARDT 19/12/2017 Soutien au festival Django Reinhardt**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

**Action** : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	722 000,00 € HT	6,51 %	47 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		47 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FESTIVAL DJANGO REINHARDT

Adresse administrative : 5 RUE VICTOR CHEVIN  
77920 SAMOIS S/SEINE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Jean-Pierre GUYARD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 19 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 19 décembre 2017.

**Description :**

Depuis 1968, le festival " Django Reinhardt" met en avant les musiques de jazz manouche. Il réunit artistes confirmés émergents et amateurs français et internationaux. Jusqu'en 2015 sur l'île du Berceau à Samois, ce festival de renommée mondiale se tient depuis 2016 principalement à Fontainebleau. Des actions culturelles sont organisées avec les associations, les conservatoires et écoles du territoire.

Le tarif varie de 26 à 33 €, l'accès est gratuit pour les moins de 13 ans.

En 2017 le festival a programmé 40 concerts de 20 groupes et réuni 16 800 spectateurs. La prochaine édition du cinquantième anniversaire se déroulera du 5 au 8 juillet 2018 à Fontainebleau, avec une inauguration le 1er juillet à Samois. Georges Benson sera en tête d'affiche, 40 concerts seront programmés. Un tremplin jeune talents, un village de luthiers, des master class et ateliers avec des écoles et lycées sont proposés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :** La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles éligibles déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014

**Localisation géographique** SAMOIS-SUR-SEINE et FONTAINEBLEAU

**Contrat Particulier :** Hors CPRD/CPER : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
dépenses artistiques	338 000,00	45,37%	REGION IDF FESTIVAL SPECTACLE VIVANT	70 000,00	9,40%
dépenses techniques	347 000,00	46,58%	COMMUNE DE FONTAINEBLEAU ACQUIS	30 000,00	4,03%
logistiques et sécurité			DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE SOLLICITE	50 000,00	6,71%
communication	35 000,00	4,70%	C AGGLOMERATION SOLLICITE	55 000,00	7,38%
coûts de structures	25 000,00	3,36%	SACEM	10 000,00	1,34%
<b>Total</b>	<b>745 000,00</b>	<b>100,00%</b>	MECENAT	40 000,00	5,37%
			RECETTES PROPRES	460 000,00	61,74%
			COMMUNE DE SAMOIS SOLLICITE	30 000,00	4,03%
			<b>Total</b>	<b>745 000,00</b>	<b>100,00%</b>

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031236 - Festival Européen Jeunes Talents**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	89 800,00 € HT	17,82 %	16 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>16 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION JEUNES TALENTS  
Adresse administrative : 4 RUE SCHUBERT  
75020 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Gilles GOMEZ-VAEZ, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 19 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 19/12/2017.

**Description :**

Le festival est dédié aux jeunes artistes musiciens et chanteurs classiques en début de carrière. Il se déroule à Paris, pour partie en plein air. Il associe chaque année des personnalités reconnues de la musique classique (compositeurs, chef d'orchestre, musiciens...). Le Festival propose des concerts de musique classique dans toute sa diversité, du baroque au contemporain en passant par le jazz et les musiques du monde. Un « concert de maître » est programmé chaque année et plusieurs concerts regroupent sur scène des jeunes artistes et des artistes de renom. Il se déroule à Paris dans différents lieux et parcs (le lieu principal est l'Hôtel de Soubise - Archives nationales) au mois de juillet. Certains concerts sont gratuits comme le concert d'ouverture, les "concerts poussettes" (mis en place depuis 2017) destinés aux familles, des mini-concerts et des concerts organisés notamment à Montereau-Fault-Yonne (77).

Le Festival 2018 se déroulera du 2 au 22 juillet 2018. Le concert d'ouverture sera donné par l'Ensemble Les Illuminations. Pour célébrer les 20 ans de Jeunes Talents la présence de musiciens confirmés sera accrue avec 3 concerts "maestro" (David Grimal, Xavier Philipps et Michel Dalberto) et 3 cartes blanches à d'ex-Jeunes Talents. 8 journées de découverte musicale seront organisées afin d'initier des enfants de centre de loisirs de Paris. Chaque jour de concert, une répétition publique est ouverte aux enfants.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 89 800 € et correspond au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire déduction faite de la différence entre le montant d'aide régionale sollicité et le montant d'aide régionale proposée (- 6 000 €).

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES ARTISTIQUES	46 000,00	48,02%	REGION ILE DE FRANCE (sollicité)	22 000,00	22,96%
DEPENSES TECHNIQUES/LOGISTIQUES ET SECURITE	8 000,00	8,35%	VILLE DE PARIS (sollicité)	18 000,00	18,79%
COMMUNICATION	23 000,00	24,01%	AUTRES FINANCEMENTS	28 500,00	29,75%
COUTS DE STRUCTURE	18 800,00	19,62%	RECETTES PROPRES	27 300,00	28,50%
Total	95 800,00	100,00%	Total	95 800,00	100,00%

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031272 - Festival Aubercail**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	85 000,00 € HT	17,65 %	15 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		15 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AUBERCAIL ASSOCIATION  
Adresse administrative : 135-153 RUE DANIELLE CASANOVA  
93300 AUBERVILLIERS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur PASCAL BEGUE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 19 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 19/12/2017.

**Description :**

Créé en 2007 à Aubervilliers, ce festival représente l'une des rares manifestations en Ile-de-France dédiée à la chanson francophone de qualité. Il implique chaque année une équipe de bénévoles qui assurent l'accueil du public et qui entretiennent des liens forts au territoire et aux associations et relais locaux (cinéma, maison de la citoyenneté de La Courneuve, Théâtre de la Belle-Etoile à Saint-Denis, librairie Les Mots Passants, Hôpital de jour de Ville-Evrard..). Initialement organisés sous un chapiteau magic mirror, les concerts ont lieu depuis 2016 en centre-ville à L'Embarcadère et sont précédés de quatre semaines de "Prémises" à Aubervilliers, La Courneuve et Saint-Denis avec des ateliers, concerts hors-les-murs, projections, conférences et autres actions culturelles avec une diversité de publics. La programmation rassemble une douzaine de concerts dont 30% d'artistes émergents, deux concerts sont organisés à destination du jeune public en scolaires. La fréquentation est de 1300 spectateurs en 2017. Le budget du festival s'élève à 100 000 € environ, majoritairement financé par les subventions publiques dont la Ville d'Aubervilliers (18 000 €), le Département de Seine-Saint-Denis (15 000 €) et la politique de la ville (3500 €), ainsi que les sociétés civiles (16 000€).

Projet 2018 : 12 concerts prévus dont 5 émergents, 35 heures d'interventions artistiques auprès des publics

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 85 000 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

**Localisation géographique :**

- AUBERVILLIERS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
DEPENSES ARTISTIQUES	38 000,00	42,22%	ETAT - CGET - contrat de ville - sollicité	3 500,00	3,89%
DEPENSES TECHNIQUES, LOGISTIQUES, SECURITE	17 430,00	19,37%	CRIF	20 000,00	22,22%
COMMUNICATION	17 000,00	18,89%	CD 93 - sollicité	16 000,00	17,78%
COUTS DE STRUCTURE	17 570,00	19,52%	VILLE D'AUBERVILLIERS - sollicité	20 000,00	22,22%
<b>Total</b>	<b>90 000,00</b>	<b>100,00%</b>	SOCIETES CIVILES	10 500,00	11,67%
			RECETTES PROPRES	20 000,00	22,22%
			<b>Total</b>	<b>90 000,00</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° EX031277 - SONIC PROTEST - RENOUVELLEMENT AIDE FESTIVAL SONIC PROTEST 2018**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	119 659,00 € HT	8,36 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SONIC PROTEST  
 Adresse administrative : 39 QUAI DE L HORLOGE  
 75001 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur HERVE GOLUZA, PRESIDENT

**PRESENTATION DU PROJET**

Dates prévisionnelles : 19 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à date de réception de la demande de subvention soit le 19 décembre 2017

**Description :**

L'association a créé en 2003 un festival dédié aux formes expérimentales de musiques électroniques et de créations sonores sur Paris et sa banlieue, en France et en Europe.

Festival de référence, il présente des créations d'artistes confirmés et émergents, des expositions, ateliers et conférences, notamment avec les scolaires. La tarification est accessible entre 10 et 18 €.

L'édition 2017 a réuni 6 000 participants sur une programmation de 38 concerts dont 20 artistes ou groupes émergents.

L'édition francilienne 2018 se tiendra du 13 au 17 mars, 23 concerts sont programmés dans divers lieux parisiens à Paris, Vanves, Bagnolet et Montreuil. Des expositions d'art numérique et des actions culturelles (créations sonores...) sont proposés à large public. Un axe est développé autour du handicap, une tarification spécifique est proposée pour les structures du champ sanitaire et social.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :** La base subventionnable comprend les dépenses prévisionnelles éligibles moins le différentiel de subventionnement régional.

**Localisation géographique :** PARIS/VANVES/ BAGNOLET/ MONTREUIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES ARTISTIQUES	50 675,00	41,65%	REGION IDF AIDE AUX FESTIVALS DE SPECTACLE VIVANT	12 000,00	9,86%
DEPENSES TECHNIQUES LOGISTIQUES ET SECURITE	44 407,00	36,50%	VILLE DE PARIS SOLLICITE	15 000,00	12,33%
COMMUNICATION	5 768,00	4,74%	ONDA SOLLICITE	13 500,00	11,10%
COUTS DE STRUCTURE	20 809,00	17,10%	SOCIETES CIVILES	20 500,00	16,85%
Total	121 659,00	100,00%	MECENAT	16 000,00	13,15%
			RECRECETTES PROPRES	44 659,00	36,71%
			Total	121 659,00	100,00%

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031296 - Festival Les Nuits des Arènes**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	62 900,00 € HT	12,72 %	8 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>8 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : NADJASTREAM  
Adresse administrative : 79 QUAI PANHARD ET LEVASSOR  
75013 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame EMILIE SITRUK, Autre

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 20/12/2017.

**Description :**

L'association Nadjastream a été créée en 2007 afin de développer, promouvoir, et distribuer des œuvres relevant du spectacle vivant, aller à la rencontre des publics, et conduire des débats artistiques. Nadjastream a organisé une première édition du festival Les nuits des arènes en 2015.

Il s'agit d'un projet mêlant l'art et le politique visant à s'interroger : « dans quelle mesure les arts peuvent redonner sens au politique, et comment le politique peut conduire à revitaliser le monde des arts ? » Le Festival Les Arènes propose de mettre en résonance la parole artistique et la parole politique des citoyens, via une expérience sensible de l'une et de l'autre qui favorise l'engagement dans la cité. Le festival fonctionne avec un comité des jeunes bénévoles, de 18 à 30 ans. Ils participent aux prises de décisions en amont du festival. Le Festival Les Arènes est pensé comme un espace de prise de parole, de dialogue, et de débats autour des arts, des sciences sociales et du politique. Il est animé par des jeunes adultes, l'objectif étant qu'ils se forment et qu'ils puissent initier une réflexion politique de citoyenneté : apprendre à penser le monde et la société, apprendre à prendre parti sur ses fondements. La 3ème édition en édition 2017 a été organisée les 31 août et 1er et 2 septembre 2017. Gratuite le

samedi, elle a réuni 3 000 personnes sur les trois jours de la manifestation aux Arènes de Lutèce dans le 5ème arrondissement de Paris.

La prochaine édition est proposée les 30, 31 août et 1er septembre 2018 aux Arènes de Lutèce et prévoit une programmation pluridisciplinaire de 8 représentations de cirque, théâtre ou musique (Cheptel Aleikoum, Jonathan Capdevielle, Barada Street...) ainsi que des ateliers et des débats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles déduction faite du différentiel de 12 000 € de subventionnement régional.

#### Localisation géographique :

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Dépenses artistiques	29 950,00	39,99%	DRAC IDF (sollicité)	8 000,00	10,68%
Dépenses techniques	20 300,00	27,10%	Région Ile-de-France	20 000,00	26,70%
Communication	10 200,00	13,62%	Ville de Paris (sollicité)	25 000,00	33,38%
Coûts de structure	14 450,00	19,29%	Mécénat	8 000,00	10,68%
Total	74 900,00	100,00%	Emplois aidés	2 400,00	3,20%
			Billetterie	8 000,00	10,68%
			Autres recettes propres	3 500,00	4,67%
			Total	74 900,00	100,00%

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031329 - Le Festival des Cultures Juives**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	152 000,00 € HT	6,58 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FONDS SOC JUIF UNIF

Adresse administrative : 39 RUE DE BROCA  
75005 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur PIERRE BESNAINOU, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 20/12/2017.

**Description :**

Reconnu d'utilité publique, le Fonds Social Juif Unifié (FSJU), est l'institution centrale du judaïsme français dans le domaine du social, de la culture, de l'enseignement et de la jeunesse. Il organise chaque année le festival des cultures juives axé sur le patrimoine culturel juif et la création contemporaine. En 2018, le festival compte de nouveaux partenaires, comme le cinéma le Louxor, le Théâtre de la pépinière, la Bellevilloise ou encore la salle olympe de gouge. Il est pluridisciplinaire à dominante musique (Jazz, classique, Klezmer, Rap, musiques du monde, blues, rock...) mais propose également selon les éditions des spectacles de théâtre, des lectures, des conférences, des projections, des expositions. La programmation s'articule autour d'une thématique (après "Révons !" en 2017, le thème de l'édition 2018 est "Ensemble"). Il programme des artistes de renom comme des jeunes artistes et rassemble environ 15 000 spectateurs. Le festival programme lors d'une journée, des chorales amateurs.

L'édition 2018 se déroulera du 10 au 25 juin 2018 et proposera 28 spectacles. Le concert d'ouverture réunira à la Salle Gaveau des artistes de renom (Itamar Golan, Shlomo Mints et Sonia Wieder-Atherton), le concert de clôture sera confié au pianiste Yaron Herman et ses invités (notamment le clarinettiste Michel Portal). Des ateliers enfants-familles de langue sémites ainsi qu'une balade culinaire seront proposés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 152 000 € et correspond au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire déduction faite de la différence entre le montant d'aide régionale sollicité et le montant d'aide régionale proposée (- 5 000 €).

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES ARTISTIQUES	70 000,00	44,59%	REGION ILE DE FRANCE (sollicité)	15 000,00	9,55%
DEPENSES TECHNIQUES/LOGISTIQUES ET SECURITE	30 500,00	19,43%	VILLE DE PARIS (sollicité)	20 000,00	12,74%
COMMUNICATION	24 500,00	15,61%	MAIRIE DU 3 <sup>E</sup> (sollicité)	6 500,00	4,14%
COUTS DE STRUCTURE	32 000,00	20,38%	AUTRES FINANCEMENTS	65 500,00	41,72%
Total	157 000,00	100,00%	RECETTES PROPRES	50 000,00	31,85%
			Total	157 000,00	100,00%

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031335 - Les saisons de rue et de cirque**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	664 200,00 € HT	18,07 %	120 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		120 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COOP DE RUE ET DE CIRQUE  
Adresse administrative : 49 RUE DAMESME  
75013 PARIS  
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
Représentant : Monsieur REMY BOVIS, GERANT

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Les saisons de rue et de cirque

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 20/12/2017.

**Description :**

De Rue et De Cirque est l'un des rares opérateurs de diffusion structurant en arts de la rue et en cirque dans l'espace public à Paris, qui assume l'ensemble des coûts artistiques tout en maintenant un accès large aux propositions artistiques, gratuit ou à bas tarif pour le public (10 500 spectateurs). Labellisée scène conventionnée par la DRAC et largement soutenue par la Ville de Paris (1<sup>er</sup> partenaire public), 2r2c est membre de plusieurs réseaux internationaux et partenaire de plusieurs structures et villes franciliennes (Maison des Jonglages, Les Noctambules, Animakt, le Mouffetard, l'Atelier du Plateau, les Villes de Pantin, Pontault-Combault, Fosses..) Elle organise deux saisons de diffusion soit près de 30 spectacles (dont 50% de créations) et entre 50 et 90 représentations dans une trentaine de sites. La coopérative accueille aussi des artistes en résidences de recherche et en compagnonnage. Récemment, 2R2C est devenu producteur délégué, dans le cadre d'un partenariat avec l'Académie Fratellini (CFA), afin de produire le premier spectacle de deux jeunes circassiens diplômés. De nombreuses actions culturelles sont menées avec les publics en milieu scolaire, hôpitaux, centres d'animation, avec des

structures sociales (le Kiosque Emmaüs, Cité du refuge/Armée du salut, CAF...) avec un focus sur le 13ème arrondissement, quartier d'ancrage de la coopérative. Depuis 2017, des ateliers et des tournées en lycées ont été initiés (Pôle innovant lycéen, lycées J. Ferry, Bachelard, V. Duruy..).

*Projet 2018* : 23 spectacles (12 créations), 84 représentations dans 22 lieux, 190 heures d'actions culturelles prévues.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 664 200 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014

#### Localisation géographique :

- PARIS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES ARTISTIQUES	270 620,00	40,14%	DRAC - acquis	50 000,00	7,42%
DEPENSES TECHNIQUES, LOGISTIQUES, SECURITE	145 080,00	21,52%	ETAT - FONPEPS - sollicité	12 000,00	1,78%
COMMUNICATION	66 000,00	9,79%	CRIF	130 000,00	19,28%
COUTS DE STRUCTURE	192 500,00	28,55%	VILLE DE PARIS - acquis	420 000,00	62,30%
Total	674 200,00	100,00%	ONDA - sollicité	4 500,00	0,67%
			ADAMI	4 500,00	0,67%
			ASP	1 200,00	0,18%
			RECETTES PROPRES	52 000,00	7,71%
			Total	674 200,00	100,00%

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031366 - Effervescence**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	65 694,00 € HT	12,18 %	8 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>8 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AVANT SCENE

Adresse administrative : PL FRANCOIS MITTERAND  
94142 ALFORVILLE CEDEX

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame MARIE-HELENE SURIG, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 20/12/2017.

**Description :**

Le Festival Effervescence est un festival dédié à la création contemporaine. Il se déroule, pendant une semaine, au pôle culturel d'Alfortville en lien avec les différentes structures présentes sur la Ville. La programmation s'établit autour d'une thématique fédératrice, après le thème du groupe en 2017, la thématique de l'édition 2018 sera l'enfance. Conçu comme un temps de rencontre privilégié entre le public et les artistes, il mêle spectacles, performances, lectures, installations et des rencontres avec des auteurs et des équipes artistiques. Lors de la chaque édition, des formes participatives et des spectacles mêlant amateurs et professionnels sont proposés et l'espace public investi par des spectacles en extérieur. Un partenariat avec le Lycée Maximilien Perret d'Alfortville permet chaque année la participation des lycées au festival sous différentes formes (, spectacles, échanges avec les artistes, analyse....).

L'édition 2018 se déroulera du 16 au 26 mai 2018 et présentera 7 spectacles pour 10 représentations. Maud Le Pladec (Motocross), Mohamed El Katib (stadium) ou encore Julie Nioche figure parmi les artistes programmées. Plusieurs spectacles donneront lieu à des actions de sensibilisation avec des publics (notamment des scolaires). Le festival mènera des actions avec deux lycées (Alfortville et Maisons-Alfort), et les collèges et écoles primaires d'Alfortville.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 65 694 € et correspond au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire déduction faite de la différence entre le montant d'aide régionale sollicité et le montant d'aide régionale proposée (- 17 196 €).

#### Localisation géographique :

- ALFORTVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES ARTISTIQUES	61 290,00	73,94%	REGION ILE DE FRANCE (sollicité)	25 196,00	30,40%
DEPENSES TECHNIQUES/LOGISTIQUE S ET SECURITE	9 670,00	11,67%	ONDA	1 288,00	1,55%
COMMUNICATION	4 230,00	5,10%	COMMUNE D'ALFORTVILLE (sollicité)	48 706,00	58,76%
COUTS DE STRUCTURE	7 700,00	9,29%	RECETTES PROPRES	7 700,00	9,29%
Total	82 890,00	100,00%	Total	82 890,00	100,00%

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031367 - Festival des Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	563 205,00 € HT	5,33 %	30 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		30 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CIBOC CTRE INT BAGNOLET OEUVRES  
CHOREGRAPHIQUE  
Adresse administrative : 96 BIS RUE SADI CARNOT  
93177 BAGNOLET CEDEX  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur GUY RUAUD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Demande de subvention pour l'organisation de l'édition 2018 du festival des Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 20/12/2017.

**Description :**

Festival de référence à l'échelle nationale et internationale, Les Rencontres chorégraphiques internationales proposent chaque année une trentaine de pièces, soit 50 représentations, dans une dizaine de villes du 93, avec une place importante faite à la jeune création (75%) et à la création étrangère (Italie, Suisse, République Tchèque, Belgique, Australie, Allemagne, Taïwan, Brésil, Irlande, Grèce, Espagne...). Parallèlement et tout au long de l'année, le festival conduit un ambitieux programme d'action culturelle (près de 1000 heures d'interventions artistiques) dans une quinzaine de villes du 93 et à Paris, notamment avec des jeunes en milieu scolaire (2 lycées partenaires en 2017 : lycée Charles de Gaulle à Rosny-sous-Bois et Eugénie Cotton à Montreuil). La fréquentation est de 5600 spectateurs en 2017. Forte d'un budget annuel de 1,2 M€, l'association est principalement soutenue par le Département

de Seine Saint-Denis (810 200 €), l'Etat – DRAC et DGCA (216 200 €) et la politique de la ville (11 000 €), la Ville de Bagnolet (35 000 €), la Ville de Romainville (12 000€) et la Ville de Montreuil (3500€).

*Projet 2018* : 27 spectacles prévus (22 d'artistes émergents et 9 créations), 50 représentations dans 10 villes, 1447 heures d'interventions artistiques prévues (18 projets dans 12 villes dont 2 projets avec 2 lycées : lycée La Marre carrée à Moissy-Cramayel (77) (30 heures d'ateliers), lycée C. de Gaulle à Rosny-sous-Bois (88 heures d'ateliers).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 563 205 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

#### Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES ARTISTIQUES	342 250,00	57,70%	DRAC - acquis	175 000,00	29,50%
DEPENSES TECHNIQUES, LOGISTIQUES, SECURITE	164 315,00	27,70%	CRIF	60 000,00	10,11%
COMMUNICATION	78 550,00	13,24%	CD 93 - acquis	190 024,00	32,03%
COUTS DE STRUCTURE	8 090,00	1,36%	VILLE DE BAGNOLET - sollicité	40 000,00	6,74%
Total	593 205,00	100,00%	SACD	2 000,00	0,34%
			MECENAT SPONSORING	5 000,00	0,84%
			RECETTES PROPRES	121 181,00	20,43%
			Total	593 205,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031377 - HIP HOP CITOYENS 20/12/2017 Organisation de la 13e édition du festival Paris Hip Hop, qui se décline en été 2018 et en hiver avec le Paris Hip Hop Winter**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	394 500,00 € HT	21.55 %	85 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>85 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : HIP HOP CITOYENS  
 Adresse administrative : 14 RUE SAINT BLAISE  
 75020 PARIS  
 Statut Juridique : Association

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 19 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dépenses d'organisation en amont du festival sont prises en compte à dater du dépôt de la demande soit le 20/12/2017.

**Description :**

Créé il y a 12 ans, Le festival Paris Hip Hop présentait en mai /juin sur 15 jours une programmation de toutes les esthétiques des cultures urbaines. En 2017, 59 spectacles dont 25 d'équipes émergentes ont rassemblé 60 000 spectateurs (26 000 payants).

En 2018 Le festival change de format avec deux temps forts: une semaine en été avec des concerts, battles, performances de Street art ou seront également présentées les restitutions des ateliers annuels ainsi que les initiatives hip-hop locales du Off. Une semaine en hiver « Paris Hip Hop Winter », dédiée à l'émergence sur une scène de tremplin national buzz booster, l'échange et la rencontre entre et avec des professionnels, des séances – débat sur des films dédiés aux cultures urbaines. 48 représentations sont prévues sur deux temps forts : 9 jours du 25 juin au 1er juillet et 9 jours du 30 novembre au 9 décembre 2018 dans 16 lieux parisiens et en Ile de France (Clichy-sous-Bois, Nanterre, Ris- Orangis, Montreuil). Un tremplin et la valorisation des pratiques lycéennes est organisé en partenariat avec l'UNSS et les académies de Paris Créteil. Des conférences, tables rondes et restitutions d'ateliers sont prévues.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur. Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé

à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :** La base subventionnable inclut les dépenses prévisionnelles déductions faites du différentiel de subventionnement régional.

**Localisation géographique :** PARIS et villes franciliennes

**Contrat Particulier :** Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES ARTISTIQUES	156 900,00 €	38%	REGION IDF AIDE FESTIVAL SPECTACLE VIVANT	100 000,00 €	24%
DEPENSES TECHNIQUES LOGISTIQUES ET SECURITE	112 600,00 €	28%	ETAT (Cohésion sociale, jeunesse) SOLLICITE	80 500,00 €	20%
COMMUNICATION	59 000,00 €	14%	PARIS ACQUIS	72 000,00 €	18%
COUTS DE STRUCTURE	81 000,00 €	20%	SOCIETES CIVILES	15 000,00 €	4%
			MECENAT	15 000,00 €	4%
			BILLETTERIE	99 000,00 €	24%
			COPRODUCTION	12 000,00 €	3%
			BUVETTE MERCHANDISING	16 000,00 €	4%
	<b>409 500,00 €</b>			<b>409 500,00 €</b>	

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031380 - Festival du Vexin**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	124 764,00 € TTC	4,81 %	6 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>6 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMPAGNONS D ORPHEE  
Adresse administrative : 1 RUE DU PONT D AINCOURT  
60240 PARNES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame DOMINIQUE PARAIN, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 20/12/2017.

**Description :**

Créé en 2003 et animé principalement par des bénévoles, le Festival du Vexin associe musique et découverte du patrimoine du Vexin. Il se déroule dans les églises et salles polyvalentes d'une vingtaine de petites communes, à cheval sur trois départements : le Val d'Oise en Ile-de-France (8 communes), l'Eure en Normandie et l'Oise dans les Hauts-de-France. La programmation est diversifiée et rassemble des artistes confirmés et émergents de la musique classique au jazz en passant par la comédie musicale, la musique contemporaine et la danse. Le festival propose des concerts pour le jeune public ainsi que des visites guidées dans les villages et au Château de Guiry-en-Vexin.

L'association bénéficie du soutien de plusieurs collectivités franciliennes (Département du Val d'Oise, 4 villes du Vexin, Communauté de communes Vexin Val de Seine) et de collectivités hors Ile-de-France.

*Bilan 2017* : 29 artistes et 4 ensembles accueillis, 22 concerts et spectacles dont 1 création, 22 représentations, 4047 spectateurs dont 602 enfants.

*Projet 2018* : 41 artistes prévus, 22 spectacles et concerts dont 3 pour le jeune public (7 concerts prévus dont 3 dans le Val d'Oise).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 124 764 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

#### Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES ARTISTIQUES	76 775,00	60,57%	DRAC Hauts-de-France - sollicité	3 500,00	2,76%
DEPENSES TECHNIQUES	21 759,00	17,16%	CRIF	8 000,00	6,31%
LOGISTIQUES SECURITE			REGION NORMANDIE - sollicité	6 000,00	4,73%
COMMUNICATION	3 100,00	2,45%	REGION HAUTS DE FRANCE - sollicité	8 000,00	6,31%
COUTS DE STRUCTURE	25 130,00	19,82%	CD 95 - sollicité	5 500,00	4,34%
Total	126 764,00	100,00%	CD 60 - sollicité	4 000,00	3,16%
			CD 27 - sollicité	6 500,00	5,13%
			VILLE HEROUVILLE EN VEXIN - acquis	500,00	0,39%
			VILLE MONTREUIL SUR EPTÉ - acquis	300,00	0,24%
			VILLE MARINES - acquis	1 500,00	1,18%
			VILLE GENAINVILLE - acquis	300,00	0,24%
			VILLES DE L'EURE ET DE L'OISE - sollicité	6 900,00	5,44%
			COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE - sollicité	1 500,00	1,18%
			CC VEXIN THELLE - acquis	2 600,00	2,05%
			MECENAT	17 550,00	13,84%
			SOCIETES CIVILES	25 000,00	19,72%
			RECETTES PROPRES	29 114,00	22,97%
			Total	126 764,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031383 - MUSICORA**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	477 900,00 € HT	1,05 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MUSICORA SARL  
 Adresse administrative : 64 AVENUE DE NEW YORK  
 75116 PARIS  
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
 Représentant : Monsieur DAVID DUGARO, GERANT

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 20/12/2017.

**Description :**

Salon annuel grand public dédié à la pratique instrumentale dont la première édition a eu lieu en 1985, Musicora réunit les musiciens et les amateurs de musique classique, jazz, musiques traditionnelles et du monde et les professionnels du secteur musical. Pour sa 29ème édition, Musicora propose un programme riche en événements, conférence, concerts et showcases, ateliers et animations pour les professionnels, les amateurs et le jeune public. Le billet d'entrée est de 10 €, le tarif réduit (-25 ans) est de 6 € et l'entrée est gratuite pour les moins de 12 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 477 900 euros et correspond au budget prévisionnel proposé.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région Ile-de-France	10 000,00	2,09%
			Autres financements (sollicités)	70 000,00	14,65%
			Recettes propres	397 900,00	83,26%
			Total	477 900,00	100,00%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Dépenses artistiques	75 650,00	15,83%			
Dépenses techniques	243 500,00	50,95%			
Communication	62 850,00	13,15%			
Coûts structures	95 900,00	20,07%			
Total	477 900,00	100,00%			

**DOSSIER N° EX031392 - Festival de Saint-Denis**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	2 860 000,00 € HT	3,85 %	110 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		110 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FESTIVAL DE SAINT-DENIS  
 Adresse administrative : 6 RUE DE LA LEGION D'HONNEUR  
 93200 SAINT-DENIS  
 Statut Juridique :  
 Représentant : Madame KATELL CHEVILLER, Autre

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 20/12/2017.

**Description :**

Né en 1969, le Festival de Saint-Denis constitue l'un des festivals de musique classique de référence en Ile-de-France. A la Basilique de Saint-Denis et à la Maison d'éducation de la Légion d'Honneur, il accueille les grands noms de la scène internationale comme les jeunes talents. Depuis 2004, la programmation s'est élargie aux musiques traditionnelles et musiques du monde, avec des concerts joués dans 10 villes de l'agglomération (structures culturelles, écoles, gymnases, maisons de quartier, parcs).

Au total, ce sont 60 concerts programmés qui attirent un public nombreux (25 118 spectateurs en 2017). De nombreuses actions culturelles sont organisées, impliquant notamment les 3 à 4 ensembles accueillis en résidence : en milieu scolaire (notamment avec les lycées P. Eluard à St-Denis, Blanqui à St-Ouen, Condorcet à Montreuil, Feyder à Epinay, Le Champ de Claye à Claye-Souilly, Alain au Vésinet), avec les conservatoires, le tissu associatif et les services municipaux, soit 270 heures d'interventions artistiques par an et 9 703 bénéficiaires en 2017. Le festival organise également des retransmissions en direct sur écran géant, des projections « Kinopéra », des générales ouvertes au public...

Le budget du Festival (près de 3 M€) est financé à 41% par le mécénat et à 45% par les subventions publiques (Ville de Saint-Denis, Département de Seine-Saint-Denis, Plaine Commune, Etat).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

*Projet 2018* : 2ème année de célébration des 50 ans du Festival : invitation de 3 grands chefs internationaux (Sir J. E Gardiner, E-P. Salonen, V. Gergiev) avec leur orchestre. 47 concerts prévus dont plusieurs créations, des résidences, des projets d'actions culturelles d'envergure dont : "public chorus 93", un projet participatif avec l'ensemble Sequenza 9.3, accueilli en résidence de diffusion territoriale, qui intégrera 160 choristes amateurs et un parcours avec des lycéens et le projet "Journée Région Ile-de-France@Festival de Saint-Denis", soit 5 concerts de jeunes talents, qui seront organisés dans des lycées franciliens notamment en grande couronne (77, 78).

La base subventionnable s'élève à 2 860 000 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé.

La revalorisation de l'aide régionale vise à soutenir l'action du festival en direction des lycéens en particulier dans le cadre d'un nouveau volet de diffusion territoriale prévu dans les lycées d'Ile-de-France avec des concerts d'artistes émergents, identifiés "région Ile-de-France".

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014

**Localisation géographique :**

- PLAINE COMMUNE (EPT6)

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DEPENSES ARTISTIQUES	1 507 000,00	52,15%
DEPENSES TECHNIQUES LOGISTIQUES SECURITE	573 000,00	19,83%
COMMUNICATION	265 000,00	9,17%
COUTS DE STRUCTURE	545 000,00	18,86%
Total	2 890 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC - sollicité	23 000,00	0,80%
ETAT - CNM - sollicité	15 000,00	0,52%
ETAT - PREFECTURE DE REGION - contrat de ville - sollicité	5 000,00	0,17%
CRIF	140 000,00	4,84%
CD 93 - sollicité	381 380,00	13,20%
EPT PLAINE COMMUNE - sollicité	313 000,00	10,83%
VILLE DE SAINT-DENIS - sollicité	484 866,00	16,78%
MECENAT SPONSORING	1 200 000,00	41,52%
RECETTES PROPRES	362 601,00	12,55%
TVA SUR SUBVENTION ET BILLETTERIE	-34 847,00	-1,21%
Total	2 890 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031394 - WE LOVE GREEN RENOUVELLEMENT AIDE FESTIVAL 7è Edition 2018**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300 Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	2 137 100,00 € HT	3,74%	80 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>80 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSO WE LOVE GREEN  
 Adresse administrative : 173-175 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE  
 75009 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame MARIE SABOT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

Date de réalisation : 20 décembre 2017  
 Démarrage anticipé de projet : Oui  
 Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 20/12/2017.

**Description :**

Créé en 2011, le festival défend des valeurs sociales, économiques, solidaires autour d'une programmation musicale pointue et diverse (électro/hip hop, pop rock....) d'artistes reconnus et émergents. La scénographie novatrice et écoresponsable s'accompagne d'un programme de sensibilisation à l'environnement, la citoyenneté et l'Art. Depuis 2 ans le festival se tient au bois de Vincennes avec une programmation étendue. L'édition 2017 a vu sa fréquentation augmenter avec 58 000 festivaliers, et 35 artistes programmés dont 16 émergents.

L'édition 2018 programme, les 2 et 3 juin, 47 artistes, avec pour têtes d'affiche : Bjork, Beck, Oumou Sangaré, Orelsan. 20 artistes émergents, en majorité franciliens, ont une nouvelle scène dédiée "kiosk" (Requin Chagrin, Moodoid, Saint Dx, Josman, Dinos...). Un volet de sensibilisation est dédié à l'engagement associatif, l'environnement, la prévention, l'innovation économique et écologique (start up), et l'Art (2 créations avec des écoles d'Art et espace enfants). Le festival proposera plus de billets à prix réduit, un tarif jour de 45 € (39 € en 2017) est mise en place : 4 000 billets réduits early bird pour les jeunes, bénéficiaires des minimas sociaux, chômeurs et étudiants ainsi que 2000 pass voisins pour les habitants des villes avoisinantes (Paris 12, Charenton, St Mandé Fontenay, St Maurice...), 1500 billets jour à 15 € pour les 5/ 10 ans (12€ en 2017) et 1500 billets à 25€ pour les 12 -16 ans (idem en 2017).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :** La base subventionnable comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

**Localisation géographique :** PARIS **Contrat Particulier :** Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES ARTISTIQUES	563 400,00 €	26%	REGION IDF AIDE FESTIVAL SPECTACLE VIVANT	100 000,00 €	5%
TECHNIQUE LOGISTIQUE					
SECURITE	1 513 775,00 €	70%	DRAC AIDE FESTIVAL SOLLICITE	40 000,00 €	2%
COMMUNICATION	37 100,00 €	2%	VILLE DE PARIS SOLLICITE	15 000,00 €	1%
COUTS DE STRUCTURE	42 825,00 €	2%	CNV	27 000,00 €	1%
			MECENAT	250 000 €	
			RECETTES BILLETERIE	1 669 113,00 €	89%
			ADEME SOLLICITE	55 987,00 €	3%
	<b>2 157 100,00 €</b>			<b>2 157 100,00 €</b>	

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031395 - PRINTEMPS DES RUES 2018**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	117 900,00 € TTC	16,96 %	20 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		20 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LE TEMPS DES RUES

Adresse administrative : MAISON DES ASSOCIATIONS  
75010 PARIS 10

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JEAN-JACQUES BAREY, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 20/12/2017.

**Description :**

L'association Le temps des rues est une association basée à Paris, créée en 1997, dont le but est d'organiser une fois par an le festival « Printemps des Rues ». Ce festival des arts de la rue a lieu une fois dans l'année en mai dans les 10ème et 18ème arrondissements avec des développements en sud-Essonnes depuis 2017. Pour l'organiser l'association collabore avec des structures socioculturelles, des associations de quartier, des artistes et des établissements scolaires, en essayant de rayonner en amont et en aval de la manifestation. Le festival vise d'une part à programmer des spectacles fixes ou mobiles dont l'essentiel se passe dans la rue, en sensibilisant les citoyens à la pratique artistique, et d'autre part à développer une synergie entre artistes, public et associations pour stimuler la vie culturelle et réactiver l'espace urbain. La manifestation touche environ 15 000 spectateurs. L'association est membre de la fédération des arts de la rue. Le festival est soutenu par la Ville de Paris. L'édition 2018, 21ème édition, se tiendra les 26 et 27 mai à Paris, dans les 10ème et 18ème arrondissements de Paris et à Corbeil et Courcouronnes. La programmation comprend 42 représentations autour du thème du lien. L'artiste Waj, le collectif Zamzamreck et Pocket Théâtre sont mobilisés sur cette thématique de la prochaine édition. Des

actions de sensibilisation seront menées, notamment avec les Lycées Colbert et Marie Laurencin.  
 Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.  
 Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région soutient l'association Le temps des rues pour le Festival Printemps des rues à hauteur de 20 000 € sur une base subventionnable de 117 900 € correspondant au montant du budget prévisionnel du projet proposé déduction faite de l'écart de 5 000 € entre la subvention demandée et la subvention proposée et des coûts d'assurance (1 100 €).

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Dépenses artistiques	65 800,00	53,06%
Dépenses techniques	30 300,00	24,44%
Communication	4 100,00	3,31%
Coûts de structure	23 800,00	19,19%
Total	124 000,00	100,00%

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031396 - Festival de l'Orangerie de Sceaux**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	196 726,00 € HT	5,08 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SMES SAISON MUSICAL D ETE DE SCEAUX  
Adresse administrative : DOMAINE DU PARC DE SCEAUX  
92330 SCEAUX  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur JEAN-LUC BERARD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 20/12/2017.

**Description :**

Le Festival de l'Orangerie de Sceaux a été créé par le violoniste Alfred Lowenguth en 1968. Il présente en 2018 sa 49ème édition avec une vingtaine de concerts de musique de chambre dans l'Orangerie du Domaine départemental de Sceaux qui bénéficie d'une acoustique de grande qualité. Le festival, porté par l'association « Saison musicale d'Été de Sceaux », créée en 1971, se déroule entre le 15 août et le troisième week-end de septembre et demeure une référence nationale et internationale pour la musique de chambre. La Direction artistique est aujourd'hui assurée par le pianiste et chef d'orchestre Jean-François Heisser. Il s'agit toujours de favoriser la découverte de jeunes interprètes de musique classique aux côtés d'artistes internationalement reconnus, de populariser le répertoire de la musique de chambre dans toute sa diversité et de maintenir une programmation exigeante. Axé sur le quatuor et le récital de piano, le programme accorde une large place à des formations allant du duo à l'octuor en passant par des récitals vocaux. La manifestation est soutenue par le département des Hauts-de-Seine et la Ville de Sceaux. La fréquentation est d'environ 4 000 spectateurs et les tarifs proposés vont de 5 à 35 euros. Des

masters class sont par ailleurs organisés avec les conservatoires du Sud des Hauts-de-Seine. Pour cette nouvelle édition, le festival propose des rencontres entre les artistes et les lycéens des établissements situés à proximité du festival afin de faire découvrir les métiers de la musique (Lycées Lakanal et Marie Curie).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève 196 726 euros est correspond au budget proposé, déduction faite de l'écart entre la subvention demandée et la subvention allouée, des frais d'assurance et des 5 900 € d'autres frais dont services bancaires.

**Localisation géographique :**

- SCEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Dépenses artistiques	111 300,00	52,90%
Dépenses techniques	34 666,00	16,47%
Communication	22 000,00	10,46%
Coûts de structure	42 450,00	20,17%
Total	210 416,00	100,00%

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031397 - ASSOCIATION CHROMA RENOUVELLEMENT AIDE MANIFESTATION  
LES SCENES ZEBROCK 2018**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	327 321,00 € HT	17,41 %	57 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		57 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION CHROMA

Adresse administrative : 2 RUE SAINT JUST  
93130 NOISY-LE-SEC

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur WILLY VAINQUEUR, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 20/12/2017.

**Description :**

Depuis 28 ans, l'association Zebroch, est reconnue dans le développement de projet de valorisation de la pratique musicale. Elle encourage la création, accompagne la professionnalisation de jeunes musiciens et mène des projets de sensibilisation pour les collégiens et lycéens. Elle réunit une diversité de publics en s'attachant aux publics empêchés.

Les scènes Zebroch (La Belle Relève, le Grand Zebroch et l'Atelier de Création) repèrent, accompagnent et présentent les jeunes talents aux professionnels et au grand public. En 2017, 14 groupes émergents ont été auditionnés, 6 présentés dans le Grand Zebroch, 25 groupes ont été programmés sur 28 représentations dans 9 lieux dont 3 nouveaux, la fréquentation atteint 42 600 personnes. 4 ateliers Zebroch ont été menés pour 68 participants. 15 actions ont été menées avec des lycéens.

En 2018, 45 groupes seront programmés dont 32 émergents et 25 équipes franciliennes (Killason pour la belle relève, Sangue...) soit 68 concerts dont le tarif moyen est de 9 €. 4 ateliers Zebroch seront menés pour 75 participants et 22 actions seront développées pour les lycéens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :** Le différentiel de subventionnement régional est déduit de la base subventionnable.

**Localisation géographique :** REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DEPENSES ARTISTIQUES	161 290,00	47,81%
DEPENSES TECHNIQUES/ LOGISTIQUES ET SECURITE	74 165,00	21,99%
COMMUNICATION	34 448,00	10,21%
COUTS DE STRUCTURE	67 418,00	19,99%
Total	337 321,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031398 - MISE EN LUMIERE (BARCELONE en Scène à Paris)**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	51 900,00 € HT	19,27 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MISE EN LUMIERE  
 Adresse administrative : 7 RUE ROGER GIRODIT  
 94140 ALFORTVILLE  
 Statut Juridique :  
 Représentant : Madame MATHILDE MOTTIER

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 21 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 21/12/2017.

**Description :**

Barcelone en scène est la première édition française d'un jeune festival de théâtre catalan, "Festival de théâtre en Français". Organisée par l'association Mise en Lumière, elle se déroule sur 10 jours au Théâtre 13 à Paris en avril 2018 et a pour objectif de faire voir la nouvelle vague de la dramaturgie catalane. Elle propose onze représentations de 3 spectacles, « Le principe d'Archimède », « Buffle » et « Historia » et 4 lectures dramatisées : « La trilogie de la Révolution : Liberté, Egalité, Fraternité » d'Estève Soler, « La place du diamant » de Merce Rodoreda, « Islande » de LLuisa Cunillé, « La machine à parler » de Victoria Spunzberg. Le festival comprend également une Masterclass de Sergi Belbel. La manifestation dispose de partenariats catalans (Fondation Sgae, Institut Ramon Llul) et français (Spedidam, Maison Antoine Vitez...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 51 900 € et correspond au budget prévisionnel déduction faite de l'écart entre la subvention demandée et la subvention proposée.

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS (EPT1)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère la TVA.

<b>Dépenses (€) HT</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Dépenses artistiques	18 472,00	31,90%
Dépenses techniques	18 928,00	32,69%
Communication	10 000,00	17,27%
Coûts de structure	10 500,00	18,13%
Total	57 900,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002624 - ENACR (MISES EN SITUATION PROFESSIONNELLES ARTISTIQUES)**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	140 629,00 € TTC	21,33 %	30 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		30 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ENACR ECOLE NAT DES ARTS DU CIRQUE ROSNY  
 Adresse administrative : 22 RUE JULES GUESDE  
 93110 ROSNY /S BOIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur José-Manuel GONCALVES, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 3 janvier 2018 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 03/01/2018.

**Description :**

L'ENACR est une école supérieure des arts du cirque, jumelée dans un même cycle de formation professionnelle avec le CNAC à Châlons-en-Champagne, dont sont issus 80% des artistes de cirque reconnus aujourd'hui. Parallèlement aux enseignements, l'ENACR produit 3 à 5 spectacles avec les élèves, mis en scène par des artistes professionnels, soit 18 représentations en 2017 dont 14 en Ile-de-France et 2115 spectateurs. Sont aussi proposés des ateliers de pratique amateur et des parcours pour les scolaires de Rosny-sous-Bois et du 93 (écoles, collèges, lycées), pour des résidents de l'hôpital de jour du Perreux-sur-Marne, de l'IME de Noisy-le-Sec ; soit 180 heures annuelles d'interventions artistiques auprès des publics. En 2018, 3 projets sont prévus avec les lycées de l'agriculture et du paysage de Montreuil, J. Moulin et C. de Gaulle de Rosny-sous-Bois. Le budget de l'ENACR atteint près de 1,4 M €, majoritairement financé par le Ministère de la culture (760 840 € en 2017), la Ville de Rosny-sous-Bois et le Département de Seine-Saint-Denis (à hauteur de 120 à 130 000 €). En 2017, la Région a financé, aux côtés de l'Etat - DGCA des premiers travaux d'urgence de rénovation et d'aménagement du site de l'école dont le chapiteau du Dragon volant ; une seconde tranche de travaux plus conséquents est prévue.

*Projet 2018* : 3 spectacles produits avec les étudiants et mis en scène par C. Biasotto et Nikolaus et un artiste à définir, 16 représentations prévues dont 10 sous le chapiteau, 1 carte blanche aux étudiants donnée sous le chapiteau et au Cirque électrique, 1 création avec les amateurs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 140 629 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de l'écart entre l'aide demandée et l'aide proposée.

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE SAINT DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DEPENSES ARTISTIQUES	107 234,00	66,76%
DEPENSES TECHNIQUES LOGISTIQUES SECURITE	21 195,00	13,20%
COUTS DE STRUCTURE	32 200,00	20,05%
Total	160 629,00	100,00%

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° 18002626 - PIANO CAMPUS (JOURNEES EUROPEENNES DE PIANO)**

**Dispositif** : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	151 420,00 € TTC	6,60 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PIANO CAMPUS  
Adresse administrative : 31 RUE ERIC DE MARTIMPREY  
95300 PONTOISE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur PASCAL ESCANDE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 8 novembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 08/11/2017.

**Description :**

La manifestation est née en 2002 et se déroule chaque année durant un mois entre janvier et mars, à Pontoise et dans trois autres villes de l'agglomération de Cergy-Pontoise (en 2017 : Cergy, Vauréal, Osny). La programmation du festival est principalement constituée par des récitals de piano donnés par de jeunes musiciens, lauréats des années précédentes du concours international et qui ont moins de 30 ans. La fréquentation est de 3400 spectateurs.

En 2018, le festival propose une douzaine de concerts majoritairement en accès libre, des actions de sensibilisation musicale : une master-class, une projection, trois tremplins (« Bouffées d'art frais ») pour jeunes musiciens amateurs issus du conservatoire de Cergy ou d'écoles associatives, des concerts-rencontre dans les écoles primaires et dans deux lycées. Le festival se clôturera comme chaque année par l'organisation d'un concours international pendant trois jours avec 12 candidats auditionnés. Seront remises une douzaine de récompenses, dont trois grands prix aux 3 finalistes (prix de 3 à 5000 €).

Forte d'un budget d'environ 150 000 €, Piano campus bénéficie du soutien de la Ville de Pontoise (48 400 €), de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (28 500 €), du Département du Val d'Oise (25 000 €), soit 72% de subventions publiques. Deux fondations soutiennent également le projet à

hauteur de 16 500€ (Fondation Safran et Crédit agricole).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 151 420 € et correspond au montant du budget du projet.

**Localisation géographique :**

- CA CERGY-PONTOISE (95-VAL D'OISE)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DEPENSES ARTISTIQUES	57 240,00	37,80%
DEPENSES TECHNIQUES LOGISTIQUES SECURITE	23 100,00	15,26%
COMMUNICATION	43 800,00	28,93%
COUTS DE STRUCTURE	27 280,00	18,02%
Total	151 420,00	100,00%

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031826 - COMPAGNIE DARU THEMPO (FONCTIONNEMENT 2018 - AVENANT N°1  
A LA CONVENTION CP 2017-297)**

**Dispositif** : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	192 250,00 € HT	31,21 %	60 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		60 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMPAGNIE DARU THEMPO  
Adresse administrative : 18 RUE DE SAINT ARNOULT  
91290 OLLAINVILLE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur DOMINIQUE CHAMPAGNE, Autre

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

DARU-THÉMPÔ, co-dirigé par Philippe Angrand et Christian Chabaud, mène un projet tout à la fois de lieu de résidence (le Manipularium situé à Ollainville), de compagnie et d'opérateur. Le projet de fabrique est consacré au développement des arts de la marionnette, à la création de l'équipe artistique dirigeante, à l'accueil en résidence d'autres compagnies, à la diffusion de spectacles sur le territoire rural (Les Champs de la Marionnette) et à la réalisation d'actions culturelles. Le partage de l'outil concernera en 2018 les compagnies Espas Blanc (émergente), Milena Milanova (émergente), le Théâtre de la Lune Bleu, la cie Métaphore, la compagnie Désuète et Célia Dufournet (émergente). Elles présenteront leur travail lors des « Inattendus » en Juin 2018. Outre la diffusion de spectacles tout au long de la saison sur le territoire essonnien, DARU-THÉMPÔ organisera en partenariat avec des villes et théâtres essonniers partenaires le temps fort « Les Champs de la Marionnette » en fin d'année 2018 (19ème édition). La compagnie dirigeante créera un nouveau spectacle « Où est le N'ours ? » en mai 2018 à Saint-Michel sur-Orge. DARU-THÉMPÔ poursuivra la mise en œuvre d'actions culturelles (plus de 850 heures prévues) sur le territoire et à l'adresse d'un public large, scolaire notamment. DARU-THÉMPÔ assurera comme les années précédentes l'enseignement de l'option-théâtre au lycée René Cassin d'Arpajon. DARU-THÉMPÔ est soutenu par le Département de l'Essonne en qualité d'opérateur culturel structurant, par la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, par la DRAC au titre des résidences et par la Région Ile-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 192 250 € et correspond au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire déduction faite des autres charges de fonctionnement (- 27 500 €).

**Localisation géographique :**

- CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

CHARGES	€ HT	PRODUITS	€ HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Dont (autres charges de fonctionnement (impôts et taxes, frais financiers, dotations aux amortissements et aux provisions)	202 325 (dont 27 500)	REGION ILE-DE-FRANCE – PAC / FABRIQUE (sollicité)	60 000
DEPENSES ARTISTIQUES	9740	DRAC ILE-DE-FRANCE – aide à la résidence (acquis)	20 000
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	7 685	DRAC ILE-DE-FRANCE – SDAT (sollicité)	15 000
		DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (sollicité)	55 000
		CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (sollicité)	35 000
		RECETTES PROPRES D'ACTIVITES	34 750
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>219 750</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>219 750</b>

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031899 - ATELIER DU PLATEAU THEATRE ECARLATE (FONCTIONNEMENT 2018  
- AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°CP 2017-313)**

**Dispositif** : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	343 844,00 € HT	14,54 %	50 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		50 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ATELIER DU PLATEAU THEATRE  
ECARLATE  
Adresse administrative : 5 RUE DU PLATEAU  
75019 PARIS 19  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Bernard CAVANNA, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

L'Atelier du plateau, dirigé par Matthieu Malgrange est un lieu de création qui développe un projet singulier dédié à la création contemporaine, aux projets transdisciplinaires et formats hors-normes. Il accompagne de manière plus affirmée la musique, le cirque et le théâtre. Le soutien à la création étant au cœur du projet, le lieu accueille et accompagne chaque année une trentaine d'équipes, émergentes comme confirmées, qui bénéficient d'un apport, de temps de travail, et d'une série de dates. En 2018 : Leïla Martial (pianiste), Sarah Murcia (contrebassiste), Vincent Courtois (violoncelliste et compositeur de jazz), Johan Swartvagher (jongleur), Julien Fisera (Espace commun - théâtre), Fanny Gayard (Loop cie – théâtre)... L'atelier du Plateau poursuivra ses partenariats avec des lieux et festivals (Jazz à la Villette, Africolor, La dynamo...). Un nouveau partenariat sera mis en œuvre avec la maison des jonglages. L'Atelier du Plateau proposera en 2018 quatre temps forts : « L'Atelier du Plateau fait son cirque » (17ème édition), moment phare du cirque à Paris, et trois temps forts conçus en association avec des équipes : avec le collectif Drugstore Malone pour « La Grande Table » (réunit chaque soir un compositeur et un chef cuisinier) (2ème édition), avec Vincent Courtois pour « Feria » (pluridisciplinaire ouvert sur l'extérieur) (2ème édition), et avec 4 jeunes compagnies émergentes pour « Combo » (performance unique chaque soir).

Les partenaires publics de l'Atelier du Plateau sont la DRAC, la Ville de Paris et la Région et reçoit régulièrement des aides de la Sacem, la Spedidam, le CNV ou encore de l'Onda.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 343 844 € et correspond au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire déduction faite de l'aide régionale au titre des emplois-tremplin (- 6 667 €) et des autres charges de fonctionnement (- 8 700 €).

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

CHARGES	€ HT	PRODUITS	€ HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Dont (autres charges de fonctionnement (impôts et taxes, frais financiers, dotations aux amortissements et aux provisions)	225 649 (Dont 8 700)	REGION ILE-DE-FRANCE – PAC / FABRIQUE (sollicité)	50 000
DEPENSES ARTISTIQUES	104 080	REGION ILE-DE-FRANCE - EMPLOI-TREMLIN (acquis)	6 667
DEPENSES TECHNIQUES	16 150	DRAC ILE-DE-FRANCE – aide au lieu (acquis)	102 400
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	1232	VILLE DE PARIS (sollicité)	50 000
DEPENSES DE COMMUNICATION	12 100	AUTRES APPORTS	85 500
		RECETTES PROPRES D'ACTIVITES	60 944
		AUTRES RECETTES	3 700
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>359 211</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>359 211</b>

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031909 - LA GENERALE NORD EST (FONCTIONNEMENT 2018 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CP 2017-313)**

**Dispositif** : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	142 910,00 € TTC	30,09 %	43 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		43 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LA GENERALE NORD EST  
Adresse administrative : 8 RUE GENERAL RENAULT  
75011 PARIS 11  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Emmanuel FERRAND, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

Demeurant dans les locaux du 11<sup>e</sup> arrondissement mis à disposition par la ville de Paris, la Générale est un lieu de travail, de recherche et d'expérimentation, artistique et citoyen, géré par un collectif d'artistes résidents, mettant à disposition des outils communs. La Générale accueille des compagnies de théâtre, danse, des musiciens, auteurs et des cinéastes, des associations locales dans divers domaines (écologie...). Le collectif organise deux festivals de création contemporaine au printemps et en automne dont l'un dédié au jeune public. Ce lieu, favorisant la pratique émergente, présente des créations, des conférences, et développe des partenariats notamment de diffusion avec d'autres lieux culturels franciliens et des grandes écoles (ENSAD et ENS Louis Lumière) ...

Le lieu a accompagné 136 équipes en 2017, dont 95 émergentes sur 278 jours, accueilli 25 créations et diffusé 115 spectacles et évènements dans et hors les murs, et mené 5 projets d'appropriation dont 1 avec 1 CFA. En 2018, la Générale poursuivra son projet artistique et culturel triennal 2016-2018, sur l'accueil de nouvelles compagnies, artistes en recherche et création, les festivals et présentations au public, des conférences et autres formes collaboratives avec les habitants ainsi qu'un projet d'appropriation avec un CFA, ce dans les mêmes proportions.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable n'inclut pas les frais financiers, dotations et amortissements, les recettes emploi tremplin et le différentiel de subventionnement régional.

**Localisation géographique :** PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

#### PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT 2018

CHARGES	€	PRODUITS	€
DEPENSES FONCTIONNEMENT	136 180	<b>Région IDF – PAC Fabrique SV</b>	<b>55 000</b>
<u>Charges courantes</u>	51 795	Région IDF – Emploi-tremplin Acquis	7 500
<u>Autres charges de fonctionnement</u>	10 180	DRAC Ile de France (résidence) sollicité	3 000
frais financiers	180	Ville de Paris DAC (théâtre) sollicité	6 000
dotations aux amortissements	10 000	ASP CUI CAE Acquis	3 470
<u>Personnel lié à la structure</u>	74 205	ASP FONPEPS Acquis	4 950
DEPENSES ARTISTIQUES	24 085	ASP SERVICES CIVIQUES Acquis	2 140
DEPENSES TECHNIQUES	4 420	SPEDIDAM	5 000
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	7 805	DASCO	4 000
		<b>RECETTES PROPRES D'ACTIVITES</b>	<b>601 580</b>
		Location salle	29 000
		Billetterie en libre participation	1 900
		parts de recettes de coréalisation	5 200
		divers (bars, librairie)	32 000
		Prestations de services	2 500
		Donations	7 500
		Adhésions	650
		<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>347 660</b>
		produits de gestion courante	
		produits financiers	200
		Reversement recettes investissement	2 480
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>172 490</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>172 490</b>

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031910 - ASS FARINE DE FROMENT (FONCTIONNEMENT 2018 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CP 2017-313)**

**Dispositif** : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	140 700,00 € HT	10,66 %	15 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		15 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASS FARINE DE FROMENT

Adresse administrative : RUE DU PONT DE BOIGNY  
91660 MEREVILLE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur PATRICE BARRY, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

Le silo, situé à Méréville dans une ancienne minoterie, est un lieu de résidence et de création ouvert en 2009 et géré par l'association Farine de Froment. Les résidences se déroulent du printemps à l'automne. Entre 25 et 30 compagnies bénéficient de résidences chaque année. Les compagnies (émergentes ou confirmées) en résidence en 2018 seront notamment : la compagnie La Halte-Garderie (aide DRAC), Blasted, King Kong Orchestra, Yumé Arts, Désordinaire... Un accompagnement adapté à chaque compagnie est proposé par l'équipe du Silo. Des sorties de résidence sont organisées selon des modalités définies en commun. Outre le festival Les Traverses organisés depuis 10 ans au Parc de Méréville, 1 à 2 soirées musicales par mois se déroulent au Silo, et hors les murs des soirées cinéma, bal... Le Silo tisse de nombreux partenariat en Essonne (Agora, Théâtre d'Etampes, Théâtre de Brétigny...) En 2018, Le Silo implantera un chapiteau à Méréville, afin de renforcer son ancrage territorial et développer des actions itinérantes dans le Sud Essonne. Des ateliers notamment en lycée (Etampes (2 lycées), Arpajon) sont menés avec les compagnies. En 2018, Le Silo est en préfiguration « Espace de Vie sociale » avec la CAF. Le silo est soutenu par le CD 91 (Opérateur structurant), la DRAC (Atelier de Fabrique Artistique et aide à la résidence), la Région et Méréville.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 140 700 € et correspond au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire déduction faite des autres charges de fonctionnement (- 1 300 €).

**Localisation géographique :**

- CC ETAMPOIS SUD ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	€ TTC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Dont (autres charges de fonctionnement (impôts et taxes, frais financiers, dotations aux amortissements et aux provisions)	104 000 dont (1 300)	REGION ILE-DE-FRANCE (sollicité)	15 000
DEPENSES ARTISTIQUES	30 000	DRAC ILE-DE-FRANCE (sollicité)	30 000
DEPENSES TECHNIQUES	2 000	DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (sollicité)	24 000
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	6 000	COMMUNE DE MEREVILLE (sollicité)	2 000
		AUTRES APPORTS	29 000
		RECETTES PROPRES D'ACTIVITES	40 000
		AUTRES RECETTES	2 000
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>142 000</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>142 000</b>

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031911 - COLLECTIF 12 (FONCTIONNEMENT 2018 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CP 2017-313)**

**Dispositif** : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	663 125,00 € HT	18,10 %	120 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		120 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COLLECTIF 12

Adresse administrative : 174 BD DU MARECHAL JUIN  
78200 MANTES LA JOLIE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Edith RAPPOPORT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

Installé depuis 1998 à Mantes-la-Jolie, près du quartier du Val Fourré, dans une ancienne friche aménagée pour le spectacle vivant, le Collectif 12 est un lieu intermédiaire dédié à la création artistique contemporaine pluridisciplinaire. La structure est dirigée par Frédéric Fachéna et Laurent Vergnaud. La Friche André Malraux, mise à disposition gracieusement par la Ville de Mantes-la-Jolie, comprend plusieurs espaces modulables, à savoir : une salle de spectacles modulable et équipée (240 places), deux loges (85 m<sup>2</sup>) , un studio de répétition et enregistrement (65 m<sup>2</sup>, 50 pers.), un foyer (155 m<sup>2</sup>, 100 personnes), un espace d'exposition Mezzanine (120 m<sup>2</sup>, 60 pers.), six bureaux, des espaces de stockage (105 m<sup>2</sup>) et permet d'héberger 16 personnes maximum. Espace de rencontres entre artistes et publics, le Collectif 12 reçoit régulièrement des compagnies nationales et internationales en résidence. Fortement implanté avec de nombreux partenariats locaux, il organise des ateliers de pratiques artistiques en direction des publics. Au départ centré sur ses propres créations, le Collectif 12 s'est largement ouvert depuis 2005 à l'accueil d'autres compagnies, en particulier la jeune création théâtrale. Ainsi, 12 à 20 compagnies par an sont accueillies au Collectif 12 pour des résidences de création (2 semaines) ou des résidences de travail (de quelques jours à 2 semaines), soit 200 jours d'accueils par an ; parmi elles, trois à quatre compagnies sont véritablement associées au lieu, en partagent les outils, l'équipe, mais aussi la conception et la mise en œuvre des activités (festivals, évènements, actions culturelles...). Toutes bénéficient d'un accompagnement sur-mesure à travers la mise à disposition d'espaces de travail, du soutien de l'équipe technique, d'hébergements, de la prise en charge de leurs frais de résidence (nourriture) ainsi que de l'achat (coût plateau) d'une à deux représentations s'il s'agit de créations.

Sans être un lieu de diffusion, le Collectif 12 propose une vingtaine de propositions artistiques

professionnelles (sorties de résidence, créations...), ainsi que des évènements (festival VIF, Fabriques du possible), et des propositions de la scène locale et restitutions d'ateliers amateurs...

Membre des réseaux Actes If, le Collectif 12 bénéficie du soutien de plusieurs institutions : la DRAC, la Communauté la Ville de Mantes-la-Jolie, la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise, le Conseil général des Yvelines et la Région Ile-de-France.

En 2018, le Collectif 12 fêtera ses 20 ans d'existence.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 663 125 euros et correspond au budget prévisionnel proposé déduction faite des coûts d'assurance, des autres charges de fonctionnement et de l'écart entre la subvention demandée et la subvention proposée.

#### Plan prévisionnel de financement 2018 (HT) :

CHARGES		PRODUITS	
Dépenses de fonctionnement	328283	DRAC IDF Théâtre (sollicité)	171600
Assurances	5050	DRAC IDF SDAT (sollicité)	30000
Dépenses artistiques	212287	DRAC IDF Danse (sollicité)	10000
Dépenses techniques	37525	Préfecture contrat de ville (sollicité)	8400
Dépenses d'action culturelle	105530	Education nationale (sollicité)	6275
		Région Ile-de-France	130000
		Département des Yvelines (sollicité)	30000
		Commune de Mantes-la-Jolie (sollicité)	150000
		Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise (sollicité)	63000
		Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise Classes PEAC (sollicité)	4750
		Recettes propres	28650
		Reprise sur fonds dédiés	56000
<b>TOTAL</b>	<b>688675</b>		<b>688675</b>

#### Localisation géographique :

- MANTES-LA-JOLIE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031914 - THEATRE STUDIO/CIE CHRISTIAN BENEDETTI (FONCTIONNEMENT 2018 - AVENANT 1 A LA CONVENTION CP 2017-313)**

**Dispositif** : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	684 727,00 € HT	19,57 %	134 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		134 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : THEATRE STUDIO/CIE CHRISTIAN BENEDETTI  
Adresse administrative : 16 RUE MARCELIN BERTHELOT  
94140 ALFORTVILLE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur NICOLAS PIGNON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

Le Théâtre-Studio d'Alfortville a été fondé par le metteur en scène et acteur Christian Benedetti. Le Théâtre-Studio est un lieu de fabrication, un lieu de travail pour des artistes accueillis pour des temps de résidence, qui peuvent ainsi présenter leurs créations au public. Dédié aux nouvelles écritures scéniques et dramaturgiques, le Théâtre-Studio s'associe à des auteurs contemporains (Edward Bond, Sarah Kane, Biljana Srbljanovic)...

Depuis 2011, Christian Benedetti met en œuvre le «projet Tchekhov» : monter toute l'œuvre du dramaturge. Quatre pièces, « La Mouette », « Oncle Vanja », « Les trois sœurs » et « La Cerisaie » ont déjà été créées. « Ivanov » l'avant-dernière pièce sera créée à l'automne 2018 et présentée à Saint-Michel sur Orge, au POC d'Alfortville, au Théâtre de l'Athénée... « TriumVirus II » de Nina Villanova, artiste associée en compagnonnage, sera produit par le Théâtre-Studio et programmé en ouverture des Théâtrales Charles Dullin, structure avec laquelle le partenariat se renforce en 2018. Le Théâtre-Studio accueillera des équipes en résidence, notamment Félicité Chaton, Gaëlle Hermant, Soeuf El Badawi ou encore Jean-Luc Raharimanana...

La structure est soutenue par la DRAC, le CD94, la Ville d'Alfortville et la Région.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 684 727 € et correspond au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire déduction faite des autres charges de fonctionnement (- 79 926 €), de l'aide régionale au titre de l'aide à la création (- 25 000 €)

**Localisation géographique :**

- ALFORTVILLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

CHARGES	€ HT	PRODUITS	€ HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Dont (autres charges de fonctionnement (impôts et taxes, frais financiers, dotations aux amortissements et aux provisions)	408 934 (Dont 79 926)	REGION ILE-DE-FRANCE – PAC / FABRIQUE (sollicité)	134 000
DEPENSES ARTISTIQUES	375 719	REGION ILE-DE-FRANCE – AIDE A LA CREATION (sollicité)	25 000
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	5 000	DRAC ILE-DE-FRANCE – aide au lieu (sollicité)	137 818
		MINISTERE DE LA CULTURE – DGCA – compagnonnage (sollicité)	25 000
		DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (sollicité)	118 400
		COMMUNE D'ALFORTVILLE (sollicité)	82 000
		AUTRES APPORTS	28 750
		RECETTES PROPRES D'ACTIVITES	228 685
		AUTRES RECETTES	10 000
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>789 653</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>789 653</b>

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031916 - ISSUE DE SECOURS (FONCTIONNEMENT 2018 - AVENANT 1 A LA CONVENTION CP 2017-313)**

**Dispositif** : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	309 100,00 € HT	17,79 %	55 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		55 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ISSUE DE SECOURS

Adresse administrative : 1T BD L ET D CASANOVA  
93420 VILLEPINTE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Marie-Hélène MALARD, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Demande de renouvellement du dispositif Aide à la permanence artistique et culturelle pour les Fabriques de culture (2ème année de fonctionnement relative à la convention conclue en 2017)

**Description :**

La Ferme Godier à Villepinte est depuis 2007 animé par la compagnie Issue de secours dirigée par le metteur en scène Pierre Vincent. Le projet de la Fabrique se décline en quatre axes : l'écriture dramatique d'aujourd'hui et la création, la francophonie, l'aide aux jeunes créateurs et les actions sur le territoire et la transmission. La compagnie y joue et prépare ses spectacles, elle y anime des ateliers et y accueille en résidence longue d'autres équipes artistiques de théâtre et marionnettes ainsi que des auteurs dramatiques, en relation forte avec la population et une vingtaine de partenaires locaux (médiathèques, établissements scolaires et hospitaliers, maison d'arrêt, centres sociaux, centres de loisirs, assistantes maternelles...). Issue de secours a initié un festival (« Oups Bouge ta langue ») dédié aux écritures francophones jeune public qui se déroule sur les 8 communes de l'agglomération, et participe au Prix de l'Inédit d'Afrique et d'Outre-mer, qui est remis par un jury lycéen, en partenariat avec l'association Postures, les éditions Lansmann et Le Tarmac. L'auteur lauréat bénéficie d'une résidence l'année suivante à la Ferme Godier et d'une publication.

La compagnie reçoit le soutien de la Drac Ile-de-France, de la Ville de Villepinte, de l'EPT Paris Terres d'envol, du Département de Seine-Saint-Denis et de la Région Ile-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable est de 309 100 € et correspond au budget prévisionnel proposé, déduction faite des autres charges de fonctionnement.

2017 a été marqué par l'activité hors-les-murs de la Ferme Godier (dans les villes et structures culturelles et sociales de l'agglomération, à l'hôpital Ballanger et au lycée J. Rostand) jusqu'en septembre, de par la fermeture du lieu pour raison de sécurité et des travaux qui ont suivi, et par la célébration ensuite des 10 ans de la structure avec plusieurs évènements et créations.

En 2018, la Ferme Godier prévoit d'accueillir 8 équipes artistiques (dont 6 émergentes) en résidence (Nova, Soleil Glacé, les auteurs Eric Delphin Kwégoué, Martin Bellemare et Gaëlle Octavia...). Issue de secours créera une nouvelle pièce et des Petites voix dans le cadre du festival Oups Bouge ta langue 2018. Près de 750 heures d'actions artistiques et culturelles seront menées avec les artistes d'Issue de secours et ceux accueillis en résidence. 3 lycées seront partenaires : J. Rostand, G. Brassens et F. Rabelais. Enfin, Issue de secours initiera un nouveau projet de coopération artistique internationale en partenariat avec deux festivals guinéen et camerounais et en lien avec des auteurs de ces pays ainsi que du Québec, d'Algérie, du Liban, de Suisse, du Togo et du Congo. Le Prix de l'Inédit d'Afrique et d'Outre-mer sera également organisé dans d'autres régions françaises et à partir de 2019 à La Réunion, en Guinée et au Cameroun.

#### Localisation géographique :

- PARIS TERRES D'ENVOL (EPT7)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

#### Plan de financement prévisionnel (HT)

CHARGES	€	PRODUITS	€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	212 499	Drac Ile de France - Convention - sollicité	60 000
Charges courantes	16 760	Drac Ile de France - Sdat & livre - sollicité	11 500
Autres charges de fonctionnement	5 570	Ministère de la culture -DGLFLF - sollicité	6 000
Personnel lié à la structure	190 169	FONJEP - sollicité	7 108
DEPENSES ARTISTIQUES	61 487	CGET - Politique de la ville - CPO - sollicité	23 000
DEPENSES TECHNIQUES	11 875	Région IDF - Fabrique	55 000
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	28 809	Département Seine St Denis - convention - sollicité	50 000
		Département Seine St Denis - projets - sollicité	6 800
		Ville de Villepinte - fonctionnement - sollicité	23 000
		Ville de Villepinte - festival - sollicité	23 000
		ASP	6 162
		Mécénat sponsoring	5 000
		RECETTES PROPRES D'ACTIVITES	36 500
		AUTRES RECETTES	1 600
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>314 670</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>314 670</b>



Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031928 - LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE (FONCTIONNEMENT 2018 - AVENANT 1 A LA CONVENTION CP 2017-297)**

**Dispositif** : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	1 748 546,00 € TTC	3,43 %	60 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>60 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE

Adresse administrative : 7 RUE EDOUARD BRANLY  
92220 BAGNEUX

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ELEFTERIOS KECHAGIOGLOU, Autre

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

Le Plus Petit Cirque du Monde (PPCM), Centre des arts du cirque et des cultures émergentes, est une association loi 1901 présidée par Daniel Forget et dirigée par Elefterios Kechagioglou, située à Bagneux dans les Hauts-de-Seine. Créée il y a vingt ans au cœur du quartier des Blagis, PPCM affirme aujourd'hui un projet artistique au service de l'inclusion sociale, dans le croisement des arts du cirque et des cultures émergentes. Il allie éducation artistique et populaire, action sociale et soutien à l'émergence artistique dans les domaines des arts du cirque et des cultures émergentes. Animé par des professionnels du cirque et du hip-hop, il s'adresse à des publics amateurs et professionnels. En 2013-2014, le projet connaît un essor majeur avec la construction d'un équipement de 1 900 m2 dédiés au projet du PPCM et financé par la Ville de Bagneux, la Communauté d'agglomération Sud-de-Seine, la Région Ile-de-France, et le Conseil général des Hauts-de-Seine.

Le PPCM bénéficie du soutien de la Ville de Bagneux, de Vallée Sud Grand Paris, du Département des Hauts-de-Seine, de l'Etat dont de la DRAC Ile-de-France, de la Région Ile-de-France au titre du dispositif de la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture, au titre de la formation et des emplois tremplins et de partenaires privés dont la Caisse d'Epargne et la Fondation de France. En 2017, le PPCM a accueilli 24 équipes artistiques pendant 244 jours et a proposé 12 représentations dont des coproductions. En 2017, le PPCM a également initié au sein de la fabrique le projet Premiers Pas, dispositif d'accompagnement à la professionnalisation des équipes artistiques émergentes qu'il poursuivra en 2018.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 1 748 546 euros et correspond au budget prévisionnel proposé déduction faite des impôts et taxes, des charges financières et des charges exceptionnelles, des dotations aux amortissements et de l'écart entre la subvention demandée et la subvention proposée.

**Plan de financement prévisionnel 2018 :**

DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC
ACHATS	300 755	RECETTES PROPRES	626 219
SERVICES EXTERIEURS	23 287	REGION ILE-DE-France PAC Fabrique	100 000
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	184 721	MECENAT ET SPONSORING	215 000
IMPOTS ET TAXES	55 407	AUTRES RECETTES	64 834
CHARGES DE PERSONNEL	1 257 308	FORTE (Sollicité)	30 000
AUTRES CHARGES	15 759	REGION ILE-DE-FRANCE Formation (sollicité)	43 200
CHARGES FINANCIERES	1 365	MINISTERE DE LA VILLE JEUNESSE ET SPORT (sollicité)	90 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 462	MINISTERE DES OUTRE MER (sollicité)	80 000
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	19 177	AUTRES SUBVENTIONS ETAT - CGET VVV DDCS (sollicitées)	50 000
		DRAC (sollicité)	100 000
		ACSE (sollicité)	40 000
		FONJEP (acquis)	7 108
		CD92 (sollicité)	15 000
		VALLEE SUD GRAND PARIS (sollicité)	70 000
		VILLE DE BAGNEUX (acquis)	241 000
		VILLE DE PARIS (sollicité)	9 980
		AUTRES SUBVENTIONS (ASP, CAF, INJEP) (sollicitées)	72 900
		REGION ILE-DE-France emploi tremplin (acquis)	10 000
TOTAL	1 865 241	TOTAL	1 865 241

**Localisation géographique :**

- VALLEE SUD GRAND PARIS (EPT2)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031930 - LES NOCTAMBULES (FONCTIONNEMENT 2018 - AVENANT 1 A LA CONVENTION CP 2017-313)**

**Dispositif** : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	221 000,00 € HT	17,70 %	40 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		40 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LES NOCTAMBULES

Adresse administrative : 17 RUE ALEXANDRE DUMAS  
92000 NANTERRE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame MARTINE DEPOORTERE, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Fabriques de culture - Avenant

**Description** :

“Les Noctambules” à Nanterre est un centre de ressources des arts du cirque fondé par Michel Nowak ouvert et accessible à tous. Il s'adresse chaque année à plus de 3 000 bénéficiaires : adultes et enfants, amateurs et professionnels. Il couvre, en les faisant interagir, l'ensemble des pratiques artistiques : initiation, pratique amateur régulière, pré-professionnalisation, préparation aux écoles supérieures, formation continue des professionnels, entraînement des circassiens et accueil de Compagnies et artistes en résidence de recherche, création, répétition et construction. L'interaction entre ces pratiques permet de consolider une communauté inclusive et une "organisation apprenante" autour de valeurs portées par le Cirque : exigence, effort, solidarité, créativité, transmission et compagnonnage. C'est simultanément un lieu de transmission - dans et hors les murs et un laboratoire de création des arts du cirque (et de la rue), fortement implanté sur son territoire.

Quelques chiffres prévisionnels pour 2018 :

Ouverture 350 jours par an

Nombre de Cie en résidence permanente : 4

Nombre de Cie accueillies en résidence (temporaire) de création : 35 à 40

Nombre de circassien réguliers aux entraînements libres : + de 50 soit 40 000 heures/bénéficiaires/an  
 Nombre de bénéficiaires des cours et ateliers sous chapiteau : + de 740

Implanté dans une zone "politique de la ville" et sur un programme de "réussite éducative locale", l'établissement a tissé de solides liens avec les populations environnantes.

Depuis 2017, les Noctambules s'ouvrent à l'accueil d'équipes artistiques internationales et à des résidences pour les plasticiens. Pour 2018, les dates de résidence d'une vingtaine d'équipes artistiques sont déjà arrêtées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 221 000 euros et correspond au budget prévisionnel proposé déduction faite des frais d'assurance et des frais bancaires et de l'écart entre la subvention demandée et la subvention proposée..

#### Plan de financement prévisionnel 2018 (HT)

CHARGES	€	PRODUITS	S sollicité A acquis	€
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>208 700</b>	<b>SUBVENTIONS MINISTERE DE LA CULTURE</b>		<b>12 000</b>
Charges courantes	62 000	DRAC Ile de France, <i>Accompagnement artistique d'un compagnie</i>	S	12 000
loyer annuel et charges locatives	0	<u>Autres directions du Ministère de la Culture</u>	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	0
fluides et combustibles	19 500	<b>AUTRES SUBVENTIONS DE L'ETAT</b>		<b>11 000</b>
entretiens-réparations maintenance	5 000	<i>Politique de la Ville</i>	S	7 000
achats matériels, équipement	1 500	VVV	S	4 000
location matériel	1 000	<b>SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>		<b>105 000</b>
affranchissements et téléphone	1 000	<u>Région Ile-de-France</u>	.	45 000
petit équipement	500	Région IDF - Fabrique	S	45 000
documentation et fourniture administratives	1 000	Région IDF – Emploi-tremplin	<input type="checkbox"/> A	0
fournitures bar et restaurant	8 000	Région IDF – Autres dispositifs, préciser	S	0
frais d'entretien	500	<u>Autres Régions, préciser :</u>	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	0
assurances	4 000	<u>Départements</u> : Hauts de Seine	☒ S	30 000
autres	20 000	<u>Commune</u> : Nanterre	☒ S	30 000
<u>Autres charges de fonctionnement</u>	100	<u>Commune 2,</u>	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	0
frais financiers (non bancaire)	100	<b>SUBVENTIONS EUROPEENNES</b>		<b>0</b>
charges exceptionnelles	0	<i>Préciser :</i>	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	0

dotations aux provisions	0	<b>AUTRES APPORTS</b>		<b>0</b>
dotations aux amortissements (6 000€ non pris en compte par la Région)	0	ASP (emplois aidés, hors emplois-tremplins) :	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	0
<u>Personnel lié à la structure</u>	146 600	mécénat et sponsoring	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	0
directeur-trice	0	Autres (ADAMI, SPEDIDAM, SACEM, SACD, ONDA...)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	0
administrateur	27 000	<b>RECETTES PROPRES D'ACTIVITES</b>		<b>102 100</b>
personnel technique	48 000	Location salle		5 000
autres personnels, préciser : Communication	19 750	Billetterie		0
charges sociales et congés payés	47 850	parts de recettes de coréalisation		0
voyages, missions, réceptions	4 000	divers (bars, librairie)		5 000
<b>DEPENSES ARTISTIQUES (à détailler)</b>	<b>12 000</b>	Prestations de services		90 100
Achat spectacle	9 000	Autres, préciser : Mise à disposition		2 000
voyages, missions, réceptions	3 000	<b>AUTRES RECETTES</b>		<b>0</b>
<b>DEPENSES TECHNIQUES (à détailler)</b>	<b>5 000</b>	produits de gestion courante		0
Matériel Entretien	5 000	produits financiers		0
<b>DEPENSES D'ACTION CULTURELLE</b>	<b>4 400</b>	subvention d'investissement versée au résultat		0
Publicité	1 200	autres produits exceptionnels		0
nourriture	2 000	reprise sur amortissements		0
voyages, missions, réceptions	1 200	reprise sur provisions		0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>230 100</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>230 100</b>

**Localisation géographique :**

- NANTERRE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031937 - ASSOCIATION ANIMAKT (FONCTIONNEMENT 2018 - AVENANT 1 A LA CONVENTION CP 2017-297)**

**Dispositif** : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	246 725,00 € HT	20,27 %	50 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		50 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION ANIMAKT

Adresse administrative : 1 RUE EMILE FONTAINE  
91160 SAULX LES CHARTREUX

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Sophie ARNOULD LAURENT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

Animakt est un lieu de résidence arts de la rue, « la barakt » situés à Saulx-les-Chartreux. En 2018, le lieu évolue, avec l'ouverture dans deux bâtiments limitrophes de la « Troisième Terre », projet à la frontière du social, de l'art et du culturel, avec le soutien de la CAF (agrément « Espace de Vie Sociale » obtenu). Animakt soutient la création, accueille des compagnies en résidence, mène des actions culturelles très diverses (écoles, collèges, lycées notamment en 2018 le Lycée Prévert de Longjumeau, petite enfance, personnes âgées, détenus...) et organise des manifestations d'arts de la rue en Essonne. Une trentaine d'équipes artistiques, émergentes ou confirmées, sont accueillies chaque année en résidence et bénéficient d'un accompagnement sur mesure. Les Yeux fermés, Gravitation, cirque rouage, caracol ou La débordante seront parmi les équipes résidentes en 2018. Outre la présentation de spectacles à Saulx-Les-Chartreux des compagnies en résidence, Animakt organisera en 2018 le festival « Jeunes Pousses » dédié à la jeune création contemporaine. Initié en 2017 à la demande de l'agglomération Paris Saclay, Animakt organisera le Festival Encore Les Beaux Jours en septembre 2018 dans des lieux patrimoniaux et insolites. Animakt est soutenue par le CD 91(Opérateur culturel structurant), la DRAC (aide aux résidences), la Ville de Saulx-les-Chartreux, la CAF et la Région.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 246 725 € et correspond au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire déduction faite des autres charges de fonctionnement (- 200 €), de l'aide régionale au titre des emplois-tremplin (- 8 300 €), de l'aide régionale au titre de l'urbanisme transitoire (- 6 800 €) et de la différence entre le montant d'aide régionale sollicité et le montant d'aide régionale proposée (- 5 000 €).

**Localisation géographique :**

- SAULX-LES-CHARTREUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	€ TTC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT dont (autres charges de fonctionnement (impôts et taxes, frais financiers, dotations aux amortissements et aux provisions)	175 825 dont (200)	REGION ILE-DE-FRANCE – PAC / FABRIQUE (sollicité)	55 000
DEPENSES ARTISTIQUES	61 000	REGION ILE-DE-FRANCE - EMPLOI- TREMPLIN (sollicité)	8 300
DEPENSES TECHNIQUES	8 700	REGION ILE-DE-FRANCE – URBANISME TRANSITOIRE (sollicité)	6 800
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	21 500	DRAC ILE-DE-FRANCE – AIDE A LA RESIDENCE (sollicité)	20 000
		DRAC ILE-DE-FRANCE – INVESTISSEMENT (sollicité)	10 000
		DRAC ILE-DE-FRANCE – SPIP (sollicité)	10 000
		DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (sollicité)	38 000
		COMMUNE DE SAULX-LES-CHARTREUX (acquis)	12 000
		AUTRES APPORTS	32 842
		RECETTES PROPRES D'ACTIVITES	73 300
		AUTRES RECETTES	7 83
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>267 025</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>267 025</b>

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031938 - LILAS EN SCENE (FONCTIONNEMENT 2018 - AVENANT 1 A LA CONVENTION CP 2017-297)**

**Dispositif** : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

**Action** : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	203 990,00 € TTC	24,51 %	50 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		50 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LILAS EN SCENE  
Adresse administrative : 23BIS RUE CHASSAGNOLE  
93260 LES LILAS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur JEAN PIERRE GRANIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

Ce lieu, partenaire de la vie associative locale, est dédié à la recherche et la création théâtrale contemporaine offrant un espace partagé adapté aux différentes étapes de la création à la monstration aux professionnels et au public. Il facilite ainsi le repérage de jeunes compagnies, en lien avec les écoles nationales et conservatoires.

Soutenu par le département et la ville depuis 2003, la Région a renouvelé son soutien au titre des PAC fabriques du spectacle vivant pour le projet 2017-2020 avec pour objectifs 15 à 20 compagnies en résidence par an, une moyenne de 20 jours de résidence par cie, un minimum de 33 présentations dans l'année, et un volet de pratiques amateurs avec restitutions, dont un axe avec les lycées. Ces objectifs ont été atteints en 2017 (28 compagnies sur 306 jours d'occupation globale, 500 personnes ont assistés aux 33 représentations dont 3 séries et 2 hors les murs).

Le projet 2018 prévoit l'accueil confirmé pour 20 compagnies à minima (Théâtre à bout portant, Cies la Bande Léon, La communauté inavouable, Nova, L'Hiver nu, Full Petal, Cie de l'astre , Plateau Puzzle...), une vingtaine de représentations à ce jour, des actions culturelles et évènements associatifs dont 3 actions pour 90 élèves de 2 lycées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

Cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :** La base subventionnable porte sur le budget prévisionnel de fonctionnement déduction faite des autres charges de fonctionnement ainsi que du différentiel de subventionnement régional.

**Localisation géographique :** LES LILAS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2018**

<b>CHARGES</b>	<b>€</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>€</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>240 500</b>	Région IDF - Fabrique	70 000
<u>Charges courantes</u>	132 040	Département Seine Saint Denis A	50 000
loyer annuel et charges locatives	92 500	Commune dès Les Lilas A	41 000
fluides et combustibles	12 900	RECETTES PROPRES D'ACTIVITES	77 000
entretiens-réparations maintenance	5 000	AUTRES RECETTES	32 000
location matériel	400		
affranchissements et téléphone	3 790		
petit équipement			
documentation/ fourniture	1 500		
fournitures bar et restaurant	2 000		
éléments communication	2 500		
assurances	3 100		
Cotisation, adhésion	350		
Honoraires Expert-Comptable ...	8 000		
<u>Autres charges de fonctionnement</u>	27 010		
impôts et taxes	1 400		
frais financiers	810		
dotations aux amortissements	24 800		
<u>Personnel lié à la structure</u>	96 450		
<b>DEPENSES D'ACTION CULTURELLE</b>	<b>9 500</b>		
Personnel artistique/ateliers théâtre	6000		
charges sociales et congés payés	3000		
fournitures et accessoires	500		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>250 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>250 000</b>

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° EX031939 - A MOTS DECOUVERTS (FONCTIONNEMENT 2018 - AVENANT 1 A LA CONVENTION CP 2017-313)**

**Dispositif** : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	73 800,00 € HT	11,52 %	8 500,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>8 500,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : A MOTS DECOUVERTS  
Adresse administrative : 11 RUE DU GENIE  
94400 VITRY-SUR-SEINE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur François CHESNAIS, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

Le collectif artistique A Mots Découverts (une cinquantaine de membres) met en œuvre un dispositif d'accompagnement des écritures dramatiques en amont de la création (accompagnement des auteurs en cours d'écriture, expertise dramaturgique, mise en jeu des textes à la table, au plateau, lecture publique...). Le dispositif dessine ainsi le périmètre d'un « centre de dramaturgie volant ». Il repose sur des partenariats avec des théâtres : en 2018 Théâtre de l'Aquarium, Théâtre de Rungis, Grand Parquet, Théâtre des Deux-Rives, Tarmac, Théâtre de l'Odéon. La maison des auteurs de la SACD et Artcena sont également partenaires.

Le projet repose sur le travail à l'année d'un comité de lecture, des séances de travail à la table, un programme de résidences accompagnées, des lectures publiques, des stages de formations et sur le festival biennal Les Hauts Parleurs. En 2018 : 25 séances de travail à la table, 2 résidences accompagnées, 4 lectures publiques, 3 stages de formation et la 3e édition du Festival Les Hauts Parleurs au Grand Parquet. Parmi les auteurs accompagnés en 2018, on peut citer Hakim Bah qui sera en résidence accompagnée en début d'année au Théâtre de l'Aquarium ou encore Nicole Couderc, Kevin Keiss, Yann Allegret...

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 73 800 € et correspond au budget prévisionnel proposé par le

bénéficiaire déduction faite de la différence entre le montant d'aide régionale sollicité et le montant d'aide régionale proposée (- 4 000 €).

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

CHARGES	€ HT	PRODUITS	€ HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 800	REGION ILE-DE-FRANCE – PAC / FABRIQUE (sollicité)	12 000
DEPENSES ARTISTIQUES	55 100	DRAC ILE-DE-FRANCE (sollicité)	18 000
DEPENSES TECHNIQUES	1 900	Ministère de la Culture / DGCA (sollicité)	15 000
		VILLE DE PARIS (sollicité)	10 000
		AUTRES APPORTS	10 000
		RECETTES PROPRES D'ACTIVITES	12 800
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>77 800</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>77 800</b>

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° 18002732 - L'AMIN COMPAGNIE THEATRALE (FONCTIONNEMENT 2018 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CP 2017-313)**

**Dispositif** : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	262 419,00 € HT	22,86 %	60 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>60 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : L'AMIN COMPAGNIE THEATRALE  
Adresse administrative : 09 CHEMIN DU CLOTAY  
91350 GRIGNY  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame SYLVIE SARASIN, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

Implantée en Essonne, l'Amin Théâtre est dirigé par le metteur en scène Christophe Lалуque avec laquelle il défend un théâtre contemporain en prise avec la réalité et créé des spectacles jeune et tout public. De 2012 à juin 2017, la compagnie a dirigé un lieu de fabrique à Viry-Chatillon : La Friche. Depuis septembre 2017, la compagnie a déménagé dans de nouveaux locaux à Grigny, le TAG (Théâtre A Grigny), dans le quartier de la Grand Borne, dans des anciens locaux techniques où elle poursuit son projet de lieu de fabrique ancré sur le territoire et en lien avec la population. Les travaux de réhabilitation sont en cours notamment dans l'aménagement des espaces de représentations. La fin des travaux est prévue pour juin 2018. L'Amin accueille ainsi des compagnies en résidences (en 2018 les compagnies Liria, IA ou le Théâtre du menteur), mène des actions culturelles pour beaucoup en direction des scolaires (notamment lycéens) et ouvre son lieu pour des présentations. La compagnie a également une activité de création (la prochaine création est « La tribu des malgoumi » de Laurent Gaudé). Les deux résidences d'implantation (trois ans) à Fontenay-sous-Bois et au Val Briard débutée en 2016 se poursuivent en 2018. L'Amin va poursuivre son compagnonnage avec la compagnie Liria et coproduira deux équipes artistiques. L'Amin Compagnie Théâtrale est soutenue par la DRAC (compagnie conventionnée depuis 2016), le CD 91, le CD 77, la CC du Val Bréon, les Villes de Grigny, de Fontenay-sous-Bois et la Région.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 262 419 € et correspond au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire déduction faite de l'aide régionale au titre des emplois-tremplin (- 8 750 €), de l'aide régionale au titre de l'investissement (- 17 773 €), de l'aide régionale au titre de l'urbanisme provisoire (- 22 011 €) et du montant de l'amortissement des travaux (- 44 022 €).

**Localisation géographique :**

- ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	€ TTC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dont amortissement travaux)	192 472 (dont 44 022 €)	REGION ILE-DE-FRANCE – PAC / FABRIQUE (sollicité)	60 000
DEPENSES ARTISTIQUES	61 666	REGION ILE-DE-FRANCE - EMPLOI- TREMLIN (acquis)	8 750
DEPENSES TECHNIQUES	40 813	REGION ILE-DE-FRANCE - URBANISME TRANSITOIRE (acquis)	22 011
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	60 024	REGION ILE-DE-FRANCE – Investissement (acquis)	17 773
		DRAC ILE-DE-FRANCE – Conventionnement (acquis)	50 000
		DRAC ILE-DE-FRANCE – SDAT (acquis)	16 000
		DRAC ILE-DE-FRANCE – Aide à la résidence (sollicité)	32 000
		MINISTERE DE LA CULTURE – culture et justice / culture à l'hôpital (sollicité)	10 000
		ETAT – DDCS (sollicité)	2 500
		ETAT – ARS (sollicité)	5 000
		DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (sollicité)	36 000
		DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (sollicité)	23 000
		COMMUNE DE GRIGNY	500
		COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL BRIARD (sollicité)	25 000
		AUTRES APPORTS	17 711
		RECETTES PROPRES D'ACTIVITES	26 630
		AUTRES RECETTES	2100
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>354 975</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>354 975</b>

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° 18002688 - ASSOCIATION COLLECTIF MUSIQUES ET DANSES DU MONDE EN ILE-DE-FRANCE (AIDE AUX RESEAUX 2018)**

**Dispositif** : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	32 000 € TTC	46,88 %	15 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		15 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MDM IDF ASSOCIATION COLLECTIF MUSIQUES ET DANSES DU MONDE EN IDF  
Adresse administrative : 4 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 93300 AUBERVILLIERS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur BENSIGNOR FRANCOIS, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

L'association Collectif MDM IdF, rassemble en 2017 cinquante-neuf personnes morales (associations, collectivités, entreprises) et personnes physiques, acteurs à tous les niveaux des musiques et danses du monde en Ile-de-France. Elle est présidée par François Bensignor depuis 2014. Le collectif a pour objet la reconnaissance d'une « esthétique » qui tient à la fois des musiques actuelles, des musiques traditionnelles et des musiques savantes et la valorisation par les politiques publiques des expressions culturelles communément appelées « Musiques et Danses du Monde ». Le propos du collectif, au-delà des actions autour de ces expressions, est de développer de nouvelles manières d'agir en promouvant les musiques et danses du monde auprès des institutions, en mutualisant des moyens, en élargissant le réseau régional, en développant des démarches de formation de l'initiation à la professionnalisation, en renforçant le travail de diffusion et en approfondissant les liens entre création et tradition. Le collectif est l'antenne régionale Ile-de-France de la FAMDT et il travaille en collaboration avec le RIF. Le collectif bénéficie du soutien de la DRAC Ile-de-France. En 2017, le collectif a mené 18 actions en Ile-de-France dont 7 nouvelles (Prix des Musiques d'Ici et rendez-vous de la FAMDT) et 6 projets de mutualisation (projet de cartographie des musiques et danses du monde, festival Jeune Public, projet avec la MJC de Limours...). 1070 personnes ont participé à ses actions. En 2018, le collectif souhaite poursuivre et développer ses actions de structuration de la filière, de conseils aux adhérents, de réunions du collectif et de formations en partenariat avec la FAMDT. Ses outils, outre sa base de données en développement,

demeurent la newsletter mensuelle professionnelle, les réseaux sociaux et le site internet du collectif. Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur. Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

### Détail du calcul de la subvention :

La Région renouvelle son aide en faveur du Collectif Danses et Musiques du Monde à hauteur de 15 000 € sur une base subventionnable de 32 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé déduction faite des frais d'assurance.

### Plan de financement prévisionnel 2018 :

CHARGES	€ TTC	%	PRODUITS	S sollicité A acquis	€ TTC	%
<b>ACHATS</b>	<b>27 600 €</b>	<b>81%</b>	<b>SUBVENTIONS ETAT</b>		<b>10 000 €</b>	<b>29%</b>
Fournitures administratives + impressions	200 €	1%	DRAC ÎLE-DE-FRANCE	S	10 000 €	29%
Fournitures et petits équipements	400 €	1%	DGCA - Ministère de la culture	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S		0%
Achats de spectacle, prestations artistiques	2 000 €	6%	<b>SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>		<b>17 000 €</b>	<b>50%</b>
Autres prestations de service ( fest. JP en IDF, rencontres professionnelles, prix des musiques d'ici, cartographie, centre de ressources, observation FAMDT)	25 000 €	74%	<u>Région Ile-de-France</u> <u>Aide aux réseaux franciliens de spectacle vivant</u>		<b>17 000 €</b>	<b>50%</b>
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>200 €</b>	<b>1%</b>	Région Ile-de-France dispositif : (à préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S		<b>0%</b>
Assurance	200 €	1%	<u>Départements</u> (préciser lesquels)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S		<b>0%</b>
Documentation		1%	<u>Commune 1</u> (préciser lesquelles) .....	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S		<b>0%</b>
Sous-traitance, maintenance, location immobilière		0%	<u>Commune 2</u> (préciser lesquelles) .....	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S		<b>0%</b>
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>4 700 €</b>	<b>14%</b>	<u>communauté de communes/d'agglomération</u> (préciser laquelle) .....	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S		<b>0%</b>
Honoraires	2 000 €	6%		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S		<b>0%</b>
Publicité	1 500 €	4%	<b>SUBVENTIONS EUROPEENNES</b>	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	<b>0 €</b>	<b>0%</b>
Voyages et déplacements, défraiements	1 000 €	3%	Préciser .....	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S		<b>0%</b>
Réceptions		14%				<b>0%</b>
Téléphone, frais postaux		0%	<b>AUTRES FINANCEMENTS</b>	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	<b>0 €</b>	<b>0%</b>

Cotisations, formations, séminaires, frais bancaires	200 €	1%	SPEDIDAM, SACEM	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S		0%
<b>IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>		0%	ARCADI	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S		0%
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	1 500 €	4%	ASP (Emplois aidés)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S		0%
Salaires et charges personnel permanent		0%	<b>RECETTES PROPRES</b>		7 000 €	21%
salaires et charges personnel non permanent : CDDU		0%	Recettes d'activité : vente de spectacles			0%
Autres charges de gestion courante :		0%	Adhésions		300 €	1%
amortissement, fonds dédiés		0%	Autres (Apports aux projets et au fonctionnement FAMDT / VDMM)		6 700 €	20%
Indemnités de stage	1 500 €	4%	Fonds dédiés n-1			0%
<b>TOTAL CHARGES</b>	34 000 €	100 %	<b>TOTAL PRODUITS</b>		34 000 €	100 %

**Localisation géographique :**

- SEINE SAINT DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° 18002689 - LA FEDERATION DES ARTS DE RUE EN ILE-DE-FRANCE (AIDE AUX RESEAUX 2018)**

**Dispositif** : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	111 115,00 € TTC	49,50 %	55 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		55 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FEDERATION DES ARTS DE LA RUE EN ILE DE FRANCE  
Adresse administrative : 221 RUE DE BELLEVILLE  
75019 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur SERGE CALVIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

La Fédération des arts de la rue en Île-de-France a pour but de structurer et rassembler le secteur des arts de la rue sur le territoire francilien. Elle rassemble un nombre croissant d'acteurs franciliens (40 structures en 2017, dont 62% d'équipes artistiques), ainsi que 51 adhésions individuelles.

La Fédération intervient sur les enjeux professionnels des arts de la rue et plus largement sur les usages de l'espace public, soit des problématiques aux confins de la culture et de l'urbanisme, de l'aménagement, de la citoyenneté... Forum d'échanges et force de proposition auprès des institutions dans la définition des politiques publiques, elle organise des rencontres professionnelles, coordonne la journée Rue Libre, initie et participe à de nombreux débats et réalise une observation permanente du secteur sur le territoire francilien. En 2017, elle a initié un premier laboratoire sur le « 1% Travaux publics pour l'action artistique dans l'espace public », qui s'est tenu à Cergy, en ouverture du festival Cergy soit !, en coordination avec les autres fédérations régionales. L'étude débutée en 2017 sur les espaces de création en Ile-de-France sera rendue publique en 2018, de même qu'une cartographie interactive. Une nouvelle étude sur les compagnies franciliennes débutera en 2018.

Le réseau emploie une salariée en CDI temps plein et compte 100 bénévoles. Son budget a atteint 103 135 € en 2017, financé par la DRAC (20 000 €), la Ville de Paris (10 000 €) et la Région.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 111 115 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite des impôts, taxes et versements assimilés et des dotations aux amortissements.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**Plan de financement (TTC) :**

CHARGES	€	PRODUITS	€
ACHATS	3 290 €	DRAC - sollicité	25 000 €
SERVICES EXTERIEURS	7 266 €	FDVA (Ministère de l'Education) - sollicité	3 500 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	35 582 €	<b>Région Ile-de-France Aide aux réseaux franciliens de spectacle vivant</b>	55 000 €
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	200 €	Ville de Paris - sollicité	10 000 €
CHARGES DE PERSONNEL	61 477 €	<b>RECETTES PROPRES</b>	17 917 €
Autres charges de gestion courante :	3 500 €		
amortissement, fonds dédiés	102 €		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>111 417 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>111 417 €</b>

**DOSSIER N° 18002690 - RESEAU DES ARTS VIVANTS EN IDF (AIDE AUX RESEAUX 2018)**

**Dispositif** : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	108 874,00 € TTC	18,37 %	20 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		20 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RESEAU DES ARTS VIVANTS EN IDF

Adresse administrative : 204 RUE DE CRIMEE  
75019 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame SYLVIE FLORIO, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

RAVIV rassemble 78 membres dont une majorité de compagnies franciliennes. Ses objectifs sont de contribuer à une meilleure structuration des compagnies à travers l'accompagnement à la mise en œuvre de projets collectifs et mutualisés et de favoriser le développement du secteur. Son activité se concentre sur des projets de mutualisations de moyens et de compétences qui permettent aux participants de développer leurs activités dans de meilleures conditions matérielles, financières, humaines et artistiques : partage d'espaces de répétition sur les mois d'été (22 compagnies participantes, 5 lieux d'accueil, 47 semaines en 2017), partage d'un local de stockage et de matériel (86 m<sup>2</sup>, 7 compagnies), partage d'un bureau administratif et accompagnement administratif de compagnies émergentes (24 m<sup>2</sup>, 10 compagnies), atelier de critique solidaire sur les outils de communication (25 compagnies bénéficiaires), formations (4 thèmes, 62 participants), réflexions autour de l'emploi mutualisé, d'un fonds de ressources... Son conseil d'administration est composé de 10 membres et le réseau emploie deux salariées à temps plein qui coordonnent l'implication de 87 bénévoles. Son budget atteint 100 000 €, autofinancé à un tiers et aux deux tiers par des subventions publiques : l'Etat (DJCS – FDVA), la Région (réseau, emploi-tremplin) et ARCADI qui le missionne sur le partage des espaces de travail l'été, en complément des Plateaux solidaires qui se déroulent le reste de l'année (28 000 € en 2017).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 108 874 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé et déduction faite des autres aides régionales.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**Plan de financement prévisionnel (TTC)**

CHARGES	€	PRODUITS	
ACHATS	72 456 €	ETAT - DJRCS - FDVA - sollicité	3 000 €
SERVICES EXTERIEURS	1 159 €	Région Ile-de-France Aide aux réseaux franciliens de spectacle vivant	60 000 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 960 €	Région Ile-de-France dispositif : Emploi Tremplin	3 333 €
CHARGES DE PERSONNEL	70 632 €	Département de Paris - sollicité	10 000 €
		Commune : Montreuil - sollicité	5 000 €
		RECETTES PROPRES	70 874 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>152 207 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>152 207 €</b>

**DOSSIER N° 18002691 - RIF RESEAUX EN ILE-DE-FRANCE (AIDE AUX RESEAUX 2018)**

**Dispositif** : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	754 300,00 € TTC	13,26 %	100 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		100 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RIF RESEAUX EN ILE-DE-FRANCE

Adresse administrative : 221 RUE DE BELLEVILLE  
75819 PARIS 19

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur François BEAUDENON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Depuis 2001, Le réseau RIF fédère les réseaux départementaux franciliens des musiques actuelles sur l'accompagnement à la structuration, la mise en réseau des acteurs, la mutualisation de moyens, l'observation et l'information, la valorisation de la filière. Il représente plus de 220 lieux et structures en Ile-de-France.

Le réseau régional se restructure en 2018, en fusionnant avec les réseaux départementaux (92, 78, 91,77) sans changement de structure juridique. Les moyens humains et financiers seront réunis au sein du réseau régional. Les réseaux Maad 93, combo 95 et réseau parisien MAP 75 garderont leur entité associative propre, et le réseau 94 n'existe plus depuis 2016.

La fusion sera effective en avril, mais la mise en place du projet commun démarre dès janvier 2018, année de transition. Le conseil d'administration élu par l'assemblée générale se composera d'une trentaine de membres territoriaux, des comités territoriaux seront mis en place dans chaque département, avec un rôle de coordination et d'animation territoriale. Une charte d'objectifs et de moyens sera mise en place dès la fusion de cette nouvelle entité en accord avec l'Etat et la Région. Une deuxième affectation sera présentée en commission de mai avec la charte d'objectifs et de moyens annexée.

En 2017, Le réseau enregistre 350 072 € de dépenses et 351 241 € de recettes dont 156 600 € de l'Etat (santé/ jeunesse et sport), 100 000€ aide régionale aux réseaux et 24 492 € de la DRAC Ile-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :** La base subventionnable s'élève à 924 300 € soit le budget prévisionnel de la structure déduction faite des amortissements et fonds dédiés.

**Localisation géographique :** REGION IDF

**Contrat Particulier :** Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2018 DE LA STRUCTURE

CHARGES	€	%	PRODUITS	€	%
<b>ACHATS</b>	<b>98 750 €</b>	<b>11%</b>	<b>Région Ile-de-France Aide aux réseaux SV</b>	<b>270 000 €</b>	<b>29%</b>
Fournitures administratives /impressions	6 400 €	1%	DRAC IDF Sollicité	134 000 €	14%
Fournitures et petits équipements	6 110 €	1%	DGCA /+ ministères (Santé, Justice, Jeunesse) sollicités	172 000 €	19%
Achats de spectacle, prestations artistiques	51 330 €	6%	Départements 77, 78, 91, 92, 94 sollicités	162 000 €	17%
Autres prestations de service	34 910 €	4%	Grand Paris Seine et Oise sollicité	25 000 €	3%
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>45 210 €</b>	<b>5%</b>	SPEDIDAM, SACEM	5 000 €	1%
Assurance	3 300 €	0%	<b>RECETTES PROPRES</b>	<b>158 400 €</b>	<b>17%</b>
Documentation	3 500 €	5%	Recettes d'activité : vente de spectacles	52 600 €	6%
Sous-traitance, maintenance, location	38 410 €	4%	Adhésions	34 800 €	4%
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>96 124 €</b>	<b>10%</b>	Mécénat et autres recettes	71 000 €	8%
Honoraires	42 556 €	5%			
Publicité	6 300 €	1%			
Voyages et déplacements, défraiements	15 535 €	2%			
Réceptions	13 469 €	10%			
Téléphone, frais postaux	6 524 €	1%			
Cotisations, formations... frais bancaires	11 740 €	1%			
<b>IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>3 976 €</b>	<b>0%</b>			
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>682 340 €</b>	<b>74%</b>			
Salaires et charges personnel permanent	467 340 €	50%			
salaires et charges personnel non permanent	110 400 €	12%			
Autres charges de gestion courante :	95 000 €	10%			
amortissement, fonds dédiés	2 100 €	0%			
Indemnités de stage	7 500 €	1%			
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>926 400 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>926 400 €</b>	<b>100%</b>



Commission permanente du 16 mars 2018

**DOSSIER N° 18002692 - UNION FEDERALE D'INTERVENTION DES STRUCTURES CULTURELLES  
(AIDE AUX RESEAUX 2018)**

**Dispositif** : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	92 370,00 € HT	27,07 %	25 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		25 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNION FEDERALE D'INTERVENTION DES STRUCTURES CULTURELLES CO MAISON DES RESEAUX  
Adresse administrative : 221 RUE DE BELLEVILLE  
75019 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Sébastien CORNU, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

L'UFISC fédère des organisations du secteur culturel de toutes les disciplines des arts vivants. L'UFISC en Ile-de-France fédère 5 membres représentant 473 structures réparties sur l'ensemble des départements franciliens (équipes artistiques, lieux de spectacles, lieux de pratiques...) : Actes-if , la Fédération régionale des arts de la rue, le RIF, le SYNAVI Ile-de-France, et RAVIV. L'UFISC en Ile-de-France accompagne la structuration transversale du champ artistique et culturel, il permet l'analyse et le suivi de certaines politiques publiques et secteurs. Les activités 2018 de l'UFISC en Ile-de-France s'inscrivent dans la continuité. L'UFISC poursuivra sa participation aux travaux de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Ile-de-France (CRESS IDF) dont l'UFISC en Ile-de-France est membre (CA et Bureau). En 2018, l'UFISC travaillera à l'adaptation de dispositifs d'accompagnement des TPE artistiques et culturelles, elle privilégiera une action autour de la mission régionale du Dispositif Local d'Accompagnement. Différentes actions de mises en réseaux seront organisées (réunions régulières, analyse des évolutions législatives et règlementaires, formation, réunions d'informations...) L'UFISC continuera à assurer la gestion de l'espace de travail partagé et de coopération qu'est la Maison des Réseaux artistiques et culturels.

L'UFISC est soutenue par la Région Ile-de-France et la Ville de Paris.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 92 370 € et correspond au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire déduction faite de la différence entre le montant d'aide régionale sollicité et le montant d'aide régionale proposée (- 5 000 €).

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>CHARGES</b>	<b>€ TTC</b>	<b>%</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>€ TTC</b>	<b>%</b>
ACHATS	3500	4%	REGION ILE-DE-FRANCE (sollicité)	30 000	31%
SERVICES EXTERIEURS	55 750	57%	VILLE DE PARIS (sollicité)	25 000	26%
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 820	3%	RECETTES PROPRES	41 800	44%
CHARGES DE PERSONNEL	35 300	36%			
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>97 370€</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>97 370 €</b>	<b>100%</b>

**DOSSIER N° 18002693 - RESEAU ACTES IF (AIDE AUX RESEAUX 2018)**

**Dispositif** : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)

**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	123 164,00 € TTC	36,54 %	45 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		45 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RESEAU ACTES IF  
 Adresse administrative : 221 RUE DE BELLEVILLE  
 75019 PARIS 19  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame Rozenn BIARDEAU, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

Actes If rassemble 33 lieux artistiques et culturels franciliens indépendants (dont 3 nouveaux membres), issus de la société civile, à but non lucratif, qui accompagnent la création artistique - notamment la jeune création -, et la diversité artistique et culturelle. L'activité s'organise autour de trois axes : la concertation et la co-élaboration des politiques publiques ; la mutualisation des expériences, savoirs, services et du matériel ; l'accompagnement à la structuration par le conseil et la ressource. Actes-If organise de nombreux temps de formation et d'échanges : administration, communication, relations avec les publics, et nouvellement depuis 2017, autour de l'accompagnement artistique d'équipes et, à partir de 2018, autour de la transmission et des droits culturels. Des accompagnements thématiques ciblés sont également proposés selon les besoins des membres. En 2017, Actes If a repensé un outil important et original, élaboré à l'origine avec France active : le Fonds de solidarité financière permettant aux lieux de bénéficier de prêts à court-terme (4 prêts en 2017, soit 85 000 €). Le réseau réfléchit également à mutualiser davantage de services voire d'emplois (logiciels, traitement de la paie, matériel, fonds de solidarité financière mais aussi un emploi de comptable, service juridique, communication web...).

Il est dirigé collégalement depuis 2016 par 11 coprésidents. Il emploie 3 salariés et implique 60 bénévoles. Son budget a atteint 122 850 € en 2017, autofinancé à 21% avec le soutien de la DRAC, du FONJEP et du FDVA et de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La base subventionnable s'élève à 123 164 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de l'écart entre l'aide demandée et l'aide proposée.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**Plan de financement prévisionnel (TTC)**

CHARGES	€	PRODUITS	
ACHATS	5 132 €	ETAT - DRAC - sollicité	35 000 €
SERVICES EXTERIEURS	11 905 €	ETAT - DJRCS - FDVA - acquis	4 800 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	13 832 €	ETAT - FONJEP - acquis	7 264 €
CHARGES DE PERSONNEL	102 295 €	ASP	1 600 €
		Région Ile-de-France Aide aux réseaux franciliens de spectacle vivant	55 000 €
		RECETTES PROPRES	29 500 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>133 164 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>133 164 €</b>

**AVENANT N°1 ET FICHE PROJET : USINE A CHAPEAUX**

**Avenant n°1 à la convention n°17015288**  
**Entre la Région Ile-de-France et la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**  
**CAFE CLUB L USINE A CHAPEAUX**

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° **CP 2018-132 du 13 mars 2018**

ci-après dénommée la " Région "

**d'une part,**

et

la structure dénommée : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CAFE CLUB L USINE A CHAPEAUX

Adresse administrative : 32 RUE GAMBETTA  
78120 RAMBOUILLET

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Caroline MIGOT, Présidente

Date de publication au JO : 28 juillet 1960

N° SIRET : 31590421900021

**d'autre part,**

**Après avoir rappelé ce qui suit :**

En vertu de la délibération n°CP 17-577 du 22 novembre 2017, une subvention d'un montant maximum de 30 000 €, représentant 13,98 % du montant de la dépense subventionnable a été attribuée à MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CAFE CLUB L USINE A CHAPEAUX

Suite à des reports et des annulations intervenus dans le projet proposé initialement par l'Usine à chapeaux lors du renouvellement de la convention de permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs, il est proposé de modifier la base subventionnable et le taux d'intervention, précédemment votés par délibération n° CP 17-577 du 22 novembre 2017.

**ARTICLE 1 : Modification de l'article 1**

L'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

**« ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N° CP 17-577 du 22 novembre 2017, la Région Île-de-France a décidé de soutenir pour la réalisation du projet de permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs tel que proposé dans la fiche projet du rapport, à savoir attribuée à MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CAFE CLUB L USINE A CHAPEAUX

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 39,97 % de la base subventionnable, soit un montant maximum de subvention de 30 000 €. »

## **ARTICLE 2 : Modification de l'annexe à la convention**

Le paragraphe « détail du calcul de la subvention » de la fiche projet est remplacé par les dispositions suivantes :

### **« Détail du calcul de la subvention :**

La Région décide de renouveler la convention de permanence artistique et culturelle (Lieux et opérateurs) avec la MJC l'Usine à Chapeaux pour quatre ans et lui attribue une aide à hauteur de 30 000 € sur une base subventionnable de 75 055 € correspondant au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire.

Le plan de financement prévisionnel proposé par le demandeur est remplacé par :

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Dépenses de création / diffusion	39 050,00	52,03%	DRAC IDF En cours	7 000,00	9,33%
Dépenses d'action culturelle	21 000,00	27,98%	Education nationale En cours	4 580,00	6,10%
Dépenses de fonctionnement	15 005,00	19,99%	Région IDF	30 000,00	39,97%
<b>Total</b>	<b>75 055,00</b>	<b>100,00%</b>	CD 78 En cours	2 000,00	2,66%
			Ville de Rambouillet En cours	2 500,00	3,33%
			CNV	4 500,00	6 %
			Sacem	2 000,00	2,66%
			Recettes propres	22 475,00	29,94%
			<b>Total</b>	<b>75 055,00</b>	<b>100,00%</b>

Le tableau récapitulatif de la fiche projet est remplacé par le tableau suivant :

**Objet : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CAFE CLUB L USINE A CHAPEAUX GRAND RENOVEL PAC NOV 17**

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	75 055 €	39,97 %	30 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>30 000,00 €</b>

## **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

**ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Toutes les stipulations de la convention quadriennale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

**Le .....**

**Le.....**

Pour la Présidente du Conseil Régional  
d'Ile-de-France

M.  
(signature et cachet)

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015288**

Commission permanente du 22 novembre 2017

**Objet : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CAFE CLUB L USINE A CHAPEAUX GRAND  
RENOUVEL PAC NOV 17**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	75 055 €	39,97 %	30 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>30 000,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 933-312-6574-131005-300  
13100504- Développement de la permanence artistique**PRESENTATION DE L'ORGANISME**Dénomination : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE  
CAFE CLUB L USINE A CHAPEAUXAdresse administrative : 32 RUE GAMBETTA  
78120 RAMBOUILLET

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Caroline MIGOT, Présidente

Date de publication au JO : 28 juillet 1960

N° SIRET : 31590421900021

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs

Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Présentation du bénéficiaire**

Créée en 1960 à Rambouillet, L'Usine à Chapeaux est à la fois une MJC qui propose de nombreux cours et ateliers, un centre socioculturel et une salle de concerts de musiques actuelles ; c'est le seul équipement de ce type dans le bassin sud-Yvelines, elle est membre du réseau départemental du CRY pour la musique. Le lieu comporte une salle de concerts (Café club) d'une jauge de 250 places et deux studios de répétition, où sont accueillis des groupes amateurs, semi-professionnels et professionnels.

L'Usine à Chapeaux mène des actions culturelles souvent en collaboration avec les autres équipements culturels locaux (conservatoire, théâtre...) ; un projet de mise en place d'un cursus d'enseignement des musiques actuelles est par ailleurs à l'étude avec le conservatoire. Enfin, le lieu organise, en partenariat avec la Maison Triolet-Aragon à St-Arnoult-en-Yvelines, un festival dédié à la chanson : Chanso'tone.

En 2010, l'Usine à Chapeaux a obtenu le label SMAC de l'Etat, devenant ainsi la 2ème salle de musiques actuelles des Yvelines aux côtés de La Clef. Elle bénéficie par ailleurs du soutien du Conseil départemental des Yvelines pour son festival Chanso'tone et pour des projets ponctuels. La Région soutient également le lieu.

L'Usine à Chapeaux bénéficie de l'aide à la permanence artistique et culturelle depuis 2007 d'abord à

hauteur de 20 000 € de 2007 à 2010 (1ère convention), puis à hauteur de 30 000 € depuis novembre 2011. Une troisième convention triennale a été conclue en novembre 2014 autour de l'accueil de résidences selon la typologie définie par le lieu, en privilégiant les résidences longues. Ce projet s'inscrit dans la perspective de la collaboration (programmation de 5 concerts d'envergure & accueil de résidences) avec le Pôle de spectacles (« La Lanterne »), nouvel équipement municipal de la Ville de Rambouillet comprenant deux salles de spectacles (de respectivement 150 places et entre 500 et 900 places), inaugurée en janvier 2016.

### **Analyse du bilan de la dernière convention et du projet proposé pour le renouvellement de la convention**

L'Usine à Chapeaux, MJC et SMAC de Rambouillet dans les Yvelines, dirigée par Lionel Bobel, a atteint les objectifs fixés dans la convention triennale de permanence artistique et culturelle 2014-2017. Devenue la deuxième SMAC du département des Yvelines en 2010, elle a poursuivi ces trois dernières années le programme de résidences proposé à la Région dans le cadre de la permanence artistique et culturelle avec trois différents formats. Les résidences longues avec une à deux résidences de ce type par saison, comprennent un financement conséquent de la structure sur la création et un volet important d'actions culturelles pour une enveloppe de 10 à 15 000 euros. Le choix des artistes ou groupes d'artistes accueillis en résidence se fait le plus souvent dans la famille « chanson française », l'Usine à Chapeau ayant diffusé beaucoup d'artistes de cette esthétique tels que « Les Joyeux Urbains », accueillis en résidence quinze jours en 2015/2016. Si la couleur musicale dominante de l'Usine à chapeau est la chanson française, elle accueille également en résidence des artistes funk (Shaolin Temple en 2014/2015) ou jazz (Yves Rousseau en 2016/2017). Le pôle musiques actuelles de la MJC accueille également en résidence des groupes professionnels bénéficiant déjà de l'accompagnement d'un producteur/tourneur avec un soutien d'environ 5 000 euros (Mon côté punk ou Leonid en 2016) et des résidences à destination des amateurs et des groupes en voie de professionnalisation avec une mise à disposition de studios de répétitions. L'Usine à chapeaux accueille en moyenne sur les 3 dernières années, 11 résidences par an, développant avec les artistes des projets avec les structures culturelles et éducatives de Rambouillet : conservatoire intercommunal Gabriel Fauré en vue d'un rapprochement/décloisonnement des musiques classiques et musiques actuelles et de la diversification des enseignements artistiques proposés, le Lycée polyvalent Louis Bascan dont Lionel Bobel est membre du Conseil d'administration avec une cinquantaine d'heures annuelles d'actions artistiques et surtout avec La Lanterne, nouvel équipement de la ville composant avec la médiathèque le nouveau Pôle culturel de Rambouillet avec une jauge 500 assis / 900 debout ouverte en 2016. L'Usine à Chapeaux y programme des spectacles, ce qui explique l'augmentation de sa fréquentation et ils accueillent ensemble des artistes en résidence territoriale mutualisée (Quatuor Beat, groupe de percussions en 2017). L'Usine à Chapeau collabore également avec les acteurs culturels de certaines des 36 communes rurales de Rambouillet territoire : Maison Elsa Triolet Aragon et Le Cratère à Saint Arnoult-en-Yvelines ou avec la nouvelle salle de la commune d'Ablis. Pour compléter ce bilan positif de la convention triennale, il faut également préciser l'évolution budgétaire du Pôle musiques actuelles qui connaît une hausse de 40% de l'intervention de l'Etat qui passe au plancher de 100 000 euros en 2016 et une baisse de 76% du soutien du département des Yvelines qui n'apporte plus que 5 715 euros cette même année.

Le projet proposé pour les quatre prochaines années s'inscrit dans la continuité avec la volonté de renforcer la dynamique collaborative avec La Lanterne et le Conservatoire à rayonnement intercommunal et plus largement avec les acteurs culturels du territoire sud-yvelinois. La direction s'inquiète sur le volet emplois aidés du projet, la MJC bénéficiant de quatre emplois aidés dont une personne au bar et à l'accueil artistes et un régisseur studio.

### **Avis de la commission pour la permanence artistique et culturelle**

La commission pour la permanence artistique et culturelle s'est réunie le 12 octobre 2017.

Au vu de l'évaluation de la dernière convention triennale de permanence artistique et culturelle et du projet présenté par la structure pour son renouvellement, elle a rendu un avis favorable au renouvellement de la convention quadriennale de permanence artistique et culturelle (Lieux et opérateurs) pour un montant maintenu à l'identique.

### **Intérêt régional :**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La Région décide de renouveler la convention de permanence artistique et culturelle (Lieux et opérateurs) avec la MJC l'Usine à Chapeaux pour quatre ans et lui attribue une aide à hauteur de 30 000 € sur une base subventionnable de 75 055 € correspondant au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire.

#### Localisation géographique :

- YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Dépenses de création / diffusion	39 050,00	52,03%	DRAC IDF En cours	7 000,00	9,33%
Dépenses d'action culturelle	21 000,00	27,98%	Education nationale En cours	4 580,00	6,10%
Dépenses de fonctionnement	15 005,00	19,99%	Région IDF	30 000,00	39,97%
Total	75 055,00	100,00%	CD 78 En cours	2 000,00	2,66%
			Ville de Rambouillet En cours	2 500,00	3,33%
			CNV	4 500,00	6 %
			Sacem	2 000,00	2,66%
			Recettes propres	22 475,00	29,94%
			Total	75 055,00	100,00%

**ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT**

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
2018	30 000,00 €

**ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

<b>Année</b>	<b>Dispositif d'aide</b>	<b>Montant voté</b>
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2015	Soutien au Réseau Information Jeunesse	2 000,00 €
2016	Aide au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2017	Soutien à la création et à la diffusion numérique	31 156,00 €
	Montant total	123 156,00 €

**AVENANT TYPE "PERMANENCE ARTISTIQUE ET  
CULTURELLE POUR LES FABRIQUES DE CULTURE"**

**AVENANT N°    A LA CONVENTION CP  
ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET  
AU TITRE DE LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE  
POUR LES FABRIQUES DE CULTURE**

**N°CP**

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, agissant en vertu de la délibération n° CP                          du                          ci-après dénommée la "Région"

**d'une part,**  
et

la structure dénommée :  
adresse :  
représenté par  
Titre :  
en vertu de  
ci-après dénommée " la structure "

**d'autre part,**

**ARTICLE 1**

Le programme d'action et le montant de la subvention régionale pour la période du 01 janvier au 31 décembre                          figurent en annexe au présent avenant.

**ARTICLE 2**

Les pièces contractuelles comprennent l'avenant proprement dit et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP                          du                          .

**ARTICLE 3**

La convention d'origine est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

**ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

**ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS**

Le bénéficiaire s'engage à recruter                          stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région. »

**ARTICLE 3**

Toutes les stipulations de la convention triennale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

**Le .....**

**Le**

**La Présidente du Conseil Régional  
d'Ile-de-France et par délégation,**

**M.  
(signature et cachet)**

**AVENANT N° 1 ET FICHE PROJET : COMPAGNIE SANDRINE  
ANGLADE**

**Avenant n°1 à la convention n° CP 2017-594 du 22 novembre 2017  
Entre la Région Ile-de-France et COMPAGNIE SANDRINE ANGLADE**

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° \*\*\*\*\*  
ci-après dénommée la " Région " **d'une part,**

et

**Le bénéficiaire dénommé : COMPAGNIE SANDRINE ANGLADE**  
**dont le statut juridique est : Association loi 1901 et assimilées (fondations, ONG ...)**  
**N° SIRET :48350420500012**  
**Code APE :**  
**dont le siège social est situé au :4 AVENUE ANTOINE QUINSON**  
**94300 VINCENNES**  
**ayant pour représentant : Monsieur Jean-Pierre DUCLOS, Président**  
**ci-après dénommé « le bénéficiaire »**

**d'autre part,**

**Après avoir rappelé ce qui suit :**

En vertu de la délibération n° CP2017-594 du 22 novembre 2017, une subvention d'un montant maximum de 45 000,00 €, représentant 11,55 % du montant de la dépense subventionnable a été attribuée à COMPAGNIE SANDRINE ANGLADE.

Suite à l'annulation d'un projet, le budget initialement proposé est modifié. Aussi, il est proposé de modifier la base subventionnable et le taux d'intervention précédemment votés par délibération n° CP 2017-594 du 22 novembre 2017.

**ARTICLE 1 : Modification de l'article 1**

L'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

**« ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

« Par délibération N° CP 2017-594 du 22 novembre 2017 et n° CP 2018- du 13 mars 2018, la Région Île-de-France a décidé de soutenir COMPAGNIE SANDRINE ANGLADE pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : COMPAGNIE SANDRINE ANGLADE - NOUVELLE DEMANDE PAC 2017 (référence dossier n°17011664).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 15,26 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 294 977,00 € HT €, soit un montant maximum de subvention de 45 000 €. »

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention

## **ARTICLE 2 : Modification de l'annexe à la convention**

Le paragraphe « détail du calcul de la subvention » de la fiche projet est remplacé par les dispositions suivantes :

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	294 977,00 € HT	15,26 %	45 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		45 000,00 €

### **Détail du calcul de la subvention :**

La Région décide de soutenir la Compagnie Sandrine Anglade à hauteur de 45 000 € dans le cadre d'une convention quadriennale de permanence artistique et culturelle. La base subventionnable s'élève à 294 977 € et correspond au budget prévisionnel proposé.

## **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Toutes les stipulations de la convention triennale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le .....

Le.....

Pour la Présidente du Conseil Régional  
d'Ile-de-France

M.  
(signature et cachet)

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011664**

Commissions permanentes du 22 novembre 2017 et du 13 mars 2018

**Objet : COMPAGNIE SANDRINE ANGLADE - NOUVELLE DEMANDE PAC 2017**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	294 977,00 € HT	15,26 %	45 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>45 000,00 €</b>

**Dispositif** : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)**Délibération Cadre** : CR2017-52 du 10/03/2017**Imputation budgétaire** :933-312-6574-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMPAGNIE SANDRINE ANGLADE  
Adresse administrative : 4 AVENUE ANTOINE QUINSON  
94300 VINCENNES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Jean-Pierre DUCLOS, Président

**PRESENTATION DU PROJET****Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Fondée en 2004 par Sandrine Anglade, ses champs de prédilection sont : le travail sur la langue sur un répertoire oublié et revisité à travers le prisme d'esthétiques contemporaines ; un intérêt pour des textes questionnant le rapport de l'homme à sa quête de liberté, à sa conscience de soi et du monde ; depuis 2015, des collaborations avec une nouvelle génération de créateurs ouverts aux arts visuels et interrogeant les technologies et les matières. La compagnie entame en 2016 une collaboration avec l'auteure Violaine Schwartz et la professeure de chant Marie Estève pour mener à bien des projets de créations participatives. La compagnie a monté de nombreuses pièces de théâtre, théâtre musical et d'opéra en collaboration avec de multiples lieux (scènes nationales, maisons d'opéra, scènes conventionnées...), ainsi que des événements particuliers : hommage à Jacques Higelin en 2015, concert d'Etienne Daho en 2014... Depuis 2016, la compagnie se réimplante en Ile-de-France à travers une résidence longue à Rosny-sous-Bois, à l'invitation de la Ville avec le soutien du Département de Seine-Saint-Denis. Par ailleurs, elle est aidée au fonctionnement par le Département du Val-de-Marne.

*Synthèse du projet proposé pour l'aide à la permanence artistique et culturelle 2018-2021 :*

Jusqu'en 2019, la compagnie poursuit son ancrage territorial à Rosny-sous-Bois. L'occasion de

venir à la rencontre de différents publics et de construire des ponts entre la pratique en ateliers, la création et la confrontation à la scène. La question de la musique et du chant, sous-jacente à toutes les créations de Sandrine Anglade, est au cœur d'un chantier de recherches artistiques plus large qui animera la vie de compagnie sur au moins 3 saisons et ce, dans un souci de proximité avec les publics.

Initié depuis 2017, le programme d'ateliers dans des classes de primaire, le parcours de pratique théâtrale avec une classe de collégiens, la collecte de paroles avec l'auteure Violaine Schwartz, les ateliers autour du chant (avec la participation du centre socio-culturel des Marnaudes, du club des anciens Jean-Pierre-Timbaud, de Drancy insertion 93 et du Cercle Jeunesse) se poursuivent avec un public parfois éloigné de la culture, qui se fidélise néanmoins.

En 2018, le projet de création intergénérationnel et mêlant amateurs et professionnels *Si même le sable chante* prend forme. Il s'agit d'une proposition artistique, participative, pédagogique, modulable dont le questionnement central est : la voix. Mise en scène par Sandrine Anglade, cette création mêle expériences vocales, textuelles et scénographique lumineuse et veut créer, sur le plateau, une collaboration féconde en termes de transmission entre deux artistes professionnels (1 instrumentiste et 1 chanteuse lyrique) et un chœur amateur constitué pour l'occasion. Il s'agit aussi pour la compagnie de mener à travers ce projet une réflexion sur la transmission, sur la culture et l'exclusion sociale, sur ce qui nous est commun et ce qui nous est singulier.

Cette proposition expérimentée à Rosny-sous-Bois en 2018 doit être ensuite menée dans d'autres territoires : à Noisy-le-Sec, en partenariat avec le Théâtre des Bergeries en 2019, puis dans le Val-d'Oise, en partenariat avec le Théâtre Roger Barat d'Herblay et la Fondation Royaumont en 2020 et dans le Val-de-Marne en 2021.

Parallèlement la compagnie lance la création en 2018 d'un spectacle musical qui verra le jour en 2019: *Chanter* (titre provisoire), sur une commande d'un texte à l'auteure Violaine Schwartz, à partir de collecte de paroles auprès d'habitants de Seine Saint Denis. Cette collecte de témoignages autour du chant s'étend également au Val de Marne (Cachan) et au Val d'Oise (Argenteuil). Raconter et faire entendre un dévoilement, la sincérité qui sort de soi dans le chant, comme une vérité pure, une parole à chacun singulière.

Le projet de création suivant (2020) sera un spectacle intitulé *Life is happiness indeed*, d'après *Candide* de Bernstein. Il s'agira d'une adaptation musicale et textuelle en réduction pour 5 instrumentistes et 7 chanteurs-comédiens, en coproduction avec L'Opéra de Limoges, le Festival du Val-d'Oise...

Ce spectacle veut s'inscrire dans un projet de résidence en grande couronne, probablement en lien avec le Val d'Oise où la compagnie a tissé de nombreux contacts (Argenteuil) et avec l'Essonne (Ris Orangis, Corbeil-Essonnes). Il sera aussi l'occasion de créer une « troupe » d'adolescents lycéens, qui seront intégrés au spectacle, tenant le rôle central d'un coryphée.

**La commission pour la permanence artistique et culturelle s'est réunie le 19 octobre 2017.** Elle a rendu un avis favorable à la demande de conventionnement de permanence artistique et culturelle portée par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur. Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

La Région décide de soutenir la Compagnie Sandrine Anglade à hauteur de 45 000 € dans le

cadre d'une convention quadriennale de permanence artistique et culturelle. La base subventionnable s'élève à 294 977 € et correspond au budget prévisionnel proposé.

**Localisation géographique :**

- ESSONNE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE
- VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	175 834,00	59,61%	Région Ile-de-France PAC	45 000,00	15,26%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	46 757,00	15,85%	Département 94 attribué	20 000,00	6,78%
AUTRES DEPENSES	72 386,00	24,54%	Département 93 attribué	14 111,00	4,78%
Total	294 977,00	100,00%	Commune Rosny sous Bois attribué	12 000,00	4,07%
			SPEDIDAM	4 500,00	1,53%
			MECENAT	4 000,00	1,36%
			RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	195 366,00	66,23%
			Total	294 977,00	100,00%



## **DELIBERATION N° CP 2018-140**

**DU 16 MARS 2018**

### **AMÉNAGEMENT CULTUREL EN ÎLE-DE-FRANCE PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le régime d'aide exempté n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- VU** Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 2017-084 du 06 juillet 2017 approuvant la politique régionale de valorisation du patrimoine ;
- VU** La délibération n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 relative à la nouvelle politique d'investissement culturelle régionale ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par amendement à la délibération n° CP 2017-189 du 17 mai 2017 ;
- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de la culture ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-140 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### ***Article 1 : Soutien à la construction, rénovation et aménagement des bâtiments culturels***

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à la construction, rénovation et aménagement des bâtiments culturels » au financement des projets détaillés en annexe à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **1 950 000 €**.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement

culturel, autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 950 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-002 « Equipements culturels de diffusion et de création », action 13100202 « construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle » du budget 2018.

***Article 2 : Soutien à l'acquisition, la construction et la restauration des structures itinérantes***

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à l'acquisition, la construction et la restauration des structures itinérantes » au financement des projets détaillés en annexe à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **75 000 €**.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **75 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », sur le programme HP312-015 «Fond d'investissement pour la culture » - action 13101501 « Fond d'investissement pour la culture » du budget 2018.

***Article 3 : Soutien à l'acquisition de matériel numérique, scénographique et numérisation***

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à l'acquisition de matériel numérique, scénographique et numérisation » au financement des projets détaillés en annexe à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **592 289 €**.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **592 289 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », sur le programme HP 312-007 « Aide à la création et diffusion numériques » - action 13100701 « Soutien à la création et à la diffusion numériques » du budget 2018.

***Article 4 : Actions en faveur de la valorisation du Patrimoine***

Décide de participer au titre du dispositif « Valorisation du patrimoine » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **791 815 €**.

Subordonne le versement de la subvention, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, à la conclusion d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **791 815 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-004 « Développement du patrimoine en Région » - action 13100402 « valorisation du patrimoine » du

budget 2018.

**Article 5 : Action en faveur du développement du patrimoine en Région : organisation de la 2ème édition de jardins ouverts**

Affecte une autorisation d'engagement de 200 000 €, pour l'organisation de la 2ème édition de jardins ouverts disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », Section 31 « Culture », code fonctionnel 313 « patrimoine », programme HP 313-004 « développement du patrimoine en Région », action 13100405 « connaissance et développement du patrimoine », du budget 2018

**Article 6 : Action en faveur du développement du patrimoine en Région : acquisition d'un appareil de prise de vue**

Affecte une autorisation de programme de 80 000 €, pour l'acquisition d'un appareil de prise de vue, disponible sur le chapitre 903 « culture, sports et loisirs », Section 31 « Culture », code fonctionnel 313 « patrimoine », programme HP 313-004 « développement du patrimoine en Région », action 13100407 « fonds régional photographique et audiovisuel », du budget 2018

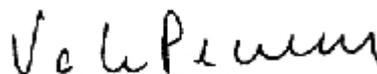
**Article 7: Dérogation au principe de non commencement des travaux**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, pour cinq projets dont les fiches sont jointes en annexe.

**Article 8: Nouvelle convention type « aménagement culturel »**

Approuve la convention type figurant en annexe 2 à la présente délibération prenant en compte la nouvelle délibération cadre du CR 2017-191 relative à l'investissement culturel.

La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **ANNEXE 1 - FICHES PROJETS**

**DOSSIER N° 18002715 - MONTEREAU-FAULT-YONNE (77) CONSTRUCTION DU GRAND THEATRE**

**Dispositif** : Construction, rénovation et aménagement des bâtiments culturels (n° 00001097)

**Délibération Cadre** : CR2017-191 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-204142-131002-300

Action : 13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	6 500 000,00 € HT	30,00 %	1 950 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>1 950 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE  
 Adresse administrative : 54 RUE JEAN JAURES  
 77875 MONTEREAU  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur JAMES CHERON, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - mars 2021  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La ville de Montereau-Fault-Yonne (18 000 habitants) au sud de la Seine-et-Marne, souhaite compenser un éloignement géographique, économique et social du fait culturel en construisant, en centre-ville, un "Grand théâtre" de 1 000 places pour accueillir tout type de spectacle vivant et projeté.

Avec plus de 60 % de logements sociaux et un chômage élevé, Montereau-Fault-Yonne a déjà fait de l'accès à la culture une priorité au bénéfice d'une population qui subit le cumul de difficultés des quartiers populaires et des zones rurales. L'équipement sera exploité en régie pour garantir une accessibilité tarifaire au plus grand nombre.

Pour développer les accès à la culture, la ville de Montereau qui propose déjà des visites d'expositions, des concerts pour tous et une tarification extrêmement abordable du conservatoire, veut pallier l'absence d'un lieu approprié pour les grands et beaux spectacles. Le futur équipement, dont la commune est maître d'ouvrage, aura une surface de 2 000 m<sup>2</sup>. Cinq configurations de salle seront possible pour proposer une programmation théâtrale et musicale de qualité (accueil d'orchestres philharmoniques et de concerts, ballets et opéras, oeuvres cinématographiques, pièces de théâtre, spectacles locaux). Le projet s'attache à proposer pour chaque configuration, un confort et une ergonomie compatible aux différents usages.

L'architecte retenu est "l'Atelier Novembre" qui a déjà construit ou rénové de nombreux équipements culturels comme le CentQuatre à Paris, le conservatoire à rayonnement départemental d'Orsay. Le scénographe est "Scène", l'acousticien "JP Lamoureux".

Par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil municipal approuve la construction du Grand théâtre et sollicite le soutien de la Région pour ce projet

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 4 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le coût global de la construction représente 10 006 720 € HT dont 8 808 000 € pour les travaux seuls. La base subventionnable représente un montant plafonné à 6 500 000 €. Au taux de 30 %, une subvention de 1 950 000 € est proposée

#### Localisation géographique :

- MONTEREAU-FAULT-YONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	6 500 000,00	64,96%	REGION ILE DE FRANCE	1 950 000,00	19,49%
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES	3 506 720,00	35,04%	COMMUNE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE	8 056 720,00	80,51%
Total	10 006 720,00	100,00%	Total	10 006 720,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003267 - COMMUNE DE TAVERNY - RE INFORMATISATION DE LA  
MEDIATHEQUE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)

**Délibération Cadre** : CR2017-191 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-204141-131007-300

Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	20 958,00 € HT	37,50 %	7 860,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		7 860,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE TAVERNY  
Adresse administrative : 2 PLACE CHARLES DE GAULLE  
95150 TAVERNY  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Madame Florence PORTELLI, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : ré-informatisation de la médiathèque « Les Temps Modernes »

**Dates prévisionnelles** : 21 décembre 2017 - 30 avril 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : en application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution, en raison de l'exécution à réaliser ces travaux suivant un phasage global qui intervient pour ceux-ci durant les vacances.

**Description :**

La commune de Taverny souhaite renouveler son SIGB (système intégré de gestion de bibliothèque) et le portail de sa médiathèque qui sont obsolètes. Elle souhaite également acquérir de nouveaux postes informatiques et un système d'impression destinés au public de la médiathèque.

L'acquisition de ces nouveaux outils doit permettre :

- d'offrir au public un service performant permettant une recherche documentaire simple et un système de prêt et retour rigoureux ainsi qu'un portail plus intuitif facilitant les recherches et l'accès aux ressources de la médiathèque et à d'autres sites utiles (RéVOdoc, Numilog...)
- d'améliorer les conditions de travail des bibliothécaires grâce à un outil de gestion efficace

- de mettre en valeur le fonds documentaire de la médiathèque
- proposer un système d'impression de documents pour répondre à des demandes pressantes (travaux scolaires, demandeurs d'emploi, etc.)

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 30 132,53 €.

La base subventionnable est retenue à hauteur de 20 958 €, qui exclut les frais de formation et d'acquisition des PC non destinés au public.

Une subvention d'un montant de 7 860 € est proposée. Elle correspond à la subvention demandée par la collectivité et représente 37,5% du montant subventionnable.

**Localisation géographique :**

- TAVERNY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
			Subvention DRAC	9 880,00	32,79%
			Subvention CD Val d'Oise	1 362,00	4,52%
Achat SIGB et portail	19 650,00	65,21%	Subvention Région	7 860,00	26,09%
Achat système d'impression	4 734,00	15,71%	Participation ville de Taverny	11 030,00	36,61%
Achat PC	5 748,00	19,08%	Total	30 132,00	100,00%
Total	30 132,00	100,00%			

**DOSSIER N° 17013849 - ORCHESTRE NATIONAL D'ILE-DE-FRANCE A ALFORVILLE (94)  
ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DE PARTITIONS NUMERIQUES**

**Dispositif** : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)

**Délibération Cadre** : CR2017-191 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-20422-131007-300

Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	330 000,00 € HT	100,00 %	330 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		330 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ORCHESTRE NATIONAL IDF  
 Adresse administrative : 19 RUE DES ECOLES  
 94140 ALFORTVILLE  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame Florence PORTELLI, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : acquisition d'instruments de musique et de partitions numériques

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Attentif à la création, l'ONIF s'intéresse également à la musique de films et à l'enregistrement. La réfection de sa cabine-son et de ses salles de répétitions qui vient d'être réalisée, va lui permettre de devenir une référence en ce domaine et lui donne la possibilité de s'ouvrir largement à l'accueil de formations extérieures. Dans ce but, l'ONIF souhaite acquérir le piano Fazioli des studios Davout, suite à la fermeture de ces derniers.

Enfin, l'ONIF voudrait davantage tirer parti des évolutions numériques actuelles qui auront un impact considérable sur l'optimisation du travail des équipes, notamment par le passage de la partition papier à la partition numérique. Ce qui serait un gain de temps précieux pour les musiciens, les chefs et solistes ainsi que pour les bibliothécaires, en améliorant leurs habitudes de travail, grâce à cet outil performant et peu encombrant.

L'Orchestre National d'Ile-de-France (ONIF), organisme associé au Conseil Régional d'Ile-de-France, a la volonté de faciliter l'accès de tous les publics à la vie musicale symphonique et à son action de décentralisation sur le territoire francilien. Pour pérenniser cette recherche d'excellence artistique, l'ONIF

continue de se doter de nouveaux matériels performants et développe son parc instrumental.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Compte tenu du statut d'organisme associé de l'Orchestre National d'Ile-de-France, un taux de 100 % est appliqué à la base subventionnable de 330 000,00 €. Il est donc proposé d'accorder une subvention d'un montant de 330 000,00 €.

**Localisation géographique :**

- ALFORTVILLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	REGION ILE DE FRANCE	330 000,00	100,00%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	330 000,00	100,00%	Total	330 000,00	100,00%
Total	330 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002454 - LA MAISON DU CONTE A CHEVILLY-LARUE (94) ACQUISITION DE MATERIEL SCENIQUE POUR LA NOUVELLE SALLE DE REPETITION**

**Dispositif** : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)

**Délibération Cadre** : CR2017-191 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-20422-131007-300

Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	49 977,00 € HT	40,00 %	19 990,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		19 990,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MAISON DU CONTE

Adresse administrative : 8 RUE ALBERT THURET  
94550 CHEVILLY LA RUE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JEAN-PIERRE PARAIRE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 29 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La restructuration architecturale du bâtiment abritant la Maison du Conte comprenait aussi la construction d'une salle de répétition pouvant accueillir du public. Cette rénovation avait reçu une aide de la Région à hauteur de 517 890 € votée à la CP du 09 juillet 2015. La salle de répétition d'une surface de 90 m2 est équipée d'un gradin et d'un grill, avec une régie en mezzanine. Elle est un élément déterminant du développement du projet artistique et culturel du lieu. L'opération actuelle a pour but d'équiper en matériel scénographique numérique (son et lumière) cette nouvelle salle de répétition.

La Maison du Conte oeuvre depuis plus de quinze ans au développement de l'art du conteur. C'est un lieu référent qui s'est vu confier par ses partenaires publics, la mission de renforcer l'accompagnement à la création en développant les résidences d'artistes. La nouvelle salle de répétition pourra accueillir chaque année environ cinq équipes artistiques pour des durées de une à cinq semaines.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de la dépense représente 49 977,00 €. La base subventionnable correspond à ce montant. Au taux de 40 %, une subvention de 19 990,00 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- CHEVILLY-LARUE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	REGION ILE DE FRANCE	19 990,00	40,00%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	49 977,00	100,00%	DRAC ILE DE FRANCE	10 000,00	20,01%
Total	49 977,00	100,00%	DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	10 000,00	20,01%
			MAISON DU CONTE	9 987,00	19,98%
			Total	49 977,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003194 - COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE (75011) AQUISITION D'UN CHAPITEAUX ET EQUIPEMENT DES STUDIOS DE REPETITION RUE WATT**

Dispositif : Acquisition, Construction et restauration des lieux de structures itinérantes (n° 00001098)

Délibération Cadre : CR2017-191 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 903-312-20422

Action : 13101501- Fond d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	373 050,00 € HT	20,10 %	75 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>75 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COOP DE RUE ET DE CIRQUE

Adresse administrative : 4 RUE MOUFLE  
75011 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur REMY BOVIS, GERANT

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : équipement en matériel scénique des studios de répétition de la Rue Watt

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La coopérative De Rue et De Cirque (2r2c) est une scène conventionnée pour l'accompagnement à la création artistique dans le domaine des arts du cirque et de la rue. La structure intervient depuis une dizaine d'années sur le territoire parisien.

Dans le cadre de l'aménagement du délaissé urbain Rue Watt, dans le 13ème arrondissement, la Ville de Paris réalise des travaux pour y installer des studios de création et de répétition dédiés aux arts du cirque et de la rue. Cet espace sera confié à la coopérative De Rue et De Cirque (2r2c) qui l'exploitera en son nom, pour répondre aux besoins spécifiques de ces activités.

2r2c doit acquérir des équipements numérique son lumière, des rideaux de scène et du matériel spécifique aux arts du cirque (tapis, matelas de chutes, agrès) pour les studios de répétitions et un chapiteau. Les locaux de la rue Watt n'étant pas destinés à accueillir du public, ils doivent avoir en complément un espace pour présenter leurs projets au public.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de la dépense s'élève à 373 050 € HT. La base subventionnable correspond à ce montant. Au taux de 20,10 %, une subvention de 75 000 € est proposée.

Cette subvention est allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
			REGION ILE DE FRANCE	75 000,00	20,10%
			DRAC	130 000,00	34,85%
			VILLE DE PARIS	38 000,00	10,19%
			2R2C	130 050,00	34,86%
Total	373 050,00	100,00%	Total	373 050,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003231 - LES PLATEAUX SAUVAGES (75020) EQUIPEMENT DU LIEU EN  
MATERIEL SCENIQUE**

**Dispositif** : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)

**Délibération Cadre** : CR2017-191 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-20422-131007-300

Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	565 168,00 € HT	40,00 %	226 067,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		226 067,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LES PLATEAUX SAUVAGES

Adresse administrative : 5 RUE DES PLATRIERES  
75020 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame MARIE PIERRE BOUSQUET, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : équipement du lieu en matériel scénique

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Les Plateaux Sauvages sont une nouvelle fabrique artistique et culturelle, située dans le quartier des Amandiers (75020). La Ville de Paris a mis à disposition de l'association un bâtiment vide de 3 000 m<sup>2</sup> qui est entièrement à équiper en matériel scénographique. C'est l'objet de cette demande de subvention.

Le bâtiment a été conçu dans les années 60, par l'architecte Jean Dumont, pour être un foyer de jeunes travailleurs et une maison de la jeunesse et de la culture ; il est devenu ensuite un théâtre et un centre d'animation. Aujourd'hui, la Ville de Paris veut redonner une cohérence à l'ensemble, autour d'un axe culturel fort. L'appel à projet que la Ville a lancé début 2016 vise à en faire un lieu ouvert, innovant et fortement implanté sur le territoire. Les Plateaux Sauvages, dirigés par Laëtitia Guédon, ont remporté l'appel à projet portant sur l'occupation de cet ensemble immobilier situé 110 rue des Amandiers.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total de la dépense s'élève à 601 137 € T.T.C. La base subventionnable représente 565 168 € car les équipements de la buanderie et du bar, le petit outillage, la formation du personnel n'entrent pas dans cette base. Au taux de 40 %, une subvention de 226 067 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%	
	Libellé	Montant	%	REGION ILE-DE-FRANCE	226 067,00	37,61%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	565 168,00	94,02%	VILLE DE PARIS (subvention d'équipement 2017 acquise)	231 137,00	38,45%	
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES	35 969,00	5,98%	VILLE DE PARIS (subvention d'équipement 2018 en cours)	143 933,00	23,94%	
Total	601 137,00	100,00%	Total	601 137,00	100,00%	

**DOSSIER N° 18003297 - CREDAC : Refonte totale du site internet du centre d'art**

**Dispositif** : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)

**Délibération Cadre** : Délibération Cadre : CR2017-191 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-20422-131007-300

Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	20 931,00 € TTC	40,00 %	8 372,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>8 372,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'IVRY - CREDAC  
 Adresse administrative : LA MANUFACTURE DES OEILLETES  
 94300 IVRY S/SEINE  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Martin BETHENOD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le site www.credac.fr est devenu un outil important de la communication du Crédac. Egalement pensé comme un outil de valorisation de l'archive du centre d'art, le site internet conserve la mémoire artistique : les vues et les films des expositions systématiquement documentées depuis 2003, ainsi que les documents de médiation.

Chaque visiteur a la possibilité de revenir sur les archives des quinze années d'expositions du Crédac.

Aujourd'hui le site qui a été réalisé avec un budget réduit a été fragilisé par des attaques virales successives, qui en altèrent le fonctionnement et l'accessibilité qui conduisent aujourd'hui à rendre prioritaire pour la structure et ce, malgré des moyens contraints, la refonte du site internet du Crédac en 2018. La configuration actuelle du site, arrivée à son stade de développement maximal, n'a plus la capacité de répondre au projet de déploiement de ses espaces de navigation ni même de soutenir l'infrastructure technique sous-tendant à l'image animée, aux images et aux bandes-son accessibles depuis le site.

Il est donc indispensable que le Crédac, centre d'art à rayonnement international, se dote d'un site

capable de rendre aisément accessible l'ensemble des ressources détenu en ligne, d'augmenter sa capacité d'archivage et l'étendue du territoire de création Royal Garden qui fête sa neuvième édition."

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- IVRY-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Fonds propres	12 559,00	60,00%
Matériel informatique et documentation	300,00	1,43%	Région IDF Aide numérique	8 372,00	40,00%
Prestation de Glitch honoraires de refonte du site	11 735,00	56,07%	Total	20 931,00	100,00%
Salaires et charges honoraires graphiste et cotisation MDA	4 046,00	19,33%			
Communication pour le lancement	450,00	2,15%			
Total	20 931,00	100,00%			

**DOSSIER N° 17015894 - COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX (92) - RESTAURATION DU TYMPAN ET DU PORTAIL D'ENTREE DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	37 398,00 € HT	18,72 %	7 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>7 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'ISSY LES MOULINEAUX  
 Adresse administrative : 62 RUE DU GENERAL LECLERC  
 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur André SANTINI, Député-maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration du tympan et du portail d'entrée de l'église Saint-Etienne d'Issy-les-Moulineaux

**Dates prévisionnelles** : 2 novembre 2017 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution, en raison de travaux urgents à réaliser pour garantir une ouverture au public pour les fêtes de Paques.

**Description :**

L'église est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1929, le portail et le tympan sont classés. Propriété de la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'église a fait l'objet d'une importante campagne de restauration conduite en 2007-2008 sur le bâtiment dans son ensemble. Le portail et le tympan n'avaient pu être traités. La demande porte sur la restauration de ces deux ensembles. Cette intervention permettra de parachever la restauration dont a bénéficié l'église.

Le tympan dit du « Christ aux anges », datant du XIIème siècle, est l'un des plus anciens de type roman en Ile-de-France. Il est revêtu actuellement d'une couche grisâtre et assez encrassé par endroit.

Les portes d'entrée en bois, datent du XVIIème siècle. Elles sont composées de deux portes latérales et d'une porte centrale à deux vantaux en chêne. Ces dernières ont été restaurées en 1964. Elles sont aujourd'hui recouvertes d'une lasure et d'un vernis très dégradé qui exigent une intervention. La

réouverture complète de l'édifice est prévue pour le mois d'avril 2018.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève 37 398 € HT qui représente la base subventionnable. Au taux de 18,72 %, une subvention de 7000 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- ISSY-LES-MOULINEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Restauration du tympan	7 013,00	18,75%	DRAC (acquis)	3 500,00	9,36%
Restauration du portail d'entrée	30 385,00	81,25%	REGION IDF	7 000,00	18,72%
			Crédit Agricole	10 000,00	26,74%
			Part communale	16 898,00	45,18%
			Total	37 398,00	100,00%
Total	37 398,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003253 - COMMUNE DE LA GENEGRAYE (77) - RESTAURATION DE LA CHAPELLE SUD DE L'EGLISE**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	40 000,00 € HT	20,00 %	8 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>8 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE LA GENEVRAYE

Adresse administrative : 3 ROUTE DE NEMOURS  
77690 LA GENEVRAYE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Marie-Claire PERINI, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : restauration de la chapelle sud l'église de La Genevraye

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 1 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'église Saint Martin, classée au titre des Monuments Historiques en 1975, propriété de la commune de La Genevraye, fait l'objet d'un projet de restauration portant sur la chapelle Sud. L'église fait partie des édifices culturels remarquables de l'actuel canton de Nemours.

Edifiée au XIIème siècle, sa configuration actuelle date du XIIIème siècle avec le clocher et le cœur gothique. La chapelle Sud fut ajoutée au XIXème siècle. Les derniers travaux engagés sur l'édifice datent des années 1970. Depuis quelques années, les façades de la chapelle Sud, notamment de l'angle Sud-Ouest se sont altérées, des fissures verticales sont apparues. Ce constat se retrouve à l'extérieur comme à l'intérieur. Soucieuse de préserver l'édifice, la commune souhaite remédier aux désordres qui affectent la chapelle Sud. Les travaux concernent la consolidation et la réfection des parements enduits, la reprise des charpentes, la réfection de la toiture en tuiles plates, la reprise des cadres grillagés des 2 baies et la consolidation du décor peint au droit des fissures.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 33 103.68 € HT. La base subventionnable est de 40 000 € HT. Elle comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre. Au taux de 20 %, une subvention de 8 000 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
			DRAC (acquis)	16 000,00	40,00%
			REGION IDF	8 000,00	20,00%
			PART COMMUNALE	16 000,00	40,00%
			Total	40 000,00	100,00%
TRAVAUX DE RESTAURATION HONORAIRES MOE COMPRIS	40 000,00	100,00%			
Total	40 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003280 - COMMUNE DE VALLANGOJARD (95) - TRAVAUX D'URGENCE SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	55 462,00 € HT	19 %	10 538,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>10 538,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VALLANGOJARD

Adresse administrative : MAIRIE  
95810 VALLANGOJARD

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Marc GIROUD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Travaux d'urgence sur le clocher de l'église

**Dates prévisionnelles** : 22 novembre 2017 - 15 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention, en raison du caractère imprévisible du sinistre auquel a dû faire face la commune.

**Description :**

Cette église du XIIIème siècle, classée au titre des Monuments Historiques depuis 1915, à l'exception du bas-côté sud et de la sacristie, propriété de la commune, a été fermée au public à la suite du sinistre survenu sur le clocher.

Début novembre 2016, suite à un déplacement de pierres à la base de la toiture du clocher, la commune a découvert fortuitement que la charpente du clocher présentait des fractures. Un audit avait pourtant été réalisé en 2012 ainsi que des travaux d'entretien de la toiture en 2014 et rien de préoccupant n'avait été mentionné à l'égard du clocher. L'accès à l'église et à ses abords sont interdits depuis la découverte de ce désordre. La commune, sous la conduite de l'architecte en chef des Monuments Historiques (ACHM), a dû réaliser des travaux d'urgence sur le pignon Est de l'église dès le mois de décembre 2017. Au vu du caractère imprévisible du sinistre, la commune a été contrainte de réaliser les travaux en fin d'année 2017.

Une deuxième phase de travaux, portant sur la reprise complète de la charpente ainsi que d'autres pans

de maçonnerie, est en cours d'évaluation par l'ACMH, pour être réalisée ultérieurement. Cette phase 2 fera l'objet d'une demande de subvention distincte.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 55 462 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris, représentant la base subventionnable. Au taux de 19%, une subvention de 10 538 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
TRAVAUX D'URGENCE HONORAIRES DE MOE COMPRIS	55 462,00	100,00%	DRAC (acquis)	22 185,00	40,00%
			DEPARTEMENT 95 (sollicité)	11 465,00	20,67%
			REGION IDF	10 538,00	19,00%
			PART COMMUNALE	11 274,00	20,33%
Total	55 462,00	100,00%	Total	55 462,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003294 - COMMUNE DE VILLIERS-ADAM (95) - RESTAURATION DES TOITURES  
DU CHOEUR DE L'EGLISE SAINT-SULPICE**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	334 807,00 € HT	20,00 %	66 961,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>66 961,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VILLIERS ADAM  
 Adresse administrative : PL VICTOR HUGO  
 95840 VILLIERS-ADAM  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Bruno MACE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration des toitures du chœur de l'église Saint-Sulpice

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'église Saint-Sulpice, classée au titre des Monuments Historiques depuis 1927, à l'exception de sa nef, est propriété de la commune de Villiers-Adam. Suite aux études réalisées en 2016 sur les toitures de l'église et sur les désordres structurels observés dans la nef, l'église doit faire l'objet d'une campagne de restauration. Les travaux prévoient la restauration complète des toitures (charpentes et couvertures) du chœur et le confortement de la nef. La nef n'étant pas protégée, seuls les travaux portant sur le chœur sont éligibles au dispositif.

Le chœur de l'église de style gothique, date du XVIème siècle. La restauration du collatéral Sud du chœur est la plus urgente, compte tenu des dégâts que les infiltrations d'eau par la couverture provoquent dans la charpente, sur les façades du mur et sur les parements intérieurs. Sur le comble haut du chœur, la couverture est fatiguée, des tuiles sont déplacées ou manquantes. Le collatéral Nord du chœur a quant à lui été restauré dans les années 2000 et ne nécessite qu'un entretien.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève 289 239 € HT hors partie non classée. La base subventionnable est de 334 807 € HT. Elle comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre. Au taux de 20 %, une subvention de 66 961 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>			
	TRAVAUX DE RESTAURATION HONORAIRES DE MOE COMPRIS	334 807,00	DRAC (acquis)	124 809,00	27,14%
	TRAVAUX PARTIE NON CLASSEE (non éligibles)	125 013,00	DEPARTEMENT 95 (sollicité)	85 632,00	18,62%
	<b>Total</b>	<b>459 820,00</b>	REGION IDF	66 961,00	14,56%
			PART COMMUNALE	182 418,00	39,67%
			<b>Total</b>	<b>459 820,00</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° 18003255 - PROPRIETE PRIVEE (91) - RESTAURATION DE LA TOITURE DU CHATEAU DE SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-20422-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	314 534,00 € TTC	20,00 %	62 907,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>62 907,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DE CUREL FRANCOIS  
 Adresse administrative : 1 PLACE ADOLPHE CHERIOUX  
 75015 PARIS  
 Statut Juridique :  
 Représentant : Monsieur FRANCOIS DE CUREL

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : restauration de la toiture du château de Saint-Jean-de-Beauregard

**Dates prévisionnelles** : 15 avril 2018 - 30 octobre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le Château et domaine, classés au titre des Monuments Historiques en 1993, propriété privée, fait l'objet d'une campagne de restauration.

Le Château construit en 1610, agrandi en 1760 et restauré après 1878, s'inscrit dans un domaine composé de jardins historiques, d'un parc et de plusieurs communs.

Ce site fait partie de la liste des "Jardins remarquables" d'Ile-de-France. Le site accueille entre 30 000 et 40 000 visiteurs chaque année lors de diverses manifestations notamment les fêtes des plantes en avril et septembre.

Le programme de travaux vise à la réfection des couvertures du pavillon intermédiaire Sud du Château, dans la continuité des travaux engagés sur les couvertures du pavillon intermédiaire nord, finalisés en décembre 2017 et pour lesquels la Région n'avait pas été sollicitée.

Il comprend également la restauration des façades du bâtiment des communs nord qui constitue la 1ère phase de restauration du clos et couvert de ce bâtiment, qui a vocation à abriter la chaufferie du château, dont les cinq corps de bâtiments principaux sont dépourvus depuis 1942.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 314 534 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris, représentant la base subventionnable. Au taux de 20%, une subvention de 62 907 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
	Libellé	Montant			
	TRAVAUX DE RESTAURATION HONORAIRES DE MOE COMPRIS	314 534,00			100,00%
	Total	314 534,00			100,00%
			DRAC (sollicité)	125 814,00	40,00%
			REGION IDF	62 907,00	20,00%
			FONDS PROPRES	125 813,00	40,00%
			Total	314 534,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003256 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE (94) - RESTAURATION DE LA STRUCTURE DU JARDIN HISTORIQUE DE LA ROSERAIE DE L'HAY LES ROSES**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204132-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	967 461,00 € HT	30,00 %	290 238,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		290 238,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
 Adresse administrative : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
 94054 CRETEIL  
 Statut Juridique : Département  
 Représentant : Monsieur Christian FAVIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration de la structure du jardin historique de la Roseraie du parc départemental de l'Hay les Roses

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 15 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La Roseraie de l'Hay-les-Roses, inscrite au titre MH en 2005 et labellisée jardin remarquable en 2011, propriété du département du Val-de-Marne, fait actuellement l'objet d'un projet de restauration de la structure du jardin historique. La Roseraie est créée en 1899 par le collectionneur Gravereaux et par l'architecte paysagiste de renom Edouard André, et agrandie en 1910. Premier jardin monovariétal, la Roseraie est connue dans le monde entier pour son style très caractéristique des jardins à la française. D'une superficie de 1.7 hectares, elle est incluse dans le parc départemental de la Roseraie de 12,96 hectares.

Les enjeux de cette opération sont la préservation de l'esthétisme du jardin, la conservation de son tracé historique et la facilitation de sa gestion.

Le projet consiste en une rénovation globale du jardin incluant les buis, les treillages, les bordures de pelouse et les surfaces gazonnées. La Roseraie est ouverte au public de début mai à fin septembre. Les travaux seront réalisés sur la période de fermeture du site.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 0,967 M€ TTC hors maîtrise d'œuvre, internalisée par le Département dans le cadre de cette opération. Au taux de 30%, une subvention de 290 238 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- L HAY-LES-ROSES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
	Libellé	Montant			
	TRAVAUX DE RESTAURATION	967 461,00	REGION IDF	290 238,00	30,00%
			PART DU DEPARTEMENT	677 223,00	70,00%
	Total	967 461,00	Total	967 461,00	100,00%

**DOSSIER N° 17015037 - COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI (78) - TRAVAUX DE MISE EN VALEUR INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-VINCENT - TRANCHE 2/2**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	354 897,00 € HT	30,00 %	106 469,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>106 469,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MESNIL-LE-ROI  
 Adresse administrative : 1 RUE DU GENERAL LECLERC  
 78600 LE MESNIL-LE-ROI  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Serge CASERIS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Poursuite des travaux de l'église - Réalisation de la 2ème et dernière tranche portant sur les travaux d'aménagement intérieur

**Dates prévisionnelles** : 15 avril 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'église Saint-Vincent, construite en 1587, est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1948. Propriété de la commune du Mesnil-le-Roi, l'église fait l'objet d'une campagne de restauration générale. Les désordres concernent essentiellement les façades. Celles du chœur sont les plus dégradées et en particulier les soubassements. Les conditions d'accès au comble manquent de sécurité. L'installation électrique date de 1987 et n'est plus aux normes.

Engagée depuis 2016, la première phase de cette opération, financée par la Région, portant sur la restauration extérieure des parties basses et hautes et de petits travaux intérieurs est en cours de finalisation. La commune souhaite engager les travaux de la 2ème phase sans interruption de chantier. La 2ème tranche concerne les travaux de mise en valeur intérieure de l'église.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 354 897 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Au taux de 30 %, une subvention de 106 469 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	DRAC ( sollicité)	70 979,00	20,00%
Cout de l'opération (travaux + honoraires)	354 897,00	100,00%	REGION IDF	106 469,00	30,00%
			PART COMMUNALE	177 449,00	50,00%
			Total	354 897,00	100,00%
Total	354 897,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003246 - COMMUNE DE COURANCES (91) - REMISE EN CP2018-140 ETAT DES TOITURES ET GOUTTIERES DE L'EGLISE**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	15 826,00 € HT	20,00 %	3 165,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>3 165,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE COURANCES  
 Adresse administrative : 4 RUE DU MOULIN  
 91490 COURANCES  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Espérance VIEIRA, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Remise en état des toitures et gouttières de l'église de Courances

**Dates prévisionnelles** : 8 janvier 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux doivent démarrer en janvier 2018 au vu de l'urgence à stopper les infiltrations d'eau qui affectent l'église.

**Description :**

L'église, inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1981, propriété de la commune de Courances, fait l'objet d'une remise en état de sa toiture.

L'importance de l'épaisseur de la mousse présente sur le toit n'a pas permis de localiser les endroits où l'étanchéité est défectueuse, d'où le besoin de procéder à un dé moussage complet de la couverture du versant Nord, préalablement au remplacement des tuiles endommagées. Par ailleurs, les gouttières, de ce même versant, en mauvais état général, provoquent des fuites visibles sur certaines parties externes du mur Nord de l'édifice.

L'intervention de dé moussage, de remplacement des tuiles et de remise en état des gouttières doit être réalisée rapidement et conjointement car les infiltrations d'eau sur le bâtiment augmentent les risques d'endommagement de la charpente et des murs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage est de 15 826 € HT représentant la base subventionnable. Au taux de 20 %, une subvention de 3 165 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
	15 826,00	100,00%	DRAC (acquis)	3 165,00	20,00%
TRAVAUX DE RESTAURATION			DEPARTEMENT (sollicité)	6 330,00	40,00%
			REGION IDF	3 165,00	20,00%
			PART COMMUNALE	3 166,00	20,01%
Total	15 826,00	100,00%	Total	15 826,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003252 - COMMUNE DE PRESLES (95) - RESTAURATION EXTERIEURE DU CLOCHER DE L'EGLISE - TRANCHE 1/5**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	473 067,00 € HT	28,57 %	135 162,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		135 162,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE PRESLES  
 Adresse administrative : 78 RUE PIERRE BROSSOLETTE  
 95590 PRESLES  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Pierre BEMELS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Tranche 1 : restauration extérieure du clocher de l'église de Presles

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2018 - 30 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'église Saint-Germain de l'Auxerrois, dont les dispositions actuelles datent pour l'essentiel de la fin du XVème siècle et du début du XVIème siècle, est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1926. Propriété de la commune de Presles, l'édifice fait l'objet d'une importante campagne de restauration du clocher et des intérieurs de l'église, divisée en cinq tranches de travaux.

En 2015, les études préalables, ont permis de révéler l'état de dégradation avancé des parements extérieurs du clocher, des voûtes en plâtre et de ses bas-côtés, qui ont subi des infiltrations d'eau, avant que ne soient reprises les couvertures lors de travaux achevés en 2016. La Région n'était pas intervenue.

La tranche 1 concerne la restauration des façades du clocher. Elle sera suivie d'une deuxième tranche portant sur la restauration intérieure de la nef prévue dès la fin de l'exécution des travaux. Trois autres tranches de travaux sont prévues par la suite afin de permettre la restauration complète des intérieurs de l'église.

La restauration des façades du clocher, constitue la dernière étape d'une démarche de rénovation globale des extérieurs de l'église, entamée depuis 2013.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 473 067 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Une subvention de 135 162 € est proposée

**Localisation géographique :**

- VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
TRAVAUX DE RESTAURATION HONORAIRES COMPRIS	473 067,00	100,00%	DRAC ( acquis)	101 954,00	21,55%
			DEPARTEMENT 95 (sollicité)	135 162,00	28,57%
			REGION IDF	135 162,00	28,57%
			PART COMMUNALE	100 789,00	21,31%
			Total	473 067,00	100,00%
Total	473 067,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003284 - COMMUNE DE LE THILLAY (95) - TRAVAUX DIVERS DE FACADE ET COUVERTURE SUR L'EGLISE SAINT-DENIS**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	154 582,00 € HT	30,00 %	46 375,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>46 375,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DU THILLAY  
 Adresse administrative : RUE DES ECOLES  
 95500 LE THILLAY  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Georges DEHALT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Réfection des parements et toitures du chevet et remaillages des toitures de la nef de l'église de Le Thillay

**Dates prévisionnelles** : 15 janvier 2018 - 15 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution et en raison des problèmes d'étanchéité et du risque de chutes de tuiles et d'ardoises sur le domaine public.

**Description :**

L'église Saint-Denys dont l'existence remonte au XIIIème siècle, est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1965. Propriété de la commune de Le Thillay, l'édifice, situé dans le centre de la commune, fait l'objet d'une campagne de restauration portant sur la réfection des parements et toitures du chevet et le remaillage des toitures de la nef. L'église présente des nombreuses désorganisations au niveau des parements du chevet : les réseaux en pierre des baies sont en état médiocre, les contreforts sont dégradés avec des parties en pierre qui se détachent.

Les gouttières et descentes ne présentent plus d'étanchéité au droit des jonctions et les eaux pluviales dégradent les parements en pierre. La charpente de la nef présente des désordres et déformations. L'ensemble des toitures du chœur est en état médiocre : présence de mousse, désorganisations ponctuelles, tuiles manquantes.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève 147 382 € HT. La base subventionnable est de 154 582 € HT. Elle comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre. Au taux de 30 %, une subvention de 46 375 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
TRAVAUX DE RESTAURATION HONORAIRES MOE COMPRIS	154 582,00	95,96%	DRAC (acquis)	21 504,00	13,35%
DIAGNOSTIC (non éligible)	6 500,00	4,04%	DEPARTEMENT ( sollicité)	22 107,00	13,72%
<b>Total</b>	<b>161 082,00</b>	<b>100,00%</b>	REGION IDF	46 375,00	28,79%
			PART COMMUNALE	71 096,00	44,14%
			<b>Total</b>	<b>161 082,00</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° 18003285 - SCI TUILERIE DE BEZANLEU (77) - TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE ET MISE AUX NORMES ERP DE 3 HALLES**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-20422-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	212 462,00 € TTC	25,89 %	55 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>55 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SCI TUILERIE BEZANLEU  
 Adresse administrative : 48 RUE DIDEROT  
 78800 HOUILLES  
 Statut Juridique : Société Civile  
 Représentant : Madame SOLANGE SANKARA, GERANT

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : des travaux de sécurisation et de mise aux normes ERP des 3 halles en vue de la valorisation de la Tuilerie de Bezanleu à Treuzy-Levelay

**Dates prévisionnelles** : 15 juin 2018 - 15 novembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La Tuilerie de Bezanleu, propriété privée, fait actuellement l'objet d'un projet de restauration et de valorisation, après avoir été fermée une vingtaine d'années au public.

La construction de la tuilerie date du 2ème quart du XIXème siècle, mais une activité tuilière était présente bien avant cette date. Au moment de son inscription au titre des Monuments historiques en 1984, la Tuilerie venait de relancer son activité. C'est en grande partie, l'existence d'un process de production complet de fabrication de briques traditionnelles, qui lui avait valu sa protection. L'entreprise ferme ses portes au début des années 2000. Malgré la remise en état de l'outil de production en 2003, le site se dégrade rapidement en l'absence d'entretien et en raison des désordres majeurs dont il fait l'objet. Il est mis en vente en 2015.

Les nouveaux propriétaires envisagent la création d'un lieu dédié à la culture tout en conservant la mémoire du lieu. L'urgence est aujourd'hui la sauvegarde de l'existant, l'ensemble des bâtiments et machines, ainsi que la chaîne de production qu'ils incarnent, pour espérer la mise en œuvre d'un projet pérenne. La 1ère phase de restauration a pour objectif de permettre l'ouverture partielle du site au public en donnant accès à trois halles ouvertes, le grand pourrissoir, la chamotte et la grande halle de séchage.

La première tranche de ce projet est consacrée aux travaux de sécurisation et à la mise en conformité ERP des trois espaces destinés à accueillir du public.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 212 462 € TTC, représentant la base subventionnable. Au taux de 25,89%, une subvention de 55 000 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
TRAVAUX ET HONORAIRES MOE	212 462,00	100,00%	UDAP 77 (sollicité)	15 000,00	7,06%
			DEPARTEMENT 77 (sollicité)	30 000,00	14,12%
			REGION IDF	55 000,00	25,89%
			FONDS PROPRES	107 462,00	50,58%
			CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF	5 000,00	2,35%
Total	212 462,00	100,00%	Total	212 462,00	100,00%

## **ANNEXE 2 - Convention type aménagement**

## CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT CULTUREL

N°

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : **XXX**

dont le statut juridique est : .....

dont le n° SIRET est : .....

dont le siège social est situé à :

ayant pour représentant :

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

### **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre des dispositifs régionaux de soutien à l'investissement pour les lieux culturels et du patrimoine adoptés par délibérations

- CR 2017-084 du juillet 2017 (relative au patrimoine).
- CR 2017- 191 du 23 novembre 2017 (relative à l'investissement culturel),

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération n°CP **XXX**, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir la **XXX** pour la réalisation de l'opération suivante : **XXX**, dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **XX%** de la dépense subventionnable dont le montant est **XXX €**, soit un montant maximum de subvention de **XXX €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité diffusion et/ou création artistique.

### **Article 2 : Obligations diverses**

#### **Article 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants**

Le bénéficiaire s'engage à recruter **X stagiaires ou alternants** pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

#### **Article 2.2.2 : Obligations relatives à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

#### **Article 2.3 : Obligations administratives et comptables**

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

## **Article 2.4 : Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

### Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

### Apposition du logotype

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos ... )

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

### Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

### Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Réalisation d'un panneau d'information ou pose d'un panneau de chantier réalisé par la Région

Le bénéficiaire s'engage à autoriser la Région à poser sur son site un panneau de chantier fourni par ses soins.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région:

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.
- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

## ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

### **Article 3.1 : Caducité**

- Si à l'expiration d'un **délai de 3 ans** à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à la Région de demande de versement, la **subvention devient caduque et est annulée**.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

### **Article 3.2 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande d'acompte ou de solde précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

#### **Article 3.2.1 : Versement d'avances**

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant de la subvention.

#### **Article 3.2.2 : Versement d'acomptes**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

#### **Article 3.2.3 : Versement du solde**

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

**Pour les personnes morales de droit public**, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif doit être daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de

l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée assorti d'un compte-rendu d'exécution de l'opération.  
Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire.

**Pour les personnes morales de droit privé**, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.  
Cet état récapitulatif doit être daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.
- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée assorti d'un compte-rendu d'exécution de l'opération (qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité)  
Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

**Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).**

### **Article 3.3 : Révision du montant subventionné**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

### **Article 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **XXX** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **XXX**.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2.1, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

- Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2.3 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la présente convention et son annexe dénommée « fiche projet ».

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le, .....

L'organisme

(nom, qualité du signataire  
et cachet du bénéficiaire)

Le,

La Présidente du Conseil Régional  
d'Ile-de-France



## **DELIBERATION N° CP 2018-145** **DU 16 MARS 2018**

### **AFFECTATIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DU LIVRE - PREMIÈRE AFFECTATION 2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la propriété intellectuelle ;
- VU** La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente modifiée par délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;
- VU** La délibération n°CR 222-16 du 15 décembre 2016 relative à la stratégie internationale de la Région ;
- VU** La délibération n°CR 2017-61 du 10 mars 2017 relative à la politique régionale du livre et de la lecture ;
- VU** La délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;
- VU** La délibération n°CR 2017-51 du 09 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité, modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de la culture ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-145 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1 : AFFECTATIONS REGIONALES DU SECTEUR DU LIVRE**

Décide de participer au titre de la politique régionale du livre au financement des projets détaillés en annexe (fiches projet) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **427 500 €** en autorisations d'engagement et de **11 000 €** en autorisations de programme.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions type adoptées par la délibération n° CP 2017-278 du 05 juillet 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **427 500 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs » code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques » programme HP 312-008 (131008) « aide au livre et à la lecture » action (13100801) « aide à la lecture publique et à la création littéraire » du budget 2018

Affecte une autorisation de programme de **11 000 €** sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs » code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques » programme HP 312-015 « fonds d'investissement pour la culture » action (13101501) « fonds d'investissement pour la culture » du budget.

### **ARTICLE 2 : BONS D'ACHAT DE LIVRES POUR LES LYCEENS, APPRENTIS ET STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Décide d'affecter, en section de fonctionnement, un montant d'autorisation d'engagement de **28 597 €**, disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités culturelles et artistiques », programme HP 312-08 « aide au livre et à la lecture », action 13100801 « aide à la lecture publique et à la création littéraire » du budget 2018.

### **ARTICLE 3 : CORRECTIF**

Décide de rectifier la base subventionnable et le taux d'intervention dans la fiche projet 17014490 intitulée SOCIETE DES GENS DE LETTRES – LIVRE 2017 en annexe de la délibération n° CP 2017-610 du 22 novembre 2017 :

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	42 500 € TTC	47,06 %	20 000 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>20 000,00 €</b>

Subordonne le versement de la subvention à la signature de l'avenant à la convention n°1, accompagné de la fiche projet, en annexe 2 de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil Régional à le signer.

### **ARTICLE 4 : DÉMARRAGE ANTICIPÉ**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n°CR 3310 du 17 juin 2010 relative au Règlement Budgétaire et Financier, prorogée par la délibération n°CR 0116 du 21 janvier 2016.

### **ARTICLE 5 : AFFECTATION EN FAVEUR DU MOTIF**

Affecte une autorisation d'engagement de 200 000 € disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports, loisirs », Code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », Programme HP 312-008 (131008) « Aide au livre et à la lecture », Action 13100803 « Soutien aux organismes

associés du livre et de la lecture » du budget 2018. »

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **FICHES PROJETS**

**DOSSIER N° 18002710 - LES MOTS ET LES CHOSES - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide à la librairie indépendante - Investissement (n° 00001029)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante - Investissement	10 024,00 € HT	49,88 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : M & C LES MOTS ET LES CHOSES

Adresse administrative : 30 RUE DE MEUDON  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur Benjamin CORNET, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aménagement de la librairie

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 1 août 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La date de dépôt est le 15 décembre 2017. Compte tenu de la date de démarrage du projet et de la nécessité d'engager des dépenses dès le 1er janvier, en vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

**Description :**

Située dans Boulogne sud, proche de l'île Seguin, dans le quartier des anciennes usines Renault, la librairie Les Mots et les choses a ouvert ses portes à Boulogne en 2013 et propose à sa clientèle un assortiment diversifié, avec une dominante littérature et jeunesse.

En partenariat avec la bibliothèque, les écoles, la Ville, la librairie organise régulièrement des rencontres littéraires, participe au Salon du livre de la ville et met en place un salon du livre jeunesse.

La librairie est labellisée LIR et est adhérente à Librest et à Paris Librairie.

En raison du déplacement de l'espace jeux et papeterie pour enfants dans un autre magasin, la librairie envisage d'améliorer l'aménagement et la cohérence de la librairie en créant des pôles plus identifiés et des rayons plus visibles et en assurant une circulation plus fluide pour les clients. Dans ce cadre, elle réalise des travaux de menuiserie, la rénovation de l'électricité et une signalétique intérieure.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- BOULOGNE-BILLANCOURT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Travaux (menuiserie, électricité)	8 650,00	86,29%	Fonds propres	5 024,00	50,12%
Aménagement (signalétique)	1 374,00	13,71%	Région Ile-de-France	5 000,00	49,88%
Total	10 024,00	100,00%	Total	10 024,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42681 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

**DOSSIER N° 18003241 - L'ECLECTIQUE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide à la librairie indépendante - Investissement (n° 00001029)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante - Investissement	13 340,00 € HT	44,98 %	6 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		6 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : L'ECLECTIQUE

Adresse administrative : ECLECTIQUE  
94210 SAINT MAUR DES FOSSES

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Monsieur JEAN-CLAUDE WIERZBA

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : l'achat de matériels dans le cadre d'un déménagement

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Créée en 1982 à La Varenne Saint Hilaire, la librairie L'Eclectique est une librairie généraliste qui était située dans une petite galerie marchande en cœur de ville.

Aujourd'hui, la librairie déménage pour un local dans une rue commerçante voisine, près du marché. La librairie a su constituer une clientèle fidèle, propose des rencontres avec des auteurs et participe à des événements hors les murs.

Dans le cadre de ce déménagement, elle prévoit d'acquérir une enseigne et un store.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SAINT-MAUR-DES-FOSSES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Fonds propres	7 340,00	55,02%
			Région Ile-de-France	6 000,00	44,98%
			Total	13 340,00	100,00%
Libellé	Montant	%			
Achat d'une enseigne et d'un store	13 340,00	100,00%			
Total	13 340,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42681 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

**DOSSIER N° 18002495 - SLAM PRODUCTIONS - GRAND SLAM NATIONAL ET COUPE DU MONDE DE POESIE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	54 444,00 € HT	27,55 %	15 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>15 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION SLAM PRODUCTIONS

Adresse administrative : 103 RUE JULIEN LACROIX  
75020 PARIS 20

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Patricia FERSTENBERT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : organisation de l'édition 2018 de l'événement littéraire Grand Slam National et de la Coupe du monde de poésie.

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 31 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'événement se déroulera en mai mais sa préparation a débuté en janvier et nécessitera de prendre en compte de manière anticipée les dépenses éligibles. En vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

**Description :**

Créée en 1999, l'association Slam Productions a pour objet la production et la promotion d'événements artistiques et la mise en place d'ateliers autour du slam poésie en France.

Elle organisera du 7 au 13 mai 2018, le 15e Grand slam national, festival de poésie qui s'articule autour de 3 événements : un tournoi national, une rencontre internationale (la coupe du monde de poésie) et un tournoi interscolaire (de la primaire au lycée), qui voient s'affronter de manière ludique et en public, des poètes de tous âges et de toutes origines.

Territoire couvert : Paris 19e et 20e pour l'événement lui-même, avec des présélections dans plusieurs villes françaises et notamment franciliennes, ainsi qu'à l'étranger pour la partie internationale.

Bilan 2017 : du 22 au 28 mai 2017, le 14e Grand slam national a réuni plus de 12 000 personnes, dont de nombreux scolaires dans le cadre du tournoi interscolaire. Ils ont pu rencontrer 26 poètes étrangers, 80 poètes français et 80 "jeunes poètes" scolaires, venus de la France entière. L'événement a animé le quartier et réunit habitants et amateurs de poésie.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Localisation géographique :

- PARIS
- PARIS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
			rémunération de services (billetterie)	3 444,00	6,33%
Achats (petit équipement, consommables, autres fournitures...)	4 766,00	8,75%	Subvention État (attribuée) - CGET	10 000,00	18,37%
Services extérieurs (locations de salles, hébergements, documentation...)	29 783,00	54,70%	Subvention État (attribuée) - Jeunesse et sports	12 000,00	22,04%
Autres services extérieurs (rémunération intermédiaires et honoraires, publicité, déplacements, réceptions, frais postaux...)	19 895,00	36,54%	Subvention État (sollicitée) - Culture	4 000,00	7,35%
Total	54 444,00	100,00%	Subvention État (sollicitée) - Education nationale	2 000,00	3,67%
			Subvention Commune (sollicitée) - Ville de Paris	7 500,00	13,78%
			Subvention Région - IdF	15 000,00	27,55%
			Produits divers de gestion courante et dons - adhésions	500,00	0,92%
			Total	54 444,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002713 - FOLIES D'ENCRE MONTREUIL - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	36 630,00 € HT	19,11 %	7 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		7 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CHANTEFABLE

Adresse administrative : 9 AVENUE DE LA RESISTANCE  
93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur JEAN-MARIE OZANNE, GERANT

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : organisation du Festival Vox

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Créée en 1981 à Montreuil, Folies d'encre est une librairie généraliste qui propose des romans, des albums jeunesse, des livres d'art, des bandes dessinées, des livres pratiques et des essais. Très dynamique dans sa politique d'animation, la librairie a participé à la naissance du salon du livre jeunesse de Montreuil et organise régulièrement des rencontres-lectures en présence des auteurs.

En partenariat avec le Conservatoire, la bibliothèque, le cinéma Le Méliès, le nouveau Théâtre de Montreuil, le Salon du livre et presse jeunesse, les lycées Jean Jaurès de Montreuil et Eugène Henaff de Bagnolet, le GIE des commerçants de Croix de Chavaux, le SNE, etc, la librairie organise, du 29 mai au 6 juin 2018, la huitième édition d'un festival urbain de lecture à voix haute intitulé Vox.

Le Festival invite des auteurs contemporains à faire découvrir leurs œuvres aux publics à travers des lectures dans différents lieux.

Dans le noir, musicales, déambulatoires ou sous forme de jeux, ces lectures poursuivent l'objectif de permettre à tous les publics de s'approprier la littérature et la pratique de la lecture.

Les auteurs pressentis pour la manifestation sont Marie Desplechin, Bernard Pouy, Erik Orsenna, Pierre Tartakowsky, Timothée de Fombelle, Olivier Salon, Frédéric Forte, Jacques Jouet, Ian Monk, Hervé Le Tellier.

En 2017, 2 500 personnes ont participé au Festival.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- MONTREUIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
			Ventes de livres	9 130,00	24,92%
			Centre National du livre	5 000,00	13,65%
			SOFIA	5 000,00	13,65%
			Département	5 000,00	13,65%
			Ville de Montreuil	5 000,00	13,65%
			Entreprises	500,00	1,37%
			Région Ile-de-France	7 000,00	19,11%
			Total	36 630,00	100,00%
Achats de fournitures de bureau, de prestations de services	8 200,00	22,39%			
Services externes (hébergement location, assurance)	2 070,00	5,65%			
Autres services externes (déplacements, missions, réception, honoraires, publicité)	14 000,00	38,22%			
Frais de personnel	12 360,00	33,74%			
Total	36 630,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42681 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

**DOSSIER N° 18002714 - LA GRIFFE NOIRE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	209 000,00 € HT	4,78 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : C TAIHI

Adresse administrative : 2 RUE DE LA VARENNE  
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur GERARD COLLARD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : organisation de la manifestation Saint-Maur en poche

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 août 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Créée il y a 30 ans et située à Saint-Maur-des-Fossés, la librairie La Griffe Noire mêle dans ses rayons littérature, bande dessinée, jeunesse et livres pratiques. Partant du postulat que le livre poche est abordable par son format et par son prix, elle organise, depuis 2009, un Salon « Saint-Maur en poche », qui se déroulera, les 23 et 24 juin 2018.

La Griffe Noire organise, avec la ville, un salon du livre de poche annuel destiné à mettre le livre à portée de tous.

En 2018, la librairie prévoit, pour la dixième édition, de mettre en place plusieurs actions dans le cadre de la manifestation :

- des rencontres et dédicaces avec 250 auteurs français et internationaux
- des cafés littéraires
- un village jeunesse avec des lectures et des ateliers
- la remise du prix Saint-Maur en poche
- un pique-nique géant du livre

Les objectifs du festival sont de réaliser un festival entièrement gratuit, d'amener le public vers le plaisir de la lecture, de recréer l'envie de lire chez ceux qui ne lisent plus, de permettre la rencontre avec

l'auteur. La manifestation a rassemblé 30 000 visiteurs en 2017.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SAINT-MAUR-DES-FOSSES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
			Ventes de livres	150 000,00	71,77%
			Centre National du livre	15 000,00	7,18%
			SOFIA	5 000,00	2,39%
Achats de fournitures d'ateliers, de livres, de matériels	95 100,00	45,50%	Ville de Saint Maur des Fossés	26 000,00	12,44%
Services externes (locations logistiques, sonorisation des scènes, assurance, installations électriques, droits d'auteurs, agence de communication, conseiller littéraire)	60 500,00	28,95%	Mécénat	3 000,00	1,44%
Autres services externes (missions, réceptions, déplacements, hébergement, honoraires, publicité, poste de secours)	34 000,00	16,27%	Région Ile-de-France	10 000,00	4,78%
Frais de personnel	19 400,00	9,28%	Total	209 000,00	100,00%
Total	209 000,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42681 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

**DOSSIER N° 18003177 - ENT'REVUES - UNE ANNEE REVUE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	154 300,00 € TTC	16,20 %	25 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		25 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ENT'REVUES

Adresse administrative : 4 AVENUE MARCEAU  
75008 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur BERNARD CONDOMINAS, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : soutenir les actions réunies sous l'intitulé « Une année revue 2018 »

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 30 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les actions développées dans le cadre d'Une année revue 2018 ont démarré début 2018, ce qui nécessite de prendre en compte de manière anticipée les dépenses éligibles. En vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

**Description :**

L'association Ent'revues, créée en 1986, a pour objectif de promouvoir les revues culturelles contemporaines, de favoriser leur rencontre avec le public et de professionnaliser leur démarche. C'est un acteur structurant dans ce secteur.

Sous l'intitulé "Une année revue 2018" sont rassemblées plusieurs actions menées par Ent'revues dont la principale est le Salon de la revue qui aura lieu en novembre 2018 durant 3 jours à l'espace des Blancs manteaux. Il s'agit du plus grand événement national sur ce thème, sur lequel sont présentés près de 900 revues.

Ent'revues organise également des rencontres mensuelles autour de l'actualité des revues, des soirées thématiques en partenariat avec la BPI, des journées et formations professionnelles. Elle développe son site ent'revues.org et publie la Revue des Revues.

Bilan 2017 : organisation du 27e Salon de la revue à l'espace des Blancs manteaux, a réuni plusieurs milliers de visiteurs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Achats (fournitures)	3 800,00	2,46%	Rémunération de services (participation des usagers, ventes publications...)	45 500,00	29,49%
Services extérieurs (location, dépenses d'équipement salon de la revue, droits d'auteurs, imprimeur et graphiste)	77 000,00	49,90%	Subvention État - CNL	67 000,00	43,42%
			Subvention État - CGET	10 000,00	6,48%
			Subvention Région IdF	25 000,00	16,20%
			Mécénat et dons - Fondation Michalski	2 000,00	1,30%
			Adhésions	4 800,00	3,11%
Autres services extérieurs (déplacements, routages, honoraires, publicité...)	21 100,00	13,67%	<b>Total</b>	<b>154 300,00</b>	<b>100,00%</b>
Frais de personnel	52 400,00	33,96%			
<b>Total</b>	<b>154 300,00</b>	<b>100,00%</b>			

**DOSSIER N° 18003183 - ATLAS - PRINTEMPS DE LA TRADUCTION - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	33 000,00 € TTC	10,61 %	3 500,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>3 500,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ATLAS ASSISES TRADUC LITTERAIRE EN ARLES

Adresse administrative : ESPACE VAN GOGH  
13200 ARLES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur SANTIAGO ARTOZQUI, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : organisation en 2018 de la manifestation littéraire « Le Printemps de la traduction »

**Dates prévisionnelles** : 1 février 2018 - 31 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le festival démarrera fin mai. Sa préparation est susceptible de commencer dès février 2018 et peut nécessiter une prise en compte de manière anticipée des dépenses éligibles. En vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

**Description :**

Créée en 1983, l'association ATLAS (Association pour la Promotion de la Traduction Littéraire), située à Arles, a pour objet de promouvoir sur le plan national et international la traduction littéraire, ainsi que la reconnaissance du statut et de la fonction sociale du traducteur littéraire.

Elle organise depuis 2015 en Île-de-France "le Printemps de la traduction", permettant la rencontre entre traducteurs, auteurs et grand public et dont la 5e édition se tiendra du 30 mai au 2 juin à Paris, Gif-sur-Yvette et Montreuil :

- présence de 17 auteurs/traducteurs, deux conférenciers, un modérateur et un comédien,
- conférence inaugurale à la Maison de la poésie,
- table-ronde consacrée à Pierre Lemaitre et ses traducteurs,
- ateliers de traduction à la BPI, en bibliothèques et dans des lycées,

- rencontres traducteurs / public en librairies

Bilan 2017 : la 3e édition de l'événement s'est déroulée en juin 2017. Fréquentation en hausse par rapport aux précédentes (600 participants). Participation de 8 librairies parisiennes, 2 librairies en IdF (à Gif-sur-Yvette et Montreuil) et une bibliothèque du 20e qui ont accueilli des rencontres.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Achats (fournitures, matériel...)	500,00	1,52%	Subvention Aides privées -SOFIA	15 000,00	45,45%
Services extérieurs (location de salle, hébergement intervenants, droits d'auteur)	5 000,00	15,15%	Subvention État - CNL	10 000,00	30,30%
Autres services extérieurs (déplacements, frais de réception, communication...)	16 000,00	48,48%	Subvention Région IdF	3 500,00	10,61%
Frais de personnel	11 500,00	34,85%	Fonds propres	4 500,00	13,64%
<b>Total</b>	<b>33 000,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>33 000,00</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° 18003196 - FERRAILLE - FESTIVAL FORMULA BULA - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	105 250,00 € TTC	11,40 %	12 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		12 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FERRAILLE

Adresse administrative : 17 RUE POULET  
75018 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : VINCENT PARONNAUD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : organisation du festival Formula Bula 2018.

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 30 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Association créée en 2008, Ferraille regroupe des artistes venus d'horizons divers, oeuvrant pour rendre la bande dessinée populaire à travers des expositions, actions de médiation et l'organisation du festival Formula Bula.

Elle organisera la 6e édition du festival du 28 au 30 septembre 2018, plus particulièrement consacrée à la jeunesse, avec de nombreux invités (Annette Tison - Barbapapa, Zep, Nadja, Bastien Vives, Blutch, etc).

Le festival se déploie depuis le Xe arrondissement, jusqu'à Saint-Denis et Aubervilliers, en passant par le canal de l'Ourcq. Il proposera une série de rencontres et d'événements : exposition, salon d'éditeurs, croisière dédicaces, masterclass, ateliers...

Sont associés au festival : des galeries, des librairies (Le monte en l'air, L'Ouvre-boîte...) des bibliothèques (à Paris et en Seine-Saint-Denis).

Bilan 2017 : la 5e édition du festival s'est déroulée en octobre 2017 et a accueilli 15 000 visiteurs qui ont pu rencontrer de nombreux auteurs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS
- SAINT-DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
			Rémunération de services (ventes)	3 000,00	2,85%
Achats (fournitures d'atelier ou d'activité)	8 700,00	8,27%	Subvention État - DRAC	10 000,00	9,50%
			Subvention État - CNL	11 000,00	10,45%
Services extérieurs (hébergement, location, droits d'auteurs, imprimeurs, graphistes...)	49 772,00	47,29%	Subvention Région IdF	12 000,00	11,40%
			Subvention Département - Seine-Saint-Denis	3 000,00	2,85%
Autres services extérieurs (déplacements, réceptions, honoraires...)	20 000,00	19,00%	Subvention Commune - Mairie de Paris, Paris Xe et Paris bibliothèques	36 000,00	34,20%
Frais de personnel	26 778,00	25,44%	Subvention Commune - Pantin	1 500,00	1,43%
Total	105 250,00	100,00%	Subvention Autres établissements publics - Est ensemble	1 500,00	1,43%
			Mécénat et dons (Pro Helvetia, SOFIA...)	27 250,00	25,89%
			Total	105 250,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003199 - CIRCE - 36e MARCHE DE LA POESIE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	215 000,00 € TTC	11,63 %	25 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		25 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CIRCE CTRE INFO RECHER CHE  
CREATION & ETUDES

Adresse administrative : 12 RUE PIERRE & MARIE CURIE  
75005 PARIS 05

Statut Juridique : Association

Représentant : JACQUES DARRAS, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : organisation du 36e Marché de la poésie

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 30 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Circé organise depuis plus de 30 ans le Marché de la poésie, place Saint-Sulpice à Paris, qui permet de découvrir le travail des éditeurs de poésie et de rencontrer les auteurs.

Le 36e Marché de la poésie se tiendra en juin 2018, avec le Québec comme invité d'honneur. Il rassemblera 500 éditeurs et revues, dont une centaine de franciliens, et devrait accueillir plus de 55 000 visiteurs. Le Marché organisera en parallèle les 2e Etats généraux de la poésie qui interrogeront la place de la poésie contemporaine dans la société et exploreront ses enjeux artistiques et économiques.

Les "périphéries" du marché permettent à des équipements situés à Paris, en IdF et hors de la Région de compléter et prolonger, de mai à juin, les possibilités de rencontres entre le grand public et la poésie. Sont ainsi concernées en IdF, des médiathèques et lieux culturels du 77, du 78, du 92, du 93 et du 94, ainsi qu'un lycée parisien. Un partenariat est en cours avec le rectorat de Créteil.

Bilan 2017 : du 6 au 10 juin 2017, le marché de la poésie a accueilli près de 500 éditeurs et revues et rassemblé environ 55 000 visiteurs dont 50% de franciliens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Achats (fournitures)	7 000,00	3,26%	Participation des éditeurs	105 000,00	48,84%
Services extérieurs (hébergement, location, assurance, documentation, colloque...)	9 000,00	4,19%	Subvention Etat - CNL	50 000,00	23,26%
Autres services extérieurs (transport de biens et personnes, réceptions, fraispostaux, honoraires, publicité, animations...)	181 000,00	84,19%	Subvention Région IdF	25 000,00	11,63%
Frais de personnel	18 000,00	8,37%	Subvention Ville de Paris	10 000,00	4,65%
<b>Total</b>	<b>215 000,00</b>	<b>100,00%</b>	Subvention SOFIA	10 000,00	4,65%
			Subvention Québec édition	15 000,00	6,98%
			<b>Total</b>	<b>215 000,00</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° 18003200 - VIVRE LIRE - 4e FESTIVAL QUARTIER DU LIVRE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	50 000,00 € TTC	20,00 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : VIVRE LIRE

Adresse administrative : 1 RUE FREDERIC SAUTON  
75005 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur GABRIEL ANTONOPOULOS, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : organisation du 4e festival Quartier du livre

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 31 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le festival a lieu en mai mais sa préparation est susceptible de commencer dès janvier 2018 avec notamment le recrutement d'un stagiaire. Cela peut nécessiter une prise en compte de manière anticipée des dépenses éligibles. En vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

**Description :**

Association créée en 2014, Vivre lire rassemble des entrepreneurs et habitants du Quartier Latin mobilisés autour du livre et de l'écrit. Ils organiseront la 4e édition du festival Quartier du livre, du 23 au 30 mai 2018.

Le festival a pour but de valoriser le livre ainsi que la richesse et la diversité des libraires et éditeurs du quartier, en lien avec les lieux de culture et de savoir du 5e.

Le programme 2018 prévoit entre autres événements : des débats sur Mai 68 et la philosophie, des rencontres et tables-rondes, des dédicaces avec de nombreux auteurs (Cécile Ladjali, Hervé Le Tellier, David Foenkinos, Daniel Picouly, Maud Tabachnik, Sylvain Tesson...), un bus des éditeurs indépendants, le "Prix du livre d'histoire contemporaine du Vème arrondissement", une nuit de la littérature (avec le Forum des instituts culturels étrangers à Paris) et une grande soirée de la poésie, des concerts et expositions et des balades littéraires thématiques dont certaines sont destinées à des lycéens.

Bilan 2017 : la 3e édition a accueilli 35 000 visiteurs autour de 250 événements organisés avec 129 participants (librairies et maisons d'édition, lieux culturels, établissements scolaires et universitaires et associations).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Achats	500,00	1,00%	Subvention CNL	6 000,00	12,00%
Services extérieurs (hébergement, location, droits d'auteurs, ...)	17 040,00	34,08%	Subvention SOFIA	20 000,00	40,00%
Autres services extérieurs (déplacements, réception, missions, honoraires, pub...)	28 260,00	56,52%	Subvention Région IdF	10 000,00	20,00%
Frais de personnel	4 200,00	8,40%	Dons	14 000,00	28,00%
Total	50 000,00	100,00%	Total	50 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003220 - MAISON TRIOLET ARAGON - SAISON CULTURELLE 2018 - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	147 000,00 € TTC	17,01 %	25 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		25 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ELSA TRIOLET/LOUIS ARAGON  
 Adresse administrative : MOULIN DE LA VILLENEUVE  
 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur ERIK ORSENNA, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : soutien à la saison culturelle 2018 de la Maison Triolet Aragon

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La saison culturelle 2018 commencera en début d'année ce qui nécessitera de prendre en compte de manière anticipée les dépenses éligibles. En vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

**Description :**

En 2018, la Maison Triolet-Aragon sollicite le soutien régional pour sa programmation culturelle :

- trois expositions temporaires d'art contemporain
- un cycle de conférences sur "Aragon et la guerre" et des rencontres et conférences avec des spécialistes de l'oeuvre d'Aragon mais aussi de littérature générale (Erik Orsenna, Alain Badiou...)
- des spectacles et concerts (Florent Marchet et Patrick Mille, Bal poétique et populaire...)
- deux festivals permettant la rencontre entre poésie et arts de la rue ("Poésie dans la ville" à Saint-Arnoult-en-Yvelines, "Jardins en fête")

Maintien et développement de projets en direction de lycées à Maurepas (78), Etampes et Arpajon (91). Travail pour la première fois avec le public des prisons des Yvelines.

Bilan 2017 : 3 expositions d'art contemporain, 2 événements à l'Hôtel de ville de Paris, 2 concerts (jazz et classique), des conférences... Au total, plus de 20 000 visiteurs accueillis dont 8 500 scolaires (de la

maternelle au lycée / 12 lycées -17 classes - 500 lycéens).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Achats (fournitures d'atelier...)	36 000,00	24,49%	Rémunération de services (participation des usagers et autres)	50 000,00	34,01%
Services extérieurs (location, étude, assurance, salons, colloques...)	10 000,00	6,80%	Subvention Etat - DRAC	4 000,00	2,72%
Autres services extérieurs (diffusion, déplacements, publipostage, publicité...)	21 000,00	14,29%	Subvention Région IdF	25 000,00	17,01%
Frais de personnel	80 000,00	54,42%	Subvention Ville de Paris	5 000,00	3,40%
<b>Total</b>	<b>147 000,00</b>	<b>100,00%</b>	Subventions autres communes	13 000,00	8,84%
			Mécénat	50 000,00	34,01%
			<b>Total</b>	<b>147 000,00</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° 18003222 - LE LABO DES HISTOIRES - PROGRAMME D'ATELIERS D'ECRITURE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	280 000,00 € TTC	14,29 %	40 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	40 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LE LABO DES HISTOIRES

Adresse administrative : 161 RUE SAINT MARTIN  
75003 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur PHILIPPE ROBINET, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : soutien au programme d'ateliers d'écriture en Île-de-France 2018

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les ateliers d'écriture du Labo des histoires débiteront dès janvier 2018 ce qui nécessitera de prendre en compte de manière anticipée les dépenses éligibles. En vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

**Description :**

Créé en 2011, le Labo des histoires propose des ateliers d'écriture gratuits pour tous les enfants, adolescents et jeunes adultes de moins de 25 ans. L'association a vocation à intervenir en direction de tous les publics, en partenariat avec les acteurs locaux.

Elle est présente en IdF à travers 3 antennes (Paris, IdF Ouest et IdF Est) qui couvrent l'ensemble du territoire.

Pour 2018, elle organisera en IdF environ 1 000 ateliers, à destination d'un public potentiel de 10 000 bénéficiaires, en intervenant dans les champs suivants :

- éducatif : travail avec des établissements scolaires et notamment des lycées (12)

- culturel : dans le cadre de la valorisation du patrimoine francilien (en lien avec la DRAC , Patrimoine en poésie ou Les journées du Patrimoine), en lien avec des médiathèques du territoire, des établissements

ou lieux culturels ou dans le cadre de manifestations culturelles (Partir en livres, Livre Paris, Salon du livre et de la presse jeunesse ou d'autres manifestations plus locales)

- social : travail avec des hopitaux, des centres sociaux et maisons de quartier, des structures d'insertion, maisons d'arret, etc.

Le "labo mobile", structure itinérante, permettra en outre des interventions dans des zones rurales (identifiées dans le 77, le 91, le 94 et le 95).

Bilan 2017 : 10 080 bénéficiaires, qui ont participé à l'un des 900 ateliers organisés en IdF.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
			Rémunération de services	39 000,00	13,93%
			Subvention Etat - DRAC	60 000,00	21,43%
Achats (fournitures d'ateliers ou activités...)	4 500,00	1,61%	Subvention Etat - CNL	45 000,00	16,07%
Services extérieurs (location, assurance, documentation...)	12 000,00	4,29%	Subvention Région IdF	40 000,00	14,29%
Autres services extérieurs (déplacements, missions, honoraires...)	114 000,00	40,71%	Subventions départements	27 500,00	9,82%
Frais de personnel	149 500,00	53,39%	Subvention Ville de Paris	15 000,00	5,36%
Total	280 000,00	100,00%	Mécénat et dons associations et fondations	40 000,00	14,29%
			Emplois aidés	6 000,00	2,14%
			Participation des adhérents	4 500,00	1,61%
			Dons	3 000,00	1,07%
			Total	280 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002709 - LES MOTS ET LES CHOSES - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide à la librairie indépendante - Fonctionnement (n° 00000184)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante - Fonctionnement	8 500,00 € HT	35,29 %	3 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>3 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : M & C LES MOTS ET LES CHOSES  
 Adresse administrative : 30 RUE DE MEUDON  
 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
 Représentant : Monsieur Benjamin CORNET, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : développement du fonds

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 1 janvier 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La date de dépôt est le 15 décembre 2017. Compte tenu de la date de démarrage du projet et de la nécessité d'engager des dépenses dès le 1er janvier, en vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

**Description :**

Située dans Boulogne sud, proche de l'île Seguin, dans le quartier des anciennes usines Renault, la librairie Les Mots et les choses a ouvert ses portes à Boulogne en 2013 et propose à sa clientèle un assortiment diversifié, avec une dominante littérature et jeunesse.

En partenariat avec la bibliothèque, les écoles, la Ville, la librairie organise régulièrement des rencontres littéraires, participe au Salon du livre de la ville et met en place un salon du livre jeunesse.

La librairie est labellisée LIR et est adhérente à Librest et à Paris Librairie.

En raison du déplacement de l'espace jeux et papeterie pour enfants dans un autre magasin, la librairie envisage de renforcer son fonds en développant les rayons histoire, cuisine, littérature de voyage, science-fiction, littérature en anglais, bande dessinée.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- BOULOGNE-BILLANCOURT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Fonds propres	5 500,00	64,71%
			Région Ile-de-France	3 000,00	35,29%
			Total	8 500,00	100,00%
Achat de livres	8 500,00	100,00%			
Total	8 500,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42681 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

**DOSSIER N° 18002711 - PETITE EGYPTE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide à la librairie indépendante - Fonctionnement (n° 00000184)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante - Fonctionnement	12 200,00 € HT	40,98 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LIBRAIRIE PETITE EGYPTE  
 Adresse administrative : 35 RUE DES PETITS CARREAUX  
 75002 PARIS  
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
 Représentant : Monsieur Alexis ARGYROGLO

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : développement du fonds

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 août 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Créée en 2016 et située dans le quartier du Sentier à Paris, la librairie présente un fonds généraliste important en arts, littérature, sociétés (sciences humaines et sociales), vie pratique et jeunesse sur une surface de 146 m<sup>2</sup> répartie en deux niveaux.

La librairie propose de nombreux événements culturels (rencontres avec des auteurs, projections, lectures, ateliers, expositions) et prépare la première édition d'un festival d'histoire.

Dans le cadre d'un partenariat avec la MC 93 à Bobigny, la librairie souhaite développer son fonds pour proposer aux spectateurs des ouvrages de théâtre, de danse, de performance, mais aussi des sciences humaines et sociales, de la littérature, des arts visuels et sonores, de la bande dessinée et de la jeunesse.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Fonds propres	2 200,00	18,03%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	MC 93 (avance de trésorerie)	5 000,00	40,98%
Achat de livres	12 200,00	100,00%	Région Ile-de-France	5 000,00	40,98%
Total	12 200,00	100,00%	Total	12 200,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42681 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

**DOSSIER N° 18002712 - LE RENARD DORE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide à la librairie indépendante - Fonctionnement (n° 00000184)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante - Fonctionnement	100 000,00 € HT	5,00 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LE RENARD DORE  
 Adresse administrative : 41 RUE DE JUSSIEU  
 75012 PARIS  
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
 Représentant : Monsieur MICKAEL BRUN-ARNAUD

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : constitution du fonds de la librairie

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 1 janvier 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La date de dépôt est le 15 décembre 2017. Compte tenu de la date d'ouverture de la librairie, des dépenses liées aux commandes d'implantation du fonds doivent être engagées le 1er janvier, en vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de permettre le versement de la subvention.

**Description :**

Située dans le quartier Jussieu-Saint-Victor, dans le 5ème arrondissement, la librairie Le Renard Doré doit ouvrir ses portes en avril 2018. La librairie est spécialisée dans la littérature manga, ses produits dérivés et la culture japonaise.

Le Renard Doré procède à la constitution de son fonds dans le cadre de sa création. La librairie souhaite proposer une « nouvelle approche de la librairie manga » avec une nomenclature adaptée à un public français, la vente de figurines de qualité et de produits dérivés, la vente de produits d'inspiration japonaise et un espace enfant. Le Renard doré souhaite, par ailleurs, organiser des événements liés à la culture japonaise.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Fonds propres	95 000,00	95,00%
			Région Ile-de-France	5 000,00	5,00%
			Total	100 000,00	100,00%
Libellé	Montant	%			
Achat de livres	100 000,00	100,00%			
Total	100 000,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42681 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

**DOSSIER N° 18002418 - LYCEE DU PARC DES LOGES EVRY 91 - ANNE SAVELLI - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Programme de résidences d'écrivains (Organismes) (n° 00000538)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-65511-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable de l'organisme	20 000,00 € TTC	50,00 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LGT PARC DES LOGES EVRY  
 Adresse administrative : 1 BOULEVARD DES CHAMPS ELYSEES  
 91228 EVRY  
 Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)  
 Représentant : Madame Christine PAGERON, Proviseur

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : résidence avec Anne Savelli

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Anne Savelli est une écrivaine née à Paris en 1967. Elle est l'auteure de nombreux textes dont « Fenêtres Open space » et « Cowboy Junkies » aux éditions Le Mot et le reste et « Décor Daguerre - Autobiographie d'un décor parisien », publié aux éditions de L'Attente en 2017. Son travail porte notamment sur le lieu, le décor, l'image et le son. Elle souhaite poursuivre l'écriture de son roman, intitulé provisoirement « Bruits », qui est le portrait sonore d'une ville imaginaire.

Le lycée du Parc de Loges à Evry, ayant accueilli en 2016 une résidence d'artistes, souhaite prolonger cette expérience d'ouverture à la culture et aux arts en recevant l'écrivaine Anne Savelli en résidence. L'auteure interviendra sous la forme d'ateliers d'écriture et de lecture auprès de cinq classes de seconde. Il s'agira d'esquisser avec les élèves un portrait de soi pris dans la ville et son environnement sonore, avec une attention particulière portée à l'idée du passage d'un univers à l'autre, d'un quartier de Paris, la rue Daguerre, à la ville d'Evry. Des voyages entre ces deux lieux seront organisés régulièrement avec les élèves. D'autres interventions de l'auteur, et d'artistes invités, seront prévues en collaboration avec les professeurs dans des classes de première et de BTS, ainsi qu'à la médiathèque d'Evry, à la librairie Les Vraies richesses de Juvisy, au théâtre de l'Agora et dans les lycées et associations partenaires de la résidence.

Genre littéraire : roman

Durée de la résidence : 10 mois

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- EVRY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Achats (fournitures)	3 000,00	15,00%	Subvention Région (sollicitée)	10 000,00	50,00%
Services externes (documentation, frais de déplacements et sorties culturelles, impression)	12 800,00	64,00%	Autres subventions (Commune et association)	1 000,00	5,00%
Autres services externes (réceptions, honoraires, etc.)	4 200,00	21,00%	Autres produits de gestion courante (fonds propres)	9 000,00	45,00%
Total	20 000,00	100,00%	Total	20 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002410 - LE CARREAU DU TEMPLE - ANNE-JAMES CHATON - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Programme de résidences d'écrivains (Organismes) (n° 00000538)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-65738-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable de l'organisme	32 000,00 € HT	60,00 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CARREAU DU TEMPLE  
 Adresse administrative : 2 RUE PERREE  
 75003 PARIS  
 Statut Juridique :  
 Représentant : Madame SABRINA MARTINS, Directrice

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : résidence avec Anne-James Chaton

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Né en 1971, Anne-James Chaton est un poète et performeur français. Il a publié plusieurs recueils aux éditions Al Dante et a reçu le prix de poésie Charles Vildrac pour Elle regarde passer les gens, publié aux éditions Verticales en 2016. Il souhaite approfondir la forme romanesque avec un projet de roman biographique sur la vie de Lee Harvey Oswald en se basant sur des témoignages officiels issus de l'enquête. provisoirement intitulé Oswald.

Le Carreau du Temple est un établissement culturel pluridisciplinaire de la ville de Pari. Le lieu souhaite s'ouvrir à la littérature en accueillant Anne-James Chaton en résidence. La résidence se construira autour de la publication d'un Journal du Carreau du Temple, publication informationnelle et créative. Différentes rubriques seront proposées notamment une expression écrite de l'auteur ainsi qu'un roman feuilleton composé d'extraits de son projet d'écriture en cours, Oswald, une rubrique bande dessinée, une rubrique en partenariat avec une médiathèque sur la mise en valeur de son fonds, ou encore, des rubriques de « critique littéraire », « critique du spectacle vivant » et « critique d'art » confiées à des classes de collège, lycée et d'école d'art. La multiplicité des activités et des partenaires du lieu viendront enrichir le contenu éditorial du journal.

Genres littéraires : roman & poésie

Durée de la résidence : 10 mois

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Achats	1 600,00	5,00%	Subvention d'exploitation (Région IDF, Mairie du 3ème )	11 500,00	35,94%
Services externes (Hébergement, honoraires, droits d'auteurs, impression)	21 800,00	68,13%	Publicité aux entreprises	3 200,00	10,00%
Autres services externes (distribution, déplacements, etc.)	5 000,00	15,63%	Autres (partenariats de diffusion, etc.)	3 500,00	10,94%
Frais de personnel	3 600,00	11,25%	Autres produits de gestion courante (fonds propres, charges du personnel)	13 800,00	43,13%
Total	32 000,00	100,00%	Total	32 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002403 - LIBRAIRIE LA PETITE EGYPTE - MANUEL CHARPY - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Programme de résidences d'écrivains (Organismes) (n° 00000538)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable de l'organisme	20 000,00 € HT	60,00 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LIBRAIRIE PETITE EGYPTE  
 Adresse administrative : 35 RUE DES PETITS CARREAUX  
 75002 PARIS  
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
 Représentant : Monsieur Alexis ARGYROGLO

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : résidence de Manuel Charpy

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Manuel Charpy est né en 1976. Chercheur au CNRS, il reconstruit les histoires des migrations en travaillant à partir de fragments de matériaux sur les usages sociaux du portrait ainsi que sur l'histoire de la fripe. Il a notamment publié des "Lettres d'émigrés" aux éditions Nicolas Philippe ainsi que des textes dans la revue "Modes pratiques". Il souhaite écrire un roman documentaire sur l'histoire sociale, culturelle et industrielle du Sentier textile depuis 1930.

La petite Egypte est une librairie généraliste ouverte en 2016 qui propose un fonds de 12 000 références sur 100 m². La librairie souhaite accueillir Manuel Charpy en résidence afin de développer sa politique d'action culturelle et de créer la première édition d'un festival d'histoire. Elle se propose d'aménager le sous-sol de la librairie en studio d'enregistrement, de stockage des archives et de lieu de consultation, pour permettre à Manuel Charpy de collecter et enregistrer des témoignages.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Achats (fournitures, aménagement du sous-sol)	2 900,00	14,50%	Subvention Département	3 000,00	15,00%
Services extérieurs (acquisition de fonds, droits d'auteur, impression)	11 300,00	56,50%	Subvention Région (sollicitée)	10 000,00	50,00%
Autres services extérieurs (déplacements, honoraires)	2 200,00	11,00%	Subvention Commune (mairie du 2ème)	1 500,00	7,50%
Frais de personnel	3 600,00	18,00%	Autres subventions (CNAM, Association)	4 000,00	20,00%
<b>Total</b>	<b>20 000,00</b>	<b>100,00%</b>	Autres produits de gestion courante (fonds propres)	1 500,00	7,50%
			<b>Total</b>	<b>20 000,00</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° 18002409 - ANNE-JAMES CHATON - LE CARREAU DU TEMPLE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Programme de résidences d'écrivains (Auteurs) (n° 00000539)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6513-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 20 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CHATON ANNE-JAMES  
Adresse administrative : 64 RUE DE BUZENVAL  
75020 PARIS  
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)  
Représentant : ANNE-JAMES CHATON

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : résidence au Carreau du Temple

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Né en 1971, Anne-James Chaton est un poète et performeur français. Il a publié plusieurs recueils aux éditions Al Dante et a reçu le prix de poésie Charles Vildrac pour Elle regarde passer les gens, publié aux éditions Verticales en 2016. Il souhaite approfondir la forme romanesque avec un projet de roman biographique sur la vie de Lee Harvey Oswald en se basant sur des témoignages officiels issus de l'enquête. provisoirement intitulé Oswald.

Le Carreau du Temple est un établissement culturel pluridisciplinaire de la ville de Paris. Le lieu souhaite s'ouvrir à la littérature en accueillant Anne-James Chaton en résidence. La résidence se construira autour de la publication d'un Journal du Carreau du Temple, publication informationnelle et créative. Différentes rubriques seront proposées notamment une expression écrite de l'auteur ainsi qu'un roman feuilleton composé d'extraits de son projet d'écriture en cours, Oswald, une rubrique bande dessinée, une rubrique en partenariat avec une médiathèque sur la mise en valeur de son fonds, ou encore, des rubriques de « critique littéraire », « critique du spectacle vivant » et « critique d'art » confiées à des classes de collège, lycée et d'école d'art. La multiplicité des activités et des partenaires du lieu viendront enrichir le contenu éditorial du journal.

Genres littéraires : roman & poésie

Durée de la résidence : 10 mois

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Total		100,00%	Total		100,00%

**DOSSIER N° 18002412 - PEDRO MANCINI - LYCEE UTRILLO STAINS 93 - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Programme de résidences d'écrivains (Auteurs) (n° 00000539)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6513-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 20 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MANCINI PEDRO  
Adresse administrative : CAMACUA 94  
1714 BUENOS AIRES  
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)  
Représentant : Monsieur PEDRO MANCINI

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : résidence au lycée Utrillo de Stains (93)

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Illustrateur et auteur de bande dessinée, né le 14 juin 1983 en Argentine, Pedro Mancini collabore depuis 2012 au fanzine Gorgonzola édité par L'égouttoir et a publié Alien triste aux éditions Insula en 2016. L'Alien triste est un avatar onirique que l'auteur met en scène dans des situations de la vie quotidienne alliant humour noir et absurde. Il souhaite réaliser un roman graphique intitulé Garçon chenille qui mêlera récit fantastique et souvenirs d'enfance.

Le lycée Maurice Utrillo à Stains souhaite prolonger l'expérience réalisée avec Thomas Mathieu en 2016 en accueillant en résidence un nouvel auteur de bande dessinée. Le choix s'est porté sur Pedro Mancini dont le travail autobiographique à partir des souvenirs et des émotions de l'enfance entre en résonance avec des problématiques adolescentes. Pedro Mancini interviendra auprès d'élèves de seconde, 1ère et Terminale. Il se propose de sensibiliser l'ensemble des élèves à la bande dessinée par des présentations d'œuvres, un atelier d'écriture à partir de la mémoire familiale de chacun, un travail sur le dessin de presse, ainsi qu'un échange avec un établissement argentin. La résidence se clôturera par un salon de bande dessinée à Stains, co-organisé avec des partenaires locaux, notamment la médiathèque de Stains et la Maison du Temps libre, où seront présentés les productions des élèves et les travaux de l'auteur.

Genre littéraire : Bande dessinée

Durée de la résidence : 10 mois

**Localisation géographique :**

- STAINS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
			Total		100,00%
Total		100,00%			

**DOSSIER N° 18002417 - ANNE SAVELLI - LYCEE DU PARC DES LOGES EVRY 91 - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Programme de résidences d'écrivains (Auteurs) (n° 00000539)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6513-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 20 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SAVELLI ANNE

Adresse administrative : 103 AVENUE SIMON BOLIVAR  
75019 PARIS 19

Statut Juridique : Mademoiselle

Représentant : Madame ANNE SAVELLI

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : résidence au lycée du Parc des Loges d'Evry (91)

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Anne Savelli est une écrivaine née à Paris en 1967. Elle est l'auteure de nombreux textes dont « Fenêtres Open space » et « Cowboy Junkies » aux éditions Le Mot et le reste et « Décor Daguerre - Autobiographie d'un décor parisien », publié aux éditions de L'Attente en 2017. Son travail porte notamment sur le lieu, le décor, l'image et le son. Elle souhaite poursuivre l'écriture de son roman, intitulé provisoirement « Bruits », qui est le portrait sonore d'une ville imaginaire.

Le lycée du Parc de Loges à Evry, ayant accueilli en 2016 une résidence d'artistes, souhaite prolonger cette expérience d'ouverture à la culture et aux arts en recevant l'écrivaine Anne Savelli en résidence. L'auteure interviendra sous la forme d'ateliers d'écriture et de lecture auprès de cinq classes de seconde. Il s'agira d'esquisser avec les élèves un portrait de soi pris dans la ville et son environnement sonore, avec une attention particulière portée à l'idée du passage d'un univers à l'autre, d'un quartier de Paris, la rue Daguerre, à la ville d'Evry. Des voyages entre ces deux lieux seront organisés régulièrement avec les élèves. D'autres interventions de l'auteur, et d'artistes invités, seront prévues en collaboration avec les professeurs dans des classes de première et de BTS, ainsi qu'à la médiathèque d'Evry, à la librairie Les Vraies richesses de Juvisy, au théâtre de l'Agora et dans les lycées et associations partenaires de la résidence.

Genre littéraire : roman

Durée de la résidence : 10 mois

**Localisation géographique :**

- EVRY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
			Total		100,00%
Total		100,00%			

**DOSSIER N° 18002452 - MALIKA WAGNER - LIBRAIRIE ANTIPODES ENGHEIN 95 - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Programme de résidences d'écrivains (Auteurs) (n° 00000539)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6513-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 20 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : WAGNER MALIKA  
Adresse administrative : 204 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC  
95160 MONTMORENCY  
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)  
Représentant : Madame MALIKA WAGNER

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : résidence à la Librairie Antipodes à Enghein (95)

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Née en 1960, Malika Wagner est l'auteure de cinq romans publiés aux éditions Actes Sud et Albin Michel. Elle a reçu le prix Robert Walser pour son premier roman Terminus Nord. L'auteure souhaite se lancer dans l'écriture d'un roman fantastique, inspiré de la fable moraliste et du roman picaresque, qui abordera les thèmes du prix de la liberté et des périls de la société du désir dans notre époque contemporaine.

La librairie Antipodes à Enghien-les-bains souhaite recevoir en résidence une auteure de roman, Malika Wagner, afin de mettre en valeur la librairie comme un lieu d'échanges, attractif et vivant. La résidence prévoit la création d'un jeu de société autour de la question de la fabrique du « contemporain » par l'écriture romanesque, dont les acteurs seront les classes du lycée Camille St-Saens, les lecteurs du Centre des arts d'Enghien-les-bains et les membres de l'association de soutien à la librairie. Les différentes étapes du jeu se dérouleront au fur et à mesure des rencontres organisées en librairie avec Malika Wagner et plusieurs auteurs invités représentants d'une tendance forte de la littérature contemporaine. Elle s'appuiera sur différents partenariats locaux, notamment avec la médiathèque George Sand et le Centre des arts d'Enghien-les-bains.

Genre littéraire : roman

Durée de la résidence : 10 mois

**Localisation géographique :**

- ENGHIEEN-LES-BAINS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
			Total		100,00%
Total		100,00%			

**DOSSIER N° 18002392 - MANUEL CHARPY - LIBRAIRIE LA PETITE EGYPTE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Programme de résidences d'écrivains (Auteurs) (n° 00000539)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 20 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CHARPY MANUEL

Adresse administrative : 27 RUE CLAVEL  
75019 PARIS

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Monsieur MANUEL CHARPY

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : résidence à la Librairie La Petite Egypte

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Manuel Charpy est né en 1976. Chercheur au CNRS, il reconstruit les histoires des migrations en travaillant à partir de fragments de matériaux sur les usages sociaux du portrait ainsi que sur l'histoire de la fripe. Il a notamment publié des "Lettres d'émigrés" aux éditions Nicolas Philippe ainsi que des textes dans la revue "Modes pratiques". Il souhaite écrire un roman documentaire sur l'histoire sociale, culturelle et industrielle du Sentier textile depuis 1930.

La petite Egypte est une librairie généraliste ouverte en 2016 qui propose un fonds de 12 000 références sur 100 m<sup>2</sup>. La librairie souhaite accueillir Manuel Charpy en résidence afin de développer sa politique d'action culturelle et de créer la première édition d'un festival d'histoire. Elle se propose d'aménager le sous-sol de la librairie en studio d'enregistrement, de stockage des archives et de lieu de consultation, pour permettre à Manuel Charpy de collecter et enregistrer des témoignages.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Total		100,00%	Total		100,00%

**DOSSIER N° 18002700 - CHARTE DES AUTEURS ET ILLUSTRATEURS JEUNESSE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	20 000,00 € TTC	25,00 %	5 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>5 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LA CHARTE  
 Adresse administrative : 38 RUE DU FG SAINT JACQUES  
 75014 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame CAROLE ROBERT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : réalisation du projet intitulé Emergences

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 mars 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

"La Charte", nom d'usage de "La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse", est une association qui regroupe plus de 1300 auteurs, illustrateurs et traducteurs de livres pour la jeunesse, en France et dans plusieurs pays francophones. Son rôle est de veiller à la défense des droits et du statut des auteurs. Elle les représente auprès des pouvoirs publics, s'exprime en leur nom lors des réformes et les informe sur leurs droits. Elle œuvre également à faciliter les liens entre les professionnels et structures souhaitant inviter des auteurs lors des événements qu'ils organisent. Enfin, la Charte se donne pour mission de promouvoir une littérature jeunesse contemporaine de qualité.

La Charte souhaite mettre en place un projet intitulé « Emergences » qui consiste en un concours d'écriture de littérature jeunesse et repose sur le principe du parrainage d'auteurs débutants par des auteurs chevronnés. L'objectif est de publier un recueil des 12 auteurs sélectionnés par un jury de professionnels, de les mettre en scène au théâtre et de les traduire en anglais pour permettre à ces auteurs jeunesse émergents de développer leur réseau professionnel à l'international.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Fonds propres	5 000,00	25,00%
			SOFIA	10 000,00	50,00%
			Région Ile-de-France	5 000,00	25,00%
			Total	20 000,00	100,00%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Frais postaux	500,00	2,50%			
Transports (billets de train)	3 800,00	19,00%			
Réception, cocktail et repas	3 470,00	17,35%			
Hébergement	800,00	4,00%			
Formation	1 500,00	7,50%			
Maquette et impression	2 000,00	10,00%			
Traduction des 12 manuscrits et note d'intention	430,00	2,15%			
Affiche, tracts	1 500,00	7,50%			
Frais de personnel	6 000,00	30,00%			
Total	20 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002703 - LIBRAIRES EN SEINE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	52 452,00 € TTC	34,32 %	18 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>18 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LIBRAIRES EN SEINE  
 Adresse administrative : 7 PASSAGE D ARCOLE  
 92500 RUEIL-MALMAISON  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame JULIE BACQUES, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : développement d'outils et d'actions culturelles

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2018 - 1 août 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La date de dépôt est le 15 décembre 2017. Compte tenu de la nécessité d'engager les dépenses dès le 1er mars, en vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

**Description :**

Créée en décembre 2012, l'association Libraires en Seine, qui rassemble 13 librairies indépendantes de l'ouest parisien, situées pour 12 d'entre elles dans les Hauts-de-Seine, a pour objet de développer l'activité de chacune des librairies en mettant en commun des moyens financiers, techniques et humains, de développer des manifestations culturelles et de promouvoir plus généralement le livre et la librairie indépendante.

En 2018, Libraires en Seine envisage de poursuivre et développer plusieurs actions, parmi lesquelles :

- une soirée « Rentrée littéraire d'hiver » avec des auteurs et éditeurs et des classes de lycéens
- la réalisation de la cinquième édition du Prix littéraire qui fait participer les clients des librairies, avec une soirée consacrée à la remise du prix et l'édition d'un livret présentant les 40 coups de cœur des libraires
- des ateliers de formation

- le développement du kiosque numérique, outil créé pour vendre des livres numériques aux particuliers et aux collectivités, avec un plan media

L'Association conduit d'autres projets, par exemple, deux prix en direction de la jeunesse et un partenariat avec le département pour « La science se livre ».

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- HAUTS DE SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Achats de fournitures de bureau ou d'entretien	250,00	0,46%	Ventes de livres	2 152,00	4,10%
Services externes (kiosque, soirée littéraire, prix littéraire, livret, ateliers de formation)	46 122,00	84,70%	DRAC	21 500,00	40,99%
Autres services externes (déplacements, honoraires)	8 080,00	14,84%	Adhérents	10 800,00	20,59%
<b>Total</b>	<b>54 452,00</b>	<b>100,00%</b>	Région Ile-de-France	18 000,00	34,32%
			<b>Total</b>	<b>52 452,00</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° 18003161 - L'OEIL D'OR - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	8 012,00 € TTC	37,44 %	3 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		3 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : L OEIL D OR  
 Adresse administrative : 118 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD  
 75011 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame MICHAELLE PETIT, PRESIDENTE

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : un programme de réimpression

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Créées en 1999, les Editions L'œil d'or ont développé leur ligne éditoriale, avec un goût particulier pour l'architecture et l'urbanisme, les arts de la scène et la littérature américaine, etc. Avec un rythme de publication de 7 titres par an, la maison d'édition compte aujourd'hui 85 titres à son catalogue.

Afin de maintenir une cohérence dans son catalogue et de continuer à présenter au public ces ouvrages de fonds, la maison d'édition envisage de réimprimer 3 titres :

- Lettres de la Terre, Mark Twain
- Monstres et Prodiges, Antoine Paré
- La catastrophe des Mines de Courrière

Les ouvrages réimprimés seront accompagnés de nouvelles postfaces

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Ventes de livres	5 012,00	62,56%
			Région Ile-de-France	3 000,00	37,44%
			Total	8 012,00	100,00%
Frais d'impression	8 012,00	100,00%			
Total	8 012,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003168 - RUE DE L'ECHIQUIER - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	173 300,00 € HT	8,66 %	15 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>15 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RUE DE L'ECHIQUIER  
 Adresse administrative : 12 RUE DU MOULIN JOLY  
 75011 PARIS  
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
 Représentant : Monsieur THOMAS BOUT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : développement de la bande dessinée dans le catalogue

**Dates prévisionnelles** : 15 décembre 2017 - 15 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La date du dépôt du dossier est le 15 décembre 2017. Compte tenu de la spécificité de l'activité d'éditeur, des achats de droits et des frais de traduction doivent être engagés de façon à permettre la réalisation ultérieure de projets. En vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnelle et dérogatoire doit ainsi être prise afin de permettre le versement de la subvention.

**Description :**

Les Editions Rue de l'échiquier proposent des livres de sciences humaines et sociales, avec une spécialisation dans les thématiques liées à l'écologie, au développement durable et à l'économie sociale et solidaire et ont récemment élargi leur catalogue à la jeunesse et à la bande dessinée.

Créée en 2008, avec un rythme de publication de 24 titres par an, la maison d'édition compte 107 titres à son catalogue qui se décline en sept collections « Conversations solidaires », « conversations écologiques », « Philo ado », « Les petits ruisseaux », « Initial(e)s DD », « Diagonales » et « Vivre au 21ème siècle ».

Les éditions Rue de l'échiquier souhaitent développer un domaine bande dessinée dans leur catalogue

afin de sensibiliser un nouveau public aux thématiques majeures de la maison d'édition. Ce domaine sera dirigé par Nicolas Finet, auteur, éditeur, rédacteur et membre de l'équipe organisatrice du Festival d'Angoulême pendant 15 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
			Ventes de livres	145 000,00	83,67%
			DRAC	7 300,00	4,21%
			Centre National du livre	6 000,00	3,46%
			Région Ile-de-France	15 000,00	8,66%
			<b>Total</b>	<b>173 300,00</b>	<b>100,00%</b>
Achats électricité, fournitures de bureau ou d'entretien	900,00	0,52%			
Services externes (salons, expositions, droits d'auteurs, imprimeur, maquettiste, graphiste, illustrateur, etc)	138 500,00	79,92%			
Autres services externes (déplacements, missions, réception, frais postaux et de télécommunication, honoraires, publicité, etc)	9 400,00	5,42%			
Frais de personnel	24 500,00	14,14%			
<b>Total</b>	<b>173 300,00</b>	<b>100,00%</b>			

**DOSSIER N° 18003174 - RUE DE L'ECHIQUIER - PROMOTION - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	23 957,50 € HT	45,91 %	11 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		11 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RUE DE L'ECHIQUIER  
 Adresse administrative : 12 RUE DU MOULIN JOLY  
 75011 PARIS  
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
 Représentant : Monsieur THOMAS BOUT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : participation à des salons du livre

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 mars 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Les éditions Rue de l'échiquier souhaitent accroître la visibilité de la maison d'édition.

Les Editions Rue de l'échiquier proposent des livres de sciences humaines et sociales, avec une spécialisation dans les thématiques liées à l'écologie, au développement durable et à l'économie sociale et solidaire. La maison d'édition a récemment élargi son catalogue à la jeunesse et à la bande dessinée.

Créées en 2008, avec un rythme de publication de 24 titres par an, les éditions Rue de l'Echiquier comptent 107 titres à leur catalogue qui se décline en sept collections « Conversations solidaires », « conversations écologiques », « Philo ado », « Les petits ruisseaux », « Initial(e)s DD », « Diagonales » et « Vivre au 21ème siècle ».

Aujourd'hui, la maison d'édition envisage de participer à 15 manifestations littéraires, salons et foires du livre, en particulier, des salons jeunesse et bande dessinée, afin de promouvoir les deux axes de son catalogue, parmi lesquels, L'Escale du livre à Bordeaux, Lire à Limoges, La Comédie du livre à Montpellier, Festival du livre jeunesse et de BD Cherbourg, Festival BD de Solliès Ville, Festival

international de BD de Chambéry, Quai des Bulles de Saint-Malo, Foire du livre de Brive La Gaillarde, Festival BD de Colomiers, Festival du livre jeunesse de Rouen, Festival international de la BD d'Angoulême, Foire du livre de Bruxelles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Ventes de livres	12 957,00	54,08%
Frais d'inscription et de location de stand	16 810,50	70,17%	Région Ile-de-France	11 000,00	45,92%
Transports	3 752,00	15,66%	Total	23 957,00	100,00%
Hébergement	3 395,00	14,17%			
Total	23 957,50	100,00%			

**DOSSIER N° 18003179 - UNION DES EDITEURS DE VOYAGE INDEPENDANTS - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	43 800,00 € TTC	22,83 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNION DES EDITEURS DE VOYAGE INDEPENDANTS  
Adresse administrative : 34 RUE RAMEY  
75018 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur EMERIC FISSET, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : actions de promotion et de diffusion des éditeurs

**Dates prévisionnelles** : 15 décembre 2017 - 15 février 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La date de dépôt est le 15 décembre 2017. Compte tenu de la date du premier salon du livre qui se déroule en février 2018 et de la nécessité d'engager les dépenses dès le 15 décembre, en vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

**Description :**

Créée en 2012, l'Union des Editeurs de Voyage Indépendants (UEVI) regroupe 9 maisons d'éditions spécialisées dans les livres de voyage dont cinq franciliennes : Bouts du monde, Elytis, Géorama, Ginkgo, Intervalles, Magellan & Cie, Nevicata, Nomades, Transboréal. Son objectif est de promouvoir ce secteur particulier de l'édition.

En 2018, l'Union des éditeurs de voyage indépendants développe plusieurs actions de promotion, de diffusion et d'information auprès du public, mais aussi des libraires et bibliothécaires.

L'association envisage de participer à 25 salons, principalement en France, par exemple Livre Paris, Foire du livre de Bruxelles, Salon du livre de Genève, Etonnants Voyageurs, Festival de Sète, Foire du livre de

Francfort, Escale du livre de Bordeaux, Festival de Marciac, Salons du livre de Bondues, de Pessac, de Saint-Louis, de Cosne sur Loire, de Montmorillon, de Sète, de Blois, de Gradignan, du Mans, de Saint Dié, d'Albertville, de Clermont Ferrand, de Colmar, etc.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Fonds propres	33 800,00	77,17%
			Région Ile-de-France	10 000,00	22,83%
			Total	43 800,00	100,00%
Libellé	Montant	%			
Achat de fournitures d'ateliers ou d'activités	2 800,00	6,39%			
Services externes (hébergement, location, études et recherches)	7 720,00	17,63%			
Autres services externes (déplacements, missions, frais postaux et de télécommunication, honoraires, publicité)	19 780,00	45,16%			
Frais de personnel	13 500,00	30,82%			
Total	43 800,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003187 - PRESENCE AFRICAINE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	14 200,00 € HT	35,21 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PRESENCE AFRICAINE EDITIONS  
 Adresse administrative : 25 BIS RUE DES ECOLES  
 75005 PARIS  
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
 Représentant : Madame YANDE CHRISTIANE DIOP, Directrice

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : promotion d'un livre de Ta-Nehisi Coates

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 mars 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Créée en 1949 par Alioune Diop dans le prolongement de la revue, la maison d'édition Présence Africaine a ouvert un espace d'expression et de revendication pour les intellectuels et écrivains noirs dans un contexte colonial. La maison d'édition et la revue sont à la fois un mouvement, un réseau d'échanges et une tribune permettant aux différents courants d'idées liés aux « mondes noirs » de s'exprimer. Avec un rythme de publication de 12 titres par an, la maison d'édition compte aujourd'hui 350 titres à son catalogue.

La maison d'édition prévoit de publier "We were eight years in Power" de Ta-Nehisi Coates, auteur de best-sellers de la nouvelle littérature noire aux Etats-Unis. Le livre est construit à partir des chroniques publiées dans le magazine américain The Atlantic, lesquelles couvrent les deux mandats présidentiels de Barack Obama.

A cette occasion, elle envisage d'organiser un cycle de rencontres, de débats et de table-rondes à l'UNESCO, au Monde Festival, Festival America à Vincennes, à l'Université de rentrée de Présence africaine, avec l'association Mémoire d'outre-mer, à Bruxelles avec l'association coopération éducation

culture et à Dakar, l'une au West African Research Center et l'autre à l'université Cheikh Anta Diop.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- RESTE DU MONDE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Ventes de livres	9 200,00	64,79%
Achats de fournitures (téléphone, brochures, bandeau, kakémono, documents publicitaires)	700,00	4,93%	Région Ile-de-France	5 000,00	35,21%
Voyages et hébergements	6 200,00	43,66%	<b>Total</b>	<b>14 200,00</b>	<b>100,00%</b>
Location de salles	1 700,00	11,97%			
Rception, service presse, conférence de presse	1 000,00	7,04%			
Frais de personnel	4 600,00	32,39%			
<b>Total</b>	<b>14 200,00</b>	<b>100,00%</b>			

**DOSSIER N° 18003204 - LE TRIPODE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	104 500,00 € HT	14,35 %	15 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>15 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LE TRIPODE  
Adresse administrative : 16 RUE CHARLEMAGNE  
75004 PARIS  
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
Représentant : Monsieur Frédéric MARTIN, Gérant

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : réalisation du projet innovant OVNI

**Dates prévisionnelles** : 15 décembre 2017 - 15 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La date de dépôt est le 15 décembre 2017. Compte tenu de la nécessité d'engager les dépenses de communication dès le 15 décembre, en vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

**Description :**

Les Editions Le Tripode publient de la littérature française et étrangère, des livres d'art et des «inclassables» touchant à la poésie, au graphisme et aux albums jeunesse.

Créée en 2009 sous le nom d'Attila, la société a changé sa raison sociale en 2013 pour devenir « Le Tripode ». Avec un rythme de 25 titres par an à peu près, la maison d'édition compte 140 titres à son catalogue.

Afin d'offrir un nouveau canal de promotion aux écrivains et aux artistes, de proposer un contenu de qualité et ludique à un public potentiellement éloigné du livre, d'inventer de nouvelles formes de mise en valeur des œuvres, la maison d'édition envisage de publier « L'OVNI », un magazine annuel dédié à la littérature et aux arts qui se lit via une application numérique et propose chaque jour à ses lecteurs de

découvrir des œuvres brèves (temps de lecture de 7 minutes).

Avec un abonnement de 5 € par an, les abonnés ont accès à 365 modules qui comprennent chacun l'œuvre d'un écrivain ou d'un artiste et sa présentation. En parallèle, un roman est offert aux abonnés sous forme de feuilleton.

Un an après le lancement de l'application, une anthologie du magazine et le roman diffusé en feuilleton inédit sont publiés sous forme de livres.

Le projet a été pensé pour tous les lecteurs, notamment les usagers des transports. Des actions en direction des lycéens pourront être développées par la suite.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Services externes (Agence numérique, fichier, abonnements, impression affiche, PLV, droits d'auteurs, impression des 2 livres)	38 500,00	36,84%	Ventes librairies et abonnements	59 500,00	56,94%
Autres services externes (honoraires graphiste et chef projet, déplacements, réceptions, frais postaux et télécommunications, publicité)	35 500,00	33,97%	Centre National du livre	15 000,00	14,35%
Frais de personnel	30 500,00	29,19%	Ville de Paris	15 000,00	14,35%
Total	104 500,00	100,00%	Région Ile-de-France	15 000,00	14,35%
			Total	104 500,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003217 - EDITIONS L'ASSOCIATION - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	200 057,00 € HT	10,00 %	20 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		20 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION A LA PULPE

Adresse administrative : 104 RUE ORDENER  
75018 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame CELINE MERRIEN, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : un programme de réimpression

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Créées en 1990 par sept auteurs, L'Association est une maison d'édition de bande dessinée. Avec un rythme de publication de 15 titres par an, la maison d'édition compte aujourd'hui 550 titres à son catalogue.

L'Association fait la part belle aux voix singulières et à l'expérimentation, avec des albums en noir et blanc, des couvertures souples et des formats variés qui se démarquent des albums classiques cartonnés et en couleur.

L'Association envisage aujourd'hui de réimprimer quatre livres épuisés, qui sont des pierres angulaires du catalogue, afin de rendre à nouveau disponibles ces ouvrages recherchés et reconnus :

- Au travail 1 de Olivier Josso Hamel
- Chronographie de Nikita Fossoul, Dominique Goble
- Conte démoniaque de Aristophane
- Big Questions de Anders Nilsen

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS (EPT1)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Ventes de livres	180 057,00	90,00%
Imprimeur, maquettiste, graphiste, illustrateur	97 386,00	48,68%	Région Ile-de-France	20 000,00	10,00%
Distribution, diffusion	87 066,00	43,52%	<b>Total</b>	<b>200 057,00</b>	<b>100,00%</b>
Frais de personnel	15 605,00	7,80%			
<b>Total</b>	<b>200 057,00</b>	<b>100,00%</b>			

**DOSSIER N° 18003428 - LIBRAIRIES 93 - LIVRE 2017**

**Dispositif** : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

**Délibération Cadre** : CR2017-61 du 10/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131008-300

Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	20 785,00 € TTC	48,11 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LIBRAIRIES93  
Adresse administrative : 81 AVENUE JEAN LOLIVE  
93500 PANTIN  
Statut Juridique : Association  
Représentant : ASSOCIATION LIBRAIRIES 93

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : création d'un portail commun et de l'organisation d'un prix des lecteurs adolescents

**Dates prévisionnelles** : 15 février 2018 - 15 février 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La date de dépôt est le 15 décembre 2017. Compte tenu de la nécessité d'engager les dépenses dès le 15 février, en vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit être prise afin de verser la subvention.

**Description :**

Créée en 2013, l'association Librairies93, qui rassemble 10 librairies de Seine-Saint-Denis, a pour objet de promouvoir les librairies indépendantes du territoire et poursuit les objectifs suivants : favoriser une dynamique interprofessionnelle au sein de la chaîne du livre, promouvoir la lecture, réaliser des manifestations culturelles, développer le partage d'information, d'expérience et de savoir-faire entre ses membres, mutualiser des moyens d'action et de communication, etc.

En 2018, Librairies93 envisage de développer plusieurs actions :

- la création d'un portail internet commun pour assurer la promotion des librairies auprès du public et des institutionnels. Le portail permettra, aux clients, de réserver ou commander en ligne dans chacune des librairies, d'offrir la possibilité d'acheter des livres numériques et, aux collectivités, d'effectuer des devis, des commandes et de suivre les commandes en ligne. Il servira également à communiquer sur les

événements de l'association et des librairies, à présenter les coups de cœur aux clients, à mettre en valeur des maisons d'édition et à réaliser des vitrines thématiques.

- l'organisation d'un prix des lecteurs adolescents de Seine-Saint-Denis, en partenariat avec les collèges, lycées, les bibliothèques du département (Rosny, Pantin, Noisy-le-Sec, Blanc-Mesnil, Bondy, Romainville, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Les Lilas, Bobigny, Drancy) et le Centre de promotion du livre jeunesse. Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SEINE SAINT DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Services externes (création site, charte graphique)	3 500,00	16,84%	Cotisations librairies	2 785,00	13,40%
Autres services externes (remise de rpix, publicité, publipostage)	834,00	4,01%	DRAC	2 000,00	9,62%
			CNL	3 000,00	14,43%
Frais de personnel	16 451,00	79,15%	Département	3 000,00	14,43%
			Région Ile-de-France	10 000,00	48,11%
<b>Total</b>	<b>20 785,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>20 785,00</b>	<b>100,00%</b>

## **CONVENTION SGDL**

**Avenant n°1 à la convention n° CP 2017-610 du 22 novembre 2017  
entre la Région Ile-de-France et SOCIETE DES GENS DE LETTRES**

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2018-145 ci-après dénommée la " Région "

**d'une part,**

et

**Le bénéficiaire dénommé : SOCIETE DES GENS DE LETTRES  
dont le statut juridique est : Association loi 1901 et assimilées (fondations, ONG ...)  
N° SIRET : 39284324900013**

**Code APE : 9499 Z**

**dont le siège social est situé au : 38 rue du Faubourg Saint-Jacques 75 014 Paris**

**ayant pour représentant : Madame Marie SELLIER, Présidente**

**ci-après dénommé « le bénéficiaire »**

**d'autre part,**

**Après avoir rappelé ce qui suit :**

Par délibération n° CP2017-610 du 22 novembre 2017, une subvention d'un montant maximum de 20 000,00 €, représentant 39,22 % du montant de la dépense subventionnable a été attribuée à la Société des Gens de Lettres.

Une erreur matérielle dans le calcul du montant hors taxe nécessite de rectifier la base subventionnable et le taux d'intervention.

**ARTICLE 1 : Modification de l'article 1**

L'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

**« ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

« Par délibération n° CP 2017-610 du 22 novembre 2017 et n° CP 2018- du 13 mars 2018, la Région Île-de-France a décidé de soutenir STE DES GENS DE LETTRES DE FRANCE pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : organisation d'ateliers d'écriture avec des lycéens (référence dossier n°17014490).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 47,06 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 42 500 € TTC, soit un montant maximum de subvention de 20 000 €. »

Le budget prévisionnel du projet reste inchangé.

**ARTICLE 2 : Modification de la fiche projet**

L'encadré « détail du calcul de la subvention » de la fiche projet est remplacé par le suivant :

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	42 500 € TTC	47,06 %	20 000 €

	<b>Montant total de la subvention</b>	20 000,00 €
--	---------------------------------------	-------------

**ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

**Le .....**

**Le.....**

Pour la Présidente du Conseil Régional  
d'Ile-de-France

M.  
(signature et cachet)

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014490**

Commissions permanentes du 22 novembre 2017 et du 16 mars 2018

**Objet : SOCIETE DES GENS DE LETTRES - LIVRE 2017**

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	42 500,00 €	47,06 %	20 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		20 000,00 €

**Imputation budgétaire :** 933-312-6574-131008-300  
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : STE DES GENS DE LETTRES DE FRANCE  
Adresse administrative : 38 RUE DU FG SAINT-JACQUES  
75014 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame MARIE SELLIER, Présidente  
Date de publication au JO : 28 avril 1838  
N° SIRET : 39284324900013

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)  
Rapport Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017

Objet du projet : organisation d'ateliers d'écriture avec des lycéens

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017  
Date prévisionnelle de fin de projet : 22 novembre 2018  
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

La SGDL a été fondée en 1838 par les jeunes auteurs qu'étaient à l'époque Victor Hugo, Alexandre Dumas, etc. Veillant à la préservation du droit moral et des droits patrimoniaux de tous les auteurs de l'écrit, elle porte depuis ses origines une attention particulière à la création contemporaine et au devenir des écrivains.

**Description :**

Afin d'encourager les expériences croisées littérature, écriture, lecture pour une plus grande interaction entre écrivains, lycéens et étudiants et d'offrir un accès à la littérature contemporaine et à la pratique de l'écriture, la SGDL propose d'organiser 8 ateliers d'écriture

dans 4 lycées franciliens. Chaque atelier de 4 séances sera animé par un écrivain confirmé en binôme avec un étudiant de master de création littéraire de Paris 8 ou Cergy-Pontoise. Une restitution commune aux 4 établissements aura lieu en mai 2018 dans les locaux de la SGDL.

En 2017, la SGDL a ouvert de nouvelles pistes de travail en créant à la fois un lien avec les jeunes créateurs et l'université, ainsi qu'avec les lycéens.

#### Intérêt régional :

Les lycées franciliens sont en cours de sélection, en partenariat avec les médiateurs culturels régionaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ateliers (rémunération auteurs, frais de déplacements auteurs)	14 000,00	32,94%
Restitution (rémunération auteurs, frais de déplacements, technicien, etc)	4 500,00	10,59%
Préparation, coordination et organisation	24 000,00	56,47%
Total	42 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	22 500,00	52,94%
Région Ile-de-France	20 000,00	47,06%
Total	42 500,00	100,00%

### ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	8 000,00 €
2019	12 000,00 €

### ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes) (CR46-14)	5 000,00 €

2016	Aide aux actions collectives et interprofessionnelles (Livre)	30 000,00 €
	Montant total	35 000,00 €



## **DELIBERATION N° CP 2018-125** **DU 16 MARS 2018**

### **POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES ARTS PLASTIQUES NUMÉRIQUES ET URBAINS EN ÎLE-DE-FRANCE PREMIÈRE AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission permanente modifiée par délibération n°CP 2017-162 du 22 septembre 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017 relative à la politique régionale de promotion des arts plastiques, numériques et urbains ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de la culture ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-125 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : Nouvelles conventions-type**

Approuve la convention-type quadriennale « *Convention de Développement Culturel* » figurant en annexe 5 à la présente délibération ;

Approuve la convention-type quadriennale « *Fabrique Arts visuels* » figurant en annexe 6 à la présente délibération ;

Approuve la convention-type « *Aides aux manifestations et aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains* » figurant en annexe 7 à la présente délibération.

#### **Article 2 : Conventions de Développement culturel**

Décide de participer au titre du dispositif « Conventions de développement culturel » au

financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **443 000 €** ;

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type « Convention de Développement Culturel » adoptée par l'article 1 de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer ;

Affecte une autorisation d'engagement de **443 000 €**, disponibles sur le Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs » Code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles » Programme HP 312-006 « Aide à la création et à la diffusion des arts plastiques » Action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques » du budget 2018.

**Article 3 : Dérogation au principe de non commencement des travaux**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage des bénéficiaires suivants : Commune de Nanterre/Centre d'Art la Terrasse (18000546), Betonsalon/Villa Vassilief (18002254), CNEAI (18002262), Centre Photographique d'Ile-de-France (18002374), Fetart/Festival Circulation(s) (18002375), le CREDAC (18002376), Khiasma (18002599), Cœur d'Essonne Agglomération CAC de Brétigny (18003052), Commune de Noisy-le-Sec (18003155), le Centre d'art de la Ferme du Buisson (18003160), par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Article 4 : Soutien aux fabriques arts visuels – Nouvelle convention quadriennale**

Décide de participer au titre du dispositif « soutien aux fabriques arts visuels » au financement du projet détaillé en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution de subvention dont le montant maximum prévisionnel est de **20 000 €** ;

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type « Convention Fabrique Arts Visuels » adoptée par l'article 1 de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer ;

Affecte une autorisation d'engagement de **20 000 €** d'autorisations d'engagement prélevées sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles », «Programme HP 312-006 « Aide à la création et la diffusion des arts plastiques» Action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques » du budget 2018.

**Article 5 : Dérogation au principe de non commencement des travaux**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage du bénéficiaire Immanence (18002167), par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Article 6 : Aide à la réalisation de manifestations et aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains**

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à la réalisation de manifestations et aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains » au financement des projets détaillés en annexe 4 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **65 000 €** ;

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type « Convention Aides aux manifestations et aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains » adoptée par l'article 1 de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer ;

Affecte une autorisation d'engagement de **65 000 €**, disponibles sur le Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs » Code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles » Programme HP 312-006 « Aide à la création et à la diffusion des arts plastiques » Action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques » du budget 2018.

**Article 7 : Dérogation au principe de non commencement des travaux**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage des bénéficiaires suivants : Commune de Clamart (18000120), la Maison Populaire (18000547), et Jeune Création (18002707) par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Article 8 : Changement de tiers bénéficiaire**

Décide de résilier la convention conclue entre l'association des anciens combattants et victimes de guerre de Chartrettes Samois et la Région et de transférer à l'association mémoire combattante Chartrettes Samois Fontaine-le-port, la subvention d'un montant de 1 810 €, attribuée antérieurement à l'association des anciens combattants et victimes de guerre de Chartrettes Samois par délibération n° CP2017-065 du 8 mars 2017, pour le projet d'exposition sur les tirailleurs sénégalais (dossier 17003164) ;

Subordonne le versement de la subvention d'un montant total de 1810 € à la signature de la convention type d'aides aux manifestations et aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains, figurant en annexe 7 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **CONVENTIONS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL**

**DOSSIER N° 18000546 - LA TERRASSE, ESPACE D'ART DE NANTERRE : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021 - ANNEE 1**

**Dispositif** : Conventions de développement culturel (n° 00001044)

**Délibération Cadre** : CR2017-76 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-65734-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	142 705,00 € HT	28,03 %	20 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		20 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE NANTERRE  
 Adresse administrative : 88 RUE DU 8 MAI 1945  
 92050 NANTERRE CEDEX  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame SANDRINE MOREAU, Autre

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La mise en oeuvre de ce projet nécessite un démarrage des dépenses avant le vote de la CP.

**Description :**

La Terrasse, espace d'art de Nanterre, est un lieu de diffusion de la création contemporaine, plastique en particulier, constitué d'un espace d'exposition polyvalent de 200 m<sup>2</sup>, d'une vitrine d'une surface de 40m<sup>2</sup> permettant la création d'œuvres in situ, d'un toit terrasse, ouvert au public situé au pied d'immeubles résidentiels et d'entreprises tertiaires. La Terrasse organise également des manifestations hors les murs (La conquête, théâtre en plein air du parc des Anciennes-Mairies reçoit une proposition picturale monumentale annuelle).

Le programme est développé autour des 4 saisons climatiques et comprennent chacune une exposition temporaire, des activités et des événements : Médiation, éducations artistiques, parcours, expositions dans les écoles, rencontres et créations avec des artistes dans les écoles / Restitutions des pratiques à l'école, pratiques en amateur (dans les 10 ateliers municipaux gérés par le secteur) / visites de groupes scolaires (de la maternelle aux études supérieures), suivies d'ateliers de pratiques / Midi danse à la Terrasse avec la Maison de la musique de Nanterre (projection, performance, rencontre) / Deux cours hebdomadaires d'histoire de l'art de Licence III de l'Université Paris Ouest Nanterre-La Défense (convention partenariale) / Un atelier périscolaire hebdomadaire (accueil de loisirs groupe scolaire Lucie Aubrac) / Des concerts / Des séances Jeune public / Des conférences / Des colloques / Des parcours pédestres, en transports publics ou en car dans le cadre des Taxi-Tram et du réseau des lieux d'art des

Hauts-de-Seine / Des réunions ponctuellement (amicale des commerçants du quartier, conseil de quartier)

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région soutient La Terrasse au titre des Conventions de Développement Culturel à hauteur de 40 000 €, pour l'année 2018, sur une base subventionnable de 142 705 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2017 en dépenses artistiques, techniques et d'actions culturelles, et d'une quote part représentant 20% des frais de fonctionnement, et déduction faite de l'écart entre la subvention demandée et la subvention proposée.

**Localisation géographique :**

- NANTERRE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Communication	30 500,00	7,64%	DRAC IDF	11 500,00	2,88%
Adhésion réseaux	1 400,00	0,35%	CD92	10 000,00	2,50%
Personnel	235 387,00	58,96%	Ville de Nanterre	322 708,00	80,84%
Heures d'intermittence	13 000,00	3,26%	Région IDF	40 000,00	10,02%
Organisation d'expositions	35 350,00	8,86%	Recettes propres d'activités	15 000,00	3,76%
Droits de représentation	5 000,00	1,25%	Total	399 208,00	100,00%
Aides à la création	22 171,00	5,55%			
Transport d'oeuvres	12 000,00	3,01%			
Conférences	1 000,00	0,25%			
Maison des artistes	1 000,00	0,25%			
Réceptions	4 500,00	1,13%			
Repas artistes et techniciens	1 000,00	0,25%			
Espace public Terrasse 12	12 400,00	3,11%			
Résidence d'artistes	5 000,00	1,25%			
Médiation	12 000,00	3,01%			
Matériel pour ateliers arts plastiques	5 000,00	1,25%			
Transports scolaires	2 500,00	0,63%			
Total	399 208,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002254 - BETONSALON / VILLA VASSILIEFF : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021 - ANNEE 1**

**Dispositif** : Conventions de développement culturel (n° 00001044)

**Délibération Cadre** : CR2017-76 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	627 213,00 € HT	9,57 %	60 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		60 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : BETONSALON

Adresse administrative : 9 ESPLANADE PIERRE VIDAL NAQUET  
75013 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Bernard BLISTENE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La mise en place de ce programme nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

**Description :**

Présidé par Bernard Blistène, et dirigé par Mélanie Bouteloup, l'association Bétonsalon est Intégrée au sein de l'Université Paris 7 dans le 13ème arrondissement,

Elle développe un programme d'expositions et de rencontres de haut niveau tout en cherchant à toucher des publics a priori éloignés de l'art, que ce soit dans le système éducatif (université, lycées, scolaires...), associatif ou citoyen.

Inaugurée en février 2016, la Villa Vassilieff, située dans le 15ème arrondissement, est conçue comme une plateforme de recherche artistique dédiée à l'expérimentation de modèles non-linéaires de production et de distribution des savoirs. Elle permet de faire rayonner des artistes en résidence sur le territoire francilien.

Dans le cadre de la convention, l'association souhaite mettre en avant l'art en train de se faire, le process, l'activité en cours plutôt que finie. Il s'agit de travailler de l'intérieur au sein du maillage existant pour assembler, réassembler, mettre en mouvement, composer avec différentes parties prenantes. Et surtout impliquer des jeunes, des générations de citoyens concernés par le monde de demain, qui souhaitent participer à sa construction en développant leurs connaissances et leur imagination à partir de leur quotidien.

Bétonsalon est pressenti pour être labélisé centre d'art d'intérêt national en 2018.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient Bétonsalon - Villa Vassilieff au titre des Conventions de Développement Culturel à hauteur de 60 000 €, pour l'année 2018, sur une base subventionnable de 239 800 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2018 en dépenses artistiques, techniques et d'actions culturelles, et d'une quote-part représentant 20% des frais de fonctionnement, déduction faite des frais financiers et de l'écart entre la subvention demandée et la subvention votée.

#### Localisation géographique :

- PARIS
- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	103 446,00	9,99%	DRAC IDF (sollicité)	105 000,00	10,14%
Impôts et taxes	2 000,00	0,19%	Région IDF	60 000,00	5,79%
Frais financiers	500,00	0,05%	Région emploi tremplin	11 250,00	1,09%
Personnel lié à la structure	334 771,00	32,33%	Région projet Lycées (sollicités)	20 000,00	1,93%
Voyages, missions, réceptions	32 865,00	3,17%	Ville de Paris (sollicités)	300 000,00	28,97%
Dépenses artistiques et action culturelle	556 011,00	53,69%	CUI CAE	10 143,00	0,98%
Emploi des contributions volontaires en nature	6 000,00	0,58%	Mécénat et sponsoring	286 000,00	27,62%
			Produits de gestion courante	7 500,00	0,72%
Total	1 035 593,00	100,00%	Reprise sur provisions	189 700,00	18,32%
			Autres produits	40 000,00	3,86%
			Contributions volontaires en nature	6 000,00	0,58%
			Total	1 035 593,00	100,00%

#### Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2017	60 000,00 €
2016	60 000,00 €
2015	177 000,00 €

**DOSSIER N° 18002262 - CNEAI = : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021 - ANNEE 1**

**Dispositif** : Conventions de développement culturel (n° 00001044)

**Délibération Cadre** : CR2017-76 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	144 032,40 € TTC	38,19 %	55 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		55 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CNEAI CENTRE NATIONAL ESTAMPE ET ART IMPRIME

Adresse administrative : 2 RUE DU BAC  
78400 CHATOU

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Antoine BLAVIGNAC, secrétaire général

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La mise en œuvre des projets nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

**Description :**

Le Cneai= a finalisé en 2017 un programme développé pendant 20 ans à Chatou dans les Yvelines. Le centre d'art a mené de multiples expérimentations pour s'adapter aux besoins des artistes et aux nouvelles pratiques artistiques.

Il a développé huit outils pour la création et ses publics (espace d'exposition, programme éditorial, collection de multiples, donation Yona Friedman...) a accueilli 1043 artistes, mené 334 projets culturels et pédagogiques, organisé 702 expositions et programmes dans et hors les murs, publié 731 éditions et tissé un réseau de plus de 700 partenaires locaux, nationaux et internationaux.

La ville de Chatou ayant souhaité utiliser les locaux du centre d'art pour d'autres projets, le Cneai= a déménagé en 2017 et est désormais installé dans les anciens Magasins Généraux de Pantin. Durant les 4 années de conventionnement, le Cneai= souhaite poursuivre une partie de ses activités hors les murs dans le 78, tout en développant de nouveaux projets à Pantin et dans le 94. Il travaille également à une plus large diffusion de l'application Iconotexte (outil permettant à des enseignants de faire travailler leurs élèves sur le rapport texte-image).

Le Cneai= est pressenti pour être labélisé centre d'art d'intérêt national en 2018.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le Cneai = au titre des Conventions de Développement Culturel à hauteur de 55 000 €, pour l'année 2018, sur une base subventionnable de 144 032,4 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2018 en dépenses artistiques, techniques et d'actions culturelles, et d'une quote-part représentant 20% des frais de fonctionnement, déduction faite de l'écart entre la subvention demandée et celle obtenue et des frais financiers.

#### Localisation géographique :

- PANTIN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	41 090,00	6,14%	DRAC IDF (sollicité)	128 000,00	19,13%
Impôts et taxes	1 500,00	0,22%	Région IDF	55 000,00	8,22%
Frais financiers	700,00	0,10%	CD 78 (sollicité)	35 000,00	5,23%
Charges exceptionnelles	500,00	0,07%	CD93 (sollicité)	16 000,00	2,39%
Personnel lié à la structure	229 367,00	34,28%	Ville de Pantin (sollicité)	55 000,00	8,22%
Voyages, missions, réceptions	10 000,00	1,49%	ASP	5 214,00	0,78%
Dépenses artistiques	65 900,00	9,85%	Fondation de France	12 000,00	1,79%
Dépenses d'action culturelle	54 127,00	8,09%	FNAGP / MABA 94	20 000,00	2,99%
Emploi des contributions volontaires en nature	265 900,00	39,74%	Prestations de services	18 000,00	2,69%
Total	669 084,00	100,00%	Autres recettes propres	58 970,00	8,81%
			Contributions volontaires en nature	265 900,00	39,74%
			Total	669 084,00	100,00%

#### Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2017	54 300,00 €
2016	57 000,00 €
2015	35 000,00 €

**DOSSIER N° 18002374 - CENTRE PHOTOGRAPHIQUE D'ILE-DE-FRANCE : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021 – ANNEE 1**

**Dispositif** : Conventions de développement culturel (n° 00001044)

**Délibération Cadre** : CR2017-76 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	221 999,00 € TTC	22,52 %	50 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		50 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CTRE PHOTOGRAPHIQUE IDF  
 Adresse administrative : 107 AV DE LA REPUBLIQUE  
 77347 PONTAULT COMBAULT CEDEX  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Patrick BARONE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 – 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La mise en œuvre de ce projet nécessite l'engagement de dépenses avant la date de la CP.

**Description :**

Le CPIF est le seul centre d'art entièrement consacré à la photographie implanté hors de Paris. Il est pressenti pour être labélisé centre d'art d'intérêt national en 2018. Créé en 1989, il a été dirigé à partir de 1996 par Sylvain Lizon (actuel directeur de l'ENSAPC) qui a ouvert le lieu à l'international puis à partir de 2005 par Nathalie Giaudeau qui a redéfini la ligne artistique en observant la création en photographie à l'aune de l'art contemporain.

L'accompagnement professionnel des artistes dans le cadre de résidences a été mis en place à partir de 2003 (atelier de recherche, de postproduction et résidence internationale). Le centre soutient également les expérimentations des artistes français ou étrangers, émergents ou confirmés, par la production d'œuvres, d'expositions, d'éditions. Trois expositions par an interrogent les pratiques hétérogènes de la photographie. La volonté de transmission auprès des jeunes publics et des amateurs était présente dès le départ et a été maintenue avec l'organisation d'ateliers.

Le CPIF conçoit également des actions de médiation à la carte et développe des résidences en milieu scolaire, hospitalier ou carcéral en Ile-de-France. Un projet de résidence en lycée est notamment prévu en 2018 en partenariat avec le centre d'art de la Ferme du Buisson et l'espace culturel de Rentilly.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le CPIF au titre des Conventions de Développement Culturel à hauteur de 50 000 €, pour l'année 2018, sur une base subventionnable de 221 99 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2018 en dépenses artistiques, techniques et d'actions culturelles, et d'une quote-part représentant 20% des frais de fonctionnement, et déduction faite des dotations aux amortissements, des impôts et taxes, et des frais financiers.

#### Localisation géographique :

- PONTAULT-COMBAULT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Entretien et réparations	4 500,00	0,87%	DRAC IDF (sollicité)	146 500,00	28,21%
Achats matériels, équipement	1 772,00	0,34%	SDAT (sollicité)	19 950,00	3,84%
Location matériel	1 856,00	0,36%	Dac Accadémie de Créteil	700,00	0,13%
Affranchissement et téléphone	4 750,00	0,91%	Région IDF	50 000,00	9,63%
Documentation et fournitures administratives	5 922,00	1,14%	ALYCCE	5 000,00	0,96%
Assurances	2 700,00	0,52%	CD 77 (sollicité)	63 000,00	12,13%
Impôts et taxes	12 000,00	2,31%	Ville de Pontault-Combault (sollicité)	153 000,00	29,47%
Frais financiers	500,00	0,10%	ASP	7 040,00	1,36%
Dotations aux amortissements et aux provisions	10 540,00	2,03%	Recettes propres	27 043,00	5,21%
Personnel lié à la structure	270 336,00	52,06%	Produits financiers	500,00	0,10%
Voyages, mission, réceptions	2 224,00	0,43%	Reprise sur provisions	28 363,00	5,46%
Dépenses artistiques	103 800,00	19,99%	Bénévolat	17 150,00	3,30%
Dépenses techniques	25 400,00	4,89%	Autres produits	1 000,00	0,19%
Dépenses d'action culturelle	55 796,00	10,75%	Total	519 246,00	100,00%
Emploi des contributions volontaires en nature	17 150,00	3,30%			
Total	519 246,00	100,00%			

#### Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2015	51 000,00 €
2016	48 000,00 €
2017	48 000,00 €

**DOSSIER N° 18002375 - CIRCULATION(S) : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021 - ANNEE 1**

**Dispositif** : Conventions de développement culturel (n° 00001044)

**Délibération Cadre** : CR2017-76 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	143 631,00 € TTC	24,37 %	35 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		35 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FETART  
 Adresse administrative : 51 RUE DES RIGOLLES  
 75020 PARIS 20  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame Marion HISLEN, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La mise en œuvre de ce projet nécessite l'engagement de dépenses avant la date de la CP.

**Description :**

Depuis sa création en 2005, l'équipe de Fetart a organisé plus de 70 expositions et présenté une centaine d'artistes français et européens, sélectionnés suite au lancement d'appels à candidatures internationaux.

La volonté d'ouverture de l'association sur l'Europe s'est traduite par la création en 2011 de Circulation(s), premier festival dédié à la jeune photographie européenne, qui accueille chaque année près de 50 000 visiteurs. Circulation(s) a pour vocation de faire émerger des talents et de fédérer un réseau d'acteurs européens afin d'aider les jeunes photographes à s'insérer dans le monde professionnel.

En plus des expositions organisées au 104, le Festival bénéficie de partenaires de diffusion privilégiés comme la Ratp et gare et connexions. En 2017 le festival était ainsi présent dans 17 gares et stations du réseau. Au cours des années de conventionnement, et en complément des actions déjà menées, l'association souhaite professionnaliser la structure et dégager des moyens pour financer des salaires et constituer une équipe pérenne (actuellement le festival est assuré par des bénévoles et 1 salariée à mi-temps). Elle souhaite également développer son réseau européen, implanter le festival dans de nouvelles villes en France, développer des missions de conseil et d'accompagnement des artistes photographes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région soutient Circulation(s) au titre des Conventions de Développement Culturel à hauteur de 35 000 €, pour l'année 2018, sur une base subventionnable de 143 631 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2018 en dépenses artistiques, techniques et d'actions culturelles, et d'une quote-part représentant 20% des frais de fonctionnement.

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS (EPT1)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Affranchissements	2 236,34	0,28%
Loyers	3 600,00	0,45%
frais de fonctionnement	24 057,08	3,01%
Salaire, stage, service civique	121 000,00	15,15%
Catalogue	10 991,33	1,38%
Production expos	30 490,64	3,82%
Logistique	7 445,20	0,93%
Scénographie	38 329,66	4,80%
Studio (rémunération des artistes et frais d'installation)	10 800,00	1,35%
Achats	3 573,00	0,45%
Partenariats	2 010,00	0,25%
Communication	19 625,98	2,46%
Frais divers	6 210,50	0,78%
Emplois des contributions volontaires en nature	518 350,00	64,90%
<b>Total</b>	<b>798 719,73</b>	<b>100,00%</b>

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région IDF	35 000,00	4,38%
Mairie de Paris (sollicité)	45 000,00	5,63%
Ministère de la culture (sollicité)	45 000,00	5,63%
Kiss Kiss Bank Bank	5 000,00	0,63%
Coproduction 104	11 000,00	1,38%
British Council	2 540,00	0,32%
Ambassade d'Autriche	609,52	0,08%
Pro Helvetia	1 000,00	0,13%
Recettes propres	61 740,21	7,73%
Recettes studio photo et produits dérivés	26 080,00	3,27%
Partenariat mécénat	46 400,00	5,81%
Contributions volontaires en nature	518 350,00	64,90%
Autres produits	1 000,00	0,13%
<b>Total</b>	<b>798 719,73</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° 18002376 - LE CREDAC : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021  
- ANNEE 1**

**Dispositif** : Conventions de développement culturel (n° 00001044)

**Délibération Cadre** : CR2017-76 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	229 800,00 € TTC	26,11 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'IVRY - CREDAC

Adresse administrative : LA MANUFACTURE DES OEILLETES  
94300 IVRY S/SEINE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Martin BETHENOD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La mise en œuvre des projets nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

**Description :**

Le Credac dirigé par Claire Le Restif et présidé par Martin Bethenot fête ses 30 ans en 2017. Le centre d'art développe un programme ambitieux d'expositions d'artistes français et étrangers, accompagnées de nombreuses actions de médiation. En plus de ce programme habituel, le Credac souhaite désormais impulser une nouvelle dynamique en mettant en place des résidences d'artistes. Le Credac se trouve dans une situation rare à l'échelon régional : Il a la possibilité d'être doté par la ville d'Ivry d'espaces complémentaires attenants au centre d'art, au deuxième étage de la Manufacture des œillets, Cette extension lui permettrait d'accueillir chaque année des artistes en résidence dès 2018, Il est proposé une augmentation de la subvention permettant de développer cet accompagnement et ces résidences sur la durée de la convention.

Le Credac est pressenti pour être labélisé Centre d'art d'intérêt national en 2018.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région soutient le Credac au titre des Conventions de Développement Culturel à hauteur de 60 000 €, pour l'année 2018, sur une base subventionnable de 229 800 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2018 en dépenses artistiques, techniques et d'actions culturelles, et d'une quote-part représentant 20% des frais de fonctionnement, déduction faite de l'écart entre la subvention demandée et la subvention proposée.

**Localisation géographique :**

- IVRY-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Affranchissements et téléphone	7 350,00	1,13%	DRAC IDF (sollicité)	161 500,00	24,80%
Documentation et fournitures administratives	5 000,00	0,77%	Région IDF	60 000,00	9,21%
Frais divers	1 010,00	0,16%	CD 94 (sollicité)	40 000,00	6,14%
Assurances	2 200,00	0,34%	Ville d'Ivry-sur-Seine (sollicité)	173 300,00	26,61%
Honoraires	9 500,00	1,46%	Inspection académique de Créteil (sollicité)	850,00	0,13%
Documentation	500,00	0,08%	Parts de recettes de coproduction	3 000,00	0,46%
Signalétique	2 000,00	0,31%	Divers (ventes livre)	1 300,00	0,20%
Site internet	75,00	0,01%	Prestations de services	1 150,00	0,18%
Frais financiers	700,00	0,11%	Reprise sur subventions investissements	1 800,00	0,28%
Dotations aux amortissements et aux provisions	7 394,00	1,14%	Reprise de soutien Codifab et FNAGP	2 648,00	0,41%
Personnel lié à la structure	220 181,00	33,81%	Reprise sur fonds dédiés	1 296,00	0,20%
Voyages, missions, réceptions	1 100,00	0,17%	Dons en nature	194 334,00	29,84%
Dépenses artistiques	110 409,00	16,96%	Autres produits	10 000,00	1,54%
Dépenses techniques	9 000,00	1,38%	Total	651 178,00	100,00%
Dépenses d'action culturelle	80 425,00	12,35%			
Emplois des contributions volontaires en nature	194 334,00	29,84%			
Total	651 178,00	100,00%			

**Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :**

Année	Montant des aides publiques
2017	60 000,00 €
2016	60 000,00 €
2015	62 000,00 €

<b>DOSSIER N° 18002599 - KHIASMA : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021 - ANNEE 1</b>
---

**Dispositif** : Conventions de développement culturel (n° 00001044)

**Délibération Cadre** : CR2017-76 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131007-300

Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	140 151,87 € TTC	28,54 %	40 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		40 000,00 €

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : KHIASMA  
 Adresse administrative : 15 RUE CHASSAGNOLLE  
 93260 LES LILAS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame Aline CAILLET, Présidente

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La réalisation de projet nécessite l'engagement de dépenses avant la date de la CP.

**Description :**

Créée en 2001, l'association Khiasma produit des modèles d'intervention originaux en direction des habitants, des écoles, des maisons de retraites, des centres de soin... Un double élan est au cœur de sa démarche : sortir des murs et des disciplines de l'art. Depuis 2004 elle a ouvert un centre d'art dédié à l'image et au récit. Depuis 2010, elle produit ou coproduit avec d'autres centres d'art français et internationaux 3 à 4 expositions par an, centrées essentiellement sur le cinéma d'artiste et les pratiques performatives. Ces temps forts sont accompagnés de projections régulières en Ile-de-France. Khiasma a également développé des projets de coproduction avec des grands établissements français (Pompidou, Jeu de Paume, Frac Grand large...) et étrangers (Fondation Gulbenkian, Fondation franco-allemande Karlsruhe, Contour Mechelen...) et mis en place des séminaires internationaux hors-les-murs, renforçant ainsi sa visibilité et son rayonnement. Un vaste programme d'actions culturelles centré sur l'éducation à l'image et au langage audiovisuel a été développé dans des établissements scolaires et en dehors. Ces dernières années, Khiasma a accompagné et présenté des artistes et des théoriciens comme Georges Didi-Huberman, Bruno Latour, Neil Beloufa, Eric Beaudelaire, Ana Vaz, Catherine Poncin, François Daireaux, Ismaïl Bahri, Julien Prévieux, Claire Malrieux, Marie Bouts... En 2014, Khiasma a créé R22 une plateforme webradio qui met en circulation des conférences issues de nombreux centres d'art, des lectures d'auteurs et de chercheurs et des créations sonores d'artistes émergents. R22 est devenue rapidement une référence dans la transmission des savoirs produits dans le champ de l'art en France. En 2018, la radio s'ouvrira à des partenariats internationaux tout en poursuivant des collaborations avec de

nombreuses écoles d'art. Pendant la durée de la convention, Khiasma souhaite poursuivre sa dynamique, en développant les projets précédemment cités, mais également des résidences et des outils d'accompagnement à la production et à la diffusion d'artistes et des partenariats avec les grands établissements franciliens qui ne bénéficient pas de la même flexibilité pour produire des dispositifs de suivi sur mesure et inscrits dans le temps.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur. Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient Khiasma au titre des Conventions de Développement Culturel à hauteur de 40 000 €, pour l'année 2018, sur une base subventionnable de 140 151,87 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2018 en dépenses artistiques, techniques et d'actions culturelles, et d'une quote-part représentant 20% des frais de fonctionnement, et déduction faite des frais financiers, impôts et taxes et de l'écart entre la subvention demandée et la subvention proposée.

#### Localisation géographique :

- EST ENSEMBLE (EPT8)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Loyer annuel et charges	41 740,00	8,32%
Fluides et combustibles	1 972,45	0,39%
Entretien réparation maintenance	6 278,88	1,25%
Achats matériel équipement	3 090,00	0,62%
Location matériel	1 450,00	0,29%
Affranchissements et téléphone	4 053,95	0,81%
Petit équipement	3 090,00	0,62%
Documentation et fournitures administratives	4 120,00	0,82%
Frais d'entretien	6 278,88	1,25%
Assurances	3 498,79	0,70%
Communication	38 332,00	7,64%
Impôts et taxes	3 714,68	0,74%
Frais financiers	5 742,45	1,14%
Honoraires (CAC etc)	6 000,00	1,20%
Prestations et autres achats de service	2 504,00	0,50%
Personnel lié à la structure	203 884,41	40,64%
Dépenses artistiques	165 890,00	33,07%
<b>Total</b>	<b>501 640,49</b>	<b>100,00%</b>

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC IDF (sollicité)	20 000,00	3,99%
DGCA (sollicité)	30 000,00	5,98%
CNL (sollicité)	3 000,00	0,60%
CNC (sollicité)	15 000,00	2,99%
Fonds Perspektive (sollicité)	10 000,00	1,99%
Région IDF	40 000,00	7,97%
CD93 (sollicité)	137 000,00	27,31%
Ville des Lilas (sollicité)	10 000,00	1,99%
Ville de Paris (sollicité)	20 000,00	3,99%
Autres apports (mécénat, fondations...)	104 514,00	20,83%
Prestations de services	40 626,00	8,10%
Autres produits	71 500,49	14,25%
<b>Total</b>	<b>501 640,49</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° 18003052 - CAC BRETIGNY : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021 - ANNEE 1**

**Dispositif** : Conventions de développement culturel (n° 00001044)

**Délibération Cadre** : CR2017-76 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-65734-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	162 508,40 € TTC	24,61 %	40 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		40 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CA COEUR D'ESSONNE  
AGGLOMERATION

Adresse administrative : 1 PLACE SAINT EXUPERY  
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur OLIVIER LEONHARDT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La mise en œuvre des projets nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

**Description :**

La CAC de Brétigny a réouvert ses portes en 2016 après plusieurs mois de fermeture. Il est dirigé par Céline Poulin qui en a redéfini la ligne artistique. La porosité avec l'environnement immédiat du centre d'art est un axe fort autour duquel est construit le projet. Fédérant les acteurs locaux, la programmation accorde ensemble des expositions dans les locaux du CAC et chez ses partenaires, des résidences, des moments de transmission (ateliers, conférences...) et un espace numérique.

Le cycle 2017-2019 intitulé "Altérisme" pose la recherche du savoir du côté de l'autre que celui-ci soit compris comme une entité, un groupe ou un champ disciplinaire.

A partir de septembre 2019, le CAC entamera un nouveau cycle de 3 ans intitulé "Esthétiques de l'usage". Continuant à faire de l'usage du lieu le centre de son attention, et d'accentuer son attention aux usagers, le CAC souhaite chaque année s'associer à des artistes, des chercheurs, ou toute personne travaillant à la frontière de plusieurs disciplines, pour réfléchir à la connexion entre les formes et les usages qu'elles produisent et inversement.

Le CAC Brétigny est pressenti pour être labélisé centre d'art d'intérêt national en 2018.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région soutient le CAC Brétigny au titre des Conventions de Développement Culturel à hauteur de 50 000 €, pour l'année 2018, sur une base subventionnable de 162 508,4 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2018 en dépenses artistiques, techniques et d'actions culturelles, et d'une quote-part représentant 20% des frais de fonctionnement, déduction faite de l'écart entre la subvention demandée et celle obtenue et des frais financiers.

**Localisation géographique :**

- BRETIGNY-SUR-ORGE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Régions (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	198 156,00	19,60%	Dépenses de fonctionnement	69 876,00	62,70%
Frais financiers	430,00	0,04%	Frais financiers	40 000,00	39,64%
Dotation aux amortissements	126 528,00	12,52%	Dotation aux amortissements	30 600,00	32,52%
Personnel lié à la structure	542 095,00	53,62%	Personnel lié à la structure	78 280,00	73,16%
Dépenses artistiques	143 757,00	14,22%	Dépenses artistiques	94 370,00	94,22%
Total	1 010 966,00	100,00%	Total	1 000 966,00	100,00%

**Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :**

Année	Montant des aides publiques
2017	40 000,00 €
2016	20 000,00 €
2015	0,00 €

**DOSSIER N° 18003155 - LA GALERIE : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021  
- ANNEE 1**

**Dispositif** : Conventions de développement culturel (n° 00001044)

**Délibération Cadre** : CR2017-76 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-65734-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	172 600,00 € TTC	14,48 %	25 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		25 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE NOISY-LE-SEC  
 Adresse administrative : PLACE DU MARECHAL FOCH  
 93134 NOISY LE SEC  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La mise en place de ce programme nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

**Description :**

Le centre d'art de la ville de Noisy-le-Sec a été créé en 1999. Ses missions principales sont d'une part la recherche, la prospection et l'expérimentation, d'autre part la sensibilisation des publics et le rayonnement du centre dans les réseaux territoriaux, nationaux et internationaux.

Le programme de la Galerie s'articule autour d'un axe de recherche annuel qui fédère l'ensemble des activités du centre d'art. Chaque saison se compose de 3 expositions, de 3 résidences d'artistes, d'1 programme d'événements, d'actions de médiation, d'éditions.

Pour la durée de la convention, Emilie Renard, directrice de la Galerie souhaite poursuivre sur ce mode opératoire, sous réserve du renouvellement de son mandat de 3 ans qui prendra fin en septembre 2018. La programmation 2018-2019 est construite et l'année 1 de la convention est donc garantie (résidences de Félicia Atkinson, Myriam Lefkowitz, expositions de Tau Lewis, Bruno Botella et Elsa Sahal, nouvelles approches expérimentales de la médiation,..) La convention pourra toutefois être réinterrogée pour l'année 2 en cas de changements importants dans l'orientation de la structure.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région soutient La Galerie, centre d'art de Noisy-le-Sec au titre des Conventions de Développement Culturel à hauteur de 25 000 €, pour l'année 2018, sur une base subventionnable de 172 600 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2018 en dépenses artistiques, techniques et d'actions culturelles, et d'une quote-part représentant 20% des frais de fonctionnement, déduction faite des contributions volontaires en nature et de l'écart entre la subvention demandée et la subvention votée.

**Localisation géographique :**

- NOISY-LE-SEC

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	18 100,00	2,84%
Personnel lié à la structure	387 200,00	60,71%
Dépenses artistiques	92 900,00	14,57%
Dépenses d'action culturelle	6 000,00	0,94%
Dépenses techniques	50 000,00	7,84%
Emplois des contributions volontaires en nature	83 600,00	13,11%
Total	637 800,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC IDF (sollicité)	85 000,00	13,33%
Contrat de ville (sollicité)	10 000,00	1,57%
Région IDF	25 000,00	3,92%
CD 93 (sollicité)	68 800,00	10,79%
Ville de Noisy-le-Sec	340 400,00	53,37%
Autres produits	25 000,00	3,92%
Contributions volontaires en nature	83 600,00	13,11%
Total	637 800,00	100,00%

**Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :**

Année	Montant des aides publiques
2017	25 000,00 €
2016	25 000,00 €
2015	25 000,00 €

**DOSSIER N° 18003160 - CENTRE D'ART DE LA FERME DU BUISSON : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021 - ANNEE 1**

**Dispositif** : Conventions de développement culturel (n° 00001044)

**Délibération Cadre** : CR2017-76 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-65735-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	229 498,38 € TTC	25,27 %	58 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		58 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LA FERME DU BUISSON

Adresse administrative : ALLEE DE LA FERME  
77186 NOISIEL

Statut Juridique : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial

Représentant : Monsieur VINCENT ECHES, Directeur

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La mise en place de ce programme nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

**Description :**

Inauguré en 1991, le centre d'art de la Ferme du buisson est l'un des centres d'art historiques d'Ile-de-France. Il est pressenti pour être labélisé Centre d'art d'intérêt national en 2018 (cette labélisation concerne une quarantaine de lieux en France, dont 7 en Ile-de-France).

Sa programmation s'attache à faire dialoguer l'art contemporain avec d'autres disciplines artistiques (en particulier le théâtre, la danse et le cinéma) ou avec les sciences sociales (économie, philosophie, anthropologie...)

Depuis 2007, le centre dirigé par Julie Pellegrin a mis l'accent sur les artistes émergents ou les artistes internationaux peu représentés en France. Pour les quatre années de conventionnement, le centre d'art souhaite renforcer son envergure nationale et internationale tout en consolidant son ancrage territorial en développant une programmation de haut niveau, à la fois prospective, expérimentale et accessible.

Conjuguant expositions collectives et monographiques, résidences, événements et éditions, la programmation mettra en avant des artistes français et internationaux avec une attention particulière pour les jeunes talents

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le centre d'art de la Ferme du Buisson au titre des Conventions de Développement Culturel à hauteur de 58 000 €, pour l'année 2018, sur une base subventionnable de 229 498 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2018 en dépenses artistiques, techniques et d'actions culturelles, et d'une quote-part représentant 20% des frais de fonctionnement, déduction faite des frais financiers; des dotations aux amortissements et de l'écart entre la subvention demandée et la subvention votée.

#### Localisation géographique :

- NOISIEL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	392 672,44	58,44%	DRAC IDF (sollicité)	120 000,00	17,86%
Dépenses artistiques	243 836,51	36,29%	Région IDF	58 000,00	8,63%
Dépenses d'action culturelle	35 420,54	5,27%	Fonds propres EPCC	347 026,98	51,65%
Total	671 929,49	100,00%	Autres produits	142 933,00	21,27%
			Recettes propres d'activité	3 969,51	0,59%
			Total	671 929,49	100,00%

#### Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2017	58 000,00 €
2016	58 000,00 €
2015	32 000,00 €

## **FABRIQUE ARTS VISUELS**

**DOSSIER N° 18002167 - IMMANENCE : CONVENTION QUADRIENNALE 2018 - 2019 - 2020 -2021  
FABRIQUE ARTS VISUELS / ANNEE 1**

**Dispositif** : Fabriques arts visuels (n° 00001045)

**Délibération Cadre** : CR2017-76 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fabriques arts visuels	66 500,00 € TTC	30,08 %	20 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		20 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOT IMMANENCE

Adresse administrative : 21 AVENUE DU MAINE  
75015 PARIS 15

Statut Juridique : Association

Représentant : Michel Tabanou, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La mise en œuvre de ce projet nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

**Description :**

Immanence est un lieu d'exposition, de diffusion, de production, d'expérimentation pour les jeunes artistes contemporains. Immanence dispose également d'un fond d'archives et d'une collection exceptionnelle de livres d'artistes. La bibliothèque, centre de documentation et de recherche, est constituée d'un ensemble de 4000 pièces, (livres d'artistes, documents originaux, manuscrits, correspondances, multiples, photographies, affiches, tracts, prospectus, périodiques, maquettes de livres, collages, fonds privés d'artistes, disques vinyle). Cet ensemble à vocation internationale, représentant les mouvements majeurs du XXème siècle est particulièrement riche. Il est aujourd'hui accessible au public sur simple inscription annuelle, et donne lieu à de nombreux prêts ou consultations (chercheurs, universitaires, grandes institutions...).

Compte tenu de la nature particulière de ce centre d'art (dirigé par des artistes, ayant accueilli 32 artistes émergents en 2017, fonctionnant avec un budget très limité en comparaison d'autres lieux), il est proposé d'aider Immanence au titre des fabriques arts visuels. En 2018, 5 expositions sont programmées dont deux personnelles, deux collectives et une à caractère patrimonial. Le centre poursuivra également le travail amorcé en 2014 avec l'ENSBA, l'école des Beaux-Arts de Versailles, les universités Paris 1 et Paris 8, les universités de Strasbourg et de Beauvais.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient Immanence au titre des Fabriques arts visuels à hauteur de 20 000 € sur une base subventionnable de 66 500 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2018 proposé, déduction faite des frais financiers, impôts et taxes, dotations aux amortissements et du différentiel entre l'aide demandée et l'aide obtenue.

#### Localisation géographique :

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Loyer annuel	30 000,00	37,50%
Fluides et combustibles	1 500,00	1,88%
Entretiens réparations maintenance	400,00	0,50%
Affranchissements et téléphone	1 500,00	1,88%
documentation et fournitures administratives	1 000,00	1,25%
Assurances	1 000,00	1,25%
Impôts et taxes	500,00	0,63%
Frais financiers	1 000,00	1,25%
Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00	2,50%
Frais d'adhésion	100,00	0,13%
Personnel lié à la structure	22 000,00	27,50%
Honoraires (artistes, comptable, stagiaire)	5 000,00	6,25%
Charges sociales	8 000,00	10,00%
Voyages, missions, réceptions	500,00	0,63%
Dépenses artistiques	5 000,00	6,25%
Dépenses d'action culturelle	500,00	0,63%
Total	80 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (sollicité)	10 000,00	12,50%
Région IDF	20 000,00	25,00%
Ville de Paris (sollicité)	40 000,00	50,00%
Autres produits	10 000,00	12,50%
Total	80 000,00	100,00%

**AIDES AUX MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES,  
NUMÉRIQUES ET URBAINS**

**DOSSIER N° 18000120 - CAC CHANOT : EXPOSITION "HYPNORAMA" DE VIOLAINE LOCHU**

**Dispositif** : Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains (n° 00001047)

**Délibération Cadre** : CR2017-76 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-65734-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains	51 294,58 € TTC	9,75 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CLAMART  
 Adresse administrative : 1 PLACE MAURICE GUNSBURG  
 92140 CLAMART  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 novembre 2017 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La réalisation de ce projet nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

**Description :**

« Hypnorama », est une exposition monographique de Violaine Lochu, avec la participation de Guillaume Constantin, programmée du samedi 27 janvier au dimanche 25 mars 2018.

Pour sa première exposition personnelle, Violaine Lochu rassemble au Centre d'Art Contemporain Chanot de nouvelles œuvres et environnements créés spécifiquement pour le lieu ; ainsi que des éditions, des vidéos et des dessins qui accompagnent et sont constitutifs de ses performances.

Violaine Lochu n'est pas à proprement parler une musicienne : c'est une artiste de la voix, du langage et de l'action. Ses recherches artistiques se concentrent sur une exploration du timbre vocal qu'elle transcende, tord, éprouve, calque, pousse, donne, partage, lors de projets personnels ou collaboratifs.

Empruntant de multiples identités, les expérimentations de cette femme aux 1000 voix, sont avant tout le lieu d'une exploration de territoires populaires, de cultures traditionnelles et d'une impérieuse préoccupation de l'Autre : son récit, son histoire, ses connaissances ... Les échanges qu'elle initie avec les groupes et personnes qu'elle rencontre lors de ses recherches viennent ensuite nourrir ses pièces sonores. En cela, elle est influencée par les réflexions sur le perspectivisme invitant chacun à déplacer

ses appréhensions du point de vue de l'autre. Ses recherches sur l'usage de la voix amènent par ailleurs Violaine Lochu à sonder les états intérieurs du corps et de la conscience via des expériences transcendantes, chamanique ou divinatoires.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région soutient le Centre d'Art Contemporain Chanot au titre des aides aux manifestations d'arts plastiques à hauteur de 5 000 € sur une base subventionnable de 51 294,58 €.

**Localisation géographique :**

- CLAMART

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fluides et combustibles	2 400,00	4,68%
Affranchissements	1 230,00	2,40%
Téléphone internet	297,00	0,58%
documentation et fournitures administratives	105,00	0,20%
Frais d'entretien	180,00	0,35%
Communication	3 990,00	7,78%
Frais de personnel	22 342,58	43,56%
Honoraires et production artistes	6 500,00	12,67%
Régie des expositions	2 200,00	4,29%
Assistance projet	2 000,00	3,90%
Evénements en lien avec l'exposition	1 500,00	2,92%
Dispositif scolaire et periscolaire	4 500,00	8,77%
Laboratoire des publics	1 350,00	2,63%
Restitution des projets pédagogiques	1 500,00	2,92%
Visites de groupes	1 200,00	2,34%
<b>Total</b>	<b>51 294,58</b>	<b>100,00%</b>

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
CD92 (sollicité)	4 500,00	8,77%
Ville de Clamart (acquis)	33 294,58	64,91%
Région IDF	5 000,00	9,75%
Autres apports	8 500,00	16,57%
<b>Total</b>	<b>51 294,58</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° 18000547 - LA MAISON POPULAIRE : RESIDENCE DE CURATOR ET PROJET ARTS VISUELS 2018**

**Dispositif** : Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains (n° 00001047)

**Délibération Cadre** : CR2017-76 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains	155 096,00 € TTC	12,9 %	20 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		20 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MAISON POPULAIRE CULTURE & LOISIRS  
 Adresse administrative : 9B RUE DOMBASLE  
 93100 MONTREUIL  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame Rose-Marie FORCINAL, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La réalisation de ce projet nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

**Description :**

La Maison Populaire est le seul centre d'art en Ile-de-France organisant une résidence de commissaire d'exposition, lui permettant d'organiser un programme de 3 expositions au cours de l'année sur une thématique préalablement définie et diffusée lors d'un appel à projet. Pour l'année 2018, le jury a choisi Stéphanie Vidal, curatrice, auteur et enseignante qui sera en résidence pour une durée d'un an autour de la thématique "l'Art c'est ce qui résiste". Stéphanie Vidal aborde des questionnements relatifs aux conditions de production du discours à l'ère des technologies conversationnelles et intervient à l'intersection entre l'art, la technologie et l'information. En plus du programme d'expositions, elle a choisi l'artiste Neil Beloufa, originaire de Montreuil pour une résidence de création au centre d'art. Son succès international l'a en effet mis au cœur des enjeux et des paradoxes questionnés par ce cycle d'expositions.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région soutient la Maison Populaire au titre des aides aux manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains à hauteur de 20 000 € sur une base subventionnable de 155 096 € correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de l'emploi des contributions volontaires en nature et de l'écart entre la subvention demandée et la subvention proposée.

**Localisation géographique :**

- MONTREUIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats stockés - Matières premières et fournitures	5 990,00	3,46%
Achats de sous-traitance	50 015,00	28,85%
Services extérieurs	35 720,00	20,60%
Sacem / Droits d'auteur	1 800,00	1,04%
Charges de personnel et taxes sur salaires	66 571,00	38,40%
Emploi des contributions volontaires en nature	13 268,00	7,65%
Total	173 364,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Ressources directes	250,00	0,14%
Ville de Montreuil (sollicité)	50 285,00	29,01%
DRAC IDF (sollicité)	28 561,00	16,47%
CD93 (sollicité)	46 000,00	26,53%
Région IDF	25 000,00	14,42%
DICREAM (sollicité)	10 000,00	5,77%
Contributions volontaires en nature	13 268,00	7,65%
Total	173 364,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002707 - JEUNE CREATION / PROGRAMME 2018 ET 68EME EDITION DE L'EXPOSITION INTERNATIONALE D'ART CONTEMPORAIN**

**Dispositif** : Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains (n° 00001047)

**Délibération Cadre** : CR2017-76 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains	225 200,00 € TTC	17,76 %	40 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>40 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : JEUNE CREATION  
 Adresse administrative : 74 AVENUE DENFERT ROCHEREAU  
 75014 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Antoine MISEREY, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La mise en œuvre de ce projet nécessite l'engagement de dépenses avant la date de la CP.

**Description :**

Héritière de "Jeune Peinture", l'association "Jeune création" crée il y a bientôt 70 ans a soutenu plus de 10 000 artistes. Nombre d'entre eux, aujourd'hui reconnus ont présenté leurs œuvres à Jeune création à leurs débuts (Buren, Buraglio, Fromanger, Monory, Pignon Ernest, Beloufa...). L'association encourage les rencontres permettant aux artistes et professionnels du monde de l'art d'inventer de nouveaux dispositifs. Elle organise un événement annuel sur appel à candidature international, et programme une quinzaine d'exposition par an (actuellement sur le site des grands voisins dans le 14ème).

La structure a connu d'importants problèmes de gouvernance au cours de l'année 2017, entraînant notamment une remise du dossier de demande d'aide hors délais pour un passage en CP en 2017. Compte tenu de l'importance de cette manifestation pour l'émergence de jeunes artistes contemporains et des choix récents du CA pour professionnaliser la structure, il est proposé d'augmenter à titre exceptionnel la subvention 2018.

L'association organisera à partir de mai 2018 la 68ème édition de son exposition internationale d'art contemporain à l'ENSBA, Paris. Cette édition sera l'occasion de remettre une quarantaine de prix qui permettront aux artistes primés de vivre une nouvelle expérience dans leur parcours de septembre 2018 à décembre 2019 (exposition, résidence, éditions...). Cet événement prendra place dans un parcours d'événements également organisés à Vitry, Montrouge et Romainville. L'association mettra par ailleurs en

place une galerie itinérante dans des lieux originaux (lycées, hôpitaux, partenaires privés...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur. Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient Jeune Création au titre des aides aux manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains à hauteur de 40 000 € sur une base subventionnable de 225200 € correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite des contributions volontaires en nature et des frais financiers.

#### Localisation géographique :

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Loyer et charges	17 000,00	4,09%
Achats matériels équipements	38 700,00	9,30%
Location matériel	23 000,00	5,53%
Affranchissements et téléphone	3 500,00	0,84%
Petit équipement	5 000,00	1,20%
Documentation et fourniture administratives	1 900,00	0,46%
Fournitures bar et restaurant	3 500,00	0,84%
Frais d'entretien	2 000,00	0,48%
Assurances	1 500,00	0,36%
Impôts et taxes	1 100,00	0,26%
Frais financiers	800,00	0,19%
Personnel lié à la structure	74 000,00	17,79%
Dépenses artistiques	30 000,00	7,21%
Dépenses techniques	15 000,00	3,61%
Dépenses d'action culturelle	9 000,00	2,16%
Emploi des contributions volontaires en nature	190 000,00	45,67%
<b>Total</b>	<b>416 000,00</b>	<b>100,00%</b>

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ministère de la culture (sollicité)	120 000,00	28,85%
Région IDF	40 000,00	9,62%
PACAC (sollicité)	5 000,00	1,20%
Ville de Paris (sollicité)	30 000,00	7,21%
Mécénat et sponsoring	5 000,00	1,20%
Dons et cotisations	15 000,00	3,61%
Recettes propres d'activité	11 000,00	2,64%
Contributions volontaires en nature	190 000,00	45,67%
<b>Total</b>	<b>416 000,00</b>	<b>100,00%</b>

#### Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2017	0,00 €
2016	25 000,00 €
2015	25 000,00 €



## **CONVENTION TYPE QUADRIENNALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL**

# CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération N° du , ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :  
dont le statut juridique est :  
N° SIRET :  
Code APE :  
dont le siège social est situé au :  
ayant pour représentant  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

## **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Conventions de Développement Culturel » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N° du , la Région Île-de-France a décidé de soutenir au titre des années pour la réalisation de son objet social, à savoir : Activités artistiques, création, production, diffusion, dans le domaine des arts plastiques, numériques, urbains et du cinéma expérimental.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement correspondant à % du budget de l'année , soit un montant maximum de subvention de €.

Le budget prévisionnel de l'année est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

#### ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur. »

#### ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

#### ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

##### Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

##### Apposition du logotype

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos ... )

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

##### Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (vernissage, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

### Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

### Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale... Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

### Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région:

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.
- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

### ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 70 % du montant de la subvention.

### ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Le versement du solde est subordonné à la production du bilan d'activités de l'année subventionnée et des comptes annuels du bénéficiaire. Il est assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Le versement du solde est également subordonné à la production de(s) justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

### ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

### ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année subventionnée et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le .

Elle prend fin au terme d'une durée de quatre ans.

## **ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

Les conventions font l'objet d'un suivi régulier tout au long de la mise en œuvre du projet (visites sur place, analyse des comptes rendus fournis par le bénéficiaire du soutien régional, participation à des comités de suivi etc.).

Une évaluation spécifique annuelle est effectuée par la Région. Elle est réalisée avec le bénéficiaire du soutien régional. La Région peut également s'appuyer sur toute autre entité en mesure d'apporter des données utiles pour réaliser cette évaluation.

Pour cette évaluation, la Région examine l'application effective par le bénéficiaire du soutien régional de chacun des critères suivants :

- Rayonnement territorial du projet (local, régional, national, international...) ;
- Indépendance de la direction artistique, formalisation et ambition du projet artistique ;
- Expérience professionnelle et historique de la direction de la structure ;
- Formation et organisation des équipes de la structure ;
- Economie de la structure et partenariats établis avec d'autres financeurs publics ou privés ;
- -Partenariats établis avec des structures sociales, culturelles, éducatives (de la maternelle à l'enseignement supérieur) ;
- Actions destinées à l'accompagnement des artistes ;
- Politique de la structure en matière de rémunération des artistes ;
- Part des dépenses artistiques dans le projet ;
- Accueils de résidences de création, d'expérimentation ou de recherche ;
- Insertion de la structure dans des réseaux favorisant la circulation des artistes, des publics ;
- Fréquentation et politique tarifaire ;
- Actions menées en direction des publics.
- Implantation géographique ;
- Spécificité du projet de développement justifiant le soutien régional.

La convention faisant l'objet d'un avenant de prolongation annuel, l'évaluation permet d'ajuster chaque année, si nécessaire, le niveau du soutien attribué au projet.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

## **ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 9 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_.

Fait à Paris en (selon nb de signataires convention) exemplaires originaux

Le.....

Le.....

Le bénéficiaire  
(nom, qualité du signataire  
et cachet du bénéficiaire)

La Présidente  
du Conseil Régional d'Ile-de-France

**CONVENTION TYPE QUADRIENNALE FABRIQUE ARTS  
VISUELS**

# CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :  
dont le statut juridique est :  
N° SIRET :  
Code APE :  
dont le siège social est situé au :  
ayant pour représentant  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

## **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Fabriques d'arts visuels » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, la Région Île-de-France a décidé de soutenir \_\_\_\_\_ au titre des années \_\_\_\_\_ pour la réalisation de son objet social, à savoir : Activités artistiques, création, production, diffusion, dans le domaine des arts plastiques, numériques, urbains et du cinéma expérimental.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement correspondant à \_\_\_\_\_ % du budget de l'année \_\_\_\_\_, soit un montant maximum de subvention de \_\_\_\_\_ €.

Le budget prévisionnel de l'année \_\_\_\_\_ est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

#### ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur. »

#### ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

#### ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

##### Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

##### Apposition du logotype

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos ... )

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

##### Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (vernissage, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

##### Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

#### Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale... Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

#### Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région:

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.
- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

#### ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 70 % du montant de la subvention.

### ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Le versement du solde est subordonné à la production du bilan d'activités de l'année subventionnée et des comptes annuels du bénéficiaire. Il est assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Le versement du solde est également subordonné à la production de(s) justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

### ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

### ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année subventionnée et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le .

Elle prend fin au terme d'une durée de quatre ans.

### ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Les conventions font l'objet d'un suivi régulier tout au long de la mise en œuvre du projet (visites sur place, analyse des comptes rendus fournis par le bénéficiaire du soutien régional, participation à des comités de suivi etc.).

Une évaluation spécifique annuelle est effectuée par la Région. Elle est réalisée avec le bénéficiaire du soutien régional. La Région peut également s'appuyer sur toute autre entité en mesure d'apporter des données utiles pour réaliser cette évaluation.

Pour cette évaluation, la Région examine l'application effective par le bénéficiaire du soutien régional de chacun des critères suivants :

- Rayonnement territorial du projet (local, régional, national, international...);
- Indépendance de la direction artistique, formalisation et ambition du projet artistique ;
- Expérience professionnelle et historique de la direction de la structure ;
- Formation et organisation des équipes de la structure ;
- Economie de la structure et partenariats établis avec d'autres financeurs publics ou privés ;
- -Partenariats établis avec des structures sociales, culturelles, éducatives (de la maternelle à l'enseignement supérieur) ;
- Actions destinées à l'accompagnement des artistes ;
- Politique de la structure en matière de rémunération des artistes ;
- Part des dépenses artistiques dans le projet ;
- Accueils de résidences de création, d'expérimentation ou de recherche ;
- Insertion de la structure dans des réseaux favorisant la circulation des artistes, des publics ;
- Implantation géographique ;
- Spécificité du projet de développement justifiant le soutien régional.
- Partage de l'outil de travail : mutualisation permanente ou accueils ponctuels ;
- Conditions précises du partage : durée, moyens ou personnels mis à disposition, aide à la production, accompagnement, diffusion...

La convention faisant l'objet d'un avenant de prolongation annuel, l'évaluation permet d'ajuster chaque année, si nécessaire, le niveau du soutien attribué au projet.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

## **ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ .

Fait à Paris en (selon nb de signataires convention) exemplaires originaux

Le.....

Le.....

Le bénéficiaire  
(nom, qualité du signataire  
et cachet du bénéficiaire)

La Présidente  
du Conseil Régional d'Ile-de-France

**CONVENTION TYPE AIDE AUX MANIFESTATIONS ET  
RESEAUX D'ARTS PLASTIQUES NUMERIQUES ET URBAINS**

# CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération N°                    du                    ,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :  
dont le statut juridique est :  
N° SIRET :  
Code APE :  
dont le siège social est situé au :  
ayant pour représentant  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

## **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Aide à la réalisation de manifestations et aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N°                    du                    , la Région Île-de-France a décidé de soutenir                    pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention :                    (référence dossier n°                    ).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à                    % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à                    €, soit un montant maximum de subvention de                    €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

### **ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

### ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

### ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

#### Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

#### Apposition du logotype

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos ... )

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

#### Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un

calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (vernissage, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

#### Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

#### Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale... Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

#### Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région:

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.
- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

#### ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 60 % du montant de la subvention.

#### ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est également subordonné à la production de 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un bilan d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,
- d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté (dans le cas contraire, la signature du trésorier est requise),
- d'un état récapitulatif des dépenses dûment complété et signé par le représentant légal.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un bilan d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,
- d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal,
- d'un état récapitulatif des dépenses dûment complété et signé par le représentant légal et le comptable public. Le comptable public certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité et leurs règlements.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

#### ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

#### **ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du \_\_\_\_\_ et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le .

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

## **ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°            du            .

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente  
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire



## **DELIBERATION N° CP 2018-119**

**DU 16 MARS 2018**

### **POLITIQUE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES LYCÉES ET LES CFA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** La délibération n°CR92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente modifiée par la délibération n°CR 2017-162 relative à « Simplifier le fonctionnement du conseil régional » ;

**VU** La délibération n°CR01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

**VU** La délibération n°CR 2017-189 du 23 novembre 2017 relative à « Pour une politique d'éducation artistique et culturelle ouverte, organisée et inclusive dans les lycées et CFA d'Île-de-France » ;

**VU** La délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** Le budget de la Région Ile-de-France 2018 ;

**VU** L'avis de la commission des finances ;

**VU** l'avis de la commission de la culture ;

**VU** l'avis de la commission de l'éducation ;

**VU** l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

**VU** le rapport n°CP 2018-119 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide de participer au titre du dispositif « L'aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA » au financement des projets détaillés en annexe à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 77 700€.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion avec les bénéficiaires de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n°CR 84-11 du 30 septembre

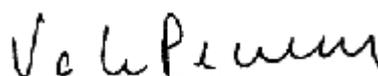
2011 modifiée par les dispositions des délibérations n°CR 08-16 du 18 février 2016 et n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 77 700€ disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », Programme HP 312-013 « Soutien culturel pluridisciplinaire » Action 13101302 – « Education artistique des lycéens », du budget 2018 conformément aux projets présentés en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 23 novembre 2017, par dérogation à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier (délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010), prorogé par délibération n°CR 01-16 du 22 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **FICHES PROJETS**

<b>DOSSIER N° 18002726 - POESIE EN LIBERTE 2017-2018 - EAC 2017-2018</b>
--

**Dispositif** : Programme d'éducation artistique et culturelle (n° 00001084)

**Délibération Cadre** : CP2017-189 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131013-300

Action : 13101302- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'éducation artistique et culturelle	54 060,00 € TTC	44,40 %	24 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>24 000,00 €</b>

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : POESIE EN LIBERTE

Adresse administrative : 146 RUE DES CITES  
93300 AUBERVILLIERS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Jean-Marc MULLER, Président

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

**Dates prévisionnelles** : 23 novembre 2017 - 30 novembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2017-2018.

**Description :**

Le concours international de poésie en langue française "Poésie en liberté", qui fête en 2018 son vingtième anniversaire, consiste à envoyer via Internet un poème de trente lignes ou vers. Sans sujet ni forme imposés, il s'adresse aux lycéens, étudiants, apprentis et tout jeune en formation de 15 à 25 ans, quelque soit leur pays ou leur parcours de formation.

Un comité de lecteurs composés de professionnels et de jeunes procède à la sélection de 300 poèmes sur les 4000 textes reçus. La sélection est soumise à un jury de jeunes qui choisissent les 100 poèmes primés. Après publication d'une anthologie aux éditions Bruno Doucey, une remise des prix est organisée en novembre au salon européen de l'éducation qui réunit lauréats et jurés en une cérémonie accompagnée d'une lecture spectacle des poèmes retenus. Un prix spécial est décerné à l'Ile-de-France afin de primer le lycée et le CFA ayant le plus participé au concours ainsi que les élèves et apprentis par niveau de classe.

La participation des lycéens et apprentis donne lieu à des actions menées dans les établissements, en partenariat avec les enseignants (lectures de texte, ateliers d'écriture, rencontre de poètes, sorties culturelles...) ainsi que des rencontres et manifestations ouvertes dans le cadre des 20 ans du concours aux jeunes qui y participent.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 54790€ et correspond au montant du budget proposé, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandé et le montant proposé (-5000€).

#### Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Comité de lecture	3 100,00	5,25%	Région Ile-de-France	29 000,00	49,10%
Informatique	6 100,00	10,33%	Kerouaz	2 000,00	3,39%
Affiches	1 500,00	2,54%	AKOR MAEE Ounoughi	11 000,00	18,63%
Jury	3 500,00	5,93%	MGEN	11 060,00	18,73%
Rencontre lycées/librairies	2 320,00	3,93%	Association Esperanto	1 000,00	1,69%
Proclamation des résultats	3 600,00	6,10%	AMOPA	1 000,00	1,69%
Recueils pour les lycées franciliens	10 000,00	16,93%	Mezagri	1 000,00	1,69%
Remise des prix en ligne	17 950,00	30,39%	Fondation Sisley	3 000,00	5,08%
Bilan et statistiques	1 600,00	2,71%	Total	59 060,00	100,00%
Fonctionnement	3 790,00	6,42%			
Prix Esperanto, prix des droits de l'enfant et prix "Vivre avec"	2 000,00	3,39%			
Diffusion	3 600,00	6,10%			
Total	59 060,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003197 - RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES INTERNATIONALES DE SEINE SAINT DENIS - PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2017- 2018- EAC 2017-2018**

**Dispositif** : Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle (n° 00001085)

**Délibération Cadre** : CR2017-189 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131013-300

Action : 13101302- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle	18 620,00 € TTC	26,85 %	5 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>5 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CIBOC CTRE INT BAGNOLET OEUVRES CHOREGRAPHIQUE  
 Adresse administrative : 96 BIS RUE SADI CARNOT  
 93177 BAGNOLET CEDEX  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur GUY RUAUD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 23 novembre 2017 - 2 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2017-2018.

**Description :**

En écho au temps du festival annuel des Rencontres chorégraphiques qui proposent au public une découverte des écritures chorégraphiques contemporaines, l'association développe des projets artistiques en direction des lycéens sur des thématiques de découverte de la danse contemporaine et des ressources artistiques du corps. Conçus comme de véritables initiations au spectacle vivant, ils visent à faire découvrir l'univers artistique d'un chorégraphe, et donnent à voir et à comprendre son processus de création, autour de notions telles que la transmission, l'identité, le rapport au territoire.

Les projets prennent la forme de parcours étalés sur l'année scolaire, constitués d'ateliers de pratique chorégraphique, d'ateliers du regard et de préparation au spectacle et de sorties culturelles (spectacles, musées et expositions).

Deux lycées vont bénéficier en 2017-2018 du parcours :

- Au lycée La Mare Carrée à Moissy-Cramayel (77), le projet "Autoportraits dansés" mené par le chorégraphe Thomas Chopin dans le cadre d'une classe à projet artistique avec des élèves de seconde, autour des thèmes de l'adolescence et de la découverte du corps.
- Au lycée Charles de Gaulle de Rosny-sous-Bois (93), le projet est développé dans le cadre d'une Option obligatoire "Art danse" et facultative "EPS danse", en direction de 92 élèves de 2nde, 1ère et terminale.

Les artistes suivants interviendront : Cie Maguy Marin, Delphine Caron, Alvaro Morell, Laura Frigato, Herman Diephuis, Annabelle Puccini, Gabor Varga et Jozsef Trefeli.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 18 620 € et correspond au montant du budget prévisionnel proposé.

#### Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE
- SEINE SAINT DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Ateliers chorégraphiques : rémunération des intervenants (104hx75€/h)	7 860,00	42,21%	Région Ile-de-France	5 000,00	26,85%
Performances in situ : rémunération des intervenants	2 200,00	11,82%	DRAC Ile-de-France	7 600,00	40,82%
Billetterie pour sorties spectacles et expositions	2 116,00	11,36%	DAAC (en cours)	600,00	3,22%
Transport des élèves (bus)	1 840,00	9,88%	Arcadi	1 000,00	5,37%
Frais de déplacement des intervenants (Voyages, hébergement et défraiements)	184,00	0,99%	Apport des Rencontres chorégraphiques	4 420,00	23,74%
Coordination de projet et ateliers de lecture d'images (68hx65€ HT/h)	4 420,00	23,74%	Total	18 620,00	100,00%
Total	18 620,00	100,00%			

## DOSSIER N° 18003226 - "LYCEENS EN CAVALE" - EAC 2017-2018

**Dispositif** : Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle (n° 00001085)

**Délibération Cadre** : CR2017-189 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131013-300

Action : 13101302- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle	37 700,00 € TTC	13,26 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 000,00 €

## PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION ZULUBERLUS  
 Adresse administrative : 3 RUE ST DENIS  
 92700 COLOMBES  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Frédéric MORIO, Président

## PRESENTATION DU PROJET

**Dates prévisionnelles** : 23 novembre 2017 - 31 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet concerne les lycéens. Les phases de repérage et de présélections se déroulent sur l'année scolaire 2017-2018.

**Description :**

S'appuyant sur les structures musicales de proximité sur les départements du 77, 78, 91, 92, 93 et 95, l'association Les Zuluberlus propose aux lycéens qui ont une pratique amateur de musique d'avoir accès et d'être accompagnés par des salles de musiques actuelles dans des conditions de pratique et d'accueil professionnelles. 16 groupes de 5 lycéens musiciens (80 lycéens) sont repérés par les salles puis soumis à un processus de sélection. Ce sont 4 groupes qui seront sélectionnés sur scène à Chatou en juin 2018 et qui pourront à partir de septembre 2018 faire le tour des salles en scènes ouvertes. Parmi eux, un lauréat est désigné qui bénéficiera d'un accompagnement en studio, d'une résidence, de répétitions et d'un mini booking.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de la base subventionnable s'élève à 37700 € et correspond au montant du budget prévisionnel proposé, déduction faite des coûts de valorisation et des coûts relatifs à la participation à Rock en Seine, à hauteur de 7900€ et de la différence entre le montant demandé et le montant proposé (- 20 000 €).

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE
- YVELINES
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Défraiement des salles (des sélections auront lieu dans 7 salles)	5 000,00	10,96%	Région Ile-de-France	25 000,00	54,82%
Rémunération artistes pour la Finale	4 000,00	8,77%	Ville de Chatou	2 000,00	4,39%
Communication autour des sélections	2 500,00	5,48%	Fonds propres association Zuluberlus	5 200,00	11,40%
Coordination du festival "Lycéens en cavale" - coût du personnel	9 500,00	20,83%	Apports des salles partenaires	8 400,00	18,42%
Accompagnement pour la sélection 2018 (enregistrement+mastering, Tirages, création graphique et accompagnement Dev booking)	7 300,00	16,01%	Valorisation apports réseau régional	5 000,00	10,96%
Divers (téléphone, internet, frais d'envoi, honoraire comptable)	1 000,00	2,19%	<b>Total</b>	<b>45 600,00</b>	<b>100,00%</b>
Mise à disposition des salles par les salles partenaires	8 400,00	18,42%			
Participation au festival Rock en Seine et résidences préparation RES	2 900,00	6,36%			
Valorisation apports réseau régional	5 000,00	10,96%			
<b>Total</b>	<b>45 600,00</b>	<b>100,00%</b>			

**DOSSIER N° 18003254 - PARCOURS RELAIS - EAC 2017-2018**

**Dispositif** : Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle (n° 00001085)

**Délibération Cadre** : CR2017-189 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131013-300

Action : 13101302- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle	24 800,00 € HT	23,39 %	5 800,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 800,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CTRE PHOTOGRAPHIQUE IDF  
 Adresse administrative : 107 AV DE LA REPUBLIQUE  
 77347 PONTAULT COMBAULT CEDEX  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Patrick BARONE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 23 novembre 2017 - 2 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2017-2018

**Description :**

En partenariat avec le FRAC IDF Le Château/ Parc culturel de Rentilly et le Centre d'art de la Ferme du Buisson, deux opérateurs majeurs de l'art contemporain sur le territoire de la Seine-et-Marne, le Centre de photographie d'Ile-de-France propose à quatre lycées (Camille Claudel de Pontault Combault, Clément Ader de Tournan-en-Brie, René Cassin de Noisiel, Van Dongen de Lanny-sur-Marne) un parcours d'éducation artistique et culturel itinérant et une résidence d'artiste. Il s'agit de sensibiliser les élèves à l'offre artistique de proximité ainsi qu'à la pratique du regard d'un artiste : les élèves visiteront des expositions choisies dans les trois lieux culturels, y réaliseront un atelier et y seront sensibilisés à l'histoire de l'architecture des lieux notamment. L'artiste en résidence, le photographe Francis Morandini, proposera aux élèves de s'approprier son territoire, via l'image photographique et la démarche artistique, en déplaçant le regard qu'on y porte ordinairement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de la base subventionnable s'élève à 24 800€ et correspond au montant du budget

prévisionnel proposé.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Intervention artistique hors défraiement (intervention auprès des élèves 124h x 100€/h, postproduction, valorisation des travaux)	17 000,00	68,55%	Région Ile-de-France	5 800,00	23,39%
Défraiement (pass navigo 6 mois, repas)	700,00	2,82%	DRAC IDF (attribué)	15 000,00	60,48%
Ateliers (fourniture appareils photos)	2 000,00	8,06%	Commune de Pontault Combault (en cours)	2 000,00	8,06%
Restitution du projet (fournitures)	700,00	2,82%	Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, Communauté de Communes Les Portes Briardes - entre Villes et Forêts, Paris Vallée de la Marne et de Marne et Gondoire (en cours)	2 000,00	8,06%
Fonctionnement (médiateur du CPIF)	2 400,00	9,68%			
Transport des élèves (3 parcoursx4 lycées)	2 000,00	8,06%			
Total	24 800,00	100,00%	Total	24 800,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003269 - Cycle découverte « Écritures et mise-en-scène contemporaine » - EAC 2017-2018**

**Dispositif** : Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle (n° 00001085)

**Délibération Cadre** : CR2017-189 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131013-300

Action : 13101302- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle	4 220,00 € TTC	68,72 %	2 900,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		2 900,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASS THEATRE PARIS VILLETTE

Adresse administrative : 211 AV JEAN JAURES  
75019 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame ZAHIA ZIOUANI, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 23 novembre 2017 - 2 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2017-2018

**Description :**

Le Théâtre-Paris-Villette (TPV) propose à deux lycées de Paris, Emile Dubois (14ème) et Vauquelin (13ème), de participer à un parcours de découverte de la création contemporaine théâtrale autour du travail de trois metteurs en scène qui ont adapté des textes pour la scène (travail de traduction pour Paul Desveaux, adaptation de roman pour Julien Bouffier et adaptation de chef d'œuvre historique pour Luca Giacomoni) : les élèves iront voir les pièces de ces metteurs en scène, suivront des ateliers d'écriture en regard de ce parcours spectateur, avec des auteurs intervenants du Labo des Histoires, et iront à la rencontre d'équipes artistiques et d'autres professionnels du spectacle (avec visite des coulisses du TPV). Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de la base subventionnable s'élève à 4 220€ et correspond au montant du budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant de subvention demandé et le

montant proposé (-40€).

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Région Ile-de-France	2 940,00	69,01%
Parcours de spectateurs pour les deux lycées (8€/élèvesx60x3)	1 500,00	35,21%	Théâtre Paris-Villette	1 080,00	25,35%
Ateliers d'écriture (2hx2 intervenantsx60€/h/intervenantsx3)	1 440,00	33,80%	Labo des Histoires	240,00	5,63%
Rencontre avec deux compagnies du parcours (2 intervenantsx2hx2 rencontres)	480,00	11,27%	Total	4 260,00	100,00%
Sortie de résidence (2h : présentation d'une maquette et rencontre)	240,00	5,63%			
Participation au projet "Jeunesses critiques" (2h : initiation à l'analyse et à l'écriture de critique de spectacle)	240,00	5,63%			
Visite du parc de la Villette et du TPV (3h)	360,00	8,45%			
Total	4 260,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003293 - LES LYCEES EN VOIX - EAC 2017-2018**

**Dispositif** : Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle (n° 00001085)

**Délibération Cadre** : CR2017-189 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131013-300

Action : 13101302- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle	64 883,00 € TTC	15,41 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LE GRAND MELANGE  
 Adresse administrative : 55 RUE DE MONTMARTRE  
 75002 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : LE GRAND MELANGE

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 23 novembre 2017 - 2 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2017-2018.

**Description :**

L'objectif artistique et pédagogique du projet consiste à impliquer des lycéens dans une démarche de réalisation d'œuvres chorales accessibles et motivantes, dans une approche pluridisciplinaire.

Les répertoires vont de la comédie musicale, à la chanson en passant par la musique klezmer et la variété pop-rock. L'exigence du travail musical avec des chefs de chœur est complétée par l'implication de chorégraphes, pianistes, coach vocal et instrumentistes professionnels.

Le travail vocal, dans le rapport au texte et à la respiration, donc au corps, est au centre de la démarche. Dans tous les cas où les œuvres programmées sont en anglais, des professeurs de langue sont associés au projet. Enfin, ces ateliers ont tous pour objectif de donner lieu à une restitution publique.

Pour 2017-2018, 6 lycées sont impliqués : Jean Vilar et du Gué-à-Tresmes de Meaux (plusieurs classes, environ 80 élèves), Jean-Jacques Rousseau de Sarcelles (plusieurs classes, 70 élèves), Florian de Sceaux (une vingtaine d'élèves), Simone Weil de Paris (une classe de 30 élèves), Saint-Erembert de Saint-Germain-en-Laye (environ 20 élèves).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de la base subventionnable s'élève à 64 883 € et correspond au montant du budget prévisionnel proposé déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé (- 10 000 €).

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE ET MARNE
- YVELINES
- HAUTS DE SEINE
- VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Interventions artistiques (chefs de chœur et chorégraphes : 192hx65€ HT/h; pianistes et coach vocal : 53hx52,50€ HT/h; metteurs en scène (forfait 8000€)	46 699,00	62,36%	Région Ile-de-France	20 000,00	26,71%
			Le Grand Mélange	54 883,00	73,29%
			Total	74 883,00	100,00%
Défraiement des intervenants (transport, hébergement, restauration)	1 113,00	1,49%			
Sortie Radio France pour les élèves du lycée J. Vilar de Meaux	200,00	0,27%			
Restitution du projet (catering, sacem, sonorisation)	10 500,00	14,02%			
Communication (publications, presse, captations)	6 500,00	8,68%			
Arrangements musicaux	3 000,00	4,01%			
Fournitures (partitions, locations de piano, costumes et éléments de décor)	6 871,00	9,18%			
Total	74 883,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003477 - LYCEENS AU SPECTACLE VIVANT 2017-2018 - EAC**

**Dispositif** : Programme d'éducation artistique et culturelle (n° 00001084)

**Délibération Cadre** : CR2017-189 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-65738-131013-300

Action : 13101302- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'éducation artistique et culturelle	45 000,00 € TTC	55,56 %	25 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>25 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : THEATRE NATIONAL DE L ODEON

Adresse administrative : 2 RUE CORNEILLE  
75006 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial

Représentant : THEATRE NATIONL DE L ODEON

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 23 novembre 2017 - 2 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2017-2018

**Description :**

Le théâtre de l'Odéon propose à 8 lycées de la Grande Couronne de bénéficier d'un projet d'action artistique et culturelle intitulé "Lycéens au spectacle vivant" destiné à enrichir l'expérience de spectateurs des élèves, leur relation au théâtre et aux grands textes classiques.

Le projet s'articule autour de deux temps complémentaires :

un premier temps au sein du lycée, avec une forme théâtrale légère de 45 mn jouée par deux comédiens professionnels dont le sujet est en lien avec le spectacle Bérénice de Racine programmé au théâtre de l'Odéon, ateliers Berthier. Pièce qui sera suivie d'une rencontre de 1h15 avec l'équipe artistique sur les questions liées à la représentation, ses enjeux artistiques, esthétiques et culturels.

Un second temps au théâtre de l'Odéon, ateliers Berthier où les élèves se rendront pour assister au spectacle Bérénice puis à l'issue de la représentation rencontrer l'équipe artistique.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de la base subventionnable s'élève à 45 000 € et correspond au montant du budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé (-1995 €).

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Région Ile-de-France	26 995,00	57,44%
Salaire du metteur en scène (production) pour 3 semaines	6 330,00	13,47%	Odéon-Théâtre de l'Europe	20 000,00	42,56%
Salaire du comédien 1 (production) pour 3 semaines	4 500,00	9,58%	Total	46 995,00	100,00%
Salaire du comédien 2 (production) pour 3 semaines	4 500,00	9,58%			
Salaire de la créatrice Son	3 267,00	6,95%			
Professeur de Krump	1 200,00	2,55%			
Stagiaire assistantat de mise en scène	600,00	1,28%			
Accessoires	1 200,00	2,55%			
Catering	240,00	0,51%			
Studio de répétition Odéon	3 600,00	7,66%			
Cachet du metteur en scène pour 10 jours de représentation (exploitation) - cachet brut/représentation 200€	3 960,00	8,43%			
Cachet des comédiens 1 et 2 pour 10 jours (cachet brut/représentation 200€) (exploitation)	7 200,00	15,32%			
Location de voiture dont essence (100x10 jours)	1 800,00	3,83%			
Catering	240,00	0,51%			
Entretien costumes - pressing	1 200,00	2,55%			
Matériaux diffusion bande sonore	2 400,00	5,11%			
Droits d'auteur	192,00	0,41%			
Coordination projet Odéon pendant 1 mois (chargée de relations publiques)	3 366,00	7,16%			
Imprévus	1 200,00	2,55%			
Total	46 995,00	100,00%			



## **DELIBERATION N° CP 2018-118** **DU 16 MARS 2018**

### **PREMIÈRES AFFECTATIONS 2018 POUR LES AIDES RÉGIONALES AU CINÉMA ET À L'AUDIOVISUEL**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le régime exempté de notification n°SA.48161 relatif aux aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel,

**VU** Le code général des collectivités territoriales,

**VU** La délibération n° CR 46-15 du 10 juillet 2015 portant adaptation des dispositifs régionaux aux évolutions européennes et nationales,

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,

**VU** La délibération CR 2017-10 du 26 janvier 2017 portant refonte du fonds de soutien cinéma et audiovisuel et amélioration de l'Aide à l'écriture de scénario

**VU** La délibération n°CP 2017-445 du 20 septembre 2017 adoptant notamment les conventions-types de l'Aide à l'écriture de scénario

**VU** La délibération n°CP 2017-348 du 5 juillet 2017 adoptant notamment les conventions-types du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel

**VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »

**VU** La délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

**VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2018,

**VU** L'avis des Comités de lecture du Fonds de soutien des 1<sup>er</sup> décembre 2017 (audiovisuel) et 6 décembre 2017 (cinéma),

**VU** L'avis des commissions de visionnage de l'Aide après réalisation des 14 décembre 2017 (long-métrage) et 19 janvier 2018 (court-métrage),

**VU** L'avis du comité de lecture de l'aide à l'écriture de scénario du 29 janvier 2018,

**VU** l'avis de la commission de la culture ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-118 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

### **Article 1 : Actions culturelles cinématographiques et audiovisuelles**

Décide de participer au titre du dispositif Soutien aux manifestations et réseaux cinématographiques au financement des projets détaillés en annexe à la présente délibération, par l'attribution de 13 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **664 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions type adoptées par délibération CP n°16-146 du 18 mai 2016 et modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **664 000 €** disponible sur le chapitre 933 "Culture, sports et loisirs", code fonctionnel 312 "Activités culturelles et artistiques", programme HP 312-009 (131009) "Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel", action 13100902 "Actions culturelles cinématographiques et audiovisuelles " du budget 2018.

### **Article 2 : Education à l'image**

Affecte un montant global d'autorisation d'engagement, incluant les frais éventuels d'insertions pour les avis d'appel public à la concurrence, de **800 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs » code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques » programme HP 312-009 (131009) « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel » action 13100902 « Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle » du budget 2018, afin de renouveler pour une deuxième année le marché relatif au dispositif Lycéens et Apprentis au cinéma pour l'année scolaire 2018-2019.

### **Article 3 : Participation de la Direction de l'Apprentissage au dispositif Lycéens et apprentis au cinéma en Ile de France-**

Affecte une autorisation d'engagement de **25 000 €** disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 12 « Apprentissage », programme HP 12003 (112003) « Qualification par l'apprentissage » action 11200302 « Accompagnement de la politique de l'apprentissage » du budget 2018 pour le renouvellement du marché relatif au dispositif Lycéens et Apprentis au cinéma au titre de l'année scolaire 2018/2019.

### **Article 4 : Aide à l'écriture de scénario**

Décide de participer au titre de l'aide à l'écriture de scénario, au financement des projets détaillés en annexe à la présente délibération par l'attribution d'aides d'un montant maximum de **78 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n°CP2017-445 du 20 septembre 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **78 000 €** disponible sur le chapitre 933 "Culture, sports et loisirs", code fonctionnel 312 "Activités culturelles et artistiques", programme HP 312-009

(131009) "Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel", action 13100904 "soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle" du budget 2018. »

#### **Article 5 : Aide à l'écriture de scénario - Cotisations sociales à verser à l'AGESSA**

Affecte une autorisation d'engagement de **20 000 €** disponible sur le chapitre 933 "Culture, sports et loisirs", code fonctionnel 312 "Activités culturelles et artistiques", programme HP 312-009 (131009) "Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel", action 13100904 "soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle" du budget 2018 au titre des cotisations AGESSA dues par la Région aux auteurs soutenus dans le cadre du dispositif de l'Aide à l'écriture de scénario.

#### **Article 6 : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel**

Décide de participer au titre du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel, au financement des projets détaillés en annexe à la présente délibération par l'attribution de 16 aides remboursables d'un montant maximum prévisionnel de **3 135 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions-type adoptées par délibération n° CP 2017-348 du 5 juillet 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte, d'autre part, une autorisation de programme de **3 135 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-015 (131015) « Fonds d'investissement pour la Culture » action 13101502 « Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle » du budget 2018.

#### **Article 7 : Dispositif d'Aide après réalisation**

Décide de participer au titre du dispositif d'*Aide après réalisation*, au financement des projets détaillés en annexe à la présente délibération par l'attribution de 13 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **303 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération CP n°16-146 du 18 mai 2016 et modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **303 000 €** disponible sur le chapitre 933 "Culture, sports et loisirs", code fonctionnel 312 "Activités culturelles et artistiques", programme HP 312-009 (131009) "Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel", action 13100905 « Aide à l'après réalisation » du budget 2018.

#### **Article 8 : Dispositif d'Aide après réalisation – changement de bénéficiaire pour une aide précédemment votée**

Décide de transférer à la société de production DOO BOP FILMS la subvention de 16 000 € attribuée précédemment à la société TOO MANY COWBOYS par délibération CP2017-604 du 22 novembre 2017 pour les travaux de finalisation du court métrage de fiction JE VOUS DECLARE AMOUR de Frédérique Devillez.

Subordonne le versement de l'aide régionale à la signature par DOO BOP FILMS à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération CP n°16-146

du 18 mai 2016 et modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

**Article 9 : Affectation provisionnelle**

Décide d'affecter une autorisation d'engagement provisionnelle de **20 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités artistiques et culturels », programme HP 312-009 (131009) « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel », action 13100902 « actions culturelles cinématographiques et audiovisuelles » du budget 2018 pour les opérations de promotion du cinéma et avant-premières de films.

**Article 10 : Projections en plein air et cinéma itinérant**

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **50 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités artistiques et culturels », programme HP 312-009 (131009) « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel », action 13100902 « actions culturelles cinématographiques et audiovisuelles » du budget 2018 pour la procédure de marché public pour la mise en œuvre des projections d'été 2018.

**Article 11 : dérogation au principe de non commencement d'exécution**

Autorise la prise en compte de dépenses éligibles à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation aux articles 17 et 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **FICHES PROJETS**

**DOSSIER N° EX026222 - FRANCOISE DOLTO, L'ENFANCE AU COEUR**

**Dispositif** : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)  
(n°00000958)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2764-131015-300

Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

**PAR APPLICATION DU BAREME**

**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM**  
**37 000,00 €**

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MORGANE PRODUCTION  
Adresse administrative : 6 RUE ESCUDIER  
92100 BOULOGNE - BILLANCOURT  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Monsieur Gérard LACROIX, Producteur

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aide à la production du documentaire audiovisuel FRANCOISE DOLTO, L'ENFANCE AU COEUR de Virginie Linhart

**Dates prévisionnelles** : 4 août 2017 - 14 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

**Description :**

Auteure et réalisatrice : Virginie Linhart

Résumé : Françoise Dolto révolutionna notre rapport aux enfants et parvint à convaincre de l'intérêt de la psychanalyse infantile y compris au sein de familles qui ne seraient jamais allé consulter un psy, en particulier, grâce à son émission quotidienne sur France Inter « Lorsque l'enfant paraît ». 30 ans après sa disparition, le documentaire rend compte du caractère exceptionnel de ce personnage, tant dans sa pratique que dans sa vie personnelle.

Commentaire : Titulaire d'une thèse de sociologie politique, Virginie Linhart est documentariste depuis près de 20 ans. Elle a réalisé une trentaine de documentaires, dont beaucoup de portraits d'artistes et de politiques comme le dernier "Angela Merkel, l'insaisissable" (2017) et des sujets sur l'histoire politique. Son documentaire "Vincennes l'université perdue" (Arte 2016) a reçu le Laurier d'Or du meilleur documentaire télévisé en 2017. Le film est produit par la société Morgane Production, déjà soutenue par la Région en juillet 2017 pour le documentaire de Mathilde Damoiseil "La grande épopée du féminisme".

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
dépenses de fabrication en IDF	246 000,00	82,55%	Producteur France 5	42 000,00	14,09%
dépenses de fabrication hors IDF	0,00	0,00%	CNC Cosip	145 000,00	48,66%
autres dépenses	52 000,00	17,45%	Procirep Angoa	56 000,00	18,79%
Total	298 000,00	100,00%	autre diff France (en cours)	11 000,00	3,69%
			aide régionale proposée	7 000,00	2,35%
			Total	37 000,00	12,42%
				298 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° EX027132 - NUMERO 387**

**Dispositif** : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2764-131015-300

Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 37 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LITTLE BIG STORY  
Adresse administrative : 3 VLA DES LILAS  
75019 PARIS  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Madame Valérie MONTMARTIN, Productrice

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aide à la production du documentaire NUMERO 387 de Madeleine Leroyer

**Dates prévisionnelles** : 13 septembre 2017 - 13 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

**Description :**

Auteurs : Cécile Debarge et Madeleine Leroyer

Réalisatrices : Madeleine Leroyer

Résumé : C'est l'histoire d'un médecin grec qui collectionne des pendentifs et des bracelets ; d'une Italienne qui se bat depuis 15 ans pour « faire parler les corps » ; de celles et ceux qui veillent les migrants oubliés. 5083 personnes ont trouvé la mort en 2016 en tentant de rejoindre l'Europe par la mer. Que deviennent ces morts ? Qui les nomme ? Comment font les mères, les frères, pour tenter de retrouver leurs disparus ?

Commentaire : Madeleine Leroyer, 33 ans, est réalisatrice et journaliste. Elle a co-réalisé le documentaire: « Russie, au coeur du Goulag moderne » (LCP, France2) pour lequel elle a obtenu la mention spéciale du jury au FIGRA 2014 et « Russie, la chasse aux homosexuels » (2014). Correspondante en Russie de 2008 à 2014, elle a couvert l'ensemble de l'actualité russe pour de nombreuses rédactions françaises et francophones.

Elle est également l'auteure de « Une vie de pintade a Moscou », paru chez Calmann - Levy en 2012,

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
dépenses de fabrication en IDF	243 000,00	41,90%	Producteur	87 000,00	15,00%
dépenses de fabrication hors IDF	177 000,00	30,52%	Arte	170 000,00	29,31%
autres dépenses	160 000,00	27,59%	RTBF	25 000,00	4,31%
<b>Total</b>	<b>580 000,00</b>	<b>100,00%</b>	RAI	30 000,00	5,17%
			CNC Cosip	65 000,00	11,21%
			aide Wallonie	25 000,00	4,31%
			fonds italien	15 000,00	2,59%
			Media developpement	25 000,00	4,31%
			Procirep dev	11 000,00	1,90%
			distrib Java Films MG	10 000,00	1,72%
			Media diff (en cours)	60 000,00	10,34%
			Procirep Angoa (en cours)	20 000,00	3,45%
			aide régionale proposée	37 000,00	6,38%
			<b>Total</b>	<b>580 000,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° EX027524 - CHIEN POURRI**

**Dispositif** : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2764-131015-300

Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>251 000,00 €</b>
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FOLIVARI  
Adresse administrative : 3 VILLA D ORLEANS  
75014 PARIS  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Monsieur DAMIEN BRUNNER, Autre

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aide à la production de la série d'animation CHIEN POURRI(52x13mn) réalisée par Davy Durand, Vincent Patar et Stéphane Aubier

**Dates prévisionnelles** : 22 septembre 2017 - 13 mars 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

**Description :**

Auteurs : Colas Gutman, Marc Boutavant, Jean Regnaud, Vincent Patar, Stéphane Aubier, d'après les ouvrages pour enfants de Marc Boutavant et Colas Gutman

Réalisateurs : Davy Durand, Vincent Patar, Stéphane Aubier

Résumé : La série Chien Pourri présente les aventures comiques et trépidantes d'un chien marginal et d'un chat aplati à Paris.

Commentaire : Les auteurs du livre à succès pour les enfants Chien pourri ont participé à l'adaptation en série. Stéphane AUBIER et Vincent PATAR sont des auteurs et réalisateurs belges de films d'animation utilisant des techniques variées (du classique cello à la plasticine, en passant par le papier découpé).Leurs carrières sont étroitement liées depuis leurs débuts et ils partagent un univers commun, développé au fur et à mesure de leur collaboration. Ils ont participé à la réalisation du long métrages ERNEST ET CELESTINE, déjà produit et réalisé par Benjamin Brenner et soutenu par a Région en 2012,

ainsi qu'à la série très originale et au long métrage PANIQUE AU VILLAGE (2001 et 2009). Davy Durand de son côté alterne depuis 10 ans les fonctions d'auteur, story boarder, animateur et réalisateur d'un grand nombre de courts métrages d'animation et de séries, et notamment du long métrage LE GRAND MECHANT RENARD soutenu par la Région en 2015 et également produit par Folivari.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Localisation géographique :

- MONTRouGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
dépenses de fabrication en IDF	5 589 000,00	68,97%	Producteur	1 293 000,00	15,96%
dépenses de fabrication hors IDF	1 193 000,00	14,72%	Crédit d'impôt estimé	740 000,00	9,13%
autres dépenses	1 321 000,00	16,30%	France 3	2 000 000,00	24,68%
Total	8 103 000,00	100,00%	soica sofitvciné	200 000,00	2,47%
			préventes étranger cumulées	300 000,00	3,70%
			copro France Dandeloo	269 000,00	3,32%
			CNC Cosip	1 800 000,00	22,21%
			copro belge	95 000,00	1,17%
			RTBF	45 000,00	0,56%
			BE TV	40 000,00	0,49%
			Tax shelter belge	270 000,00	3,33%
			Wallimage	150 000,00	1,85%
			CNC aide création visuelle	50 000,00	0,62%
			Media diffusion	400 000,00	4,94%
			Région Rhône Alpes	150 000,00	1,85%
			Studio Cnal MG	50 000,00	0,62%
			aide régionale proposée	251 000,00	3,10%
			Total	8 103 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° EX027646 - CELLE QUE VOUS CROYEZ**

**Dispositif** : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)  
(n°00000958)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2764-131015-300

Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 445 000,00 €
----------------------------------	---

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DIAPHANA FILMS  
Adresse administrative : 155 RUE DU FG SAINT-ANTOINE  
75011 PARIS 11  
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
Représentant : Monsieur Michel Saint-Jean

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction CELLE QUE VOUS CROYEZ de Safy Nebbou

**Dates prévisionnelles** : 25 septembre 2017 - 13 mars 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

**Description :**

Réalisateur : Safy Nebbou

Auteurs : Safy Nebbou et Julie Peyr

Synopsis : Claire, quarante-huit ans, est professeur, divorcée... Pour surveiller Ludo, son amant volage, elle crée un faux profil Facebook et devient Clara, une blonde de vingt-quatre ans, célibataire, à qui tout réussit. Alex, ami de Ludo de 29 ans, mord à l'hameçon. Si tout se joue dans un monde virtuel, les sentiments eux sont réels. Une « liaison dangereuse » se noue dans une vertigineuse histoire à plusieurs voix où réalité et mensonges se conjuguent.

Commentaires : Safy Nebbou aborde ici la comédie, en portant un regard sur notre société contemporaine et les nouveaux jeux de l'amour et du hasard, un film porté par Juliette Binoche

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Apport producteur	2 510 497,00	42,91%
Dépenses de fabrication en IDF	4 796 759,00	81,99%	Chaines payantes acquises (Canal+ et Cine+)	1 195 000,00	20,43%
Dépenses de fabrication hors IDF	109 138,00	1,87%	Chaîne hertzienne acquise (France3)	900 000,00	15,38%
Autres dépenses	944 600,00	16,15%	CNC avance sur recettes (en cours)	300 000,00	5,13%
<b>Total</b>	<b>5 850 497,00</b>	<b>100,00%</b>	Diaphana droit France (acquis)	350 000,00	5,98%
			Ventes internationales (en cours)	150 000,00	2,56%
			Aide régionale proposée	445 000,00	7,61%
			<b>Total</b>	<b>5 850 497,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° EX027680 - MAIS VOUS ETES FOUS**

**Dispositif** : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2764-131015-300

Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>395 000,00 €</b>
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RECTANGLE PRODUCTIONS  
Adresse administrative : 26 RUE DANIELLE CASANOVA  
75002 PARIS  
Statut Juridique : Société Anonyme  
Représentant : Monsieur Edouard WEIL, producteur

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aide à la production du projet de long-métrage MAIS VOUS ETES FOUS d'Audrey Diwan

**Dates prévisionnelles** : 26 septembre 2017 - 13 mars 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

**Description :**

Réalisatrice : Audrey Diwan

Auteurs : Audrey Diwan et Marcia Romano

Synopsis : Camille et Roman s'aiment et vivent ensemble avec 2 filles. Ils pourraient donner l'impression d'un certain bonheur mais personne n'a jamais su lire une anomalie dans la partition. Quelque chose dans la nature de Roman, une forme d'excitation particulière, une intensité excessive.

Personne n'a cerné les contours de son secret même pas celle qui s'endort contre lui tous les soirs. Roman souffre d'une addiction qu'il cache de peur de tout perdre. Comment ce couple pourra-t-il survivre à la vérité?

Commentaires : Journaliste, romancière, scénariste notamment du remarqué La French, elle réalise ici son premier film, inspiré d'une histoire vraie.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Apport producteur	1 270 187,00	35,13%
Dépenses de fabrication en IDF	3 075 547,00	85,07%	Chaîne payante (Canal+ - acquis)	850 000,00	23,51%
Dépenses de fabrication hors IDF	0,00	0,00%	Chaîne payante en cours (Cine+)	150 000,00	4,15%
Autres dépenses	539 640,00	14,93%	CNC Avance sur recettes (acquise-estimation car chiffrage en cours)	600 000,00	16,60%
<b>Total</b>	<b>3 615 187,00</b>	<b>100,00%</b>	Soficas (acquises:Cofinova et Palatine Etoile)	150 000,00	4,15%
			Wild Bunch tous droits	200 000,00	5,53%
			Aide régionale proposée	395 000,00	10,93%
			<b>Total</b>	<b>3 615 187,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° EX027693 - L'ENFANCE ABUSEE**

**Dispositif** : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2764-131015-300

Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>30 000,00 €</b>
----------------------------------	---

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MORGANE PRODUCTION  
Adresse administrative : 6 RUE ESCUDIER  
92100 BOULOGNE - BILLANCOURT  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Monsieur Gérard LACROIX, Producteur

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aide à la production du documentaire audiovisuel L'ENFANCE ABUSEE d'Eric Guéret.

**Dates prévisionnelles** : 26 septembre 2017 - 13 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

**Description :**

Auteur et réalisateur : Eric Guéret

Résumé : La dernière enquête de l'INED en 2015, révèle que 8% des femmes et 2,7% des hommes ont subi une agression sexuelle avant 18 ans. Huit victimes d'actes pédophiles, des hommes et des femmes, témoignent : ils nous parlent du long chemin pour se reconstruire, ils expriment leur désarroi, leur grande souffrance, et souvent leur colère alors qu'ils ne se sont pas sentis protégés ni par leurs proches ni par la société.

Commentaire : Eric Guéret est documentariste depuis 25 ans, et se consacre aux sujets de société. Ses films sont souvent basés sur des témoignages et il aborde avec délicatesse les sujets les plus difficiles, comme les attentats du 13 novembre 2015 avec 13 NOVEMBRE, VIVRE AVEC (2016) ou les failles du système de santé français LA SANTE EN FRANCE, ENQUETE SUR LES INEGALITES (2015). Il a déjà été soutenu par la Région, en 2014 pour le documentaire HOMO, LA HAINE (ex homophobie) et en 2008 pour DECHET LE CAUCHEMAR DU NUCLEAIRE.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- HAUTS DE SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Producteur	29 000,00	11,33%
			France 2	125 000,00	48,83%
dépenses de fabrication en IDF	206 000,00	80,47%	CNC Cosip	52 000,00	20,31%
dépenses de fabrication hors IDF	1 000,00	0,39%	Procirep Angoa	12 000,00	4,69%
autres dépenses	49 000,00	19,14%	autre diff France (en cours)	8 000,00	3,13%
			aide régionale proposée	30 000,00	11,72%
			Total	256 000,00	100,00%
Total	256 000,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° EX027707 - NOTRE-DAME DE PARIS**

**Dispositif** : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2764-131015-300

Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>100 000,00 €</b>
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PROGRAM 33

Adresse administrative : 31 RUE TROUSSEAU  
75011 PARIS 11

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur Fabrice COAT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aide à la production du documentaire fiction NOTRE-DAME DE PARIS d'Emmanuel BLANCHARD

**Dates prévisionnelles** : 26 septembre 2017 - 13 mars 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

**Description :**

Auteur et réalisateur Emmanuel Blanchard

Résumé : 1163. Au cœur de Paris, on pose la première pierre de la plus célèbre cathédrale d'Europe : Notre-Dame de Paris, joyau de l'architecture gothique. Du premier chantier à sa restauration au XIXème siècle, la cathédrale traverse pendant sept siècles les remous et les turbulences de l'histoire. Dans cette fresque grandiose, le récit haletant d'une fiction en animation 3D répond aux séquences documentaires, et raconte Notre-Dame à travers le destin extraordinaire de ses bâtisseurs.

Commentaire : agrégé d'histoire et enseignant à Sciences Po. Paris, Emmanuel Blanchard est également l'auteur et le réalisateur de nombreux documentaires s'intéressant aussi bien à l'histoire politique contemporaine qu'à l'histoire culturelle ( Bokassa Ier, Empereur de Françafrique, Planete, 2010 ; Les Plages des sixties, ARTE 2011 ; Le Diable de la République, France 3, 2012 ; Paris années Folles, France 3, 2013 ; Les Bombardements alliés sur la France, France 3, 2014 ; Après la guerre, la guerre continue, France 3, 2015...). Il a récemment signé pour France 3 "Marine Le Pen, la dernière marche ?"

et "Le Monde sous les bombes, de Guernica à Hiroshima", qui ont remporté un franc succès critique. Il a co-écrit et co-réalisé "Juifs et musulmans, si loin, si proches" (ARTE, 2014) une grande série documentaire faisant déjà appel à l'animation et qui a remporté un grand succès à sa diffusion. Il était déjà co-auteur du premier documentaire réalisé en image de synthèse et motion capture produit par Program 33 et soutenu par la Région "Le Dernier Gaulois".

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Localisation géographique :

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
dépenses de fabrication en IDF	1 290 000,00	42,45%	Producteur	574 000,00	18,89%
dépenses de fabrication hors IDF	1 180 000,00	38,83%	France 2	1 250 000,00	41,13%
autres dépenses	569 000,00	18,72%	R Nouvelle Aquitaine	120 000,00	3,95%
<b>Total</b>	<b>3 039 000,00</b>	<b>100,00%</b>	Dpt Charente	80 000,00	2,63%
			Arte distrib MG	100 000,00	3,29%
			CNC Cosip	152 000,00	5,00%
			CNC nvITech (en cours)	200 000,00	6,58%
			Media dif (en cours)	250 000,00	8,23%
			France 5	90 000,00	2,96%
			planete +	20 000,00	0,66%
			Taw shelter belge	66 000,00	2,17%
			aide Wallonie	27 000,00	0,89%
			RTBF	10 000,00	0,33%
			aide régionale proposée	100 000,00	3,29%
			<b>Total</b>	<b>3 039 000,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° EX027731 - DANS LA GUEULE DU REQUIN**

**Dispositif** : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2764-131015-300

Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 235 000,00 €
----------------------------------	---

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : EPITHETE FILMS  
Adresse administrative : 336 RUE SAINT HONORE  
75001 PARIS  
Statut Juridique :  
Représentant : Monsieur Frédéric BRILLON

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction DANS LA GUEULE DU REQUIN de Emmanuel Hamon

**Dates prévisionnelles** : 27 septembre 2017 - 13 mars 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

**Description :**

Réalisateur : Emmanuel Hamon

Auteurs : Benjamin Dupas et Emmanuel Hamon

Synopsis : Un jeune activiste français et son homologue syrien, tous deux engagés et connectés aux nouveaux moyens de communication, vont permettre l'exfiltration de Rakka d'une jeune française musulmane et de son fils. « DANS LA GUEULE DU REQUIN », est l'histoire vraie et haletante de deux mondes et de deux générations qui se croisent.

Commentaires : Après avoir été assistant-réalisateur de Patrice Chéreau sur La reine Margot, de Maurice Pialat avec Le Garçu et de Robert Altman pour Prêt-à-porter, Emmanuel Hamon se tourne vers la réalisation, et se consacre plus particulièrement au documentaire. Porté par des sujets politiques et historiques, ses films sont diffusés sur Arte et France télévisions et sont régulièrement récompensés en festival. Dans cette même veine, il s'inspire ici d'une histoire véridique pour son premier long métrage.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Dépenses de fabrication en IDF	2 177 510,00	62,50%	Apport producteur	1 779 237,00	51,07%
Dépenses de fabrication hors IDF	587 500,00	16,86%	Chaines TV payantes confirmées (OCS et Ciné+)	570 000,00	16,36%
Autres dépenses	719 227,00	20,64%	Distribution France (Fox-Pépites)	250 000,00	7,18%
<b>Total</b>	<b>3 484 237,00</b>	<b>100,00%</b>	Ventes internationales en cours	100 000,00	2,87%
			Video France	50 000,00	1,44%
			Sofica diverses	500 000,00	14,35%
			Aide régionale proposée	235 000,00	6,74%
			<b>Total</b>	<b>3 484 237,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° EX027754 - MON FRERE**

**Dispositif** : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2764-131015-300

Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>315 000,00 €</b>
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : EX NIHILO

Adresse administrative : 52 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD  
75011 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur NICOLAS BLANC, PRODUCTEUR

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : l'aide à la production du long métrage de fiction MON FRERE de Julien Abraham.

**Dates prévisionnelles** : 27 septembre 2017 - 13 août 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

**Description :**

Réalisateur : Julien Abraham

Auteurs : Julien ABRAHAM, Jimmy LAPORAL-TRESOR et Almamy KANOUTE

Synopsis : Parce qu'il voulait protéger son petit frère, ANDY, d'un père trop violent, TEDDY, un jeune Noir sans histoire, est envoyé dans un Centre Éducatif Fermé, dans l'attente de son procès pour parricide. Il plonge alors dans un univers brutal dont il ne connaît pas les règles. Il fait la connaissance d'ENZO, le caïd du centre. Après une période d'affrontement dur, ils vont se lier d'amitié et s'évader. Leur échappée belle vers Amsterdam va leur permettre de fuir un destin qui leur semblait promis.

Commentaires : Après le succès de La Cité rose, Julien Abraham veut ici donner "une image nuancée de la vie des jeunes de quartiers". Avec MON

FRERE il dit vouloir "aller plus loin", cette fois-ci en interrogeant frontalement le spectateur sur lui-même, sur ses préjugés et proposer un regard subtil et inédit sur ces thématiques sociales qui lui sont chères.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Apport producteur complet	841 270,00	31,09%
Libellé	Montant	%	Chaîne hertzienne (coproduction et achat - Numéro 23)	305 000,00	11,27%
Dépenses de fabrication en IDF	1 743 714,00	64,43%	Chaîne payante (Altice)	795 000,00	29,38%
Dépenses de fabrication hors IDF	525 577,00	19,42%	Tous mandats France et Monde (Bac Films)	200 000,00	7,39%
Autres dépenses	436 979,00	16,15%	SOFICA (en cours)	250 000,00	9,24%
Total	2 706 270,00	100,00%	Aide régionale proposée	315 000,00	11,64%
			Total	2 706 270,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° EX027756 - INNA DE YARD**

**Dispositif** : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2764-131015-300

Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>95 000,00 €</b>
----------------------------------	---

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : BORSALINO PRODUCTIONS

Adresse administrative : 20 RUE BACHAUMONT  
75002 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur Gaël NOUAILLE

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : l'aide à la production du long-métrage documentaire INNA DE YARD de Peter Webber

**Dates prévisionnelles** : 27 septembre 2017 - 13 mars 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

**Description :**

Auteur et réalisateur : Peter Webber

Synopsis : Sur les hauteurs verdoyantes de Kingston, des légendes du Reggae se retrouvent pour enregistrer un disque. Plus de trente ans après leur âge d'or, ils s'appêtent à repartir en tournée à travers le monde. « Inna de Yard » raconte l'aventure humaine de ces chanteurs qui, en même temps d'incarner un genre musical mythique et universel, font vibrer l'âme de la Jamaïque

Commentaires : Pour ce documentaire musical, le célèbre réalisateur anglais Peter Webber (La Jeune Fille à la perle, Hannibal Rising, Emperor...) suit le groupe Inna de Yard et explore le monde finalement peu connu du Reggae.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Dépenses de fabrication en IDF	821 041,00	71,71%	Apport producteur total	209 995,00	18,34%
Dépenses de fabrication hors IDF	83 637,00	7,30%	Apport coproducteurs en numéraire	130 000,00	11,35%
Autres dépenses	240 317,00	20,99%	SACEM	25 000,00	2,18%
<b>Total</b>	<b>1 144 995,00</b>	<b>100,00%</b>	Sofica SofiTV Ciné5	335 000,00	29,26%
			Le Pacte Mandat France	150 000,00	13,10%
			Ventes internationales Charades	200 000,00	17,47%
			Aide régionale proposée	95 000,00	8,30%
			<b>Total</b>	<b>1 144 995,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° EX027763 - PSYCHOMAGIE**

**Dispositif** : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2764-131015-300

Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 78 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SATORI FILMS

Adresse administrative : 117 RUE DE CHARENTON  
75012 PARIS

Statut Juridique :

Représentant : Monsieur XAVIER GUERRERO YAMAMOTO

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : l'aide à la production du long-métrage documentaire PSYCHOMAGIE de Alejandro Jodorowsky

**Dates prévisionnelles** : 27 septembre 2017 - 13 mars 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

**Description :**

Auteur-réalisateur : Alejandro Jodorowsky

Synopsis : Si chacun de nous a un héritage génétique, il a aussi un héritage psychologique qui se transmet de génération en génération. Alejandro Jodorowsky, cinéaste et artiste multidisciplinaire convaincu que l'art n'a de sens profond que s'il guérit et libère les consciences a créé la psychomagie, thérapie dont le langage symbolique au moyen d'actes théâtraux et poétiques s'adresse directement à l'inconscient...

Commentaires : Dans ce documentaire, Alejandro Jodorowsky, célébré à travers le monde, auteur de films cultes (Les Têtes interverties (1957)... El Topo (1970)... La Montagne sacrée (1973) ... La Danza de la realidad (2013)... Poesia sin Fin (2016)) et de bandes dessinées, inspirateur de grands cinéastes (David Lynch, James Cameron...), s'inspire de son livre Manuel de psychomagie qui dépeint une pratique de cet auteur touche à tout hors normes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Dépenses de fabrication en IDF	470 064,00	85,72%	Apport producteur	195 393,00	35,63%
Dépenses de fabrication hors IDF	0,00	0,00%	Droits Archives en participation	50 000,00	9,12%
Autres dépenses	78 329,00	14,28%	Droits auteur participation	50 000,00	9,12%
<b>Total</b>	<b>548 393,00</b>	<b>100,00%</b>	Avance sur recettes CNC (en cours)	100 000,00	18,24%
			CNC Aide au développement renforcé (en cours)	65 000,00	11,85%
			Distribution France (Nour Films)	10 000,00	1,82%
			Aide régionale proposée	78 000,00	14,22%
			<b>Total</b>	<b>548 393,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° EX027767 - VERNON SUBUTEX**

**Dispositif** : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2764-131015-300

Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>317 000,00 €</b>
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : TETRA MEDIA FICTION

Adresse administrative : 60 RUE MARCEL DASSAULT  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur Emmanuel DAUCE, Producteur représentant légal

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aide à la production de la série de fiction VERNON SUBUTEX (9x30mn) réalisée par Cathy Verney.

**Dates prévisionnelles** : 27 septembre 2017 - 13 mars 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

**Description :**

Auteurs : Cathy Verney, Benjamin Dupas, Virginie Despentes d'après le roman de Virginie Despentes

Réalisatrice : Cathy Verney

Résumé : Vernon Subutex est un des disquaires les plus célèbres du Paris des années 80. 30 ans plus tard, il vit des aides sociales, reclus dans son appartement. Un de ses amis, célèbre chanteur de rock, l'aide financièrement jusqu'à ce qu'il meurt brutalement. Avant de mourir, il lui a confié des enregistrements que certains cherchent absolument à récupérer. A la rue et activement recherché, Vernon fait appel à toutes ses connaissances pour trouver un toit et un échappatoire.

Commentaire : Cathy Verney est auteure et réalisatrice pour la télévision. Elle a créé et réalisé les deux saisons de la série HARD pour Canal + et plus récemment à co écrit et réalisé les saisons 6 et 7 de FAIS PAS CI FAIS PAS CA pour France 2. Elle cosigne ici avec Virginie Despentes l'adaptation de son roman à succès, et avec Benjamin Dupas, co auteur des séries Un village Français, Kaboul Kitchen, 10%...

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
dépenses de fabrication en IDF	7 072 000,00	78,20%	Producteur	905 000,00	10,01%
dépenses de fabrication hors IDF	480 000,00	5,31%	Canal +	5 939 000,00	65,67%
autres dépenses	1 492 000,00	16,50%	CNC Cosip	577 000,00	6,38%
			copro 27 11	811 000,00	8,97%
			Studio Canal	495 000,00	5,47%
			aide régionale proposée	317 000,00	3,51%
			Total	9 044 000,00	100,00%
Total	9 044 000,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° EX027769 - ENORME**

**Dispositif** : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2764-131015-300

Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>360 000,00 €</b>
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AVENUE B PRODUCTIONS - AVENUE B

Adresse administrative : 7 B RUE GEOFFROY MARIE  
75009 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame CAROLINE BONMARCHAND, GERANTE

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : l'aide à la production du long métrage de fiction ENORME de Sophie Letourneur

**Dates prévisionnelles** : 27 septembre 2017 - 13 mars 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

**Description :**

Réalisatrice : Sophie Letourneur

Auteurs : Sophie Letourneur et Mathias Gavarry

Synopsis : Claire est une grande pianiste et parcourt le monde, assistée par Frédéric son mari/agent/coach/couteau suisse... Jusqu'au jour où ce dernier ressent le désir interdit d'avoir un enfant et trafique la pilule de Claire qui tombe enceinte. Pour lui, elle tient bon jusqu'au dernier mois...

Commentaires : Après des films présentés dans les festivals du monde entier et devenus cultes (La Vie au ranche en 2010, Les Coquillettes en 2012...), la réalisatrice signe ici une comédie douce-amère déjantée portée par Marina Foïs et Jonathan Cohen.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Dépenses de fabrication en IDF	2 228 554,00	75,52%	Apport producteur complet	550 823,00	18,67%
Dépenses de fabrication hors IDF	38 620,00	1,31%	Pay TV (Canal+)	790 000,00	26,77%
Autres dépenses	683 649,00	23,17%	Pay TV2 (Ciné+)	150 000,00	5,08%
<b>Total</b>	<b>2 950 823,00</b>	<b>100,00%</b>	Hertzienne en cours	400 000,00	13,56%
			Distribution France (Memento)	550 000,00	18,64%
			Ventes Internationales (Indie Sales)	150 000,00	5,08%
			Aide régionale proposée	360 000,00	12,20%
			<b>Total</b>	<b>2 950 823,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° EX027770 - LA FAMILLE FOUTRAC**

**Dispositif** : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2764-131015-300

Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>218 000,00 €</b>
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : WATCH NEXT MEDIA

Adresse administrative : 11 AV DU MONT VALERIEN  
92500 RUEIL-MALMAISON

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur Philippe ALESSANDRI, Producteur

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aide à la production de la série d'animation LA FAMILLE FOUTRAC (52x11') de Heath Kenny

**Dates prévisionnelles** : 27 septembre 2018 - 13 mars 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

**Description :**

Auteurs : Jeff Harter, David Maingault et Manuel Tanon-Tchi

Réalisateur : Heath Kenny

Résumé : La Famille Foutrac nous plonge dans l'univers loufoque d'une famille plus que recomposée, qui compte parmi ses membres deux humains tout ce qu'il y a de plus normaux (Boy et Girl), des animaux anthropomorphes (Chien, Chat et Souris) et un fromage qui parle : Brie. Tout ce petit monde apprend à cohabiter sous le même toit dans un joyeux bazar.

Commentaire : Heath Kenny est un réalisateur, directeur artistique et producteur franco-néo-zélandais. Il travaille d'abord à Londres comme animateur puis réalisateur et s'installe à Paris en 2006 pour prendre en charge la direction artistique puis la réalisation de la série Robot Boy (104 x 11') pour France 3 et la chaîne américaine Cartoon Network.

Directeur artistique de ALPHANIM (Furry Wheels série d'animation soutenue par la Région en 2016) puis

Gaumont, il crée sa société en 2016 U & EYE CREATIVE et co développe La Famille Foutrac avec WATCH NEXT MEDIA pour Gulli et BBC.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
dépenses de fabrication en IDF	4 047 000,00	60,98%	Producteur	261 000,00	3,93%
dépenses de fabrication hors IDF	1 662 000,00	25,04%	Crédit d'impôt estimé	700 000,00	10,55%
autres dépenses	928 000,00	13,98%	CNC Cosip	1 900 000,00	28,63%
<b>Total</b>	<b>6 637 000,00</b>	<b>100,00%</b>	Gulli et Canal J	1 200 000,00	18,08%
			vente USA	450 000,00	6,78%
			Media dif	500 000,00	7,53%
			copro Irlande Kavaleer / BBC	800 000,00	12,05%
			aide pub Irlande	608 000,00	9,16%
			aide régionale proposée	218 000,00	3,28%
			<b>Total</b>	<b>6 637 000,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° EX027771 - 10% saison 3**

**Dispositif** : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2764-131015-300

Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>202 000,00 €</b>
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MON VOISIN PRODUCTIONS  
Adresse administrative : 3 RUE DU BOIS DE BOULOGNE  
75016 PARIS  
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
Représentant : Monsieur Dominique BESNEHARD, Producteur

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aide à la production de la série de fiction 10 % saison 3 (6x52mn), réalisée par Marc Fitoussi et Antoine Garceau.

**Dates prévisionnelles** : 29 septembre 2017 - 13 mars 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

**Description :**

Auteurs : Fanny Herrero, Benjamin Dupas, Eliane Montane

Réalisateurs : Marc Fitoussi, Antoine Garceau

Résumé : En saison 2, Hicham, nouveau patron impulsif et envahissant, faisait irruption chez ASK. Cette saison, nos agents se rebiffent! Andréa et Gabriel fomentent un possible départ en secret, tandis que Mathias aiguise ses armes pour s'imposer à la tête d'ASK.

Continuant à jongler entre vie privée et professionnelle, nos agents vont mettre à l'épreuve leurs liens d'amitié et de solidarité... Et c'est en risquant l'explosion qu'ils vont réaliser à quel point ils ont besoin des uns des autres.

Commentaire : Les réalisateurs de 10% changent à chaque saison. Cette fois-ci Marc Fitoussi, réalisateur des longs métrages MAMAN A TORD (2016) et LA RITOURNELLE (2014), tous deux soutenus par la

Région, a rejoint la série alors qu'Antoine Garceau a participé aux trois saisons de cette série sur laquelle il a fait ses premiers pas de réalisateur. Il a entretemps réalisé la série courte PRESQUE ADULTE (10x6mn) pour TF1 avec les stars de Youtube Norman et Cyprien, diffusée en juillet 2017.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS (EPT1)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
dépenses de fabrication en IDF	6 421 000,00	79,56%	Producteur	574 000,00	7,11%
dépenses de fabrication hors IDF	293 000,00	3,63%	France 2	4 500 000,00	55,76%
autres dépenses	1 357 000,00	16,81%	CNC Cosip	820 000,00	10,16%
<b>Total</b>	<b>8 071 000,00</b>	<b>100,00%</b>	copro Mother Prod Fr	339 000,00	4,20%
			Crédit d'impôt (estimé)	936 000,00	11,60%
			FTD MG	700 000,00	8,67%
			aide régionale proposée	202 000,00	2,50%
			<b>Total</b>	<b>8 071 000,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° EX027772 - NOS PREMIERS PAS (ANCIEN TITRE cf. RIB : ETOILE D'UN JOUR)**

**Dispositif** : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2764-131015-300

Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 20 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PYLAPROD  
Adresse administrative : 86 RUE DU POINT DU JOUR  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
Statut Juridique :  
Représentant : Monsieur Stéphane BASSET

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : l'aide à la production du long métrage documentaire NOS PREMIERS PAS (ANCIEN TITRE : ETOILE D'UN JOUR) de Anne-Claire Dolivet

**Dates prévisionnelles** : 27 septembre 2017 - 13 août 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

**Description :**

Réalisatrice : Anne-Claire Dolivet

Auteurs : Anne-Claire Dolivet et Mathias Théry

Synopsis : Ida, Olympe, Marie, Bianca, Naémie et Alice dansent.

A quoi ressemble la vie dans les yeux de petites filles qui déjà grandissent dans un monde de travail intensif et de compétitions ? En suivant de près les émotions et dilemmes que traversent nos jeunes personnages, le film explore et questionne un territoire que nous avons traversé mais que beaucoup ont oublié : celui de l'enfance.

Commentaires : Pour ce premier long-métrage, la réalisatrice a écrit ce traitement après deux années de repérage dans l'école de danse de sa fille Alice, l'un des personnages secondaires du film. Elle suit avec pudeur ces petites filles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Dépenses de fabrication en IDF	140 967,00	88,78%	Apport producteur complet	41 777,00	26,31%
Dépenses de fabrication hors IDF	0,00	0,00%	Upside coproduction et mandat monde	36 000,00	22,67%
Autres dépenses	17 810,00	11,22%	CNC Avance sur recettes (en cours)	45 000,00	28,34%
<b>Total</b>	<b>158 777,00</b>	<b>100,00%</b>	Distribution France en cours	6 000,00	3,78%
			Procirep (en cours)	10 000,00	6,30%
			Aide régionale proposée	20 000,00	12,60%
			<b>Total</b>	<b>158 777,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° 18003260 - BIENNALE « JOURNEES DU CINEMA POLITIQUE » - 2018**

**Dispositif** : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)

**Délibération Cadre** : CR31-05 du 23/06/2005

**Imputation budgétaire** : 933-312-65738-131009-300

Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	115 000,00 € TTC	5,22 %	6 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>6 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : IEP INST ETUDES POLITIQ DE PARIS-SCIENCES PO

Adresse administrative : 27 RUE SAINT GUILLAUME  
75007 PARIS 07 CEDEX

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Jean-Claude CASANOVA, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : BIENNALE « JOURNEES DU CINEMA POLITIQUE » - 2018

**Dates prévisionnelles** : 25 juillet 2017 - 16 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

**Description :**

Biennale "Journées du cinéma politique"

2°édition - du 14 au 16 mars 18 au cinéma L'Arlequin à Paris

Cette manifestations présente des films sur le thème "du chef en politique ou du charisme" aux étudiants pour lesquels sont organisés des débats à SciencePo en complément des projections. Des séances devront être également organisées pour des lycéens franciliens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS (EPT1)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	CNC (EC)	55 000,00	47,83%
Location salle	50 000,00	43,48%	Assemblée Nationale (EC)	5 000,00	4,35%
Location films	6 900,00	6,00%	Région IdF (sollicitée)	20 000,00	17,39%
Traiteur	6 000,00	5,22%	Fonds propres	25 000,00	21,74%
Frais de missions	6 000,00	5,22%	Alumni	5 000,00	4,35%
Communication	10 000,00	8,70%	Albingia	5 000,00	4,35%
Impressions	15 000,00	13,04%	<b>Total</b>	<b>115 000,00</b>	<b>100,00%</b>
Frais de gestion	19 100,00	16,61%			
Divers	2 000,00	1,74%			
<b>Total</b>	<b>115 000,00</b>	<b>100,00%</b>			

**DOSSIER N° 18003261 - PANORAMA DES CINEMAS DU MAGHREB - 13EME EDITION - 2018**

**Dispositif** : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)

**Délibération Cadre** : CR31-05 du 23/06/2005

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300

Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	94 000,00 € TTC	15,96 %	15 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		15 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : INDIGENES FILMS

Adresse administrative : 19 RUE DE LA BOULANGERIE  
93200 SAINT DENIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : 13EME EDITION DU PANORAMA DES CINEMAS DU MAGHREB EN 2018

**Dates prévisionnelles** : 15 novembre 2017 - 14 avril 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

**Description :**

13EME EDITION DU PANORAMA DES CINEMAS DU MAGHREB

Du 27 mars au 14 avril 2018 dans 9 lieux culturels et librairies en Île-de-France

Depuis plus de 10 ans, l'objectif du Panorama des Cinémas du Maghreb et du Moyen-Orient est de faire découvrir la cinématographie en plein essor en provenance de ces pays, et de faire rencontrer au public francilien leurs auteurs et réalisateurs. Le festival programme des films tous genres et formats confondus (courts et longs métrages, documentaires, fictions, expérimental, films du patrimoine...). Un focus sera consacré cette année aux films libanais.

Dans l'objectif de valoriser l'ensemble de la culture maghrébine et moyen-orientale, les autres disciplines artistiques seront également à l'honneur : concert de musique et rencontres littéraires avec des auteurs. Par ailleurs, le jeune public et les scolaires seront particulièrement sensibilisés et un jury de lycéens

remettra un prix à un court métrage. Les centres sociaux et les associations familiales seront aussi étroitement liés à l'organisation et au déroulement de la manifestation.

En amont et en aval du festival des séances de sensibilisation à ces cinématographies sont organisées tout au long de l'année dans des cinémas partenaires franciliens, ainsi qu'un ciné-club. La fréquentation et le nombre de lieux de diffusion n'ont pas cessé de progresser (9 000 entrées au total pour l'ensemble de la saison 2016/2017).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
			Billetterie	3 000,00	3,19%
			Ville de St-Denis (EC)	15 000,00	15,96%
			CD 93 (EC)	15 000,00	15,96%
Charges externes	52 000,00	55,32%	Région IdF (sollicitée)	15 000,00	15,96%
Frais de structure	5 000,00	5,32%	CNC (EC)	5 000,00	5,32%
Charges de personnels	37 000,00	39,36%	Apports de coproduction	21 000,00	22,34%
Total	94 000,00	100,00%	Partenariats privés	20 000,00	21,28%
			Total	94 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003262 - PARTENARIAT FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE CANNES -  
EDITION 2018**

**Dispositif** : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)

**Délibération Cadre** : CR31-05 du 23/06/2005

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300

Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	22 000 000,00 € TTC	0,34 %	75 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>75 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION FRANCAISE DU FESTIVAL  
INTERNATIONAL DU FILM

Adresse administrative : 3 RUE AMELIE  
75007 PARIS 07

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Pierre LESCURE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : EDITION 2018 DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE CANNES

**Dates prévisionnelles** : 22 décembre 2017 - 19 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

**Description :**

PARTENARIAT FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE CANNES - EDITION 2018

Le Festival de Cannes est l'événement mondial incontournable pour les professionnels du cinéma comme pour tous les cinéphiles. Au fil des années, l'Association Française du Festival International du Film a évolué tout en conservant la passion du cinéma, la découverte de nouveaux talents, l'enthousiasme des festivaliers et des professionnels du monde entier venant contribuer à la naissance et à la diffusion des films.

La sélection officielle, au cœur du Festival, comprend différents volets représentant un florilège d'œuvres singulières, d'approches cinématographiques originales, de découvertes ou de confirmation de talents,

prises en valeur et récompensées par les jurys : la Compétition, Un Certain Regard, les films Hors Compétition, les Séances Spéciales, et la compétition des courts métrages.

Il contribue au rayonnement international du cinéma français dans le monde et indirectement aux créateurs, prestataires techniques et savoir-faire francilien, l'Ile-de-France étant la principale terre de tournage en France.

La Région est un acteur majeur du financement du cinéma, contribuant ainsi à conforter la création artistique et sa diversité, la diffusion des œuvres, mais aussi à soutenir, par l'aide à la localisation des tournages en Ile-de-France, une industrie de pointe qui fabrique le cinéma, reconnue mondialement et représentant 140 000 emplois sur le territoire francilien. C'est pourquoi la Région a choisi de renouveler en 2018 sa présence à Cannes tout en proposant un partenariat différent avec le Festival officiel, davantage orienté cette année sur un accompagnement des films de la section Un certain Regard lorsqu'ils sortiront en salle pendant l'année scolaire 2018/2019 avec l'organisation de séances spécifiques pour les lycéens en Ile-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
			Vente de produits finis, prestations de services	12 860 000,00	58,45%
Achats	160 000,00	0,73%	CNC (EC)	2 500 000,00	11,36%
Services extérieurs	8 750 000,00	39,77%	Région PACA (EC)	250 000,00	1,14%
Autres services extérieurs	7 250 000,00	32,95%	CD 06 (EC)	135 000,00	0,61%
Impôts et taxes	380 000,00	1,73%	Ville de Cannes (EC)	6 155 000,00	27,98%
Charges de personnel	4 560 000,00	20,73%	Région IdF (sollicitée)	100 000,00	0,45%
Autres charges de gestion courante	100 000,00	0,45%	Total	22 000 000,00	100,00%
Dotations aux amortissements et aux provisions	800 000,00	3,64%			
Total	22 000 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003263 - PARTENARIAT QUINZAINE DES REALISATEURS - EDITION 2018**

**Dispositif** : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)

**Délibération Cadre** : CR31-05 du 23/06/2005

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300

Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	1 500 000,00 € TTC	1,33 %	20 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		20 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SOC DES REALISATEURS DE FILMS

Adresse administrative : 14 RUE ALEXANDRE PARODI  
75010 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Christophe LEPARC, Secrétaire général Quinzaine des Réalisateurs

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : PARTENARIAT QUINZAINE DES REALISATEURS - EDITION 2018

**Dates prévisionnelles** : 15 décembre 2017 - 20 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

**Description :**

PARTENARIAT QUINZAINE DES REALISATEURS - EDITION 2018

SEANCES SPECIALES POUR DES LYCEENS FRANCILIENS

Dès sa première édition en 1969, la Quinzaine des Réalisateurs, organisée durant le Festival de Cannes par la Société des Réalisateurs de Films s'est fixée pour objectif d'aider les cinéastes et de favoriser leur découverte par le public et la critique. La Quinzaine des Réalisateurs se distingue par sa liberté d'esprit, son caractère non compétitif et son souci d'ouverture aux spectateurs non professionnels qui fréquentent le Festival de Cannes.

Les objectifs de la Quinzaine sont non seulement de révéler les talents de la cinématographie mondiale et les grands cinéastes de demain mais aussi d'accueillir des auteurs confirmés ou encore méconnus en

Occident. Dans un désir d'ouverture à toutes les formes de création cinématographique, la Quinzaine des Réalisateurs est attentive à la production annuelle des longs métrages de fiction, des courts métrages et des documentaires, à l'émergence des cinémas indépendants et marginaux comme aux films populaires, du moment que ces œuvres témoignent de l'expression d'un talent singulier et d'une écriture cinématographique originale.

Depuis 2008, l'équipe de la Quinzaine va à la rencontre des lycéens et des apprentis franciliens sélectionnés par la Région pour leur expliquer le rôle, la vocation et les particularités de la Quinzaine des Réalisateurs au sein du Festival de Cannes.

La Quinzaine des Réalisateurs mettra en place un accompagnement des films sélectionnés lorsqu'ils sortiront en salle pendant l'année scolaire 2018/2019 avec l'organisation de séances spécifiques pour les lycéens franciliens dans le cadre de « Lycéens et Apprentis au Cinéma » en Ile-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
			Billetterie	50 000,00	3,33%
			CNC (EC)	485 000,00	32,33%
Charges de personnel	648 000,00	43,20%	Ville de Cannes (EC)	40 000,00	2,67%
Services extérieurs	358 000,00	23,87%	Région PACA (EC)	42 000,00	2,80%
Frais de missions	133 000,00	8,87%	DRAC PACA (EC)	10 000,00	0,67%
Réceptions	132 000,00	8,80%	Région IdF (sollicitée)	30 000,00	2,00%
Impôts et taxes	13 500,00	0,90%	Programme Média (EC)	20 000,00	1,33%
Charges de fonctionnement	215 500,00	14,37%	Sociétés civiles	66 000,00	4,40%
Total	1 500 000,00	100,00%	Autres produits	757 000,00	50,47%
			Total	1 500 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003264 - PARTENARIAT SEMAINE DE LA CRITIQUE - EDITION 2018**

**Dispositif** : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)

**Délibération Cadre** : CR31-05 du 23/06/2005

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300

Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	700 000,00 € TTC	2,86 %	20 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		20 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SYND FRANCAIS DE LA CRITIQUE DE CINEMA  
 Adresse administrative : 17 RUE DES JEUNEURS  
 75002 PARIS  
 Statut Juridique : Syndicat Patronal  
 Représentant : Madame Isabelle DANEL, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : PARTENARIAT SEMAINE DE LA CRITIQUE - EDITION 2018

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 17 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

**Description :**

PARTENARIAT SEMAINE DE LA CRITIQUE - EDITION 2018  
 SEANCES SPECIALES POUR DES LYCEENS FRANCILIENS

Section parallèle du Festival de Cannes, la Semaine de la Critique se consacre, depuis ses débuts, à la découverte des jeunes talents. Dès sa création par le Syndicat Français de la Critique de Cinéma en 1962, elle s'est fixée pour mission de mettre à l'honneur les premières et deuxièmes œuvres des cinéastes du monde entier.

Au regard de la qualité de la programmation et de sa cohérence avec les films soutenus par la Région le partenariat avec la Semaine de la Critique est très naturel et assez porteur de sens. Par ailleurs, la Semaine de la Critique est très investie dans des actions d'éducation à l'image dont des ateliers de

sensibilisation à la critique de cinéma.

En 2018, la Semaine de la Critique continuera de mettre en place un accompagnement des films sélectionnés lorsqu'ils sortiront en salle pendant l'année scolaire 2018/2019 avec l'organisation de séances spécifiques et d'ateliers de formation à la critique de cinéma pour les lycéens franciliens dans le cadre de « Lycéens et Apprentis au Cinéma » en Ile-de-France. Elle propose en outre deux nouvelles actions en 2018 : un accueil de lycéens franciliens à Cannes et l'organisation à Paris d'une journée de formation à la critique cinématographique pour des étudiants en cinéma et journalisme.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
			Ressources propres	445 000,00	63,57%
			CNC (EC)	187 000,00	26,71%
			Région PACA (EC)	30 000,00	4,29%
			CD 06 (EC)	5 000,00	0,71%
			Villes de Cannes (EC)	3 000,00	0,43%
			Région IdF (sollicitée)	30 000,00	4,29%
			Total	700 000,00	100,00%
Achats	23 400,00	3,34%			
Services extérieurs	57 721,00	8,25%			
Autres services extérieurs	332 800,00	47,54%			
Charges de personnel	270 615,00	38,66%			
Impôts et taxes	6 800,00	0,97%			
Autres charges de gestion courante	8 664,00	1,24%			
Total	700 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003271 - LA JOURNEE DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS - 2018**

**Dispositif** : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)

**Délibération Cadre** : CR31-05 du 23/06/2005

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300

Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	98 000,00 € TTC	20,41 %	20 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		20 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FJPI FEDERATION DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS  
 Adresse administrative : 9 RUE DE L'ANCIEN CANAL  
 93500 PANTIN  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Benjamin BONNET, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : LA JOURNEE DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS EN 2018

**Dates prévisionnelles** : 8 janvier 2018 - 30 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

**Description :**

LA JOURNEE DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS EN 2018

En septembre 2018 au Ciné 104 de Pantin

Les Journées des Jeunes Producteurs Indépendants (JJPI) sont des rencontres organisées par la Fédération des Jeunes Producteurs Indépendants (FJPI) pour permettre à de jeunes producteurs de venir présenter leurs projets innovants à des décideurs du cinéma, de la télévision et du web, pour bénéficier de conseils et d'aides éventuelles.

Les JJPI ont pour objectif de créer un dialogue, une passerelle entre des jeunes talents qui n'ont pas eu de formation et des professionnels peu disponibles, et d'être un accélérateur de diversité. L'autre but recherché est de professionnaliser ces structures débutantes. La manifestation se déroule autour de 3

axes complémentaires : le marché aux producteurs, les conférences et master class et des séances de projections (films) et de visionnages (trailers de projets).

En outre en 2018, la FJPI organise régulièrement les "mardis de la Fédé" (rencontres entre des jeunes producteurs et des professionnels ou des institutions comme la Sacem, le CNC, la Région Île-de-France) et elle est également présente dans des festivals et manifestations franciliennes (Série-séries, Court Devant, Paris Image Digital Summit ...

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Achats	3 000,00	3,06%	Cotisations	27 000,00	27,55%
Services extérieurs	9 000,00	9,18%	Région IdF (sollicitée)	20 000,00	20,41%
Frais logistiques	34 000,00	34,69%	CGET (EC)	15 000,00	15,31%
Communication	9 000,00	9,18%	EPT Est Ensemble (EC)	5 000,00	5,10%
Charges de personnel	43 000,00	43,88%	Partenariats privés	31 000,00	31,63%
Total	98 000,00	100,00%	Total	98 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003274 - FESTIVAL CINEMA(S) D'IRAN - 6EME EDITION - 2018**

**Dispositif** : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)

**Délibération Cadre** : CR31-05 du 23/06/2005

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300

Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	57 000,00 € TTC	12,28 %	7 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		7 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION CINEMA S D IRAN  
 Adresse administrative : 51 RUE DAMREMONT  
 75018 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Nader T. HOMAYOUN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : 6EME EDITION DU FESTIVAL CINEMA(S) D'IRAN EN 2018

**Dates prévisionnelles** : 4 janvier 2018 - 12 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

**Description :**

6EME EDITION DU FESTIVAL CINEMA(S) D'IRAN

Du 6 au 12 juin 2018 au cinéma Nouvel Odéon à Paris, à L'Ecran de St-Denis, et au cinéma Le Vincennes

Le festival propose pour sa 6ème édition une programmation de courts et longs métrages (de fiction ou documentaires) réalisés par des cinéastes iraniens. La programmation comporte des films récents, des films de patrimoine et des grands classiques inédits. Une trentaine de films sera projetée dans le cadre d'un panorama : elle confirmera la vitalité du cinéma iranien. Il sera composé aussi bien de films de grands réalisateurs primés dans les festivals prestigieux, que de films de jeunes réalisateurs en devenir.

Cette année, le festival présentera des films qui traiteront de l'enfance, avec la présentation de nombreux inédits. Les organisateurs effectuent un véritable travail de prospection pour présenter au public francilien

les meilleures productions du cinéma iranien. A noter que le festival procède à la traduction et au sous-titrage des films inédits qui est effectué en Ile-de-France.

Les projections seront accompagnées par des rencontres et des tables rondes avec la participation de réalisateurs et de spécialistes du cinéma iranien. Le festival débute à Paris puis sera relayé dans 2 salles de cinémas franciliennes. Les organisateurs mènent avec ces salles de cinéma un travail de sensibilisation tout au long de l'année (avant-premières, ciné-clubs) ce qui leur a permis de développer et fidéliser leur public autour de cette cinématographie.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Moyens techniques	36 500,00	64,04%	Billetterie	4 000,00	7,02%
Frais de mission	10 200,00	17,89%	Groupe Eclair	30 000,00	52,63%
Communication	8 850,00	15,53%	Région IdF (sollicitée)	7 000,00	12,28%
Frais généraux	1 450,00	2,54%	Ville de Paris (EC)	5 000,00	8,77%
			CNC (EC)	5 000,00	8,77%
			Ambassade Iran	3 500,00	6,14%
			Autres partenariats	2 500,00	4,39%
Total	57 000,00	100,00%	Total	57 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003275 - FESTIVAL "SERIE SERIES" - 7EME EDITION - 2018**

**Dispositif** : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)

**Délibération Cadre** : CR31-05 du 23/06/2005

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300

Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	549 500,00 € TTC	44,59 %	245 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	245 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : KANDIMARI

Adresse administrative : 31 RUE CRAMAIL  
92500 RUEIL MALMAISON

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame Marie MERAT née BARRACO, Gérante

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : 7EME EDITION DU FESTIVAL "SERIE SERIES" EN 2018

**Dates prévisionnelles** : 8 janvier 2018 - 29 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

**Description :**

FESTIVAL "SERIE SERIES" - 7EME EDITION - 2018

Du 27 au 29 juin 2018 à Fontainebleau

Exclusivement consacré aux séries, cet événement est basé sur l'organisation de rencontres professionnelles, de tables rondes, de projections et d'ateliers sans aucune compétition ni remise de prix.

Sont invités au festival les scénaristes mais aussi tous leurs partenaires de la filière de création audiovisuelle : les réalisateurs, producteurs, diffuseurs, comédiens qui se retrouveront pour échanger, faire évoluer les méthodes et les contenus. "Série Séries" se veut un lieu d'échanges et de collaboration entre professionnels de l'audiovisuel français et étrangers autour des préoccupations qui les réunissent.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- FONTAINEBLEAU

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région IdF (sollicitée)	250 000,00	45,50%
			Ville de Fontainebleau (EC)	30 000,00	5,46%
			CD 77 (EC)	10 000,00	1,82%
Programmation	155 000,00	28,21%	MEDIA	42 500,00	7,73%
Organisation	181 000,00	32,94%	SACD	75 000,00	13,65%
Communication	93 500,00	17,02%	Procirep	30 000,00	5,46%
Missions	120 000,00	21,84%	Sacem	15 000,00	2,73%
			Adami	12 000,00	2,18%
			Diffuseurs	20 000,00	3,64%
			Accréditations	50 000,00	9,10%
			Banque Palatine	15 000,00	2,73%
			<b>Total</b>	<b>549 500,00</b>	<b>100,00%</b>
	<b>Total</b>	<b>549 500,00</b>			

**DOSSIER N° 18003276 - 20 EME SESSION EMERGENCE - 2018**

**Dispositif** : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)

**Délibération Cadre** : CR31-05 du 23/06/2005

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300

Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	530 000,00 € TTC	33,96 %	180 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	180 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UEIC UNIV ETE INTE CINE EMERGENCE

Adresse administrative : 45 RUE DE BABYLONE  
75007 PARIS 07

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Dominique BESNEHARD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : 20 EME SESSION EMERGENCE EN 2018

**Dates prévisionnelles** : 13 novembre 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

**Description :**

Le projet a pour objectif d'aider des réalisateurs en devenir à faire leur premier long métrage. Cette session d'Emergence est un lieu d'apprentissage et de brassage des expériences.

Sélectionnés par un jury de personnalités du cinéma, parmi une centaine de dossiers comprenant un scénario et les courts métrages réalisés préalablement, 6 jeunes candidats français et étrangers testent dans des conditions réelles leur projet de premier film.

Une importante phase de préparation d'environ 3 mois permet aux lauréats-jeunes réalisateurs, en collaboration avec l'équipe artistique d'Emergence, de retravailler sur le scénario, de construire un casting, de réfléchir aux méthodes de tournage. A cette phase succède ensuite une période de tournage d'une vingtaine de jours durant laquelle ils ont l'opportunité de réaliser, monter et mixer deux des scènes de leur projet de long métrage et une scène imposée. Là encore, les lauréats sont accompagnés par une

équipe artistique et des équipes de techniciens bénévoles et ils bénéficient de moyens techniques mis à disposition. L'association leur permet de prendre contact avec de nouveaux talents et des professionnels de tous horizons, de rencontrer les différents corps des métiers du cinéma, de bénéficier des conseils d'experts. Un travail spécifique, mené avec la SACEM, favorise plus particulièrement les rencontres entre réalisateurs et jeunes compositeurs de musique

En 2018, Emergence continuera le programme d'éducation à l'image 'Passeurs de cinéma' en direction des lycéens d'Ile-de-France dans le cadre duquel des réalisateurs ayant participé à Emergence présenteront leur premier long-métrage dans des salles de cinéma avec un technicien de leur choix, afin de débattre aussi de la fabrication des films. Ce programme sera mené auprès d'une vingtaine de classes de lycées généraux, technologiques et professionnels.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
			CNC (EC)	140 000,00	26,27%
			Région IdF (sollicitée)	210 000,00	39,40%
Charges de personnel	301 000,00	56,79%	CD 91 (EC)	29 000,00	5,44%
Autres charges de fonctionnement	229 000,00	43,21%	Ville de Marcoussis (EC)	2 000,00	0,38%
			Sociétés civiles	56 500,00	10,60%
			Prestations de services	95 500,00	17,92%
<b>Total</b>	<b>530 000,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>533 000,00</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° 18003469 - FESTIVAL DU FILM RUSSE - 2018**

**Dispositif** : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)

**Délibération Cadre** : CR31-05 du 23/06/2005

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300

Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	60 000,00 € HT	10,00 %	6 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		6 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RIVAGES RUSSIE EVENEMENTS

Adresse administrative : 26 RUE DE NAVARRIN  
75009 PARIS

Statut Juridique :

Représentant : Monsieur Marc RUSCART, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : FESTIVAL DU FILM RUSSE - 2018

**Dates prévisionnelles** : 18 décembre 2017 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

**Description :**

Festival du Film Russe

4<sup>e</sup> édition - du 5 au 13 mars 2018 à Paris

Ce festival présente des films russes, récents et de patrimoine. Il diffuse les films dans 4 cinémas à Paris (Le Balzac, Le Grand Action, Le Max Linder & Le Christine 21) et accompagne les projections de rencontres. Des séances devront être organisées pour des lycéens franciliens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS (EPT1)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Achats	1 000,00	1,67%	Ville de Paris (EC)	12 000,00	20,00%
Services extérieurs	10 000,00	16,67%	Région IdF (sollicitée)	12 000,00	20,00%
Autres services extérieurs	25 000,00	41,67%	CNC (EC)	12 000,00	20,00%
Charges de personnels	24 000,00	40,00%	Ambassade de Russie	24 000,00	40,00%
Total	60 000,00	100,00%	Total	60 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003277 - CENTRE DE RESSOURCES EN DIRECTION DE LA JEUNE CREATION  
DOCUMENTAIRE - 2018**

**Dispositif** : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)

**Délibération Cadre** : CR31-05 du 23/06/2005

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300

Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Soutien aux réseaux cinématographiques	90 000,00 € TTC	5,56 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : VIDEADOC  
Adresse administrative : 100 BOULEVARD DE BELLEVILLE  
75020 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame Catherine STEIN, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : CENTRE DE RESSOURCES EN DIRECTION DE LA JEUNE CREATION  
DOCUMENTAIRE EN 2018

**Description :**

Activité du CENTRE DE RESSOURCES EN DIRECTION DE LA JEUNE CREATION DOCUMENTAIRE  
Du 1er janvier au 31 décembre 2018

Tout au long de l'année Vidéadoc met en place des actions d'information et de conseils auprès des jeunes réalisateurs franciliens de documentaires, jouant ainsi pleinement son rôle de centre de ressources. Bénéficiant d'une reconnaissance des professionnels du secteur, cette structure propose les services suivants aux jeunes auteurs émergents :

- un site internet avec une base de données sur les formations ;
- une permanence pour accueillir et conseiller les jeunes franciliens en matière d'orientation professionnelle sur le secteur du documentaire ;
- une activité de diagnostic et de conseil à l'écriture ;
- une collection de projets documentaires en consultation libre ;
- un cycle de rencontres professionnelles organisées avec le Pôle Emploi.

Par ailleurs, depuis plus de 20 ans, l'association Vidéadoc publie en alternance deux guides : l'un sur des aides à la création cinématographique, audiovisuelle et multimédia, qui est devenu un outil de référence

pour les jeunes porteurs de projets, et un guide sur les formations. En 2018 les deux guides seront publiés sur le site de l'association.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS (EPT1)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses			
<i>Cod</i> <i>e</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>
60	Achats et fournitures	1 000,00 €	1,11%
612	Locations et charges locatives	11 000,00 €	12,22%
622	Rémunération intermédiaire et honoraires	4 000,00 €	4,44%
641	Rémunérations des personnels	74 000,00 €	82,22%
<b>TOTAL</b>		<b>90 000,00 €</b>	

Recettes			
<i>Cod</i> <i>e</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>
70	Chiffres d'affaires	13 200,00 €	14,67%
74	Subvention Conseil régional	5 000,00 €	5,56%
74-1	Autres subventions Etat/collectivités territoriales	57 000,00 €	63,33%
75-1	Autres produits (autres que cotisations)	14 800,00 €	16,44%
<b>TOTAL</b>		<b>90 000,00 €</b>	

**DOSSIER N° 18003278 - CENTRE DE RESSOURCE POUR LES JEUNES COURT-METRAGISTES - 2018**

**Dispositif** : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)

**Délibération Cadre** : CR31-05 du 23/06/2005

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300

Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	450 000,00 € TTC	5,56 %	25 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		25 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MAISON DU FILM COURT  
Adresse administrative : 10 PASSAGE DE FLANDRE  
75019 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Madame Isabelle SEGOVIA, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : CENTRE DE RESSOURCE POUR LES JEUNES COURT-METRAGISTES - 2018

**Description :**

Objectifs :

Activité durant toute l'année 2018 du CENTRE DE RESSOURCE POUR LES JEUNES COURT-METRAGISTES

La Maison du Film Court est un centre de ressource dédié au court métrage : elle aide les jeunes auteurs, réalisateurs, producteurs, acteurs et techniciens à mettre en œuvre leurs projets. Elle a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes franciliens dans ce secteur, de développer les actions de formation et de proposer aux porteurs de projets des conditions optimales de développement de leurs projets.

Pour remplir ses missions, la Maison du film court propose les services et outils suivants :

- un fichier complet des adhérents : acteurs, techniciens, auteurs, réalisateurs, producteurs ainsi que tous les projets de films en cours. Les adhérents peuvent ainsi se constituer un réseau, partager des expériences ;
- un centre de documentation, une maison d'édition, un site internet, qui relaye un grand nombre d'informations sur le milieu du court métrage (financement, festivals, appels à films, espaces de formation...);
- un dispositif d'accompagnement des projets, constitué des départements scénario, production, et

réalisation ; ainsi qu'un département Formation, qui organise des stages de formation continue et des stages d'initiation et de sensibilisation ;

- un espace de diffusion des films des adhérents, des dispositifs d'aides à la production et un programme de rencontres professionnelles.

En 2018, la structure continuera de développer ses activités, de renforcer les services aux adhérents et d'intensifier sa vie associative. Notamment en ce qui concerne les actions de formation, les services d'accompagnement des jeunes auteurs émergents et les outils de suivi et d'évaluation. Elle poursuivra également son travail en partenariat avec d'autres structures liées au court métrage.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses			
Cod e	Libellé	Montant	Taux
60	Achats et fournitures	52 500,00 €	11,67%
612	Locations et charges locatives	35 000,00 €	7,78%
622	Rémunération intermédiaire et honoraires	62 000,00 €	13,78%
624	Déplacement, mission, de réception	25 000,00 €	5,56%
641	Rémunérations des personnels	275 500,00 €	61,22%
<b>TOTAL</b>		<b>450 000,00 €</b>	

Recettes			
Cod e	Libellé	Montant	Taux
72	Recettes propres	185 000,00 €	41,11%
74	Subvention Conseil régional	25 000,00 €	5,56%
74-1	Autres subventions Etat/collectivités territoriales	240 000,00 €	53,33%
<b>TOTAL</b>		<b>450 000,00 €</b>	

**DOSSIER N° 18003298 - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT CINE TALENTS - 2018**

**Dispositif** : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)

**Délibération Cadre** : CR31-05 du 23/06/2005

**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300

Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	612 500,00 € TTC	6,53 %	40 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		40 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : 1000 VISAGES PRODUCTION

Adresse administrative : PLACE RENE COTY  
91170 VIRY CHATILLON

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Holta HOXHA-CARRON, Directrice

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT CINE TALENTS EN 2018

**Description :**

Dispositif d'accompagnement "CinéTalents" en Essonne  
Du 1er janvier au 31 décembre 2018

L'association 1000 VISAGES crée en 2006 par la réalisatrice Houda BENYAMINA est un centre de ressources qui accompagne des jeunes talents issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales vers une professionnalisation dans le secteur du cinéma, de l'audiovisuel et du numérique.

CINETALENTS est un dispositif d'accompagnement jusqu'à l'insertion sociale et professionnelle dans le cinéma, et plus largement dans l'audiovisuel et le numérique, qui s'appuie sur un encadrement exercé par des professionnels confirmés. Il s'adresse en priorité à des jeunes de 13 à 30 ans issus de quartiers populaires ou de zones rurales éloignés de l'offre culturelle et privés de réseau professionnel.

Le dispositif CINETALENTS se caractérise par la mise en œuvre de deux parcours, l'un dit "parcours de base" pour les débutants, l'autre "parcours d'excellence" pour les jeunes déjà initiés qui préparent dans ce cadre les concours d'entrées aux grandes écoles de cinéma ou de théâtre. Chaque parcours se déploie sur 12 mois et il est composé d'ateliers de pratiques artistiques et de tutorat par des réalisateurs confirmés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses			
<i>Cod e</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>
60	Achats et fournitures	95 240,00 €	15,55%
612	Locations et charges locatives	94 417,00 €	15,42%
624	Déplacement, mission, de réception	95 165,00 €	15,54%
641	Rémunérations des personnels	327 678,00 €	53,50%
<b>TOTAL</b>		<b>612 500,00 €</b>	

Recettes			
<i>Cod e</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>
70	Chiffres d'affaires	55 500,00 €	9,06%
74	Subvention Conseil régional	50 000,00 €	8,16%
74-1	Autres subventions Etat/collectivités territoriales	507 000,00 €	82,78%
<b>TOTAL</b>		<b>612 500,00 €</b>	

**DOSSIER N° EX023471 - Djamilia d'Aminatou Echard - 529 DRAGONS**

**Dispositif** : Aide après réalisation (n° 00000761)  
**Délibération Cadre** : CR46-15 du 10/07/2015  
**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300  
Action : 13100905- Aide après réalisation

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 20 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : 529 DRAGONS  
Adresse administrative : 137 BD JEANNE D ARC  
13005 MARSEILLE  
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
Représentant : Madame Marie-Claude REBOUILLON, Gérante

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 31 mai 2017 - 1 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention

**Description :**

Film : DJAMILIA  
Nature du film : long métrage documentaire  
Réalisatrice : Aminatou Echard  
Auteure : Aminatou Echard  
Producteur : 529 DRAGONS  
Budget prévisionnel : 102 007 €  
Durée du film : 80mn

Résumé : Dans la vallée du Ferghana, le film part à la recherche de Djamilia, le personnage principal d'un roman de Tchingiz Aitmatov. Djamilia est une femme en rupture avec les règles de la communauté Kirghize. Son évocation, par les femmes kirghizes rencontrées, libère la parole.

Commentaires : Aminatou Echard a suivi une formation en cinéma documentaire (Lussas) et en ethnomusicologie (Paris VIII). Elle est déjà auteure de plusieurs essais documentaires remarquables en festivals. En 2015, elle a été soutenue par la Région en écriture de scénario pour son projet LE GRAND TOUT. DJAMILIA a été sélectionné à la Berlinale 2018 - section Forum.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE LONG METRAGE DU 14 DECEMBRE 2017

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Production	73 300,00	71,86%	529 DRAGONS (numéraire et industrie)	31 007,00	30,40%
Finalisation	28 707,00	28,14%	CNC (avant réalisation) - acquis	50 000,00	49,02%
<b>Total</b>	<b>102 007,00</b>	<b>100,00%</b>	Région Ile-de-France (sollicité)	21 000,00	20,59%
			<b>Total</b>	<b>102 007,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

**DOSSIER N° EX023495 - GAME GIRLS d'Alina Skrzyszewska - FILMS DE FORCE MAJEURE**

**Dispositif** : Aide après réalisation (n° 00000761)  
**Délibération Cadre** : CR46-15 du 10/07/2015  
**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300  
Action : 13100905- Aide après réalisation

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 37 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FILMS DE FORCE MAJEURE  
Adresse administrative : 34 RUE DE LA JOLIETTE  
13002 MARSEILLE  
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
Représentant : Monsieur Jean-Laurent CSINIDIS, Producteur

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 30 mai 2017 - 30 mai 2018  
Démarrage anticipé de projet : Oui  
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débiter avant la notification d'attribution de subvention

**Description :**

Film : GAME GIRLS  
Nature du film : long métrage documentaire  
Réalisatrice : Alina Skrzyszewska  
Auteure : Alina Skrzyszewska  
Producteur : FILMS DE FORCE MAJEURE  
Budget prévisionnel : 529 659 €  
Durée du film : 90mn

Résumé : Teri et Tiahna sont 2 femmes qui vivent à Skid Row, un quartier de Los Angeles.

Commentaires : D'origine polonaise, Alina Skrzyszewska a fait des études de cinéma à Berlin et aux Etats-Unis (en Californie). Elle est l'auteure de plusieurs documentaires récompensés en festivals, dont SONGS FROM THE NICKEL qui a obtenu de nombreux prix, dont notamment la mention spéciale du jury au Festival du Films de Femmes de Créteil en 2011.

**AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE LONG METRAGE DU 14 DECEMBRE 2017**

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Production	489 360,00	92,39%	Films de force majeur (numéraire, industrie et participation)	71 084,00	13,42%
Finalisation	40 300,00	7,61%	Blinker film (coproducteur allemand) - acquis	22 554,00	4,26%
<b>Total</b>	<b>529 660,00</b>	<b>100,00%</b>	réalisatrice (industrie)	4 000,00	0,76%
			Eurimages	90 000,00	16,99%
			ZDF arte la lucarne (acquis)	40 000,00	7,55%
			NRW (post-prod) - sollicité	30 000,00	5,66%
			Crowdfunding (acquis)	19 722,00	3,72%
			Média (dév) - acquis	25 000,00	4,72%
			CNC (dév) - acquis	4 000,00	0,76%
			Région PACA (dév & prod) - acquis	54 000,00	10,20%
			Aquitaine (ECLA, dév) - acquis	15 000,00	2,83%
			Périphérie (industrie montage)	2 250,00	0,42%
			festivals et mécénats (sollicité)	51 750,00	9,77%
			CNC (après réalisation) sollicité	50 000,00	9,44%
			Région Ile-de-France (sollicité)	40 300,00	7,61%
			CNAP (acquis)	10 000,00	1,89%
			<b>Total</b>	<b>529 660,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

**DOSSIER N° EX023755 - André Robillard, en compagnie d'Henri-François Imbert - LIBRE COURS**

**Dispositif** : Aide après réalisation (n° 00000761)  
**Délibération Cadre** : CR46-15 du 10/07/2015  
**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300  
Action : 13100905- Aide après réalisation

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 36 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LIBRE COURS  
Adresse administrative : 1 ALLEE DES MAISONNETTES PROLONGEES  
93220 GAGNY  
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
Représentant : Monsieur IMBERT, Producteur

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 10 juin 2017 - 1 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débiter avant la notification d'attribution de subvention

**Description :**

Film : ANDRE ROBILLARD, EN COMPAGNIE

Nature du film : long métrage documentaire

Réalisateur : Henri-François Imbert

Auteur : Henri-François Imbert

Producteur : LIBRE COURS (annulation coproduction LES FILMS DU POISSON)

Budget prévisionnel : 362 593 €

Durée du film : 95mn

Résumé : En 1964, André Robillard s'est mis à fabriquer des fusils avec des matériaux de récupération ramassés au hasard de ses promenades dans l'hôpital psychiatrique où il vivait. Aujourd'hui à 87 ans, cet artiste reconnu d'art brut, demeure toujours dans cet hôpital où il est entré à l'âge de 9 ans.

Commentaires : Henri-François Imbert est l'auteur de plusieurs longs et courts métrages (NO PASARAN ALBUM SOUVENIR, DOULAYE UNE SAISON DES PLUIES, LE TEMPS DES AMOUREUSES...). Il a commencé à filmer André Robillard dès 1993 (ANDRE ROBILLARD A COUP DE FUSILS, documentaire de 25mn). Il a poursuivi son travail en 2010 avec le long métrage ANDRE ROBILLARD EN CHEMIN. ANDRE ROBILLARD EN COMPAGNIE constitue un prolongement de ce 1er long métrage, axé plus spécifiquement sur la question de la psychothérapie institutionnelle et du théâtre.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE LONG METRAGE DU 14 DECEMBRE 2017

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Production	288 759,00	79,64%	LIBRE COURS (numéraire et industrie)	19 638,00	5,42%
Finalisation	73 834,00	20,36%	LES FILMS DU POISSON (numéraire et participation - en cours)	136 655,00	37,69%
<b>Total</b>	<b>362 593,00</b>	<b>100,00%</b>	droits d'auteur en participation	8 000,00	2,21%
			CNC (FAI) - acquis	24 000,00	6,62%
			Média (acquis)	20 000,00	5,52%
			Région Basse normandie (écriture)	10 000,00	2,76%
			Amis du musée d'orléans (acquis)	23 000,00	6,34%
			CNC (après réalisation) - sollicité	76 300,00	21,04%
			Région Ile-de-France (sollicité)	45 000,00	12,41%
			<b>Total</b>	<b>362 593,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

**DOSSIER N° EX023816 - LA NUIT OU J'AI NAGÉ de Damien Manivel et Kohei Igarashi - MLD FILMS**

**Dispositif** : Aide après réalisation (n° 00000761)  
**Délibération Cadre** : CR46-15 du 10/07/2015  
**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300  
Action : 13100905- Aide après réalisation

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 40 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MLD FILMS  
Adresse administrative : 15 RUE DES PIERRETTES  
92320 CHATILLON  
Statut Juridique :  
Représentant : Viviane MANIVEL, Gérante

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 13 juin 2017 - 1 juin 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débiter avant la notification d'attribution de subvention

**Description :**

Film : LA NUIT OU J'AI NAGE  
Nature du film : long métrage de fiction  
Réalisateurs : Damien Manivel & Kohei Igarashi  
Auteurs : Damien Manivel & Kohei Igarashi  
Producteur : MLD FILMS  
Budget prévisionnel : 223 654 €  
Durée du film : 80mn

Résumé : Les montagnes enneigées du Japon. Comme chaque nuit un poissonnier se rend au marché en ville. Réveillé par son départ, son fils de 6 ans n'arrive pas à se rendormir et se met à dessiner...

Commentaires : LA NUIT OU J'AI NAGE est un film né de la rencontre de 2 jeunes réalisateurs. Damien Manivel a étudié le cinéma au Fresnoy. Il est déjà auteur de plusieurs courts métrages très remarquables : LA DAME AU CHIEN, qui a reçu le prix Jean Vigo en 2010 ou encore UN DIMANCHE MATIN, prix de la semaine de la critique de Cannes 2012. Il a également déjà réalisé 2 longs métrages UN JEUNE POETE et LE PARC, qui ont beaucoup circulé en festivals et ont rencontré de beaux succès critiques. Kohei Igarashi est diplômé de l'université de Tokyo en cinéma. Il a réalisé plusieurs courts métrages et le long métrage HOLD YOUR BREATH LIKE A LOVER, sélectionné à Locarno en 2014.

## AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE LONG METRAGE DU 14 DECEMBRE 2017

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

### Localisation géographique :

- PARIS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
	Libellé	Montant	%		
Production	183 951,00	79,91%	MLD FILMS (numéraire et industrie)	19 578,00	8,50%
Finalisation	46 247,00	20,09%	NOBO Ilc (coproducteur japon) - Acquis	38 620,00	16,78%
Total	230 198,00	100,00%	Shellac Sud (coproduction) - acquis	10 000,00	4,34%
			Yov Moor	2 000,00	0,87%
			Shellac distribution (france et etranger) - acquis	55 000,00	23,89%
			CNC (après réalisation) - sollicité	60 000,00	26,06%
			Région Ile-de-France	45 000,00	19,55%
			Total	230 198,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

**DOSSIER N° EX023940 - L'EMPIRE DE LA PERFECTION de Julien Faraut - UFO PRODUCTION**

**Dispositif** : Aide après réalisation (n° 00000761)  
**Délibération Cadre** : CR46-15 du 10/07/2015  
**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300  
Action : 13100905- Aide après réalisation

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 40 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UFO PRODUCTION  
Adresse administrative : 135 BOULEVARD DE SEBASTOPOL  
75002 PARIS  
Statut Juridique :  
Représentant : Monsieur WILLIAM JEHANNIN

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 14 juin 2017 - 1 juillet 2018  
Démarrage anticipé de projet : Oui  
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention

**Description :**

Film : L'EMPIRE DE LA PERFECTION  
Nature du film : long métrage documentaire  
Réalisateur : Julien Faraut  
Auteur : Julien Faraut  
Producteur : UFO PRODUCTION  
Budget prévisionnel : 201 913 €  
Durée du film : 90mn

Résumé : Des images tournées en 16mm à Roland Garros s'attachent à analyser les gestes techniques des joueurs de tennis des années 80. Le réalisateur questionne ces images et s'intéresse à la figure du joueur le plus mythique de cette période : John Mac Enroe.

Commentaires : Julien Faraut a suivi une formation d'historien (spécialité histoire du cinéma). Il a réalisé plusieurs films courts très divers ayant en commun le sport : LA CREATIVITE DU VIDE (film de 10mn sur Yves Klein judoka), PHRASES D'ARMES (20mn sur l'escrime pour le palais de la découverte)... L'EMPIRE DE LA PERFECTION est le 1er long métrage produit par la société UFO, spécialisée dans la distribution de films.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE LONG METRAGE DU 14 DECEMBRE 2017

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Production	143 388,00	71,01%	UFO production(numéraire)	10 913,00	5,40%
Finalisation	58 525,00	28,99%	UFO distribution (acquis)	30 000,00	14,86%
<b>Total</b>	<b>201 913,00</b>	<b>100,00%</b>	CNC (FAI) - acquis	11 000,00	5,45%
			CNC (après réalisation) - sollicité	50 000,00	24,76%
			CNAP (sollicité)	10 000,00	4,95%
			OCS - TV (sollicité)	15 000,00	7,43%
			Film boutique (distribution étranger) - sollicité	30 000,00	14,86%
			Région Ile-de-France (sollicité)	45 000,00	22,29%
			<b>Total</b>	<b>201 913,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)  
 Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

**DOSSIER N° EX024149 - Percepts, La Voix de Julia d'Olivier Zabat - LES FILMS D'ICI**

**Dispositif** : Aide après réalisation (n° 00000761)  
**Délibération Cadre** : CR46-15 du 10/07/2015  
**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300  
Action : 13100905- Aide après réalisation

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 38 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LES FILMS D'ICI  
Adresse administrative : 62 BD DAVOUT  
75020 PARIS  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Monsieur SERGE LALOU, PRODUCTEUR DELEGUE

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 juin 2017 - 1 juin 2018  
Démarrage anticipé de projet : Oui  
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention

**Description :**

Film : PERCEPTS  
Nature du film : long métrage documentaire  
Réalisateur : Olivier Zabat  
Auteurs : Olivier Zabat et Emmanuelle Manck  
Producteur : LES FILMS D'ICI  
Budget prévisionnel : 183 661 €  
Durée du film : 100mn

Résumé : Le cinéaste choisi de suivre des personnes qui entendent des voix et perçoivent des présences qui les accompagnent au quotidien. En rendant compte d'une souffrance souvent tue, il cherche à modifier notre regard.

Commentaires : artiste plasticien exposant régulièrement dans les centres d'art et musées, Olivier Zabat est également réalisateur de plusieurs films remarquables en festivals. Le musée d'art contemporain de Lyon a proposé une exposition autour du tournage de PERCEPTS au printemps 2017.

**AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE LONG METRAGE DU 14 DECEMBRE 2017**

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Production	108 170,00	58,90%	Les films d'ici (numéraire et participation)	17 661,00	9,62%
Finalisation	75 491,00	41,10%	CNC (dév) - acquis	54 000,00	29,40%
Total	183 661,00	100,00%	CNAP (acquis)	10 000,00	5,44%
			Arte la lucarne (sollicité)	52 000,00	28,31%
			Météores distribution (acquis)	5 000,00	2,72%
			Région Ile-de-France (sollicité)	45 000,00	24,50%
			Total	183 661,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)  
Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

**DOSSIER N° EX028828 - L'AMOUR DU RISQUE d'Emma Benestan - INSTANT RAY FILMS**

**Dispositif** : Aide après réalisation (n° 00000761)  
**Délibération Cadre** : CR46-15 du 10/07/2015  
**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300  
Action : 13100905- Aide après réalisation

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>10 000,00 €</b>
----------------------------------	---

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : INSTANT RAY FILMS  
Adresse administrative : 10 RUE DE PENTHIEVRE  
75008 PARIS  
Statut Juridique :  
Représentant : Madame MATHILDE LE RICQUE

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 24 octobre 2017 - 1 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débiter avant la notification d'attribution de subvention

**Description :**

Film : L'AMOUR DU RISQUE  
Nature du film : court métrage de fiction  
Réalisatrice : Emma Benestan  
Auteure : Emma Benestan  
Producteur : INSTANT RAY FILMS  
Budget prévisionnel : 36 701 €  
Durée du film : 25 mn

Résumé : Lila est coach. Elle anime des séminaires sur l'amour et la séduction pour de jeunes hommes.

Commentaires : Diplômée de la Fémis en 2012 (département montage), Emma Benestan est déjà auteure de plusieurs courts métrages. L'AMOUR DU RISQUE est un projet que la réalisatrice a imaginé à partir de rencontres avec différents coach sur Paris puis qu'elle a pu développer au sein des ateliers cinétalents 1000 visages.

**AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE COURT METRAGE DU 19 JANVIER 2018**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Instant ray	8 701,00	23,71%
			association 1000 visages	5 000,00	13,62%
production	24 713,00	67,34%	Région Ile-de-France (sollicité)	10 000,00	27,25%
finalisation	11 988,00	32,66%	France3 (sollicité)	13 000,00	35,42%
Total	36 701,00	100,00%	Total	36 701,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)  
 Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

**DOSSIER N° EX029138 - CHIEN BLEU de Fanny Liatard et Jeremy Trouilh - HIRVI PRODUCTION**

**Dispositif** : Aide après réalisation (n° 00000761)  
**Délibération Cadre** : CR46-15 du 10/07/2015  
**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300  
Action : 13100905- Aide après réalisation

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 12 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : HIRVI PRODUCTION  
Adresse administrative : 2BIS RUE LEVERT  
75020 PARIS  
Statut Juridique :  
Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Finalisation du court-métrage Chien Bleu pour une diffusion en salle de cinéma

**Dates prévisionnelles** : 2 novembre 2017 - 1 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débiter avant la notification d'attribution de subvention

**Description :**

Film : CHIEN BLEU  
Nature du film : court métrage de fiction  
Réalisateurs : Fanny Liatard et Jeremy Trouilh  
Auteurs : Fanny Liatard et Jeremy Trouilh  
Producteur : HIRVI PRODUCTION  
Budget prévisionnel : 84 901 €  
Durée du film : 15 mn

Résumé : Emile a peur du monde. Il ne sort plus de chez lui et peint tout en bleu. Une nuit son fils, Yoan, rencontre Soraya, qui pratique la danse tamoule. Elle va l'aider à trouver la bonne couleur.

Commentaires : Après des études à sciences po, Fanny Liatard commence à travailler sur des projets artistiques en lien avec les changements urbains. Elle se forme à la vidéo et intègre la résidence d'écriture de scénario de Gindou, la Ruche. Egalement formé à sciences po, Jeremy Trouilh suit une formation à la réalisation de documentaire à Lussas. Les 2 cinéastes réalisent ensemble 2 courts métrages très remarquables en festivals (La République des enchanteurs et Gagarine). Ils ont par ailleurs bénéficié d'une aide à l'écriture de scénario de la Région pour leur 1er long métrage, encore en développement.

## AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE COURT METRAGE DU 19 JANVIER 2018

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

### Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
	Libellé	Montant			
Production		61 844,00	Hirvi	6 051,00	7,13%
Finalisation		23 057,00	Approches! (coproduction - acquis)	7 000,00	8,24%
	Total	84 901,00	CNC (cosip) - acquis	29 500,00	34,75%
			Procirep angoa (acquis)	2 125,00	2,50%
			Canal+ (acquis)	25 225,00	29,71%
			Région Ile-de-France (sollicité)	15 000,00	17,67%
			Total	84 901,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

**DOSSIER N° EX029191 - REMY de Guillaume Lillo - DREAMACHINE PRODUCTIONS**

**Dispositif** : Aide après réalisation (n° 00000761)  
**Délibération Cadre** : CR46-15 du 10/07/2015  
**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300  
Action : 13100905- Aide après réalisation

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 13 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DREAMACHINE PRODUCTIONS  
Adresse administrative : 26 RUE RABELAIS  
93400 SAINT-OUEN  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Madame Claire BURNOUD, Présidente Directrice Générale

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 3 novembre 2017 - 1 septembre 2018  
Démarrage anticipé de projet : Oui  
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention

**Description :**

Film : REMY  
Nature du film : court métrage de fiction  
Réalisateur : Guillaume Lillo  
Auteur : Guillaume Lillo  
Producteur : DREAMACHINE PRODUCTIONS  
Budget prévisionnel : 27 072 €  
Durée du film : 30 mn

Résumé : Rémy se retire dans la maison vide de ses parents pour vivre paisiblement. Mais la paix ne dure pas et tout devient menaçant...

Commentaires : Diplômée de la Fémis en 2015 (département montage), Guillaume Lillo réalise ici son 1er court métrage. Le film a la particularité d'être une fiction pour laquelle il n'y a pas eu de tournage. Il a en effet uniquement utilisé des images amateurs, trouvées sur internet, pour raconter cette histoire.

**AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE COURT METRAGE DU 19 JANVIER 2018**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Production	14 000,00	51,71%	Dreamachine (numéraire et participations)	7 072,00	26,12%
finalisation	13 072,00	48,29%	Région Ile-de-france (sollicité)	20 000,00	73,88%
Total	27 072,00	100,00%	Total	27 072,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

**DOSSIER N° EX029192 - DADLI de Shabier Kirchner - LE BUREAU FILMS**

**Dispositif** : Aide après réalisation (n° 00000761)  
**Délibération Cadre** : CR46-15 du 10/07/2015  
**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300  
Action : 13100905- Aide après réalisation

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>11 000,00 €</b>
----------------------------------	---

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LE BUREAU FILMS  
Adresse administrative : 29 RUE ETIENNE DOLET  
75020 PARIS  
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
Représentant : Madame GABRIELLE DUMON, Autre

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 3 novembre 2017 - 1 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention

**Description :**

Film : DADLI  
Nature du film : court métrage documentaire  
Réalisateur : Shabier Kirchner  
Auteur : Shabier Kirchner  
Producteur : LE BUREAU FILMS  
Budget prévisionnel : 70 187 €  
Durée du film : 20 mn

Résumé : Tiquan, jeune antiguais de 13 ans, raconte des bribes de son quotidien au sein de son village. Son récit se confond avec l'histoire de son pays.

Commentaires : Né à Antigua et Barbuda, Shabier Kirchner est chef opérateur. Il a travaillé sur différents longs métrages, dont SOLLERS POINT de Matt Porterfield (film soutenu par la Région). Dadli est une de ses premières réalisations.

**AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE COURT METRAGE DU 19 JANVIER 2018**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
			Le bureau	14 187,00	20,21%
Production	35 900,00	51,15%	Waldal film (coproduction - acquis)	20 800,00	29,64%
Finalisation	34 287,00	48,85%	Bourse réalisateurs sans frontières (sollicité)	2 500,00	3,56%
<b>Total</b>	<b>70 187,00</b>	<b>100,00%</b>	Participation auteur/techniciens	12 000,00	17,10%
			Apports en industries techniques (caméra, éclairages)	5 700,00	8,12%
			Région Ile-de-France (sollicité)	15 000,00	21,37%
			<b>Total</b>	<b>70 187,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)  
 Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

**DOSSIER N° EX029256 - Vostok n°20 d'Elisabeth Silveiro - DOLCE VITA FILMS**

**Dispositif** : Aide après réalisation (n° 00000761)  
**Délibération Cadre** : CR46-15 du 10/07/2015  
**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300  
Action : 13100905- Aide après réalisation

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> 15 000,00 €
----------------------------------	--

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DOLCE VITA FILMS  
Adresse administrative : 13 BOULEVARD DE ROCHECHOUART  
75009 PARIS 09  
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
Représentant : Madame Gabriele IRMER, Gérante

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 3 novembre 2017 - 1 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débiter avant la notification d'attribution de subvention

**Description :**

Film : VOSTOK n°20  
Nature du film : court métrage documentaire  
Réalisatrice : Elisabeth Silveiro  
Auteure : Elisabeth Silveiro  
Producteur : DOLCE VITA FILMS  
Budget prévisionnel : 61 037 €  
Durée du film : 50 mn

Résumé : Le quotidien dans un wagon de 3ème classe du transsibérien, nommé Vostok n°20. Entre inconfort, repas partagés, ennui et confidences, le temps passe. Un grand voyage à travers la Russie sur 6 jours et 7 fuseaux horaires.

Commentaires : Après une formation en langue et littérature, Elisabeth Silveiro se lance dans l'écriture et la réalisation de films. L'idée de Vostok n°20 vient de ses souvenirs d'enfance : née en Russie, elle prenait chaque été ce train et a souhaité retrouver cette ambiance particulière.

**AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE COURT METRAGE DU 19 JANVIER 2018**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Production	32 942,00	53,97%	Dolce vita films (numéraire et industrie)	20 037,00	32,83%
Finalisation	28 095,00	46,03%	Région Aquitaine (film workout) - acquis	15 000,00	24,58%
<b>Total</b>	<b>61 037,00</b>	<b>100,00%</b>	SCAM brouillon d'un rêve (acquis)	4 000,00	6,55%
			SACEM aide musique originale (sollicité)	2 000,00	3,28%
			Région Ile-de-Fance (sollicité)	20 000,00	32,77%
			<b>Total</b>	<b>61 037,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

**DOSSIER N° EX029265 - Obscuro Barroco d'Evangelia Kranioti - Tropical Underground**

**Dispositif** : Aide après réalisation (n° 00000761)  
**Délibération Cadre** : CR46-15 du 10/07/2015  
**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300  
Action : 13100905- Aide après réalisation

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>19 000,00 €</b>
----------------------------------	---

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : TROPICAL UNDERGROUND  
Adresse administrative : 7 RUE ALPHONSE DAUDET  
75014 PARIS  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Madame Evangelia KRANIOTI, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 3 novembre 2017 - 1 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débiter avant la notification d'attribution de subvention

**Description :**

Film : OBSCURO BARROCO  
Nature du film : court métrage doc/fiction  
Réalisatrice : Evangelia Kranioti  
Auteure : Evangelia Kranioti  
Producteur : TROPICAL UNDERGROUND  
Budget prévisionnel : 100 980 €  
Durée du film : 59 mn

Résumé : documentaire-fiction sur les vertiges de la métamorphose et hommage à la ville de Rio de Janeiro, le film explore les différentes quêtes de soi, questionnant le désir de la transformation du corps intime et du corps social, à travers le travestissement, le carnaval et la lutte politique.

Commentaires : Evangelia Kranioti est d'origine grecque et a fait une partie de ses études en France. Elle est notamment diplômée de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs de Paris et du Fresnoy. Son 1er film EXOTICA EROTICA, soutenu par la Région, a été sélectionné à la Berlinale en 2015. Obscuro Barroco est son 2ème long métrage et il est également en sélection à la Berlinale 2018(section Panorama).

**AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE COURT METRAGE DU 19 JANVIER 2018**  
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Production	65 300,00	64,67%	Tropical underground	15 000,00	14,85%
Finalisation	35 680,00	35,33%	Futur antérieur (acquis)	5 000,00	4,95%
<b>Total</b>	<b>100 980,00</b>	<b>100,00%</b>	Auteur (participation)	10 000,00	9,90%
			Industries techniques WALTER FILMS (participation)	7 000,00	6,93%
			Contemporary art collectors (acquis)	5 000,00	4,95%
			Consulat de France à Rio (acquis)	4 500,00	4,46%
			Région Ile-de-France (sollicité)	35 680,00	35,33%
			préventes centres d'art étrangers (acquis)	18 800,00	18,62%
			<b>Total</b>	<b>100 980,00</b>	<b>100,00%</b>

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

**DOSSIER N° EX029359 - One After the Other de Nicolas Pégon - Miyu Productions**

**Dispositif** : Aide après réalisation (n° 00000761)  
**Délibération Cadre** : CR46-15 du 10/07/2015  
**Imputation budgétaire** : 933-312-6574-131009-300  
Action : 13100905- Aide après réalisation

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>12 000,00 €</b>
----------------------------------	---

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MIYU PRODUCTIONS  
Adresse administrative : 18 PASSAGE DU CHANTIER  
75012 PARIS  
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
Représentant : Monsieur EMMANUEL-ALAIN RAYNAL, Autre

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Finalisation du film One After the Other de Nicolas Pégon en vue de sa diffusion en salle de cinéma

**Dates prévisionnelles** : 3 novembre 2017 - 1 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention

**Description :**

Film : ONE AFTER THE OTHER  
Nature du film : court métrage d'animation  
Réalisateur : Nicolas Pégon  
Auteur : Nicolas Pégon  
Producteur : MIYU PRODUCTIONS  
Budget prévisionnel : 86 989 €  
Durée du film : 10 mn

Résumé : Grant, un jeune musicien américain de blues, explore la maison où il vit et les alentours. Il puise son inspiration dans de vieux souvenirs et les vestiges du passé.

Commentaires : Nicolas Pégon a été formé aux Gobelins. Il fait partie du collectif d'animateurs CRCR. One after the other est son 1er projet personnel.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE COURT METRAGE DU 15 JANVIER 2018

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Miyu productions	28 199,00	32,42%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Auteur technicien (participation)	10 790,00	12,40%
Production	68 593,00	78,85%	Région nouvelle aquitaine (acquis)	30 000,00	34,49%
Finalisation	18 396,00	21,15%	Procirep angoa (acquis)	3 000,00	3,45%
Total	86 989,00	100,00%	Région Ile-de-France (sollicité)	15 000,00	17,24%
			Total	86 989,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)  
Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

**DOSSIER N° EX025333 - FREDERIC MAINCON-POUR VOTRE CONFORT ET VOTRE SECURITE**

**Dispositif** : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6513-131009-300

Action : 13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>10 000,00 €</b>
----------------------------------	---

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MAINCON FREDERIC LAURENT

Adresse administrative : 17 RUE DU REPOS  
75020 PARIS

Statut Juridique :

Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : l'aide à l'écriture de scénario

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Auteur débutant: Expérimenté en tant que chef opérateur, Frédéric Mainçon intervient dans différentes formations audiovisuelles et ateliers documentaires. Il a notamment réalisé un documentaire 'Pierre qui roule' sélectionné au FID Marseille en 2005.

Genre: Moyen métrage documentaire (cinéma ou audiovisuel - 55')

Résumé: Au Palais de Tokyo, centre d'art contemporain à Paris, les agents de sécurité surveillent les œuvres, observent, fouillent, filtrent le public... Tous les jours, contre un petit salaire.

Ils sont pour la plupart issus de l'immigration. Je les vois comme des anthropologues venus d'ailleurs.

Comment "nous" regardent-ils vivre ?

Se sentent-ils appartenir à ce "nous" ?

Qu'est-ce que ce "nous" ?

Ateliers-rencontres : Ateliers de réalisation de courts métrages documentaires sur une durée de 5 mois avec une classe du lycée Henri Wallon à Aubervilliers.

**Localisation géographique :**

- AUBERVILLIERS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Total		100,00%	Total		100,00%

**DOSSIER N° EX025357 - ROSE DENIS-LA PETITE FILLE A LA POMME**

**Dispositif** : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6513-131009-300

Action : 13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

**PAR APPLICATION DU BAREME**

**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM**  
**12 000,00 €**

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DENIS ROSE

Adresse administrative : 2 ALLEE DE LA SOLIDARITE  
91000 EVRY

Statut Juridique :

Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : de l'aide à l'écriture de scénario

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Auteur débutant: Rose Denis a suivi une formation d'acteur au sein d'une école de cinéma ainsi qu'une formation en réalisation au CEFPPF.

Genre: Long métrage cinématographique

Résumé: Tout le pays baigne dans l'horreur et la crainte permanente : des fillettes disparaissent.

Pas Lou, 8 ans, qui vit dans une forme d'Eden grâce à son grand-père, seul dépositaire de la douceur et de la beauté du monde.

Le monstre finit par être arrêté et le pays regagne sa liberté alors que le monde de Lou se fissure : le mal est entré à l'intérieur de la maison.

Lou ouvre peu à peu les yeux sur la réalité du monde et est alors prête à tout pour préserver son petit monde.

Ateliers: Mise en place d'un atelier d'écriture et de réalisation d'un court métrage avec les élèves de l'atelier relais du lycée Emile Dubois (Paris 14).

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS (EPT1)

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Total		100,00%	Total		100,00%

**DOSSIER N° EX025428 - JURAJ KLAUDINY- CEUX QUI MARCHENT AVEC LE SOLEIL**

**Dispositif** : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6513-131009-300

Action : 13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

**PAR APPLICATION DU BAREME**

**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM**  
**12 000,00 €**

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : KLAUDINY JURAJ

Adresse administrative : 7 RUE DE LA LOUSIANE  
75018 PARIS

Statut Juridique :

Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : de l'aide à l'écriture de scénario

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Auteur débutant: Diplômé en cinéma de l'université Tchèque, Juraj Klauđiny a déjà réalisé plusieurs courts métrages documentaires dont certains ont été diffusés par France 2 (émission Infracourts).

Genre: Long métrage documentaire (cinéma)

Résumé: Hédi, Seif, Yadh et Yacine, encouragés par le vent de liberté qui a soufflé sur le Maghreb, nourris d'une culture universelle, font partie de cette nouvelle génération bien décidée à s'opposer à l'hypocrisie et aux interdits poussiéreux. D'abord en Tunisie pour trois d'entre eux, qui y ont créé Shams; puis en France en compagnie du quatrième où ils poursuivent le combat et lancent Shams-France qui aura pour mission d'aider les LGBTQI de culture maghrébine ou moyen-orientale.

Ateliers-rencontres:Ateliers de jeu d'acteurs avec les bénévoles et le public de l'association SHAMS-France. Au fil des ateliers, les participants développeront une scène qui fera l'objet d'un tournage dans un décor naturel.

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS (EPT1)

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER : Hors CPER**

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Total		100,00%	Total		100,00%

**DOSSIER N° EX025465 - SAMIR BENCHIKH -BAHIA**

**Dispositif** : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6513-131009-300

Action : 13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

<b>PAR APPLICATION DU BAREME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM</b> <b>12 000,00 €</b>
----------------------------------	---

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : BENCHIKH SAMIR

Adresse administrative : 10 BIS RUE DU DOCTEUR POTAIN  
75019 PARIS

Statut Juridique :

Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Auteur: Réalisateur de documentaires. BAHIA est le premier long métrage de fiction de Samir Benchick

Genre: Long-métrage cinématographique

Résumé: Moussa, 18 ans, vit dans une cité difficile de banlieue. Rond, mal dans sa peau, rejetant ses origines africaines, il profite d'une opportunité qui lui est offerte de voyager au Brésil pour y disparaître et refaire sa vie. Mais il va y découvrir des injustices sociales tout aussi graves que celles qu'il subit passivement chez lui. Alors dans une bouillonnante favela de Salvador de Bahia qui chante sa fierté de son lien avec l'Afrique, Moussa va apprendre à lutter pour ses droits, être enfin fier de lui et finalement revenir en France.

Ateliers: Dans le cadre de l'association PLUS LOIN (Paris 20), l'auteur propose des ateliers d'improvisations pour des participants de 16 à 25 ans issus des quartiers prioritaires, l'objectif étant la concrétisation de ces improvisations en courts métrages.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Total		100,00%	Total		100,00%

**DOSSIER N° EX025482 - EMMANUEL SEGAUT- RECONQUERIR L'ECOLE**

**Dispositif** : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6513-131009-300

Action : 13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

**PAR APPLICATION DU BAREME**

**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM**  
**10 000,00 €**

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SEGAUT EMMANUEL  
Adresse administrative : 196 RUE DE LA ROQUETTE  
75011 PARIS  
Statut Juridique :  
Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Auteur débutant: Emmanuel Segaut a une expérience significative de techniciens du cinéma.

Genre: Moyen métrage documentaire

Résumé: Le microlycée 93 est une petite structure scolaire publique, à vocation expérimentale, qui permet à des élèves « décrocheurs », âgés de 16 à 25 ans, de renouer avec l'école et de passer leur baccalauréat. Plus largement, ces jeunes tentent de retrouver confiance en eux et de se projeter à nouveau dans l'avenir, notamment par le biais d'ateliers d'écriture.

Ateliers -rencontres: l'auteur souhaite proposer un atelier cinéma de 4 mois aux élèves de seconde du lycée Germaine Tillon du Bourget où sera tourné le documentaire.

**Localisation géographique :**

- LE BOURGET

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
			Total		100,00%
Total		100,00%			

**DOSSIER N° EX025490 - THOMAS LOUBIERE- LE CAMPS SUSPENDU**

**Dispositif** : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6513-131009-300

Action : 13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

**PAR APPLICATION DU BAREME**

**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM**  
5 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LOUBIERE THOMAS

Adresse administrative : 13 PASSAGE BESLAY  
75011 PARIS

Statut Juridique :

Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Auteur débutant: Thomas Loubière a une formation de journaliste et une expérience significative en qu'assistant réalisateur pour le documentaire.

Co-auteur: Maud Rivière est psychosociologue et auteure.

Genre: Documentaire audiovisuelle (52')

Résumé: Achta, Alico, Ismaël et Khadidja habitent au Tchad, dans le camp de réfugiés de Gaoui. Initialement, ils devaient y rester 45 jours, le temps d'être intégrés à la population. Pourtant, cela fait 3 ans et demi qu'ils sont là, après avoir fui les affres de la guerre civile. Coincés dans les limbes du temps présent, sans avenir à provoquer, leurs vies semblent mises entre parenthèses, là où les humanitaires les ont laissés. Peu à peu, le temporaire devient durable et les réfugiés transforment ce lieu de passage en lieu de vie. Ils l'investissent et l'habitent, toujours hantés par les souvenirs d'un passé qui ne passe pas.

Ateliers -rencontres: Travaillant déjà avec différentes associations impliquées dans l'éducation à l'image (Ethnoart et la Sierra prod), les auteurs souhaitent mettre en place un atelier documentaire sur la perception qu'on les franciliens des réfugiés et déplacés vivant en France.

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS (EPT1)

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Total		100,00%	Total		100,00%

**DOSSIER N° EX025509 - MAHSA KARAMPOUR -A TRAVERS CHAMPS**

**Dispositif** : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6513-131009-300

Action : 13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

**PAR APPLICATION DU BAREME**

**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM**  
6 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : KARAMPOUR MAHSA

Adresse administrative : 4 RUE HERSCHEL  
75006 PARIS

Statut Juridique :

Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Auteur débutant: Diplômé en sociologie et cinéma (Master de réalisation documentaire de Lussas), Masha Karampour a réalisé des CM documentaires, anime des ateliers pédagogiques de cinéma dans différentes structures sociales et travaille pour différents festivals documentaires.

Co-auteur: Charlotte Dufranc, diplômée en cinéma documentaire et intervenante pour des ateliers cinéma dans différentes structures d'éducation à l'image (cinémathèque Robert Lynen...)

Genre: Long métrage documentaire

Résumé: L'école Le Nôtre situé au cœur du château de Pinceloup, accueille depuis des décennies des pupilles de l'Etat. Depuis peu, ces pupilles de l'état sont majoritairement des mineurs isolés étrangers. Dans ce contexte somptueux, ces jeunes tentent de façonner et d'entretenir la nature avec l'aide de leurs tuteurs. A l'image des arbres qu'ils transplantent, se dessine leur nouvelle vie et leur ancrage dans un nouveau paysage.

Ateliers-rencontres: Les auteurs souhaitent mettre en place des ateliers d'initiation au cinéma d'animation pour les jeunes mineurs isolés du centre enfants du monde de la Croix-Rouge.

**Localisation géographique :**

- LE KREMLIN-BICETRE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
			Total		100,00%
Total		100,00%			

**DOSSIER N° 18003461 - MAUD RIVIERE- LE CAMPS SUSPENDU**

**Dispositif** : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6513-131009-300

Action : 13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

**PAR APPLICATION DU BAREME**

**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM**  
6 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RIVIERE MAUD  
Adresse administrative : 75 RUE DES BRULIS  
95270 CHAUMONTEL  
Statut Juridique :  
Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : de l'aide à l'écriture de scénario

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Auteur débutant: Maud Rivière est psychosociologue et auteure. Thomas Loubière a une formation de journaliste et une expérience significative en qu'assistant réalisateur pour le documentaire.

Co-auteur de Thomas Loubière ( formation de journaliste et une expérience significative en qu'assistant réalisateur pour le documentaire)

Genre: Documentaire audiovisuelle (52')

Résumé: Achta, Alico, Ismaël et Khadidja habitent au Tchad, dans le camp de réfugiés de Gaoui. Initialement, ils devaient y rester 45 jours, le temps d'être intégrés à la population. Pourtant, cela fait 3 ans et demi qu'ils sont là, après avoir fui les affres de la guerre civile. Coincés dans les limbes du temps présent, sans avenir à provoquer, leurs vies semblent mises entre parenthèses, là où les humanitaires les ont laissés. Peu à peu, le temporaire devient durable et les réfugiés transforment ce lieu de passage en lieu de vie. Ils l'investissent et l'habitent, toujours hantés par les souvenirs d'un passé qui ne passe pas.

Ateliers -rencontres: Travaillant déjà avec différentes associations impliquées dans l'éducation à l'image (Ethnoart et la Sierra prod), les auteurs souhaitent mettre en place un atelier documentaire sur la perception qu'on les franciliens des réfugiés et déplacés vivant en France.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
			Total		100,00%
Total		100,00%			

**DOSSIER N° 18003462 - CHARLOTTE DUFRANC- A TRAVERS CHAMPS**

**Dispositif** : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

**Délibération Cadre** : CR2017-10 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-6513-131009-300

Action : 13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

**PAR APPLICATION DU BAREME**

**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM**  
6 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DUFRANC CHARLOTTE

Adresse administrative : 4 RUE CHANGARNIER  
75012 PARIS

Statut Juridique :

Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Auteur débutant: Charlotte Dufranc, diplômée en cinéma documentaire est intervenante pour des ateliers cinéma dans différentes structures d'éducation à l'image (cinémathèque Robert Lynen...).

Co-auteur de Masha Karampour qui a réalisé des CM documentaires, anime des ateliers pédagogiques de cinéma dans différentes structures sociales et travaille pour différents festivals documentaires.

Genre: Long métrage documentaire

Résumé: L'école Le Nôtre situé au cœur du château de Pinceloup, accueille depuis des décennies des pupilles de l'Etat. Depuis peu, ces pupilles de l'état sont majoritairement des mineurs isolés étrangers. Dans ce contexte somptueux, ces jeunes tentent de façonner et d'entretenir la nature avec l'aide de leurs tuteurs. A l'image des arbres qu'ils transplantent, se dessine leur nouvelle vie et leur ancrage dans un nouveau paysage.

Ateliers-rencontres: Les auteurs souhaitent mettre en place des ateliers d'initiation au cinéma d'animation pour les jeunes mineurs isolés du centre enfants du monde de la Croix-Rouge.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Total		100,00%	Total		100,00%



## **DELIBERATION N° CP 2018-147**

**DU 16 MARS 2018**

### **AFFECTATION D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT POUR LE LANCEMENT D'UN MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉQUIPE FRANCILIENNE DES MÉTIERS AUX FINALES NATIONALES DES 45ÈMES OLYMPIADES MÉTIERS**

#### **1ÈRE ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION AU DEVOIR DE MÉMOIRE - ANNÉES SCOLAIRE 2017- 2018**

#### **AVENANT À LA CONVENTION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES SORTANTS DU SYSTÈME DE FORMATION INITIALE SANS UN DIPLÔME NATIONAL OU UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'éducation ;
- VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 adoptant le schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 ;
- VU** La délibération n° CR 47-08 du 26 juin 2008 relative à la participation de la région Ile-de-France aux olympiades des métiers ;
- VU** La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;
- VU** La délibération n° CR 84-11 du 29 septembre 2011 relative aux actions « Agir pour la réussite des élèves » ;
- VU** La délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéens et prorogeant le schéma des formations ;
- VU** La délibération n° CR 60-15 du 10 juillet 2015 relative aux nouvelles compétences régionales en matière de lutte contre le décrochage – convention Etat/Région/ARML pour la coordination et la mise en œuvre des actions adressées aux décrochés ;
- VU** La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- VU** La délibération n°CP 2017-162 du 22 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du Conseil régional ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'éducation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-147 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : les Olympiades des Métiers**

Affecte une autorisation d'engagement de 47 000 € pour le lancement du marché de préparation et d'accompagnement de l'équipe régionale des métiers aux 45èmes finales nationales des Olympiades des métiers, prélevées sur le chapitre 932 «Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des formations » (128005), action « Olympiades des métiers » (12800508), du budget 2018.

**Article 2 : actions de sensibilisation au devoir de Mémoire**

Décide de participer au titre du dispositif « actions de sensibilisation citoyenne » au financement du projet détaillé dans la fiche projet en annexe à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 9 000,00 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CR 84-11 du 30 septembre 2011 et modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 8 janvier 2018, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Affecte une autorisation d'engagement de 9 000,00 € disponible sur le chapitre (932) « Enseignement », code fonctionnel (28) « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 (128005) « Schéma des Formations », action (12800505) « actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations » du budget 2018.

**Article 3 : avenant à la convention Etat/Région/ARML sur le décrochage scolaire**

Approuve l'avenant à la convention relative à la coordination et à la mise en œuvre des actions d'accompagnement des décrochés, joint en annexe 2 et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', is centered on the page.

**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **FICHE PROJET**

**DOSSIER N° 18003240 - Organisation d'un Spectacle-atelier avec des lycéens franciliens pour la cérémonie d'hommage aux fusillés du Mont Valérien en 2018**

**Dispositif** : Programme d'actions de sensibilisation citoyennes (n° 00000060)

**Délibération Cadre** : CR06-08 du 27/06/2008

**Imputation budgétaire** : 932-28-6574-128005-100

Action : 12800505- Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	22 250,00 € TTC	40,45 %	9 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		9 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASS SOUVENIR FUSILLE MT VALERIE N I D  
F  
Adresse administrative : 2 RUE CARNOT  
92150 SURESNES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Georges DUFFAU-EPSTEIN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 8 janvier 2018 - 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Début de la préparation du spectacle pour la cérémonie du 2 juin 2018 avec les lycéens du lycée Galilée à Gennevilliers (démarrage des séances atelier 'Théâtre' avec les comédiens de la troupe des Tréteaux de France)

**Description :**

L'association organise, tous les ans depuis 1946, une cérémonie d'hommage aux fusillés du Mont Valérien, avec une évocation historique. En 2018, elle aura lieu le 2 juin au Mont-Valérien. Son déroulement sera le suivant :

- 1) Spectacle : il sera joué par des élèves du lycée Galilée à Gennevilliers (92) et des élèves du collège Alfred de Vigny à Courbevoie. Les textes sont écrits et mis en scène par des auteurs et comédiens des Tréteaux de France sous la responsabilité de Robin RENUCCI, qui prévoit d'être présent pour lire un texte en préambule du spectacle.
- 2) Dépôts de gerbes en présence de personnalités, devant le mémorial de la France Combattante. Il est prévu plus de 40 gerbes. La fanfare des gardiens de la paix de la Préfecture de Police assurera la partie musicale.
- 3) Dans la clairière des fusillés, lecture de lettres de fusillés et interprétation de chants par la chorale.
- 4) Recueillement devant le Monument du souvenir des Fusillés.
- 5) Ravivage de la flamme à l'Arc de Triomphe.

L'association prévoit la présence d'environ 700 personnes sur l'ensemble de la cérémonie. La date retenue permet la participation d'élus et de personnalités issus de divers horizons (politiques, sociaux, économiques et citoyens), auxquels il faut ajouter une centaine de jeunes.

#### LE SPECTACLE :

Le spectacle est écrit par une auteure de la troupe des Tréteaux de France. Il est ensuite préparé par trois comédiens de cette troupe, sous la direction de Robin Renucci. Le thème retenu cette année est : "L'engagement des étrangers dans la Résistance aux côtés de leurs camarades français".

Il comportera des textes, des poèmes et des chants. Il sera interprété par des acteurs et des élèves de trois classes du lycée Galilée à Gennevilliers et des élèves du collège Alfred de Vigny à Courbevoie. A noter que pour la première fois, des lycéens et collégiens seront ensemble sur scène. Ils seront encadrés par leurs enseignants.

Pour préparer la cérémonie du 3 juin 2017, les élèves concernés participent à plusieurs ateliers "théâtre" à partir du mois de janvier 2018. Leur travail consiste en des séances hebdomadaires avec les auteurs et concepteurs du spectacle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

#### Localisation géographique :

- SURESNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Artistes atelier et spectacle	11 000,00	49,44%
Communication	3 400,00	15,28%
Estrade et sonorisation	5 500,00	24,72%
Chorale	600,00	2,70%
Cars pour le transport des lycéens	600,00	2,70%
Divers	1 150,00	5,17%
Total	22 250,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION REGIONALE 2018	9 000,00	40,45%
Participation de la structure	150,00	0,67%
Conseil départemental du 92	1 300,00	5,84%
Conseil départemental du 94	200,00	0,90%
Ville de Nanterre (92)	1 700,00	7,64%
Ville d'Alfortville (94)	500,00	2,25%
Ville de Bagneux (92)	200,00	0,90%
Ville d'Ivry (94)	500,00	2,25%
Ville de Suresnes (92)	200,00	0,90%
Ville de Paris	5 000,00	22,47%
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC)	2 000,00	8,99%
Ville de Gennevilliers (92)	1 000,00	4,49%
Ville de Courbevoie (92)	500,00	2,25%
Total	22 250,00	100,00%

**AVENANT A LA CONVENTION ETAT-REGION-ARML PORTANT  
SUR LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES DECROCHES**

**Avenant à la convention Etat - Région Île-de-France - ARML – DRIAAF  
portant sur la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale  
sans un diplôme national ou une certification professionnelle**

## NOUVEAU PRÉAMBULE

La lutte contre le décrochage scolaire représente des enjeux humains, sociaux et économiques majeurs pour la France.

Afin de répondre à ces enjeux, le Président de la République a fixé pour objectif de diviser par deux d'ici 2017 le nombre de jeunes sortant sans qualification du système de formation. A plus long terme, l'engagement a été pris dans le cadre de la stratégie Europe 2020 d'abaisser le taux de jeunes en dehors de tout système de formation et sans diplôme de second cycle à 9,5%.

La politique de lutte contre le décrochage concerne l'ensemble du système de formation initiale allant des actions de prévention jusqu'à la remédiation, à savoir la prise en charge des jeunes ayant quitté le système de formation sans diplôme ni qualification. Le plan de mesures de lutte contre le décrochage, présenté le 21 novembre 2014 par le Premier Ministre, la Ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Secrétaire d'Etat à la modernisation, insiste sur l'importance d'une politique partenariale et sur la nécessité de renforcer les actions existantes en matière d'intervention et de remédiation, en particulier celles des PSAD qui doivent être confortées et optimisées.

S'inscrivant dans cette double perspective, les acteurs franciliens se sont mobilisés depuis plusieurs années.

Depuis 2011, en application de la circulaire interministérielle du 9 février 2011, les préfets de département se sont appuyés sur les trois académies franciliennes pour généraliser la mise en place des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). Parallèlement, le système interministériel d'échange d'information (SIEI) permettant d'identifier les élèves ayant interrompu leur scolarité avant d'avoir terminé un cycle complet de formation s'est déployé afin de faciliter le repérage et le suivi des jeunes en situation de décrochage.

La lutte contre le décrochage a été déclarée grande cause régionale 2018 par la Présidente de la Région Ile-de-France, en charge de la coordination des actions de lutte contre le décrochage scolaire.

Dans une perspective de mise en synergie des politiques à l'œuvre sur le territoire francilien, les trois académies et le Conseil Régional ont adopté une convention le 29 novembre 2013 pour unir leurs efforts en vue d'une meilleure articulation et, *in fine*, d'une plus grande efficacité de leur action de lutte contre le décrochage scolaire.

### NOUVEL ARTICLE 3 : CADRE DE MISE EN OEUVRE

La conduite de cette politique partenariale et collective se structure actuellement autour de 56 PSAD qui constituent :

- L'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases de repérage, de contact, de prise en charge, d'accompagnement et de suivi des jeunes ayant quitté le système de formation sans diplôme ni qualification ;
- L'instance privilégiée de mise en réseau et de partage d'informations au sein de leur territoire.

Dans le cadre de cette présente convention, les PSAD seront copilotées par une personne désignée par le Recteur ainsi qu'un représentant désigné par le réseau des Missions Locales. Leur fonctionnement prendra appui sur les indications et conseils présentés dans la version 2015 du Guide des PSAD et intégrant une description claire des responsabilités sur la base d'outils proposés par le comité technique dans le cadre d'une analyse partagée.

La présidente de la Région Ile de France communiquera à l'autorité responsable du SIEI les copilotes des PSAD ainsi désignés, pour transmission des listes SIEI par PSAD.

Sur la base d'un état des lieux du décrochage au niveau académique et de la géographie des territoires des PSAD et des Missions locales, les signataires s'accordent pour :

- Définir la future carte des plates-formes, l'objectif étant d'harmoniser autant que possible la cartographie des 56 PSAD et celles des 76 Missions Locales maillant le territoire francilien ;
- Identifier les ressources dédiées au fonctionnement des PSAD en cohérence avec les fonds européens (FSE et IEJ) qui seront mobilisés dans le cadre de la programmation des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) 2014-2020 ; Poursuivre la mobilisation des personnels engagés dans le fonctionnement et l'animation des PSAD (Missions locales, MLDS, CIO etc...) ;
- Assurer, dans le cadre d'un copilotage Education nationale – Mission Locale des PSAD, l'engagement et la coresponsabilité des acteurs dans l'ensemble du processus de traitement du décrochage ;
- S'appuyer sur les assistants de PSAD mentionnés dans le guide des PSAD diffusé par le Ministère de l'Education nationale, dont les signataires s'accordent sur la nécessité, pour favoriser un meilleur fonctionnement des PSAD.

## **NOUVEL ARTICLE 4 : MODALITES D'ENGAGEMENT**

### **4.1 Repérage**

L'Etat est en charge du dispositif de collecte et de transmission des données par le SIEI qu'il coordonne, met en œuvre et finance.

La Région Ile-de-France communique à l'autorité responsable du SIEI les coordonnées des personnes désignées au sein des CIO et missions locales, pour l'attribution, pour chaque PSAD, des codes d'accès aux listes SIEI.

En application de l'article L313-7 du code de l'éducation modifié par loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, les listes SIEI sont ainsi transmises aux responsables de PSAD ainsi qu'aux responsables de Missions Locales dans le respect des conditions autorisées par la CNIL.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée et d'un engagement commun, les signataires s'accordent pour organiser le repérage des jeunes comme suit, dans la complémentarité des actions de chacun :

- Une première vérification des listes SIEI est organisée au sein des établissements scolaires ;
- Les Missions Locales participent à la mise à jour des listes pour le public qu'elles identifient et aux contacts des jeunes identifiés directement susceptibles d'être décrocheurs.
- La phase de contact des jeunes recensés sur les listes SIEI est déléguée à un opérateur, dans le cadre d'un marché lancé par la Région Ile de France. L'opérateur assure également la mise en relation des jeunes avec un CIO ou une mission locale selon leur profil ;
- En complémentarité avec ces actions, les groupes opérationnels mis en place par le Préfet de région dans le cadre du plan d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires en Ile-de-France, seront destinataires des listes des jeunes en situation de décrochage des quartiers concernés par le plan ; ils contribueront à la prise de contact avec les jeunes, en particulier les plus difficiles à joindre et à leur accompagnement dans la durée.

Les partenaires s'accorderont sur les modalités de partage de l'information, en accord avec les dispositions en cours du SIEI et dans le cadre des différentes instances de coordination concernées.

(...)

#### 4.3 Accompagnement vers la pré-formation et la formation

Les parties mettent en œuvre les actions qui relèvent de leur compétence propre tout en s'engageant à faciliter la mise en œuvre de passerelles et d'initiatives conjointes entre leurs dispositifs afin de fluidifier et de sécuriser le parcours des jeunes ciblés.

Les parties assurent le suivi individuel et personnalisé des jeunes pris en charge dans le cadre de leurs actions et dispositifs respectifs. (...)

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à :

Le :

En 7 exemplaires originaux,

**Le Recteur de l'Académie  
de Paris**

**Le Recteur de l'Académie  
de Versailles**

**Le Recteur de l'Académie  
de Créteil**

**Le Préfet de Région**

**Le Président de l'ARML**

**La Directrice de la DRIAAF**

**La Présidente de Région**



## **DELIBERATION N° CP 2018-130**

**DU 16 MARS 2018**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DES CITÉS SCOLAIRES RÉGIONALES SITUÉES SUR LE DÉPARTEMENT DE PARIS**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le code de l'éducation et notamment son article L 216-4

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1321-1

**VU** La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**VU** La délibération n°CR 83-06 du 6 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004

**VU** La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente

**VU** La délibération CR 2017-162 du 21 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du conseil régional

**VU** La délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier

**VU** La délibération CP 16-573 du 13 décembre 2016 relative à la gestion des cités scolaires du second degré pour le département de Paris

**VU** l'avis de la commission de l'éducation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-130 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article Unique :**

Décide d'approuver la convention ci-annexée avec le département de Paris, relative à la gestion des cités scolaires du second degré et autorise la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France à la signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **Convention de gestion des CMR situées sur le département de Paris**

## **CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES CITES SCOLAIRES DU SECOND DEGRE DU DEPARTEMENT DE PARIS**

**La Région d'Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° CP ... du .....

ci-après dénommée la "**Région**",

**d'une part,**

**Le Département de Paris**, représenté par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, en vertu de la délibération n° .....

ci-après dénommé le "**Département**",

**d'autre part,**

***Après avoir rappelé que :***

Conformément à l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les cités scolaires du second degré situées à Paris – désignées dans l'arrêté préfectoral du 21 mai 1985 - ont été mises à disposition conjointe de la Région et du Département, collectivités de rattachement respectives des lycées et des collèges, le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

En application de l'article L. 216-4 du code de l'éducation, les représentants de la Région et du Département ont signé le 17 janvier 1986 une convention confiant au Département la gestion du fonctionnement, des grosses réparations et de l'équipement de ces cités scolaires.

La convention du 17 janvier 1986 ne correspondant plus aux impératifs de gestion des cités scolaires, une nouvelle convention lui a été substituée le 20 décembre 2002.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a confié aux Régions et aux Départements les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement, ainsi que d'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les établissements dont ils ont la charge, et prévu le transfert des personnels correspondant à ces missions. En conséquence, la convention du 20 décembre 2002 a été adaptée pour tenir compte des nouvelles responsabilités incombant aux collectivités et pour mettre en cohérence des missions souvent liées entre elles.

Une convention relative à la gestion des cités scolaires du second degré du département de Paris signée par la Région et le Département a par conséquent été approuvée pour une durée de 10 ans en 2006 Une nouvelle convention a été conclue en décembre 2016 pour un an. Cette convention arrivant à expiration, il convient de redéfinir les conditions de gestion des cités scolaires du second degré du département de Paris.

C'est l'objet de la présente convention.

***Sont convenus de ce qui suit :***

## **ARTICLE 1 – STIPULATIONS GENERALES**

### **1-1. Objet**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Région et le Département se voient confier des missions concernant le fonctionnement, les grosses réparations et l'équipement des ensembles immobiliers scolaires du second degré, ci-après désignées comme « cités scolaires ». Elle définit également les conditions dans lesquelles la Région assure la gestion des activités d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique dans les cités scolaires.

### **1-2. Champ d'application**

La présente convention concerne les 29 cités scolaires du second degré sises sur le territoire du Département de Paris dont la liste est jointe en annexe 1.

### **1-3. Missions confiées à la Région dans les ensembles immobiliers.**

La Région se voit confier, en application de l'article L 216-4 du code de l'éducation, les missions suivantes, dans les 29 cités scolaires :

- La coordination des actions respectives des deux collectivités de rattachement, relatives au fonctionnement et à l'équipement des lycées et des collèges constituant ces cités scolaires.
- La gestion des programmes de grosses réparations définis en accord avec le Département.
- La gestion des activités d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique, y compris le recrutement et la gestion des personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement exerçant leurs fonctions dans ces cités scolaires.

-

Pour ces cités scolaires, la Région se voit également confier, dans les conditions décrites par la présente convention, la centralisation et l'instruction des demandes relatives à l'utilisation de locaux scolaires.

Par ailleurs, les opérations de (re)construction, d'extension ou de rénovation lourde, ainsi que celles nécessitant un engagement financier pluriannuel, mentionnées aux alinéas 3 et 4 de l'article 5, sont assurées, sauf accord contraire des deux collectivités, par la Région.

### **1-4. comité de concertation et de coordination.**

Un comité de concertation et de coordination, placé sous la co-présidence des directeurs chargés des affaires scolaires des deux collectivités, a pour mission d'assurer la cohérence des actions régionale et départementale engagées dans le cadre de la présente convention.

Dans les délais fixés aux articles ci-après, le comité se réunit autant que de besoin au moins deux fois par an.

Il peut décider de constituer des groupes de travail et d'y associer des personnalités compétentes.

Le comité a en charge l'élaboration concertée de tous projets d'avenants à la présente convention.

## **I – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 2 – REPARTITION DES CHARGES**

Le Département supporte les dépenses de fonctionnement relatives aux collèges et la Région supporte celles relatives aux lycées.

Chaque collectivité définit ses orientations générales, vote les budgets correspondants et fixe, pour chaque établissement relevant de sa compétence, la dotation de fonctionnement qui lui sera versée.

**ARTICLE 3 – DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT** - Avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédant l'exercice budgétaire, le comité de concertation et de coordination prévu à l'article 1.4 procède à l'échange d'informations sur les propositions de répartition des dotations aux lycées et aux collèges constitués en cités scolaires, préparées par les services compétents de chaque collectivité.

Dans le cas où la surface de la cité scolaire constitue un des critères de calcul de la dotation de fonctionnement versée par l'une des deux collectivités de rattachement, la surface prise en compte par le Département correspondra à la SHON totale proratisée au nombre de collégiens constaté à la rentrée N-2 par l'autorité académique.

Conformément à l'article L 421-11 du code de l'éducation, la Région pour les lycées et le Département pour les collèges, notifient aux établissements avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire le montant prévisionnel des participations aux dépenses de fonctionnement qui leur seront allouées, ainsi que les orientations et évolutions fixées par les assemblées délibérantes. Ces éléments font également l'objet d'une information réciproque entre les deux collectivités de rattachement.

Chaque collectivité verse directement aux établissements relevant de sa compétence les participations qui leur sont allouées et définit le calendrier de ces versements. Les lycées et collèges et leurs collectivités de rattachement correspondent directement sur toutes les questions relatives aux dotations de fonctionnement.

Dès lors qu'il y a nécessité d'une réponse concertée des deux collectivités sur une demande de révision de dotations touchant, dans une ou plusieurs cités scolaires, les deux composantes lycée et collège, la collectivité saisie en informe l'autre collectivité et lui propose une solution de règlement. Dans tous les cas, l'assemblée délibérante de chaque collectivité est seule habilitée à statuer sur les dotations complémentaires à attribuer aux établissements relevant de sa compétence.

La Région a procédé à la reprise en gestion directe de certaines prestations (électricité et chauffage : P1 – « gaz et chauffage urbain » et P2 exploitation des installations de chauffage). Elle finance en outre par dotations spécifiques aux établissements les dépenses relatives aux contrôles techniques obligatoires, contrats d'entretien de maintenance et travaux d'entretien.

En raison de la modification du périmètre des dépenses prises en charge via le versement de dotations de fonctionnement aux établissements, les modalités de contribution départementale sont précisées aux articles 5 à 12 de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – CONTROLE BUDGETAIRE**

Les actes budgétaires des lycées et collèges constitués en cités scolaires sont transmis aux deux collectivités de rattachement, au représentant de l'Etat, ainsi qu'à l'autorité académique dans les conditions prévues à l'article L. 421-11 du code de l'éducation.

Les deux collectivités effectuent les opérations matérielles de contrôle sur les budgets qui relèvent de leur compétence.

En cas de désaccord sur le budget transmis, la collectivité de rattachement compétente règle le budget conjointement avec l'autorité académique dans les conditions prévues au même article du code précité. Elle en informe l'autre collectivité.

## **II – DISPOSITIONS RELATIVES AU PROGRAMME D'INTERVENTIONS REGIONALES**

### **ARTICLE 5 – CHAMP DE L'INTERVENTION REGIONALE.**

La gestion des programmes annuels d'interventions est confiée à la Région.

Un programme d'interventions se décompose de la manière suivante :

- Les travaux de grosses réparations relevant de la section d'investissement du budget régional. Ils comprennent les opérations d'entretien, de réparation et d'amélioration des bâtiments, les travaux de renouvellement des installations de chauffage (P3 renouvellement et P3 garantie totale), aires extérieures et clôtures, les travaux de sécurité et de mise aux normes pédagogiques ainsi que, d'une manière générale, toutes opérations ayant pour objet de maintenir les établissements dans un état optimum de fonctionnement.
- Les dépenses relatives au fonctionnement regroupant les dépenses relatives aux contrôles techniques obligatoires, contrats d'entretien de maintenance et travaux d'entretien imputés en section de fonctionnement du budget régional, les dépenses relatives à la fourniture de chauffage et d'électricité, et à la maintenance des installations de chauffage.

Les opérations d'extension, reconstruction, construction ou rénovations lourdes, soumises aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, font l'objet de conventions spécifiques à passer entre la Région et le Département.

La Région et le Département peuvent également convenir que certaines opérations non soumises aux dispositions de la loi n° 85-704 susmentionnée, mais dont l'importance et le coût impliquent un engagement pluriannuel des deux collectivités, font également l'objet de conventions spécifiques.

### **ARTICLE 6 – ELABORATION DU PROGRAMME D'INTERVENTIONS REGIONALES CONCERNANT LES ENSEMBLES IMMOBILIERS**

**6.1** – Au cours de l'année N-1, les deux collectivités établissent d'un commun accord le programme prévisionnel des interventions régionales à individualiser pour les cités scolaires au cours de l'année N en provisionnant une réserve pour les travaux imprévisibles et urgents qu'ils relèvent de la section de fonctionnement ou d'investissement et les éventuels dépassements sur les opérations individualisées relevant de l'investissement.

Ce projet de programme constitue la base de la proposition budgétaire destinée à être soumise, d'une part à l'assemblée délibérante de la Région, au rythme des inscriptions budgétaires successives, d'autre part à l'assemblée délibérante du Département, s'agissant de sa participation au-dit programme.

Pour chaque cité scolaire, le programme distingue les interventions rattachées à chaque entité éducative collège et lycée et retient, pour celles indissociables touchant des bâtiments ou locaux d'usage commun, une clef de répartition des dépenses au prorata des effectifs de lycéens et collégiens constatés par l'autorité académique à la rentrée N-2. Le programme prévisionnel annuel des interventions retenues pour chacun des lycées et des collèges, ou non dissociables et rattachées aux cités scolaires, est fixé toutes dépenses confondues, mention faite des taux de TVA en vigueur et selon les règles d'éligibilité des dépenses au FCTVA.

**6.2** – La participation du Département aux dépenses relatives aux contrôles techniques obligatoires, contrats d'entretien de maintenance et travaux d'entretien imputés en section de fonctionnement du budget régional est calculée au prorata des effectifs des collégiens constatés à la rentrée de l'année N - 2 par l'autorité académique sur présentation lors de l'année N, de la notification représentant l'état des dépenses acquittées lors de l'année N - 1, fournie par la Région.

**6.3** – Pour les prestations reprises en gestion directe par la Région (chauffage, électricité), le département procède au remboursement de la part collèges au prorata des effectifs de collégiens constatés par l'autorité académique à la rentrée N-2, sur la base des dépenses acquittées l'année précédente par la Région, après émission de titres de recettes.

**6.4** - Les éventuels dépassements sur les opérations individualisées relevant de l'investissement peuvent être financés par des ajustements d'opération, des suppressions d'opérations les moins urgentes ou des prélèvements sur les provisions arrêtées au moment de l'élaboration et de la validation du programme annuel.

Les travaux urgents et imprévisibles sont financés dans le cadre des provisions visées au précédent alinéa et, si nécessaire, par des ajustements ou substitution d'opération tant qu'ils demeurent dans le montant global de la participation du Département. Ces travaux et leurs modalités de financement font l'objet d'une concertation entre les deux collectivités. Les modifications qui dépassent le montant global de la participation du Département doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération des deux collectivités, sauf si le dépassement est dû au seul changement de taux de TVA en vigueur ».

**6.5** - Le programme des travaux, y compris la provision visée au 6.4, arrêté annuellement comporte des opérations qui peuvent être réalisées au moyen de dotations allouées aux établissements.

## **ARTICLE 7 – TRAVAUX GERES PAR LE DEPARTEMENT A TITRE DEROGATOIRE**

A titre exceptionnel, le Département peut verser des dotations aux collèges en CMR, notamment dans le cadre du budget participatif de la Ville de Paris, afin de confier la maîtrise d'ouvrage de travaux aux établissements, hors parties communes et sous réserve d'un accord préalable de la Région avant tout commencement d'exécution. Ces travaux ne porteront que sur des interventions de finition, à l'exclusion de travaux relevant de la sécurité, d'intervention sur les réseaux, la structure, ou le clos-couvert. Le Département devra transmettre en amont à la Région, un programme, arrêté en concertation avec l'établissement, précisant la nature des travaux, leur estimation financière, leur localisation

et leur échéancier de réalisation. Ces travaux seront menés par l'établissement en association avec les services compétents de la Région.

## **ARTICLE 8 - MODALITES DE CONCERTATION**

Le programme susmentionné est établi au vu des comptes-rendus des visites préalables des lieux, dites «visites d'architecture», organisées par la Région au minimum une fois l'an en présence des chefs d'établissement. Les représentants du Département y sont associés. Ce programme s'appuie également, autant que possible, sur des schémas d'action pluriannuelle. Lorsque ces schémas concernent des remises à niveau de locaux d'enseignement, la Région s'assure auprès du Département et du Rectorat, de l'adéquation de ces travaux avec les besoins pédagogiques de l'établissement.

Lors de la réunion relative à l'examen du projet de programme, les représentants de la Région font la synthèse des différentes démarches concertées ayant servi de base à cette proposition de programme.

## **ARTICLE 9 – ADOPTION ET VALIDATION DU PROGRAMME D'INTERVENTIONS REGIONALES. INSCRIPTIONS BUDGETAIRES.**

Le programme d'interventions régionales pour l'année N et le montant correspondant ne deviennent définitifs qu'après vote des budgets et affectations des autorisations de programme et d'engagement par chaque collectivité, selon les règles qui leur sont applicables.

Le budget de la Région comporte, en dépenses, les autorisations de programme et d'engagement nécessaires au financement de l'ensemble du programme d'interventions régionales. La participation du Département figure en recette.

## **ARTICLE 10– GESTION DU PROGRAMME D'INTERVENTIONS REGIONALES**

Dès lors qu'il a été défini en concertation et adopté par les deux collectivités, le programme d'interventions régionales tel que défini à l'article 5 est conduit et géré par la Région.

A ce titre, cette collectivité fait notamment son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.

## **ARTICLE 11 – REMUNERATION DE LA REGION**

Lors de l'intervention de la Région en qualité de maître d'ouvrage sur les travaux de grosses réparations tels que définis à l'article 5 sur les lycées ou les collèges ou sur la quote-part des parties communes, une rémunération prévisionnelle HT, résultant de l'application d'un taux de 1,3 % sur le montant HT de la participation départementale est calculée.

Ces stipulations ne s'appliquent pas au cas où la collectivité a recours à un mandataire.

## **ARTICLE 12 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Pour chaque cité scolaire, la participation due à la Région pour l'année N, toutes dépenses confondues, y compris la TVA au taux en vigueur, est constituée de :

- a) la part des dépenses propres au département ;
- b) la quote-part des dépenses communes ;
- c) la rémunération de la Région, établie hors TVA

### **Versement initial**

Pour les dépenses relevant du budget d'investissement régional inscrites au programme d'interventions, hors provision, le premier versement TTC de la participation intervient sous la forme d'une avance de 40 % de l'année N, après le vote par l'assemblée délibérante du département de l'enveloppe financière correspondant au programme prévisionnel, après émission des titres de recettes par la Région.

Aucune avance n'est sollicitée sur les dépenses relevant de la section de fonctionnement du budget régional.

### **Compte-rendu annuel, versements complémentaires et versement du solde**

La Région établit au titre de chaque année le bilan comptable des opérations réalisées, regroupant les dépenses d'investissement et de fonctionnement, arrêté au 31 décembre, et les transmet au Département. Après concertation entre les deux parties, les titres sont émis par la Région.

Ce bilan retrace l'état d'avancement des opérations en termes d'engagements, de mandatements, de reports et de solde.

Les versements complémentaires du Département sont effectués chaque année dans la limite du montant de la participation départementale et en fonction des dépenses mandatées par la Région, figurant sur ce bilan comptable.

Ces documents seront à transmettre à l'appui de la demande d'éligibilité de la contribution départementale au FCTVA.

## **III – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUIPEMENT**

### **ARTICLE 13 – ORIENTATIONS ET DOTATIONS**

Chaque collectivité définit ses orientations, les communique aux établissements relevant de sa compétence, et vote les budgets destinés à l'octroi de subventions ou de dotations en nature concernant le premier équipement ou le renouvellement d'équipements.

Les lycées et collèges adressent à leur collectivité de rattachement respective leurs demandes d'équipements.

Chaque collectivité verse directement à chacun des établissements relevant de sa compétence les subventions d'équipement, ou leur livre ces équipements s'il s'agit de dotations en nature.

Conformément à l'article L.421-17 du code de l'éducation, la collectivité notifie le cas échéant au chef d'établissement son intention de conserver la propriété des biens faisant l'objet d'une subvention ou d'une dotation en nature.

#### **ARTICLE 14 – DOTATIONS DE PREMIER EQUIPEMENT. RENOUELEMENT D'EQUIPEMENT.**

Les locaux créés spécifiquement à l'usage du lycée ou du collège d'une cité scolaire sont dotés d'un premier équipement mobilier par la collectivité de rattachement de l'établissement considéré. La collectivité procède par subvention à l'établissement ou lui attribue une dotation en nature.

Lorsqu'il examine le programme prévisionnel de travaux visé à l'article 5 ci-avant, ou lors d'une réunion spécifique, le comité de coordination et de concertation établit la liste des opérations d'investissement nécessitant une action conjointe des deux collectivités en matière de premier équipement mobilier. Il s'agit des salles de restaurant, centres de documentation et d'information, salles de sport et, d'une manière générale, de tous locaux utilisés en commun par les lycéens et collégiens.

Dans les cas visés au paragraphe précédent, le comité constate, au regard des derniers effectifs connus de lycéens et de collégiens de chaque cité scolaire recensés par l'autorité académique, la part (en pourcentage) incombant à chaque collectivité pour équiper les locaux. Le cas échéant, le comité peut préconiser, notamment en présence de contraintes particulières (locaux situés dans un site classé, environnement architectural...), un projet d'équipement spécifique défini en liaison avec la maîtrise d'œuvre. Ce projet, après accord de la Région et du Département, est financé au moyen de subventions des collectivités versées à l'établissement ou par marché passé par l'une des deux collectivités.

Lorsqu'elles cofinancent des équipements mobiliers destinés à des locaux d'usage commun aux lycées et collèges des cités scolaires, la Région et le Département se concertent quant à l'apposition de marques distinctives sur ces équipements.

Les deux collectivités échangent régulièrement les informations nécessaires à une prise en compte harmonieuse, dans chaque cité scolaire, des besoins du lycée comme du collège. Il en est notamment ainsi pour le renouvellement des équipements mobiliers.

#### **ARTICLE 15 – EQUIPEMENTS LIES AUX TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DANS L'ENSEIGNEMENT.**

La Région et le Département dotent les lycées et collèges relevant de leur compétence des matériels dont l'usage sera spécifique aux élèves de chaque structure.

Le cas échéant, les adaptations de locaux nécessaires sont intégrées au programme de grosses réparations, dans les conditions définies à l'article 5.

Ces programmes prennent en compte les référentiels de l'autre collectivité. En cas de nécessité d'adaptation de ces référentiels du fait des particularités de certaines cités scolaires, la collectivité se chargeant de l'équipement sollicite au préalable l'accord de l'autre collectivité. Toutefois, la pérennité des spécificités à respecter devra être suffisante pour éviter le renouvellement trop rapide des infrastructures de câblage et de connexion.

## **IV – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS ASSURANT LES MISSIONS D'ACCUEIL, DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT ET D'ENTRETIEN GENERAL ET TECHNIQUE**

### **ARTICLE 16 – STIPULATIONS GENERALES**

Ainsi qu'il est rappelé à l'article 1 de la présente convention, la Région assure la gestion des activités d'accueil, de restauration, d'hébergement, d'entretien général et technique dans les cités scolaires dans le cadre des compétences dévolues aux deux collectivités.

La Région détermine les moyens nécessaires et fixe les modalités de fonctionnement pour assurer ces missions et garantir la qualité du service public de l'éducation au sein des cités mixtes régionales.

Les personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement affectés aux cités scolaires pour l'exercice de ces missions transférées aux collectivités par l'Etat dans le cadre de la loi du 13 août 2004, sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement qui, assisté de l'adjoint- gestionnaire et, le cas échéant de chefs d'équipes, organise le service pour l'ensemble de la cité scolaire.

La Région assure le recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés à l'article L.211-8 du code de l'éducation.

### **ARTICLE 17 – DETERMINATION DES EMPLOIS**

Le nombre des emplois et leur niveau dans les cadres d'emploi sont déterminés par la Région. Celle-ci détermine également dans quel cadre d'emploi les personnels sont recrutés.

Les critères de détermination des emplois sont ceux définis par la Région pour l'ensemble des lycées. Ils font l'objet d'une communication préalable au Département.

Le nombre des emplois, qui étaient affectés à chaque cité scolaire par l'autorité académique à la date du 31 décembre 2004, est précisé à l'annexe 2.

### **ARTICLE 18 – PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT.**

La participation financière du Département relative aux dépenses de personnels assurant les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique s'établit sur la base des arrêtés définitifs publiés le 27 mai 2010 portant droit à compensation en faveur des Régions pour ces personnels.

La contribution du Département correspond à la différence entre les dépenses exposées par la Région et la compensation financière correspondante que lui verse l'Etat, au prorata des effectifs de collégiens sur l'effectif total d'élèves de chaque cité scolaire.

La participation due par le Département au titre d'une année civile N est calculée en prenant comme référence :

- Les charges de personnel exposées par la Région au titre de cette année N. Ces dépenses de personnel s'entendent comme les rémunérations, primes et indemnités, ainsi que les charges sociales afférentes, versées par la Région pour les personnels effectivement en poste dans les cités scolaires, à l'exclusion de tout autre dépense.
- La compensation financière versée par l'Etat au titre de l'année N pour ces cités scolaires

A ce titre, et conformément aux arrêtés du 27 mai 2010, la Région retient la moyenne des compensations perçues au titre des années 2007, 2008 et 2009 en opérant la distinction entre agents intégrés et agents détachés titulaires.

Les effectifs sont constatés à la rentrée scolaire de septembre de l'année (N-1), sur la base des données fournies par l'autorité académique. Il n'est pas effectué d'ajustement en fonction des effectifs définitifs de l'année scolaire N.

La contribution est calculée par les services de la Région. Ceux-ci transmettent au Département un état récapitulatif détaillé des dépenses réellement exposées au titre de l'année N à l'appui du titre de recette correspondant.

## **V – DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

### **ARTICLE 19 – ORGANISATION**

La Région assure la mission de restauration pour l'ensemble des demi-pensionnaires de la cité mixte régionale. Dans ce cadre, elle confie l'organisation de la production et de la distribution des repas aux lycées. Ces derniers facturent aux collèges les repas commandés par les demi-pensionnaires collégiens sur la base du tarif de 3,7€ par repas. Le Département s'engage à couvrir les dépenses de restauration scolaire réalisées par les collèges à cette hauteur en tenant compte des recettes qu'ils perçoivent auprès des familles.

Chaque collectivité met en œuvre sa politique en matière de tarification aux familles.

### **ARTICLE 20 – DEPENSES DE TRAVAUX**

Les dépenses de travaux liés à la restauration scolaire sont réalisées dans le cadre de la programmation visée à l'article 6.

### **ARTICLE 21 – DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Les dépenses d'équipement liées à la restauration scolaire sont réalisées selon les modalités précisées à l'article 14.

## **VI – AUTRES DISPOSITIONS**

### **ARTICLE 22 – LOGEMENTS DE FONCTION**

Pour ce qui concerne les cités scolaires, la Région assure la gestion de l'ensemble des logements de fonction. Elle définit les critères d'attribution des logements de fonction, dans le respect de la réglementation applicable pour la totalité du parc de logements de chaque cité scolaire. Elle attribue les logements par nécessité absolue de service, utilité de service ou par convention d'occupation précaire en fonction de ces critères, selon les procédures en usage pour l'ensemble des établissements scolaires dont elle a la charge.

Elle assure le cas échéant la remise en état et les travaux de toute nature relevant du propriétaire dans les logements de fonction.

Pour chaque cité scolaire, le programme des travaux et remise en état des logements de fonctions est calculé sur la base d'une clef de répartition des dépenses au prorata des effectifs de lycéens et collégiens constatés par l'autorité académique à la rentrée N-2.

### **ARTICLE 23 – UTILISATION DES LOCAUX**

La Région assure la centralisation et la coordination des demandes relatives à l'utilisation des locaux des cités scolaires, faites notamment dans le cadre des articles L. 213-2-2, L. 214-6-2 et L 216-1 du code de l'éducation.

### **ARTICLE 24 – LITIGES AVEC DES TIERS**

La Région se substitue au Département dans tous les contentieux, engagés par des tiers, relatifs aux travaux définis à l'article 5.

La Région se substitue également au Département pour les litiges qui se rapportent à l'utilisation des locaux prévue à l'article 23.

### **ARTICLE 25 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

#### **25.1 - Assurances des biens mobiliers et immobiliers**

Les cités mixtes régionales sont garanties dans le cadre des contrats « Dommages aux biens » 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> ligne souscrits par la Région Ile-de-France auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables. La Région assure la totalité des biens meubles et immeubles des cités mixtes régionales, sans distinction de la nature et des propriétaires des bâtiments ou du mobilier.

Les garanties minimales souscrites sont les suivantes :

- Incendie – Chute de la Foudre – Explosion
- Chute d'avion – Choc de véhicules terrestres identifiés ou non identifiés
- Tempête, grêle, neige
- Dégât des eaux et fluides – Gel
- Fumées
- Attentat – Vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques et électroniques
- Effondrement
- Vol
- Bris de Glaces
- Bris de machine – Tous risques informatique et matériels électroniques
- Evénements non dénommés – Tous risques sauf

Au titre de la prise en charge de l'assurance des biens, la Région est la collectivité interlocutrice et responsable pour tous les actes de gestion incombant au propriétaire, tels que la mise à disposition temporaire de tout ou partie des locaux à des associations en dehors des heures de formation ou pour l'attribution des logements de fonction.

### **25.2 - Responsabilité civile- Assurances**

La Région est civilement responsable selon les règles de droit commun et sans recours possible à l'encontre du Département, des conséquences dommageables pouvant résulter des bâtiments et équipements dépendant des établissements constituant la cité mixte régionale, tant à l'égard des élèves, que des professeurs, agents et tiers. Il en est de même s'agissant des parties communes.

La Région déclare, par conséquent, être dûment assurée à ce titre, aux termes d'un contrat d'assurance « *responsabilité civile et risques annexes* » 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> ligne, souscrits auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

### **ARTICLE 26 – PARTITION**

La Région et le Département conviennent que la séparation des cités scolaires en deux entités autonomes, dès lors qu'elle est réalisable sur le plan immobilier, doit être favorisée. Chaque partition, ainsi que ses modalités, est subordonnée aux votes des délibérations concordantes des deux collectivités territoriales

Lors de la partition d'une cité scolaire, la Région transmet au Département les documents suivants :

- un dossier de plans des bâtiments et espaces transférés
- les derniers rapports de vérifications périodiques des installations (électriques, de gaz, de chauffage, de désenfumage, de ventilation, d'ascenseurs...),
- les derniers rapports de visite établis par la commission de sécurité et les services vétérinaires,

- le ou les différents rapports de diagnostic amiante réalisés pour les bâtiments transférés,
- les 3 derniers programmes annuels d'intervention avec l'état d'avancement des opérations pour les bâtiments ou les espaces transférés.

Les personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement sont invités à se prononcer entre leur maintien dans un cadre d'emploi de la Région ou leur éventuel accueil dans un corps du Département.

Une convention particulière, dressant l'état des lieux des biens ainsi répartis et définissant les règles d'utilisation des services et locaux à usage commun, est signée par la Région et le Département et un avenant à la présente convention organise la sortie des entités concernées du régime des cités scolaires.

#### **ARTICLE 27 - DISPOSITION PARTICULIERE POUR LA CITE MIXTE REGIONALE JANSON DE SAILLY**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, la cité scolaire Janson de Sailly située au 106 rue de la Pompe (16<sup>e</sup> arrondissement) intégrera en tant qu'annexe le collège Janson de Sailly – site Delacroix situé au 13-15 rue Eugène Delacroix (16<sup>e</sup> arrondissement).

A ce titre, les modalités de la présente convention s'appliqueront au nouveau périmètre de la CMR Janson de Sailly.

Concernant les ATTE, la Région créera les postes nécessaires au fonctionnement de cette nouvelle annexe, le Département lui remboursera la totalité des frais de personnels correspondants dans la limite des 11 postes qui existent actuellement au collège Janson de Sailly – site Delacroix et gardera la compensation versée par l'Etat au titre de la décentralisation de la gestion des personnels TOS.

#### **ARTICLE 28 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet le jour de sa notification au Département. Elle est conclue à compter du 1/01/2018 pour se terminer le 30/06/2019.

#### **ARTICLE 29 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par délibérations concordantes des deux collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 30 – RESILIATION**

A la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 6 mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;

- l'inexécution des prestations est consécutive à un cas de force majeure.

Toutefois, si ce délai expire en cours d'année scolaire la date d'effet de la résiliation est reportée à la fin de cette dernière.

En outre, les deux collectivités s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à ce que toutes les opérations financées soient conduites à leur terme sous le régime juridique et financier fixé par la présente convention.

Le

Pour la Région Ile-de-France  
La Présidente du Conseil Régional

Le

Pour le Département de Paris  
La Présidente du Conseil de Paris  
Siégeant en formation de Conseil  
Départemental

## **ANNEXE 1 : LISTE DES CITÉS SCOLAIRES**

- Lycée et collège Victor HUGO
- Lycée et collège CHARLEMAGNE
- Lycée et collège HENRI IV
- Lycée et collège LAVOISIER
- Lycée et collège MONTAIGNE
- Lycée et collège Victor DURUY
- Lycée et collège CHAPTAL
- Lycée et collège Jacques DECOUR
- Lycée et collège Jules FERRY
- Lycée et collège LAMARTINE
- Lycée et collège VOLTAIRE
- Lycée et collège Paul VALERY
- Lycée et collège Claude MONET
- Lycée et collège Gabriel FAURE
- Lycée et collège Auguste RODIN
- Lycée et collège Paul BERT
- Lycée et collège François VILLON
- Lycée et collège BUFFON
- Lycée et collège Camille SEE
- Lycée et collège Claude BERNARD
- Lycée et collège Jean de LA FONTAINE
- Lycée et collège MOLIERE
- Lycée et collège JANSON DE SAILLY
- Lycée et collège Jean-Baptiste SAY
- Lycée et collège Honoré de BALZAC
- Lycée et collège CARNOT
- Lycée et collège Henri BERGSON
- Lycée et collège Hélène BOUCHER
- Lycée et collège Maurice RAVEL

**ANNEXE 2 : EMPLOIS DANS LES CITÉS SCOLAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2004  
(SAUF CITES SCOLAIRES PARTITIONNEES DEPUIS CETTE DATE)**

<b>Cités scolaires</b>	<b>OEA</b>	<b>OP</b>	<b>MO</b>
Lycée et collège Victor Hugo	12	5	2
Lycée et collège Charlemagne	17	7	2
Lycée et collège Henri IV	29	12	4
Lycée et collège Lavoisier	11	5	2
Lycée et collège Montaigne	16	5	4
Lycée et collège Victor Duruy	20	4	4
Lycée et collège Chaptal	24	9	4
Lycée et collège Jacques Decour	20	6	4
Lycée et collège Jules Ferry	15	4	2
Lycée et collège Lamartine	11	2	2
Lycée et collège Voltaire	21	7	3
Lycée et collège Paul Valéry	26	9	3
Lycée et collège Claude Monet	21	4	3
Lycée et collège Gabriel Fauré	14	4	2
Lycée et collège Auguste Rodin	16	4	3
Lycée et collège Paul Bert	13	2	1
Lycée et collège François Villon	25	6	2
Lycée et collège Buffon	21	6	4
Lycée et collège Camille Sée	14	5	3
Lycée et collège Claude Bernard	15	4	2
Lycée et collège Jean de la Fontaine	17	6	3
Lycée et collège Molière	11	4	2
Lycée et collège Janson de Sailly	32	10	6
Lycée et collège Jean-Baptiste Say	20	8	3
Lycée et collège Honoré de Balzac	29	8	2
Lycée et collège Carnot	18	3	4
Lycée et collège Henri Bergson	19	6	2
Lycée et collège Hélène Boucher	23	4	2
Lycée et collège Maurice Ravel	22	4	5



## **DELIBERATION N° CP 2018-105** **DU 16 MARS 2018**

### **ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES DANS LES EPLE DIVERSES POLITIQUES RÉGIONALES DEUXIÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le code de l'éducation ;

**VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** La délibération n°CR 93-15 du 18 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

**VU** La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n° CR 84-16 du 16 juin 2016 relative aux lycées 100% numérique ;

**VU** La délibération n° CR 17-162 du 22 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du conseil régional ;

**VU** Le budget de la région d'Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'éducation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-105 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Décide d'attribuer aux établissements publics locaux d'enseignement de la région Île-de-France pour l'achat d'équipements pédagogiques des dotations d'un montant total de **1 396 050 €**, conformément aux tableaux figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **1 396 050 €**, disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP222-008 (122008) «Équipement des lycées publics», action «matériel pédagogique» (12200801) sur le budget régional 2018.

**Article 2 :**

Affecte un montant d'autorisations de programme de **2 500 000 €**, disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP222-008 (122008) «Équipement des lycées publics», action «matériel pédagogique» (12200801) sur le budget régional 2018, au titre des marchés publics d'achat d'équipements pédagogiques pour les établissements publics locaux d'enseignement de la région Île-de-France.

**Article 3 :**

Affecte un montant d'autorisations de programme de **5 000 000 €** disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 222 «lycées publics», programme HP222-008 (122008) «Équipement des lycées publics», action «Développement des TICE et des ENT» (12200803) sur le budget régional 2018, au titre des marchés publics d'achat d'équipements informatiques pour les établissements publics locaux d'enseignement de la région Île-de-France.

**Article 4 :**

Affecte un montant d'autorisations de programme de **360 000 €** disponible sur le chapitre 902 «enseignement», code fonctionnel 222 «lycées publics», programme HP222-008 (122008) «équipements des lycées publics», action «transports» (12200802) du budget régional 2018 afin de doter les établissements publics locaux d'enseignement de la Région Île-de-France en véhicules.

**Article 5 :**

Décide d'attribuer à une cité mixte régionale de la région Île-de-France pour l'achat d'équipements pédagogiques des dotations d'un montant total de **38 500 €**, conformément au tableau figurant à l'annexe 2 à la présente délibération.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **38 500 €** disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 224 «Participation à des cités mixtes», programme HP224-030 (122030) «Équipement des cités mixtes régionales», action «matériel pédagogique» (12203001) sur le budget régional 2018.

**Article 6 :**

Affecte un montant d'autorisations de programme de **400 000 €** disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 224 «Participation à des cités mixtes», programme HP224-030 (122030) «Équipement des cités mixtes régionales», action «matériel pédagogique» (12203001) sur le budget régional 2018, au titre des marchés publics d'achat d'équipements pédagogiques pour les cités mixtes régionale de la région Île-de-France.

**Article 7 :**

Affecte un montant d'autorisations de programme de **500 000 €** disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 224 «Participation à des cités mixtes», programme HP224-030 (122030) «Équipement des cités mixtes régionales», action «Développement des TICE et des

ENT » (12203004) sur le budget régional 2018, au titre des marchés publics d'achat d'équipements informatiques pour les cités mixtes régionale de la région Île-de-France.

**Article 8 :**

Affecte un montant d'autorisations de programme de **40 000 €** disponible sur le chapitre 902 « enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes », programme HP224-030 (122030) « Équipement des cités mixtes régionales », action « transports » (12203002) du budget régional 2018 afin de doter les cités mixtes régionales de la Région Île-de-France en véhicules.

**Article 9 :**

Affecte un montant d'autorisations de programme de **2 000 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-001 (122001) « Etudes générales lycées publics », action « études générales lycées publics » (12200101) du budget régional 2018 pour permettre le financement des études menées par les assistants techniques de la Région dans les établissements publics locaux d'enseignement de la région Île de-France.

**Article 10 :**

Affecte un montant d'autorisations de programme de **500 000 €** disponible sur le chapitre 902 « enseignement », code fonctionnel 224 « participation à des cités mixtes », programme HP224-030 (122030) « Equipements des cités mixtes régionales » action « études liées aux cités mixtes régionales » (12203003) du budget régional 2018 pour permettre le financement des études menées par les assistants techniques de la Région dans les cités mixtes régionales.

**Article 11 :**

Dans le cadre du renouvellement du marché des véhicules, décide de choisir, dans le respect de la réglementation, les véhicules les moins polluants et d'exclure le recours aux motorisations diesel pour tous types de véhicules, sous réserve de la disponibilité d'une alternative.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Annexe n°1 Dotations financières aux Lycées**

**ANNEXE au rapport**  
**Montant total dotations financières au titre du présent rapport**  
**1 396 050 €**

<b>75 - PARIS 12EME ARAGO (0750680G)</b>			
<b>Libellé Demande</b>	<b>Demande Commentaire</b>	<b>Quantité Accordée</b>	<b>Sme Montant Accordé</b>
DIVAN D'EXAMEN A HAUTEUR FIXE POUR INFIRMERIE		1	479 €
FAUTEUIL ROULANT		1	587 €
KIT EXAO POUR SCIENCES PHYSIQUES (INTERFACES+CAPTEURS)	Lycée 100% numérique + rénovation des laboratoires 10 interfaces tablettes Einstein + capteurs adaptés aux TP de sciences physiques(voir devis) + mallettes de rangement pour tablettes	1	24 240 €
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Lycée 100% numérique + rénovation des laboratoires 10 interfaces tablettes Einstein + capteurs adaptés aux TP de SVT (voir devis) + mallettes de rangement pour tablettes	1	24 240 €
PARAVENT POUR INFIRMERIE		1	390 €
		<b>Somme :</b>	<b>49 936 €</b>

<b>75 - PARIS 14EME RASPAIL (0750691U)</b>			
<b>Libellé Demande</b>	<b>Demande Commentaire</b>	<b>Quantité Accordée</b>	<b>Sme Montant Accordé</b>
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Lycée 100% Numérique : Dotation exceptionnelle pour mise en oeuvre de projets innovants	1	30 000 €
		<b>Somme :</b>	<b>30 000 €</b>

<b>75 - PARIS 15EME LOUIS-ARMAND (0751708Z)</b>			
<b>Libellé Demande</b>	<b>Demande Commentaire</b>	<b>Quantité Accordée</b>	<b>Sme Montant Accordé</b>
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Dotation exceptionnelle en concertation avec corps d'inspection pour mise en oeuvre PR Bac Pro SN selon devis EQUIPEMENT TECHNOLOGIE du 20/30/2017 N°DE150184 option SSIHT(28706i), N°DE150185 option ARED (27992i), N°DE150186 option RISC (29319i)	1	50 000 €
		<b>Somme :</b>	<b>50 000 €</b>

<b>77 - LA ROCHETTE BENJAMIN-FRANKLIN (0770943G)</b>			
<b>Libellé Demande</b>	<b>Demande Commentaire</b>	<b>Quantité Accordée</b>	<b>Sme Montant Accordé</b>
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Dotation pour révision avant passage contrôle technique du minibus 764LNW75 selon devis REPARECO N°D1025081 du 28/09/2017	1	2 832 €
		<b>Somme :</b>	<b>2 832 €</b>

<b>77 - MONTEREAU-FAULT-YONNE ANDRÉ-MALRAUX (0770938B)</b>			
<b>Libellé Demande</b>	<b>Demande Commentaire</b>	<b>Quantité Accordée</b>	<b>Sme Montant Accordé</b>
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Lycée 100% Numérique : Dotation exceptionnelle pour mise en oeuvre de projets innovants	1	30 000 €
		<b>Somme :</b>	<b>30 000 €</b>

<b>77 - SERRIS EMILIE-DU-CHÂTELET (0772688D)</b>			
<b>Libellé Demande</b>	<b>Demande Commentaire</b>	<b>Quantité Accordée</b>	<b>Sme Montant Accordé</b>
BEC ELECTRIQUE BIOBEC	BEC ELECTRIQUE BIOBEC : pour équipement nouveau laboratoire	1	372 €
BUTTERFLY HAUT 60 KG L 1300 X H 2200 X LA 1050 POIDS 180 KG	salle musculation	1	1 507 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Dotation selon devis ABC Microscopes N°820000005-7-4-8 du 10/01/2018 transmis par Mme FICARA mail du 17/01/2018	1	12 096 €
ISCHIOS ALLONGE 50 KG L 1890 X H 1685 X LA 900 POIDS 195 KG	salle de musculation	1	1 380 €
KIT EXAO POUR SCIENCES PHYSIQUES (INTERFACES+CAPTEURS)	équipement complémentaire de celui existant dans les locaux actuels	1	24 240 €
POULIE HAUTE 80 KG L 1350 X H2300 X LA 1300 POIDS 150 KG	pour salle de musculation	1	1 290 €
PRESSE CUISSE MIXTE 200 KG L 2500 X H 2200 X LA 1000 POIDS 410 KG	salle musculation	1	3 398 €
TABLE TENNIS DE TABLE ENTRAINEMENT 2470 X 1525 X 760 POIDS 85 KG	équipement salle d'activité sportive internat	2	778 €
		<b>Somme :</b>	<b>45 061 €</b>

<b>78 - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AGRICOLE (0780004F)</b>			
---	--	--	--

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Lycée 100% Numérique : Dotation exceptionnelle pour mise en oeuvre de projets innovants	1	30 000 €
		<b>Somme :</b>	<b>30 000 €</b>

**91 - EVRY AUGUSTE-PERRET (0911343R)**

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Lycée 100% Numérique : Dotation exceptionnelle pour mise en oeuvre de projets innovants	1	30 000 €
		<b>Somme :</b>	<b>30 000 €</b>

**91 - LONGJUMEAU JACQUES-PRÉVERT (0911577V)**

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
GUERIDON DE SOINS 2 PLATEAUX 4 ROUES D'INFIRMERIE		1	230 €
PARAVENT POUR INFIRMERIE		1	383 €
		<b>Somme :</b>	<b>613 €</b>

**91 - QUINCY-SOUS-SENART LES-FRÈRES-MOREAU (0911493D)**

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION REMBOURSEMENT FRAIS DE MAINTENANCE	CU Rosilio B500 (ecran num + pince) + Tour CN Podeval (carte process) + CU Leadwell (remise état axe)	1	1 660 €
		<b>Somme :</b>	<b>1 660 €</b>

**91 - SAINT-MICHEL-SUR-ORGE LÉONARD-DE-VINCI (0911946W)**

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BUTTERFLY HAUT 60 KG L 1300 X H 2200 X LA 1050 POIDS 180 KG	Dotation exceptionnelle selon devis FITNESSTRADING N°SO/2017/38720 du 27/04/2017	1	2 210 €
LARRY SCOTT 60 KG L 1250 X H 1660 X LA 1100 POIDS 150 KG	Dotation exceptionnelle selon devis FITNESSTRADING N°SO/2017/38720 du 27/04/2017	1	2 531 €
LEG EXTENSION 60 KG L 1480 X H 1685 X LA 1020 POIDS 185 KG	Dotation exceptionnelle selon devis FITNESSTRADING N°SO/2017/38720 du 27/04/2017	1	2 330 €
LEG PRESSE 45° 100 KG L 2650 X H 2200 X LA 800 POIDS 244 KG	Dotation exceptionnelle selon devis FITNESSTRADING N°SO/2017/38720 du 27/04/2017	1	2 158 €
POULIE HAUTE 80 KG L 1350 X H2300 X LA 1300 POIDS 150 KG	Dotation exceptionnelle selon devis FITNESSTRADING N°SO/2017/38720 du 27/04/2017	1	7 835 €
		<b>Somme :</b>	<b>17 064 €</b>

**92 - ASNIERES-SUR-SEINE PRONY (DE) (0920150N)**

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Solutions de visio collaboration sté Motiv Solution du 23/11/2017	1	19 947 €
		<b>Somme :</b>	<b>19 947 €</b>

**92 - BOULOGNE-BILLANCOURT JACQUES-PRÉVERT (0920134W)**

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Lycée 100% Numérique : Dotation exceptionnelle pour mise en oeuvre de projets innovants	1	30 000 €
		<b>Somme :</b>	<b>30 000 €</b>

**92 - BOULOGNE-BILLANCOURT LYCÉE NEUF DE BOULOGNE (0922801V)**

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ASSIETTE PLATE		1	12 918 €
BAC GASTRONORME		1	9 297 €
DISTRIBUTEUR DE PLATEAUX		1	24 200 €
DIVERS AUTRES	AVANCE POUR MISE EN OEUVRE ECLAIRAGE AMPHITHEATRE	1	12 000 €
DIVERS EQUIPEMENTS - MATERIELS	avance : mobilier de restauration / absence de marché	1	28 000 €
DIVERS OUTILLAGE ET PETIT MATERIEL	equipement factotum	1	7 000 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	AVANCE POUR MISE EN OEUVRE SONORISATION AMPHITHEATRE	1	12 000 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Avance pour realisation salle de technique documentaire en travail collaboratif	1	13 000 €

DOTATION EXCEPTIONNELLE	Materiel de sport : avance pour salle musculation + gymnase	1	20 000 €
FONDS DOCUMENTAIRES PAPIER		1	30 000 €
KIT EXAO POUR SCIENCES PHYSIQUES (INTERFACES+CAPTEURS)	1 physique + 1 chime + 1 biologie	3	72 720 €
LIT MEDICALISE	equipement infirmerie	1	1 500 €
MATERIEL DE MESURE	sciences : 20 000 bio + 15 000 elec + 12 000 optique + 10 000 chimie	1	57 000 €
		<b>Somme :</b>	<b>299 635 €</b>

<b>92 - COURBEVOIE LUCIE-AUBRAC (0922615T)</b>			
<b>Libellé Demande</b>	<b>Demande Commentaire</b>	<b>Quantité Accordée</b>	<b>Sme Montant Accordé</b>
ASSIETTE PLATE		1	18 775 €
BAC GASTRONORME		1	11 400 €
DISTRIBUTEUR DE PLATEAUX		1	24 200 €
DIVERS AUTRES	AUDIOVISUEL DE L AMPHITHEATRE: SON	1	12 000 €
DIVERS EQUIPEMENTS - MATERIELS	avance : mobilier de restauration / absence de marché	1	45 000 €
DIVERS OUTILLAGE ET PETIT MATERIEL	equipement factotum	1	7 000 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	AUDIOVISUEL DE L AMPHITHEATRE: VIDEO	1	12 000 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Avance pour realisation salle de technique documentaire en travail collaboratif	1	10 000 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Materiel de sport : avance pour salle musculation + gymnase	1	20 000 €
FONDS DOCUMENTAIRES PAPIER		1	30 000 €
KIT EXAO POUR SCIENCES PHYSIQUES (INTERFACES+CAPTEURS)	1 physique + 1 chime + 1 biologie	3	72 720 €
LIT MEDICALISE	equipement infirmerie	1	1 500 €
MATERIEL DE MESURE	sciences : 20 000 bio + 15 000 elec + 12 000 optique + 10 000 chimie	1	57 000 €
		<b>Somme :</b>	<b>321 595 €</b>

<b>93 - BOBIGNY ALFRED-COSTES (0931198X)</b>			
<b>Libellé Demande</b>	<b>Demande Commentaire</b>	<b>Quantité Accordée</b>	<b>Sme Montant Accordé</b>
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Remise en service CTP atelier imprimerie	1	3 527 €
		<b>Somme :</b>	<b>3 527 €</b>

<b>93 - DUGNY FRANCOIS-RABELAIS (0932126F)</b>			
<b>Libellé Demande</b>	<b>Demande Commentaire</b>	<b>Quantité Accordée</b>	<b>Sme Montant Accordé</b>
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Lycée 100% Numérique : Dotation exceptionnelle pour mise en oeuvre de projets innovants	1	30 000 €
		<b>Somme :</b>	<b>30 000 €</b>

<b>93 - LE RAINCY RENÉ-CASSIN (0932222K)</b>			
<b>Libellé Demande</b>	<b>Demande Commentaire</b>	<b>Quantité Accordée</b>	<b>Sme Montant Accordé</b>
DOTATION REMBOURSEMENT FRAIS DE MAINTENANCE	Tour Somab transab 300 + Tour Rosilio TCN 310 : Remise en état de fonctionnement	1	974 €
		<b>Somme :</b>	<b>974 €</b>

<b>93 - LES PAVILLONS-SOUS-BOIS CLAUDE-NICOLAS-LEDOUX (0930136T)</b>			
<b>Libellé Demande</b>	<b>Demande Commentaire</b>	<b>Quantité Accordée</b>	<b>Sme Montant Accordé</b>
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Dotation exceptionnelle pour remplacement du chargeur à pneus des ateliers Bâtiments HS. selon proposition de prix SODINEG du 05.12.2017	1	37 200 €
		<b>Somme :</b>	<b>37 200 €</b>

<b>93 - NOISY-LE-GRAND INTERNATIONAL (0932638M)</b>			
<b>Libellé Demande</b>	<b>Demande Commentaire</b>	<b>Quantité Accordée</b>	<b>Sme Montant Accordé</b>
ASSIETTE A DESSERT	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	100	200 €
ASSIETTE CREUSE	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	100	200 €

BOL	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	1	200 €
CARAFE	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	20	40 €
CHAISE 4 PIEDS VERSION BOIS	Complément de 5 autres mange debout comme précédemment commandé chez DPC en 2017	20	1 600 €
CORBILLE A PAIN	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	20	40 €
COUPELLE	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	100	200 €
COUTEAU DE TABLE	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	1	250 €
CUILLERE	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	1	400 €
CUILLERE PETITE	1ère demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	1	180 €
DIVERS LABORATOIRE	Matériel complémentaire science monté pédagogique selon devis Jeulin, ABC Microscope, Sonodis, Sordalab 55414,83€ ramenés à 35000€	1	35 000 €
EQUIPEMENT EXAO	Complément de l'EXAO demandé lors de l'année 2016. Pas de demande pour 2017. Ces équipements nous sont indispensables.	1	24 100 €
ESPALIER MODELE 1 PLACE LARGEUR 0,85 M	ESPALIER MODELE 1 PLACE LARGEUR 0,85 M	3	771 €
FONDS DOCUMENTAIRES PAPIER	Nécessité complément du fonds documentaire. Nombreux ouvrages + dictionnaires en langues étrangères (SI)= + chers qu'ouvrages français. Les internes viennent travailler le soir au CDI. Voir document argumentaire.	1	15 000 €
FOURCHETTE	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	1	250 €
HALTERES COURTS FONTE POIDS 1 KG	HALTERES COURTS FONTE POIDS 1 KG	20	320 €
LOUCHE	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	5	25 €
MACHINE A LAVER	Machine grosse capacité, référence catalogue UGAP 2033274J01 + socle ref : 2033285J01 Machine grosse capacité, référence catalogue UGAP 2033274J01 + socle ref : 2033285J01	1	3 175 €
MATELAS DOUBLE DENSITE 3 X 2 X 0,20 POIDS 35 KG	MATELAS DOUBLE DENSITE 3 X 2 X 0,20 POIDS 35 KG	3	2 409 €
NATTE DE GYM VOLONTAIRE CONFORT 1,40 X 0,60 X 0,008 LOT DE 10 NATTES	NATTE DE GYM VOLONTAIRE CONFORT 1,40 X 0,60 X 0,008 LOT DE 10 NATTES	40	640 €
NATTE DE GYM VOLONTAIRE CONFORT 1,40 X 0,60 X 0,008 LOT DE 10 NATTES	NATTE DE GYM VOLONTAIRE CONFORT 1,40 X 0,60 X 0,008 LOT DE 10 NATTES	1	130 €
PINCE TOUT USAGE	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	10	50 €
PLANCHE A DECOUPER	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	2	50 €
PLAT	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	20	100 €
PLINTH MOUSSE GYMNASTIQUE 4 ETAGES L 140 X H 120 X LA 60	PLINTH MOUSSE GYMNASTIQUE 4 ETAGES L 140 X H 120 X LA 60	1	432 €
POT INOX	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	20	60 €
POT INOX	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	20	60 €
PROTECTION BAS DE PANNEAU DE BASKET EN FIBRE DE VERRE OU EN BOIS	PROTECTION BAS DE PANNEAU DE BASKET EN FIBRE DE VERRE OU EN BOIS	2	292 €
RAMEQUIN	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	100	200 €
RATELIER POUR HALTERES LOURDS DE 500 G A 5 KG	RATELIER POUR HALTERES LOURDS DE 500 G A 5 KG	1	150 €
RAVIER	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	100	300 €
SALADIER	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	100	200 €
SECHOIR A LINGE	Besoin de laver et régulièrement et sécher les couettes, housse, draps de l'internat et les EPI des agents. Seche linge sur le catalogue UGAP ref 2033278J01	1	1 783 €
TABLE A REPASSER A VAPEUR	Necessité d'un etable professionnelle réf catalogue UGAP 2038972J03	1	2 165 €
TABLE DE PREPARATION INOX	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	2	200 €
TABLE DE PREPARATION INOX	Table inox pour la lingerie Selon catalogue UGAP Ref 2033285J01	1	778 €
TABLE MANGE DEBOUT DIAMETRE 60 PLATEAU STRATIFIE MELAMINE MODELE 2	3 tables carrées style bistro en alu.	3	450 €
TABLE MANGE DEBOUT DIAMETRE 60 PLATEAU STRATIFIE MELAMINE MODELE 2	Complément de 5 autres mange debout comme précédemment commandé chez DPC en 2017	5	700 €
TABLE MANGE DEBOUT GAMME UNIVERSELLE DIAMETRE 60 PLATEAU METAL MODELE 1	Tables mange debout(carrés)à piètement central 80 x 80 en plateau stratifié avec champs alaisé.	4	560 €
TABLE TENNIS DE TABLE ENTRAINEMENT 2470 X 1525 X 760 POIDS 85 KG	TABLE TENNIS DE TABLE ENTRAINEMENT 2470 X 1525 X 760 POIDS 85 KG	4	1 556 €

TASSE CAFE	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	100	200 €
TOASTER	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	2	500 €
TRONCONNEUSE (A PRECISER)	Parc de 3 hectares avec nombreux arbres à entretenir pour éviter chutes de branches.	1	600 €
VERRE	1er demande dans le cadre de l'ouverture du lycée.	1	180 €
		<b>Somme :</b>	<b>96 696 €</b>

93 - SAINT-DENIS NOUVEAU LYCÉE LA PLAINE COMMUNE (0932667U)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS ACCESSOIRES	équipement pour une salle de musculation voir devis joint	1	14 595 €
DIVERS ACCESSOIRES	Massicot Ideal - 4305 <a href="https://www.manutan.fr/fr/maf/massicot-ideal-4305-et-4705-a013324?gclid=Cj0KCKQIAyszSBRDJARIsAHAQ4pX3AmAlriL8xxdpLkc3VggeEGCVM4fqallqhMUNdZwxcqo7GpksYkaAglSEALw_wcB">https://www.manutan.fr/fr/maf/massicot-ideal-4305-et-4705-a013324?gclid=Cj0KCKQIAyszSBRDJARIsAHAQ4pX3AmAlriL8xxdpLkc3VggeEGCVM4fqallqhMUNdZwxcqo7GpksYkaAglSEALw_wcB</a> chez Manutan	1	1 198 €
DIVERS AUTRES	MATERIEL DE SIMULATION pour animation d'atelier dans le cadre de la semaine de prévention encadrée PAR LES ELEVES BTS ESF <a href="https://www.lunettesimulationcoolemie.fr/fr/packs/58-pack-decouverte-6-lunettes.html">https://www.lunettesimulationcoolemie.fr/fr/packs/58-pack-decouverte-6-lunettes.html</a>	1	570 €
DIVERS AUTRES	SIMULATEUR VIEILLISSEMENT BCP ASSP: Se mettre dans la peau d'un homme âgé... <a href="https://www.physiosupplies.fr/ensemble-de-simulateurs-de-vieillessement?gclid=EAAlaQobChMI0u3gnfqY2AIVVAbCh0LzwyBEAYASABEGLMh_D_BWE">https://www.physiosupplies.fr/ensemble-de-simulateurs-de-vieillessement?gclid=EAAlaQobChMI0u3gnfqY2AIVVAbCh0LzwyBEAYASABEGLMh_D_BWE</a>	1	1 900 €
DIVERS LABORATOIRE	Équipement de sciences physiques en complément de celui reçu lors de l'ouverture. Voir devis JEULIN sous référence 000356498	1	33 000 €
DIVERS LABORATOIRE	Équipement SVT dans la continuité de la dotation premier équipement 2017 selon les devis sous références : JEULIN 000356482 et SORDALAB DI9700.	1	27 100 €
ECRAN MURAL ELECTRIQUE POUR AMPHITHEATRE OU SALLE POLYVALENTE	la salle polyvalente/amphithéâtre a été livrée sans équipement audiovisuelle	1	1 537 €
FONDS DOCUMENTAIRES PAPIER	Complément pour le fonds livres et documents CDI	1	7 000 €
KIT EXAO POUR SCIENCES PHYSIQUES (INTERFACES+CAPTEURS)	Actuellement nous disposons de 10 postes EXAO. Nous souhaitons acquérir deux lots supplémentaires pour 10 postes.	2	48 480 €
MEDECINE BALL MATIERE PLASTIQUE REGLABLE 1 KG	Commande premier équipement EPS selon devis °DW201712130435 de Decathlon Pro.	1	9 600 €
TABLE TENNIS DE TABLE ENTRAINEMENT 2470 X 1525 X 760 POIDS 85 KG	Tables de ping pong pour premier équipement EPS selon devis n°D201712190336	1	2 275 €
		<b>Somme :</b>	<b>147 255 €</b>

94 - LE KREMLIN-BICETRE DARIUS-MILHAUD (0941474S)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
APPAREIL DE PRODUCTION DE FROID COMBINE REFRIGERATEUR/CONGELATEUR		1	386 €
ARMOIRE VESTIAIRE 2 CASES	banc double face 2m avec 16 patères x4 banc simple face 2m avec 16 patères x12 livraison + installation	1	5 723 €
DIVERS ACCESSOIRES	DEVIS MANUTAN 44435115-1 POUR BOITE A CLEF POMPIER + 4 BOITES A CLEF LOGE + INTENDANCE	1	865 €
DIVERS ACCESSOIRES	DEVIS SONO VENTE 10 214 590 TABLE DE MIXAGE, PAR A LED, LECTEUR RACKABLE, PLATINE CD, CONTROLEUR DMX, MICRO HF, BLOCS DE PUISSANCE	1	4 120 €
DIVERS ACCESSOIRES	DEVIS TECHNIGYM DIVERS ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENT PROFESSIONNEL SALLE DE SPORT	1	35 000 €
ELEMENT DROIT MODULAIRE 120*80 POUR BANQUE D'ACCUEIL MODELE BOIS	DEVIS MOBILIER STOCK POUR BANQUE D'ACCUEIL INTENDANCE AVEC TOUS LES ELEMENTS: BUREAUX + PMR + SUR BUREAU BANQUE D'ACCUEIL	1	1 527 €
MOBILIER DE CAISSE	DEVIS NUGUE DL-201701213-3 CAISSE TEMPORISEE CORPORATE 70 POUR SERVICE GESTION / DEMI PENSION	1	1 038 €
TONDEUSE A GAZON AUTOTRACTEE		1	3 375 €
TRANSPALETTE ELECTRIQUE	Déplacement des éléments lourds dans l'enceinte du lycée.	1	4 085 €
		<b>Somme :</b>	<b>56 119 €</b>

94 - THIAIS GUILLAUME-APOLLINAIRE (0940123Y)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Lycée 100% Numérique : Dotation exceptionnelle pour mise en oeuvre de projets innovants	1	30 000 €

		<b>Somme :</b>	<b>30 000 €</b>
--	--	----------------	-----------------

<b>95 - FRANCONVILLE JEAN-MONNET (0951722F)</b>			
<b>Libellé Demande</b>	<b>Demande Commentaire</b>	<b>Quantité Accordée</b>	<b>Sme Montant Accordé</b>
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Lycée 100% Numérique : Dotation exceptionnelle pour mise en oeuvre de projets innovants	1	30 000 €
		<b>Somme :</b>	<b>30 000 €</b>

<b>95 - HERBLAY MONTESQUIEU (0951723G)</b>			
<b>Libellé Demande</b>	<b>Demande Commentaire</b>	<b>Quantité Accordée</b>	<b>Sme Montant Accordé</b>
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Dotation exceptionnelle pour enlèvement d'une souce radio-active selon devis du CEA N°17/172-A du 22/11/2017 (D.A.)	1	2 436 €
		<b>Somme :</b>	<b>2 436 €</b>

<b>95 - MONTMORENCY JEAN-JACQUES ROUSSEAU (0950648N)</b>			
<b>Libellé Demande</b>	<b>Demande Commentaire</b>	<b>Quantité Accordée</b>	<b>Sme Montant Accordé</b>
LIT MEDICALISE	Amenagement infirmerie	1	3 500 €
		<b>Somme :</b>	<b>3 500 €</b>

## **Annexe n°2 Dotations financières aux CMR**

**ANNEXE au rapport**  
**Montant total dotations financières au titre du présent rapport**  
**38 500 €**

<b>75 - PARIS 08EME CHAPTAL (0750663N)</b>			
<b>Libellé Demande</b>	<b>Demande Commentaire</b>	<b>Quantité Accordée</b>	<b>Sme Montant Accordé</b>
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Lycée 100% Numérique : Dotation exceptionnelle pour mise en oeuvre de projets innovants	1	30 000 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Renovation / Equipement kitchenette (prof + eleves)	1	3 500 €
LIT MEDICALISE	Renovation / Equipement infirmerie	1	5 000 €
		<b>Somme :</b>	<b>38 500 €</b>



## DELIBERATION N° CP 2018-106

DU 16 MARS 2018

### TRAVAUX DANS LES EPLE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE 2ÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2018

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code de l'éducation,
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU** La délibération du conseil régional n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa présidente
- VU** La délibération du conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 relative à la simplification du conseil régional,
- VU** La délibération du CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération du Conseil régional n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité,
- VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- VU** Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- VU** Le Budget de la région d'Île-de-France pour l'année 2018

**VU** l'avis de la commission de l'éducation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-106 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 1 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **6.916.000,00** € figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-003 (122003) « Construction des lycées publics », action (12200301) « Etudes générales lycées publics » du budget 2018.

**Article 2 :**

Affecte, conformément aux tableaux joints en annexe 2 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **48.847.122,41 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-004 (122004) « Rénovation des lycées publics », action (12200401) « Rénovation des lycées publics » du budget 2018.

**Article 3 :**

Affecte, conformément aux tableaux joints en annexes 3 et 4 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **5.105.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-005 (122005) « Grosses réparations dans les lycées publics », action (12200501) « Grosses réparations dans les lycées publics » du budget 2018.

**Article 4 :**

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 5 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **10.038.890,00 €** sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-006 (122006) « Travaux de maintenance », action (12200601) « Travaux de maintenance réalisés par les lycées publics » du budget 2018.

**Article 5 :**

Affecte un montant d'autorisations de programme de **30 000,00 €** au lycée Turgot à Paris sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-006 (122006) « Travaux de maintenance », action (12200601) « Travaux de maintenance réalisés par les lycées publics » du budget 2018, pour la réalisation d'une opération de travaux de modification de la plonge et de fourniture et pose du tri-sélectif.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **Annexe 1 à 5**

Budget 2018 chapitre 902 - Env. HP222-003 / 238

COMMUNE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
91 ETAMPES	LYP G-ST-HILAIRE	0910622G PPI 2012 2022 CONSTRUCTION D UN INTERNAT DE 100 PLACES OP.No 13B1552220030005 Complément de crédit soit 8,500 ME	6 916 000,00

Budget 2018 - HP222-003 / 238 chapitre 902

**6 916 000,00**

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
91	CORBEIL-ESSONNE	LYP R-DOISNEAU	0910620E RESTRUCTURATION PARTIELLE ET EXTENSION OP.No 07B4412220040007 Complément de crédit soit 44,189 ME	3 938 206,41
94	GENTILLY	LP VAL-BIÈVRE	0940134K RESTRUCTURATION GLOBALE ET EXTENSION OP.No 08B7772220040013 Complément de crédit soit 28,000 ME	304 000,00
75	PARIS 19EME	EREA JAURES	0750905B RESTRUCTURATION PARTIELLE OP.No 09B6072220040001 Complément de crédit soit 14,700 ME	1 600 000,00
93	BOBIGNY	LP A-COSTES	0931198X RESTRUCTURATION PARTIELLE DU LYCÉE ALFRED COSTES BOBIGNY ETUDES OP.No 09B6072220040006 Complément de crédit soit 19,731 ME	1 430 682,00
93	EPINAY-SUR-SEIN	LYP J-FEYDER	0930120A RESTRUCTURATION GLOBALE EXTENSION ET CONSTRUCTION D UN INTERNAT OP.No 11B7572220040002 Complément de crédit soit 40,842 ME	33 500 000,00
95	ERMONT	LYP VAN-GOGH	0950645K PPI 2012-2022 OPERATION CIBLÉE RESTRUCT DU SERVICE RESTAURATION OP.No 14B1212220040007 Complément de crédit soit 9,690 ME	8 074 234,00

Budget 2018 - HP222-004 / 238 chapitre 902

**48 847 122,41**

COMMUNE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
77	LONGPERRIER	LYP CH-DE-GAULLE 0772228D MOD : MOE - MISE AUX NORMES HANDICAPÉS DES RAMBARDES SUITE À L'AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ	10 000,00
93	AULNAY-SOUS-BOI	LYP JEAN-ZAY 0930833A MOD: ÉTUDES ET DIAGNOSTIC RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION DU CDI	20 000,00
91	DRAVEIL	LP NADAR 0910755B MOD: MOE RÉFECTION DES SANITAIRES DU RDC EN FACE DE LA VIE SCOLAIRE	15 000,00
93	NOISY-LE-GRAND	LYP E-GALOIS 0932047V MOD MR 2018 : ÉTUDES DANS LE CADRE DE REMISE EN ÉTAT DU POLE SCIENCES (4 SALLES DE SCIENCES ET 2 LABOS)	20 000,00
92	CLICHY	LYP NEWTON-ENREA 0920136Y ETUDE DE REMPLACEMENT DE LA MACHINE À LAVER Y COMPRIS REPRISES PONCTUELLES DANS LE LOCAL PLONGE	25 000,00
92	BOULOGNE-BILLAN	LYP J-PRÉVERT 0920134W ETUDES POUR RÉNOVATION DE LA ZONE DE CUISSON ET LAVERIE	60 000,00
92	MEUDON	LP COT-VILLEBON 0921592F ETUDES POUR RÉNOVATION DE LA ZONE DE CUISSON ET LAVERIE	50 000,00
92	COLOMBES	LYP C-GARAMONT 0922427N PRESTATIONS INTELLECTUELLES ; REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE SOL DU GYMNASE, MODIFICATION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DU BÂTIMENT C ET AMÉLIORATION DES ISSUES DE SECOURS DU BÂTIMENT B.	20 000,00
75	PARIS 07EME	LP G-EIFFEL 0752961L MOE - RÉFECTION COMPLÈTE DE 5 SALLES INFORMATIQUE 2ÈME ÉTAGE, RÉFECTION DE LA SALLE 01 ET LES 2 BLOCS SANITAIRES GARÇONS ET FILLES RDC COUR.	20 000,00
75	PARIS 15EME	LP BEAUGRENELE 0750793E ETUDES (MOE ET DPE) POUR LA RÉFECTION DES SANITAIRES, LA COUR ET RÉFECTION DU MUR DE CLÔTURE FISSURÉ	80 000,00
75	PARIS 12EME	LP MÉT-AMEUBL 0750784V ETUDE DE L'EMPOUSSIÈREMENT ET MISE AUX NORMES DES ATELIERS	15 000,00
78	LE CHESNAY	LP JEAN-MOULIN 0782602E MR 2018 : ETUDES D'AMÉNAGEMENT ATELIERS BAC PRO SEN	35 000,00
78	MANTES-LA-VILLE	LYP C-CLAUDEL 0783533S ETUDE POUR REMISE EN ÉTAT DE L'ETABLISSEMENT SUITE INCENDIE	40 000,00

Budget 2018 - HP222-005 / 2031 chapitre 902

**410 000,00**

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
78	SAINT-GERMAIN-E	LYP J-D'ALBRET	0782132U TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE DU GYMNASE OP.No 10B3852220050005 Complément de crédit soit 1,960 ME	260 000,00
91	COURCOURONNES	LYP G-BRASSENS	0911828T MOD: RÉAMÉNAGEMENT DES SALLES 33 ET 34 INCLUANT REDÉCOUPAGE	400 000,00
93	AUBERVILLIERS	LYP LE-CORBUSIER	0930117X MOD : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SOL DU GYMNASE DANGEREUX	80 000,00
95	FOSES	LYP C-BAUDELAIRE	0951727L RÉNOVATION TOTALE DU CDI (TCE)	100 000,00
95	L'ISLE-ADAM	LYP FRAGONARD	0951147F TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE ; REMPLACEMENT DU SSI	200 000,00
92	CLICHY	LYP NEWTON-ENREA	0920136Y TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA MACHINE À LAVER Y COMPRIS REPRISES PONCTUELLES DANS LE LOCAL PLONGE	250 000,00
92	LA GARENNE-COLO	LP TOURNELLE	0920158X TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES TERRASSES ET VERRIÈRES	300 000,00
92	COLOMBES	LYP C-GARAMONT	0922427N TRAVAUX ; REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE SOL DU GYMNASE, MODIFICATION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DU BÂTIMENT C ET AMÉLIORATION DES ISSUES DE SECOURS DU BÂTIMENT B.	150 000,00
78	VERSAILLES	LYP LA-BRUYÈRE	0782563M TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT A (ARDOISE À L'IDENTIQUE) Y COMPRIS MISE EN PLACE DE PARATONNERRE - MOE ATTRIBUÉ	250 000,00
75	PARIS 05EME	LCM L-LE-GRAND	0750655E RÉFECTION COMPLÈTE DE 13 SALLES COUR VICTOR HUGO RDC ET 1ER ÉTAGE	675 000,00
75	PARIS 14EME	LYP RASPAIL	0750691U TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE; REMPLACEMENT DU SSI (HS)	265 000,00
78	LE CHESNAY	LP JEAN-MOULIN	0782602E MR 2018 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ATELIERS BAC PRO SEN	265 000,00
78	MANTES-LA-VILLE	LYP C-CLAUDEL	0783533S TRAVAUX POUR REMISE EN ÉTAT DE L'ETABLISSEMENT SUITE INCENDIE	210 000,00
77	LE MEE-SUR-SEIN	LYP GEORGE-SAND	0771663P MOD: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL D'UNE FILIÈRE TECHNIQUE	160 000,00
93	AULNAY-SOUS-BOI	LYP VOILLAUME	0930834B MOD : RÉNOVATION DU SOL ET DES REVÊTEMENTS MURAUX GYMNASE	130 000,00
91	DOURDAN	LYP A-KASTLER	0911985N RENOVATION DES RESEAUX DE CHAUFFAGE , EAU CHAUDE SANITAIRE, GAZ ET EAU FROIDE	500 000,00
78	LE CHESNAY	LP JEAN-MOULIN	0782602E MR 2017 : AMÉNAGEMENT DE L'ATELIER BOIS, REMPLACEMENT DU DISPOSITIF DE L'ASPIRATION, CHAUFFAGE, ÉCLAIRAGE, REVÊTEMENT DE SOL...	500 000,00

Budget 2018 - HP222-005 / 2313 chapitre 902

**4 695 000,00**

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P	
93	LE RAINCY	LYP A-SCHWEITZER	0930830X	LEVÉES DES PRESCRIPTIONS CDS ET MISE EN CONFORMITÉ COUPE FEU DU LOCAL DE STOCKAGE	25 000,00
93	LES LILAS	LYP P-ROBERT	0932073Y	TRAVAUX DE PEINTURE-SOLS DANS SALLES ET CIRCULATIONS BÂTIMENT PRINCIPAL	20 000,00
93	LES PAVILLONS-S	LP CN-LEDOUX	0930136T	TRAVAUX DE LEVÉE DES OBSERVATIONS DE LA CCS (3 PORTES COUPE-FEU, 15 BAES) SUR L'ENSEMBLE DE L'ÉTABLISSEMENT	20 000,00
93	LA COURNEUVE	LP D-PAPIN	0930128J	SUITE DÉPART, RAFRAÎCHISSEMENT DE 2 LOGEMENTS (OP ET CUISINIER) PEINTURE, MURS ET SOLS	35 000,00
93	EPINAY-SUR-SEIN	LP L-MICHEL	0931735F	MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE (CIRCULATIONS) ET EXTÉRIEURE	20 000,00
93	GAGNY	LYP G-EIFFEL	0931272C	CRÉATION D'UNE SALLE DE MUSCULATION	60 000,00
93	LA COURNEUVE	LP A-RIMBAUD	0931738J	MISE EN PEINTURE DES CIRCULATIONS DU BÂTIMENT GÉNÉRAL	30 000,00
93	DRANCY	LYP LE-ROLLAND	0932229T	LEVÉE DES PRESCRIPTIONS CCS (25 EXTINCTEURS, 10 BAES, 2 PCF)	30 000,00
93	BONDY	LP MADO VIONNET	0930129K	LEVÉE DES RÉSERVES SUITE AU PASSAGE DE LA CCS (JOINTS DE PORTES COUPE FEU, BLOCS DE SECOURS, VENTOUSE) ENSEMBLE DE L'ÉTABLISSEMENT	20 000,00
93	CLICHY-SOUS-BOI	LYP A-NOBEL	0932026X	TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES TOILETTES ÉLÈVES RDC ET 1ER SUITE À DÉGÂTS DES EAUX	25 000,00
93	DRANCY	LYP E-DELCROIX	0930119Z	TRAVAUX DE RÉFECTION DES REVÊTEMENTS MURAUX DES CIRCULATIONS VÉTUSTES BÂT A	30 000,00
93	DRANCY	LYP E-DELCROIX	0930119Z	LEVÉE DES PRESCRIPTIONS CCS SUR TOUT LES BÂTIMENTS ET MISE EN CONFORMITÉ DES LOCAUX DE STOCKAGE AU SOUS-SOL	30 000,00
93	BOBIGNY	LP A-COSTES	0931198X	PEINTURE ET PROTECTION BASSE DES CIRCULATIONS BÂTIMENT EG RDC ET 1ER ÉTAGE	35 000,00
93	BOBIGNY	LYP A-SABATIER	0932123C	TRAVAUX PEINTURE ET SOL DANS LES SANITAIRES FILLES ET GARÇONS COTÉ SALLE DES PROFESSEURS	35 000,00
93	AULNAY-SOUS-BOI	LYP JEAN-ZAY	0930833A	TRAVAUX DE LEVÉE DES PRESCRIPTIONS DE CCS (MISE EN PLACE DE SIGNALÉTIQUE, REMPLACEMENT DE DEUX PORTES COUPE-FEU ET DE 15 EXTINCTEURS)	25 000,00
93	AULNAY-SOUS-BOI	LYP JEAN-ZAY	0930833A	TRAVAUX DE RÉFECTION DES REVÊTEMENTS MURAUX DANS LES CIRCULATIONS	30 000,00
93	AUBERVILLIERS	LP JP-TIMBAUD	0931024H	TRAVAUX DE LEVÉE DES PRESCRIPTIONS DE LA CCS (REPLACEMENT DE 20 VENTOUSES ET 15 BLOCS SECOURS)	15 000,00
93	VILLEMOMBLE	LYP G-CLÉMENCEAU	0930127H	SUITE INFILTRATIONS PLUVIALES CONSÉQUENTES SUR CANIVEAU TECHNIQUE INTÉRIEUR POSTE HT, REPRISE VRD EN SORTIE DU LOCAL ÉLECTRIQUE COTÉ PARKING PROF	8 000,00
93	VILLEMOMBLE	LYP G-CLÉMENCEAU	0930127H	RÉFECTION DES PEINTURES EMOP: LOGEMENTS CHEF CUISINE, APPARTEMENT VACANT, LOGEMENT GESTIONNAIRE ET COULOIR DU CDI 2017	30 000,00
93	VILLEMOMBLE	LYP G-CLÉMENCEAU	0930127H	RENOVATION D'UN BLOC SANITAIRES VÉTUSTES (CARRELAGE, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ ET FAUX PLAFOND)	40 000,00
93	SAINT-DENIS	LYP P-ELUARD	0930125F	TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SANITAIRES ÉLÈVES BÂTIMENT T	50 000,00
93	SAINT-DENIS	LYP SUGER	0932121A	REPRISE PARTIELLE DU FAUX PLAFOND ATRIUM RDC SUITE AFFAISSEMENT	15 000,00
93	SAINT-DENIS	LYP SUGER	0932121A	LEVÉES DES OBSERVATION DE LA CCS ( SSI ET SERRURERIE )	20 000,00
93	SAINT-OUEN	LYP A-BLANQUI	0930126G	RÉPARATION DE 15 STORES BLOQUÉS FERMÉS (TOUS LES LOGEMENTS DE FONCTION), 4 PORTES COULISSANTES PLACARDS ET MENUISERIES FUYARDES, LOGEMENTS DE FONCTION (PROVISEUR ET GESTIONNAIRE)	18 000,00
93	TREMBLAY-EN-FRA	LYP LÉO-DE-VINCI	0932046U	CLOISONNEMENT/RECLOISONNEMENT DES LOCAUX AGENCE COMPTABLE	50 000,00
93	TREMBLAY-EN-FRA	LYP LÉO-DE-VINCI	0932046U	FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DU FACTOTUM EXTÉRIEUR ET LOCAL ARCHIVE	105 000,00
93	VILLEMOMBLE	LYP B-PASCAL	0932221J	MODIFICATION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR HS	13 000,00
93	VILLEMOMBLE	LYP B-PASCAL	0932221J	REPLACEMENT POMPE DE RELEVAGE EP ET CRÉATION D'UN REPORT TECHNIQUE LOGE	25 000,00
93	SAINT-DENIS	LP F-BARTHOLDI	0930138V	LEVÉE DES RÉSERVES BUREAUX DE CONTRÔLE ( SSI, COMPARTIMENTAGE, ASCENSEUR )	25 000,00
93	PANTIN	LYP LUCIE-AUBRAC	0932117W	RÉFECTION TOTALE DES MURS ET IMPOSTES DU PRÉAU (SUITE DÉGRADATION SUR ÉLÉMENTS VERRIERS)	75 000,00
93	PANTIN	LYP M-BERTHELOT	0930124E	TRAVAUX DE RÉFECTION PEINTURE, MURS ET SOLS DES LOGEMENTS DE FONCTION (OP ET CUISINIER)	30 000,00
93	PANTIN	LYP M-BERTHELOT	0930124E	SUITE MONTÉE PÉDAGOGIQUE - TRAVAUX RECLOISONAGE DU 1ER ÉTAGE SALLES DE SCIENCE.	100 000,00
93	PANTIN	LP SIMONE-WEIL	0930135S	TRAVAUX DE RÉPARATION DE 4 PORTES CF BÂTIMENT A ET VENTOUSES	15 000,00
93	ROMAINVILLE	LYP LIBERTÉ	0932267J	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT SOL SALLE DES PROFESSEURS ET SALLES DU 1ER ÉTAGE BÂT A	30 000,00
93	ROSNY-SOUS-BOIS	LYP CH-DE-GAULLE	0932031C	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 50 RIDEAUX OCCULTANTS ET MISE EN PLACE DE VOILETS ROULANTS ÉLECTRIQUES AU RDC BÂTIMENT ENSEIGNEMENT	30 000,00
93	NOISY-LE-GRAND	LYP E-GALOIS	0932047V	RAFFRAICHISSEMENT PEINTURES LOGEMENTS DE FONCTION	30 000,00
93	LIVRY-GARGAN	LYP H-SELLIER	0932120Z	TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CARRELAGE ET PEINTURES MURALES DES LOGEMENTS (INTENDANTE, PROVISEUR ET PROVISEUR ADJOINT)	25 000,00
93	LIVRY-GARGAN	LYP H-SELLIER	0932120Z	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION (PEINTURE, MURS, SOLS) DU FOYER DES ÉLÈVES	80 000,00
93	MONTREUIL	LYP CONDORCET	0930122C	TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE EN CONFORMITÉ LOGEMENT DE FONCTION PROVISEUR ET CIRCULATION D'ACCÈS.	35 000,00
93	LIVRY-GARGAN	LYP A-BOULLOCHE	0931585T	TRAVAUX DE LEVÉE LES OBSERVATIONS SUITE AU PASSAGE DE LA CCS (3 PORTES COUPES FEU)	15 000,00
93	LE BLANC-MESNIL	LYP JEAN-MOULIN	0932118X	REMISE EN ÉTAT DU PLATELAGE DE LA PASSERELLE EN BOIS ACCÈS AU TERRAIN DE BASKET	20 000,00
93	LE BOURGET	LYP LYCÉE NEUF	0932577W	TRAVAUX DE SERRURERIE SUITE INTRUSIONS PERPETUELLES DANS SALLES DE CLASSES (SALLES SPÉCIALISÉES)	30 000,00

93	LE RAINCY	LYP RENÉ-CASSIN	0932222K	TRAVAUX DE LEVÉES DES PRESCRIPTIONS DE LA CCS (REMPLACEMENT DE 20 BAES ET D'UNE PORTE CF)	20 000,00
93	NOISY-LE-GRAND	LYP SEC INTERN	0932638M	ADAPTATION DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES SUITE À LA MISE EN SERVICE DE L'ETABLISSEMENT.	50 000,00
93	AUBERVILLIERS	LP JP-TIMBAUD	0931024H	TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE SALLE (303) DE TP SCIENCE 13 PAILLASSES+CÂBLAGE	120 000,00
94	VITRY-SUR-SEINE	LYP JEAN-MACÉ	0940129E	REMPLACEMENT DE 3 BANDEAUX FERME-PORTES ESCALIER 1 ET 7 NIVEAU 3 ET ESCALIER 5 RDC	12 000,00
94	SUCY-EN-BRIE	LYP P-MONTALEAU	0942130E	REMPLACEMENT DE 3 VITRAGES AVEC CHÂSSIS DANS LA DEMI-PENSION (BÂTIMENT A)	3 500,00
94	NOGENT-SUR-MARN	LP LA-SOURCE	0940137N	RÉNOVATION LOGEMENT GESTIONNAIRE (PEINTURE ET SOL)	25 000,00
94	MAISONS-ALFORT	LYP PAUL-BERT	0941355M	REPRISE DE LA PEINTURE DANS LE COULOIR ENTRÉE	15 000,00
94	MAISONS-ALFORT	LYP E-DELCROIX	0940116R	SUITE À PLUSIEURS FUITES SUR TERRASSE, REPRISE EN PEINTURE DES PLAFONDS CDI ET COULOIR	25 000,00
94	LIMEIL-BREVANNE	LYP G-BUDÉ	0940742W	REMPLACEMENT DE 5 DOUBLES-PORTES DU PRÉAU	100 000,00
94	FONTENAY-SOUS-B	LYP P-PICASSO	0941347D	RÉNOVATION DES SANITAIRES FILLES ET GARÇONS RDC DONNANT SUR LA COUR	40 000,00
94	FONTENAY-SOUS-B	LYP P-PICASSO	0941347D	RENOVATION DE LA SALLE DES PROFESSEURS DE 150 M2 TRAVAUX TCE 1ER ETAGE BAT A	130 000,00
94	FRESNES	LYP F-MISTRAL	0941301D	REMPLACEMENT D'UN DOUBLE VITRAGE HALLE D'ENTRÉE ÉLÈVES	7 000,00
94	IVRY-SUR-SEINE	LYP R-ROLLAND	0940115P	SUPPRESSION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA SALLE 406 (EX SALLE DE SCIENCES)	5 000,00
94	FONTENAY-SOUS-B	LP MICHELET	0941298A	RÉNOVATION DES BUREAUX DU CPE ET DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE (PEINTURE ET RÉFECTION SOLS SOUPLES)	6 000,00
94	CRETEIL	LYP E-BRANLY	0941018W	RÉPARATION DE 12 CHÂSSIS COULISSANTS DANS LA CAGE D'ESCALIER 1 DU BÂTIMENT D (ÉCHAFAUDAGE PARTICULIER À PRÉVOIR)	8 000,00
94	CRETEIL	LYP E-BRANLY	0941018W	RÉNOVATION DE 3 BLOCS SANITAIRES DU RDC DU BÂTIMENT C PAR LA POSE DE FAIENCES MURALES	35 000,00
94	CHAMPIGNY-SUR-M	LYP M-DORMOY	0941951K	SSI: REMPLACEMENT DE 2 DÉTECTEURS AUTONOMES DÉCLENCHEURS ET CÂBLAGE	4 500,00
94	CHEVILLY-LARUE	LYP P-ROLAND	0942269F	SUITE À ÉTUDE DE RÉALISATION D'UN PASSAGE EXTÉRIEUR DU BUREAU INTENDANCE VERS LA SALLE E014 ET OUVERTURE DE LA SALLE VERS LE HALL	40 000,00
94	ALFORTVILLE	LYP MAX-PERRET	0940126B	RÉFECTION DES PEINTURES DU COULOIR DU 1ER ÉTAGE DU BÂTIMENT B	5 000,00
94	CRETEIL	LYP ST-EXUPÉRY	0940114N	POSE D'UNE CLÔTURE ET D'UN FILET PARE-BALLONS EN FOND DE PARCELLE DU LYCÉE	15 000,00
94	VITRY-SUR-SEINE	LYP A-CHERIOUX	0941294W	TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES MURS INTÉRIEURS ET DES HUISSERIES DU BÂTIMENT B (TOILE DE VERRE ARRACHÉE ET HUSSERIES FUILLARDES)	25 000,00
94	SAINT-MAUR-DES-	LYP F-MANSART	0940585A	REMPLACEMENT DE VÉRINS SUR DÉSENFUMAGE	11 000,00
77	PONTAULT-COMBAU	LYP C-CLAUDEL	0772243V	REMPLACEMENT DE L'AUTOCOM ET TÉLÉPHONIE	45 000,00
77	ROISSY-EN-BRIE	LYP CH-LE-CHAUVE	0771763Y	RÉALISATION D'UN ACCÈS À LA TOITURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL (HORS MAC)	25 000,00
77	MONTEREAU-FAULT	LYP A-MALRAUX	0770938B	REMPLACEMENT DE 47 FENÊTRES	65 000,00
77	MEAUX	LYP P-COUBERTIN	0770931U	RÉNOVATION (MURS,SOLS,PLAFONDS,...) DE LA PLONGE	80 000,00
77	MEAUX	LYP P-COUBERTIN	0770931U	RÉNOVATION DES MURS ET PLAFONDS DÉTÉRIORÉS DE LA DEMI-PENSION	10 000,00
77	LA ROCHETTE	LP B-FRANKLIN	0770943G	AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE ET REMPLACEMENT D'UNE FRITEUSE	25 000,00
77	LA FERTE-SOUS-J	LYP S-BECKETT	0772685A	RÉNOVATION DE LA DEMI-PENSION (SOLS, PLINTHES,...)	60 000,00
77	CHELLES	LYP J-DE-CHELLES	0772276F	TAVAUX CUISINE :REMPLEMENT DE CLOISONS REPRISE DE FAÏENCE (CIRCULATION ET LOCAL GROSSE PLONGE )	20 000,00
77	DAMMARIE-LES-LY	LYP F-JOLIOT-CUR	0771027Y	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SSI AVEC MISE AUX NORMES PMR URGENTE	60 000,00
77	CESSON	LYP S-DELAUNAY	0772332S	TRAVAUX URGENTS DE REMPLACEMENT DU SSI POUR MISE AUX NORMES PMR	75 000,00
77	CESSON	LYP S-DELAUNAY	0772332S	OUVERTURES DE CLOISONS POUR CRÉATION DE FENÊTRES DANS 2 SALLES DU HALL D'ENTRÉE	35 000,00
77	VAUX-LE-PENIL	LYP S-SIGNORET	0772310T	ENTRETIEN DU PARC FORESTIER PAR L'ABATTAGE D'ARBRES	25 000,00
77	ROISSY-EN-BRIE	LYP CH-LE-CHAUVE	0771763Y	RÉFECTION SANITAIRES RDC BÂTIMENT PRINCIPAL	80 000,00
77	SAVIGNY-LE-TEMP	LP A-CARÈME	0772244W	CRÉATION D'UN MAGASIN PÉDAGOGIQUE (SOLS, PMR, CLOISONS...)	85 000,00
77	THORIGNY-SUR-MA	LP A-PERDONNET	0770944H	REMISE EN ÉTAT DU PLATEAU SPORTIF	12 000,00
77	TOURNAN-EN-BRIE	LYP CLÉMENT-ADER	0772342C	RÉFECTION MURS ET SOL DES DOUCHES DE L'INTERNAT SUITE À SINISTRE (SINISTRE DÉCLARÉ ASSURANCE)	32 000,00
77	PROVINS	LYP TH-CHAMPAGNE	0770942F	TRAVAUX DE SÉCURITÉ : REMPLACEMENT BAES, BLOCS PORTE ...	20 000,00
77	PONTAULT-COMBAU	LYP C-CLAUDEL	0772243V	REMPLACEMENT D'UNE PORTE ET D'UNE FENÊTRE DE LA DEMI-PENSION AVEC RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE	30 000,00
77	OZOIR-LA-FERRIE	LP LINO-VENTURA	0772225A	AMÉNAGEMENT SALLE DE SCIENCES (MUR, SOL, PLAFONDS,...)	33 000,00
77	NEMOURS	LYP E-BEZOUT	0770940D	FOURNITURES ET POSES DE 15 VOLETS ROULANTS SUR TOUS LES LOGEMENTS DE FONCTION	22 000,00
77	NOISIEL	LYP G-DE-NERVAL	0771940R	RÉNOVATION DU LOGEMENT PROVISEUR (PEINTURE, MURS, SOL,...)	25 000,00
77	OZOIR-LA-FERRIE	LP LINO-VENTURA	0772225A	RÉNOVATION (MURS,SOLS,PLAFONDS,...) DES LOCAUX AGENTS	10 000,00

77	MEAUX	LYP H-MOISSAN	0770930T	CRÉATION D'UN LOCAL ARCHIVE, D'UN VESTIAIRE AGENT, D'UNE SALLE DE REPOS AGENT (MAÇONNERIE, ÉLECTRICITÉ ...)	85 000,00
77	MEAUX	LYP P-COUBERTIN	0770931U	LEVÉE DES RÉSERVES : REMPLACEMENT BAES, BLOCS PORTE ...	20 000,00
77	MEAUX	LYP P-COUBERTIN	0770931U	REPLACEMENT DE 12 BLOCS PORTES HS EN ZONE CUISINE	38 000,00
77	MITRY-MORY	LYP H-DE-BALZAC	0771996B	INSTALLATION DE DIFFUSEURS SONORES ET LUMINEUX (SSI)	40 000,00
77	MOISSY-CRAMAYEL	LYP MARE-CARRÉE	0772296C	TRAVAUX POUR DÉDOUBLEMENT DES SALLES E2/E4 ET DE CLOISONNEMENT DE LA SALLE B4	50 000,00
77	MONTEREAU-FAULT	LYP A-MALRAUX	0770938B	REPLACEMENT DE 30 PRESTO DANS L'ENSEMBLE DU LYCÉE	7 000,00
77	MONTEREAU-FAULT	LYP A-MALRAUX	0770938B	REPLACEMENT DE 50 EXTINCTEURS RÉFORMÉS	11 000,00
77	NEMOURS	LYP E-BEZOUT	0770940D	MISE EN CONFORMITÉ WC EN PMR CÔTÉ RESTAURATION	3 000,00
77	NEMOURS	LYP E-BEZOUT	0770940D	INSONORISATION DE L'INFIRMERIE/ASSISTANTE SOCIALE (DOUBLAGE CLOISONS)	5 000,00
77	NEMOURS	LYP E-BEZOUT	0770940D	PROTECTION MURALE TYPE "DÉCOCHOC" POUR ÉVITER LES DÉGRADATIONS	20 000,00
77	LA ROCHETTE	LP B-FRANKLIN	0770943G	TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'INFIRMERIE : PEINTURE,SOLS ET FAUX PLAFONDS	35 000,00
77	LA ROCHETTE	LP B-FRANKLIN	0770943G	TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU SSI SUITE AVIS DÉFAVORABLE	50 000,00
77	LAGNY-SUR-MARNE	LYP VAN-DONGEN	0771512A	TRAVAUX SALON BUREAU RDC DU LOGEMENT PROVISEURE	5 000,00
77	LAGNY-SUR-MARNE	LYP VAN-DONGEN	0771512A	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PANNEAUX OCCULTANTS EN BOIS DÉTÉRIORÉS LOGEMENTS	20 000,00
77	LAGNY-SUR-MARNE	LYP VAN-DONGEN	0771512A	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES TOILES SUR AUVENT BÂTIMENT D	20 000,00
77	DAMMARTIN-EN-GO	LYP CH DELBO	0772751X	RÉFECTION (PEINTURE, MURS, SOLS) LOGEMENTS GARDIENNE, MAÎTRE OUVRIER, GESTIONNAIRE ET PROVISEUR (TRAVAUX EMOP)	45 000,00
77	FONTAINEBLEAU	LCM FRANCOIS-1ER	0770927P	REMISE EN ÉTAT DE LA COURSIVE ADMINISTRATION (PEINTURE PISCINE)	8 000,00
77	FONTAINEBLEAU	LCM FRANCOIS-1ER	0770927P	RÉFECTION DE LA SALLE DE BAIN ET DE LA SALLE D'EAU DU GESTIONNAIRE - PHASE 2	16 000,00
77	DAMMARTIN-EN-GO	LYP CH DELBO	0772751X	REPLACEMENT DU VITRAGE CASSÉ DE L'HORLOGE DU HALL D'ACCUEIL	6 000,00
77	CHELLES	LYP J-DE-CHELLES	0772276F	TRAVAUX DE RÉFECTION PEINTURE ET FAÏENCE DES MURS CIRCULATION BÂTIMENT C	25 000,00
77	CHELLES	LYP J-DE-CHELLES	0772276F	TRAVAUX D'INSTALLATION DE SONNERIE DE FIN DE COURS HORS SERVICE	50 000,00
77	CHELLES	LP L-LUMIERE	0771171E	MISE EN PEINTURE CIRCULATION 3ÈME ÉTAGE BÂTIMENT FET DES CAGES D'ESCALIER BÂTIMENTS F ET G (TRAVAUX EMOP)	20 000,00
77	CHELLES	LP L-LUMIERE	0771171E	MISE EN PLACE D'ENVIRON 300 BOUTONS MOLETÉS DANS LES SALLES DE CLASSES BÂTIMENTS F ET G	30 000,00
77	CHELLES	LYP G-BACHELARD	0770922J	RÉFECTION D'UN BLOC SANITAIRE DANS LE BÂTIMENT D	60 000,00
77	CHELLES	LYP G-BACHELARD	0770922J	TRAVAUX DE PEINTURE COULOIR BÂTIMENT D	20 000,00
77	CHAMIGNY	EREA L-BELLAN	0770342D	REPLACEMENT DE CYLINDRE DE PORTE SUR L'ENSEMBLE DE L'ÉTABLISSEMENT	20 000,00
77	CHAMIGNY	EREA L-BELLAN	0770342D	SÉCURISATION DU BASSIN PAR MISE EN PLACE D'UNE CLÔTURE	8 000,00
77	CHAILLY-EN-BRIE	LYA BRETONNIERE	0771357G	CRÉATION D'UN POULAILLER (DALLE EN BÉTON, POINT EAU ET ÉLECTRICITÉ ...)	60 000,00
77	BUSSY-SAINT-GEO	LYP M-L-KING	0772292Y	TRAVAUX REMPLACEMENT DE 30 STORES DÉFECTUEUX ET ARRACHÉS SUR L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT LYCÉE	25 000,00
77	BUSSY-SAINT-GEO	LYP M-L-KING	0772292Y	TRAVAUX DE RÉFECTION DES REVÊTEMENTS MURS, PLAFONDS ET SOLS LOGEMENT GARDIEN	20 000,00
77	BRIE-COMTE-ROBE	LYA BOUGAINVILLE	0771436T	RÉFECTION DE LA PEINTURE MURALE DU GYMNASÉ	60 000,00
77	BRIE-COMTE-ROBE	LYA BOUGAINVILLE	0771436T	TRAVAUX SSI: CRÉATION D'UN REPORT D'ALARME DU BÂTIMENT E À LA LOGE	35 000,00
77	BRIE-COMTE-ROBE	LYP B-PASCAL	0772230F	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES PVC LOGEMENT GARDIEN	20 000,00
77	CHAMPAGNE-SUR-S	LYP LA-FAYETTE	0770920G	REPLACEMENT DE 4 PORTES COUPE-FEU DÉTÉRIORÉS COULOIR 1ER ÉTAGE ET 2ÈME	4 500,00
91	ETIOLLES	LP CH-COUDRAIES	0910629P	REPLACEMENT DE LA FAÏENCE DANS LA CIRCULATION PÂTISSERIE	15 000,00
91	MORSANG-SUR-ORG	LP AM-AMPÈRE	0911037H	CÂBLAGE SALLE B107 (HORS MAC CÂBLAGE)	15 000,00
91	PALAISEAU	I H.POINCARE	0911033D	CÂBLAGE SALLE B201 - B205 - B206 -	20 000,00
91	ARPAJON	LP P-BELMONDO	0910628N	CHANGEMENT D'UNE PORTE COUPE FEU AU 1ER ÉTAGE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	8 000,00
91	BRETIGNY-SUR-OR	LP J.P.TIMBAUD	0910868Z	REMISE EN ÉTAT DE 271 EXTINCTEURS ET REMPLACEMENT DE 10 EXTINCTEURS VETUSTES	10 000,00
91	ATHIS-MONS	LYP M-PAGNOL	0910623H	MISE EN PLACE D'UNE MOTORISATION SUR PORTAIL DOUBLE BATTANTS ACCÈS POMPIER	5 000,00
91	ATHIS-MONS	LYP M-PAGNOL	0910623H	REMISE EN ÉTAT SOLS ET PEINTURES DE 3 LOGEMENTS DE FONCTION SUITE À INFILTRATIONS, (OP, INTENDANTE ET AGENT D'ACCUEIL)	30 000,00
91	BONDOUFLE	LYP F-TRUFFAUT	0911937L	REMISE EN PEINTURE DE 6 SALLES DE CLASSES	25 000,00
91	BRUNOY	LYP TALMA	0911021R	REMISE EN ÉTAT DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR ACCÈS DEMI-PENSION	5 000,00
91	BRUNOY	LYP TALMA	0911021R	POSE DE 30 RIDEAUX OCCULTANTS BÂTIMENT A ET B	12 000,00
91	BRUNOY	LYP TALMA	0911021R	REMISE EN ÉTAT (PEINTURE, MURS ET SOLS) DES LOGEMENTS DU PROVISEUR ET DU PROVISEUR ADJOINT (F ET H)	21 000,00

91	CERNY	LP ALEX-DENIS	0910630R	REPLACEMENT DE 60 EXTINCTEURS RÉFORMÉS	6 000,00
91	CORBEIL-ESSONNE	LYP R-DOISNEAU	0910620E	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ARCHIVES AU BÂTIMENT B (DÉMOLITION ET MAÇONNERIE)	37 000,00
91	COURCOURONNES	LYP G-BRASSENS	0911828T	MISE EN PLACE DE 4 PORTES DOUBLE COUPE-FEU DE COMPARTIMENTAGE	50 000,00
91	DOURDAN	LYP TESLA	0912364A	RÉNOVATION DES SANITAIRES DU BÂTIMENT N ET E	30 000,00
91	DOURDAN	LYP TESLA	0912364A	RÉNOVATION LOGEMENTS (SOLS/MURS/PLAFOND/SANITAIRES)SUITE À MUTATION), L'EX LYCÉE SARCEY ET KASTLER	50 000,00
91	SAVIGNY-SUR-ORG	LYP G-MONGE	0912142J	MODIFICATION ET ADAPTATION DU POSTE DE RELEVAGE ST 10 DES EAUX PLUVIALES VERS RIVIÈRE DE ORGE (AUTOMATISME ET SYSTÈME D'ALERTE)	17 000,00
91	SAVIGNY-SUR-ORG	LYP G-MONGE	0912142J	TRAVAUX DE RÉNOVATION DES CIRCULATIONS ( 2 COULOIRS R+1 ET 1 COULOIR AU RDC)	90 000,00
91	SAVIGNY-SUR-ORG	LYP JB-COROT	0910627M	MODIFICATION ET ADAPTATION DU POSTE DE RELEVAGE ST 11 DES EAUX PLUVIALES VERS RIVIÈRE DE ORGE (AUTOMATISME ET SYSTÈME D'ALERTE)	17 000,00
91	PALAISEAU	I.H.POINCARE	0911033D	RÉNOVATION BARDAGE FAÇADE CUISINE	12 000,00
91	PALAISEAU	I.H.POINCARE	0911033D	TRAVAUX SUR ÉQUIPEMENTS COURANT FAIBLE (RÉNOVATION FILAIRE ANTI-INTRUSION)	15 000,00
91	PALAISEAU	I.H.POINCARE	0911033D	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE VITRAGE 3 VITRAGES AVEC NACELLE, 18 FERME IMPOSTE, 4 RÉGLAGE PORTES, 30 POIGNÉES FENÊTRE	20 000,00
91	OLLAINVILLE	EREA CHÂTEAU-LAC	0910429X	ABATTAGE DE 31 ARBRES DANGEREUX	22 000,00
91	MASSY	LYP P-VILGÉNIS	0910727W	RÉNOVATION MURS ET SANITAIRES CAFÉTÉRIA, MUR GYMNASSE SALLE DE GYM + PLAFOND ET MUR LOCAL MONTE PERSONNE PMR	16 000,00
91	SAVIGNY-SUR-ORG	LYP JB-COROT	0910627M	RÉNOVATION SUITE À INONDATIONS SOLS BAT F ET MURS (SALLE DE MUSIQUE, SALLE MONTAGE VIDÉO, LOCAL MÉNAGE, LOCAL STOCKAGE), PORTES RÉSERVES CUISINE ET CUISINE (X25 COMPRIS PORTE TIERCÉ, PCF SIMPLE ET DOUBLE)	70 000,00
91	MENNECY	LYP M-LAURENCIN	0911962N	MISE EN PEINTURE DE 20 CLASSES DU LYCÉE BÂTIMENT A	50 000,00
91	MONTGERON	EREA JEAN-ISOARD	0911353B	REPLACEMENT DES DÉTECTEURS IONIQUES PAR DES DÉTECTEURS OPTIQUES DE FUMÉE	17 000,00
91	MORANGIS	LYP M-YOURCENAR	0911945V	RÉFECTION DES SOLS DE L'ADMINISTRATION	30 000,00
91	MORANGIS	LYP M-YOURCENAR	0911945V	MISE À JOUR DES SERRURES ÉLECTRONIQUES (BADGES ET CARTES)	40 000,00
91	DRAVEIL	LP NADAR	0910755B	REPRISE D'UNE PARTIE BOIS DE LA FAÇADE (FIXATION)	30 000,00
91	ETAMPES	LYP G-ST-HILAIRE	0910622G	REPLACEMENT DE LA CABINE DE DOUCHE ET RÉFECTION DU CARRELAGE LOGEMENT CHEF DE CUISINE	5 000,00
91	ETAMPES	LYP G-ST-HILAIRE	0910622G	EN VUE DU REMPLACEMENT DU SSI, SÉPARATION DES RÉSEAUX AÉROLIQUES	20 000,00
91	ETAMPES	LP N.MANDELA	0911401D	CRÉATION D'UNE OUVERTURE AU NIVEAU D'UN CHÂSSIS VITRÉ DE LA LOGE POUR CONTRÔLER L'ACCÈS DES PERSONNES	10 000,00
91	ETIOLLES	LP CH-COUDRAIES	0910629P	REPLACEMENT DES VANNES D'ARRÊT DU LYCÉE	20 000,00
91	EVRY	LYP P-DES-LOGES	0911251R	CONSOLIDATION DE POTEAUX EXISTANTS SUR GARDE-CORPS	6 000,00
91	EVRY	LYP P-DES-LOGES	0911251R	REPRISE DE SOL LOGEMENT MAITRE OUVRIER SUITE À DEPART	8 000,00
91	JUVISY-SUR-ORGE	LP JEAN-MONNET	0910631S	MISE EN PLACE DE VENTOUSES ÉLECTROMAGNÉTIQUES SUR LES PORTES D'ENTRÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	9 000,00
91	LES ULIS	LYP ESSOURIAU	0911492C	MISE EN CONFORMITÉ ASCENSEUR BÂT B ET D (INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE LIAISON BIDIRECTIONNELLE POUR APPEL SECOURS)	5 000,00
91	LES ULIS	LYP ESSOURIAU	0911492C	RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON ENTRE LOGEMENT ET RUE	5 000,00
91	LES ULIS	LYP ESSOURIAU	0911492C	RÉNOVATION TCE DES SANITAIRES ÉLÈVES DU BÂTIMENT C/D	50 000,00
91	LIMOURS	LYP JULES-VERNE	0911983L	OUVERTURE DE 2 PORTES DANS LOCAUX WC	10 000,00
91	LONGJUMEAU	LP JEAN-PERRIN	0910715H	CHANGEMENT DE 4 PORTES PAR DES BLOCS MANNESMANN BÂTIMENT ATELIER	35 000,00
91	MORANGIS	LYP M-YOURCENAR	0911945V	MISE EN PLACE DE BOITIERS D'ALARME SUR DÉCLENCHEUR MANUEL AFIN D'ÉVITER LES DÉCLENCHEMENTS INTEMPESTIFS	10 000,00
91	ETAMPES	LP N.MANDELA	0911401D	NETTOYAGE DU TERRAIN DE LA RÉSERVE FONCIÈRE (DESHERBAGE ET RETRAIT DU GRAVAS)	5 000,00
91	SAINT-MICHEL-SU	LYP LÉO-DE-VINCI	0911946W	CHANGEMENT DE CYLINDRES SUR L'ENSEMBLE DE L'ÉTABLISSEMENT	7 500,00
78	GIF-SUR-YVETTE	LYP V-CHEVREUSE	0911913K	RÉNOVATION SOL SALLE SR 104 (CARRELAGE)	13 000,00
78	GIF-SUR-YVETTE	LYP V-CHEVREUSE	0911913K	RÉNOVATION SALLE TP/CHIMIE BÂT G (SUITE À INFILTRATION)	25 000,00
94	VILLENEUVE-SAIN	LYP F-ARAGO	0941952L	TRAVAUX DE MAÇONNERIE EN VUE DE L'INSTALLATION DE TABLES DE TRI	35 000,00
94	SUCY-EN-BRIE	LYP CH-COLOMB	0941918Z	TRAVAUX DE MAÇONNERIE EN VUE DE L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE MACHINE À LAVER DE LA DEMI-PENSION	10 000,00
94	MAISONS-ALFORT	LYP E-DELACROIX	0940116R	AGENCEMENT D'UNE PARTIE DU SELF POUR FACILITER LA PRISE DE PLATEAUX (MAÇONNERIE, PEINTURE ET FAÏENCE)	20 000,00
94	SAINT-MAUR-DES-	LYP F-MANSART	0940585A	DEMI-PENSION: IMPLANTATION MATÉRIEL DE LAVERIE, ÉLARGISSEMENT DU PASSE PLATS, AGRANDISSEMENT DU LOCAL POUBELLES	110 000,00
94	IVRY-SUR-SEINE	LYP R-ROLLAND	0940115P	COFFRAGE COUPE-FEU D'UN CÂBLE EN CHAUFFERIE	5 000,00
94	IVRY-SUR-SEINE	LYP F-LÉGER	0941972H	REPRISE PARTIELLE EN CLOISON BA 13 HYDROFUGE DES MURS CARRELÉS EN CUISINE ET ESPACE SELF PUIS POSE DE CARRELAGE	5 100,00

94	CHOISY-LE-ROI	LYP J-BREL	0940141T	SUITE DES TRAVAUX D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ, CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EXTRACTION ET DE VENTILATION DANS LES ATELIERS DERNIÈRE PHASE	80 000,00
75	PARIS 07EME	LP G-EIFFEL	0752961L	MESURE DE RENTREE CRÉATION D'UNE SALLE C7/C8 DE SCIENCE EN LIEU ET PLACE D'UNE SALLE BANALISÉE	90 000,00
75	PARIS 09EME	LCM CONDORCET	0750667T	TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE 4 PORTES COUPE-FEU ESCALIER 4 - MISE EN SÉCURITÉ	17 000,00
75	PARIS 18EME	LP E-ROSTAND	0750800M	TRAVAUX DANS LA CUISINE PÉDAGOGIQUE AU RDC	61 000,00
75	PARIS 18EME	LP E-ROSTAND	0750800M	RÉFECTION DES DALLES DE FAUX PLAFOND ET REMPLACEMENT DE LA MOQUETTE AU SOL DANS LA SALLE DE RESTAURATION DU SOUS SOL (RAPPORT VÉTÉRINAIRE)	10 000,00
75	PARIS 13EME	LP ARTS-GRAPH	0750787Y	TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN BLOC PORTE DE SORTIE SUR COUR SUITE À INTERVENTION EN URGENCE DU CENTRE DE SECOURS	2 100,00
75	PARIS 13EME	LP ARTS-GRAPH	0750787Y	REMISE EN ÉTAT DES PLANS D'INTERVENTION DU SITE	2 000,00
75	PARIS 13EME	LP GALILÉE	0750785W	TRAVAUX DIVERS D'ÉCLAIRAGE DANS L'ENSEMBLE DES COULOIRS DE L'ÉTABLISSEMENT	16 000,00
75	PARIS 13EME	LP ARTS-GRAPH	0750787Y	TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU MUR DE SOUTÈNEMENT	90 000,00
75	PARIS 12EME	LP MÉT-AMEUBL	0750784V	TRAVAUX TCE ; REMISE EN ÉTAT DES RÉSERVES ET 2 SALLES DE COURS	32 000,00
75	PARIS 12EME	LP MÉT-AMEUBL	0750784V	REMISE EN ÉTAT DE 5 PORTES DE SECOURS DONNANT SUR LA COUR	15 000,00
75	PARIS 13EME	LYP JEAN-LURCAT	0753268V	TRAVAUX DE TRAITEMENT DES FUITES SUR LE MUR RIDEAUX (CHASSIS ALUMINIUM) DE LA FAÇADE CÔTÉ RUE	4 700,00
75	PARIS 13EME	LYP JEAN-LURCAT	0753268V	TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE RÉPARATION DE 11 PORTES DE SORTIE DE SECOURS DONNANT SUR LA COUR	8 000,00
75	PARIS 13EME	LP NL-VAUQUELIN	0751710B	REMISE EN ÉTAT DU LOGEMENT N°5 DE LA PROVISEUR	12 000,00
75	PARIS 13EME	LYP PG-DE-GENNES	0750685M	TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT, ELECTRIQUE ET PEINTURE DES 8 SALLES SUITE À SINISTRE	10 400,00
75	PARIS 13EME	LP NL-VAUQUELIN	0751710B	TRAVAUX DE MENUISERIE ; REMISE EN ÉTAT D'UNE PARTIE DES MENUISERIES EXTÉRIEURES (50 UNITÉS)	20 000,00
75	PARIS 13EME	LYP PG-DE-GENNES	0750685M	TRAVAUX DE PURGE ET DE PASSIVATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE	11 550,00
75	PARIS 13EME	LYP PG-DE-GENNES	0750685M	REMISE EN ÉTAT DES SOLS SOUPLES DES LOCAUX AGENTS	20 000,00
75	PARIS 13EME	LYP PG-DE-GENNES	0750685M	REMISE EN ÉTAT TCE POUR 3 LOGEMENTS N°781, 786, 9953	30 000,00
75	PARIS 12EME	LYP E-LEMONNIER	0750677D	TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE RÉPARATION DES STORES ET DES VOILETS BÂTIMENT PRINCIPAL 1ER ÉTAGE	15 000,00
75	PARIS 06EME	LCM ST-LOUIS	0750658H	TRAVAUX DE RAVALEMENT DU PIGNON RUE MONSIEUR LE PRINCE (MURS EN MC) Y COMPRIS MOE, CSPTS, CT	40 000,00
75	PARIS 15EME	LP BRASSAÏ	0750794F	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE EXISTANT PAR UN ECLAIRAGE LED	12 000,00
75	PARIS 15EME	LP BRASSAÏ	0750794F	REFECTION DU LOCAL STOCKAGE ET JARDINIER - TRAVAUX TCE	6 000,00
75	PARIS 14EME	LYP GUI-TIREL	0754476H	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ SUITE RAPPORT ELECTRICITÉ SUITE À LA COMMISSION DE SÉCURITÉ	16 000,00
75	PARIS 14EME	LYP E-DUBOIS	0750692V	MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE POUR LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ SUR L'ENSEMBLE DE L'ÉTABLISSEMENT	1 700,00
75	PARIS 03EME	LP ABBÉ-GRÉGOIR	0750770E	TRAVAUX DE MENUISERIE SUR PORTE DU PORCHE D'ENTRÉE, PORTE DES SALLES E ET G ET PORTE HALL À DROITE DE L'ACCUEIL ; RÉPARATION DE LA RAMPE D'ESCALIER (BARREAUX CASSÉS ET COLLIER DE RAMPE) - RÉPARATION DU GOND BAS SEMI FIXE DE LA PORT D'ENTRÉE	4 300,00
75	PARIS 16EME	LP OCT-FEUILLET	0750796H	RÉNOVATION DE LA SALLE "BOCAL"	4 200,00
75	PARIS 15EME	LYP R-VERLOMME	0750696Z	REMPLACEMENT DE LA DERNIÈRE PARTIE DU PARC EXTINCTEURS (20 UNITÉS)	5 000,00
75	PARIS 19EME	LYP ALEMBERT	0750650Z	TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE; REMPLACEMENT DE 4 VOILETS DE DESENFUMAGE DANS LE BÂTIMENT F	11 700,00
75	PARIS 19EME	LYP ALEMBERT	0750650Z	AUDIT INSTALLATION D'EXTRACTION D'AIR ET DE STOCKAGE DES PRODUITS À RISQUE	7 000,00
75	PARIS 17EME	LYT ENC	0750707L	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE CHASSIS VITRÉS DANS LES LOGEMENTS N° 4 ( INTENDANTE) ET N°6 ( AGENT CHEF)	10 000,00
75	PARIS 08EME	LYP RACINE	0750664P	TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET RÉHABILITATION DES APPUIS DE FENÊTRES FAÇADE COUR ADMINISTRATION SUITE À CHUTE DE PARTIES MAÇONNÉE SITE NAPLES	50 000,00
75	PARIS 08EME	LYP RACINE	0750664P	CHANGEMENT DE DEUX CHÂSSIS VITRÉS DANS LOGEMENT GARDIENNE N° 731	9 350,00
75	PARIS 08EME	LYP RACINE	0750664P	REMPLACEMENT DE 20 EXTINCTEURS + SIGNALÉTIQUE	5 850,00
75	PARIS 18EME	LP HÔTELIER	0752608C	TRAVAUX DE SERRURRIERIE; CHANGEMENT DES PAUMELLES SUR LE PORTAIL AUTOMATIQUE D'ACCÈS AU PARKING EN SOUS-SOL (8 PAUMELLES)	4 200,00
75	PARIS 18EME	LYT A-RENOIR	0750710P	TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR TOITURE SOUCHE DE CHEMINÉE	1 300,00
75	PARIS 18EME	LYT A-RENOIR	0750710P	REMPLACEMENT DE 30 EXTINCTEURS	8 400,00
75	PARIS 18EME	LYT A-RENOIR	0750710P	REMPLACEMENT DE DALLES DE BOIS SUR TERRASSE	5 580,00
75	PARIS 18EME	LYT A-RENOIR	0750710P	TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE D'UN AUVENT AU DESSUS DE LA PORTE CPE	1 400,00
75	PARIS 19EME	CLG GEORGES BRAS	0750507U	TRAVAUX DE PEINTURES SUITE À DÉGÂTS DES EAUX FUIE DE CANALISATION IMPORTANTE DANS DES COFFRAGES BUREAU CPE ET VIE SCOLAIRE	16 000,00
75	PARIS 20EME	EREA EDITH-PIAF	0750828T	MISE AUX NORMES DE L'ASCENSEUR LOGEMENT SUITE AU RAPPORT DEKRA QUINQUENNAL DE 2016	15 000,00

75	PARIS 19EME	LP A-CARREL	0752700C	RÉFECTION PARQUET DU PALIER ET MISE EN VITRIFICATION (1ER ÉTAGE)	3 000,00
75	PARIS 20EME	LYP M-NADAUD	0754530S	TRAVAUX DE PEINTURES DES SALLES DE CLASSE DES 1ER ET 2ÈME NIVEAUX	28 000,00
75	PARIS 20EME	LYP M-NADAUD	0754530S	TRAVAUX DE PEINTURE DE LA SALLE INFORMATIQUE 19,	3 500,00
75	PARIS 17EME	LYT ENC	0750707L	TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SOL SOUPLE DU SELF (320M²)	95 000,00
75	PARIS 10EME	LP M-LAURENCIN	0750776L	AMÉLIORATION DE L'ESPACE PROFESSEUR DU RÉFECTOIRE	20 000,00
75	PARIS 14EME	LYP E-DUBOIS	0750692V	TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÏENCE EN CUISINE	6 000,00
75	PARIS 13EME	LYP PG-DE-GENNES	0750685M	TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES PEINTURES DANS LA CUISINE SUITE AU PASSAGE DU SERVICE VÉTÉRINAIRE	33 150,00
75	PARIS 13EME	LP ARTS-GRAPH	0750787Y	TRAVAUX TCE DE LA LAVERIE	15 000,00
75	PARIS 13EME	LYP PG-DE-GENNES	0750685M	TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE À EAU	9 300,00
75	PARIS 13EME	LYP PG-DE-GENNES	0750685M	TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE REMISE EN ÉTAT DES 10 PORTES DOUBLES ET SIMPLES DANS LA CUISINE SUITE AU PASSAGE DU SERVICE VÉTÉRINAIRE	45 100,00
95	SAINT-WITZ	LYP LÉO-DE-VINCI	0951753P	RESTRUCTURATION SANITAIRES (GARÇON, FILLE) DU RDC PROCHE 1/2 PENSION POUR CRÉATION SANITAIRES PMR	90 000,00
95	ERMONT	LP G-EIFFEL	0951673C	TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE DE L'ATELIER SEN	30 000,00
95	TAVERNY	LYP J-PRÉVERT	0950651S	TRAVAUX DE RÉFECTION DU HALL (REVÊTEMENTS DE SOL ET MURS) ET DES SANITAIRES ATTENANTS	120 000,00
95	SAINT-OUEN-L'AU	LYP E-ROSTAND	0951728M	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES DU LYCÉE ET LES CHASSIS FIXES ATTENANTS	21 000,00
95	SAINT-OUEN-L'AU	LYP E-ROSTAND	0951728M	RAFRAICHISSEMENT DU LOGEMENT DE LA GESTIONNAIRE	4 000,00
95	SAINT-OUEN-L'AU	LYP E-ROSTAND	0951728M	TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU COULOIR DU SOUS-SOL DU BATIMENT A	13 000,00
95	DEUIL-LA-BARRE	LYP C-ST-SAENS	0951922Y	MISSION DE MOE ET COORDONATEUR SSI POUR LA RESTRUCTURATION DE LA CENTRALE SSI Y COMPRIS PORTES CF ET DÉSENFUMAGE	23 000,00
95	L'ISLE-ADAM	LYP FRAGONARD	0951147F	CRÉATION D'UN BUREAU SUITE À L'AUGMENTATION D'ACTIVITÉ DE L'AGENCE COMPTABLE	15 000,00
95	SANNOIS	EREA TOUR-DU-MAIL	0950983C	RÉFECTION DES SOLS EXTÉRIEURS DEVANT ENTRÉE DES ATELIERS (DÉGRADÉ ET GLISSANTS) PMR	20 000,00
95	GONESSE	LYP RENÉ-CASSIN	0950646L	REMPLACEMENT DE 92 STORES BÂTIMENT B.	30 000,00
95	VILLIERS-LE-BEL	LP P-MENDÈS-FRA	0951090U	RÉFECTION EN PEINTURE DE LA CAGE D'ESCALIER BÂTIMENT C	20 000,00
95	VILLIERS-LE-BEL	LP P-MENDÈS-FRA	0951090U	REMPLACEMENT DES OUVRANTS OSCILLO-BATTANTS DANS 10 SALLES DE CLASSE.	20 000,00
95	SARCELLES	LYP JJ-ROUSSEAU	0950650R	RÉNOVATION DES SANITAIRES ÉLÈVES DU RÉFECTOIRE	30 000,00
95	VILLIERS-LE-BEL	LP P-MENDÈS-FRA	0951090U	RÉFECTION SOL ET PEINTURE DE LA SALLE DE RÉUNION BÂTIMENT GÉNÉRAL	30 000,00
95	SARCELLES	LYP TOURELLE	0950947N	REMPLACEMENT DES PLAQUES DE POLYCARBONATES SUR LA HALLE DE SPORT	30 000,00
95	GARGES-LES-GONE	LYP S-BEAUVOIR	0951766D	TRAVAUX DE REVÊTEMENT MURAUX ET SOLS POUR LE VESTIAIRE DES AGENTS	30 000,00
95	CORMEILLES-EN-P	LP LE-CORBUSIER	0950656X	REMPLACEMENT (BAES BATTERIE SSI) D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE	10 100,00
95	CORMEILLES-EN-P	LP LE-CORBUSIER	0950656X	TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS PARATONNERRES ET PARAFONDRES.	8 500,00
95	TAVERNY	LYP LOUIS-JOUVET	0951763A	RÉFECTION DES REVÊTEMENTS DE SOL ET DES FAUX PLAFONDS DE 6 SALLES DE CLASSE ; CRÉATION D'UNE SALLE DE RÉUNION DANS ANCIENS ATELIERS	125 000,00
95	CERGY	LYP A-KASTLER	0951399E	MISE EN PLACE DANS LE RÉFECTOIRE D'UN GARDE CORPS EN ACIER POUR ACCEDER EN SÉCURITÉ AU DISPOSITIF DE DÉSENFUMAGE	1 100,00
95	CERGY	LYP A-KASTLER	0951399E	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU FAUX-PLAFOND TRÈS VÉTUSTE DANS LES SANITAIRES DE LA DEMI-PENSION.	6 000,00
95	VAUREAL	LYP C-CLAUDEL	0951710T	TRAVAUX DE RÉPARATION ET REMISE EN ŒUVRE DES DALLES SUR PLOT DES COURSIVES.	2 000,00
95	VAUREAL	LYP C-CLAUDEL	0951710T	TRAVAUX DE REMPLACEMENT COMPLET D'UN GARDE-CORPS CORRODÉ DE LA CAGE D'ESCALIER DU BÂTIMENT 4	11 000,00
95	OSNY	LYP PE-VICTOR	0951937P	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 28 EXTINCTEURS	2 900,00
95	OSNY	LYP PE-VICTOR	0951937P	TRAVAUX DE RÉFECTION DU PLAFOND DU PRÉAU DE LA DEMI PENSION	5 500,00
95	ARGENTEUIL	LYP G-BRAQUE	0950666H	RÉFECTION DES SANITAIRES DU HALL DE L'ÉTABLISSEMENT	65 000,00
95	ERAGNY	LP A-ESCOFFIER	0951618T	TRAVAUX DE RÉFECTION DES PEINTURES DU LOGEMENT DE LA PROVISEURE ADJOINT (N°3892) SUITE À CHANGEMENT DE POSTE	8 000,00
95	HERBLAY	LYP MONTESQUIEU	0951723G	TRAVAUX SUITE À RAPPORT DU CONTROLEUR TECHNIQUE ÉLECTRIQUE ; REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE ÉLECTRIQUE DES CUISINES.	45 000,00
95	CERGY	LYP GALILÉE	0951637N	REMPLACEMENT D'UN POTEAU EN BOIS DE 4M DE HAUT EN CHAUFFERIE	4 500,00
95	DOMONT	LYP GEORGE-SAND	0951788C	MISE EN SÉCURITÉ ; ABATTAGE DE 20 ARBRES GRANDES HAUTEURS	9 000,00
78	TRAPPES	LP L-BLÉRIOT	0780273Y	TRAVAUX TCE ; AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE POLYVALENTE (120M²) PEINTURE, ÉLECTRICITÉ, RÉARGRÉAGE DES SOLS...	90 000,00
78	TRAPPES	LP H-MATISSE	0780584L	TRAVAUX TCE ; RÉHABILITATION DE 2 LOCAUX AGENTS (PAROIS SÉPARATIVES)	20 000,00
78	TRAPPES	LP H-MATISSE	0780584L	TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SOLS DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF SUITE À AGRANDISSEMENT	30 000,00

78	MONTIGNY-LE-BRE	LYP DESCARTES	0781512V	TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR REMISE EN CONFORMITE DU TGBT	8 000,00
78	LIMAY	LYP CONDORCET	0781884Z	MESURE CONSERVATOIRE SUR L'ÉTANCHÉITÉ DE LA TERRASSE DE LA DEMI PENSION	115 000,00
78	VERSAILLES	LYP MARIE-CURIE	0782567S	TRAVAUX SÉCURITÉ INCENDIE ; REMPLACEMENT DU SSI ET 12 PORTES COUPE-FEU À L'ANNEXE MOLIERÈRE	35 000,00
78	LA BOISSIERE-EC	ERPD HÉRIOT	0783213U	TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE ; MISE À NIVEAU DU SSI	15 000,00
78	CARRIERES-SUR-S	LYP PIERRES-VIVE	0781860Y	TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN BLOC-PORTES MÉTALLIQUES SUR LOCAL DÉCHET À PROXIMITÉ DE L'ENTRÉE PARKING PROFESSEURS	8 000,00
78	CARRIERES-SUR-S	LYP PIERRES-VIVE	0781860Y	TRAVAUX DE CURAGE ET TRANSPORT DE BLOCS D'ARDOISES EN DP APPROPRIÉE (SUITE TRAVAUX DE PATIO)	2 700,00
78	CONFLANS-SAINTE	ERPD BATELLERIE	0780486E	TRAVAUX POUR REPRISE DES DÉSORDRES SUITE À DÉCLARATION D'ASSURANCES POUR INFILTRATIONS PAR PORTES-FENÊTRE ET LOCAUX EN SOUS-FACE	40 000,00
78	CONFLANS-SAINTE	LYP JULES-FERRY	0781845G	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE SÉCURITÉ DES APPAREILS ÉLÉVATEUR ( 3 ASCENSEURS, 1 ÉLÉVATEUR HAND POUR LE CDI, 1 MONTE CHARGE POUR LA CUISINE ) PMR	17 000,00
78	CONFLANS-SAINTE	LYP JULES-FERRY	0781845G	TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES ÉQUIPEMENTS DE COMPARTIMENTAGE POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ INCENDIE ( 1 PORTE CF, 6 VENTOUSES MURALES )	8 460,00
78	MAUREPAS	LYP D-DURVILLE	0781883Y	POSE DE FAUX PLAFOND SALLE 04 ET 05	8 000,00
78	SARTROUVILLE	LYP E-GALOIS	0782924E	TRAVAUX DE RÉFECTION DANS LE LOGEMENT N°1909 DU CHEF DE CUISINE	20 000,00
78	CONFLANS-SAINTE	ERPD BATELLERIE	0780486E	TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOCAL CUISSON POUR UNE MEILLEURE FLUIDITÉ AU VU DE L'EXIGUITÉ DU LOCAL NOTAMMENT PAR L'ACHAT D'UN VCC DE 65 DM² Y COMPRIS TRAVAUX DE DÉPOSE DE MATÉRIELS EXISTANTS ET DE RACCORDEMENTS AUX FLUIDES EXISTANTS	50 000,00
78	VERSAILLES	LYP LA-BRUYÈRE	0782563M	TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS (CUISINIERS ET AGENTS D'INTENDANCE 1749, 6410) SUITE À SINISTRE TRAVAUX TCE (PEINTURE, REVÊTEMENT MURAUX ET SOL)	20 000,00
78	RAMBOUILLET	LYP LOUIS-BASCAN	0782549X	TRAVAUX DE MENUISERIES ; FOURNITURE ET POSE DE 40 FENÊTRES BÂTIMENT I PHASE 2	80 000,00
91	ETAMPES	LYP G-ST-HILAIRE	0910622G	MR 2018: SALLE E111 CRÉATION DE 3 POSTES SUPPLÉMENTAIRES ET UNE MISE À NIVEAU DU RÉSEAU INFORMATIQUE. SALLE E108 TRANSFORMATION EN SALLE 35 PLACES ÉLÈVES + 18 POSTES INFO + 1 POUR LE PROF	90 000,00
93	LES PAVILLONS-S	LP CN-LEDOUX	0930136T	MR 2018 : RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION DES ATELIERS POUR LES ST12D	150 000,00
93	LE BLANC-MESNIL	LYP WA-MOZART	0932034F	MR 2018 : CRÉATION DE 4 SALLES BANALISÉES DE 24 ÉLÈVES SUITE MONTÉE DÉMOGRAPHIQUE	90 000,00
93	LE BLANC-MESNIL	LYP WA-MOZART	0932034F	MR 2018 : CRÉATION D'UNE SALLE TP ET D'UNE SALLE INFORMATIQUE SUITE MONTÉE DÉMOGRAPHIQUE	120 000,00
93	VILLEPINTE	LYP JEAN-ROSTAND	0931584S	MR 2018 : CRÉATION D'UNE SALLE DE SCIENCES SUPPLÉMENTAIRES	105 000,00
93	LIVRY-GARGAN	LYP H-SELLIER	0932120Z	MR 2018: CRÉATION D'UNE SALLE DE TP EXAO	90 000,00
93	SAINT-OUEN	LYP M-CACHIN	0932074Z	MR 2018 : TES - UNE SALLE INFORMATIQUE BTS TP 12 PLACES SALLE 30, CABLAGE, PEINTURE, ECLAIRAGE, FAUX PLAFOND	40 000,00
93	STAINS	LYP M-UTRILLO	0932030B	TRAVAUX D'ADAPTATION FONCTIONNEL DE LA LAVIERE DEMI-PENSION : ERGONOMIE DE POSTE ET MAÇONNERIE	25 000,00
93	SAINT-OUEN	LYP A-BLANQUI	0930126G	MISE EN PLACE DE VENTILATIONS HAUTE ET BASSE DANS LES SALLES DE TP (B222, B225, B231) ET LES SALLES DE PRÉPARATION (INTER B220/B222 ET B229) PHASE 1	50 000,00
93	NOISY-LE-GRAND	LYP E-GALOIS	0932047V	REMPLACEMENT DU LAVE VAISSELLE AVEC MACHINE À GRANULLE	75 000,00
93	LE BLANC-MESNIL	LYP JEAN-MOULIN	0932118X	REMISE EN ÉTAT DES PEINTURES ET REVÊTEMENTS DANS LES LOCAUX CUISINE	45 000,00
93	VILLEMOMBLE	LYP G-CLÉMENCEAU	0930127H	RÉNOVATION CÂBLAGE OBSOLÈTE PAR EMOP (HORS MAC) SALLES 211 À 213 ET SALLE 311 BÂTIMENT ANCIEN	46 000,00
92	LA GARENNE-COLO	LP TOURNELLE	0920158X	TRAVAUX DE MENUISERIES, REMPLACEMENT DES JOINTS DÉSOLIDARISÉS SUR UN VITRAGE SITUÉ AU 4ÈME ÉTAGE	2 100,00
92	VANVES	LP DARDENNE	0921505L	DIAGNOSTIC ET PRECONISATION ET ESTIMATION SUR LES SALLES EN SOUS SOL	5 000,00
78	VERSAILLES	LYP LA-BRUYÈRE	0782563M	TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE L'INTERNAT SUITE À SINISTRE TRAVAUX TCE (PEINTURE, REVÊTEMENT MURAUX ET SOL)	30 000,00
92	ASNIERES-SUR-SE	LYP A-RENOIR	0920131T	TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ ; REMPLACEMENT DE L'AUTOCOM	34 000,00
92	BAGNEUX	LP LÉO-DE-VINCI	0920680P	TRAVAUX DE CONFORTEMENT STRUCTURE PORTEUSE DANS VIDE-SANITAIRE SUITE FISSURATION.	20 000,00
92	LEVALLOIS-PERRE	LYP LÉO-DE-VINCI	0921230M	INSTALLATION DE BACS DE RÉTENTION ET RACCORDEMENT DU TABLEAU HTA AU CIRCUIT DE PROTECTION PE.	4 500,00
92	RUEIL-MALMAISON	LYP G-EIFFEL	0922398G	REMPLACEMENT DE 4 PORTES ALUMINIUM SUR COUR PAR DES PORTES GRAND TRAFIC.	50 000,00
92	SAINT-CLOUD	LYP ALEX-DUMAS	0920801W	CRÉATION D'UNE CLOISON SÉPARATIVE ACOUSTIQUE DANS LA SALLE DES CONSEILS.	25 000,00
92	SAINT-CLOUD	LYP ALEX-DUMAS	0920801W	REMPLACEMENT DE 2 PORTES MÉTALLIQUES	10 000,00
92	SAINT-CLOUD	LYP ALEX-DUMAS	0920801W	PURGE DES BANDEAUX BÉTON SUR FAÇADE COTÉ LIVRAISON ET LOGEMENTS.	15 000,00
92	SURESNES	LYP P-LANGEVIN	0920147K	PURGE DES BANDEAUX BÉTON SUR FAÇADE BÂTIMENT E.	10 000,00
92	NANTERRE	LP P-LANGEVIN	0921677Y	REMPLACEMENT DE 5 VITRAGES PORTES R-CH COTÉ SANITAIRES ET VITRES SANITAIRES EXTÉRIEURS ET CAGE D'ESCALIER BAT A	1 500,00
92	NANTERRE	LP P-LANGEVIN	0921677Y	REMPLACEMENT DE 8 EXTINCTEURS	1 000,00
92	ISSY-LES-MOULIN	LYP E-IONESCO	0922397F	REMPLACEMENT 50 EXTINCTEURS	7 500,00

92	NEUILLY-SUR-SEI	LP V-KANDINSKY	0920166F	RÉPARATION DU SYSTÈME D'ASSERVISSEMENT DE PORTES COUPE-FEU.	1 050,00
92	VAUCRESSON	EREA T-LAUTREC	0921935D	TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE, MISE EN PLACE D'UNE CLOISON COUPE FEU 1H ENTRE LE GYMNASSE ET LA SALLE DE MOTRICITÉ.	5 000,00
92	VAUCRESSON	EREA T-LAUTREC	0921935D	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'AMÉLIORATION DES ABORDS DES BÂTIMENTS SUR L'ENSEMBLE DE L'ÉTABLISSEMENT.	20 000,00
92	PUTEAUX	LYP AGORA	0920144G	TRAVAUX DE PEINTURE ; REMISE EN ÉTAT DES CIRCULATIONS ET SANITAIRES.	30 000,00
92	PUTEAUX	LYP AGORA	0920144G	REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ACCÈS À LA RESTAURATION	12 000,00
92	MONTROUGE	LP JEAN-MONNET	0920164D	MISE AUX NORMES DE L'ASCENSEUR SAE 2013, BÂTIMENT PRINCIPAL	25 000,00
92	VILLENEUVE-LA-G	LYP CH-PETIET	0922277A	TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE ; FOURNITURE ET POSE DE 105 EXTINCTEURS ET REMISE EN ÉTAT DE 3 RIA Y COMPRIS MANOMÈTRE	24 000,00
92	NANTERRE	LP C-CHAPPE	0921626T	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LOGEMENT N° 2703	18 000,00
92	VILLENEUVE-LA-G	LYP MICHEL-ANGE	0921594H	POSE DE 7 STORES EN TOILE FLOQUÉE DANS 7 SALLES DE CLASSE.	4 700,00
92	MONTROUGE	LP JEAN-MONNET	0920164D	POSE DE L'EXTRACTEUR HOTTE CUISINE	5 500,00
92	ANTONY	LP T-MONOD	0921676X	POSE DU GROUPE FROID CHAMBRE FROIDE.	8 700,00
92	RUEIL-MALMAISON	LYP RICHELIEU	0920799U	MISE EN PLACE DE PLAQUES INOX (10 M LINÉAIRE) SUR MURS ZONE CUISSON .	16 000,00
92	RUEIL-MALMAISON	LYP RICHELIEU	0920799U	REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR ET ÉVAPORATEUR DE LA CHAMBRE FROIDE NÉGATIVE.	14 500,00
92	PUTEAUX	LYP AGORA	0920144G	AMÉLIORATION DE LA SALLE DE RESTAURATION	50 000,00
92	SURESNES	LYP P-LANGEVIN	0920147K	TRAVAUX DE MENUISERIES ; REMPLACEMENT DES 16 CHÂSSIS BÂTIMENT 3 LOGEMENTS (N°2514, 2512, 2518) COTÉ COUR	30 000,00
93	SAINT-DENIS	LYP PLAINE CO	0932667U	POSE DE BANDEAUX DE LITS MÉDICALISÉS (FILIERE MÉDICALE)	15 000,00
75	PARIS 15EME	LYP LÉO-DE-VINCI	0754475G	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE EXISTANT PAR UN ECLAIRAGE LED POUR 10 SALLES DE CLASSE	7 000,00
75	PARIS 12EME	LYP E-LEMONNIER	0750677D	REMISE EN ÉTAT DES LUMINAIRES DÉFECTUEUX DANS LE HALL D'ENTRÉE (9 LUMINAIRES) NÉCESSITÉ D'ÉCHAFAUDAGE AVEC REMISE EN ÉTAT DE RELAMPING	15 000,00
75	PARIS 19EME	LYP ALEMBERT	0750650Z	TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ENSEMBLE DU SYSTÈME TELEPHONIQUE	54 200,00
92	GENNEVILLIERS	LYP GALILÉE	0921156G	MR 2018 : CRÉATION DE DEUX SALLES DE SCIENCE ET AMÉNAGEMENT DE 6 SALLES BANALISÉES DANS LE BÂTIMENT TECHNIQUE.	300 000,00
78	MANTES-LA-JOLIE	LYP JEAN-ROSTAND	0782540M	MR 2018 : TRANSFERT DU BTS ESF ET DU BAC PRO A DE VAN GOGH À VAUCANSSON	300 000,00
78	MANTES-LA-VILLE	LYP C-CLAUDEL	0783533S	MR 2018 : AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LE BTS MV (AVA)	350 000,00
95	SANNOIS	EREA TOUR-DU-MAIL	0950983C	CRÉATION DE VENTILATION DANS LOCAL RÉSERVE BOIS ET SOUS STATION DE CHAUFFAGE	10 000,00
77	LONGPERRIER	LYP CH-DE-GAULLE	0772228D	CRÉATION D'UN VESTIAIRE AGENTS	15 000,00

Budget 2018 - HP222-006 / 236.1 chapitre 902

**10 038 890,00**



## **DELIBERATION N° CP 2018-107** **DU 16 MARS 2018**

### **TRAVAUX DANS LES CITÉS MIXTES RÉGIONALES DE LA RÉGION ÎLE- DE-FRANCE** **2ÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le code général des collectivités territoriales,

**VU** Le code de l'éducation,

**VU** La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

**VU** La délibération du conseil régional n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa présidente,

**VU** La délibération du conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

**VU** La délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du conseil régional,

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,

**VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** Le Budget de la région d'Île-de-France pour l'année 2018

**VU** l'avis de la commission de l'éducation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-107 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 1 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **160.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales » programme HP 224-029 (122029) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales », action (12202901) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales – part lycées » du budget 2018.

#### **Article 2 :**

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 2 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **529.482,50 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales » programme HP 224-032 (122032) «Grosses réparations dans les cités mixtes régionales », action (12203201) «Grosses réparations dans les cités mixtes régionales – part lycées» du budget 2018.

**Article 3 :**

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 3 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **45.517,50 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales » programme HP 224-032 (122032) «Grosses réparations dans les cités mixtes régionales », action (12203202) «Grosses réparations dans les cités mixtes régionales – part collèges» du budget 2018.

**Article 4:**

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 4 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **350.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des Cités Mixtes régionales » programme HP 224-034 (122034) « Etudes générales cités mixtes régionales », action (12203401) « Etudes générales cités mixtes régionales – part lycées » du budget 2018.

**Article 5 :**

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 5 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **100.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des Cités Mixtes régionales » programme HP 224-034 (122034) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales », action (12203402) « Etudes générales cités mixtes régionales – part collèges » du budget 2018.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **Annexe 1 à 5**

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
75	PARIS 16EME	LCM J-DE-SAILLY	0750699C PROGRAMME 2018 : RÉFECTION COMPLÈTE DE 18 CHAMBRES DOUBLES ET DES CIRCULATIONS DE L'INTERNAT H4	90 000,00
94	VILLENEUVE-LE-R	LYP G-BRASSENS	0940743X PROGRAMME 2018 : MISE EN PEINTURE COULOIR RDC + SALLE DES PROFESSEURS	40 000,00
93	AUBERVILLIERS	LYP ALEMBERT	0932122B PROVISIONS 2018 : RAFRAÎCHISSEMENT DE LA SALLE B01	30 000,00

Budget 2018 - HP224-029-1 / 236. chapitre 902

**160 000,00**

COMMUNE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
75 PARIS 14EME	LYP F-VILLON	0750690T PROGRAMME 2018 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU SSI DE VILLON OP.No 16B5692240320001 Complément de crédit soit 0,375 ME	29 482,50
75 PARIS 07EME	LCM V-DURUY	0750662M PROGRAMME 2018 : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU CDI LYCÉE	500 000,00

Budget 2018 - HP224-032-1 / 2313 chapitre 902

**529 482,50**

Budget 2018 chapitre 902 - Env. HP224-032-2 / 4551

COMMUNE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
75 PARIS 14EME	LYP F-VILLON	0750690T PROGRAMME 2018 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU SSI DE VILLON OP.No 16B5692240320001 Complément de crédit soit 0,375 ME	45 517,50

Budget 2018 - HP224-032-2 / 4551 chapitre 902

**45 517,50**

Budget 2018 chapitre 902 - Env. HP224-034-1 / 2031

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	AFFECTATIONS MARCHÉS ETUDES CMR OP.No Complément de crédit soit 0,450 ME	350 000,00

Budget 2018 - HP224-034-1 / 2031 chapitre 902

**350 000,00**

Budget 2018 chapitre 902 - Env. HP224-034-2 / 4551

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	AFFECTATIONS MARCHÉS ETUDES CMR OP.No Complément de crédit soit 0,450 ME	100 000,00

Budget 2018 - HP224-034-2 / 4551 chapitre 902

**100 000,00**



## **DELIBERATION N° CP 2018-091 DU 16 MARS 2018**

### **GESTION FONCIÈRE DES EPLE - MARS 2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le code de l'Éducation

**VU** Le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente

**VU** La délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du conseil régional ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n° CP 2017-541 du 22 novembre 2017 relative à la gestion foncière des EPLE

**VU** Le budget de la région d'Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'éducation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-091 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide d'accepter le transfert à titre gratuit au profit de la région Ile de France, par la ville de Maurepas, des biens immobiliers constituant le lycée des Sept-Mares correspondant aux parcelles AC n°51 d'une superficie de 16094 m<sup>2</sup> et AC n°92 d'une superficie de 735 m<sup>2</sup> situées sur la commune de Maurepas.

Autorise la présidente du conseil régional d'Ile de France à signer l'acte à intervenir.

#### **Article 2:**

Décide d'accepter le transfert à titre gratuit au profit de la région Ile de France, par la ville de Boulogne-Billancourt des biens immobiliers constituant le lycée Jacques Prévert correspondant à la parcelle AP n°169 d'une superficie de 12 005 m<sup>2</sup> située sur la commune de Boulogne.

Autorise la présidente du conseil régional d'Ile de France à signer l'acte à intervenir.

**Article 3 :**

Accepte au profit de la région Ile de France, le transfert de propriété, à titre gracieux, des biens immobiliers appartenant à l'Etat suivants :

- Cité scolaire Hector Berlioz à Vincennes (les parcelles concernées sont les suivantes : T n°124 d'une surface de 466 m<sup>2</sup>, T n°126 d'une superficie de 552 m<sup>2</sup>, T n°128 d'une superficie de 10358 m<sup>2</sup>, T n°129 d'une superficie de 839 m<sup>2</sup>, T n°16 d'une superficie de 554 m<sup>2</sup> et T n°78 d'une superficie de 787 m<sup>2</sup> situées sur la commune de Vincennes).
- Lycée Newton assis sur les parcelles F n°33 (19067 m<sup>2</sup>) et 35 p (lot A d'une superficie de 6463 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 25 530 m<sup>2</sup> situées à Clichy-la-Garenne.

Autorise la présidente du conseil régional d'Ile de France à signer les actes à intervenir.

**Article 4 :**

Approuve la convention d'occupation du domaine public à conclure avec le SEDIF relative aux conduites d'eau potable du SEDIF implantées sur des parcelles propriété de la Région Ile-de-France sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés sous le terrain du lycée Marcelin Berthelot.

Autorise la présidente du conseil régional d'Ile de France à signer ladite convention.

**Article 5 :**

Retire l'article 3 de la délibération n°CP2017-541 du 22 novembre 2017.

Approuve le transfert à titre gratuit au profit de la région Ile de France de la parcelle cadastrée Section BA 793 d'une superficie de 58 981 m<sup>2</sup> située sur la commune de RIS ORANGIS et correspondant au terrain d'assiette du lycée Pierre Mendès France.

Les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la région Ile de France.

Autorise la présidente du conseil régional d'Ile de France à signer l'acte notarié à intervenir.

**Article 6 :**

Décide d'accepter le transfert à titre gratuit au profit de la région Ile de France, par la ville de Provins des biens immobiliers constituant le lycée Les Pannevelles correspondant aux parcelles BD n° 36, 53, 55, 116, 120, 123, 124, 125, 126 et 127 situées sur la commune de Provins.

Autorise la présidente du conseil régional d'Ile de France à signer l'acte à intervenir.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

**projet de convention REGION IDF/SEDIF**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*relative aux conduites d'eau potable du SEDIF implantées sur des parcelles  
propriété de la Région Ile-de-France sur la commune de Saint-Maur-des-  
Fossés*

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Région Ile-de-France**, ci-après désignée « le propriétaire », représentée par Madame Valérie PECRESSE, en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du....., domiciliée 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, d'une part ;

ET

**Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France** dont le siège social est situé au 14, rue Saint-Benoît - 75006 PARIS, ci-après désigné le SEDIF, représenté par son Président en exercice, Monsieur André SANTINI, dûment habilité par délibération n° ..... du Bureau du....., d'autre part.

## **PRÉAMBULE :**

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) est propriétaire de canalisations et ouvrages divers en Ile-de-France, implantés notamment sous le domaine public de collectivités locales, territoriales et établissements publics, pour lesquels il doit disposer des autorisations d'occupation domaniale correspondantes.

L'occupation du domaine public de la Région Ile-de-France par des conduites de distribution et de transport d'eau potable implantées sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, doit être régularisée.

Il est précisé que Veolia Eau d'Ile-de-France SNC assure, en tant que délégataire du SEDIF, l'application des dispositions de la présente convention, qui continuera de s'appliquer quel que soit le mode d'organisation ou le délégataire en charge de l'exploitation du service public de distribution d'eau potable du SEDIF.

**Article 1<sup>er</sup> - OBJET :**

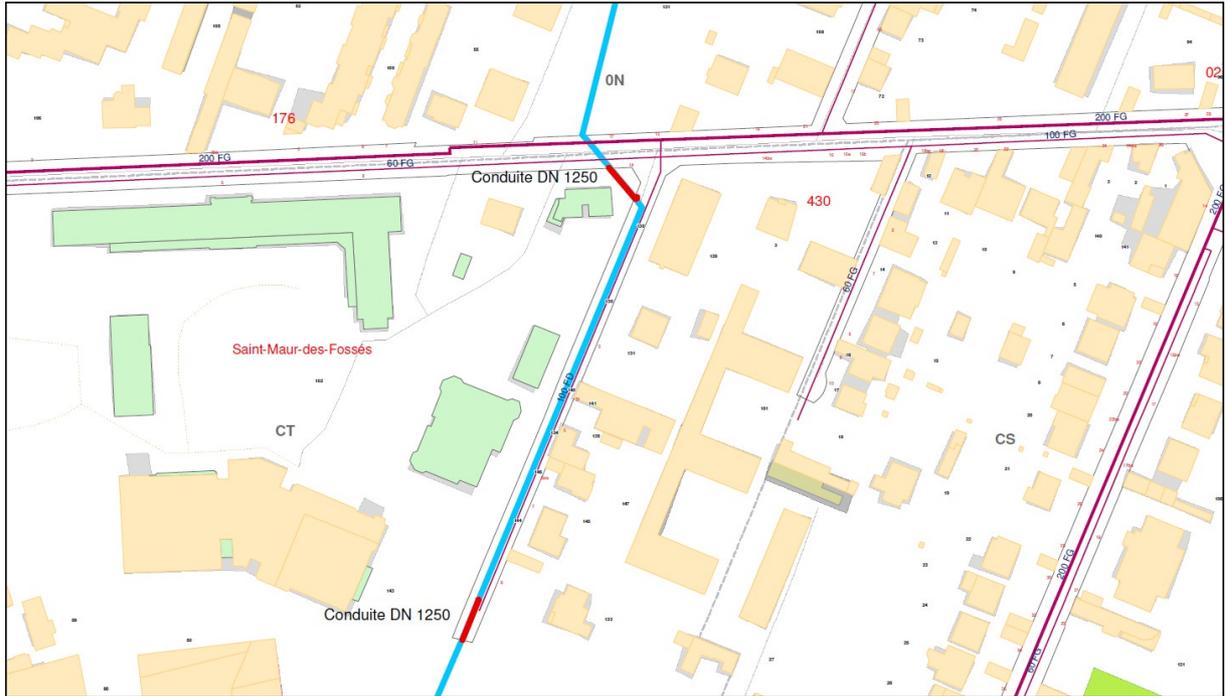
La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation du domaine public de la Région Ile-de-France par le SEDIF.

**Article 2 - DÉSIGNATION/LOCALISATION :**

La présente convention concerne :

- une canalisation de transport d'eau potable de diamètre 1250 mm implantée d'une part sous la parcelle CT n° 102, angle de la rue André Bollier et de la rue Villa Jarlet sur un linéaire de 12.15 mètres et d'autre part, sous la parcelle CT ° 142 rue Villa Jarlet sur un linéaire de 17.11 mètres
- une canalisation de distribution d'eau potable de diamètre 100 mm sur un linéaire de 126.45 mètres implantée sur la parcelle C n°41, boulevard Maurice Berteaux.

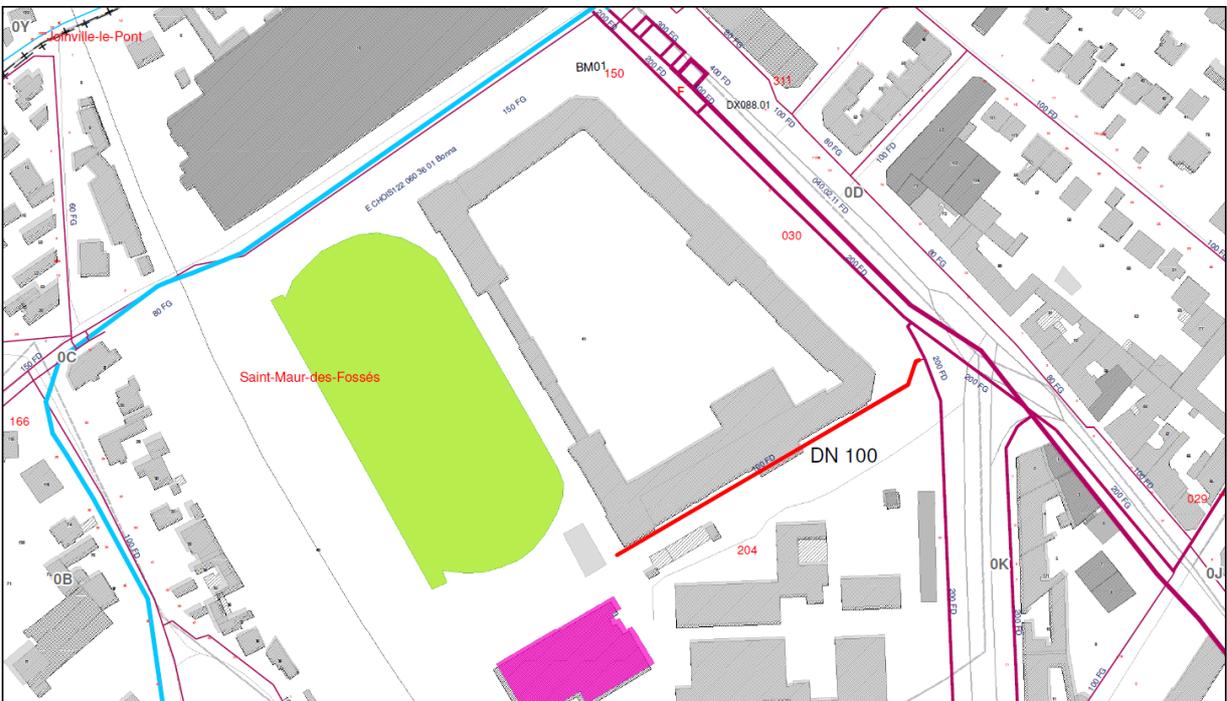
L'emprise des canalisations est telle que définie par les plans annexés à la présente.



0 25 50 100 Mètres

1:1 242

Commune de Saint-Maur-des-Fossés  
 Villa Jarlet - Angle rue André Bollier  
 DN 1250



0 25 50 100 150 Mètres

1:1 500

Commune de Saint-Maur-des-Fossés  
 Boulevard Maurice Berteaux  
 DN 100



### **Article 3 - OBLIGATIONS DU SEDIF :**

Le SEDIF, son délégataire ou toute autre personne mandatée, s'engage à :

- réaliser l'ensemble des travaux (d'entretien, de construction, de surveillance, de renforcement/remplacement des ouvrages) à sa charge ;
- remettre les lieux et ouvrages existants en état à la suite des travaux à sa charge ;
- prendre toute précaution utile afin d'éviter la gêne à l'utilisation du site d'implantation et de ses alentours ;
- indemniser l'ayant-droit des dommages avérés liés aux éventuels travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de remplacement ou d'enlèvement des ouvrages, à leur fonctionnement ou à l'accès au terrain d'emprise, lorsque sa responsabilité est démontrée ;
- informer, dans la mesure du possible, la Région Ile-de-France avant toute intervention, en précisant la nature de l'intervention, ainsi que sa durée ;
- pour le reste et de manière générale, respecter les prescriptions légales et réglementaires qui s'attachent à l'occupation du domaine public.

A noter que le délégataire du SEDIF a souscrit tant pour son compte que pour le compte du SEDIF, toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques induits par l'exploitation du service public délégué.

### **Article 4 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire s'engage à :

- assurer l'accès aux canalisations désignées à l'article 2 de la présente convention aux représentants du SEDIF, notamment au personnel de son délégataire et à toute personne investie par ce dernier ;
- ne pas prétendre à l'indemnisation des troubles de jouissance qu'occasionneraient l'accès aux canalisations désignées à l'article 2 de la présente convention et/ou tous travaux sur lesdites canalisations ;
- ne pas intervenir sur les canalisations désignées à l'article 2 de la présente convention ;
- n'occasionner, de quelque manière que ce soit, aucun désordre ou dommage aux canalisations désignées à l'article 2 de la présente convention sous peine de voir sa responsabilité engagée ;

- informer le SEDIF en cas de dysfonctionnement dont il aurait connaissance ;
- indemniser le SEDIF et/ou tout ayant droit des dommages et désordres à l'endroit des canalisations et qui pourraient être imputables, directement ou indirectement, au propriétaire;
- pour le reste et de manière générale, respecter les prescriptions légales et réglementaires qui s'attachent à l'occupation du domaine public.

#### **Article 5 - REDEVANCE, FRAIS ET AUTRES CHARGES :**

La présente convention donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation de 5.14 euros.

Le montant de la redevance tient compte de la limite du plafond défini à l'article R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales et évolue annuellement dans les conditions fixées à l'alinéa 2 de ce dernier.

Cette redevance est acquittable annuellement par avance.

En outre, aucun frais (frais de dossier, etc.) et aucune charge (impôts, taxes, etc.) ne pourra être réclamé au SEDIF à raison de l'occupation du domaine public définie aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Le titre de paiement sera adressé chaque année à l'actuel délégataire du SEDIF à l'adresse suivante : Veolia Eau d'Ile-de-France SNC –DAF- 28, boulevard de Pesaro- Immeuble le Vermont –TSA 31197 - 92739 - Nanterre cedex, qui fera son affaire du règlement de la redevance.

#### **Article 6 - DURÉE RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION :**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa date de signature.

Six mois avant la date du terme, le propriétaire informera le SEDIF de la date d'expiration du présent titre d'occupation et procédera, dans la mesure du possible, au renouvellement de la convention.

En vertu du principe de précarité qui s'attache à l'occupation du domaine public et au caractère révocable du titre d'occupation, tout motif d'intérêt général, dès

lors qu'il est légitime et justifié, pourra conduire à la résiliation de la présente convention. Le SEDIF disposera alors d'un délai de 24 mois pour déplacer les canalisations visées à l'article 2 de la présente convention.

**Article 7 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE :**

Toute contestation qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention et qui ne pourrait faire l'objet d'un règlement amiable sera déférée au Tribunal territorialement compétent.

Fait à

Le

Pour la Région Ile-de-France, la Présidente :

**Valérie PECRESSE**

Pour le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, le Président :

**André SANTINI**

Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## ANNEXES

- plans SIG de localisation des conduites d'eau potable
- liste des canalisations implantées sur les parcelles propriété de la Région Ile-de-France



## DELIBERATION N° CP 2018-098

DU 16 MARS 2018

### DOTATIONS POUR LA MAINTENANCE IMMOBILIÈRE DES LYCÉES (2ÈME RAPPORT POUR 2018)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le code de l'éducation et notamment ses articles L 214-6 et L 421-11 relatifs aux compétences des Régions à l'égard des lycées et autres établissements d'enseignement scolaire ;

**VU** La délibération n° CP 09-1063 du 17 novembre 2009 relative à l'occupation d'éléments immobiliers au sein de l'aérodrome de Cerny par le lycée Alexandre Denis ;

**VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

**VU** La délibération du Conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du conseil régional ;

**VU** Le budget régional 2018 et plus particulièrement le chapitre 932 « enseignement » ;

**VU** l'avis de la commission de l'éducation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-098 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide d'attribuer des dotations afin d'assurer la maintenance immobilière du patrimoine des lycées pour un montant de **4 100 €** conformément au tableau figurant en **annexe 1**.

Affecte pour ces opérations une autorisation d'engagement de **4 100 €** prélevée sur le chapitre 932 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP222-017 (122017) «Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics», action «Maintenance immobilière» (12201702) du budget régional 2018.

#### **Article 2 :**

Affecte une autorisation d'engagement de **24 000 €** disponible sur le chapitre 932 «Enseignement », code fonctionnel 222 «lycées publics», programme HP 222-018 (122 018) «Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires», action «Impôts, loyers, taxes» (12201803) du budget régional 2018, afin de verser les loyers concernant la convention du 21/12/2009 relative à la location d'éléments immobiliers au sein de l'aérodrome de Cerny par le lycée Alexandre Denis.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

**ANNEXE 1 : DOTATIONS POUR LA MAINTENANCE  
IMMOBILIERE POUR LES EPLE**

**Maintenance immobilière EPLE**

**Chapitre 932 « enseignement »**

**Code fonctionnel 222 « lycées publics »**

**Programme HP 222-017 (122017) « participation aux charges de fonctionnement**

**des lycées publics »**

**action « maintenance immobilière » (12201702)**

<b>DPT</b>	<b>UAI</b>	<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Commune</b>	<b>Objet</b>	<b>Dotation</b>	<b>N° Iris</b>
75	0750710P	Renoir	Paris 18ème	Réparation à l'identique de l'accastillage porte coupe-feu asservie dans le bâtiment principal	1 100 €	18002612
94	0940129E	Jean Macé	Vitry sur Seine	Elagage des arbres situés sur le passage des pompiers	3 000 €	18002613
					<b>4 100 €</b>	



## **DELIBERATION N° CP 2018-102**

**DU 16 MARS 2018**

### **COMMUNICATION SUR LE FONDS COMMUN RÉGIONAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FCRSH) - BILAN 2017**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** La délibération ...

**VU** Le décret ...

**VU** ...

**VU** l'avis de la commission de l'éducation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-102 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.



## **DELIBERATION N° CP 2018-103**

**DU 16 MARS 2018**

### **AIDES AUX LYCÉENS ET AUX ÉLÈVES DES BTS ET CPGE**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le Code de l'éducation ;

**VU** La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**VU** La délibération n° CR 16-01 du 5 avril 2001 Fonctionnement des établissements scolaires, mesures de rentrée scolaire 2001-2002, aide régionale aux lycéens gratuité des manuels scolaires ;

**VU** La délibération n° CR 43-03 du 25 septembre 2003 relative à l'aide régionale à la demi-pension dans les établissements scolaires du second degré, la mise en place du quotient familial année scolaire 2003-2004 ;

**VU** La délibération n° CR 21-04 du 24 juin 2004 relative au fonctionnement des établissements scolaires, aide régionale aux lycéens gratuité des manuels scolaires année scolaire 2004-2005 ;

**VU** La délibération n° CR 44-08 du 26 juin 2008 Aides sociales aux élèves en formations post-bac au sein des lycées franciliens ;

**VU** La délibération n° CR 83-09 du 9 octobre 2009 Tarification de la restauration des lycées franciliens Année 2010 ;

**VU** La délibération du Conseil régional CR 23-14 du 14 février 2014 renforcer le service public de la restauration scolaire dans les EPLE d'Île-de-France : vers une tarification plus juste, une qualité nutritionnelle et gustative plus grande, une lutte contre le gaspillage plus efficace ;

**VU** La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

**VU** La délibération n° CR 86-16 du 20 mai 2016 Mesures d'aides sociales et de sécurisation pour assurer l'égalité de traitement des élèves du privé avec ceux du public ;

**VU** La délibération CP 14-294 du 10 avril 2014 renforcement du service public de la restauration scolaire dans les EPLE d'Île-de-France : mise en œuvre de la politique régionale pour les lycées des départements de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise en 2014-2015;

**VU** La délibération CP 16-362 du 12 juillet 2016 réforme du service public de la restauration scolaire des lycées publics d'Île-de-France : évolution du cadre technique de mise en œuvre et du modèle de compensation régionale applicable à partir de la rentrée scolaire 2016 ;

**VU** La délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 Simplifier le fonctionnement du conseil régional ;

**VU** La délibération n° CP 2017-007 du 27 janvier 2017 Aides régionales aux élèves de second cycle et aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées : ajustement des dotations - aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires - aide régionale aux inscriptions aux concours - aide régionale à la demi-pension et tarification au quotient familial - subventions d'équilibre - tarification au quotient familial ;

**VU** La délibération n° CP 2017-145 du 17 mai 2017 Première attribution des dotations au titre de l'année scolaire 2017-2018 et ajustements de dotations 2016-2017 dans le cadre de la politique régionale des aides sociales aux lycéens et élèves post bac : - aide régionale à la demi-pension pré et post bac - aide régionale à l'équipement pré bac et post bac, aide régionale aux inscriptions aux concours des élèves en CPGE - aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires ;

**VU** La délibération n° CP 2017-260 du 5 juillet 2017 Aides régionales aux élèves de second cycle et aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées : ajustement des dotations - aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires - aide régionale à la demi-pension - modification de tarifs de demi-pension - subventions d'équilibre - convention partenariat CAF.

**VU** La délibération n° CP 2017-427 du 20 septembre 2017 Aides régionales aux élèves de second cycle et aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées : ajustement des dotations - aide régionale à la demi-pension - aide régionale à l'équipement - aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires - changement de mode de tarification - subvention d'équilibre - tarification des commensaux.

**VU** La délibération n° CP 2017-475 du 18 octobre 2017 Aides régionales aux élèves de second cycle et aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées : ajustement des dotations - aide régionale à la demi-pension - aide régionale à l'équipement - aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires - aide régionale aux frais de concours - subvention d'équilibre.

**VU** La délibération n° CP 2017-532 du 22 novembre 2017 Aides régionales aux élèves de second cycle et aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées : ajustement des dotations - aide régionale à la demi-pension - aide régionale à l'équipement - aide régionale aux frais de concours - aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires - subvention d'équilibre – modification de tarifs de demi-pension.

**VU** La délibération n° CP 2018-008 du 24 janvier 2018 Aides régionales aux élèves de second cycle et aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées : ajustement des dotations - aide régionale à la demi-pension - aide régionale à l'équipement - aide régionale aux frais de concours - aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires.

**VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2018 et plus particulièrement les dispositions du chapitre 932 « enseignement » ;

**VU** l'avis de la commission de l'éducation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-103 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Adopte la répartition relative à l'aide régionale à la demi-pension aux élèves pré bac au titre de l'année scolaire 2017-2018 aux établissements privés sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale telle qu'elle figure en annexe I et qui s'élève à **8 624 €**.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **8 624 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle » action 12800401 « aide régionale à la demi-pension » du budget 2018.

**Article 2 :**

Adopte l'aide régionale à l'équipement destinée aux élèves pré-bac au titre de l'année scolaire 2017-2018 à un établissement privé sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale telle qu'elle figure en annexe II et qui s'élève à **1 716 €**.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **1 716 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle » action 12800402 « aide régionale à l'équipement des lycéens » du budget 2018.

**Article 3 :**

Adopte la répartition relative à l'aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires et livrets d'exercices consommables destinée aux élèves de second cycle au titre de l'année scolaire 2017-2018 aux établissements publics et privés sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale telle qu'elle figure en annexe III et qui s'élève à **17 258 €**.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **17 258 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle » action 12800403 « l'aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires et livrets d'exercices consommables » du budget 2018.

**Article 4 :**

Adopte l'aide régionale à la demi-pension aux élèves post-bac au titre de l'année scolaire 2017-2018 à un établissement privé sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale telle qu'elle figure en annexe IV et qui s'élève à **2 145 €**.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **2 145 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-009 (128009) « aides aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées », Action 12800901 « aide régionale à la demi-pension aux élèves en BTS et CPGE » du budget 2018.

**Article 5 :**

Adopte la répartition relative à l'aide régionale à l'équipement destinée aux élèves post-bac au titre de l'année scolaire 2017-2018 aux établissements publics telle qu'elle figure en annexe V et qui s'élève à **3 529 €**.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **3 529 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28 – 009 (128009) « aides aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées », action 12800902 « Aide régionale à l'équipement des élèves en BTS» du budget 2018.

**Article 6 :**

Adopte l'aide régionale aux frais de concours au titre de l'année scolaire 2017-2018 à un établissement privé sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale telle qu'elle figure en annexe VI et qui s'élève à **13 866 €**

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **13 866 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28 – 009 (128009) « aides aux élèves des BTS et CPGE et formations post bac et assimilées » action 12800903 « aide régionale aux inscriptions aux concours des élèves en CPGE ») du budget 2018.

**Article 7 :**

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 200 000 € destinée au financement des frais annexes de mise en œuvre des différents supports et outils de la tarification au quotient familial, sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 «autres services périscolaires et annexes», programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle », action 12800401 « Aide régionale à la demi-pension ») du budget 2018.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Annexe 1**

**Annexe I**  
**Aide régionale à la demi-pension pré bac**  
**Ajustements au titre de l'année scolaire 2017-2018**

**Lycées privés**

<b>code tiers</b>	<b>UAI</b>	<b>Type</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Commune</b>	<b>Dotations</b>
R3126	0753834K	LG PR	YABNÉ	29/41 AVENUE LÉON BOLLÉE	75013	PARIS	4 706 €
R3186	0754016H	LPO PR	INITIATIVE (L')	24 RUE BOURET	75019	PARIS	2 054 €
R3766	0754965P	LGT PR	LUCIEN-DE-HIRSCH	70 AVENUE SECRÉTAN	75019	PARIS	1 864 €
					<b>3</b>	<b>Établissements</b>	<b>8 624 €</b>

## **Annexe 2**

**Annexe II**  
**Aide régionale à l'équipement pré bac**  
**Ajustements au titre de l'année scolaire 2017-2018**

**Lycées privés**

<b>code tiers</b>	<b>UAI</b>	<b>Type</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Commune</b>	<b>Dotations</b>
R3793	0772602K	LG PR	SAINTE-CELINE	29 RUE PIERRE MARX	77260	LA FERTE SOUS JOUARRE	1 716 €
					<b>1</b>	<b>Établissement</b>	<b>1 716 €</b>

## **Annexe 3**

**ANNEXE III  
AIDE RÉGIONALE MANUELS SCOLAIRES  
AJUSTEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

**LYCEES PUBLICS**

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R18509	0911492C	LPO	ESSOURIAU (DE L')	AVENUE DE DORDOGNE	91940	LES ULIS	5 601 €
R18171	0951766D	LGT	SIMONE-DE-BEAUVOIR	171 AVENUE DE STALINGRAD	95141	GARGES LES GONESSE CEDEX	4 500 €
					<b>2</b>	<b>Établissements</b>	<b>10 101 €</b>

**LYCEES PRIVES**

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R3126	0753834K	LG PR	YABNE	29 AVENUE LEON BOLLEE	75013	PARIS	731 €
R3166	0753874D	LG PR	ACTIVE-BILINGUE-JANINE-MANUEL	70 RUE DU THEATRE	75015	PARIS	2 441 €
R3062	0920921B	LGT PR	SAINT-DOMINIQUE	23 QUATER BOULEVARD D ARGENSON	92203	NEUILLY SUR SEINE CEDEX	3 215 €
R3087	0931813R	LG PR	GROUPE-SCOLAIRE-ALLIANCE	35 ALLEE ROBERT ESTIENNE	93320	LES PAVILLONS SOUS BOIS	770 €
					<b>4</b>	<b>Établissements</b>	<b>7 157 €</b>
					<b>6</b>	<b>Établissements publics et privés</b>	<b>17 258 €</b>

## **Annexe 4**

**Annexe IV**  
**Aide régionale à la demi-pension post bac**  
**Ajustements au titre de l'année scolaire 2017-2018**

**Lycées privés**

<b>code tiers</b>	<b>UAI</b>	<b>Type</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Commune</b>	<b>Dotations</b>
R3186	0754016H	LPO PR	INITIATIVE (L')	24 RUE BOURET	75019	PARIS	2 145 €
					<b>1</b>	<b>Établissement</b>	<b>2 145 €</b>

## **Annexe 5**

**ANNEXE V**  
**AIDE RÉGIONALE A L'EQUIPEMENT POST BAC**  
**DOTATION AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

**Lycées Publics**

<b>code tiers</b>	<b>UAI</b>	<b>Type</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Commune</b>	<b>Dotation</b>
R3430	0750674A	LT	JULES SIEGFRIED	12 RUE D'ABBEVILLE	75010	PARIS 10EME	2 904 €
R3627	0930118Y	LGT	JEAN RENOIR	11 RUE FREMIN BP 133	93140	BONDY	625 €
					<b>2</b>	<b>Établissements</b>	<b>3 529 €</b>

## **Annexe 6**

**ANNEXE VI  
AIDE RÉGIONALE AUX FRAIS DE CONCOURS  
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

**LYCEES PRIVES**

<b>N° tiers</b>	<b>UAI</b>	<b>Type</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Commune</b>	<b>Dotations nettes</b>
R3026	0783053V	STS CPGE	SAINTE-GENEVIEVE	2 RUE DE L ECOLE DES POSTES	78000	VERSAILLES	13 866 €
					1	Établissement	13 866 €



**DELIBERATION N° CP 2018-117**  
**DU 16 MARS 2018**

**CONVENTION D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS: LYCÉE  
PLAINE COMMUNE À SAINT DENIS (93)**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le code de l'éducation ;

**VU** Le code du sport ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** La délibération n°CR 2017-162 du 22 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du conseil régional ;

**VU** La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n°CR 2017-157 du 21 septembre 2017 relative à la DGFL pour l'année 2018 ;

**VU** Le budget régional pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'éducation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-117 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article Unique :**

Approuve la convention relative à la mise à disposition d'équipements sportifs communaux entre la Ville de Saint-Denis, la Région d'Île-de-France et le lycée Plaine Commune figurant en annexe à la délibération et autorise la présidente à la signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Convention**

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX LYCEE PLAINE COMMUNE à SAINT-DENIS</b></p>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Laurent RUSSIER agissant en qualité de maire en exercice et en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2011

- **ci-après désignée « la Commune »**,

La Région d'Ile de France représentée par Madame Valérie PECRESSE, présidente du conseil régional, agissant en vertu d'une délibération n° CP 2018- du 13 mars 2018

- **ci-après désignée « la Région »**,

**ET**

Le Lycée Plaine Commune sis à Saint-Denis, 70 avenue Georges Sand, représenté par son proviseur M Valéry DEVILLERS-BRAUN,

- **ci-après désigné « l'Utilisateur »**.

**APRES AVOIR RAPPELE :**

Au titre des articles L 214-1 et L 214-4 du Code de l'Education, la Région doit veiller à ce que toutes les conditions soient requises afin que puissent être organisées les activités physiques et sportives des lycéens prévues par les programmes nationaux de cet enseignement.

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

Les équipements sportifs nécessaires à la pratique et à l'enseignement de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement et lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations mentionné par la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Des conventions sont conclues entre les établissements publics d'enseignement, leur collectivité de rattachement ou de tutelle et les propriétaires d'équipements sportifs, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'EPS.

C'est dans ce cadre que la présente convention est conclue.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine les modalités et les règles d'utilisation des équipements et matériels mis à la disposition de l'Utilisateur pour la réalisation des programmes scolaires de l'EPS définis par l'Education nationale.

Les installations sportives mises à dispositions sont détaillées dans l'annexe 1 à la présente convention.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

Les équipements sportifs sont livrés en bon état pour le déroulement des activités de l'Utilisateur et doivent être rendus en l'état dans lequel ils ont été pris.

Les installations mises à la disposition de l'Utilisateur doivent être utilisées conformément à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention. Toutes autres activités feront l'objet de l'accord écrit et préalable de la Commune.

Toute introduction de matériel par l'Utilisateur doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

A la fin du trimestre en cours, tout matériel appartenant à l'utilisateur dont l'utilisation n'est plus effective pour cause de dégradation ou autre motif, devra être récupéré s'il est entreposé dans l'enceinte de l'installation sportive.

L'Utilisateur est tenu de vérifier à la fin de son créneau que les lumières ont toutes été éteintes, et que tous les robinets d'eau sont correctement fermés.

Préalablement à l'utilisation de l'équipement, l'Utilisateur aura :

- Pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques données par le service des sports et s'engage à les respecter,
- Procédé à une visite de l'installation mise à disposition et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- Constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, bornes à incendie...) et aura pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- Accepté qu'en toute circonstance, l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins.
- D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, la Commune pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

La Commune se réserve le droit de modifier, si nécessaire, la mise à disposition, dans le cas d'une organisation d'événement à son initiative. L'Utilisateur sera informé de cette modification au moins une semaine avant l'événement. L'Utilisateur pourra disposer d'un équipement de remplacement selon la disponibilité de la Commune.

## **ARTICLE 3 - HORAIRE D'UTILISATION**

Toute installation sportive, objet de la présente convention, est mise à la disposition de l'Utilisateur, selon les plannings joints en annexe.

Ce planning est établi chaque année en concertation entre les personnes mandatées par le proviseur du lycée et le Maire de la Commune ou son représentant.

Les jours, les heures et les effectifs sont précisés ainsi que le nombre de personnels d'encadrement.

Ces horaires ne sont valables que pour une année scolaire. Les périodes de congés scolaires sont exclues de ces horaires et feront l'objet d'un planning particulier si nécessaire.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux horaires qui leur ont été attribués. Ils doivent dans les 48 heures au moins prévenir le service des sports pour toute réservation des salles ou en cas de non utilisation dans un créneau horaire programmé, ou de tout changement.

#### **ARTICLE 4 - AFFICHAGE - PUBLICITE**

Pour les informations relatives à ses activités, l'Utilisateur ne pourra pas utiliser les panneaux d'affichages réservés à cet effet dans le hall d'accueil pour les associations sportives identifiées. Les affichages doivent être effectués au sein de l'établissement scolaire.

Pour l'Utilisateur bénéficiant de mécénat ou de sponsors, l'affichage publicitaire pourra être effectué dans les installations sous réserve de l'accord expresse et écrit de la Commune.

#### **ARTICLE 5 – ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Les gardiens en charge des équipements assurent l'ouverture et la fermeture de ceux-ci pendant les créneaux réservés à l'Utilisateur.

Les équipements sont placés sous la responsabilité exclusive de l'Utilisateur pendant la durée des créneaux attribués. Celui-ci doit impérativement respecter les horaires indiqués. La Commune s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord entre les parties prévu dans un avenant, conformément aux dispositions de l'article 13 de la présente convention.

La Commune pourra utiliser les installations sportives pour les besoins de ses propres activités à titre exceptionnel durant les horaires réservés au lycée.

Dans ce cas la Commune s'engage à confirmer au Proviseur du lycée, par écrit, avec un délai d'au moins une semaine avant l'événement, l'indisponibilité momentanée de l'installation sportive.

#### **ARTICLE 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES**

La mise à disposition d'équipements sportifs par la commune est consentie en contrepartie d'une participation financière dont le montant est fixé par décision du Maire en vertu de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal de la Commune.

A titre informatif, pour l'année scolaire **2017-2018**, ce tarif est fixé à 1, 50 € par heure d'utilisation de l'équipement, conformément à la décision du Maire en date du 30 juillet 2009.

Le montant prévisionnel de la redevance représente le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées pour l'année scolaire. Cependant, il sera facturé sur la base du nombre d'heures réellement utilisées sur une ou plusieurs périodes de l'année scolaire en cours.

Le lycée bénéficie d'une mise à disposition gratuite des équipements sportifs ayant fait l'objet d'une subvention régionale pour sa construction ou sa rénovation.

La Région verse annuellement aux établissements de compétence régionale une Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées (DGFL) qui est destinée à payer les dépenses de fonctionnement des établissements dont la redevance pour la location d'équipements sportifs communaux ou intercommunaux.

Le montant de cette redevance est calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement au 1er janvier de l'année de validité de la présente convention. Pour l'année scolaire 2017-2018, elle est plafonnée à 8 € par élève sur le calcul de la dotation dans la limite des dépenses déclarées par l'établissement au cours de l'année scolaire.

Dans le cadre de la présente convention, le lycée verse à la ville la participation financière calculée selon la règle fixée au précédent alinéa.

Un titre de recette doit être émis chaque année par la ville à l'encontre du lycée d'enseignement adapté. Ce titre prend la forme d'un justificatif précisant le nombre total d'élèves inscrits dans l'établissement au 1er janvier de l'année considéré et le coût par élève tel qu'il a été fixé par le conseil régional d'Île-de-France.

#### **ARTICLE 7 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE**

L'entretien et la maintenance (petites réparations) des installations sont à la charge de la Commune. Celle-ci s'engage, notamment à prendre toutes dispositions pour que l'Utilisateur puisse l'utiliser dans des conditions normales de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur en matière de sécurité.

La Commune entretient ses installations dans le cadre de sa mission pour les besoins sportifs spécifiques des élèves.

Les investissements autres que le maintien de(s) l'installation(s) en état de fonctionnement conformément aux obligations de sécurité relève de la seule décision de la Commune au regard de sa mission.

#### **ARTICLE 8 - NETTOYAGE**

Le nettoyage est à la charge de la Commune.

L'Utilisateur s'engage à laisser le matériel et l'équipement propres et en bon état après chaque utilisation.

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ – ASSURANCE**

La Commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la Commune ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

Chacune des parties sera garantie par une assurance appropriée aux risques inhérents à l'utilisation des lieux et aux activités pratiquées.

La Commune prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'équipement et du matériel lui appartenant,
- Dégâts des eaux et bris de glaces,
- Foudre, explosions, tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.

La Commune ne saurait être tenue responsable des vols commis durant les horaires d'utilisation par la l'Utilisateur.

L'Utilisateur, pour sa part est responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

L'Utilisateur s'engage à prévenir immédiatement par tous moyens (courriel, télécopie ou lettre remise en mains propres), la Commune de toutes dégradations ou sinistres constatés pendant l'utilisation.

L'Utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de son utilisation de l'installation et notamment :

- Responsabilité civile ou d'activités,
- Recours des tiers et des voisins durant les activités,
- Incendie ou vol de matériel lui appartenant.

#### **ARTICLE 10 - POLICE – HYGIENE - SÉCURITÉ**

L'Utilisateur est responsable du matériel et de l'équipement pendant toute la durée d'occupation sur ses créneaux horaires.

L'Utilisateur s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité, et les règles d'hygiène, de sorte que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée.

La Commune s'engage à effectuer des contrôles de sécurité périodique des installations et des équipements, objet de la présente convention, conformément à la réglementation en vigueur, notamment le décret interministériel n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport.

Les documents relatifs à ces contrôles sont à la disposition de l'Utilisateur, qui pourra les consulter au service des sports et/ou en demander une copie par courrier.

La Commune mettra un local infirmerie à disposition de l'Utilisateur, comprenant une civière, un lit de repos, l'eau courante.

L'Utilisateur devra :

- contrôler les entrées et sorties de ses membres,
- organiser annuellement un exercice de sécurité en situation, en début d'année,
- apporter une trousse de premiers secours, conforme à la législation en vigueur, pendant ses créneaux horaires.

L'Utilisateur s'engage à fournir le nom et les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées :

- à prévenir les secours et la Commune (astreinte gardien),
- à conduire les opérations de sécurisation,
- à se mettre à disposition des équipes d'intervention, dès leur arrivée sur les lieux,
- en charge de l'organisation des secours.

#### **ARTICLE 11 - INVENTAIRE ET ÉTAT DES LIEUX:**

Un inventaire des équipements et un état des lieux de l'installation utilisable par l'Utilisateur sont dressés en début et en fin de chaque année scolaire.

Ces documents sont signés conjointement par le Maire de la Commune ou son représentant et le Proviseur du lycée.

#### **ARTICLE 12 - VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de deux années scolaires à compter de l'année **2017-2018**. La reconduction de cette convention ne peut se faire que de manière expresse.

Elle prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

#### **ARTICLE 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification apportée à la présente convention en cours d'exécution doit faire l'objet d'un avenant librement négocié par les parties.

La présente convention peut-être dénoncée au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention par l'une des deux parties, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 14 - LITIGES**

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient à la juridiction compétente.

**Fait à                                  trois exemplaires originaux, le                                  .**

Pour la Commune,  
Le Maire

Pour le Lycée,  
Le Proviseur

Pour la Région,  
La Présidente

**annexe 1 convention: installations mises à disposition**

*Madame,  
Monsieur,*

*Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.*

*La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.*

*Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.*

*La Municipalité*

**Planning des activités saison 2017/2018**

**LYCEE DE LA PLAINE EPS**

**GYMNASE IRÈNE POPARD**

**SALLE DE COMPETITION**

							<i>Créneau(x) payant(s)</i>
lundi	16:00	17:30	EPS		CYCLE 1	Jeunes	<input type="checkbox"/>
lundi	16:00	17:30	EPS		CYCLE 2	Jeunes	<input type="checkbox"/>
lundi	16:00	17:30	EPS		CYCLE 3	Jeunes	<input type="checkbox"/>
lundi	16:00	17:30	EPS		CYCLE4	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mardi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 1	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mardi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 1	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mardi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 2	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mardi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 2	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mardi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 3	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mardi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 3	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mardi	08:00	10:00	EPS		CYCLE4	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mardi	10:00	12:00	EPS		CYCLE4	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mercredi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 1	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mercredi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 2	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mercredi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 3	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mercredi	08:00	10:00	EPS		CYCLE4	Jeunes	<input type="checkbox"/>
jeudi	14:00	16:00	EPS		CYCLE 1	Jeunes	<input type="checkbox"/>
jeudi	14:00	16:00	EPS		CYCLE 2	Jeunes	<input type="checkbox"/>
jeudi	14:00	16:00	EPS		CYCLE 3	Jeunes	<input type="checkbox"/>
jeudi	14:00	16:00	EPS		CYCLE4	Jeunes	<input type="checkbox"/>

Madame,  
Monsieur,

*Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.*

*La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.*

*Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.*

*La Municipalité*

**Planning des activités saison 2017/2018**

**PETIT STADE**

**PISTE D'ATHLETISME**

							<i>Créneau(x) payant(s)</i>
mardi	14:00	16:00	EPS		CYCLE 3	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
mardi	14:00	16:00	EPS		CYCLE4	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
mercredi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 3	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
mercredi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 3	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
mercredi	08:00	10:00	EPS		CYCLE4	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
mercredi	10:00	12:00	EPS		CYCLE4	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
jeudi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 1	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
jeudi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 2	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
jeudi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 2	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>

**SALLE DE COMBAT**

							<i>Créneau(x) payant(s)</i>
mardi	14:00	16:00	EPS		CYCLE 2	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
mardi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 3	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
mercredi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 3	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
mercredi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 3	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
mercredi	08:00	10:00	EPS		CYCLE4	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
mercredi	10:00	12:00	EPS		CYCLE4	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
jeudi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 2	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
jeudi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 3	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>

**SALLE DE TENNIS DE TABLE (COMBAT 2)**

							<i>Créneau(x) payant(s)</i>
mercredi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 1	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
mercredi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 2	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>

**STAND DE TIR N°1 (TENNIS DE TABLE)**

							<i>Créneau(x) payant(s)</i>
lundi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 2	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>
lundi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 3	Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>

Madame,  
Monsieur,

*Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.*

*La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.*

*Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.*

*La Municipalité*

### *Planning des activités saison 2017/2018*

#### **STAND DE TIR N°2 (TENNIS DE TABLE)**

							<i>Créneau(x) payant(s)</i>
lundi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 2	Jeunes	<input type="checkbox"/>
lundi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 3	Jeunes	<input type="checkbox"/>

#### **STADE DU LANDY**

#### **TERRAIN DE FOOTBALL**

							<i>Créneau(x) payant(s)</i>
lundi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 1 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
lundi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 1 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
lundi	14:00	16:00	EPS		CYCLE 1 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
lundi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 3 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
lundi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 3 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mardi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 1 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mardi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 1 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mardi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 3 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mardi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 3 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mercredi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 1 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mercredi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 2 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
mercredi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 2 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
jeudi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 1 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
jeudi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 3 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
jeudi	10:00	12:00	EPS		CYCLE 3 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
vendredi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 1 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
vendredi	14:00	16:00	EPS		CYCLE 1 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
vendredi	08:00	10:00	EPS		CYCLE 3 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>
vendredi	14:00	16:00	EPS		CYCLE 3 LANDY	Jeunes	<input type="checkbox"/>



## **DELIBERATION N° CP 2018-114 DU 16 MARS 2018**

### **AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT PROVISOIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCLUE EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU GROUPE SCOLAIRE ARMAND CARREL, PARIS 19ÈME ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le code de l'éducation ;

**VU** La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** La délibération n°CR 2017-162 du 22 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du conseil régional ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n°CP 2013-075 du 4 avril 2013 relative à la convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage conclue en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité de la sécurité incendie du groupe scolaire Armand-Carrel, Paris 19ème entre la Ville de Paris et la Région Ile de France ;

**VU** La convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage conclue en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité de la sécurité incendie du groupe scolaire Armand-Carrel, Paris 19ème entre la Ville de Paris et la Région Ile de France signée le 28 juin 2013 ;

**VU** Le budget de la région d'Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'éducation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-114 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article Unique :**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage conclue en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité de la sécurité incendie du groupe scolaire Armand-Carrel, Paris 19ème entre la Ville de Paris et la Région Ile de France figurant en annexe à la délibération et autorise la Présidente du conseil régional à le signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

**Avenant n°1 à la convention de transfert provisoire de maîtrise  
d'ouvrage conclue en vue de la réalisation des travaux de mise  
en conformité de la sécurité incendie du groupe scolaire  
Armand-Carrel, Paris 19ème entre la Ville de Paris et la Région  
Ile de France**

**Avenant n° 1 à la convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage conclue en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité de la sécurité incendie du groupe scolaire Armand-Carrel, Paris 19<sup>ème</sup> entre la Ville de Paris et la Région Ile de France**

**La Région Île-de-France**, dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil 93400 SAINT OUEN, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération n° CP 2018-114 du 13 mars 2018.

Ci-après désigné « **La Région** »,

D'une part,

**Le Département de Paris**, représenté par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, en vertu de la délibération n°

ci-après désigné le « **Département** »,

D'autre part,

***Après avoir rappelé que :***

Le groupe scolaire Armand-Carrel à Paris 19<sup>ème</sup> regroupe une école maternelle et une école élémentaire, respectivement situées au 47 et au 43, rue Armand-Carrel, ainsi que le lycée Armand Carrel installé dans un bâtiment appartenant à la Ville de Paris situé au 45, rue Armand-Carrel. Au regard de la sécurité, ce groupe scolaire est une entité unique placée sous la responsabilité du proviseur du lycée.

La Région d'Ile de France et la Ville de Paris se sont mises d'accord sur la réalisation de travaux de nature à améliorer la sécurité du groupe scolaire Armand Carrel et plus particulièrement du lycée Armand Carrel.

La signature d'une convention entre la Région et la Ville de Paris, permettant de définir les modalités d'exécution des travaux de sécurisation du groupe scolaire Armand Carrel à Paris 19<sup>ème</sup> ainsi que les modalités de versement à la Région, maître d'ouvrage, de la participation de la ville de Paris au financement de ces travaux a été signée le 28 juin 2013.

Conformément à l'article 17 de la convention qui stipule :

« *Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.* » Il convient donc, en cours d'exécution des travaux, de réajuster certaines dispositions de la convention du 28 juin 2013.

**Article 1** : la nouvelle rédaction du paragraphe de l'article 3 « **Descriptif des travaux** » - **Travaux dans les écoles de la Ville de PARIS** est la suivante :

« Plus spécifiquement, les travaux à réaliser dans ces deux établissements sont les suivants :

**Pour la maternelle :**

L'escalier est équipé de portes d'isolement coupe-feu qui ne sont plus actuellement raccordées à la centrale.

Les travaux consistent pour l'essentiel dans la pose de câblage sur des chemins de câbles pour permettre le raccordement des portes.

Pose d'un report d'alarme dans la loge de l'école maternelle.

**Pour l'école primaire :**

La Ville de Paris a équipé récemment la cage d'escalier de l'école primaire de portes d'isolement qu'elle souhaite faire raccorder à la centrale.

Les travaux sont identiques à ceux prévus à la maternelle.

Pose d'un report d'alarme dans la loge de l'école élémentaire.

Le reste de l'intervention consiste dans le remplacement des matériels sonores défectueux ou incompatibles avec le raccordement des portes au SSI. »

**Article 2** : la nouvelle rédaction de l'article 7 « **Montant des travaux et répartition des charges** » est la suivante :

« Le montant des travaux concernant la sécurité des trois établissements est estimé à 166 000, 00€ HT réparti comme suit :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Estimatif HT</b>
SSI hors centrale	30 000,00 €
Eclairage sécurité	10 000,00 €
Cheminement et liaisons câblées	126 000,00 €
<b>Total prévisionnel</b>	<b>166 000 €</b>

La Ville devait contribuer à hauteur de 15%, soit 24 900€ HT.

Une première tranche de travaux supplémentaires d'un montant de 10.756€ TTC (8.963,00€ HT) s'est avérée nécessaire dans les deux écoles de la Ville de Paris lors de la réalisation des travaux.

Une seconde tranche d'un montant de 20.880,00€ TTC (17.400,00€ HT) consistant en l'installation de deux reports d'alarme vers les loges de gardien de la maternelle et de l'élémentaire, s'est avérée nécessaire pour assurer la sécurité du groupe en dehors des heures de présence de la gardienne du lycée.

En conséquence, le coût maximal des travaux répercuté par la Région à la Ville pour la partie occupée par l'école primaire et l'école élémentaire a été réévalué à 61.516€ TTC, soit

29 880 € TTC (24 900€ HT) correspondant à 15% du montant prévisionnel de l'opération, et des travaux complémentaires engagés par le mandataire du Conseil régional Ile de France et s'élevant à 31.636€ TTC (26.363€ HT).

Participation de la ville 29 880 € TTC  
Montant des travaux supplémentaires : 31 636€ TTC

Nouveau montant de participation de la Ville : 61 516€ TTC

Le montant définitif de la participation de la Ville de Paris sera calculé sur la base des dépenses réelles exposées par la Région, mais ne pourra dépasser 61.516€ TTC, sauf aléas imprévisibles durant le chantier, notoirement acceptés comme tels par la Ville par la voie d'un avenant dans le cadre de l'article 17 de la convention.

En dehors du cas visé à l'alinéa précédent, la Région prendra à sa charge la totalité des éventuels dépassements du coût des travaux estimé ci-dessus. »

**Article 3** : les autres articles de la convention du 28 juin 2013 sont inchangés.

Fait en deux exemplaires

Le  
Pour la Ville de Paris

Le  
Pour la Région Ile-de-France



## **DELIBERATION N° CP 2018-123**

**DU 16 MARS 2018**

### **PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 CONFIRMATION DE LA DÉLIBÉRATION CP N° 2017-621 DU 22 NOVEMBRE 2017**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code de l'éducation ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 Schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;
- VU** La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 Mise en œuvre du Schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 – Rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et lycées ;
- VU** La délibération n° CR 43-11 du 23 juin 2011 Plan Régional pour le Climat d'Ile de France ;
- VU** La délibération n° CR 106-12 du 22 novembre 2012 Programme prévisionnel d'investissement 2012-2022 ;
- VU** La délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 Nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 Délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente
- VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 Délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 Portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération CR 83-16 du 19 mai 2016 Un PPI 2016-2022 révisé et renforcé pour faire face à la réalité des besoins
- VU** La délibération n° CR 114-16 du 17 juin 2016 Changeons d'air en Ile-de-France : Plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021) ;
- VU** La délibération n° CR 2017-59 du 10 mars 2017 Plan d'urgence pour les lycées Franciliens : Des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 Simplifier le fonctionnement du conseil régional
- VU** Le budget régional d'Île-de-France pour 2018 ;
- VU** Les avis de FIN INFRA sur les évaluations préalables des modes de réalisation des projets en date du 30 octobre 2017 ;
- VU** L'avis de la Direction Générale des Finances Publiques sur les études de soutenabilité budgétaire des projets de marché de partenariat en date du 2 novembre 2017 ;
- VU** L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 novembre 2017 ;
- VU** La délibération n° CP 2017-621 du 22 novembre 2017 Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 - Première année de mise en œuvre – 3ème rapport

**VU** l'avis de la commission de l'éducation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-123 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

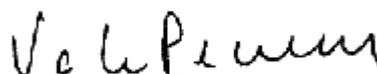
**Article 1 :**

Confirme l'approbation du recours à un marché de partenariat portant sur une partie du financement, la conception, la construction et tout ou partie du gros entretien/renouvellement (GER) et de l'exploitation-maintenance de deux lycées situés à Palaiseau (1.400 places) et à Pierrefitte-sur-Seine (1.200 places).

**Article 2 :**

Confirme l'approbation du recours à un marché de partenariat portant sur une partie du financement, la conception, la construction et tout ou partie du gros entretien/renouvellement (GER) et de l'exploitation-maintenance d'un lycée de 2.300 places à Versailles-Satory.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.



## **DELIBERATION N° CP 2018-116 DU 16 MARS 2018**

### **SÉCURISATION DES LYCÉES SECONDE AFFECTATION BUDGET 2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le code de l'éducation ;

**VU** La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** La délibération du Conseil régional n° CR 23-15 du 12 février 2015 relative à la Politique de la ville - Orientations pour une nouvelle action régionale ;

**VU** La délibération du Conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** La délibération du Conseil régional n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 donnant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;

**VU** La délibération du Conseil régional n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération du Conseil régional n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité ;

**VU** La délibération du Conseil régional n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du Conseil régional ;

**VU** La délibération n° CP 11-387 du 19 mai 2011 relative à l'exigence d'un document spécifique motivant toute demande de subvention concernant des systèmes de vidéosurveillance - rapport sécurité des lycées, propriétés régionales - troisième affectation pour l'année 2011 ;

**VU** Le budget de la Région pour 2018 et plus particulièrement les inscriptions du chapitre 902 « Enseignement » ;

**VU** l'avis de la commission de l'éducation ;

**VU** l'avis de la commission de la sécurité ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-116 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Affecte pour sept opérations une autorisation de programme de **121.500 €**, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement » - Code Fonctionnel 27 « Sécurité » - Programme HP 27-001 (127001) « Sécurisation des lycées » Action 12700101 « Etudes de sécurité des lycées » du budget régional 2018, conformément à l'Annexe 1 de la présente délibération.

**Article 2 :**

Affecte une autorisation de programme de **680.000 €**, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement » - Code Fonctionnel 27 « Sécurité » - Programme HP 27-001 (127001) « Sécurisation des lycées » Action 12700102 « Travaux de sécurité dans les lycées » du budget régional 2018, conformément à l'Annexe 2 de la présente délibération.

**Article 3 :**

Décide d'attribuer des dotations pour un montant de **2.038.300 €**, conformément à l'Annexe 3 de la présente délibération.

Affecte pour ces opérations une autorisation de programme de **2.038.300 €**, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement » - Code Fonctionnel 27 « Sécurité » - Programme HP 27-001 (127001) « Sécurisation des lycées » Action 12700103 « Subventions pour la sécurité aux EPLE » du budget régional 2018.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **ANNEXES N°1 A 3**

Annexe 1  
Budget 2018 chapitre 902 - Env. HP027-001 / 2031

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
77 BRIE-COMTE-ROBE	LYA BOUGAINVILLE	0771436T	ETUDES POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA SONNERIE POUR PPMS	15 000,00
94 IVRY-SUR-SEINE	LYP R-ROLLAND	0940115P	ETUDES (DPE) PORTANT SUR LA SURETE DU LYCEE	20 000,00
77 MEAUX	LYP JEAN-VILAR	0772229E	ETUDES POUR LA SECURISATION DES ABORDS DE L'ETABLISSEMENT	22 000,00
94 VILLENEUVE-SAIN	LYP F-ARAGO	0941952L	ETUDES / CREATION D'UN SAS A L'ENTREE DE L'ETABLISSEMENT SUR LE PARVIS	20 000,00
95 SANNOIS	EREA TOUR-DU-MAIL	0950983C	ETUDES (DPE) POUR PROLONGATION DES CLOTURES	12 500,00
95 DEUIL-LA-BARRE	LYP C-ST-SAENS	0951922Y	ETUDES (DPE) DE SECURISATION AVEC REMPLACEMENT ET CREATION DE CLOTURE & L'INSTALLATION D'UN CONTROLE D'ACCES	10 000,00
94 MAISONS-ALFORT	LYP PAUL-BERT	0941355M	ETUDES DE SECURISATION ANTI-INTRUSION	22 000,00

Budget 2018 - HP027-001 / 2031 chapitre 902

**121 500,00**

## Annexe 2

Budget 2018 chapitre 902

- Env. HP027-001 / 2313

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
77 NOISIEL	LYP RENÉ-CASSIN	0771941S	TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE (CLOTURE, PORTAIL...) OP.No 16B1940270010003 Complément de crédit soit 0,625 ME	160 000,00
77 BRIE-COMTE-ROBE	LYA BOUGAINVILLE	0771436T	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA SONNERIE POUR PPMS	160 000,00
91 DOURDAN	LYP TESLA	0912364A	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS COMMUN SUITE A LA FUSION DES LYCEES A. KASTLER ET F. SARCEY	200 000,00
93 LES PAVILLONS-S	LP CN-LEDOUX	0930136T	TRAVAUX DE SECURISATION PAR LA CREATION D'UN SAS D'ENTREE ELEVES	160 000,00

Budget 2018 - HP027-001 / 2313 chapitre 902

**680 000,00**

Annexe 3  
Budget 2018 chapitre 902 - Env. HP027-001 / 2361

COMMUNE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
95	ERMONT	LP G-EIFFEL 0951673C MISE EN PLACE DU PPMS	15 000,00
95	GONESSE	LYP RENÉ-CASSIN 0950646L MISE EN PLACE DU PPMS	15 000,00
95	JOUY-LE-MOUTIER	LYP HAUTIL 0951824S TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CLOTURE D'ENCEINTE DU LYCEE	10 000,00
95	VILLIERS-LE-BEL	LP P-MENDÈS-FRA 0951090U MISE EN PLACE DU PPMS	15 000,00
75	PARIS 05EME	LCM L-LE-GRAND 0750655E POSE DE PORTIQUE DE SECURITE DANS LE CDI	15 000,00
75	PARIS 06EME	LCM FÉNELON 0750660K MISE EN PLACE DU PPMS	65 000,00
75	PARIS 08EME	LYP RACINE 0750664P TRAVAUX DE SECURISATION : REMPLACEMENT D'UN CHASSIS VITRE SECURIT DANS LOGEMENT GARDIENNE N°731 ET POSE DE 5 GRILLES EN FER FORGE	50 000,00
75	PARIS 13EME	LP ARTS-GRAPH 0750787Y MISE EN PLACE D'UN PPMS SUR LES 2 SITES	17 000,00
75	PARIS 18EME	LYT A-RENOIR 0750710P TRAVAUX DE SECURISATION TCE : MISE EN SECURITE DES DEUX SAS	30 000,00
75	PARIS 19EME	LP H-GUIMARD 0750802P TRAVAUX DE SECURISATION DU HALL D'ACCUEIL : AGRANDISSEMENT DE LA LOGE, CREATION DE SAS	30 000,00
77	CESSON	LYP S-DELAUNAY 0772332S MISE EN PLACE DE 60 STORES SUR SALLES RDC DU BATIMENT PRINCIPAL	45 000,00
77	COMBS-LA-VILLE	LP J-PREVERT 0771997C REMPLACEMENT DE DEUX CAMERAS COTE PARKING (PERSONNELS ET LIVRAISONS CUISINE)	9 000,00
77	COMBS-LA-VILLE	LP J-PREVERT 0771997C REMPLACEMENT DE LA PORTE EXTERIEURE DONNANT ACCES AU SOUS-SOL DE LA CHAUFFERIE	12 000,00
77	COULOMMIERS	LYP JULES-FERRY 0770924L CREATION D'UN SYSTEME DE DIFFUSION PPMS	100 000,00
77	LA ROCHETTE	LP B-FRANKLIN 0770943G TRAVAUX DE SECURISATION DU PARVIS (CLOTURE)	15 000,00
77	MEAUX	LYP H-MOISSAN 0770930T SECURISATION DU LYCEE : REMPLACEMENT DE 2 CAMERAS EXISTANTES ET MISE EN PLACE D'UN VISIOPHONE	9 000,00
77	MEAUX	LYP H-MOISSAN 0770930T CREATION D'UN SYSTEME DE DIFFUSION PPMS SUR LES DEUX SITES	38 000,00
77	OZOIR-LA-FERRIE	LP LINO-VENTURA 0772225A ETUDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE	15 000,00
77	OZOIR-LA-FERRIE	LP LINO-VENTURA 0772225A MISE EN PLACE D'UN SYSTEME PPMS	10 000,00
77	PONTAULT-COMBAU	LYP C-CLAUDEL 0772243V SECURISATION DU PARVIS PAR DES BORNES AMOVIBLES ET FIXES	35 000,00
77	PONTAULT-COMBAU	LYP C-CLAUDEL 0772243V ETUDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE ET CONTROLE D'ACCES	6 000,00
77	PROVINS	LYP TH-CHAMPAGNE 0770942F MISE EN PLACE D'UNE BORNE RETRACTABLE ANTI-INTRUSION A L'ENTREE DU PARKING	12 000,00
78	CONFLANS-SAINTE	LYP SIMONE-WEIL 0783447Y TRAVAUX DE CREATION D'UN SAS DE SECURITE POUR ECARTER LA LOGE DU CONTACT DIRECT AVEC LES INTERLOCUTEURS	25 000,00
78	PLAISIR	LYP JEAN-VILAR 0780582J TRAVAUX DE SECURISATION DES ACCES (PORTES, PORTAIL, CLOTURE, 17 SERRURES INTELLIGENTES)	25 000,00
78	VILLIERS-SAINT-	LYP VIOLLET-DUC 0782587N TRAVAUX DE SECURISATION : FOURNITURE ET POSE DE 10 SERRURES SECURISEES AU BATIMENT F	8 000,00
91	LONGJUMEAU	LP JEAN-PERRIN 0910715H MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE (21 CAMERAS)	60 000,00
91	MASSY	LYP F-COULANGES 0910687C RENOVATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE PAR LE REMPLACEMENT DE 10 CAMERAS ET STOCKEUR	45 000,00
91	MASSY	LP G-EIFFEL 0910632T RENOVATION VIDEOSURVEILLANCE (REMPLACEMENT 15 CAMERAS + INFRASTRUCTURE COMPLETE)	93 000,00
91	MORANGIS	LYP M-YOURCENAR 0911945V MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE (17 CAMERAS)	80 000,00
91	PALAISEAU	LYP H-POINCARÉ 0912251C REMPLACEMENT DE 9 CAMERAS (1 PORTAIL ENTREE, 1 LOCAL VELOS, 1 PORTAIL PARKING ENSEIGNANTS, 2 PARKING ENSEIGNANTS, 1 COUR LIVRAISON, 1 ACCES ARRIERE, 2 TERRAINS HANDBALL ET BASKET ET STOCKEUR INEXPLOITABLE)	35 000,00
91	SAINTE-GENEVIEV	LYP P-LANGEVIN 0912163G REMPLACEMENT 6 CAMERAS (3 INTERIEURES ET 3 EXTERIEURES)	2 500,00
91	SAVIGNY-SUR-ORG	LYP JB-COROT 0910627M RENOVATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE (REMPLACEMENT DE 19 CAMERAS EXISTANTES + STOCKEUR + ECRANS)	48 000,00
92	BOULOGNE-BILLAN	LYP EJ-MAREY 0922443F MISE EN PLACE D'UN PPMS	35 000,00
92	COLOMBES	LYP MAUPASSANT 0920137Z TRAVAUX DE SECURISATION AVEC FOURNITURE ET POSE DE CLOTURE ET L'INSTALLATION D'UN CONTROLE D'ACCES (VIDEOPHONE)	16 000,00
92	COURBEVOIE	LYP PAUL-LAPIE 0920138A MISE EN PLACE D'UN SYSTEME PPMS	16 500,00
92	ISSY-LES-MOULIN	LYP E-IONESCO 0922397F SECURISATION DE L'ENTREE LOGEMENTS (REMPLACEMENT DE 3 PORTES, VISIOPHONE)	25 000,00
92	ISSY-LES-MOULIN	LYP E-IONESCO 0922397F FOURNITURE ET POSE DE BRISES VUE SUR 6 GRILLES DONNANT SUR LA COUR	4 800,00
92	PUTEAUX	LP VOILIN 0921500F TRAVAUX DE SECURISATION : REMPLACEMENT DES 2 BLOCS PORTES AVEC PARTIES VITREES FIXES EXTERIEURES SUR COUR	30 000,00
93	AULNAY-SOUS-BOI	LYP VOILLAUME 0930834B TRAVAUX DE SECURISATION PAR LE REMPLACEMENT DU CONTROLE D'ACCES AUX PORTAILS ET PORTILLONS MOTORISES	30 000,00
93	AULNAY-SOUS-BOI	LYP JEAN-ZAY 0930833A TRAVAUX DE SECURISATION PAR LA MISE EN PLACE SONNERIE PPMS	20 000,00
93	VILLEPINTE	LYP G-BRASSENS 0932260B INSTALLATION PPMS, EXTENSION SONORISATION , REMPLACEMENT DE 10 CAMERAS OBSOLETES (1 EXTERIEURE ENTREE PROFESSEURS, 1 SORTIE PARKING PROFESSEURS, 1 COUR DE RECREATION, 1 PARVIS N°1, 1 ESPACE EXTERIEUR ENCEINTE LYCEE ...)	20 000,00
93	BONDY	LYP L-LAGRANGE 0932282A TRAVAUX DE SECURISATION PAR LE REHAUSSEMENT DE LA CLOTURE ENTRE LES LOGEMENTS ET LE CHANTIER COMMUNAL	20 000,00

93	DRANCY	LYP E-DELCROIX	0930119Z	TRAVAUX DE REMPLACEMENT COMPLET DE L'ORGANIGRAMME DE CLES ET DES SERRURES	49 000,00
93	DRANCY	LYP LE-ROLLAND	0932229T	SECURISATION DU LYCEE PAR LE REMPLACEMENT DE 16 CAMERAS - 1 ENTREE PRINCIPALE, 1 PORTAIL MOTORISE, 14 EN PERIPHERIE DES BATIMENTS	30 000,00
93	LA COURNEUVE	LP D-PAPIN	0930128J	RESTRUCTURATION DE LA LOGE : VITRAGE AVEC HYGIAPHONE POUR AMELIORATION DE LA VISIBILITE	70 000,00
93	LA COURNEUVE	LYP J-BREL	0931430Z	TRAVAUX DE MISE A JOUR DE L'ALARME ANTI-INTRUSION (REPLACEMENT DES DETECTEURS DE MOUVEMENTS)	30 000,00
93	LA COURNEUVE	LP A-RIMBAUD	0931738J	TRAVAUX DE REHAUSSE DE LA CLOTURE ACCES ELEVES PAR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX PLEINS ET REMPLACEMENT DU VISIOPHONE	40 000,00
93	LE BLANC-MESNIL	LYP WA-MOZART	0932034F	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 20 MENUISERIES EXTERIEURES TRES VETUSTES (BATIMENT ENSEIGNEMENT) AU RDC	20 000,00
93	LIVRY-GARGAN	LYP A-BOULLOCHE	0931585T	TRAVAUX DE SECURISATION ET REMPLACEMENT DU PORTILLON ENTREE PRINCIPAL DES ELEVES	23 000,00
93	MONTREUIL	LYP HORTICOLE	0931779D	MISE EN PLACE D'ALARME ANTI-INTRUSION SUR LES BATIMENTS DU JARDIN ECOLE	50 000,00
93	NOISY-LE-GRAND	LYP SEC INTERN	0932638M	TRAVAUX DE RECONDITIONNEMENT DES ZONES DE TELESURVEILLANCE (RADAR ANTI-INTRUSION)	35 000,00
93	PANTIN	LYP LUCIE-AUBRAC	0932117W	REVISION DU SYSTEME D'ALARME	20 000,00
93	ROSNY-SOUS-BOIS	LP JEAN-MOULIN	0931739K	TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ETABLISSEMENT PAR LE REMPLACEMENT DU VITRAGE DE LA LOGE (POSE DE VITRAGE ANTI-EFFRACTION + HYGIAPHONE)	20 000,00
93	SAINT-DENIS	LYP P-ELUARD	0930125F	TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SONNERIE PPMS AU BATIMENT DEMI-PENSION	20 000,00
93	SAINT-DENIS	LP F-BARTHOLDI	0930138V	REPLACEMENT DE 2 MENUISERIES METALLIQUES RDC	20 000,00
93	VILLEMOMBLE	LYP G-CLÉMENCEAU	0930127H	REPRISE DE FERMETURES SUR 60 CHASSIS DE SALLES DE CLASSES ET REPRISE EN SERRURERIE DE PORTES-FENETRES RDC ANCIEN BATIMENT	7 000,00
94	CRETEIL	LYP LÉON-BLUM	0941413A	MISE A NIVEAU DE L'INSTALLATION PPMS AVEC LA POSE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE DECLENCHEMENT DEPUIS LA LOGE ET LE BUREAU PROVISEUR	15 000,00
94	CRETEIL	LYP E-BRANLY	0941018W	REPLACEMENT D'UNE PORTE EXTERIEURE ANTI-VANDALISME	5 000,00
94	CRETEIL	LYP GUTENBERG	0941930M	REPLACEMENT DE 7 CAMERAS (RDC BAT A, HALL BAT B, ENTRE BAT A ET B, ENTRE BAT B ET CAFETERIA, COULOIR FOND BAT B, COULOIR ENTREE CUISINE ET ESCALIER A RDC BAS)	5 500,00
94	FONTENAY-SOUS-B	LP MICHELET	0941298A	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ACCES SUR L'ENSEMBLE DES PORTES EXTERIEURES DES 2 SITES MICHELET ET SAINT-GERMAIN	30 000,00
94	IVRY-SUR-SEINE	LYP R-ROLLAND	0940115P	REPLACEMENT DU RAIL ET DU PORTAIL COULISSANT A L'ENTREE "ELEVES"	20 000,00
94	LE KREMLIN-BICE	LYP D-MILHAUD	0941474S	AJOUT DE 4 HAUT-PARLEURS DONNANT SUR LA COUR COMPRENANT LE CABLAGE	3 500,00
94	MAISONS-ALFORT	LYP PAUL-BERT	0941355M	REHAUSSE DES CLOTURES EXISTANTES DEVANT LE REPECTOIRE ET A L'ARRIERE DU LYCEE	55 000,00
94	MAISONS-ALFORT	LYP PAUL-BERT	0941355M	ETUDES CONCERNANT L'INSTALLATION DE 15 CAMERAS DANS LE BATIMENT PRINCIPAL	7 000,00
94	SAINT-MAUR-DES-	LYP F-MANSART	0940585A	TRAVAUX DE REPARATION DU PORTAIL D'ACCES DES PERSONNELS	3 500,00
94	VILLENEUVE-LE-R	LYP G-BRASSENS	0940743X	REPLACEMENT D'UNE PORTE D'ACCES LYCEE COTE BATIMENT ADMINISTRATIF (PARTIE LYCEE)	10 000,00
94	VITRY-SUR-SEINE	LYP JEAN-MACÉ	0940129E	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PPMS	12 000,00
94	BONNEUIL-SUR-MA	EREA STENDHAL	0940171A	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE (RAJOUT DE CAMERAS EXTERIEURES)	23 000,00
75	PARIS 19EME	LYP DIDEROT	0750712S	MISE EN PLACE DE 6 CAMERAS COMPLEMENTAIRES ET REMPLACEMENT DE 2 CAMERAS	30 000,00
78	VERSAILLES	LYP LA-BRUYÈRE	0782563M	REPLACEMENT DE 5 CAMERAS DU DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE	50 000,00
92	LE PLESSIS-ROBI	LYP MONTESQUIEU	0922249V	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE DE 6 CAMERAS	25 000,00
95	TAVERNY	LYP J-PRÉVERT	0950651S	INSTALLATION EN CREATION DE 10 CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE	20 000,00
95	FRANCONVILLE	LYP JEAN-MONNET	0951722F	INSTALLATION EN CREATION D'UNE VIDEOSURVEILLANCE COMPOSEE DE 13 CAMERAS	40 000,00
95	TAVERNY	LYP LOUIS-JOUVET	0951763A	INSTALLATION EN CREATION DE NOUVEAUX POINTS DE VIDEOSURVEILLANCE PAR 9 CAMERAS	18 000,00
93	STAINS	LYP M-UTRILLO	0932030B	REPLACEMENT DE 11 CAMERAS ET AJOUT DE 3 CAMERAS	25 000,00

Budget 2018 - HP027-001 / 2361 chapitre 902

**2 038 300,00**



## **DELIBERATION N° CP 2018-148**

**DU 16 MARS 2018**

### **RAPPORT DONNANT MANDATS SPÉCIAUX AUX ÉLUS RÉGIONAUX - MARS 2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant notamment dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** les arrêtés d'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, notamment l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

**VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;

**VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** la délibération n° CR 04-16 du 22 janvier 2016 relative aux conditions d'exercice du mandat régional et aux conditions de fonctionnement des groupes d'élus ;

**VU** le budget de la Région pour l'année 2018 ;

**VU** la délibération n° CP 18-040 du 24 janvier 2018 portant affectations provisionnelles et spécifiques d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme sur les chapitres 930 et 900 «Services généraux» ;

**VU** l'avis de la commission de l'administration générale ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-148 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide de donner mandat spécial à chaque conseiller régional, mentionné au sein du tableau annexé à la présente délibération, pour représenter la collectivité régionale dans les conditions prévues au sein de ce même tableau.

Autorise la prise en charge, par le budget régional, des dépenses afférentes à ces déplacements et détaillées au sein de ce même tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Les dates de départ et de retour indiquées dans le tableau joint en annexe sont susceptibles d'être ajustées de plus ou moins une journée pour tenir compte des impératifs de début et de fin de mission sur place ainsi que des disponibilités de transport.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **Tableau annexe rapport mandats spéciaux**

# TABLEAU CP DU 16 MARS 2018

## MANDATS SPÉCIAUX PROPOSÉS AU VOTE DE LA COMMISSION PERMANENTE

NOM	PRENOM	PAYS	VILLE	OBJET	DATE DEPART	DATE RETOUR	DEPENSES SUPPLEMENTAIRES *					
							RELATIONS PUBLIQUES	MOYEN DE TRANSPORT	FRAIS TRANSPORT SUR SITES	VISAS	VACCINS	DIVERS
CHARTIER	Jerôme	Singapour	Singapour	Echanges de bonnes pratiques de gestion publique	17/03/2018	21/03/2018	x	x	x	x	x	x
PECRESSE	Valérie	Royaume-Uni	Londres	Engie/Business Brexit	19/03/2018	19/03/2018	x	x	x			x
ADLANI	Farida	Royaume-Uni	Londres	Ile-de-France sans sida	21/03/2018	21/03/2018	x	x	x			x
ROMERO	Jean-Luc	Royaume-Uni	Londres	Ile-de-France sans sida	21/03/2018	21/03/2018	x	x	x			x
SPIRI	Jean	Royaume-Uni	Londres	Ile-de-France sans sida	21/03/2018	21/03/2018	x	x	x			x
de LAVALETTE	Béatrice	Suède	Stockholm	Entretiens avec les administrations suédoises et les partenaires sociaux sur le dialogue social	21/03/2018	25/03/2018	x	x	x			x
DENIZIOT	Pierre	Belgique	Bruxelles	Section de travail avec la Présidente du CCH de Bruxelles-Capitale	23/03/2018	23/03/2018	x	x	x			x
DUBLANCHE	Alexandra	Belgique	Bruxelles	UE thématique agriculture	27/03/2018	27/03/2018	x	x	x			x
CAFFIN	Michel	Belgique	Bruxelles	UE Thématique Agriculture	27/03/2018	27/03/2018	x	x	x			x
CABRIT	Anne	Belgique	Bruxelles	UE Thématique Agriculture	27/03/2018	27/03/2018	x	x	x			x

NOM	PRENOM	PAYS	VILLE	OBJET	DATE DEPART	DATE RETOUR	RELATIONS PUBLIQUES	MOYEN DE TRANSPORT	FRAIS TRANSPORT SUR SITES	VISAS	VACCINS	DIVERS
VON EUW	Stéphanie	Royaume-Uni	Londres et Warwick	Partenariat universités Warwick, Paris Seine et Brussels	27/03/2018	28/03/2018	x	x	x			x
DUGOIN-CLEMENT	Jean-Philippe	Pays-Bas	Rotterdam	Rencontres avec les dirigeants NESTE (procédés innovants en matière de biocarburant)	03/04/2018	04/04/2018	x	x	x			x
PECRESSE	Valérie	Allemagne	Berlin	Rencontres avec les autorités allemandes (Gouvernement Fédéral et Land de Berlin)	06/04/2018	06/04/2018	x	x	x			x
VON EUW	Stéphanie	Allemagne	Berlin	Rencontres avec les autorités allemandes (Gouvernement Fédéral et Land de Berlin)	06/04/2018	06/04/2018	x	x	x			x
LEQUILLER	Pierre	Allemagne	Berlin	Rencontres avec les autorités allemandes (Gouvernement Fédéral et Land de Berlin)	06/04/2018	06/04/2018	x	x	x			x
REZEG	HAMIDA	Maroc	Rabat	Participation au Symposium International du Tourisme à Rabat	10/04/2018	12/04/2018	x	x	x	x		x
de LAVALETTE	Béatrice	Suisse/Italie	Genève/Turin	Rencontre avec le Secrétaire général de l'OIT et les représentants des travailleurs - Siège de l'OIT/Genève et Centre international de formation de l'OIT/Turin	11/04/2018	15/04/2018	x	x	x			x
DUBLANCHE	Alexandra	Etats-Unis	New-York	Europlace/Brexit	17/04/2018	19/04/2018	x	x	x	x		x
DUGOIN-CLEMENT	Jean-Philippe	France	Blayais	Visite d'un site de production d'électricité française	18/04/2018	18/04/2018	x	x	x			x
VON EUW	Stéphanie	Slovénie	Ljubljana	Connecting Europe - Ten T days	25/04/2018	26/04/2018	x	x	x			x
CHARTIER	Jérôme	Emirats Arabes Unis Oman	Dubaï et Mascate	Promotion et développement du musée Beit Fransa + coopération tourisme	27/04/2018	03/05/2018	x	x	x	x		x
PECRESSE	Valérie	France	Cannes	Rencontres culturelles dans le cadre de la politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel	08/05/2018	11/05/2018	x	x	x			x

NOM	PRENOM	PAYS	VILLE	OBJET	DATE DEPART	DATE RETOUR	RELATIONS PUBLIQUES	MOYEN DE TRANSPORT	FRAIS TRANSPORT SUR SITES	VISAS	VACCINS	DIVERS
EVREN	Agnès	France	Cannes	Rencontres culturelles dans le cadre de la politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel	08/05/2018	16/05/2018	x	x	x			x
PECRESSE	Valérie	Allemagne	Munich	Accord de coopération	14/05/2018	14/05/2018	x	x	x			x
VON EUW	Stéphanie	Allemagne	Munich	Accord de coopération	14/05/2018	14/05/2018	x	x	x			x
PECRESSE	Valérie	Autriche	Vienne	Sommet mondial autrichien du R 20	15/05/2018	15/05/2018	x	x	x			x
VON EUW	Stéphanie	Autriche	Vienne	Sommet mondial autrichien du R 20	15/05/2018	15/05/2018	x	x	x			x
de LAVALETTE	Béatrice	Danemark	Copenhague	Entretiens avec les administrations danoises et les partenaires sociaux sur le dialogue social	16/05/2018	20/05/2018	x	x	x			x
DENIZIOT	Pierre	France	La Grande Motte	Assemblée générale APPT (Association des Personnes de Petites Tailles)	19/05/2018	20/05/2018	x	x	x			x
DUBLANCHE	Alexandra	Etats-Unis	San Francisco	Digital Value for cities in mobility	22/05/2018	24/05/2018	x	x	x	x		x
CHARTIER	Jérôme	Canada	Montréal	Participation au C2 Montréal 2018	23/05/2018	25/05/2018	x	x	x	x		x
CHERON	James	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x
GROS	Aurélié	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x
DAMERVAL	François	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x
DUTHEIL DE LA ROCHERE	Bertrand	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x

NOM	PRENOM	PAYS	VILLE	OBJET	DATE DEPART	DATE RETOUR	RELATIONS PUBLIQUES	MOYEN DE TRANSPORT	FRAIS TRANSPORT SUR SITES	VISAS	VACCINS	DIVERS
CHAIN-LARCHE	Anne	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x
CAFFIN	Michel	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x
LEQUILLER	Pierre	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x
JEUNEMAITRE	Eric	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x
DEROUARD	Clotilde	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x
PROFFIT	Julien	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x
BADRE	Marie-Pierre	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x
KANUTY	Pierre	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x
DAVIAUD	Jean-Philippe	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x
ROMERO	Roberto	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x
ELIMAS	Nathalie	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x
COSKUN	Taylan	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x
PLACE	Jean-Vincent	Belgique	Bruxelles	Table ronde de la commission européenne sur le thème « une bonne gouvernance pour la politique de cohésion"	24/05/2018	24/05/2018	x	x	x			x

\* éventuellement au regard des conditions prévues à la délibération CR 04-16



## **DELIBERATION N° CP 2018-164** **DU 16 MARS 2018**

### **CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ / AVENANT N°1 : AJOUT D'UN OPÉRATEUR**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** la délibération n° CP 13-616 du 11 juillet 2013 relative à l'adoption de la convention de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

**VU** la convention signée le 5 septembre 2013 entre le représentant de l'Etat à la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, et le représentant de la collectivité de la région Île-de-France ;

**VU** la délibération n° CR 92-15 du 16 décembre 2015 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre le process de dématérialisation des rapports soumis aux assemblées délibérantes de la collectivité via l'application AIRS DELIB ;

**CONSIDÉRANT** que, pour assurer l'efficacité d'une télétransmission des délibérations au contrôle de légalité, il convient de recourir à un opérateur dûment homologué par le ministère de l'Intérieur et compatible avec le logiciel AIRS DELIB ;

**VU** l'avis de la commission de l'administration générale ;

**VU** le rapport n°CP 2018-164 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article unique :**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité annexé à la présente délibération et autorise la présidente à le signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **Avenant n° 1**

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE  
LÉGALITÉ**

**AVENANT N° 01 : AJOUT D'UN OPÉRATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Vu la délibération CP n°13-616 du 11 juillet 2013 relative à l'adoption de la convention de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Vu la convention afférente signée le 5 septembre 2013 entre le représentant de l'Etat de la Préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le représentant de la collectivité de la Région Ile-de-France

Vu la délibération CP n° ..... du 16 mars 2018 relatif à l'adoption de l'avenant n°1 portant ajout d'un opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'ajout d'un dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**DISPOSITIF :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser les dispositifs suivants : Local Trust Actes et Docapost FAST-ACTES.

Local Trust Actes a fait l'objet d'une homologation le 3 juin 2007 par le Ministère de l'Intérieur.

La première société chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 17 juillet 2012 pour une durée de 6 ans.

Docapost FAST-ACTES a fait l'objet d'une homologation le 9 mars 2006 par le Ministère de l'Intérieur.

La seconde société chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 27 octobre 2014 pour une durée de 4 années. »

**ARTICLE 2**

Toutes les autres stipulations de la convention initiale du 05/09/2013 restent et demeurent inchangées.

**ARTICLE 3**

Le présent avenant prend effet à compter du 19 Mars 2018

Fait à Paris,

et à Paris,

Le

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LA PRESIDENTE DE LA REGION D'ILE-  
DE-FRANCE



## DELIBERATION N° CP 2018-160

DU 16 MARS 2018

### AUTORISATION DE LA PRÉSIDENTE À SIGNER DES CONVENTIONS - SECTEUR RH

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU** Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** L'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** Le budget de la Région Ile de France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'administration générale ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-160 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide d'approuver la convention relative aux secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme avec le CIG de la Grande Couronne d'Île-de-France, jointe en annexe n°1, et d'autoriser la présidente du Conseil régional à la signer.

**Article 2 :**

Décide d'approuver la convention entre la Région Île de France et le CNFPT-INET, concernant la réalisation d'un projet collectif au sein des services du Conseil Régional, jointe en annexe n°2 et d'autoriser la présidente du Conseil régional à la signer.

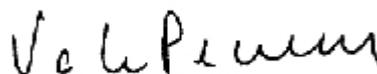
Affecte une autorisation d'engagement de 4.000€ disponible sur le chapitre 935 « aménagement des territoires » code fonctionnel 50 « services communs » programme 50001 « études générales » action 15000101 « études, prospective et valorisation » du budget 2018.

**Article 3 :**

Décide d'approuver la convention entre la Région Île de France et le l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, concernant la réalisation d'une mission par un élève stagiaire au sein des services du Conseil Régional, jointe en annexe n°3 et d'autoriser la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 4.000€ disponible sur le chapitre 937 « environnement » code fonctionnel 71 « actions transversales » programme 71008 « actions transversales » action 17100804 « études, prospective et valorisation » du budget 2018.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

**Convention entre la Région Île de France et le CIG Grande Couronne concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des Ressources Humaines**

**CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DES MISSIONS  
FIGURANT A L'ARTICLE 23-IV DE LA LOI n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN APPUI TECHNIQUE INDIVISIBLE  
A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Entre

Le Centre Interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, représentée par son président, Monsieur Jean-François PEUMERY, Maire de Rocquencourt, dument habilité par délibération n° 2015-32 du 12 octobre 2015,

Et

Le Conseil Régional d'Ile-de-France, représenté par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dont le siège social est situé ~~35 boulevard des Invalides 75007 Paris~~, mandaté par délibération du ~~2, rue Simone VEIL, 93400 SAINT-OUEN~~

**Préambule :**

Par délibération n° 2013-26 du 15 avril 2013 relative à la mise en place de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, le Centre de gestion a défini les conditions d'adhésion au socle indivisible de prestations visées à l'article 23-IV de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans l'attente de la parution des textes réglementaires en permettant la mise en œuvre intégrale, (Recours Administratif Préalable Obligatoire notamment) et pour répondre aux besoins exprimés par les employeurs concernés, le Centre de gestion, par délibération n° 2013-72 du 21 octobre 2013 a décidé de mettre en place un système conventionnel pour les missions opérationnelles au jour de la signature de la présente convention, et en a fixé les taux de contribution par délibération n° 2017-41 du 16 octobre 2017.

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant notamment à l'occasion de la publication d'un ou plusieurs textes permettant la mise en œuvre d'une ou plusieurs missions supplémentaires.

Elle prendra fin de plein droit le premier jour du mois suivant la publication de l'intégralité des textes requis.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les délibérations n° 2013-72 et 2017-41 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 21 octobre 2013 et du 16 octobre 2017 relatives à la mise en place et à la tarification du socle commun de prestations pour les collectivités non-affiliées,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Article 1 - Objet

Le Conseil Régional d'Ile-de-France sollicite du Centre de gestion la mise en œuvre de la ou des compétences désignées ci-après :

- Le secrétariat de la commission de réforme
- Le secrétariat du comité médical.

Article 2 - Modalités d'exercice des missions

Les modalités pratiques d'exercice des missions sont définies par une annexe technique propre à chaque mission, jointe à la présente convention.

Article 3 - Coût d'exercice des missions

En application de la délibération n° 2017-41 du 16 octobre 2017, Le Conseil Régional d'Ile-de-France s'acquittera mensuellement d'une contribution fixée selon les taux suivants (cocher le taux correspondant à la ou aux missions choisies) :

- 0,031 %** de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, **pour le secrétariat de la commission de réforme,**

*En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière, le Conseil Régional d'Ile-de-France conserve à sa charge :*

- Les frais de déplacement des membres de la commission de réforme et la rémunération des médecins dans les dossiers autres que ceux relevant de la Caisse de Dépôts ;*
- Les frais d'expertise diligentée soit à l'initiative de l'employeur, soit à la demande de la commission de réforme ainsi que les frais éventuels de transport et d'hospitalisation pour le diagnostic des agents.*

- 0,031 %** de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, **pour le secrétariat du comité médical.**

*En application des dispositions du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux dans la fonction publique territoriale, le Conseil Régional d'Ile-de-France conserve à sa charge :*

- Les frais d'expertise et éventuellement de transport du malade examiné*
- La rémunération des médecins membres du comité médical, à l'exception de celle du médecin secrétaire. Cette rémunération est versée directement aux médecins par le Centre de gestion, et remboursée par la collectivité au taux forfaitaire qui sera fixé selon les formules de calcul retenues dans la délibération n° 2017-31 du 16 octobre 2017.*

#### Article 4 - Modalités de règlement de la contribution

Dans le cadre de la dématérialisation et de la gestion électronique de documents, le Centre de gestion à mis en place « la déclaration en ligne » sur le site internet [www.cigversailles](http://www.cigversailles) rubrique « finances ».

Pour la mise en œuvre de ce processus, le Conseil Régional d'Ile-de-France prendra contact avec le service finances du Centre de gestion à l'adresse [finances@cigversailles.fr](mailto:finances@cigversailles.fr).

La déclaration ainsi établie constituera la pièce justificative pour le règlement de la contribution, qui s'effectuera mensuellement par mandat administratif, émis le 10 du mois suivant la période concernée, auprès du Payeur départemental des Yvelines (RIB joint en annexe).

#### Article 5 - Durée de la convention :

La présente convention est souscrite pour une durée d'un an renouvelable expressément, dans la limite de la publication des textes requis pour la mise en œuvre intégrale de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

En cas de dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, un délai préalable de 3 mois minimum devra être respecté.

#### Article 6 - Date d'effet :

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Article 7 - Compétence juridictionnelle

Le Tribunal Administratif de Versailles est compétent pour connaître de tout litige relatif à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour le Centre de Gestion  
A Versailles, le



Le président  
Jean-François Peumery  
Maire de Rocquencourt  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France  
A Paris, le

La présidente,  
Valérie PECRESSE

**Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)  
de la Grande Couronne de la région Ile-de-France**

15, rue Boileau - BP 855 - 78008 Versailles cedex  
Tél : 01.39.49.63.00 - Fax : 01.39.02.27.26

<b>Banque de France</b> RC PARIS B 572104891 Relevé d'Identité Bancaire			
TITULAIRE :		PAIERIE DÉPARTEMENTALE DES YVELINES	
DOMICILIATION :		BDF VERSAILLES	
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLÉ RIB
30001	00866	C7850000000	67
Code IBAN			
<b>FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067 BDFEFRPPCCT</b>			

N° de SIRET : 287.800.544.00010

Code APE : 8411 Z

**ANNEXE TECHNIQUE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS  
DE LA COMMISSION DE REFORME  
PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Centre de gestion assure la présidence et le secrétariat de la Commission de Réforme pour les agents des catégories A, B et C, dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière.

**Article 2 :**

Le Centre de gestion :

- Réceptionne les dossiers de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant,
- Instruit les dossiers et les inscrit à l'ordre du jour de la réunion en informant la Région Ile de France quinze jours avant la séance,
- Transmet aux membres de la commission, au moins quinze jours avant la réunion de la commission la convocation à la séance, l'ordre du jour accompagné d'un bref résumé de chaque dossier dans le respect du secret médical,
- Informe le médecin de prévention de la Région Ile de France de la date de la réunion et des dossiers présentés,
- Informe l'agent au moins quinze jours avant la réunion de la date à laquelle la commission examinera son dossier, de la possibilité d'être entendu par la commission, de se faire représenter, de présenter des observations écrites et de venir prendre connaissance de son dossier,
- Assiste aux réunions et établit le procès-verbal,
- Transmet l'avis de la commission de réforme à la Région Ile de France et communique l'avis à l'intéressé à sa demande,
- Assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution de la commission de réforme. Les collectivités non affiliées pourront faire appel au service pour toute question en rapport avec les dossiers traités par la commission de réforme,
- Calcule et verse aux médecins membres de la commission la rémunération due pour chaque séance,
- Transmet à la Région Ile de France des états de remboursement des sommes relatives à la rémunération des médecins membres de la commission,
- Règle les frais d'expertise diligentée par le secrétariat de la commission et transmet à la Région Ile de France des états de sommes à rembourser à ce titre,
- Etablit annuellement un récapitulatif de l'activité du service de la commission de réforme.

**Article 3 :**

La Région Ile de France, employeur :

- Saisit la commission dans les délais compatibles avec la situation du fonctionnaire concerné en fournissant tous les éléments et pièces nécessaires à un examen éclairé. Le secrétariat pourra renvoyer à une réunion ultérieure l'examen d'un dossier incomplet ou le retourner à l'employeur,
- Fournit au Centre de gestion tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission (certificats médicaux, déclarations, témoignages, constatations ...) et se porte garante du strict respect du secret médical,
- Prend en charge les dépenses liées à la rémunération des médecins membres de la commission de réforme,
- Prend directement en charge les frais d'expertise diligentée à sa propre initiative,
- Rembourse au Centre de gestion les frais d'expertise diligentée à la demande de la commission de réforme,
- Prend directement en charge les frais éventuels de transport et d'hospitalisation pour le diagnostic des agents convoqués en expertise. Ce remboursement est effectué sur justificatifs à la demande expresse effectuée directement auprès de la Région Ile de France,
- Prend directement en charge les frais de déplacement des membres de la commission de réforme présents en séance, des agents pour la consultation de leurs dossiers et présence en séance de la commission de réforme. Ce remboursement est effectué sur justificatifs à la demande expresse effectuée directement auprès de la Région Ile de France.

#### **Article 4 :**

Les membres de la commission de réforme sont désignés par le Préfet parmi les élus et les représentants du personnel de la Région Ile de France.

Le Centre de gestion prépare pour les services de l'Etat les arrêtés de composition de la commission (présidence, représentants des collectivités et du personnel), notamment après les élections et renouvellement des CAP, après avoir recueilli les propositions de la Région Ile de France.

Les membres désignés s'engagent à répondre aux convocations du secrétariat de la commission de réforme afin de garantir le quorum lors des réunions.

#### **Article 5 :**

Le Centre de gestion réunit la Commission de Réforme selon une fréquence en principe mensuelle (à l'exception du mois d'août), définie au début de chaque année, qui pourra être modifiée en fonction du nombre de dossiers à examiner.

#### **Article 6 :**

La responsabilité des décisions prises par la Région Ile de France, employeur, consécutivement aux avis rendus par la commission incombe à cette seule collectivité.

**ANNEXE TECHNIQUE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS  
DU COMITE MEDICAL  
PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Centre de gestion assure le secrétariat du comité médical dans les conditions précisées par le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987.

**Article 2 :**

Le Centre de gestion :

- Réceptionne les dossiers de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant,
- Diligente des expertises nécessaires en accord avec le médecin secrétaire du comité médical,
- Instruit le dossier et l'inscrit le dossier à l'ordre du jour de la réunion en l'informant la Région Ile de France avant la séance,
- Informe le médecin de la prévention de la Région Ile de France de la date de la réunion et des dossiers présentés,
- Informe l'agent de la date à laquelle le comité examinera son dossier, de la possibilité de se faire représenter par un médecin, de ses droits concernant la communication du dossier, de présenter les observations écrites et des voies de recours possibles devant le comité médical supérieur,
- Assiste aux réunions et établit le procès-verbal,
- Calcule et verse aux médecins membres du comité la rémunération due pour chaque séance,
- Verse la rémunération au médecin secrétaire du comité médical,
- Transmet à la Région Ile de France les états de remboursement des sommes relatives à la rémunération des médecins membres du comité, à l'exception de celle du médecin secrétaire,
- Règle les frais d'expertise diligentée par le secrétariat de la commission et transmet à la Région Ile de France des états de sommes à rembourser à ce titre,
- Transmet l'avis du comité médical à la Région Ile de France et communique l'avis à l'intéressé à sa demande,
- Assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution du comité médical. Les collectivités non affiliées pourront faire appel au service pour toute question en rapport avec les dossiers traités par le comité médical,
- Etablit annuellement un récapitulatif de l'activité du service du comité médical.

**Article 3 :**

La Région Ile de France, employeur :

- Saisit le comité dans les délais compatibles avec la situation du fonctionnaire concerné en fournissant tous les éléments et pièces nécessaires à un examen éclairé. Le secrétariat pourra renvoyer à une réunion ultérieure l'examen d'un dossier incomplet ou le retourner à l'employeur,

- Fournit au Centre de gestion tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission (certificats médicaux, y compris ceux sous pli confidentiel ...) et se porte garante du strict respect du secret médical,
- Rembourse au Centre de gestion les dépenses liées à la rémunération des médecins membres du comité médical,
- Rembourse au Centre de gestion les frais d'expertise diligentée à la demande du comité médical,
- Prend directement en charge les frais éventuels de transport et d'hospitalisation pour le diagnostic des agents convoqués en expertise. Ce remboursement est effectué sur justificatifs à la demande expresse effectuée directement auprès de la Région Ile de France,
- Prend directement en charge les frais de déplacement des agents pour la consultation de leurs dossiers du comité médical. Ce remboursement est effectué sur justificatifs à la demande expresse effectuée directement auprès de la Région Ile de France,
- S'engage à informer le comité médical des décisions prises à l'encontre de l'avis donné.

#### **Article 4 :**

Les membres du comité médical sont désignés par le Préfet parmi les médecins agréés. Un président du comité médical est élu par les médecins parmi les médecins généralistes agréés. Le secrétariat du comité médical est assuré par un médecin recruté et rémunéré par le centre de gestion.

#### **Article 5 :**

Le Centre de gestion réunit le comité médical selon une fréquence en principe mensuelle (à l'exception du mois d'août), définie au début de chaque année, qui pourra être modifiée en fonction du nombre de dossiers à examiner.

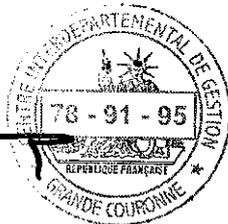
#### **Article 6 :**

La responsabilité des décisions prises par la Région Ile de France, employeur consécutivement aux avis rendus par le comité médical incombe à cette seule collectivité.

Pour le Centre de Gestion  
A Versailles, le

Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France  
A Paris, le

Le président  
Jean-François Peumery  
Maire de Rocquencourt  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
d'agglomération de Versailles Grand Parc.



La présidente,  
Valérie PECRESSE

## **Convention entre la Région Île de France et le CNFPT-INET**

**CONVENTION PROJET COLLECTIF**  
**1749R334 - FI1IX IPC01 001 0**

Entre, d'une part :

Région Ile-de-France  
~~35 boulevard des Invalides 2, rue Simone VEIL~~  
~~75007-PARIS~~ 93 400 SAINT-OUEN  
SIRET n° : 23750007900015

Et, d'autre part :

Le Centre national de la Fonction publique territoriale, désigné ci-après par le sigle CNFPT, et plus particulièrement l'Institut national des études territoriales, désigné ci-après par le sigle INET, domicilié 1 rue Edmond Michelet CS 40262 67089 STRASBOURG CEDEX, représenté par Madame Véronique ROBITAILLIE, Directrice générale adjointe du CNFPT, Directrice de l'INET, agissant par délégation de signature du Président du CNFPT, en vertu de l'arrêté n° 113076 du 1<sup>er</sup> décembre 2017.  
SIRET n°180 014 045 02484

Entre les deux parties signataires, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation, par un groupe d'élèves ingénieurs en chef de l'INET, d'un « projet collectif » portant sur la contribution du pôle cohésion territoriale à la Smart Région Initiative : proposition d'une expérimentation en faveur du développement de l'intelligence collective et de l'innovation dans les territoires « Smart territoires », au bénéfice de la Région Ile-de-France.

Ce groupe d'élèves ingénieurs en chef est constitué de :  
Julien GALLIENNE  
Christine COSTECALDE  
Lucile FISSOLO  
Vyasasai RAMANY

Article 2 – Dates et durée du projet collectif

Le projet collectif se déroule sur 10 semaines du 12 février au 4 mai 2018.  
Durant cette période, les élèves ingénieurs en chef bénéficient de 2 semaines de congés à convenir avec la collectivité.

Article 3 – Lieu de réalisation du projet collectif

Adresse des locaux dans lesquels l'équipe sera accueillie :  
35 boulevard des Invalides 75007 PARIS

#### Article 4 – Statut des élèves lors du projet collectif

Dans le cadre de leur projet collectif, les élèves ingénieurs en chef territoriaux restent sous l'autorité de la directrice de l'Institut national des études territoriales. Les élèves sont rémunérés et assurés par le CNFPT.

Ils sont tenus au respect du règlement et des usages de la Région Ile-de-France ainsi qu'au respect de la confidentialité.

La diffusion éventuelle de leurs rapports et travaux doit recevoir, préalablement, l'accord exprès de l'autorité de la Région Ile-de-France. Une fiche de demande d'autorisation de diffusion figure en annexe à cet effet.  
Les élèves restituent leurs travaux lors du dernier comité de pilotage qui devra avoir lieu avant le 4 mai 2018.

#### Article 5 – Modalités d'organisation du projet collectif

Toutes les modalités de ce projet sont décrites dans le cahier des charges que les élèves feront parvenir au tuteur avant le démarrage de la mission. Les responsables de la promotion d'élèves ingénieurs en chef de l'INET en charge de ce projet, Cécile LELEUX et Dorota KLEIN, se tiennent à la disposition de la collectivité d'accueil et se rendent sur place pour assister à un comité de pilotage intermédiaire ou final.

Afin que le stage se déroule dans de bonnes conditions, la collectivité d'accueil met à la disposition des élèves un ou des bureaux équipés d'une connexion internet.

#### Article 6 – Modalités financières

Les élèves paient leurs frais de séjour et d'hébergement et perçoivent une indemnité forfaitaire de stage par le CNFPT. La collectivité d'accueil peut leur faciliter l'accès à des modes d'hébergement et de restauration de nature à en minimiser les coûts.  
Les déplacements des élèves sont régis par la délibération n° 2017-039 du 15 mars 2017.

Les déplacements nécessaires à la réalisation de la mission (entretiens sur site, réunions, animation de groupes de travail sur un autre territoire, parangonnage, etc.), peuvent être pris en charge dans les conditions fixées par la délibération n° 2017-039 et sous réserve d'un accord préalable des responsables de promotion.

Dans la mesure où les trajets internes à la collectivité (tram, bus urbains....) et/ou inférieurs à 20 kilomètres ne peuvent être pris en charge, il est demandé à la collectivité de faciliter l'accès à des moyens de transport.

La collectivité participe à la couverture des frais de réalisation du projet sur la base d'un montant forfaitaire de 4000 €.

Le titre de recette sera émis en conséquence par le CNFPT / INET à la fin du projet collectif.

Article 7 – Règlement

Le paiement sera effectué par mandat administratif par la Région Ile-de-France après service fait en une seule fois au terme du projet collectif, et à réception d'un titre de recette émis par le CNFPT.

Coordonnées de l'agence comptable du CNFPT :  
IBAN FR76 1007 1750 0000 0010 0516 217

BIC TRPUFRP1

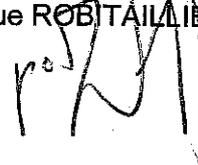
Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée si les engagements réciproques ne sont pas respectés. La résiliation doit être signifiée par écrit avec accusé de réception.

Fait à Strasbourg, le ~~28 décembre 2017~~

Cachet et signature du cocontractant,  
Pour la collectivité,  
Le Directeur général des services  
David BONNEAU

La Directrice générale adjointe du CNFPT  
Directrice de l'INET  
Véronique ROBITAILLIE



**Convention entre la Région Île de France et l'Ecole Nationale  
des Ponts et Chaussées**

**CONVENTION PEDAGOGIQUE DE MISSION  
DES ELEVES DU MASTERE SPECIALISE PAPDD  
« POLITIQUES ET ACTIONS PUBLIQUES  
POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE »**

ANNEE ACADEMIQUE 2017-2018

*Décret n°2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'art. 9 de la loi  
n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (J.O du 31 août 2006)*

**Entre :**

**L'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC)**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (SIRET : 19 753 501 600 020 | CODE NAF : 8542Z | N° TVA intra.: FR50 197 535 016), située au 6-8 avenue Blaise Pascal, Cité Descartes, Champs sur Marne, 77455 MARNE-la-Vallée Cedex 2, et représentée par sa directrice, Madame Sophie MOUGARD, Ci-après désignée « ENPC » ou « l'Ecole des Ponts ParisTech ».

**d'une part,**

**L'organisme : Direction de l'environnement - Région Île-de-France** (SIRET : 23750007900312 – Numéro intracommunautaire : FR38237500079 ) situé à : 11, place des cinq Martyrs du Lycée Buffon, athlantique Montparnasse, 75014 PARIS, représenté par : Mr GAMON, Directeur de l'environnement - Région Île de France.

Ci-après dénommé "l'organisme d'accueil",

**d'autre part,**

**ET,**

**L'étudiant(e) : ESTEVE Quentin**, élève du Mastère spécialisé « Politiques et actions publiques pour le développement durable », domicilié(e) au : Les Cayrouses  
41 Place Jeanne d'Arc, 15130 Giou De Mamou, 75013 Paris.

**Ci-après dénommées conjointement « les Parties »**

**ARTICLE 1 – Objectif de la mission**

Cette convention concerne la mission, appelée "Mission obligatoire" dans le cursus de formation du Mastère spécialisé « Politiques et actions publiques pour le développement durable », effectuée par l'élève sur le thème : "**Appui à la mise en place d'une stratégie régionale de l'énergie en Ile de France.**".

Cette "Mission" doit mettre l'élève en situation de faire progresser une action publique comportant un enjeu fort qui intéresse l'organisme d'accueil et apporte à ce dernier une réelle valeur ajoutée. L'élève doit amener un regard neuf de consultant extérieur sur le thème précité, tout en accordant la plus grande attention aux structures et aux méthodes collectives de travail existant dans l'organisme d'accueil.

**La mission vaut également projet de fin d'études (PFE), qui correspond à un travail personnel conduit en appliquant les connaissances acquises au cours de la scolarité, en mettant en œuvre les qualités d'imagination, de curiosité et de rigueur scientifiques, tout en répondant à l'attente de l'organisme d'accueil.**

L'organisme d'accueil ne peut tirer aucun profit direct de la présence de l'élève en mission du MS PAPDD dans ses locaux.

La "Mission" peut se dérouler pour partie dans un autre lieu que celui énoncé au 1<sup>er</sup> alinéa de cet article. Toute modification du lieu de la "Mission" devra être communiquée par l'organisme d'accueil à l'École des Ponts ParisTech.

Tout travail sur des machines à risques doit être mentionné dans la présente convention ou dans l'un de ses avenants.

## **ARTICLE 2 - Durée de la « Mission » - horaire hebdomadaire - absence**

### 2-1 Période de la mission :

La "Mission" se déroule du 5 mars au 22 juin 2018, soit 16 semaines.

### 2-2 Entrée en vigueur de la convention :

La présente convention entrera en vigueur à la date du début de présence de l'élève dans l'organisme d'accueil, suivant les dates fixées à l'art 2-1. Elle doit être signée par les 3 parties et retournée à l'École des Ponts ParisTech avant la date du début de mission.

### 2-3 Déroulement de la mission :

Durant sa "Mission", l'élève réside au sein de l'organisme d'accueil. Il est tenu d'en respecter le règlement intérieur, notamment pour ce qui concerne, les horaires, les règles de sécurité, et toutes les obligations propres à l'organisme d'accueil.

Pendant la durée de sa mission, l'élève pourra prendre cinq jours de congés. Les dates de ces cinq jours sont fixées d'un commun accord entre l'élève et l'organisme d'accueil.

Les frais de déplacement entre l'École des Ponts ParisTech et le lieu de "Mission" sont pris en charge par l'école si la mission se déroule en France métropolitaine et en DOM TOM, dans un organisme public sous tutelle de l'Etat.

## **ARTICLE 3 – Encadrement**

L'élève en mission du MS PAPDD, demeure élève de l'École des Ponts ParisTech pendant la durée de son séjour au sein de l'organisme d'accueil.

Il est sous la responsabilité pédagogique du responsable du Mastère spécialisé Politiques et Actions Publiques pour le Développement Durable, côté École des Ponts ParisTech.

Au sein de l'organisme d'accueil, il est encadré et suivi principalement par le **correspondant élève**, Mr GAMON, Directeur de l'environnement - Région Île de France, ainsi que le **Directeur du mastère**, Mr Vincent Spenlehauer, qui se tiennent en relation autant que nécessaire pour assurer un bon déroulement de la "Mission".

L'élève est également suivi et conseillé par un **encadrant académique** Mr GAMON, Directeur de l'environnement - Région Île de France, extérieur à l'organisme d'accueil, désigné par l'École des Ponts ParisTech, avec lequel il procède à un échange régulier d'informations pendant toute la durée de la "Mission".

L'organisme d'accueil affecte tous les moyens matériels nécessaires (bureau, téléphone, ordinateur, adresse mail) à la bonne exécution de la "Mission" de l'élève.

#### **ARTICLE 4 – Gratification**

L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'organisme d'accueil et ne peut signer aucun contrat de travail, même à durée déterminée. Cependant, si pour l'exercice de sa "Mission", l'élève est amené à se déplacer à partir du lieu de celle-ci, les frais de déplacement de l'élève en mission du MS PAPDD sont pris en charge par l'organisme d'accueil. Les frais de formation éventuellement nécessités par la "Mission" sont également pris en charge par l'organisme d'accueil.

#### **ARTICLE 5 – Protection sociale**

En cas d'accident survenant à l'élève en mission du MS PAPDD, soit au cours du trajet, soit en des lieux rendus utiles par le besoin de sa "Mission", l'organisme d'accueil s'engage à prévenir immédiatement la Direction du mastère spécialisé Politiques et actions publiques pour le développement durable et à lui faire parvenir toute déclaration dans les vingt-quatre heures. Parallèlement l'élève en mission du MS PAPDD s'engage à faire parvenir à la Direction du Mastère toute déclaration dans les vingt-quatre heures.

Durant la mission, l'élève continue à bénéficier du régime de sécurité sociale auquel il est affilié pour les assurances maladie, maternité et éventuellement pour les allocations familiales. L'organisme d'accueil n'a donc pas à verser de cotisations pour l'élève.

#### **ARTICLE 6 - Responsabilité civile**

L'élève atteste, par sa signature au bas de la présente convention, qu'il a souscrit une assurance «responsabilité civile» (en défense et en recours).

Cette garantie en responsabilité civile doit s'appliquer aux missions dans les l'organisme d'accueil et couvrir les dommages corporels et matériels.

L'organisme d'accueil déclare être couvert en matière de responsabilité civile selon les dispositions réglementaires en vigueur.

L'École des Ponts ParisTech décline toute responsabilité dans le cas d'un quelconque dommage lié à l'utilisation, par l'élève, d'un véhicule automobile ou de tout autre engin motorisé, mis à sa disposition par l'organisme d'accueil.

L'élève, amené à utiliser un véhicule en tant que conducteur ou passager pour se déplacer dans le cadre de sa "Mission" et sur instruction du responsable de l'organisme d'accueil, conserve le bénéfice de la couverture " accident du travail ".

#### **ARTICLE 7 - Rapport de "Mission"**

A la fin de sa "Mission", l'élève restitue les résultats de son analyse, à l'organisme d'accueil, sous la forme d'un Rapport de "Mission" (état des lieux, diagnostic, propositions d'actions).

### **ARTICLE 8 - Evaluation – Attestation de mission**

Avant le 30 juin 2018, l'organisme d'accueil transmet au responsable du mastère son appréciation motivée sur le travail de l'élève.

En fin de "Mission", l'organisme d'accueil remettra à l'élève en mission du MS PAPDD, sur sa demande, un certificat indiquant la nature et la durée de la "Mission".

L'élève produit également, à partir de sa "Mission", une réflexion plus générale du point de vue de l'action publique. Le document, qui couvre les deux aspects – résultats pour l'organisme d'accueil et réflexion générale sur l'action publique – constitue la thèse professionnelle de l'élève, qu'il soutient devant un jury du mastère durant la première semaine de juillet.

### **ARTICLE 9 – Confidentialité**

La thèse professionnelle de l'élève est conservée au centre de documentation de l'École des Ponts ParisTech.

Les seules raisons de non communicabilité ou de communicabilité restreinte ou différée de cette thèse peuvent être les suivantes :

- *Protection des intérêts légitimes de l'élève (dépôt de brevet notamment) ;*
- *Protection des intérêts légitimes de l'organisme d'accueil ;*
- *Protection des intérêts de la collectivité (sûreté nucléaire, sécurité civile, défense nationale).*

L'organisme d'accueil précisera les termes (non communicabilité, communicabilité restreinte, délai) de cette éventuelle clause de confidentialité lors de l'envoi de son appréciation sur le travail de l'élève (cf. art. 8).

### **ARTICLE 10 – Suspension – Résiliation**

L'organisme d'accueil, l'École des Ponts ParisTech et l'élève en mission du MS PAPDD se réservent le droit de résilier la présente convention à un moment quelconque durant le premier mois de "Mission".

La partie rompant la convention doit avertir, dans les plus brefs délais, les autres parties par une lettre précisant les raisons de cette décision.

Passé ce délai de un mois, le directeur de l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin à la "Mission", en cas de manquement à la discipline de l'organisme d'accueil, après avoir averti le directeur de l'École des Ponts ParisTech.

Lorsque le déroulement de la "Mission" n'est pas conforme aux engagements pris par l'organisme d'accueil, la directrice de l'École des Ponts ParisTech peut, après une première mise en demeure restée sans effet, mettre un terme à la "Mission" en dénonçant la présente convention. Il en informe le responsable de l'organisme d'accueil.

### **ARTICLE 11 – Litige**

Les parties conviennent de porter tout litige, si elles ne peuvent le résoudre de façon amiable, devant les juridictions françaises compétentes.

**Convention établie en trois exemplaires originaux, un pour chaque partie**

**SIGNATURES DE LA CONVENTION DE MISSION**

**L'élève du Mastère PAPDD à l'ENPC : ESTEVE Quentin**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

**L'organisme d'accueil : Direction de l'environnement - Région Île-de-France**

Nom, prénom et fonction du signataire : \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

**Le Directeur du Pôle Formation à l'Action Publique  
Visa pédagogique - Vincent SPENLEHAUER.**

A Champs-sur-Marne, le \_\_\_\_\_.

**P/o La Directrice de l'École des Ponts ParisTech - Sophie MOUGARD.**

A Champs-sur-Marne, le \_\_\_\_\_.



**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA MISSION  
DES ELEVES DU MASTERE SPECIALISE PAPDD  
« POLITIQUES ET ACTIONS PUBLIQUES  
POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE »**

ANNEE ACADÉMIQUE 2017-2018

**Entre :**

**L'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC)**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (SIRET : 19 753 501 600 020 | CODE NAF : 8542Z | N° TVA intra.: FR50 197 535 016), située au 6-8 avenue Blaise Pascal, Cité Descartes, Champs sur Marne, 77455 MARNE-la-Vallée Cedex 2, et représentée par sa directrice, Madame Sophie MOUGARD,  
Ci-après désignée « ENPC » ou « l'École des Ponts ParisTech ».

**d'une part,**

**ET :**

**L'organisme : Direction de l'environnement - Région Île-de-France** (SIRET : 23750007900312 | N° TVA intra. : FR38237500079) situé au 11, place des cinq Martyrs du Lycée Buffon, atlantique Montparnasse, 75014 PARIS, et représenté par : Mr GAMON, Directeur de l'environnement - Région Île de France .  
Ci-après dénommé "l'organisme d'accueil",

**d'autre part,**

**Ci-après dénommées conjointement « les Parties »**

### **ARTICLE 1 - Objet**

Cette convention a pour objet de régler les aspects financiers relatifs à la mission appelée "Mission obligatoire" dans le cursus de formation du Mastère spécialisé PAPDD « Politiques et Actions publiques pour le Développement Durable », effectué par ESTEVE Quentin , élève du Ms PAPDD de l'ENPC, domicilié au : Les Cayrouses - 41 Place Jeanne d'Arc-15130 Giou De Mamou-75013 Paris, sur le thème: "Appui à la mise en place d'une stratégie régionale de l'énergie en Ile de France."

*La convention pédagogique de mission co-signée par l'École des Ponts ParisTech, l'organisme d'accueil et l'élève, est annexée à la présente convention financière.*

**ARTICLE 2 :** La mission fait l'objet d'une convention pédagogique de mission établie entre l'élève, l'organisme d'accueil et l'École nationale des Ponts et Chaussées.

### **ARTICLE 3 - Participation financière de l'organisme d'accueil**

L'organisme d'accueil participe financièrement à la mission par le versement à l'École des Ponts ParisTech d'un montant forfaitaire de 4 000 euros, exonérée de TVA (article 261 du CGI).

### **ARTICLE 4 - Modalités de Paiement**

L'organisme d'accueil versera directement cette somme par virement bancaire sur le compte ouvert au trésor public au nom de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, à réception de la facture qui lui sera adressée.

**Etablissement :** Trésor public

**Domiciliation :** TPPARIS RGF

**Code Banque:** 10071 - **Code Guichet:** 75000

**N° de compte:** 00001000379 - **Clé RIB:** 10

**IBAN :** FR76 1007 1750 0000 0010 0037 910

**BIC :** TRPUFRP1XXX

### **ARTICLE 5 – Durée**

La mission se déroulera du 5 mars 2018 au 22 juin 2018; la présente convention prendra effet dès le premier jour de présence sur la mission.

### **ARTICLE 6 – Litige**

Les parties conviennent de porter tout litige, si elles ne peuvent le résoudre de façon amiable, devant les juridictions françaises compétentes.

**Convention établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.**

**SIGNATURES DE LA CONVENTION FINANCIERE**

**L'organisme d'accueil : Direction de l'environnement - Région Île-de-France**

Nom, prénom et fonction : \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

**Le Directeur du Pôle Formation à l'Action Publique  
Visa pédagogique - Vincent SPENLEHAUER.**

A Champs-sur-Marne, le \_\_\_\_\_.

**P/O La Directrice de l'École des Ponts ParisTech - Sophie MOUGARD.**

A Champs-sur-Marne, le \_\_\_\_\_.



## DELIBERATION N° CP 2018-163

DU 16 MARS 2018

### INSTITUTION D'UNE JOURNÉE DE SOLIDARITÉ À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017;

**VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

**VU** La délibération n° CR 2017-175 du 23 novembre 2017 relative au temps de travail des agents régionaux ;

**VU** l'avis du Comité technique en date du 6 mars 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'administration générale ;

**VU** le rapport n°CP 2018-163 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide de remplacer le dernier alinéa du III du règlement relatif au temps de travail des agents du siège de la Région approuvé par délibération n° CR 2017-175 du 23 novembre 2017 par un alinéa ainsi rédigé :

*« La journée de solidarité prévue à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée est effectuée par les agents titulaires et contractuels chaque année le lundi de Pentecôte. Elle est d'une durée de 7 heures pour les agents à temps complet et est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de services pour les agents à temps non complet ou à temps partiel »*

#### **Article 2 :**

Décide de compléter le règlement des autorisations spéciales d'absence approuvé par délibération n° CR 2017-175 du 23 novembre 2017 (annexe n°7) par le motif suivant :

*« Autorisation spéciale d'absence pour mariage d'un enfant ou d'un enfant d'un conjoint / partenaire / concubin – 3 jours »*

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.



## **DELIBERATION N° CP 2018-074**

**DU 16 MARS 2018**

### **PLAN RÉGIONAL "ANTI-BOUCHON" ET POUR CHANGER LA ROUTE : 10 OPÉRATIONS ROUTIÈRES ET INNOVATION**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le Code des transports ;

**VU** Le décret en Conseil d'État n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) ;

**VU** La délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 relative au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** La délibération n° CR 2017-54 du 9 mars 2017 relative à la mise en oeuvre du Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route

**VU** Les délibérations n° CP 2017-151 du 17 mai 2017, CP 2017-226 du 5 juillet 2017 et CP 2017-414 du 18 octobre 2017 relatives aux contrats-cadre Région-Département pour la mise en oeuvre du Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route

**VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-074 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide de participer au titre du plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route, au financement des projets d'aménagement de voirie départementale détaillés en annexe 1 (fiches

projets) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **10 060 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature des conventions jointes en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **2 840 000 €** et une autorisation de programme de projet de **7 220 000 €** disponibles sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 823 « voirie départementale » - programme HP 823-003 « Aménagement de voirie départementale » - action 18200301 « Aménagement de voirie départementale » du budget 2018.

**Article 2 :**

Décide de participer au titre du plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route, au financement des projets innovants détaillés en annexe 1 (fiche projet) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention au Département du Val d'Oise d'un montant maximum prévisionnel de **3 000 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **3 000 000 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement » - code fonctionnel 77 « Environnement des infrastructures de transport » - programme HP 77-003 « Intégration environnementale des infrastructures de transport » - action 17700301 « Intégration environnementale des infrastructures de transport » du budget 2018.

**Article 3 :**

Décide de participer au titre du plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route, au financement d'investissements innovants sur le réseau routier national détaillé en annexe 1 (fiche projet) à la présente délibération par l'attribution à l'État d'un fonds de concours d'un montant maximum prévisionnel de **9 225 000 €**.

Subordonne le versement de ce fonds de concours à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **9 225 000 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 821 « voirie nationale » - programme HP 821-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale » - action 18200105 « Aménagement de voirie nationale » du budget 2018.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **ANNEXE 1 : FICHES PROJETS**

**DOSSIER N° 18001068 - ROUTE - RN 20 CRÉATION DU CARREFOUR DE LA ROUTE DE CHASSE - AVP, PRO ET AF - CD91**

**Dispositif** : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale (n° 00001025)

**Délibération Cadre** : CR2017-54 du 09/03/2017

**Imputation budgétaire** : 908-823-204132-182003-200

Action : 18200301- Aménagement de voirie départementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale	920 000,00 € HT	50,00 %	460 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			460 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DE L ESSONNE

Adresse administrative : BD DE FRANCE  
91228 EVRY CEDEX

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur FRANCOIS DUROVRAY, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'une subvention en vue du financement des études AVP, des études PRO et des acquisitions foncières du projet de création du carrefour de la route de Chasse sur les communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux (RN20).

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 1 octobre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le projet consiste à :

- réaliser un carrefour à feux sur la RN20 au nord des zones commerciales de La Ville du Bois et de Ballainvilliers,
- créer un barreau à l'ouest avec un raccordement par un carrefour giratoire à la route de Montlhéry et à la rue de Lunezy à Saulx-les-Chartreux,
- créer un barreau à l'est de la RN20 avec un raccordement à la rue de la Tuilerie à Ballainvilliers.

Le projet prévoit également la réalisation d'un bassin de traitement des eaux de ruissellement et la création de liaisons douces le long du barreau créé avec un maillage des pistes cyclables existantes.

Le projet nécessite également des acquisitions foncières.

Les travaux de réalisation de cet aménagement sont estimés à 5 M€ HT.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Conformément à la délibération CR 2017-54, la Région s'engage à financer l'opération "RN20 : aménagements de décongestionnement de carrefours" selon une clé de financement de 50% appliquée à une enveloppe maximale de 5 M€ HT.

La création du carrefour de la route de Chasse constitue une première action de décongestionnement à mener sur la RN20. La phase des études AVP, des études PRO et des acquisitions foncières s'élèvent à 920 000 € HT. Par application de la clé ci-dessus, la participation régionale est de 460 000 €.

**Localisation géographique :**

- BALLAINVILLIERS
- SAULX-LES-CHARTREUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ACQUISITIONS FONCIERES	750 000,00	81,52%	RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	460 000,00	50,00%
ÉTUDES AVP	50 000,00	5,43%	DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (fonds propres)	460 000,00	50,00%
ÉTUDES PRO	50 000,00	5,43%	Total	920 000,00	100,00%
ASSISTANCE MOA	10 000,00	1,09%			
PROVISIONS POUR ÉTUDES SUUPLÉMENTAIRES	60 000,00	6,52%			
Total	920 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18001076 - ROUTE - CONTOURNEMENT SUD D'ORLY - ÉTUDES AVP ET AF - CD91**

**Dispositif** : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale (n° 00001025)

**Délibération Cadre** : CR2017-54 du 09/03/2017

**Imputation budgétaire** : 908-823-204132-182003-200

Action : 18200301- Aménagement de voirie départementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale	1 760 000,00 € HT	50,00 %	880 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			880 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DE L ESSONNE  
 Adresse administrative : BD DE FRANCE  
 91228 EVRY CEDEX  
 Statut Juridique : Département  
 Représentant : Monsieur FRANCOIS DUROVRAY, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'une subvention en vue du financement des dossiers réglementaires, des études AVP, des études d'interface et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de contournement sud d'Orly sur les communes de Paray-Vieille-Poste, d'Athis-Mons et de Morangis (91).

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 1 octobre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

D'une longueur totale de 2200 m, le projet s'inscrit en grande partie sur les emprises de la plateforme aéroportuaire d'Orly et se compose :

- d'une chaussée bidirectionnelle de 7 m de large affectée à la circulation routière,
- d'un site propre pour transport en commun aménagé à 2×1 voie,
- d'un rétablissement de la voie de service de l'aéroport d'Orly.

Le projet s'adaptera aux infrastructures existantes : franchissement de la RN7, voie de service de l'aéroport, aqueducs de la Vanne et du Loing et future ligne 14 du Grand Paris Express, gazoduc et pipeline, et tiendra compte des servitudes aéronautiques particulièrement contraignantes. A cet effet, un mur écran dit «furtif» sera construit permettant d'isoler la déviation des servitudes radioélectriques et, ainsi, limiter l'encaissement de la voie. Une enveloppe spécifique pour une étude d'interface est intégrée

la convention de financement pour notamment prendre les multiples contraintes liées en particulier à la présence des servitudes aéronautiques et à la présence de canalisations enterrées.

Le projet prévoit également la réalisation de plusieurs bassins de traitement des eaux de ruissellement et la création de liaisons douces dont le tracé s'inscrit en zone urbaine sur la voirie communale avec un maillage sur le réseau existant.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

#### Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération CR 2017-54, la Région s'engage à financer l'opération "Itinéraire est-ouest Contournement d'Orly - déviation de Paray - RD36" selon une clé de financement de 50% appliquée à une enveloppe maximale de 36 M€ HT.

La première phase du projet, objet du présent rapport, s'élève à 1 760 000 M€ HT. Par application de la clé ci-dessus, la participation régionale est de 880 000 €.

#### Localisation géographique :

- MORANGIS
- ATHIS-MONS
- PARAY-VIEILLE-POSTE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ÉTUDES TECHNIQUES D'INTERFACE	500 000,00	28,41%	RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	880 000,00	50,00%
ÉTUDE AVP	300 000,00	17,05%	DÉPARTEMENT ESSONNE (fonds propres)	880 000,00	50,00%
CONSTITUTION DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES	360 000,00	20,45%	Total	1 760 000,00	100,00%
ACQUISITIONS FONCIERES	500 000,00	28,41%			
PROVISIONS POUR ÉTUDES SUPPLÉMENTAIRES MOA	100 000,00	5,68%			
Total	1 760 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002278 - ROUTE - CONTOURNEMENT DE GUIGNES (77)**

**Dispositif** : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale (n° 00001025)

**Délibération Cadre** : CR2017-54 du 09/03/2017

**Imputation budgétaire** : 908-823-204132-182003-200

Action : 18200301- Aménagement de voirie départementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale	2 000 000,00 € HT	50,00 %	1 000 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			1 000 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
 Adresse administrative : HOTEL DU DEPARTEMENT  
 77000 MELUN CEDEX  
 Statut Juridique : Département  
 Représentant : Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, PRESIDENT

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : réalisation des études de conception et des acquisitions foncières

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 30 septembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'aménagement proposé consiste à réaliser un barreau routier inscrit dans le réseau structurant d'intérêt régional (S1) d'un peu plus de 5 kilomètres déviant l'actuelle RD 619 par le Sud, depuis son point d'inflexion à l'Est de Guignes jusqu'à l'entrée Sud de Yèbles au niveau de la RD 353, à l'Ouest.

La voie présentera une chaussée bidirectionnelle, des accotements de 2 m environ ainsi que des fossés. Un double alignement d'arbres accompagnera le tracé.

L'accroche Ouest de ce barreau, situé au carrefour RD 619 x RD 353, sera réaménagé en giratoire. Afin de favoriser l'usage du contournement, l'entrée Est de Guignes sera également réaménagée. La section de l'actuelle RD 619 entre le contournement et la RD 47 sera déclassée et reprofilée en chemin agricole. L'entrée dans Guignes se fera depuis le contournement aménagé depuis l'Est dans la continuité du tracé actuel de la RD 619, via :

- le carrefour avec la RD 47 aménagé en giratoire ;
- la RD 47 recalibrée à 6 mètres ;
- le carrefour RD 619 actuelle x RD 47 réaménagé en carrefour en T.

Les intersections du tracé avec les voies existantes RN 36 et RD 99e seront aménagées en carrefours

giratoires. L'aménagement d'un carrefour giratoire avec la RN 36 sera l'occasion de créer une station multimodale de covoiturage dans son quart Est.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Conformément à la délibération CR 2017-54, la Région s'engage à financer l'opération "Contournement de Guignes (études, AF)" selon une clé de financement de 50% appliquée à une enveloppe maximale de 2 M€ HT. En application de cette délibération, la participation régionale à cette opération est de 1 M€.

Cette opération bénéficie d'une autorisation de programme de projet.

**Localisation géographique :**

- ANDREZEL
- YEBLES
- GUIGNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ETUDES	1 670 000,00	83,50%	REGION ILE-DE-FRANCE	1 000 000,00	50,00%
ACQUISITIONS FONCIERES	330 000,00	16,50%	DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE	1 000 000,00	50,00%
Total	2 000 000,00	100,00%	Total	2 000 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002413 - ROUTE - SITER - CD92**

**Dispositif** : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale (n° 00001025)

**Délibération Cadre** : CR2017-54 du 09/03/2017

**Imputation budgétaire** : 908-823-204132-182003-200

Action : 18200301- Aménagement de voirie départementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale	4 400 000,00 € HT	50,00 %	2 200 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			2 200 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
 Adresse administrative : 2 BD JACQUES-GERMAIN SOUFFLOT  
 92050 NANTERRE CEDEX  
 Statut Juridique : Département  
 Représentant : Monsieur Patrick DEVEDJIAN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 30 juin 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

SITER (système informatisé de télésurveillance et de régulation du trafic) est l'outil de gestion des déplacements des Hauts-de-Seine. Il permet d'optimiser les conditions de circulation sur la voirie du département afin :

- de faciliter les déplacements au sein du département pour les résidents et les actifs ;
- de participer à la qualité de la vie locale par une gestion fine des échanges entre communes et quartiers ;
- d'améliorer la sécurité routière des automobilistes, mais également des deux-roues et des piétons en prenant en compte leur comportement dans les réglages des feux tricolores ;
- de réduire les nuisances sonores et la pollution atmosphérique par l'optimisation des réglages des feux tricolores de façon à réduire les arrêts et redémarrages.

L'extension du réseau SITER, objet du présent projet, consiste à améliorer la régulation du trafic :

- en raccordant des axes supplémentaires, à ce jour non connectés au poste de commande centralisé, dont des sections des RD 19, 906, 920 et 986.
- en développant le réseau de vidéosurveillance : pour différencier les problèmes liés au fonctionnement des carrefours à feux de ceux d'origine externe (chantier, stationnement parasite, accident etc.).
- en installant des panneaux d'information dynamiques de nouvelle génération pour permettre d'informer

efficacement les usagers des conditions de circulation sur le RRIR (temps de parcours, chantier, accident, limitation de vitesse, condition météo).

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNT, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Conformément à la délibération CR 2017-54, la Région s'engage à financer l'opération "SITER" selon une clé de financement de 50% appliquée à une enveloppe maximale de 4 400 000 M€ HT, soit une participation régionale de 2 200 000 €.

Cette opération bénéficie d'une autorisation de programme de projet.

**Localisation géographique :**

- HAUTS DE SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Raccordement Tramway T1	500 000,00	11,36%	FONDS PROPRES (CD92)	2 200 000,00	50,00%
Boulevard circulaire à Courbevoie	200 000,00	4,55%	Subvention Région (sollicitée)	2 200 000,00	50,00%
Panneaux d'information dynamique	800 000,00	18,18%	Total	4 400 000,00	100,00%
Compléments videoprotection	550 000,00	12,50%			
Compléments RD 906 (Tramway T6) à Chatillon/Clamart	150 000,00	3,41%			
RD 906 à Montrouge	600 000,00	13,64%			
RD 920	800 000,00	18,18%			
Raccordement axes supplémentaires par GPRS	800 000,00	18,18%			
Total	4 400 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002419 - ROUTE - RD7 SURESNES SAINT-CLOUD - CD92**

**Dispositif** : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale (n° 00001025)

**Délibération Cadre** : CR2017-54 du 09/03/2017

**Imputation budgétaire** : 908-823-204132-182003-200

Action : 18200301- Aménagement de voirie départementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale	3 000 000,00 € HT	50,00 %	1 500 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			1 500 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
 Adresse administrative : 2 BD JACQUES-GERMAIN SOUFFLOT  
 92050 NANTERRE CEDEX  
 Statut Juridique : Département  
 Représentant : Monsieur Patrick DEVEDJIAN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La RD7 qui longe la Seine en rive gauche figure parmi les itinéraires du RRIR de niveau 1. Elle assure la liaison entre le nord et le sud du département. La section entre les zones économiques d'Issy et de La Défense est particulièrement congestionnée à Suresnes et Saint-Cloud (30 000 véhicules/jour). Le Département souhaite donc réaménager cette section afin de résorber les bouchons récurrents. Pour cela il a mené une concertation afin de partager et d'enrichir avec la population les orientations de son projet à savoir : fluidifier du trafic, sécuriser les carrefours, intégrer les circulations douces, mettre en valeur le patrimoine et libérer l'accès aux berges.

Suite à la concertation, la présente subvention doit permettre de finaliser le programme d'aménagement et de réaliser les études nécessaires à l'enquête publique et à la réalisation du projet.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNT, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Conformément à la délibération CR 2017-54, la Région s'engage à financer l'opération "RD7 Suresnes Saint-Cloud" selon une clé de financement de 50% appliquée à une enveloppe maximale de 3 M€ HT, soit une participation régionale de 1 500 000 €.

**Localisation géographique :**

- SAINT-CLOUD
- SURESNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etudes préliminaires	250 000,00	8,33%	Fonds propres (CD92)	1 500 000,00	50,00%
Dossier parcellaire	50 000,00	1,67%	Subvention Région (sollicitée)	1 500 000,00	50,00%
Etudes environnementales	250 000,00	8,33%	Total	3 000 000,00	100,00%
Investigations réseaux	250 000,00	8,33%			
Prestations topographiques	300 000,00	10,00%			
Etudes géotechniques	200 000,00	6,67%			
AVP	700 000,00	23,33%			
PRO	700 000,00	23,33%			
ACT	200 000,00	6,67%			
Frais divers	100 000,00	3,33%			
Total	3 000 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002429 - ROUTE - DESSERTE DU SITE AIRBUS HELICOPTERS DEPUIS LA RD84A - CD95**

**Dispositif** : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale (n° 00001025)

**Délibération Cadre** : CR2017-54 du 09/03/2017

**Imputation budgétaire** : 908-823-204132-182003-200

Action : 18200301- Aménagement de voirie départementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale	4 000 000,00 € HT	30,00 %	1 200 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			1 200 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
 Adresse administrative : 2 AV DU PARC  
 95127 CERGY PONTOISE CEDEX  
 Statut Juridique : Département  
 Représentant : Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 août 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Airbus Helicopters (ex-Eurocopter) a implanté en 2016 un nouveau site de production à côté de l'aéroport du Bourget. Ce site de 18 ha, accessible par le centre-ville de Dugny (93), accueille également une unité de recherche d'EADS et regroupe ainsi près de 1 100 salariés.

L'objectif est alors d'assurer une desserte performante au site Airbus Helicopters et à ses emplois depuis le Nord via la RD84a et de limiter la surcharge des voies d'accès actuelles non prévues à cet effet (RD 114, rue Jacques Lorenzi et Sébastien).

Le projet consiste à créer une voie nouvelle s'insérant sur la RD84A via un giratoire. Cet aménagement comprendra : une chaussée bordurée (2x1 voie), un espace cyclable (2x1 voie), un trottoir revêtu d'un côté et un accotement non-revêtu de l'autre. La gestion des eaux pluviales s'effectuera via des canalisations avant rejet dans le réseau existant rue Lorenzi d'une part, et dans le Croult ou la Morée d'autre part (avec stockage et traitement des eaux avant rejet).

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris,

VNT, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Conformément à la délibération CR 2017-54, la Région s'engage à financer l'opération "Desserte du site Airbus Hélicopters depuis la RD84A" selon une clé de financement de 30% appliquée à une enveloppe maximale de 4 M€ HT, soit une participation régionale de 1 200 000 €.

Cette opération bénéficie d'une autorisation de programme de projet.

**Localisation géographique :**

- BONNEUIL-EN-FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etudes	500 000,00	12,50%	FONDS PROPRES (CD95)	2 800 000,00	70,00%
Acquisitions foncières	400 000,00	10,00%	Subvention Région (sollicitée)	1 200 000,00	30,00%
Travaux	3 100 000,00	77,50%			
Total	4 000 000,00	100,00%	Total	4 000 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002432 - ROUTE - BRETELLE RD122-A15 A SANNOIS - CD95**

**Dispositif** : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale (n° 00001025)

**Délibération Cadre** : CR2017-54 du 09/03/2017

**Imputation budgétaire** : 908-823-204132-182003-200

Action : 18200301- Aménagement de voirie départementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale	2 800 000,00 € HT	15,00 %	420 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			420 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
 Adresse administrative : 2 AV DU PARC  
 95127 CERGY PONTOISE CEDEX  
 Statut Juridique : Département  
 Représentant : Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 août 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La carrière Placoplatre de Cormeilles-en-Parisis s'étend sur une superficie de 113 hectares. 450 000 tonnes de gypse en sont extraits chaque année. Suivant un arrêté préfectoral de 1999, le site doit faire l'objet d'une remise en l'état au profil initial à l'horizon 2029. L'exploitation se poursuivra ensuite en souterrain. L'accès au site est à adapté, notamment pour éviter que les convois de remblai émanant des chantiers du grand Paris viennent encombrer le réseau local non prévu à cet effet.

Afin d'orienter les flux camions de la carrière vers le réseau magistral structurant, il est projeté la création d'une bretelle d'accès à l'A15 (direction Paris) depuis le giratoire assurant les échanges entre la RD 122 et la RD 403 (sur lequel se raccroche actuellement la bretelle de sortie "Sannois - Le Moulin" de l'A15) via une insertion directe sur l'A15 en passant sous l'ouvrage d'art supportant la bretelle d'A115 se raccordant sur l'A15 (sens Paris).

La création de cette bretelle a été validée par les services de l'Etat. Elle ne serait pas à l'usage exclusif de la carrière mais serait ouverte à la circulation générale.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris,

VNT, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Conformément à la délibération CR 2017-54, la Région s'engage à financer l'opération "Bretelle RD122/A15 à Sannois" selon une clé de financement de 15% appliquée à une enveloppe maximale de 2,8 M€ HT, soit une participation régionale de 420 000 €.

Cette opération bénéficie d'une autorisation de programme de projet.

**Localisation géographique :**

- SANNOIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etudes	300 000,00	10,71%	CD95	2 380 000,00	85,00%
Acquisitions foncières	100 000,00	3,57%	Région	420 000,00	15,00%
Travaux	2 400 000,00	85,71%	Total	2 800 000,00	100,00%
Total	2 800 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002435 - ROUTE - RD14 DEVIATION DE LA CHAPELLE EN VEXIN - CD95**

**Dispositif** : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale (n° 00001025)

**Délibération Cadre** : CR2017-54 du 09/03/2017

**Imputation budgétaire** : 908-823-204132-182003-200

Action : 18200301- Aménagement de voirie départementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale	8 000 000,00 € HT	30,00 %	2 400 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			2 400 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
 Adresse administrative : 2 AV DU PARC  
 95127 CERGY PONTOISE CEDEX  
 Statut Juridique : Département  
 Représentant : Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 août 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La RD14 est un axe structurant du Val d'Oise inscrit au réseau routier d'intérêt régional de niveau 1. Elle assure à la fois la liaison hors-péage entre Paris et Rouen, les déplacements domicile-travail des Valdoisiens notamment le rabattement vers Cergy-Pontoise et la liaison entre villages du Vexin (y compris pour les engins agricoles). Alors que la RD14 a été passée en chaussée séparée sur la majorité du tracé francilien, La Chapelle-en-Vexin est la dernière zone agglomérée traversée par les 12 000 véhicules/jour (dont 13% de poids lourds) de la Départementale.

Afin de sécuriser les usages locaux et réduire significativement les nuisances aux riverains, d'accroître le niveau de service de cet axe structurant en supprimant la dernière séquence urbaine (à feux) entre Paris et l'Eure, le Département du Val d'Oise souhaite réaliser la déviation de ce village.

Le projet prévoit ainsi la création d'une voie nouvelle sur plus d'un kilomètre contournant La Chapelle-en-Vexin par le Nord. Cette voie sera calibrée à 2x1 voie. La desserte du village sera préservée par la création d'un giratoire et l'accès à la commune de Parnes sera maintenu par un ouvrage d'art de franchissement de la RD 14.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs

de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNT, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Conformément à la délibération CR 2017-54, la Région s'engage à financer l'opération "RD14 déviation de La Chapelle-en-Vexin" selon une clé de financement de 30% appliquée à une enveloppe maximale de 8 M€ HT, soit une participation régionale de 2 400 000 €.

Cette opération bénéficie d'une autorisation de programme de projet.

**Localisation géographique :**

- LA CHAPELLE-EN-VEXIN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etudes	500 000,00	6,25%	CD95	5 600 000,00	70,00%
Acquisitions foncières	300 000,00	3,75%	Région	2 400 000,00	30,00%
Travaux	7 200 000,00	90,00%	Total	8 000 000,00	100,00%
Total	8 000 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002439 - ROUTE - INNOVATION INFRASTRUCTURE ROUTIERE - CD95****Dispositif** : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - INV (n° 00001026)**Délibération Cadre** : CR2017-54 du 09/03/2017**Imputation budgétaire** : 907-77-204131-177003-200

Action : 17700301- Intégration environnementale des infrastructures de transport

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - INV	6 000 000,00 € HT	50,00 %	3 000 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		3 000 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
 Adresse administrative : 2 AV DU PARC  
 95127 CERGY PONTOISE CEDEX  
 Statut Juridique : Département  
 Représentant : Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET****Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Dans le contrat-cadre pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route », le Département s'est engagé à déployer, sur le RRIR, des innovations portant sur les thématiques listées en annexe du Plan régional. Le projet, objet de la présente fiche, se focalise sur la thématique de l'infrastructure routière afin de tester de nouvelles technologies permettant de limiter les externalités négatives de la route (performances acoustiques en milieu urbain) ou d'en favoriser les impacts positifs (usage de matériaux recyclés). La diversité des lieux d'expérimentation permettra de mieux appréhender les conditions optimales d'utilisation de ces innovations.

Le projet comprendra environ :

- 36 km d'enrobés phoniques ou innovants,
- 23 km d'enrobés contenant des matériaux recyclés.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNT, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Conformément à la délibération CR 2017-54, la Région s'engage à financer 50% de la dépense supportée par le maître d'ouvrage, soit une participation régionale de 3 000 000 €.

**Localisation géographique :**

- VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux de voirie	6 000 000,00	100,00%
Total	6 000 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
FONDS PROPRES (CD95)	3 000 000,00	50,00%
Subvention Région (sollicitée)	3 000 000,00	50,00%
Total	6 000 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002446 - ROUTE - INNOVATION - PROGRAMME ETAT 2018****Dispositif** : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - INV (n° 00001026)**Délibération Cadre** : CR2017-54 du 09/03/2017**Imputation budgétaire** : 908-821-204111-182001-200

Action : 18200105- Aménagement de voirie nationale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - INV	18 450 000,00 € TTC	50,00 %	9 225 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			9 225 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SECRETARIAT GENERAL DU MEDDTL  
 Adresse administrative : GRANDE ARCHE  
 92050 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
 Statut Juridique : Service Central D'un Ministère  
 Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET****Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 octobre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le programme d'innovations sur le réseau routier national (RRN) prévoit 7 actions pour 2018 :

## 1. Enrobés phoniques sur RRN

Les premières expérimentations d'enrobés phoniques de 2017 ont été saluées par les riverains qui ont déjà perçus une amélioration de leur confort de vie. Fort de ce succès, l'Etat programme en 2018 le prolongement des sections A4 et A6b bénéficiant de ces enrobés et le traitement d'autres points noirs de bruits sur A3, A15, A115 et RN10.

## 2. Etude d'opportunité de généralisation du contrôle d'accès sur RRN

## 3. Etude d'opportunité de régulation de vitesse sur A13

Pour lutter contre la congestion, l'Etat évaluera à travers ces deux études, la faisabilité et la pertinence d'étendre des solutions qui ont déjà prouvé leur utilité sur A86 pour la régulation d'accès et sur une portion de l'A13 pour la régulation dynamique des vitesses.

## 4. Enrobés à fort taux de recyclage

Le recyclage d'enrobés permet de limiter la demande de matériaux et de réduire les gaz à effet de serre. L'utilisation d'un taux important de matériaux recyclés, ici 50% pour la couche d'assise, est une pratique encore trop marginale. La présente expérimentation permettra d'initier le changement de pratique auprès des gestionnaires de voirie et des industriels.

## 5. Opérations environnementales

Afin de réduire la pollution générée par le RRN et de protéger la ressource en eau, l'Etat réalisera des opérations d'assainissement (création/réhabilitation de bassins et stations de pompage notamment)

6. Expérimentation taux d'occupation des véhicules

7. Expérimentation d'équipements dynamiques

Pour anticiper la mise en place de nouvelles actions visant à fluidifier le trafic, l'Etat poursuivra l'expérimentation de mesure automatique du nombre de passagers par véhicule (en vue de pouvoir ouvrir des voies réservées au covoiturage). Il testera aussi de nouvelles façons de mesurer le trafic en temps réel et à moindre coût. Ces méthodes devraient produire des données plus fiables et plus régulières permettant d'améliorer les outils de simulation ou de gestion et d'inventer de nouveaux services aux usagers.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le projet décline pour 2018 le "Protocole d'intention entre l'État et la Région pour la réduction de la congestion et pour l'évolution de la qualité du service par l'innovation et l'expérimentation sur le réseau routier national non concédé en Île-de-France" signé le 21 juillet 2017 dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route. L'opération peut donc bénéficier d'un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses subventionnables.

Le coût du programme 2018 s'élève à 18 450 000,00 € TTC en investissement. Après application du taux maximum de 50%, la subvention régionale s'élève à 9 225 000,00 €.

#### Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etude d'opportunité de généralisation du contrôle d'accès sur RRN	200 000,00	1,08%	Etat	9 225 000,00	50,00%
Etude d'opportunité de régulation de vitesse sur A13	200 000,00	1,08%	Région	9 225 000,00	50,00%
Enrobés phoniques sur RRN	9 480 000,00	51,38%	Total	18 450 000,00	100,00%
Enrobés à fort taux de recyclage sur le RRN	5 096 000,00	27,62%			
Protections innovantes de la ressource naturelle en eau autour du RRN	2 630 000,00	14,25%			
Expérimentation taux d'occupation des véhicules	50 000,00	0,27%			
Expérimentation d'équipements dynamiques	794 000,00	4,30%			
Total	18 450 000,00	100,00%			

## **ANNEXE 2 : CONVENTIONS**

**RN20 – Aménagement de décongestionnement  
de carrefours -  
Création du carrefour de la route de Chasse  
Communes de Ballainvilliers  
et Saulx-les-Chartreux**

Convention de financement relative aux missions de  
maîtrise d'œuvre (AVP et PRO) et acquisitions  
foncières

**2018**

## TABLE DES MATIERES

<b><u>0</u></b>	<b><u>PREAMBULE.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>1</u></b>	<b><u>OBJET DE LA CONVENTION.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
1.1	DEFINITIONS ET CONTENU DE L'OPERATION.....	7
1.2	DELAI DE REALISATION DES ETUDES ET DES ACQUISITIONS FONCIERES.....	7
<b><u>2</u></b>	<b><u>CONTEXTE GENERAL DU PROJET.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
2.1	HISTORIQUE .....	7
2.2	OBJECTIFS DU PROJET .....	7
2.3	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.....	7
<b><u>3</u></b>	<b><u>ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES.....</u></b>	<b><u>8</u></b>
3.1	LA MAITRISE D'OUVRAGE .....	8
3.1.1	IDENTIFICATION .....	8
3.1.2	ENGAGEMENTS.....	8
3.2	LES FINANCEURS .....	8
3.2.1	IDENTIFICATION .....	8
3.2.2	ENGAGEMENTS.....	8
<b><u>4</u></b>	<b><u>MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....</u></b>	<b><u>8</u></b>
4.1	ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION.....	8
4.2	COUTS DETAILLES.....	9
4.3	PLAN DE FINANCEMENT.....	9
4.4	MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT .....	9
4.4.1	VERSEMENT D'ACOMPTES .....	9
4.4.2	VERSEMENT DU SOLDE .....	10
4.4.3	PAIEMENT .....	10
4.4.4	BENEFICIAIRE ET DOMICILIATION.....	10
4.5	CADUCITE DE LA SUBVENTION REGIONALE .....	11
4.6	COMPTABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE .....	11
<b><u>5</u></b>	<b><u>GESTION DES ECARTS .....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>6</u></b>	<b><u>MODALITES DE CONTROLE .....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>7</u></b>	<b><u>ORGANISATION ET SUIVI DE L'OPERATION .....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>8</u></b>	<b><u>COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>9</u></b>	<b><u>DISPOSITIONS GENERALES.....</u></b>	<b><u>12</u></b>

<b>9.1 MODIFICATION DE LA CONVENTION.....</b>	<b>12</b>
<b>9.2 REGLEMENT DES LITIGES.....</b>	<b>13</b>
<b>9.3 RESILIATION DE LA CONVENTION .....</b>	<b>13</b>
<b>9.4 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>13</b>
<b>9.5 QUALITE DE SERVICE SUR LE RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL .....</b>	<b>14</b>
<b>9.6 MESURES D'ORDRE .....</b>	<b>14</b>
<b><u>ANNEXES.....</u></b>	<b><u>16</u></b>

Entre,

- **La Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ou son délégataire, ci-après désignée « la Région » dûment mandatée par la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du ..... ,
  
- **Le Département de l'Essonne**, représenté par Monsieur François DUROVRAY, Président du Conseil départemental, ou son délégataire, ci-après désigné « le Département » dûment mandaté par la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 11 septembre 2017,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

**Visas**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation ;

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

**Vu** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**Vu** la délibération n° 2011-01-0012 du Conseil départemental du 27 juin 2011 adoptant son nouveau règlement financier ;

**Vu** la délibération n° CR 2017-54 du Conseil régional d'Île de France du 9 mars 2017 approuvant le Plan « anti-bouchons et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental N°2017-04-0037 du 27 mars 2017 approuvant le contrat de mise en œuvre du Plan « anti-bouchon et pour changer de route » de la Région Île-de-France ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP 2017-226 du 5 juillet 2017, approuvant le contrat-cadre avec le Département de l'Essonne pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Département de l'Essonne n°..... du .....

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°..... du .....

**Il est convenu ce qui suit :**

## **0 Préambule**

Le contrat-cadre pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route passé entre le Département de l'Essonne et la Région Île-de-France prévoit une enveloppe globale de 5 millions d'euros pour l'opération « RN20 – Aménagements de décongestionnement de carrefours » dont l'une des actions consiste à réaliser le carrefour de la route de Chasse sur les communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux. La présente convention ne porte que sur la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO) ainsi que la réalisation des acquisitions foncières.

Les phases suivantes du projet feront l'objet de conventions ultérieures.

La convention de financement relative à l'aménagement des carrefours de la future route de Chasse et des Joncs Marins (1<sup>ère</sup> phase) notifiée le 16 décembre 2013 a été clôturée et les reliquats d'AP désaffectés.

### **Définitions**

*Les parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :*

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes (Dossiers réglementaires, acquisitions foncières, enquête publique, études d'Avant-projet, de Projet, travaux) permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle à laquelle la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne les étapes du projet et leur financement définis dans le cadre de la présente convention.

## **1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer :

- d'une part, les conditions et modalités de financement des missions d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO) ainsi que les acquisitions foncières du projet RN20 - Aménagements de décongestionnement de carrefours - Carrefour de la route de Chasse à Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux ;
- d'autre part, le contenu et les conditions de suivi de ces études dans le respect du calendrier général du projet.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

**« RN20 – Carrefour de la route de Chasse -  
Etudes AVP- PRO et acquisitions foncières ».**

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 920 000 € HT, soit un montant maximum de subvention de 460 000 €.

### **1.1 Définitions et contenu de l'opération**

L'opération doit permettre la réalisation :

- Des études de conception d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO) ;
- Des acquisitions foncières ;

Cf. Annexe 3 « Détail du programme des études AVP – PRO et des acquisitions foncières ».

### **1.2 Délais de réalisation des études et des acquisitions foncières**

La durée prévisionnelle des études est estimée à **19 mois** à compter de mars 2018. Celle des acquisitions foncières est de 18 mois à compter d'avril 2018

Le calendrier prévisionnel de réalisation des études et des acquisitions foncières figure en annexe 1.

## **2 Contexte général du projet**

### **2.1 Historique**

L'aménagement du carrefour de la Route de Chasse sur la RN20 sur le territoire des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux (PR7 à 9) fait partie des projets prévus à court terme dans le schéma de référence de la requalification de la RN20 entre Massy et Arpajon.

### **2.2 Objectifs du projet**

L'aménagement du carrefour de la Route de Chasse sur la RN20 permettra de créer une nouvelle transversalité pour désengorger les zones urbaines de Ballainvilliers, délester une partie du trafic de la RD186 et plus largement, d'améliorer les liaisons est-ouest du département pour relier les bassins d'emplois et d'habitat entre Cœur Essonne et la zone d'activité de Courtaboeuf sur les communes des Ulis et de Villebon-sur-Yvette.

### **2.3 Caractéristiques principales du projet**

L'aménagement du carrefour de la Route de Chasse comprend :

- la réalisation d'un carrefour à feux sur la RN20 au nord des zones commerciales de La Ville du Bois et de Ballainvilliers,
- la création d'un barreau à l'Est de la RN20 avec un raccordement à la rue de la Tuilerie à Ballainvilliers,
- la création d'un barreau à l'Ouest avec un raccordement à la route de Montlhéry et à la rue de Lunezy à Saulx-les-Chartreux.

Le projet prévoit également la réalisation d'un bassin de traitement des eaux de ruissellement et la création de liaisons douces le long du barreau créé et le maillage avec les pistes cyclables existantes.

### **3 Rôles et engagements des parties**

#### **3.1 La maîtrise d'ouvrage**

##### **3.1.1 Identification**

Le Département est désigné maître d'ouvrage de l'opération dont le contenu est décrit à l'article 1.1 de la présente convention.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

##### **3.1.2 Engagements**

Le Département s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité l'opération dont le contenu est précisé dans l'article 1.1, en respectant le coût et le calendrier prévisionnel indiqué respectivement dans l'article 4.1 et dans l'annexe 1 de la présente convention. Le calendrier de l'opération peut faire l'objet d'adaptations après accord du comité de suivi défini à l'article 7 de la présente convention.

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

#### **3.2 Les financeurs**

##### **3.2.1 Identification**

Le financement de l'opération est assuré dans le cadre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route », pour un montant total de 920 000 € HT selon les clés de répartition suivantes :

- Région Ile-de-France (50%) : soit 460 000 €
- Département de l'Essonne (50 %), soit 460 000 €

##### **3.2.2 Engagements**

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les AP nécessaires pour la réalisation de l'opération par le maître d'ouvrage visé à l'article 3.1, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visé à l'annexe 2.

### **4 Modalités de financement et de paiement**

#### **4.1 Estimation du coût de l'opération**

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à 920 000 € HT, non actualisables et non révisables.

## 4.2 Coûts détaillés

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du projet :

<b>RN 20 – Carrefour de la route de Chasse</b>	
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montants en € HT</b>
Acquisitions foncières	750 000,00
Etudes AVP	50 000,00
Etudes PRO	50 000,00
Assistance MOA pour consultation et informations auprès des partenaires	10 000,00
Provisions pour études supplémentaires MOA (géomètre, CSPS phase conception, géotechnique)	60 000,00
<b>Total</b>	<b>920 000,00 €</b>

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles, dans le respect de l'enveloppe globale, après information de la Région Ile-de-France.

## 4.3 Plan de financement

<b>Montant € HT et %</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Région Île-de-France</b>	<b>Département de l'Essonne</b>	<b>Total</b>
<b>Maîtrise d'ouvrage : Département de l'Essonne</b>	460 000 €	460 000 €	<b>920 000 €</b>
	50%	50%	<b>100%</b>

## 4.4 Modalités de versement des crédits de paiement

### 4.4.1 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par la Région au fur et à mesure de l'avancement des prestations couvertes par la présente convention sur présentation d'appels de fonds par le Département.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du Département.

Pour les études objet de la présente convention, le Département transmettra à la Région une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

- le montant des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le Département indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- l'état d'avancement des études ;
- chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du Département.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région au Département est plafonné à 80% du montant total des subventions dues par la Région avant le versement du solde.

#### **4.4.2 Versement du solde**

Après achèvement des prestations couvertes par la présente convention, le versement du solde est subordonné à la production par le bénéficiaire :

- du relevé final des dépenses et des recettes réalisées incluant les frais de maîtrise d'ouvrage liés aux études supplémentaires ;
- les documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 4.4.1 ;
- des études produites : dossier AVP, dossier PRO ;
- du bilan financier de l'opération.

Chacun de ces documents est signé par le représentant légal ou le directeur financier du bénéficiaire.

Sur la base de ces documents, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

#### **4.4.3 Paiement**

Le mandatement de la Région est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

#### **4.4.4 Bénéficiaire et domiciliation**

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du Département aux coordonnées suivantes :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	IBAN
Département de l'Essonne	Banque de France à EVRY	30001	00312	C911000000	19	FR 54 3000 1003 12C9 1100 0000 019

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	<b>Adresse de facturation</b>	<b>Nom du service</b>
Région Ile-de-France	35 Boulevard des Invalides 75007 PARIS	Pôle Finances Direction de la comptabilité

#### **4.5 Caducité de la subvention régionale**

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de première demande de versement, le Département dispose d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.6 Comptabilité du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres aux études réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement la Région de toutes autres participations financières lui étant attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

## **5 Gestion des écarts**

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention constitue un plafond. Tout dépassement de ce montant est pris en charge par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas d'écart avec le montant visé à l'article 4.1, la Région est informée lors du Comité de suivi.

## 6 Modalités de contrôle

La Région peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

## 7 Organisation et suivi de l'opération

La gouvernance de l'opération s'articule autour d'un comité de suivi comprenant des représentants des parties de la présente convention. Ce comité de suivi aborde principalement les questions techniques et financières du projet. Il veille au bon déroulement et à la qualité des études, à présenter les résultats des études à chacune des étapes clés de l'opération et à contribuer à la réorientation de leur contenu si nécessaire.

Le Comité de suivi est convoqué par le maître d'ouvrage. Il est réuni autant que besoin, mais au moins à la fin de chaque étape-clé de l'opération et une fois par an.

Le compte rendu de chaque comité de suivi est rédigé et transmis par le maître d'ouvrage pour avis avant envoi officiel.

## 8 Communication institutionnelle

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par le Comité de suivi.

Cette communication est partagée et validée par le MOA et les financeurs dans le cadre du comité.

Le traitement des logos des partenaires respecte :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeur, maître d'ouvrage ;
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

Le Département autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

## 9 Dispositions générales

### 9.1 Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

## **9.2 Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

## **9.3 Résiliation de la convention**

Les Parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

## **9.4 Date d'effet et durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région.

La présente convention de financement tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de délibération de la Commission permanente de la Région approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 3.1.2 et 6, elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 9.3, soit après le solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités des articles 4.4.2 et 5, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 4.5 de la présente convention.

### **9.5 Qualité de service sur le réseau routier d'intérêt régional**

Comme indiqué dans le contrat-cadre signée avec le Département de l'Essonne dans le cadre du Plan régional « anti bouchon » et pour changer la route, l'engagement financier de la Région sur la présente opération est indissociable d'un engagement partenarial du Département sur les trois volets suivants :

- engagement sur une qualité de service minimale offerte aux usagers sur les voiries du réseau routier d'intérêt régional, tel que défini dans le contrat-cadre ;
- recueil et partage des données relatives à l'état des voiries ainsi qu'à leur usage, notamment les données relatives au trafic observé ;
- déploiement d'un programme d'expérimentations et d'innovations portant sur les thématiques déclinées en annexe 2 du contrat-cadre, et susceptible d'être co-financé par la Région en vertu de la délibération n°CR 2017-54, approuvant le « plan anti-bouchon et pour changer la route ».

Le Département, par la présente convention, prend acte de ces objectifs et s'engage à prévoir un budget de fonctionnement suffisant pour les mettre en œuvre.

Au cas où la qualité de service attendue sur le RRIR du Département se situe en deçà des objectifs et si les rapports annuels susmentionnés successifs ne font pas apparaître de progrès dans la démarche visant à les atteindre (conditions cumulatives), la Région se réserve le droit de suspendre le versement de la présente convention.

### **9.6 Mesures d'ordre**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

<p>Pour le Département de l'Essonne,</p>          <p><b>François DUROVRAY</b> Président du Conseil départemental de l'Essonne</p>	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p>          <p><b>Valérie PÉCRESSE</b> Présidente du Conseil régional d'Ile- de-France</p>
---	--

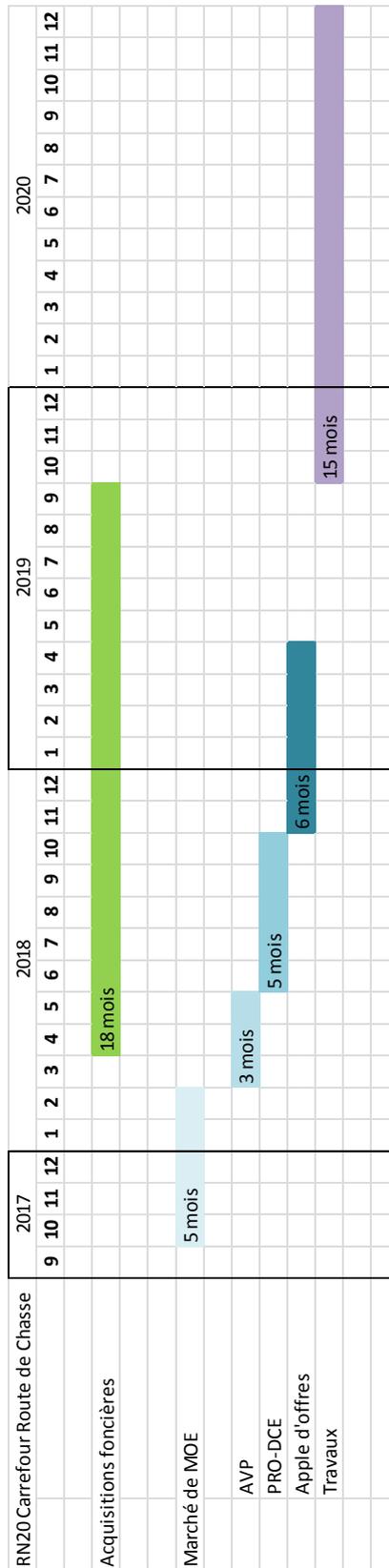
## **ANNEXES**

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

Annexe 2 : Échéancier prévisionnel des dépenses et des appels de fond

Annexe 3 : Détail du programme des études AVP – PRO et des acquisitions foncières

**Annexe 1 Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération**



**Annexe 2 : Échéancier prévisionnel des dépenses et des appels de fonds****Echéancier prévisionnel des dépenses  
AVP- PRO – Acquisitions foncières**

<b>En € HT</b>	<b>ANNEE</b>			<b>Total</b>
	2018	2019	2020	
Département de l'Essonne	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>	<b>120 000</b>	<b>920 000</b>

**Echéancier prévisionnel du versement des subventions  
AVP- PRO – Acquisitions foncières**

<b>En €</b>	<b>ANNEE</b>			<b>Total</b>
	2018	2019	2020	
Région Ile-de-France	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>60 000</b>	<b>460 000</b>

### **Annexe 3 : Détail du programme des études et des acquisitions foncières**

#### **Etudes phase Avant-projet (AVP)**

**L'AVP** comprendra notamment les études de définition géométrique issues des études géologiques, hydrologiques et géotechniques avec des vues en plan au 1/500<sup>e</sup>, les profils en long et les profils en travers type au 1/100<sup>e</sup> ou 1/200<sup>e</sup> localisés et significatifs ;

Il inclut Les documents graphiques particuliers, les dessins de carrefours et le rétablissement des communications, un sous-dossier des équipements permettant d'appréhender les dispositifs de retenue et de signalisation à prévoir ainsi qu'une estimation sommaire.

#### **Etudes phase Projet (PRO)**

Le dossier **Projet** comprendra un sous-dossier géométrie avec la vue en plan du projet au 1/500 ou 1/200 faisant apparaître les emprises nécessaires, les profils en long des voies, les profils en travers type localisés, un sous dossier assainissement avec la vue en plan des ouvrages, les profils en long et coupes nécessaires à la compréhension des ouvrages, un sous dossier des équipements de la route avec les plans de signalisation (directionnelle, police, marquage), pour les feux tricolores une notice explicative et justificative avec un schéma de fonctionnement et plan de phasage.

Des notices explicitant les dimensionnements (chaussées, assainissement...), les dérogations éventuelles avec justification.

Des éléments complémentaires font partie du dossier projet à savoir : les plans des réseaux concessionnaires et les plans des aménagements paysagers, une proposition de phasage de réalisation.

Une estimation sera produite avec les avant-métrés.

#### **Acquisitions foncières**

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet seront menées à l'amiable ou après l'obtention de l'arrêté de cessibilité, par voie d'expropriation.

...

**RD 118 – Contournement sud d'Orly -  
Déviation de Paray-Vieille-poste**

**Communes de Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons  
et Morangis**

Convention de financement relative à la constitution  
des dossiers règlementaires, aux études de maîtrise  
d'œuvre (AVP) de la déviation et ses ouvrages  
annexes et aux acquisitions foncières

**2018**

## TABLE DES MATIERES

<b><u>0</u></b>	<b><u>PREAMBULE.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>1</u></b>	<b><u>OBJET DE LA CONVENTION.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
1.1	DEFINITIONS ET CONTENU DE L'OPERATION.....	7
1.2	DELAI DE REALISATION DES ETUDES .....	7
<b><u>2</u></b>	<b><u>CONTEXTE GENERAL DU PROJET.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
2.1	HISTORIQUE .....	7
2.2	OBJECTIFS DU PROJET .....	7
2.3	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.....	7
<b><u>3</u></b>	<b><u>ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES.....</u></b>	<b><u>8</u></b>
3.1	LA MAITRISE D'OUVRAGE .....	8
3.1.1	IDENTIFICATION .....	8
3.1.2	ENGAGEMENTS.....	8
3.2	LES FINANCEURS .....	8
3.2.1	IDENTIFICATION .....	8
3.2.2	ENGAGEMENTS.....	8
<b><u>4</u></b>	<b><u>MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....</u></b>	<b><u>9</u></b>
4.1	ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION.....	9
4.2	COUTS DETAILLES.....	9
4.3	PLAN DE FINANCEMENT.....	9
4.4	MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT .....	9
4.4.1	VERSEMENT D'ACOMPTES .....	9
4.4.2	VERSEMENT DU SOLDE .....	10
4.4.3	PAIEMENT .....	10
4.4.4	BENEFICIAIRE ET DOMICILIATION.....	10
4.5	CADUCITE DE LA SUBVENTION REGIONALE .....	11
4.6	COMPTABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE .....	11
<b><u>5</u></b>	<b><u>GESTION DES ECARTS .....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>6</u></b>	<b><u>MODALITES DE CONTROLE .....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>7</u></b>	<b><u>ORGANISATION ET SUIVI DE L'OPERATION .....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>8</u></b>	<b><u>COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>9</u></b>	<b><u>DISPOSITIONS GENERALES.....</u></b>	<b><u>12</u></b>

<b>9.1 MODIFICATION DE LA CONVENTION.....</b>	<b>12</b>
<b>9.2 REGLEMENT DES LITIGES.....</b>	<b>13</b>
<b>9.3 RESILIATION DE LA CONVENTION .....</b>	<b>13</b>
<b>9.4 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>13</b>
<b>9.5 QUALITE DE SERVICE SUR LE RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL .....</b>	<b>13</b>
<b>9.6 MESURES D'ORDRE .....</b>	<b>14</b>
<b><u>ANNEXES.....</u></b>	<b><u>16</u></b>

Entre,

- **La Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ou son délégataire, ci-après désignée « la Région » dûment mandatée par la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil régional en date du ..... ,
  
- **Le Département de l'Essonne**, représenté par Monsieur François DUROVRAY, Président du Conseil départemental, ou son délégataire, ci-après désigné « le Département » dûment mandaté par la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 11 septembre 2017,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

## Visas

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation ;

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

**Vu** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**Vu** la délibération n° 2011-01-0012 du Conseil départemental du 27 juin 2011 adoptant son nouveau règlement financier ;

**Vu** la délibération n° CR 2017-54 du Conseil régional d'Île de France du 09/03/2017 approuvant le Plan « anti-bouchons et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental N°2017-04-0037 du 27 mars 2017 approuvant le contrat de mise en œuvre du Plan « anti-bouchon et pour changer de route » de la Région Ile-de-France lui donnant délégation pour approuver les conventions ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP 2017-226 du 05/07/2017, approuvant le contrat-cadre avec le Département de l'Essonne pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° ..... du ..... approuvant les termes du contrat-cadre entre le Département et la Région d'Île-de-France relatif à la mise en œuvre du Plan « anti-bouchon » et pour changer la route ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Département de l'Essonne n°..... du ..... ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional n°..... du ..... ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **0 Préambule**

Le contrat-cadre pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route passé entre le Département de l'Essonne et la Région Île-de-France prévoit une enveloppe globale de 36 millions d'euros pour l'opération « RD 118 – contournement sud d'Orly – déviation de Paray-Vieille-Poste » sur les communes de Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Morangis.

La présente convention ne porte que sur le financement des dossiers règlementaires et au premier élément des études de maîtrise d'œuvre (AVP) et les études d'interface nécessaires à la mise à l'enquête publique de la déviation et ses ouvrages annexes ; elle porte également sur les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Les phases suivantes du projet : Eléments de mission de maîtrise d'œuvre : PRO, ACT, DET, RDT AOR, et réalisation des travaux feront l'objet de conventions ultérieures.

### **Définitions**

*Les parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :*

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes (Dossiers règlementaires, enquête publique, acquisitions foncières, études d'Avant-projet, de Projet, Travaux) permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle à laquelle la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne les étapes du projet et leur financement définis dans le cadre de la présente convention.

## **1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer :

- d'une part, les conditions et modalités de financement des dossiers règlementaires, du premier élément de mission de maîtrise d'œuvre (AVP) de la déviation et ses ouvrages annexes, des études d'interface et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet sur les communes de Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Morangis ;
- d'autre part, le contenu et les conditions de suivi de ces études dans le respect du calendrier général du projet.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

**« RD 118 – Contournement sud d'Orly – déviation de Paray-Vieille-Poste  
Etudes AVP et acquisitions foncières ».**

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 1 760 000 € HT, soit un montant maximum de subvention de 880 000 €.

### **1.1 Définitions et contenu de l'opération**

L'opération doit permettre la réalisation :

- Des études techniques d'interface permettant notamment de prendre en compte les multiples contraintes liées en particulier à la présence des servitudes aéronautiques et à la présence de canalisations enterrées,
- Des études de conception d'avant-projet (AVP) nécessaires notamment à la détermination des emprises à acquérir ;
- Des dossiers règlementaires à produire à l'appui de l'enquête publique;
- Des acquisitions foncières ;

Cf. Annexe 3 « Détail du programme des études et des acquisitions foncières ».

### **1.2 Délais de réalisation des études et des acquisitions foncières**

La durée prévisionnelle des études est estimée à 24 mois à compter de janvier 2018. Celle des acquisitions foncières est de 18 mois à compter d'avril 2018

Le calendrier prévisionnel de réalisation des études et des acquisitions foncières figure en annexe 1.

## **2 Contexte général du projet**

### **2.1 Historique**

L'aménagement de la déviation de Paray-Vieille-Poste sur le territoire des communes de constitue la dernière phase de l'aménagement du contournement sud d'Orly initié en 2003 avec la mise en service de la déviation de Chilly-Mazarin / Morangis, et poursuivi en 2013 avec la mise en service du Barreau d'Athis-Mons.

Ce projet est inscrit au schéma départemental des déplacements 2010-2020 et au schéma départemental des circulations douces.

### **2.2 Objectifs du projet**

L'aménagement de la déviation de Paray-Vieille-Poste permettra :

- L'achèvement de l'aménagement d'une véritable liaison multimodale Est-Ouest entre Massy et Orly pour favoriser le développement économique de ces deux pôles d'emplois majeurs,
- La réduction du trafic dans le centre-ville de Paray-Vieille-Poste, notamment poids lourds, et la création d'un accès direct à la RN 7 nord,
- L'amélioration de la desserte de la gare routière située en bordure de la RN7 permettant de rendre fonctionnelle l'interconnexion entre les bus et la station du tramway T7 Villejuif/Juvisy

### **2.3 Caractéristiques principales du projet**

D'une longueur totale de 2200 m, le projet s'inscrit en grande partie sur les emprises de la plateforme aéroportuaire d'Orly et se compose

- d'une chaussée bidirectionnelle de 7 m de large affectée à la circulation routière,
- d'un site propre pour transport en commun (SPTC) aménagé à 2×1 voie,

- d'un rétablissement de la voie de service de l'aéroport d'Orly,

Le projet s'adaptera aux infrastructures existantes : franchissement de la RN7, voie de service de l'aéroport, aqueducs de la Vanne et du Loing et future ligne 14 du Grand Paris Express, gazoduc et pipeline, et tiendra compte des servitudes aéronautiques particulièrement contraignantes. A cet effet, un mur écran dit « furtif » sera construit permettant d'isoler la déviation des servitudes radioélectriques et, ainsi, limiter l'encaissement de la voie.

Le projet prévoit également la réalisation de plusieurs bassins de traitement des eaux de ruissellement des eaux et la création de liaisons douces dont le tracé s'inscrit en zone urbaine sur la voirie communale avec un maillage sur le réseau existant.

### **3 Rôles et engagements des parties**

#### **3.1 La maîtrise d'ouvrage**

##### **3.1.1 Identification**

Le Département est désigné maître d'ouvrage de l'opération dont le contenu est décrit à l'article 1.1 de la présente convention.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

##### **3.1.2 Engagements**

Le Département s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité l'opération dont le contenu est précisé dans l'article 1.1, en respectant le coût et le calendrier prévisionnel indiqué respectivement dans l'article 4.1 et dans l'annexe 1 de la présente convention. Le calendrier de l'opération peut faire l'objet d'adaptations après accord du comité de suivi défini à l'article 7 de la présente convention.

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

#### **3.2 Les financeurs**

##### **3.2.1 Identification**

Le financement de l'opération est assuré dans le cadre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route », pour un montant total de 1 760 000 € HT selon les clés de répartition suivantes :

- Région Ile-de-France (50%) : soit 880 000 € HT
- Département de l'Essonne (50 %), soit 880 000 € HT

##### **3.2.2 Engagements**

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les AP nécessaires pour la réalisation de l'opération par le maître d'ouvrage visé à l'article 3.1, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visé à l'annexe 2.

## 4 Modalités de financement et de paiement

### 4.1 Estimation du coût de l'opération

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à 1 760 000 € HT, non actualisables et non révisables.

### 4.2 Coûts détaillés

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du projet :

<b>RN 20 – Carrefour de la route de Chasse</b>	
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montants HT</b>
Etudes techniques d'interface	500 000 €
Etudes AVP	300 000 €
Constitution des dossiers règlementaires	360 000 €
Acquisitions foncières	500 000 €
Provisions pour études supplémentaires MOA (géomètre, géotechnique)	100 000 €
<b>Total</b>	<b>1 760 000 €</b>

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles et dans le respect de l'enveloppe globale, après information de la Région Ile-de-France.

### 4.3 Plan de financement

<b>Montant € courants HT et %</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Région Île-de-France</b>	<b>Département de l'Essonne</b>	<b>Total</b>
<b>Maîtrise d'ouvrage : Département de l'Essonne</b>	880 000 €	880 000 €	<b>1 760 000 €</b>
	50%	50%	<b>100%</b>

### 4.4 Modalités de versement des crédits de paiement

#### 4.4.1 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par la Région au fur et à mesure de l'avancement des prestations couvertes par la présente convention sur présentation d'appels de fonds par le Département.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du Département.

Pour les études objet de la présente convention, le Département transmettra à la Région une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à

l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

- le montant des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le Département indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- l'état d'avancement des études ;
- chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du Département.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région au Département est plafonné à 80% du montant total des subventions dues par la Région avant le versement du solde.

#### **4.4.2 Versement du solde**

Après achèvement des prestations couvertes par la présente convention, le versement du solde est subordonné à la production par le bénéficiaire :

- du relevé final des dépenses et des recettes réalisées incluant les frais de maîtrise d'ouvrage liés aux études supplémentaires ;
- les documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 4.4.1 ;
- des études produites : dossiers règlementaires, AVP, ...
- du bilan financier de l'opération.

Chacun de ces documents est signé par le représentant légal ou le directeur financier du bénéficiaire.

Sur la base de ces documents, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

#### **4.4.3 Paiement**

Le mandatement de la Région est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

#### **4.4.4 Bénéficiaire et domiciliation**

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du Département aux coordonnées suivantes :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	IBAN
Département de l'Essonne	Banque de France à EVRY	30001	00312	C9110000000	19	FR 54 3000 1003 12C9 1100 0000 019

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service
Région Ile-de-France	35 Boulevard des Invalides 75007 PARIS	Pôle Finances Direction de la comptabilité

#### 4.5 Caducité de la subvention régionale

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de première demande de versement, le Département dispose d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### 4.6 Comptabilité du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres aux études réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement la Région de toutes autres participations financières lui étant attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

## 5 Gestion des écarts

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention constitue un plafond. Tout dépassement de ce montant est pris en charge par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas d'écart avec le montant visé à l'article 4.1, la Région est informée lors du Comité de suivi.

## 6 Modalités de contrôle

La Région peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

## 7 Organisation et suivi de l'opération

La gouvernance de l'opération s'articule autour d'un comité de suivi comprenant des représentants des parties de la présente convention. Ce comité de suivi aborde principalement les questions techniques et financières du projet. Il veille au bon déroulement et à la qualité des études, à présenter les résultats des études à chacune des étapes clés de l'opération et à contribuer à la réorientation de leur contenu si nécessaire.

Le Comité de suivi est convoqué par le maître d'ouvrage. Il est réuni autant que besoin, mais au moins à la fin de chaque étape-clé de l'opération et une fois par an.

Le compte rendu de chaque comité de suivi est rédigé et transmis par le maître d'ouvrage pour avis avant envoi officiel.

## 8 Communication institutionnelle

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par le Comité de suivi.

Cette communication est partagée et validée par le MOA et les financeurs dans le cadre du comité.

Le traitement des logos des partenaires respecte :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeur, maître d'ouvrage ;
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

Le Département autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

## 9 Dispositions générales

### 9.1 Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

## **9.2 Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

## **9.3 Résiliation de la convention**

Les Parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

## **9.4 Date d'effet et durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région.

La présente convention de financement tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de délibération de la Commission permanente de la Région approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 3.1.2 et 6, elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 9.3, soit après le solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités des articles 4.4.2 et 5, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 4.5 de la présente convention.

### **9.5 Qualité de service sur le réseau routier d'intérêt régional**

Comme indiqué dans le contrat-cadre signée avec le Département de l'Essonne dans le cadre du Plan régional « anti bouchon » et pour changer la route, l'engagement financier de la Région sur la présente opération est indissociable d'un engagement partenarial du Département sur les trois volets suivants :

- engagement sur une qualité de service minimale offerte aux usagers sur les voiries du réseau routier d'intérêt régional, tel que défini dans le contrat-cadre ;
- recueil et partage des données relatives à l'état des voiries ainsi qu'à leur usage, notamment les données relatives au trafic observé ;
- déploiement d'un programme d'expérimentations et d'innovations portant sur les thématiques déclinées en annexe 2 du contrat-cadre, et susceptible d'être co-financé par la Région en vertu de la délibération n°CR 2017-54, approuvant le « plan anti-bouchon et pour changer la route ».

Le Département, par la présente convention, prend acte de ces objectifs et s'engage à prévoir un budget de fonctionnement suffisant pour les mettre en œuvre.

Au cas où la qualité de service attendue sur le RRIR du Département se situe en deçà des objectifs et si les rapports annuels susmentionnés successifs ne font pas apparaître de progrès dans la démarche visant à les atteindre (conditions cumulatives), la Région se réserve le droit de suspendre le versement de la présente convention.

### **9.6 Mesures d'ordre**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

<p>Pour le Département de l'Essonne,</p> <p><b>François DUROVRAY</b> Président du Conseil départemental de l'Essonne</p>	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p> <p><b>Valérie PÉCRESSE</b> Présidente du Conseil régional d'Ile- de-France</p>
--	---

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

Annexe 2 : Échéancier prévisionnel des dépenses et des appels de fond

Annexe 3 : Détail du programme des études AVP et des acquisitions foncières

## Annexe 1 Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

RD118 - Contournement sud d'Orly Déviation de Paray-Vieille-Poste	2017												2018												2019											
	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12								
Etudes techniques d'interface				4 mois				4 mois																												
Validation																																				
Etudes de MOE (AVP)								5 mois																												
Validation																																				
Constitution des dossiers réglementaires								8 mois																												
Validation																																				
Acquisitions foncières																																				

## Annexe 2 : Échéancier prévisionnel des dépenses et des appels de fonds

### Echéancier prévisionnel des dépenses

#### Etudes techniques d'interface - AVP- Dossiers règlementaire - Acquisitions foncières

(En euros HT)

	ANNEE			Total
	2018	2019	2020	
Département de l'Essonne	<b>700 000</b>	<b>900 000</b>	<b>160 000</b>	<b>1 760 000</b>

### Echéancier prévisionnel du versement des fonds de concours

#### AVP- PRO - Acquisitions foncières

	ANNEE			Total
	2018	2019	2020	
Région Ile-de-France	<b>350 000</b>	<b>450 000</b>	<b>80 000</b>	<b>880 000</b>

## **Annexe 3 : Détail du programme des études et des acquisitions foncières**

### **Etudes techniques d'interface**

A la suite aux échanges techniques avec la DGAC, le Département examine les conditions de mise en œuvre d'un écran dit « furtif » permettant d'isoler la voirie des servitudes radioélectriques et, ainsi, limiter l'encaissement de la voie et donc son coût.

Par ailleurs, les investigations complémentaires réalisées pour localiser précisément les réseaux sensibles enterrés ont montré que le projet présentait un impact très important sur les canalisations de transport d'hydrocarbures qui alimentent la plateforme aéroportuaire. Des études géométriques complémentaires sont nécessaires pour limiter les dévoiements de réseaux.

### **Etudes phase Avant-projet (AVP)**

**L'AVP** comprendra notamment les études de définition géométrique issues des études géologiques, hydrologiques, géotechniques et d'interface, avec des vues en plan au 1/500<sup>e</sup>, les profils en long et les profils en travers type au 1/100<sup>e</sup> ou 1/200<sup>e</sup> localisés et significatifs.

Il inclut Les documents graphiques particuliers, les dessins de carrefours et le rétablissement des communications, un sous-dossier ouvrages d'art permettant d'appréhender les caractéristiques géométriques des différents ouvrages, un sous dossier des équipements permettant d'appréhender les dispositifs de retenue et de signalisation à prévoir ainsi qu'une estimation sommaire.

### **Constitution des dossiers règlementaires**

En réponse à la demande d'instruction au cas par cas, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a imposé qu'une évaluation environnementale soit produite préalablement à l'engagement de l'enquête publique, qui intègrera les mesures nécessaires de protection de l'environnement et des riverains (protections acoustiques, aménagement paysager).

En parallèle, un dossier au titre de la Loi sur l'eau est prévu pour prendre en compte la demande d'ADP qui souhaite que l'assainissement de la future déviation n'ait pas d'impact sur les réseaux existants de la plateforme aéroportuaire.

### **Acquisitions foncières**

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet seront menées à l'amiable ou, après l'obtention de l'arrêté de cessibilité, par voie d'expropriation. Les emprises concernées représentent 10 hectares environ dont 4 se situent sur l'emprise de la plateforme aéroportuaire d'Orly.

## Contournement de Guignes

Convention de financement relatives aux études techniques et préalables aux procédures administratives et acquisitions foncières

**2018**

**TABLE DES MATIERES**

<b><u>0</u></b>	<b><u>PREAMBULE.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
	<b><u>DEFINITIONS.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>1</u></b>	<b><u>OBJET DE LA CONVENTION.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b>1.1</b>	<b>DEFINITIONS ET CONTENU DE L'OPERATION .....</b>	<b>6</b>
<b>1.2</b>	<b>DELAYS DE REALISATION DES ETUDES .....</b>	<b>7</b>
<b><u>2</u></b>	<b><u>CONTEXTE GENERAL DU PROJET.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b>2.1</b>	<b>HISTORIQUE .....</b>	<b>7</b>
<b>2.2</b>	<b>OBJECTIFS DU PROJET.....</b>	<b>7</b>
<b>2.3</b>	<b>CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET .....</b>	<b>8</b>
<b><u>3</u></b>	<b><u>ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES.....</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b>3.1</b>	<b>LA MAITRISE D'OUVRAGE .....</b>	<b>8</b>
3.1.1	IDENTIFICATION .....	8
3.1.2	ENGAGEMENTS.....	8
<b>3.2</b>	<b>LES FINANCEURS .....</b>	<b>9</b>
3.2.1	IDENTIFICATION .....	9
3.2.2	ENGAGEMENTS.....	9
<b><u>4</u></b>	<b><u>MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b>4.1</b>	<b>ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION .....</b>	<b>9</b>
<b>4.2</b>	<b>COUTS DETAILLES.....</b>	<b>9</b>
<b>4.3</b>	<b>PLAN DE FINANCEMENT.....</b>	<b>10</b>
<b>4.4</b>	<b>MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT .....</b>	<b>10</b>
4.4.1	VERSEMENT D'ACOMPTES .....	10
4.4.2	VERSEMENT DU SOLDE .....	10
4.4.3	PAIEMENT .....	11
4.4.4	BENEFICIAIRE ET DOMICILIATION.....	11
<b>4.5</b>	<b>CADUCITE DE LA SUBVENTION REGIONALE .....</b>	<b>11</b>
<b>4.6</b>	<b>COMPTABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE .....</b>	<b>12</b>
<b><u>5</u></b>	<b><u>GESTION DES ECARTS .....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>6</u></b>	<b><u>MODALITES DE CONTROLE .....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>7</u></b>	<b><u>ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>8</u></b>	<b><u>COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE.....</u></b>	<b><u>13</u></b>

<b>9</b>	<b><u>DISPOSITIONS GENERALES.....</u></b>	<b>13</b>
<b>9.1</b>	<b>MODIFICATION DE LA CONVENTION.....</b>	<b>13</b>
<b>9.2</b>	<b>REGLEMENT DES LITIGES.....</b>	<b>13</b>
<b>9.3</b>	<b>RESILIATION DE LA CONVENTION .....</b>	<b>13</b>
<b>9.4</b>	<b>DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>14</b>
<b>9.5</b>	<b>QUALITE DE SERVICE SUR LE RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL .....</b>	<b>14</b>
<b>9.6</b>	<b>MESURES D'ORDRE .....</b>	<b>15</b>
<b>10</b>	<b><u>ANNEXES .....</u></b>	<b>16</b>
	Annexe 1 Échéancier prévisionnel des appels de fond .....	17
	Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des Etudes .....	18

Entre,

- **La Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ou son délégataire, ci-après désignée par « la Région » dûment mandatée par la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du .....,
  
- **Le Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, ou son délégataire, ci-après désigné par « le Département » dûment mandaté par la délibération n° ..... de la Commission permanente en date du ..... du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

**Visas**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation ;

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

**Vu** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 du Conseil Régional d'Île-de-France portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**Vu** la délibération n° 7/02 du Conseil départemental en date du 29 juin 2012 approuvant son Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération n°7/01 du 26 mars 2013 ;

**Vu** la délibération n° CR 2017-54 du Conseil régional d'Île de France du 09 mars 2017 approuvant le Plan « anti-bouchons et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération n° CP 2017-414 du Conseil régional d'Île de France du 18 octobre 2017 approuvant le contrat cadre entre le Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France pour la mise en oeuvre du Plan « anti-bouchon » et pour changer la route ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 3/02 du 9 juin 2017 approuvant les termes du contrat cadre entre le Département et la Région d'Île-de-France relatif à la mise en oeuvre du Plan « anti-bouchon » et pour changer la route ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 2/01 du 20 novembre 2015 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° ..... du .....

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP ..... du .....

**Il est convenu ce qui suit :**

## **0 Préambule**

Le contrat-cadre pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route passé entre le Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France prévoit une enveloppe globale de 1 million d'euros pour l'opération « Contournement de Guignes (études, AF) ». La présente convention décline la totalité de l'enveloppe, relative aux études de conception et aux acquisitions foncières.

## **Définitions**

*Les parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :*

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes (études préalables de faisabilité, études environnementales, enquête publique, études d'avant-projet, acquisitions foncières, travaux) permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle et à laquelle la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne les étapes du projet et leur financement définis dans le cadre de la présente convention.

## **1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer :

- d'une part, les conditions et modalités de financement des études techniques et préalables aux procédures administratives du contournement de Guignes et des acquisitions foncières nécessaires ;
- d'autre part, le contenu et les conditions de suivi de ces études dans le respect du calendrier général de l'opération.

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'Opération objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

**« Contournement de Guignes – Etudes/AF ».**

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 2 000 000 € HT, soit un montant maximum de subvention de 1 000 000 €.

### **1.1 Définitions et contenu de l'Opération**

L'Opération doit permettre la réalisation :

- des études techniques et préalables aux procédures administratives
- des acquisitions foncières.

## 1.2 Délais de réalisation des études

Le délai prévisionnel de l'opération est 30 mois. Le calendrier prévisionnel figure en Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des Etudes.

## 2 CONTEXTE GENERAL DU PROJET

### 2.1 Historique

La commune de Guignes se situe à la croisée de deux grands axes routiers structurants : la RN 36, axe du réseau magistral de l'Etat, reliant Melun à Meaux, et la RD 619, classée au réseau structurant d'intérêt régional (S1) du schéma départemental d'orientations routières et au réseau routier d'intérêt régional (RRIR) de niveau 1 défini par le Plan « Anti-Bouchons » et pour changer la route. La RD619 relie l'A5b et la Francilienne (RN104) et l'est du département de Seine-et-Marne, vers Mormant, Nangis et Provins.

La RD 619 traverse la commune de Guignes d'Est en Ouest via son centre-ville, où elle supporte un trafic de l'ordre de 10 000 véh/j, dont une part importante des véhicules est en transit (plus de la moitié). Ce trafic comprend également une part élevée de poids lourds (environ 14 %), alimentée principalement par la raffinerie de Grandpuits et la zone d'activités existante sur la commune voisine de Mormant, à l'Est.

Ce trafic de transit se situe sur la RD 619 Est-Ouest et entre la RN 36 Sud et la RD 619 Est ; il s'explique par l'attractivité de la RN 36 d'une part et, de la Francilienne et de l'A5 d'autre part.

Cette situation qui nuit au cadre de vie des habitants et à la sécurité de tous risque de se dégrader en raison des développements économiques du secteur. En effet, la fréquentation de cet axe en traversée de Guignes est amenée à augmenter en raison des projets d'urbanisation en cours sur les communes de Mormant (extension de la zone d'activité existante) et de Guignes (zone d'activité (ZA) de « L'Orée de Guignes » et Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la « Pièce du Jeu ») et celui à venir sur la commune de Yèbles (zone d'activités « Les Portes de Yèbles »).

De plus, les caractéristiques géométriques de la voie (girations, largeurs de voies, carrefours rapprochés) sont peu adaptées à sa fonction structurante pour les déplacements à l'échelle seine-et-marnaise et nuisent à la fluidité de la circulation.

### 2.2 Objectifs du Projet

L'objectif est donc de réaliser un aménagement permettant principalement :

- de délester le centre-ville de Guignes du trafic de transit circulant sur la RD619 et en particulier du trafic des poids lourds, et ainsi d'améliorer et de sécuriser les circulations locales et le cadre de vie des habitants ;
- de redonner une lisibilité à la RD 619 comme axe structurant à l'échelle du territoire en maintenant un bon niveau de service, en lien avec la RN 36 et vers la Francilienne et l'A5 ;
- d'améliorer la desserte des zones de développement économique et d'habitat sur le territoire des communes de Yèbles et Guignes et plus largement des communes situées à l'Est de Guignes ;

- d'assurer le rétablissement des différentes voies interceptées par le contournement par des aménagements de sécurité adaptés.

L'infrastructure devra également répondre à un objectif d'intégration paysagère et environnementale.

### **2.3 Caractéristiques principales du Projet**

L'aménagement proposé consiste à réaliser un barreau routier inscrit dans le réseau structurant d'intérêt régional (S1) d'un peu plus de 5 kilomètres déviant l'actuelle RD 619 par le Sud au travers de la plaine agricole, depuis son point d'inflexion à l'Est de Guignes jusqu'à l'entrée Sud de Yèbles au niveau de la RD 353, à l'Ouest.

Ce tracé offre, avec un linéaire similaire au tracé actuel, une alternative attractive pour le trafic de transit, dans la continuité de l'itinéraire existant à l'Est. Il répond aux contraintes hydrauliques, environnementales et topographiques, tout en préservant l'avenir (élargissement de la RN 36 à 2 x 2 voies notamment).

La voie présentera une chaussée bidirectionnelle de 7 m, des accotements de 2 m ainsi que des fossés. Un double alignement d'arbres accompagnera le tracé.

L'accroche Ouest de ce barreau, situé au carrefour RD 619 x RD 353, sera réaménagé en giratoire.

Afin de favoriser l'usage du contournement, l'entrée Est de Guignes sera également réaménagée. La section de l'actuelle RD 619 entre le contournement et la RD 47 sera désaffectée et reprofilée en chemin agricole. L'entrée dans Guignes se fera depuis le contournement aménagé depuis l'Est dans la continuité du tracé actuel de la RD 619, via :

- le carrefour avec la RD 47 aménagé en giratoire ;
- la RD 47 recalibrée à 6 mètres ;
- le carrefour RD 619 actuelle x RD 47 réaménagé en carrefour en T.

Les intersections du tracé avec les voies existantes RN 36 et RD 99e sont aménagées en carrefours giratoires. L'aménagement d'un carrefour giratoire avec la RN 36 sera l'occasion de créer une station multimodale de covoiturage dans son quart Est.

## **3 ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1 La maîtrise d'ouvrage**

#### **3.1.1 Identification**

Le Département est désigné maître d'ouvrage de l'Opération dont le contenu est décrit à l'article 1.1 de la présente convention.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

#### **3.1.2 Engagements**

Le Département s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité l'opération dont le contenu est précisé dans l'article 1.1, en respectant le coût et le calendrier prévisionnel indiqué respectivement dans l'article 4 et dans l'Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des Etudes, de la présente convention. Le calendrier d'opération peut faire l'objet d'adaptations après présentation au comité de suivi.

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

### 3.2 Les financeurs

#### 3.2.1 Identification

Le financement de l'Opération est assuré dans le cadre du Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route, pour un montant de 2 000 000 € HT selon les clés de répartition suivantes :

- Région Ile-de-France (50%) : soit 1 000 000 €
- Département de Seine-et-Marne (50 %), soit 1 000 000 €

#### 3.2.2 Engagements

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les AP nécessaires pour la réalisation de l'Opération par le maître d'ouvrage visé à l'article 3.1, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visé à l'Annexe 1.

## 4 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

### 4.1 Estimation du coût de l'Opération

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à 2 000 000 € HT, non actualisable et non révisable.

### 4.2 Coûts détaillés

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du Projet :

<b>Contournement de Guignes (Etudes, AF)</b>	
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant en €</b>
Etudes	1 670 000
Acquisitions foncières	330 000
<b>TOTAL en € courants</b>	<b>2 000 000 €</b>

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles.

### 4.3 Plan de financement

Montant € HT et %			
MOA	Région	Département de Seine-et-Marne	Total
Département de Seine-et-Marne	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €
	50%	50%	<b>100%</b>

### 4.4 Modalités de versement des crédits de paiement

#### 4.4.1 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par la Région au fur et à mesure de l'avancement de l'Opération sur présentation d'appels de fonds par le Département.

L'Annexe 1 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du Département.

Le Comité de suivi est avisé des évolutions de cet échéancier prévisionnel.

Pour les Etudes objet de la présente convention, le Département transmettra à la Région une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

- le montant des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le Département indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- l'état d'avancement des études ;
- chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du Département.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région au Département est plafonné à 80% du montant total des subventions dues par la Région avant le versement du solde.

#### 4.4.2 Versement du solde

Après achèvement des Etudes couvertes par la présente convention, le versement du solde est subordonné à la production par le bénéficiaire :

- du relevé final des dépenses et des recettes réalisées ;
- les documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 4.4.1 ;
- des études techniques et préalables aux procédures administratives produites et le bilan des acquisitions foncières ;
- du bilan financier de l'Opération.

Chacun de ces documents est signé par le représentant légal ou le directeur financier du bénéficiaire.

Sur la base de ces documents, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

#### 4.4.3 Paiement

Le mandatement de la Région est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

#### 4.4.4 Bénéficiaire et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du Département aux coordonnées suivantes :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	IBAN
Département de Seine-et- Marne	Payeur départemental de Seine-et-Marne	30001	00525	C7700000000	66	FR 57 3000 1005 25C7 7000 0000 066

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service
Région Ile-de-France	35 Boulevard des Invalides 75007 PARIS	Pôle Finances Direction de la comptabilité

#### 4.5 Caducité de la subvention régionale

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'Opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de première demande de versement, le Département dispose d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Lorsque l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais. Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.6 Comptabilité du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres aux Etudes réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement la Région de toutes autres participations financières lui étant attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

### **5 GESTION DES ECARTS**

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention constitue un plafond. Tout dépassement de ce montant est pris en charge par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas d'écart avec le montant visé à l'article 4, la Région est informé lors du Comité de suivi.

### **6 MODALITES DE CONTROLE**

La Région peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'Opération, activité ou action subventionnée.

### **7 ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION**

La gouvernance du Projet s'articule autour d'un Comité de suivi, dont la composition et l'objet sont décrits ci-dessous.

Le Comité de suivi est convoqué par le maître d'ouvrage. Il est réuni autant que besoin, mais au moins à la fin de chaque étape-clé de l'Opération et une fois par an. Les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un mois et les éléments étant envoyés au moins sept (7) jours au préalable par le maître d'ouvrage.

Le Comité de suivi est le cadre privilégié permettant :

- de partager les éléments d'études techniques, les éventuels points durs et leurs impacts financiers et administratifs le cas échéant, en impliquant en amont les acteurs de l'Opération ;
- de valider les choix techniques ayant un impact financier et calendaire si nécessaire ;
- de suivre le déroulement technique, administratif et financier du projet ;

- d'échanger sur la communication relative au Projet : la stratégie et le plan de communication, la mise en œuvre des actions de communication.

Le compte rendu de chaque Comité de suivi est rédigé et transmis par le maître d'ouvrage pour avis avant envoi officiel.

## **8 COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE**

La communication institutionnelle de l'Opération est suivie par le Comité de suivi.

Cette communication est partagée et validée par le MOA et les financeurs dans le cadre du comité.

Le traitement des logos des partenaires respecte :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeur(s), maître d'ouvrage ;
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

Le Département autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

## **9 DISPOSITIONS GENERALES**

### **9.1 Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

### **9.2 Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

### **9.3 Résiliation de la convention**

Les Parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

#### **9.4 Date d'effet et durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région.

La présente convention de financement tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de délibération de la Commission Permanente de la Région approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 3.1.2 et 6, elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 9.3, soit après le solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités des articles 4.4.2 et 5, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 4.5 de la présente convention.

#### **9.5 Qualité de service sur le réseau routier d'intérêt régional**

Comme indiqué dans le contrat-cadre signée avec le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du Plan régional « anti bouchon » et pour changer la route, l'engagement financier de la Région sur la présente opération est indissociable d'un engagement partenarial du Département sur les trois volets suivants :

- engagement sur une qualité de service minimale offerte aux usagers sur les voiries du réseau routier d'intérêt régional, tel que défini dans le contrat-cadre ;
- recueil et partage des données relatives à l'état des voiries ainsi qu'à leur usage, notamment les données relatives au trafic observé ;
- déploiement d'un programme d'expérimentations et d'innovations portant sur les thématiques déclinées en annexe 2 du contrat-cadre, et susceptible d'être co-financé par la Région en vertu de la délibération n°CR 2017-54, approuvant le « plan anti-bouchon et pour changer la route ».

Le Département, par la présente convention, prend acte de ces objectifs et s'engage à prévoir un budget de fonctionnement suffisant pour les mettre en œuvre.

Au cas où la qualité de service attendue sur le RRIR du Département se situe en deçà des objectifs et si les rapports annuels susmentionnés successifs ne font pas apparaître de progrès dans la démarche visant à les atteindre (conditions cumulatives), la Région se réserve le droit de suspendre le versement de la présente convention.

### 9.6 Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

<p>Pour le Département de Seine-et-Marne,</p> <p><b>Jean-Jacques BARBAUX</b></p> <p>Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne</p>	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p> <p><b>Valérie PECRESSE</b></p> <p>Présidente du Conseil régional d'Ile- de-France</p>
--	--

## **10 ANNEXES**

Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des dépenses et des appels de fond

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des Etudes

**Annexe 1 Échéancier prévisionnel des appels de fond****Echéancier prévisionnel des dépenses du MOA**

(En euros HT)

	<b>ANNEE</b>			<b>Total</b>
	2018	2019	2020	
Département de Seine-et-Marne	<b>500 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>500 000</b>	<b>2 000 000</b>

**Echéancier prévisionnel des appels de fonds auprès de la Région**

(En euros)

	<b>ANNEE</b>			<b>Total</b>
	2018	2019	2020	
Région Ile-de-France	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>700 000</b>	<b>1 000 000</b>

**Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des Etudes**

En 2018 :

- les sondages géotechniques et piézométriques,
- les études de trafic,
- les études d'avant-projet,

En 2018-2019 :

- l'étude faune / flore,
- les études sur l'impact agricole,
- l'étude d'impact,
- l'étude d'insertion paysagère,

En 2019-2020 :

- les études hydrauliques et le dossier d'autorisation environnementale unique,
- les études de projet,

# **Système Intelligent de Transport et d'Exploitation de la Route**

## **SITER 2**

Convention de financement relative aux travaux.

**2018**

**TABLE DES MATIERES**

<b><u>1</u></b>	<b><u>OBJET DE LA CONVENTION.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
1.1	DEFINITION ET CONTENU DE L'OPERATION .....	6
1.2	DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX.....	6
<b><u>2</u></b>	<b><u>CONTEXTE GENERAL DU PROJET.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
2.1	HISTORIQUE .....	7
2.2	OBJECTIFS DU PROJET.....	7
2.3	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET .....	7
<b><u>3</u></b>	<b><u>ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES.....</u></b>	<b><u>8</u></b>
3.1	LA MAITRISE D'OUVRAGE .....	8
3.1.1	IDENTIFICATION .....	8
3.1.2	ENGAGEMENTS.....	8
3.2	LES FINANCEURS .....	8
3.2.1	IDENTIFICATION .....	8
3.2.2	ENGAGEMENTS.....	8
<b><u>4</u></b>	<b><u>MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....</u></b>	<b><u>9</u></b>
4.1	ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION .....	9
4.2	COUTS DETAILLES.....	9
4.3	PLAN DE FINANCEMENT.....	10
4.4	MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT .....	10
4.4.1	VERSEMENT D'ACOMPTES .....	10
4.4.2	VERSEMENT DU SOLDE .....	10
4.4.3	PAIEMENT .....	11
4.4.4	BENEFICIAIRE ET DOMICILIATION.....	11
4.5	CADUCITE DE LA SUBVENTION REGIONALE .....	11
4.6	COMPTABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE .....	12
<b><u>5</u></b>	<b><u>GESTION DES ECARTS .....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>6</u></b>	<b><u>MODALITES DE CONTROLE .....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>7</u></b>	<b><u>ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>8</u></b>	<b><u>COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE.....</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b><u>9</u></b>	<b><u>DISPOSITIONS GENERALES.....</u></b>	<b><u>13</u></b>
9.1	MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	13

<b>9.2</b>	<b>REGLEMENT DES LITIGES.....</b>	<b>13</b>
<b>9.3</b>	<b>RESILIATION DE LA CONVENTION .....</b>	<b>13</b>
<b>9.4</b>	<b>DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>14</b>
<b>9.5</b>	<b>QUALITE DE SERVICE SUR LE RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL .....</b>	<b>14</b>
<b>9.6</b>	<b>MESURES D'ORDRE .....</b>	<b>15</b>
<b>10</b>	<b><u>ANNEXES .....</u></b>	<b><u>16</u></b>
	<b>ANNEXE 1 : ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FOND .....</b>	<b>16</b>
	<b>ANNEXE 2 CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX.....</b>	<b>16</b>

Entre,

- **La Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ou son délégué, ci-après désignée par « la Région » dûment mandatée par la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente du Conseil régional en date du \_\_\_\_\_,

Et,

- **Le Département des Hauts-de-Seine**, représenté par le Président du Conseil départemental, ou son délégué, ci-après désigné par « le Département » dûment mandaté par la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente du Conseil départemental en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

**Visas**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 et R.131-1 à R.131-11 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 et R.131-1 à R.131-11,

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

**Vu** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**Vu** la délibération n° 1717 du Conseil départemental en date du 31 mars 2017 approuvant son Règlement budgétaire et financier ;

**Vu** la délibération n° CR 2017-54 du Conseil régional d'Île de France du 09/03/2017 approuvant le Plan « anti-bouchons et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 2017-226 du 05/07/2017, approuvant le contrat-cadre avec le Département des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération de la commission permanente en date du 10 juillet 2017 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n°17.229 CP relative à l'approbation de la convention cadre de mise en œuvre du plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route,

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_;

**Il est convenu ce qui suit :****Définitions**

*Les parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :*

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes (études préalables de faisabilité, études environnementales, enquête publique, études d'avant-projet, acquisitions foncières, travaux) permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle et à laquelle la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne les étapes du projet et leur financement définis dans le cadre de la présente convention.

**1 OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer :

- d'une part, les conditions et modalités de financement de l'extension du Système Intelligent de Transport et d'Exploitation de la Route (SITER 2) du Département des Hauts de Seine ;
- d'autre part, le contenu et les conditions de suivi des travaux dans le respect du calendrier général de l'opération.

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

**« SITER 2 ».**

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50% de la dépense maximale dont le montant est fixé à 4 400 000 € HT, soit un montant maximum de subvention de 2 200 000 €.

**1.1 Définition et contenu de l'opération**

**SITER** (Système Intelligent de Transport et d'Exploitation de la Route) : SITER est un outil de gestion des déplacements notamment par la gestion centralisée de certains carrefours. Le projet d'extension du réseau SITER dit SITER 2 permet d'améliorer et d'apporter des compléments au réseau existant par la mise en œuvre de caméras, des capteurs de trafics et de panneaux d'informations ainsi que l'installation des câbles optiques et des équipements de télécommunication associés. Cet outil permettra une meilleure connaissance du trafic et l'adaptation de la gestion des carrefours à feux en temps réel en fonction des conditions de circulation.

**1.2 Délais de réalisation des travaux**

Le délai prévisionnel des travaux est de 4 ans (2018 à 2021). Le calendrier prévisionnel de l'opération figure en Annexe 2 Calendrier prévisionnel de réalisation des Travaux.

## 2 CONTEXTE GENERAL DU PROJET

### 2.1 Historique

**SITER (Système Intelligent de Transport et d'Exploitation de la Route) est un outil de gestion des déplacements intégralement rénové en 2012. Les principales fonctions intégrées dans le SITER sont :**

- La régulation des déplacements par une optimisation du fonctionnement des carrefours et de la synchronisation entre les carrefours.
- L'information des usagers par des Panneaux d'Information Dynamique et par échanges avec les diffuseurs d'informations routières (internet, récepteurs GPS etc.).
- La surveillance par caméras des conditions de circulation sur des points sensibles (ponts, grandes places etc.).
- La gestion technique informatique des équipements permettant entre autres de réduire le temps d'indisponibilité des carrefours en cas de panne.

**Dans le cadre de la mise en place de SITER, les résultats suivant ont été constatés :**

- Réduction immédiate de 25% des temps de parcours (après stabilisation et report de trafic, compte tenu de la meilleure fluidité sur l'axe concerné)
- Diminution de 15 % des temps de parcours
- Une indisponibilité des feux tricolores passant de 24 à 48h en moyenne à ½ journée.

**Les principaux chiffres de SITER :**

- 275 carrefours raccordés dont 54 avec une gestion pour les tramways sur 716 entretenus par le département (pour mémoire, on compte environ 1250 carrefours sur l'ensemble du département).
- 150 postes de mesure soit plus de 800 capteurs installés dans la chaussée.
- 28 caméras de surveillance du trafic.
- 9 Panneaux d'Information Dynamique (affichage des temps de parcours et évènements)

### 2.2 Objectifs du Projet

**Une extension de ce réseau est programmée à partir de 2017 et le programme d'extension a pour objectif de :**

- Ajouter des équipements sur le réseau existant en particulier de la vidéosurveillance et des panneaux d'information dynamique pour optimiser la gestion réalisée sur les axes déjà raccordées
- Développer et intégrer le réseau sur de nouveaux axes pour continuer à réguler et fluidifier le trafic sur les routes départementales des Hauts-de-Seine.

### 2.3 Caractéristiques principales du Projet

L'extension du réseau SITER consiste à améliorer la régulation du trafic sur les routes départementales des Hauts-de-Seine :

- En raccordant des axes supplémentaire à ce jour non connectés au poste de commande centralisé :
  - o modernisation des contrôleurs de carrefours,
  - o installation de capteurs (boucles électromagnétiques ou de magnétomètres) pour connaître les conditions de circulation et si nécessaire de capteurs Bluetooth,

- o installation et raccordement des carrefours au PC par la fibre optique,
- o analyse des données trafic et paramétrages des algorithmes de reconstitution utilisés par le PC.
- En développant le réseau de vidéosurveillance : pour différencier les problèmes liés au fonctionnement des carrefours à feux y compris les régulations de ceux d'origine externe (chantier, stationnement parasite, accident etc.). Dans le premier cas, il est important qu'une vérification en temps réel puisse se faire des améliorations apportées aux conditions de circulation.
- En installant des panneaux d'information dynamiques de nouvelle génération pour permettre depuis le PC d'informer efficacement les usagers des conditions de circulation sur le réseau départemental (temps de parcours, chantier, accident, limitation de vitesse, condition météo).

### **3 ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **3.1 La maîtrise d'ouvrage**

##### **3.1.1 Identification**

Le Département est désigné maître d'ouvrage de l'opération dont le contenu est décrit à l'article 1.1 de la présente convention.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

##### **3.1.2 Engagements**

Le Département s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité l'opération dont le contenu est précisé dans l'article 1.1 et les caractéristiques sont précisées dans l'article 2.3, en respectant le coût et le calendrier prévisionnel indiqué respectivement dans l'article 4.1 et dans l'Annexe 2 Calendrier prévisionnel de réalisation des Travaux, de la présente convention. Le calendrier de l'opération peut faire l'objet d'adaptations après présentation au comité de suivi.

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

Le Département s'engage à maintenir les infrastructures réalisées dans le cadre de cette convention pendant une durée de 10 ans dans le domaine public routier.

#### **3.2 Les financeurs**

##### **3.2.1 Identification**

Le financement de l'opération est assuré dans le cadre du Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route, pour un montant maximum de 4 400 000 € HT selon les clés de répartition suivantes :

- Région Ile-de-France (50%) : soit 2 200 000 €
- Département des Hauts-de-Seine (50 %), soit 2 200 000 €

##### **3.2.2 Engagements**

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les AP nécessaires pour la réalisation de l'Opération par le maître d'ouvrage visé à l'article 3.1, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visé à l'Annexe 1.

## 4 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

### 4.1 Estimation du coût de l'Opération

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à 4 400 000 € HT, non actualisable et non révisable.

### 4.2 Coûts détaillés

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du Projet :

Postes de dépenses	Montant en € courants
Raccordement Tramway T1 (RD 986 Gennevilliers et Villeneuve-la Garenne) et RD 19 (Asnières et Gennevilliers) : interventions sur 34 carrefours (inclus interface de transmission, la métrologie, la vidéosurveillance et des Panneaux d'Information)	500 000€
Boulevard Circulaire (partie Nord) sur la commune de Courbevoie : interventions sur 7 carrefours (réseau et interfaces de transmission, contrôleurs de carrefours, vidéosurveillance, Panneaux d'information)	200 000€
Panneaux d'Information Dynamique	800 000€
Compléments vidéosurveillance	550 000€
Compléments RD 906 (Tramway T6) : métrologie et vidéosurveillance	150 000€
RD 906 à Montrouge : interventions sur 5 carrefours pour assurer la gestion intégrale de l'axe (inclus, travaux de génie civil, réseau et interfaces de transmission, métrologie).	600 000€
RD920 de Paris à la limite du Département : interventions sur 42 carrefours (29 carrefours raccordés via du génie civil et 13 carrefours raccordés en aérien, inclus les supports aériens sur Montrouge et Bagneux, le réseau et les interfaces de transmission, la métrologie, la vidéosurveillance, des Panneaux d'information)	800 000€
Raccordement axes supplémentaires par GPRS	800 000€
<b>TOTAL en €</b>	<b>4 400 000 €</b>

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles.

### 4.3 Plan de financement

Montant € HT et %			
MOA	Région	Département des Hauts-de-Seine	Total
Département des Hauts-de-Seine	2 200 000 €	2 200 000 €	4 400 000 €
	50%	50%	100%

### 4.4 Modalités de versement des crédits de paiement

#### 4.4.1 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par la Région au fur et à mesure de l'avancement de l'Opération sur présentation d'appels de fonds par le Département.

L'Annexe 1 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du Département.

Le Comité de suivi est avisé des évolutions de cet échéancier prévisionnel.

Pour les travaux objet de la présente convention, le Département transmettra à la Région une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

- le montant des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le Département indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- l'état d'avancement des travaux ;
- chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du Département.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région au Département est plafonné à 80% du montant total des subventions dues par la Région avant le versement du solde.

#### 4.4.2 Versement du solde

Après achèvement des travaux couverts par la présente convention, le versement du solde est subordonné à la production par le bénéficiaire :

- les documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 4.4.1 ;
- un rapport de présentation « d'avancement de chantier » indiquant le descriptif des réalisations effectuées au moment du solde financier de la présente convention ;
- du bilan financier de l'Opération, comprenant le relevé final des dépenses et des recettes réalisées signé par le comptable public.

Chacun de ces documents est signé par le représentant légal ou le directeur financier du bénéficiaire.

Sur la base de ces documents, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

#### **4.4.3 Paiement**

Le mandatement de la Région est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

#### **4.4.4 Bénéficiaire et domiciliation**

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du Département aux coordonnées suivantes :

- Département des Hauts-de-Seine sur le compte ouvert au nom Paierie Départementale des Hauts-de-Seine (Domiciliation : Banque de France Nanterre la Défense), dont le RIB est le suivant :

Code banque : 30001

Code guichet : 00936

N° compte : D920 0000000

Clé : 03

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	<b>Adresse de facturation</b>	<b>Nom du service</b>
Région Ile-de-France	2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN	Pôle Finances Direction de la comptabilité

#### **4.5 Caducité de la subvention régionale**

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'Opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de première demande de versement, le Département dispose d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Lorsque

l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais. Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.6 Comptabilité du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses liées à l'opération réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement la Région de toutes autres participations financières lui étant attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

### **5 GESTION DES ECARTS**

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention constitue un plafond. Tout dépassement de ce montant est pris en charge par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas d'écart avec le montant visé à l'article 4.1, la Région est informée lors du Comité de suivi.

### **6 MODALITES DE CONTROLE**

La Région peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'Opération, activité ou action subventionnée.

### **7 ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION**

La gouvernance du Projet s'articule autour d'un Comité de suivi, dont la composition et l'objet sont décrits ci-dessous.

Le Comité de suivi est convoqué par le maître d'ouvrage. Il réunit le Département et la Région autant que besoin, mais au moins à la fin de chaque étape-clé de l'Opération et une fois par an. Les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un mois et les éléments étant envoyés au moins sept (7) jours au préalable par le maître d'ouvrage.

Le Comité de suivi est le cadre privilégié permettant :

- de partager les éléments d'études techniques, les éventuels points durs et leurs impacts financiers et administratifs le cas échéant, en impliquant en amont les acteurs de l'Opération ;
- de valider les choix techniques ayant un impact financier et calendaire si nécessaire ;
- de suivre le déroulement technique, administratif et financier du projet ;
- d'échanger sur la communication relative au Projet : la stratégie et le plan de communication, la mise en œuvre des actions de communication.

Le compte rendu de chaque Comité de suivi est rédigé et transmis par le maître d'ouvrage pour avis avant envoi officiel.

## **8 COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE**

La communication institutionnelle de l'Opération est suivie par le Comité de suivi.

Cette communication est partagée et validée par le MOA et les financeurs dans le cadre du comité.

Le traitement des logos des partenaires respecte :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeur(s), maître d'ouvrage ;
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

Le Département autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

## **9 DISPOSITIONS GENERALES**

### **9.1 Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

### **9.2 Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

### **9.3 Résiliation de la convention**

Les Parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un

(1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

#### **9.4 Date d'effet et durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région.

La présente convention de financement tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de délibération de la Commission Permanente de la Région approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 3.1.2 et 6, elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 9.3, soit après le solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités des articles 4.4.2 et 5, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 4.5 de la présente convention.

#### **9.5 Qualité de service sur le réseau routier d'intérêt régional**

Comme indiqué dans le contrat-cadre signée avec le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre du Plan régional « anti bouchon » et pour changer la route, l'engagement financier de la Région sur la présente opération est indissociable d'un engagement partenarial du Département sur les trois volets suivants :

- engagement sur une qualité de service minimale offerte aux usagers sur les voiries du réseau routier d'intérêt régional, tel que défini dans le contrat-cadre ;
- recueil et partage des données relatives à l'état des voiries ainsi qu'à leur usage, notamment les données relatives au trafic observé ;

## Convention de financement SITER 2

- déploiement d'un programme d'expérimentations et d'innovations portant sur les thématiques déclinées en annexe 2 du contrat-cadre, et susceptible d'être co-financé par la Région en vertu de la délibération n° CR 2017-54, approuvant le « plan anti-bouchon et pour changer la route ».

Le Département, par la présente convention, prend acte de ces objectifs et s'engage à prévoir un budget de fonctionnement suffisant pour les mettre en œuvre.

Au cas où la qualité de service attendue sur le RRIR du Département se situe en deçà des objectifs et si les rapports annuels susmentionnés successifs ne font pas apparaître de progrès dans la démarche visant à les atteindre (conditions cumulatives), la Région se réserve le droit de suspendre le versement de la présente convention.

### 9.6 Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

<p>Pour le Département des Hauts-de-Seine,</p>          <p><b>Patrick DEVEDJIAN</b> Président du Conseil départemental des Hauts-de- Seine</p>	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p>          <p><b>Valérie PECRESSE</b> Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France</p>
--	---

**10 ANNEXES****Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fond**

	Année				Total
	2018	2019	2020	2021	
Région Ile-de-France	750 000€	450 000€	450 000€	550 000€	<b>2 200 000€</b>
Département des Hauts-de-Seine	750 000€	450 000€	450 000€	550 000€	<b>2 200 000€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000€</b>	<b>900 000€</b>	<b>900 000€</b>	<b>1 100 000€</b>	<b>4 400 000€</b>

**Annexe 2 Calendrier prévisionnel de réalisation des Travaux**

Opérations	Nature de travaux	Estimation K€ TTC	2018 K€ TTC	2019 K€ TTC	2020 K€ TTC	2021 K€ TTC
Raccordement Tramway T1 (RD 986 Gennevilliers et Villeneuve-la Garenne) et RD 19 (Asnières et Gennevilliers)	Interventions sur 34 carrefours. Inclus interface de transmission, la métrologie, la vidéosurveillance et des Panneaux d'Information	<b>500</b>	<b>500</b>			
Boulevard Circulaire (partie Nord) sur la commune de Courbevoie	Interventions sur 7 carrefours. Réseau et interfaces de transmission, contrôleurs de carrefours, vidéosurveillance, Panneaux d'information	<b>200</b>	<b>200</b>			
Panneaux d'Information Dynamique		<b>800</b>	<b>400</b>		<b>200</b>	<b>200</b>
Compléments vidéosurveillance		<b>550</b>	<b>250</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Compléments RD 906 (Tramway T6)	Métrologie et Vidéosurveillance	<b>150</b>	<b>150</b>			
RD 906 à Montrouge	Interventions sur 5 carrefours (assurer la gestion intégrale de l'axe).	<b>600</b>		<b>400</b>	<b>200</b>	
RD920 de Paris à la limite du Département	Interventions sur 42 carrefours (29 carrefours raccordés via du génie civil et 13 carrefours raccordés en aérien).	<b>800</b>		<b>200</b>	<b>200</b>	<b>400</b>
Raccordement axes supplémentaires par GPRS		<b>800</b>		<b>200</b>	<b>200</b>	<b>400</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 400</b>	<b>1500</b>	<b>900</b>	<b>900</b>	<b>1100</b>
	<b>PART REGION</b>	<b>2 200</b>	<b>750</b>	<b>450</b>	<b>450</b>	<b>550</b>

**RD 7****Suresnes – Saint-Cloud**

Convention de financement relative aux études  
d'aménagement de la RD7 à Suresnes et Saint-Cloud.

**2018**

**TABLE DES MATIERES**

<b><u>1</u></b>	<b><u>OBJET DE LA CONVENTION.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
1.1.	DEFINITION ET CONTENU DE L'OPERATION .....	6
1.2.	DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX.....	6
<b><u>2</u></b>	<b><u>CONTEXTE GENERAL DU PROJET.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
2.1.	HISTORIQUE .....	7
2.2.	OBJECTIFS DU PROJET.....	7
2.3.	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET .....	7
<b><u>3</u></b>	<b><u>ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
3.1.	LA MAITRISE D'OUVRAGE .....	7
3.1.1	IDENTIFICATION .....	7
3.1.2	ENGAGEMENTS.....	7
3.2.	LES FINANCEURS .....	8
3.2.1	IDENTIFICATION .....	8
3.2.2	ENGAGEMENTS.....	8
<b><u>4</u></b>	<b><u>MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....</u></b>	<b><u>8</u></b>
4.1.	ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION .....	8
4.2.	COUTS DETAILLES.....	8
4.3.	PLAN DE FINANCEMENT.....	9
4.4.	MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT .....	9
4.4.1	VERSEMENT D'ACOMPTES .....	9
4.4.2	VERSEMENT DU SOLDE .....	9
4.4.3	PAIEMENT .....	10
4.4.4	BENEFICIAIRE ET DOMICILIATION.....	10
4.5.	CADUCITE DE LA SUBVENTION REGIONALE .....	10
4.6.	COMPTABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE .....	11
<b><u>5</u></b>	<b><u>GESTION DES ECARTS .....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>6</u></b>	<b><u>MODALITES DE CONTROLE .....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>7</u></b>	<b><u>ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION.....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>8</u></b>	<b><u>COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>9</u></b>	<b><u>DISPOSITIONS GENERALES.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
9.1.	MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	12

<b>9.2. REGLEMENT DES LITIGES.....</b>	<b>12</b>
<b>9.3. RESILIATION DE LA CONVENTION .....</b>	<b>12</b>
<b>9.4. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>13</b>
<b>9.5. QUALITE DE SERVICE SUR LE RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL .....</b>	<b>13</b>
<b>9.6. MESURES D'ORDRE .....</b>	<b>14</b>
<b><u>ANNEXES.....</u></b>	<b><u>15</u></b>
<b>ANNEXE 1 ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FOND .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 2 CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 3 : LES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET RD7 .....</b>	<b>18</b>

Entre,

- **La Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ou son délégué, ci-après désignée par « la Région » dûment mandatée par la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente du Conseil régional en date du \_\_\_\_\_,

Et,

- **Le Département des Hauts-de-Seine**, représenté par le Président du Conseil départemental, ou son délégué, ci-après désigné par « le Département » dûment mandaté par la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente du Conseil départemental en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

**Visas**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

**Vu** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**Vu** la délibération n° 1717 du Conseil départemental en date du 31 mars 2017 approuvant son Règlement budgétaire et financier ;

**Vu** la délibération n° CR 2017-54 du Conseil régional d'Île de France du 09/03/2017 approuvant le Plan « anti-bouchons et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 2017-226 du 05/07/2017, approuvant le contrat-cadre avec le Département des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération de la commission permanente en date du 10 juillet 2017 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n°17.229 CP relative à l'approbation de la convention cadre de mise en œuvre du plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route,

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_;

**Il est convenu ce qui suit :****Définitions**

*Les parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :*

*« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes (études préalables de faisabilité, études environnementales, enquête publique, études d'avant-projet, acquisitions foncières, travaux) permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle et à laquelle la présente convention fait référence.*

*« **Opération** » : désigne les étapes du projet et leur financement définis dans le cadre de la présente convention.*

**1 OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer :

- d'une part, les conditions et modalités de financement des études d'aménagement du projet d'aménagement de la RD7 à Suresnes et Saint-Cloud ;
- d'autre part, le contenu et les conditions de suivi de ces études dans le respect du calendrier général de l'opération.

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

**« RD7 – Etudes ».**

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50% de la dépense maximale dont le montant est fixé à 3 000 000 € HT, soit un montant maximum de subvention de 1 500 000 €.

**1.1.Définition et contenu de l'opération**

L'opération doit permettre la réalisation des études suivantes :

- Etudes environnementales et dossiers d'enquête publique
- Etudes de maîtrise d'œuvre
- Investigations, diagnostics spécifiques et missions complémentaires

L'annexe 3 détaille les principaux enjeux du projet RD7 Suresnes/ Saint-Cloud présentés lors de la concertation de fin 2017.

**1.2.Délais de réalisation des travaux**

Le délai prévisionnel de l'opération est de 36mois. Le calendrier prévisionnel figure en Annexe 2 Calendrier prévisionnel de réalisation des .

## **2 CONTEXTE GENERAL DU PROJET**

### **2.1.Historique**

Le réaménagement de la route départementale n°7 a fait l'objet de plusieurs études d'esquisse qui se sont succédé de 2005 à 2013. Le Département a engagé en 2015 les études de faisabilité. Les caractéristiques principales du projet ont été approuvées en comité de pilotage du 16 septembre 2016. Le projet a été fusionné avec celui, connexe, d'aménagement du quai du Président Carnot et de la place Georges Clémenceau. Ce projet unifié a été soumis à une concertation préalable du 16 octobre au 20 novembre 2017.

### **2.2.Objectifs du Projet**

Le projet se décline suivant trois objectifs : améliorer les mobilités, ouvrir la ville sur la Seine et valoriser le patrimoine.

### **2.3.Caractéristiques principales du Projet**

Entre l'allée de Longchamp à Suresnes et la rue Feudon à Saint-Cloud, le projet consiste à aménager une chaussée à deux files de circulation par sens, des carrefours équipés de feux et traversées piétonnes munies d'ilots refuges, un trottoir confortable côté ville complété d'une piste cyclable bidirectionnelle, du stationnement longitudinal de part et d'autre de la chaussée à l'exception des entreprises historiques à Suresnes et un trottoir confortable côté berges agrémenté d'espaces verts. L'aménagement comprend une reprise/harmonisation de la végétation sur les berges supposant un retrait des aménagements privatifs existant. Entre la rue Feudon et la place Clémenceau, le projet ambitionne de renaturer les berges et y réaliser des aménagements piétons.

## **3 ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1.La maîtrise d'ouvrage**

#### **3.1.1 Identification**

Le Département est désigné maître d'ouvrage de l'opération dont le contenu est décrit à l'article 1.1 de la présente convention.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

#### **3.1.2 Engagements**

Le Département s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité l'opération dont le contenu est précisé dans l'article 1.1 et les caractéristiques sont précisées dans l'article 2.3, en respectant le coût et le calendrier prévisionnel indiqué respectivement dans l'article 4 et dans l'Annexe 2 Calendrier prévisionnel de réalisation des , de la présente convention. Le calendrier d'opération peut faire l'objet d'adaptations après présentation au comité de suivi.

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

### 3.2. Les financeurs

#### 3.2.1 Identification

Le financement de l'opération est assuré dans le cadre du Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route, pour un montant maximum de 3 000 000 € HT selon les clés de répartition suivantes :

- Région Ile-de-France : 50%, soit 1 500 000 €,
- Département des Hauts-de-Seine : 50 %, soit 1 500 000 €.

#### 3.2.2 Engagements

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les AP nécessaires pour la réalisation de l'opération par le maître d'ouvrage visé à l'article 3, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visé à l'ANNEXE 1 Échéancier prévisionnel des appels de fond.

## 4 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

### 4.1. Estimation du coût de l'Opération

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à 3 000 000 € HT, non actualisable et non révisable.

### 4.2. Coûts détaillés

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du Projet :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant en € courants</b>
Etudes préliminaires	250 000 €
Dossier parcellaire	50 000 €
Etudes environnementales	250 000 €
Investigations réseaux	250 000 €
Prestations topographiques	300 000 €
Etudes géotechniques	200 000 €
AVP	700 000 €
PRO	700 000 €
ACT	200 000 €
Frais divers (communication, huissiers, notaires, avocat)	100 000 €
<b>TOTAL en €</b>	<b>3 000 000 €</b>

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles.

### 4.3. Plan de financement

Montant € HT et %			
MOA	Région	Département des Hauts-de-Seine	Total
Département des Hauts-de-Seine	1 500 000 €	1 500 000 €	3 000 000 €
	50%	50%	100%

### 4.4. Modalités de versement des crédits de paiement

#### 4.4.1 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par la Région au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le Département.

L'Annexe 1 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du Département.

Le Comité de suivi est avisé des évolutions de cet échéancier prévisionnel.

Pour les études, objet de la présente convention, le Département transmettra à la Région une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

- le montant des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le Département indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- l'état d'avancement des études ;
- chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du Département.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région au Département est plafonné à 80% du montant total des subventions dues par la Région avant le versement du solde.

#### 4.4.2 Versement du solde

Après achèvement des études couvertes par la présente convention, le versement du solde est subordonné à la production par le bénéficiaire :

- des documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 4.1 ;
- des études produites
- du bilan financier de l'Opération, comprenant le relevé final des dépenses et des recettes réalisées signé par le comptable public.

Chacun de ces documents est signé par le représentant légal ou le directeur financier du bénéficiaire.

Sur la base de ces documents, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

#### **4.4.3 Paiement**

Le mandatement de la Région est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

#### **4.4.4 Bénéficiaire et domiciliation**

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du Département des Hauts-de-Seine sur le compte ouvert au nom de Paierie Départementale des Hauts-de-Seine (Domiciliation : Banque de France Nanterre la Défense), dont le RIB est le suivant :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
30001	00936	D920 0000000	03

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	<b>Adresse de facturation</b>	<b>Nom du service</b>
Région Ile-de-France	35 Boulevard des Invalides 75007 PARIS	Pôle Finances Direction de la comptabilité

#### **4.5. Caducité de la subvention régionale**

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'Opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de première demande de versement, le Département dispose d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Lorsque l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais. Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.6.Comptabilité du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses liées à l'opération réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement la Région de toutes autres participations financières lui étant attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

### **5 GESTION DES ECARTS**

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention constitue un plafond. Tout dépassement de ce montant est pris en charge par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas d'écart avec le montant visé à l'article 4, la Région est informée lors du Comité de suivi.

### **6 MODALITES DE CONTROLE**

La Région peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

### **7 ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION**

La gouvernance du Projet s'articule autour d'un Comité de suivi, dont la composition et l'objet sont décrits ci-dessous.

Le Comité de suivi est convoqué par le maître d'ouvrage. Il est réuni, le Département et la Région autant que besoin, mais au moins à la fin de chaque étape-clé de l'Opération et une fois par an. Les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un mois et les éléments étant envoyés au moins sept (7) jours au préalable par le maître d'ouvrage.

Le Comité de suivi est le cadre privilégié permettant :

- de partager les éléments d'études techniques, les éventuels points durs et leurs impacts financiers et administratifs le cas échéant, en impliquant en amont les acteurs de l'Opération ;
- de valider les choix techniques ayant un impact financier et calendaire si nécessaire ;
- de suivre le déroulement technique, administratif et financier du projet ;

- d'échanger sur la communication relative au Projet : la stratégie et le plan de communication, la mise en œuvre des actions de communication.

Le compte rendu de chaque Comité de suivi est rédigé et transmis par le maître d'ouvrage pour avis avant envoi officiel.

## **8 COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE**

La communication institutionnelle de l'Opération est suivie par le Comité de suivi.

Cette communication est partagée et validée par le MOA et les financeurs dans le cadre du comité.

Le traitement des logos des partenaires respecte :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeur(s), maître d'ouvrage ;
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

Le Département autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

## **9 DISPOSITIONS GENERALES**

### **9.1.Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

### **9.2.Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

### **9.3.Résiliation de la convention**

Les Parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

#### **9.4.Date d'effet et durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région.

La présente convention de financement tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de délibération de la Commission Permanente de la Région approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 3.1.2 et 6, elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 9.3, soit après le solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités des articles 4.4.2 et 5, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 4.5 de la présente convention.

#### **9.5.Qualité de service sur le réseau routier d'intérêt régional**

Comme indiqué dans le contrat-cadre signée avec le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre du Plan régional « anti bouchon » et pour changer la route, l'engagement financier de la Région sur la présente opération est indissociable d'un engagement partenarial du Département sur les trois volets suivants :

- engagement sur une qualité de service minimale offerte aux usagers sur les voiries du réseau routier d'intérêt régional, tel que défini dans le contrat-cadre ;
- recueil et partage des données relatives à l'état des voiries ainsi qu'à leur usage, notamment les données relatives au trafic observé ;
- déploiement d'un programme d'expérimentations et d'innovations portant sur les thématiques déclinées en annexe 2 du contrat-cadre, et susceptible d'être cofinancé par la Région en vertu de la délibération n° CR 2017-54, approuvant le « plan anti-bouchon et pour changer la route ».

Le Département, par la présente convention, prend acte de ces objectifs et s'engage à prévoir un budget de fonctionnement suffisant pour les mettre en œuvre.

Au cas où la qualité de service attendue sur le RRIR du Département se situe en deçà des objectifs et si les rapports annuels susmentionnés successifs ne font pas apparaître de

progrès dans la démarche visant à les atteindre (conditions cumulatives), la Région se réserve le droit de suspendre le versement de la présente convention.

### **9.6.Mesures d'ordre**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

<p>Pour le Département des Hauts-de-Seine,</p>          <p><b>Patrick DEVEDJIAN</b> Président du Conseil départemental des Hauts-de- Seine</p>	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p>          <p><b>Valérie PECRESSE</b> Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France</p>
--	---

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des dépenses et des appels de fond

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des Etudes

Annexe 3 : Détail du programme des études

**ANNEXE 1 Échéancier prévisionnel des appels de fond****Echéancier prévisionnel des dépenses du MOA**

(En euros HT)

	<b>Année</b>				<b>Total</b>
	2018	2019	2020	2021	
Département des Hauts-de-Seine	200 000	800 000	900 000	1 100 000	<b>3 000 000</b>

**Echéancier prévisionnel des appels de fonds auprès de la Région**

(En euros HT)

	<b>Année</b>				<b>Total</b>
	2018	2019	2020	2021	
Région Ile-de-France	100 000	400 000	450 000	550 000	<b>1 500 000</b>

## **Annexe 2 Calendrier prévisionnel de réalisation des études**

2018 : Début des études géotechniques, études environnementales, dossier parcellaire

2019 : fin des études géotechniques, environnementales, dossier parcellaire. Etudes préliminaires

2020 : Avant-projet et début des investigations réseaux

2021 : fin des investigations réseaux, dossiers PRO et ACT

**Annexe 3 : Les principaux enjeux du projet RD7**

Panneau de la concertation du 16 octobre au 20 novembre 2017

les Hauts-de-Seine  
un département **Attractif**

2017

**Aménagement RD7****Suresnes | Saint-Cloud****Un contexte favorable****Le projet d'aménagement de la RD7 s'étend du parc du Château à Suresnes jusqu'à la place Georges-Clemenceau à Saint-Cloud.**

Dans le cadre de cette concertation les améliorations proposées permettent de réaliser des aménagements qualitatifs sur cet itinéraire reliant La Défense à Issy-les-Moulineaux et de compléter ceux déjà réalisés entre 2013 et 2016 sur la Vallée Rive Gauche à Issy-les-Moulineaux, Meudon et Sèvres.

**LES ENJEUX**

La fluidité du trafic, la sécurisation des carrefours, l'intégration des circulations douces, la mise en valeur du patrimoine et la libération de l'accès aux berges, sont autant de lignes directrices pour améliorer le cadre de vie des Alto-Séquanais.

**REDESSINER L'ESPACE PUBLIC****Améliorer les mobilités**

- > Accueillir l'ensemble des modes de déplacement (piétons, vélos) par des cheminements adaptés avec un itinéraire cyclable en site propre et des parcours piétons confortables.
- > Favoriser la desserte du tissu économique en harmonisant la largeur de chaussée à deux files par sens, tout en simplifiant les itinéraires et en améliorant la signalétique.

**Ouvrir la ville sur la Seine**

- > Réaliser une promenade piétonne paysagère.
- > Revaloriser le panorama sur les berges en améliorant la qualité végétale des talus et créer de larges ouvertures visuelles sur la Seine.

**Mettre en valeur le patrimoine**

- > Mettre en lumière les points d'intérêt (viaduc, souterrain, place, monument).
- > Installer une signalétique différenciée entre les multiples zones d'intérêt (monument, centre-ville, entreprises, itinéraires).
- > Améliorer l'accessibilité aux futures Archives départementales situées dans la caserne Sully.



CONCEPTION ET RÉALISATION : DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE - 1980, COMMUNICATION - PHOTOS : L'ESPRESSO - 15 SEPTEMBRE 2017

## **Desserte du site Airbus Helicopters depuis la RD 84A**

Convention de financement relatives aux études,  
acquisitions foncières et travaux

**2018**

**TABLE DES MATIERES**

<b><u>1</u></b>	<b><u>OBJET DE LA CONVENTION</u></b>	<b><u>6</u></b>
1.1	DEFINITIONS ET CONTENU DE L'OPERATION	6
1.2	DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX	6
<b><u>2</u></b>	<b><u>CONTEXTE GENERAL DU PROJET</u></b>	<b><u>6</u></b>
2.1	HISTORIQUE ET OBJECTIFS DU PROJET	6
2.2	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET	7
<b><u>3</u></b>	<b><u>ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES</u></b>	<b><u>7</u></b>
3.1	LA MAITRISE D'OUVRAGE	7
3.1.1	IDENTIFICATION	7
3.1.2	ENGAGEMENTS	7
3.2	LES FINANCEURS	8
3.2.1	IDENTIFICATION	8
3.2.2	ENGAGEMENTS	8
<b><u>4</u></b>	<b><u>MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT</u></b>	<b><u>8</u></b>
4.1	ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION	8
4.2	COUTS DETAILLES	8
4.3	PLAN DE FINANCEMENT	9
4.4	MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT	9
4.4.1	VERSEMENT D'ACOMPTES	9
4.4.2	VERSEMENT DU SOLDE	9
4.4.3	PAIEMENT	10
4.4.4	BENEFICIAIRE ET DOMICILIATION	10
4.5	CADUCITE DE LA SUBVENTION REGIONALE	10
4.6	COMPTABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE	11
<b><u>5</u></b>	<b><u>GESTION DES ECARTS</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>6</u></b>	<b><u>MODALITES DE CONTROLE</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>7</u></b>	<b><u>ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>8</u></b>	<b><u>COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>9</u></b>	<b><u>DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b><u>12</u></b>
9.1	MODIFICATION DE LA CONVENTION	12
9.2	REGLEMENT DES LITIGES	12

<b>9.3 RESILIATION DE LA CONVENTION .....</b>	<b>13</b>
<b>9.4 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>13</b>
<b>9.5 QUALITE DE SERVICE SUR LE RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL .....</b>	<b>13</b>
<b>9.6 MESURES D'ORDRE .....</b>	<b>14</b>

**10 ANNEXES .....** **15**

Annexe 1 Échéancier prévisionnel des appels de fond .....	16
Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération .....	17

Entre,

- **La Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ou son délégué, ci-après désignée par « la Région » dûment mandatée par la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du \_\_\_\_\_,
  
- **Le Département du Val d'Oise**, représenté par la Présidente du Conseil départemental, ou son délégué, ci-après désigné par « le Département » dûment mandatée par la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente du Conseil départemental du Val d'Oise en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

**Visas**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation ;

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

**Vu** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**Vu** la délibération n° CR 2017-54 du Conseil régional d'Île de France du 9 mars 2017 approuvant le Plan « anti-bouchons et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 2017-151 du 17 mai 2017, approuvant le contrat-cadre avec le Département du Val d'Oise pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération n° 6-18 de l'Assemblée départementale du 19 mai 2017 approuvant le contrat-cadre pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route » ;

**Il est convenu ce qui suit :****Définitions**

*Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :*

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes (études préalables de faisabilité, études environnementales, enquête publique, études d'avant-projet, acquisitions foncières, travaux...) permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle et à laquelle la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne les étapes du projet et leur financement définis dans le cadre de la présente convention.

**1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer :

- d'une part, les conditions et modalités de financement de la réalisation du projet de desserte du site Airbus Helicopters depuis la RD 84A ;
- d'autre part, le contenu et les conditions de suivi des travaux dans le respect du calendrier général du projet.

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

**« Desserte Airbus Helicopters via RD 84A ».**

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 30% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 4 000 000 € HT, soit un montant maximum de subvention de 1 200 000 €.

**1.1 Définitions et contenu de l'opération**

L'opération doit permettre la réalisation d'une desserte routière au site Airbus Helicopters depuis la RD 84A à Bonneuil-en-France.

**1.2 Délais de réalisation des travaux**

Le délai prévisionnel des travaux est 24 mois. Le calendrier prévisionnel de l'opération figure en Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation l'opération.

**2 CONTEXTE GENERAL DU PROJET****2.1 Historique et objectifs du projet**

Dans une logique de modernisation de ses activités, le groupe Airbus Helicopters (anciennement Eurocopter) annonce en 2011 la création d'un nouveau site de production sur les communes de Bonneuil-en-France (95) et de Dugny (93).

Initialement localisée à La Courneuve, l'usine s'implante ainsi sur un territoire déjà lié à la filière aéronautique, à proximité immédiate de l'aéroport de Paris – Le Bourget. Le nouveau site Airbus Helicopters s'établit sur près de 18 ha et a pour principales activités la fabrication de pales d'hélicoptères, le développement et le service à la clientèle.

Près de 750 salariés du groupe ont rejoint le nouveau site, auxquels viennent s'ajouter une unité de recherche d'European Aeronotic Defence and Space compagny (EADS) de 80 personnes ainsi qu'environ 200 employés liés au fonctionnement du site.

Le projet de desserte Airbus Helicopters consiste en la création d'une voie nouvelle reliant la RD 84A à l'accès au site, située rue Jacques et Sébastien Lorenzi. Cet accès a fait l'objet d'un aménagement de carrefour, projet porté par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol.

## **2.2 Caractéristiques principales du projet**

Le projet présente un linéaire d'environ 700 mètres et tient compte des différentes contraintes du site : l'interdiction de construction sur le périmètre du Plan de Servitude Aérienne (PSA), la présence probable d'une zone humide ou encore le projet d'extension du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne.

Les principales caractéristiques de la voie nouvelle sont les suivantes :

- chaussée bordurée (2 x 1 voie) ;
- espace cyclable (2 x 1 voie) ;
- trottoir revêtu d'un côté;
- accotement non-revêtu de l'autre.

La gestion des eaux pluviales s'effectuera via des canalisations avant rejet dans le réseau existant rue Lorenzi d'une part, et dans le Croult ou la Morée d'autre part (avec stockage et traitement des eaux avant rejet).

## **3 ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1 La maîtrise d'ouvrage**

#### **3.1.1 Identification**

Le Département est désigné maître d'ouvrage de l'opération dont le contenu est décrit à l'article 1.1 de la présente convention.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

#### **3.1.2 Engagements**

Le Département s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité l'opération dont le contenu est précisé dans l'article 1.1, en respectant le coût et le calendrier prévisionnel indiqué respectivement dans l'article 4.1 et dans l'Annexe 2: Calendrier prévisionnel de réalisation , de la présente convention. Le calendrier de l'opération peut

faire l'objet d'adaptations après présentation au comité de suivi, défini à l'article 7 de la présente convention.

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

Le Département s'engage à maintenir les infrastructures réalisées dans le cadre de cette convention pendant une durée de 30 ans dans le domaine public routier.

## 3.2 Les financeurs

### 3.2.1 Identification

Le financement de l'opération est assuré dans le cadre du Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route, pour un montant de 4 000 000 € HT selon les clés de répartition suivantes :

- Région Ile-de-France (30%) : soit 1 200 000 €
- Département du Val d'Oise (70 %), soit 2 800 000 €

### 3.2.2 Engagements

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les AP nécessaires pour la réalisation de l'opération par le maître d'ouvrage visé à l'article 3.1, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visé à l'Annexe 1 Échéancier prévisionnel des appels de fond.

## 4 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

### 4.1 Estimation du coût de l'opération

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à 4 000 000 € HT, non actualisable et non révisable.

### 4.2 Coûts détaillés

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du projet :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant en € HT</b>
Etudes	500 000
Acquisitions foncières	400 000
Travaux	3 100 000
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>4 000 000 €</b>

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles.

### 4.3 Plan de financement

Montant € HT et %			
Financeurs	Région	Département du Val d'Oise	Total
<b>Maitrise d'ouvrage : Département du Val d'Oise</b>	1 200 000 €	2 800 000 €	4 000 000 €
	30%	70%	<b>100%</b>

### 4.4 Modalités de versement des crédits de paiement

#### 4.4.1 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par la Région au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le Département.

L'Annexe 1 Échéancier prévisionnel des appels de fond indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du Département.

Le Comité de suivi est avisé des évolutions de cet échéancier prévisionnel.

Pour les prestations objet de la présente convention, le Département transmettra à la Région une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

- le montant des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le Département indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- l'état d'avancement des travaux ;
- chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du Département.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région au Département est plafonné à 80% du montant total des subventions dues par la Région avant le versement du solde.

#### 4.4.2 Versement du solde

Après achèvement des travaux couverts par la présente convention, le versement du solde est subordonné à la production par le bénéficiaire :

- les documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 4.4.1 ;
- les études produites et un bilan des acquisitions foncières ;
- un rapport de présentation « d'avancement de chantier » indiquant le descriptif des réalisations effectuées au moment du solde financier de la présente convention ;

- du bilan financier de l'opération, comprenant le relevé final des dépenses et des recettes réalisées signé par le comptable public.

Chacun de ces documents est signé par le représentant légal ou le directeur financier du bénéficiaire.

Sur la base de ces documents, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

#### **4.4.3 Paiement**

Le mandatement de la Région est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

#### **4.4.4 Bénéficiaire et domiciliation**

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du Département sur le compte ouvert au nom Payeur Départemental, dont le RIB est le suivant :

Code banque : 300001

Code guichet : 0651

N° compte : C956 000000097

Clé : 97

IBAN : FR18 3000 1008 5100 00D0 5005 908

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	<b>Adresse de facturation</b>	<b>Nom du service</b>
Région Ile-de-France	2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN	Pôle Finances Direction de la comptabilité

#### **4.5 Caducité de la subvention régionale**

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de la première demande de versement, le Département dispose d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Lorsque l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais. Dans le cas où la demande de premier

acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.6 Comptabilité du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses liées à l'opération réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement la Région de toutes autres participations financières lui étant attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

### **5 GESTION DES ECARTS**

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention constitue un plafond. Tout dépassement de ce montant est pris en charge par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas d'écart avec le montant visé à l'article 4.1, la Région est informé lors du Comité de suivi.

### **6 MODALITES DE CONTROLE**

La Région peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

### **7 ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION**

La gouvernance du projet s'articule autour d'un Comité de suivi, dont la composition et l'objet sont décrits ci-dessous.

Le Comité de suivi est convoqué par le maître d'ouvrage. Il réunit le maître d'ouvrage et les financeurs autant que besoin, mais au moins à la fin de chaque étape-clé de l'Opération et une fois par an. Les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un mois et les éléments étant envoyés au moins sept (7) jours au préalable par le maître d'ouvrage.

Le Comité de suivi est le cadre privilégié permettant :

- de partager les éléments d'études techniques, les éventuels points durs et leurs impacts financiers et administratifs le cas échéant, en impliquant en amont les acteurs de l'opération ;
- de valider les choix techniques ayant un impact financier et calendrier si nécessaire ;
- de suivre le déroulement technique, administratif et financier du projet ;
- d'échanger sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, la mise en œuvre des actions de communication.

Le compte rendu de chaque Comité de suivi est rédigé et transmis par le maître d'ouvrage pour avis avant envoi officiel.

## **8 COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE**

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par le Comité de suivi.

Cette communication est partagée et validée par le MOA et les financeurs dans le cadre du comité.

Le traitement des logos des partenaires respecte :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeur(s), maître d'ouvrage ;
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

Le Département autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

## **9 DISPOSITIONS GENERALES**

### **9.1 Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

### **9.2 Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déferés au Tribunal Administratif de Paris.

### **9.3 Résiliation de la convention**

Les Parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

### **9.4 Date d'effet et durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région.

La présente convention de financement tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de délibération de la Commission Permanente de la Région approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 3.1.2 et 6, elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 9.3, soit après le solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités des articles 4.4.2 et 5, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 4.5 de la présente convention.

### **9.5 Qualité de service sur le réseau routier d'intérêt régional**

Comme indiqué dans le contrat-cadre signée avec le Département du Val d'Oise dans le cadre du Plan régional « anti bouchon » et pour changer la route, l'engagement financier de la Région sur la présente opération est indissociable d'un engagement partenarial du Département sur les trois volets suivants :

- engagement sur une qualité de service minimale offerte aux usagers sur les voiries du réseau routier d'intérêt régional, tel que défini dans le contrat-cadre ;

- recueil et partage des données relatives à l'état des voiries ainsi qu'à leur usage, notamment les données relatives au trafic observé ;
- déploiement d'un programme d'expérimentations et d'innovations portant sur les thématiques déclinées en annexe 2 du contrat-cadre, et susceptible d'être co-financé par la Région en vertu de la délibération n°CR 2017-54, approuvant le « plan anti-bouchon et pour changer la route ».

Le Département, par la présente convention, prend acte de ces objectifs et s'engage à prévoir un budget de fonctionnement suffisant pour les mettre en œuvre.

Au cas où la qualité de service attendue sur le RRIR du Département se situe en deçà des objectifs et si les rapports annuels susmentionnés successifs ne font pas apparaître de progrès dans la démarche visant à les atteindre (conditions cumulatives), la Région se réserve le droit de suspendre le versement de la présente convention.

### 9.6 Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

<p>Pour le Département du Val d'Oise,</p>	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p>
<p><b>Marie-Christine CAVECCHI</b></p>	<p><b>Valérie PECRESSE</b></p>
<p>Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise</p>	<p>Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France</p>

## **10 ANNEXES**

Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des dépenses et des appels de fond

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

**Annexe 1 Échéancier prévisionnel des appels de fond****Echéancier prévisionnel des dépenses  
Desserte Airbus Helicopters via RD 84A**

<b>En € HT</b>	2018	2019	2020	<b>Total</b>
Département du Val d'Oise	160 000	840 000	3 000 000	<b>4 000 000</b>

**Echéancier prévisionnel de versement des subventions  
Desserte Airbus Helicopters via RD 84A**

<b>En €</b>	2019	2020	2021	<b>Total</b>
Région Ile-de-France	50 000	250 000	900 000	<b>1 200 000</b>

## **Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération**

2018 : Concertation publique

2018-2019 : Enquêtes publiques

2019 : Acquisitions foncières

2020 : Démarrage des travaux

2021 : Mise en service

## **Bretelle RD122 / A15 à Sannois**

Convention de financement relatives aux études,  
acquisitions foncières et travaux

**2018**

**TABLE DES MATIERES**

<b><u>1</u></b>	<b><u>OBJET DE LA CONVENTION.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
1.1	DEFINITIONS ET CONTENU DE L'OPERATION.....	6
1.2	DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX.....	6
<b><u>2</u></b>	<b><u>CONTEXTE GENERAL DU PROJET.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
2.1	HISTORIQUE ET OBJECTIFS DU PROJET.....	7
2.2	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.....	7
<b><u>3</u></b>	<b><u>ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
3.1	LA MAITRISE D'OUVRAGE .....	7
3.1.1	IDENTIFICATION.....	7
3.1.2	ENGAGEMENTS.....	8
3.2	LES FINANCEURS.....	8
3.2.1	IDENTIFICATION.....	8
3.2.2	ENGAGEMENTS.....	8
<b><u>4</u></b>	<b><u>MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....</u></b>	<b><u>8</u></b>
4.1	ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION.....	8
4.2	COUTS DETAILLES.....	8
4.3	PLAN DE FINANCEMENT.....	9
4.4	MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT .....	9
4.4.1	VERSEMENT D'ACOMPTES .....	9
4.4.2	VERSEMENT DU SOLDE .....	10
4.4.3	PAIEMENT .....	10
4.4.4	BENEFICIAIRE ET DOMICILIATION.....	10
4.5	CADUCITE DE LA SUBVENTION REGIONALE .....	10
4.6	COMPTABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE .....	11
<b><u>5</u></b>	<b><u>GESTION DES ECARTS .....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>6</u></b>	<b><u>MODALITES DE CONTROLE .....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>7</u></b>	<b><u>ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>8</u></b>	<b><u>COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>9</u></b>	<b><u>DISPOSITIONS GENERALES.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
9.1	MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	12
9.2	REGLEMENT DES LITIGES.....	12

<b>9.3 RESILIATION DE LA CONVENTION .....</b>	<b>13</b>
<b>9.4 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>13</b>
<b>9.5 QUALITE DE SERVICE SUR LE RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL .....</b>	<b>14</b>
<b>9.6 MESURES D'ORDRE .....</b>	<b>14</b>

**10 ANNEXES .....** **15**

Annexe 1 Échéancier prévisionnel des appels de fond .....	16
Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération .....	17

Entre,

- **La Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ou son délégué, ci-après désignée par « la Région » dûment mandatée par la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du \_\_\_\_\_,
  
- **Le Département du Val d'Oise**, représenté par la Présidente du Conseil départemental, ou son délégué, ci-après désigné par « le Département » dûment mandatée par la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente du Conseil départemental du Val d'Oise en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

**Visas**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation ;

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

**Vu** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**Vu** la délibération n° CR 2017-54 du Conseil régional d'Île de France du 9 mars 2017 approuvant le Plan « anti-bouchons et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 2017-151 du 17 mai 2017, approuvant le contrat-cadre avec le Département du Val d'Oise pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération n° 6-18 de l'Assemblée départementale du 19 mai 2017 approuvant le contrat-cadre pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route » ;

**Il est convenu ce qui suit :****Définitions**

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes (études préalables de faisabilité, études environnementales, enquête publique, études d'avant-projet, acquisitions foncières, travaux...) permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle et à laquelle la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne les étapes du projet et leur financement définis dans le cadre de la présente convention.

**1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer :

- d'une part, les conditions et modalités de financement de la réalisation du projet de bretelle RD122/A15 à Sannois ;
- d'autre part, le contenu et les conditions de suivi des travaux dans le respect du calendrier général du projet.

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

**« Bretelle RD122/A15 Sannois ».**

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 15% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 2 800 000 € HT, soit un montant maximum de subvention de 420 000 €.

**1.1 Définitions et contenu de l'opération**

L'opération doit permettre la réalisation d'une bretelle autoroutière entre la RD 122 et l'A15 à Sannois. L'opération regroupe la finalisation des études et les acquisitions nécessaires au projet, ainsi que les travaux de la nouvelle infrastructure.

Les études à mener sont notamment les études environnementales (faune-flore, acoustique, air), les études relatives à l'eau ainsi que les études géométriques et investigations sur site poussées (topographie, géotechnique....)

**1.2 Délais de réalisation des travaux**

Le délai prévisionnel des travaux est 18 mois. Le calendrier prévisionnel de l'opération figure en Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération.

## **2 CONTEXTE GENERAL DU PROJET**

### **2.1 Historique et objectifs du projet**

La carrière Placoplatre de Cormeilles-en-Parisis s'étend sur une superficie de 113 hectares sur les communes de Cormeilles-en-Parisis, d'Argenteuil, de Sannois et de Franconville. Elle est en exploitation depuis près de deux siècles et alimente l'usine de Cormeilles-en-Parisis pour la fabrication de plâtres et de carreaux de plâtre. 450 000 tonnes de gypse en sont extraits chaque année.

La carrière a fait l'objet en septembre 1990 d'une convention pilote avec l'Etat, le Syndicat Intercommunal de la Butte de Cormeilles-en-Parisis, les communes limitrophes et l'Agence Régionale des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France. Cette convention prévoit la cession à titre gracieux, tranche par tranche jusqu'en 2034, de 120 ha remis en état à l'Agence des Espaces Verts (AEV). Aujourd'hui, 56 ha ont déjà été réaménagés (dont 45 ha ont déjà été cédés à l'AEV), et plus de 100 000 arbres ont été plantés. Des fossés, des bassins et des écosystèmes variés ont été créés pour favoriser le développement de la biodiversité et réintégrer complètement le site à son environnement. Les réserves de gypse exploitées arrivant à épuisement, l'exploitation se poursuivra désormais en souterrain sous la butte, afin de permettre la pérennité du site tout en assurant sécurité et respect de l'environnement.

Suivant un arrêté préfectoral datant de 1999, le site doit faire l'objet d'une remise en l'état au profil initial à l'horizon 2029. Cette remise en l'état entraîne d'importants volumes de remblais (matériaux de découverture du site et avec des apports extérieurs de terres issues des chantiers de terrassement situés à moins de 10 km de la carrière) à acheminer au sein de la carrière.

Aussi, afin de répondre à ce besoin, les accès de ce site sont à créer et/ou à adapter.

Afin d'orienter les flux camions de la carrière vers le réseau magistral structurant, il est projeté la création d'une bretelle d'accès à l'A15 (direction Paris) depuis le giratoire assurant les échanges entre la RD 122 et la RD 403 (sur lequel se raccroche actuellement la bretelle de sortie "Sannois - Le Moulin" de l'A15) via une insertion directe sur l'A15 en passant sous l'ouvrage d'art supportant la bretelle d'A115 se raccordant sur l'A15 (sens Paris). La création de cette bretelle a été validée par les services de l'Etat.

### **2.2 Caractéristiques principales du projet**

La bretelle a un profil en travers d'une voie avec bande dérasée et accotements. Sa géométrie a été élaborée conformément au guide VSA 90-110.

Le site d'accueil du projet nécessite la mise en œuvre de remblais important pour asseoir la bretelle. Elle comportera de part et d'autre des dispositifs de retenue type GBA.

Par ailleurs, la vitesse maximale autorisée entre le giratoire et la voie d'insertion devrait être de 50 km/h.

## **3 ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1 La maîtrise d'ouvrage**

#### **3.1.1 Identification**

Le Département est désigné maître d'ouvrage de l'opération dont le contenu est décrit à l'article 1.1 de la présente convention.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

### **3.1.2 Engagements**

Le Département s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité l'opération dont le contenu est précisé dans l'article 1.1, en respectant le coût et le calendrier prévisionnel indiqué respectivement dans l'article 4.1 et dans l'Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation de, de la présente convention. Le calendrier de l'opération peut faire l'objet d'adaptations après présentation au comité de suivi, défini à l'article 7 de la présente convention.

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

Le Département s'engage à maintenir les infrastructures réalisées dans le cadre de cette convention pendant une durée de 30 ans dans le domaine public routier.

## **3.2 Les financeurs**

### **3.2.1 Identification**

Le financement de l'opération est assuré dans le cadre du Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route, pour un montant de 2 800 000 € HT selon les clés de répartition suivantes :

- Région Ile-de-France (15%) : soit 420 000 €
- Département du Val d'Oise (85 %), soit 2 380 000 €

### **3.2.2 Engagements**

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les AP nécessaires pour la réalisation de l'opération par le maître d'ouvrage visé à l'article 3.1, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visé à l'Annexe 1 Échéancier prévisionnel des appels de fond.

## **4 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

### **4.1 Estimation du coût de l'opération**

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à 2 800 000 € HT, non actualisable et non révisable.

### **4.2 Coûts détaillés**

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du projet :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant en € HT</b>
Etudes	300 000
Acquisitions foncières	100 000
Travaux	2 400 000
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>2 800 000</b>

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles.

#### 4.3 Plan de financement

<b>Montant € HT et %</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Région</b>	<b>Département du Val d'Oise</b>	<b>Total</b>
<b>Maitrise d'ouvrage : Département du Val d'Oise</b>	420 000 €	2 380 000 €	2 800 000 €
	15%	85%	<b>100%</b>

#### 4.4 Modalités de versement des crédits de paiement

##### 4.4.1 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par la Région au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le Département.

L'Annexe 1 Échéancier prévisionnel des appels de fond indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du Département.

Le Comité de suivi est avisé des évolutions de cet échéancier prévisionnel.

Pour les prestations objet de la présente convention, le Département transmettra à la Région une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

- le montant des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le Département indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- l'état d'avancement des travaux ;
- chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du Département.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région au Département est plafonné à 80% du montant total des subventions dues par la Région avant le versement du solde.

#### **4.4.2 Versement du solde**

Après achèvement des travaux couverts par la présente convention, le versement du solde est subordonné à la production par le bénéficiaire :

- les documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 4.4.1 ;
- les études produites et un bilan des acquisitions foncières ;
- un rapport de présentation « d'avancement de chantier » indiquant le descriptif des réalisations effectuées au moment du solde financier de la présente convention ;
- du bilan financier de l'opération, comprenant le relevé final des dépenses et des recettes réalisées signé par le comptable public.

Chacun de ces documents est signé par le représentant légal ou le directeur financier du bénéficiaire.

Sur la base de ces documents, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

#### **4.4.3 Paiement**

Le mandatement de la Région est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

#### **4.4.4 Bénéficiaire et domiciliation**

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du Département sur le compte ouvert au nom Payeur Départemental, dont le RIB est le suivant :

Code banque : 300001

Code guichet : 0651

N° compte : C956 000000097

Clé : 97

IBAN : FR18 3000 1008 5100 00D0 5005 908

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	<b>Adresse de facturation</b>	<b>Nom du service</b>
Région Ile-de-France	2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN	Pôle Finances Direction de la comptabilité

#### **4.5 Caducité de la subvention régionale**

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de la première demande de versement, le Département dispose d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Lorsque l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais. Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.6 Comptabilité du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses liées à l'opération réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement la Région de toutes autres participations financières lui étant attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

### **5 GESTION DES ECARTS**

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention constitue un plafond. Tout dépassement de ce montant est pris en charge par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas d'écart avec le montant visé à l'article 4.1, la Région est informé lors du Comité de suivi.

### **6 MODALITES DE CONTROLE**

La Région peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

## **7 ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION**

La gouvernance du projet s'articule autour d'un Comité de suivi, dont la composition et l'objet sont décrits ci-dessous.

Le Comité de suivi est convoqué par le maître d'ouvrage. Il réunit le maître d'ouvrage et les financeurs autant que besoin, mais au moins à la fin de chaque étape-clé de l'Opération et une fois par an. Les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un mois et les éléments étant envoyés au moins sept (7) jours au préalable par le maître d'ouvrage.

Le Comité de suivi est le cadre privilégié permettant :

- de partager les éléments d'études techniques, les éventuels points durs et leurs impacts financiers et administratifs le cas échéant, en impliquant en amont les acteurs de l'opération ;
- de valider les choix techniques ayant un impact financier et calendrier si nécessaire ;
- de suivre le déroulement technique, administratif et financier du projet ;
- d'échanger sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, la mise en œuvre des actions de communication.

Le compte rendu de chaque Comité de suivi est rédigé et transmis par le maître d'ouvrage pour avis avant envoi officiel.

## **8 COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE**

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par le Comité de suivi.

Cette communication est partagée et validée par le MOA et les financeurs dans le cadre du comité.

Le traitement des logos des partenaires respecte :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeur(s), maître d'ouvrage ;
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

Le Département autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

## **9 DISPOSITIONS GENERALES**

### **9.1 Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

### **9.2 Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

### **9.3 Résiliation de la convention**

Les Parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

### **9.4 Date d'effet et durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région.

La présente convention de financement tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de délibération de la Commission Permanente de la Région approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 3.1.2 et 6, elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 9.3, soit après le solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités des articles 4.4.2 et 5, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 4.5 de la présente convention.

### 9.5 Qualité de service sur le réseau routier d'intérêt régional

Comme indiqué dans le contrat-cadre signée avec le Département du Val d'Oise dans le cadre du Plan régional « anti bouchon » et pour changer la route, l'engagement financier de la Région sur la présente opération est indissociable d'un engagement partenarial du Département sur les trois volets suivants :

- engagement sur une qualité de service minimale offerte aux usagers sur les voiries du réseau routier d'intérêt régional, tel que défini dans le contrat-cadre ;
- recueil et partage des données relatives à l'état des voiries ainsi qu'à leur usage, notamment les données relatives au trafic observé ;
- déploiement d'un programme d'expérimentations et d'innovations portant sur les thématiques déclinées en annexe 2 du contrat-cadre, et susceptible d'être co-financé par la Région en vertu de la délibération n°CR 2017-54, approuvant le « plan anti-bouchon et pour changer la route ».

Le Département, par la présente convention, prend acte de ces objectifs et s'engage à prévoir un budget de fonctionnement suffisant pour les mettre en œuvre.

Au cas où la qualité de service attendue sur le RRIR du Département se situe en deçà des objectifs et si les rapports annuels susmentionnés successifs ne font pas apparaître de progrès dans la démarche visant à les atteindre (conditions cumulatives), la Région se réserve le droit de suspendre le versement de la présente convention.

### 9.6 Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

<p>Pour le Département du Val d'Oise,</p>	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p>
<p><b>Marie-Christine CAVECCHI</b></p>	<p><b>Valérie PECRESSE</b></p>
<p>Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise</p>	<p>Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France</p>

## **10 ANNEXES**

Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des dépenses et des appels de fond

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

**Annexe 1 Échéancier prévisionnel des appels de fond****Echéancier prévisionnel des dépenses  
Bretelle RD122 / A15 à Sannois**

<b>En € HT</b>	2018	2019	2020	<b>Total</b>
Département du Val d'Oise	<b>165 000</b>	<b>235 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 800 000</b>

**Echéancier prévisionnel de versement des subventions  
Bretelle RD122 / A15 à Sannois**

<b>En €</b>	2019	2020	2021	<b>Total</b>
Région Ile-de-France	<b>25 000</b>	<b>35 000</b>	<b>360 000</b>	<b>420 000</b>

## **Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération**

2018 : Concertation publique

2018-2019 : Enquêtes publiques

2019 : Acquisitions foncières

2020 : Démarrage des travaux

2021 : Mise en service

**RD 14**  
**Déviation de La Chapelle en Vexin**

Convention de financement relatives aux études,  
acquisitions foncières et travaux

**2018**

## TABLE DES MATIERES

<b><u>1</u></b>	<b><u>OBJET DE LA CONVENTION.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
1.1	DEFINITIONS ET CONTENU DE L'OPERATION.....	6
1.2	DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX.....	6
<b><u>2</u></b>	<b><u>CONTEXTE GENERAL DU PROJET.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
2.1	HISTORIQUE .....	6
2.2	OBJECTIFS DU PROJET .....	7
2.3	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.....	8
<b><u>3</u></b>	<b><u>ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES.....</u></b>	<b><u>8</u></b>
3.1	LA MAITRISE D'OUVRAGE .....	8
3.1.1	IDENTIFICATION .....	8
3.1.2	ENGAGEMENTS.....	8
3.2	LES FINANCEURS .....	8
3.2.1	IDENTIFICATION .....	8
3.2.2	ENGAGEMENTS.....	8
<b><u>4</u></b>	<b><u>MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....</u></b>	<b><u>9</u></b>
4.1	ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION.....	9
4.2	COUTS DETAILLES.....	9
4.3	PLAN DE FINANCEMENT.....	9
4.4	MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT .....	9
4.4.1	VERSEMENT D'ACOMPTES .....	9
4.4.2	VERSEMENT DU SOLDE .....	10
4.4.3	PAIEMENT .....	10
4.4.4	BENEFICIAIRE ET DOMICILIATION.....	10
4.5	CADUCITE DE LA SUBVENTION REGIONALE .....	11
4.6	COMPTABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE .....	11
<b><u>5</u></b>	<b><u>GESTION DES ECARTS .....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>6</u></b>	<b><u>MODALITES DE CONTROLE .....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>7</u></b>	<b><u>ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>8</u></b>	<b><u>COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>9</u></b>	<b><u>DISPOSITIONS GENERALES.....</u></b>	<b><u>13</u></b>
9.1	MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	13

<b>9.2</b>	<b>REGLEMENT DES LITIGES.....</b>	<b>13</b>
<b>9.3</b>	<b>RESILIATION DE LA CONVENTION .....</b>	<b>13</b>
<b>9.4</b>	<b>DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>14</b>
<b>9.5</b>	<b>QUALITE DE SERVICE SUR LE RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL .....</b>	<b>14</b>
<b>9.6</b>	<b>MESURES D'ORDRE .....</b>	<b>14</b>
<b>10</b>	<b><u>ANNEXES .....</u></b>	<b><u>16</u></b>
	Annexe 1 Échéancier prévisionnel des appels de fond .....	17
	Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de l'opération .....	18

Entre,

- **La Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ou son délégué, ci-après désignée par « la Région » dûment mandatée par la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du \_\_\_\_\_,
  
- **Le Département du Val d'Oise**, représenté par la Présidente du Conseil départemental, ou son délégué, ci-après désigné par « le Département » dûment mandatée par la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente du Conseil départemental du Val d'Oise en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

**Visas**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation ;

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

**Vu** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**Vu** la délibération n° CR 2017-54 du Conseil régional d'Île de France du 9 mars 2017 approuvant le Plan « anti-bouchons et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 2017-151 du 17 mai 2017, approuvant le contrat-cadre avec le Département du Val d'Oise pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération n° 6-18 de l'Assemblée départementale du 19 mai 2017 approuvant le contrat-cadre pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route » ;

**Il est convenu ce qui suit :****Définitions**

*Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :*

*« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes (études préalables de faisabilité, études environnementales, enquête publique, études d'avant-projet, acquisitions foncières, travaux...) permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle et à laquelle la présente convention fait référence.*

*« **Opération** » : désigne les étapes du projet et leur financement définis dans le cadre de la présente convention.*

**1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer :

- d'une part, les conditions et modalités de financement de la réalisation du projet de déviation de la RD14 à La Chapelle en Vexin ;
- d'autre part, le contenu et les conditions de suivi des travaux dans le respect du calendrier général du projet.

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

**« RD 14 – Déviation La Chapelle en Vexin ».**

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 30% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 8 000 000 € HT, soit un montant maximum de subvention de 2 400 000 €.

**1.1 Définitions et contenu de l'opération**

L'opération doit permettre la réalisation d'une déviation de la RD 14 au niveau de La Chapelle-en-Vexin.

**1.2 Délais de réalisation des travaux**

Le délai prévisionnel des travaux est 30 mois. Le calendrier prévisionnel de l'opération figure en Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de l'opération.

**2 CONTEXTE GENERAL DU PROJET****2.1 Historique**

La RD 14 constitue un des principaux axes du réseau routier en Ile-de-France par sa fonction de liaison hors-péage entre Paris et Rouen dans le prolongement de l'A15. Elle a

une vocation d'itinéraire structurant, reconnu à travers son classement en réseau principal routier d'Ile-de-France et en voie à grande circulation dans le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF). Elle offre une opportunité de desserte radiale qui va au-delà des limites de la Région. C'est un axe de prédilection pour les usagers en transit et notamment les poids-lourds entre l'Ile-de-France et la Seine-Maritime.

La route départementale assure également une fonction de liaison transversale du département et de desserte locale qui répond aux besoins :

- de déplacements domicile – travail ;
- de liaisons vers les grands pôles locaux (notamment de l'agglomération de Cergy – Pontoise) ;
- d'échanges entre villages.

Le trafic moyen sur cette section a été estimé à 12 000 véhicules par jour (dans les deux sens confondus), dont une proportion de poids lourds de l'ordre de 13 % du trafic.

Cette section de la RD 14 est par ailleurs un axe de transit pour les exploitants agricoles (la majeure partie des parcelles est desservie depuis la RD 14), certaines autres sont accessibles par les routes communales mais les exploitants évitent autant que possible la traversée des centres-bourgs, la largeur de la voirie locale étant souvent insuffisante au regard des gabarits des engins agricoles.

Depuis la mise en service en 2007 de la section à 2 x 2 voies entre la Villeneuve-Saint-Martin (Ableiges) et Magny-en-Vexin, la RD 14 entre Magny-en-Vexin et Saint-Clair-sur-Epte est le seul tronçon de cet axe, dans le Vexin, à ne pas comporter deux voies par sens sur deux chaussées séparées et à inclure des carrefours à niveau, une traversée de village et des créneaux de dépassement. En effet, à ses deux extrémités, ce tronçon se raccorde sur les déviations de Magny-en-Vexin à l'Est et de Saint-Clair-sur-Epte à l'Ouest, toutes deux à 2 x 2 voies.

De plus, le diagnostic de sécurité réalisé en 2007 a mis en exergue des dysfonctionnements majeurs observés sur la section Saint-Clair-sur-Epte / Magny-en-Vexin ne pouvant être simplement traités dans l'assiette actuelle de la route.

Par ailleurs, la traversée de La Chapelle-en-Vexin est la seule séquence urbaine rencontrée sur cet axe, ce qui est en inadéquation avec le rôle fonctionnel de la RD 14. En effet, cette configuration pose un problème important de sécurité et de nuisance pour les riverains et a un impact sur le niveau de service pour les usagers de la RD 14.

## **2.2 Objectifs du projet**

Les principaux objectifs du projet sont :

- ✓ L'accroissement du niveau de service de cet axe structurant en détournant le trafic de transit de la zone agglomérée ;
- ✓ La mise en cohérence de l'itinéraire en supprimant la dernière séquence urbaine entre Paris et l'Eure ;
- ✓ La sécurisation des usages locaux et la réduction significative des nuisances aux riverains (risque d'accident, sentiment d'insécurité, séparation urbaine, bruit, vibrations...).

### **2.3 Caractéristiques principales du projet**

Il est proposé la création d'une voie nouvelle assurant la déviation de la RD 14 par le Nord autour du village de La Chapelle-en-Vexin.

Cette voie calibrée à 2 x1 voie aurait une vitesse de référence de 90 km/h.

La rue de Parnes sera rétablie par un ouvrage d'art de franchissement de la RD 14.

Les eaux de ruissellement seront traitées par des bassins avant rejet dans le milieu naturel.

## **3 ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1 La maîtrise d'ouvrage**

#### **3.1.1 Identification**

Le Département est désigné maître d'ouvrage de l'opération dont le contenu est décrit à l'article 1.1 de la présente convention.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

#### **3.1.2 Engagements**

Le Département s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité l'opération dont le contenu est précisé dans l'article 1.1, en respectant le coût et le calendrier prévisionnel indiqué respectivement dans l'article 4.1 et dans l'Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de l'opération, de la présente convention. Le calendrier de l'opération peut faire l'objet d'adaptations après présentation au comité de suivi, défini à l'article 7 de la présente convention.

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

Le Département s'engage à maintenir les infrastructures réalisées dans le cadre de cette convention pendant une durée de 30 ans dans le domaine public routier.

### **3.2 Les financeurs**

#### **3.2.1 Identification**

Le financement de l'opération est assuré dans le cadre du Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route, pour un montant de 8 000 000 € HT selon les clés de répartition suivantes :

- Région Ile-de-France (30%) : soit 2 400 000 €
- Département du Val d'Oise (70%), soit 5 600 000 €

#### **3.2.2 Engagements**

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les AP nécessaires pour la réalisation de l'opération par le maître d'ouvrage visé à l'article 3.1, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à

l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visé à l'Annexe 1 Échéancier prévisionnel des appels de fond.

#### 4 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

##### 4.1 Estimation du coût de l'opération

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à 8 000 000 € HT, non actualisable et non révisable.

##### 4.2 Coûts détaillés

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du projet :

Postes de dépenses	Montant en € HT
Etudes	500 000
Acquisitions foncières	300 000
Travaux	7 200 000
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>8 000 000</b>

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles.

##### 4.3 Plan de financement

Montant € HT et %			
Financeurs	Région	Département du Val d'Oise	Total
<b>Maitrise d'ouvrage : Département du Val d'Oise</b>	2 400 000 €	5 600 000 €	8 000 000 €
	30%	70%	<b>100%</b>

##### 4.4 Modalités de versement des crédits de paiement

###### 4.4.1 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par la Région au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le Département.

L'Annexe 1 Échéancier prévisionnel des appels de fond indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du Département.

Le Comité de suivi est avisé des évolutions de cet échéancier prévisionnel.

Pour les prestations objet de la présente convention, le Département transmettra à la Région une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention

de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

- le montant des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le Département indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- l'état d'avancement des travaux ;
- chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du Département.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région au Département est plafonné à 80% du montant total des subventions dues par la Région avant le versement du solde.

#### **4.4.2 Versement du solde**

Après achèvement des travaux couverts par la présente convention, le versement du solde est subordonné à la production par le bénéficiaire :

- les documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 4.4.1 ;
- les études produites et un bilan des acquisitions foncières ;
- un rapport de présentation « d'avancement de chantier » indiquant le descriptif des réalisations effectuées au moment du solde financier de la présente convention ;
- du bilan financier de l'opération, comprenant le relevé final des dépenses et des recettes réalisées signé par le comptable public.

Chacun de ces documents est signé par le représentant légal ou le directeur financier du bénéficiaire.

Sur la base de ces documents, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

#### **4.4.3 Paiement**

Le mandatement de la Région est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

#### **4.4.4 Bénéficiaire et domiciliation**

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du Département sur le compte ouvert au nom Payeur Départemental, dont le RIB est le suivant :

Code banque : 300001

Code guichet : 0651

N° compte : C956 000000097

Clé : 97

IBAN : FR18 3000 1008 5100 00D0 5005 908

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	<b>Adresse de facturation</b>	<b>Nom du service</b>
Région Ile-de-France	2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN	Pôle Finances Direction de la comptabilité

#### **4.5 Caducité de la subvention régionale**

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de la première demande de versement, le Département dispose d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Lorsque l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais. Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.6 Comptabilité du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses liées à l'opération réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement la Région de toutes autres participations financières lui étant attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

### **5 GESTION DES ECARTS**

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention constitue un plafond. Tout dépassement de ce montant est pris en charge par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas d'écart avec le montant visé à l'article 4.1, la Région est informé lors du Comité de suivi.

## **6 MODALITES DE CONTROLE**

La Région peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

## **7 ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION**

La gouvernance du projet s'articule autour d'un Comité de suivi, dont la composition et l'objet sont décrits ci-dessous.

Le Comité de suivi est convoqué par le maître d'ouvrage. Il réunit le maître d'ouvrage et les financeurs autant que besoin, mais au moins à la fin de chaque étape-clé de l'Opération et une fois par an. Les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un mois et les éléments étant envoyés au moins sept (7) jours au préalable par le maître d'ouvrage.

Le Comité de suivi est le cadre privilégié permettant :

- de partager les éléments d'études techniques, les éventuels points durs et leurs impacts financiers et administratifs le cas échéant, en impliquant en amont les acteurs de l'opération ;
- de valider les choix techniques ayant un impact financier et calendrier si nécessaire ;
- de suivre le déroulement technique, administratif et financier du projet ;
- d'échanger sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, la mise en œuvre des actions de communication.

Le compte rendu de chaque Comité de suivi est rédigé et transmis par le maître d'ouvrage pour avis avant envoi officiel.

## **8 COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE**

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par le Comité de suivi.

Cette communication est partagée et validée par le MOA et les financeurs dans le cadre du comité.

Le traitement des logos des partenaires respecte :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeur(s), maître d'ouvrage ;
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

Le Département autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

## **9 DISPOSITIONS GENERALES**

### **9.1 Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

### **9.2 Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déferés au Tribunal Administratif de Paris.

### **9.3 Résiliation de la convention**

Les Parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la

date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

#### **9.4 Date d'effet et durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région.

La présente convention de financement tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de délibération de la Commission Permanente de la Région approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 3.1.2 et 6, elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 9.3, soit après le solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités des articles 4.4.2 et 5, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 4.5 de la présente convention.

#### **9.5 Qualité de service sur le réseau routier d'intérêt régional**

Comme indiqué dans le contrat-cadre signée avec le Département du Val d'Oise dans le cadre du Plan régional « anti bouchon » et pour changer la route, l'engagement financier de la Région sur la présente opération est indissociable d'un engagement partenarial du Département sur les trois volets suivants :

- engagement sur une qualité de service minimale offerte aux usagers sur les voiries du réseau routier d'intérêt régional, tel que défini dans le contrat-cadre ;
- recueil et partage des données relatives à l'état des voiries ainsi qu'à leur usage, notamment les données relatives au trafic observé ;
- déploiement d'un programme d'expérimentations et d'innovations portant sur les thématiques déclinées en annexe 2 du contrat-cadre, et susceptible d'être co-financé par la Région en vertu de la délibération n°CR 2017-54, approuvant le « plan anti-bouchon et pour changer la route ».

Le Département, par la présente convention, prend acte de ces objectifs et s'engage à prévoir un budget de fonctionnement suffisant pour les mettre en œuvre.

Au cas où la qualité de service attendue sur le RRIR du Département se situe en deçà des objectifs et si les rapports annuels susmentionnés successifs ne font pas apparaître de progrès dans la démarche visant à les atteindre (conditions cumulatives), la Région se réserve le droit de suspendre le versement de la présente convention.

#### **9.6 Mesures d'ordre**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

<p>Pour le Département du Val d'Oise,</p> <p><b>Marie-Christine CAVECCHI</b> Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise</p>	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p> <p><b>Valérie PECRESSE</b> Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France</p>
--	--

## **10 ANNEXES**

Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des dépenses et des appels de fond

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de l'opération

**Annexe 1 Échéancier prévisionnel des appels de fond****Echéancier prévisionnel des dépenses  
RD 14 – déviation de La Chapelle en Vexin**

<b>En € HT</b>	2018	2019	2020	2021	<b>Total</b>
Département du Val d'Oise	150 000	1 000 000	3 550 000	3 300 000	<b>8 000 000</b>

**Echéancier prévisionnel de versement des subventions  
RD 14 – déviation de La Chapelle en Vexin**

<b>En €</b>	2019	2020	2021	2022	<b>Total</b>
Région Ile-de-France	45 000	300 000	1 065 000	990 000	<b>2 400 000</b>

## **Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de l'opération**

2018 : Concertation publique

2018-2019 : Enquêtes publiques

2019-2020 : Acquisitions foncières

2020 : Démarrage des travaux

2023 : Mise en service

# Innovation sur infrastructures routières

Convention de financement relative aux travaux

**2018**

**TABLE DES MATIERES**

<b><u>1</u></b>	<b><u>OBJET DE LA CONVENTION.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
1.1	DEFINITIONS ET CONTENU DE L'OPERATION.....	6
1.2	DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX.....	6
<b><u>2</u></b>	<b><u>CONTEXTE GENERAL DU PROJET.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
2.1	OBJECTIFS DU PROJET .....	6
2.2	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.....	7
<b><u>3</u></b>	<b><u>ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
3.1	LA MAITRISE D'OUVRAGE .....	7
3.1.1	IDENTIFICATION.....	7
3.1.2	ENGAGEMENTS.....	7
3.2	LES FINANCEURS.....	7
3.2.1	IDENTIFICATION.....	7
3.2.2	ENGAGEMENTS.....	7
<b><u>4</u></b>	<b><u>MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....</u></b>	<b><u>8</u></b>
4.1	ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION.....	8
4.2	COUTS DETAILLES.....	8
4.3	PLAN DE FINANCEMENT.....	8
4.4	MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT .....	8
4.4.1	VERSEMENT D'ACOMPTES .....	8
4.4.2	VERSEMENT DU SOLDE .....	9
4.4.3	PAIEMENT .....	9
4.4.4	BENEFICIAIRE ET DOMICILIATION.....	9
4.5	CADUCITE DE LA SUBVENTION REGIONALE .....	10
4.6	COMPTABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE .....	10
<b><u>5</u></b>	<b><u>GESTION DES ECARTS .....</u></b>	<b><u>10</u></b>
<b><u>6</u></b>	<b><u>MODALITES DE CONTROLE .....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>7</u></b>	<b><u>ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION.....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>8</u></b>	<b><u>COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE.....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>9</u></b>	<b><u>DISPOSITIONS GENERALES.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
9.1	MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	12
9.2	REGLEMENT DES LITIGES.....	12

<b>9.3 RESILIATION DE LA CONVENTION .....</b>	<b>12</b>
<b>9.4 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>13</b>
<b>9.5 QUALITE DE SERVICE SUR LE RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL .....</b>	<b>13</b>
<b>9.6 MESURES D'ORDRE .....</b>	<b>13</b>
<b><u>10 ANNEXES .....</u></b>	<b><u>15</u></b>
Annexe 1 - Échéancier prévisionnel des appels de fond .....	16
Annexe 2 - Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux .....	17
Annexe 3 - Détail de caractérisation des travaux d'innovation sur infrastructures routières .....	18

Entre,

- **La Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ou son délégué, ci-après désignée par « la Région » dûment mandatée par la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du \_\_\_\_\_,
- **Le Département du Val d'Oise**, représenté par la Présidente du Conseil départemental, ou son délégué, ci-après désigné par « le Département » dûment mandatée par la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 5 mars 2018,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

**Visas**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

**Vu** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**Vu** la délibération n° CR 2017-54 du Conseil régional d'Île de France du 9 mars 2017 approuvant le Plan « anti-bouchons et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 2017-151 du 17 mai 2017, approuvant le contrat-cadre avec le Département du Val d'Oise pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route » ;

**Vu** la délibération n° 6-18 de l'Assemblée départementale du 19 mai 2017 approuvant le contrat-cadre pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer :

- d'une part, les conditions et modalités de financement d'innovations en matière d'infrastructures routières sur le réseau routier d'intérêt régional du Val d'Oise (RRIR VO) ;
- d'autre part, le contenu et les conditions de suivi des travaux dans le respect du calendrier général du projet.

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

**« Innovation sur infrastructures routières ».**

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 6 M € HT, soit un montant maximum de subvention de 3 M €.

### **1.1 Définitions et contenu de l'opération**

L'opération consiste à expérimenter sur le réseau routier d'intérêt régional (RRIR) des enrobés innovants dont le détail est joint en Annexe 3 - Détail de caractérisation des travaux d'innovation sur infrastructures routières. Ces enrobés auront une des propriétés suivantes :

- phoniques (pour certaines traversées d'agglomération) ;
- à haut pourcentage de matériaux recyclés ;
- innovants (matériaux, température et impact environnemental).

### **1.2 Délais de réalisation des travaux**

Le délai prévisionnel des travaux est de 36 mois.

## **2 CONTEXTE GENERAL DU PROJET**

### **2.1 Objectifs du projet**

Dans le contrat-cadre pour la mise en œuvre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route », le Département s'est engagé à déployer sur le RRIR des innovations portant sur les thématiques listées en annexe du Plan régional.

Le projet, objet de la présente convention, se focalise sur la thématique de "l'infrastructure routière" afin de tester de nouvelles technologies permettant de limiter les externalités négatives de la route (performances acoustiques en milieu urbain) ou d'en favoriser les impacts positifs : usage de matériaux recyclés, mise en œuvre de matériaux à basse température et de composants innovants (économie d'énergie). La diversité des lieux d'expérimentation permettra de mieux appréhender les conditions optimales d'utilisation de ces innovations.

## **2.2 Caractéristiques principales du projet**

Le projet comprendra environ :

- 14 km de revêtements en enrobés phoniques
- 28 km de revêtements en enrobés innovants
- 16 km de revêtements en enrobés contenant des matériaux recyclés

## **3 ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1 La maîtrise d'ouvrage**

#### **3.1.1 Identification**

Le Département est désigné maître d'ouvrage de l'opération dont le contenu est décrit à l'article 1.1 de la présente convention.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

#### **3.1.2 Engagements**

Le Département s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité l'opération dont le contenu est précisé à l'article 1.1, en respectant le coût et le calendrier prévisionnel indiqués respectivement à l'article 4.1 et à l'annexe 2 de la présente convention. Le calendrier de l'opération peut faire l'objet d'adaptations après présentation au comité de suivi, défini à l'article 7 de la présente convention.

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

### **3.2 Les financeurs**

#### **3.2.1 Identification**

Le financement de l'opération est assuré dans le cadre du Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route, pour un montant de 6 M € HT selon les clés de répartition suivantes :

- Région Ile-de-France (50%) : soit 3 M €
- Département du Val d'Oise (50 %), soit 3 M €

En cas de dépassement de l'enveloppe initiale, le surcoût sera pris en charge par la département.

#### **3.2.2 Engagements**

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les AP nécessaires pour la réalisation de l'opération par le maître d'ouvrage visé à l'article 3.1, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visé à l'Annexe 1 - Échéancier prévisionnel des appels de fond.

## 4 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

### 4.1 Estimation du coût de l'opération

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à 6 M € HT, non actualisable et non révisable.

### 4.2 Coûts détaillés

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du projet tels qu'indiqués à l'annexe 3 - Détail de caractérisation des travaux d'Innovation sur infrastructures routières.

Les besoins de travaux sur le réseau routier d'intérêt régional (RRIR) indiqués à l'annexe 3, représentent environ 9 M € HT dont 6M€ peuvent bénéficier d'une subvention régionale au titre des "Innovations sur infrastructures routières" et seront intégrés en priorité aux programmes annuels 2018, 2019 et 2020 de traitement des chaussées du réseau routier départemental du Val d'Oise.

### 4.3 Plan de financement

Montant € HT et %			
Financeurs	Région	Département du Val d'Oise	Total
Maitrise d'ouvrage : Département du Val d'Oise	3 M €	3 M €	<b>6 M €</b>
	50%	50%	<b>100%</b>

### 4.4 Modalités de versement des crédits de paiement

#### 4.4.1 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par la Région au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le Département.

L'Annexe 1 - Échéancier prévisionnel des appels de fond, indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du Département.

Le Comité de suivi est avisé des évolutions de cet échéancier prévisionnel.

Pour les prestations objet de la présente convention, le Département transmettra à la Région une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

- le montant des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;

- l'état détaillé des dépenses réalisées par le Département indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- l'état d'avancement des travaux ;
- chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du Département.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région au Département est plafonné à 80% du montant total des subventions dues par la Région avant le versement du solde.

#### **4.4.2 Versement du solde**

Après achèvement des travaux couverts par la présente convention, le versement du solde est subordonné à la production par le bénéficiaire :

- les documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 4.4.1 ;
- un rapport de présentation « d'avancement de chantier » indiquant le descriptif des réalisations effectuées au moment du solde financier de la présente convention ;
- du bilan financier de l'opération, comprenant le relevé final des dépenses et des recettes réalisées signé par le comptable public.

Chacun de ces documents est signé par le représentant légal ou le directeur financier du bénéficiaire.

Sur la base de ces documents, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

#### **4.4.3 Paiement**

Le mandatement de la Région est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

#### **4.4.4 Bénéficiaire et domiciliation**

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du Département sur le compte ouvert au nom Payeur Départemental, dont le RIB est le suivant :

Code banque : 300001

Code guichet : 0651

N° compte : C956 000000097

Clé : 97

IBAN : FR18 3000 1008 5100 00D0 5005 908

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	<b>Adresse de facturation</b>	<b>Nom du service</b>
Région Ile-de-France	2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN	Pôle Finances Direction de la comptabilité

#### **4.5 Caducité de la subvention régionale**

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de la première demande de versement, le Département dispose d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.6 Comptabilité du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses liées à l'opération réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement la Région de toutes autres participations financières lui étant attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

### **5 GESTION DES ECARTS**

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention constitue un plafond. Tout dépassement de ce montant est pris en charge par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas d'écart avec le montant visé à l'article 4.1, la Région est informé lors du Comité de suivi.

## **6 MODALITES DE CONTROLE**

La Région peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

## **7 ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION**

La gouvernance du projet s'articule autour d'un Comité de suivi, dont la composition et l'objet sont décrits ci-dessous.

Le Comité de suivi est convoqué par le maître d'ouvrage. Il réunit le maître d'ouvrage et les financeurs autant que besoin, mais au moins à la fin de chaque étape-clé de l'Opération et une fois par an. Les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un mois et les éléments étant envoyés au moins sept (7) jours au préalable par le maître d'ouvrage.

Le Comité de suivi est le cadre privilégié permettant :

- de partager les éléments d'études techniques, les éventuels points durs et leurs impacts financiers et administratifs le cas échéant, en impliquant en amont les acteurs de l'opération ;
- de valider les choix techniques ayant un impact financier et calendrier si nécessaire ;
- de suivre le déroulement technique, administratif et financier du projet ;
- d'échanger sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, la mise en œuvre des actions de communication.

Le compte rendu de chaque Comité de suivi est rédigé et transmis par le maître d'ouvrage pour avis avant envoi officiel.

## **8 COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE**

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par le Comité de suivi.

Cette communication est partagée et validée par le MOA et les financeurs dans le cadre du comité.

Le traitement des logos des partenaires respecte :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeur(s), maître d'ouvrage ;
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

Le Département autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

## **9 DISPOSITIONS GENERALES**

### **9.1 Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

### **9.2 Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déferés au Tribunal Administratif de Paris.

### **9.3 Résiliation de la convention**

Les Parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

#### **9.4 Date d'effet et durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région.

La présente convention de financement tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de délibération de la Commission Permanente de la Région approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 3.1.2 et 6, elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 9.3, soit après le solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités des articles 4.4.2 et 5, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 4.5 de la présente convention.

#### **9.5 Qualité de service sur le réseau routier d'intérêt régional**

Comme indiqué dans le contrat-cadre signée avec le Département du Val d'Oise dans le cadre du Plan régional « anti bouchon » et pour changer la route, l'engagement financier de la Région sur la présente opération est indissociable d'un engagement partenarial du Département sur les trois volets suivants :

- engagement sur une qualité de service minimale offerte aux usagers sur les voiries du réseau routier d'intérêt régional, tel que défini dans le contrat-cadre ;
- recueil et partage des données relatives à l'état des voiries ainsi qu'à leur usage, notamment les données relatives au trafic observé ;
- déploiement d'un programme d'expérimentations et d'innovations portant sur les thématiques déclinées en annexe 2 du contrat-cadre, et susceptible d'être co-financé par la Région en vertu de la délibération n°CR 2017-54, approuvant le « plan anti-bouchon et pour changer la route ».

Le Département, par la présente convention, prend acte de ces objectifs et s'engage à prévoir un budget de fonctionnement suffisant pour les mettre en œuvre.

Au cas où la qualité de service attendue sur le RRIR du Département se situe en deçà des objectifs et si les rapports annuels susmentionnés successifs ne font pas apparaître de progrès dans la démarche visant à les atteindre (conditions cumulatives), la Région se réserve le droit de suspendre le versement de la présente convention.

#### **9.6 Mesures d'ordre**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

<p>Pour le Département du Val d'Oise,</p> <p><b>Marie-Christine CAVECCHI</b> Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise</p>	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p> <p><b>Valérie PECRESSE</b> Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France</p>
--	--

## **10 ANNEXES**

Annexe 1 - Échéancier prévisionnel des dépenses et des appels de fond

Annexe 2 - Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

Annexe 3 - Détail de caractérisation des travaux d'innovation sur infrastructure routière

**Annexe 1 - Échéancier prévisionnel des appels de fond****Echéancier prévisionnel des dépenses  
"Innovation sur infrastructures routières"**

<b>En € HT</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Total</b>
Département du Val d'Oise	2 M € HT	2 M € HT	2 M € HT	<b>6 M € HT</b>

**Echéancier prévisionnel de versement des subventions  
"Innovation sur infrastructures routières"**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Total</b>
Région Ile-de-France	0,8 M €	0,8 M €	0,8 M €	0,6 M €	<b>3 M €</b>

## **Annexe 2 - Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux**

Le calendrier de l'opération peut faire l'objet d'adaptations après présentation au comité de suivi, défini à l'article 7 de la présente convention.

Le détail des travaux prévus et réalisés sera mis à jour et communiqué annuellement.

### Annexe 3 - Détail de caractérisation des travaux d'innovation sur infrastructures routières

Programme 2018 - 2019 - 2020						
Nom CE	RD	RRIR	Commune	Estimation du linéaire (ml)	Total TTC(€)	Spécificité de travaux
LU	95 D0003	2	Chauvry / Baillet-en-France	1 100	200 000	Matériaux recyclés
LU	95 D0010	2	Saint-Witz	600	100 000	Revêtement acoustique
VO-MV	95 D0014	1	Pontoise/Cergy/Cléry en V	5 500	1 000 000	Enrobés innovants nouvelle génération
LU	95 D0016	1	St-Witz / Vémars	3 100	500 000	Matériaux recyclés
MA	95 D0028	1	Condécourt/Sagy/Us/Marines	5 550	1 010 000	Enrobés innovants nouvelle génération
SN	95 D00311	1	Argenteuil	400	180 000	Enrobés innovants nouvelle génération
SN	95 D0041	2	Argenteuil	560	210 000	Revêtement acoustique
SR	95 D0047	1	Goussainville	700	140 000	Enrobés innovants nouvelle génération
SR	95 D0047A	1	Goussainville	550	140 000	Enrobés innovants nouvelle génération
VO	95 D0064	2	L'Isle Adam/Nesles la Vallée	1 600	300 000	Revêtement acoustique
VO	95 D0064E	2	Presles	1 000	120 000	Matériaux recyclés
VO	95 D0078	2	Beaumont/ Nointel	1 000	160 000	Revêtement acoustique
SR	95 D0084	2	Garges-lès-Gonesse	1 000	200 000	Revêtement acoustique
MV	95 D0086	2	Magny en V/ Ambleville	3 900	360 000	Enrobés innovants nouvelle génération
VO	95 D0088	2	Courdimanche	800	120 000	Enrobés innovants nouvelle génération
SN	95 D0122	2	Argenteuil	600	130 000	Enrobés innovants nouvelle génération
LU	95 D0125	2	Saint-Brice	700	90 000	Enrobés innovants nouvelle génération
SR-SN	95 D0170	1	Gonesse/Argenteuil/Sannois	1 600	250 000	Enrobés innovants nouvelle génération
LU	95 D0184	1	Puiseux-en-Fce / Louvres	500	110 000	Revêtement acoustique
SN	95 D0193	2	Montmagny	1 450	240 000	Revêtement acoustique
VO-LU	95 D0301	1	Champagne/Piscop/Domont	2 500	490 000	Matériaux recyclés
SN	95 D0308	1	Bezons	600	150 000	Revêtement acoustique
SN	95 D0311	1	Argenteuil/Bezons	2 000	340 000	Enrobés innovants nouvelle génération
LU	95 D0316	1	Le Mesnil Aubry/Mareil/Luzarches/Chaumontel	2 400	700 000	Enrobés innovants nouvelle génération

## Convention de financement - Innovation sur infrastructures routières

Nom CE	RD	RRIR	Commune	Estimation du linéaire (ml)	Total TTC(€)	Spécificité de travaux
LU	95 D0317	1	Louvres/Villeron/Survilleins	2 700	430 000	Matériaux recyclés
LU	95 D0370	1	Gonesse/ Ecouen	700	240 000	Revêtement acoustique
SN	95 D0392	1	Montigny les C. / Cormeilles en P. / Argenteuil	1 900	340 000	Revêtement acoustique
SN	95 D0411	1	Pierrelaye/ Beauchamp	450	140 000	Matériaux recyclés
SN	95 D0502	1	Taverny	500	80 000	Enduits innovants nouvelle génération
SN	95 D0508	1	Franconville	900	210 000	Revêtement acoustique
SN-LU	95 D0909	1	Argenteuil/ Sannois/Viarmes	2 700	630 000	Enrobés innovants nouvelle génération
MA	95 D0913	2	Seraincourt	1 800	240 000	Matériaux recyclés
VO-MA	95 D0915	1	Osny/Génicourt/ Cormeilles	2 750	510 000	Matériaux recyclés
VO	95 D0922	1	Saint O l'A/ Méry-sur-Oise/ Mériel/ L'Isle-Adam	2 500	450 000	Revêtement acoustique
SN	95 D0928	1	Eaubonne	550	150 000	Revêtement acoustique
SR	95 D0970	1	Gonesse	800	170 000	Matériaux recyclés
				<b>57 960</b>	<b>10 830 000</b>	<b>TTC</b>
					<b>9 025 000</b>	<b>HT</b>



**Convention de financement entre l'Etat et la Région d'opérations  
concourant à la réduction de la congestion et à l'évolution de la qualité  
de service par l'innovation et l'expérimentation sur le réseau routier  
national non concédé (RRN) en Île-de-France**

**Année 2018**

ENTRE :

L'**État**, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, 5 rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15, dénommé ci-après « le maître d'ouvrage »

ET

La **Région Île-de-France**, représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ou son délégataire, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, agissant en application de la délibération n° CP \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_.

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** ».

**Vu** la délibération n° CR 01-16 du Conseil régional du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**Vu** la délibération n° CR 2017-54 du Conseil Régional Île-de-France en date du 9 mars 2017 approuvant le plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route ;

**Vu** le protocole d'intention entre l'État et la Région Île-de-France pour la réduction de la congestion et pour l'évolution de la qualité du service par l'innovation et l'expérimentation sur le réseau routier national non concédé (RRN) en Île-de-France signé le 21 juillet 2017 ;

*Il est convenu ce qui suit :*

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties pour le financement et la réalisation des opérations citées à l'article 2 ci-après et détaillées dans le tableau annexé à la présente convention. Elle est la déclinaison pour 2018 du protocole d'intention sus-visé.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION GÉNÉRALE DES OPERATIONS**

Les opérations concernées sont les suivantes. Elles relèvent des thématiques pouvant faire, dans le cadre du protocole d'intention, l'objet de financement de la Région.

### **Thématiques liées à l'infrastructure routière**

- déploiement d'enrobés à très haute performance acoustique sur A6b et A4 dans le prolongement des sections traitées en 2017 et sur de nouvelles sections : A3 (Paris, Bagnolet, Romainville et Noisy-le-Sec), A15 (Argenteuil et Sannois), A115 (Ermont, Franconville, Le Plessis-Bouchard et Sannois) et RN10 (Les-Essarts-Le-Roi et Le Perray-en-Yvelines) ;
- déploiement d'enrobés à fort taux de recyclage sur A10 (Antony, Massy et Wissous), A104 extérieure (Villeparisis et Le Pin), RN184 (Saint-Germain-en-Laye, Méry-sur-Oise, Frépillon, Mériel et Villiers-Adam) et RN330 (Penchard, Monthyon et Saint-Soupplets).
- mise en œuvre de solutions d'assainissement à faible impact, notamment en termes d'inondation et de pollution des eaux : réhabilitation de bassins de rétention des eaux de chaussées le long de la RN104 sur la commune de Marcoussis, le long de la RN3 sur la commune de Claye-Souilly et entre A12 et RN12 sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, modernisation de l'assainissement du viaduc d'Arcueil sur A6a, réhabilitation de stations de pompage entre l'A1 et l'A86 à Saint-Denis et le long de l'A86, création d'un bassin de décantation des eaux avant rejet en Seine en aval du viaduc de Saint-Cloud (A13) ;

### **Thématiques liées à l'exploitation**

- étude d'opportunité de la généralisation du contrôle d'accès à l'ensemble du réseau routier national d'Île-de-France ;
- étude d'opportunité de la régulation de vitesse sur l'A13 ;
- expérimentation d'un système de reconnaissance de véhicules à fort taux d'occupation sur 2 sites ;
- expérimentation d'équipements dynamiques innovants : capteurs de mesure du trafic, balises Bluetooth en tunnel (A14 Défense), estimation de débits à partir de données FCD et de la vidéo ;

Les parties conviennent qu'ont vocation à se poursuivre en 2019 les actions sur :

- le déploiement d'enrobés à très haute performance acoustique ;
- le déploiement d'enrobés à fort taux de recyclage ;
- la mise en œuvre de solutions d'assainissement à faible impact ;
- l'expérimentation d'équipements dynamiques ;

sans préjudice de nouvelles actions s'inscrivant dans le cadre du protocole d'intention.

### **ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE DES OPÉRATIONS**

L'État est maître d'ouvrage des opérations. A ce titre, il s'engage à réaliser sous sa responsabilité les opérations visées à l'article 2 de la présente convention. Il ne saurait se prévaloir de la défaillance d'un tiers à qui il aurait confié la réalisation des travaux pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente convention.

L'État assume par ailleurs la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien des équipements réalisés dont il est propriétaire.

La Région Île-de-France ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente convention, ni après son expiration, être mise en cause dans les litiges qui résulteraient de ladite opération.

### **ARTICLE 4 : ESTIMATION DU COÛT DES DÉPENSES**

Le coût des opérations décrites à l'article 2 de la présente convention est estimé à 18 450 000 € TTC.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### **5.1 : Principe de financement**

Le montant total des opérations pris en compte pour calculer le fonds de concours versé par la Région (montant co-financé) est fixé à 18 450 000 € TTC.

La Région Île-de-France s'engage à financer les opérations par un fonds de concours correspondant à un taux de 50% de ce montant total, soit une participation financière régionale d'un montant maximum de 9 225 000 €.

La Région Île-de-France s'engage à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent.

L'engagement financier de la Région à hauteur du montant rappelé ci-dessus donnera lieu à une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 9 225 000 € dans le cadre de la délibération régionale n°CP 2018-074 du 13/03/2018.

#### **5.2 : Versement du fonds de concours**

##### **5.2.1 : Fonds de concours**

Les versements du fonds de concours par la Région Île-de-France au bénéfice de l'État s'effectueront sous forme d'une avance de 80 % et d'un solde.

L'avance sera versée dès la réception du titre de perception.

Le solde sera versé au vu des justificatifs des dépenses fournis par l'État, dont un mémoire explicitant les résultats obtenus suivant les critères définissant des niveaux de service en entretien et exploitation courants sur le réseau routier national non concédé, tels qu'ils sont présentés dans l'article 7 de la présente convention.

##### **5.2.2 : Modalités de mandatement**

Le mandatement de la Région Île-de-France est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement s'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

La date et les références de mandatement sont portées par tous moyens écrits à la connaissance de l'État.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence du titre de perception (numéro porté dans le libellé du virement).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris de la Direction Régionale des Finances Publiques, Trésorier-Payeur Général pour la Région d'Île-de-France.

### 5.2.3 : Révision du montant des opérations pris en compte pour calculer le fonds de concours

Le montant du financement régional indiqué à l'article 5.1 de la présente convention constitue un plafond. En l'absence d'avenant, tout dépassement de ce montant est pris en charge par l'État, maître d'ouvrage des opérations.

Cependant, en cas de difficulté particulière mise au jour lors des études d'exécution des opérations, un avenant à la présente convention pourra être signé avec l'accord des parties.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'État s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la participation régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par rapport au montant de l'opération pris en compte pour calculer le fonds de concours indiqué à l'article 5.1. Elle fait l'objet d'un versement au maître d'ouvrage au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région Île-de-France en cas de trop perçu.

### 5.2.4 : Caducité du fonds de concours

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région, si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution du fonds de concours, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'Opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de la première demande de versement, l'Etat dispose d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

## **ARTICLE 6 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS**

Le calendrier prévisionnel de titres de perception envers la Région Île-de-France et de mise en place des crédits de paiement de l'État est le suivant : versement des fonds de concours à hauteur de 80 % soit 7 380 000 € en 2018, le solde en 2019.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT**

### **7.1 : Engagement sur l'évaluation des solutions techniques mises en œuvre**

L'État mettra en place un dispositif de suivi et d'évaluation des performances des solutions techniques mises en œuvre en matière :

- d'enrobés à très haute performance acoustique ;
- d'enrobés à fort taux de recyclage
- d'assainissement en regard des bénéfices pour les usagers et pour l'environnement ;
- de reconnaissance de véhicules à fort taux d'occupation ;
- d'équipements dynamiques.

Les modalités d'évaluation sont mises au point par l'État en liaison avec la Région Île-de-France. Les résultats des évaluations restent propriété de l'État. Ils font l'objet d'échanges entre les partenaires de la présente convention.

## 7.2 : Engagement sur la qualité de service en matière d'entretien et exploitation courants sur le réseau routier national non concédé d'Île-de-France

Conformément au protocole d'intention, l'État et la Région conviennent que la qualité de service en entretien courant du RRN en Île-de-France peut être améliorée pour viser les objectifs suivants :

Objectif de qualité de service sur le RRN Île-de-France	Critère d'évaluation	Réseau urbain		Autre réseau
		Niveau 1	Niveau 2	
Entretien courant	Fréquence de nettoyage des chaussées (y compris BAU/BDD et BDG) : balayage et ramassage systématique des déchets :			
	• sections courantes	2x/an	1x/an	1x/an
	• bretelles des diffuseurs	1x/an	1x/an	-
	Fréquence d'entretien des abords (TPC entre dispositifs de retenue et zone de sécurité de 1,5 m en rives) : fauchage, nettoyage (ramassage des déchets) et élagage de la végétation masquant la signalisation de police :			
	• sections courantes	1x/an	1x/an	1x/an
	• bretelles des diffuseurs	1x/an	1x/an	1x/an
	Fréquence d'enlèvement des déchets sur les dépendances vertes au-delà de la zone de sécurité de 1,5 m :			
	• sections courantes	1x/2 ans	1x/2 ans	-
• bretelles des diffuseurs	1x/2 ans	1x/2 ans	-	
Viabilité hivernale	Intervention sur le RRN Île-de-France en cas de gel et neige (salages préventifs et curatifs, déneigement) : délai de retour aux conditions nominales de circulation (C1) à partir de la fin du phénomène ayant provoqué des conditions délicates de circulation (C2)	4h		
	Veille qualifiée pour les situations de crise (DIR de zone)	H24 7j/7		
Fonctionnement des équipements (éclairage, signalisation lumineuse tricolore)	En tunnel de plus de 300 m :			
	• délai d'intervention pour la maintenance d'urgence afin d'éviter la fermeture du tunnel à la circulation pour mise en cause rétroactive des conditions de sécurité des usagers	3h		
	• délai d'intervention pour la maintenance accélérée pour corriger un défaut qui ne conduit pas à la fermeture du tunnel à la circulation	3 jours		
	Hors tunnels de plus de 300 m :	au plus rapide suivant programme des fermetures d'axes à la circulation, coordonnées au niveau régional		
	• délai d'intervention pour la maintenance ordinaire			
Viabilité	Fréquence de patrouille sur le RRN Île-de-France	2x/sem		
	Délai d'intervention sur événement aléatoire (incident/accident) en procédure d'urgence (mise en sécurité, assistance aux usagers...)	1h en moyenne		
Guidage et le jalonnement sur le RRN Île-de-France	Fréquence des campagnes de rénovation des marquages (signalisation horizontale) :			
	• axes à fort trafic (lignes d'axe / lignes de rive)	4 ans / 8 ans		
	• autres axes (lignes d'axe / ligne de rive)	6 ans / 8 ans		
	• bretelles de diffuseurs et îlots	8 ans		

Objectif de qualité de service sur le RRN Île-de-France	Critère d'évaluation	Réseau urbain		Autre réseau
		Niveau 1	Niveau 2	
Guidage et le jalonnement sur le RRN Île-de-France	Fréquence de renouvellement de la signalisation verticale de police (réflectométrie des panneaux)	12 ans		
	Fréquence de renouvellement de la signalisation verticale de direction	15 ans		
Informers les usagers en cas d'incident ou de travaux	Information des usagers du RRN Île-de-France :			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• délai de mise à disposition des événements confirmés auprès des réseaux d'information (médias, applications, sites web, ...)</li> </ul>	15 min		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• délai d'affichage PMV</li> </ul>	15 min		
Intervention en cas d'accident	Délai d'intervention en cas d'accident sur le RRN Île-de-France	1h en moyenne		

Les périmètres pour les différents niveaux comprennent :

- **réseau urbain de niveau 1** : en totalité soit les radiales à l'intérieur de A86 ainsi que A86 et accès aux aéroports sur tout leur linéaire,
- **réseau urbain de niveau 2** :
  - les radiales suivantes entre A86 et Francilienne (ou continuité de la Francilienne) :
    - A15
    - A115
    - A4
    - A6
    - A10
    - A126
    - RN118
  - les sections suivantes de la Francilienne (ou continuité de la Francilienne) :
    - A104
    - RN104 de RN6 à A4 et de A1 à RN184
    - RN184 de A1 à A15
    - RN1104

Pour l'entretien courant, les sections courantes comprennent les bretelles de liaison entre deux routes nationales ou autoroutes.

Pour les interventions prévues 1 fois tous les deux ans, l'État fixe les axes traités en 2018 en concertation avec la Région. Sauf difficultés techniques, notamment la programmation des fermetures à la circulation nécessaires aux interventions, l'ensemble des axes du réseau urbain, hormis A1, A6 et A15 sont concernés par les interventions en 2018.

En sus, les parties conviennent d'agir conjointement pour mener des actions afin d'éviter les incivilités des usagers et ou des dépôts illicites de déchets notamment du secteur des BTP. Elles accompagnent également la prise en charge par les communes ou les EPCI des interventions complémentaires nécessaires à un niveau de service supérieur pour l'entretien courant, que les communes et/ou les EPCI demanderaient pour les bretelles de diffuseur, notamment en entrée de ville, et pour les dépendances vertes, notamment en milieu fortement urbanisé.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

La Région Île-de-France s'engage à informer l'État des opérations qui seront présentées en commission permanente.

L'État s'engage à :

- informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toute pièce justificative ;
- tenir une comptabilité spécifique relative au projet.

## **ARTICLE 9 : RÉCEPTION DES OUVRAGES**

Après réception des ouvrages et levées d'éventuelles réserves, le maître d'ouvrage adresse à la Région Île-de-France une attestation certifiant que tous les marchés ont été réceptionnés sans réserve.

## **ARTICLE 10 : DATE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prend fin lors du versement du solde du fonds de concours.

## **ARTICLE 11 : COMMUNICATION**

En application du protocole d'intention, l'État, en tant que maître d'ouvrage, prend en charge la communication sur les projets que la Région subventionne au titre de la présente convention. Il s'engage à valoriser l'action de la Région au titre de sa participation financière et à l'associer étroitement à la définition des principes de cette communication.

Pour la valorisation et conformément à la charte graphique de la Région, l'État fait figurer le logo de la Région sur les documents et supports de communication au titre de sa participation financière.

L'État et la Région conviennent avant le versement du premier fonds de concours, des modalités d'information des usagers sur le programme d'amélioration du réseau routier national, objet de la présente convention. Ces modalités comportent notamment des panneaux d'information sur le RRN au droit des travaux réalisés au titre de la présente convention.

La Région associe étroitement l'État à la définition des actions de communication qu'elle compte mener sur les projets. La Région s'engage à faire explicitement mention de l'État, maître d'ouvrage du RRN Île-de-France, dans sa communication sur ces projets. Toute utilisation ou exploitation commerciale des projets et de leurs résultats par la Région Île-de-France est proscrite.

Les résultats de chaque projet sont la propriété de l'État. La Région Île-de-France ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur les projets ni sur leurs résultats. La Région peut en faire usage sous réserve de l'accord de l'État.

Les partenaires s'emploient à mener des actions conjointes de communication sur chaque projet ainsi que sur l'accord global traduit par la présente convention annuelle en application du protocole d'intention.

Les présents principes de communication font l'objet d'une déclinaison de leur définition pour leur mise en œuvre opérationnelle.

## **ARTICLE 12 : RESTITUTION DU FONDS DE CONCOURS**

En cas d'inexécution par l'État, maître d'ouvrage, de ses obligations contractuelles, le fonds de concours est restitué.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessous.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie du fonds de concours, l'État est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution des opérations.

Tous les frais engagés par la Région Île-de-France pour recouvrer les sommes dues par l'État sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 13 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par les parties. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai décidé d'un commun accord entre les parties, indiqué par la décision notifiée par l'autorité qui en a pris la décision par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs obligations essentielles à la réalisation des opérations. La résiliation prend alors effet à l'issue d'un délai d'un mois calculé à compter de la notification de la mise en demeure d'accomplir la ou les obligations, adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf :

- si dans ce délai la ou les obligations auxquelles il est manqué sont exécutées ;
- si l'inexécution de la ou des obligations résultent d'un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à restitution, totale ou partielle, des participations versées par la Région Île-de-France. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation au bénéfice de l'État.

## **ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Tout avenant à la présente convention doit être approuvé par la commission permanente de la Région Île-de-France.

## **ARTICLE 15 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

**ARTICLE 16 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et le tableau qui lui est annexé.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Paris, le

Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

La Présidente de la Région Île-de-France

Michel CADOT

Valérie PECRESSE

## ANNEXE

## REGULATION DU TRAFIC SUR LES BRETelles AUTOROUTIERES

		Coût total (K€ TTC)	Taux de participation de la Région	Participation de la Région
Étude d'opportunité à étendre le contrôle d'accès à l'ensemble du réseau DiRIF	ensemble du réseau DiRIF	200	50%	100
<b>TOTAL</b>		<b>200</b>		<b>100</b>

## REGULATION DE VITESSE SUR A13

		Coût	Taux	Participation
Étude d'opportunité de la régulation de vitesse sur A13	A13	200	50%	100
<b>TOTAL</b>		<b>200</b>		<b>100</b>

## ENROBES PHONIQUES

	section	Coût	Taux	Participation
A6b – communes de Arcueil, Cachan et Villejuif Mise en œuvre d'un enrobé acoustique 0/6				
A6bW – communes de Arcueil et Villejuif	PR 4+100 à 1+790	2 820	50%	1 410
A6bY – communes de Arcueil et Cachan	PR 1+790 à 4+450			
A4 – communes de Saint-Maurice et Paris Mise en œuvre d'un enrobé acoustique 0/6				
A4 W et Y – communes de Saint-Maurice et Paris yc évaluation et suivi	PR 3 à 5	1 930	50%	965
A3 – communes de Paris, Bagnolet, Romainville et Noisy-le-Sec Mise en œuvre d'un enrobé acoustique 0/6				
A3 W et Y – communes de Paris et Bagnolet yc évaluation et suivi	PR 0 à 1+500	1 480	50%	740
A3 W et Y – communes de Romainville et Noisy-le- Sec yc évaluation et suivi	PR 3 à 4+200			
A15 W et Y communes de Argenteuil et Sannois yc évaluation et suivi Mise en œuvre d'un enrobé acoustique 0/6				
A15 W et Y – communes de Argenteuil et Sannois yc évaluation et suivi	PR 6 à PR 8	800	50%	400
A115 – communes de Sannois, Franconville, Ermont et du Plessis-Bouchard Mise en œuvre d'un enrobé acoustique 0/6				
A115 W et Y – communes de Sannois, Franconville, Ermont et du Plessis-Bouchard yc évaluation et suivi	PR 1 à 4+500	1 050	50%	525
N10 – communes de Les-Essarts-Le-Roi et de Le- Perray-En-Yvelines Mise en œuvre d'un enrobé acoustique 0/4				
N10 W communes de Les-Essarts-Le-Roi et de Le- Perray-En-Yvelines	PR 24 à 28	1 000	50%	500
N10 Y communes de Les-Essarts-Le-Roi et de Le- Perray-En-Yvelines	PR 25 à 26	400	50%	200
<b>TOTAL</b>		<b>9 480</b>	<b>50%</b>	<b>4 740</b>

**ENROBES A FORT TAUX DE RECYCLAGE**

	section	Coût	Taux	Participation
Mise en œuvre d'enrobé à fort taux de recyclage ( = 50 % d'agrégats d'enrobés en couche d'assise)				
A10 W – communes de Antony, Massy et Wissous	PR 2+700 A 1+800	600	50%	300
A104 EXT – communes de Villeparisi et Le Pin	PR 15 A 18+500	1 470	50%	735
N184 W et Y – commune de Saint-Germain-En-Laye	PR 14+400 A 18+400	1 050	50%	525
N184 I – communes de Méry-Sur-Oise, Frépillon, Mériel et Villiers-Adam	PR 10 A 14	976	50%	488
N330 W et Y – communes de Penchard, Monthyon et Saint-Souplets	PR 3+650 A 9+950	1 000	50%	500
<b>TOTAL</b>		<b>5 096</b>	<b>50%</b>	<b>2 548</b>

**OPERATIONS ENVIRONNEMENTALES**

	ouvrage	Coût	Taux	Participation
A6a	Modernisation assainissement/Viaduc Arcueil (complément à l'opération en convention 2017)	180	50%	90
A86 – Tunnel de Fresnes	Rénovation de la station de pompage (complément à l'opération en convention 2017)	100	50%	50
RN104	Réhabilitation de 2 bassins de rétention à Marcoussis	500	50%	250
A12xRN12	Réhabilitation de bassin (2° tranche)	800	50%	400
A1xA86	Réhabilitation de la station de pompage du poste Candéla	200	50%	100
A86 – Couvertures Renan, Nationale, des Stades et Anatole France	Réhabilitation des stations de pompages	100	50%	50
RN3	Réhabilitation du bassin à Claye-Souilly	150	50%	75
A13 – Viaduc de Saint-Cloud	Création d'un bassin de décantation des eaux avant rejet en Seine	600	50%	300
<b>TOTAL</b>		<b>2 630</b>	<b>50%</b>	<b>1 315</b>

**EXPERIMENTATIONS****DE LA MESURE AUTOMATIQUE DU TAUX D'OCCUPATION DES VEHICULES SUR LE RRN**

		Coût	Taux	Participation
Sur 2 sites de mesure	A86 E à Colombes (complément à l'opération en convention 2017)	50	50%	25

**D'EQUIPEMENTS DYNAMIQUES INNOVANTS**

		Coût	Taux	Participation
Capteurs de mesure de trafic innovants		268	50%	134
Balises bluetooth en tunnel	A14 la Défense	26	50%	13
Estimation des débits à partir des données FCD		100	50%	50
Estimation des débits à partir de la vidéo		400	50%	200
<b>TOTAL</b>		<b>844</b>	<b>50%</b>	<b>422</b>

		Coût total (K€ TTC)	Taux de participation de la Région	Participation de la Région
<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>		<b>18 450</b>	<b>50%</b>	<b>9 225</b>



## **DELIBERATION N° CP 2018-082**

**DU 16 MARS 2018**

### **ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES AUX NOUVEAUX MATÉRIELS ROULANTS**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code des transports ;
- VU** La délibération n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative au Plan d'action Régional en faveur de la Mobilité Durable ;
- VU** La délibération cadre n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 09 juillet 2015 et sa révision approuvée lors de la délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 au travers d'un avenant portant sur le volet mobilité multimodale ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- VU** La délibération n° CP 2017-121 du 08 mars 2017 approuvant les conventions de financement des études d'adaptation des infrastructures pour le déploiement du RER NG sur le RER D et pour le déploiement du Regio2N sur les lignes Transilien J, N et P ;
- VU** La délibération n° CP 2017-243 du 05 juillet 2017 approuvant la convention de financement des études d'adaptation des infrastructures de la ligne Transilien R ;
- VU** La délibération n° CP 2017-412 du 18 octobre 2017 approuvant les conventions de financement des études pour la création de la sous-station de Cesson pour le déploiement du RER NG sur le RER D, des études et travaux d'adaptation des infrastructures de la ligne J6, des études et travaux à Villeneuve-Prairie en lien avec le déploiement du Regio2N sur la ligne R et des études pour le renforcement de la sous-station de Villenoy sur la ligne P ;
- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2018.

**VU** l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-082 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article n°1 :**

Décide de participer au financement du projet « Ligne RER D – Extension abri du quai B en gare de Juvisy » détaillé dans la fiche projet en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution de subvention d'un montant maximum prévisionnel de **678 562,50 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **678 562,50 €** disponible sur le chapitre 908 «Transports», code fonctionnel 811 «Transport ferroviaire régional de voyageurs», programme PR 811-004 « Liaisons ferroviaires », action 481004011 « Liaisons ferroviaires » du budget 2018.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :

- Volet 1 «Mobilité multimodale»
- Sous-volet 11 «Nouveau Grand Paris»
- Action 111 «Modernisation du réseau existant – schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs»
- Projet « Amélioration et modernisation des RER »

**Article n°2 :**

Décide de participer au financement du projet « Ligne RER D – Revoyure du Schéma de principe de 2009 » détaillé dans la fiche projet en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution de subvention d'un montant maximum prévisionnel de **3 150 000 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **3 150 000 €** disponible sur le chapitre 908 «Transports», code fonctionnel 811 «Transport ferroviaire régional de voyageurs», programme PR 811-004 « Liaisons ferroviaires », action 481004011 « Liaisons ferroviaires » du budget 2018.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :

- Volet 1 «Mobilité multimodale»
- Sous-volet 11 «Nouveau Grand Paris»
- Action 111 «Modernisation du réseau existant – schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs»
- Projet « Amélioration et modernisation des RER »

**Article n°3 :**

Décide de participer au financement du projet « Ligne RER D – Adaptation des installations ferroviaires pour la réalisation du site de maintenance de Corbeil » détaillé dans la fiche projet en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution de subvention d'un montant maximum prévisionnel de **1 440 025 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **1 440 025 €** disponible sur le chapitre 908 «Transports», code fonctionnel 811 «Transport ferroviaire régional de voyageurs», programme PR 811-004 « Liaisons ferroviaires », action 481004011 « Liaisons ferroviaires » du budget 2018.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :

- Volet 1 «Mobilité multimodale»
- Sous-volet 11 «Nouveau Grand Paris»
- Action 111 «Modernisation du réseau existant – schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs»
- Projet « Amélioration et modernisation des RER »

**Article n°4 :**

Décide de participer au financement du projet « Ligne RER D – Rehaussement des quais en gare de Villeneuve Saint-Georges en lien avec le déploiement du RER NG » détaillé dans la fiche projet en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution de subvention d'un montant maximum prévisionnel de **560 000 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **560 000 €** disponible sur le chapitre 908 «Transports», code fonctionnel 811 «Transport ferroviaire régional de voyageurs», programme PR 811-004 « Liaisons ferroviaires », action 481004011 « Liaisons ferroviaires » du budget 2018.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :

- Volet 1 «Mobilité multimodale»
- Sous-volet 11 «Nouveau Grand Paris»
- Action 111 «Modernisation du réseau existant – schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs»
- Projet « Amélioration et modernisation des RER »

**Article n°5 :**

Décide de participer au financement du projet « Ligne Transilien N – Adaptation des infrastructures en lien avec le déploiement du Regio2N » détaillé dans la fiche projet en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution de subvention d'un montant maximum prévisionnel de **2 100 000 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **2 100 000 €** disponible sur le chapitre 908 «Transports», code fonctionnel 811 «Transport ferroviaire régional de voyageurs», programme PR 811-004 « Liaisons ferroviaires », action 481004011 « Liaisons ferroviaires » du budget 2018.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :

- Volet 1 «Mobilité multimodale»
- Sous-volet 11 «Nouveau Grand Paris»
- Action 111 «Modernisation du réseau existant – schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs»
- Projet «Schéma de secteur Transilien»

**Article n°6 :**

Décide de participer au financement du projet « Ligne RER E – Adaptation des installations ferroviaires pour la réalisation du site de maintenance de Vaires-sur-Marne » détaillé dans la fiche projet en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution de subvention d'un montant maximum prévisionnel de **9 675 093 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **9 675 093 €** disponible sur le chapitre 908 «Transports», code fonctionnel 811 «Transport ferroviaire régional de voyageurs», programme PR 811-004 « Liaisons ferroviaires », action 481004011 « Liaisons ferroviaires » du budget 2018.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :

- Volet 1 «Mobilité multimodale»
- Sous-volet 11 «Nouveau Grand Paris»
- Action 111 «Modernisation du réseau existant – schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs»
- Projet « Amélioration et modernisation des RER »

**Article n°7 :**

Décide de participer au financement du projet « Ligne Transilien R – Adaptation des infrastructures en lien avec le déploiement du Regio2N » détaillé dans la fiche projet en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution de subvention d'un montant maximum prévisionnel de **4 212 485,90 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **4 212 485,90 €** disponible sur le chapitre 908 «Transports», code fonctionnel 811 «Transport ferroviaire régional de voyageurs», programme PR 811-004 « Liaisons ferroviaires », action 481004011 « Liaisons ferroviaires » du budget 2018.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :

- Volet 1 «Mobilité multimodale»
- Sous-volet 11 «Nouveau Grand Paris»
- Action 111 «Modernisation du réseau existant – schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs»
- Projet «Schéma de secteur Transilien»

**Article n°8 :**

Décide de participer au financement du projet « Ligne Transilien R – Adaptation des installations fixes à Montereau en lien avec le déploiement du Regio2N » détaillé dans la fiche projet en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution de subvention d'un montant maximum prévisionnel de **1 241 350 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **1 241 350 €** disponible sur le chapitre 908 «Transports», code fonctionnel 811 «Transport ferroviaire régional de voyageurs», programme PR 811-004 « Liaisons ferroviaires », action 481004011 « Liaisons ferroviaires » du budget 2018.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :

- Volet 1 «Mobilité multimodale»
- Sous-volet 11 «Nouveau Grand Paris»
- Action 111 «Modernisation du réseau existant – schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs»
- Projet «Schéma de secteur Transilien»

**Article n°9 :**

Décide de participer au financement du projet « Matériel roulant – Lignes L/A/J, E/P, N et D/R – Adaptation des installations fixes » détaillé dans la fiche projet en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution de subvention d'un montant maximum prévisionnel de **4 760 000 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **4 760 000 €** disponible sur le chapitre 908 «Transports», code fonctionnel 811 «Transport ferroviaire régional de voyageurs», programme PR 811-004 « Liaisons ferroviaires », action 481004011 « Liaisons ferroviaires » du budget 2018.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :

- Volet 1 «Mobilité multimodale»
- Sous-volet 11 «Nouveau Grand Paris»
- Action 111 «Modernisation du réseau existant – schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs»
- Projet « Amélioration et modernisation des RER »

**Article n°10 :**

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Annexe 1 : fiches projet**

**DOSSIER N° 18002310 - LIGNE RER D - EXTENSION DE L'ABRI DU QUAI B EN GARE DE JUVISY -  
CONVENTION DE FINANCEMENT PROJET/REA**

**Dispositif** : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)

**Imputation budgétaire** : 908-811-2041723-481004-200

Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	1 292 500,00 € HT	52,50 %	678 562,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		678 562,50 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RFF SNCF RESEAU  
 Adresse administrative : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU  
 93066 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX  
 Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial  
 Représentant : Monsieur Patrick JEANTET, PRESIDENT

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : l'attribution d'une subvention travaux pour l'extension de l'abri de quai en gare de Juvisy dans la perspective de la mise en oeuvre du SA 2019.

**Dates prévisionnelles** : 19 décembre 2017 - 14 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La réalisation de l'extension de l'abri du quai B en gare de Juvisy s'effectue sur le même créneau de travaux relatifs au Schéma Directeur d'Accessibilité. Aussi, les études Projet ont été initiées dès le 19 décembre 2017, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Description :**

L'extension de l'abri du quai B en gare de Juvisy s'inscrit dans le cadre de la nouvelle offre de transport du RERD applicable au Service Annuel 2019 (SA 2019) et de déploiement du Regio2N sur « l'étoile de Corbeil » prévu en août 2019.

Le projet de SA 2019 du RER D comprend un ensemble d'opérations permettant une amélioration de la robustesse de la ligne à court terme et intègre le déploiement d'un nouveau matériel roulant de type Regio2N sur les axes dont l'exploitation sera en « navettes ». En particulier, ce matériel servira à assurer les missions « navettes » entre Malesherbes et Juvisy, avec dans cette dernière gare, le quai B, situé entre les voies 11 et 12, qui lui sera dédié.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces

tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Les travaux relatifs à l'extension de l'abri du quai B en gare de Juvisy sont financés dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le montant des travaux s'élève à 1 292 500 € financé par :

- la Région à 52,5 % (soit 678 562,50 €),
- l'Etat à 22,5 % (soit 290 812,50 €),
- SNCF Réseau à 25 % (323 125 €).

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/Modernisation des gares RER D

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Génie civil	554 500,00	42,90%	Région Ile-de-France	678 562,50	52,50%
SNCF Entrepreneur	285 000,00	22,05%	Etat	290 812,50	22,50%
Provision pour risques	103 500,00	8,01%	SNCF Réseau	323 125,00	25,00%
Frais maîtrise d'oeuvre	145 500,00	11,26%	Total	1 292 500,00	100,00%
Contrôle technique/sécurité des infras/pilotage et coordination chantier	26 000,00	2,01%			
Frais/forfait de maîtrise d'ouvrage	77 500,00	6,00%			
Information chantier	21 000,00	1,62%			
Etudes	79 500,00	6,15%			
Total	1 292 500,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002312 - LIGNE RER D - REVOYURE DU SCHEMA DE PRINCIPE DE 2009 -  
CONVENTION DE FINANCEMENT ETUDES**

**Dispositif** : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)

**Imputation budgétaire** : 908-811-2041733-481004-200

Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	4 500 000,00 € HT	70,00 %	3 150 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		3 150 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : STIF

Adresse administrative : 39 BIS - 41 RUE DE CHATEAUDUN  
75009 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local

Représentant : Monsieur Laurent PROBST, Directeur

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'une subvention études relative à la revoyure du Schéma de Principe du RER D de 2009

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 30 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Au regard de la situation très insatisfaisante dont fait état la ligne du RERD, et des nombreux changements intervenus depuis 10 ans (nouveaux investissements et matériels roulants, émergence du métro automatique du Grand Paris Express, mise en oeuvre du nouveau système de signalisation NExTEO et de la nouvelle offre de transport du RERD - SA 2019), les Schémas Directeur de 2006 et de Principe de 2009 du RERD doivent être révisés. Un programme d'études piloté par Ile-de-France Mobilités doit être mené permettant de se doter d'une vision globale et partagée pour les lignes D et R.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le programme d'études concernant la revoyure du Schéma Directeur du RER D est financé dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le montant global de ces études s'élève à 4 500 000 € financé par :

- la Région à 70 % (soit 3 150 000 €),

- l'Etat à 30 % (soit 1 350 000 €).

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/Schéma directeur du RER D

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etude trafic, diagnostic et vision prospective des besoins voyageurs	300 000,00	6,67%	Région Ile-de-France	3 150 000,00	70,00%
Etudes horizon Grand Paris Express intégrant le SA 2019	200 000,00	4,44%	Etat	1 350 000,00	30,00%
Schéma de Principe 3e mission Melun	1 700 000,00	37,78%	Total	4 500 000,00	100,00%
Etude d'amélioration de l'offre sur branche nord et situations perturbées	700 000,00	15,56%			
Etude d'amélioration de l'offre sur branche Corbeil	900 000,00	20,00%			
Provisions pour études complémentaires et concertation	300 000,00	6,67%			
Mission d'assistance Ile-de-France Mobilités	400 000,00	8,89%			
Total	4 500 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002225 - LIGNE RER D - ADAPTATION DES INSTALLATIONS FERROVIAIRES POUR LA REALISATION DU SITE DE MAINTENANCE DE CORBEIL - CONVENTION DE FINANCEMENT REA**

**Dispositif** : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)

**Imputation budgétaire** : 908-811-2041723-481004-200

Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	2 057 179,00 € HT	70,00 %	1 440 025,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		1 440 025,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RFF SNCF RESEAU

Adresse administrative : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU  
93066 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur Patrick JEANTET, PRESIDENT

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'une subvention pour les travaux d'adaptation des installations ferroviaires du site de maintenance de Corbeil au titre du déploiement du nouveau matériel roulant sur le RER D.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 30 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de tenir le calendrier de livraison du RER NG sur le RER D, le maître d'ouvrage a été contraint de débiter les travaux dès le 01 janvier 2018, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Description :**

Ile-de-France Mobilités a approuvé le 13 juillet 2016 un programme très ambitieux de renouvellement et de rénovation du matériel roulant Transilien sur le fondement des propositions du groupe SNCF.

Les nouveaux matériels roulants sont une composante déterminante de l'amélioration de la qualité de service sur les lignes ferrées du réseau francilien.

Des travaux d'adaptation des installations du réseau ferré national (RFN) doivent être réalisés pour permettre la création du Site de Maintenance Transilien de Grande Ligne (SMGL) de Corbeil-Essonnes pour l'accueil des nouveaux matériels roulants et pour lesquelles des investigations sont en cours.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant

leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Les travaux relatifs à l'adaptation des installations ferroviaires sont financés dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le montant global des travaux s'élève à 2 057 179 € financé par :

- l'Etat à 30 % (soit 617 154 €),
- la Région à 70 % (soit 1 440 025 €).

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/Schéma directeur du RER D

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Génie civil	1 706 313,00	82,94%	Région Ile-de-France	1 440 025,00	70,00%
Frais maîtrises d'oeuvre + d'ouvrage	197 298,00	9,59%	Etat	617 154,00	30,00%
Provision pour risques	153 568,00	7,46%	Total	2 057 179,00	100,00%
Total	2 057 179,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002216 - LIGNE RER D - REHAUSSEMENT DES QUAIS EN GARE DE VILLENEUVE SAINT-GEORGES EN LIEN AVEC LE DEPLOIEMENT DU RER NG - CONVENTION ETUDES EP/APO**

**Dispositif** : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)

**Imputation budgétaire** : 908-811-2041723-481004-200

Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	800 000,00 € HT	70,00 %	560 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		560 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RFF SNCF RESEAU

Adresse administrative : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU  
93066 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur Patrick JEANTET, PRESIDENT

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'une subvention pour les études préliminaires et d'Avant-Projet/Projet relative au rehaussement des quais en gare de Villeneuve Saint-Georges au titre de l'adaptation des infrastructures de la ligne du RERD suite au déploiement du nouveau matériel roulant.

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2017 - 30 mars 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de tenir le calendrier de livraison du RER NG sur la ligne du RER D, le maître d'ouvrage a été contraint de débiter les études dès le 01 septembre 2017, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Description :**

Ile-de-France Mobilités a approuvé le 13 juillet 2016 un programme très ambitieux de renouvellement et de rénovation du matériel roulant Transilien sur le fondement des propositions du groupe SNCF.

Les nouveaux matériels roulants sont une composante déterminante de l'amélioration de la qualité de service sur les lignes ferrées du réseau francilien.

Afin de favoriser un déploiement optimal du nouveau matériel roulant de type RER NG sur le RER D dès 2023, le rehaussement des quais de la gare de Villeneuve Saint-Georges doit être réalisé. L'objectif de la convention est de financer les études préliminaires (EP) et d'Avant-projet/Projet (APO) afférentes.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant

leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Les études de rehaussement des quais en gare de Villeneuve Saint-Georges sont financées dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le montant global des études préliminaires et d'Avant-Projet/Projet s'élève à 800 000€ financé par :

- L'Etat à 30 % (soit 240 000 €),
- La Région à 70 % (soit 560 000 €).

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/Schéma directeur du RER D

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etudes préliminaires	150 000,00	18,75%	Région Ile-de-France	560 000,00	70,00%
Relevés et diagnostic	80 000,00	10,00%	Etat	240 000,00	30,00%
Maîtrise d'oeuvre	360 000,00	45,00%	Total	800 000,00	100,00%
Contrôle technique, planification, contrôle sécurité	30 000,00	3,75%			
Frais maîtrise d'ouvrage dont communication	50 000,00	6,25%			
Provision pour risques	100 000,00	12,50%			
Forfait maîtrise d'ouvrage	30 000,00	3,75%			
Total	800 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002277 - LIGNE TRANSILIE N - ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES EN LIEN AVEC LE DEPLOIEMENT DU REGIO2N- CONVENTION ETUDES APO ET DCE**

**Dispositif** : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)

**Imputation budgétaire** : 908-811-2041713-481004-200

Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	3 000 000,00 € HT	70,00 %	2 100 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		2 100 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RFF SNCF RESEAU

Adresse administrative : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU  
93066 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur Patrick JEANTET, PRESIDENT

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'une subvention pour les études d'avant-projet, de Projet (APO) et dossiers de consultation des entreprises (DCE) et les travaux d'adaptations des infrastructures SNCF Réseau pour l'arrivée du Regio 2N sur la ligne Transilien N

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 1 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de tenir le calendrier des travaux d'adaptation des voies de garages et de maintenance liés au déploiement de nouveaux matériels roulant sur la ligne N, le maître d'ouvrage a été contraint de commencer les études dès le 01 janvier 2018, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Description :**

Le STIF a approuvé le 13 juillet 2016 un programme très ambitieux de renouvellement et de rénovation du matériel roulant Transilien sur le fondement des propositions du groupe SNCF.

Cette convention concerne les études d'adaptations liées aux voies principales sous la maîtrise d'ouvrage (MOA) de SNCF Réseau liées à l'arrivée du matériel roulant Régio 2N sur la ligne N.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, STIF, Ports de Paris, VNF, etc.) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le financement des études et des procédures est inscrit au Contrat de Plan Etat-Région.

Le montant total de l'opération s'élève à 3 000 000 € et selon les clés de répartition cela représente :

- part Région : 2 100 000 € (70%)

- part Etat : 900 000 € (30%)

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/Schéma de secteurs Transilien - ligne N

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etudes APO	2 700 000,00	90,00%	Région Ile-de-France	2 100 000,00	70,00%
Etudes DCE	300 000,00	10,00%	Etat	900 000,00	30,00%
Total	3 000 000,00	100,00%	Total	3 000 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002222 - LIGNE RER E - ADAPTATION DES INSTALLATIONS FERROVIAIRES POUR LA REALISATION DU SITE DE MAINTENANCE DE VAIRES-SUR-MARNE - CONVENTION DE FINANCEMENT REA**

**Dispositif** : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)

**Imputation budgétaire** : 908-811-2041723-481004-200

Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	13 821 562,00 € HT	70,00 %	9 675 093,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		9 675 093,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RFF SNCF RESEAU  
 Adresse administrative : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU  
 93066 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX  
 Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial  
 Représentant : Monsieur Patrick JEANTET, PRESIDENT

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : adaptation des installations ferroviaires nécessaires à la réalisation du site de maintenance et garage de Vaires-sur-Marne

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 1 janvier 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de tenir le calendrier de livraison du nouveau matériel roulant sur le RER E, le maître d'ouvrage a été contraint de débiter les études dès le 01 janvier 2018, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Description :**

L'objectif de l'investissement est de réaliser les travaux d'adaptations des installations du réseau ferré national nécessaires à la réalisation d'un site de garage et de maintenance du RER E à Vaires-sur-Marne (77).

Ile-de-France Mobilités a approuvé le 13 juillet 2016 un programme très ambitieux de renouvellement et de rénovation du matériel roulant RER sur le fondement des propositions du groupe SNCF. Le projet de réalisation du site de maintenance et garage de Vaires-sur-Marne s'inscrit dans le cadre de la modernisation des matériels en circulation en Ile-de-France.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces

tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Ce projet est financé dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le montant de la réalisation du site de maintenance et de garage de Vaires-sur-Marne s'élève à 13 821 562 €, financé à 30% par l'État et à 70% par la Région.

**Localisation géographique :**

- VAIRES-SUR-MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/Schéma directeur du RER E

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	11 196 398,00	81,01%	Région Ile-de-France	9 675 093,00	70,00%
Frais de MOA	1 729 452,00	12,51%	Etat	4 146 469,00	30,00%
Provisions pour risques	895 712,00	6,48%			
Total	13 821 562,00	100,00%	Total	13 821 562,00	100,00%

**DOSSIER N° 1800024 - LIGNE TRANSILIEEN R - ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES EN LIEN AVEC LE DEPLOIEMENT DU REGIO2N - CONVENTION DE FINANCEMENT REA N°2**

**Dispositif** : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)

**Imputation budgétaire** : 908-811-2041723-481004-200

Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	6 017 837,00 € HT	70,00 %	4 212 485,90 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		4 212 485,90 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RFF SNCF RESEAU

Adresse administrative : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU  
93066 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur Patrick JEANTET, PRESIDENT

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'une subvention pour les travaux d'adaptation des infrastructures de la ligne Transilien R - phase 2

**Dates prévisionnelles** : 1 octobre 2016 - 1 octobre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de tenir le calendrier de livraison du Regio2N sur la ligne Transilien R, le maître d'ouvrage a été contraint de débiter les études dès le 01 octobre 2016, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Description :**

Ile-de-France Mobilités a approuvé le 13 juillet 2016 un programme très ambitieux de renouvellement et de rénovation du matériel roulant Transilien sur le fondement des propositions du groupe SNCF.

Les nouveaux matériels roulants sont une composante déterminante de l'amélioration de la qualité de service sur les lignes ferrées du réseau francilien :

- réponse à la saturation du réseau, en limite de capacité,
- fiabilisation de la robustesse d'exploitation avec des matériels plus performants (freinage, accélération)
- amélioration de la disponibilité (fiabilité).

Le projet consiste à financer les adaptations d'infrastructure liées au déploiement du matériel roulant Regio2N sur la ligne R, notamment sur les branches situées entre Melun et Montereau/Souppes.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc)

d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Les travaux d'adaptation de l'infrastructure sur la ligne Transilien R sont financés dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le montant global des travaux s'élève à 6 017 837 € financé par :

- la Région à 70 % (soit 4 212 485,90 €),
- l'Etat à 30 % (soit 1 805 351,10 €).

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/Schéma de secteurs Transilien - ligne R

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Adaptation infrastructure entre Melun/Montereau via Fontainebleau - REA	1 155 000,00	19,19%	Région Ile-de-France	4 212 485,90	70,00%
Adaptation infrastructure entre Moret/Montargis - REA	2 977 000,00	49,47%	Etat	1 805 351,10	30,00%
Adaptation infrastructure entre Melun/Montereau via Hericy - REA	1 885 837,00	31,34%	Total	6 017 837,00	100,00%
Total	6 017 837,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002305 - LIGNE TRANSILIEEN R - ADAPTATION DES INSTALLATIONS FIXES A MONTEREAU EN LIEN AVEC LE DEPLOIEMENT DU REGIO2N - CONVENTION DE FINANCEMENT PRO/REA**

**Dispositif** : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)

**Imputation budgétaire** : 908-811-2041723-481004-200

Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	1 773 357,00 € HT	70,00 %	1 241 350,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		1 241 350,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RFF SNCF RESEAU  
 Adresse administrative : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU  
 93066 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX  
 Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial  
 Représentant : Monsieur Patrick JEANTET, PRESIDENT

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'une subvention pour les études d'Avant-Projet/Projet et les travaux relatifs aux installations fixes de Montereau pour le déploiement du Regio2N sur la ligne Transilien R.

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2017 - 30 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de tenir le calendrier de livraison du Regio2N sur la ligne Transilien R, le maître d'ouvrage a été contraint de débiter les études dès le 01 mars 2017, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Description :**

Ile-de-France Mobilité a approuvé le 13 juillet 2016 un programme très ambitieux de renouvellement et de rénovation du matériel roulant Transilien sur le fondement des propositions du groupe SNCF.

Les nouveaux matériels roulants sont une composante déterminante de l'amélioration de la qualité de service sur les lignes ferrées du réseau francilien.

L'opération concerne les études d'Avant-Projet/Projet ainsi que les travaux des installations fixes de Montereau dans le cadre du déploiement du Regio2N sur la ligne Transilien R, liées au remisage des matériels roulants Régio 2N.

Ces adaptations comprennent la modification du poste de signalisation correspondant. Cette modification ne peut se faire que conjointement à la régénération ultérieure du poste, compte-tenu de sa technologie.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de

transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Les études d'Avant-Projet/Projet ainsi que les travaux sont financées dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le montant global de ces études et travaux s'élève à 1 773 357 € financé par :

- la Région à 70 % (soit 1 241 350 €),
- l'Etat à 30 % (soit 532 007 €).

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/Schéma de secteurs Transilien - ligne R

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Génie civil	1 153 339,00	65,04%	Région Ile-de-France	1 241 350,00	70,00%
Frais de maîtrises d'oeuvre + d'ouvrage	468 906,00	26,44%	Etat	532 007,00	30,00%
Provision pour risques	151 112,00	8,52%	Total	1 773 357,00	100,00%
Total	1 773 357,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002327 - MATERIEL ROULANT – LIGNES L/A/J, E/P, N et D/R - ADAPTATION DES INSTALLATIONS FIXES – CONVENTION DE FINANCEMENT MULTI-SITES ETUDES PRELIMINAIRES-AVP-PRO-DCE**

**Dispositif** : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)

**Imputation budgétaire** : 908-811-2041713-481004-200

Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	6 800 000,00 € HT	70,00 %	4 760 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		4 760 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RFF SNCF RESEAU

Adresse administrative : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU  
93066 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur Patrick JEANTET, PRESIDENT

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'une subvention pour les études d'avant projet, de projet et de dossiers de consultation des entreprises pour les installations fixes sur les lignes L/A/J, E/P, N et D/R

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2017 - 1 mars 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de tenir le calendrier des travaux d'adaptations des voies de garages et de maintenance liés au déploiement de nouveaux matériels roulants sur les ligne L/A/J, E/P, N et D/R, le maître d'ouvrage a été contraint de commencer les études dès le 01 juin 2017, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Description :**

Le STIF a approuvé le 13 juillet 2016 un programme très ambitieux de renouvellement et de rénovation du matériel roulant Transilien sur le fondement des propositions du groupe SNCF.

Les nouveaux matériels roulants sont une composante déterminante de l'amélioration de la qualité de service sur les lignes ferrées du réseau francilien.

Le périmètre de la convention couvre les études et dossiers de consultation d'entreprise relatifs aux adaptations et sous la maîtrise d'ouvrage (MOA) de SNCF Réseau liées aux voies de services utilisées par Transilien (garages simples, SMGL - site de maintenance et garage en ligne, atelier) pour les lignes L/A/J, E/P, N et D/R.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de

transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, STIF, Ports de Paris, VNF, etc.) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le financement des études et des procédures est inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020. Le montant total de l'opération s'élève à 6 800 000 € et selon les clés de répartition cela représente :

- part Région : 4 760 000 € (70%)
- part Etat : 2 040 000€ (30%)

#### Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/Schéma directeur du RER D

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
APO DCE Adaptation VIP	750 000,00	11,03%	Région Ile-de-France	4 760 000,00	70,00%
EP évolution VIP	650 000,00	9,56%	Etat	2 040 000,00	30,00%
AVP E/S VIP ouest	1 200 000,00	17,65%	Total	6 800 000,00	100,00%
AVP E/S VIP est	1 200 000,00	17,65%			
APO+DCE caténaires Corbeil Melun	500 000,00	7,35%			
APO+DCE Achères	500 000,00	7,35%			
APO+DCE Provins	500 000,00	7,35%			
APO+DCE Dreux, Rambouillet, Trappes, Vouillé, Montrouge, Clamart	1 500 000,00	22,06%			
Total	6 800 000,00	100,00%			

**Annexe 2 : convention de financement RER D - abris de quais  
Juvisy**

2018

---

## Schéma Directeur du RER D

Convention de financement

Aménagement gare de Juvisy

Etude et Travaux d'extension de  
l'abri du quai B en gare de Juvisy



**Schéma Directeur du RER D**

**« Convention relative aux études et travaux d'extension d'un abri de quai en gare de Juvisy »**

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	7
Article 1. Objet de la convention.....	7
Article 2. Périmètre et calendrier de réalisation des travaux d’extension d’abri de quai à Juvisy.....	8
2.1. Périmètre de la convention .....	8
2.2. Délais de réalisation des études et travaux .....	9
Article 3. Rôles et engagements des parties.....	9
3.1. L’Autorité organisatrice.....	9
3.2. La maîtrise d’ouvrage des opérations.....	10
Périmètre d’intervention du Maître d’ouvrage .....	10
3.2.1. Engagement du Maître d’ouvrage .....	10
3.3. Les financeurs .....	10
3.3.1. Identification.....	10
3.3.2. Engagements.....	10
3.4. Le bénéficiaire.....	11
Article 4. Modalités de financement et de paiement.....	11
4.1. Estimation du coût des travaux .....	11
4.2. Coût global des travaux.....	11
4.2.1. Coût de réalisation détaillé .....	11
4.2.2. Modalités d’actualisation .....	12
4.3. Plan de financement .....	12
4.4. Modalités de versement des crédits de paiement pour l’Etat et la Région.....	12
4.4.1. Versement d’acomptes .....	12
4.4.2. Versement du solde .....	13
4.4.3. Paiement.....	14
4.4.4. Bénéficiaire et domiciliation.....	14
4.5. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région .....	14
4.6. Comptabilité du Bénéficiaire .....	15
Article 5. Modalités de contrôle .....	15
5.1. Par les financeurs.....	15
5.2. Par le Syndicat des Transports d’Île-de-France.....	15
5.3. Intervention d’experts.....	15
Article 6. Gestion des écarts.....	16
6.1 Dispositions en cas de modification du coût d’objectif de l’avant-projet.....	16
6.1. Dispositions en cas de modification des délais .....	16
Article 7. Organisation et suivi de la présente convention .....	17
7.1. Comité de suivi de la convention de financement (CSCF) .....	17
7.2. Comité des financeurs.....	18
7.3. Information hors CSCF et comité des financeurs.....	18
7.4. Suivi de la communication institutionnelle .....	19

Article 8. Modification des avant-projets .....	19
Article 9. Propriete, communication et diffusion des etudes .....	20
Article 10. Bilan de l’opération .....	20
10.1. Bilan physique et financier .....	20
Article 11. Dispositions générales.....	21
11.1. Modification de la convention .....	21
11.2. Règlement des litiges .....	21
11.3. Résiliation de la convention .....	21
11.4. Date d’effet et durée de la convention .....	22
11.5. Mesures d’ordre.....	22
Annexes.....	24

Entre,

**En premier lieu,**

- L'**État**, représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- La **Région Île-de-France** (ci-après « la Région »), représentée par la Présidente du Conseil Régional, dûment mandaté par délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du \_\_\_\_\_ ,
- **SNCF Réseau**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) inscrit au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris-B-412-280 737 N°APE 632 A, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93 418 Cedex), 15/17 rue Jean Philippe RAMEAU CS 80001, représenté par Monsieur Didier BENSE, Directeur Général Ile-de-France, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignés par « **les financeurs** »,

**En deuxième lieu,**

- **SNCF Réseau**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) inscrit au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris-B-412-280 737 N°APE 632 A, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93 418 Cedex), 15/17 rue Jean Philippe RAMEAU CS 80001, représenté par Monsieur Didier BENSE, Directeur Général Ile-de-France, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par « **le Maître d'ouvrage** »,

**En troisième lieu,**

- **le Syndicat des Transports d'Île de France**, dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n°2016/091 en date du 30 mars 2016,

Ci-après désigné par « Île-de-France Mobilités », « le Syndicat des Transports d'Île-de-France », « l'Autorité Organisatrice » ou « l'AO » ,

Ci-après collectivement désignés comme « **les Parties** »

## Visas

---

- Vu** le code des transports,
  - Vu** le code général des collectivités territoriales,
  - Vu** le code de l'environnement,
  - Vu** la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
  - Vu** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'Épic SNCF et de ses deux filiales SNCF Mobilités et SNCF Réseau,
  - Vu** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et son décret d'application 2002-428 du 25 mars 2002,
  - Vu** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France,
  - Vu** le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités,
  - Vu** la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015,
  - Vu** La délibération cadre n° CR 123-16 du Conseil Régional du 15 décembre 2016 approuvant la révision du volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan 2015-2020,
  - Vu** le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, adopté par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016,
  - Vu** les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant, adoptées au conseil d'administration du STIF du 13 juillet 2016,
- 
- Vu** les grands principes du Service Annuel 2019 du RER D, adoptés au Conseil d'administration du STIF du 11 janvier 2017,
  - Vu** l'offre de transport du RER D - service annuel 2019 - adoptée au Conseil d'administration du STIF du 13 décembre 2017,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **DEFINITIONS**

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à l'extension de l'abri du quai B en gare de Juvisy, et à laquelle la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne l'étape du Projet et son financement définis dans le cadre de la présente convention.

« **Etudes** » : désigne les Etudes PROJET réalisées par le maître d'ouvrage définies dans le cadre de la présente convention de financement.

« **Résultats des Etudes** » : désigne les synthèses des Etudes PROJET réalisées dans le cadre de la présente convention de financement.

## **PREAMBULE**

### **Présentation du projet**

Cette convention concerne les études et travaux d'extension de l'abri du quai B en gare de Juvisy.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la nouvelle offre de transport du RER D applicable au Service Annuel 2019 (SA 2019) et de déploiement du Regio2N sur « l'étoile de Corbeil » prévu en août 2019.

Le projet de SA 2019 du RER D comprend un ensemble d'opérations permettant une amélioration de la robustesse de la ligne à court terme et intègre le déploiement d'un nouveau matériel roulant de type Regio2N sur les axes dont l'exploitation sera en « navettes ». En particulier, ce matériel servira à assurer les missions « navettes » entre Malesherbes et Juvisy, avec dans cette dernière gare, le quai B, situé entre les voies 11 et 12, qui lui sera dédié.

L'aménagement de ce quai B date d'environ 1 an, à une hauteur de 92 cm au-dessus des voies. La nouvelle hypothèse de le dédier aux navettes Malesherbes/Juvisy, assurées par du matériel bas, conduit à abaisser le quai à 76 cm. Les travaux d'abaissement du quai B seront réalisés entre octobre 2018 et août 2019. Afin de profiter de l'opportunité des travaux d'abaissement, il est donc envisagé d'intégrer ceux relatifs à l'extension de l'abri du quai B.

Le projet doit se réaliser dans des délais contraints, soit avant décembre 2018, date à laquelle la nouvelle offre de transport du RER D sera effective. Le déploiement du nouveau matériel roulant Regio2N doit intervenir au plus tôt après changement de service annuel prévu en septembre 2019.

Le financement des travaux, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant total de 1 250 000 euros aux conditions économiques de 01/2017 soit 1 292 500 courants.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements réciproques des parties pour le financement et la conduite des études Projet et des travaux concernant l'extension de l'abri de quai B en gare de Juvisy.

Elle a pour objet :

- de définir les modalités de financement des travaux d'extension de l'abri de quai B en gare de Juvisy,
- de préciser les conditions de suivi de ces travaux dans le respect du calendrier général du projet,
- de définir les documents à remettre aux Parties.

Pour mémoire : pour toute décision antérieure à juillet 2017, il est fait mention du STIF. Pour toute décision à partir de juillet 2017, il est fait mention du Syndicat des Transports d'Île-de-France dont le nom d'usage est Île-de-France Mobilités.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention la dénomination suivante :

**« Aménagement de la gare de Juvisy – Extension de l'abri du quai B –  
Phase études et travaux ».**

## **ARTICLE 2. PERIMETRE ET CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION D'ABRI DE QUAI A JUVISY**

### **2.1. Périmètre de la convention**

L'extension sera réalisée dans la continuité de l'abri existant se caractérisant par les travaux suivant :

- Dépose/repose d'équipements au niveau du nouvel abri,
- Réalisation des fondations,
- Pose d'une structure métallique à la même hauteur que l'existant,
- Eclairage de l'abri.
- **Travaux de quai, sous interception des circulations ferroviaires :**
  - o Dépose des éléments de quai pour réemploi,
  - o Déplacement de deux bancs, d'une poubelle et d'un bac à sel,
  - o Reprise du réseau électrique,
  - o Reprise du réseau d'eau pluviale,
  - o Terrassement et réalisation des massifs en béton armé des futurs appuis.
- **Travaux d'assemblage sous interception des circulations routières rue Danton ou sur une aire à part accessible par trains-travaux:**
  - o Assemblage des tronçons d'abri constitués de la poutre longitudinale, des PRS, des tubes carrés, des 2 pièces de rive.
- **Travaux de pose sous interception des circulations ferroviaires:**
  - o Mise en œuvre des poteaux et des portiques munis de la platine de fixation et des éléments en tête pour la fixation de la poutre longitudinale,
  - o Abaissement des câbles aériens et levage des tronçons par une grue routière sous interception des circulations routières rue Danton ou acheminement par trains-travaux et levage des tronçons par une pelle rail-route,
  - o Fixation des tronçons,
  - o Mise en œuvre de la couverture,
  - o Mise à la terre / au rail de l'abri et des équipements métalliques,
  - o Raccordement des eaux du chéneau évacuées par des descentes d'eau pluviale au réseau d'assainissement de quai.

- **Travaux de finition sous interception des circulations ferroviaires**

- Passage des câbles électriques dans le creux de la poutre principale longitudinale pour l'alimentation des luminaires, des écrans, des caméras de surveillance et de la sonorisation,
- Pose de l'éclairage ponctuel,
- Dépose repose des hauts parleurs,
- Dépose repose des écrans TFT sertis aux poteaux du nouvel abri,
- Dépose repose des panneaux d'information voyageurs,
- Mise en place d'un système d'accroche pour l'échelle en extrémité de toiture
- Mise en place d'une ligne de vie.

**2.2. Délais de réalisation des études et travaux**

Afin de limiter la durée des travaux et l'impact sur les voyageurs, l'opération se réalisera à travers des ITC de nuit, de longue durée et travaux de jour.

Le délai de réalisation des études et travaux est fixé à 24 mois à compter de la date de signature de la présente par l'ensemble des financeurs et sa notification au maître d'ouvrage par le Syndicat des Transports d'Île-de-France. La mise en service de l'extension de l'abri du quai B en gare de Juvisy est donc attendue pour fin 2019.

Le planning prévisionnel du projet est joint en annexe 4 à la présente convention.

**ARTICLE 3. ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

**3.1. L'Autorité organisatrice**

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des Projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des Projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Île-de-France Mobilités est uniquement Autorité Organisatrice. Il n'exerce donc aucune responsabilité en termes de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de sa responsabilité d'Autorité Organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, le Syndicat des Transports d'Île-de-France est amené à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements. A cet effet, le Syndicat des Transports d'Ile de France suit la mise en œuvre et veille au respect du programme, de l'objectif et des coûts du Projet.

### **3.2. La maîtrise d'ouvrage des opérations**

#### **Périmètre d'intervention du Maître d'ouvrage**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2014-872, SNCF Réseau est Maître d'ouvrage pour les éléments de l'infrastructure du Réseau Ferré National (RFN).

SNCF Réseau, Maître d'ouvrage, est responsable de la conception et de la réalisation du système et des ouvrages qui le composent, ainsi que leur aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'Avant-projet approuvé par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France pour le projet d'extension de l'abri du quai B en gare de Juvisy.

Le Maître d'ouvrage est responsable du respect des délais, des dépenses et de leur échelonnement conformément aux termes de l'Avant-projet et dans la mesure où les financeurs ont eux-mêmes respecté le programme de mise en place des financements et leurs paiements.

#### **3.2.1. Engagement du Maître d'ouvrage**

SNCF Réseau s'engage sur le respect de son coût d'objectif en euros constants aux conditions économiques de référence de 01/2017 tel qu'il a été voté en Conseil d'Île-de-France Mobilités, et tel que rappelé en Préambule.

Ce respect sera examiné par comparaison entre le coût final justifié par le maître d'ouvrage ramené en euros constants sur la base de l'indice TP01 et le coût d'objectif prévisionnel de la convention fixé en euros constants, conformément à l'article 0.

Le maître d'ouvrage s'engage sur la réalisation de l'opération, objet de la présente convention et sur le respect des délais de réalisation précisés à l'article 2.2.

### **3.3. Les financeurs**

#### **3.3.1. Identification**

Le financement des travaux, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant total de 1 292 500 courants conventionnels, réparti selon les clés de répartition suivantes :

- L'Etat (22,5 %), soit 290 812,50 € courants
- La Région Ile-de-France (52,5 %), soit 678 562,50 € courants,
- SNCF Réseau (25 %), soit 323 125 € courants.

#### **3.3.2. Engagements**

La signature de la Convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation des études et travaux, par le Maître d'ouvrage visé à l'article 3.2, dans la limite des montants inscrits au plan de financement en euros courants conventionnels tel qu'arrêté à l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visées à l'annexe 2.

**3.4. Le bénéficiaire**

SNCF Réseau est bénéficiaire des financements versés par l'Etat et la Région Ile-de-France et ci-après désigné « le bénéficiaire ».

**ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT****4.1. Estimation du coût des travaux**

Le coût prévisionnel des dépenses relatives aux travaux de l'opération de la présente convention est évalué à 1 292 500 euros HT courants conventionnels. L'estimation de ces dépenses inclut les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'une provision pour aléas et imprévus, déterminée au stade de l'Avant-Projet.

Les appels de fonds seront calculés par application des modalités de calculs de l'article 0.

**4.2. Coût global des travaux****4.2.1. Coût de réalisation détaillé**

Le maître d'ouvrage fournit une estimation de niveau APS en euros courants des différents postes pour toutes les phases, dont le détail figure à titre indicatif en annexe 3.

Au titre du CPER 2015-2020 et de la présente convention, le détail des coûts est le suivant :

<b>Coût des études de conception détaillée et travaux</b>	
<b>Opérations</b>	<b>Coût en € courants conventionnels</b>
Etudes	79 500
Travaux	554 500
SNCF Entrepreneur	285 000
Provision pour risques	103 500
Frais de maîtrise d'œuvre	145 500
CT/CSPPS/OPC	26 000
Frais de maîtrise d'ouvrage	36 000
Information de chantier	21 000
Forfait maîtrise d'ouvrage	41 500
	<b>1 292 500</b>

L'utilisation des provisions pour aléas et imprévus (PAI) du projet est présentée à l'ensemble des partenaires en Commission de Suivi de la Convention de Financement, accompagnée de justificatifs (note explicative détaillée,...). L'utilisation pour des risques non identifiés qui constitue une part de la PAI lors de l'établissement du cout d'objectif de la présente convention, les financeurs et l'autorité organisatrice disposent d'un délai d'un mois après le CSCF pour s'opposer à l'imputation des dépenses présentées aux PAI du projet. La liste des risques identifiés est présentée par les maîtres d'ouvrage au premier comité de suivi du projet.

#### **4.2.2. Modalités d'actualisation**

Les conditions économiques de référence du coût d'objectifs sont celles de janvier 2017.

Tous les coûts sont calculés aux conditions économiques de référence de la présente convention par application de l'indice professionnel TP 01. Les coûts sont exprimés en euros constants.

Cet indice est également utilisé pour l'établissement des coûts prévisionnels en euros courants conventionnels :

- à partir des indices connus à la date de la convention,
- puis de 1,8 % par an au-delà.

Ceci définit les coûts exprimés en euros courants conventionnels.

Les états d'acompte seront établis en euros courants et en euros constants par application des derniers indices connus. Le solde sera établi en euros courants et en euros constants par application des indices définitifs.

Les appels de fonds seront payés en euros courants.

Le maître d'ouvrage justifie in fine le respect du coût d'objectif exprimé en euros constants par application des indices définitifs.

#### **4.3. Plan de financement**

Les travaux, objet de la présente convention, sont financés sous forme de subvention d'investissement suivant la clé de répartition indiquée dans le tableau ci-après.

En conséquence, le plan de financement des travaux de la présente convention est établi en euros courants HT, et défini comme suit :

	<b>Etat 22,5 %</b>	<b>Région 52,5 %</b>	<b>SNCF Réseau 25 %</b>	<b>TOTAL euros courants</b>
<b>MOA SNCF Réseau</b>	290 812,50	678 562,50	323 125	<b>1 292 500</b>

La part de financement de SNCF Réseau, nette des subventions perçues, est conformément au décret 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et aux infrastructures de services du réseau ferroviaire et comme toutes les charges engagées par SNCF Réseau au titre des gares de voyageurs, couverte par les redevances relatives aux biens et services en gares gérés par SNCF Réseau.

#### **4.4. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région**

##### **4.4.1. Versement d'acomptes**

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du maître d'ouvrage par financeur.

A cette fin, le maître d'ouvrage transmettra aux financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'Article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Pour l'Etat et la Région, les états d'acompte seront établis en euros courants et en euros constants aux CE 01/2017 par application des derniers indices connus, conformément à l'article 0. Le dossier de demande de versement des acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

a – Demande de versement des acomptes auprès de la Région :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des dépenses réalisées, leur date de comptabilisation et le montant des dépenses réalisées;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- la demande d'acompte est signée par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage.

b – Demande de versement des acomptes auprès de l'Etat :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en pourcentage) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article 4.2.1, daté et signé par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- un récapitulatif des dépenses comptabilisées, daté et signé par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage.

c- Plafonnement des acomptes

Par dérogation, le montant cumulé des acomptes pouvant être versés au bénéficiaire est plafonné à 95% avant le versement du solde conformément à la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 – article 3 pour la Région. Ce taux de 95 % est applicable uniquement dans le cas d'une opération inscrite au CPER 2015-2020.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par l'Etat au bénéficiaire est plafonné à 90% du montant de la subvention.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du bénéficiaire.

**4.4.2. Versement du solde**

Après achèvement des travaux couverts par la présente convention, le bénéficiaire présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents prévus dans l'article 2.1 et signés par le représentant légal des organismes indiqués à l'article 3.4. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Le versement du solde pour SNCF Réseau se fera sur présentation des factures acquittées.

**4.4.3. Paiement**

Le versement des montants de subvention appelés par le maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini à l'article 4.4.1. Dans la mesure du possible, les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour payer dans un délai de 40 jours.

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'Article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du bénéficiaire.

**4.4.4. Bénéficiaire et domiciliation**

Les paiements sont effectués par virement bancaire à :

- **SNCF Réseau** sur le compte ouvert à la Société Générale, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service	Fonction Téléphone / courriel
Etat	DRIEA 21/23 rue Miollis 75015 PARIS	SpoT / CBSF	Tél : 01 40 61 86 60 spot.driea-if@developpement-durable.gouv.fr
Région Île-de-France	REGION ILE-DE-FRANCE 2 rue Simone VEIL 93 400 Saint-Ouen	Pôle finance Direction de la comptabilité	Alexa GUENA-ANDERSON, Pôle finance – Direction de la comptabilité
SNCF Réseau	SNCF CAMPUS RESEAU 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU CS80001 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX France 75013 Paris Cedex		Patricia LANGELEZ Patricia.langelez@reseau.sncf.fr TEL : 01 85 57 96 70

**4.5. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région**

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la Présidente de la Région Ile-de-France, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionnés ci-dessus que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce

délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.6. Comptabilité du Bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres à ces études et travaux.

Le bénéficiaire s'engage à informer préalablement les financeurs et l'AO de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

### **ARTICLE 5. MODALITES DE CONTROLE**

#### **5.1. Par les financeurs**

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire jugée utile quant à l'exécution de l'Opération, activité ou action subventionnée.

#### **5.2. Par le Syndicat des Transports d'Île-de-France**

Conformément à l'article R1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités veille, en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Ile-de-France.

Pour répondre à ce suivi, le maître d'ouvrage fournit et actualise la fiche de programmation financière présentée à l'occasion de chacun des comités de suivi de la convention de financement tels que décrits ci-dessous à l'article 7.1.

#### **5.3. Intervention d'experts**

Sur proposition de l'Autorité Organisatrice ou à la demande de l'un des financeurs après information préalable des autres financeurs et de l'Autorité Organisatrice, le Maître d'ouvrage s'engage à permettre aux experts désignés ou missionnés par l'Autorité Organisatrice, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant du Projet sous réserve de l'accord du chef de Projet, qui pourra le refuser pour des raisons de sécurité, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. Le Maître d'ouvrage est chargé de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

## **ARTICLE 6. GESTION DES ECARTS**

### **6.1 Dispositions en cas de modification du coût d'objectif de l'avant-projet**

#### **En cas d'économies**

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par les maîtres d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant total initialement prévu, les subventions attribuées sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 8.3. Elles font l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement au financeur en cas de trop perçu.

#### **En cas de dépassement du coût d'objectif**

S'il apparaît que, au cours de la phase de réalisation, malgré toutes les mesures correctives proposées, le coût d'objectif validé au niveau avant-projet en euros constants ne peut être respecté, par un maître d'ouvrage, celui-ci fournit dans un délai maximum de un (1) mois au STIF et aux financeurs, un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts, l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences. Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par le STIF aux financeurs, qui s'appuie notamment sur les éléments transmis par chaque maître d'ouvrage et précisera la nécessité éventuelle de réaliser un AVP modificatif.

Au vu de l'avis rendu par le STIF, les financeurs préciseront alors, lors du comité de suivi de la convention de financement (article 11.1), le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'ils entendent financer ou les adaptations, notamment de phasage, qu'ils souhaiteraient voir apporter à l'opération pour porter leur financement au-delà de celui prévu par l'article 4 au titre du coût d'objectif prévisionnel.

Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre les financeurs, le STIF et les maîtres d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant. Le maître d'ouvrage est entendu et informé de la nécessité éventuelle de la formalisation d'un Avant-Projet modificatif et d'un avenant à la présente convention de financement.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité la prise en charge des dits dépassements incombe au maître d'ouvrage à l'origine du surcoût.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii dans lesquels l'opération peut être réalisée sans financement complémentaire.

### **6.1. Dispositions en cas de modification des délais**

S'il apparaît que, malgré toutes les mesures proposées, le respect de tout ou partie des délais de réalisation des travaux prévus à l'article 2.2 de la Convention ne peut être assuré, l'Etat, la Région et l'AO peuvent solliciter du maître d'ouvrage un rapport détaillé sur l'origine et l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par l'AO, à l'Etat et à la Région, qui s'appuiera sur les éléments transmis par le maître d'ouvrage, et précisera la nécessité éventuelle de réaliser une étude AVP modificatif.

Il indiquera notamment les incidences sur le planning et le phasage initial de l'ensemble des travaux. Par ailleurs, cet avis précisera l'impact sur l'offre de transport.

Au vu de ce rapport et de l'avis formulé par le maître d'ouvrage, l'Etat et la Région émettent un avis. Le délai modifié est alors retenu en concertation entre l'Etat, la Région, l'AO et le maître d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant.

## **ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION**

La gouvernance s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge de la réalisation de l'Opération et les financeurs, de comités des financeurs composés des élus et des financeurs.

### **7.1. Comité de suivi de la convention de financement (CSCF)**

A l'initiative d'Île-de-France Mobilités, il est constitué un Comité de Suivi de la Convention de Financement, ci-après désigné « le Comité de Suivi ou CSCF » comprenant des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention. Ce Comité de Suivi aborde principalement les questions techniques et financières du Projet.

Le CSCF se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire, les membres étant convoqués par Île-de-France Mobilités avec un préavis minimum d'un mois.

En tant que de besoin, et notamment pour les questions comptables, à l'initiative d'un des membres, le Comité de Suivi peut être réuni en séance extraordinaire par Île-de-France Mobilités, dans le mois de sa saisine par le demandeur.

Le maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses. Ce compte-rendu est analysé par Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, et fait l'objet d'un avis d'Île-de-France Mobilités aux financeurs.

A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par le maître d'ouvrage devra être transmis aux membres du Comité de Suivi sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité de Suivi.

Le suivi de l'Opération s'organise principalement autour des trois thématiques suivantes :

#### 1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'Opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
- le point sur l'avancement des Etudes et des travaux,
- une appréciation sur le déroulement des opérations et leur nature,
- la liste des principaux marchés signés avec leur montant d'engagement,
- la liste des principaux marchés à venir,
- le suivi du calendrier des travaux.

#### 2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il peut être estimé à la date du compte-rendu,
- un état comparatif entre d'une part le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser, et d'autre part le coût de réalisation fixé pour le maître d'ouvrage,
- un état des lieux sur la consommation des provisions,
- un état d'avancement des dépenses et l'EAT,
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais,
- le montant des dépenses comptabilisées,
- le montant des subventions appelées et versées,
- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses).

Au titre de la présente convention, le maître d'ouvrage effectue une mise à jour des prévisions pluriannuelles de ses dépenses et de ses engagements. Ces tableaux couvrent la totalité de la période du Projet. Ils sont établis en euros courants conventionnels et en euros constants aux conditions économiques de référence de 01/2017 pour toute la période de réalisation.

Lors de sa première séance, le Comité de Suivi acte le tableau présentant les délais et les coûts détaillés du maître d'ouvrage et leur décomposition (postes CERTU), celui-ci servant de base au suivi, en termes financier et d'avancement, du Projet.

### 3/ La communication autour du Projet :

- le suivi du plan de communication mis en place pour le Projet,
- les points spécifiques sur lesquels communiquer éventuellement auprès des usagers.

## **7.2. Comité des financeurs**

Il réunit, sous la présidence d'Île-de-France Mobilités, les financeurs et le maître d'ouvrage. Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois.

Le maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses réalisées sur la base des documents transmis. A cette fin, l'ensemble des documents devra être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité des financeurs.

Ce Comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement du projet dans le respect des délais et de coûts prévus à l'avant-projet.

Il se réunit en tant que de besoin concernant des questions ayant des incidences majeures sur l'opération, notamment les ajustements de programmation techniques, administratifs et financiers, qui n'auraient pu être validés par le CSCF décrit à l'article 7.1. Le maître d'ouvrage présente alors au Comité des financeurs les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur le projet, et ce, en vue de permettre au Comité de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'opération. Le cas échéant, les dispositions prévues aux articles Article 6 et Article 8 de la présente convention seront mises en œuvre.

## **7.3. Information hors CSCF et comité des financeurs**

Le maître d'ouvrage s'engage pendant toute la durée de validité de la convention :

- à présenter un compte-rendu d'avancement des travaux d'extension de l'abri du quai B en gare de Juvisy devant le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France à la demande de ce dernier ;
- à informer les financeurs, entre deux CSCF, de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fond sur l'exercice en cours ;
- à informer Île-de-France Mobilités et les financeurs sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Le maître d'ouvrage s'engage également à inviter Île-de-France Mobilités et les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du Projet.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins quinze (15) jours avant la réunion.

#### **7.4. Suivi de la communication institutionnelle**

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par un comité de communication composé du Maître d'ouvrage, de l'AO et des financeurs.

Le comité de communication est coordonné par le Maître d'ouvrage. En fonction des besoins, et au minimum une fois par an, il réunit le Maître d'ouvrage, l'AO et des financeurs du projet ainsi que les prestataires de communication (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu sera assuré par le Maître d'ouvrage.

Ce comité échange sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par le Maître d'ouvrage et les financeurs dans le cadre du comité.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. Dans un souci d'identification des projets inscrits au Contrat de plan Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maîtres d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : Etat, Région et Ile-de-France Mobilités
- en dernier : le logo d'Ile-de-France Mobilités.

La surface allouée à chaque partenaire sera identique.

Pour le présent projet il n'est pas budgété ni prévu de communication institutionnelle. Il est simplement prévu un montant pour de l'information chantier auprès des voyageurs et riverains en cas de gêne occasionnée.

#### **ARTICLE 8. MODIFICATION DES AVANT-PROJETS**

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées de l'Avant-Projet ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais (article 2.2 de la Convention), entraînant un décalage de la mise en service, ou des objectifs de coûts précisés à l'article 4.1.de la Convention, peut conduire, selon l'appréciation d'Île-de-France Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la réalisation d'un avant-projet modificatif, présenté au Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

En conséquence, dès que les Maîtres d'ouvrage envisagent des modifications significatives du programme de l'opération, précisé notamment à l'article Article 2 de la Convention, ils transmettront à Île-de-France Mobilités ainsi qu'à l'Etat et la Région, l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications projetées. Ils devront veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques ou financières. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Île-de-France Mobilités validera les propositions mineures sans incidence sur le coût, ou appréciera l'opportunité d'une saisine du Comité de Suivi ainsi que la nécessité de réaliser un avant-projet modificatif formalisant les évolutions apportées à l'opération.

L'avant-projet modificatif sera présenté au Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France. Il donnera lieu ensuite à la conclusion d'un avenant à la Convention, indiquant toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements et de délai de réalisation du Projet. Les travaux concernés ne pourront avoir un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.

L'application de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la prise en compte par les Maîtres d'ouvrage de demandes, d'un des Financeurs ou de tiers, d'adaptations localisées de l'opération, ne modifiant pas leur aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'avant-projet. La prise en compte de ces modifications sera soumise à l'accord préalable des maîtres d'ouvrage. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

## **ARTICLE 9. PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES**

Les règles et dispositions décrites dans le paragraphe suivant s'appliqueront exclusivement à la présente convention « **Aménagement de la gare de Juvisy – Extension de l'abri du quai B – Phase études et travaux** ».

Le maître d'ouvrage est propriétaire des études et résultats des études qu'il réalise dans le cadre de la présente convention de financement.

Le maître d'ouvrage transmettra aux financeurs et à Ile-de-France Mobilités l'intégralité des résultats d'études, ainsi qu'aux collectivités territoriales concernées par la présente opération, après validation par l'ensemble des financeurs.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les études et les résultats d'études seront transmis en deux exemplaires :

- un exemplaire papier,
- un exemplaire sous format CD-Rom (Word ou Excel).

Le maître d'ouvrage reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses études et ses résultats, réalisés dans le cadre de la présente convention.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les financeurs s'interdisent toutes diffusions des résultats des études en dehors des signataires de la présente convention, sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité des résultats intermédiaires, et de toutes informations considérées comme confidentielles.

## **ARTICLE 10. BILAN DE L'OPERATION**

### **10.1. Bilan physique et financier**

Chaque Maître d'ouvrage établit sous sa responsabilité, au plus tard cinq (5) ans après la mise en service, un bilan financier et physique des aménagements relevant de son périmètre dans le cadre de la présente convention.

Ce bilan présentera notamment une décomposition selon les postes constitutifs de son coût d'objectif, défini à l'article 4.2.1, ramenée aux conditions économiques de l'Avant-Projet (avec mise en évidence du montant de l'actualisation réglée par le maître d'ouvrage) afin de permettre une comparaison.

Ce bilan comportera notamment :

- un rapport de présentation indiquant le descriptif des aménagements réalisés et retraçant l'évolution éventuelle du coût de réalisation et des principales décisions concernant les aménagements dont il assure la maîtrise d'ouvrage,
- le récapitulatif des subventions attribuées,
- le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs (y compris fonds propres),
- le récapitulatif des dépenses comptabilisées à la date de réalisation du bilan (établi sur la base des décomptes généraux définitifs des marchés lorsqu'ils existent), le calcul et la

justification de l'état du solde, à savoir la différence entre les dépenses comptabilisées par le maître d'ouvrage à la date de réalisation du bilan et les versements effectués par les financeurs,

- un état des éventuelles suggestions de compléments d'aménagement le concernant consécutives à la mise en service de l'opération.

## **ARTICLE 11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1. Modification de la convention**

La convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre la partie à l'initiative de ce changement et les autres signataires.

### **11.2. Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la naissance du différend, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

### **11.3. Résiliation de la convention**

Les signataires de la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au bénéficiaire, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire des subventions.

#### **11.4. Date d'effet et durée de la convention**

La Convention prend effet à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Néanmoins, la présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date fixée par la délibération de la commission permanente de la Région Ile-de-France approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des articles Article 5, Article 9 et Article 10, la Convention expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.3, soit après la réalisation des étapes suivantes :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.4.2;
- A la date de la constatation de la caducité de la convention selon les modalités prévues à l'article 4.5 ;
- A la date de résolution, amiable ou contentieuse, des litiges qui auraient pu naître entre les parties de la présente convention.

La convention expire au plus tard 36 mois après la mise en service de l'opération.

#### **11.5. Mesures d'ordre**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties et notifiée le / /

<p>Pour l'Etat,</p>          <b>Michel CADOT</b> Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p>          <b>Valérie PÉCRESSE</b> Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
<p>Pour SNCF Réseau,</p>          <b>Stéphane CHAPIRON</b> Directeur des Projets Franciliens	<p>Pour le Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilités),</p>          <b>Laurent PROBST</b> Directeur Général

## **Annexes**

**Annexe 1 : Organigramme de l'opération**

**Annexe 2 : Echancier prévisionnel des appels de fonds**

**Annexe 3 : Estimation détaillée**

**Annexe 4 : Calendrier**

**ANNEXE 1**  
**Organigramme nominatif**

---

Cet organigramme est remis à jour lors de chaque changement de titulaire d'une fonction.

**MAITRISE D'OUVRAGE SNCF RESEAU**

**MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE SNCF RESEAU**

**MAITRISE D'ŒUVRE GENERAL SNCF RESEAU**

**ANNEXE 2**  
**Echéancier prévisionnel**

---

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS**

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS SNCF RESEAU EN K€**

<b>M€ HT Courants</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>TOTAL</b>
Etat	27 000	170 000	93 812,50	-	290 812,50
Région	62 500	397 000	219 062,5	-	678 562,50

**ANNEXE 3**  
**Estimation détaillée (à titre indicatif)**

<b>Coût des études de conception détaillée et travaux</b>			
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Opérations</b>	<b>Coût en € constants CE 01/2017</b>	<b>Coût en € courants conventionnels</b>
	Etudes	79 500	79 500
<b>SNCF RESEAU</b>	Travaux	535 000	554 500
	<i>Ressource SNCF-E</i>	<i>275 000</i>	<i>285 000</i>
	Provision pour Risques	100 000	103 500
	MOE	140 500	145 500
	CT/CSPS/OPC	25 000	26 000
	Frais MOA	35 000	36 000
	Information de chantier	20 000	21 000
	Forfait MOA	40 000	41 5000
	Phase déjà financée (EP/AVP/données)		
<b>TOTAL</b>		<b>1 250 000</b>	<b>1 292 500</b>

**ANNEXE 4**  
**Calendrier indicatif**

	2017												2018												2019											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
JUVISY																																				
Extension																																				
auvent quai B																																				
DI																																				
APO																																				
DCE																																				

**convention de financement RER D - revoyure du schéma de  
principe de 2009**

2018

## Schéma Directeur du RER D et ligne Transilien R

Convention de financement

Revue du Schéma de Principe du RER D

Programme d'études



 **île de France**

**île de France**  
mobilités 

**Schéma Directeur du RER D**

**« Convention relative aux études de revoiture du Schéma de Principe du RER D »**

SOMMAIRE

PREAMBULE .....	6
Article 1. Objet de la convention.....	8
Article 2. Périmètre et calendrier de réalisation des études d'avant-projet.....	8
2.1. Périmètre de la convention .....	8
2.2. Le contenu des études .....	8
2.3. Délais de réalisation .....	11
Article 3. Rôles et engagements des parties.....	11
3.1. L'Autorité organisatrice.....	11
3.2. La maîtrise d'ouvrage des études.....	12
3.2.1. Identification du maître d'ouvrage.....	12
3.3. Les financeurs .....	12
3.3.1. Identification.....	12
3.3.2. Engagements.....	12
Article 4. Modalités de financement et de paiement.....	12
4.1. Coûts détaillés du Maître d'ouvrage.....	12
4.2. Plan de financement .....	13
4.3. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région.....	14
4.3.1. Versement d'acomptes .....	14
4.3.2. Versement du solde .....	14
4.3.3. Paiement.....	15
4.3.4. Bénéficiaire et domiciliation.....	15
4.4. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région.....	15
4.5. Comptabilité du Bénéficiaire .....	16
Article 5. Modalités de contrôle par les financeurs.....	16
Article 6. Gestion des écarts.....	16
Article 7. Organisation et suivi de la présente convention .....	17
7.1. Comité technique .....	17
7.2. Comité des financeurs.....	17
7.3. Commission de suivi.....	18
7.4. Information hors CSCF et comité des financeurs.....	18
7.5. Suivi de la communication institutionnelle.....	18
Article 8. Propriété, communication et diffusion des études .....	19
Article 9. Dispositions générales .....	19
9.1. Modification de la convention .....	19
9.2. Règlement des litiges .....	19
9.3. Résiliation de la convention .....	20
9.4. Date d'effet et durée de la convention .....	20
9.5. Mesures d'ordre .....	20
Annexes.....	22

Entre,

**En premier lieu,**

- L'**État**, représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- La **Région Île-de-France** (ci-après « la Région »), représentée par la Présidente du Conseil Régional, dûment mandaté par délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du \_\_\_\_\_ ,

Ci-après désignés par « **les financeurs** »,

**En deuxième lieu,**

- **le Syndicat des Transports d'Île de France**, dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ ,

Ci-après désigné par « **Île-de-France Mobilités** », « **le Syndicat des Transports d'Île-de-France** », « **l'Autorité Organisatrice** », « **l'AO** » ou « **le Maître d'ouvrage** ».

Ci-après collectivement désignés comme « **les Parties** »

## Visas

---

- Vu** le code des transports,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et son décret d'application 2002-428 du 25 mars 2002,
- Vu** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France,
- Vu** la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015,
- Vu** La délibération cadre n° CR 123-16 du Conseil Régional du 15 décembre 2016 approuvant la révision du volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan 2015-2020,
- Vu** le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, adopté par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016,
- Vu** le schéma de principe de l'opération « RER D » approuvé par décision n° 2009/0567 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France 08 juillet 2009,
- Vu** la délibération n° 2017/832 du 13 décembre 2017 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France relative à la mise en œuvre de l'offre de transport du RER D – Service annuel 2019,

**Il est convenu ce qui suit :**

**DEFINITIONS**

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à un programme d'études relatif à la revoiture du Schéma de Principe du RER D, et auquel la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne l'étape du Projet et son financement définis dans le cadre de la présente convention.

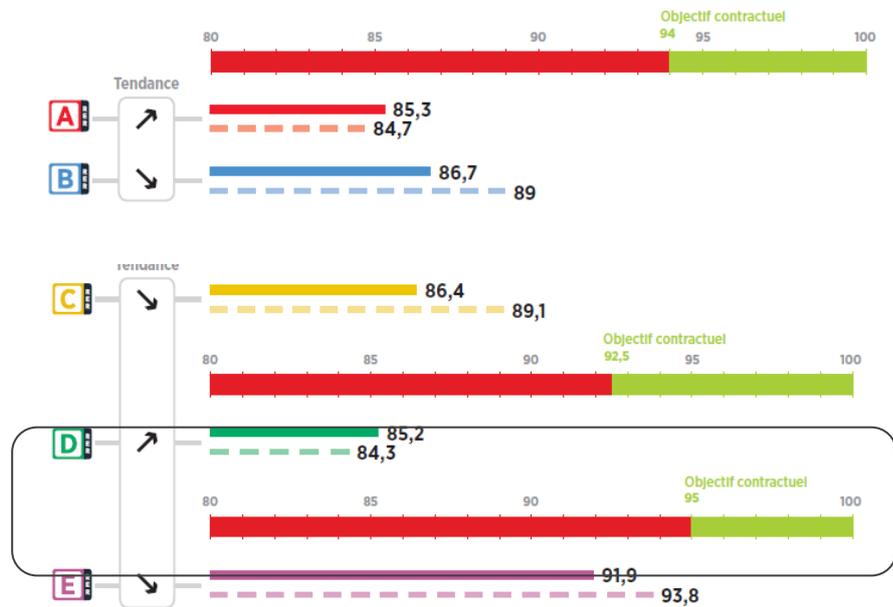
« **Etudes** » : désigne les Etudes préliminaires et de Schéma de Principe réalisées par le maître d'ouvrage définies dans le cadre de la présente convention de financement.

« **Résultats des Etudes** » : désigne les synthèses des Etudes préliminaires et de Schéma de Principe réalisées dans le cadre de la présente convention de financement.

**PREAMBULE**

**Présentation du projet**

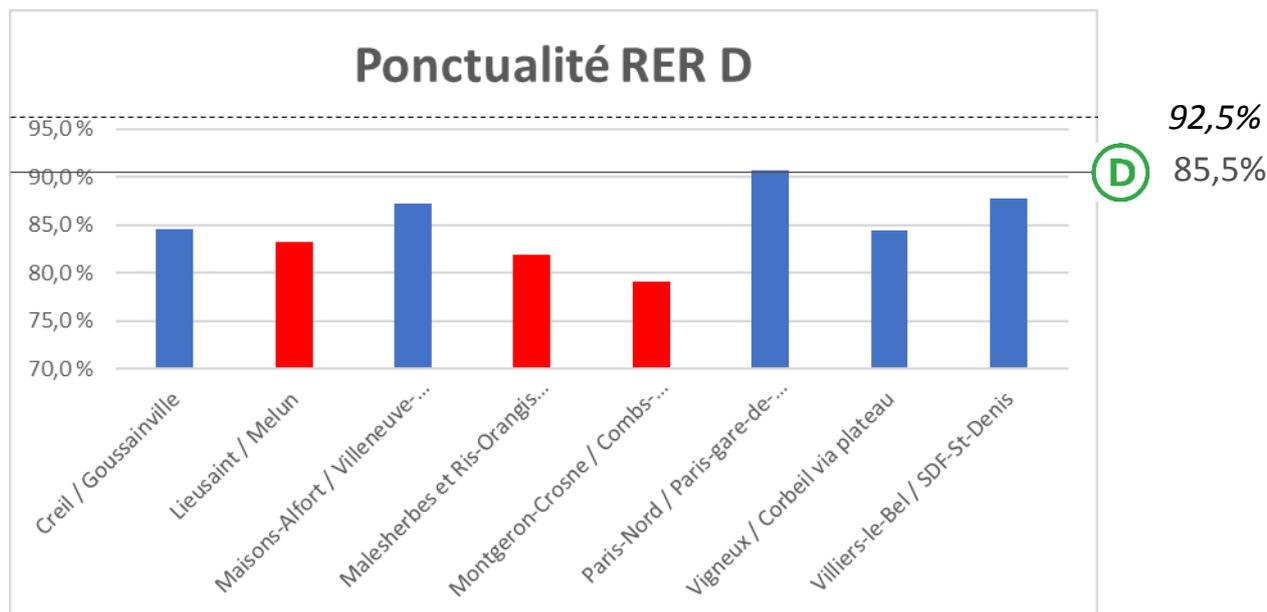
La qualité de service de la ligne D est actuellement médiocre : sa ponctualité est en baisse continue depuis 2014 (année où l'offre de la ligne D a été renforcée en particulier dans le Nord et dans le Val de Marne) pour se stabiliser autour de 85% en Octobre 2017 (la plus faible de l'ensemble des RER).



Tous les territoires traversés par la ligne D ne sont pas égaux face à cette dégradation de la qualité de service de la ligne. En effet, les branches les plus éloignées sont structurellement les plus impactées, du fait notamment :

- de la paupérisation de l'offre à mesure de l'éloignement de Paris ;

- des mesures opérationnelles de redressement des circulations qui peuvent conduire à des terminus partiels.



Par ailleurs, la fréquentation de la ligne D des Jours Ouvrables de Base (JOB) a augmenté de 2,3% par/an entre 2011 et 2015. La croissance de la fréquentation appelle des évolutions de desserte aux courts et moyen termes pour permettre aux voyageurs de la ligne de se déplacer dans de bonnes conditions. Il est à noter qu'à mesure que le trafic augmente, les difficultés d'exploitation de la ligne par la SNCF risquent de s'accroître si l'offre n'évolue pas au même rythme.

Dès lors la perspective d'une croissance continue de la fréquentation, même à un rythme moindre que celui des dernières années, est de nature à faire craindre une dégradation du service supplémentaire si les actions nécessaires à sa résorption ne sont pas conduites. Le besoin de transport à l'horizon 2030 est donc à établir précisément ainsi que les actions à mettre en œuvre pour adapter l'offre aux besoins de déplacements et poursuivre le redressement de la qualité de service du RER D au-delà du SA 2019. Cette démarche doit être conduite en cohérence avec les lignes en interface, notamment la ligne R, dont l'exploitation est imbriquée.

Le constat d'une exploitation fragile et d'un trafic dynamique appelle la nécessité de revoir le Schéma de principe de 2009, et ce d'autant plus compte tenu des changements intervenus dans l'intervalle de presque 10 ans : nouveaux investissements, nouveaux matériels roulants, Grand Paris Express, NExTEO, SA 2019 ...

La Région Ile de France, Ile de France Mobilités et l'Etat souhaitent se doter d'une vision globale et partagée pour les lignes D et R en engageant une démarche d'études et de consultation sur la ligne D en plusieurs étapes :

- Etablissement des prévisions de trafics à l'horizon 2030 et enseignements quant aux besoins voyageurs,
- partage d'un premier programme d'études prioritaires à lancer dès le second trimestre 2018,

- enseignements du premier volet d'études et lancement d'études complémentaires en lien avec le premier retour d'expérience du SA 2019,
- Partage d'un diagnostic de la ligne dès 2018, complété du REX du nouveau SA en 2019,
- Elaboration d'une feuille de route partagée sur les différents leviers d'action, par le biais d'une consultation qui visera à aboutir à une première étape mi-2019,

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements réciproques des parties pour le financement et la conduite du programme d'études relatif à la revoiture du Schéma de Principe du RER D de 2009.

Elle a pour objet :

- de définir les modalités de financement du programme d'études,
- de préciser le contenu des études nécessaires à la constitution des dossiers d'études,
- de définir les documents à remettre aux signataires de la convention, sur leur demande,
- de préciser les conditions de suivi de ces études dans le respect du calendrier général du projet.

Pour mémoire : pour toute décision antérieure à juillet 2017, il est fait mention du STIF. Pour toute décision à partir de juillet 2017, il est fait mention du Syndicat des Transports d'Île-de-France dont le nom d'usage est Île-de-France Mobilités.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention la dénomination suivante :

**« Revoiture du Schéma Directeur du RER D – Programme d'études »**

## **ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE ET CALENDRIER DE RÉALISATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET**

### **2.1. Périmètre de la convention**

La présente convention porte sur le financement du programme d'études relatif à la revoiture du Schéma de Principe de 2009 du RER D.

Ce programme d'études devra permettre à Ile-de-France Mobilités, en lien avec les financeurs et les opérateurs, de définir les nouvelles grandes orientations du nouveau Schéma Directeur RER D en interface avec la ligne R, les travaux à entreprendre, les conditions de réalisation et le planning permettant de répondre aux objectifs d'amélioration de l'offre et de l'exploitation.

### **2.2. Le contenu des études**

Dans le cadre de la révision du Schéma directeur de la ligne D, en interface étroite avec le Schéma Directeur de la ligne R en cours d'élaboration par Ile de France Mobilités, le

programme d'études qui sera mis en œuvre par Ile-de-France Mobilités comprendra notamment :

- L'établissement et/ou la consolidation d'une analyse qualitative et quantitative du fonctionnement des lignes D et R, depuis le précédent Schéma Directeur de 2006, en tirant un bilan rétrospectif de sa mise en œuvre,
- l'établissement et/ou la consolidation de la vision prospective des besoins de transports des lignes D et R aux horizons 2025 et 2030,
- l'analyse de la bonne articulation des projets déjà engagés ou en cours d'études avec les nouveaux plans d'actions à envisager,
- l'établissement et/ou la consolidation d'un diagnostic complet des lignes D et R permettant de déterminer les mesures d'exploitation et les besoins d'investissements complémentaires à envisager à court, moyen et long termes pour assurer un relèvement efficace du niveau de service dans la continuité du SA 2019
- l'intégration des demandes d'études complémentaires formulées dans la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 13 décembre 2017 approuvant l'offre de transport du RER D SA 2019,
- l'intégration des éventuelles évolutions d'offres comme des études complémentaires issues du retour d'expérience à effectuer au titre du SA 2019,
- les études permettant de définir les principes d'exploitation et de desserte pour une interconnexion efficace avec la ligne 15 sud du GPE dès sa mise en service, en lien avec les opérations en cours d'études d'Avant-Projet et déjà prévues au CPER :
  - o adaptation de la signalisation pour permettre d'accroître la desserte du Vert de Maisons,
  - o création d'un terminus partiel au Vert de Maisons pour permettre le retournement des trains en cas de situations perturbées entre Paris et cette gare,
  - o création du second quai en gare de Créteil - Pompadour,
- l'étude des conditions d'amélioration de l'offre sur la branche Corbeil comme sur les navettes de l'Etoile de Corbeil introduites au SA2019, dans la continuité des objectifs fixés au Schéma Directeur de 2006,
- l'étude des conditions d'amélioration de l'offre sur la branche nord du RER D,
- la réalisation d'un Schéma de Principe pour la mise en œuvre d'une 3<sup>ème</sup> mission Melun en heure de pointe du matin et du soir intégrant :
  - o la possibilité de maintenir les Renforts – Sénart introduites au SA2019,
  - o l'amélioration de l'offre sur la branche Corbeil,
  - o l'optimisation de la charge des trains via un meilleur ordonnancement des circulations sur cet axe,
- la qualification des performances liées à chaque investissement au regard des coûts associés.

La présente convention vise donc à :

1. permettre au Syndicat des Transports d'Ile de France de piloter les différentes études dont la réalisation est confiée à SNCF Transilien, SNCF Réseau, en lien avec les collectivités concernées et qui ont pour objectifs de :

- o consolider une vision rétrospective (depuis 2006) et prospective en matière de besoins voyageurs (2025 et 2030),
- o organiser un cycle de consultation sur la période des études, en lien avec les acteurs locaux,

- compléter les investissements en matière d'information voyageurs et de services en gare,
- établir les objectifs de desserte aux court, moyen et long termes de la ligne D considérant les besoins de déplacements issus des prévisions de trafic susmentionnées,
- établir une vision de la desserte à long terme du réseau des lignes D et R, considérant les orientations issues du Schéma directeur de la ligne R, et en lien avec les AOT limitrophes et services ferroviaires utilisateurs de capacités d'infrastructures,
- disposer d'un panel complet d'actions et d'investissements à court, moyen, long termes en compléments des chantiers d'amélioration déjà engagés, assorti d'une appréciation des calendriers, coûts et bénéfices des opérations qui constitueront le nouveau schéma directeur,
- dégager de nouvelles marges d'exploitation opérationnelles (gestes métiers, production...), à court terme et en complément du SA 2019,
- intégrer les résultats des études du Schéma Directeur de la ligne R et tenir compte des perspectives de développement de l'offre sur cet axe.

2. Poursuivre dès à présent les études déjà engagées afin d'assurer les conditions de bonne réalisation des opérations nécessaires à :

- l'interconnexion avec la Ligne 15 Sud à sa mise en service, afin d'améliorer les conditions de transports à l'échelle du réseau, avec la création d'arrêts supplémentaires en gare du Vert de Maisons (jusqu'à 16 trains / heure à l'horizon 2030) pour assurer une interconnexion de qualité avec les réseaux du Grand Paris Express (ligne 15), grâce aux investissements déjà prévus par ailleurs (études de signalisation, terminus provisoire en gare du Vert de Maisons et Créteil Pompadour,
- le renfort de la desserte (3<sup>e</sup> mission) sur la branche de Melun en substitution, voire en complément le cas échéant, des renforts Sénart introduits au SA2019, afin de répondre aux besoins de transport à l'horizon 2025, en lien avec le déploiement des nouveaux systèmes de signalisation NExTEO et ATS+IdF et du futur matériel roulant RER NG,

3. Engager de nouvelles études pour faire émerger des actions complémentaires de développement d'offre, en définissant les conditions et l'opportunité :

- de création de liaison Paris-Malesherbes en lien avec les études déjà engagées par ailleurs (AVP Terrier de Bercy), notamment en matière d'investissements qui seraient à prévoir à l'échelle de la ligne, de renfort du service au nord de la ligne,
- D'amélioration de l'offre et des services sur la branche Corbeil, ainsi que sur les services de navettes Corbeil – Melun et Malesherbes – Juvisy.

4. Inscrire l'ensemble des études, dans un cadre de réflexion intégrant les projets déjà financés, en réalisation ou en études en vue de l'amélioration de la ligne D :

- le déploiement des nouveaux matériels roulants REGIO 2N (acquisition par Ile-de-France Mobilités) sur les branches de l'étoile de Corbeil (Malesherbes – Juvisy et Corbeil – Melun) à partir de septembre 2019, avec une adaptation des infrastructures associées (travaux en cours),

- le déploiement des premiers nouveaux matériels roulants RER NG (acquisition par Ile-de-France Mobilités) entre Melun et Paris à partir de fin 2021 puis sur le reste de la ligne avec une adaptation des infrastructures (quais, installations de remisage / maintenance...) dont les études sont financées et en cours de réalisation,
- l'amélioration de la performance du tunnel B/D entre Gare du Nord/Châtelet grâce aux systèmes de pilotage et de régulation automatique NExTEO (études d'avant-projet déjà financées et en cours de réalisation) et aux nouveaux trains MING du RER B et RER NG du RER D.

Ces études s'intègrent dans un cadre de gouvernance qui permettra de fixer des calendriers de remise des études et d'établir les principes de consultation avec les territoires (élus, associations d'usagers...) aux différentes étapes du projet.

Les études d'élaboration de la révision du Schéma Directeur de la ligne D, financées par la Région et l'Etat, sont pilotées par Ile-de-France Mobilités. L'AOMD organisera ces études en impliquant les opérateurs et réalisera les expertises nécessaires à l'émergence de solutions partagées et pérennes, assurera un reporting continu aux financeurs.

Ile-de-France Mobilités organisera ses études de manière cohérente de façon à permettre des échanges avec les financeurs à chaque étape de validation et à consulter les territoires concernés (élus et associations d'usagers).

- A cet effet, les diagnostics et les premières études exploratoires complémentaires (demandes d'études inscrites dans la délibération du 13 décembre 2017) seront finalisées pour fin 2018.
- Ils seront consolidés en 2019 à l'aide du retour d'expérience du SA 2019.
- Les études d'exploitation liées à l'interconnexion au GPE et les études de Schéma de Principe de la 3<sup>e</sup> mission Melun seront engagées dès 2018 afin de disposer en temps utile des éléments nécessaires à la concrétisation de ces projets structurants à la mobilité sur le RER D. Le calendrier des études prévoit leur finalisation pour mi-2020.
- L'objectif de finalisation de la révision du Schéma Directeur est fixé à mi-2020, avec les points d'étapes intermédiaires en 2019

L'ensemble des documents diffusables sera remis par le Maître d'ouvrage aux financeurs de la présente convention sous le format le plus adapté.

### **2.3. Délais de réalisation**

Le délai de réalisation du programme d'études est fixé à 48 mois à compter de la date d'approbation de la présente convention par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

## **ARTICLE 3. ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1. L'Autorité organisatrice**

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des Projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des Projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

Dans le cadre de sa responsabilité d'Autorité Organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, le Syndicat des Transports d'Île-de-France est amené à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements. A cet effet, le Syndicat des Transports d'Ile de France suit la mise en œuvre et veille au respect du programme, de l'objectif et des coûts du Projet.

### **3.2. La maîtrise d'ouvrage des études**

#### **3.2.1. Identification du maître d'ouvrage**

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Île-de-France Mobilités n'est pas uniquement Autorité Organisatrice, mais aussi maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage s'engage sur la réalisation des éléments du programme d'études, tels que défini dans l'article 2.1, objet de la présente convention.

Le Maître d'ouvrage s'engage à prévenir les financeurs des risques de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais.

### **3.3. Les financeurs**

#### **3.3.1. Identification**

Le financement du programme d'études, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant total de 4 500 000 € courants conventionnels, réparti selon les clés de répartition suivantes :

- L'Etat (30 %), soit 1 350 000 € ;
- La Région Ile-de-France (70 %), soit 3 150 000 €.

#### **3.3.2. Engagements**

La signature de la Convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation, par le Maître d'ouvrage visé à l'article 3.2.1, du programme d'études, dans la limite des montants inscrits au plan de financement en euros courants conventionnels tel qu'arrêté à l'article 4.2 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visées à l'annexe 2.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

### **4.1. Coûts détaillés du Maître d'ouvrage**

Le Maître d'ouvrage fournit une estimation en euros courants des différents postes, dont le détail figure à titre indicatif en annexe 3.

Au titre du CPER 2015-2020 et de la présente convention, le détail des coûts est le suivant :

<b>Programme d'études Revoyure Schéma Directeur RERD</b>			
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Opérations</b>		<b>Coût en € courants conventionnels</b>
<b>Ile-de-France Mobilités</b>	Etudes de trafic, diagnostic et vision prospective des besoins voyageurs		300
	Etudes horizon GPE intégrant le SA 2019		200
	Schéma de Principe 3 <sup>e</sup> mission Melun		1700
	Etude d'amélioration de l'offre sur la branche nord et amélioration des situations perturbées		700
	Etude d'amélioration de l'offre sur la branche de Corbeil yc étude exploratoire préalable et amélioration des situations perturbées		900
	Provisions pour études complémentaires (*) et consultation des territoires		300
	Mission d'assistance Ile-de-France Mobilités		400
<b>TOTAL</b>			<b>4 500</b>

(\*) notamment pour intégrer les études complémentaires issues du REX du SA2019 qui sera réalisé dans les 6 mois après la mise en service. Les provisions permettraient d'étudier par exemple un aménagement en lien avec un projet de régénération des installations SNCF Réseau

Nota : le montant associé à chaque élément de programme sera affiné lors de la mise en œuvre des conventions spécifiques entre Ile-de-France Mobilités et ses prestataires

#### **4.2. Plan de financement**

Le programme d'études, objet de la présente convention, est financé sous forme de subvention d'investissement suivant la clé de répartition indiquée dans le tableau ci-après.

Le plan de financement est établi en euros courants, non actualisables et non révisables :

<b>Revoyure Schéma Directeur RER D Montant € courants conventionnels HT et %</b>			
	<b>Etat 30 %</b>	<b>Région 70 %</b>	<b>TOTAL</b>
<b>MOA IdFM</b>	1 350 000	3 150 000	<b>4 500 000</b>

### **4.3. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région**

#### **4.3.1. Versement d'acomptes**

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le bénéficiaire.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du bénéficiaire, par financeur.

A cette fin, le bénéficiaire transmettra aux financeurs, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'Article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement des acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

#### **a – Demande de versement des acomptes auprès de la Région :**

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des dépenses réalisées, leur date de comptabilisation et le montant des dépenses réalisées;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.2 ;
- la demande d'acompte est signée par le représentant dûment habilité du bénéficiaire.

#### **b – Demande de versement des acomptes auprès de l'Etat :**

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en pourcentage) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article 4.1, daté et signé par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.2 ;
- un récapitulatif des dépenses comptabilisées, daté et signé par le représentant dûment habilité du bénéficiaire.

#### **c- Plafonnement des acomptes**

Par dérogation, le montant cumulé des acomptes pouvant être versés au bénéficiaire est plafonné à 95% avant le versement du solde conformément à la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 – article 3 pour la Région. Ce taux de 95 % est applicable uniquement dans le cas d'une opération inscrite au CPER 2015-2020.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par l'Etat au bénéficiaire est plafonné à 90% du montant de la subvention.

#### **4.3.2. Versement du solde**

Après achèvement du programme d'études couvert par la présente convention, le bénéficiaire présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses acquittées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents prévus dans l'article 4.3.1 et signés par le représentant légal du bénéficiaire. Sur la base du relevé final des

dépenses et des recettes, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Le versement du solde pour Ile-de-France Mobilités se fera sur présentation des factures acquittées.

#### **4.3.3. Paiement**

Le versement des montants de subvention appelés par le maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini à l'article 4.3.1 ou à l'article 4.3.2. Dans la mesure du possible, les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour payer dans un délai de 40 jours.

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'Article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du bénéficiaire.

#### **4.3.4. Bénéficiaire et domiciliation**

Les paiements sont effectués par virement bancaire au STIF :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	75000	00001005079	72

Code IBAN							Code BIC
FR76	1007	1750	0000	0010	0507	972	TRPUFRP1

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service	Fonction Téléphone / courriel
Etat	DRIEA 21/23 rue Miollis 75015 PARIS	SpoT / CBSF	Tél : 01 40 61 86 60 spot.driea- if@developpement- durable.gouv.fr
Région Île-de-France	REGION ILE-DE-FRANCE 2 rue Simone VEIL 93 400 Saint-Ouen	Pôle finance Direction de la comptabilité	Alexa GUENA-ANDERSON, Pôle finance – Direction de la comptabilité
Ile-de-France Mobilités	39-41 rue de Châteaudun 75 009 PARIS		

#### **4.4. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région**

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la Présidente de la Région Ile-de-France, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionnés ci-dessus que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.5. Comptabilité du Bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres à ces études et travaux.

Le bénéficiaire s'engage à informer préalablement les financeurs et l'AO de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS**

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

Dans le cadre de l'article R1241-30 du code des transports, l'AO veille à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Ile-de-France.

#### **ARTICLE 6. GESTION DES ECARTS**

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.2 de la présente convention constitue un plafond global. Le montant total des subventions du bénéficiaire tel qu'indiqué dans le tableau figurant à l'article 4.2 constitue un plafond global.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le bénéficiaire s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.2 Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas de perspective de dépassement du montant visé à l'article 4.2, les co-financeurs sont informés lors du Comité Technique et du Comité des Financeurs. Le bénéficiaire doit obtenir l'accord préalable des financeurs pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Un avenant à la présente convention formalise cet accord.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité, la prise en charge des dits dépassements incombe au bénéficiaire.

En cas de désaccord entre les Parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii dans lesquels l'achèvement des Études peut être proposé.

## **ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION**

La gouvernance s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge de la réalisation de l'Opération et les financeurs, de comités de suivi composés des élus et des financeurs.

### **7.1. Comité technique**

Il est constitué un Comité Technique de suivi de l'Opération composé des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention.

Le Comité Technique est convoqué par le Maître d'ouvrage. Il est réuni autant que besoin et au moins une fois par an, les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un (1) mois et les éléments étant envoyés au moins sept (7) jours au préalable par le Maître d'ouvrage.

Le Comité Technique est le cadre privilégié permettant de :

- partager les éléments du programme d'études, les éventuels points durs et leurs impacts financiers et administratifs le cas échéant, en impliquant en amont les acteurs de l'Opération,
- développer un point technique lors d'une séance spécifique,
- valider les choix techniques si nécessaire,
- suivre le déroulement technique, administratif et financier de la démarche,
- préparer les différents comités et les éventuelles commissions de suivi sur les aspects techniques.

A cette fin, les membres du Comité Technique peuvent se faire assister de leurs prestataires et inviter, si besoin, les partenaires impliqués dans le Projet.

### **7.2. Comité des financeurs**

Il réunit les financeurs et le maître d'ouvrage. Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois.

Le Maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses réalisées sur la base des documents transmis. A cette fin, l'ensemble des documents devra être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité des financeurs.

Ce Comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement du projet dans le respect du coût et des délais prévisionnels.

Le comité se prononce et valide :

- l'avancement des études au regard des éléments demandés dans la convention de financement, et du calendrier,
- le suivi financier de la convention et les éventuels écarts constatés, les besoins d'études complémentaires possibles à ce stade,
- le suivi des estimations du projet (confirmation des postes prévus au regard du périmètre du projet),
- les éléments liés à la communication du projet,
- le projet de contenu des conventions de financement des étapes ultérieures du projet,
- les éléments présentés lors de la Commission de suivi,
- le projet de dossier préparé en vue de son approbation en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Le compte rendu de chaque Comité des financeurs est transmis pour avis avant envoi officiel.

Le comité des financeurs se réunit également autant que de besoins sur les questions spécifiques relevant du pilotage du projet, notamment son financement, les ajustements de programmation technique et financière, et les points spécifiques qui n'auraient pu être validés par ailleurs.

### **7.3. Commission de suivi**

Il est constitué une Commission de Suivi des Etudes, placée sous la présidence du Directeur général d'Ile-de-France Mobilités, composée des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention, des Collectivités Territoriales concernées par le Projet.

La Commission de Suivi est réunie sur demande, les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un (1) mois et les éléments étant envoyés au moins quinze (15) jours au préalable par Île-de-France Mobilités.

La Commission de suivi informe ses membres de l'avancement des Etudes.

Elle recueille les avis et observations de ses membres sur :

- les orientations et la démarche à engager ;
- les conclusions de la démarche à chaque étape importante ;
- le projet de dossier préparé en vue de son approbation en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

### **7.4. Information hors CSCF et comité des financeurs**

Le Maître d'ouvrage s'engage pendant toute la durée de validité de la convention :

- à informer les financeurs, sans délai, de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fond sur l'exercice en cours ;
- à informer les financeurs sans délai, en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Le Maître d'ouvrage s'engage également à inviter les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du Projet.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins quinze (15) jours avant la réunion.

### **7.5. Suivi de la communication institutionnelle**

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par un comité de communication composé du maître d'ouvrage, de l'AO et des financeurs.

Le comité de communication est coordonné par le maître d'ouvrage. En fonction des besoins, et au minimum une fois par an, il réunit le maître d'ouvrage, l'AO et des financeurs du projet ainsi que les prestataires de communication (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu sera assuré par le maître d'ouvrage.

Ce comité échange sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par le maître d'ouvrage et les financeurs dans le cadre du comité.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. Dans un souci d'identification des projets inscrits au Contrat de plan Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maîtres d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : Etat, Région et Ile-de-France Mobilités
- en dernier : le logo d'Ile-de-France Mobilités.

La surface allouée à chaque partenaire sera identique.

## **ARTICLE 8. PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES**

Les règles et dispositions décrites dans le paragraphe suivant s'appliqueront exclusivement à la présente convention « **Revoiture du Schéma Directeur RER D – Programme d'études** ».

Le maître d'ouvrage est propriétaire des études et résultats des études qu'il réalise dans le cadre de la présente convention de financement.

Le maître d'ouvrage transmettra aux financeurs l'intégralité des résultats d'études, ainsi qu'aux collectivités territoriales concernées par la présente opération, après validation par l'ensemble des financeurs.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les études et les résultats d'études seront transmis en deux exemplaires :

- un exemplaire papier,
- un exemplaire sous format CD-Rom (Word ou Excel).

Le maître d'ouvrage reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses études et ses résultats, réalisés dans le cadre de la présente convention.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les financeurs s'interdisent toute diffusion des résultats des études en dehors des signataires de la présente convention, sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité des résultats intermédiaires, et de toutes informations considérées comme confidentielles.

## **ARTICLE 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **9.1. Modification de la convention**

La convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.3.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre la partie à l'initiative de ce changement et les autres signataires.

### **9.2. Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à chercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les éventuels litiges entre les parties liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent à défaut de règlement amiable

### **9.3. Résiliation de la convention**

Les signataires de la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au bénéficiaire, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire des subventions.

### **9.4. Date d'effet et durée de la convention**

La Convention prend effet à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans préjudice des Article 5, Article 8 et Article 9 , la Convention expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 9.3, soit après la réalisation des étapes suivantes :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues au Maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.3 ;
- A la date de la constatation de la caducité de la convention selon les modalités prévues à l'article 4.4 ;
- A la date de résolution, amiable ou contentieuse, des litiges qui auraient pu naître entre les parties de la présente convention,
- au plus tard au 31/12/2025.

### **9.5. Mesures d'ordre**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties et notifiée le    /    /

<p>Pour l'Etat,</p>          <p><b>Michel CADOT</b> Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris</p>	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p>          <p><b>Valérie PÉCRESSE</b> Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France</p>
	<p>Pour le Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilités),</p>          <p><b>Laurent PROBST</b> Directeur Général</p>

## **Annexes**

**Annexe 1 : Organigramme de l'opération**

**Annexe 2 : Echancier prévisionnel des appels de fonds**

**ANNEXE 1**  
**Organigramme nominatif**

---

Cet organigramme est remis à jour lors de chaque changement de titulaire d'une fonction.

**MAITRISE D'OUVRAGE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES**

**ANNEXE 2**  
**Echéancier prévisionnel**

---

**ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES APPELS DE FONDS**

**ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES APPELS DE FONDS ILE-DE-FRANCE MOBILITES EN K€**

<b>M€ HT Courants</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>TOTAL</b>
Etat	135 000	405 000	540 000	270 000	1 350 000
Région	315 000	945 000	1 260 000	630 000	3 150 000

**convention de financement RER D - site de maintenance de  
Corbeil**

2018

---

## Schéma Directeur du RER D

Convention de financement  
pour l'adaptation des  
installations ferroviaires de SNCF  
Réseau nécessaire à la réalisation  
du site de maintenance de  
Corbeil-Essonnes

(travaux)

## **Schéma Directeur du RER D**

**« Convention relative aux travaux d'adaptation des installations ferroviaires  
de SNCF Réseau nécessaires à la réalisation du site de maintenance de  
Corbeil-Essonnes »**

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	7
Article 1. Objet de la convention.....	7
Article 2. Périmètre et calendrier de réalisation des travaux du smgl de CORBEIL.....	8
2.1. Périmètre de la convention .....	8
2.2. Délais de réalisation .....	8
Article 3. Rôles et engagements des parties.....	8
3.1. L'Autorité organisatrice.....	8
3.2. La maîtrise d'ouvrage des opérations.....	9
3.2.1. Identification du maître d'ouvrage.....	9
3.2.2. Périmètre d'intervention du Maître d'ouvrage.....	9
3.2.3. Engagement du Maître d'ouvrage .....	9
3.3. Les financeurs .....	9
3.3.1. Identification.....	9
3.3.2. Engagements.....	10
3.4. Le bénéficiaire.....	10
Article 4. Modalités de financement et de paiement.....	10
4.1. Estimation du coût des travaux .....	10
4.1.1. Coût de réalisation détaillé .....	10
4.1.2. Modalités d'actualisation .....	10
4.2. Plan de financement .....	11
4.3. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région .....	11
4.3.1. Versement d'acomptes .....	11
4.3.2. Versement du solde .....	12
4.3.3. Paiement.....	12
4.3.4. Bénéficiaire et domiciliation.....	13
4.4. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région .....	13
4.5. Comptabilité du Bénéficiaire .....	14
Article 5. Modalités de contrôle .....	14
5.1. Par les financeurs.....	14
5.2. Par le Syndicat des Transports d'Île-de-France.....	14
5.3. Intervention d'experts.....	14
Article 6. Gestion des écarts.....	14
6.1 Dispositions en cas de modification du coût d'objectif de l'avant-projet.....	14
6.1. Dispositions en cas de modification des délais .....	15
Article 7. Organisation et suivi de la présente convention .....	15
7.1. Comité de suivi de la convention de financement (CSCF) .....	15
7.2. Comité des financeurs.....	17
7.3. Information hors CSCF et comité des financeurs.....	17
7.4. Suivi de la communication institutionnelle .....	17
Article 8. Modification des avant-projets .....	18
Article 9. Propriété, communication et diffusion des études .....	18
Article 10. Bilan de l'opération.....	19
10.1. Bilan physique et financier.....	19
Article 11. Dispositions générales.....	19
11.1. Modification de la convention .....	19
11.2. Règlement des litiges.....	20
11.3. Résiliation de la convention .....	20
11.4. Date d'effet et durée de la convention.....	20
11.5. Mesures d'ordre.....	21

Annexes.....23

Entre,

**En premier lieu,**

- L'**État**, représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- La **Région Île-de-France** (ci-après « la Région »), représentée par la Présidente du Conseil Régional, dûment mandaté par délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du \_\_\_\_\_ ,

Ci-après désignés par « **les financeurs** »,

**En deuxième lieu,**

- **SNCF Réseau**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) anciennement dénommé « Réseau Ferré de France » et renommé « SNCF Réseau » aux termes de l'article 25 II de la loi numéro 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, publiée au Journal Officiel de la République Française numéro 0179 du 5 août 2014 page 12930, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93 418 Cedex), 15/17 rue Jean Philippe RAMEAU CS 80001, identifié au SIREN sous le numéro 412 280 737, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, représenté par Stéphane CHAPIRON, Directeur des Projets Franciliens, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par « **le Maître d'ouvrage** ».

**En troisième lieu,**

- **le Syndicat des Transports d'Île de France**, dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n°2016/091 en date du 30 mars 2016,

Ci-après désigné par « Île-de-France Mobilités », « le Syndicat des Transports d'Île-de-France », « l'Autorité Organisatrice » ou « l'AO »,

Ci-après collectivement désignés comme « **les Parties** »

## Visas

---

- Vu** le code des transports,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'Épic SNCF et de ses deux filiales SNCF Mobilités et SNCF Réseau,
- Vu** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France,
- Vu** le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités,
- Vu** la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015,
- Vu** La délibération cadre n° CR 123-16 du Conseil Régional du 15 décembre 2016 approuvant la révision du volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan 2015-2020,
- Vu** le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, adopté par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016,
- Vu** les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant, adoptées au conseil d'administration du STIF du 13/07/2016,
- Vu** la délibération n° CP 2017-121 du 08 mars 2017 approuvant la convention de financement des études d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour le déploiement du RER NG sur le RER D

**Il est convenu ce qui suit :**

## **DEFINITIONS**

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à la mise en service du SMGL de Corbeil, et à laquelle la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne l'étape du Projet et son financement définis dans le cadre de la présente convention.

« **Etudes** » : désigne les Etudes AVANT-PROJET réalisées par le maître d'ouvrage.

« **Résultats des Etudes** » : désigne les synthèses des Etudes AVANT-PROJET.

## **PREAMBULE**

### **Présentation du projet**

Lors de la séance de son conseil d'administration le 13 juillet 2016, le Syndicat des Transports d'Ile de France a préconisé l'acquisition du RER NG sur la ligne D. Les premières rames ont été commandées au conseil du Syndicat des Transports d'Ile de France du 11 janvier 2017.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la formalisation du financement nécessaire pour adapter les infrastructures SNCF Réseau à l'ensemble de ces déploiements de nouveaux matériels roulants.

Elle couvre les besoins de financement liés aux engagements de phases nécessaires en 2017 et 2018, pour ne pas mettre en péril le calendrier de déploiement envisagé.

Le financement des travaux, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant total de 1 979 586 euros aux conditions économiques de 01/2017 soit 2 057 179 courants.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements réciproques des parties pour le financement et la conduite des travaux concernant l'adaptation du Site de Maintenance de Corbeil-Essonnes.

Elle a pour objet :

- de définir les modalités de financement des travaux sur le réseau ferré national nécessaires à la création du site de maintenance de Corbeil-Essonnes
- de préciser les conditions de suivi de ces travaux dans le respect du calendrier général du projet,
- de définir les documents à remettre aux Parties.

Pour mémoire : pour toute décision antérieure à juillet 2017, il est fait mention du STIF. Pour toute décision à partir de juillet 2017, il est fait mention du Syndicat des Transports d'Île-de-France dont le nom d'usage est Île-de-France Mobilités.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention la dénomination suivante :

**« Adaptation du RFN pour la création du site de maintenance de Corbeil-Essonnes pour le déploiement du RER NG sur le RER D – Phase travaux ».**

## **ARTICLE 2. PERIMETRE ET CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX DU SMGL DE CORBEIL**

### **2.1. Périmètre de la convention**

Cette convention concerne les travaux d'adaptation des installations du réseau ferré national (RFN) nécessaires à la création du site de maintenance Transilien de Corbeil-Essonnes, à l'exclusion des adaptations des autres voies du RFN pour l'accueil des nouveaux matériels roulants et pour lesquelles des investigations sont en cours (celles-ci feront si nécessaire l'objet d'une seconde convention de financement).

### **2.2. Délais de réalisation**

Le délai de réalisation des travaux est fixé à 30 mois à compter de la date d'approbation de la présente convention par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Le planning prévisionnel du projet est joint en annexe 4 à la présente convention.

## **ARTICLE 3. ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1. L'Autorité organisatrice**

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des Projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des Projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Île-de-France Mobilités est uniquement Autorité Organisatrice. Il n'exerce donc aucune responsabilité en termes de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de sa responsabilité d'Autorité Organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, le Syndicat des Transports d'Île-de-France est amené à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements. A cet effet, le Syndicat des Transports d'Ile de France suit la mise en œuvre et veille au respect du programme, de l'objectif et des coûts du Projet.

### **3.2. La maîtrise d'ouvrage des opérations**

#### **3.2.1. Identification du maître d'ouvrage**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2014-872, SNCF Réseau est maître d'ouvrage pour les éléments de l'infrastructure du réseau ferré national (RFN).

Le Maître d'ouvrage s'engage sur la réalisation des éléments d'études PRO et travaux, tels que définis dans l'article 2.1, objet de la présente convention.

Le Maître d'ouvrage s'engage à prévenir le Syndicat des Transports d'Île-de-France, en qualité d'Autorité Organisatrice des transports, des risques de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais. Le Syndicat des Transports d'Île-de-France informera alors les financeurs de la situation, en relation avec le maître d'ouvrage, sur la base des éléments qui lui auront été transmis.

#### **3.2.2. Périmètre d'intervention du Maître d'ouvrage**

Le Maître d'ouvrage est responsable de la conception et de la réalisation du système et des ouvrages qui le composent, ainsi que leur aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'Avant-projet approuvé par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du pour le projet d'adaptation des infrastructures ferroviaires pour la création du site de maintenance de Corbeil-Essonnes.

Le Maître d'ouvrage est responsable du respect des délais, des dépenses et de leur échelonnement conformément aux termes de l'Avant-projet et dans la mesure où les financeurs ont eux-mêmes respecté le programme de mise en place des financements et leurs paiements.

#### **3.2.3. Engagement du Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage s'engage sur le respect de son coût d'objectif en euros constants aux conditions économiques de référence de 01/2017 tel qu'il a été voté en Conseil d'Ile-de-France Mobilités et tel que rappelé en Préambule.

Ce respect sera examiné par comparaison entre le coût final justifié par le maître d'ouvrage ramené en euros constants sur la base de l'indice TP01 et le coût d'objectif prévisionnel de la convention fixé en euros constants, conformément à l'article 0.

Le maître d'ouvrage s'engage sur la réalisation de l'opération, objet de la présente convention et sur le respect des délais de réalisation précisés à l'article 2.2.

### **3.3. Les financeurs**

#### **3.3.1. Identification**

Le financement des travaux, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant total de 2 057 179 courants, réparti selon les clés de répartition suivantes :

- L'Etat (30 %), soit 617 154 € courants ;
- La Région Ile-de-France (70 %), soit 1 440 025 € courants.

**3.3.2. Engagements**

La signature de la Convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation, par le Maître d’ouvrage visé à l’article 3.2.1, des travaux, dans la limite des montants inscrits au plan de financement en euros courants conventionnels tel qu’arrêté à l’article 4.2 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visées à l’annexe 2.

**3.4. Le bénéficiaire**

SNCF Réseau est bénéficiaire des financements versés par l’Etat et la Région Ile-de-France et ci-après désigné « le bénéficiaire ».

**ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT****4.1. Estimation du coût des travaux**

Le coût prévisionnel des dépenses relatives aux travaux de l’opération de la présente convention est évalué à **2 057 179 courants**.

L’estimation de ces dépenses inclut les frais de maîtrise d’ouvrage et de maîtrise d’œuvre, ainsi qu’une provision pour aléas et imprévus, déterminée au stade de l’Avant-Projet.

Les appels de fonds seront calculés par application des modalités de calculs de l’article 0.

**4.1.1. Coût de réalisation détaillé**

Le maître d’ouvrage fournit une estimation de niveau APS en euros courants des différents postes pour toutes les phases, dont le détail figure à titre indicatif en annexe 3.

Au titre du CPER 2015-2020 et de la présente convention, le détail des coûts est le suivant :

en euros courants hors taxes	REA
<b>Foncier</b>	-
<b>Travaux</b>	<b>1 706 313</b>
<b>MOE/MOA/frais de MOA</b>	<b>197 298</b>
<b>Provision pour risques</b>	<b>153 568</b>
<b>Coût total</b>	<b>2 057 179</b>

L’utilisation des provisions pour aléas et imprévus (PAI) du projet est présentée à l’ensemble des partenaires en Commission de Suivi de la Convention de Financement, accompagnée de justificatifs (note explicative détaillée,...). L’utilisation pour des risques non identifiés qui constitue une part de la PAI lors de l’établissement du coût d’objectif de la présente convention, les financeurs et l’autorité organisatrice disposent d’un délai d’un mois après le CSCF pour s’opposer à l’imputation des dépenses présentées aux PAI du projet. La liste des risques identifiés est présentée par les maîtres d’ouvrage au premier comité de suivi du projet.

**4.1.2. Modalités d’actualisation**

Les conditions économiques de référence du coût d’objectifs sont celles de janvier 2017.

Tous les coûts sont calculés aux conditions économiques de référence de la présente convention par application de l'indice professionnel TP 01. Les coûts sont exprimés en euros constants.

Cet indice est également utilisé pour l'établissement des coûts prévisionnels en euros courants conventionnels :

- à partir des indices connus à la date de la convention,
- puis de 1,8 % par an au-delà.

Ceci définit les coûts exprimés en euros courants conventionnels.

Les états d'acompte seront établis en euros courants et en euros constants par application des derniers indices connus. Le solde sera établi en euros courants et en euros constants par application des indices définitifs.

Les appels de fonds seront payés en euros courants.

Le maître d'ouvrage justifie in fine le respect du coût d'objectif exprimé en euros constants par application des indices définitifs.

## **4.2. Plan de financement**

Les travaux, objet de la présente convention, sont financés sous forme de subvention d'investissement suivant la clé de répartition indiquée dans le tableau ci-après.

En conséquence, le plan de financement des travaux de la présente convention est établi en euros courants HT, le plan de financement de la présente convention est défini comme suit :

<b>Adaptation Infra – Atelier de Corbeil-Essonnes</b>			
<b>Plan de financement</b>			
<b>Montant € courants HT et %</b>			
<b>Périmètre</b>	<b>État 30,00%</b>	<b>Région 70,00%</b>	<b>Total</b>
<b>SNCF Réseau</b>	617 154	1 440 025	2 057 179

## **4.3. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région**

### **4.3.1. Versement d'acomptes**

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du maître d'ouvrage par financeur.

A cette fin, le maître d'ouvrage transmettra aux financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'Article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Pour l'Etat, les états d'acompte seront établis en euros courants et en euros constants aux CE 01/2017 par application des derniers indices connus, conformément à l'article 0.

Pour la Région, les états d'acompte seront établis en euros courants.

Le dossier de demande de versement des acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

a – Demande de versement des acomptes auprès de la Région :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des dépenses réalisées, leur date de comptabilisation et le montant des dépenses réalisées;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.2 ;
- la demande d'acompte est signée par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage.

b – Demande de versement des acomptes auprès de l'Etat :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en pourcentage) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article 4.1.1, daté et signé par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.2 ;
- un récapitulatif des dépenses comptabilisées, daté et signé par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage.

c- Plafonnement des acomptes

Par dérogation, le montant cumulé des acomptes pouvant être versés au bénéficiaire est plafonné à 95% avant le versement du solde conformément à la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 – article 3 pour la Région. Ce taux de 95 % est applicable uniquement dans le cas d'une opération inscrite au CPER 2015-2020.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par l'Etat au bénéficiaire est plafonné à 90% du montant de la subvention.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du bénéficiaire.

**4.3.2. Versement du solde**

Après achèvement des travaux couverts par la présente convention, le bénéficiaire présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents prévus dans l'article 2.1 et signés par le représentant légal des organismes indiqués à l'article 3.4. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Le versement du solde pour SNCF Réseau se fera sur présentation des factures acquittées.

**4.3.3. Paiement**

Le versement des montants de subvention appelés par le maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini à l'article 4.3.1. Dans la mesure du possible, les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour payer dans un délai de 40 jours.

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'Article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du bénéficiaire.

#### **4.3.4. Bénéficiaire et domiciliation**

Les paiements sont effectués par virement bancaire à :

- SNCF Réseau sur le compte ouvert à la Société Générale, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN						Code BIC	
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service	Fonction Téléphone / courriel
Etat	DRIEA 21/23 rue Miollis 75015 PARIS	SpoT / CBSF	Tél : 01 40 61 86 60 spot.driea-if@developpement-durable.gouv.fr
Région Île-de-France	REGION ILE-DE-FRANCE 2 rue Simone VEIL 93 400 Saint-Ouen	Pôle finance Direction de la comptabilité	Alexa GUENA-ANDERSON, Pôle finance – Direction de la comptabilité
SNCF Réseau	SNCF CAMPUS RESEAU 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU CS80001 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX France 75013 Paris Cedex	Service Trésorerie Groupe – Unité Crédit Management	Patricia LANGELEZ Patricia.langelez@reseau.sncf.fr TEL : 01 85 57 96 70

#### **4.4. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région**

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la Présidente de la Région Ile-de-France, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionnés ci-dessus que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.5. Comptabilité du Bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres à ces études et travaux.

Le bénéficiaire s'engage à informer préalablement les financeurs et l'AO de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

### **ARTICLE 5. MODALITES DE CONTROLE**

#### **5.1. Par les financeurs**

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire jugée utile quant à l'exécution de l'Opération, activité ou action subventionnée.

#### **5.2. Par le Syndicat des Transports d'Île-de-France**

Conformément à l'article R1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités veille, en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Ile-de-France.

Pour répondre à ce suivi, le maître d'ouvrage fournit et actualise la fiche de programmation financière présentée à l'occasion de chacun des comités de suivi de la convention de financement tels que décrits ci-dessous à l'article 7.1.

#### **5.3. Intervention d'experts**

Sur proposition de l'Autorité Organisatrice ou à la demande de l'un des financeurs après information préalable des autres financeurs et de l'Autorité Organisatrice, le Maître d'ouvrage s'engage à permettre aux experts désignés ou missionnés par l'Autorité Organisatrice, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant du Projet sous réserve de l'accord du chef de Projet, qui pourra le refuser pour des raisons de sécurité, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. Le Maître d'ouvrage est chargé de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

### **ARTICLE 6. GESTION DES ECARTS**

#### **6.1 Dispositions en cas de modification du coût d'objectif de l'avant-projet**

##### **En cas d'économies**

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par les maîtres d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant total initialement prévu, les subventions attribuées sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 8.3. Elles font l'objet

d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement au financeur en cas de trop perçu.

### **En cas de dépassement du coût d'objectif**

S'il apparaît que, au cours de la phase de réalisation, malgré toutes les mesures correctives proposées, le coût d'objectif validé au niveau avant-projet en euros constants ne peut être respecté, par un maître d'ouvrage, celui-ci fournit dans un délai maximum de un (1) mois au STIF et aux financeurs, un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts, l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences. Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par le STIF aux financeurs, qui s'appuie notamment sur les éléments transmis par chaque maître d'ouvrage et précisera la nécessité éventuelle de réaliser un AVP modificatif.

Au vu de l'avis rendu par le STIF, les financeurs préciseront alors, lors du comité de suivi de la convention de financement (article 11.1), le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'ils entendent financer ou les adaptations, notamment de phasage, qu'ils souhaiteraient voir apporter à l'opération pour porter leur financement au-delà de celui prévu par l'article 4 au titre du coût d'objectif prévisionnel.

Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre les financeurs, le STIF et les maîtres d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant. Le maître d'ouvrage est entendu et informé de la nécessité éventuelle de la formalisation d'un Avant-Projet modificatif et d'un avenant à la présente convention de financement.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité la prise en charge des dits dépassements incombe au maître d'ouvrage à l'origine du surcoût.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii dans lesquels l'opération peut être réalisée sans financement complémentaire.

### **6.1. Dispositions en cas de modification des délais**

S'il apparaît que, malgré toutes les mesures proposées, le respect de tout ou partie des délais de réalisation des travaux prévus à l'article 2.2 de la Convention ne peut être assuré, l'Etat, la Région et l'AO peuvent solliciter du maître d'ouvrage un rapport détaillé sur l'origine et l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par l'AO, à l'Etat et à la Région, qui s'appuiera sur les éléments transmis par le maître d'ouvrage, et précisera la nécessité éventuelle de réaliser une étude AVP modificatif.

Il indiquera notamment les incidences sur le planning et le phasage initial de l'ensemble des travaux. Par ailleurs, cet avis précisera l'impact sur l'offre de transport.

Au vu de ce rapport et de l'avis formulé par le maître d'ouvrage, l'Etat et la Région émettent un avis. Le délai modifié est alors retenu en concertation entre l'Etat, la Région, l'AO et le maître d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant.

## **ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION**

La gouvernance s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge de la réalisation de l'Opération et les financeurs, de comités des financeurs composés des élus et des financeurs.

### **7.1. Comité de suivi de la convention de financement (CSCF)**

A l'initiative d'Île-de-France Mobilités, il est constitué un Comité de Suivi de la Convention de Financement, ci-après désigné « le Comité de Suivi ou CSCF » comprenant des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention. Ce Comité de Suivi aborde principalement les questions techniques et financières du Projet.

Le CSCF se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire, les membres étant convoqués par Île-de-France Mobilités avec un préavis minimum d'un mois.

En tant que de besoin, et notamment pour les questions comptables, à l'initiative d'un des membres, le Comité de Suivi peut être réuni en séance extraordinaire par Île-de-France Mobilités, dans le mois de sa saisine par le demandeur.

Le maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses. Ce compte-rendu est analysé par Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, et fait l'objet d'un avis d'Île-de-France Mobilités aux financeurs.

A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par le maître d'ouvrage devra être transmis aux membres du Comité de Suivi sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité de Suivi.

Le suivi de l'Opération s'organise principalement autour des trois thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'Opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
- le point sur l'avancement des Etudes et des travaux,
- une appréciation sur le déroulement des opérations et leur nature,
- la liste des principaux marchés signés avec leur montant d'engagement,
- la liste des principaux marchés à venir,
- le suivi du calendrier des travaux.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il peut être estimé à la date du compte-rendu,
- un état comparatif entre d'une part le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser, et d'autre part le coût de réalisation fixé pour le maître d'ouvrage,
- un état des lieux sur la consommation des provisions,
- un état d'avancement des dépenses et l'EAT,
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais,
- le montant des dépenses comptabilisées,
- le montant des subventions appelées et versées,
- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses).

Au titre de la présente convention, le maître d'ouvrage effectue une mise à jour des prévisions pluriannuelles de ses dépenses et de ses engagements. Ces tableaux couvrent la totalité de la période du Projet. Ils sont établis en euros courants conventionnels et en euros constants aux conditions économiques de référence de 01/2017 pour toute la période de réalisation.

Lors de sa première séance, le Comité de Suivi acte le tableau présentant les délais et les coûts détaillés du maître d'ouvrage et leur décomposition (postes CERTU), celui-ci servant de base au suivi, en termes financier et d'avancement, du Projet.

3/ La communication autour du Projet :

- le suivi du plan de communication mis en place pour le Projet,
- les points spécifiques sur lesquels communiquer éventuellement auprès des usagers.

## **7.2. Comité des financeurs**

Il réunit, sous la présidence d'Île-de-France Mobilités, les financeurs et le maître d'ouvrage. Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois.

Le maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses réalisées sur la base des documents transmis. A cette fin, l'ensemble des documents devra être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité des financeurs.

Ce Comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement du projet dans le respect des délais et de coûts prévus à l'avant-projet.

Il se réunit en tant que de besoin concernant des questions ayant des incidences majeures sur l'opération, notamment les ajustements de programmation techniques, administratifs et financiers, qui n'auraient pu être validés par le CSCF décrit à l'article 7.1. Le maître d'ouvrage présente alors au Comité des financeurs les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur le projet, et ce, en vue de permettre au Comité de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'opération. Le cas échéant, les dispositions prévues aux articles Article 6 et Article 8 de la présente convention seront mises en œuvre.

## **7.3. Information hors CSCF et comité des financeurs**

Le maître d'ouvrage s'engage pendant toute la durée de validité de la convention :

- à présenter un compte-rendu d'avancement des travaux d'adaptation du SMGL de Corbeil devant le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France à la demande de ce dernier ;
- à informer les financeurs, entre deux CSCF, de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fond sur l'exercice en cours ;
- à informer Île-de-France Mobilités et les financeurs sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Le maître d'ouvrage s'engage également à inviter Île-de-France Mobilités et les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du Projet.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins quinze (15) jours avant la réunion.

## **7.4. Suivi de la communication institutionnelle**

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par un comité de communication composé du Maître d'ouvrage, de l'AO et des financeurs.

Le comité de communication est coordonné par le Maître d'ouvrage. En fonction des besoins, et au minimum une fois par an, il réunit le Maître d'ouvrage, l'AO et des financeurs du projet ainsi que les prestataires de communication (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu sera assuré par le Maître d'ouvrage.

Ce comité échange sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par le Maître d'ouvrage et les financeurs dans le cadre du comité.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. Dans un souci d'identification des projets

inscrits au Contrat de plan Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maîtres d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : Etat, Région et Ile-de-France Mobilités
- en dernier : le logo d'Ile-de-France Mobilités.

La surface allouée à chaque partenaire sera identique.

## **ARTICLE 8. MODIFICATION DES AVANT-PROJETS**

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées de l'Avant-Projet ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais (article 2.2 de la Convention), entraînant un décalage de la mise en service, ou un dépassement du coût objectif, peut conduire, selon l'appréciation d'Ile-de-France Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la réalisation d'un avant-projet modificatif, présenté au Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

En conséquence, dès que les Maîtres d'ouvrage envisagent des modifications significatives du programme de l'opération, précisé notamment à l'article Article 2 de la Convention, ils transmettront à Ile-de-France Mobilités ainsi qu'à l'Etat et la Région, l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications projetées. Ils devront veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques ou financières. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Ile-de-France Mobilités validera les propositions mineures sans incidence sur le coût, ou appréciera l'opportunité d'une saisine du Comité de Suivi ainsi que la nécessité de réaliser un avant-projet modificatif formalisant les évolutions apportées à l'opération.

L'avant-projet modificatif sera présenté au Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France. Il donnera lieu ensuite à la conclusion d'un avenant à la Convention, indiquant toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements et de délai de réalisation du Projet. Les travaux concernés ne pourront avoir un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.

L'application de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la prise en compte par les Maîtres d'ouvrage de demandes, d'un des Financeurs ou de tiers, d'adaptations localisées de l'opération, ne modifiant pas leur aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'avant-projet. La prise en compte de ces modifications sera soumise à l'accord préalable des maîtres d'ouvrage. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

## **ARTICLE 9. PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES**

Les règles et dispositions décrites dans le paragraphe suivant s'appliqueront exclusivement à la présente convention « **Adaptation du RFN pour la création du site de maintenance de Corbeil-Essonnes pour le déploiement du RER NG sur le RER D – Phase travaux** ».

Le maître d'ouvrage est propriétaire des études et résultats des études qu'il réalise dans le cadre de la présente convention de financement.

Le maître d'ouvrage transmettra aux financeurs et à Ile-de-France Mobilités l'intégralité des résultats d'études, ainsi qu'aux collectivités territoriales concernées par la présente opération, après validation par l'ensemble des financeurs.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

---

Les études et les résultats d'études seront transmis en deux exemplaires :

- un exemplaire papier,
- un exemplaire sous format CD-Rom (Word ou Excel).

Le maître d'ouvrage reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses études et ses résultats, réalisés dans le cadre de la présente convention.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les financeurs s'interdisent toutes diffusions des résultats des études en dehors des signataires de la présente convention, sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité des résultats intermédiaires, et de toutes informations considérées comme confidentielles.

## **ARTICLE 10. BILAN DE L'OPERATION**

### **10.1. Bilan physique et financier**

Chaque Maître d'ouvrage établit sous sa responsabilité, au plus tard cinq (5) ans après la mise en service, un bilan financier et physique des aménagements relevant de son périmètre dans le cadre de la présente convention.

Ce bilan présentera notamment une décomposition selon les postes constitutifs de son coût d'objectif, défini à l'article 4.2.1, ramenée aux conditions économiques de l'Avant-Projet (avec mise en évidence du montant de l'actualisation réglée par le maître d'ouvrage) afin de permettre une comparaison.

Ce bilan comportera notamment :

- un rapport de présentation indiquant le descriptif des aménagements réalisés et retraçant l'évolution éventuelle du coût de réalisation et des principales décisions concernant les aménagements dont il assure la maîtrise d'ouvrage,
- le récapitulatif des subventions attribuées,
- le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs (y compris fonds propres),
- le récapitulatif des dépenses comptabilisées à la date de réalisation du bilan (établi sur la base des décomptes généraux définitifs des marchés lorsqu'ils existent), le calcul et la justification de l'état du solde, à savoir la différence entre les dépenses comptabilisées par le maître d'ouvrage à la date de réalisation du bilan et les versements effectués par les financeurs,
- un état des éventuelles suggestions de compléments d'aménagement le concernant consécutives à la mise en service de l'opération.

## **ARTICLE 11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1. Modification de la convention**

La convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.3.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre la partie à l'initiative de ce changement et les autres signataires.

### **11.2. Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la naissance du différend, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

### **11.3. Résiliation de la convention**

Les signataires de la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au bénéficiaire, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire des subventions.

### **11.4. Date d'effet et durée de la convention**

La Convention prend effet à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Néanmoins, la présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date fixée par la délibération de la commission permanente de la Région Ile-de-France approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des articles Article 5, Article 9 et Article 10, la Convention expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.3, soit après la réalisation des étapes suivantes :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.3.2;
- A la date de la constatation de la caducité de la convention selon les modalités prévues à l'article 4.4 ;

- A la date de résolution, amiable ou contentieuse, des litiges qui auraient pu naître entre les parties de la présente convention.

La convention expire au plus tard 36 mois après la mise en service.

#### **11.5. Mesures d'ordre**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.



## **Annexes**

**Annexe 1 : Organigramme de l'opération**

**Annexe 2 : Echancier prévisionnel des appels de fonds**

**Annexe 3 : Estimation détaillée**

**Annexe 4 : Calendrier**

**Annexe 5 : Plan projet**

**ANNEXE 1**  
**Organigramme nominatif**

---

Cet organigramme est remis à jour lors de chaque changement de titulaire d'une fonction.

**MAITRISE D'OUVRAGE SNCF RESEAU**

Claude BARROYER, Directeur d'opération

**MAITRISE D'ŒUVRE SNCF RESEAU**

Youssef ASMLAL, chef de projet

**ANNEXE 2**  
**Echéancier prévisionnel**

---

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FOND SNCF RESEAU EN €**

€ HT courants	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Atelier de Corbeil-Essonnes (part SNCF Réseau)	813 342	1 138 476	105 361	-	2 057 179
Etat	244 003	341 543	31 608	-	617 154
Région	569 340	796 933	73 753	-	1 440 025

**ANNEXE 3**  
**Estimation détaillée (à titre indicatif)**

---

<b>en euros courants hors taxes</b>	<b>REA</b>
<b>Foncier</b>	<b>-</b>
<b>Travaux</b>	<b>1 706 313</b>
<b>MOE/MOA/frais de MOA</b>	<b>197 298</b>
<b>Provision pour risques</b>	<b>153 568</b>
<b>Coût total</b>	<b>2 057 179</b>

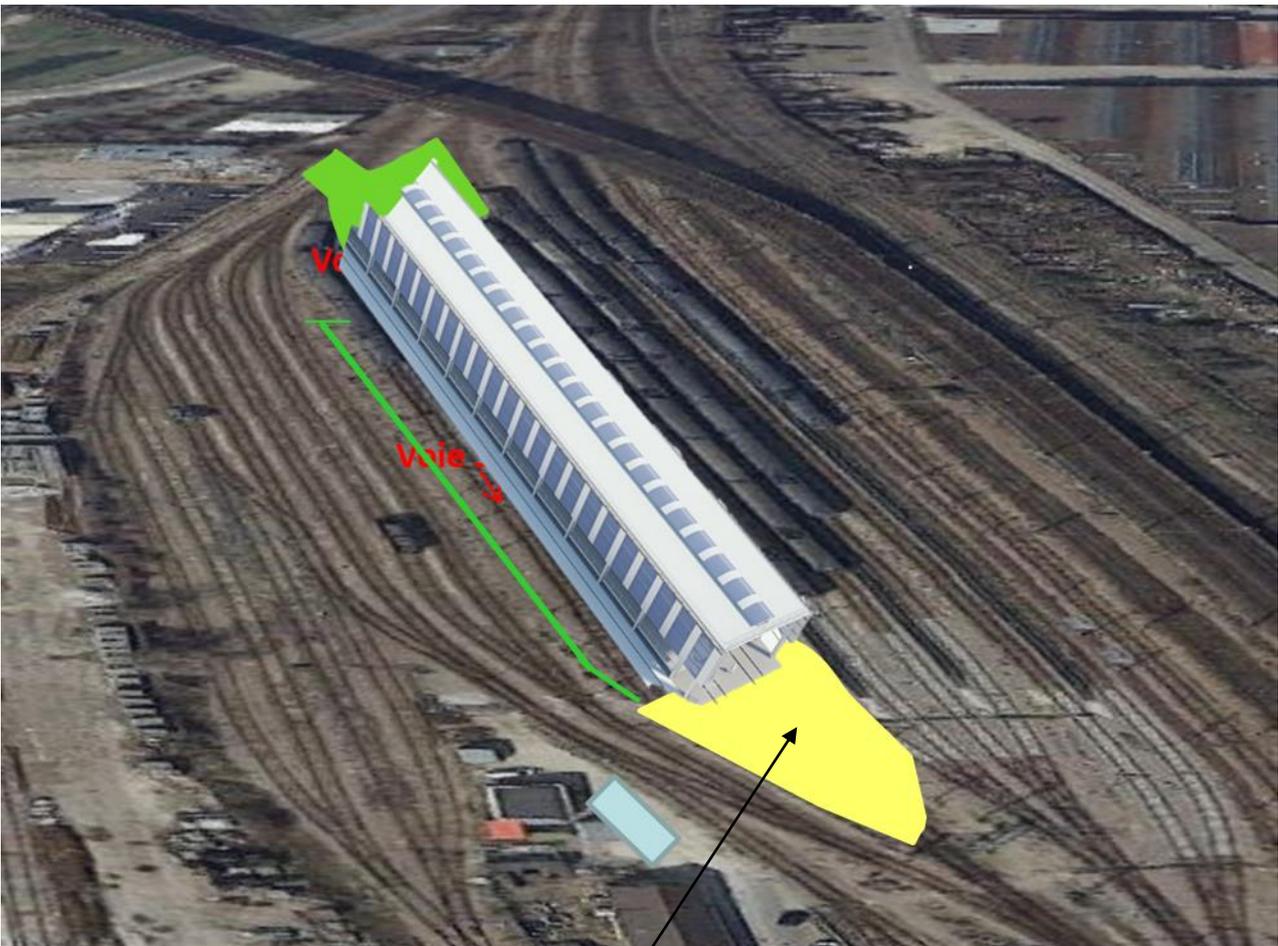
**ANNEXE 4**  
**Calendrier indicatif**

Opération	Phases	2017				2018				2019				2020				2021			
		T1	T2	T3	T4																
Atelier de Corbeil-Essonnes (périmètre SNCF Réseau)	REA (1)																				

Nota : (1) y compris travaux postérieurs à la mise en service des installations du RFN

(2) ● jalon prévisionnel de mise en service des installations du RFN

**ANNEXE 5**  
**Plan projet**



Périmètre de SNCF Réseau

**convention de financement RER D - rehaussement de quais  
Villeneuve Saint-Georges**

2018

## Schéma Directeur du RER D

Convention de financement

Adaptation des infrastructures  
pour le déploiement du RER NG  
Rehaussement des quais de la gare de  
Villeneuve Saint-Georges

Etudes Préliminaires (EP) / Avant-Projet/Projet (APO)

 **île de France**



**île de France**   
mobilités

## **Schéma Directeur du RER D**

**« Convention relative aux études préliminaires et d'Avant-projet/Projet  
(APO) du rehaussement des quais de Villeneuve Saint-Georges  
pour le déploiement du RER NG »**

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	6
Article 1. Objet de la convention.....	6
Article 2. Périmètre et calendrier de réalisation des études d'avant-projet	7
2.1. Périmètre de la convention.....	7
2.3. Le contenu des études d'Avant-projet (AVP).....	7
2.4. Délais de réalisation.....	9
Article 3. Rôles et engagements des parties.....	9
3.1. L'Autorité organisatrice.....	9
3.2. La maîtrise d'ouvrage des études.....	9
3.2.1. Identification du maître d'ouvrage.....	9
3.3. Les financeurs.....	10
3.3.1. Identification.....	10
3.3.2. Engagements.....	10
Article 4. Modalités de financement et de paiement.....	10
4.1. Estimation du coût des études préliminaires et d'avant-projet/projet.....	10
4.2. Coûts détaillés du Maître d'ouvrage.....	10
4.3. Plan de financement.....	11
4.4. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région.....	11
4.4.1. Versement d'acomptes.....	11
4.4.2. Versement du solde.....	12
4.4.3. Paiement.....	12
4.4.4. Bénéficiaire et domiciliation.....	13
4.5. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région.....	13
4.6. Comptabilité du Bénéficiaire.....	14
Article 5. Modalités de contrôle par les financeurs.....	14
Article 6. Gestion des écarts.....	14
Article 7. Organisation et suivi de la présente convention.....	15
7.1. Comité technique.....	15
7.2. Comité des financeurs.....	15
7.3. Commission de suivi.....	16
7.4. Information hors CSCF et comité des financeurs.....	16
7.5. Suivi de la communication institutionnelle.....	16
Article 8. Propriété, communication et diffusion des études.....	17
Article 9. Dispositions générales.....	18
9.1. Modification de la convention.....	18
9.2. Règlement des litiges.....	18
9.3. Résiliation de la convention.....	18
9.4. Date d'effet et durée de la convention.....	19
9.5. Mesures d'ordre.....	19
Annexes.....	21

Entre,

**En premier lieu,**

- **L'État**, représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- La **Région Île-de-France** (ci-après « la Région »), représentée par la Présidente du Conseil Régional, dûment mandaté par délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après désignés par « **les financeurs** »,

**En deuxième lieu,**

- **SNCF Réseau**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) anciennement dénommé « Réseau Ferré de France » et renommé « SNCF Réseau » aux termes de l'article 25 II de la loi numéro 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, publiée au Journal Officiel de la République Française numéro 0179 du 5 août 2014 page 12930, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93 418 Cedex), 15/17 rue Jean Philippe RAMEAU CS 80001, identifié au SIREN sous le numéro 412 280 737, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, représenté par Monsieur Didier BENSE, Directeur Général Ile-de-France, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par « **le Maître d'ouvrage** ».

**En troisième lieu,**

- **le Syndicat des Transports d'Île de France**, dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n°2016/091 en date du 30 mars 2016,

Ci-après désigné par « Île-de-France Mobilités », « le Syndicat des Transports d'Île-de-France », « l'Autorité Organisatrice » ou « l'AO »,

Ci-après collectivement désignés comme « **les Parties** »

## **Visas**

---

- Vu** le code des transports,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'Épic SNCF et de ses deux filiales SNCF Mobilités et SNCF Réseau,
- Vu** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et son décret d'application 2002-428 du 25 mars 2002,
- Vu** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France,
- Vu** le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités,
- Vu** la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015,
- Vu** La délibération cadre n° CR 123-16 du Conseil Régional du 15 décembre 2016 approuvant la révision du volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan 2015-2020,
- Vu** le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, adopté par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016,
- Vu** les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant, adoptées au conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île de France du 13/07/2016,
- Vu** la délibération n° CP 2017-121 du 08 mars 2017 approuvant la convention de financement des études d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour le déploiement du RER NG sur le RER D
  
- Vu** la délibération n° 2017/136 du Syndicat des Transports d'Île de France en date du 22 mars 2017 approuvant la convention de financement des études préliminaires d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour le déploiement du RER NG sur le RER D

**Il est convenu ce qui suit :**

## **DEFINITIONS**

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à la mise en service du rehaussement des quais de la gare de Villeneuve Saint-Georges pour le déploiement du RER NG, et à laquelle la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne l'étape du Projet et son financement définis dans le cadre de la présente convention.

« **Etudes** » : désigne les Etudes EP/APO réalisées par le maître d'ouvrage définies dans le cadre de la présente convention de financement.

« **Résultats des Etudes** » : désigne les synthèses des Etudes EP/APO réalisées dans le cadre de la présente convention de financement.

## **PREAMBULE**

### **Présentation du projet**

Lors de la séance de son conseil d'administration le 13 juillet 2016, le Syndicat des Transports d'Ile de France a préconisé l'acquisition du RER NG sur la ligne D. Les premières rames ont été commandées au conseil du Syndicat des Transports d'Ile de France du 11 janvier 2017.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la formalisation du financement nécessaire pour adapter les infrastructures SNCF Réseau à l'ensemble de ces déploiements de nouveaux matériels roulants.

Elle couvre les besoins de financement liés aux engagements de phases nécessaires en 2017 et 2018, pour ne pas mettre en péril le calendrier de déploiement envisagé.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements réciproques des parties pour le financement et la conduite des études préliminaires (EP) et d'avant-projet/projet (APO) pour le rehaussement des quais de la gare de Villeneuve Saint-Georges pour le déploiement du RER NG.

Elle a pour objet :

- de définir les modalités de financement des études EP/APO,
- de préciser le contenu des études nécessaires à la constitution des dossiers des études EP/APO,
- de définir les résultats attendus par Ile-de-France Mobilités et les financeurs,

- de définir les documents à remettre aux signataires de la convention, sur leur demande,
- de préciser les conditions de suivi de ces études dans le respect du calendrier général du projet.

Pour mémoire : pour toute décision antérieure à juillet 2017, il est fait mention du STIF. Pour toute décision à partir de juillet 2017, il est fait mention du Syndicat des Transports d'Île-de-France dont le nom d'usage est Île-de-France Mobilités.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention la dénomination suivante :

**« Rehaussement des quais de la gare de Villeneuve Saint-Georges pour le déploiement du RER NG sur le RER D – études EP/APO »**

## **ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE ET CALENDRIER DE RÉALISATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET**

### **2.1. Périmètre de la convention**

La présente convention porte sur le financement des études préliminaires (EP) et d'Avant-projet/Projet (APO) relatives au rehaussement des quais de la gare de Villeneuve Saint-Georges pour le déploiement du RER NG sur la ligne du RER D.

Les études préliminaires (EP) devront permettre à Ile de France Mobilités, en lien avec les financeurs et les opérateurs, de définir les travaux, les conditions de réalisation et le planning permettant de rehausser les quais de la gare de Villeneuve Saint-Georges pour répondre à l'objectif de déploiement de nouvelles rames RER NG dès 2021.

### **2.2. Le contenu des études préliminaires (EP)**

Sur le périmètre de SNCF Réseau, les études préliminaires permettront d'identifier notamment les adaptations suivantes :

- rehaussement des quais 3 et 4 à la cote 0,92 m au-dessus du rail
- autres adaptations liées au rehaussement et à la mise en service du RER NG

### **2.3. Le contenu des études d'Avant-projet (AVP)**

Les études d'avant-projet / projet ont vocation à approfondir les éléments suivants :

- le programme détaillé d'adaptation des infrastructures, selon les indications ci-dessus ;
- les coûts et le calendrier de réalisation ;

- la méthodologie de réalisation, les impacts sur l'exploitation de la ligne en phase travaux et les surcoûts des substitutions routières nécessaires à la réalisation des travaux.

La présente convention finance :

- les études préliminaires,
- la rédaction d'une note technique,
- les études techniques de conception générale,
- la rédaction des documents de programme,
- l'élaboration et le suivi de l'instruction des dossiers administratifs, quand nécessaires, conformes à la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île de France en date du 6 juillet 2011.

La présente convention intègre notamment dans son périmètre :

- la prise en compte du programme validé par le Syndicat des Transports d'Île-de-France porté en ANNEXE. Les Maîtres d'ouvrage rendront compte au fil des études des écarts ou niveau de satisfaction de ces objectifs qui seront discutés autant que de besoin au cours des études d'APO,
- la prise en charge des frais de maîtrise d'ouvrage (notamment pilotage, encadrement, contrôle qualité, contrôle de gestion, frais de structure, participation des entités des Maîtres d'ouvrage en charge de l'exploitation, de la maintenance, de la sûreté et de la sécurité des lieux et des services de transport à l'élaboration des études d'avant-projet/projet),
- les prestations de diagnostic,
- les prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires à la bonne exécution de leurs missions,
- les activités et prestations nécessaires au compte rendu de l'avancement des études qui sont à la charge des Maîtres d'ouvrage dans le cadre de la présente convention,
- la mise à jour et la présentation d'un planning de réalisation jusqu'à sa mise en service,
- l'évaluation pour chaque situation concernée des frais liés à la mise en place d'une offre de substitution en cas d'interruption du trafic.

Les documents remis comprendront, si nécessaire, les dossiers administratifs d'AVP ainsi que les résultats des études nécessaires à leurs réalisations et la note technique. Le Syndicat des Transports d'Île-de-France, en tant qu'AO, sera amené à expertiser les propositions des Maîtres d'ouvrage, sur la base des études et des résultats des études des MOA. A ce titre, les Maîtres d'ouvrage rendront les études consultables et les résultats des études diffusables à l'AO dans les termes de la présente convention (voir Article 8).

L'annexe 4 de la présente convention rappelle la constitution type d'un AVP soumis à l'approbation du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

L'ensemble des documents diffusables sera remis par le Maître d'ouvrage à Ile-de-France Mobilités et aux financeurs de la présente convention sous le format le plus adapté (papier, CD-Rom...).

#### **2.4. Délais de réalisation**

Le délai de réalisation des études EP + APO est fixé à 18 mois à compter de la date d'approbation de la présente convention par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Le planning prévisionnel du projet est joint en annexe 3 à la présente convention.

### **ARTICLE 3. ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **3.1. L'Autorité organisatrice**

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des Projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des Projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Île-de-France Mobilités est uniquement Autorité Organisatrice. Il n'exerce donc aucune responsabilité en termes de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de sa responsabilité d'Autorité Organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, le Syndicat des Transports d'Île-de-France est amené à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements. A cet effet, le Syndicat des Transports d'Ile de France suit la mise en œuvre et veille au respect du programme, de l'objectif et des coûts du Projet.

#### **3.2. La maîtrise d'ouvrage des études**

##### **3.2.1. Identification du maître d'ouvrage**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2014-872, SNCF Réseau est maître d'ouvrage pour les éléments de l'infrastructure du réseau ferré national (RFN).

Le Maître d'ouvrage s'engage sur la réalisation des éléments d'études EP et APO, tels que définis dans l'article 2.13, objet de la présente convention.

Le Maître d’ouvrage s’engage à prévenir le Syndicat des Transports d’Île-de-France, en qualité d’Autorité Organisatrice des transports, des risques de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais. Le Syndicat des Transports d’Île-de-France informera alors les financeurs de la situation, en relation avec le maître d’ouvrage, sur la base des éléments qui lui auront été transmis.

### **3.3. Les financeurs**

#### **3.3.1. Identification**

Le financement des études EP/APO, objet de la présente convention, s’inscrit dans le cadre Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant total de 800 000 € courants conventionnels, réparti selon les clés de répartition suivantes :

- L’Etat (30 %), soit 240 000 € ;
- La Région Ile-de-France (70 %), soit 560 000 €.

#### **3.3.2. Engagements**

La signature de la Convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation, par le Maître d’ouvrage visé à l’article 3.2.1, des Etudes préliminaires et d’avant-projet/projet, dans la limite des montants inscrits au plan de financement en euros courants conventionnels tel qu’arrêté à l’article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visées à l’annexe 2.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

### **4.1. Estimation du coût des études préliminaires et d’avant-projet/projet**

Le coût prévisionnel des dépenses relatives aux Etudes d’avant-projet de l’opération de la présente convention est évalué à **800 000 €** courants HT, **non actualisables, non révisables**.

### **4.2. Coûts détaillés du Maître d’ouvrage**

Le Maître d’ouvrage fournit une estimation en euros courants des différents postes, dont le détail figure à titre indicatif ci-dessous.

Au titre du CPER 2015-2020 et de la présente convention, le détail des coûts est le suivant :

<b>Etudes de conception détaillée et travaux</b>		
<b>Maître d’ouvrage</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût en € courants conventionnels</b>
<b>SNCF RESEAU</b>	Etudes préliminaires	150 000

	<b>APO</b>	Relevés & diagnostics	80 000
		Maîtrise d'œuvre	360 000
		CT/CSPS/OPC	30 000
		Frais de maîtrise d'ouvrage dont communication	50 000
		Provision pour risques	100 000
		Forfait MOA	30 000
<b>TOTAL</b>			<b>800 000</b>

#### **4.3. Plan de financement**

Les études préliminaires et d'avant-projet/projet, objet de la présente convention, sont financées sous forme de subvention d'investissement suivant la clé de répartition indiquée dans le tableau ci-après.

Le plan de financement est établi en euros courants, non actualisables et non révisables :

<b>Rehaussement des quais à Villeneuve Saint-Georges</b>			
<b>Montant € courants conventionnels HT et %</b>			
	<b>Etat 30 %</b>	<b>Région 70 %</b>	<b>TOTAL</b>
<b>MOA SNCF Réseau</b>	240 000	560 000	<b>800 000</b>

#### **4.4. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région**

##### **4.4.1. Versement d'acomptes**

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par les bénéficiaires.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses de chaque bénéficiaire, par financeur.

A cette fin, le bénéficiaire transmettra aux financeurs, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'Article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement des acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

##### a – Demande de versement des acomptes auprès de la Région :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;

- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des dépenses réalisées, leur date de comptabilisation et le montant des dépenses réalisées;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- la demande d'acompte est signée par le représentant dûment habilité du bénéficiaire.

**b – Demande de versement des acomptes auprès de l'Etat :**

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en pourcentage) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article 4.2, daté et signé par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- un récapitulatif des dépenses comptabilisées, daté et signé par le représentant dûment habilité du bénéficiaire.

**c- Plafonnement des acomptes**

Par dérogation, le montant cumulé des acomptes pouvant être versés au bénéficiaire est plafonné à 95% avant le versement du solde conformément à la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 – article 3 pour la Région. Ce taux de 95 % est applicable uniquement dans le cas d'une opération inscrite au CPER 2015-2020.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par l'Etat au bénéficiaire est plafonné à 90% du montant de la subvention.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du bénéficiaire.

**4.4.2. Versement du solde**

Après achèvement des études préliminaires et d'Avant-Projet/Projet couvertes par la présente convention, le bénéficiaire présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents prévus dans l'article 2.13 et signés par le représentant légal des organismes indiqués à l'article 3.4. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Le versement du solde pour SNCF Réseau se fera sur présentation des factures acquittées.

**4.4.3. Paiement**

Le versement des montants de subvention appelés par le maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini à l'article 4.4.1. Dans la mesure du possible, les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour payer dans un délai de 40 jours.

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'Article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du bénéficiaire.

#### **4.4.4. Bénéficiaire et domiciliation**

Les paiements sont effectués par virement bancaire à :

- **SNCF Réseau** sur le compte ouvert à la Société Générale, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service	Fonction Téléphone / courriel
Etat	DRIEA 21/23 rue Miollis 75015 PARIS	SpoT / CBSF	Tél : 01 40 61 86 60 spot.driea- if@developpement- durable.gouv.fr
Région Île-de-France	REGION ILE-DE-FRANCE 2 rue Simone VEIL 93 400 Saint-Ouen	Pôle finance Direction de la comptabilité	Alexa GUENA-ANDERSON, Pôle finance – Direction de la comptabilité
SNCF Réseau	SNCF CAMPUS RESEAU 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU CS80001 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX France 75013 Paris Cedex	Service Juridique et des Marchés	Patricia LANGELEZ Patricia.langelez@reseau.sncf. fr TEL : 01 85 57 96 70

#### **4.5. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région**

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la Présidente de la Région Ile-de-France, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.6. Comptabilité du Bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres à ces études et travaux.

Le bénéficiaire s'engage à informer préalablement les financeurs et l'AO de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS**

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

Dans le cadre de l'article R1241-30 du code des transports, l'AO veille à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Ile-de-France.

#### **ARTICLE 6. GESTION DES ECARTS**

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention constitue un plafond global. Le montant total des subventions par bénéficiaire tel qu'indiqué dans le tableau figurant à l'article 4.3 constitue un plafond global par bénéficiaire.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le bénéficiaire s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3 Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas de perspective de dépassement du montant visé à l'article 4.3, les co-financeurs sont informés lors du Comité Technique et du Comité des Financeurs. Le bénéficiaire doit obtenir l'accord préalable des financeurs pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Un avenant à la présente convention formalise cet accord.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité, la prise en charge des dits dépassements incombe au bénéficiaire.

En cas de désaccord entre les Parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii dans lesquels l'achèvement des Études peut être proposé.

## **ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION**

La gouvernance s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge de la réalisation de l'Opération et les financeurs, de comités de suivi composés des élus et des financeurs.

### **7.1. Comité technique**

Il est constitué un Comité Technique de suivi de l'Opération composé des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention.

Le Comité Technique est convoqué par le Maître d'ouvrage. Il est réuni autant que besoin et au moins une fois par an, les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un (1) mois et les éléments étant envoyés au moins sept (7) jours au préalable par le Maître d'ouvrage.

Le Comité Technique est le cadre privilégié permettant de :

- partager les éléments d'études préliminaires et d'Avant-Projet/Projet, les éventuels points durs et leurs impacts financiers et administratifs le cas échéant, en impliquant en amont les acteurs de l'Opération,
- développer un point technique lors d'une séance spécifique,
- valider les choix techniques si nécessaire,
- suivre le déroulement technique, administratif et financier de la démarche,
- préparer les différents comités et les éventuelles commissions de suivi sur les aspects techniques.

A cette fin, les membres du Comité Technique peuvent se faire assister de leurs prestataires et inviter, si besoin, les partenaires impliqués dans le Projet.

### **7.2. Comité des financeurs**

Il réunit, sous la présidence d'Île-de-France Mobilités, les financeurs et le maître d'ouvrage. Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois.

Le Maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses réalisées sur la base des documents transmis. A cette fin, l'ensemble des documents devra être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité des financeurs.

Ce Comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement du projet dans le respect du coût et des délais prévisionnels.

Le comité se prononce et valide :

- l'avancement des études au regard des éléments demandés dans la convention de financement, et du calendrier,
- le suivi financier de la convention et les éventuels écarts constatés, les besoins d'études complémentaires possibles à ce stade,
- le suivi des estimations du projet (confirmation des postes prévus au regard du périmètre du projet),
- les éléments liés à la communication du projet,
- le projet de contenu des conventions de financement des étapes ultérieures du projet,
- les éléments présentés lors de la Commission de suivi,

- le projet de dossier préparé en vue de son approbation en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Le compte rendu de chaque Comité des financeurs est transmis pour avis avant envoi officiel.

Le comité des financeurs se réunit également autant que de besoins sur les questions spécifiques relevant du pilotage du projet, notamment son financement, les ajustements de programmation technique et financière, et les points spécifiques qui n'auraient pu être validés par ailleurs.

### **7.3. Commission de suivi**

Il est constitué une Commission de Suivi des Etudes, placée sous la présidence du Directeur général d'Ile-de-France Mobilités, composée des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention, des Collectivités Territoriales concernées par le Projet.

La Commission de Suivi est réunie sur demande, les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un (1) mois et les éléments étant envoyés au moins quinze (15) jours au préalable par Ile de France Mobilités.

La Commission de suivi informe ses membres de l'avancement des Etudes.

- Elle recueille les avis et observations de ses membres sur :
- les orientations et la démarche à engager ;
- les conclusions de la démarche à chaque étape importante ;
- le projet de dossier préparé en vue de son approbation en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

### **7.4. Information hors CSCF et comité des financeurs**

Le Maître d'ouvrage s'engage pendant toute la durée de validité de la convention :

- à présenter un compte-rendu d'avancement des études devant le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France à la demande de ce dernier ;
- à informer les financeurs, sans délais, de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fond sur l'exercice en cours ;
- à informer Île-de-France Mobilités et les financeurs sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Le Maître d'ouvrage s'engage également à inviter Île-de-France Mobilités et les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du Projet.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins quinze (15) jours avant la réunion.

### **7.5. Suivi de la communication institutionnelle**

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par un comité de communication composé du maître d'ouvrage, de l'AO et des financeurs.

Le comité de communication est coordonné par le maître d'ouvrage. En fonction des besoins, et au minimum une fois par an, il réunit le maître d'ouvrage, l'AO et des financeurs du projet ainsi que les prestataires de communication (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu sera assuré par le maître d'ouvrage.

Ce comité échange sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par le maître d'ouvrage et les financeurs dans le cadre du comité.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. Dans un souci d'identification des projets inscrits au Contrat de plan Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maîtres d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : Etat, Région et Ile-de-France Mobilités
- en dernier : le logo d'Ile-de-France Mobilités.

La surface allouée à chaque partenaire sera identique.

## **ARTICLE 8. PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES**

Les règles et dispositions décrites dans le paragraphe suivant s'appliqueront exclusivement à la présente convention « **Schéma Directeur du RER D - Etudes préliminaires et d'Avant-projet/Projet du rehaussement des quais de la gare de Villeneuve Saint-Georges pour le déploiement du RER NG** ».

Le maître d'ouvrage est propriétaire des études et résultats des études qu'il réalise dans le cadre de la présente convention de financement.

Le maître d'ouvrage transmettra aux financeurs et à Ile-de-France Mobilités l'intégralité des résultats d'études, ainsi qu'aux collectivités territoriales concernées par la présente opération, après validation par l'ensemble des financeurs.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les études et les résultats d'études seront transmis en deux exemplaires :

- un exemplaire papier,
- un exemplaire sous format CD-Rom (Word ou Excel).

Le maître d'ouvrage reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses études et ses résultats, réalisés dans le cadre de la présente convention.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les financeurs s'interdisent toutes diffusions des résultats des études en dehors des signataires de la présente convention, sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité des résultats intermédiaires, et de toutes informations considérées comme confidentielles.

## **ARTICLE 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **9.1. Modification de la convention**

La convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre la partie à l'initiative de ce changement et les autres signataires.

### **9.2. Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à chercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les éventuels litiges entre les parties liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent à défaut de règlement amiable

### **9.3. Résiliation de la convention**

Les signataires de la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au bénéficiaire, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire des subventions.

#### **9.4. Date d'effet et durée de la convention**

La Convention prend effet à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Néanmoins, la présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date fixée par la délibération de la commission permanente de la Région Ile-de-France approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des articles 5, 8 et 9, la Convention expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 9.3, soit après la réalisation des étapes suivantes :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues aux Maîtres d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.4.2;
- A la date de la constatation de la caducité de la convention selon les modalités prévues à l'article 4.5 ;
- A la date de résolution, amiable ou contentieuse, des litiges qui auraient pu naître entre les parties de la présente convention.
- La convention expire au plus tard 36 mois après la mise en service.

#### **9.5. Mesures d'ordre**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties et notifiée le     /     /

<p>Pour l'Etat,</p>         <b>Michel CADOT</b> Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p>         <b>Valérie PÉCRESSE</b> Présidente du Conseil régional d'Ile- de-France
<p>Pour SNCF Réseau,</p>         <b>Stéphane CHAPIRON</b> Directeur des Projets Franciliens	<p>Pour le Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilités),</p>         <b>Laurent PROBST</b> Directeur Général

## **Annexes**

**Annexe 1 : Organigramme de l'opération**

**Annexe 2 : Echancier prévisionnel des appels de fonds**

**Annexe 3 : Calendrier prévisionnel**

**Annexe 4 : Détail du programme type des études d'avant-projet / des études préliminaires**

**ANNEXE 1**  
**Organigramme nominatif**

---

Cet organigramme est remis à jour lors de chaque changement de titulaire d'une fonction.

**MAITRISE D'OUVRAGE SNCF RESEAU :**           MONSIEUR JIMMY THIBAULT

**MAITRISE D'ŒUVRE SNCF RESEAU :**           MONSIEUR PHILIPPE-MICHEL GUILLET

**ANNEXE 2**  
**Echéancier prévisionnel**

---

**ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES APPELS DE FONDS**

**ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES APPELS DE FONDS SNCF RESEAU EN K€**

<b>M€ HT Courants</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>TOTAL</b>
Etat	0,045	0,117	0,078	-	0,240
Région	0,105	0,273	0,182	-	0,560

**ANNEXE 3**  
**Calendrier prévisionnel**

---

	2018		2019		2020		2021	
<b>EP</b>								
<b>APO</b>								
<b>Consultation</b>								
<b>Travaux</b>								

## ANNEXE 4

### Détail du programme des études d'avant-projet / des études préliminaires

---

#### **CONTENU TYPE DES AVANT-PROJETS SOUMIS A L'APPROBATION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**

##### **Objectif**

---

L'objectif de l'avant-projet est d'obtenir des études dont le niveau de détail permettent d'arrêter le programme détaillé définitif, de définir le plan de financement et le planning des travaux de l'opération puis le dépôt du permis de construire le cas échéant.

##### **Enjeux**

---

- **Respect du code de l'environnement et compatibilité avec le cadre réglementaire régional**

Le contenu de l'avant-projet est compatible avec le SDRIF et le PDU Ile-de-France. Il tient compte des conclusions de l'Enquête Publique.

- **Articulation avec la loi MOP**

- Le contenu de l'avant-projet devra être conforme aux dispositions des articles 4, 13 et 20 du décret 93-1268 précité :
- « Confirmer, compte tenu des études et reconnaissances complémentaires, la faisabilité de la solution retenue et en déterminer ses principales caractéristiques ;
- proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;
- permettre au maître de l'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;
- établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées ;
- permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et autres autorisations administratives nécessaires à ce stade du projet et qui relèvent de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction. »

L'article 2 de la loi MOP prévoit que, pour des projets de réutilisation/réhabilitation d'ouvrage existants ou de réalisation d'ouvrages neufs complexes d'infrastructure et de bâtiments, le programme défini avant commencement de l'avant-projet pourra être précisé avant le commencement des études de projet.

##### **Adaptation**

---

Les éléments présentés ici constituent un cadre. Chaque opération pourra nécessiter une approche différenciée, le contenu devant être adapté au cas par cas.

## **Contenu**

---

L'ensemble des résultats des études réalisées dans le cadre de l'avant-projet pourra être regroupé dans un document final présentant notamment les points suivants :

### **I. historique :**

a. *rappel de l'historique de l'opération et des procédures administratives,*

### **II. diagnostics Transport des Territoires concernés**

a. *Rappel du schéma de principe et mises à jour éventuelles,*

### **III. objectifs du Projet / Programme**

a. *Programme de l'opération arrêté en adéquation avec les objectifs précédents. Justification des changements apportés le cas échéant,*

b. *Nature et étendue des besoins (tient compte des conclusions de l'enquête publique et sont modifiées en conséquence par rapport au schéma de principe),*

c. *Contraintes et exigences (tient compte des conclusions de l'enquête publique et sont modifiées en conséquence par rapport au schéma de principe),*

### **IV. description du Projet**

a. *Caractéristiques principales (évolutions depuis le schéma de principe),*

b. *Insertion : tracés, pôles et stations,*

c. *Définition :*

i. *fonctionnelle des installations,*

ii. *périmètre du projet,*

iii. *consistance des dessertes envisagées,*

iv. *dispositions techniques retenues (options principales, modalités),*

v. *dimensionnement justifié des installations,*

d. *Aménagements urbains et interfaces avec le projet :*

i. *solution de référence : abords, aménagements ponctuels, opérations connexes,*

ii. *variantes d'aménagements spécifiques sur demande,*

e. *Phasages fonctionnels éventuels, avec avantages et inconvénients techniques,*

f. *Compatibilité entre l'avant-projet et la déclaration de projet,*

g. *Pour les projets en souterrain : sondages détaillés permettant d'arrêter les choix des techniques de réalisation,*

### **V. impacts du projet**

a. *Descriptif de la prise en compte des conclusions de l'Etude d'impact et de l'Enquête Publique, et de leurs effets sur l'opération, en termes de définition, de performances, de coûts, de délais,*

### **VI. management et calendrier du Projet**

a. *Organisation :*

i. *identification des différentes parties : STIF, MOA(s) désignés, MOE(s) études, collectivités...,*

ii. *périmètres d'intervention des parties arrêtés : périmètres de maîtrises d'ouvrage, d'exploitation et de maintenance (plans),*

iii. *méthodes : Schéma Directeur Qualité,*

b. *Planification :*

i. *calendrier d'ensemble de l'opération, avec le déroulement des procédures et des travaux à l'échelle du mois,*

ii. *état et calendrier des procédures particulières aux autres autorités susceptibles d'être concernées par le projet, notamment en matière d'infrastructure ferroviaire et de voirie,*

iii. *plannings de l'opération (Gantt et chemin de fer), niveau synthèse et sous-ensembles, en cohérence avec la décomposition des coûts (maîtrise d'ouvrage, composantes fonctionnelles telles que : infrastructure/ouvrages d'art, stations/ gares/pôles d'échange, ateliers-dépôts, système de transport (voie, énergie, signalisation/aide à l'exploitation), matériel roulant, aménagements urbains, ...).*

## **VII. économie du Projet**

### **a. Coûts de réalisation :**

- i. *présentation synthétique des coûts : coûts travaux ventilés par grands postes de dépenses, assortis d'un taux de tolérance de + ou - 5%, Provisions pour Aléas et Incertitudes, frais de MOE, acquisitions foncières, frais de MOA, présentation et justification des évolutions de coûts au regard de l'étape précédente (technique, enquête publique,...)*

*ii. présentation détaillée des coûts : coûts travaux organisés selon les 19 postes de dépenses identifiés par le CERTU : infrastructure/ouvrages d'art, stations/gares/pôles d'échange, ateliers-dépôts, système de transport (voie, énergie, signalisation/aide à l'exploitation), matériel roulant, aménagements urbains, ...), opérations connexes (accès, gares routières, parkings relais, ...), frais d'études, de MOE, de MOA, provisions diverses, acquisitions foncières... pour chaque poste de coût : présentation et justification des hypothèses prises et des évolutions au regard de l'étape précédente,*

*iii. identification des coûts d'aménagements urbains spécifiques (par demandeur),*

### **b. Gestion des risques**

*i. coûts : Schéma Directeur Qualité*

### **c. Coûts d'exploitation :**

*i. bilan financier pour l'exploitant d'une part, pour les collectivités publiques d'autre part,*

*ii. éléments chiffrés permettant de préparer contrat d'exploitation (ou avenant),*

## **VIII. financement :**

*a. plan de financement global et annualisé,*

*b. pour les aménagements urbains spécifiques, montage financier permettant au demandeur de financer son quota de surcoût,*

## **IX. Evaluation de l'intérêt socio-économique**

*a. Mise à jour du schéma de principe par rapport au programme retenu*

## **X. annexes graphiques selon loi MOP**

## **XI. annexes de constitution du dossier :**

*a. Décision de lancement de l'AVP,*

*b. Avis du commissaire enquêteur,*

*c. Déclaration de projet,*

*d. DUP le cas échéant,*

## **XII. annexes complémentaires au dossier :**

*a. Projet de Convention de Financement,*

*b. Eventuellement Dossier Préliminaire de Sécurité.*

Une synthèse de l'AVP destinée aux élus et aux services techniques des collectivités concernées devra également être produite.

**convention de financement Ligne N - adaptation des  
infrastructures**

2018

---

## Ligne Transilien N

Convention de financement

Adaptations des infrastructures SNCF  
Réseau pour l'arrivée du Regio 2N sur la  
ligne Transilien N  
Etudes d'avant-projet, de Projet (APO) et  
dossiers de consultation des entreprises  
(DCE)



## **Ligne Transilien N**

**« Convention de financement relative aux études d'avant-projet, de projet et aux dossiers de consultation des entreprises pour les adaptations des infrastructures SNCF Réseau pour l'arrivée du Régio2N »**

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	6
Article 1. Objet de la convention .....	6
Article 2. Périmètre et calendrier de réalisation des études .....	8
2.1. Périmètre de la convention.....	8
2.2. Délais de réalisation .....	9
Article 3. Rôles et engagements des parties .....	9
3.1. L'Autorité organisatrice.....	9
3.2. La maîtrise d'ouvrage des opérations .....	9
3.2.1. Identification du maître d'ouvrage.....	9
3.3. Les financeurs .....	9
3.3.1. Identification .....	9
3.3.2. Engagements .....	10
3.4. Le bénéficiaire .....	10
Article 4. Modalités de financement et de paiement.....	10
4.1. Estimation du coût des études d'APO et d'élaboration des dossiers de consultation des entreprises .....	10
4.2. Coûts détaillés du maître d'ouvrage.....	10
4.3. Plan de financement.....	10
4.4. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région .....	11
4.4.1. Versement d'acomptes .....	11
4.4.2. Versement du solde.....	11
4.4.3. Paiement.....	12
4.4.4. Bénéficiaire et domiciliation.....	12
4.5. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région .....	12
4.6. Comptabilité du Bénéficiaire .....	13
Article 5. Modalités de contrôle par les financeurs .....	13
Article 6. Gestion des écarts.....	13
Article 7. Organisation et suivi de la présente convention.....	13
7.1. Comité technique .....	13
7.2. Comité des financeurs.....	14
7.3. Commission de suivi .....	14
7.4. Information hors CSCF et comité des financeurs .....	14
7.5. Suivi de la communication institutionnelle.....	15
Article 8. Propriété, communication et diffusion des études .....	15
Article 9. Dispositions générales.....	16
9.1. Modification de la convention .....	16
9.2. Règlement des litiges.....	16
9.3. Résiliation de la convention .....	16
9.4. Date d'effet et durée de la convention .....	17
9.5. Mesures d'ordre .....	17
Annexes.....	19

Entre,

**En premier lieu,**

- L'**État**, représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- La **Région Île-de-France** (ci-après « la Région »), représentée par la Présidente du Conseil Régional, dûment mandaté par délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du \_\_\_\_\_ ,

Ci-après désignés par « **les financeurs** »,

**En deuxième lieu,**

- **SNCF Réseau**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93 418 Cedex), 15/17 rue Jean Philippe RAMEAU CS 80001, identifié au SIREN sous le numéro 412 280 737, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, représenté par Monsieur Didier BENSE, Directeur Général Ile-de-France, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignés par « **le Maître d'ouvrage** ».

**En troisième lieu,**

- **le Syndicat des Transports d'Ile de France**, dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n° .....en date du.....,

Ci-après désigné par « Île-de-France Mobilités », « le Syndicat des Transports d'Île-de-France », « l'Autorité Organisatrice » ou « l'AO »,

Ci-après collectivement désignés comme « **les Parties** »

## Visas

---

- Vu** le code des transports,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'Epic SNCF et de ses deux filiales SNCF Mobilités et SNCF Réseau,
- Vu** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Ile-de-France,
- Vu** le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- Vu** le décret n° 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- Vu** la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015,
- Vu** La délibération cadre n° CR 123-16 du Conseil Régional du 15 décembre 2016 approuvant la révision du volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan 2015-2020,
- Vu** le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, adopté par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016,
- Vu** la délibération n° 2016/253 du Conseil du STIF du 13 juillet 2016 approuvant les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- Vu** la délibération n° 2017/137 du Conseil du STIF du 22 mars 2017 approuvant le financement des études préliminaires de l'adaptation des infrastructures de la ligne N pour le déploiement des REGIO 2N ;
- Vu** la délibération n° 2017/232 du Conseil du STIF du 30 mai 2017 approuvant l'acquisition de 83 rames Regio2N pour la ligne N et les lignes D et R du réseau Transilien
- Vu** la délibération n° CP 2017-121 du Commission Permanente de la Région Ile-de-France du 8 mars 2017 approuvant la convention de financement des études d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau de la ligne Transilien N ;
- Vu** la délibération n°                    de Ile de France Mobilité approuvant la présente convention
- Vu** la délibération n°                    du Conseil Régional Ile de France approuvant la présente convention

**Il est convenu ce qui suit :**

## **DEFINITIONS**

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à l'adaptation des voies principales pour l'arrivée du Regio 2N sur la ligne Transilien N, et à laquelle la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne l'étape du Projet et son financement définis dans le cadre de la présente convention.

« **Etudes** » : désigne les Etudes AVANT-PROJET/ PROJET réalisées par le maître d'ouvrage définies dans le cadre de la présente convention de financement.

« **Résultats des Etudes** » : désigne les synthèses des Etudes AVANT-PROJET/ PROJET réalisées dans le cadre de la présente convention de financement.

## **PREAMBULE**

### **Présentation du projet**

Lors de la séance de son conseil d'administration du 30 mai 2017, Ile de France Mobilités a décidé l'acquisition du Régio2N (version 105 ou 110m) sur la ligne N.

Lors du COPIL SDMR du 20 octobre 2017 SNCF Réseau a confirmé la possibilité de recevoir des UM2 de 110m sur la ligne N sans adaptations lourdes du plan de voies de la gare Montparnasse, mais avec des adaptations plus importantes sur l'ensemble de la ligne.

La présente convention APO+DCE s'inscrit en continuité de la convention n°17DPI046 approuvée au Conseil de mars 2017 (EP + données d'entrée) dans le cadre de la formalisation du financement nécessaire pour adapter les infrastructures SNCF Réseau de voies principales pour ce nouveau matériel roulant.

Par ailleurs, ce nouveau matériel a un impact sur le programme SDA dans les 3 gares desservies également par des Z2N, générant un surcoût financé par le CPER au titre du SDMR et intégré à la présente convention pour l'APO+DCE.

De plus, le retournement des Régio2N à Mantes nécessite dans le cadre du projet EOLE (quais hauts EOLE incompatibles avec Régio2N) la création d'un tiroir, qui fera l'objet de conventions de financements spécifiques au titre du SDMR.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements réciproques des parties pour le financement et la conduite des études d'avant-projet/projet (APO) et des dossiers de consultation des entreprises (DCE) des adaptations des infrastructures nécessaires au déploiement du matériel roulant Regio 2N de la ligne N sous la maîtrise d'ouvrage (MOA) de SNCF Réseau.

Elle a pour objet :

- de définir les modalités de financement des études d'APO et des DCE des adaptations infrastructures liées aux voies principales nécessaires au déploiement du matériel roulant Regio 2N de la ligne N
- de préciser les conditions de suivi de ces études et travaux dans le respect du calendrier général du projet,

- de définir les documents à remettre aux Parties.

Pour mémoire : pour toute décision antérieure à juillet 2017, il est fait mention du STIF. Pour toute décision à partir de juillet 2017, il est fait mention du Syndicat des Transports d'Île-de-France dont le nom d'usage est Île-de-France Mobilités.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention la dénomination suivante :

**« L'adaptation des voies principales à l'arrivée du Régio2N sur la ligne Transilien N  
(Etudes APO-DCE) »**

## ARTICLE 2. PERIMETRE ET CALENDRIER DE REALISATION DES ETUDES

### 2.1. Périmètre de la convention

Cette convention concerne les études d'adaptations liées aux **voies principales** sous la maîtrise d'ouvrage (MOA) de SNCF Réseau pour l'arrivée du matériel roulant Régio2N sur la ligne N, notamment :

- Les adaptations permettant la desserte commerciale des gares : rehaussement et/ou allongement de quais, éclairage, suppression de traversées de voies, balises, pancartes, déplacement de signaux, ...
- Les adaptations d'équipements permettant la bonne circulation des trains : alimentation électrique (sous-stations, caténaires, circuits de retour du courant de traction, sectionnements critiques), gabarit, tiroirs de retournement, KVB, annonces PN, ...

Pour permettre de tenir le planning très tendu du déploiement du Régio2N, les études préliminaires ont fait l'objet de 2 lots (le premier a été rendu fin décembre 2017, le second est attendu en avril 2018) :

- Lot 1 permettant notamment le déploiement du Régio2N sur les missions Sèvres et Dreux :
  - o gares entre Paris-Montparnasse et Sèvres (y compris tiroir)
  - o Versailles-Chantiers
  - o gares entre Plaisir-Grignon (y compris tiroir) et Dreux
  - o gares entre St Quentin en Yvelines et La Verrière (impact SDA)
  - o feeder entre St Cyr et Plaisir-Grignon
  - o autres adaptations nécessaires en ligne (gabarit, circuits de voie, annonces PN, sectionnements critiques, paramétrage KVB, ...) entre Paris et Dreux
- Lot 2 : les autres adaptations
  - o gares de Clamart (y compris tiroir), Chaville et Viroflay
  - o gares de Coignières à Rambouillet
  - o gares de St Cyr à Nézel-Aulnay (hors Plaisir-Grignon)
  - o renforcement de la caténaire entre Plaisir –Grignon et Epône-Mézières
  - o point d'injection 1500V au niveau de Meudon
  - o autres adaptations nécessaires en ligne (gabarit, circuits de voie, annonces PN, sectionnements critiques, paramétrage KVB, ...) entre St Cyr et Rambouillet et entre Plaisir – Grignon et Mantes

Sont exclus de la présente convention les équipements des transporteurs sur les quais (EAS, mobiliers de quais, sonorisation), hors dépose/repose à l'identique induite par des travaux du périmètre de SNCF Réseau, ainsi que les adaptations sous MOA SNCF Réseau liées aux faisceaux de voies de services (Réseau ou Mobilités) utilisées par la ligne N, qui font l'objet de conventions spécifiques.

Afin de permettre un démarrage des APO du lot 1, puis du lot 2 à la suite du rendu des EP, et afin de ne pas engager plus d'AE/AP que nécessaire, cette convention couvre une partie des APO+DCE. Une fois connu précisément le montant des études et DCE des opérations des deux lots, les financeurs pourront attribuer une subvention complémentaire correspondant au complément des APO+DCE afin de permettre l'achèvement de ces deux lots, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante. Ce complément de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention ou de la conclusion d'une convention de financement complémentaire.

Néanmoins les études d'APO ne seront enclenchées par gares ou ensemble de gares, qu'après remise, présentation et validation par Ile-de-France Mobilités des études préliminaires afin notamment d'arrêter le programme précis des études à mener au titre de cette convention.

## **2.2. Délais de réalisation**

Le délai de réalisation des études APO et des DCE est fixé à 30 mois à compter de la date d'approbation de la présente convention par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, sous réserve des dispositions de l'article 2.1.

Le planning prévisionnel du projet est joint en annexe 3 à la présente convention.

## **ARTICLE 3. ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1. L'Autorité organisatrice**

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des Projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des Projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Île-de-France Mobilités est uniquement Autorité Organisatrice. Il n'exerce donc aucune responsabilité en termes de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de sa responsabilité d'Autorité Organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, le Syndicat des Transports d'Île-de-France est amené à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements. A cet effet, le Syndicat des Transports d'Île de France suit la mise en œuvre et veille au respect du programme, de l'objectif et des coûts du Projet.

### **3.2. La maîtrise d'ouvrage des opérations**

#### **3.2.1. Identification du maître d'ouvrage**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2014-872, SNCF Réseau est maître d'ouvrage pour les éléments de l'infrastructure du réseau ferré national (RFN).

Le Maître d'ouvrage s'engage sur la réalisation des éléments d'études APO-DCE, tels que définis dans l'article 2.1, objet de la présente convention.

Le Maître d'ouvrage s'engage à prévenir le Syndicat des Transports d'Île-de-France, en qualité d'Autorité Organisatrice des transports, des risques de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais. Le Syndicat des Transports d'Île-de-France informera alors les financeurs de la situation, en relation avec le maître d'ouvrage, sur la base des éléments qui lui auront été transmis.

### **3.3. Les financeurs**

#### **3.3.1. Identification**

Le financement des études APO et des DCE, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant total de 3 000 000 € courants conventionnels, réparti selon les clés de répartition suivantes :

- L'Etat (30 %), soit 900 000 € ;
- La Région Ile-de-France (70 %), soit 2 100 000 €.

**3.3.2. Engagements**

La signature de la Convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation, par le Maître d'ouvrage visé à l'article 3.2.1, des études d'APO et DCE, dans la limite des montants inscrits au plan de financement en euros courants conventionnels tel qu'arrêté à l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visées à l'annexe 2.

**3.4. Le bénéficiaire**

SNCF Réseau est bénéficiaire des financements versés par l'Etat et la Région Ile-de-France et ci-après désigné « le bénéficiaire ».

**ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT****4.1. Estimation du coût des études d'APO et d'élaboration des dossiers de consultation des entreprises**

Le coût prévisionnel des dépenses relatives aux Etudes APO et des DCE de l'opération de la présente convention est évalué à **3 000 000 € HT, non actualisables, non révisables.**

**4.2. Coûts détaillés du maître d'ouvrage**

Au titre du CPER 2015-2020 et de la présente convention, le détail des coûts est le suivant :

Etudes de conception détaillée		
Maître d'ouvrage	Opérations	Coût en € courants conventionnels
SNCF RESEAU	Etudes APO	2 700 000 €
	DCE	300 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 000 000 €</b>

**4.3. Plan de financement**

Les études APO et les DCE, objets de la présente convention, sont financés sous forme de subvention d'investissement suivant la clé de répartition indiquée dans le tableau ci-après.

Le plan de financement est établi en euros courants, non actualisables et non révisables :

Adaptation Infra Regio 2N Ligne N			
Montant € courants conventionnels HT et %			
	Etat 30 %	Région 70 %	TOTAL
<b>MOA SNCF Réseau</b>	900 000	2 100 000	3 000 000

#### **4.4. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région**

##### **4.4.1. Versement d'acomptes**

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par les bénéficiaires.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses de chaque bénéficiaire, par financeur.

A cette fin, le bénéficiaire transmettra aux financeurs, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'Article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement des acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

##### **a – Demande de versement des acomptes auprès de la Région :**

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des dépenses réalisées, leur date de comptabilisation et le montant des dépenses réalisées;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- la demande d'acompte est signée par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage.

##### **b – Demande de versement des acomptes auprès de l'Etat :**

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en pourcentage) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article 4.2, daté et signé par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- un récapitulatif des dépenses comptabilisées, daté et signé par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage.

##### **c- Plafonnement des acomptes**

Par dérogation, le montant cumulé des acomptes pouvant être versés au bénéficiaire est plafonné à 95% avant le versement du solde conformément à la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 – article 3 pour la Région. Ce taux de 95 % est applicable uniquement dans le cas d'une opération inscrite au CPER 2015-2020.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par l'Etat au bénéficiaire est plafonné à 90% du montant de la subvention.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du bénéficiaire.

##### **4.4.2. Versement du solde**

Après achèvement des études et travaux couverts par la présente convention, le bénéficiaire présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents prévus dans l'article 2.1 et signés par le représentant légal des organismes indiqués à l'article 3.4. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Le versement du solde pour SNCF Réseau se fera sur présentation des factures acquittées.

**4.4.3. Paiement**

Le versement des montants de subvention appelés par le maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini à l'article 4.4.1. Dans la mesure du possible, les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour payer dans un délai de 40 jours.

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'Article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du bénéficiaire.

**4.4.4. Bénéficiaire et domiciliation**

Les paiements sont effectués par virement bancaire à :

- SNCF Réseau sur le compte ouvert à la Société Générale, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service	Fonction Téléphone / courriel
Etat	DRIEA 21/23 rue Miollis 75015 PARIS	SpoT / CBSF	Tél : 01 40 61 86 60 <a href="mailto:spot.driea-if@developpement-durable.gouv.fr">spot.driea-if@developpement-durable.gouv.fr</a>
Région Île-de-France	REGION ILE-DE-FRANCE 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen	Pôle finance Direction de la comptabilité	Alexa GUENA-ANDERSON, Pôle finance – Direction de la comptabilité
SNCF Réseau	SNCF CAMPUS RESEAU 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU CS80001 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX France 75013 Paris Cedex	Service Trésorerie Groupe – Unité Crédit Management	Patricia LANGELEZ <a href="mailto:Patricia.langelez@reseau.sncf.fr">Patricia.langelez@reseau.sncf.fr</a> TEL : 01 85 57 96 70

**4.5. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région**

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la Présidente de la Région Ile-de-France, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.6. Comptabilité du Bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres à ces études et travaux.

Le bénéficiaire s'engage à informer préalablement les financeurs et l'AO de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

### **ARTICLE 5. MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS**

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

Dans le cadre de l'article R1241-30 du code des transports, l'AO veille à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Ile-de-France.

### **ARTICLE 6. GESTION DES ECARTS**

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention constitue un plafond global. Le montant total des subventions par bénéficiaire tel qu'indiqué dans le tableau figurant à l'article 4.3 constitue un plafond global par bénéficiaire.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le bénéficiaire s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3 Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas de perspective de dépassement du montant visé à l'article 4.3, les co-financeurs sont informés lors du Comité Technique et du Comité des Financeurs. Le bénéficiaire doit obtenir l'accord préalable des financeurs pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Un avenant à la présente convention formalise cet accord.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité, la prise en charge des dits dépassements incombe au bénéficiaire.

En cas de désaccord entre les Parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii dans lesquels l'achèvement des Études peut être proposé.

### **ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION**

La gouvernance s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge de la réalisation de l'Opération et les financeurs, de comités de suivi composés des élus et des financeurs.

#### **7.1. Comité technique**

Il est constitué un Comité Technique de suivi de l'Opération composé des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention.

Le Comité Technique est convoqué par le Maître d'ouvrage. Il est réuni autant que besoin et au moins une fois par an, les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un (1) mois et les éléments étant envoyés au moins sept (7) jours au préalable par le Maître d'ouvrage.

Le Comité Technique est le cadre privilégié permettant de :

- partager les éléments d'études, les éventuels points durs et leurs impacts financiers et administratifs le cas échéant, en impliquant en amont les acteurs de l'Opération,
- développer un point technique lors d'une séance spécifique,
- valider les choix techniques si nécessaire,
- suivre le déroulement technique, administratif et financier de la démarche,
- préparer les différents comités et les éventuelles commissions de suivi sur les aspects techniques.

A cette fin, les membres du Comité Technique peuvent se faire assister de leurs prestataires et inviter, si besoin, les partenaires impliqués dans le Projet.

## **7.2. Comité des financeurs**

Il réunit, sous la présidence d'Île-de-France Mobilités, les financeurs et le maître d'ouvrage. Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois.

Le Maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses réalisées sur la base des documents transmis. A cette fin, l'ensemble des documents devra être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité des financeurs.

Ce Comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement du projet dans le respect du coût et des délais prévisionnels.

Le comité se prononce et valide :

- l'avancement des études au regard des éléments demandés dans la convention de financement, et du calendrier,
- le suivi financier de la convention et les éventuels écarts constatés, les besoins d'études complémentaires possibles à ce stade,
- le suivi des estimations du projet (confirmation des postes prévus au regard du périmètre du projet),
- les éléments liés à la communication du projet,
- le projet de contenu des conventions de financement des étapes ultérieures du projet,
- les éléments présentés lors de la Commission de suivi,
- le projet de dossier préparé en vue de son approbation en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Le compte rendu de chaque Comité des financeurs est transmis pour avis avant envoi officiel.

Le comité des financeurs se réunit également autant que de besoins sur les questions spécifiques relevant du pilotage du projet, notamment son financement, les ajustements de programmation technique et financière, et les points spécifiques qui n'auraient pu être validés par ailleurs.

## **7.3. Commission de suivi**

Il est constitué une Commission de Suivi des Etudes, placée sous la présidence du Directeur général d'Île-de-France Mobilités, composée des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention, des Collectivités Territoriales concernées par le Projet.

La Commission de Suivi est réunie sur demande, les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un (1) mois et les éléments étant envoyés au moins quinze (15) jours au préalable par le STIF.

La Commission de suivi informe ses membres de l'avancement des Etudes.

- Elle recueille les avis et observations de ses membres sur :
- les orientations et la démarche à engager ;
- les conclusions de la démarche à chaque étape importante ;
- le projet de dossier préparé en vue de son approbation en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

## **7.4. Information hors CSCF et comité des financeurs**

Le maître d'ouvrage s'engage pendant toute la durée de validité de la convention :

---

- à présenter un compte-rendu d'avancement des études devant le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France à la demande de ce dernier ;
- à informer les financeurs, sans délais, de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fond sur l'exercice en cours ;
- à informer Île-de-France Mobilités et les financeurs sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Le maître d'ouvrage s'engage également à inviter Île-de-France Mobilités et les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du Projet.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins quinze (15) jours avant la réunion.

### **7.5. Suivi de la communication institutionnelle**

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par un comité de communication composé du Maître d'ouvrage, de l'AO et des financeurs.

Le comité de communication est coordonné par le Maître d'ouvrage. En fonction des besoins, et au minimum une fois par an, il réunit le Maître d'ouvrage, l'AO et des financeurs du projet ainsi que les prestataires de communication (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu sera assuré par le maître d'ouvrage.

Ce comité échange sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par le Maître d'ouvrage et les financeurs dans le cadre du comité.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. Dans un souci d'identification des projets inscrits au Contrat de plan Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maître d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : Etat, Région
- en dernier : le logo d'Île-de-France Mobilités.

La surface allouée à chaque partenaire sera identique.

## **ARTICLE 8. PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES**

Les règles et dispositions décrites dans le paragraphe suivant s'appliqueront exclusivement à la présente convention « L'adaptation des voies principales à l'arrivée du Regio 2N sur la ligne Transilien N (Etudes APO et DCE) ».

Le maître d'ouvrage est propriétaire des études et résultats des études qu'il réalise dans le cadre de la présente convention de financement.

Le maître d'ouvrage transmettra aux financeurs et à Île-de-France Mobilités l'intégralité des résultats d'études, ainsi qu'aux collectivités territoriales concernées par la présente opération, après validation par l'ensemble des financeurs.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les études et les résultats d'études seront transmis en deux exemplaires :

- un exemplaire papier,
- un exemplaire sous format CD-Rom (Word ou Excel).

Le maître d'ouvrage reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses études et ses résultats, réalisés dans le cadre de la présente convention.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les financeurs s'interdisent toutes diffusions des résultats des études en dehors des signataires de la présente convention, sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité des résultats intermédiaires, et de toutes informations considérées comme confidentielles.

## **ARTICLE 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **9.1. Modification de la convention**

La convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre la partie à l'initiative de ce changement et les autres signataires.

### **9.2. Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la naissance du différend, sont déferés au Tribunal Administratif de Paris.

### **9.3. Résiliation de la convention**

Les signataires de la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au bénéficiaire, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire des subventions.

#### **9.4. Date d'effet et durée de la convention**

La Convention prend effet à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Néanmoins, la présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date fixée par la délibération de la commission permanente de la Région Ile-de-France approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des articles 5, 8 et 9 la Convention expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 9.3, soit après la réalisation des étapes suivantes :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.4.2;
- A la date de la constatation de la caducité de la convention selon les modalités prévues à l'article 4.5 ;
- A la date de résolution, amiable ou contentieuse, des litiges qui auraient pu naître entre les parties de la présente convention,
- au plus tard le 31/12/2025.

#### **9.5. Mesures d'ordre**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties et notifiée le    /    /

<p>Pour l'Etat,</p>          <b>Michel CADOT</b> Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p>          <b>Valérie PÉCRESSE</b> Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
<p>Pour SNCF Réseau,</p>          <b>Didier BENSE</b> Directeur Général Ile de France	<p>Pour le Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilités),</p>          <b>Laurent PROBST</b> Directeur Général

## **Annexes**

**Annexe 1 : Organigramme de l'opération**

**Annexe 2 : Echancier prévisionnel des appels de fonds**

**Annexe 3 : Calendrier prévisionnel**

**Annexe 4 : Détail du programme des études d'avant-projet / des études préliminaires**

**ANNEXE 1**  
**Organigramme nominatif**

---

Cet organigramme est remis à jour lors de chaque changement de titulaire d'une fonction.

**MAITRISE D'OUVRAGE SNCF RESEAU**

**Claude BARROYER**

**MAITRISE D'ŒUVRE SNCF RESEAU**

**Claude BARROYER**

**ANNEXE 2**  
**Echéancier prévisionnel**

---

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS**

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS SNCF RESEAU EN K€**

<b>M€ HT Courants</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>TOTAL</b>
Etat	600 000	300 000	900 000
Région	1 400 000	700 000	2 100 000

**ANNEXE 3**  
**Calendrier prévisionnel**

**APO lot 1 : mars 2018 à décembre 2018**

**APO lot 2 : juin 2018 à juin 2019**

**DCE : janvier 2019 à juin 2020**

---

## ANNEXE 4

### Détail du programme des études d'avant-projet / des études préliminaires

---

#### CONTENU TYPE DES AVANT-PROJETS SOU MIS A L'APPROBATION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

##### Objectif

---

L'objectif de l'avant-projet est d'obtenir des études dont le niveau de détail permettent d'arrêter le programme détaillé définitif, de définir le plan de financement et le planning des travaux de l'opération puis le dépôt du permis de construire le cas échéant.

##### Enjeux

---

- **Respect du code de l'environnement et compatibilité avec le cadre réglementaire régional**

Le contenu de l'avant-projet est compatible avec le SDRIF et le PDU Ile-de-France. Il tient compte des conclusions de l'Enquête Publique.

- **Articulation avec la loi MOP**

- Le contenu de l'avant-projet devra être conforme aux dispositions des articles 4, 13 et 20 du décret 93-1268 précité :
- « Confirmer, compte tenu des études et reconnaissances complémentaires, la faisabilité de la solution retenue et en déterminer ses principales caractéristiques ;
- proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;
- permettre au maître de l'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;
- établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées ;
- permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et autres autorisations administratives nécessaires à ce stade du projet et qui relèvent de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction. »

L'article 2 de la loi MOP prévoit que, pour des projets de réutilisation/réhabilitation d'ouvrage existants ou de réalisation d'ouvrages neufs complexes d'infrastructure et de bâtiments, le programme défini avant commencement de l'avant-projet pourra être précisé avant le commencement des études de projet.

##### Adaptation

---

Les éléments présentés ici constituent un cadre. Chaque opération pourra nécessiter une approche différenciée, le contenu devant être adapté au cas par cas.

##### Contenu

---

L'ensemble des résultats des études réalisées dans le cadre de l'avant-projet pourra être regroupé dans un document final présentant notamment les points suivants :

**I. historique :**

a. *rappel de l'historique de l'opération et des procédures administratives,*

**II. diagnostics Transport des Territoires concernés**

a. *Rappel du schéma de principe et mises à jour éventuelles,*

**III. objectifs du Projet / Programme**

---

- a. Programme de l'opération arrêté en adéquation avec les objectifs précédents. Justification des changements apportés le cas échéant,
- b. Nature et étendue des besoins (tient compte des conclusions de l'enquête publique et sont modifiées en conséquence par rapport au schéma de principe),
- c. Contraintes et exigences (tient compte des conclusions de l'enquête publique et sont modifiées en conséquence par rapport au schéma de principe),

#### **IV. description du Projet**

- a. Caractéristiques principales (évolutions depuis le schéma de principe),
- b. Insertion : tracés, pôles et stations,
- c. Définition :
  - i. fonctionnelle des installations,
  - ii. périmètre du projet,
  - iii. consistance des dessertes envisagées,
  - iv. dispositions techniques retenues (options principales, modalités),
  - v. dimensionnement justifié des installations,
- d. Aménagements urbains et interfaces avec le projet :
  - i. solution de référence : abords, aménagements ponctuels, opérations connexes,
  - ii. variantes d'aménagements spécifiques sur demande,
- e. Phasages fonctionnels éventuels, avec avantages et inconvénients techniques,
- f. Compatibilité entre l'avant-projet et la déclaration de projet,
- g. Pour les projets en souterrain : sondages détaillés permettant d'arrêter les choix des techniques de réalisation,

#### **V. impacts du projet**

- a. Descriptif de la prise en compte des conclusions de l'Etude d'impact et de l'Enquête Publique, et de leurs effets sur l'opération, en termes de définition, de performances, de coûts, de délais,

#### **VI. management et calendrier du Projet**

- a. Organisation :
  - i. identification des différentes parties : STIF, MOA(s) désignés, MOE(s) études, collectivités...,
  - ii. périmètres d'intervention des parties arrêtés : périmètres de maîtrises d'ouvrage, d'exploitation et de maintenance (plans),
  - iii. méthodes : Schéma Directeur Qualité,
- b. Planification :
  - i. calendrier d'ensemble de l'opération, avec le déroulement des procédures et des travaux à l'échelle du mois,
  - ii. état et calendrier des procédures particulières aux autres autorités susceptibles d'être concernées par le projet, notamment en matière d'infrastructure ferroviaire et de voirie,
  - iii. plannings de l'opération (Gantt et chemin de fer), niveau synthèse et sous-ensembles, en cohérence avec la décomposition des coûts (maîtrise d'ouvrage, composantes fonctionnelles telles que : infrastructure/ouvrages d'art, stations/ gares/pôles d'échange, ateliers-dépôts, système de transport (voie, énergie, signalisation/aide à l'exploitation), matériel roulant, aménagements urbains, ...).

#### **VII. économie du Projet**

- a. Coûts de réalisation :
    - i. présentation synthétique des coûts : coûts travaux ventilés par grands postes de dépenses, assortis d'un taux de tolérance de + ou – 5%, Provisions pour Aléas et Incertitudes, frais de MOE, acquisitions foncières, frais de MOA, présentation et justification des évolutions de coûts au regard de l'étape précédente (technique, enquête publique,...)
    - ii. présentation détaillée des coûts : coûts travaux organisés selon les 19 postes de dépenses identifiés par le CERTU : infrastructure/ouvrages d'art, stations/gares/pôles d'échange, ateliers-dépôts, système de transport (voie, énergie, signalisation/aide à l'exploitation), matériel roulant, aménagements urbains, ...), opérations connexes (accès, gares routières, parkings relais, ...), frais d'études, de MOE, de MOA, provisions diverses, acquisitions foncières... pour chaque poste de coût : présentation et justification des hypothèses prises et des évolutions au regard de l'étape précédente,
    - iii. identification des coûts d'aménagements urbains spécifiques (par demandeur),
  - b. Gestion des risques
    - i. coûts : Schéma Directeur Qualité
-

*c. Coûts d'exploitation :*

- i. bilan financier pour l'exploitant d'une part, pour les collectivités publiques d'autre part,*
- ii. éléments chiffrés permettant de préparer contrat d'exploitation (ou avenant),*

**VIII. financement :**

- a. plan de financement global et annualisé,*
- b. pour les aménagements urbains spécifiques, montage financier permettant au demandeur de financer son quota de surcoût,*

**IX. Evaluation de l'intérêt socio-économique**

- a. Mise à jour du schéma de principe par rapport au programme retenu*

**X. annexes graphiques selon loi MOP**

**XI. annexes de constitution du dossier :**

- a. Décision de lancement de l'AVP,*
- b. Avis du commissaire enquêteur,*
- c. Déclaration de projet,*
- d. DUP le cas échéant,*

**XII. annexes complémentaires au dossier :**

- a. Projet de Convention de Financement,*
- b. Eventuellement Dossier Préliminaire de Sécurité.*

Une synthèse de l'AVP destinée aux élus et aux services techniques des collectivités concernées devra également être produite.

**convention de financement RER E - site de maintenance de  
Vaires-sur-Marne**

2018

## RER E

Convention de financement  
pour l'adaptation des  
installations ferroviaires  
nécessaire à la réalisation du  
site de maintenance et garage  
de  
Vaires-sur-Marne  
(*Travaux*)



Convention de financement régissant les rapports entre  
l'État, la Région Île-de-France,  
SNCF Réseau et Ile de France Mobilités

« Convention relative aux travaux d'adaptation des installations ferroviaires  
nécessaires à la réalisation du site de maintenance et de garage de Vaires-sur-  
Marne »

## Table des matières

<b><u>PREAMBULE.....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION .....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>ARTICLE 2. PERIMETRE ET CALENDRIER DE REALISATION .....</u></b>	<b><u>10</u></b>
2.1. LE PERIMETRE DE LA CONVENTION .....	10
2.2. CALENDRIER DE REALISATION DES OPERATIONS .....	10
<b><u>ARTICLE 3. ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES .....</u></b>	<b><u>10</u></b>
3.1. L'AUTORITE ORGANISATRICE DES TRANSPORTS .....	10
3.2 LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L' OPERATION.....	11
3.2.1 IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE.....	11
3.2.2 PERIMETRE D'INTERVENTION DU MAITRE D'OUVRAGE .....	11
3.2.3 ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE .....	11
3.3 LES FINANCEURS.....	12
3.3.1 IDENTIFICATION .....	12
3.3.2 ENGAGEMENTS.....	12
3.4 LE BENEFICIAIRE.....	12
<b><u>ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
4.1. ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX .....	12
4.2 COUT DE REALISATION DETAILLE PREVISIONNEL.....	12
4.3. MODALITES D'ACTUALISATION .....	13
4.4. PLAN DE FINANCEMENT .....	14
4.5. MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ÉTAT ET LA REGION .....	14
4.5.1 VERSEMENT D'ACOMPTES .....	14
4.5.2. VERSEMENT DU SOLDE .....	15
4.5.3. PAIEMENT .....	16
4.5.4. BENEFICIAIRE ET DOMICILIATION.....	16
4.6. CADUCITE DES SUBVENTIONS AU TITRE DU REGLEMENT BUDGETAIRE DE LA REGION .....	17
4.7. COMPTABILITE DES BENEFICIAIRES.....	17
<b><u>ARTICLE 5. MODALITES DE CONTROLE.....</u></b>	<b><u>17</u></b>

5.1	PAR LES FINANCEURS .....	17
5.2	PAR LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE.....	18
5.3	INTERVENTION D'EXPERTS .....	18
<b><u>ARTICLE 6. DEFINITION ET GESTION DES ECARTS.....</u></b>		<b>18</b>
6.1	DISPOSITIONS EN CAS DE MODIFICATION DU COUT D'OBJECTIF DE L'AVANT-PROJET .....	18
6.2	DISPOSITIONS EN CAS DE MODIFICATION DES DELAIS .....	19
<b><u>ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION.....</u></b>		<b>19</b>
7.1	COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT (CSCF).....	19
7.2.	COMITE DES FINANCEURS .....	21
7.3.	INFORMATION HORS CSCF ET COMITE DES FINANCEURS .....	21
7.4	SUIVI DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE .....	21
<b><u>ARTICLE 8. MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET .....</u></b>		<b>22</b>
<b><u>ARTICLE 9. PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES .....</u></b>		<b>23</b>
<b><u>ARTICLE 10. BILAN DE L'OPERATION.....</u></b>		<b>23</b>
<b><u>ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES .....</u></b>		<b>24</b>
11.1.	MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	24
11.2.	REGLEMENT DES LITIGES .....	24
11.3.	RESILIATION DE LA CONVENTION .....	24
11.4.	DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....	25
11.5.	MESURES D'ORDRE .....	25
<b><u>ANNEXES.....</u></b>		<b>27</b>
<b><u>ANNEXE 1 ORGANIGRAMME DE L'OPERATION.....</u></b>		<b>28</b>
<b><u>ANNEXE 2 ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS .....</u></b>		<b>29</b>
<b><u>ANNEXE 3 ESTIMATION DETAILLEE.....</u></b>		<b>30</b>
<b><u>ANNEXE 4 CALENDRIER.....</u></b>		<b>31</b>

**ANNEXE 5 PLAN DU PROJET ..... 32**

Entre,

**En premier lieu,**

- **L'Etat**, représenté par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- **La Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ci-après désignée par « la Région », dûment mandatée par délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du Conseil régional d'Ile-de-France du \_\_\_\_\_

Ci-après désignés par « **les financeurs** ».

**En deuxième lieu,**

- **SNCF Réseau**, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), inscrit au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris-B-412 280 737 N°APE 632 A, dont le siège est 15/17 rue Jean-Philippe Rameau 936418 La Plaine St Denis, représenté par Stéphane CHAPIRON, Directeur des Projets Franciliens, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après désignés par « **le maître d'ouvrage** ».

**En troisième lieu,**

- Le **STIF**, Syndicat des Transports d'Ile-de-France, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé à Paris 9ème, 39 bis/41 rue de Châteaudun, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_.

Ci-après désigné par « Ile-de-France Mobilités », le « **STIF** » ou « **l'autorité organisatrice** ».

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

## **Visas**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'Épic SNCF et de ses deux filiales SNCF Mobilités et SNCF Réseau ;

**Vu** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

**Vu** le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

**Vu** la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;

**Vu** La délibération cadre n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 approuvant la révision du volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan 2015-2020 ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, adopté par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

**Vu** les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant, adoptées au conseil d'administration du STIF du 13/07/2016 ;

**Vu** les orientations du Schéma Directeur du RER E Est + adoptée par délibération 2016/220 au Conseil d'administration du STIF du 1er juin 2016 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **DEFINITIONS**

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à la mise en service du SMGL de Vaires-sur-Marne, et à laquelle la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne l'étape du Projet et son financement définis dans le cadre de la présente convention.

« **Etudes** » : désigne les Etudes AVANT-PROJET réalisées par le maître d'ouvrage.

« **Résultats des Etudes** » : désigne les synthèses des Etudes AVANT-PROJET réalisées.

## **PREAMBULE**

### **Présentation du projet**

Lors de la séance de son conseil d'administration le 13 juillet 2016, le Syndicat des Transports d'Ile de France a adopté les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la formalisation du financement nécessaire pour adapter les infrastructures SNCF Réseau à l'ensemble de ces déploiements de nouveaux matériels roulants.

Elle couvre les besoins de financement liés aux engagements de phases nécessaires en 2017 et 2018, pour ne pas mettre en péril le calendrier de déploiement envisagé.

L'objectif de l'investissement est de réaliser la part de travaux d'adaptations des installations du réseau ferré national nécessaire à la réalisation d'un site de garage et de maintenance Transilien ligne P à Vaires-sur-Marne (77).

### **Coût d'objectif global du projet**

Le coût d'objectif global du projet (hors études) sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau est de 13 241 346 euros CE 01/2017 soit 13 821 562 € courants.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements réciproques des parties pour le financement et la conduite des travaux concernant la réalisation du site de maintenance et de garage de Vaires-sur-Marne.

La présente convention a pour objet :

- D'une part, de définir les modalités de financement des travaux sur le réseau ferré national nécessaires à la réalisation du site de maintenance et garage de Vaires-sur-Marne ;
- D'autre part, de préciser le contenu et les conditions de suivi de ces travaux dans le respect du calendrier général du projet.

Pour mémoire : pour toute décision antérieure à juillet 2017, il est fait mention du STIF. Pour toute décision à partir de juillet 2017, il est fait mention du Syndicat des Transports d'Île-de-France dont le nom d'usage est Île-de-France Mobilités.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention la dénomination suivante :

**« Adaptation du RFN pour la réalisation du site de maintenance et de garage de Vaires-sur-Marne – travaux ».**

## **ARTICLE 2. PERIMETRE ET CALENDRIER DE REALISATION**

### **2.1. Le périmètre de la convention**

La création du SMGL (site de maintenance et de garage en ligne) de Transilien induit les adaptations suivantes sur le domaine SNCF Réseau :

- La déviation de la voie 1R existante au nord des 2 voies sur fosses créées et son raccordement au faisceau V sur la tête de faisceau côté Paris et la V2C côté Province (hors dépose château d'eau et ouvrage sur le ru);
- Le remaniement de la tête du faisceau V côté Paris, à savoir la suppression de la communication croisée et la pose de nouveaux appareils de voie.

<b>Opérations</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Enjeu</b>	<b>Phases concernées</b>
Création du site de maintenance de Vaires (périmètre SNCF Réseau)	Adaptation de voies, remaniement de la tête du faisceau et modification du poste de signalisation	Circulation matériel roulant	REA

### **2.2. Calendrier de réalisation des opérations**

Le délai de réalisation prévisionnel de l'ensemble des travaux est fixé à 30 mois à compter de la notification de la convention par Ile-de-France Mobilités à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des études et travaux figure en annexe 4.

## **ARTICLE 3. ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1. L'autorité organisatrice des transports**

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, Ile-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Ile-de-France Mobilités est uniquement Autorité organisatrice. Il n'exerce donc aucune responsabilité en termes de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de sa responsabilité d'Autorité Organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, le Syndicat des Transports d'Île-de-France est amené à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements. A cet effet, le Syndicat des Transports d'Ile de France suit la mise en œuvre et veille au respect du programme, de l'objectif et des coûts du Projet.

### **3.2 La maîtrise d'ouvrage de l'opération**

#### **3.2.1 Identification du maître d'ouvrage**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2014-872, SNCF Réseau est maître d'ouvrage pour les éléments de l'infrastructure du réseau ferré national (RFN).

Le Maître d'ouvrage s'engage sur la réalisation des travaux, tels que définis dans l'article 2.1, objet de la présente convention.

Le Maître d'ouvrage s'engage à prévenir le Syndicat des Transports d'Île-de-France, en qualité d'Autorité Organisatrice des transports, des risques de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais. Le Syndicat des Transports d'Île-de-France informera alors les financeurs de la situation, en relation avec le maître d'ouvrage, sur la base des éléments qui lui auront été transmis.

#### **3.2.2 Périmètre d'intervention du Maître d'ouvrage**

Le Maître d'ouvrage est responsable de la conception et de la réalisation du système et des ouvrages qui le composent, ainsi que leur aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'Avant-projet.

Le Maître d'ouvrage est responsable du respect des délais, des dépenses et de leur échelonnement conformément aux termes de l'Avant-projet et dans la mesure où les financeurs ont eux-mêmes respecté le programme de mise en place des financements et leurs paiements.

#### **3.2.3 Engagement du Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage s'engage sur le respect de son coût d'objectif en euros constants aux conditions économiques de référence de 01/2017 tel qu'il a été voté en Conseil d'Île-de-France Mobilités et tel que rappelé en Préambule, soit 13 241 346 € CE 01/2017 (hors études).

Ce respect sera examiné par comparaison entre le coût final justifié par le maître d'ouvrage ramené en euros constants sur la base de l'indice TP01 et le coût d'objectif prévisionnel de la convention fixé en euros constants, conformément à l'article 4.2.3.

Le maître d'ouvrage s'engage sur le respect de son coût d'objectif en euros constants aux conditions économiques de référence de 01/2017 tel qu'il a été voté en Conseil d'Île-de-France Mobilités et tel que rappelé en préambule, soit 13 241 346€ CE 01/2017 (hors études).

### **3.3 Les financeurs**

#### **3.3.1 Identification**

Le financement des travaux, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant total de **13 821 562 € courants conventionnels**, réparti selon les clés de répartition suivantes :

- L'Etat (30 %), soit 4 146 469 € courants;
- La Région Ile-de-France (70 %), soit 9 675 093 € courants.

#### **3.3.2 Engagements**

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires pour la réalisation de l'opération par le Maître d'Ouvrage visés à l'article 3.4, dans la limite des montants inscrits au plan de financement en euros courants conventionnels tel qu'arrêté à l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visées à l'annexe 2.

### **3.4 Le bénéficiaire**

SNCF Réseau est bénéficiaire des financements versés par l'Etat et la Région Ile-de-France et ci-après désigné « le bénéficiaire ».

## **ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

### **4.1. Estimation du coût des travaux**

Le coût prévisionnel des dépenses relatives aux travaux de la présente convention est évalué à **13 821 562 € HT courants conventionnels**.

L'estimation de ces dépenses inclut les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'une provision pour aléas et imprévus, déterminée au stade de l'Avant-Projet.

Les appels de fonds seront calculés par application des modalités de calculs de l'article 4.2.3.

### **4.2 Coût de réalisation détaillé prévisionnel**

<b>Travaux</b>		
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Postes</b>	<b>Coût prévisionnel en € courants</b>
<b>SNCF RESEAU</b>	Foncier	-
	Travaux	11 196 398
	MOE/MOA	1 729 452
	Provision pour risques	895 712
<b>TOTAL</b>		<b>13 821 562</b>

L'utilisation des provisions pour aléas et imprévus (PAI) du projet est présentée à l'ensemble des partenaires en Commission de Suivi de la Convention de Financement, accompagnée de justificatifs (note explicative détaillée,...). L'utilisation pour des risques non identifiés qui constitue une part de la PAI lors de l'établissement du coût d'objectif de la présente convention, les financeurs et l'autorité organisatrice disposent d'un délai d'un mois après le CSCF pour s'opposer à l'imputation des dépenses présentées aux PAI du projet. La liste des risques identifiés est présentée par les maîtres d'ouvrage au premier comité de suivi du projet.

#### **4.3. Modalités d'actualisation**

Les conditions économiques de référence de la présente convention sont celles de janvier 2017.

Pour être comparable au coût d'objectif, tous les coûts sont calculés aux conditions économiques de référence de la présente convention par application de l'indice professionnel TP 01. Les coûts sont exprimés en euros constants.

Cet indice est également utilisé pour l'établissement des coûts prévisionnels en euros courants conventionnels :

- à partir des indices connus à la date de la convention,
- puis de 1,8 % par an au-delà.

Ceci définit les coûts exprimés en euros courants conventionnels.

Les états d'acompte seront établis en euros courants et en euros constants par application des derniers indices connus. Le solde sera établi en euros courants et en euros constants par application des indices définitifs.

Les appels de fonds seront payés en euros courants.

Le Maître d'ouvrage justifie in fine le respect du coût d'objectif exprimé en euros constants par application des indices définitifs.

#### **4.4. Plan de financement**

Les travaux, objet de la présente convention, sont financés sous forme de subvention d'investissement suivant la clé de répartition indiquée dans le tableau ci-après.

En conséquence, le plan de financement des travaux de la présente convention est établi en euros HT courants, comme suit :

<b>Réalisation du site de maintenance et de garage de Vaires-sur-Marne</b>			
<b>Plan de financement</b>			
<b>Montant € courants HT et %</b>			
	<b>État</b> <b>30,00%</b>	<b>Région</b> <b>70,00%</b>	<b>Total</b>
<b>SNCF Réseau</b>	4 146 469	9 675 093	13 821 562

#### **4.5. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région**

##### 4.5.1 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le bénéficiaire.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du bénéficiaire, par financeur.

Le Comité des Financeurs est avisé des évolutions de cet échéancier prévisionnel.

A cette fin, le bénéficiaire transmettra aux financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Pour la Région, les états d'acompte seront établis en euros courants.

Pour l'Etat, les états d'acompte seront établis en euros courants et en euros constants aux CE 01/2017 par application des derniers indices connus, conformément à l'article 4.2.3

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprendra les pièces suivantes :

##### **A) Pour la Région :**

La demande de versements d'acomptes par SNCF Réseau :

- l'état récapitulatif des montants des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;

- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des dépenses réalisées, leur date de comptabilisation et le montant des dépenses réalisées;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3. ;
- la demande d'acompte est signée par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage.

## **B) pour l'Etat :**

La demande de versements d'acomptes par chaque bénéficiaire comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en euros courants et en pourcentage par rapport au coût d'objectif) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article 4.2.2 signé par le responsable de projet ;
- un état récapitulatif: des factures comptabilisées, signé par le responsable du projet ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- la demande d'acompte est signée par le représentant légal du bénéficiaire ou le directeur financier.

## **C) Plafonnement des acomptes**

Par dérogation, le montant cumulé des acomptes pouvant être versés au bénéficiaire est plafonné à 95% avant le versement du solde conformément à la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 – article 3 pour la Région. Ce taux de 95 % est applicable uniquement dans le cas d'une opération inscrite au CPER 2015-2020.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés à l'Etat au bénéficiaire est plafonné à 90% du montant de la subvention.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du bénéficiaire.

### 4.5.2. Versement du solde

Après achèvement des études et travaux couverts par la présente convention, le bénéficiaire présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents prévus dans l'article 2.1 et signés par le représentant légal des organismes indiqués à l'article 3.4. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Le versement du solde pour SNCF Réseau se fera sur présentation des factures acquittées.

#### 4.5.3. Paiement

Le versement des montants de subvention appelés par les maîtres d’ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d’un dossier complet, tel que défini à l’article 4.4.1. Dans la mesure du possible, les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour payer dans un délai de 40 jours.

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu’il apparaisse explicitement qu’il s’agit d’un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l’article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du bénéficiaire.

#### 4.5.4. Bénéficiaire et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire à :

SNCF Réseau sur le compte ouvert à la Société générale, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPP

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service	Téléphone / courriel
<b>Etat</b>	DRIEA 21/23 rue Miollis 75015 PARIS	SpoT / CBSF	01.40.61.86.08
<b>Région</b>	REGION ILE-DE-FRANCE 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen	Pôle Finances et Direction de la comptabilité	Alexa GUENA-ANDERSON, Pôle finance – Direction de la comptabilité

<b>SNCF Réseau</b>	SNCF CAMPUS RESEAU 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU CS80001 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX	Service Trésorerie Groupe – Unité Crédit Management	01.85.57.96.70 <a href="mailto:patricia.langelez@reseau.sncf.fr">patricia.langelez@reseau.sncf.fr</a>
--------------------	---	---	--

#### **4.6. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région**

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente de la Région Ile-de-France, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage des études ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'étude, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.7. Comptabilité des bénéficiaires**

Les bénéficiaires s'engagent à faire ressortir dans leur comptabilité les dépenses propres à cette étude.

Les bénéficiaires s'engagent à informer préalablement les financeurs de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

### **ARTICLE 5. MODALITES DE CONTROLE**

#### **5.1 Par les financeurs**

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire jugée utile quant à l'exécution de l'Opération, activité ou action subventionnée.

## **5.2 Par le Syndicat des Transports d'Île-de-France**

Conformément à l'article R1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités veille, en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Ile-de-France.

Pour répondre à ce suivi, le maître d'ouvrage fournit et actualise la fiche de programmation financière présentée à l'occasion de chacun des comités de suivi de la convention de financement tels que décrits ci-dessous à l'article 7.1.

## **5.3 Intervention d'experts**

Sur proposition de l'Autorité Organisatrice ou à la demande de l'un des financeurs après information préalable des autres financeurs et de l'Autorité Organisatrice, le Maître d'ouvrage s'engage à permettre aux experts désignés ou missionnés par l'Autorité Organisatrice, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant du Projet sous réserve de l'accord du chef de Projet, qui pourra le refuser pour des raisons de sécurité, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. Le Maître d'ouvrage est chargé de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

## **ARTICLE 6. DEFINITION ET GESTION DES ECARTS**

### **6.1 Dispositions en cas de modification du coût d'objectif de l'avant-projet**

#### **En cas d'économies**

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par les maîtres d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant total initialement prévu, les subventions attribuées sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3. Elles font l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement au financeur en cas de trop perçu.

#### **En cas de dépassement du coût d'objectif**

S'il apparaît que, au cours de la phase de réalisation, malgré toutes les mesures correctives proposées, le coût d'objectif validé au niveau avant-projet en euros constants ne peut être respecté, par un maître d'ouvrage, celui-ci fournit dans un délai maximum de un (1) mois au STIF et aux financeurs, un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts, l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences. Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par le STIF aux financeurs, qui s'appuie notamment sur les éléments

transmis par chaque maître d'ouvrage et précisera la nécessité éventuelle de réaliser un AVP modificatif.

Au vu de l'avis rendu par le STIF, les financeurs préciseront alors, lors du comité de suivi de la convention de financement (article 11.1), le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'ils entendent financer ou les adaptations, notamment de phasage, qu'ils souhaiteraient voir apporter à l'opération pour porter leur financement au-delà de celui prévu par l'article 4 au titre du coût d'objectif prévisionnel.

Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre les financeurs, le STIF et les maîtres d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant. Le maître d'ouvrage est entendu et informé de la nécessité éventuelle de la formalisation d'un Avant-Projet modificatif et d'un avenant à la présente convention de financement.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité la prise en charge des dits dépassements incombe au maître d'ouvrage à l'origine du surcoût.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii dans lesquels l'opération peut être réalisée sans financement complémentaire.

## **6.2 Dispositions en cas de modification des délais**

S'il apparaît que, malgré toutes les mesures proposées, le respect de tout ou partie des délais de réalisation des Etudes Projet et travaux prévus à l'article 2.2 de la Convention ne peut être assuré, l'Etat, la Région et l'AO peuvent solliciter du maître d'ouvrage un rapport détaillé sur l'origine et l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par l'AO, à l'Etat et à la Région, qui s'appuiera sur les éléments transmis par le maître d'ouvrage, et précisera la nécessité éventuelle de réaliser une étude AVP modificatif.

Il indiquera notamment les incidences sur le planning et le phasage initial de l'ensemble des travaux. Par ailleurs, cet avis précisera l'impact sur l'offre de transport.

Au vu de ce rapport et de l'avis formulé par le maître d'ouvrage, l'Etat et la Région émettent un avis. Le délai modifié est alors retenu en concertation entre l'Etat, la Région, l'AO et le maître d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant.

## **ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION**

La gouvernance du projet s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge des études et les financeurs, de comités des financeurs composés des élus et des financeurs.

### **7.1 Comité de suivi de la convention de financement (CSCF)**

A l'initiative d'Île-de-France Mobilités, il est constitué un Comité de Suivi de la Convention de Financement, ci-après désigné « le Comité de Suivi ou CSCF » comprenant des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention. Ce Comité de Suivi aborde principalement les questions techniques et financières du Projet.

Le CSCF se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire, les membres étant convoqués par Île-de-France Mobilités avec un préavis minimum d'un mois.

En tant que de besoin, et notamment pour les questions comptables, à l'initiative d'un des membres, le Comité de Suivi peut être réuni en séance extraordinaire par Île-de-France Mobilités, dans le mois de sa saisine par le demandeur.

Le maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses. Ce compte-rendu est analysé par Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, et fait l'objet d'un avis d'Île-de-France Mobilités aux financeurs.

A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par le maître d'ouvrage devra être transmis aux membres du Comité de Suivi sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité de Suivi.

Le suivi de l'Opération s'organise principalement autour des trois thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'Opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
- le point sur l'avancement des Etudes et des travaux,
- une appréciation sur le déroulement des opérations et leur nature,
- la liste des principaux marchés signés avec leur montant d'engagement,
- la liste des principaux marchés à venir,
- le suivi du calendrier des travaux.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il peut être estimé à la date du compte-rendu,
- un état comparatif entre d'une part le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser, et d'autre part le coût de réalisation fixé pour le maître d'ouvrage,
- un état des lieux sur la consommation des provisions,
- un état d'avancement des dépenses et l'EAT,
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais,
- le montant des dépenses comptabilisées,
- le montant des subventions appelées et versées,
- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses).

Au titre de la présente convention, le maître d'ouvrage effectue une mise à jour des prévisions pluriannuelles de ses dépenses et de ses engagements. Ces tableaux couvrent la totalité de la période du Projet. Ils sont établis en euros courants conventionnels et en euros constants aux conditions économiques de référence de 01/2017 pour toute la période de réalisation.

Lors de sa première séance, le Comité de Suivi acte le tableau présentant les délais et les coûts détaillés du maître d'ouvrage et leur décomposition (postes CERTU), celui-ci servant de base au suivi, en termes financier et d'avancement, du Projet.

### 3/ La communication autour du Projet :

- le suivi du plan de communication mis en place pour le Projet,
- les points spécifiques sur lesquels communiquer éventuellement auprès des usagers.

#### **7.2. Comité des financeurs**

Il réunit, sous la présidence d'Île-de-France Mobilités, les financeurs et le maître d'ouvrage. Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois.

Le maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses réalisées sur la base des documents transmis. A cette fin, l'ensemble des documents devra être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité des financeurs.

Ce Comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement du projet dans le respect des délais et de coûts prévus à l'avant-projet.

Il se réunit en tant que de besoin concernant des questions ayant des incidences majeures sur l'opération, notamment les ajustements de programmation techniques, administratifs et financiers, qui n'auraient pu être validés par le CSCF décrit à l'article 7.1. Le maître d'ouvrage présente alors au Comité des financeurs les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur le projet, et ce, en vue de permettre au Comité de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'opération. Le cas échéant, les dispositions prévues aux articles 6 et 8 de la présente convention seront mises en œuvre.

#### **7.3. Information hors CSCF et comité des financeurs**

Le maître d'ouvrage s'engage pendant toute la durée de validité de la convention :

- à présenter un compte-rendu d'avancement des travaux d'aménagement du site de maintenance des grandes lignes de Vaires-sur-Marne devant le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France à la demande de ce dernier ;
- à informer les financeurs, entre deux CSCF, de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fond sur l'exercice en cours ;
- à informer Île-de-France Mobilités et les financeurs sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Le maître d'ouvrage s'engage également à inviter Île-de-France Mobilités et les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du Projet.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins quinze (15) jours avant la réunion.

#### **7.4 Suivi de la communication institutionnelle**

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par un comité de communication composé du Maître d'ouvrage, de l'AO et des financeurs.

Le comité de communication est coordonné par le Maître d'ouvrage. En fonction des besoins, et au minimum une fois par an, il réunit le Maître d'ouvrage, l'AO et des financeurs du projet ainsi que les prestataires de communication (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu sera assuré par le Maître d'ouvrage.

Ce comité échange sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par le Maître d'ouvrage et les financeurs dans le cadre du comité.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. Dans un souci d'identification des projets inscrits au Contrat de plan Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maîtres d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : Etat, Région et Ile-de-France Mobilités
- en dernier : le logo d'Ile-de-France Mobilités.

La surface allouée à chaque partenaire sera identique.

## **ARTICLE 8. MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET**

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées de l'Avant-Projet ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais (article 2.2 de la Convention), entraînant un décalage de la mise en service, ou un dépassement du coût d'objectif, peut conduire, selon l'appréciation d'Ile-de-France Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la réalisation d'un avant-projet modificatif, présenté au Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

En conséquence, dès que les Maîtres d'ouvrage envisagent des modifications significatives du programme de l'opération, précisé notamment à l'article 2 de la Convention, ils transmettront à Ile-de-France Mobilités ainsi qu'à l'Etat et la Région, l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications projetées. Ils devront veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques ou financières. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Ile-de-France Mobilités validera les propositions mineures sans incidence sur le coût, ou appréciera l'opportunité d'une saisine du Comité de Suivi ainsi que la nécessité de réaliser un avant-projet modificatif formalisant les évolutions apportées à l'opération.

L'avant-projet modificatif sera présenté au Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France. Il donnera lieu ensuite à la conclusion d'un avenant à la Convention, indiquant toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements et de délai de réalisation du Projet. Les travaux concernés ne pourront avoir un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.

L'application de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la prise en compte par les Maîtres d'ouvrage de demandes, d'un des Financeurs ou de tiers, d'adaptations localisées de l'opération, ne

modifiant pas leur aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'avant-projet. La prise en compte de ces modifications sera soumise à l'accord préalable des maîtres d'ouvrage. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

## **ARTICLE 9. PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES**

Les règles et dispositions décrites dans le paragraphe suivant s'appliqueront exclusivement à la présente convention ;

Le maître d'ouvrage est propriétaire des études et résultats des études qu'il réalise dans le cadre de la présente convention de financement.

Le maître d'ouvrage transmettra aux financeurs et à Ile-de-France Mobilités l'intégralité des résultats d'études, ainsi qu'aux collectivités territoriales concernées par la présente opération, après validation par l'ensemble des financeurs.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les études et les résultats d'études seront transmis en deux exemplaires :

- un exemplaire papier,
- un exemplaire sous format CD-Rom (Word ou Excel).

Le maître d'ouvrage reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses études et ses résultats, réalisés dans le cadre de la présente convention.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les financeurs s'interdisent toutes diffusions des résultats des études en dehors des signataires de la présente convention, sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité des résultats intermédiaires, et de toutes informations considérées comme confidentielles.

## **ARTICLE 10. BILAN DE L'OPERATION**

Chaque Maître d'ouvrage établit sous sa responsabilité, au plus tard cinq (5) ans après la mise en service, un bilan financier et physique des aménagements relevant de son périmètre dans le cadre de la présente convention.

Ce bilan présentera notamment une décomposition selon les postes constitutifs de son coût d'objectif, défini à l'article 4.2.1, ramenée aux conditions économiques de l'Avant-Projet (avec mise en évidence du montant de l'actualisation réglée par le maître d'ouvrage) afin de permettre une comparaison.

Ce bilan comportera notamment :

- un rapport de présentation indiquant le descriptif des aménagements réalisés et retraçant l'évolution éventuelle du coût de réalisation et des principales décisions concernant les aménagements dont il assure la maîtrise d'ouvrage,
- le récapitulatif des subventions attribuées,
- le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs (y compris fonds propres),

- le récapitulatif des dépenses comptabilisées à la date de réalisation du bilan (établi sur la base des décomptes généraux définitifs des marchés lorsqu'ils existent), le calcul et la justification de l'état du solde, à savoir la différence entre les dépenses comptabilisées par le maître d'ouvrage à la date de réalisation du bilan et les versements effectués par les financeurs,
- un état des éventuelles suggestions de compléments d'aménagement le concernant consécutives à la mise en service de l'opération.

## **ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES**

### **11.1. Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnée à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et les autres signataires.

### **11.2. Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la naissance du différend, sont déferés au Tribunal Administratif de Paris.

### **11.3. Résiliation de la convention**

Les signataires de la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une au moins des autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation des études et premiers travaux. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser aux bénéficiaires, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les remboursements que les maîtres d'ouvrages seraient amenés à faire à leurs prestataires en application des marchés ou contrats passés avec eux. Sur cette base, les maîtres d'ouvrage procèdent à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires des subventions.

#### **11.4. Date d'effet et durée de la convention**

La Convention prend effet à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Néanmoins, la présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date fixée par la délibération de la commission permanente de la Région Ile-de-France approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des articles 5,9 et 10, la Convention expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.3, soit après la réalisation des étapes suivantes :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.4.2;
- A la date de la constatation de la caducité de la convention selon les modalités prévues à l'article 4.5 ;
- A la date de résolution, amiable ou contentieuse, des litiges qui auraient pu naître entre les parties de la présente convention.

La convention expire au plus tard 36 mois après la mise en service.

#### **11.5. Mesures d'ordre**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux.

Elle est signée par toutes les parties et notifiée le    /    /

<p>Pour l'Etat,</p>          <p><b>Michel CADOT</b> Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris</p>	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p>          <p><b>Valérie PECRESSE</b> Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France</p>
<p>Pour SNCF Réseau,</p>          <p><b>Stéphane CHAPIRON</b> Directeur des Projets Franciliens</p>	<p>Pour le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (Ile-de-France Mobilités),</p>          <p><b>Laurent PROBST</b> Directeur Général</p>

## **ANNEXES**

- **Annexe 1 : Organigramme de l'opération**
- **Annexe 2 : Echancier prévisionnel des appels de fonds**
- **Annexe 3 : Estimation détaillée**
- **Annexe 4 : Calendrier**
- **Annexe 5 : Plan projet**

## **ANNEXE 1**

### **Organigramme de l'opération**

---

Cet organigramme est remis à jour lors de chaque changement de titulaire d'une fonction.

#### **MAITRISE D'OUVRAGE SNCF RESEAU**

Claude BARROYER, Directeur d'opération

**ANNEXE 2**  
**Echéancier prévisionnel des appels de fonds**

---

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FOND SNCF RESEAU EN €**

€ HT courants	2018	2019	2020	2021	TOTAL
<b>Atelier de Vaires-sur-Marne (part SNCF Réseau)</b>	3 412 424	8 307 496	2 101 642	-	13 821 562
<b>Etat</b>	1 023 727	2 492 249	630 493	-	4 146 469
<b>Région</b>	2 388 697	5 815 247	1 471 149	-	9 675 093

**ANNEXE 3**  
**Estimation détaillée**

---

<b>C.E &lt;01.2017&gt; M€ hors taxes</b>	<b>REA</b>
<b>Foncier</b>	
<b>Travaux</b>	<b>10 726 384</b>
<b>MOE/MOA/frais de MOA</b>	<b>1 656 851</b>
<b>Coût brut</b>	<b>12 383 235</b>
<b>Provision pour risques</b>	<b>858 111</b>
<b>Coût net</b>	<b>13 241 346</b>

## ANNEXE 4 CALENDRIER

---

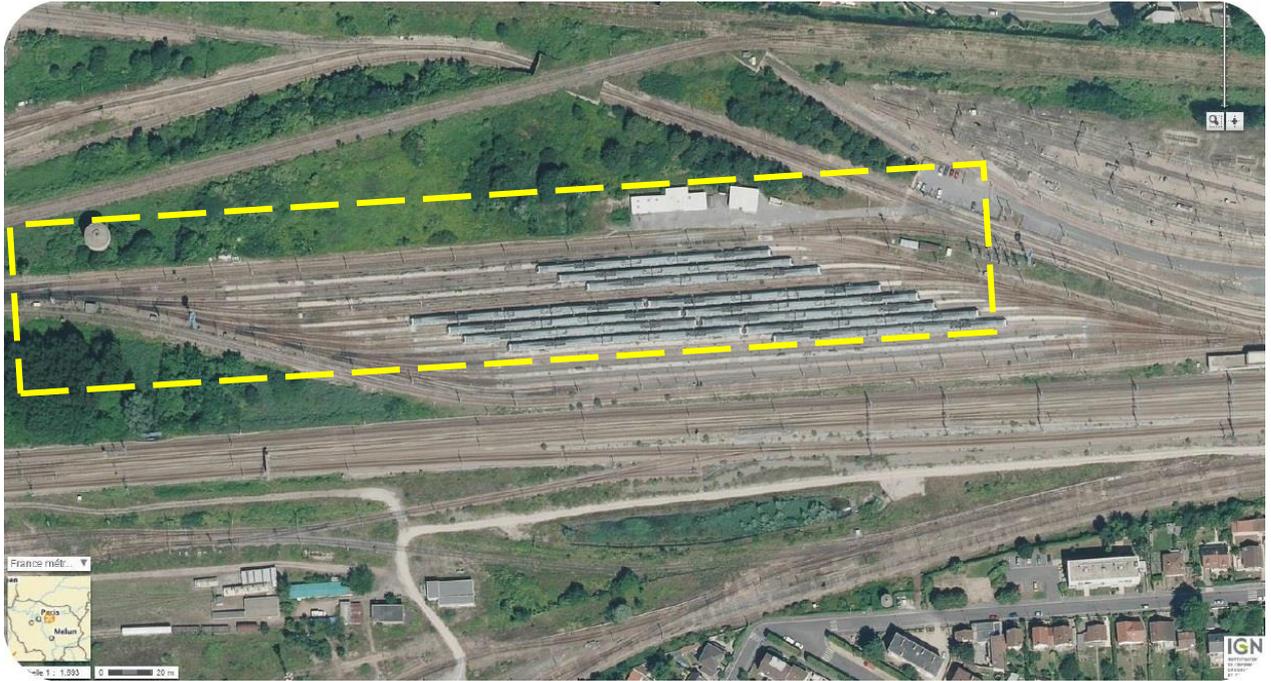
Opération	Phases	2017				2018				2019				2020				2021				
		T1	T2	T3	T4																	
Atelier de Vaires-sur-Marnes	REA (1)																					

Nota : (1) y compris travaux postérieurs à la mise en service des installations du RFN

(2) ● jalon prévisionnel de mise en service des installations du RFN

## ANNEXE 5 PLAN DU PROJET

---



**convention de financement Ligne R - adaptation des  
infrastructures**

2017

Convention de financement des  
adaptations des infrastructures  
SNCF Réseau pour le

Déploiement du Régio2N sur la  
ligne R

(*Travaux - phase 2*)



## Table des matières

<b>CONTEXTE GENERAL.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2. CONTENU DE LA PRESENTE CONVENTION DE FINANCEMENT .....</b>	<b>7</b>
2.1. LE PERIMETRE DE LA CONVENTION .....	7
2.2. CALENDRIER DE REALISATION DES OPERATIONS .....	7
<b>ARTICLE 3. ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES .....</b>	<b>7</b>
3.1. L'AUTORITE ORGANISATRICE DES TRANSPORTS.....	7
3.2. LA MAITRISE D'OUVRAGE DES OPERATIONS .....	8
3.3. LES FINANCEURS .....	8
3.4 LE BENEFICIAIRE .....	9
<b>ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....</b>	<b>9</b>
4.1. ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX DE PHASE 2 .....	9
4.2. REPARTITION DETAILLEE DES COUTS DES TRAVAUX.....	9
4.3. PLAN DE FINANCEMENT .....	10
4.4. MODALITES D'ACTUALISATION .....	10
4.5. MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ÉTAT ET LA REGION	11
4.6. CADUCITE DES SUBVENTIONS AU TITRE DU REGLEMENT BUDGETAIRE DE LA REGION	13
4.7. COMPTABILITE DU BENEFICIAIRE .....	14
<b>ARTICLE 5. MODALITES DE CONTROLE.....</b>	<b>14</b>
<b>5.1. PAR LES FINANCEURS.....</b>	<b>14</b>
<b>5.2. PAR ILE DE FRANCE MOBILITES .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 6. GESTION DES ECARTS.....</b>	<b>14</b>
<b>6.1 DISPOSITIONS EN CAS D'ECART OU DE DEPASSEMENT DU COUT D'OBJECTIF     PREVISIONNEL DE LA CONVENTION.....</b>	<b>14</b>
<b>6.2 DISPOSITIONS EN CAS DE MODIFICATION DES DELAIS .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION.....</b>	<b>15</b>

7.1 COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT (CSCF).....	15
7.3 INFORMATION HORS CSCF ET COMITE DES FINANCEURS .....	17
<b><u>ARTICLE 8. PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES .....</u></b>	<b>18</b>
8.1 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DIFFUSION DES ETUDES.....	18
8.2 COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DES FINANCEURS .....	18
8.3 CONFIDENTIALITE .....	18
<b><u>ARTICLE 9. BILAN DE L'OPERATION.....</u></b>	<b>19</b>
<b><u>ARTICLE 10. DISPOSITIONS GENERALES .....</u></b>	<b>20</b>
10.1. MODIFICATION DE LA CONVENTION .....	20
10.2. REGLEMENT DES LITIGES .....	20
10.3. RESILIATION DE LA CONVENTION .....	20
10.4. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....	21
10.5. MESURES D'ORDRE .....	21
<b><u>ANNEXES.....</u></b>	<b>23</b>
<b><u>ANNEXE 1 ORGANIGRAMME NOMINATIF.....</u></b>	<b>24</b>
<b><u>ANNEXE 2 ECHEANCIER PREVISIONNEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES DEPENSES .....</u></b>	<b>25</b>
<b><u>ANNEXE 3 CALENDRIER PREVISIONNEL DES ETUDES ET DES TRAVAUX.....</u></b>	<b>26</b>

Entre,

**En premier lieu,**

- **L'Etat**, représenté par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- **La Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ci-après désignée par « la Région », dûment mandatée par délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ du Conseil régional d'Ile-de-France,

Ci-après désignés par « **les financeurs** ».

**En deuxième lieu,**

- **SNCF Réseau**, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), inscrit au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris-B-412 280 737 N°APE 632 A, dont le siège est 15/17 rue Jean-Philippe Rameau 936418 La Plaine St Denis, représenté par Didier BENSE, Directeur Général Ile de France, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après désigné par « **le maître d'ouvrage** ».

**En troisième lieu,**

- **Le Syndicat des Transports d'Ile de France** dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n°2016/091 en date du 30 mars 2016,

Ci-après désigné comme « **Ile-de-France Mobilités** » ou « **l'autorité organisatrice** » ou « **I'AOT** ».

Ci-après collectivement désignés comme « **les Parties** »

## **Visas**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'Epic SNCF et de ses deux filiales SNCF Mobilités et SNCF Réseau ;

**Vu** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et son décret d'application 2002-428 du 25 mars 2002 ;

**Vu** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

**Vu** le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités ;

**Vu** le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

**Vu** la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;

**Vu** La délibération cadre n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 approuvant la révision du volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan 2015-2020 ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, adopté par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

**Vu** les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant, adoptées au conseil d'administration du STIF du 13/07/2016 ;

**Vu** la commande de Régio2N pour la ligne R, adoptée au conseil d'administration du STIF du 10 décembre 2014 ;

**Vu** la délibération n° CP 2017-243 du 05 juillet 2017 relative aux études Avant-Projet/Projet et premiers travaux d'adaptation des infrastructures de la ligne R

**Il est convenu ce qui suit :**

## **CONTEXTE GENERAL**

Lors de la séance de son conseil d'administration du 10 décembre 2014, le STIF a approuvé l'acquisition de Régio2N pour la ligne R.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la formalisation du financement nécessaire pour adapter les infrastructures SNCF Réseau à l'ensemble de ces déploiements de nouveaux matériels roulants.

Elle couvre les besoins de financement liés aux premiers engagements d'opérations nécessaires en 2017 et 2018 sur la ligne R, pour ne pas mettre en péril de calendrier de déploiement envisagé.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- D'une part, de définir les modalités de financement des travaux de la deuxième phase nécessaires aux adaptations des infrastructures SNCF Réseau pour le déploiement du Regio2N sur la ligne R ;
- D'autre part, de préciser le contenu et les conditions de suivi de ces travaux dans le respect du calendrier général du projet.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention la dénomination suivante :

**« Etudes d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour le déploiement du Régio2N sur la ligne R –Travaux phase 2 ».**

## ARTICLE 2. CONTENU DE LA PRESENTE CONVENTION DE FINANCEMENT

### 2.1. Le périmètre de la convention

Cette convention concerne la deuxième phase des travaux d'adaptations sous la maîtrise d'ouvrage (MOA) de SNCF Réseau liées aux matériels roulants Régio2N de la ligne R, notamment :

- Les adaptations de quais : hauteur, longueur, suppression de traversées de voies,
- Les adaptations d'équipements permettant l'arrêt en gare : pancartes, balises, visibilité des signaux, ...
- Les adaptations d'équipements permettant la bonne circulation des trains : caténaires, circuits de retour du courant de traction, sectionnements critiques, KVB, annonces PN, ...

La convention vise à permettre la réalisation des opérations et phases suivantes :

Opérations	Caractéristiques	Enjeu	Phases concernées
Adaptation infrastructures entre Melun et Montereau via Fontainebleau (ligne 830 000)	Permettre la circulation et la desserte commerciale des gares par le Régio2N en US/UM2/UM3	Circulation matériel roulant	REA (2 <sup>ème</sup> partie)
Adaptation infrastructures entre Moret et Montargis (ligne 750 000)	Permettre la circulation et la desserte commerciale des gares par le Régio2N en US/UM2/UM3	Circulation matériel roulant	REA (2 <sup>ème</sup> partie)
Adaptation infrastructures entre Melun et Montereau via Hericy (ligne 746 000)	Permettre la circulation et la desserte commerciale des gares par le Régio2N en US	Circulation matériel roulant	REA (2 <sup>ème</sup> partie)

### 2.2. Calendrier de réalisation des opérations

Le délai de réalisation prévisionnel de l'ensemble des travaux est fixé à 18 mois à compter de la notification de la convention par le STIF à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Le calendrier prévisionnel de réalisation des études et travaux figure en annexe 3.

## ARTICLE 3. ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 3.1. L'autorité organisatrice des transports

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R 1241-30 et suivants du code des transports, le Syndicat des transports d'Ile de France veille à la cohérence et

assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, Ile de France Mobilités suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le Maître d'ouvrage.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Ile de France Mobilités est uniquement Autorité Organisatrice. Il n'exerce donc aucune responsabilité en termes de maîtrise d'ouvrage.

### **3.2. La maîtrise d'ouvrage des opérations**

Le maître d'ouvrage de l'opération est SNCF Réseau.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

Conformément aux dispositions des articles L 2101-1 et suivants du code des transports, SNCF Réseau est maître d'ouvrage pour les éléments de l'infrastructure du réseau ferré national et SNCF Transilien sur son périmètre (financé hors présente convention). Les maîtres d'ouvrages mettront en évidence les éventuelles interfaces entre leur périmètre respectif, au droit notamment de l'accès aux installations de garage, remisage et maintenance de l'exploitant. SNCF Réseau s'assure de la cohérence des études et des éventuelles réserves qu'elles appellent au niveau des interfaces.

Les cahiers des charges des études sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau intègrent la quantification des besoins du transporteur (programme d'exploitation, caractéristiques des interfaces sol-bord, ...) dans le périmètre des études demandées.

### **3.3. Les financeurs**

#### ***3.3.1. Identification***

Le financement des travaux, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant total de 6 017 837 €, réparti selon les clés de répartition suivantes :

- L'Etat (30 %), soit 1 805 351,10 €,
- La Région Ile-de-France (70 %), soit 4 212 485,90 €.

#### ***3.3.2. Engagements***

La signature de la Convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation, par le Maître d'ouvrage visé à l'article 3.2, des travaux, dans la limite des montants inscrits au plan de financement en euros courants tel qu'arrêté à l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visées à l'annexe 2.

### **3.4 Le bénéficiaire**

SNCF Réseau est bénéficiaire des financements versés par l'Etat et la Région Ile-de-France et ci-après désigné « le bénéficiaire ».

## **ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

### **4.1. Estimation du coût des travaux de phase 2**

Le coût prévisionnel des dépenses relatives aux travaux de la présente convention est évalué à 5 842 353 € HT aux conditions économiques de janvier 2017 soit 6 017 837 € HT courants.

### **4.2. Répartition détaillée des coûts des travaux**

Opération	Phases financées	Coûts en M€ CE01/2017	Coûts en M€ courants
Ligne 830 000	REA (2ème partie)	1,124	1,155
Ligne 750 000	REA (2ème partie)	2,893	2,977
Ligne 746 000	REA (2ème partie)	1,826	1,886
Total		5,842	6,018

### **4.3. Plan de financement**

Le plan de financement est établi en € courants.

<b>Adaptation des infrastructures – Regio 2N Ligne R</b>			
<b>Plan de financement</b>			
<b>Montant € courants HT et %</b>			
<b>Périmètre</b>	<b>Etat 30 %</b>	<b>Région 70 %</b>	<b>TOTAL</b>
<b>SNCF Réseau</b>	1 805 351,10	4 212 485,90	6 017 837

### **4.4. Modalités d'actualisation**

Les conditions économiques de référence de la convention sont celles de 2017.

Pour être comparables aux objectifs de coûts, tous les coûts sont calculés aux conditions économiques de référence de la Convention par application de l'indice professionnel TP 01. Les coûts sont exprimés en euros constants.

Cet indice est également utilisé pour l'établissement des coûts prévisionnels en euros courants conventionnels fin de chantier :

- à partir des indices connus à la date de la convention (dernier indice connu TP 01 de janvier 2017),
- puis de 1,8% % par an au-delà jusqu'à la date de fin de chantier.

Ceci définit les coûts exprimés en euros courants conventionnels.

Les états d'acompte seront établis à partir des derniers indices connus et pertinents ; l'état du solde sera établi par application des indices définitifs.

Les appels de fonds seront payés en euros courants.

Les maitres d'ouvrage justifient in fine le respect du coût d'objectif exprimé en euros constants par application des indices définitifs.

## **4.5. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région**

### **4.4.1. Versement d'acomptes**

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le bénéficiaire.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du bénéficiaire, par financeur.

Le Comité des Financeurs est avisé des évolutions de cet échéancier prévisionnel.

A cette fin, le bénéficiaire transmettra aux financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprendra les pièces suivantes :

#### **A) Pour la Région :**

La demande de versements d'acomptes par SNCF Réseau :

- l'état récapitulatif des montants des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des factures réalisées, leur date de réalisation et le montant des factures réalisées. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 3.2 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3. ;
- chacun des documents constituant la demande d'acompte est signée par le représentant légal du bénéficiaire.

#### **B) pour l'Etat :**

La demande de versements d'acomptes par chaque bénéficiaire comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en euros courants et en pourcentage par rapport au coût d'objectif) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article 4.2.2 signé par le responsable de projet ;
- un état récapitulatif: des factures comptabilisées, signé par le responsable du projet ;

- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- la demande d'acompte est signée par le représentant légal du bénéficiaire ou le directeur financier.

### **C) Plafonnement des acomptes**

Par dérogation, le montant cumulé des acomptes pouvant être versés au bénéficiaire est plafonné à 95% avant le versement du solde conformément à la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 – article 3 pour la Région. Ce taux de 95 % est applicable uniquement dans le cas d'une opération inscrite au CPER 2015-2020.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés à l'Etat au bénéficiaire est plafonné à 90% du montant de la subvention.

#### **4.4.2. Versement du solde**

Après achèvement des études et travaux couverts par la présente convention, le bénéficiaire présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents prévus dans l'article 2.1 et signés par le représentant légal des organismes indiqués à l'article 3.4. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Le versement du solde pour SNCF Réseau se fera sur présentation des factures acquittées.

#### **4.4.3. Paiement**

Le versement des montants de subvention appelés par les maîtres d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini à l'article 4.4.1. Dans la mesure du possible, les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour payer dans un délai de 40 jours.

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du bénéficiaire.

#### 4.4.4. **Bénéficiaire et domiciliation**

Les paiements sont effectués par virement bancaire à :

- SNCF Réseau sur le compte ouvert à la Société générale, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPP

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service	Téléphone / courriel
<b>Etat</b>	DRIEA 21/23 rue Miollis 75015 PARIS	SpoT / CBSF	01.40.61.86.08
<b>Région</b>	REGION ILE-DE-FRANCE 2 rue Simone VEIL 93 400 Saint-Ouen	Pôle Finances et Direction de la comptabilité	Alexa GUENA-ANDERSON
<b>SNCF Réseau</b>	SNCF CAMPUS RESEAU 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU CS80001 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX	Service Trésorerie Groupe - Unité Crédit Management	01.85.57.96.70 <a href="mailto:patricia.langelez@reseau.sncf.fr">patricia.langelez@reseau.sncf.fr</a>

#### **4.6. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région**

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage des études ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'étude, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.7. Comptabilité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres à cette étude.

Le bénéficiaire s'engage à informer préalablement les financeurs de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

### **ARTICLE 5. MODALITES DE CONTROLE**

#### **5.1. Par les financeurs**

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

#### **5.2. Par Ile de France Mobilités**

Conformément à l'article R1241-30 du code des transports, Ile de France Mobilités veille, en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Ile-de-France.

Pour répondre à ce suivi, le maître d'ouvrage fournit et actualise la fiche de programmation financière présentée à l'occasion de chacun des comités de suivi de la convention de financement tels que décrits ci-dessous à l'article 7.1.

### **ARTICLE 6. GESTION DES ECARTS**

#### **6.1 Dispositions en cas d'écart ou de dépassement du coût d'objectif prévisionnel de la Convention**

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention, constitue un plafond global et par bénéficiaire.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par un bénéficiaire s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3. Elle fait l'objet d'un

versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas de perspective de dépassement d'un des montants visé à l'article 4.3, les financeurs sont informés lors du Comité Technique et du Comité des Financeurs. Les bénéficiaires doivent obtenir l'accord préalable des financeurs pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Un avenant à la présente convention formalise cet accord.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité, la prise en charge des dits dépassements incombe au maître d'ouvrage désigné dans la présente convention.

En cas de désaccord des financeurs (Etat, Région) et d'Ile de France Mobilités, les parties se rencontreront afin d'envisager les différents scénarii dans lesquels l'achèvement des Etudes Projet et des travaux peut être proposé.

## **6.2 Dispositions en cas de modification des délais**

S'il apparaît que, malgré toutes les mesures proposées, le respect de tout ou partie des délais de réalisation des Etudes Projet et travaux prévus à l'article 2 de la Convention ne peut être assuré, l'Etat, la Région et Ile de France Mobilités peuvent solliciter du maître d'ouvrage un rapport détaillé sur l'origine et l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par Ile de France Mobilités à l'Etat et à la Région, qui s'appuiera sur les éléments transmis par le maître d'ouvrage, et précisera la nécessité éventuelle de réaliser une étude AVP modificatif.

Il indiquera notamment les incidences sur le planning et le phasage initial de l'ensemble des travaux. Par ailleurs cet avis précisera l'impact sur l'offre de transport.

Au vu de ce rapport et de l'avis formulé par le maître d'ouvrage, l'Etat et la Région émettent un avis. Le délai modifié est alors retenu en concertation entre l'Etat, la Région, Ile de France Mobilités et le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION**

La gouvernance du projet s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge des études et les financeurs, de commissions de suivi composées des élus et des financeurs et des maîtres d'ouvrage, et de réunions entre maîtres d'ouvrage auxquelles peuvent être conviés les financeurs.

### **7.1 Comité de suivi de la convention de financement (CSCF)**

A l'initiative d'Ile de France Mobilités, il est constitué un Comité de Suivi de la Convention de Financement, ci-après désigné « le Comité de Suivi ou CSCF » comprenant des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention. Ce Comité de Suivi aborde principalement les questions techniques et financières du Projet.

Le CSCF se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire, les membres étant convoqués par Ile de France Mobilités avec un préavis minimum d'un mois.

En tant que de besoin, et notamment pour les questions comptables, à l'initiative d'un des membres, le Comité de Suivi peut être réuni en séance extraordinaire par Ile de France Mobilités, dans le mois de sa saisine par le demandeur.

Le maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses. Ce compte-rendu est analysé par Ile de France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, et fait l'objet d'un avis d'Ile de France Mobilités aux financeurs.

A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par le maître d'ouvrage devront être transmis aux membres du Comité de Suivi sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité de Suivi.

Le suivi de l'Opération s'organise principalement autour des trois thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'Opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
- le point sur l'avancement des Etudes et des travaux,
- une appréciation sur le déroulement des opérations et leur nature,
- la liste des principaux marchés signés avec leur montant d'engagement,
- la liste des principaux marchés à venir,
- le suivi du calendrier des travaux.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il peut être estimé à la date du compte-rendu,
- un état comparatif entre d'une part le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser, et d'autre part le coût de réalisation fixé pour le maître d'ouvrage,
- un état des lieux sur la consommation des provisions,
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais,
- le montant des dépenses comptabilisées,
- le montant des subventions appelées et versées,
- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses).

Au titre de la présente convention, le maître d'ouvrage effectue une mise à jour des prévisions pluriannuelles de ses dépenses et de ses engagements. Ces tableaux couvrent la totalité de la période du Projet. Ils sont établis en euros courants prévisionnels et en euros constants aux conditions économiques de référence de 01/2017 pour toute la période de réalisation.

Lors de sa première séance, le Comité de Suivi acte le tableau présentant les délais et les coûts détaillés du maître d'ouvrage et leur décomposition, celui-ci servant de base au suivi, en termes financier et d'avancement, du Projet.

3/ La communication autour du Projet :

- le suivi du plan de communication mis en place pour le Projet,

- les points spécifiques sur lesquels communiquer éventuellement auprès des usagers.

## **7.2 Comité des financeurs**

Il réunit, sous la présidence d'Ile de France Mobilités, les financeurs et le maître d'ouvrage. Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois.

Le maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses réalisées sur la base des documents transmis. A cette fin, l'ensemble des documents devra être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité des financeurs.

Ce Comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement du projet dans le respect des délais et de coûts prévus à l'avant-projet.

Il se réunit en tant que de besoin concernant des questions ayant des incidences majeures sur l'opération, notamment les ajustements de programmation techniques, administratifs et financiers, qui n'auraient pu être validés par le CSCF décrit à l'article 7.1. Le maître d'ouvrage présente alors au Comité des financeurs les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur le projet, et ce, en vue de permettre au Comité de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'opération. Le cas échéant, les dispositions prévues aux articles 6 et 10 de la présente convention seront mises en œuvre.

## **7.3 Information hors CSCF et comité des financeurs**

Le maître d'ouvrage s'engage pendant toute la durée de validité de la convention :

- à présenter un compte-rendu d'avancement des travaux du projet devant le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France à la demande de ce dernier ;
- à informer les financeurs, entre deux CSCF, de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fond sur l'exercice en cours ;
- à informer Ile de France Mobilités et les financeurs sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Le maître d'ouvrage s'engage également à inviter Ile de France Mobilités et les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du Projet.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins quinze (15) jours avant la réunion.

## **ARTICLE 8. PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES**

### **8.1 Propriété intellectuelle et diffusion des études**

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention restent de la propriété du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage transmettra, dans le respect du secret industriel et commercial et sous réserve des droits des tiers, aux financeurs et à Ile de France Mobilités les résultats d'études et, sur demande des financeurs et d'Ile de France Mobilités, les études visées à l'article 1.

Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations considérées comme confidentielles conformément à l'article 8.3.

### **8.2 Communication institutionnelle des financeurs**

Les présents signataires s'engagent à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elle vise, notamment par une indication portée sur les documents finaux.

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionnera de manière explicite les logos des financeurs.

Dans un souci d'identification des projets inscrits au Contrat de projets Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires :

- l'ordre entre partenaires : l'Etat, la Région, SNCF Réseau
- l'ordre des financeurs : l'Etat, la Région et SNCF Réseau
- en dernier : le logo d'Ile de France Mobilités

### **8.3 Confidentialité**

Pendant toute la durée de la convention et pendant cinq années civiles suivant son terme les parties s'engagent à traiter les informations liées au secret commercial des maîtres d'ouvrage, abordées dans le cadre de cette convention, comme strictement confidentielles et non divulguables.

Les parties s'engagent à ce que les informations confidentielles telles que définies ci-avant :

- soient traitées avec la même précaution que les parties portent à la préservation de leurs propres informations confidentielles ;

- ne soient pas divulguées à des tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la partie propriétaire des informations, sauf exceptions prévues à l'article 8.1. ;
- conformément à l'article 1120 du code civil, les parties se portent fort pour tout leur personnel (salariés et collaborateurs, intervenants), du respect de cette obligation de confidentialité.

La présente convention ne s'applique pas aux informations confidentielles pour lesquelles les parties apporteraient la preuve écrite :

- qu'elles étaient en leurs possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne leurs soient communiquées par l'autre partie ;
- qu'elles sont, postérieurement à la date de la signature de la présente convention, tombées dans le domaine public et ce, sans violation des termes de la convention ;
- qu'elle les a licitement acquises d'un tiers qui était en droit de les divulguer.

Enfin, les parties ne seront pas soumises à l'obligation de confidentialité prévue au présent article :

- en cas d'injonction d'un tribunal ou de toute autre autorité de contrôle de fournir des informations confidentielles à l'autre partie ;
- en application d'une obligation légale ou réglementaire qui imposerait à la partie destinataire de communiquer des informations confidentielles de l'autre partie.

En cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, ils devront informer la partie propriétaire des informations de la requête ou de l'injonction qui leur a été faite de communiquer.

## **ARTICLE 9. BILAN DE L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage établit sous sa responsabilité, au plus tard cinq ans après la mise en service, un bilan financier et physique des aménagements relevant de son périmètre dans le cadre de la présente convention.

Ce bilan présentera notamment une décomposition selon les postes constitutifs de son coût d'objectif, défini à l'article 4.2.1, ramenée aux conditions économiques de l'Avant-Projet (avec mise en évidence du montant de l'actualisation réglée par le maître d'ouvrage) afin de permettre une comparaison.

Ce bilan comportera notamment :

- un rapport de présentation indiquant le descriptif des aménagements réalisés et retraçant l'évolution éventuelle du coût de réalisation et des principales décisions concernant les aménagements dont il assure la maîtrise d'ouvrage,
- le récapitulatif des subventions attribuées,
- le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs (y compris fonds propres),
- le récapitulatif des dépenses comptabilisées à la date de réalisation du bilan (établi sur la base des décomptes généraux définitifs des marchés lorsqu'ils existent),

- le calcul et la justification de l'état du solde, à savoir la différence entre les dépenses comptabilisées par le maître d'ouvrage à la date de réalisation du bilan et les versements effectués par les financeurs,
- un état des éventuelles suggestions de compléments d'aménagement le concernant consécutives à la mise en service de l'opération.

## **ARTICLE 10. DISPOSITIONS GENERALES**

### **10.1. Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnée à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et les autres signataires.

### **10.2. Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

### **10.3. Résiliation de la convention**

Les signataires de la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une au moins des autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation des études et premiers travaux. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention.

Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser aux bénéficiaires, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les remboursements que les maîtres d'ouvrages seraient amenés à faire à leurs prestataires en application des marchés ou contrats passés avec eux. Sur cette base, les maîtres d'ouvrage procèdent à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires des subventions.

#### **10.4. Date d'effet et durée de la convention**

La Convention prend effet à compter de sa notification par Ile de France Mobilités à l'ensemble des autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date de prise en considération des dépenses financées est celle de l'approbation par la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France de la première convention de financement dénommée : « Etudes d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour le déploiement du Régio2N sur la ligne R – études AVP/PRO et premiers travaux ».

Sans préjudice des articles 5, 9 et 10, la Convention expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.3, soit après la réalisation des étapes suivantes :

- mise en service des projets indiqués à l'article 2 de la Convention,
- paiement du solde de la totalité des subventions dues au Maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.4 de la Convention.
- Au 01/07/2022

Sans préjudice de l'article 9, la présente convention prendra fin à réalisation de l'objet de la présente convention.

#### **10.5. Mesures d'ordre**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux.

**Fait en quatre exemplaires originaux**

<p>Pour l’Etat,</p>      <p style="text-align: center;"><b>Michel CADOT</b> Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris</p>	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p>      <p style="text-align: center;"><b>Valérie PECRESSE</b> Présidente du Conseil Régional d’Ile-de-France</p>
<p>Pour SNCF Réseau,</p>      <p style="text-align: center;"><b>Didier BENSE</b> Directeur Général Ile-de-France</p>	<p>Pour le Syndicat des Transports d’Ile de France,</p>      <p style="text-align: center;"><b>Laurent PROBST</b> Directeur Général</p>

## **ANNEXES**

- **Annexe 1** : Organigramme de l'opération
- **Annexe 2** : Echancier prévisionnel des autorisations de programme et des appels de fonds
- **Annexe 3** : Calendrier prévisionnel de réalisation des études et travaux

**ANNEXE 1**  
**Organigramme nominatif**

---

Cet organigramme est remis à jour lors de chaque changement de titulaire d'une fonction.

**MAITRISE D'OUVRAGE SNCF RESEAU**

Claude BARROYER, Direction des Projets Francilien

**ANNEXE 2**  
**Echéancier prévisionnel des autorisations de programme**  
**et des dépenses**

**2.1 ECHEANCIER PREVISIONNEL DES BESOINS PAR MOA**

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES BESOINS EN AP/AE SNCF RESEAU EN M€**

<b>M€ HT Courants</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Ligne R</b>	6,018	0,000	0,000	6,018
Etat	1,805	0,000	0,000	1,805
Région	4,212	0,000	0,000	4,212

**2.2 ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS**

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FOND SNCF RESEAU EN €**

<b>€ HT courants</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Ligne R</b>	2 495 345	2 365 267	517 191	640 034	6 017 837
<b>Etat</b>	748 603,56	709 580,18	155 157,44	192 010,07	1 805 351,25
<b>Région</b>	1 746 741,63	1 655 687,10	362 034,02	448 023,50	4 212 486,25

### ANNEXE 3

#### Calendrier prévisionnel des études et des travaux

---

Opération	Phases	2017				2018				2019				2020				2021			
		T1	T2	T3	T4																
Ligne R 746 000	REA (1)				●																
Ligne R 830 000	REA (1)							●													
Ligne R 750 000	REA (1)								●												

Nota : (1) y compris travaux postérieurs à la mise en exploitation

(2) ● jalon prévisionnel de mise en exploitation

**convention de financement Ligne R - installations fixes du site  
de Montereau**

2018

---

Convention de financement

Déploiement du Regio2N sur la  
ligne Transilien R

PRO/REA Installations fixes de Montereau

1<sup>ère</sup> partie



**Ligne Transilien R**

**« Convention relative aux études Projet et travaux des installations fixes de  
Montereau – 1<sup>ère</sup> partie »**

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	7
Article 1. Objet de la convention.....	7
Article 2. Périmètre et calendrier de réalisation des travaux du smgl de CORBEIL.....	8
2.1. Périmètre de la convention .....	8
2.2. Délais de réalisation .....	8
Article 3. Rôles et engagements des parties .....	8
3.1. L'Autorité organisatrice.....	8
3.2. La maîtrise d'ouvrage des opérations.....	9
3.2.1. Identification du maître d'ouvrage.....	9
3.2.2. Périmètre d'intervention du Maître d'ouvrage.....	9
3.2.3. Engagement du Maître d'ouvrage .....	9
3.3. Les financeurs .....	10
3.3.1. Identification.....	10
3.3.2. Engagements.....	10
3.4. Le bénéficiaire.....	10
Article 4. Modalités de financement et de paiement.....	10
4.1. Estimation du coût des travaux .....	10
4.2. Coût de réalisation détaillé .....	10
4.3. Modalités d'actualisation.....	11
4.4. Plan de financement .....	11
4.5. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région.....	12
4.5.1. Versement d'acomptes .....	12
4.5.2. Versement du solde .....	13
4.5.3. Paiement.....	13
4.5.4. Bénéficiaire et domiciliation.....	13
4.6. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région .....	14
4.7. Comptabilité du Bénéficiaire .....	14
Article 5. Modalités de contrôle .....	14
5.1. Par les financeurs.....	14
5.2. Par le Syndicat des Transports d'Île-de-France.....	14
5.3. Intervention d'experts.....	15
Article 6. Gestion des écarts.....	15
6.1 Dispositions en cas de modification du coût d'objectif de l'avant-projet.....	15
6.2. Dispositions en cas de modification des délais .....	16
Article 7. Organisation et suivi de la présente convention .....	16
7.1. Comité de suivi de la convention de financement (CSCF) .....	16
7.2. Comité des financeurs.....	17
7.3. Information hors CSCF et comité des financeurs.....	17
7.4. Suivi de la communication institutionnelle .....	18
Article 8. Modification des avant-projets .....	18
Article 9. Propriété, communication et diffusion des études .....	19
Article 10. Bilan de l'opération .....	19
10.1. Bilan physique et financier.....	19
Article 11. Dispositions générales.....	20
11.1. Modification de la convention .....	20
11.2. Règlement des litiges.....	20
11.3. Résiliation de la convention .....	20
11.4. Date d'effet et durée de la convention.....	21
11.5. Mesures d'ordre.....	21

Annexes.....23

Entre,

**En premier lieu,**

- L'**État**, représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- La **Région Île-de-France** (ci-après « la Région »), représentée par la Présidente du Conseil Régional, dûment mandaté par délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du \_\_\_\_\_ ,

Ci-après désignés par « **les financeurs** »,

**En deuxième lieu,**

- **SNCF Réseau**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) anciennement dénommé « Réseau Ferré de France » et renommé « SNCF Réseau » aux termes de l'article 25 II de la loi numéro 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, publiée au Journal Officiel de la République Française numéro 0179 du 5 août 2014 page 12930, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93 418 Cedex), 15/17 rue Jean Philippe RAMEAU CS 80001, identifié au SIREN sous le numéro 412 280 737, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, représenté par Monsieur Stéphane CHAPIRON, Directeur des Projets Franciliens, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par « **le Maître d'ouvrage** ».

**En troisième lieu,**

- **le Syndicat des Transports d'Île de France**, dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n°2016/091 en date du 30 mars 2016,

Ci-après désigné par « Île-de-France Mobilités », « le Syndicat des Transports d'Île-de-France », « l'Autorité Organisatrice » ou « l'AO »,

Ci-après collectivement désignés comme « **les Parties** »

## Visas

---

- Vu** le code des transports,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'Épic SNCF et de ses deux filiales SNCF Mobilités et SNCF Réseau,
- Vu** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France,
- Vu** le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités,
- Vu** la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015,
- Vu** La délibération cadre n° CR 123-16 du Conseil Régional du 15 décembre 2016 approuvant la révision du volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan 2015-2020,
- Vu** le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, adopté par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016,
- Vu** les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant, adoptées au conseil d'administration du STIF du 13/07/2016,
- Vu** la délibération n° CP 2017-243 du 05 juillet 2017 approuvant la convention de financement des études APO et premiers travaux des adaptations d'infrastructures pour le déploiement du Regio2N sur la ligne Transilien R.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **DEFINITIONS**

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à la mise en service du SMGL de Corbeil, et à laquelle la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne l'étape du Projet et son financement définis dans le cadre de la présente convention.

« **Etudes** » : désigne les Etudes PROJET réalisées par le maître d'ouvrage définies dans le cadre de la présente convention de financement.

« **Résultats des Etudes** » : désigne les synthèses des Etudes PROJET réalisées dans le cadre de la présente convention de financement.

## **PREAMBULE**

### **Présentation du projet**

Lors de la séance de son conseil d'administration du 10 décembre 2014, le STIF a approuvé l'acquisition de Régio2N pour la ligne R.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la formalisation du financement nécessaire pour adapter les infrastructures SNCF Réseau à l'ensemble de ces déploiements de nouveaux matériels roulants.

Elle couvre les besoins de financement liés aux premiers engagements d'opérations nécessaires en 2017 sur la ligne R, pour ne pas mettre en péril de calendrier de déploiement envisagé.

La présente opération consiste à adapter les installations ferroviaires sous périmètre de SNCF Réseau liées au remisage des matériels roulants Regio 2N.

Le coût d'objectif du maître d'ouvrage SNCF Réseau relatif aux travaux, objet de la présente convention, est de 1 714 121 € constants aux conditions économiques de janvier 2017. Le financement correspondant s'inscrit dans le cadre Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant total de **1 773 357 €** courants.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements réciproques des parties pour le financement et la conduite des études Projet et des travaux concernant les installations fixes de Montereau dans la cadre du déploiement du Regio2N sur la ligne Transilien R.

Elle a pour objet :

- de définir les modalités de financement des études Projet et travaux des installations fixes de Montereau sous périmètre de SNCF Réseau dans le cadre du déploiement du Regio2N sur la ligne R,

- de préciser les conditions de suivi de ces travaux dans le respect du calendrier général du projet,
- de définir les documents à remettre aux Parties.

Pour mémoire : pour toute décision antérieure à juillet 2017, il est fait mention du STIF. Pour toute décision à partir de juillet 2017, il est fait mention du Syndicat des Transports d'Île-de-France dont le nom d'usage est Île-de-France Mobilités.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention la dénomination suivante :

**« PRO/REA Installations fixes à Montereau pour le déploiement du Regio2N sur la ligne R – 1<sup>ère</sup> partie ».**

## **ARTICLE 2. PERIMETRE ET CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX DU SMGL DE CORBEIL**

### **2.1. Périmètre de la convention**

Cette convention concerne les études Projet et travaux des installations fixes de Montereau dans le cadre du déploiement du Regio2N sur la ligne Transilien R.

Il s'agit de l'adaptation des installations ferroviaires sous périmètre de SNCF Réseau liées au remisage des matériels roulants Régio 2N.

Pour atteindre un caractère définitif, ces adaptations comprennent la modification du poste de signalisation correspondant. Cette modification ne peut se faire que conjointement à la régénération ultérieure du poste, compte-tenu de sa technologie. Ce volet ne fait donc pas partie de la présente convention et fera l'objet d'une seconde convention de financement PRO-REA.

### **2.2. Délais de réalisation**

Le délai de réalisation des travaux est fixé à 18 mois à compter de la date d'approbation de la présente convention par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Le planning prévisionnel du projet est joint en annexe 4 à la présente convention.

## **ARTICLE 3. ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1. L'Autorité organisatrice**

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des Projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des Projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Île-de-France Mobilités est uniquement Autorité Organisatrice. Il n'exerce donc aucune responsabilité en termes de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de sa responsabilité d'Autorité Organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, le Syndicat des Transports d'Île-de-France est amené à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements. A cet effet, le Syndicat des Transports d'Ile de France suit la mise en œuvre et veille au respect du programme, de l'objectif et des coûts du Projet.

### **3.2. La maîtrise d'ouvrage des opérations**

#### **3.2.1. Identification du maître d'ouvrage**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2014-872, SNCF Réseau est maître d'ouvrage pour les éléments de l'infrastructure du réseau ferré national (RFN).

Le Maître d'ouvrage s'engage sur la réalisation des éléments d'études PRO et travaux, tels que définis dans l'article 2.1, objet de la présente convention.

Le Maître d'ouvrage s'engage à prévenir le Syndicat des Transports d'Île-de-France, en qualité d'Autorité Organisatrice des transports, des risques de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais. Le Syndicat des Transports d'Île-de-France informera alors les financeurs de la situation, en relation avec le maître d'ouvrage, sur la base des éléments qui lui auront été transmis.

#### **3.2.2. Périmètre d'intervention du Maître d'ouvrage**

Le Maître d'ouvrage est responsable de la conception et de la réalisation du système et des ouvrages qui le composent, ainsi que leur aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'Avant-projet approuvé par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France pour le projet d'installations fixes de Montereau dans le cadre du déploiement du Regio2N sur la ligne Transilien R.

Le Maître d'ouvrage est responsable du respect des délais, des dépenses et de leur échelonnement conformément aux termes de l'Avant-projet et dans la mesure où les financeurs ont eux-mêmes respecté le programme de mise en place des financements et leurs paiements.

#### **3.2.3. Engagement du Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage s'engage sur le respect de son coût d'objectif en euros constants aux conditions économiques de référence de 01/2017 tel qu'il a été voté en Conseil d'Ile-de-France Mobilités et tel que rappelé en Préambule.

Ce respect sera examiné par comparaison entre le coût final justifié par le maître d'ouvrage ramené en euros constants sur la base de l'indice TP01 et le coût d'objectif prévisionnel de la convention fixé en euros constants, conformément à l'article 4.3.

Le maître d'ouvrage s'engage sur la réalisation de l'opération, objet de la présente convention et sur le respect des délais de réalisation précisés à l'article 2.2.

### **3.3. Les financeurs**

#### **3.3.1. Identification**

Le financement des travaux, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant total de **1 773 357 €** courants conventionnels, réparti selon les clés de répartition suivantes :

- L'Etat (30 %), soit 532 007 € courants ;
- La Région Ile-de-France (70 %), soit 1 241 350 € courants.

#### **3.3.2. Engagements**

La signature de la Convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation, par le Maître d'ouvrage visé à l'article 3.2.1, des travaux, dans la limite des montants inscrits au plan de financement en euros courants conventionnels tel qu'arrêté à l'article 4.4 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visées à l'annexe 2.

Pour permettre la réalisation d'une seconde étape conférant aux installations un caractère définitif, une convention de financement complémentaire devra être envisagée.

### **3.4. Le bénéficiaire**

SNCF Réseau est bénéficiaire des financements versés par l'Etat et la Région Ile-de-France et ci-après désigné « le bénéficiaire ».

## **ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

### **4.1. Estimation du coût des travaux**

Le coût prévisionnel des dépenses relatives aux travaux de l'opération de la présente convention est évalué à **1 773 357 €** courants.

L'estimation de ces dépenses inclut les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'une provision pour aléas et imprévus, déterminée au stade de l'Avant-Projet.

Les appels de fonds seront calculés par application des modalités de calculs de l'article 4.3.

### **4.2. Coût de réalisation détaillé**

Le maître d'ouvrage fournit une estimation de niveau APS en euros courants des différents postes pour toutes les phases, dont le détail figure à titre indicatif en annexe 3.

Au titre du CPER 2015-2020 et de la présente convention, le détail des coûts est le suivant :

en euros courants hors taxes	TOTAL
Foncier	0
Travaux	1 153 339
MOE/MOA/frais de MOA	468 906
Provision pour risques	151 112
<b>Coût total</b>	<b>1 773 357</b>

L'utilisation des provisions pour aléas et imprévus (PAI) du projet est présentée à l'ensemble des partenaires en Commission de Suivi de la Convention de Financement, accompagnée de justificatifs (note explicative détaillée,...). L'utilisation pour des risques non identifiés qui constitue une part de la PAI lors de l'établissement du coût d'objectif de la présente convention, les financeurs et l'autorité organisatrice disposent d'un délai d'un mois après le CSCF pour s'opposer à l'imputation des dépenses présentées aux PAI du projet. La liste des risques identifiés est présentée par les maîtres d'ouvrage au premier comité de suivi du projet.

#### **4.3. Modalités d'actualisation**

Les conditions économiques de référence du coût d'objectifs sont celles de janvier 2017.

Tous les coûts sont calculés aux conditions économiques de référence de la présente convention par application de l'indice professionnel TP 01. Les coûts sont exprimés en euros constants.

Cet indice est également utilisé pour l'établissement des coûts prévisionnels en euros courants conventionnels :

- à partir des indices connus à la date de la convention,
- puis de 1,8 % par an au-delà.

Ceci définit les coûts exprimés en euros courants conventionnels.

Les états d'acompte seront établis en euros courants et en euros constants par application des derniers indices connus. Le solde sera établi en euros courants et en euros constants par application des indices définitifs.

Les appels de fonds seront payés en euros courants.

Le maître d'ouvrage justifie in fine le respect du coût d'objectif exprimé en euros constants par application des indices définitifs.

#### **4.4. Plan de financement**

Les travaux, objet de la présente convention, sont financés sous forme de subvention d'investissement suivant la clé de répartition indiquée dans le tableau ci-après.

En conséquence, le plan de financement des travaux de la présente convention est établi en euros courants HT, le plan de financement de la présente convention est défini comme suit :

<b>Installations fixes Montereau</b>			
<b>Montant € courants conventionnels HT et %</b>			
	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>30 %</b>	<b>70 %</b>	

<b>MOA SNCF Réseau</b>	532 007	1 241 350	<b>1 773 357</b>
----------------------------	---------	-----------	------------------

#### **4.5. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région**

##### **4.5.1. Versement d'acomptes**

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du maître d'ouvrage par financeur.

A cette fin, le maître d'ouvrage transmettra aux financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'Article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Pour l'Etat et la Région, les états d'acompte seront établis en euros courants et en euros constants aux CE 01/2017 par application des derniers indices connus, conformément à l'article 4.3.

Le dossier de demande de versement des acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

##### a – Demande de versement des acomptes auprès de la Région :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des dépenses réalisées, leur date de comptabilisation et le montant des dépenses réalisées;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.4 ;
- la demande d'acompte est signée par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage.

##### b – Demande de versement des acomptes auprès de l'Etat :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en pourcentage) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article 4.2, daté et signé par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.4 ;
- un récapitulatif des dépenses comptabilisées, daté et signé par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage.

##### c- Plafonnement des acomptes

Par dérogation, le montant cumulé des acomptes pouvant être versés au bénéficiaire est plafonné à 95% avant le versement du solde conformément à la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 – article 3 pour la Région. Ce taux de 95 % est applicable uniquement dans le cas d'une opération inscrite au CPER 2015-2020.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par l'Etat au bénéficiaire est plafonné à 90% du montant de la subvention.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du bénéficiaire.

**4.5.2. Versement du solde**

Après achèvement des travaux couverts par la présente convention, le bénéficiaire présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents prévus dans l'article 2.1 et signés par le représentant légal des organismes indiqués à l'article 3.4. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Le versement du solde pour SNCF Réseau se fera sur présentation des factures acquittées.

**4.5.3. Paiement**

Le versement des montants de subvention appelés par le maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini à l'article 4.5.1. Dans la mesure du possible, les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour payer dans un délai de 40 jours.

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'Article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du bénéficiaire.

**4.5.4. Bénéficiaire et domiciliation**

Les paiements sont effectués par virement bancaire à :

- SNCF Réseau sur le compte ouvert à la Société Générale, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service	Fonction Téléphone / courriel
Etat	DRIEA 21/23 rue Miollis 75015 PARIS	SpoT / CBSF	Tél : 01 40 61 86 60 spot.driea-if@developpement-durable.gouv.fr
Région Île-de-France	REGION ILE-DE-FRANCE 2 rue Simone VEIL 93 400 Saint-Ouen	Pôle finance Direction de la comptabilité	Alexa GUENA-ANDERSON, Pôle finance – Direction de la comptabilité
SNCF Réseau	SNCF CAMPUS RESEAU 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU CS80001 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX France	Service Trésorerie Groupe – Unité Credit Management	Patricia LANGELEZ Patricia.langelez@reseau.sncf.fr TEL : 01 85 57 96 70

	75013 Paris Cedex		
--	-------------------	--	--

#### **4.6. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région**

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la Présidente de la Région Ile-de-France, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.7. Comptabilité du Bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres à ces études et travaux.

Le bénéficiaire s'engage à informer préalablement les financeurs et l'AO de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

### **ARTICLE 5. MODALITES DE CONTROLE**

#### **5.1. Par les financeurs**

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire jugée utile quant à l'exécution de l'Opération, activité ou action subventionnée.

#### **5.2. Par le Syndicat des Transports d'Île-de-France**

Conformément à l'article R1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités veille, en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Ile-de-France.

Pour répondre à ce suivi, le maître d'ouvrage fournit et actualise la fiche de programmation financière présentée à l'occasion de chacun des comités de suivi de la convention de financement tels que décrits ci-dessous à l'article 7.1.

### **5.3. Intervention d'experts**

Sur proposition de l'Autorité Organisatrice ou à la demande de l'un des financeurs après information préalable des autres financeurs et de l'Autorité Organisatrice, le Maître d'ouvrage s'engage à permettre aux experts désignés ou missionnés par l'Autorité Organisatrice, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant du Projet sous réserve de l'accord du chef de Projet, qui pourra le refuser pour des raisons de sécurité, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. Le Maître d'ouvrage est chargé de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

## **ARTICLE 6. GESTION DES ECARTS**

### **6.1 Dispositions en cas de modification du coût d'objectif de l'avant-projet**

#### **En cas d'économies**

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par les maîtres d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant total initialement prévu, les subventions attribuées sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3. Elles font l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement au financeur en cas de trop perçu.

#### **En cas de dépassement du coût d'objectif**

S'il apparaît que, au cours de la phase de réalisation, malgré toutes les mesures correctives proposées, le coût d'objectif validé au niveau avant-projet en euros constants ne peut être respecté, par un maître d'ouvrage, celui-ci fournit dans un délai maximum de un (1) mois au STIF et aux financeurs, un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts, l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences. Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par le STIF aux financeurs, qui s'appuie notamment sur les éléments transmis par chaque maître d'ouvrage et précisera la nécessité éventuelle de réaliser un AVP modificatif.

Au vu de l'avis rendu par le STIF, les financeurs préciseront alors, lors du comité de suivi de la convention de financement (article 11.1), le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'ils entendent financer ou les adaptations, notamment de phasage, qu'ils souhaiteraient voir apporter à l'opération pour porter leur financement au-delà de celui prévu par l'article 4 au titre du coût d'objectif prévisionnel.

Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre les financeurs, le STIF et les maîtres d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant. Le maître d'ouvrage est entendu et informé de la nécessité éventuelle de la formalisation d'un Avant-Projet modificatif et d'un avenant à la présente convention de financement.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité la prise en charge des dits dépassements incombe au maître d'ouvrage à l'origine du surcoût.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii dans lesquels l'opération peut être réalisée sans financement complémentaire.

## **6.2. Dispositions en cas de modification des délais**

S'il apparaît que, malgré toutes les mesures proposées, le respect de tout ou partie des délais de réalisation des travaux prévus à l'article 2.2 de la Convention ne peut être assuré, l'Etat, la Région et l'AO peuvent solliciter du maître d'ouvrage un rapport détaillé sur l'origine et l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par l'AO, à l'Etat et à la Région, qui s'appuiera sur les éléments transmis par le maître d'ouvrage, et précisera la nécessité éventuelle de réaliser une étude AVP modificatif.

Il indiquera notamment les incidences sur le planning et le phasage initial de l'ensemble des travaux. Par ailleurs, cet avis précisera l'impact sur l'offre de transport.

Au vu de ce rapport et de l'avis formulé par le maître d'ouvrage, l'Etat et la Région émettent un avis. Le délai modifié est alors retenu en concertation entre l'Etat, la Région, l'AO et le maître d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant.

## **ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION**

La gouvernance s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge de la réalisation de l'Opération et les financeurs, de comités des financeurs composés des élus et des financeurs.

### **7.1. Comité de suivi de la convention de financement (CSCF)**

A l'initiative d'Île-de-France Mobilités, il est constitué un Comité de Suivi de la Convention de Financement, ci-après désigné « le Comité de Suivi ou CSCF » comprenant des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention. Ce Comité de Suivi aborde principalement les questions techniques et financières du Projet.

Le CSCF se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire, les membres étant convoqués par Île-de-France Mobilités avec un préavis minimum d'un mois.

En tant que de besoin, et notamment pour les questions comptables, à l'initiative d'un des membres, le Comité de Suivi peut être réuni en séance extraordinaire par Île-de-France Mobilités, dans le mois de sa saisine par le demandeur.

Le maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses. Ce compte-rendu est analysé par Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, et fait l'objet d'un avis d'Île-de-France Mobilités aux financeurs.

A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par le maître d'ouvrage devra être transmis aux membres du Comité de Suivi sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité de Suivi.

Le suivi de l'Opération s'organise principalement autour des trois thématiques suivantes :

#### 1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'Opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
- le point sur l'avancement des Etudes et des travaux,
- une appréciation sur le déroulement des opérations et leur nature,
- la liste des principaux marchés signés avec leur montant d'engagement,
- la liste des principaux marchés à venir,
- le suivi du calendrier des travaux.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il peut être estimé à la date du compte-rendu,
- un état comparatif entre d'une part le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser, et d'autre part le coût de réalisation fixé pour le maître d'ouvrage,
- un état des lieux sur la consommation des provisions,
- un état d'avancement des dépenses et l'EAT,
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais,
- le montant des dépenses comptabilisées,
- le montant des subventions appelées et versées,
- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses).

Au titre de la présente convention, le maître d'ouvrage effectue une mise à jour des prévisions pluriannuelles de ses dépenses et de ses engagements. Ces tableaux couvrent la totalité de la période du Projet. Ils sont établis en euros courants conventionnels et en euros constants aux conditions économiques de référence de 01/2017 pour toute la période de réalisation.

Lors de sa première séance, le Comité de Suivi acte le tableau présentant les délais et les coûts détaillés du maître d'ouvrage et leur décomposition (postes CERTU), celui-ci servant de base au suivi, en termes financier et d'avancement, du Projet.

3/ La communication autour du Projet :

- le suivi du plan de communication mis en place pour le Projet,
- les points spécifiques sur lesquels communiquer éventuellement auprès des usagers.

**7.2. Comité des financeurs**

Il réunit, sous la présidence d'Île-de-France Mobilités, les financeurs et le maître d'ouvrage. Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois.

Le maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses réalisées sur la base des documents transmis. A cette fin, l'ensemble des documents devra être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité des financeurs.

Ce Comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement du projet dans le respect des délais et de coûts prévus à l'avant-projet.

Il se réunit en tant que de besoin concernant des questions ayant des incidences majeures sur l'opération, notamment les ajustements de programmation techniques, administratifs et financiers, qui n'auraient pu être validés par le CSCF décrit à l'article 7.1. Le maître d'ouvrage présente alors au Comité des financeurs les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur le projet, et ce, en vue de permettre au Comité de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'opération. Le cas échéant, les dispositions prévues aux articles Article 6 et Article 8 de la présente convention seront mises en œuvre.

**7.3. Information hors CSCF et comité des financeurs**

Le maître d'ouvrage s'engage pendant toute la durée de validité de la convention :

- à présenter un compte-rendu d'avancement des travaux d'adaptation du SMGL de Corbeil devant le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France à la demande de ce dernier ;
- à informer les financeurs, entre deux CSCF, de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fond sur l'exercice en cours ;
- à informer Île-de-France Mobilités et les financeurs sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Le maître d'ouvrage s'engage également à inviter Île-de-France Mobilités et les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du Projet.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins quinze (15) jours avant la réunion.

#### **7.4. Suivi de la communication institutionnelle**

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par un comité de communication composé du Maître d'ouvrage, de l'AO et des financeurs.

Le comité de communication est coordonné par le Maître d'ouvrage. En fonction des besoins, et au minimum une fois par an, il réunit le Maître d'ouvrage, l'AO et des financeurs du projet ainsi que les prestataires de communication (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu sera assuré par le Maître d'ouvrage.

Ce comité échange sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par le Maître d'ouvrage et les financeurs dans le cadre du comité.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. Dans un souci d'identification des projets inscrits au Contrat de plan Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maîtres d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : Etat, Région et Ile-de-France Mobilités
- en dernier : le logo d'Ile-de-France Mobilités.

La surface allouée à chaque partenaire sera identique.

#### **ARTICLE 8. MODIFICATION DES AVANT-PROJETS**

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées de l'Avant-Projet ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais (article 2.2 de la Convention), entraînant un décalage de la mise en service, ou un dépassement du coût objectif, peut conduire, selon l'appréciation d'Île-de-France Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la réalisation d'un avant-projet modificatif, présenté au Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

En conséquence, dès que les Maîtres d'ouvrage envisagent des modifications significatives du programme de l'opération, précisé notamment à l'article Article 2 de la Convention, ils transmettront à Île-de-France Mobilités ainsi qu'à l'Etat et la Région, l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications projetées. Ils devront veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques ou financières. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Île-de-France Mobilités validera les propositions mineures sans incidence sur le coût, ou appréciera l'opportunité d'une saisine du

Comité de Suivi ainsi que la nécessité de réaliser un avant-projet modificatif formalisant les évolutions apportées à l'opération.

L'avant-projet modificatif sera présenté au Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France. Il donnera lieu ensuite à la conclusion d'un avenant à la Convention, indiquant toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements et de délai de réalisation du Projet. Les travaux concernés ne pourront avoir un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.

L'application de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la prise en compte par les Maîtres d'ouvrage de demandes, d'un des Financeurs ou de tiers, d'adaptations localisées de l'opération, ne modifiant pas leur aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'avant-projet. La prise en compte de ces modifications sera soumise à l'accord préalable des maîtres d'ouvrage. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

## **ARTICLE 9. PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES**

Les règles et dispositions décrites dans le paragraphe suivant s'appliqueront exclusivement à la présente convention « **PRO/REA installations fixes de Montereau pour le déploiement du Regio2N sur la ligne Transilien R – 1<sup>ère</sup> partie** ».

Le maître d'ouvrage est propriétaire des études et résultats des études qu'il réalise dans le cadre de la présente convention de financement.

Le maître d'ouvrage transmettra aux financeurs et à Ile-de-France Mobilités l'intégralité des résultats d'études, ainsi qu'aux collectivités territoriales concernées par la présente opération, après validation par l'ensemble des financeurs.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les études et les résultats d'études seront transmis en deux exemplaires :

- un exemplaire papier,
- un exemplaire sous format CD-Rom (Word ou Excel).

Le maître d'ouvrage reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses études et ses résultats, réalisés dans le cadre de la présente convention.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les financeurs s'interdisent toutes diffusions des résultats des études en dehors des signataires de la présente convention, sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité des résultats intermédiaires, et de toutes informations considérées comme confidentielles.

## **ARTICLE 10. BILAN DE L'OPERATION**

### **10.1. Bilan physique et financier**

Chaque Maître d'ouvrage établit sous sa responsabilité, au plus tard cinq (5) ans après la mise en service, un bilan financier et physique des aménagements relevant de son périmètre dans le cadre de la présente convention.

Ce bilan présentera notamment une décomposition selon les postes constitutifs de son coût d'objectif, défini à l'article 4.2.1, ramenée aux conditions économiques de l'Avant-Projet (avec

mise en évidence du montant de l'actualisation réglée par le maître d'ouvrage) afin de permettre une comparaison.

Ce bilan comportera notamment :

- un rapport de présentation indiquant le descriptif des aménagements réalisés et retraçant l'évolution éventuelle du coût de réalisation et des principales décisions concernant les aménagements dont il assure la maîtrise d'ouvrage,
- le récapitulatif des subventions attribuées,
- le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs (y compris fonds propres),
- le récapitulatif des dépenses comptabilisées à la date de réalisation du bilan (établi sur la base des décomptes généraux définitifs des marchés lorsqu'ils existent), le calcul et la justification de l'état du solde, à savoir la différence entre les dépenses comptabilisées par le maître d'ouvrage à la date de réalisation du bilan et les versements effectués par les financeurs,
- un état des éventuelles suggestions de compléments d'aménagement le concernant consécutives à la mise en service de l'opération.

## **ARTICLE 11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1. Modification de la convention**

La convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.5.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre la partie à l'initiative de ce changement et les autres signataires.

### **11.2. Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la naissance du différend, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

### **11.3. Résiliation de la convention**

Les signataires de la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,

- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au bénéficiaire, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire des subventions.

#### **11.4. Date d'effet et durée de la convention**

La Convention prend effet à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Néanmoins, la présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date fixée par la délibération de la commission permanente de la Région Ile-de-France approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des articles Article 5, Article 9 et Article 10, la Convention expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.3, soit après la réalisation des étapes suivantes :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.5.2;
- A la date de la constatation de la caducité de la convention selon les modalités prévues à l'article 4.6 ;
- A la date de résolution, amiable ou contentieuse, des litiges qui auraient pu naître entre les parties de la présente convention.

La convention expire au plus tard 36 mois après la mise en service.

#### **11.5. Mesures d'ordre**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties et notifiée le    /    /

<p>Pour l'Etat,</p>          <b>Michel CADOT</b> Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p>          <b>Valérie PÉCRESSE</b> Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
<p>Pour SNCF Réseau,</p>          <b>Stéphane CHAPIRON</b> Directeur des Projets Franciliens	<p>Pour le Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilités),</p>          <b>Laurent PROBST</b> Directeur Général

## **Annexes**

**Annexe 1 : Organigramme de l'opération**

**Annexe 2 : Echancier prévisionnel des appels de fonds**

**Annexe 3 : Estimation détaillée**

**Annexe 4 : Calendrier**

**Annexe 5 : Plan projet**

**ANNEXE 1**  
**Organigramme nominatif**

---

Cet organigramme est remis à jour lors de chaque changement de titulaire d'une fonction.

**MAITRISE D'OUVRAGE SNCF RESEAU**

Claude BARROYER, Direction des Projets Franciliens

**MAITRISE D'ŒUVRE SNCF RESEAU**

Laurent CERF, Direction des Projets Franciliens

**ANNEXE 2**  
**Echéancier prévisionnel**

---

**ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES APPELS DE FONDS**

Echéancier prévisionnel des appels de fond SNCF Réseau en €

€ HT courants	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Remisage de Montereau (part SNCF Réseau)	1 056 408	716 949	-	-	1 773 357
Etat	316 922	215 085	-	-	532 007
Région	739 486	501 864	-	-	1 241 350

**ANNEXE 3**  
**Estimation détaillée (à titre indicatif)**

---

en euros courants hors taxes	PRO	REA	TOTAL
Foncier	-	-	0
Travaux	-	1 153 339	1 153 339
MOE/MOA/frais de MOA	111 122	357 784	468 906
Provision pour risques	-	151 112	151 112
Coût total	111 122	1 662 235	1 773 357

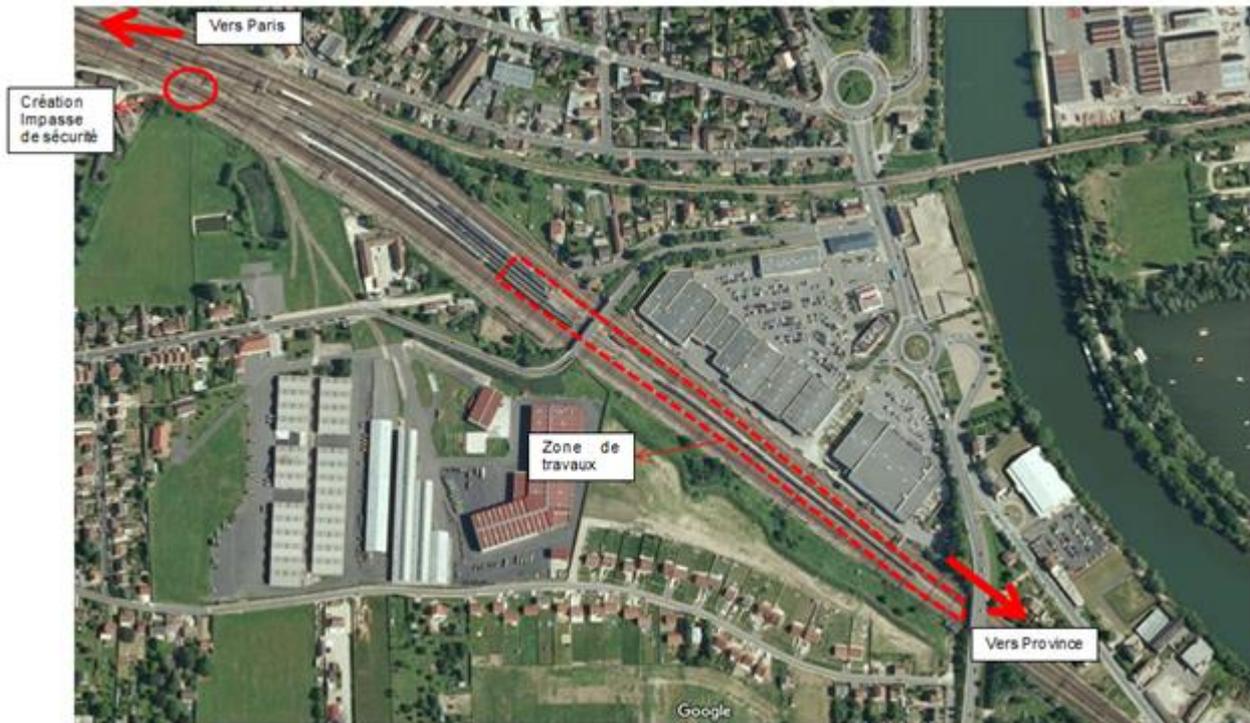
**ANNEXE 4**  
**Calendrier indicatif**

Opération	Phases	2017				2018				2019				2020				2021				
		T1	T2	T3	T4																	
Remisage de Montereau (périmètre de SNCF Réseau phase 2A)	PRO- REA (1)																					

Nota : (1) y compris travaux postérieurs à la mise en service des installations du RFN

(2) ● jalon prévisionnel de mise en service des installations du RFN

**ANNEXE 5**  
**Plan projet**



**convention de financement Lignes L/A/J, E/P, N et D/R -  
installations fixes**

2018

## Lignes L/A/J, E/P, N et D/R

Déploiement des nouveaux matériels  
roulants

Installations fixes du périmètre de SNCF  
Réseau liées au garage et à la  
maintenance du matériel roulant des  
lignes L/A/J, E/ P, N et D/R

1<sup>ère</sup> convention de financement relative  
à l'engagement des études préliminaires  
(EP), d'avant-projet (AVP), de projet  
(PRO) et dossiers de consultation des  
entreprises (DCE)



**Lignes L/A/J, E/P, N, et D/R**

**« Convention de financement relative aux études préliminaires (EP), d'avant-projet (AVP), de projet (PRO) et dossiers de consultation des entreprises (DCE) des installations fixes sur les lignes L/A/J, E/P, N et D/R »**

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	6
Article 1. Objet de la convention .....	6
Article 2. Périmètre et calendrier de réalisation des études d'avant-projet, PROJET et Dossiers de consultation des entreprises.....	7
2.1. Périmètre de la convention .....	7
2.2. Le contenu des études préliminaires (EP), d'Avant-projet (AVP), Projet (PRO) et des dossiers de consultation des entreprises (DCE) .....	8
2.3. Délais de réalisation.....	8
Article 3. Rôles et engagements des parties.....	8
3.1. L'Autorité organisatrice .....	8
3.2. La maîtrise d'ouvrage des études .....	9
3.2.1. Identification du maître d'ouvrage .....	9
3.3. Les financeurs.....	9
3.3.1. Identification .....	9
3.3.2. Engagements .....	9
Article 4. Modalités de financement et de paiement .....	9
4.1. Estimation du coût des études EP, AVP, PRO et DCE .....	9
4.2. Coûts détaillés du Maître d'ouvrage .....	9
4.3. Plan de financement .....	10
4.4. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région .....	10
4.4.1. Versement d'acomptes .....	10
4.4.2. Versement du solde .....	11
4.4.3. Paiement .....	11
4.4.4. Bénéficiaires et domiciliation.....	12
4.5. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région .....	12
4.6. Comptabilité du Bénéficiaire .....	13
Article 5. Modalités de contrôle par les financeurs .....	13
Article 6. Gestion des écarts.....	13
Article 7. Organisation et suivi de la présente convention .....	13
7.1. Comité technique .....	13
7.2. Comité des financeurs .....	14
7.3. Commission de suivi .....	14
7.4. Information hors CSCF et comité des financeurs .....	15
7.5. Suivi de la communication institutionnelle .....	15
Article 8. Propriété, communication et diffusion des études.....	15
Article 9. Dispositions générales .....	16
9.1. Modification de la convention.....	16
9.2. Règlement des litiges.....	16
9.3. Résiliation de la convention .....	16
9.4. Date d'effet et durée de la convention .....	17
9.5. Mesures d'ordre .....	17
Annexes.....	19

Entre,

**En premier lieu,**

- **L'État**, représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- La **Région Île-de-France** (ci-après « la Région »), représentée par la Présidente du Conseil Régional, dûment mandaté par délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après désignés par « **les financeurs** »,

**En deuxième lieu,**

- **SNCF Réseau**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) anciennement dénommé « Réseau Ferré de France » et renommé « SNCF Réseau » aux termes de l'article 25 II de la loi numéro 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, publiée au Journal Officiel de la République Française numéro 0179 du 5 août 2014 page 12930, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93 418 Cedex), 15/17 rue Jean Philippe RAMEAU CS 80001, identifié au SIREN sous le numéro 412 280 737, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, représenté par Monsieur Didier BENSE, Directeur Général Ile-de-France, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignés par « **le Maître d'ouvrage** ».

**En troisième lieu,**

- **le Syndicat des Transports d'Île de France**, dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n°..... en date du .....,

Ci-après désigné par « Île-de-France Mobilités », « le Syndicat des Transports d'Île-de-France », « l'Autorité Organisatrice » ou « l'AO »,

Ci-après collectivement désignés comme « **les Parties** »

## Visas

---

- Vu** le code des transports,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'Epic SNCF et de ses deux filiales SNCF Mobilités et SNCF Réseau,
- Vu** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France,
- Vu** le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités,
- Vu** la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015,
- Vu** La délibération cadre n° CR 123-16 du Conseil Régional du 15 décembre 2016 approuvant la révision du volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan 2015-2020,
- Vu** le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, adopté par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016,
- Vu** les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant, adoptées au conseil d'administration du STIF du 13/07/2016,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **DEFINITIONS**

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à la réalisation des études pour la mise en service des sites de remisage sur les lignes L/A/J, E/P, N et D/R, nécessaires au déploiement des nouveaux matériels roulants, et auxquels la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne l'étape du Projet et son financement définis dans le cadre de la présente convention.

« **Etudes** » : désigne les Etudes EP, AVP- PRO réalisées par le maître d'ouvrage définies dans le cadre de la présente convention de financement.

« **Résultats des Etudes** » : désigne les synthèses des Etudes EP, AVP- PRO et de l'élaboration des DCE réalisées dans le cadre de la présente convention de financement.

## **PREAMBULE**

### **Présentation du projet**

Le déploiement de nouveaux matériels roulants nécessite des adaptations des voies de garages et de maintenance, comportant généralement deux périmètres de maîtrise d'ouvrage respectivement SNCF Réseau et SNCF Mobilités (Transilien).

Afin de ne pas mettre en péril les échéances de réalisation de ces travaux en étant aussi réactif que le mécanisme de financement de SNCF Mobilités (Transilien), il est convenu la mise en place d'une première enveloppe de financement d'études et de dossiers de consultation des entreprises pour les adaptations des installations liées aux voies de service utilisées par Transilien étudiées sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Cette enveloppe est dimensionnée sur la base d'estimations à dire d'expert pour démarrer un ensemble d'études en 2018. Afin de ne pas engager plus d'AE que nécessaire, cette convention couvre une partie des APO+DCE. Une fois connu précisément le montant total de l'opération, le (ou les) financeurs pourront attribuer une subvention complémentaire correspondant au complément des APO+DCE, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante. Ce complément de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention ou de la conclusion d'une convention de financement complémentaire.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements réciproques des parties pour le financement et la conduite des études d'avant-projet (AVP), de projet (PRO) et l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE) pour les installations fixes sur les lignes L/A/J, E/P, N et D/R.

Elle a pour objet :

- de définir les modalités de financement des études d'AVP, PRO et de l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises

- de préciser le contenu des études nécessaires à la constitution des dossiers d'AVP, PRO et DCE
- de définir les résultats attendus par Ile-de-France Mobilités et les financeurs,
- de définir les documents à remettre aux signataires de la convention, sur leur demande,
- de préciser les conditions de suivi de ces études dans le respect du calendrier général du projet.

Pour mémoire : pour toute décision antérieure à juillet 2017, il est fait mention du STIF. Pour toute décision à partir de juillet 2017, il est fait mention du Syndicat des Transports d'Île-de-France dont le nom d'usage est Île-de-France Mobilités.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention la dénomination suivante :

**« Etudes préliminaires (EP), d'avant-projet (AVP), de projet (PRO) et dossiers de consultation des entreprises (DCE) pour les installations fixes sur les lignes L/A/J, E/P, N et D/R »**

## **ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE ET CALENDRIER DE RÉALISATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET, PROJET ET DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **2.1. Périmètre de la convention**

Le périmètre de la convention couvre les études et dossiers de consultation d'entreprise relatifs aux adaptations et sous la maîtrise d'ouvrage (MOA) de SNCF Réseau liées aux voies de services utilisées par Transilien (garages simples, SMGL - site de maintenance et garage en ligne, atelier) pour les lignes L/A/J, E/P, N et D/R, notamment :

- les appareils de voie reliant le faisceau de voies de services aux voies principales,
- les postes s'ils appartiennent à SNCF Réseau,
- le faisceau de voies de services s'il appartient à SNCF Réseau et qu'il ne fait pas l'objet d'une convention d'occupation,
- les caténaires en l'absence d'interrupteur ou si la voie appartient à SNCF Réseau et quelle ne fait pas l'objet d'une convention d'occupation, ...

Les adaptations des voies de service peuvent être liées notamment à :

- l'aménagement ou adaptation d'un site maintenance nécessitant une reprise du plan de voies,
- l'allongement des voies du fait d'un matériel plus long
- le déplacement de signaux, avec éventuellement allongement des voies du fait du cône de visibilité du nouveau matériel roulant
- un renforcement des caténaires pour permettre le pré-conditionnement, ...

Les études dont le début est envisagé en 2018 sont :

- pour les lignes D/R :
  - APO+DCE adaptation installations actuelles pour le futur atelier de Villeneuve (VIP)
  - APO+DCE adaptation caténaires Corbeil, Melun, Bercy, Montargis, Villeneuve, Malesherbes, ... (selon diagnostic)
  - EP entrées/sorties et PIVOS du futur atelier de Villeneuve (VIP)
  - AVP entrée/sortie ouest du futur atelier de Villeneuve (VIP)
  - AVP entrée/sortie est du futur atelier de Villeneuve (VIP)
  - AVP PIVOS du futur atelier de Villeneuve

- Pour les lignes L/A/J, E/P et N :
  - o APO+DCE adaptation des installations SNCF Réseau liées aux voies de services utilisées par les lignes L/A/J (Achères, Val Notre Dame, ...)
  - o APO+DCE adaptation des voies de services de Provins
  - o APO+DCE adaptation des installations SNCF Réseau (y compris caténaires selon diagnostic) liées aux voies de services utilisées par la ligne N (Dreux, Rambouillet, Trappes, Vouillé, Montrouge, Versailles, ...)

SNCF Réseau fera état opération par opération d'un point financier de l'état des dépenses et remettra l'ensemble des résultats d'études EP/AVP/APO à Ile de France Mobilités en précisant les interfaces et la cohérence avec les installations étudiées par ailleurs par SNCF Mobilités dans le cadre du SDMR selon la connaissance que SNCF Réseau en a. Afin de permettre la bonne instruction des dossiers, il est attendu que l'ensemble des livrables sur le périmètre Réseau soit transmises à Ile de France Mobilités.

## **2.2. Le contenu des études préliminaires (EP), d'Avant-projet (AVP), Projet (PRO) et des dossiers de consultation des entreprises (DCE)**

L'ensemble des documents diffusables sera remis par les Maîtres d'ouvrages à Ile-de-France Mobilités et aux financeurs de la présente convention sous le format le plus adapté (papier, CD-Rom...).

## **2.3. Délais de réalisation**

Le délai de réalisation des études EP, AVP, PRO et DCE est fixé à 36 mois à compter de la date d'approbation de la présente convention par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, sous réserve des dispositions de l'article 2 .1.

Le planning prévisionnel du projet est joint en annexe 3 à la présente convention.

## **ARTICLE 3. ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1. L'Autorité organisatrice**

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des Projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des Projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Île-de-France Mobilités est uniquement Autorité Organisatrice. Il n'exerce donc aucune responsabilité en termes de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de sa responsabilité d'Autorité Organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, le Syndicat des Transports d'Île-de-France est amené à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements. A cet effet, le Syndicat des Transports d'Ile de France suit la mise en œuvre et veille au respect du programme, de l'objectif et des coûts du Projet.

### **3.2. La maîtrise d'ouvrage des études**

#### **3.2.1. Identification du maître d'ouvrage**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2014-872, SNCF Réseau est maître d'ouvrage pour les éléments de l'infrastructure du réseau ferré national (RFN).

Le Maître d'ouvrage s'engage sur la réalisation des éléments d'études AVP, PRO et DCE, tels que définis dans l'article 2.1, objet de la présente convention.

Le Maître d'ouvrage s'engage à prévenir le Syndicat des Transports d'Île-de-France, en qualité d'Autorité Organisatrice des transports, des risques de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais. Le Syndicat des Transports d'Île-de-France informera alors les financeurs de la situation, en relation avec le maître d'ouvrage, sur la base des éléments qui lui auront été transmis.

### **3.3. Les financeurs**

#### **3.3.1. Identification**

Le financement d'une première partie des études EP, AVP, PRO et DCE, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant total de **6 800 000 € courants conventionnels**, réparti selon les clés de répartition suivantes :

- L'Etat : (30%), soit 2 040 000 € ;
- La Région Ile-de-France (70%), soit 4 760 000 € ;

#### **3.3.2. Engagements**

La signature de la Convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation, par les Maîtres d'ouvrage visés à l'article 3.2.1, des études d'avant-projet, projet et DCE dans la limite des montants inscrits au plan de financement en euros courants conventionnels tel qu'arrêté à l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visées à l'annexe 2.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

### **4.1. Estimation du coût des études EP, AVP, PRO et DCE**

Le coût prévisionnel des dépenses relatives aux Etudes EP, AVP, PRO et à l'élaboration des DCE des opérations de la présente convention est évalué à **6 800 000 € courants HT, non actualisables, non révisables**.

### **4.2. Coûts détaillés du Maître d'ouvrage**

Au titre du CPER 2015-2020 et de la présente convention, le détail des coûts est le suivant :

<b>Montant prévisionnel détaillé par groupe de lignes</b>		
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Opérations</b>	<b>Coût en € courants</b>
<b>SNCF Réseau</b>	<b>Adaptations voies de service lignes D/R</b>	<b>4,3 M€</b>
	<b>Adaptations voies de service lignes L/A/J, E/P et N</b>	<b>2,5 M€</b>

#### **4.3. Plan de financement**

Les études EP, AVP, PRO et DCE, objet de la présente convention, sont financées sous forme de subvention d'investissement suivant la clé de répartition indiquée dans le tableau ci-après.

Le plan de financement est établi en euros courants, non actualisables et non révisables :

<b>Installations fixes</b>			
<b>Montant € courants conventionnels HT et %</b>			
	<b>Etat 30 %</b>	<b>Région 70 %</b>	<b>TOTAL</b>
<b>MOA SNCF Réseau</b>	2 040 000 €	4 760 000 €	<b>6 800 000 €</b>

#### **4.4. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région**

##### **4.4.1. Versement d'acomptes**

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par les bénéficiaires.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses de chaque bénéficiaire, par financeur.

A cette fin, le bénéficiaire transmettra aux financeurs, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'Article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement des acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

##### **a – Demande de versement des acomptes auprès de la Région :**

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des dépenses réalisées, leur date de comptabilisation et le montant des dépenses réalisées;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;

- la demande d'acompte est signée par le représentant dûment habilité du bénéficiaire.

**b – Demande de versement des acomptes auprès de l'Etat :**

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en pourcentage) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article 4.2, daté et signé par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- un récapitulatif des dépenses comptabilisées, daté et signé par le représentant dûment habilité du bénéficiaire.

**c- Plafonnement des acomptes**

Par dérogation, le montant cumulé des acomptes pouvant être versés au bénéficiaire est plafonné à 95% avant le versement du solde conformément à la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 – article 3 pour la Région. Ce taux de 95 % est applicable uniquement dans le cas d'une opération inscrite au CPER 2015-2020, ce qui est le cas.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par l'Etat au bénéficiaire est plafonné à 90% du montant de la subvention.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du bénéficiaire.

**4.4.2. Versement du solde**

Après achèvement des études couvertes par la présente convention, le bénéficiaire présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents prévus dans l'article 2.1 et signés par le représentant légal des organismes indiqués à l'article 3.4. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Le versement du solde pour SNCF Réseau se fera sur présentation des factures acquittées.

**4.4.3. Paiement**

Le versement des montants de subvention appelés par le maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini à l'article 4.4.1. Dans la mesure du possible, les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour payer dans un délai de 40 jours.

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'Article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du bénéficiaire.

#### **4.4.4. Bénéficiaires et domiciliation**

Les paiements sont effectués par virement bancaire à :

- **SNCF Réseau** sur le compte ouvert à la Société Générale, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service	Fonction Téléphone / courriel
Etat	DRIEA 21/23 rue Miollis 75015 PARIS	SpoT / CBSF	Tél : 01 40 61 86 60 spot.driea-if@developpement- durable.gouv.fr
Région Île-de-France	REGION ILE-DE-FRANCE 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen	Pôle finance Direction de la comptabilité	Alexa GUENA-ANDERSON, Pôle finance – Direction de la comptabilité
SNCF Réseau	SNCF CAMPUS RESEAU 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU CS80001 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX France 75013 Paris Cedex	Service Trésorerie Groupe Unité Crédit Management	Patricia LANGELEZ Patricia.langelez@reseau.sncf.fr TEL : 01 85 57 96 70

#### **4.5. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région**

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la Présidente de la Région Ile-de-France, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **4.6. Comptabilité du Bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres à ces études et travaux.

Le bénéficiaire s'engage à informer préalablement les financeurs et l'AO de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS**

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

Dans le cadre de l'article R1241-30 du code des transports, l'AO veille à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Ile-de-France.

#### **ARTICLE 6. GESTION DES ECARTS**

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention constitue un plafond global. Le montant total des subventions par bénéficiaire tel qu'indiqué dans le tableau figurant à l'article 4.3 constitue un plafond global par bénéficiaire.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le bénéficiaire s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3 Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas de perspective de dépassement du montant visé à l'article 4.3, les co-financeurs sont informés lors du Comité Technique et du Comité des Financeurs. Le bénéficiaire doit obtenir l'accord préalable des financeurs pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Un avenant à la présente convention formalise cet accord.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité, la prise en charge des dits dépassements incombe au bénéficiaire.

En cas de désaccord entre les Parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii dans lesquels l'achèvement des Études peut être proposé.

#### **ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION**

La gouvernance s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge de la réalisation de l'Opération et les financeurs, de comités de suivi composés des élus et des financeurs.

##### **7.1. Comité technique**

Il est constitué un Comité Technique de suivi de l'Opération composé des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention.

Le Comité Technique est convoqué par le Maître d'ouvrage. Il est réuni autant que besoin et au moins une fois par an, les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un (1) mois et les éléments étant envoyés au moins sept (7) jours au préalable par le Maître d'ouvrage.

Le Comité Technique est le cadre privilégié permettant de :

- partager les éléments d'études techniques de l'AVP, PRO et DCE, les éventuels points durs et leurs impacts financiers et administratifs le cas échéant, en impliquant en amont les acteurs de l'Opération,
- développer un point technique lors d'une séance spécifique,
- valider les choix techniques si nécessaire,
- suivre le déroulement technique, administratif et financier de la démarche,
- préparer les différents comités et les éventuelles commissions de suivi sur les aspects techniques.

A cette fin, les membres du Comité Technique peuvent se faire assister de leurs prestataires et inviter, si besoin, les partenaires impliqués dans le Projet.

## **7.2. Comité des financeurs**

Il réunit, sous la présidence d'Île-de-France Mobilités, les financeurs et le maître d'ouvrage. Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois.

Le Maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses réalisées sur la base des documents transmis. A cette fin, l'ensemble des documents devra être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité des financeurs.

Ce Comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement du projet dans le respect du coût et des délais prévisionnels.

Le comité se prononce et valide :

- l'avancement des études au regard des éléments demandés dans la convention de financement, et du calendrier,
- le suivi financier de la convention et les éventuels écarts constatés, les besoins d'études complémentaires possibles à ce stade,
- le suivi des estimations du projet (confirmation des postes prévus au regard du périmètre du projet),
- les éléments liés à la communication du projet,
- le projet de contenu des conventions de financement des étapes ultérieures du projet,
- les éléments présentés lors de la Commission de suivi,
- le projet de dossier préparé en vue de son approbation en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Le compte rendu de chaque Comité des financeurs est transmis pour avis avant envoi officiel.

Le comité des financeurs se réunit également autant que de besoins sur les questions spécifiques relevant du pilotage du projet, notamment son financement, les ajustements de programmation technique et financière, et les points spécifiques qui n'auraient pu être validés par ailleurs.

## **7.3. Commission de suivi**

Il est constitué une Commission de Suivi des Etudes, placée sous la présidence du Directeur général de Ile –de -France Mobilités, composée des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention, des Collectivités Territoriales concernées par le Projet.

La Commission de Suivi est réunie sur demande, les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un (1) mois et les éléments étant envoyés au moins quinze (15) jours au préalable par Île de France Mobilités.

La Commission de suivi informe ses membres de l'avancement des études. Elle recueille les avis et observations de ses membres sur :

- les orientations et la démarche à engager ;
- les conclusions de la démarche à chaque étape importante ;
- le projet de dossier préparé en vue de son approbation en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

#### **7.4. Information hors CSCF et comité des financeurs**

Le Maître d'ouvrage s'engage pendant toute la durée de validité de la convention :

- à présenter un compte-rendu d'avancement des études devant le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France à la demande de ce dernier ;
- à informer les financeurs, sans délais, de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fond sur l'exercice en cours ;
- à informer Île-de-France Mobilités et les financeurs sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Le Maître d'ouvrage s'engage également à inviter Île-de-France Mobilités et les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du Projet.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins quinze (15) jours avant la réunion.

#### **7.5. Suivi de la communication institutionnelle**

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par un comité de communication composé du maître d'ouvrage, de l'AO et des financeurs.

Le comité de communication est coordonné par le maître d'ouvrage. En fonction des besoins, et au minimum une fois par an, il réunit le maître d'ouvrage, l'AO et des financeurs du projet ainsi que les prestataires de communication (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu sera assuré par le maître d'ouvrage.

Ce comité échange sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par le maître d'ouvrage et les financeurs dans le cadre du comité.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. Dans un souci d'identification des projets inscrits au Contrat de plan Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maîtres d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : Etat, Région et Ile-de-France Mobilités
- en dernier : le logo d'Île-de-France Mobilités.

La surface allouée à chaque partenaire sera identique.

### **ARTICLE 8. PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES**

Les règles et dispositions décrites dans le paragraphe suivant s'appliqueront exclusivement à la présente convention « **Etudes préliminaires (EP), d'avant-projet (AVP), de projet (PRO) et**

## **dossiers de consultation des entreprises (DCE) des installations fixes sur les lignes L/A/J, E/P, N et D/R »**

Le maître d'ouvrage est propriétaire des études et résultats des études qu'il réalise dans le cadre de la présente convention de financement.

Le maître d'ouvrage transmettra aux financeurs et à Ile-de-France Mobilités l'intégralité des résultats d'études, ainsi qu'aux collectivités territoriales concernées par la présente opération, après validation par l'ensemble des financeurs.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les études et les résultats d'études seront transmis en deux exemplaires :

- un exemplaire papier,
- un exemplaire sous format CD-Rom (Word ou Excel).

Le maître d'ouvrage reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses études et ses résultats, réalisés dans le cadre de la présente convention.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les financeurs s'interdisent toutes diffusions des résultats des études en dehors des signataires de la présente convention, sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité des résultats intermédiaires, et de toutes informations considérées comme confidentielles.

## **ARTICLE 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **9.1. Modification de la convention**

La convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre la partie à l'initiative de ce changement et les autres signataires.

### **9.2. Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à chercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les éventuels litiges entre les parties liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent à défaut de règlement amiable

### **9.3. Résiliation de la convention**

Les signataires de la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à

la réalisation de l'opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au bénéficiaire, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire des subventions.

#### **9.4. Date d'effet et durée de la convention**

La Convention prend effet à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Néanmoins, la présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date fixée par la délibération de la commission permanente de la Région Ile-de-France approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des articles 5, 8 et 9, la Convention expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 9.3, soit après la réalisation des étapes suivantes :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues aux Maîtres d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.4.2;
- A la date de la constatation de la caducité de la convention selon les modalités prévues à l'article 4.5 ;
- A la date de résolution, amiable ou contentieuse, des litiges qui auraient pu naître entre les parties de la présente convention,
- au plus tard le 31/12/2025.

#### **9.5. Mesures d'ordre**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties et notifiée le    /    /

<p>Pour l'Etat,</p>       <p><b>Michel CADOT</b> Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris</p>	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p>       <p><b>Valérie PÉCRESSE</b> Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France</p>
<p>Pour SNCF Réseau,</p>       <p><b>Didier BENSE</b> Directeur Général Ile-de-France</p>	<p>Pour le Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilités),</p>       <p><b>Laurent PROBST</b> Directeur Général</p>

## **Annexes**

**Annexe 1 : Organigramme de l'opération**

**Annexe 2 : Echancier prévisionnel des appels de fonds**

**Annexe 3 : Calendrier prévisionnel**

**Annexe 4 : Détail du programme des études d'avant-projet / des études préliminaires**

**ANNEXE 1**  
**Organigramme nominatif**

---

Cet organigramme est remis à jour lors de chaque changement de titulaire d'une fonction.

**MAITRISE D'OUVRAGE SNCF RESEAU**

**Ramazan AYTEN pour les opérations**

APOR+DCE adaptation VIP actuel  
AVP E/S VIP ouest  
AV E/S VIP est  
AVP Pivos VIP

**Thibault DAUGER pour les EP Villeneuve**

**Claude BARROYER pour les autres opérations**

**MAITRISE D'ŒUVRE SNCF RESEAU**

**Laurent CERF**

ANNEXE 2  
Echéancier prévisionnel

---

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS**

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS SNCF RESEAU EN K€**

<b>M€ HT Courants</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>TOTAL</b>
Etat	550 800	1 122 000	367 200	2 040 000
Région	1 285 200	2 618 000	856 800	4 760 000

**ANNEXE 3**  
**Calendrier prévisionnel**

<b>Etudes</b>	<b>Planning prévisionnel</b>
APO+DCE adaptation VIP actuel	mars 2018 à fin 2019
EP évolution VIP	juin 2017 à mai 2018
AVP E/S VIP ouest	juillet 2018 à fin 2019
AVP E/S VIP est	juillet 2018 à fin 2019
AVP PIVOS VIP	juillet 2018 à fin 2019
APO+DCE caténaires Corbeil / Melun / Bercy	mars 2018 à fin 2019
L/A/J : APO+DCE Achères, Val notre Dame	mars 2018 à fin 2019
E/P : APO+DCE Provins	mars 2018 à mi 2019
N : APO+DCE Dreux, Rambouillet, Trappes, Vouillé, Montrouge	mars 2018 à mi 2019

---

ANNEXE 4  
Détail du programme des études d'avant-projet

---

**CONTENU TYPE DES AVANT-PROJETS  
SOU MIS A L'APPROBATION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**

**Objectif**

---

L'objectif de l'avant-projet est d'obtenir des études dont le niveau de détail permettent d'arrêter le programme détaillé définitif, de définir le plan de financement et le planning des travaux de l'opération puis le dépôt du permis de construire le cas échéant.

**Enjeux**

---

- **Respect du code de l'environnement et compatibilité avec le cadre réglementaire régional**

Le contenu de l'avant-projet est compatible avec le SDRIF et le PDU Ile-de-France. Il tient compte des conclusions de l'Enquête Publique.

- **Articulation avec la loi MOP**

- Le contenu de l'avant-projet devra être conforme aux dispositions des articles 4, 13 et 20 du décret 93-1268 précité ;
- « Confirmer, compte tenu des études et reconnaissances complémentaires, la faisabilité de la solution retenue et en déterminer ses principales caractéristiques ;
- proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;
- permettre au maître de l'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;
- établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées ;
- permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et autres autorisations administratives nécessaires à ce stade du projet et qui relèvent de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction. »

L'article 2 de la loi MOP prévoit que, pour des projets de réutilisation/réhabilitation d'ouvrage existants ou de réalisation d'ouvrages neufs complexes d'infrastructure et de bâtiments, le programme défini avant commencement de l'avant-projet pourra être précisé avant le commencement des études de projet.

**Adaptation**

---

Les éléments présentés ici constituent un cadre. Chaque opération pourra nécessiter une approche différenciée, le contenu devant être adapté au cas par cas.

## Contenu

---

L'ensemble des résultats des études réalisées dans le cadre de l'avant-projet pourra être regroupé dans un document final présentant notamment les points suivants :

### **I. historique :**

a. *rappel de l'historique de l'opération et des procédures administratives,*

### **II. diagnostics Transport des Territoires concernés**

a. *Rappel du schéma de principe et mises à jour éventuelles,*

### **III. objectifs du Projet / Programme**

a. *Programme de l'opération arrêté en adéquation avec les objectifs précédents. Justification des changements apportés le cas échéant,*

b. *Nature et étendue des besoins (tient compte des conclusions de l'enquête publique et sont modifiées en conséquence par rapport au schéma de principe),*

c. *Contraintes et exigences (tient compte des conclusions de l'enquête publique et sont modifiées en conséquence par rapport au schéma de principe),*

### **IV. description du Projet**

a. *Caractéristiques principales (évolutions depuis le schéma de principe),*

b. *Insertion : tracés, pôles et stations,*

c. *Définition :*

i. *fonctionnelle des installations,*

ii. *périmètre du projet,*

iii. *consistance des dessertes envisagées,*

iv. *dispositions techniques retenues (options principales, modalités),*

v. *dimensionnement justifié des installations,*

d. *Aménagements urbains et interfaces avec le projet :*

i. *solution de référence : abords, aménagements ponctuels, opérations connexes,*

ii. *variantes d'aménagements spécifiques sur demande,*

e. *Phasages fonctionnels éventuels, avec avantages et inconvénients techniques,*

f. *Compatibilité entre l'avant-projet et la déclaration de projet,*

g. *Pour les projets en souterrain : sondages détaillés permettant d'arrêter les choix des techniques de réalisation,*

### **V. impacts du projet**

a. *Descriptif de la prise en compte des conclusions de l'Etude d'impact et de l'Enquête Publique, et de leurs effets sur l'opération, en termes de définition, de performances, de coûts, de délais,*

### **VI. management et calendrier du Projet**

a. *Organisation :*

i. *identification des différentes parties : Ile de France Mobilités, MOA(s) désignés, MOE(s) études, collectivités...,*

ii. *périmètres d'intervention des parties arrêtés : périmètres de maîtrises d'ouvrage, d'exploitation et de maintenance (plans),*

iii. *méthodes : Schéma Directeur Qualité,*

b. *Planification :*

i. *calendrier d'ensemble de l'opération, avec le déroulement des procédures et des travaux à l'échelle du mois,*

ii. *état et calendrier des procédures particulières aux autres autorités susceptibles d'être concernées par le projet, notamment en matière d'infrastructure ferroviaire et de voirie,*

iii. *plannings de l'opération (Gantt et chemin de fer), niveau synthèse et sous-ensembles, en cohérence avec la décomposition des coûts (maîtrise d'ouvrage, composantes fonctionnelles telles que : infrastructure/ouvrages d'art, stations/ gares/pôles d'échange, ateliers-dépôts, système de transport (voie, énergie, signalisation/aide à l'exploitation), matériel roulant, aménagements urbains, ...).*

### **VII. économie du Projet**

a. *Coûts de réalisation :*

- *i. présentation synthétique des coûts : coûts travaux ventilés par grands postes de dépenses, assortis d'un taux de tolérance de + ou - 5%, Provisions pour Aléas et*

*Incertitudes, frais de MOE, acquisitions foncières, frais de MOA, présentation et justification des évolutions de coûts au regard de l'étape précédente (technique, enquête publique,...)*

*ii. présentation détaillée des coûts : coûts travaux organisés selon les 19 postes de dépenses identifiés par le CERTU : infrastructure/ouvrages d'art, stations/gares/pôles d'échange, ateliers-dépôts, système de transport (voie, énergie, signalisation/aide à l'exploitation), matériel roulant, aménagements urbains, ...), opérations connexes (accès, gares routières, parkings relais, ...), frais d'études, de MOE, de MOA, provisions diverses, acquisitions foncières... pour chaque poste de coût : présentation et justification des hypothèses prises et des évolutions au regard de l'étape précédente,*

*iii. identification des coûts d'aménagements urbains spécifiques (par demandeur),*

*b. Gestion des risques*

*i. coûts : Schéma Directeur Qualité*

*c. Coûts d'exploitation :*

*i. bilan financier pour l'exploitant d'une part, pour les collectivités publiques d'autre part,*

*ii. éléments chiffrés permettant de préparer contrat d'exploitation (ou avenant),*

**VIII. financement :**

*a. plan de financement global et annualisé,*

*b. pour les aménagements urbains spécifiques, montage financier permettant au demandeur de financer son quota de surcoût,*

**IX. Evaluation de l'intérêt socio-économique**

*a. Mise à jour du schéma de principe par rapport au programme retenu*

**X. annexes graphiques selon loi MOP**

**XI. annexes de constitution du dossier :**

*a. Décision de lancement de l'AVP,*

*b. Avis du commissaire enquêteur,*

*c. Déclaration de projet,*

*d. DUP le cas échéant,*

**XII. annexes complémentaires au dossier :**

*a. Projet de Convention de Financement,*

*b. Eventuellement Dossier Préliminaire de Sécurité.*

Une synthèse de l'AVP destinée aux élus et aux services techniques des collectivités concernées devra également être produite.



## **DELIBERATION N° CP 2018-083**

**DU 16 MARS 2018**

### **TRANSPORT FLUVIAL : PLAN D'AIDES AU REPORT MODAL (PARM) 4ÈME AFFECTATION**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1, L4211-1 et L4221-1 ;

**VU** Le Code des transports ;

**VU** La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et notamment les articles 14,18 et 28-3 ;

**VU** La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des Régions ;

**VU** La délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

**VU** La délibération n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative au plan d'actions régional en faveur de la mobilité durable ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

**VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** La délibération n° CP 13-556 du 17 octobre 2013 approuvant la convention de partenariat entre VNF et la région Ile-de-France relative à la gestion du plan d'aides au report modal 2013 -2017 ;

**VU** La délibération n° CP14- 414 du 18 juin 2014 relative au dispositif Plan d'aides au report modal 2013 -2017 (1<sup>ère</sup> affectation) ;

**VU** La délibération n° CP15-414 du 9 juillet 2015 relative au dispositif Plan d'aides au report modal 2013 -2017 (2<sup>ème</sup> affectation) ;

**VU** La délibération n° CP16-334 du 21 septembre 2016 relative au dispositif Plan d'aides au report modal 2013 -2017 (3<sup>ème</sup> affectation) ;

**VU** l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-083 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide de participer au titre du dispositif Plan d'Aides au Report Modal (PARM) au financement du projet détaillé en annexe (fiche projet) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention en investissement apportée à Voies navigables de France (VNF) d'un montant maximum prévisionnel de **56 118,94 €**.

Affecte une autorisation de programme de **56 118,94 €** disponible sur le chapitre 908 «transports», code fonctionnel 884 «Transports ferroviaires de marchandises», programme HP 884-006 « Logistique urbaine », action 18800601 « Logistique urbaine», du budget 2018.

**Article 2 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche projet par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉRESSE**

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **Fiche projet**

**DOSSIER N° 18002370 - TRANSPORT FLUVIAL : PLAN D'AIDES AU REPORT MODAL (PARM)  
4 ÈME AFFECTATION**

**Dispositif** : Fret - Soutenir les entreprises et optimiser les bonnes pratiques (n° 00000772)

**Délibération Cadre** : CR 37-14 du 19 juin 2014

**Imputation budgétaire** : 908-884-2041781-188006-200

Action : 18800601- Logistique urbaine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fret - Soutenir les entreprises et optimiser les bonnes pratiques	112 237,87 € HT	50,00 %	56 118,94 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>56 118,94 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : VNF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Adresse administrative : 175 RUE LUDOVIC BOUTLEUX  
62408 BETHUNE CEDEX

Statut Juridique : Établissement Public National à Caractère Administratif

Représentant : Monsieur Thierry GUIMBAUD, Directeur général

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2016 - 31 mars 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé :

Conformément aux conditions de la convention actuellement en vigueur entre la Région Ile-de-France et VNF relative à la gestion du PARM 2013-2017, la Région Ile-de-France est financeur a posteriori. Elle apporte sa subvention à VNF qui a préalablement subventionné les entreprises éligibles et retenues.

**Description :**

Le dispositif Plan d'Aides au Report Modal (PARM), développé et géré par Voies navigables de France (VNF), consiste à verser aux entreprises (chargeurs) une aide financière pour la réalisation d'équipements par la création ou réactivation d'installations terminales embranchées fluviales, la réalisation de quais de déchargement, de nouveaux équipements de manutention permettant la mise en œuvre d'une approche multimodale incluant le fluvial.

La Région Ile-de-France s'appuie sur ce dispositif mis en œuvre par VNF et y participe à parité avec l'opérateur afin de traiter un plus grand nombre de demandes, conformément à la convention entre la Région Ile-de-France et VNF pour la gestion du PARM 2013-2017, votée par délibération n° CP 13-556 du 17 octobre 2013 et signée le 1er avril 2014.

Trois entreprises ont bénéficié d'une aide de VNF dans le cadre du PARM pour la période comprise entre

le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017 : la SCI Céréalière d'Avrainville, les Terminaux de Seine (TDS) et Paris Terminal SA.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, STIF, Ports de Paris, VNF, etc.) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

La subvention correspond à la dernière participation de la Région au titre du PARM 2013-2017. Sont concernés par la subvention régionale, les dossiers que VNF a soutenus à l'aide du dispositif PARM, localisés en Ile-de-France et payés pour la période comprise entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017.

Trois entreprises sont concernées :

##### **- SCI Céréalière d'Avrainville**

Il s'agit de la création d'un poste de chargement de céréales, oléagineux et protéagineux à Corbeil-Essonnes.

Au titre du PARM 2013-2017, pour l'année 2017, VNF a apporté une aide totale à l'entreprise de 17 840,99 €.

La Région apporte un soutien pour ce projet à hauteur de 8 920,50 €.

##### **- Paris Terminal SA**

Il s'agit de trois reachstakers (engins de manutention) : un reachstaker au port de la Bourdonnais, un reachstaker au port de Bonneuil-sur-Marne, un reachstaker au port de Bruyères-sur-Oise.

Au titre du PARM 2013-2017, pour l'année 2017, VNF a apporté une aide à l'entreprise de 4 439,15 €.

La Région apporte un soutien pour ce projet à hauteur de 2 219,58 €.

##### **- Terminaux de Seine (TDS)**

Il s'agit de l'installation, au port de Gennevilliers, du 3ème portique destiné à la manutention de conteneurs ainsi que l'extension des voies de roulement correspondantes.

Au titre du PARM 2013-2017, pour l'année 2017, VNF a apporté une aide à l'entreprise de 89 957,74 €.

La Région apporte un soutien pour ce projet à hauteur de 44 978,86 €.

#### **Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Poste de chargement à Corbeil Essonnes (pour la SCI Céréalière d'Avrainville)	17 840,99	15,90%
Engins de manutention aux ports de La Bourdonnais, Bonneuil-sur-Marne, Bruyères-sur-Oise (pour Terminaux de Seine TDS)	4 439,15	3,96%
3 <sup>ème</sup> portique au port de Gennevilliers (pour Paris Terminal SA)	89 957,73	80,15%
Total	112 237,87	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	56 118,94	50,00%
Voies navigables de France	56 118,93	50,00%
Total	112 237,87	100,00%



## **DELIBERATION N° CP 2018-075**

**DU 16 MARS 2018**

### **RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS PAM ET PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2018 POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES HANDICAPÉES**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** la loi n°82-1153 modifiée du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

**Vu** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

**Vu** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

**Vu** la délibération n° CR 78-10 du 18 novembre 2010 relative à la participation de la Région d'Île-De-France au financement du réseau PAM Île-de-France Services de transport spécialisé pour les personnes handicapées - Evolution du dispositif ;

**Vu** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente, modifiée par la délibération n° CR2017-162 du 22 septembre 2017 ;

**Vu** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**Vu** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**Vu** La délibération du n° CP 13-216 du 04 avril 2013 relative à la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées dans le Département de Seine-et-Marne ;

**Vu** La délibération du n° CP 13-508 du 11 juillet 2013 relative à la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées dans le Département des Hauts-de-Seine ;

**Vu** La délibération du n° CP 14-391 du 18 juin 2014 relative à la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées dans le Département des Yvelines ;

**Vu** La délibération du n° CP 14-391 du 18 juin 2014 relative à la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées dans le Département de Seine-Saint-Denis ;

**Vu** La délibération du n° CP 16-209 du 15 juin 2016 relative à la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées dans le Département de Paris ;

**Vu** La délibération du n° CP 16-209 du 15 juin 2016 relative à la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées dans le Département du Val d'Oise ;

**Vu** La délibération du n° CP 2017-123 du 08 mars 2017 relative à la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées dans le Département de l'Essonne ;

**Vu** La délibération du n° CP 2017-123 du 08 mars 2017 relative à la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées dans le Département de Val de Marne ;

**Vu** le budget de la Région d'Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-075 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

### **Article 1 :**

Décide de participer au titre du dispositif « Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite », au financement des projets détaillés en annexe 1 (fiches projet) à la présente délibération par l'attribution de subventions pour les huit départements concernés d'un montant maximum prévisionnel de **6.250.000 €**.

Affecte une autorisation d'engagement de **6.250.000 €** disponible sur le chapitre 938 «Transports » code fonctionnel 818 « Autres Transports en Commun », programme HP 818-018 « Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées » - action 18101801 «Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées » du budget 2018.

### **Article 2 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions fixées à l'article 1, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

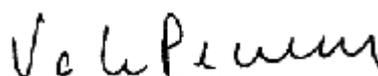
**Article 3 :**

Approuve la convention de financement entre le Syndicat de Transport d'Ile-de-France, la Région et le département des Yvelines pour la mise en place d'un service PAM couvrant la période 2018-2024, jointe en annexe 2 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

**Article 4 :**

Approuve la convention de financement entre le Syndicat de Transport d'Ile-de-France, la Région et le département des Hauts-de-Seine, pour la mise en place d'un service PAM couvrant la période 2018-2024, jointe en annexe 3 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Annexe 1 : Fiches projet**

**DOSSIER N° 18002212 - PARTICIPATION DE LA REGION ILE DE FRANCE AU FINANCEMENT DU RESEAU PAM ILE-DE-FRANCE DANS LE DEPARTEMENT DE PARIS**

**Dispositif** : Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite (n° 00000428)

**Délibération Cadre** : CR78-10 du 18/11/2010

**Imputation budgétaire** : 938-818-65733-181018-200

Action : 18101801- Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	6 300 000,00 € TTC	33,33 %	2 100 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		2 100 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DE PARIS  
Adresse administrative : 4 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
75004 PARIS  
Statut Juridique : Département  
Représentant : Madame Anne HIDALGO, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE DE FRANCE DANS LE DEPARTEMENT DE PARIS

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les subventions attribuées au titre du dispositif PAM Ile-de-France couvrent les courses effectuées durant l'année civile. Cette première affectation 'forfaitaire' permet de couvrir les premiers besoins de financement à partir du 1er janvier 2018.

**Description :**

Le service PAM 75 est régi depuis le 2016 par la nouvelle convention PAM II approuvée par délibération n° CP 16-209 du 20 juin 2016 entre le Département de Paris, le STIF et la Région.

Les subventions attribuées au titre du dispositif PAM Ile-de-France couvrent les courses effectuées durant l'année civile. Cette première affectation 'forfaitaire' permet de couvrir les premiers besoins de financement. Une seconde affectation permet de caler la dotation annuelle au plus juste en fonction du montant des factures déjà présentées et des dernières prévisions transmises par le Département, maître d'ouvrage du service.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile de France mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions

liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement du dispositif PAM 75	6 300 000,00	100,00%
Total	6 300 000,00	100,00%

Libellé	Montant	%
Région Ile de France	2 100 000,00	33,33%
Ile de France mobilités	2 100 000,00	33,33%
Ville de Paris	2 100 000,00	33,33%
Total	6 300 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002207 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU  
PAM ILE-DE-FRANCE DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

**Dispositif** : Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite (n° 00000428)

**Délibération Cadre** : CR78-10 du 18/11/2010

**Imputation budgétaire** : 938-818-65733-181018-200

Action : 18101801- Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	3 150 000,00 € TTC	33,33 %	1 050 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>1 050 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Adresse administrative : HOTEL DU DEPARTEMENT  
77000 MELUN CEDEX

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, PRESIDENT

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE-DEFRANCE DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les subventions attribuées au titre du dispositif PAM Ile-de-France couvrent les courses effectuées durant l'année civile. Cette première affectation 'forfaitaire' permet de couvrir les premiers besoins de financement à partir du 1er janvier 2018.

**Description :**

Le service PAM 77 est régi depuis le 2013 par la nouvelle convention PAM II approuvée par délibération n° CP 13-216 du 4 avril 2013 entre le Département de Seine et Marne, le STIF et la Région.

Les subventions attribuées au titre du dispositif PAM Ile-de-France couvrent les courses effectuées durant l'année civile. Cette première affectation « forfaitaire » permet de couvrir les premiers besoins de financement.

Une seconde affectation permettra de couvrir le besoin annuel au plus juste, en fonction du montant des factures déjà présentées et des dernières prévisions du nombre de courses transmises par le Département, maître d'ouvrage du service.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Ile de France mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement du dispositif PAM 77	3 150 000,00	100,00%
Total	3 150 000,00	100,00%

Libellé	Montant	%
Région Ile de France	1 050 000,00	33,33%
Ile de France mobilités	1 050 000,00	33,33%
CD 77	1 050 000,00	33,33%
Total	3 150 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002209 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU  
PAM ILE-DE-FRANCE DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES**

**Dispositif** : Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite (n° 00000428)

**Délibération Cadre** : CR78-10 du 18/11/2010

**Imputation budgétaire** : 938-818-65733-181018-200

Action : 18101801- Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	2 100 000,00 € TTC	33,33 %	700 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		700 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DES YVELINES  
Adresse administrative : 2 PLACE ANDRE MIGNOT  
78000 VERSAILLES  
Statut Juridique : Département  
Représentant : Monsieur Pierre BEDIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE-DEFRANCE DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les subventions attribuées au titre du dispositif PAM Ile-de-France couvrent les courses effectuées durant l'année civile. Cette première affectation 'forfaitaire' permet de couvrir les premiers besoins de financement à partir du 1er janvier 2018.

**Description :**

Le service PAM 78 est régi depuis 2014 par la convention PAM II approuvée par délibération n° CP 14-391 du 18 juin 2014.

Les subventions attribuées au titre du dispositif PAM Ile-de-France couvrent les courses effectuées durant l'année civile. Cette première affectation « forfaitaire » permet de couvrir les premiers besoins de financement.

Une seconde affectation permettra de couvrir le besoin annuel au plus juste, en fonction du montant des factures déjà présentées et des dernières prévisions du nombre de courses transmises par le Département, maître d'ouvrage du service.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs

de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Ile de France mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Localisation géographique :**

- YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement du dispositif PAM 78	2 100 000,00	100,00%
Total	2 100 000,00	100,00%

Libellé	Montant	%
Région Ile de France	700 000,00	33,33%
Ile de France mobilités	700 000,00	33,33%
CD 78	700 000,00	33,33%
Total	2 100 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002206 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU  
PAM ILE-DE-FRANCE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**Dispositif** : Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite (n° 00000428)

**Délibération Cadre** : CR78-10 du 18/11/2010

**Imputation budgétaire** : 938-818-65733-181018-200

Action : 18101801- Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	1 650 000,00 € TTC	33,33 %	550 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		550 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Adresse administrative : BD DE FRANCE  
91228 EVRY CEDEX

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur FRANCOIS DUROVRAY, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE-DE-FRANCE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les subventions attribuées au titre du dispositif PAM Ile-de-France couvrent les courses effectuées durant l'année civile. Cette première affectation 'forfaitaire' permet de couvrir les premiers besoins de financement à partir du 1er janvier 2018.

**Description :**

Le service PAM 91 est régi par une nouvelle convention PAM II approuvée par délibération n° CP 2017-123 du 8 mars 2017.

Les subventions attribuées au titre du dispositif PAM Ile-de-France couvrent les courses effectuées durant l'année civile. Cette première affectation « forfaitaire » attribuée permet de couvrir les premiers besoins de financement.

Une seconde affectation permettra de couvrir le besoin annuel au plus juste, en fonction du montant des factures déjà présentées et des dernières prévisions du nombre de courses transmises par le Département, maître d'ouvrage du service.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Ile de France mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Localisation géographique :**

- ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement du dispositif PAM 91	1 650 000,00	100,00%
Total	1 650 000,00	100,00%

Libellé	Montant	%
Région Ile de France	550 000,00	33,33%
Ile de France mobilités	550 000,00	33,33%
CD 91	550 000,00	33,33%
Total	1 650 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002208 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU  
PAM ILE-DE-FRANCE DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

**Dispositif** : Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite (n° 00000428)

**Délibération Cadre** : CR78-10 du 18/11/2010

**Imputation budgétaire** : 938-818-65733-181018-200

Action : 18101801- Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	1 200 000,00 € TTC	33,33 %	400 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		400 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Adresse administrative : 2 BD JACQUES-GERMAIN SOUFFLOT  
92050 NANTERRE CEDEX

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur Patrick DEVEDJIAN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE-DEFRANCE DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les subventions attribuées au titre du dispositif PAM Ile-de-France couvrent les courses effectuées durant l'année civile. Cette première affectation 'forfaitaire' permet de couvrir les premiers besoins de financement à partir du 1er janvier 2018.

**Description :**

Le service PAM 92 est régi depuis le 2013 par la convention PAM II approuvée par délibération n° CP 13-508 du 11 juillet 2013.

Les subventions attribuées au titre du dispositif PAM Ile-de-France couvrent les courses effectuées durant l'année civile. Cette première affectation 'forfaitaire' permet de couvrir les premiers besoins de financement. Une seconde affectation permettra de caler la dotation annuelle au plus juste en fonction du montant des factures déjà présentées et des dernières prévisions transmises par le Département, maître d'ouvrage du service.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Ile de France mobilités, Ports de Paris,

VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Localisation géographique :**

- HAUTS DE SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Participation fonctionnement du dispositif PAM 92	1 200 000,00	100,00%
Total	1 200 000,00	100,00%

Libellé	Montant	%
Région Ile de France	400 000,00	33,33%
Ile de France mobilités	400 000,00	33,33%
CD 92	400 000,00	33,33%
Total	1 200 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002205 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU  
PAM ILE-DE-FRANCE DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS**

**Dispositif** : Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite (n° 00000428)

**Délibération Cadre** : CR78-10 du 18/11/2010

**Imputation budgétaire** : 938-818-65733-181018-200

Action : 18101801- Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	1 650 000,00 € TTC	33,33 %	550 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		550 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

Adresse administrative : 3 ESPLANADE JEAN MOULIN  
93008 BOBIGNY CEDEX

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur STEPHANE TROUSSEL, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE-DEFRANCE DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les subventions attribuées au titre du dispositif PAM Ile-de-France couvrent les courses effectuées durant l'année civile. Cette première affectation 'forfaitaire' permet de couvrir les premiers besoins de financement à partir du 1er janvier 2018.

**Description :**

Le service PAM 93 est régi depuis le 1er août 2014 par la convention PAM II approuvée par délibération n° CP 14-391 du 18 juin 2014 et signée le 04 août 2014 entre le Département de la Seine Saint Denis, le STIF et la Région.

Les subventions attribuées au titre du dispositif PAM Ile-de-France couvrent les courses effectuées durant l'année civile. Il est proposé une première affectation « forfaitaire » dans ce rapport afin de couvrir les premiers besoins de financement.

Une seconde affectation permettra de compléter le besoin annuel au plus juste, en fonction du montant des factures déjà présentées et des dernières prévisions du nombre de courses transmises par le Département, maître d'ouvrage du service.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Ile de France mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Localisation géographique :**

- SEINE SAINT DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement du réseau PAM 93	1 650 000,00	100,00%
Total	1 650 000,00	100,00%

Libellé	Montant	%
Région Ile de France	550 000,00	33,33%
Ile de France mobilités	550 000,00	33,33%
CD 93	550 000,00	33,33%
Total	1 650 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002210 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU  
PAM ILE-DE-FRANCE DANS LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**

**Dispositif** : Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite (n° 00000428)

**Délibération Cadre** : CR78-10 du 18/11/2010

**Imputation budgétaire** : 938-818-65733-181018-200

Action : 18101801- Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	1 800 000,00 € TTC	33,33 %	600 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		600 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

Adresse administrative : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
94028 CRETEIL

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur Christian FAVIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE-DEFRANCE DANS LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les subventions attribuées au titre du dispositif PAM Ile-de-France couvrent les courses effectuées durant l'année civile. Cette première affectation 'forfaitaire' permet de couvrir les premiers besoins de financement à partir du 1er janvier 2018.

**Description :**

Le service PAM 94 est régi depuis le 2017 par la nouvelle convention PAM II approuvée par délibération n° CP 2017-123 du 8 mars 2017 entre le Département du Val de Marne, le STIF et la Région.

Les subventions attribuées au titre du dispositif PAM Ile-de-France couvrent les courses effectuées durant l'année civile. Cette première affectation « forfaitaire » permet de couvrir les premiers besoins de financement.

Une seconde affectation permettra de couvrir le besoin annuel au plus juste, en fonction du montant des factures déjà présentées et des dernières prévisions du nombre de courses transmises par le Département, maître d'ouvrage du service.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs

de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Ile de France mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Localisation géographique :**

- VAL DE MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement du dispositif PAM 94	1 800 000,00	100,00%
Total	1 800 000,00	100,00%

Libellé	Montant	%
Région Ile de France	600 000,00	33,33%
Ile de France mobilités	600 000,00	33,33%
CD 94	600 000,00	33,33%
Total	1 800 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002211 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU  
PAM ILE-DE-FRANCE DANS LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**Dispositif** : Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite (n° 00000428)

**Délibération Cadre** : CR78-10 du 18/11/2010

**Imputation budgétaire** : 938-818-65733-181018-200

Action : 18101801- Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	900 000,00 € TTC	33,33 %	300 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>300 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Adresse administrative : 2 AV DU PARC  
95127 CERGY PONTOISE CEDEX

Statut Juridique : Département

Représentant : Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE-DEFRANCE DANS LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les subventions attribuées au titre du dispositif PAM Ile-de-France couvrent les courses effectuées durant l'année civile. Cette première affectation 'forfaitaire' permet de couvrir les premiers besoins de financement à partir du 1er janvier 2018.

**Description :**

Le service PAM 95 est régi depuis le 2016 par la convention PAM II approuvée par délibération n° CP 16-209 du 15 juin 2016.

Les subventions attribuées au titre du dispositif PAM Ile-de-France couvrent les courses effectuées durant l'année civile. Cette première affectation « forfaitaire » permet de couvrir les premiers besoins de financement.

Une seconde affectation permettra de couvrir le besoin annuel au plus juste, en fonction du montant des factures déjà présentées et des dernières prévisions du nombre de courses transmises par le Département, maître d'ouvrage du service.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs

de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Ile de France mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Localisation géographique :**

- VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement du dispositif PAM 95	900 000,00	100,00%
Total	900 000,00	100,00%

Libellé	Montant	%
Région Ile de France	300 000,00	33,33%
Ile de France mobilités	300 000,00	33,33%
CD 95	300 000,00	33,33%
Total	900 000,00	100,00%

**Annexe 2 : convention de financement PAM 78**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE STIF, LA REGION  
ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES  
« POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PAM »**

**ENTRE :**

- Le SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 bis – 41 rue de Châteaudun à Paris (9<sup>ème</sup>), (n° SIRET 287 500 078 00012), représenté par son directeur général, Monsieur Laurent PROBST, en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ ci-après désigné "Île-de-France mobilités",

- La REGION ÎLE-DE-FRANCE, représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional, habilitée par délibération n° \_\_\_\_\_ de la commission permanente du Conseil régional en date du \_\_\_\_\_ ci-après désigné « la Région Île-de-France »,

D'une première part

- Le DEPARTEMENT DES YVELINES, représenté par Monsieur Pierre BÉDIER, Président du Conseil Départemental des Yvelines habilitée par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné le « Département »

D'une seconde part

**PREAMBULE :**

- Considérant la mise en place en 2003 d'un service d'information au plan régional pour les personnes handicapées sur l'accessibilité des réseaux de transports publics et sur les transports spécialisés nommé INFOMOBI,
- Considérant leur volonté commune d'étendre les services du réseau PAM Île-de-France existant tout en assurant une cohérence sur l'ensemble du territoire régional, de la prise en charge financière et des services offerts,
- Considérant l'intérêt d'une organisation décentralisée des services de transport spécialisé de personnes handicapées,
- Considérant les dispositions du code des transports relatives au statut et aux missions du Syndicat de transports d'Île-de-France,
- Considérant la convention entre Île-de-France mobilités et le Département des Yvelines portant délégation de compétence d'Île-de-France mobilités au Département pour l'organisation de services de transport spécialisé pour les personnes handicapées,

Île-de-France mobilités, la Région Île-de-France et le Département des Yvelines décident de contractualiser pour la mise en place et le financement d'un dispositif de transport spécialisé pour personnes handicapées, service PAM 78, organisé au niveau départemental, en relation avec le système d'information régional.

Le dispositif prévu est constitué :

- D'au moins une centrale de réservation,
- D'un service de transport pouvant disposer d'un ou plusieurs centres d'exploitation confiés à un (ou plusieurs exploitants),
- d'un contrôle des prestations réalisées par l'exploitant.

### **Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par Île-de-France mobilités, la Région Île-de-France et le Département des Yvelines.

Les modalités d'organisation décentralisée de transports spécialisés pour les personnes handicapées sont fixées dans le cadre de la convention de délégation de compétence entre Île-de-France mobilités et le Département, à laquelle est annexée la présente convention.

### **Article 2 : Rôles d'Île-de-France mobilités et de la Région Île-de-France :**

Île-de-France mobilités et la Région apportent une subvention au Département. Ils partagent avec le Département le besoin de financement public relatif à la mise en service et au fonctionnement du service PAM et des centres d'exploitation, du contrôle, des actions de communication, ainsi que de l'évaluation selon les modalités décrites à l'article 4 de la présente convention.

Les parties s'engagent à se rencontrer après deux années d'exercice de la délégation de compétence, afin d'analyser les conséquences sur les clauses de la présente convention, des évolutions éventuelles du Règlement Régional en cours d'étude par Île-de-France mobilités, la Région et les Départements. Le Département prendra en compte ces évolutions dans la limite de l'équilibre économique du contrat qui le lie à son prestataire et dans la mesure où ce dernier prévoit une éventuelle évolution du dispositif.

### **Article 3 : Rôles du Département**

Il est rappelé que conformément à la convention de délégation de compétence entre Île-de-France mobilités et le Département, ce dernier :

- est le maître d'ouvrage du service PAM dans le respect du règlement régional de la prestation joint en annexe à la convention de délégation de compétence,
- désigne le ou les exploitants du service PAM après mise en concurrence,
- met en œuvre la tarification applicable à l'usager dans le respect des règles fixées par Île-de-France mobilités à l'article 3 du règlement régional applicable aux services PAM en région Île-de-France annexé à la convention de délégation de compétence,
- est responsable de l'évaluation des services sur son territoire (ayants droit, mobilité, etc.). Il communique annuellement à Île-de-France mobilités et à la Région Île-de-France cette évaluation ainsi que l'évolution des déplacements conformément à l'article 4.3 du règlement régional applicable aux services PAM en région Île-de-France.

Au vu de la présente convention, le Département assure, avec le concours d'Île-de-France mobilités et de la Région Île-de-France, le financement du dispositif composé du service PAM, d'opérations de communication et d'une prestation de contrôle des prestations.

#### Article 4 : Modalités de financement du service PAM

4.1.) La différence entre le coût payé par l'utilisateur et le coût réel de la course est fixé par le Département après appel à la concurrence et désignation de l'exploitant.

Cette différence résultante est répartie à égalité entre le Département, la Région Île-de-France et Île-de-France mobilités.

4.2.) Île-de-France mobilités et la Région Île-de-France apportent au Département une subvention annuelle de fonctionnement correspondant aux deux tiers de la différence entre le coût unitaire supporté par l'exploitant et le tarif public pour l'utilisateur. La subvention est fonction du nombre de courses réellement effectuées. La subvention est répartie pour moitié entre Île-de-France mobilités et la Région Île-de-France.

La subvention d'Île-de-France mobilités est plafonnée à 2 400 000 € TTC (valeur 2009). La subvention de la Région est également plafonnée à 2 400 000 € TTC (valeur 2009).

La participation financière des partenaires évoluera en fonction d'un indice spécifique tenant compte notamment du coût de personnel, très important pour ce service. La formule est la suivante :

$$\text{Plafond}_n = \text{Plafond}_{n-1} \times [ 0.7 \times (\text{IP}_{n-1} / \text{IP}_{n-2}) + 0.08 \times (\text{IG}_{n-1} / \text{IG}_{n-2}) + 0.22 \times (\text{IS}_{n-1} / \text{IS}_{n-2}) ]$$

Indices	Coefficient
Indice salaire horaire ouvriers « transport terrestre et transport par conduite » –Ministère du travail SHOUV <b>Identifiant</b> INSEE: indice 49 de la NAF 88	0.7
Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole - Gazole <b>Identifiant</b> INSEE: 001764283 La série 000641310 est remplacée par la nouvelle série en base 2015 001764283 avec le coefficient de raccordement 1,833.	0.08
<b>Intitulé</b> : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel Métropole - Services - Ensemble <b>Identifiant</b> INSEE : 001764296 (641257 série arrêtée en fin 2016) Pour prolonger l'ancienne série au-delà de décembre 2015, multipliez les indices de la nouvelle série par le coefficient de raccordement 1,378	0.22

- Plafond n-1 et Plafond n sont les participations plafond respectivement des années n-1 et n.
- IP n-2 et IP n-1 sont les valeurs moyennes, respectivement pour les années n-1 et n-2, de l'indice du salaire horaire des ouvriers « transport terrestre et transport par conduite » (Ministère du travail, indice 49 de la NAF 88).
- IG n-2 et IG n-1 sont les valeurs moyennes, respectivement pour les années n-1 et n-2, de l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole – Gazole (Identifiant INSEE: 1764283).
- IS n-2 et IS n-1 sont les valeurs moyennes, respectivement pour les années n-1 et n-2, de l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel Métropole - Services – Ensemble (Identifiant INSEE: 001764296).

La subvention est due sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante.

## **Article 5 : Modalités de versement des subventions\_**

Les subventions d'Île-de-France mobilités et de la Région seront versées trimestriellement au Département sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses au titre du contrat du service PAM 78.

Les appels de fonds seront formulés séparément, par l'émission d'un titre de recettes auprès de chacun des financeurs.

## **Article 6 : Communication**

Le Département des Yvelines s'engage, pendant toute la durée de validité de la convention, à :

- Se référer systématiquement aux éléments de la charte graphique du Réseau Pam pour toutes déclinaisons et tous supports (print, internet, habillage véhicule). (Charte en annexe III de la convention de délégation).
- Associer, au sein d'un comité de communication la Région Île-de-France et Île-de-France mobilités, en vue de l'élaboration d'un plan de communication du projet. Le comité de communication regroupe les directeurs ou responsables de communication de la Région et d'Île-de-France mobilités. Il est animé par le directeur de communication du Département.
- Inscrire sa propre communication autour du réseau PAM dans les orientations retenues par le comité.
- Fournir à la Région et à Île-de-France mobilités un calendrier prévisionnel des temps de communication que le Département souhaite mettre en avant sur une période d'un an, et s'assurer de la validité des dates proposées.
- Mettre en valeur visuellement et dans la rédaction des documents le rôle de la Région Île-de-France, et d'Île-de-France mobilités, et à faire figurer les trois logos (la Région, Île-de-France Mobilités et le Département) dans le cartouche de manière équilibrée sur tous les documents de communication relatifs au réseau PAM (affiches, brochures, dépliants, site internet, etc.) ainsi que pour toutes les actions de communication et de relations presse.
- Habiller les véhicules d'une livrée reprenant les éléments d'identité visuelle communs aux services du réseau PAM dont Île-de-France mobilités est propriétaire selon le design d'Île-de-France mobilités (voir charte du réseau PAM en annexe). Pour ce faire Île-de-France mobilités concède au Département, qui l'accepte, l'utilisation de ces éléments d'identité visuelle et l'autorise à sous concéder cette utilisation à l'exploitant du service. La présente concession de licence d'utilisation est acceptée pour une durée égale à celle de la présente convention. Ce design concilie l'identité visuelle propre au réseau PAM Île-de-France, par l'apposition d'éléments graphiques précis et l'habillage des véhicules propre au Département.
- Mentionner à l'intérieur des véhicules, pour l'information des usagers, que ce service est cofinancé par la Région Île-de-France, Île-de-France mobilités et le Département.
- Prévoir systématiquement un délai suffisant afin que chaque représentant au comité de communication puisse valider ou faire valider les différents outils de communication (édition, presse, internet) retenus par leurs responsables respectifs.  
Ce délai ne sera pas inférieur à :
  - 8 semaines avant le BAT d'impression de tout support de communication, les éléments doivent être envoyés pour études, discussions et validation.

Dès impression ou mise en ligne d'éléments de communication relatifs au réseau PAM, adresser systématiquement à la Région Ile-de-France et à Île-de-France mobilités des justificatifs de tous les

supports de communication mis en œuvre (exemplaires des brochures, dépliants, affiches, capture d'écran, communiqué de presse...).

Le coût des actions de communication réalisées par le Département est supporté à parité par Île-de-France mobilités, la Région et le Département, au même titre que les autres dépenses. Ceci dans la limite du montant des subventions prévues à l'article 4.

### **Article 7 : Contrôle, sanctions, restitution éventuelle des subventions**

Île-de-France mobilités et la Région Île-de-France se réservent le droit de prendre toute disposition qu'ils jugeront nécessaire pour contrôler la bonne application du présent document et exiger du Département qu'il prenne toute disposition pour que les prestataires remédient aux éventuels manquements constatés. A défaut, le Département s'expose à la suspension et, le cas échéant, à la suppression de tout ou partie des aides accordées.

Le Département s'engage à faire ressortir directement dans ses écritures la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Le Département prend toute disposition nécessaire pour contrôler la bonne application du règlement régional et exiger du Centre et des transporteurs, lorsque ceux-ci sont distincts, qu'il(s) remédie(nt) aux éventuels manquements constatés. A défaut, le Département s'expose à la suspension et, le cas échéant, à la suppression de tout ou partie des aides accordées.

Le Département s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par Île-de-France mobilités et la Région Île-de-France ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le Département conserve l'ensemble des pièces justificatives pendant 10 ans.

En cas d'inexécution ou de non-respect des termes de la présente convention, les aides accordées sont restituées, dans la limite de durée des mois contestés, au plus tard dans l'année qui suit cette inexécution.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de 6 ans. Elle prendra fin le 30 septembre 2024.

### **Article 9 : Evaluation**

Île-de-France mobilités, la Région et le Département, dans le but d'une bonne coordination du développement du dispositif et notamment de leur participation financière, mettent en place un comité de suivi PAM.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, soit au moins 4 à 6 fois pendant la durée de la convention à l'initiative d'Île-de-France mobilités. Toute modification apportée au règlement régional, en cours d'exécution de la convention, se fera après consultation du comité de suivi PAM.

L'évaluation du dispositif est faite 18 mois avant l'expiration de la convention ou à sa résiliation si celle-ci intervient avant. Les modalités de cette évaluation sont définies par les trois signataires de la présente convention.

Le contrôle des prestations exercées par le titulaire du contrat du service PAM 78 de transport adapté aux personnes handicapées permettront notamment cette évaluation.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Pour la Région Île-de-France

Pour le Département des  
Yvelines,

Pour Île-de-France mobilités,

**Annexe 3 : convention de financement PAM 92**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE STIF, LA REGION  
ET LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
« POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PAM »**

**ENTRE :**

Le SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 bis – 41 rue de Châteaudun 75009 Paris, (n° SIRET 287 500 078 00012), représenté par son directeur général, Monsieur Laurent PROBST, en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ ci-après désigné "Île-de-France mobilités",

La REGION ÎLE-DE-FRANCE, représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional, habilitée par délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente du Conseil régional en date du \_\_\_\_\_ ci- après désigné « la Région Île-de-France »,

d'une première part

Le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité par délibération de la Commission permanente du 4 décembre 2017, ci-après désigné le « Département »

d'une seconde part

**PREAMBULE :**

- Considérant la mise en place en 2003 d'un service d'information au plan régional pour les personnes handicapées sur l'accessibilité des réseaux de transports publics et sur les transports spécialisés nommé INFOMOBI,
- Considérant leur volonté commune d'étendre les services du réseau PAM Île-de-France existant tout en assurant une cohérence sur l'ensemble du territoire régional, de la prise en charge financière et des services offerts,
- Considérant l'intérêt d'une organisation décentralisée des services de transport spécialisé de personnes handicapées,
- Considérant les dispositions du code des transports relatives au statut et aux missions du Syndicat de transports d'Île-de-France,
- Considérant la convention entre Île-de-France mobilités et le Département des Hauts-de-Seine portant délégation de compétence d'Île-de-France mobilités au Département pour l'organisation de services de transport spécialisé pour les personnes handicapées,

Île-de-France mobilités, la Région Île-de-France et le Département des Hauts-de-Seine décident de contractualiser pour la mise en place et le financement d'un dispositif de transport spécialisé pour personnes handicapées, service PAM 92, organisé au niveau départemental, en relation avec le système d'information régional.

Le dispositif prévu est constitué :

- d'au moins une centrale de réservation,
- d'un service de transport pouvant disposer d'un ou plusieurs centres d'exploitation confiés à un (ou plusieurs exploitants),
- d'un contrôle des prestations réalisées par l'exploitant.

### **Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par Île-de-France mobilités, la Région Île-de-France et le département des Hauts-de-Seine du service PAM.

Les modalités d'organisation décentralisée de transports spécialisés pour les personnes handicapées sont fixées dans le cadre de la convention de délégation de compétence entre Île-de-France mobilités et le Département, à laquelle est annexée la présente convention.

Ainsi la présente convention de financement s'applique dans le cadre de la convention de délégation de compétence approuvée par délibération de la Commission permanente du Département des Hauts-de-Seine en date du 4 décembre 2017, à savoir dans le cadre du futur contrat du service de transport départemental adapté aux personnes handicapées, sans préjudice de la convention de délégation de compétence en date du 29 avril 2013 et de la convention de financement en date du 22 octobre 2013 précédentes.

### **Article 2 : Rôles d'Île-de-France mobilités et de la Région Île-de-France :**

Île-de-France Mobilités et la Région apportent une subvention au Département. Ils partagent avec le Département le besoin de financement public relatif à la mise en service et au fonctionnement du service PAM et des centres d'exploitation, du contrôle, des actions de communication, ainsi que de l'évaluation selon les modalités décrites à l'article 4 de la présente convention.

Les parties s'engagent à se rencontrer après deux années d'exercice de la délégation de compétence, afin d'analyser les conséquences sur les clauses de la présente convention, des évolutions éventuelles du Règlement Régional en cours d'étude par Île-de-France mobilités, la Région et les Départements. Le Département prendra en compte ces évolutions dans la limite de l'équilibre économique du contrat qui le lie à son prestataire et dans la mesure où ce dernier prévoit une éventuelle évolution du dispositif.

### **Article 3 : Rôles du Département**

Il est rappelé que conformément à la convention de délégation de compétence entre Île-de-France mobilités et le Département, ce dernier :

- est le maître d'ouvrage du service PAM dans le respect du règlement régional de la prestation joint en annexe à la convention de délégation de compétence,
- désigne le ou les exploitants du service PAM après mise en concurrence,
- met en œuvre la tarification applicable à l'utilisateur dans le respect des règles fixées par Île-de-France mobilités à l'article 3 du règlement régional applicable aux services PAM en région Île-de-France annexé à la convention de délégation de compétence,
- est responsable de l'évaluation des services sur son territoire (ayants droit, mobilité, etc.). Il communique annuellement à Île-de-France mobilités et à la Région Île-de-France cette évaluation ainsi que l'évolution des déplacements conformément à l'article 4.3 du règlement régional applicable aux services PAM en région Île-de-France.

Au vu de la présente convention, le Département assure, avec le concours d'Île-de-France mobilités et de la Région Île-de-France, le financement du dispositif composé du service PAM, d'opérations de communication et d'une prestation de contrôle des prestations.

#### **Article 4 : Modalités de financement du service PAM**

**4.1.)** La différence entre le coût payé par l'utilisateur et le coût réel de la course est fixé par le Département après appel à la concurrence et désignation de l'exploitant.

Cette différence résultante est répartie à égalité entre le Département, la Région Île-de-France et Île-de-France mobilités.

**4.2.)** Île-de-France mobilités et la Région Île-de-France apportent au Département une subvention annuelle de fonctionnement correspondant aux deux tiers de la différence entre le coût unitaire supporté par l'exploitant et le tarif public pour l'utilisateur. La subvention est fonction du nombre de courses réellement effectuées. La subvention est répartie pour moitié entre Île-de-France mobilités et la Région Île-de-France.

La subvention d'Île-de-France mobilités est plafonnée à 1 500 000 € TTC (valeur 2009). La subvention de la Région est également plafonnée à 1 500 000 € TTC (valeur 2009).

La participation financière des partenaires évoluera en fonction d'un indice spécifique tenant compte notamment du coût de personnel, très important pour ce service. La formule est la suivante :

$$\text{Plafond}_n = \text{Plafond}_{n-1} \times [ 0.7 \times (\text{IP}_{n-1} / \text{IP}_{n-2}) + 0.08 \times (\text{IG}_{n-1} / \text{IG}_{n-2}) + 0.22 \times (\text{IS}_{n-1} / \text{IS}_{n-2}) ]$$

<b>Indices</b>	<b>Coefficient</b>
Indice salaire horaire ouvriers « transport terrestre et transport par conduite » –Ministère du travail SHOUV <b>Identifiant</b> INSEE: indice 49 de la NAF 88	0.7
Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole - Gazole <b>Identifiant</b> INSEE: 001764283 La série 000641310 est remplacée par la nouvelle série en base 2015 001764283 avec le coefficient de raccordement 1,833.	0.08
<b>Intitulé</b> : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel Métropole - Services - Ensemble <b>Identifiant</b> INSEE : 001764296 (641257 série arrêtée en fin 2016) Pour prolonger l'ancienne série au-delà de décembre 2015, multipliez les indices de la nouvelle série par le coefficient de raccordement 1,378	0.22

- Plafond n-1 et Plafond n sont les participations plafond respectivement des années n-1 et n.
- IP n-2 et IP n-1 sont les valeurs moyennes, respectivement pour les années n-1 et n-2, de l'indice du salaire horaire des ouvriers « transport terrestre et transport par conduite » (Ministère du travail, indice 49 de la NAF 88).
- IG n-2 et IG n-1 sont les valeurs moyennes, respectivement pour les années n-1 et n-2, de l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole – Gazole (Identifiant INSEE: 1764283).
- IS n-2 et IS n-1 sont les valeurs moyennes, respectivement pour les années n-1 et n-2, de l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel Métropole - Services – Ensemble (Identifiant INSEE: 001764296).

La subvention est due sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante.

## **Article 5 : Modalités de versement des subventions**

Les subventions d'Île-de-France mobilités et de la Région seront versées trimestriellement au Département sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses au titre du contrat du service PAM 92.

Les appels de fonds seront formulés séparément, par l'émission d'un titre de recettes auprès de chacun des financeurs.

## **Article 6 : Communication**

Le Département des Hauts-de-Seine s'engage, pendant toute la durée de validité de la convention, à :

- Se référer systématiquement aux éléments de la charte graphique du Réseau Pam pour toutes déclinaisons et tous supports (Print, internet, habillage véhicule). (Charte en annexe III de la convention de délégation).
- Associer, au sein d'un comité de communication la Région Île-de-France et Île-de-France mobilités, en vue de l'élaboration d'un plan de communication du projet. Le comité de communication regroupe les directeurs ou responsables de communication de la Région et d'Île-de-France mobilités. Il est animé par le directeur de communication du Département.
- Inscrire sa propre communication autour du réseau PAM dans les orientations retenues par le comité.
- Fournir à la Région et à Île-de-France mobilités un calendrier prévisionnel des temps de communication que le Département souhaite mettre en avant sur une période d'un an, et s'assurer de la validité des dates proposées.
- Mettre en valeur visuellement et dans la rédaction des documents le rôle de la Région Île-de-France, et d'Île-de-France mobilités, et à faire figurer les trois logos (la Région, Île-de-France mobilités et le Département) dans le cartouche de manière équilibrée sur tous les documents de communication relatifs au réseau PAM (affiches, brochures, dépliants, site internet, etc.) ainsi que pour toutes les actions de communication et de relations presse.
- Habiller les véhicules d'une livrée reprenant les éléments d'identité visuelle communs aux services du réseau PAM dont Île-de-France Mobilités est propriétaire selon le design d'Île-de-France mobilités (voir charte du réseau PAM en annexe). Pour ce faire Île-de-France mobilités concède au Département, qui l'accepte, l'utilisation de ces éléments d'identité visuelle et l'autorise à sous concéder cette utilisation à l'exploitant du service. La présente concession de licence d'utilisation est acceptée pour une durée égale à celle de la présente convention. Ce design concilie l'identité visuelle propre au réseau PAM Île-de-France, par l'apposition d'éléments graphiques précis et l'habillage des véhicules propre au Département.
- Mentionner à l'intérieur des véhicules, pour l'information des usagers, que ce service est cofinancé par la Région Île-de-France, Île-de-France mobilités et le Département.
- Prévoir systématiquement un délai suffisant afin que chaque représentant au comité de communication puisse valider ou faire valider les différents outils de communication (édition, presse, internet) retenus par leurs responsables respectifs.

Ce délai ne sera pas inférieur à :

- 8 semaines avant le BAT d'impression de tout support de communication, les éléments doivent être envoyés pour études, discussions et validation.

Dès impression ou mise en ligne d'éléments de communication relatifs au réseau PAM, adresser systématiquement à la Région Ile-de-France et à Île-de-France Mobilités des justificatifs de tous les supports de communication mis en œuvre (exemplaires des brochures, dépliants, affiches, capture d'écran, communiqué de presse...).

Le coût des actions de communication réalisées par le Département est supporté à parité par Île-de-France mobilités, la Région et le Département, au même titre que les autres dépenses. Ceci dans la limite du montant des subventions prévues à l'article 4.

### **Article 7 : Contrôle, sanctions, restitution éventuelle des subventions**

Île-de-France mobilités et la Région Île-de-France se réservent le droit de prendre toute disposition qu'ils jugeront nécessaire pour contrôler la bonne application du présent document et exiger du Département qu'il prenne toute disposition pour que les prestataires remédient aux éventuels manquements constatés. A défaut, le Département s'expose à la suspension et, le cas échéant, à la suppression de tout ou partie des aides accordées.

Le Département s'engage à faire ressortir directement dans ses écritures la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Le Département prend toute disposition nécessaire pour contrôler la bonne application du règlement régional et exiger du Centre et des transporteurs, lorsque ceux-ci sont distincts, qu'il(s) remédie(nt) aux éventuels manquements constatés. A défaut, le Département s'expose à la suspension et, le cas échéant, à la suppression de tout ou partie des aides accordées.

Le Département s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par Île-de-France mobilités et la Région Île-de-France ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le Département conserve l'ensemble des pièces justificatives pendant 10 ans.

En cas d'inexécution ou de non-respect des termes de la présente convention, les aides accordées sont restituées, dans la limite de durée des mois contestés, au plus tard dans l'année qui suit cette inexécution.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter du 1er octobre 2018 pour une durée de 6 ans. Elle prendra fin le 30 septembre 2024.

### **Article 9 : Evaluation**

Île-de-France mobilités, la Région et le Département, dans le but d'une bonne coordination du développement du dispositif et notamment de leur participation financière, mettent en place un comité de suivi PAM.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, soit au moins 4 à 6 fois pendant la durée de la convention à l'initiative d'Île-de-France mobilités. Toute modification apportée au règlement régional, en cours d'exécution de la convention, se fera après consultation du comité de suivi PAM.

L'évaluation du dispositif est faite 18 mois avant l'expiration de la convention ou à sa résiliation si celle-ci intervient avant. Les modalités de cette évaluation sont définies par les trois signataires de la présente convention.

Le contrôle des prestations exercées par le titulaire du contrat du service PAM 92 de transport adapté aux personnes handicapées permettront notamment cette évaluation.

Fait en 3 exemplaires originaux,

P/Région Île-de-France

P/le Département des Hauts-  
de-Seine

P/Île-de-France mobilités,



## **DELIBERATION N° CP 2018-079** **DU 16 MARS 2018**

### **CONTRAT DE PLAN ÉTAT - RÉGION : 10 OPÉRATIONS ROUTIÈRES**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le Code des transports ;

**VU** Le décret en Conseil d'État n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) ;

**VU** La délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 relative au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) ;

**VU** La délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le CPER 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** La délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant formalisant la révision du Contrat de Plan État Région Île-de-France 2015-2020 portant sur le volet mobilité multimodale ;

**VU** La délibération n° CP 15-307 du 17 juin 2015 approuvant la convention de financement du projet RN104 – élargissement entre A4 et RN4 ;

**VU** La délibération n° CP 2017-147 du 17 mai 2017 approuvant le protocole d'accord pour l'aménagement complet du contournement Est de Roissy sur la Francilienne ;

**VU** La délibération n° CP 2017-147 du 17 mai 2017 approuvant le protocole d'accord pour l'aménagement des diffuseurs des Ulis (Ring) et de Mondétour à Orsay signé le 19 septembre 2017 ;

**VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

**VU** le rapport n°CP 2018-079 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

### **Article 1**

Décide de participer au financement des projets d'intégration environnementale des infrastructures de transport détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de fonds de concours d'un montant maximum prévisionnel de 11 000 400 €.

Subordonne le versement de ces fonds de concours à la signature des conventions jointes en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de 7 000 400 € pour le financement de protection acoustique le long de la RN 118, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 77 « Environnement des infrastructures de transport », PR 77-003 « Intégration environnementale des infrastructures de transport », action 477003011 « Intégration environnementale des infrastructures de transport » du budget 2018.

Cette affectation relève du contrat de plan État–Région 2015-2020 :

- Volet 1 « Mobilité Multimodale,
- Sous-volet 12 « Opérations multimodales hors Nouveau Grand Paris »,
- Action 121 « Etudes et interventions générales ».

Affecte une autorisation de programme de projet de 4 000 000 € pour le financement des études « RN19 - rétablissement de la continuité écologique », disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 77 « Environnement des infrastructures de transport », PR 77-003 « Intégration environnementale des infrastructures de transport », action 477003011 « Intégration environnementale des infrastructures de transport » du budget 2018.

Cette affectation relève du contrat de plan État–Région 2015-2020 :

- Volet 1 « Mobilité Multimodale,
- Sous-volet 13 « Opérations sur le réseau routier »,
- Action 131 « Opérations d'optimisation des caractéristiques du réseau routier structurant ».

### **Article 2**

Décide de participer au financement du projet A3 création d'une voie réservée détaillé en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum prévisionnel de 600 000 €.

Subordonne le versement de ce fonds de concours à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 600 000 € disponible sur le chapitre 908 « Transport », code fonctionnel 818 « autres transports en commun », programme PR 818-05 « Développement et amélioration des sites propres pour autobus », action 481015021 « Voies dédiées sur voies rapides » du budget 2018.

Cette affectation relève du contrat de plan État–Région 2015-2020 :

- Volet 1 « Mobilité Multimodale,
- Sous-volet 11 « Nouveau Grand Paris »,
- Action 112 « Développement du réseau ».

### **Article 3**

Décide de participer au financement des projets d'aménagement de voirie nationale détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de fonds de concours d'un montant maximum prévisionnel de 18 735 015 €.

Subordonne le versement de ces fonds de concours à la signature des conventions jointes en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 3 565 015 € disponible sur le chapitre 908 « Transport », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », PR 821-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 482001051 « Aménagement de voirie nationale » du budget 2018.

Ces affectations relèvent du contrat de plan État–Région 2015-2020 :

- Volet 1 « Mobilité Multimodale,
- Sous-volet 12 « Opérations multimodales hors Nouveau Grand Paris »,
- Action 121 « Etudes et interventions générales ».

Affecte une autorisation de programme de projet de 14 400 000 € disponible sur le chapitre 908 « Transport » - code fonctionnel 821 « voirie nationale » - PR 821-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 482001051 « Aménagement de voirie nationale » du budget 2018.

Cette affectation relève du contrat de plan État–Région 2015-2020 :

- Volet 1 « Mobilité Multimodale,
- Sous-volet 13 « Opérations sur le réseau routier »,
- Action 131 « Opérations d'optimisation des caractéristiques du réseau routier structurant ».

Affecte une autorisation de programme de 770 000 € disponible sur le chapitre 908 « Transport », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », PR 821-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 482001051 « Aménagement de voirie nationale » du budget 2018.

Cette affectation relève du contrat de plan État–Région 2015-2020 :

- Volet 1 « Mobilité Multimodale »,
- Sous-volet 13 « Opérations sur le réseau routier »,
- Action 132 « Opérations de traitement des points de congestion d'amélioration du réseau structurant ».

### **Article 4**

Décide de participer au financement du projet RN104 – Élargissement entre A4 et RN4 détaillé en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum prévisionnel de 5 600 000 €.

Affecte une autorisation de programme de 5 600 000 € disponible sur le chapitre 908 « Transport » - code fonctionnel 821 « voirie nationale » - PR 821-001 « Aménagement des

infrastructures de voirie nationale », action 482001051 « Aménagement de voirie nationale » du budget 2018.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :

- Volet 1 « Mobilité Multimodale,
- Sous-volet 13 « Opérations sur le réseau routier »,
- Action 131 « Opérations d'optimisation des caractéristiques du réseau routier structurant ».

### **Article 5**

Modifie le Contrat de Plan État-Région 2015-2020, au sein du Volet 1 « Mobilité Multimodale », Sous-Volet 13 « Opérations sur le réseau routier », Action 131 « Opérations d'optimisation des caractéristiques du réseau routier structurant » avec l'opération « RN10 – Aménagement à 2X2 voies de la déviation de Rambouillet » par redéploiement d'une partie des crédits de l'opération RN104 – Élargissement entre A4 et RN4 tel qu'indiqué ci-dessous.

Dans l'annexe 1, au titre des opérations routières :

Ligne : « RN104 – Élargissement entre A4 et RN4 »

Total 2015-2020 : 79,55  
Région : 39,775  
État : 39,775  
Autres : 0

Ajout d'une ligne : « Élargissement RN10 – Aménagement à 2x2 voies de la déviation de Rambouillet »

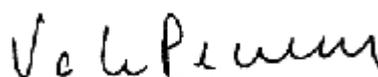
Total 2015-2020 : 2,5  
Région : 0,625  
État : 0,625  
Autres : 1,25

Décide de participer au financement du projet d'aménagement à 2X2 voies de la RN10 en déviation de Rambouillet détaillé en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum prévisionnel de 625 000 €.

Subordonne le versement de ce fonds de concours à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 625 000 € disponible sur le chapitre 908 « Transport », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », PR 821-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 482001051 « Aménagement de voirie nationale » du budget 2018.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **ANNEXE 1 : FICHES PROJETS**

**DOSSIER N° 18002483 - ROUTE - RN118 - PROTECTIONS ACOUSTIQUES SECTEUR DE BIEVRES (91)**

**Dispositif** : Intégration environnementale des infrastructures routières nationales (n° 00001068)

**Délibération Cadre** : CR 123-16 du 15/12/2016

**Imputation budgétaire** : 907-77-204113-477003-200

Action : 477003011- Intégration environnementale des infrastructures de transport

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Intégration environnementale des infrastructures routières nationales	11 000 000,00 € TTC	63,64 %	7 000 400,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		7 000 400,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SECRETARIAT GENERAL DU MEDDTL

Adresse administrative : GRANDE ARCHE  
92050 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Statut Juridique : Service Central D'un Ministère

Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'un financement en vue de la mise en place de protections acoustiques le long de la RN118 dans le secteur de Bièvres (91).

**Dates prévisionnelles** : 20 mars 2018 - 31 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le projet consiste à construire 2 km d'écrans d'une hauteur variant entre 2 et 4 mètres et à mettre aux normes des protections phoniques existantes sur 943 mètres. Ces aménagements permettront d'abaisser le niveau de bruit en-deçà de 65 dB le jour et 60 dB la nuit, et ainsi inférieurs aux seuils de bruit définis par la réglementation en vigueur.

L'enquête publique du projet s'est déroulée du 27 mai au 29 juin 2013. La déclaration de projet a été prise fin juin 2014.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le projet est inscrit au Contrat de plan État-Région (CPER) 2015/2020, révisé par avenant du 7 février 2017, pour un montant total de 11 M€ TTC.

L'État et la Région s'engagent à financer les études d'exécution préalables au lancement des travaux, le

défrichage des zones concernées, la réalisation des protections phoniques et la création d'un habillage sur les écrans existants pour un montant total estimé à 11 M € TTC selon les clés de répartition suivantes :

- État (36,36%)
- Région (63,64%)

Cette opération bénéficie d'une autorisation de programme de projet.

**Localisation géographique :**

- BIEVRES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/RN118 - Protections acoustiques de Bièvres

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
ÉTUDES	280 000,00	2,55%
TRAVAUX	9 220 000,00	83,82%
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS GLOBAUX	540 000,00	4,91%
ASSAINISSEMENT	600 000,00	5,45%
ALÉAS OUVRAGE D'ART	360 000,00	3,27%
Total	11 000 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
ÉTAT	3 999 600,00	36,36%
REGION ILE-DE-FRANCE	7 000 400,00	63,64%
Total	11 000 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002402 - RN19 - RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE (94)**

**Dispositif** : Intégration environnementale des infrastructures routières nationales (n° 00001068)

**Délibération Cadre** : CR 123-16 du 15/12/2016

**Imputation budgétaire** : 907-77-204113-477003-200

Action : 477003011- Intégration environnementale des infrastructures de transport

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Intégration environnementale des infrastructures routières nationales	8 000 000,00 € TTC	50,00 %	4 000 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		4 000 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SECRETARIAT GENERAL DU MEDDTL

Adresse administrative : GRANDE ARCHE  
92050 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Statut Juridique : Service Central D'un Ministère

Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : construction d'un ouvrage de franchissement permettant le rétablissement d'une continuité écologique

**Dates prévisionnelles** : 1 mai 2018 - 1 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Ce projet de franchissement permettant le rétablissement d'une continuité écologique s'inscrit dans le projet plus global de déviation de la RN19 à Boissy-Saint-Léger.

Les études et travaux concernent la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la RN19, qui permettra de relier la forêt de Gros-Bois au bois de la Grange afin d'assurer une continuité au sein de l'Arc Boisé, trame verte du Val-de-Marne. L'ouvrage comprend une piste pour piétons, cyclistes et cavaliers ainsi qu'un corridor biologique. Les travaux à réaliser comprennent :

- la création de l'ouvrage,
- l'aménagement de l'ouvrage et de ses abords.

La déviation de la RN19 a plusieurs objectifs :

- Améliorer les liaisons routières entre les deux rocadés régionales, Francilienne et A86 dans le Val de Marne,
- Améliorer la sécurité et l'environnement des riverains de l'actuelle RN 19, dont le trafic traverse la ville de Boissy-St-Léger,
- Décharger les voies locales aux heures de pointe,

- Favoriser l'utilisation de la gare de Boissy-St-Léger et l'accès des bus à celle-ci, en particulier ceux qui desservent le plateau briard.

La réalisation du franchissement écologique permettra de résoudre partiellement la coupure que constitue cette nouvelle route, pour à la fois :

- Les espèces animales, végétales, fongiques, etc.
- Les modes actifs : piétons, vélos, cavaliers.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le CPER 2015 - 2020 a fixé les participations de l'Etat et de la Région Île-de-France à l'opération "RN19 - Déviation de Boissy-Saint-Léger - Tranchée couverte et section sud" à 102 M€ TTC (41 M€ pour la Région et 61 M€ pour l'Etat).

Ces 41 M€ de participation régionale font l'objet d'une précédente convention et ont déjà été affectés.

L'avenant au contrat de plan État – Région Île-de-France 2015-2020 (CR123-16 du 14 décembre 2016) a augmenté cette somme de 4 M € pour chacune des parties, afin de pouvoir réaliser un ouvrage de rétablissement des continuités écologiques au dessus de la RN19.

La présente affectation s'élève donc à 4 M€, conformément à l'avenant au CPER.

Cette opération bénéficie d'une autorisation de programme de projet.

#### Localisation géographique :

- BOISSY-SAINT-LEGER

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/RN19 - Déviation de Boissy-Saint-Léger

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ETUDES	200 000,00	2,50%	ETAT	4 000 000,00	50,00%
TRAVAUX	5 800 000,00	72,50%	REGION ILE-DE-FRANCE	4 000 000,00	50,00%
ACQUISITIONS FONCIERES	2 000 000,00	25,00%	Total	8 000 000,00	100,00%
Total	8 000 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002499 - Bus - A3 - voies réservées phase 2 (93)**

**Dispositif** : CPER - Voies bus sur réseau structurant (n° 00001093)

**Délibération Cadre** : CR53-15 modifié par CR123-16 du 15/12/2016

**Imputation budgétaire** : 908-818-204113-481015-200

Action : 481015021- Voies dédiées sur voies rapides

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CPER - Voies bus sur réseau structurant	1 200 000,00 € TTC	50,00 %	600 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		600 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SECRETARIAT GENERAL DU MEDDTL

Adresse administrative : GRANDE ARCHE  
92050 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Statut Juridique : Service Central D'un Ministère

Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'une subvention pour la réalisation de la 2e phase des voies réservées sur l'A3 (93).

**Dates prévisionnelles** : 20 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'opération consiste en la réalisation d'une voie dédiée aux bus sur l'autoroute A3 entre Romainville et Paris, Porte de Bagnolet. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de l'usage multimodal des voiries autoroutières. A terme, cette voie dédiée pourra également être ouverte à d'autres usages (au covoiturage notamment).

Cette voie dédiée porte exclusivement sur le sens province-Paris, en raison des conditions de trafic observées dans ce sens.

L'opération comporte deux phases :

\* La phase 1, déjà financée et qui vient de s'achever, portait sur la section des 1,3 derniers kilomètres de l'autoroute. Les travaux suivants ont été réalisés : création d'une voie réservée sur la bande d'arrêt d'urgence avec tous les équipements associés (signalisation verticale statique, signalisation horizontale, mise en place du réseau SIRIUS,...) ;

\* La phase 2, objet de la présente convention, consiste à prolonger la section réalisée en phase 1 jusqu'à la sortie 3 « Romainville » (PR 2+680), sur environ 500m sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute A3 dans le sens province-Paris, avec tous les équipements et aménagements associés (signalisation verticale statique, signalisation horizontale, reprise des dispositifs de retenue,...).

Les travaux de cette phase doivent démarrer début 2018.

**Détail du calcul de la subvention :**

Conformément au CPER 2015-2020, la Région apporte un fonds de concours équivalent à 50% du montant des travaux, évalué à 1 200 000 € TTC.

**Localisation géographique :**

- BAGNOLET
- ROMAINVILLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/Voies de bus sur réseau structurant

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ETUDES	200 000,00	16,67%	Etat	600 000,00	50,00%
TRAVAUX	1 000 000,00	83,33%	Région	600 000,00	50,00%
Total	1 200 000,00	100,00%	Total	1 200 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002245 - ROUTE - CONTOURNEMENT EST DE ROISSY - 3EME AFFECTATION**

**Dispositif** : CPER – Aménagement des infrastructures de voirie nationale (n° 00001067)

**Délibération Cadre** : CR123-16 du 15/12/2016

**Imputation budgétaire** : 908-821-204113-482001-200

Action : 482001051- Aménagement de voirie nationale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CPER – Aménagement des infrastructures de voirie nationale	32 300 000,00 € TTC	44,58 %	14 400 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		14 400 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SECRETARIAT GENERAL DU MEDDTL  
 Adresse administrative : GRANDE ARCHE  
 92050 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
 Statut Juridique : Service Central D'un Ministère  
 Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : poursuite des travaux d'aménagement du Contournement Est de Roissy

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2018 - 30 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Les travaux et études relevant de la présente convention sont les suivants :

- La finalisation de la section de la francilienne entre l'accès Est CDG et le Mesnil Amelot
- La réalisation des premiers travaux pour la section A1 – Mesnil Amelot (et notamment les premiers ouvrages d'arts)
- Des acquisitions foncières.
- Les études et travaux ponctuels permettant de préparer la poursuite de l'opération (diagnostic, renouvellement des autorisations administratives, etc....)

**Détail du calcul de la subvention :**

Dans le cadre du protocole d'accord pour l'aménagement complet du contournement Est de Roissy sur la Francilienne, l'Etat, la Région, le Département de Seine-et-Marne, le Département du Val d'Oise et la Communauté d'agglomération de Roissy - Pays de France ont convenu de financer ce projet au titre du CPER 2015/2020 selon les clés de répartition suivantes.

- Etat.....41,8%
- Région .....41,8%

- CD77.....4,0%
- CD95.....4,4%
- CARPF.....1,6%

Le cout total des travaux faisant l'objet du protocole est estimé à 117,5 M€ TTC.

La présente affectation concerne la participation financière de la Région à l'opération pour l'année 2018, dans le cadre d'une convention bipartite avec l'Etat qui s'inscrit dans le cadre du protocole.

Pour l'année 2018, les participations financières des signataires du protocole sont les suivantes, pour un total de 32,3 M€ :

- Etat : 14,4 M€
- Région : 14,4 M€
- CD77 : 1,5 M€
- CD95 : 1,5 M€
- CARPF : 0,5 M€

La clé de financement régionale pour l'année 2018 est donc de 44,58 %.

Cette opération bénéficie d'une autorisation de programme de projet.

#### Localisation géographique :

- MAUREGARD
- LE MESNIL-AMELOT
- MITRY-MORY

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : MOBILITE MULTIMODALE/A104 - Contournement Est de Roissy

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux : section courante accès Est CdG - Mesnil Amelot : Terrassements	13 000 000,00	40,25%	ETAT	14 400 000,00	44,58%
Travaux : section courante accès Est CdG - Mesnil Amelot : chaussées	2 600 000,00	8,05%	REGION ILE-DE-FRANCE	14 400 000,00	44,58%
Travaux : ouvrage PI10 au dessus des voies SNCF	6 800 000,00	21,05%	DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (EN COURS D'INSTRUCTION)	1 500 000,00	4,64%
Travaux : déviation pour la création du PS11 et PS12	3 000 000,00	9,29%	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE (EN COURS D'INSTRUCTION)	1 500 000,00	4,64%
Travaux : ouvrage PS11	3 700 000,00	11,46%	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY - PAYS DE FRANCE (EN COURS D'INSTRUCTION)	500 000,00	1,55%
Travaux : ouvrage PS12	2 300 000,00	7,12%			
Acquisitions foncières	300 000,00	0,93%			
Etudes	200 000,00	0,62%			
Travaux préparatoires	400 000,00	1,24%			
<b>Total</b>	<b>32 300 000,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>32 300 000,00</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° 17015892 - ROUTE - RN104 - ELARGISSEMENT ENTRE A4 ET RN4 (77) - 3E AFFECTATION**

**Dispositif** : CPER – Aménagement des infrastructures de voirie nationale (n° 00001067)

**Délibération Cadre** : CR123-16 du 15/12/2016

**Imputation budgétaire** : 908-821-204113-482001-200

Action : 482001051- Aménagement de voirie nationale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CPER – Aménagement des infrastructures de voirie nationale	11 200 000,00 € TTC	50,00 %	5 600 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 600 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SECRETARIAT GENERAL DU MEDDTL

Adresse administrative : GRANDE ARCHE  
92050 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Statut Juridique : Service Central D'un Ministère

Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : poursuite des travaux d'élargissement de la RN104 entre l'A4 et la RN4.

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2018 - 30 novembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le projet d'aménagement prévoit l'élargissement de la Francilienne à 2x3 voies, permettant d'améliorer la fluidité du trafic et les systèmes d'échanges entre l'A4 et la RN4.

Il comprend également un important volet environnemental, pour diminuer les nuisances routières, avec l'implantation de protections phoniques et la reprise complète du système de traitement des eaux de ruissellement.

Dans le département de Seine-et-Marne, la section de la Francilienne (RN104) située entre la RN4 et l'A4 est marquée par des conditions de circulation de plus en plus difficiles. La multiplicité des échanges dans la traversée de Marne-la-Vallée comme la forte croissance des trafics et des contraintes liées au tronçon commun A4-francilienne sont principalement en cause. Le trafic sur cette section à 2x2 voies s'élève à environ 115 000 véhicules par jour.

Cette opération, qui vise à améliorer les déplacements de rocade dans la grande couronne de l'Ile-de-France, à l'est, permet d'améliorer, en particulier, l'accès à Marne-la-Vallée, à Sénart et à Melun.

Les objectifs du projet sont :

- Fluidifier la circulation ;
- Améliorer les échanges entre l'A4 et la RN4 ;
- Limiter les nuisances sonores ;
- Améliorer le traitement des eaux de ruissellement.

**Détail du calcul de la subvention :**

Tel qu'indiqué dans la convention financière (CP 15-307) engageant les partenaires sur la totalité de la part du projet inscrite au CPER 2015/2020 (80,8 M€ TTC), la Région met en place les autorisations de programme au fur et à mesure des besoins du maître d'ouvrage.

Suite à la première affectation de 2015 (10 M€) et à la deuxième affectation de 2017 (4,9 M€) la Région propose dans le cadre du présent rapport une troisième affectation à hauteur de 5,6 M€.

**Localisation géographique :**

- EMERAINVILLE
- PONTAULT-COMBAULT
- ROISSY-EN-BRIE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/RN104 - Elargissement entre l'A4 et la RN4

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
COUT DES TRAVAUX	11 200 000,00	100,00%	Région	5 600 000,00	50,00%
Total	11 200 000,00	100,00%	État	5 600 000,00	50,00%
			Total	11 200 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002276 - ROUTE - RN19 - AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE BOISSY ET LA FRANCILIENNE - ETUDES ET DEBAT PUBLIC**

**Dispositif** : CPER – Aménagement des infrastructures de voirie nationale (n° 00001067)

**Délibération Cadre** : CR123-16 du 15/12/2016

**Imputation budgétaire** : 908-821-204113-482001-200

Action : 482001051- Aménagement de voirie nationale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CPER – Aménagement des infrastructures de voirie nationale	3 000 000,00 € TTC	50,00 %	1 500 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		1 500 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SECRETARIAT GENERAL DU MEDDTL  
 Adresse administrative : GRANDE ARCHE  
 92050 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
 Statut Juridique : Service Central D'un Ministère  
 Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : réalisation des études d'opportunité jusqu'à la saisine de la commission nationale du débat public du projet d'aménagement de la RN19 à 2X2 voies entre Boissy-Saint-Léger et la Francilienne

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2018 - 1 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'aménagement de la RN19 à 2x2 voies entre Boissy-Saint-Léger et la Francilienne s'inscrit dans un projet plus global de réaménagement de la liaison routière structurante que constitue la RN19, entre la RN406 à Bonneuil-sur-Marne et la Francilienne à Brie-Comte-Robert.

Ce projet est complémentaire à l'opération de déviation de la RN19 à Boissy-Saint-Léger, actuellement en travaux.

Les études s'appuieront sur un diagnostic des besoins du territoire en matière de mobilité et sur ses perspectives d'évolutions, reposant notamment sur l'analyse des données suivantes :

- le réseau ;
- le trafic ;
- la sécurité ;
- l'environnement ;
- le cadre de vie et l'aménagement du territoire.

Elles permettront d'établir plusieurs variantes répondant aux besoins de manière proportionnée et pertinente.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le projet est inscrit dans le CPER 2015-2020 à hauteur de 3 M€ TTC. La participation financière est partagée également entre l'Etat et la Région.

Il est donc proposé d'affecter 1,5 M€ à ce projet, soit l'intégralité de la participation régionale sur la période 2015-2020.

**Localisation géographique :**

- SERVON
- BOISSY-SAINT-LEGER
- LIMEIL-BREVANNES
- MAROLLES-EN-BRIE
- SANTENY
- VILLECRESNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/RN19 Aménagement 2X2 voies entre Boissy et Francilienne - Etudes et débat public

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ETUDES	3 000 000,00	100,00%	ETAT	1 500 000,00	50,00%
Total	3 000 000,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	1 500 000,00	50,00%
			Total	3 000 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002358 - REQUALIFICATION DE LA RN10 EN TRAVERSEE DE TRAPPES-EN-YVELINES - 1ERE AFFECTATION (78)**

**Dispositif** : CPER – Aménagement des infrastructures de voirie nationale (n° 00001067)

**Délibération Cadre** : CR123-16 du 15/12/2016

**Imputation budgétaire** : 908-821-204113-482001-200

Action : 482001051- Aménagement de voirie nationale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CPER – Aménagement des infrastructures de voirie nationale	5 050 000,00 € TTC	27,03 %	1 365 015,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		1 365 015,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SECRETARIAT GENERAL DU MEDDTL

Adresse administrative : GRANDE ARCHE  
92050 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Statut Juridique : Service Central D'un Ministère

Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : requalification de la RN10 en traversée de Trappes-en-Yvelines.

**Dates prévisionnelles** : 31 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Les acquisitions foncières, études et travaux relevant de la présente convention sont :

- les acquisitions foncières de l'ensemble des parcelles privées nécessaires à la requalification de la RN10 ;
- les travaux préparatoires aux travaux d'enfouissement partiel de la RN10 avec notamment :
  - la réalisation d'un pont provisoire au niveau de la RD36, parallèlement au pont existant,
  - la réalisation d'une passerelle piétonne provisoire entre la cour de la corderie et la rue de la République,
  - la démolition du pont Cachin existant ;
- les études correspondant à ces travaux ainsi que celles nécessaires à la poursuite de l'opération.

**Détail du calcul de la subvention :**

Dans le cadre du protocole d'accord pour le financement de la requalification de la RN10, l'État, la Région, le Département, SQY et la Commune ont convenu de financer ce projet au titre du CPER 2015/2020 selon la clé de répartition suivante :

- Etat.....45,41%

- Région .....27,03%
- SQY.....14,59%
- Département.....10,81%
- Commune.....2,16%

Le montant de cette première affectation étant de 5 050 000 € TTC, la participation régionale est fixée à 1 365 015 €.

**Localisation géographique :**

- TRAPPES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/RN10 - Requalification de la traversée de Trappes

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Acquisitions foncières	1 700 000,00	33,66%	Région	1 365 015,00	27,03%
Travaux	3 350 000,00	66,34%	fonds propres Etat	2 293 205,00	45,41%
Total	5 050 000,00	100,00%	Département (en cours d'instruction)	545 905,00	10,81%
			CASQY (en cours d'instruction)	736 795,00	14,59%
			Trappes (en cours d'instruction)	109 080,00	2,16%
			Total	5 050 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002489 - ROUTE - RN118 - AMENAGEMENT DES DIFFUSEURS DES ULIS (RING) ET DE MONDÉTOUR A ORSAY (91)**

**Dispositif** : CPER – Aménagement des infrastructures de voirie nationale (n° 00001067)

**Délibération Cadre** : CR123-16 du 15/12/2016

**Imputation budgétaire** : 908-821-204133-482001-200

Action : 482001051- Aménagement de voirie nationale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CPER – Aménagement des infrastructures de voirie nationale	3 311 828,00 € HT	23,25 %	770 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		770 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DE L ESSONNE  
 Adresse administrative : BD DE FRANCE  
 91228 EVRY CEDEX  
 Statut Juridique : Département  
 Représentant : Monsieur FRANCOIS DUROVRAY, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'un financement en vue de l'aménagement des diffuseurs des Ulis (Ring) et de Mondétour à Orsay (91).

**Dates prévisionnelles** : 20 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Les diffuseurs des Ulis (Ring) et de Mondétour sur la RN118 sont particulièrement congestionnés aux heures de pointe. Le diffuseur des Ulis représente le principal accès au Parc d'activités de Courtaboeuf.

La déclaration d'utilité publique, prorogée jusqu'au 9 mars 2018, a été transférée au profit du Département qui a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage des acquisitions foncières et des travaux.

Un protocole d'accord signé par l'État, la Région Île-de-France et le Département de l'Essonne le 19 septembre 2017 précise les engagements des signataires et le financement du projet qui prévoit au titre du CPER 2015-2020 une enveloppe globale de 43 millions d'euros HT.

Il s'agira dans un premier temps de financer les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement des diffuseurs des Ulis (Ring) et de Mondétour à Orsay, les études d'exécution et les travaux préparatoires. Les phases suivantes du projet relatives à la réalisation des travaux feront l'objet de conventions ultérieures.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le financement des acquisitions foncières, des études d'exécution et des travaux préparatoires est assuré dans le cadre du Contrat de plan État-Région 2015-2020 modifié par avenant du 7 février 2017 et au titre du protocole signé entre l'Etat, la Région Île-de-France et le Département de l'Essonne pour arrêter leurs engagements respectifs pour le financement du projet relatif à l'aménagement des diffuseurs des Ulis (Ring) et de Montédour à Orsay.

En application du protocole précité, les parties s'engagent à financer les acquisitions foncières, les études d'exécution et les travaux préparatoires pour un montant total estimé de 3 311 828 € HT selon les clés de répartition suivantes :

- État (23,25%)
- Région (23,25%)
- Département (53,50%)

#### Localisation géographique :

- ORSAY
- LES ULIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/RN118 - Requalification de la desserte de la ZAI de Courtaboeuf - Ring des Ulis

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ÉTUDES D'EXÉCUTION	150 000,00	4,53%	ÉTAT (en cours)	770 000,00	23,25%
ACQUISITIONS FONCIÈRES	2 800 000,00	84,55%	RÉGION ILE-DE-FRANCE	770 000,00	23,25%
TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET LIBÉRATION DES EMPRISES	350 000,00	10,57%	DÉPARTEMENT ESSONNE (en cours)	1 771 828,00	53,50%
PROVISIONS POUR ÉTUDES SUPPLÉMENTAIRES	11 828,00	0,36%	Total	3 311 828,00	100,00%
Total	3 311 828,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002359 - TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT  
PREALABLEMENT A LA REQUALIFICATION DE LA RN10 EN TRAVERSEE DE TRAPPES-EN-  
YVELINES (78)**

**Dispositif** : CPER – Aménagement des infrastructures de voirie nationale (n° 00001067)

**Délibération Cadre** : CR123-16 du 15/12/2016

**Imputation budgétaire** : 908-821-204143-482001-200

Action : 482001051- Aménagement de voirie nationale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CPER – Aménagement des infrastructures de voirie nationale	2 600 000,00 € HT	26,93 %	700 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		700 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN EN YVELINES  
 Adresse administrative : 1 RUE EUGENE HENNAFF  
 78621 TRAPPES CEDEX  
 Statut Juridique : Communauté d'Agglomération  
 Représentant : Monsieur MICHEL LAUGIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : requalification de la RN10 en traversée de Trappes-en-Yvelines.

**Dates prévisionnelles** : 31 mars 2018 - 30 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des cinq parties pour la contribution aux travaux d'assainissement nécessaires préalablement aux travaux d'enfouissement de la RN10 tels que décrits ci-dessous :

- 6 exutoires d'eaux usées sont interceptés par le projet. Ces 6 traversées doivent être regroupées sur une canalisation unique, déployée sur un linéaire de 940 ml en longeant la RN 10 enfouie. Elle traversera la RN10 à l'Ouest du carrefour RN10-RD912 (traversée réalisée par micro-tunnelier) et se raccordera à son exutoire sur la RD912.

Un réseau EU en DN 500 situé sous la rue de Stalingrad Nord est également impacté et sera localement repris au droit de la cour de la Corderie.

- 6 exutoires d'eaux pluviales sont interceptés par le projet. Ces 6 traversées, à l'exception de la traversée face à la rue Alfred Costes, seront regroupées sur une canalisation EP qui longera la RN 10 enfouie sur 1,2 km. Cette canalisation se raccordera sur l'exutoire EP au sein de l'île de Loisirs.

La traversée de la RN10 sera réalisée par un micro-tunnelier côté RD912 pour rejoindre son exutoire sur

la base de loisirs.

Le traitement de la traversée DN 600 mm face à la rue Alfred Costes est en cours de définition.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du protocole d'accord pour le financement de la requalification de la RN10, l'État, la Région, le Département, SQY et la Commune ont convenu de financer au titre du CPER 2015-2020 le poste de dépense n°3 "contribution aux travaux d'assainissement" de la manière suivante :

- Etat.....1,18 M €
- Région .....0,7 M €
- SQY.....0,38 M €
- Département.....0,28 M €
- Commune.....0,06 M €

Le coût total des travaux est estimé à 4 600 000 € HT mais seuls 2 600 000 € HT font l'objet de la présente demande, le financement des 2 000 000 € HT restant étant assuré par SQY.

La participation régionale est ainsi fixée à 700 000 €.

#### Localisation géographique :

- TRAPPES

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : MOBILITE MULTIMODALE/RN10 - Requalification de la traversée de Trappes

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'assainissement	2 600 000,00	100,00%
Total	2 600 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	700 000,00	26,92%
Subvention État (sollicitée)	1 180 000,00	45,38%
Subvention Département (sollicitée)	280 000,00	10,77%
Subvention Ville de Trappes (sollicitée)	60 000,00	2,31%
fonds propres SQY	380 000,00	14,62%
Total	2 600 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002360 - PREMIERE PHASE DE L'AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA RN10 EN DEVIATION DE RAMBOUILLET (78)**

**Dispositif** : CPER – Aménagement des infrastructures de voirie nationale (n° 00001067)

**Délibération Cadre** : CR123-16 du 15/12/2016

**Imputation budgétaire** : 908-821-204113-482001-200

Action : 482001051- Aménagement de voirie nationale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CPER – Aménagement des infrastructures de voirie nationale	2 500 000,00 € TTC	25,00 %	625 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		625 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SECRETARIAT GENERAL DU MEDDTL

Adresse administrative : GRANDE ARCHE  
92050 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Statut Juridique : Service Central D'un Ministère

Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le projet consiste à aménager la RN10 sur place et à la classer en Route Express de l'échangeur du Moulinet, au Nord de Rambouillet, à l'échangeur de la Droue, au Sud de Rambouillet.

L'aménagement consiste à :

- élargir à 2x2 voies de ce tronçon de 5,2 km de la RN10 avec bandes d'arrêt d'urgence ;
- mettre aux normes les échangeurs concernés (suppression de la sortie du Patis, du demi-échangeur des Eveuses et modification des bretelles d'accès) ;
- supprimer les accès agricoles à la RN10 en créant une voie agricole permettant d'accéder à l'étang du Moulinet ;
- requalifier le réseau d'assainissement routier, afin de maîtriser la qualité des rejets dans le milieu naturel ;
- compléter les protections acoustiques (pour un trafic sur 2x3 voies) et les aménagements paysagers.

**Détail du calcul de la subvention :**

Au stade des études de conception détaillée, le coût de la première phase de travaux de l'opération d'aménagement à 2x2 voies de la RN10 en déviation de Rambouillet est estimé à 2,5 M€ TTC.

L'État, la Région, le Département et Rambouillet Territoires conviennent de financer à part égales les études et les travaux nécessaires à la réalisation de la première phase de l'aménagement à 2x2 voies de

la RN10 en déviation de Rambouillet.

Le plan de financement est ainsi arrêté pour un montant de 2,5 M€ TTC à raison de :

- État = 0,625 M€ ;
- Région = 0,625 M€
- Département = 0,625 M€ ;
- Rambouillet Territoires = 0,625 M€ .

**Localisation géographique :**

- RAMBOUILLET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/RN10 - Aménagement entre Rambouillet et Ablis - assainissement -

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de terrassement, suppression bretelle de sortie et création voie agricole	1 700 000,00	68,00%	fonds propres Etat	625 000,00	25,00%
travaux de création de chaussée sur l'élargissement	400 000,00	16,00%	Région	625 000,00	25,00%
travaux de renforcement de la chaussée existante	400 000,00	16,00%	Département (en cours d'instruction)	625 000,00	25,00%
Total	2 500 000,00	100,00%	Rambouillet Territoires (en cours d'instruction)	625 000,00	25,00%
			Total	2 500 000,00	100,00%

## **ANNEXE 2 : CONVENTIONS**



<p style="text-align: center;"><b>Convention de financement</b> <b>RN 118 – Mise en place de protections acoustiques</b> <b>Secteur de Bièvres (91)</b></p>
---

ENTRE :

L'**État**, représenté par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
ci-après désigné « l'Etat » ;

ET

La **Région Île-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, ou son délégataire, dûment mandatée par délibération n°..... en date du .....  
ci-après désignée « la Région » ;

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** ».

## **Visas**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation ;

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

**Vu** la délibération n° CR 53-15 du Conseil régional du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan 2015-2020 ;

**Vu** le contrat de plan État-Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015, modifié par avenant signé le 7 février 2017 ;

**Vu** la délibération n° CR 01-16 du Conseil régional du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

## **PREAMBULE**

### **Définitions**

*Les parties conviennent de donner au mot « projet » désigné dans la présente convention, le sens suivant :*

*« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes (études d'exécution, travaux préparatoires et travaux) permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle à laquelle la présente convention fait référence.*

### **Contexte du projet**

Réalisées en 2004 puis complétées en 2007 et 2008, des études acoustiques ont mis en évidence les nuisances sonores générées par la RN118 sur la commune de Bièvres en Essonne. Malgré la présence des écrans acoustiques, les niveaux de bruit sont proches de 70 dB à proximité de l'infrastructure routière.

Ces études ont permis d'identifier et de localiser un certain nombre de points noirs du bruit (PNB) nécessitant la mise en place de protections acoustiques supplémentaires pour que les riverains soient exposés à des niveaux sonores conformes à la réglementation en vigueur.

L'enquête publique du projet s'est déroulée du 27 mai au 29 juin 2013.

La déclaration de projet a été prise fin juin 2014.

Le projet est inscrit au Contrat de plan État-Région (CPER) 2015/2020, révisé par avenant du 7 février 2017, pour un montant total de 11 M€ TTC.

### **Description du projet**

Le projet consiste à construire 2 km d'écrans d'une hauteur variant entre 2 et 4 mètres et à réparer des protections phoniques existantes sur 943 mètres. Ces aménagements permettront d'abaisser le niveau de bruit en-deçà de 65 dB le jour et 60 dB la nuit, et ainsi inférieurs aux seuils de bruit définis par la réglementation en vigueur.

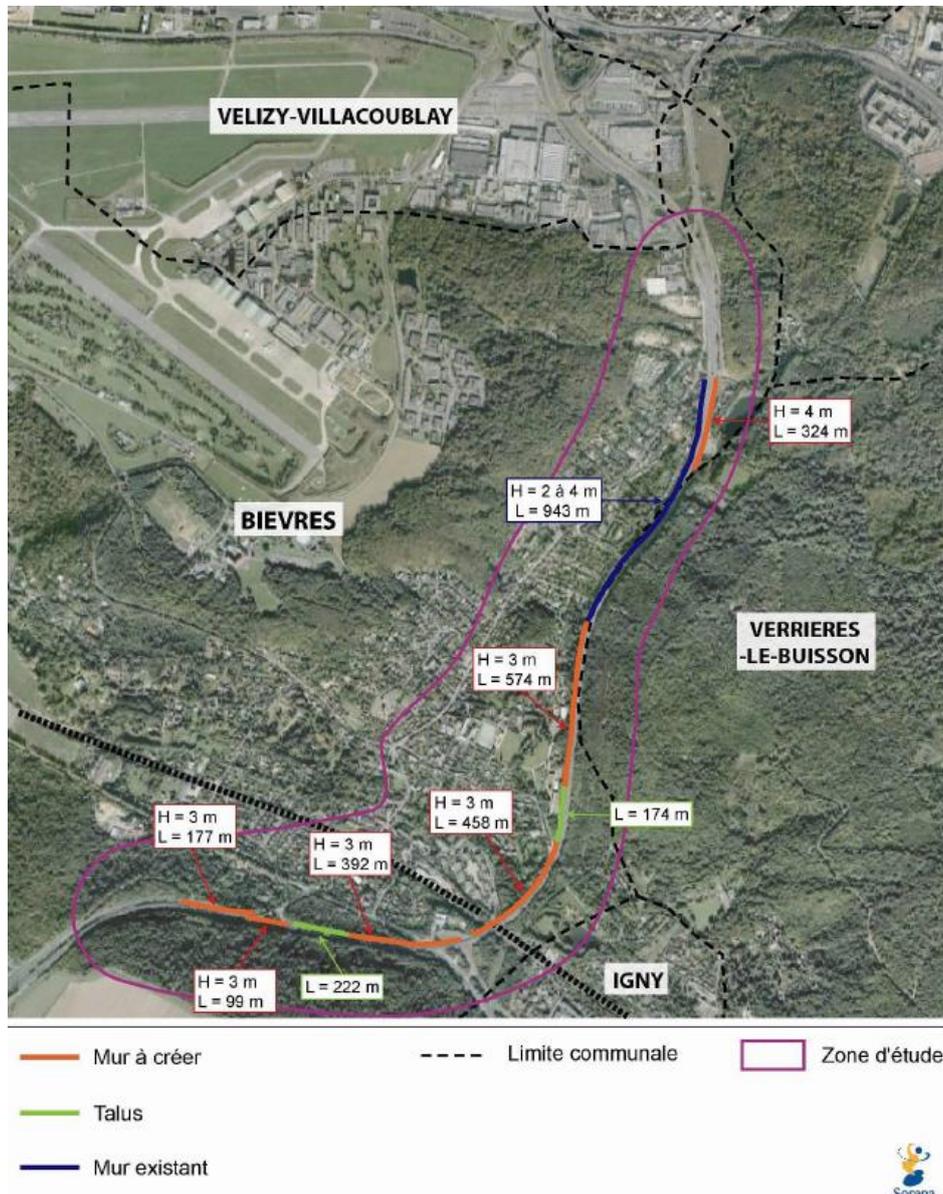
D'après les études acoustiques réalisées, sur l'ensemble de notre zone d'étude, on dénombre actuellement une trentaine de logements (individuels, collectifs ou tertiaires) en situation de PNB.

Le périmètre du projet a été découpé en **7 zones** qui présentent des contraintes ou des caractéristiques différentes. 6 zones numérotées de 2 à 6 sont contiguës et s'échelonnent du nord au sud dans le sens Paris → Province. La zone 1 est située au nord du projet, dans le sens Province → Paris, en face de la zone 2.

- **zone 1** : construction d'un écran de 4 mètres de haut et de 325 mètres de longueur ;
- **zone 2** : réparation d'un mur anti-bruit existant. Le mur a une hauteur de 2 à 4 mètres sur une longueur de 943 mètres ;
- **zone 3** : construction d'un écran de 3 mètres de haut sur une longueur de 400 mètres ;
- **zone 4** : construction d'un écran de part et d'autre d'un merlon, hauteur de 3 mètres sur une longueur de 400 mètres ;
- **zone 5** : construction d'un écran de 3 mètres de haut sur une longueur de 415 mètres

- sur ouvrage d'art ;
- **zone 6** : construction d'un écran de 3 mètres de haut sur une longueur de 400 mètres, en partie sur ouvrage d'art ;
- **zone 7** : construction d'un écran de 3 mètres de haut sur une longueur de 280 mètres.

Les emprises extrêmement faibles du secteur nécessiteront la mise en place des nouveaux écrans depuis la RN 118 : les défrichements nécessaires à leur installation seront réduits au strict minimum.



La durée des travaux s'échelonne entre 2018 et 2022.

### **Coût prévisionnel du projet**

Le coût global des études et des travaux de réalisation des protections acoustiques le long de la RN118 sur le secteur de Bièvres comprend l'ensemble :

- des coûts des études d'exécution ;
- et les coûts de réalisation des travaux sur les 7 zones identifiées ci-dessus.

En phase d'avant-projet, le coût global du projet est estimé à 11 M€ TTC.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de l'État et de la Région Île-de-France pour le financement de la mise en place de protections acoustiques le long de la RN118 dans le secteur de Bièvres (91) dans le cadre du CPER 2015 – 2020.

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés au projet objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

« **RN 118 – Protections acoustiques de Bièvres (91)** ».

## ARTICLE 2 : DÉFINITION ET CONTENU DU PROJET

### 2.1 Périmètre du projet

Les études et les travaux relevant de la présente convention correspondent à :

- la réalisation des études d'exécution préalables au lancement des travaux ;
- le défrichement des zones concernées ;
- la réalisation des protections phoniques ;
- la création d'un habillage sur les écrans existants présentant des dégradations superficielles.

### 2.2 Calendrier prévisionnel de réalisation

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à **48 mois** à compter de la notification de la présente convention de financement. Il convient d'ajouter un délai de précaution supplémentaire de 6 mois pour prendre en compte des recours éventuels.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel des études et des travaux, sur la base d'une notification début 2018, est le suivant (détail en annexe 2) :

Etudes d'exécution	2018
<b>Travaux</b>	<b>2018 - 2022</b>
<i>Zones 2 et 3</i>	<i>2018-2019</i>
<i>Zones 4 et 5</i>	<i>2019-2020</i>
<i>Zones 1 et 6</i>	<i>2020-2021</i>
<i>Zone 7</i>	<i>2021-2022</i>

## ARTICLE 3 : RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'État est le maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il s'engage à réaliser sous sa responsabilité les études et les travaux visés à l'article 2 de la présente convention. Il ne saurait se prévaloir de la défaillance d'un tiers à qui il aurait confié la réalisation des travaux pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente convention.

La Région ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente convention, ni après son expiration, être mise en cause dans les litiges qui résulteraient du projet.

## ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### 4.1 Estimation du coût du projet

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à **11 000 000 euros TTC**, non actualisables et non révisables.

### 4.2 Coûts détaillés

Le maître d'ouvrage fournit une estimation des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du projet :

<b>RN 118 – Protections acoustiques à Bièvres</b>	
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montants TTC</b>
Études	280 000,00 €
Travaux zone 1	1 140 000,00 €
Travaux zone 2	1 210 000,00 €
Travaux zone 3	1 740 000,00 €
Travaux zone 4	590 000,00 €
Travaux zone 5	1 990 000,00 €
Travaux zone 6	1 570 000,00 €
Travaux zone 7	980 000,00 €
Aménagements paysagers globaux	540 000,00 €
Assainissement (remise en état)	600 000,00 €
Aléas pose des écrans sur ouvrages d'art	360 000,00 €
<b>Total</b>	<b>11 000 000 €</b>

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles et dans le respect de l'enveloppe globale après information des financeurs.

### 4.3 Plan de financement

<b>Montant € TTC et %</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>CPER 2015-2020</b>		<b>Total</b>
	<b>État</b>	<b>Région Île-de-France</b>	
<b>Maîtrise d'ouvrage : État</b>	3 999 600	7 000 400	11 000 000
	36,36%	63,64%	100,00%

#### **4.4 Modalités de versement des fonds de concours**

##### **4.4.1 Versement des fonds de concours**

Les versements du fonds de concours par la Région Île-de-France au bénéfice de l'État s'effectueront au vu de titres de perception selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant en M€ TTC des versements des fonds de concours	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Région Île-de-France	0,13	1,27	1,92	2,54	1,14	<b>7,00</b>

Des ajustements de cet échéancier prévisionnel pourront être opérés en fonction de l'avancement réel de réalisation et des dépenses prévisibles du projet. Pour chaque ajustement, l'État présentera un état d'avancement du projet et des dépenses réalisées ainsi qu'un calendrier du projet et un échéancier financier recalés.

##### **4.4.2 Modalités de mandatement**

Le mandatement de la Région est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

La date et les références de mandatement sont portées par tous moyens écrits à la connaissance de l'État.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence du titre de perception (numéro porté dans le libellé du virement).

Le comptable assignataire de l'État est l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Direction Régionale des Finances Publiques.

#### **4.5 Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région**

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, chaque fonds de concours attribué dans le cadre de la présente convention devient caduc et est annulé si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de versement.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage du projet ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente.

Dans le cas où la demande de premier versement constitue la demande du solde du projet, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier versement.

#### **4.6 Révision du montant du projet pris en compte pour calculer le fonds de concours**

Le montant du financement indiqué à l'article 4.1 constitue un plafond. En l'absence d'accord entre les parties de la présente convention, tout dépassement de ce montant est pris en charge par l'État, maître d'ouvrage du projet.

Les parties examinent les modalités de financement du coût définitif du projet, sur propositions justifiées de l'État, notamment à l'issue des études de conception détaillée du projet (dossier PROJET).

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'État s'avère inférieure au montant total initialement prévu, les participations des financeurs sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté par rapport au montant du projet pris en compte pour calculer le fond de concours indiqué à l'article 4.4. Elles font l'objet d'un versement du fond de concours au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

#### **4.7 Bilan financier du projet**

Un bilan financier sera réalisé à la fin de la présente convention. Ce bilan détaillera le montant des différentes participations.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

La Région s'engage à :

- informer l'État des fonds de concours reliés à cette convention qui sont présentés en commission permanente.

L'État s'engage à :

- informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière,
- informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives,
- faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- tenir une comptabilité spécifique relative au projet.

### **ARTICLE 6 : RÉCEPTION DES OUVRAGES**

Après réception des ouvrages et levées d'éventuelles réserves, l'État, maître d'ouvrage, adresse à la Région une attestation certifiant que tous les marchés ont été réceptionnés sans réserve.

### **ARTICLE 7 : ORGANISATION ET SUIVI DU PROJET**

La gouvernance du projet s'articule autour d'un comité de suivi comprenant des représentants des parties de la présente convention. Ce comité de suivi aborde principalement les questions techniques et financières du projet. Il veille au bon déroulement des études d'exécution et des travaux du projet.

Le comité de suivi est convoqué par le maître d'ouvrage. Il est réuni autant que besoin, mais au moins à la fin de chaque étape-clé du projet et une fois par an.

Le compte rendu de chaque comité de suivi est rédigé et transmis par le maître d'ouvrage pour avis avant envoi officiel.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région, l'État s'engage à faire apparaître leur contribution pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « *action co-financée par la Région Île-de-France* » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

L'État, maître d'ouvrage, autorise la Région à utiliser les résultats du projet co-financé (publications, y compris photographiques, communication à des tiers, ...), notamment à des fins de communication relatives à son action institutionnelle. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pendant la durée des travaux, l'État doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible(s), faisant apparaître la mention « *travaux réalisés avec le concours financier de la Région Île-de-France* ».

## **ARTICLE 9 : RESTITUTION DU FONDS DE CONCOURS**

En cas d'inexécution par l'État, maître d'ouvrage, de ses obligations contractuelles ou d'une utilisation du fonds de concours non-conforme à son objet, le fonds de concours est restitué.

Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie du fonds de concours, l'État est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'État sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par les parties. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai décidé d'un commun accord entre les Parties, indiqué par la décision notifiée par l'autorité qui en a pris la décision par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs obligations essentielles à la réalisation du projet (absence de démarrage des travaux, défaut de versement de la part d'un co-financier,...). La résiliation prend alors effet à l'issue d'un délai d'un mois calculé à compter de la notification de la mise en demeure d'accomplir la ou les obligations, adressée(s) par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf si dans ce délai la ou les obligations auxquelles il est manqué sont exécutées.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à restitution, totale ou partielle, des participations versées par l'ensemble des co-financiers. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant.

Les avenants de la convention doivent être approuvés par l'ensemble des co-financeurs.

## **ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention doit, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

## **ARTICLE 13 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par l'Etat à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de son approbation par la commission permanente de la Région Ile-de-France et attribuant les fonds de concours afférents.

Elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 10, soit après le versement du solde du fonds de concours au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.4, soit dans le cas d'expiration de la convention par application des règles de caducité prévues à l'article 4.5.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'État,

**Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,**

Pour la Région,

**La Présidente  
du Conseil régional d'Île-de-France**

**Michel CADOT**

**Valérie PÉCRESSE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'OPÉRATION  
RN19 – Déviation de Boissy-Saint-Léger – Rétablissement de la continuité écologique de  
l'Arc Boisé**

**ENTRE :**

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, sis 29 rue Barbet de Jouy, 75700 Paris Cedex 7, dénommé ci-après « le maître d'ouvrage »

**ET**

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et agissant en application de la délibération n° CP ..... du .....

**Vu** la délibération du Conseil Régional n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le CPER 2015-2020 signé le 09 juillet 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional n°CR123-16 du 14 décembre 2016 approuvant l'avenant au contrat de plan État – Région Île-de-France 2015-2020 signé le 7 février 2017 ;

**Vu** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 du Conseil Régional d'Île-de-France portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

*Il est convenu ce qui suit :*

**PREAMBULE**

Le projet global, long de 4.88 km comporte deux sections. Une section nord, qui s'est achevée en 2012 et une section sud, actuellement en travaux.

La section sud comprend une tranchée couverte à 2\*2 voies déviant le centre ancien de Boissy-St-Léger, longue d'environ 900m, une tranchée couverte de raccordement se terminant dans les emprises de la RN 19 actuelle devant le site de Grosbois. Le projet comprend tous les équipements et aménagements de sécurité et d'exploitation nécessaires. Le projet global comprend également la requalification de la RN 19 actuelle qui pourra être mis en œuvre après la mise en service complète de la tranchée couverte, ainsi que la réalisation d'un ouvrage de franchissement permettant le rétablissement d'une continuité écologique.

Le projet est inscrit au Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020, révisé par avenant signé le 7 février 2017, pour un montant total de 110 M€. La participation de l'État est fixée à 65 M€, celle de la Région Île-de-France à 45 M€.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties pour le financement et la réalisation du projet de rétablissement de la continuité écologique de l'Arc Boisé dans le cadre du projet RN19 – Déviation de Boissy-Saint-Léger, inscrit au CPER 2015-2020.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION GÉNÉRALE DES ETUDES ET DES TRAVAUX**

Les études et travaux relevant de la présente convention concernent la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la RN19, qui permettra de relier la forêt de Gros-Bois au bois de la Grange afin d'assurer une continuité au sein de l'Arc Boisé, trame verte du Val-de-Marne. L'ouvrage comprend une piste pour piétons, cyclistes et cavaliers ainsi qu'un corridor biologique. Les travaux à réaliser comprennent :

- la création de l'ouvrage,
- l'aménagement de l'ouvrage et de ses abords.

## **ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPÉRATION**

L'État est le maître d'ouvrage de la dite opération. A ce titre, il s'engage à réaliser sous sa responsabilité les études et travaux visés à l'article 2 de la présente convention. Il ne saurait se prévaloir de la défaillance d'un tiers à qui il aurait confié la réalisation des travaux pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente convention.

L'État assume par ailleurs la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien des équipements réalisés dont il est propriétaire.

La Région Île-de-France ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente convention, ni après son expiration, être mise en cause dans les litiges qui résulteraient de ladite opération.

L'État est représenté par le Préfet de Région Île-de-France en la personne de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## **ARTICLE 4 : ESTIMATION DU COÛT DES DÉPENSES**

Le coût des études et des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention est estimé à 8 000 000 € TTC.

## **ARTICLE 5 : FONCIER**

La création du passage faune nécessite pour ses appuis l'acquisition de terrains forestiers de la Région Île-de-France à l'est et d'un propriétaire privé à l'ouest, à savoir la société SOPLACO, société financière spécialisée dans l'achat et la revente de terrains. Cette société possède une grande partie du bois de la Grange (5Ha).

Plus largement, la seule acquisition des parcelles nécessaires aux appuis de l'ouvrage et aux travaux ne peut pas être suffisante compte-tenu de l'objet du projet, qui consiste bien à rétablir une continuité écologique sur un linéaire important. Il sera donc nécessaire de procéder à une acquisition foncière importante pour assurer la fonction du projet. Le montant total des acquisitions foncières est estimé à 2 000 000 €.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **6.1 : Principe de financement**

- le coût total de l'opération est fixé à 8 000 000 € TTC ;
- le montant de l'opération pris en compte pour calculer le fonds de concours versé par la Région (montant co-financé) est fixé à 8 000 000 € TTC.

Dans le cadre du CPER 2015/2020, la Région Île-de-France s'engage à financer ce projet à un taux de 50 % du montant pris en compte pour calculer le fonds de concours, soit une participation financière régionale d'un montant maximum de 4 000 000 €.

### **6.2 : Versement du fonds de concours**

#### **6.2.1 : Fonds de concours**

Les versements du fonds de concours par la Région Île-de-France au bénéfice de l'État s'effectueront au vu de titres de perception selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant des versements des fonds de concours (M€)	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Région Île-de-France	-	0.5	1	1.5	1	4

Cet échéancier est révisé en fonction de l'avancement réel de l'opération. Les acomptes sont payés au vu des titres de perception, éventuellement révisés. Pour chaque ajustement, l'État présentera un état d'avancement du projet et des dépenses réalisées ainsi qu'un calendrier du projet et un échéancier financier recalés.

#### **6.2.2 : Bilan financier de l'opération**

Le versement du solde de l'opération est conditionné à la production d'un bilan financier de l'opération et de l'attestation de l'achèvement des travaux, qui ne pourra être remis plus de 3 ans après la mise en place des aménagements.

#### **6.2.3 : Caducité**

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération d'attribution du fonds de concours, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement d'un premier acompte, ledit fonds de concours devient caduc et il est annulé.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente de la Région Île-de-France si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente de la Région.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### 6.2.4 : Modalités de mandatement

Le mandatement de la Région Île-de-France est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement s'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

La date et les références de mandatement sont portées par tous moyens écrits à la connaissance de l'État.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence du titre de perception (numéro porté dans le libellé du virement).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris de la Direction Régionale des Finances Publiques.

#### 6.2.5 : Révision du montant de l'opération pris en compte pour calculer le fonds de concours

Le montant du financement régional indiqué à l'article 6.1 de la présente convention constitue un plafond. En l'absence d'avenant, tout dépassement de ce montant est pris en charge par l'État, maître d'ouvrage de l'opération.

Cependant, afin d'actualiser le coût définitif de l'opération validé à l'issue des études détaillées, un avenant à la présente convention pourra être signé au moment de l'approbation du dossier de projet par le maître d'ouvrage, avec l'accord des parties.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'État s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la participation régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par rapport au montant de l'opération pris en compte pour calculer le fonds de concours indiqué à l'article 6.1. Elle fait l'objet d'un versement au maître d'ouvrage au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

### **ARTICLE 7 : DÉLAI ET CALENDRIER DE RÉALISATION**

2018 : Etudes et déclaration d'utilité publique.

2019 : Etudes et acquisition foncières

2020 : Travaux

### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

La Région Île-de-France s'engage à informer l'État des opérations qui seront présentées en commission permanente.

L'État s'engage à :

- ✦ informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière,
- ✦ informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- ✦ conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives,

- ♣ faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- ♣ tenir une comptabilité spécifique relative au projet.

## **ARTICLE 9 : RÉCEPTION DES OUVRAGES**

Après réception des ouvrages et levées d'éventuelles réserves, le maître d'ouvrage adressera à la Région Île-de-France une attestation certifiant que tous les marchés ont été réceptionnés sans réserve.

## **ARTICLE 10 : DATE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par l'État à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de son approbation par la commission permanente de la Région Île-de-France et attribuant les fonds de concours afférents.

Elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 13, soit après le versement du solde du fonds de concours au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 6.2, soit dans le cas d'expiration de la convention par application des règles de caducité prévues à l'article 6.2.3.

## **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, l'État s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Action co-financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

L'État, maître d'ouvrage, autorise la Région Île-de-France à utiliser les résultats du projet co-financé (publications, y compris photographiques, communication à des tiers, etc.), notamment à des fins de communication relatives à son action institutionnelle. La Région Île-de-France ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région Île-de-France est interdite.

Pendant la durée des travaux, l'État doit apposer à la vue du public un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible et faisant apparaître la mention « *Travaux réalisés avec le concours financier de la Région Île-de-France à hauteur de 50%* ».

## **ARTICLE 12 : RESTITUTION DU FONDS DE CONCOURS**

En cas d'inexécution par l'État, maître d'ouvrage, de ses obligations contractuelles ou d'une utilisation du fonds de concours non conforme à son objet, le fonds de concours est restitué.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessous.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie du fonds de concours, l'État est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné.

Tous les frais engagés par la Région Île-de-France pour recouvrer les sommes dues par l'État sont à la charge de ce dernier.

### **ARTICLE 13 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par les parties. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai décidé d'un commun accord entre les parties, indiqué par la décision notifiée par l'autorité qui en a pris la décision par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation prend alors effet à l'issue d'un délai d'un mois calculé à compter de la notification de la mise en demeure d'accomplir la ou les obligations, adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf :

- ⤴ si dans ce délai la ou les obligations auxquelles il est manqué sont exécutées,
- ⤴ si l'inexécution de la ou des obligations résultent d'un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à restitution, totale ou partielle, des participations versées par la Région Île-de-France. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation au bénéfice de l'État.

### **ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Tout avenant à la présente convention doit être approuvé par la commission permanente de la Région Île-de-France.

### **ARTICLE 15 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

### **ARTICLE 16 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et, le cas échéant, les annexes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

La Présidente du conseil  
régional d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

Le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris  
Préfet coordonnateur des itinéraires  
routiers

Michel CADOT

**Convention de financement relative à la réalisation d'une voie réservée sur l'autoroute A3  
(phase 2)**

**ENTRE :**

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, sis 29 rue Barbet de Jouy, 75700 Paris Cedex 7,  
dénommé ci-après « le maître d'ouvrage »

**ET**

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,  
représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et agissant en  
application de la délibération n° CP ..... du ..... 2017.

Vu la délibération n° CR 01-16 du Conseil Régional Île-de-France en date du 21 janvier 2016  
approuvant son règlement budgétaire et financier,

*Il est convenu ce qui suit :*

**PREAMBULE**

Rappel du contexte de l'opération

L'opération consiste en la réalisation d'une voie dédiée aux bus entre Romainville et Paris, Porte de Bagnole. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de l'usage multimodal des voiries autoroutières afin de diminuer la part des véhicules particuliers dans les déplacements en Île-de-France.

Sur la base du diagnostic de la première étude d'opportunité menée en mai 2014, l'étude de faisabilité technique a été confiée à la DRIEA/DiRIF. Elle porte exclusivement sur le sens province-Paris, en raison des conditions de trafic observées dans ce sens.

La faisabilité d'un itinéraire dédié aux transports en commun a ainsi été examinée à partir de Romainville en direction de Paris. Diverses variantes ont été étudiées et analysées.

L'expertise des contraintes du site conduit à écarter les hypothèses de création d'une voie supplémentaire et de prise de voie existante, pour conforter le scénario d'aménagement sur la bande d'arrêt d'urgence.

L'optimisation de l'aménagement a conduit à préconiser l'aménagement d'une voie réservée aux bus permanente et pourvue d'une signalisation statique.

L'opération s'inscrit dans le cadre du CPER 2015-2020 et du volet mobilité multimodale du CPER qui prévoit des actions de développement des réseaux notamment les bus sur autoroutes.

Depuis l'approbation du Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route en Conseil régional du 10 mars 2017, la Région Île-de-France souhaite développer des pratiques innovantes

en soutenant notamment les services permettant l'optimisation de l'usage du réseau routier d'intérêt régional. Dans ce cadre, elle souhaite que la réalisation de voies réservées sur autoroute soit l'occasion de mener, à terme, des expérimentations permettant d'ouvrir ces voies réservées à d'autres usages notamment le covoiturage.

### **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties pour :

- le financement et la réalisation de la phase 2 de la voie réservée sur l'autoroute A3.

### **ARTICLE 2 : Description générale des travaux**

L'opération de « Réalisation d'une voie réservée sur l'autoroute A3 » comporte deux phases :

- La phase 1 porte sur la section des 1,3 derniers kilomètres de l'autoroute A3 dans le sens province-Paris. Les travaux réalisés dans le cadre de la phase 1 correspondent à la réalisation d'une voie dédiée aux bus sur les 1,3 derniers kilomètres sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute A3 avec tous les équipements associés (signalisation verticale statique, signalisation horizontale, mise en place du réseau SIRIUS,...) ;
- La phase 2, objet de la présente convention, consiste à prolonger la section réalisée en phase 1 jusqu'à la sortie 3 « Romainville » (PR 2+680).

Les travaux à réaliser dans le cadre de la phase 2 correspondent au prolongement de la voie dédiée aux bus sur environ 500m sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute A3 dans le sens province-Paris, avec tous les équipements et aménagements associés (signalisation verticale statique, signalisation horizontale, reprise des dispositifs de retenus,...)

Le début des travaux de cette phase est prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

### **ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération**

L'État est maître d'ouvrage de ladite opération. A ce titre, il s'engage à réaliser sous sa responsabilité les travaux visés à l'article 2 de la présente convention. Il ne saurait se prévaloir de la défaillance d'un tiers à qui il aurait confié la réalisation des travaux pour s'exonérer des engagements auxquels il souscrit au titre de la présente convention.

L'État assume par ailleurs la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien des équipements réalisés dont il est propriétaire.

La Région Île-de-France ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente convention, ni après son expiration, être mise en cause dans les litiges qui résulteraient de ladite opération.

L'État, maître d'ouvrage de l'opération, est représenté par le Préfet de région Île-de-France, en la personne de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

### **ARTICLE 4 : Estimation du coût des dépenses**

La phase 2 est estimée à 1 200 000 € TTC. Le financement mis en place dans le cadre de la présente convention a pour objet la réalisation des études et des travaux sur cette section.

## ARTICLE 5 : Foncier

Sans objet.

## ARTICLE 6 : Dispositions financières

### 6.1 : Principe de financement

Le financement de l'opération est réparti comme suit :

- Région Île-de-France : 0,60 M€ ;
- État : 0,60 M€.

La Région Île-de-France s'engage à financer ce projet à un taux de 50 % du montant pris en compte pour calculer le fonds de concours, soit une participation financière régionale d'un montant maximum de 600 000 €.

### 6.2 : Versement du fonds de concours

#### 6.2.1 : Fonds de concours

Les versements des participations par la Région Île-de-France seront versés à l'État sous forme de fonds de concours au vu des titres de perception émis par l'État selon l'échéancier prévisionnel annuel suivant :

Année / Financement	2017	2018	Total des crédits de paiement
État		600 000,00 €	600 000,00 €
Région IDF		600 000,00 €	600 000,00 €
Total annuel		1 200 000,00 €	<b>1 200 000,00 €</b>

Cet échéancier est révisé en fonction de l'avancement réel de l'opération. Les acomptes sont payés au vu des titres de perception, éventuellement révisés.

Un bilan financier de l'opération et de l'attestation de l'achèvement des travaux doit être produit et remis dans les 3 ans suivant la fin des travaux. Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'État s'avère inférieure au montant perçu, les co-financeurs font l'objet d'un reversement de la part de l'État.

#### 6.2.2 : Caducité

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, chaque fonds de concours attribué dans le cadre de la présente convention devient caduc et est annulé si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de versement.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue

disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la participation de la Région non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier versement constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier versement.

#### 6.2.3 : Modalités de mandatement

Le mandatement de la Région Ile-de-France est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement s'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

La date et les références de mandatement sont portées par tous moyens écrits à la connaissance de l'État.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence du titre de perception (numéro porté dans le libellé du virement).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris de la Direction Régionale des Finances Publiques, Trésorier-Payeur Général pour la Région d'Île-de-France.

#### 6.2.4 : Révision du montant global pris en compte pour calculer le fonds de concours

En cas de dépassement du montant visé à l'article 6.1, la poursuite de la mission est conditionnée à un nouvel accord financier. A défaut, tout dépassement de ce montant est pris en charge par l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération.

Cependant, afin d'actualiser le coût définitif de l'opération validé à l'issue des études, un avenant à la présente convention pourra être signé au moment de la décision ministérielle, avec l'accord des parties.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'État s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la participation régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par rapport au montant de l'opération pris en compte pour calculer le fonds de concours indiqué à l'article 6.1. Elle fait l'objet d'un versement au maître d'ouvrage au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

#### 6.2.5 : Bilan financier de l'opération

Un bilan financier provisoire de l'opération devra être présenté chaque année.

Un bilan financier sera réalisé en fin d'opération, à l'issue de la réception des travaux, il détaillera le montant des différentes participations. Ce bilan respectera impérativement la clé de financement globale du projet.

### **ARTICLE 7 : Calendrier de réalisation**

La passation des contrats de travaux est prévue pour le premier trimestre 2018. Au moment de la signature de la convention, le démarrage des travaux est prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 avec un délai

d'exécution des travaux de 3 mois.

#### **ARTICLE 8 : Obligations administratives et comptables**

La Région Île-de-France s'engage à informer l'État des opérations qui seront présentées en commission permanente.

L'État s'engage à :

- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière,
- Informer la région par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- Faciliter tout contrôle par la, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- Tenir une comptabilité spécifique relative au projet.

#### **ARTICLE 9 : Réception des ouvrages**

Après réception des ouvrages et levées d'éventuelles réserves, le maître d'ouvrage adressera à la Région Île-de-France une attestation certifiant que tous les marchés ont été réceptionnés sans réserve.

#### **ARTICLE 10 : Date d'effet – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire par la Région Île-de-France. Elle prend fin lors du versement du solde des fonds de concours ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.2.2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 : Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de la Région Ile-de-France, l'État s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action co-financée par la Région Ile-de-France » et l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

L'État, maître d'ouvrage, autorise la région à utiliser les résultats du projet (publications, y compris photographiques, communication à des tiers, ...), notamment à des fins de communication relatives à son action. La Région Ile-de-France ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région Île-de-France est interdite.

Pendant la durée des travaux, l'État doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « *travaux réalisés avec le concours financier de la Région Île-de-France à hauteur de 50 %* ».

## **ARTICLE 12 : Restitution des fonds de concours**

En cas d'inexécution par l'État, maître d'ouvrage, de ces obligations contractuelles ou d'une utilisation du fonds de concours non-conforme à leur objet, le fonds de concours est restitué. Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessous.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie du fonds de concours, l'État est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné.

Tous les frais engagés par la Région Ile-de-France pour recouvrer les sommes dues par l'État sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 13 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par les parties. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai décidé d'un commun accord entre les parties, indiqué par la décision notifiée par l'autorité qui en a pris la décision par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation prend alors effet à l'issue d'un délai d'un mois calculé à compter de la notification de la mise en demeure d'accomplir la ou les obligations, adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf :

- si dans ce délai la ou les obligations auxquelles il est manqué sont exécutées ;
- si l'inexécution de la ou des obligations résultent d'un cas de force majeure ;

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à restitution, totale ou partielle, des participations versées. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation au bénéfice de l'État.

## **ARTICLE 14 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 15 : Règlement des litiges**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

## **ARTICLE 16 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et le cas échéant les annexes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Paris, le

<p>La Présidente de la Région Île-de-France</p> <p>Valérie PECRESSE</p>	<p>Le Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris</p>
---	---

## **Convention de financement N°3 relative à l'opération contournement Est de Roissy**

### **ENTRE :**

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, sis 29 rue Barbet de Jouy, 75700 Paris Cedex 7, dénommé ci-après « le maître d'ouvrage »

### **ET**

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et agissant en application de la délibération n° CP ..... du .....

**Vu** la délibération du Conseil Régional n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le CPER 2015-2020 signé le 09 juillet 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional n°CR123-16 du 14 décembre 2016 approuvant l'avenant au contrat de plan État – Région Île-de-France 2015-2020 signé le 7 février 2017 ;

**Vu** la délibération n° CP 2017-147 du 17 mai 2017 approuvant le protocole d'accord pour l'aménagement complet du contournement Est de Roissy sur la Francilienne ;

**Vu** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 du Conseil Régional d'Île-de-France portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

*Il est convenu ce qui suit :*

### **PRÉAMBULE**

Dans les départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, l'opération de contournement de Roissy entre la RN2 et la RN104, au niveau de l'échangeur A1, doit permettre d'assurer le bouclage de la Francilienne.

Ce tronçon fait actuellement défaut entre la liaison Cergy-Roissy qui prend fin au niveau de de l'autoroute A1 au Nord-Ouest, et de la Francilienne Est (A104) qui débouche actuellement sur la RN2 au Sud-Est. Il pénalise également les usagers en provenance de Seine-et-Marne depuis la RN2 et la RN3 pour accéder à la plate-forme aéroportuaire.

Le trafic correspondant emprunte la RN2 direction Paris pour rejoindre l'A1. Une part significative se reporte sur le réseau départemental.

L'opération intègre le réaménagement de l'accès à l'Est de la plate-forme aéroportuaire pour décharger l'accès principal par l'autoroute A1 et améliorer la desserte des nouvelles aérogares de la zone orientale de la plate-forme aéroportuaire.

A terme, ce sont 40 000 véhicules par jour qui y accéderont, un tiers provenant de l'Ouest de la plate-forme et deux tiers de l'Est.

L'opération, déclarée d'utilité publique en 2003, consiste à créer une liaison à 2x2 voies entre l'autoroute A1 et l'échangeur RN2/RD212. Elle s'accompagne de l'aménagement d'un échangeur d'accès à l'Est de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, d'un diffuseur au Sud de la commune du Mesnil-Amelot et de l'échangeur A1/RN104 au Nord de l'aéroport.

Dans le cadre de cette opération, la RD212 est recréée, parallèlement à la liaison nouvelle, afin de favoriser les fonctions de desserte secondaire.

Un protocole définissant les perspectives d'engagements financiers respectifs de l'État, la Région Île-de-France, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le Conseil Départemental du Val-d'Oise et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France, pour permettre la mise en service du contournement Est de Roissy avant 2024, a été approuvé par la Commission Permanente de la Région Île-de-France le 17 mai 2017. Conformément à l'avenant au CPER 2015-2020 signé le 07 février 2017, il détaille les engagements financiers respectifs des mêmes partenaires pour la réalisation de la partie de cet aménagement au cours de la période 2015/2020.

Les crédits précédemment affectés à l'opération (PDMI) ont permis la mise en service de la section entre l'échangeur de Compans jusqu'à l'accès Est inclus en 2014, le dévoiement du réseau de l'oléoduc TRAPIL (achevé mi 2015) et la réalisation des travaux de modification de l'échangeur A1/A104.

Une première affectation a été votée par la Commission Permanente de la Région le 21 septembre 2016 pour le financement et la réalisation d'une partie de l'opération du contournement Est de Roissy (CER) correspondant à la Phase « Dévoiement du réseau SMCA » qui consiste à dévier la canalisation servant à l'alimentation en carburant de l'aéroport de Roissy-CDG.

Une deuxième affectation a été votée par la Commission Permanente de la Région le 05 juillet 2017 pour le financement des travaux de la première section de la RD212 jusqu'au Mesnil-Amelot, de l'ouvrage d'art PS7 franchissant l'A104 au niveau du Mesnil-Amelot ainsi que des acquisitions foncières.

## **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties pour le financement et la réalisation du contournement Est de Roissy (CER) dans le cadre du CPER 2015 – 2020 et en déclinaison du protocole d'accord de financement approuvé par la Région le 17 mai 2017 pour les travaux et études listés à l'article 2.

## **ARTICLE 2 : Études et travaux**

### **2.1 : Description des travaux restants**

Du fait des contraintes techniques et financières, l'opération a été scindée en plusieurs phases fonctionnelles pour les travaux restants :

- réalisation de l'échangeur entre les autoroutes A1 et A104 (phase 2) : réalisation du nouveau mouvement depuis Paris vers Cergy-Pontoise ;
- section de la Francilienne entre l'accès Est de CDG et le Mesnil-Amelot ;
- dévoiement de l'oléoduc SMCA<sup>1</sup> (levée d'une contrainte technique) ;
- réalisation de l'ouvrage de franchissement des lignes à grande vitesse (LGV) ;
- réalisation de la Francilienne entre les LGV et l'A1 (dont complétude de l'échangeur A1 / A104) ;

<sup>1</sup> Objet de la convention de financement du 17 janvier 2017 entre l'État et la Région

- réalisation de la Francilienne entre les LGV et le Mesnil-Amelot.

## 2.2 : Description des travaux objets de la présente convention

Les travaux et études relevant de la présente convention sont les suivants :

- la finalisation de la section de la francilienne entre l'accès Est CDG et le Mesnil Amelot ;
- la réalisation des premiers travaux pour la section A1 – Mesnil Amelot (premiers ouvrages d'arts) ;
- les acquisitions foncières ;
- les études et travaux ponctuels permettant de préparer la poursuite de l'opération (diagnostic, renouvellement des autorisations administratives, etc.)

### ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération

L'État est maître d'ouvrage de l'opération. À ce titre, il s'engage à réaliser sous sa responsabilité les études et travaux visés à l'article 2 de la présente convention. Il ne saurait se prévaloir de la défaillance d'un tiers à qui il aurait confié la réalisation des travaux pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente convention.

L'État assume par ailleurs la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien des équipements réalisés dont il est propriétaire.

La Région Île-de-France ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente convention, ni après son expiration, être mise en cause dans les litiges qui résulteraient de ladite opération.

L'État est représenté par le Préfet de Région Île-de-France, en la personne de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

### ARTICLE 4 : Estimation du coût des dépenses et calendrier

Le coût plafond de l'opération est fixé à 240 M€ TTC (avec une hypothèse de livraison en 2023).

A titre indicatif, le calendrier de réalisation des travaux est le suivant :

Phases	Études	Travaux	Coûts réels estimés (en TTC avec actualisation 3 % par an)
Échangeur A1/A104 : mouvement depuis Paris vers Cergy	Terminées	Fini en 2017	2,5 M€
Section entre l'accès Est et le Mesnil Amelot	2015-2017	2018– fin 2019	38,0 M€
Dévoisement SMCA	2015-2017	2018-2019	5,3 M€
Ouvrage de franchissement des LGV	2016-2018	2018-2019	7,5 M€
Section entre les LGV et le Mesnil Amelot	2016-2018	2019-2020	49,0 M€
RD déviée entre Epiais-Les-Louvres et le Mesnil-Amelot	2016-2018	2019-2020	11,0 M€
Complétude de l'échangeur A1/A104	2017-2019	2021-2022	13,0 M€
Section entre l'A1 et les LGV	2017-2019	2021-2022	50,0 M€
Doublément de l'accès Est de CDG	2018-2020	2021-2022	6,5 M€
Foncier (reste à acquérir)			4,5 M€
Études à réaliser			3,8 M€
<b>Total</b>			<b>191,1 M€</b>

Le montant précis de l'opération sera affiné en fonction de l'évolution réelle des indices de coût de construction.

## ARTICLE 5 : Foncier

Les acquisitions foncières restant à opérer concernent le rachat de parcelles auprès du département du Val d'Oise et auprès d'Aéroports de Paris. Cette régularisation aura lieu une fois les ouvrages exécutés.

## ARTICLE 6 : Dispositions financières

### 6.1 : Principe de financement du protocole

La ventilation des engagements pris par chaque co-financeur se retrouve dans le protocole et est rappelée dans le tableau ci-dessous :

Engagements en M€	Ventilation par année					CPER 2015/2020	
	2016 <sup>2</sup>	2017	2018	2019	2020	Total	Part
État	1,2	6,4	14,4	28,5	2,0	52,5	41,8%
Région Île-de-France	1,2	6,4	14,4	28,5	2,0	52,5	41,8%
Département du Val d'Oise	0	1,0	1,5	1,5	1,5	5,5	4,4%
Département de Seine-et-Marne	0	0,5	1,5	1,5	1,5	5,0	4,0%
Com. d'agglomération de Roissy- Pays de France	0	0,5	0,5	0,5	0,5	2,0	1,6%
Total protocole	2,4	14,8	32,3	60,5	7,5	117,5	
<i>Autres financements faisant l'objet de protocoles spécifiques (*)</i>						8,0	6,4%
Total CPER						125,5	100%

(\*) Les autres financements sont mobilisés par l'État auprès d'autres partenaires concernés par les bénéfices du contournement Est de Roissy.

La ventilation du paiement des dépenses détaillée dans le protocole est rappelée ci-dessous :

Paiement des dépenses en M€	Ventilation par année					CPER 2015/2020	
	2017	2018	2019	2020	2021	Total	Part
État	0,65	8,65	17,35	24,1	1,75	52,5	41,8%
Région Île-de-France	0,65	8,65	17,35	24,1	1,75	52,5	41,8%
Département du Val-d'Oise	0,5	1,5	1,5	1,5	0,5	5,5	4,4%
Département de Seine-et-Marne	0,5	1	1,5	1,5	0,5	5,0	4,0%
Com. d'agglomération de Roissy-Pays de France	0,5	0,5	0,5	0,5	0	2	1,6%
Total protocole	2,8	20,3	38,2	51,7	4,5	117,5	
<i>Autres financements faisant l'objet de protocoles spécifiques (*)</i>						8	6,4%
Total CPER						125,5	100,0%

(\*) Les autres financements sont mobilisés par l'État auprès d'autres partenaires concernés par les bénéfices du projet

### 6.2 : Conventions existantes

A ce jour, deux conventions de financement lient l'État et la Région pour cette opération sur le CPER 2015-2020 :

- Une convention de financement d'études et travaux pour l'année 2016 signée le 17 janvier 2017 pour un montant de 2,4 M€ (1,2 pour l'État / 1,2 pour la Région). Elle est actuellement en cours d'exécution et concerne principalement les travaux de dévoiement de la canalisation SMCA (alimentation de l'aéroport en carburant).
- Une convention de financement d'études et travaux signée en le 1<sup>er</sup> décembre 2017 engageant l'État et la Région pour un montant de 12,8 M€ (6,4 pour l'État / 6,4 pour la Région) et faisant état de 2M€ relevant d'autres financeurs. Elle est actuellement en cours d'exécution et concerne

principalement les travaux de création de la future RD 212, de l'ouvrage d'art PS7 et des acquisitions foncières.

### **6.3 : Déclinaison du protocole pour l'année 2018**

#### 6.3.1 : Principe de financement

Le montant de la présente convention est fixé à 28 800 000 € dont :

- 14 400 000 € relevant de la part de l'État
- 14 400 000 € relevant de la part de la Région Île-de-France.

Pour l'année 2018, le protocole de financement prévoit également une participation à hauteur de 3,5 M€ du bloc local. Cette participation sera contractualisée via des conventions spécifiques avec l'État, sans participation de la Région.

#### 6.3.2 : Versement des fonds de concours

Les versements du fonds de concours par la Région Île-de-France au bénéfice de l'État s'effectueront au vu de titres de perception selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant (en M€) des demandes de versement correspondant aux engagements 2018		Ventilation par année			Total
		2018	2019	2020	
Cofinanceurs	État	3,15	10,25	1,00	14,4
	Région	3,15	10,25	1,00	14,4
	Autres (pour information)	3,00	3,50	3,50	10
Total		9,30	24	5,50	38,8

Des ajustements de cet échéancier prévisionnel pourront être opérés en fonction de l'avancement réel de réalisation et des dépenses prévisibles de l'opération, ainsi que de l'identification de cofinanceurs. Pour chaque ajustement, l'État présentera un état d'avancement de l'opération et des dépenses réalisées ainsi qu'un calendrier d'opération et un échéancier financier recalés.

#### 6.3.3 : Modalités de mandatement

Le mandatement de la Région est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement s'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

La date et les références de mandatement sont portées par tous moyens écrits à la connaissance de l'État.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence du titre de perception (numéro porté dans le libellé du virement).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris de la Direction Régionale des Finances Publiques.

#### 6.3.4 : Caducité

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, chaque fonds de concours attribué dans le cadre de la présente convention devient caduc et est annulé si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de versement.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente.

Dans le cas où la demande de premier versement constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier versement.

#### 6.3.5 : Révision du montant global pris en compte pour calculer le fonds de concours

En cas de dépassement du montant visé à l'article 6.1, la poursuite de la mission est conditionnée à un nouvel accord financier. A défaut, tout dépassement de ce montant est pris en charge par l'État, maître d'ouvrage de l'opération.

Cependant, afin d'actualiser le coût définitif de l'opération validé à l'issue des études, un avenant à la présente convention pourra être signé.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'État s'avère en fin de projet inférieure au montant total initialement prévu, et ce en tenant compte des ajustements annuels tels que décrits au 6.2.1, la participation régionale attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par rapport au montant de l'opération pris en compte pour calculer le fonds de concours indiqué à l'article 6.1. Elle fait l'objet d'un versement au maître d'ouvrage au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

### **6.4 : Bilan financier de l'opération**

Un bilan financier provisoire relatif aux études, procédures et travaux concernés par la présente convention devra être présenté chaque année.

Le versement du solde de l'opération est conditionné à la production d'un bilan financier de l'opération et de l'attestation de l'achèvement des travaux, qui ne pourra être remis plus de 3 ans après la fin des travaux.. Ce bilan détaillera le montant des différentes participations. Ce bilan respectera impérativement la clé de financement globale du projet.

### **ARTICLE 7 : Obligations administratives et comptables**

La Région Île-de-France s'engage à :

- informer l'État des fonds de concours reliés à cette convention qui seront présentées en commission permanente.

L'État s'engage à :

- informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière,
- Informer les partenaires par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;

- faciliter tout contrôle par les futurs co-financeurs, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- tenir une comptabilité spécifique relative au projet.

### **ARTICLE 8 : Réception des ouvrages**

Après réception des ouvrages et levées d'éventuelles réserves, le maître d'ouvrage adressera à la région une copie du procès-verbal de réception.

### **ARTICLE 9 : Date d'effet – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par l'État à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de son approbation par la commission permanente de la Région Île-de-France et attribuant les fonds de concours afférents.

Elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 12, soit après le versement du solde du fonds de concours au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 6.4, soit dans le cas d'expiration de la convention par application des règles de caducité prévues à l'article 6.3.4.

### **ARTICLE 10 : Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de la région Île-de-France, l'État s'engage à faire apparaître les contributions pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action co-financée par la Région Île-de-France » et l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

L'État, maître d'ouvrage, autorise la Région Île-de-France à utiliser les résultats du projet cofinancé (publications, y compris photographiques, communication à des tiers, etc.), notamment à des fins de communication relatives à son action institutionnelle. La Région Île-de-France ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région Île-de-France est interdite.

Pendant la durée des travaux, l'État doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « *travaux réalisés avec le concours financier de la Région Île-de-France à hauteur de 41,8%* ».

### **ARTICLE 11 : Restitution du fonds de concours**

En cas d'inexécution par l'État, maître d'ouvrage, de ces obligations contractuelles ou d'une utilisation du fonds de concours non-conforme à leur objet, le fonds de concours est restitué.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessous.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie du fonds de concours, l'État est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné.

Tous les frais engagés par la Région Île-de-France pour recouvrer les sommes dues par l'État sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 12 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par les parties. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai décidé d'un commun accord entre les parties, indiqué par la décision notifiée par l'autorité qui en a pris la décision par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation prend alors effet à l'issue d'un délai d'un mois calculé à compter de la notification de la mise en demeure d'accomplir la ou les obligations, adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf :

- si dans ce délai la ou les obligations auxquelles il est manqué sont exécutées,
- si l'inexécution de la ou des obligations résultent d'un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à restitution, totale ou partielle, des participations versées par la Région Île-de-France. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation au bénéfice de l'État.

## **ARTICLE 13 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Les avenants de la convention doivent être approuvés par la commission permanente de la Région Île-de-France.

## **ARTICLE 14 : Règlement des litiges**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

## **ARTICLE 15 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et le cas échéant les annexes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

<p data-bbox="375 358 694 436">La Présidente du conseil régional d'Île-de-France</p> <p data-bbox="406 683 662 728">Valérie PECRESSE</p>	<p data-bbox="813 358 1292 526">Le Préfet de la Région Île-de-France Préfet de Paris Préfet coordonnateur des itinéraires routiers</p> <p data-bbox="957 683 1149 728">Michel CADOT</p>
--	---

Annexe 1 : Récapitulatif des conventions relatives à l'opération « Contournement Est de Roissy »

Convention	Date	Statut	Cofinanceurs	Montant global (M€)		Ventilation des appels de fonds par an			
						2017	2018	2019	2020
N° 1 (SMCA)	17/01/17	En cours d'exécution	État	2,4	1,2	0,25	0,8	0,15	
			Région		1,2	0,25	0,8	0,15	
N°2	01/12/17	En cours d'exécution	État	12,8	6,4	0,4	4,7	1,3	
			Région		6,4	0,4	4,7	1,3	
N°3		Présente convention	Autres (pour information)	(2 p.i.)	2	1,5	0,3	0,2	
			État	28,8	14,4		3,15	10,25	1,00
			Région		14,4		3,15	10,25	1,00
			Autres (pour information)	(10 p.i.)	10		3,00	3,50	3,50
Total des conventions			État	44	22,00	0,65	8,65	11,70	1,00
			Région		22,00	0,65	8,65	11,70	1,00
			Autres (pour information)	(12 p.i.)	12,00	1,50	3,30	3,70	3,50

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'OPÉRATION  
RN19 – Aménagement 2x2 voies entre Boissy et Francilienne – Etudes et débat public**

**ENTRE :**

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, sis 29 rue Barbet de Jouy, 75700 Paris Cedex 7, dénommé ci-après « le maître d'ouvrage »

**ET**

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et agissant en application de la délibération n° CP ..... du .....

**Vu** la délibération du Conseil Régional n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le CPER 2015-2020 signé le 09 juillet 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional n°CR123-16 du 14 décembre 2016 approuvant l'avenant au contrat de plan État – Région Île-de-France 2015-2020 signé le 7 février 2017 ;

**Vu** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 du Conseil Régional d'Île-de-France portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

*Il est convenu ce qui suit :*

**PREAMBULE**

L'aménagement de la RN19 à 2x2 voies entre Boissy-Saint-Léger et la Francilienne s'inscrit dans un projet plus global de réaménagement de la liaison routière structurante que constitue la RN19, entre la RN406 à Bonneuil-sur-Marne et la Francilienne à Brie-Comte-Robert. Ce projet est complémentaire à l'opération de déviation de la RN19 à Boissy-Saint-Léger, actuellement en travaux.

Le projet est inscrit au Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020, révisé par avenant signé le 7 février 2017, pour un montant total de 3 M€. Les participations financières de l'État et de la Région Île-de-France sont fixées à 1,5 M€ chacune.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties pour le financement et la réalisation des études d'opportunité jusqu'à la saisine de la commission nationale du débat public, du projet d'aménagement de la RN19 à 2x2 voies entre Boissy-Saint-Léger et la Francilienne.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION GÉNÉRALE DES ETUDES**

L'objectif du projet est de compléter une liaison structurante reliant la Francilienne à l'autoroute A86 tout en limitant les nuisances tant pour les riverains que pour les usagers. La section d'études considérée débute à l'extrémité Sud de la déviation de Boissy-Saint-Léger et s'achève au droit de

l'échangeur avec la Francilienne. Le projet devra également permettre d'assurer les échanges locaux notamment avec les communes de Santeny et Servon.

Les études s'appuieront sur un diagnostic des besoins du territoire en matière de mobilité et sur ses perspectives d'évolutions, reposant notamment sur l'analyse des données suivantes :

- le réseau ;
- le trafic ;
- la sécurité ;
- l'environnement ;
- le cadre de vie et l'aménagement du territoire.

Elles permettront d'établir plusieurs variantes répondant aux besoins de manière proportionnée et pertinente.

### **ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPÉRATION**

L'État est le maître d'ouvrage de la dite opération. A ce titre, il s'engage à réaliser sous sa responsabilité les études et procédures visées à l'article 2 de la présente convention. Il ne saurait se prévaloir de la défaillance d'un tiers pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente convention.

La Région Île-de-France ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente convention, ni après son expiration, être mise en cause dans les litiges qui résulteraient de ladite opération.

L'État est représenté par le Préfet de Région Île-de-France en la personne de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

### **ARTICLE 4 : ESTIMATION DU COÛT DES DÉPENSES**

Le coût des études et procédures décrites à l'article 2 de la présente convention est estimé à 3 000 000 € TTC.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### **5.1 : Principe de financement**

- le coût total de la phase d'étude considérée est fixé à 3 000 000 € TTC ;
- le montant de la phase d'étude pris en compte pour calculer le fonds de concours versé par la Région (montant co-financé) est fixé à 3 000 000 € TTC.

Dans le cadre du CPER 2015/2020, la Région Île-de-France s'engage à financer ce projet à un taux de 50 % du montant pris en compte pour calculer le fonds de concours, soit une participation financière régionale d'un montant maximum de 1 500 000 €.

#### **5.2 : Versement du fonds de concours**

##### **5.2.1 : Fonds de concours**

Les versements du fonds de concours par la Région Île-de-France au bénéfice de l'État s'effectueront selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant des versements des fonds de concours (M€)	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Région Île-de-France	-	0.2	0.5	0.5	0.3	1.5

Cet échéancier est révisé en fonction de l'avancement réel de l'opération. Les acomptes sont payés au vu des titres de perception, éventuellement révisés.

Pour chaque ajustement, l'État présentera un état d'avancement du projet et des dépenses réalisées ainsi qu'un calendrier du projet et un échéancier financier recalés.

#### 5.2.2 : Bilan financier de l'opération

Le versement du solde de la phase d'étude est conditionné à la production d'un bilan financier, qui ne pourra être remis plus de 3 ans après la saisine de la commission nationale du débat public.

#### 5.2.3 : Caducité

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération d'attribution du fonds de concours, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement d'un premier acompte, ledit fonds de concours devient caduc et il est annulé.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente de la Région Île-de-France si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente de la Région.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### 5.2.4 : Modalités de mandatement

Le mandatement de la Région Île-de-France est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement s'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

La date et les références de mandatement sont portées par tous moyens écrits à la connaissance de l'État.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence du titre de perception (numéro porté dans le libellé du virement).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris de la Direction Régionale des Finances Publiques.

### 5.2.5 : Révision du montant de l'opération pris en compte pour calculer le fonds de concours

Le montant du financement régional indiqué à l'article 5.1 de la présente convention constitue un plafond. En l'absence d'avenant, tout dépassement de ce montant est pris en charge par l'État, maître d'ouvrage de l'opération.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'État s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la participation régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par rapport au montant pris en compte pour calculer le fonds de concours indiqué à l'article 5.1. Elle fait l'objet d'un versement au maître d'ouvrage au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

### **ARTICLE 6 : DÉLAI ET CALENDRIER DE RÉALISATION**

Le démarrage des études est prévu en 2018 pour une durée de 3 ans.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

La Région Île-de-France s'engage à informer l'État des opérations qui seront présentées en commission permanente.

L'État s'engage à :

- ✦ informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière,
- ✦ informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- ✦ conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives,
- ✦ faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- ✦ tenir une comptabilité spécifique relative au projet.

### **ARTICLE 8 : DATE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par l'État à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de son approbation par la commission permanente de la Région Île-de-France et attribuant les fonds de concours afférents.

Elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 11, soit après le versement du solde du fonds de concours au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 5.2, soit dans le cas d'expiration de la convention par application des règles de caducité prévues à l'article 5.2.3.

### **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, l'État s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Action co-financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

L'État, maître d'ouvrage, autorise la Région Île-de-France à utiliser les résultats du projet co-financé (publications, y compris photographiques, communication à des tiers, etc.), notamment à des fins de communication relatives à son action institutionnelle. La Région Île-de-France ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région Île-de-France est interdite.

#### **ARTICLE 10 : RESTITUTION DU FONDS DE CONCOURS**

En cas d'inexécution par l'État, maître d'ouvrage, de ses obligations contractuelles ou d'une utilisation du fonds de concours non conforme à son objet, le fonds de concours est restitué.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie du fonds de concours, l'État est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné.

Tous les frais engagés par la Région Île-de-France pour recouvrer les sommes dues par l'État sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par les parties. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai décidé d'un commun accord entre les parties, indiqué par la décision notifiée par l'autorité qui en a pris la décision par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation prend alors effet à l'issue d'un délai d'un mois calculé à compter de la notification de la mise en demeure d'accomplir la ou les obligations, adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf :

- ▲ si dans ce délai la ou les obligations auxquelles il est manqué sont exécutées,
- ▲ si l'inexécution de la ou des obligations résultent d'un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à restitution, totale ou partielle, des participations versées par la Région Île-de-France. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation au bénéfice de l'État.

#### **ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Tout avenant à la présente convention doit être approuvé par la commission permanente de la Région Île-de-France.

### **ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

### **ARTICLE 14 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et, le cas échéant, les annexes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

<p data-bbox="375 936 699 1003">La Présidente du conseil régional d'Île-de-France</p> <p data-bbox="406 1265 667 1294">Valérie PECRESSE</p>	<p data-bbox="813 936 1289 1097">Le Préfet de la Région Île-de-France Préfet de Paris Préfet coordonnateur des itinéraires routiers</p> <p data-bbox="954 1265 1152 1294">Michel CADOT</p>
---	--

# Convention de financement n°1 relative à la requalification de la RN10 en traversée de Trappes-en-Yvelines (78)

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, 5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15, dénommé ci-après « l'État »,

ET

La Région Île-de-France, dont le siège est situé 35, boulevard des Invalides 75007 Paris, représentée par Madame la Présidente de la Région Île-de-France et agissant en application de la délibération n° dénommée ci-après « la Région ».

**Vu** le protocole d'accord pour le financement de la requalification de la RN10 en traversée de Trappes-en-Yvelines (78), signé le 14 décembre 2016 par les représentants des deux parties présentées ci-dessus et du Département des Yvelines, de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Commune de Trappes-en-Yvelines ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional n°CR 123-16 du 14 décembre 2016 approuvant l'avenant au contrat de plan Etat / Région Île-de-France 2015-2020 ;

**Vu** la signature de l'avenant au contrat de plan Etat / Région Île-de-France 2015-2020 en date du 7 février 2017.

*Dans la suite du présent document,*

- le Département des Yvelines est dénommé « le Département »,
- l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines est dénommé « SQY »,
- la Commune de Trappes-en-Yvelines est dénommée « la Commune ».

## **PREAMBULE**

La présente convention est relative à la requalification de la RN10 en traversée de Trappes-en-Yvelines.

La requalification de la RN10 à Trappes-en-Yvelines a pour objectifs de diminuer les nuisances, améliorer l'insertion urbaine et paysagère de la RN10, améliorer les conditions de sécurité des usagers et fluidifier le trafic.

L'enquête publique du projet s'est tenue du 17 novembre au 17 décembre 2016. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été rendus le 17 février 2017. La commission d'enquête a donné un avis favorable à la DUP du projet, assorti de quatre recommandations. La commission d'enquête a donné un avis favorable à la poursuite de l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des parcelles indispensables à la réalisation du projet, assorti d'une recommandation. La prise en compte des recommandations par l'État ne conduit pas à une réévaluation du coût de l'opération.

L'opération est inscrite au contrat de plan État / Région (CPER) 2015/2020, révisé par avenant du 07 février 2017, pour un montant de 95 M€.

Au jour de la signature de la présente convention, le coût de cette opération est estimé à 95 M€.

L'opération comprend 3 postes :

- Poste 1 : acquisitions foncières des parcelles privées, études, direction de travaux et travaux de requalification de la RN10, à l'exception des travaux d'assainissement de SQY, pour un montant total de 89,9 M€ TTC.

Ce poste fait l'objet de conventions annuelles entre l'État et la Région, et d'une convention spécifique pluriannuelle pour les contributions du Département, de SQY et de la Commune.

- Poste 2 : acquisition des 2 parcelles situées sur la base de loisirs appartenant à la Région pour un montant de 2,5 M€ TTC ;

Ce poste fait l'objet d'une convention spécifique.

- Poste 3 : contribution aux travaux de la refonte et du déplacement des réseaux d'assainissement dont SQY est le maître d'ouvrage, pour un montant maximum de 2,6 M€ HT. SQY s'engage à réaliser ces travaux avant le démarrage des travaux de requalification de la RN10. Au jour de la signature de la présente convention, le coût des travaux concernant les réseaux d'assainissement est estimé à 4,6 M€ HT.

Ce poste fait l'objet d'une convention spécifique.

L'opération routière de couverture de la RN10 en traversée de Trappes-en-Yvelines, objet de la présente convention, est connexe à une opération d'aménagement d'un plateau urbain sur la couverture qui vise à retisser un lien urbain entre les deux parties de la ville ; cette opération est portée par la ville de Trappes-en-Yvelines dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine pour un coût global de 22 M€ TTC.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de l'État et de la Région pour le financement de la requalification de la RN10 en traversée de Trappes-en-Yvelines dans le département des Yvelines dans le cadre du CPER 2015-2020 et en déclinaison du protocole d'accord pour le financement de la requalification de la RN10 signé le 14 décembre 2016, pour les acquisitions foncières, études et travaux listés à l'article 2.2.

## **ARTICLE 2 : Description des études et travaux**

### ***2.1 : Requalification de la RN10***

Les principales caractéristiques fonctionnelles de la requalification de la RN10 sont les suivantes :

- dénivellation de la RN10 entre les carrefours avec les RD912 et RD23, aux entrées de la ville ;
- création de 3 dalles de couverture au-dessus de la RN10, proposées par le grand projet de ville de Trappes-en-Yvelines ;
- aménagement des carrefours avec les RD912 et RD23 d'entrée de ville en carrefours à feux à îlots centraux ;
- création de 2 passages souterrains à gabarits normaux (PSGN) permettant les insertions des RD23 et RD912 sur la RN10 en direction de Paris.

### ***2.2 : Au titre de la présente convention***

Les acquisitions foncières, études et travaux relevant de la présente convention sont :

- les acquisitions foncières de l'ensemble des parcelles privées nécessaires à la requalification de la RN10 ;
- les travaux préparatoires aux travaux d'enfouissement partiel de la RN10 avec notamment :
  - la réalisation d'un pont provisoire au niveau de la RD36, parallèlement au pont existant,
  - la réalisation d'une passerelle piétonne provisoire entre la cour de la corderie et la rue de la République,
  - la démolition du pont Cachin existant ;
- les études correspondant à ces travaux ainsi que celles nécessaires à la poursuite de l'opération.

Dans la suite de la présente convention, ce sous-poste est désigné « Acquisitions foncières et travaux préparatoires ».

## **ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération**

L'État est le maître d'ouvrage de l'opération de requalification de la RN10 en traversée de Trappes-en-Yvelines. A ce titre, il s'engage à réaliser sous sa responsabilité les acquisitions foncières, études et travaux visés à l'article 2.2 de la présente convention. Il ne saurait se prévaloir de la défaillance d'un tiers à qui il aurait confié la réalisation des travaux pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente convention.

La Région ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente convention, ni après son expiration, être mise en cause dans les litiges qui résulteraient de ladite opération.

## **ARTICLE 4 : Foncier**

Les acquisitions foncières des parcelles privées à mener concernent 16 parcelles représentant une surface d'environ 8838 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 5 : Dispositions financières**

### ***5.1 : Principe de financement global***

La présente convention est relative au poste 1 de l'opération de requalification de la RN10. Le principe de financement de ce poste est présenté à l'article 5.1.1

Les principes de financement des postes 2 et 3 sont rappelés aux articles 5.1.2 et 5.1.3.

### 5.1.1 Poste 1

Dans le cadre du protocole d'accord pour le financement de la requalification de la RN10, l'État, la Région, le Département, SQY et la Commune ont convenu de financer au titre du CPER 2015/2020 à hauteur de 89,9 M€ TTC, les études, les travaux et les acquisitions foncières des parcelles privées nécessaires à la réalisation de l'opération de requalification de la RN10 en traversée de Trappes-en-Yvelines.

Le plan de financement du poste 1 est décomposé de la manière suivante :

	Montant (M€ TTC)	Clé de répartition
État	40,82	45,41%
Région	24,30	27,03%
Autres financeurs	24,78	27,56%
SQY	13,12	14,59%
Département	9,72	10,81%
Commune	1,94	2,16%
Total	89,90	100,00%

### 5.1.2 Poste 2

Le poste 2 d'un montant de 2,5M€ correspondant aux parcelles de la Région est entièrement financé par la Région.

	Montant (M€ TTC)	Clé de répartition
État	0	0,00%
Région	2,50	100,00%
Autres financeurs	0	0,00%
SQY	0	0,00%
Département	0	0,00%
Commune	0	0,00%
Total	2,50	100,00%

### 5.1.3 Poste 3

Dans le cadre du protocole d'accord pour le financement de la requalification de la RN10, l'État, la Région, le Département, SQY et la Commune ont convenu de financer au titre du CPER 2015/2020 à hauteur de 2,6 M€ HT, une contribution aux travaux de refonte et de déplacement des réseaux d'assainissement de SQY.

Le plan de financement du poste 3 est décomposé de la manière suivante :

	Montant (M€ HT)	Clé de répartition
État	1,18	45,39%
Région	0,70	26,93%
Autres financeurs	0,72	27,68%
SQY	0,38	14,60%
Département	0,28	10,77%
Commune	0,06	2,31%
Total	2,60	100,00%

## 5.2 : Echéanciers prévisionnels du poste 1

A titre indicatif, le calendrier de réalisation du poste 1 de l'opération est le suivant.

		Montant (M€ TTC)	Date
Etudes et direction travaux		2,0	2018-2021
Acquisitions foncières		1,7	2018
Travaux	Travaux préparatoires	2,6	2018-2019
	Enfouissement RN10	61,6	2019-2020
	Carrefour RN10-RD912	11,8	2020-2021
	Carrefour RN10-RD23	10,2	2020-2021
<b>Total</b>		<b>89,9</b>	

L'échéancier prévisionnel des engagements du poste 1 réparti par cofinanceurs est présenté dans le tableau ci-dessous.

Engagements en M € TTC	Ventilation par année (arrondis)				Total	Clé de répartition
	2018	2019	2020	2021		
État	2,29	28,36	10,17	0,00	40,82	45,41%
Région	1,37	16,88	6,05	0,00	24,30	27,03%
Autres financeurs	1,39	17,21	6,17	0,00	24,78	27,56%
<b>Total</b>	<b>5,05</b>	<b>62,45</b>	<b>22,40</b>	<b>0,00</b>	<b>89,90</b>	<b>100,00%</b>

L'échéancier prévisionnel des dépenses du poste 1 réparti par cofinanceurs est présenté dans le tableau ci-dessous.

Paiement des dépenses en M € TTC	Ventilation par année (arrondis)				Total	Clé de répartition
	2018	2019	2020	2021		
État	0,57	15,33	19,84	5,09	40,82	45,41%
Région	0,34	9,12	11,81	3,03	24,30	27,03%
Autres financeurs	0,34	9,30	12,04	3,09	24,78	27,56%
<b>Total</b>	<b>1,25</b>	<b>33,75</b>	<b>43,70</b>	<b>11,20</b>	<b>89,90</b>	<b>100,00%</b>

## 5.2 : Déclinaison du protocole pour les acquisitions foncières et travaux préparatoires

### 5.2.1 Montant de la convention

Le montant des acquisitions foncières et travaux préparatoires, objet de la présente convention, est de **5 050 000 € TTC** dont :

- 2 293 205 € TTC relevant de la part Etat
- 1 365 015 € TTC relevant de la part Région
- 1 391 780 € TTC relevant d'autres cofinanceurs qui contractualiseront leur participation via une convention spécifique pluriannuelle avec l'État, sans participation de la Région.

### 5.2.2 : Versement des fonds de concours

Les versements du fonds de concours par la Région au bénéfice de l'État s'effectueront au vu de titres de perception selon l'échéancier prévisionnel suivant.

<b>Montant en € TTC des dépenses</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Total</b>
État	567 625 €	1 725 580 €	2 293 205 €
Région	337 875 €	1 027 140 €	1 365 015 €
Autres financeurs*	344 500 €	1 047 280 €	1 391 780 €
<b>Total</b>	<b>1 250 000 €</b>	<b>3 800 000 €</b>	<b>5 050 000 €</b>

*\*pour information*

L'annexe 1 à la présente convention fait état de l'ensemble des conventions à venir dans le cadre du financement de l'opération, en déclinaison du protocole.

Des ajustements de cet échéancier prévisionnel pourront être opérés en fonction de l'avancement réel de réalisation et des dépenses prévisibles de l'opération, et de l'identification de cofinanceurs. Pour chaque ajustement, l'État présentera un état d'avancement de l'opération et des dépenses réalisées ainsi qu'un calendrier d'opération et un échéancier financier recalés.

### 5.2.3 : Modalités de mandatement

Le mandatement de la Région est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

La date et les références de mandatement sont portées par tous moyens écrits à la connaissance de l'État.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence du titre de perception (numéro porté dans le libellé du virement).

Le comptable assignataire de l'État est le Receveur Général des Finances de Paris de la Direction Régionale des Finances Publiques.

### 5.2.4 : Caducité

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, chaque fonds de concours attribué dans le cadre de la présente convention devient caduc et est annulé si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de versement.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la participation de la Région non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier versement constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier versement.

### 5.2.5 : Révision du montant de l'opération pris en compte pour calculer le fonds de concours

Le montant du financement indiqué à l'article 5.1 constitue un plafond. En l'absence d'accord entre les parties de la présente convention, tout dépassement de ce montant est pris en charge par l'État, maître d'ouvrage de l'opération.

Les parties examinent les modalités de financement du coût définitif de l'opération, sur propositions justifiées de l'État, notamment à l'issue des études de conception détaillée de l'opération (dossier PROJET).

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'État s'avère inférieure au montant total initialement prévu, les participations des financeurs sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté par rapport au montant de l'opération pris en compte pour calculer le fond de concours indiqué à l'article 5.1. Elles font l'objet d'un versement du fond de concours au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

### 5.3 : Bilan financier

Un bilan financier sera réalisé à la fin de la présente convention. Ce bilan détaillera le montant des différentes participations.

Le bilan financier général de l'opération sera réalisé dans le cadre de la dernière convention de financement relative à l'opération. Ce bilan sera accompagné d'une attestation certifiant que tous les marchés ont été réceptionnés sans réserve.

### **ARTICLE 6 : Obligations administratives et comptables**

La Région s'engage à :

- informer l'État des fonds de concours reliés à cette convention qui sont présentés en commission permanente.

L'État s'engage à :

- informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière,
- informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives,
- faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- tenir une comptabilité spécifique relative au projet.

Par ailleurs et conformément à l'article 7 du protocole d'accord pour le financement de la requalification de la RN10 en traversée de Trappes-en-Yvelines, dans le cas où d'autres financeurs seraient identifiés après signature du protocole, l'Etat s'engage à défalquer leur participation financière aux participations des co-financeurs de la présente convention, au prorata de l'investissement initial de ces derniers.

### **ARTICLE 7 : Date d'effet – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle prend fin lors du versement du solde du fonds de concours ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.2.4 de la présente convention.

### **ARTICLE 8 : Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région, l'État s'engage à faire apparaître leur contribution pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « *action co-financée par la Région Île-de-France* » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

L'État, maître d'ouvrage, autorise la Région à utiliser les résultats du projet co-financé (publications, y compris photographiques, communication à des tiers, ...), notamment à des fins de communication relatives à son action institutionnelle. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pendant la durée des travaux, l'État doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible(s), faisant apparaître la mention « *travaux réalisés avec le concours financier de la Région Île-de-France* ».

#### **ARTICLE 9 : Restitution du fonds de concours**

En cas d'inexécution par l'État, maître d'ouvrage, de ses obligations contractuelles ou d'une utilisation du fonds de concours non-conforme à son objet, le fonds de concours est restitué.

Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie du fonds de concours, l'État est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'État sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par les parties. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai décidé d'un commun accord entre les parties, indiqué par la décision notifiée par l'autorité qui en a pris la décision par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs obligations essentielles à la réalisation de l'opération (absence de démarrage des travaux, défaut de versement de fonds de concours de la part d'un co-financier,...). La résiliation prend alors effet à l'issue d'un délai d'un mois calculé à compter de la notification de la mise en demeure d'accomplir la ou les obligations, adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf :

- si dans ce délai la ou les obligations auxquelles il est manqué sont exécutées,
- si l'inexécution de la ou des obligations résultent d'un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à restitution, totale ou partielle, des participations versées par la Région. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation au bénéfice de l'État.

#### **ARTICLE 11 : Modification de la convention**

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant.

Les avenants de la convention doivent être approuvés par l'ensemble des parties.

#### **ARTICLE 12 : Règlement des litiges**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention doit, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'État,

Pour la Région,

**Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers**

**La Présidente de la Région Île-de-France**

**Michel CADOT**

**Valérie PÉCRESSE**

**Annexe 1 – Récapitulatif des conventions de financement relatives à la requalification de la RN10**

<b>Requalification de la RN10 CPER 2015 - 2020</b>	<b>Poste 1</b>	Acquisitions foncières et travaux préparatoires	Présente convention Etat - Région	Convention pluriannuelle Etat / Département/ SQY/ Commune*
		Travaux enfouissement RN10 Aménagement du carrefour RN10-RD912 Aménagement du carrefour RN10-RD23	Conventions ultérieures Etat - Région	
	<b>Poste 2</b>	Convention spécifique		
	<b>Poste 3</b>	Convention spécifique		

*\*en cours de mise en point*



**Convention de financement n°1  
de l'aménagement des diffuseurs des Ulis (Ring) et de  
Mondétour à Orsay**

ENTRE :

L'**État**, représenté par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, ci-après désigné « l'Etat » ;

ET

La **Région Île-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, ou son délégataire, dûment mandatée par délibération n°..... en date du ..... ci-après désignée « la Région » ;

ET

Le **Département de l'Essonne**, représenté par le Président du Conseil départemental de l'Essonne, dûment mandaté par la délibération n°..... en date du ..... ci-après désigné « le Département ».

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** ».

## **Visas**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation ;

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

**Vu** le contrat de plan État-Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015, modifié par avenant signé le 7 février 2017 ;

**Vu** la délibération n° CR 08-16 du Conseil régional du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**Vu** le protocole d'accord pour le financement de l'aménagement des diffuseurs des Ulis (Ring) et de Mondétour à Orsay et signé le 19 septembre 2017.

**Vu** la délibération n° 2011-01-0012 du Conseil départemental du 27 juin 2011 adoptant son nouveau règlement financier ;

**Vu** la délibération n° CR 01-16 du Conseil régional du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**Vu** la délibération n°2016-04-0068 du Conseil départemental du 15 décembre 2016 d'engagement du Département en matière de mobilité et d'enseignement supérieur et recherche ;

**Vu** la délibération n°..... du Conseil départemental du ..... approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

## **PREAMBULE**

### **Définitions**

*Les parties conviennent de donner aux mots et expressions mentionnés dans la présente convention, le sens suivant :*

*« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes (acquisitions foncières, études d'exécution, travaux préparatoires, travaux) permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle à laquelle la présente convention fait référence.*

*« **Opération** » : désigne les étapes du projet et leur financement définis dans le cadre de la présente convention.*

### **Contexte du projet**

Le secteur des Ulis-Courtaboeuf est porteur d'enjeux de développement pour l'Essonne. Le secteur présente un déficit significatif d'accessibilité, en particulier le parc d'activités de Courtaboeuf qui pourrait ne pas atteindre ses objectifs économiques sans une forte mobilisation des pouvoirs publics pour développer les accès.

Actuellement, le secteur est congestionné aux heures de pointe, en particulier les diffuseurs des Ulis (Ring) et de Mondétour sur la RN118.

Le diffuseur des Ulis représente le principal accès au Parc d'Activités de Courtaboeuf. Il permet la jonction de la RN118 avec la RD446, la RD35 et la RD118. Le « Ring » est constitué d'une chaussée annulaire au-dessus de la RN118 sur laquelle converge l'ensemble des voies. De plus, chaque bretelle de sortie de la RN118 débouche sur le Ring par l'intérieur, ce qui se traduit par des retenues importantes en plus des nombreuses situations dangereuses liées à cette géométrie non conventionnelle.

Le diffuseur de Mondétour est uniquement tourné vers le Nord et ne permet pas les mouvements avec la RN118 Sud, ce qui occasionne des trafics parasites au niveau du Ring. La forte congestion de la bretelle de sortie de la RN118 Nord (sens Paris vers province) que l'on observe aux heures de pointe du soir est imputable à la capacité insuffisante du carrefour sur la RD446.

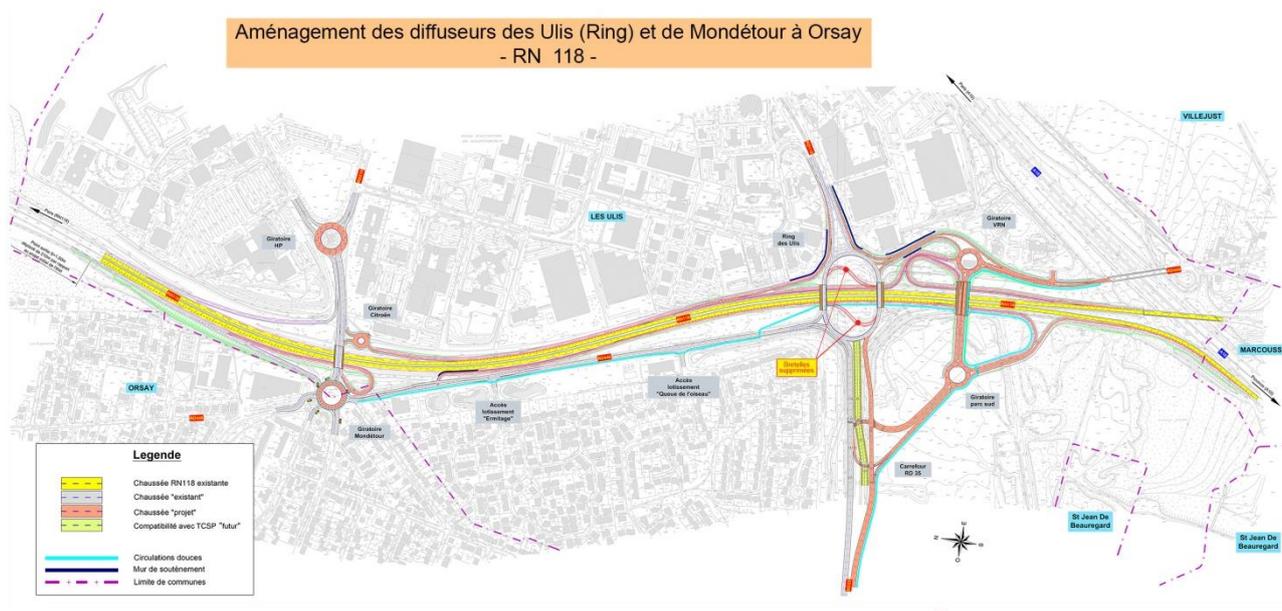
Les études de Projet d'un montant HT de 1,5 M€ ont fait l'objet d'une convention de financement entre l'État (900 000 €), la Région (300 000 €) et le Département (300 000 €, en plus du portage de la TVA). Ces études ont été confiées au Département conformément à la convention d'organisation d'une maîtrise d'ouvrage unique du 28 décembre 2011.

La déclaration d'utilité publique, prorogée jusqu'au 9 mars 2018, a été transférée au profit du Département qui a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage des acquisitions foncières et des travaux. Une convention de maîtrise d'ouvrage unique, désignant le Département comme maître d'ouvrage unique, sera à cet effet conclue entre l'État et le Département.

### **Description du projet**

Au niveau du « Ring », le projet prévoit principalement la suppression des bretelles d'accès intérieures à l'anneau et la construction d'un échangeur « à lunettes » permettant tous les échanges entre la RN118 et le réseau routier départemental. Le Ring sera conservé pour

permettre l'écoulement du trafic local supporté par la RD446 nord et sud, la RD35 et la RD118 et pour assurer la continuité d'une future liaison en site propre pour transports en commun (SPTC) entre la RD118 et la RD35 ouest.



Au niveau du demi-diffuseur de Mondétour, le projet prévoit de réutiliser l'ouvrage existant en franchissement de la RN118 et d'aménager en giratoire les carrefours situés de part et d'autre, et de compléter les possibilités d'échange entre la RN118 et le réseau routier départemental.

Le projet prend en compte la continuité des itinéraires cyclables, inscrits au SDDCD (schéma directeur des circulations douces), n° 19 (« Bures-sur-Yvette – Arpajon ») et n°33 (« Saint-Michel-sur-Orge Gometz-le-Chatel »).

### **Coût prévisionnel du projet**

Le coût global du projet est estimé à 43 M€ HT valeur décembre 2016.

Un protocole d'accord signé par l'État, la Région Île-de-France et le Département de l'Essonne le 19 septembre 2017 précise les engagements des signataires et le financement du projet qui prévoit au titre du CPER 2015-2020, modifié par avenant du 7 février 2017, une enveloppe globale de 43 millions d'euros HT.

La présente convention ne porte que sur le financement les acquisitions foncières nécessaires au projet, les études d'exécution et les travaux préparatoires à l'aménagement des diffuseurs des Ulis (Ring) et de Mondétour à Orsay.

Les phases suivantes du projet relatives à la réalisation des travaux feront l'objet de conventions ultérieures.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention doit permettre :

- d'une part, la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement des diffuseurs des Ulis (Ring) et de Mondétour à Orsay, conformément aux dispositions prévues par le protocole d'accord signé le 19 septembre 2017
- d'autre part, l'exécution des études d'exécution et des travaux préparatoires, dans le respect du calendrier global du projet (cf. annexe 1).

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

**« Aménagement des diffuseurs des Ulis (Ring) et de Mondétour à Orsay :  
Acquisitions foncières, études d'exécution et travaux préparatoires ».**

## **ARTICLE 2 : DÉFINITION ET CONTENU DE L'OPÉRATION**

### ***2.1 Périmètre de l'opération***

Les acquisitions foncières, les études d'exécution et les travaux préparatoires relevant de la présente convention sont :

- les acquisitions foncières des parcelles nécessaires au projet ;
- les travaux préparatoires et les libérations d'emprises, en particulier le réaménagement du Centre d'Exploitation et d'Intervention d'Orsay (CEI) de la DiRIF ;
- les études correspondant à ces travaux ainsi que celles nécessaires à la poursuite du projet.

Les acquisitions foncières concernent :

- 17 parcelles privées pour une surface totale à acquérir de 4 351 m<sup>2</sup> ;
- 6 parcelles appartenant aux communes des Ulis et d'Orsay pour une surface totale à acquérir de 29 306 m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoute une partie de la parcelle BN3 appartenant à la commune des Ulis.

### ***2.2 Calendrier prévisionnel de réalisation***

La durée prévisionnelle des acquisitions foncières est estimée à **18 mois** à compter de l'arrêté préfectoral de cessibilité du 2 février 2017. Il convient d'ajouter un délai de précaution supplémentaire de 6 mois pour prendre en compte des recours éventuels.

Celle des travaux préparatoires et des libérations d'emprise est de **16 mois** à compter du 1<sup>er</sup> février 2018

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel des acquisitions foncières, des études d'exécution et des travaux préparatoires est le suivant (détail en annexe 1) :

Acquisitions foncières	Février 2019
Libération des emprises	Mai 2019
Études d'exécution	Février 2019
Travaux préparatoires	Mai 2019

## **ARTICLE 3 : RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1. La maîtrise d'ouvrage**

#### **3.1.1 Identification**

Par convention signée le 29 janvier 2018, l'Etat et le Département ont désigné le Département comme maître d'ouvrage unique de l'opération dont le contenu est décrit à l'article 2 de la présente convention.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

#### **3.1.2 Engagements**

Le Département s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, l'opération dont le contenu est précisé dans l'article 2, en respectant le coût et le calendrier prévisionnel indiqué respectivement dans l'article 4.1 et dans l'article 2.2 de la présente convention. Le calendrier de l'opération peut faire l'objet d'adaptations après accord du comité de suivi défini à l'article 5 de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à prévenir les financeurs des risques de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais.

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

### **3.2. Les financeurs**

#### **3.2.1 Identification**

Le financement des acquisitions foncières, des études d'exécution et des travaux préparatoires, objet de la présente convention, est assuré dans le cadre du Contrat de plan État-Région 2015-2020 modifié par avenant du 7 février 2017 et au titre du protocole signé entre l'Etat, la Région Île-de-France et le Département de l'Essonne pour arrêter leurs engagements respectifs pour le financement du projet relatif à l'aménagement des diffuseurs ses Ulis (Ring) et de Montédour à Orsay.

En application du protocole précité, les parties s'engagent à financer l'opération, objet de la présente convention pour un montant total de 3 311 828 € HT selon les clés de répartition suivantes :

- État (23,25%)
- Région (23,25%)
- Département (53,50%)

### 3.2.2 Engagements

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les AP ou des AE nécessaires pour les acquisitions foncières, les études d'exécution et les travaux préparatoires de l'opération, par le maître d'ouvrage visé à l'article 3.1, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visé à l'annexe 2.

Le maître d'ouvrage s'engage à recueillir l'accord préalable des financeurs pour toute modification substantielle dans la consistance des acquisitions foncières et travaux préparatoires visés à l'article 2 et dans la limite du coût de l'opération fixé à l'article 4.2. Toute modification donnera lieu à la signature d'un avenant.

## ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### 4.1 Estimation du coût de l'opération

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à 3 311 828 € HT, non actualisables et non révisables.

### 4.2 Coûts détaillés

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du projet :

Aménagement des diffuseurs des Ulis (Ring) et de Mondétour	
Postes de dépenses	Montants HT
Etudes d'exécution	150 000 €
Acquisitions foncières	2 800 000 €
Travaux préparatoires et libération des emprises	350 000 €
Provisions pour études supplémentaires MOA (à préciser si besoin)	11 828 €
<b>Total</b>	<b>3 311 828 €</b>

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles et dans le respect de l'enveloppe globale après information des financeurs.

### 4.3 Plan de financement

Montant € HT et %				
Financeurs	CPER 2015-2020		Département de l'Essonne	Total
	État	Région Île-de-France		
<b>Maîtrise d'ouvrage : Département de l'Essonne</b>	770 000	770 000	1 771 828	3 311 828
	23,25%	23,25%	53,50%	100,00%

Les participations des financeurs sont apportées au maître d'ouvrage sous forme de subventions d'investissement.

#### **4.4 Modalités de versement des crédits de paiement**

##### **4.4.1 Versement d'acomptes**

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du maître d'ouvrage, par financeur. Les financeurs sont avisés par le maître d'ouvrage des évolutions de cet échéancier prévisionnel.

Pour les acquisitions foncières, les études d'exécution et les travaux préparatoires objet de la présente convention, le maître d'ouvrage transmettra aux financeurs une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant pour la Région et l'État les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes **auprès de la Région et auprès de l'Etat** comprend en outre les pièces suivantes :

- le montant des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- l'état d'avancement des acquisitions foncières et des travaux préparatoires ;
- chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du maître d'ouvrage.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région au maître d'ouvrage est plafonné à 95% du montant total des subventions dues par la Région avant le versement du solde.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par l'Etat au maître d'ouvrage est plafonné à 95% du montant total des subventions dues par l'Etat avant le versement du solde.

##### **4.4.2 Versement du solde**

Après achèvement des acquisitions foncières et des travaux préparatoires couverts par la présente convention, le versement du solde est subordonné à la production par le bénéficiaire :

- du relevé final des dépenses et des recettes réalisées ;
- les documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 4.4.1 ;
- du bilan financier de la convention signé par le comptable public.

Chacun de ces documents est signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Sur la base de ces documents, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

#### 4.4.3 Paiement

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

#### 4.4.4 Bénéficiaire et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du Département aux coordonnées suivantes :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	IBAN
Département de l'Essonne	Banque de France à EVRY	30001	00312	C9110000000	19	FR 54 3000 1003 12C9 1100 0000 019

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service
Région Ile-de-France	35 Boulevard des Invalides 75 007 PARIS	Pôle Finances Direction de la comptabilité
État	21-23 rue Miollis 75 732 PARIS Cedex 15	DRIEA IF Direction des Routes Ile-de-France Service de modernisation du réseau

#### 4.5 Caducité des subventions

##### 4.5.1 Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

#### **4.5.2 Caducité des subventions de l'État**

Si, à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente convention par l'État, l'opération subventionnée n'a connu aucun commencement d'exécution, l'État peut constater la caducité de sa décision d'attribution de subvention. Une demande de prorogation peut être présentée par le bénéficiaire ; une telle demande de prorogation ne peut excéder un an.

Le début d'exécution de l'opération est réputé constitué par l'acte juridique (marché, bon de commande, ...) créant une obligation entre le bénéficiaire et le premier prestataire.

#### **4.6 Comptabilité du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres aux acquisitions foncières et aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement les financeurs de toutes autres participations financières lui étant attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

#### **4.7 Gestion des écarts**

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention constitue un plafond. Tout dépassement de ce montant est pris en charge par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 3.2.1. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

#### **4.8 Modalités de contrôle**

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

### **ARTICLE 5 : ORGANISATION ET SUIVI DE L'OPÉRATION**

La gouvernance de l'opération s'articule autour d'un comité de suivi comprenant des représentants des parties de la présente convention. Ce comité de suivi aborde principalement les questions techniques et financières du projet. Il veille au bon déroulement des études d'exécution, des acquisitions foncières et des travaux préparatoires de l'opération.

Le comité de suivi est convoqué par le maître d'ouvrage. Il est réuni autant que besoin, mais au moins à la fin de chaque étape-clé de l'opération et une fois par an.

Le compte rendu de chaque comité de suivi est rédigé et transmis par le maître d'ouvrage aux co-financeurs pour avis avant envoi officiel.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE**

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par le comité de suivi.

Cette communication est partagée et validée par le maître d'ouvrage et les financeurs dans le cadre du comité.

Le traitement des logos des partenaires respecte :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maître d'ouvrage ;
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

Le Département autorise à titre gracieux les financeurs à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication. Les financeurs ne revendiquent aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par les financeurs est interdite.

## **ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par les parties. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai décidé d'un commun accord entre les Parties, indiqué par la décision notifiée par l'autorité qui en a pris la décision par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs obligations essentielles à la réalisation de l'opération (absence de démarrage des travaux, défaut de versement de la part d'un co-financeur,...). La résiliation prend alors effet à l'issue d'un délai d'un mois calculé à compter de la notification de la mise en demeure d'accomplir la ou les obligations, adressée(s) par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf si dans ce délai la ou les obligations auxquelles il est manqué sont exécutées.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à restitution, totale ou partielle, des participations versées par l'ensemble des co-financeurs. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

Les avenants de la convention doivent être approuvés par l'ensemble des co-financeurs.

## **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention doit, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif territorialement compétent.

## **ARTICLE 10 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par l'Etat à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de son approbation par la commission permanente de la Région Ile-de-France et attribuant les subventions afférentes.

Elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 7, soit après le solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.4.2, soit dans le cas d'expiration de la convention par application des règles de caducité prévues à l'article 4.5.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait en 3 exemplaires originaux, le

Pour l'État,

**Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,**

**Michel CADOT**

Pour la Région,

**La Présidente  
du Conseil régional  
d'Île-de-France**

**Valérie PÉCRESSE**

Pour le Département,

**Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Essonne**

**François DUROVRAY**

## **ANNEXE 1 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION**

Les travaux préparatoires, objet de la présente convention, démarreront au 1er trimestre 2018, ils se poursuivront au rythme des libérations d'emprises.

Les acquisitions foncières, objet de la présente convention, interviendront au cours de l'année 2018, selon les opportunités d'acquisition par voie amiable et les nécessités d'un recours à l'expropriation.

Les études d'exécution démarreront à l'issue des études de projet et pendant l'instruction du dossier correspondant par les services de l'Etat ; elles se concluront par la production d'un dossier de consultation des entreprises planifié pour un démarrage des travaux à la fin du 1er semestre 2019 pour une durée prévisionnelle de 4 ans.

## ANNEXE 2 – ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET DES APPELS DE FONDS

### Echéancier prévisionnel des dépenses Etudes d'exécution - Acquisitions foncières – Travaux préparatoires

€ HT	ANNEE			TOTAL
	2018	2019	2020	
Département de l'Essonne	2 500 000	800 000	11 828	<b>3 311 828</b>

### Echéancier prévisionnel du versement des subventions Etudes d'exécution - Acquisitions foncières – Travaux préparatoires

	ANNEE			TOTAL
	2018	2019	2020	
État	150 000	500 000	120 000	<b>770 000</b>
Région Île-de-France	150 000	500 000	120 000	<b>770 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>300 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>240 000</b>	<b>1 540 000</b>

# Convention de financement des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement préalablement à la requalification de la RN10 en traversée de Trappes-en- Yvelines (78)

ENTRE :

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont le siège est situé 1, rue Eugène-Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes-en-Yvelines cedex, représenté par Monsieur le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et agissant en application de la délibération n° dénommé ci-après « SQY »,

ET

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, 5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15, dénommé ci-après « l'État »,

ET

La Région Île-de-France, dont le siège est situé 35, boulevard des Invalides 75007 Paris, représentée par Madame la Présidente de la Région Île-de-France et agissant en application de la délibération n° dénommée ci-après « la Région »,

ET

Le Département des Yvelines, dont le siège est situé Hôtel du Département 2, place André Mignot 78012 Versailles Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental et agissant en application de la délibération n° **n°2017-CD-2-5487.1** dénommé ci-après « le Département »,

ET

La Commune de Trappes-en-Yvelines, dont le siège est situé 1, rue de la République, 78190 Trappes-en-Yvelines, représentée par Monsieur le Maire de Trappes-en-Yvelines et agissant en application de la délibération n° dénommée ci-après « la Commune ».

Ci-après collectivement désignés « les Parties »,

Vu le protocole d'accord pour le financement de la requalification de la RN10 en traversée de Trappes-en-Yvelines (78), signé le 14 décembre 2016 par les représentants des cinq parties présentées ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°CR 123-16 du 14 décembre 2016 approuvant l'avenant au contrat de plan Etat / Région Île-de-France 2015-2020 ;

Vu la signature de l'avenant au contrat de plan Etat / Région Île-de-France 2015-2020 en date du 7 février 2017.

## **PREAMBULE**

La présente convention est relative à la requalification de la RN10 en traversée de Trappes-en-Yvelines et plus particulièrement aux travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement nécessités par l'enfouissement dont SQY est le maître d'ouvrage.

La requalification de la RN10 à Trappes-en-Yvelines a pour objectifs de diminuer les nuisances, améliorer l'insertion urbaine et paysagère de la RN10, améliorer les conditions de sécurité des usagers et fluidifier le trafic.

L'enquête publique du projet s'est tenue du 17 novembre au 17 décembre 2016. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été rendus le 17 février 2017. La commission d'enquête a donné un avis favorable à la DUP du projet, assorti de quatre recommandations. La commission d'enquête a donné un avis favorable à la poursuite de l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des parcelles indispensables à la réalisation du projet, assorti d'une recommandation. La prise en compte des recommandations par l'État ne conduit pas à une réévaluation du coût de l'opération.

L'opération est inscrite au contrat de plan État / Région (CPER) 2015/2020, révisé par avenant du 07 février 2017, pour un montant de 95 M€.

Le protocole d'accord pour le financement de la requalification de la RN10 en traversée de Trappes-en-Yvelines prévoit la décomposition de l'opération en 3 postes :

- Poste 1 : acquisitions foncières des parcelles privées, études, direction de travaux et travaux de requalification de la RN10, à l'exception des travaux d'assainissement de SQY, pour un montant total de 89,9 M€ TTC.  
Ce poste fait l'objet d'une autre convention.
- Poste 2 : acquisition des 2 parcelles situées sur la base de loisirs appartenant à la Région pour un montant de 2,5 M€ TTC ;  
Ce poste fera l'objet d'une autre convention spécifique.
- Poste 3 : contribution aux travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement dont SQY est le maître d'ouvrage, pour un montant maximum de 2,6 M€ HT. Au jour de la signature de la présente convention, le coût des travaux concernant les réseaux d'assainissement est estimé à 4,6 M€ HT. La part des travaux objets de la présente convention sera égale à 56,5% du coût réel de ces travaux sans toutefois dépasser 2,6 M€ HT.

**Ce poste fait l'objet la présente convention.**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des cinq parties pour la contribution aux travaux d'assainissement nécessaires préalablement aux travaux d'enfouissement de la RN10 tels que décrits à l'article 2 de la présente convention.

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'Opération objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

## « Travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement préalablement à la requalification de la RN10 en traversée de Trappes-en-Yvelines ».

### ARTICLE 2 : Description générale des travaux

Le projet d'enfouissement de la RN10 vient intercepter plusieurs réseaux en gestion par SQY :

#### Eaux usées :

6 exutoires EU sont interceptés par le projet:

- 1 traversée en DN 400 mm (pont Cachin)
- 2 traversées en DN 150 mm et DN 300 mm (rue Pierre Brossolette)
- 1 traversée en DN 200 mm (rue de Montfort)
- 2 traversée en DN 300 mm (RN10-RD912)

Ces 6 traversées doivent être regroupées sur une canalisation EU qui sera dimensionnée en DN 300 mm. Cette canalisation sera déployée sur un linéaire de 940 ml en longeant la RN 10 enfouie. Elle traversera la RN10 à l'Ouest du carrefour RN10-RD912 (traversée réalisée par micro-tunnelier) et se raccordera à son exutoire sur la RD912.

Un réseau EU en DN 500 situé sous la rue de Stalingrad Nord est également impacté et sera localement repris au droit de la cour de la Corderie.

#### Eaux pluviales :

6 exutoires EP sont interceptés par le projet:

- 1 traversée EP en DN 600 mm (face à la rue Alfred Costes)
- 1 traversée EP en DN 600 mm (pont Cachin)
- 1 traversée EP en DN 300 mm (rue Pierre Brossolette)
- 1 Traversée EP en DN 550 mm (rue de Montfort)
- 1 Traversée EP en DN 500 mm (rue de la Corderie)
- 1 Traversée EP en DN 700 mm (RD912)

Ces traversées, à l'exception de la traversée face à la rue Alfred Costes, seront regroupées sur une canalisation EP qui longera la RN 10 enfouie sur 1,2 km. Cette canalisation se raccordera sur l'exutoire EP au sein de l'île de Loisirs.

La traversée de la RN10 sera réalisée par un micro-tunnelier côté RD912 pour rejoindre son exutoire sur la base de loisirs.

Le traitement de la traversée DN 600 mm face à la rue Alfred Costes est en cours de définition.

### ARTICLE 3 : Rôles et engagements des parties

#### 3.1. La maîtrise d'ouvrage

SQY est maître d'ouvrage de l'Opération dont le contenu est décrit à l'article 2 de la présente convention.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

#### 3.2. Les financeurs

##### 3.2.1 Identification

Le coût des travaux visés à l'article 2 est estimé à 4 600 000 € HT.

Le financement de l'Opération est assuré pour partie (56,5%) dans le cadre du CPER 2015-2020, pour un montant maximum de 2 600 000 € selon les clés de répartition suivantes :

- État (45,39%)
- Région (26,93%)
- SQY (14,60%)
- Département (10,77%)
- Commune (2,31%)

Compte tenu de ces clés de répartition et au regard du plafond maximum par financeur arrêté dans le cadre du protocole d'accord pour le financement de la requalification de la RN10 en traversée de Trappes-en-Yvelines (78) signé le 14 décembre 2016, la participation maximum de chaque financeur au financement de la présente opération est fixée comme suit :

- État = 1 180 000 €
- Région = 700 000 €
- SQY = 380 000 €
- Département = 280 000 €
- Commune = 60 000 €

Le financement des 43,5 % restant, soit 2 000 000 € HT, est assuré par SQY.

### 3.2.2 Engagements

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les autorisations de programme ou les engagements nécessaires pour la réalisation de l'Opération par le maître d'ouvrage visé à l'article 3.1, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 3.2.1 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visé à l'article 5.

Le maître d'ouvrage s'engage à recueillir l'accord préalable des financeurs pour toute modification substantielle dans la consistance des travaux visés à l'article 2.

## **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

### **4.1 : Modalités de financement**

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à 2 600 000 € HT.

Dans le cadre de la présente convention, l'État, la Région, le Département, SQY et la Commune conviennent de financer 2,6 M€ HT selon le plan de financement indiqué à l'article 3.2.1. Les participations des financeurs sont apportées au maître d'ouvrage sous forme de subventions d'investissement.

### **4.2 Modalités de versement des crédits de paiement**

#### 4.2.1 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'Opération sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage.

L'article 5 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du maître d'ouvrage par financeur.

Les financeurs sont avisés par le maître d'ouvrage des évolutions de cet échéancier prévisionnel. Pour les travaux, objet de la présente convention, le maître d'ouvrage transmettra aux financeurs une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant pour la Région les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

#### *A - Demande de versement des acomptes auprès des financeurs*

- le montant des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées ;
- la demande d'acompte résultant des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 3.2.1 ;
- l'état d'avancement des travaux ;
- chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du maître d'ouvrage.

#### *B - Plafonnement des acomptes*

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par chaque financeur au maître d'ouvrage est plafonné à 80% du montant total des subventions dues par les financeurs avant le versement du solde.

#### 4.2.2 Versement du solde

Après achèvement des travaux couverts par la présente convention, le versement du solde est subordonné à la production par le bénéficiaire :

- du relevé final des dépenses et des recettes réalisées ;
- des documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 4.2.1 ;
- du bilan financier de l'Opération signé par le comptable public.

Chacun de ces documents est signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Le versement du solde par la Région Ile-de-France à SQY est également subordonné à la production de 3 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 12 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Sur la base de ces documents, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

#### 4.2.3 Paiement

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

#### 4.2.4 Bénéficiaire et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du bénéficiaire aux coordonnées jointes en annexe.

### **4.3 Caducité des subventions**

#### 4.3.1 Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'Opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'Opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### 4.3.2 Caducité des subventions de l'État

Si, à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente convention par l'État, l'Opération subventionnée n'a connu aucun commencement d'exécution, l'État peut constater la caducité de sa décision d'attribution de subvention. Une demande de prorogation peut être présentée par le bénéficiaire ; une telle demande de prorogation ne peut excéder un an.

Le début d'exécution de l'Opération est réputé constitué par l'acte juridique (marché, bon de commande, ...) créant une obligation entre le bénéficiaire et le premier prestataire.

#### 4.3.3 Caducité au titre du règlement budgétaire et financier du CD 78

Si, à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente convention par le Conseil Départemental des Yvelines, l'Opération subventionnée n'a connu aucun commencement d'exécution, le Conseil Départemental des Yvelines peut constater la caducité de sa décision d'attribution de subvention. Une demande de prorogation peut être présentée par le bénéficiaire ; une telle demande de prorogation ne peut excéder un an.

Le début d'exécution de l'Opération est réputé constitué par l'acte juridique (marché, bon de commande, ...) créant une obligation entre le bénéficiaire et le premier prestataire.

#### **4.4 Comptabilité du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres aux travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement les financeurs de toutes autres participations financières lui étant attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

#### **4.5 Gestion des écarts**

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 3.2.1 de la présente convention constitue un plafond. Tout dépassement de ce montant est pris en charge par le maître d'ouvrage. Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 3.2.1. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

#### **4.6 Modalités de contrôle**

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'Opération, activité ou action subventionnée.

### **ARTICLE 5 : Calendrier de réalisation et de versement des subventions**

Le démarrage des travaux est prévu en mars 2018 avec un délai d'exécution des travaux de un an.

Le versement des subventions s'effectuera conformément aux modalités indiquées au paragraphe 4.2 au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

L'échéancier prévisionnel des dépenses subventionnées s'établit comme suit :

	2018	2019	Totaux
Etat	0,944 M€	0,236 M€	1,18 M€
Région	0,560 M€	0,14 M€	0,7 M€
SQY	-	-	0,38 M€
Département	0,224 M€	0,056 M€	0,28 M€
Commune		0,6 M€	0,6 M€
Totaux			2,6 M€

## **ARTICLE 6 : Date d'effet – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin lors du versement du solde des subventions ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.3 de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de chaque financeur, SQY s'engage à faire apparaître leur contribution pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « *action co-financée par I...* » et de l'apposition des logos, conformément aux chartes graphiques.

SQY, maître d'ouvrage, autorise les co-financeurs à utiliser les résultats du projet co-financé (publications, y compris photographiques, communication à des tiers, ...), notamment à des fins de communication relatives à son action institutionnelle. Les co-financeurs ne revendiquent aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par les co-financeurs est interdite.

Pendant la durée des travaux, SQY doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible(s), faisant apparaître la mention « *travaux réalisés avec le concours financier de ...* » citant chacun des co-financeurs.

## **ARTICLE 8 : Restitution des subventions**

En cas d'inexécution par SQY, maître d'ouvrage, de ses obligations contractuelles ou d'une utilisation des subventions non-conforme à leur objet, le fonds de concours est restitué.

Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie des subventions, SQY est invitée à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet.

Tous les frais engagés par les co-financeurs pour recouvrer les sommes dues par SQY sont à la charge de cette dernière.

## **ARTICLE 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par les parties. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai décidé d'un commun accord entre les parties, indiqué par la décision notifiée par l'autorité qui en a pris la décision par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs obligations essentielles à la réalisation de l'opération (absence de démarrage des travaux, défaut de versement de la part d'un co-financeur,...). La résiliation prend alors effet à l'issue d'un délai d'un mois calculé à compter de la notification de la mise en demeure d'accomplir la ou les obligations, adressée(s) par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf si dans ce délai la ou les obligations auxquelles il est manqué sont exécutées.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à restitution, totale ou partielle, des participations versées par l'ensemble des co-financeurs. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation.

#### **ARTICLE 10 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.2.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

Les avenants de la convention doivent être approuvés par l'ensemble des co-financeurs.

#### **ARTICLE 11 : Règlement des litiges**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention doit, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Elles se réunissent dans un délai de deux semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif territorialement compétent.

#### **ARTICLE 12 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants**

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Trappes, en 5 exemplaires originaux, le

Pour l'État,

**Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers**

**Michel CADOT**

Pour la Région,

**La Présidente de la Région Île-de-France**

**Valérie PÉCRESSE**

Pour le Département,

**Le Président du Conseil départemental des  
Yvelines**

**Pierre BÉDIER**

Pour SQY,

**Le Président de l'Établissement public de  
coopération intercommunale  
de Saint-Quentin-en-Yvelines**

**Jean-Michel FOURGOUS**

Pour la Commune,

**Le Maire de Trappes-en-Yvelines-en-  
Yvelines**

**Guy MALANDAIN**

ANNEXE : RIB SQY

# Convention de financement de la première phase de l'aménagement à 2x2 voies de la RN10 en déviation de Rambouillet (78)

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, 5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15, dénommé ci-après « l'État »,

ET

La Région Île-de-France, dont le siège est situé 35, boulevard des Invalides 75007 Paris, représentée par Madame la Présidente de la Région Île-de-France et agissant en application de la délibération n° dénommée ci-après « la Région »,

ET

Le Département des Yvelines, dont le siège est situé Hôtel du Département 2, place André Mignot 78012 Versailles Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental et agissant en application de la délibération n° dénommé ci-après « le Département »,

ET

La communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires, dont le siège est situé 1 rue de Cutesson 78511 Rambouillet cedex, représenté par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et agissant en application de la délibération n°

dénommé ci-après « Rambouillet Territoires »,

## **PREAMBULE**

Dans le département des Yvelines, en moyenne 36 000 véhicules empruntent chaque jour la RN10 à hauteur de Rambouillet sur une 2x2 voies qui se réduit 2x1 voies pour le contournement de cette agglomération. L'affluence de véhicules en période de pointe provoque une saturation.

L'importance du trafic, le manque d'homogénéité de la voirie et le nombre important d'échangeurs ne respectant pas les normes en vigueur impactent les conditions de sécurité des usagers.

Le projet de mise à 2x2 voies de la RN10 à Rambouillet avec les aménagements prévus pour son classement en route express vise à fluidifier le trafic, améliorer les conditions de sécurité des usagers et la qualité de vie des riverains, et limiter l'impact sur le milieu naturel des pollutions liées à la circulation.

Le projet consiste à aménager la RN10 sur place et à la classer en Route Express de l'échangeur du Moulinet, au Nord de Rambouillet, à l'échangeur de la Droue, au Sud de Rambouillet.

L'aménagement consiste à :

- élargir à 2x2 voies de ce tronçon de 5,2 km de la RN10 avec bandes d'arrêt d'urgence ;
- mettre aux normes des échangeurs concernés (suppression de la sortie du Patis, du demi-échangeur des Eveuses et modification des bretelles d'accès) ;
- supprimer les accès agricoles à la RN10 en créant une voie agricole permettant d'accéder à l'étang du Moulinet ;
- requalifier le réseau d'assainissement routier, afin de maîtriser la qualité des rejets dans le milieu naturel ;
- compléter les protections acoustiques (pour un trafic sur 2x3 voies) et les aménagements paysagers.

L'aménagement d'une voie latérale sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est prévue pour compenser les accès à la route nationale qui seront supprimés.

L'aménagement a été déclaré d'utilité publique par décret en Conseil d'État publié le 05 juin 2008 avec une durée de validité de dix ans, soit jusqu'au 04 juin 2018 inclus. Le décret de DUP vaut déclaration de projet.

L'enquête parcellaire a eu lieu du 29 septembre 2009 au 17 octobre 2009 et a été conclue par un avis favorable. La procédure d'expropriation est achevée. À ce jour, les acquisitions nécessaires à la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'État sont réalisées.

Une enquête publique relative à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a eu lieu du 07 janvier 2011 au 07 février 2011 et a été conclue par un avis favorable. Suite à la présentation du dossier en CODERST le 07 juin 2011, l'autorisation a été accordée par arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 pour une durée de validité de 20 ans ; le délai de début des travaux correspondants a été prolongé jusqu'au 30 juin 2018 par arrêté préfectoral du 23 novembre 2017.

Au jour de la signature de la présente convention, le coût de ce projet est estimé à 34 M€ TTC valeur 2013.

Une première phase de travaux d'un montant de 2,5 M€ TTC sera engagée avant le 4 juin 2018.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

Convention de financement – Aménagement à 2x2 voies de la RN10 en déviation de Rambouillet – 1ère phase

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des parties pour le financement de la première phase de l'aménagement à 2x2 voies de la RN10 en déviation de Rambouillet dans le département des Yvelines.

## **ARTICLE 2 : Description des études et travaux**

Le programme de la première phase de l'aménagement à 2x2 voies de la RN10 en déviation de Rambouillet vise à réaliser l'élargissement à 2 voies de la RN10 sens Paris – province entre l'échangeur du Moulinet et l'ouvrage franchissant la rue Leblanc (VC1) et comporte les études et les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements suivants :

- mise aux normes de la bretelle d'entrée sur la RN10 vers la province depuis la RD937 et de la bretelle de sortie du Pâtis ;
- création d'une voie supplémentaire sur la RN10 à droite depuis l'insertion de la bretelle précitée jusqu'à l'ouvrage de franchissement de la VC1 (1 200 m) ;
- mise en œuvre d'un nouveau réseau d'assainissement pour recueillir les eaux pluviales, y compris la création d'un bassin d'infiltration de 415 m<sup>2</sup> offrant un volume de 290 m<sup>3</sup> au droit de l'insertion de la bretelle d'entrée précitée sur la RN10 ;
- renforcement de la chaussée existante.

## **ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération**

L'État est maître d'ouvrage de l'aménagement à 2x2 voies de la RN10 en déviation de Rambouillet. A ce titre, il s'engage à réaliser sous sa responsabilité les études et les travaux visés à l'article 2 de la présente convention. Il ne saurait se prévaloir de la défaillance d'un tiers à qui il aurait confié la réalisation des travaux pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : Estimation du coût des dépenses**

Au stade des études de conception détaillée, le coût de la première phase de travaux de l'opération d'aménagement à 2x2 voies de la RN10 en déviation de Rambouillet est estimé à 2,5 M€ TTC.

## **ARTICLE 5 : Foncier**

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la première phase de travaux sont réalisées.

## **ARTICLE 6 : Dispositions financières**

### **6.1 : Principe de financement**

Dans le cadre de la présente convention, l'État, la Région, le Département et Rambouillet Territoires conviennent de financer à part égales les études et les travaux listés à l'article 2 nécessaires à la réalisation de la première phase de l'aménagement à 2x2 voies de la RN10 en déviation de Rambouillet.

Le plan de financement est ainsi arrêté pour un montant de 2,5 M€ TTC à raison de :

- État = 0,625 M€ ;
- Région = 0,625 M€
- Département = 0,625 M€ ;
- Rambouillet Territoires = 0,625 M€ .

Chaque co-financeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent.

Dans le cas où d'autres financeurs seraient identifiés après signature de la présente convention, leur Convention de financement – Aménagement à 2x2 voies de la RN10 en déviation de Rambouillet – 1ère phase

participation serait défalquée des participations des co-financeurs sus-mentionnés, au prorata de l'investissement initial de ces derniers.

## **6.2 : Versement du fonds de concours**

### 6.2.1 : Fonds de concours au bénéfice de l'État

Les fonds de concours au bénéfice de l'État en provenance des autres financeurs sont versés au vu de titres de perception selon l'échéancier prévisionnel ci-après :

80 % à la notification de l'OS de démarrage des travaux principaux,  
20 % à la réception des ouvrages.

Cet échéancier prévisionnel est ajusté en fonction de l'avancement réel de réalisation et des dépenses prévisibles de l'opération. Ces ajustements font alors l'objet d'un accord préalable et formalisé de la part des partenaires avant d'être appliqué, sans que cela ne puisse conduire à des situations de retard de financement global de la part des co-financeurs.

Un bilan financier de l'opération et de l'attestation de l'achèvement des travaux est produit et remis dans les 18 mois suivant la réception des derniers travaux. Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'État s'avère inférieure au montant perçu, l'État procède au remboursement aux co-financeurs des sommes trop perçues.

### 6.2.2 : Caducité en ce qui concerne la Région

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région, chaque fonds de concours attribué dans le cadre de la présente convention devient caduc et est annulé si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de versement.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente de la Région Île-de-France, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente de la Région.

À compter de la date de la première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de ce fonds de concours. Toutefois, les fonds de concours attribués dans le cadre de cette opération ayant donné lieu à des autorisations de programme de projet demeurent valables jusqu'à la fin de l'opération à condition d'avoir fait l'objet d'une première demande de versement dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier versement constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier versement.

### 6.2.3 : Modalités de mandatement

Les mandements des financeurs sont libellés de telle façon qu'il apparaisse explicitement s'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

La date et les références de mandatement sont portées par tous moyens écrits à la connaissance de l'État.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence du titre de perception (numéro porté dans le libellé du virement).

Le comptable assignataire de l'État est le Receveur Général des Finances de Paris de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Convention de financement – Aménagement à 2x2 voies de la RN10 en déviation de Rambouillet – 1ère phase

#### 6.2.4 : Révision du montant de l'opération pris en compte pour calculer le fonds de concours

Le montant du financement indiqué à l'article 6.1 constitue un plafond.

Tout dépassement doit faire l'objet d'un examen par les parties des modalités de son financement sur propositions justifiées de l'État et préalablement à l'engagement par l'État, maître d'ouvrage de l'opération des dépenses afférentes.

#### **ARTICLE 7 : Calendrier de réalisation**

La passation des contrats de travaux est prévue au printemps 2018.

Au moment de la signature de la convention, le démarrage des travaux est prévu au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2018 avec un délai d'exécution des travaux de 5 mois.

#### **ARTICLE 8 : Obligations administratives et comptables**

Les co-financeurs s'engagent à :

- informer l'État des fonds de concours reliées à cette convention qui sont présentés en commission permanente ou en conseil d'administration.

L'État s'engage à :

- informer les co-financeurs des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière,
- informer les co-financeurs par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives,
- faciliter tout contrôle par les co-financeurs, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- tenir une comptabilité spécifique relative au projet.

#### **ARTICLE 9 : Réception des ouvrages**

Après réception des ouvrages et levées d'éventuelles réserves, le maître d'ouvrage adressera aux co-financeurs une attestation certifiant que tous les marchés ont été réceptionnés sans réserve.

#### **ARTICLE 10 : Date d'effet – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle prend fin lors du versement du solde du fonds de concours ou à la caducité de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 : Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de chaque financeur, l'État s'engage à faire apparaître leur contribution pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « *action co-financée par l...* » et de l'apposition des logos, conformément aux chartes graphiques.

L'État, maître d'ouvrage, autorise les co-financeurs à utiliser les résultats du projet co-financé (publications, Convention de financement – Aménagement à 2x2 voies de la RN10 en déviation de Rambouillet – 1ère phase

y compris photographiques, communication à des tiers, ...), notamment à des fins de communication relatives à son action institutionnelle. Les co-financeurs ne revendiquent aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par les co-financeurs est interdite.

Pendant la durée des travaux, l'État doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible(s), faisant apparaître la mention « *travaux réalisés avec le concours financier de ...* » citant chacun des co-financeurs.

#### **ARTICLE 12 : Restitution du fonds de concours**

En cas d'inexécution par l'État, maître d'ouvrage, de ces obligations contractuelles ou d'une utilisation du fonds de concours non-conforme à leur objet, le fonds de concours est restitué.

Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessous.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie du fonds de concours, l'État est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet.

Tous les frais engagés par les co-financeurs pour recouvrer les sommes dues par l'État sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 13 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par les parties. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai décidé d'un commun accord entre les parties, indiqué par la décision notifiée par l'autorité qui en a pris la décision par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs obligations essentielles à la réalisation de l'opération (absence de démarrage des travaux, défaut de versement de fonds de concours de la part d'un co-financeur,...). La résiliation prend alors effet à l'issue d'un délai d'un mois calculé à compter de la notification de la mise en demeure d'accomplir la ou les obligations, adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf si dans ce délai la ou les obligations auxquelles il est manqué sont exécutées.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à restitution, totale ou partielle, des participations versées par l'ensemble des co-financeurs. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation au bénéfice de l'État.

#### **ARTICLE 14 : Modification de la convention**

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant.

Les avenants de la convention doivent être approuvés par l'ensemble des co-financeurs.

#### **ARTICLE 15 : Règlement des litiges**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention doit, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Paris, en 4 exemplaires originaux, le

Pour l'État,

**Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers**

**Michel CADOT**

Pour la Région,

**La Présidente de la Région Île-de-France**

**Valérie PÉCRESSE**

Pour le Département,

**Le Président du Conseil départemental des  
Yvelines**

**Pierre BÉDIER**

Pour Rambouillet Territoires,

**Le Président de la communauté d'agglomération  
Rambouillet Territoires**

**Marc ROBERT**



## DELIBERATION N° CP 2018-078

DU 16 MARS 2018

### SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VÉLO EN ÎLE-DE-FRANCE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** Le Code de la route ;

**Vu** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** La délibération n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative au plan d'action régional en faveur de la mobilité durable et particulièrement son annexe 2 – dispositif « Déplacements à vélo en Île-de-France » ;

**Vu** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

**Vu** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**Vu** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

**Vu** La délibération n° CR 2017-054 du 9 mars 2017 relative à la mise en oeuvre du « plan anti-bouchon » et pour changer la route ;

**Vu** La délibération n° CR 2017-077 du 18 mai 2017 relative au Plan Vélo régional ;

**Vu** La délibération n° CP 15-520 du 9 juillet 2015 relative à la convention financière type concernant les opérations cyclables ;

**Vu** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-078 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide de participer au titre du dispositif « *Déplacements à vélo en Île-de-France* » (n° CR 37-14) au financement des projets détaillés en annexe (*fiches projets*) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 10 284 259,75 €

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 15-520 du 09 juillet 2015, modifiée pour tenir compte des dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Décide de participer au titre du dispositif *du dispositif «Plan Vélo Régional-Soutien régional aux*

*projets cyclables* » (n° CR 2017-77), au financement des projets détaillés en annexe (*fiches projets*) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 530 294,82 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CR 2017-077 du 19 mai 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **10 814 554,57 €** disponible sur le chapitre 907 «Environnement» - code fonctionnel 78 «Autres actions» programme HP 78-001 « Circulations douces » - action 17800101 «Réseaux verts et équipements cyclables», du budget 2018.

**Article 2 :**

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **FICHES PROJETS**

**DOSSIER N° 16015416 - VELO - ITINERAIRE CYCLABLE LE LONG DES RUES DU FAUBOURG SAINT-MARTIN ET CHÂTEAU-LANDON A PARIS (75)**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	450 000,00 € HT	50,00 %	225 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		225 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE PARIS  
 Adresse administrative : 4 PL DE L HOTEL DE VILLE  
 75004 PARIS  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aménagement d'un itinéraire cyclable le long des rues du Faubourg Saint-Martin et Château-Landon à Paris (75010).

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 30 mai 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Dans le cadre de la politique de la ville de Paris de développement des modes doux, l'objectif du projet présenté est d'aménager un itinéraire cyclable le long des rues du Faubourg Saint-Martin et Château-Landon.

Cet aménagement cyclable est un maillon du Réseau Express Vélo (REVe) dans son axe nord-sud.

L'aménagement empruntera la rue du Faubourg Saint-Martin, puis la rue de Château-Landon et la rue d'Aubervilliers jusqu'à la rue du Département pour se connecter à la piste bidirectionnelle existante. Il assurera ainsi la continuité de l'axe entre les aménagements prévus sur le boulevard de Strasbourg et l'aménagement déjà existant sur la rue d'Aubervilliers.

L'aménagement prévu consiste à créer une piste bidirectionnelle de 2,50 - 3m de large avec des séparateurs de 30 cm de large. Le linéaire du projet est d'environ 1 000 mètres.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces

tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le coût des travaux s'élève à 830 000 € HT.

Au regard du linéaire de 1 000 mètres et du ratio linéaire applicable de 450 €/ml, seule une partie de la dépense est éligible. La dépense subventionnable s'élève donc à 450 000 € HT.

Après application du taux maximum de subvention de 50%, la subvention s'élève à 225 000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	830 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	225 000,00	27,11%
Total	830 000,00	100,00%	Fonds propres	605 000,00	72,89%
			Total	830 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 17014040 - VELO - ITINERAIRE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 19 A MAISONS ALFORT (PHASE 3) (94)**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	1 320 000,00 € HT	50,00 %	660 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		660 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

Adresse administrative : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
94028 CRETEIL

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur Christian FAVIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 30 avril 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Dans le cadre de son Schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC), le département du Val-de-Marne réalise une section de l'itinéraire cyclable structurant n°9 qui assurera la liaison entre les pistes cyclables existantes sur Créteil d'une part, et le chemin de halage (liaison avec Paris) et le Pont de Charenton d'autre part.

Il s'agit de la troisième section d'aménagement cyclable le long de la RD19 à Maisons Alfort.

Le Département du Val-de-Marne est maître d'ouvrage de l'opération. Le principe général est d'aménager une piste cyclable unidirectionnelle d'environ 1,50m de large au niveau du trottoir, séparée de la chaussée et jalonnée.

Elle se démarquera de cette dernière par la mise en place de bordures de délimitation et par sa couleur blanc crème. Les vélos sont prioritaires au droit des accès riverains.

Au niveau de la station de métro « Ecole Vétérinaire » la piste cyclable devient unilatérale bidirectionnelle côté nord. Elle est complétée par une bande cyclable côté sud afin d'éviter aux cyclistes des traversées répétées de l'avenue. En effet les flux piétons très importants entre les arrêts bus et la station de métro ne permettent pas d'insérer une piste cyclable côté sud au niveau du trottoir.

L'ensemble du linéaire d'aménagement cyclable représente environ 2300 mètres. Le Département s'est engagé à respecter les préconisations du CEREMA pour l'ensemble du linéaire.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le coût total des aménagements prévus par le Département est de 1 320 000 € HT.

La base de calcul du linéaire aménagé est de 2310 ml environ (2050 m de piste cyclable unidirectionnelle, 130 m de piste cyclable bidirectionnelle, 130 m de bande cyclable). Le ratio linéaire applicable est de 610€/ml. En conséquence, le plafond de dépense subventionnable est de 1 409 100 € (2 310ml \*610 €/ml) et est supérieur au coût de l'opération: la totalité des dépenses est donc éligible.

Après application du taux maximum de 50%, le montant de la subvention s'élève à 660 000€.

#### Localisation géographique :

- MAISONS-ALFORT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 320 000,00	100,00%	Région Île-de-France	660 000,00	50,00%
Total	1 320 000,00	100,00%	Département du Val-de-Marne	660 000,00	50,00%
			Total	1 320 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 17015871 - VELO - ITINERAIRE CYCLABLE LE LONG DE LA RD72 ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE PERROTIN A CHATILLON (92)**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	110 932,00 € HT	50,00 %	55 466,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		55 466,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Adresse administrative : 2 BD JACQUES-GERMAIN SOUFFLOT  
92050 NANTERRE CEDEX

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur Patrick DEVEDJIAN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'opération porte sur le réaménagement du boulevard de la Liberté (RD72), afin notamment d'intégrer les circulations douces à la voirie.

Le réaménagement de cet axe consiste, sur une portion de plus de 250m entre l'avenue de la République et la rue Perrotin, en la création d'une piste cyclable unilatérale unidirectionnelle. Le projet prévoit également la réintégration de la piste cyclable sur la chaussée en toute sécurité et des sas vélo à chaque extrémité du boulevard. Les aménagements comporteront les marquages et panneaux signalétiques nécessaires, conformément aux recommandations CEREMA.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Au sein de l'aménagement global prévu par le CD92 sur le boulevard de la Liberté (RD 72), la présente subvention ne s'applique qu'à la part des travaux liée aux aménagements cyclables, dont le coût s'élève à

110 932 € HT.

Au regard du linéaire de 260 mètres et du ratio linéaire applicable de 450€ m/l, l'ensemble du coût des travaux est éligible, car inférieur au plafond subventionnable. ( $260 \times 450 = 117\,000$ ).

Avec un taux de subvention de 50 %, la subvention s'élève à 55 466 €.

**Localisation géographique :**

- CHATILLON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de voirie	110 432,00	99,55%	Fonds propres	55 466,00	50,00%
Equipements, signalisation	500,00	0,45%	Subvention Région (sollicitée)	55 466,00	50,00%
Total	110 932,00	100,00%	Total	110 932,00	100,00%

**DOSSIER N° 17015876 - VELO - V52 - VOIE VERTE SUR LE CANAL DE L'OURCQ GRESSY / CLAYE-SOUILLY (77)**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	322 000,00 € HT	60,00 %	193 200,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		193 200,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Adresse administrative : HOTEL DU DEPARTEMENT  
77000 MELUN CEDEX

Statut Juridique : Département

Représentant : PRÉSIDENT

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : réaménagement du chemin de halage du canal de l'Ourcq en voie verte entre le pont de la Rosée à Gressy et la mairie de Claye-Souilly

**Dates prévisionnelles** : 2 avril 2018 - 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Les travaux sont répartis en 2 sections, sur un linéaire de 3300m environ. La 1ère section correspond au chemin entre le pont de la Rosée et les ateliers de la ville de Paris. La 2nde entre les ateliers et l'hôtel de ville de Claye-Souilly.

Le chemin de halage existant de largeur de 2.50m sera élargi à 3.50 m environ permettant d'y établir la liaison cyclable de type voie verte. Afin de pérenniser la voie verte, la structure sera renforcée sur l'existant et l'élargissement sera constitué en grave naturelle, le tout protégé avec un revêtement de type bicouche/gravillon silico-calcaire. Cette structure permettra un cheminement des modes doux notamment les piétons et des cycles sur une largeur de 3,50 mètres environ. Elle permettra également, sur la 1ère section, le passage des véhicules de service de la ville de Paris

Les travaux d'aménagement de la voie verte comprendront la pose de mobilier urbain (barrières pivotantes, arceaux, tables et bancs en bois, poubelles), ainsi que la signalisation de police dédiée à ce type de voie et la signalisation de jalonnement.

Un compteur piétons / cycle sera également implanté afin de mesurer la fréquentation de l'aménagement.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le coût des travaux s'élève à 322 000 € HT.

Au regard du linéaire aménagé d'environ 3,30 km et du ratio linéaire maximum applicable de 610 000 € HT/km, l'intégralité du coût de l'opération peut être pris en compte car inférieur au plafond subventionnable.

Après application du taux maximum de subvention de 60%, le montant de la subvention s'élève à 193 200 €.

**Localisation géographique :**

- CLAYE-SOUILLY
- GRESSY
- MESSY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
COUT DES TRAVAUX HT	322 000,00	100,00%
Total	322 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION REGION (SOLLICITEE)	193 200,00	60,00%
FONDS PROPRES	128 800,00	40,00%
Total	322 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 17015882 - VELO - EV3 - ENCORBELLEMENT PONT DE VALVINS RD210 (77)**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	1 006 000,00 € HT	60,00 %	603 600,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		603 600,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Adresse administrative : HOTEL DU DEPARTEMENT  
77000 MELUN CEDEX

Statut Juridique : Département

Représentant : PRÉSIDENT

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aménagement d'un franchissement cyclable de la Seine par la création d'un encorbellement au Pont de Valvins dans le cadre de l'Eurovélo 3

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2018 - 31 août 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le projet est composé de la mise en place d'une voie verte sur le pont en lui même par la réalisation d'un encorbellement, et des connexions aux voiries situées de part et d'autre du pont qui seront également traitées en voies verte dans un soucis de continuité.

- Voie verte sur le pont de Valvins

L'aménagement consistera à conserver une largeur de chaussée à 7,00m environ et à reprendre le trottoir aval, en créant une structure légère qui se greffera à l'ouvrage existant. Cette structure permettra un cheminement des piétons et des cycles sur une largeur de 3 mètres environ.

Le cout de cette séquence d'environ 170 mètres linéaires est estimé à 905 000 € HT.

- Traitement des abords

A l'ouest du pont (côté Avon - Fontainebleau), une séquence de 130 mètres linéaires vient connecter la véloroute à la voie verte sur le pont. Elle est également aménagée en voie verte d'une largeur de 3 mètres

environ.

Un double sens cyclable sur environ 90 mètres linéaires permettra de compléter l'aménagement et de donner la possibilité aux cyclistes de rejoindre Avon et Fontainebleau.

A l'est du pont (côté Vulaines-sur-Seine - Samoreau), l'encorbellement se raccorde à une voie verte d'environ 90 mètres linéaires permettant de rejoindre les bords de Seine, ou se poursuit la véloroute. La voie verte conserve sa largeur de 3 mètres environ.

Le cout de ces séquences est évalué à 101 000 € HT.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le coût des travaux s'élève à 1 006 000 € HT, dont 905 000 € HT pour le traitement du pont de Valvins et 101 000 € HT pour l'aménagement des abords.

- Concernant le traitement du pont : au regard du coût de l'aménagement de 905 000 € HT et du plafond de dépense subventionnable maximum fixé à 3 000 000 € HT, l'intégralité du coût de l'opération peut être pris en compte.

- Concernant le traitement des abords : au regard du linéaire aménagé de 310 mètres linéaires et du ratio linéaire maximum applicable de 610 € HT par mètre linéaire, l'intégralité du coût de l'opération peut être pris en compte car inférieur au plafond subventionnable.

Après application du taux maximum de subvention de 60%, le montant de la subvention s'élève à 603 600€.

**Localisation géographique :**

- SAMOREAU
- VULAINES-SUR-SEINE
- SAMOIS-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
COUT DES TRAVAUX HT	1 006 000,00	100,00%
Total	1 006 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	603 600,00	60,00%
Fonds propres	402 400,00	40,00%
Total	1 006 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 17015883 - VELO - V16 - VOIE VERTE ENTRE SAGY ET SAILLANCOURT - RD81 (95)**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	705 336,50 € HT	60,00 %	423 201,90 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		423 201,90 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Adresse administrative : 2 AV DU PARC  
95127 CERGY PONTOISE CEDEX

Statut Juridique : Département

Représentant : Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aménagement d'une voie verte entre le bourg de Sagy et le hameau de Saillancourt

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2018 - 1 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le projet consiste à créer un itinéraire de circulations douces de 1800 m environ entre le bourg de Sagy et le hameau de Saillancourt.

La voie verte de 3 à 4 m de large selon les sections se connecte de part et d'autre à la voie verte qui sera aménagée dans le cadre du projet de giratoire à l'intersection de la RD28 et de la RD81. A l'Est de la RD28, elle circule le long de la RD81, tandis qu'à l'ouest de la RD28, elle traverse des parcelles qui sont actuellement des prairies pour rejoindre la rue des Près puis le chemin des tacots.

Le projet a un objectif de sécurisation des déplacements cyclables et piétons entre le hameau de Saillancourt et le bourg de Sagy.

Il est complémentaire au projet de réaménagement du giratoire RD28 X RD81, qui est également subventionné par la Région Ile-de-France au titre de sa politique de sécurité routière (subvention adoptée par délibération régionale n°CP16-624 du 16 novembre 2016). Ce projet de giratoire intègre une voie verte permettant le franchissement de la RD28.

Ce projet de voie verte vise à développer la pratique du vélo de loisir, mais également à offrir un itinéraire sécurisé pour des déplacements utilitaires, en particulier pour les déplacements des écoliers de la commune.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le coût des travaux s'élève à 705 336,50 € HT.

Au regard du l'estimation du linéaire aménagé de 1850 m et du ratio linéaire maximum applicable de 610 000 €HT/km, l'intégralité du coût de l'opération peut être pris en compte car inférieur au plafond subventionnable.

Après application du taux maximum de subvention de 60%, le montant de la subvention s'élève à 423 201,90€.

**Localisation géographique :**

- SAGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
COUT DES ETUDES HT	39 941,00	5,66%	Subvention Région (sollicitée)	423 201,90	60,00%
COUT DES TRAVAUX HT	665 395,50	94,34%	Fonds propres	282 134,60	40,00%
Total	705 336,50	100,00%	Total	705 336,50	100,00%

**DOSSIER N° 18002233 - VELO - PLAN DE GENERALISATION DE ZONES 30 A PARIS (75) - PROGRAMME 2017 (PHASE 2) ET 2018**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	9 147 600,00 € HT	30,00 %	2 744 280,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>2 744 280,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE PARIS  
 Adresse administrative : 4 PL DE L HOTEL DE VILLE  
 75004 PARIS  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : plan de généralisation de zones 30 à Paris (75) - Programme 2017-2018

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2018 - 1 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Dans le cadre de la politique de la ville de Paris de développement des modes doux, il est prévu la finalisation de la généralisation des zones 30 sur l'ensemble du territoire de Paris, à l'exception des grands axes où la vitesse reste limitée à 50 km/h.

A l'occasion de cette généralisation des zones 30, il est proposé la création de nouvelles zones de rencontre, qui complètent les aménagements déjà réalisés. Les sites concernés sont des zones très fréquentées par les piétons ou des voies situées dans des secteurs plus résidentiels, aux trottoirs étroits et faiblement circulés, assurant une desserte locale.

Le projet consiste à réaliser des zones de rencontre et des zones 30 intégrant des doubles sens cyclables. Le linéaire global du projet est d'environ 200 000 mètres.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le coût des travaux dédiés à la réalisation des zones 30 et de zones de rencontre s'élève à 9 147 600 € HT.

Au regard du linéaire de 197 800 mètres et du ratio linéaire applicable de 450 €/ml, l'ensemble du coût des travaux est éligible.

Après application du taux maximum de subvention de 30%, la subvention s'élève à 2 744 280 €.

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS (EPT1)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de voiries et de signalisations	9 147 600,00	100,00%	Région Ile de France	2 744 280,00	30,00%
			Fonds propres Ville de Paris	6 403 320,00	70,00%
Total	9 147 600,00	100,00%	Total	9 147 600,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002238 - VELO - ITINERAIRE CYCLABLE LE LONG DE LA RUE LECOURBE A PARIS (75)**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	1 690 000,00 € HT	50,00 %	845 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		845 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE PARIS  
 Adresse administrative : 4 PL DE L HOTEL DE VILLE  
 75004 PARIS  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la rue Lecourbe à Paris (75015)

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 15 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Dans le cadre de la politique de la ville de Paris de développement du vélo, l'objectif du projet présenté est d'aménager un itinéraire cyclable de 3 000 m environ le long de la rue Lecourbe, afin d'assurer une liaison entre le Boulevard Pasteur et le Boulevard Victor.

Compte tenu de la longueur de la voie et de la diversité de gabarits qu'elle présente selon les tronçons, l'aménagement ne sera pas uniforme.

Sur la majorité des tronçons, il s'agit de créer une piste cyclable à contresens de la circulation du côté est de la voie. L'aménagement sera créé sur chaussée, et protégé par un séparateur. Le stationnement sera reconstitué le long de la piste cyclable là où cela est possible.

Dans le sens de la circulation, du côté ouest, le couloir de bus existant sera élargi à 3m50 pour accueillir bus et vélos dans de meilleures conditions. Il n'y a pas de suppression de file de circulation puisque la file existante est très large. Elle sera ramenée à un gabarit classique de 3m.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc)

d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le coût des travaux s'élève à 1 690 000 € HT.

Au regard du linéaire de 3 060 m et du ratio linéaire applicable de 610 €/ml, l'ensemble du coût des travaux est éligible. ( $3060 * 610 = 1\,866\,600 > 1\,690\,000$ )

Après application du taux maximum de subvention de 50%, la subvention s'élève à 845 000 €.

#### Localisation géographique :

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux d'infrastructure de voirie	1 085 800,00	64,25%	Région Ile de France	845 000,00	50,00%
Travaux de signalisation horizontale et verticale	84 660,00	5,01%	Fonds Propre Ville de Paris	845 000,00	50,00%
Travaux et équipement de SLT	519 540,00	30,74%	Total	1 690 000,00	100,00%
Total	1 690 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002239 - VELO - ITINERAIRE CYCLABLE LE LONG DU QUAI D'AUSTERLITZ A PARIS (75)**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	732 000,00 € HT	50,00 %	366 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		366 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE PARIS  
 Adresse administrative : 4 PL DE L HOTEL DE VILLE  
 75004 PARIS  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aménagement d'un itinéraire cyclable le long du quai d'Austerlitz à Paris (75013)

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 15 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Dans le cadre de la politique de la ville de Paris de développement du vélo, le projet vise à aménager un itinéraire cyclable le long du quai d'Austerlitz afin d'assurer une liaison entre la rue Raymond Aron et la place Valhubert.

L'aménagement sera réalisé dans le prolongement de celui, livré en 2015, qui parcourt le quai François Mauriac de la rue Neuve Tolbiac à la rue Raymond Aron. Une piste de 4 m bidirectionnelle sera ainsi réalisée en remplacement des bandes cyclables unidirectionnelles existantes, aménagements peu qualitatifs et inadaptés sur des axes circulés comme les quais.

Elle se situera côté bâti jusqu'à la gare d'Austerlitz devant laquelle elle se dédoublera : une piste bidirectionnelle longera le bâti jusqu'au boulevard de l'Hôpital, une bascule sera également organisée devant la gare pour rejoindre la piste bidirectionnelle sur trottoir en approche du pont d'Austerlitz.

Pour ce faire, la circulation générale sera limitée à une file de circulation dans chaque sens sur le quai entre le pont de Bercy et le pont Charles de Gaulle, et à deux files (trois en approche du pont Charles de Gaulle) dans le sens ouest-est, et une file dans le sens est-ouest.

Pour organiser les traversées piétonnes, des refuges piétons seront aménagés entre la piste et la chaussée. Les quais bus seront aussi aménagés en réduisant la piste à 2,5 m.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le coût des travaux s'élève à 1 000 000 € HT.

Au regard du linéaire de 1200 mètres et du ratio linéaire applicable de 610 €/ml, seule une partie de la totalité du coût des travaux est éligible soit 732 000 €.

Après application du taux maximum de subvention de 50%, la subvention s'élève à 366 000 €.

#### Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'infrastructure de voirie	600 000,00	60,00%
Travaux de signalisation horizontale et verticale	180 000,00	18,00%
Travaux et équipement de SLT	220 000,00	22,00%
Total	1 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France	366 000,00	36,60%
Fonds propres Ville de Paris	634 000,00	63,40%
Total	1 000 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002264 - VELO - ITINERAIRE CYCLABLE LE LONG DE LA RUE DE TURBIGO  
(PHASE 2 ) A PARIS (75)**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	523 500,00 € HT	50,00 %	261 750,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		261 750,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE PARIS  
 Adresse administrative : 4 PL DE L HOTEL DE VILLE  
 75004 PARIS  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la rue de Turbigo (phase 2 : du boulevard de Sébastopol à la Place de la République) (75003)

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 15 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Dans le cadre de la politique de la ville de Paris de développement du vélo, l'objectif du projet présenté est d'aménager un itinéraire cyclable de 1000 m environ le long de la rue de Turbigo, axe important du centre de Paris reliant la place de la République au centre historique des Halles, afin d'assurer une liaison entre le boulevard Sébastopol et la place de la République.

Ce projet (2ème phase) vient compléter l'aménagement réalisé sur la partie située entre le boulevard de Sébastopol et la rue Rambuteau.

Il vise à créer une piste bidirectionnelle sur la rue de Turbigo entre la place de la République et le boulevard de Sébastopol afin de permettre la circulation des cyclistes dans les deux sens dans cette rue à sens unique.

Sur l'ensemble du linéaire, l'aménagement proposé est celui d'une piste bidirectionnelle positionnée du côté des numéros pairs.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de

transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le coût des travaux s'élève à 941 660.00 € HT.

Au regard du linéaire de 950 mètres et du ratio linéaire applicable de 610 €/ml sur 600m et de 450€/ml sur 350m, seule une partie de la totalité du coût des travaux est éligible soit 523 500 €.

Après application du taux maximum de subvention de 50%, la subvention s'élève à 261 750 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux d'infrastructure de voirie	300 000,00	27,48%
Travaux de signalisation horizontale et verticale	75 000,00	6,87%
Travaux et équipement de SLT	716 660,00	65,65%
Total	1 091 660,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France	261 750,00	23,98%
Fonds propres Ville de Paris	829 910,00	76,02%
Total	1 091 660,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002266 - VELO - ITINERAIRE CYCLABLE LE LONG DE LA SEINE A PORT MARLY  
(PHASE 2 ) (78)**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	915 000,00 € HT	50,00 %	457 500,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		457 500,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SIVOM COTEAUX DE SEINE  
 Adresse administrative : 11 PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
 78400 CHATOU  
 Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
 Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la Seine entre Le Pecq et Bougival (phase 2 - Chemin de halage Port-Marly) (78)

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2018 - 31 octobre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le projet consiste en l'aménagement du Chemin de halage au Port-Marly, sous forme d'une voie verte, ouverte à la circulation des modes doux (piétons et cyclistes). Des bornes d'accès seront mises en place afin de limiter l'accès aux seuls véhicules de secours et d'entretien.

D'une largeur minimale de 3 mètres et jusqu'à 5,50 m, cet aménagement reliera la commune du Pecq au Nord (où le chemin de halage est d'ores et déjà aménagé) à Louveciennes au Sud sur 1,5 km. Il desservira également la passerelle entre Port-Marly et l'Île de la Loge, financé en phase 1.

Ce cheminement sera éclairé et traité en béton désactivé beige clair pour la partie piétonne (largeur 2 m), côté Seine, et béton désactivé gris plus foncé pour la partie cyclable (largeur 3,5 m). Des stationnements seront également installés à proximité des accès au chemin depuis la rue de Paris.

Cette création nécessitera de structurer les usages résidentiels liés aux bateaux logements afin de libérer le Chemin de halage (stationnements, gestion des ordures ménagères...).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le coût total des travaux est de 2 183 490,75 € HT.

Avec un linéaire de 1 500 m d'aménagement et un plafond de dépense subventionnable à 610€/m, le montant maximum de la dépense subventionnable est de 915 000 €.

Avec un taux de subvention de 50%, la subvention maximale est de 457 500 €.

**Localisation géographique :**

- LE PORT-MARLY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
travaux	2 183 490,00	100,00%
Total	2 183 490,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	457 500,00	20,95%
Subvention Département (sollicitée)	300 000,00	13,74%
Fonds propres	1 425 990,00	65,31%
Total	2 183 490,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002267 - VELO - ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE SAINT REMY LES CHEVREUSE ET BOULLAY LES TROUX**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	824 785,00 € HT	50,00 %	412 392,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		412 392,50 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS  
 Adresse administrative : 615 RUE FONTAINE DE VILLE  
 91640 BRIIS-SOUS-FORGES  
 Statut Juridique : Communauté de Communes  
 Représentant : Madame Catherine HAGUENAUER, Responsable des affaires sociales et emploi

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Saint-Rémy-Les-Chevreuse (78) et Boullay-les-Troux (91)

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2018 - 31 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'ancienne voie ferrée reliant Saint-Rémy-les-Chevreuse à Limours, aujourd'hui abandonnée, constitue un axe majeur dans le développement des circulations douces sur le territoire tant pour la desserte locale que pour la fréquentation touristique a plusieurs titres :

- il rallie les villages aux pôles de Limours et Saint-Rémy-les-Chevreuse
- il dessert la gare RER et la maison de l'écomobilité de Saint-Remy-les-Chevreuse,
- il constitue un barreau transversal entre les deux variantes de la Veloscenie (sud et nord)

Cet itinéraire, en site propre puisqu'utilisant le tracé de l'ancienne voie ferrée, prendra la forme d'une voie verte de 3m de large, en sable stabilisé renforcé. D'une longueur de 5 km (dont 4,5 km à créer), l'accès à cette voie verte sera protégé des intrusions de véhicules à moteur par l'implantation de barrières en chicane aux extrémités.

Les aménagements respectent la réglementation et les préconisations nationales en matière d'aménagements cyclables. La signalisation de police est prévue conformément à la réglementation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le coût total du projet est de 824 785 € HT, dont 787 285 € de travaux et 37 500 € de frais annexes (<15% du montant des travaux), pour la réalisation de 4,5 km d'aménagements.

Ce montant est donc inférieur au plafond régional, fixé à 450€/m x 4.500 m = 2.020.000 €.

Le taux de subvention étant fixé à 50% pour cet itinéraire hors Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes, le montant de la subvention est plafonné à 412 392,50 €.

**Localisation géographique :**

- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- BOULLAY-LES-TROUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	787 285,00	95,45%	Subvention Région (sollicitée)	412 392,50	50,00%
frais annexes	37 500,00	4,55%	Subvention Département (sollicitée)	164 957,00	20,00%
Total	824 785,00	100,00%	Fonds propres	247 435,50	30,00%
			Total	824 785,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002291 - VELO - V40 - ITINERAIRE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 24 A CERNAY-LA-VILLE (78)**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	550 000,00 € HT	60,00 %	330 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		330 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DES YVELINES  
 Adresse administrative : 2 PLACE ANDRE MIGNOT  
 78000 VERSAILLES  
 Statut Juridique : Département  
 Représentant : Monsieur Pierre BEDIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 15 juin 2018 - 28 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Ce tronçon de la RD 24 est situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse dans une zone fortement fréquentée par les cyclistes, tant cycloportifs que cyclotouristes. Il supporte le tracé de la Véloscénie Paris - Le Mont Saint Michel.

Le présent projet d'aménagement de circulations douces consiste en la création le long de la RD 24 :

- de deux bandes cyclables entre le CR8 et l'entrée d'agglomération de Cernay la Ville,
- d'une bande cyclable unidirectionnelle dans le sens Cernay la Ville – Limours en agglomération de Cernay la Ville, jusqu'à la résidence les Graviers
- d'une piste cyclable dans le sens Limours – Cernay la Ville, entre le stade et la résidence les Graviers,
- d'un plateau ralentisseur au carrefour RD 24 – résidence les Graviers permettant une réinsertion sécurisée des cycles dans la circulation et la sécurisation de la traversée de la RD 24 par le « pédibus » mis en place par la commune.

L'ensemble de ces aménagements assurera aux différents usagers des conditions de sécurité adaptées au type de voie concernée, au trafic, et à la configuration générale du site.

La largeur de ces aménagements unidirectionnels, bandes et piste cyclables, réalisés dans les emprises actuelles de la RD 24 sera de 1.50 m.

La longueur totale des aménagements créés le long des 1 750 mètres de la RD 24 sera de 3 500 mètres.

Les aménagements respectent la réglementation et les préconisations nationales en matière d'aménagements cyclables. La signalisation de police est prévue conformément à la réglementation.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le coût total du projet est de 550 000 € HT pour la réalisation de 3,5 km d'aménagements au titre du Schéma Régional des véloroutes et Voies Vertes (Véloscénie).

Ce montant est donc inférieur au plafond régional, fixé à 610 €/m x 3.500 m = 2.135.000 €.

Le taux de subvention étant fixé à 60% pour cet itinéraire inscrit au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes, le montant de la subvention est plafonné à 330 000 €.

**Localisation géographique :**

- CERNAY-LA-VILLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
travaux de voirie	550 000,00	100,00%
Total	550 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	330 000,00	60,00%
fonds propres	220 000,00	40,00%
Total	550 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002292 - VELO - PLAN DE GENERALISATION DE ZONES 30 A VILLEJUIF (94)  
(PHASE 1) - CENTRE VILLE**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	111 600,00 € HT	36,00 %	40 176,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		40 176,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Adresse administrative : 2 AVENUE YOURI GAGARINE  
94400 VITRY SUR SEINE

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Représentant : Monsieur Michel LEPRETRE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : plan de généralisation de zones 30 à Villejuif (94) - première phase - centre-ville

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 2 mai 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour des raisons de sécurité routière, la ville de Villejuif souhaite que les travaux puissent être réalisés dès le début de l'année 2018.

**Description :**

En application de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Plan Local de Déplacements de l'ex Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre, La ville de Villejuif s'engage dans une politique de valorisation des circulations douces et de maîtrise de l'usage de l'automobile. Une étude cyclable a ainsi été réalisée sur l'ensemble de la ville et préconise en particulier la généralisation des zones 30.

C'est dans ce cadre qu'une première phase de réalisation est proposée avec la mise en place d'une zone 30 dans le centre de ville de Villejuif.

Cette mise en zone 30 concerne environ 4410 m de voiries qui seront traitées principalement en double sens cyclable dans les rues en sens unique. Les entrées / sorties seront aménagées en cohérence avec ce type d'aménagement.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le coût des travaux dédiés à la réalisation de la zone 30 s'élève à 111 600 € HT.

Au regard du linéaire de 4 410 mètres et du ratio linéaire applicable de 450 €/ml, l'ensemble du coût des travaux est éligible.

Après application du taux maximum de subvention de 30% pour 3805m et de 50% pour les 605 autres mètres, le taux agrégé applicable est de 36% soit une subvention de 40 176 €.

**Localisation géographique :**

- VILLEJUIF

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de voiries et signalisation	111 600,00	100,00%	Région Ile de France	40 176,00	36,00%
Total	111 600,00	100,00%	Fonds Propres Grand Orly Seine Bièvre	71 424,00	64,00%
			Total	111 600,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002297 - VELO - PLAN DE GENERALISATION DE ZONES 30 A CHOISY-LE-ROI (94)  
(PHASE 1) - QUARTIER DES GONDOLES**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	1 103 920,00 € HT	39,00 %	430 528,80 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		430 528,80 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CHOISY LE ROI  
 Adresse administrative : PLACE GABRIEL PERI  
 94022 CHOISY LE ROI  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Didier GUILLAUME, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : plan de généralisation de zones 30 à Choisy-le-Roi (94) - première phase - Quartier des Gondoles

**Dates prévisionnelles** : 2 mai 2018 - 1 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Dans le cadre de travaux lourds prévus en rive gauche de Choisy-le-Roi avec l'arrivée du tramway T9 et du TZen 5, la ville a décidé d'initier un travail d'adaptation du réseau viaire communal aux mobilités actives sur la rive droite, qui correspond au quartier des Gondoles.

Le projet prévoit la création d'une zone 30 et la matérialisation de bandes cyclables, tout en minimisant les impacts sur le stationnement. Les aménagements consistent à :

- modifier le sens de circulation dans les Gondoles sud pour gagner de l'espace disponible pour les vélos en mettant des voies à sens unique,
- interdire le stationnement à moins de 5 mètres des passages piétons pour assurer la visibilité et la sécurité des piétons,
- garantir sur tous les trottoirs une largeur d'1,40m disponible pour les piétons.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le coût des travaux dédié à la réalisation de la zone 30 s'élève à 1 103 920 € HT.

Au regard du linéaire de 13 650 mètres et du ratio linéaire applicable de 450 €/ml, l'ensemble du coût des travaux est éligible.

Après application du taux maximum de subvention de 30% pour 5725 m et de 50% pour les 7925 autres mètres, la subvention s'élève à 430 528,80 €.

**Localisation géographique :**

- CHOISY-LE-ROI

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de Voiries et de signalisation	1 103 620,00	100,00%	Région Ile de France	430 528,80	39,01%
Total	1 103 620,00	100,00%	Département Val de Marne	95 310,00	8,64%
			Métrolope du Grand PAris	189 750,00	17,19%
			Fonds propres Ville de Choisy le Roi	388 031,20	35,16%
			Total	1 103 620,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002298 - VELO - AMENAGEMENT CYCLABLE LE LONG DE LA RD 190 ENTRE ISSOU ET LIMAY (78)**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	2 060 000,00 € HT	50,00 %	1 030 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		1 030 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DES YVELINES  
 Adresse administrative : 2 PLACE ANDRE MIGNOT  
 78000 VERSAILLES  
 Statut Juridique : Département  
 Représentant : Monsieur Pierre BEDIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 21 juin 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Cette section de la RD 190 entre Juziers et Limay a été retenue comme stratégique dans le cadre du plan départemental d'aménagement cyclable sur RD hors agglomération. La 1ère section hors agglomération de la RD 190, entre Juziers et Gargenville, a été traitée en 2013 par la création de pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée.

L'objet du présent dossier est la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la 2ème section hors agglomération entre Issou et Limay. Ce projet s'étend sur environ 3,1 km le long de la RD 190.

Le projet prévoit une implantation de la piste cyclable (de 2,50 m de large et séparée de la chaussée par une bande enherbée de 1m de large mini ou d'une bordure de trottoir sur les sections d'emprise plus contrainte) au sud de la chaussée coté Limay et au Nord de celle-ci côté Issou. Une traversée en surface et sécurisée sera aménagée au droit du carrefour RD 190 x RD 145 géré par des feux tricolores.

Afin de garantir une continuité d'itinéraire avec le centre-ville et la voie verte située sur la commune de Limay, cette piste cyclable doit être prolongée via la création d'un ouvrage dénivelé sous la RD 983 et la branche sud du carrefour de la Marmite. Du fait des trafics, des traversées de cycles en surface ne sont pas envisageables.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc)

d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le coût total du projet est de 2.060.000 € HT pour la réalisation d'un franchissement et de 2,9 km d'aménagements au titre du réseau cyclable régional structurant de niveau 2.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- création d'un ouvrage de franchissement sous la branche sud de la RD 983 : 1.000.000 € HT. Ce montant est donc inférieur au plafond régional, fixé à 3.000.000 €. Le taux de subvention étant fixé à 50% pour cet itinéraire, le montant de la subvention est plafonné 500.000 €.

- création de 2,9 km de piste cyclable bidirectionnelle = 1.060.000 €. Ce montant est donc inférieur au plafond régional, fixé à 450 €/m x 2.900 m = 1.305.000 €.

Le taux de subvention étant fixé à 50% pour cet itinéraire, le montant de la subvention est plafonné à 530.000 €.

Le montant maximal de la subvention régionale pour cet aménagement est donc de 500.000 + 530.000 = 1.030.000 €

#### Localisation géographique :

- ISSOU
- LIMAY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
travaux	2 060 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	1 030 000,00	50,00%
Total	2 060 000,00	100,00%	fonds propres	1 030 000,00	50,00%
			Total	2 060 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002329 - VELO - ITINERAIRE CYCLABLE LE LONG DES RD127A/B A GENTILLY (94)**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	1 750 912,30 € HT	50,00 %	875 456,15 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		875 456,15 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

Adresse administrative : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
94028 CRETEIL

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur Christian FAVIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 1 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Dans le cadre de son Schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC), le département du Val-de-Marne réalise une section de l'itinéraire cyclable structurant n°10, qui assurera la liaison en fond de vallée de la Bièvre entre Paris et Gentilly. Il s'agit du réaménagement des RD127 A et B.

Porte d'entrée depuis Paris et la poterne des Peupliers, les rues d'Arcueil et Frérot (RD 127 A) et les avenues Raspail et Gallieni (RD 127 B) desservent plusieurs équipements majeurs pour la commune (la médiathèque, le marché Frileuse, le collège Rosa Parks et le lycée professionnel Val de Bièvre rénové et agrandi, La Poste,...) et un certain nombre de commerces de proximité dont l'accessibilité par les modes actifs est essentielle.

Les deux tronçons de la RD 127, en sens unique (la RD127 A dans le sens Province >Paris et la RD127 B dans le sens Paris >Province) supportent un trafic journalier d'environ 7 200 véhicules chacun. Sur la RD127 A, où la circulation se fait sur deux files surdimensionnées, des vitesses excessives sont régulièrement relevées.

Le Département du Val-de-Marne est maître d'ouvrage de l'opération. Le principe général est d'aménager les voiries en zone 30 avec la mise en place de bandes cyclables à contre sens de 1,50m de large sur chaussée.

L'ensemble du linéaire d'aménagement cyclable représente environ 1400 mètres.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le coût total des aménagements prévus par le Département est de 4 166 700 € HT dont 3 071 836,53 € éligibles au dispositif.

La base de calcul du linéaire aménagé est de 1450 ml + des équipements de sécurité aux carrefours pour un montant total de 813 612,30 € et des stationnements vélo implantés pour 52 800€ le long des voiries.

Le ratio linéaire applicable est de 610€/ml. En conséquence, le plafond de dépense subventionnable est de 1 750 912,30 € (1 450ml \*610 €/ml + 813 612,30 € + 52 800 €).

Après application du taux maximum de 50%, le montant de la subvention s'élève à 875 456,15 €.

**Localisation géographique :**

- GENTILLY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux de voiries et signalisation	4 166 700,00	100,00%
Total	4 166 700,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France	875 456,15	21,01%
Etat (Agence de l'eau)	140 000,00	3,36%
Fonds Propres CD94	3 151 243,85	75,63%
Total	4 166 700,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002363 - VELO - ITINERAIRE CYCLABLE LE LONG DE LA RD35A3 A LIMOGES-FOURCHES (77)**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	268 920,00 € HT	50,00 %	134 460,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		134 460,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE LIMOGES FOURCHES

Adresse administrative : 11 PL DE L'EGLISE  
77550 LIMOGES-FOURCHES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe CHARPENTIER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aménagement d'une voie verte le long de la RD35A entre Limoges et Fourches

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2018 - 1 octobre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Ce projet de voie verte longe la RD35A3 à Limoges-Fourches et permettra de relier le bourg de Limoges-Fourches au hameau de Fourches.

La voie verte longera la RD35A3 du croisement entre la Place Louis Bullot et la RD35A3 à Fourches jusqu'à l'entrée d'agglomération du bourg de Limoges-Fourches.

A partir du bourg de Limoges-Fourches, la voie verte sera prolongée jusqu'à la rue des écoles (partie du projet non comprise dans le dossier de demande de subvention car non éligible aux dispositifs régionaux).

Seule la partie longeant la RD35A3 est éligible et fait donc l'objet de la demande de subvention. Le long de la RD35A3, la voie verte sera mise en place sur des emprises départementales. L'aménagement comprend :

- La création d'une voie verte de 3 m de large environ
  - La création d'une haie de séparation entre la voie verte et la chaussée d'une largeur d'environ 1 mètre.
- Le revêtement sera en enrobé.

Du côté du bourg de Limoges-Fourches, les usagers cyclistes et piétons pourront se réinsérer sur la chaussée ou sur les trottoirs de la RD35A3 au niveau de l'entrée d'agglomération.

Du côté du hameau de Fourches, un plateau sera mis en place juste avant l'entrée riveraine qui précède le carrefour RD35A3 X Place Louis Bullot afin de permettre aux cyclistes et aux piétons de se réinsérer sur la chaussée ou d'atteindre la voie verte.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Cet aménagement est situé sur le réseau cyclable régional structurant de niveau 2 : le ratio applicable est donc de 450 € HT/ml.

Le coût des travaux de la partie éligible de l'aménagement s'élevant à 268 920 € HT, l'intégralité du coût de l'opération peut être pris en compte car inférieur au plafond subventionnable.

Après application du taux maximum de subvention de 50%, le montant de la subvention s'élève à 134 460 €.

**Localisation géographique :**

- LIMOGES-FOURCHES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	268 920,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	134 460,00	50,00%
Total	268 920,00	100,00%	COMMUNE DE LIMOGES-FOURCHES	80 676,00	30,00%
			DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE	53 784,00	20,00%
			Total	268 920,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002391 - VELO - EV3 - ITINERAIRE CYCLABLE ET JALONNEMENT LE LONG DE LA SEINE**

**Dispositif** : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) (n° 00000718)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	327 080,67 € HT	60,00 %	196 248,40 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		196 248,40 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE  
SENART  
Adresse administrative : 500 PLACE DES CHAMPS ELYSEES  
91228 EVRY CENTRE ESSONNE  
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération  
Représentant : Monsieur Francis CHOQUAT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'une subvention en vue du financement du jalonnement et des aménagements cyclables de l'itinéraire Eurovéloroute n°3.

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 30 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le projet, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la CA Grand Paris sud Seine-Essonnes-Sénart, consiste :

- d'une part, à aménager en voie verte 2600 ml répartis sur quatre sections de chemin de halage des communes d'Évry, Corbeil-Essonnes et Le Coudray-Montceaux. Il s'agira de créer une bande de grave traitée de 3,00 m de large à la place du stabilisé actuel. Des modifications de statut de certaines voies empruntées ou de leur signalisation de police sont rendues nécessaires (double-sens cyclable ou circulation apaisée).

- d'autre part, à jalonner l'ensemble de l'itinéraire EV3 traversant le territoire de Grand Paris sud avec une signalétique adaptée.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Conformément à la délibération n°CR 37-14, l'opération bénéficie donc d'une subvention à hauteur de 60% maximum d'une dépense subventionnable de 610 € / ml.

Le coût des travaux s'élève à 327 080,67 € HT.

Au regard du linéaire de 2 835 mètres et du ratio linéaire applicable de 610 €/ml, la totalité de la somme des travaux est éligible au titre de l'itinéraire véloroute régionale.

Après application du taux maximum de subvention de 60%, la subvention s'élève à 196 248,40 €.

**Localisation géographique :**

- EVRY
- RIS-ORANGIS
- CORBEIL-ESSONNES
- LE COUDRAY-MONTCEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SIGNALISATION DE POLICE	6 200,00	1,90%	RÉGION ILE-DE-FRANCE	196 248,40	60,00%
SIGNALISATION HORIZONTALE	5 900,00	1,80%	CA GRAND PARIS SUD	130 832,27	40,00%
MOBILIER	35 580,00	10,88%	Total	327 080,67	100,00%
JALONNEMENT	29 879,67	9,14%			
INFRASTRUCTURE	249 521,00	76,29%			
Total	327 080,67	100,00%			

**DOSSIER N° 18002357 - VELO - AVON - PLAN TRIENNAL VELO - ANNEE 1 (77)**

**Dispositif** : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

**Délibération Cadre** : CR2017-77 du 18/05/2017

**Imputation budgétaire** : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	295 589,63 € HT	50,00 %	147 794,82 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		147 794,82 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'AVON

Adresse administrative : 8 RUE DU PERE MAURICE  
77210 AVON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : réalisation de plusieurs aménagements cyclables

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2018 - 1 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune d'Avon a réalisé un document stratégique cyclable intégrant les volets infrastructure, stationnement, jalonnement, services et promotion du vélo. Elle s'est engagée par délibération dans un plan d'action sur trois ans. La présente demande de subvention concerne les années 1 et 2 du plan d'action :

Année 1 :

- Réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Jacques Durand entre le rue du vieux ru et l'avenue de Nemours d'une part, sur l'avenue de Nemours entre la rue Jacques Durand et la RD138 d'autre part.

- Réalisation de deux bandes cyclables sur l'avenue de Nemours entre la rue Jacques Durand et la rue des Sapins.

Ces aménagements s'intègrent dans le réseau cyclable communal, et desservent directement le lycée Uruguay France.

- Mise en place d'un plan de jalonnement global sur la commune, signalant les équipements suivants : Eurovéloroute n°3 (Scandibérique), Lycée Uruguay France, Centre de formation UTEC, Gare de Fontainebleau-Avon, Couvent des Carmes, Eglise Saint-Pierre d'Avon.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

- Les projets d'aménagements cyclables faisant l'objet de la demande de subvention peuvent être financés à 50% considérant qu'ils sont inclus dans un périmètre de 2 km autour d'une gare ou d'un lycée tel que défini par la délibération n° CR 2017-77 , et que la commune d'Avon a réalisé un document stratégique cyclable.

Le coût des aménagements cyclables de la phase 1 faisant l'objet de la demande de subvention est estimé à 280 589,63 € HT. Le montant de la subvention pour ces aménagements cyclables s'élève donc à 140 294,82 €.

- Le projet de mise en place d'un plan de jalonnement global peut être financé à 50%, considérant que l'opération s'intègre dans le cadre d'un plan d'ensemble de jalonnement et que la commune dispose d'une stratégie cyclable, conformément aux critères définis par la délibération n° CR 2017-77.

Le coût du jalonnement cyclable est estimé à 15 000 € HT. Le montant de la subvention pour ce jalonnement s'élève donc à 7 500 € HT.

Le montant de la subvention s'élève donc à 147 794,82 € au total.

**Localisation géographique :**

- AVON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	295 589,63	100,00%
Total	295 589,63	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	147 794,82	50,00%
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	59 117,92	20,00%
COMMUNE D'AVON	88 676,89	30,00%
Total	295 589,63	100,00%

**DOSSIER N° 18002390 - VELO - ETUDE - ELABORATION D'UN SCHEMA STRATEGIQUE  
CYCLABLE DEPARTEMENTAL (91)**

**Dispositif** : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

**Délibération Cadre** : CR2017-77 du 18/05/2017

**Imputation budgétaire** : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	50 000,00 € HT	50,00 %	25 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		25 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DE L ESSONNE

Adresse administrative : BD DE FRANCE  
91228 EVRY CEDEX

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur FRANCOIS DUROVRAY, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'une subvention en vue du financement des études relatives à l'élaboration du schéma stratégique cyclable départemental (91).

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Un premier bilan du schéma départemental des circulations douces (SDDCD) a été engagé en 2017 par les services du Département. Depuis que le schéma est rentré en phase opérationnelle en 2003, seuls 36% des itinéraires ont été réalisés, principalement au nord du département. Le schéma s'est en effet appuyé sur des infrastructures existantes ou en projets au moment de son élaboration.

Afin d'élaborer une politique cyclable plus efficace, le nouveau Plan vélo du département devra aller au-delà de la révision du Schéma directeur départemental des circulations douces. Ainsi, en parallèle du développement des infrastructures, d'autres leviers vont être étudiés pour faciliter les usages et le recours aux modes actifs avec le développement des équipements permettant de les accueillir, d'un jalonnement assurant la lisibilité des itinéraires ainsi que des services en faveur des cyclistes.

La politique cyclable départementale s'appuiera sur les grands principes du nouveau Plan vélo régional afin de mettre en cohérence la politique régionale avec les déclinaisons locales.

Pour réaliser ce nouveau plan vélo départemental, le Département sera appuyé par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le coût total des études est estimé à 80 000 € HT.

Le taux de subvention régionale est fixé à 50% pour les études de définition d'une stratégie cyclable avec un montant de dépenses subventionnables plafonné à 50 000 €.

Le montant de la subvention régionale s'élève à 25 000 €.

**Localisation géographique :**

- ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	80 000,00	100,00%
Total	80 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	25 000,00	31,25%
DEPARTEMENT ESSONNE (en cours)	55 000,00	68,75%
Total	80 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002512 - VELO - PLAINE COMMUNE - PLAN TRIENNAL - ANNEE 1 - 1ERE PARTIE  
(93)**

**Dispositif** : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

**Délibération Cadre** : CR2017-77 du 18/05/2017

**Imputation budgétaire** : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	715 000,00 € HT	50,00 %	357 500,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		357 500,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE D AGGLOMERATION  
PLAINE COMMUNE

Adresse administrative : 21 AVENUE JULES RIMET  
93066 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 30 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Doté d'un Plan Vélo et d'un Plan Local de Déplacements (PLD), l'Etablissement public territorial Plaine Commune a validé en bureau territorial du 1er juin 2016 six itinéraires prioritaires pour achever l'armature du réseau principal cyclable du territoire.

Sur cette base, un programme d'aménagements cyclables pour les années 2018, 2019 et 2020 a été bâti et intégré au plan pluriannuel d'investissement de Plaine Commune.

L'aménagement de l'itinéraire cyclable sur le Boulevard Anatole France (ex RD 410) entre la Porte de Paris à Saint-Denis et le Carrefour Pleyel est la première opération de ce programme triennal.

Les autres opérations de ce plan seront : l'aménagement d'un itinéraire cyclable Boulevard Foch à Epinay-sur-Seine, le long de la Seine (400 m), puis d'un Boulevard Anatole France à Aubervilliers et boulevard Pasteur à La Courneuve (1 500 m).

L'objectif du présent projet est de créer une continuité cyclable structurante entre le centre-ville de Saint-Denis et le quartier Pleyel, et de résorber pour les cyclistes et les piétons une coupure prioritaire recensée au PDUIF, que constituent l'échangeur autoroutier Pleyel et le faisceau ferroviaire. Le boulevard Anatole France constitue le seul franchissement des voies ferrées au sud de Plaine Commune, avec la rue du Landy.

Ainsi, une piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée sera créée sur un linéaire de 1,3 km, hormis pour le passage sous le tablier de l'autoroute A86 (piste cyclable sur la passerelle piétonne).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le cout de l'opération est de 1 615 503 €.

Conformément au Plan Vélo régional, le plafond de dépense subventionnable s'élevant à 550€ par mètre-linéaire et l'itinéraire cyclable envisagé mesurant 1300 m, le montant subventionnable de l'opération par la Région est plafonné à 715 000 € (550 X 1300).

Plaine Commune possédant un Plan Vélo, constituant un document stratégique de développement de la pratique cyclable, la Région peut subventionner le projet à hauteur de 50%.

$715\ 000 \times 50\% = 357\ 500\ €$

**Localisation géographique :**

- SAINT-DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Maîtrise d'oeuvre	78 750,00	4,87%	Région	357 500,00	22,13%
Travaux	1 524 753,00	94,38%	Métropole du Grand Paris	565 426,00	35,00%
Mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé	12 000,00	0,74%	Plaine Commune	692 577,00	42,87%
Total	1 615 503,00	100,00%	Total	1 615 503,00	100,00%



## **DELIBERATION N° CP 2018-084**

**DU 16 MARS 2018**

### **PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX : POISSY (78), JUVISY-SUR-ORGE (91) ET ROSA PARKS (75)**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code des transports ;

**VU** La délibération n° CR 31-07 du 16 février 2007 approuvant le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 signé le 23 mars 2007 ;

**VU** La délibération cadre n° CR 36-14 du 19 juin 2014 approuvant le nouveau Plan de déplacements urbains d'Île-de-France ;

**VU** La délibération cadre n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative au Plan d'action régional en faveur de la mobilité durable ;

**VU** La délibération cadre n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attribution du Conseil régional à sa Commission permanente modifiée par délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** La délibération cadre n° CR 123-16 du 14 décembre 2016 approuvant la revoyure du volet «mobilité multimodale » du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ;

**VU** La délibération n° CP 12-195 du 29 mars 2012 approuvant la convention de financement n°2 relative à la poursuite de l'opération de la gare Rosa Parks ;

**VU** La délibération n° CP 12-683 du 11 octobre 2012 approuvant la convention de financement relative aux études projet, acquisitions foncières et travaux du Grand pôle intermodal de Juvisy-sur-Orge et portant sur l'attribution d'une subvention et d'une affectation d'autorisation de programme en son article 2 ;

**VU** La délibération n° CP 14-175 du 10 avril 2014 portant affectation d'une autorisation de programme en son article 3 en faveur du Grand pôle intermodal de Juvisy-sur-Orge ;

**VU** La délibération n° CP 15-709 du 8 octobre 2015 approuvant la convention de financement relative aux études DOCP et de la concertation préalable du pôle de Poissy et portant sur l'attribution d'une subvention et d'une affectation d'autorisation de programme en son article 8 ;

**VU** La délibération n° CP 2017-113 du 9 mars 2017 portant affectation d'une autorisation de programme en son article 3 en faveur du Grand pôle intermodal de Juvisy-sur-Orge ;

**VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-084 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide de participer au financement du projet de pôle de Poissy détaillé en annexe 1 (*fiches projet*) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 455 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte deux autorisations de programme d'un montant total de 455 000 € disponible sur le chapitre 908 « Transports » code fonctionnel 812 « Gares et autres infrastructures ferroviaires », programme PR 812-010 « Grands pôles intermodaux », action 481010011 « Grand pôles intermodaux », du budget 2018.

L'affectation relative au pôle de Poissy relève du Contrat de plan État-Région 2015-2020 :

Volet 1 « Mobilité multimodale »

- Sous-volet 11 « Nouveau Grand Paris »
- Action 112 « Développement du réseau »
- Projet 11221 « Pôle de Poissy »

**Article 2 :**

Décide de participer au financement du projet de pôle de Juvisy détaillé en annexe 1 (*fiche projet*) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 9 797 000 €.

Affecte une autorisation de programme de projet de 9 797 000 € disponible sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 812 « Gares et autres infrastructures ferroviaires », programme PJ 812-010 « Grand pôles intermodaux », action 381010015 « Grands pôles intermodaux » du budget 2018.

**Article 3 :**

Autorise, la prise en compte de dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Article 4 :**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de financement n°2 relative à la réalisation de l'opération de la gare de Rosa Parks joint à l'annexe 2 de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **ANNEXE 1 : FICHES PROJETS**

**DOSSIER N° 18002485 - PÔLE DE JUVISY-SUR-ORGE - TRAVAUX**

**Dispositif** : Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1) (n° 00000744)

**Délibération Cadre** : CR37-14 du 19/06/2014

**Imputation budgétaire** : 908-812-2041723-381010-200

Action : 381010015- Grands pôles intermodaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	22 949 168,42 € HT	42,69 %	9 797 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		9 797 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RFF SNCF RESEAU  
 Adresse administrative : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU  
 93066 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX  
 Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial  
 Représentant : Monsieur Patrick JEANTET, PRESIDENT

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'une subvention pour la réalisation de la phase travaux du grand pôle intermodal de Juvisy-sur-Orge.

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2012 - 30 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux de réaménagement du pôle ont été engagés dès 2014. Cette nouvelle autorisation de programme complémentaire correspond à la participation de la Région sur le périmètre de SNCF Réseau pour la réalisation des travaux de réaménagement du pôle. Elle est en cohérence avec la convention de financement initiale votée à la CP 12-683.

**Description :**

Pôle multimodal majeur du sud francilien, le pôle de Juvisy-sur-Orge se situe dans un site contraint par le relief, un tissu urbain dense, des voiries étroites et des emprises ferroviaires qui occupent un faisceau principal de près de 180 mètres de large. Les accès aux quais s'effectuent par des souterrains piétons. Un pont routier enjambe le faisceau de voies et relie les trois quartiers situés de part et d'autre : Seine, Mairie et Condorcet.

La transformation du pôle est en cours. Les travaux ont démarré dès 2014 et se poursuivront jusqu'en 2020. Pendant toute la phase de travaux, l'exploitation du pôle est maintenue. Le chantier est organisé pour limiter au maximum les perturbations occasionnées.

Quelques faits marquants de 2017 dans l'avancement des travaux :

- l'ouverture du passage souterrain nord prolongé ;

- l'ouverture du nouvel accès Seine et réaménagement du parvis ;
- la création du local transporteurs et du local Véligo de Condorcet ;
- la réhabilitation de la rampe routière Condorcet ;
- la réparation du pont routier et création de la nouvelle rampe côté Mairie.

Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités (MOA coordinateur), SNCF Réseau, le Département de l'Essonne et l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

### Détail du calcul de la subvention :

Le coût prévisionnel de réalisation de l'opération (études projet, acquisitions foncières et travaux) du pôle de Juvisy-sur-Orge sur le périmètre de SNCF Réseau s'élève à 52,702 M€ HT.

Conformément à la convention de financement approuvée par délibération n° CP 12-683 du 11 octobre 2012, la Région s'engage à financer SNCF Réseau selon une clé de financement de 42,69%.

Dans ce cadre, SNCF Réseau a déjà bénéficié de trois subventions :

- 4 700 000 € courants attribués par délibération n°CP 12-683
- 2 000 000 € courants attribués par délibération n°CP 14-175
- 6 000 000 € courants attribués par délibération n°CP 2017-113

La présente subvention solde l'engagement vis-à-vis de SNCF Réseau.

### Localisation géographique :

- JUVISY-SUR-ORGE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
POURSUITE DES TRAVAUX PERIMETRE SNCF RESEAU	22 949 168,42	100,00%	ETAT (déjà affecté)	1 721 187,63	7,50%
			REGION ILE-DE-FRANCE	9 797 000,00	42,69%
			DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (déjà affecté)	8 052 863,20	35,09%
			EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	3 378 117,59	14,72%
Total	22 949 168,42	100,00%	Total	22 949 168,42	100,00%

**DOSSIER N° 18002323 - PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE POISSY : SCHEMA DE PRINCIPE ET ENQUETE PUBLIQUE (78)**

**Dispositif** : CPER – Pôles multimodaux (n° 00001089)  
**Délibération Cadre** : CR123-16 du 14/12/2016  
**Imputation budgétaire** : 908-812-204143-481010-200  
 Action : 481010011- Grands pôles intermodaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CPER – Pôles multimodaux	1 240 000,00 € HT	35,00 %	434 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		434 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : GRAND PARIS SEINE ET OISE  
 Adresse administrative : RUE DES CHEVRIES  
 78410 AUBERGENVILLE  
 Statut Juridique : Communauté Urbaine  
 Représentant : Monsieur Philippe TAUTOU, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'une subvention pour le financement des études de Schéma de Principe et de l'Enquête Publique du pôle d'échanges multimodal de Poissy.

**Dates prévisionnelles** : 31 mars 2018 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La gare de Poissy se trouve en interface avec plusieurs projets de transport collectif majeurs dont la mise en service est prévue à horizon 2020-2025. Il s'agit notamment du prolongement d'Eole à l'ouest, de la phase 2 du Tram 13 Express (anciennement appelée tangentielle) dont le tracé doit faire l'objet d'une enquête publique modificative début 2018 pour confirmer son passage par la gare de Poissy, et du TCSP sur la RD190.

Ainsi, inscrit dans un contexte urbain et paysager remarquable, le pôle gare de Poissy est au cœur d'un secteur voué à se transformer avec l'arrivée d'EOLE et les projets urbains en cours de réalisation. L'arrivée prochaine de lignes structurantes est l'occasion d'anticiper et de réinterroger l'organisation des flux autour du futur pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de l'opération majeure « prolongement d'EOLE à l'ouest », les aménagements prévoient un réaménagement de la gare et de ses abords.

L'objectif visé dans le cadre du réaménagement du pôle est de prévoir les aménagements nécessaires à l'intermodalité. Il s'agit de permettre une bonne articulation avec le projet Eole, le tram 13 Express et le TCSP sur la RD190.

La convention de financement prévoit, sous maîtrise d'ouvrage de la CU GPS&O :

- de réaliser le schéma de principe ;
- de financer l'enquête publique;

et sous maîtrise d'ouvrage d'Ile de France Mobilités (dossier IRIS 18002326) :

- d'expertiser les études du schéma de principe.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le plan de financement prévoit la répartition suivante (montants en euros courants et HT) :

- Etat ..... 186 000 € (15%)
- Région ..... 434 000 € (35%)
- Département des Yvelines ..... 310 000 € (25%)
- CU GPS&O (MOA) ..... 310 000 € (25%)

MONTANT TOTAL : 1 240 000 €

**Localisation géographique :**

- POISSY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/Pôle de Poissy

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Schéma de principe	730 000,00	58,87%	Subvention Région (sollicitée)	434 000,00	35,00%
Dossier d'enquête	360 000,00	29,03%	Subvention État (sollicitée)	310 000,00	25,00%
Accompagnement enquête publique	150 000,00	12,10%	Subvention Département (sollicitée)	186 000,00	15,00%
Total	1 240 000,00	100,00%	Fonds propres	310 000,00	25,00%
			Total	1 240 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002326 - PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE POISSY : EXPERTISE DU SCHEMA DE PRINCIPE (78)**

**Dispositif** : CPER – Pôles multimodaux (n° 00001089)  
**Délibération Cadre** : CR123-16 du 14/12/2016  
**Imputation budgétaire** : 908-812-2041733-481010-200  
 Action : 481010011- Grands pôles intermodaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CPER – Pôles multimodaux	60 000,00 € HT	35,00 %	21 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		21 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : STIF  
 Adresse administrative : 39 BIS - 41 RUE DE CHATEAUDUN  
 75009 PARIS  
 Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local  
 Représentant : Monsieur Laurent PROBST, Directeur

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : attribution d'une subvention pour le financement de l'expertise des études de Schéma de Principe du pôle d'échanges multimodal de Poissy.

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2019 - 31 mars 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La gare de Poissy se trouve en interface avec plusieurs projets de transport collectif majeurs dont la mise en service est prévue à horizon 2020-2025. Il s'agit notamment du prolongement d'Eole à l'ouest, de la phase 2 du Tram 13 Express (anciennement appelée tangentielle ouest) dont le tracé doit faire l'objet d'une enquête publique modificative début 2018 afin de confirmer son passage par la gare de Poissy, et du TCSP sur la RD190.

Ainsi, inscrit dans un contexte urbain et paysager remarquable, le pôle gare de Poissy est au cœur d'un secteur voué à se transformer avec l'arrivée d'EOLE et les projets urbains en cours de réalisation. L'arrivée prochaine de lignes structurantes est l'occasion d'anticiper et de réinterroger l'organisation des flux autour du futur pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de l'opération « prolongement d'EOLE à l'ouest », les aménagements prévoient un réaménagement de la gare et ses abords.

L'objectif visé dans le cadre du réaménagement du pôle est de prévoir les aménagements nécessaires à l'intermodalité. Il s'agit de permettre une bonne articulation avec le projet Eole, le tram 13 Express et le TCSP sur la RD190.

La convention de financement prévoit, sous maîtrise d'ouvrage de la CU GPS&O (dossier IRIS 18002323) :

- de réaliser le schéma de principe ;
  - de financer l'enquête publique;
- et sous maîtrise d'ouvrage d'Ile de France Mobilités :
- d'expertiser les études du schéma de principe.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le plan de financement prévoit la répartition suivante (montants en euros courants et HT) :

- Etat ..... 9 000 € (15%)
- Région ..... 21 000 € (35%)
- Département des Yvelines ..... 15 000 € (25%)
- Ile de France Mobilités (MOA) ..... 15 000 € (25%)

MONTANT TOTAL : 60 000 €

#### Localisation géographique :

- POISSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Pôle de Poissy

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Études	60 000,00	100,00%
Total	60 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	21 000,00	35,00%
Subvention État (sollicitée)	9 000,00	15,00%
Subvention Département (sollicitée)	15 000,00	25,00%
Fonds propres	15 000,00	25,00%
Total	60 000,00	100,00%

**ANNEXE 2 : CONVENTION - POISSY (78)**

# POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE POISSY

Convention de financement relative  
au schéma de principe  
et à l'enquête publique

**CONVENTION N°**

---

Mars 2018



 **île de France**



**Yvelines**  
Le Département



**île de France**  
mobilités 

## SOMMAIRE

Contexte général de l'opération.....	6
Définitions.....	6
Préambule.....	6
Historique.....	7
Objectifs du projet.....	7
Inscription dans les documents de planification et de programmation.....	8
Article 1 OBJET DE LA CONVENTION .....	9
1.1 Rappel des études .....	9
1.2 Définition et contenu de l'opération .....	9
Le schéma de principe .....	10
L'enquête publique.....	10
Prestations complémentaires .....	11
1.3 Calendrier prévisionnel de réalisation des études .....	11
Article 2 RÔLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES .....	12
2.1 L'autorité organisatrice des transports.....	12
2.2 La maîtrise d'ouvrage.....	12
Identification, engagements et périmètre d'intervention des maîtres d'ouvrage ...	12
Coordination du projet de pôle et des projets connexes.....	12
2.3 Les financeurs .....	13
Identification.....	13
Engagements.....	13
Article 3 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....	14
3.1 Estimation du coût des études .....	14
3.2 Coûts détaillés.....	14
3.3 Plan de financement .....	15
3.4 Modalités de versement des crédits de paiement pour les financeurs .....	15
Versement d'acomptes .....	15
Versement du solde .....	16
Modalités de paiement.....	17
Bénéficiaire et domiciliation.....	17
3.5 Caducité des subventions .....	18
Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région .....	18

Caducité au titre du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.....	19
Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire et financier du Département des Yvelines.....	19
3.6 Comptabilité de l'opération .....	19
Article 4 MODALITÉS D'AUDIT ET DE CONTRÔLE PAR LES FINANCEURS.....	20
Article 5 GESTION DES ECARTS FINANCIERS.....	20
Article 6 PILOTAGE ET SUIVI DE L'OPERATION.....	21
6.1 Comité technique (COTECH) .....	21
6.2 Commission de Suivi (COSU).....	21
6.3 Suivi de la communication institutionnelle .....	22
Article 7 PROPRIÉTÉ, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ÉTUDES.....	23
Article 8 DISPOSITIONS GENERALES .....	23
8.1 Modification .....	23
8.2 Règlement des litiges .....	23
8.3 Résiliation de la convention .....	24
8.4 Date d'effet de la convention .....	24
8.5 Mesures d'ordre.....	24
8.6 Obligations relatives au recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s).....	25
ANNEXES.....	27
ANNEXE 1.....	28
ANNEXE 2.....	29
.....	29
ANNEXE 3.....	29
ANNEXE 4.....	30
ANNEXE 5 .....	31

Entre,

**En premier lieu,**

- l'**État**, représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- la **Région Île-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ci-après désignée par « la Région » dûment mandatée par délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France en date du .....,
- le **Département des Yvelines**, représenté par le Président du Conseil départemental, ci-après désigné « le Département » dûment mandaté par délibération n°..... du Conseil départemental en date du .....,

Ci-après désignés « **les financeurs** » (hors financement par les maîtres d'ouvrage).

**En deuxième lieu,**

- La **Communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise**, représentée par le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dûment mandaté délibération n°..... du Conseil communautaire en date du .....,

Ci-après désigné comme « la **Communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise** », ou « **GPS&O** », ou « le bénéficiaire » ou « le maître d'ouvrage »,

- Le **Syndicat des Transports d'Île-de-France**, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 39 bis / 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Laurent PROBST en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil n°2017/017 en date du 11 janvier 2017,

Ci-après désigné « **Île-de-France Mobilités** », ou « **l'autorité organisatrice** », ou « le bénéficiaire » ou « le maître d'ouvrage ».

Ci-après collectivement désignés « **les parties** »,

## Visas

**Vu** le code des transports,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de l'expropriation,

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

**Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et son décret d'application 2002-428 du 25 mars 2002,

**Vu** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma directeur de la région Ile-de-France,

**Vu** le contrat de plan État-Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015, modifié par avenant signé le 7 février 2017 ;

**Vu** le Plan de déplacement urbain d'Île-de-France voté par le Conseil régional le 19 juin 2014 ;

**Vu** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,

**Vu** la délibération n°..... et ses annexes du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France en date du 6 juillet 2011 approuvant le contenu type des Schéma de Principe,

**Vu** le Règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016,

**Vu** la délibération n°..... du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 13 décembre 2017 validant le bilan de la concertation et désignant la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise comme maître d'ouvrage des schéma de principe et enquête publique,

**Vu** le Schéma directeur d'accessibilité,

**Vu** la délibération n°..... de la Commission permanente du ..... du Conseil régional,

**Vu** la délibération n°..... du Département des Yvelines du .....,

**Vu** la délibération n°..... du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du .....,

**Vu** la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du .....,

**Il est précisé et convenu ce qui suit :**

# Contexte général de l'opération

## Définitions

Les parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes (études amont, études préliminaires, études détaillées, études projets, travaux) permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle destinée au transport public de voyageurs, et à laquelle la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne les étapes du projet et leur financement définis dans le cadre de la présente convention.

« **Etudes** » : désigne tous les éléments, quels en soient la forme, la nature et le support, qui ont permis de réaliser les résultats des études, tels que notamment les rapports, les documents, les plans, au sens du code de propriété intellectuelle dont l'objet et le contenu sont décrits dans la présente convention à l'article 1.1 et en Annexe 5.

« **Résultats des études** » : désigne le Schéma de principe réalisé par le maître d'ouvrage, comme définis dans les annexes de la délibération n°2011/0631 jointes en annexe 5 et qui seront présentés au conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

## Préambule

Avec 33 000 voyageurs quotidiens, la gare de Poissy est un pôle d'échange de l'Ouest francilien de premier plan. Aujourd'hui la gare est desservie par le RER A, la ligne J du transilien et 25 lignes de bus réparties sur deux gares routières.

Le quartier de gare de Poissy est stratégique, car il présente un fort potentiel de densification et de renouvellement urbain. Sa desserte sera fortement renforcée à moyen et long termes par l'arrivée de nouveaux modes de transports structurant et l'amélioration des modes déjà présents :

- Le prolongement du RER E à l'Ouest, depuis Haussmann-Saint-Lazare vers la Défense et le Mantois dont la gare de Poissy constitue une desserte importante ;
- La deuxième phase du projet Tram express 13 (TGO) entre Saint-Germain-en-Laye et Archères dont l'hypothèse de tracé urbain passe à proximité immédiate de la gare de Poissy ;
- Les opérations du schéma directeur de la ligne A du RER dont l'un des objectifs est d'améliorer la gestion des situations perturbées ;
- Le TCSP RD190 entre Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine qui permettra d'améliorer l'offre de transport depuis la boucle de Chanteloup vers le pôle de Poissy.

- Le prolongement du Bd de l'Europe de la rue de la Faisanderie à la RD30 qui permettra d'apporter des capacités supplémentaires dans le secteur et d'améliorer ainsi l'accès routier (dont bus) à la gare de Poissy depuis l'Est.

Ainsi, inscrit dans un contexte urbain et paysager remarquable, le pôle gare de Poissy est au cœur d'un secteur voué à se transformer avec l'arrivée d'EOLE et les projets urbains en cours de réalisation. L'arrivée prochaine de lignes structurantes est l'occasion d'anticiper et de réinterroger l'organisation des flux autour du futur pôle d'échanges multimodal.

La définition du Document Stratégique Cyclable de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, en cours d'élaboration, permettra d'enrichir la réflexion sur la place de modes doux, et notamment du vélo, dans le pôle et son accessibilité pour les cyclistes.

## Historique

Dans le cadre des études relatives au prolongement du RER E à l'Ouest (Eole), Île-de-France Mobilités a piloté en 2013 une étude de faisabilité qui a débouché sur une esquisse de plan d'ensemble pour le pôle de Poissy dont le principal objectif est de simplifier et rendre plus lisibles les accès à la gare pour tous les modes, au Nord et Sud notamment en agissant sur le plan de circulation du secteur et en requalifiant les voies d'accès au pôle.

Cette étude a notamment permis de déterminer les conditions d'arrivée du projet EOLE en gare de Poissy. Ainsi EOLE intègre des dispositions pour être compatible avec ce schéma d'ensemble et une provision pour le remaniement des parvis des deux accès côté nord a été conservée. Ce schéma d'ensemble permet de disposer d'un premier éclairage global sur les aménagements du pôle et sera utilisé comme donnée d'entrée.

En 2015, Île-de-France Mobilités a piloté des études de faisabilité en concertation avec les collectivités territoriales. Ces études ont abouti à l'approbation d'un Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) au Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France le 11 janvier 2017.

Ce DOCP a été le support d'une concertation publique, pilotée par Île-de-France Mobilités, entre le 12 juin et le 13 juillet 2017 et dont le bilan a été approuvé au Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France le 13 décembre 2017.

## Objectifs du projet

Les études, objet de la présente convention de financement, portent sur le pôle multimodal de Poissy et viseront à établir le programme du réaménagement du pôle. Elles proposeront pour chaque élément du programme un maître d'ouvrage et des modalités de financement, conformément aux documents de planification (PDUIF) et de programmation en vigueur (CPER 2015-2020, schéma directeur Syndicat des Transports d'Île-de-France, etc.).

Les éléments de programme qui seront étudiés dans ce cadre correspondent à ceux des grands pôles de correspondance, tels que définis dans le PDUIF. Il s'agit des gares routières, des parcs relais, des parcs véligos, de l'accessibilité PMR, des aménagements cyclables, de l'information voyageurs, des aménagements extérieurs de voirie (parvis, carrefours et cheminements piétons d'accès directs au pôle) Le traitement des espaces ferroviaires (refonte ou rénovation de bâtiments voyageurs, accès aux quais, etc.) sera assuré dans le cadre du projet Eole.

Du point de vue des transports, l'ensemble des aménagements devra faire émerger, à terme, un pôle d'échanges multimodal intégré plus fonctionnel, attractif, redimensionné pour répondre à la croissance du trafic, entièrement accessible aux PMR.

Le réaménagement de ce pôle devra permettre la requalification et la sécurisation des accès au pôle et des correspondances au sein du pôle pour l'ensemble des usagers. Il s'agit de faire de ce pôle un véritable lieu d'intermodalité visant à faciliter les rabattements vers la gare, aboutir à un meilleur partage de l'espace public et d'encourager l'usage des transports collectifs et des modes actifs.

## **Inscription dans les documents de planification et de programmation**

Le projet du Pôle de Poissy est inscrit :

- au SDRIF approuvé par la Région délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 et par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel ;
- au PDUIF approuvé par la Région délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 (pôle de niveau 1) ;
- au Contrat de plan Etat – Région 2015-2020 voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 (CR 53-15) et signé le 9 juillet 2015.

# Article 1

## OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de la participation de l'État, de la Région Île-de-France, du Département des Yvelines, de GPS&O et du Syndicat des Transports d'Île-de-France au financement des études du Schéma de principe et de l'Enquête publique du Pôle de Poissy.
- de préciser le contenu des études nécessaires à la constitution :
  - du Schéma de Principe ;
  - de l'Enquête Publique ;
- de préciser les livrables remis aux financeurs à chacune des étapes ;
- de préciser la gouvernance du projet à chaque étape dans le respect du calendrier général du projet.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés au projet, objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

**« Pôle de Poissy : Schéma de principe et Enquête publique »**

### 1.1 Rappel des études

Des études d'initialisation et le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales ont été financées par une convention de financement votée en Commission permanente de la Région le 7 octobre 2015 pour un montant total de 450 K€ courants, financés par l'État (15 %), la Région (35 %), le Département des Yvelines (25 %) et le Syndicat des Transports d'Île-de-France (25 %).

Le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales a été approuvé par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 janvier 2017 et la concertation s'est tenue du 12 juin au 13 juillet 2017. Le bilan de la concertation a été approuvé en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France le 13 décembre 2017.<sup>2</sup>

### 1.2 Définition et contenu de l'opération

L'opération porte sur :

- l'élaboration du Schéma de Principe par GPS&O;
- l'élaboration du dossier d'enquête d'utilité publique du Pôle de Poissy par GPS&O ;
- la préparation et l'accompagnement de l'enquête publique du pôle jusqu'à la déclaration d'utilité publique par GPS&O ;
- des prestations complémentaires éventuelles à chacune de ces étapes ;
- des expertises des études du Schéma de principe pilotées par Ile-de-France Mobilité

L'annexe 5 de la présente convention détaille les éléments constitutifs d'un Schéma de Principe.

## **Le schéma de principe**

Le Schéma de Principe permet de confirmer l'opportunité du projet, de formaliser le programme et les modalités d'insertion du projet.

Il est élaboré sur la base du DOCP approuvé par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France , et il tient compte des enseignements de la concertation préalable.

Le contenu du Schéma de Principe devra être compatible avec le SDRIF et le PDU Île-de-France. Il doit contenir les éléments suivants :

- l'historique du projet ;
- la description du secteur concerné par les études ;
- la définition des objectifs et du programme ;
- la description du projet : mise en compatibilité avec le SDRIF, insertion du projet et de ses variantes dans l'environnement urbain, en précisant le positionnement des différentes fonctionnalités, les caractéristiques des projets de développement économique et urbain en interface et l'incidence du projet sur l'environnement ;
- la justification du choix du réaménagement du pôle existant et de la définition des solutions techniques ;
- les impacts du projet au regard de la situation initiale ;
- le management et calendrier du projet ;
- l'économie du projet : estimation des coûts de l'infrastructure, du matériel roulant et de l'exploitation ;
- l'intérêt socio-économique du projet : prévision de trafic et report modal.

Le contenu du Schéma de Principe est précisé dans l'article R1241-31 du code des transports et par la délibération n°2011/631 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France , prise dans sa séance du 6 juillet 2011. La partie relative au contenu du schéma de principe est jointe en annexe 5.

## **L'enquête publique**

L'enquête publique porte sur le projet du Schéma de Principe approuvé par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France ainsi que sur les éventuelles variantes qui pourraient être retenues à ce stade. Elle se déroule conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Elle a pour objectif principal d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R123-8 du code de l'environnement, et notamment l'étude d'impact de l'opération.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique seront précisées et définies en lien avec la commission d'enquête (ou le commissaire enquêteur) en charge de la procédure. Elles seront également présentées aux financeurs du projet et aux collectivités concernées par l'opération.

Pour mener à bien cette procédure d'enquête publique, le maître d'ouvrage pourra, sur demande de la Commission d'enquête ou de sa propre initiative, engager des études complémentaires, après accord des financeurs signataires de la présente convention, afin d'éclairer certains volets du projet.

Le type d'enquête sera précisé en fonction du contenu du projet à l'issue des études de schéma de principe.

## Prestations complémentaires

Dans le cadre de la présente convention, des besoins de précisions techniques seront définis ultérieurement en fonction de l'évolution du Projet.

Une expertise des études du Schéma de Principe sera réalisée par Ile-de-France Mobilité, au regard des projets connexes au pôle (Eole, Tram 13, TCSP) afin d'assurer la cohérence d'ensemble.

### 1.3 Calendrier prévisionnel de réalisation des études

Le délai de réalisation des études est fixé à 36 mois. Il convient en outre d'ajouter un délai de précaution supplémentaire de 6 mois soit un délai de réalisation de 42 mois à compter du passage de la convention de financement au Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France. Cette durée prévisionnelle est conforme aux dispositions de l'article 8.4.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de la concertation préalable, du schéma de principe et de l'enquête publique est le suivant (détail en annexe 4) :

Élaboration du Schéma de Principe	2018-2019
Enquête publique	2020-2021

# Article 2

## RÔLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 2.1 L'autorité organisatrice des transports

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

À cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des Projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

### 2.2 La maîtrise d'ouvrage

**Le pilotage des études nécessaires à l'élaboration du Schéma de Principe, du dossier d'enquête et à la préparation de l'enquête publique sera assuré par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.**

L'expertise des études du Schéma de Principe sera assurée par Île-de-France Mobilité.

#### **Identification, engagements et périmètre d'intervention des maîtres d'ouvrage**

La Communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise est maître d'ouvrage du programme d'études décrit à l'article 1.2 de la présente convention.

La Communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise est notamment responsable de la conduite des études qui font l'objet de la présente convention, dans la limite de son périmètre de maîtrise d'ouvrage.

L'État, la Région, le Département des Yvelines et Île-de-France Mobilités seront tenus informés par transmission de la convention dès sa signature.

Ile-de-France Mobilité est maître d'ouvrage de l'expertise des études du Schéma de Principe.

La responsabilité des maîtres d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

#### **Coordination du projet de pôle et des projets connexes**

GPS&O réalisera les études en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage des projets connexes au pôle.

En tant que pilote des études du pôle, en interface avec des projets sous d'autres maîtrises d'ouvrage, il doit, en coordination avec les autres maîtres d'ouvrages :

- établir le planning d'ensemble faisant apparaître l'état d'avancement général des études des différents maîtres d'ouvrage, et en assurer une mise à jour et un suivi régulier ;

- agréger et synthétiser les éléments relatifs à l'exécution de l'opération, notamment les éléments techniques et financiers ;
- d'identifier le plus en amont possible les questions posées par l'articulation des périmètres et par les conditions d'intervention des différents maîtres d'ouvrage.

À cette fin, GPS&O se charge de :

- rassembler les informations obtenues auprès des maîtres d'ouvrage des projets connexes au Pôle ;
- formaliser et susciter les échanges réguliers entre les maîtres d'ouvrage pour résoudre les problèmes d'interfaces entre les maîtres d'ouvrage et/ou les présenter lors des comités et des commissions prévues à cet effet (cf. article 6 de la présente convention).

L'organisation et la répartition des maîtrises d'ouvrage devront être définies à l'issue des études de Schéma de Principe préalablement à l'engagement des Avant-Projets dans le cadre d'une autre convention.

## 2.3 Les financeurs

### Identification

Le financement des études du Schéma de principe, de l'enquête publique du pôle et de l'expertise des études du Schéma de Principe, objet de la présente convention, est assuré par :

- L'État ;
- La Région Ile-de-France ;
- Le Département des Yvelines ;
- La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
- Le Syndicat des Transports d'Île-de-France.

### Engagements

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les autorisations de programme (AP) / autorisations d'engagement (AE) nécessaires pour la réalisation de l'Opération par les maîtres d'ouvrage visés à l'article 2.2, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 3.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visé à l'annexe 3.

# Article 3

## MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

### 3.1 Estimation du coût des études

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à **1 300 000 € hors taxes en euros courants, non actualisables et non révisables.**

### 3.2 Coûts détaillés

Les coûts pris en charge par les maîtres d'ouvrage sont établis en euros courants HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du projet :

Pôle de Poissy		
	MOA GPS&O	MOA IdFM
<b>1. Schéma de principe</b>	<b>730 000 €</b>	
<i>Dont (à titre indicatif)</i>		
<i>Etudes de diagnostic et sondages</i>	80 000 €	
<i>Etudes techniques</i>	560 000 €	
<i>Dossier de synthèse</i>	30 000 €	
<i>Mission de coordination</i>	60 000€	
<b>2. Dossier d'enquête</b>	<b>360 000 €</b>	
<b>3. Accompagnement enquête publique</b>	<b>150 000 €</b>	
<b>4. Expertise des études du Schéma de principe</b>		<b>60 000 €</b>
<b>TOTAL en € courants</b>	<b>1 240 000,00 €</b>	<b>60 000</b>

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles, dans le respect du principe de fongibilité entre postes de dépenses du maître d'ouvrage, et dans le respect de l'enveloppe globale par les maîtres d'ouvrage, après information et accord express des financeurs.

### 3.3 Plan de financement

Le financement des études du pôle s'inscrit dans le cadre du Contrat de plan État - Région 2015- 2020 et bénéficie ainsi de financement de l'État et de la Région dans le cadre des études selon la répartition suivante :

- une participation de 25 % minimum des maîtres d'ouvrage, tous périmètres confondus.
- une participation de 75 % maximum des autres financeurs (État, Région, Département, collectivités et établissements publics).

**Le plan de financement des études de la présente convention est établi en euros courants et HT, non révisables et non actualisables.**

Pôle de Poissy – plan de financement des études de concertation préalable, schéma de principe et enquête publique						
Financeurs <sup>2</sup>	CPER 2015-2020		CD78	CU GPS&O	IdFM	Total
	État	Région				
Maître d'ouvrage des études : GPS&O	50%		25%	25 %		100%
	30%	70%				
	<b>186 000 €</b> (15%)	<b>434 000 €</b> (35%)	<b>310 000 €</b> (25%)	<b>310 000 €</b> (25 %)		<b>1 240 000 €</b> (100%)
Maître d'ouvrage des études : IdFM	50%		25%		25%	100%
	30%	70%				
	<b>9 000 €</b> (15%)	<b>21 000 €</b> (35%)	<b>15 000 €</b> (25%)		<b>15 000 €</b> (25%)	<b>60 000 €</b> (100%)
<b>TOTAL</b>	<b>195 000 €</b>	<b>455 000 €</b>	<b>325 000 €</b>	<b>310 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>1 300 000 €</b>

<sup>2</sup> Clés de financement du CPER 2015-2020 pour les "pôles", dont 50% "tiers" incluant 25% pour le maître d'ouvrage

### 3.4 Modalités de versement des crédits de paiement pour les financeurs

#### Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par la Communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise et Île-de-France Mobilité, maîtres d'ouvrage.

L'annexe 3 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses des maîtres d'ouvrage. L'annexe 4 indique l'échéancier prévisionnel des demandes d'appels de fonds, pour chaque financeur.

Le comité technique est avisé des évolutions de cet échéancier prévisionnel.

A cette fin, les maîtres d'ouvrage transmettront, à l'ensemble des financeurs et sur leur périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement

et indiquant les autorisations de programme/engagement auxquelles l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

### **Demande de versement des acomptes auprès de l'Etat**

La demande de versement d'acomptes comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en euros courants et en pourcentage par rapport au coût d'objectif) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article 3.2, daté et signé par le représentant légal du maître d'ouvrage ;
- un état récapitulatif certifié exact des factures acquittées par le comptable public en charge de la comptabilité de la collectivité et d'Ile de France Mobilité ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, des clés de financement définies l'article 3.3 ;
- la demande d'acompte est signée par le représentant légal du bénéficiaire ou le directeur financier.

### **Demande de versement des acomptes auprès de la Région et du Département des Yvelines**

La demande de versement d'acomptes comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà appelés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 3.2 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 3.3 ;
- chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du maître d'ouvrage.

### **Le plafonnement des acomptes**

Pour la Région Île-de-France et pour le Département des Yvelines, le montant cumulé des acomptes pouvant être versé à chaque maître d'ouvrage est plafonné à 95 % de sa participation totale prévue à l'article 3.3 et conformément au montant global de l'opération indiqué à l'article 3.1, avant le versement du solde. Ce taux de 95 % est applicable pour la Région uniquement pour les opérations inscrites au CPER 2015-2020. L'opération du Pôle de Poissy est inscrite dans le CPER 2015-2020.

Pour l'État, le montant cumulé des acomptes versés à GPS&O et au Syndicat des Transports d'Île-de-France, maîtres d'ouvrage des études de la présente convention, est plafonné à 80 % de sa participation totale prévue à l'article 3.3 et conformément au montant global de l'opération indiqué à l'article 3.1, et conformément au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

## **Versement du solde**

Après achèvement des études couvertes par la présente convention, le maître d'ouvrage présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses effectivement réalisées (acquittées).

Le versement du solde est subordonné à la production des études financées ainsi que des documents signés par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, le maître d'ouvrage procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Le versement du solde par la Région Ile-de-France à la communauté urbaine GPS&O est également subordonné à la production de 3 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 8.6 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

La demande de solde comprendra :

- L'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- L'état détaillé des dépenses réalisées par les maîtres d'ouvrage indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 3.2 de la présente convention.

## Modalités de paiement

Le versement des montants de subvention appelés par le maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme aux règlements budgétaires des financeurs, à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini à l'article 3.4.1. de la présente convention.

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

## Bénéficiaire et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du :

### La Communauté Urbaine de Grand Paris Seine & Oise (GPS&O)

Sur le compte ouvert au nom du Trésor Public, dont le RIB est le suivant :

Code banque		Code guichet		N° de compte			Clé
30001		00507		C7810000000			59
Code IBAN							Code BIC
FR95	3000	1005	07C7	8100	0000	059	BDFEFRPPCCT

### Syndicat des Transports d'Île-de-France

Sur le compte ouvert au nom du Trésor Public, dont le RIB est le suivant :

Code banque		Code guichet		N° de compte			Clé
10071		75000		00001005079			72

Code IBAN							Code BIC
FR76	1007	1750	0000	0010	0507	972	TRPUFRP1

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

Parties	Coordonnées
ETAT	DRIEA – SPOT – CBSF 21/23 rue Miollis 75015 PARIS Tél : 01 40 61 86 60 <a href="mailto:spot.driea-if@developpement-durable.gouv.fr">spot.driea-if@developpement-durable.gouv.fr</a>
REGION ILE-DE-FRANCE	Mme Alexa GUENA-ANDERSON, Pôle finance Direction de la comptabilité 35 Boulevard des Invalides 75007 PARIS
DEPARTEMENT DES YVELINES	Direction des Mobilités - Sous-direction Politiques des Transports et Mobilités 2 place André Mignot 78010 VERSAILLES Cedex 01 39 07 77 46 <a href="mailto:sdptm@yvelines.fr">sdptm@yvelines.fr</a>
CU GPS&O	Isabelle Malheude - Direction des finances Immeuble Autonéum – rue des Chevries 78 410 AUBERGENVILLE
ILE-DE-FRANCE MOBILITE	Mme Thuy LE GOFF Direction des Infrastructures <a href="mailto:thuy.le-goff@stif.info">thuy.le-goff@stif.info</a> 01 47 53 29 29

### 3.5 Caducité des subventions

#### Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un **délai de trois ans** à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

## **Caducité au titre du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement**

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention de l'Etat, l'opération subventionnée n'a connu aucun commencement d'exécution, l'Etat peut constater la caducité de sa décision d'attribution de subvention. Une demande de prorogation peut être présentée par le bénéficiaire ; une telle prorogation ne peut excéder un an.

Le début de l'opération est réputé constitué par l'acte juridique (marché, bon de commande, etc.) créant une obligation entre le MOA et le premier prestataire.

## **Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire et financier du Département des Yvelines**

La subvention du Département des Yvelines devient caduque et est annulée si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration départementale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prolongé d'un an, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

À compter de la date de demande de paiement du premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de la convention de financement. À l'issue de ce délai, si l'acompte de la subvention versé au bénéficiaire n'est pas totalement utilisé et justifié, le solde de cet acompte devra être remboursé au Département des Yvelines.

### **3.6 Comptabilité de l'opération**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres de ces études, objet de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement les financeurs de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

# **Article 4**

## **MODALITÉS D'AUDIT ET DE CONTRÔLE PAR LES FINANCEURS**

Les financeurs se réservent le droit de solliciter auprès du maître d'ouvrage, à tout moment et jusqu'à expiration du délai prévu dans l'article 1.4, toutes informations, tous documents et pièces comptables justificatives relatifs à la comptabilité propre à l'investissement.

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la date d'émission desdites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

Dans le cadre de l'article R1241-30 du code des transports, le Syndicat des Transports d'Île-de-France veille, en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

Pour répondre à ce suivi, le maître d'ouvrage fournit et actualise la fiche de programmation financière présentée à l'occasion de chacun des comités tels que décrits ci-dessous à l'article 6.

A compter de la mise en service du projet de Pôle de Poissy, la Région Île-de-France pourra engager un audit financier du projet.

# **Article 5**

## **GESTION DES ECARTS FINANCIERS**

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 3.1 de la présente convention constitue un plafond.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par un maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 3.3. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas de perspective de dépassement du montant visé à l'article 3.1, les financeurs sont informés lors du comité technique. Le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord préalable des financeurs pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Un avenant à la présente convention formalise cet accord.

Dans le cas où l'accord préalable des financeurs n'a pas été sollicité, ou en cas de désaccord des financeurs, la prise en charge des dits dépassements incombe au maître d'ouvrage dans le périmètre duquel ces dépassements sont intervenus.

# Article 6

## PILOTAGE ET SUIVI DE L'OPERATION

La gouvernance du projet s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge des études et les financeurs, et de commissions de suivi composées des élus et des financeurs.

En tant qu'autorité organisatrice, le Syndicat des Transports d'Île-de-France s'assure notamment du respect, par le(s) maître(s) d'ouvrage, de la remise des documents, des délais indiqués et des estimations indiqués aux articles 0, 0 et 3.2 de la présente convention.

### 6.1 Comité technique (COTECH)

Ce comité, convoqué par le maître d'ouvrage, comprend l'ensemble des signataires de la présente convention.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an, les membres étant convoqués par le maître d'ouvrage avec un préavis minimum de deux semaines, et les éléments étant envoyés au moins sept jours au préalable par le maître d'ouvrage.

Chaque CoTech s'assurera du respect du calendrier établi.

Tout retard de calendrier significatif provoquera l'organisation par le Maître d'ouvrage d'un CoTech. A cet effet, le maître d'ouvrage proposera des jalons (cf. annexe 2 à la présente convention) dont le dépassement déclenchera une alerte et donc la tenue d'un CoTech.

Le comité technique est le cadre privilégié permettant de :

- partager les éléments d'études techniques du Schéma de principe et du DEUP, les éventuels points durs et leurs impacts financiers et administratifs le cas échéant, en impliquant en amont les acteurs de l'opération ;
- développer un point technique lors d'une séance spécifique ;
- valider les choix techniques si nécessaire ;
- suivre le déroulement technique de la démarche, y compris en ce qui concerne la coordination avec les projets connexes à l'opération ;
- préparer les différents comités sur les aspects techniques de la démarche ;
- préparer les commissions de suivi sur les aspects techniques.

A cette fin, les membres du comité technique peuvent se faire assister de leurs prestataires et inviter, si besoin, les partenaires impliqués dans le projet.

### 6.2 Commission de Suivi (COSU)

Placé sous la présidence d'Île-de-France Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports, la Commission de suivi comprend les signataires de la présente convention et les élus des collectivités territoriales concernées par le projet. Elle assure le rôle de comité de pilotage des études de l'opération.

Elle se réunit avant chaque passage en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France , les membres étant convoqués avec un préavis minimum de un mois et les éléments étant envoyés au moins quinze jours au préalable par Île-de-France Mobilités.

La commission de suivi a pour rôle de :

- veiller au bon déroulement et à la qualité des études, présenter les résultats des études et contribuer à la réorientation de leur contenu si nécessaire ;
- favoriser le bon déroulement du projet notamment dans son articulation avec les partenaires locaux.

Elle recueille les avis et observations de ses membres sur :

- les orientations et la démarche à engager ;
- les conclusions de la démarche à chaque étape importante ;
- les modalités de l'enquête publique ;
- le projet de dossier préparé en vue de son approbation en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Le secrétariat permanent de la commission de suivi est assuré par Île-de-France Mobilités. Les comptes-rendus des réunions de la commission de suivi sont établis par Île-de-France Mobilités.

### **6.3 Suivi de la communication institutionnelle**

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par un comité de communication composé du MOA et des financeurs.

Le comité de communication est coordonné par le maître d'ouvrage. En fonction des besoins, et au minimum une fois par an, il réunit l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des financeurs du projet ainsi que les prestataires de communication (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu sera assuré par le maître d'ouvrage.

Ce comité échange sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par les MOA et les financeurs dans le cadre du comité.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. Dans un souci d'identification des projets inscrits au Contrat de plan Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maîtres d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : État, Région, le Département des Yvelines, la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) ;
- en dernier : le logo Île-de-France Mobilités;
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

# Article 7

## PROPRIÉTÉ, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ÉTUDES

Le maître d'ouvrage est propriétaire des études et résultats des études qu'il réalise dans le cadre de la présente convention de financement.

Le maître d'ouvrage transmettra aux financeurs l'intégralité des résultats d'études, ainsi qu'aux collectivités territoriales concernées par la présente opération, après validation par l'ensemble des financeurs.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les études et les résultats d'études seront transmis en deux exemplaires :

- un exemplaire papier,
- un exemplaire sous format CD-Rom ou clé USB (Word ou Excel).

Le maître d'ouvrage reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses études et ses résultats, réalisés dans le cadre de la présente convention.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les financeurs s'interdisent toutes diffusions des résultats des études en dehors des signataires de la présente convention, sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité des résultats intermédiaires, et de toutes informations considérées comme confidentielles.

# Article 8

## DISPOSITIONS GENERALES

### 8.1 Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception de l'annexe 3 (échancier des dépenses) et des changements de références bancaires et / ou de domiciliation mentionnées à l'article 3.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et les autres signataires.

### 8.2 Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déferés au Tribunal Administratif territorialement compétent.

### **8.3 Résiliation de la convention**

Les signataires de la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire des subventions.

### **8.4 Date d'effet de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par le Syndicat des Transports d'Île-de-France à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de délibération de la Commission permanente de la Région Île-de-France approuvant la présente convention.

Elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 8.3, soit après le solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 3.4 et au plus tard 18 mois après la Déclaration d'Utilité Publique, et à défaut le 31 décembre 2022, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 3.5 de la présente convention.

### **8.5 Mesures d'ordre**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

## **8.6 Obligations relatives au recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s)**

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, GPS&O s'engage à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

GPS&O saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, Île-de-France Mobilités en tant que grand opérateur de transport et maître d'ouvrage accueillera également des stagiaires. Une convention spécifique avec Île-de-France mobilités détaillera ses engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant Île-de-France mobilités et la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

## SIGNATAIRES

Convention établie en 5 exemplaires originaux, signée par toutes les parties et notifiée le

<p><b>Pour l'État,</b></p> <p>Date et signature</p>	<p><b>Pour la Région,</b></p> <p>Date et signature</p>
<p><b>Pour le Département des Yvelines,</b></p> <p>Date et signature</p>	<p><b>Pour la Communauté urbaine Grand Paris Seine &amp; Oise</b></p> <p>Date et signature</p>
	<p><b>Pour le Syndicat des Transports d'Île-de-France,</b></p> <p>Date et signature</p>

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Organigramme nominatif de la maîtrise d'ouvrage

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

Annexe 3 : Échéancier prévisionnel des dépenses

Annexe 4 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds pour la durée de la convention

Annexe 5 : Contenu des dossiers de Schéma de Principe

## **ANNEXE 1**

### ORGANIGRAMME NOMINATIF DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

#### **GPS&O**

##### **Yann MAUBLANC**

Service Mobilité – Direction Stratégies, Grands Projets

Responsable du service Politiques de déplacement et aménagements multimodaux

Tel : 01 30 33 97 39 Mobile : 06 27 87 11 58

yann.maublanc@gpseo.fr

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Immeuble Autoneum – Rue des Chevries – 78410 Aubergenville

#### **IdFM**

##### **Thomas GREFFIER**

IdFM/DI - projets ferroviaires et pôles

01 82 53 81 09

Thomas Greffier <thomas.greffier@stif.info>

## ANNEXE 2

### CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'OPERATION ET JALONS

A établir par GPS&O

	2018				2019				2020				2021			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Rédaction cahier des charges - Procédure marché	X	X														
Etude schéma de principe – étude d'impact			X	X	X	X	X	X								
Préparation enquête publique							X	X	X	X	X					
Enquête publique												X				
Procédure DUP													X	X	X	

 Validation schéma de principe

 Arrêté de DUP

## ANNEXE 3

### ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES DES MOA

En € <sub>2018</sub> HT	2018	2019	2020	2021	Total
<b>Schéma de Principe</b>	220 000	370 000	140 000		730 000
<b>Dossier d'enquête</b>		150 000	150 000	60 000	360 000
<b>Accompagnement enquête publique</b>			30 000	120 000	150 000
<b>Expertises</b>		30 000	30 000		
<b>Total</b>	<b>220 000</b>	<b>520 000</b>	<b>320 000</b>	<b>180 000</b>	<b>1 240 000</b>

**ANNEXE 4**

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEMANDES D'APPELS DE FONDS**

<b>GSP&amp;O</b>	<b>Année</b>					<b>Total</b>
	2018	2019	2020	2021	2022	
Région Ile-de-France (35%)	<b>52 500</b>	<b>210 000</b>	<b>77 000</b>	<b>63 000</b>	<b>31 500</b>	<b>434 000</b>
DRIEA (15%)	<b>22 500</b>	<b>90 000</b>	<b>33 000</b>	<b>27 000</b>	<b>13 500</b>	<b>186 000</b>
Département des Yvelines (25%)	<b>37 500</b>	<b>150 000</b>	<b>55 000</b>	<b>45 000</b>	<b>22 500</b>	<b>310 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>112 500</b>	<b>450 000</b>	<b>165 000</b>	<b>135 000</b>	<b>67 500</b>	<b>930 000</b>

<b>IdF-M</b>	<b>Année</b>					<b>Total</b>
	2018	2019	2020	2021	2022	
Région Ile-de-France (35%)	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 000</b>	<b>0</b>	<b>21 000</b>
DRIEA (15%)	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 000</b>	<b>0</b>	<b>9 000</b>
Département des Yvelines (25%)	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45 000</b>	<b>0</b>	<b>45 000</b>

## ANNEXE 5

### CONTENU TYPE DES SCHEMAS DE PRINCIPE (SDP)

(Conseil du STIF du 6 juillet 2011)

#### Objectif

L'objectif du Schéma de Principe est d'arrêter le programme fonctionnel de l'opération suite aux préconisations issues de la phase de concertation. Il permet d'engager l'enquête publique.

#### Enjeux

- Respect du code de l'environnement et compatibilité avec le cadre réglementaire régional

Le contenu des schémas de principe est compatible avec le SDRIF et le PDU Ile-de-France. Il tient compte des résultats de la concertation ou du débat public tels que prévus par les articles L121-1 et suivants et R121-1 et suivants du code de l'environnement. Le Schéma de principe devra préfigurer le dossier d'enquête publique (défini à l'article R123-6).

- Articulation avec la loi MOP

Le schéma de principe permet d'arrêter le programme tel que défini par l'article 2 de la loi MOP :

*« Le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage. »*

- Niveau de précision du Schéma de Principe

Le contenu du Schéma de Principe devra être conforme aux attendus des études préliminaires telles que décrites à l'article 18 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. Dans le cas d'une opération de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage existant, la précision attendue est celle des études de diagnostic (article 19 ou, dans le cas d'un bâtiment, article 12 du décret). Enfin, dans le cas d'une opération de construction neuve de bâtiment, la précision attendue est celle des études d'esquisse (article 3 du décret).

#### Adaptation

Les éléments présentés ici constituent un cadre. Chaque opération pourra nécessiter une approche différenciée, le contenu devant être adapté au cas par cas, au démarrage de l'étape Schéma de Principe.

#### Contenu

Le Schéma de Principe contient un volet transport détaillé présentant notamment les points suivants :

##### Partie I – Volet transport

*L'ensemble des résultats des études réalisées dans le cadre du schéma de principe pourra être regroupé dans un document final présentant notamment les points suivants :*

##### I. Historique

- a. Rappel de l'historique de l'opération et des procédures administratives,
- b. Analyse rétrospective des dysfonctionnements éventuels et besoins de desserte du secteur concerné,

##### II. Diagnostics « transport » des territoires concernés

- a. Présentation du secteur d'étude : analyse de la situation actuelle en termes d'occupation du sol, population, emplois, grands équipements,

- b. Perspectives d'évolution de l'urbanisation : description des grandes opérations cadrages quantitatifs de développement des populations et des emplois, analyse de la cohérence avec les cadrages SDRIF,
- c. Description des réseaux et de l'offre de transport (situation actuelle),
- d. Présentation et analyse des déplacements actuels et de leur évolution future,
- e. Analyse des dysfonctionnements éventuels et définition des besoins du secteur,

### III. Objectifs du Projet / Programme

- a. Objectifs de l'opération,
- b. Nature et étendue des besoins,
- c. Contraintes et exigences : de qualité sociale, urbanistiques, architecturales, fonctionnelles, techniques, économiques, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

### IV. Description du Projet

- a. Caractéristiques principales,
- b. Insertion : tracés, pôles et stations,
- c. Définition :
  - i. fonctionnelle des installations,
  - ii. périmètre du projet,
  - iii. consistence des dessertes envisagées,
  - iv. dispositions techniques retenues (options principales, modalités),
  - v. dimensionnement justifié des installations,
- d. Confirmation du choix du mode
- e. Aménagements urbains et interfaces avec le projet :
  - i. solution de référence : abords, aménagements ponctuels, opérations connexes,
  - ii. variantes d'aménagements spécifiques sur demande,
- f. Phasages fonctionnels éventuels, avec avantages / inconvénients techniques,
- g. Compatibilité :
  - i. avec SDRIF, PDUIF, PLU,
  - ii. avec le bilan de la concertation préalable ou du débat public,
  - iii. avec les objectifs du projet,
- h. Pour les projets en souterrain : sondages avancés permettant de vérifier la faisabilité,

### V. Impacts du projet

- a. Principes d'insertion paysagère et architecturale du projet dans son environnement naturel et urbain,
- b. Impact sur les réseaux concessionnaires,
- c. Etude d'impact selon le Code de l'Environnement,

### VI. Management et calendrier du Projet

- a. Organisation :
  - i. identification des différentes parties : STIF, MOA(s) futurs, MOE(s) études, collectivités, ...
  - ii. périmètres d'intervention des parties arrêtés : périmètres de maîtrises d'ouvrage, d'exploitation et de maintenance (plans),
  - iii. méthodes : Plan Directeur Qualité.
- b. Planification :
  - i. calendrier d'ensemble de l'opération, avec le déroulement des procédures et des travaux à l'échelle du trimestre,
  - ii. état et calendrier des procédures particulières aux autres autorités susceptibles d'être concernées par le projet, notamment en matière d'infrastructures ferroviaire et de voirie,
  - iii. plannings de l'opération (Gantt et chemin de fer), niveau synthèse et sous-ensembles, en cohérence avec décomposition des coûts (maîtrise d'ouvrage, composantes fonctionnelles telles que : infrastructure/ouvrages d'art, stations/gares/pôles d'échange, ateliers-dépôts, système de transport (voie, énergie, signalisation/aide à l'exploitation), matériel roulant, aménagements urbains, ...).

## VII. Economie du Projet

- a. Coûts de réalisation :
  - i. présentation synthétique des coûts :
    - coûts travaux ventilés par grands postes de dépenses, assorti d'un taux de tolérance de + ou – 10%, Provisions pour Aléas et Incertitudes, frais de MOE, acquisitions foncières, frais de MOA
    - présentation et justification des évolutions de coûts au regard de l'étape précédente (technique, concertation,...)
  - ii. présentation détaillée des coûts :
    - coûts travaux organisés selon les 19 postes de dépenses identifiés par le CERTU : infrastructure/ouvrages d'art, stations/gares/pôles d'échange, ateliers - dépôts, système de transport (voie, énergie, signalisation/aide à l'exploitation), matériel roulant, aménagements urbains, ...), opérations connexes (accès, gares routières, parkings relais, ...), frais d'études, de MOE, de MOA, provisions diverses, acquisitions foncières...
    - pour chaque poste de coût : présentation et justification des hypothèses prises,
  - iii. identification des coûts d'aménagements urbains spécifiques (par demandeur),
- b. Analyse détaillée des risques spécifiques de l'opération : identification complète des réserves et des risques et méthodes envisagées pour les réduire, impact économique potentiel identifié sur le projet,
- c. Coûts d'exploitation :
  - i. Estimation sommaire des coûts d'exploitation,
  - ii. Prévisions de restructuration éventuelle d'autres réseaux de transports collectifs liés au projet,

## VIII. Financement

- a. plan de financement
- b. pour les aménagements urbains spécifiques, montage financier permettant au demandeur de financer son quota de surcoût

## IX. Evaluation de l'intérêt socio-économique

- a. Service rendu par le projet : populations et emplois desservis par le projet, prévisions de trafic (pointe, jour, année), en distinguant les diverses composantes nécessaires au calcul de l'évaluation du projet,
- b. Bilan socio-économique pour la collectivité établi selon les principes méthodologiques préconisés par le STIF avec justification du calcul des gains pour la collectivité,
- c. Bilan financier pour l'exploitant d'une part, pour les collectivités publiques d'autre part, selon phase, éléments chiffrés permettant de préparer le contrat d'exploitation (ou avenant)
- d. Evaluation des conséquences du projet sur chacun des modes de déplacement, et pour le mode ferroviaire, incidence sur les autres circulations ferrées (grandes lignes, fret).

- X. **Annexes graphiques** : tracé en plan pour les projets de liaison, vue en plan et élévation pour les projets de pôles

## XI. Annexes de constitution du dossier

- a. Décision de lancement du schéma de principe,
- b. Demandes spécifiques Etat/Collectivités,
- c. Bilan de la concertation préalable ou du débat public,

## XII. Annexes complémentaires au dossier

- a. Principaux éléments du bilan socio-économique (hypothèses utilisées pour la modélisation et le calcul du bilan),
- b. Si nécessaire, Dossier de Définition de Sécurité et avis.

Dans le cas où le STIF mène, en tant que maître d'ouvrage, l'enquête publique, le Schéma de Principe devra être complété par une seconde partie contenant les éléments attendus dans un dossier d'enquête d'utilité publique (ils peuvent être regroupés en tant que de besoin) afin de constituer le support de l'enquête publique.

## **Partie II – Complément au schéma de principe en vue de l'enquête publique portée par le STIF**

### **I. Une notice explicative indiquant :**

- a. L'objet de l'enquête
- b. Les caractéristiques les plus importantes de l'opération soumise à enquête (Présentation de l'opération, caractéristiques principales, étude des variantes, amélioration de l'offre de service, ...)
- c. Lorsque l'étude d'impact n'est pas requise : les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, parmi les partis envisagés par le maître de l'ouvrage, le projet soumis à enquête a été retenu.

### **II. L'étude d'impact ou la notice d'impact lorsque l'une ou l'autre est requise, comprenant :**

- a. L'analyse de l'état initial de l'environnement
- b. L'analyse des effets du projet sur l'environnement, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, le cas échéant, sur la commodité de voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique,
- c. Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu,
- d. Les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- e. L'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.

### **III. Le plan de situation**

### **IV. Le plan général des travaux (Insertion : tracés, stations et points spécifiques)**

### **V. Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants (Ouvrages d'art, infrastructures et équipements, stations, locaux d'exploitation en ligne, site de maintenance)**

### **VI. L'appréciation sommaire des dépenses, y compris le coût des acquisitions immobilières**

### **VII. La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée.**

**ANNEXE 3 : AVENANT - ROSA PARKS (75)**

2017

# POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL

—  
ROSA PARKS

Avenant n°1 à la convention de  
financement n°2 relative à la  
réalisation de l'opération

## CONVENTION N°



 **île de France**

**MAIRIE DE PARIS** 

  
RÉSEAU

**île de France**   
mobilités

## SOMMAIRE

Préambule.....	5
<b>ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « CONTENU DE L'OPÉRATION ET DE LA TRANCHE FONCTIONNELLE N°2 ».....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES » .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT » .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET VALIDITE DE L'AVENANT.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 7- REGLEMENT DES LITIGES .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>10</b>

Entre,

**En premier lieu,**

- l'**État**, représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, ci-après désigné « l'Etat » ;
- la **Région Île-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ou son délégataire, dûment mandatée par délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France en date du ....., ci-après désignée par « la Région » ;
- la **Ville de Paris**, représenté par la Maire de Paris dûment mandaté par délibération n°2018DVD17 du Conseil de Paris en date du ....., ci-après désignée par « la Ville » ;
- **SNCF Réseau**, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), inscrit au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris-B-412 280 737 N°APE 632 A, dont le siège est au 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Didier BENSE, Directeur Général Ile-de-France, dûment habilité à signer la présente convention. ci-après désignée par « SNCF Réseau » ;

Ci-après désignés « **les financeurs** ».

**En deuxième lieu,**

- **SNCF Réseau**, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), inscrit au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris-B-412 280 737 N°APE 632 A, dont le siège est au 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Didier BENSE, Directeur Général Ile-de-France, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** » ou « **le bénéficiaire** » ou « **le maître d'ouvrage** »

**En troisième lieu,**

- le **Syndicat des Transports d'Île de France**, dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n°2016/091 en date du 30 mars 2016,

Ci-après désigné comme « **Île-de-France Mobilités** » ou « **l'autorité organisatrice** » ;

Ci-après collectivement désignés « **les parties** ».

## Visas

**Vu** le code des transports,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de l'expropriation ;

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

**Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et son décret d'application 2002-428 du 25 mars 2002,

**Vu** le contrat de plan État-Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015, modifié par avenant signé le 7 février 2017 ;

**Vu** la délibération n° 2009-0121 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France en date du 11/02/2009 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête d'utilité publique ;

**Vu** la convention de financement relative aux études d'avant-projet (AVP) et des premières acquisitions foncières (AF) notifiée le 17 décembre 2009,

**Vu** la délibération n° 2010-713 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France en date du 8/12/2010 approuvant le dossier d'avant-projet (AVP) ;

**Vu** la convention de financement n°1 relative à la réalisation de l'opération (études projet et premiers travaux) notifiée le 17 février 2012,

**Vu** la convention de financement n°2 relative à la réalisation de l'opération (poursuite des travaux) notifiée le 18 septembre 2012,

**Vu** le Règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016,

**Vu** la délibération n° ..... de la Commission permanente du Conseil régional du .....,

**Vu** la délibération n°2018DVD17 du Conseil de Paris du ....., autorisant Madame la Maire à signer ce présent avenant,

**Vu** la délibération n° ..... du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 11/04/2018.

Il est précisé et convenu ce qui suit :

## Préambule

Après 5 ans de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, la gare de Rosa Parks a été mise en service le 13 décembre 2015 dans le respect du calendrier et du coût d'objectif définis initialement.

Cette nouvelle gare, la dernière construite dans Paris intra-muros, s'inscrit dans un contexte urbain en pleine mutation (reconversion des entrepôts Macdonald dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain Paris Nord-Est) et vient créer un point de maillage avec le tramway T3b vers la porte de la Chapelle, le RER E, les lignes de bus restructurées et, à terme, le projet de prolongement au sud du tramway T8. La création de la gare sous les voies et de son quai central ont nécessité de modifier et reconstruire les voies ferrées sur un tronçon long de 1,5 km. Etant donné son insertion dans un secteur urbain dense et contraint, la gare a été implantée dans une courbe. Le tronçon concerné comporte neuf ouvrages d'art, dont le pont ferroviaire de la rue d'Aubervilliers.

Les principaux aménagements réalisés ont consisté à :

- créer une salle d'échanges dimensionnée pour permettre l'absorption des flux voyageurs quotidiens correspondant à la totalité des futurs aménagements urbains du quartier. Elle est positionnée sous les voies ferrées et sous le quai ;
- assurer un accès à ces lieux depuis le nord et le sud à partir d'un passage urbain sous les voies de Paris-Est et d'une traversée piétonne à niveau des voies de la petite ceinture. Deux locaux de commerce dans le passage souterrain ont été créés et permettent d'animer ces lieux ;
- créer des locaux de service et commerciaux sur deux niveaux implantés en dehors de la plateforme.

Les circulations verticales (escaliers mécaniques, rampes, escaliers fixes et ascenseurs) permettent de desservir les quais. L'ensemble des installations de la gare est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Pendant toute la phase de réalisation, la ville de Paris et SNCF Réseau ont engagé un important travail avec les riverains, les conseils de quartiers et les associations, notamment au regard des nuisances liées au chantier. Cette étroite association a largement contribué au bon déroulement des travaux et à une bonne appropriation des lieux par les habitants du quartier.

Le coût total du pôle multimodal était estimé à **116,51 M € HT** (CE 01/2006) hors AVP. Cette opération a été financée par le contrat de plan État – Région Île-de-France 2007-2013 (CPER) et le contrat particulier Région Île-de-France – Département de Paris 2009-2014 (CPRD). Le financement de cette opération a fait l'objet de deux conventions de financement : la convention de la tranche fonctionnelle n°1 d'un montant total de **36,515 M €** (CE 01/2006) et la convention de la tranche fonctionnelle n°2 d'un montant total de **79,995 M €** (CE 01/2006).

En 2018, des travaux de fin d'opération aux abords de la gare devront être réalisés et n'auront aucun impact sur le fonctionnement et sur l'exploitation de celle-ci. Ces travaux concernent :

- **sur les voies, la remise en place des câbles ferroviaires** : initialement prévus pour 2017, ces travaux ont dû être reportés au 1<sup>er</sup> semestre 2018 faute de ressources disponibles compte tenu de la multitude des chantiers ferroviaires engagés sur le territoire francilien. Ces travaux n'auront aucune incidence sur l'exploitation des trains.
- **la finalisation du parvis Nord** : le parvis nord n'a pu être réalisé que partiellement au moment de la mise en service de la gare Rosa Parks. La finalisation de ce dernier est liée au programme de valorisation du « Triangle Evangile », et notamment à la réalisation d'une estacade (hors programme du pôle). La fin des travaux est prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018.
- **la réalisation d'une rampe d'accès modes doux en lieu et place de la petite ceinture ferroviaire** : travaux prévus pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2018 (*cf. éléments détaillés ci-dessous*).

La finalisation complète de ces travaux, après réception et levée des réserves, est prévue pour 2019. La durée prévisionnelle de réalisation globale des travaux et des procédures inscrite dans la convention de financement initiale était de 62 mois. Même si la gare a été mise en service dans le respect du calendrier initial, ces travaux de fin d'opération obligent à modifier, dans le cadre du présent avenant, la durée de réalisation des travaux mentionnée dans l'article 2.4 de la convention de financement initiale pour la prolonger à **94 mois**, à compter de la notification de la convention de financement n°1.

Le présent avenant n'a pas vocation à clôturer l'opération et, par conséquent, la réalité des coûts et la confirmation de l'estimation à terminaison (EAT) de l'opération ne seront pas présentées à ce stade. Un audit financier viendra, une fois les travaux totalement achevés, vérifier les bonnes applications des dispositions conventionnelles et, éventuellement, de valider les subventions à verser au titre de l'actualisation.

La convention de financement de la tranche fonctionnelle n°2 notifiée le 18/09/2012, modifiée par son avenant n°1, est ci-après désignée « la convention de financement initiale modifiée ».

Les montants du présent avenant sont exprimés en hors taxe (HT).

### ***Zoom sur la création de la rampe d'accès modes doux***

Pour permettre la réalisation des travaux de création de la nouvelle gare Rosa Parks, les voies et les traverses de la petite ceinture ferroviaire ont été déposées sur environ 600 mètres linéaires entre la rue Gaston Tissier et la rue Curial afin de créer une rampe d'accès chantier au plateau ferroviaire.

Le programme initial prévoyait la reconstitution de la plateforme de la petite ceinture dans son état initial (rail, traverses, terrassement) pour un montant total estimé à 1,5 M € CE01/2006.

Lors de la dépose, les voies et les traverses de la petite ceinture ferroviaire étaient dans un état dégradé et non réutilisables pour la reconstitution de la plateforme. Des frais supplémentaires auraient été nécessaires pour renouveler le matériel avec du matériel neuf ce qui aurait entraîné un dépassement de l'enveloppe initiale.

Un accord de l'ensemble des financeurs est intervenu en 2017 en faveur de la non-repose des voies et traverses de la petite ceinture ferroviaire au profit de la réalisation d'une rampe d'accès modes doux, en lien avec le protocole-cadre signé le 17 juin 2015 entre SNCF Réseau, SNCF Mobilités et la Ville de Paris dont l'objectif est de développer conjointement les nouveaux usages pour la petite ceinture ferroviaire de Paris dans le respect de son origine, de son histoire, de son patrimoine naturel, en tenant compte des évolutions d'usages intervenues depuis plusieurs décennies et des perspectives pour son devenir. Ce projet s'intégrera dans la future promenade urbaine reliant Rosa Parks au Pont de Flandre. Les travaux consisteront au reprofilage de la plateforme et de la rampe d'accès chantier (actuellement la pente est de 15%) en une rampe d'accès modes doux avec une pente à 4% conforme à la réglementation PMR. Les financeurs ont également indiqué la nécessité de rendre cet aménagement réversible pour permettre un retour au ferroviaire si cela s'avérait nécessaire.

Modifiant le programme initial, la création d'une rampe d'accès n'est pas de nature à remettre en cause l'aptitude de l'opération à répondre aux besoins exprimés à l'avant-projet, dont l'ensemble des éléments de programme ont été réalisés et mis en service par ailleurs.

Le coût relatif aux travaux de création de la rampe d'accès modes doux par SNCF Réseau est inférieur au coût prévisionnel initial de l'avant-projet. A titre indicatif, ci-dessous le détail par poste de dépense :

<b>Rampe d'accès modes doux Maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</b>	<b>Coût en € HT courants</b>	<b>Coût en € HT CE 01/2006</b>
1. Installation de chantier et étude d'exécutions	51 905	41 199
2. Terrassements et démolition	273 633	217 192
3. Voire & réseaux	200 675	159 283
4. Génie civil	107 931	85 669
5. Serrurerie	34 257	27191
<b>S/TOTAL TRAVAUX</b>	<b>668 401</b>	<b>530 534</b>
7. Provision pour risques	66 840	53 053
8. Frais de maîtrise d'œuvre	33 420	26 527
9. Frais de maîtrise d'ouvrage (y/c CSPS)	7 018	5 571
<b>TOTAL</b>	<b>775 680</b>	<b>615 685</b>

Le calendrier prévisionnel visé par SNCF-Réseau et la ville de Paris est le suivant :

- début 2018 : lancement des consultations ;
- printemps 2018 : notification des marchés ;
- 2<sup>nd</sup> semestre 2018 : travaux sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau ;
- 2019 : réception, levées des réserves et livraison.

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger la durée de réalisation des travaux engagés ;
- acter l'évolution de programme quant à la non-repose des rails et traverses de la petite ceinture ferroviaire au profit de la réalisation d'une rampe d'accès modes doux et par conséquent, de modifier le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau ainsi que le coût d'objectif global de l'opération.

Par conséquent, le présent avenant modifie les **articles 2, 3 et 4** de la convention de financement initiale modifiée.

## ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « CONTENU DE L'OPÉRATION ET DE LA TRANCHE FONCTIONNELLE N°2 »

L'article 2.3 « travaux de la tranche fonctionnelle n°2 » de la convention de financement initiale modifiée par son avenant n°1 est remplacé par :

POSTES	Montants hors AVP en € CE 01/2006	Montants TF2 en € CE 01/2006
<b>1. FONCIER</b>	<b>265 000</b>	<b>0</b>
<b>2. INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES</b>	<b>31 149 685</b>	<b>22 305 685</b>
Voies + terrassement des voies	14 237 685	12 725 685
IFTE, Signalisation, Télécom, Energie, Génie civil IS	16 293 000	8 961 000
Tapis antivibratiles	619 000	619 000
<b>3. GENIE CIVIL</b>	<b>25 093 000</b>	<b>12 420 000</b>
Ouvrages d'art	14 674 000	5 870 000
OA 3 : Mur de soutènement rue Gaston Tessier	3 869 000	0
Quais	1 315 000	1 315 000
Drainages / rétentions	5 235 000	5 235 000
<b>4. GARE</b>	<b>25 563 000</b>	<b>23 125 000</b>
Génie civil - OA (OA 4.2)	12 190 000	9 752 000
Génie civil, gros œuvre, second œuvre, coprs d'états techniques, équipements	13 373 000	13 373 000
<b>5. TRAVAUX CONNEXES</b> Déviation chaussée routière et réseaux	<b>2 653 000</b>	<b>0</b>
<b>6. FRANCHISSEMENT URBAIN</b>	<b>5 014 000</b>	<b>4 513 000</b>
<b>7. PR</b>	<b>9 415 000</b>	<b>8 511 000</b>
<b>8. MOE (Etudes et suivi des travaux)</b>	<b>12 127 000</b>	<b>6 064 000</b>
<b>9. MOAD (Etudes et suivi des travaux)</b>	<b>3 839 000</b>	<b>1 920 000</b>
<b>10. MOA (Etudes et suivi des travaux)</b>	<b>507 000</b>	<b>253 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>115 625 685</b>	<b>79 111 685</b>

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles, dans le respect du principe de fongibilité entre postes de dépenses du maître d'ouvrage, et dans le respect de l'enveloppe globale par le maître d'ouvrage, après information et accord express des financeurs.

*L'article 2.4 « durée de réalisation des études et poursuite des travaux objet de la présente convention » de la convention de financement initiale modifiée par son avenant n°1 est remplacé par :*

La durée de réalisation des travaux engagés dans la présente convention et définis à l'article 2.2 est estimée à **94 mois** à compter de la notification de la précédente convention de financement n°1.

## **ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES »**

*L'article 3.3 « coût de réalisation de la tranche fonctionnelle n°2 » de la convention de financement initiale modifiée par son avenant n°1 est remplacé par :*

La présente convention porte sur le financement des travaux pour un montant de **79,111 M€ HT CE 01/2006**, soit 103,096 M€ HT courants.

## **ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT »**

*L'article 4.1 « estimation des dépenses (annexes 3 et 4) » de la convention de financement initiale modifiée par son avenant n°1 est remplacé par :*

Les dépenses afférentes à la réalisation de la gare « Eole - Rosa Parks » depuis les études de l'AVP jusqu'à la mise en service sont évaluées aux conditions économiques de janvier 2006 à 118,774 M€.

L'estimation de ces dépenses inclut les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi qu'une provision pour aléas et imprévus, déterminée au stade de l'avant-projet.

Elles ne comprennent pas de provision destinée à couvrir les aléas exceptionnels. Ces aléas sont financés selon les modalités prévues à l'article 7.1.1 Modalités de modification du coût d'objectif.

Le montant prévisionnel des dépenses correspondant aux travaux visés à l'article 3 est évalué à :

- 79,111 M€ aux conditions économiques de référence (au 1<sup>er</sup> janvier 2006) ;
- 103,096 M€ courants, estimés selon les modalités d'actualisation prévisionnelle prévue à l'article 4.2.3.

*L'article 4.2.1 « coût d'objectif de la tranche fonctionnelle n°2 » de la convention de financement initiale modifiée par son avenant n°1 est remplacé par :*

Le coût d'objectif du maître d'ouvrage, rattaché aux périmètres définis à l'article 3.2 est de **79,111 M€ HT CE01/2006**.

Le coût d'objectif en euros courants n'est donné qu'à titre indicatif et s'élève à 103,096 M€ HT.

L'article 4.2.2 « coûts détaillés » de la convention de financement initiale modifiée par son avenant n°1 est remplacé par :

POSTES	Montants en € CE 01/2006
<b>1. FONCIER</b>	<b>265 000</b>
<b>2. INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES</b>	<b>31 149 685</b>
Voies + terrassement des voies	14 237 685
IFTE, Signalisation, Télécom, Energie, Génie civil IS	16 293 000
Tapis antivibratiles	619 000
<b>3. GENIE CIVIL</b>	<b>25 093 000</b>
Ouvrages d'art	14 674 000
OA 3 : Mur de soutènement rue Gaston Tessier	3 869 000
Quais	1 315 000
Drainages / rétentions	5 235 000
<b>4. GARE</b>	<b>25 563 000</b>
Génie civil - OA (OA 4.2)	12 190 000
Génie civil, gros œuvre, second œuvre, coprs d'états techniques, équipements	13 373 000
<b>5. TRAVAUX CONNEXES</b> Déviation chaussée routière et réseaux	<b>2 653 000</b>
<b>6. FRANCHISSEMENT URBAIN</b>	<b>5 014 000</b>
<b>7. PR</b>	<b>9 415 000</b>
<b>8. MOE (Etudes et suivi des travaux)</b>	<b>12 127 000</b>
<b>9. MOAD (Etudes et suivi des travaux)</b>	<b>3 839 000</b>
<b>10. MOA (Etudes et suivi des travaux)</b>	<b>507 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>115 625 685</b>

L'article 4.3 « plan de financement » de la convention de financement initiale modifiée par son avenant n°1 est remplacé par :

Le plan de financement des travaux de la présente convention est établi en euros aux conditions économiques de référence et en euros courants à fin de chantier :

Opération "Gare Eole - Rosa Parks"					
Plan de financement					
	État	Région Île-de-France	Ville de Paris	SNCF Réseau	Total
<b>Clés de financement (%)</b>	22,66%	51,24%	25,68%	0,42%	100,00%
<b>€ CE 01/2006</b>	17 926 708	40 536 827	20 315 881	332 269	79 111 685
<b>€ courants</b>	23 361 837	52 827 032	26 475 374	433 008	103 097 252

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les contributions, qui sont versées à SNCF Réseau par les co-financeurs en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de TVA.

## **ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET VALIDITE DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par lettre recommandée envoyée avec accusé de réception par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des parties.

Le présent avenant tient compte des dépenses réalisées à compter de la date d'approbation de la convention initiale en Commission permanente de la Région Ile-de-France, soit le 14 octobre 2010.

## **ARTICLE 7- REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences du présent avenant.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal compétent.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes les clauses de la convention de financement initiale non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant n°1 demeurent inchangées et applicables de plein droit.

## SIGNATAIRES

Avenant n°1 établi en 5 exemplaires originaux.

Date de notification du présent avenant n°1 :

<p><b>Pour l'Etat,</b></p> <p>Date et signature</p>	<p><b>Pour la Région Île-de-France,</b></p> <p>Date et signature</p>	<p><b>Pour la Ville de Paris,</b></p> <p>Date et signature</p>
<p><b>Pour SNCF Réseau,</b></p> <p>Date et signature</p>	<p><b>Pour le Syndicat des transports d'Île-de-France,</b></p> <p>Date et signature</p>	



## DELIBERATION N° CP 2018-139

DU 16 MARS 2018

### ENTREPRENEURIAT ET AUTRES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
- VU** La Communication de la Commission, Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, C(2014) 3282, 21 mai 2014
- VU** Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au JOUE le 26 juin 2014 au numéro L 187 modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017;
- VU** Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** Le régime cadre exempté de notification n° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020 modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017;
- VU** Le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;
- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- VU** Le régime cadre exempté de notification N°SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020
- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de commerce ;
- VU** La délibération n° CR 2017-162 relative à la simplification du fonctionnement du Conseil régional ;
- VU** La délibération du Conseil régional n° CR 69-10 du 18 novembre 2010 relative aux politiques régionales en faveur de l'innovation – structures d'accompagnement
  
- VU** La délibération n° CR 87-13 du 21 novembre 2013 relative à la politique régionale en faveur de l'entrepreneuriat ;
- VU** La délibération n° CR 2017-101 du 19 mai 2017 relative aux régimes d'aides régionaux « prix », à l'« émergence et au développement des lieux d'innovation » ;
- VU** La délibération n° CP 14-143 du 30 janvier 2014 relative à la convention-type de soutien aux clusters modifiée par la délibération n° CP 16-243 du 15 juin 2016 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 relative à #LEADER Stratégie pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Île-de-France - Adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;

- VU** La délibération n° CP 2017-583 du 22 novembre 2017, relative à la convention type tiers-lieux ;
- VU** La délibération n° CP 16-642 du 16 novembre 2016 relative à la politique de soutien de création aux tiers lieux ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017, relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- VU** La délibération n° CR 2017-141 du 6 juillet 2017 relative aux mesures en faveur de l'entrepreneuriat, de l'artisanat et du commerce ;
- VU** La délibération n° CP 2017-488 du 18 octobre 2017, relative à la convention type pluriannuelle Entrepreneuriat dans les QPV ;
- VU** La délibération n° CP 2017-488 du 18 octobre 2017 relative à l'adoption des conventions pluriannuelles QPV TIME TO START, FIA ISM, MOOVJEE, EPICEA, POSITIVE PLANET, LE PHARES;
- VU** La délibération n° CP 16-647 du 13 décembre 2016 relative à la déclinaison du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens »;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France voté en CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-139 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

***Article 1 : Reconduction du soutien à l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville***

Décide de poursuivre pour l'année 2018 au titre de l'appel à projets « Entreprendre dans les quartiers de la politique de la ville 2017-2019 », le financement des 6 projets sélectionnés en 2017 détaillés dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 311 500€.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature des avenants joints en annexe n°2 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 311 500€ disponible sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2018.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

***Article 2 : Soutien à l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville***

Décide de participer au titre de l'appel à projets « Entreprendre dans les quartiers de la politique de la ville 2017-2019 », au financement pour l'année 2018 de 4 projets nouveaux détaillés dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 210 000€.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération CR 2017-488 du 18 octobre 2017 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 210 000€ disponible sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2018.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

### **Article 3 : Soutien financier à l'association Force Femmes**

Décide de participer au titre de la politique entrepreneuriale en faveur des femmes, au financement du projet de l'association Force Femmes détaillé à la fiche projet jointe en annexe n°1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 25 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type figurant en annexe n°3 de la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 25 000€ disponible sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2018.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

### **Article 4 : Mission d'accompagnement pour lancer les rendez-vous de la smart Région**

Affecte une autorisation d'engagement de 264 000 € afin de lancer les rendez-vous de la Smart Région, programme événementiel d'innovation ouverte. Cette autorisation sera prélevée sur le chapitre 939, « Action économique », Code fonctionnel 92 « Recherche et innovation », Programme HP 92-002 « Soutien à l'innovation », Action 19200203 « Structures d'appui à l'innovation », du budget 2018.

**Article 5 : Cluster Silver Valley**

Décide de participer, au titre du dispositif « de soutien aux structures d'interface et d'appui à l'innovation » au soutien du cluster francilien de la « silver économie », au financement du projet Silver Valley détaillé dans l'annexe 1 par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **150 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par la délibération n° CP 14-143 et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 150 000 € au titre du dispositif « politique régionale en faveur de l'innovation : les structures d'accompagnement », prélevée sur le Chapitre 939 « Action économique » Code fonctionnel 92 « Recherche et innovation » Programme HP 92-002 : « Soutien à l'innovation » Action 19200203 « Structures d'appui à l'innovation », code nature 657 du budget 2018.

**Article 6 : Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay pour participer au financement de régimes d'aides régionaux**

Décide d'autoriser la Communauté d'Agglomération Paris Saclay à participer au financement du régime d'aide régional « Prix ».

Subordonne cette autorisation à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par la délibération relative à la Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME n° CR 141-17 du 6 juillet 2017 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

**Article 7 : Soutien financier à l'institut Choiseul pour la création d'un club dédié à l'intelligence artificielle**

Décide de participer au financement du club Intelligence artificielle de l'institut Choiseul, détaillé dans la fiche annexe 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 30 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 30 000 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-006 « Développement économique des territoires », action 19100602 « Divers organismes de développement économique », du budget 2018.

**Article 8 : Soutien aux espaces de travail collaboratifs**

Décide de participer au titre du dispositif de soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation (Tiers-lieux), au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 117 862,20 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2017-583 de la commission permanente du 22 novembre 2017 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 117 862,20 € disponible sur le chapitre 905, Aménagement des territoires, code fonctionnel 53, Espace rural et autres espaces de développement, Programme HP 53-001 (153001), Aménagement et équipement de l'espace rural, action 15300107 Espaces de travail collaboratifs, du budget 2018.

### ***Article 9 : Soutien aux espaces de travail collaboratifs de la SNCF***

Décide de participer au titre du dispositif de soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation (Tiers-lieux), au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 282 813,30 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature des conventions jointes en annexe 5 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 282 813,30 € disponible sur le chapitre 905, Aménagement des territoires, code fonctionnel 53, Espace rural et autres espaces de développement, Programme HP 53-001 (153001), Aménagement et équipement de l'espace rural, action 15300107 Espaces de travail collaboratifs, du budget 2018.

### ***Article 10 : Conventions de soutien aux espaces de travail collaboratifs de la SNCF***

Décide de remplacer la convention type adoptée par la délibération n° CP 16-642 du 16 novembre 2016 par les présentes conventions jointes en annexe 6, suite à une erreur matérielle, concernant les subventions attribuées par délibération CP 2017-488 du 18 octobre 2017 à SNCF Mobilité – sites de Vaucresson et de Gagny.

Subordonne le versement de ces deux subventions à la conclusion des deux conventions et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

### ***ARTICLE 11 : Soutien à Cancer Campus***

Décide de participer, au titre du dispositif « de soutien aux structures d'interface et d'appui à l'innovation » au soutien de l'association Cancer Campus, tel que décrit en annexe 1 de la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 60 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par la délibération n° CP 14-143 du 30 janvier 2014 modifiée par les

dispositions des délibérations n° CP 16-243 du 15 juin 2016, n° CR 08-16 du 18 février 2016 et n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 60 000 € prélevée sur le Chapitre 939 « Action économique » Code fonctionnel 92 « Recherche et innovation » Programme HP 92-002 : « Soutien à l'innovation » Action 19200203 « Structures d'appui à l'innovation » du budget 2018.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **ANNEXE 1: FICHES PROJETS**

**DOSSIER N° 18002557 - LE 30 : CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING A MASSY PAR LA CA COMMUNAUTE PARIS SACLAY**

**Dispositif** : Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs (n° 00000962)

**Délibération Cadre** : CR2017-101 du 19/05/2017

**Imputation budgétaire** : 905-53-204141-153001-1700

Action : 15300107- Espaces de travail collaboratifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	197 250,00 € HT	40,00 %	78 900,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		78 900,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY  
 Adresse administrative : 1 RUE JEAN ROSTAND  
 91471 ORSAY CEDEX  
 Statut Juridique : Communauté d'Agglomération  
 Représentant : Monsieur MICHEL BOURNAT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé des travaux se justifie par l'urgence à réaliser l'opération.

**Description :**

Le projet s'inscrit dans le cadre du rapport n° CR 2017-101 pour le soutien à l'émergence de lieux d'innovation visant créer des tiers-lieux, prioritairement dans les zones rurales et périurbaines. Le régime cadre exempté européen de notification N° SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 s'applique.

Le "30" (situé au 30 avenue Carnot, à Massy) sera un espace emblématique de l'accompagnement de l'entrepreneuriat porté par la communauté d'agglomération de Paris Saclay. Situé à 5 minutes à pied de la gare RER et la gare TGV de Massy, l'espace offrirait 58 postes de travail répartis sur 430 m<sup>2</sup> (open space et bureaux privatifs), 3 salles de réunion et un espace de convivialité.

Il aura pour objectifs principaux de :

- développer la politique entrepreneuriale du territoire par une offre adaptée
- proposer aux utilisateurs (porteurs de projet, entrepreneurs, télétravailleurs, salariés...) un lieu et une communauté collaborative tournée vers les nouveaux modes de travail
- instaurer de nouvelles formes d'interactions avec les services de l'agglomération, notamment les pépinières présentes sur le territoire
- créer un lieu de mixité des publics et des usages, complémentaire de l'offre d'hébergement d'entreprises

existante.

Un programme d'animations, mis en oeuvre par les agents de Paris Saclay aura vocation à créer du lien social et professionnel entre les différents usagers de l'espace.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le projet sera réalisé grâce à des financements publics. Les investissements nécessaires à la réalisation du projet seraient financés à 60% par la communauté d'agglomération de Paris Saclay et à 40% par la conseil régional.

**Localisation géographique :**

- MASSY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX (AMENAGEMENTS INTERIEURS)	142 000,00	71,99%	COMMUNAUTE PARIS SACLAY	118 350,00	60,00%
MOBILIER	55 250,00	28,01%	SUBVENTION REGIONALE	78 900,00	40,00%
Total	197 250,00	100,00%	Total	197 250,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003148 - TIERS LIEUX - SNCF - EPINAY-SUR-SEINE**

**Dispositif** : Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs (n° 00000962)

**Délibération Cadre** : CR2017-101 du 19/05/2017

**Imputation budgétaire** : 905-53-2041711-153001-1700

Action : 15300107- Espaces de travail collaboratifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	362 340,00 € HT	35,00 %	126 819,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		126 819,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SNCF MOBILITES

Adresse administrative : 9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU  
93200 SAINT-DENIS

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Madame Séverine LEPERE, DIRECTRICE D'EXPLOITATION  
TRANSILIEN

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le projet s'inscrit dans le cadre du rapport n° CR 2017-101 pour le soutien à l'émergence de lieux d'innovation visant créer des tiers-lieux, prioritairement dans les zones rurales et périurbaines. Le régime cadre exempté européen de notification N° SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 s'applique.

Il s'agit de financer un espace de travail, situé dans la gare d'Epina-sur-Seine.

La SNCF, en partenariat avec l'opérateur "Premier Conseil", souhaite ouvrir un espace de 250 m<sup>2</sup> de bureaux partagés au 1er et 2ème étage de la gare d'Epina-sur-Seine, sur la ligne C du RER. (Cette gare reçoit quotidiennement plus de 5 000 voyageurs). L'espace offrira 9 bureaux privatifs (de 2 à 3 postes de travail par bureau), une salle de réunion et une tisanerie.

Premier Conseil est une société spécialisée dans le développement économique des quartiers prioritaires. Il accompagne les entrepreneurs issus des quartiers populaires à innover et à créer de la richesse à l'échelle locale et des emplois sur le territoire. Premier Conseil souhaite accompagner les entreprises qu'elle héberge dans leur projet de création et de développement économique en mettant à leur disposition des expertises en communication, positionnement sur un marché, animation de réseaux d'entrepreneurs, partenariats, comptabilité et ingénierie de projets. Premier Conseil gère actuellement 5 espaces sous l'enseigne "Business Open Space".

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région applique aux projets SNCF un taux de subvention de 35%. Avec un projet représentant un montant d'investissement de 362 340€, la subvention régionale s'élève à 126 819€.

**Localisation géographique :**

- EPINAY-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	362 340,00	100,00%	SUBVENTION REGION	126 819,00	35,00%
Total	362 340,00	100,00%	FONDS PROPRES	235 521,00	65,00%
			Total	362 340,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003149 - TIERS LIEUX - SNCF - MEUDON**

**Dispositif** : Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs (n° 00000962)

**Délibération Cadre** : CR2017-101 du 19/05/2017

**Imputation budgétaire** : 905-53-2041711-153001-1700

Action : 15300107- Espaces de travail collaboratifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	118 800,00 € HT	35,00 %	41 580,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		41 580,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SNCF MOBILITES

Adresse administrative : 9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU  
93200 SAINT-DENIS

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Madame Séverine LEPERE, DIRECTRICE D'EXPLOITATION  
TRANSILIEN

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2018 - 30 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé des travaux se justifie par l'urgence à réaliser l'opération.

**Description :**

Le projet s'inscrit dans le cadre du rapport n° CR 2017-101 pour le soutien à l'émergence de lieux d'innovation visant créer des tiers-lieux, prioritairement dans les zones rurales et périurbaines. Le régime cadre exempté européen de notification N° SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 s'applique.

Il s'agit de financer un espace de travail, situé dans la gare de Meudon.

La SNCF, en partenariat avec l'opérateur "Burolab" souhaite ouvrir un espace de 100 m<sup>2</sup> de bureaux partagés dans la gare de Meudon, sur la ligne N du transilien. L'espace offrira 3 bureaux partagés et un open-space.

La Société Burolab souhaite créer un réseau de bureaux partagés dans les gares en Ile-de-France, avec pour ambition d'ouvrir 10 espaces en gare d'ici 3 ans.

Ces espaces flexibles et connectés visent à encourager le travail collaboratif et solidaire au sein d'un même lieu en favorisant la pratique du télétravail dans des territoires périurbain, en facilitant la mise en contact entre les personnes par des animations régulières, en diffusant des informations relatives au marché de l'emploi et en formant aux outils numériques des personnes en difficulté.

Burolab souhaite mettre à la disposition des coworkers des moyens humains et techniques leur permettant de s'informer, communiquer et échanger (réseau Wifi , accès sécurisé, formation MOOC, événements avec des clubs d'entreprises, salariés présents à plein temps).

A cela s'ajoute une offre de conciergerie pour les voyageurs et les habitants du quartier (pressing, retrait de trottinettes, prêt de tablettes, retraits d'achats)

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région applique aux projets SNCF un taux de subvention de 35%. Avec un projet représentant un montant d'investissement de 118 800€, la subvention régionale s'élève à 41 580€.

**Localisation géographique :**

- MEUDON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	118 800,00	100,00%	SUBVENTION REGION	41 580,00	35,00%
Total	118 800,00	100,00%	FONDS PROPRES	77 220,00	65,00%
			Total	118 800,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002248 - CREATION D'UN TIERS-LIEU "AU COWORK" A BUSSY-ST-GEORGE**

**Dispositif** : Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs (n° 00000962)

**Délibération Cadre** : CR2017-101 du 19/05/2017

**Imputation budgétaire** : 905-53-20421-153001-1700

Action : 15300107- Espaces de travail collaboratifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	123 762,20 € HT	31,48 %	38 962,20 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>38 962,20 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AU COWORK'

Adresse administrative : 6 BIS AVENUE JACQUES CARTIER  
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Cécile DELATTRE

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : CREATION D'UN TIERS-LIEU « AU COWORK » A BUSSY ST GEORGE

**Dates prévisionnelles** : 1 août 2017 - 31 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé des travaux se justifie par l'urgence à réaliser l'opération.

**Description :**

Le projet s'inscrit dans le cadre du rapport n° CR 2017-101 pour le soutien à l'émergence de lieux d'innovation visant créer des tiers-lieux, prioritairement dans les zones rurales et périurbaines. Le régime cadre exempté européen de notification N° SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 s'applique.

Cet espace de coworking offrira 41 postes de travail aux entrepreneurs et aux créatifs des alentours de Bussy-St-George. Le projet est doté d'une salle de réunion, de bureaux en rez-de-chaussée (aménagés pour recevoir des travailleurs handicapés) et d'une cuisine conviviale en mezzanine. Implanté à 5 minutes à pied du RER A et en plein centre-ville, il s'agit en réalité de la réunion de deux locaux distincts, situés sur la même rue (au 6 bis et au 8 de l'avenue Jacques Cartier), à peine quelques mètres de distance. Les deux locaux totalisent une surface de 265 m<sup>2</sup> environ.

Le projet s'adressera aux free-lances, aux travailleurs indépendants, aux professionnels des métiers de la création, aux petites entreprises et aux télétravailleurs.

La porteuse de projet a obtenu un prêt d'honneur auprès de la CCI (18 000€), reçu les félicitations du jury

de France Active et a su convaincre sa banque de la pertinence de son projet. S'il n'a pas reçu de subvention auprès de la Mairie de Bussy, le projet est accueilli très favorablement par la Commune qui communique déjà largement sur le projet.

Le projet est particulièrement avancé, notamment en ce qui concerne la gestion des flux des coworkers (acquisition du logiciel cowork.io) et le programme des animations envisagées. La porteuse de projet s'est rapprochée du réseau d'experts "Initiatives 77" pour affiner son offre de service et sa grille tarifaire.

La porteuse de projet, déjà identifiée au sein de l'association des entrepreneurs locaux a recruté une dizaine de coworkers avant même l'ouverture de l'espace.

Situé dans un département encore faiblement doté en tiers-lieux, le projet porte une réelle dynamique entrepreneuriale et a pour objectif de devenir un acteur clé du développement économique local.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Sur un montant total d'investissement de 123 762,20€ HT, le projet bénéficierait :

- d'un prêt d'honneur de 18 000€ (déjà obtenu)
- d'un prêt bancaire de 66 800€ (déjà obtenu)
- de la subvention régionale pour financer le reste du projet.

L'octroi de cette subvention par la Région aura donc un impact majeur sur le projet.

#### Localisation géographique :

- BUSSY-SAINT-GEORGES

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
AMENAGEMENT INTERIEUR	77 714,13	62,79%	PRET BANCAIRE	66 800,00	53,97%
EQUIPEMENT ET MOBILIER	46 048,07	37,21%	PRET D'HONNEUR CCI	18 000,00	14,54%
Total	123 762,20	100,00%	SUBVENTION REGIONALE	38 962,20	31,48%
			Total	123 762,20	100,00%

**DOSSIER N° 18003152 - TIERS-LIEUX - SNCF - JOUY-EN-JOSAS****Dispositif** : Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs (n° 00000962)**Délibération Cadre** : CR2017-101 du 19/05/2017**Imputation budgétaire** : 905-53-2041711-153001-1700

Action : 15300107- Espaces de travail collaboratifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	202 158,00 € HT	35,00 %	70 755,30 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		70 755,30 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SNCF MOBILITES

Adresse administrative : 9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU  
93200 SAINT-DENIS

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Madame Séverine LEPERE, DIRECTRICE D'EXPLOITATION  
TRANSILIEEN**PRESENTATION DU PROJET****Dates prévisionnelles** : 1 juin 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le projet s'inscrit dans le cadre du rapport n° CR 2017-101 pour le soutien à l'émergence de lieux d'innovation visant créer des tiers-lieux, prioritairement dans les zones rurales et périurbaines. Le régime cadre exempté européen de notification N° SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 s'applique.

Il s'agit de financer un espace de travail, situé dans la gare de Jouy-en-Josas.

La SNCF, en partenariat avec l'opérateur "Burolab", souhaite ouvrir au premier étage de la gare un espace de 105 m<sup>2</sup> de bureaux partagés dans la gare de Jouy-en-Josas, desservie par le RER C. (Cette gare reçoit quotidiennement plus de 1 400 voyageurs). L'espace offrira un openspace à la location flexible (à l'heure, à la journée ou au mois), 3 bureaux privatifs (2 à 3 postes de travail par bureau) et une salle de réunion et de formation (MOOC, animations, suivi des entrepreneurs, etc.).

Les espaces de Burolab flexibles et connectés visent à encourager le travail collaboratif et solidaire au sein d'un même lieu, en favorisant la pratique du télétravail dans des territoires périurbains, en facilitant la mise en contact entre les personnes grâce à des animations régulières, en diffusant des informations relatives au marché de l'emploi et en formant aux outils numériques des personnes en difficulté.

Burolab souhaite mettre à la disposition des coworkers les moyens humains et technologiques leur

permettant de travailler en toute liberté : wifi dédié, accès sécurisé, formation MOOC, événements avec des clubs d'entreprises, salariés présents à plein temps.

A cela s'ajoute une offre de conciergerie pour les voyageurs, les habitants et les étudiants (pressing, location de trottinettes, retraits d'achats, etc.).

Par sa proximité avec le Campus HEC Paris, l'espace de coworking de Jouy-en-Josas souhaite attirer une clientèle d'étudiants entrepreneurs à la recherche d'un espace collaboratif innovant et d'un accompagnement à la création d'entreprises.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région applique aux projets SNCF un taux de subvention de 35%. Avec un projet représentant un montant d'investissement de 202 158€, la subvention régionale s'élève à 70 755,30€.

**Localisation géographique :**

- JOUY-EN-JOSAS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	202 158,00	100,00%
Total	202 158,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION REGION	70 755,30	35,00%
FONDS PROPRES	131 402,70	65,00%
Total	202 158,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003151 - TIERS-LIEUX - SNCF - VERSAILLES CHANTIERS**

**Dispositif** : Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs (n° 00000962)

**Délibération Cadre** : CR2017-101 du 19/05/2017

**Imputation budgétaire** : 905-53-2041711-153001-1700

Action : 15300107- Espaces de travail collaboratifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	42 570,00 € HT	35,00 %	14 899,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		14 899,50 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SNCF MOBILITES

Adresse administrative : 9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU  
93200 SAINT-DENIS

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Madame Séverine LEPERE, DIRECTRICE D'EXPLOITATION  
TRANSILIEN

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2018 - 31 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le projet s'inscrit dans le cadre du rapport n° CR 2017-101 pour le soutien à l'émergence de lieux d'innovation visant créer des tiers-lieux, prioritairement dans les zones rurales et périurbaines. Le régime cadre exempté européen de notification N° SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 s'applique.

Il s'agit de financer un espace de travail, situé dans la gare de Versailles Chantiers.

La SNCF, en partenariat avec l'opérateur "Burolab" souhaite ouvrir un espace de 42 m<sup>2</sup> de bureaux partagés dans la gare de Versailles, desservie par le transilien et le RER C. (Cette gare reçoit quotidiennement plus de 18 000 voyageurs par jour). L'espace offrira un espace d'accueil et de conciergerie, ainsi que 14 postes de travail pour des coworkers de passage et/ou des adhérents au réseau Burolab.

Par sa localisation dans une zone dense économiquement très attractive, l'espace de coworking de Versailles-Chantiers sera la tête de pont du réseau Burolab dont les sites sont surtout implantés dans les territoires périurbains et ruraux des Yvelines.

Burolab souhaite mettre à la disposition des coworkers les moyens humains et technologiques leur permettant de travailler en toute liberté : personnel Burolab, wifi dédié, accès autonome et sécurisé

(digicode et badges), salle de réunion, espace de confidentialité, etc.

Une offre de conciergerie sera également proposée aux voyageurs et les habitants du quartier : pressing, retrait d'achats, location de trottinettes, etc.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région applique aux projets SNCF un taux de subvention de 35%. Avec un projet représentant un montant d'investissement de 42 570€, la subvention régionale s'élève à 14 899,5€.

**Localisation géographique :**

- VERSAILLES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	42 570,00	100,00%	SUBVENTION REGION	14 899,50	35,00%
Total	42 570,00	100,00%	FONDS PROPRES	27 670,50	65,00%
			Total	42 570,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003150 - TIERS-LIEUX - SNCF - VILLEPINTE PARC DES EXPOSITIONS**

**Dispositif** : Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs (n° 00000962)

**Délibération Cadre** : CR2017-101 du 19/05/2017

**Imputation budgétaire** : 905-53-2041711-153001-1700

Action : 15300107- Espaces de travail collaboratifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	82 170,00 € HT	35,00 %	28 759,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>28 759,50 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SNCF MOBILITES

Adresse administrative : 9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU  
93200 SAINT-DENIS

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Madame Séverine LEPERE, DIRECTRICE D'EXPLOITATION  
TRANSILIEN

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 30 avril 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La SNCF a fait parvenir à la Région son dossier de candidature en décembre 2017.

**Description :**

Le projet s'inscrit dans le cadre du rapport n° CR 2017-101 pour le soutien à l'émergence de lieux d'innovation visant créer des tiers-lieux, prioritairement dans les zones rurales et périurbaines. Le régime cadre exempté européen de notification N° SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 s'applique.

Il s'agit de financer un espace de travail, situé dans la gare de Villepinte Parc des Expositions.

La SNCF, en partenariat avec l'opérateur "Mondes à thèmes", souhaite ouvrir un espace de 132 m<sup>2</sup> de bureaux partagés dans gare de Villepinte Parc des Expositions, sur la ligne B du RER. (Cette gare reçoit quotidiennement plus de 4 300 voyageurs). L'espace offrira 4 bureaux privatifs (1 poste de travail par bureau), une salle de réunion et d'un open-space de 4 postes de travail.

Le projet vise à héberger des entreprises du territoire issues du secteur du tourisme (Monde à thèmes est une agence spécialisée dans les voyages de groupe). Monde à thèmes souhaite occuper une partie des locaux (openspace) pour ses propres activités et sous-louer les bureaux privatifs pour des entreprises du secteur du tourisme, avec la volonté des créer des synergies avec des entreprises partenaires au sein d'un même lieu.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région applique aux projets SNCF un taux de subvention de 35%. Avec un projet représentant un montant d'investissement de 82 170€, la subvention régionale s'élève à 28 759,50€.

**Localisation géographique :**

- VILLEPINTE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	82 170,00	100,00%	SUBVENTION REGION	28 759,50	35,00%
Total	82 170,00	100,00%	FONDS PROPRES	53 410,50	65,00%
			Total	82 170,00	100,00%

**DOSSIER N° 17014779 - EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE - AAP ENTREPRENDRE DANS LES QPV 2018**

**Dispositif** : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

**Délibération Cadre** : CR2017-141 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 939-91-65734-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	203 000,00 € TTC	34,48 %	70 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>70 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : GRAND ORLY SEINE BIEVRE  
 Adresse administrative : 2 AVENUE YOURI GAGARINE  
 94400 VITRY SUR SEINE  
 Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
 Représentant : Monsieur Michel LEPRETRE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'action se déroule sur une année civile.

**Description :**

La création de la Métropole du Grand Paris au 1er janvier 2016 s'est accompagnée de la constitution de 12 établissements publics territoriaux (EPT) dont l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre » qui constitue aujourd'hui le plus grand territoire de la Métropole après Paris. L'EPT porte ainsi de nombreuses actions en matière de développement économique a fortiori dans les quartiers politique de la ville (QPV).

La Sensibilisation à l'entrepreneuriat : 600 personnes sensibilisées

Cette présente action concerne le déploiement de la sensibilisation à l'entrepreneuriat et l'amorçage de projets sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, afin de compléter et offrir un accès équitable à tout le territoire. Le déploiement de cette action nécessite la mise en place de 3 agents de sensibilisation dont la mission est axée autour des Quartiers Politiques de la Ville. Un agent est déjà en place dans le territoire depuis 2009 et deux agents sont à recruter afin d'assurer la couverture territorial.

L'accompagnement post-crédation : Le Mentorat - 20 entrepreneurs mentorés

L'objectif de ce programme de mentorat porté par la MOOVJEE est de soutenir les entreprises récemment créées par des jeunes entrepreneurs de 18 à 30 ans, en facilitant le transfert du « savoir-être entrepreneurial » d'entrepreneurs expérimentés vers des entrepreneurs « débutants » par le partage d'expérience et le questionnement pour l'ouverture du champs des possibles.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- T12 (EPT12 / 94-VAL DE MARNE)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats fournitures	1 450,00	0,71%	CRIF - AAP Entrepreneuriat	70 000,00	34,48%
Achats fournitures administratives et d'entretien	3 100,00	1,53%	QPV		
Locations	12 900,00	6,35%	Crédit Politique de la Ville	10 000,00	4,93%
Entretien et réparations	1 000,00	0,49%	EPT GOSB	73 000,00	35,96%
Prime d'assurance	1 000,00	0,49%	CDC	50 000,00	24,63%
Documentation	1 750,00	0,86%	Total	203 000,00	100,00%
Autres (formation, séminaire...)	1 280,00	0,63%			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (dont MOOVJEE)	27 900,00	13,74%			
Transports de biens et transports collectifs du personnel	1 300,00	0,64%			
Déplacements, missions et réceptions	8 000,00	3,94%			
Frais postaux et frais de télécommunications	1 550,00	0,76%			
Rémunération des personnels	141 770,00	69,84%			
Total	203 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 17014719 - LA MIEL - MENTORAT RESEAU M - 2017**

**Dispositif** : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

**Délibération Cadre** : CR2017-141 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	67 000,00 € TTC	59,70 %	40 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			40 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MIEL MAISON INITIATIVE ECONOMIQUE LOCALE  
 Adresse administrative : 113 RUE DANIELLE CASANOVA  
 93200 ST DENIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur DAVID PROULT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il convient de faire débuter les dépenses à compter du 1 janvier 2018, l'action se déroulant sur une année civile.

**Description :**

La MIEL (Maison de l'Initiative Economique Locale) est une association créée il y a 19 ans. Son objet est de contribuer au développement économique endogène du territoire de Plaine Commune en favorisant la création d'entreprises pérennes et accompagne le développement des TPE.

La MIEL souhaite développer un programme de mentorat entrepreneurial affilié au réseau M, réseau québécois porté par la Fondation Entrepreneurship.

10 binômes en année 2018

20 binômes en année 2019

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

L'ensemble des dépenses est éligibles à l'assiette subventionnable

**Localisation géographique :**

- PLAINE COMMUNE (EPT6)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	15 000,00	22,39%	CRIF - AFE	40 000,00	59,70%
Rémunération des personnels	35 000,00	52,24%	PLAINE COMMUNE	10 500,00	15,67%
Autres charges de gestion courante	5 000,00	7,46%	Etat - Crédits Politique de la Ville	9 000,00	13,43%
Documentation	5 500,00	8,21%	Cotisations, dons manuels ou legs	7 500,00	11,19%
Publicité, publications, relations publiques	2 500,00	3,73%	Total	67 000,00	100,00%
Déplacements, missions et réceptions	4 000,00	5,97%			
Total	67 000,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

**DOSSIER N° 18002180 - Le Parcours Activ'Entrepreneurs - AAP ENTREPRENDRE DANS LES QPV 2018-2019**

**Dispositif** : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

**Délibération Cadre** : CR2017-141 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	73 380,00 € TTC	40,88 %	30 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>30 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ACTIVE ACTION

Adresse administrative : 26 RUE SERPOLLET  
75020 PARIS

Statut Juridique :

Représentant : Monsieur Fabien SCHMITT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il convient de faire débiter les dépenses à compter du 1 janvier 2018 tel qu'inscrit à la délibération CR 2017-141

**Description :**

Le Parcours Activ'Entrepreneurs a pour objectif de permettre aux chercheurs d'emploi de dépasser les freins à la prise d'initiative et de favoriser ainsi l'émergence de projets entrepreneuriaux des chercheurs d'emploi, en particulier issus des quartiers Politique de la Ville.

Objectifs cibles:

2018 : Animer 140 ateliers du Parcours Activ'Entrepreneurs et de toucher 350 personnes sensibilisées.

2019 : Animer 200 ateliers et toucher 550 personnes.

Prévision moyenne de 10% de projets lancés ou accompagner.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

L'ensemble des dépenses est éligible à l'assiette subventionnable

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fournitures	1 720,00	2,34%	Autres produits	9 000,00	12,26%
Locations	1 000,00	1,36%	Etat - Emploi aidé CNASEA	9 380,00	12,78%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 000,00	5,45%	CRIF - AAP QPV	30 000,00	40,88%
Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	1,36%	Fondation Entreprendre	20 000,00	27,26%
Transports de biens et transports collectifs du personnel	2 250,00	3,07%	Etat- Politique de la Ville	5 000,00	6,81%
Rémunération des personnels	59 094,00	80,53%	Total	73 380,00	100,00%
Autres charges de gestion courante (frais de fonctionnement)	4 316,00	5,88%			
Total	73 380,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

**DOSSIER N° 18002194 - INCUBATEUR TEXTILE JEAN LUC FRANCOIS**

**Dispositif** : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

**Délibération Cadre** : CR2017-141 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	145 000,00 € TTC	48,28 %	70 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			70 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION JEAN LUC FRANCOIS

Adresse administrative : 70 AVENUE EDOUARD VAILLANT  
93500 PANTIN

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JEAN-LUC FRANCOIS, Autre

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il convient de faire débuter les dépenses à compter du 1er janvier 2018, l'action se déroulant sur une année civile

**Description :**

L'Association Jean-Luc François a lancé le premier incubateur textile/habillement, en Ile de France. Cette action est une expérimentation nationale visant à soutenir l'entrepreneuriat et est labellisée École Régionale des Projets, dispositif de la Région Ile de France favorisant des initiatives entrepreneuriales notamment dans les quartiers Politique de la ville pour les entrepreneurs fabricants et créateurs.

L'incubateur Textile/Habillement permet de développer le Made in France, le savoir faire et la relocalisation sur notre territoire.

L'objectif est de renforcer les capacités économiques des projets incubés en leur permettant de développer et consolider leurs compétences techniques et entrepreneuriales. Le cursus comptera un cycle maximal de 24 semaines avec pour objectif la formalisation du projet d'entreprise (Business Plan) et le cas échéant la création de l'activité.

L'accompagnement se déclinera en 3 phases :

- 1/ Formation théorique (volet entrepreneuriat) – 210 Heures maximum  
 2/ Formation technique- 250 Heures maximum  
 3/Test plateau technique – 360 Heures maximum

Année 2018 : 25 places  
 Année 2019 : 30 places

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de la base subventionnable.

#### Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats stockés - Matières premières et fournitures	8 100,00	5,59%	Prestations de services	30 000,00	20,69%
Achats non stockés de matières et fournitures	1 600,00	1,10%	Etat - Crédit Politique de la Ville	10 000,00	6,90%
Fournitures administratives ou d'entretien	1 500,00	1,03%	CRIF - AAP QPV	70 000,00	48,28%
Locations	8 800,00	6,07%	ETP Plaine Communes	5 000,00	3,45%
Entretien et réparations	1 200,00	0,83%	EPT Est Ensemble	5 000,00	3,45%
Primes d'assurance	600,00	0,41%	Defi Mode	9 000,00	6,21%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	32 900,00	22,69%	Fondation BNP Paris Bas	5 000,00	3,45%
Frais postaux et frais de télécommunications	250,00	0,17%	Caisse des Dépôts et Consignation	11 000,00	7,59%
Rémunération des personnels	54 030,00	37,26%			
Autres charges de personnel	36 020,00	24,84%			
Total	145 000,00	100,00%	Total	145 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

**DOSSIER N° 18003228 - TIME2START 2018**

**Dispositif** : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

**Délibération Cadre** : CR2017-141 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	77 640,00 € TTC	45,08 %	35 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			35 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : T2S TIME TO START

Adresse administrative : 19 RUE D EDIMBOURG  
75008 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame SONIA TROCME-LE PAGE, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'association Time to Start a pour objet d'accompagner les porteurs de projet à la construction de leurs projets via un programme de formation unique qui dure 6 mois ("académie"), le temps nécessaire pour valider son business model et préparer le porteur de projet à se projeter:

1.FORMATION E-LEARNING: Une plateforme de e-learning

2.INTELLIGENCE COLLECTIVE: créer une synergie de groupe favorisée par des séances de coaching encadrées par des business coach.

3.FORMATION «NOMADE»: Mise en situation des entrepreneurs dans des contextes variés en fonction des résidences et face à des personnes ayant des fonctions, des compétences et des savoir-faire divers au sein des entreprises accueillantes.

4.LA GAMIFICATION: Les entrepreneurs évoluent avec de l'argent fictif tout au long des six mois et peuvent acheter des heures des conseils ou du mentoring.

Le projet cible en priorité les porteurs de projet issus des quartiers politique de la ville (obj : 70% des effectifs) de la région île de France.

2017: 25 porteurs de projet

2018: 40 porteurs de projet

2019: 60 porteurs de projet

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Toutes les dépenses sont éligibles à l'assiette subventionnable

#### Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fournitures	800,00	1,03%	CRIF - Entrepreneurat QPV	35 000,00	45,08%
Primes d'assurance	400,00	0,52%	FSE	12 000,00	15,46%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	19 000,00	24,47%	Organismes privés (Klanic, Véolia, Total...)	20 000,00	25,76%
Publicité, publications, relations publiques	3 500,00	4,51%	Autres prestation de services	10 640,00	13,70%
Frais postaux et frais de télécommunications	240,00	0,31%	Total	77 640,00	100,00%
Rémunération des personnels	53 700,00	69,17%			
Total	77 640,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

**DOSSIER N° 18003230 - FIA-ISM Emergence et accompagnement de la capacité entrepreneuriale des femmes des quartiers 2018**

**Dispositif** : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

**Délibération Cadre** : CR2017-141 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	62 250,00 € TTC	48,19 %	30 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>30 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FIAISM FEMMES INTER ASSOCIATION ISM

Adresse administrative : 21 TER RUE VOLTAIRE  
75011 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Thérèse AUCLAIR, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'action se déroule dans le cadre d'une convention pluriannuelle 17014697.

**Description :**

FIA-ISM est un réseau national d'associations de femmes, avec une forte implantation en Ile-de-France, particulièrement en Essonne et dans le Val de marne, oeuvrant pour la promotion de l'Egalité entre les femmes et les hommes.

L'action comporte plusieurs axes :

- 1 – Détection des femmes au sein même des QPV en lien avec les maisons de quartier, les associations de proximité et celles adhérentes au réseau FIA.
- 2 – Accompagnement des femmes dans leur potentiel entrepreneurial en individuel et en collectif.
- 3 - Mise en place d'un lieu collaboratif fin 2017 au sein d'un quartier politique de la ville (sur la ville de Grigny, Evry ou Courcouronnes)
- 4 – En 2018 et 2019 : animation interne et externe du lieu collaboratif en lien avec les partenaires associatifs et du réseau de la création d'entreprises.

5 - Mise en valeur des réussites par des soirées événementielles, annuaire des créatrices, forum des talents, participation à des rencontres, animation de la page Facebook du lieu collaboratif...

40 femmes (tous âges et toutes origines confondus) issues des QPV en priorité (soit 120 sur la durée de l'action 2017/2019) porteuses de projet relevant de la restauration, confection/couture, artisanat, esthétique et artisanat d'art.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

L'ensemble des dépenses est éligible à l'assiette subventionnable

#### Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	500,00	0,80%	CRIF - Entrepreneuriat QPV	30 000,00	48,19%
Alimentation	800,00	1,29%	Crédits Politique de la Ville	5 000,00	8,03%
Fournitures administratives ou d'entretien	850,00	1,37%	Préfecture Régionale Droit des Femmes	800,00	1,29%
Achats stockés - Autres fournitures (petits matériels)	2 000,00	3,21%	Département Essonne	5 000,00	8,03%
Locations	10 000,00	16,06%	Grand Paris Sud	10 000,00	16,06%
Primes d'assurance	200,00	0,32%	Evry	5 000,00	8,03%
Documentation	500,00	0,80%	Entreprises privées	2 000,00	3,21%
Séminaire, formation	600,00	0,96%	Associations, fondations	4 450,00	7,15%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 000,00	6,43%	Total	62 250,00	100,00%
Publicité, publications, relations publiques	1 500,00	2,41%			
Déplacements, missions et réceptions	1 500,00	2,41%			
Frais postaux et frais de télécommunications	800,00	1,29%			
Rémunération des personnels	39 000,00	62,65%			
Total	62 250,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

**DOSSIER N° 18003233 - MOOVJEE-BATISSEURS D'AVENIR 2018**

**Dispositif** : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

**Délibération Cadre** : CR2017-141 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	166 000,00 € TTC	40,06 %	66 500,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			66 500,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AJ2E ASSOCIATION POUR LES JEUNES ETUDIANTS ENTREPRENEURS MOOVJEE  
 Adresse administrative : 5 RUE DE CHARONNE  
 75011 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Dominique RESTINO

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'action se déroule dans le cadre d'une convention pluriannuelle 17014735

**Description :**

Construit suite à la sollicitation par un acteur majeur du BTP, le programme Bâtitseurs d'avenir porté par le MOOVJEE s'appuie sur 2 structures complémentaires (Positive Planet et Les Déterminés), avec une approche innovante de l'accompagnement (mentorat).

Le programme porte sur la sensibilisation, la détection et l'accompagnement de toute personne souhaitant entreprendre dans le secteur du BTP dans un but de développement des compétences des entrepreneurs.

Le projet se décline sous la forme d'un programme d'accompagnement avec un parcours adapté aux différents niveaux de maturité du projet :

- Niveau 1 : Des porteurs d'idée pour construire le projet.
- Niveau 2 : Des porteurs de projet pour poser des fondations solides et accélérer l'amorçage de leur entreprise.
- Niveau 3 : Des entrepreneurs pour consolider et faire grandir leur entreprise.

Le projet vise 60 personnes sélectionnées pour entrer dans le programme par période de recrutement (la première de novembre 2017 à mars 2018 ; la seconde de novembre 2018 à février 2019).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de l'assiette subventionnable

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fournitures	800,00	0,48%	CRIF - Entrepreneurat QPV	66 500,00	40,06%
Eau - Gaz - Electricité	200,00	0,12%	AFE	17 500,00	10,54%
Fournitures administratives ou d'entretien	1 000,00	0,60%	Organismes privés	82 000,00	49,40%
Locations	2 500,00	1,51%	Total	166 000,00	100,00%
Primes d'assurance	500,00	0,30%			
Formation, séminaire...	3 000,00	1,81%			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	80 000,00	48,19%			
Publicité, publications, relations publiques	5 000,00	3,01%			
Déplacements, missions et réceptions	2 000,00	1,20%			
Frais postaux et frais de télécommunications	1 000,00	0,60%			
Rémunération des personnels	70 000,00	42,17%			
Total	166 000,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

**DOSSIER N° 18003235 - EPICEAS - Accompagnement à la création d'activité dans l'ESS 2018**

**Dispositif** : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

**Délibération Cadre** : CR2017-141 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	119 034,00 € TTC	37,80 %	45 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			45 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PROJETS-19

Adresse administrative : 9 RUE MATHIS  
75019 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Carlos DURAN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'action se déroule dans le cadre d'une convention pluriannuelle 17014748

**Description :**

Projets-19 propose aux créateurs et chefs d'entreprise un accompagnement adapté à l'avancée du projet de création allant de la sensibilisation à la post-crétion notamment par le biais de la Couveuse Epicéas, couveuse de l'ESS labélisée par l'Union des Couveuses.

Aujourd'hui sa bonne connaissance des quartiers en politique de la ville et de l'accompagnement à la création d'activité, Projets-19 renforce ses partenariats avec les établissements territoriaux du Nord et Est du Grand Paris (Nord et Est de Paris, Plaine Commune, Est-Ensemble, Boucle Nord de Seine) pour proposer, au sein de la couveuse de l'ESS, aux demandeurs d'emplois et collectifs d'habitants des QPV un accompagnement allant du test à la post-crétion d'entreprises de l'ESS créatrices d'emploi sur ces territoires et une formation diplômante de gérant de TPE en partenariat avec le CNAM.

Sur une période de 6 mois renouvelable 3/4 fois, la couveuse propose des rencontres collectives et individuelles soit au sein de la couveuse Epicéas soit sur le lieu d'implantation des projets:

**Objectifs :**

Juillet 2017-décembre 2017 : 18 accompagnements dont 12 issus des QPV

En 2018 et 2019 : 50 accompagnements/an dont 30 en QPV

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de l'assiette subventionnable

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fournitures	210,00	0,18%	CRIF - Entrepreneuriat QPV	45 000,00	37,80%
Alimentation	720,00	0,60%	Département 93	5 000,00	4,20%
Fournitures administratives ou d'entretien	500,00	0,42%	FSE	69 034,00	58,00%
Formulaire en ligne	4 500,00	3,78%	Total	119 034,00	100,00%
Locations	4 600,00	3,86%			
Etudes et recherches	200,00	0,17%			
Documentation	200,00	0,17%			
Formation, séminaire	12 400,00	10,42%			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 025,00	2,54%			
Publicité, publications, relations publiques	500,00	0,42%			
Déplacements, missions et réceptions	2 450,00	2,06%			
Frais postaux et frais de télécommunications	1 100,00	0,92%			
Rémunération des personnels	88 629,00	74,46%			
Total	119 034,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

**DOSSIER N° 18003238 - POSITIVE PLANET : ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION  
D'ENTREPRISE DANS LES QPV 2018**

**Dispositif** : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

**Délibération Cadre** : CR2017-141 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	268 020,00 € TTC	33,58 %	90 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>90 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PPF POSITIVE PLANET FRANCE

Adresse administrative : 1 PLACE VICTOR HUGO  
92400 COURBEVOIE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame VALERIE BLANC-SAUBERT, Autre

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'action se déroule dans le cadre d'une convention pluriannuelle 17014843

**Description :**

Depuis 10 ans, l'association accompagne à la création d'entreprise, les personnes éloignées de l'emploi, en particulier résidant en QPV, répartis en Ile-de-France au sein de lieux d'accueil (17 antennes et permanences), dans 3 départements : Seine-Saint-Denis, les Yvelines ainsi que Paris.

D'ici 2019, l'association souhaite s'implanter dans deux nouveaux départements, les Hauts-de-Seine (92) ainsi que le Val d'Oise (95) et développer de nouveaux lieux d'accueil pour renforcer son impact territorial notamment en Seine-Saint-Denis (93), à Paris (75) ainsi que dans les Yvelines (78).

Cette prévision permet de multiplier le nombre de créations par 2,4 entre 2017 et 2019 et implique ainsi un réel changement d'échelle. Les effectifs des antennes de Positive Planet France en Ile-de-France seront quasiment multipliés par 2, passant de 9 chargés d'accompagnement début 2017 à 17 en 2019, et développeront de manière importante leur maillage territorial.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de l'assiette subventionnable

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	1 200,00	0,45%	CRIF - AAP Entreprendre dans les QPV	90 000,00	33,58%
Locations	12 000,00	4,48%	FSE	161 897,00	60,40%
Entretien et réparations	2 160,00	0,81%	Organisme privé	16 123,00	6,02%
Primes d'assurance	600,00	0,22%	Total	268 020,00	100,00%
Documentation	100,00	0,04%			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 640,00	0,99%			
Publicité, publications, relations publiques	840,00	0,31%			
Déplacements, missions et réceptions	1 500,00	0,56%			
Frais postaux et frais de télécommunications	1 560,00	0,58%			
Taxes sur les salaires liés au projet	13 262,00	4,95%			
Rémunération des personnels	223 869,00	83,53%			
Autres charges de personnel	8 289,00	3,09%			
Total	268 020,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

**DOSSIER N° 18003245 - LE PHARES: DES COOPERATIVES EPHEMERES POUR LES JEUNES  
ISSUS DES QPV 2018**

**Dispositif** : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

**Délibération Cadre** : CR2017-141 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	259 260,00 € TTC	17,36 %	45 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			45 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CITE PHARES

Adresse administrative : 6 RUE ARNOLD GERAUX  
93450 L'ILE-SAINT-DENIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame Anne HURAND, Directrice

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'action se déroule dans le cadre de la convention pluriannuelle 17014776

**Description :**

Le PHARES est reconnu comme pôle territorial de coopération économique (PTCE) en Ile-de-France depuis 2011. C'est au titre des PTCE qu'il a bénéficié d'un co-financement de la région Ile-de-France de 2014 à 2016. Géré par une SARL structurée en société coopérative d'intérêt collectif, le PHARES fédère aujourd'hui une vingtaine de structures de l'économie sociale et solidaire, des TPE et des universités autour d'un projet de développement local favorisant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et l'écologie.

Le projet s'inspire du modèle des coopératives jeunesse de services (CJS) qui sont nées au Québec il y a près de trente ans. LE PHARES envisage de créer 13 coopératives éphémères sur la période 2017-2019 et ainsi toucher entre 150 et 200 jeunes des quartiers. 1 coopérative éphémère sera ouverte à partir du 23 octobre 2017 jusqu'au 19 janvier 2018 sur Plaine Commun.

Ils prévoient ensuite d'ouvrir 6 coopératives éphémères sur d'autres territoires en 2018 et 6 en 2019.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de l'assiette subventionnable

**Localisation géographique :**

- SEINE SAINT DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fournitures	9 000,00	3,47%	CRIF - AAP Entreprendre dans les QPV	45 000,00	17,36%
Fournitures administratives ou d'entretien	12 000,00	4,63%	Etat - Crédit Politique de la Ville	15 000,00	5,79%
Locations	15 000,00	5,79%	DDJSCS	10 000,00	3,86%
Entretien et réparations	2 000,00	0,77%	CDC	20 000,00	7,71%
Primes d'assurance	3 000,00	1,16%	Départements (91.92.93)	30 000,00	11,57%
Autres (formation séminaire...)	14 500,00	5,59%	Intercommunalité(s) : EPCI (Plaine Commune, Est Ensemble, Paris Terre d'Envol, MGP etc.)	20 000,00	7,71%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	119 960,00	46,27%	Communes (Saint-Denis, Paris, Clichy la Garenne, Evry )	10 000,00	3,86%
Transports de biens et transports collectifs du personnel	1 276,00	0,49%	FSE	25 260,00	9,74%
Frais postaux et frais de télécommunications	4 800,00	1,85%	CAF	50 000,00	19,29%
Rémunération des personnels	77 724,00	29,98%	Autres (fondations Crédit Coopératif, Vinci, Chèque déjeuner, etc.)	34 000,00	13,11%
Total	259 260,00	100,00%	Total	259 260,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

**DOSSIER N° 18003248 - ENTREPRENEURIAT DES FEMMES - FORCES FEMME 2018**

**Dispositif** : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

**Délibération Cadre** : CR2017-141 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	60 000,00 € TTC	41,67 %	25 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			25 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FORCE FEMMES

Adresse administrative : 14 BOULEVARD DE DOUAUMONT  
75017 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Véronique SAUBOT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il convient de faire débiter les dépenses à compter du 1er janvier 2018 car l'action se déroule sur une année civile

**Description :**

Force Femmes est une association reconnue d'intérêt général qui a pour objectif d'accompagner et de soutenir les femmes de plus de 45 ans sans emploi dans leurs démarches de retour à l'emploi et de création d'entreprise. L'association est présente dans 10 villes françaises.

**Objectif :**

-Augmenter le nombre de femmes accompagnées dans leurs démarches de recherche d'emploi ou de créations d'entreprise.

-Augmenter le nombre de femmes qui retrouvent un emploi ou créent leur entreprise après un accompagnement par Force Femmes.

-Sensibiliser le public à l'entrepreneuriat des femmes par l'organisation d'actions de communication et d'information.

Les femmes souhaitant entreprendre sont accompagnées par des bénévoles, chefs d'entreprise, dirigeants ou experts en entrepreneuriat, afin de l'écouter, de valider la pertinence et la faisabilité de son

idée, la conseiller et l'orienter tout au long de son parcours.

Projection 2018 : 500 femmes porteurs de projet accompagnées et un taux de création de 30%

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fournitures	1 000,00	1,67%	CRIF - entrepreneuriat	25 000,00	41,67%
Alimentation	500,00	0,83%	Organismes privés	35 000,00	58,33%
Fournitures administratives ou d'entretien	500,00	0,83%	Total	60 000,00	100,00%
Locations	12 000,00	20,00%			
Entretien et réparations	500,00	0,83%			
Publicité, publications, relations publiques	2 000,00	3,33%			
Frais postaux et frais de télécommunications	1 000,00	1,67%			
Déplacements, missions et réceptions	500,00	0,83%			
Taxes sur les salaires liés au projet	2 000,00	3,33%			
Rémunération des personnels	40 000,00	66,67%			
Total	60 000,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

**DOSSIER N° 18002600 - INSTITUT CHOISEUL**

**Dispositif** : Subvention spécifique développement économique, agriculture et ruralité (fonctionnement) (n° 00001090)

**Imputation budgétaire** : 939-91-6574-191006-400

Action : 19100602- Divers organismes de développement économique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique développement économique, agriculture et ruralité (fonctionnement)	64 400,00 € TTC	46,58 %	30 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		30 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : INSTITUT CHOISEUL POUR LA POLITIQUE INTERNATIONALE ET LA GEOECONOMIE  
 Adresse administrative : 16 RUE DU PONT NEUF  
 75001 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur PASCAL LOROT

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : mise en place d'un partenariat entre la Région et le club intelligence artificielle de l'institut Choiseul.

**Dates prévisionnelles** : 14 mars 2018 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'institut Choiseul est un think tank indépendant dédié à l'analyse des questions stratégiques internationales et de la gouvernance économique mondiale. Il organise des événements afin de nourrir les échanges et les réflexions sur les grandes problématiques économiques. Des clubs dédiés ont ainsi été mis en place, à l'instar des clubs santé, énergie et digital, pour fédérer les expertises et éclairer les décisions futures.

En 2018, l'institut Choiseul va créer un nouveau club dédié à l'intelligence artificielle dont la Région sera le partenaire de référence. Six réunions seront organisées dans le cadre de ce club, auxquelles la Région sera associée, qui regrouperont des experts, des chefs d'entreprises et des décideurs afin de réfléchir à l'essor de l'intelligence artificielle et les enjeux soulevés pour les entreprises comme pour le déploiement des politiques régionales.

Ces réflexions doivent permettre d'alimenter la stratégie régionale en matière d'intelligence artificielle, en lien avec les assises qui seront organisées au premier semestre 2018. Il s'agit ainsi de conforter le

leadership régional sur cette technologie clé dans un objectif d'attractivité et de croissance économique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention régionale permet de couvrir les frais d'organisation des six réunions, à raisons de 5 000 euros par réunion (location de la salle au Cercle Interallié, cocktail, repas, sono, etc.).

Un chargé de mission de l'institut Choiseul sera en charge de l'organisation de ces réunions. Une couverture photos et vidéos sera également assurée pour chaque réunion.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Organisation de 6 réunions (location, cocktail, repas, sono, etc.)	30 000,00	46,58%	Subvention Région (sollicitée)	30 000,00	46,58%
Chargé de mission	20 000,00	31,06%	Ressources propres	34 400,00	53,42%
Couverture photos	6 000,00	9,32%	Total	64 400,00	100,00%
Frais de recherche et préparation, déplacement, frais administratifs, communication	8 400,00	13,04%			
Total	64 400,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002649 - Soutien à Cancer Campus 2018**

**Dispositif** : Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement (n° 00000604)

**Délibération Cadre** : CR69-10 du 18/11/2010

**Imputation budgétaire** : 939-92-6574-192002-400

Action : 19200203- Structures d'appui à l'innovation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement	662 500,00 € TTC	9,06 %	60 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>60 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CAMPUS DE CANCEROLOGIE DE VILLEJUIF  
 Adresse administrative : 39 RUE CAMILLE DESMOULINS  
 94076 VILLEJUIF  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Franck LE BOHELLEC, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Subvention globale de fonctionnement pour l'année 2018. L'association a engagé ses actions dès le 1er janvier 2018.

**Description :**

Cancer Campus a pour mission l'animation d'un biocluster sur le thème de la lutte contre le cancer à Villejuif. L'objectif est de s'imposer autour du centre Gustave Roussy comme le site national de référence dans l'innovation en oncologie.

Plusieurs actions sont développées à l'appui de cette ambition:

- une veille sur l'innovation en oncologie en lien avec Medicen
- l'animation du programme OncoEntrepreneur qui vise à promouvoir l'entrepreneuriat sur le site en lien avec l'écosystème
- la création de partenariats pour associer les meilleures compétences au développement de jeunes entreprises
- une promotion internationale
- accompagner la structuration du bioparc, en portant notamment le projet de bioparc cancer, lieu d'innovation destiné à l'accueil de jeunes entreprises innovantes. A ce titre l'association prévoit en 2018 de commander une étude préopérationnelle pour définir la programmation et les services de l'équipement.

Afin de l'accompagner dans ses actions, il est proposé l'attribution à l'association Campus de

Cancérologie de Villejuif. d'une subvention régionale de 60 000 €.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- T12 (EPT12 / 94-VAL DE MARNE)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation d'étude	120 000,00	100,00%	Cancer Campus	60 000,00	50,00%
Total	120 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	60 000,00	50,00%
			Total	120 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.40391 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

**DOSSIER N° 18003209 - CLUSTER SILVER VALLEY - SOUTIEN 2018**

**Dispositif** : Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement (n° 00000604)

**Délibération Cadre** : CR69-10 du 18/11/2010

**Imputation budgétaire** : 939-92-6574-192002-400

Action : 19200203- Structures d'appui à l'innovation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement	834 000,00 € HT	17,99 %	150 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		150 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SILVER VALLEY  
 Adresse administrative : SILVER INNOV'  
 94200 IVRY-SUR-SEINE  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur PASCAL BRUNELET, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Description :**

Le cluster Silver valley s'est assigné 2 grandes missions :

- ELABORATION, ACTUALISATION, SUIVI DE LA STRATEGIE DU CLUSTER (en lien avec les instances de la gouvernance, conseil administration, bureau et équipe opérationnelle)
- ANIMATION DE LA COMMUNAUTE DES MEMBRES, MISE A DISPOSITION D'EXPERTISE ET MUTUALISATION DES MOYENS DES ADHERENTS. Ces missions passent par la réalisation de 4 grands objectifs:

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le budget global de Silver valley s'élève à 834k€.

50% du financement est privé:

- Organisations d'évènements: 17k€
- Sponsoring: 94k€
- Prestations de service: 100k€

- Produits Silver valley: 15k€
- Cotisations: 198k€

50% du financement est public:

- Mairie de Paris / French Tech PIA: 10k€
- Feder: 75k€
- Région Ile-de-France: 150k€
- CNAV IdF: 80k€
- Conseil Départemental 94: 10k€
- Communauté d'Agglo Grand Orly Seine Bièvre: 85k€

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Total		100,00%	Total		100,00%

## **ANNEXE 2 : AVENANTS ENTREPRENEURIAT QPV**

## **Avenant n° 1 à la convention n° 17014697**

### **Relative au soutien au projet favorisant l'entrepreneuriat dans les QPV porté par l'association Time To Start**

Entre

#### **La Région Île-de-France**

représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France  
agissant en exécution de la délibération N°CP 2018-139 du 16 mars 2018

ci-après dénommée «la Région»

d'une part,

et

#### **Le bénéficiaire dénommé : Time To Start**

dont le statut juridique est : Associatif

N° SIRET :

dont le siège social est situé au  
représenté par xxxxx, Président, dûment habilité,

ci-après dénommé «le bénéficiaire»

d'autre part,

#### **Après avoir rappelé :**

Par délibération N°CP 2017-488 du 18 octobre 2017, la convention n°17014697 porte sur la période 2017-2019. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2017, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement.

La Région Ile-de-France a décidé de poursuivre son soutien à l'association Time To Start dans le cadre de sa politique entrepreneuriale en faveur des Quartiers Politique de la Ville 2017-2019 dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet »

#### **Il est convenu ce qui suit :**

ARTICLE 1 :

Après le dernier alinéa de l'article 1, sont insérés les alinéas suivants :

« La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par Time To Start et décrite dans la fiche projet annexée, à hauteur de 45.08% des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 35 000 € au maximum en fonctionnement. Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 77 640 € pour l'année 2018».

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux à Paris, le

Pour la Présidente du Conseil régional  
d'Ile-de-France

xxxx

**Valérie PECRESSE**

**xxxxxxx**

## **Avenant n° 1 à la convention n° 17014706**

### **Relative au soutien au projet favorisant l'entrepreneuriat dans les QPV porté par l'association FIA-ISM**

Entre

#### **La Région Île-de-France**

représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France  
agissant en exécution de la délibération N°CP 2018-139 du 16 mars 2018  
ci-après dénommée «la Région»  
d'une part,

et

#### **Le bénéficiaire dénommé : FIA - ISM**

dont le statut juridique est : Associatif  
N° SIRET :  
dont le siège social est situé au  
représenté par xxxxx, Président, dûment habilité,  
ci-après dénommé «le bénéficiaire»  
d'autre part,

#### **Après avoir rappelé :**

Par délibération N°CP 2017-488 du 18 octobre 2017, la convention n°17014706 porte sur la période 2017-2019. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2017, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement.

La Région Ile-de-France a décidé de poursuivre son soutien à l'association FIA-ISM dans le cadre de sa politique entrepreneuriale en faveur des Quartiers Politique de la Ville 2017-2019 dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet »

#### **Il est convenu ce qui suit :**

ARTICLE 1 :

Après le dernier alinéa de l'article 1, sont insérés les alinéas suivants :

« La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par FIA-ISM et décrite dans la fiche projet annexée, à hauteur de 48.19% des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 30 000 € au maximum en fonctionnement. Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 62 250 € pour l'année 2018».

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux à Paris, le

Pour la Présidente du Conseil régional  
d'Ile-de-France

xxxx

**Valérie PECRESSE**

xxxxxxx

## **Avenant n° 1 à la convention n° 17014735**

### **Relative au soutien au projet favorisant l'entrepreneuriat dans les QPV porté par l'association MOOVJEE**

Entre

#### **La Région Île-de-France**

représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France  
agissant en exécution de la délibération N°CP 2018-139 du 16 mars 2018

ci-après dénommée «la Région»

d'une part,

et

#### **Le bénéficiaire dénommé : MOOVJEE**

dont le statut juridique est : Associatif

N° SIRET :

dont le siège social est situé au  
représenté par xxxxx, Président, dûment habilité,

ci-après dénommé «le bénéficiaire»

d'autre part,

#### **Après avoir rappelé :**

Par délibération N°CP 2017-488 du 18 octobre 2017, la convention n°17014735 porte sur la période 2017-2019. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2017, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement.

La Région Ile-de-France a décidé de poursuivre son soutien à l'association MOOVJEE dans le cadre de sa politique entrepreneuriale en faveur des Quartiers Politique de la Ville 2017-2019 dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet »

#### **Il est convenu ce qui suit :**

ARTICLE 1 :

Après le dernier alinéa de l'article 1, sont insérés les alinéas suivants :

« La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par MOOVJEE et décrite dans la fiche projet annexée, à hauteur de 40.06 % des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 66 500€ au maximum en fonctionnement. Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 166 000€ pour l'année 2018».

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux à Paris, le

Pour la Présidente du Conseil régional  
d'Ile-de-France

xxxx

**Valérie PECRESSE**

**xxxxxxx**

## **Avenant n° 1 à la convention n° 17014748**

### **Relative au soutien au projet favorisant l'entrepreneuriat dans les QPV porté par l'association PROJET-19**

Entre

#### **La Région Île-de-France**

représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France  
agissant en exécution de la délibération N°CP 2018-139 du 16 mars 2018

ci-après dénommée «la Région»

d'une part,

et

#### **Le bénéficiaire dénommé : PROJET-19**

dont le statut juridique est : Associatif

N° SIRET :

dont le siège social est situé au

représenté par xxxxx, Président, dûment habilité,

ci-après dénommé «le bénéficiaire»

d'autre part,

#### **Après avoir rappelé :**

Par délibération N°CP 2017-488 du 18 octobre 2017, la convention n°17014748 porte sur la période 2017-2019. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2017, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement.

La Région Ile-de-France a décidé de poursuivre son soutien à l'association PROJET-19 dans le cadre de sa politique entrepreneuriale en faveur des Quartiers Politique de la Ville 2017-2019 dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet »

#### **Il est convenu ce qui suit :**

ARTICLE 1 :

Après le dernier alinéa de l'article 1, sont insérés les alinéas suivants :

« La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par PROJET-19 et décrite dans la fiche projet annexée, à hauteur de 37.8 % des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 45 000€ au maximum en fonctionnement. Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 119 034€ pour l'année 2018».

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux à Paris, le

Pour la Présidente du Conseil régional  
d'Ile-de-France

xxxx

**Valérie PECRESSE**

**xxxxxxx**

## **Avenant n° 1 à la convention n° 17014843**

### **Relative au soutien au projet favorisant l'entrepreneuriat dans les QPV porté par l'association POSITIVE PLANET**

Entre

#### **La Région Île-de-France**

représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France  
agissant en exécution de la délibération N°CP 2018-139 du 16 mars 2018  
ci-après dénommée «la Région»  
d'une part,

et

#### **Le bénéficiaire dénommé : POSITIVE PLANET**

dont le statut juridique est : Associatif

N° SIRET :

dont le siège social est situé au  
représenté par xxxxx, Président, dûment habilité,  
ci-après dénommé «le bénéficiaire»  
d'autre part,

#### **Après avoir rappelé :**

Par délibération N°CP 2017-488 du 18 octobre 2017, la convention n°17014843 porte sur la période 2017-2019. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2017, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement.

La Région Ile-de-France a décidé de poursuivre son soutien à l'association POSITIVE PLANET dans le cadre de sa politique entrepreneuriale en faveur des Quartiers Politique de la Ville 2017-2019 dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet »

#### **Il est convenu ce qui suit :**

ARTICLE 1 :

Après le dernier alinéa de l'article 1, sont insérés les alinéas suivants :

« La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par POSITIVE PLANET et décrite dans la fiche projet annexée, à hauteur de 33.58 % des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 90 000 € au maximum en fonctionnement. Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 268 020 € pour l'année 2018».

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux à Paris, le

Pour la Présidente du Conseil régional  
d'Ile-de-France

xxxx

**Valérie PECRESSE**

**xxxxxxx**

## **Avenant n° 1 à la convention n° 17014776**

### **Relative au soutien au projet favorisant l'entrepreneuriat dans les QPV porté par l'association LE PHARES**

Entre

#### **La Région Île-de-France**

représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France  
agissant en exécution de la délibération N°CP 2018-139 du 16 mars 2018

ci-après dénommée «la Région»

d'une part,

et

#### **Le bénéficiaire dénommé : LE PHARES**

dont le statut juridique est : Associatif

N° SIRET :

dont le siège social est situé au  
représenté par xxxxx, Président, dûment habilité,

ci-après dénommé «le bénéficiaire»

d'autre part,

#### **Après avoir rappelé :**

Par délibération N°CP 2017-488 du 18 octobre 2017, la convention n°17014776 porte sur la période 2017-2019. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2017, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement.

La Région Ile-de-France a décidé de poursuivre son soutien à l'association LE PHARES dans le cadre de sa politique entrepreneuriale en faveur des Quartiers Politique de la Ville 2017-2019 dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet »

#### **Il est convenu ce qui suit :**

ARTICLE 1 :

Après le dernier alinéa de l'article 1, sont insérés les alinéas suivants :

« La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par LE PHARES et décrite dans la fiche projet annexée, à hauteur de 17.36 % des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 45 000€ au maximum en fonctionnement. Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 259 260 € pour l'année 2018».

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux à Paris, le

Pour la Présidente du Conseil régional  
d'Ile-de-France

xxxx

**Valérie PECRESSE**

xxxxxxxx

## **ANNEXE 3 : CONVENTION TYPE ENTREPRENEURIAT**

## Convention type relative au soutien à l'entrepreneuriat

Entre

La Région Île-de-France  
dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,  
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération N° CP xxx-xxx du xxxxx,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

XXXXXXXX  
N° SIRET : XXXXXX  
dont le siège social est situé au : XXXXXX  
ayant pour représentant le XXXXXX

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Après avoir rappelé :

- Le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- La délibération n°CR 2017-141 relative la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Île-de-France a décidé de soutenir en faveur de l'entrepreneuriat [dont le descriptif figure dans la fiche projet en annexe à la convention, par l'attribution à XXXXX d'une subvention de fonctionnement XXXXX € pour la période du XXX au XXXX.

Au titre de l'année d'exécution de la convention, le bénéficiaire pourra prétendre au versement d'une subvention, sous réserve d'un vote d'approbation par l'assemblée délibérante régionale.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire :

- une subvention de fonctionnement correspondant à XXXXX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXXX € TTC, soit un montant maximum de subvention de XXXXX € pour l'année XXXXX.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la mise en œuvre et l'évaluation des actions subventionnées, informe la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention et des difficultés ou évènements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder voire d'interrompre l'exécution de l'action subventionnée et met en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale.

Le bénéficiaire s'engage à ce que les subventions soient affectées, pour la durée de la présente convention, à la réalisation des actions subventionnées.

Toutes modifications substantielles du projet doit faire l'objet d'une demande à la Région et doit être approuvée par celle-ci. La Région ne prendra en charge aucun surcoût lié à une modification des actions subventionnées sur la période XXX-XXXX.

### **ARTICLE 2.2 : OBLIGATION RELATIVE A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS**

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois dans la période de validité de la subvention régionale et à saisir les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités communiquées par la Région et relayées par le bénéficiaire.»

### **ARTICLE 2.4 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

Le bénéficiaire s'engage à :

Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur.

Respecter les procédures de mise en concurrence pour la passation des marchés auxquelles le bénéficiaire ou les membres du consortium peuvent être assujettis tant au regard du droit français que communautaire.

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

**Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.**

**Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.**

**Faciliter tout contrôle par la Région et l'AFE, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.**

**Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il (ou, le cas échéant, les établissements bénéficiaires d'allocations de recherche) pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.**

**Produire un justificatif de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.5 de la présente convention (convention de stage signée ou contrat de travail signé), lors de la demande de versement du solde.**

#### **ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

**Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur le soutien de la Région Île-de-France et s'engage à intégrer les éléments de communication et de promotion de la Région Île-de-France. Les supports associés seront mis à disposition du bénéficiaire pour être utilisés et relayés auprès des porteurs de projets entrepreneuriaux accompagnés.**

**Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, l'ensemble des partenaires qui bénéficient d'un soutien de la Région dans le cadre du consortium s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.**

**Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats des projets subventionnés (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale.**

**La présence des logotypes de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. De même, les communications écrites ou orales (programme, affiche, documents remis aux participants, articles, interviews...) indiquent explicitement l'implication de la Région. Enfin, concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.**

**Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50% du budget total de l'opération, la taille du logo régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.**

**Le bénéficiaire prévient et associe la Région dans l'organisation de tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation (lancement, inauguration, conférence de Presse...) liés aux projets subventionnés et y invite un représentant de la Région. Ces événements font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.**

**Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.**

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 3.1 : CADUCITE**

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

### **ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### **ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES**

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme

#### **ARTICLE 3.2.2: VERSEMENT D'ACOMPTES**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### **ARTICLE 3.2.3: VERSEMENT DU SOLDE**

Le solde ne peut être versé qu'après justification de l'achèvement et du paiement complet des actions subventionnées, accompagné des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment, en fonction du type de dépense :
  - les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;
  - et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés.

Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de la structure et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme ;

- un compte-rendu financier (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées au titre de ces coûts environnés, signés par le représentant légal de la structure et, selon le cas, par l'agent comptable, l'expert-comptable, ou le commissaire aux comptes de l'organisme, à défaut le trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- Le versement du solde est également subordonné à la production de X justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)

### **ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE**

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

### **ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de démarrage de la fiche projet et ce, jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La convention couvre la période XXX-XXX. Elle prend effet à compter de sa signature et expire au versement du solde des flux financiers dûs au titre des présentes, ou par application des règles de caducité prévues à l'article 3.2.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué

par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées, en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier des actions subventionnées ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du programme subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification substantielle de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXX-XXX du [DATE DE VOTE DE LA SUBV].

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

**Le**

**xxxxxx**

**Le**

**Pour la Présidente du Conseil Régional  
d'Île-de-France et par délégation  
La directrice des entreprises et de l'emploi**

**xxxxxxxxxx**

**Marie ESNAULT-BERTRAND**

## **ANNEXE 4 : CONVENTION INSTITUT CHOISEUL**

# CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération N° CP 2018-139 du 16 mars 2018,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : INSTITUT CHOISEUL POUR LA POLITIQUE INTERNATIONALE ET LA GEOECONOMIE

dont le statut juridique est : Association

N° SIRET : 431282763 00058

Code APE : 94.99Z

dont le siège social est situé au : 16 RUE DU PONT NEUF 75001 PARIS

ayant pour représentant Monsieur PASCAL LOROT,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

## **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Subvention spécifique développement économique, agriculture et ruralité ».

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N° du 16 mars 2018, la Région Île-de-France a décidé de soutenir INSTITUT CHOISEUL POUR LA POLITIQUE INTERNATIONALE ET LA GEOECONOMIE pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : INSTITUT CHOISEUL (référence dossier n°18002600).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 46,58 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 64 400,00 €, soit un montant maximum de subvention de 30 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

### **ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

### ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

### ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la

subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

### ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

#### ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
- un justificatif de recrutement conformément au nombre de stagiaire ou alternant mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

### ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution

constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

#### **ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 14 mars 2018 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 16 mars 2018.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

## **ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° du 16 mars 2018.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente  
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire  
INSTITUT CHOISEUL POUR LA POLITIQUE INTERNATIONALE ET LA GEOECONOMIE  
Monsieur PASCAL LOROT,



## **ANNEXE 5 : CONVENTION SNCF**

**CONVENTION N° 18003148**  
**ENTRE LA RÉGION ET LA SNCF MOBILITES**  
**DISPOSITIF 1000 TIERS LIEUX À L’HORIZON 2021**

**LA REGION ILE-DE-FRANCE**

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS  
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE  
En vertu de la délibération n° CP 2018-139 du 16 mars 2018

Ci-après dénommée «La Région»,

**Et**

Le bénéficiaire dénommé : **SNCF MOBILITES**

dont le statut juridique est : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial  
N° SIRET : 552 049 447 92 805

dont le siège social est situé : 9 rue Jean-Philippe Rameau - 93200 SAINT-DENIS

ayant pour représentant, Monsieur Jacques PEYNOT, Directeur des gares Ile de France

Ci-après dénommée «le Bénéficiaire»

**PREAMBULE**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d’obtenir son soutien financier au titre du dispositif «soutien à l’émergence et au développement de lieux d’innovation» adopté par délibération de l’Assemblée délibérante n°CR n° 2017-101 du 19 mai 2017.

L’attribution par la Région d’une subvention et son versement se font dans le respect du Règlement Budgétaire et Financier adopté lors de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 et des conditions suivantes. L’attribution de la subvention s’inscrit par ailleurs dans le cadre Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l’investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération n° CP 2018-139 du 16 mars 2018, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir **la SNCF MOBILITES** pour la réalisation de l’opération «**Tiers-lieux – SNCF – Epinay-sur-Seine**» dont le descriptif complet figure dans la fiche projet de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 35 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s’élève à 362 340,00 €, soit un montant maximum de subvention de **126 819,00 €**.

Le plan de financement prévisionnel de l’opération, précisant les montants HT est détaillé dans la fiche projet annexées à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Un comité de suivi réunissant les services de la Région et la SNCF MOBILITES est organisé tous les trois mois après le vote de la commission permanente.

Les points abordés lors de ce comité de suivi sont les suivants :

- état d'avancement des travaux financés dans le cadre de ladite convention ;
- retour sur l'utilisation des espaces de travail collaboratifs ;

Un comité de pilotage réunissant la Région et la SNCF MOBILITES est organisé à N+12 en présence de l'exécutif régional pour faire un bilan des résultats de l'opération.

### **ARTICLE 2.2 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS**

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité, sous réserve de besoins ferroviaires identifiés pendant la période.

Les infrastructures sont mises à la disposition des utilisateurs intéressés sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire.

Le prix pratiqué en cas d'utilisation ou de vente de l'infrastructure correspond au prix du marché.

Toute concession ou autre forme de mandat confiant à un tiers l'exploitation de l'infrastructure est attribuée sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire, dans le respect des règles applicables en matière de passation des marchés publics, sous réserve des règles applicables en la matière.

### **ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS DIVERSES DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- à tenir la Région immédiatement informée :
  - o dans les deux mois de la survenance des difficultés ou des événements sérieux et imprévus susceptibles de retarder, voire d'interrompre, l'exécution du projet,
  - o des changements dans la répartition par grandes catégories de dépenses du coût global du programme, ou encore dans les équipements mentionnés dans les annexes techniques et financières,
  - o de toute modification survenue : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire...
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

### **ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le Bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention «action financée par la Région Ile-de-France» et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le Bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Afin de signaler la participation financière de la Région sur cette opération, une plaque spécifique devra être installée dans l'entrée du bâtiment. Cette plaque sera réalisée et financée par les services de la Région.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le Bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le Bénéficiaire dans sa démarche.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 3.1. : CALCUL DE LA SUBVENTION**

La subvention régionale s'inscrit dans le cadre du Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020. A ce titre, les coûts admissibles sont les coûts d'investissement dans des actifs corporels et incorporels. Le calcul de l'aide par espace financé s'effectue de la manière suivante : Aide = coûts d'investissement actualisés – (revenus actualisés – coûts d'exploitation actualisés)

### **ARTICLE 3.2 : CADUCITE**

- Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le Bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le Bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le Bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

### **ARTICLE 3.3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention (DVS) est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### Art 3.3.1 : Versement d'acomptes

Le Bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### Art 3.3.2 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le Bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné :

- à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement
- d'un bilan de l'utilisation de l'espace (nombre et description des personnes accueillies dans l'espace)

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

### **ARTICLE 3.4 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Au moment du versement du solde de la subvention et pour chaque infrastructure, le bénéficiaire transmet à la Région les derniers documents comptables et le dernier bilan connu et certifié de l'infrastructure faisant apparaître les revenus actualisés de celle-ci, les coûts d'exploitation, les revenus exploitations actualisés de l'infrastructure ainsi que la marge d'exploitation.

Dans le cas où ces documents feraient apparaître une marge d'exploitation supérieure à celle présentée dans le dossier de demande de subvention et ayant servi de base au calcul de celle-ci, le montant de la subvention sera revu à la baisse afin de respecter les conditions posées par le régime exempté SA. 40206.

### **ARTICLE 3.5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **1 juin 2018** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au Bénéficiaire, à savoir le **16 mars 2018**.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le Bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au Bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au Bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du Bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger :

- la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le Bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

$$\text{Subvention restituée} = \text{subvention versée} \times ((\text{durée de la convention} - \text{durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention}) / \text{durée de la convention})$$

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le Bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai d'un mois.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le Bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Pour les personnes morales de droit public, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Pour la Présidente du Conseil régional  
et par délégation  
Le Chef de service gestion et relation  
avec les entreprises  
Pôle développement économique,  
emploi et formation

Pour le

**Nicolas VIENNOT**

**CONVENTION N° 18003152**  
**ENTRE LA RÉGION ET LA SNCF MOBILITES**  
**DISPOSITIF 1000 TIERS LIEUX À L'HORIZON 2021**

**LA REGION ILE-DE-FRANCE**

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS

représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE

En vertu de la délibération n° CP 2018-139 du 16 mars 2018

Ci-après dénommée «La Région»,

**Et**

Le bénéficiaire dénommé : **SNCF MOBILITES**

dont le statut juridique est : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

N° SIRET : 552 049 447 92 805

dont le siège social est situé : 9 rue Jean-Philippe Rameau - 93200 SAINT-DENIS

ayant pour représentant, Monsieur Jacques PEYNOT, Directeur des gares Ile de France

Ci-après dénommée «le Bénéficiaire»

**PREAMBULE**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif «soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation» adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n°CR n° 2017-101 du 19 mai 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect du Règlement Budgétaire et Financier adopté lors de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 et des conditions suivantes. L'attribution de la subvention s'inscrit par ailleurs dans le cadre Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération n° CP 2018-139 du 16 mars 2018, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir **la SNCF MOBILITES** pour la réalisation de l'opération «**Tiers-lieux – SNCF – Jouy-en-Josas** » dont le descriptif complet figure dans la fiche projet de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 35 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 202 158,00 €, soit un montant maximum de subvention de **70 755,30 €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT est détaillé dans la fiche projet annexées à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Un comité de suivi réunissant les services de la Région et la SNCF MOBILITES est organisé tous les trois mois après le vote de la commission permanente.

Les points abordés lors de ce comité de suivi sont les suivants :

- état d'avancement des travaux financés dans le cadre de ladite convention ;
- retour sur l'utilisation des espaces de travail collaboratifs ;

Un comité de pilotage réunissant la Région et la SNCF MOBILITES est organisé à N+12 en présence de l'exécutif régional pour faire un bilan des résultats de l'opération.

### **ARTICLE 2.2 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS**

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité, sous réserve de besoins ferroviaires identifiés pendant la période.

Les infrastructures sont mises à la disposition des utilisateurs intéressés sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire.

Le prix pratiqué en cas d'utilisation ou de vente de l'infrastructure correspond au prix du marché.

Toute concession ou autre forme de mandat confiant à un tiers l'exploitation de l'infrastructure est attribuée sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire, dans le respect des règles applicables en matière de passation des marchés publics, sous réserve des règles applicables en la matière.

### **ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS DIVERSES DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- à tenir la Région immédiatement informée :
  - o dans les deux mois de la survenance des difficultés ou des événements sérieux et imprévus susceptibles de retarder, voire d'interrompre, l'exécution du projet,
  - o des changements dans la répartition par grandes catégories de dépenses du coût global du programme, ou encore dans les équipements mentionnés dans les annexes techniques et financières,
  - o de toute modification survenue : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire...
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

### **ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le Bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention «action financée par la Région Ile-de-France» et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le Bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Afin de signaler la participation financière de la Région sur cette opération, une plaque spécifique devra être installée dans l'entrée du bâtiment. Cette plaque sera réalisée et financée par les services de la Région.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le Bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le Bénéficiaire dans sa démarche.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 3.1. : CALCUL DE LA SUBVENTION**

La subvention régionale s'inscrit dans le cadre du Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020. A ce titre, les coûts admissibles sont les coûts d'investissement dans des actifs corporels et incorporels. Le calcul de l'aide par espace financé s'effectue de la manière suivante : Aide = coûts d'investissement actualisés – (revenus actualisés – coûts d'exploitation actualisés)

#### **ARTICLE 3.2 : CADUCITE**

- Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le Bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le Bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le Bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

### **ARTICLE 3.3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention (DVS) est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### **Art 3.3.1 : Versement d'acomptes**

Le Bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### **Art 3.3.2 : Versement du solde**

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le Bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné :

- à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement
- d'un bilan de l'utilisation de l'espace (nombre et description des personnes accueillies dans l'espace).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

### **ARTICLE 3.4 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Au moment du versement du solde de la subvention et pour chaque infrastructure, le bénéficiaire transmet à la Région les derniers documents comptables et le dernier bilan connu et certifié de l'infrastructure faisant apparaître les revenus actualisés de celle-ci, les coûts d'exploitation, les revenus exploitations actualisés de l'infrastructure ainsi que la marge d'exploitation.

Dans le cas où ces documents feraient apparaître une marge d'exploitation supérieure à celle présentée dans le dossier de demande de subvention et ayant servi de base au calcul de celle-ci, le montant de la subvention sera revu à la baisse afin de respecter les conditions posées par le régime exempté SA. 40206.

### **ARTICLE 3.5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **1 juin 2018** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au Bénéficiaire, à savoir le **16 mars 2018**.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le Bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au Bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au Bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du Bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger :

- la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le Bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

$$\text{Subvention restituée} = \text{subvention versée} \times ((\text{durée de la convention} - \text{durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention}) / \text{durée de la convention})$$

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le Bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai d'un mois.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le Bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Pour les personnes morales de droit public, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Pour la Présidente du Conseil régional  
et par délégation  
Le Chef de service gestion et relation  
avec les entreprises  
Pôle développement économique,  
emploi et formation

Pour le

**Nicolas VIENNOT**

**CONVENTION N° 18003149**  
**ENTRE LA RÉGION ET LA SNCF MOBILITES**  
**DISPOSITIF 1000 TIERS LIEUX À L'HORIZON 2021**

**LA REGION ILE-DE-FRANCE**

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS

représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE

En vertu de la délibération n° CP 2018-139 du 16 mars 2018

Ci-après dénommée «La Région»,

**Et**

Le bénéficiaire dénommé : **SNCF MOBILITES**

dont le statut juridique est : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

N° SIRET : 552 049 447 92 805

dont le siège social est situé : 9 rue Jean-Philippe Rameau - 93200 SAINT-DENIS

ayant pour représentant, Monsieur Jacques PEYNOT, Directeur des gares Ile de France

Ci-après dénommée «le Bénéficiaire»

PREAMBULE

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif «soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation» adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n°CR n° 2017-101 du 19 mai 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect du Règlement Budgétaire et Financier adopté lors de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 et des conditions suivantes. L'attribution de la subvention s'inscrit par ailleurs dans le cadre Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2018-139 du 16 mars 2018, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir **la SNCF MOBILITES** pour la réalisation de l'opération «**Tiers-lieux – SNCF – Meudon**» dont le descriptif complet figure dans la fiche projet de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 35 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 118 800,00 €, soit un montant maximum de subvention de **41 580,00 €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT est détaillé dans la fiche projet annexées à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Un comité de suivi réunissant les services de la Région et la SNCF MOBILITES est organisé tous les trois mois après le vote de la commission permanente.

Les points abordés lors de ce comité de suivi sont les suivants :

- état d'avancement des travaux financés dans le cadre de ladite convention ;
- retour sur l'utilisation des espaces de travail collaboratifs ;

Un comité de pilotage réunissant la Région et la SNCF MOBILITES est organisé à N+12 en présence de l'exécutif régional pour faire un bilan des résultats de l'opération.

### **ARTICLE 2.2 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS**

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité, sous réserve de besoins ferroviaires identifiés pendant la période.

Les infrastructures sont mises à la disposition des utilisateurs intéressés sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire.

Le prix pratiqué en cas d'utilisation ou de vente de l'infrastructure correspond au prix du marché.

Toute concession ou autre forme de mandat confiant à un tiers l'exploitation de l'infrastructure est attribuée sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire, dans le respect des règles applicables en matière de passation des marchés publics, sous réserve des règles applicables en la matière.

### **ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS DIVERSES DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- à tenir la Région immédiatement informée :
  - o dans les deux mois de la survenance des difficultés ou des événements sérieux et imprévus susceptibles de retarder, voire d'interrompre, l'exécution du projet,
  - o des changements dans la répartition par grandes catégories de dépenses du coût global du programme, ou encore dans les équipements mentionnés dans les annexes techniques et financières,
  - o de toute modification survenue : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire...
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

### **ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le Bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention «action financée par la Région Ile-de-France» et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le Bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Afin de signaler la participation financière de la Région sur cette opération, une plaque spécifique devra être installée dans l'entrée du bâtiment. Cette plaque sera réalisée et financée par les services de la Région.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le Bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le Bénéficiaire dans sa démarche.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 3.1. : CALCUL DE LA SUBVENTION**

La subvention régionale s'inscrit dans le cadre du Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020. A ce titre, les coûts admissibles sont les coûts d'investissement dans des actifs corporels et incorporels. Le calcul de l'aide par espace financé s'effectue de la manière suivante : Aide = coûts d'investissement actualisés – (revenus actualisés – coûts d'exploitation actualisés)

#### **ARTICLE 3.2 : CADUCITE**

- Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le Bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le Bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le Bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

### **ARTICLE 3.3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention (DVS) est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### **Art 3.3.1 : Versement d'acomptes**

Le Bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### **Art 3.3.2 : Versement du solde**

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le Bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné :

- à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement
- d'un bilan de l'utilisation de l'espace (nombre et description des personnes accueillies dans l'espace)

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

### **ARTICLE 3.4 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Au moment du versement du solde de la subvention et pour chaque infrastructure, le bénéficiaire transmet à la Région les derniers documents comptables et le dernier bilan connu et certifié de l'infrastructure faisant apparaître les revenus actualisés de celle-ci, les coûts d'exploitation, les revenus exploitations actualisés de l'infrastructure ainsi que la marge d'exploitation.

Dans le cas où ces documents feraient apparaître une marge d'exploitation supérieure à celle présentée dans le dossier de demande de subvention et ayant servi de base au calcul de celle-ci, le montant de la subvention sera revu à la baisse afin de respecter les conditions posées par le régime exempté SA. 40206.

### **ARTICLE 3.5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **1 mars 2018** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au Bénéficiaire, à savoir le **16 mars 2018**.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le Bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au Bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au Bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du Bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger :

- la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le Bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

$$\text{Subvention restituée} = \text{subvention versée} \times ((\text{durée de la convention} - \text{durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention}) / \text{durée de la convention})$$

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le Bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai d'un mois.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le Bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Pour les personnes morales de droit public, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Pour la Présidente du Conseil régional  
et par délégation  
Le Chef de service gestion et relation  
avec les entreprises  
Pôle développement économique,  
emploi et formation

Pour le

**Nicolas VIENNOT**

**CONVENTION N° 18003151**  
**ENTRE LA RÉGION ET LA SNCF MOBILITES**  
**DISPOSITIF 1000 TIERS LIEUX À L'HORIZON 2021**

**LA REGION ILE-DE-FRANCE**

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS

représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE

En vertu de la délibération n° CP 2018-139 du 16 mars 2018

Ci-après dénommée «La Région»,

**Et**

Le bénéficiaire dénommé : **SNCF MOBILITES**

dont le statut juridique est : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

N° SIRET : 552 049 447 92 805

dont le siège social est situé : 9 rue Jean-Philippe Rameau - 93200 SAINT-DENIS

ayant pour représentant, Monsieur Jacques PEYNOT, Directeur des gares Ile de France

Ci-après dénommée «le Bénéficiaire»

**PREAMBULE**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif «soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation» adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n°CR n° 2017-101 du 19 mai 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect du Règlement Budgétaire et Financier adopté lors de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 et des conditions suivantes. L'attribution de la subvention s'inscrit par ailleurs dans le cadre Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération n° CP 2018-139 du 16 mars 2018, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir **la SNCF MOBILITES** pour la réalisation de l'opération «**Tiers-lieux – SNCF – Versailles Chantiers** » dont le descriptif complet figure dans la fiche projet de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 35 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 42 570,00 €, soit un montant maximum de subvention de **14 899,50 €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT est détaillé dans la fiche projet annexées à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Un comité de suivi réunissant les services de la Région et la SNCF MOBILITES est organisé tous les trois mois après le vote de la commission permanente.

Les points abordés lors de ce comité de suivi sont les suivants :

- état d'avancement des travaux financés dans le cadre de ladite convention ;
- retour sur l'utilisation des espaces de travail collaboratifs ;

Un comité de pilotage réunissant la Région et la SNCF MOBILITES est organisé à N+12 en présence de l'exécutif régional pour faire un bilan des résultats de l'opération.

### **ARTICLE 2.2 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS**

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité, sous réserve de besoins ferroviaires identifiés pendant la période.

Les infrastructures sont mises à la disposition des utilisateurs intéressés sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire.

Le prix pratiqué en cas d'utilisation ou de vente de l'infrastructure correspond au prix du marché.

Toute concession ou autre forme de mandat confiant à un tiers l'exploitation de l'infrastructure est attribuée sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire, dans le respect des règles applicables en matière de passation des marchés publics, sous réserve des règles applicables en la matière.

### **ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS DIVERSES DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- à tenir la Région immédiatement informée :
  - o dans les deux mois de la survenance des difficultés ou des événements sérieux et imprévus susceptibles de retarder, voire d'interrompre, l'exécution du projet,
  - o des changements dans la répartition par grandes catégories de dépenses du coût global du programme, ou encore dans les équipements mentionnés dans les annexes techniques et financières,
  - o de toute modification survenue : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire...
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

### **ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le Bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention «action financée par la Région Ile-de-France» et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le Bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Afin de signaler la participation financière de la Région sur cette opération, une plaque spécifique devra être installée dans l'entrée du bâtiment. Cette plaque sera réalisée et financée par les services de la Région.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le Bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le Bénéficiaire dans sa démarche.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 3.1. : CALCUL DE LA SUBVENTION**

La subvention régionale s'inscrit dans le cadre du Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020. A ce titre, les coûts admissibles sont les coûts d'investissement dans des actifs corporels et incorporels. Le calcul de l'aide par espace financé s'effectue de la manière suivante : Aide = coûts d'investissement actualisés – (revenus actualisés – coûts d'exploitation actualisés)

#### **ARTICLE 3.2 : CADUCITE**

- Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le Bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le Bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le Bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

### **ARTICLE 3.3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention (DVS) est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### **Art 3.3.1 : Versement d'acomptes**

Le Bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### **Art 3.3.2 : Versement du solde**

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le Bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné :

- à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement
- d'un bilan de l'utilisation de l'espace (nombre et description des personnes accueillies dans l'espace).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

### **ARTICLE 3.4 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Au moment du versement du solde de la subvention et pour chaque infrastructure, le bénéficiaire transmet à la Région les derniers documents comptables et le dernier bilan connu et certifié de l'infrastructure faisant apparaître les revenus actualisés de celle-ci, les coûts d'exploitation, les revenus exploitations actualisés de l'infrastructure ainsi que la marge d'exploitation.

Dans le cas où ces documents feraient apparaître une marge d'exploitation supérieure à celle présentée dans le dossier de demande de subvention et ayant servi de base au calcul de celle-ci, le montant de la subvention sera revu à la baisse afin de respecter les conditions posées par le régime exempté SA. 40206.

### **ARTICLE 3.5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **1 avril 2018** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au Bénéficiaire, à savoir le **16 mars 2018**.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le Bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au Bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au Bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du Bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger :

- la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le Bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

$$\text{Subvention restituée} = \text{subvention versée} \times ((\text{durée de la convention} - \text{durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention}) / \text{durée de la convention})$$

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le Bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai d'un mois.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le Bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Pour les personnes morales de droit public, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Pour la Présidente du Conseil régional  
et par délégation  
Le Chef de service gestion et relation  
avec les entreprises  
Pôle développement économique,  
emploi et formation

Pour le

**Nicolas VIENNOT**

**CONVENTION N° 18003150**  
**ENTRE LA RÉGION ET LA SNCF MOBILITES**  
**DISPOSITIF 1000 TIERS LIEUX À L'HORIZON 2021**

**LA REGION ILE-DE-FRANCE**

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS

représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE

En vertu de la délibération n° CP 2018-139 du 16 mars 2018

Ci-après dénommée «La Région»,

**Et**

Le bénéficiaire dénommé : **SNCF MOBILITES**

dont le statut juridique est : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

N° SIRET : 552 049 447 92 805

dont le siège social est situé : 9 rue Jean-Philippe Rameau - 93200 SAINT-DENIS

ayant pour représentant, Monsieur Jacques PEYNOT, Directeur des gares Ile de France

Ci-après dénommée «le Bénéficiaire»

**PREAMBULE**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif «soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation» adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n°CR n° 2017-101 du 19 mai 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect du Règlement Budgétaire et Financier adopté lors de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 et des conditions suivantes. L'attribution de la subvention s'inscrit par ailleurs dans le cadre Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération n° CP 2018-139 du 16 mars 2018, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir **la SNCF MOBILITES** pour la réalisation de l'opération «**Tiers-lieux – SNCF – Villepinte Parc des expositions** » dont le descriptif complet figure dans la fiche projet de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 35 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 82 170,00 €, soit un montant maximum de subvention de **28 759,50 €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT est détaillé dans la fiche projet annexées à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Un comité de suivi réunissant les services de la Région et la SNCF MOBILITES est organisé tous les trois mois après le vote de la commission permanente.

Les points abordés lors de ce comité de suivi sont les suivants :

- état d'avancement des travaux financés dans le cadre de ladite convention ;
- retour sur l'utilisation des espaces de travail collaboratifs ;

Un comité de pilotage réunissant la Région et la SNCF MOBILITES est organisé à N+12 en présence de l'exécutif régional pour faire un bilan des résultats de l'opération.

### **ARTICLE 2.2 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS**

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité, sous réserve de besoins ferroviaires identifiés pendant la période.

Les infrastructures sont mises à la disposition des utilisateurs intéressés sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire.

Le prix pratiqué en cas d'utilisation ou de vente de l'infrastructure correspond au prix du marché.

Toute concession ou autre forme de mandat confiant à un tiers l'exploitation de l'infrastructure est attribuée sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire, dans le respect des règles applicables en matière de passation des marchés publics, sous réserve des règles applicables en la matière.

### **ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS DIVERSES DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- à tenir la Région immédiatement informée :
  - o dans les deux mois de la survenance des difficultés ou des événements sérieux et imprévus susceptibles de retarder, voire d'interrompre, l'exécution du projet,
  - o des changements dans la répartition par grandes catégories de dépenses du coût global du programme, ou encore dans les équipements mentionnés dans les annexes techniques et financières,
  - o de toute modification survenue : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire...
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

### **ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le Bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention «action financée par la Région Ile-de-France» et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le Bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Afin de signaler la participation financière de la Région sur cette opération, une plaque spécifique devra être installée dans l'entrée du bâtiment. Cette plaque sera réalisée et financée par les services de la Région.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le Bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le Bénéficiaire dans sa démarche.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 3.1. : CALCUL DE LA SUBVENTION**

La subvention régionale s'inscrit dans le cadre du Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020. A ce titre, les coûts admissibles sont les coûts d'investissement dans des actifs corporels et incorporels. Le calcul de l'aide par espace financé s'effectue de la manière suivante : Aide = coûts d'investissement actualisés – (revenus actualisés – coûts d'exploitation actualisés)

#### **ARTICLE 3.2 : CADUCITE**

- Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le Bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le Bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le Bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

### **ARTICLE 3.3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention (DVS) est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### **Art 3.3.1 : Versement d'acomptes**

Le Bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### **Art 3.3.2 : Versement du solde**

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le Bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné :

- à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement
- d'un bilan de l'utilisation de l'espace (nombre et description des personnes accueillies dans l'espace).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

### **ARTICLE 3.4 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Au moment du versement du solde de la subvention et pour chaque infrastructure, le bénéficiaire transmet à la Région les derniers documents comptables et le dernier bilan connu et certifié de l'infrastructure faisant apparaître les revenus actualisés de celle-ci, les coûts d'exploitation, les revenus exploitations actualisés de l'infrastructure ainsi que la marge d'exploitation.

Dans le cas où ces documents feraient apparaître une marge d'exploitation supérieure à celle présentée dans le dossier de demande de subvention et ayant servi de base au calcul de celle-ci, le montant de la subvention sera revu à la baisse afin de respecter les conditions posées par le régime exempté SA. 40206.

### **ARTICLE 3.5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **1 janvier 2018** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au Bénéficiaire, à savoir le **16 mars 2018**.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le Bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au Bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au Bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du Bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger :

- la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le Bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

$$\text{Subvention restituée} = \text{subvention versée} \times ((\text{durée de la convention} - \text{durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention}) / \text{durée de la convention})$$

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le Bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai d'un mois.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le Bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Pour les personnes morales de droit public, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Pour la Présidente du Conseil régional  
et par délégation  
Le Chef de service gestion et relation  
avec les entreprises  
Pôle développement économique,  
emploi et formation

Pour le

**Nicolas VIENNOT**



## **DELIBERATION N° CP 2018-115** **DU 16 MARS 2018**

### **ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES: PM'UP ET TP'UP ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC BPIFRANCE DE MISE EN ŒUVRE FINANCIÈRE DU PROGRAMME INNOV UP LEADER PIA**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108 ;
- VU** le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012 ;
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 ;
- VU** la communication de la Commission n°2014/C3282 du 21 mai 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la RDI;
- VU** le Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014, modifié par règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JO du 20 juin 2017;
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la Recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2020, modifié par règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JO du 20 juin 2017;
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014, modifié par règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JO du 20 juin 2017;
- VU** le régime d'aide notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté - Aide d'État SA. 41259 (2015/N) ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n° CR 95-08 du 20 novembre 2008 relative au parcours régional de la création d'entreprise ;
- VU** la délibération n° CR 31-14 du 20 juin 2014 relative à la participation de la Région Île de France au capital de la société Île de France Capital 2 ;
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente modifiée par délibération CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;
- VU** la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;
- VU** la délibération n° CR 105-16 du 17 juin 2016 relative aux aides régionales aux entreprises PM'up - Innov'up – TP'up – Back'up ;
- VU** la délibération n° CP 16-596 du 16 novembre 2016 relative aux aides Paris Region UP
- VU** la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 ayant adopté la Stratégie Régionale #leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation ;

- VU** la délibération n° CP 2017-052 du 27 janvier 2017 relative à la mise en place des aides INNOV'up ;
- VU** la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération n°CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** la délibération n° CR 2017-101 du 18 mai 2017 relative à l'adoption du nouveau règlement d'intervention TP'up ;
- VU** la délibération n° CP 16-635 du 16 novembre 2016 relative à la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois-tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement de la prime régionale aux employeurs d'apprentis, le fonds de transition ESS, le règlement des subventions PM'up, TP'up et l'aide aux commerces de proximité en milieu rural ;
- VU** la délibération n° CP 2017-429 du 20 septembre 2017 relative à la modification de la convention type TP'up ;
- VU** la délibération n° CP 2017-496 du 18 octobre 2017 relative à la modification du règlement d'intervention PM'up ;
- VU** la délibération n° CP 2017-212 du 17 mai 2017 adoptant la convention type PM'UP ;
- VU** le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-115 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

### **Article 1 : Modification de la convention-type PM'up**

A l'article 5 de la convention type PM'up adoptée par délibération CP 2017-212 en date du 17 mai 2017, il est inséré l'alinéa suivant :

« L'entreprise peut adresser à la Région jusqu'à deux appels de fonds par période de 12 mois à compter de la notification de l'aide, sous forme de demande d'avance, d'acompte ou de solde. »

### **Article 2 : Désignation de 18 nouveaux bénéficiaires PM'up**

Décide de participer au titre du dispositif PM'up, au financement des projets détaillés en annexe 1.1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant cumulé de 2 675 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par la délibération n° CP 2017-212 du 17 mai 2017 modifiée par la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 2 675 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », sous fonction 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP94-001 « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400101 « PM'up » du budget 2018, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.1 à la présente délibération.

### **Article 3 : Désignation de 18 nouveaux bénéficiaires TP'up**

Décide de participer au titre du dispositif TP'up, au financement des projets détaillés en annexe 1.2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant cumulé de 629 922 €.

Subordonne le versement des subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par la délibération n° CP 2017-429 du 20 septembre 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 496 222 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », sous fonction 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme 194002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 19400201 « TP'up » du budget 2018, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de 133 700 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », sous fonction 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme 194002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 19400202 « TP'up » du budget 2018, conformément à l'état récapitulatif joint annexe 1.2 à la présente délibération.

**Article 4 : Changement d'affectation budgétaire de la subvention accordée à l'entreprise CUIR TEXTILE CREATION suite à une erreur matérielle**

Désaffecte l'autorisation d'engagement de 20 600 € attribuée à l'entreprise CUIR TEXTILE TECHNOLOGIE par la délibération CP n° 2018-053 du 24 janvier 2018 imputée sur le chapitre 939 « Action économique », sous fonction 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme 194002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 19400202 « TP'up » du budget 2018

Affecte une autorisation de programme de 20 600 € à l'entreprise CUIR TEXTILE TECHNOLOGIE disponible sur le chapitre 909 « Action économique », sous fonction 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme 194002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 19400201 « TP'up » du budget 2018

**Article 5 : Dotation 2018 pour le programme d'investissement d'avenir Innov'up Leader / PIA**

Affecte une autorisation de programme de 3 902 439 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », sous fonction 92 « Recherche et Innovation », programme 192 002 « Soutien à l'innovation », action 19200201 « Innov'up » du budget 2018.

Affecte une autorisation d'engagement de 97 561 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », sous fonction 91 « Interventions économiques transversales », programme 191001 « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 - Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2018.

Approuve la convention de gestion financière du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) Action « Projets d'innovation » entre Bpifrance et la Région, figurant en annexe 1.3 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

**Article 6 : Approbation du retrait de la Région Île de France de la société IDF Capital 2**

Approuve le retrait de la Région Île de France de la société Ile de France Capital 2.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

**VALÉRIE PÉCRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **Détails des lauréats et convention**

## 1.1 Désignation de 18 bénéficiaires PM'up

*Des données plus détaillées figurent dans le Tome 2 du rapport non publié, pour préserver le secret industriel et commercial des sociétés.*

*Jury du 14 février 2018*

Filière/Domaine d'activité	Raison sociale	Ville	Subvention attribuée	Date de prise en compte des dépenses	Nbre de stagiaires
Autre	AMI SERVICES BOUCLES DE SEINE	Maisons Laffitte	85 000 €	29/12/2017	2
Numérique	KERALIA	Neuilly sur Seine	150 000 €	18/12/2017	3
Autre	KRG Corporate	MALAKOFF	160 000 €	22/11/2017	3
Autre	PHELIPPEAU TAPISSIER	PARIS	110 000 €	20/11/2017	3
Numérique	COMREAL INFO	Paris	100 000 €	14/11/2017	3
Autre	ATIXIS	Paris	150 000 €	10/11/2017	3
Aéronautique, spatial et défense	CAP2i	SARTROUVILLE	180 000 €	08/11/2017	3
Agriculture, Agro-alimentaire et nutrition, Sylviculture	SOCIETE BISCUITERIE ERTE	78610 LE PERRAY EN YVELINES	250 000 €	06/11/2017	3
Numérique	Amuse	Paris	150 000 €	16/10/2017	3

Filière/Domaine d'activité	Raison sociale	Ville	Subvention attribuée	Date de prise en compte des dépenses	Nbre de stagiaires
Numérique	MADAME JE VOUS AIME	Paris	160 000 €	12/10/2017	3
Numérique	HH FACTORY	PARIS	130 000 €	06/10/2017	3
Tourisme, sports, loisirs	les coqs en pâte	Paris	120 000 €	06/10/2017	3
Autre	STILED	JOUY LE MOUTIER	150 000 €	26/09/2017	3
Numérique	NEWLODE GROUP	Paris la Défense	150 000 €	13/09/2017	3
Numérique	IMMO DIGITAL SERVICES	Paris	160 000 €	31/08/2017	3
Autre	FROST FRANCE	Savigny le Temple	200 000 €	21/08/2017	3
Numérique	Web-Atrio	Paris	120 000 €	24/07/2017	3
Autre	Freesia	VANVES	150 000 €	07/06/2017	3

## 1.2 Désignation de 18 bénéficiaires TP'up

Des données plus détaillées figurent dans le tome 2 du rapport non publié, pour préserver le secret industriel et commercial des sociétés

Filière SRDEII	Raison sociale	Activité	Dpt	Ville	Subvention attribuée en investissement	Subvention attribuée en fonctionnement	Total subvention attribuée	Date de candidature	Nb de stagiaire	Nb de création d'emplois
agriculture, agro-alimentaire et nutrition, sylviculture	CONFITURE PARISIENNE	Confiture de paris est une société créée en 2015 qui fabrique et vend des confitures gastronomiques artisanales en proposant des associations de saveurs gastronomiques et originales.	75	PARIS	52 800 €	2 200 €	55 000 €	12/10/2017	2	6
santé	MULLER MEDICAL	Muller Medical conçoit et commercialise des dispositifs médicaux pour l'oxygénothérapie, l'aspiration médicale et les réseaux fluides médicaux. Secteur public (hôpitaux 60%) et privé (cliniques 40%) Laboratoires de conception et de fabrication à Ivry sur Seine Achat de matières 1ères : composants bruts, fabriqués sur-mesure en IDF Activité de négoce : 10% du CA. Commercialisation d'accessoires vendus avec les dispositifs médicaux (charriots, tuyaux, etc.), fabriqués en IDF et en Rhône-Alpes.	75	PARIS	8 700 €	13 000 €	21 700 €	31/10/2017	1	2
numérique	SMARTRENTING	Smartrenting est une jeune entreprise de gestion locative numérique qui propose aux locataires quittant temporairement leur logement une solution de prise en charge totalement gratuite et légale. En complément, elle propose à ses clients une palette de services	75	PARIS	42 000 €	13 000 €	55 000 €	28/06/2017	2	9

Filière SRDEII	Raison sociale	Activité	Dpt	Ville	Subvention attribuée en investissement	Subvention attribuée en fonctionnement	Total subvention attribuée	Date de candidature	Nb de stagiaires	Nb de création d'emplois
tourisme, sport, loisir	FEELING SPORTS	Feeling sports est une société spécialisée dans l'édition de jeux en lien avec les plus grands événements sportifs (football, tennis, rugby...etc). Feeling Sports aide à développer et animer les communautés de fans avec des dispositifs simples et innovants de management ou de pronostics en lien direct avec les résultats sportifs de la vie réelle.	75	PARIS	20 000 €	13 000 €	33 000 €	01/12/2017	2	4
tourisme, sport, loisir	TOEM	Bureau d'études spécialisé dans la conception de stand, d'espaces d'exposition et de réception et des espaces plus pérennes (Hall, restaurants d'entreprises, hall d'accueil...)	94	LE PERREUX-SUR-MARNE	22 800 €	0 €	22 800 €	01/12/2017	0	3
autre	UWAVE	UWAVE créée en 2015 conçoit et développe des équipements UV Led pour des applications industrielles de séchage de colles et de revêtements. Plusieurs technologies brevetées ont été développées : Smart Blade ( bruit et refroidissement maîtrisé) et SwitchBoost ( économie sur la maintenance des systèmes LED).	91	LES ULIS	12 600 €	19 000 €	31 600 €	27/12/2017	1	6
autre	HERVE EBENISTE	L'Atelier Hervé-Ébéniste propose des réalisations sur-mesure d'agencement, de mobiliers et d'aménagement d'espace.	75	PARIS	21 637 €	0 €	21 637 €	28/12/2017	1	2
autre	SPRAI	Conception et assemblage de pulvérisateurs.	91	ORSAY	15 000 €	0 €	15 000 €	22/11/2017	0	3

Filière SRDEII	Raison sociale	Activité	Dpt	Ville	Subvention attribuée en investissement	Subvention attribuée en fonctionnement	Total subvention attribuée	Date de candidature	Nb de stagiaires	Nb de création d'emplois
autre	DE OLIVEIRA FREDERIC	Univeira est société créée en 2009 spécialisée dans la conception, la fabrication et la maintenance d'outillage à main sur mesure en BtoB. De la pièce unitaire à la petite série, Univeira réalise pour le compte du client l'outil en conformité avec les normes légales en vue d'accroître la productivité de ses clients et de préserver la santé des utilisateurs en limitant les accidents de travail et les Troubles Musculo-Squelettiques.	95	ARGENTEUIL	17 000 €	0 €	17 000 €	18/01/2018	1	3
région ville durable et intelligente	UNIVERS ISOTHERM	Fourniture, fabrication et pose d'isolants thermiques chauds et froids sur des tuyauteries et gaines techniques dans les bâtiments	94	VILLIERS-SUR-MARNE	55 000 €	0 €	55 000 €	24/01/2018	2	4
tourisme, sport, loisir	ENZYME DESIGN	Elle réalise des études techniques, le prototypage d'objets à forte valeur ajoutée esthétique ainsi que la mise au point et fabrication d'objets pour le compte de créatifs pour l'architecture d'intérieur, les artistes contemporains (architectes, designers, artistes) et le secteur haut de gamme et luxe (B2B).  Elle réalise aussi de la sous-traitance d'usinage à commande numérique grand format pour des industriels, menuisiers.	93	MONTEUIL	16 785 €	11 500 €	28 285 €	08/12/2017	2	2

Filière SRDEII	Raison sociale	Activité	Dpt	Ville	Subvention attribuée en investissement	Subvention attribuée en fonctionnement	Total subvention attribuée	Date de candidature	Nb de stagiaire	Nb de création d'emplois
numérique	GOLDEN BEES	L'offre commerciale se compose de deux offres :  1)Recrutement (RECRUITMENT) : -SEARCH : importation du flux d'offres du client et distribution omnicanal, avec optimisation en temps réel -RETARGETING : identification probabiliste d'un candidat quittant la section carrière du site du client pour lui proposer une bannière ultérieurement -HUNTING : création de profil de ciblage  2)Amplification (TRAFFIC) :stimuler l'image de marque et provoquer de l'engagement pour générer des candidatures	75	PARIS	0 €	25 000 €	25 000 €	14/12/2017	2	15
automobile, mobilité	TRANSPARC 95	Propose un parking privé sécurisé à 5 minutes de l'aéroport Roissy CDG. Le chauffeur conduit les clients au Terminal et les récupère à leur retour + propose un service supplémentaire pour les professionnels : le service voiturier qui récupère les clients et autres services : nettoyage de véhicule, remplacement de pare-brise ou Contrôle Technique par un prestataire voisin.	95	ROISSY -EN-FRANC E	15 000 €	0 €	15 000 €	12/12/2017	1	1
autre	WAITING FOR THE SUN	Waiting for the Sun conçoit et commercialise des lunettes optiques et de soleil. Matériaux utilisés : bois, acétate de cellulose, titane. Les matériaux utilisés sont durable (titane) ou totalement renouvelables, recyclables et biodégradables (bois, acetate,	75	PARIS	25 000 €	30 000 €	55 000 €	14/12/2017	2	7

Filière SRDEII	Raison sociale	Activité	Dpt	Ville	Subvention attribuée en investissement	Subvention attribuée en fonctionnement	Total subvention attribuée	Date de candidature	Nb de stagiaires	Nb de création d'emplois
		bois2). Fabrication sous-traitée en France dans le Jura.								
tourisme, sport, loisir	TEMPEOS	Tempeos est une plateforme Inter CE qui propose aux salariés des entreprises clientes TPE-PME<50 salariés des avantages dans les domaines des voyages, de la billetterie et de la vie quotidienne.	78	VERSAILLES	28 900 €	0 €	28 900 €	24/01/2018	1	5
autre	ENOVASENSE	Enovasense propose des appareils permettant de réaliser la mesure par laser sans contact avec la pièce à mesurer, de façon non destructive et en temps réel. De ce fait, il est très facile d'utiliser cette technologie pour faire du contrôle en ligne de production.	94	VILLEJUIF	48 000 €	7 000 €	55 000 €	18/12/2017	2	7
agriculture, agro-alimentaire et nutrition, sylviculture	BRASSERIE LA PARISIENNE	La parisienne est une brasserie artisanale avec deux établissements: Pertuis (3) et Pantin (6). Chaque établissement produit ses propres bières et commercialise des marques de la société. Distribution en France et à l'étranger.	75	PARIS	55 000 €	0 €	55 000 €	26/01/2018	2	3
tourisme, sport, loisir	LES MAGICIENS DU FEU SARL	Création artistique, la mise en œuvre et le tir de grands feux d'artifice ainsi que le leader de la vente de feu d'artifice sur internet pour le grand public.	95	SAINT-OUEN-L'AUMONE	40 000 €	0 €	40 000 €	30/01/2018	2	4

*Des données plus détaillées figurent dans le tome 2 du rapport non publié, pour préserver le secret industriel et commercial des sociétés*

### 1.3 Convention de gestion financière entre la Région et Bpifrance relative au Programme d'Investissements d'avenir « projets d'innovation »



<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION FINANCIERE REGIONALE « PROGRAMME INVESTISSEMENT D'AVENIR – PIA 3 » EN REGION ILE-DE-FRANCE</b></p>
---

**La Région Ile-de-France**,  
représentée par sa Présidente, Mme Valérie PECRESSE,  
dûment habilitée à l'effet des présentes, en vertu de la délibération n° CP 2018 -115 du 16 mars 2018,

ci-après désignée « la Région »,

**D'une part**,

- **Et**

**Bpifrance Financement**, société anonyme au capital de 839 907 320 euros, identifiée sous le numéro 320 252 489, RCS Créteil, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31 avenue du Général Leclerc - représentée par Arnaud CAUDOUX, agissant en qualité de Directeur Exécutif,

ci-après dénommée «Bpifrance»,

**ci-après dénommées chacune individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires ».**

Vu les Conventions du 7 avril 2017 entre l'Etat et Bpifrance relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action « Concours d'innovation ») ;

Vu courrier de la Région du 29 avril 2017 en réponse à l'appel à candidature

Vu notification du Premier Ministre du 7 juin 2017

Vu la « Convention Régionale Tripartite » du ...2017 entre l'Etat, la Région, l'EPIC Bpifrance, et Bpifrance Financement relative à l'Action « Programme d'Innovation »,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du...2017 approuvant la présente convention financière.

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, relative aux Programmes d'Investissement d'Avenir, prévoit une dotation de 250 M€, en subventions et avances récupérables, spécifiquement fléchée vers l'action en faveur du développement territorial des PME. Cette enveloppe permet à chaque Région de choisir, dans le cadre d'un pilotage commun avec l'Etat, une déclinaison spécifique d'actions susceptibles d'être sectorisées en fonction de leurs priorités.

Le PIA 3 propose aux Régions de définir des appels à projets territorialisés sur deux actions opérées par Bpifrance, pour lesquelles une approche territoriale paraît particulièrement pertinente :

- « Concours d'innovation », dénommé « Projets d'innovation » dans un contexte régional ;
- « Accompagnement et transformation des filières » ;

Les Conventions Régionales Tripartites signées entre l'Etat, la Région Ile-de-France et Bpifrance sur les actions « Projets d'innovation » et « Accompagnement et Transformation des Filières » prévoient les conditions dans lesquelles ces deux actions seront mises en œuvre. Elle confie notamment à Bpifrance la gestion des ressources mobilisées par les financeurs (Etat et Région) sur ces deux actions.

Par courrier du 29 avril 2017 en réponse à l'appel à candidature, la Présidente de la Région Ile-de-France a indiqué qu'elle souhaitait mobiliser 10 000 000 € sur l'action « projets d'innovation ».

La présente convention est destinée à définir les modalités de gestion des ressources régionales sur l'action « Projets d'innovation ».

## **EN CONSEQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mobilisation et de gestion des ressources régionales dédiées à l'action « projets d'innovation » du PIA3.

### **ARTICLE 2 – CONSTITUTION D'UN FONDS REGIONAL PIA 3 ILE-DE-FRANCE**

Pour la mise en œuvre du partenariat régional, un Fonds « PIA 3 Ile-de-France », est constitué par la Région Ile-de-France et confié auprès de Bpifrance qui en assure la gestion.

Ce dispositif commun créé entre les Partenaires pour le financement des projets régionaux d'innovation est appelé : le « Fonds Régional d'Intervention PIA 3 en Ile-de-France ».

Le Fonds est doté par la Région. Bpifrance intervient en complément de la dotation régionale et à parité au moyen des ressources nationales que Bpifrance gère au nom et pour le compte de l'Etat dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

Les fonds versés font l'objet d'une comptabilité séparée permettant de rendre compte à la Région de leur utilisation pour assurer les missions définies dans le cadre des conventions régionales tripartites.

### **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE L'ACTION PROJETS D'INNOVATION**

Les cibles, les modalités d'intervention et de sélection des projets financés dans le cadre de l'action « Projets d'innovation » sont fixées par la convention tripartite et précisées par l'appel à projets qui sera publié.

L'action « Projets d'innovation » vise à accélérer l'émergence d'entreprises leader sur leur domaine et pouvant prétendre à une envergure nationale. Pour cela, l'action permet le soutien, en subvention ou en avances remboursables, des projets les plus innovants et les plus ambitieux, portés par les PME du territoire régional, ou les ETI régionales si le secteur le justifie. Les thématiques auxquelles répondent ces projets innovants sont en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la stratégie régionale #leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation.

Afin d'assurer une bonne articulation avec les autres dispositifs nationaux, l'action régionale « Projets d'innovation » se limite aux projets à vocation régionale répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- projets individuels, c'est-à-dire portés par une unique entreprise ;
- projets dont l'assiette des dépenses est supérieure à 200 k€ ;
- projets sollicitant un soutien public compris entre 100 k€ et 500 k€.

### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

#### **4.1 Versement des aides régionales en subventions et avances remboursables**

Pour 2018, le montant total de l'aide régionale est fixé à la somme de 4 Millions d'Euros au titre de l'action « projet d'innovation », selon la répartition suivante entre subventions avances récupérables et frais de gestion :

- 2 614 634 euros d'intervention en subventions (67% du financement total),
- 1 287 805 euros d'intervention en avances récupérables (33% du financement total).
- 97 561 euros de frais de gestion.

Pour chacune des natures d'intervention (subventions, avances récupérables et frais de gestion), les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

- une avance de 1 951 020 euros au titre des volets d'interventions, soit 1 307 317 euros pour le volet subventions et 643 903 euros pour le volet Avances récupérables, et 48 781 euros pour le volet frais de gestion, dès la signature des présentes.
- le solde, soit 1 951 020 euros au titre des volets d'interventions, sur appel de fonds dès qu'il sera constaté une utilisation de l'avance versée correspondante à hauteur de 80%, et 48 780 euros pour le volet frais de gestion, sur la base des aides accordées et sur production d'un état récapitulatif faisant apparaître les montants accordés, signés, versés et restant à verser, les noms des bénéficiaires.

Ces versements feront l'objet d'un virement sur le compte bancaire de Bpifrance Financement dont le RIB sera adressé à la Région.

#### **4.2 Organisation comptable de Bpifrance**

Dans ce cadre, Bpifrance Financement crée au sein de sa comptabilité un fonds dénommé « Fonds PIA 3 Ile-de-France comprenant quatre compartiments correspondant à quatre sections comptables ci-après dénommées et dotées de la manière suivante :

- (i) Subventions « PIA 3 Projets d'Innovation Ile-de-France » (67% des aides régionales, net de la réserve de frais),
- (ii) Avances Récupérables « PIA 3 Projets d'Innovation Ile-de-France » (33% des aides régionales, net de la réserve de frais),
- (iii) Frais de gestion « PIA 3 Projets d'Innovation Ile-de-France »,
- (iv) Frais externes « PIA 3 Projets d'innovation Ile-de-France »,

Ces ressources seront augmentées des indus constatés au titre des aides financées par la présente convention.

Les emplois du fonds sont constitués :

- du montant des aides octroyées, objet de contrats signés,
- du montant des frais de gestion, tels que définis ci-après,
- du montant des frais externes tels que définis ci-après.

#### **ARTICLE 5 – FRAIS DE GESTION**

Pour la mise en œuvre de ses obligations dans le cadre de la présente convention de partenariat, Bpifrance assure, d'une part des missions d'instruction, d'expertise interne, de mise en place et de suivi des contrats d'aide (versements, remboursements, indus, constats d'échec, répétitions éventuelles), et d'autre part un suivi de la présente convention.

L'ensemble de ces activités est rémunéré en tant que frais de gestion.

La participation de la Région aux frais de gestion est fixée à 2,5 % TTC du montant des aides accordées sur la dotation de la Région.

Le montant de cette participation sera calculé à la fin de chaque trimestre civil sur la période considérée, et prélevé toutes taxes comprises sur le montant de la dotation versé par la Région.

#### **ARTICLE 6 – FRAIS EXTERNES**

Bpifrance peut en outre avoir à faire appel à des prestations extérieures, soit au titre d'expertises, soit au titre de procédures de recouvrement ou de contentieux sur les dossiers d'aides, soit au titre de l'évaluation de l'action ci-après dénommés "frais externes". Les prestations externes sont diligentées après accord du Comité de sélection régional ou du comité de pilotage.

La participation des partenaires aux frais externes sera prise en charge à parité sur dotation de la Région et de l'Etat.

Le montant de cette participation sera calculé à la fin de chaque trimestre civil sur la période considérée et imputé toutes taxes comprises directement sur le Fonds.

Bpifrance transmet à la Région Ile-de-France un appel de fonds au titre des frais d'expertise engagés sur la base des aides décidées au niveau régional au cours du trimestre écoulé.

A réception de cet appel de fonds, la Région versera à Bpifrance le montant frais d'expertises facturé.

## **ARTICLE 7 – DEBIT ET CREDIT DU FONDS D'INTERVENTION ET AFFECTATION DES REMBOURSEMENTS PERÇUS**

Toutes les écritures relatives au Fonds sont comptabilisées sur un compte spécifique à ce Fonds, ouvert dans les livres de Bpifrance Financement.

Toutes les opérations relatives aux subventions octroyées aux bénéficiaires dans le cadre de la gestion du Fonds d'intervention sont comptabilisées sur le compartiment « Subvention » dédié de l'action du Fonds : Subventions « PIA 3 Projets d'Innovation Ile-de-France ».

Bpifrance crédite le compartiment « Subventions PIA 3 » :

- (i) du montant des versements de dotations de la Région au titre des subventions, selon les modalités précisées à l'article 4.1 ci-dessus,
- (ii) du montant des reprises d'engagements,
- (iii) des sommes reversées ou à reverser par les bénéficiaires des aides au titre des indus ou des répétitions.

Bpifrance débite le compartiment « Subventions PIA 3 » :

- (i) du montant des aides objet de contrats signés,

Toutes les opérations relatives aux Avances Récupérables octroyées aux bénéficiaires dans le cadre de la gestion du Fonds d'intervention sont comptabilisées sur le compartiment Avances Récupérables dédié de l'action du Fonds : Avances Récupérables « PIA 3 Projets d'Innovation Ile-de-France ».

Bpifrance crédite le compartiment « Avances Récupérables PIA 3 » :

- (i) du montant des versements de la Région au titre des avances remboursables selon les modalités définies à l'article 4.1 ci-dessus,
- (ii) des remboursements, indus ou répétitions reçus ou à recevoir par les bénéficiaires des aides.

Bpifrance débite le compartiment « Avances Récupérables PIA 3 » :

- (i) du montant des aides objet de contrats signés,

Bpifrance débite le compartiment Frais de gestion « PIA 3 Projets d'Innovation » du montant des frais de gestion facturés selon les modalités de l'article 5 ci-dessus.

Bpifrance débite le compartiment Frais externes « PIA 3 Projets d'Innovation » du montant des frais externes facturés selon les modalités de l'article 6 ci-dessus.

## **ARTICLE 8 – ECHANGE D'INFORMATIONS, PROMOTION ET COMMUNICATION**

### **8.1 Echange d'informations**

Les Partenaires s'engagent à se communiquer réciproquement, dès qu'ils en ont connaissance, après accord des entreprises concernées, toute information relative aux projets qu'ils souhaitent soutenir conjointement ou qui peuvent faire l'objet d'un accompagnement par l'autre partenaire, ainsi que tout

élément de nature à conforter l'efficacité de leurs dispositifs respectifs en faveur de l'innovation et du développement économique.

Compte tenu du caractère confidentiel des projets financés, toute communication relative à un bénéficiaire ou à son projet nécessitera d'obtenir préalablement l'accord écrit du bénéficiaire conformément à l'article 11 ci-dessous.

## **8.2 Promotion et communication**

Les Partenaires mèneront en concertation des actions de prospection et de communication auprès des bénéficiaires potentiels.

Cette collaboration entre également dans le cadre du travail collaboratif avec les autres partenaires du réseau régional de l'innovation.

La promotion des actions liées à la mise en œuvre de cette convention fera l'objet, en tant que de besoin, d'accord des deux partenaires.

Ces actions de communication suivront les modalités suivantes :

- intégration de façon lisible des logotypes des parties (Région, Bpifrance, Programme des Investissements d'Avenir) sur les supports de communication relatifs aux aides en faveur des entreprises innovantes,
- mention, lors de toute opération de communication relative aux aides en faveur des entreprises innovantes, du soutien de la Région et de l'intervention de Bpifrance, de la participation financière du Programme des Investissements d'Avenir à travers de la mention « ce projet a été soutenu par le PIA et la Région dans le cadre du contrat de plan Etat-Région » et invitation des représentants des partenaires à ces opérations,
- prise de parole par les partenaires lors des opérations de communication susvisées,
- l'utilisation des signes distinctifs, marques ou logos dans des brochures, courriers, sites internet et sur tout autre support, ne pourra se faire qu'avec un accord préalable écrit du partenaire titulaire du signe distinctif, de la marque et/ou du logo concerné.

Les Partenaires s'engagent mutuellement par ailleurs à citer leur partenariat dans leur communication interne et externe.

## **ARTICLE 9 – SUIVI ET EVALUATION**

Bpifrance fournira à la Région un bilan annuel comprenant le récapitulatif des aides accordées selon le type d'aide dans le cadre de la présente convention et le montant des remboursements perçus ainsi que l'état des entrées en contentieux et des recouvrements et de la situation du Fonds.

Le Partenariat Régional pourra également faire l'objet de démarches d'évaluation au titre du Programme d'Investissement d'Avenir dans les conditions prévues par la convention du 7 avril 2017.

## **ARTICLE 10 – CONTRÔLE**

Bpifrance ne peut utiliser les fonds mis à disposition du Fonds que pour les opérations décrites dans le cadre de la présente convention.

Bpifrance s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation du Fonds.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé dans un délai maximum de 5 ans après l'échéance de la présente convention, par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil Régional, notamment :

- en cours de réalisation ou d'exécution de la convention,
- après utilisation complète du Fonds.

Dans ce cadre, Bpifrance s'engage à :

- remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier,
- permettre l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

## **ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE SECRET BANCAIRE ET SECRET PROFESSIONNEL**

### **11.1 Obligations de la Région**

La Région est dûment informée que les informations communiquées dans le cadre de la présente convention sont couvertes par le secret des affaires, des accords de confidentialité et/ou par le secret bancaire conformément à l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier et de ses textes subséquents

La Région s'engage à garder le secret le plus absolu sur les informations, documents, données auxquels elle aura accès et qui sont couverts par lesdits secrets et à empêcher par tous les moyens la reproduction et l'utilisation de ces documents, données ou informations liés expressément ou non aux travaux dans le cadre de la présente convention et s'interdit de les transmettre à des tiers sans l'autorisation expresse et préalable de Bpifrance.

Elle doit s'assurer notamment que ces informations ne seront accessibles qu'aux seules personnes ayant à en connaître et que celles-ci soient dûment et préalablement averties de ces obligations légales ; elle appliquera cette limitation à l'ensemble des personnels, préposés et sous-traitants ainsi qu'aux préposés de ces derniers.

Elle s'engage, en son nom, au nom de ses salariés, sous-traitants et plus généralement de toute personne qui lui serait liée à respecter sans aucune limite de temps le secret bancaire et le secret des affaires ; cette obligation perdurera nonobstant la fin de la convention pour quelque cause que ce soit, à moins que les informations concernées soient tombées dans le domaine public.

En cas d'injonction par une autorité de contrôle ou une autorité judiciaire demandant la communication de toute ou partie des informations couvertes par les secrets ci-dessus énoncés et les engagements contractuels, elle devra informer Bpifrance dans les plus brefs délais ; les modalités de communication de ces informations seront décidées en concertation.

### **11.2 Obligations des Parties**

Chaque Partie s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions de la présente convention ainsi que des informations dont chacune pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la convention, dès lors que ces informations ont un caractère sensible notamment sur le plan financier, économique, déontologique, technique, commercial, ou déclarées tel quel par l'autre Partie ou à raison de leur caractère personnel, à :

- Les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins nécessaires à la bonne exécution de la présente convention et au respect des conditions de reporting spécifiques au PIA prévues dans la convention du 7 avril 2017;
- S'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers, à une fin autre que la bonne exécution de la convention.

Chaque partie s'engage en particulier à garder strictement confidentielles les informations recueillies du fait de la présence dans les locaux de l'autre partie et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques et procédés de l'autre Partie dont elle aurait été amenée à partager la connaissance. Il ne saurait cependant y avoir engagement de confidentialité pour les informations :

- Qui sont déjà régulièrement en possession des Parties,
- Qui sont publiquement disponibles au moment où elles sont portées à leur connaissance ou rendues publiques postérieurement par des tiers ou déclarées explicitement comme non confidentielles.

Du fait des modalités particulières de décision et de la gestion des fonds délégués à Bpifrance, la Région est tenue de publier chaque année la liste des bénéficiaires des aides accordées et des projets financés dans le cadre du fonds PIA3 Ile-de-France, dans le respect des règles de confidentialité dues aux bénéficiaires, d'une part, et de la transparence de l'emploi des fonds publics régionaux d'autre part. Seront publiés sur le site de la Région le nom du bénéficiaire, la nature et le montant de l'aide. Le formulaire d'aide informera le bénéficiaire de cette obligation de publication et du contenu des éléments publiés.

### **11.3 Protection des données à caractère personnel**

Chaque Partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès dans l'exécution de la convention.

Chaque Partie s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'elle aura à traiter dans le cadre de la convention en mettant tout en œuvre afin que celles-ci ne soient pas déformées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les Parties conviennent qu'elles procèdent aux formalités relatives au traitement des données à caractère personnel conformément aux obligations résultant de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles et sans limite de temps les informations contenues dans les dossiers examinés et concernant les projets et les bénéficiaires des aides relevant de la présente convention et/ou dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de ce partenariat.

Elles conviennent toutefois qu'elles pourront informer leurs conseils, avocats, experts technique et comptables respectifs à la condition de les soumettre à une obligation de confidentialité identique.

### **ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, valable pour une durée de dix ans, prend effet à compter de la signature des présentes.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle et à la confidentialité stipulées aux articles ci-dessus demeurent en vigueur au-delà de la durée conventionnelle.

En tout état de cause, en cas de non renouvellement, les engagements pris restent soumis à la présente convention jusqu'à l'exécution complète des contrats d'aide par les entreprises bénéficiaires du Fonds.

### **ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

A tout moment il pourra être procédé à une révision de la présente convention.

La partie demanderesse devra alors saisir par lettre recommandée avec accusé de réception son cocontractant, trois (3) mois au moins avant la date d'effet souhaité des modifications.

Toute modification ne pourra intervenir que par la signature d'un avenant qui, pour la Région, devra être dûment approuvée par l'assemblée plénière de la Région.

#### **ARTICLE 14 – RESILIATION**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de un (1) mois minimum suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Ce délai court à compter de la date de réception postale de la mise en demeure qui doit être dûment motivée.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

La résiliation devient effective, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution,
- l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Dans le cas de non-exécution d'une obligation résultant d'un cas de force majeure, la partie défaillante devra en informer immédiatement l'autre partie afin de prévoir conjointement toutes mesures nécessaires pour en limiter les conséquences.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure dépasse trois (3) mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

Par ailleurs, à tout moment les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation, amiable ou non, les engagements pris restent soumis à la présente convention jusqu'à l'exécution complète des contrats d'aide par les entreprises bénéficiaires du Fonds.

La résiliation pourra notamment être prononcée par la Région dans les cas suivants :

- ◆ abandon des actions concernées par la présente convention,
- ◆ utilisation des fonds à d'autres fins que celles régies par la présente convention.

Dans les trois mois de la date d'effet de la résiliation, Bpifrance adressera à la Région un état récapitulatif détaillé des ressources et emplois tels que définis aux articles ci-dessus de la présente convention, arrêté à la date de résiliation, et procédera aux éventuels reversements.

En outre, après ces reversements, Bpifrance adressera chaque année à la Région un état des sommes perçues des bénéficiaires d'aides sur dotation de la Région et lui en reversera le montant jusqu'à clôture

de tous lesdits dossiers, sous déduction des frais de recouvrement et contentieux éventuels, dont le détail sera joint.

#### **ARTICLE 15 – CLOTURE ET APUREMENT DU FONDS**

La clôture de la convention intervient après la clôture de tous les dossiers d'aides octroyées sur la dotation de la Région, étant rappelé qu'aucun nouvel accord d'aide ne peut être donné au-delà de la date de fin de la convention, stipulée à l'article 12.

Afin de procéder à l'apurement du fond, Bpifrance adressera à la Région, dans les trois mois de la clôture de la convention, un état récapitulatif détaillé des ressources et emplois de la convention comportant le nom du bénéficiaire, les montants d'aides accordées et décaissées, les sommes remboursées et restant à rembourser.

Cet état sera adressé à la Région annuellement dans le mois consécutif à l'exercice considéré jusqu'à la fin du remboursement des avances récupérables.

La Région optera à la clôture soit pour le reversement en sa faveur, soit pour la réutilisation des fonds disponibles dans un autre dispositif de partenariat avec Bpifrance.

Dans l'hypothèse du choix d'un reversement des fonds disponibles, la Région adressera à Bpifrance un titre de recette.

#### **ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

#### **ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

#### **Annexes à la présente convention :**

- ◆ « Convention Régionale » du ...2017 entre l'Etat, la Région, l'EPIC Bpifrance, et Bpifrance Financement relative à l'Action « Programme d'Innovation »,

Fait à \_\_\_\_\_, le ... /... /...

En 2 exemplaires originaux.

**La Présidente  
de la Région Ile-de-France**

**Le Directeur Exécutif  
Bpifrance Financement**

**Valérie PECRESSE**

**Arnaud CAUDOUX**



## **DELIBERATION N° CP 2018-009**

**DU 16 MARS 2018**

### **MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE #LEADER POUR LA CROISSANCE, L'EMPLOI ET L'INNOVATION (SRDEII) : CONVENTION ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS 2018-2021**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Code Général des collectivités territoriales

**VU** Le Code du travail

**VU** Le Code de l'éducation

**VU** Le code monétaire et financier

**VU** La Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

**VU** La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**VU** La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente, et modifiée par la délibération n°CR 2017-162 du 21 septembre 2017

**VU** La délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021

**VU** La délibération n°CR 2017-01 du 26 janvier 2017 portant adoption du CPRDFOP

**VU** La décision du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) du 9 décembre 2016 relative à l'adoption du CPRDFOP

**VU** Le budget de la Région Ile-de-France 2018

**VU** l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** le rapport n°CP 2018-009 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article unique**

Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Région Ile-de-France et la

Caisse des Dépôts et Consignations figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer la convention

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

**Convention de partenariat 2018-2021 entre la Région Ile-de-France et la Caisse des Dépôts et Consignations**

# CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 - 2021

Entre

**LA REGION ÎLE-DE-FRANCE**

Et

**LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**Entre**

La Région Ile-de-France, dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération n° CP 2018-009 du 13 mars 2018

Ci-après désignée « la Région »,

**Et**

**La Caisse des Dépôts et Consignations**, établissement public à statut spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille à Paris 7<sup>ème</sup>, représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric Lombard,

Ci-après désignée « la Caisse des Dépôts ou la CDC »,

Ensemble, les « Parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

---

Face aux enjeux que doit relever l'Île de France, la Région et la Caisse des Dépôts partagent la volonté de formaliser leur coopération de façon globale et renforcée et de définir, à cette fin, les orientations stratégiques de leur partenariat.

**L'Île-de-France** est la première région économique française et l'une des premières au niveau mondial. Ses atouts sont nombreux. Son PIB représente environ un tiers de la richesse nationale et près de 4 % du PIB de l'Union européenne, devant le Grand Londres et la Lombardie. Elle est le premier bassin d'emploi européen et sa main-d'œuvre est hautement qualifiée : elle regroupe 18% de la population nationale, mais près du quart des étudiants nationaux et 35 % des cadres français. Enfin, sa forte tradition industrielle se caractérise par un tissu riche en PME / PMI et un large éventail d'activités. Elle rassemble une forte densité d'entreprises technologiques (grands groupes, PME, start-ups), des pôles de compétitivité de réputation internationale et une des plus importantes concentrations scientifiques et technologiques en Europe, favorisée par des réseaux de communication à haut débit qui permettent aux entreprises de bénéficier de conditions technologiques très favorables à leur essor. Enfin, l'Île-de-France, et plus particulièrement Paris, ville d'art, d'histoire et de culture, restent très attractifs pour les touristes internationaux. Elle est, depuis plusieurs années, la première région touristique mondiale.

**La Région** inscrit désormais son action dans un contexte législatif qui renforce ses compétences. En effet, suite à l'adoption de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, les compétences de la Région sont renforcées en particulier dans le domaine du développement économique, de la formation professionnelle, de l'aménagement et celui du transport et du tourisme.

Tout d'abord, la Région est responsable de la définition des orientations en matière de développement économique. La Région Île-de-France s'est ainsi dotée d'une stratégie économique globale pour la période 2018-2021 avec l'ambition de renouveler en profondeur l'action régionale au service de la croissance, de l'emploi et de l'innovation. Cette décision s'inscrit dans un contexte historique, marqué à la fois par de formidables opportunités de transformation et de développement, liées au numérique, à la transition énergétique, à la mise en œuvre de grands projets d'infrastructures, mais aussi par de nombreux défis, qui touchent de près les entreprises et les actifs franciliens : poursuite de la désindustrialisation, accès aux compétences, dépendance aux ressources...

La Région assure également une compétence majeure sur la formation et l'emploi, avec la mise en œuvre des actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage, ce qui inclut l'insertion des jeunes en difficulté et les formations en alternance. L'ensemble de ces politiques fait l'objet d'un engagement pluriannuel avec l'Etat dans le cadre du Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRD-FOP).

La Région, en sa qualité de chef de file de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, assure l'élaboration d'un Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) en concertation avec les acteurs et collectivités du territoire. Le SRESRI définit pour la période 2017-2021 les orientations et les priorités en matière d'intervention de la Région et des autres collectivités territoriales dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en cohérence avec les stratégies nationales de l'État.

La Région est compétente dans le domaine de l'[aménagement du territoire](#) et de la mobilité, avec l'élaboration des orientations régionales à travers le Schéma directeur régional pour l'Ile-de-France (SDRIF), et met en œuvre la politique des transports publics à travers le syndicat des transports d'Ile-de-France (Ile-de-France Mobilités).

La Région, qui jouit d'une compétence partagée avec les territoires en matière de tourisme, a adopté son nouveau schéma régional du tourisme et des loisirs (SRDTL) et met en œuvre sa politique au travers du Comité régional du tourisme (CRT).

Enfin, en matière de développement durable, la loi NOTRE a confié à la Région la compétence d'élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets. La loi MAPTAM confie désormais à la Région le rôle de chef de file dans les domaines de l'air, de l'énergie et du climat. A ce titre, elle met en œuvre le plan régional pour la qualité de l'air « Changeons d'air en Ile de France » et élabore une nouvelle Stratégie Énergie en 2018. Dans ce contexte, elle aura en charge de manière prégnante l'animation des acteurs et de la mobilisation des territoires sur ces questions.

**La Caisse des Dépôts** et ses filiales constituent un Groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce Groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Caisse des Dépôts accompagne la réalisation de leurs projets de développement. Elle concentre son action au service de quatre transitions stratégiques pour le développement à long terme des territoires et de la France : la transition territoriale, la transition numérique, la transition énergétique et écologique et la transition démographique.

A cet effet, elle dispose d'une offre étendue de moyens et de services pouvant faciliter la réalisation des projets régionaux. Elle intervient en qualité de financeur et d'investisseur avisé et de long terme dans des domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats public-privé.

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat (« Convention » ou « Partenariat ») répond à la double ambition d'apporter un cadre collaboratif inscrit dans la durée entre les deux signataires, ainsi qu'à définir des actions concrètes pour les années à venir.

Il présente les politiques publiques et les actions portées par la Région Île-de-France pouvant faire l'objet d'un soutien par la Caisse des Dépôts sur la période 2018-2021.

Pour favoriser l'attractivité du territoire de la Région Île de France, il est proposé d'articuler ce partenariat autour d'enjeux majeurs.

Les axes du partenariat, objet de la présente convention, sont définis à l'Article 2 ci-après.

Le numérique traverse et impacte par ses applications les différents axes de partenariat. Il est également une thématique en soi. Le partenariat recouvre ainsi à travers différents sujets cette thématique qui pourra faire l'objet d'autres développements spécifiques.

Structurant pour le développement et l'attractivité de l'Île-de-France, le transport et la mobilité sont aussi pour la région un enjeu déterminant et une priorité majeure. Ile-de-France Mobilités est l'opérateur désigné en matière de transport. En tant qu'Autorité Organisatrice des Transports et de Mobilité, il assure la mise en œuvre de la politique régionale. Ile-de-France Mobilités et la Caisse des Dépôts déclineront leurs coopérations et leur partenariat dans une convention spécifique. Ce partenariat spécifique s'inscrira en complément de la présente convention.

La Caisse des Dépôts, institution publique au service de l'intérêt général et du développement économique, s'engage à apporter son soutien à la Région Île-de-France dans la réalisation de son projet de développement régional en apportant un concours en expertise et savoir-faire technique, et en moyens financiers.

Les interventions de la Caisse des Dépôts pourront, dans le cadre ses champs d'intervention et ses procédures d'engagement, prendre les formes suivantes :

- Ingénierie technique et financière, en mobilisant son expertise interne et en cofinancement d'ingénierie externe que déciderait d'engager la Région.
- Prêts sur fonds d'épargne, pour le financement des projets structurants du territoire régional dans le cadre des enveloppes disponibles et de l'éligibilité des projets aux Prêts: Prêts au Secteur Public Local, Prêts Croissance Verte pour la rénovation des bâtiments publics, prêts au logement social, au logement intermédiaire, à l'hébergement spécifique et prêts à de la politique de la ville.
- Fonds propres, au titre de son action d'investisseur d'intérêt général dans des opérations immobilières d'entreprises, commerciales, de tourisme et de loisirs, de médico-social qui s'inscrivent dans des projets urbains définis comme structurants par les collectivités publiques et en partenariat avec d'autres opérateurs, en particulier privés, ou dans des outils de financement des entreprises.

La CDC est également aux côtés de la Région par son implication dans différentes instances régionales, par ses partenariats et son association aux réflexions régionales stratégiques. Elle participe notamment aux instances de gouvernance de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme.

Enfin, mandatée par l'Etat, la Caisse des Dépôts est par ailleurs un opérateur du Programme des Investissements d'Avenir depuis sa mise en place. Elle est mobilisée sur la mise en œuvre du PIA 3 lancé en 2017 et son volet territorial.

## **ARTICLE 2. AXES DE PARTENARIAT**

---

Le partenariat pluriannuel est construit autour de 5 axes et les principaux thèmes suivants. Il est décliné dans la **feuille de route**, annexée à la présente convention.

### **AXE 1 : le soutien à la formation, à l'enseignement supérieur et à la recherche**

Accompagner le plan pluriannuel d'investissement en faveur des lycées ; Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche.

### **AXE 2 : le développement et la croissance des entreprises et des territoires**

Faire de l'Ile-de-France la 1<sup>ère</sup> « Smart Région » d'Europe ; Accompagner le développement des lieux d'innovation et le programme des 1000 tiers lieux ; Développer les outils et consolider les interventions en faveur de l'économie mixte ; Renforcer le parcours d'accompagnement et de financement pour faire grandir les TPE/PME franciliennes ; Soutenir la création d'entreprises, le développement de l'entrepreneuriat et de l'économie sociale et solidaire ; Accompagner les politiques économiques et d'emploi au plus près des territoires.

### **AXE 3 : l'aménagement durable du territoire**

Favoriser l'innovation et la cohésion territoriales ; Soutenir les projets d'aménagement et d'urbanisme innovants ; Anticiper et préparer l'avenir, la ville intelligente ; Soutenir les territoires ruraux ; Lutter contre les déserts médicaux ; Accompagner la transition écologique et énergétique.

### **AXE 4 : l'international et le tourisme**

Favoriser la coopération internationale ; Renforcer l'innovation et l'attractivité au service du développement touristique.

### **AXE 5 : maximiser le recours aux financements européens par les porteurs de projets**

## **ARTICLE 3. MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN OEUVRE**

---

### **Pilotage et suivi**

Un comité de pilotage associant Région Ile-de-France et Caisse des Dépôts est constitué, il a pour rôle de suivre la mise en œuvre de la convention. Il se réunira régulièrement et au

moins une fois par an pour faire un point d'avancement. A cette occasion, de nouvelles thématiques de travail pourront être identifiées.

Il est composé de la manière suivante :

- Pour la Région : la Présidente de Région, la Directrice de cabinet, le Directeur-adjoint de cabinet, le Directeur général des services, les Directeurs généraux adjoints en charge des axes concernés.
- Pour la CDC : la Directrice régionale, le Directeur régional adjoint, Directeur délégué aux Affaires régionales et au Grand Paris, les responsables de pôles de la Direction déléguée aux Affaires régionales.

Un comité de suivi opérationnel se réunira au minimum 2 fois par an entre les directeurs de services de la Région et ceux de la CDC pour échanger des informations, assurer l'état d'avancement des travaux communs au titre de la convention et le suivi opérationnel des projets engagés. Il permettra par ailleurs d'échanger sur la stratégie des sociétés d'économies mixtes dans lesquelles la CDC et la Région sont coactionnaires. Ce comité technique fera part des propositions au comité de pilotage pour validation.

En vue de l'élaboration des conventions engageantes, des groupes de travail seront constitués entre collaborateurs de la Région et de la CDC. Ils se réuniront autant de fois que nécessaire.

### **Principes généraux et modalités d'engagement**

Dans un objectif d'anticipation et de bonne articulation de leurs actions respectives, la Région et la CDC conviennent de se tenir régulièrement informées de leurs stratégies d'intervention ainsi que de l'avancement des projets auxquels elles sont parties prenantes.

De manière générale, il est rappelé que la présente convention cadre sera déclinée par des conventions spécifiques d'application, selon la forme adaptée aux différentes thématiques ou projets et modalités d'intervention. Ces conventions spécifiques d'application formaliseront les engagements validés par chacune des parties dans leurs instances de décision respectives.

A ce titre, il est précisé que l'intervention financière de la Caisse des Dépôts en co-financement d'étude, en prêt ou en investissement est soumise à l'accord de ses comités d'engagement.

Une enveloppe de crédits d'ingénierie pourra être réservée par la Caisse des Dépôts pour le financement d'études liées à la stratégie régionale. Une première liste indicative pourra être définie dans le cadre d'une convention d'application de la présente convention et lui sera annexée.

Par ailleurs, dans un certain nombre de domaines relevant de l'initiative privée, les compétences du Groupe CDC pourraient être mobilisées dans le respect du droit de la concurrence et des marchés publics.

Concernant le PIA 3, la Région et la CDC s'engagent à renforcer la coordination Etat-Région-CDC vis-à-vis des porteurs de projets pour promouvoir et accompagner l'émergence de candidatures à des appels à projets dont la CDC serait opérateur pour le compte de l'Etat.

#### ARTICLE 4 : DUREE

---

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature. Elle est conclue pour la période 2018-2021.

#### ARTICLE 5 : INFORMATIONS, CONFIDENTIALITE

---

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement les informations :

- qui seraient déjà dans le domaine public ;
- que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les Parties feraient appel à un tiers, y compris lorsqu'il s'agit d'une entité du Groupe Caisse des Dépôts, le présent article n'interdit pas la divulgation d'informations ou documents à ce tiers, à condition qu'il ait préalablement signé un engagement de confidentialité.

En tout état de cause, les Parties veilleront à ne pas transmettre des informations susceptibles de porter atteinte à l'égalité entre des candidats dans le cadre d'éventuelles procédures de mise en concurrence organisées par la Région ou les autres personnes amenées à intervenir et soumises aux règles de la commande publique.

### **Mention de la Région Ile-de-France et de la Caisse des Dépôts**

La Région Ile-de-France et la Caisse des Dépôts s'obligent réciproquement à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au partenariat, objet des présentes. La Région Ile-de-France et la Caisse des Dépôts pourront, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que son soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, la Caisse des Dépôts et la Région Ile-de-France s'engagent à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype de la Région et celui de la Caisse des Dépôts, et à ce qu'il soit fait mention par la Caisse des Dépôts du soutien de la Région ou par la Région du soutien de la Caisse des Dépôts, sous une forme préalablement déterminée par écrit entre les Parties sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées lors de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée de la Convention.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par l'article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions attribuées à la Caisse des Dépôts et à la Région Ile-de-France

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Région Ile-de-France et réciproquement.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Région Ile-de-France par la Caisse des Dépôts ou de la Caisse des Dépôts par la Région Ile-de-France non prévue par le présent article, est interdite.

### **Autorisation d'utiliser les logos**

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à la présente Convention, la Région autorise la Caisse des Dépôts à utiliser, dans le cadre du partenariat objet des présentes et avec son accord préalable, le logotype de la Région, à savoir le bloc-marque et la signature de la Région.

A échéance de la Convention, la Région s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès écrit de celle-ci.

### **Sort des études financées ou cofinancées par la Caisse des Dépôts**

Dans le cadre de conventions spécifiques de financements des études prévues par la présente Convention, les modalités de cession des droits de propriété intellectuelle seront décidées entre la Région Ile-de-France et la Caisse des Dépôts.

## ARTICLE 7 : STIPULATIONS DIVERSES

---

### **Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la présente Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles relativement à leur partenariat et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal, relatif au même sujet.

### **Modification de la Convention**

Les Parties apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Parties par voie d'avenants, en tant que nécessaire.

### **Résiliation**

La convention peut être dénoncée avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux

**Pour la Région Ile-de-France,  
La Présidente,**

**Pour la Caisse des Dépôts et Consignations,  
Le Directeur Général,**

**Valérie PECRESSE**

**Eric LOMBARD**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 - 2021  
REGION ÎLE-DE-FRANCE - CAISSE DES DEPOTS**

**FEUILLE DE ROUTE**

---

## **AXE 1 : LE SOUTIEN À LA FORMATION À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA RECHERCHE**

### **1.1 LE PLAN LYCÉES**

L'amélioration des conditions de vie et d'études des lycéens et des apprentis est un des axes forts de la politique de l'Île-de-France.

La Région a lancé un Plan Pluriannuel d'Investissement 2012-2027 révisé et renforcé qui fixe la feuille de route de construction et de rénovation des lycées en Île-de-France pour faire face à la réalité démographique des besoins.

#### **1.1.1 LA RÉNOVATION ET LA CONSTRUCTION DES LYCÉES ET LE FINANCEMENT DE PROJETS STRUCTURANTS**

Sur la période 2017-2020, pour permettre la rénovation et la construction de lycées franciliens, la Caisse des Dépôts pourra mobiliser son offre pour le financement en prêt des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage par la Région dans le cadre de son Programme pluriannuel d'investissement.

A ce titre, la Caisse des Dépôts mobilise une offre de financement privilégiée de 115 M€ pour accompagner le programme d'investissement 2017 de la Région.

Cette offre de prêts de 15 à 20 ans fera l'objet de contrats spécifiques. Composée de Prêt Croissance Verte 0%, d'un Prêt Croissance Verte à Taux Fixe sur ressources européennes et d'un Prêt Renouvellement Urbain sur Livret A, elle est principalement destinée à la rénovation de lycées et également à la rénovation de bâtiments publics et la réalisation d'opérations exemplaires notamment en secteur de la politique de la Ville.

La Caisse des Dépôts pourra aussi examiner au cas par cas des solutions de montage en Partenariat Public Privé. Elle pourra également étudier sa capacité de mobilisation de son offre de financement en prêts d'une part et d'investissement d'autre part, dans le cadre de ce type montage.

Elle pourra également examiner avec la Région des montages innovants pour le financement de projets d'investissement et de grands projets d'infrastructures de compétence régionale, en particulier, pour la rénovation énergétique des lycées.

#### **1.1.2 LE FONCIER**

Pour mener à bien ce Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux, un travail de mobilisation de recettes nouvelles sera engagé, notamment au travers de la valorisation du foncier lycéen disponible et non nécessaire à l'activité éducative.

Pour accompagner cette valorisation du foncier, la Caisse des Dépôts pourra mobiliser ses moyens d'intervention afin de soutenir l'aménagement durable de ces secteurs : en termes d'ingénierie, de financement sur fonds d'épargne (pour des projets d'internats, de logements...) et d'investissements éventuels en fonds propres.

La Région et la CDC conviennent de se rapprocher pour échanger sur ces modalités de coopération et de mobilisation de l'offre de la CDC.

## **1.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE**

Les priorités de la Région définies dans le SRERSI visent à renforcer :

- Les campus scientifiques
- La valorisation de la recherche
- La formation tout au long de la vie

Sur chacune de ces priorités, la CDC et la Région conviennent d'échanger régulièrement et d'identifier leurs projets de coopération à l'occasion de revues de projets. La Caisse des Dépôts pourra également mobiliser son offre auprès de la Région ou auprès des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) du territoire (universités, écoles, organismes de recherche, etc.) pour le développement des projets spécifiques concernant les campus scientifiques et la valorisation de la recherche.

### **1.2.1 CAMPUS SCIENTIFIQUES**

La Région se donne pour ambition de contribuer à l'émergence d'universités de recherche de rang mondial, insérées dans des clusters tournés vers la création de valeur. Elle veut soutenir les projets structurants des universités et des écoles qui mobiliseront les acteurs de la recherche et de la formation afin de développer l'innovation et le transfert de technologie, et ainsi, accroître le rayonnement mondial de la région Ile-de-France.

#### **a. Immobilier**

La CDC pourra apporter à la Région son expertise dans le cadre de la préparation de projets de campus innovants sur plusieurs axes de développement stratégique.

Elle pourra proposer le cas échéant, son ingénierie financière à la Région ou aux acteurs de l'ESRI du territoire pour le déploiement de projets des campus franciliens sur différents volets (logement étudiant et des chercheurs, nouveaux modèles économiques pour la valorisation de certains espaces, mobilité et transport, rénovation et construction de bâtiment, intégration des entreprises dans les campus, infrastructures etc.). Selon la nature des projets, elle mobilisera ses moyens d'intervention, en expertise et ingénierie, en financements et ou en investissements.

La CDC a développé un dispositif financier nommé « intracting » pour accompagner les universités dans la transition énergétique. La CDC et la Région se concerteront pour encourager le déploiement de ce dispositif au profit d'autres universités franciliennes en fonction des besoins.

#### **b. Equipements numériques**

Parmi ses priorités et axes de travail, la Région met en particulier l'accent sur les infrastructures et équipements et les innovations pédagogiques en lien avec le numérique.

La CDC est un investisseur dans les infrastructures numériques de haut débit. Elle a également la capacité à être investisseur sur des projets de data centers d'initiative publique et privée, ceux-ci pouvant concerner différents domaines et secteurs. Elle pourra accompagner la Région :

- dans sa stratégie de développement des infrastructures et des data centers sur le territoire régional, en partenariat avec les autres acteurs et notamment à proximité des gares.
- dans le domaine du développement des usages et services numériques (objets connectés, mobilité, ville et territoires intelligents, smart grids, tourisme .....)

La CDC pourra échanger avec la Région sur les projets de formation innovants mobilisant une pédagogie et des équipements nécessitant un investissement spécifique (ingénierie de formation, investissements dans des équipements en vue de constituer des démonstrateurs sur de nouveaux métiers, notamment sur les formations sanitaires et sociales), en particulier dans le cadre du PIA 3. Elle examinera également avec la Région ses possibilités d'intervention directe.

La Région et la CDC prévoient également de se concerter pour échanger sur les territoires d'innovation en devenir, et sur des projets de démonstrateurs pouvant concourir au déploiement de la « Smart région » à différentes échelles.

### **1.2.2 VALORISATION DE LA RECHERCHE**

Plusieurs outils de la valorisation de la recherche ont été mis en place ou soutenus par la CDC, l'Etat, la Région.

#### **a. Les SATT**

La Caisse des Dépôts représente au conseil d'administration des SATT, l'Etat actionnaire dans le cadre du PIA. Les SATT sont au nombre de trois en Ile-de-France. La CDC pourra accompagner la Région dans le cadre de sa réflexion sur une entrée éventuelle au capital de SATT.

#### **b. Les incubateurs et leur transformation (services)**

La question des modèles économiques des incubateurs publics (« Allegre ») et de ceux portés par les établissements d'enseignement supérieur doit s'envisager d'une nouvelle façon pour assurer leur pérennité et rééquilibrer les financements privés et fonds propres (transformation en entreprise par exemple). Les besoins d'intervention en fonds propres au sein de sociétés privées dont les missions sont en lien étroit avec le transfert de technologie et la valorisation de la recherche (SATT, incubateurs notamment) constituent également une nécessité.

La Caisse des Dépôts étudiera aux côtés de la Région les évolutions à apporter à l'offre d'incubation et de financements nécessaires à la création d'entreprise, notamment :

- en termes d'investissement en fonds propres ou quasi fonds propres dans des incubateurs et accélérateurs tournés vers les universités et les écoles.

- dans des outils de financement des start-ups à la sortie des incubateurs, en particulier dans le cadre du dispositif de prêts d'honneur porté par « Initiative Grandes Ecoles et Universités » et cofinancé par la CDC avec des partenaires privés.

#### **c. Les lieux dédiés à la création d'entreprises (immobilier)**

De manière générale, la CDC accompagne la Région et ses acteurs de l'ESRI dans sa réflexion sur le développement d'une gouvernance et de modèles économiques innovants pour la gestion et le développement des campus franciliens.

La CDC, examinera en lien avec la Région, ses possibilités d'intervention pour accompagner la création de nouveaux lieux dédiés à la création d'entreprises portés par les établissements ESR, grandes écoles, organismes de recherche.

La Région et la CDC conviennent d'examiner conjointement l'évolution du modèle économique de la SEM Génopole dans le cadre de la redéfinition de sa stratégie à long terme et du protocole d'actionnaires.

La Région souhaite engager une réflexion concernant la création de « sociétés universitaires de recherche » inscrite dans le PIA 3 dont la CDC est opérateur et sur laquelle elle pourra mettre à disposition de la Région son expertise acquise à l'échelle nationale.

#### **d. Entrepreneuriat étudiant**

De manière générale, la Caisse des Dépôts travaille avec la Région pour identifier l'ensemble des initiatives que cette dernière peut mettre en œuvre pour faciliter l'intégration du continuum recherche, transfert, valorisation et création de valeurs

Afin d'inciter à la création d'entreprises et à l'acculturation de l'entrepreneuriat étudiant, la CDC finance le programme PEPITE aux côtés de l'Etat et en assure le suivi. L'Ile-de-France comprend 7 PEPITES. La CDC partagera ses réflexions avec la Région et pourra étudier en lien avec elle la possibilité de poursuivre leur intervention respective en faveur des étudiants entrepreneurs accompagnés par les PEPITES.

### **1.2.3 FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE**

La Région engage des réflexions en direction de la formation professionnelle et l'émergence de nouveaux modèles de coopération entre le monde académique et les entreprises. Elle souhaite développer des actions sur la formation professionnelle tout au long de la vie en lien avec les filières stratégiques et prioritaires identifiées (SRDEII, campus des métiers) et en impliquant le monde académique.

La Caisse des Dépôts apporte son expertise pour le développement de nouveaux modèles de formation intégrant les nouveaux usages et services numériques dans lesquels les établissements d'enseignements supérieur (universités, écoles) pourraient s'investir.

### **1.2.4 PROGRAMME INVESTISSEMENT D'AVENIR**

Plus généralement sur les différentes priorités régionales, la Région et la Caisse des Dépôts se concerteront pour détecter des projets et favoriser la mise en œuvre du PIA.

Dans le cadre des mandats PIA dont elle est ou serait opérateur, la CDC pourra en coordination avec la Région promouvoir et accompagner l'émergence de candidature à des appels à projets.

## **AXE 2 : LE DÉVELOPPEMENT ET LA CROISSANCE DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES**

La Région Île-de-France, en adoptant son SRDEII, s'est dotée de sa stratégie économique globale, # Leader, pour la période 2017-2021, avec l'ambition de renouveler en profondeur l'action régionale au service de la croissance, de l'emploi et de l'innovation.

**Les priorités de la Région définies dans le SRDEII visent à :**

- faire de l'Île-de-France la 1<sup>ère</sup> « Smart Région » d'Europe ;
- développer l'esprit d'entreprendre et d'innover sur tous les territoires ;
- agir collectivement au service des entreprises, de l'emploi et des territoires.

La Caisse des Dépôts s'est fortement impliquée dans la démarche collaborative de construction de cette stratégie et jouera un rôle prépondérant dans son déploiement, au titre des fonctions ainsi identifiées.

Elle accompagnera les acteurs locaux, les collectivités et leurs opérateurs dans le financement de leurs projets de développement, indispensables à la compétitivité de l'Île-de-France. Elle agira en lien avec la Région sur l'attractivité du territoire francilien (soutien aux projets d'aménagement structurants), le développement de grands lieux d'innovation – tiers-lieux – espaces d'entrepreneuriat, le soutien à la création et au développement des entreprises (dont celles de l'ESS).

En tant qu'acteur de proximité reconnu auprès des entreprises franciliennes, la Caisse des Dépôts sera pleinement associée à la mise en œuvre du SRDEII et participera à ses instances de gouvernance : la conférence stratégique, et le comité des partenaires.

Elle proposera à la Région des solutions d'ingénierie, de financement, d'investissement sur chacune des priorités du SRDEII qui s'articulent avec ses champs d'intervention. L'expérimentation pourra constituer un moyen d'action complémentaire aux dispositifs qui seront mis en place.

### **ORIENTATION 1 : FAIRE DE L'ÎLE-DE-FRANCE LA 1<sup>ÈRE</sup> « SMART REGION » D'EUROPE**

La Région Île-de-France souhaite a lancé en 2017 une initiative pour faire de la région Île-de-France la première « Smart Région » d'Europe. Cette ambition se traduit notamment par les trois objectifs opérationnels suivants :

**Objectif 1.1 : Favoriser la couverture des territoires en tiers lieux connectés, répondant aux nouvelles pratiques de travail, et aux contraintes de déplacement des franciliens**

La Région a fixé dans son SRDEII l'objectif de **1 000 tiers lieux publics et privés en Île-de-France avant fin 2021** avec une attention particulière pour les zones périurbaines, les QPV et les zones rurales. Un travail partenarial entre la Région, la Caisse des Dépôts et l'IAU est engagé pour définir collectivement les territoires à potentiel et prioritaires en fonction de critères socio-économiques partagés.

La Caisse des Dépôts accompagnera la Région dans sa stratégie de développement et le déploiement de l'offre de tiers lieux :

- étude de projets d'investissement dans un réseau de tiers lieux multifonctions (télécentres, coworking, incubateurs de projets, fabs lab ...) et des projets d'investissement immobilier intégrant une surface plus ou moins grande de tiers lieux.
- mise en relation d'acteurs publics avec l'offre et les exploitants, par exemple les sociétés dans lesquelles elle a investi (Stop & Work, La Cordée, Bureau à partager, Base 10...).
- apport d'expertise et mobilisation des savoir-faire, pour accompagner la Région dans ses réflexions (notamment sur : l'animation du réseau des tiers lieux, la mise en place d'une plateforme régionale de promotion et de réservation, des démarches de partenariat pour le développement de la demande de tiers lieux).

**Objectif 1.2 : Soutenir le développement de lieux d'innovation structurants**

Afin d'accompagner la création et la croissance d'entreprises innovantes, il est nécessaire de développer des lieux porteurs d'innovation d'envergure européenne et internationale.

La Région souhaite **développer l'offre de lieux propices à l'innovation, favorisant les ponts entre recherche, technologies, usages et jeunes créateurs et entrepreneurs**. Ces lieux hybrides (incubateurs, accélérateurs, hôtels à démonstrateurs) à bonne taille critique, devront cibler une ou plusieurs filières stratégiques prioritaires de la Région.

La Caisse des Dépôts et la Région échangeront sur les opportunités de création de lieux d'innovation répondant à ces objectifs et leur mise en réseau. La CDC examinera ses possibilités d'intervention en fonction des projets.

**Objectif 1.3 : Encourager une politique foncière et immobilière durable et diversifiée**

La transformation de l'économie en cours, le développement de friches industrielles et le vieillissement d'une partie du parc immobilier et des zones d'activités économiques (ZAE) nécessitent une action forte et ciblée pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des entreprises et à l'attractivité économique des territoires.

La Région pourrait **participer aux côtés d'EPCI volontaires à la requalification de zones d'activités d'échelle régionale et à la reconversion de friches industrielles afin de répondre aux besoins de développement des TPE et PME**, et de favoriser la mixité de l'offre dans plusieurs bassins d'emploi franciliens.

La Région et la Caisse des Dépôts conviennent d'étudier ensemble et aux côtés des EPCI, les opportunités d'intervention sur des ZAE prioritaires dont le renouvellement pourrait impacter significativement l'attractivité régionale : l'objectif serait d'expérimenter des dispositifs d'accompagnement sur d'éventuelles opérations pilotes.

La Région et la Caisse des Dépôts étudieront également les possibilités techniques et juridiques de mobilisation d'un outil d'intervention immobilier dédié au développement économique.

La CDC examinera ses possibilités d'accompagnement de dispositifs d'intervention et de projets innovants : en ingénierie notamment financière et en expertise, dans le cadre de son partenariat avec l'EPFIF et les foncières, par ses financements sur fonds d'épargne sur des investissements d'équipements ou infrastructures accompagnant des projets structurants.

## **ORIENTATION 2 : DÉVELOPPER LA COMPÉTITIVITÉ DE L'ÉCONOMIE FRANCILIENNE**

### ***Objectif 2.1: Faire grandir les TPE/PME franciliennes : proposer un parcours d'accompagnement et de financement simplifié, lisible et coordonné***

Les objectifs poursuivis par la Région sont d'améliorer l'articulation des solutions de financement publiques et privées et leur lisibilité, et d'assurer une intervention publique en fonds propres, complémentaire de l'offre privée (s'appuyant sur des fonds disposant d'une taille critique et produisant un effet levier plus important).

La Caisse des Dépôts et la Région, en articulation avec la BPI, s'associeront réciproquement aux études et diagnostics préalables à la mise en place ou au renforcement d'outils d'ingénierie financière en Ile-de-France. Elles s'engagent dans ce cadre à coordonner leurs interventions et participations, partager le sourcing et leurs expertises, voire co-investir conjointement dans des projets.

## **ORIENTATION 3 : DÉVELOPPER L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE ET D'INNOVER SUR TOUS LES TERRITOIRES**

### ***Objectif 3.1: Accompagner la création d'entreprises et le développement de l'entrepreneuriat***

#### ***3.1.1 Développer une politique de sensibilisation à l'entrepreneuriat***

La Région a pour objectif de définir et mettre en œuvre d'une nouvelle politique régionale de sensibilisation à l'entrepreneuriat en direction de trois cibles principales : les jeunes (lycéens, étudiants et apprentis), les femmes et les seniors en deuxième partie de carrière. Une attention particulière sera donnée aux quartiers en Politique de la Ville et aux territoires ruraux à l'échelle de chaque bassin d'emplois.

La Caisse des Dépôts et la Région s'engagent à mettre en œuvre un plan d'action régional de sensibilisation à l'entrepreneuriat. En lien avec ses priorités, l'intervention de la CDC portera plus particulièrement sur des actions concernant les publics fragiles, notamment ceux issus des quartiers sensibles ou des territoires ruraux.

### **3.1.2 Accompagner les projets des créateurs et des repreneurs, et coordonner l'appui à l'échelle des bassins d'emploi**

La Région s'est donnée l'objectif de refondre **la politique régionale d'accompagnement à l'entrepreneuriat** dès 2017 pour bâtir une offre d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises intégrée et de proximité. Dans ce cadre, l'action des réseaux d'accompagnement et de financement qui concourront à sa mise en œuvre devra être lisible et coordonnée. A ce titre, la Région et la CDC s'engagent à travailler à la construction d'une offre conjointe à destination des entrepreneurs : offre d'accompagnement, de financement, d'hébergement (tiers-lieux, etc.) et de guichets d'accueil. Dans ce cadre, une plus grande lisibilité sera recherchée dans les offres respectives de la Région et de la CDC.

La Région et la Caisse des Dépôts se fixent notamment pour objectif de mettre en synergie leurs **solutions de financement de l'entrepreneuriat** (prêt d'honneur, garantie bancaire, micro-crédit et autres instruments financiers...) et de mettre en place une **gouvernance commune**.

La CDC mobilisera deux types de ressources pour investir dans des outils de financement des TPE : ses fonds propres pour les fonds de prêts d'honneur ou autres outils à créer en partenariat avec la Région ; les fonds d'épargne dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Région en 2017 à la suite du transfert de NACRE pour les publics les plus éloignés de l'emploi. Des crédits d'ingénierie pour étudier la faisabilité de nouveaux outils de financement, notamment en direction des publics les plus fragiles (jeunes, femmes, seniors...) ou ceux issus des territoires prioritaires pourront être engagés par la CDC en lien étroit avec la Région.

Concernant l'offre régionale d'accompagnement et de financement, la Région prévoit de se doter d'un **outil de pilotage sous forme d'extranet** : la CDC pourra mobiliser ses ressources internes et en expertise pour l'accompagner dans la mise en place d'un outil (tenant compte de l'outil mis en place et financé par la CDC dans le cadre du dispositif NACRE).

La Région et la CDC s'accordent également pour se coordonner dans le financement des réseaux d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises, toujours dans une recherche de lisibilité pour l'« utilisateur final ».

Enfin, une action particulière est engagée conjointement par la Région et la CDC en faveur de **l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles** (QPV et ZRR) : la CDC est associée à l'**appel à projets** de la Région en vue d'un possible soutien aux projets d'accompagnement ante et post création.

**Objectif 3.2 : Accompagner le développement et l'intégration économique de l'économie sociale et solidaire**

L'ESS représente pour l'Île-de-France une forme d'entrepreneuriat à fort potentiel d'emplois insuffisamment exploitée. Les objectifs de la Région sont de :

- structurer une offre de services coordonnée et lisible en matière d'accompagnement ;
- promouvoir et mobiliser plus fortement les aides aux entreprises à leur bénéfice ;
- soutenir le développement de l'innovation sociale comme vecteur de croissance ;
- piloter une démarche transversale (loi ESS), en lien étroit avec la Caisse des Dépôts, la CRESS, l'Etat et les autres partenaires.

La Région animera et pilotera la politique de soutien à l'ESS en rassemblant l'ensemble des acteurs régionaux au sein de la Conférence régionale pour l'ESS. Elle s'appuie sur le Conseil stratégique de l'ESS qu'elle a mis en place en 2017, associant les entreprises, les financeurs et les experts. La Caisse des Dépôts est membre à part entière de ce Conseil.

Aux côtés de la Région et de l'Etat, la Caisse des Dépôts étudiera les conditions d'un partenariat avec **la CRESS Île-de-France** en fonction des missions qui ont été redéfinies en 2017.

La Région et la Caisse des Dépôts articuleront leur **offre de financement en fonds propres** auprès des entreprises ESS franciliennes (Equisol, Nov'ESS, SIFA ...) pour proposer des solutions répondant aux différents besoins des entreprises. Elles se concerteront également sur les dispositifs de soutien et conseils aux structures de l'ESS, parmi lesquels les DLA auxquels la CDC apporte son appui.

#### **ORIENTATION 4 : AGIR COLLECTIVEMENT AU SERVICE DES ENTREPRISES, DE L'EMPLOI ET DES TERRITOIRES**

##### ***Objectif 4.1 : organiser la coordination des acteurs et la gouvernance de l'action économique***

###### **4.1.1 : Accompagner la territorialisation des politiques régionales en matière de développement économique d'emploi et de formation**

Le SRDEII rappelle l'ambition conjointe de l'Etat et de la Région de mettre en place une gouvernance territoriale de l'action publique. Vingt-quatre bassins d'emploi ont été définis à l'échelle de l'Île-de-France et seront le cadre de dialogue privilégié pour soutenir le développement des territoires. Pour répondre à cet enjeu, les objectifs sont les suivants :

- Développer une observation et une animation à l'échelle des bassins : renforcer la connaissance des dynamiques économiques, d'emploi et de formation sur les territoires, et réunir les acteurs de l'écosystème pour identifier les enjeux et proposer des réponses en termes de politique publique ;
- Mettre en place des actions à l'échelle des bassins : mise en place prévue des guichets actifs au service des entreprises en 2018.

La CDC s'engage à être partie prenante de la gouvernance installée. Elle sera associée aux dynamiques de partenariat avec les territoires.

Elle pourra accompagner la Région dans le déploiement des « guichets actifs ».

###### **4.1.2 : une gouvernance régionale de l'action économique ambitieuse et collaborative**

La CDC sera associée à la conférence stratégique du SRDEII dont le rôle est de faire le point sur l'état d'avancement du déploiement opérationnel du schéma et d'arbitrer de grandes questions de politique de développement économique.

**Objectif 4.2 : suivre, évaluer l'action économique en s'appuyant sur des outils d'aide au pilotage renforcé**

Le SRDEII rappelle la nécessité de renforcer les outils de pilotage stratégiques et opérationnels de la stratégie économique francilienne. La CDC sera associée à l'instance dédiée aux travaux de suivi, d'études et d'évaluation du SRDEII. Elle apportera son expertise en tant que de besoin sur les thématiques identifiées dans le programme de travail pluriannuel.

**Objectif 4.3 : accroître la capacité collective d'anticipation des évolutions de l'environnement francilien**

L'objectif est d'animer des démarches d'observation et d'anticipation des évolutions du contexte économique francilien, partagés entre la Région et ses partenaires. La CDC, en mobilisant sa propre expertise ou celle des experts du réseau de l'Institut CDC pour la recherche, participera aux travaux. Les partenaires échangeront sur les programmes d'études respectifs.

<b>AXE 3 : L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE</b>
--

**3.1. FAVORISER L'INNOVATION ET LA COHESION TERRITORIALES**

**LES 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES**

La Région mène une action volontariste en matière d'aménagement et d'équipements durables, et propose une aide à l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques sur tout le territoire francilien aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi qu'aux établissements publics territoriaux d'Île-de-France. Elle entend mobiliser 235 M€ sur la mandature pour soutenir ces projets.

La Région et la Caisse des Dépôt conviennent de :

- définir ensemble un dispositif qui pourrait renforcer et faciliter l'accompagnement spécifique par la CDC des projets lauréats qui sont « labellisés » par la Région. La possibilité offerte aux lauréats de solliciter la CDC, pour bénéficier pleinement de sa gamme de financements, pourrait figurer dans les futurs appels à projets. Selon les projets, la CDC pourra également étudier ses possibilités d'intervention en tant qu'investisseur ;
- l'association de la CDC à cette démarche : la CDC participe aux comités techniques.

### **LE SOUTIEN AUX MUTATIONS URBAINES ET AUX INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE**

Afin d'optimiser les fonciers délaissés voire gelés dans l'attente de projets d'aménagement, la Région promeut l'expérimentation et l'innovation urbaine. Elle propose un dispositif de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire pour accompagner et encourager les collectivités et leurs opérateurs à engager ce type de démarches nouvelles.

La Caisse des Dépôts pourra participer aux réflexions de la Région et mobiliser ses outils d'intervention et savoirs faire pour accompagner des projets et participer à cette impulsion. Elle examinera la possibilité d'accompagner des démarches expérimentales innovantes menées en faveur de la transition écologique et énergétique (gestion des déchets et économie circulaire, agriculture urbaine, ENR, etc.) et l'implantation d'espaces de travail et d'activité économique temporaires dans ces lieux en attente de projet, dans une optique de déploiement à plus grande échelle. La CDC et la Région se concerteront sur des projets de reconquête de friches urbaines.

### **SOUTENIR DES PROJETS DE VILLE INTELLIGENTE POUR L'AVÈNEMENT DE LA SMART REGION**

La Région a lancé en 2017 la première « Paris Région Smart Week », qui vise à fédérer collectivités, acteurs associatifs et privés autour de grands événements dédiés au numérique, à l'innovation et aux start-ups. Un volet de cette approche pourrait concerner plus spécifiquement « la ville intelligente » qui offre de nombreuses pistes de conception, gestion durable et économe de la ville. La Région pourrait accompagner les collectivités franciliennes dans leurs démarches de « ville intelligente »

Le groupe Caisse des Dépôts, est à la fois concepteur, financeur et, avec ses filiales, opérateur de la smart city. Il a mis en place 8 démonstrateurs territoriaux, parmi lesquels deux sites en Ile-de-France : le parc tertiaire Les Portes de Paris et le futur village olympique de Paris 2024. La CDC fera part à la Région de ses retours d'expériences terrain. La Région et la CDC conviennent d'explorer ensemble les formes de coopération qu'elles pourront mettre en place pour soutenir les projets de ville intelligente, ainsi que l'émergence et le déploiement d'innovations au profit de territoires intelligents et durables pour mettre en œuvre un projet de smart Région du 21<sup>ème</sup> siècle.

## **3.2. ANTICIPER ET PREPARER L'AVENIR**

### **LA BIENNALE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DU PAYSAGE D'ILE-DE-FRANCE**

La Région entend organiser une biennale internationale d'architecture, d'urbanisme et du paysage en Ile-de-France dont la première édition se tiendra en 2019.

La CDC, au titre de son engagement en faveur de l'architecture et de l'urbanisme et de ses réflexions sur les pratiques de demain, pourrait y être associée. Dans ce cadre, elle examinera la possibilité d'un accompagnement en mécénat.

### **ACCOMPAGNER LES GRANDS PROJETS RÉGIONAUX**

La Région et la Caisse des Dépôts mobilisent leurs moyens et leurs outils d'intervention au profit de grands projets régionaux, leviers importants pour le développement et l'attractivité du territoire.

Ainsi, l'une et l'autre se sont fortement investies, en coordination avec l'Etat et les collectivités, dans le soutien de la candidature de la France aux Jeux Olympiques et paralympiques. La Région et la CDC poursuivront leur action et leur coopération.

Elles se concerteront dans une démarche visant à accompagner les territoires concernés par les grands projets régionaux et intégrer au mieux les effets de ces événements dans leurs plans à long terme.

### **3.3. SOUTENIR LES TERRITOIRES RURAUX FRANCILIENS**

#### **DÉVELOPPEMENT RURAL**

Le soutien aux territoires ruraux franciliens est une des priorités fortes de la Région. Pour faire face aux problématiques spécifiques auxquelles ils sont confrontés, « le Pacte rural », au travers de ses différents axes, services, santé, mobilité, développement économique, etc., se veut une réponse pour rétablir l'égalité d'accès, pour ses habitants, à une offre de services, dans la proximité.

**La création et la reprise d'activités en milieu rural, la revitalisation commerciale des centres-bourgs, le développement de nouveaux espaces de coworking, au sein de maisons de services publics** en lien avec la stratégie mise en œuvre par le Pôle développement économique et emploi **ou encore le déploiement de maisons de santé pour lutter contre les déserts médicaux et de solutions de mobilités locales**, sont ainsi des axes d'intervention.

La Caisse des Dépôts est également très fortement mobilisée au profit du développement des territoires ruraux. Ses interventions recourent ces problématiques :

- soutien à l'investissement des collectivités territoriales en mobilisant ses financements en particulier sa gamme de prêts au secteur public local.
- soutien à l'émergence de projets redynamisant les cœurs de bourgs (en articulant ses financements avec l'ensemble de moyens publics et privés, notamment le Fonds d'investissement local) ; offre destinée à la redynamisation des centres-villes.
- mobilisation des ressources de Territoire-conseils....

Dans ce cadre, la Région et la CDC étudieront les modalités de leur partenariat en vue **d'accompagner le déploiement du Pacte rural de la Région auprès d'EPCI volontaires**, dans une optique d'offre ensemblière. L'intervention conjointe Région-CDC visera à mobiliser les différents leviers financiers des projets locaux et à optimiser l'ingénierie et les financements mobilisés sur un projet.

Informée par la Région de la préparation des contrats Pacte Rural (COR) et des Contrats d'Aménagement Régional (CAR) sur la base d'une revue de territoire, la CDC pourra s'associer pour les éléments rejoignant ses priorités à leur déclinaison en soutenant sous des formes diverses les opérations qui en découleront (cofinancement d'études, prêts, co-

investissements dans une société de projet, autres). Cette intervention pourrait alors prendre la forme d'une convention de partenariat avec des EPCI.

En complément de l'offre généraliste existante dans le domaine des aides aux entreprises, la CDC pourrait étudier l'opportunité de **mettre en place de nouveaux dispositifs de financement des entreprises dans les territoires ruraux de l'Ile-de-France** sur deux cibles prioritaires : les activités économiques dans les communes (implantation, maintien, reprise ou développement d'entreprises) ; les activités agricoles ou péri-agricoles (diversification, agriculture biologique, économie circulaire...).

Cette étude devra également associer les chambres consulaires franciliennes et prendre en compte l'offre existante dans le domaine des aides aux entreprises, notamment les fonds de prêts d'honneur des réseaux de financement, les outils de France Active dont les garanties ou les outils de la BPI.

#### **ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES FRANCILIENNES**

**LA FORET** : La Région déploie une stratégie forestière francilienne visant à faciliter l'exploitation forestière en Ile de France (développement de l'exploitation et des outils de transformation ; conception des matériaux bois innovants pour développer l'utilisation du bois dans la construction ; soutien de projets hybrides, conjuguant exploitation/transformation en pellets/chaufferie...). Elle envisage d'établir en amont des chartes de territoire pour faciliter l'exploitation forestière, avec tous les partenaires locaux concernés.

**LES BIO MATÉRIAUX** : Au-delà de la filière bois, les territoires ruraux franciliens développent des projets sur les bios matériaux tels que : le miscanthus, le chanvre, le lin, la ouate de cellulose. La Région entend prendre un clair leadership dans le développement des filières de biomatériaux.

**LES FILIÈRES ALIMENTAIRES LOCALES** : La Région déploie un Pacte agricole qui vise notamment le développement de filières spécifiques en Ile-de-France, comme la filière laitière par exemple, pour favoriser des circuits courts.

La Caisse des Dépôts pourra s'associer aux réflexions de la Région et examiner avec elle ses possibilités d'intervention et celles de son Groupe, en premier lieu sur les sujets suivants :

- mobiliser ses compétences et savoirs faire pour accompagner la Région dans sa réflexion et le déploiement de sa stratégie forestière notamment sur la gestion patrimoniale.
- en articulation avec la BPI, étudier la possibilité d'investir dans des projets de fonds permettant d'accompagner le développement des filières.
- étudier sa participation dans des outils mutualisés permettant d'offrir à des TPE ou PME l'accès à des équipements mutualisés et innovants.
- accompagner la Région et les Chambres d'agriculture d'Ile-de-France dans leurs réflexions sur la transition numérique des entreprises agricoles, avec la perspective que la CDC puisse investir dans des sociétés de solutions numériques pour le monde agricole.

### **3.4. LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

## **LA NOUVELLE STRATEGIE ENERGETIQUE DE LA REGION**

La Région a engagé la refonte de sa politique énergétique dont la sortie est attendue pour le second semestre 2018. Celle-ci reposera sur 2 volets principaux : le développement accentué des énergies locales, renouvelables et de récupération et la promotion de l'efficacité et de la sobriété énergétique.

Cette stratégie doit s'accompagner d'un plan d'action ambitieux à l'horizon 2030 en associant les acteurs privés et publics, notamment la CDC. La Région et la CDC définiront leurs modalités de coopération dans l'optique de les décliner plus précisément et de renforcer leur coopération.

- **SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

La Caisse des Dépôts accompagnera la Région dans l'examen des projets concourant à une production d'énergie renouvelable. A cette fin, elle mobilise ses compétences pour apporter une expertise, notamment auprès des collectivités, sur les grands projets particulièrement lorsqu'ils ouvrent à la valorisation innovante de ressources (hydrogène, méthanisation, biomasse, chaleur produite par les datacenters, géothermie, boucles énergétiques locales, par exemple...). Elle intervient également comme co-investisseur potentiel dans des installations de production d'énergies renouvelables, aux côtés d'investisseurs privés et publics. Elle pourrait accompagner l'émergence de projets permettant de développer les énergies renouvelables (prise de capital, investissement).

La Région et la Caisse des Dépôts se concerteront régulièrement afin de faciliter d'une part la mise en relation entre porteurs de projets et financeurs et d'autre part la sécurisation des plans de financement des projets qu'elles souhaiteront toutes les deux soutenir. Ainsi, une articulation entre les interventions de la Région et de la Caisse des Dépôts sera recherchée pour que les porteurs de projets puissent connaître et accéder au plus grand nombre de dispositifs financiers. Dans ce cadre, la Région et la CDC veillent au respect des règles de concurrence et évitent le partage d'informations sensibles entre les différents porteurs de projet.

- **SUR LE SOUTIEN AUX PROJETS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS**

Dans sa nouvelle Stratégie Energie, la Région financera des projets consommant moins d'énergie et améliorant l'efficacité énergétique par un mécanisme d'appels à projets.

Concernant le secteur du bâtiment, la Région et la CDC s'engagent à agir en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés franciliennes au travers de l'activité de la SEM Energie Positi'If, que la Région souhaite accompagner dans ses évolutions futures.

La Région et la CDC se proposent également d'examiner ensemble des modalités d'intervention en faveur de la rénovation énergétique performante du tertiaire public.

## **SOUTIEN AUX PROJETS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES**

La Région a mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un nouvel outil contractuel avec les communes et EPCI : le Contrats d'Aménagement Régional (CAR) permettant de financer l'investissement local des collectivités nécessaires à leur développement territorial. La CDC, partenaire des collectivités est un acteur majeur du financement de leurs projets et se

mobilisera aux cotés de la Région. Afin de favoriser le développement de projets à caractère environnemental, la Caisse des Dépôts pourra mobiliser ses outils d'intervention en complémentarité des CAR et du soutien de la Région, notamment des projets de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités : accompagnement des réflexions des collectivités territoriales et acteurs publics pour la mise en œuvre de stratégies patrimoniales et énergétiques pérennes, gamme de prêts pour le secteur public local en particulier le PCV ; autres formes d'interventions en fonction des montages (Marché de Partenariat de Performance Énergétique, dispositif intracting ...).

La Région et la CDC définiront leurs modalités de coopération dans l'optique de les décliner plus précisément et de renforcer leur coopération.

#### **TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET UNE RÉGION « ZÉRO DÉCHET »**

Il s'agit de promouvoir l'économie circulaire et la prévention des déchets en Ile-de-France. Le futur plan régional de prévention et de gestion des déchets qui devra être adopté par la Région d'ici pour fin 2019, comportera un plan d'action en faveur de l'économie circulaire, afin de faire des déchets une ressource.

A titre d'illustration d'actions du Groupe CDC :

- la transformation des déchets en énergie consommée localement concerne le site du parc d'activités des Porte de Paris, retenu comme démonstrateur territorial de Smart city.
- les opérateurs franciliens financés par la CDC proposent des avances remboursables ou outils similaires, tels les fonds d'amorçage, les contrats d'apports associatifs, les prêts participatifs, les prêts d'honneur.... pour les porteurs de projet de recyclerie.

Les actions pourront être explicitées et d'autres actions pourront être définies au cours des travaux du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets. Pour cela, la Région et la Caisse des Dépôts prévoient de se concerter pour renforcer leur coopération et décliner ensemble des modalités adaptées, en partenariat avec les autres acteurs.

#### **MISE EN ŒUVRE DU PLAN VERT**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vert de l'Île-de-France, voté par le Conseil régional le 10 mars 2017, la Région et CDC Biodiversité s'engagent dans un partenariat pour notamment proposer aux aménageurs :

- un programme de compensation écologique et forestière, selon les modalités prévues par la loi biodiversité de 2016 ;
- un programme volontaire d'adaptation des territoires au changement climatique : mettre en place une offre de compensation écologique à l'attention des aménageurs. Ce dispositif novateur mobilisé lorsque les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité ne peuvent être ni évités, ni réduits, s'inscrit dans le programme Nature 2050 mise en place par CDC Biodiversité.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention spécifique entre la Région et CDC Biodiversité qui s'inscrit comme l'une des déclinaisons de la présente convention.

## **AXE 4 : INTERNATIONAL ET TOURISME**

### **INTERNATIONAL**

La CDC pourra apporter à la Région son concours à sa réflexion stratégique en matière de coopération internationale. Elle pourra également s'associer aux échanges de la Région avec l'Agence Française de Développement (AFD) pour faciliter des projets communs sur les zones de coopération de la Région.

La CDC soutient un fonds de prêts d'honneur à travers l'incubateur Bond'innov de l'Institut de Recherche et de Développement. La Région Île-de-France est à l'origine, avec INCO, du réseau d'incubateurs SPRINT, spécialisés dans l'innovation sociale et solidaire, et déployé notamment au Maghreb et en Afrique de l'Ouest. Des convergences entre les deux projets seront recherchées en lien avec l'AFD.

### **TOURISME**

Le tourisme est un secteur d'activité majeur. La Région Ile-de-France en a fait une de ses priorités stratégiques en matière d'attractivité et de développement économique de son territoire.

De son côté, la Caisse des Dépôts a fait du tourisme un axe d'intervention fort au service de la transition territoriale. Elle a ainsi mis en place dès 2015 des dispositions de soutien au développement d'infrastructures touristiques. Elle accompagne les régions dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie tourisme et peut participer au financement d'investissements en prêts auprès des opérateurs, et/ou en investissements par la mise en place de véhicules financiers spécifiques.

La CDC mobilisera ses compétences et ses financements aux côtés de la Région sur la mise en œuvre de sa politique, ainsi que l'expertise de ses filiales dédiées. La CDC,

- se concertera avec la Région via des revues de projets sur les différentes possibilités d'intervention mobilisables en accompagnement de la politique d'appui de la Région sur les projets structurants du secteur tourisme aidés par le fonds tourisme de la Région.
- pourra participer aux réflexions de la Région en matière de stratégie et de projets de développement touristique et l'émergence de projets innovants.
- mobilisera ses compétences pour accompagner la Région dans sa stratégie digitale en premier lieu sur son action prioritaire qu'est le « Citypass ». Elle examinera ses possibilités d'investissement dans ce projet aux côtés de la Région, du CRT, d'Ile-de-France Mobilités et des acteurs de l'offre touristique et culturelle.
- mobilisera également les outils de financement des entreprises pour accompagner les projets d'implantation d'activités nouvelles ou de reprises d'entreprises des zones identifiées (ex : autour du tourisme fluvial) et pourra étudier la mise en place d'outils nouveaux.

## **AXE 5 : MAXIMISER LE RECOURS AUX FINANCEMENTS EUROPÉENS PAR LES PORTEURS DE PROJETS FRANCILIENS**

La Région a adopté en juillet 2016 une nouvelle stratégie européenne visant à accroître l'accès aux fonds européens (fonds structurels et programmes sectoriels), par les porteurs de projets franciliens, dans les domaines prioritaires suivants : le développement économique, l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche, la transition énergétique et écologique, la formation, la culture, les transports, le tourisme.

Les financements visés sont les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FEDER, FSE, FEADER), pour lesquels elle est autorité de gestion (Programme Opérationnel Régional 2014/2020), les Programmes d'Action Communautaires (Horizon 2020, LIFE, ERASMUS, COSME, Europe creative, etc...), le plan Juncker.

**Cette stratégie s'appuie notamment sur 3 axes :**

### **5.1 La sensibilisation et l'information**

La Région déploie une stratégie de communication sur les potentialités et opportunités offertes par les financements européens auprès des porteurs de projets potentiels (entreprises, collectivités, acteurs de la formation...).

La Caisse des Dépôts s'engage à relayer cette communication auprès de ses interlocuteurs potentiellement concernés et à y contribuer, chaque fois que possible, en fonction d'un intérêt partagé. Elle pourra notamment faire part de son expérience en régions dans l'organisation d'événements destiné au public, comprendre tous acteurs publics et privés intéressés par la mise en œuvre du FEIS et mobiliser ses principaux interlocuteurs (Commission, BEI, CGI).

### **5.2 Accompagnement de projets**

La CDC et la Région identifieront des priorités communes pour articuler leurs interventions en faveur des porteurs de projets franciliens en particulier dans certains domaines (formation, entrepreneuriat, tiers lieux connectés, Grands Lieux Intégrés de l'Innovation, ESS, économie circulaire, ville intelligente, aménagement de nouveaux quartiers innovants, biodiversité, transition énergétique).

#### **L'identification de porteurs**

La Caisse des Dépôts informera la Région des types de projets qu'elle accompagne, notamment sur les thématiques prioritaires. La Région et la CDC conviennent d'échanger régulièrement sur les projets susceptibles de bénéficier d'un soutien (LIFE, plan Juncker...). La CDC fera également part à la Région des différents outils de veille qu'elle met en œuvre pour la détection de projets sur ces thématiques.

## **L'amorçage et l'accompagnement de projets**

La Caisse des Dépôts considèrera toute opportunité de soutien à des collectivités ou des entreprises s'engageant dans des projets susceptibles d'émarger aux financements européens et signalés par la Région. Une revue des projets sera instituée régulièrement.

Au besoin, la CDC se mobilisera :

- dans le cadre de l'accord qu'elle a signé avec la BEI, qui la positionne en point d'entrée de l'EIAH (european investment advisory hub).
- dans le cadre des programmes d'action communautaire ou du Programme Opérationnel Régional, par des soutiens qui pourront prendre différentes formes.

### **5.3 La veille partagée et l'articulation des politiques d'influence**

Des discussions concernant le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne pour la période post 2020 et ses futures priorités font actuellement l'objet de débats au sein des instances européennes.

Une veille et un partage de connaissances des besoins permettront à la Région et à la CDC de réfléchir sur les sujets relevant des priorités communes et à une articulation optimisée entre les orientations des prochains financements européens et leurs interventions.

La CDC, notamment via sa Direction en charge des affaires européennes (DRIIE), et la Région, via la Direction des affaires européennes, veilleront à coordonner leurs actions d'influence concernant la prise en compte de leurs intérêts partagés pour l'Ile-de-France.



## **DELIBERATION N° CP 2018-110 DU 16 MARS 2018**

### **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE D'AIDE À LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX FAMILIAUX ET ÉTUDIANTS PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par amendement à la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;

**VU** La délibération n° CR 132-09 du 26 novembre 2009 portant approbation du Schéma régional du logement étudiant ;

**VU** La délibération n° CR 39-15 du 19 juin 2015 portant actualisation du schéma régional du logement étudiant ;

**VU** La délibération n° CR 2017-02 du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale pour la production de logements - amélioration et simplification de la politique régionale en faveur du logement social ;

**VU** La délibération n° CP 09-213 du 12 mars 2009 relative aux subventions en faveur du logement des étudiants, des jeunes et des apprentis – Deuxième affectation pour 2009 ;

**VU** La délibération n° CP 2017-133 du 17 mai 2017 portant notamment approbation de la convention type relative à l'aide régionale en faveur de la production de résidences conventionnées pour jeunes, apprentis et étudiants ;

**VU** La délibération n° CP 2017-134 du 17 mai 2017 portant notamment approbation de la convention type relative à l'aide régionale en faveur de la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires et affectation de subventions en faveur du logement social, très social et intermédiaire ;

**VU** La délibération n° CP 2017-270 du 5 juillet 2017 relative à l'aide en faveur du logement des étudiants, des jeunes et des apprentis – Troisième affectation pour 2017 ;

**VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission du logement et de la rénovation urbaine ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** le rapport n°CP 2018-110 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien régional à la production de résidences pour jeunes, apprentis et étudiants » de la délibération n° CR 2017-02 du 26 janvier 2017, au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 1 839 800 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2017-133 du 17 mai 2017 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte à cet effet une autorisation de programme de **1 839 800 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat – Logement », programme HP 54-005 (154005) « Action en faveur du logement des jeunes », action 15400505 « Logement des étudiants, des jeunes et des apprentis », du budget 2018.

**Article 2 :**

Décide de participer, au titre du dispositif « Production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires » de la délibération n° CR 2017-02 du 26 janvier 2017, au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 2 075 633 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2017-134 du 17 mai 2017 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte à cet effet une autorisation de programme de **2 075 633 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat – Logement », programme HP 54-002 (154002) « Développement du parc locatif social », action 15400210 « Soutien à la production de logements locatifs sociaux » du budget 2018.

**Article 3 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération en application de l'article 17, alinéa 3, de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

**Article 4 :**

Décide de transférer à la SA d'HLM Résidences Sociales de France la subvention attribuée antérieurement à la SA d'HLM DomoFrance, par la délibération n° CP 2017-270 du 5 juillet 2017, pour la réalisation, hors charge foncière, d'une résidence étudiante de 171 logements (86 PLUS et 85 PLS) offrant 207 places (86 PLUS et 121 PLS) sise avenue Blaise Pascal / boulevard Newton, ZAC de la Haute Maison, à Champs-sur-Marne (dossier n°17002313).

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2017-133 du 17 mai 2017 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

**Article 5 :**

Approuve les avenants aux conventions n° R-2009-AE-250303 relative à la réalisation d'une résidence étudiante de 75 logements PLS et n° R-2009-AE-250314 relative à la réalisation d'une résidence pour jeunes actifs de 82 logements sises place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, joints en annexe n°2, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Annexe 1 : Fiches-projets**

**DOSSIER N° EX025554 - 91 - GIF SUR YVETTE - ZAC MOULON NF1 BIS - RESIDENCE ETUDIANTE  
71 PLS**

**Dispositif** : Soutien à la production de résidences pour jeunes, apprentis et étudiants (n° 00000996)

**Délibération Cadre** : CR2017-02 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 905-54-20422-154005-200

Action : 15400505- Logement des étudiants, des jeunes et des apprentis

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Soutien à la production de résidences pour jeunes, apprentis et étudiants	4 173 632,00 € TTC	7,83 %	326 600,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		326 600,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : BATIGERE ILE DE FRANCE SA D'HLM

Adresse administrative : 89 RUE DE TOCQUEVILLE  
75828 PARIS 17

Statut Juridique : Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré

Représentant : Monsieur Claude KNAPIK, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : réalisation, avec charge foncière, d'une résidence étudiante de 71 logements PLS, offrant 71 places, sise ZAC du Moulon, lot NF1 bis, à Gif-sur-Yvette

**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2017 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence à démarrer les travaux afin de pouvoir ouvrir la résidence concomitamment à la rentrée universitaire 2019.

**Description :**

La résidence sera composée de 64 T1 et 7 T1'.

Chauffage/ECS : réseau de chaleur urbain (géothermie)

Caractéristiques techniques : Certification Habitat & environnement, Effinergie +

Le CROUS de Versailles assurera la gestion de la résidence. Les redevances prévisionnelles varieront de 443 € à 533 € par personne. Ces montants pourront varier après déduction de l'APL en fonction du statut de l'occupant.

Détail du calcul de la subvention :

Calcul de la subvention :  $4.173.632 \text{ €} \times 20\% = 834.726 \text{ €}$

Plafond :  $71 \text{ places} \times 4\,600 \text{ €} = 326\,600 \text{ €}$

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- GIF-SUR-YVETTE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	4 850 823,00	100,00%
Total	4 850 823,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
PRETS CDC	4 524 223,00	93,27%
SUBVENTION REGION	326 600,00	6,73%
Total	4 850 823,00	100,00%

**DOSSIER N° EX027311 - 94 - CHOISY LE ROI - AV ANATOLE FRANCE - RESIDENCE ETUDIANTE  
244 PLUS/PLS**

**Dispositif** : Soutien à la production de résidences pour jeunes, apprentis et étudiants (n° 00000996)

**Délibération Cadre** : CR2017-02 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 905-54-20422-154005-200

Action : 15400505- Logement des étudiants, des jeunes et des apprentis

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Soutien à la production de résidences pour jeunes, apprentis et étudiants	18 427 167,00 € TTC	8,21 %	1 513 200,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>1 513 200,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ESPACIL HABITAT

Adresse administrative : 1 RUE DU SCORFF  
35042 RENNES CEDEX

Statut Juridique : Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré

Représentant : Monsieur Didier RAMÉ, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : réalisation, dans le cadre d'une VEFA, d'une résidence étudiante de 244 logements (73 PLUS - 171 PLS), offrant 275 places (73 PLUS - 202 PLS), sise avenue Anatole France / avenue Rondu à Choisy-le-Roi

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La résidence sera composée de 223 T1, 16 T1 bis (pour couples) et 5 T5 (colocation 4 personnes).

Les étudiants en colocation bénéficieront, au même titre que les autres étudiants, des locaux communs et services de la résidence.

Chauffage/ECS : réseau de chauffage urbain

Caractéristiques techniques : Certification NF Habitat HQE, RT 2012 - 10%

Espacil Habitat assurera la gestion de la résidence. Les redevances prévisionnelles varieront de 282,10 € à 458,07 € par personne. Ces montants pourront varier après déduction de l'APL en fonction du statut de l'occupant.

Détail du calcul de la subvention :

Calcul de la subvention :  $18.427.167 \text{ €} \times 20\% = 3.685.433 \text{ €}$

Plafond :  $(73 \text{ places} \times 8.000 \text{ €}) + (202 \text{ places} \times 4.600 \text{ €}) = 1.513.200 \text{ €}$

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- CHOISY-LE-ROI

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	18 848 263,00	100,00%
Total	18 848 263,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION ÉTAT	41 387,00	0,22%
PRETS CDC	14 943 676,00	79,28%
FONDS PROPRES	2 350 000,00	12,47%
SUBVENTION REGION	1 513 200,00	8,03%
Total	18 848 263,00	100,00%

**DOSSIER N° EX020702 - 75 - PARIS - RUE DES MARAICHERS - RESIDENCE SOCIALE DE 25 LOGEMENTS**

**Dispositif** : Soutien à la production de logements locatifs très sociaux – Résidences sociales et assimilées (n° 00000995)

**Délibération Cadre** : CR2017-02 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 905-54-20422-154002-200

Action : 15400210- Soutien à la production de logements locatifs sociaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la production de logements locatifs très sociaux – Résidences sociales et assimilées	2 337 611,00 € TTC	27,70 %	647 518,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			647 518,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FREHA FRANCE EURO HABITAT

Adresse administrative : 92-98 BD VICTOR HUGO  
92110 CLICHY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Pascal ROBIN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : réalisation, hors charge foncière, d'une résidence sociale de 25 logements sis 64 rue des Maraîchers à Paris 20

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Taux de logements sociaux : 19,08 %

Source DRIHL Inventaire SRU 2015

Chauffage/ECS : individuel électrique et panneaux solaires

Caractéristiques techniques : Certification NF Habitat HQE

Mode de conventionnement PLAI

Surface utile : 916,35 m<sup>2</sup>

Redevance : valeur janvier 2017

Typologie Redevance Reste à charge après perception APL (estimation)

T1 394,33 € de 43,52 € à 272,75 €

T1' 520,46 € de 126,34 € à 374,91 €

## DETAIL DU CALCUL DE LA SUBVENTION

Aide en faveur du logement d'habitat adapté de type PLAI

Calcul de la subvention :  $2.337.611 \text{ €} \times 27,7 \% = 647.518 \text{ €}$

Plafond :  $1.028,50 \text{ €}^* \times 916,35 \text{ m}^2 = 942.466 \text{ €}$

\* Majoration convention de partenariat avec Fondation Abbé Pierre

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

### Localisation géographique :

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	3 192 404,00	100,00%
Total	3 192 404,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION ETAT	1 250 000,00	39,16%
SUBVENTION FONDATION ABBE PIERRE	299 877,00	9,39%
PRETS CDC	695 729,00	21,79%
PRETS 1%	280 000,00	8,77%
FONDS PROPRES	19 280,00	0,60%
SUBVENTION REGION	647 518,00	20,28%
Total	3 192 404,00	100,00%

**DOSSIER N° 16003937 - 78 - BOUGIVAL - MARECHAL JOFFRE - 2 PLAI**

**Dispositif** : Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires – Logement familial (n° 00000994)

**Délibération Cadre** : CR2017-02 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 905-54-20422-154002-200

Action : 15400210- Soutien à la production de logements locatifs sociaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires – Logement familial	303 725,00 € TTC	18,92 %	57 477,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>57 477,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SNL PROLOGUES

Adresse administrative : 3 RUE LOUISE THULIEZ  
75019 PARIS

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur Jean-René POILLOT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : réalisation, avec charge foncière, de 2 logements PLAI situés 111 rue du Maréchal Joffre à Bougival

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Taux de logements sociaux : 15,64 %

Source DRIHL Inventaire SRU 2015

Chauffage/ECS : individuel gaz

Caractéristiques techniques : Certification Effinergie rénovation

Mode de conventionnement PLAI

Surface utile : 79,17 m<sup>2</sup>

Loyer / m<sup>2</sup> SU - Valeur janvier 2015 : 7,28 €

## DETAIL DU CALCUL DE LA SUBVENTION

Aide en faveur du logement très social de type PLAI

Calcul de la subvention :  $303.725 \text{ €} \times 30 \% = 91.118 \text{ €}$

Plafond :  $726 \text{ €}^* \times 79,17 \text{ m}^2 = 57.477 \text{ €}$

\* Majoration convention de partenariat avec Fondation Abbé Pierre

Cette subvention ne donne pas lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter de stagiaires ou alternant en raison de l'atteinte du plafond légal.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

### Localisation géographique :

- BOUGIVAL

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	324 225,00	100,00%
Total	324 225,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION ETAT	36 920,00	11,39%
PRIME SPECIFIQUE	29 405,00	9,07%
SUBVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (EC)	39 189,00	12,09%
PRET	40 000,00	12,34%
SUBVENTION FONDATION ABBE PIERRE	32 423,00	10,00%
FONDS PROPRES	88 811,00	27,39%
SUBVENTION REGION	57 477,00	17,73%
Total	324 225,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026042 - 91 - BRIIS-SOUS-FORGES - RUE L'ORME MAILLARD 6 PLAI**

**Dispositif** : Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires – Logement familial (n° 00000994)

**Délibération Cadre** : CR2017-02 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 905-54-20422-154002-200

Action : 15400210- Soutien à la production de logements locatifs sociaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires – Logement familial	842 981,00 € TTC	23,42 %	197 457,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			197 457,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SNL PROLOGUES

Adresse administrative : 3 RUE LOUISE THULIEZ  
75019 PARIS

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur Jean-René POILLOT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : acquisition, avec charge foncière, de 6 logements PLAI sis 4 rue de l'Orme Maillard à Briis-sous-Forges

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Taux de logements sociaux : 2,4 %

Source DRIHL Inventaire SRU 2015

Chauffage/ECS : collectif gaz

Mode de conventionnement PLAI

Surface utile : 271,98 m<sup>2</sup>

Loyer / m<sup>2</sup> SU - Valeur janvier 2015 : 6,23 €

## DETAIL DU CALCUL DE LA SUBVENTION

Aide en faveur du logement très social de type PLAI

Calcul de la subvention :  $842.981 \text{ €} \times 30 \% = 252.894 \text{ €}$

Plafond :  $726 \text{ €} \times 271,98 \text{ m}^2 = 197.457 \text{ €}$

\* Majoration convention de partenariat avec Fondation Abbé Pierre

Cette subvention ne donne pas lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter de stagiaires ou alternant en raison de l'atteinte du plafond légal.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

### Localisation géographique :

- BRIIS-SOUS-FORGES

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	934 281,00	100,00%
Total	934 281,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION ETAT	212 522,00	22,75%
PRIME SPECIFIQUE	86 353,00	9,24%
SUBVENTION DEPARTEMENT (EC)	180 000,00	19,27%
SURCHARGE FONCIERE DEPARTEMENT (EC)	27 000,00	2,89%
SUBVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (EC)	27 000,00	2,89%
SUBVENTION FONDATION ABBE PIERRE	93 428,00	10,00%
FONDS PROPRES	110 521,00	11,83%
SUBVENTION REGION	197 457,00	21,13%
Total	934 281,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026109 - 91 - FONTENAY-LES-BRIIS - RUE DE LA TOURELLE - 6 PLAI**

**Dispositif** : Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires – Logement familial (n° 00000994)

**Délibération Cadre** : CR2017-02 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 905-54-20422-154002-200

Action : 15400210- Soutien à la production de logements locatifs sociaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires – Logement familial	795 048,00 € TTC	22,57 %	179 453,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			179 453,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SNL PROLOGUES

Adresse administrative : 3 RUE LOUISE THULIEZ  
75019 PARIS

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur Jean-René POILLOT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : réalisation, avec charge foncière, de 6 logements PLAI sis 16 rue de la Tourelle à Fontenay-Les-Briis

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Taux de logements sociaux : 4,9%

Source DRIHL Inventaire SRU 2015

Chauffage/ECS : collectif gaz

Mode de conventionnement PLAI

Surface utile : 247,18 m<sup>2</sup>

Loyer / m<sup>2</sup> SU - Valeur janvier 2014 : 6,38 €

## DETAIL DU CALCUL DE LA SUBVENTION

Aide en faveur du logement très social de type PLAI

Calcul de la subvention : 795.048 € x 30 % = 238.515 €

Plafond : 726 €\* x 247,18 m<sup>2</sup> = 179.453 €

\* Majoration convention de partenariat avec Fondation Abbé Pierre

Cette subvention ne donne pas lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter de stagiaires ou alternant en raison de l'atteinte du plafond légal.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

### Localisation géographique :

- FONTENAY-LES-BRIIS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	823 402,00	100,00%
Total	823 402,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION ETAT	199 916,00	24,28%
PRIME SPECIFIQUE	81 175,00	9,86%
SUBVENTION DEPARTEMENT (EC)	180 000,00	21,86%
SUBVENTION FONDATION ABBE PIERRE	81 175,00	9,86%
SUBVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (EC)	27 000,00	3,28%
PRETS CDC	50 000,00	6,07%
FONDS PROPRES	24 683,00	3,00%
SUBVENTION REGION	179 453,00	21,79%
Total	823 402,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026038 - 91 - FORGES-LES-BAINS - RUE PRE AUX CHEVAUX 6 PLAI**

**Dispositif** : Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires – Logement familial (n° 00000994)

**Délibération Cadre** : CR2017-02 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 905-54-20422-154002-200

Action : 15400210- Soutien à la production de logements locatifs sociaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires – Logement familial	1 051 345,00 € TTC	22,58 %	237 402,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			237 402,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SNL PROLOGUES

Adresse administrative : 3 RUE LOUISE THULIEZ  
75019 PARIS

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur Jean-René POILLOT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : réalisation, avec charge foncière, de 6 logements PLAI sis le Pré aux Chevaux (lot C) à Forges-Les-Bains

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Taux de logements sociaux : 1,4 %

Source DRIHL Inventaire SRU 2015

Chauffage/ECS : collectif gaz

Caractéristiques techniques : Certification Prestaterre Bâtiment Energie Environnement (BBE+)

Mode de conventionnement PLAI

Surface utile : 327 m<sup>2</sup>

Loyer / m<sup>2</sup> SU - Valeur janvier 2015 : 5,90 €

## DETAIL DU CALCUL DE LA SUBVENTION

Aide en faveur du logement très social de type PLAI

Calcul de la subvention : 1.051.345 € x 30 % = 315.404 €

Plafond : 726 €\* x 327 m<sup>2</sup> = 237.402 €

\* Majoration convention de partenariat avec Fondation Abbé Pierre

Cette subvention ne donne pas lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter de stagiaires ou alternant en raison de l'atteinte du plafond légal.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

### Localisation géographique :

- FORGES-LES-BAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	1 081 445,00	100,00%
Total	1 081 445,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION ETAT	193 392,00	17,88%
PRIME SPECIFIQUE	94 550,00	8,74%
SUBVENTION DEPARTEMENT (EC)	180 000,00	16,64%
SURCHARGE FONCIERE ETAT	48 197,00	4,46%
SURCHARGE FONCIERE DEPARTEMENT (EC)	24 098,00	2,23%
SURCHARGE FONCIERE COMMUNAUTE DE COMMUNE (EC)	24 098,00	2,23%
SUBVENTION FONDATION ABBE PIERRE	108 145,00	10,00%
FONDS PROPRES	53 563,00	4,95%
PRETS CDC	118 000,00	10,91%
SUBVENTION REGION	237 402,00	21,95%
Total	1 081 445,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026041 - 91 - GOMETZ-LA-VILLE - RUE JANVRY 4 PLAI**

**Dispositif** : Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires – Logement familial (n° 00000994)

**Délibération Cadre** : CR2017-02 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 905-54-20422-154002-200

Action : 15400210- Soutien à la production de logements locatifs sociaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires – Logement familial	377 734,00 € TTC	24,04 %	90 816,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		90 816,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SNL PROLOGUES

Adresse administrative : 3 RUE LOUISE THULIEZ  
75019 PARIS

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur Jean-René POILLOT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : réalisation, avec charge foncière, de 4 logements PLAI sis 4 rue de Janvry à Gometz-La-Ville

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Taux de logements sociaux : 2,2%

Source DRIHL Inventaire SRU 2015

Chauffage/ECS : collectif gaz

Mode de conventionnement PLAI

Surface utile : 137,60 m<sup>2</sup>

Loyer / m<sup>2</sup> SU - Valeur janvier 2017 : 6,83 €

## DETAIL DU CALCUL DE LA SUBVENTION

Aide en faveur du logement très social de type PLAI

Calcul de la subvention :  $377.734 \text{ €} \times 30 \% = 113.320 \text{ €}$

Plafond :  $660 \text{ €} \times 137,60 \text{ m}^2 = 90.816 \text{ €}$

Cette subvention ne donne pas lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter de stagiaires ou alternant en raison de l'atteinte du plafond légal.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

### Localisation géographique :

- GOMETZ-LA-VILLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	429 490,00	100,00%
Total	429 490,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION ETAT	129 941,00	30,25%
PRIME SPECIFIQUE	42 949,00	10,00%
SUBVENTION DEPARTEMENT (EC)	120 000,00	27,94%
FONDS PROPRES	45 784,00	10,66%
SUBVENTION REGION	90 816,00	21,15%
Total	429 490,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026043 - 91 - OLLAINVILLE - RUE DE LA REPUBLIQUE - MAISON DU JARDINIER 2  
PLAI**

**Dispositif** : Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires –  
Logement familial (n° 00000994)

**Délibération Cadre** : CR2017-02 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 905-54-20422-154002-200

Action : 15400210- Soutien à la production de logements locatifs sociaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires – Logement familial	434 648,00 € TTC	22,70 %	98 663,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			98 663,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SNL PROLOGUES

Adresse administrative : 3 RUE LOUISE THULIEZ  
75019 PARIS

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur Jean-René POILLOT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : réalisation, avec charge foncière, de 2 logements PLAI sis rue de la République  
"maison du jardinier" à Ollainville

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Taux de logements sociaux : 8,47 %

Source DRIHL Inventaire SRU 2015

Chauffage/ECS : collectif gaz

Mode de conventionnement PLAI

Surface utile : 135,90 m<sup>2</sup>

Loyer / m<sup>2</sup> SU - Valeur janvier 2015 : 5,59 €

## DETAIL DU CALCUL DE LA SUBVENTION

Aide en faveur du logement très social de type PLAI

Calcul de la subvention : 434.648 € x 30 % = 130.395 €

Plafond : 726 €\* x 135,90 m<sup>2</sup> = 98.663 €

\* Majoration convention de partenariat avec Fondation Abbé Pierre

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

### Localisation géographique :

- OLLAINVILLE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	488 931,00	100,00%
Total	488 931,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION ETAT	95 118,00	19,45%
PRIME SPECIFIQUE	38 751,00	7,93%
SUBVENTION DEPARTEMENT (EC)	60 000,00	12,27%
SUBVENTION VILLE (EC)	50 500,00	10,33%
PRET 1 %	29 006,00	5,93%
SUBVENTION FONDATION ABBE PIERRE	48 893,00	10,00%
FONDS PROPRES	68 000,00	13,91%
SUBVENTION REGION	98 663,00	20,18%
Total	488 931,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026039 - 91 - VILLEMORISSON-SUR-ORGE- ROUTE DE CORBEIL 10 PLAI**

**Dispositif** : Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires – Logement familial (n° 00000994)

**Délibération Cadre** : CR2017-02 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 905-54-20422-154002-200

Action : 15400210- Soutien à la production de logements locatifs sociaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires – Logement familial	1 435 223,00 € TTC	23,43 %	336 247,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		336 247,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SNL PROLOGUES

Adresse administrative : 3 RUE LOUISE THULIEZ  
75019 PARIS

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur Jean-René POILLOT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : réalisation, avec charge foncière, de 10 logements PLAI sis 15 route de Corbeil à Villemoisson-sur-Orge

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Taux de logements sociaux : 10,09 %

Source DRIHL Inventaire SRU 2015

Chauffage/ECS : collectif gaz

Mode de conventionnement PLAI

Surface utile : 463,15 m<sup>2</sup>

Loyer / m<sup>2</sup> SU - Valeur janvier 2016 : 6,19 €

## DETAIL DU CALCUL DE LA SUBVENTION

Aide en faveur du logement très social de type PLAI

Calcul de la subvention : 1.435.223 € x 30 % = 430.567 €

Plafond : 726 €\* x 463,15 m<sup>2</sup> = 336.247 €

\* Majoration convention de partenariat avec Fondation Abbé Pierre

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

### Localisation géographique :

- VILLEMOISSON-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	1 610 257,00	100,00%
Total	1 610 257,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION ETAT	325 879,00	20,24%
PRIME SPECIFIQUE	146 092,00	9,07%
SUBVENTION DEPARTEMENT (EC)	300 000,00	18,63%
SURCHARGE FONCIERE ETAT	120 419,00	7,48%
SURCHARGE FONCIERE DEPARTEMENT (EC)	100 816,00	6,26%
SURCHARGE FONCIERE VILLE (EC)	100 816,00	6,26%
SUBVENTION FONDATION ABBE PIERRE	80 513,00	5,00%
FONDS PROPRES	99 475,00	6,18%
SUBVENTION REGION	336 247,00	20,88%
Total	1 610 257,00	100,00%

**DOSSIER N° EX021721 - 93 - MONTREUIL - RUE GAMBETTA 8 PLAI**

**Dispositif** : Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires – Logement familial (n° 00000994)

**Délibération Cadre** : CR2017-02 du 26/01/2017

**Imputation budgétaire** : 905-54-20422-154002-200

Action : 15400210- Soutien à la production de logements locatifs sociaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires – Logement familial	869 880,00 € TTC	26,51 %	230 600,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			230 600,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FREHA FRANCE EURO HABITAT

Adresse administrative : 92-98 BD VICTOR HUGO  
92110 CLICHY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Pascal ROBIN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : réalisation, avec charge foncière, de 8 logements PLAI situés 30 rue Gambetta à Montreuil

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Taux de logements sociaux : 34,7%

Source DRIHL Inventaire RPLS 2015 hors PLS

Exception mesure anti-ghettos : opération sous maîtrise d'ouvrage d'insertion

Chauffage/ECS : individuel électrique

Mode de conventionnement PLAI

Surface utile : 224,21 m<sup>2</sup>

Loyer / m<sup>2</sup> SU - Valeur janvier 2016 : 8,15 €

## DETAIL DU CALCUL DE LA SUBVENTION

Aide en faveur du logement très social de type PLAI

Calcul de la subvention :  $869.880 \text{ €} \times 30 \% = 260.964 \text{ €}$

Plafond :  $1.028,50 \text{ €}^* \times 224,21 \text{ m}^2 = 230.600 \text{ €}$

\* Majoration convention de partenariat avec Fondation Abbé Pierre

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

### Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	967 380,00	100,00%
Total	967 380,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION ETAT	121 868,00	12,60%
SUBVENTION SURCHARGE FONCIERE VILLE (EC)	134 000,00	13,85%
SUBVENTION PLAI	77 760,00	8,04%
SUBVENTION FONDATION ABBE PIERRE	96 738,00	10,00%
PRETS CDC	96 414,00	9,97%
PRETS 1%	210 000,00	21,71%
SUBVENTION REGION	230 600,00	23,84%
Total	967 380,00	100,00%

**Annexe 2 : avenants aux conventions n° R-2009-AE-250303 et  
n° R-2009-AE-250314**

**AVENANT A LA CONVENTION N° R-2009-AE-250303  
RELATIVE A L'ACTION RÉGIONALE  
EN FAVEUR DE LA CRÉATION DE LOGEMENTS POUR ÉTUDIANTS**

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération n° CP 2018-110 du 16 mars 2018.  
ci-après dénommée « la Région »

**d'une part,**

**et**

L'organisme dénommé : **ANTIN RÉSIDENCES**

dont le statut juridique est :  
dont le n° SIRET est :  
dont le siège social est situé :  
ayant pour représentant :  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

**et**

Le gestionnaire dénommé : **ARPEJ**

dont le statut juridique est :  
dont le n° SIRET est :  
dont le siège social est situé :  
ayant pour représentant :  
ci-après dénommé « le gestionnaire »

**d'autre part,**

**Préambule :**

Par délibération n° CP 09-213 du 12 mars 2009, la Région a attribué au bénéficiaire une subvention de 531 100 € pour la réalisation d'une résidence étudiante de 75 logements PLS, offrant 91 places, sise place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay.

La résidence a été livrée et mise en service courant juillet 2010 et la subvention régionale versée en totalité.

Récemment, le groupe Eiffage a pris l'attache d'Antin Résidences pour acquérir cette résidence afin de pouvoir agrandir les capacités d'accueil de ses bureaux situés à proximité. Eiffage doit construire en contrepartie une nouvelle résidence dans le même secteur géographique, en tout point identique à la précédente financée par la Région (même nombre de logements et de places) mais bénéficiant d'une meilleure performance énergétique.

Le gestionnaire de la résidence reste inchangé, de même que les prestations, les niveaux de redevances, et les conditions d'accueil.

Le présent avenant vise ainsi à autoriser le transfert de la résidence dans un nouveau bâtiment situé 26, avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay.

**Article 1 :**

L'article 1 de la convention est ainsi complété : « La Région autorise le transfert de la résidence dans un nouveau bâtiment situé 26, avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay.

Antin Résidences informe la Région par courrier de la mise en service effective de la nouvelle résidence ».

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention, non modifiés par le présent avenant, restent inchangés.

Fait à Paris en trois exemplaires originaux

Le

Le

Le 13 mars 2018

**ANTIN RÉSIDENCES**

**ARPEJ**

**La Présidente du Conseil  
régional d'Île-de-France**

**AVENANT A LA CONVENTION N° R-2009-AE-250314  
RELATIVE A L'ACTION RÉGIONALE  
EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES TRAVAILLEURS ET DES APPRENTIS**

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération n° CP 2018-110 du 16 mars 2018.  
ci-après dénommée « la Région »

**d'une part,**

**et**

L'organisme dénommé : **ANTIN RÉSIDENCES**

dont le statut juridique est :  
dont le n° SIRET est :  
dont le siège social est situé :  
ayant pour représentant :  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

**et**

Le gestionnaire dénommé : **ARPEJ**

dont le statut juridique est :  
dont le n° SIRET est :  
dont le siège social est situé :  
ayant pour représentant :  
ci-après dénommé « le gestionnaire »

**d'autre part,**

**Préambule :**

Par délibération n° CP 09-213 du 12 mars 2009, la Région a attribué au bénéficiaire une subvention de 889 357 € pour la réalisation d'une résidence pour jeunes actifs de 82 logements PLAI, offrant 82 places, sise place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay.

La résidence a été livrée et mise en service courant juillet 2010 et la subvention régionale versée en totalité.

Récemment, le groupe Eiffage a pris l'attache d'Antin Résidences pour acquérir cette résidence afin de pouvoir agrandir les capacités d'accueil de ses bureaux situés à proximité. Eiffage doit construire en contrepartie une nouvelle résidence dans le même secteur géographique, en tout point identique à la précédente financée par la Région (même nombre de logements et de places) mais bénéficiant d'une meilleure performance énergétique.

Le gestionnaire de la résidence reste inchangé, de même que les prestations, les niveaux de redevances, et les conditions d'accueil.

Le présent avenant vise ainsi à autoriser le transfert de la résidence dans un nouveau bâtiment situé 26, avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay.

**Article 1 :**

L'article 1 de la convention est ainsi complété : « La Région autorise le transfert de la résidence dans un nouveau bâtiment situé 26, avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay.

Antin Résidences informe la Région par courrier de la mise en service effective de la nouvelle résidence ».

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention, non modifiés par le présent avenant, restent inchangés.

Fait à Paris en trois exemplaires originaux

Le

Le

Le 13 mars 2018

**ANTIN RÉSIDENCES**

**ARPEJ**

**La Présidente du Conseil régional  
d'Île-de-France**



## DELIBERATION N° CP 2018-080

DU 16 MARS 2018

### ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT - AIDE AU PARC PRIVÉ - PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2018

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** Le Code de la construction et de l'habitation,
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente et modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017,
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017,
- VU** La délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 modifiée relative à l'action régionale en faveur du logement,
- VU** La délibération n° CR 82-12 du 27 septembre 2012 portant approbation de la labellisation des copropriétés Le Chêne Pointu et l'Etoile du Chêne Pointu à Clichy-sous-Bois,
- VU** La délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 portant approbation de la convention type d'aide aux travaux
- VU** La délibération n° CP 14-679 du 20 novembre 2014 approuvant notamment la labellisation de la copropriété Bois sauvage à Courcouronnes,
- VU** La délibération n° CP 15-036 du 29 janvier 2015 approuvant notamment la labellisation de la copropriété Charcot à Sevran,
- VU** La délibération n° CP 15-162 du 9 avril 2015 approuvant la convention ORCOD-OIN du Bas Clichy,
- VU** La délibération n° CP 15-409 du 9 juillet 2015 approuvant notamment la labellisation de la copropriété Angèle L à Argenteuil,
- VU** La délibération n° CP 16-300 du 12 juillet 2016 portant approbation de la convention type d'appui en ingénierie,
- VU** La délibération n° CP 16-535 du 16 novembre 2016 portant attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement et approuvant notamment la labellisation des copropriétés Quétigny 1, 2 et 3 à Epinay-sur-Seine, la copropriété 4-6 rue des Louvres à Garges-lès-Gonesse et la copropriété Le Pré de l'Enclos à Villiers-le-Bel,
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018,

**VU** l'avis de la commission du logement et de la rénovation urbaine ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-080 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide de participer au titre du dispositif « Politique régionale du logement - Aide au parc privé », au financement des programmes de travaux détaillés dans les fiches projets en annexe à la présente délibération par l'attribution de 4 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 919 543,00 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **919 543,00 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat-Logement », programme HP 54-004 « Aide au parc privé » (154004), action 15400403 « Aide aux copropriétés en difficulté » du budget 2018.

**Article 2 :**

Décide de participer au titre du dispositif « Politique régionale du logement - Aide au parc privé », au financement des mesures d'ingénierie détaillées dans les fiches projets en annexe à la présente délibération par l'attribution de 4 subventions d'un montant maximum prévisionnel 315 727,00 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 16-300 du 12 juillet 2016, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **315 727,00 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat-Logement », programme HP 54-004 « Aide au parc privé » (154004), action 15400403 « Aide aux copropriétés en difficulté » du budget 2018.

**Article 4 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans les fiches projets en annexe à la délibération en application de l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **Fiches projets**

**DOSSIER N° 17015860 - MISSION DE SUIVI-ANIMATION DE 12 COPROPRIETES DU VAL D'ARGENT - ARGENTEUIL 95100**

**Dispositif** : CR09-11 Habitat privé : ingénierie (n° 00000740)

**Délibération Cadre** : CR09-11 du 10/02/2011

**Imputation budgétaire** : 905-54-204141-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	278 738,58 € HT	50,00 %	139 369,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>139 369,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'ARGENTEUIL

Adresse administrative : 12-14 BOULEVARD LEON FEIX  
95018 ARGENTEUIL CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur GEORGES MOTHRON, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : réalisation de la troisième année de mission de suivi-animation de 12 copropriétés du Val d'Argent à Argenteuil (95100) bénéficiant d'un label régional CDSR.

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2016 - 16 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à la nécessité d'assurer la continuité dans l'accompagnement de la copropriété

**Description :**

- assistance des copropriétés labellisées dans la mise en œuvre de leur programme de travaux
- recherche des modalités de financement les plus optimales
- assurer une veille pour assurer les besoins en accompagnement complémentaire (gestion, social, technique)
- valider la conception et la mise en œuvre des travaux relatifs à l'isolation thermique,
- suivre les travaux d'amélioration thermique,
- établir un bilan d'impact des travaux réalisés en termes d'économies d'énergie, de confort d'usage et de baisse des charges

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention régionale au taux minimum de 50 % de la dépense annuelle éligible plafonnée à 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 1281 lots) est fixée à 139 369 €.

**Localisation géographique :**

- ARGENTEUIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	334 486,30	100,00%	Subvention ANAH (sollicitée)	97 558,50	29,17%
			Primes Habiter Mieux	30 661,00	9,17%
			Subvention Région (sollicitée)	139 369,00	41,67%
Total	334 486,30	100,00%	Quote part Ville	66 897,80	20,00%
			Total	334 486,30	100,00%

**DOSSIER N° 17015808 - DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX - SDC BOIS SAUVAGE - 1 A 4 -  
7-8 SQUARE DE LA BESACE - COURCOURONNES**

**Dispositif** : CR09-11 Habitat privé : ingénierie (n° 00000740)

**Délibération Cadre** : CR09-11 du 10/02/2011

**Imputation budgétaire** : 905-54-20421-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	3 954,00 € TTC	50,00 %	1 977,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>1 977,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SERGIC PARIS SUD  
Adresse administrative : 10 ALL DES CHAMPS ELYSEES  
91080 COURCOURONNES  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Madame Line BEGUIER, GESTIONNAIRE

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux pour la copropriété Bois Sauvage, sise, 1-8 square de la Besace à Courcouronnes (91080)

**Dates prévisionnelles** : 5 octobre 2017 - 16 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence à réaliser le diagnostic amiante avant travaux afin de ne pas retarder le calendrier opérationnel

**Description :**

- Examen et visite préalable des locaux
- Analyse des rapports antérieurs sur l'amiante
- Prise de photographies des échantillons prélevés et des zones concernées par les matériaux
- Prélèvements d'échantillons complémentaires si nécessaire et analyse en laboratoire avec appréciation de l'état de conservation des matériaux
- Repérage sur les plans et établissements d'une cartographie des zones d'influence des matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante
- Rédaction d'un rapport de diagnostic avec repérage

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention régionale au taux maximum de 50 % maximum de la dépense éligible plafonnée à 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 74) est fixée à 1 977 €.

**Localisation géographique :**

- COURCOURONNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	3 954,00	100,00%
Total	3 954,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention ANAH (sollicitée)	1 647,50	41,67%
Subvention Région (sollicitée)	1 977,00	50,00%
Quote part	329,50	8,33%
Total	3 954,00	100,00%

**DOSSIER N° 17015862 - ATELIERS D'AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE DANS LES COPROPRIETES DE CLICHY-SOUS-BOIS (93300) ET D'EPINAY-SUR-SEINE (93800)**

**Dispositif** : CR09-11 Habitat privé : ingénierie (n° 00000740)

**Délibération Cadre** : CR09-11 du 10/02/2011

**Imputation budgétaire** : 905-54-20421-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	303 261,00 € HT	50,00 %	151 631,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>151 631,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE

Adresse administrative : 3 RUE DE PARADIS  
75010 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Jean CESCAU, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : développement d'ateliers de quartier d'auto-réhabilitation accompagnée sur les copropriétés de Clichy-sous-Bois et Epinay-sur-Seine bénéficiant d'un label CDSR.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2016 - 16 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à la nécessaire articulation des ateliers d'auto-réhabilitation accompagnée avec les projets de réhabilitation des copropriétés en difficulté labellisées, en cours de mise en œuvre

Projet déjà validé par délibération n° CR 82-12 du 27/09/2012 (labellisation n°82-12CDSR93390-01 et n° 82-12CDSR93390-02), par délibération n° CP 13-333 du 30/05/2013 (labellisation n°13333CDSR93390-01) copropriétés de Clichy-sous-Bois, par délibération n° CP 16-535 du 16 novembre 2016 (labellisation n° 16535CDSR9380001, labellisation n° 16535CDSR9380002, labellisation n° 16535CDSR9380003) copropriétés d'Epinay-sur-Seine

**Description :**

- conseils techniques et prêt d'outillage,
- animations collectives (ateliers travaux) sur les thématiques de l'amélioration du logement,
- diagnostics et chantiers travaux relatifs à la lutte contre la précarité énergétique

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention régionale au taux de 50% maximum d'une dépense annuelle éligible plafonnée à 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 2570 lots) est fixée à 151 631 €.

**Localisation géographique :**

- CLICHY-SOUS-BOIS
- EPINAY-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ATELIERS AUTO-REHABILITATION	303 261,00	100,00%	Subvention Etat (sollicitée)	35 000,00	11,54%
			Subvention EPCI (sollicitée)	15 000,00	4,95%
			Subvention Communes (sollicitée)	19 500,00	6,43%
			Subvention Département (sollicitée)	7 000,00	2,31%
			Subvention Région (sollicitée)	151 631,00	50,00%
			Subvention Organismes sociaux (sollicitée)	23 500,00	7,75%
			Subvention Aides privées (sollicitée)	42 055,00	13,87%
			Fonds propres	9 575,00	3,16%
Total	303 261,00	100,00%	Total	303 261,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002246 - MAITRISE D'OEUVRE (PHASE PROJET) - SDC LE PRE DE L'ENCLOS II - 1-3 PLACE DE L'ECOLE / 1 PLACE ALPHONSE DAUDET 95400 VILLIERS-LE-BEL**

**Dispositif** : CR09-11 Habitat privé : ingénierie (n° 00000740)

**Délibération Cadre** : CR09-11 du 10/02/2011

**Imputation budgétaire** : 905-54-20421-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	77 250,00 € TTC	29,45 %	22 750,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>22 750,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : 2ASC IMMOBILIER

Adresse administrative : 52 AV DU HUIT MAI 1945  
95200 SARCELLES

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur Arnaud COUETTANT, Directeur

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre (phase projet) de la réhabilitation de la copropriété Le Pré de l'Enclos II à Villiers-le-Bel (95400);

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 16 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

- actualisation du diagnostic et présentation des différentes orientations du projet de réhabilitation technique,
- APS, APD, PROJET, ACT;

Mission agréée dans le cadre du programme de requalification de la copropriété le Pré de l'Enclos II à Villiers-le-Bel ayant donné à l'accord d'un label approuvé par délibération n° CP 16-535 du 16 novembre 2016 (label n° 16-535 CDSR 95400-01).

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention régionale au taux de 50 % maximum d'une dépense éligible plafonnée à 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 91 lots) est fixée à 22 750 € compte-tenu des financements attendus par ailleurs.

**Localisation géographique :**

- VILLIERS-LE-BEL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'œuvre (phase projet)	77 520,00	100,00%
Total	77 520,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention ANAH (sollicitée)	32 300,00	41,67%
Subvention Région (sollicitée)	22 750,00	29,35%
Quote-part copropriété	22 470,00	28,99%
Total	77 520,00	100,00%

**DOSSIER N° 17015768 - TRAVAUX EN PARTIE PRIVATIVE - COPROPRIETE CHARCOT - SEVRAN  
(93270)**

**Dispositif** : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives (n° 00000746)

**Délibération Cadre** : CR09-11 du 10/02/2011

**Imputation budgétaire** : 905-54-20422-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	8 200,00 € TTC	24,39 %	2 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		2 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PHAROSE JOSETTE  
Adresse administrative : 13 ALLEE HELENE BOUCHER  
93270 SEVRAN  
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)  
Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs au profit d'un copropriétaire occupant de la copropriété Charcot à Sevrans (93270)

Projet validé par délibération n° CP 15-036 du 29 janvier 2015 (label 15036CDSR9327005)

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 16 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Travaux privatifs d'adaptation d'une salle de bain pour personne à mobilité réduite (PMR).

**Localisation géographique :**

- SEVRAN

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	8 200,00	100,00%
Total	8 200,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention ANAH (sollicitée)	4 100,00	50,00%
Subvention Région (sollicitée)	2 000,00	24,39%
Quote part	2 100,00	25,61%
Total	8 200,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002196 - SDC ANGELE L - 2 ALLEE SOULEZARD - ARGENTEUIL - 95100**

**Dispositif** : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété (n° 00000747)

**Délibération Cadre** : CR09-11 du 10/02/2011

**Imputation budgétaire** : 905-54-20422-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	1 273 140,49 € TTC	29,26 %	372 544,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		372 544,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CABINET CAZALIERES  
 Adresse administrative : 12 RUE EUGENE FLACHAT  
 75017 PARIS  
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
 Représentant : Monsieur CLAUDE CHAPUIS, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : réalisation de travaux de réhabilitation globale de la copropriété Angèle L à Argenteuil (95100)

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 16 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

- réhabilitation énergétique (ravalement ITE)
- réfection de la ventilation
- remplacement de menuiseries
- serrurerie, métallerie
- calorifugeage des canalisations
- réfection du chauffage

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention régionale au taux de 50% maximum de la dépense éligible plafonnée à 10 000 € par lot d'habitation (en l'occurrence 52) est fixée à 372 544 € compte-tenu des financements attendus par ailleurs.

**Localisation géographique :**

- ARGENTEUIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	1 273 140,49	100,00%	Subvention ANAH sollicitée	271 140,00	21,30%
			Subvention Région (sollicitée)	372 544,00	29,26%
Total	1 273 140,49	100,00%	Quote part	629 456,49	49,44%
			Total	1 273 140,49	100,00%

**DOSSIER N° 18002197 - TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE - SDC 4-6 RUE DES LOUVRES  
A GARGES-LES-GONESSE (95140)**

**Dispositif** : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété (n° 00000747)

**Délibération Cadre** : CR09-11 du 10/02/2011

**Imputation budgétaire** : 905-54-20422-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	962 000,00 € TTC	19,96 %	192 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		192 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FONCIA VEXIN  
Adresse administrative : 5 RUE DU PAYS DE FRANCE  
95000 CERGY  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : mise en œuvre des travaux d'amélioration thermique en parties communes du programme de réhabilitation de la copropriété sise 4-6, rue des Louvres à Garges-lès-Gonesse (95140).

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 16 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

- Ravalement avec une isolation thermique par l'extérieure,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Etanchéité et isolation des toitures,
- Isolation des cages d'escalier,
- Honoraires.

Projet bénéficiant d'un label régional approuvé par délibération n° CP 16-535 du 16 novembre 2016 (Label n° 16-535 CDSR 95140-01).

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention régionale au taux de 25 % maximum de la dépense éligible plafonnée à 4 000 € par lot d'habitation (en l'occurrence 48) est fixée à 192 000 €.

**Localisation géographique :**

- GARGES-LES-GONESSE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE	962 000,00	100,00%
Total	962 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention ANAH (sollicitée)	449 049,00	46,68%
Subvention Région (sollicitée)	192 000,00	19,96%
Quote-part Copropriété	320 951,00	33,36%
Total	962 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002198 - TRAVAUX DE REHABILITATION - SDC 4-6 RUE DES LOUVRES A  
GARGES-LES-GONESSE (95140)**

**Dispositif** : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété (n° 00000747)

**Délibération Cadre** : CR09-11 du 10/02/2011

**Imputation budgétaire** : 905-54-20422-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	705 997,00 € TTC	50,00 %	352 999,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>352 999,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FONCIA VEXIN  
Adresse administrative : 5 RUE DU PAYS DE FRANCE  
95000 CERGY  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : mise en œuvre des travaux de réhabilitation en parties communes de la copropriété sise 4-6, rue des Louvres à Garges-lès-Gonesse (95140).

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 16 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

- gros œuvre maçonnerie, carrelage, VRD,
- rénovation des couloirs et circulation,
- électricité, plomberie, serrurerie,
- honoraires.

Projet bénéficiant d'un label régional approuvé par délibération n° CP 16-535 du 16 novembre 2016 (Label n° 16-535 CDSR 95140-01).

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention au taux de 50 % maximum de la dépense éligible plafonnée à 10 000 € par lot d'habitation (en l'occurrence 48) est fixée à 352 999 €.

**Localisation géographique :**

- GARGES-LES-GONESSE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	705 997,07	100,00%
Total	705 997,07	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention ANAH (sollicitée)	320 950,00	45,46%
Subvention Région (sollicitée)	352 999,00	50,00%
Quote-part copropriété	32 048,07	4,54%
Total	705 997,07	100,00%



## **DELIBERATION N° CP 2018-144**

**DU 16 MARS 2018**

### **SUBVENTION 2018 À OPTICSVALLEY ; DOTATION AU PIA3 RÉGIONALISÉ ; MARCHÉS OUTIL DE VALORISATION DE LA R&D FRANCILIENNE ET MONTAGE D'UN PROJET EUROPÉEN**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

**VU** La Communication de la Commission, Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, C(2014) 3282, 21 mai 2014 ;

**VU** le règlement (CE) n°1301/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;

**VU** le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européens structurels et d'investissement ainsi que les règlements délégués et les actes d'exécution afférents ;

**VU** la décision de la Commission européenne du 18 décembre 2014 portant approbation du Programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de Seine sur le fondement de l'article 29 du règlement (CE) n°1303/2013 ;

**VU** Le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

**VU** Le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

**VU** La délibération du Conseil régional n° CR 69-10 du 18 novembre 2010, relative au rapport cadre « Politique régionale en faveur de l'innovation : les structures d'accompagnement » ;

**VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** La délibération n° CR 146-17 du 21 septembre 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) ;

**VU** La délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;

**VU** La délibération n° CP 14-143 du 30 janvier 2014 relative aux clusters et notamment à sa convention-type ;

**VU** La délibération n° CR 23-2018 relative au PIA 3 ;

**VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** La délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 'simplifier le fonctionnement du Conseil régional' ;

**VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

**VU** La délibération n° CP 2017-613 du 22 novembre 2017 relative à la politique d'aide à l'entrepreneuriat étudiant ;

**VU** l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-144 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

### **Article 1 : Soutien au fonctionnement du cluster OpticsValley**

Décide de participer au titre du dispositif de soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation au soutien du projet décrit en annexe à la délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 300 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 14-143 modifiée par les dispositions des délibérations n° CP 16-243 du 15 juin 2016 et n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 300 000€ au titre du dispositif « politique régionale en faveur de l'innovation : les structures d'accompagnement », prélevée sur le Chapitre 939 « Action économique » Code fonctionnel 92 « Recherche et innovation » Programme HP 92-008 : « Soutien aux Transferts de Technologie » Action 19200803 « Actions d'animation des acteurs de la valorisation et du transfert », code nature 604 du budget 2018.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 2 janvier 2018, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

### **Article 2 : Approbation de la convention financière « Filières PIA »**

Approuve la convention financière régionale relative au Programme investissement d'avenir PIA 3 avec Bpifrance Financement, figurant en annexe à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

**Article 3 : Dotation du fonds « Filières PIA »**

Approuve l'attribution au bénéfice de BPI Financement une dotation de 975 000€ en vue de la mise en place du Fonds PIA 3 Ile-de-France, action « accompagnement et transformation des filières » et affecte pour ce faire une autorisation de programme de 975 000€ au fonds « Filières PIA », disponible sur le chapitre budgétaire 909 « Action économique », sous fonction 92 « Recherche et Innovation », programme HP 92-008 (192008) « Soutien aux transferts de technologie », Action (19200801) « Soutien aux projets de transfert de technologie des laboratoires et des établissements ESR » du budget régional 2018.

**Article 4 : Frais de gestion relatifs aux aides PIA**

Approuve l'attribution d'un montant de 25 000€ en vue de la prise en charge des frais de gestion liés au dispositif PIA 3 Ile-de-France, action « accompagnement et transformation des filières » 2018 et affecte pour ce faire une autorisation d'engagement de 25 000€ disponible sur le Chapitre 939 « Action économique » Code fonctionnel 92 « Recherche et innovation » Programme HP 92-008 : « Soutien aux Transferts de Technologie » Action 19200803 « Actions d'animation des acteurs de la valorisation et du transfert » du budget 2018.

**Article 5 : Outil pilote cartographie de la R&D francilienne**

Approuve l'attribution d'un montant de 25 000€ en vue de la réalisation d'un outil pilote de visualisation et d'animation de la R&D francilienne par un prestataire qui sera sélectionné via un appel d'offre et affecte pour ce faire une autorisation d'engagement de 25 000€ disponible sur le Chapitre 939 « Action économique » Code fonctionnel 92 « Recherche et innovation » Programme HP 92-002 : « Soutien à l'innovation » Action 19200203 « Structures d'appui à l'innovation ».

**Article 6 : Modification de l'article 1 à la délibération n°CP 2017-613**

Dans l'article 1 de la délibération n°CP 2017-613, Sorbonne Université se substitue à l'Université Pierre et Marie Curie (Paris Centre). La fiche-projet n° 17015564 figurant en annexe 8 à la délibération n° CP 2017-613 du 22 novembre 2017 est modifiée en ce sens et figure en annexe à la présente délibération.

**Article 7 : Marché de prestations intellectuelles**

Approuve l'attribution d'un montant de 5 000€ en vue d'un marché de prestations destiné au montage d'un projet européen, et affecte pour ce faire une autorisation d'engagement de 5 000€ disponible sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 92 « recherche et innovation », programme HP 92-001 (192001) « Soutien à la recherche hors domaine d'intérêt majeur (DIM) », action 19200111 « Soutien aux coopérations scientifiques » du budget 2018.

La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

**Convention financière relative au Programme  
d'Investissements d'avenir « Filières PIA »**

2.10 Convention financière relative au Programme d'Investissements d'avenir « Filières PIA »



**CONVENTION FINANCIERE REGIONALE**  
**« PROGRAMME INVESTISSEMENT D'AVENIR – PIA 3 »**  
**Accompagnement et transformation des filières**  
**EN REGION ILE-DE-FRANCE**

**La Région Ile-de-France,**

représentée par sa Présidente, Mme Valérie PECRESSE,

dûment habilitée à l'effet des présentes, en vertu de la délibération n° CP .....du....,

ci-après désignée « la Région »,

**D'une part,**

- **Et**

**Bpifrance Financement**, société anonyme au capital de 839 907 320 euros, identifiée sous le numéro 320 252 489, RCS Créteil, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31 avenue du Général Leclerc - représentée par Arnaud CAUDOUX, agissant en qualité de Directeur Exécutif,

ci-après dénommée «Bpifrance»,

**ci-après dénommées chacune individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires ».**

Vu les Conventions du 7 avril 2017 entre l'Etat et Bpifrance relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action « Accompagnement et transformation des filières ») ;

Vu courrier de la Région du 29 avril 2017 en réponse à l'appel à candidatures ;

Vu notification du Premier Ministre du 7 juin 2017 ;

Vu la « Convention Régionale Tripartite » du ...2017 entre l'Etat, la Région, l'EPIC Bpifrance, et Bpifrance Financement relative à l'Action « Accompagnement et transformation des filières »,

Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du... 2018 approuvant la présente convention financière.

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, relative aux Programmes d'Investissement d'Avenir, prévoit une dotation de 250 M€, en subventions et avances récupérables, spécifiquement fléchée vers l'action en faveur du développement territorial des PME. Cette enveloppe permet à chaque Région de choisir, dans le cadre d'un pilotage commun avec l'Etat, une déclinaison spécifique d'actions susceptibles d'être sectorisées en fonction de leurs priorités.

Le PIA 3 propose aux Régions de définir des appels à projets territorialisés sur deux actions opérées par Bpifrance, pour lesquelles une approche territoriale paraît particulièrement pertinente :

- « Concours d'innovation », dénommé « Projets d'innovation » dans un contexte régional ;
- « Accompagnement et transformation des filières ».

Les Conventions Régionales Tripartites signées entre l'Etat, la Région Ile-de-France et Bpifrance sur les actions « Projets d'innovation » et « Accompagnement et Transformation des Filières » prévoient les conditions dans lesquelles ces deux actions seront mises en œuvre. Elle confie notamment à Bpifrance la gestion des ressources mobilisées par les financeurs (Etat et Région) sur ces deux actions.

Par courrier du 27 avril 2017, en réponse à l'appel à candidatures, la REGION a indiqué qu'elle souhaitait mobiliser jusqu'à 19 294 496 Euros sur l'action « accompagnement et transformation des filières ». Par courrier du 7 juin 2017, le Premier Ministre a notifié son accord sur cette proposition confirmant ainsi la mobilisation globale de 38 588 992€ pour cette action.

La présente convention est destinée à définir les modalités de gestion des ressources régionales sur l'action « Projets d'innovation ».

## **EN CONSEQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mobilisation et de gestion des ressources régionales dédiées à l'action « accompagnement et transformation des filières » du PIA3.

### **ARTICLE 2 – CONSTITUTION D'UN FONDS REGIONAL PIA 3 ILE-DE-FRANCE**

Pour la mise en œuvre du partenariat régional, un Fonds « PIA 3 Ile-de-France », est constitué par la Région Ile-de-France et confié auprès de Bpifrance qui en assure la gestion.

Ce dispositif commun créé entre les Partenaires pour le financement des projets régionaux appelé « Fonds Régional d'Intervention PIA 3 en Ile-de-France ».

Le Fonds est doté par la Région. Bpifrance intervient en complément de la dotation régionale et à parité au moyen des ressources nationales que Bpifrance gère au nom et pour le compte de l'Etat dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

Les fonds versés font l'objet d'une comptabilité séparée permettant de rendre compte à la Région de leur utilisation pour assurer les missions définies dans le cadre des conventions régionales tripartites.

S'agissant de la période d'expérimentation relative à la présente convention financière, si au terme des 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les crédits non engagés pourront faire l'objet d'une reprise par les financeurs (Etat Région).

### **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE L’ACTION ACCOMPAGNEMENT et TRANSFORMATION des FILIERES**

Les cibles, les modalités d’intervention et de sélection des projets financés dans le cadre de l’action « accompagnement et transformation des filières » sont fixées par la convention tripartite et précisées par l’appel à projets qui sera publié.

L’action vise à accompagner les transformations de l’organisation des filières notamment en encourageant le rapprochement de la recherche publique et des entreprises de taille intermédiaire par des dynamiques d’intégration au niveau des filières et des territoires.

En cohérence et complémentarité avec les dispositifs régionaux et nationaux existants, et ce, dans une phase d’expérimentation destinée à tester les besoins des entreprises et des laboratoires, sont notamment concernés les projets de création d’unités industrielles partagées, de projets intégrés, de plateformes technologiques...

Afin d’assurer une bonne articulation avec le dispositif national équivalent, l’action régionale « accompagnement et transformation des filières » se limite aux projets dont l’assiette est supérieure à 1 M€, pour lesquels le montant d’aides sollicité est inférieur à 2 M€ et qui s’inscrivent par ailleurs dans les priorités exprimées dans les SRDEII et SRESRI.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE GESTION DU FONDS PIA 3 Ile-de-France**

#### **4.1 Dotation du Fonds**

La dotation de la Région est fixée pour 2018 à la somme de 1 000 000 euros au titre de l’action « accompagnement et transformation des filières », selon la répartition suivante entre subventions avances récupérables et frais de gestion :

- 487 500 euros d’intervention en subventions (50% du financement total) ;
- 487 500 euros d’intervention en avances récupérables (50% du financement total) ;
- 25 000 euros de frais de gestion.

Pour chacune des natures d’intervention (subventions, avances récupérables et frais de gestion), les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

- 487 500 euros dès la signature des présentes, affectés à hauteur de 243 750 euros sur le volet Subventions et à hauteur de 243 750 euros sur le volet Avances Récupérables et 12 500 euros pour le volet frais de gestion ;
- le solde, soit 487 500 euros, dès qu’il sera constaté une utilisation de la dotation versée à hauteur de 80%, sur la base des aides accordées et sur production d’un état récapitulatif faisant apparaître les montants accordés, signés, versés et restant à verser, les noms des bénéficiaires, ainsi que le montant des frais de gestion et 12 500 euros pour le volet frais de gestion.

Ces versements feront l’objet d’un virement sur le compte bancaire de Bpifrance Financement dont le RIB sera adressé à la Région.

#### **4.2 Organisation comptable de Bpifrance**

Dans ce cadre, Bpifrance Financement crée au sein de sa comptabilité un fonds dénommé « Fonds PIA 3 Ile-de-France » comprenant quatre compartiments correspondant à quatre sections comptables ci-après dénommées et dotées de la manière suivante :

- (i) Subventions « PIA 3 Projets Filières Ile-de-France » (50% de la dotation, net de la réserve de frais),

- (ii) Avances Récupérables « PIA 3 Projets Filières Ile-de-France » (50% de la dotation, net de la réserve de frais),
- (iii) Frais de gestion « PIA 3 projets Filières Ile-de-France »,
- (iv) Frais externes « PIA 3 projets Filières Ile-de-France »,

Les emplois des fonds de la dotation de la Région sont constitués :

- du montant des aides octroyées sur celle-ci, objet de contrats signés,
- du montant des frais de gestion, tels que définis ci-après,
- du montant des frais externes tels que définis ci-après.

#### **ARTICLE 5 – FRAIS DE GESTION**

Pour la mise en œuvre de ses obligations dans le cadre de la présente convention de partenariat, Bpifrance assure, d'une part des missions d'instruction, d'expertise interne, de mise en place et de suivi des contrats d'aide (versements, remboursements, indus, constats d'échec, répétitions éventuelles), et d'autre part un suivi de la présente convention.

La participation de la Région aux frais de gestion est fixée à 2,5 % TTC du montant des aides accordées sur la dotation de la Région.

Le montant de cette participation sera calculé à la fin de chaque trimestre civil sur la période considérée, et prélevé toutes taxes comprises sur le montant de la dotation versé par la Région.

#### **ARTICLE 6 – FRAIS EXTERNES**

Bpifrance peut en outre avoir à faire appel à des prestations extérieures, soit au titre d'expertises, soit au titre de procédures de recouvrement ou de contentieux sur les dossiers d'aides, soit au titre de l'évaluation de l'action ci-après dénommés "frais externes". Les prestations externes sont diligentées après accord du Comité de sélection régional ou du comité de pilotage.

La participation des partenaires aux frais externes sera prise en charge à parité sur dotation de la Région et de l'Etat.

Le montant de cette participation sera calculé à la fin de chaque trimestre civil sur la période considérée et imputé toutes taxes comprises directement sur le Fonds.

Bpifrance transmet à la Région Ile-de-France un appel de fonds au titre des frais d'expertise engagés sur la base des aides décidées au niveau régional au cours du trimestre écoulé.

A réception de cet appel de fonds, la Région versera à Bpifrance le montant des frais d'expertises facturés

#### **ARTICLE 7 – DEBIT ET CREDIT DU FONDS D'INTERVENTION ET AFFECTATION DES REMBOURSEMENTS PERÇUS**

Toutes les écritures relatives au Fonds sont comptabilisées sur un compte spécifique à ce Fonds, ouvert dans les livres de Bpifrance Financement.

Toutes les opérations relatives aux subventions octroyées aux bénéficiaires dans le cadre de la gestion du Fonds d'intervention sont comptabilisées sur le compartiment Subvention dédié de l'action du Fonds : Subventions « PIA 3 Accompagnement et Transformation des Filières Ile-de-France ».

Bpifrance crédite le compartiment « Subventions PIA 3 » :

- (i) du montant des versements de la Région au titre des subventions, selon les modalités précisées à l'article 4.1 ci-dessus,
- (ii) du montant des reprises d'engagements,
- (iii) des sommes reversées ou à reverser par les bénéficiaires des aides au titre des indus ou des répétitions.

Bpifrance débite le compartiment « Subventions PIA 3 » du montant des aides objet de contrats signés.

Toutes les opérations relatives aux Avances Récupérables octroyées aux bénéficiaires dans le cadre de la gestion du Fonds d'intervention sont comptabilisées sur le compartiment Avances Récupérables dédié de l'action du Fonds : Avances Récupérables « PIA 3 Accompagnement et Transformation des Filières Ile-de-France ».

Bpifrance crédite le compartiment « Avances Récupérables PIA 3 » :

- (i) du montant des versements de la Région au titre des avances remboursables selon les modalités définies à l'article 4.1 ci-dessus,
- (ii) des remboursements, indus ou répétitions reçus ou à recevoir par les bénéficiaires des aides.

Bpifrance débite le compartiment « Avances Récupérables PIA 3 » du montant des aides objet de contrats signés.

Bpifrance débite le compartiment Frais de gestion « PIA 3 Accompagnement et Transformation des Filières» du montant des frais de gestion facturés selon les modalités de l'article 5 ci-dessus.

Bpifrance débite le compartiment Frais externes « PIA 3 Accompagnement et Transformation des Filières» du montant des frais externes facturés selon les modalités de l'article 6 ci-dessus.

## **ARTICLE 8 – ECHANGE D'INFORMATIONS, PROMOTION ET COMMUNICATION**

### **8.1 Echange d'informations**

Les Partenaires s'engagent à se communiquer réciproquement, dès qu'ils en ont connaissance, après accord des bénéficiaires concernés, toute information relative aux projets qu'ils souhaitent soutenir conjointement ou qui peuvent faire l'objet d'un accompagnement par l'autre partenaire, ainsi que tout élément de nature à conforter l'efficacité de leurs dispositifs respectifs en faveur de l'innovation et du développement économique.

Compte tenu du caractère confidentiel des projets financés, toute communication relative à un bénéficiaire ou à son projet nécessitera d'obtenir préalablement l'accord écrit du bénéficiaire conformément à l'article 11 ci-dessous.

### **8.2 Promotion et communication**

Les Partenaires mèneront en concertation des actions de prospection et de communication auprès des bénéficiaires potentiels.

Cette collaboration entre également dans le cadre du travail collaboratif avec les autres partenaires du réseau régional de l'innovation et du transfert de technologie.

La promotion des actions liées à la mise en œuvre de cette convention fera l'objet, en tant que de besoin, d'accord des deux partenaires.

Ces actions de communication suivront les modalités suivantes :

- intégration de façon lisible des logotypes des parties (Région, Bpifrance, Programme des Investissements d'Avenir) sur les supports de communication relatifs aux aides en faveur des entreprises innovantes,
- mention, lors de toute opération de communication relative aux aides, du soutien de la Région et de l'intervention de Bpifrance, de la participation financière du Programme des Investissements d'Avenir à travers de la mention « ce projet a été soutenu par le PIA et la Région dans le cadre du contrat de plan Etat-Région » et invitation des représentants des partenaires à ces opérations,
- prise de parole par les partenaires lors des opérations de communication susvisées,
- l'utilisation des signes distinctifs, marques ou logos dans des brochures, courriers, sites internet et sur tout autre support, ne pourra se faire qu'avec un accord préalable écrit du partenaire titulaire du signe distinctif, de la marque et/ou du logo concerné.

Les Partenaires s'engagent mutuellement par ailleurs à citer leur partenariat dans leur communication interne et externe.

## **ARTICLE 9 – SUIVI ET EVALUATION**

Bpifrance fournira à la Région un bilan annuel comprenant le récapitulatif des aides accordées selon le type d'aide dans le cadre de la présente convention et le montant des remboursements perçus ainsi que l'état des entrées en contentieux et des recouvrements et de la situation du Fonds.

Le Partenariat Régional pourra également faire l'objet de démarches d'évaluation au titre du Programme d'Investissement d'Avenir dans les conditions prévues par la convention du 7 avril 2017.

## **ARTICLE 10 – CONTRÔLE**

Bpifrance ne peut utiliser les fonds mis à disposition du Fonds que pour les opérations décrites dans le cadre de la présente convention.

Bpifrance s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation du Fonds.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé dans un délai maximum de 5 ans après l'échéance de la présente convention, par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil Régional, notamment :

- en cours de réalisation ou d'exécution de la convention,
- après utilisation complète du Fonds.

Dans ce cadre, Bpifrance s'engage à :

- remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier,
- permettre l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

## **ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE SECRET BANCAIRE ET SECRET PROFESSIONNEL**

### **11.1 Obligations de la Région**

La Région est dûment informée que les informations communiquées dans le cadre de la présente convention sont couvertes par le secret des affaires, des accords de confidentialité et/ou par le secret bancaire conformément à l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier et de ses textes subséquents

La Région s'engage à garder le secret le plus absolu sur les informations, documents, données auxquels elle aura accès et qui sont couverts par lesdits secrets et à empêcher par tous les moyens la reproduction

et l'utilisation de ces documents, données ou informations liés expressément ou non aux travaux dans le cadre de la présente convention et s'interdit de les transmettre à des tiers sans l'autorisation expresse et préalable de Bpifrance.

Elle doit s'assurer notamment que ces informations ne seront accessibles qu'aux seules personnes ayant à en connaître et que celles-ci soient dûment et préalablement averties de ces obligations légales ; elle appliquera cette limitation à l'ensemble des personnels, préposés et sous-traitants ainsi qu'aux préposés de ces derniers.

Elle s'engage, en son nom, au nom de ses salariés, sous-traitants et plus généralement de toute personne qui lui serait liée à respecter sans aucune limite de temps le secret bancaire et le secret des affaires ; cette obligation perdurera nonobstant la fin de la convention pour quelque cause que ce soit, à moins que les informations concernées soient tombées dans le domaine public.

En cas d'injonction par une autorité de contrôle ou une autorité judiciaire demandant la communication de toute ou partie des informations couvertes par les secrets ci-dessus énoncés et les engagements contractuels, elle devra informer Bpifrance dans les plus brefs délais ; les modalités de communication de ces informations seront décidées en concertation.

### **11.2 Obligations des Parties**

Chaque Partie s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions de la présente convention ainsi que des informations dont chacune pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la convention, dès lors que ces informations ont un caractère sensible notamment sur le plan financier, économique, déontologique, technique, commercial, ou déclarées tel quel par l'autre Partie ou à raison de leur caractère personnel, à :

- Les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins nécessaires à la bonne exécution de la présente convention et au respect des conditions de reporting spécifiques au PIA prévues dans la convention du 7 avril 2017;
- S'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers, à une fin autre que la bonne exécution de la convention.

Chaque partie s'engage en particulier à garder strictement confidentielles les informations recueillies du fait de la présence dans les locaux de l'autre partie et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques et procédés de l'autre Partie dont elle aurait été amenée à partager la connaissance. Il ne saurait cependant y avoir engagement de confidentialité pour les informations :

- Qui sont déjà régulièrement en possession des Parties,
- Qui sont publiquement disponibles au moment où elles sont portées à leur connaissance ou rendues publiques postérieurement par des tiers ou déclarées explicitement comme non confidentielles.

Du fait des modalités particulières de décision et de la gestion des fonds délégués à Bpifrance, la Région est tenue de publier chaque année la liste des bénéficiaires des aides accordées et des projets financés dans le cadre du fonds PIA3 Ile-de-France, dans le respect des règles de confidentialité dues aux bénéficiaires, d'une part, et de la transparence de l'emploi des fonds publics régionaux d'autre part. Seront publiés sur le site de la Région le nom du bénéficiaire, la nature et le montant de l'aide. Le formulaire d'aide informera le bénéficiaire de cette obligation de publication et du contenu des éléments publiés.

### **11.3 Protection des données à caractère personnel**

Chaque Partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès dans l'exécution de la convention.

Chaque Partie s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'elle aura à traiter dans le cadre de la convention en mettant tout en œuvre afin que celles-ci ne soient pas déformées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les Parties conviennent qu'elles procèdent aux formalités relatives au traitement des données à caractère personnel conformément aux obligations résultant de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles et sans limite de temps les informations contenues dans les dossiers examinés et concernant les projets et les bénéficiaires des aides relevant de la présente convention et/ou dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de ce partenariat.

Elles conviennent toutefois qu'elles pourront informer leurs conseils, avocats, experts technique et comptables respectifs à la condition de les soumettre à une obligation de confidentialité identique.

#### **ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, valable pour une durée de dix ans, prend effet à compter de la signature des présentes.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle et à la confidentialité stipulées aux articles ci-dessus demeurent en vigueur au-delà de la durée conventionnelle.

En tout état de cause, en cas de non renouvellement, les engagements pris restent soumis à la présente convention jusqu'à l'exécution complète des contrats d'aide par les entreprises bénéficiaires du Fonds.

#### **ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

A tout moment il pourra être procédé à une révision de la présente convention.

La partie demanderesse devra alors saisir par lettre recommandée avec accusé de réception son cocontractant, trois (3) mois au moins avant la date d'effet souhaité des modifications.

Toute modification ne pourra intervenir que par la signature d'un avenant qui, pour la Région, devra être dûment approuvée par l'assemblée plénière de la Région.

#### **ARTICLE 14 – RESILIATION**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de un (1) mois minimum suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Ce délai court à compter de la date de réception postale de la mise en demeure qui doit être dûment motivée.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

La résiliation devient effective, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution,
- l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Dans le cas de non-exécution d'une obligation résultant d'un cas de force majeure, la partie défaillante devra en informer immédiatement l'autre partie afin de prévoir conjointement toutes mesures nécessaires pour en limiter les conséquences.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure dépasse trois (3) mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

Par ailleurs, à tout moment les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation, amiable ou non, les engagements pris restent soumis à la présente convention jusqu'à l'exécution complète des contrats d'aide par les entreprises bénéficiaires du Fonds.

La résiliation pourra notamment être prononcée par la Région dans les cas suivants :

- abandon des actions concernées par la présente convention,
- utilisation des fonds à d'autres fins que celles régies par la présente convention.

Dans les trois mois de la date d'effet de la résiliation, Bpifrance adressera à la Région un état récapitulatif détaillé des ressources et emplois tels que définis aux articles ci-dessus de la présente convention, arrêté à la date de résiliation, et procèdera aux éventuels reversements.

En outre, après ces reversements, Bpifrance adressera chaque année à la Région un état des sommes perçues des bénéficiaires d'aides sur dotation de la Région et lui en reversera le montant jusqu'à clôture de tous lesdits dossiers, sous déduction des frais de recouvrement et contentieux éventuels, dont le détail sera joint.

#### **ARTICLE 15 – CLOTURE ET APUREMENT DU FONDS**

La clôture de la convention intervient après la clôture de tous les dossiers d'aides octroyées sur la dotation de la Région, étant rappelé qu'aucun nouvel accord d'aide ne peut être donné au-delà de la date de fin de la convention, stipulée à l'article 12.

Afin de procéder à l'apurement du fond, Bpifrance adressera à la Région, dans les trois mois de la clôture de la convention, un état récapitulatif détaillé des ressources et emplois de la convention comportant le nom du bénéficiaire, les montants d'aides accordées et décaissées, les sommes remboursées et restant à rembourser.

Cet état sera adressé à la Région annuellement dans le mois consécutif à l'exercice considéré jusqu'à la fin du remboursement des avances récupérables.

La Région optera à la clôture soit pour le reversement en sa faveur, soit pour la réutilisation des fonds disponibles dans un autre dispositif de partenariat avec Bpifrance.

Dans l'hypothèse du choix d'un reversement des fonds disponibles, la Région adressera à Bpifrance un titre de recette.

#### **ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

#### **ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

**Annexes à la présente convention :**

- ◆ « Convention Régionale » du ...2017 entre l'Etat, la Région, l'EPIC Bpifrance, et Bpifrance Financement relative à l'Action « Accompagnement et transformation des filières»,

Fait à \_\_\_\_\_, le ... /... /...

En 2 exemplaires originaux.

**La Présidente  
de la Région Ile-de-France**

**Le Directeur Exécutif  
Bpifrance Financement**

**Valérie PECRESSE**

**Arnaud CAUDOUX**

**Fiche projet relative au dossier 18003227 - Soutien au cluster  
Optics Valley**

**DOSSIER N° 18003227 - Soutien à la gouvernance OPTICSVALLEY 2018**

**Dispositif** : Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement (n° 00000604)

**Délibération Cadre** : CR69-10 du 18/11/2010

**Imputation budgétaire** : 939-92-6574-192008-1800

Action : 19200803- Actions d'animation des acteurs de la valorisation et du transfert

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement	1 152 884,00 € HT	26,02 %	300 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		300 000,00 €

La subvention constitue une aide s'inscrivant dans le cadre du régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 et plus précisément du régime ' pôle d'innovation '.

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : OPTICS VALLEY  
 Adresse administrative : 35 BD NICOLAS SAMSON  
 91120 PALAISEAU  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Philippe BREGI, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2018  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018  
 Démarrage anticipé : Oui  
 Motivation démarrage anticipé : le travail au titre de la gouvernance a commencé dès début janvier 2018

**Description :**

Plan d'action 2018 :

Fédérer la communauté : Qualifier les acteurs et le territoire, favoriser les échanges, informer et communiquer collectivement

Pénétrer les marchés et stimuler l'émergence de projets : Analyser les marchés et sensibiliser, organiser des rencontres et valoriser les projets et acteurs, susciter des pistes de projets et des idées

Mobiliser les financements : Sensibiliser et attirer les financeurs privés, orienter les financements publics, susciter des initiatives

Attirer les talents et renforcer les compétences

Intégrer les réseaux : Nouer des partenariats régionaux, intégrer les réseaux nationaux, et européens

Elaborer la stratégie, animer la gouvernance et réaliser le reporting

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PALAISEAU

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

**Budget Prévisionnel (association) 2018**

1.8003227 Soutien à la gouvernance OPTICSVALLEY 2018

Dépenses			
Code	Libellé	Montant	Taux
641	Rémunérations des personnels	688 222,00 €	41,99%
65	Autres charges	464 662,00 €	28,35%
	Valorisation temps homme	486 134,00 €	29,66%
<b>TOTAL</b>		<b>1 639 018,00 €</b>	

Recettes				
Code	Libellé	Montant	Taux	% public
72	Recettes propres	355 635,00 €	21,70%	
74	Subvention CRIF	300 000,00 €	18,30%	
74-1	Europe H2020 et COSME	248 988,00 €	15,19%	
74-1	FEDER	219 886,00 €	13,42%	
74-1	QP Investissement CRIF et CD91	28 375,00 €	1,73%	
	Valorisation temps homme	486 134,00 €	29,66%	
<b>TOTAL</b>		<b>1 639 018,00 €</b>		<b>46,91%</b>

Résultat 0,00 €

Assiette éligible des dépenses 1 152 884,00 €  
Taux d'intervention 26,02%

**Fiche projet relative au dossier 17015564 - Projet PEPITE Paris-Centre**

**DOSSIER N° 17015564 - ACCOMPAGNEMENT PEPITE Paris Centre - Sorbonne Université - PROGRAMME 2018**

**Dispositif** : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

**Délibération Cadre** : CR2017-141 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 939-92-65738-192008-1800

Action : 19200803- Actions d'animation des acteurs de la valorisation et du transfert

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	45 000,00 € TTC	60,00 %	27 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		27 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SORBONNE UNIVERSITE  
Adresse administrative : 21 RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE  
75006 PARIS  
Statut Juridique :  
Représentant : Monsieur JEAN CHAMBAZ, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Ce programme s'inscrit dans le soutien de la Région Ile de France à la création d'entreprises par les étudiants Entrepreneurs au sein des campus franciliens.

A cet effet, 7 étudiants entrepreneurs bénéficieront de prestations externes via des « chèques Région » à hauteur de 3000 € environ leur permettant d'accéder à un fablab, des prestations de propriété intellectuelle, de design, de formation, de prestations juridiques et financières....

Parmi ces chèques Région, les PEPITE auront la possibilité de mobiliser 1000 € en formation collective à destination des étudiants entrepreneurs et 2000 euros à un porteur de projet.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Région IDF	27 000,00	60,00%
Personnel	18 000,00	40,00%	Autofinancement	18 000,00	40,00%
Organisation/ gestion	2 000,00	4,44%	Total	45 000,00	100,00%
Communication / événements	4 000,00	8,89%			
Dépenses / prestations externes	21 000,00	46,67%			
Total	45 000,00	100,00%			



## DELIBERATION N° CP 2018-143

DU 16 MARS 2018

### CONTRAT DE PARTENARIAT - MAISON D'INITIATION ET DE SENSIBILISATION AUX SCIENCES (M.I.S.S)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'éducation et notamment son article L 214-2 ;

VU La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 « Enseignement supérieur recherche » ;

VU La délibération n° CR 31-07 du 14 février 2007 relative à l'approbation du CPER 2007-2013 ;

VU La délibération n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente modifiée par délibération CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU La délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du conseil régional ;

VU La délibération n° CP 13-826 du 20 novembre 2013 relative au financement de la Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences ;

VU La délibération n° CP 15-504 du 8 octobre 2015 relative à la convention d'objectifs et de moyens de la Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences

VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-143 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide de participer au titre du dispositif de soutien à la culture scientifique et citoyenne au financement du projet détaillé dans la fiche-projet en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Université Paris Sud d'un montant maximum prévisionnel de 60 000 euros.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention figurant en annexe 2 à la délibération et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 60 000 euros disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », Programme HP 92-007 (192007) « Soutien au dialogue Sciences-Société », Action 19200701«Diffusion de la culture scientifique et technique » du budget 2018.

**Article 2 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention, objet de l'article 1, à compter du 1er janvier 2018, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 7 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Annexe 1 - Fiche projet 18002130**

**DOSSIER N° 18002130 - MISS - Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences - subvention de fonctionnement**

**Dispositif** : Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement (n° 00000172)

**Délibération Cadre** : CR72-10 du 19/11/2010

**Imputation budgétaire** : 939-92-65738-192007-1800

Action : 19200701- Diffusion de la culture scientifique et technique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	136 200,00 € TTC	44,05 %	60 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		60 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNIVERSITE DE PARIS-SUD

Adresse administrative : 15 RUE GEORGES CLEMENCEAU  
91400 ORSAY

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Jacques BITTOUN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'établissement porteur de ce projet et notamment la directrice de la M.I.S.S, a démarré l'activité depuis deux ans déjà. Des ateliers sont organisés pour des publics scolaires, lycéens et universitaires. Un comité de pilotage s'est déjà réuni.

**Description :**

Un parcours pédagogique et scénographique, unique en France, invite les élèves à la découverte et les plonge dans un univers de 890 m<sup>2</sup>, propice à la réflexion scientifique pour les mettre en situation «d'apprentis chercheurs».

Une douzaine de thématiques sont proposées : molécules à cuisiner, énergies renouvelables, biodiversité, bulles et mousses, découverte de l'Arctique, robotique, couleur, lumière, histoire du nombre et des calculs mathématiques, mécanique des fluides, ondes, archéologie.

Le bâtiment a accueilli ses premières classes le 18 décembre 2017 et il est prévu d'accueillir entre 4 et 5000 élèves la première année.

Il est parrainé par Wendelin Werner (médaille Field 2006) et Jamy Gourmaud (animateur de l'émission « C'est pas sorcier » et « le monde de Jamy »).

L'opération se distingue d'autres projets de culture scientifique par plusieurs aspects :

- permet aux enfants de «toucher la recherche de près» : le bâtiment est au cœur du campus scientifique de Paris Sud et les ateliers sont animés par des doctorants, chercheurs et enseignants-chercheurs ;
- prévoit une ouverture aux sciences humaines et à l'histoire des sciences ;
- contribue au rayonnement régional en matière de culture scientifique et d'innovation pédagogique.

La MISS a vocation à devenir une vitrine francilienne, voire nationale pour la CSTI.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La Région apporte, au titre de sa politique en faveur de la promotion de la culture scientifique et citoyenne, une subvention triennale au titre du fonctionnement qui se décompose en : 60 000 € en 2018, 55 000 € en 2019 et 50 000 € en 2020.

Ce soutien sera versé, sous réserve du vote des crédits correspondants par la commission permanente; Pour l'année 2019 et 2020, une fiche-projet précisant les dépenses de fonctionnement éligibles à la subvention régionale sera annexée à la convention à l'occasion du vote desdites subventions.

#### Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
frais fonctionnement bâtiment	50 000,00	15,72%	Conseil régional d'Ile-de-France	60 000,00	18,87%
Frais de personnel (mis à disposition - non éligible)	181 800,00	57,17%	La DIAGONALE Université Paris Saclay	100 280,00	31,53%
frais de personnel (hors mise à disposition)	60 000,00	18,87%	UPSUD	66 290,00	20,85%
petits matériels et consommables	18 000,00	5,66%	CNRS	90 170,00	28,36%
Prestations de service et communication	8 200,00	2,58%	partenaires privés	1 260,00	0,40%
Total	318 000,00	100,00%	Total	318 000,00	100,00%

## **Annexe 2 - Convention de partenariat MISS 2018-2020**

# CONTRAT DE PARTENARIAT

## Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences (M.I.S.S.)

ENTRE :

**Le Conseil Régional d'Île-de-France**, dont le siège est situé au 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Péresse, en vertu de la délibération XXX

Ci-après désigné La Région

Et

**La COMUE « Université Paris-Saclay »**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé Parc Technologique, Immeuble Discovery, route de l'Orme aux merisiers – RD 128 à Saint Aubin (91190), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C.S 130 020 746, représentée par Monsieur Gilles Bloch, Président de l'Université,

Ci-après désignée « COMUE Université Paris-Saclay »

Et

**L'Université Paris Sud**, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est au 15 rue Georges Clemenceau, 91400 Orsay, représentée par Madame la Professeure Sylvie RETAILLEAU, agissant en qualité de Présidente

Ci-après désignée « UPSUD »

Et

**Le Centre National de la Recherche Scientifique**, ci-après dénommé « CNRS », Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, 3 rue Michel-Ange, 75016 Paris, représenté par Monsieur Antoine PETIT en sa qualité de Président, qui, pour la présente convention, a délégué sa signature à Madame Marie-Hélène PAPILLON, Déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Sud,

Ci-après désigné « CNRS »

Ci-après dénommées individuellement « Partie », et collectivement « Parties ».

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences (M.I.S.S.) est une structure portée par le Conseil Régional d'Île-de-France et la COMUE Université Paris-Saclay par l'intermédiaire de La Diagonale Paris-Saclay et de ses établissements membres dont UPSUD et le CNRS.

L'objectif de la M.I.S.S. est la création d'un espace de pratique à la fois ludique et rigoureux, où élèves, enseignants et jeunes chercheurs s'interrogent, se trompent, expérimentent et découvrent ensemble les démarches scientifique et exploratoire, ainsi que le monde de la recherche, dans le cadre privilégié de la COMUE Université Paris-Saclay (campus de la Faculté des Sciences d'Orsay).

Le principe des ateliers de la M.I.S.S. consiste à interroger le quotidien à travers les sciences. Les classes (notamment du CE2 à la 3e) choisissent un atelier (une thématique) scientifique et viennent dans un lieu

créé pour eux, leur laboratoire, s'emparer d'une ou de plusieurs questions scientifiques qu'ils aborderont de manière pratique et ludique. Accompagnées et guidées par de jeunes chercheurs en thèse, les classes sont accueillies sur une journée entière.

L'atelier scientifique M.I.S.S. permet d'encourager le questionnement, d'éveiller la curiosité et l'intérêt pour les sciences expérimentales, de favoriser l'initiative personnelle, de permettre le développement de la démarche scientifique, de décloisonner les champs scientifiques et de sensibiliser à la recherche et à l'innovation. Il encourage la sensibilisation des jeunes filles aux sciences. Il fait également des liens avec l'histoire des sciences, les sciences humaines et sociales, les sciences économiques, ...

Les ateliers ont été conçus par des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des doctorants des Universités Paris-Saclay, Paris-Ouest, Paris I, des personnels d'Associations, tous spécialistes des thématiques abordées. Le projet est soutenu par le Rectorat de Versailles, qui a contribué à sa mise en place via la participation pendant un an de deux professeurs des écoles et du collège, qui ont aidé à établir des liens avec les programmes et à adapter les ateliers aux niveaux des classes.

Le bâtiment dédié à la M.I.S.S, le Bâtiment 204, est situé sur le campus de la Faculté des Sciences de l'Université Paris-Sud à Orsay (91). Cette localisation sera propice aux échanges directs avec les laboratoires de recherche, notamment du périmètre Paris-Saclay.

La recherche d'une vocation régionale doit constituer un objectif prioritaire et constant pour l'ensemble des partenaires. Si elle peut s'étendre au-delà des frontières franciliennes, notamment en vue d'un amortissement, l'Ile-de-France reste le périmètre de prédilection dans l'accueil de classes. L'inscription dans une démarche réseau au niveau régional, national, européen, voire international est un autre objectif.

Enfin, eu égard à la compétence transférée aux Régions en matière de coordination de la CSTI, les Parties feront en sorte de collaborer avec les services de la Région pour participer activement au dialogue entre sciences et société. Les Parties pourront s'accorder pour une utilisation des lieux au titre de la valorisation et promotion de leurs actions.

Une concertation sera mise en place au sein de l'instance *ad hoc* pour étudier les opportunités d'utilisation hors temps scolaire de la MISS.

## **LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent Accord a pour objet de :

- de définir les conditions et modalités de fonctionnement de la M.I.S.S. ;
- de définir les conditions et modalités de collaboration, notamment financières, entre les Parties afin de permettre le bon fonctionnement de la M.I.S.S. ;
- de faciliter la bonne exécution des missions et orientations décidées par les Parties ;
- de définir les droits et obligations des Parties ;
- de définir les règles en matière de communication des actions menées par la M.I.S.S.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES ET OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES**

Le bâtiment 204 est mis à disposition pour la M.I.S.S. par UPSUD qui en reste l'affectataire principal.

Les Parties s'engagent à échanger toutes informations utiles concernant le fonctionnement de la M.I.S.S.

Les Parties décident d'un commun accord de toute modification nécessaire à la bonne utilisation de la M.I.S.S.

Les Parties s'engagent à unir leurs efforts de coopération et d'action pour le bon fonctionnement de la M.I.S.S.

Pour ce faire, les Parties définissent les articles suivants, qui seront précisés dans un Règlement Intérieur soumis au Comité de pilotage et adopté selon les règles en vigueur développées ci-après.

## **2.1 ENGAGEMENTS DE LA RÉGION**

La Région a financé la rénovation des surfaces du bâtiment 204 ainsi que le 1<sup>er</sup> équipement pour un montant total de 3.725.000 € TTC, scénographie comprise.

La Région apporte, au titre de sa politique en faveur de la promotion de la culture scientifique et citoyenne, une subvention triennale au titre du fonctionnement qui se décompose en : 60 000 € en 2018, 55 000 € en 2019 et 50 000 € en 2020. Ce soutien sera versé, sous réserve du vote des crédits correspondants par la commission permanente.

UPSUD est le bénéficiaire de la participation de la Région (ci-après le « Bénéficiaire ») pour le compte de la M.I.S.S.

Un compte d'exploitation de la M.I.S.S et un bilan d'exécution seront fournis avant l'engagement de l'année N+1.

Le coût lié au fonctionnement propre du bâtiment pour l'année 2018 est détaillé dans le budget prévisionnel de fonctionnement et la fiche-projet annexée à la présente convention. Pour l'année 2019 et 2020, un budget prévisionnel et une fiche-projet précisant les dépenses de fonctionnement éligibles à la subvention régionale seront annexées à la convention.

La Région nomme un représentant en vue de siéger au sein du Comité de Pilotage, tel que prévu à l'article 3.1 des présentes.

La Région nomme un représentant en vue de siéger au sein du Comité de Coordination, tel que prévu à l'article 3.2 des présentes.

## **2.2 ENGAGEMENTS DE LA COMUE UNIVERSITE PARIS-SACLAY**

- D'une part, pour remplir ses missions, la COMUE Université Paris-Saclay s'appuie sur les ressources de la Diagonale Paris-Saclay<sup>1</sup>, qui a déjà financé :
  - entre janvier 2014 et mi-novembre 2017, l'embauche d'une assistance-ingénieure (1 ETP) par UPSUD (169.000 €), dont la continuité est assurée par UPSUD (article 2.3) ;
  - entre septembre 2016 et juin 2018, 9,5 missions doctorales (56.000 €);
  - entre septembre 2013 et décembre 2017, l'achat de consommables et de matériel nécessaires au fonctionnement des ateliers (185.000 €), dont la gestion (devis et factures) est effectuée au sein du service Vie de Campus de la COMUE Université Paris-Saclay.

A travers la Diagonale Paris-Saclay, la COMUE Université Paris-Saclay apporte un soutien au fonctionnement des ateliers à hauteur de 15.000 € par an et finance entre 4 et 5 missions doctorales par année scolaire.

- D'autre part, la COMUE Université Paris-Saclay embauche une assistante de gestion administrative en soutien aux activités de la MISS à compter du 1 octobre 2017 (1 ETP).
- Et enfin, l'ensemble des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche de la COMUE participe au fonctionnement de la M.I.S.S. :

---

<sup>1</sup> La Diagonale Paris-Saclay a pour mission d'animer le dialogue science et société sur le campus Paris Saclay et ainsi de participer à la mission de diffusion de la culture scientifique et technique de la COMUE. Elle travaille avec tous les Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche et les organismes de recherche de la COMUE, mais également avec les associations de culture scientifique et d'éducation populaire, les collectivités territoriales et les entreprises présentes sur son territoire.

- en permettant à ses enseignants et chercheurs de s'impliquer dans la conception et l'encadrement des ateliers scientifiques de la M.I.S.S. ;
- en permettant à ses doctorants d'effectuer une mission doctorale de diffusion de la culture scientifique pour les animations de la M.I.S.S. ;
- en finançant des missions doctorales de diffusion de la culture scientifique, dont le nombre est fixé à 12 jusqu'à septembre 2018, et sera porté entre 12 et 20, dès octobre 2018.

La COMUE Université Paris-Saclay nomme un représentant en vue de siéger au sein du Comité de Pilotage, tel que prévu à l'article 3.1 des présentes.

### **2.3 ENGAGEMENTS DE UPSUD**

UPSUD met à disposition de la M.I.S.S., une partie des surfaces du bâtiment 204 situé sur le Campus de la Faculté des Sciences à Orsay (cf. Annexe 3).

UPSUD participe déjà depuis septembre 2013 au fonctionnement de la M.I.S.S. au titre d'Etablissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche, membre de la COMUE Université Paris-Saclay (article 2.2).

UPSUD est affectataire des locaux rénovés de la M.I.S.S. (Bât. 204) et s'engage à en assurer l'entretien et la maintenance, à partir de sa livraison, grâce notamment aux dotations des parties.

UPSUD s'engage également à maintenir l'affectation des surfaces du bâtiment dédiées au projet M.I.S.S. à la diffusion de la culture scientifique et technique pour une durée minimale de dix ans.

UPSUD met à disposition de la M.I.S.S. depuis mi-novembre 2017 un agent assistant-ingénieur (0,5 ETP), dont la mission sera partagée entre la M.I.S.S. et la Division des Formations et de la Pédagogie de l'UFR des Sciences.

Depuis septembre 2013, UPSUD met à disposition de la M.I.S.S., au même titre qu'une de ses entités propres, l'ensemble de ses services centraux (informatique, Web, juridique, du patrimoine, des marchés, des espaces verts, reproduction centrale, technique et logistique, des ressources humaines, hygiène et sécurité, financier, communication, central de la recherche et des écoles doctorales, ...). La prise en charge gracieuse est détaillée en Annexe 2.

UPSUD nomme un représentant en vue de siéger au sein du Comité de Pilotage, tel que prévu à l'article 3.1 des présentes.

### **OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS**

Pour l'année 2018, le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une durée minimale cumulée de deux mois.

UPSUD saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

UPSUD informe la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires ou alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans son déroulement.

### **OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, l'ensemble des partenaires qui bénéficient d'un soutien de la Région s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :

La M.I.S.S s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logo type :

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos...).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

#### **Evènements :**

La M.I.S.S s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France, les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), la M.I.S.S est tenue d'en informer préalablement la Région Ile-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou à son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

#### **Relations presse / relations publiques :**

La M.I.S.S s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

La M.I.S.S. s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

### **2.4 ENGAGEMENTS DU CNRS**

Depuis septembre 2013, le CNRS participe au fonctionnement de la M.I.S.S en missionnant l'un de ses agents Chargé de Recherche de Classe Normale CRCN (0,85 ETP) pour, dans un premier temps, la mise en place de la M.I.S.S, la démonstration de faisabilité et l'ouverture hors-les-murs de la structure en tant que responsable et coordinatrice scientifique, et dans un second temps, assurer la Direction de la structure, jusqu'à la désignation de la Direction par le Comité de Pilotage.

Le CNRS nomme un représentant en vue de siéger au sein du Comité de Pilotage, tel que prévu à l'article 3.1 des présentes.

## **ARTICLE 3 – SUIVI DE LA CONVENTION**

### **3.1 COMITÉ DE PILOTAGE**

#### **3.1.1 Composition du Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage est composé d'un représentant nommé de chacune des Parties.

Tout Etablissement qui participe au fonctionnement de la M.I.S.S, par la mise à disposition de moyens humains et/ou financiers sur une période au moins égale à 2 ans, nomme un représentant au Comité de Pilotage.

### **3.1.2 Réunions**

Le Comité de Pilotage se réunit avec la Direction *a minima* une fois par semestre et autant de fois que de besoin sur la demande d'un de ses membres ou de la Direction, conformément aux dispositions prévues par le Règlement Intérieur.

Dans le mois qui suit la première signature des présentes, le Comité de Pilotage se réunit pour désigner la Direction de la M.I.S.S.

De manière transitoire, la Direction de la M.I.S.S. est assurée par la responsable et coordinatrice scientifique de la M.I.S.S.

### **3.1.3 Missions du Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage a pour missions :

- de représenter les Parties auprès de la Direction ;
- de veiller à la bonne mise en œuvre de la politique décidée par les Parties ;
- d'adopter le Règlement Intérieur de la M.I.S.S. ;
- de conseiller sur les évolutions du cadre et des missions de la M.I.S.S. ;
- d'approuver le programme annuel et le budget prévisionnel de la M.I.S.S. ;
- d'approuver le bilan annuel de la M.I.S.S. (rapport moral et financier) ;
- d'assister la Direction de la M.I.S.S. ;
- d'assister les Parties dans la consolidation de l'axe politique et stratégique de la M.I.S.S. ;
- d'assister les Parties et la Direction dans la recherche de financements pour le bon fonctionnement de la M.I.S.S. ;
- d'améliorer et faire évoluer la stratégie de communication de la M.I.S.S. avec la Direction et les Parties ;
- en cas de difficultés et/ou de divergences entre les Parties, de proposer les compromis et actions de nature à les surmonter et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue ;
- d'approuver l'intégration d'une nouvelle Partie et de prendre acte du retrait d'une Partie ;
- de proposer aux Parties la Direction de la M.I.S.S.

Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la Direction de la M.I.S.S.

### **3.1.4 Décisions du Comité de Pilotage**

Les décisions du Comité de Pilotage sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés.

## **3.2 COMITE DE COORDINATION**

### **3.2.1 Composition**

Pour permettre le bon fonctionnement de la M.I.S.S., il est créé un Comité de Coordination composé :

- des membres du Comité de Pilotage,
- de la Direction de la M.I.S.S.,
- d'un représentant de chaque Etablissement et Association qui participent au bon fonctionnement de la M.I.S.S. ;
- d'un représentant de chaque autre Etablissement membre de la COMUE ;
- d'un représentant des rectorats franciliens ;
- d'un représentant des encadrants des ateliers M.I.S.S., désigné selon les règles prévues par le Règlement Intérieur ;
- d'un représentant des doctorants, désigné selon les règles prévues par le Règlement Intérieur ;
- d'un représentant d'Associations ou Structures franciliennes de Diffusion de la Culture Scientifique selon les règles prévues par le Règlement Intérieur.

Le Comité de Coordination est organisé et présidé selon les règles prévues par le Règlement Intérieur.

En tant que de besoin, le Comité de Coordination pourra décider de se faire assister de tout spécialiste de son choix, désigné ci-après le « Spécialiste ».

Les Spécialistes susvisés n'interviendront qu'à titre consultatif durant les réunions du Comité de Coordination. Ces Spécialistes participent à la seule partie des travaux pour laquelle ils ont été invités.

### **3.2.2 Missions du Comité de Coordination**

Le Comité de Coordination se réunit au moins une fois par an ou sur la demande du tiers de ses membres, selon les modalités précisées par le RI, sur un ou plusieurs objets précis.

Le Comité de Coordination est un organe de concertation et de communication.

Le Comité de Coordination aborde toutes les questions relatives aux objectifs de la M.I.S.S., à l'organisation, au fonctionnement, aux actions de collaboration et valorisation qui sont menées dans le cadre de la M.I.S.S.

Le Comité de Coordination a pour missions de :

- proposer de nouveaux objectifs ou missions pour la M.I.S.S., notamment hors temps scolaire ;
- proposer des actions de collaboration, partenariats, etc. pour les actions sur le temps scolaire ou hors temps scolaire ;
- proposer l'intégration d'une nouvelle Partie ;
- aider à la mise en place des objectifs et missions de la M.I.S.S. ;
- proposer des évolutions du mode de fonctionnement de la M.I.S.S., en adéquation avec ses objectifs ;
- aider à la communication sur la M.I.S.S.

Le secrétariat du Comité de Coordination est assuré par la Direction.

### **3.2.3 Décisions et organisation du Comité de Coordination**

Toutes les décisions du Comité de Coordination sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, selon les dispositions prévues par le Règlement Intérieur.

## **3.4. LA DIRECTION DE LA M.I.S.S.**

### **3.4.1 Désignation de la Direction de la M.I.S.S.**

La Direction de la M.I.S.S est assurée par un membre de l'une des Parties.

La Direction de la M.I.S.S est désignée par les Parties sur proposition du Comité de Pilotage selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

La durée du mandat de la Direction de la M.I.S.S est de trois ans.

Le mandat de la Direction de la M.I.S.S peut être renouvelé à chaque expiration de mandat dans les mêmes conditions que sa désignation, sans limite de nombre de mandats.

A tout moment, le mandat peut être soumis à l'approbation du Comité de Pilotage en cas de défaillance constatée ou de démission de la Direction de la M.I.S.S. Le Comité de Pilotage désignera alors, selon les règles prévues par le Règlement Intérieur, la nouvelle Direction de la M.I.S.S.

### **3.4.1. Missions de la Direction de la M.I.S.S.**

La Direction de la M.I.S.S. a pour missions de :

- être l'interlocuteur de la M.I.S.S. auprès de tous les tiers ;
- assurer la coordination scientifique et technique de la M.I.S.S. ;
- encadrer les personnels de la M.I.S.S. (personnels techniques et administratifs), ainsi que tous les intervenants présents sur le site (encadrants des ateliers, doctorants animateurs, stagiaires, intervenants extérieurs, etc.) ;
- mettre en place et veiller au bon fonctionnement de la MISS ;
- mettre en place les objectifs et missions de la M.I.S.S, définis par les Parties ;
- assurer la responsabilité des contenus pédagogiques et scientifiques des ateliers ;
- assurer la mise en œuvre des actions de médiation scientifique ;
- identifier et renforcer les partenariats possibles et/ou souhaités dans le cadre des missions de la M.I.S.S ;
- mettre en place tout support logistique jugé nécessaire au bon fonctionnement et à la bonne utilisation de la M.I.S.S (groupe de travail, délégation de missions aux encadrants des ateliers, etc.) ;
- établir le plan de gestion, les tableaux financiers et le budget annuel de la M.I.S.S. ;
- avec le Comité de Pilotage, consolider l'axe politique et stratégique de la M.I.S.S ;
- avec le Comité de Pilotage, rechercher des financements nécessaires au bon fonctionnement de la M.I.S.S ;
- mettre en œuvre le plan de communication de la M.I.S.S. ;
- assurer le secrétariat du Comité de Pilotage et du Comité de Coordination ;
- remettre un rapport annuel aux Parties (Comité de Pilotage) et au Comité de Coordination.
- Etre garant de la vocation régionale de l'établissement.

#### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

En tant qu'affectataire des locaux et responsable de leur maintenance, UPSUD reçoit de la Région les fonds dévolus au fonctionnement propre du bâtiment.

UPSUD reçoit également l'ensemble du soutien financier pour le fonctionnement des ateliers.

Le financement des missions doctorales de diffusion de la culture scientifique est, soit reversé à UPSUD par convention, soit géré en interne par les Parties ou Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche financeurs.

Par ailleurs, le Comité de Pilotage valide tous dons, legs et financements à la M.I.S.S.

Un modèle économique ouvert sera recherché permettant notamment la possibilité de participation de fonds privés à visée non commerciale et dans le respect des objectifs, missions et devoirs des Parties et de la M.I.S.S.

##### **4.1. CADUCITE DE LA SUBVENTION**

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

##### **4.2. AVANCES**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'avances selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % du montant de la subvention de fonctionnement, après la notification de la convention, sur appel de fonds et dans la limite du montant correspondant à l'application du taux d'intervention régional sur les dépenses à effectuer dans les 12 mois suivant l'attribution de la subvention ;
- sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées correspondant au montant de l'avance de 30%, certifiées sincères par la personne habilitée, la Région peut procéder au versement d'une nouvelle avance à valoir sur les dépenses à effectuer dans les 12 mois selon les mêmes modalités que la 1ère avance.

#### **4.3. ACOMPTES**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### **4.4 REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE**

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux d'intervention régional indiqué dans la fiche-projet. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

#### **4.5. SOLDE**

Le solde ne peut être versé qu'après justification de l'achèvement et du paiement complet du programme, accompagné des documents suivants :

- un justificatif de recrutement des stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné(s) à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). La Région se réserve le droit d'exiger également la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.
- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment, en fonction du type de dépense :
  - les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;
  - et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés.
 Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de la structure et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme ;
- un compte-rendu financier (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées au titre de ces coûts environnés, signés par le représentant légal de la structure et, selon le cas, par l'agent comptable, l'expert-comptable, ou le commissaire aux comptes de l'organisme (si l'organisme en est doté, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné).

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE - ASSURANCES**

#### **5.1 Dispositions générales**

Les Parties s'engagent à exécuter leur part du Projet conformément à l'obligation de moyens qui leur incombe.

#### **5.2 Personnels**

La présence de personnels de l'une des Parties dans les locaux de UPSUD pour les besoins de la réalisation du Projet obéira aux dispositions suivantes :

- La présence de personnels d'une Partie dans les locaux de UPSUD devra faire l'objet de l'accord préalable de UPSUD par écrit, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilités existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à ce déplacement seront à la charge de l'employeur sauf accord contraire des Parties ;

- Lesdits personnels devront respecter le Règlement Intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu de travail et les directives qui leur seront notifiées par les représentants de UPSUD. En tout état de cause le personnel accueilli demeurera sous l'autorité hiérarchique de son employeur.

### 5.3 Dommages

Chaque Partie exécutera sous sa seule et entière responsabilité la totalité des livrables correspondant à sa part du Projet et/ou Sous-Projet et fera son affaire de la mener à bien aux conditions de prix, de qualité et de délai convenus dans le Projet et/ou les Fiches Projet.

#### 5.3.1 Dommages aux personnels

Chacune des Parties assurera à l'égard de ses personnels toutes les obligations qui sont légalement à sa charge en qualité d'employeur.

Lorsque, dans le cadre de l'Accord, une Partie accueille le personnel de l'autre Partie, elle s'engage à prévenir l'autre Partie de tout accident ou dommage survenu, pendant ou à l'occasion de l'exécution de l'Accord, afin de procéder dans les délais prévus aux déclarations requises par la loi.

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

#### 5.3.2 Dommages aux biens et aux tiers

Chacune des Parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux biens, à l'occasion de l'exécution du présent Accord.

#### 5.3.3 Dommages indirects

Sous réserve des dispositions légales, les Parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de l'accord.

### 5.4 Assurances

Chaque Partie doit, en tant que de besoin, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de l'Accord.

La règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique aux organismes publics concernés. En conséquence ceux-ci peuvent choisir de garantir sur leurs budgets les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers du fait de leur activité.

## **ARTICLE 6 - RETRAIT OU DEFAILLANCE D'UNE PARTIE**

### 6.1 Retrait d'une Partie

Une Partie qui souhaite se retirer du Projet devra notifier sa décision Comité de Pilotage, qui convoquera une réunion exceptionnelle du Comité de Coordination dans un délai de trente (30) jours calendaires en présence de la Partie souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

Les Parties identifieront les conséquences de ce retrait et statueront.

L'exécution de sa part du Projet ou sa Part de Sous-Projet pourrait, sur décision des autres Parties prise au sein du Comité de Pilotage, être assurée par les soins d'une autre des Parties ou d'un tiers désigné par le Comité de Pilotage.

L'insertion d'un tiers pour remplacer la Partie qui se retire nécessitera l'accord préalable des Parties. Cette décision sera ensuite transmise au Comité de Coordination par le Comité de Pilotage.

## 6.2 Défaillance d'une Partie

Au cas où l'une des Parties manquerait aux obligations qui lui incombent et après une mise en demeure du Comité de Pilotage restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois, le Comité de Pilotage se réunira en présence de la Partie défaillante qui ne prendra pas part au vote.

Le Comité de Pilotage pourra décider d'exclure la Partie défaillante du Projet. Dans ce cas, le Comité de Pilotage décidera de la date d'effet de la résiliation de l'Accord à son égard et de la nouvelle répartition du Projet de la Partie défaillante.

Dans ce cas, la Partie défaillante ou qui se retire s'engage à communiquer aux autres Parties ou au tiers remplaçant, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution du Projet et/ou du Sous-Projet concerné. En outre, la Partie défaillante ou qui se retire s'engage à ne pas opposer aux autres Parties ou au tiers remplaçant ses droits de propriété intellectuelle, relatifs à ses Connaissances Propres et Résultats Propres pour la poursuite du Projet et/ou du Sous-Projet.

Le retrait ou l'exclusion d'une Partie ne dispense pas ladite Partie de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation des autres Parties à l'exercice de leurs droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

Il est convenu que la Partie défaillante se retire de l'Accord.

La résiliation de l'Accord prendra effet de plein droit à la date de réception de la notification de la décision du Comité de Pilotage. Cette décision sera ensuite transmise au Comité de Coordination.

Dans le cas de l'impossibilité de trouver une solution de remplacement (c'est-à-dire aucune Partie ni aucun tiers n'est en mesure de se substituer à la Partie défaillante ou qui se retire), et dans la mesure où l'abandon du Projet affecte la réalisation du Projet dans son ensemble, le Comité de Coordination proposera les modalités d'arrêt du Projet aux parties.

L'exclusion d'une Partie au Projet ne dispense pas ladite Partie de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la modification du Projet ou du Sous-Projet et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation des autres Parties à l'exercice de leurs droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

## **ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

L'Accord entrera en vigueur à la date de sa signature.  
Il est conclu pour une durée de trois années.

Toute prolongation donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des Parties.

## **ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE**

Par « force majeure », on entend tout événement imprévisible et exceptionnel touchant à l'exécution du Contrat, qui dépasse la capacité de contrôle des Parties et qui ne peut être surmonté malgré les efforts que les Parties peuvent raisonnablement consentir.

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil et de la jurisprudence.

La Partie invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser le Comité de Pilotage par écrit et avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Le Comité de Pilotage devra ensuite en informer le Comité de Coordination dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution des obligations de la Partie concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Parties.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'évènement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'évènement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les Parties se réuniront au sein du Comité de Pilotage afin de retenir une solution pour permettre la réalisation du Projet, y compris par l'exclusion de la Partie qui subit la force majeure.

## **ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties s'engagent sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé à rechercher une solution amiable, dans le cadre du Comité de Pilotage, aux différends qui découleraient de l'existence, de l'exécution, de l'interprétation, de la validité ou de la résiliation du présent Accord.

A défaut d'un tel arrangement dans un délai de trois (3) mois, tout différend persistant sera tranché par les tribunaux français compétents.

L'exécution et l'interprétation de l'Accord sont soumises au droit français.

## **ARTICLE 12 – NATURE DE L'ACCORD**

Aucune stipulation de l'Accord ne pourra être interprétée comme constituant entre les Parties une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les Parties la nature juridique du groupe formé par les Parties au titre de l'Accord étant celle d'un groupement temporaire sans personnalité morale.

Les Parties déclarent que l'Accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis est formellement exclu.

Aucune Partie n'a le pouvoir d'engager les autres Parties, ni de créer des obligations à la charge des autres Parties, en dehors du Comité de Pilotage dans le seul cadre des attributions qui lui sont confiées et dans la limite des droits qui lui sont conférés par les présentes.

## **ARTICLE 13 – INTUITU PERSONAE**

Les Parties déclarent que l'Accord est conclu intuitu personae.

## **ARTICLE 14 – SOUS-TRAITANCE**

Pour les besoins d'un Sous-Projet, chaque Partie impliquée pourra, sous réserve de l'accord du Comité de Pilotage sous-traiter une partie des travaux qui lui incombent à un tiers. Chaque Partie sera pleinement responsable de la réalisation de sa part dudit Sous-Projet qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'Accord.

## **ARTICLE 15 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification substantielle de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

L'Accord annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les Parties sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les Parties sur cet objet. Sauf stipulation contraire de l'Accord, aucune addition ou modification aux termes de l'Accord n'aura d'effet à l'égard des Parties à moins d'être faite par avenant écrit aux présentes, et signé par leurs représentants respectifs dûment habilités.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de Parties.

A ....., le .....

*Entités juridiques  
Représentants Légaux  
Signatures*

## ANNEXE 1

<b>Consommations</b>	
	<b>Campus</b>
	Électricité (kWh)
	Chauffage (kWh)
	Eau
	Courrier
	Téléphone
	Ménage et Nettoyage
<b>Charges Campus &amp; Entretien des Réseaux</b>	
	Réseau Electricité
	Réseau Chauffage
	Réseau Informatique
	Réseau Eau Potable
	Réseau Air Comprimé
	Réseau Éclairage Public
	Réseau Voirie et Parkings
	Réseau Eaux Usées et pluviales
	Réseau Galeries Techniques
	Environnement et Paysage
	Traitement des Déchets
	Gardiennage et Sécurité
<b>Travaux Entretien et Maintenance</b>	
	Maintenance extincteurs
	Maintenance ascenseur
	Maintenance bâtiment et toiture

Surface du Bât. : 890 m<sup>2</sup>  
 Coût annuel estimé par m<sup>2</sup> : 56 €  
**Coût total annuel : 50 000 €**

## ANNEXE 2

### **Gestion gracieuse par les services de UPSUD**

Pour l'U.F.R. Sciences de UPSUD, mise à disposition des personnels :

- COmmunication, Médiation et PAtrimoine Scientifique
- Cellule informatique
- Atelier Central de Reprographie
- Service du Personnel

Pour les services centraux de UPSUD, mise à disposition des personnels :

- Direction des Services Informatiques
- Direction du Patrimoine
- Direction des Affaires Budgétaires et Financières
- Direction des Affaires Juridiques
- Direction de la Communication
- Direction des Activités de Recherche et de l'Innovation
- Service Central de la Recherche et des Ecoles Doctorales
- Direction des Ressources Humaines

Document de travail

## **Plan de la MISS**

PLAN GÉNÉRAL DE LA MISS RDC ET RDC+1





## **DELIBERATION N° CP 2018-096**

**DU 16 MARS 2018**

### **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CPER 1ÈRE AFFECTATION AIDE DAEU, AMI BTS ET PORTAIL ORIANE**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le code de l'éducation ;

**VU** La délibération n°CP 12-269 du 29 mars 2012 affectant une autorisation de programme 156 000 € nécessaire à la réalisation de l'étude de programmation relative à la construction de l'EHESS ;

**VU** La délibération n°CP13-357 du 30 mai 2013 affectant une autorisation de programme de 1 000 000 € pour la poursuite des études relatives à la construction de l'EHESS ;

**VU** La délibération n°CP13-467 du 11 juillet 2013 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la construction de l'EHESS ;

**VU** La délibération n° 14-123 du 30 janvier 2014 affectant une autorisation de programme de 6 644 000 € pour la poursuite des études relatives à la construction de l'EHESS ;

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** La délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 adoptant le Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020 ;

**VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n° CR 96-16 du 19 mai 2016 relative à la politique régionale pour relancer l'ascenseur social, valoriser le mérite et l'excellence ;

**VU** La délibération n° CR 123-16 du 14 décembre 2016 relative à la révision du CPER 2015-2020

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

**VU** La délibération n° CR 08-16 du 16 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** Les délibérations n° CP 2017-511 du 22 novembre 2017 et n° CP 2018-065 du 24 janvier 2018, relatives à l'aide au diplôme d'accès aux études universitaires ;

**VU** La délibération n° CP 2017-362 du 5 juillet 2017 relative aux aides à la mobilité internationale des étudiants en STS – Année 2016-2017 ;

**VU** La délibération n° CP 2017-098 du 8 mars 2017 relative au financement des projets immobiliers inscrits dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

**VU** La délibération n° CR n° 2017-146 du 21 septembre 2017 adoptant le SRESRI

**VU** La délibération CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ' Simplifier le fonctionnement du Conseil régional ;

**VU** Le budget de la région Île-de-France pour 2018

**VU** l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-096 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 29 600 000 € pour financer les dépenses afférentes à la construction, en maîtrise d'ouvrage régionale, d'un bâtiment de recherche dédié à l'EHESS dans le cadre du Campus Condorcet, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » programme PR 23-002 (423002) « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 423002012 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » du budget régional 2018.

Cette affectation relève du Contrat de plan 2015-2020 :

Volet 2 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Sous volet 21 « Enseignement supérieur, recherche »

Sous volet 212 « Opérations Plan Campus et Condorcet »

Projet 21202 : « Construction du bâtiment de recherche EHESS à Aubervilliers.MO

Région »

Axe de territorialité : Région Ile-de-France.

Localisation : Aubervilliers (93)

**Article 2 :**

Décide de participer au titre du CPER 2015-2020 au financement de la construction de la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine à Nanterre, détaillé dans la fiche-projet en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution à l'Etat d'un fonds de concours d'un montant maximum prévisionnel de 10 000 000 €.

Subordonne le versement de ce fonds de concours à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 10 000 000 € prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur », programme PR 23-002 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 423002012 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » du budget régional 2018.

Cette affectation relève du Contrat de projets 2015-2020 :

Volet 2 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Sous volet 21 « Enseignement supérieur, recherche »

Sous volet 211 « Opérations nouvelles »

Projet 21116 : « Construction de la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine à Nanterre »

Axe de territorialité : Région Ile-de-France.

Localisation : Nanterre

**Article 3 :**

Décide de participer au titre du CPER 2015-2020 au financement de la réalisation de la maison des étudiants à Sénart (études et travaux), détaillé dans la fiche-projet en annexe 3 à la

présente délibération, par l'attribution à l'université Paris-Est Créteil, d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 400 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type approuvée par la délibération CP 2017-098 du 8 mars 2017 et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 400 000 € prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur », programme PR 23-002 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 423002012 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » du budget régional 2018.

Cette affectation relève du Contrat de projets 2015-2020 :

Volet 2 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »  
Sous volet 21 « Enseignement supérieur, recherche »  
Sous volet 211 « Opérations nouvelles »  
Projet 21129 « Réalisation de la maison des étudiants à Sénart (études et travaux) »

Axe de territorialité : Région Ile-de-France.

Localisation : Lieusaint

#### **Article 4 : Actions en faveur de l'aide régionale pour le DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires)**

Décide, au titre du dispositif « Aide régionale pour le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) » pour l'année universitaire 2017-2018, de soutenir 307 nouveaux bénéficiaires dont la liste est présentée en annexe n° 4 à la délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 1 000 € par bénéficiaire.

Affecte en conséquence une autorisation d'engagement de 93.000 euros disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur », programme HP 23-008 (123008) « Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants », action 12300802 « Développement de l'accès à l'enseignement supérieur » du budget 2018, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 5 à la présente délibération.

#### **Article 5 : Portail de l'Orientation**

Affecte pour le développement du portail de l'orientation « Oriane », un montant d'autorisation de programme de 280 000 € prélevés sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur », programme HP 23-009 « Orientation et formations supérieures », action 12300901 « Orientation et formations supérieures » du budget 2018.

Affecte pour la production et l'actualisation de contenus destinés à alimenter le portail de l'orientation « Oriane », un montant d'autorisation d'engagement de 200 000 € prélevés sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur », programme HP 23-009 « Orientation et formations supérieures », action 12300903 « Orientation et formations supérieures » du budget 2018.

#### **Article 6 : Attribution d'une aide à la mobilité internationale en faveur d'une étudiante en STS (AMIE-BTS) – Année 2016-2017**

Décide de participer, au titre du dispositif « Aide à la mobilité internationale des étudiants

franciliens », au financement du projet de mobilité d'une étudiante, réalisé durant l'année universitaire 2016-2017, présenté dans le tableau en annexe n° 6 à la délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention à compter du 1er mai 2017, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, le départ en mobilité ayant eu lieu en mai 2017.

**Article 7 : Proposition aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre**

Propose à chaque maître d'ouvrage et maître d'œuvre de participer au « Club maîtres d'ouvrage, maîtrise d'œuvre : mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens », dans le cadre de tous les projets d'aménagement où la Région est maître d'ouvrage ou soutien financier.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Fiche projet BDIC**

**DOSSIER N° 18002603 - CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE DE DOCUMENTATION INTERNATIONALE CONTEMPORAINE (BDIC)**

**Dispositif** : Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche (n° 00000252)

**Délibération Cadre** : CR53-15 du 18/06/2015

**Imputation budgétaire** : 902-23-204112-423002-1800

Action : 423002012- Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	20 400 000,00 € TTC	49,02 %	10 000 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Adresse administrative : 110 RUE DE GRENELLE  
75357 PARIS SP 07

Statut Juridique : Ministère

Représentant : Michel CADOT, Préfet

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 16 mars 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La construction de la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine répond à un programme de 5.026 m<sup>2</sup> de surface utile, composée de divers locaux :

Accueil et espaces associés : 319 m<sup>2</sup>

- L'accueil général s'articulera autour d'une banque d'accueil et d'information et sera commun à l'ensemble des publics de la BDIC : lecteurs, visiteurs des expositions, participants (collégiens, lycéens, étudiants, ...) ainsi qu'aux ateliers pédagogiques et aux formations.

Médiation culturelle et scientifique : 960 m<sup>2</sup>

- Deux salles d'une surface à peu près équivalente (400 m<sup>2</sup> chacune) seront aménagées pour l'exposition permanente et les expositions temporaires.

- Les activités des ateliers pédagogiques et les formations se dérouleront dans une grande salle d'une capacité totale de 70 places sur table, modulable en deux espaces

Consultation documentaire : 777 m<sup>2</sup>

- La zone de consultation documentaire organisée en plusieurs salles permettra l'accueil d'environ 180 personnes en instantané, soit une augmentation de 50% par rapport à l'existant.

Bureaux : 990 m<sup>2</sup>

- Différents espaces sont prévus pour les services internes de la BDIC : administration et comptabilité, bureaux des personnels, gestion et traitement des collections, traitement du courrier, organisation des expositions temporaires, communication institutionnelle, rangements divers,

Conservation : 1.895 m<sup>2</sup>

- De nouvelles réserves viendront compléter les magasins de la tour-silo, un espace de préparation des documents qui seront communiqués dans la salle de consultation, un espace de préparation des expositions (petit encadrement, nettoyage des objets)

Logistique : 90 m<sup>2</sup>

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux incluant la construction neuve, le dévoiement des réseaux de gaz, le traitement des terres polluées et les équipements et mobiliers s'élèvent à 20,4 M TTC. Pour la seule construction, le ratio est de 2300 € HT /m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le budget global intégrant les études, marges, équipements après mise en service, déménagement est estimé à 29,5M€ TDC financé par l'Etat (15.8 M€), la Région (10 M€), l'Université (2,305 M€), et la Caisse des dépôts et consignations (1,395 M€).

La participation de la Région porte sur la part travaux.

#### Localisation géographique :

- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE/UPONLD - Construction -neuve- du musée de la BDIC à Nanterre

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Construction neuve, dévoiement des réseaux, traitement des terres polluées, équipements et mobiliers	20 400 000,00	69,15%	Etat	15 800 000,00	53,56%
Etudes, frais de concours, honoraires, 1 % artistique - Non éligible-	3 780 000,00	12,81%	Région IDF	10 000 000,00	33,90%
Assurances, marges, aléas - Non éligible-	4 120 000,00	13,97%	Université Nanterre	2 305 000,00	7,81%
Autres dépenses -Non éligible-	1 200 000,00	4,07%	Caisse des dépôts et consignations	1 395 000,00	4,73%
Total	29 500 000,00	100,00%	Total	29 500 000,00	100,00%

## **convention spécifique BDIC**

**Convention n° 18002603 de fonds de concours**

**entre**

**La Région Ile-de-France et l'Etat**

RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**pour la construction de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine  
(BDIC) à Nanterre**

Entre :

**La Région Ile-de-France,**

Dont le siège est situé 2 rue Simone Veil, 93400 Saint Ouen

Représentée par la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, Madame Valérie PECRESSE

Dûment habilité par la délibération de la Commission permanente n° CP 2018-096

Ci-après dénommée la Région

D'une part,

-Et

**L'Etat, bénéficiaire dénommé maitre d'ouvrage**

Représenté par monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, assisté de monsieur le

Recteur de l'académie de Versailles Chancelier des universités,

sis 3 boulevard de Lesseps 78017 Versailles Cedex

ci-après désigné « l'Etat »

D'autre part,

**PREAMBULE :**

La phase étude de l'opération de construction de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC) à Nanterre étant terminée, l'Etat et la Région mettent en place le financement de cette opération prévue au titre du contrat de plan, adopté en CR 53-15 du 18 juin 2015, et révisé en CR 123-16 de décembre 2016.

Volet 2 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Sous volet 211 « opérations nouvelles »

Projet 21116 « Construction de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC) à Nanterre »

Considérant :

- la demande de mobilisation de la participation régionale pour la réalisation de l'opération

- le règlement budgétaire et financier de la Région Ile de France adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01.16 du 22 janvier 2016,
- la délibération de la Commission permanente n° CP - XXXX du XXXX autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la présente convention.
- l'engagement de la Région Ile-de-France, depuis 2009, dans une politique de développement durable. A ce titre, elle souhaite mettre en œuvre sur les opérations immobilières qu'elle finance une démarche de développement durable.

Cette démarche sera suivie avec attention par la Maîtrise d'Ouvrage et, en ce sens, le concepteur devra pouvoir justifier de ses choix architecturaux, paysagers et techniques tout au long de la l'opération. Le « Guide aménagement et construction durable de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage », élaboré en 2013 par la Région Ile-de-France est le référentiel approprié. A ce titre, il servira de base pour définir le profil environnemental du projet immobilier. Destiné à tous les acteurs participant au processus de construction des bâtiments de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage, ce guide s'inscrit dans le prolongement du Référentiel Aménagement et Construction Durable de l'Agenda 21 régional dont la mise en œuvre progressive a été actée dans le Plan régional pour le Climat adopté en 2011.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités du fonds de concours de la Région pour la réalisation de cette opération.

Par délibération n° CP 2018-096, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l'Etat, maître d'ouvrage, pour le financement de l'opération de la construction de la BDIC par l'attribution d'une participation régionale au fonds de concours d'un montant maximum prévisionnel de 10 M€. Le descriptif du projet figure en l'annexe n°1 dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde à l'Etat une participation régionale au fonds de concours correspondant à 49,02 % du montant de la base subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 20,4 M€ TTC, soit un montant maximum de subvention de 10 M€.

La Région participe au COPIL qui analyse le programme du projet.

Le montant de la participation régionale au fonds de concours constitue un plafond. La Région ne prendra pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

Le calendrier prévisionnel des différentes phases de l'opération est annexé à la présente convention en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional a été autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente n° CP 2018-096.

L'Etat a conservé la maîtrise d'ouvrage de l'opération et a pris l'EPAURIF comme mandataire.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETAT**

### **ARTICLE 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné**

L'Etat s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

L'Etat s'engage à maintenir l'affectation du bien pour la construction duquel est octroyée la subvention à l'activité d'intérêt général pour une durée de 10 ans.

L'Etat devra intégrer dans l'opération immobilière des choix de performance environnementale (tableau de bord) définis en accord avec la Région au moment du préprogramme conformément au guide « Aménagement et Construction Durable ».

Le guide se compose de 5 axes, eux-mêmes déclinés en 25 objectifs pour lesquels des niveaux de performance environnementale seront définis. Les trois niveaux de performance sont a minima (= réglementaire), exigeant et exemplaire. Le niveau de performance a minima doit être atteint systématiquement, y compris pour les réhabilitations.

En amont de toute signature de convention, l'ensemble des 25 objectifs seront passés en revue par la Région et l'Etat afin de décider de ceux qui vont s'appliquer au projet au regard de ses enjeux, du contexte et du niveau d'exigence fixé (a minima, exigeant ou exemplaire) pour chacun d'entre eux.

Le tableau de bord figurant à la fin du guide devra être mis à jour par l'Etat et transmis aux étapes clés (esquisse/concours, APD, réception de l'ouvrage). Dans le cas où le niveau de performance préalablement fixé avec l'Etat n'aurait pas été atteint, la Région se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention.

### **ARTICLE 2.2 : Obligations administratives et comptables**

L'Etat s'engage à :

Informé la Région, par écrit et documents à l'appui, dans les deux mois de sa survenance de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informé la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Associer la Région et les différents partenaires à la mise en œuvre et au suivi du projet sous la forme d'un Comité de Pilotage à réunir aux différentes phases de l'opération (programmation, APS/APD, réception).

Informers la Région, par écrit, documents à l'appui de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives, en coordination avec le mandataire EPAURIF.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Appliquer, s'il y a lieu, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **ARTICLE 2.3 : Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, l'Etat s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le soutien de la Région Ile-de-France » et par l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale. Pour obtenir ce logo, le porteur de projet doit adresser sa demande par mail à : mip@iledefrance.fr

L'Etat autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication édités par le maître d'ouvrage.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, l'Etat s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement visible, faisant apparaître la mention –« travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France » à hauteur de X % du montant global ».

En complément, la Région fournira à l'Etat un ou plusieurs panneaux d'information chantier. L'Etat s'engage à garantir le maintien de ces panneaux dans de bonnes conditions de lisibilité pendant toute la durée des travaux et à faire la demande de ces panneaux au moins 6 semaines avant le démarrage effectif des travaux. Un formulaire type de demande de panneau de chantier est joint à cette convention ou est disponible sur simple demande auprès de la Région. Ce panneau complémentaire est financé par la Région (fabrication, pose et dépose).

Afin de signaler la participation financière de la Région sur cette opération, une plaque spécifique devra être installée dans l'entrée du bâtiment. Cette plaque sera réalisée et financée par les services de la région et sa disposition sera étudiée en accord avec le maître d'œuvre. Elle devra respecter une charte définie par la Région.

Dans le cas où d'autres financeurs ont contribué à l'ouvrage, une plaque inaugurale rappelant la contribution des différents partenaires y sera substituée. La plaque sera réalisée par l'Etat qui s'engage, alors, à associer en amont et à faire valider le support de communication par le service protocole du Cabinet. Cabinet@iledefrance.fr

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50% du budget total de l'opération, la taille du logotype est proportionnellement supérieure à celles des autres cofinanceurs.

Les services concernés de la Région, et notamment le service des projets immobiliers du Pôle TRESOR qui assure le suivi de cette convention, sont chargés de conseiller l'Etat dans sa démarche et de vérifier la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

### **ARTICLE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 3.1 : Caducité**

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai des 3 ans mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

#### **ARTICLE 3.2 : Modalités de versement de la participation régionale**

Les versements de la participation régionale au fonds de concours s'inscrivent dans le calendrier prévisionnel des travaux mentionné en annexe 2 et répondent aux besoins de paiement estimés décrits ci-après et en annexe 3 :

1er versement : 15 % du montant de la participation régionale au fonds de concours à la notification des travaux.

2ème versement : 30 % à l'achèvement des fondations et du plancher du rez-de-chaussée.

3ème versement : 30 % à l'achèvement du clos et couvert du bâtiment.

4ème versement : 20 % à la réception des travaux.

5ème versement : le solde de la participation régionale au fonds de concours, soit les 5 % restants, à la fin de la garantie de parfait achèvement

Le versement des quatre premières échéances est conditionné à la production d'une attestation signée du maître d'ouvrage ;

Le versement du solde de la participation régionale au fonds de concours prévu à l'issue de la période de Garantie de Parfait Achèvement de l'opération est conditionné à la production d'un décompte général, de l'attestation de l'achèvement des travaux et d'un rapport d'activité retraçant l'ensemble de l'opération soutenue.

L'Etat s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération dans les délais prévus, notamment pour la mise en place des crédits de paiement nécessaires, selon les moyens qui lui sont accordés par la Loi de Finances.

La Région recevra un titre de perception à chaque échéance prévue par l'échéancier de paiement mentionné ci-dessus. La Région devra alors faire un virement sur le compte de la DRFIP Paris.

Le comptable assignataire de paiement est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, 94 rue Réaumur, 75002 PARIS.

### **ARTICLE 3.3 : Révision du montant subventionné**

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'Etat s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Le montant définitif de la Région dans le financement du projet ne peut excéder 10 M€.

Les avances perçues par l'Etat et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.3 (versement du solde) dans un délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

### **ARTICLE 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 16 mars 2018 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### **ARTICLE 4. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 16 mars 2018 et prendra fin lors du versement du solde de la participation de la Région ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.2 de la présente convention.

## **ARTICLE 5. RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision. Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'Etat par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la participation régionale au fonds de concours versé par la Région.

L'Etat ne reversera à la Région que les sommes correspondantes à sa participation pour la partie de l'opération non réalisée.

## **ARTICLE 6. RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution :

- de tout ou partie de la participation régionale au fonds de concours versé au regard de la qualité des actions réalisées et en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.
- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la participation régionale au fonds de concours, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'Etat sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par la commission permanente régionale.

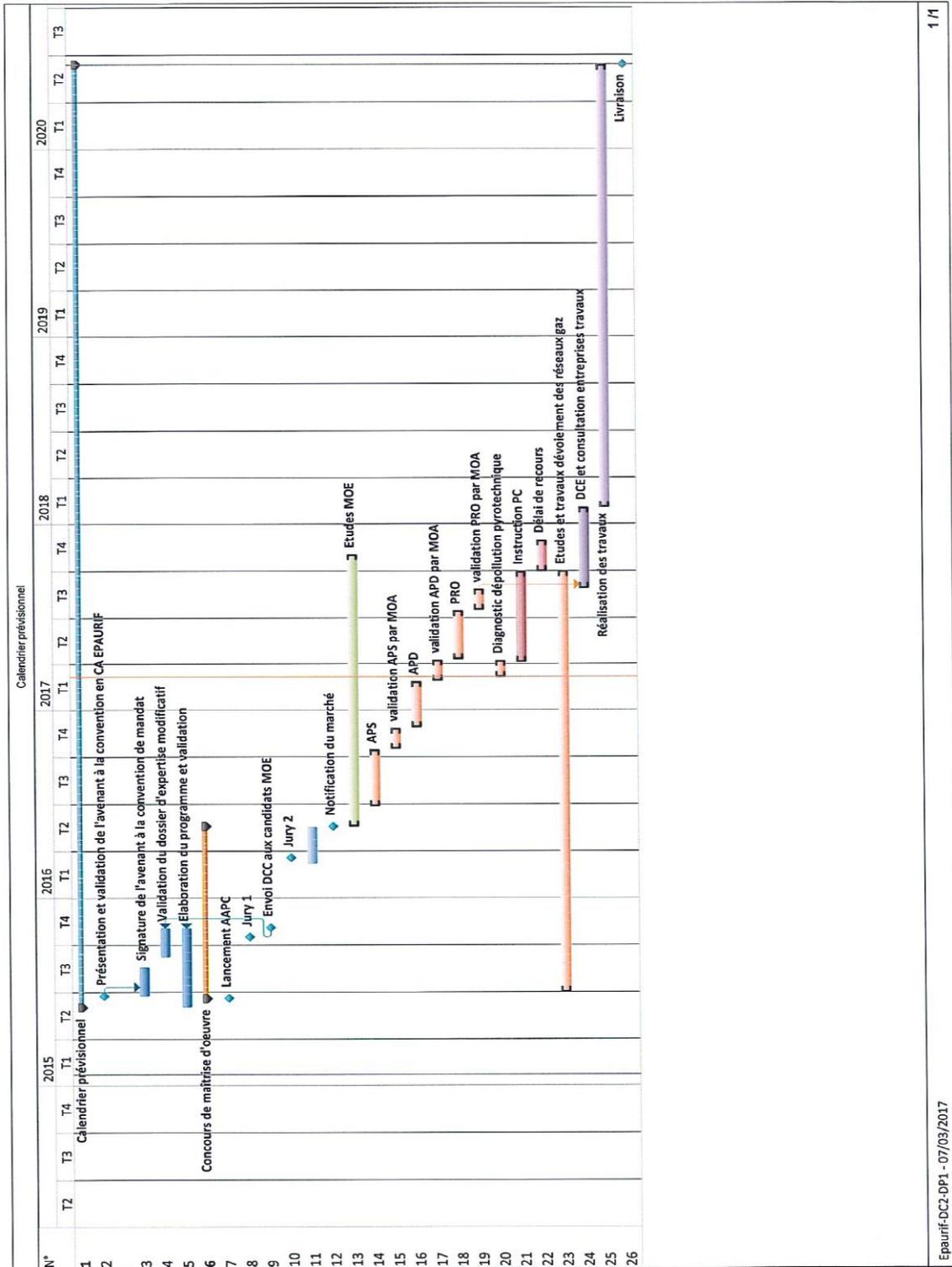
## **ARTICLE 8. PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite, l'annexe 1 dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2018-096 et l'annexe 2 dénommée Calendrier d'avancement de l'opération.

Fait à Paris en trois exemplaires

Le.....	Le.....
<p>Pour l'Etat Le Préfet de la région Ile-de-France Préfet de Paris</p> <p><b>Michel CADOT</b></p> <p>Pour l'académie de Versailles Le Recteur de l'académie de Versailles Chancelier des universités</p> <p><b>Daniel FILATRE</b></p>	<p>La Présidente du Conseil Régional d'Ile de France</p> <p><b>Valérie PECRESSE</b></p>

ANNEXE 2 Calendrier d'avancement de l'opération



**Annexe 3 à la convention de fonds de concours entre l'Etat et la Région Ile-de-France pour la construction de la BDIC à Nanterre.**

Echéancier prévisionnel des paiements (paiements à effectuer par la Région Ile-de-France au profit de l'Etat)  
Somme due = 10 000 000 €

Jun 2018	Janvier 2019	Septembre 2019	Mai 2020	Mai 2021	Total
1 500 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	2 000 000 €	500 000 €	10 000 000 €

## **Fiche projet MDE**

**DOSSIER N° 18002215 - REALISATION DE LA MAISON DES ETUDIANTS A SENART**

**Dispositif** : Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche (n° 00000252)

**Délibération Cadre** : CR53-15 du 18/06/2015

**Imputation budgétaire** : 902-23-204182-423002-1800

Action : 423002012- Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	400 000,00 € TTC	100,00 %	400 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			400 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UPEC UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL  
VAL DE MARNE

Adresse administrative : 61 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
94010 CRETEIL CEDEX

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Olivier MONTAGNE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 16 mars 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La Maison des étudiants de Sénart s'insère dans le bâtiment D, existant, accueillant déjà des services aux étudiants afin d'offrir un lieu à la vie du campus. L'aménagement prévu inclura plusieurs équipements tels qu'une zone de restauration dans le hall autour de la cafétéria, des salles dédiées aux activités sportives et artistiques, des bureaux pour les Associations étudiantes et le personnel chargé de l'animation, une réserve pour le matériel des activités et un espace de détente :

- Les travaux correspondant à la part financée par l'Etat (300k€) ont commencé:

\* les travaux préparatoires de démolition, de désamiantage des sols et de reprise des chéneaux : 150 k€

\* l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment : 50 k€

\* la partie des prestations intellectuelles correspondantes à ces travaux : 20 ke

\* les revêtements de sol : 80 k€ Ceci permet de constituer une tranche fonctionnelle ne préjugant pas de la part régionale

- Les travaux correspondant à la part financée par la Région (400 k€) couvriront :
  - \* les aménagements intérieurs (isolation acoustique, cloisons, faux-plafonds, menuiseries, peintures) : 230 k€
  - \* les lots techniques (courants forts et faibles, plomberie) : 100 k€
  - \* l'aménagement de la terrasse extérieur et le premier équipement : 50 k€
  - \* la partie des prestations intellectuelles correspondantes à ces travaux : 20 k€

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LIEUSAIN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE/Réalisation de la Maison de l'Etudiant (MDE) de Sénart

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etudes et travaux préparatoires déjà engagés	300 000,00	42,86%	Etat	300 000,00	42,86%
Etudes et aménagements intérieurs, équipement, lots techniques, terrasse extérieure,	400 000,00	57,14%	Région	400 000,00	57,14%
Total	700 000,00	100,00%	Total	700 000,00	100,00%

**Annexe 4 à la délibération : Troisième liste de bénéficiaires de l'aide au DAEU – Année 2017-2018**

Liste non diffusable des bénéficiaires de l'aide au passage du Diplôme d'accès aux études  
universitaires - Année universitaire 2017-2018  
*à consulter au Secrétariat Général du Conseil Régional*

---

**Annexe 5 à la délibération : Liste complémentaire des  
bénéficiaires conditionnels AMIE BTS**

Liste complémentaire non diffusable des bénéficiaires conditionnels AMIE BTS,  
*à consulter au Secrétariat Général du Conseil Régional*  
Année universitaire 2016-2017

---



## **DELIBERATION N° CP 2018-141 DU 16 MARS 2018**

### **SOUTIEN AUX QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE ET AUX EXPRESSIONS CITOYENNES CONCOURS "LES CHANTÉ NWEL EN ILE-DE-FRANCE" PRÉVENTION DE LA RADICALISATION**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n°CR 2017-162 du 22 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du conseil régional ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens
- VU** La délibération n° CR 161-16 du 13 octobre 2016 relative au soutien aux expressions citoyennes ;
- VU** La délibération n° CR 143-16 du 8 juillet 2016 relative aux engagements des grands réseaux associatifs et sportifs dans la défense de la laïcité, des valeurs de la République, et dans la prévention de la radicalisation ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par la délibération n°CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 2017-093 du 18 mai 2017 relative à la politique de la ville rénovée ;
- VU** La délibération n° CR 2017-121 du 21 septembre 2017 relative à l'organisation d'un concours « les Chanté Nwel » en Île-de- France ;
- VU** La délibération n° CP 2017-319 du 5 juillet 2017 relative au soutien aux expressions citoyennes ;
- VU** La délibération n° CP 2017-525 du 22 novembre 2017 relative au soutien régional à la politique de la ville adoptant la convention-type ;
- VU** La délibération n° CP 2018-067 du 24 janvier 2018 relative à l'organisation du Chanté Nwel en Île-de-France ;
- VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU** Le budget de la Région pour 2018 ;
  
- VU** l'avis de la commission du sport de la jeunesse de la citoyenneté et de la vie associative ;
- VU** l'avis de la commission des finances ;
- VU** le rapport n°CP 2018-141 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-

France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide de participer au titre du dispositif de soutien aux quartiers en politique de la ville, au financement du projet détaillé dans la fiche projet en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 50.000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention triennale relative aux partenariats renforcés, conforme à la convention type adoptée par délibération n° 2017-525 de la commission permanente du 22 novembre 2017, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 50.000 € disponible sur le chapitre budgétaire 935 « Aménagement du territoire », code fonctionnel 51 « Politique de la ville », programme HP-51-003 « Actions Politique de la Ville », action 15100308 « Actions Politique de la Ville » du budget 2018.

**Article 2 :**

De modifier la liste des associations participantes à l'organisation du concours « les Chanté Nwel en Île-de-France 2017 » bénéficiant une dotation forfaitaire de **300 €**, votée par délibération CP 2018-067 du 24 janvier 2018, tel que détaillé en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 3 :**

Décide d'accorder à 5 associations supplémentaires ayant participé au concours « les Chanté Nwel en Île-de-France 2017 » une dotation forfaitaire de 300 €, tel que détaillé en annexe 2 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la charte régionale du concours.  
Affecte une autorisation d'engagement de 1.500 € sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200503 « Citoyenneté et valeurs de la République » du budget 2018.

**Article 4 :**

Modifie le règlement d'intervention relatif au dispositif « organisation d'un concours régional « les Chanté Nwel en Île-de-France », approuvé par la délibération n° CR 2017-121 du 21 septembre 2017, tel que joint en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 5 :**

Décide d'attribuer des prix aux 7 lauréats du concours « Chanté Nwel en Île-de-France » 2017, tels que présentés en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum de 13.000 €.

Affecte une autorisation d'engagement de 13.000 € sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200503 « Citoyenneté et valeurs de la République » du budget 2018.

**Article 6 :**

Affecte en autorisation d'engagement un montant de **35.000 €**, sur le chapitre budgétaire 930 «

Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200503 « Citoyenneté et valeurs de la République » du budget 2018, pour l'organisation du concours « Les chanté Nwel en Île-de-France » et d'un « Chanté Nwel » régional. Ce montant permettra, d'une part, d'en confier l'organisation à un prestataire et d'autre part, de couvrir des frais de bouche et logistiques liés au « Chanté Nwel » régional et à la réception de remise des prix.

**Article 7 :**

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux expressions citoyennes » au financement du projet détaillé dans la fiche projet en annexe 4 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 10.000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention conforme à la convention type adoptée par la délibération n° CP 2017-319 du 5 juillet 2017, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 10 000 €, disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200503 « Citoyenneté et valeurs de la République » du budget 2018.

**Article 8 :**

Modifie le règlement d'intervention relatif au dispositif « Soutien aux expressions citoyennes » approuvé par la délibération n° CR 161-16 du 13 octobre 2016, tel que joint en annexe 5 à la délibération.

**Article 9 :**

Modifie le règlement d'intervention relatif au dispositif « Partenariats renforcés pour la défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et pour la prévention de la radicalisation », approuvé par la délibération n° CR 143-16 du 08 juillet 2016, tel que joint en annexe 6 à la délibération.

**Article 10 :**

Décide de modifier la fiche projet n° EX025013, relative à la subvention attribuée par délibération n° CP 2017-525 d'un montant de 7.000 € à l'association « Pour qu'elle revienne », tel que détaillé en annexe 7 à la délibération. Le montant de la subvention accordée reste inchangé.

**Article 11 :**

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions mentionnées en annexe 2 à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans cette même annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', is centered on the page.

**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

**ANNEXE N°1 - SOUTIEN AUX QUARTIERS POLITIQUE DE LA  
VILLE**

**DOSSIER N° EX025112 - Mise en place de 30 actions sportives et citoyennes au cœur des quartiers animées et gérées par des policiers (année 1/3)**

**Dispositif** : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

**Délibération Cadre** : CR2017-093 du 18/05/2017

**Imputation budgétaire** : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	189 419,00 € TTC	26,40 %	50 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		50 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION RAID AVENTURE ORGANISATION  
 Adresse administrative : CHEMIN DE COMTEVILLE 28100 DREUX  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur BRUNO POMART, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : mise en place de 30 actions de proximité en IDF avec animations sportives et citoyennes animées et coordonnées par des policiers bénévoles.

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 16 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Prox'Aventure est un dispositif qui organise des manifestations de proximité (implantées au cœur des quartiers).

Rassemblé autour de trois mots d'ordres : citoyenneté, cohésion, et jeunesse, cet événement est un concept innovant permettant de créer un lien durable entre le jeune et son environnement, une idée forte du mieux vivre ensemble. Le temps d'une ou plusieurs journées, un grand village citoyen est installé et composé d'une multitude d'activités :

-Initiations sportives : Les activités sportives sont un vecteur efficace d'apprentissage du respect de l'autre, de la solidarité et de l'esprit d'équipe.

-Initiations au secourisme

-Stands de prévention et échanges pour permettre aux jeunes de découvrir les différentes facettes du métier de policier (maintien de l'ordre, motocyclistes, brigade cynophile, brigade équestre, police technique et scientifique...).

Ces activités sont encadrées par des policiers bénévoles et diplômés.

De plus, un des objectifs du dispositif Prox'Aventure est de proposer des manifestations mixtes pour les jeunes. Afin de susciter de nouveau l'intérêt des jeunes filles à venir pratiquer du sport lors des actions,

l'association travaille étroitement avec d'autres associations de quartier dans différentes villes. L'ancrage de ce travail se fait au final lors des actions Prox' Aventure lorsque les jeunes filles viennent participer à un événement festif, sportif et fédérateur qui pourra leur donner envie de renouveler l'expérience, voire même de se licencier à un sport.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :** REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Achats de matériels activités hors investissements	20 000,00	10,56%	Subvention CGET/ministère des sports (sollicitée)	20 000,00	10,56%
Locations véhicules utilitaires	5 440,00	2,87%	Subvention Région (sollicitée)	50 000,00	26,40%
Location site de Dreux stockage matériels sportifs	1 250,00	0,66%	ANCV	40 000,00	21,12%
Frais de transport carburants véhicules, péages parking	20 000,00	10,56%	Subvention Communes (sollicitée)	35 000,00	18,48%
Frais d'hébergement salariés et bénévoles	3 600,00	1,90%	Subvention Aides privées (sollicitée)	44 419,00	23,45%
Frais de repas des salariés et bénévoles	15 536,00	8,20%	Total	189 419,00	100,00%
Textiles encadrements	9 720,00	5,13%			
Communication, affichage	15 000,00	7,92%			
Rémunération et charges des personnels	57 042,00	30,11%			
Rémunération chargée de projet	8 000,00	4,22%			
Assurance	8 995,00	4,75%			
Intervenant extérieur	14 000,00	7,39%			
Frais d'entretien véhicules et matériel sportif	9 050,00	4,78%			
Frais postaux et frais de télécommunications	520,00	0,27%			
Frais eau électricité site de stockage	330,00	0,17%			
Petites fournitures administratives	298,00	0,16%			
Location copieur	638,00	0,34%			
Total	189 419,00	100,00%			

**ANNEXE N°2 - CONCOURS CHANTE NWEL 2017 –  
ASSOCIATIONS PARTICIPANTES ET LAUREATS**

**"LES CHANTE NWEL EN ILE-DE-FRANCE" – ANNEE 2017**

**1/ LISTE DES ASSOCIATIONS PARTICIPANTES AU CONCOURS CHANTE NWEL**

Cette liste vient modifiée la liste votée par délibération CP 2018-067 du 24 janvier 2018. Seules les lignes grisées se trouvent modifiées.

<b>Code dossier</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Libellé présenté lors de la CP du 24 janvier 2018</b>	<b>Localisation</b>
18002338	AGORA KARAYIB DE CLICHY	AGORA KARAYIB DE CLICHY	CLICHY
18002339	ASSOCIATION DES AMIS DU SOLEIL	AMIS DU SOLEIL DU BOURGET	LE BOURGET
18002340	ASSOCIATION POUR LE REGROUPEMENT ET LE RAPPROCHEMENT DES OUTREMERS A L'HEXAGONE (sigle APROH)	APROH	PARIS
18002341	ASSOCIATION GWADARO	ASSOCIATION GWADARO	BONDY
18002342	CARREFOUR DU SOLEIL	CARREFOUR DU SOLEIL	CERGY
18002343	EKOL-BELE KALENNDA-DANMYE-PARIS	EKOL-BELE KALENNDA-DANMYE-PARIS	IVRY-SUR-SEINE
18002344	ASSOCIATION ANTILLAISE FEY FOUYAPEN	FEY FOUYAPEN	VAUX-LE-PENIL
18002345	ASSOCIATION FOLKLORIQUE FLECH'CAN	FLECH'CAN	NANTERRE
18002346	KARUKERA MADI ET KERA ILE BELLES EAUX	KARUKERA MADI ET KERA ILE BELLES EAUX	ARGENTEUIL
18002347	MAS MELE	MAS MELE	GARGES-LES-GONESSE
18002348	OTANTIKA	OTANTIKA	ROSNY-SOUS-BOIS
18002349	LES ZANDOLIS DU VEXIN	LES ZANDOLIS DU VEXIN	MAGNY-EN-VEXIN
18002350	ZIK FANM KREAOL	ZIK FANM KREAOL	AULNAY-SOUS-BOIS
18002351	ASSOCIATION DES ANTILLAIS D EPINAY SUR SEINE	AMICALE DES ANTILLAIS EPINAY SUR SEINE	EPINAY-SUR-SEINE
18002352	UNION OUTRE MER DE SENART	UNION OUTRE MER DE SENART	SAVIGNY-LE-TEMPLE
18002353	ASSOCIATION CLICHOISE DES AMIS ET DES COMPATRIOTES DE L'OUTRE-MER	ACADOM	CLICHY
18002354	ANTILLES SUR SEINE HOPITAL EMILE ROUX (ASHER)	ANTILLES SUR SEINE	VALENTON
18002355	AMICALE ANTILLAISE D'AUBERVILLIERS "COLIBRI DES ILES"	COLIBRI DES ILES	AUBERVILLIERS
18002356	LES MERVEILLES CREOLES DE GRIGNY (sigle AMCG)	LES MERVEILLES CREOLES	GRIGNY
18002494	SOCIOCULTURELLE ET SPORTIVE DE LA MAISON D'ARRET DE FRESNES	ASSOCIATION CHATAIGNE	FRESNES
18002496	ASSOCIATION CULTURELLE, SPORTIVE ET SOCIALE ANTILLO-GUYANNAISE "MINOU" (sigle A.C.S.S.A.G « MI-NOU »)	ACSSAG MI-NOU	BEZONS
18002497	AFRO KREOL MOUV	AFRO KREOL MOUV	ACHERES

## 2/ LISTE D'ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES PARTICIPANTES AU CONCOURS

Code dossier	Bénéficiaire	Localisation	Date prévisionnelle de démarrage
18003144	ASSOCIATION FORCE DES ÎLES	GOUSSAINVILLE	30/11/2017
18003145	JEUNESSE OUTREMER	AULNAY-SOUS-BOIS	30/11/2017
18003146	LE FROMAGER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	30/11/2017
18003147	ZIK FANM KREOL	AULNAY-SOUS-BOIS	30/11/2017
18003216	SOLEY K'RAYIB	CRETEIL	30/11/2017

## 3/ LAUREATS AU CONCOURS « LES CHANTE NWEI EN ILE-DE-FRANCE » 2017

Code dossier	Bénéficiaire	Dossier	Montant proposé de la décision	Date de démarrage prévisionnelle
18003288	LEKOL-BELE KALENDA-DANMYE-PARIS	1er lauréat du concours Chanté NweI 2017 en Île de France	3 000,00	30/11/2017
18003289	KARUKERA MADI ET KERA ILE BELLES EAUX	1er lauréat ex aequo du concours Chanté NweI 2017 en Île de France	3 000,00	30/11/2017
18003290	AGORA KARAYIB DE CLICHY	2ème lauréat du concours Chanté NweI 2017 en Île de France	2 000,00	30/11/2017
18003291	ASSOCIATION ANTILLAISE FEY FOUYAPEN	2ème lauréat concours Chanté NweI 2017 en Île de France	2 000,00	30/11/2017
18003286	ASSOCIATION POUR LE REGROUPEMENT ET LE RAPPROCHEMENT DES OUTREMERS A L'HEXAGONE (sigle APROH)	3ème lauréat du concours Chanté NweI 2017 en Île de France	1 000,00	30/11/2017
18003287	SOCIOCULTURELLE ET SPORTIVE DE LA MAISON D'ARRET DE FRESNES	3ème lauréat du concours Chanté NweI 2017 en Île de France	1 000,00	30/11/2017
18003292	OTANTIKA	3ème lauréat du concours Chanté NweI 2017 en Île de France	1 000,00	30/11/2017

**ANNEXE N°3 - REGLEMENT D'INTERVENTION DU CONCOURS  
POUR LA MISE EN PLACE DES CHANTE NWEL EN ILE-DE-  
FRANCE**

# MISE EN PLACE D'UN CONCOURS CHANTÉ NWEL EN ÎLE-DE-FRANCE

## REGLEMENT D'INTERVENTION

### **Introduction :**

Par la mise en place d'un concours « Chanté Nwel en Île-de-France », la Région offrira aux Franciliens un nouvel événement particulièrement fédérateur. Il s'agit d'organiser un concours annuel dans la tradition Antillaise issue des périodes de l'esclavage colonial, ouvert aux associations et labellisé Région Île-de-France.

### **Objectifs :**

Avec plus de 600 000 ultra-marins vivant en Ile-de-France, ces temps de rencontres festifs visent à créer des liens entre tous les Franciliens, à faire découvrir la culture antillaise, à favoriser une citoyenneté commune, et à valoriser les initiatives autour du partage de cultures. Les indicateurs de réussite de l'opération intégreront le nombre d'organismes engagés dans le Chanté Nwel.

### **Descriptif des actions éligibles :**

Les actions subventionnables consistent en l'organisation de spectacles de chants de Noël traditionnels antillais par les associations participantes au concours cité en introduction.

Elles seront sélectionnées par un prestataire que la Région aura désigné en charge de l'organisation du concours, dès lors qu'elles respectent la charte que celui-ci aura élaboré en lien avec la Région.

### **Bénéficiaires éligibles**

Les bénéficiaires des dotations et des prix forfaitaires sont des associations de la loi du 1er juillet 1901, dont l'activité consiste à pratiquer le chant choral de tradition de Noël Antillais.

### **Durée des projets**

La mise en place du concours, jusqu'aux spectacles, se déroulera de septembre à janvier de l'année suivante.

### **Modalités de financement :**

Chaque structure participante, sélectionnée pour ses qualités artistiques avec le prestataire de la Région, se verra octroyer une indemnité (ci-après dénommée « dotation ») de 300 €, dans la limite de 150 structures maximum.

Ces dotations doivent permettre aux bénéficiaires de faire face aux contraintes organisationnelles et logistiques de la mise en place d'un tel événement.

Les dotations attribuées aux participants respectant le cadre de la charte du concours sont forfaitaires. Elles seront attribuées par la présidente du Conseil régional en application de son pouvoir d'exécution de la présente délibération.

A l'issue du concours, les lauréats seront désignés et recevront un prix visant à récompenser le travail et l'investissement pour les meilleurs « Chanté Nwel en Ile-de-France ».

Les prix attribués aux lauréats du concours désignés par le jury régional sont forfaitaires. Ils se décomposent comme suit : 3.000 € au 1er lauréat, 2.000 € aux deux 2èmes lauréats et 1.000 € aux trois 3èmes lauréats. En cas d'égalité, le jury pourra désigner 2 ex aequo pour le premier prix, chacun recevant ainsi la somme de 3.000 €.

Au titre de l'année 2018 et suivantes, les prix se décomposent comme suit : 5000 € pour le 1<sup>er</sup>, 3.000 € aux deux 2èmes et 1.000 € aux trois 3èmes lauréats. En cas d'égalité, le jury pourra désigner 2 ex aequo pour le premier prix, chacun recevant ainsi la somme de 5.000 €.

### **Contrôle et évaluation du soutien régional**

La Région désignera un prestataire chargé d'organiser le concours et d'élaborer une charte rappelant les objectifs et modalités de mise en place du concours.

Un jury régional, composé du Vice-président en charge des Sports, des Loisirs et de la Vie associative, de 5 conseillers régionaux et de 5 personnalités qualifiées reconnues pour leur expertise du chant choral, sera constitué et désignera les six lauréats du concours « Chanté Nwel en Ile-de-France » selon les modalités définies par cette charte.

### **Engagements des candidats**

L'ensemble des structures participantes devront signer la charte du concours ainsi que la Charte Régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Les bénéficiaires soutenus au titre du présent règlement d'intervention ne sont pas soumis au respect du dispositif 100 000 stages adopté par délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016.

**ANNEXE N°4 - FICHE PROJET - SOUTIEN AUX EXPRESSIONS  
CITOYENNES**

**DOSSIER N° EX032213 - CONFERENCE INTERNATIONALE – 103ème ANNIVERSAIRE GENOCIDE ARMENIEN**

**Dispositif** : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

**Délibération Cadre** : CR161-16 du 13/10/2016

**Imputation budgétaire** : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	20 000,00 € TTC	50,00 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : EGAM EUROPEAN GRASSROOTS  
ANTIRACIST MOVEMENT  
Adresse administrative : 48 T RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS  
75010 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Benjamin ABTAN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Conférence internationale à Paris – 103ème anniversaire du génocide arménien afin d'aborder le négationnisme et d'évaluer l'état de la démocratie en Turquie aujourd'hui.

**Dates prévisionnelles** : 1 mai 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

1) Conférence internationale sur le négationnisme lié au génocide arménien, en Ile-de-France.

Il s'agit de rassembler les principaux acteurs franciliens, français, européens, arméniens et turcs qui luttent contre le négationnisme et d'y faire l'état des lieux de ce combat.

Cette journée offrira également au réseau de jeunes de l'EGAM l'opportunité de présenter un retour sur leurs activités en Turquie illustré aussi par la diffusion du film réalisé sur la délégation d'Istanbul.

Cette conférence permettra au conseil régional d'Île-de-France de soutenir publiquement la lutte contre le négationnisme en Europe et de se positionner comme une institution pionnière sur ces sujets.

2) Rencontre avec des associations franciliennes afin de créer un réseau de soutien aux militants pro-démocratiques en Turquie.

Les diasporas kurdes et arméniennes de Turquie et les militants turques accompagnés d'EGAM iront à la rencontre d'associations membres ou partenaires de l'EGAM pour échanger sur la situation en Turquie et partager leurs expériences de militantisme en Ile-de-France et en Turquie.

3) Rencontre avec des membres de l'Assemblée nationale, du groupe d'amitiés France-Turquie

Il s'agit de discuter d'actions concrètes poussant à l'avancement des droits des minorités en Turquie. Avec des membres de la délégation d'Istanbul et des membres des diasporas arméniennes et kurdes, et accompagnés de militants pro-démocratiques de Turquie venus pour témoigner de la crise actuelle en Turquie.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Montant de la base subventionnable 20 000€\* par le taux d'intervention 50% soit un total de 10 000€

**Localisation géographique :** PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
SALAIRES ET CHARGES	5 500,00	27,50%	RESSOURCES PROPRES	10 000,00	50,00%
COMMUNICATION INTERNET TELEPHONE MAILCHIMP	1 500,00	7,50%	REGION IDF CITOYENNETE	10 000,00	50,00%
DOCUMENTATION IMPRESSION	1 000,00	5,00%	Total	20 000,00	100,00%
TANSPORTS	4 000,00	20,00%			
HEBERGEMENT 10 INTERVENANTS	2 000,00	10,00%			
FRAIS DE RECEPTION	1 000,00	5,00%			
FOURNITURES	800,00	4,00%			
HONORAIRES TRADUCTION	2 000,00	10,00%			
LOCATION SALLE	500,00	2,50%			
ASSURANCE LIEE A L'ACTION	700,00	3,50%			
FRAIS DE STRUCTURE AU PRORATA	1 000,00	5,00%			
Total	20 000,00	100,00%			

**ANNEXE N°5 - REGLEMENT D'INTERVENTION « SOUTIEN  
AUX EXPRESSIONS CITOYENNES »**

## REGLEMENT D'INTERVENTION

### SOUTIEN REGIONAL AUX EXPRESSIONS CITOYENNES

#### **Objectifs**

La Région s'engage à promouvoir des initiatives vectrices de citoyenneté en Ile-de-France, permettant de lutter contre les différentes fractures, de renforcer la diffusion des valeurs de la République et du lien social entre franciliens sur le territoire régional. La transmission de savoir, le développement sur l'ensemble du territoire de la richesse du patrimoine vivant francilien procèdent de la promotion d'une Ile-de-France solidaire et vise à conforter le sentiment d'appartenance et la fierté francilienne.

L'intervention régionale se traduira par un soutien financier à des projets favorisant la rencontre, le partage des cultures et des idées.

#### **Conditions d'éligibilité des projets**

Les projets pourront revêtir plusieurs natures :

- la promotion et l'organisation d'événements d'expressions citoyennes ;
- la transmission de savoirs et de savoir-faire ;
- la collecte et la diffusion de mémoires franciliennes ;
- la transmission des valeurs de la République et du principe de laïcité.
- les actions en faveur du souvenir et du lien « Armée Nation »

L'examen de l'éligibilité du projet portera d'une part, sur la constitution d'un dossier administratif et, d'autre part sur la démarche mise en place par le porteur de projet suivant des critères méthodologiques :

- la présentation du projet comprenant le descriptif des actions précises, l'impact pour la Région, le plan de financement avec les partenariats en cours ou sollicités, le descriptif des moyens mis à contribution ;
- le public visé et le nombre de participants attendus ;
- la capacité d'accueil et d'ouverture du projet : large diffusion auprès de toute la population francilienne, voire au-delà, l'accueil de tout type de public ;
- les partenariats mobilisés : degré de collaboration avec les structures œuvrant sur les mêmes champs, capacité de mise en relation avec différents acteurs ;
- les modes de diffusion, de mutualisation et d'essaimage : modalités de reproduction du projet ;
- les modes d'évaluation envisagés : présentation des critères et outils permettant de mesurer les résultats du projet ;
- la mise en place d'une démarche non-discriminante et le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les projets présentant une dimension régionale seront privilégiés ; les projets à caractère local pourront être pris en compte s'ils ont une spécificité innovante, sont en lien avec des journées ou événements symboliques (par exemple la Journée Internationale des Droits des Femmes, etc.), ou s'inscrivent dans les orientations régionales de défense des valeurs de la République.

Sont exclus de tout financement les événements ou manifestations à caractère politique, ainsi que les organismes, quelle que soit leur forme juridique, qui provoquent à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur

orientation ou identité sexuelle ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée.

Sont notamment exclus de tout financement les organismes qui appellent au boycott de l'Etat d'Israël, en particulier ceux qui participent au mouvement Boycott Désinvestissement et Sanctions (BDS), ces appels constituant une infraction pénale (cour de cassation, 20 octobre 2015).

### **Bénéficiaires et cadre de financement**

Les bénéficiaires sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations et fondations reconnues d'utilité publique), des communes et des établissements publics pour l'obtention du soutien régional, en fonctionnement. Les associations et fondations devront avoir plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

Les candidatures devront être déposées sur la plateforme des aides régionales. Elles feront l'objet d'une instruction par les services.

Une convention avec ces partenaires sera mise en place permettant de décrire les engagements de chacune des parties et de suivre la mise en œuvre du dispositif qui contribuera à donner une plus grande visibilité aux actions entreprises.

### **Modalités financières**

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif, telles que les frais de personnel, les frais de mission (transports, déplacements, restauration), les fournitures, le petit équipement, les locations, les télécommunications, etc.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

**La subvention régionale est fixée à 50% maximum de la dépense subventionnable, modulée en fonction du nombre de participants estimé sur l'ensemble de la durée du projet dans la limite d'un plafond fixé à 100 000 €.**

Sont éligibles les projets annuels et les programmes pluriannuels de 2 à 3 ans. En application de la règle de non cumul des aides, une même action ne pourra pas être financée par plusieurs aides de la Région telles que définies dans ses différentes délibérations.

Tout nouveau soutien financier à une structure ayant déjà bénéficié d'une première aide ne peut intervenir qu'après contrôle et évaluation préalables par les services de la Région de la mise en œuvre des actions précédemment financées.

Aucune action ne doit être engagée sans notification, par la Région, de l'affectation des crédits en commission permanente.

### **Engagements des bénéficiaires**

Les acteurs bénéficiaires de ces dispositifs devront s'engager à :

- Accueillir des stagiaires en leur sein, conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016. La mesure « **100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens** » vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail, les structures retenues devront ainsi faire la preuve d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum.
- Respecter et transmettre les **valeurs de la République et le principe de laïcité** au sein de leur structure et auprès de leurs publics,
- Signer la **charte de la laïcité et des valeurs de la République** mise en place par la Région (hors communes et établissements publics).

## **Contrôle et évaluation du soutien régional**

Le contrôle d'exécution des projets sera effectué sur le fondement des règles régionales en vigueur, et notamment, le respect des règles prévues par le Règlement Budgétaire et Financier (délibération n° CR 33-10 prorogée par la délibération n° CR 01-16) :

- signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire ;
- remise de compte-rendu d'étape et de compte-rendu définitifs, sur la base des critères et indicateurs définis entre le bénéficiaire et la Région, et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits.

**ANNEXE N°6 : REGLEMENT D'INTERVENTION «  
PARTENARIATS RENFORCES POUR LA DEFENSE DES  
VALEURS REPUBLICAINES, DU PRINCIPE DE LAICITE ET  
POUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION »**

## **REGLEMENT D'INTERVENTION**

### **Partenariats renforcés pour la défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et pour la prévention de la radicalisation.**

#### **Objectifs**

La Région s'engage dans la défense des valeurs de la République, et dans la lutte contre la radicalisation, notamment portée par des mouvements islamistes radicaux, en se fondant sur le respect des principes de la République, qui repose sur le triptyque « Liberté, Égalité, Fraternité », et sur la laïcité, dans le respect des libertés individuelles.

Elle souhaite pour cela mobiliser les ligues sportives régionales et les têtes de réseaux associatifs de jeunesse et d'éducation populaire autour de cette cause commune et d'un réseau de référents formés et outillés pour agir. La mobilisation concerne également les collectivités territoriales, en particulier les communes. Au-delà de la constitution de ce réseau, en vue d'accompagner ces structures lorsqu'elles sont face à des situations difficiles, soit latentes, soit lors de crises ouvertes, la Région entend soutenir des partenariats spécifiques renforcés avec des structures d'envergure régionale en capacité de proposer des solutions.

#### **Actions éligibles**

Les projets soutenus devront proposer des actions autour de la défense des valeurs de la République, du principe de laïcité et de la prévention de la radicalisation via :

- la sensibilisation / formation des acteurs associatifs et sportifs, notamment les référents régionaux, et des collectivités territoriales (en particulier élus et agents),
- la proposition de solutions innovantes pour accompagner les acteurs associatifs et sportifs face aux difficultés rencontrées,
- la mise à disposition d'outils de sensibilisation,
- l'animation de réseaux spécifiques sur ces questions, et l'organisation de temps de réflexion et d'échanges avec les principaux acteurs pour une bonne diffusion des pratiques,
- des interventions à la demande des référents régionaux confrontés à des situations de non-respect des valeurs de la République ou du principe de laïcité, ou encore au risque de radicalisation,
- l'organisation d'événements de type colloque ou journée de sensibilisation sur la thématique et/ou la participation auxdits événements.

#### **Financement et mise en œuvre**

La Région s'engage à mettre en place des partenariats renforcés, dans le cadre d'un financement spécifique de projets.

Une convention, limitée à trois années, avec ces partenaires sera alors mise en place, permettant de décrire les engagements de chacune des parties et de suivre la mise en œuvre du dispositif qui contribuera à donner une plus grande visibilité aux actions entreprises.

Ces conventions étant spécifiques à chaque projet/partenariat, elles seront soumises au vote et adoptées en Commission permanente.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif, elles ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement courantes de la structure.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

L'aide financière accordée en fonctionnement aux projets retenus est fixée à **60 %** maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond fixé à **75 000 €** maximum. Les dépenses pourront inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet. Le complément pourra être issu de fonds propres ou de co-financements publics ou privés.

Tout nouveau soutien financier à une structure ayant déjà bénéficié d'une première aide ne peut intervenir qu'après contrôle et évaluation préalables par les services de la Région de la mise en œuvre des actions précédemment financées.

### **Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations), pour l'obtention du soutien régional, en fonctionnement. Celles-ci devront avoir plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée. Les partenariats, au nombre de 3 maximum par an, seront établis avec des organismes spécialisés dans la défense des droits.

Au-delà de ces partenariats renforcés, la nature des bénéficiaires éligibles est étendue aux communes et aux établissements publics, pour l'organisation de rencontres, colloques, actions de sensibilisation et formations.

### **Les engagements des bénéficiaires**

Les acteurs bénéficiaires de ces dispositifs devront s'engager à :

- Signer une convention de partenariat avec la Région.
- Etablir un lien avec les services de la Région au moins une fois par trimestre, afin de permettre un **suivi des actions et des méthodes** mises en place, ainsi que la restitution, en cours d'année, des difficultés rencontrées dans le but d'y apporter des solutions.
- Accueillir des stagiaires en leur sein, conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016. La mesure « **100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens** » vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail, les structures retenues devront ainsi faire la preuve d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum.
- Signer la **charte de la laïcité et des valeurs de la République qui sera** mise en place par la Région (hors communes et établissements publics).
- Remettre des **comptes rendus d'étape et un compte-rendu définitifs**, qualitatif et financier sur la base des critères et indicateurs définis par le bénéficiaire, et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits.
- Autoriser le Conseil régional à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été voté par la Commission permanente du Conseil régional. La première communication publique ne pourra se faire qu'en accord et en présence de la Région. Toute communication par la suite, en dehors de la Région, devra mettre en valeur le rôle d'accompagnement et de partenariat de la Région. Les bénéficiaires du

soutien régional s'engagent également à **associer étroitement la Région aux actions menées, en particulier, concernant la communication des informations** sous forme d'un rapport annuel circonstancié et quantifié des actions menées, de la communication en cours d'action des cas particuliers et des écueils rencontrés. La communication sur les résultats des opérations menées devra être commune, partenaire – Région.

### **L'évaluation et contrôle des aides**

Les impacts des projets devront être mesurés à l'aune de critères et outils définis, au cas par cas, entre la Région et la structure soutenue.

Le contrôle d'exécution des projets et programmes sera effectué sur le fondement des règles régionales en vigueur définies dans le règlement budgétaire et financier régional adopté par délibération de l'Assemblée régionale n° CR 33-10 (en date du 17 juin 2010) et prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 : remise de compte-rendu d'étape et de compte-rendu définitifs, sur la base des critères et indicateurs définis entre le bénéficiaire et la Région, et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits.

**ANNEXE N°7 : FICHE PROJET MODIFIÉ - POLITIQUE DE LA  
VILLE**

Commission permanente du 16 mars 2018 – CP 2018-141

Modifie la fiche projet voté par la CP 2017-525 du 22 novembre 2017

**DOSSIER N° EX025013 - LA CARAVANE DE L'ASSOCIATION**

**Dispositif** : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

**Délibération Cadre** : CR2017-093 du 18/05/2017

**Imputation budgétaire** : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	25 273,00 € TTC	27,70 %	7 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		7 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : POUR QU'ELLE REVIENNE

Adresse administrative : 139 rue de Rosny  
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame ISABELLE OSTERMANN, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Transmettre les valeurs de la République et la citoyenneté, lutter contre les discriminations, informer sur l'accès au droit en installant la caravane de l'association dans l'espace public

**Dates prévisionnelles** : 25 septembre 2017 - 14 octobre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

**Description :**

Forts des expériences avec la caravane de l'égalité (10 actions déjà menées) dont une mise en place en septembre 2016, l'association va réinstaller sa caravane Pour qu'elle Revienne à Paris – quartier Grand Belleville (regroupant les 10e, 11e, 19e et 20e arrondissements) et également à Montreuil (93).

Ces secteurs géographiques permettent d'organiser des rencontres soit avec des personnes venant à titre individuel et/ou sollicitées sur l'espace public, soit par le biais de structures partenaires accompagnant leur public. La caravane, lieu de parole itinérant et attrayant permet de convier à échanger de manière mixte, intergénérationnelle et multiculturelle.

Des professionnels référents, tel qu'une juriste, un ethnologue, une sociologue, un correspondant du Défenseur des Droits, la coordinatrice de la Maison de la Justice et du droit de Paris 10e, des juristes des PAD et des CIDFF du 20e à Paris et de Montreuil seront présents pour animer ces rendez-vous.

Dans cet espace de bienveillance et de confiance, les participants pourront s'exprimer librement et réfléchir sur le mieux vivre ensemble, les préjugés et les stéréotypes, les différentes discriminations (sexistes, homophobes, racistes, etc.), la place des femmes dans l'espace public, les violences faites aux femmes, etc.

Seront utilisés des outils issus de l'éducation populaire (notamment des outils participatifs adaptés au public présent pour partir des expériences des personnes) ainsi que des extraits vidéo pour nourrir les discussions et amener des informations juridiques et d'accès au droit.

Un photographe réalisera des tirages symbolisant ces rencontres qui seront exposés tous les jours autour de la caravane, accompagnés de citations émanant des échanges.

Au-delà de ce travail de terrain, seront organisés des temps de restitution au sein des structures partenaires, avec les photos ainsi que des témoignages des participants.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :** REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Achats non stockés de matières et fournitures	300,00	1,19%	Subvention Région	7 000,00	27,70%
fournitures administratives	100,00	0,40%	Subvention Intercommunalité EPCI (sollicitée)	5 000,00	19,78%
Assurance	200,00	0,79%	Subvention Commune Montreuil	1 200,00	4,75%
Documentation	200,00	0,79%	Subvention Commune (sollicitée) Paris DDT	5 000,00	19,78%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 000,00	15,83%	ASP	7 073,00	27,99%
Publicité, publications, relations publiques	600,00	2,37%	<b>Total</b>	<b>25 273,00</b>	<b>100,00%</b>
Déplacements, missions et réceptions	1 000,00	3,96%			
Catalogues imprimés publications	2 000,00	7,91%			
Rémunération des personnels	9 271,00	36,68%			
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	7 602,00	30,08%			
<b>Total</b>	<b>25 273,00</b>	<b>100,00%</b>			

Ce plan remplace le plan prévisionnel voté par la CP 2017-525 du 22 novembre 2017 qui prévoyait :

- montant de base subventionnable de 158.714 € TTC,
- taux d'intervention de 4,41%,
- montant de subvention maximale de 7.000 € TTC.



## **DELIBERATION N° CP 2018-087**

**DU 16 MARS 2018**

### **POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT 2ÈME RAPPORT POUR 2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du Sport, notamment ses articles L.114-9 et R.114-42 et suivants ;

**VU** l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 133 ;

**VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par délibération n°CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

**VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;

**VU** la délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 portant nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France – Première partie ;

**VU** la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération n°CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;

**VU** la délibération n° CP 2017-199 du 17 mai 2017 relative portant adoption de nouvelles conventions types suite aux votes des délibérations cadre de décembre 2016 et mars 2017 ;

**VU** le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission du sport de la jeunesse de la citoyenneté et de la vie associative ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-087 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : Programme HP 32-001 « Equipements sportifs d'intérêt régional »**

### **1- Dispositif « Equipements sportifs de proximité »**

Décide de participer au titre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » au financement des projets détaillés dans les fiches projet en annexe à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **330 341,82 €**.

Affecte une autorisation de programme de **330 341,82 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Equipements sportifs de proximité » (13200110) du budget régional 2018, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Subordonne le versement des subventions à la signature avec chaque bénéficiaire d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n°CP 17-199 du 17 mai 2017, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

### **2- Dispositif « Achat d'équipements en faveur du handisport »**

Décide de participer au titre du dispositif « Achat d'équipements en faveur du handisport » au financement du projet détaillé dans la fiche projet en annexe à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **20 000,00 €**.

Affecte une autorisation de programme de **20 000,00 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Achat d'équipements en faveur du handisport » (13200102) du budget régional 2018, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Subordonne le versement de la subvention à la signature avec le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n°CP 17-199 du 17 mai 2017, et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

### **Article 2**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3, de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **Fiches projet**

**DOSSIER N° 18002411 - ACHAT D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DE LA PRATIQUE HANDISPORT - COMITE IDF HANDISPORT**

**Dispositif** : Achat d'équipement en faveur du handisport (n° 00000040)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 903-32-20421-132001-300

Action : 13200102- Achat d'équipements en faveur du handisport

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Achat d'équipement en faveur du handisport	27 450,00 € TTC	72,86 %	20 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		20 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMITE HANDISPORT ILE-DE-FRANCE

Adresse administrative : 44 RUE LOUIS LUMIERE  
75020 PARIS 20

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Murielle VANDECAPPELLE-SICLIS, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Il s'agit d'acheter 18 fauteuils adaptés pour la pratique sportive qui seront mis à disposition de l'Association des Paralysés de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La participation de la Région ne peut dépasser 80 % de la subvention régionale demandée.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
18 fauteuils top end pro 2 all sport	27 450,00	100,00%	Région Île-de-France	20 000,00	72,86%
Total	27 450,00	100,00%	Comité Ile-de-France Handisport	7 450,00	27,14%
			Total	27 450,00	100,00%

**DOSSIER N° EX028049 - MARCOUSSIS : Réfection de la toiture et réfection de la peinture du dojo sur le complexe sportif du grand parc.**

**Dispositif** : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	123 749,57 € HT	20,00 %	24 749,91 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>24 749,91 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MARCOUSSIS

Adresse administrative : 5 RUE ALFRED DUBOIS  
91460 MARCOUSSIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Olivier THOMAS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : réfection de la toiture et réfection de la peinture du dojo sur le complexe sportif du grand parc.

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2018 - 31 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le bâtiment est un bâtiment très énergivore du fait de sa construction dans les années 70. De plus, de très nombreuses infiltrations d'eau (Tatamis mouillés à chaque averse) rendent la pratique du sport dangereuse.

La commune souhaite réaliser une réfection globale de la toiture afin d'améliorer ces problématiques.

De plus, la peinture date de l'époque de construction, fissure et peinture manquante et doit être reprise dans le même temps.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Ce projet s'inscrit dans la rubrique "Réhabilitation ou construction de salles spécialisées ou semi-spécialisées".

Coût du projet : 123.749,57 €

Taux appliqué : 20 %  
Montant de la subvention : 24.749,91 €

**Localisation géographique :**

- MARCOUSSIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Maîtrise d'oeuvre + CSPS	11 500,00	9,29%	Région Ile-de-France	24 749,91	20,00%
Réfection des murs + peinture	9 172,37	7,41%	Commune de Marcoussis	99 000,00	80,00%
Reprise de la toiture + étanchéité	103 077,20	83,29%	Total	123 749,91	100,00%
Total	123 749,57	100,00%			

**DOSSIER N° EX028764 - CHAMPCUEIL (91) - Création d'un parcours de santé avec installation de 3 aires de fitness connectées**

**Dispositif** : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	40 180,00 € HT	50,00 %	20 090,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		20 090,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CHAMPCUEIL

Adresse administrative : 4 RUE ROYALE  
91750 CHAMPCUEIL

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Martine HIVERT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Création d'un parcours de santé avec installation de 3 aires de fitness connectées

**Dates prévisionnelles** : 15 mars 2018 - 15 mai 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Ce projet pensé et étudié depuis de nombreuses années, n'a jamais été mis en oeuvre. La nouvelle équipe municipale de 2016, dont un des axes de campagne était le mieux vivre ensemble et le développement du sport pour tous en libre accès, relance donc ce projet de parcours de santé qui permettra de relier les 3 hameaux (Bourg, Loutteville et Beauvais).

Il permettra de réaliser un parcours en courant sur des voies sécurisées entre les 3 aires de fitness et permettra également aux Champcueillois de pouvoir accéder à une installation répartie à égales distances sur la commune pour une activité sportive spontanée, individuelle ou collective. Il sera possible de se connecter via une application de coaching virtuel pour une meilleure pratique de cette activité.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Type d'opération : construction d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des travaux : 40 180,00 €

Taux d'intervention : 50%

Montant de la subvention : 20 090,00 €

**Localisation géographique :**

- CHAMPCUEIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fourniture et pose - 1 station 4 faces avec application mobile coaching sportif	12 900,00	32,11%	Subvention Région	20 090,00	50,00%
Réalisation dalle béton pour station 4 faces	2 160,00	5,38%	Fonds de la commune	8 036,00	20,00%
Fourniture et pose - 2 stations 3 faces avec 01 Fourniture et pose - 1 station 4 faces avec application mobile coaching sportif	19 800,00	49,28%	Participation CCEV	12 054,00	30,00%
Réalisation dalle béton pour stations 3 faces	4 320,00	10,75%	Total	40 180,00	100,00%
Frais de port	1 000,00	2,49%			
Total	40 180,00	100,00%			

**DOSSIER N° EX029632 - JUILLY : Création d'un skate park**

**Dispositif** : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	53 717,00 € HT	15,00 %	8 057,55 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>8 057,55 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE JUILLY  
 Adresse administrative : 12 RUE PIERRE LOYER  
 77230 JUILLY  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Daniel HAQUIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : création d'un skate park

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2018 - 1 octobre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le projet vise la création d'un skate park sur un site occupant une position géographique centrale au sein de la commune et regroupant tennis, stade, plaine de jeux, écoles et centre de loisirs.

Cet équipement permettra la pratique sportive en libre accès et sur un site sécurisé. Il constituera un lieu de rencontre et d'échange, permettant de lutter contre l'ennui des jeunes et par conséquent contre les bêtises et incivilités.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 53 717,00 €

Taux d'intervention : 15%

Montant de la subvention : 8 057,00 €

**Localisation géographique :**

- JUILLY

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Création de plateforme bitumée	22 967,00	42,76%
Fourniture et pose des éléments (plan incliné, plateforme centrale, murets, rail...)	19 500,00	36,30%
Fourniture et pose de clôture sur 3 côtés	11 250,00	20,94%
Total	53 717,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
CRIF	8 057,55	15,00%
Commune de Juilly	45 659,45	85,00%
Total	53 717,00	100,00%

**DOSSIER N° EX030680 - CHOISY LE ROI : Construction d'un gymnase dans le quartier des Hautes Bornes**

**Dispositif** : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	2 000 000,00 € HT	10,00 %	200 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		200 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CHOISY LE ROI

Adresse administrative : PLACE GABRIEL PERI  
94022 CHOISY LE ROI

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur DIDIER GUILLAUME, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : construction d'un gymnase dans le quartier des Hautes Bornes

**Dates prévisionnelles** : 4 juin 2018 - 28 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Ce projet vise la construction d'un équipement sportif comprenant une salle multi activités d'environ 1 800 m<sup>2</sup> pour accueillir des équipements scolaires et des associations sportives (volley ball, badminton, handball principalement), des gradins, vestiaires, locaux techniques et de stockage, sanitaires, et aussi 3 900 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs (dont 2 pistes d'athlétisme, des espaces verts et parcours de santé).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement couvert

Montant HT du projet : 3 695 762, 79 €

Montant HT des travaux éligibles : 2 000 000 €

Taux d'intervention : 10%

Montant de la subvention : 200 000 €

**Localisation géographique :**

- CHOISY-LE-ROI

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Clos couvert (terrassement, gros-oeuvre, charpente, couverture, menuiseries extérieures...)	1 897 999,86	51,36%
Second-oeuvre (Serrurerie, plâtrerie, cloisons, menuiserie intérieure, revêtements sols, peinture...)	471 467,93	12,76%
Plomberie, électricité, ascenseur...	606 400,00	16,41%
Aménagements extérieurs, VRD	119 895,00	3,24%
MOE	600 000,00	16,23%
Total	3 695 762,79	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
SADEV 94	1 000 000,00	27,17%
CD94	684 000,00	18,58%
CNDS	684 000,00	18,58%
CRIF	200 000,00	5,43%
Commune de Choisy le Roi	1 112 762,79	30,23%
Total	3 680 762,79	100,00%

**DOSSIER N° EX030741 - Bagnolet : Mise en place de 2 mâts d'éclairage au stade de la Briqueterie**

**Dispositif** : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	43 476,78 € HT	20,00 %	8 695,36 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		8 695,36 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BAGNOLET  
 Adresse administrative : 1 PLACE SALVADOR ALLENDE  
 93006 BAGNOLET CEDEX  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Tony DI MARTINO, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : mise en place de deux mâts d'éclairage (5 projecteurs par mâts) au stade de la Briqueterie afin d'optimiser les créneaux disponibles pour la pratique sportive scolaire et associative

**Dates prévisionnelles** : 15 décembre 2017 - 23 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Un démarrage au plus tôt permettra une mise en service aussi rapide que possible (compte tenu des délais d'approvisionnement des mâts) et l'optimisation de l'utilisation de cet équipement.

**Description :**

Le stade de la Briqueterie à Bagnolet comporte une piste d'athlétisme et un terrain de rugby.

Actuellement, seule la piste d'athlétisme bénéficie d'éclairage tandis que la pelouse du terrain de rugby reste dans l'obscurité. Par conséquent, la pratique sportive sur les créneaux du matin (8h-10h) et du soir (15h30-17h30) mis à disposition du Lycée Eugène Hénaff, du collège Travail, du groupe scolaire privé sous contrat Saint Benoist de l'Europe et des écoles primaires bagnoletaises n'est pas assurée dans des conditions optimales en période hivernale. De même, le Rugby Club de Bagnolet, club résident du stade, ne peut développer ses activités de manière satisfaisante sur les créneaux qui lui sont dédiés après les temps scolaires (18h-22h).

La création d'un éclairage sur la pelouse permettra une continuité de la pratique sportive, scolaire et associative, tout au long de l'année et améliorera les conditions de cette dernière.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Type d'opération : réfection ou création d'un éclairage pour un équipement sportif

Montant HT des travaux retenus : 43 476,78 €

Taux d'intervention : 20%

Montant de la subvention : 8 695,36 €

**Localisation géographique :**

- BAGNOLET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Terrassement (création supports de mâts), fourniture et passage de cables	12 943,28	29,77%	CRIF	8 695,36	20,00%
Fourniture, pose et raccordement des 2 mats et 10 projecteurs	30 533,50	70,23%	Commune de Bagnolet	34 781,42	80,00%
Total	43 476,78	100,00%	Total	43 476,78	100,00%

**DOSSIER N° EX030795 - CARRIERES SUR SEINE (78) - Création d'un skate-park extérieur**

**Dispositif** : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	153 600,00 € HT	15,00 %	23 040,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		23 040,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CARRIERES SUR SEINE

Adresse administrative : 1 RUE VICTOR HUGO  
78420 CARRIERES-SUR-SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Création d'un skate-park extérieur

**Dates prévisionnelles** : 26 mars 2018 - 30 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

A l'origine du projet, une sollicitation des jeunes Carrillons qui demandent depuis 2008 la mise en place d'un skatepark sur la commune afin de pouvoir pratiquer leurs loisirs de glisse dans un lieu dédié.

La création d'un skate-park fait partie des projets de campagne de l'équipe municipale en place. Longtemps repoussé en raison d'un contexte économique difficile pour la commune, ce projet n'a jamais été abandonné. Grâce à une gestion financière rigoureuse la réalisation de ce projet devient maintenant possible.

Le skate park viendra compléter l'offre de la comume en termes d'équipements sportifs : gymnase, salles polyvalentes, jardin pour tir à l'arc, terrain multisports en accès libre, terrains de football et de rugby.

Le projet sera une installation de proximité dont la construction aura un impact limité sur l'environnement et dans le respect des habitations alentours. Il pourra accueillir des pratiquants de sports urbains divers et de niveaux différents : roller, skateboard, BMX, et trottinettes. Il comprendra des modules de glisse, des modules de transfert et de relance, ainsi que des rampes et bowls.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Type d'opération : création d'un skate park extérieur

Montant Ht des travaux éligibles : 153 600, 00 €

Taux d'intervention appliqué : 15%

Montant de la subvention : 23 040, 00 €

**Localisation géographique :**

- CARRIERES-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Honoraires maîtrise d'oeuvre	19 600,00	12,76%	Subvention Région	23 040,00	15,00%
Travaux d'installation, de fourniture et de pose des modules	130 000,00	84,64%	DETR	42 000,00	27,34%
Honoraires contrôle technique	4 000,00	2,60%	Participation Département	30 000,00	19,53%
Total	153 600,00	100,00%	Ville	58 560,00	38,13%
			Total	153 600,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031175 - LE BLANC MESNIL (93) - REHABILITATION DE L'ESPACE MONTILLET :  
installation d'un espace de street workout**

**Dispositif** : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	9 657,70 € HT	50,00 %	4 828,85 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>4 828,85 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DU BLANC MESNIL  
 Adresse administrative : PLACE GABRIEL PERI  
 93007 LE BLANC-MESNIL  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Thierry MEIGNEN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : REHABILITATION DE L'ESPACE MONTILLET : installation d'un espace de street workout

**Dates prévisionnelles** : 12 octobre 2017 - 5 février 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune a souhaité commencer les travaux à l'automne 2017 afin de pouvoir inaugurer et mettre à disposition de la population les nouveaux équipements au printemps suivant, la jeunesse et les scolaire étant très demandeurs pour leurs activités sportives.

**Description :**

La réhabilitation de l'espace Montillet fait partie de la volonté de la commune de redynamiser ce quartier de la ville Sud. Ce quartier compte déjà un plateau composé d'un terrain de handball bétonné et de différents espaces dédiées à la pratique sportive.

Ce nouvel équipement vient compléter l'offre de la commune, sur un site qui se veut un véritable lieu de convivialité, de proximité et d'accueil de tous les publics.

Le projet consiste en l'installation d'un espace de street workOut en accès libre. A terme, il sera complété par un terrain de foot à 7 et un terrain de basket.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Type d'opération : construction d'un équipement sportif en accès libre

Montant HT des travaux : 9 657,70 €  
Taux d'intervention : 50%  
Montant de la subvention : 4 828,85 €

**Localisation géographique :**

- LE BLANC-MESNIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fourniture et pose d'agrès	9 657,70	100,00%	Subvention Région	4 828,85	50,00%
Total	9 657,70	100,00%	Fonds propres de la commune	4 828,85	50,00%
			Total	9 657,70	100,00%

**DOSSIER N° EX030652 - LE BLANC MESNIL (93) - Réhabilitation de l'espace Montillet : terrain de foot à 7 et terrain de basket**

**Dispositif** : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	272 534,30 € HT	15,00 %	40 880,15 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		40 880,15 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DU BLANC MESNIL  
 Adresse administrative : PLACE GABRIEL PERI  
 93007 LE BLANC-MESNIL  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Thierry MEIGNEN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Réhabilitation de l'espace Montillet : terrain de foot à 7 et terrain de basket

**Dates prévisionnelles** : 12 octobre 2017 - 5 février 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune a souhaité commencer les travaux à l'automne 2017 afin de pouvoir inaugurer et mettre à disposition de la population les nouveaux équipements au printemps suivant, la jeunesse et les scolaire étant très demandeurs pour leurs activités sportives.

**Description :**

La réhabilitation de l'espace Montillet fait partie de la volonté de la commune de redynamiser ce quartier de la ville Sud. Ce quartier compte déjà un plateau composé d'un terrain de handball bétonné et de différents espaces dédiées à la pratique sportive.

Ces nouveaux équipements viennent compléter l'offre de la commune, sur un site qui se veut un véritable lieu de convivialité, de proximité et d'accueil de tous les publics.

Le projet consiste en l'installation d'un terrain de foot à 7 non normé et d'un terrain de basket. A terme, il sera complété par un équipement de street workOut.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux Terrain de foot à 7 : 181 504,60 €

Taux d'intervention : 15%

Montant de la subvention : 27 225,69 €

Montant HT des travaux Terrain de basket : 91 029,70 €

Taux d'intervention : 15%

Montant de la subvention : 13 654,45 €

**Localisation géographique :**

- SEINE SAINT DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux pour terrain de foot à 7	181 504,60	66,60%	Subvention de la Région	40 880,15	15,00%
Travaux pour terrain de basket	91 029,70	33,40%	Fonds de la commune	231 654,15	85,00%
Total	272 534,30	100,00%	Total	272 534,30	100,00%



## DELIBERATION N° CP 2018-085

DU 16 MARS 2018

### STRATÉGIE RÉGIONALE POUR L'ACCÈS DES FRANCILIENS AUX LOISIRS ET AUX VACANCES SUR LES ÎLES DE LOISIRS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente, modifiée par délibération N°2017-162 du 22 septembre 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération N° CR 2017-55 du 9 mars 2017 relative à la nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission du sport de la jeunesse de la citoyenneté et de la vie associative ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-085 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide la mise en œuvre du dispositif de « développement de l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances » pour la période du 14 avril 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2019.

#### **Article 2 :**

Modifie le règlement d'intervention relatif au dispositif tickets-loisirs, approuvé par délibération N° CR 2017-55 du 9 mars 2017, joint en annexe 1 à la délibération.

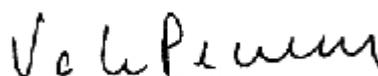
Autorise la Présidente du Conseil régional à signer, avec chaque gestionnaire des îles de loisirs régionales, une convention conforme à la convention type figurant à l'annexe n°2 de la délibération.

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer, avec chaque organisme bénéficiaire de ticket loisirs dans le cadre de l'appel à projet, une convention conforme à la convention type figurant à l'annexe n°3 de la délibération.

Décide de fixer à 6 € la valeur unitaire des tickets-loisirs pour la période de mise en œuvre du dispositif indiquée à l'article 1 de la délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **760.000€** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre du programme HP 33-003 (133003) « Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances », action 13300301 « Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances », nature 656 « Participations » du budget 2018.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Règlement d'intervention ticket-loisirs**

<b>REGLEMENT D'INTERVENTION TICKET-LOISIRS</b>
--

**Préambule**

Les tickets-loisirs sont utilisables exclusivement sur les îles de loisirs d'Île-de-France :

- Seine et Marne : Bois-le-Roi, Buthiers, Jablines-Annet, Vaires-Torcy,
- Yvelines : Boucles de Seine, Saint-Quentin-en-Yvelines, Val de Seine,
- Essonne : Etampes, Le Port aux Cerises,
- Seine-Saint-Denis : La Corniche des Forts,
- Val de Marne : Créteil,
- Val d'Oise : Cergy-Pontoise.

**Article 1 : Objectifs**

- Réaffirmer la vocation sociale des îles de loisirs,
- Renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales,
- Favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs, et leur dimension éducative et sociale,
- Encourager la pratique sportive féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- Promouvoir les îles de loisirs, et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées,
- Soutenir des animations périphériques proposées en amont des grands événements sportifs nationaux,
- Favoriser le tourisme de proximité.

**Article 2 : Eligibilité****Article 2.1 : Bénéficiaires**

Sont éligibles au dispositif des tickets-loisirs :

Bénéficiaires franciliens directs	Publics cibles (franciliens)
<u>Dans le cadre de l'appel à projets :</u>	
<p>➤ <b>Communes, arrondissements de Paris, EPCI, départements</b> La commune, l'arrondissement ou l'EPCI se charge d'assurer la répartition des TL au sein de son territoire au profit des services jeunesse, services des sports, centres de loisirs, maisons de quartiers, associations, CCAS, centres sociaux, pour le public suivant : —→ Le département se charge d'assurer les tickets-loisirs pour les actions menées par ses services ou des structures départementales.</p>	Jeunes franciliens âgés de 11 à 17 ans.
<p>➤ <b>Hôpitaux et organismes à but non lucratif œuvrant au profit d'enfants ou d'adolescents hospitalisés</b></p>	Franciliens hospitalisés de moins de 18 ans et les accompagnants lors de sorties (dont les familles).
<p>➤ <b>Organismes œuvrant en faveur de personnes en situation de handicap</b></p>	Personnes franciliennes en situation de handicap (tout âge et tout type de handicap).
<p>Organismes à but non lucratif, ayant un contact privilégié avec les publics cibles suivants : —→</p> <p>➤ <b>Communes et arrondissements de Paris (pour leurs propres comptes),</b></p>	<p><u>Pour des séjours uniquement :</u></p> <p>Groupes de jeunes de moins de 18 ans et de 5 personnes minimum</p> <p>Familles franciliennes fragilisées,</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Associations de solidarité</b> (de plus d'un an d'existence lors du lancement de l'appel à projets),</li> <li>➤ <b>Centres sociaux et maisons de quartiers</b></li> <li>➤ <b>Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)</b></li> </ul>	<p>notamment en situation de précarité, chômage ou rupture sociale et en priorité les familles monoparentales ou des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité économique. Une priorité sera donnée à des primo-partants et aux habitants des territoires ruraux et des quartiers en politique de la ville.</p> <p>Femmes victimes de violences</p>
<p><u>Dans le cadre de projets sportifs, pédagogiques ou de solidarité (hors appel à projets) :</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Collectivités locales et leurs groupements</b> (EPCI),</li> <li>➤ <b>Associations loi 1901 et fondations</b>, de plus d'un an d'existence lors du lancement de l'appel à projets</li> <li>➤ <b>Structures d'encadrement de jeunes animées par des forces de l'ordre ou de secours</b> (policiers, militaires, pompiers)</li> <li>➤ <b>Forces de de l'ordre et services publics de secours</b></li> <li>➤ <b>Gestionnaires des îles de loisirs</b></li> <li>➤ <b>Mouvement sportif associatif</b> (fédérations, ligues, comités régionaux, coordinations régionales ou unions régionales, comités départementaux et clubs associatifs dans les disciplines conventionnées avec la Région)</li> </ul>	<p>En fonction des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes franciliens de 11 à 17 ans fréquentant des structures associatives ou communales</li> <li>- Grand public</li> <li>- Forces de l'ordre et services publics de secours franciliens</li> <li>- Orphelins mineurs</li> <li>- Personnes franciliennes en situation de handicap</li> <li>- Personnels de la Région Ile-de-France</li> </ul>

## **Article 2.2 : Nature des projets soutenus sous la forme de tickets-loisirs**

### **2.2.1 Dans le cadre de l'appel à projets**

Les tickets-loisirs (TL) permettent, suivant les catégories de bénéficiaires, le financement des projets collectifs suivants :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Projets</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Communes et arrondissements de Paris</b> (pour les services jeunesse, services des sports, centres de loisirs, maisons de quartiers, associations, CCAS, centres sociaux)</li> <li>➤ <b>EPCI et Départements</b></li> <li>➤ <b>Hôpitaux et organismes à but non lucratif œuvrant au profit d'enfants ou d'adolescents hospitalisés</b></li> <li>➤ <b>Organismes œuvrant en faveur de personnes en situation de handicap</b></li> </ul>	<p><b><u>Sortie en groupe à la journée et cycles d'activités sportives sans hébergement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Différentes formules proposées par les îles de loisirs, d'une valeur de 1 à 2 TL. Celles-ci comprennent l'entrée sur le site et une ou plusieurs activités libres ou encadrées.</li> <li>✓ Financement d'une activité, d'une animation ou d'un projet hors formules : participation de la Région limitée à 2 TL par personne et par jour (3 TL pour un public en situation de handicap, si les conditions d'encadrement de l'activité proposée le justifient).</li> <li>✓ Participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, limitée à 5 séances pour un cycle d'activités sportives organisé sur plusieurs jours,</li> <li>✓ Les frais de transports, de restauration et d'encadrement du groupe selon les normes en vigueur sont à la charge du bénéficiaire.</li> </ul> <p>Les dépenses liées à des sorties / animations scolaires ne sont pas éligibles au dispositif ticket-loisirs, à l'exclusion de celles organisées par les Fédérations sportives scolaires.</p>

<p>➤ <b>Mouvement sportif</b></p>	<p><b><u>Actions développées en faveur des adhérents et licenciés de l'organisme</u></b></p> <p>Le soutien apporté vise à permettre l'accès à la pratique sportive au plus grand nombre et pour tous les publics, par le biais notamment d'actions favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le développement des pratiques féminines ou mixtes, des adolescents, des personnes en situation de handicap notamment ;</li> <li>✓ le développement des pratiques émergentes ;</li> <li>✓ le développement du sport-santé ;</li> <li>✓ la mise en place d'animations périphériques proposées en amont des grands événements sportifs.</li> </ul> <p>Peuvent être soutenues les actions développées en faveur des adhérents et licenciés de l'organisme, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Soutien conditionné à la mise en œuvre gratuite, notamment dans le cadre des villages sportifs et culturels de la Région Île-de-France, d'animations sportives en lien avec les gestionnaires des îles de loisirs. L'action proposée devra être adaptée au public cible des villages, à savoir prioritairement des jeunes franciliens de 11 à 17 ans, accompagnés par des structures (clubs sportifs, services jeunesse, structures socio-éducatives locales...). La mise en place de cette action ne peut donner lieu à une facturation auprès des gestionnaires des îles de loisirs.</li> <li>✓ Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'activités sportives et de loisirs, de locations (matériels, salles, locaux, espaces), d'hébergement, de restauration des bénévoles et encadrants, réalisées sur les îles de loisirs.</li> <li>✓ Participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, plafonnée à : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 30 % du coût des dépenses éligibles pour des actions organisées en dehors des vacances d'été,</li> <li>▪ 15 % du coût des dépenses éligibles pour des actions organisées durant les vacances d'été.</li> </ul> </li> </ul>
-----------------------------------	---

<p>Organismes à but non lucratif, ayant un contact privilégié avec le public cible de l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Communes, arrondissements de Paris</b> (pour leurs seuls comptes)</li> <li>➤ <b>Associations de solidarité</b> (<i>de plus d'un an d'existence lors du lancement de l'appel à projets</i>),</li> <li>➤ <b>Centres sociaux,</b></li> <li>➤ <b>Maisons de quartiers</b></li> <li>➤ <b>Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)</b></li> <li>➤ <b>Organismes œuvrant en faveur du handicap</b></li> </ul>	<p><b><u>Séjours sur les îles de loisirs</u></b></p> <p><b>1/ <u>Formule séjour groupes « sport-langues »</u></b> (10 nuitées maximum pour des groupes de jeunes de moins de 18 ans et de 5 personnes minimum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Séjour incluant obligatoirement un projet pédagogique, comprenant l'apprentissage de l'anglais (2H par jour) et des gestes de premiers secours, ainsi que la pratique d'activités sportives libres ou encadrées.</li> <li>✓ Sont éligibles les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension complète), de location de salles et d'activités sportives ou de loisirs réalisées sur les îles de loisirs,</li> <li>✓ Participation de la Région plafonnée à 50 % des dépenses éligibles pour les vacances d'été et 85% hors vacances d'été, dans la limite de 4 TL par personne et par jour.</li> <li>✓ Les dépenses complémentaires, dont les frais de transports, d'encadrement du groupe, de mise en place de l'apprentissage de l'anglais sont à la charge de l'organisme bénéficiaire de la prestation.</li> </ul> <p><b>2/ <u>Formule séjours au profit de familles franciliennes fragilisées</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cette action vise à proposer une offre de week-ends (2 jours) et de séjours (3 à 8 jours) à des familles franciliennes à revenus modestes (familles/jeunes adultes), par l'intermédiaire d'organismes relais en contact avec ces publics.</li> <li>✓ Effets recherchés pour les familles : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ rupture du quotidien nécessaire aux effets remobilisateurs,</li> <li>○ renforcement des liens familiaux et parentaux,</li> <li>○ prise d'initiatives et meilleure autonomie dans l'organisation de leurs loisirs et des projets de vacances</li> </ul> </li> <li>✓ Une participation familiale correspondant à au moins 10% des dépenses éligibles est exigée. L'organisme bénéficiaire des tickets-loisirs en est garant.</li> </ul> <p><b>3/ <u>Formule séjours au profit des femmes victimes de violences</u></b> (15 nuitées maximum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cette action vise à proposer une offre de séjour à des femmes victimes de violences et à leurs enfants pour les éloigner de leur milieu de vie habituel et permettre leur reconstruction dans un environnement nouveau et apaisé.</li> <li>✓ L'organisateur bénéficiaire devra prévoir un encadrement social et psychologique et un accompagnement visant à la pratique d'activités sportives libres ou encadrées.</li> </ul> <p><b><u>Règles communes aux séjours organisés au profit des familles franciliennes fragilisées et des femmes victimes de violences</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'organisme bénéficiaire des tickets-loisirs s'engage à trouver le public bénéficiaire correspondant aux critères d'éligibilité. Il est l'interlocuteur unique des îles de loisirs et de la Région. Il assure l'interface avec les publics bénéficiaires des séjours. Il se charge de la réservation des séjours, des paiements, de la diffusion de toutes les informations utiles aux familles et aux femmes concernées par l'opération. Il s'engage à nommer un référent, chargé du suivi des inscriptions et du bon</li> </ul>
--	---

<p>➤ <b>Mouvement sportif</b> (fédérations, ligues, comités régionaux, coordinations régionales ou unions régionales, comités départementaux et clubs associatifs dans les disciplines conventionnées avec la Région)</p>	<p>déroulement du séjour.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension complète) et d'activités sportives et de loisirs réalisées sur les îles de loisirs.</li> <li>✓ La participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, est plafonnée à :</li> <li>✓ 85 % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés en dehors des vacances d'été,</li> <li>✓ 50 % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés durant les vacances d'été,</li> <li>✓ dans la limite de 7TL par jour et par personne.</li> </ul> <p>Le transport du domicile à l'île de loisirs est à la charge des bénéficiaires.</p> <p><b><u>4/Formule séjours au profit des adhérents licenciés sportifs</u></b></p> <p>Les séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs sont éligibles dans les mêmes conditions que les sorties à la journée</p>
---	--

### **2.2.2 Hors appel à projets**

La Région pourra apporter un soutien, hors appel à projets, à des opérations spécifiques, développées en partenariat avec les îles de loisirs, à visée éducative, pédagogique, sportive ou solidaire, autres que ceux référencés à l'article 2.2.

Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'activités sportives et de loisirs, de locations (matériels, salles, locaux, espaces), d'hébergement et de restauration (exclusivement demi-pension et pension complète) réalisées sur les îles de loisirs.

La participation régionale, sous forme de tickets loisirs, pourra aller jusqu'à 100% des dépenses éligibles, suivant la nature des projets.

### **Article 2.3 : Les critères d'appréciation dans le cadre de l'appel à projets**

Chaque demande de tickets-loisirs reçue est examinée selon une grille de lecture qui tient compte des éléments suivants :

- Population légale de la commune ou de l'EPCI suivant le dernier recensement de l'INSEE,
- Nombre d'organismes sollicitant des tickets au sein de la commune, de l'EPCI ou du Département
- Organisme œuvrant en faveur de personnes en situation de handicap ou de Franciliens mineurs hospitalisés : nombre de personnes susceptibles d'être accompagnées sur les îles de loisirs,
- Projets portés par des territoires ruraux,
- Nature et qualité des projets envisagés,
- Taux de réalisation des actions et qualité du bilan (année N-1)
- Mise en valeur du soutien régional dans les supports de communication de la structure (année N-1)

#### Critères spécifiques aux séjours:

- Expérience et légitimité de l'organisme à porter le projet présenté,
- Proximité du porteur de projet avec le public cible,
- Critères et modalités du choix des bénéficiaires par l'organisme. Pour les familles fragilisées, une priorité est donnée à des primo-partants, notamment aux habitants des territoires ruraux et des quartiers en politique de la ville.
- Pertinence du projet, choix des durées de séjours au regard du public et des objectifs recherchés,
- Séjours groupes : qualité du projet pédagogique envisagé, notamment en matière d'apprentissage de l'anglais,
- Programme d'accompagnement des familles et des femmes mis en place par le porteur de projet (accompagnement prévu dans la préparation, l'organisation, en cours de séjour et dans la phase d'évaluation),
- Pour les séjours au profit des femmes victimes de violences : Encadrement social et psychologique et un accompagnement visant à la pratique d'activités sportives libres ou encadrées,
- Capacité à mobiliser les co-financements et à mener à bien le projet.

#### Critères spécifiques au mouvement sportif :

- Nombre de licenciés franciliens dans la discipline considérée,
- Nature, qualité (organisation, communication, partenariat développé avec l'IDL) et pertinence de l'action envisagée en faveur des licenciés,
- Nouvelle action ou reconduction d'une action existante,
- Action favorisant la pratique sportive du plus grand nombre et soutenant la pratique féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- Ampleur et qualité de l'action proposée dans le cadre des villages sportifs et culturels de la Région Île-de-France. Sera appréciée la mise en place d'actions sur des îles de loisirs rurales et péri-urbaines. Ces critères seront importants dans la détermination du pourcentage de participation de la Région au projet porté par l'acteur sportif au profit de ses licenciés.
- Grand évènement sportif prévu, dans les 12 mois, dans la discipline considérée.
- Coût de l'action au regard de la fréquentation prévisionnelle,
- Taux de réalisation des actions et qualité du bilan (année N-1),
- Mise en valeur du soutien régional dans les supports de communication de la structure (année N-1)

### **Article 3 : Modalités de fonctionnement**

#### **Article 3.1 : Modalités de l'appel à projets**

Deux appels à projets annuels distincts se feront par le biais de la plateforme des aides régionales PAR :

- un premier concernant les actions à la journée : sortie(s) en groupe à la journée, cycles d'activités sportives sans hébergement et actions sans hébergement développées en faveur de licenciés sportifs,
- un second portant sur les séjours : séjours « sport –langues », séjours destinés aux adhérents et licenciés sportifs, séjours au profit de familles franciliennes fragilisées et de femmes victimes de violences.

Seules les candidatures reçues via cette plateforme, dans les délais prévus par l'appel à projets, seront éligibles s'agissant des projets référencés à l'article 2.2.

La Région se réserve la possibilité de lancer un second appel à projets au cours de l'année, pour les différents types d'actions, si le nombre total de tickets-loisirs accordé suite au premier appel à projets est inférieur au nombre de tickets-loisirs susceptibles d'être émis au regard du montant d'autorisation d'engagement voté par la Commission Permanente pour la mise en œuvre du dispositif.

Le dossier transmis à la Région devra être établi conformément au document téléchargeable sous la rubrique « appel à projets » du site régional [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr). Le dépôt d'une demande de tickets-loisirs, même complète, n'entraîne pas sa sélection automatique et l'octroi d'une aide régionale.

#### **Article 3.2 : Modalités d'instruction (appel à projets et hors appel à projet)**

Le service de la Région en charge des loisirs instruit les demandes formulées dans le cadre de l'appel à projets ou hors appels à projets. En tant que de besoin, la procédure d'instruction sollicite d'autres partenaires internes ou externes.

#### **Article 3.3 : Engagements de la Région Ile-de-France, des bénéficiaires et des organismes gestionnaires des îles de loisirs (appel à projets et hors appel à projet)**

L'attribution de tickets-loisirs fait l'objet d'une convention entre la Région et le bénéficiaire, quel que soit le mode de distribution.

S'agissant des services municipaux, des services des intercommunalités ou des associations locales en charge de la jeunesse, seule une convention sera signée avec la commune ou l'EPCI considérée comme tête de réseau à l'échelle de son territoire.

La mise en place du dispositif fait l'objet d'une convention entre la Région et les organismes gestionnaires des îles de loisirs. La Région s'engage à soutenir financièrement les îles de loisirs, pour la réalisation de l'opération tickets-loisirs, par l'attribution d'une subvention correspondant au produit de la valeur unitaire des tickets et du nombre de tickets collectés dûment tamponnés. Le montant total versé par la Région à l'ensemble des îles de loisirs concernées ne peut excéder la valeur correspondant au nombre de tickets émis par la Région, et aux crédits inscrits au budget voté par la Région.

La commission permanente de la Région Ile-de-France se prononce sur les périodes d'utilisation des tickets-loisirs et leur valeur unitaire.

Les tickets loisirs accordés, quel que soit le mode de distribution, ne peuvent être ni vendus, ni cédés à un autre organisme, ni distribués à des particuliers pour un usage individuel.

### **Article 3.4 : Evaluation du dispositif (appel à projets et hors appel à projets)**

Un bilan quantitatif et qualitatif est transmis par le bénéficiaire dans les délais prévus dans la convention. La production de ces justificatifs conditionne l'attribution des tickets-loisirs à la structure concernée, en cas de reconduite du dispositif l'année N+1.

Si le taux d'utilisation des tickets-loisirs par l'organisme est :

- ✓ inférieur à 60 %, celui-ci sera exclu du dispositif l'année suivante, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées,
- ✓ compris entre 60 % et 90 %, le nombre de tickets susceptible d'être accordé l'année N+1 sera, au mieux, ajusté suivant la consommation constatée l'année N.

**Convention type entre la Région et les organismes  
gestionnaires des îles de loisirs régionales pour la mise en  
œuvre du dispositif ticket-loisirs**

## ANNEXE 2

### CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LES ORGANISMES GESTIONNAIRES DES ILES DE LOISIRS REGIONALES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF TICKET-LOISIRS

**ENTRE** La Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° CR du

ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

**ET** L'organisme gestionnaire de l'île de loisirs de  
représenté par .....  
ci-après dénommé « l'organisme »,

d'autre part,

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

La Région souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, une politique volontariste de développement de l'accès aux loisirs et aux vacances axée sur 3 volets :

- un volet social ;
- un volet loisirs-sportifs, culturel et éducatif accessibles à tous ;
- un volet touristique, jumelée à des loisirs récréatifs.

Le dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances », adopté par le CR 2017-55 du 9 mars 2017 dans lequel s'inscrit l'action ticket-loisirs a pour objectif de :

- Favoriser la cohésion sociale,
- Renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales,
- Favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs, et leur dimension éducative et sociale,
- Encourager la pratique sportive féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- Promouvoir les îles de loisirs, et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées,
- Soutenir des animations périphériques proposées en amont des grands évènements sportifs nationaux,
- Favoriser le tourisme de proximité.

Dès lors, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation par l'organisme des tickets-loisirs distribués par la Région Ile-de-France, en vue de permettre aux publics visés à l'article 2, d'organiser sur l'île de loisirs, des sorties à la journée, des cycles d'activités, des séjours ou des animations sportives, culturelles et pédagogiques.

## **ARTICLE 2 : PUBLICS BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF**

Les publics cibles de ce dispositif sont les suivants :

- ✓ les jeunes Franciliens de 11 à 17 ans. Une attention particulière sera portée à la participation féminine aux activités sportives de plein air,
- ✓ les Franciliens hospitalisés de moins de 18 ans et leurs accompagnants (dont leurs familles),
- ✓ les familles franciliennes fragilisées, notamment en situation de précarité, chômage ou rupture sociale et en priorité les familles monoparentales ou des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité économique,
- ✓ les femmes victimes de violences,
- ✓ les personnes franciliennes en situation de handicap qui fréquentent des structures d'accueil,
- ✓ les licenciés sportifs franciliens,
- ✓ les orphelins mineurs,
- ✓ les personnels de la Région Ile-de-France,
- ✓ les publics fréquentant les îles de loisirs.

Ces publics bénéficient de sorties, d'animations ou de séjours sur les îles de loisirs, par le biais de structures bénéficiaires de tickets-loisirs, majoritairement des communes et organismes relais de ses territoires, des organismes œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap et des acteurs du mouvement sportif.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'organisme signataire de la présente convention s'engage à :

### ➤ **proposer aux organismes bénéficiaires de tickets-loisirs :**

- une formule « classique » à la journée, d'une valeur d'un ticket, comprenant l'entrée sur site, l'accès à l'espace de baignade (si le site en dispose), une activité habituellement payante. Le total du prix public des prestations proposées doit être supérieur ou égal à la valeur unitaire du ticket-loisirs. Celle-ci est fixée à X euros pour l'année X.
- une ou plusieurs variantes, à la journée, d'une valeur d'un à deux tickets par personne, comprenant l'entrée sur site et une ou plusieurs activités. Elles permettront de diversifier l'offre et de l'étendre à des activités encadrées par du personnel qualifié (séances de voile, parcours dans les arbres, poney...).

### ➤ **autoriser le financement, sous forme de tickets-loisirs, d'une activité, d'une animation, d'un cycle d'activités sportives ou d'un projet pédagogique hors formule.** Participation régionale limitée à 2 TL par personne et par jour et à 5 séances pour un cycle d'activités sportives.

Pour un public en situation de handicap, la participation régionale peut être portée à 3 TL par personne et par jour, au lieu de 2, si les conditions d'encadrement de l'activité proposée par l'organisme le justifient.

➤ **favoriser la mise en œuvre d'actions par le mouvement sportif**

Ces acteurs bénéficient de tickets-loisirs pour l'organisation d'actions en faveur de leurs licenciés, dans les conditions suivantes :

- ✓ Soutien conditionné pour le mouvement sportif, à la mise en œuvre gratuite, notamment dans le cadre des villages sportifs et culturels de la Région Île-de-France, d'animations sportives en lien avec les gestionnaires des îles de loisirs. La mise en place de cette action ne peut donner lieu à une facturation auprès des îles de loisirs.
- ✓ Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'activités sportives et de loisirs, de locations (matériels, salles, locaux, espaces), d'hébergement, de restauration des bénévoles et encadrants, réalisées sur les îles de loisirs.
- ✓ Participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, plafonnée à :
  - 30 % du coût des dépenses éligibles pour des actions organisées en dehors des vacances d'été,
  - 15 % du coût des dépenses éligibles pour des actions organisées durant les vacances d'été.

➤ **accueillir les bénéficiaires dans le cadre de séjours dans les conditions suivantes (pour les îles de loisirs disposant d'hébergements) :**

**a) séjours de groupes « sport-langues »** (jeunes Franciliens de 11 à 17 ans et personnes en situation de handicap) :

- Séjours incluant obligatoirement, dans le projet pédagogique, l'apprentissage de l'anglais (2H par jour) et des gestes de premiers secours, ainsi que la pratique d'activités sportives libres ou encadrées, proposées par l'île de loisirs. L'île de loisirs s'engage, selon ses disponibilités, à proposer la location d'une salle, à prix préférentiel, pour la mise en place des cours d'anglais.
- Sont éligibles les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension complète), de location de salles et d'activités sportives ou de loisirs, réalisées sur les îles de loisirs.
- Participation de la Région plafonnée à 50 % des dépenses éligibles pour les vacances scolaires d'été et 85% hors vacances scolaires d'été, dans la limite de 4 TL par personne et par jour ; 10 nuitées maximum.
- Les dépenses complémentaires, dont les frais de transports, d'encadrement du groupe, de mise en place de l'apprentissage de l'anglais, etc...sont à la charge de l'organisme bénéficiaire de la prestation.

**b) séjours au profit de familles franciliennes fragilisées :**

- Dès lors que l'île de loisirs dispose d'hébergements adaptés, l'organisme est tenu d'accepter les tickets-loisirs pour l'accueil de familles fragilisées, dans le cadre de week-ends (2 nuits) et de séjours (3 à 8 jours) avec activités, par l'intermédiaire d'organismes relais bénéficiaires de tickets-loisirs.
- Une participation familiale correspondant à au moins 10 % des dépenses éligibles est exigée. L'organisme bénéficiaire des tickets-loisirs en est garant.

**c) séjours au profit de femmes victimes de violences** (15 nuitées maximum)

- Dès lors que l'île de loisirs dispose d'hébergements adaptés, l'organisme est tenu d'accepter les tickets-loisirs pour l'accueil de femmes victimes de violences et de leurs enfants, par l'intermédiaire d'organismes relais bénéficiaires de tickets-loisirs. Cette action vise à les éloigner de leur milieu de vie habituel et permettre leur reconstruction dans un environnement nouveau et apaisé. L'organisme relais assurera l'encadrement social et psychologique et un accompagnement visant à la pratique d'activités sportives libres ou encadrées.

**Pour les séjours organisés au profit des familles franciliennes fragilisées et des femmes victimes de violences :**

- L'organisme relais est l'interlocuteur unique de l'île de loisirs dans le cadre de l'organisation du séjour. Il assure la liaison entre l'île de loisirs et la famille ou la femme bénéficiaire.

- L'île de loisirs veillera à proposer un panel d'activités variées en fonction de la période du séjour.
- Pour faciliter l'organisation des séjours par les structures bénéficiaires, l'organisme transmet à la Région, sur sa demande, toutes les informations utiles à l'élaboration d'une brochure de présentation. Elle s'engage à faire bénéficier ces publics des meilleurs tarifs disponibles.
- Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension complète), d'activités sportives et/ou de loisirs réalisées sur les îles de loisirs.
- La participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, est plafonnée à :
  - ✓ 85 % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés en dehors des vacances d'été,
  - ✓ 50 % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés durant les vacances d'été,
  - ✓ dans la limite de 7TL par jour et par personne.

### **d/Formule séjours au profit des adhérents licenciés sportifs**

Les séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs sont éligibles dans les mêmes conditions que les sorties à la journée.

- **favoriser la mise en œuvre de projets à visée éducative, pédagogique, sportive ou solidaire, soutenus par la Région Île de France, dans le cadre de conventions spécifiques.**

L'organisme veille au respect des plafonds de participation régionale lors de l'acquittement par les bénéficiaires des prestations réservées ou consommées.

L'organisme s'engage à :

- ne pas faire prendre en charge par le ticket-loisirs des activités habituellement gratuites,
- refuser le ticket-loisirs pour le financement :
  - de denrées alimentaires, à l'exception des prestations de restauration (demi-pension ou pension complète) dans le cadre des séjours,
  - d'animations scolaires, à l'exclusion de celles organisées par les Fédérations sportives scolaires.
- s'il y a lieu, utiliser les tickets qui, sur sa demande, lui ont été accordés par la Région pour mettre en place une opération ciblée,
- mettre en œuvre le dispositif ticket-loisirs conformément au règlement d'intervention annexé à la présente convention,
- si nécessaire, organiser pour le compte de la Région, à une date qui lui aura été indiquée, la distribution des tickets-loisirs au profit des organismes bénéficiaires définis par la Région,
- mettre en œuvre, sur ses différents supports, des actions de communication, en accord avec la Région, pour valoriser le dispositif ticket-loisirs et la politique régionale en faveur de l'accès aux loisirs et aux vacances. Toute action de communication et de promotion ayant trait aux tickets-loisirs, quel que soit le support, doit mentionner la Région Ile-de-France et comporter son logo.
- respecter les règles d'utilisation des tickets loisirs (modalités de réservation, d'annulation, etc) et les formulaires de réservation communs à tous les sites.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION**

La Région s'engage à soutenir financièrement l'organisme pour la mise en œuvre de ce dispositif, par l'attribution d'une subvention de X € par ticket retourné dûment tamponné, sous réserve que l'organisme ait satisfait à ses obligations.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les souches de tickets-loisirs sont retournées à la Région en deux fois :

- avant le 20 novembre pour les tickets-loisirs perçus par l'île de loisirs avant le 5 novembre année N,

- avant le 10 mars année N+1 pour les tickets-loisirs perçus du 5 novembre de l'année N au 1<sup>er</sup> mars année N+1.

Elles sont dûment tamponnées par les organismes bénéficiaires et regroupées par paquets de 100 tickets.

La Région procède, sur présentation d'une facture, au versement de la subvention sur la base des tickets-loisirs retournés à la Région, dûment justifiés par la production des documents visés à l'article 7 et dont l'utilisation est conforme aux objectifs définis par la présente convention. Le versement de la subvention est effectué en deux fois, par mandatement administratif.

Le montant total versé par la Région à l'ensemble des organismes concernés ne pourra excéder la valeur correspondant aux nombres de tickets émis par la Région, et au crédit inscrit sur la ligne créée à cet effet.

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur Payeur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région d'Ile-de-France.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au XXXXXX (année N) et expire le XXXXXXXX (année N+1).

#### **ARTICLE 7 : COMPTE RENDU D'UTILISATION**

L'organisme remet à la Région, en même temps que ses demandes de versement de subvention, sur support papier et informatique, un compte rendu d'utilisation conformément au modèle type transmis par la Région.

Celui-ci comprendra un bilan :

- de l'utilisation des tickets-loisirs par les communes, organismes relais, et organismes œuvrant en faveur de personnes en situation de handicap dans le cadre des sorties à la journée et cycles d'activités,
- des séjours (groupes et familles),
- de l'utilisation des tickets-loisirs par le mouvement sportif,
- s'il y a lieu, de l'utilisation des tickets alloués directement à l'organisme.

Il comportera notamment une liste des organismes ayant fréquenté le site, précisant pour chacun leur coordonnées, le nombre d'utilisateurs, le type de projets acquittés sous forme de tickets (sortie à la journée, séjour, cycle d'activités, animation spécifique), la période concernée.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites, par la présente convention.

La résiliation est effective à l'issue du délai de préavis de quinze jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

## **ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION VERSEE**

En cas d'inexécution des obligations de la présente convention, de fausse déclaration de l'organisme ou d'utilisation des tickets pour un objectif non prévu par la présente convention, la subvention est restituée à la Région à due concurrence.

Il est alors procédé à la résiliation de la convention selon les modalités prévues à l'article 8.

Fait en 2 exemplaires originaux à Paris, le

Pour *l'organisme*  
**(Nom et Fonction du signataire)**

La Présidente du Conseil régional  
d'Ile-de-France

**(signature et cachet)**

Valérie PECRESSE

**Convention type entre la Région et les organismes  
bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à  
projets**

## ANNEXE 3

### CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DES TICKETS-LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

**ENTRE** La Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° ..... du  
ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

**ET** « nom de l'organisme bénéficiaire »  
représenté par .....  
ci-après dénommé « l'organisme »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs, qui sont fournis à l'organisme par la Région Ile-de-France en vue de faire bénéficier les publics visés par le dispositif cadre voté par délibération CR 2017-55 du 9 mars 2017 et mentionné à l'article 3 de la présente convention, des activités et services proposés par les îles de loisirs.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF**

La Région souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- un volet social ;
- un volet loisirs-sportifs, culturel et éducatif accessibles à tous ;
- un volet touristique, jumelée à des loisirs récréatifs.

Le dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances », adopté par le CR 2017-55 du 9 mars 2017, dans lequel s'inscrit l'action ticket-loisirs a pour objectif de :

- Favoriser la cohésion sociale,
- Renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales,
- Favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs, et leur dimension éducative et sociale,
- Encourager la pratique sportive féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- Promouvoir les îles de loisirs, et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées,
- Soutenir des animations périphériques proposées en amont des grands évènements sportifs nationaux,
- Favoriser le tourisme de proximité.

#### **ARTICLE 3 : PUBLICS VISÉS PAR LE DISPOSITIF**

Les publics cibles de ce dispositif sont les suivants :

- ✓ les jeunes Franciliens de 11 à 17 ans. Une attention particulière sera portée à la participation féminine aux activités sportives de plein air,
- ✓ les Franciliens hospitalisés de moins de 18 ans et leurs accompagnants (dont leurs familles),
- ✓ les familles franciliennes fragilisées, notamment en situation de précarité, chômage ou rupture sociale et en priorité les familles monoparentales ou des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité économique,
- ✓ les femmes victimes de violences,
- ✓ les personnes franciliennes en situation de handicap qui fréquentent des structures d'accueil,
- ✓ les adhérents et licenciés sportifs franciliens,
- ✓ les orphelins mineurs,
- ✓ les personnels de la Région Ile-de-France,
- ✓ les publics fréquentant les îles de loisirs.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION**

La Région s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'organisme, dès notification de la présente convention, une dotation de tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de ..... €, répartie comme suit :

- X tickets-loisirs pour l'organisation de sorties en groupe à la journée ou de cycles d'activités sportives,
- X tickets-loisirs pour la mise en place de séjours .  
*(Les mentions inutiles seront supprimées)*

Les tickets-loisirs sont soit envoyés directement à la personne référente désignée par l'organisme bénéficiaire, soit à retirer à l'adresse choisie lors de l'appel à projets, à la date précisée dans le courrier d'attribution.

Les tickets sont utilisables sur les îles de loisirs de la Région Île-de-France, du ..... au ....., pour le financement de :

- **Sorties en groupe à la journée ou cycles d'activités sportives** (jeunes Franciliens de 11 à 17 ans et organismes œuvrant en faveur de personnes en situation de handicap) :

Les îles de loisirs proposent aux organismes bénéficiaires :

- ✓ une formule « classique », d'une valeur d'un ticket, comprenant l'entrée sur site, l'accès à l'espace de baignade (si le site en dispose) et une activité.
- ✓ une ou plusieurs variantes, d'une valeur d'un à deux tickets par personne, comprenant l'entrée sur site et une ou plusieurs activités libres et/ou encadrées. Le nombre de tickets-loisirs sollicité par l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs peut être porté à 3 pour des personnes en situation de handicap, si les conditions d'encadrement de l'activité proposée le justifient.

La liste des formules proposées par les îles de loisirs est consultable sur le site internet de la Région Ile-de-France.

L'organisme bénéficiaire peut également utiliser les tickets-loisirs pour financer une activité ou une animation spécifique, un cycle d'activités sportives, un évènementiel ou un projet pédagogique. La participation régionale est limitée à 2 TL par personne et par jour et à 5 séances pour un cycle d'activités. Pour un public en situation de handicap, la participation régionale peut être portée à 3 TL par personne et par jour, au lieu de 2, si les conditions le justifient.

- **Actions en faveur du mouvement sportif**

Ces acteurs bénéficient de tickets-loisirs pour l'organisation d'actions en faveur de leurs licenciés, dans les conditions suivantes :

- ✓ Soutien conditionné pour le mouvement sportif, à la mise en œuvre gratuite, notamment dans le cadre des villages sportifs et culturels de la Région Île-de-France, d'animations

sportives en lien avec les gestionnaires des îles de loisirs. La mise en place de cette action ne peut donner lieu à une facturation auprès des îles de loisirs.

- ✓ Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'activités sportives et de loisirs, de locations (matériels, salles, locaux, espaces), d'hébergement, de restauration des bénévoles et encadrants, réalisées sur les îles de loisirs.
- ✓ Participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, plafonnée à :
  - 30 % du coût des dépenses éligibles pour des actions organisées en dehors des vacances d'été,
  - 15 % du coût des dépenses éligibles pour des actions organisées durant les vacances d'été.

## ➤ Organisation de séjours

### **a) séjours de groupes « sport-langues »** (jeunes Franciliens de 11 à 17 ans et personnes en situation de handicap) :

- Séjours incluant obligatoirement, dans le projet pédagogique, l'apprentissage de l'anglais (2H par jour) et des gestes de premiers secours, ainsi que et la pratique d'activités sportives libres ou encadrées, proposées par l'île de loisirs. L'île de loisirs s'engage, selon ses disponibilités, à proposer la location d'une salle, à prix préférentiel, pour la mise en place des cours d'anglais.
- Sont éligibles les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension complète), de location de salles et d'activités sportives ou de loisirs, réalisées sur les îles de loisirs.
- Participation de la Région plafonnée à 50 % des dépenses éligibles pour les vacances scolaires d'été et 85% hors vacances scolaires d'été, dans la limite de 4 TL par personne et par jour ; 10 nuitées maximum.
- Les dépenses complémentaires, dont les frais de transports, d'encadrement du groupe, de mise en place de l'apprentissage de l'anglais, etc...sont à la charge de l'organisme bénéficiaire de la prestation.

### **séjours au profit de familles franciliennes fragilisées** :

- Pour les îles de loisirs disposant d'hébergements adaptés, accueil de familles fragilisées, dans le cadre de week-ends (2 nuits) et de séjours (3 à 8 jours) avec activités.
- Une participation familiale correspondant à au moins 10 % des dépenses éligibles est exigée. L'organisme bénéficiaire des tickets-loisirs en est garant.

### **séjours au profit de femmes victimes de violences** (15 nuitées maximum)

- Pour les îles de loisirs disposant d'hébergements adaptés, accueil de femmes victimes de violences et de leurs enfants ; Cette action vise à les éloigner de leur milieu de vie habituel et permettre leur reconstruction dans un environnement nouveau et apaisé. L'organisme relais assurera l'encadrement social et psychologique et un accompagnement visant à la pratique d'activités sportives libres ou encadrées.

### **Dispositions communes aux séjours organisés au profit des familles franciliennes fragilisées et des femmes victimes de violences** :

- L'organisme relais bénéficiaire des tickets loisirs est l'interlocuteur unique de l'île de loisirs dans le cadre de l'organisation du séjour. Il assure la liaison entre l'île de loisirs et la famille ou la femme bénéficiaire.
- L'île de loisirs veillera à proposer un panel d'activités variées en fonction de la période du séjour.
- Pour faciliter l'organisation des séjours par les structures bénéficiaires, l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs transmet à la Région, sur sa demande, toutes les informations utiles à l'élaboration d'une brochure de présentation. Elle s'engage à faire bénéficier ces publics des meilleurs tarifs disponibles.
- Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension complète), d'activités sportives et/ou de loisirs réalisées sur les îles de loisirs.

- La participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, est plafonnée à :
  - ✓ 85 % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés en dehors des vacances d'été,
  - ✓ 50 % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés durant les vacances d'été,
  - ✓ dans la limite de 7TL par jour et par personne.

#### **d/Formule séjours au profit des adhérents licenciés sportifs**

- Les séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs sont éligibles dans les mêmes conditions que les sorties à la journée

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

#### **5.1 - Engagements généraux**

##### ***(Rédaction pour les communes et arrondissements de Paris)***

Les communes et les arrondissements Paris sont les interlocuteurs uniques de la Région pour leur territoire pour les actions destinées aux jeunes Franciliens de 11 à 17 ans (hors Franciliens hospitalisés, personnes en situation de handicap et actions spécifiques menées par les acteurs du sport). Ils se chargent d'assurer la répartition des tickets-loisirs pour ce public au profit, entre autres, des services jeunesse, services des sports, CCAS, centres de loisirs, maisons de quartiers, associations (de plus d'un an d'existence lors du lancement de l'appel à projets), CCAS, centres sociaux de leur territoire.

Ils s'engagent à respecter et veiller au respect par les organismes auxquels ils octroient des tickets-loisirs des règles suivantes :

##### ***(Rédaction pour les autres organismes)***

L'organisme s'engage à :

##### ***(Partie commune)***

- mettre en œuvre le dispositif des tickets-loisirs conformément au règlement d'intervention annexé à la présente convention.
- utiliser les tickets-loisirs mis à disposition durant leur période de validité, en respectant la répartition prévue par action, précisée à l'article 4 ;
- faire bénéficier des tickets-loisirs des publics répondant aux critères définis à l'article 3 de la présente convention. L'organisme veillera à tamponner les tickets-loisirs avant remise à l'île de loisirs,
- mettre en place des sorties, cycles d'activités, projets pédagogiques et/ou séjours, répondant aux objectifs du dispositif et aux modalités financières et de mise en œuvre précisées à l'article 4,
- procéder à une réservation auprès des îles de loisirs choisies et à se conformer aux conditions d'utilisation des tickets-loisirs définies ;
- participer à toute réunion d'information ou de concertation qui serait organisée par la Région ;
- restituer à la Région, dans les meilleurs délais, tout ou partie des tickets loisirs que l'organisme ne pourra pas utiliser dans les délais de validité, afin de permettre à d'autres organismes d'en bénéficier ;
- transmettre à la Région, par le biais de Plateforme des Aides Régionales (PAR), un bilan quantitatif et qualitatif de l'utilisation des tickets-loisirs, aux périodes suivantes :
  - ✓ entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année N, si les projets prévus par l'organisme bénéficiaire sont réalisés. Les éventuels tickets-loisirs non utilisés seront alors retournés par courrier à la Région île de France, à l'attention du service loisirs.
  - ✓ au plus tard le 10 mars de l'année N+1 si l'organisme bénéficiaire utilise tout ou partie des tickets-loisirs octroyés sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1.

Les communes et les arrondissements de Paris assurent, via ce même outil, la transmission à la Région d'un compte-rendu unique, regroupant les bilans des organismes bénéficiaires de tickets-loisirs au sein de leur territoire. **(Phrase précédente spécifique aux communes et arrondissements de Paris).**

La transmission de ce bilan, via la Plateforme des Aides Régionales, dans les délais impartis, conditionne le renouvellement de l'attribution des tickets-loisirs à la structure concernée, en cas de reconduite du dispositif.

Si le taux d'utilisation des tickets-loisirs par l'organisme est :

- ✓ inférieur à 60 %, celui-ci sera exclu du dispositif l'année suivante, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées,
- ✓ compris entre 60 % et 90 %, le nombre de tickets susceptible d'être accordé l'année N+1 sera, au mieux, ajusté suivant la consommation constatée l'année N.

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à :

- valoriser le soutien de la Région Île-de-France dans les différents supports de communication de la structure (site internet, programme d'activités proposées aux jeunes...)
- mentionner ce soutien de la Région, dans toutes les actions de communication et de promotion ayant trait aux sorties ou séjours organisés dans le cadre des tickets-loisirs, quel que soit le support, et à y apposer le logo de la Région dont les caractéristiques lui sont fournies, sur sa demande, par la direction de la communication de la Région.
- informer les bénéficiaires finaux des tickets-loisirs de ce soutien régional.

Le bilan des actions, transmis à la Région, devra intégrer une copie des supports de communication mettant en évidence le soutien régional.

## **ARTICLE 6 : RESTITUTION DES TICKETS-LOISIRS**

Les tickets loisirs accordés ne peuvent être ni vendus, ni cédés à un autre organisme, ni distribués à des particuliers pour un usage individuel.

En cas d'utilisation des tickets-loisirs non conforme à l'objet de la présente convention, il est procédé au reversement immédiat des tickets-loisirs non consommés et à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites, par la présente convention.

La résiliation est effective à l'issue du délai de préavis de quinze jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au XXXXXXXX (année N) et expire le XXXXXXXX (année N+1).

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux, le :

Pour l'organisme  
**(Nom et Fonction du signataire)**

La Présidente du Conseil régional  
d'Ile-de-France

**(signature et cachet)**

Valérie PECRESSE



## **DELIBERATION N° CP 2018-088**

**DU 16 MARS 2018**

### **POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - FONCTIONNEMENT 2ÈME RAPPORT POUR 2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** Le Code du Sport ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** La délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 relative aux « Nouvelles ambitions pour le Sport en Ile-de-France » (1<sup>ère</sup> partie) ;

**VU** La délibération n° CR 2017-47 du 9 mars 2017 relative au Sport, booster de l'attractivité en Île-de-France et pour l'international (2<sup>ème</sup> partie) ;

**VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;

**VU** La délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 adoptée pour simplifier le fonctionnement du Conseil Régional ;

**VU** La délibération n° CP 2017-198 du 17 Mai 2017 approuvant la convention type relative au dispositif « Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France » ;

**VU** La délibération n° CP 2017-595 du 22 novembre 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du sport en Île-de-France et affectations d'autorisations d'engagement, dispositif « clubs excellence Île-de-France » ;

**VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission du sport de la jeunesse de la citoyenneté et de la vie associative ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-088 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : Programme HP 32-003 « Evènements sportifs »**

Décide au titre du dispositif « Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France » de participer au financement des **7** projets détaillés en annexe n° 2 (fiches projet) de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **270 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par la délibération n° CP 2017-198 du 17 mai 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **270 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-003 (132003) « Evènements sportifs », action 13200301 « Soutien aux événements sportifs » du budget 2018.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Article 2 : Programme HP 32-003 « Evènements sportifs »**

Décide d'acquérir des places en faveur des jeunes franciliens, lycéens, apprentis, et sportifs des clubs afin de leur permettre de vivre des événements sportifs de haut niveau, et de participer à l'organisation des ateliers de la Conférence Régionale du Sport.

Affecte une autorisation d'engagement de **50 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », au titre du programme HP 32-003 « Evènements sportifs », action 13200303 « Promotion du sport » du budget 2018.

**Article 3 :**

Décide d'attribuer à la Société Anonyme WEBEDIA une subvention de fonctionnement de **200 000 €**.

Affecte une autorisation d'engagement de **200 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-003 (132003) « Evènements sportifs », action 13200301 « Soutien aux événements sportifs » du budget 2018, pour des dépenses liées à l'organisation du 1<sup>er</sup> Championnat E-Sport Ile-de-France 2018.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans la fiche projet n° 18003534 en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec le bénéficiaire, de la convention jointe en annexe de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Décide d'allouer les aides régionales à l'organisation de championnats de E-Sport au moyen d'appels à projet.

Rappelle que les aides à l'amorçage de manifestations sportives ont vocation à être dégressives.

**Article 4 :**

Décide de l'adhésion de la Région Ile-de-France à l'association « PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques », dont les statuts sont en annexe n° 2 de la présente délibération.

**Article 5 :**

Modifie la base subventionnable de la subvention accordée à l'association sportive de Golf de Saint-Germain-en-Laye, (aide n° 17015110) votée par délibération n° CP 2017-595 du 22 novembre 2017, tel que cela figure dans la fiche projet jointe en annexe 2 à la présente délibération.

Le montant de la base subventionnable est de **85 000 €** et le taux d'intervention est de **11,76 %**.

Le montant de la subvention qui est de **10 000 €** reste inchangé.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **01 - Tournoi international de rugby à 7 HSBC édition 2018**

**DOSSIER N° EX030501 - TOURNOI INTERNATIONAL DE RUGBY A 7 HSBC EDITION 2018**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	2 550 000,00 € HT	4,71 %	120 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			120 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

Adresse administrative : 3-5 RUE JEAN DE MONTAIGU  
91460 MARCOUSSIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur BERNARD LAPORTE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation du Tournoi international de rugby à 7 HSBC édition 2018

**Dates prévisionnelles** : 29 novembre 2017 - 16 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

**Description :**

La Fédération Française de Rugby va organiser un tournoi international de rugby à 7 masculin et féminin, étape du HSBC World Rugby Sevens Series, qui se tiendra du 08 au 10 juin 2018. Ce sont donc deux événements mutualisés en un week-end que va accueillir le Stade Jean Bouin à Paris.

Le principal objectif de ce projet est de favoriser le développement du rugby à 7, discipline encore inconnue à certains en France. En mutualisant le tournoi de rugby à 7 masculin et féminin, la Fédération Française de Rugby permet ainsi d'élargir le développement du rugby féminin, afin de lui donner une exposition plus importante. Cet événement va également valoriser le stade Jean Bouin comme un des sites retenus pour les JO Paris 2024 et dont la capacité d'accueil est de 20 000 spectateurs.

Cette manifestation sportive exceptionnelle va regrouper 28 équipes internationales afin de permettre le déroulement de 45 matchs masculins et 34 matchs féminins sur 3 journées avec une couverture médiatique sans précédent sur le circuit mondial.

Cela sera la dernière étape (10<sup>ème</sup>) du circuit mondial qui va donc permettre la remise des titres de champion et de championne du Monde.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Frais de transport	250 000,00	9,80%
Frais d'hébergement et de restauration	850 000,00	33,33%
Frais liés au stade Jean Bouin	350 000,00	13,73%
Frais médicaux	35 000,00	1,37%
Communication et promotion	315 000,00	12,35%
Frais de personnel et arbitres	200 000,00	7,84%
Technologies et communications	100 000,00	3,92%
Dispositif production TV	220 000,00	8,63%
Billetterie	120 000,00	4,71%
Frais divers, réception et cérémonies	110 000,00	4,31%
<b>Total</b>	<b>2 550 000,00</b>	<b>100,00%</b>

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région IDF	120 000,00	4,71%
Subvention de la Ville de Paris	100 000,00	3,92%
Subvention World Rugby	380 000,00	14,90%
Partenaires privés	450 000,00	17,65%
Partenaires médias	150 000,00	5,88%
Participations hébergement et restauration	100 000,00	3,92%
Recettes billetterie	1 030 000,00	40,39%
Dispositif production TV	220 000,00	8,63%
<b>Total</b>	<b>2 550 000,00</b>	<b>100,00%</b>

## **02 - Les 10 bornes de la Saint Medard édition 2018**

**DOSSIER N° EX031721 - LES 10 BORNES DE LA SAINT-MEDARD - EDITION 2018**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	27 000,00 € TTC	18,52 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ATHLETIC BRUNOY CLUB MAIRIE

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE  
91800 BRUNOY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Daniel TROBILLANT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation de la 20ème édition des « 10 bornes de la Saint Médard »

**Dates prévisionnelles** : 30 décembre 2017 - 16 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

**Description :**

La course pédestre " les 10 bornes de la saint Médard " est une manifestation populaire qui va être organisée par l'Athlétic Brunoy Club le 02 juin 2018. Elle est ouverte à tous les publics : femmes, hommes, enfants (à partir de 7 ans), valides et personnes en situation de handicap.

Cette manifestation sportive met l'accent sur la pratique de la course à pieds pour tous, en se reposant sur des valeurs comme la convivialité, le dépassement de soi, la mixité et la solidarité. Pour cette édition 2018, l'accent est mis sur le développement des courses en faveur des enfants et des jeunes.

Cette épreuve qui rassemble chaque année près de 1200 inscrits va proposer les courses suivantes, les organisateurs comptent sur la présence d'environ 3000 spectateurs :

- 1 km pour les enfants de 7 à 9 ans
- 2 km pour les enfants de 10 à 13 ans
- 5 km pour toutes et tous à partir de 14 ans
- 10 km pour toutes et tous à partir de 16 ans (cette course est labellisée FFA)

Les principaux objectifs de cette course sont :

- d'associer la Région Ile-de-France à cet évènement populaire,
- de développer l'intérêt touristique de la forêt domaniale de Sénart,
- de renforcer le lien social autour d'un évènement sportif régional ouvert à tous.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- BRUNOY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Frais de publicité et de presse	2 500,00	9,26%
Animations	4 000,00	14,81%
Frais d'organisation et de ravitaillement	17 500,00	64,81%
Frais de sécurité	3 000,00	11,11%
Total	27 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région IDF	5 000,00	18,52%
Subvention de la Ville	10 000,00	37,04%
Recettes d'inscription	10 000,00	37,04%
Partenaires privés	2 000,00	7,41%
Total	27 000,00	100,00%

## **03 - Finales des Championnats de France de Volley Ball 2018**

**DOSSIER N° 18002164 - FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VOLLEY-BALL 2018**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	48 000,00 € HT	20,83 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LIGUE NATIONALE DE VOLLEY BALL

Adresse administrative : 43B RUE D'HAUTOUL  
75940 PARIS 19 CEDEX

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ALAIN GRIGUER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation des Finales des Championnats de France de Volley-ball 2018

**Dates prévisionnelles** : 5 décembre 2017 – 16 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

**Description :**

Les Finales des Championnats de France de Volley-ball vont être organisées par la Ligue Nationale de Volley-ball le 5 Mai 2018 au stade Pierre de Coubertin à Paris.

Après un mois consacré aux Play-Offs, où les huit meilleures équipes au classement régulier des trois championnats (Ligue A Masculine, Ligue A Féminine et Ligue B Masculine) vont s'affronter, la saison se clôturera ce 5 Mai 2018.

Le titre de champion de France sera remis au terme des Finales qui se disputeront pour les trois championnats en un match unique sur un même lieu.

Dans le domaine du développement durable, la Fédération Française de Volley-ball va mettre en place les actions suivantes :

- mise en place de contrôles antidopage,
- des articles sur la santé des personnes seront publiés sur le site de la FFVB,
- incitation aux déplacements des délégations en transport en commun ou à pied,
- présentation de l'activité handi-volley avec des invitations à plusieurs associations.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Location salle	2 700,00	5,63%
Trophées et médailles	1 500,00	3,13%
Frais de personnel	35 000,00	72,92%
Frais de déplacement	2 600,00	5,42%
Frais d'arbitrage	3 500,00	7,29%
Frais de logistique	2 700,00	5,63%
Total	48 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention de la région Île-de-France	10 000,00	20,83%
Subvention de la Ville de Paris	2 700,00	5,63%
Billetterie	35 300,00	73,54%
Total	48 000,00	100,00%

## **04 - 10ème édition du Trail de Jouy en Josas**

**DOSSIER N° 18002166 - 10ème EDITION DU TRAIL DE JOUY-EN-JOSAS**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-32-65734-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	45 000,00 € HT	11,11 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>5 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE JOUY EN JOSAS

Adresse administrative : 19 AVENUE JEAN-JAURES  
78354 JOUY EN JOSAS CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jacques BELLIER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation de la 10ème édition du Trail de Jouy-en-Josas

**Dates prévisionnelles** : 7 novembre 2017 - 16 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

**Description :**

La Ville de Jouy-en-Josas va organiser la 10ème édition du "Trail du Josas" le 08 avril 2018, cette manifestation sportive va rassembler environ 1700 coureurs sur les 4 courses suivantes :

- le 50 km
- le 35 km
- le 20 km
- le 12 km

Ce "Trail du Josas" repose sur le principe d'évoluer dans des sites naturels et forestiers et ainsi véhiculer les valeurs de respect de la nature, d'éco-responsabilité et de développement durable.

Cet évènement permet également de traverser et de découvrir les villes que sont Jouy-en-Josas, Versailles, Viroflay, Buc, Les Loges en Josas et Saint Cyr l'école.

Les coureurs sont majoritairement issus du département des Yvelines mais proviennent aussi des autres départements de la Région Ile-de-France, ces amateurs du sport nature partagent également un moment de convivialité grâce aux organisateurs avec un repas offert à chacun d'entre eux.

Les principaux objectifs de cette opération sont de :

- valoriser le patrimoine local,
- développer le sport pour tous,
- faire perdurer les actions en faveur du développement durable.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- JOUY-EN-JOSAS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Frais d'alimentation	15 000,00	33,33%
Autres achats de fournitures	15 000,00	33,33%
Prestations diverses	15 000,00	33,33%
Total	45 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région IDF	5 000,00	11,11%
Subvention du Conseil Départemental	4 000,00	8,89%
Recettes d'inscriptions	35 000,00	77,78%
Partenaires privés	1 000,00	2,22%
Total	45 000,00	100,00%

## **05 - Finales de la Coupe de Monde Jumping et dressage 2018**

**DOSSIER N° 18002170 - FINALES DE LA COUPE DU MONDE JUMPING ET DRESSAGE 2018**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	2 570 000,00 € TTC	3,89 %	100 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		100 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : EQUITA CONCOURS

Adresse administrative : 59 QUAI RAMBAUD  
69285 LYON CEDEX 02

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame SYLVIE ROBERT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation des Finales de la Coupe du Monde de Jumping et de Dressage 2018

**Dates prévisionnelles** : 30 mars 2017 - 16 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

**Description :**

L'association Equita Concours organise les Finales de la Coupe du Monde Jumping et de Dressage du 11 au 15 Avril 2018 à l'Accor Hôtels Aréna à Paris. Cet évènement va regrouper les 58 meilleurs cavaliers du monde dont 40 cavaliers d'obstacles et 18 en dressage.

Créé en 1978, la Coupe du Monde d'Equitation constitue le plus prestigieux des circuits individuels du Saut d'Obstacles, le plus prisé des cavaliers de la discipline. La Coupe du Monde de Dressage a été créée en 1985.

Le principal objectif de cet évènement est d'en faire un rendez-vous équestre mondial dans la capitale, tous les quatre ans.

Dans le domaine du développement durable, l'association Equita Concours, va favoriser les actions suivantes :

- contrôles anti-dopage réalisés sur les chevaux et les sportifs,
- animations prévues pour le respect de la nature et du règlement,
- mise à disposition des navettes et utilisation des transports publics,
- mise en place du plan Vigipirate,
- accès aux personnes à mobilité réduite.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS (EPT1)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Frais d'organisation pour la cérémonie d'ouverture, de clôture, soirée de Gala	150 000,00	5,84%
Ecuries (boxes, paille et foin)	70 000,00	2,72%
Location de site	350 000,00	13,62%
Infrastructures (structures, lumière, décoration...)	320 000,00	12,45%
Frais de sécurité	370 000,00	14,40%
Equipement, barrière, signalétique	130 000,00	5,06%
Service de nettoyage	100 000,00	3,89%
Communication	250 000,00	9,73%
Frais de personnel	210 000,00	8,17%
Frais de restauration cavaliers	50 000,00	1,95%
Frais d'hôtellerie cavaliers	170 000,00	6,61%
Frais de transport	400 000,00	15,56%
<b>Total</b>	<b>2 570 000,00</b>	<b>100,00%</b>

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention de la région Île-de-France	100 000,00	3,89%
Subvention de la Mairie de Paris	100 000,00	3,89%
Fédération Française d'Equitation	100 000,00	3,89%
Fédération Internationale d'Equitation	870 000,00	33,85%
Billetterie	1 400 000,00	54,47%
<b>Total</b>	<b>2 570 000,00</b>	<b>100,00%</b>

**06 - Meeting Paris Sarcelles 2018 Golden Tour Camille Muffat**

**DOSSIER N° 18002204 - MEETING PARIS SARCELLES 2018 - GOLDEN TOUR CAMILLE MUFFAT**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	170 000,00 € TTC	8,82 %	15 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		15 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AASS ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE DE SARCELLES NATATION

Adresse administrative : AVENUE PAUL LANGEVIN  
95200 SARCELLES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur GUY CANZANO, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation du Meeting Paris Sarcelles 2018

**Dates prévisionnelles** : 27 novembre 2017 - 16 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

**Description :**

L'association amicale et sportive de Sarcelles natation 95 va organiser le meeting Paris Sarcelles du "Golden Tour Camille Muffat" les 09, 10 et 11 mars 2018. Cette manifestation sportive internationale est l'une des 3 étapes du Golden Tour Camille Muffat avec les meetings de Nice et de Marseille.

Avec le soutien de la Fédération Française de Natation et de la ligue Ile-de-France de natation, cet évènement devrait accueillir environ 1 500 spectateurs sur les 3 journées de compétition avec des retombées médiatiques importantes. On pourra y voir les meilleurs clubs Français aux cotés de délégations étrangères.

Ce meeting sera également l'occasion aux nageurs de l'équipe de France de se mesurer à la concurrence internationale, le programme prévoit 3 séries et 3 finales sur un bassin de 50 mètres.

Les principaux objectifs de cette manifestation sportive sont :

- d'installer un évènement majeur dans la Région Ile-de-France,
- de promouvoir la natation auprès des jeunes dans les quartiers défavorisés,
- de créer une dynamique pour les jeunes en vue de l'organisation des JOP Paris 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SARCELLES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Prestations de service	35 000,00	20,59%
Achat de fournitures	9 000,00	5,29%
Location de tribunes	26 000,00	15,29%
Location d'un barnum	14 000,00	8,24%
Location d'un minibus	4 000,00	2,35%
Frais de publicité	6 000,00	3,53%
Frais de déplacement	11 000,00	6,47%
Frais de transport des équipes	12 000,00	7,06%
Frais d'hébergement des équipes	43 000,00	25,29%
Repas et officiels	8 000,00	4,71%
Présence d'un photographe	2 000,00	1,18%
Total	170 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région IDF	15 000,00	8,82%
Subvention du Conseil Départemental	30 000,00	17,65%
Subvention de la Ville de Sarcelles	50 000,00	29,41%
Communauté intercommunale de Roissy	30 000,00	17,65%
Ligue Ile-de-France de Natation	20 000,00	11,76%
Comité départemental de natation	10 000,00	5,88%
Association Amicale et Sportive de Sarcelles	15 000,00	8,82%
Total	170 000,00	100,00%

## **07 - Championnats de France d'aviron Indoor 2018**

**DOSSIER N° 18002265 - CHAMPIONNATS DE FRANCE D'AVIRON INDOOR 2018**

**Dispositif** : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France (n° 00000075)

**Délibération Cadre** : CR204-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	50 400,00 € TTC	29,76 %	15 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		15 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON

Adresse administrative : 17 BOULEVARD DE LA MARNE  
94130 NOGENT-SUR-MARNE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JEAN-JACQUES MULOT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : organisation des championnats de France d'aviron Indoor 2018

**Dates prévisionnelles** : 29 septembre 2017 - 16 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

**Description :**

La Fédération Française d'Aviron organise les championnats de France d'Aviron Indoor les 09 et 10 Février 2018 au stade Charléty à Paris. Cela va permettre la participation d'athlètes issus d'environ 70 clubs d'Ile-de-France, 60 établissements scolaires et de 30 universités, ainsi que la présence de 10 pays européens. Cet évènement verra aussi le déroulement des championnats de France UNSS et le challenge CrossFit Affiliés.

Le principe de cet évènement est le suivant :

Les rameurs sont reliés informatiquement les uns aux autres et chacun est représenté par un bateau virtuel sur écran géant, permettant ainsi aux spectateurs de suivre l'effort et la progression des participants les uns par rapport aux autres.

Les 1 900 participants seront regroupés par âge, sexe et poids formant ainsi plusieurs catégories. Des épreuves individuelles d'endurance et de sprint, par équipes ou mixtes vont permettre aux organisateurs de décerner 42 titres de champions de France.

Les principaux objectifs de cette opération sont de :

- Partager une opération avec l'UNSS.
- Délivrer des titres de champions de France.
- Faire découvrir cette nouvelle pratique d'aviron Indoor.
- Permettre aux athlètes français de se confronter à des compétiteurs européens.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS (EPT1)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Site de compétition (location de sites, écrans vidéo, communication)	13 200,00	26,19%
Frais de personnel	11 600,00	23,02%
Frais de sécurité	7 300,00	14,48%
Frais de communication	6 200,00	12,30%
Relations publiques	3 000,00	5,95%
Frais de logistique	9 100,00	18,06%
Total	50 400,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention de la région Île-de-France	15 000,00	29,76%
Droits d'engagement	17 000,00	33,73%
Fonds propres	18 400,00	36,51%
Total	50 400,00	100,00%

## **08 - Championnat E-Sport Ile-de-France 2018**

**DOSSIER N° 18003534 - CHAMPIONNAT E-SPORT ILE-DE-FRANCE 2018**

**Dispositif** : Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (fonctionnement) (n° 00001079)

**Imputation budgétaire** : 933-32-6574-132003-300

Action : 13200301- Soutien aux événements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (fonctionnement)	340 000,00 € TTC	58,82 %	200 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		200 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : WEBEDIA

Adresse administrative : 2 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER  
92300 LEVALLOIS-PERRET

Statut Juridique : SA à directoire (s.a.i.)

Représentant : Monsieur CEDRIC SIRE, Directeur

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : organisation du championnat E-Sport Ile-de-France 2018

**Dates prévisionnelles** : 5 février 2018 - 16 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

**Description :**

La Région va soutenir l'organisation du 1er championnat E-Sport Ile-de-France en 2018 avec la participation d'une ville pour chacun des départements franciliens. Cette manifestation de jeux vidéo va permettre à tous les amateurs de se rencontrer et de s'affronter dans une ville de son département avec une phase finale qui se déroulera au mois de novembre 2018 à la Porte de Versailles de Paris.

Chaque étape départementale va désigner 3 représentants sur les jeux "Clash Royale" et "FIFA18", le vainqueur de chaque tournoi sera qualifié pour la finale, mais aussi la meilleure joueuse de chaque qualification départementale sur le jeu "Clash Royale" décrochera sa place pour la finale régionale pour un total de 16 finalistes à "Clash Royale" et 8 finalistes à "FIFA18" qui se disputeront le titre de Champion d'Ile-de-France.

Cette pratique E-Sport, la pratique compétitive du jeu vidéo, fait partie intégrante des loisirs les plus populaires et les plus accessibles et avec cette opération d'envergure la Région s'engage à promouvoir cette discipline et des valeurs de partage, de dépassement de soi et d'esprit sportif.

L'inscription des joueurs au championnat E-Sport Ile-de-France 2018 est gratuite.  
Parmi les dépenses subventionnables, il n'est pas compris de récompense pour les gagnants.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- VILLE DE PARIS (EPT1)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Organisation et production des évènements locaux	240 000,00	70,59%
Organisation et production de la phase finale	80 000,00	23,53%
Production et frais de gestion de projet	20 000,00	5,88%
Total	340 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région IDF	200 000,00	58,82%
Participations des villes pour les évènements locaux	140 000,00	41,18%
Total	340 000,00	100,00%

**09 - Fiche projet modifiée - Association sportive de Golf de  
Saint-Germain en Laye**

**DOSSIER N° 17015110 - ASSOCIATION SPORTIVE DE GOLF DE SAINT-GERMAIN EN LAYE**

**Dispositif** : Clubs Excellence Ile-de-France (n° 00000717)

**Délibération Cadre** : CR2017-47 du 09/03/2017

**Imputation budgétaire** : 933-32-6574-132002-300

Action : 13200201- Soutien au mouvement sportif

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Clubs Excellence Ile-de-France	85 000,00 € TTC	11,76 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION SPORTIVE GOLF ST GERMAIN

Adresse administrative : PORTE DE POISSY  
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur DOMINIQUE PAUL, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : dispositif des clubs Premium

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2017 - 22 novembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le dispositif Clubs Premium prend en compte les actions qui se déroulent durant la saison sportive 2017-2018.

**Description :**

L'association Sportive du Golf Saint Germain est créée le 25 Janvier 1934.

Aujourd'hui, le Golf de Saint-Germain fait partie des 1000 meilleurs golfs du monde. Le Parcours est classé 19<sup>ème</sup> parcours d'Europe continentale. Depuis sa création, de très nombreuses compétitions régionales, nationales et internationales y sont organisés.

Tous les ans le Grand Prix de Saint-Germain, épreuve de haut niveau, réunit tous les meilleurs joueurs et joueuses amateurs de France et comptant pour le classement mondial des joueurs.

Chaque année, le club accueille les stages de jeunes de la Ligue de Paris, le Tour Poucet avec des jeunes du Comité Départemental 78, la Coupe Westphalen organisée également par la Ligue de Paris.

Grâce aux efforts en matière de formation et d'entraînement des équipes, les équipes se classent aujourd'hui au plus haut niveau national amateur, tant chez les femmes que chez les hommes. En 2016, l'équipe messieurs a remporté la Coupe de France et la Coupe d'Europe.

Actuellement, plusieurs joueuses, dans les catégories juniors et adultes, sont régulièrement sélectionnées en Equipe de France pour jouer des championnats à l'étranger.

### **Actions et objectifs spécifiques du club :**

Le Golf de Saint-Germain, en s'appuyant sur tous ses bénévoles, ses enseignants et sur une école de golf active s'est toujours inscrit dans un esprit sportif et de compétition, d'éthique golfique et de convivialité. C'est dans cette direction que le golf a cherché depuis sa création à progresser.

Le haut niveau requiert des efforts et du travail pour acquérir la technique et maintenir la compétence dans un jeu où la compétition et l'affrontement moral sont l'essence même de ce sport.

### **Le projet comporte 4 axes prioritaires :**

- L'emploi et la formation d'un jeune professionnel pour acquérir le niveau d'entraîneur sportif dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ;
- Réaménagement des zones d'entraînement afin de ne laisser aucun secteur de jeu sans zone d'entraînement spécifique,
- Un projet global de redéfinition des postes d'entraînement dans la zone du « Grand Jeu ».
- Prise en charge des frais d'inscription et de déplacement des meilleurs joueurs tant en individuel qu'en équipe.

Cet effort régulier permet de créer un environnement serein autour des joueurs et leur permettre de se concentrer sur la compétition et sur leurs performances sportives.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

### **Localisation géographique :**

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

## **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Remodelage zone d'entraînement	28 000,00	32,94%
Aménagement du pratice extérieur	7 000,00	8,24%
Déplacement et engagement	50 000,00	58,82%
Total	85 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention de la région Île-de-France	10 000,00	11,76%
Cotisations	75 000,00	88,24%
Total	85 000,00	100,00%

## **10 - Statuts PARIS 2024 - COJO**

# COMITÉ D'ORGANISATION

DES



## JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (COJO)

Association

### STATUTS

Rédigés le 21/12/2017

## **Article 1<sup>er</sup> – Forme**

Par les présents statuts, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et la ville de Paris sont convenus d'instituer pour l'organisation et la promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, une structure sous la forme associative, en associant les autres parties prenantes du projet olympique et paralympique.

## **Article 2 – Dénomination**

L'association a pour dénomination : PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques / COJO.

## **Article 3 – Objet**

En vue de la réalisation de son objet, l'association est notamment chargée, dans le respect du contrat de ville hôte, de :

- Planifier, organiser, financer et livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que les événements associés ;
- Promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en France et à l'international ;
- Conceptualiser, développer et commercialiser tous produits et services liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- Etudier et exploiter toutes créations immatérielles, notamment tous brevets, inventions, dessins et modèles, et/ou marques relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 délivrés à l'association ou dont elle est ou deviendra titulaire à un titre quelconque, ainsi que tous certificats d'addition relatifs à tous perfectionnements des inventions précitées et toutes licences de brevets, dessins et modèles et/ou marques venant à lui être concédés à un titre quelconque et, plus généralement, tout droit immatériel ;
- Protéger les marques olympiques et paralympiques en application du contrat de ville hôte ;
- Participer aux actions visant à assurer la durabilité des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- Contribuer à maximiser l'impact positif et l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- Mener des actions de promotion et de développement du sport et du mouvement Olympique et Paralympique en France et à l'international dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et en lien avec le Comité national olympique et sportif français et le Comité paralympique et sportif français (CPSF).

Aux fins ci-dessus, l'association peut accomplir tous actes et toutes opérations de quelque nature ou importance que ce soit, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir à la bonne

réalisation de cet objet. Elle peut notamment procéder à des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers ainsi qu'à la constitution d'hypothèques.

#### **Article 4 – Siège**

Le siège de l'association est situé 96 boulevard Haussmann, Paris 8<sup>e</sup>.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

#### **Article 5 – Durée**

L'association est dissoute dans les vingt-quatre mois qui suivent les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

La dissolution intervient dans le respect des stipulations de l'article 3.4 du contrat de ville hôte.

#### **Article 6 – Apports – Fonds associatif**

Au cours de son existence, l'association pourra recevoir des apports versés par des personnes publiques ou privées dans des conditions fixées par convention.

#### **Article 7 – Membres**

L'association est composée de :

- Membres de droit, avec voix délibérative ;
- Membres de droit, avec voix consultative ;
- Membres associés, avec voix consultative ;
- Personnalités qualifiées, avec voix consultative.

Tous ces membres constituent l'assemblée générale de l'association.

Assistent au conseil d'administration et à l'assemblée générale mais ne sont pas membres, le directeur général de l'association et le représentant du contrôle général économique et financier désigné à cet effet sur le fondement du décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat applicable au COJO.

JM

### 7.1. Membres de droit avec voix délibérative

- Le président statutaire du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) ;
- Le président d'honneur statutaire du COJO ;
- Le(s) membre(s) du Comité international olympique (CIO) dans le pays hôte ;
- Le président du Comité national olympique et sportif Français (CNOSF) ;
- Le secrétaire général du CNOSF ;
- Un représentant des fédérations olympiques désigné par le CNOSF ;
- Les co-présidents de la Commission des athlètes de haut niveau du CNOSF ;
- Un représentant des Comités régionaux olympique et sportif (CROS) désigné par le CNOSF ;
- Le président du Comité paralympique sportif français (CPSF) ;
- Un représentant des fédérations paralympiques désigné par le CPSF ;
- Un représentant des athlètes paralympiques désigné par le CPSF ;
- Les membres du pays hôte siégeant dans l'organe dirigeant du Comité international paralympique (IPC), ou en cas d'absence de membre du pays hôte siégeant dans l'organe dirigeant du IPC, le secrétaire général du CPSF ;
- Le président de l'Association française des olympiens ;
- Cinq personnalités qualifiées issues du monde sportif désignées par le président du COJO ;
- Trois représentants de la ville de Paris désignés par le maire de Paris ;
- Trois représentants de la région Ile-de-France désignés par le président de la région Ile-de-France ;
- Trois représentants de l'Etat français désignés par le Premier ministre ;
- Deux représentants du conseil départemental de Seine-Saint-Denis désignés par le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
- Deux représentants de la métropole du Grand Paris désignés par le président de la métropole du Grand Paris ;
- Un représentant des collectivités sites hors Ile-de-France désigné par le COJO après consultation de ces collectivités.

### 7.2. Membres de droit avec voix consultative

- Les fédérations olympiques et paralympiques représentées par leur président ou une personne désignée par celui-ci ;
- Les « collectivités sites » telles que définies dans les règlements intérieur et financier ;
- L'Association des maires de France (AMF), représentée par son président ou une personne désignée par celui-ci ;
- Régions de France, représentée par son président ou une personne désignée par celui-ci ;
- L'Assemblée des Départements de France (ADF), représentée par son président ou une personne désignée par celui-ci ;

- Le délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- L'établissement public Société de livraison des ouvrages Olympiques et Paralympiques (SOLIDEO) représenté par son directeur général ;
- Le président de la structure en charge de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, si elle est créée ;
- Les partenaires officiels du COJO, représentés par leur président ou une personne désignée par celui-ci.

### 7.3. Membres associés avec voix consultative

Sur proposition du président, le conseil d'administration peut désigner, à la majorité, des membres associés supplémentaires.

### 7.4. Personnalités qualifiées avec voix consultative

Sur proposition du président, le conseil d'administration désigne, à la majorité, des personnalités qualifiées, dont :

- Un représentant des organisations représentatives des salariés ;
- Un représentant des organisations représentatives des employeurs ;
- Des représentants issus de la société civile, du monde économique ou des organisations non gouvernementales.

## **Article 8 – Démission – Radiation**

La qualité de membre de l'association se perd :

- pour les membres représentant une institution ou un organisme, lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions de leur représentativité fixée par cette institution ou cet organisme.
- pour tous les membres, par la démission, la dissolution, le décès ou l'incapacité d'exercer ou par la radiation prononcée pour motif grave par le conseil d'administration.

Les conditions d'acquisition et de perte de la qualité de membre de l'association sont précisées par les règlements intérieur et financier.

DM

## **Article 9 – Assemblée générale**

### *9.1. Dispositions communes*

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association. Elle peut en outre accueillir toutes personnes invitées par le président pour assister aux débats sans voix délibérative.

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association ou, à défaut, par le vice-président représentant du CNOSF.

L'assemblée générale est réunie sur convocation du président aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation et au minimum une fois par an.

À défaut, elle peut également être convoquée par :

- Le conseil d'administration statuant à la majorité ;
- Un tiers au moins des membres de l'association ayant voix délibérative ;
- Le commissaire aux comptes ;
- Un mandataire, désigné par le président du tribunal compétent ;
- Les liquidateurs.

Les convocations et les documents sur lesquels l'assemblée générale est amenée à délibérer doivent être adressés par tout moyen individuellement aux membres au moins douze jours avant la date de tenue de l'assemblée et comporter l'ordre du jour établi par le président, sauf en cas d'urgence motivée. Dans ce cas, le délai de convocation et d'envoi des documents ne peut être inférieur à quarante-huit heures.

Chaque membre de droit avec voix délibérative de l'assemblée générale dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre membre de droit présent, étant précisé que chaque membre de droit ne peut obtenir plus de trois mandats en sus du sien. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. En cas d'empêchement du président, le vice-président du CNOSF assure la présidence de séance et dispose alors d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il est tenu une feuille de présence à laquelle doivent être annexés les pouvoirs des membres avec voix délibérative représentés.

Il appartient au président, avant ouverture des débats, de s'assurer que le quorum requis est atteint.

Le président désigne un secrétaire de séance qui peut être choisi en dehors des membres.

En cas de convocation par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée générale est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

DM

### 9.2. Rôle et compétences de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres avec voix délibérative sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale ordinaire est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres avec voix délibérative présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres avec voix délibérative présents ou représentés. L'assemblée générale ordinaire exerce les pouvoirs qui lui sont attribués, notamment :

- Elle entend le rapport du président sur l'activité et la gestion de l'association, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes ;
- Elle les approuve par votes successifs ;
- Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé validés par le conseil d'administration au plus tard à la fin du sixième mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Elle délibère à l'initiative du président sur toutes les questions d'intérêt général liées à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;
- Elle décide, sur proposition du conseil d'administration, du retrait ou de l'exclusion des membres par la démission, la dissolution, le décès ou l'incapacité d'exercer ou par la radiation prononcée pour motif grave, ainsi que de leurs modalités pratiques dans le respect du règlement intérieur et financier ;
- Elle délibère sur les orientations stratégiques de l'association ;
- Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le tiers au moins de ses membres ayant voix délibérative ;
- Elle nomme pour la durée légale prévue par les dispositions du code de commerce, un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée au même code ;
- Elle se prononce sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers ainsi que sur la constitution d'hypothèques.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association dans le délai de deux mois suivant la date d'approbation des comptes.

### 9.3. Rôle et compétences de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si au moins les deux tiers des membres avec voix délibérative sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres avec voix délibérative présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire délibère à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à approuver ou modifier les statuts et à prononcer la dissolution de l'association.

DM

## **Article 10 – Procès-verbaux des délibérations**

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux établis par le secrétaire de séance désigné par le président et signés par le président et le secrétaire de séance.

## **Article 11 – Conseil d'administration**

L'association est administrée par un conseil d'administration.

### 11.1 Membres du conseil d'administration

Sont membres de droit du conseil d'administration avec voix délibérative :

#### 11.1.1. Les représentants du mouvement sportif

- Le président du COJO ;
- Le président d'honneur du COJO ;
- Le(s) membre(s) du CIO dans le pays hôte ;
- Le président du CNOSF ;
- Le secrétaire général du CNOSF ;
- Un représentant des fédérations olympiques désigné par le CNOSF ;
- Les co-présidents de la Commission des athlètes de haut niveau du CNOSF ;
- Un représentant des CROS désigné par le CNOSF ;
- Le président du CPSF ;
- Un représentant des fédérations paralympiques désigné par le président du CPSF ;
- Un représentant des athlètes paralympiques désigné par le président du CPSF ;
- Les membres du pays hôte siégeant dans l'organe dirigeant de l'IPC ou en cas d'absence de membre du pays hôte siégeant dans l'organe dirigeant de l'IPC, le secrétaire général du CPSF ;
- Le président de l'Association française des olympiens ;
- Les cinq personnalités qualifiées issues du monde sportif désignées par le président du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) pour être membre de droit de l'association.

#### 11.1.2. Les représentants des acteurs publics désignés pour être membres de droit de l'association

- Trois représentants de la ville de Paris désignés par le maire de Paris ;
- Trois représentants de la région Ile-de-France désignés par le président de la région Ile-de-France ;
- Trois représentants de l'Etat ;
- Deux représentants du conseil départemental de Seine-Saint-Denis désignés par le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

DM

- Deux représentants de la métropole du Grand Paris désignés par le président de la métropole du Grand Paris ;
- Un représentant des collectivités sites hors Ile-de-France.

Sont membres associés du conseil d'administration avec voix consultative :

- Le délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- Le président de la structure dédiée à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, si elle est créée ;
- Le directeur général de la SOLIDEO.

Et sur proposition du président, le conseil d'administration désigne, à la majorité des deux tiers des voix présentes et/ou représentées :

- Des membres associés supplémentaires avec voix consultative ;
- Des personnalités qualifiées avec voix consultative dont au moins :
  - un représentant des organisations représentatives des salariés ;
  - un représentant des organisations représentatives des employeurs ;
  - des représentants issus de la société civile, du monde économique ou des organisations non gouvernementales.

Le conseil d'administration peut en outre accueillir toutes personnes invitées par le président à assister aux débats sans voix délibérative.

### 11.2. Réunions et délibérations du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir à l'aide de tout moyen de réunion à distance.

Le président est libre d'inviter une ou plusieurs personnes pour assister au conseil d'administration avec voix consultative.

Les convocations et les documents sur lesquels le conseil d'administration est amené à délibérer doivent être adressés par tout moyen individuellement aux membres au moins 12 jours avant la date de tenue du conseil d'administration et comporter l'ordre du jour établi par le président, sauf en cas d'urgence motivée. Dans ce cas, le délai de convocation et d'envoi des documents ne peut être inférieur à quarante-huit heures.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si au moins les deux tiers des membres de droits sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres de droits présents ou représentés sauf pour les décisions ci-après qui sont prises à la majorité des membres de droits présents ou représentés après avis conforme du CNOSF, de la ville de Paris et du CIO en leur qualité de signataires du contrat de ville hôte et de l'État en sa qualité de garant :

BM

- L'approbation d'un changement de site olympique et/ou paralympique ;
- L'adoption des règlements intérieur et financier ;
- La convention conclue avec la SOLIDEO et la convention conclue avec la structure héritage, si cette dernière est créée.

Chaque membre de droit du conseil d'administration dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre membre de droit présent, étant précisé que chaque membre de droit ne peut obtenir plus de trois mandats en sus du sien. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le président assure la présidence des séances. En l'absence du président, la présidence est assurée par le vice-président représentant du CNOSF, qui dispose alors d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il est tenu un procès-verbal des séances par le secrétaire de séance désigné à cet effet en son sein par le président. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance.

### 11.3. Rôle et compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration administre l'association et met en œuvre les directives de l'assemblée générale à laquelle il rend compte.

Il adopte les règlements intérieur et financier.

Il valide les orientations stratégiques et le programme d'activités.

Il approuve le budget initial, le(s) budget(s) rectificatif(s) et les comptes de l'exercice écoulé.

Il procède aux ajustements éventuels du cadre budgétaire pluriannuel.

Il décide des emprunts qui excèdent la gestion courante, dans les conditions prévues par les règlements intérieur et financier.

Il propose la nomination, le retrait et l'exclusion des membres de l'association.

Il adopte les décisions propres à assurer la réalisation des objectifs poursuivis par l'association, dans le respect des dispositions du Code de commerce.

Il approuve, après avis conforme des signataires du contrat de ville hôte, un changement d'un site olympique ou paralympique.

Il fixe, après avis du comité des rémunérations, la rémunération du président et du directeur général.

Il émet un avis sur la politique salariale et de recrutement de l'association.

Il autorise les conventions entre les membres et l'association telles que définies dans les règlements intérieur et financier.

Il autorise et approuve la convention conclue entre le COJO et la SOLIDEO, et celle conclue avec la structure chargée de l'héritage si cette dernière est créée.

BM

Il approuve les transactions au-dessus d'un seuil fixé par les règlements intérieur et financier.

## **Article 12 – Bureau**

Il est institué un bureau, présidé par le président du COJO.

Sont membres du bureau :

- Le président du COJO ;
- Le président d'honneur du COJO ;
- Le(s) membre(s) du CIO dans le pays hôte ;
- Le président du CNOSF ;
- Le président du CPSF ;
- Le ministre chargé des Sports ;
- Le maire de Paris ;
- Le président de la région Ile-de-France ;
- Le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
- Le président de la métropole du Grand Paris.

Les voix au sein du bureau se répartissent de la manière suivante :

Mouvement olympique et paralympique : 55%

- Le président statutaire du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) : 20%
- Le président du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) : 15%
- Le(s) membre(s) du Comité International Olympique (CIO) dans le pays hôte : 10%, à répartir entre les membres. Dans le cas où le CIO ne compterait plus de membres dans le pays hôte, les voix des membres du CIO (10%) seraient alors portées par le président du COJO.
- Le président du Comité Paralympique Sportif Français (CPSF) : 10%
- Le président d'honneur statutaire du COJO : voix consultative

Acteurs publics : 45%

- Le ministre chargée des sports : 11%
- Le maire de Paris : 11%
- Le président de la région Ile-de-France : 11%
- Le président du conseil départemental 93 : 6%
- Le président de la métropole du Grand Paris : 6%

Le directeur général du COJO, le directeur général de la SOLIDEO, et le délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques assistent au bureau avec voix consultative. Le bureau peut en outre accueillir toutes personnes invitées par le Président à assister aux débats sans voix délibérative.

Le bureau est réuni sur convocation du président aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Il est notamment compétent pour veiller à la préparation et à la bonne exécution des décisions prises en conseil d'administration et en assemblée générale.

### **Article 13 – Présidence**

La présidence du COJO est assurée par Monsieur Tony ESTANGUET. Le mandat du président est d'une durée égale à la durée de l'association.

En cas d'empêchement ou de vacance du président, le conseil d'administration désigne, sur proposition du CNOSF, dans un délai de trois mois et après avis conforme de la ville de Paris et du CIO en leur qualité de signataires du contrat de ville hôte et de l'État en sa qualité de garant, un nouveau président à la majorité des deux tiers. Le vice-président représentant du CNOSF assure l'intérim.

Le président dispose du pouvoir exécutif pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, il la représente dans tous les actes de la vie civile dans les conditions prévues par les règlements intérieur et financier approuvés par le conseil d'administration.

Le président exerce notamment les fonctions suivantes :

- Il prépare et établit l'ordre du jour du conseil d'administration, de l'assemblée générale et du bureau ;
- Il convoque le conseil d'administration, l'assemblée générale et le bureau ;
- Il assure la présidence du conseil d'administration, de l'assemblée générale et du bureau ;
- Il veille à la bonne exécution des décisions prises en conseil d'administration et en assemblée générale ;
- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux tant en défense qu'en demande ;
- Il peut décider d'ester en justice, tant en demande qu'en défense sous réserve de ratification ultérieure par le plus prochain conseil d'administration ;
- Il nomme le directeur général et met un terme à ses fonctions. La nomination intervient au terme d'une procédure transparente et après avis d'un comité de recrutement.

Le président peut déléguer sa signature et des compétences au directeur général, et en informe le conseil d'administration.

### **Article 14 – Présidence d'honneur**

La présidence d'honneur du COJO est assurée par Monsieur Bernard LAPASSET.

La fonction de président d'honneur est intuitu personae. Il peut se voir confier des missions par le président dans le cadre de l'objet de l'association.

Le mandat du président d'honneur est d'une durée égale à la durée de l'association.

### **Article 15 – Vice-présidence**

Les cinq institutions suivantes disposent d'une vice-présidence au sein du COJO PARIS 2024 :

- le CNOSF représenté par son président élu ou tout représentant désigné par lui ;
- la ville de Paris représentée par son maire élu ou tout représentant désigné par lui ;
- la région Ile-de-France représentée par son président élu ou tout représentant désigné par lui ;
- l'État français représenté par son ministre chargé des sports ou tout représentant désigné par lui ;
- le CPSF représenté par son président élu ou tout représentant désigné par lui.

### **Article 16 – Personnel de l'association**

Les règles générales de recrutement et de rémunération des salariés du COJO sont fixées par ses règlements intérieur et financier.

Les différents types de contrats de travail de droit privé auquel l'association peut avoir recours pour recruter son personnel sont précisés dans les règlements intérieur et financier.

Dans les conditions prévues dans les règlements intérieur et financier, des agents de la fonction publique peuvent être placés en position de détachement ou de mise à disposition au sein du COJO.

### **Article 17 – Budget**

Pour le premier exercice, le budget initial est présenté par le président au conseil d'administration, dans les six mois suivant la création de l'association.

Pour les exercices suivants, le budget initial est présenté au conseil d'administration par le président avant le 15 novembre de l'exercice précédant l'exercice concerné. Des budgets rectificatifs, présentés par le président, peuvent être adoptés en cours d'exercice par le conseil d'administration. L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile sauf pour la première année de création de l'association où il se termine le 31 décembre de l'année 2018.

Le budget initial et les éventuels budgets rectificatifs sont présentés selon les modalités prévues par les règlements intérieur et financier.



## **Article 18 – Ressources annuelles**

Les ressources annuelles de l'association se composent notamment :

- des produits provenant du CIO, définis au contrat de ville hôte liant le CIO, le COJO, la ville de Paris et le CNOSF pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;
- de toutes subventions, notamment des subventions de l'Etat, de la ville de Paris et de la région Ile-de-France, des subventions de l'Union européenne, des collectivités territoriales (régions, départements, communes et leurs groupements) ;
- des recettes issues des partenariats privés ou publics mis en œuvre dans le cadre de l'organisation ;
- des recettes issues de l'exploitation des marques commerciales dont le COJO a l'usage ;
- des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède ;
- du produit de la rétribution perçue pour service rendu, tel que notamment la billetterie ou tout autre produit résultant de l'accomplissement de l'objet social ;
- des revenus de tout contrat (locations, droits divers, vente, etc.) ;
- des emprunts ;
- et de toutes autres ressources autorisées par les textes en vigueur.

Les actifs éligibles aux placements des fonds de l'association sont ceux autorisés par le Code des assurances pour la représentation des engagements des institutions et unions exerçant une activité d'assurance.

## **Article 19 – Comptabilité**

L'association devra établir chaque année des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) selon les principes du plan comptable général applicable aux associations.

Chaque exercice comptable, d'une durée d'une année, commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comptable commencera à compter de la signature des statuts et sera clos le 31 décembre 2018.

La durée du dernier exercice comptable pourra être inférieure à une année.

## **Article 20 – Droits renforcés des garants**

S'agissant du suivi de l'équilibre financier du COJO, le CIO, l'Etat, la ville de Paris, la région Ile-de-France, le CNOSF et le CPSF bénéficient d'un droit d'information spécifique dont les modalités sont précisées dans les règlements intérieur et financier du COJO :

1. Un accès à une information régulière sur la situation financière ;
2. Un droit d'information renforcé en cas de survenance de certains événements.

Par ailleurs, au cas où les actions correctrices apparaîtraient insuffisantes et conduiraient à une mise en œuvre de la garantie de l'État, l'État exercera un contrôle strict des dépenses résiduelles à la livraison des Jeux.

### **Article 21 – Modification des statuts**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à approuver ou modifier les statuts et à prononcer la dissolution de l'association conformément à l'article 9.3.

Toute modification des statuts requiert un avis écrit favorable du CIO.

Toute modification des articles 20 et 21 des présents statuts nécessite une approbation préalable de l'Etat.

### **Article 22 – Reprise des frais engagés par le GIP PARIS 2024**

Le Groupement d'intérêt public (GIP) PARIS 2024 a procédé à la mise en œuvre des premiers travaux nécessaires à la promotion et à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Les engagements et soldes de comptes pris par le GIP PARIS 2024 pour les premiers frais engagés pour cet objet pourront être repris à son compte par l'association après accord des assemblées générales de chacun des organismes. Dans ce cas, l'association sera subrogée dans les droits et obligations du GIP Paris 2024.

### **Article 23 – Règlements intérieur et financier**

Un règlement intérieur et un règlement financier préparés par le président seront soumis à l'approbation du conseil d'administration, en vue de prévoir les modalités d'application des présents statuts.

### **Article 24 – Indemnités**

La fonction de président du COJO est rémunérée. Cette rémunération doit être approuvée par le conseil d'administration après consultation du comité des rémunérations.

La rémunération éventuelle des membres du conseil d'administration doit être approuvée par le conseil d'administration après consultation du comité des rémunérations.

Hors les cas expressément autorisés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations, seuls les frais des membres du conseil occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport de gestion présenté au comité des rémunérations présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation, selon les modalités décrites dans les règlements intérieur et financier.

### **Article 25 – Comités consultatifs**

Le président est libre de créer des comités consultatifs thématiques pour l'accompagner dans ses décisions. Il en fixe l'objet, la composition, le fonctionnement et la durée librement. Les membres de ces comités ne peuvent pas être rémunérés. Ces comités rendent un avis consultatif.

Les frais de mission, de déplacement ou de représentation des membres des comités consultatifs, sont remboursés selon les modalités décrites dans les règlements intérieur et financier.

### **Article 26 – Achats**

Les marchés passés par le COJO, ou toute autre procédure de commande mise en œuvre par celui-ci, respectent les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande et la bonne utilisation des deniers du COJO.

Les procédures d'achats sont définies dans le respect de ces principes dans les règlements intérieur et financier.

### **Article 27 – Contrôle par les commissaires aux comptes**

Les comptes sont certifiés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, inscrit(s) sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code du commerce. Le ou les commissaire(s) aux comptes est/sont nommé(s) par l'assemblée générale ordinaire.

Le ou les commissaires aux comptes ont notamment pour mission de certifier que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des résultats des opérations réalisées par l'association, ainsi que de sa situation à la fin de l'exercice. Ils contrôlent la sincérité des informations données par le conseil d'administration aux membres.

À cet effet, les commissaires aux comptes présentent un rapport à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice.

Lorsque la présence du ou des commissaire(s) aux comptes à une séance du conseil d'administration est nécessaire, il(s) est/sont convoqué(s) dans les mêmes conditions que les membres.

## **Article 28 – Comité d'audit**

Le conseil d'administration est assisté d'un comité d'audit.

Il a pour mission d'analyser et de faire toute recommandation utile relative, notamment, à :

- la gestion de l'association ;
- la soutenabilité de l'ensemble de ses engagements, notamment hors bilan, et de ses dépenses, au regard de ses ressources ;
- la mise en œuvre des prescriptions du contrat de ville hôte conclu avec le CIO et la qualité du reporting qui lui est adressé ;
- la politique de l'association en matière de gestion des risques financiers, opérationnels ou juridiques ;
- la pertinence, la permanence et la fiabilité des méthodes comptables mises en œuvre pour l'établissement des comptes annuels et pour les informations financières auxquels ils donnent lieu ;
- l'activité des commissaires aux comptes et leurs recommandations.

Le comité d'audit sélectionne les commissaires aux comptes et propose son choix au conseil d'administration en vue d'une nomination par l'assemblée générale ; il s'assure de leur indépendance conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le comité d'audit peut se saisir de toute question qu'il juge utile ou nécessaire dans le cadre de ses missions, notamment en prévision ou dans le cadre de la souscription d'emprunts susceptibles d'être garantis par l'Etat, et en cas de risque d'appel de la garantie de l'Etat. Le président du comité d'audit rend compte de ses travaux au moins une fois par an.

Le comité d'audit est composé d'au minimum sept et d'au maximum neuf membres. Les représentants du CNOSF et de la ville de Paris, en tant que signataires du contrat de ville hôte, et de l'État en sa qualité de garant siègent au comité d'audit. Les autres membres du comité d'audit sont des personnalités qualifiées en raison de leurs connaissances en matière financière, comptable, de pilotage de projet, et qui ne sont pas salariées de l'association, désignées par le conseil d'administration, sur proposition du président de l'association.

Le conseil d'administration désigne le président du comité d'audit parmi les personnalités qualifiées du comité.

Le contrôleur général économique et financier assiste au comité d'audit avec voix consultative.

Le comité d'audit se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins trois fois par an. Une de ses réunions a lieu avant le conseil d'administration qui se réunit sur les comptes annuels de l'association.

Le comité d'audit ne peut se tenir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents.

Les fonctions de membre du comité d'audit ne sont pas rémunérées.

### **Article 29 – Comité d'éthique**

Il est créé auprès du conseil d'administration un comité d'éthique composé de six membres indépendants :

- Un membre désigné par le secrétaire général de l'OCDE ;
- Un membre désigné par le vice-président du Conseil d'État qui peut appartenir au corps des conseillers de tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et qui, dans ce cas, détient au moins le grade de président ;
- Un membre désigné par le Premier président de la Cour de cassation ;
- Un membre désigné par le Premier président de la Cour des comptes ;
- Un membre désigné par le défenseur des droits ;
- Un membre désigné par le directeur de l'Agence Française Anticorruption.

En outre, un député désigné par le président de l'Assemblée nationale et un sénateur désigné par le président du Sénat siègent avec voix consultative au comité d'éthique.

Le comité d'éthique élit en son sein un président.

Ce comité est chargé de superviser la politique éthique du COJO et de veiller au respect par les collaborateurs des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le COJO fonde son action. Notamment, il rédige une charte éthique, fondée sur les principes du Code d'éthique du Comité International Olympique et approuvée par le conseil d'administration, et il veille à la prévention des conflits d'intérêt.

Ce comité d'éthique peut s'autosaisir de questions relevant de sa compétence ou peut être saisi par le président du COJO, le président du CNOSF, le président du CPSF, le maire de la ville de Paris, le ministre chargé des sports, le président de la région Ile-de-France, le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis, le président de la métropole du Grand Paris, tout membre du conseil d'administration ainsi que par l'ensemble des salariés et collaborateurs du COJO.

Le comité d'éthique dispose d'un droit d'accès à tout élément nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Si nécessaire, le comité d'éthique peut consulter le Chief Officer Ethique et Compliance du Comité International Olympique.

Les fonctions de membre du comité d'éthique ne sont pas rémunérées.

## **Article 30 – Comité des rémunérations**

Le conseil d'administration est assisté d'un comité des rémunérations. Il a pour mission :

- de faire des recommandations sur les rémunérations et avantages de toute nature des cadres dirigeants et des salariés et de donner un avis sur la politique salariale ;
- de donner un avis sur la fixation et l'évolution de leurs rémunérations ;
- d'effectuer un suivi annuel, en amont du vote du budget, des dépenses de personnel de l'association et de ses déterminants ;
- de faire toutes recommandations sur la cohérence et la pertinence des systèmes de rémunération des salariés de l'association.

Le comité des rémunérations se prononce sur la fixation des pourcentages de part variable et les grands critères associés pour l'apprécier s'il est décidé de verser une part variable.

Le comité des rémunérations est composé de personnalités extérieures à l'association et compétentes en matière de politique de rémunération, de recrutement et de ressources humaines. Il comprend huit membres :

- Cinq membres désignés par le conseil d'administration ;
- Deux membres désignés par le CNOSF et la ville de Paris en tant que signataires du contrat de ville hôte ;
- Un membre désigné par l'État en sa qualité de garant.

Un député désigné par le président de l'Assemblée nationale et un sénateur désigné par le président du Sénat siègent avec voix consultative au comité des rémunérations.

Le comité des rémunérations élit en son sein un président. En cas de partage des voix, le président du comité des rémunérations a une voix prépondérante.

Le contrôleur général économique et financier assiste au comité des rémunérations avec voix consultative.

Le comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an.

## **Article 31 – Dissolution – Liquidation**

Sur décision de la dernière assemblée générale extraordinaire du COJO avant dissolution de celui-ci, la répartition de son éventuel excédent d'exploitation sera établie comme suit, et sous le contrôle du comité d'éthique :

- 20 % attribués au CNOSF pour financer des actions strictement limitées au domaine de la promotion et du développement du sport en France, dans l'intérêt exclusif de l'exploitation ;
- 60 % à utiliser pour financer des actions strictement limitées au domaine de la promotion et du développement du sport en France, dans l'intérêt exclusif de l'exploitation, après avis conforme des signataires du contrat de ville hôte et de l'État en sa qualité de garant ;

- 20 % attribués au CIO.

A la dissolution du COJO, dans les délais prévus à l'article 5, l'assemblée générale extraordinaire désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'association.

La dissolution et la liquidation de l'association interviendront selon les stipulations du contrat de ville hôte à ce sujet et uniquement une fois que le CIO aura confirmé que les conditions stipulées à cet égard dans le contrat de ville hôte sont pleinement réalisées.

Fait à Paris

Le 21/12/2017

<p>Comité National Olympique Sportif Français M. Denis MASSEGLIA Président</p> 	<p>Ville de Paris Mme Anne HIDALGO Maire</p> 
--	---

## **11 - CONVENTION Championnat Ile-de-France E-Sport 2018**

**CONVENTION PARTENARIALE ENTRE  
LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA SOCIETE ANONYME WEBEDIA**

Dossier d'aide versée n° 18003534

**ENTRE**

**La Région Ile-de-France** dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente,  
En vertu de la délibération **N° CP 2018-088 du 16 mars 2018**  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

**ET**

L'organisme dénommé : **WEBEDIA**  
dont le statut juridique est : Société Anonyme  
dont le n° SIREN/SIRET et code APE (si existant) sont : 501106520 00049  
dont le siège social est situé au : 2, rue Paul Vaillant Couturier – 92300 Levallois Perret  
représenté par son dirigeant : **Cédric SIRE (Directeur)**  
habilité par.....  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

**PREAMBULE :**

La Région a décidé d'impulser une politique sportive à l'origine d'une multitude d'actions diversifiées et concertées, dont les principaux objectifs visent à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous et à son rayonnement international.

A ce titre, la Région Ile-de-France est partenaire de nombreux événements et manifestations sportives se déroulant sur son territoire. Ceux-ci contribuent fortement à la découverte des richesses culturelles de chaque localité ; ils favorisent également la vie associative, la cohésion sociale ainsi que la promotion de toutes les pratiques sportives et l'encouragement de la pratique féminine, sans oublier celles des plus jeunes et des personnes en situation de handicap.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération n° CP 2018-088 du 16 mars 2018, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir la société anonyme **WEBEDIA** pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : **organisation du 1<sup>er</sup> Championnat E-Sport Ile-de-France 2018.**

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **58,82 %** de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **340 000 €**, soit un montant maximum de subvention de **200 000 €**.

Le budget prévisionnel de l'opération, précisant les montants H.T. et T.T.C. est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

« Subordonne le versement des subventions au respect des dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 adoptant la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité. »

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

### Article 2.2 : Obligations relatives à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à promouvoir la Charte régionale de la République et de la laïcité, dans la limite des lois et règlements en vigueur.

### Article 2.3 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter **3** stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

### Article 2.4 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

Le bénéficiaire déclare que les risques dont il assume la charge en tant qu'organisateur de manifestation(s) sont couverts conformément à la législation en vigueur.

Il s'engage à fournir, sur simple demande de la Région, toutes les attestations faisant preuve de son respect de la législation en vigueur.

Le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Région, ainsi que contre toute personne relevant de son autorité à un titre quelconque, dans l'hypothèse où des dommages seraient causés à des tiers, ou à l'organisateur, par des personnels, matériels, mis à disposition de l'organisateur par la Région.

#### Article 2.5 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, l'organisme s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. La présence d'un éditorial régional est obligatoire sur les supports papiers (programme, guide, plaquette de promotion et dossiers de presse, etc.) et supports numériques. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Lorsque le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres cofinanceurs.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile-de-France (comités départementaux, clubs, licenciés...)

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à la contribution régionale selon les dispositions définies ci-dessus. L'exécutif régional figure systématiquement comme force invitante.

La Région est invitée aux conférences de presse et actions de promotion du bénéficiaire. Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur, ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation, sont obligatoires.

Le bénéficiaire prévoit le parrainage d'au moins une épreuve ou la remise d'un prix spécifique de la Région Ile-de-France, sous la forme de coupe et/ou de médaille.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Après la date de l'évènement, le bénéficiaire transmet à la Région, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale (photo, éditorial, programme, guide, plaquette de promotion et dossiers de presse, site internet...).

La Région peut aussi mettre à la disposition des organisateurs des banderoles, drapeaux, adhésifs, rubalise et autres supports afin d'assurer la visibilité de la collectivité. Ces supports sont à retirer et à restituer, en particulier les banderoles et les drapeaux, auprès de la Région.

#### Le bénéficiaire s'engage également à :

- proposer au Conseil régional des invitations/accès à des événements portés par le bénéficiaire pour les jeunes lycéens, apprentis, licenciés des clubs franciliens, le personnel de l'association sportive et culturelle du personnel de la Région Ile-de-France (ASCRIF) et les représentants de l'institution régionale.
- faire la promotion de « l'Agenda 21 du Sport français » en faveur du développement durable,
- faire la promotion de « l'Agenda 22 » qui vise à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap. »

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

## **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### Article 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.
- Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois ans pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

- Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

### Article 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

- Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

- La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

### Article 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

### Article 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

### Article 3.2.3 : Versement du solde

**La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.**

- Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire,

- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,

- un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,

**- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). »**

- Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Il est assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

**Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).**

Pour les personnes morales de droit privé et de droit public, le compte-rendu financier doit être accompagné d'un bilan qualitatif du projet soutenu, mentionnant le soutien de la Région et de ses conséquences positives (ce bilan doit être en lien avec le plan de communication initialement transmis à l'instruction du dossier).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

#### Article 3.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond prévu par le dispositif cadre.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 ans indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Les recettes reçues par l'organisateur issues du sponsoring, ou de toute nature autre que des subventions publiques, seront déduites le cas échéant du montant des dépenses subventionnées.

#### Article 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du (date de la Commission permanente, sauf mentions contraires prévues par la délibération) et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### Article 3.5 : Changement de domiciliation bancaire de l'organisme

Lorsque l'organisme change de domiciliation bancaire durant la durée d'exécution de la convention, il transmet dès que possible, par courrier aux services de la Région, les nouvelles coordonnées bancaires.

### Article 3.6 : Cession de créance

Lorsque l'organisme procède à une cession de créance auprès d'un établissement financier ou bancaire, il est tenu d'en informer dès que possible par courrier les services de la Région. Dans le même temps, il demande à l'établissement de recouvrement de tenir informé, par courrier également, la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP), trésorier payeur de la Région sis au 94 rue Réaumur - 75104 Paris Cedex 02.

## **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **16/03/2018**.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région. La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale.

Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région. La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

## **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées, y compris les actions de communication visées à l'article 2.5 de la présente convention.

- Pour les personnes morales de privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée **ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants**.

- Pour les personnes morales de droit public, **la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.** »

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

## **ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération **N° CP 2018-088 du 16/03/2018**.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déferés au Tribunal Administratif.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires originaux

La Présidente du Conseil Régional  
d'Île-de-France

Pour le bénéficiaire

Cédric SIRE  
Directeur de la Société Anonyme WEBEDIA



## **DELIBERATION N° CP 2018-089**

**DU 16 MARS 2018**

### **AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT AU PROFIT DES ÎLES DE LOISIRS**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code forestier ;
- VU Le Code de l'environnement ;
- VU Le Code de l'urbanisme ;
- VU La délibération n° CR 85-01 du 22 janvier 1985 relative à la politique régionale sportive de détente et de loisirs ;
- VU La délibération n° CR 28-96 du 28 novembre 1996 concernant la maîtrise foncière des bases de plein air et de loisirs par la Région Ile-de-France ;
- VU La délibération n° CR 44-00 du 21 septembre 2000 relative à la création d'une nouvelle base régionale de plein air et de loisirs sur le territoire des communes de Romainville, les Lilas, Pantin et Noisy-le-Sec en Seine-Saint-Denis ;
- VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente; modifiée par délibération n°2017-162 du 22 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du conseil régional ;
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU La délibération n° CP 97-503 du 18 décembre 1997 approuvant la convention type fixant les conditions de la mise à disposition des SMEAG, des biens immeubles des BPAL propriétés de la Région Île-de-France ;
- VU Le statut des SMEAG des îles de loisirs de Bois-le-Roi, Jablines-Annet, Boucles de Seine, Saint-Quentin-en-Yvelines, Port aux Cerises et Cergy-Pontoise ;
- VU Le statut du SMEG de l'île de loisirs de la Corniche des Forts ;
- VU La convention de mise à disposition des biens immeubles régionaux des îles de loisirs de Bois-le-Roi, Jablines-Annet, Boucles de Seine, Saint-Quentin-en-Yvelines, Port aux Cerises, Cergy-Pontoise et Corniche des Forts ;
- VU Le budget de la Région Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission du sport de la jeunesse de la citoyenneté et de la vie associative ;

**VU** l'avis de la commission de la sécurité ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-089 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : Programme HP 33-001 (133001) « Investissements dans les îles de loisirs »**

**1-1 Aménagement**

Décide de participer au financement des investissements relatifs aux aménagements, aux travaux de gros entretien, de mise en conformité et de requalification, ainsi qu'aux premiers équipements nécessaires au bon fonctionnement des îles de loisirs, par l'attribution aux syndicats mixtes, d'études, d'aménagement et de gestion, de dotations à 100 % du coût des investissements, tel que cela figure dans l'annexe 1 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme de **154.222 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre de l'action 13300102 « Aménagements », du budget 2018.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention au SMEAG de Bois-le-Roi à compter de la date indiquée dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**1-2 Accessibilité**

Décide de participer au financement des investissements relatifs à l'accessibilité des îles de loisirs, et de leurs activités, aux personnes en situation de handicap, pour l'île de loisirs du Val de Seine par l'attribution au syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion, d'une dotation à 100 % du coût des investissements, comme précisé dans l'annexe 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme de **126.500 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », du budget 2018, au titre de l'action 13300104 « Accessibilité des îles de loisirs aux personnes en situation de handicap ».

**Article 2 : Programme HP 37001 (137001) « Sécurité dans les propriétés régionales »**

Décide de participer au financement des investissements relatifs à la sécurisation des îles de loisirs par l'attribution aux syndicats mixtes, d'études, d'aménagement et de gestion, de dotations à 100 % du coût des investissements pour les îles de loisirs de Jablines-Annet, de Saint Quentin-en-Yvelines, du Port aux Cerises, de la Corniche des Forts et de Cergy-Pontoise, tel que cela figure dans l'annexe 3 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme de **39.696 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 37 « Sécurité », au titre de l'action 13700103 « Sécurisation des îles de loisirs », du budget 2018.

**Article 3 : Programme HP 33-002 (133001) Île de loisirs de Vaires-Torcy (77)**

**3.1 Autorisation de programme pour les travaux de gros entretien**

Affecte une autorisation de programme de **40.000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », programme HP 33-001 (133001) « Investissements dans les îles de loisirs », action 13300102 « Aménagements »

du budget 2018, la Région étant maître d'ouvrage.

### **3.2 Autorisation d'engagement dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public**

Affecte une autorisation d'engagement de **1.128,64 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », programme HP 33-002 « Charges diverses liées aux îles de loisirs » action 13300201 « Frais de gestion des îles de loisirs incombant à la Région en tant que propriétaire » du budget 2018, en faveur de l'UCPA, au titre du contrat d'affermage pour la gestion de l'île de loisirs de Vaires-Torcy, comme précisé dans l'annexe 4.

#### **Article 4 : programme PJ 32001 (332001) Equipements sportifs d'intérêt régional**

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **59.494,65 €** sur le chapitre 903 « Culture, sport et loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme PJ 32-001 « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 332001014 « Equipements sportifs Vaires Torcy », du budget 2018 pour le règlement d'une provision due à l'entreprise Eiffage en exécution des ordonnances du tribunal administratif de Melun en date du 11 mai et du 28 décembre 2017.

#### **Article 5 : Programme HP 33002 (133002) « Charges diverses liées aux îles de loisirs »**

Affecte une autorisation d'engagement provisionnelle de **13.815,68 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre du programme HP 33-002 « Charges diverses liées aux îles de loisirs », action 13300201 « Frais de gestion des îles de loisirs incombant à la Région en tant que propriétaire », du budget 2018, pour le règlement des intérêts moratoires et frais de justice dus à l'entreprise Eiffage en exécution des ordonnances du tribunal administratif de Melun en date du 11 mai 2017.

Affecte une autorisation d'engagement provisionnelle de **20.000 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre du programme HP 33-002 « Charges diverses liées aux îles de loisirs », action 13300201 « Frais de gestion des îles de loisirs incombant à la Région en tant que propriétaire », du budget 2018, pour différentes charges qui s'imposent à la Région en tant que propriétaire des biens immeubles des îles de loisirs.

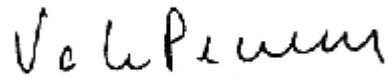
#### **Article 6 : Île de loisirs de la Corniche des Forts (93) – Affectation d'autorisation de programme**

Affecte une autorisation de programme de **55.000 €** imputée sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », du budget 2018, programme HP 33-001 (133001) « Investissements dans les îles de loisirs », action 13300102 « Aménagement » pour des travaux de sécurité et des interventions de gros entretien, la Région étant maître d'ouvrage

#### **Article 7 : Programme HP 33001 (133001) Mise en place d'une nouvelle signalétique sur les îles de loisirs**

Affecte une autorisation de programme de **390.000 €** imputée sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », programme HP 33-001, code fonctionnel 33 « Loisirs » du budget 2018, programme HP 33-001 (133001) « Investissements dans les îles de loisirs », action 13300102 « Aménagements », nécessaire à la réalisation du marché à bons de commande pour les travaux d'implantation de la signalétique extérieure des îles de loisirs régionales.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

**VALÉRIE PÉCRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Fiches-Projets Aménagement**

**DOSSIER N° 18001555 - JABLINES-ANNET - ACQUISITION DE CAISSES ENREGISTREUSES**

**Dispositif** : Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte (n° 00000107)

**Imputation budgétaire** : 903-33-204182-133001-300

Action : 13300102- Aménagements

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	51 982,00 € TTC	100,00 %	51 982,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>51 982,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET  
 Adresse administrative : BASE DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET  
 77450 JABLINES  
 Statut Juridique : Syndicat Mixte  
 Représentant : Monsieur JEAN-MICHEL BARAT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : acquisition de caisses enregistreuses

**Dates prévisionnelles** : 29 janvier 2018 - 20 avril 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Les contrôleurs du Trésor ont évoqué au SMEAG de l'île de loisirs de Jablines-Annet l'urgence de se mettre aux normes au niveau des caisses enregistreuses. En effet, à ce jour, les caisses ne sont pas compatibles avec l'article 88 de la loi de finances 2016 n°2015-1785 du 28 décembre 2015 et applicable dès 2016. Les caisses enregistreuses doivent être conformes aux normes d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données. Ces dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2018.

Lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en juillet 2017, cette régularisation a également été évoquée.

A la demande du fisc, toutes les données des caisses enregistreuses doivent être contrôlées de manière inaltérable et sauvegardées.

L'installation du réseau de la fibre optique, afin d'optimiser le réseau des caméras existant et d'augmenter leur nombre (CP du 16 novembre) sur l'ensemble de l'île de loisirs, permet aujourd'hui de répondre à cette demande.

Ce réseau relie les entrées de l'Île de Loisirs, les différents services administratifs dont la comptabilité ainsi que l'ensemble des points de ventes.

la demande de financement du SMEAG concerne l'acquisition de 17 caisses enregistreuses concernant l'entrée principale (6 caisses), l'entrée CD 45 (1 caisse), l'entrée piétonne (4 caisses), l'accueil (1 caisse), les pédalos (1 caisse), le centre nautique (1 caisse), le centre équestre (1 caisse), le téléski (1 caisse) et le Bistrot Nature (1 caisse).

Le montant total de l'acquisition des 17 caisses enregistreuses a été estimé à 51 982 € TTC.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'autorisation de programme.

**Localisation géographique :**

- JABLINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Région	51 982,00	100,00%
Caisses enregistreuses	51 982,00	100,00%	Total	51 982,00	100,00%
Total	51 982,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18001571 - JABLINES-ANNET - ETUDE POUR LA REHABILITATION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Dispositif** : Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte (n° 00000107)

**Imputation budgétaire** : 903-33-204182-133001-300

Action : 13300102- Aménagements

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	41 640,00 € TTC	100,00 %	41 640,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		41 640,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET  
Adresse administrative : BASE DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET  
77450 JABLINES  
Statut Juridique : Syndicat Mixte  
Représentant : Monsieur JEAN-MICHEL BARAT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : une étude pour la réhabilitation des services techniques

**Dates prévisionnelles** : 29 janvier 2018 - 20 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'ensemble des bâtiments de l'île de Loisirs de Jablines-Annet a été réhabilité au cours de ces dernières années à l'exception des services techniques. Les locaux datent d'une trentaine d'années. La conception du hangar et les locaux du personnel sont complètement inadaptés et non conformes à la législation du travail.

L'atelier du mécanicien n'est pas ventilé, sans ouverture vers l'extérieur. Pourtant l'agent en poste réalise des soudures, répare les moteurs tels que les moteurs de bateau à essence, commande des pièces sur un bureau situé dans l'atelier. L'agent n'a ni vestiaire ni douche. L'isolation a été réalisée par l'agent avec du BA13 et une bâche au plafond.

Le vestiaire des agents n'est pas conforme à la réglementation du travail, il n'y a pas de salle de repos, le repas est pris dans le hangar entre les véhicules.

Le stockage des carburants se fait sur une remorque dans le hangar. Il n'y pas de pièce sécurisée, ventilée, avec bac de rétention...

Les normes incendie ne sont respectées. La distribution d'essence est complètement hors réglementation.

Un diagnostic des locaux et une étude de programmation sommaire sont nécessaires afin de proposer les différents travaux de réhabilitation de ce bâtiment.

Le montant total de cette étude a été estimé à 41.640 € TTC.

Il vous est proposé d'accorder au SMEAG les crédits nécessaires à cette étude.

**Localisation géographique :**

- JABLINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région	41 640,00	100,00%
			Total	41 640,00	100,00%
Libellé	Montant	%			
Etude pour une réhabilitation	41 640,00	100,00%			
Total	41 640,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002302 - BOIS-LE-ROI - ETUDE DU RESEAU D'ECLAIRAGE**

**Dispositif** : Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte (n° 00000107)

**Imputation budgétaire** : 903-33-204182-133001-300

Action : 13300102- Aménagements

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	12 600,00 € TTC	100,00 %	12 600,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		12 600,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SYND MIXTE ETUDES AMENA ET GESTI  
BASE PL MAIRIE

Adresse administrative : 4 AV PAUL DOUMER  
77590 BOIS LE ROI

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Monsieur JEROME MABILLE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : une étude du réseau d'éclairage

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2017 - 20 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Un diagnostic des réseaux existants est urgent afin de déterminer les travaux à réaliser pour remettre en fonctionnement l'éclairage public.

**Description :**

L'Île de Loisirs de Bois le Roi est confrontée à une panne importante de son réseau d'éclairage public.

Dès la tombée de la nuit, l'entourage des bâtiments est plongé dans le noir complet posant un problème de sécurité pour la circulation du public en séjour sur le site.

Il s'agit principalement des candélabres qui jalonnent les zones piétonnes entre les bâtiments d'hébergements et de restauration en direction des parkings.

Des projecteurs ont été mis en place afin de sécuriser cette zone.

Avant toute intervention de réparation de l'éclairage public, il est nécessaire d'effectuer un diagnostic des réseaux existants.

le montant de ce diagnostic a été estimé à 12.600 € TTC

Il vous est proposé d'accorder au SMEAG les crédits nécessaires à cette opération.

**Localisation géographique :**

- BOIS-LE-ROI

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région	12 600,00	100,00%
			Total	12 600,00	100,00%
Libellé	Montant	%			
Etude réseau éclairage	12 600,00	100,00%			
Total	12 600,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002304 - SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES - REFECTION DE LA TOITURE DU  
BATIMENT ACCUEIL/ADMINISTRATION**

**Dispositif** : Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte (n° 00000107)

**Imputation budgétaire** : 903-33-204182-133001-300

Action : 13300102- Aménagements

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	48 000,00 € TTC	100,00 %	48 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>48 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE ST-QUENTIN-EN-YVELINES  
Adresse administrative : ROND POINT ERIC TABARLY - RD912  
78190 TRAPPES EN YVELINES  
Statut Juridique : Syndicat Mixte  
Représentant : Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : travaux d'entretien de la toiture du bâtiment accueil/administration

**Dates prévisionnelles** : 14 mars 2018 - 4 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Dans le cadre de la maintenance des bâtiments et de leurs adaptations aux nouvelles normes, le Syndicat Mixte doit réhabiliter les bâtiments vétustes et en particulier le bâtiment d'accueil et d'administration de l'île de Loisirs.

Il convient de réaliser en premier lieu la réfection de la toiture terrasse qui fuit en plusieurs endroits.

Les travaux comprennent :

- la réfection de l'étanchéité des locaux avant tout travaux d'aménagement ou de réhabilitation intérieur ;
- le traitement des maçonneries fissurées en toiture;
- la création de garde-corps de sécurité autoportant en toiture;
- la création d'un accès sécurisé en terrasse;

- le confinement des armoires électriques pour éviter la propagation du feu;
- le remplacement de 2 lanterneaux par du matériel mieux adapté contre l'intrusion.

le montant des travaux a été estimé à 48.000 € TTC.

Il vous est proposé d'accorder au SMEAG les crédits nécessaires à cette opération.

**Localisation géographique :**

- TRAPPES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Région	48 000,00	100,00%
Travaux d'entretien	48 000,00	100,00%	Total	48 000,00	100,00%
Total	48 000,00	100,00%			

## **Fiches-Projets Accessibilité**

**DOSSIER N° 18002318 - PORT AUX CERISES - AMENAGEMENT DES ACCES PMR ET DES CIRCULATIONS**

**Dispositif** : Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte (n° 00000107)

**Imputation budgétaire** : 903-33-204182-133001-300

Action : 13300104- Accessibilité des Iles de loisirs aux personnes en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	50 000,00 € TTC	100,00 %	50 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		50 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SYND MIXTE ETUDES BASE DE PLEIN AIR  
LOISIRS  
Adresse administrative : RUE DU PORT AUX CERISES  
91210 DRAVEIL  
Statut Juridique : Syndicat Mixte  
Représentant : Monsieur GEORGES TRON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : aménagement des accès PMR et des circulations

**Dates prévisionnelles** : 15 mars 2018 - 31 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, le SMEAG de L'Île de Loisirs du Port aux Cerises souhaite poursuivre l'aménagement des accès PMR et des circulations dans le parc.

Après la réalisation d'une allée PMR dans le secteur centre de l'île de loisirs, allée rejoignant le parking centre à l'administration, les aménagements prévus pour cette année concernent une première phase de travaux sur l'allée piétonne à partir du parking nord-est vers l'administration.

Le montant des travaux a été estimé à 50 000 € TTC.

Il vous est proposé d'accorder au SMEAG les crédits nécessaires à cette opération.

**Localisation géographique :**

- DRAVEIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Région	50 000,00	100,00%
Aménagement accès PMR	50 000,00	100,00%	Total	50 000,00	100,00%
Total	50 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002320 - PORT AUX CERISES - MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS  
AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Dispositif** : Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte (n° 00000107)

**Imputation budgétaire** : 903-33-204182-133001-300

Action : 13300104- Accessibilité des Iles de loisirs aux personnes en situation de handicap

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	76 500,00 € TTC	100,00 %	76 500,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		76 500,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SYND MIXTE ETUDES BASE DE PLEIN AIR  
LOISIRS  
Adresse administrative : RUE DU PORT AUX CERISES  
91210 DRAVEIL  
Statut Juridique : Syndicat Mixte  
Représentant : Monsieur GEORGES TRON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : mise en accessibilité des équipements aux personnes en situation de handicap

**Dates prévisionnelles** : 15 mars 2018 - 20 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le SMEAG de l'Île de Loisirs du Port aux Cerises souhaite poursuivre son programme Ad'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) déposé en préfecture.

Afin de continuer la mise en accessibilité de ses équipements aux personnes en situation de handicap, un certain nombre d'intervention sont prévues pour 2018.

elles concernent le bâtiment d'accueil central, la baignade, le poney club, la capitainerie voile.

Le montant des travaux programmés pour 2018 a été estimé à 76.500 € TTC.

Il vous est proposé d'accorder au SMEAG les crédits nécessaires à cette opération.

**Localisation géographique :**

- DRAVEIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région	76 500,00	100,00%
			Total	76 500,00	100,00%
Libellé	Montant	%			
Mise en accessibilité des équipements	76 500,00	100,00%			
Total	76 500,00	100,00%			

## **Fiches-Projets Sécurité**

**DOSSIER N° 18002303 - BOIS-LE-ROI - ACQUISITION DE TROIS EQUIDES POUR LA BRIGADE EQUESTRE**

**Dispositif** : Sécurité dans les îles de loisirs (n° 00000110)

**Délibération Cadre** : CR02-03 du 27/03/2003

**Imputation budgétaire** : 903-37-204182-137001-300

Action : 13700103- Sécurisation des Iles de loisirs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité dans les îles de loisirs	15 000,00 € TTC	100,00 %	15 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		15 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SYND MIXTE ETUDES AMENA ET GESTI  
BASE PL MAIRIE

Adresse administrative : 4 AV PAUL DOUMER  
77590 BOIS LE ROI

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Monsieur JEROME MABILLE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : acquisition de trois équidés pour la brigade équestre

**Dates prévisionnelles** : 15 mars 2018 - 29 août 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le SMEAG de l'île de loisirs de Bois le Roi a décidé, par délibération en date du 23 juin 2000, la mise en place d'une brigade équestre.

elle a été mise en place dans le cadre du plan régional de sécurité.

Depuis 2015, elle s'est étoffée avec l'arrivée de 2 chevaux ainsi que de deux policiers supplémentaires.

La convention de mise à disposition de locaux et de moyens, passée entre le SMEAG et le ministère de l'intérieur, prévoit 4 boxes et 4 chevaux sur l'île de loisirs.

A cette date, un cheval a été réformé car il nécessitait davantage de soins au niveau maréchalerie, un second cheval a été réformé en 2016 du fait de son âge et un troisième cheval sera prochainement réformé.

Afin d'éviter la dissolution de la brigade équestre et de garantir la continuité de ce service sur ce site très sensible ouvert au public, le SMEAG demande l'attribution d'une subvention de 15.000 € pour l'acquisition de 3 chevaux.

Il vous est proposé d'accorder au SMEAG les crédits nécessaires à cette opération.

**Localisation géographique :**

- BOIS-LE-ROI

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Région	15 000,00	100,00%
Acquisition de 3 équidés	15 000,00	100,00%	Total	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002321 - CERGY-PONTOISE - ACQUISITION DE DRONES**

**Dispositif** : Sécurité dans les îles de loisirs (n° 00000110)

**Délibération Cadre** : CR02-03 du 27/03/2003

**Imputation budgétaire** : 903-37-204182-137001-300

Action : 13700103- Sécurisation des Iles de loisirs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité dans les îles de loisirs	21 696,00 € TTC	100,00 %	21 696,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		21 696,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE

Adresse administrative : 29 RUE DES ETANGS BP 1  
95127 CERGY PONTOISE CEDEX

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Monsieur Gérard SEIMBILLE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : acquisition de drones

**Dates prévisionnelles** : 15 mars 2018 - 31 octobre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le SMEAG de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise souhaite, en complément des caméras de vidéo protection, mettre en place une vidéo protection par drone.

La surveillance de 250 hectares ne peut pas être couverte complètement par le dispositif de vidéo protection actuel et à venir. Aussi, pour la surveillance des zones situées en périphérie de l'île notamment au niveau des accès et du parc de stationnement, des essais ont été réalisés sur la saison 2017 par un opérateur privé. Ceux-ci ont donné toute satisfaction, informant d'une part de façon instantanée et précise les différentes autorités sur le taux d'occupation des parkings et des voies d'accès de l'île de loisirs.

La présence d'un drone en stationnaire a également permis d'apaiser certaines tensions lors d'interventions des agents de sécurité.

En raison des coûts important d'une prestation externalisée (60€/heure) l'usage du drone a été utilisé avec parcimonie en 2017 par le SMEAG.

L'acquisition d'un appareil et la formation de deux agents permanents permettra une totale autonomie de

l'île de loisirs et une utilisation régulière.

Le SMEAG souhaite acquérir un drone avec stabilisateur d'image et d'un zoom suffisamment performant pour reconnaître les visages et les plaques d'immatriculation.

Le montant a été estimé à 21.696 € TTC .

Il vous est proposé d'accorder au SMEAG les crédits nécessaires à cette opération.

**Localisation géographique :**

- CERGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région	21 696,00	100,00%
Libellé	Montant	%	Total	21 696,00	100,00%
Acquisition de drones	21 696,00	100,00%			
Total	21 696,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002501 - BOUCLES DE SEINE-SECURISATION DU PEAGE**

**Dispositif** : Sécurité dans les îles de loisirs (n° 00000110)

**Délibération Cadre** : CR02-03 du 27/03/2003

**Imputation budgétaire** : 903-37-204142-137001-300

Action : 13700103- Sécurisation des Iles de loisirs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité dans les îles de loisirs	3 000,00 € TTC	100,00 %	3 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>3 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE MOISSON MOUSSEAUX

Adresse administrative : BASE DE LOISIRS  
78840 MOISSON

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Monsieur Michel VIALAY, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 14 mars 2018 - 27 avril 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le SMEAG de l'Île de Loisirs des Boucles de Seine souhaite renforcer la sécurité du poste de péage à l'entrée de l'ÎDL.

Les agents, travailleurs isolés, en poste dans la guérite du péage sont exposés à un risque d'agressions et de vols.

Pour sécuriser ce péage le SMEAG envisage de mettre en place un système d'alarme pour travailleur isolé.

Le montant de cet aménagement a été estimé à 3.000 € TTC.

Il vous est proposé d'accorder au SMEAG les crédits nécessaires à cette opération.

**Localisation géographique :**

- MOUSSEAUX-SUR-SEINE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Région	3 000,00	100,00%
sécurisation péage	3 000,00	100,00%	Total	3 000,00	100,00%
Total	3 000,00	100,00%			

## **Fiche projet vaires-Torcy**

**DOSSIER N° 18001589 - VAIRES-TORCY - GARANTIE DE RECETTES - AVENANT N° 3**

**Dispositif** : Garanties de recettes Vaires/Torcy (n° 00000623)

**Délibération Cadre** : CP07-451 du 31/05/2007

**Imputation budgétaire** : 933-33-6574-133002-300

Action : 13300201- Frais de gestion des Iles de loisirs incombant à la Région en tant que propriétaire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Garanties de recettes Vaires/Torcy	1 128,64 € HT	100,00 %	1 128,64 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		1 128,64 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UCPA UCPA SPORT VACANCES

Adresse administrative : 17 RUE REMY DUMONCEL  
75014 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Alain SAUVRENEAU, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : garantie de recettes, conformément à l'avenant n° 3 du contrat d'affermage lié aux dépenses exceptionnelles à la surveillance d'infractions et des dépenses supplémentaires engendrées par l'intervention du gestionnaire dans le cadre du projet sportif du stade nautique d'Ile-de-France.

**Description :**

La garantie de recette est attribuée à l'UCPA dans le cadre du contrat d'affermage pour la gestion de l'île de loisirs de Vaires-Torcy.

Une première affectation d'un montant de 50.208,56 € a été attribuée à l'UCPA lors de la CP de septembre dernier (CP 2017-406), dans le cadre de l'avenant n°3 lié au renforcement de la sécurité et à la contribution au projet de Vaires de la DSP sur la base d'une estimation.

Le montant total, au titre de l'avenant n°3 du contrat d'affermage pour les dépenses exceptionnelles effectuées en 2017 liées au renforcement de la sécurité et à la contribution au projet de Vaires, s'élève après arrêt des comptes à 51.337,20 €. Il convient d'affecter la différence qui s'élève à 1.128,64 €.

**Localisation géographique :**

- TORCY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Total		100,00%	Total		100,00%



## **DELIBERATION N° CP 2018-166**

**DU 16 MARS 2018**

### **GARANTIE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES JEUX PARALYMPIQUES PARIS 2024**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** Le Code du Sport ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** La délibération n° CR 32-15 du 07 mai 2015 relative à la préparation à la candidature pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 – soutien de la Région ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n° CR 202-16 du 13 octobre 2016 relative aux garanties et financements de la Région dans le cadre du dossier de candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;

**VU** La délibération n° CP 2018-088 du 16 mars 2018 relative à la politique régionale en faveur du sport en Ile-de-France – Fonctionnement 2<sup>ème</sup> rapport pour 2018 ;

**VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission du sport de la jeunesse de la citoyenneté et de la vie associative ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-166 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1:**

S'engage à attribuer au COJO (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques) une subvention exceptionnelle, ferme et non révisable, de 10 millions d'euros pour prendre en charge 10% du financement public dédié à l'organisation des Jeux Paralympiques.

**Article 2 :**

Autorise la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France à signer la lettre de garantie, figurant en annexe n° 1 de la délibération, relative à l'organisation des Jeux Paralympiques d'été 2024 à Paris.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **Lettre de garantie de financement de la Région**

Paris, le

**Monsieur Tony ESTANGUET  
Président du Comité d'organisation des Jeux  
Olympiques et Paralympiques  
96, Boulevard Haussmann,  
75008 PARIS**

Objet : Financement des Jeux Paralympiques

Monsieur le Président,

En ma qualité de Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, j'ai l'honneur de vous indiquer que l'engagement pris par la Région de participer au financement des Jeux Paralympiques 2024 à hauteur de 10 millions d'euros, adopté par délibération du 13 octobre 2016, a été confirmé par délibération du 16 mars 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma très haute considération.

**Valérie PECRESSE**



## DELIBERATION N° CP 2018-081 DU 16 MARS 2018

### LA POLITIQUE RÉGIONALE DE SANTÉ DEUXIÈME AFFECTATION POUR 2018

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article 4221-1 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article 1424-1 ;
- VU** la délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifié par la délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du Conseil régional ;
- VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** la délibération n°CR 03-12 du 27 septembre 2012 relative à la politique régionale de santé ;
- VU** la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement de la Région pour l'emploi – la Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
  
- VU** la délibération n°CR 97-16 du 17 juin 2016 relative à l'orientation pour une politique régionale de prévention santé en faveur des jeunes ;
- VU** les délibérations n° CR 2017-51 du 09 mars 2017 et n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 relatives à la charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité ;
- VU** la délibération n°CR 2017-126 du 21 septembre 2017 relative à la lutte contre les déserts médicaux ;
- VU** la délibération n°CP 13-209 du 4 avril 2013 relative à l'adoption des conventions-type relatives aux participations régionales aux opérations, projets et programmes triennaux ;
- VU** la délibération n°CP 14-275 du 10 avril 2014 relative à l'approbation de la convention type relative au contrat régional d'exercice sanitaire – Appui aux praticiens ;
- VU** la délibération n°CP 15-320 du 17 juin 2015 portant approbation de la convention type relative à la participation régionale en investissement dans les domaines de l'action sociale et de la santé ;
- VU** le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de la santé ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-081 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : Dispositif « Fonds régional de résorption des déserts médicaux »**

Décide de participer au titre du dispositif « *Fonds régional de résorption des déserts médicaux* » au financement des projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **810.094 €**.

Subordonne le versement des subventions relatives aux structures d'exercice collectif à la signature, avec les bénéficiaires, de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n°CP 15-320 du 17 juin 2015, modifiée par les dispositions des délibérations n°CR 08-16 du 18 février 2016, n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 et n°CP 2017-191 du 17 mai 2017, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Subordonne le versement de la subvention relative au contrat régional d'exercice sanitaire à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 14-275 du 10 avril 2014 et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **810.094 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « *Renforcement de l'offre de soins* » - Action 141 002 03 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux » du budget 2018.

### **Article 2 : Dispositif « Equipement d'Unité fonctionnelle d'IVG »**

Décide de participer au titre du dispositif «Equipement d'Unité fonctionnelle d'IVG» au financement du projet détaillé en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **44.000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 14-275 du 10 avril 2014, et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **44.000 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-008 (141 008) « *Soutien aux centres d'IVG* » - Action 141 008 01 « Equipement d'Unité fonctionnelle d'IVG » du budget 2018.

### **Article 3 : Dispositif « Fonds de prévention santé jeunes »**

Décide de participer au titre du dispositif «Fonds de prévention santé jeunes» au financement du projet détaillé en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **40.000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 13-209 du 4 avril 2013 modifiée par les dispositions des délibérations n°CR 08-16 du 18 février 2016, n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 et n°CP 2017-191 du 17 mai 2017, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **40.000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « *Prévention et éducation à la santé* » - Action 141 001 03 «Fonds de prévention santé jeunes» du budget 2018.

### **Article 4 : Dérogations pour démarrage anticipé**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17 alinéa 3 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier et prorogé par délibération n° CR01-16 du 21 janvier 2016.

**Article 5 : Modifications apportées à la délibération n°CR03-12 du 27 septembre 2012 modifiée**

Les articles 3, 4 et 5 de la délibération n°03-12 du 27 septembre 2012 sont rédigés comme suit :

**Article 3**

« Subventionne les dépenses de travaux pour la création, l'extension et la restructuration des opérations en investissement à hauteur de 30% maximum de la dépense subventionnable ».

**Article 4**

« Subventionne les dépenses d'équipement des opérations en investissement à hauteur de 50% maximum de la dépense subventionnable ».

**Article 5**

« Subventionne les dépenses de fonctionnement à hauteur de 50% maximum de la dépense subventionnable ».

**Article 6 : Modification apportée à la délibération n°CR03-12 du 27 septembre 2012 – Ajout**

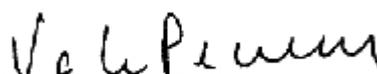
Ajoute, après le cinquième alinéa de l'article 11 de la délibération n°CR 03-12 du 27 septembre 2012 modifiée, un alinéa rédigé comme suit :

« La subvention régionale peut être portée à hauteur de 50% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 40.000 € par an et par opérateur, pour des actions de prévention menées en lien avec un programme de recherche ».

**Article 7 : Modification apportée à la délibération n°CR 2017-126 du 21 septembre 2017 – Abrogation partielle de l'article 8**

Abroge l'article 8 de la délibération n°CR 2017-126 « Lutte contre les déserts médicaux » du 21 septembre 2017 en ce qu'il abroge les articles 7 à 9 de la délibération n°CR 03-12 du 27 septembre 2012 modifiée relative à la politique régionale de santé.

La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **FICHES PROJET**

**DOSSIER N° 17014801 - Extension du parc informatique et acquisitions de logiciels informatique pour le centre de santé municipal situé 15/17, avenue Mahatma Gandhi à Trappes (78)**

**Dispositif** : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

**Délibération Cadre** : CR2017-126 du 21/09/2017

**Imputation budgétaire** : 904-41-204142-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	2 303,00 € HT	49,98 %	1 151,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>1 151,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE TRAPPES

Adresse administrative : 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE  
78621 TRAPPES CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Guy MALANDAIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : extension du parc informatique et acquisitions de logiciels informatique pour le centre de santé municipal situé 15/17, avenue Mahatma Gandhi à Trappes (78)

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 1 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le centre de santé de Trappes-en-Yvelines a accueilli 20.000 consultations en 2017, pour une patientèle de 4.200 personnes. La ville souhaite poursuivre le renforcement en médecine générale, les délais d'attente actuels étant de 15 jours. Dans cette perspective, elle souhaite aménager un nouveau cabinet médical et doit pour cela l'équiper en matériel et logiciel informatiques.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Dispositif : taux 50%, plafond 150.000 €.

**Localisation géographique :**

- TRAPPES

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Equipement informatique	2 303,00	100,00%	Région Ile-de-France	1 151,00	49,98%
			Ville de Trappes	1 152,00	50,02%
Total	2 303,00	100,00%	Total	2 303,00	100,00%

**DOSSIER N° 17014901 - Création d'un pôle médical pluridisciplinaire à Taverny (95)**

**Dispositif** : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

**Délibération Cadre** : CR2017-126 du 21/09/2017

**Imputation budgétaire** : 904-41-204142-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	2 997 600,00 € TTC	6,67 %	200 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		200 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE TAVERNY

Adresse administrative : 2 PLACE CHARLES DE GAULLE  
95150 TAVERNY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Florence PORTELLI, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : création d'un pôle médical pluridisciplinaire à Taverny (95)

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La ville souhaite proposer au plus tôt une offre médicale de qualité à ses administrés : elle engage donc les travaux en urgence.

**Description :**

Engagée dans la lutte contre la désertification médicale et soucieuse de garantir l'égal accès aux soins de ses administrés, la ville de Taverny souhaite créer un pôle d'exercice collectif pluridisciplinaire, regroupant médecins généralistes, spécialistes et paramédicaux.

La création de cet équipement s'inscrit dans le cadre plus global d'une politique de coordination des soins avec les autres acteurs de santé du territoire et vise principalement à répondre aux objectifs suivants :

- développer une offre de soins complète et de qualité, permettant l'accès à des soins de premier recours et garantissant l'accès aux soins aux populations les plus fragilisées (CMU,CMU-C, AME, pratique du tiers payant et du secteur 1 pour la majorité des médecins) ;

- sensibiliser à la prévention santé par la mise en oeuvre d'actions de prévention en lien avec les partenaires du secteur : SSIAD, EHPAD, hôpital Le Parc.

L'établissement, en R+1, comportera 17 cabinets médicaux.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Dispositif : taux 30%, plafond 300.000 €.

**Localisation géographique :**

- TAVERNY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région Ile-de-france	200 000,00	6,67%
			CA Val Parisis	781 564,00	26,07%
			Ville de Taverny	2 016 036,00	67,26%
			Total	2 997 600,00	100,00%
Travaux et charges afférentes	2 997 600,00	100,00%			
Total	2 997 600,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18001613 - Acquisition d'un échographe portable pour le centre de santé situé 2, rue des Acacias à L'Hay-les-Roses (94)**

**Dispositif** : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

**Délibération Cadre** : CR2017-126 du 21/09/2017

**Imputation budgétaire** : 904-41-204142-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	21 800,00 € TTC	50,00 %	10 900,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 900,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE L'HAY LES ROSES

Adresse administrative : 41 RUE JEAN-JAURES  
94038 L'HAY-LES-ROSES CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Vincent JEANBRUN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : acquisition d'un échographe portable pour le centre de santé situé 2, rue des Acacias à L'Hay-les-Roses (94)

**Dates prévisionnelles** : 14 mars 2018 - 14 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le centre de santé de l'Hay-les-Roses a réalisé en 2017 38.000 consultations pour 7.000 patients. Il met en oeuvre le tiers payant intégral et les consultations relèvent du secteur 1. Or les patients consultant dans le centre sont souvent en situation de précarité et faire appel à un centre de radiologie souvent en secteur 2 les contraint à reculer voire à renoncer à leur examen.

Afin de réduire les inégalités de santé et offrir à ses patients des soins rapides, le centre de santé souhaite faire l'acquisition d'un échographe portable, qui bénéficiera aux spécialités de gynécologie, cardiologie et rhumatologie.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Dispositif : taux 50%, plafond 150.000 €.

**Localisation géographique :**

- L HAY-LES-ROSES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région ile-de-France	10 900,00	50,00%
			Fonds propres	10 900,00	50,00%
			Total	21 800,00	100,00%
Equipement (échographe)	21 800,00	100,00%			
Total	21 800,00	100,00%			

**DOSSIER N° 17015824 - Création d'un centre de sénologie au sein du centre de santé de l'association Marie-Thérèse, situé au 189, rue Raymond Losserand dans le 14ème arrondissement de Paris**

**Dispositif** : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

**Délibération Cadre** : CR2017-126 du 21/09/2017

**Imputation budgétaire** : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	460 000,00 € TTC	32,61 %	150 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		150 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION MARIE THERESE

Adresse administrative : 51 RUE GAMBETTA  
92240 MALAKOFF

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Georges Christian CHAZOT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : création d'un centre de sénologie au sein du centre de santé de l'association Marie-Thérèse, situé au 189, rue Raymond Losserand dans le 14ème arrondissement de Paris

**Dates prévisionnelles** : 1 novembre 2017 - 1 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Acquisition de l'équipement en urgence afin de proposer très rapidement une offre de santé manquante sur le territoire.

**Description :**

L'association Marie-Thérèse gère trois centres de santé polyvalents et pluridisciplinaires situés à Malakoff et Paris (14 et 18èmes arrondissements de Paris). Elle assure des soins de premier recours et des consultations spécialisées, avec un conventionnement en secteur 1 et une pratique du tiers payant. 120 médecins proposent des vacations en médecine générale et spécialisée.

105.000 consultations ont été réalisées en 2016.

L'offre de dépistage liées aux pathologies du sein dans le secteur géographique du centre de santé est faible : seul un centre propose quelques vacations en secteur 1 de mammographie et échographie dans le 14ème arrondissement et deux dans le 15ème. Or, parmi la patientèle du centre Marie-Thérèse, 18.336 sont des femmes de plus de 50 ans pour lesquelles un dépistage du cancer du sein est préconisé tous les deux ans.

L'ouverture d'un service de sénologie permettra de réaliser en 2019 7.040 examens de mammographie et

d'échographie, examens réalisés dans le cadre de parcours de soins pour le dépistage ou pour le suivi des patientes en complément de consultations spécialisées en gynécologie et en oncologie.

Ce nouveau service nécessite l'acquisition d'un fauteuil d'examen, de quatre tables gynécologiques, d'un mammographe et d'un échographe.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Dispositif : taux 50%, plafond 150.000 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Equipements	460 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	150 000,00	32,61%
			Fonds propres	310 000,00	67,39%
			Total	460 000,00	100,00%
Total	460 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 17015825 - Création d'une maison de santé rue Gérard Philippe dans la commune de Trappes (78)**

**Dispositif** : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

**Délibération Cadre** : CR2017-126 du 21/09/2017

**Imputation budgétaire** : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	1 059 318,00 € TTC	24,46 %	259 077,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>259 077,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION DE LA MAISON DE SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRE DU THEATRE  
Adresse administrative : 10 ALLEE DU THEATRE  
78190 TRAPPES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Christophe CARRIERE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : création d'une maison de santé rue Gérard Philippe dans la commune de Trappes (78)

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le territoire de Trappes est confronté à d'importants enjeux en matière de santé avec :

- une population fragile au regard des indicateurs socio-économiques avec notamment un fort taux de CMU ;
  - des difficultés d'accès aux soins du fait d'une démographie médicale défavorable.
- Face à ces enjeux, de jeunes professionnels de santé récemment installés dans la commune ont choisi de se regrouper afin de créer une maison de santé pluridisciplinaire, bâtie autour d'un projet de santé commun prévoyant :
- une accessibilité financière : pratique du tiers-payant et secteur 1 ;
  - dépistage des retards de langage avec la PMI ;
  - campagnes de vaccinations ;
  - participation à la permanence des soins via des gardes au sein de la maison médicale de garde de Montigny-le-Bretonneux.

La MSP est composée de cinq appartements au sein d'une résidence récemment livrée, dans lesquels

exercent trois médecins généralistes, deux sages-femmes, quatre infirmiers, un orthophoniste et un psychologue.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La création de structures d'exercice collectif est financée à hauteur de 30% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond fixé à 300.000 € pour l'acquisition foncière et les travaux et à 50% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond fixé à 150.000 € pour les équipements.

Dans le cas de la création de la MSP de Trappes :

- Dépense subventionnable travaux : 941.163 €
- Taux de subvention : 21,25%
- Subvention maximum travaux : 200.000 €
  
- Dépense subventionnable équipements : 118.155 €
- Taux de subvention : 50%
- Subvention maximum équipements : 59.077 €

#### Localisation géographique :

- TRAPPES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
			Région Ile-de-France	259 077,00	24,46%
			ARS	72 000,00	6,80%
			Fonds propres	728 241,00	68,75%
			Total	1 059 318,00	100,00%
Acquisition foncière, travaux et charges afférentes	941 163,00	88,85%			
Equipements	118 155,00	11,15%			
Total	1 059 318,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002141 - Equipement et aménagement de la consultation d'ophtalmologie du centre de santé Marie-Thérèse situé à Malakoff (92)**

**Dispositif** : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

**Délibération Cadre** : CR2017-126 du 21/09/2017

**Imputation budgétaire** : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	94 273,00 € TTC	50,00 %	47 136,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		47 136,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION MARIE THERESE

Adresse administrative : 51 RUE GAMBETTA  
92240 MALAKOFF

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Georges Christian CHAZOT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : équipement et aménagement de la consultation d'ophtalmologie du centre de santé Marie-Thérèse situé à Malakoff (92)

**Dates prévisionnelles** : 15 novembre 2017 - 1 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Acquisition en urgence d'un équipement de remplacement, du fait de l'obsolescence du précédent et aménagement de la consultation.

**Description :**

L'offre de soins et de dépistage des pathologies de l'oeil, avec une tarification de secteur 1, est faible dans le ressort géographique du centre de santé de Malakoff. Lorsque cette offre existe, les délais sont bien supérieurs à trois mois d'attente. Au centre de santé Marie-Thérèse, les équipements utilisés, acquis en 2007, sont en voie d'obsolescence, ce qui entraîne un risque diagnostic plus important et un frein dans le recrutement de nouveaux médecins.

Le développement du plateau technique de la consultation et l'aménagement des boxes de consultations permettront d'augmenter le nombre de consultations, de réduire les délais d'attente et de rendre plus attractive aux nouveaux praticiens l'activité ophtalmologique du centre de santé.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Dispositif : taux 50%, plafond 150.000 €.

**Localisation géographique :**

- MALAKOFF

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région Ile-de-France	47 136,00	50,00%
			Fonds propres	47 137,00	50,00%
			Total	94 273,00	100,00%
Libellé	Montant	%			
Equipement et aménagement	94 273,00	100,00%			
Total	94 273,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002380 - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire située rue de Belleville dans le 19ème arrondissement de Paris**

**Dispositif** : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

**Délibération Cadre** : CR2017-126 du 21/09/2017

**Imputation budgétaire** : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	517 952,00 € TTC	25,32 %	131 154,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>131 154,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SCM MEDICALE BELLEVILLE

Adresse administrative : 307 RUE DE BELLEVILLE  
75019 PARIS

Statut Juridique : Société Civile de Moyen

Représentant : Monsieur PASCAL BILTZ

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : création d'une maison de santé pluridisciplinaire située rue de Belleville dans le 19ème arrondissement de Paris

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le 19ème arrondissement de Paris connaît une densité médicale inférieure à la moyenne parisienne : 8,3 médecins généralistes pour 10.000 habitants (contre 10,9 pour Paris) et 3,7 spécialistes contre 6,2. Cette faible densité touche particulièrement les médecins exerçant en secteur 1, réduisant ainsi l'accès aux soins des patients les plus défavorisés. Par ailleurs, des problématiques particulières existent dans ce secteur géographique : une population plus jeune connaissant une précarité importante, une sous-utilisation de la prévention et du dépistage, une sur-utilisation des services d'urgences, la barrière de la langue qui freine parfois dès la prise de rendez-vous, des délais d'attente très longs pour les enfants scolarisés, notamment en orthophonie.

Face à cette situation, des médecins libéraux exerçant dans l'arrondissement ont décidé de se regrouper sous forme de maison de santé pluridisciplinaire, en créant un projet de santé commun autour de deux axes prioritaires :

- prise en charge de la population pédiatrique : désengorger les urgences de l'hôpital Robert Debré (orientation par un infirmier de tri des urgences des patients ne nécessitant pas une prise en charge hospitalière), lutter contre le nomadisme médical, améliorer la continuité des soins et appuyer et relayer

des stratégies de dépistage et de prévention ;

- prise en charge des patients poly pathologiques justifiant une prise en charge pluriprofessionnelle au long cours (dépendance, handicap).

La maison de santé pluridisciplinaire accueillera, outre les 4 médecins généralistes et les deux infirmiers à l'origine du projet, 3 omnipraticiens supplémentaires, une sage-femme et un orthophoniste.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La création de structures d'exercice collectif est financée, pour les travaux, à hauteur de 30% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond fixé à 300.000 €. Les équipements sont financés à hauteur de 50% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond fixé à 150.000 €.

Dans le cas de la création de la MSP de la rue de Belleville (MSP Les Lilas) :

- Dépense subventionnable travaux : 424.895 €

- Taux de subvention : 25%

- Subvention maximum : 106.224 €

- Dépense subventionnable équipements : 93.057 €

- Taux de subvention : 26,79%

- Subvention maximum : 24.930€

#### Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
			Région Ile-de-France	131 154,00	25,32%
			Ville de Paris	131 154,00	25,32%
			ARS (FIR)	33 223,00	6,41%
			Emprunt des professionnels	222 421,00	42,94%
			Total	517 952,00	100,00%
Travaux et charges afférentes	424 895,00	82,03%			
Equipements	93 057,00	17,97%			
Total	517 952,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002140 - Installation de professionnel de santé (infirmier) dans la commune de Romainville (93)**

**Dispositif** : Contrats régionaux d'exercice sanitaire - Appui aux praticiens (n° 00000792)

**Délibération Cadre** : CR2017-126 du 21/09/2017

**Imputation budgétaire** : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats régionaux d'exercice sanitaire - Appui aux praticiens	21 352,00 € TTC	50,00 %	10 676,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>10 676,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : BITTAR Olivier  
Adresse administrative : 6 RUE DES COUDES CORNETTES  
93230 ROMAINVILLE  
Statut Juridique : Monsieur  
Représentant : Monsieur Olivier BITTAR

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : installation de professionnel de santé (infirmier) dans la commune de Romainville (93)

**Dates prévisionnelles** : 15 janvier 2018 - 15 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Monsieur Olivier Bittar, a dû aménager, acquérir le matériel et l'équipement médical en urgence afin d'accueillir au plus vite les patients.

**Description :**

M. Bittar, souhaite acquérir l'équipement et le matériel médical, l'informatiques et du mobilier pour son installation dans la future maison de santé pluridisciplinaire de Romainville, qui sera partagée avec deux médecins généralistes.

**Détail du calcul de la subvention :**

La demande de subvention porte sur de l'équipement (plafond :15.000€)

Base Subventionnable = 21.352 €

Le maître d'ouvrage sollicite la Région à hauteur de 10.676 €

Le taux d'intervention régionale est donc de 50 %

**Localisation géographique :**

- ROMAINVILLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%	
	Libellé	Montant	%	Région	10 676,00	50,00%
	Aménagement et équipements	21 352,00	100,00%	Fonds propres	10 676,00	50,00%
	Total	21 352,00	100,00%	Total	21 352,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002317 - Acquisition d'un échographe pour un cabinet médical situé à Villepinte (93)**

**Dispositif** : Aide aux centres de planification-contraception-IVG (n° 00000795)

**Délibération Cadre** : CR03-12 du 27/09/2012

**Imputation budgétaire** : 904-41-20421-141008-300

Action : 14100801- Equipement d'Unité fonctionnelle d'IVG

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux centres de planification-contraception-IVG	55 000,00 € TTC	80,00 %	44 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		44 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : HADDAR NASSERA  
Adresse administrative : 46 BOULEVARD ROBERT BALLANGER  
93420 VILLEPINTE  
Statut Juridique : Madame  
Représentant : Madame NASSERA HADDAR

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : acquisition d'un échographe pour un cabinet médical situé à Villepinte (93)

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 1 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Acquisition de l'échographe en urgence du fait de l'obsolescence de l'ancien appareil.

**Description :**

Le docteur Nassera HADDAR réalise des échographies gynécologiques à la demande des PMI, centres de planning familial, médecins libéraux et de l'hôpital Robert Ballanger. Elle reçoit notamment des patientes pour des échographies de datation pré-IVG, y compris en urgence. Le docteur HADDAR pratique auprès de ses 4.000 patientes le secteur 1, sans dépassement d'honoraires et met en oeuvre le tiers-payant systématique.

L'actuel échographe est frappé d'obsolescence et ne répond plus aux recommandations des sociétés savantes et des assureurs. Afin d'assurer qualité et sécurité à ses patientes et éviter tout risque de lecture, le docteur HADDAR doit s'équiper d'un nouvel appareil répondant aux normes en vigueur.

**Détail du calcul de la subvention :**

L'acquisition d'échographe pour la réalisation d'échographies de datation pré-IVG est financé à hauteur de 80% dans un plafond de 50.000 €.

**Localisation géographique :**

- VILLEPINTE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région Ile-de-France	44 000,00	80,00%
			Fonds propres	11 000,00	20,00%
			Total	55 000,00	100,00%
Libellé	Montant	%			
Echographie	55 000,00	100,00%			
Total	55 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003486 - PREVENTION DE LA DREPANOCYTOSE EN ILE DE FRANCE**

**Dispositif** : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades (n° 00000782)

**Délibération Cadre** : CR03-12 du 27/09/2012

**Imputation budgétaire** : 934-41-6574-141001-300

Action : 14100103- Fonds de prévention santé jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	80 000,00 € HT	50,00 %	40 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		40 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : IMAGINE INSTITUT DES MALADIES GENETIQUES NECKER ENFANTS MALADES

Adresse administrative : 24 BOULEVARD DU MONTPARNASSE  
75015 PARIS

Statut Juridique : Fondation

Représentant : Monsieur ARNOLD MUNNICH, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : projet de prévention de la drépanocytose

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 16 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La drépanocytose est la maladie génétique la plus répandue dans le monde et notamment en Ile-de-France.

Le dépistage néonatal de la drépanocytose constitue un élément essentiel de la politique de santé publique conduite en faveur des enfants atteints de la maladie (atteints d'un syndrome drépanocytaire majeur ou porteurs des traits AS et AC : « porteurs sains »). En effet, ce dépistage permet d'informer les parents et de mettre en place dès les premières semaines de vie de l'enfant les mesures préventives, notamment anti-infectieuses, à l'égard des complications aiguës potentiellement mortelles à cet âge.

Les pouvoirs publics avaient fait le choix de ne dépister que les nouveaux nés considérés à risque. Cependant une étude basée sur l'observation du dépistage ciblé de la drépanocytose effectué en Région Ile-de-France entre février et mai 2017 a montré que cette méthode de ciblage néonatale ne permet pas le dépistage de tous les enfants atteints du syndrome drépanocytaire majeur.

Le projet de dépistage néonatal généralisé de la drépanocytose réalisé par l'institut Imagine, en lien avec

le Centre Régional de Diagnostic néonatal (CRDN) et la Fédération Parisienne du Dépistage et des Handicaps de l'Enfant (FPDPHE) située à l'hôpital Necker-Enfants Malades, va permettre d'améliorer l'information et l'accompagnement des parents, ainsi que le suivi des enfants nés et dépistés porteurs sains de la drépanocytose. Il s'agit d'une démarche qui va dans le sens des orientations futures de la Haute Autorité de Santé en faveur du dépistage systématique.

Au-delà de la mise en place de ce circuit de dépistage, de prévention et de prise en charge au plus près des malades et de leurs parents, ce projet prévoit également l'organisation de réunions d'information dans les lycées, les collèges et les collectivités d'Ile-de-France afin d'améliorer la connaissance de cette maladie pour des actions de prévention plus efficaces.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région Idf	40 000,00	50,00%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Fédération Dépistage IDF	20 000,00	25,00%
Achats matériel de dépistage	20 000,00	25,00%	Fondation IMAGINE	20 000,00	25,00%
Frais de personnel	60 000,00	75,00%	<b>Total</b>	<b>80 000,00</b>	<b>100,00%</b>
<b>Total</b>	<b>80 000,00</b>	<b>100,00%</b>			



## **DELIBERATION N° CP 2018-077**

**DU 16 MARS 2018**

### **FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES - FORMATION CONTINUE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le Code de l'Education ;

**VU** Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 4383-1 et suivants, L 4151-7 et les articles D 4383-1 et suivants ;

**VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

**VU** Le Code du Travail ; et notamment le livre III de la 6<sup>ème</sup> partie ;

**VU** La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

**VU** Le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations des niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de formation professionnelle ;

**VU** La délibération n° CR 75-15 du 24 septembre 2015 relative à la convention de partenariat 2016-2017 avec Pôle emploi et fixant les modalités de financement dans le cadre du programme triennal de qualification par la formation continue ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n° CR 149-16 du 7 juillet 2016 portant accord-cadre entre Pôle Emploi et la Région Ile-de-France ;

**VU** La délibération n° CR 225-16 du 14 décembre 2016 relative au schéma régional des formations sanitaires et sociales 2016-2022 « une ambition pour répondre aux défis de demain », et à la mise en place du service public régional de la formation professionnelle ;

**VU** La délibération n° CP 2017-579 du 22 novembre 2017 relative aux conventions d'objectifs et de moyens pour les écoles et instituts de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social ;

**VU** Le budget de la Région Ile-de-France ;

**VU** L'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d'Ile-de-France du X XXX ;

**VU** l'avis de la commission de la santé ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** l'avis de la commission de la famille de l'action sociale et du handicap ;

**VU** le rapport n°CP 2018-077 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

### ***Article 1 : Modification du service public régional de la formation professionnelle***

Modifie le règlement d'intervention relatif à la gratuité des formations sanitaires et sociales de niveaux IV et V dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle, approuvé par délibération n° CR 225-16 du 14 décembre 2016, tel qu'il est joint en annexe 1 à la présente délibération.

### ***Article 2 : Modification des conventions d'objectifs et de moyens***

Approuve les avenants type aux conventions d'objectifs et de moyens adoptées par délibération n° CP 2017-579 du 22 novembre 2017 tels qu'ils figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer avec les écoles et instituts de formation listés dans les annexes 1 et 3 de la délibération n° CP 2017-579 du 22 novembre 2017, un avenant conforme à l'un ou l'autre des avenants type visés à l'alinéa précédent.

Modifie la répartition des 21 places de la formation Accompagnant Educatif et Social (AES) spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » agréées et financées par la Région dispensée par l'IRTS Parmentier.

Approuve en conséquence l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'IRTS Parmentier tel qu'il figure en annexe 3 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

### ***Article 3 : Financement des centres de formation dans le cadre du Programme régional de qualification par la formation continue***

Approuve la répartition des places pour les organismes subventionnés au titre du dispositif de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture en faveur des demandeurs d'emploi, telle qu'elle figure en annexe 5 à la présente délibération.

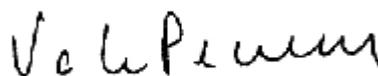
La répartition des places est effective pour la rentrée de septembre 2018.

Approuve la convention type jointe en annexe 4 à la présente délibération et autorise la Présidente à signer avec chaque organisme mentionné en annexe 5 une convention conforme à cette convention type.

**Article 4 : Convention de partenariat 2018 entre la Région et Pôle emploi Ile-de-France relatives aux modalités de financement des formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture**

Approuve la convention jointe en annexe 6 à la présente délibération et autorise la Présidente à la signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Annexe n°1**

## **Service Public Régional de Formation**

### **Gratuité des formations sanitaires et sociales de niveaux IV et V**

#### **Règlement d'intervention applicable pour les élèves entrés en formation à partir du 16 mars 2018**

La Région Ile-de-France prend en charge les frais pédagogiques, les frais de certification et les droits d'inscription **des élèves sortis du système scolaire depuis moins de deux ans (à l'exception faite des apprentis), des jeunes inscrits en mission locale, des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires du RSA et des bénéficiaires de contrats aidés** remplissant les conditions suivantes :

- **ne pas avoir obtenu de diplôme, titre ou certification,**
- être inscrit dans un institut de formation francilien autorisé (article L 4383-3 du Code de la Santé Publique) ou agréé (article L 451-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) pour préparer un des diplômes suivants : **aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, accompagnant éducatif et social, moniteur éducateur et technicien en intervention sociale et familiale,**
- être inscrit dans **un parcours de formation complet.**

#### Sont exclus du dispositif :

- les agents publics (y compris en disponibilité),
- les salariés du secteur privé,
- les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- les apprentis,
- les effectifs des préparations aux concours,
- les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- les passerelles.

Au-delà de la prise en charge de la Région, un maximum de 100 € peut demeurer à la charge de l'élève pour les frais d'inscription.

Les frais d'hébergement, de restauration et d'équipement, ainsi que tout autre frais non précisé par le présent article, ne sont pas pris en charge par la Région.

## **Annexe n°2**

**Avenant type n ° 1**  
**à la convention d'objectifs et de moyens n°**  
**relative au financement des centres de formation dispensant des**  
**formations du secteur paramédical et maïeutique**  
**au titre de l'année**

**La Région Ile de France** représentée par sa Présidente

En vertu  
de la délibération n° CP                    du                    relative aux formations sanitaires et  
sociales                    ,

Ci-après dénommée « *la Région* »,

ET

**Nom du bénéficiaire :**

Statut juridique :  
Dont les statuts ont été publiés au journal officiel du  
(*Concerne uniquement les associations*)  
Enregistré auprès de la Préfecture de :

Adresse du siège social :  
Représenté par :  
Titre :  
En vertu de

Ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Par le présent avenant, adopté par la délibération n° CP 2018-077 du 16 mars 2018, la convention d'objectifs et de moyens n°                    relative au financement des centres de formation dispensant des formations paramédicales et maïeutiques est modifiée comme suit :

Après l'article 2.4.2 « Obligations relatives aux aides sociales » il est inséré un nouvel article 2.4.3 « Mise en œuvre du service public régional de formation » ainsi rédigé :

Le service public régional de formation (SPRF) pour les formations sanitaires et sociales instauré par le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016, pris en application de l'article 21 de la loi du 5 mars 2014, fixe les modalités de l'accès gratuit aux formations des niveaux IV et V.

La Région Ile-de-France prend en charge les frais pédagogiques, les frais de certification et les droits d'inscription des élèves sortis du système scolaire depuis moins de deux ans (à l'exception faite des apprentis), des jeunes inscrits en mission locale, des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires du RSA et des bénéficiaires de contrats aidés remplissant les conditions suivantes :

- être inscrit dans l'institut de formation pour préparer un des diplômes suivants : aide-soignant, auxiliaire de puériculture et ambulancier,
- ne pas avoir obtenu de diplôme, titre ou certification,
- être inscrit sur un parcours de formation complet.

Le critère d'ancienneté d'inscription à Pôle Emploi ne s'applique pas pour les élèves et stagiaires relevant du SPRF.

Au-delà de la prise en charge de la Région, un maximum de 100 € par année de formation peut demeurer à la charge de l'élève en formation pour les frais d'inscription.

La prise en charge de ces frais est intégrée à la subvention allouée annuellement au bénéficiaire. Les élèves n'ont aucune démarche à effectuer auprès de la Région.

Les frais d'hébergement, de restauration et d'équipement, ainsi que tout autre frais non précisé par le présent article, ne sont pas pris en charge par la Région.

## **ARTICLE 2**

L'ancien article 2.4.3 « Obligations relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle » devient l'article 2.4.4.

## **ARTICLE 3**

Dans l'objectif n°2 du contrat de performance figurant à l'annexe n°3 de la convention d'objectif et de moyens, il est ajouté un nouvel indicateur n°3 ainsi rédigé « Mise en œuvre du SPRF - oui/non ».

Les anciens indicateurs « 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 » deviennent « 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 ».

## **ARTICLE 4**

Dans l'annexe 4 à la convention d'objectifs et de moyens :

- Le troisième alinéa du point 2. « Pour les formations de niveau III et supérieurs » c. « Durée de prise en charge régionale » est remplacé par les dispositions suivantes : « couverture de la formation pour une durée maximum de 21 mois à l'exception des diplômes d'Etat sage-femme et masseur-kinésithérapeute (reconduction automatique de la prise en charge d'un stagiaire jusqu'à la fin de sa formation ne nécessitant pas de nouvelle demande pour la deuxième année de rémunération) ».
- Le deuxième alinéa du point 3. « Pour les formations d'aide-soignant et auxiliaire de puériculture » a. « Public éligible » est remplacé par les dispositions suivantes : « les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum non

indemnisés avant l'entrée en formation (cette condition d'ancienneté d'inscription à Pôle emploi ne s'applique pas pour les demandeurs d'emploi relevant du SPRF) et non démissionnaires excepté pour les bénéficiaires de contrats aidés avant l'entrée en formation.

## **ARTICLE 5**

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux.

**Le**

Pour le bénéficiaire,  
Le représentant

« Prénom, Nom »  
« Fonction »  
(*signature et cachet*)

**Le**

La Présidente du Conseil Régional,  
Par délégation,

**Avenant type n ° 1**  
**à la convention d'objectifs et de moyens n°**  
**relative au financement des centres de formation dispensant des**  
**formations en travail social**

**La Région Ile de France** représentée par sa Présidente

En vertu  
de la délibération n° CP                      du                      relative aux formations sanitaires et  
sociales                      ,

Ci-après dénommée « *la Région* »,

ET

**Nom du bénéficiaire :**

Statut juridique :  
Dont les statuts ont été publiés au journal officiel du  
(*Concerne uniquement les associations*)  
Enregistré auprès de la Préfecture de :

Adresse du siège social :  
Représenté par :  
Titre :  
En vertu de

Ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Par le présent avenant, adopté par la délibération n° CP 2018-077 du 16 mars 2018, la convention d'objectifs et de moyens n°                      relative au financement des centres de formation dispensant des formations en travail social est modifiée comme suit :

Après l'article 2.4.2 « Obligations relatives aux aides sociales » il est inséré un nouvel article 2.4.3 « Mise en œuvre du service public régional de formation » ainsi rédigé :

Le service public régional de formation (SPRF) pour les formations sanitaires et sociales instauré par le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016, pris en application de l'article 21 de la loi du 5 mars 2014, fixe les modalités de l'accès gratuit aux formations des niveaux IV et V.

La Région Ile-de-France prend en charge les frais pédagogiques, les frais de certification et les droits d'inscription des élèves sortis du système scolaire depuis moins de deux ans (à l'exception faite des apprentis), des jeunes inscrits en mission locale, des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires du RSA et des bénéficiaires de contrats aidés remplissant les conditions suivantes :

- être inscrit dans l'institut de formation pour préparer un des diplômes suivants : accompagnant éducatif et social, moniteur éducateur et technicien d'intervention sociale et familiale,
- ne pas avoir obtenu de diplôme, titre ou certification,
- être inscrit sur un parcours de formation complet.

Le critère d'ancienneté d'inscription à Pôle Emploi ne s'applique pas pour les élèves relevant du SPRF.

Au-delà de la prise en charge de la Région, un maximum de 100 € par année de formation peut demeurer à la charge de l'élève en formation pour les frais d'inscription.

La prise en charge de ces frais est intégrée à la subvention allouée annuellement au bénéficiaire. Les élèves n'ont aucune démarche à effectuer auprès de la Région.

Les frais d'hébergement, de restauration et d'équipement, ainsi que tout autre frais non précisé par le présent article, ne sont pas pris en charge par la Région.

## **ARTICLE 2**

L'ancien article 2.4.3 « Obligations relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle » devient l'article 2.4.4.

## **ARTICLE 3**

Dans l'objectif n°2 du contrat de performance figurant à l'annexe n°3 de la convention d'objectif et de moyens, il est ajouté un nouvel indicateur n°3 ainsi rédigé « Mise en œuvre du SPRF - oui/non ».

Les anciens indicateurs « 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 » deviennent « 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 ».

## **ARTICLE 4**

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux.

**Le**

Pour le bénéficiaire,

Le représentant

**Le**

La Présidente du Conseil Régional,

Par délégation,

« Prénom, Nom »  
« Fonction »  
(*signature et cachet*)

## **Annexe n°3**

**Avenant n ° 1**  
**à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-020-010-S**  
**relative au financement des centres de formation dispensant des**  
**formations en travail social**

**La Région Ile de France** représentée par sa Présidente

En vertu  
de la délibération n° CP \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relative aux formations sanitaires et  
sociales \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « *la Région* »,

ET

**Nom du bénéficiaire : ASSOCIATION INSTITUT PARMENTIER**

Statut juridique : Association  
Dont les statuts ont été publiés au journal officiel du  
(*Concerne uniquement les associations*)  
Enregistré auprès de la Préfecture de :

Adresse du siège social : 145 AVENUE PARMENTIER 75010 PARIS

Représenté par :

Titre :

En vertu de

Ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Par le présent avenant, adopté par la délibération n° CP 2018-077 du 16 mars 2018, la convention d'objectifs et de moyens n° \_\_\_\_\_ relative au financement des centres de formation dispensant des formations en travail social est modifiée comme suit :

Après l'article 2.4.2 « Obligations relatives aux aides sociales » il est inséré un nouvel article 2.4.3 « Mise en œuvre du service public régional de formation » ainsi rédigé :

Le service public régional de formation (SPRF) pour les formations sanitaires et sociales instauré par le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016, pris en application de l'article 21 de la loi du 5 mars 2014, fixe les modalités de l'accès gratuit aux formations des niveaux IV et V.

La Région Ile-de-France prend en charge les frais pédagogiques, les frais de certification et les droits d'inscription des élèves sortis du système scolaire depuis moins de deux ans (à l'exception faite des apprentis), des jeunes inscrits en mission locale, des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires du RSA et des bénéficiaires de contrats aidés remplissant les conditions suivantes :

- être inscrit dans l'institut de formation pour préparer un des diplômes suivants : accompagnant éducatif et social, moniteur éducateur et technicien d'intervention sociale et familiale,
- ne pas avoir obtenu de diplôme, titre ou certification,
- être inscrit sur un parcours de formation complet.

Le critère d'ancienneté d'inscription à Pôle Emploi ne s'applique pas pour les élèves relevant du SPRF.

Au-delà de la prise en charge de la Région, un maximum de 100 € par année de formation peut demeurer à la charge de l'élève en formation pour les frais d'inscription.

La prise en charge de ces frais est intégrée à la subvention allouée annuellement au bénéficiaire. Les élèves n'ont aucune démarche à effectuer auprès de la Région.

Les frais d'hébergement, de restauration et d'équipement, ainsi que tout autre frais non précisé par le présent article, ne sont pas pris en charge par la Région.

## **ARTICLE 2**

L'ancien article 2.4.3 « Obligations relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle » devient l'article 2.4.4.

## **ARTICLE 3**

Le troisième alinéa du point 4 « Formation et effectifs » de l'annexe 1 bis à la convention d'objectifs et de moyens est remplacé par les dispositions suivantes :

### « site de Paris »

- formation Accompagnement Educatif et Social Option Accompagnement de la vie à domicile : XXX places agréées, 13 places financées, XXX places par promotion dont :
  - o le nombre de places en formation initiale ;
  - o le nombre de places en formation continue ;
  - o le nombre de places par voie d'apprentissage
- formation Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale : XXX places agréées, 12 places financées, XXX places par promotion dont :
  - o le nombre de places en formation initiale ;
  - o le nombre de places en formation continue ;
  - o le nombre de places par voie d'apprentissage
- formation Moniteur Educateur : XXX places agréées, 27 places financées, XXX places par promotion dont :
  - o le nombre de places en formation initiale ;
  - o le nombre de places en formation continue ;

- o le nombre de places par voie d'apprentissage.

site de Melun

- formation Accompagnement Educatif et Social Option Accompagnement de la vie à domicile : XXX places agréées, 8 places financées, XXX places par promotion dont :
  - o le nombre de places en formation initiale ;
  - o le nombre de places en formation continue ;
  - o le nombre de places par voie d'apprentissage.
  
- formation Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale : XXX places agréées, 13 places financées, XXX places par promotion dont :
  - o le nombre de places en formation initiale ;
  - o le nombre de places en formation continue ;
  - o le nombre de places par voie d'apprentissage.
  
- formation Moniteur Educateur : XXX places agréées, 20 places financées, XXX places par promotion dont :
  - o le nombre de places en formation initiale ;
  - o le nombre de places en formation continue ;
  - o le nombre de places par voie d'apprentissage. »

**ARTICLE 4**

Dans l'objectif n°2 du contrat de performance figurant à l'annexe n°3 de la convention d'objectif et de moyens, il est ajouté un nouvel indicateur n°3 ainsi rédigé « Mise en œuvre du SPRF - oui/non ».

Les anciens indicateurs « 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 » deviennent « 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 ».

**ARTICLE 5**

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux.

**Le**

Pour le bénéficiaire,

**ASSOCIATION INSTITUT PARMENTIER**

Le représentant

**Le**

La Présidente du Conseil Régional,

Par délégation,

« Prénom, Nom »

« Fonction »

*(signature et cachet)*

## **Annexe n°4**

## CONVENTION

### Relative au financement des centres de formation dispensant des formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture en formation professionnelle continue

**La Région Ile-de-France** dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen,  
représentée par sa Présidente,  
En vertu de la délibération N° CP du

Ci-après dénommée « la Région »

ET

#### Nom du bénéficiaire :

Statut juridique :

Dont les statuts ont été publiés au journal officiel du  
(Concerne uniquement les associations)

Enregistré auprès de la Préfecture de :

Adresse du siège social :

Représenté par :

Titre :

En vertu de .....

Ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

#### APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le code de l'éducation ;

**VU** Le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-1 et suivants, et R 6145-28 et suivants, L 4151-7, D 4383-1 et suivants;

**VU** Le code du travail, et notamment ses articles L 6121-2 et suivants ;

**VU** La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ;

**VU** La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** Le décret n° 2002-1551 du 23 décembre 2002 modifiant le décret n°88-368 du 15 avril 1998 fixant les taux et les montants de rémunération versée aux stagiaires de la formation professionnelle continue ;

- VU** Le règlement régional des bourses, adopté par délibération du Conseil régional n° CR 55-11 du 23 juin 2011 et modifié par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° CP 2017-044 du 27 janvier 2017 ;
- VU** Le programme régional pour le développement de la formation professionnelle 2007-2013 adopté par délibération du Conseil régional n° CR 75-15 du 24 septembre 2015 ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 149-16 du 7 juillet 2016 approuvant, notamment, le règlement d'intervention pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- VU** La délibération n° CR 225-16 du 14 décembre 2016 relatif au schéma régional des formations sanitaires et sociales 2016-2022 « une ambition pour répondre aux défis de demain », et à la mise en place du service public régional de la formation professionnelle ;
- VU** La délibération n° CP 2018-077 du 16 mars 2018 relative aux nouvelles modalités de mise en place du service public régional de la formation professionnelle, au programme régional de qualification par la formation continue et à la convention 2018 avec Pôle emploi pour le financement des formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;
- VU** L'avis de la commission santé ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet général de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de subventionner les formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture dispensées dans les centres de formation autorisés par la Région et financés au titre de la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi ;
- d'attribuer des rémunérations aux stagiaires de la formation professionnelle éligibles inscrits dans les centres de formation bénéficiaires.

Ce dispositif doit conduire à la gratuité de la formation (coûts pédagogiques, frais de certification et droits d'inscription) des stagiaires de la formation professionnelle continue répondant aux critères définis en annexe 1.

Les modalités de financement sont définies en annexe 1 à la présente convention.

## **Article 2 : Obligations du bénéficiaire**

### ***Article 2.1 : Obligations relatives à la formation***

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation, à son initiative et sous sa responsabilité, de l'ensemble des actions définies à l'article 1<sup>er</sup> et à mettre en place les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale.

### ***Article 2.2 : Obligations administratives et comptables***

Le bénéficiaire s'engage à :

- assurer la gratuité de la formation (coûts pédagogiques, frais de certification et droits d'inscription) pour les demandeurs d'emploi dans le cadre du SPRF et des demandeurs d'emploi éligibles à la subvention régionale dans la limite des places disponibles ;
- apporter toute explication ou transmettre, sur simple demande de la Région, tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution des actions subventionnées et la bonne gestion de l'organisme ;
- informer la Région, dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées, d'une part, des instances de décision et, d'autre part, de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Le bénéficiaire peut être amené à fournir, sur demande de la Région, tous les éléments lui permettant d'attester du service fait, et notamment les listes d'émargement ;
- tenir un compte d'emploi de la participation allouée et tenir une comptabilité analytique relative aux formations subventionnées ;
- saisir dans l'applicatif KAIROS de Pôle emploi toutes les informations relatives au parcours de formation des demandeurs d'emploi (conformément aux dispositions du conventionnement KAIROS entre le centre et Pôle emploi) ;
- fournir le bilan financier et comptable annuel du bénéficiaire approuvé et certifié par le dirigeant ou par un commissaire aux comptes lorsque l'organisme réunit deux des trois critères définis à l'article R 6352-19 du code du travail ;
- fournir les comptes annuels clos, certifiés et/ou signés de l'exercice n-1 conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- remplir le tableau communiqué par la Région relatif aux parcours des stagiaires dans le cadre du partenariat entre la Région et Pôle emploi ;

### **Article 2.3 : Obligations à l'égard des élèves et des stagiaires**

#### Article 2.3.1 : Obligations générales

Le bénéficiaire s'engage à :

- proposer à tout candidat, à titre d'information, avant la réalisation de toute action, un document descriptif présentant les objectifs, le contenu et le coût de cette action, la participation financière de la Région ;
- préciser à tout candidat les frais d'inscription acquis au bénéficiaire en toutes circonstances ;
- préciser à tout candidat les frais « pédagogiques » qui lui seront remboursés par la structure en cas d'un abandon à son initiative ou en cas de force majeure, au prorata de la durée effectuée ;
- fournir le règlement intérieur du centre de formation conformément aux dispositions du titre II du livre III de la 6ème partie du code du travail ;
- s'assurer de la protection sociale des stagiaires.
- Informer les stagiaires de la réalisation d'enquêtes relatives à leur parcours (notamment ANOTEA et Enquête insertion) et insérer dans le contrat signé avec le stagiaire la clause suivante relative au traitement informatique des données « Conformément à la loi informatiques et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Liberté de la Région Ile-de-France. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant »

#### Article 2.3.2 : Obligations relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

Les formations dispensées par le centre et précisées en annexe 4 à la convention ouvrent droit à rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle telles que décrites en annexe 4 à la présente convention et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour la rémunération des stagiaires de formation professionnelle, le bénéficiaire s'engage à :

- déclarer tous les stagiaires afin que ces derniers puissent bénéficier d'une protection sociale ;
- fournir les dossiers de rémunération complets des stagiaires et les états de fréquentation mensuels au prestataire retenu par la Région pour gérer et verser la rémunération, ainsi que tout autre document demandé par la Région ;
- fournir toute autre pièce à la demande de la Région et suivre ses instructions pour la diffusion, le contrôle et la remontée des dossiers.

#### **Article 2.4 : Obligations relatives à la communication de données statistiques**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre toutes les données statistiques demandées par la Région et notamment :

- les informations relatives au pilotage du schéma des formations sanitaires et sociales ;
- les projets d'extension ou d'ouverture de nouvelles sections de formation des centres de formation sanitaires et sociaux pour contrôle et validation par la Région ;
- les informations relatives à la formation continue ;
- les informations nécessaires à la réalisation d'enquêtes ;

- les informations nécessaires à la communication au grand public.

### **Article 2.5 : Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non-respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 7.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1<sup>ère</sup> de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

### **Article 2.6 : Obligations relatives au système d'information sur l'offre de formation**

Le bénéficiaire s'engage à renseigner la base de données DOKELIO avant chaque nouvelle rentrée (janvier, septembre), [www.idf.dokelio.fr](http://www.idf.dokelio.fr). Cette banque de données sur l'offre de formation fournit l'information contenue dans le portail numérique de l'orientation destiné aux franciliens, salariés ou en recherche d'emploi, et professionnels de la formation, de l'emploi et de l'insertion.

## **Article 3 : Engagement de la Région**

### **Article 3.1 : Caducité**

Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée régionale, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de première demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le

bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de 1<sup>ère</sup> demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé devient caduc.

Dans le cas où la demande de 1<sup>er</sup> acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du 1<sup>er</sup> acompte.

### **Article 3.2 : Disposition financière**

La Région s'engage à soutenir financièrement les programmes de formation mis en place par le bénéficiaire et visés en annexe 1 à la présente convention, sous réserve du respect par ce dernier des dispositions de la présente convention.

### **Article 3.3 : Principe de calcul de la subvention**

Les modalités de financement sont précisées en annexe 1 à la présente convention.

Sur la durée de la convention, le montant de la subvention régionale est déterminé à partir :

- des places attribuées à chaque organisme lors de la convention 2016-2017,
- du remplissage des places attribuées en 2016-2017,
- des coûts de formation de chaque organisme,
- du coût médian régional de l'ensemble des organismes objets du programme,
- de l'enveloppe budgétaire disponible.

La subvention régionale constitue un plafond et doit correspondre à un nombre minimum de demandeurs d'emploi pour lesquels la formation est gratuite (prise en charge des coûts pédagogiques).

La subvention totale du bénéficiaire est la somme des subventions calculées pour chaque formation éligible au dispositif.

Le montant de la subvention peut être révisé chaque année.

Les subventions des années 2019 et 2020 feront l'objet d'un avenant à l'annexe 1 à la présente convention, en fonction des crédits disponibles.

### **Article 3.4 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes et de l'annexe 2 (points 2 à 4) à la présente convention :

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

La subvention est payée en trois versements et selon les modalités suivantes :

- 70% de la subvention de l'année n versés en deux acomptes sur présentation des pièces listées en annexe 2 à la convention :
  - o 1<sup>er</sup> acompte : 40% à partir du troisième mois qui suit le début de la formation,
  - o 2<sup>ème</sup> acompte : 30% à partir du septième mois qui suit le début de la formation.
- 30% de solde de subvention de l'année n à l'issue de la formation.

Le versement du solde est subordonné à :

- la présentation de la liste des stagiaires ayant suivi l'intégralité de la formation et éligibles au dispositif ;
- la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

#### **Article 3.5 : Révision du montant subventionné**

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels du bénéficiaire.

Dans le cas où le nombre minimum de demandeurs d'emploi financés n'est pas atteint, la subvention régionale attribuée est révisée dans le cadre des modalités suivantes :

$$\begin{aligned} & \text{nombre minimum de demandeurs d'emploi à financer} \\ & - \text{ nombre de demandeurs d'emploi financés} \\ & \quad \times \text{ coût de la formation du bénéficiaire} \\ & = \text{part de la subvention à reverser.} \end{aligned}$$

#### **Article 3.6 : Eligibilité des dépenses subventionnables**

Les dépenses subventionnables prises en compte concernent les rentrées listées en annexe 1 à la présente convention.

### **Article 4 : Contrat de performance**

Pour atteindre les orientations prévues dans le schéma régional, la Région met en place un pilotage plus fin des établissements.

Aussi, plusieurs indicateurs ont été définis, figurant en annexe 3 « Contrat de performance ». Ces éléments permettent d'explicitier des situations, de relever des spécificités dans l'accueil des publics, de veiller à la qualité de la formation dispensée, de valider la portée des innovations et de suivre l'insertion professionnelle.

Ce contrat s'articule autour de 3 secteurs pour lesquels les indicateurs sont déclinés :

- optimiser la gestion des ressources et encadrer les dépenses :
  - o indicateurs chiffrés relatifs aux postes (ETP), financiers et aux effectifs,
- développer la qualité de la formation :
  - o indicateurs relatifs aux stages et à la réussite au diplôme,
  - o indicateurs de suivi liés à l'information, l'évaluation des formations et à l'insertion professionnelle
- introduire l'innovation dans la formation, nouvelles méthodes d'apprentissage :
  - o indicateurs de suivi des activités menées dans le domaine pédagogique

Les indicateurs sont communs à l'ensemble des établissements. Ils s'inscrivent dans la durée de la convention afin de mesurer les évolutions sur plusieurs années.

Ils permettent d'apprécier la situation propre du bénéficiaire et le contexte régional. Le contrat de performance se situe dans une démarche de progression adaptée à la situation de chaque bénéficiaire et contextualisée.

Le contrat de performance est présenté à la Région au moment de la présentation des pièces complémentaires annuelles.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

En outre, en cas de reprise d'activité, la Région s'assure du transfert des activités de formation dans le ou les centres de formation considérés. Le centre de formation transfère les données administratives, financières et pédagogiques à ce ou ces même(s) centre(s).

#### **Article 7 : Restitution de la subvention**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par la Commission permanente du Conseil régional.

### **Article 9 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et ses annexes adoptées par délibération n° CP du .

### **Article 10 : Litiges**

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable sont déférés au tribunal administratif compétent dans le ressort territorial de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux.

Le

Pour le bénéficiaire  
Nom, Prénom du signataire  
Qualité  
(signature et cachet)

Le

Pour la Région Ile-de-France  
La Présidente du Conseil régional

## ANNEXE 1

### Dispositions financières

#### 1. Financement régional

La subvention régionale s'élève à X € et permet de financer un minimum de X demandeurs d'emploi, répartis comme suit :

Formation	Session : janvier ou septembre	Total du nombre d'élèves minimum financés par la Région	Subvention régionale maximum

La subvention totale du bénéficiaire est la somme des subventions calculées pour chaque formation éligible au dispositif. Elle permet de prendre en charge les frais pédagogiques, les frais de certification et les droits d'inscription des élèves éligibles.

#### 2. Effectifs éligibles

L'accès au programme est déterminé par un certain nombre de critères. Seuls les effectifs inscrits, suivant une formation à temps plein et présents 1 mois après la rentrée, sont éligibles à la subvention régionale.

→ Le public éligible au SPRF est prioritaire.

La Région Ile-de-France prend en charge les frais pédagogiques, les frais de certification et les droits d'inscription **des élèves sortis du système scolaire depuis moins de deux ans (à l'exception faite des apprentis), des jeunes inscrits en mission locale, des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires du RSA et des bénéficiaires de contrats aidés** remplissant les conditions suivantes :

- **ne pas avoir obtenu de diplôme, titre ou certification,**
- être inscrit dans un institut de formation listé en annexe de la délibération n° CP 2018-077 pour préparer un des diplômes suivants : **aide-soignant, auxiliaire de puériculture.**
- être inscrit sur **un parcours de formation complet.**

→ Sont ensuite éligibles les publics hors SPRF suivants, en fonction des places disponibles, sachant que le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation :

- les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission,
- les bénéficiaires du RSA,
- les jeunes inscrits en mission locale,

La situation des élèves est examinée individuellement. Des dérogations peuvent être accordées, au cas par cas, par la Présidente du Conseil régional.

### **3. Effectifs non éligibles**

Ne sont pas éligibles à la subvention régionale :

- les agents publics (y compris en disponibilité),
- les salariés du secteur privé,
- les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- les apprentis,
- les effectifs des préparations aux concours,
- les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- les passerelles.

## **ANNEXE 2**

### **Documents à présenter à la Région**

#### **1- Au démarrage de la formation :**

Le bénéficiaire fournit la liste des stagiaires présents au démarrage et éligibles en distinguant ceux relevant du SPRF et en précisant leurs coordonnées téléphoniques et adresses de messagerie, selon le modèle type défini par la Région.

#### **2- Pour le premier versement, à partir du troisième mois qui suit le début de la formation :**

Le bénéficiaire fournit les informations suivantes selon des modèles types que la Région définit :

- l'appel de fonds,
- le certificat de démarrage de la formation,
- la liste des stagiaires présents au moment de l'appel de fonds et éligibles, en distinguant ceux relevant du SPRF,
- la délégation de signature, le cas échéant,
- un relevé d'identité bancaire.

Les documents doivent être signés par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire de la subvention, qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à la formation subventionnée, et transmis à la Région dans les délais impartis.

#### **3- Pour le deuxième versement :**

Le bénéficiaire fournit les informations suivantes selon des modèles types que la Région définit :

- l'appel de fonds,
- la liste des stagiaires présents au moment de l'appel de fonds et éligibles, en distinguant ceux relevant du SPRF.

#### **4- Pour le solde :**

Le bénéficiaire fournit les informations suivantes selon des modèles types que la Région définit :

- l'appel de fonds,
- la liste des stagiaires ayant suivi l'intégralité de la formation et éligibles au dispositif, en distinguant ceux relevant du SPRF,
- la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée,
- la liste des stagiaires éligibles au dispositif ayant réussi le Diplôme d'Etat.

Lorsqu'il s'agit d'un organisme public, le comptable certifie que les dépenses prises en charge par le bénéficiaire sont exactes et réelles.

## **5- Pièces complémentaires annuelles à produire :**

Les documents suivants sont transmis chaque année à la Région :

- les comptes annuels clos certifiés selon la réglementation en vigueur : compte de résultat, bilan, annexes, balance des comptes,
- le contrat de performance renseigné.

## ANNEXE 3 Contrat de performance

INDICATEURS CENTRE DE FORMATION - CONTRAT DE PERFORMANCE						
version du 18/01/2018						
PARTIE 1 - PRESENTATION						
Nom du centre de formation						
Nom du Centre						
Adresse :						
Commune :						
Nom de(s) écoles :						
Statut						
Nombre de sites						
Rentrée	Diplômes	Effectif total de l'école pour ce diplôme	Effectif financé FSS	Effectif non éligible financé	Temps complet	Parcours partiels
Janvier						
Septembre						
ANNEE 20XX						
Budget total	Montant de la subvention régionale accordée	Part régionale / Budget	Autres activités (ressources)	Nombre d'ETP dans l'établissement	Ratio d'encadrement pédagogique	Ratio d'encadrement personnel administratif
PARTIE 2 - ELEMENTS CLES						
Résultat de l'exercice en 20XX	Report à nouveau en 20XX		Nombre d'élèves en situation de handicap rentrée de janvier ou septembre			
PARTIE 3 - INDICATEURS						
Indicateurs par formation						
N°	Type	pour le centre de formation	par formation	Comparaison vs moyenne régionale		
<b>Objectif n°1 : Optimiser la gestion des ressources et encadrer les dépenses</b>						
<i>mettre en place un outil de gestion et de pilotage</i>						
	Existence de tableau de suivi de consommation budgétaire	oui/non				
	Existence d'un plan de trésorerie	oui/non				
	Existence d'un tableau de suivi des emplois et des effectifs	oui/non				
<i>améliorer le suivi</i>						
indicateurs Financiers (réalisé 20XX)						
1	Coût de la formation par étudiant					
	Tarif facturé pour les salariés / Coût de formation					
indicateurs Effectifs (réalisé 20XX)						
2	Taux de remplissage par formation par rapport à l'autorisation à l'entrée en formation					

N°	Type	pour le centre de formation	par formation	Comparaison vs moyenne régionale
<b>Objectif n°2 : Développer la qualité de la formation</b>				
<i>s'inscrire dans les priorités régionales</i>				
<b>Gratuité des formations de niveaux IV et V</b>				
3	Mise en œuvre du SPRF	oui/non		
<b>Respect du décret qualité</b>				
4	Référencement auprès des OPCA (Datadock)	oui/non		
	Enquête de satisfaction auprès des stagiaires/élèves/étudiants	oui/non		
<b>sécurisation des parcours</b>				
5	Mise à jour annuelle des documents internes du centre de formation : supports d'information auprès du public (bourse/rémunération/financement)	oui/non		
6	réalisation d'une enquête pour suivre insertion professionnelle des étudiants – jeunes diplômés	oui/non		
<b>favoriser la réussite des étudiants et l'insertion des jeunes diplômés</b>				
<b>Améliorer les conditions de vie des étudiants</b>				
7	Participation des représentants étudiants aux instances de gouvernance du centre de formation	oui/non		
<b>Stages (données 20XX)</b>				
8	Etudiants non présentés au diplôme faute de stage / Nombre total d'étudiants présentés			
	Nombre d'ETP consacré à la recherche de stage			
<b>réussite (données 20XX)</b>				
9	Ratio présentés au DE (session initiale et rattrapage) / Présents rentrée + 4 semaines			
	Taux de réussite à l'examen par formation			
N°	Type	pour le centre de formation	par formation	Comparaison vs moyenne régionale
<b>Objectif n°3 : Introduire l'innovation dans la formation - nouvelles méthodes d'apprentissage</b>				
<b>Innovation nouvelle méthode d'apprentissage</b>				
10	Mise en place d'actions inter professionnelles	oui/non		
	Mise en place de e-learning, MOOC, pédagogie inversée, plateforme pour les cours, documentation en ligne ...	oui/non		

## ANNEXE 4

### Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

#### 1. Présentation du dispositif

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue est versée par le prestataire retenu par la Région dès lors que la formation fait l'objet d'un agrément à la rémunération par la Région, conformément au code du travail.

Quelle que soit la formation concernée, le montant de la rémunération varie selon la situation des stagiaires, conformément aux modalités de calcul de la rémunération professionnelle, prévues par le livre III de la 6<sup>ème</sup> partie du code du travail, décret n°2002-1551 du 23 décembre 2002.

#### 2. Pour les formations d'aide-soignant et auxiliaire de puériculture

Le dispositif ouvre droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle correspondant au public éligible précisé ci-dessous, sous réserve du vote de l'assemblée délibérante et dans la limite des crédits disponibles.

##### a. Public éligible

Seuls les effectifs inscrits, suivant une formation à temps plein et présents un mois après la rentrée, sont éligibles à l'attribution d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle :

- le public éligible au SPRF non indemnisé avant l'entrée en formation ou dont les droits ne couvrent pas la durée totale de la formation,
- les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum non indemnisés avant l'entrée en formation et non démissionnaires excepté pour les bénéficiaires de contrats aidés avant l'entrée en formation (cette condition d'ancienneté d'inscription à Pôle emploi ne s'applique pas pour les demandeurs d'emploi relevant du SPRF),
- les stagiaires bénéficiant d'une prise en charge de Pôle emploi mais dont les droits ne couvrent pas la durée totale de la formation (rémunération prise de relais),
- les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an, suivis par une mission locale,
- les bénéficiaires du RSA.

##### b. Public non éligible

- les salariés des secteurs public et privé ou bénéficiant d'un congé de formation ou d'une mise en disponibilité,
- les démissionnaires (excepté pour les contrats aidés),
- les apprentis, les passerelles et les VAE,
- les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une rémunération de Pôle emploi sur la durée totale de la formation.

Compte tenu du profil des stagiaires s'inscrivant dans ces formations, des dérogations peuvent être accordées, au cas par cas, par la Présidente du Conseil régional.

### **c. Procédure et obligation des centres de formation**

- La Région établit les arrêtés de rémunération pour les formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture.
- La Région adresse au centre de formation ainsi qu'au prestataire l'arrêté de rémunération.
- Le centre de formation retire les dossiers de « demande d'admission au bénéfice des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle » directement auprès du prestataire.
- Le centre de formation doit fournir toutes les informations nécessaires à l'instruction des dossiers par les services rémunération du prestataire (certificat de démarrage de la formation, état de fréquentation des stagiaires, saisie dans le logiciel ...).

**Programme de Qualification pour la formation continue "Aide-soignant-e - Auxiliaire de puériculture" septembre 2018**

Dpt	Etablissement	Lieu de formation (si différent du centre)	Ville	Formations dispensées	Dates de rentrée		Conventionnement rentrée de septembre 2018	
					Janvier	Septembre	nombre de demandeurs d'emploi minimum financés	Coût de formation 2018
75	ASSISTEAL Formation	ASSISTEAL Formation	PARIS	AS		X	27	6 980
	Association Institut Parmentier - IRTS Paris Ile-de-France	Association Institut Parmentier - IRTS Paris Ile-de-France	PARIS	AS		X	23	7 280
	Ecole Centrale de Puériculture	Ecole Centrale de Puériculture	PARIS	AP		X	63	5 950
	Lycée Carcado Saisseval	Lycée Carcado Saisseval	PARIS	AS		X	7	6 100
	Lycée Carcado Saisseval	Lycée Carcado Saisseval	PARIS	AP		X	6	6 100
	Lycée Rabelais - GRETA M2S	Lycée Rabelais - GRETA M2S	PARIS	AS		X	12	5 750
	Lycée Rabelais - GRETA M2S	Lycée Rabelais - GRETA M2S	PARIS	AP		X	7	5 750
<b>TOTAL 75</b>							<b>145</b>	
77	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Jean Moulin	TORCY	AS		X	7	5 750
	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Jean Moulin	TORCY	AP		X	6	5 750
	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Simone Signoret	VAUX-LE-PENIL	AS		X	17	5 750
	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Simone Signoret	VAUX-LE-PENIL	AP		X	10	5 750
<b>TOTAL 77</b>							<b>40</b>	
78	ACPPAV	Centre Jean Brudon	POISSY	AP		X	9	5 766
	Ecole Jeanne Blum	Ecole Jeanne Blum	JOUY EN JOSAS	AP		X	13	6 800
	Lycée Viollet Le Duc - GRETA des Yvelines	Lycée Henri Matisse	TRAPPES	AP		X	3	5 750
<b>TOTAL 78</b>							<b>25</b>	
91	Lycée Robert Doisneau - GRETA de l'Essonne	Lycée Henri Poincaré	PALaiseAU	AS		X	4	5 750
	Lycée Robert Doisneau - GRETA de l'Essonne	Lycée Henri Poincaré	PALaiseAU	AP		X	4	5 750
<b>TOTAL 91</b>							<b>8</b>	
92	AFPS	AFPS	VILLENEUVE LA GARENNE	AS		X	7	6 953
	AGESPA	AGESPA	CHATENAY MALABRY	AS		X	17	4 750
	IFAC	IFAC	ELANCOURT	AP		X	11	5 200
	Lycée A. Renoir - GRETA des Hauts de Seine	Lycée Jean-Jaurès	CHATENAY MALABRY	AP		X	9	5 750
	Lycée A. Renoir - GRETA des Hauts de Seine	Lycée Etienne Jules Marey	BOULOGNE BILLANCOURT	AP		X	13	5 750
	Lycée A. Renoir - GRETA des Hauts de Seine	Lycée René Auffray	CLICHY LA GARENNE	AP		X	7	5 750
	Lycée A. Renoir - GRETA des Hauts de Seine	Lycée Gustave Eiffel	RUEIL MALMAISON	AS		X	6	5 750
	Lycée A. Renoir - GRETA des Hauts de Seine	Lycée Gustave Eiffel	RUEIL MALMAISON	AP		X	7	5 750
SGM	SGM	SURESNES	AP		X	7	5 350	
<b>TOTAL 92</b>							<b>84</b>	
93	CERPE	CERPE	AUBERVILLIERS	AP		X	7	6 555
	Lycée Gustave Eiffel - GRETA MTI 93	Lycée Liberté	ROMAINVILLE	AS		X	9	5 750
	Lycée Gustave Eiffel - GRETA MTI 93	Lycée Henri Sellier	LIVRY GARGAN	AP		X	12	5 750
	Lycée Gustave Eiffel - GRETA MTI 93	Lycée Hélène Boucher	TREMBLAY-EN-France	AS		X	11	5 750
<b>TOTAL 93</b>							<b>39</b>	
94	INFA	INFA	NOGENT / MARNE	AP		X	14	4 513
	INFA	INFA	NOGENT / MARNE	AS		X	18	4 143
	Lycée Polyvalent Maximilien Perret - GRETA MTI 94	Lycée Armand Guillaumin	ORLY	AS		X	15	5 750
	Lycée Polyvalent Maximilien Perret - GRETA MTI 94	Lycée Armand Guillaumin	ORLY	AP		X	15	5 750
<b>TOTAL 94</b>							<b>62</b>	
95	Lycée Gustave MONOD - GRETA du Val d'Oise	Lycée Camille Pissaro	PONTOISE	AS		X	4	5 750
	Lycée Gustave MONOD - GRETA du Val d'Oise	Lycée Camille Pissaro	PONTOISE	AP		X	4	5 750
	Lycée Gustave MONOD - GRETA du Val d'Oise	Lycée Nadia & Ferdinand Léger	ARGENTEUIL	AP		X	8	5 750
<b>TOTAL 95</b>							<b>16</b>	
<b>TOTAL Ile-de-France</b>							<b>419</b>	

## **Annexe n°6**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018  
ENTRE LA REGION Ile-de-France ET POLE EMPLOI Ile-de-France  
PORTANT SUR LES MODALITES DE FINANCEMENT  
DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

Entre :

La Direction Régionale Pôle emploi Ile de France  
Immeuble Pluton,  
3, rue Galilée  
93160 Noisy Le Grand

Représentée par le Directeur Régional Ile de France, Monsieur Philippe BEL,

Ci-après dénommée « Pôle emploi Ile-de-France »

Et

La Région Ile-de-France, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen

Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE  
En vertu de la délibération n° CR

Ci-après dénommée « la Région »,

Les parties conviennent de ce qui suit :

### **Préambule**

La loi de Décentralisation du 13 août 2004 a transféré un certain nombre de compétences aux Conseils régionaux, notamment le financement des formations ouvertes sur concours du secteur sanitaire et social.

La loi du 5 mars 2014 relative à la réforme professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a renforcé les prérogatives de la Région en matière de pilotage et de structuration des formations sanitaires et sociales qui intègrent désormais le Service Public Régional de Formation Professionnelle.

Depuis 2009, la Région et Pôle emploi Ile-de-France se sont mobilisés pour soutenir la qualification professionnelle des demandeurs d'emploi dans le secteur sanitaire et social en cofinçant des parcours complets de formation pour les aides-soignants et auxiliaires de puériculture dans une logique de gratuité.

Le volume des formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture financées en 2017 par la Région conjointement avec Pôle emploi, concernait environ 1 275 demandeurs d'emploi.

Afin de répondre aux besoins en emploi dans le domaine de la santé et des services à la personne, la Région et Pôle emploi Ile-de-France ont décidé de poursuivre leur effort de financement des formations régionales sanitaires et sociales spécifiquement sur les métiers d'aide-soignant et auxiliaire de puériculture pour les demandeurs d'emploi domiciliés en Ile-de-France afin de favoriser leur retour à l'emploi.

Depuis 2016, Pôle emploi Ile-de-France et la Région ont décidé de modifier les modalités de cofinancement et de procéder par voie de subvention versée par Pôle emploi à la Région.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de l'accord cadre de partenariat entre la Région Ile de France et Pôle emploi Ile de France pour 2016-2019 du 10 Février 2016 (CR 33-16) par lequel la Région et Pôle emploi Ile-de-France se sont engagés à poursuivre et renforcer le partenariat relatif aux modalités de financement des formations sanitaires et sociales.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de Pôle emploi à la politique publique de la Région en matière d'accès à la formation professionnelle dans les secteurs sanitaire et social, afin de contribuer à la réalisation d'actions de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi d'Ile-de-France. Les deux parties s'engagent à garantir la gratuité des formations régionales d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture pour ces publics sur la durée de la convention, dans la limite du budget disponible.

Les actions de formation professionnelle visées par la présente convention sont les parcours complets de formation d'aide-soignant et auxiliaire de puériculture dispensés par les organismes de formation autorisés et financés par la Région Ile-de-France dont les rentrées se déroulent chaque année en janvier et septembre. Les établissements concernés sont les centres qui ont été labellisés par la Région et couvrent l'ensemble des départements de l'Ile-de-France.

## **Article 2 : La subvention**

### ***2.1 Montant de la subvention***

Pôle emploi s'engage à participer financièrement à la politique de la Région Ile-de-France en matière de formation professionnelle par le versement d'une subvention à la Région aux fins de réalisation d'actions de formation visées à l'article 1<sup>er</sup>. Le montant de la subvention de Pôle emploi pour l'année 2018 est fixé à 1 500 000 euros.

La Région et Pôle emploi Ile-de-France prennent en charge les coûts de formation déduction faite de la participation d'autres financeurs dans la limite des enveloppes définies chaque année. Dans l'attente de la validation du budget de Pôle emploi par son Conseil d'Administration, Pôle emploi a notifié à la Région le 13 septembre 2017 le budget prévisionnel 2018. Pôle emploi notifiera le montant définitif de la subvention après validation de son budget en Conseil d'Administration.

## **2.2 Modalités de versement - remboursement**

La participation financière de Pôle emploi est versée à la Région selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de la subvention est réalisé par appel de fonds de la Région auprès de Pôle emploi en une seule fois et au plus tard le 30 avril 2018.

Le versement est effectué sur le compte établi au nom du Conseil Régional Ile de France ouvert à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

IBAN : FR46 3000 1000 64R7 5000 0000 086  
IDENTIFIANT SWIFT de la BDF (BIC) BDFEFRPPXXX

Dans le délai maximum d'un an suivant l'expiration de la présente convention, la Région restituera à Pôle emploi le montant de la subvention qui le cas échéant n'aura pas été affecté à la réalisation de ces actions de formation professionnelle.

## **Article 3 : Les conditions de mise en œuvre**

La Région et Pôle emploi Ile-de- France s'inscrivent dans une démarche de simplification du dispositif et de respect du décret qualité n°2015-790 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **3.1 Obligation des organismes labellisés (dont la liste figure en annexe 1)**

#### ***Au regard du décret qualité n° 2015-790 du 30 juin 2015***

Pôle emploi et la Région sont concernés par le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 en tant que financeurs de formations. Ce décret vise à garantir que les organismes dispensant des formations financées par Pôle emploi soient en capacité de réaliser des actions de formation de qualité.

Pour cela, le décret précise les six critères qualité avec lesquels les organismes de formation labellisés doivent être en conformité, et que les financeurs doivent vérifier pour chacun des financements qu'ils engagent :

Article R. 6316-1 du code du travail : « Les critères mentionnés à l'article L. 6316-1 sont :

- 1° L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- 2° L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
- 3° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- 4° La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations,
- 5° Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- 6° La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

#### ***Au regard de « KAIROS »***

Dans un souci d'optimiser et de sécuriser les échanges d'information sur le parcours des demandeurs d'emploi, Pôle emploi met à la disposition des organismes de formation labellisés un applicatif nommé « Kairos ».

Cet applicatif a pour objectifs de faciliter l'entrée en formation des demandeurs d'emploi, de réduire le traitement administratif, de gérer de façon optimale les dossiers des demandeurs d'emploi.

Les organismes labellisés s'engagent à signer une convention avec Pôle emploi qui les autorise à utiliser cette plateforme d'échanges. Elle permet, de façon dématérialisée, la transmission d'informations relatives au parcours de formation et remplace une transmission papier. (Lien sur [www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org) :<http://www.pole-emploi.org/informations/conventionnement-a-kairos-@/543/view-article-195008.html>)

### **3.2 Les publics bénéficiaires**

Dans le cadre de la mise en œuvre du SPRF, ce sont les demandeurs d'emploi sans qualification (niveau VI) qui seront prioritaires dans l'attribution du financement. Pour ce public, aucun critère d'ancienneté d'inscription à Pôle emploi n'est requis.

Dans la limite des crédits disponibles, peuvent également bénéficier de ce financement, les demandeurs d'emploi inscrits, domiciliés en Ile-de-France, remplissant l'une des conditions suivantes :

- être inscrit en catégorie A depuis au moins 6 mois avant l'entrée en formation,
- ou en catégorie 4, Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) à la date d'entrée en formation ;
- les sortants de contrats aidés pendant les 12 mois qui suivent la fin du contrat ;

et ayant réussi le concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et qui suivent une formation en parcours complet dans les centres labellisés, listés en annexe 1 à la convention.

### **3.3 La rémunération des stagiaires**

La situation indemnitaire s'apprécie au premier jour de formation et déterminera le type de rémunération versée.

Si le demandeur d'emploi a des droits ouverts en allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) il bénéficiera, le cas échéant, sous réserve des conditions d'attribution, de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF), et éventuellement de la Rémunération de Fin de Formation (RFF).

Si le demandeur d'emploi n'a pas de droit dans la catégorie ci-dessus : il sera orienté vers la Région pour une demande d'intervention régime public.

La situation indemnitaire s'apprécie au premier jour de formation et déterminera le type de rémunération versée.

### **3.4 La saisie des informations**

#### **. Via KAIROS**

Dans la semaine du démarrage de la formation, l'organisme labellisé saisit l'ensemble des données relatives aux stagiaires demandeurs d'emploi dans l'outil KAIROS, conformément aux règles de la convention KAIROS signée entre Pôle emploi et l'organisme labellisé.

#### **. Via le Conseil Régional**

En parallèle, l'organisme de formation labellisé transmettra à la Région un tableau pour chaque rentrée. Ce tableau comprendra la liste des élèves inscrits par établissement et un certain nombre de critères : numéro d'identifiant, bénéficiaire de l'ARE, (Allocation de Retour à l'Emploi Formation) ou non (cf modèle annexes 2 et 3)

## **Article 4 : Les modalités de suivi de la convention**

La Région s'engage à porter à la connaissance de Pôle emploi un bilan qualitatif et quantitatif à l'issue des deux rentrées, soit au plus tard en mars et octobre de l'année en cours, comprenant les éléments suivants :

- le tableau établi par organisme de formation à chaque rentrée comprenant la liste des élèves inscrits par établissement et reprenant un certain nombre de critères : numéro d'identifiant, bénéficiaire de l'ARE, (Allocation de retour à l'emploi formation) ou non (cf. modèle annexe 2)
- un état récapitulatif complet par rentrée avec le volume des DE bénéficiaires par centre de formations et les coûts associés (cf. modèle en annexe 3)
- le taux de réussite global aux examens

Pôle emploi s'engage à informer son réseau des nouvelles modalités de financement des formations sanitaires et sociales.

La Région et Pôle emploi Ile-de-France se réservent la possibilité de se rapprocher des différents organismes de formation pour collecter les informations nécessaires.

## **Article 5 : Communication**

Pôle emploi Ile-de-France et la Région informent les publics concernés, les organismes de formation et leurs partenaires des modalités mises en place dans le cadre de la présente convention.

La Région et Pôle emploi s'engagent à faire mention de leur contribution respective sur tous supports de communication relatifs aux formations cofinancées dans le cadre de la présente convention, ainsi que dans ses relations avec des tiers.

La Région et Pôle emploi organiseront une communication conjointe sur les résultats annuels portant sur ce partenariat. Le comité de pilotage visé à l'article 6 validera le texte de ce bilan.

Les organismes de formations labellisés sont tenus conventionnellement de renseigner la base de données DOKELIO avant chaque nouvelle rentrée (janvier, septembre), [www.idf.dokelio.fr](http://www.idf.dokelio.fr). Cette banque de données sur l'offre de formation fournit l'information contenue dans le portail numérique de l'orientation destiné aux franciliens, salariés ou en recherche d'emploi, et professionnels de la formation, de l'emploi et de l'insertion.

## **Article 6 : ANOTEA**

A l'issue de la formation, les stagiaires seront contactés par le biais d'un courriel afin de les inviter à évaluer leur formation via l'outil ANOTEA. Ce service numérique été créé conformément à l'objectif 14 de la convention cadre de partenariat conclue entre la Région Île de France et Pôle emploi intitulé « déployer des services numériques innovants ».

## **Article 7 : Pilotage de la convention**

La Région et Pôle emploi Ile-de-France désignent chacun leurs représentants au comité de pilotage de la présente convention (annexe 4 à la convention).

Le comité de pilotage veille à la mise en œuvre de la convention et procède aux actions correctives en se basant sur les bilans définis à l'article 4 de la convention. Il se réunit une fois par semestre. Il peut se réunir en tant que de besoin d'ici la fin de l'année pour accompagner les organismes de formation sur les évolutions opérationnelles.

Le comité de pilotage s'appuie sur les bilans définis à l'article 4 pour établir et valider un bilan annuel transmis au Comité de Pilotage de l'accord cadre de partenariat entre la Région Ile-de-France et Pôle emploi 2018. Ce bilan permettra de mesurer la portée du partenariat dans le domaine sanitaire et social.

### **Article 8 : Durée de la convention - Modification – Résiliation - Litiges**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Le montant de la subvention annuelle est fixé pour l'année dans le cadre de l'élaboration du budget de Pôle emploi. Afin de préparer le budget régional, il est convenu que le montant prévisionnel de la subvention 2018 attribuée par Pôle emploi Ile de France a été notifié à la Région le 13 septembre 2017. Pôle emploi notifiera le montant définitif de la subvention après validation de son budget en Conseil d'Administration.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties en cas de non-respect des termes de la présente convention. La demande de résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet dans les 6 mois suivants.

Elle peut être révisée par voie d'avenant pour tenir compte des éventuelles évolutions du cadre législatif et réglementaire dans lequel elle est mise en œuvre. Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable sont déférés au tribunal administratif de Paris.

**Fait à Paris, le                      en quatre exemplaires,**

Pour la Région Ile-de-France  
La Présidente du Conseil régional

Pour Pôle emploi Ile-de-France,  
Le Directeur régional,

**Valérie PECRESSE**

**Philippe BEL**

## **ANNEXE 1**

Liste des organismes de formation faisant l'objet du partenariat								
Dpt	Etablissement	Lieu de formation (si différent du centre)	adresse	Code postal	Ville	Formations dispensées	Dates de rentrée	
							Janvier	Septembre
75	ABC Puériculture	ABC Puériculture	91, Rue du Faubourg Saint Martin	75010	PARIS	AP	X	
	ASSISTEAL Formation	ASSISTEAL Formation	90, Bd de Ménilmontant	75020	PARIS	AS	X	
	ASSISTEAL Formation	ASSISTEAL Formation	90, Bd de Ménilmontant	75020	PARIS	AS		X
	Association Institut Parmentier - RTSS Paris Ile-de-France	Association Institut Parmentier - RTSS Paris Ile-de-France	145, Avenue de Parmentier	75010	PARIS	AS		X
	Ecole Centrale de Puériculture	Ecole Centrale de Puériculture	13, Bd Lefebvre	75015	PARIS	AP	X	
	Lycée Carcado Saisseval	Lycée Carcado Saisseval	121, Bd Raspail	75006	PARIS	AS		X
	Lycée Carcado Saisseval	Lycée Carcado Saisseval	121, Bd Raspail	75006	PARIS	AS		X
	Lycée Rabelais - GRETA M2S	Lycée Rabelais - GRETA M2S	9, Rue Francis de Croisset	75018	PARIS	AP	X	
	Lycée Rabelais - GRETA M2S	Lycée Rabelais - GRETA M2S	9, Rue Francis de Croisset	75018	PARIS	AP		X
	CH Saint Joseph	CH Saint Joseph	185 rue Raymond Losserand	75014	PARIS	AS	X	
	CH Saint Joseph	CH Saint Joseph	185 rue Raymond Losserand	75014	PARIS	AP	X	
CH Diaconesses de Reully	CH Diaconesses de Reully	95, Rue de Reully	75020	PARIS	AS		X	
CH Diaconesses de Reully	CH Diaconesses de Reully	95, Rue de Reully	75020	PARIS	AP		X	
<b>TOTAL 75</b>								
77	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Jean Moulin	5, avenue Jean Moulin	77200	TORCY	AS	X	
	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Jean Moulin	5, avenue Jean Moulin	77200	TORCY	AP	X	
	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Jean Moulin	5, avenue Jean Moulin	77200	TORCY	AS		X
	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Jean Moulin	6, avenue Jean Moulin	77200	TORCY	AP		X
	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Simone Signoret	Place du 14 Juillet	77000	VALX-LE-PENIL	AS		X
	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Simone Signoret	Place du 14 Juillet	77000	VALX-LE-PENIL	AP		X
	CH Sud Seine-et-Marne	CH de Montereau	1 bis, rue Victor Hugo	77870	MONTEURAU	AS	X	
	Grand Hôpital Est Francilien	CH de Coulommiers	28, avenue Victor Hugo	77120	COULOMMIERS	AS		X
	Grand Hôpital Est Francilien	CH de Coulommiers	28, avenue Victor Hugo	77120	COULOMMIERS	AP		X
	Grand Hôpital Est Francilien	CH de Meaux	17, rue Guillaume Brignonnet	77100	MEAUX	AS		X
	Grand Hôpital Est Francilien	CH de Meaux	17, rue Guillaume Brignonnet	77100	MEAUX	AP		X
CH Sud Seine-et-Marne	CH de Fontainebleau	55, boulevard Maréchal Joffre	77300	FONTAINEBLEAU	AS		X	
<b>TOTAL 77</b>								
78	ACPPAV	Centre Jean Brudon	Le Technoparc - 14, rue Gustave Eiffel	78306	POISSY	AP		X
	DOMEA	DOMEA	66, Chemin de la Chapelle	78470	ANT REMY LES CHEVREUSE	AS	X	
	Ecole Jeanne Blum	Ecole Jeanne Blum	19, Rue Victor Hugo	78350	JOUY EN JOSAS	AP		X
	Ecole Jeanne Blum	Ecole Jeanne Blum	19, Rue Victor Hugo	78350	JOUY EN JOSAS	AS	X	
	Lycée Vollet Le Duc - GRETA des Yvelines	Lycée Henri Matisse	55, Rue de Montfort	78190	TRAPPES	AS	X	
	Lycée Vollet Le Duc - GRETA des Yvelines	Lycée Henri Matisse	55, Rue de Montfort	78190	TRAPPES	AP		X
	Croix Rouge Mantes la Jolie	Croix Rouge Mantes la Jolie	11, boulevard sully	78200	MANTES LA JOLE	AS	X	
Croix Rouge Mantes la Jolie	Croix Rouge Mantes la Jolie	11, boulevard sully	78200	MANTES LA JOLE	AP		X	
<b>TOTAL 78</b>								
91	Lycée Robert Doisneau - GRETA de l'Essonne	Lycée Henri Poincaré	36, Rue Léon Bourgeois	91120	PALASEAU	AS		X
	Lycée Robert Doisneau - GRETA de l'Essonne	Lycée Henri Poincaré	36, Rue Léon Bourgeois	91120	PALASEAU	AP		X
	CH de Longjumeau	CH de Longjumeau	8 bis, rue Maurice	91160	LONGJUMEAU	AS	X	
<b>TOTAL 91</b>								
92	AFPS	AFPS	3 et 7, Rue Gaston Appert	93390	VILLENEUVE LA GARENNE	AS		X
	AFPS	AFPS	3 et 7, Rue Gaston Appert	93390	VILLENEUVE LA GARENNE	AS	X	
	AGESPA	AGESPA	68 Avenue du Bois	92290	CHATENAY MALABRY	AS		X
	AGESPA	AGESPA	68 Avenue du Bois	92290	CHATENAY MALABRY	AS	X	
	IFAC	IFAC	53, Rue du R P C Gilbert	92600	ASNERES	AP	X	
	IFAC	IFAC	17, rue Pierre et Marie Curie	77380	COMBS LA VILLE	AP	X	
	IFAC	IFAC	4, rue Normande Niemen	78990	ELANCOURT	AP	X	
	IFAC	IFAC	4, rue Normande Niemen	78990	ELANCOURT	AP		X
	Lycée A. Renoi - GRETA des Hauts de Seine	Lycée Jean-Jaurès	128, Avenue Jean-Jaurès	92290	CHATENAY MALABRY	AP		X
	Lycée A. Renoi - GRETA des Hauts de Seine	Lycée Etienne Jules Marey	154, Rue de Sily	92100	BOULOGNE BILLANCOURT	AP	X	
	Lycée A. Renoi - GRETA des Hauts de Seine	Lycée René Auffray	23, rue Fernand Pelloutier	92110	CLICHY LA GARENNE	AP	X	
	Lycée A. Renoi - GRETA des Hauts de Seine	Lycée Gustave Eiffel	78, Avenue du Président Pompidou	92500	RUEIL MALMAISON	AS		X
	Lycée A. Renoi - GRETA des Hauts de Seine	Lycée Gustave Eiffel	78, Avenue du Président Pompidou	92500	RUEIL MALMAISON	AP		X
	SGM	SGM	22, Rue des Carrières	92150	SURESNES	AP		X
	SGM	SGM	22, Rue des Carrières	92150	SURESNES	AP	X	
Institut hospitalier franco-britannique	Institut hospitalier franco-britannique	CNIT 3 - 2 place de la Défense	92800	PUTEAUX	AS	X		
Institut hospitalier franco-britannique	Institut hospitalier franco-britannique	CNIT 3 - 2 place de la Défense	92800	PUTEAUX	AP		X	
CASH Nanterre	Hôpital Mx Fourester	immeuble Ave Seine / 1-3, rue du 1er Mai	92000	NANTERRE	AS	X		
<b>TOTAL 92</b>								
93	Lycée Gustave Eiffel - GRETA MTI 93	Lycée Liberté	27-39, Rue de la Liberté	93230	ROMAINVILLE	AS		X
	Lycée Gustave Eiffel - GRETA MTI 93	Lycée Henri Sellier	73, Avenue du Colonel Fabien	93190	LVRV GARGAN	AP		X
	Lycée Gustave Eiffel - GRETA MTI 93	Lycée Henri Sellier	73, Avenue du Colonel Fabien	93190	LVRV GARGAN	AS	X	
	Lycée Gustave Eiffel - GRETA MTI 93	Lycée Hélène Boucher	70, Avenue Gilbert Berger	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	AS		X
	Centre de formation Louise Couvé	Centre de formation Louise Couvé	44, Rue de la Commune de Paris	92300	AUBERVILLIERS	AS	X	
	Centre de formation Louise Couvé	Centre de formation Louise Couvé	44, Rue de la Commune de Paris	92300	AUBERVILLIERS	AS		X
	Centre de formation Louise Couvé	Centre de formation Louise Couvé	44, Rue de la Commune de Paris	92300	AUBERVILLIERS	AS		X
	Croix Rouge Romainville	Croix Rouge Romainville	120, avenue Gaston Roussel	93230	ROMAINVILLE	AP	X	
	Croix Rouge Romainville	Croix Rouge Romainville	120, avenue Gaston Roussel	93230	ROMAINVILLE	AS		X
	FITS T. Simon	FITS T. Simon	3, Avenue Jean-Jaurès	93330	NEUILLY SUR MARNE	AP		X
	FITS T. Simon	FITS T. Simon	3, Avenue Jean-Jaurès	93330	NEUILLY SUR MARNE	AS	X	
Fondation Croix Saint-Simon	Fondation Croix Saint-Simon	81-83, rue Michelet	93100	MONTREUIL	AP		X	
Fondation Croix Saint-Simon	Fondation Croix Saint-Simon	81-83, rue Michelet	93100	MONTREUIL	AS		X	
<b>TOTAL 93</b>								
94	Résidences Services ABCD - Abbaye des Bords de Marne	Abbaye des Bords de Marne	3, impasse de l'Abbaye	94106	SANT MAUR DES FOSSES	AS	X	
	INFA	INFA	5-9, Rue Anquetil	94730	NOGENT / MARNE	AP		X
	INFA	INFA	5-9, Rue Anquetil	94730	NOGENT / MARNE	AS	X	
	Lycée Polyvalent Maximilien Perret - GRETA MTI 94	Lycée Armand Guallemin	Collège Dorval - 16 Rue du Maréchal Foc	94310	ORLY	AS	X	
	Lycée Polyvalent Maximilien Perret - GRETA MTI 94	Lycée Armand Guallemin	Collège Dorval - 16 Rue du Maréchal Foc	94310	ORLY	AP		X
Lycée Polyvalent Maximilien Perret - GRETA MTI 94	Lycée Louise Michel	7, Rue Pierre et Marie Derrin	94500	CHAMPIGNY / MARNE	AP		X	
<b>TOTAL 94</b>								
95	Lycée Gustave MONOD - GRETA du Val d'Oise	Lycée Camille Pissaro	1, Rue Henri Matisse	95300	PONTOISE	AS		X
	Lycée Gustave MONOD - GRETA du Val d'Oise	Lycée Camille Pissaro	1, Rue Henri Matisse	95300	PONTOISE	AP		X
	Lycée Gustave MONOD - GRETA du Val d'Oise	Lycée Nadia & Ferdinand Léger	7, Allée Fernand Léger	95100	ARGENTEUIL	AP		X
	Fondation L. Chaptal	Fondation L. Chaptal	19, Rue Jean Lurçat	95200	SARCELLES	AP		X
	Fondation L. Chaptal	Fondation L. Chaptal	19, Rue Jean Lurçat	95200	SARCELLES	AS	X	
CH René Dubos	CH René Dubos	3, avenue de l'Ile-de-France	95300	PONTOISE	AS		X	
<b>TOTAL 95</b>								
<b>TOTAL Ile-de-France</b>								

## ANNEXE 2-

Tableau établi par organisme de formation à l'issue de chaque rentrée. Ce tableau est envoyé par les organismes de formation à la Région.

### FORMATION PARCOURS COMPLET : AIDE SOIGNANT ou AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

ANNEE 2018

- RENTREE DE JANVIER  
 RENTREE DE SEPTEMBRE  
(Cocher la rentrée concernée)

Nom de l'organisme de formation			
Numéro SIREN			
Nom du correspondant			
messagerie			
téléphone			
Formation suivie (AS ou AP)			
Coût de formation			
Date de début formation			
Date de fin de formation			
Nombre d'heures			
Nombre total de demandeurs d'emploi bénéficiaires			

Nom	Prénom	Téléphone	Mail	Ville de résidence	département de résidence	N° IDE	Stagiaires éligibles au SPRF	Jeune inscrit en mission locale et bénéficiaire du RSA non inscrit à Pôle emploi hors SPRF	DE inscrit à Pôle emploi depuis au moins 6 mois à la date d'entrée en formation hors SPRF oui / non	Bénéficiaire de l'ARE oui/non

### ANNEXE 3

### BILAN

**\*FORMATION PARCOURS COMPLET : AIDE SOIGNANT ou AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

**ANNEE 2018**

- RENTREE DE JANVIER**  
 **RENTREE DE SEPTEMBRE**  
*(Cocher la rentrée concernée)*

**A REMPLIR PAR LA REGION ET A TRANSMETTRE A POLE EMPLOI**

Nom des organismes de formation	Adresse	Département	Dates de début et de fin de formation	AS ou AP	Nombre total de bénéficiaires DE	Nombre total de DE bénéficiaires de l'ARE	Coût total

Récapitulatif :

Nombre total d'organismes	
Nombre total de bénéficiaires DE	



## ANNEXE 4

### Désignation des membres du comité de pilotage :

<b>Pour le Conseil Régional Ile de France</b>	<b>Pour Pôle Emploi Ile de France</b>
Pôle Transfert, recherche, enseignement supérieur et orientation en réseaux Direction des Formations Sanitaires et Sociales 2, rue Simone Veil 93400 Saint Ouen	Direction Régionale Ile de France Direction de la Stratégie et des Relations Extérieures Immeuble Le Pluton 3, rue Galilée 93884 Noisy Le Grand Cedex
La Directrice des Formations Sanitaires et Sociales Ou son représentant	Le Directeur Partenariats et des Relations Extérieures ou son représentant
Cheffe du service relation avec les organismes de Formations Sanitaires et Sociales ou son représentant	



## DELIBERATION N° CP 2018-090

DU 16 MARS 2018

### DÉLÉGATION AU HANDICAP 2ÈME AFFECTATION POUR 2018 APPEL À PROJETS ' AIDANTS ' ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.4221-1 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L114-1 & suivants
- VU** la délibération n° CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique sociale régionale ;
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente et modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;
- VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte Régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** la délibération n° CP 13-209 du 4 avril 2013 Politiques régionales sociale et de santé – Approbation d'annexes-type relatives à la participation régionale en investissement et en fonctionnement ;
- VU** La délibération n° CP 15-320 du 17 juin 2015 Politique régionale de lutte contre les inégalités sociales et de santé et pour l'autonomie – Approbation de conventions-type relative à la participation régionale en investissement
- VU** le budget de la Région d'Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de la famille de l'action sociale et du handicap ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-090 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : Adoption du règlement d'intervention de l'appel à projet « aidants »**

Approuve le règlement d'intervention de l'appel à projet « Soutien aux aidants » figurant en annexe 2 de la présente délibération.

#### **Article 2 : Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap – Services et établissements pour enfants et adolescents – Investissement**

Décide de participer, au titre du dispositif « La politique sociale régionale », au financement de 3 projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **346.070 €**.

Subordonne le versement de ces subventions en investissement à la conclusion, avec les bénéficiaires, de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CP 15-320 du 17 juin 2015 et modifiée par les dispositions des délibérations n° CR 08-16 du 18 février 2016 et n°CR 2017-51 du 9 mars 2017, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **346.070 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap », action 142 004 01 « Etablissements et services d'éducation spéciale et de prévention pour enfants et adolescents en situation de handicap» du budget 2018.

**Article 3 : Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap – Services et établissements pour adultes – Investissement**

Décide de participer, au titre du dispositif «La politique sociale régionale», au financement de **4** projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **241.952 €**.

Subordonne le versement de ces subventions en investissement à la conclusion, avec les bénéficiaires, de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CP 15-320 du 17 juin 2015 et modifiée par les dispositions des délibérations n° CR 08-16 du 18 février 2016 et n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **241.952 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap», action 142 004 02 « Aide à l'équipement de structures spécialisées de proximité d'accueil de personnes en situation de handicap» du budget 2018.

**Article 4 : Autorisation de démarrage anticipé**

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

**annexe 1 : fiches projets**

**DOSSIER N° 18002213 - Réalisation de travaux d'aménagement et achat d'équipements et de 2 véhicules pour le SESSAD situé à Cachan (94)**

**Dispositif** : Services d'accompagnement et établissements d'accueil de jour des personnes en situation de handicap (n° 00000682)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 904-42-20421-142004-300

Action : 14200401- Établissements et services d'éducation spéciale et de prévention pour enfants et adolescents en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépenses charge foncière, études, travaux, honoraires et équipement	562 514,00 € TTC	20,81 %	117 070,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			117 070,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AUTISME 75 ILE DE FRANCE SESAME  
AUTISME

Adresse administrative : 78 RUE DU DESSOUS DES BERGES  
75013 PARIS 13

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur PHILIPPE JOSPIN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : réalisation de travaux d'aménagement et de l'achat d'équipements et de 2 véhicules pour le SESSAD situé à Cachan (94)

**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2017 - 26 octobre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'ouverture de ce service est prévue en mai 2018. Aussi les travaux et les acquisitions prévus doivent être effectués en urgence avant la date de la commission permanente.

**Description :**

L'association autisme 75 a répondu à un appel à projets de l'Agence Régionale de Santé pour la création de places de Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants présentant des troubles autistiques et apparentés dans les départements de l'Essonne, de la Saint-Denis et du Val-de-Marne. L'ARS a retenu son projet le 29 septembre 2016. L'association est autorisée à créer un SESSAD de 45 places pour des enfants et adolescents de 18 mois à 20 ans demeurant sur le département du Val-de-Marne.

Les locaux de ce service se situeront à Cachan. Dans ce contexte, l'association Autisme 75 a, en août 2017, signé un contrat de bail avec un bailleur privé pour la location d'un immeuble d'une superficie de 500 m². Elle a signé le 1er octobre 2017 un contrat pour la réalisation des travaux et de l'aménagement intérieur des locaux. Le présent dossier vise donc le financement de ces derniers ainsi que de l'équipement matériel et financier et enfin le financement de 2 véhicules dédiés aux activités extérieures

de la structure (visites médicales, sorties pédagogiques,...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

-TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Base subventionnable : 528.373 €

Taux d'intervention : 18,93%

Soit une subvention d'un montant maximum de 100.000 €

- ACQUISITION DE 2 VEHICULES:

Base subventionnable : 34.141 €

Taux d'intervention 50 %

Soit une subvention d'un montant maximum de 17.070 €

**Localisation géographique :**

- CACHAN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Travaux et équipements	528 373,00	93,93%	Subvention Région (sollicitée)	117 070,00	20,81%
Véhicule 1	18 654,00	3,32%	fonds propres	445 444,00	79,19%
Véhicule 2	15 487,00	2,75%	Total	562 514,00	100,00%
Total	562 514,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002482 - création et équipement d'un centre d'accueil de jour pour enfants autistes Clichy La Garenne 92**

**Dispositif** : Services d'accompagnement et établissements d'accueil de jour des personnes en situation de handicap (n° 00000682)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 904-42-20421-142004-300

Action : 14200401- Établissements et services d'éducation spéciale et de prévention pour enfants et adolescents en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépenses charge foncière, études, travaux, honoraires et équipement	218 500,00 € TTC	45,77 %	100 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		100 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION EBULLESCENCE

Adresse administrative : 42 RUE VIEILLE DU TEMPLE  
75004 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur CHRISTOPHE BOUSTOULLER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : création et l'équipement d'un centre d'accueil de jour pour enfants autistes Clichy La Garenne 92

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 16 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'association Ebullescence, créée en 2015, souhaite ouvrir un Centre d'Accueil de Jour pour les enfants de 18 mois à 6 ans à Clichy-la-Garenne (92).

L'objectif des deux co-fondatrices (Aliénor Comier, psychologue clinicienne et Virginie Boustouller, art-thérapeute) est de proposer une méthode de développement de la personne autiste par l'imitation et le sensoriel, par l'éveil et l'échange (méthode DAISEE), la formation et la recherche.

La ville de Clichy-la-Garenne met à disposition de l'association des locaux à aménager d'une surface totale de 324m<sup>2</sup>, dans le Centre Social Serge Gainsbourg au 16-24 Rue Léon Blum.

Des travaux sont à réaliser afin de mettre le bâtiment aux normes de la petite enfance. Il est également nécessaire de créer des salles qui serviront aux séances d'éveil et une salle sensorielle nommée "snoezelen" selon les critères requis par cette technique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le CAJ s'inscrit dans l'article 14 de la délibération cadre CR 23-11, soit 50% des dépenses à concurrence de 100 000 €.

**Localisation géographique :**

- CLICHY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région (sollicitée)	100 000,00	45,77%
			Fondation Air France (sollicitée)	50 000,00	22,88%
travaux	150 000,00	68,65%	Fonds de dotation mécénat Clichy (attribué)	10 000,00	4,58%
équipement	57 700,00	26,41%	entreprises (attribué)	10 875,00	4,98%
immobilisation corporelle	10 800,00	4,94%	dons de particuliers (attribué)	15 625,00	7,15%
			autres fondations (attribué)	17 000,00	7,78%
			Nathan (sollicitée)	15 000,00	6,86%
			<b>Total</b>	<b>218 500,00</b>	<b>100,00%</b>
	<b>Total</b>	<b>218 500,00</b>			

**DOSSIER N° 17000057 - Acquisition d'équipement et de deux véhicules adaptés pour le Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places situé au 24 rue Deleau à Mandres Les Roses (94)**

**Dispositif** : Etablissements et services d'éducation spéciale et/ou d'hébergement médicalisé des personnes en situation de handicap (n° 00000701)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 904-42-20422-142004-300

Action : 14200402- Aide à l'équipement de structures spécialisées de proximité d'accueil de personnes en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Etablissements et services d'éducation spéciale et/ou d'hébergement médicalisé des personnes en situation de handicap	662 200,00 € TTC	12,08 %	80 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>80 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : APOGEI 94

Adresse administrative : 85 AV DU GENERAL DE GAULLE  
94000 CRETEIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur BOBILLOT JEAN-PIERRE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Acquisition d'équipement et de deux véhicules adaptés pour le Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places situé au 24 rue Deleau à Mandres Les Roses (94).

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 16 mars 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Des associations du mouvement UNAPEI du Val de Marne ont transféré la gestion de leurs établissements à une structure dédiée l'« APOGEI 94 ». L'APOGEI 94 gère actuellement 28 établissements et services d'une capacité de 1.340 places en direction d'enfants, adolescents et adultes porteuses d'une déficience intellectuelle ou d'un polyhandicap.

Elle possède sur le site de Rosebrie à Mandres-les-roses 2 établissements.

Pour autant les bâtiments les abritant, datant des années 60 ne sont plus adaptés aux problématiques de la population accueillie. Ainsi l'association va reconstruire 2 nouveaux établissements sur ses terrains - un foyer d'hébergement de 63 places (AV 18002131) et un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 40 places qui fait l'objet de la présente subvention.

Pour ce FAM il est proposé de financer l'équipement matériel de cet établissement (matériel médical, de

cuisine, domestiques...) ainsi que 2 véhicules adaptés au transport de personnes en situation de handicap afin de favoriser les sorties extérieures qui font parti intégrante du projet de cet établissement. Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

- EQUIPEMENT MATERIELS ET MOBILIERS  
 (Article 19 de la délibération numéro 23-11)  
 Base subventionnable : 616.200,00 €  
 Taux d'intervention : 9,74%  
 Soit une subvention d'un montant maximum de 60.000 €

- ACQUISITION DE 2 VEHICULES:  
 Base subventionnable : 46.000 €  
 Taux d'intervention 43,48 %  
 Soit une subvention d'un montant maximum de 20.000 €

**Localisation géographique :**

- MANDRES-LES-ROSES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
			Subvention Région (sollicitée)	80 000,00	12,08%
			fonds propres	582 200,00	87,92%
			Total	662 200,00	100,00%
matériel parties communes non médicales	116 900,00	17,65%			
matériel médical	173 300,00	26,17%			
meublier infirmerie	18 000,00	2,72%			
acquisition de mobilier non médical	270 000,00	40,77%			
matériel informatique	38 000,00	5,74%			
véhicules	46 000,00	6,95%			
Total	662 200,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002148 - Acquisition d'équipement pour le Foyer d'accueil médicalisé de 16 places accueillant des personnes handicapées mentales vieillissantes à Montreuil sous Bois**

**Dispositif** : Etablissements et services d'éducation spéciale et/ou d'hébergement médicalisé des personnes en situation de handicap (n° 00000701)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 904-42-20422-142004-300

Action : 14200402- Aide à l'équipement de structures spécialisées de proximité d'accueil de personnes en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Etablissements et services d'éducation spéciale et/ou d'hébergement médicalisé des personnes en situation de handicap	84 000,00 € TTC	28,57 %	24 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>24 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AFASER  
Adresse administrative : 1 AV MARTHE  
94500 CHAMPIGNY S/MARNE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur DANIEL PINSON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : acquisition d'équipement pour le Foyer d'Accueil Médicalisé de 16 places accueillant des personnes handicapées mentales vieillissantes à Montreuil-sous-Bois

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 16 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) , de 16 places, accueillera des personnes vieillissantes porteuses d'un handicap mental. La présente demande concerne l'acquisition d'équipements matériels et mobiliers pour équiper ce nouvel établissement. On notera particulièrement l'achat de meubles, d'équipements de cuisine et de sécurité. L'établissement doit faire l'acquisition de ce matériel en avril pour l'ouverture prévisionnelle au second semestre 2018.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention régionale est fixée pour l'équipement à 30 % de la dépense dans la limite d'un plafond de 1500 € par place, soit 24.000 €

**Localisation géographique :**

- MONTREUIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Subvention Région (sollicitée)	24 000,00	28,57%
Libellé	Montant	%	fonds propres	60 000,00	71,43%
équipements matériels et mobiliers	84 000,00	100,00%	Total	84 000,00	100,00%
Total	84 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 17011154 - Acquisition d'équipements matériels et mobiliers et d'un véhicule de service pour le foyer Myriam de 26 places situées 71, avenue Denfert Rochereau dans le 14e arrondissement de Paris.**

**Dispositif** : Etablissements d'hébergement non médicalisé des personnes en situation de handicap (n° 00000709)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 904-42-20422-142004-300

Action : 14200402- Aide à l'équipement de structures spécialisées de proximité d'accueil de personnes en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Etablissements d'hébergement non médicalisé des personnes en situation de handicap	203 739,75 € TTC	31,69 %	64 572,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>64 572,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE

Adresse administrative : 71 AV DENFERT ROCHEREAU  
75014 PARIS 14

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Michel EUDIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Acquisition d'équipements matériels et mobiliers et d'un véhicule de service pour le foyer Myriam de 26 places situées 71, avenue Denfert Rochereau dans le 14e arrondissement de Paris.

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 16 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le foyer Myriam est l'un des 5 établissements de l'association Notre-Dame- de-joie. Il accueille 26 adultes porteurs dans poly handicap. Le présent projet vise l'acquisition de matériel et mobilier afin de moderniser la blanchisserie, le self, les chambres des résidents et d'installer une climatisation dans les pièces d'activité de l'établissement. Enfin, l'établissement souhaite acquérir un nouveau véhicule de service à propulsion électrique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

-Acquisition d'équipements matériels et mobiliers.

(Article 17 de la délibération n° CR 23-11)

Base subventionnable : 181.907,39 €

Taux d'intervention : 30,00 %

Soit une subvention d'un montant maximum de 54.572 €

- ACQUISITION D'UN VEHICULES:

Base subventionnable : 21.832,36 €

Taux d'intervention : 45,80 %

Soit une subvention d'un montant maximum de 10.000 €

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Subvention Région (sollicitée)	64 572,00	31,69%
Equipement matériel pour la blanchisserie	122 166,96	59,96%	Fonds Propres	139 167,75	68,31%
Equipement de climatisation	30 112,32	14,78%	<b>Total</b>	<b>203 739,75</b>	<b>100,00%</b>
Equipement pour le self	23 273,28	11,42%			
Literie	6 354,83	3,12%			
Véhicule à carburant propre	21 832,36	10,72%			
<b>Total</b>	<b>203 739,75</b>	<b>100,00%</b>			

**DOSSIER N° 18002131 - Acquisition d'équipements et d'un véhicule pour le foyer d'hébergement de 63 places, 24 rue Deleau à Mandres Les Roses (94).**

**Dispositif** : Etablissements d'hébergement non médicalisé des personnes en situation de handicap (n° 00000709)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 904-42-20422-142004-300

Action : 14200402- Aide à l'équipement de structures spécialisées de proximité d'accueil de personnes en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Etablissements d'hébergement non médicalisé des personnes en situation de handicap	234 600,00 € TTC	31,28 %	73 380,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		73 380,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : APOGEI 94

Adresse administrative : 85 AV DU GENERAL DE GAULLE  
94000 CRETEIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur BOBILLOT JEAN-PIERRE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Acquisition d'équipements et d'un véhicule pour le foyer d'hébergement de 63 places, 24 rue Deleau à Mandres Les Roses (94).

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 16 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Des associations du mouvement UNAPEI du Val de Marne ont transféré la gestion de leurs établissements à une structure dédiée l'« APOGEI 94 ». L'APOGEI 94 gère actuellement 28 établissements et services d'une capacité de 1.340 places en direction d'enfants, adolescents et adultes porteurs d'une déficience intellectuelle ou d'un polyhandicap.

Elle possède 2 établissements sur le site de Rosebrie à Mandres-les-roses.

Les bâtiments datent des années 60 et ne sont plus adaptés aux problématiques de la population accueillie. Ainsi, l'association va reconstruire 2 nouveaux établissements sur ces terrains :

un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places et un Foyer d'Hébergement de 63 places pour les travailleurs des ESAT de l'association.

Cette fiche projet concerne le financement du Foyer d'hébergement (la fiche projet n° 17000057 étant consacrée au Foyer d'Accueil Médicalisé).

Il est proposé de financer ici les équipements matériels et mobiliers (meublier des chambres, matériel pour la cuisine...) de ce nouvel établissement. De plus, pour mener à bien son projet, le foyer doit pouvoir disposer d'un véhicule adapté pour les sorties et activités extérieures au foyer.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

**- EQUIPEMENTS MATERIELS ET MOBILIERS**

(Article 17 de la délibération n° CR 23-11)

Base subventionnable : 219 600 €

Taux d'intervention : 30,00 %

Soit une subvention d'un montant maximum de 65.880 €

**- ACQUISITION D'UN VEHICULE:**

Base subventionnable : 15 000 €

Taux d'intervention : 50,00 %

Soit une subvention d'un montant maximum de 7 500 €

**Localisation géographique :**

- MANDRES-LES-ROSES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
			Subvention Région (sollicitée)	73 380,00	31,28%
			Fonds Propres	161 220,00	68,72%
			Total	234 600,00	100,00%
matériel pour les parties communes	52 600,00	22,42%			
acquisition de mobilier	155 000,00	66,07%			
matériel informatique	12 000,00	5,12%			
Véhicule	15 000,00	6,39%			
Total	234 600,00	100,00%			

**DOSSIER N° 17003518 - création d'un accueil temporaire pour jeunes autistes et psychotiques à Saint-Denis 93**

**Dispositif** : Etablissements d'hébergement temporaire des personnes en situation de handicap (n° 00000710)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 904-42-20422-142004-300

Action : 14200401- Établissements et services d'éducation spéciale et de prévention pour enfants et adolescents en situation de handicap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Etablissements d'hébergement temporaire des personnes en situation de handicap	2 174 880,00 € TTC	5,93 %	129 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			129 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION OHALEI YAACOV LE  
SILENCE DES JUSTES

Adresse administrative : 95 RUE PETIT  
75019 PARIS 19

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur PATRICK SAMUEL WILDBAUM, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : création d'un accueil temporaire pour jeunes autistes et psychotiques à Saint-Denis 93

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 31 août 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'acquisition foncière se faisant en janvier, il est indispensable de prendre en compte certains travaux dès cette date.

**Description :**

"Le Silence des justes" est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Sa création, en novembre 1996, est l'extension des activités de l'association TOP GAN CLUB, organisme de vacances pour enfants et adolescents qui intègrent des enfants et adolescents autistes.

Le but de l'association : accompagner dans les meilleures conditions possibles le développement des enfants, adolescents et adultes autistes, psychotiques et troubles apparentés.

Le Silence des Justes apporte aux familles un soutien permanent. L'aide à domicile, l'accompagnement des enfants au quotidien même durant les week-ends et les vacances scolaires font partie des valeurs fondamentales de l'association.

La structure compte un lieu d'accueil à Saint-Denis et plusieurs unités de vie et appartements

thérapeutiques en Île-de-France. Elle développe un réseau de partenaires avec pour objectif d'intégrer les jeunes dans les mondes scolaire et professionnel. Le Silence des Justes organise également des vacances et des séjours adaptés pour les personnes autistes en France.

Le rôle de l'association est également d'alerter les pouvoirs publics sur les troubles du spectre autistique. Ce centre d'accueil pour jeunes autistes se trouve actuellement à Saint-Denis (93) dans des locaux inadaptés, notamment en terme de sécurité. L'association souhaite donc déménager et a acquis un plateau de 450m2 dans le nouveau quartier Confluence à Saint-Denis.

L'aménagement de ce plateau permettra l'accueil de 12 à 15 jeunes de 18 mois à 20 ans, l'équipe de thérapeutes et l'équipe administrative.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

### Détail du calcul de la subvention :

La structure est un centre d'accueil temporaire et est assujettie à l'article 18 de la délibération cadre CR 23-11.

pour l'acquisition foncière et les travaux :

12 places x 10 000€ = 120 000 €

pour l'équipement :

30% max de la dépense subventionnable, soit 9 000 €

### Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
			Région (sollicité)	129 000,00	5,93%
			emprunt et subventions	2 005 880,00	92,23%
			fonds propres	40 000,00	1,84%
			Total	2 174 880,00	100,00%
foncier	1 080 000,00	49,66%			
droit d'enregistrement	38 880,00	1,79%			
honoraires techniques	75 000,00	3,45%			
travaux	735 000,00	33,79%			
mobilier	30 000,00	1,38%			
TVA sur acquisition	216 000,00	9,93%			
Total	2 174 880,00	100,00%			

**annexe 2 : règlement d'intervention AAP aidants**

# APPEL A PROJETS

## « Soutien aux aidants »

Et plus particulièrement aux aidants de personnes atteintes d'autisme, de handicap cognitif, psychique, de polyhandicap, de maladies neurodégénératives, de personnes vieillissantes ou atteintes de maladies invalidantes

### Règlement d'intervention de l'appel à projets

#### I - OBJET

L'étude HSM (Handicap-santé - Volet ménages ordinaires) de 2010 estime que, en France, 8,3 millions de personnes, de 16 ans ou plus, aident de façon régulière et à domicile un ou plusieurs de leurs proches pour raison de santé ou d'un handicap.

La problématique des aidants familiaux est une des préoccupations majeures des plans définis par l'Etat ces dernières années, en direction des personnes handicapées (3<sup>ème</sup> Plan Autisme 2013-2017 et 4<sup>ème</sup> en concertation) et/ou atteintes de maladies neurodégénératives (Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019). Elle a été réaffirmée dans la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui définit et reconnaît l'action des proches aidants.

Plus récemment, le Comité Interministériel du handicap, réuni le 2 décembre 2016, a présenté, « une stratégie nationale d'aide aux aidants » selon quatre axes d'actions principaux :

- repérer, informer et conseiller les aidants
- former et soutenir les aidants
- reconnaître le rôle et l'expertise des aidants
- structurer une offre de répit adaptée

Ainsi, dans le cadre de son action dans le champ social, de la santé et de la famille, et plus particulièrement par le fonds régional de solidarité et soutien aux familles qu'elle a créé, la Région a soutenu, en 2016 et 2017, 26 projets associatifs relatifs à l'aide aux aidants.

En 2018, la Région souhaite prolonger son soutien aux actions structurantes à destination des aidants de personnes atteintes plus particulièrement d'autisme, de handicap cognitif, psychique, de polyhandicap, de maladies neurodégénératives, de personnes vieillissantes ou atteintes de maladies invalidantes.

#### II - NATURE DES PROJETS

Sont éligibles les associations prévoyant pour ces publics un projet spécifique **en plus** de leur activité habituelle. L'appel à projet ne peut en aucun cas se substituer au fonctionnement habituel de la structure.

Les projets proposés devront préférablement avoir une dimension régionale et entrer obligatoirement dans l'une des thématiques suivantes :

**- Les projets d'envergure visant à informer de l'existence du terme même d'aidant et du statut propre qu'il recouvre :**

Exemples d'actions :

- diffusion de l'information dans les structures de soin, cabinets médicaux, maisons de santé... etc
- organisation de colloques, conférences ciblant un large public
- enquêtes de terrain dans les milieux concernés

**- les projets visant à informer rapidement et individuellement les aidants grâce aux nouvelles technologies :**

Exemples d'actions :

- portail de recensement des solutions de répit pour l'aidant en IdF
- mise en réseau des différents acteurs régionaux
- forum d'échanges aidants/aidants et aidants/professionnels de santé

**- les projets apportant une réponse au besoin de recul et de répit de l'aidant et par là-même faciliter leur repérage et l'identification de leurs besoins**

Exemples d'actions :

- groupes de parole et de soutien, animés par un psychologue ;
- cafés des aidants, groupes d'information/d'échanges animés par un professionnel du travail social ;
- « speed-dating » permettant l'échange entre l'aidant et tout professionnel pouvant apporter une aide tant sanitaire que sociale ou juridique
- séjours et sorties destinés à l'aidant seul ou au binôme aidant/aidé ;

**- les projets destinés au binôme aidant-aidé œuvrant à la prévention des ruptures familiale, sociale et professionnelle :**

Exemples d'actions :

- formation des aidants et bonnes pratiques en matière d'accompagnement ;
- lutte contre la maltraitance au sein du couple aidant-aidé ;
- soutien à la relation familiale ;
- dispositif permettant de répondre aux situations d'urgence ;
- lutte contre l'isolement social de l'aidant ;
- soutien et aide à la réinsertion professionnelle de l'aidant ;

**- les projets mettant en place des actions de prévention-santé, spécifiquement dédiés aux aidants :**

Plus de 50% des aidants signalent des soucis de santé ou des troubles du sommeil depuis qu'ils s'occupent d'un proche en situation de handicap.

Exemples d'actions :

- repérage de l'aidant trop fatigué ou stressé pour continuer à assurer seul ses « fonctions » ;
- développement de solutions innovantes pour anticiper des situations d'urgence propres à l'aidant.

### **III – PORTEURS DE PROJET**

Les porteurs de projet sont des associations de loi 1901, de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

Une association pourra déposer autant de projets qu'elle le souhaite.

Un même projet ne pourra être soutenu au titre d'un autre dispositif régional.

Une association ayant postulé et/ou ayant été précédemment soutenue dans le cadre de cet appel à projet pourra candidater à nouveau.

### **IV - CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront analysés et choisis de façon à apporter une réponse optimale sur le territoire d'Ile-de-France conformément à la loi NOTRe et à l'article L.4211-1 du CGCT autorisant la Région à participer à des dépenses de fonctionnement liées à des opérations d'intérêt régional direct.

Les critères de sélection se déclineront comme suit, par ordre de priorité :

- envergure régionale
- qualification des intervenants
- nature, nombre et lieux de réalisation précis des actions
- public touché (en nombre et type)
- mutualisation de bonnes pratiques et essaimage
- indicateurs d'évaluation prévus en cours et à l'échéance du projet

Le commencement d'exécution de l'action doit être postérieur à l'attribution de la subvention par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional, dans la limite de la disponibilité des crédits.

### **V - DEPENSES ELIGIBLES**

Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement TTC exclusivement liées à l'action subventionnée telles que les frais de personnel, les frais de mission (transports, restauration), les dépenses de communication (conception de documents, de sites web, impression...) et les frais de structure strictement proratisés.

Sont exclus les frais financiers, les frais de formation destinée aux professionnels, les impôts et taxes, les frais bancaires et les contributions volontaires en nature.

### **VI - MODALITES DE CALCUL ET ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE**

La subvention régionale est fixée au maximum à 50 % de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant maximum de subvention fixé à 40 000 € par projet.

Le porteur de projet s'engagera à accueillir 1 ou plusieurs stagiaires, conformément à l'adoption par l'assemblée régionale du rapport n° CR 08-16 du 18 février 2016 visant à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail : la mesure «100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens» (voir les modalités dans l'annexe jointe).

## VII - ELABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans les délais prévus par l'appel à projets, le porteur de projet présente à l'appui de sa demande de subvention un dossier établi conformément au document téléchargeable sous la rubrique « Appel à projets » du site régional [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr).

Ce dossier est à la fois :

- une présentation du porteur de projet et de ses activités habituelles (indications quantitatives et qualitatives),
- une présentation du projet, sur 12 mois au maximum avec phasage, modalités et lieux d'intervention, description, objectifs et moyens du projet, nature et modalités de participation des partenaires identifiés, publics visés, nombre de bénéficiaires concernés, indications quantitatives et qualitatives relatives au projet, résultats attendus pour le bénéficiaire.
- une présentation du budget prévisionnel de l'action permettant d'apprécier son contour financier global, le niveau de participation des partenaires autres que la Région, le type, la nature et le montant des dépenses éligibles.

Ce dossier doit être complété des documents, dont la liste est téléchargeable sous la rubrique « Appel à projets » du site régional [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr).

Seuls les dossiers complets sont instruits. En l'absence des pièces justificatives attendues, la candidature est automatiquement classée irrecevable.

Attention : le dépôt d'un dossier, même complet, n'entraîne pas sa sélection automatique et son financement par la Région.

## VIII - CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER DE SUBVENTION

**La transmission du dossier se fera via la plateforme des aides régionales sur le site du conseil régional. [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr) (rubrique "Aides régionales et services").**

Informations complémentaires auprès de la Délégation au handicap :

- [isabelle.beauvais@iledefrance.fr](mailto:isabelle.beauvais@iledefrance.fr)
- [frederic.flashner@iledefrance.fr](mailto:frederic.flashner@iledefrance.fr)
- [muriel.kawecki@iledefrance.fr](mailto:muriel.kawecki@iledefrance.fr)

## Annexe au règlement d'intervention de l'appel à projet thématique

### NOTICE EXPLICATIVE 100 000 STAGES

Les élus régionaux ont adopté, dans le cadre du rapport n° CR 08-16 du 18 février 2016, une mesure «100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens», qui vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail. Le principe est le suivant : **chaque bénéficiaire de subvention doit recruter au moins un stagiaire, pendant une période de deux mois minimum, quel que soit le montant de la subvention.**

S'entend par « stages » :

- Les stages relevant du code de l'éducation (étudiant et lycéens professionnels par exemple)
- Les stages d'application réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue par des stagiaires de moins de 25 ans et sans limite d'âge si le stagiaire est en situation de handicap,
- Les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) pour les jeunes de moins de 25 ans dans le cadre d'un parcours de formation et accompagnés par la Mission locale
- Les formations en alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation).

Le nombre de stagiaires est calculé au regard du montant prévisionnel de votre subvention régionale, de vos capacités d'accueil; des plafonds légaux, chaque bénéficiaire de subvention doit recruter au moins un stagiaire, pendant une période de deux mois minimum, quel que soit le montant de la subvention.

Le nombre de stagiaires peut aussi faire l'objet d'une négociation annuelle avec le bénéficiaire de la subvention.

Les stagiaires peuvent être affectés au projet subventionné et / ou à toute autre activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

La gratification relève de la politique interne de votre structure car elle n'est obligatoire que pour les stages de plus de 2 mois (à partir de 2 mois et un jour).

Les stages doivent s'effectuer pendant la période de validité de la subvention :

- Un démarrage après le vote de la subvention
- Un démarrage avant le solde de la subvention

**Les étapes du processus :**

- Le bénéficiaire fournit un engagement de recruter au moment du dépôt de la demande de subvention.
- **Les stages (ou les contrats) doivent débuter après la date d'attribution de la subvention**
- **Une fois la subvention votée, le bénéficiaire saisit le contenu des stages** (nature, durée, objet, niveau...) sur la Plateforme des Aides Régionales pour publication sur le

portail régional dédié à la diffusion des offres de stages. Cette saisie est vérifiée pour verser l'acompte.

- **Le respect de l'obligation est vérifié au moment de l'instruction de la demande de versement du solde.** Vous devrez à ce moment-là fournir une copie de des conventions de stages ou contrats d'apprentissage / professionnalisation dûment signées.

**Attention :** Le recrutement de stagiaire est une des conditions d'attribution et de versement de la subvention régionale. Si vous ne recrutez pas de stagiaire, vous perdez le droit de percevoir la subvention. Les sommes déjà versées, avances et acomptes, devront être remboursées à la Région.



## DELIBERATION N° CP 2018-086

DU 16 MARS 2018

### MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉ ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES DEUXIÈME AFFECTATION POUR 2018

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 4221-1 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L115-1 et suivants ;
- VU la délibération n° CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique sociale régionale ;
- VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;
- VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU la délibération n° CR 38-16 du 17 mars 2016 relative à l'action régionale en faveur du logement – Soutien aux femmes victimes de violences ;
- VU les délibérations n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 relatives à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- VU la délibération n° CP 13-209 du 4 avril 2013 portant approbation de conventions-type et annexe-type relatives à la participation régionale en investissement et en fonctionnement ;
- VU la délibération n° CP 14-533 du 24 septembre 2014 – Attribution de subventions dans le cadre des politiques régionales pour les personnes en grande précarité et en situation d'exclusion – 4<sup>ème</sup> affectation 2014 ;
- VU la délibération n° CP 15-320 du 17 juin 2015 relative à la politique régionale de santé – Approbation de la convention-type relative à la participation régionale en investissement dans les domaines de l'action sociale et de la santé ;
- VU la délibération n° CP 16-201 du 15 juin 2016 relative à la mise en œuvre du fonds régional de solidarité et de soutien aux familles ;
- VU la délibération n° CP 2017-070 du 8 mars 2017 – Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles en 2017 ;
- VU la délibération n° CP 2017-242 du 5 juillet 2017 – Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles en 2017 – 3<sup>ème</sup> affectation ;
- VU le budget de la région d'Île-de-France pour 2018 ;

VU l'avis de la commission de la famille de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2018-086 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : Affectation en Fonctionnement au titre du Dispositif en faveur des personnes en situation précaire – Fonds régional de solidarité et de soutien aux familles**

Décide d'attribuer une subvention de **40.000 €** en faveur de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) dans le cadre de la convention approuvée par délibération n° CR 38-16 du 17 mars 2016 et modifiée par la délibération n°CP 2017-242 du 05 juillet 2017, pour l'accès au logement locatif social des femmes victimes de violences conjugales ou familiales.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de **40.000 €** prélevée sur les crédits disponibles au budget 2018 du chapitre 934 «Santé et action sociale», code fonctionnel 42 «Action sociale», programme HP 42 003 (142 003) «Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 «Fonds régional de solidarité et soutien aux familles », conformément au projet présenté en annexe à la présente délibération.

Dans la droite ligne de l'engagement de l'exécutif régional dans la lutte contre les violences faites aux femmes, une aide exceptionnelle sera proposée pour les associations qui en feraient la demande afin de pouvoir absorber un surcroît d'activité exceptionnelle, répondre aux appels et assurer l'accompagnement des femmes victimes de harcèlement et de violences sexuelles.

### ***Article 2 : Autorisation de démarrage anticipé Fonctionnement***

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016.

### ***Article 3 : Affectation en Investissement au titre du Dispositif en faveur des personnes en situation précaire – Etablissements et services accueillant des femmes en difficulté et leurs enfants***

Décide de participer, au titre du «Dispositif en faveur des personnes en situation précaire», au financement des projets présentés en annexe à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **166 410 €** au titre du budget 2018.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 15-320 du 17 juin 2015, modifiée par les dispositions des délibérations n°CR 08-16 du 18 février 2016, n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 et n°CP 2017-191 du 17 mai 2017, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme **166 410 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 142 003 01 « Etablissements et services pour femmes en difficultés», au titre du budget 2018.

### ***Article 4 : Affectation en Investissement au titre du Dispositif en faveur des personnes en situation précaire – Soutien aux Innovations sociales***

Décide de participer, au titre du «Dispositif en faveur des personnes en situation précaire», au financement du projet présenté en annexe à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **270 000 €** au titre du budget 2018.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 15-320 du 17 juin 2015 et modifiée selon les dispositions de la délibération N°CR 08-16 du 18 février 2016, de la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 et de la délibération N°CP 2017-191 du 17 mai 2017 et autorise la Présidente du

Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **270 000 €** disponible sur le le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 14200311 « Actions d'innovation sociale » au titre du budget 2018.

***Article 5 : Affectation en Investissement au titre du Dispositif en faveur des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer***

Décide de participer, au titre du «Dispositif en faveur des personnes âgées», au financement du projet présenté en annexe à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **2 500 €** au titre du budget 2018.

Subordonne le versement de cette subvention au respect, par le bénéficiaire, de l'annexe financière adoptée par la délibération n°CP 13-209 du 4 avril 2013 et modifiée par les dispositions de la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016, n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 et de la délibération N°CP 2017-191 du 17 mai 2017 et autorise la Présidente du Conseil Régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **2 500 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 42 002 (142 002) « Dispositif en faveur des personnes âgées », action 14200203 « Aide aux structures spécialisées de prise en charge des maladies d'Alzheimer », au titre du budget 2018.

***Article 6 : Autorisation de démarrage anticipé Investissement***

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date de démarrage indiquée dans les fiches projets en annexes 1 et 2 à la délibération par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

***Article 7 : Modification du taux d'intervention régionale de la subvention 13018386, association AURORE***

Modifie le taux d'intervention du projet pour lequel une subvention d'un montant maximum de 1 849 250 € a été accordée au bénéfice de l'association AURORE par délibération n° CP 14-533 du 24 septembre 2014, conformément à la fiche projet présentée en annexe 2 à la délibération (dossier n°13018386). Le taux d'intervention applicable est de 7,30%.  
La subvention d'un montant maximum de 135 000 € demeure inchangée.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **ANNEXE 1 - FICHES PROJET**

**DOSSIER N° 17014053 - Installation d'une borne musicale MELO**

**Dispositif** : Etablissements d'hébergement médicalisé pour les personnes âgées dépendantes (n° 00000692)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 904-42-20422-142002-300

Action : 14200203- Aide aux structures spécialisées de prise en charge des malades d'Alzheimer

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Etablissements d'hébergement médicalisé pour les personnes âgées dépendantes	5 314,00 € TTC	47,05 %	2 500,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>2 500,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME D'ESPERANCE  
 Adresse administrative : 1 BD JOFFRE  
 91490 MILLY LA FORET  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame ANNIE BEAUSSE, Directrice

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : installation d'une borne musicale MELO

**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2017 - 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le besoin ayant été exprimé fortement par les résidents de la maison de retraite, et une opportunité ayant rendu urgent l'investissement, les dépenses liées à l'achat seront prises en compte dès le mois de décembre 2017.

**Description :**

Avec l'avancée en âge et la dégradation des capacités cognitives et psychomotricielles, les activités des résidents atteints de maladies neuro-dégénératives disparaissent une à une. L'écoute de la musique est le seul loisir que l'on peut réaliser jusqu'en fin de vie, et est vectrice de lien et de bien-être, tout en favorisant les fonctions mnésiques et l'autonomie.

La Borne Mélo que la Maison de retraite Notre-Dame d'Espérance envisage d'acheter est en effet d'un fonctionnement suffisamment simple pour que tous les résidents puissent s'en servir. Pour le personnel d'animation, la préparation des activités musicales sera facilitée par une recherche simplifiée et rapide des musiques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- MILLY-LA-FORET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achat de la borne	5 314,00	100,00%
Total	5 314,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Auto-financement	514,00	9,67%
Croix-Rouge ATT	300,00	5,65%
Fondation Hôpitaux de France EC	1 000,00	18,82%
Petits frères des Pauvres	1 000,00	18,82%
Conseil régional	2 500,00	47,05%
Total	5 314,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002694 - Extension d'un accueil de jour, 36/40 rue Milton Paris 9°****Dispositif** : Services et accueils de jour pour les femmes en difficulté (n° 00000711)**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011**Imputation budgétaire** : 904-42-20422-142003-300

Action : 14200301- Établissements et services pour femmes en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Services et accueils de jour pour les femmes en difficulté	180 994,00 € TTC	50,00 %	90 497,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		90 497,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASS TOUT AUTRE CHOSE  
 Adresse administrative : 36 RUE MILTON  
 75009 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame Melissa PALMER, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Extension d'un accueil de jour, 36/40 rue Milton Paris 9°

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2017 - 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Des dépenses, notamment d'études préalables, ont été engagées en urgence dès la signature du bail, afin de réaliser les travaux au plus vite, puis de pouvoir déménager sans supporter longtemps deux loyers. En parallèle ont été menées les recherches de financement et la gratuité du nouveau loyer jusque fin 2017.

**Description :**

L'association accueille dans son local les personnes du quartier (nord du 9ème arrondissement), ou venant par les gares voisines particulièrement de Seine-Saint-Denis ou de Seine-et-Marne ; le public nombreux est varié et le plus souvent en grande difficulté (retraités 39% dont 75% sous le seuil de pauvreté ; RSA ou grande précarité 24% ; indemnités par Pole Emploi : 11% ; actifs, étudiants...). L'objectif est de contribuer au lien social, avec l'aide de 130 bénévoles, et de proposer aux personnes en situation difficile une écoute et des services gratuits d'assistance.

En 2016, Tout Autre Chose a enregistré 12236 participations aux activités (actions d'ordre social et citoyen, éducatif, culturel ou de loisir telles que : ateliers parentalité, coaching emploi, aide administrative et juridique, accompagnement de TIGistes, visites des seniors isolés, « balades du mercredi », ateliers couture ou cuisine,... ), dont la plupart ne sont fréquentées que par des femmes.

Suite à la vente par son bailleur de son local d'origine, son local actuel est trop exigü pour le public, et elle a dû notamment cesser une activité de table d'hôte qui contribuait à la fois à la convivialité, à l'insertion professionnelle et à la viabilité financière de l'association et de l'accueil. Elle déménage dans de nouveaux locaux peu onéreux, situés à proximité, qui lui permettront de reprendre cette activité déjeuner

et de développer son accueil dans de meilleures conditions, avec des activités supplémentaires (ludothèque envisagée notamment).

Le nouveau local nécessite des travaux importants de mise en état ainsi qu'une adaptation aux activités dont la cuisine (exigüe, donc aménagements sur mesure), les mise aux normes notamment d'accessibilité et d'établissement recevant du public, et l'équipement ad hoc.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
études et honoraires, travaux, équipement et matériel	180 994,00	100,00%	Région	90 497,00	50,00%
Total	180 994,00	100,00%	Paris (attr)	16 497,00	9,11%
			Fondations (attr)	55 000,00	30,39%
			Fondations (EC)	19 000,00	10,50%
			Total	180 994,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002708 - Création d'un service de jour pour les familles monoparentales logées par SNL, au 6, rue J P Timbaud, 78180 Montigny le Bretonneux**

**Dispositif** : Services et accueils de jour pour les femmes en difficulté (n° 00000711)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 904-42-20422-142003-300

Action : 14200301- Établissements et services pour femmes en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Services et accueils de jour pour les femmes en difficulté	445 792,00 € TTC	17,03 %	75 913,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		75 913,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SOLIDARITES NOUVELLES LOGEMENT YVELINES  
 Adresse administrative : 25 RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 78150 LE CHESNAY  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Marc BOULANGER, Directeur

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Création d'un service de jour pour les familles monoparentales logées par SNL, au 6, rue J P Timbaud, 78180 Montigny le Bretonneux

**Dates prévisionnelles** : 15 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : SNL 78 dispose d'un local trop exigü, frein a ses activités auprès du public ; l'association a identifié mi 2017 des locaux mieux appropriés, signé la promesse d'achat et mené les diverses demarches en vue de l'adaptation des futurs locaux ; ainsi la signature de la vente est prévue début 2018, suivie des travaux et emmenagements, pour réinstaller en urgence ses activités et déployer les projets auprès du public.

**Description :**

SNL Yvelines a installé depuis près de 15 ans son siège social sur un site dont elle est propriétaire au Chesnay, et dont elle a réhabilité à cette fin une dépendance (quatre anciens garages) . Cependant, ces locaux, trop exigü, n'ont pas permis jusqu'ici de réaliser les actions collectives qu'elle souhaite mettre en place.

Le projet vise à financer l'acquisition et l'aménagement d'un nouveau local à Montigny-le -Bretonneux, suffisamment dimensionné pour permettre à la fois le travail social et locatif de l'association, donc d'abriter le siège social, mais aussi l'accueil des familles dans l'association, dans la convivialité nécessaire, et le développement des diverses actions collectives que l'association souhaite mettre en oeuvre pour contribuer plus pleinement à leur reconstruction.

Grandes lignes du projet :

- Acquisition des nouveaux locaux (un plateau de bureaux de 240m<sup>2</sup> partiellement aménagé)
  - Aménagement des locaux avec des espaces dédiés à l'accueil des locataires et aux actions collectives.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

- les montants charge foncière et travaux, équipements lourds (dont cuisine, etc) études et honoraires présentés concernent l'ensemble du local de 240m<sup>2</sup>, dont siège et bureaux. 80m<sup>2</sup> sont relatifs au service de jour objet de la subvention :  $440.948\text{€} \times 80/240 = 146.982\text{€}$  aidé au taux de 50% : 73.491€
  - le mobilier et matériel informatique présenté n'est relatif qu'aux actions directement avec le public, en journée : 4.844€ aidé au taux de 50% : 2422 €
- soit une subvention totale de 75.913€

**Localisation géographique :**

- YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
charge foncière : achats, frais notariaux	344 000,00	77,17%	Region	75 913,00	17,03%
travaux, équipements, études et honoraires	96 948,00	21,75%	Emprunt	360 000,00	80,76%
mobilier et matériel informatique	4 844,00	1,09%	Fonds propres	9 879,00	2,22%
Total	445 792,00	100,00%	Total	445 792,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002663 - Prise en charge innovante de pauvreté à Antony**

**Dispositif** : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)

**Délibération Cadre** : CP2017-070 du 08/03/2017

**Imputation budgétaire** : 904-42-20422-142003-300

Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	689 243,00 € TTC	39,17 %	270 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		270 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SECOURS CATHOLIQUE 92

Adresse administrative : 34 RUE STEFFEN  
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur COLMANT PIERRE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : prise en charge innovante de pauvreté à Antony

**Dates prévisionnelles** : 14 mars 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'équipe d'Antony du Secours catholique 92 souhaite transformer l'épicerie solidaire existante pour la faire évoluer vers la création d'une épicerie coopérative solidaire, intitulé "le Grain à moudre". Ce projet, basé sur les besoins des acteurs du territoire de la ville : habitants, collectivité, associations, producteurs, consiste à favoriser la mixité sociale.

Cette épicerie est un projet socialement innovant : en effet, elle vise à fonctionner en autogestion, avec des prix adaptés (10 à 100% du prix réel en toute discrétion), avec des produits de qualité du territoire accessibles à tous (l'épicerie se fournira auprès des producteurs en circuit court), en faisant de ce lieu un espace de vie (ateliers animés par et pour les adhérents).

Par ailleurs, l'association gère également un centre d'accueil de jour, la Pause, dont le bâtiment est vétuste.

Là aussi, l'accueil et l'orientation des personnes s'y rendant sera assuré par un groupement d'acteurs de la solidarité locale, faisant de ce second volet un projet d'innovation sociale.

La subvention a donc pour objet d'aménager et d'équiper l'épicerie sociale, et de concevoir, construire et aménager le centre d'accueil de jour.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- ANTONY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux liés à l'épicerie (aménagement, matériel, achat du stock)	341 200,00	49,49%
Travaux liés à l'accueil de jour (conception, clos couverts, construction et second oeuvre, aménagement)	348 223,00	50,51%
Total	689 423,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Mécénat EC	10 000,00	1,45%
Fondations EC	195 000,00	28,29%
CAF EC	20 000,00	2,90%
Crowdfunding EC	18 000,00	2,61%
Secours catholique ATT	176 243,00	25,57%
Conseil régional	270 000,00	39,17%
Total	689 243,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003229 - Mise en oeuvre de la convention de partenariat FNSF-Région pour l'accès au logement locatif social des femmes victimes de violences conjugales ou familiales**

**Dispositif** : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 934-42-6574-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	68 393,00 € TTC	58,49 %	40 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		40 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FNSF FEDERATION NATIONALE  
SOLIDARITE FEMMES  
Adresse administrative : CS 60047  
75019 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : MADAME BIN-HENG MARYVONNE, PRESIDENTE

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : de la mise en oeuvre de la convention de partenariat FNSF-Région pour l'accès au logement locatif social des femmes victimes de violences conjugales ou familiales

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à assurer le relogement de femmes victimes de violences

**Description :**

Le Conseil régional, par délibération n° CR 38-16 du 17 mars 2016, a décidé de renouveler son engagement en faveur du relogement des femmes victimes de violences conjugales et familiales et de l'amplifier.

Dans le cadre de la convention partenariale 2016-2020 conclue avec la FNSF "pour l'accès au logement locatif social des femmes victimes de violences conjugales ou familiales", la Région prévoit une subvention de 40.000€, dans la limite de 60% des dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation des actions visées par la convention.

En effet, une partie des droits de désignation régionaux est mobilisée en faveur de femmes victimes de violences permettant notamment de désengorger les structures d'hébergement collectif ou temporaire, ou d'améliorer des situations de détresse.

Environ (car il y a des dossiers en cours) 120 logements ont été attribués en 2017, et un guide du logement a été élaboré à destination des professionnels.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel (salaires et charges chargée de mission logement et stagiaires)	40 794,00	59,65%	Subvention Région	40 000,00	58,49%
Fonctions support (salaires et charges personnel administratif affecté à l'action)	10 919,00	15,97%	FONGEP	5 110,00	7,47%
Fonctionnement général du projet	16 680,00	24,39%	Fonds privés	23 283,00	34,04%
Total	68 393,00	100,00%	Total	68 393,00	100,00%

**ANNEXE 2 - FICHE PROJET RECTIFICATIVE : ASSOCIATION  
AURORE**

**DOSSIER N° 13018386 - Acquisition et rénovation d'une Pension de famille de 9 logements au 14 rue Pépin à Montreuil (93)**

**Dispositif** : Logement social pour personnes sans abri (n° 00000714)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 904-42-20422-142003-300

Action : 14200302- Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans abri

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Logement social pour personnes sans abri	1 849 250,00 € TTC	7,30 %	135 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		135 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION AURORE  
Adresse administrative : 34 BOULEVARD SEBASTOPOL  
75004 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Pierre COPPEY, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Acquisition et rénovation d'une Pension de famille de 9 logements au 14 rue Pépin à Montreuil (93)

**Dates prévisionnelles** : 1 mai 2014 - 1 mars 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Caractère urgent du projet

**Description :**

La pension de famille est une résidence sociale qui propose de l'habitat durable. Elle peut être une réponse sociale aux personnes présentant des difficultés d'adaptation sociale et/ou des handicaps psychiques à condition que les états soient consolidés de façon sociale ou clinique et, que pour ces dernières, des protocoles de soins ambulatoires soient contractualisés.

Aurore articule le projet social autour d'un binôme Maître de maison/Travailleur social qui veille à la mise en oeuvre de projet individualisés pour chacun des résidents.

Fonctions de la Pension de famille Molière:

-Offrir un logement pérenne et indépendant au sein d'un environnement collectif

-Fonction d'autonomisation, accompagnée et sécurisée

-Fonction d'aide à habiter" par la prise en charge et l'entretien de son espace intime

-Fonctions d'apprentissages des relations sociales au travers d'engagement contractualisés et la participation à une vie collective

-Fonctions d'acquisition de la citoyenneté, respect, tolérance, responsabilités tant individuelles que collectives

Le public sera orienté par les services sociaux de Montreuil et du département de la Seine-Saint-Denis, ainsi que par le SIAO 93 pour les logements réservataires Etat.

**Détail du calcul de la subvention :**

Subvention de 135 000 euros = 9 x 15 000 euros (par logement)

**Localisation géographique :**

- MONTREUIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Immobilier	591 250,00	31,97%
Travaux et frais annexes	1 240 000,00	67,05%
Equipement(non éligible)	18 000,00	0,97%
Total	1 849 250,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Conseil Régional d'Ile de France	135 000,00	7,30%
PRET CDC	1 113 000,00	60,19%
PRET 1%	200 000,00	10,82%
FONDS PROPRES	41 250,00	2,23%
ETAT (PLAI)	360 000,00	19,47%
Total	1 849 250,00	100,00%



## **DELIBERATION N° CP 2018-159 DU 16 MARS 2018**

### **MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉ ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES PLAN GRAND FROID 2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 4221-1 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L115-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique sociale régionale ;
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;
- VU** la délibération n°CR01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** la délibération la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** la délibération n° CP 13-209 du 4 avril 2013 portant approbation de conventions-type et annexe-type relatives à la participation régionale en investissement et en fonctionnement ;
- VU** le budget de la région d'Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de la famille de l'action sociale et du handicap ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-159 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### ***Article 1 : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire***

Décide de participer, au titre du « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », au financement des projets détaillés en annexe à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **150 540 €** au titre du budget 2018.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement :

- pour les subventions inférieures ou égales à 23.000 euros, au respect, par les bénéficiaires, de l'annexe financière adoptée par la délibération n°CP 13-209 du 4 avril 2013 et modifiée par les dispositions de la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée par délibération n°CP 2017-191 du 17 mai 2017, et autorise la Présidente du Conseil Régional à la signer.

- pour les subventions supérieures à 23.000 euros, à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 13-209 du 4 avril 2013 et modifiée par les dispositions de la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée par délibération n°CP 2017-191 du 17 mai 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à la

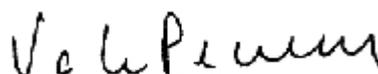
signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **150 540 €** disponible sur le chapitre 934 «Santé et action sociale», code fonctionnel 42 «Action sociale», programme HP 42 003 (142 003) «Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 «Fonds régional de solidarité et soutien aux familles», au titre du budget 2018.

**Article 2 : Autorisation de démarrage anticipé**

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **FICHES PROJET**

**DOSSIER N° 18003553 - Episode de grand froid début 2018 : aide d'urgence aux Franciliens démunis**

**Dispositif** : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 934-42-65738-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	10 600,00 € TTC	50,00 %	5 300,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 300,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SAMU SOCIAL PARIS  
 Adresse administrative : 35 AVENUE COURTELINE  
 75012 PARIS 12  
 Statut Juridique : Groupement d'Intérêt Public  
 Représentant : Monsieur Eric PLIEZ, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : épisode de grand froid début 2018 : aide d'urgence aux Franciliens démunis

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée au froid exceptionnel début 2018.

**Description :**

Les écoutants sociaux répondent aux demandes des personnes sans-abri en Île-de-France, et également aux appels des particuliers qui signalent des personnes sans-abri.

Le 115 de Paris, ouvert 7jours/7 et 24h/24, reçoit en moyenne 6000 appels par jour mais seuls 1300 peuvent être traités quotidiennement (données de fin janvier 2018).

Une trentaine d'écoutants sont chargés de répondre à ces appels, et des écoutants supplémentaires sont recrutés pour l'ensemble de la période hivernale. Il est nécessaire de renforcer cette équipe d'écoutants par 2 ETP supplémentaires pendant 2 mois, afin de traiter les appels et les signalements, en forte augmentation lors du grand froid, et d'améliorer le taux de réponse apporté.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
salaires chargés ecoutants 115	10 600,00	100,00%	Region	5 300,00	50,00%
Total	10 600,00	100,00%	Etat, DRHIL (attr)	5 300,00	50,00%
			Total	10 600,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003554 - Episode de grand froid début 2018 : aide d'urgence aux Franciliens démunis**

**Dispositif** : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 934-42-6574-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	50 980,00 € TTC	50,00 %	25 490,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		25 490,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SPF-IDF CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS  
 Adresse administrative : 6 PASSAGE RAMEY  
 75018 PARIS 18  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Madame Alexia Boisramé

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : épisode de grand froid début 2018 : aide d'urgence aux Franciliens démunis

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée au froid exceptionnel début 2018.

**Description :**

Cette année encore, les conditions climatiques compliquées et notamment la vague de froid, ont rendu encore plus précaire la situation d'un grand nombre de personnes accompagnées par le SPF. Dans tous les départements d'Île-de-France, notamment dans le 75, 77 et 93, de nombreuses actions sont menées en faveur des personnes les plus vulnérables face à cette vague de froid : les sans domicile fixe, les personnes mal-logées, les personnes se trouvant dans l'incapacité de se chauffer correctement, etc.

Pour faire face à ces situations d'urgence, le SPF engage un certain nombre d'achats nécessaires au renforcement de son activité auprès de ce public, par ses permanences comme en maraude : duvets, gants, thermos, percolateurs, café, nourriture, etc. ainsi que les frais divers nécessaires pour mener à bien ces actions.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Duvets	16 500,00	32,37%
Vêtements chauds et divers	5 700,00	11,18%
Electroménager	9 200,00	18,05%
Frais divers dont salaires	19 580,00	38,41%
Total	50 980,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Region	25 490,00	50,00%
Dons,...	25 490,00	50,00%
Total	50 980,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003555 - Episode de grand froid début 2018 : aide d'urgence aux Franciliens démunis**

**Dispositif** : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 934-42-6574-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	60 000,00 € TTC	50,00 %	30 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>30 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RESTAUS DU COEUR LES RELAIS COEUR  
PARIS

Adresse administrative : 4 CITE HAUTEVILLE  
75010 PARIS 10

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Antoine BOUR, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : épisode de grand froid début 2018 : aide d'urgence aux Franciliens démunis

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée au froid exceptionnel début 2018.

**Description :**

Dans le cadre de l'épisode grand froid, les Restos du coeur renforcent leur action dans les 5 départements (75,92,93,94,95) où leurs bénévoles assurent la distribution de repas chauds pour les gens de la rue.

L'achat des plats chauds sur la période du 1er janvier au 19 mars (inclus) représente un montant de 44 870 € représentant 400 plats additionnels par jour, soit 31 200 plats au prix unitaire de 1,4381 € supplémentaires servis pendant cette période.

Pour ce projet, l'association prévoit également de distribuer 350 paires de chaussures, 350 parkas et 60 tentes pour un montant estimé à 15 130 €.

La subvention régionale porte sur la période grand froid.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achat plats chauds	44 870,00	74,78%
Achat parkas, chaussures et tentes	15 130,00	25,22%
Total	60 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Conseil régional	30 000,00	50,00%
Dons privés et fonds propres	30 000,00	50,00%
Total	60 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003556 - Episode de grand froid début 2018 : aide d'urgence aux Franciliens démunis**

**Dispositif** : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 934-42-6574-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	70 634,00 € TTC	49,55 %	35 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		35 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE

Adresse administrative : 98 RUE DIDOT  
75014 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Jean-Jacques ELEDJAM, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : épisode de grand froid début 2018 : aide d'urgence aux Franciliens démunis

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée au froid exceptionnel début 2018.

**Description :**

Pour cet épisode de froid, la Croix Rouge met à disposition en Île-de-France 10 abris de nuit supplémentaires pouvant bénéficier à environ 200 personnes ; les équipes de maraude sont renforcées, avec 5 équipes de maraude salariées en plus et 25 maraudes bénévoles hebdomadaires supplémentaires. Elles complètent le dispositif habituel, mis en oeuvre par une centaine d'équipes de maraude.

La subvention concerne une part des besoins matériels : outre les duvets et vêtements distribués, acquisition de pneus neige pour 30 véhicules pour mener au moins une part des interventions auprès du public et de la logistique et être en capacité de rejoindre les personnes en difficulté qui subissent ces intempéries ; brancards, lits de camp, aménagements ou mobilier de lieux temporaires d'accueil de jour, petit matériel de transport, de chauffage, de radio, d'électricité, de nettoyage... et achat d'alimentation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE
- Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
duvets	21 250,00	30,08%
vetements	9 000,00	12,74%
accessoires vehicules	23 189,00	32,83%
achats divers	17 195,00	24,34%
Total	70 634,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Region	35 000,00	49,55%
dons	35 634,00	50,45%
Total	70 634,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003557 - Episode de grand froid début 2018 : aide d'urgence aux Franciliens démunis**

**Dispositif** : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 934-42-6574-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	39 500,00 € TTC	50,00 %	19 750,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		19 750,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : EMMAUS SOLIDARITE  
 Adresse administrative : 32 RUE DES BOURDONNAIS  
 75001 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Marc PREVOT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : épisode de grand froid début 2018 : aide d'urgence aux Franciliens démunis

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée au froid exceptionnel début 2018.

**Description :**

L'association gère en France 60 centres d'hébergement et 10 accueils de jour ; 4 équipes de maraude circulent à la rencontre des personnes dans la rue.

Au moment du grand froid, l'association a renforcé sa réponse aux personnes en détresse, en acquérant des lits picots, des radiateurs supplémentaires ; elle a eu aussi besoin d'autres vêtements et effets chauds pour les franciliens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat de petit équipement (duvets, lits, vêtements, polaires, couvertures)	39 500,00	100,00%	Subvention Conseil régional	19 750,00	50,00%
			Don et mécénat	19 750,00	50,00%
Total	39 500,00	100,00%	Total	39 500,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003559 - Episode de grand froid début 2018 : aide d'urgence aux Franciliens démunis**

**Dispositif** : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)

**Délibération Cadre** : CR23-11 du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 934-42-6574-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	135 660,00 € TTC	25,80 %	35 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		35 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION AURORE  
Adresse administrative : 34 BOULEVARD SEBASTOPOL  
75004 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Pierre COPPEY, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : épisode de grand froid début 2018 : aide d'urgence aux Franciliens démunis

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée au froid exceptionnel début 2018.

**Description :**

Pour compléter son activité habituelle d'hébergement d'urgence et répondre à la nécessité d'abriter les sans-abris pendant la période de grand froid, l'association Aurore a ouvert 6 sites à Paris.

Les trois premiers sites se situent dans des locaux de la RIVP et concernent un public masculin :  
40 places pour hommes isolés au 21 rue Saint-Paul 75004 Paris  
15 places pour hommes isolés au 14 rue Mouraud 75020 Paris  
22 places pour hommes isolés au 53 quai de Seine 75019 Paris

Deux salles municipales ont également été ouvertes dans les 3ème et 5ème arrondissements : 13 places sont dédiées aux hommes et 14 places aux femmes.

Enfin, un accueil de nuit a été ouvert à l'Hôtel-Dieu dans le 1er arrondissement pour 19 femmes.

Soit un total de 123 places de mises à l'abri ouvertes par AURORE sur 6 sites parisiens distincts.

Ces places sont ouvertes de 18h le soir à 9h le matin. Il s'agit d'une mise à l'abri avec un repas fourni le soir et un petit-déjeuner, une évaluation sociale par un travailleur social pour tous. Celle-ci est remise au

Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation en vue d'une réorientation rapide si possible pour éviter la remise à la rue. Des bénévoles viennent proposer des activités dans les centres (yoga, lecture, jeux de société). Le centre est encadré par les professionnels de l'association Aurore.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats (dont achats de repas, consommables, produits d'entretien et d'hygiène)	21 335,00	15,73%	Subvention Conseil régional	35 000,00	25,80%
Services extérieurs (locations, entretien, maintenance)	2 743,00	2,02%	Subvention DRHIL	100 660,00	74,20%
Autres services extérieurs (dont personnel extérieur et intérim)	87 211,00	64,29%	Total	135 660,00	100,00%
Autres charges de gestion (frais de siège)	10 516,00	7,75%			
Frais d'ouverture (matériel pour l'accueil et la restauration)	13 855,00	10,21%			
Total	135 660,00	100,00%			



## **DELIBERATION N° CP 2018-137**

**DU 16 MARS 2018**

### **STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA FORÊT ET LE BOIS (SRFB) 2018-2021: RÈGLEMENT D'INTERVENTION ET CONVENTIONS CADRE / MAEC (1ÈRE AFFECTATION)**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- VU** Le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n°485/2008 ;
- VU** Le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU** Le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU** Le régime cadre notifié n°SA 41595 (2015/N) - Partie A relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;
- VU** Le régime cadre notifié n°SA 41595 (2016/N) - Partie B relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;
- VU** Le régime cadre notifié n°SA 45285 (2016/N) relatif aux aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales ;
- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** Le Code de l'énergie ;
- VU** Le Code forestier ;
- VU** Le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** La délibération n°CR 77-14 du 21 novembre 2014 relative à la Stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité en Île-de-France;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 « délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente », modifiée par la délibération n° CR 162 du 22 septembre 2017 « simplifier le fonctionnement du Conseil régional » ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 203-16 du 17 novembre 2016 relatives aux actions en faveur de

l'agriculture et de la forêt : installation – innovation – forêt ;

- VU** La délibération n° CR 2017-50 du 9 mars 2017, relative au Plan vert de l'Île-de-France : la nature pour tous et partout ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017
- VU** La délibération n° CR 2017-185 du 23 novembre 2017, relative à la Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 ;
- VU** La délibération n° CR 2017-195 du 18 décembre 2017, fixant le montant des recettes et portant ouverture d'autorisations de programme, d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement dans le budget de la Région d'Île-de-France pour 2018 ;
- VU** Le Règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- VU** La convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Région Île-de-France et de leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par délibération n° CP 15-701 du 8 octobre 2016 et ses avenants 1 et 2 approuvés par délibération n° CR 203-16 du 17 novembre 2016 et n° CP 2017-537 du 22 novembre 2017 ;
- VU** Le rapport n° CR 2017-185 présenté par madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;
- VU** La convention relative à la gestion en paiement associé des aides de la Région Île-de-France et de leur cofinancement FEADER SIGC pour la période de programmation 2014-2020, approuvée par la délibération n°CP 15-701 du 8 octobre 2015;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

**VU** le rapport n°CP 2018-137 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Adopte le **règlement d'intervention** pour la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 », votée par délibération n° CR 185 du 23 novembre 2017, tel que présenté en annexe 1 à la délibération.

**Article 2 :**

Approuve **la convention entre la Région et la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR)** pour la mise œuvre de la sous-action #1.1 « favoriser la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des collectivités dans le cadre d'un réseau régional de référents forêt-

territoire, telle que présentée en annexe n° 2 à la délibération.

Décide, de participer au titre du dispositif « **Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés** », au financement à hauteur de 80 000 €, du programme d'action 2018 présenté par la **FNCOFOR**, tel qu'il figure en annexe 1 de la dite convention et dans la fiche projet en annexe n° 5 à la délibération.

Subordonne le versement de l'aide à la signature de la convention conformément au modèle approuvé au présent article et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 80 000 € à la FNCOFOR disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-005 « Forêt et éco-matériaux », action 19300502 « Forêt, bois et matériaux biosourcés » du budget 2018.

### **Article 3 :**

Approuve **la convention entre la Région et l'interprofession régionale de la forêt et du bois, Francîlbois** pour la mise œuvre des actions #3 « mettre en place des outils structurants pour la filière forêt-bois francilienne », #4 « favoriser la complémentarité des filières régionales par la mise en place de coopérations institutionnelles interrégionales » et #5 « mettre en place le programme « 10 bâtiments publics construits et chauffés avec du bois local », telle que présentée en annexe n°3 à la délibération.

Décide, de participer au titre du dispositif « **Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés** » au financement à hauteur de 132 700€, du programme d'action 2018 présenté par **Francîlbois**, tel qu'il figure en annexe 1 de la dite convention et dans la fiche projet en annexe n° 5 à la délibération.

Subordonne le versement de l'aide à la signature de la convention conformément au modèle approuvé au présent article et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 132 700 € à la FNCOFOR disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-005 « Forêt et éco-matériaux », action 19300502 « Forêt, bois et matériaux biosourcés » du budget 2018.

### **Article 4 :**

Approuve **la convention entre la Région et l'Institut technologique FCBA** pour la mise œuvre de l'action #7 « créer un cluster « bois-biosourcés », telle que présentée en annexe n°4 à la délibération.

Décide, de participer au titre du dispositif « **Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés** », au financement, à hauteur de 44 000€, du programme d'action 2018 présenté par **l'Institut technologique FCBA**, tel qu'il figure en annexe 1 de la dite convention et dans la fiche projet en annexe n° 5 à la délibération.

Subordonne le versement de l'aide à la signature de la convention conformément au modèle approuvé au présent article et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 44 000 € à la FNCOFOR disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-005 « Forêt et éco-matériaux », action 19300502 « Forêt, bois et matériaux biosourcés » du budget 2018.

**Article 5 :**

Décide de participer au titre du dispositif « **MAEC - Mesures agroenvironnementales et climatiques** » au financement des projets des agriculteurs franciliens engagés dans une démarche de changement des pratiques agricoles par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 100 000€.

Subordonne le versement de l'aide à la signature de la convention conformément à la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Région Île-de-France et de leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la période de programmation 2014-2020, susvisée et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte en faveur de l'Agence de services et de paiement (ASP) une autorisation d'engagement de 100 000 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-003 « Actions agri-environnementales », action 19300306 « Agriculture et environnement » du budget 2018.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

A Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **ANNEXE N° 1 : REGLEMENT D'INTERVENTION**

# **REGLEMENT D'INTERVENTION MOBILISER LES ACTEURS DE LA FILIERE FORET-BOIS ET MATERIAUX BIOSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE POUR LA FORET ET LE BOIS 2018-2021**

La délibération n° CR 2017-185 du 23 novembre 2017 relative à la Stratégie régionale pour la forêt et le bois (SRFB) définit 5 orientations stratégiques :

1. Dynamiser et territorialiser la gestion forestière ;
2. Structurer la filière forêt-bois à l'échelle régionale et interrégionale ;
3. Stimuler le marché de la construction bois ;
4. Rapprocher la recherche, l'enseignement et le marché ;
5. Faire de l'Île-de-France une Région exemplaire.

Ce règlement d'intervention décrit les 3 niveaux d'intervention relatifs à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 :

- Le 1<sup>er</sup> niveau d'intervention vise à mobiliser les acteurs de la filière forêt-bois et matériaux biosourcés pour la réalisation d'actions spécifiques. Ces acteurs, identifiés collectivement lors des travaux de concertation préalables à l'élaboration de la stratégie, sont considérés comme incontournables en raison de leurs statuts, leurs missions et leur positionnement unique et reconnu au sein de la filière.
- Le 2<sup>ème</sup> niveau d'intervention précise les modalités de mise en œuvre de l'action #1 « favoriser l'investissement en forêt et l'acceptabilité d'une gestion dynamique par le déploiement des chartes forestières de territoire ». D'une part, les collectivités seront sensibilisées aux enjeux de la gestion forestière et incitées à engager et à porter des démarches de concertation, à l'instar des Chartes forestières de territoire, afin de créer les conditions d'un consensus social autour de la forêt. D'autre part, les acteurs forestiers (propriétaires, gestionnaires, exploitants, etc.) seront encouragés à adopter des documents de gestion durable, dans le cadre de démarches groupées à l'échelle d'entités forestières cohérentes. Ces démarches de concertation et/ou groupées sont des préalables indispensables à la mise en place de programmes d'investissement en forêt, dans une perspective de développement de la fonction économique des espaces forestiers tout en garantissant l'ensemble de ses usages.
- Le 3<sup>ème</sup> niveau d'intervention confirme le soutien de la Région aux investissements par des contreparties apportées au FEADER dans le cadre du Plan de développement rural francilien pour 2014-2020.

# **1<sup>er</sup> niveau d'intervention : mobilisation des acteurs de la filière forêt-bois et matériaux biosourcés**

## **1.1 Contexte**

Les travaux de concertation préalables à l'élaboration de la SRFB ont permis d'identifier les acteurs considérés comme incontournables dans la réalisation de certaines actions.

Ce règlement précise les conditions de mobilisation de ces acteurs dans une logique de mise en œuvre transversale, coordonnée et partenariale du plan d'actions de la SRFB.

## **1.2 Types d'actions éligibles**

Les actions éligibles au présent dispositif sont :

- Les actions d'information, de sensibilisation, de formation, de communication, etc. à destination des cibles identifiées dans les actions de la SRFB, à savoir les collectivités, les maîtres d'ouvrage, les entreprises, les acteurs de la recherche et de l'enseignement, les acteurs forestiers, le grand public, etc.
- La création et la diffusion d'outils techniques, juridiques et de communication ;
- Le lancement et la mise en œuvre d'opérations dotées d'un caractère démonstratif ou innovant marqué ;
- L'accompagnement (individuel ou mutualisé) de porteurs de projets dans des domaines techniques, organisationnels, juridiques, etc.
- L'organisation d'événements visant à mettre en relation l'offre et la demande ;
- Les actions favorisant les échanges, la coopération et la mise en réseau des acteurs.

## **1.3 Modalités de mise en œuvre**

### **1.3.1 Bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont les organismes identifiés au cours des travaux de concertation préalables à l'élaboration de la SRFB ou à venir, et considérés comme incontournables en raison de leurs statuts, leurs missions et leur positionnement unique et reconnu au sein de la filière.

Les actions confiées à ces organismes relèvent d'un intérêt mutuel entre la Région et les bénéficiaires. Ces actions sont proposées et détaillées par les bénéficiaires.

Divers types d'organismes sont éligibles, à savoir :

- Les associations ;
- Les organisations professionnelles, les syndicats professionnels et les interprofessions ;
- Les établissements consulaires ;
- Les établissements publics ;
- Les groupements d'intérêt public ;
- Les instituts ou établissements de filière intervenant dans des domaines scientifiques et techniques.

Les organismes impliqués dans le pilotage de certaines actions sont amenés à participer au comité de pilotage de la stratégie, aux côtés des pouvoirs publics et des acteurs de la filière forêt-bois, tel que prévu dans la partie 5 « déploiement de la stratégie » du rapport annexé au règlement d'intervention de la SRFB. Ils sont invités à y présenter le compte-rendu annuel de leurs actions.

### **1.3.2 Modalités de soutien**

Le dispositif de soutien repose sur la signature d'une convention annuelle, éventuellement reconduite annuellement pendant les 4 années du programme d'actions de la SRFB, soit sur la période 2018-2021.

Cette convention est accompagnée d'un programme annuel d'actions assorti d'un budget prévisionnel, sur proposition de l'organisme bénéficiaire.

Le soutien de la Région intervient jusqu'à 80% du montant total des dépenses prévisionnelles éligibles (cf. 1.3.3). Il fait l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante qui décide du taux et du montant des crédits affectés au regard des dépenses éligibles.

### **1.3.3 Dépenses éligibles**

Sont éligibles au soutien de la Région dans le cadre du présent dispositif :

- Les dépenses pour la réalisation et la diffusion d'études, pour la préparation et l'organisation d'actions d'information, de sensibilisation, de formation, etc.
- Les dépenses de communication ;
- Les dépenses relatives à des investissements immatériels tels que l'acquisition de données, d'applications et autres outils médias, notamment les outils accessibles sous internet ou sur des systèmes réseau, etc.
- Les dépenses relatives à des investissements tels que l'achat de matériels ou d'équipements nécessaires à la mise en œuvre d'opérations d'un caractère démonstratif ou innovant marqué.

### **1.3.4 Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Rendre compte régulièrement de l'avancée de son projet et associer la Région aux réunions de pilotage organisées ;
- Mentionner la participation de la Région dans toutes les actions de communication et y apposer le logo de la Région Île-de-France ;
- Recruter un ou plusieurs stagiaires, conformément à la délibération du Conseil régional n°CR 08-16 du 18 février 2016 sur la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » (le nombre de stagiaires à recruter dépend du montant de la subvention régionale attribuée et sera communiqué au porteur de projet suite à l'analyse de son projet) ;
- Respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, conformément à la délibération du Conseil régional n°CR 2017-51, et dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

## 2<sup>ème</sup> niveau d'intervention : soutien aux démarches préalables aux investissements forestiers

### 2.1 Contexte

Les territoires franciliens ont des contextes forestiers très variés, principalement en raison du type de propriété dominante dans les massifs<sup>1</sup> (ensemble de parcelles avec des caractéristiques similaires) :

- Dans les forêts publiques (représentant 31% de la forêt francilienne), domaniales et des collectivités, la gestion durable est encadrée par des documents d'aménagement réglementaires accompagnés de programmes de coupes et de travaux. Dans certains territoires, il est devenu difficile voire impossible de réaliser d'entretenir et d'exploiter le bois en raison de la résistance des populations à l'exploitation de la forêt.
- Dans les forêts privées (représentant 69% de la forêt francilienne pour 173 000 ha), seules les propriétés de plus de 25 ha (44%) sont soumises à un document de gestion durable obligatoire agréé par le CRPF : le plan simple de gestion (PSG). L'adoption d'un document de gestion durable pour les propriétés de moins de 25 ha relève d'une démarche volontaire des propriétaires avec l'adoption d'un PSG volontaire (entre 10 et 25 ha), d'un règlement type de gestion (RTG), ou d'un code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS). Or, l'absence de document de gestion durable dans les propriétés de taille moyenne (8 ha en Ile-de-France) représente un frein organisationnel à la dynamisation de la gestion des forêts privées. Pour les très petites propriétés, en particulier celles de moins de 1 ha (représentant un dixième de la forêt privée francilienne), des opérations expérimentales de regroupement ou de restructuration des parcelles sont réalisées par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile-de-France (SAFER), dans le cadre d'une convention tripartite avec l'Etat et la Région conclue au titre du Contrat de Plan Etat-Région pour 2015-2020.

### 2.2 Objectifs

Les démarches de concertation et/ou groupées sont des préalables à la mise en place de programmes d'investissement en forêt, dans une perspective de développement de la fonction économique des espaces forestiers tout en garantissant l'ensemble de ses usages.

Ces démarches sont soutenues pour répondre aux enjeux spécifiques aux deux cas de figure présentés précédemment :

- **Au niveau des territoires à dominante de forêts publiques, il s'agit d'inciter les collectivités à porter des démarches de concertation telles que les Chartres forestières de territoire**, ou d'autres types de stratégies locales de développement forestier, afin de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'actions de valorisation de la forêt et du bois. La concertation vise à créer les conditions d'un consensus social sur des pratiques de gestion durable répondant aux enjeux locaux.
- **Au niveau des territoires constitués majoritairement de forêts privées avec un potentiel de production de bois**, les propriétaires sont incités à élaborer des documents de gestion durable dans le cadre de démarches collectives ou groupées. Ces dernières ont pour but de planifier et de réaliser des programmes pluriannuels de coupes et des travaux d'amélioration des peuplements conduisant à améliorer progressivement la qualité des bois et les capacités d'adaptation et d'atténuation des forêts aux changements climatiques.

---

<sup>1</sup> Par définition un « massif » est constitué d'un ensemble de parcelles avec des caractéristiques similaires

## 2.3 Types d'actions éligibles

Les approches concertées et partenariales feront progressivement évoluer la gouvernance de la gestion forestière sur les territoires par le renforcement de coopérations opérationnelles entre les organismes de la forêt publique et privée (AEV, ONF, CRPF, Coopératives forestières, experts et gestionnaires forestiers, etc.) et les collectivités territoriales, en premier lieu celles constituant le réseau de référents forêt-territoire (action # 1.1 de la SRFB).

La Région encourage cette nouvelle gouvernance en soutenant deux types de démarches:

- **La concertation des acteurs concernés par la valorisation des forêts, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions de développement forestier porté par une collectivité ou un groupement de collectivités** : ce type de démarche vient renforcer et amplifier les actions d'information et de consultation que l'ONF et l'AEV mènent au niveau des massifs domaniaux et régionaux.
- **L'élaboration de documents de gestion durable dans les propriétés de moins de 25 ha**, qui implique plus de 2 propriétaires et peut être portée ou coordonnée par un organisme intervenant dans la gestion des forêts privées (gestionnaires, experts, coopératives, etc.). Le CRPF, en tant qu'organisme public chargé d'approuver les documents de gestion des forêts privées, contribuera au développement de telles démarches, notamment au travers de ses actions de sensibilisation et de formation destinées aux propriétaires, gestionnaires et experts forestiers.

## 2.4 Modalités de mise en œuvre

Le soutien de la Région est apporté en contrepartie du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre du type d'opération 16.7.2 « Acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement - Volet forestier » du Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 de la Région Île-de-France.

**Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que celles fixées dans le PDR Île-de-France :**

### 2.4.1 Bénéficiaires

Tous les porteurs de projet collectifs d'Île-de-France peuvent prendre part aux appels à projets du dispositif, dès lors qu'ils visent à élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement basée sur une approche multisectorielle.

Sont notamment éligibles :

- Les communes et leurs groupements ;
- Les départements ;
- Les associations ;
- Les organismes professionnels ;
- Les établissements consulaires ;
- Les établissements publics ;
- Les syndicats mixtes ;
- Les groupements d'intérêt public ;
- Les Parcs naturels régionaux ;
- Les structures coopératives.

Les structures porteuses des Groupes d'actions locales (GAL) LEADER ne sont pas éligibles.

#### **2.4.2 Coûts admissibles**

- Des études et diagnostics portant sur le territoire concerné ;
- Des actions d'information, de communication et de sensibilisation sur le territoire et la stratégie locale de développement accompagnée ;
- Les actions de partage de connaissance pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement (acquisition de compétences méthodologiques, transferts d'expériences et de bonnes pratiques liées au projet...) ;
- Les dépenses liées à l'animation (salaires et charges, frais professionnels associés...) nécessaires à l'émergence et à la mise en œuvre des stratégies locales de développement ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'accompagnement méthodologique des porteurs de projet ;
- Les frais de fonctionnement (frais de déplacement et de réception, communication...) et les petits équipements liés à l'animation et la mise en œuvre des stratégies locales de développement ;
- Les frais de structure et la réalisation des actions ne relevant que d'un seul secteur d'activité ne sont pas éligibles.

#### **2.4.3 Conditions spécifiques**

L'aide de la Région est limitée à une période maximale de 3 ans. Les projets doivent porter sur un territoire clairement identifié, regroupant au minimum deux communes entières et contiguës. Les communes du territoire candidat doivent être situées dans la zone définie dans les conditions générales du PDR d'Ile-de-France.

#### **2.4.4 Calcul de l'aide**

Le taux d'aide publique est de 80% maximum (soit 40% de FEADER et 40% autres financeurs dont Région). Le financement régional peut intervenir jusqu'à 20 000 € maximum par projet et par an.

#### **2.4.5 Modalités de soutien**

Cette mesure est mise en œuvre sous la forme d'un appel à projets annuel, dont les modalités seront définies conjointement par la Région, autorité de gestion du FEADER, la DRIAAF, service-instructeur, et les autres cofinanceurs.

Les dossiers sont instruits par la DRIAAF, service régional de la forêt, du bois, de la biomasse et des territoires, en vertu des conventions établies entre la Région, les services déconcentrés de l'État et l'Agence de services et de paiement (ASP) :

- Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France, entre l'État, la Région et l'ASP, approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 ;
- Convention de délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural entre la Région et la DRIAAF, approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015.

Les dossiers éligibles sont présentés en Comité régional de sélection, qui veille au respect des critères de sélection et valide l'instruction, puis en Comité régional de programmation du PDR de l'Ile-de-France, qui valide le plan de financement retenu.

Un acte d'engagement juridique avec chaque bénéficiaire (convention ou décision d'attribution) est émis à l'issue du Comité régional de programmation par la DRIAAF et signé par la Région pour son cofinancement.

Le paiement des dossiers est confié à l'Agence de services et de paiement dans le cadre d'une convention en paiement associé des aides de la Région, approuvée par délibération n°CP 15-701 du 8 octobre 2015. Cette convention précise les circuits de gestion des dossiers cofinancés par des crédits régionaux.

#### **2.4.6 Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité du dispositif régional et celles du PDR d'Ile-de-France. Il lui incombe aussi de respecter l'organisation administrative de la Région.

#### **2.4.7 Calendrier de mise en œuvre**

Cette mesure est mise en œuvre sur la période 2018-2021 couverte par la SRFB.

### **2.5 Suivi et évaluation**

Le service forêt énergie et matériaux biosourcés de la Région (Direction de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité du Pôle Cohésion territoriale) réalise un suivi annuel du déploiement de ces démarches, et de leurs effets sur les territoires à partir du jeu d'indicateurs suivant :

Indicateur de réalisation :

- Nombre de projets soutenus et surface totale de forêts concernées (dont % de forêt publique et % de forêt privée).

Indicateurs de résultat :

- Taux de réalisation des aménagements forestiers en forêt publique (réalisation des programmes des coupes et travaux) ;
- Surface de forêts privées dotées d'un document de gestion durable, et part de propriétés privées entre 4 et 25 ha dotées d'un document de gestion durable (PSG volontaire ou RTG).

## **3<sup>ème</sup> niveau d'intervention : soutenir les investissements forestiers**

### **3.1 Contexte**

La dynamisation de la gestion durable des forêts franciliennes et la valorisation des produits bois dépend de la capacité des acteurs forestiers à investir. En Ile-de-France, les besoins en investissement concernent les activités de gestion et d'exploitation des massifs, ainsi que les activités nécessaires à la valorisation des bois franciliens (commercialisation, logistique d'approvisionnement des entreprises de transformation, etc.).

### **3.2 Objectifs**

Les dispositifs d'investissements visent ainsi les objectifs opérationnels suivants :

- Réaliser les programmes de coupes et de travaux dans les forêts (publiques et privées) dotées de documents de gestion durable, en lien avec des démarches concertées et partenariales de développement forestier ;
- Augmenter le taux de prélèvement de bois commercialisés dans ces forêts (ce taux est en moyenne de 20% au niveau francilien et de 50% au niveau français) ;
- Améliorer la commercialisation (en volume et valeur à l'hectare) des bois de ces forêts en augmentant la part des débouchés en Île-de-France.

### **3.3 Nouveau dispositif activé**

En vertu de la délibération n° CR 203-16 du 17 novembre 2016 relative aux actions en faveur de l'agriculture et de la forêt, des investissements relatifs à la gestion durable des forêts (entretien, renouvellement, exploitation, sortie de produits bois à l'extérieur des massifs...) seront principalement soutenus en cofinancement des mesures forestières du Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 de la Région Île-de-France.

### **3.4 Bénéficiaires**

Un large panel d'acteurs, privés et publics, mobilisés dans les stratégies locales de développement forestier est susceptible de porter des projets d'investissements forestiers. Pour autant, les collectivités locales ou leurs groupements d'une part, et les organismes ou les entreprises du secteur forestier d'autre part, doivent être les principaux porteurs des opérations soutenues par la Région, selon les dispositifs présentés ci-après (3.5).

### **3.5 Type d'actions éligibles et modalités de mise en œuvre**

**Dans le cadre des mesures forestières du Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 de la région Île-de-France :**

- **la mesure 4 « Investissements physiques », et notamment :**
  - La sous-mesure 4.3 « amélioration de la desserte forestière » : l'appel à projets lancé en 2016 est reconduit en 2018.
- **la mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » et notamment :**
  - La sous-mesure 8.5 « Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers » avec deux volets :

- ✓ Type d'opération 8.5.1 - Volet hors site Natura 2000 « Amélioration de la résilience des peuplements forestiers aux changements climatiques » : ce dispositif est activé à partir de 2018, avec le lancement d'un appel à projets annuel. Il permet de soutenir le renouvellement des peuplements forestiers en recherchant une amélioration de leur valeur économique (qualité des bois) et de leur adaptation aux changements climatiques.
- ✓ Type d'opération 8.5.2 « Amélioration de la capacité récréative des forêts ».
- La sous-mesure 8.6 « Aide à l'amélioration de la mobilisation, de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers » :  
Les appels à projets lancés depuis 2016 sont reconduits afin de répondre aux besoins d'équipements des TPE-PME franciliennes intervenant dans l'exploitation des bois et la transformation des co-produits de l'exploitation forestière en plaquettes forestières susceptibles d'être consommées par des chaufferies bois franciliennes.

Les investissements visant à améliorer les conditions structurelles de la commercialisation des bois, et à développer les débouchés sur le territoire francilien, ont vocation à être encouragés dans le cadre des dispositifs contractuels entre la Région et les collectivités concernant l'aménagement et le développement territorial.

### **3.6 Calendrier de mise en œuvre**

Ces dispositifs sont mis en œuvre sur la période 2018-2021 couverte par la SRFB.

### **3.7 Modalités de financement**

Le soutien de la Région aux investissements forestiers s'inscrit principalement dans le cadre de l'exercice des compétences régionales en matière d'aménagement du territoire et de développement rural.

Pour l'ensemble des mesures « forestières » du PDR, les conditions d'intervention de la Région, en tant que cofinanceur, ont été définies dans la délibération n° CR 203-16 du 17 novembre 2016. Elles peuvent, le cas échéant, être précisées dans les appels à projets renouvelés ou lancés en 2018, en respect du cadre réglementaire relatif à la mise en œuvre du FEADER.

**ANNEXE N°2 : CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION ILE  
DE FRANCE ET LA FNCOFOR**

**STRATEGIE REGIONALE POUR LA FORET ET LE BOIS (SRFB) 2018-2021**

**CONSTITUTION ET ANIMATION D'UN RESEAU DE REFERENTS FORET -TERRITOIRE  
DES COLLECTIVITES FRANCILIENNES**

**CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
ET LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

**La Région Île-de-France**, dont le siège est au 2 rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN, représentée par sa Présidente; Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération N° CR 88-15 du 18 décembre 2015, ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

La **Fédération nationale des communes forestières**, dont le siège est au 13 rue du Général Bertrand - 75007 PARIS, Association « loi 1901 » dont les statuts ont été publiés au Journal Officiel du 29 janvier 1933, représentée par son Président, Monsieur Dominique JARLIER ci-après dénommée « *FNCOFOR*»

d'autre part,

**APRES AVOIR RAPPELE :**

- Les missions de la FNCOFOR, telles qu'elles sont définies dans ses statuts (article 5), à savoir notamment « l'étude et la mise en œuvre de toutes les actions concernant les forêts et les espaces naturels des collectivités et des autres membres adhérents, leur prise en compte dans les politiques de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'emploi, la valorisation et la commercialisation des produits ligneux et non ligneux de la forêt, ainsi que la prise en compte des apports de la forêt à la protection de l'environnement, à la satisfaction des besoins sociaux et l'étude des possibilités de rémunération des services rendus par les forêts ».
- La stratégie régionale pour la forêt et le bois (SRFB 2018-2021) approuvée par la délibération n° CR 2017-185 du 23 novembre 2017, notamment le premier des 5 axes stratégiques visant à dynamiser et territorialiser la gestion de la forêt francilienne à partir de deux actions :
  1. Favoriser l'investissement en forêt et l'acceptabilité d'une gestion dynamique par le déploiement d'outils de concertation tels que les chartes forestières de territoire ;
  2. Inciter à la gestion forestière dans les documents d'urbanisme et les outils d'aménagement du territoire.
- Les dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France approuvé par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

## **SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois - SRFB - sur la période 2018-2021. Elle a pour objet la concrétisation de l'action #1 « Favoriser l'investissement en forêt et l'acceptabilité d'une gestion dynamique par le déploiement d'outils de concertation tels que les chartes forestières de territoire ».

Cette action vise les objectifs suivants :

- **1.1** « favoriser la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des collectivités dans le cadre d'un réseau régional de référents forêt-territoire » ;
- **1.2** « favoriser la gestion durable des forêts publiques et privées au travers de démarches concertées et partenariales telles que les Chartes Forestières de Territoire (CFT) » ;
- **1.3** « soutenir les investissements forestiers relevant de démarches territoriales concertées ou groupées » ;
- **1.4** « soutenir des actions de sensibilisation innovantes à destination des habitants, afin de réconcilier les franciliens avec l'usage économique de la forêt ».

La convention fixe les modalités du soutien financier de la Région aux activités de la FNCOFOR concernant plus particulièrement l'action # 1 de la SRFB.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION ET DATE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour un an, soit pour la période de réalisation du programme d'actions ci-annexé.

Elle prend effet à compter de son approbation par l'assemblée régionale délibérante.

Elle expire après le versement du solde de l'ensemble des subventions, ou à défaut par l'application des règles de caducité qui y sont rattachées (article 6).

Elle peut être reconduite annuellement après examen par la Région d'une présentation par la FNCOFOR :

- D'un bilan des réalisations du programme d'actions ;
- D'un nouveau programme d'actions pour l'année suivante.

La durée totale de la convention et de ses reconductions ne peut pas excéder 4 ans, soit la durée de la SRFB prévue sur la période 2018-2021.

Dans le cas d'une reconduction, une nouvelle fiche projet, détaillant le programme d'actions pour l'année suivante, est présentée en Commission Permanente régionale.

### **ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Les activités de la FNCOFOR consistent à constituer et à animer un réseau d'élus et d'agents de collectivités ayant un rôle de référents sur les questions du développement forestier. Les référents ont vocation à porter des stratégies locales de développement forestier, au travers notamment de chartes forestières de territoires, telles que prévues par la sous-action # 1.2 de la SRFB.

Ces activités concernent les domaines suivants :

- **Informier et sensibiliser les élus et les agents des collectivités territoriales** sur les enjeux et pratiques de gestion forestière durable en lien avec leurs projets et programmes d'aménagement et de développement du territoire ;
- **Organiser des cycles de formation-action à destination du réseau de référents des collectivités** sur le portage de projets de développement forestier en lien avec des enjeux ou besoins propres aux territoires (thèmes identifiés) ;
- **Accompagner les collectivités porteuses de projets de développement forestier** dans le cadre de démarches participatives et partenariales telles que les chartes forestières de territoire.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA FNCOFOR**

La FNCOFOR s'engage à :

### **4.1 Exécution du programme d'actions**

Réaliser le programme d'actions, mobiliser les moyens humains et mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires à la réalisation de ce programme.

L'exécution de la convention fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation, présentés annuellement en comité de pilotage (article 7), au regard des indicateurs définis dans le programme d'actions.

Un bilan annuel des actions mises en œuvre et des moyens associés est remis à la Région à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de la convention, dans une limite de 13 mois après la date de vote de la convention qui, sous réserve de validation, déclenche le versement du solde de la subvention et la possibilité d'établir un avenant associé à un nouveau programme d'actions annuel.

### **4.2 Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants**

En 2018, la FNCOFOR s'engage à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sont déposées par la FNCOFOR sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

### **4.3 Obligations relatives au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité**

La FNCOFOR s'engage à respecter et promouvoir, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur, la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, conformément à la délibération du Conseil régional n°CR 2017-51.

### **4.4 Information, accès aux documents et communication**

La FNCOFOR s'engage à :

- 1- informer la Région des autres subventions publiques ou privées demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention, en lien avec les sujets traités par cette convention.

- 2- informer la Région de tout contrôle opéré par un Organisme extérieur (administration fiscale, URSSAF, corps de contrôle etc....) et transmettre une copie des résultats des dits contrôles ;
- 3- mentionner la participation de la Région dans toutes les actions de communication et à y apposer le logo de la Région Ile-de-France dont les caractéristiques lui sont fournies par la direction de la communication de la Région ;
- 4- fournir annuellement à la Région le bilan qualitatif de ses travaux, avec les pièces justificatives des activités (programmes, comptes–rendus, liste des participants, contacts des membres du réseau de référents...) ;
- 5- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Les publications liées à ce programme sont la copropriété des signataires. Chacun des partenaires est cité obligatoirement en cas d'utilisation des données.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA REGION**

La Région s'engage à soutenir financièrement la FNCOFOR par le versement de subventions pour la réalisation des objectifs définis dans l'article 1 et précisés dans l'article 2.

Elle accorde, au titre de 2018, une subvention correspondant à 80% de la dépense subventionnable (définie dans le règlement d'intervention « Soutien aux structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des biosourcés » voté lors de la Commission Permanente du 13 mars 2018), dont le montant prévisionnel s'élève à 100 000 €, soit un montant maximum de **80 000 €**.

Cette subvention est affectée sur le chapitre budgétaire 939 « Action Economique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », Programme HP 93005 (193005) « forêt et éco-matériaux », action 19300502 « Forêt, bois et matériaux biosourcés » du budget 2018.

Les plans de financement prévisionnels seront détaillés chaque année dans la fiche projet qui sera associée à la convention initiale ou à ses avenants.

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **6.1. Caducité**

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée régionale délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

### **6.2. Modalités de versement**

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

### 6.2.1. Versement d'avances

Si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie, il peut bénéficier d'une avance sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 40% du montant de subvention. Le versement de cette avance est réalisé sur présentation :

- d'un appel de fonds signé par le représentant habilité du bénéficiaire,
- d'un plan de trésorerie de la structure porteuse démontrant son besoin d'avance, sur 1 an à compter de la date de l'appel de fond,
- d'un plan de dépenses prévisionnelles, spécifiquement sur le projet financé.

Ces plans sont signés par le représentant habilité de la structure porteuse.

### 6.2.2. Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 60% du montant de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le montant total de l'avance et des acomptes est plafonné à 80% du montant de la subvention.

### 6.2.3. Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée, selon les modalités fixées ci-avant.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un bilan annuel et d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 4.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Ces subventions sont versées sur les comptes ouverts au nom de l'établissement:

Nom du titulaire du compte                      FED NATIONALE COMMUNES FORESTIERES DE France  
Banque    CREDIT AGRICOLE Ile-de-France  
Domiciliation    CRCA PARIS INVALIDES

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
18206	00004	00490476001	05
IBAN	FR76 1820 6000 0400 4904 7600 105		
BIC	AGRIFRPP882		

### 6.3. Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 5 de la présente convention, constitue un plafond du soutien annuel.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 5 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 6.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années maximum indiqué à l'article 6.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

#### **6.4. Eligibilité des dépenses subventionnables**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la signature de la présente convention, et ce, jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou, à défaut, jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

### **ARTICLE 7 - MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION**

La FNCOFOR prépare le comité de suivi de la présente convention, qui est composé :

- des services de la direction en charge de la mise en œuvre de la SRFB,
- des collaborateurs de la FNCOFOR en charge des activités qui font l'objet de la présente convention,
- et autant que de besoin d'experts, notamment l'AEV, sur simple demande des membres de ce comité.

Il se réunit au moins deux fois par an, à mi-parcours, et en fin d'année pour le bilan des actions mises en œuvre.

Il peut aussi être réuni à la demande de l'un de ses membres pour orienter la mise en œuvre de la présente convention.

La FNCOFOR prépare les réunions du comité de suivi en lien avec les services de la Région et assure leur secrétariat.

La FNCOFOR participe également aux réunions du comité de pilotage réuni par la Région pour suivre la mise en œuvre de la SRFB et y présente l'état d'avancement des actions réalisées et le calendrier des actions programmées. Il est prévu de réunir ce comité de pilotage deux fois par an.

### **ARTICLE 8 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant soumis préalablement à l'approbation de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France

## **ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites, ou de non atteinte des objectifs fixés (cf. programme d'actions annexé).

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 3 mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure ;

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention sont tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

Il est procédé par les parties à l'arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu à reversement total ou partiel de la subvention régionale.

## **ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

**La présente convention comporte l'annexe suivante :**

- Programme d'actions 2018

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

Pour la **Région Île-de-France**,

Pour la **FNCOFOR**,

La Présidente du Conseil régional  
Madame Valérie PECRESSE

Le Président  
Monsieur Dominique JARLIER

**ANNEXE : PROGRAMME D' ACTIONS 2018**

<b>Actions</b>	<b>Description</b>	<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	<b>Partenaires principaux pour la mise en œuvre de l'action</b>	<b>Réalisations - cibles</b>
<b>Constituer et animer un réseau régional de collectivités avec des référents forêt-territoire</b>	Rencontre des élus Régionaux, échanges sur leurs visions et attentes vis-à-vis de la forêt et du bois	Premier semestre 2018	RIF, AEV	Annuaire des élus référents
	Organiser un séminaire pour le lancement officiel de la constitution du réseau : une demie journée dans les locaux et à l'invitation de la Région	Premier semestre 2018	RIF et organismes associés dont AEV, DRIAAF	programme du séminaire, liste des invités (collectivités ciblées), liste des participants.
<b>Informier et sensibiliser les élus et les agents des collectivités territoriales</b>	Sensibilisation des élus Régionaux à la forêt et au bois via la participation à des réunions politiques	2018 (1 an)	RIF et organismes associés dont AEV, DRIAAF, ONF, CRPF, Francil'bois...	Liste des documents diffusés, liste des interventions en réunion politiques
	Organiser des opérations d'envergure régionale sur des thèmes proposés par la FNCOFOR et validés par le groupe de pilotage	2018 (1 an)	RIF et organismes associés dont AEV, DRIAAF, ONF, CRPF, Francil'bois...	1 opération de sensibilisation - information d'envergure régionale par mois, soit 6 à 12 opérations organisées au niveau régional ou sur des territoires franciliens
<b>Organiser des cycles de formation-action</b>	Elaboration de modules de formations adaptés aux besoins des élus Franciliens	Premier semestre 2018	RIF et organismes associés dont AEV, DRIAAF, ONF, CRPF, Francil'bois...	Documents supports
	3 thèmes prioritaires par an, organisation de séances de formation-action (1 journée ou 1/2 journée)	2018 (1 an)	RIF et organismes associés dont AEV, ONF, DRIAAF	Programme type des formations thématiques (3) Programmes détaillés et liste des participants aux séances de formation (12 séances par an) Dossiers, supports remis aux participants
<b>Accompagner les collectivités porteuses de projets de développement forestier</b>	répondre aux besoins d'accompagnement des collectivités membres du réseau de référents pour étudier la faisabilité de projets de développement forestier	2018 (1 an)	Francil'bois, RIF et ses organismes associés	10 collectivités ou groupements de collectivités accompagnées au titre de 2018, à raison de 3 jours maximum par collectivités
	Identification d'un territoire volontaire pilote pour le déploiement de la démarche	2018 (1an)	RIF, réseau des communes forestières, CRPF, ONF, Francilbois	1 collectivité accompagnée dans l'élaboration de sa stratégie et sa programmation
<b>Pilotage de l'action et coordination avec le plan d'actions de la SRFB</b>	animer le comité de suivi de la convention (au moins une réunion par an) présenter l'avancement de l'action au comité de pilotage de la SRFB (2 fois par an)	2018 (1 an)	RIF et organismes associés dont AEV, DRIAAF, ONF, CRPF, Francil'bois...	Ordre du jour, comptes-rendus des réunions et liste des participants

**ANNEXE N°3 : CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION ILE  
DE FRANCE ET FRANCILBOIS**

**STRATEGIE REGIONALE POUR LA FORET ET LE BOIS (SRFB) 2018-2021**

**MISE EN PLACE D'OUTILS STRUCTURANTS POUR LA FILIERE FORET-BOIS  
FRANCILIENNE ET LE DEPLOIEMENT DU PROGRAMME « 10 BATIMENTS PUBLICS  
CONSTRUITS ET CHAUFFES AVEC DU BOIS LOCAL »**

**CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET FRANCÎLBOIS**

**La Région Île-de-France,**

dont le siège est au 2 rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN,  
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération N° CR 88-15 du 18 décembre 2015  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

**FRANCÎLBOIS,**

sise 10 rue Mercoeur – 75011 PARIS,  
Association « loi 1901 » dont les statuts ont été publiés au Journal Officiel du 20 mai 2012,  
représentée par son Président, Monsieur Sébastien MEHA  
ci-après dénommée « Francîlbois »

d'autre part,

**APRES AVOIR RAPPELE :**

Les missions de Francîlbois, telles qu'elles sont définies dans ses statuts, à savoir notamment :

- Réunir tous les métiers et familles professionnelles de la filière bois, ainsi que les organismes concernés.
- Etre l'interface entre ces familles professionnelles et organismes, être force de proposition et participer à la définition de la politique de la filière bois régionale.
- Représenter la filière bois régionale auprès des instances professionnelles, économiques ou décisionnelles régionales, nationales et européennes
- Etre un outil interprofessionnel, mettre en œuvre des actions à caractère régional ou national, en assurer l'animation et chercher les moyens financiers nécessaires à leur réalisation.
- Travailler au développement de l'utilisation du bois dans tous les domaines possibles en favorisant l'utilisation de la ressource et des savoirs-faire régionaux.
- Contribuer au développement économique des entreprises de la filière.
- Mettre en place des services d'intérêt commun et d'information favorisant la coordination des activités.
- Informer le grand public et les acteurs politiques, économiques et sociaux des enjeux de la filière bois et de leur impact économique, social et environnemental.

La stratégie de la Région Île-de-France pour la forêt et le bois (SRFB) 2018-2021, approuvée par la délibération n° CR 2017-185 du 23 novembre 2017, et en particulier la volonté de la Région de « structurer la filière à l'échelle régionale et interrégionale » au regard du deuxième axe de la stratégie régionale forêt-bois, à partir de trois actions :

- Mettre en place des outils structurants pour la filière forêt-bois franciliennes ;
- Favoriser la complémentarité des filières régionales par la mise en place de coopérations institutionnelles interrégionales ;
- Mettre en place le programme « 10 bâtiments publics construits et chauffés avec du bois local ».

Les dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France approuvé par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par la délibération du Conseil régional n°01-16 du 21 janvier 2016.

## **SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention s'inscrit dans la mise en œuvre de l'axe 2 de la stratégie de la Région Île-de-France pour la forêt et le bois - SRFB - sur la période 2018-2021. En tant qu'interprofession régionale de la filière forêt-bois, Francîlbois est la structure légitime pour assurer la mise en œuvre des actions structurantes de la filière francilienne.

La présente convention a pour objet de définir les relations opérationnelles entre la Région et Francîlbois et de fixer les modalités de soutien financier pour la mise en œuvre d'une partie des trois actions de l'axe 2 de la SRFB par Francîlbois.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION ET DATE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour un an, soit pour la période de réalisation du programme d'actions ci-annexé.

Elle prend effet à compter de son approbation par l'assemblée régionale délibérante.

Elle expire après le versement du solde de l'ensemble des subventions, ou à défaut par l'application des règles de caducité qui y sont rattachées (article 6).

Elle peut être reconduite annuellement après examen par la Région d'une présentation par Francîlbois :

- D'un bilan des réalisations du programme d'actions ;
- D'un nouveau programme d'actions pour l'année suivante.

La durée totale de la convention et de ses reconductions ne peut pas excéder 4 ans, soit la durée de la SRFB prévue sur la période 2018-2021.

Dans le cas d'une reconduction, une nouvelle fiche projet, détaillant le programme d'actions pour l'année suivante, est présentée en Commission Permanente régionale.

### **ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS**

Pour la mise en œuvre d'une partie de l'axe 2 de la SRFB, l'interprofession Francîlbois porte les actions suivantes :

1. Mise en place et diffusion d'outils nécessaires à la structuration de la filière forêt-bois francilienne :
  - 1.1. Création, suivi et diffusion d'une veille des marchés et d'un recensement des ressources forestières
  - 1.2. Création et diffusion d'outils techniques, juridiques et de communication pour les adhérents à l'interprofession : plaquette de présentation des

- dispositifs de soutiens financiers mobilisables, système de traçabilité du bois francilien, outils pour favoriser le groupement d'entreprises, création de fiches opérations bois dans les lycées d'Ile-de-France (action 9.1 de la SRFB), etc.
- 1.3. Formation, mise en relation et animation des acteurs de la filière forêt-bois francilienne
  - 1.4. Organisation des trophées bois d'Île-de-France
  - 1.5. Relance et déploiement de la charte bois construction publique exemplaire en Île-de-France
2. Mise en place et déploiement du programme « 10 bâtiments publics construits et chauffés avec du bois local » :
- 2.1. Recueil des outils, méthodes et retours d'expériences des programmes « 100 constructions publiques en bois local » et « 1000 chaufferies bois en milieu rural » pilotés par la FNCOFOR
  - 2.2. Cadrage du contenu du programme, de la feuille de route et des modalités d'accompagnement
  - 2.3. Identification et mobilisation des acteurs pour l'émergence de projets territoriaux
  - 2.4. Accompagnement des 10 projets qui auront été retenus dans le cadre du programme, et appui à la structuration d'une chaîne complète d'acteurs pour assurer l'approvisionnement, la transformation et la mise en œuvre du bois local
  - 2.5. Mise en réseau des acteurs, partage des retours d'expérience, valorisation du dispositif et réalisation d'événements régionaux
3. Contribution aux réflexions sur le développement de coopérations interrégionales :
- 3.1. Dans le cadre d'une coopération avec les interprofessions des régions voisines, participation à la réactivation d'une cellule interrégionale permettant de mutualiser et de coordonner les moyens de prescription bois en Ile-de-France
  - 3.2. Mobilisation des acteurs de la filière dans la perspective de la signature de l'Alliance Nationale Bois Construction Rénovation

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE FRANCÎLBOIS**

Francîlbois s'engage à :

### **4.1 Exécution du programme d'actions**

Réaliser le programme d'actions dont le cadre est présenté dans l'article 3 et dont les modalités de réalisation sont précisées chaque année dans la fiche projet associée, mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre des actions.

L'exécution de la convention fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation, qui sont présentés annuellement en comité de pilotage (article 7), au regard des indicateurs définis dans le programme d'actions (annexe de la convention).

Un bilan annuel des actions mises en œuvre et des moyens associés est remis à la Région à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de la convention, dans une limite de 13 mois après la date de vote de la convention qui, sous réserve de validation, déclenche le versement du solde de la subvention et la possibilité d'établir un avenant associé à un nouveau programme d'actions annuel. Ce bilan général comporte un bilan spécifique sur la mise en œuvre du programme « 10 bâtiments construits et chauffés avec du bois local ».

#### **4.2 Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants**

En 2018, Francilbois s'engage à recruter un stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sont saisies par Francilbois sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

#### **4.3 Obligations relatives au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité**

Francilbois s'engage à respecter et promouvoir, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur, la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, conformément à la délibération du Conseil régional n°CR 2017-51.

#### **4.4 Information, accès aux documents et communication**

Francilbois s'engage à :

- 1- informer la Région des autres subventions publiques ou privées demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention, en lien avec les sujets traités par cette convention ;
- 2- informer la Région de tout contrôle opéré par un Organisme extérieur (administration fiscale, URSSAF, corps de contrôle etc....) et transmettre une copie des résultats des dits contrôles ;
- 3- mentionner la participation de la Région dans toutes les actions de communication et y apposer le logo de la Région Île-de-France, dont les caractéristiques lui sont fournies par la direction de la communication de la Région ;
- 4- fournir annuellement à la Région le bilan qualitatif de ses travaux, avec les pièces justificatives des activités (programmes, comptes-rendus, liste des participants, liste des adhérents de l'interprofession, liste des signataires de la charte bâtiment bois construction publique exemplaire, etc.) ;
- 5- informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Les publications liées à ce programme sont la copropriété des signataires. Chacun des partenaires est cité obligatoirement en cas d'utilisation des données.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA REGION**

La Région s'engage à soutenir financièrement Francilbois par le versement de subventions pour la réalisation des objectifs définis dans l'article 1 et précisés dans l'article 3.

Elle accorde, au titre de l'année 2018, une subvention correspondant à 67,36 % de la dépense subventionnable (définie dans le règlement d'intervention « Soutien aux structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des biosourcés » voté lors de la Commission Permanente du 13 mars 2018), dont le montant prévisionnel s'élève à 197 000 €, soit un montant maximum de subvention régionale de **132 700,00 €**.

Cette subvention est affectée sur le chapitre budgétaire 939 « Action Economique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », Programme HP 93005 (193005) « forêt et éco-matériaux », action 19300502 « Forêt, bois et matériaux biosourcés » du budget 2018.

Les plans de financement prévisionnels sont détaillés chaque année dans la fiche projet qui est associée à la convention initiale ou à ses avenants.

## ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

### 6.1. Caducité

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée régionale délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

### 6.2. Modalités de versement

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

#### 6.2.1. Versement d'avances

Si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie, il peut bénéficier d'une avance sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 10% du montant de subvention. Le versement de cette avance est réalisé sur présentation :

- d'un appel de fonds signé par le représentant habilité du bénéficiaire ;
- d'un plan de trésorerie de la structure porteuse démontrant son besoin d'avance, sur 1 an à compter de la date de l'appel de fond ;
- d'un plan de dépenses prévisionnelles, spécifiquement sur le projet financé.

Ces plans sont signés par le représentant habilité de la structure porteuse.

#### 6.2.2. Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le montant total de l'avance et des acomptes est plafonné à 80% du montant de la subvention.

#### 6.2.3. Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet du programme d'actions subventionné, selon les modalités fixées ci-avant.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un bilan annuel et d'un ou des justificatifs de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 4.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Ces subventions sont versées sur les comptes ouverts au nom de l'établissement :

Nom du titulaire : FRANCILBOIS

Domiciliation : SG Chessy Marne-la-Vallée (03875)

3 rue de la Galmy – 77701 Chessy

Référence bancaire :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
<b>30003</b>	<b>03875</b>	<b>00050646238</b>	<b>73</b>

IBAN : FR76 3000 3038 7500 0506 4623 873

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

### **6.3. Révision du montant subventionné**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 5 de la présente convention, constitue un plafond du soutien annuel.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 5 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 6.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années maximum indiqué à l'article 6.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

### **6.4. Eligibilité des dépenses subventionnables**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de vote par la Région de la présente convention, et ce, jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou, à défaut, jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION**

Différentes modalités pour le suivi de la mise en œuvre de la convention sont appliquées :

- Francilbois participe aux réunions du comité de pilotage réuni par la Région pour suivre la mise en œuvre de la SRFB et y présente l'état d'avancement des actions réalisées et le calendrier des actions programmées. Il est prévu de réunir ce comité de pilotage deux fois par an ;
- Des comités de suivi spécifiques pour l'action 1.5 (relance de la charte bois construction publique exemplaire) et pour l'action 2 (programme « 10 bâtiments publics construits et chauffés avec du bois local ») sont réunis par Francilbois. Ces comités de suivi sont composés de représentants de Francilbois, de la Région, des éventuels autres co-financeurs et de l'ensemble des parties prenantes qu'il sera utile d'associer à ces réunions. Ces comités de suivi sont réunis autant que de besoin, avec a minima une réunion par an de chaque instance ;
- Des réunions de travail en bilatéral entre Francilbois et la Région Île-de-France sont programmées tous les mois, afin de présenter l'avancement du programme de travail et d'éventuellement réorienter certaines actions.

Francilbois prépare et anime les réunions des comités de suivi en lien avec les services de la Région et assure leur secrétariat (invitation des participants, préparation des supports de présentation, rédaction des comptes-rendus, ...).

Francilbois prépare et transmet à la Région un support de présentation pour le comité de pilotage, dans un délai maximal de 10 jours avant la date de la réunion.

## **ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant soumis préalablement à l'approbation de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France

## **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites, ou de non atteinte des objectifs fixés (cf. programme d'actions annexé).

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 3 mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention sont tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

Il est procédé par les parties à l'arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu à reversement total ou partiel de la subvention régionale.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

**La présente convention comporte l'annexe suivante :**

- Programme d'actions 2018

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

**Pour la Région Île-de-France,**

**Pour Francilbois,**

La Présidente du Conseil régional  
Madame Valérie PECRESSE

Le Président  
Monsieur Sébastien MEHA

## ANNEXE : PROGRAMME D' ACTIONS 2018

	Objectifs 2018	Indicateurs	Temps (j)	Charges (€)	Charges externes (€)	Budget total (€)	
<b>1. Mise en place et diffusion d'outils nécessaires à la structuration de la filière forêt-bois francilienne</b>	<b>1.1.</b> Création, suivi et diffusion d'une veille des marchés publics et d'un recensement des ressources forestières	Suivi et diffusion au réseau des appels d'offres franciliens identifiés Rencontres avec les grands gestionnaires publics (ONF, AEV, ...)	Nombre d'appels d'offre relayés aux membres du réseau Nombre de rencontres avec des gestionnaires publics	20	8000	0	<b>8000</b>
	<b>1.2.</b> Création et diffusion d'outils techniques, juridiques et de communication pour les adhérents à l'interprofession : plaquette de présentation des dispositifs de soutiens financiers mobilisables, système de traçabilité du bois francilien, outils pour favoriser le groupement d'entreprises, bourse à la cotraitance, création de fiches opérations bois dans les lycées d'Île-de-France (action 9.1 de la SRFB), ...	- 1 plaquette de présentation des dispositifs financiers mobilisables - 1 document de REX sur outils de traçabilité existants, avec propositions sur ce que pourrait être un outil de traçabilité du bois francilien - 5 fiches lycées (avec visites sur chaque lycée) - Diffusion des outils à l'ensemble du réseau	Nombre d'outils créés et diffusés	30	12 000	2 500	<b>14 500</b>
	<b>1.3.</b> Formation, mise en relation et animation des acteurs de la filière forêt-bois francilienne	A minima 15 réunions annuelles : rencontres professionnelles thématiques, formations, ... Ex : une rencontre marchés publics avec présentation Maximilien et intervention juriste ou avocat	Nombre d'événements de mise en réseau / formations organisés à destination des professionnels de la filière, et nombre de participants à ces rencontres	40	16 000	10 500	<b>26 500</b>
	<b>1.4.</b> Organisation des trophées bois d'Île-de-France : <i>- Gestion des candidatures et organisation du jury</i> <i>- Communication</i> <i>- Evènement</i> <i>- Recompenses</i> <i>- Reporting</i>	Organisation de l'événement sur l'année 2018	Trophées bois franciliens organisés en 2018 et nombre de participants	45	18 000	18 000	<b>36 000</b>
	<b>1.5.</b> Relance et déploiement de la charte bois construction publique exemplaire en Île-de-France <i>- Accompagnement des signataires</i> <i>- Prospection auprès de nouveaux signataires</i> <i>- Révision du contenu de la charte et des fiches outils</i> <i>- Amélioration de la page Internet dédiée</i> <i>- Comités de suivi</i> <i>- Documents de communication</i> <i>- Evènement</i> <i>- Reporting sous forme d'un bilan annuel</i>	10 nouveaux MOA signataires de la charte en 2018, et maintien dans la dynamique des précédents signataires	Nombre de signataires de la charte bois construction publique exemplaire en Île-de-France	90	36 000	16 000	<b>52 000</b>

		Objectifs 2018	Indicateurs	Temps (j)	Charges (€)	Charges externes (€)	Budget total (€)
<b>2. Mise en place et déploiement du programme « 10 bâtiments publics construits et chauffés avec du bois local »</b>	<b>2.1.</b> Recueil des outils, méthodes et retours d'expériences des programme « 100 constructions publics en bois local » et « 1000 chaufferies bois en milieu rural » pilotés par la FNCOFOR <i>NB : REX à prévoir sur les modalités d'intégration du critère bois local dans les marchés publics</i>	Une note sur enseignements et transposition possible en Île-de-France	Rédaction d'une note	15	6 000	0	<b>6 000</b>
	<b>2.2.</b> Cadrage du contenu du programme, de la feuille de route et des modalités d'accompagnement	Un document de présentation du programme	Réalisation d'un document de cadrage du programme	15	6 000	3 000	<b>9 000</b>
	<b>2.3.</b> Identification et mobilisation des acteurs pour l'émergence de projets territoriaux	50 acteurs (collectivités MOA et professionnels) mobilisés	Nombre d'acteurs mobilisés dans le cadre du programme « 10 bâtiments publics construits et chauffés avec du bois local »	30	12 000	3 000	<b>15 000</b>
	<b>2.4.</b> Accompagnement des 10 projets qui auront été retenus dans le cadre du programme, et appui à la structuration d'une chaîne complète d'acteurs pour assurer l'approvisionnement, la transformation et la mise en œuvre du bois local	Démarrage de l'accompagnement fin 2018 si possible, notamment sur l'accompagnement à la rédaction des marchés publics et la structuration de filières locales	Nombre de projets accompagnés et d'opérations ayant abouti dans le cadre du programme « 10 bâtiments publics construits et chauffés avec du bois local »	10	4 000	0	<b>4 000</b>
	<b>2.5.</b> Mise en réseau des acteurs, partage des retours d'expérience, valorisation du dispositif et réalisation d'événements régionaux		Nombre d'évènements organisés	0	0	0	<b>0</b>
<b>3. Contribution aux réflexions sur le développement de coopérations interrégionales</b>	<b>3.1.</b> Dans le cadre d'une coopération avec les interprofessions des régions voisines, participation à la réactivation d'une cellule interrégionale permettant de mutualiser et de coordonner les moyens de prescription bois en Ile-de-France	3 réunions de travail avec les interprofessions des régions voisines Note de propositions sur les éléments à intégrer pour une coopération interrégionale	Nombre de réunions de travail organisées avec les interprofessions des régions voisines	15	6 000	0	<b>6 000</b>
	<b>3.2.</b> Mobilisation des acteurs de la filière dans la perspective de la signature de l'Alliance Nationale Bois Construction Rénovation	Mobilisation et invitation d'acteurs pour cet événement	Nombre de participants à l'événement	5	2 000	0	<b>2 000</b>

	Objectifs 2018	Indicateurs	Temps (j)	Charges (€)	Charges externes (€)	Budget total (€)
<b>Pilotage transversal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à 2 réunions du comité de pilotage global de la SRFB pour présentation de l'avancement de la convention</li> <li>- A minima 2 réunions du comité de suivi "10 bâtiments publics" et "charte bois construction publique exemplaire"</li> <li>- 1 réunion de travail en bilatéral Francilbois-Région par mois sur l'année 2018</li> <li>- Bilan annuel de mise en oeuvre, comprenant un bilan spécifique "10 bâtiments publics"</li> </ul>	<p>Nombre de réunions du comité de pilotage et des comités de suivi</p> <p>Nombre de professionnels franciliens adhérents à Francilbois</p>	30	12 000	0	<b>12 000</b>
<b>Représentation de la filière en région et participation aux politiques publiques</b>	Représentation de la filière en région et participation aux politiques publiques	Nombre de participations à des réunions de travail, liste des réunions (thèmes et organisateur)	15	6 000	0	<b>6 000</b>
<b>TOTAL</b>			<b>360</b>	<b>144 000</b>	<b>53 000</b>	<b>197 000</b>

**ANNEXE N°4 : CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION ILE  
DE FRANCE ET L'INSTITUT TECHNOLOGIQUE FCBA**

**STRATEGIE REGIONALE POUR LA FORET ET LE BOIS (SRFB) 2018-2021**  
**PREFIGURATION D'UN CLUSTER BOIS-BIOSOURCES EN ILE-DE-FRANCE**  
**CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION-ILE-DE-FRANCE ET L'INSTITUT**  
**TECHNOLOGIQUE FCBA**

**La Région Île-de-France,**

dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN  
représentée par sa Présidente; Madame Valérie PECRESSE  
En vertu de la délibération N° CR 88-15 du 18 décembre 2015  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

**L'Institut Technologique FCBA,**

centre technique industriel « Forêt, Cellulose, Bois-construction, Ameublement »,  
ayant son siège au 10 rue Galilée à Champs sur Marne (77420)  
représenté par son Directeur Général, Monsieur Georges Henri FLORENTIN,  
ci-après désigné FCBA,

d'autre part,

**APRES AVOIR RAPPELE :**

Les missions de l'institut technologique FCBA, centre technique industriel de la filière Forêt Bois, telles que définies dans ses statuts, et son contrat de performances 2016-2019 signé par les représentants des professions de la forêt et du bois et ses ministères de tutelle, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et Ministère de l'Economie et des Finances.

La stratégie de la Région Île-de-France pour la forêt et le bois (SRFB) 2018-2021, approuvée par la délibération n° CR 2017-185 du 23 novembre 2017, et en particulier la volonté de la Région de « rapprocher la recherche, l'enseignement et le marché » au regard du quatrième axe de la stratégie régionale forêt-bois, et l'action qui lui est lié visant à créer un cluster « bois-biosourcés » en Ile-de-France.

Les dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France approuvé par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par la délibération du Conseil régional n°01-16 du 21 janvier 2016.

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention s'inscrit dans la mise en œuvre de l'axe 4 de la stratégie de la Région Île-de-France pour la forêt et le bois - SRFB - sur la période 2018-2021. Elle a pour objet de définir les relations opérationnelles entre la Région et FCBA et de fixer les modalités

1/6

de soutien financier pour la mise en œuvre d'une partie des trois actions de l'axe 4 de la SRFB par FCBA.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION ET DATE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour un an, soit pour la période de réalisation du programme d'actions présenté dans la fiche projet.

Elle prend effet à compter de son approbation par l'assemblée régionale délibérante.

Elle expire après le versement du solde de l'ensemble des subventions, ou à défaut par l'application des règles de caducité qui y sont rattachées (article 6).

Elle peut être reconduite annuellement après examen par la Région d'une présentation par FCBA :

- D'un bilan des réalisations du programme d'actions ;
- D'un nouveau programme d'actions pour l'année suivante.

La durée totale de la convention et de ses reconductions ne peut pas excéder 4 ans, soit la durée de la SRFB prévue sur la période 2018-2021.

Dans le cas d'une reconduction, une nouvelle fiche projet, détaillant le programme d'actions pour l'année suivante, est présentée en Commission Permanente régionale.

## **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Les activités de FCBA consistent à étudier l'opportunité de la création d'un cluster « bois-biosourcés en Ile-de-France », en lien avec l'action #7 de la SRFB « créer un cluster bois-biosourcés », elle-même bâtie autour de 2 sous actions :

- **7.1** « Etudier l'opportunité de la création d'un cluster bois-biosourcés en Île-de-France. Ce cluster pourrait réunir les centres techniques et de recherche, des maîtres d'ouvrages et aménageurs, une pépinière d'entreprises, un fab lab, un living lab et un campus des métiers (action #8). Le cluster pourrait développer sa dimension internationale en initiant des coopérations avec d'autres clusters européens » ;
- **7.2** « Initier un programme R&D collaboratif entre les membres du cluster. Parmi les thématiques pressenties : la chimie du bois, le bois massif reconstitué, la valorisation des bois feuillus, la construction de grande hauteur, la valorisation des déchets bois, le bois-énergie, la préfabrication, etc.» ;

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE FCBA**

FCBA s'engage à :

### **4.1 Exécution du programme d'actions**

Réaliser le programme d'actions dont le cadre est présenté dans l'article 3 et dont les modalités de réalisation sont précisées chaque année dans la fiche projet associée, mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre des actions.

L'exécution de la convention fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation, qui sont présentés annuellement en comité de pilotage (article 7), au regard du lot d'indicateurs suivants :

#### **Indicateur de réalisation:**

- Nombre d'entretiens réalisés avec des partenaires de recherche ;

#### **Indicateurs de résultats:**

- Tenue d'un atelier de préfiguration du cluster ;
- Rapport d'étude avec recommandations.

Un bilan annuel des actions mises en œuvre et des moyens associés est remis à la Région à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de la convention, dans une limite de 13 mois après la date de vote de la convention qui, sous réserve de validation, déclenche le versement du solde de la subvention et la possibilité d'établir un avenant associé à un nouveau programme d'actions annuel.

#### **4.2 Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants**

En 2018, FCBA s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sont saisies par FCBA sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

#### **4.3 Obligations relatives au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité**

FCBA s'engage à respecter et promouvoir, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur, la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, conformément à la délibération du Conseil régional n°CR 2017-51.

#### **4.4 Information, accès aux documents et communication**

FCBA s'engage à :

- 1- informer la Région des autres subventions publiques ou privées demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention, en lien avec les sujets traités par cette convention ;
- 2- informer la Région de tout contrôle opéré par un Organisme extérieur (administration fiscale, URSSAF, corps de contrôle etc....) et transmettre une copie des résultats des dits contrôles ;
- 3- mentionner la participation de la Région dans toutes les actions de communication et à y apposer le logo de la Région Île-de-France, dont les caractéristiques lui sont fournies par la direction de la communication de la Région ;
- 4- fournir annuellement à la Région un bilan qualitatif de ses travaux, avec les pièces justificatives des activités (liste des contacts établis, liste des participants à l'atelier ...) ;
- 5- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Les publications liées à ce programme sont la copropriété des signataires. Chacun des partenaires est cité obligatoirement en cas d'utilisation des données.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA REGION**

La Région s'engage à soutenir financièrement FCBA par le versement de subventions pour la réalisation des objectifs définis dans l'article 1 et précisés dans l'article 2.

Elle accorde, au titre de l'année 2018, une subvention correspondant à 80 % de la dépense subventionnable (définie dans le règlement d'intervention « Soutien aux structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des biosourcés » voté lors de la Commission Permanente du 13 mars 2018), dont le montant prévisionnel s'élève à **55 000,00 € HT**, soit un montant maximum de subvention régionale de **44 000,00 € HT**.

Cette subvention est affectée sur le chapitre budgétaire 939 « Action Economique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », Programme HP 93005 (193005) « forêt et éco-matériaux », action 19300502 « Forêt, bois et matériaux biosourcés » du budget 2018.

Les plans de financement prévisionnels sont détaillés chaque année dans la fiche projet qui est associée à la convention initiale ou à ses avenants.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **6.1. Caducité**

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée régionale délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois ans pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

### **6.2. Modalités de versement**

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

#### 6.2.1. Versement d'avances

Si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie, il peut bénéficier d'une avance sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 10% du montant de subvention. Le versement de cette avance est réalisé sur présentation :

- d'un appel de fonds signé par le représentant habilité du bénéficiaire,
- d'un plan de trésorerie de la structure porteuse démontrant son besoin d'avance, sur 1 an à compter de la date de l'appel de fond,
- d'un plan de dépenses prévisionnelles, spécifiquement sur le projet financé.

Ces plans sont signés par le représentant habilité de la structure porteuse.

#### 6.2.2. Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le montant total de l'avance et des acomptes sont plafonnés à 80% du montant de la subvention.

#### 6.2.3. Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée, selon les modalités fixées ci-avant.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un bilan annuel et d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 4.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Ces subventions sont versées sur les comptes ouverts au nom de l'établissement :

**Institut Technologique FCBA**

Code Banque : 17515  
Code Guichet : 90000  
Compte N° : 08003010258  
Clé : 81

**6.3. Révision du montant subventionné**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 5 de la présente convention, constitue un plafond du soutien annuel.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 5 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 6.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années maximum indiqué à l'article 6.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

**6.4. Eligibilité des dépenses subventionnables**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de vote par la Région de la présente convention, et ce, jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou, à défaut, jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

**ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION**

Le comité de suivi de la présente convention est composé :

- de la vice-présidente en charge du développement économique, de l'agriculture et de la ruralité, ou son représentant et les services de la direction en charge de la mise en œuvre de la SRFB,
- du Directeur Général Georges-Henri FLORENTIN de FCBA ou son représentant Philippe MONCHAUX, Directeur de pôle Première Transformation – Approvisionnement,
- des collaborateurs de FCBA en charge des activités qui font l'objet de la présente convention,

et autant que de besoin des experts sur simple demande des membres de ce comité.

Il se réunit au moins à l'issue du programme d'actions.

Il peut aussi être réuni à la demande de l'un de ses membres pour orienter la mise en œuvre de la présente convention.

FCBA prépare les réunions du comité de suivi en lien avec les services de la Région et assure leur secrétariat.

Le comité de suivi de l'action #7 présente un compte-rendu des activités au comité de pilotage de la SRFB.

## **ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France

## **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 3 mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention sont tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

Il est procédé par les parties à l'arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu à reversement total ou partiel de la subvention régionale.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

**Pour la Région Île-de-France,**

**Pour FCBA,**

La Présidente du Conseil régional  
Madame Valérie PECRESSE

Le Directeur Général  
Monsieur Georges-Henri FLORENTIN

## **ANNEXE N° 5: FICHES PROJETS**

**DOSSIER N° 18003186 - FNCOFOR - RESEAU REGIONAL DE REFERENTS "FORÊT - TERRITOIRE"**

**Dispositif** : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement) (n° 00001095)

**Délibération Cadre** : CR2017-185 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 939-93-6574-193005-1700

Action : 19300502- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement)	100 000,00 € TTC	80,00 %	80 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			80 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES  
 Adresse administrative : 13 RUE DU GENERAL BERTRAND  
 75007 PARIS  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Dominique JARLIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2018 - 31 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Dans le cadre du plan d'actions de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois (SRFB) 2018-2021, la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) propose de constituer un réseau de référents forêt-territoire à l'échelle de l'Île de France, à l'instar de ce qui a été réalisé dans les autres régions, de constituer une force opérationnelle d'élus capables d'entraîner leurs pairs sur les enjeux de la gestion durable des forêts, l'utilisation du bois en énergie, dans la construction publique, dans la formation et l'éducation du public, dans l'animation territoriale autour de la forêt et du bois.

La constitution et l'animation de ce réseau en coordination avec le plan d'actions de la SRFB, consistera à :

- Informer et sensibiliser les élus et les agents des collectivités territoriales sur les enjeux et pratiques de gestion forestière durable ;
- Accompagner les territoires sur le portage de projets de développement forestier au travers du réseau de référents (élus et agents) ;
- Accompagner les collectivités porteuses de projets de valorisation économique, sociale et environnementale des forêts dans le cadre de démarches participatives et partenariales

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

80 % du financement total du projet, dans le cadre du 1er niveau d'intervention du règlement: mobilisation des acteurs de la filière forêt-bois et matériaux biosourcés.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Constituer et animer un réseau régional de collectivités avec des référents forêt-territoire	33 000,00	33,00%	Subvention Région IDF (sollicitée)	80 000,00	80,00%
Informier et sensibiliser les élus et les agents des collectivités territoriales	17 000,00	17,00%	Fonds propres	20 000,00	20,00%
Organiser des cycles de formation-action	20 000,00	20,00%	Total	100 000,00	100,00%
Accompagner les collectivités porteuses de projets de développement forestier	26 000,00	26,00%			
Pilotage de l'action et coordination avec le plan d'actions de la SRFB	4 000,00	4,00%			
Total	100 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003265 - FRANCILBOIS – PROGRAMME D’ACTIONS 2018 POUR CONTRIBUER A LA STRUCTURATION DE LA FILIERE FORET-BOIS FRANCILIENNE**

**Dispositif** : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement) (n° 00001095)

**Délibération Cadre** : CR2017-185 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 939-93-6574-193005-1700

Action : 19300502- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement)	197 000,00 € TTC	67,36 %	132 700,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			132 700,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : IRBF IDF INTERPROF BOIS FORET ILE DE FRANCE  
 Adresse administrative : 19 RUE DES CHAMPS CORBILLY  
 94700 MAISONS ALFORT  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Sébastien MEHA, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 15 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

1 / Mise en place et diffusion d'outils : veille et diffusion des marchés publics de bâtiments bois, recensement des ressources forestières franciliennes, création et diffusion d'outils (plaquette sur les dispositifs financiers, retours d'expérience sur des systèmes de traçabilité du bois francilien, outils sur le groupement d'entreprises / co-traitance, 5 fiches opérations lycées, ...), organisation d'environ 15 rencontres professionnelles et formations, organisation des trophées bois d'Île-de-France en 2018, relance et déploiement de la charte bois construction publique exemplaire avec 10 nouveaux maîtres d'ouvrage en 2018 (accompagnement et mobilisation des signataires, révision du contenu de la charte et des outils, comités de suivi, événement et bilan annuel)

2 / Mise en place et déploiement du programme « 10 bâtiments publics construits et chauffés avec du bois local » : note sur les enseignements de dispositifs similaires, document de cadrage du programme, mobilisation d'environ 50 acteurs territoriaux

3 / Contribution aux réflexions sur le développement de coopérations interrégionales : 3 réunions de travail avec les régions voisines pour élaborer une note de propositions sur la réactivation d'une

coopération interrégionale, contribution à l'organisation d'un événement pour la signature de l'Alliance Nationale Bois Construction Rénovation

Les modalités de suivi seront conformes à celles définies dans l'article 7 de la convention, et un bilan annuel des actions mises en œuvre sera réalisé par Francilbois.

Pour mettre en œuvre ce programme d'actions, Francilbois mobilisera des moyens humains en interne et aura recours à des prestataires pour certaines actions (communication, accompagnement, formation, ...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

Au titre du dispositif « Soutien aux structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des biosourcés » :

Axe 1 : 61,8% du budget de cet axe (137 000 €), soit une subvention régionale de 84 700 € répartie comme suit :

- 39 200 € représentant 80% du budget des sous-actions 1.1 veille des marchés, 1.2 création d'outils et 1.3 animation de réseau (49 000 €)

- 24 700 € représentant 68,6% du budget de l'action 1.4 organisation des trophées bois (36 000 €), cette action pouvant être co-financée par d'autres acteurs publics.

- 20 800 € représentant 40% du budget de l'action 1.5 charte bois construction publique (52 000 €), cette action pouvant être co-financée par d'autres acteurs publics.

Axe 2 : 80% du budget de cet axe (34 000 €), soit une subvention régionale de 27 200 €.

Axe 3 : 80% du budget de cet axe (8 000 €), soit une subvention régionale de 6 400 €.

Pilotage et actions transverses : 80% du budget de ces actions (18 000 €), soit une subvention régionale de 14 400 €.

Au total, la subvention régionale représente 132 700 € TTC, soit 67,36% du budget total du projet, dans le cadre du 1er niveau d'intervention du règlement: mobilisation des acteurs de la filière forêt-bois et matériaux biosourcés.

#### **Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Salaires	144 000,00	73,10%
Charges externes et prestations	53 000,00	26,90%
Total	197 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	132 700,00	67,36%
Fonds propres	39 400,00	20,00%
Subvention État (prévisionnel)	24 900,00	12,64%
Total	197 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003270 - FCBA - PREFIGURATION D'UN CLUSTER BOIS-BIOSOURCES EN ILE-DE-FRANCE**

**Dispositif** : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement) (n° 00001095)

**Délibération Cadre** : CR2017-185 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 939-93-6574-193005-1700

Action : 19300502- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement)	55 000,00 € HT	80,00 %	44 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			44 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FCBA INSTITUT TECHNOLOGIQUE  
(FORET CELLULOSE BOIS)

Adresse administrative : 10 RUE GALILEE  
77420 CHAMPS SUR MARNE

Statut Juridique : Centre Technique Industriel

Représentant : Monsieur George-Henri FLORENTIN, Directeur Général

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 15 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'étude sera réalisée en 5 phases :

- Phase 1 : identification des clusters « bois-biosourcés » en France et en Europe;
- Phase 2 : identification des acteurs présents en Ile-de-France et travaillant sur la forêt, le bois et les biosourcés;
- Phase 3 : enquête auprès des acteurs d'Ile-de-France;
- Phase 4 : atelier de préfiguration d'un cluster bois-biosourcés en Ile-de-France;
- Phase 5 : rapport de synthèse et recommandations.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

80 % du financement total du projet, dans le cadre du 1er niveau d'intervention du règlement: mobilisation des acteurs de la filière forêt-bois et matériaux biosourcés.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	50 500,00	91,82%	Subvention Région IDF	44 000,00	80,00%
Frais de déplacement	1 800,00	3,27%	(sollicitée)		
Location de salle	1 200,00	2,18%	Fonds propres	11 000,00	20,00%
Frais atelier	1 500,00	2,73%	Total	55 000,00	100,00%
Total	55 000,00	100,00%			



## **DELIBERATION N° CP 2018-109** **DU 16 MARS 2018**

### **SAUVEGARDE DES COMMERCES DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL : DEUXIÈME ATTRIBUTION POUR 2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013
- VU** La circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** Le Code général des collectivités territoriales
- VU** La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par délibération n° CR 162 du 22 septembre 2017 « Simplifier le fonctionnement du Conseil régional »
- VU** Le règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens
- VU** La délibération n°CR 113-16 du 7 juillet 2016 relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural
- VU** La délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 relative à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural, et à la contribution des Parcs naturels régionaux à la revitalisation commerciale en milieu rural, et approuvant l'avenant n°2 à la convention avec l'ASP approuvée par la délibération n° CP 15-549 du 20 octobre 2015
- VU** Le règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018

**VU** l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

**VU** le rapport n°CP 2018-109 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide de participer, au titre **du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural**, au financement des projets portés par les entreprises tels que détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total **393 821 €**, disponible sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », Code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », Programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », Action 15300108 « Sauvegarde des commerces de proximité » du budget 2018.

**Article 2 :**

Décide de participer, au titre **du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural**, au financement des projets portés par les communes tels que détaillés dans les fiches projets en annexe 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **317 673 €**, disponible sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », Code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », Programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », Action 15300108 « Sauvegarde des commerces de proximité », du budget 2018.

**Article 3 :**

Subordonne le versement des subventions attribuées aux articles 1 et 2 à la signature de conventions, conformes aux conventions type adoptées par délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 et modifiées par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017.

**Article 4 :**

Autorise, en application des alinéas 3 à 7 de l'article 17 du règlement budgétaire et financier susvisé, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions des opérations présentées dans les fiches projets n°18002328, n°EX026069, n°EX021632, n°EX027000 et n°EX029951 ci-annexées, à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans chacune et au regard des motifs qui y sont exposés.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **ANNEXE 1 : FICHES-PROJETS**

**DOSSIER N° EX026069 - EURL LETTY - REPRISE D'UN RESTAURANT**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204181-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	149 706,35 € HT	30,00 %	44 912,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		44 912,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : EURL LETTY

Adresse administrative : 22 RUE DE PARIS  
78490 MONTFORT-L'AMAURY

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame LAETITIA NAGEL

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Reprise d'un restaurant et aménagement des locaux.

**Dates prévisionnelles** : 29 septembre 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence due au fait que l'actuel propriétaire doit céder son fonds de commerce au plus tôt suite à un grave accident domestique.

**Description :**

- Acquisition du bail;
- Travaux d'aménagement et signalétique ;
- Achat de matériel (équipement des cuisines).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention d'un montant global de 44 912 € se décompose comme suit:

- Coût des travaux: 149 706,35 € HT X 30% = 44 912 €. Montant plafond: 50 000 €.

**Localisation géographique :**

- MONTFORT-L'AMAURY

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat du fonds de commerce	119 000,00	79,49%	Subvention Région (sollicitée)	44 912,00	30,00%
Achats de matériels, équipements et travaux	30 706,35	20,51%	Quote part	104 794,35	70,00%
Total	149 706,35	100,00%	Total	149 706,35	100,00%

**DOSSIER N° EX026192 - PHARMACIE DOUET - MODERNISATION DU COMMERCE SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSE**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204181-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	207 303,00 € HT	24,51 %	50 800,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>50 800,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PHARMACIE DOUET  
 Adresse administrative : 23 RUE D AVAL EAU  
 95270 ASNIERES-SUR-OISE  
 Statut Juridique : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée  
 Représentant : Madame MAGALI DOUET

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Modernisation d'une pharmacie en vue d'offrir de nouveaux services à une nouvelle adresse.

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le projet comprend:

- Travaux d'aménagement (maçonnerie, menuiserie, ventilation, électricité, plafonds, plomberie, signalétique, etc.) et équipement d'une pharmacie;
- Prestation d'étude et de conseil de la CCI du Val d'Oise (conseil, aide à la constitution du dossier...).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention d'un montant global de 50 800 € se décompose comme suit:

- Coût des travaux, équipement et honoraires 207 303 € X 30% = 62191 €. Montant plafond: 50 000 €.
- Montant forfaitaire de 800 € finançant la prestation d'ingénierie.

**Localisation géographique :**

- ASNIERES-SUR-OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	191 003,00	92,14%	Subvention Région Travaux (sollicitée)	50 000,00	24,12%
Achats d'études et prestations de services	15 500,00	7,48%	Subvention Etudes Région (sollicitée)	800,00	0,39%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,39%	Quote part	156 503,00	75,49%
Total	207 303,00	100,00%	Total	207 303,00	100,00%

**DOSSIER N° EX027000 - LE GENERAL STORE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN COMMERCE DE DÉCORATION ET PRODUITS DE LA MAISON SUITE À UN TRANSFERT D'ACTIVITÉ**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204181-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	86 113,00 € HT	30,65 %	26 394,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>26 394,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LE GENERAL STORE

Adresse administrative : 2 PLACE CAMUS  
77580 CRECY-LA-CHAPELLE

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame CECILE RODRIGUE

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Transfert d'activité d'un commerce de décoration, cadeaux et produits de la maison.

**Dates prévisionnelles** : 15 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée au pic saisonnier d'activités

**Description :**

Le projet comprend:

- Travaux de maçonnerie et d'électricité;
- Prestation d'étude et de conseil de la CCI (conseil, aide à la constitution du dossier...).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention d'un montant global de 26 394 € se décompose comme suit :

- Coût des travaux 85 313 € HT X 30% = 25 594 € (Montant plafond: 50 000 €);
- Montant forfaitaire de la prestation d'ingénierie = 800 €

**Localisation géographique :**

- CRECY-LA-CHAPELLE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER : Hors CPER**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,93%	Subvention Travaux Région (sollicitée)	25 594,00	29,72%
Achats de matériels, équipements et travaux	85 313,00	99,07%	Subvention Etude Région (sollicitée)	800,00	0,93%
Total	86 113,00	100,00%	Quote part	59 719,00	69,35%
			Total	86 113,00	100,00%

**Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :**

Année	Montant des aides publiques
2013	900,00 €

**DOSSIER N° EX029951 - SALON DE BEAUTÉ "LE JARDIN DE LA BEAUTÉ" - TRAVAUX D'URGENCE SUITE AUX INONDATIONS DE JUIN 2016**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204181-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	37 062,00 € HT	31,51 %	11 679,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>11 679,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LE JARDIN DE LA BEAUTE  
 Adresse administrative : 11 RUE DU GENERAL LECLERC  
 77580 CRECY-LA-CHAPELLE  
 Statut Juridique :  
 Représentant : Madame CORINNE LECART

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Travaux de rénovation du salon de beauté et remplacement des équipements endommagés suite aux inondations de juin 2016.

**Dates prévisionnelles** : 14 juin 2016 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée aux dégâts causés au commerce par les inondations de juin 2016; le dossier de demande de subvention n'ayant pu être constitué qu'après expertise de l'assureur.

**Description :**

- Travaux de rénovation du salon de beauté (électricité, plomberie, carrelage, peintures, plafonds, etc.) et achat d'équipement neuf pour remplacer le mobilier endommagé ou détruit suite à l'inondation du commerce (parties non couvertes par l'assurance)
- Débarras et enlèvement des encombrants (parties non couvertes par l'assurance)
- Prestation de conseil et d'accompagnement au montage de dossier de demande de subvention par la CCI 77.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention d'un montant global de 28 115 € se décompose comme suit:

- Coût des travaux 91 050,16 € HT X 30% = 27 315 €

- Montant forfaitaire de la prestation d'ingénierie = 800 €

**Localisation géographique :**

- CRECY-LA-CHAPELLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	800,00	2,16%	Subvention Equipement Région (sollicitée)	10 879,00	29,35%
Achats de matériels, équipements et travaux	36 262,00	97,84%	Subvention Etude Région (sollicitée)	800,00	2,16%
Total	37 062,00	100,00%	Quote part	25 383,00	68,49%
			Total	37 062,00	100,00%

**DOSSIER N° EX021632 - ELB DISTRIBUTION - CRÉATION D'UN COMMERCE POINT-CHAUD  
BOULANGERIE MULTI-SERVICES**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-20421-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	38 861,60 € HT	30,00 %	11 658,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>11 658,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ELB DISTRIBUTION  
 Adresse administrative : 18 BOULEVARD GALLIENI  
 92230 GENNEVILLIERS  
 Statut Juridique :  
 Représentant : Monsieur NATHAN EL BAZE

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Aménagement et équipement d'un commerce point chaud boulangerie multi-services.

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence due au maintien d'un point Poste concomitant à l'ouverture du commerce.

**Description :**

Création d'un commerce point-chaud boulangerie et petite épicerie multiservices. Le commerce est contigu à un Point Poste service public de proximité maintenu en l'état grâce à ce projet.

Les travaux d'aménagement et les dépenses d'équipement sont relatifs à:

- travaux de peinture, carrelage...
- équipement informatique (caisse, terminal de paiement, imprimantes...)
- équipement électro-ménager
- alarme anti-intrusion et vidéosurveillance
- vitrine, caisse nue, meuble de présentation
- four électrique et accessoires.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention d'un montant global de 11 658 € se décompose comme suit:

- Coût des travaux 38 861,6 € HT X 30% = 11 658 €. Montant plafond: 50 000 €

**Localisation géographique :**

- LES LOGES-EN-JOSAS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	38 861,60	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	11 658,00	30,00%
Total	38 861,60	100,00%	Quote part	27 203,60	70,00%
			Total	38 861,60	100,00%

**DOSSIER N° EX027516 - LE TIRE-BOUCHON - AMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SUITE À LA REPRISE DU COMMERCE**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-20421-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	49 339,47 € HT	30,00 %	14 802,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>14 802,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LE TIRE BOUCHON  
 Adresse administrative : 18 RUE DES VIEILLES TANNERIES  
 78550 HOUDAN  
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
 Représentant : Madame ANGELIQUE THOME

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Aménagement d'un fonds de commerce (restaurant) suite à la reprise récente du commerce.

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Travaux d'aménagement et achat de matériel en vue d'équiper un restaurant suite à la reprise récente du fonds de commerce:

- Travaux d'aménagement (maçonnerie, isolation, menuiseries, carrelage, etc.)
- Achat de matériel (four et matériel de cuisson; bar et vitrine réfrigérée; armoires; plonge; etc.).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention d'un montant global de 14 802 € se décompose comme suit:

- Coût des travaux 49 339,47 € HT X 30% = 14 802 €. Montant plafond: 50 000 €

**Localisation géographique :**

- HOUDAN

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	49 339,47	100,00%
Total	49 339,47	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	14 802,00	30,00%
Quote part	34 537,47	70,00%
Total	49 339,47	100,00%

**DOSSIER N° EX027900 - BRASSERIE DU PAYS DE SEINE ET LOING - ACHAT DE MATERIEL EN VUE D'UN DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-20421-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	168 258,00 € HT	29,72 %	50 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>50 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : BPSL BRASSERIE DU PAYS DE SEINE ET LOING  
Adresse administrative : 130 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE  
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Monsieur EDDY ABRAMOWICZ

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Acquisition de matériels professionnels et développement d'une brasserie artisanale.

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Achat de matériels professionnels en vue de développer la partie commerciale:

- Matériel d'embouteillage
- Etiqueteuse
- Tank de fermentation
- etc.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention d'un montant global de 50 000 € se décompose comme suit:

- Coût des travaux 168 258 € HT X 30% = 50 477 €. Montant plafond: 50 000 €

**Localisation géographique :**

- CHAMPAGNE-SUR-SEINE
- Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	168 258,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	50 000,00	29,72%
Total	168 258,00	100,00%	Quote part	118 258,00	70,28%
			Total	168 258,00	100,00%

**DOSSIER N° EX028384 - BODY CARE - RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DU SALON DE BEAUTÉ**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-20421-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	126 310,00 € HT	30,44 %	38 453,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>38 453,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : BODY CARE  
 Adresse administrative : 20 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
 91450 SOISY-SUR-SEINE  
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
 Représentant : Madame AMANDINE REA

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Rénovation et mise aux normes de l'institut de beauté.

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

- 1/ Travaux de rénovation et d'aménagement intérieurs (menuiseries, faux-plafonds, cloisons, carrelage, plomberie, électricité, serrurerie, revêtements de sol, mobilier);
- 2/ Prestation d'ingénierie de la CCI de l'Essonne (conseil, aide à la constitution du dossier...);
- 3/ Prestation d'ingénierie architecte.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention d'un montant global de 38 453 € se décompose comme suit:

- Coût des travaux 125 510 € HT X 30% = 37 653 €
- Montant forfaitaire de la prestation d'ingénierie = 800 €

**Localisation géographique :**

- SOISY-SUR-SEINE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER : Hors CPER**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	12 210,00	9,67%
Achats de matériels, équipements et travaux	114 100,00	90,33%
Total	126 310,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Travaux (sollicitée)	37 653,00	29,81%
Subvention Région Etudes (sollicitée)	800,00	0,63%
Quote part	87 857,00	69,56%
Total	126 310,00	100,00%

**DOSSIER N° EX028617 - LA MIE DORÉE - MISE AUX NORMES ET AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DU COMMERCE DE BOULANGERIE PÂTISSERIE**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-20421-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	91 850,16 € HT	30,61 %	28 115,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		28 115,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LA MIE DOREE  
 Adresse administrative : 28 RUE JEAN JAURES  
 77440 LIZY-SUR-OURCQ  
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
 Représentant : Monsieur JEREMY RAMBLA

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Mise aux normes et aménagement intérieur et extérieur de la boulangerie-pâtisserie.

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

1/ Travaux d'aménagement extérieurs et intérieurs contribuant à améliorer:  
 - la visibilité et l'attractivité du magasin (signalétique)  
 - l'accès et la circulation des personnes à mobilité réduite (élargissement, agrandissement)  
 - la préservation des denrées à bonne température (vitrines ventilées)  
 - les performances énergétiques du magasin (double-vitrage, éclairage).

2/ Prestations d'ingénierie de la CCI de Seine-et-Marne (conseil, aide à la constitution du dossier...)

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention d'un montant global de 28 115 € se décompose comme suit:

- Coût des travaux 91 050,16 € HT X 30% = 27 315 €
- Montant forfaitaire de la prestation d'ingénierie = 800 €

**Localisation géographique :**

- LIZY-SUR-OURCQ

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,87%	Subvention Travaux Région (sollicitée)	27 315,00	29,74%
Achats de matériels, équipements et travaux	91 050,16	99,13%	Subvention Etude Région (sollicitée)	800,00	0,87%
Total	91 850,16	100,00%	Quote part	63 735,16	69,39%
			Total	91 850,16	100,00%

**DOSSIER N° EX029413 - PATOUT MEUNIER SANDRINE - AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR D'UN COMMERCE DE VENTE DE PRÊT-À-PORTER ET DE LOCATION DE VIDÉOS**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-20421-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	13 590,00 € HT	34,12 %	4 637,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>4 637,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PATOUT MEUNIER SANDRINE  
 Adresse administrative : 3 PLACE DU MARCHE AU BLE  
 77540 ROZAY-EN-BRIE  
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)  
 Représentant : Madame SANDRINE MEUNIER

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Aménagement extérieur et intérieur d'un commerce de vente de vêtements (prêt-à-porter) et de location de vidéos.

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

1/ Travaux d'aménagement extérieurs et intérieurs contribuant à améliorer:  
 - la visibilité et l'attractivité du magasin (enseigne, ravalement de façade, stores)  
 - l'accès et la circulation des personnes à mobilité réduite (porte d'entrée, comptoir)  
 - les performances énergétiques du magasin (double-vitrage, éclairage).

2/ Prestations d'ingénierie de la CCI de Seine-et-Marne (conseil, aide à la constitution du dossier...)

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention d'un montant global de 4 637 € se décompose comme suit:

- Coût des travaux 12 790 € HT X 30% = 3 837 €
- Montant forfaitaire de la prestation d'ingénierie = 800 €

**Localisation géographique :**

- ROZAY-EN-BRIE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	800,00	5,89%	Subvention Travaux Région (sollicitée)	3 837,00	28,23%
Achats de matériels, équipements et travaux	12 790,00	94,11%	Subvention Etudes Région (sollicitée)	800,00	5,89%
Total	13 590,00	100,00%	Quote part	8 953,00	65,88%
			Total	13 590,00	100,00%

**DOSSIER N° EX029795 - ETRECHY PRESSING - CRÉATION DU COMMERCE ET AMÉNAGEMENT**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-20421-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	81 539,00 € HT	30,39 %	24 782,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>24 782,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ETRECHY PRESSING  
 Adresse administrative : 37 GRANDE RUE  
 91580 ETRECHY  
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
 Représentant : Madame VIRGINIE GALLALI

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Création et aménagement d'un pressing écologique.

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le projet comprend:

- Achat du fonds de commerce;
- Travaux d'aménagement (électricité, plomberie, maçonnerie, peintures, signalétique); - Equipement du commerce (mobilier, caisse enregistreuse, machine d'aqua-nettoyage, procédé de nettoyage respectueux de l'environnement);
- Prestation d'étude et de conseil de la part de la CCI (conseil, aide à la constitution du dossier...).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention d'un montant global de 24 782 € se décompose comme suit:

- Coût des travaux 80 739 € HT X 30% = 23 982 €
- Montant forfaitaire de la prestation d'ingénierie = 800 €

**Localisation géographique :**

- ETRECHY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,98%	Subvention Région Travaux (sollicitée)	23 982,00	29,41%
Achats de matériels, équipements et travaux	73 739,00	90,43%	Subvention Région Etudes (sollicitée)	800,00	0,98%
Fonds de commerce	7 000,00	8,58%	Quote part	56 757,00	69,61%
Total	81 539,00	100,00%	Total	81 539,00	100,00%

**DOSSIER N° EX029874 - NDM - ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE D'UNE BOULANGERIE-PÂTISSERIE**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-20421-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	180 800,00 € HT	28,10 %	50 800,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>50 800,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : NDM  
 Adresse administrative : 1 RUE DE NERVILLE  
 95560 MAFFLIERS  
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
 Représentant : Monsieur MICKAEL MARIELLO

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Acquisition du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie artisanale.

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

- Acquisition d'une boulangerie-pâtisserie (locaux et équipement). Cet établissement rayonne sur tout le bassin de vie et proposera des livraisons par véhicule;
- Prestation d'étude et de conseil de la part de la CCI (conseil, aide à la constitution du dossier...).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention d'un montant global de 50 800 € se décompose comme suit:

- Coût des travaux 180 000 € HT X 30% = 54 000 €. Plafond = 50 000 €.
- Montant forfaitaire de la prestation d'ingénierie = 800 €.

**Localisation géographique :**

- MAFFLIERS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,44%	Subvention Région (sollicitée)	50 000,00	27,65%
Achats de matériels, équipements et travaux	180 000,00	99,56%	Subvention Région (sollicitée)	800,00	0,44%
Total	180 800,00	100,00%	Quote part	130 000,00	71,90%
			Total	180 800,00	100,00%

**DOSSIER N° EX029969 - CARIGNANO ARTHEIN KATIA MARIA - CRÉATION D'UN COMMERCE DE BAR ITINÉRANT ET ACQUISITION DE L'ÉQUIPEMENT**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-20421-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	28 345,32 € TTC	32,37 %	7 646,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		7 646,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CARIGNANO ARTHEIN KATIA MARIA  
 Adresse administrative : 19 RUE DU PONT DES SABLES  
 91590 GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE  
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)  
 Représentant : Madame KATIA ARTHEIN

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Création d'un commerce de bar à bières itinérant.

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Création d'un commerce de pub itinérant (bar à bières et boissons sans alcool) qui circulera dans les centres bourgs des communes rurales de l'Essonne lors d'événements locaux (foires, marchés, fêtes...).

Le projet comprend:

- achat d'une structure gonflable et des équipements nécessaires au commerce de boissons (bières,...): mobilier, sono, éclairage, pompes à bières, groupe électrogène, remorque,...
- prestation d'ingénierie de la CCI (conseil, aide à la constitution du dossier...).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention d'un montant global de 7 646 € se décompose comme suit:

- Coût de l'équipement 22 821,1 € HT X 30% = 6 846 €
- Montant forfaitaire de la prestation d'ingénierie = 800 €

**Localisation géographique :**

- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	800,00	3,39%	Subvention Equipement Région (sollicitée)	6 846,00	28,98%
Achats de matériels, équipements et travaux	22 821,10	96,61%	Subvention Etudes Région (sollicitée)	800,00	3,39%
Total	23 621,10	100,00%	Quote part	15 975,10	67,63%
			Total	23 621,10	100,00%

**DOSSIER N° EX030651 - BOUCHERIE EL BARAKA - ÉQUIPEMENT ET MODERNISATION DU COMMERCE**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-20421-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	10 412,50 € HT	30,00 %	3 124,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>3 124,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : BOUCHERIE EL BARAKA  
 Adresse administrative : 7 RUE DE LA DIVISION LECLERC  
 91160 SAULX-LES-CHARTREUX  
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
 Représentant : Monsieur SAMIR YETTOU

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Achat d'un nouvel équipement de vitrine réfrigérée.

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Achat d'un nouvel équipement de vitrine horizontale ventilée réfrigérée.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention d'un montant global de 3 124 € se décompose comme suit:

- Coût de l'équipement 10 412,5 € HT X 30% = 3 124 €. Montant plafond: 50 000 €.

**Localisation géographique :**

- SAULX-LES-CHARTREUX

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	10 412,50	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	3 124,00	30,00%
Total	10 412,50	100,00%	Quote part	7 288,50	70,00%
			Total	10 412,50	100,00%

**DOSSIER N° EX031673 - LE FOURNIL DE MORIGNY CHAMPIGNY - MODERNISATION DE LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-20421-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	84 063,00 € HT	30,95 %	26 019,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>26 019,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LE FOURNIL DE MORIGNY CHAMPIGNY

Adresse administrative : 17 RUE DE LA MAIRIE  
91150 MORIGNY-CHAMPIGNY

Statut Juridique :

Représentant : Monsieur HERVE GAUTERO

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Renouvellement des équipements du commerce.

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Achat de nouveaux équipements afin de remplacer du matériel vieillissant et ne répondant plus aux normes actuelles:

- four
- adoucisseur d'eau
- refroidisseur
- chambre froide
- armoire à bacs, etc.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention d'un montant global de 26 019 € se décompose comme suit:

- Coût de l'équipement 84 063 € HT X 30% = 25 219 €. Montant plafond: 50 000 €
- Montant forfaitaire de la prestation d'ingénierie = 800 €

**Localisation géographique :**

- MORIGNY-CHAMPIGNY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	84 863,00	100,00%
Total	84 863,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Equipement Région (sollicitée)	25 219,00	29,72%
Subvention Ingénierie Région (sollicitée)	800,00	0,94%
Quote part	58 844,00	69,34%
Total	84 863,00	100,00%

## **ANNEXE 2: FICHES-PROJETS**

**DOSSIER N° EX014729 - COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE  
CONTRIBUANT À AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT DES COMMERCES DE PROXIMITÉ**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	918 582,90 € HT	16,33 %	150 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		150 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

Adresse administrative : 29 RUE DE PARIS  
95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Nathalie GROUX, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Aménagement de la voirie en centre-ville contribuant à améliorer l'environnement des commerces de proximité

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Travaux de rénovation et d'aménagement de la voirie desservant les commerces de proximité du centre-ville (stationnement, signalétique).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- BEAUMONT-SUR-OISE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	918 582,90	100,00%
Total	918 582,90	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention DRAC (sollicitée)	200 000,00	21,77%
Subvention Région (sollicitée)	150 000,00	16,33%
Subvention Département (sollicitée)	210 000,00	22,86%
Quote part	358 582,90	39,04%
Total	918 582,90	100,00%

**DOSSIER N° EX028712 - COMMUNE D'ENNERY - AMÉNAGEMENT D'UN PARKING COMMUNAL CONTRIBUTANT À LA REVITALISATION COMMERCIALE DU CENTRE-BOURG**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	175 346,60 € HT	50,00 %	87 673,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		87 673,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'ENNERY  
Adresse administrative : PLACE ANASTHASE RENDU  
95300 ENNERY  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Gérard LEROUX, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Aménagement d'un parking communal contribuant à la revitalisation commerciale du centre-bourg

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Aménagement d'un parking gratuit de 17 places situé à une centaine de mètres des commerces du centre-bourg.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- ENNERY

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	175 346,60	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	87 673,00	50,00%
Total	175 346,60	100,00%	Quote part	87 673,60	50,00%
			Total	175 346,60	100,00%

**DOSSIER N° 18002328 - COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN - RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EN COMMERCES**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)

**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	211 126,50 € HT	37,89 %	80 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		80 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN

Adresse administrative : 1 PL DE LA MAIRIE  
77515 SAINT-AUGUSTIN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Sébastien HOUDAYER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Réhabilitation d'un bâtiment désaffecté et aménagement d'un café-restaurant et d'un salon de coiffure.

**Dates prévisionnelles** : 4 avril 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence compte tenu du risque de caducité d'une subvention versée antérieurement par l'Etat

**Description :**

Réhabilitation d'un ancien café communal fermé depuis 2012 et travaux d'aménagement du bâtiment en un commerce accessible aux PMR et comprenant:

- un café brasserie d'environ 85 m<sup>2</sup>
- un salon de coiffure d'environ 45 m<sup>2</sup>
- deux logements de type F2 (hors assiette subventionnable).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SAINT-AUGUSTIN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	211 126,50	100,00%
Total	211 126,50	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention État - DETR (attribuée)	88 500,00	41,92%
Subvention Région (sollicitée)	80 000,00	37,89%
Quote part	42 626,50	20,19%
Total	211 126,50	100,00%



## DELIBERATION N° CP 2018-112

DU 16 MARS 2018

### NOUVEAUX CONTRATS RURAUX - DÉCISIONS AFFECTATIONS SUR LES DISPOSITIFS NOUVEAUX CONTRATS RURAUX, FONDS RÉGIONAL D'INTERVENTION EXCEPTIONNELLE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'environnement ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 « simplifier le fonctionnement du Conseil régional »;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens
- VU** La délibération n° CR 183-16 du 17 novembre 2016 relative à la création du fonds d'intervention exceptionnelle en faveur des territoires ruraux d'Île-de-France
- VU** La délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016, relative au nouveau contrat rural, approuvant le contrat-type du contrat rural et la convention-type ;
- VU** La délibération n° CP 10-565 du 8 juillet 2010, relative à l'approbation de la convention-type du contrat rural ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018.

**VU** l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-112 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide au titre du dispositif des «**nouveaux contrats ruraux**»,

d'une part de conclure avec chaque commune et syndicat intercommunal cités en annexe 1 ci-jointe, pour les opérations qui y sont récapitulées (et détaillées dans les fiches projets correspondantes ci-jointes en annexe 2) un « nouveau contrat rural » conforme au modèle approuvé par la délibération n° CR 200-16 susvisée ;

et, d'autre part de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets - ci-jointes en annexe 2 - inscrites dans les « nouveaux contrats ruraux » définis ci-dessus.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion avec chaque commune et syndicat intercommunal maîtres d'ouvrage du contrat rural conforme au nouveau contrat rural type tel que défini ci-dessus et d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par la délibération n° CR 200-16 susvisée et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **2 731 697 €**, prélevés sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux » du budget 2018.

**Article 2 :**

Décide au titre du dispositif «**Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural**», de participer au financement de l'opération de remise en état de la voirie de la rue de la mairie à Saint-Forget (78) telle que définie dans la fiche projet n°18003552 ci-jointe en annexe 2 et d'attribuer à cette collectivité territoriale une subvention de 70 000 €.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion avec la commune maître d'ouvrage- d'un « fonds d'intervention, aménagement et équipement rural », conforme au document type correspondant, approuvé par la délibération n° CR 183-16 susvisée et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **70 000,00 €**, prélevés sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espace de développement », programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15300106 « Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural » du budget 2018.

**Article 3 :**

En application des dérogations prévues aux alinéas 3 et suivants de l'article 17 du règlement budgétaire et financier susvisé, autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions, définies aux articles 1 et 2 de la présente délibération, à compter des dates inscrites dans les fiches projets n°EX030731, n°EX026661, n°EX031434, n°18002315, n°EX031102 ; n°18002377, n°EX030334, EX031153, 18002488, n°EX030584, n°EX031177, n°EX031063, n°18002258, n°18002259, EX031046, 18002481, 18003552 ci-jointes en annexe 2 et au regard des motifs exposés dans celles-ci.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

**ANNEXE N°1 : TABLEAU DE DELIBERATION DES NOUVEAUX  
CONTRATS RURAUX**

COLLECTIVITES	N° FICHE-PROJET	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	AFFECTATION D'AP EN €
<b>SEINE-ET-MARNE (77)</b>			
<b>CHATENOY</b>	EX030731	Réhabilitation d'une ancienne ferme en gîte	118 658,40
		Total subvention	<b>118 658,40</b>
<b>MACHAULT</b>	EX026661	Création d'un logement de fonction au-dessus de la boulangerie	35 395,60
		Total subvention	<b>35 395,60</b>
<b>SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS</b>	EX031434	Construction d'une salle polyvalente	148 000,00
		Total subvention	<b>148 000,00</b>
<b>VOULANGIS</b>	EX030636 18002315	Mairie : Adaptation de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)	7 438,80
		Requalification de la rue du Bout d'en Haut	140 561,20
		Total subvention	<b>148 000,00</b>
<b>SIS MEILLERAY, LA CHAPELLE-MOUTILS, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS et LESCHEROLLES</b>	EX031102 18002377	Restructuration et extension de l'école de Meilleray	80 000,00
		Construction d'une cantine scolaire à la Chapelle-Moutils	228 000,00
		Total subvention	<b>308 000,00</b>

<b>YVELINES (78)</b>			
<b>AUTOUILLET</b>	EX030523	Construction d'un complexe scolaire	148 000,00
		Total subvention	<b>148 000,00</b>
<b>BAZOUCHES-SUR-GUYONNE</b>	EX030334	Réhabilitation de l'école communale	146 407,00
		Total subvention	<b>146 407,00</b>
<b>FONTENAY-MAUVOISIN</b>	EX031153	Construction d'un bâtiment communal multiservices	74 696,00
	18002488	Création de trois logements dans le bâtiment de l'actuelle mairie	73 304,00
	Total subvention	<b>148 000,00</b>	
<b>LES BREVIAIRES</b>	EX031208	Réhabilitation et extension du foyer rural	88 800,00
	18002313	Construction d'une salle de classe	44 400,00
	18002314	Mise en accessibilité aux personnes handicapées des services de la mairie	14 800,00
	Total subvention	<b>148 000,00</b>	
<b>LA CELLE-LES-BORDES</b>	EX031179	Restauration de la salle polyvalente	121 536,00
	18002308	Amélioration des performances énergétiques de l'école communale	9 178,00
	Total subvention	<b>130 714,00</b>	
<b>LA HAUTEVILLE</b>	EX031091	Renforcement des chemins communaux	120 862,00
	18002287	Réfection de la couverture du bâtiment des services techniques	12 742,00
	18002289	Aménagement de la cour de l'école	14 396,00
	Total subvention	<b>148 000,00</b>	
<b>LONGNES</b>	EX030584	Construction d'un centre d'accueil enfance	148 000,00
		Total subvention	<b>148 000,00</b>

<b>OINVILLE-SUR-MONTCIENT</b>	EX031360	Rénovation aménagement et amélioration des performances énergétiques de la mairie et de la salle des fêtes	148 000,00
		Total subvention	<b>148 000,00</b>
<b>MONTCHAUVET</b>	EX031177	Réhabilitation et amélioration des performances énergétiques de la mairie et de la salle polyvalente	92 376,00
		Total subvention	<b>92 376,00</b>
<b>RAIZEUX</b>	EX031061	Réhabilitation de la salle polyvalente	36 600,00
	18002364	Création d'un ossuaire dans le cimetière	5 600,00
	18002365	Restauration des peintures intérieures de l'église	17 620,00
	18002366	Construction d'une bibliothèque et aménagements extérieurs	88 180,00
	Total subvention	<b>148 000,00</b>	
<b>ROSAY</b>	EX031063	Amélioration des performances énergétiques mairie et école	54 564,00
	18002258	Transformation d'un logement en salle de classe et remplacement de la couverture du bâtiment	36 123,00
	18002259	Restauration de l'église	33 459,00
	Total subvention	<b>124 146,00</b>	
<b>TESSANCOURT-SUR-AUBETTE</b>	EX031409	Restauration de la salle polyvalente	140 170,00
	18003425	Aménagement de l'accueil de la mairie	7 830,00
	Total subvention	<b>148 000,00</b>	
<b>THOIRY</b>	EX031253	Création d'une Maison de services au public	148 000,00
		Total subvention	<b>148 000,00</b>
<b>VAL-D'OISE (95)</b>			
<b>WY-DIT-JOLY-VILLAGE</b>	EX031046	Réhabilitation de l'ancienne gare en logement social	97 098,00
	18002481	Construction d'un bâtiment technique municipal	50 902,00
	Total subvention	<b>148 000,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 731 697,00</b>

## **ANNEXE N°2 : FICHES PROJETS**

<b>DOSSIER N° 18003552 - FRIE REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE RUE DE LA MAIRIE - SAINT FORGET (78)</b>
--

**Dispositif** : Fonds régional d'intervention exceptionnelle en faveur des territoires ruraux d'Ile-de-France (n° 00001000)

**Délibération Cadre** : CR138-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153001-1700

Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds régional d'intervention exceptionnelle en faveur des territoires ruraux d'Ile-de-France	194 285,00 € HT	36,03 %	70 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		70 000,00 €

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : COMMUNE DE SAINT FORGET  
 Adresse administrative : LA HAUTE BEAUCE  
 78720 SAINT-FORGET  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Jean-Luc JANNIN, Maire

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

**Dates prévisionnelles** : 17 novembre 2016 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune de Saint-Forget (512 habitants) est confrontée à l'affaissement du sol et de la structure de la chaussée rue de la Mairie. Une partie du mur de soutènement d'une propriété s'est effondrée sur une vingtaine de mètres et a entraîné avec lui le soubassement de la chaussée. Un arrêté municipal a dû être pris pour interdire l'accès aux véhicules. Un rapport d'expertise a pu déterminer la cause de ces désordres et les moyens à mettre en œuvre pour faire stopper le glissement de terrain et le risque d'affaissement complet de la rue. La commune a pris un arrêté de péril imminent frappant la propriété privée en cause dans l'effondrement et a émis un titre de recette pour le recouvrement, auprès du propriétaire défaillant, des frais déjà engagés et ceux à venir sur la propriété privée pour sécuriser le site. Outre ces dépenses qui nécessitent un recours à l'emprunt, la commune ne parvient pas à financer les travaux qui lui incombent sur le domaine public et sollicite pour cela une aide de la Région au titre du fonds régional d'intervention exceptionnelle.

Les travaux vont permettre de refaire la partie de la chaussée qui s'est affaissée, des abords, des émergences, le remplacement d'un candélabre ainsi que la signalétique.

**Localisation géographique :**

- SAINT-FORGET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
HONORAIRES	54 057,00	27,82%	REGION ILE DE FRANCE	70 000,00	36,03%
TRAVAUX	140 228,00	72,18%	DEPARTEMENT 78 acquis	66 000,00	33,97%
			COMMUNE	58 285,00	30,00%
Total	194 285,00	100,00%	Total	194 285,00	100,00%

**DOSSIER N° EX030731 - COR REHABILITATION D'UNE ANCIENNE FERME EN ECOGITE - CHATENOUY (77)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	296 646,00 € HT	40,00 %	118 658,40 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>118 658,40 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CHATENOUY

Adresse administrative : MAIRIE  
77167 CHATENOUY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Denis CELADON, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 14 décembre 2016 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'oeuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre...) identifiées par le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune de CHATENOUY (175 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "Réhabilitation d'une ancienne ferme en gîte écologique"

Il s'agit de réhabiliter un ancien corps de ferme patrimonial situé en entrée de bourg en écogîte, à vocation d'hébergement touristique. En phase d'étude, le projet a été accompagné par le PNR du Gâtinais français, au titre de son appel à projets sur l'urbanisme durable.

La mise en valeur du patrimoine bâti est au centre de la démarche architecturale, avec l'utilisation de matériaux traditionnels du Gâtinais et également l'usage de matériaux bio-sourcés, dont le chanvre, en privilégiant les circuits courts et la production locale.

Le corps de logis sera purgé des éléments rapportés surchargeant la construction, les toitures et

maçonneries rénovées, les ouvertures revues. Le projet intègre de nouvelles menuiseries, une véranda viendra marquer l'entrée du lieu et sera prolongée d'une pergola. L'intérieur du bâtiment sera également réhabilité et la cour intérieure partiellement aménagée.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- CHATENROY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
TRAVAUX	269 192,39	90,75%	REGION ILE DE FRANCE	118 658,40	40,00%
HONORAIRES	27 453,61	9,25%	DEPARTEMENT (77) - Sollicité	88 993,80	30,00%
Total	296 646,00	100,00%	COMMUNE	88 993,80	30,00%
			Total	296 646,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026661 - COR - CREATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AU DESSUS DE LA BOULANGERIE - MACHAULT (77)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	88 489,00 € HT	40,00 %	35 395,60 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>35 395,60 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MACHAULT

Adresse administrative : MAIRIE  
77133 MACHAULT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Christian POTEAU, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 2 mars 2017 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (bureaux d'études), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune de Machault (788 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "création d'un logement de fonction au-dessus de la boulangerie".

Le projet porte sur la réalisation d'un logement situé au-dessus de la boulangerie (co-financée dans le cadre d'un pacte rural), qui sera affecté au boulanger du village. Ce projet s'inscrit dans un programme de création d'un pôle d'équipements publics et commerciaux au sein de la Ferme des Trois Maillets.

Les travaux consistent en la réhabilitation en logement de type F4 d'une surface de 120 m<sup>2</sup>. Il comprend :

- la mise à nue de l'ancien logement et la dépose des installations techniques existantes,
- la dépose de l'ensemble des revêtements de sols et muraux, la démolition des cloisons et des portes existantes et des menuiseries extérieures existantes,
- la remise à niveau par chape ou par enduit de lissage pour les sols existants,
- la réfection de la couverture et le changement des tuiles cassées ou fêlées, la révision de la charpente existante,
- la fourniture et la pose de nouvelles menuiseries extérieures en bois,

- la mise en place de cloisons en plâtre et de portes suivant les besoins coupe-feu et acoustiques,
- la pose de revêtements de sols souples pour les pièces sèches et de carrelage pour les pièces humides avec système d'étanchéité,
- la peinture de l'ensemble des locaux,
- la remise aux normes électriques,
- l'installation du chauffage avec moyen de production qui reste à déterminer.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- MACHAULT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
HONORAIRES	12 770,00	14,43%	REGION ILE-DE-FRANCE	35 395,60	40,00%
TRAVAUX	75 719,00	85,57%	DEPARTEMENT (77)	26 546,70	30,00%
			COMMUNE	26 546,70	30,00%
<b>Total</b>	<b>88 489,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>88 489,00</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° EX031434 - COR - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (77)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		148 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS 77

Adresse administrative : MAIRIE  
77320 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Lysiane GERMAIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 17 mai 2017 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune de Saint-Martin-des-Champs (674 habitants - INSEE 2015) propose l'opération « Construction d'une salle polyvalente ».

La salle communale actuelle est installée dans un bâtiment en préfabriqué amianté, composé de 2 salles mal isolées et mal insonorisées. Ce lieu ne répond donc plus aux normes de sécurité et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite en vigueur.

Le projet de construction d'une nouvelle salle est prévu sur le même terrain et nécessitera le désamiantage et la démolition de l'ancienne. L'implantation du nouveau bâtiment est conçue avec un retour en "L" pour une meilleure intégration dans le site existant et la création de 2 volumes distincts.

Le premier volume abritera la salle de réception et sera traité de manière traditionnelle avec une toiture à 2 pentes recouverte de tuiles, tandis que le second accueillant les locaux annexes d'office et de sanitaires comportera un toit terrasse et des murs alliant des parements de pierres et des parois lisses.

Le nouveau bâtiment couvrira une surface de 252,68 m<sup>2</sup> et pourra accueillir jusqu'à 122 personnes.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

L'opération inscrite dans le présent contrat rural est la construction d'une salle polyvalente : le coût est estimé à 638 670,50 € HT, plafonné à 370 000 € HT.

**Localisation géographique :**

- SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
			REGION ILE-DE-FRANCE	148 000,00	23,17%
			DEPARTEMENT 77 - Sollicité	111 000,00	17,38%
			COMMUNE	379 670,50	59,45%
			Total	638 670,50	100,00%
Libellé	Montant	%			
TRAVAUX	555 370,00	86,96%			
HONORAIRES	83 300,50	13,04%			
Total	638 670,50	100,00%			

**DOSSIER N° EX030636 - COR - MAIRIE : ADAPTATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) - VOULANGIS (77)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	18 597,00 € HT	40,00 %	7 438,80 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		7 438,80 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VOULANGIS

Adresse administrative : MAIRIE  
77580 VOULANGIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Franck MOLET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Voulangis (1 532 habitants - INSEE 2015) propose l'opération « Adaptation de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) de la mairie ».

L'aménagement d'un accès de la mairie adapté aux personnes en situation de handicap fait partie d'une action globale de revalorisation du centre-bourg de la commune.

En effet, l'entrée de la mairie est actuellement assurée par un escalier en pierre, peu éloigné de la route. Il est prévu de créer un sas vitré muni de portes automatiques et d'aménager deux plans inclinés de part et d'autre du sas.

Les deux pans s'inscriront latéralement le long du bâtiment de la mairie, initiant une pente douce vers un parvis envisagé pour faciliter et sécuriser le cheminement des piétons.

Le coût de l'opération pris en compte dans ce contrat correspond essentiellement aux travaux de maçonnerie nécessaires à l'aménagement des plans inclinés et à la reconstruction de l'escalier.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Les deux opérations inscrites dans le présent contrat rural sont :

- l'adaptation de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) de la mairie : le coût est estimé à 18 597,00 € HT ;
- la requalification de la rue du Bout d'en Haut : le coût est estimé à 353 225,80 € HT, plafonné à 351 403,00 € HT.

**Localisation géographique :**

- VOULANGIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			REGION ILE-DE-FRANCE	7 438,80	40,00%
Libellé	Montant	%	DEPARTEMENT 77 - Sollicité	5 579,10	30,00%
TRAVAUX	18 597,00	100,00%	COMMUNE	5 579,10	30,00%
Total	18 597,00	100,00%	Total	18 597,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002315 - COR - REQUALIFICATION DE LA RUE DU BOUT D'EN HAUT - VOULANGIS (77)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	351 403,00 € HT	40,00 %	140 561,20 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>140 561,20 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VOULANGIS

Adresse administrative : MAIRIE  
77580 VOULANGIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Franck MOLET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 17 novembre 2016 - 30 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

**Description :**

La commune de Voulangis (1 532 habitants - INSEE 2015) propose l'opération « Requalification de la rue du Bout d'en Haut ».

Cette opération s'inscrit dans une action globale de revalorisation du centre-bourg de la commune : la rue du Bout d'en Haut est un axe secondaire pénétrant qui s'étend sur environ 500 m. Caractéristique des routes rurales, cette voie est étroite et enclavée. Le stationnement s'y fait de manière anarchique et les piétons ne disposent pas d'espace délimité et sécurisé pour circuler.

Après la démolition de l'existant, les travaux prévus comporteront notamment le reprofilage de la voie avec la création d'un trottoir sur un des côtés pour assurer la continuité de la circulation piétonne, ainsi qu'un aménagement pour un abri bus.

Les travaux de voirie comprendront également, au travers de la mise en oeuvre de revêtements divers

(enrobés, pavés, stabilisés...), la délimitation de 36 places de stationnement et d'une chaussée permettant à la fois la circulation urbaine à vitesse limitée et le passage des engins agricoles, incluant des aménagements de sécurité de type îlot central en entrée d'agglomération et passage piéton surélevé.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en considération dans la fiche IRIS EX030636.

#### Détail du calcul de la subvention :

Les deux opérations inscrites dans le présent contrat rural sont :

- l'adaptation de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) de la mairie : le coût est estimé à 18 597,00 € HT ;
- la requalification de la rue du Bout d'en Haut : le coût est estimé à 353 225,80 € HT, plafonné à 351 403,00 € HT.

#### Localisation géographique :

- VOULANGIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
			REGION ILE-DE-FRANCE	140 561,20	39,79%
			DEPARTEMENT 77 - Sollicité	105 420,90	29,85%
TRAVAUX	320 000,00	90,59%	COMMUNE	107 243,70	30,36%
HONORAIRES	33 225,80	9,41%	Total	353 225,80	100,00%
Total	353 225,80	100,00%			

**DOSSIER N° EX031102 - COR - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DE MEILLERAY - SIS MEILLERAY LA CHAPELLE-MOUTILS SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS ET LESCHEROLLES (77)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	200 000,00 € HT	40,00 %	80 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>80 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SIS MEILLERAY LA CHAPELLE MOUTILS  
ST MARTIN DES CHAMPS ET  
LESCHEROLLES

Adresse administrative : 21 RUE DES TILLEULS  
77320 LA CHAPELLE-MOUTILS

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Représentant : Monsieur Olivier GEORGE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 janvier 2017 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

Le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de Meilleray, La Chapelle-Moutils, Saint-Martin-des-Champs et Lescherolles (4 communes regroupant 2 098 habitants - INSEE 2015) propose l'opération « Restructuration et extension de l'école de Meilleray ».

Le bâtiment qui dispose de 2 classes de maternelle est assez ancien, les sanitaires sont vétustes et le dortoir, comme la cuisine, sont devenus trop petits. De plus, le site présente une dénivellation de 44 cm entre les classes et la cour : la rampe inclinée interne est non conforme et les sanitaires sont inadaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le projet prévoit donc une restructuration pour agrandir le dortoir et la cuisine et une extension de l'aile gauche du bâtiment, afin d'y intégrer des sanitaires conformes aux normes d'accessibilité PMR.

L'extension est prévue en ossature bois pour permettre d'intégrer les structures présentes. Les travaux intérieurs concerneront une surface utile de 87,29 m<sup>2</sup> et en extérieur, 50 m<sup>2</sup> seront aménagés pour permettre un accès et une circulation adaptés aux PMR.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Les opérations inscrites dans le présent contrat rural sont :

- la restructuration et l'extension de l'école de Meilleray : le coût est estimé à 215 510 € HT, plafonné à 200 000 € HT ;
- la construction de la cantine scolaire à La Chapelle-Moultis : le coût est estimé à 609 753 € HT, plafonné à 570 000 € HT.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	REGION ILE-DE-FRANCE	80 000,00	37,12%
TRAVAUX	187 400,00	86,96%	DEPARTEMENT 77 - Sollicité	60 000,00	27,84%
HONORAIRES	28 110,00	13,04%	SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE	75 510,00	35,04%
Total	215 510,00	100,00%	Total	215 510,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002377 - COR - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE A LA CHAPELLE-MOUTILS - SIS MEILLERAY LA CHAPELLE-MOUTILS SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS ET LESCHEROLLES (77)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	570 000,00 € HT	40,00 %	228 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		228 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SIS MEILLERAY LA CHAPELLE MOUTILS  
ST MARTIN DES CHAMPS ET  
LESCHEROLLES

Adresse administrative : 21 RUE DES TILLEULS  
77320 LA CHAPELLE-MOUTILS

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Représentant : Monsieur Olivier GEORGE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 janvier 2017 - 30 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

Le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de Meilleray, La Chapelle-Moutils, Saint-Martin-des-Champs et Lescherolles (4 communes regroupant 2 098 habitants - INSEE 2015) propose l'opération « Construction d'une cantine scolaire à La Chapelle-Moutils ».

La restauration scolaire actuelle est située à La Chapelle-Moutils dans un bâtiment préfabriqué et dont la capacité est aujourd'hui nettement insuffisante face à la demande des familles des enfants scolarisés.

La nouvelle cantine sera également construite sur cette commune située au centre de l'ensemble des villages formant le Syndicat Intercommunal Scolaire. La commune a pu mettre à disposition du syndicat

intercommunal, par convention, un terrain non construit et en continuité directe avec le site scolaire existant.

La demande de subvention porte sur la construction d'un bâtiment de 264,36 m<sup>2</sup> à ossature bois. Les travaux permettront la création d'une salle de restauration de plus de 110 m<sup>2</sup>, complétée d'une salle de préparation, d'une entrée, de toilettes pour les enfants, de vestiaires pour le personnel et de plusieurs locaux techniques (laverie, poubelles...) mettant le bâtiment aux normes en vigueur, notamment sanitaires et d'hygiène.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en considération dans la fiche IRIS EX031102.

#### Détail du calcul de la subvention :

Les opérations inscrites dans le présent contrat rural sont :

- la restructuration et l'extension de l'école de Meilleray : le coût est estimé à 215 510 € HT, plafonné à 200 000 € HT ;
- la construction de la cantine scolaire à La Chapelle-Moultis : le coût est estimé à 609 753 € HT, plafonné à 570 000 € HT.

#### Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
			REGION ILE-DE-FRANCE	228 000,00	37,39%
Libellé	Montant	%	DEPARTEMENT 77 - Sollicité	171 000,00	28,04%
TRAVAUX	530 220,00	86,96%	SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE	210 753,00	34,56%
HONORAIRES	79 533,00	13,04%			
Total	609 753,00	100,00%	Total	609 753,00	100,00%

**DOSSIER N° EX030523 - COR CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SCOLAIRE - AUTOUILLET (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>148 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'AUTOUILLET

Adresse administrative : MAIRIE  
78770 AUTOUILLET

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Françoise LENARD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 28 février 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune d'AUTOUILLET (469 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "Construction d'un complexe scolaire"

Le projet consiste en la construction d'un complexe scolaire comprenant un bâtiment neuf sur un terrain communal. Le bâtiment, modulable, permettra d'accueillir les futurs enfants en classe élémentaire dont les effectifs sont en constante évolution depuis 2016.

Le complexe comprendra des salles de classe, une salle multifonction, une salle d'informatique, une bibliothèque. Par ailleurs, seront également aménagés un espace de restauration scolaire, une salle de garderie périscolaire et une cour.

En outre, pour la sécurité des élèves et des parents, un parking comportant une place PMR sera aménagé ainsi qu'un emplacement pour le bus scolaire.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- AUTOUILLET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			REGION ILE DE FRANCE	148 000,00	10,31%
			DEPARTEMENT 78 - Sollicité	111 000,00	7,73%
			COMMUNE	1 176 650,00	81,96%
			Total	1 435 650,00	100,00%
TRAVAUX	1 272 000,00	88,60%			
HONORAIRES	163 650,00	11,40%			
Total	1 435 650,00	100,00%			

**DOSSIER N° EX030334 - COR REHABILITATION DE L'ECOLE COMMUNALE - BAZOCHES SUR GUYONNE (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	366 018,00 € HT	40,00 %	146 407,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		146 407,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BAZOCHES SUR GUYONNE

Adresse administrative : MAIRIE  
78490 BAZOCHES-SUR-GUYONNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Dominique NICCO, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2017 - 31 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'oeuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre...) identifiées par le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune de BAZOCHES SUR GUYONNE (586 habitants - INSEE 2015) propose l'opération «Réhabilitaiton de l'école communale ».

Le projet consiste en la démolition et la reconstruction de la cantine scolaire de la commune, la construction d'un préau et la création d'un accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) des toilettes et d'une classe.

Depuis 2014, l'école intercommunale de Bazoches sur Guyonne accueille une trentaine d'élèves de maternelle et primaire (Bazoches et Mareil le Guyon). En 2017, les effectifs atteindront une quarantaine d'élèves dont une grande majorité fréquenteront la cantine scolaire. La cantine actuelle, en préfabriqué, n'a plus la surface suffisante pour répondre à cette augmentation et ne répond plus aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. La commune propose la construction d'une nouvelle cantine d'une surface de

81,5m<sup>2</sup>.

Les sanitaires de l'école situés dans les locaux de la cantine ne sont pas en nombre suffisant au regard du nombre d'élèves et en matière d'accessibilité PMR.

Dans le projet de construction de la nouvelle cantine, les sanitaires seront indépendants dans la cour de récréation dont un accessible aux personnes à mobilité réduite. L'aménagement d'un préau en lieu et place de la cantine actuelle permettra de disposer d'un espace de 240m<sup>2</sup> dont une partie couverte. Le bien être et la sécurité des élèves seront ainsi assurés.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%	
	Libellé	Montant	%	REGION ILE DE FRANCE	146 407,00	40,00%
TRAVAUX	335 500,00	91,66%	DEPARTEMENT 78 - Sollicité	109 805,00	30,00%	
HONORAIRES	30 518,00	8,34%	COMMUNE	109 806,00	30,00%	
Total	366 018,00	100,00%	Total	366 018,00	100,00%	

**DOSSIER N° EX031153 - COR CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMUNAL MULTISERVICES (MAIRIE, SERVICE TECHNIQUE ET ECOLE) - FONTENAY-MAUVOISIN (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	186 740,00 € HT	40,00 %	74 696,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		74 696,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE FONTENAY MAUVOISIN

Adresse administrative : MAIRIE  
78200 FONTENAY-MAUVOISIN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 5 juillet 2017 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'oeuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre...) identifiées par le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

Dans le cadre d'un projet d'ensemble visant à recomposer le site de l'actuelle mairie, la commune de Fontenay-Mauvoisin (380 habitants INSEE 2015) propose l'opération suivante «Construction d'un bâtiment communal multiservices (mairie, service technique et école)». Cette opération consiste en :

- L'extension de 180 m<sup>2</sup> de l'école de plain-pied destinée aux maternelles avec dortoir, sanitaires et restauration avec cuisine de réchauffage commune aux maternelles et aux élémentaires,
- La construction d'un bâtiment de 91 m<sup>2</sup> pour les services techniques qui actuellement sont logés dans le bâtiment à démolir,
- La démolition d'un hangar existant avec traitement spécifique pour la couverture en amiante,
- La réhabilitation et la transformation d'une grange, d'une part, en extension de la mairie et, d'autre part, en un local pour la sieste des enfants de l'école maternelle. Située entre l'école actuelle et le bâtiment à démolir, cette extension fera l'objet d'une liaison entre les deux. Dans ce corps de bâtiment seront réalisés la salle du conseil, un bloc sanitaires/vestiaires et à l'étage deux bureaux accessibles par un escalier à

partir de l'accueil de la mairie,

- L'aménagement du stationnement extérieur et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- FONTENAY-MAUVOISIN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			REGION ILE DE FRANCE	74 696,00	12,33%
			CD 78 - Sollicité	56 022,00	9,24%
TRAVAUX	560 000,00	92,41%	COMMUNAUTE URBAINE	100 000,00	16,50%
HONORAIRES	46 000,00	7,59%	GRAND PARIS SEINE ET		
			OISE (GPSEO)		
			DETR	117 000,00	19,31%
			COMMUNE	258 282,00	42,62%
			Total	606 000,00	100,00%
Total	606 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002488 - COR CREATION DE TROIS LOGEMENTS DANS LE BATIMENTS DE L'ACTUELLE MAIRIE - FONTENAY-MAUVOISIN (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	183 260,00 € HT	40,00 %	73 304,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		73 304,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE FONTENAY MAUVOISIN

Adresse administrative : MAIRIE  
78200 FONTENAY-MAUVOISIN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 5 septembre 2017 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'oeuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre...) identifiées par le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

Dans le cadre d'un projet d'ensemble visant à recomposer le site de l'actuelle mairie, la commune de Fontenay-Mauvoisin (380 habitants INSEE 2015) propose l'opération suivante « Création de trois logements dans le bâtiment de l'actuelle mairie ». Une fois l'extension de la mairie réalisée, le bâtiment sera réaménagé en un immeuble d'habitation de trois logements de type T3. Cette réhabilitation totale permettra au rez-de-chaussée de proposer un logement de 60,65 m<sup>2</sup> accessible aux personnes à mobilité réduite et à l'étage deux appartements en duplex respectivement de 68,3 m<sup>2</sup> et de 56,3 m<sup>2</sup>. La construction se composera d'un accès commun au rez-de-chaussée avec un hall, un local de rangement, un local poubelle, un rangement à vélos et un escalier d'accès à l'étage. Une cour intérieure arborée avec clôture et portail d'accès ainsi qu'un stationnement privatif pour chaque logement complétera l'ensemble. L'accès à l'immeuble sera sécurisé par digicode et interphone. Un ravalement permettra d'achever la transformation du bâtiment.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens est prise en compte dans la fiche IRIS n° EX031153.

**Localisation géographique :**

- FONTENAY-MAUVOISIN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			REGION ILE DE FRANCE	73 304,00	28,00%
			CD 78 - Sollicité	54 978,00	21,00%
			COMMUNE	133 518,00	51,00%
			Total	261 800,00	100,00%
TRAVAUX	223 800,00	85,49%			
HONORAIRES	38 000,00	14,51%			
Total	261 800,00	100,00%			

**DOSSIER N° EX031179 - COR RESTAURATION DE LA SALLE POLYVALENTE - LA CELLE LES BORDES (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	303 841,00 € HT	40,00 %	121 536,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>121 536,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE LA CELLE LES BORDES

Adresse administrative : 5 RUE DU BOIS DES GAULES  
78720 LA CELLE-LES-BORDES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Serge QUERARD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de La celle les Bordes (827 habitants - INSEE 2015) propose l'opération « Restauration de la salle polyvalente ».

Construite dans un ensemble mairie, salle polyvalente et foyer rural en 1985, la salle polyvalente n'a fait l'objet d'aucun réaménagement notable.

Cette opération vise à améliorer les performances énergétiques de la salle polyvalente tout en la modernisant et en rationalisant l'espace existant. Les travaux porteront sur :

- le réaménagement du balcon actuellement ouvert,
- la rénovation des sanitaires,
- le remplacement du système de chauffage et d'éclairage
- la réfection des peintures et des huisseries.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LA CELLE-LES-BORDES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%	
	Libellé	Montant	%	REGION ILE DE FRANCE	121 536,00	40,00%
TRAVAUX		303 841,00	100,00%	DEPARTEMENT 78 - Sollicité	91 152,00	30,00%
	Total	303 841,00	100,00%	COMMUNE	91 153,00	30,00%
				Total	303 841,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002308 - COR AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DE L'ECOLE COMMUNALE - LA CELLE LES BORDES (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	22 944,00 € HT	40,00 %	9 178,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>9 178,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE LA CELLE LES BORDES

Adresse administrative : 5 RUE DU BOIS DES GAULES  
78720 LA CELLE-LES-BORDES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Serge QUERARD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de La celle les Bordes (827 habitants - INSEE 2015) propose l'opération « Amélioration des performances énergétiques de l'école Communale ».

L'école est composée de trois bâtiments :

- l'ancienne mairie / école
- l'école maternelle (classe avec dortoirs, douche et sanitaire)
- l'école primaire (trois classes, un préau et des sanitaires)

Cette opération vise à améliorer les performances énergétiques des bâtiments communaux suite à la constatation d'une déperdition importante de la chaleur diffusée par la chaudière.

Les travaux consistent en un nettoyage complet des tuyauteries notamment par le débouage des radiateurs ainsi que par l'isolation des combles de l'ancien bâtiment. Les bâtiments plus récents ne sont concernés que par les tuyauteries de chauffage.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS EX031179

**Localisation géographique :**

- LA CELLE-LES-BORDES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%	
	Libellé	Montant	%	REGION ILE DE FRANCE	9 178,00	40,00%
TRAVAUX	22 944,00	100,00%	DEPARTEMENT 78 - Sollicité	6 883,00	30,00%	
Total	22 944,00	100,00%	COMMUNE	6 883,00	30,00%	
			Total	22 944,00	100,00%	

**DOSSIER N° EX031091 - COR - RENFORCEMENT DES CHEMINS COMMUNAUX - LA HAUTEVILLE (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	302 155,00 € HT	40,00 %	120 862,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>120 862,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE LA HAUTEVILLE

Adresse administrative : 1 PL DE LA MAIRIE  
78113 LA HAUTEVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Marc COURTEAUD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de La Hauteville (178 habitants-INSEE 2015) propose l'opération «Renforcement des chemins communaux».

Les chemins communaux, objet de la présente demande de subvention sont à la fois pédestres, cyclables et équestres et utilisés aussi par les voitures pour accéder aux propriétés voisines.

Ceux-ci sont en mauvais état et doivent être rechargés plusieurs fois par an, en grave ciment du fait d'un ravinement important dû au ruissellement des eaux.

Il est donc décidé de procéder à des travaux de reprofilage, par la mise en œuvre de micro-grave et de revêtement bicouche assurant une stabilité pérenne.

L'opération consiste principalement en :

- des travaux préparatoires,
- le reprofilage de fondation de voirie,
- la confection de revêtement de voirie,
- la fourniture et la pose de collecteurs eaux pluviales,
- la remise en état des abords.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LA HAUTEVILLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région Ile-de-France	120 862,00	39,09%
Libellé	Montant	%	Département 78 - Sollicité	90 647,00	29,31%
TRAVAUX	291 725,00	94,34%	Commune	97 716,00	31,60%
HONORAIRES	17 500,00	5,66%	Total	309 225,00	100,00%
Total	309 225,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002287 - COR - REFECTION DE LA COUVERTURE DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES - LA HAUTEVILLE (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	31 855,00 € HT	40,00 %	12 742,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	12 742,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE LA HAUTEVILLE

Adresse administrative : 1 PL DE LA MAIRIE  
78113 LA HAUTEVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Marc COURTEAUD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de La Hauteville (178 habitants-INSEE 2015) propose l'opération «Réfection de la couverture du bâtiment des services techniques».

La toiture du bâtiment des services techniques présente des signes importants de vétusté entraînant un risque d'effondrement d'où la nécessité d'une réhabilitation. De plus il est apparu que celle-ci contient de l'amiante qui doit être évacuée. Il sera procédé au remplacement de la toiture en fibrociment par des bacs acier galvanisés et plastifiés de couleur.

Les travaux consistent principalement en :

- la fourniture et la pose d'un échafaudage,
- la dépose de la couverture existante, la descente et mise en décharge spécialisée,
- la fourniture et la pose d'une couverture en bac acier, de gouttières en zinc, de descentes d'eau pluviales.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS EX03091

**Localisation géographique :**

- LA HAUTEVILLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région Ile-de-france	12 742,00	39,10%
			Département 78 - Sollicité	9 556,00	29,32%
			Commune	10 292,00	31,58%
			<b>Total</b>	<b>32 590,00</b>	<b>100,00%</b>
<b>TRAVAUX</b>	32 590,00	100,00%			
<b>Total</b>	<b>32 590,00</b>	<b>100,00%</b>			

**DOSSIER N° 18002289 - COR - AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE - LA HAUTEVILLE (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	35 990,00 € HT	40,00 %	14 396,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>14 396,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE LA HAUTEVILLE

Adresse administrative : 1 PL DE LA MAIRIE  
78113 LA HAUTEVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Marc COURTEAUD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de La Hauteville (178 habitants-INSEE 2015) propose l'opération «Aménagement de la cour de l'école».

Le revêtement de la cour de l'école présente des signes de vétusté et son état s'est dégradé suite à des travaux d'assainissement. La sécurité des enfants n'est pas assurée dans les meilleures conditions.

Il a donc été décidé de procéder à la réfection de la cour par les travaux suivants :

- la démolition et la dépose d'éléments existants
- des travaux de terrassement,
- la fourniture et la pose de bordures,
- la réalisation de fondations,
- la fourniture et la mise en œuvre de structures bitumineuses,
- la remise en état des abords engazonnés.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS EX03091

**Localisation géographique :**

- LA HAUTEVILLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région Ile-de-France	14 396,00	39,09%
			Département 78 - Sollicité	10 797,00	29,32%
			Commune	11 632,00	31,59%
			Total	36 825,00	100,00%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
TRAVAUX	36 825,00	100,00%			
Total	36 825,00	100,00%			

**DOSSIER N° EX030584 - COR CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ACCUEIL ENFANCE - LONGNES  
(78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		148 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE LONGNES

Adresse administrative : RUE DES TOURELLES  
78980 LONGNES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur BERNARD PASTUREAU, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2017 - 31 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'oeuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre...) identifiées par le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune de LONGNES (1440 habitants - INSEE 2015) propose l'opération «construction d'un centre d'accueil enfance».

L'accueil périscolaire de la commune de Longnes effectué dans deux lieux (une salle de 30m<sup>2</sup> et la salle des fêtes) ne répond plus aujourd'hui aux conditions de confort, de sécurité et d'accueil des enfants. Pour répondre à ces difficultés et à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis (42 primaires, 20 maternelles), la commune souhaite construire un nouvel équipement de centre d'accueil enfance.

L'équipement se situe sur un terrain récemment acquis par la commune à proximité du groupe scolaire et vise la réalisation de 238m<sup>2</sup> de surfaces utiles. Le nouveau bâtiment répondra aux besoins manquants actuels : pièces évolutives, bureau, vestiaires, rangements, toilettes adaptées à des enfants, luminosité et respectant les règles relatives aux personnes à mobilité réduite.

Le bâtiment pourra être mutualisé avec le centre de loisirs de la Communauté de Commune du Pays Houdanais.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LONGNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	
	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	REGION ILE DE FRANCE	148 000,00	26,77%
	TRAVAUX	491 242,00	88,84%	DEPARTEMENT 78 (SUBVENTION ET EXTENSION) - Sollicité	148 000,00	26,77%
	HONORAIRES	61 694,00	11,16%	COMMUNE	256 936,00	46,47%
	Total	552 936,00	100,00%	Total	552 936,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031177 - COR REHABILITATION ET AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE - MONTCHAUVE (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	230 940,00 € HT	40,00 %	92 376,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>92 376,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MONTCHAUVE

Adresse administrative : MAIRIE  
78790 MONTCHAUVE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Georges DUVAL, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2017 - 30 avril 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'oeuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre...) identifiées par le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune de MONTCHAUVE (273 habitants - INSEE 2015) propose l'opération « Réhabilitation et amélioration des performances énergétiques de la mairie et de la salle polyvalente ».

Les travaux envisagés portent sur le remplacement des menuiseries, l'isolation thermique des combles de la Mairie, le remplacement des lampes par des leds, le remplacement de la chaudière.

Les derniers travaux de réhabilitation de la mairie réalisés en 1998 portaient sur des travaux de peinture. Les menuiseries, portes et fenêtres, sont d'origine (simple vitrage).

Cette opération devrait engendrer une économie de l'ordre de 40% sur la facture de chauffage et de 20 % sur la facture d'électricité.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- MONTCHAUVEY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			REGION ILE DE FRANCE	92 376,00	40,00%
Libellé	Montant	%	DEPARTEMENT 78 - Sollicité	69 282,00	30,00%
TRAVAUX	206 720,00	89,51%	COMMUNE	69 282,00	30,00%
HONORAIRES	24 220,00	10,49%			
Total	230 940,00	100,00%	Total	230 940,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031061 - COR REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE - RAIZEUX (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	91 500,00 € HT	40,00 %	36 600,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>36 600,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE RAIZEUX

Adresse administrative : ROUTE DES PONTS  
78125 RAIZEUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Raizeux (923 habitants-INSEE 2015) propose l'opération «Réhabilitation de la salle polyvalente».

La salle polyvalente construite dans les années 1980 présente des signes de vétusté notamment au niveau des installations techniques ne correspondant plus aux normes actuelles en vigueur.

La commune souhaite donc procéder à la réhabilitation du bâtiment sans toucher à la structure de celui-ci. Les travaux comprendront principalement la remise aux normes du bâtiment (installations thermiques, électricité, accessibilité, bloc sanitaire...) ainsi que des travaux de second œuvre (isolation, menuiseries intérieures et extérieures, carrelage, plomberie...)

L'ensemble de ces travaux permettront de générer une économie de l'ordre de 30% sur la facture énergétique.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- RAIZEUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Région Ile-de-France	36 600,00	16,62%
TRAVAUX	191 450,00	86,96%	Département 78 - Sollicité	27 450,00	12,47%
HONORAIRES	28 717,00	13,04%	Commune	156 117,00	70,91%
Total	220 167,00	100,00%	Total	220 167,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002364 - COR CREATION D'UN OSSUAIRE DANS LE CIMETIERE - RAIZEUX (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	14 000,00 € HT	40,00 %	5 600,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>5 600,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE RAIZEUX

Adresse administrative : ROUTE DES PONTS  
78125 RAIZEUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Raizeux (923 habitants-INSEE 2015) propose l'opération «Création d'un ossuaire dans le cimetière».

Les nouvelles normes imposent la création d'un ossuaire dans le cimetière permettant la mise en oeuvre du relevage des tombes abandonnées, ainsi que le suivi des sépultures.

Les travaux comprendront principalement la fourniture et la pose d'un ossuaire en béton préfabriqué, d'une trappe de fermeture en inox, ainsi que le terrassement et la réalisation de deux longrines.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS EX031061

**Localisation géographique :**

- RAIZEUX

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%	
	Libellé	Montant	%	Région Ile-de-France	5 600,00	40,00%
	TRAVAUX	14 000,00	100,00%	Département 78 - Sollicité	4 200,00	30,00%
	Total	14 000,00	100,00%	Commune	4 200,00	30,00%
				Total	14 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002365 - COR RESTAURATION DES PEINTURES INTERIEURES DE L'EGLISE - RAIZEUX (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	44 050,00 € HT	40,00 %	17 620,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>17 620,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE RAIZEUX

Adresse administrative : ROUTE DES PONTS  
78125 RAIZEUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Raizeux (923 habitants-INSEE 2015) propose l'opération «Restauration des peintures intérieures de l'église».

L'église a bénéficié de travaux de réhabilitation et en particulier la réfection de l'éclairage en 2016. La commune souhaite poursuivre cette rénovation en proposant une restauration des peintures intérieures. Les travaux comprendront principalement la préparation du chantier, des supports muraux et couvrements ainsi que la réalisation de badigeons.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS EX031061

**Localisation géographique :**

- RAIZEUX

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%	
	Libellé	Montant	%	Région Ile-de-France	17 620,00	39,16%
	TRAVAUX	45 000,00	100,00%	Département 78 - Sollicité	13 215,00	29,37%
	Total	45 000,00	100,00%	Commune	14 165,00	31,48%
				Total	45 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002366 - COR CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET AMENAGEMENTS  
EXTERIEURS - RAIZEUX (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	220 450,00 € HT	40,00 %	88 180,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>88 180,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE RAIZEUX

Adresse administrative : ROUTE DES PONTS  
78125 RAIZEUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Raizeux (923 habitants-INSEE 2015) propose l'opération «Construction d'une bibliothèque et aménagements extérieurs».

L'actuelle bibliothèque est implantée dans une salle de classe de l'école communale. L'évolution démographique et l'augmentation du nombre d'élèves ont conduit la commune à récupérer ce local afin de lui redonner son affectation initiale.

La commune a prévu la construction d'une bibliothèque sur un terrain lui appartenant situé à proximité de la mairie. Ce nouvel équipement d'une surface de 400 m<sup>2</sup> pourra accueillir jusqu'à 150 personnes ainsi que les enfants de l'école.

Les travaux comprennent la construction en elle-même ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

La nouvelle bibliothèque entrera dans le réseau des bibliothèques de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS EX031061

**Localisation géographique :**

- RAIZEUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
			Région Ile-de-France	88 180,00	29,39%
			Département 78 - Sollicité	66 135,00	22,05%
TRAVAUX	260 570,00	86,86%	Commune	145 685,00	48,56%
HONORAIRES	39 430,00	13,14%	Total	300 000,00	100,00%
Total	300 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° EX031063 - COR AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES MAIRIE ET ECOLE - ROSAY (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	136 411,00 € HT	40,00 %	54 564,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>54 564,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE ROSAY  
Adresse administrative : MAIRIE  
78790 ROSAY  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Bruno MARMIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2017 - 1 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'oeuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre...) identifiées par le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage

**Description :**

La commune de ROSAY (360 habitants - INSEE 2015) propose l'opération «Amélioration des performances énergétiques mairie et école».

L'objectif de ce contrat est de réduire le coût de la facture de chauffage en effectuant le remplacement des menuiseries d'origine et la mise en place d'isolant thermique sous les toitures.

Les travaux visant à améliorer les performances énergétiques des bâtiments devraient engendrer une économie de l'ordre de 40% sur la facture chauffage et 20% sur la facture d'électricité.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- ROSAY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%	
	Libellé	Montant	%	REGION ILE DE FRANCE	54 564,00	40,00%
TRAVAUX	121 160,00	88,82%	DEPARTEMENT 78 - Sollicité	40 923,00	30,00%	
HONORAIRES	15 251,00	11,18%	COMMUNE	40 924,00	30,00%	
Total	136 411,00	100,00%	Total	136 411,00	100,00%	

**DOSSIER N° 18002258 - COR TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN SALLE DE CLASSE ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU BÂTIMENT- ROSAY (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	90 308,00 € HT	40,00 %	36 123,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>36 123,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE ROSAY  
Adresse administrative : MAIRIE  
78790 ROSAY  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Bruno MARMIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2017 - 1 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'oeuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre...) identifiées par le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage

**Description :**

La commune de ROSAY (360 habitants- INSEE 2015) propose l'opération «Transformation d'un logement en salle de classe et remplacement de la couverture du bâtiment».

En effet la commune prévoit l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée scolaire 2018.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS EX031063

**Localisation géographique :**

- ROSAY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%	
	Libellé	Montant	%	REGION ILE DE FRANCE	36 123,00	40,00%
TRAVAUX	84 400,00	93,46%	DEPARTEMENT (78) - Sollicité	27 092,00	30,00%	
HONORAIRES	5 908,00	6,54%	COMMUNE	27 093,00	30,00%	
Total	90 308,00	100,00%	Total	90 308,00	100,00%	

**DOSSIER N° 18002259 - COR RESTAURATION DE L'EGLISE - ROSAY (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	83 647,00 € HT	40,00 %	33 459,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>33 459,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE ROSAY  
 Adresse administrative : MAIRIE  
 78790 ROSAY  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Bruno MARMIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2017 - 1 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'oeuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre...) identifiées par le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage

**Description :**

La commune de ROSAY (360 habitants- INSEE 2015) propose l'opération «Restauration de l'église».

Cette opération vise à restaurer l'église communale de Rosay. Construite en 1910, l'église Ste Anne n'a fait l'objet d'aucun travaux de fond. Les peintures, les vitraux, la couverture nécessitent une restauration complète.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS EX031063

**Localisation géographique :**

- ROSAY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
TRAVAUX	76 740,00	91,74%	REGION ILE DE FRANCE	33 459,00	40,00%
HONORAIRES	6 907,00	8,26%	DEPARTEMENT (78) - Sollicité	25 094,00	30,00%
Total	83 647,00	100,00%	COMMUNE	25 094,00	30,00%
			Total	83 647,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031409 - COR CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS - TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	350 426,00 € HT	40,00 %	140 170,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		140 170,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE TESSANCOURT SUR AUBETTE

Adresse administrative : MAIRIE  
78250 TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Paulette FAVROU, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Tessancourt-sur-Aubette (999 habitants INSEE 2015) propose l'opération « Construction d'un centre de loisirs ». La surface de ce centre est de 314,35 m<sup>2</sup>. L'opération se structure autour de deux blocs de 84 m<sup>2</sup> chacun et d'un noyau central comprenant l'accueil, le bureau de direction, un local tisanerie, trois blocs sanitaires et de deux zones de rangement. Le centre de loisirs se situant sur un terrain mitoyen à l'école, le préau et la cantine de cette dernière seront mutualisés.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
TRAVAUX	502 000,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	140 170,00	27,92%
			DEPARTEMENT 78 - Sollicité	105 128,00	20,94%
			DETR	100 000,00	19,92%
			COMMUNE	156 702,00	31,22%
Total	502 000,00	100,00%	Total	502 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003425 - COR AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE - TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	19 574,00 € HT	40,00 %	7 830,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>7 830,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE TESSANCOURT SUR AUBETTE

Adresse administrative : MAIRIE  
78250 TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Paulette FAVROU, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Tessancourt-sur-Aubette (999 habitants INSEE 2015) propose l'opération « Aménagement de l'accueil de la mairie ». Le nouvel accueil de la mairie sera implanté dans la bibliothèque qui jouxte le bâtiment de la mairie. Ce nouvel espace va permettre d'améliorer non seulement l'accueil mais également les conditions de travail du personnel. Il sera conforme à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Entre l'accueil et la mairie, une circulation semi abritée par une pergola sera implantée.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens est prise en compte dans la fiche IRIS EX031409.

**Localisation géographique :**

- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%	
	Libellé	Montant	%	REGION ILE DE FRANCE	7 830,00	27,96%
TRAVAUX	28 000,00	100,00%	DEPARTEMENT 78 - Sollicité	5 872,00	20,97%	
Total	28 000,00	100,00%	COMMUNE	14 298,00	51,06%	
			Total	28 000,00	100,00%	

**DOSSIER N° EX031253 - COR CREATION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC - THOIRY  
(78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		148 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE THOIRY

Adresse administrative : RUE PAVILLON DE MONTREUIL  
78770 THOIRY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur François MOUTOT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de THOIRY (1422 habitants - INSEE 2015) propose l'opération «Création d'une maison des services au public».

Un projet de création d'une maison de services au public a été inscrit dans le programme du territoire pour permettre à la commune de jouer un rôle structurant de bourg-centre, cette démarche s'inscrivant dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux.

L'équipement accueillera des permanences de pôle emploi, de la sécurité sociale, de la CNAV, de la CAF, les services de l'aide sociale, le défenseur des droits, le CCAS, le groupe GRDF-ENEDIS et les services à la personne.

Il s'agit d'acquérir et de réhabiliter un bâtiment existant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- THOIRY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région Ile-de-France	148 000,00	16,64%
			Département 78 - Sollicité	148 000,00	16,64%
TRAVAUX	338 315,00	38,04%	Etat	149 419,00	16,80%
ACQUISITION	450 000,00	50,60%	Commune	443 896,00	49,91%
HONORAIRES	101 000,00	11,36%	Total	889 315,00	100,00%
Total	889 315,00	100,00%			

**DOSSIER N° EX031208 - COR REHABILITATION EXTENSION DU FOYER RURAL - LES BREVIAIRES (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	222 000,00 € HT	40,00 %	88 800,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>88 800,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DES BREVIAIRES

Adresse administrative : 12 RTE DES HARAS  
78610 LES BREVIAIRES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Yves MAURY, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 30 avril 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune Des Bréviaires (1238 habitants - INSEE 2015) propose l'opération «réhabilitation extension du foyer rural».

L'opération consiste à mettre aux normes sanitaires et d'hygiène les sanitaires et l'office traiteur du foyer rural et à prévoir une extension du bâtiment permettant de le relier à la salle des associations.

Ces aménagements répondent à plusieurs objectifs :

- Conforter les actions des associations en créant des espaces d'accueil des activités plus importantes
- Favoriser les évènements festifs organisés par le Comité des fêtes et les associations
- Renforcer l'accessibilité du local avec création d'un nouveau bloc sanitaire intégrant une cabine PMR

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LES BREVIAIRES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			REGION ILE DE FRANCE	88 800,00	18,37%
Libellé	Montant	%	DEPARTEMENT + (SUBVENTION ET EXTENSION) - Sollicité	88 800,00	18,37%
TRAVAUX	483 370,00	100,00%	COMMUNE	305 770,00	63,26%
Total	483 370,00	100,00%	Total	483 370,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002313 - COR CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE - LES BREVIAIRES  
(78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	111 000,00 € HT	40,00 %	44 400,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	44 400,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DES BREVIAIRES

Adresse administrative : 12 RTE DES HARAS  
78610 LES BREVIAIRES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Yves MAURY, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 30 avril 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune des Bréviaires (1238 habitants - INSEE 2015) propose l'opération «Construction d'une salle de classe en remplacement d'une salle provisoire de type préfabriqué».

L'opération consiste à supprimer une classe préfabriquée et à édifier une salle de classe d'une surface de 60m<sup>2</sup> en extension de la mairie. Cette opération consiste également à aménager le chemin accessible de plain pied depuis la cour de l'école.

Cette action accompagne l'évolution et le rajeunissement de la population bruyeroise avec l'accueil régulier de nouveaux enfants au sein du groupe scolaire.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS EX031208

**Localisation géographique :**

- LES BREVIAIRES

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	REGION ILE DE FRANCE	44 400,00	19,14%
TRAVAUX	232 000,00	100,00%	DEPARTEMENT + SUBVENTION EXTENSION - Sollicité	44 400,00	19,14%
Total	232 000,00	100,00%	COMMUNE	143 200,00	61,72%
			Total	232 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002314 - COR MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES SERVICES DE LA MAIRIE - LES BREVIAIRES (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	37 000,00 € HT	40,00 %	14 800,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>14 800,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DES BREVIAIRES

Adresse administrative : 12 RTE DES HARAS  
78610 LES BREVIAIRES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Yves MAURY, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 1 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune Des Bréviaires (1238 habitants - INSEE 2015) propose l'opération «Mise en accessibilité aux personnes handicapées des services de la mairie».

Cette opération consiste à créer une nouvelle entrée pour accéder à la mairie afin de permettre l'accès pour tous aux services communaux. Les travaux portent sur la réhabilitation de l'aile nord de l'Hôtel de Ville afin d'installer en un unique niveau l'ensemble des services (secrétariat général, Urbanisme, Etat civil, Services aux habitants) ainsi que la salle du Conseil et la salle des mariages.

Le projet prévoit également la mise en place d'un bloc sanitaire respectant les normes PMR, un local d'archives isolé du feu et une tisanerie pour le personnel.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS EX031208

**Localisation géographique :**

- LES BREVIAIRES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	REGION IL DE FRANCE	14 800,00	29,60%
TRAVAUX	50 000,00	100,00%	DEPARTEMENT + SUBVENTION EXTENSION - Sollicité	14 800,00	29,60%
Total	50 000,00	100,00%	COMMUNE	20 400,00	40,80%
			Total	50 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031360 - COR RENOVATION AMENAGEMENT ET AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES - OINVILLE-SUR-MONTCIENT (78)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	148 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'OINVILLE SUR MONTCIENT

Adresse administrative : 29 RUE DE GOURNAY  
78250 OINVILLE-SUR-MONTCIENT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Stéphane JEANNE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune d'Oinville-sur-Montcient (1 088 hab INSEE 2015) propose l'opération «Rénovation, aménagement et amélioration des performances énergétiques de la mairie et de la salle des fêtes». Les travaux envisagés sur le bâtiment de la mairie concernent le ravalement extérieur, une reprise en sous-oeuvre d'un pignon, le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, la réfection de la couverture en zinc et des descentes pluviales, l'installation d'un élévateur pour personne à mobilité réduite. Les travaux envisagés sur la salle des fêtes concernent le ravalement, le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection de la couverture et des descentes pluviales.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- OINVILLE-SUR-MONTCIENT

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%	
	Libellé	Montant	%	REGION ILE DE FRANCE	148 000,00	26,80%
				CD 78 - Sollicité	147 999,00	26,80%
	TRAVAUX	552 235,00	100,00%	DETR	90 565,00	16,40%
	Total	552 235,00	100,00%	COMMUNE	165 671,00	30,00%
				Total	552 235,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031046 - CoR - REHABILITATION DE L'ANCIENNE GARE EN LOGEMENT SOCIAL  
- WY-DIT-JOLY-VILLAGE (95)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	242 745,00 € HT	40,00 %	97 098,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>97 098,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE WY DIT JOLY VILLAGE

Adresse administrative : 4 RUE DE LA MAIRIE  
95420 WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Georges MOISSET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 15 septembre 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune de Wy-dit-Joli-Village (326 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "Réhabilitation de l'ancienne gare en logement social".

La commune a fait l'acquisition de l'ancienne gare et des terrains attenants en 2013.

A l'abandon depuis plusieurs années, il est indispensable de faire des travaux importants de rénovation qui permettraient d'en faire un logement social pouvant accueillir un jeune couple avec des enfants.

L'intérêt est donc double : d'une part, assurer la conservation d'un édifice faisant partie de l'histoire du village en gardant son identité et par conséquent son histoire ; d'autre part, permettre à un jeune couple aux revenus modestes de pouvoir s'installer dans le village, permettant ainsi à la commune de maintenir sa population.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région Ile-de-France	97 098,00	38,02%
			Département 95 sollicité	72 823,50	28,52%
			Commune	85 453,50	33,46%
			Total	255 375,00	100,00%
Travaux	227 000,00	88,89%			
Etudes	28 375,00	11,11%			
Total	255 375,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002481 - CoR - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TECHNIQUE MUNICIPAL - WY-DIT-JOLY-VILLAGE (95)**

**Dispositif** : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

**Délibération Cadre** : CR200-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	127 255,00 € HT	40,00 %	50 902,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>50 902,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE WY DIT JOLY VILLAGE

Adresse administrative : 4 RUE DE LA MAIRIE  
95420 WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Georges MOISSET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 24 août 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune de Wy-dit-Joli-Village (326 habitants - INSEE 2015) propose de réaliser l'opération "Construction d'un bâtiment technique municipal".

Ce projet envisagé de longue date n'a pu être réalisé jusqu'alors pour des raisons budgétaires.

Il s'agit d'édifier un bâtiment technique municipal de 12 mètres X 6 mètres qui permettrait d'entreposer, en un même lieu, tout le matériel utilisé par la commune (panneaux électoraux, plancher utilisé lors de la brocante, décorations de Noël, panneaux de signalisation, etc.). Ce matériel est actuellement réparti en divers points sur la commune (à l'école, à la Mairie, à la sacristie, dans des locaux privés appartenant aux élus).

Cette réalisation permettra d'identifier rapidement les différentes natures de matériels stockés, de les conserver dans un endroit plus adapté, mieux isolé et par conséquent, d'accroître leur longévité.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS n° EX031046.

**Localisation géographique :**

- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Travaux	129 000,00	89,69%	Région-Ile-de-France	50 902,00	35,39%
Etudes	14 835,00	10,31%	Département 95 sollicité	38 176,50	26,54%
			Commune	54 756,50	38,07%
<b>Total</b>	<b>143 835,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>143 835,00</b>	<b>100,00%</b>



## **DELIBERATION N° CP 2018-113** **DU 16 MARS 2018**

### **AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DU TOURISME: DEUXIÈME AFFECTATION 2018 FONDS TOURISME**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 212-16 du 18 novembre 2016 sur la « convention Etat-Région relative à l'équipement de la police nationale et de la gendarmerie nationale et au renforcement de la sécurité en Ile-de-France » ;
- VU** La délibération n° CR 221-16 du 15 décembre 2016 relative à la création du Fonds pour le tourisme ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 2017-179 du 23 novembre 2017 relative à l'approbation du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2017-2021 ;
- VU** La délibération n° CP 09-1148 du 17 novembre 2009 relative à l'affectation d'autorisations de programme en faveur des pôles touristiques régionaux ;
- VU** La délibération n° CP 2017-155 du 17 mai 2017 portant approbation de conventions relatives au dispositif du fonds régional pour le tourisme ;  
Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2018.

**VU** l'avis de la commission du tourisme ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-113 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide de participer au titre du dispositif « fonds régional pour le tourisme » au financement des

projets détaillés en annexe n°1 de la présente délibération par l'attribution de 5 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **125 414 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type « fonctionnement » ou « investissement », adoptées par délibération n°CP 2017-155 du 17 mai 2017, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **90 414 €** sur le chapitre 909 «Action économique» code fonctionnel 95 «Tourisme et thermalisme» programme HP 95-001 (195001) «dispositifs régionaux en faveur du développement touristique» Action 19500109 « Fonds pour la modernisation et la transition numérique du tourisme » du budget 2018.

Affecte une autorisation d'engagement de **35 000 €** sur le chapitre 939 «Action économique» code fonctionnel 95 «Tourisme et thermalisme» programme HP 95-001 (195001) «dispositifs régionaux en faveur du développement touristique» Action 19500108 «Fonds de soutien au tourisme» du budget 2018.

### **Article 2 :**

Décide de réaffecter le solde de la subvention attribuée à la commune d'Auvers-sur-Oise par délibération n° CP 09-1148 du 17 novembre 2009 pour la première tranche des travaux de réhabilitation de son office du tourisme, conformément à la fiche projet jointe en annexe à la présente délibération.

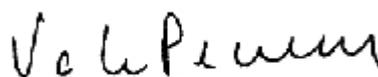
Affecte une autorisation de programme de **44 880 €** sur le chapitre 909 «Action économique» code fonctionnel 95 «Tourisme et thermalisme» programme HP 95-001 (195001) «dispositifs régionaux en faveur du développement touristique» Action 19500109 « Fonds pour la modernisation et la transition numérique du tourisme » du budget 2018.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016.

### **Article 3 :**

Affecte une autorisation de programme de **97 503,80 €**, imputée sur le chapitre 909 « action économique» code fonctionnel 95 «Tourisme et thermalisme»-programme HP 95 001 « Dispositifs régionaux en faveur du développement touristique » action 19500111 « Sécurité pour le tourisme».

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **FICHES PROJET**

## **FONDS DE SOUTIEN AU TOURISME**

### **ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION**

**DOSSIER N° EX030414 - LES AILES DU PAYS DE MEAUX**  
**Manifestation aérienne dans le cadre des commémorations du centenaire**

**Dispositif** : Fonds pour le tourisme Fonctionnement (n° 00001003)

**Délibération Cadre** : CR221-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 939-95-6574-195001-020

Action : 19500108- Fonds de soutien au tourisme

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds pour le tourisme Fonctionnement	180 000,00 € TTC	19,44 %	35 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		35 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LES AILES DU PAYS DE MEAUX  
Adresse administrative : AERODROME DE MEAUX-ESBLY  
77450 ISLES-LES-VILLENY  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Patrick MONTBRUN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Manifestation aérienne accueillant 30000 personnes dans le cadre des commémorations du centenaire. Reconstitution aérodrome de campagne, évolution de 80 aéronefs. Public attendu de la France entière.

**Dates prévisionnelles** : 1er avril 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre, organisation d'une manifestation aérienne appelée Fête Aérienne du Centenaire 1918-2018 - Hommage à l'Escadrille La Fayette. Ce projet est réalisé en partenariat avec le musée de la Grande Guerre de Meaux, il est dimensionné pour accueillir 30 000 à 40 000 personnes. Environ 80 avions seront en l'air et une centaine au sol, 100 reconstituteurs au sol seront également présents.

La manifestation a reçu le label Centenaire, ce sera la seule manifestation aérienne labellisée en IDF.

L'objectif est d'offrir à un large public la possibilité de se plonger de manière ludique dans le souvenir de la Grande Guerre, de faire découvrir aux plus jeunes l'aviation du début du siècle à nos jours et de promouvoir l'aéronautique. C'est également de participer au développement économique des secteurs aéronautiques et aéroportuaires en organisant un forum des métiers et de l'emploi parallèlement à la manifestation aérienne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Les actions qui font l'objet de la demande sont les seules actions organisées sur le terrain d'aviation de Meaux (Show aérien et Forum des métiers). L'aide permettra de maintenir la gratuité de l'entrée, elle servira essentiellement dans les domaines suivants : logistique, paiement des avions/pilotes/reconstituteurs, communication et sécurité.

**Localisation géographique :**

- CA PAYS DE MEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Hébergement	15 000,00	8,33%
Restauration	9 000,00	5,00%
Communication	18 000,00	10,00%
prestations pilotes meetings	45 000,00	25,00%
logistique	34 000,00	18,89%
Sécurité (dont gardiennage avions, gendarmerie, CRS...)	30 000,00	16,67%
VIP	10 000,00	5,56%
Transports	5 000,00	2,78%
Assurances	5 000,00	2,78%
Associations de reconstituants	7 500,00	4,17%
Divers petits achats	1 500,00	0,83%
Total	180 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Département	30 000,00	16,67%
Commune	25 000,00	13,89%
Ville Esbly	4 000,00	2,22%
Prestations de services	78 600,00	43,67%
Dons en nature	7 400,00	4,11%
Région	35 000,00	19,44%
Total	180 000,00	100,00%

**FONDS POUR LA MODERNISATION ET LA TRANSITION  
NUMÉRIQUE DU TOURISME**

**ACTIONS POUR LA TRANSITION NUMÉRIQUE**

**DOSSIER N° EX029909**  
**Création du nouvel Office de Tourisme intercommunautaire "Coulommiers, Pays de Brie"**

**Dispositif** : Fonds pour le tourisme Investissement (n° 00001002)

**Délibération Cadre** : CR221-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 909-95-204142-195001-020

Action : 19500109- Fonds pour la modernisation et la transition numérique du tourisme

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds pour le tourisme Investissement	80 821,00 € TTC	30,00 %	24 246,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		24 246,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PAYS DE COULOMMIERS  
 Adresse administrative : 13 RESIDENCE PROVENCE  
 77120 COULOMMIERS  
 Statut Juridique : EPCI  
 Représentant : Monsieur Alain BOURCHOT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : A l'occasion de la création du nouvel Office de Tourisme intercommunautaire "Coulommiers, Pays de Brie", mise en place d'une nouvelle offre touristique, modernisation des outils et déploiement numérique.

**Dates prévisionnelles** : 30 janvier 2018 - 30 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : dossier déposé en décembre 2017 - a été reporté à la CP de mars 2018

**Description :**

A l'occasion de la constitution de la nouvelle communauté d'agglomération "Coulommiers, pays de Brie" qui fusionne les communautés de communes Pays de Coulommiers et Pays Fertois, un nouvel Office de Tourisme intercommunautaire va être créé et aura en charge de concevoir et mettre en œuvre une politique de développement du tourisme axée sur l'originalité et la performance de l'offre. Ce territoire se donne pour objectif d'augmenter la fréquentation et la consommation touristique afin de contribuer au renforcement de l'attractivité de la destination « Paris – Ile de France » aux côtés d'acteurs importants. La nouvelle entité touristique sera constituée de 2 points d'accueil physiques permanents et d'un accueil mobile, à même de promouvoir l'activité touristique lors des événements grands publics du territoire.

Les lieux d'implantation seront positionnés à Coulommiers et Jouarre/La Ferté-sous-Jouarre.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

- Modernisation de l'offre touristique (accompagnement par un cabinet d'études pour la création d'une offre touristique nouvelle en appui sur la définition d'un « récit territorial »),
- Création d'un site web multilingue (site web et site internet de séjour dédiés « Coulommiers Pays de Brie – Tourisme », multilingue, responsive en association avec la base d'information touristique Apidaë),
- Acquisition de solutions numériques pour la réservation, billetterie et boutique en ligne,
- Edition de supports d'information en langues étrangères sur l'ensemble du parcours des visiteurs étrangers et réalisation de signalétiques multilingues.

**Localisation géographique :**

- CC PAYS DE COULOMMIERS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
création outils numériques	61 237,00	75,76%
création supports d'information en multilingue	19 584,00	24,23%
Total	80 821,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Europe fonds LEADER	15 410,00	19,07%
Région	24 246,00	30,00%
fonds propres	41 165,00	50,93 %
Total	80 821,00	100,00%

**DOSSIER N° EX030352**  
**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**  
**Aménagement numérique des nouveaux locaux**

**Dispositif** : Fonds pour le tourisme Investissement (n° 00001002)

**Délibération Cadre** : CR221-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 909-95-204182-195001-020

Action : 19500109- Fonds pour la modernisation et la transition numérique  
 du tourisme

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds pour le tourisme Investissement	75 160,00 € HT	30,00 %	22 548,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		22 548,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : OFFICE DE TOURISME  
 INTERCOMMUNAL SAINT  
 GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Adresse administrative : 38 RUE AU PAIN  
 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Statut Juridique : Etablissement Public

Représentant : Laurence Louyot, Directrice

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : L'Office de Tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine emménage dans de nouveaux locaux en janvier 2018 et souhaite se doter d'équipements numériques à la hauteur de ses ambitions.

**Dates prévisionnelles** : 1er avril 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'OTSGBS a son siège à Saint-Germain-en-Laye et s'appuie sur un Bureau d'Information Touristique à Marly-le-Roi. Un second BIT devrait voir le jour mi 2018 et sera situé sur l'île des Impressionnistes à Chatou. L'OTSGBS, s'est installé dans de nouveaux locaux en janvier 2018, situés dans le Jardin des Arts à Saint-Germain-en-Laye au cœur d'un pôle culturel regroupant théâtre et bibliothèque multimédia face au Château. Cet emménagement permettra, outre le regroupement de l'équipe actuellement répartie sur 2 sites (5 personnes à S-Germain et 4 à Marly), d'investir des espaces entièrement rénovés pour un accueil optimisé. La qualité de l'accueil présentiel est d'ailleurs un point prioritaire pour l'OTSGBS qui pratique depuis 8 ans les visites mystère du CRT et accueille depuis décembre 2016 des Volontaires du tourisme. Cependant, les équipements numériques centrés sur l'utilisateur sont aujourd'hui un préalable indispensable à la prise en compte de tous les publics.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

L'OTSGBS souhaite développer plusieurs volets d'une offre digitale complète :

- un site internet intégrant le réseau Apidae et présentant l'offre touristique des 19 communes de sa zone de compétence, site de destination et de séjour, il sera tourné également vers le tourisme Groupes et Affaires et traduit en 6 langues étrangères : 4 langues en 2018 (anglais espagnol, allemand, néerlandais) et 2 autres langues en 2019 (japonais et chinois).
- des outils digitaux (table tactile et écrans d'affichage dynamique) permettant aux visiteurs de découvrir l'offre, de choisir et de réserver ses activités,
- des équipements performants d'accompagnement de la visite (casques émetteurs/récepteurs) pour tous les publics y compris les personnes atteintes d'un handicap auditif.

**Localisation géographique :**

- CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (78-YVELINES)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Table tactile	6 833,00	9,09%
2 Ecrans d'affichage dynamique	9 159,00	12,19%
Site internet	8 650,00	11,51%
Audioguide-surdicité	7 862,00	10,46%
Traduction site 6 langues	42 656,00	56,75%
Total	75 160,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	52 612,00	70,00%
Région	22 548,00	30,00%
Total	75 160,00	100,00%

**DOSSIER N° EX030760**  
**MONTPARNASSE 56**  
**Installation de 4 bornes en réalité virtuelle augmentée pour moderniser et apporter une nouvelle expérience aux visiteurs**

**Dispositif** : Fonds pour le tourisme Investissement (n° 00001002)

**Délibération Cadre** : CR221-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 909-95-20422-195001-020

Action : 19500109- Fonds pour la modernisation et la transition numérique  
du tourisme

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds pour le tourisme Investissement	152 000,00 € HT	19,74 %	30 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		30 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MONTPARNASSE 56 BELUEDERE  
MONTPARNASSE  
Adresse administrative : 33 AV DU MAINE  
75015 PARIS 15  
Statut Juridique : Société Anonyme  
Représentant : Patrick ABISSEROR, Directeur général

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Installation de 4 bornes en réalité virtuelle augmentée pour moderniser et apporter une nouvelle expérience aux visiteurs de l'Observatoire de la Tour Montparnasse (56<sup>ème</sup> étage)

**Dates prévisionnelles** : 1er janvier 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le site doit être opérationnel pour le début de la saison touristique en mai 2018

**Description :**

L'observatoire Panoramique de la Tour Montparnasse, situé à 210 mètres d'altitude, offre une vue panoramique exceptionnelle sur Paris à 360°. Il s'agit d'apporter une nouvelle expérience en réalité augmentée en y ajoutant un caractère historique et ludique aux visiteurs de l'Observatoire, notamment aux 35% de provenance française (dont 50% parisienne et francilienne). Il s'agira de la conception, production et installation de 4 bornes Timescope (télescopes en réalité virtuelle immersive) offrant un accès universel en libre-service pour tous les visiteurs de l'Observatoire Panoramique. Ce concept innovant a été développé par la startup TIMESCOPE (Technologie brevetée de solution de réalité virtuelle immersive).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

\* Création d'un film avec reconstitution historique en 3D, ambiance sonore et voix off, permettant la modélisation de Paris à travers plusieurs époques (Lutèce, Moyen-âge, Révolution/Bastille, Place de Grève et Hôpital Laennec...)

\* Production, installation et mise en service des 4 bornes équipées de lunettes 3D.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Création d'un film historique Paris	90 000,00	59,21%
Film Teaser d'annonces	10 000,00	6,58%
Installation et exploitation de 4 bornes vidéo	48 000,00	31,58%
Personnalisation des 4 bornes vidéo	4 000,00	2,63%
Total	152 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	106 400,00	80,26%
Région	30 000,00	19,74%
Total	152 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013).

Relatif à : Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME

**DOSSIER N° EX031372**  
**TNC THEATRE NATIONAL DE CHAILLOT 20/12/2017**  
**Refonte du site internet et traduction en anglais, espagnol et japonais**

**Dispositif** : Fonds pour le tourisme Investissement (n° 00001002)

**Délibération Cadre** : CR221-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 909-95-204182-195001-020

Action : 19500109- Fonds pour la modernisation et la transition numérique du tourisme

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Fonds pour le tourisme Investissement	45 400,00 € HT	30,00 %	13 620,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		13 620,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : TNC THEATRE NATIONAL DE CHAILLOT  
Adresse administrative : 1 Place du Trocadéro et 11 novembre  
75116 PARIS  
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial  
Représentant : Didier DESCHAMPS – Directeur général

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Refonte du site internet de Chaillot et traduction en anglais, espagnol et japonais

**Dates prévisionnelles** : 18 décembre 2017 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : lancement d'un marché public pour la refonte du site internet en novembre 2017

**Description :**

Le Théâtre National de Chaillot a pour mission de favoriser la création théâtrale et chorégraphique contemporaine et peut présenter tout spectacle appartenant au répertoire classique et moderne, français ou étranger, créer toute œuvre nouvelle favorisant l'accès aux valeurs culturelles du public le plus large et le plus diversifié, et organiser toute manifestation culturelle et artistique concourant à l'accomplissement de sa mission.

Chaillot a commencé à mettre en œuvre une stratégie de développement de ses publics en ciblant des individus qui soit ne connaissent pas le théâtre, soit ne sont pas, à priori, sensibles au spectacle vivant en prenant notamment appui sur l'attractivité naturelle du lieu (architecture, positionnement emblématique dans Paris) ce qui inclut le public des touristes. La refonte du site web s'inscrit donc dans cette dynamique avec l'objectif de valoriser de

manière plus efficace et lisible l'ensemble des composantes de Chaillot et de ses activités. Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le Théâtre de Chaillot va donc refondre son site internet afin de redynamiser son image, moderniser l'expérience utilisateur, développer un site responsive design (PC/tablette/smartphone), gagner en rapidité, en ergonomie, en performance et optimiser le web référencement.

La question de l'accessibilité de tout type de public est bien présente dans les enjeux de manière à toucher des publics étrangers, des publics en situation de handicap sensoriel et des publics sensible à la dimension patrimoniale qui peut motiver la venue dans ce lieu au même titre que les spectacles.

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Refonte du site internet	33 380,00	73,52%
Traduction anglais	3 620,00	7,97%
Traduction espagnol	3 600,00	7,93%
Traduction japonais	4 800,00	10,57%
Total	45 400,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	31 780,00	70,00%
Région	13 620,00	30,00%
Total	45 400,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002628 - REAFFECTATION DE SUBVENTION ACCORDEE A LA  
COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE EN 2009**

**Dispositif** : Fonds pour le tourisme Investissement (n° 00001002)

**Délibération Cadre** : CR221-16 du 14/12/2016

**Imputation budgétaire** : 909-95-204142-195001-020

Action : 19500109- Fonds pour la modernisation et la transition numérique  
du tourisme

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds pour le tourisme Investissement	44 880,00 € TTC	100,00 %	44 880,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		44 880,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE

Adresse administrative : 40 rue du Général de Gaulle  
95430 AUVERS-SUR-OISE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Isabelle Mézières, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : REAFFECTATION DE SUBVENTION ACCORDEE A LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE EN 2009 POUR LA PREMIERE TRANCHE D'AMENAGEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME D'AUVERS-SUR-OISE

**Dates prévisionnelles** : 1<sup>er</sup> février 2010 - 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Caducité de la subvention votée en 2009 et caduque le 3 novembre 2015

**Description :**

Réattribution du solde de la subvention pour les travaux de réhabilitation de l'Office du Tourisme d'Auvers-Sur-Oise, suite à la saisine de la Médiature.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.



## **DELIBERATION N° CP 2018-129** **DU 16 MARS 2018**

### **PARTENARIATS POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** Le Code du travail ;

**VU** Le Code de l'éducation ;

**VU** Le code monétaire et financier ;

**VU** La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

**VU** La Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

**VU** La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** La délibération n° CR 63-13 du 27 septembre 2013 intitulée : « Mise en œuvre de la SRDEI : ajustements de la politique régionale en faveur du développement numérique » ;

**VU** La délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;

**VU** La délibération n°CR 2017-01 du 26 janvier 2017 portant adoption du CPRDFOP ;

**VU** La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par délibération CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;

**VU** La décision du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) du 9 décembre 2016 relative à l'adoption du CPRDFOP ;

**VU** Le budget de la Région Ile-de-France 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** le rapport n°CP 2018-129 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

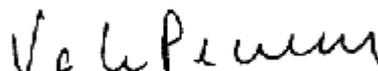
**Article 1 :**

Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Région Ile-de-France et l'Association pour l'emploi des cadres figurant en annexe 1 de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**Article 2 :**

Approuve les termes Pacte Territorial d'insertion de Paris figurant en annexe 2 de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à signer ledit plan.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

**Convention de partenariat 2018-2021 entre la Région Ile-de-France et l'Association pour l'Emploi des Cadres**

# **CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 - 2021**

**Entre**

**LA REGION ÎLE-DE-FRANCE**

**Et**

**L'ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES**

**Entre**

La Région Ile-de-France, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93 400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération n° CP 2018-009 du 13 mars 2018,

Ci-après désignée « la Région »,

**Et**

L'Association Pour l'Emploi des Cadres (Apec), association loi 1901, dont le siège est situé 51 boulevard Brune, 75014 Paris, représentée par son Directeur Général Jean-Marie Marx,

Ci-après désignée « l' Apec »,

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

---

Face aux enjeux que doit relever l'Île de France, la Région et l'Apec partagent la volonté de formaliser leur coopération de façon globale et renforcée et de définir, à cette fin, les orientations stratégiques de leur partenariat.

**L'Île-de-France** est la première région économique française et l'une des premières au niveau mondial. Ses atouts sont nombreux. Son PIB représente environ un tiers de la richesse nationale et près de 4 % du PIB de l'Union européenne, devant le Grand Londres et la Lombardie. Elle est le premier bassin d'emploi européen et sa main-d'œuvre est hautement qualifiée : elle regroupe 18% de la population nationale, mais près du quart des étudiants nationaux et 35 % des cadres français. Enfin, sa forte tradition industrielle se caractérise par un tissu riche en PME / PMI et un large éventail d'activités. Elle rassemble une forte densité d'entreprises technologiques (grands groupes, PME, start-ups), des pôles de compétitivité de réputation internationale et une des plus importantes concentrations scientifiques et technologiques en Europe, favorisée par des réseaux de communication à haut débit qui permettent aux entreprises de bénéficier de conditions technologiques très favorables à leur essor. Enfin, l'Île-de-France, et plus particulièrement Paris, ville d'art, d'histoire et de culture, restent très attractifs pour les touristes internationaux. Elle est, depuis plusieurs années, la première région touristique mondiale.

**La Région** inscrit désormais son action dans un contexte législatif qui renforce ses compétences. En effet, suite à l'adoption de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, les compétences de la Région sont renforcées en particulier dans le domaine du développement économique, de la formation professionnelle, de l'aménagement et celui du transport et du tourisme.

La Région assure une compétence majeure sur l'orientation professionnelle, la formation et l'emploi avec la coordination des opérateurs du Conseil en Evolution Professionnelle et du Service Public Régional de l'Orientation, la mise en œuvre des actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage, ce qui inclut l'insertion des jeunes en difficulté et les formations en alternance. L'ensemble de ces politiques fait l'objet d'un engagement pluriannuel avec l'Etat dans le cadre du Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP). Par ailleurs, suite à une large concertation avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, la Région s'est dotée d'un schéma régional pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SERSRI) et enfin depuis mars 2018 d'un portail de l'orientation et de l'emploi « Oriane ». Ce portail vise tant les publics qui ont besoin de construire leur parcours professionnel (lycéens, apprentis, étudiants) que les actifs qui ont besoin de se réorienter (demandeurs d'emplois, salariés). Il est également à disposition des professionnels du Service public régional de l'orientation, et des acteurs de l'emploi dans les territoires franciliens. Il permet une meilleure information sur les métiers porteurs et les emplois disponibles dans les différents secteurs et sur l'ensemble des territoires franciliens

La Région est également responsable de la définition des orientations en matière de développement économique. La Région Ile-de-France s'est ainsi dotée d'une stratégie économique globale pour la période 2017-2021 avec l'ambition de renouveler en profondeur l'action régionale au service de la croissance, de l'emploi et de l'innovation, définie dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Cette décision s'inscrit dans un contexte historique, marqué à la fois par de

formidables opportunités de transformation et de développement, liées au numérique, à la transition énergétique, à la mise en œuvre de grands projets d'infrastructures, mais aussi par de nombreux défis, qui touchent de près les entreprises et les actifs franciliens : poursuite de la désindustrialisation, accès aux compétences, dépendance aux ressources...

La Région, en sa qualité de chef de file de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, a assuré l'élaboration d'un Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) en concertation avec les acteurs et collectivités du territoire. Le SRESRI définit pour la période 2017-2021 les orientations et les priorités en matière d'intervention de la Région et des autres collectivités territoriales dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en cohérence avec les stratégies nationales de l'État.

**L'Apec**, l'Association pour l'emploi des cadres, est une [association française](#), privée et paritaire, financée par les cotisations des cadres et des entreprises, dont l'objectif est le service et le conseil aux [entreprises](#), aux [cadres](#) sur les sujets touchant à l'[emploi](#) de ces derniers et aux jeunes issus de l'enseignement supérieur.

En conformité avec les règles communautaires d'encadrement des aides d'Etat, les partenaires sociaux, représentés au conseil d'administration de l'Apec, l'Etat représenté par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) ont défini ensemble dans la cadre d'un mandat pour la période 2016-2021, les missions de service public de l'Association.

Ces missions s'articulent autour de 4 axes majeurs :

1. La sécurisation des parcours professionnels des cadres et des jeunes issus de l'enseignement supérieur, avec la mise en œuvre de services leur permettant de préparer et d'anticiper leurs évolutions professionnelles dans un contexte d'allongement des carrières, de réduire les risques ou les conséquences de ruptures professionnelles et de faciliter leur retour à l'emploi.
2. La sécurisation des recrutements des entreprises, notamment des TPE-PME qui se traduit par la mise en œuvre de services destinés aux employeurs avec des informations et des conseils adaptés.
3. La collecte et la diffusion gratuite des offres d'emploi cadre sur le site Apec.fr.
4. La mise en place d'un programme d'études et de veille sur le marché du travail des cadres, afin de diffuser une information pertinente sur les métiers et l'emploi des cadres.

Les activités de l'Apec sont donc encadrées par :

- un Accord National Interprofessionnel (12 juillet 2011) ;
- un Mandat de Service Public, signé en 2012 et renouvelé le 1<sup>er</sup> décembre 2016 jusqu'en 2021 ;
- un Arrêté d'extension (31 juillet 2012).

L'Apec est également l'un des cinq opérateurs désignés par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, chargée d'assurer le Conseil en Evolution Professionnelle (articles L. 5311-4, L. 5312-1, L. 5314-1 et L. 6333-3), au côté de Pôle Emploi, des Cap Emploi, des Missions Locales et des OPACIF, pour accompagner les projets d'évolution professionnelle des personnes (jeunes, salariés, demandeurs d'emploi).

A ce titre, l'Apec inscrit le déploiement dans les territoires de son offre de services en orientation professionnelle et sécurisation des parcours professionnels dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation coordonné et piloté par les Conseils régionaux.

En conséquence et à l'exception des prestations consignées au chapitre VIII, l'intégralité des services à destination des entreprises, des cadres et des jeunes issus de l'enseignement supérieur est financée par la cotisation versée à l'Apec par les cadres et les entreprises du secteur privé. Ces services sont donc proposés sans coût aux bénéficiaires finaux (entreprises, cadres et jeunes issus de l'enseignement supérieur).

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

La présente convention de partenariat (« Convention » ou « Partenariat ») répond à la double ambition d'apporter un cadre collaboratif inscrit dans la durée entre les deux signataires, ainsi qu'à définir des actions concrètes pour les années à venir.

Elle présente les politiques publiques et les actions portées par la Région Île-de-France pour agir au service des entreprises, de l'emploi et des territoires, pouvant faire l'objet d'un soutien par l'Apec sur la période 2018-2021.

Par cette convention, la Région Ile de France et l'Apec s'engagent à œuvrer ensemble pour apporter aux entreprises franciliennes et aux cadres, jeunes et adultes, une offre de service à la hauteur des enjeux de la première région économique de France et d'Europe, et en particulier, à travailler conjointement pour mettre en œuvre des actions devant permettre de :

- **répondre aux besoins des entreprises notamment en matière de compétences et d'accompagnement RH ;**
- **faciliter l'accès à l'emploi des jeunes issus de l'enseignement supérieur et des demandeurs d'emploi ;**
- **contribuer aux enjeux de sécurisation des parcours professionnels tout au long de la vie des actifs cadres franciliens dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation et au moyen du Conseil en Evolution Professionnelle ;**
- **partager les études et les analyses afin de renforcer la connaissance mutuelle des besoins ;**
- **apporter une réponse plus territorialisée afin de s'adapter au mieux aux spécificités et besoins locaux.**

L'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap constitue un enjeu majeur pour la Région Ile-de-France, comme vecteur d'insertion sociale et d'égalité entre tous les franciliens. Cet axe sera pris en compte dans le cadre de la convention.

L'égalité femmes-hommes est également au cœur des priorités de la Région et de l'Apec. En moyenne, les femmes cadres gagnent 8,5% de moins que les hommes à éléments de profil comparables. La Région Ile-de-France et l'Apec s'engagent donc, dans le cadre de cette convention, à agir en faveur de l'égalité salariale et des chances des femmes cadres, notamment par des actions de sensibilisation auprès des entreprises.

La présente convention vient préciser les modalités de ces engagements communs autour d'axes de partenariat définis à l'article 2.

## **ARTICLE 2. AXES DE PARTENARIAT**

---

Le partenariat pluriannuel est construit autour de quatre axes qui sont déclinés dans une feuille de route annexée à la présente convention. Les dispositions prévues dans la feuille de route pourront être amenées à évoluer en fonction des réformes législatives qui pourraient entrer en vigueur en cours de convention et des changements d'orientations qui pourraient être décidées ultérieurement.

### **AXE 1 : L'orientation, l'enseignement supérieur et la recherche**

La présente convention formalise la contribution active de l'Apec à la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation et du Conseil en Evolution Professionnelle et s'attache à formaliser le partenariat entre la Région et l'Apec en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie.

### **AXE 2 : La formation professionnelle et à l'apprentissage**

La présente convention s'attache à formaliser l'engagement commun de la Région et de l'Apec au service de la formation des jeunes et des adultes et du développement de l'apprentissage notamment dans l'enseignement supérieur pour favoriser l'emploi des cadres ou futurs cadres.

### **AXE 3 : Le développement économique et l'emploi**

Afin d'accompagner le développement et la croissance des entreprises, la présente convention formalise les engagements communs suivants : aider les entreprises soutenues par la Région à faire des RH un levier de compétitivité, contribuer à l'attractivité de l'économie sociale et solidaire, développer l'emploi des cadres au sein des filières d'excellence franciliennes, et favoriser l'entrepreneuriat.

### **AXE 4 : Les actions partenariales transversales et territoriales**

La présente convention précise les modalités de coopération en matière d'études avec pour objectifs de produire une image fiable de la situation économique de la région capitale, et favoriser la mise en place de dispositifs de politiques publiques répondant aux besoins des entreprises et des cadres. Elle formalise l'accompagnement des politiques économiques et d'emploi au plus près des territoires.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

---

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de quatre (4) ans, soit pour la période 2018-2021.

## **ARTICLE 3. MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN OEUVRE**

---

**Un comité de pilotage** associant Région Ile-de-France et l'Apec est constitué. Il a pour rôle de suivre la mise en œuvre de la convention. Il se réunira régulièrement et au moins une fois par an pour faire un point d'avancement de la convention. A cette occasion, de nouvelles thématiques de travail pourront être identifiées.

Il est composé de la manière suivante :

- Pour la Région : Vice-Présidents et délégués spéciaux en charge des champs d'actions visés par la présente convention (orientation, enseignement supérieur et recherche,

formation professionnelle, apprentissage, développement économique et emploi) ou leurs représentants.

- Pour l'Apec : le Délégué Régional Ile de France, Guy Gustin, ainsi que Sébastien Fromm, agissant en qualité de chargé de mission auprès du délégué régional.

**Un comité de suivi opérationnel** se réunira au minimum une fois par an entre les directeurs de services de la Région et ceux de l'Apec pour échanger des informations, assurer l'état d'avancement des travaux communs au titre de la convention et le suivi opérationnel des projets engagés. Ce comité technique fera part des propositions au comité de pilotage pour validation. Il sera composé de l'ensemble des directions concernées par les champs d'actions de la présente convention.

#### **Désignation de référents pour la Région et l'Apec :**

La Région désigne comme interlocuteur pour l'Apec un correspondant de la Direction de la Stratégie et des Territoires ;

L'Apec désigne comme interlocuteur de la Région un correspondant de la Délégation régionale Ile de France ;

Leur rôle est d'assurer :

- o L'animation de la mise en œuvre de l'accord au sein de l'institution ;
- o La mise en relation entre les institutions et la fluidité des échanges ;
- o Le suivi des actions à mener dans l'accord.

#### **ARTICLE 4 : INFORMATIONS, CONFIDENTIALITE**

---

Les parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement les informations :

- qui seraient déjà dans le domaine public ;
- que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les Parties feraient appel à un tiers, le présent article n'interdit pas la divulgation d'informations ou documents à ce tiers, à condition qu'il ait préalablement signé un engagement de confidentialité.

En tout état de cause, les Parties veilleront à ne pas transmettre des informations susceptibles de porter atteinte à l'égalité entre des candidats dans le cadre d'éventuelles procédures de mise en concurrence organisées par la Région ou les autres personnes amenées à intervenir et soumises aux règles de la commande publique.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

---

L'ensemble des objectifs partagés dans cette convention donneront lieu à une coopération destinée à appuyer les communications des deux parties.

Fortes de leur volonté commune d'améliorer la visibilité de leurs actions et de permettre une meilleure appréhension de leurs dispositifs par les publics bénéficiaires, les Parties s'engagent à mettre en œuvre une coopération continue en matière de communication.

Pour chacun des objectifs, les parties s'engagent à mentionner le soutien de l'une ou l'autre sur l'ensemble de leurs supports de communication. Ce soutien sera matérialisé notamment par l'apposition des logos des deux entités. Chacune des entités s'engage à faire valider l'utilisation du logo par l'autre entité.

Par ailleurs, la communication dédiée à chacune des thématiques de la présente convention pourra donner lieu à des échanges spécifiques négociés au préalable par les services communication des deux entités.

#### **Sort des études financées ou cofinancées par l'Apec**

Dans le cadre de conventions spécifiques de financements des études prévues par la présente Convention, les modalités de cession des droits de propriété intellectuelle seront décidées entre la Région Ile-de-France et l'Apec.

#### **Campagnes de communication croisées**

Il est convenu entre les parties que les campagnes de communication respectives de chaque partie pourront être relayées ponctuellement par l'autre partie auprès de ses bénéficiaires. De plus, les deux parties s'entendent pour échanger des bonnes pratiques et des informations sur la qualification de leurs bases de données.

### **ARTICLE 6 : STIPULATIONS DIVERSES**

---

#### **Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la présente Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles relativement à leur partenariat et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal, relatif au même sujet.

#### **Modification de la Convention**

Les Parties apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Parties par voie d'avenants, en tant que nécessaire.

#### **Résiliation**

La convention peut être dénoncée avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

#### **Litiges**

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable sera soumis à la juridiction compétente.

**Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2018, en deux exemplaires originaux**

**Pour la Région Ile-de-France,  
La Présidente,**

**Valérie PECRESSE**

**Pour l'Apec,**

**Jean-Marie MARX**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 - 2021**

**LA REGION ÎLE-DE-FRANCE**

**Et**

**L'ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES**

FEUILLE DE ROUTE

---

## **AXE 1 : ORIENTATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

Dans une société qui bouge et qui va très vite, s'engager dans un processus d'orientation ou de mobilité professionnelle, loin d'être une fatalité subie, permet de faciliter les transitions entre expériences professionnelles et acquisitions de nouvelles compétences. Compte tenu de l'accélération des mutations économiques et technologiques, l'orientation n'est pas la seule affaire des jeunes, c'est désormais une problématique que chacun, et notamment les cadres, peut rencontrer à chaque étape de sa vie. La question de la sécurisation des parcours professionnels devient décisive dans ce cadre. Avec la création du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) au sein du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), dont la Région assume dans les deux cas la coordination, la Région et l'Apec, dont c'est le cœur de métier, sont engagés dans cet objectif commun.

### ***ORIENTATION 1 - CONTRIBUER ACTIVEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION ET DU CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE***

#### **Contexte et enjeux**

Créé par la loi du 5 mars 2014, le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) doit permettre à chacun d'être « informé, conseillé et accompagné tout au long de la vie en matière d'orientation professionnelle ». Son organisation est confiée aux régions, qui ont pour mission de coordonner les actions des acteurs de l'orientation sur leurs territoires et de mettre en place du conseil en évolution professionnelle.

La Région Ile-de-France, par délibération du 10 juillet 2015 (n° CR 33-15) a défini les principes de mise en œuvre du service public régional de l'orientation en Ile-de-France en s'engageant pour un droit à une orientation professionnelle de qualité pour tous. Au cours de l'année 2017 2018, la Région a expérimenté dans trois bassins emploi formation la mise en œuvre opérationnelle du SPRO et du CEP et son pilotage avec les acteurs au plus près des bénéficiaires, à partir de cette expérimentation elle a souhaité dans le même esprit participatif élargir la mise en œuvre du SPRO sur l'ensemble des 24 bassins du territoire.

En tant qu'organisme habilité à assurer le conseil en évolution professionnel, et membre à part entière du Service Public Régional de l'Orientation, l'Apec est un partenaire majeur de la Région dans sa politique de coordination de l'ensemble des opérateurs du SPRO sur le territoire et de déploiement du CEP au plus près des bassins de vie et d'emploi selon les termes de la loi du 5 mars 2014.

La Région Ile-de-France et l'Apec souhaitent s'engager ensemble en faveur d'une meilleure lisibilité du SPRO, en s'associant pour clarifier l'offre de services et mieux communiquer sur le sujet auprès du grand public ; à une mise en réseau des professionnels de l'orientation que ce soit au niveau régional ou infrarégional (bassins d'emploi); ainsi qu'à une

professionnalisation commune aux différents acteurs, afin de partager une même culture sur l'accompagnement en orientation, par exemple sur les caractéristiques socio-économiques des territoires et notamment au niveau de la professionnalisation des conseillers CEP.

### **Objectif(s) partagé(s)**

- Renforcer la qualité et la lisibilité du service de l'orientation auprès des franciliens, au niveau régional et dans le cadre des bassins d'emploi.

### **Public(s) cible(s)**

- Les jeunes issus de l'enseignement supérieur (de niveau équivalent ou supérieur à la Licence avec un cœur de cible sur les Master), diplômés ou en passe de l'être, qu'ils soient étudiants, apprentis ou stagiaires.
- Les jeunes cadres et les cadres en activité ou en chômage, dont les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD) susceptibles de recourir à ce service.
- Les personnes rencontrant des difficultés particulières : cadres séniors, jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, personnes en situation de handicap.

### **Objectifs spécifiques et action(s) commune(s)**

***Objectif 1. La Région Ile-de-France et l'Apec s'engagent à contribuer à mettre en place des outils permettant de rendre visibles et accessibles les services de conseil et d'accompagnement en orientation aux publics cibles de l'Apec.***

- Action 1. Coordination, harmonisation, renvoi entre le portail de l'orientation – oriane.fr – et apec.fr spécifiquement sur les cibles des étudiants, des jeunes diplômés, des actifs-cadres et des demandeurs d'emploi cadres, notamment les DELD cadres.
- Action 2. Contribution à la mise en œuvre d'un espace professionnel au sein du portail régional de l'orientation et de l'emploi – Oriane.
- Action 3. Coordination des actions de communication (CEP, réseau SPRO Oriane, événements, etc.).

***Objectif 2. Accompagner la mise en synergie des différents dispositifs et opérateurs de l'orientation existants sur le territoire régional, dont les financeurs.***

- Action 1. Participation à la commission Orientation du CREFOP chargée de définir les grandes orientations.
- Action 2. Participation à la mise en œuvre opérationnelle :
  - o Contribution aux travaux inter-réseaux des opérateurs de l'orientation,
  - o Contribution aux travaux du groupe technique des opérateurs du CEP (interconnaissance des opérateurs, partage d'expériences, professionnalisation des conseillers et des managers)

***Objectif 3. Contribuer à faire évoluer les pratiques professionnelles des opérateurs intervenants dans le cadre du SPRO et du CEP.***

- Action 1. Participation, par la création d'ateliers, au cycle de professionnalisation inter-opérateurs des conseillers en CEP, coordonné par la Région (VAE,

accompagnement des personnes en problématique de santé ou en situation de handicap, échanges de pratiques sur le CEP, etc.).

- Action 2. Contribution à la création de nouvelles thématiques d'ateliers de professionnalisation inter-opérateurs (CPA, ingénierie de financement de la formation, etc.).
- Action 3 : Contribuer à l'harmonisation de l'offre de service des opérateurs du SPRO.

#### **Objectif 4. Promouvoir l'approche territorialisée du SPRO et du CEP à l'échelle des bassins d'emploi.**

- Action 1. Affiner la connaissance et améliorer l'offre de service en s'appuyant sur les enseignements du déploiement territorial du SPRO.
- Action 2. Participation au déploiement du SPRO sur l'ensemble des bassins d'emplois.

#### **Le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)**

*Le SPRO tout au long de la vie garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et à la démocratie sociale, clarifie la répartition des rôles entre l'Etat et la Région en matière d'orientation. L'État définit et met en œuvre la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires. La Région coordonne les actions des autres organismes participant au SPRO, ainsi que la mise en place du CEP.*

*Le CEP est un service gratuit ouvert à tous qui permet aux usagers de bénéficier d'information sur les métiers, les formations et d'obtenir un appui dans l'élaboration, la formalisation et le financement de leur projet professionnel. Le cahier des charges du CEP distingue trois niveaux de service :*

- 1<sup>er</sup> niveau : un accueil individualisé
- 2<sup>ème</sup> niveau : un accompagnement personnalisé à la mise en œuvre

*Le CEP est mis en œuvre par Cap emploi, Pôle emploi, les missions locales, l'Apec, les Opacif*

#### **Indicateurs**

- Nombre de personnes accompagnées par l'Apec dans le cadre du CEP 2.
- Nombre de services assurés par l'Apec dans le cadre du CEP 2.
- Nombre d'outils mutualisés créés (contenu des sites internet, fiches de liaisons, campagne de communication, etc.).

#### **ORIENTATION 2 – MAINTENIR UN NIVEAU DE CAPITAL SOCIAL ELEVE DANS LES ENTREPRISES DE LA REGION POUR LEUR COMPETITIVITE**

##### **Contexte et enjeux**

L'enseignement supérieur et la recherche représentent un enjeu majeur pour la région Île-de-France. Avec 26 % des étudiants et 40 % de l'effort de recherche national, notre territoire est l'un des premiers pôles mondiaux du savoir.

En sa qualité de collectivité territoriale « chef de file » en matière de recherche et d'enseignement supérieur, la Région a élaboré, en concertation avec les acteurs et

collectivités du territoire, son Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), avec trois objectifs :

1. Construire une vision territorialisée de l'offre de formation ;
2. Aider à la restructuration du paysage pour confirmer les universités de rang mondial ;
3. Faire de l'Ile-de-France une Région à la fois scientifique et technologique.

Couvrant la période 2017-2021, ce schéma a vocation à constituer le cadre de référence des orientations et priorités d'intervention de la Région, en cohérence avec les stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche et en articulation avec les autres schémas structurants régionaux (notamment la SRDEII et le CPRDFOP).

La Région Ile-de-France et l'Apec souhaitent donc s'engager ensemble, notamment auprès des jeunes issus de l'enseignement supérieur, dans le cadre de l'ambition du SRESRI, à mener des actions en partenariat en faveur du renforcement du potentiel de recherche et de formation de l'Île-de-France, aujourd'hui sous-optimisé, afin de renforcer le rayonnement scientifique mondial de l'Ile-de-France et son développement économique, en s'appuyant sur l'offre de formation tout au long de la vie, la qualité de la recherche, le développement de l'innovation et du transfert de technologie.

Dans le cadre de ses missions de service public, l'Apec est mandatée pour délivrer des services aux jeunes diplômés de niveau licence ou supra avec un cœur de cible Master et plus auquel l'Apec apporte un appui afin de les aider à favoriser leur insertion professionnelle. En moyenne, ce sont près de 10 000 jeunes issus de l'enseignement supérieur qui bénéficient chaque année de prestations de l'Apec en Ile-de-France.

9 jeunes sur 10 ont accédé à un emploi après avoir bénéficié de conseils personnalisés des consultants Apec

### **Public(s) cible(s)**

- Jeunes diplômés de l'enseignement supérieur (de niveau équivalent ou supérieur à la Licence avec un cœur de cible sur les Master) et doctorants.

### **Objectif(s) partagé(s)**

- Renforcer les liens entre l'Apec et l'ensemble des universités franciliennes, et avec les grandes écoles implantées en Ile-de-France, en lien avec les entreprises du territoire.
- Agir en faveur de l'insertion des jeunes issus de l'enseignement supérieur.

### **Objectifs spécifiques et action(s) commune(s)**

#### ***Objectif 1. Accompagner les étudiants et jeunes issus de l'enseignement supérieur dans leur insertion professionnelle et leur recherche d'emploi :***

- Action 1. Proposer la participation de l'Apec aux forums sur l'emploi et l'insertion des jeunes issus de l'enseignement supérieur, dans lesquels la Région est partenaire.
- Action 2. Développer un partenariat avec les universités et les grandes écoles, et notamment les Services Communs Universitaires d'Orientation et d'Information, avec un axe sur l'emploi des jeunes doctorants ;

- Action 3. Développer un partenariat avec les organismes de formation du Programme régional qualifiant compétences, qui délivrent des formations de niveaux supérieurs, pour accélérer le retour à l'emploi après la sortie de formation ;
- Action 4. Mener des actions spécifiques sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés issus de ces territoires.
- Action 5. Communiquer sur l'événement « Jobtrail » à destination des jeunes diplômés franciliens, organisé par l'Apec en partenariat avec des universités franciliennes.

***L'APEC agit sur le territoire - Focus sur Jobtrail :***

*L'APEC a organisé, depuis 2016, en lien avec certaines universités franciliennes (l'Université Paris 8 Vincennes-Saint Denis, l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), etc.), un forum à destination des jeunes diplômés franciliens.*

*L'objectif de cette rencontre est de mettre en relation les étudiants et jeunes diplômés et les acteurs de l'emploi, notamment sur le territoire, dans l'objectif d'optimiser leur recherche de stage, d'alternance et d'emploi. Un accompagnement particulier est notamment proposé aux étudiants issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville.*

*Au cours de ce forum, l'APEC propose :*

- *des rencontres thématiques (les métiers qui recrutent, l'ESS, l'international, la création d'entreprise),*
- *des conférences, des ateliers et des tables rondes,*
- *la consultation des opportunités de stages, de contrats en alternance et d'offres d'emploi,*
- *la présentation d'offres d'entreprises locales.*

***Objectif 2. Associer l'APEC aux réflexions et groupes de travail relatifs à l'insertion des jeunes issus de l'enseignement supérieur, et notamment sur l'insertion professionnelle des doctorants.***

- Action 1 Proposer la participation de l'Apec aux rencontres avec les doctorants financées par la Région et aux événements dont la Région est partenaire.
- Action 2. Développer un partenariat avec les COMUE, avec un axe sur l'emploi des jeunes doctorants et ce, notamment dans le cadre du projet « 1000 doctorants pour les collectivités ».
- Action 3. Lancer des opérations spécifiques dans le cadre des rencontres entreprises / laboratoires proposées par la Région.

***Objectif 3. Valoriser les expériences de mobilité internationale des étudiants, chercheurs et cadres en recrutement dans leur projet professionnel et au regard des besoins des entreprises :***

- Action 1. Faire connaître l'offre de service de l'Apec à ce public spécifique, présentation de cette offre lors d'événements organisés à destination de ce public.

***Objectif 4. Favoriser l'ouverture à l'entrepreneuriat des étudiants, doctorants et jeunes chercheurs aidés par la Région, en particulier :***

- Action 1 : Présenter les aides régionales (étudiants entrepreneurs) aux consultants Apec.
- Action 2 : Faire connaître les offres de services de l'Apec auprès des réseaux PEPITE (Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), DIM et incubateurs.
- Action 3 : Développer un partenariat et des services croisés avec les réseaux de l'entrepreneuriat étudiant.

#### **Indicateur(s)**

- Nombre d'évènements communs.
- Nombre de participants touchés.

\*\*\*

## **AXE 2 : FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE**

La qualité des ressources humaines est devenue le premier facteur de compétitivité d'une économie aussi moderne que celle de l'Ile-de-France. C'est pourquoi l'une des réponses aux défis économiques et sociaux auxquels nous sommes confrontés réside dans l'efficacité des actions menées en matière de formation professionnelle et d'apprentissage.

### ***ORIENTATION 1 – LA FORMATION, LEVIER POUR DEVELOPPER LES COMPETENCES ET L'EMPLOYABILITE DES CADRES ET DES JEUNES DIPLOMES***

#### **Contexte et enjeux**

La Région Ile-de-France a adopté en janvier 2017 sa « Stratégie régionale pour la formation et l'orientation professionnelle 2017-2021 : une ambition pour l'emploi et la croissance » au travers du Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) et d'un schéma régional pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SERSRI)

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, définit le CPRDFOP comme un engagement contractuel entre l'État, la Région et les partenaires sociaux qui en sont signataires. Il est ainsi l'outil contractuel de la mise en œuvre de la stratégie coordonnée pour l'emploi, l'orientation et la formation professionnelle, en définissant les grands axes de l'action publique en faveur de l'accès ou du retour à l'emploi des Franciliens.

La loi NOTRe de 2015 permet à la Région à travers son SRESRI d'optimiser son exceptionnel potentiel scientifique et universitaire et à favoriser l'attractivité, la croissance et l'emploi et à faire de l'Île-de-France l'une des régions les plus performantes et attractives du monde. Ce schéma entend soutenir les universités et les écoles dans l'adaptation de leur

offre de formation continue pour les actifs et dans le développement des formations en alternance notamment en apprentissage

Plusieurs facteurs font de la formation professionnelle continue un outil central dans le développement économique et social harmonieux de la région : le niveau élevé de chômage, le besoin considérable de montée en gamme de l'économie francilienne et la discontinuité croissante des trajectoires professionnelles. Levier essentiel pour l'innovation et la croissance économique, la formation continue accompagne toutes les mises à niveau nécessaires au développement de nouveaux métiers, de qualification pour faire face aux mutations numériques, organisationnelles et managériales. Au-delà, elle peut et doit également contribuer à diffuser dans l'entreprise, et au-delà dans l'ensemble de la société, une culture du « vivre ensemble » qui ne va plus toujours de soi.

L'un des enjeux majeurs réside dans l'adaptation rapide et permanente de l'offre de formation aux réalités économiques, aux nouvelles technologies et aux besoins en compétences des employeurs pour offrir à chacun sa place sur le marché du travail.

Dans ce cadre, la région Ile-de-France et l'Apec s'engagent à mettre en place des actions contribuant à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la formation et l'orientation professionnelle.

### **Public(s) cible(s)**

- Cadres en emploi ou en recherche d'emploi, notamment les publics qui rencontrent des difficultés particulières : les cadres séniors (+45 ans), les jeunes cadres et les cadres en situation de handicap (sur certains volets, comme précisé dans l'axe 1, orientation 1).
- Jeunes souhaitant s'insérer sur le marché du travail, issus de l'enseignement supérieur (de niveau supérieur ou égal à la Licence, avec en cœur de cible le niveau Master) et jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### **Objectif(s) partagé(s)**

- Aider les cadres à préparer et à anticiper leur évolution professionnelle pour accompagner l'allongement des carrières et réduire les risques ou les conséquences de rupture professionnelle.
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes franciliens et offrir des perspectives d'emploi durable.

### **Objectifs spécifiques et action(s) commune(s)**

#### ***Objectif 1. Agir en faveur de la mobilité et des transitions professionnelles des actifs cadres :***

- Action 1. Favoriser le partage d'information auprès des consultants de l'Apec sur l'information des cadres et des entreprises sur les évolutions du marché de l'emploi, ainsi que sur les mesures définies par les partenaires sociaux ou les pouvoirs publics destinées à faire évoluer leur compétences et sécuriser leur parcours professionnel ;
- Action 2. Accompagner et conseiller les cadres dans leurs projets de mobilité, de maintien dans l'emploi et si nécessaire de les orienter vers d'autres intervenants auxquels ils pourraient faire appel en matière de formation, de conseil, de recrutement ou en évolution professionnelle ;

- Action 3. Assurer une coparticipation aux événements organisés par l'Apec en matière d'informations et de sensibilisation des cadres sur les filières stratégiques.
- Action 4. Associer l'Apec aux travaux de la commission « Emploi et mutations économiques » du CREFOP, qui assure le suivi de la convention tripartite entre l'Etat, la Région Ile-de-France et les partenaires sociaux en faveur de la sécurisation des parcours professionnels, afin d'associer l'Apec lorsqu'un public cible est concerné.

### **Le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC)**

*Le PIC a pour objectif de former deux millions de demandeurs d'emploi, notamment ceux éloignés du marché du travail, pour les accompagner vers l'emploi. Porté par l'Etat, il est mis en œuvre avec l'aide des Régions, en lien étroit avec les CREFOP (comité régional quadripartite qui comprend notamment les partenaires sociaux). Ce plan s'inscrit dans la durée (2018-2022), avec un budget prévisionnel d'environ 14 milliards d'euros au niveau national.*

*L'Etat est en cours de définition des engagements concrets avec les Régions ; ils devraient être axés notamment sur l'apprentissage (exemple : rendre l'apprentissage plus attractif pour les entreprises et les jeunes...), la co-construction de l'offre de formation en lien avec les besoins des entreprises, l'accompagnement des personnes les plus fragiles pendant leur formation afin de prévenir les décrochages, le développement d'un système d'information de la formation professionnelle plus efficace...*

*Le PIC sera déployé en 2 temps : une phase d'amorçage pour l'année 2018 et un pacte pluriannuel pour la période 2019-2022.*

*En Ile-de-France, le CPRDFOP intègre déjà un très grand nombre de projets très concrets allant dans le sens de ce plan national.*

*L'Apec pourra accompagner, le moment venu, la déclinaison du PIC à l'échelle régionale.*

### **Objectif 2. Optimiser et diversifier l'offre de formation pour l'adapter aux réalités de notre territoire et aux besoins des entreprises et s'appuyer sur une offre pédagogique dynamique.**

Thématiques d'action : les filières stratégiques du SRDEII

- Aéronautique, spatial et défense
  - Agriculture, agro-alimentaire et nutrition, sylviculture
  - Automobile et mobilités
  - Numérique
  - Santé
  - Tourisme, sport, loisir
  - Ville durable et intelligente
- Action 1. Pérenniser le partenariat entre l'Apec et la Région Ile-de-France sur l'analyse des besoins de formation, en consultant l'Apec notamment dans le cadre des renouvellements de marché et sur la définition de la Carte des formations, notamment dans le cadre du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'orientation Professionnelle (CREFOP).
  - Action 2. Mobiliser les programmes régionaux pour répondre aux besoins des entreprises et des cadres lorsqu'un besoin est identifié sur un territoire.

### **La Région multilingue**

*La maîtrise des langues est un impératif pour tous les franciliens car elle est devenue le meilleur passeport pour l'emploi et la réussite de tous. 70% des recruteurs privilégient aujourd'hui les candidatures dotées d'un profil linguistique.*

*La Région souhaite développer un outil innovant d'apprentissage des langues, accessibles à tous, pour favoriser l'insertion dans l'emploi et la formation tout au long de la vie. Cet outil, qui sera disponible sur une plateforme internet, permettra à tous les franciliens de progresser dans différentes langues, notamment l'anglais, ou l'allemand.*

*L'Apec s'engage, le moment venu, à relayer cet outil auprès de ses adhérents.*

### **Indicateurs**

- Nombre d'évènements communs.
- Nombre de réunions partenariales concernant l'identification des besoins.
- Nombre de formations mises en place suite à l'identification d'un besoin spécifique rencontré par l'Apec.
- Nombre de stagiaires de niveaux supérieurs formés.

## **ORIENTATION 2 – ACCOMPAGNER L'INSERTION DANS L'EMPLOI DES APPRENTIS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

### **Contexte et enjeux**

L'apprentissage est une voie de réussite. Il permet de traduire ses savoirs en compétences, d'acquérir le geste professionnel pour gagner en expérience et apprendre à s'adapter aux situations de travail. En Ile-de-France, les formations en apprentissage présentent des taux d'insertion élevés (plus de 70% des apprentis franciliens sont en emploi sept mois après leur formation. La majorité des jeunes en emploi (60 %) est en CDI, suivi par les CDD de plus de 6 mois (16%) et les CDD de moins de 6 mois (7%). 92% des anciens apprentis en emploi sont sur un contrat à temps plein. 42,6% des anciens apprentis ont été recrutés dans leur entreprise d'apprentissage (source : enquête IPA 2017).

L'apprentissage en Région Ile-de-France a des particularismes : une sous-représentation des apprentis dans les formations de niveaux IV et V (45 % des effectifs d'apprentis, contre 67 % au niveau national, selon le Panorama de l'apprentissage 2014) et une surreprésentation dans les formations de niveau I (22 % des effectifs d'apprentis, contre 11 % au niveau national).

La Région Ile-de-France porte donc l'objectif d'augmenter le nombre d'apprentis de niveaux IV et V tout en maintenant l'augmentation du nombre d'apprentis sur les niveaux supérieurs et d'atteindre 100 000 apprentis en 2021. Pour atteindre cet objectif, des actions de mobilisation des acteurs et de communication se sont accrues et, depuis la rentrée 2016, le nombre d'apprentis a augmenté pour atteindre 81 136 (+1,4% entre 2015 et 2016) et 85 902 apprentis en 2017, soit une hausse historique de +6% marquée par une reprise de la hausse des effectifs des premiers niveaux. On peut également noter les bons résultats dus à l'expérimentation des 26-30 ans : hausse de 1 956 apprentis âgés de 26 à 30 ans, soit + 76,5%.

Face à cet objectif, la politique régionale en matière d'apprentissage est ambitieuse : la Région Ile-de-France a adopté, par délibération n° CR 28-16 du 18 février 2016 un nouvel engagement pour l'apprentissage qui met en place le plan d'action suivant :

- une action vis-à-vis des CFA, à travers la mise en place d'un contrat de performance avec la Région ;
- l'élaboration d'une nouvelle carte des formations tenant compte des besoins des entreprises, des formations les plus porteuses, des possibilités de mutualisation avec les lycées professionnels et de la proximité avec les lieux d'habitation des jeunes ;
- le versement de la prime aux employeurs d'apprentis dès la fin de la période d'essai ;
- le renforcement de l'action en faveur du développement du nombre de contrats d'apprentissage ;
- la modulation du financement des missions locales en fonction d'indicateurs de performance en matière d'orientation et d'accompagnement des jeunes vers l'apprentissage.

#### **Public(s) cible(s)**

- les apprentis de l'enseignement supérieur (de niveau équivalent ou supérieur à la Licence avec un cœur de cible sur les Master), en tant que futurs cadres. Mais également les apprentis de premiers niveaux dans une logique de sécurisation des parcours (poursuite d'études).

#### **Objectif(s) partagé(s)**

- Accompagner l'insertion dans l'emploi des apprentis de l'enseignement supérieur, en particulier dans trois secteurs : numérique, industrie et entrepreneuriat.

#### **Objectifs spécifiques et action(s) commune(s)**

##### ***Objectif 1. Construire une carte des formations réactive :***

- Action 1. Croiser les analyses relatives aux besoins en emploi, et les diffuser aux CFA et aux universités

##### ***Objectif 2. Promouvoir l'apprentissage comme solution d'insertion professionnelle par l'acquisition de compétences nouvelles ou complémentaires :***

- Action 1. Informer les demandeurs d'emploi ou les jeunes diplômés accompagnés par l'Apec.
- Action 2. Développer la mise en relation des publics avec les CFA et les employeurs.

##### ***Objectif 3. Promouvoir l'apprentissage auprès des entreprises franciliennes :***

- Action 1. Organiser des temps de travail communs aux chargés de relation entreprises ou développeurs et aux consultants Apec (ateliers départementaux, thématiques...).

##### ***Objectif 4. Promouvoir la suite de parcours de formation :***

- Action 1. Utiliser les outils statistiques (Insertion Professionnelle des Apprentis/ offres d'emploi disponibles...) pour, le cas échéant, inciter les apprentis à s'engager dans une suite de parcours.

##### ***Objectif 5. Améliorer l'insertion dans l'emploi des apprentis diplômés :***

- Action 1. Mettre en place d'un partenariat avec des centres de formations des apprentis du supérieur : présentation de l'offre de services de l'Apec aux CFA du supérieur, en particulier pour sécuriser les parcours des apprentis qui ne resteraient pas en emploi dans l'entreprise où ils ont effectué leur alternance à la fin de leur contrat d'apprentissage.

**Objectif 6. Accompagner les apprentis sur l'entrepreneuriat, en particulier sur la reprise d'entreprise, notamment dans le secteur artisanal.**

- Action 1. Diffuser aux apprentis sortants de formation une information actualisée présentant les démarches à effectuer pour s'inscrire dans un parcours entrepreneurial.

**Indicateurs**

- Nombre d'évènements communs
- Evolution du taux de poursuite d'études

**ORIENTATION 3 – FAIRE CONNAITRE LES METIERS DU SANITAIRE ET SOCIAL : UN SECTEUR EN TRANSFORMATION ET PORTEUR D'EMPLOI**

Secteur stratégique à responsabilité spécifique pour la Région, il fait l'objet d'un schéma dédié, élaboré et suivi en liaison avec l'ensemble des partenaires du secteur : agence régionale de santé, Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, conseils départementaux, Pôle-emploi, branches et OPCA (UNIFAF, ACTALIANS, UNIFORMATION, ANFH ...), centres de formation et universités, fédérations d'étudiants ...

**Contexte et enjeux**

Le secteur prépare à des métiers identifiés et connus : infirmier, éducateur, aide-soignant... qui représentent près de 5% de l'emploi francilien, soit 270 000 emplois. Il présente une relation formation emploi très favorable, à la fois en termes d'insertion professionnelle et d'adéquation formation/métier et il connaît des perspectives de développement. Le secteur comprend une forte dimension enseignement supérieur, avec plus de 75% de ses effectifs aux niveaux III, II (principalement) et I.

Une responsabilité spécifique a été attribuée aux Régions par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 concernant l'élaboration et le pilotage du schéma des formations sanitaires et sociales (SRFSS), le pilotage d'un appareil de formation et son financement et la gestion des aides aux étudiants. Dans ce cadre, la Région Ile-de-France a adopté en décembre 2016 un Schéma régional des formations sanitaires et sociales pour la période 2016-2022, dont les orientations sont intégrées au CPRDFOP.

Ces schémas répondent aux nouveaux enjeux du secteur avec le processus de « virage ambulatoire » et la mise en place d'une logique de parcours de santé, lesquels auront un impact significatif sur la transformation de l'offre de soins et de l'appareil de formation.

Quatre enjeux principaux sont visés dans le schéma 2016-2022 :

- Connaître et faire connaître ses métiers et formations : orientation, études ...
- Adapter la carte des formations aux besoins en emploi des territoires ;
- Améliorer la gestion des centres de formation, développer la qualité, l'innovation et la recherche ;

- Soutenir les publics en formation.

Face à ce domaine en mutation, la Région Ile-de-France et l'Apec s'engagent à favoriser la connaissance des métiers et des formations du domaine sanitaire et social auprès des différents acteurs de l'emploi.

**Publics cibles:**

- Les étudiants des formations sanitaires et sociales, principalement ceux des niveaux II et I (26 000 dont 17 500 infirmiers, plus de 1 800 masseurs-kinésithérapeutes ...), de tous les statuts (étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, salariés ...);
- les cadres en reconversion et en recherche d'emploi;
- les employeurs du secteur;
- pour la Région, les centres de formations concernés (plus de 200).

**Objectif(s) partagé(s) et action(s) commune(s)**

**Objectif 1. Connaître et faire connaître les métiers et formations du secteur, aux publics et aux employeurs :**

- Action 1. Renforcer le partenariat avec les centres de formations, notamment en promouvant la connaissance des activités de l'Apec, l'échange de coordonnées, d'informations sur les formations ciblées, de sensibilisation des étudiants et stagiaires en formation, notamment par le biais de réunions de présentation auprès des centres de formation et par la participation de l'Apec lors des réunions plénières de suivi du SRFSS.
- Action 2. Participer à des événements communs, par exemple, en matière d'ESS.

**Les Matinales de l'Apec à destination des cadres**

*D'une durée de 2h à 3H30, les Matinales de l'Apec sont des moments de rencontre et de d'information entre jeunes diplômés, cadres et entreprises pour :*

- *Comprendre et décrypter les enjeux d'un secteur ou de métiers ;*
- *Rencontrer et échanger de manière informelle avec les professionnels du secteur.*

**Objectif 2. Favoriser le partage d'information, réaliser des études et échanger des données sur l'emploi et la formation :**

- Action 1. La Région associe l'Apec à ses travaux d'études dans le secteur (groupe observation du SRFSS, études Défi métiers).
- Action 2. L'Apec et la Région conviennent d'échanger régulièrement des données sur la formation et l'emploi : capacité de formation, effectif en formation, effectif de diplômés, effectif de cadres en recherche d'emploi, recrutement des cadres, identification de structures en recherche de professionnels ...
- Action 3. Mettre en place des rencontres « croisées » entre la Région et l'Apec (formation / sensibilisation des consultants Apec aux FSS).

**Objectif 3. Soutenir les publics en formation ou en reconversion vers ce secteur :**

- Action 1 : Mieux faire connaître les services de l'Apec auprès des futurs diplômés et diplômés de niveaux I et II (sur demande des centres de formation...).

- Action 2 : Accompagner les personnes qui souhaitent évoluer au sein ou vers ce secteur professionnel via le CEP (métiers du social/ESS/Cadres de santé).

### Indicateurs

- Indicateur 1 : nombre de travaux d'études réalisés avec une participation conjointe ;
- Indicateur 2 : type, nombre et fréquence des échanges de données ;
- Indicateur 3 : nombre d'évènements organisés avec participation conjointe ;
- Indicateur 4 : nombre de sollicitations auprès de l'Apec des centres de formations, des fédérations d'étudiants, etc.

## AXE 3 : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

L'Ile-de-France est la première région économique française et l'une des premières au niveau mondial. Dotée de nombreux atouts (PIB représentant environ un tiers de la richesse nationale, premier bassin d'emploi européen, forte densité d'entreprises technologiques et de pôles de compétitivité et de clusters de réputation internationale, première région touristique mondiale, etc.), la Région Ile-de-France doit répondre à plusieurs défis pour exploiter pleinement son potentiel de création d'activité et d'emplois.

Responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, la Région Ile-de-France s'est ainsi dotée d'une stratégie économique globale pour la période 2017-2021 avec l'ambition de renouveler en profondeur l'action régionale au service de la croissance, de l'emploi et de l'innovation, définie dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Le SRDEII porte quatre orientations :

- Investir sur l'attractivité de l'Ile-de-France ;
- Développer la compétitivité de l'économie francilienne ;
- Développer l'esprit d'entreprendre et d'innover sur tous les territoires ;
- Agir collectivement au service des entreprises, de l'emploi et des territoires.

L'Apec étoffe son offre de service au profit des entreprises. Elle a ainsi développé une large palette de services en ligne, à distance ou proximité pour faciliter la sécurisation des recrutements et la gestion des compétences des entreprises.

Depuis 2015, l'Apec renforce l'accompagnement des TPE-PME par la mise en place de services d'appui à la rédaction d'offre d'emploi, de présélection de CV et de prestations de conseil pour renforcer l'attractivité des TPE-PME, développer l'efficacité de leurs processus de recrutement et les aider à identifier les compétences utiles à leur développement.

La Région Ile-de-France et l'Apec s'engagent à mettre en oeuvre des actions de partenariat qui s'inscrivent dans les orientations du SRDEII, pour accompagner le développement et la croissance des entreprises, et en particulier l'appui aux entreprises aidées, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'à l'internationalisation des entreprises.

## **ORIENTATION 1 – AIDER LES ENTREPRISES SOUTENUES PAR LA REGION A FAIRE DES RH UN LEVIER DE COMPETITIVITE**

### **Contexte et enjeux**

La Région Ile-de-France a élargi sa gamme d'aides UP (PM'UP, TP'UP, INNOV'UP, BACK'UP, Fonds régional de garantie, prêt croissance avec la Bpifrance, fonds d'investissement) et souhaite construire un réseau des entreprises « UP ». L'Apec a enrichi son offre de service en faveur de l'accompagnement des TPE-PME avec des prestations permettant notamment de travailler sur la marque employeur, le processus de recrutement et les stratégies de sourcing et souhaite organiser les territoires d'intervention des consultants Apec par bassins d'emploi.

Dans ce contexte, la Région et l'Apec souhaitent renforcer leurs actions de partenariat en faveur du soutien aux entreprises aidées.

### **Public(s) cible(s)**

- les entreprises aidées.

### **Objectif(s) partagé(s)**

- Améliorer l'adéquation entre les besoins en compétences des entreprises et les candidats, notamment face aux enjeux de développement international, des transformations écologiques et numériques.
- Faire connaître les opportunités d'emploi existantes dans les entreprises accompagnées et développer l'attractivité de ces entreprises auprès des candidats potentiels.

### **Objectifs spécifiques et action(s) commune(s)**

#### **Objectif 1. Poursuivre les rencontres « croisées » entre l'Apec et la Région sur les offres de services :**

- Action 1. Présenter les aides régionales (ensemble de la gamme UP) aux consultants Apec.
- Action 2. Présenter l'offre de service Apec aux chargés de mission en charge du développement économique de la Région.
- Action 3. Présenter les actualités sur le recrutement des cadres aux chargés de mission en charge du développement économique de la Région, notamment sur les secteurs en tension et sur les points de vigilance.

#### **Objectif 2. Faire connaître les offres de services auprès des entreprises aidées :**

- Action 1. Organiser des évènements communs auprès des entreprises, mettre en place des temps d'échanges entre les lauréats « UP » et les consultants de l'Apec, notamment sur des thématiques spécifiques (recruter son premier cadre, comment travailler sa marque employeur, etc.).
- Action 2. Renforcer le partage d'information entre la Région et l'Apec (« rencontres croisées)

### **Indicateurs**

- Nombre de rencontres croisées.
- Nombre d'événements communs.
- Nombre de participants aux événements communs.
- Nombre d'entreprises « lauréats UP » ayant bénéficié de services Apec.

## ***ORIENTATION 2 – CONTRIBUER A L'ATTRACTIVITE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, SECTEUR RICHE EN OPPORTUNITE D'EMPLOI***

### **Contexte et enjeux**

L'économie sociale et solidaire (ESS) est en plein essor, le secteur représente 10% du PIB, avec une croissance de l'emploi de l'ordre de 23% au cours de ces dix dernières années contre 7% pour le secteur privé classique. L'ESS est porteuse de services de proximité d'intérêt général et d'emplois non délocalisables. L'ESS a un fort potentiel de croissance économique durable et un rôle central à jouer dans plusieurs secteurs porteurs : l'aide aux personnes en particulier les plus âgées, le recyclage des déchets, la production de denrées alimentaires en circuit court ou encore l'éco-bâtiment.

En Ile-de-France, L'ESS représente 388 700 salariés qui travaillent dans plus de 33 200 établissements. Son positionnement en Ile-de-France reste à consolider car L'ESS représente seulement 7,1% de l'emploi salarié contre 10,5% au niveau national.

De nombreux jeunes diplômés sont à la recherche de sens et de valeurs dans leur travail. Ils souhaitent s'insérer dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, mais se heurtent néanmoins à des problèmes d'identification des postes à pourvoir et à une forte concurrence des candidats plus expérimentés. De plus, l'ESS est un secteur en fort renouvellement de génération (près d'un salarié sur quatre partira à la retraite d'ici 10 ans) porteur d'enjeux.

Afin de renforcer le poids économique des entreprises de l'ESS et la création d'emplois en Ile-de-France, une stratégie régionale pour le développement de l'ESS a été élaborée. Elle se décline en 6 axes :

- 1/ Renforcer l'orientation et l'accompagnement à la création-reprise d'entreprises y compris ESS,
- 2/ Soutenir les projets de développement des entreprises de l'ESS avec une plus forte ouverture des aides régionales de la gamme UP aux entreprises de l'ESS : PM'UP, TP'UP, INNOV'UP,
- 3/ Un engagement régional, dans le cadre du Small Business Act, de développer la commande publique et ainsi d'accroître l'apport d'affaires des entreprises de l'ESS par les achats publics et privés responsables,

4/ Lancement d'un programme d'accélération pour les futurs champions de l'ESS francilien,  
5/ Promotion des initiatives ESS avec le secteur privé,  
6/ Soutien à une gouvernance structurée de l'écosystème ESS francilien. La Région a renforcé son soutien à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Ile-de-France (CRESS IDF) au moyen d'une convention financière (2017/2018) et d'une convention de partenariat Région/Etat/CRESS (2017-2020), permettant ainsi d'avoir un suivi renforcé et global de l'activité de la CRESS en particulier sur ses missions de développement économique (structuration de filières ESS en lien avec les filières prioritaires du SRDEII) et de promotion de l'ESS (mois de l'ESS, sensibilisation et formation à l'ESS).

#### **Public(s) cible(s)**

- Les dirigeants, les salariés et les structures de l'ESS.
- Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur (de niveau supérieur ou égal à la Licence, avec en cœur de cible le niveau Master).

#### **Objectif(s) partagé(s)**

- Faire connaître les opportunités d'emploi de l'ESS auprès des cadres ou jeunes diplômés.
- Travailler sur l'attractivité des structures de l'ESS.

#### **Objectifs spécifiques et action(s) commune(s)**

##### ***Objectif 1. Renforcer les partenariats entre l'Apec et la Région autour du mois de l'ESS :***

- Action 1. Parrainage d'évènements de l'Apec sur le mois de l'ESS.
- Action 2. Labellisation des événements organisés par l'Apec à destination des jeunes actifs durant le mois de l'ESS.

##### ***Objectif 2. Renforcer l'attractivité du secteur et des métiers de l'ESS :***

- Action 1. Aider les entreprises à faire des valeurs du secteur des leviers d'attractivité dans leur communication employeur.
- Action 2. Renforcer le partenariat entre la CRESS et l'Apec pour mieux faire connaître les services de l'Apec auprès des structures de l'ESS.
- Action 3. Co-organiser en partenariat avec la CRESS des initiatives sur l'emploi des jeunes (par exemple, le salon du premier emploi dans l'ESS tourné vers les entrepreneurs sociaux).

##### ***Objectif 3. Garantir la pérennité des structures en contribuant notamment au renouvellement des générations :***

- Action 1. Aider à l'identification des postes auprès des jeunes diplômés sur un secteur en fort renouvellement de génération par des réunions d'information ou des actions de conseil.
- Action 2. Soutenir la formation des dirigeants et salariés de l'ESS en lien avec les orientations de formation de la Région.

## **Indicateurs**

- Nombre de participants aux événements organisés conjointement sur le mois de l'ESS.
- Evolution du nombre de structures de l'ESS ayant bénéficié de services Apec.

## **ORIENTATION 3 – SOUTENIR L'ENTREPRENEURIAT DES CADRES**

### **Contexte et enjeux**

L'Île-de-France joue un rôle majeur dans la création d'activités économiques et d'emplois, se positionnant dans le peloton de tête des régions les plus dynamiques d'Europe : elle est la première région de France en nombre de créations d'entreprises avec 26 % des créations d'entreprises en France (77 000 en 2015 hors micro-entrepreneurs).

Malgré ce dynamisme, les créateurs et repreneurs d'entreprises connaissent des freins importants, notamment en termes d'accès à l'information et le cas échéant d'accompagnement adapté. En outre, 50% des entreprises à céder disparaissent faute de repreneur.

La Région Ile-de-France déploie une nouvelle offre régionale d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise Entrepreneur #LEADER sur l'ensemble du territoire au plus près des publics (ante création, financement et post création).

La création d'entreprise peut constituer une opportunité pour plusieurs types de public. Face à cette réalité sociale et économique, l'Apec va renforcer son offre de services sur l'entrepreneuriat pour élargir le champ des possibles avec un projet professionnel de nature entrepreneuriale (création, reprise et nouvelles formes d'emploi).

L'Apec va développer différentes prestations individuelles et collectives :

- Diagnostic « Devenir Entrepreneur »
- Accompagnement « Devenir entrepreneur »
- Des ateliers collectifs « Emergence d'idée » ou « Détailler votre idée de projet », « Challenger le pitch de son projet entreprise »

### **Public(s) cible(s)**

- Les cadres porteurs de projets de création et reprise d'entreprises :
  - o Des jeunes actifs qui connaissent une insertion professionnelle difficile ;
  - o Des cadres expérimentés en transition ;
  - o Des cadres en quête de retrouver davantage d'autonomie ou de sens au travail.

### **Objectif partagé**

- Renforcer les actions respectives et communes de la Région et de l'Apec en faveur des cadres créateurs ou repreneurs d'entreprise.

## **Objectifs spécifiques et action(s) commune(s)**

### **Objectif 1. Information et orientation des cadres vers la création-reprise d'entreprise :**

- Action 1. Poursuivre le recensement de toutes les informations disponibles (partenaires, sites,...) pour permettre aux consultants Apec d'orienter vers les bons interlocuteurs les cadres demandeurs d'emploi ayant la capacité de créer ou reprendre une entreprise.
- Action 2. Mettre à la disposition des consultants Apec et des créateurs et repreneurs d'entreprise toute information facilitant la mise en œuvre de leur projet et en assurer la promotion auprès de ces derniers. L'information et l'orientation seront qualifiées en fonction des besoins des porteurs de projet entrepreneuriaux et de leur localisation géographique.

### **Objectif 2. Améliorer l'accompagnement des créations et reprises d'entreprises afin d'accroître leur pérennité:**

- Action 1. Définir les conditions d'un meilleur accompagnement des cadres demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprises, via la mise en transparence systématique de l'intervention de la Région et de l'Apec. Dans le cadre de la nouvelle offre régionale d'accompagnement Entrepreneur #LEADER, la Région s'appuie sur trois consortiums d'opérateurs pour chacune des phases (ante création, financement et post création). Les trois chefs de file sont BGE PaRIF (ante création), InitiActive IDF (financement) et CCI Paris Île-de-France (poste création).

### **Indicateurs**

- Nombre d'évènements communs et de publics touchés (rencontres, etc..).
- Nombre de cadres orientés vers les chefs de file de la nouvelle offre régionale d'accompagnement Entrepreneur #LEADER.
- Nombre de cadres ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de la nouvelle offre régionale d'accompagnement Entrepreneur #LEADER.

## **ORIENTATION 4 – DÉVELOPPER L'EMPLOI DES CADRES AU SEIN DES FILIÈRES D'EXCELLENCE FRANCILIENNES, EN PARTENARIAT AVEC LES PÔLES DES COMPÉTITIVITÉ ET CLUSTERS**

### **Contexte et enjeux**

La Région Île-de-France a identifié sept filières stratégiques, compte-tenu de leur potentiel d'innovation et de création de valeur ajoutée et d'emplois : aéronautique-spatial-défense, agro-alimentaire, automobile, numérique, santé, tourisme-sports-loisirs et ville durable et intelligente.

Chacune de ces filières a cependant des spécificités et enjeux qui lui sont propres : cycles économiques et technologiques plus ou moins longs, éloignement des entreprises par rapport aux centres urbains, métiers et compétences différents,...

Afin de structurer et de valoriser ces filières d'excellence, ainsi que d'accompagner les PME dans le développement de leurs relations avec les grands groupes, la Région Île-de-France s'appuie aujourd'hui principalement sur les pôles de compétitivité et clusters du territoire.

L'action de ceux-ci repose notamment sur l'accompagnement des entreprises dans l'accès aux marchés, aux financements publics et privés, sur l'anticipation des besoins en compétences et en ressources humaines, sur le traitement de l'égalité professionnelle femme-homme et du handicap.

De par leur place centrale dans leurs écosystèmes respectifs, les pôles de compétitivité et les clusters apparaissent comme d'excellents relais d'information pour l'action régionale et, plus généralement, pour l'ensemble des initiatives en faveur de la croissance et de l'emploi en Île-de-France.

### **Public(s) cible(s)**

- Dirigeants des entreprises adhérentes des pôles et clusters.
- Cadres et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur.

### **Objectif(s) partagé(s)**

- Intégrer les spécificités de chaque filière d'excellence dans les actions d'accompagnement des entreprises.
- Faire connaître les opportunités d'emploi existantes des adhérents des pôles et clusters aux candidats potentiels et développer l'attractivité de ces entreprises auprès de ces candidats.

### **Objectifs spécifiques et action(s) commune(s)**

#### ***Objectif 1. Sensibiliser les entreprises adhérentes aux enjeux RH :***

- Action 1. Présenter l'offre de service aux entreprises de l'Apec aux pôles de compétitivité et clusters franciliens.
- Action 2. Offrir la possibilité aux pôles de compétitivité et clusters d'orienter vers l'Apec une entreprise pour un accompagnement sur le volet RH.

#### ***Objectif 2. Aider les TPE/PME adhérentes à recruter :***

- Action 1. Accompagner les entreprises à formuler un besoin de recrutement en adapté à la réalité du marché et de l'écosystème.
- Action 2. Renforcer l'attractivité et la visibilité des offres d'emploi à l'aide des outils et services Apec (aide à la rédaction d'offre, diagnostic d'attractivité, offre qualifiée Apec, etc.).

#### ***Objectif 3. Informer sur les opportunités d'emploi des filières et les spécificités des métiers.***

- Action 1. Organiser des événements à destination des cadres et jeunes diplômés.

### **Indicateurs**

- Evolution des prescriptions demandées par les pôles à l'Apec.
- Nombre d'entreprises accompagnées.
- Nombre de participants aux événements communs.

## **ORIENTATION 5 – CAPITALISER SUR LES RETOURS DES CADRES EXPATRIÉS POUR RENFORCER L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES FRANCILIENNES**

## **Contexte et enjeux**

La Région Ile-de-France, placée au cœur des échanges internationaux, se caractérise par des flux permanents et de grande ampleur d'entrée et de sortie de son territoire d'actifs. Ces flux migratoires constituent une source de richesse et un facteur majeur d'ouverture vers l'international.

Ces mouvements sont en outre aujourd'hui accrus dans le sens des retours en Ile-de-France, du fait d'une attractivité grandissante de la région francilienne et sous l'effet de plusieurs événements internationaux ayant des répercussions sur les expatriés français à l'étranger, en particulier à la suite du Brexit.

L'Ile-France voit ainsi revenir sur son territoire un grand nombre de cadres et de talents ayant un haut niveau de formation et de qualification, partis à l'étranger au cours des années précédentes et qui souhaitent désormais mettre leurs compétences et leur expertise au service des entreprises et de l'économie franciliennes.

Cette nouvelle donne représente une opportunité unique alors même que la Région souhaite renforcer l'internationalisation de ses entreprises et adoptera à cet effet en 2018 un nouveau Plan régional d'internationalisation des entreprises.

En effet, le nombre d'entreprises franciliennes tournées vers l'international demeure très inférieur à celui constaté chez nos voisins européens, notamment parmi les petites et moyennes entreprises qui déplorent souvent un manque d'accompagnement et de compétences pour se développer en dehors de nos frontières. Forts de leur connaissance des marchés étrangers, de leurs réseaux, de leur maîtrise de langues et de codes professionnels différents, les expatriés sur leur retour peuvent justement appuyer les entreprises franciliennes dans leur démarche d'exportation.

En parallèle, il est essentiel d'accompagner ces expatriés de retour ainsi que leur famille pour leur offrir les meilleures conditions d'une implantation pérenne et réussie en Ile-de-France.

### **Public(s) cible(s)**

- Les cadres s'installant en Ile-de-France après une expérience de longue durée dans un pays étranger, ainsi que leurs conjoints cadres.
- Les entreprises franciliennes souhaitant renforcer leurs compétences afin de se développer à l'international.

### **Objectif(s) partagé(s)**

- Faire se rencontrer les compétences de retour en Ile-de-France et les entreprises souhaitant se développer à l'international.
- Accompagner l'insertion professionnelle des conjoints d'expatriés sur le retour.

### **Objectifs spécifiques et action(s) commune(s)**

**Objectif 1 : Renforcer le recrutement des profils à dimension internationale par les entreprises franciliennes :**

- Action 1 : Recenser les offres d'emploi pour les cadres à dimension internationale.
- Action 2 : Accompagner les expatriés sur le retour dans leur démarche de recherche d'emploi.
- Action 3 : Organiser des événements favorisant la mise en relation entre les expatriés sur le retour et les entreprises souhaitant se développer à l'international.

**Objectif 2 : Accompagner les conjoints d'expatriés dans leur retour à l'emploi :**

- Action 1 : Travailler avec les conjoints des expatriés sur le retour à la définition de leur projet professionnel et à leur insertion dans le marché du travail via le dispositif de Conseil en Evolution Professionnelle.

**Indicateurs :**

- Nombre de personnes accompagnées sur la thématique internationale.
- Nombre d'événements de networking organisés et nombre de participants.

\*\*\*

**AXE 4 : LES ACTIONS PARTENARIALES TRANSVERSALES ET TERRITORIALES**

**ORIENTATION 1 – AGIR AU CŒUR DES TERRITOIRES**

**Contexte et enjeux**

Le territoire francilien a longtemps été considéré comme un seul et vaste bassin d'emploi car il ne se caractérise que très peu par des zones d'activité proposant une spécificité de domaines professionnels. C'est à la fois une force – si un secteur d'activité est à la peine, le territoire concerné peut malgré tout s'appuyer sur les autres – mais également une faiblesse car il est difficile d'implanter tous les services sur tout le territoire, notamment sur des zones limitées.

Depuis quelques années, les efforts conjugués des acteurs économiques et politiques locaux font émerger des zones géographiques plus spécialisées : les territoires aéroportuaires bien sûr, les zones de « grands projets » comme le Grand Paris express, mais aussi des zones

qui s'organisent autour de la logistique et du tourisme dans l'est francilien, l'industrie dans l'ouest, l'économie de la connaissance au sud, ou l'industrie de la création au nord. Dans cette logique, la Région Ile-de-France, avec l'Etat et les acteurs institutionnels et locaux, a défini 24 Bassins Économiques Emploi Formation, dénommés « Bassins d'emploi ». Ils correspondent à l'échelle territoriale pertinente aussi bien pour l'analyse et la conception que pour la mise en œuvre des politiques de développement économique, d'emploi et de formation professionnelle.

Cette territorialisation des politiques publiques, qui s'intègre dans le cadre plus général du Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) est la meilleure façon de prendre acte des écarts de situation entre les territoires et de les réduire, et d'anticiper les mutations.

### **Objectif(s) partagé(s)**

- Conseiller et accompagner les jeunes diplômés, les cadres et les entreprises au regard des réalités de chaque bassin d'emploi.

### **Objectifs spécifiques et action(s) commune(s)**

***Objectif 1. Renforcer et structurer le partenariat Région/Apec à l'échelle des bassins pour mieux conseiller et agir auprès des jeunes diplômés, des cadres et des entreprises :***

- Action 1. Développer le partage d'informations et la connaissance mutuelle des offres de services et dispositifs.
- Action 2. Associer l'Apec au groupe de travail régional sur les indicateurs de suivi des bassins d'emplois.
- Action 3. Mettre en place des rencontres régulières entre les représentants territoriaux des deux partenaires (délégués territoriaux de la Région et responsables de centres et consultants relation entreprises de l'Apec).
- Action 4. Associer l'Apec aux instances de travail des bassins d'emploi.

***Objectif 2. Concevoir et mettre en œuvre des actions adaptées aux besoins spécifiques des bassins, et en particulier ceux des territoires leaders et pôles structurants de la stratégie #Leader, les QPV, les territoires ruraux***

- Action 1. Accompagner les réflexions des bassins relatives aux métiers en tension et à l'évolution des besoins en compétence.
- Action 2. Organiser à destination du public cible des réunions sectorielles d'information sur les métiers, et de mise en relation candidats-entreprises (par exemple : aéroportuaire sur le bassin Grand Roissy – Le Bourget, matinée Big data Grand Paris Seine Ouest et Vallée Sud Grand Paris) ; concevoir ces actions de telle sorte qu'elles permettent de faire évoluer les représentations croisées : d'une part, des entreprises vis-à-vis des candidats de territoires dont l'image peut être peu attractive, et d'autre part des candidats sur les perspectives de carrières réalisables sur les différents bassins d'emploi.
- Action 3. Sur les bassins d'emploi qui y travaillent, associer l'Apec aux travaux de promotion économique territoriale : l'Apec contribue à l'offre de services RH d'accompagnement à l'implantation d'entreprises, et s'appuie sur les argumentaires

déployés dans ce cadre pour accompagner les entreprises dans le renforcement de leur attractivité en tant qu'employeurs.

- Action 4. Favoriser et mettre en œuvre le déploiement territorial du SPRO et du CEP au niveau des bassins d'emploi.

#### **Indicateurs**

- Nombre de participants aux réunions d'information sectorielles.

## **ORIENTATION 2 – LES CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS**

### **Contexte et enjeux**

Créés par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, les campus des métiers et des qualifications (CMQ) ont pour définition générique la réunion d'un ensemble d'acteurs (lycées, CFA, universités, écoles d'ingénieur, laboratoires de recherche et entreprises) en vue de la construction d'une offre de formation initiale et continue en lien avec une filière constituant un enjeu économique régional. Conjointement portés par l'Education nationale et la Région Ile-de-France, ils sont destinés à faciliter l'insertion des jeunes et adultes dans l'emploi, à offrir une cohérence et une visibilité exceptionnelle aux formations concernées et doivent contribuer à adapter celles-ci aux besoins individuels et collectifs. Ils doivent faciliter l'accès à la formation (voie scolaire, voie de l'apprentissage, voie de la formation professionnelle continue). Enfin, ils mettent en synergie des acteurs qui n'ont pas toujours l'habitude de travailler ensemble et doivent permettre de mener à bien des actions concrètes et innovantes permettant le développement de l'emploi d'une branche ou secteur d'activités.

La constitution d'une dizaine de campus des métiers et des qualifications (CMQ) à l'horizon 2021 s'inscrit dans la stratégie régionale, inscrit dans le CPRDFOP. Trois campus ont ainsi été labellisés et sont en cours de mise en œuvre :

- économie touristique ;
- hub de l'aéroportuaire et des échanges internationaux sur le Grand Roissy – Le Bourget ;
- conception et la construction automobile - projet d'échelle régionale mais plus particulièrement ancré dans les Yvelines.

### **Objectif(s) partagé(s)**

- En partenariat avec l'Etat, la Région Ile-de-France souhaite associer ses partenaires, et notamment l'Apec, sur la dynamique des CMQ.

#### **Objectifs spécifiques et action(s) commune(s)**

##### **Objectif 1. Collaborer à la définition des CMQ :**

- Action 1. Participer à la conception, grâce aux études de l'Apec, des dossiers de candidature de labellisation des CMQ.

##### **Objectif 2. Participer à la gouvernance des CMQ, en fonction de leurs filières et de leurs dynamiques.**

##### **Objectif 3. Contribuer à la définition d'actions concrètes en lien avec les entreprises**

### **qui recrutent sur le CMQ :**

- Action 1. Proposer des opérations en expérimentation pour répondre aux besoins des branches et des entreprises du CMQ.

## **ORIENTATION 3 – FEDERER LES EXPERTISES POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES ENJEUX DE FORMATION ET D'EMPLOI EN FAVEUR DES CADRES FRANCILIENS**

### **Contexte et enjeux**

La Région et l'Apec souhaitent améliorer leur partage de connaissances et développer des actions conjointes en matière de recueil de données statistiques, d'études et analyses sur des sujets communs. Il s'agit de fédérer les expertises sur le territoire francilien par l'ouverture et le partage des savoirs afin de renforcer les capacités d'analyse sur le territoire régional.

Une attention particulière est portée aux outils de veille et d'observation numériques.

Ce partenariat a pour ambition d'éclairer les réflexions et politiques publiques en matière de l'emploi, de besoins en compétences et de formation, pour les cadres, sur le territoire de l'Ile-de-France.

### **Objectif(s) partagé(s)**

- enrichir l'analyse et le suivi de l'économie, la formation et l'emploi en Ile-de-France qui connaissent des évolutions à la fois rapides et complexes ;
- contribuer à un pilotage optimal de l'action publique ;
- donner de la visibilité et de la cohérence aux travaux entrepris.

### **Objectifs spécifiques et action(s) commune(s)**

***Objectif 1. Information sur les programmes d'études et partage d'études : la Direction « Données, Etudes, Analyses » de l'Apec développe un programme annuel d'études et de veille, afin d'analyser et d'anticiper les évolutions du marché de l'emploi. Ce programme, validé par une instance paritaire, la commission d'études, permet de mieux connaître les réalités du marché de l'emploi cadre en France, par la diffusion d'informations pertinentes sur les métiers, leurs évolutions, les perspectives d'emploi pour les jeunes issus de l'enseignement supérieur et les cadres, ainsi que sur les pratiques de recrutement et de rémunération des entreprises.***

- Action 1. Diffuser régulièrement et réciproquement les publications respectives sur les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion professionnelle et l'économie francilienne.
- Action 2. Se coordonner et échanger chaque année sur les thématiques partagées de leurs programmes d'études respectifs.
- Action 3. Echanger sur les travaux en cours, s'informer des publications sur les travaux réalisés sur les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion professionnelle et l'économie francilienne (par exemple : référentiel des métiers du sanitaire et social, marketing digital).
- Action 4. Décider, le cas échéant, de conduire des travaux d'études communs en lien avec les priorités régionales ou avec un focus francilien.

Parmi les thématiques partagées qui pourront faire l'objet d'études communes, figurent des travaux sur la robotique, les métiers industriels, le développement du télétravail et les espaces de co-working.

**Objectif 2. Echanges méthodologiques et enrichissement des outils d'observation :**

- Action 1. Analyser les moyens de prendre en compte l'échelle bassins dans l'observatoire de l'Apec.
- Action 2. Mener une réflexion commune sur le croisement et l'enrichissement des outils d'observation Apec et de la Région (Appli pilotage (big data) et outil bassins hébergé sur le site de Défis métier).
- Action 3. Partager les données, le cas échéant.

**Objectif 3. Démarches collaboratives sur des thématiques portées par l'Apec et la Région et d'autres partenaires :**

- Action 1. Participation de l'Apec à l'instance de suivi et de pilotage du programme pluriannuel d'études et d'évaluation de la Région sur les champs du développement économique, de l'emploi et de la formation ;
- Action 2. Participation de l'Apec aux groupes de travail relatifs aux thématiques de l'économie, la formation, et l'emploi et en particulier le groupe de travail sur les « bassins d'emploi » et le groupe de travail sur les « secteurs d'excellence » du SRDEII.

**Indicateurs**

- Enrichissement documentaire de la bibliothèque numérique régionale Stample.
- Participation aux différents groupes de travail.
- Publication commune d'études.

## **Le Pacte territorial d'insertion de Paris**



Plan  
parisien de  
l'insertion par  
l'emploi

# Insérer par l'emploi

## Plan parisien ►► 2020





## Sommaire

<b>Edito.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Les partenaires engagés à nos côtés .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Les défis que nous devons relever.....</b>	<b>8</b>
Les atouts, les difficultés et les défis de l’insertion à Paris .....	8
Notre ambition commune.....	13
Nos principes directeurs.....	15
<b>3. Ce que le plan change.....</b>	<b>16</b>
<b>4. Nos engagements.....</b>	<b>18</b>
Axe 1 – L’accès aux droits pour tous .....	19
Axe 2 – Un accompagnement adapté et sans délai pour chaque personne .....	22
Axe 3 – Des parcours vers l’entreprise pour tous .....	27
Axe 4 – Les Parisiens auteurs de leur propre parcours vers l’emploi .....	33
Axe 5 – Une politique d’insertion ancrée localement .....	36
<b>5. Annexes.....</b>	<b>40</b>
Annexe 1 - Les 36 actions du PPIE .....	40
Annexe 2 - Les engagements des différents partenaires.....	42
Annexe 3 – La mobilisation du FSE au titre du PPIE .....	51

## Edito



**Anne Hidalgo**  
*Maire de Paris*

Investir dans la formation et l'insertion professionnelle est essentiel pour permettre aux Parisiennes et aux Parisiens d'accéder à l'emploi, quelques soient les parcours de vie et les difficultés rencontrées. Paris est et

restera engagée auprès des personnes éloignées de l'emploi en les accompagnant, les formant et leur facilitant l'accès à l'emploi.

A un moment où l'Etat est engagé dans une réflexion profonde sur les minima sociaux, Paris doit insister sur l'essentiel : nos actions en faveur de l'insertion des plus fragiles. À juste titre, la loi généralisant le RSA a posé le principe d'une articulation entre l'insertion sociale et l'insertion professionnelle. Depuis les trois dernières mandatures, Paris accompagne dans la continuité les personnes en parcours d'insertion sociale et vers l'emploi. Non seulement l'insertion professionnelle ne peut être opposée à l'insertion sociale, mais elles doivent aussi être conjuguées au sein d'une approche globale qui puisse prendre en compte la singularité des situations des personnes.

Nous avons également ajouté une dimension devenue fondamentale, celle de l'économie et de l'innovation sociales. Aujourd'hui, il nous faut encore davantage innover pour mobiliser toutes les ressources de notre territoire. Nos ressources d'abord, au sein de la collectivité parisienne, en tant qu'employeur, en tant que soutien aux initiatives associatives et en tant que donneur d'ordre auprès de nos prestataires. Les ressources de nos partenaires ensuite, qui interviennent dans les champs de la formation et de l'accès à l'emploi. Les ressources des entreprises également, qui insèrent les individus par l'emploi et l'accès à la qualification. Les ressources des Parisiens enfin, qui ont des compétences, des idées, des projets, et que l'on doit associer toujours plus au pilotage et à l'évaluation de cette politique publique.

Ce Plan parisien pour l'emploi est l'affaire de tous, comme la concertation mise en place l'a amplement démontré, par le nombre et la qualité des contributions. Ce Plan doit désormais vivre, progresser et être animé dans la durée, au plus près des Parisiens et pour répondre au plus vite et au mieux à leurs besoins. Il a vocation à devenir une pièce majeure de la Ville bienveillante, inclusive et fraternelle que nous construisons ensemble pas à pas.



**Dominique Versini**

*Adjointe à la Maire de Paris chargée de la solidarité, des familles, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion et des personnes âgées*

Toutes les mesures qui suivent servent la même ambition : permettre aux Parisiens d'être véritablement « auteurs » de leur parcours d'insertion : association des bénéficiaires du Revenu de solidarité active à chaque étape, nouvelles modalités d'accompagnement social, création de nouveaux services notamment dans le domaine du numérique. De manière complémentaire, pour prolonger la dynamique initiée dans le Pacte parisien de lutte contre l'exclusion, de nombreuses mesures s'adressent directement aux entreprises, afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle dans cette dynamique nouvelle de l'insertion par l'emploi à Paris.



**Pauline Véron**

*Adjointe à la Maire de Paris chargée de la démocratie locale, la participation citoyenne, la vie associative, la jeunesse et l'emploi*

Choisir l'emploi comme moteur de l'insertion est fort de sens. Nous considérons que l'emploi est la condition d'une insertion durable. Ce plan réunit au maximum les conditions de la réussite des personnes en insertion, et mobilise tous les partenaires autour de ce combat commun.



**Antoinette Guhl**

*Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'innovation sociale et de l'économie circulaire*

À travers ce nouveau PPIE, Paris réaffirme son investissement en faveur de l'insertion par l'activité économique de celles et ceux qui en sont le plus éloignés. Paris se tient plus que jamais aux côtés des partenaires de l'économie sociale et solidaire qui donnent une seconde chance aux Parisien-ne-s les plus fragiles et permettent le développement d'une économie parisienne plus solidaire et porteuse de lien social.

## 1. Les partenaires engagés à nos côtés



**Jean-François Carencio**

*Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris*

L'État partage l'ambition du Plan parisien de l'insertion par l'emploi de promouvoir une démarche globale articulant insertion, action sociale et emploi. En effet, l'État s'est donné pour priorités l'amélioration des taux d'emplois, notamment des jeunes et des seniors ainsi que l'action résolue en faveur de l'accès et du retour à l'emploi des bénéficiaires des minima sociaux, des travailleurs handicapés et des demandeurs d'emploi de très longue durée.

La sauvegarde de notre modèle social et des valeurs de solidarité qui le fondent, la nécessité de lutter efficacement contre la pauvreté l'exigent. La Nation doit aider chacun à accéder à de meilleures conditions de vie, au rebours des discours stigmatisants et des remises en cause de notre modèle social. N'oublions pas le fondement de la promesse républicaine d'égalité et de fraternité qui conditionne notre cohésion sociale.

Porté par le Département de Paris, l'élaboration du Plan parisien de l'insertion par l'emploi est le fruit d'une véritable démarche partenariale menée dans un souci de cohérence et d'efficacité. L'ensemble des acteurs publics concernés porte ainsi une ambition commune de sécurisation et de dynamisation des parcours proposés aux personnes éloignées de l'emploi.

Aussi, l'État s'engage pleinement au côté du Département de Paris, dans le cadre d'un partenariat renouvelé et renforcé, dans le soutien aux acteurs de terrain et la mobilisation de ses politiques publiques :

- Plus de 9 500 contrats aidés seront financés par l'État en 2016. Ces contrats proposent un parcours d'insertion dans l'emploi alliant mise en situation professionnelle et actions de formation. Les emplois d'« adultes relais » permettent notamment de développer la médiation sociale au sein des quartiers politique de la ville.
- En 2016, 600 jeunes en situation de grande précarité, ni en emploi, ni en étude, ni en formation et 1 000 jeunes en 2017 seront soutenus au titre de la garantie jeunes afin de prévenir leur risque d'exclusion par une prise en charge combinant un accompagnement renforcé vers l'emploi et une allocation mensuelle dont le montant maximum est équivalent au revenu de solidarité active (RSA).
- 6 000 personnes en insertion seront salariées dans les structures de l'insertion par l'activité économique en 2016.
- Enfin, l'État poursuivra son soutien au développement de l'emploi dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, vecteurs de lien social.

L'effort conjugué de tous, coordonné par ce Plan parisien de l'insertion par l'emploi, la coopération de l'ensemble des acteurs que je tiens à saluer, sont les gages de réussite d'une action concrète contre l'exclusion et pour l'intégration.



Faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin est l'un des principes qui guide Pôle emploi depuis quelques années.

Renforcement de la personnalisation de la relation avec les demandeurs d'emploi et les entreprises, recherche permanente de la satisfaction de nos usagers, voilà quelques objectifs qui animent les équipes de Pôle emploi au quotidien. C'est dans cet esprit que Pôle emploi Paris s'inscrit dans le Plan parisien de l'Insertion par l'Emploi.

Plusieurs étapes ont déjà été franchies notamment avec la mise en place de l'accompagnement global pour les publics les plus fragiles. Cet accompagnement permet à Pôle emploi et au département de Paris de faire bénéficier du meilleur de nos deux Institutions, l'expertise sociale des travailleurs sociaux et l'expertise emploi des conseillers de Pôle emploi. Grâce au dialogue constant entre les deux parties, les résultats se confirment sur le volet du retour à l'emploi. Le chemin est encore long mais les premiers résultats sont très encourageants. C'est le point de départ de notre démarche de complémentarité.

Cette volonté de complémentarité s'est traduite dans le secteur de la formation, de l'insertion par l'activité économique et dans celui de l'accompagnement des plus fragiles.

Le développement économique et l'emploi sont également des piliers partagés entre la Ville de Paris et Pôle emploi. En effet, la centaine de conseillers spécialement chargés de la relation avec les entreprises à Pôle emploi a permis de contribuer à une offre de service complémentaire pour les entreprises et recruteurs parisiens.

Le réseau parisien de Pôle emploi est aux côtés de l'ensemble des initiatives qui vont dans le sens d'un retour à l'emploi plus rapide, c'est pourquoi, nous sommes partenaires du plan parisien de l'insertion par l'emploi.



**Jean-Louis Haurie**, Directeur de la Caf de Paris

La Caf de Paris est au coeur des politiques de solidarité et d'insertion sociale. Elle accompagne au

quotidien plus de 400 000 allocataires parmi lesquels un grand nombre des bénéficiaires des minima sociaux inscrits dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la Caf accompagne au quotidien un millier de familles monoparentales ayant de jeunes enfants dans leur chemin vers l'autonomie, la formation et l'emploi.

La contribution au Plan Parisien de l'insertion par l'emploi rappelle avec force l'engagement de la Caf pour favoriser l'accès aux droits et la réussite des parcours d'insertion du plus grand nombre notamment grâce aux interventions de ses travailleurs sociaux et à une information adaptée des allocataires.

Soucieux d'œuvrer de concert avec ses partenaires au service de son territoire, notre organisme réaffirme par ce texte son attachement profond aux valeurs d'équité et de solidarité qui fondent son action.



**Maité Errecart**, Présidente de la Mission Locale de Paris

La Mission Locale de Paris accompagne chaque année 20 000 jeunes parisiens, souvent en difficultés sociales, vers l'autonomie et l'emploi. Un accueil sans rendez-vous proposé sur les 6 sites répartis sur le territoire parisien permet une prise en charge sans délai pour chaque jeune parisien déscolarisé, âgé entre 16 et 25 ans.

Qu'ils soient issus des quartiers populaires, pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, placés sous-main de justice, éloignés des structures de droit commun, en recherche d'emploi ou de formation, nous veillons chaque jour à structurer et articuler un réseau de partenaires associatifs et institutionnels afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le parcours d'accompagnement s'adapte aux difficultés et au rythme des acteurs. Il s'appuie notamment sur le cumul de périodes d'immersion professionnelle en entreprise et des outils en faveur de l'autonomie dans le cadre de la Garantie Jeunes.

C'est ainsi que la MLP a le plaisir de s'engager aux côtés de la Ville de Paris sur l'ensemble des axes stratégiques retenus par le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi 2016-2020.



**Pierre Albertini**, Directeur général de la CPAM de Paris

L'accès aux droits et aux soins est au coeur de la mission de service public de l'Assurance Maladie, en particulier pour les publics fragiles (emplois précaires, demandeurs d'emploi...).

Ainsi, la Cnam de Paris s'engage dans la démarche partenariale proposée par la Ville de Paris, ces deux éléments constituant des conditions favorables à l'élaboration d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Le Plan parisien de l'insertion par l'emploi offre l'opportunité d'étendre notre plan d'actions contre le non-recours, les incompréhensions et les ruptures, et de pouvoir participer, grâce à la coordination des différents partenaires, à l'optimisation des conditions d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

En s'engageant dans ce Plan, la Cnam souhaite marquer son attachement profond à la protection sociale et à la solidarité en faveur des Parisiens en situation de fragilité sociale.

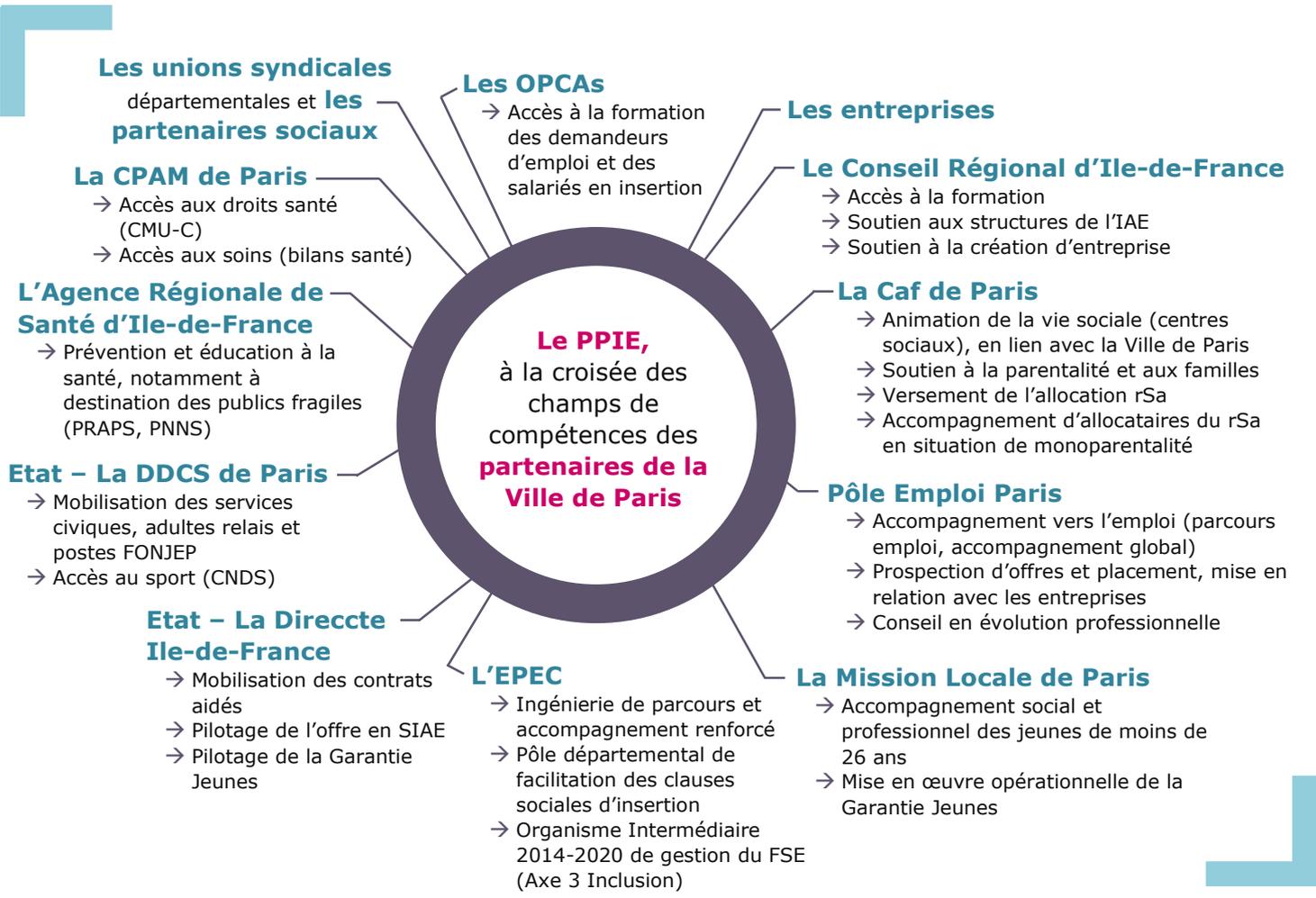
**ENSEMBLE PARIS EMPLOI COMPÉTENCES** **Claudine Bouygues**, Présidente d'Ensemble Paris Emploi Compétences

Acteur de l'emploi du territoire parisien, l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) développe des actions structurantes dans le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi et dans la gestion territoriale de l'emploi et des compétences. Elle vise l'émergence et la pérennisation d'actions innovantes, dans une logique de décloisonnement des approches d'insertion, d'emploi, de responsabilité sociale des entreprises et de gestion des ressources humaines.

L'association porte l'ambition d'être un levier majeur de la mise en œuvre des politiques de l'emploi sur le territoire parisien. Ses orientations stratégiques s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec celles portées par les autres acteurs parisiens. Aussi l'EPEC s'inscrit-elle pleinement dans le nouveau Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE).

Pour cela, l'EPEC assure l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), à travers le développement de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés du marché du travail, agit en faveur du développement local de l'emploi, notamment à travers le Pôle Départemental de mise en œuvre des Clauses sociales d'Insertion et de Promotion de l'Emploi qu'elle porte, et développe plus largement différentes offres de service aux entreprises pour proposer des réponses opérationnelles aux problématiques de recrutement, de gestion des ressources humaines et d'anticipation des mutations économiques.

En tant que signataire du PPIE, l'EPEC s'engage avec l'ensemble des acteurs parisiens et contribuera pleinement à la meilleure articulation possible des actions portées par le Plan, dans une logique de parfaites complémentarité, efficacité et efficience.



## Un Plan issu d'une large concertation ...

Ce Plan est l'aboutissement d'une démarche que la collectivité parisienne a voulu **participative et partenariale**. Initiée en juillet 2015, son élaboration a mobilisé **pendant 10 mois** l'ensemble des acteurs parisiens de l'insertion et de l'emploi.

<b>Etat des lieux</b> <i>Juillet – Sept. 2015</i>	<b>Conférence de lancement</b> de la concertation <i>5 octobre 2015</i>	<b>Concertation</b> <i>Oct. 2015 – Fév. 2016</i>	<b>Conférence-bilan de la concertation</b> <i>19 février 2016</i>	<b>Adoption par le Conseil de Paris</b> <i>Juin 2016</i>
<i>5 groupes de travail</i> <i>80 participants</i>	<i>150 participants</i>	<i>5 ateliers thématiques</i> <i>7 ateliers territoriaux</i> <i>4 ateliers inter-EPI</i> <i>300 participants</i>	<i>230 participants</i>	



Le 19 février 2016, 230 personnes se sont rassemblées **autour de la Maire de Paris et de ses adjointes** pour **faire le bilan des propositions** formulées dans le cadre de la concertation.

## 2. Les défis que nous devons relever

### 1 Les atouts, les difficultés et les défis de l'insertion à Paris

Du point de vue de l'accès à l'emploi, **le territoire parisien ne manque pas d'atouts**. A la différence d'autres territoires, il peut s'appuyer sur **un tissu économique dense, dynamique, et créateur d'emplois**, notamment dans des secteurs porteurs qui recrutent. Il peut également compter sur **la formation, les compétences et les savoir-faire des Parisiens** à la recherche d'un emploi, plus développés qu'ailleurs : en décembre 2015, 39% des demandeurs d'emplois parisiens percevant le rSa ont par exemple une formation universitaire, contre seulement 16% au niveau national<sup>1</sup>. Enfin, il concentre **une grande densité d'acteurs** nationaux et de proximité mobilisés et engagés en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle de tous les Parisiens.

Pourtant, **la précarité est loin d'y être absente** : 114 300 Parisiens étaient bénéficiaires des minima sociaux en décembre 2015, soit près de 9,5% de la population active parisienne<sup>2</sup>. Ces chiffres traduisent une situation légèrement plus favorable qu'ailleurs, la moyenne nationale étant portée à 11,5% de la population active de France métropolitaine couverte par les minima sociaux à la même date.

S'ils sont encourageants, la Ville de Paris et ses partenaires **n'entendent pas se satisfaire de ces chiffres**. En effet, au cours des dernières années, **Paris n'a pas échappé à la progression continue de cette précarité** : si la courbe du chômage parisien est passée durablement sous les courbes nationale et régionale, le nombre de demandeurs d'emplois parisiens inscrits à Pôle Emploi n'a cessé de croître depuis la crise. Le nombre de foyers bénéficiaires du rSa que le Département de Paris a pour mission d'accompagner progressait quant à lui de 10% depuis décembre 2010, pour concerner 67 027 foyers en décembre 2015<sup>3</sup>. Cette progression est la plus contenue de tous les départements de France métropolitaine<sup>4</sup> et la situation s'est stabilisée en 2015. Elle traduit pourtant **les difficultés bien réelles d'une partie des Parisiens** à trouver leur place dans le marché du travail et dans la société.

#### Les chiffres clés ...

**201 760** Parisiens demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en décembre 2015 (catégories A, B, C).

**114 300** Parisiens bénéficiaires des minima sociaux en décembre 2015.

**9,5%** de la population active parisienne couverte par les minima sociaux.

Parmi eux, **67 027** foyers bénéficiaires du rSa (socle seul ou socle et activité) en décembre 2015.

Une croissance du nombre de foyers bénéficiaires stabilisée en 2015, avec en moyenne **4 000** entrées et **4 000** sorties du rSa (tous types) chaque mois.

<sup>1</sup> *Champ et source* : DEFM (toutes catégories) bénéficiaires du RSA en décembre 2015 ayant un diplôme du supérieur (niveaux I-II-III) ; Pôle Emploi, service statistiques études et évaluation, « Les demandeurs d'emploi allocataires du rSa », Décembre 2015.

<sup>2</sup> *Champ et sources* : Adultes couverts par le rSa (socle, socle et activité) et bénéficiaires de AAH en décembre 2014, CNAF, fichier FILEAS-BENETRIM ; Bénéficiaires de l'ASS au 31/12/2015, Pôle Emploi, Fichier National des Allocataires, données brutes ; Population 15-64 ans active, INSEE, RP 2012.

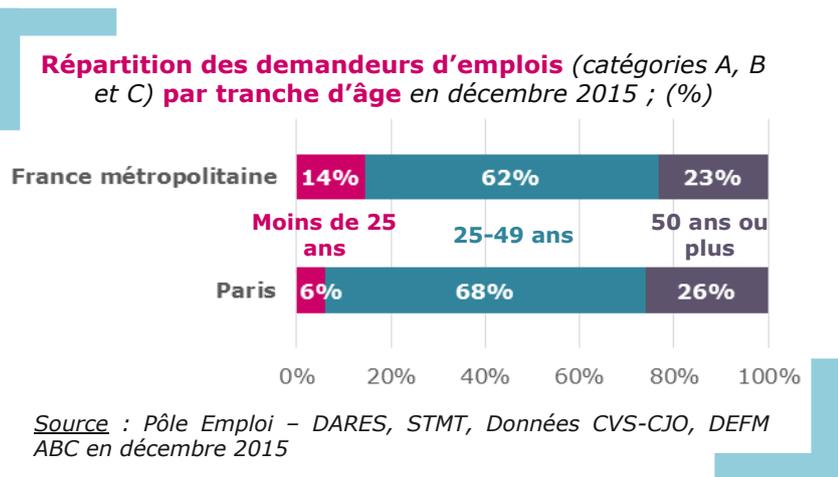
<sup>3</sup> *Champ et source* : Foyers couverts par le rSa et soumis aux droits et devoirs (rSa socle seul, rSa socle + activité) ; Données CNAF, fichier FILEAS-BENETRIM en décembre 2010 ; Données CNAF, fichier ELISA en décembre 2015.

<sup>4</sup> A titre de comparaison, entre décembre 2010 et décembre 2015, le nombre de foyers bénéficiaires du rSa et soumis à droits et devoirs (rSa socle seul, rSa socle + activité) a progressé de +26% en France métropolitaine ; Données CNAF, fichier FILEAS-BENETRIM en décembre 2010 ; Données CNAF, RSA Conjoncture n°13, mars 2016, données en décembre 2015.

Au-delà des moyennes, **Paris est une ville de contrastes, où les « extrêmes » se côtoient.** Le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion signé en février 2015 a déjà établi que 2 000 à 3 500 personnes étaient en situation de rue à Paris, et que 2 200 familles sont hébergées à Paris intra-muros. Le Contrat de Ville 2015-2020, signé en mars 2015, se mobilise pour éviter la concentration des difficultés au sein des 20 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à Paris. **Ce Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) vient compléter cette lecture,** et met en lumière les difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées par certains territoires et résidents parisiens.

Les personnes accompagnées au titre de la politique d'insertion se caractérisent par **la diversité de leur situation et de leurs besoins.** De ce point de vue, les publics parisiens peuvent être appréhendés au travers de **plusieurs spécificités,** sur lesquelles ce Plan s'est appuyé pour construire une réponse adaptée et cohérente :

- Du point de vue de **leur âge,** les besoins sont diversement satisfaits. A Paris, 52 320 demandeurs d'emplois ont **50 ans ou plus**<sup>5</sup> et représentent 26% de la demande d'emploi. Nos politiques publiques et nos dispositifs sont aujourd'hui peu armés pour accompagner ces personnes vers l'emploi, alors même que la problématique est grandissante : il s'agit des publics qui enregistrent la plus forte hausse entre décembre 2010 et décembre 2015 (+61%)<sup>5</sup>. A l'autre bout du spectre, on estime que **12,7% des jeunes Parisiens de 18 à 25 ans seraient « non insérés »**, c'est-à-dire ni élèves, ni étudiants, ni stagiaires et sans emploi<sup>6</sup>. Les efforts de la collectivité parisienne s'appuient fortement sur l'action de la Mission Locale de Paris qui accompagne chaque année 20 000 jeunes parisiens.



Avec la mise en place de la Garantie Jeunes en mars 2016, c'est une nouvelle impulsion qui est donnée à la politique d'insertion en direction des jeunes, avec une ambition à terme de 1 000 jeunes accompagnés chaque année.

- **Les niveaux de qualification** des Parisiens allocataires du rSa sont par ailleurs **plus élevés** que la moyenne nationale. Malgré tout, **20%** des demandeurs d'emploi parisiens percevant le rSa en décembre 2015 **ne disposent d'aucun diplôme,** bien que cette proportion soit inférieure à la moyenne nationale (26%)<sup>7</sup>.

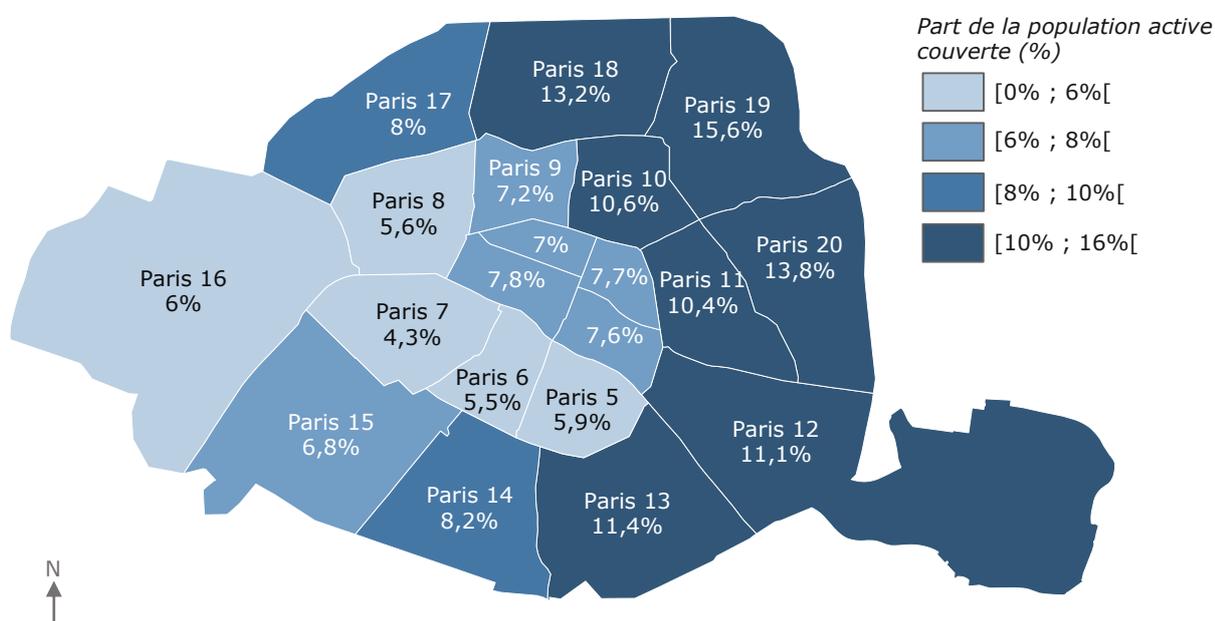
<sup>5</sup> *Champ et source* : Demandeurs d'emplois des catégories A, B et C inscrits à Pôle Emploi en décembre 2015, Pôle Emploi-Dares, STMT, traitements DR Pôle Emploi-Direccte IDF.

<sup>6</sup> *Champ et source* : INSEE, RP 2011 ; Moyenne France métropolitaine : 21,2%.

<sup>7</sup> *Champ et source* : DEFM (toutes catégories) bénéficiaires du RSA en décembre 2015 ayant un niveau de qualification inférieur au niveau V (sans diplôme, CEP, brevet des collèges) ; Pôle Emploi, service statistiques études et évaluation, « Les demandeurs d'emploi allocataires du rSa », Décembre 2015.

→ Bien que l'ensemble des territoires parisiens soit concerné, les publics fragiles sont particulièrement présents dans **les trois arrondissements du Nord-Est parisien** (18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>), qui regroupent à eux seuls 32 950 adultes couverts par le rSa<sup>8</sup>, soit 38% des Parisiens allocataires, alors qu'ils ne représentent que 26% de la population active parisienne<sup>9</sup>. C'est à ce constat que répondait la mise en place en 2005 du PLIE Paris Nord-Est, d'abord sur les 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements, étendu en 2010 au 20<sup>ème</sup> arrondissement, puis aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements en 2012. Cet effort en direction des territoires qui concentrent les Parisiens les plus fragiles doit lui aussi se poursuivre et s'étendre également à l'ensemble des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

**Part de la population active (15-64 ans) couverte par les minima sociaux (RSA socle, AAH, ASS); (%)**



Sources : CNAF, base communale allocataires 2013 (RSA, AAH); Pôle Emploi Paris, bénéficiaires de l'ASS fin mai 2015 ; INSEE, RP 2012.

→ Les allocataires parisiens se caractérisent enfin par **leur ancienneté et leurs parcours au sein du dispositif rSa**. Un foyer parisien percevant le rSa sur quatre est **dans le dispositif depuis moins d'un an**. Certains alternent périodes de recherche d'emploi et accès à des emplois de courte durée. Cela se traduit par **des entrées et sorties fréquentes** dans les dispositifs d'accompagnement, avec en moyenne près de 4 000 entrées et de 4 000 sorties chaque mois en 2015. Le dispositif rSa parisien est donc confronté à un enjeu de réactivité et à de fortes contraintes organisationnelles pour prendre en charge rapidement les personnes accompagnées. Dans le même temps, il doit également apporter des réponses et réenclencher une dynamique pour les personnes accompagnées au titre du rSa **depuis déjà**

<sup>8</sup> *Champ et source* : Adultes couverts par le rSa (tous types) en août 2015; Paris-DASES, Base allocataires CAF en août 2015.

<sup>9</sup> *Source* : INSEE, RP 2012.

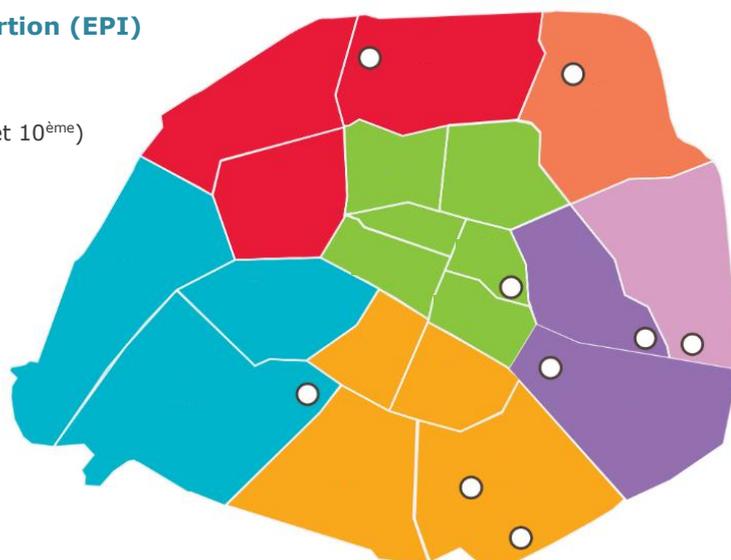
**plusieurs années** : en août 2015, elles étaient 32 694 à être accompagnées depuis 4 ans ou plus, soit 38% des Parisiens allocataires du rSa<sup>10</sup>.

Pour faire face à ces enjeux, la collectivité parisienne et ses partenaires se mobilisent déjà depuis plusieurs années, notamment au travers du précédent **Programme Départemental pour l'Insertion et pour l'Emploi** (PDIE) 2011-2015. Les travaux mis en œuvre dans ce cadre ont permis des avancées importantes, parmi lesquelles :

- **La structuration d'une offre d'insertion sociale et professionnelle** riche, diversifiée et outillée (marchés d'accompagnement, prestations en appui aux référents d'insertion, soutien à un tissu départemental de l'Insertion par l'Activité Economique fort de 88 structures etc.).
- **Le déploiement de 7 Espaces Parisiens pour l'Insertion (EPI)** aux côtés des autres services parisiens en charge de l'accompagnement (Services Sociaux Polyvalents, Permanences Sociales d'Accueil) pour assurer un maillage fin du territoire et proposer aux Parisiens un accompagnement de proximité.
- La mise en place conjointe de **l'accompagnement global Pôle Emploi – Département**.
- La mise en œuvre de plusieurs **actions innovantes** en direction de **publics particulièrement désocialisés**, à l'image du dispositif « Premières heures », mis en place avec 11 structures du monde de l'insertion, et permettant aux grands exclus de reprendre une activité selon un rythme progressif, en amont de l'offre d'insertion que proposent les structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

### Les 7 Espaces Parisiens pour l'Insertion (EPI)

- EPI Minimes (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup>)
- EPI 11/12 (11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>)
- EPI Italie (5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>)
- EPI Moisant (7<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>)
- EPI Championnet (8<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>)
- EPI Flandre (19<sup>ème</sup>)
- EPI Buzenval (20<sup>ème</sup>)



<sup>10</sup> Source : Données Département de Paris - ISIS en août 2015.

A l'heure de ce nouveau Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi, la collectivité parisienne et ses partenaires sont **confrontés à plusieurs défis de taille** qui invitent à dépasser les acquis du précédent programme :

- Apporter leur soutien à **un nombre grandissant de personnes** engagées dans des démarches d'insertion sociale et professionnelle.
- **Adapter leurs dispositifs et leurs outils** pour renforcer leur intervention et couvrir des besoins aujourd'hui non satisfaits.
- **Mobiliser les ressources et les potentialités du territoire** en faveur de l'insertion sociale et de l'accès à l'emploi de tous les Parisiens.

## 2 Notre ambition commune

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion réaffirme **le rôle du Conseil Départemental en tant que chef de file de l'insertion** pour s'engager, aux côtés de ses partenaires, en faveur de l'accès à l'emploi pour tous<sup>11</sup>. Pour cela, il formalise un **Programme Départemental d'Insertion (PDI)**, qui « **définit la politique départementale** d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ». Pour que son action soit mise en œuvre en cohérence avec l'ensemble des acteurs qui concourent à ses côtés à cet objectif, le Département élabore avec eux **un Pacte Territorial d'Insertion (PTI)**, qui « **définit notamment les modalités de coordination** des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active ».

La collectivité parisienne a travaillé en ce sens depuis déjà de nombreuses années, notamment à travers le Programme Départemental pour l'Insertion et pour l'Emploi (PDIE) mis en œuvre entre 2011 et 2015. Elle souhaite désormais **renouveler son engagement, ses objectifs, et fédérer ses partenaires autour d'une nouvelle feuille de route commune** : c'est l'objectif de ce Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) pour les années 2016-2020. Dans un souci de cohérence et de simplification, la Ville de Paris a souhaité élaborer **un document unique** occupant à la fois la fonction de cadre partenarial (PTI) et d'organisation du dispositif d'insertion de la collectivité départementale (PDI).

### Ce qu'est le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi ...

### Ce qu'il n'est pas ...

... **une feuille de route stratégique**, définissant le sens et le futur de la politique d'insertion parisienne.

... **un document de programmation et de mise en œuvre** opérationnelle décrivant l'ensemble de l'offre d'insertion et des organisations.

... **un cadre de cohérence** qui veille à articuler les interventions de chacun des partenaires concourant à l'insertion sociale et professionnelle des Parisiens.

... **la somme des différents dispositifs et plans** connexes mis en œuvre par ailleurs par la Ville de Paris et ses partenaires.

... **un projet porteur de changements**, incarné à travers des actions novatrices répondant aux besoins et aux attentes formulées par les personnes et les acteurs de l'insertion.

... **une reconduction à l'identique** de l'offre et des organisations en place, sans prise en compte des difficultés exprimées.

... **un document de référence** qui fixe des objectifs clairs et précis, mesurables et suivis dans la durée.

... **une déclaration d'intentions** non suivie d'effets.

<sup>11</sup> Ce rôle de chef de file a été confirmé par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM, 27 janvier 2014) puis par la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE, 7 août 2015).

Ce Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi se situe **à la croisée de plusieurs dispositifs parisiens** et traduit les priorités politiques transverses de la collectivité. S'il s'inscrit **en cohérence avec eux**, en contribuant à certaines de leurs priorités d'intervention, il endosse également **sa propre identité et son propre projet**. Il est **dédié aux Parisiens en situation de fragilité** du point de vue de leur insertion sociale et professionnelle et **fixe pour horizon l'insertion par l'emploi**.

## Un Plan en cohérence avec le projet de la mandature



### 3 Nos principes directeurs

Pour apporter une réponse à la hauteur des enjeux, ce Plan s'appuie sur des principes forts qui **incarnent ses partis pris et traduisent son ambition** :

1. Ce Plan est **la feuille de route stratégique** dont se dotent la Ville de Paris et ses partenaires pour définir le sens et le futur de la politique d'insertion parisienne.
2. **Il s'adresse à tous les Parisiens en situation de fragilité** du point de vue de leur insertion sociale et professionnelle, qu'ils perçoivent le Revenu de Solidarité Active (rSa) ou l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), qu'ils aient moins de 25 ans et soient accompagnés par la Mission Locale, qu'ils soient demandeurs d'emplois inscrits ou non à Pôle Emploi.
3. Pour toutes ces situations, il a pour objectif de **construire des parcours progressifs vers l'emploi**, adaptés aux difficultés et au rythme de chacun.
4. Pour cela, il formalise **une offre de services en direction des entreprises**, afin de les mobiliser, mais également de les aider à recruter et à insérer durablement les Parisiens ayant besoin d'un appui pour réussir leur insertion professionnelle.
5. **Il mobilise et coordonne l'énergie de tous les partenaires** institutionnels et associatifs qui contribueront à la construction de ces parcours, à travers **une animation qui donne la parole à tous**.
6. **Il se fixe dès son élaboration des objectifs à atteindre et des indicateurs** permettant de suivre sa mise en œuvre et d'évaluer ses effets.

### **3. Ce que le plan change**

#### **Un plan résolument co-piloté et partenarial**

Ce PPIE renouvelle et renforce les modalités de co-pilotage de la politique d'insertion par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) de la Ville de Paris. Son ambition partenariale est elle aussi renouvelée : même s'il mobilisait certains de ses partenaires, le précédent Programme Départemental pour l'Insertion et pour l'Emploi (PDIE) était essentiellement porté par la collectivité parisienne. Aujourd'hui, le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) va plus loin. Il s'agit d'un véritable Pacte Territorial d'Insertion conçu avec les partenaires, piloté avec eux et mis en œuvre collectivement en mobilisant les ressources et les offres de services de chacun. Le PPIE instaure ainsi un comité de pilotage partenarial à l'échelle de Paris et des commissions d'insertion à l'échelle des différents territoires parisiens.

#### **Des actions conçues à partir des besoins des personnes**

Le précédent programme (PDIE) était déjà pour partie ouvert à d'autres publics que les seuls Parisiens percevant le rSa. Ce PPIE va encore plus loin de ce point de vue. L'approche statutaire n'est désormais plus celle qui prévaut. Non seulement le PPIE concerne tous les publics fragiles du point de vue de l'insertion socioprofessionnelle qui souhaitent progresser vers l'emploi, mais le dispositif d'accompagnement et d'accès à l'emploi repose aussi sur une approche plus personnalisée, à travers la mise en place d'un accompagnement adapté selon leur situation et leurs besoins.

#### **Un objectif emploi mieux outillé, notamment à travers le développement de services aux entreprises**

Le PPIE comporte de nombreuses mesures facilitant l'accès à l'emploi : la création d'un Service Initiative Emploi au sein de la collectivité (*mise en place de plans d'actions spécifiques autour de secteurs d'activité pourvoyeurs d'emplois, renforcement du lien avec les entreprises notamment pour faciliter la mise en place de leur politique RSE, approche proactive en direction des TPE-PME etc.*), le développement des actions de parrainage, l'extension territoriale du PLIE-EPEC<sup>12</sup>, le renforcement de la dimension « emploi » au sein des Espaces Parisiens pour l'Insertion, ou encore la mise en place d'actions permettant d'éviter les ruptures de parcours et de faciliter l'accès à un emploi durable.

#### **Des outils et une organisation améliorés au service des Parisiens**

Pour faire face à la dématérialisation de nombreux services publics, le PPIE s'attelle à faciliter l'accès et la médiation aux outils numériques. Par ailleurs, la réactivité de l'organisation mise en place par la collectivité et ses partenaires pour accueillir et accompagner les personnes sera renforcée. L'organisation des Espaces Parisiens pour l'Insertion sera ainsi adaptée, des lieux d'accueil seront labellisés Paris Emploi pour mieux accueillir et orienter le public. En complément des anciens outils et procédures, la collectivité parisienne utilisera également des outils modernes

<sup>12</sup> EPEC : « Ensemble Paris Emploi Compétences » ; association issue de la fusion du PLIE Paris Nord-Est et de la Maison de l'Emploi de Paris.

et réactifs pour communiquer avec les personnes (par exemple, l'utilisation de SMS, d'espaces numériques personnalisés, d'un portail d'information en ligne).

### **Une participation renforcée des Parisiens à la politique d'insertion**

En cohérence avec leurs engagements en matière de participation citoyenne, et à l'image de ce qu'ils mettent en œuvre dans le cadre d'autres politiques publiques, la Ville de Paris et ses partenaires ont souhaité associer pleinement les usagers à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique d'insertion. Un collège d'usagers sera mis en place et représenté au sein des différentes instances de pilotage du PPIE.

## 4. Nos engagements

Ce Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi constitue le cadre de cohérence pour l'action concertée de tous les partenaires qui s'engagent en faveur des publics les plus fragiles. Ses priorités et son programme d'actions sont le fruit d'une démarche de co-construction associant l'ensemble des acteurs de l'insertion. Cette démarche collective se traduit par des engagements de chacun des partenaires et par des modalités de gouvernance renouvelées. Ce document, assurant la fonction de Pacte Territorial d'Insertion (PTI), valorise les compétences et les politiques de chacun des partenaires impliqués. Il identifie également les responsabilités des différents signataires dans la mise en œuvre des actions. L'exigence de résultats est résolument partagée et sera suivie et évaluée collectivement au sein des instances de pilotage du Plan.

Paris et ses partenaires souhaitent s'engager sur des objectifs partagés pour répondre aux besoins des personnes les plus fragiles dans une double logique : celle de **l'accès aux droits** (droits sociaux, droit à l'accompagnement personnalisé, droit à un parcours vers l'emploi) et celle de **la mobilisation de tous** les acteurs, y compris des Parisiens et des entreprises du territoire.

### Nos 5 axes stratégiques

- Axe 1** L'accès aux droits pour tous
- Axe 2** Un accompagnement adapté et sans délai pour chaque personne
- Axe 3** Des parcours vers l'entreprise pour tous
- Axe 4** Les Parisiens auteurs de leur propre parcours vers l'emploi
- Axe 5** Une politique d'insertion ancrée localement

En conséquence, au titre de nos champs de compétences respectifs, et dans le cadre du Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi, nous nous engageons à :

- **Articuler** nos politiques et nos dispositifs en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de chacun des Parisiens ;
- Veiller à **intégrer les publics fragiles** dans nos programmes d'actions ;
- **Mobiliser nos moyens** en cohérence avec ceux des autres partenaires engagés à nos côtés dans le cadre de ce Plan ;
- **Favoriser les effets leviers** des financements que nous mobilisons, pour maximiser les effets de nos actions au profit des publics que nous ciblons ;
- **Mettre en œuvre et piloter** le cas échéant les actions prévues au titre du Plan ;
- **S'informer mutuellement** des résultats obtenus, des succès et des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de sa mise en œuvre ;
- **Evaluer** l'efficacité et l'efficience des actions prévues.

## Axe 1 L'accès aux droits pour tous

### Pourquoi ?

Garantir à chacun qu'il puisse accéder à l'ensemble des droits auxquels il peut prétendre doit constituer **la première des priorités**. Il peut s'agir de l'accès à des prestations sociales (notamment les minima sociaux, mais aussi les aides sociales facultatives), à une couverture santé complémentaire (CMU-C), à un logement (publics prioritaires relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées), ou encore à toutes les formes d'accompagnement et de soutien proposées aux personnes engagées dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Cette problématique n'est pas nouvelle et les institutions cherchent depuis plusieurs années à modifier leurs organisations pour « **aller vers** » les personnes concernées et rendre leurs services **plus accessibles** pour les usagers. La Ville de Paris a particulièrement investi cette question, en renforçant la lisibilité de son dispositif rSa, en structurant depuis juin 2014 **un réseau de sept Espaces Parisiens pour l'Insertion (EPI)**, destinés à constituer des « guichets uniques de l'insertion » dédiés à l'information, à l'instruction des demandes de rSa, à la mise en place des parcours d'insertion et à l'accompagnement vers l'emploi d'une partie du public. Au titre du **Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion** de février 2015, la collectivité parisienne a également retenu six mesures permettant de favoriser l'accès aux droits des personnes en situation de grande exclusion, parmi lesquelles la mise en place d'ici 2017 de 3 000 rendez-vous des droits par an ou encore l'engagement d'une démarche partenariale de lutte contre le non-recours. A travers le **Nouveau Paris Solidaire**, elle a également pour ambition de réformer ses services sociaux de proximité pour en faciliter la compréhension et la lisibilité par les Parisiens, en rassemblant l'ensemble de ses Services Sociaux Polyvalents (SSP) sous la gestion unique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Ces évolutions récentes méritent d'être **poursuivies et approfondies**, alors que **la dématérialisation des services publics** vient renouveler les enjeux de l'accès aux droits. Selon Emmaüs Connect<sup>13</sup>, 5 millions de personnes cumulent aujourd'hui en France précarité sociale et exclusion numérique, signe que la « fracture numérique » est loin d'être résorbée. En 2016, la dématérialisation des services s'accélère, y compris ceux concernant l'insertion vers l'emploi, avec la mise en place de démarches désormais totalement numériques (inscription à Pôle Emploi, demande de la prime d'activité auprès de la Caf). L'enjeu de **la médiation numérique** (accès aux équipements numériques, maîtrise des usages informatiques et administratifs) se place donc désormais au cœur de la problématique d'accès aux droits.

Au titre de ce Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi, la Ville de Paris et ses partenaires souhaitent donc « aller vers » tous les Parisiens rencontrant des difficultés dans le cadre de leur insertion sociale et professionnelle.

---

<sup>13</sup> Une convention signée le 5 janvier 2016 entre l'Etat et Emmaüs Connect fait de cette association un pôle référent en matière de lutte contre l'exclusion numérique pour les publics en situation de précarité.

## Comment ?

« Aller vers », c'est d'abord **mieux informer**. Pour cela, des temps ou des espaces d'accueil seront clairement identifiés, mis en place, et accessibles à tous. Un réseau de **points « Paris Emploi »** sera déployé dès 2016 sur l'ensemble du territoire parisien. A travers une offre de services commune, ces lieux auront pour fonction d'offrir à chacun des Parisiens en recherche d'emploi, de réorientation professionnelle ou de formation, un premier niveau d'accueil, d'information et d'orientation vers les relais de l'accès à l'emploi les plus pertinents. Ils constitueront des points d'entrée de proximité, notamment dans les quartiers populaires, pour toute personne, quelle que soit sa situation. Par ailleurs, un dispositif sera mis en place à destination spécifique des Parisiens qui déposent une demande de rSa : **des réunions collectives hebdomadaires « Paris info rSa »** seront dès juin 2016 systématiquement proposées à l'ensemble des personnes ayant déposé une demande de rSa au cours de la semaine précédente. Parce que l'entrée dans le dispositif rSa constitue une étape déterminante du parcours d'insertion et parce qu'il est essentiel de mobiliser les personnes autour de la construction de leur projet, ces temps auront pour fonction de leur apporter une information généraliste sur le rSa et sur l'ensemble des modalités d'accompagnement et des outils à leur disposition pour les soutenir. Ces réunions seront organisées par la Ville de Paris, avec le concours indispensable de ses partenaires Caf et Pôle Emploi.

« Aller vers », c'est aussi **mieux organiser les passages de relais et la coordination entre partenaires** pour éviter les ruptures de droits et de parcours. Pour cela, les partenaires veilleront à structurer des relais systématiques et efficaces pour lutter contre le non-recours au rSa et éviter d'en retarder l'accès. En particulier, Pôle Emploi et la Mission Locale de Paris accueillent et accompagnent de nombreux publics potentiellement concernés ou en passe de le devenir. **Pôle Emploi communiquera systématiquement un premier niveau d'information** sur l'accès au rSa ainsi que les coordonnées des Espaces Parisiens pour l'Insertion à toutes les personnes en fin de droits au titre de l'Allocation de Retour à l'Emploi. **La Mission Locale de Paris organisera elle aussi une procédure d'information auprès des jeunes** qu'elle accompagne et qui approchent des 25 ans sans véritable solution à leurs difficultés d'accès à l'emploi. En lien avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM) et la Caf, la Ville de Paris organisera **une procédure de pré-instruction automatique des droits à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) lors de l'instruction de la demande de rSa** dans les Espaces

Objectifs

### Les objectifs à atteindre

- Mettre en place un réseau de **points « Paris Emploi »**, autour de **6 lieux** d'accueil labellisés **dès 2016**, et **20 d'ici 2020**.
- Organiser chaque semaine une réunion collective **« Paris info rSa »**.
- **Apporter un premier niveau d'information** sur le rSa à toutes les personnes en fin de droits ARE à Pôle Emploi et à chacun des jeunes accompagnés à la Mission Locale et approchant des 25 ans.
- **Effectuer une pré-instruction automatique des droits à la CMU-C** pour tous les demandeurs du rSa.
- **Former 2/3 des référents** à la prise en compte de la problématique de l'inclusion numérique.

Parisiens pour l'Insertion (EPI) et dans les Permanences Sociales d'Accueil (PSA), afin de permettre à toutes les personnes accompagnées de bénéficier sans délai de cette couverture complémentaire.

« Aller vers », c'est enfin **mieux outiller** les Parisiens pour leur permettre d'accéder aux droits et aux services qui leur sont proposés. A cet effet, la Ville de Paris et ses partenaires structureront en 2017 **une stratégie parisienne pour l'inclusion numérique**, destinée à consolider une offre de services cohérente et partagée en matière de médiation numérique.

### Projet phare **La stratégie parisienne pour l'inclusion numérique**

Pilotée par la Ville de Paris, en associant notamment l'Etat, Pôle Emploi, la Caf, l'EPEC, la Mission Locale de Paris et Emmaüs Connect, ce chantier consistera :

#### → **D'ici la fin de l'année 2016 :**

- A élaborer **une cartographie** permettant d'assurer la lisibilité de l'offre existante en matière de médiation numérique (EPN, PIMMS, bibliothèques, centres sociaux etc.) ;
- A mettre en place **des formations** auprès des équipes, afin de mieux prendre en compte la problématique de l'inclusion numérique dans l'accompagnement ;
- A réaliser **un état des lieux** des besoins en matière d'inclusion numérique.

#### → **En 2017 :**

- A formaliser **un document stratégique** commun aux différents partenaires ;
- Sur la base d'**un cahier des charges**, à identifier un réseau de **lieux-ressources labellisés** pour leur action en faveur de l'inclusion numérique ;
- A mettre en place **des outils tutoriels** destinés à accompagner les personnes dans la prise en main des outils numériques.

## Axe 2 Un accompagnement adapté et sans délai pour chaque personne

### Pourquoi ?

La diversité des profils des personnes concernées par ce Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi traduit **la diversité de leur situation, de leurs difficultés et de leurs besoins** : certaines sont engagées dans des démarches d'insertion depuis plusieurs années, d'autres y sont confrontées pour la première fois après un accident de la vie, d'autres encore alternent les périodes d'activité temporaire et de recherche d'emploi. Dans le même temps, les institutions parisiennes sont confrontées à **la prise en charge d'un nombre important et grandissant de personnes** (114 300 bénéficiaires des minima sociaux à Paris en décembre 2015). Du point de vue de l'accompagnement, le défi de la politique d'insertion parisienne est donc double : garantir **un droit à l'accompagnement pour chacun** et **personnaliser cet accompagnement**.

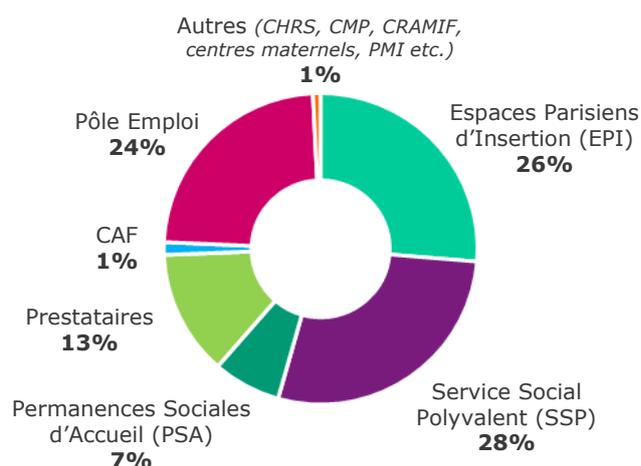
Cet équilibre soulève **l'enjeu de la réactivité** de chacune des institutions en charge de l'accompagnement des publics. Cette question se pose dès le moment de l'accès aux droits : cette étape est déterminante dans le parcours des personnes, et permet de les mobiliser au plus vite sur leur projet et leurs démarches d'insertion. Or, avec 4 000 entrées chaque mois, le dispositif rSa parisien **peine aujourd'hui à enclencher rapidement l'accompagnement effectif** des Parisiens concernés : en moyenne, il se passe aujourd'hui 100 jours entre l'ouverture administrative des droits au rSa et le moment où la personne est conviée à rencontrer pour la première fois un professionnel chargé de l'accompagner.

La Ville de Paris souhaite donc modifier son organisation pour permettre à chacun de bénéficier d'un accompagnement sans délai, et a proposé à ses partenaires de s'engager en ce sens.

Ce double défi soulève également **l'enjeu de l'adaptation des parcours** d'insertion en fonction des besoins et des situations. Dans le cadre du dispositif rSa, la convention d'orientation unissant la collectivité parisienne, l'Etat, la Caf, Pôle Emploi, la Mission Locale de Paris et l'EPEC, organise un système où les différents services de la collectivité parisienne (EPI, PSA, SSP) assurent 61% des accompagnements, tandis que 15% d'entre eux sont assurés

### Répartition des Parisiens accompagnés au titre du rSa par service accompagnateur en juin 2015

(Base 77 043 accompagnements attribués)



Source : Département de Paris

Champ : Personnes dont l'accompagnement est attribué (tous états confondus) en juin 2015

par des organismes extérieurs missionnés à cet effet (la Caf pour certaines familles monoparentales percevant le rSa, les prestataires spécialisés pour certains profils spécifiques), et 24% le sont par Pôle Emploi. Le spectre des modalités d'accompagnement possibles a été enrichi en 2015 par la mise en place conjointe par la collectivité parisienne et Pôle Emploi de **l'accompagnement global** : grâce à un binôme d'accompagnement travailleur social / conseiller emploi, ce dispositif vise le retour à l'emploi de publics en difficultés sociales, en mobilisant conjointement les offres de services de la collectivité parisienne et de Pôle Emploi. En 2015, cette modalité d'accompagnement a concerné 3 228 personnes, avec un taux de sorties positives (accès à l'emploi et entrées en formation) de 59%. En outre, une offre associative locale très riche, souvent ciblée sur un public particulier (femmes, jeunes diplômés des quartiers populaires, seniors, primo-arrivants...), est venue compléter l'accompagnement institutionnel, mettant le doigt sur des besoins non couverts jusque-là ou du moins sur la pertinence de construire des réponses *ad hoc*. Si l'accompagnement des Parisiens percevant le rSa prend déjà en compte certaines de leurs spécificités, la Ville de Paris et ses partenaires souhaitent aller plus loin dans la personnalisation des parcours d'insertion, afin de mobiliser et de soutenir chacun au mieux.

Ils seront également attentifs à **l'évolution des outils** mis à disposition des professionnels de l'insertion pour assurer cet accompagnement personnalisé. Si certaines prestations mises en place par la Ville de Paris ont montré leur plus-value et **ont vocation à être pérennisées** dans le cadre du PPIE (l'offre départementale de formation de Paris Formation Emploi, l'accompagnement des artistes parisiens au rSa, le soutien à la création d'entreprise et au développement de son activité etc.), d'autres peinaient depuis plusieurs années à trouver leur public et restaient peu prescrites par les référents (Accompagnement Individuel vers l'Emploi, Ateliers de Formation à visée Professionnelle). La collectivité parisienne souhaite se saisir de ce Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi pour **renouveler une partie de son offre de services**, en s'appuyant notamment sur les initiatives associatives locales qui ont fait leur preuve.

## Comment ?

Les partenaires souhaitent s'engager dans **une démarche collective de réduction des délais** de prise en charge. Chaque institution en charge d'accompagner les personnes mesurera et assurera le suivi de l'évolution de ces délais. Chaque partenaire identifiera et mettra en œuvre les marges de manœuvre dont il dispose pour parvenir à atteindre un objectif commun : **des délais réduits d'ici 2020 à 30 jours maximum** entre l'ouverture administrative des droits et la proposition d'un premier entretien individuel.

## Objectifs

### Les objectifs à atteindre

- Des délais de prise en charge réduits à 30 jours maximum d'ici 2020 pour tous les partenaires en charge de l'accompagnement.
- Un taux d'absentéisme aux rendez-vous en EPI réduit de 10 points.
- Un accompagnement renforcé pour 400 jeunes ayant été pris en charge par l'ASE, orientés par les services sociaux ou suivis par la prévention spécialisée.
- 5 000 parcours vers l'emploi pour les personnes de 45 ans et plus au titre du « Plan 2<sup>ème</sup> partie de carrière ».

Pour atteindre cet objectif, la Ville de Paris s'engagera dans **une démarche d'amélioration des services rendus** par les Espaces Parisiens pour l'Insertion (EPI) aux allocataires du rSa. Celle-ci devra permettre en 2017 de redéfinir l'ensemble des processus organisationnels destinés à assurer l'invitation des personnes aux rendez-vous, la réalisation du diagnostic de la situation et la mise en place effective du parcours d'accompagnement. Cette réflexion intégrera également les enseignements issus de l'expérimentation menée en 2015-2016 sur les raisons de l'absentéisme aux rendez-vous de suivi proposés en EPI.

L'ensemble du système d'accompagnement sera lui aussi réorganisé, autour de **la structuration de quatre types de « parcours »**, gradués en fonction de la distance à l'emploi des personnes (*voir encadré ci-dessous*). En lien avec ses partenaires et avec ses propres équipes d'accompagnement, la collectivité parisienne s'engagera d'ici 2017 dans une démarche d'**élaboration d'un nouveau référentiel d'accompagnement** destiné à préciser les objectifs, les modalités et les contenus attendus de ces types de parcours. Cette réflexion sera notamment menée en lien étroit avec Pôle Emploi, avec qui la Ville de Paris souhaite poursuivre sa collaboration, notamment à travers **le renforcement de leur dispositif commun d'accompagnement global**.

#### **Projet phare** La construction d'un nouveau référentiel d'accompagnement, autour de 4 parcours

A travers **la mise en place de groupes de travail** réunissant l'ensemble des professionnels accompagnant des Parisiens allocataires du rSa, un nouveau référentiel d'accompagnement sera élaboré pour une mise en œuvre effective des différentes modalités d'accompagnement **au cours de l'année 2017**. Il aura pour fonction de **préciser les objectifs, les contenus et les outils mobilisables** pour chacun des types d'accompagnement imaginés :

- **Le parcours emploi**, pour les personnes les plus proches de l'emploi et ne présentant pas de difficultés sociales particulières.
- **Le parcours emploi renforcé**, pour les personnes disponibles pour accéder à un emploi mais confrontées à des difficultés d'ordre social.
- **Le parcours santé**, pour les personnes nécessitant des soins et pour qui les problèmes de santé (physique ou psychique) sont jugés prioritaires par rapport à l'accès à l'emploi.
- **Le parcours de mobilisation sociale**, pour les personnes qui restent éloignées de l'emploi et qui rencontrent des difficultés d'ordre social importantes.

Pour mieux répondre aux besoins des Parisiens, la collectivité parisienne veillera à **enrichir l'offre d'accompagnement actuelle**, en renforçant ou en créant de nouvelles modalités d'accompagnement :

- Une attention particulière sera apportée à **la construction d'un nouveau parcours « santé »** mobilisant des professionnels du secteur spécialisés (permanences de psychologues, centres de santé, MDPH etc.), destiné aux personnes nécessitant des soins, et

pour qui les problèmes de santé (physique ou psychique) sont jugés prioritaires par rapport à l'accès à l'emploi.

- Un accompagnement renforcé vers l'insertion sociale et professionnelle sera mis en place à destination des **jeunes de 16 à 25 ans les plus fragiles et ayant fait l'objet d'une prise en charge** (Aide Sociale à l'Enfance, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Services Pénitentiaires Insertion et Probation), **connus par les équipes de prévention spécialisée ou orientés par les services sociaux**, en cohérence avec les engagements pris par la collectivité à travers le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2015-2020.
- Afin que ceux qui accèdent à l'emploi puissent s'y maintenir, la collectivité parisienne et ses partenaires poursuivront leurs efforts pour apporter **un soutien post-recrutement** aux personnes qu'ils accompagnaient, en particulier ceux sortant d'une séquence en Structure de l'Insertion par l'Activité Economique ou d'un contrat aidé à la Ville de Paris. Ils s'appuieront notamment sur la mise en œuvre expérimentale par Pôle Emploi de la **Prestation de Suivi Dans l'Emploi** (PSDE).

### **Projet phare** La sécurisation de l'accès à l'emploi, par le renforcement des modalités de suivi post-recrutement

Pour permettre à ceux qui accèdent à l'emploi de s'y maintenir, la collectivité parisienne et ses partenaires souhaitent conjuguer leurs efforts pour **sécuriser les parcours** d'accès à l'emploi, en prolongeant notamment le suivi des personnes au-delà de leur recrutement. Pour cela, plusieurs leviers seront mobilisés :

- **La prestation de suivi post-recrutement** sera maintenue dans les marchés d'accompagnement conclus par la collectivité parisienne pour les personnes suivies par des prestataires extérieurs spécialisés ;
- Pour les personnes accompagnées au titre du rSa en Espace Parisien pour l'Insertion, en Service Social Polyvalent ou en Permanence Sociale d'Accueil, **le système de veille** sera maintenu. Il permet aux référents de maintenir le contact avec les personnes pendant 6 mois après leur accès à l'emploi.
- Une attention particulière sera apportée aux publics bénéficiant d'un Contrat Unique d'Insertion et aux personnes salariées de l'Insertion par l'Activité Economique, à travers la mise en place d'**un accompagnement post-recrutement**. Il s'appuiera notamment sur l'expérimentation de la Prestation de Suivi dans l'Emploi (PSDE), pilotée par Pôle Emploi, et destinée à accompagner les demandeurs d'emploi de longue durée, sortant d'un CUI-CAE, ou les salariés en insertion ayant accédé à l'emploi, ainsi que leurs employeurs.
- Un travail sera mené avec les employeurs des secteurs d'activité les plus attractifs sur **la sécurisation des parcours** professionnels des publics accompagnés et **la montée en qualification des salariés**, afin de diminuer les allers-retours entre activité et chômage.

Dans le cadre du renouvellement d'une partie de l'offre de service en faveur de l'inclusion des Parisiens, la Ville de Paris développera dans ses services d'accompagnement **des actions collectives destinées à travailler les compétences comportementales et les codes de l'entreprise**. Certaines actions seront développées en interne par ses agents, d'autres seront retenues par le biais d'appels à projets dédiés à la remobilisation d'une partie des personnes accompagnées.

La Ville de Paris s'attachera également à **rendre ses outils d'insertion plus lisibles** pour les professionnels comme les usagers. En particulier, elle composera en 2017 un « **Pack réussite** » rassemblant des outils variés (aides individuelles, prestations d'appuis, places en crèches etc.) destinés à lever les derniers freins vers l'emploi. Elle structurera également un « **Plan 2<sup>ème</sup> partie de carrière** » destiné aux Parisiens de 45 ans ou plus en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle. Ce Plan mobilisera une diversité d'outils (soutien à la création d'entreprises, mobilisation renforcée des contrats aidés, modules d'accompagnement adaptés etc.) en faveur de **5 000 parcours vers l'emploi d'ici 2020**.

## Axe 3 Des parcours vers l'entreprise pour tous

### Pourquoi ?

**L'accès à l'emploi reste un horizon possible pour chacun.** Pour les publics fragilisés par le contexte économique, par les exigences du marché du travail, ou par leur situation personnelle (compte-tenu de leur qualification, de leur état de santé, de leur situation familiale etc.), les chemins pour y arriver peuvent être plus ou moins longs, les étapes différentes, et les formes d'emplois variables. Notre objectif commun demeure que les **parcours permettent d'intégrer le marché de l'emploi**, et donc d'accéder aux entreprises ou à toute autre structure employeuse. Aujourd'hui, **ces parcours sont encore trop souvent fragmentés.** Force est de constater que les personnes ne retrouvent pas nécessairement le chemin de l'emploi de manière durable, même après des séquences de travail sur la résolution des freins à l'insertion, même lorsqu'elles bénéficient de contrats aidés ou sont accompagnées dans le cadre d'un contrat de travail au sein d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Face à l'ampleur et à la diversité des besoins, Paris ne manque pas d'atouts, comme le rappellent les « **10 engagements de Paris pour l'emploi** » formulés par la Maire de Paris le 20 novembre 2014. Ainsi, Paris résiste mieux à la crise que l'ensemble du territoire national, et son bassin d'emploi offre un potentiel considérable, au point que 34 000 emplois restent chaque année difficiles à pourvoir. En miroir, les Parisiens allocataires de minima sociaux ne manquent pas de compétences et sont bien plus diplômés que la moyenne nationale.

#### Paris, un territoire attractif pour les entreprises

- **600** entreprises créées chaque semaine
- **367 322** entreprises en activité
- **3 000** start-ups
- **40** incubateurs
- **111 390** intentions de recrutement en 2016

A Paris, **la problématique du rapprochement entre l'offre et la demande d'emplois est clairement posée.** Là encore, le territoire parisien dispose de ressources, à travers ses nombreux acteurs, qu'ils soient institutionnels (la Ville de Paris et sa Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, mais aussi la Direccte pour l'Etat, le Conseil Régional d'Ile-de-France sur le champ de la formation professionnelle, Pôle Emploi), associatifs (Mission Locale de Paris, EPEC, associations de proximité), ou qu'ils relèvent de l'ESS avec les nombreuses Structures d'Insertion par l'Activité Economique. Tous mobilisés sur cette question depuis plusieurs années, ils sont prêts à imaginer et à mettre en œuvre des dispositifs innovants. Paris et ses partenaires agissent d'ores-et-déjà :

- Au titre de leurs compétences, **auprès des publics** concernés en matière d'insertion, de qualification et d'emploi, en mobilisant tous les outils qu'ils ont créés au cours des dernières années (l'accompagnement et la médiation vers l'emploi, la formation etc.) ;
- Au titre de leurs compétences et des offres de services qu'ils **développent à destination des entreprises** (aides au recrutement notamment) ;

- **En tant que maîtres d'ouvrage**, en mobilisant les entreprises à travers la clause d'insertion des marchés publics ;
- **En tant qu'employeurs** également, à travers le recours aux contrats aidés.

Le PPIE est une opportunité pour aller encore plus loin, **en démultipliant pour les personnes concernées les possibilités de contact avec les entreprises**, et **en mettant à disposition des entreprises de véritables services**.

### Comment ?

Organiser des parcours vers l'entreprise pour tous suppose d'agir sur plusieurs leviers. Il est avant tout nécessaire de **construire de véritables parcours vers l'emploi**, en sécurisant les grandes étapes de ces parcours et faire que l'emploi soit plus durable. Pour cela, la collectivité et ses partenaires veilleront à garantir la continuité des parcours, **en construisant des plans d'action intégrés avec les grands secteurs d'activité pourvoyeurs d'emplois** : à partir d'une approche prospective des besoins de recrutements à moyen terme menée par la DAE et ses partenaires, des plans d'action seront montés avec les employeurs en mobilisant toute la palette

d'offre de services locale. La collectivité et ses partenaires s'attacheront particulièrement à anticiper **la sortie des contrats aidés**, notamment ceux relevant de la Ville de Paris en tant qu'employeur. **Un plan spécifique** sera piloté par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi et la Direction des Ressources Humaines, afin que les personnes soient accompagnées pour trouver une solution avant la fin de leur contrat.

De même, le PPIE mettra en œuvre des mesures particulières en faveur **des parcours d'insertion des personnes employées dans des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, en s'appuyant sur la stratégie départementale pour l'IAE** co-élaborée par la Direccte, la collectivité parisienne et les structures du secteur. Là aussi, il s'agira de faciliter l'accès à un emploi durable des personnes en anticipant la sortie de ces structures, en développant le suivi partagé des personnes recrutées dans plusieurs SIAE au cours de leur parcours, et en établissant des liens avec les entreprises du secteur classique, notamment à travers le développement de périodes d'immersion proposées aux salariés de l'IAE. Pour cela, les partenaires accompagneront les structures, en encourageant leur professionnalisation, en identifiant leurs complémentarités et en encourageant la mutualisation de fonctions et d'outils au travers de groupements ponctuels ou pérennes. Ils accompagneront également en priorité les projets relevant de l'IAE et spécifiquement

### Objectifs

#### Les objectifs à atteindre

- Mobilisation chaque année de 1100 Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et de 420 contrats d'avenir par la collectivité parisienne.
- 40% de Parisiens percevant le rSa parmi les contrats aidés de la Ville de Paris.
- Doubler le nombre de sorties positives pour les personnes en contrats aidés à la Ville de Paris.
- Un objectif de 400 marchés clausés en 2020 par la Ville de Paris.

ciblés vers les publics les plus éloignés de l'emploi<sup>14</sup>, et/ou ciblés sur des secteurs économiques en tension offrant les meilleures opportunités d'accès à l'emploi durable sur le territoire. Des partenariats plus poussés seront également initiés ou approfondis avec les grands partenaires de la collectivité développant déjà des programmes d'insertion par l'activité économique, tels que la SNCF, ERDF, la RATP ou La Poste.

Avec **les clauses d'insertion des marchés publics**, la collectivité parisienne et ses partenaires disposent également d'un outil précieux. En 2014, plus de 300 marchés de la Ville ont fait l'objet d'une clause, permettant le déploiement de 500 000 heures d'insertion. Avec la mise en place du **Schéma parisien de la commande publique responsable**, Paris pourra encore accroître son effort. L'enjeu est dorénavant d'augmenter et d'étendre le nombre de marchés concernés par les clauses et les autres dispositifs d'insertion permis par le Code des Marchés Publics, en mettant en place **un Pôle départemental unique pour les clauses d'insertion** à l'échelle du territoire parisien pour les mobiliser et enclencher des parcours, et **en y intégrant d'autres partenaires**<sup>15</sup>.

### **Projet phare** La mise en place d'un Pôle départemental pour le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés

- La collectivité parisienne accompagnera la mise en place par l'EPEC d'un **Pôle départemental pour les clauses d'insertion**.
- Son objectif sera d'**accompagner la mobilisation et la mise en œuvre** des clauses d'insertion dans les marchés des différents maîtres d'ouvrage du territoire (acteurs publics, bailleurs sociaux, partenaires privés), en jouant **un rôle de facilitateur**.
- La collectivité parisienne s'appuiera sur ce Pôle départemental pour développer les clauses d'insertion dans ses propres marchés, et se donne pour objectif d'intégrer des clauses d'insertion dans **20% de ses marchés publics**, permettant de déployer **1 million d'heures de travail** au bénéfice de personnes en parcours d'insertion.

La construction de parcours étant au cœur des politiques d'insertion et d'accès à l'emploi, Paris et ses partenaires **encourageront les expérimentations innovantes** permettant de les impulser différemment. En particulier, ils s'engageront dès 2016 dans l'adaptation sur le territoire parisien d'approches innovantes en faveur de l'insertion et de l'emploi :

- Ils s'inspireront de l'initiative « **Territoire zéro chômeur de longue durée** » pour permettre, sur des territoires restreints, de mobiliser en proximité les entreprises, les demandeurs d'emploi et d'activer les dépenses « passives » des pouvoirs publics.
- Ils s'appuieront également sur l'expérience inédite du « Hackathon pour renforcer la sécurité dans Paris » lancé par la Ville de Paris et la Préfecture de Police en janvier 2016 pour mettre

<sup>14</sup> Personnes en situation de grande exclusion, habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, chefs de familles monoparentales, migrants.

<sup>15</sup> Notamment les bailleurs sociaux et d'autres partenaires clés de la Ville de Paris en matière d'achat responsables comme la SNCF, ERDF, la RATP etc.

en place un « **Hackathon emploi** », afin d'identifier des pistes nouvelles et innovantes pour mieux rapprocher l'offre et la demande d'emploi.

- Ils s'attacheront enfin à repérer **les initiatives locales innovantes**, notamment à travers les appels à projet du contrat de ville, afin de leur permettre de changer d'échelle ou d'être dupliquées dans d'autres arrondissements.

Il est également indispensable de **renforcer les actions de médiation vers l'emploi pour les personnes fragiles**, compte tenu de l'objectif d'offrir à chacun la possibilité de se construire un parcours vers l'emploi et l'entreprise. Le **développement du parrainage** est un moyen efficace pour faciliter cette médiation avec l'entreprise. L'objectif de 1000 parrainages en cours en 2020 est fixé, les partenaires s'engageant à coordonner les ressources existantes et les réseaux déjà mobilisés pour leur donner davantage de cohérence, de lisibilité et d'impact. L'**extension des activités du PLIE Paris Nord-Est (EPEC)** à l'ensemble des territoires parisiens comportant des quartiers en Politique de la Ville sera réalisée, afin d'augmenter le nombre de personnes bénéficiant de parcours personnalisés vers l'emploi et d'un accompagnement renforcé.

Enfin, l'accent porté sur la multiplication des parcours vers l'emploi nécessite **le renforcement de la formation des agents qui assurent l'accueil et l'accompagnement des publics les plus fragiles**.

Les référents uniques situés dans les Espaces Parisiens pour l'Insertion, dans les services sociaux polyvalents et dans les Permanences Sociales d'Accueil bénéficieront de formations et de séances d'information sur les enjeux de l'emploi et de la formation, ainsi que sur les nouvelles offres existantes. Cette synergie sera mise en œuvre en collaboration étroite avec la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi et les partenaires concernés.

Objectifs

### Les objectifs à atteindre

- 1000 parrainages en cours en 2020.
- 2 900 parcours d'insertion assurés chaque année par l'EPEC, dont au moins 50% de sorties positives.
- Au moins la moitié des agents des EPI, SSP et PSA formés ou sensibilisés aux questions relatives à l'insertion professionnelle.

## Projet phare Le développement du parrainage

De nombreux acteurs ont développé des actions de parrainage vers l'emploi sur le territoire parisien. Parce qu'ils croient en la plus-value de cet outil, la collectivité parisienne et ses partenaires souhaitent **fédérer et articuler les différentes actions de parrainage**, afin de développer quantitativement et qualitativement cette offre. Pour cela, le PPIE sera l'occasion :

- D'identifier les différentes offres disponibles sur le territoire parisien, en réalisant **un recensement et un diagnostic** dès 2016 ;
- D'articuler ces différentes offres et de développer cet outil, en mettant en place **une animation d'un réseau de parrains** au cours du premier semestre 2017 ;
- **De communiquer** auprès de l'ensemble des partenaires, des prescripteurs et du grand public sur les possibilités offertes par ce dispositif.

**Agir sur la formation et l'accès à la qualification** constitue un troisième levier pour faciliter l'accès à l'emploi. Cette offre est aujourd'hui financée et mise en œuvre par plusieurs institutions. La Région, qui détient la compétence de droit commun pour les demandeurs d'emploi, a contribué en 2015 à la formation de près de 5 200 Parisiens<sup>16</sup>. La collectivité parisienne forme chaque année environ 1 300 Parisiens, grâce à une offre spécifique et complémentaire (Paris Formation Emploi). Elle se mobilise également en faveur de la formation des salariés en Insertion par l'Activité Economique, à travers le soutien qu'elle apporte au FLES de Paris. L'offre parisienne des Cours Municipaux pour Adultes (CMA) permet par ailleurs de toucher 27 000 auditeurs supplémentaires, dont 29% sont demandeurs d'emploi ou allocataires du rSa. Pour améliorer la connaissance et la lisibilité de cette offre, les partenaires s'engagent à mieux l'articuler, à mieux la communiquer, en organisant **des sessions d'information communes**, et à mieux l'adapter aux besoins des entreprises et aux secteurs qui recrutent. Les formations développées par la DAE seront renforcées, en particulier en matière d'apprentissage du code numérique, d'apprentissage linguistique, et à destination des salariés de l'Insertion par l'Activité Economique.

La Ville de Paris, l'Etat et la Région s'engagent à **développer les formations linguistiques à visée professionnelle** et à articuler leurs efforts pour mieux identifier les besoins et améliorer l'orientation des publics vers les offres existantes. La mise en place à titre expérimental de **deux permanences linguistiques** et leur évaluation permettront le cas échéant d'améliorer cette offre, afin qu'elle corresponde au mieux aux besoins des Parisiens.

En parallèle des engagements pris en faveur des habitants des quartiers populaires, la Ville de Paris et ses partenaires souhaitent **renforcer la prise en compte de la spécificité de certains publics** dans la construction des parcours vers l'emploi. Le précédent PDIE avait déjà une attention particulière pour des publics spécifiques, comme par exemple **les artistes parisiens** percevant le rSa. Cette offre de services particulière sera maintenue. Des actions volontaristes seront également menées pour **les personnes en seconde partie de carrière**, en facilitant leur accès aux contrats aidés et en poursuivant la mise en œuvre d'accompagnements spécifiques. **Le public jeune, de moins de 25 ans**, fera l'objet d'un soutien renouvelé dans le cadre notamment de la mise en place de la Garantie Jeunes par la Mission Locale de Paris. Quant aux **personnes en création d'activités et d'entreprises**, elles continueront à être soutenues par Paris et ses partenaires, en veillant à la complémentarité des offres de services de chacun et à la cohérence de leur périmètre de compétences respectif. Pour cela, les dispositifs

Objectifs

### Les objectifs à atteindre

- L'augmentation du nombre de Parisiens aux minimas sociaux bénéficiant d'une formation.
- L'augmentation du nombre d'heures de formation à destination des salariés de l'Insertion par l'Activité Economique.
- L'augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'une formation linguistique.
- Un minimum de 30% de personnes de plus de 50 ans parmi les recrutements en contrats aidés à la Ville de Paris.

<sup>16</sup> Parmi eux, 1 800 jeunes ont été formés dans le cadre du dispositif Avenir Jeune et de l'Ecole de la deuxième chance, 625 dans le cadre du programme de lutte contre l'illettrisme du dispositif Cap Compétences, et 2 700 sont entrés dans les parcours d'accès à la qualification, certifiant ou professionnalisant du Programme Régional Qualifiant Compétences (PRQC). *Source* : Conseil Régional d'Ile-de-France, 2015.

d'accompagnement à la création d'activité soutenus par la collectivité parisienne seront prioritairement orientés vers les publics fragiles couverts par le PPIE.

Enfin, la Ville de Paris **développera son offre de services en direction des entreprises**, notamment dans l'objectif de faciliter le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi. En lien avec les partenaires qui interviennent dans le domaine, notamment la Direccte et Pôle Emploi, la collectivité parisienne démultiplie ses efforts. **La création du Service Initiative Emploi** permettra de développer des services et des actions auprès notamment des TPE et des PME, sur la base de plans d'actions sectoriels.

### Projet phare Le développement d'une offre de services dédiée aux entreprises

**Le nouveau Service Initiative Emploi** de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris accompagne les entreprises dans leurs besoins en recrutement et les projets d'implantation sur le territoire parisien, tout en facilitant l'accès des chercheurs d'emploi aux opportunités identifiées. En complémentarité avec ses partenaires, il développe pour cela une offre de services qui repose sur plusieurs axes :

- **Des plans d'action spécifiques pour les grands secteurs d'activité pourvoyeurs d'emplois** (numérique, médico-social, artisanat et commerces de proximité, vente/distribution, restauration etc.), en développant des approches particulières pour des publics en situation de fragilité tels que les jeunes, les personnes en deuxième partie de carrière, les résidents des Quartiers en Politique de la Ville, les salariés en contrats aidés à la Ville de Paris et les personnes issues d'une séquence en SIAE. Ces plans d'action mobiliseront, avec la collaboration des employeurs, toute la palette locale d'offres de services (découverte des métiers, immersions, « pré-recrutements » en contrats aidés, apprentissage, POEC, formations, recrutements directs...).
- L'organisation de **sessions d'information sur les métiers et les formations** disponibles, ainsi que de pré-recrutement sur les offres récoltées dans le cadre des plans d'action.
- **Le renforcement du lien avec les entreprises grands comptes**, notamment pour faciliter la mise en place de leur politique RSE (ce travail peut se matérialiser par la signature d'une « Charte-emploi »).
- **L'animation et la coordination des acteurs** autour des **grands projets** d'implantation ou de grands événements porteurs d'emploi auxquels la collectivité est étroitement associée.
- Le développement d'une approche proactive en direction des **TPE-PME** pour les aider dans le domaine des ressources humaines.
- **L'organisation et l'appui à l'organisation d'événements** locaux en lien avec l'emploi et/ou la formation (forum emploi, job-dating).
- **La mise en œuvre d'un suivi « post recrutement »** pour sécuriser l'accès à l'emploi des personnes issues d'un parcours dans une Structure de l'Insertion par l'Activité Economique et recrutées par une entreprise du secteur classique partenaire.

## **Axe 4** Les Parisiens auteurs de leur propre parcours vers l'emploi

### **Pourquoi ?**

La collectivité parisienne fait de la participation et de l'engagement citoyen **un marqueur fort de ses politiques publiques**. Aux 123 conseils de quartiers parisiens sont venus s'ajouter depuis 2014 d'autres vecteurs de participation et d'engagement local : le budget participatif, des outils et plateformes collaboratives (« Madame la Maire, j'ai une idée » ; « Je m'engage ») ou encore la mise en place des Conseils Citoyens dans les 20 quartiers parisiens en Politique de la Ville.

Dans le cadre de la politique d'insertion parisienne, cette sensibilité se concrétise aujourd'hui essentiellement par la participation directe de Parisiens allocataires du rSa aux **Equipes pluridisciplinaires rSa**, et par l'animation d'un « **Groupe ressources rSa** » destiné à les appuyer dans cette participation. Ces modalités de participation, répondant aux attentes du cadre légal propre à la mise en place du rSa, restent néanmoins **peu connues des usagers**. De fait, cet outil est aujourd'hui confronté à une difficulté d'identification et de mobilisation d'usagers volontaires, *a fortiori* dans la durée.

**D'autres partenaires** de la Ville de Paris ont fait de la participation directe des usagers à l'ingénierie de leurs dispositifs et de leurs actions **une préoccupation centrale**. C'est le cas notamment de la Caf de Paris, qui est fortement engagée dans la participation effective des usagers et habitants aux actions qui les concernent, ou encore de la Mission Locale de Paris, qui se mobilise en faveur d'une implication plus forte des jeunes dans la vie de la structure.

A ce jour, il n'existe toutefois **pas d'espace** permettant aux Parisiens concernés par le dispositif d'insertion de **formaliser et de partager leur point de vue** à ce sujet. Associés pour la première fois à l'élaboration de ce Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi, ceux-ci ont le sentiment d'avoir « des choses utiles à dire » pour contribuer à l'amélioration du dispositif, et ont d'ores-et-déjà formulé de nombreuses propositions.

Convaincus que cette participation peut, sous toutes ses formes, constituer **un levier de poids dans les parcours d'insertion** et **un éclairage indispensable pour le pilotage** de la politique d'insertion parisienne, les partenaires du PPIE souhaitent aller plus loin et renforcer cette dynamique participative, en impliquant les usagers chaque fois que possible.

L'objectif est ici bien de **remettre l'utilisateur au centre du dispositif** et de lui laisser la possibilité de connaître et de se saisir des outils déployés par la Ville et ses partenaires pour le soutenir dans son insertion sociale et professionnelle.

## Les modalités possibles

## Les objectifs

### La mobilisation de l'expertise des usagers

- La participation directe à **la gouvernance** du PPIE ↔ Intégrer l'avis et les propositions des personnes dans le suivi et le pilotage de la politique d'insertion.
- La participation directe à **l'analyse des besoins** et à **l'évaluation** des actions d'insertion ↔ S'appuyer sur leur expertise d'« usagers » et bénéficier de leur retour d'expérience.
- La participation directe à **l'élaboration des actions** d'insertion et à **leur mise en œuvre** ↔ Associer les personnes au quotidien du dispositif d'insertion, dans une logique de développement social.

### La participation des usagers

- La **co-construction des parcours** d'insertion ↔ Mieux prendre en compte les aspirations des personnes dans l'élaboration de leur projet et de leur parcours d'insertion.
- L'information** sur les dispositifs et les outils d'insertion ↔ Rendre le dispositif plus lisible pour les usagers et les mobiliser autour de leur projet et de leur parcours d'insertion.

## Comment ?

Remettre l'utilisateur au centre, **c'est d'abord mieux l'informer** sur les dispositifs, les accompagnements et les outils dont il peut se saisir pour faire progresser ses démarches d'insertion. Sur un territoire caractérisé par une grande densité et une grande diversité d'acteurs et de dispositifs, les usagers font état de leur difficulté à disposer d'une lisibilité sur l'ensemble des offres de services disponibles. Certains bénéficiaires émettent le souhait de pouvoir se renseigner par eux-mêmes, pour compléter les informations qu'ils peuvent recevoir de leur référent. La Ville de Paris pilotera donc la conception et la mise en place d'**un portail en ligne d'information et d'échanges** à destination de chacun des Parisiens en insertion (« Paris Emploi » et « Paris Solidarités »). Il leur permettra de s'informer sur l'ensemble des offres disponibles, intégrera un espace personnalisé pour correspondre avec leur référent, ainsi qu'un espace d'échanges et d'entraide mutuelle.

Remettre l'utilisateur au centre, **c'est aussi lui permettre de se mobiliser au quotidien** dans le dispositif d'insertion. Pour cela, les services sociaux de la Ville de Paris adapteront **leurs organisations** pour permettre **d'associer les personnes qu'ils accompagnent à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions d'insertion**, dans une logique de

Objectifs

### Les objectifs à atteindre

- Mettre en place un portail en ligne d'information et d'échanges à destination des Parisiens en insertion.
- Mesurer et faire progresser les niveaux de satisfaction des usagers à l'égard des dispositifs d'insertion.
- Mettre en place un collège d'usagers réuni trois fois par an.

développement social. Ils mettront en place des procédures volontaristes destinées à **identifier des usagers volontaires** pour se mobiliser dans ce type de démarches. Un bilan qualitatif intermédiaire de cette démarche sera réalisé fin 2018. De ce point de vue, la Ville de Paris prend d'ores-et-déjà deux engagements : d'une part, **l'élaboration des cahiers des charges** destinés à la sélection d'organismes attributaires de prestations d'insertion en lien avec le PPIE **associera des usagers** ; d'autre part, les réunions hebdomadaires « Paris info rSa » impliqueront autant que possible **la participation d'allocataires du rSa dans l'accueil des nouveaux entrants** dans le dispositif rSa.

Remettre l'usage au centre, **c'est enfin l'inviter à s'impliquer directement dans la gouvernance et l'évaluation** du PPIE et de ses actions. La Ville de Paris et ses partenaires souhaitent inscrire leur dispositif d'insertion dans **une logique d'amélioration continue de la qualité de service** apportée aux usagers : la collectivité parisienne engagera ses différents lieux d'accompagnement dans une démarche de labellisation « QualiPARIS », et l'ensemble des partenaires mesureront et suivront régulièrement **l'évolution des niveaux de satisfaction** des personnes qu'ils accompagnent. Au-delà, l'ensemble des partenaires du PPIE souhaite intégrer les usagers au sein même du schéma de gouvernance du Plan. **Un collège d'usagers** représentant les publics couverts par le PPIE dans sa diversité et occupant une fonction consultative sera mis en place. Sa configuration sera travaillée en lien avec les usagers déjà impliqués dans le « Groupe Ressources rSa », puis dans le cadre d'une préfiguration menée en 2017. Ses travaux seront diffusés et partagés dans le cadre du comité stratégique et du comité de concertation du PPIE, où les membres du collège seront représentés<sup>17</sup>.

### Projet phare **Le portail d'information et d'échanges**

Cet espace numérique permettra d'autonomiser les Parisiens en insertion dans leurs choix de parcours. Il pourrait, à terme, intégrer différentes fonctions :

- **Une mise à disposition d'informations** sur les offres de services et les outils de l'insertion, sous la forme d'une cartographie de l'offre d'insertion sociale et professionnelle. Ces informations feront l'objet d'une actualisation régulière.
- Permettre l'accès à **un espace personnel** intégrant :
  - **Une interface personnalisée avec son référent**
  - **Un espace d'échanges et d'entraide mutuelle** entre bénéficiaires.

Les travaux préparatoires seront réalisés au cours de l'année 2016, pour une mise en œuvre du portail en 2017-2018.

<sup>17</sup> Voir schéma de gouvernance du PPIE p. 38.

## Axe 5 Une politique d'insertion ancrée localement

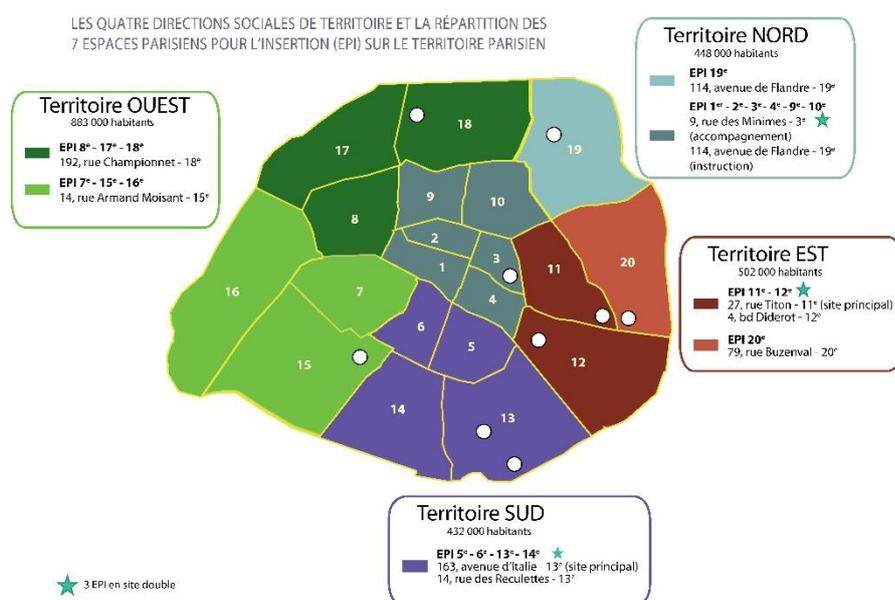
### Pourquoi ?

La multiplicité et la diversité des acteurs engagés dans la politique d'insertion parisienne avaient rendu difficile le pilotage du précédent PDIE 2011-2015, tant à l'échelle départementale que territoriale. Le système qui prévalait, essentiellement articulé autour de relations partenariales bilatérales entre la collectivité parisienne et ses différents partenaires, et autour de Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) co-animées par les anciennes Maisons des Entreprises et de l'Emploi (MdEE ; DAE) et les anciens Espaces d'Insertion (EI ; DASES) avait fini par s'essouffler.

L'état des lieux réalisé à l'occasion de l'élaboration de ce PPIE 2016-2020 a clairement identifié que la gouvernance de la politique d'insertion parisienne constitue un point de progrès essentiel pour l'avenir. Les différentes directions de la collectivité parisienne concernées, leurs partenaires institutionnels et l'ensemble des acteurs de proximité ont unanimement appelé à rétablir un projet partenarial cohérent et lisible, appuyé sur un système de gouvernance solide, participatif et inscrit dans la durée.

Dans le contexte parisien, cette gouvernance doit certes se structurer à l'échelle départementale pour fédérer les partenaires autour d'une démarche collective, mais elle doit aussi s'ancrer localement dans les territoires parisiens et leurs diversités du point de vue des ressources, des organisations, des initiatives locales, des problématiques et des besoins des publics.

### Les 4 Directions Sociales de Territoires (DST)



La Ville de Paris et ses partenaires ont donc souhaité configurer un système de gouvernance qui permette d'**assurer l'équilibre** entre **le pilotage stratégique de l'ensemble du dispositif au niveau départemental** et **l'analyse des besoins, l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'initiative locale** répondant aux spécificités des différents territoires parisiens.

### Comment ?

Afin que chacun des acteurs concernés par la politique d'insertion parisienne puisse trouver sa place, la mise en œuvre du PPIE sera assise sur **plusieurs instances, aux fonctions bien identifiées** :

#### A l'échelle départementale

- **Le comité stratégique** : il se réunit deux fois par an sur invitation de la collectivité parisienne. Sa composition rassemble les élus et les directions centrales concernées à la Ville de Paris, l'ensemble des partenaires institutionnels de la politique d'insertion parisienne, ainsi que des usagers. Il a pour fonction de mettre en œuvre et de suivre les engagements formulés au titre du PPIE, ainsi que d'en assurer l'évaluation. Il peut également être force de proposition pour faire émerger d'autres projets partenariaux. Il s'engage à étudier dans ses travaux l'ensemble des contributions et propositions formulées par le comité de concertation élargi, le collège d'usagers et les Commissions d'Insertion Territoriales.
- **Le comité élargi de concertation** : il se réunit une fois par an sur invitation de la collectivité parisienne. Sa composition rassemble un cercle élargi d'acteurs concourant à la politique d'insertion parisienne, qu'ils soient acteurs institutionnels, élus d'arrondissements, partenaires sociaux, acteurs de proximité ou usagers. Cette instance a pour fonction de bénéficier des retours de terrain de l'ensemble des acteurs et de faire émerger de nouvelles propositions.
- **Le collège d'usagers** : il se réunit au moins trois fois par an, sur animation de la collectivité parisienne. Il est composé d'une vingtaine de personnes incarnant les publics couverts par le PPIE dans leur diversité. Il occupe une fonction consultative et émet un avis consultatif deux fois par an, en amont de chacun des comités stratégiques. Certains de leurs membres représenteront les usagers au sein du comité stratégique, du comité élargi de concertation et des Commissions d'Insertion Territoriales.

Le volet emploi du PPIE sera par ailleurs intégré à fréquence régulière **dans les ordres du jour du Service Public de l'Emploi Technique (SPET)**, sur invitation de la Direccte.

#### A l'échelle territoriale

- **Les Commissions d'Insertion Territoriales** : co-animées par les Espaces Parisiens pour l'Insertion (EPI), les Directions Sociales de Territoires et la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, elles se réunissent trois fois par an, et sont organisées sur

les périmètres d'intervention des sept EPI. Elles doivent assurer la déclinaison territoriale du PPIE, assurer l'information et la mise en réseau des acteurs territoriaux de l'insertion et des usagers, réaliser l'analyse des besoins, faire émerger des propositions, voire effectuer le pilotage opérationnel de certaines actions d'initiative territoriale.

**Les quatre Directions Sociales de Territoires (DASES)** auront également une fonction de consolidation des travaux des Commissions d'Insertion Territoriales qu'elles formaliseront et transmettront aux instances départementales.

Lorsque nécessaire, **un pilotage opérationnel de projets** pourra être mis en place à l'échelle infra-territoriale (arrondissement ou Quartiers en Politique de la Ville), pour accompagner une initiative territoriale.

### Le schéma de gouvernance du PPIE

Echelle  
départementale



#### Comité stratégique - 2 fois par an – Fonction décisionnelle

- Elus de référence de la Ville de Paris
- Directions de la Ville de Paris : DASES, DAE, DDCT
- Etat : Direccte, DDCS
- Pôle Emploi
- Caf
- CPAM
- Mission Locale de Paris
- EPEC
- Conseil Régional
- Agence Régionale de Santé
- Représentants du collège d'usagers

#### Comité de concertation - 1 fois par an – Fonction consultative

- Membres du comité stratégique
- Mairies d'arrondissement
- Acteurs de proximité / unions syndicales départementales
- Partenaires sociaux
- Représentants du collège d'usagers

#### Collège d'usagers – 3 fois par an – Fonction consultative

- Une vingtaine de membres, incarnant les publics couverts par le PPIE dans leur diversité

### 4 Directions Sociales de Territoire (DASES) – Fonction de consolidation des travaux

Echelle  
territoriale



#### Commissions d'Insertion Territoriales - 3 fois par an sur chaque territoire d'EPI – Fonction de mise en réseau, de diagnostic et de pilotage opérationnel

- **Co-animation** DASES et DAE, en lien avec les mairies d'arrondissement et la DDCT (si QPV)
- Partenaires locaux de l'insertion et représentants du collège d'usagers

#### Pilotage opérationnel de proximité – Lorsque nécessaire

- A l'échelle de l'arrondissement ou du quartier (QPV)
- Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'un projet d'initiative locale (dont usagers)

Tout au long de la mise en œuvre du PPIE, la Ville de Paris et ses partenaires veilleront à assurer un suivi et une évaluation au fil de l'eau. Ils s'appuieront pour cela sur **un tableau de bord de suivi**, actualisé chaque trimestre. **Un document destiné à être diffusé plus largement** à l'ensemble des acteurs parisiens de l'insertion sera **formalisé annuellement**.

La fonction d'observation sera également développée afin de disposer d'**une meilleure connaissance des publics et de leurs parcours**. Un travail collectif avec les principaux partenaires disposant de données clés (Ville de Paris, Pôle Emploi, Caf, CPAM etc.) sera mené pour les mettre en commun et adapter leurs outils d'analyse statistique. L'objectif sera de **produire d'ici fin 2017 et de manière régulière des données manquantes** aujourd'hui : par exemple, les niveaux de formation de tous les Parisiens percevant les minimas sociaux, les motifs de sortie du dispositif rSa, la part des publics créateurs d'entreprises, etc. A partir de 2017, la collectivité parisienne lancera par ailleurs une étude permettant d'assurer **le suivi d'une cohorte de publics sur plusieurs années**, afin de mieux comprendre leurs parcours et d'évaluer la plus-value de différentes formes d'accompagnement ou de différentes offres de services.

Objectifs

### Les objectifs à atteindre

- Un comité stratégique 2 fois par an.
- Un comité de concertation élargi 1 fois par an.
- Des Commissions d'Insertion Territoriales 3 fois par an.
- Des actions et des engagements suivis de manière régulière tout au long de la mise en œuvre du PPIE.

## 5. Annexes

### Annexe 1 Les 36 actions du PPIE

#### Axe 1 L'accès aux droits pour tous

- Action 1** Structurer des relais systématiques entre institutions pour faciliter l'accès aux droits
- Action 2** Instruire les droits à la CMU-C dès l'instruction du rSa
- Action 3** Organiser pour toutes les personnes ayant fait une demande de rSa une réunion « Paris info rSa » avec l'ensemble des partenaires
- Action 4** Elaborer en partenariat une stratégie parisienne pour l'inclusion numérique
- Action 5** Déployer un réseau de points « Paris Emploi » offrant un premier niveau d'accueil, d'information et d'orientation pour la recherche d'emploi

#### Axe 2 Un accompagnement adapté et sans délai pour chaque personne

- Action 6** Améliorer la réactivité de prise en charge pour chacun des partenaires
- Action 7** Repenser l'organisation du travail en EPI pour un accompagnement efficace des allocataires du rSa dès leur entrée dans le dispositif
- Action 8** Proposer des parcours différenciés en fonction des besoins des personnes
- Action 9** Mieux prendre en compte l'état de santé des personnes dans l'accompagnement proposé
- Action 10** Poursuivre la montée en charge de l'accompagnement global, en lien avec Pôle Emploi
- Action 11** Faire des structures d'accompagnement spécialisées des « référents de parcours » pour les allocataires du rSa

- Action 12** Dynamiser les parcours d'insertion
- Action 13** Mieux préparer à l'emploi, en travaillant les compétences comportementales et les codes de l'entreprise
- Action 14** Mettre en place un « Pack Réussite » pour accéder à l'emploi
- Action 15** Diversifier les modes de communication avec les usagers
- Action 16** Poursuivre le suivi post-recrutement afin de consolider l'accès à l'emploi
- Action 17** Structurer un plan « 2<sup>ème</sup> partie de carrière » pour les publics de plus de 45 ans
- Action 18** Créer une plateforme d'accompagnement renforcé pour les jeunes les plus fragiles
- Action 19** Renouveler les dispositifs en faveur des publics artistes

#### Axe 3 Des parcours vers l'entreprise pour tous

- Action 20** Développer une offre de services en direction des entreprises
- Action 21** Développer le recours aux contrats aidés
- Action 22** Mieux articuler les différentes séquences en SIAE avec les parcours d'insertion
- Action 23** Renforcer la mobilisation de la clause d'insertion
- Action 24** Faciliter l'accès à la formation pour les publics fragiles
- Action 25** Adapter l'offre d'apprentissage linguistique aux besoins des publics
- Action 26** Favoriser l'accompagnement à la création d'activité pour les personnes les plus éloignées de l'emploi

- Action 27** Développer le parrainage
- Action 28** Développer des actions expérimentales pour faciliter la mise en œuvre de parcours innovants
- Action 29** Renforcer les compétences emploi des référents sociaux en EPI, SSP et PSA
- Action 30** Etendre l'activité de l'EPEC à l'ensemble des arrondissements comprenant des quartiers en Politique de la Ville

#### **Axe 4** Les Parisiens auteurs de leur propre parcours vers l'emploi

- Action 31** Améliorer l'information aux usagers et stimuler l'échange direct entre les personnes engagées dans des démarches d'insertion
- Action 32** Mettre l'utilisateur au cœur du dispositif d'insertion
- Action 33** Recueillir de manière régulière l'avis et le niveau de satisfaction des personnes à l'égard de l'accompagnement proposé

#### **Axe 5** Une politique d'insertion ancrée localement

- Action 34** Mettre en place une gouvernance solide du PPIE
- Action 35** Réaliser un outil de suivi des actions et des engagements du PPIE
- Action 36** Renforcer la connaissance des publics et de leurs parcours

## Annexe 2 Les engagements des différents partenaires

Partenaires	Axe 1 – L'accès aux droits pour tous
Pôle Emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pôle Emploi <b>participera aux réunions Paris info rSa</b>, en mobilisant l'intervenant nécessaire à la délivrance des informations et des droits mobilisables pour les demandeurs d'emploi au rSa.</li> <li>▪ Pôle Emploi s'engage à <b>s'investir dans la stratégie parisienne d'inclusion numérique</b> portée par le PPIE. Pour cela, l'ensemble de son offre de services numériques sera mise à disposition des demandeurs d'emploi au rSa :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il déploie auprès des demandeurs d'emploi <b>une palette de services et d'outils numériques divers</b>, à travers pole-emploi.fr (inscription en ligne, espace personnel etc.) et emploi-store.fr (informations sur le marché du travail et les métiers, conseils sur la recherche d'emploi, l'orientation et la formation, mise en situation via des MOOCS ou des <i>serious games</i>).</li> <li>▪ <b>Il facilitera la démarche d'inscription en ligne</b> des demandeurs et s'engage à proposer une aide en ligne et un appui à l'inscription en ligne via un service téléphonique.</li> <li>▪ Pour les demandeurs d'emplois <b>en situation d'exclusion numérique</b>, des jeunes en service civique seront déployés dans les agences pour apporter une offre de service en présentiel. Des ateliers « service à distance » (SAD) auront lieu régulièrement en agence, pour permettre aux demandeurs de connaître l'offre de service numérique de Pôle Emploi, ainsi que son mode d'utilisation.</li> </ul> </li> </ul>
CAF de Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La CAF définit actuellement sa politique de <b>développement du numérique</b> qu'elle articulera avec celle des partenaires du PPIE, dans une logique d'accès aux droits :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des <b>espaces numériques</b> sont implantés dans chacun de ses accueils ;</li> <li>▪ <b>Une convention avec le Pimms de Paris</b> pour la labellisation de ses espaces dans le cadre des Maisons de Service Public aboutira prochainement ;</li> <li>▪ Elle développera son <b>appui au réseau de points numériques</b> (centres sociaux, associations, etc.) et mènera des actions de communication auprès de publics ciblés ;</li> <li>▪ Elle déploiera <b>des ateliers numériques</b> au sein des 6 centres sociaux de la CAF, avec l'appui de volontaires en services civiques.</li> </ul> </li> <li>▪ Elle continuera d'apporter son soutien à <b>la formation initiale et continue des instructeurs du rSa</b>.</li> <li>▪ Elle <b>participera aux réunions hebdomadaires « Paris info rSa »</b>, aux côtés du Département de Paris et de Pôle Emploi.</li> </ul>
EPEC-PLIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) portera et animera <b>deux Points Paris Emploi</b> dans les 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements.</li> <li>▪ L'association participera à la mise en place des réunions « Paris info rSa », en <b>contribuant à l'élaboration des supports</b> présentés et remis aux participants, afin de permettre aux bénéficiaires du rSa de connaître l'accompagnement proposé par le PLIE, ses modalités et ses lieux de mise en œuvre.</li> </ul>
Mission Locale de Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En matière d'<b>accès aux droits de santé</b>, la Mission Locale maintiendra sur ses différents sites les permanences de la CPAM et de la CRAMIF, ainsi que les permanences d'écoute psychologique permettant d'assurer le relais vers des structures spécialisées. Elle procèdera également à l'ouverture systématique des droits de santé pour tous les jeunes bénéficiaires de la Garantie Jeunes.</li> <li>▪ Elle contribuera à <b>la lutte contre la fracture numérique</b>, en mobilisant sa convention de partenariat avec Emmaüs Connect (<i>équipement d'un ordinateur portable et d'un téléphone mobile à moindre coût et formations de premier niveau sur l'utilisation des outils bureautiques et internet pour les jeunes en recherche d'emploi</i>) et en proposant des ateliers collectifs d'inclusion numérique pour les jeunes bénéficiaires de la Garantie Jeunes.</li> <li>▪ Elle travaillera avec le Département de Paris pour <b>faciliter l'accès des jeunes au rSa</b>, en organisant un repérage des jeunes dès 24 ans et 9 mois pour informer et améliorer l'accès aux droits rSa pour les éventuels bénéficiaires. Elle renforcera le partenariat avec les EPI pour sécuriser les parcours et anticiper la fin d'accompagnement par la Mission Locale, en organisant des sessions d'informations collectives sur le rSa en lien avec les EPI.</li> <li>▪ Elle portera également <b>2 Points Paris Emploi</b>.</li> </ul>

<b>CPAM</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La CPAM mobilisera <b>sa stratégie 2015-2018 concernant l'inclusion numérique</b> en faveur de la stratégie partenariale d'inclusion numérique portée par le PPIE. Pour cela, elle s'appuiera sur <b>la montée en charge et la réorganisation de l'accueil sur rendez-vous</b>, offrant la possibilité d'une ouverture directe du compte Ameli et de sensibiliser les assurés à l'utilisation des services inclus, et sur <b>la valorisation du libre-service et des offres dématérialisées</b>, en intensifiant la promotion des services en ligne et l'utilisation des bornes multiservices, en équipant les agences accès aux soins de bornes multiservices, et en équipant les agences d'outils numériques.</li></ul>
-------------	---

Partenaires	Axe 2 – Un accompagnement adapté et sans délai pour chaque personne
Etat - Direccte	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Direccte s’engage à développer <b>les actions favorisant le retour à l’emploi pérenne</b> au-delà des contrats d’insertion, en anticipant leurs échéances, afin de préparer la sortie vers des emplois durables.</li> <li>▪ La Direccte s’engage à <b>favoriser le retour à l’emploi du public senior</b>. Un plan d’action partagé et piloté en service public de l’emploi territorial structure cette action. La Direccte veillera à une orientation du droit commun en faveur des seniors tels que les contrats aidés ou les aides aux postes dans le secteur de l’insertion par l’activité économique mais aussi par le biais de la mise en œuvre des clauses sociales par exemple.</li> <li>▪ La Direccte s’engage à <b>orienter une part significative des contrats aidés vers les publics les plus en difficultés</b>. Dans cette perspective, une convention d’objectifs et de moyens conclue avec le Département de Paris permettra de poursuivre l’effort de prescription notamment en direction du public RSA et d’initier des actions innovantes ciblées sur certains secteurs tels que le médico-social.</li> </ul>
Pôle Emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pôle Emploi s’engage à prendre en charge les demandeurs d’emploi nouvellement inscrits et non connus de ses services <b>dans un délai de 30 jours maximum</b>, en cohérence avec les objectifs du PPIE.</li> <li>▪ Pôle Emploi s’engage à <b>prendre en compte les besoins et les attentes spécifiques des demandeurs d’emploi</b>, en différenciant l’offre de services dans ses contenus, mais également dans la nature et la fréquence des contacts proposés en fonction de la situation de chacun (4 modalités d’accompagnement de son offre de services, accompagnement intensif jeunes AIJ, accompagnement global mis en œuvre avec le Département de Paris, parcours IAE etc.)</li> <li>▪ Pôle Emploi <b>poursuivra la mise en œuvre et la montée en charge de l’accompagnement global</b> avec le Département de Paris (un objectif cible de 4 340 suivis actifs). Ensemble, ils veilleront à réduire la durée effective du diagnostic initial partagé, à favoriser les prescriptions par les agences Pôle Emploi et les travailleurs sociaux du Département, et travailleront à l’essaimage des bonnes pratiques identifiées sur les territoires.</li> <li>▪ Pôle Emploi utilisera <b>les différentes modalités de contact</b> avec les demandeurs d’emploi : le présentiel en réception individuelle ou collective, mais aussi les contacts e-mail, téléphoniques ou via l’espace du demandeur. Des entretiens, ateliers et recrutements dématérialisés auront également lieu par visioconférence.</li> <li>▪ Pôle Emploi veillera à prendre en compte l’état de santé des demandeurs d’emploi, en s’associant à la CPAM pour <b>valoriser l’offre de bilans de santé</b> auprès des demandeurs d’emploi qu’il accompagne.</li> <li>▪ Pôle Emploi mobilisera <b>le conseil en évolution professionnelle</b> pour aider les demandeurs d’emploi dans leurs projets d’évolution professionnelle. Il sera notamment mobilisé pour faciliter l’accès à la formation des publics les plus fragiles ou pour aider les demandeurs d’emplois à construire un plan de 2<sup>ème</sup> partie de carrière.</li> </ul>
CAF de Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forte de son expertise en matière d’accompagnement (notamment pour les familles monoparentales bénéficiaires du rSa), la CAF s’engage à <b>participer à l’élaboration des référentiels</b> d’accompagnement initiés par le Département de Paris.</li> <li>▪ Elle mettra en œuvre <b>le programme ambitieux de développement d’actions collectives</b> dans lequel elle est engagée, en direction des publics qu’elle accompagne au titre de l’ensemble de son projet social, et en direction des familles sur les territoires.</li> <li>▪ Elle participera activement à <b>la structuration du « Pack Réussite »</b> porté par le PPIE.</li> <li>▪ Elle apportera également <b>sa contribution à la diversification des modes de communication</b> avec les usagers, en utilisant notamment ses outils de relation avec les allocataires.</li> </ul>

<p><b>EPEC-PLIE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'EPEC s'engage à ce que l'accompagnement PLIE s'opère sur <b>les délais maximum</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De 3 semaines entre l'orientation initiale et la convocation en information collective ;</li> <li>▪ De 2 semaines avant le premier entretien avec un référent parcours emploi</li> <li>▪ De 4 à 6 semaines avant la conclusion de la phase d'accueil.</li> </ul> </li> <li>▪ L'EPEC engagera avec la collectivité parisienne une réflexion pour <b>devenir « référent de parcours »</b> pour les bénéficiaires du rSa que l'association accompagne, à travers un portage progressif du contrat d'engagement réciproque (un contrat porté dans un premier temps par les services sociaux du département, puis un contrat porté seul par l'EPEC lorsque l'intervention sociale sera moins prégnante).</li> <li>▪ L'association engagera <b>une analyse des situations individuelles pour les parcours longs</b> (accompagnements de 24 mois), afin d'objectiver l'avancée effective des parcours, voire de poser un nouveau diagnostic, afin d'interroger la pertinence et la nécessité de la poursuite de l'accompagnement PLIE.</li> <li>▪ Elle mettra en place <b>un accompagnement de six mois</b> pour les participants qu'elle accompagne et <b>accédant à l'emploi</b>, en établissant un lien direct entre le Référent Parcours Emploi et l'employeur, afin d'anticiper et de relayer les éventuelles difficultés rencontrées.</li> </ul>
<p><b>Mission Locale de Paris</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Mission Locale garantit à chaque jeune d'être <b>reçu et pris en charge sans rendez-vous</b> dès sa première visite.</li> <li>▪ Le délai maximum entre l'instruction de la demande et l'entrée effective des jeunes Parisiens dans le dispositif <b>Garantie Jeunes de 15 jours</b>.</li> <li>▪ Elle poursuivra également son travail pour prendre en charge rapidement <b>les jeunes sortants de prison</b>, en mettant en place des permanences hebdomadaires au sein du Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation de Paris, et en proposant un accueil et un accompagnement dès la sortie de détention.</li> <li>▪ Elle mettra en œuvre la Convention d'Orientation rSa, et définira avec les EPI les modalités de travail permettant de <b>réduire les délais de prise en charge au titre du rSa</b>.</li> <li>▪ Dès le second semestre 2016, elle définira les processus et les outils nécessaires pour <b>mieux connaître les jeunes allocataires du rSa pris en charge par la Mission Locale</b>.</li> <li>▪ Elle engagera avec la collectivité parisienne une réflexion pour <b>devenir « référent de parcours »</b> sur la base d'un « parcours emploi contractualisé », dans le cadre de la plateforme d'accompagnement renforcé mise en place à destination des jeunes de 16 à 25 ans les plus fragiles.</li> <li>▪ Elle garantit la mise en œuvre d'actions et de parcours adaptés à <b>certaines publics spécifiques</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour <b>les jeunes placés sous main de justice</b>, elle intervient en Maisons d'Arrêt pour préparer la sortie des jeunes détenus Parisiens, propose un accompagnement réalisé par un Conseiller référent prévention de la récidive en milieu ouvert, et organise des passerelles vers l'insertion à destination des publics décrocheurs institutionnels repérés par ses partenaires (associations de prévention spécialisée, PJJ, SPIP).</li> <li>▪ Pour <b>les jeunes décrocheurs scolaires</b>, elle co-pilote les Plateformes de Soutien et d'Appui aux jeunes décrocheurs scolaires aux côtés de l'Education Nationale et développe des parcours sécurisés vers l'emploi en partenariat avec les CFA, l'Education Nationale et les entreprises, dans le cadre d'appels à projets proposés par le Conseil Régional d'Ile-de-France.</li> <li>▪ Elle veille à intégrer <b>20% de jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville</b> dans l'ensemble des dispositifs dont elle a la charge (Garantie Jeunes, Réussite apprentissage, CIE Starter, Emplois d'avenir etc.).</li> <li>▪ Elle travaillera avec le Bureau de l'ASE (Paris-DASES) pour anticiper <b>les fins de prise en charge au titre de l'ASE</b> et sécuriser les parcours des jeunes accompagnés par le Secteur Educatif Jeunes Majeurs. Un accompagnement conjoint des jeunes sera mis en place selon des modalités définies dans un protocole de partenariat départemental.</li> <li>▪ Elle finalisera et mettra en œuvre le protocole de partenariat avec les Services Sociaux Polyvalents (SSP) et les Permanences Sociales d'Accueil (PSA) de la collectivité parisienne pour <b>améliorer l'accès aux services sociaux parisiens</b> pour les jeunes reçus par la Mission Locale.</li> </ul> </li> </ul>

<p><b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Région s'engage à <b>mobiliser ses dispositifs</b> permettant d'intégrer les différents publics, notamment les bénéficiaires du rSa. Ceux-ci pourront intégrer le Programme Régional Qualifiant Compétences, Cap Compétences (sur les questions de linguistique à visée professionnelle et d'illettrisme), Avenir Jeunes pour les jeunes de 16 à moins de 26 ans pas ou peu qualifiés, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Les Ecoles de la Deuxième Chance pourront aussi être mobilisées.</li> <li>▪ Avant la fin de l'année 2016, notamment à travers le « plan 500 000 » de l'Etat, la Région proposera <b>des places en formations supplémentaires pour les Parisiens</b>, en ciblant notamment les secteurs d'avenir comme le numérique ou la transition énergétique. L'anglais professionnel, les compétences professionnelles de base et la bureautique (notamment pour les seniors) seront aussi renforcés.</li> <li>▪ La Région apportera sa contribution à la réflexion que mènera la Ville de Paris autour de <b>la construction d'un nouveau référentiel d'accompagnement</b> pour les bénéficiaires du rSa. Elle partagera l'expérience qu'elle a acquise à travers la structuration de ses trois parcours, visant à mieux répondre aux besoins des publics et des entreprises : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Parcours A</i> : Préparation à l'insertion professionnelle (publics assez éloignés de l'emploi et rencontrant des problématiques diverses)</li> <li>- <i>Parcours B</i> : Préparation à la formation et à l'emploi (publics peu éloignés de l'emploi et rencontrant des problématiques diverses)</li> <li>- <i>Parcours C</i> : Préparation à l'emploi (via la formation ou non) pour des publics proches de l'emploi et rencontrant des problématiques diverses.</li> </ul> </li> </ul>
--	---

Partenaires	Axe 3 – Des parcours vers l’entreprise pour tous
Etat - Direccte	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Direccte s’engage à <b>consolider les parcours d’insertion au sein des Structures de l’Insertion par l’Activité Economique</b> et à optimiser l’insertion professionnelle des personnes en insertion. Pour cela, une stratégie départementale de l’Insertion par l’activité économique partagée par l’Etat et le Département, mise en place dès cette année, conduira à diversifier l’offre d’insertion, à professionnaliser le secteur et à favoriser le retour à l’emploi pérenne.</li> <li>▪ La Direccte s’engage à piloter, avec le Département et au sein de l’Epec, <b>une coordination départementale afin de développer le recours aux clauses sociales</b> dans tous les marchés publics mais aussi de renforcer qualitativement l’accompagnement de ces publics dans la perspective d’une sortie vers l’emploi durable.</li> <li>▪ La Direccte s’engage à <b>soutenir les actions de parrainage</b> en finançant ce type d’actions, à l’instar de celles portées par la Mission Locale de Paris.</li> <li>▪ La Direccte s’engage à offrir <b>un accompagnement renforcé aux jeunes les plus en difficultés par le biais du dispositif « Garantie Jeunes »</b> financé par l’Etat et porté par la Mission locale de Paris. 600 jeunes seront intégrés dans le dispositif en 2016 et 1000 jeunes en année pleine, à partir de 2017.</li> </ul>
Pôle Emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En matière d’<b>accès à la formation</b>, Pôle Emploi s’engagera dans le Service Public Régional de l’Orientation (SPRO). Il travaillera de concert avec la Ville de Paris pour élaborer un diagnostic partagé des besoins en formation et offrir des services coordonnés et complémentaires aux demandeurs d’emploi, notamment les plus fragiles. Il mobilisera son réseau de référents formation pour favoriser l’accès des demandeurs d’emploi aux formations de la Ville de Paris, ainsi qu’aux Cours Municipaux pour Adultes (CMA).</li> <li>▪ Pôle Emploi mobilisera son offre de services à destination des <b>créateurs ou repreneurs d’entreprise</b> pour l’ensemble des publics, et en particulier pour les demandeurs d’emploi de plus de 45/50 ans (informations collectives et ateliers en agences, nouvel outil Activ’Créa à partir de juillet 2016).</li> <li>▪ Pôle Emploi assurera <b>la promotion des contrats aidés</b> auprès des entreprises, via l’activité de son service Entreprise, et accompagnera la collectivité parisienne dans le recrutement des contrats aidés qu’elle mobilise en tant qu’employeur.</li> <li>▪ Pôle Emploi proposera des actions sur le thème de <b>la constitution d’un réseau professionnel</b> (mise en ligne d’informations et de conseil, ateliers etc.).</li> <li>▪ Il continuera également de mettre en œuvre une offre de services spécifiques pour <b>les demandeurs d’emploi de l’audiovisuel et du spectacle</b>, au travers de deux agences spécialisées (l’une pour les artistes, l’autre pour les techniciens).</li> <li>▪ Pôle Emploi s’engagera aux côtés de la Ville de Paris pour mettre en place une réflexion visant à <b>mieux articuler les offres de services de chacun concernant l’entreprise</b> (accompagnement au recrutement, mise en situation en milieu professionnel, mobilisation des contrats aidés etc.).</li> <li>▪ De même, Pôle Emploi et la Ville de Paris s’engagent à travailler à <b>la complémentarité de leurs offres pour aider les publics les plus fragiles</b> dans leur recherche d’emploi (prestations, coaching, parrainages etc.).</li> </ul>
CAF de Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par délégation de la collectivité parisienne, le service des interventions sociales de la CAF de Paris <b>accompagnera 1 000 familles monoparentales</b> bénéficiaires du rSa dont les enfants ont moins de 3 ans.</li> <li>▪ Elle <b>continuera à s’inscrire dans le cadre de l’accompagnement global</b> proposé par Pôle Emploi pour un suivi commun de certaines de ces familles.</li> </ul>

<p><b>EPEC-PLIE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'EPEC <b>fera aboutir la démarche expérimentale</b> qu'elle met en place à partir de 2016 en association avec l'Etat, la Région Ile-de-France et la Ville de Paris pour mieux <b>anticiper les besoins en recrutement des EHPAD parisiens et construire des réponses en termes de parcours qualifiants vers l'emploi</b> (notamment à travers la mobilisation des contrats aidés et la sécurisation des parcours des salariés occupant ces emplois). A terme, l'objectif sera de développer une offre de services RH à destination des EPHAD, et d'étudier l'opportunité de transférer cette approche à d'autres champs du secteur médico-social.</li> <li>▪ L'EPEC mettra en place <b>un « Pôle Départemental » pour le développement, la mobilisation et la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion</b> et de promotion de l'emploi, en direction de l'ensemble des acteurs concernés (donneurs d'ordre, entreprises, acteurs de l'emploi, SIAE).</li> </ul>
<p><b>Mission Locale de Paris</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans le cadre du déploiement de la Garantie Jeunes (600 jeunes en 2016, 1 000 jeunes en 2017), la Mission Locale mettra en place <b>un accompagnement renforcé vers l'entreprise</b> composé de périodes d'immersion et d'ateliers collectifs. En lien avec la collectivité parisienne (DAE), elle mobilisera un réseau d'entreprises partenaires (parrains de promos, mécénat de compétences, stages et visites d'entreprises etc.).</li> <li>▪ Elle déploiera une série d'actions visant à <b>favoriser l'autonomie des jeunes</b> : expérimentation de la plateforme numérique « CLICNJOB » avec Emmaüs Connect ; mise à disposition d'une application spécifique à la recherche de stage, en partenariat avec l'association « My Future » ; des ateliers sur le « savoir être » en entreprise (préparation à l'entretien d'embauche, travail sur l'image de soi etc.).</li> <li>▪ Elle articulera <b>son réseau de parrains</b> (actifs et non actifs) avec les autres réseaux de ce type sur le territoire, dans le cadre de l'animation territoriale dédiée aux dispositifs de parrainage mise en œuvre par la DAE dans le cadre du PPIE.</li> </ul>
<p><b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Région contribuera à <b>l'amélioration de la connaissance des offres de formation</b>, notamment auprès des référents rSa, en mobilisant Défi Métiers pour la mise en place de rencontres de présentation des offres de formation disponibles sur le territoire.</li> <li>▪ Elle contribuera à la mise en place de modules collectifs visant l'apprentissage des codes de l'entreprise, en s'investissant dans le groupe projet qui sera mis en place et en <b>partageant l'outil de la « carte de compétences »</b> actuellement mobilisé pour son dispositif « Avenir jeunes ».</li> <li>▪ Avec l'aide des partenaires du PPIE (Département de Paris, Pôle Emploi), elle <b>mutualisera les stratégies de sécurisation de parcours</b> mises en œuvre dans « Avenir Jeunes », afin que le Département de Paris puisse mener des expérimentations de parcours sécurisés, notamment dans les métiers de l'hôtellerie, de la restauration, du bâtiment, des services à la personne etc.</li> <li>▪ Elle participera à la facilitation des <b>partenariats entre les dispositifs de remobilisation et les dispositifs de certification</b>.</li> <li>▪ Elle s'associera à l'expérimentation parisienne adaptée de <b>l'initiative « Territoire zéro chômeur de longue durée »</b>.</li> <li>▪ Elle s'associera aux partenaires du PPIE pour contribuer à l'émergence de projets de <b>« passerelles entreprises »</b> dans le cadre des parcours de formation, en identifiant des entreprises partenaires et des porteurs de projets en mesure de répondre aux appels à projets régionaux dans ce domaine (accompagnement à la méthodologie etc.).</li> <li>▪ Elle s'associera aux autres partenaires du PPIE pour encourager le <b>développement du parrainage</b>.</li> </ul>

Partenaires	Axe 4 – Les Parisiens auteurs de leur propre parcours vers l’emploi
Pôle Emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pôle Emploi mettra régulièrement en œuvre <b>des enquêtes permettant d’évaluer la satisfaction des demandeurs d’emploi</b> sur la qualité des entretiens dont ils bénéficient. Les résultats de ces enquêtes seront disponibles sur son site internet.</li> </ul>
CAF de Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La CAF s’engage à <b>proposer son expertise et ses compétences</b> aux ambitions portées par le PPIE en matière de participation des Parisiens à la politique d’insertion. Elle mettra à profit l’expérience qu’elle a acquise dans le cadre de sa réflexion et de son action visant à renforcer la participation effective des usagers et des habitants à la définition et à l’évaluation des actions et politiques qui les concernent (instances de co-construction, focus groupes, enquêtes de satisfaction, formations-actions professionnels-usagers etc.).</li> </ul>
Mission Locale de Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Mission Locale <b>innovera en matière de participation</b> des jeunes aux instances de réflexion sur la vie associative et sur l’offre de service de la structure.</li> </ul>

Partenaires	Axe 5 – Une politique d’insertion ancrée localement
<p><b>L’ensemble des partenaires membres du comité stratégique</b>  <i>Collectivité parisienne</i>  <i>Etat : Direccte, DDCS</i>  <i>CPAM</i>  <i>Caf</i>  <i>Pôle Emploi</i>  <i>MLP</i>  <i>EPEC</i>  <i>Conseil Régional</i>  <i>ARS</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ils s’engagent à s’investir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Dans le comité stratégique</b> et <b>dans le comité de concertation</b> du PPIE</li> <li>▪ <b>Dans les Commissions d’Insertion Territoriales</b></li> </ul> </li> <li>▪ Pour cela, ils s’engagent à : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Articuler</b> leurs politiques et leurs dispositifs en faveur de l’insertion sociale et professionnelle de chacun des Parisiens ;</li> <li>▪ Veiller à <b>intégrer les publics fragiles</b> dans leurs programmes d’actions ;</li> <li>▪ <b>Mobiliser leurs moyens</b> en cohérence avec ceux des autres partenaires engagés à leurs côtés dans le cadre de ce Plan ;</li> <li>▪ <b>Favoriser les effets leviers</b> des financements qu’ils mobilisent, pour maximiser les effets de leurs actions au profit des publics qu’ils ciblent ;</li> <li>▪ <b>Mettre en œuvre et piloter</b> le cas échéant les actions prévues au titre du Plan ;</li> <li>▪ <b>Informers les partenaires</b> du Plan des résultats obtenus, des succès et des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de sa mise en œuvre ;</li> <li>▪ <b>Evaluer</b> l’effectivité, l’efficacité et l’efficience des actions prévues.</li> </ul> </li> </ul>

Dans le cadre de la programmation des fonds européens pour la période 2014-2020, l'Etat est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion pour 65% de l'enveloppe nationale du Fonds Social Européen (FSE), aux côtés des Conseils Régionaux qui en gèrent 35%. La moitié des crédits gérés par l'Etat est dédiée à l'axe prioritaire 3 du Programme Opérationnel National FSE, destiné à « **lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion** », au travers de trois objectifs :

- **Objectif spécifique 1 (OS 1)** : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi, en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ;
- **Objectif spécifique 2 (OS 2)** : Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion ;
- **Objectif spécifique 3 (OS 3)** : Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire, en vue de favoriser l'innovation sociale.

A Paris, la Direccte (agissant pour le compte de l'Etat en Ile-de-France) a choisi de déléguer la gestion d'une partie de l'Axe 3 du FSE à **deux Organismes Intermédiaires (OI)** :

- **La collectivité parisienne**, en tant que Conseil Départemental chef de file de l'insertion sur son territoire d'intervention, pour une subvention globale d'un montant de 25 225 802€ de 2015 à 2020, dont 11 410 000 € ont d'ores et déjà été conventionnés avec l'État pour la période 2015-2017.
- **Le PLIE Paris Nord-Est** (EPEC, sous son nouveau nom), pour une subvention globale d'un montant de 9 478 262 € de 2015 à 2020, dont 4 739 000€ conventionnés avec l'État pour la période 2015-2017, ce qui doit lui permettre de développer ses actions sur les territoires où il intervient.

Cette nouvelle architecture de gestion implique la définition d'un cadre partagé destiné à **organiser l'allocation cohérente de ces moyens. Un premier accord stratégique local** sur les interventions du FSE Inclusion délégué au PLIE Paris Nord-Est et au Département de Paris a été conclu entre les partenaires en juillet 2015 pour la période 2015-2017. Il intègre une cartographie synthétique des interventions du FSE sur le territoire départemental permettant d'identifier les lignes de partage entre les deux Organismes Intermédiaires, ainsi que les modalités opérationnelles de coordination des différentes interventions.

Plus largement, ce Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi constitue le **cadre de référence et de cohérence pour l'allocation du FSE** sur le territoire parisien et détermine la stratégie de mobilisation de cette ressource en faveur de la lutte contre la pauvreté et de promotion de l'inclusion sociale. Certains de ses engagements s'articulent avec les priorités du Programme Opérationnel National FSE, déclinées au niveau local en s'adaptant aux spécificités et aux défis de l'insertion à Paris. Le Plan identifie les actions susceptibles d'être améliorées et les nouveaux dispositifs pour lesquels une mobilisation du FSE est possible.

Ainsi, dans le cadre de l'axe 2 du Plan, l'effet levier du FSE doit permettre d'augmenter le nombre d'allocataires du rSa, de demandeurs d'emploi et d'inactifs parisiens bénéficiant d'un **accompagnement socio-professionnel individualisé et adapté à leur situation**. Les opérations financées par le FSE s'inscrivent dans une **logique de parcours**, articulés autour de plusieurs modules assurant une synergie entre insertion sociale et professionnelle et permettant une prise en charge globale de la personne de nature à favoriser la levée des freins à l'emploi, comme par exemple un niveau insuffisant de maîtrise du français. Les actions identifiées ciblent et s'adaptent à des typologies de publics particulièrement fragiles à l'échelle du territoire parisien et au regard de l'emploi : seniors, jeunes en difficulté, artistes en situation de précarité. Elles répondent pleinement à l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE.

Dans le cadre de l'axe 3 du Plan, la mobilisation du FSE doit permettre d'encourager le **développement d'initiatives innovantes destinées à rapprocher l'offre et la demande d'emploi**, ce qui correspond pleinement aux objectifs du Programme Opérationnel National, et particulièrement à l'OS 2 de l'axe délégué à Paris. Les dispositifs identifiés doivent permettre au Département d'améliorer l'animation territoriale pour renforcer son action vis-à-vis des employeurs parisiens, notamment en lien avec l'intégration des publics très éloignés de l'emploi. Dans cette optique, le FSE doit également accompagner le développement des clauses d'insertion. Parallèlement, et pour renforcer l'efficacité de ses dispositifs, la mobilisation du FSE par le département doit favoriser une meilleure structuration de l'offre d'insertion sur le territoire parisien, en apportant un soutien aux projets de coordination et de mutualisation des structures de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Insertion par l'Activité Économique (OS 2 et 3 du Programme Opérationnel National).

Le FSE contribue également à **l'ancrage local du Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi**, en participant au renforcement du rôle de coordination territoriale des Espaces Parisiens pour l'Insertion (EPI), pour faciliter la collaboration de l'ensemble des acteurs de proximité de l'insertion (OS 3 du Programme opérationnel National).

La stratégie de programmation du FSE du département de Paris, telle que prévue en cohérence avec le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi, repose sur la mobilisation de ses services, mais aussi d'autres acteurs, institutionnels ou non (associations, structures de l'ESS, etc.), afin de favoriser l'émergence de solutions innovantes pour relever les défis de l'insertion sur le territoire.

**PON FSE  
Axe 3 Inclusion**

**Département de Paris**  
*Organisme Intermédiaire*

Objectif Spécifique de l'axe 3 du Programme Opérationnel National (PON)	Part de la subvention globale déléguée au département consacrée à l'objectif	Nombre prévisionnel de participants (période 2016-2018)	Opérations identifiées	Axe du PPIE correspondant
<b>Objectif Spécifique 1</b> Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale	80%	12 000	Accompagnement d'allocataires parisiens du RSA en vue de leur insertion sociale et professionnelle	Axe 2
			Parcours linguistiques à visée professionnelle	Axe 2
			Accompagnement différencié et renforcé vers l'insertion des jeunes les plus en difficultés	Axe 2
			Remobilisation socio professionnelle vers l'emploi	Axe 2
			Accompagnement des séniors	Axe 2
			Accompagnement d'artistes bénéficiaires du RSA ou en situation de précarité	Axes 2 et 3
<b>Objectif Spécifique 2</b> Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	10%	Sans objet	Renforcement de l'action territoriale de Paris vis-à-vis des employeurs parisiens pour contribuer à rapprocher l'offre et la demande d'emploi	Axe 3
			Développement d'un pôle de référence sur la clause sociale à dimension parisienne	Axe 3
<b>Objectif Spécifique 3</b> Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)	10%	Sans objet	Renforcement du rôle de coordination territoriale des EPI pour faciliter la collaboration des acteurs de proximité de l'insertion	Axe 5
			Coordination, collaboration et regroupements de partenaires de l'insertion tels que ceux intervenant dans le champ de l'ESS et de l'IAE	Axe 3

**EPEC (PLIE Paris Nord-Est)**  
*Organisme Intermédiaire*

Objectif Spécifique de l'axe 3 du Programme Opérationnel National (PON)	Part de la subvention globale déléguée à l'EPEC consacrée à l'objectif	Nombre prévisionnel de participants (période 2016-2020)	Opérations identifiées	Axe du PPIE correspondant
<b>Objectif Spécifique 1</b> Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale	70%	16 000	Accompagnement Parcours PLIE	Axes 2 et 3
	15%		Actions d'Appui aux Parcours	Axes 2 et 3
<b>Objectif Spécifique 2</b> Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Objectif Spécifique 3</b> Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)	15%	Sans objet	Ingénierie de Parcours (Formations et Relations entreprises)	Axes 2 et 3
		Sans objet	Coordination et Animation Territoriale du Plan	Axe 5

**Attention** : Le nombre prévisionnel de participants pour les actions déployées par l'EPEC à travers la subvention globale FSE couvre ici la période 2016-2020, tandis que l'objectif indiqué pour les actions déployées par le Département concerne uniquement la période 2016-2018.





**TOUTE L'INFO**  
au 3975\* et  
sur **PARIS.FR**

\* Prix 5 cts/mn à partir d'une ligne fixe ou mobile



## DELIBERATION N° CP 2018-135

DU 16 MARS 2018

### MISE EN ŒUVRE DU PLAN INVESTISSEMENT COMPÉTENCES : APPROBATION DE LA CONVENTION ET MOBILISATION DU PROGRAMME ACQUISITION DES SAVOIRS DE BASE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education ;
- VU** La partie VI du Code du Travail ;
- VU** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007, relative au schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007 – 2013 ;
- VU** La délibération n° CR 58-08 du 26 juin 2008 relative au rapport cadre « Vers un service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles » ;
- VU** La délibération n° CR 54-09 du 19 juin 2009 relative au Service public régional de formation et d'insertion professionnelles ;
- VU** La délibération n° CR 89-14 du 21 novembre 2014 relative à la décentralisation de la formation professionnelle ;
- VU** La délibération n° CR 48-15 du 10 juillet 2015 relative à l'adoption de la convention relative au fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CP 16-249 du 15 juin 2016 relative à la mobilisation de la Région dans le plan 500 000 formations pour les demandeurs d'emploi et au lancement de la consultation 2016 ;
- VU** La délibération n° CP 17-444 du 20 septembre 2017 relative à la reconduction du Programme régional de formations transversales ;
- VU** La délibération n° CP 2017-565 du 22 novembre 2017 relative à la Convention entre la Région et l'ASP pour la Gestion administrative et financière et ce jusqu'au versement des demandes d'aides, des subventions et le règlement des paiements de marchés conclus dans le cadre des politiques régionales relatives à la formation professionnelle continue de l'emploi et du développement économique et de l'aménagement du territoire ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018

**VU** l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-135 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : Approbation de la convention Etat Région Ile de France de mise en œuvre du Plan Investissement Compétences**

Approuve la convention avec l'Etat relative à la mise en œuvre du Plan Investissement Compétences, en annexe de la présente délibération et autorise la Présidente à la signer.

**Article 2 : Affectation pour le Programme régional formations transversales**

Affecte, dans le cadre de la reconduction pour 2017 du programme formations transversales, une autorisation d'engagement d'un montant de 15 000 000 € disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle », programme HP 005 « Mesures d'insertion professionnelle », action 1 11 005 01 « Accès aux savoirs de base » du budget 2018.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **CONVENTION FINANCIERE PIC**



 **île de France**



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ÎLE DE FRANCE

## CONVENTION FINANCIÈRE du jj/mm/aa

### Amorçage du plan d'investissement dans les compétences

#### RÉGION Ile de France

#### ENTRE

**L'État** représenté par Mr Michel CADOT, préfet de la région Ile de France,

Ci-après désigné « l'État »,

ET

**La Région, Ile de France** domiciliée en l'hôtel de Région, 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN, ci-après dénommée « **la Région** », représentée par Valérie PECRESSE, présidente du Conseil régional d'Ile de France, dûment habilitée par la délibération de la Commission permanente en date du xxxx,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2008-758 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles,

Vu la délibération du Conseil régional en date du XXXX d'adoption du budget primitif 2018 de la Région,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 16 mars 2018 autorisant la Présidente du Conseil régional à signer les éléments conventionnels permettant la mise en œuvre du Plan d'Investissement Compétences en Ile de France.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **Préambule**

Présenté le 25 septembre 2017 par le Premier ministre, le Grand plan d'investissement vise l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France. Il énonce l'objectif de construire une société des compétences et propose un Plan d'investissement dans les Compétences (PIC), en vue de former et d'accompagner un million de demandeurs d'emploi et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail.

Cet effort sans précédent sera déployé en cinq années. Il permettra de financer des parcours de formation destinés à ces publics peu qualifiés (avec un objectif de meilleure fluidité du parcours et de simplification des procédures) et d'engager une profonde transformation des compétences au service de la compétitivité et de l'emploi, à travers notamment la promotion de l'innovation et de l'intégration des technologies digitales dans l'acquisition de compétences

Il a vocation à être piloté au plus près des besoins des entreprises et des territoires, et à promouvoir les expérimentations, leur évaluation et leur capitalisation et à être évalué afin de mesurer l'efficacité et l'efficience des investissements réalisés.

La présente convention amorce son engagement. Elle a pour objet la réalisation en 2018 d'entrées en formation supplémentaires au bénéfice des personnes peu qualifiées et/ou visant la maîtrise des savoirs de base, avec le concours financier de l'État, sous l'autorité de la Région et en articulation avec la stratégie quadripartite arrêtée sur le territoire.

À ces fins, les parties s'accordent sur trois axes :

- Maintenir un investissement important permettant l'accès à la qualification des personnes en recherche d'emploi pour sécuriser leur parcours et augmenter le capital humain de la région.
- Répondre aux besoins des entreprises de notre territoire en mobilisant tous les acteurs dans la détection des emplois disponibles et en accompagnant les entreprises dans l'expression des compétences attendues ;
- Agir ensemble pour déployer des parcours qualifiants pour les personnes en recherche d'emploi sans qualification, quels que soient leurs difficultés ou les freins à la formation ;

Par ailleurs, il est proposé, notamment pour les achats collectifs de formation, de maintenir les équilibres territoriaux et de garantir une équité d'accès à la formation pour tous les publics.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Les signataires de la présente convention s'attachent en 2018 à porter à **62 960 au moins** (cf. tableau en article 2) le nombre d'entrées en formation accessibles aux personnes en recherche d'emploi sur la commande de la Région.

La présente convention définit d'une part la nature des engagements de chaque partie et d'autre part, le cadre financier liant l'État à la Région dans la mise en œuvre de cette ambition pour ce qui relève de la commande de la Région.

## **Article 2 : Engagements des parties**

Au titre de l'année 2018, la Région s'engage à :

- maintenir son effort propre de 38 960 entrées en formation à destination des personnes en recherche d'emploi pour un montant estimé en autorisations d'engagement de 140 850 000 € hors rémunération (inscrits au BP2018 sur les programmes budgétaires « insertion professionnelles » et « formations qualifiantes »), en référence à son niveau d'engagement de 2015 représentant 161 001 000 € hors rémunération. La rémunération dédiée aux dispositifs d'insertion professionnelle et de formations qualifiantes ciblés par ce Plan, représente une dotation prévisionnelle de 49 760 000 € sur le budget primitif régional 2018 ;
- au sein de ces 38 960 entrées en formation, à assurer environ 16 130 entrées en formation sur des formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de projet;
- à réaliser au moins 23 963 entrées supplémentaires en formation pendant l'année 2018 pour les personnes peu ou pas qualifiées, ou pour des formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base / savoirs transversaux, de remobilisation / d'aide à l'élaboration de projet, de formations qualifiantes ou innovantes.

La réalisation de ces entrées supplémentaires donne lieu à compensation financière par l'État, sur la base d'un coût unitaire de 4 500 € par entrée supplémentaire. Au total, la participation financière de l'État est de 107 833 500 € au titre de l'année 2018.

L'effort financier de l'État permettra de porter les financements de la commande de la Région à 298 443 500 € comme le précise le tableau ci-après :

### **Commande de la Région 2018**

Financier	Nbre d'entrées prévisionnelles	%	Montants prévisionnels en €	%	Coût moyen cible en €
Région	38 960	62%	190 610 000 €	63,9%	4 892 € (rémunération comprise)
dont FSE dont rémunération			<i>dont coût pédag 140 850 000 et rémunération 49 760 000</i>		
État	23 963	38%	107 833 500	36,1%	4 500 € (rémunération comprise)
Total	<b>62 923</b>	<b>100%</b>	<b>298 443 500 €</b>	<b>100%</b>	

## **Article 3 : Modalités de versement à la Région de la contribution de l'État**

La contribution financière de l'État est imputée sur le programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », code d'activité 010300000620 du budget du ministère chargé de l'Emploi.

Les sommes sont versées à la Région selon les modalités et conditions précisées ci-après.

Les sommes seront versées au compte ouvert :  
Au nom de : DIRECTION REGIONALE  
Après de la banque : BDF PARIS  
Sous les coordonnées suivantes : BDFEFRPPCCT  
IBAN : FR46 3000 1000 64R7 5000 0000 086

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile de France.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Ile de France.

Les « entrées supplémentaires » au sens de la présente convention se mesurent de la manière suivante :

- si le nombre d'entrées en formation réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018 sur la commande de la Région est supérieur à **38 960**.
- alors les « entrées supplémentaires » sont la différence entre le socle Région de 38 960 et le nombre total des entrées en formation pour les personnes peu ou pas qualifiées, ou pour des actions de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base / transversaux, de remobilisation / d'aide à l'élaboration de projet et de formations qualifiantes ou innovantes.

### **3.1. Premier versement à la Région**

La Région adresse au préfet de région l'extrait de son budget primitif 2018, ou une décision modificative, attestant de l'inscription de dépenses correspondant au montant engagé total figurant au tableau de l'article 2.

Sous cette condition, l'État procède à un premier versement à la Région de 30 % de sa participation financière mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 2, soit 32 350 050 €.

### **3.2. Deuxième versement à la Région**

S'il y a lieu, le deuxième versement de l'État est réalisé au vu du nombre « d'entrées supplémentaires » telles que définies à l'article 3, mesuré par la base BREST de la Dares millésimée au 30 septembre 2018 qui sera confirmé avant le 30 octobre. La Région reçoit, avant le 15 décembre 2018, le deuxième versement de l'État, calculé comme suit :

$$2^{\text{ème}} \text{ versement} = (\text{Nombre « d'entrées supplémentaires au 30/09/2018 »} * 4\,500) - (\text{les 30 \% déjà versés, soit } 32\,350\,050 \text{ €})$$

Le montant global au titre des premier et deuxième versements ne peut dépasser 50% du coût total, soit 53 916 750 euros.

### **3.3. Solde de la convention**

Au plus tard le 30 septembre 2019, les signataires réalisent un bilan global du plan. Les éléments relatifs aux **entrées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018** seront analysés au regard de la base BREST de la Dares millésimée au 30 juin 2019.

La Région fournit une attestation des **engagements réalisés en 2018**, dans le cadre des places socle et supplémentaires du PIC conformément à l'engagement de l'article 2.

La Région fournit une synthèse des **dépenses en crédits de paiement** qu'elle aura réalisées, au titre des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi en 2018. Ces dépenses sont ventilées par poste en distinguant notamment coûts pédagogiques et rémunération des stagiaires. Cette

synthèse précise en outre la courbe de décaissement des engagements votés au titre de la formation des personnes en recherche d'emploi de l'année de référence 2015 puis sur l'exercice 2018, en précisant les motifs des écarts entre ces paiements et les niveaux d'engagements, et la projection des paiements associés.

Le solde de paiement par l'État est constitué de la différence entre le montant du financement définitif et les sommes déjà versées au titre des articles 3.1 et 3.2. Il sera versé au plus tard le 30 octobre 2019. Toute sous-réalisation constatée au regard de la base BREST de la Dares millésimée au 30 juin 2019, impliquant une participation de l'État inférieure aux sommes déjà versées au titre des articles 3.1 et 3.2, fera l'objet d'un titre de perception.

Le montant du financement définitif au titre de la présente convention correspond au produit du nombre d' « entrées supplémentaires 2018 » mesurées par la base BREST de la Dares à la date du 30 juin 2019, relevant du financement État au coût unitaire réel (dans la limite de 4 500 € par entrée supplémentaire, rémunération comprise), et de 107 833 500 € au total au maximum.

Le coût unitaire réel résulte du rapport entre le montant estimatif des paiements et le nombre d'entrées en formation relevant du financement État.

Le montant estimatif des paiements s'établit en appliquant au montant total des engagements notifiés au titre des dispositifs régionaux de formation, un **taux d'attrition** :

- le montant total des engagements notifiés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018, est établi par un état récapitulatif validé par la Région et transmis à l'État. Cet état récapitulatif permet de distinguer par dispositif, le montant notifié ventilé entre coûts de fonctionnement et rémunération des stagiaires, et le volume d'entrées en formation. À cet effet, la Région garde notamment à disposition de l'État, l'ensemble des justificatifs permettant de reconstituer les éléments déclarés dans l'état récapitulatif.
- le taux d'attrition correspond au quotient constaté entre les paiements et les engagements, tel que produit par la Région sur une année budgétaire de référence, ici 2015 (sur dispositifs qualifiants et d'insertion-savoirs transversaux).

Au terme de ce processus la convention est réputée soldée.

#### **Article 4 : Durée de la convention et entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et prend fin au 30 octobre 2019.

#### **Articles 5: Clause de résiliation et de révision et règlement des litiges**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

Fait à ..... , le .....

Michel CADOT  
Préfet de la région  
Ile-de-France

Valérie PECRESSE  
Présidente du Conseil régional  
D'Ile-de-France



## DELIBERATION N° CP 2018-136

DU 16 MARS 2018

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DE "SOUTIEN AUX FORUMS POUR L'EMPLOI" - AFFECTATION 2018

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le Code du travail et notamment son article L.6111-3 ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 complétée par la délibération n° CR 2017-162 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération cadre n° CR 08-13 du 14 février 2013 approuvant le dispositif cadre relatif aux projets d'information sur l'emploi et au développement économique ;

**VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** La délibération n° CR 51-17 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

**VU** La délibération n° CP 13-763 du 17 octobre 2013 approuvant la convention-type de partenariat ;

**VU** Le budget de la Région Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

**VU** l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-136 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : « Soutien aux forums pour l'emploi »**

Décide de participer au titre du dispositif relatif aux forums pour l'emploi au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant total maximum prévisionnel de 80 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature par chaque bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 13-763 de la Commission permanente du 17 octobre 2013 et modifiée pour tenir compte des dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 et de celles de la délibération n° CR 51-17 du 9 mars 2017 et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 80 000 € disponibles sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage » - Code fonctionnel 10 « Services communs » - Programme 1

10 002 « Mesures transversales » - Action 1 10 002 02 « Evaluation, études et promotion » du budget 2018.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Article 2 :**

Affecte une autorisation d'engagement de 200 000 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 92 « recherche et innovation », action 19200207 - Evaluation, études et promotion du budget 2018 pour couvrir les dépenses de logistique engendrées par la participation à des manifestations dans le domaine du développement économique.

**Article 3 :**

Affecte une autorisation d'engagement de 100 000 € sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 10 « Services communes », action 1 10 002 02 « Evaluation, études et promotion » du budget 2018 pour couvrir les dépenses de logistique engendrées par la participation à des manifestations dans la formation professionnelle et de l'insertion.

**Article 4 :**

Affecte une autorisation d'engagement de 100 000 € 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 12 « apprentissage », action 11200302 - Accompagnement de la politique de l'apprentissage du budget 2018 pour couvrir les dépenses de logistique engendrées par la participation à des manifestations dans le domaine de l'apprentissage.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **fiches projets**

**DOSSIER N° 18003153 - SALON DU RECRUTEMENT, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE LA CREATION D'ENTREPRISE**

**Dispositif** : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (n° 00000233)

**Délibération Cadre** : CR08-13 du 14/02/2013

**Imputation budgétaire** : 931-10-65734-110002-400

Action : 11000202- Evaluation, études et promotion

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	25 000,00 € TTC	25,00 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MONTEREAU FAULT  
YONNE

Adresse administrative : 54 RUE JEAN JAURES  
77305 MONTEREAU

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JAMES CHERON, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 28 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

**Description :**

Avec plus de 1 200 visiteurs les éditions précédentes, ce salon s'impose comme l'évènement incontournable du Sud Seine-et-Marne en matière d'emploi et de de création d'entreprise.

Pour cette édition, qui attend plus de 1 000 visiteurs, l'évènement se tiendra sur une ou deux journées en avril 2018, au gymnase Jean Allasseur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
organisation : aménageur du salon	19 000,00	76,00%	Région Ile-de-France	6 250,00	25,00%
intervenants : prestation conférenciers	1 300,00	5,20%	Commune de Montereau	13 750,00	55,00%
scénographie : installateur sonorisation	2 200,00	8,80%	CGET	5 000,00	20,00%
communication : affiches et prospectus	700,00	2,80%	Total	25 000,00	100,00%
communication : tee-shirts flockés "salon"	300,00	1,20%			
prestation radio locale : plateaux interviews	1 500,00	6,00%			
Total	25 000,00	100,00%			

**Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :**

<b>Année</b>	<b>Montant des aides publiques</b>
2018	6 250,00 €

**DOSSIER N° 18003154 - FORUM DE L'EMPLOI, DES METIERS ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA VILLE D'ANTONY**

**Dispositif** : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (n° 00000233)

**Délibération Cadre** : CR08-13 du 14/02/2013

**Imputation budgétaire** : 931-10-65734-110002-400

Action : 11000202- Evaluation, études et promotion

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	25 500,00 € TTC	19,61 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>5 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'ANTONY  
Adresse administrative : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
92160 ANTONY  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Jean-Yves SENANT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : FORUM DE L'EMPLOI, DES METIERS ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA VILLE D'ANTONY

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 28 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

**Description :**

Organisé par la commune d'Antony, le 3ème Forum de l'Emploi, des Métiers et de l'Apprentissage de la ville d'Antony se déroulera à l'Espace Vasarely le mercredi 4 avril 2018 de 9h30 à 17h30.

Le forum propose : un « espace Entreprises », un « espace Information-Conseil » et un « espace Ateliers et Conférences ».

Au total, 1000 visiteurs et 60 exposants sont attendus.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- HAUTS DE SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région Ile-de-France	6 000,00	23,53%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	autofinancement	19 500,00	76,47%
logistique	7 300,00	28,63%	<b>Total</b>	<b>25 500,00</b>	<b>100,00%</b>
organisation	10 200,00	40,00%			
intervenants	5 000,00	19,61%			
scénographie	1 500,00	5,88%			
frais de restauration	1 500,00	5,88%			
<b>Total</b>	<b>25 500,00</b>	<b>100,00%</b>			

**Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :**

<b>Année</b>	<b>Montant des aides publiques</b>
2018	6 000,00 €

**DOSSIER N° 18003156 - LES 29EMES RENCONTRES POUR L'EMPLOI**

**Dispositif** : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (n° 00000233)

**Délibération Cadre** : CR08-13 du 14/02/2013

**Imputation budgétaire** : 931-10-65734-110002-400

Action : 11000202- Evaluation, études et promotion

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	41 800,00 € TTC	14,35 %	6 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>6 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PLAINE COMMUNE

Adresse administrative : 21 AVENUE JULES RIMET  
93210 SAINT DENIS

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Représentant : Monsieur PATRICK BRAOUEZEC, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : 29EMES RENCONTRES POUR L'EMPLOI

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 28 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

**Description :**

Organisé par Plaine Commune, « Les 29ème rencontres pour l'emploi » se déroulera le jeudi 5 avril 2018 au complexe sportif Roger Fréville à Pierrefitte-sur-Seine. Sous la forme d'un forum de recrutement, les visiteurs pourront rencontrer des entreprises, postuler à leurs offres et passer des entretiens.

Au total, 1500 visiteurs et 55 exposants sont attendus.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SEINE SAINT DENIS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER : Hors CPER**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Région Ile-de-France	10 450,00	20,00%
stand	16 000,00	38,28%	autofinancement	41 800,00	80,00%
sécurité installations électriques	1 200,00	2,87%	Total	52 250,00	100,00%
traiteur	9 000,00	21,53%			
Sécurité public et exposants	1 600,00	3,83%			
conception	8 000,00	19,14%			
impression	6 000,00	14,35%			
Total	41 800,00	100,00%			

**Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :**

<b>Année</b>	<b>Montant des aides publiques</b>
2018	10 450,00 €

**DOSSIER N° 18003158 - FORUM EMPLOI DU VAL D'EUROPE**

**Dispositif** : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (n° 00000233)

**Délibération Cadre** : CR08-13 du 14/02/2013

**Imputation budgétaire** : 931-10-65734-110002-400

Action : 11000202- Evaluation, études et promotion

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	39 313,00 € TTC	25,00 %	6 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		6 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'EUROPE AGGLOMERATION  
 Adresse administrative : CHATEAU DE CHESSY  
 77700 CHESSY  
 Statut Juridique : Communauté d'Agglomération  
 Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : FORUM EMPLOI DU VAL D'EUROPE

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 28 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

**Description :**

Le Forum emploi du Val d'Europe est le rendez-vous emploi d'un territoire en plein essor. Le jeudi 29 mars 2018, il réunira des entreprises, des centres de formation, des acteurs locaux et un public en recherche d'emploi ou de formation. Les candidats pourront être reçus en entretien de pré-recrutement, ou bien échanger avec des représentants d'entreprises locales et des centres de formations.

Il se déroulera de 10h à 17h dans le gymnase David Douillet.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région Ile-de-France	9 313,00	23,69%
			autofinancement VDE Agglo	30 000,00	76,31%
			Total	39 313,00	100,00%
Libellé	Montant	%			
Location de stands et mobilier	23 000,00	58,50%			
matériel : 200 badges, urne	245,00	0,62%			
location matériel : vidéoprojection, écran sur pied pour discours, sonorisation, 4 écrans pour plan de forum	2 690,00	6,84%			
sacs toile en coton floqué (2500 ex) impression R/V	2 500,00	6,36%			
2 gardiens SSIAP 2 (Sté SPI)	306,00	0,78%			
Unité de protection civile - 1 camion et 4 secouristes (Sté UDPS 77)	600,00	1,53%			
Plaquette MSP, 2 Monolés (MSP/Jobs d'été), console Vdeagglo	2 200,00	5,60%			
création, impression des supports "jobs d'été"	1 900,00	4,83%			
signalétique urbaine	320,00	0,81%			
publicité - promotion événement	2 300,00	5,85%			
frais postaux	152,00	0,39%			
transports : 2 navettes de bus avec chauffeurs (Sté Transdev-Marne et Morin)	1 200,00	3,05%			
création de supports	1 900,00	4,83%			
Total	39 313,00	100,00%			

**Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :**

Année	Montant des aides publiques
2018	9 793,00 €

**DOSSIER N° 18003163 - SALON DE L'EMPLOI ET DES METIERS DU PAYS DE FONTAINEBLEAU**

**Dispositif** : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (n° 00000233)

**Délibération Cadre** : CR08-13 du 14/02/2013

**Imputation budgétaire** : 931-10-65734-110002-400

Action : 11000202- Evaluation, études et promotion

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	13 350,00 € TTC	25,00 %	3 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>3 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU  
Adresse administrative : 44 RUE DU CHATEAU  
77300 FONTAINEBLEAU  
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération  
Représentant : Monsieur PASCAL GOUHOURY, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : SALON DE L'EMPLOI ET DES METIERS DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 28 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

**Description :**

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau lance la première édition du Salon de l'emploi et des métiers. Celui-ci se tiendra le jeudi 12 avril 2018 à la Maison dans la Vallée à Avon.

Le salon se divise en plusieurs espaces : un pôle « conseil emploi », un pôle « information, orientation et métiers », un pôle « entreprises et organismes qui recrutent », un espace dédié à 4 mini-conférences « présentation métier » et un espace vidéo où des portraits d'employeurs du territoire qui n'ont pu se déplacer seront diffusés.

Au total, 1000 visiteurs et 60 exposants sont attendus.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région Ile-de-France	3 338,00	25,00%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	autofinancement	10 013,00	75,00%
location mobilier	1 000,00	7,49%	<b>Total</b>	<b>13 351,00</b>	<b>100,00%</b>
réalisation vidéos	6 500,00	48,69%			
impression affiches	200,00	1,50%			
impression flyers visiteurs	1 000,00	7,49%			
publipostage 4100 entreprises	2 050,00	15,36%			
affranchissement	1 400,00	10,49%			
stagiaire 2 mois	1 200,00	8,99%			
<b>Total</b>	<b>13 350,00</b>	<b>100,00%</b>			

**Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :**

<b>Année</b>	<b>Montant des aides publiques</b>
2018	3 338,00 €

**DOSSIER N° 18003166 - JOURNEE POUR L'EMPLOI**

**Dispositif** : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (n° 00000233)

**Délibération Cadre** : CR08-13 du 14/02/2013

**Imputation budgétaire** : 931-10-65734-110002-400

Action : 11000202- Evaluation, études et promotion

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	31 218,00 € TTC	9,61 %	3 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		3 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : GRAND PARIS SUD EST AVENIR  
 Adresse administrative : 14 RUE EDOUARD LE CORBUSIER  
 94000 CRETEIL  
 Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
 Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : JOURNEE POUR L'EMPLOI

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 28 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

**Description :**

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en collaboration avec la ville de Chennevières-sur-Marne, a décidé de renouveler en 2018 la « journée pour l'emploi ». Le forum aura lieu le 10 avril 2018 de 9h30 à 17h au centre Jean Moulin à Chennevières-sur-Marne. Il accueillera 50 exposants au cours de cette journée dont au moins deux tiers d'entreprises et un tiers de stands institutionnels et d'organismes de formation. En parallèle aux stands, une animation « job dating » sera organisée afin de mettre en relation l'offre et la demande sur le territoire.

Au total, environ 1000 visiteurs sont attendus.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région Ile-de-France	7 805,00	25,00%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	autofinancement	12 413,00	39,76%
aménagement intérieur et installation des stands	9 617,00	30,81%	CGET (BOP 147)	7 000,00	22,42%
prospection entreprises et mise en relations offres/demandes	14 200,00	45,49%	Conseil départemental du Val de Marne	4 000,00	12,81%
agent de sécurité	270,00	0,86%	Total	31 218,00	100,00%
communication	7 131,00	22,84%			
Total	31 218,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003169 - LES RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

**Dispositif** : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (n° 00000233)

**Délibération Cadre** : CR08-13 du 14/02/2013

**Imputation budgétaire** : 931-10-65734-110002-400

Action : 11000202- Evaluation, études et promotion

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	43 700,00 € TTC	25,00 %	6 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>6 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE COURBEVOIE  
Adresse administrative : 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
92026 COURBEVOIE CEDEX  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 28 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

**Description :**

Temps fort de l'année au service des entreprises et des demandeurs d'emploi du territoire, la manifestation réunit plus d'une trentaine d'entreprises et d'exposants et propose aux visiteurs des prises de contact avec des employeurs potentiels, des jobs dating, des conférences thématiques, des informations concrètes sur les formations...

Pour sa seizième édition, l'évènement se tiendra le 15 mars 2018 de 10h00 à 17h00, au centre évènementiel de Courbevoie, et attend 2 000 visiteurs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- HAUTS DE SEINE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région Ile-de-France	10 000,00	22,88%
Libellé	Montant	%	autofinancement	33 700,00	77,12%
stand	20 000,00	45,77%	Total	43 700,00	100,00%
panneaux	2 000,00	4,58%			
plateforme de dépôt offres	7 200,00	16,48%			
organisation - hôtesse	2 000,00	4,58%			
coaches - conférences	5 000,00	11,44%			
sénographie	2 000,00	4,58%			
communication - film	2 500,00	5,72%			
kakemonos	1 500,00	3,43%			
programmes	1 500,00	3,43%			
Total	43 700,00	100,00%			

**Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :**

Année	Montant des aides publiques
2018	10 000,00 €

**DOSSIER N° 18003170 - EN PISTE VERS L'EMPLOI**

**Dispositif** : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (n° 00000233)

**Délibération Cadre** : CR08-13 du 14/02/2013

**Imputation budgétaire** : 931-10-65734-110002-400

Action : 11000202- Evaluation, études et promotion

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	70 500,00 € TTC	25,00 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SAINT QUENTIN EN YVELINES  
 Adresse administrative : 1 RUE EUGENE HENAFF  
 78621 TRAPPES  
 Statut Juridique : Communauté d'Agglomération  
 Représentant : Monsieur Michel LAUGIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : EN PISTE VERS L'EMPLOI

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 28 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

**Description :**

Organisé par la Ville de Saint-Quentin-en-Yvelines, le salon En piste vers l'emploi se déroulera le jeudi 29 mars de 10h à 22h au vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines. Le salon sera organisé en différents espaces afin de mieux orienter et accompagner le public :

- « Espace Boussole » : orientation et conseils individualisés ;
- « Espace Booster » : la « boîte à outils » pour valoriser sa candidature ;
- « Espace showroom » : découverte des métiers des exposants ;
- « Espace SQY' Recrut' » : job dating ;
- « Espace Anim'Emploi » : programmation d'ateliers/conférences

Au total, 3000 visiteurs et 100 exposants sont attendus.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région Ile-de-France	17 625,00	25,00%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	autofinancement	42 875,00	60,82%
Logistique	14 500,00	20,57%	fonds privés - partenariats	10 000,00	14,18%
organisation	10 000,00	14,18%	Total	70 500,00	100,00%
intervenants	15 000,00	21,28%			
impression d'affiches	2 500,00	3,55%			
création et développement d'un outil digital	13 500,00	19,15%			
mailing ciblé, plan média	15 000,00	21,28%			
Total	70 500,00	100,00%			

**Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :**

<b>Année</b>	<b>Montant des aides publiques</b>
2018	17 625,00 €

**DOSSIER N° 18003171 - MAIRIE D'ARGENTEUIL**

**Dispositif** : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (n° 00000233)

**Délibération Cadre** : CR08-13 du 14/02/2013

**Imputation budgétaire** : 931-10-65734-110002-400

Action : 11000202- Evaluation, études et promotion

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	25 000,00 € TTC	12,00 %	3 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>3 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'ARGENTEUIL  
Adresse administrative : 12-14 BOULEVARD LEON FEIX  
95018 ARGENTEUIL CEDEX  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur GEORGES MOTHRON, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : forum intercommunal de l'emploi, la formation continue et la creation d'entreprise

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 28 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

**Description :**

Le Forum Intercommunal de l'Emploi, la Formation Continue et la Création d'Entreprise organisé par la ville d'Argenteuil se tiendra le 13 juin 2018 à l'espace Jean Vilar et Pierre Dux. Le forum se divise en quatre espaces : un espace multimédia où les visiteurs pourront améliorer leur CV et lettre de motivation, des villages où l'ensemble des partenaires et acteurs de l'emploi seront représentés (environ 50 stands), un espace coaching où les personnes pourront se préparer aux entretiens et un mur d'offres et d'échanges.

1000-1500 visiteurs sont attendus pour cet évènement.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			autofinancement	15 750,00	84,00%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	autres subventions	3 000,00	16,00%
logistique	12 000,00	48,00%	<b>Total</b>	<b>18 750,00</b>	<b>100,00%</b>
Location materiel	9 000,00	36,00%			
communication	2 000,00	8,00%			
intervenants	2 000,00	8,00%			
<b>Total</b>	<b>25 000,00</b>	<b>100,00%</b>			

**DOSSIER N° 18003210 - SALON PASS'EMPLOI**

**Dispositif** : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (n° 00000233)

**Délibération Cadre** : CR08-13 du 14/02/2013

**Imputation budgétaire** : 931-10-65734-110002-400

Action : 11000202- Evaluation, études et promotion

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	11 150,00 € TTC	25,00 %	2 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		2 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SUCY EN BRIE  
Adresse administrative : 2 AV GEORGES POMPIDOU  
94370 SUCY-EN-BRIE  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : SALON PASS'EMPLOI

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 28 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

**Description :**

Le salon PASS'EMPLOI se déroulera le jeudi 12 avril 2018 à l'espace Jean-Marie Poirier dans la ville de Sucy-en-Brie. Cet évènement sera l'occasion pour les collégiens et lycéens de la ville de trouver des réponses à leurs questions sur l'orientation. Durant le salon, ils pourront aller à la rencontre d'organismes d'orientation, échanger avec des professionnels et découvrir des secteurs d'activités et des métiers. Au total, 200 visiteurs et 30 exposants sont attendus.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région Ile-de-France	2 000,00	17,24%
			autofinancement	5 600,00	48,28%
			Département	2 000,00	17,24%
			Grand Paris Est Avenir	2 000,00	17,24%
			Total	11 600,00	100,00%
Libellé	Montant	%			
location de salle	2 500,00	21,55%			
aménagement de l'espace	500,00	4,31%			
décoration et comptoir d'accueil	800,00	6,90%			
fournitures	200,00	1,72%			
uniformes	350,00	3,02%			
sacs publicitaires et accessoires	600,00	5,17%			
intervenants ateliers prof	1 500,00	12,93%			
interventions animations	4 000,00	34,48%			
flyers, affiches	500,00	4,31%			
kakemono roll up	150,00	1,29%			
frais postaux	50,00	0,43%			
Restauration	450,00	3,88%			
Total	11 600,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003242 - FORUM DE L'EMPLOI**

**Dispositif** : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (n° 00000233)

**Délibération Cadre** : CR08-13 du 14/02/2013

**Imputation budgétaire** : 931-10-65734-110002-400

Action : 11000202- Evaluation, études et promotion

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	59 900,00 € TTC	10,02 %	6 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		6 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BUSSY ST GEORGES

Adresse administrative : PL DE LA MAIRIE  
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES

Statut Juridique : Commune

Représentant : M.Hugues RONDEAU MAIRE

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : forum de l'emploi

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 28 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

**Description :**

Pour sa quatrième édition, le forum de l'emploi de Bussy-Saint-Georges se tiendra le 4 avril 2018 dans le gymnase Maurice Herzog.

Pour les animations, différents ateliers sont proposés :

- Une expérience de recrutement dans le noir
- Un bar à CV
- Une conseillère en image
- Un atelier d'utilisation des réseaux sociaux...

Cet évènement va regrouper un espace emploi où 60 entreprises (un grand nombre de secteurs représenté) vont pouvoir accueillir sur leur stand plus de 2 000 visiteurs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Total	0,00	100,00%
Libellé	Montant	%			
logistique	31 000,00	65,68%			
communication	15 000,00	31,78%			
fournitures	1 200,00	2,54%			
Total	47 200,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003164 - FORUM POUR L'EMPLOI ET JOBDATING DE L'AGGLOMERATION  
GRAND PARIS SUD**

**Dispositif** : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (n° 00000233)

**Délibération Cadre** : CR08-13 du 14/02/2013

**Imputation budgétaire** : 931-10-65735-110002-400

Action : 11000202- Evaluation, études et promotion

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	94 000,00 € TTC	25,00 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>5 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Adresse administrative : 505 PLACE DES CHAMPS ELYSEES  
91054 EVRY CEDEX

Statut Juridique :

Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : FORUM POUR L'EMPLOI ET JOBDATING DE L'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 28 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

**Description :**

Le Forum pour l'emploi et jobdating de l'agglomération Grand Paris Sud se tiendra le 22 mars 2018 (date à confirmer) à Evry. Ce forum emploi/jobdating rassemblera plus d'une centaine d'entreprises privées et publics du territoire.

4000 visiteurs sont attendus pour cet évènement.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région Ile-de-France	23 500,00	25,00%
			CA GPS	70 500,00	75,00%
			Total	94 000,00	100,00%
Libellé	Montant	%			
achats matières	1 000,00	1,06%			
locations (régie)	5 000,00	5,32%			
Entretien et réparations	1 000,00	1,06%			
sécurité/secourisme	3 000,00	3,19%			
intervenants	80 000,00	85,11%			
publicité, publications	500,00	0,53%			
Frais postaux et frais de télécommunications	1 000,00	1,06%			
transports/navettes forum	2 500,00	2,66%			
Total	94 000,00	100,00%			

**Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :**

Année	Montant des aides publiques
2018	23 500,00 €

**DOSSIER N° 18003051 - SALON DU RECRUTEMENT PARIS SACLAY**

**Dispositif** : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (n° 00000233)

**Délibération Cadre** : CR08-13 du 14/02/2013

**Imputation budgétaire** : 931-10-6574-110002-400

Action : 11000202- Evaluation, études et promotion

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	95 000,00 € TTC	25,00 %	10 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION MISSION LOCALE  
Adresse administrative : 10 AVENUE DU NOYER LAMBERT  
91300 MASSY  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur PIERRE COSTI, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : SALON DU RECRUTEMENT

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

**Description :**

Les missions Locales, Pôle Emploi, Atout PLIE et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'unissent pour proposer un évènement dédié au recrutement : le salon du recrutement de Paris-Saclay. L'évènement se tiendra au palais des congrès près de la gare de Massy-Palaiseau, le 5 avril 2018. Environ 2000 à 2500 visiteurs sont attendus. 100 entreprises seront présentes ainsi que 30 organismes de formations et partenaires économiques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

• REGION ILE DE FRANCE  
**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			autofinancement	33 700,00	100,00%
Libellé	Montant	%	Total	33 700,00	100,00%
stand	20 000,00	46,08%			
communication	11 400,00	26,27%			
emploi temporaire	7 000,00	16,13%			
scénographie	2 000,00	4,61%			
impressions	3 000,00	6,91%			
Total	43 400,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003193 - LES RENDEZ VOUS POUR L'EMPLOI**

**Dispositif** : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (n° 00000233)

**Délibération Cadre** : CR08-13 du 14/02/2013

**Imputation budgétaire** : 931-10-6574-110002-400

Action : 11000202- Evaluation, études et promotion

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	28 750,00 € TTC	17,39 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ORLY INTERNATIONAL  
 Adresse administrative : AEROGARE ORLY SUD  
 94054 ORLY AEROGARE CEDEX  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Pascal PICARD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : LES RENDEZ VOUS POUR L'EMPLOI

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 28 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

**Description :**

Pour sa quatrième édition, « les Rendez-Vous pour l'emploi » se tiendra le mardi 10 ou le jeudi 12 avril 2018 au parc ICADE à Rungis. Durant cet évènement, les co-organisateurs (Orly international, Pôle Emploi, les missions locales d'Orly Paris...) souhaitent mettre en adéquation l'offre et la demande d'emploi sur le 2ème bassin économique d'Île-de-France.

Au total, 500 visiteurs et 100 exposants sont attendus.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

• REGION ILE DE FRANCE  
**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			participation entreprises	1 500,00	6,90%
			fonds propres	20 250,00	93,10%
			Total	21 750,00	100,00%
logistique	6 700,00	23,30%			
fournitures	2 100,00	7,30%			
conférencier	2 000,00	6,96%			
sécurité	500,00	1,74%			
hotesse	500,00	1,74%			
mission ponctuelle	8 100,00	28,17%			
mailing	500,00	1,74%			
graphiste	1 100,00	3,83%			
communication	1 500,00	5,22%			
internet site	3 750,00	13,04%			
impression	1 500,00	5,22%			
Frais postaux et frais de télécommunications	100,00	0,35%			
stagiaire pour mission ponctuelle	400,00	1,39%			
Total	28 750,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003203 - INNOV-SAP (SALON DE L'INNOVATION ET DE L'EMPLOI A DOMICILE)**

**Dispositif** : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (n° 00000233)

**Délibération Cadre** : CR08-13 du 14/02/2013

**Imputation budgétaire** : 931-10-6574-110002-400

Action : 11000202- Evaluation, études et promotion

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	91 000,00 € TTC	25,00 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CAP 92 PLATEFORME DES SERVICES A  
DOMICILE DES HAUTS DE SEINE  
Adresse administrative : 71 BD NATIONAL  
92250 LA GARENNE-COLOMBES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Frédéric PRIMAT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : INNOV-SAP (SALON DE L'INNOVATION ET DE L'EMPLOI A DOMICILE)

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 28 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

**Description :**

Organisé par l'association CAP 92, le Salon de l'innovation et de l'emploi dans les services à domicile aura lieu le 15 juin 2018 sur deux sites : Puteaux et Bois-Colombes. L'espace de Puteaux sera principalement dédié à des conférences, quant à l'espace de Bois-Colombes on pourra y trouver de nombreuses activités : atelier CV, atelier coaching...

Au total, 1000 visiteurs et 60 exposants sont attendus.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- HAUTS DE SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Région Ile-de-France	24 500,00	24,87%
			autofinancement	12 000,00	12,18%
location de stand	20 000,00	20,30%	DIRECCTE	24 500,00	24,87%
site internet	4 000,00	4,06%	Fonds privés (caisse de retraite et fondations)	12 000,00	12,18%
location de mobilier	10 000,00	10,15%	contributions volontaires (collectivités)	25 500,00	25,89%
honoraires hotesses	2 000,00	2,03%	<b>Total</b>	<b>98 500,00</b>	<b>100,00%</b>
intervenants	8 000,00	8,12%			
communication	7 000,00	7,11%			
frais de mise en oeuvre	37 600,00	38,17%			
stagiaires	2 400,00	2,44%			
achat de fournitures	4 000,00	4,06%			
traiteur	3 500,00	3,55%			
<b>Total</b>	<b>98 500,00</b>	<b>100,00%</b>			

**Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :**

<b>Année</b>	<b>Montant des aides publiques</b>
2018	0,00 €



## **DELIBERATION N° CP 2018-134** **DU 16 MARS 2018**

### **DISPOSITIF RÉGIONAL D'ACCÈS À L'APPRENTISSAGE : AFFECTATION AUX CFA DES AVANCES 2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Éducation ;
- VU** le Code du Travail et notamment Les Livres II et III de la 6<sup>ème</sup> partie ;
- VU** la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- VU** le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;
- VU** le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil ;
- VU** la délibération n° CR 26-09 du 26 mars 2009 relative à l'adoption des dispositifs concourant à la sécurisation des parcours professionnels des jeunes ;
- VU** la délibération n° CR 41-13 du 20 juin 2013 relative au rapport intitulé « la Région s'engage pour l'emploi, refonte des dispositifs d'accès à l'emploi et à l'apprentissage »
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;
- VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;
- VU** la délibération n° CR 28-16 du 18 février 2016 relatif au plan d'action régional pour un nouvel engagement pour l'apprentissage ;
- VU** la délibération n° CP 98-344 du 8 octobre 1998 relative à l'avenant-type aux conventions de création de CFA ;
- VU** la délibération n° CP 11-562 du 13 juillet 2011 relative à la convention type à signer entre la Région et les CFA dans le cadre du dispositif d'accès à l'apprentissage ;
- VU** la délibération n° CP 13-790 du 20 novembre 2013 relative à la politique régionale d'apprentissage ;
- VU** la délibération n° CP 16-051 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre de la politique régionale de l'apprentissage ;
- VU** la délibération N° CP 16-064 du 10 février 2016 relative au programme de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle 2016 ;
- VU** la délibération n° CP 2017-565 du 22 novembre 2017 relative à la Convention entre la Région et l'ASP pour la Gestion administrative et financière et ce jusqu'au versement des demandes d'aides, des subventions et le règlement des paiements de marchés conclus dans le cadre des politiques régionales relatives à la formation professionnelle continue de l'emploi et du

développement économique et de l'aménagement du territoire ;

**VU** le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-134 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> :**

***Dispositif d'accès à l'apprentissage - versement de l'avance (40%) de subventions relatives au programme 2018***

Décide d'attribuer une subvention à chaque CFA candidat, tel que détaillé dans la liste qui se trouve en annexe à la délibération, pour un montant total prévisionnel de **3 369 104,20 €** au titre du dispositif d'accès à l'apprentissage 2018.

Subordonne le versement de ces avances à la signature des conventions conformes à la convention type adoptée par délibération de la Commission permanente n° CP 11-562 du 13 juillet 2011, modifiée pour tenir compte des dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **3 369 104,20 €** pour le paiement de l'avance de la campagne 2018, disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 12 « Apprentissage », Programme HP 12-003 (112003) « Qualification par l'apprentissage », action 11200302 « Accompagnement de la politique d'apprentissage », nature 657 « Subventions » du budget 2018.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de démarrage des actions, par dérogation prévue à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, afin de permettre la continuité des parcours de formation des jeunes entrés sur le dispositif en septembre 2017 et ne l'ayant pas achevé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :**

***Ajustement de convention pour faire évoluer la carte des formations en apprentissage.***

Approuve l'ajustement de la convention portant création de CFA de la CFA CCI Paris IdF - CFA des Sciences pour autoriser l'ouverture du Diplôme d'ingénieur de Centrale SupElec en apprentissage sur le site de Centrale SupElec.

Subordonne l'application de cet ajustement à la conclusion avec l'organisme gestionnaire du CFA de l'avenant conforme à l'avenant-type approuvé par la délibération n° CP 98-344 du 8 octobre

1998.

Autorise la présidente du conseil régional à signer l'avenant correspondant.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Liste détaillée des avances par CFA**

**Dispositif d'accès à l'apprentissage - Programmation 2018 - REPARTITION DES AVANCES PAR ORGANISME GESTIONNAIRE**

	Organisme gestionnaire	Site de formation	Dpt	NB de sites	SUB proposée 2018	Nombre de places arbitrées 2018										Effectif total	Montant de l'avance (40% de la subvention proposée)
						PDMA Découverte des métiers et de l'apprentissage	PDMA Handicap	Accès à un contrat Janvier à Juin	Accès à un contrat Septembre à Décembre	Accès à un contrat rentrée décalée	Passerelle Spécifique	Passerelle Spécifique Handicap	Maintien	PSVA Parcours sécurisés vers l'apprentissage	RAN remise à niveau		
1	ACADEMIE des Arts du Cirque FRATELLINI	CFA Académie Fratellini	93	1	43 081,50 €	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	15	17 232,60 €
2	ACE	CFA Expertise Comptable	75	1	72 292,00 €	0	0	30	60	0	37	3	5	0	0	135	28 916,80 €
3	ACPPAV	CFA de la Pharmacie, Sanitaire et Social	78	4	135 313,20 €	100	10	10	48	0	20	20	8	0	10	226	54 125,28 €
4	ACPPP	CFA de la Pharmacie	75	1	64 761,40 €	80	5	0	10	0	16	0	2	0	0	113	25 904,56 €
5	ADA	CFA MUD	77	1	1 848,00 €	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	739,20 €
6	ADAFSA	CFA de l'ADAFSA	78	9	148 561,60 €	73	10	35	65	0	25	1	18	7	0	234	59 424,64 €
7	ADAFORSS	CFA de l'ADAFORSS	92	1	70 884,00 €	0	0	15	55	30	0	0	10	0	0	110	28 353,60 €
8	ADEFSA	CFA Descartes	77	1	183 059,80 €	0	0	0	41	0	75	0	6	0	0	122	73 223,92 €
9	ADFC	CFA Stephenson	75	1	43 203,60 €	0	0	30	155	0	0	0	4	0	0	189	17 281,44 €
10	ADMT - ASSOCIATION POUR LE DEVELOP DES METIERS DE LA TABLE	EPMTTH	75	1	220 305,80 €	90	20	20	150	0	50	10	12	10	15	377	88 122,32 €
11	AEPO	CFA de l'Optique	75	1	15 866,40 €	2	0	10	12	0	0	0	6	0	0	30	6 346,56 €
12	AFASEC	CFA de l'AFASEC (Grosbois)	94	1	23 652,20 €	45	0	3	3	0	4	0	3	0	0	58	9 460,88 €
13	AFASOP - ISIFA	CFA Commerce-Gestion-Bureautique	92	1	8 800,00 €	0	0	0	20	0	0	0	0	0	0	20	3 520,00 €
14	AFFIDA	CFA de l'AFFIDA	95	2	98 590,80 €	130	0	0	75	0	50	0	12	0	30	297	39 436,32 €
15	AFGD	CFA CODIS	75	1	5 786,00 €	0	0	5	5	0	0	0	15	0	0	25	2 314,40 €
16	AFI 24	CFA AFI 24 Ile-de-France	92	1	44 880,00 €	0	0	0	40	0	40	0	0	0	0	80	17 952,00 €
17	AFIA	CFA de l'AFIA	91	10	39 201,80 €	0	0	1	124	0	15	0	2	0	0	142	15 680,72 €
18	AFIPE	CFA de l'AFIPE (Vente et Commerce)	78	1	103 292,20 €	200	0	20	50	0	30	0	8	0	0	308	41 316,88 €
19	AFMDCC	CFA Danse, Chant, Comédie	75	1	462 000,00 €	0	0	0	0	0	60	0	0	0	0	60	184 800,00 €
20	AFMEE	CFA de l'Energie	75	1	27 165,60 €	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	12	10 866,24 €
21	AFORP	CFA de l'AFORP - CFAI	92	4	369 028,00 €	0	0	115	240	0	53	0	15	0	0	423	147 611,20 €
22	AFORPA	CFA de l'AFORPA	94	6	118 527,20 €	215	14	15	40	0	48	0	23	23	0	378	47 410,88 €
23	AFTRAL	CFA de l'AFTRAL	75	7	14 691,60 €	7	0	1	22	0	0	0	4	10	0	44	5 876,64 €
24	AGEFA PME	CFA PME Apprentissage	92	1	46 866,60 €	30	3	20	58	0	0	0	4	0	0	115	18 746,64 €
25	AGESUP	CFA EVE	91	1	63 987,00 €	195	0	0	0	0	15	0	0	0	0	210	25 594,80 €
26	APHRL	CFA Médéric	75	1	80 069,00 €	16	8	11	35	0	0	28	15	0	10	123	32 027,60 €
27	ASFO JEUNES 77	CFA de l'Industrie de Seine-et-Marne	77	3	12 003,20 €	0	0	15	16	0	0	0	3	0	0	34	4 801,28 €
28	ASFORED	CFA de l'ASFORED (Edition)	75	1	2 413,40 €	0	0	4	15	0	0	0	6	0	0	25	965,36 €
29	ASSOCIATION DU CFA COUVERTURE ET PLOMBERIE	CFA COUVERTURE PLOMBERIE (voir ECOCAMPUS DU BATIMENT)	75	1	13 571,80 €	24	0	3	10	0	0	0	2	10	0	49	5 428,72 €
30	ASSOCIATION INGENIEURS 2000	CFA INGENIEURS 2000	77	5	5 874,00 €	0	0	0	15	0	0	0	10	0	0	25	2 349,60 €
31	ASSOCIATION REGIONALE POUR LA FORMATION DES ANIMATEURS	CFA de l'ARFA	75	9	329 463,20 €	31	1	0	13	0	125	0	8	10	0	188	131 785,28 €
32	ASSOCIATION TRAJECTOIRE FORMATION	CFATrajectoire	78	8	36 053,60 €	0	7	19	26	0	15	0	9	0	0	76	14 421,44 €
33	ASSOCIATION UNION UNIVERSITE ECONOMIE	CFA Union	91	9	18 480,00 €	120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120	7 392,00 €

	Organisme gestionnaire	Site de formation	Dpt	NB de sites	SUB proposée 2018	Nombre de places arbitrées 2018										Effectif total	Montant de l'avance (40% de la subvention proposée)
						PDMA Découverte des métiers et de l'apprentissage	PDMA Handicap	Accès à un contrat Janvier à Juin	Accès à un contrat Septembre à Décembre	Accès à un contrat rentrée décalée	Passerelle Spécifique	Passerelle Spécifique Handicap	Maintien	PSVA Parcours sécurisés vers l'apprentissage	RAN remise à niveau		
34	ASSOCIATION VECTEUR	CFA Institut de l'Environnement Urbain - VEOLIA	95	1	8 932,00 €	55	2	0	0	0	0	0	0	0	57	3 572,80 €	
35	BTP CFA IDF	BTP IDF	75	7	143 701,80 €	467	14	21	109	0	9	0	52	20	10	702	57 480,72 €
36	C3CFA	CFA C3	92	1	6 916,80 €	0	0	2	10	3	0	0	2	0	0	17	2 766,72 €
37	CAE - CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DE L'ELECTRICITE	CFA Delépine (ECOCAMPUS DU BATIMENT)	75	1	10 840,50 €	10	0	5	25	0	0	0	5	5	0	50	4 336,20 €
38	CAMAS	CFA CAMAS	93	2	124 630,00 €	20	0	15	25	0	52	0	0	0	0	112	49 852,00 €
39	CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE	CFA COM'	93	1	312 257,00 €	95	5	40	80	0	86	14	5	0	0	325	124 902,80 €
40	CCI 77	CFA UTEC	77	1	479 501,00 €	1000	75	100	300	0	40	0	40	0	0	1555	191 800,40 €
41	CEFAA	CEFAA VILLEPINTE	75	1	116 393,20 €	15	10	0	50	0	28	0	8	0	0	111	46 557,28 €
42	CEFIPA	CFA INGENIEURS	92	3	22 484,00 €	140	4	0	0	0	0	0	0	0	0	144	8 993,60 €
43	CENTRE HORTICOLE D'ENSEIGNEMENT ET DE PROMOTION - CHEP	CFA du CHEP des Métiers Verts	78	1	5 157,90 €	8	10	0	6	0	0	0	1	1	0	26	2 063,16 €
44	CEPROC	CFA des Métiers de la Gastronomie	75	1	8 514,00 €	0	0	0	30	0	0	0	10	0	0	40	3 405,60 €
45	CERFAL	CFA du CERFAL	75	34	1 105 813,50 €	529	30	131	665	0	226	47	112	0	0	1740	442 325,40 €
46	CEZ	CFA du CEZ	78	1	11 580,80 €	8	0	5	20	0	0	0	7	0	0	40	4 632,32 €
47	CFA BESSIERES	CFA Bessières	75	1	6 195,20 €	0	0	3	8	0	0	0	3	0	0	14	2 478,08 €
48	CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DE LA PEINTURE	CFA de la Peinture - GPPF Formation	94	1	42 048,60 €	40	0	5	30	0	15	0	4	0	0	94	16 819,44 €
49	CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT	CAIA (Ecole d'ameublement de Paris)	75	1	31 875,80 €	0	0	30	35	0	0	0	12	0	0	77	12 750,32 €
50	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE REGIONALE PARIS ILE-DE-FRANCE	CFA de la CCIR PARIS IDF	75	20	601 400,80 €	362	8	290	783	0	0	0	86	0	0	1529	240 560,32 €
51	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE ET MARNE	CFA de la CMA 77	77	2	79 260,50 €	55	6	45	40	10	35	0	15	10	50	266	31 704,20 €
52	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE ST DENIS	Campus des Métiers (Bobigny) + CFA Croizat (Paris)	93	2	159 698,00 €	350	20	45	100	0	0	10	20	20	0	565	63 879,20 €
53	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL DE MARNE	CFA DE LA CMA 94	94	1	19 206,00 €	78	0	0	17	0	0	0	10	0	0	105	7 682,40 €
54	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL D'OISE	CFA de la CMA 95	95	3	41 298,40 €	5	0	12	37	9	0	0	17	16	0	96	16 519,36 €
55	CNAM	CFA CNAM Ile-de-France	75	2	81 004,00 €	100	0	6	120	0	0	0	15	0	0	241	32 401,60 €
56	CNFPT	CFA Métiers Territoriaux	75	1	29 777,00 €	70	5	0	75	0	0	0	5	10	20	185	11 910,80 €
57	CPO. A (Centre promotionnel d'Orcomont apprentissage)	CFM BTP	78	1	46 882,00 €	20	5	8	25	0	10	0	5	0	0	73	18 752,80 €
58	CSFIF	CFA des Fleuristes IdF	75	1	2 622,40 €	0	0	2	4	0	0	0	1	0	0	7	1 048,96 €
59	ECOLE DE BOULANGERIE ET PATISSERIE DE PARIS	CFA boulangerie - pâtisserie	75	1	4 017,20 €	23	0	0	0	0	0	0	3	0	0	26	1 606,88 €
60	ECOLE DE TRAVAIL ORT	CFA de l'ORT	75	2	38 953,20 €	20	2	0	68	0	0	0	18	0	0	108	15 581,28 €
61	ECOLE PROFESSIONNELLE DE LA BOUCHERIE	CFA des métiers de la viande	75	1	14 223,00 €	70	0	1	5	0	0	0	0	12	0	88	5 689,20 €
62	EPLA LA BRETONNIERE	CFA EPLA La Bretonnière	77	3	64 004,60 €	45	36	23	35	0	2	50	4	0	0	195	25 601,84 €
63	EPLA LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE DE ST GERMAIN EN LAYE/CHAMBOURCY	CFA des Métiers de l'Horticulture et du Cheval	78	1	36 047,00 €	30	5	2	16	0	7	5	5	0	0	70	14 418,80 €
64	FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE	CFA de la Faculté des Métiers	91	3	643 580,30 €	25	5	120	685	0	90	15	67	15	0	1022	257 432,12 €
65	FCMB	CFA des Compagnons du Tour de France	75	1	15 771,80 €	55	5	4	5	2	0	0	2	4	0	77	6 308,72 €
66	FEDERATION FRANCAISE DE LA CARROSSERIE	CFA de la Carrosserie	75	1	1 724,80 €	0	0	2	3	0	0	0	2	0	0	7	689,92 €
67	FODIPEG	CFA Eugène Ducretet	92	1	32 909,80 €	18	2	0	5	0	18	0	0	0	0	43	13 163,92 €

Organisme gestionnaire	Site de formation	Dpt	NB de sites	SUB proposée 2018	Nombre de places arbitrées 2018											Effectif total	Montant de l'avance (40% de la subvention proposée)
					PDMA Découverte des métiers et de l'apprentissage	PDMA Handicap	Accès à un contrat Janvier à Juin	Accès à un contrat Septembre à Décembre	Accès à un contrat rentrée décalée	Passerelle Spécifique	Passerelle Spécifique Handicap	Maintien	PSVA Parcours sécurisés vers l'apprentissage	RAN remise à niveau			
68	FORMAPOSTE	CFA des Métiers de la Poste	93	1	65 758,00 €	0	0	0	0	0	40	20	0	0	0	60	26 303,20 €
69	FORMASUP Paris	CFA du Supérieur	75	1	29 260,00 €	0	0	0	0	0	25	0	0	0	0	25	11 704,00 €
70	FRATERNITE SAINT JEAN	CFA Saint Jean	95	2	90 992,00 €	40	0	5	35	15	20	0	5	0	0	120	36 396,80 €
71	GARAC	CFA du GARAC	95	1	23 177,00 €	0	0	5	30	0	0	0	5	0	15	55	9 270,80 €
72	GIP FCIP	CFA Académique de Créteil + Lycée Gué à Tresmes	94	1	116 930,00 €	160	40	30	100	10	0	8	25	10	40	423	46 772,00 €
73	GIP FCIP VERSAILLES	CFA V3A + Ass En mouvement	78	1	9 900,00 €	0	0	8	100	0	0	0	10	0	0	118	3 960,00 €
74	IFRIA	CFA de l'IFRIA	75	4	10 643,60 €	0	0	0	29	0	0	0	4	0	0	33	4 257,44 €
75	IFPASS	CFA de l'Assurance	92	1	51 403,00 €	0	0	0	40	0	10	0	10	0	0	60	20 561,20 €
76	IMC ALTERNANCE	IMC Alternance	75	1	21 920,80 €	0	0	8	15	0	16	0	2	0	0	41	8 768,32 €
77	INCM	CFA DU CYCLE ET DU MOTOCYCLE	93	1	23 551,00 €	10	1	12	50	0	0	0	5	0	0	78	9 420,40 €
78	INFA	CFA de l'INFA	94	2	77 154,00 €	15	4	10	40	5	15	0	0	0	0	89	30 861,60 €
79	INHNI	CFA de la Propreté	94	1	143 379,50 €	50	3	0	22	0	71	4	5	35	0	190	57 351,80 €
80	INSTA	CFA INSTA	75	1	115 060,00 €	70	0	0	15	0	30	0	0	0	25	140	46 024,00 €
81	INSTITUT DE GESTION SOCIALE	CFA IGS	75	1	4 857,60 €	0	0	0	10	0	0	0	14	0	0	24	1 943,04 €
82	LE STUDIO	CFA des Comédiens	92	1	57 750,00 €	0	0	0	0	0	25	0	0	0	0	25	23 100,00 €
83	LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER BELLIARD	CFA Public Belliard	75	1	26 400,00 €	0	0	0	60	0	0	0	0	0	0	60	10 560,00 €
84	LYCEE TECHNIQUE DORIAN	CFA DORIAN	75	1	7 378,80 €	0	0	12	29	0	0	0	2	0	0	43	2 951,52 €
85	MAISON FAMILIALE RURALE DE LA GRANGE COLOMBE	CFA Grange Colombe	78	1	76 168,40 €	15	25	5	5	2	20	0	1	0	0	73	30 467,36 €
86	MAISON FAMILIALE RURALE MOULIN DE LA PLANCHE	CFA Moulin de la Planche	91	1	100 892,00 €	10	0	15	15	0	48	2	5	0	0	95	40 356,80 €
87	MECAVENIR SUPII	CFAI MECAVENIR SUPII	92	1	59 637,60 €	0	0	0	100	0	12	0	4	0	0	116	23 855,04 €
88	OG CENTRE GUSTAVE EIFFEL	Centre Gustave Eiffel	91	1	16 632,00 €	0	0	6	18	0	0	0	5	0	0	29	6 652,80 €
89	PARIS ACADEMIE ENTREPRISE - PAE	CFA de Paris Académie Entreprise	75	1	9 000,20 €	0	0	5	15	0	0	0	3	0	0	23	3 600,08 €
90	PROMOTRANS	CFA PROMOTRANS IDF	75	3	12 117,60 €	30	4	0	18	0	0	0	4	0	0	56	4 847,04 €

Total effectif prévisionnel 2018	16 158
Nombre total de sites de formation	232
Montant total des subventions proposées	8 422 760,50 €
Montant des avances à verser	<b>3 369 104,20 €</b>

**Mesure 100 000 stages : Répartition du nombre de stagiaires  
par OG**

Application de la mesure 100 000 stages dans le cadre de  
la programmation 2018 du Dispositif d'accès à l'apprentissage

Répartition du nombre de stagiaires prévu (sur la base des lettres d'engagements des OG)

	Organisme gestionnaire	Site de formation	Nbre de stagiaires
1	ACADEMIE DES ARTS DU CIRQUE FRATELLINI	CFA Académie Fratellini	1
2	ACE	CFA Expertise Comptable	1
3	ACPPAV	CFA de la Pharmacie, Sanitaire et Social	1
4	ACPPP	CFA de la Pharmacie	1
5	ADA	CFA MUD	1
6	ADAFSA	CFA de l'ADAFSA	1
7	ADAFORSS	CFA de l'ADAFORSS	1
8	ADEFSA	CFA Descartes	1
9	ADFC	CFA Stephenson	1
10	ADMT - ASSOCIATION POUR LE DEVELOP DES METIERS DE LA TABLE	EPMTTH	1
11	AEPO	CFA de l'Optique	1
12	AFASEC	CFA de l'AFASEC (Grosbois)	1
13	AFASOP - ISIFA	CFA Commerce-Gestion-Bureautique	1
14	AFFIDA	CFA de l'AFFIDA	1
15	AFGD	CFA CODIS	1
16	AFI 24	CFA AFI 24 Ile-de-France	1
17	AFIA	CFA de l'AFIA	1
18	AFIPE	CFA de l'AFIPE (Vente et Commerce)	1
19	AFMDCC	CFA Danse, Chant, Comédie	1
20	AFMEE	CFA de l'Energie	1
21	AFORP	CFA de l'AFORP - CFAI	1
22	AFORPA	CFA de l'AFORPA	1
23	AFTRAL	CFA de l'AFTRAL	1
24	AGEFA PME	CFA PME Apprentissage	1
25	AGESUP	CFA EVE	1
26	APHRL	CFA Médéric	1
27	ASFO JEUNES 77	CFA de l'Industrie de Seine-et-Marne	1
28	ASFORED	CFA de l'ASFORED (Edition)	1
29	ASSOCIATION DU CFA COUVERTURE ET PLOMBERIE	CFA COUVERTURE PLOMBERIE (ECOCAMPUS DU BATIMENT)	1
30	ASSOCIATION INGENIEURS 2000	CFA INGENIEURS 2000	1
31	ASSOCIATION REGIONALE POUR LA FORMATION DES ANIMATEURS	CFA de l'ARFA	1
32	ASSOCIATION TRAJECTOIRE FORMATION	CFATrajectoire	1
33	ASSOCIATION UNION UNIVERSITE ECONOMIE	CFA Union	1
34	ASSOCIATION VECTEUR	CFA Institut de l'Environnement Urbain - VEOLIA	1
35	BTP CFA IDF	BTP IDF	1
36	C3CFA	CFA C3	1
37	CAE - CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DE L'ELECTRICITE	CFA Delépine (ECOCAMPUS DU BATIMENT)	1
38	CAMAS	CFA CAMAS	1
39	CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE	CFA COM'	1
40	CCI 77	CFA UTEC	1
41	CEFAA	CEFAA VILLEPINTE	1
42	CEFIPA	CFA INGENIEURS	1
43	CENTRE HORTICOLE D'ENSEIGNEMENT ET DE PROMOTION - CHEP	CFA du CHEP des Métiers Verts	1
44	CEPROC	CFA des Métiers de la Gastronomie	1
45	CERFAL	CFA du CERFAL	2
46	CEZ	CFA du CEZ	1
47	CFA BESSIERES	CFA Bessières	1
48	CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DE LA PEINTURE	CFA de la Peinture - GPPF Formation	1
49	CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT	CAIA (Ecole d'ameublement de Paris)	1
50	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE REGIONALE PARIS ILE-DE-FRANCE	CFA de la CCIR PARIS IDF	1
51	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE ET MARNE	CFA de la CMA 77	1
52	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE ST DENIS	Campus des Métiers (Bobigny) + CFA Croisat (Paris)	1
53	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL DE MARNE	CFA DE LA CMA 94	1

	Organisme gestionnaire	Site de formation	Nbre de stagiaires
54	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL D'OISE	CFA de la CMA 95	1
55	CNAM	CFA CNAM Ile-de-France	1
56	CNFPT	CFA Métiers Territoriaux	1
57	CPO. A (Centre promotionnel d'Orcemont apprentissage)	CFM BTP	1
58	CSFIF	CFA des Fleuristes IdF	1
59	ECOLE DE BOULANGERIE ET PATISSERIE DE PARIS	CFA boulangerie - pâtisserie	1
60	ECOLE DE TRAVAIL ORT	CFA de l'ORT	1
61	ECOLE PROFESSIONNELLE DE LA BOUCHERIE	CFA des métiers de la viande	1
62	EPLA LA BRETONNIERE	CFA EPLA La Bretonnière	1
63	EPLA LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE DE St GERMAIN EN LAYE/CHAMBOURCY	CFA des Métiers de l'Horticulture et du Cheval	1
64	FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE	CFA de la Faculté des Métiers	2
65	FCMB	CFA des Compagnons du Tour de France	1
66	FEDERATION FRANCAISE DE LA CARROSSERIE	CFA de la Carrosserie	1
67	FODIPEG	CFA Eugène Ducretet	1
68	FORMAPOSTE	CFA des Métiers de la Poste	1
69	FORMASUP Paris	CFA du Supérieur	1
70	FRATERNITE SAINT JEAN	CFA Saint Jean	1
71	GARAC	CFA du GARAC	1
72	GIP FCIP	CFA Académique de Créteil + Lycée Gué à Tresmes	1
73	GIP FCIP VERSAILLES	CFA V3A + Ass En mouvement	1
74	IFRIA	CFA de l'IFRIA	1
75	IFPASS	CFA de l'Assurance	1
76	IMC ALTERNANCE	IMC Alternance	1
77	INCM	CFA DU CYCLE ET DU MOTOCYCLE	1
78	INFA	CFA de l'INFA	1
79	INHNI	CFA de la Propreté	1
80	INSTA	CFA INSTA	1
81	INSTITUT DE GESTION SOCIALE	CFA IGS	1
82	LE STUDIO	CFA des Comédiens	1
83	LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER BELLIARD	CFA Public Belliard	1
84	LYCEE TECHNIQUE DORIAN	CFA DORIAN	1
85	MAISON FAMILIALE RURALE DE LA GRANGE COLOMBE	CFA Grange Colombe	1
86	MAISON FAMILIALE RURALE MOULIN DE LA PLANCHE	CFA Moulin de la Planche	1
87	MECAVENIR SUPII	CAI MECAVENIR SUPII	1
88	OG CENTRE GUSTAVE EIFFEL	Centre Gustave Eiffel	1
89	PARIS ACADEMIE ENTREPRISE - PAE	CFA de Paris Académie Entreprise	1
90	PROMOTRANS	CFA PROMOTRANS IDF	1

Total de stagiaires (engagements des OG)

92



## **DELIBERATION N° CP 2018-069**

**DU 16 MARS 2018**

### **PRIME RÉGIONALE ET AIDE AU RECRUTEMENT POUR LES EMPLOYEURS D'APPRENTIS POUR 2018 : 1ÈRE AFFECTATION POUR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education ;
- VU** Le livre II de la 6<sup>ème</sup> partie du Code du Travail ;
- VU** La loi n° 2002-276 modifiée du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité et notamment son article 107
- VU** La loi de finances n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 et notamment son article 134
- VU** La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 8 et 10
- VU** La délibération n° CR 87-11 du 7 avril 1987 relative à la politique régionale de formation professionnelle et d'apprentissage ;
- VU** La délibération n° CR 31-06 du 17 mars 2006 relative au dispositif cadre de la prime régionale aux employeurs d'apprentis ;
- VU** La délibération n° CR 07-11 du 7 avril 2011 relative au dispositif cadre de la prime régionale aux employeurs d'apprentis ;
- VU** La délibération n° CR 05-14 du 13 février 2014 relative à la réforme de la prime régionale aux employeurs d'apprentis ;
- VU** La délibération n° CR 05-15 du 13 février 2015 relative à la création de l'aide au recrutement d'apprentis ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil régional à la Commission permanente et modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 28-16 du 18 février 2016 « un nouvel engagement pour l'apprentissage » ;
- VU** La délibération n° CP 17-565 du 22 novembre 2017 relative à la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des Missions Locales, les Emplois-tremplin ; les dispositifs d'accès à l'apprentissage et de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis et le règlement des subventions PM'UP;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018

**VU** l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-069 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

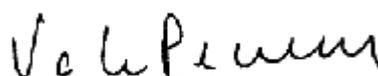
**Article 1**

Approuve le versement des primes régionales et des aides au recrutement aux employeurs d'apprentis par l'intermédiaire de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

**Article 2**

Affecte un montant de **23 000 000 €** prélevé sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », sous-fonction 12 « apprentissage », programme HP 12-004 (112004) « Indemnité Compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis », Action 11200401 « Indemnité Compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis » code nature 6552 « indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis » du budget 2018.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.



## **DELIBERATION N° CP 2018-099**

**DU 16 MARS 2018**

### **SOUTIEN RÉGIONAL AUX ACTIONS EXPÉRIMENTALES : - SIMPLIFICATION DU RI - PREMIÈRE AFFECTATION 2018 - CONVENTIONS CADRE SMV, QAPA, ET LADOM**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code du travail ;
- VU** La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale;
- VU** Le régime d'aide exempté n° SA.40207, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- VU** le décret n°2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'établissement public administratif dénommé l'Agence d'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) ;
- VU** La délibération CR 17-12 du 17 février 2012 relative au renforcement du service public de formation et d'insertion professionnelles ; et en particulier son annexe 6 relative à l'expérimentation ;
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération CR 2017-162 sur la simplification régionale
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par amendement à la délibération n° CP 2017-189 du 17 mai 2017 ;
- VU** la délibération n° CP 2017-565 du 22 novembre 2017 relative à la Convention entre la Région et l'ASP pour la Gestion administrative et financière et ce jusqu'au versement des demandes d'aides, des subventions et le règlement des paiements de marchés conclus dans le cadre des politiques régionales relatives à la formation professionnelle continue de l'emploi et du développement économique et de l'aménagement du territoire ;
- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-099 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Modifie le règlement d'intervention relatif au dispositif ' Actions expérimentales de sécurisation de parcours de formation tournés vers l'emploi ' approuvé par délibération n° CR 17-12 du 17 février 2012 tel que joint en annexe 1.

**Article 2 :**

Décide de participer au titre du dispositif « Actions expérimentales de sécurisation de parcours de formation tournés vers l'emploi », au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **77 506 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **77 506 €**. disponible sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage», code fonctionnel 11 «formation professionnelle », programme HP 11-006 (111 006), Action 11100605 – « formations complémentaires » du budget 2018.

**Article 3 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe 2 à la délibération, par dérogation à l'article 29 (subventions de fonctionnement) de l'annexe de la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Article 4:**

Approuve la convention de partenariat entre la Région Ile-de-France et le Service Militaire Volontaire, jointe en annexe 4 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

**Article 5:**

Approuve la convention de partenariat entre la Région Ile-de-France, et la structure QAPA, jointe en annexe 5 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

**Article 6:**

Approuve la convention de partenariat entre la Région Ile-de-France et LADOM (Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité), jointe en annexe 6 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **RI ACTIONS EXPERIMENTALES**

**Règlement d'intervention**

**A. CONTEXTE ET OBJECTIFS**

La Région Ile de France souhaite soutenir des actions répondant à un besoin spécifique de l'économie régionale, en termes d'innovation et d'expérimentation. Ces opérations complètent les dispositifs existant et s'inscrivent dans la politique régionale. Elles peuvent, le cas échéant, d'une part faciliter la mise en place de dispositifs structurels en favorisant l'analyse des besoins et d'autre part s'insérer à terme dans ces mêmes dispositifs.

Par le biais de projets d'expérimentation et/ou de projets portant l'ingénierie nécessaire à la transférabilité de l'action à l'échelle régionale, la Région souhaite favoriser l'émergence et le déploiement de méthodes de formation innovantes.

Le soutien à des projets spécifiques a pour finalité le développement des compétences des actifs et le retour à l'emploi des publics prioritaires de la Région.

Le caractère expérimental, la singularité du projet, la dynamique partenariale et territoriale sont indispensables dans la mise en œuvre des projets attendus dans le cadre de ce programme.

**B. BENEFICIAIRES**

Les actions attendues dans le cadre de ce programme doivent cibler prioritairement les demandeurs d'emploi et/ou les jeunes en insertion.

**C. STRUCTURES ELIGIBLES**

Toutes les associations, entreprises ou structures publiques œuvrant dans le domaine de l'insertion, de la formation ou de l'emploi et étant à même de monter, coordonner et réaliser ces actions.

Elles devront se prévaloir de partenariats diversifiés et adaptés au projet, constitués notamment d'acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation, d'acteurs sociaux et du monde économique, mais également de tout autre expert universitaires, chercheurs, consultants, partenaires étrangers experts des problématiques d'emploi...)

**D. DEPENSES ELIGIBLES ET MODALITES DE L'AIDE**

Dans la limite des financements disponibles, sont éligibles les dépenses en fonctionnement portant sur :

- **L'expérimentation**, le renouvellement de celle-ci ou l'ingénierie de projet nécessaire à la généralisation du projet à l'échelle régionale (l'action ne pourra excéder 18 mois). Elle fera l'objet d'un bilan précisant les conditions de réalisations, les moyens humains et techniques mis en place, les coûts finaux, le nombre et les caractéristiques des bénéficiaires de l'expérimentation, l'impact de celle-ci en regard des objectifs attendus, les recommandations pour un renouvellement ou une extension de l'action.

## **Seront étudiés de manière prioritaire**

- Les projets d'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- Les projets en lien avec le numérique et formation professionnelle ;
- Les projets proposant des pédagogies innovantes ;
- L'expérimentation de nouvelles formations non financées dans le cadre des programmes régionaux ;
- les projets présentant des préconisations pour la généralisation ou proposant d'améliorer et d'enrichir les dispositifs de formation existants ou proposant d'en créer de nouveaux.

## **E. FINANCEMENT**

L'appui régional se fera sous forme de subvention spécifique dans la limite de 70 % des dépenses de fonctionnement :

- **Dépenses d'ingénierie**
- **Coûts de formation, d'accompagnement.**

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA ». Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ».

1. Le plafond de l'aide est porté à **200 000€** par demande de subvention ;
2. Les projets doivent bénéficier d'un ou de plusieurs cofinancements ;
3. Cette aide sera allouée sur la base du régime d'aide suivant :
  - **Régime exempté** : SA.40207 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014) Relatif à : Aide à la formation – formation générale

Le versement de la subvention s'effectuera au prorata de la réalisation de l'action.

## **F. DEPOT DE LA DEMANDE**

Les demandes peuvent être adressées aux services de la Région au fil de l'eau ou bien déposées dans le cadre d'appels à projets (AAP) ou Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) thématiques

## **G. EXAMEN DE LA DEMANDE**

Toute action expérimentale ou spécifique doit faire l'objet d'un dossier de présentation comportant une description précise des interventions proposées, un budget prévisionnel détaillé et toutes les pièces exigées par le Règlement Budgétaire et Financier régional

Le montant de la subvention et la convention correspondante font l'objet d'un vote de la Commission permanente sous réserve de la disponibilité des crédits.

## **H. SUIVI ET EVALUATION**

L'octroi de la subvention régionale est conditionné par la conclusion d'une convention qui définit les obligations du bénéficiaire, les conditions de versement de la subvention et les modalités de contrôle de son utilisation. Elle prévoira notamment :

- la mise en place de comités de suivi / pilotage sur chacune des actions menées ;
- la saisie des informations relative aux bénéficiaires dans les systèmes d'information de la région ;
- l'élaboration de bilan d'activité final des réalisations par les prestataires;
- l'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires (acteurs et structures);
- l'évaluation globale du dispositif sur la base d'indicateurs définis par la Région.

## **FICHES PROJET**

**DOSSIER N° 18002667 - CBS Actions expérimentales SMV**

**Dispositif** : Actions expérimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi (n° 00000821)

**Délibération Cadre** : CR17-12 du 17/02/2012

**Imputation budgétaire** : 931-11-65738-111006-400

Action : 11100605- Formations complémentaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions expérimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	98 143,00 € TTC	70,00 %	68 700,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		68 700,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CBS  
Adresse administrative : 67 AV DE VERDUN  
77470 TRILPORT  
Statut Juridique : 5499 SARL  
Représentant : NICLAUSSE Claire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 février 2018 - 31 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Parcours de formation nécessite un démarrage anticipé en raison du nombre d'heures prévu et des dates de certification.

**Description :**

Cette action est proposée par le Service Militaire Volontaire aux jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, dans le cadre d'un parcours d'insertion vers l'emploi. Ces jeunes sont intégrés au sein d'unités militaires spécifiques entre 6 et 12 mois. Cette durée variable permet d'offrir à tous les volontaires stagiaires un parcours individualisé qui s'organise autour de deux piliers : La formation à la vie en collectivité dans un cadre militaire et la formation professionnelle.

Il s'agit de former et accompagner un public éloigné de l'emploi à postuler dans l'entreprise DISNEYLAND PARIS sur des métiers ciblés tels que : Hôte d'attraction, Hôte de vente, Employé de Service, Employé Polyvalent de la Restauration dans les Parcs ou dans les Hôtels, Bagagistes, Commis de cuisine. Les 2 actions se dérouleront en formule collective de 15 stagiaires maximum par action sur la même période.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et Charges	52 505,72	53,50%	Région IDF	68 700,00	70,00%
Frais administratifs	15 940,42	16,24%	Fonds propres	29 443,00	30,00%
Loyers et charges	8 640,10	8,80%	Total	98 143,00	100,00%
TOEIC ANGLAIS (30 stagiaires)	5 142,87	5,24%			
Fournitures	3 000,00	3,06%			
Frais de fonctionnement	12 913,89	13,16%			
Total	98 143,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.40207 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)  
Relatif à : Aide à la formation – formation générale

**DOSSIER N° 18002671 - CAMAS actions expérimentales projet SMV 2018**

**Dispositif** : Actions expérimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi (n° 00000821)

**Délibération Cadre** : CR17-12 du 17/02/2012

**Imputation budgétaire** : 931-11-6574-111006-400

Action : 11100605- Formations complémentaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions expérimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	12 580,00 € TTC	70,00 %	8 806,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>8 806,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : INSTITUT AERO FORMATION  
Adresse administrative : ZONE SILIC 80 RUE D'ARCUEIL  
94150 RUNGIS  
Statut Juridique : 5499- SARL  
Représentant : Christel BAREL, Directrice

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 février 2018 - 31 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Parcours de formation nécessite un démarrage anticipé en raison du nombre d'heures prévu et des dates de certification.

**Description :**

Les jeunes sont intégrés au sein d'unités militaires spécifiques entre 6 et 12 mois. Cette durée variable permet d'offrir à tous les volontaires stagiaires un parcours individualisé qui s'organise autour de deux piliers : La formation à la vie en collectivité dans un cadre militaire et la formation professionnelle.

Cette action de formation d'agent bagagiste est proposée par le Service Militaire Volontaire aux jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, dans le cadre d'un parcours d'insertion vers l'emploi.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Région	8 806,00	70,00%
Salaires et charges	7 671,00	60,98%	fonds propres	3 774,00	30,00%
Frais administratifs	165,00	1,31%	Total	12 580,00	100,00%
Phase formation : frais de restauration des	1 512,00	12,02%			
Dépenses indirectes (ingénierie pédagogique)	2 097,00	16,67%			
Loyers et charges	1 135,00	9,02%			
Total	12 580,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.40207 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)  
Relatif à : Aide à la formation – formation générale

## **CONVENTION ACTIONS EXPERIMENTALES**



Unité Développement  
Direction de la Formation Professionnelle

CONVENTION :

ACTION SAFIR :

**CONVENTION RENOUEVABLE  
RELATIVE AU DISPOSITIF REGIONAL « ACTIONS EXPERIMENTALES DE SECURISATION DE  
PARCOURS DE FORMATION TOURNES VERS L'EMPLOI »**

**Entre**

La Région Ile-de-France, dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération n° CP.....du....., ci-après dénommée « la Région »  
d'une part,

**et**

*(cette partie est à compléter par le bénéficiaire)*

L'organisme dénommé :.....

dont le statut juridique est : *(forme juridique)*.....

dont le n° SIRET et code APE sont : .....

dont le siège social est situé au : *(adresse siège social)*.....

ayant pour représentant : .....

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional « Actions expérimentales de sécurisation de parcours de formation tournés vers l'emploi » adopté par délibération de la Commission Permanente N° CP XX- du XXXXXX.

L'attribution d'une subvention par la Région ainsi que son versement sont effectuées conformément aux dispositions adoptées en Conseil Régional (délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France, et dans le respect des conditions suivantes.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N° CP XX- du XXXXXX, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir *(nom du bénéficiaire)* au titre de l'année XXX pour la réalisation du projet détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention spécifique correspondant à XX % du budget du projet, soit un montant maximum de subvention de XXXX €.

Le budget prévisionnel du projet est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

### ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions présentées dans la fiche projet jointe à la présente convention.

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Fournir le bilan financier et comptable annuel approuvé et certifié par le dirigeant ou par un commissaire aux comptes lorsque l'organisme en est doté.

Tenir un compte d'emploi de la subvention allouée et distinguer pour ce faire dans ses écritures la comptabilité propre à chaque opération.

En outre, le bénéficiaire s'engage à saisir trimestriellement l'ensemble des informations relatives à l'exécution de la subvention et à générer la facturation par le biais du système d'information régional (SAFIR) permettant son suivi dématérialisé.

Respecter les obligations en matières d'achat de prestations auxquelles il peut être soumis tant au regard du droit français que du droit communautaire.

Appliquer s'il y a lieu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le cas échéant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En cas de renouvellement de la subvention, il sera vérifié que lesdites informations ont bien été communiquées à la Région.

## ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

## ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

## ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la structure gestionnaire est responsable du traitement de données afférentes aux auditeurs accueillis.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les auditeurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit pour obtenir communication des informations les concernant, ils doivent en faire la demande par courrier à l'Unité Développement - Direction de la Formation Professionnelle, 2, rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN.

Le non-respect par la structure gestionnaire de cette obligation d'information est sanctionné par la résiliation anticipée de la convention par la Région conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la présente convention.

## ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

### Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

### Art 3.2 : Modalités de versement

Toute demande de versement est effectuée à l'initiative de l'organisme. Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Le versement d'une avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, sur justification du besoin de trésorerie et dans la limite de 20 % du montant de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

#### Art 3.2.1 : Versement d'acompte

Le bénéficiaire peut demander le versement de deux acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux d'intervention énoncé à l'article 1.

Le versement des acomptes est subordonné à la production (3 documents) :

- de la demande de versement d'acompte, générée à partir de l'application SAFIR
- du compte rendu financier intermédiaire
- de l'accusé réception reçu lors du dépôt de l'offre de stage sur la PAR

Ces documents doivent comporter la signature du représentant de l'organisme, le cachet ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes (*si l'organisme en est doté*).

Le cumul de l'avance et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### Art 3.2.2 : Versement du solde

Le versement du solde de la subvention est effectué sur appel de fonds, signé par le représentant habilité de l'organisme, qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération.

Le versement du solde est subordonné à la production:

- de la convention de stage ou du contrat de travail dument signé(e) téléchargé(e) sur la PAR ou joint à la demande de solde,
- de la demande de versement du solde, générée à partir de l'application SAFIR,
- du compte rendu financier final,
- d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
- du bilan d'activité final.

Ces documents doivent être signés par le représentant habilité de l'organisme et l'expert comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme (*si l'organisme en est doté*).

Par ailleurs, un bilan de situation sera produit et transmis à la Région au plus tard 6 mois après la fin de l'action.

Ces documents seront adressés à la Région. Ils présenteront la modélisation de principes d'organisation et de fonctionnement de l'action et leur extension possible à d'autres programmes régionaux, à d'autres structures financées par la Région.

Le montant total de la subvention ne dépassera en aucun cas le montant prévisionnel fixé par la convention.

Le comptable assignataire est l'Agence de Services et de Paiement, Délégation régionale Ile-de-France, 12 rue Henri Rol-Tanguy, 93555 MONTREUIL cedex.

#### Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Le montant définitif de la subvention accordée peut être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par le bénéficiaire, sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels du bénéficiaire.

#### Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du .....(date de démarrage ou à défaut la date de la CP) et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir la date de la CP d'attribution.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Elle est renouvelable par voie expresse et sous réserve des disponibilités budgétaires.

#### ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

**ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

**La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.**

**La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.**

- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par la commission permanente régionale.

**ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour le règlement de tout litige survenant dans l'exécution des dispositions de la présente convention, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris.

**ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP .....

**Fait à Paris en 2 exemplaires originaux**

**Le.....**

**Le.....**

<b>L'organisme nom, qualité du signataire et cachet du bénéficiaire</b>	<b>La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France</b>
---	--

## **CONVENTION SMV**

## CONVENTION

### Portant sur la coopération entre la Région Île-de-France et le Service Militaire Volontaire

#### ENTRE

**Le Conseil régional d'Île de France**  
**2, rue Simone Veil**  
**93400 Saint-Ouen**

*Représenté par Madame Valérie Péresse,  
Présidente de la Région Île-de-France,*

*Dénotmé ci-après « Région Île-de-France ».*

#### D'UNE PART

#### ET

**Le Service militaire volontaire**  
**Fort de Montrouge,**  
**16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or**  
**94114 - ARCUEIL CEDEX**

*Représenté par le général de division Vianney PILLET,  
Commandant le Service Militaire Volontaire,*

*Dénotmé ci-après « SMV ».*

#### D'AUTRE PART

La Région Île-de-France et le SMV sont désignés ci-après individuellement « la partie » et collectivement « les parties ».

Préalablement à l'objet des présentes, les parties ont exposé et rappellent ce qui suit.

- Vu le code de la défense ;
- Vu la loi n°2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017, relative à la sécurité publique ;

Créé en 2015, le SMV a été érigé en service à compétence nationale en 2017. Il est un organisme de formation, conformément à la loi du 28 février 2017, relative à la sécurité publique.

La mission principale du SMV est de développer les capacités d'insertion dans la vie active des volontaires, éloignés du marché de l'emploi mais résolus à y accéder. Il s'appuie sur un dispositif composé actuellement d'un état-major, de trois régiments, d'un détachement et de deux centres situés en métropole.

Le SMV s'adresse à des jeunes en situation de décrochage scolaire et/ou social pour les amener à s'insérer professionnellement par une formation comportementale militaire avec remise à niveau scolaire, la présentation à l'examen du permis de conduire et une formation professionnelle.

En tant que stagiaire de la formation professionnelle, ils peuvent bénéficier de préparations opérationnelles à l'emploi. Ils sont éligibles à la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle soit par le biais de Pôle emploi soit par la Région Île-de-France.

En outre, pendant toute la durée de la prise en charge par le SMV (maximum 12 mois), le volontaire est hébergé et bénéficie d'une solde de 344 euros par mois.

Ce dispositif s'adresse à un public qui n'entre pas dans les dispositifs habituels ou nécessitant de sortir de son milieu habituel pour pouvoir s'insérer efficacement. Il a, de ce fait, vocation à compléter l'ensemble des outils d'orientation, d'insertion et de formation professionnelle mis en œuvre par la Région Île-de-France..

Expérimenté en Île-de-France depuis 2015, le 2<sup>e</sup> régiment du SMV se trouve sur l'ancienne base aérienne de Brétigny-sur-Orge, dans l'Essonne. Sur 173 volontaires ayant suivi l'intégralité du parcours de formation (2<sup>e</sup> promotion), 72% sont insérés.

Parmi ces insérés, 62% l'est sur de l'emploi durable (CDI, contrats de professionnalisation et 22% dans l'apprentissage), 34% l'est sur des emplois de transition et 4% est en reprise de formation. Le SMV montre là toute sa pertinence et son efficience.

La formation professionnelle est une des compétences des Régions. Dans ce cadre le SMV s'est tourné vers la Région Île-de-France pour lui proposer son offre de service et s'appuyer sur son expertise et sa connaissance des besoins franciliens de formation.

La Région Ile-de-France, consciente des enjeux que représentent la formation et la mise dans l'emploi de cette jeunesse en perte de repères, a décidé de réaliser un partenariat avec le commandement du Service Militaire Volontaire. Il permettra aux jeunes volontaires du 2<sup>e</sup> RSMV de Brétigny-sur-Orge, d'accéder au monde du travail par l'emploi ou par une reprise de formation, la Région Île-de-France offrant un panel conséquent d'offres de formations.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet de la convention.**

L'objet de la présente convention est :

- de rendre éligibles les volontaires stagiaires du SVM aux prestations d'orientation et de formation proposées par la région ;

- d'organiser l'accès de ce public aux formations professionnelles financées par la Région Ile de France
- d'associer le SMV, en tant que membre consultatif, dans les instances régionales relatives aux plans de formation régionaux.

## **Article 2 : Modalités de mise en œuvre de la convention.**

### **1. Objectif.**

L'objectif est la prise en charge par la Région Île-de-France, des formations professionnelles devant être dispensées aux volontaires stagiaires, dans le cadre de leur contrat de volontariat.

### **2. Public et effectif ciblé.**

Le public visé est la cohorte des volontaires stagiaires du 2e RSMV de Brétigny-sur-Orge.

### **3. Déroulement du parcours.**

#### **• Phase 1 : formation militaire et confirmation du projet professionnel**

Les volontaires suivent, dans un premier temps une formation militaire initiale de 6 semaines dont l'objectif est de leur enseigner le « savoir-être ». C'est au terme de cette période qu'ils suivent une semaine de découverte des métiers, un travail d'orientation et qu'ils arrêtent leur choix de formation professionnelle.

#### **• Phase 2 : formation complémentaire.**

Les volontaires reçoivent ensuite, pendant 17 semaines, une formation complémentaire. Elle comporte une remise à niveau scolaire, la présentation à l'examen du passage du permis de conduire, une formation de « sauvetage secourisme au travail » et l'accomplissement de missions citoyennes. Cette période de formation complémentaire leur permet également de passer le CLÉA.

#### **• Phase 3 : formation professionnelle.**

Après 5 mois de formation comportementale et de remise à niveau pluridisciplinaire, les volontaires suivent leur formation professionnelle. Cette dernière est de durée variable en fonction du métier choisi. Cette formation est assortie d'une ou de plusieurs périodes d'adaptation en entreprise.

#### **• Phase 4 : insertion professionnelle.**

A l'issue de leur volontariat, une période de 3 semaines est consacrée à leur insertion. Ils peuvent, au besoin, faire l'objet d'une prolongation de contrat, dans la limite de 12 mois, contrat initial inclus.

## **Article 3 : Engagement des parties.**

Porteur d'une offre de service et assembleur de compétences, le SMV s'engage à mettre en œuvre les phases 1, 2 et 4 décrites dans l'article 2 de la présente convention.

**La Région Île-de-France s'engage** à prendre en charge la phase 3 « formations professionnelles » décrite dans l'article 2 de la présente convention des volontaires, ayant lieu pendant la période de « formation professionnelle », de la façon suivante :

- pour l'exercice 2018, à financer deux organismes déjà identifiés par le SMV dont les actions de formation ont débuté en février 2018<sup>1</sup> ;
- pour 2019<sup>2</sup>, à intégrer les stagiaires du 2<sup>e</sup> RSMV au sein des formations déjà prises en charge dans les dispositifs Région Île-de-France.

## **Article 4 : Pilotage de la convention.**

<sup>1</sup> Il s'agit de volontaires ayant entamé leurs contrats en 2017 pour 2018.

<sup>2</sup> Pour cette période les contrats des volontaires auront débuté en 2018 et prendront fin en 2019.

Afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, un comité de pilotage régional sera mis en place, afin de suivre la mise en œuvre de la présente convention.

Celui-ci, co-présidé par le SMV et un représentant désigné par la Région Île-de-France, se réunira autant que de besoin mais au moins une fois par an.

L'impact de la convention sera également mesuré au travers des indicateurs suivants :

- le taux de retour à l'emploi des volontaires ayant bénéficié d'un parcours SMV et concernés par la présente convention ;
- le taux d'obtention de certification ;
- le taux de satisfaction des jeunes volontaires accompagnés.

#### **Article 5 : Communication.**

Les parties mettront en œuvre tous les moyens nécessaires pour améliorer la communication respective.

Les parties s'engagent à diffuser son contenu dans leurs réseaux respectifs. Elles s'engagent également à mettre en valeur leur collaboration dans leur communication.

Sauf décision contraire, elles s'engagent à mentionner dans toute publication ou action de communication liées au projet, la contribution de chacune des parties aux actions menées dans le cadre de la présente convention, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire.

#### **Article 6 : Durée et renouvellement.**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature, pour une durée de deux ans.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, en particulier pour prendre en compte les évolutions du cadre légal et conventionnel de la formation professionnelle

Les parties conviennent de se réunir dans les six mois qui précèdent l'échéance de la présente, afin d'en renégocier les termes.

Il pourra être mis fin au présent protocole :

- soit à la demande de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ; la résiliation prendra effet dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie ;
- soit de plein droit, en cas d'inexécution, par l'une des parties de ses obligations contractuelles.

Dans ce dernier cas, la partie ayant constaté le(s) manquement(s), mettra l'autre partie en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie à l'origine des manquements, devra exécuter ses engagements et ce, dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier.

L'intégralité de la présente convention est composée de 6 (six) articles ci-dessus.

Fait à Paris, le XX mois 2018, en deux exemplaires originaux.

<p>Pour le Conseil régional d'Île-de-France</p>  <p><b>Valérie PÉCRESSE</b> Présidente</p>	<p>Pour la ministre des armées et par délégation</p>  <p><b>Général de division Vianney PILLET</b> commandant le Service militaire volontaire</p>
--	---

## **CONVENTION QAPA**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 – 2020**  
**« POUR L'EMPLOI EN ILE-DE-FRANCE »**  
**entre la REGION ÎLE-DE-FRANCE et QAPA**

**Entre**

La Région Ile-de-France, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93 400 SAINT-OUEN, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Péresse, en vertu de la délibération n° CP XXXXX du 16 mars 2018,

Ci-après désignée « la Région »,

**Et**

QAPA, société anonyme, dont le siège est situé au 104 rue d'Aboukir - 75002 PARIS, représentée par sa directrice, Madame Stéphanie Delestre,

Ci-après désignée « QAPA »,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

L'Île de France, bien que Région capitale, souffre toujours d'une situation de l'emploi dégradée et peinant à se redresser.

Ainsi, le marché de l'emploi en Ile-de-France est resté favorablement orienté au troisième trimestre 2017 : l'emploi salarié marchand y a ainsi augmenté de 0,4 % par rapport au trimestre précédent (soit + 17 115 postes) et de 1,8 % comparativement au troisième trimestre 2016 (soit environ + 72 700 postes).

Ce volume de création d'emplois reste cependant insuffisant pour inverser la dynamique du chômage : après une phase de baisse quasi-ininterrompue entre le troisième trimestre 2015 et le deuxième trimestre 2017 (- 0,9 point au cours de cette période), le taux de chômage francilien est reparti à la hausse au troisième trimestre 2017. Celui-ci reste très élevé puisqu'il est supérieur de 2,1 points à son point bas d'avant-crise (6,3 % début 2008).

Dans ce contexte, conformément à la loi NOTRe de 2015, la Région inscrit désormais son action dans un cadre législatif qui renforce ses compétences, en particulier dans le domaine du développement économique, de la formation professionnelle, de l'aménagement et celui du transport et du tourisme.

**La Région** est responsable de la définition des orientations en matière de développement économique. La Région Ile-de-France s'est ainsi dotée d'une stratégie économique globale pour la période 2017-2021 avec l'ambition de renouveler en profondeur l'action régionale au service de la croissance, de l'emploi et de l'innovation, définie dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Cette décision s'inscrit dans un contexte, marqué à la fois par de formidables opportunités de transformation et de développement, liées au numérique, à la transition énergétique, à la mise en œuvre de grands projets d'infrastructures, mais aussi par de nombreux défis, qui touchent de près les entreprises et les actifs franciliens : poursuite de la désindustrialisation, accès aux compétences, dépendance aux ressources...

La Région assure également une compétence majeure sur l'orientation professionnelle, la formation et l'emploi, sur la base du Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) adopté en 2017. Ce contrat a été élaboré dans la droite ligne des orientations stratégiques du SRDEII, afin de pouvoir répondre au mieux aux forts besoins en emplois des secteurs d'avenir ou en tension.

En faisant de l'action pour l'emploi sa première priorité, la **Région Ile-de-France** se mobilise résolument pour apporter des solutions aux franciliens en difficultés, comme aux employeurs recherchant des compétences.

De son côté, **QAPA** est une plate-forme de recrutement (Jobboard ou encore sites d'emplois), fondée en juin 2011 à Paris, qui met en relation les souhaits et compétences des candidats avec les besoins des recruteurs en temps réel.

Grâce à des outils de matching, d'indexation et d'intelligence artificielle qui s'appuient sur le traitement et l'analyse des données des utilisateurs, les candidats et les recruteurs sont mis en relation instantanément. Ces outils technologiques font correspondre les compétences des demandeurs d'emploi avec les savoir-faire demandés par les recruteurs. Le matching est réalisé en temps réel en se basant sur les compétences liées à chaque métier.

Le site [www.qapa.fr](http://www.qapa.fr) compte aujourd'hui plus de 5 millions de membres inscrits (dont plus de 2 millions franciliens) et diffuse plus de 300 000 offres d'emploi. Il y a actuellement plus de 45 000 entreprises qui recrutent sur ce site.

Pour lutter contre le chômage, QAPA a lancé en 2016 QAPA Intérim et signe plus de 1.000 contrats de travail par mois. Le principe de QAPA Intérim est non seulement de placer un maximum des salariés sur des missions intérimaires pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises, mais également de faciliter la transformation de ces contrats temporaires en CDI.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

C'est avec cette volonté commune de travailler ensemble pour lutter contre le chômage, tout se positionnant dans la démarche de « Smart Région » que la Région Ile-de-France et QAPA ont souhaité développer un partenariat fort et innovant, autour de l'emploi, l'apprentissage et la formation.

La présente convention de partenariat répond à l'ambition de permettre à la Région et à QAPA de travailler en commun de manière complémentaire, chacun sur ses compétences et dans le cadre de ses missions, pour favoriser le retour à l'emploi des franciliens et la réponse aux besoins en recrutement des entreprises.

Par cette convention, la Région Ile de France et QAPA s'engagent à œuvrer ensemble pour apporter aux entreprises franciliennes, et aux jeunes et adultes demandeurs d'emploi, une offre de service à la hauteur des enjeux de la première région économique de France et d'Europe, et en particulier, à travailler conjointement pour mettre en œuvre des actions innovantes concrètes et coordonnées.

## **ARTICLE 2. AXES DE PARTENARIAT**

---

Ce partenariat pluriannuel entre la Région et QAPA est construit, à travers les 4 axes stratégiques suivants :

### *En matière de formation professionnelle :*

- 1) Renforcer la connaissance du marché de l'emploi, pour mettre en œuvre une offre régionale de formations au plus près des besoins ;
- 2) Promouvoir les formations régionales, notamment celles peinant à recruter ;
- 3) Favoriser le retour à l'emploi des stagiaires de formation professionnelle ;

### *En matière d'apprentissage :*

- 4) Développer le nombre de contrats en apprentissage et favoriser l'entrée dans l'emploi à l'issue du contrat.

La présente convention vient préciser les modalités de ces engagements communs, autour de ces 4 axes de partenariat définis à l'article 2, et détaillés de manière concrète à l'article 3.

## **ARTICLE 2. DETAIL DU PARTENARIAT et des ACTIONS COMMUNES « VERS L'EMPLOI »**

### **Axes du partenariat liés à la FORMATION PROFESSIONNELLE :**

#### **1) AXE 1 - Renforcer la connaissance du marché de l'emploi, pour mettre en œuvre une offre régionale de formations au plus près des besoins et visant l'emploi**

Afin de proposer aux demandeurs d'emploi et aux jeunes en insertion, des formations professionnelles adaptées et visant un retour rapide à l'emploi, la Région Ile-de-France réalise en continue une analyse des besoins emploi-formation de son territoire et des secteurs/métiers en tension sur les bassins franciliens.

Cette analyse est réalisée actuellement sur la base : du bilan des programmes de formation précédents, des outils de diagnostic de Pôle emploi et autres analyses sectorielles des observatoires emplois/compétences, des analyses territoriales remontées par l'outil Big data d'Adecco Analytics. Des rencontres avec les acteurs du territoire, avec les branches professionnelles et leur OPCA/OPACIF) sont réalisées pour partager le diagnostic et l'affiner, sur l'ensemble des bassins et des domaines commandés.

Avec plus de 300.000 offres d'emploi et plus de 5 millions de candidats inscrits, QAPA est un acteur reconnu du marché de l'emploi qui a donc un volume d'activité significatif sur ses sites (site internet, web app et applications mobile ios et android). Elle dispose donc d'une vision claire du marché de l'emploi et de ses tendances.

QAPA édite aussi gratuitement chaque mois « Le Baromètre de l'Emploi QAPA » avec les statistiques sur les métiers qui recrutent, les besoins en compétences, les métiers en tension, par bassins franciliens et aussi par type de profils de candidats recherchés.

Afin de pouvoir concentrer les achats de formation de la Région sur les secteurs les plus en pénurie, il est proposé dans le cadre de ce partenariat d'échanger sur les besoins en emploi en Ile-de-France, comme cela a été initié en fin d'année 2017 pour le lancement du nouveau marché « Programme régional de formation vers l'emploi » :

☞ QAPA s'engage à fournir mensuellement à la Région, ses statistiques du marché de l'emploi afin de lui permettre de conforter ses analyses emploi-formation et d'identifier les métiers en tension.

☞ QAPA et la Région Ile-de-France s'entendent pour échanger trimestriellement sur les statistiques et les évolutions du marché de l'emploi, et occasionnellement, si besoin, à la demande de la Région.

#### **2) AXE 2 – Promouvoir des formations financées par la Région Ile-de-France, prioritairement celles peinant à recruter**

L'offre de formations régionale est accessible à tous via le site DOKELIO et mise à jour en permanence par Défi Métiers, ainsi que sur la plateforme régionale de l'orientation ORIANE. Elle pourra être mise à disposition de QAPA, sous un format CSV ou Excel conformément au tableau en annexe 1.

De même, une extraction de cette offre pourra également être envoyée par la Région à QAPA, sur les formations ayant des difficultés de recrutement de stagiaires.

QAPA propose à la Région Ile-de-France de promouvoir ses actions de formation, prioritairement celles qui peinent à recruter, sur la base des besoins des demandeurs d'emploi en lien avec la plateforme intérimaire.

Pour assurer cette diffusion, QAPA pourra utiliser :

- sa base de 2 millions de candidats inscrits en Ile-de-France (via l'envoi d'emails, de SMS, de push notif, de Messenger),
- ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Snapchat, Instagram...),
- son émission de radio hebdomadaires (« Les petites annonces de l'emploi » tous les mercredis de 11h à midi en direct sur Beur FM),
- son site d'information et d'accompagnement [www.qapa.fr/news](http://www.qapa.fr/news).

⇒ La Région s'engage à fournir à QAPA l'offre régionale de formations et notamment les formations qui peinent à recruter sur la base du tableau décrit en annexe 1.

⇒ QAPA s'engage à promouvoir cette offre régionale de formations et prioritairement les formations qui ont des difficultés à remplir, grâce à des messages ciblés auprès de candidats inscrits sur sa plateforme ou à des informations spécifiques sur ses différents outils de communication, sous réserve de la validation en amont du service Communication de la Région.

### 3) AXE 3 - Favoriser le retour à l'emploi des stagiaires de formation professionnelle

La Région Ile-de-France finance des formations, en lien avec les besoins en compétences des employeurs, pour les demandeurs d'emploi et les jeunes en insertion afin de leur permettre de retrouver rapidement un emploi. Elle dispose des fichiers des stagiaires dont elle a financé la formation, et connaît pour chacun d'eux la date prévisionnelle de fin de leur formation.

La Région Ile-de-France souhaite continuer à augmenter le taux de retour à l'emploi des personnes demandeuses d'emploi et disposer de statistiques précises sur ce retour à l'emploi.

QAPA a la possibilité d'adresser des offres d'emploi ciblées aux personnes en recherche d'emploi. L'objectif de QAPA est de placer un maximum de stagiaires à l'emploi : d'abord en mission d'intérim puis en CDI. Pour rappel, toutes les entreprises qui utilisent QAPA Intérim peuvent recruter un intérimaire en CDI sans frais supplémentaire ce qui est unique en France.

Aussi, dans le cadre de ce partenariat et dans le respect des exigences de la CNIL, il est prévu que QAPA puisse envoyer des offres d'emploi aux stagiaires régionaux, arrivant en fin de formation et ayant confirmé leur accord pour recevoir des propositions d'emploi.

Concernant les stagiaires actuellement en formations qualifiantes, la Région propose de recueillir le consentement des stagiaires régionaux par l'envoi d'un mail en fin de formation, expliquant la démarche partenariale avec QAPA pour favoriser leur retour à l'emploi et leur proposant de confirmer s'ils ne souhaitent pas recevoir d'annonces d'emplois ciblées de la part de partenaires. Elle dispose d'un listing des stagiaires refusant de recevoir directement des offres d'emploi par des partenaires régionaux, et ceux y consentant donc. La Région met à disposition régulièrement, la liste des coordonnées des stagiaires régionaux consentants, conformément à l'annexe 2.

Concernant les stagiaires qui entreront en formation sur les nouveaux dispositifs régionaux, il est prévu dans les cahiers des charges que ceux-ci signent dès leur entrée, la Charte du stagiaire prévoyant que des offres d'emploi ciblées puissent leur être envoyées par des partenaires de la Région. Ainsi, la Région pourra transmettre mensuellement à QAPA les coordonnées de ces stagiaires arrivant en fin de formation, selon le tableau décrit en annexe 2.

Dès réception de ces fichiers mensuels, QAPA pourra alors envoyer un 1<sup>er</sup> email avec des offres d'emploi ciblées (tous les supports de communications seront validés en amont par les deux partenaires) et la proposition de valider leur compte d'inscription sur [www.qapa.fr](http://www.qapa.fr). Ce 1<sup>er</sup> email contiendra les coordonnées du service « satisfaction candidat de QAPA », que les stagiaires régionaux pourront contacter s'ils le souhaitent.

Ensuite, dès qu'une offre d'emploi correspond au profil du stagiaire (métier, formation suivie, localisation du poste, disponibilité horaire, etc), QAPA pourra envoyer de nouveaux push notification en fonction du profil et du comportement du stagiaire sur les services QAPA. Chaque stagiaire ne peut recevoir plus d'un push notification par jour.

Chaque mois, les stagiaires seront invités à suivre gratuitement le webinar « Comment trouver un emploi rapidement » animé par QAPA (conseils pour faire un bon CV en 1 heure, comment réussir son entretien d'embauche, les 10 questions-clé de l'entretien d'embauche...).

Chaque mois, QAPA envoie à la Région Ile-de-France le reporting global de l'activité d'insertion pour les stagiaires régionaux :

- Le nombre d'offres d'emploi pertinentes proposées au global et en moyenne par stagiaires,
- Les métiers exercés, la durée moyenne avant l'entrée en emploi, la durée moyenne de la mission intérimaire, et le salaire moyen,
- Le nombre global de recrutements en CDI.

QAPA et la Région Ile-de-France s'engagent à échanger trimestriellement pour modifier ou optimiser les supports de communication à destination des stagiaires en fonction des retours (résultats globaux d'insertion en emploi et retours satisfaction des stagiaires).

☛ **La Région s'engage à recueillir la liste des stagiaires sortant de formation et consentant à recevoir des offres d'emploi par des partenaires de la Région, dans le respect des exigences CNIL ; et à l'adresser à QAPA régulièrement, puis mensuellement lors du passage aux nouveaux marchés (intégrant le consentement des stagiaires), selon le tableau décrit en annexe 2.**

☛ **QAPA s'engage à sélectionner les offres d'emploi adaptées aux stagiaires (selon la formation suivie, la localisation de l'emploi, le domaine de la mission...) et à les envoyer aux stagiaires via un 1<sup>er</sup> mail, puis des push notifications (maxi 1 par jour par stagiaire).**

☛ **QAPA s'engage à proposer gratuitement aux stagiaires Région, son service appelé le « webinar : Comment trouver un emploi rapidement ».**

☛ **QAPA s'engage à faire un reporting mensuel à la Région sur l'insertion globale des stagiaires sur des missions d'intérim, puis des emplois CDI.**

☛ **QAPA et la Région proposent de se réunir tous les trimestres pour optimiser les messages envoyés aux stagiaires, en fonction des résultats d'insertion globaux et de satisfaction des stagiaires.**

#### Axes du partenariat liés à l'APPRENTISSAGE :

#### **4) AXE 4 – Développer les contrats d'apprentissage et favoriser l'entrée dans l'emploi à l'issue du contrat.**

La Région Ile-de-France souhaite développer rapidement et fortement l'apprentissage en Ile-de-France. Pour cela il est nécessaire d'identifier et d'orienter les jeunes vers les CFA et les entreprises qui peinent à recruter.

QAPA peut mettre à la disposition de la Région Ile-de-France sa base de 1,5 millions de jeunes de moins de 26 ans pour faire des actions de communication (emails, Messenger) et aussi l'émission de radio « Les petites annonces de l'emploi » avec une Spéciale 2 fois par an sur l'apprentissage.

Parallèlement la Région transmettra les données issues de la base GLORIA dans le cadre légal existant, pouvant contribuer à améliorer la mise en relation Jeunes/CFA ou jeunes/ entreprises.

Les 4 engagements réciproques entre QAPA et la Région pour le développement de l'apprentissage :

☛ **QAPA s'engage à promouvoir la voie de l'apprentissage auprès des jeunes inscrits sur sa plateforme.**

- ☛ La Région s'engage à envoyer à QAPA des informations portant sur les formations en manque de candidat (coordonnées du correspondant du CFA et intitulé de la formation) lors des campagnes annuelles de signature de contrats.
- ☛ La région s'engage à adresser à QAPA, au moins une fois par an, la liste des formations proposées en apprentissage.
- ☛ Par les outils qu'il mettra à disposition des CFA, QAPA pourrait être identifié comme un partenaire des centres pour accompagner les jeunes diplômés vers l'emploi.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

---

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans, soit pour la période 2018-2020.

La présente convention est reconductible par avenant, sous réserve de l'accord des deux parties signataires.

## **ARTICLE 3. MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN OEUVRE**

---

La Région désigne deux interlocuteurs au sein des Directions de la formation professionnelle et de l'apprentissage, qui seront les pilotes de cette convention pour en piloter sa mise en œuvre dans leur secteur, et en réaliser son suivi et son évaluation.

Une réunion par semestre est organisée entre la direction de QAPA et la Direction générale des services adjointe de la Région en charge du développement économique, de l'emploi et de la formation, afin de réaliser des points réguliers sur la mise en œuvre de ce partenariat et de le réajuster si nécessaire.

## **ARTICLE 4 : INFORMATIONS, CONFIDENTIALITE**

---

Les parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement les informations :

- qui seraient déjà dans le domaine public ;
- que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée d'un an à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les Parties feraient appel à un tiers, le présent article n'interdit pas la divulgation d'informations ou documents à ce tiers, à condition qu'il ait préalablement signé un engagement de confidentialité, en-dehors des coordonnées des stagiaires mentionnés dans l'article 2.

En tout état de cause, les deux parties veilleront à ne pas transmettre des informations susceptibles de porter atteinte à l'égalité entre des candidats dans le cadre d'éventuelles procédures de mise en concurrence organisées par la Région ou les autres personnes amenées à intervenir et soumises aux règles de la commande publique.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

---

L'ensemble des objectifs partagés dans cette convention donneront lieu à une coopération destinée à appuyer les communications des deux parties.

Fortes de leur volonté commune d'améliorer la visibilité de leurs actions et de permettre une meilleure appréhension de leurs services par les publics bénéficiaires, les parties s'engagent à mettre en œuvre une coopération continue en matière de communication.

Pour chacun des objectifs, les parties s'engagent à mentionner le soutien de l'une ou l'autre, sur l'ensemble de leurs supports de communication. Ce soutien sera matérialisé notamment par l'apposition des logos des deux entités. Chacune des entités s'engage à faire valider l'utilisation du logo par l'autre entité.

Par ailleurs, la communication dédiée à chacune des thématiques de la présente convention pourra donner lieu à des échanges spécifiques négociés au préalable par les services communication des deux entités.

## **ARTICLE 6 : STIPULATIONS DIVERSES**

---

### **Convention de partenariat sans exclusivité**

Les parties confirment que cet accord est conclu sans exclusivité, sur les actions décrites dans le présent document. Les parties se réservent le droit de pouvoir conclure d'autres partenariats équivalents à celui-ci, avec d'autres structures intervenant dans le champ de l'emploi-formation.

### **Modification de la Convention**

Les parties apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les parties, par voie d'avenants, en tant que nécessaire.

### **Résiliation**

La convention peut être dénoncée avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

### **Litiges**

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable sera soumis à la juridiction compétente.

**Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.**

**Pour la Région Ile-de-France,  
La Présidente,**

**Valérie PECRESSE**

**Pour QAPA,  
La directrice,**

**Stéphanie DELESTRE**





## **CONVENTION LADOM**

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'OUTRE-MER DANS LE  
PROGRAMME REGIONAL QUALIFIANT **Année 2018**

La Région Ile-de-France représentée par sa Présidente, Valérie PECRESSE, en vertu de la  
délibération N°CP- du mars 2018

ci-après dénommée la Région

d'une part

*L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité, établissement public administratif placé  
sous l'autorité du Ministère des Outre-mer et du Ministère chargé du budget, dont le  
siège est sis 27 rue Oudinot, 75358 PARIS 07 SP, représentée par son Directeur  
Général, Florus NESTAR,*

ci-après dénommée LADOM

d'autre part

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Région Ile-de-France et de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) pour l'accueil de 70 ressortissants d'outre-mer dans les stages destinés aux demandeurs d'emploi mis en œuvre dans le cadre du Programme Régional qualifiant.

**ARTICLE 2 : ACCUEIL ET RECRUTEMENT**

L'accueil de ces candidats s'opère dans la limite de l'effectif maximal arrêté conjointement par la Région et LADOM et dans la limite de l'effectif conventionné par la Région pour chaque action de formation.

Les conditions de recrutement et de sélection des candidats sont identiques à celles applicables pour les demandeurs d'emploi franciliens. Leur admission en stage est du ressort de l'organisme de formation.

**ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

Une contribution financière aux frais de formation peut être demandée aux candidats dans les mêmes conditions que celle réclamée aux autres bénéficiaires des programmes régionaux de formation concernés.

La rémunération et la couverture sociale des stagiaires non indemnisés et non pris en charge par leur région, peut être prise en charge par la Région Ile-de-France dans les mêmes conditions que celles des autres stagiaires du programme.

Les frais d'hébergement et de voyage sont assurés par les régions concernées avec le concours de l'Etat.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LADOM**

LADOM assure durant toute la période de formation, l'accompagnement et le suivi pédagogique des stagiaires. Les Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP) sont en charge de la mise en œuvre de ce suivi et, à ce titre, il leur appartient de prendre toutes dispositions pour évaluer les parcours de formation prescrits.

LADOM est chargée d'établir chaque année un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'évaluer le nombre de personnes admises dans les formations conventionnées par la Région et de communiquer les résultats de leur insertion professionnelle.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA REGION**

La Région informera LADOM sur les différents dispositifs de formation mis en œuvre chaque année et informera les organismes de formation de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Le nombre de stagiaires accueilli peut faire l'objet d'une actualisation annuelle par courrier expédié en recommandé avec demande d'avis de réception postale. Toute autre modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant soumis préalablement à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'une des parties.

Cette résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois courant à compter de la notification de la mise en demeure, adressée à l'autre partie et expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal jusqu'à expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux, le

Le Directeur Général de LADOM

La Présidente du Conseil Régional



## **DELIBERATION N° CP 2018-122**

**DU 16 MARS 2018**

### **SOUTIEN RÉGIONAL À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS LOCALES (ARML)**

#### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016-2018**

#### **AVENANT 2 : AFFECTATION 2018**

### **SOUTIEN RÉGIONAL AU FINANCEMENT DE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS DESTINÉE AUX JEUNES EN INSERTION : AFFECTATION BUDGÉTAIRE AU TITRE DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2017 À ÎLE-DE- FRANCE MOBILITÉS**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education ;
- VU** Le Code du travail ;
- VU** Le Code des Transports ;
- VU** La loi 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée sur l'orientation des transports intérieurs, et notamment ses articles 14, 17 et 28-3 ;
- VU** La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU** La loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;
- VU** La loi n°2009-1434 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU** La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;
- VU** L'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU** Le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
- VU** La décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France en date du 6 juillet 2011, portant sur la gratuité des transports pour les jeunes suivis dans le cadre d'un dispositif d'insertion de la Région d'Île-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 relative à l'adoption du Schéma Régional de la formation initiale et continue, tout au long de la vie 2007/2013 prorogé par délibération CR 80-13 du 26 septembre 2013 ;
- VU** La délibération n° CR 58-08 du 26 juin 2008 relative au « Service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles : politique régionale en faveur de l'accès et du retour à l'emploi qualifié, dans le cadre du schéma régional des formations » ;
- VU** La délibération n° CR 54-09 du 19 juin 2009 relative au « service public régional de formation et d'insertion professionnelles » ;
- VU** Le protocole 2010 des missions locales signé le 30 septembre 2010 entre l'Etat, l'Association des Régions de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Association des Maires de France et le Conseil National des Missions Locales ;

- VU** La délibération n° CR 17-12 des 16 et 17 février 2012 relative au renforcement du service public de formation et d'insertion professionnelles ;
- VU** La délibération n° CR 89-14 du 21 novembre 2014 relative à la décentralisation de la formation professionnelle ;
- VU** La délibération n° CR 57-15 du 18 juin 2015 relative à la participation régionale au financement du tarif uniques des forfaits Navigo, Navigo solidarité et Imagine R « étudiant » toutes zones ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « la Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;
- VU** La délibération n° CR 149-16 du 07 juillet 2016 relative au « Soutien à l'association régionale des missions locales » ;
- VU** La délibération n° CR 185-16 du 17 novembre 2016 relative à l'évolution du cadre de conventionnement des missions locales, présentation de l'accord-cadre Etat/Région/Association Régionale des Missions Locales, soutien régional aux missions locales, avance 2017 et ajustement 2016 ;
- VU** La délibération n° CP 11-526 de juillet 2011 relative à la mise en place de l'aide régionale au financement de la gratuité des transports destinée aux jeunes en insertion ;
- VU** La délibération n° CP 16-614 du 13 décembre 2016 relative au renouvellement de la convention entre la Région-Ile-de-France et le STIF pour 2017-2019 ;
- VU** La délibération n° CP 2017-310 du 5 juillet 2017 portant affectation budgétaire d'acompte à la subvention 2017 au STIF pour la mise en place de la gratuité des transports destinée aux jeunes en insertion ;
- VU** La délibération n° CP 2017-565 du 22 novembre 2017 relative à la Convention entre la Région et l'ASP pour la Gestion administrative et financière et ce jusqu'au versement des demandes d'aides, des subventions et le règlement des paiements de marchés conclus dans le cadre des politiques régionales relatives à la formation professionnelle continue de l'emploi et du développement économique et de l'aménagement du territoire.
- VU** La convention signée le 19 janvier 2017 entre le conseil régional d'Ile-de-France, le STIF et Comutitres, régissant la mesure « gratuité des transports pour les jeunes en insertion » renouvelée pour les années 2017 à 2019 ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

**VU** l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-122 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide de participer au financement de l'Association Régionale des Missions Locales par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum **600 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention au respect de la convention d'objectifs et de moyens précitée, et à la signature de l'avenant conforme à l'avenant type approuvé par la délibération n° CR 149-16.

Affecte une autorisation d'engagement de **600 000 €** disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage » - code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle » programme HP 11-004 « accès à l'information et à l'orientation » - Action 11100401 « soutien aux missions locales » du budget 2018.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Article 2 :**

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer l'avenant n°2, 2018, à la convention d'objectifs et de moyens.

**Article 3 :**

Affecte au titre du solde de la subvention 2017 allouée à Ile-de-France Mobilités pour la mise en œuvre de la mesure « gratuité des transports pour les jeunes en insertion » une autorisation d'engagement de **751 688,40 €** disponible sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle », programme 11-004 « accès à l'information et à l'orientation », action 11100404 « gratuité des transports pour les jeunes en insertion » du budget de 2018.

La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION: AVENANT 2018**

AVENANT N° 2

**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DES MOYENS POUR  
L'ANNEE 2018**

**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention allouée à l'Association Régionale des Missions Locales ainsi que le nombre de stagiaires que celle-ci s'engage à recruter au titre de l'année 2018 conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens adoptée par délibération n°CR 149-16.

**Article 2 : Montant de l'avenant**

Le montant de la subvention octroyée par la Région Ile-de-France au titre de la troisième année est fixé à 600 0000 €, soit 46,82 % du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement. Les montants sont fixés annuellement et sous réserve du vote du budget et des crédits disponibles

**Article 3 : Nombre de stagiaires à recruter**

Pour l'année 2018 l'ARML s'engage à recruter 3 stagiaires.

**Article 4 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 5 : Autres dispositions :**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux

Le

Le

**La Présidente de la Région Ile-de-France**

**Le Président de l'association régionale  
des missions locales**

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION: FICHE PROJET**

**DOSSIER N° 18002731 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES**

**Dispositif** : Subventions de fonctionnement Missions locales (n° 00000263)

**Délibération Cadre** : CR149-16 du 07/07/2016

**Imputation budgétaire** : 931-11-6513-111004-400

Action : 11100401- Soutien aux missions locales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions de fonctionnement Missions locales	1 281 500,00 € HT	46,82 %	600 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		600 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOC REGIONALE MISSIONS LOCALES  
PAIO  
Adresse administrative : 22 RUE DEPARCIEUX  
75014 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant :

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : en raison de la nature de la subvention, subvention de fonctionnement, le démarrage anticipé est pris en compte dès le 01/01/2018. En tant que tête de réseau régionale des missions locales, il n'y a pas de rupture d'activité dans le cadre des missions confiées à l'ARML par la Région sur le champ de l'animation régionale de missions locales.

**Description :**

L'ARML assure un rôle de représentation du réseau des missions locales d'Ile-de-France vis-à-vis des partenaires et financeurs. Elle a en charge les relations institutionnelles ainsi que la communication vers et pour le réseau des missions locales en Ile-de-France. Elle assure le portage de dossiers thématiques, avec pour objectifs prioritaires pour 2018 :

- le renforcement de l'accompagnement ciblé vers l'apprentissage
- l'appui sur le suivi de l'activité des missions locales et des indicateurs de performance

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier : Hors CPRD**  
**CPER : Hors CPER**  
L'organisme ne récupère pas la TVA.

**Budget ARML-IdF 2018**

CHARGES	Budget 2018	PRODUITS	Budget 2018
<b>60 - Achat</b>	<b>380 300</b>	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	<b>0</b>
Achats d'études et de prestations de services	366 800	Prestation de services	0
Achats non stockés de matières et de fournitures	600		0
Fournitures non stockables ( eau, énergie)	1 400		0
Fourniture d'entretien et de petit équipement	2 500		0
Autres fournitures	9 000		0
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>74 000</b>	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>1 220 000</b>
Sous traitance générale	30 000	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	0
Locations	36 000	- DIRECCTE	600 000
Entretien et réparation	5 500	Région Ile de France	600 000
Assurance	2 000	AGEFIPH	20 000
Documentation	500	-	0
Divers	0	Département(s):	0
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>99 800</b>	-	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25 800		
Rémunération (Zoom RH)	8 000	Commune(s):	0
Actions d'animation régionale	46 400	-	0
Animation régionale des références (Déplacements & missions)	7 000	-	0
Frais postaux et de télécommunications	7 300	Organismes sociaux ( à détailler):	0
Services bancaires, autres	5 300	-	0
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>12 120</b>	-	0
Impôts et taxes sur rémunération,	12 120	Fonds européens	0
Autres impôts et taxes	0	CNASEA (emplois aidés)	0
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>715 280</b>	Autres recettes (précisez)	0
Rémunération des personnels,	446 880	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>61 500</b>
Charges sociales,	228 700	Dont cotisations	41 500
Autres charges de personnel	32 000	Dont taxe apprentissage	20 000
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>0</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0</b>
<b>66- Charges financières</b>	<b>2 000</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0</b>
<b>68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>	<b>5 700</b>	<b>79 - transfert de charges</b>	<b>0</b>
<b>68-Dotation aux fonds dédiés</b>			0
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>1 281 500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>1 281 500</b>
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0	Prestations en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
<b>ENGAGEMENT A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 281 500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 281 500</b>



## **DELIBERATION N° CP 2018-035**

**DU 16 MARS 2018**

### **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE - 1ÈRE AFFECTATION 2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
  - VU** Le Livre II de la 6<sup>ème</sup> partie du Code du travail ;
  - VU** Le Code de l'éducation ;
  - VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 72-07 du 27 juillet 2007 relative au Schéma régional des formations 2007-2013 en Ile-de-France ;
  - VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à sa Commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;
  - VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Régional à sa présidente ;
  - VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;
  - VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
  - VU** La délibération n° CP 16-364 du 12 juillet 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action régional en faveur de l'apprentissage : une nouvelle convention régionale pour les CFA d'Ile-de-France ;
  - VU** La délibération n° CP 17-78 du 8 mars 2017 relative à l'attribution de subventions d'investissement dans le cadre de la politique régionale de développement de l'apprentissage – première affectation 2017 – Institut des Métiers et de l'Artisanat de Cergy (95) : décision de l'arrêt de la construction de cet institut – modification des conventions-types investissement travaux et équipements – avenant n° 1 à la convention n° CP 14-491 02 relative à l'acquisition de nouveaux locaux pour le CFA ADAFORSS ;
  - VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;
- VU** l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- VU** l'avis de la commission des finances ;
- VU** le rapport n°CP 2018-035 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : Construction et travaux dans les centres de formation d'apprentis**

Décide de participer, au titre du dispositif « Aide régionale aux investissements dans les centres de formation d'apprentis » au financement des projets, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 565 879,10 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la conclusion, avec son bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type « investissement travaux » adoptée par la délibération du 8 mars 2017, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 565 879,10 € disponible sur le chapitre 901 « formation professionnelle et apprentissage » - code fonctionnel 12 « apprentissage », programme HP 12-001 (112001) « constructions et travaux CFA », action 11200101 « constructions et travaux CFA », nature 204 « subvention d'investissement » du budget 2018.

**Article 2 : Equipements dans les centres de formation d'apprentis**

Décide de participer, au titre du dispositif « Aide régionale aux investissements dans les centres de formation d'apprentis » au financement des projets, détaillés en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 3 388 588,60 €.

Subordonne le versement de chacune de ces subventions à la conclusion, avec son bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type « investissement équipements » adoptée par la délibération du 8 mars 2017, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 3 388 588,60 € disponible sur le chapitre 901 « formation professionnelle et apprentissage » - code fonctionnel 12 « apprentissage », programme HP 12-002 (112002) « équipement des centres de formation d'apprentis », action 11200201 « équipement des centres de formation d'apprentis », nature 204 « subvention d'investissement » du budget 2018.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

**Annexe 1 : fiches projets travaux dans les centres de formation d'apprentis**

**DOSSIER N° 17015881 - CFA DES METIERS DE LA TABLE - TRAVAUX DE REFECTION D'UN  
PLATEAU TECHNIQUE**

**Dispositif** : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage (n° 00000442)

**Délibération Cadre** : CP16-364 du 12/07/2016

**Imputation budgétaire** : 901-12-20422-112001-400

Action : 11200101- Construction et travaux dans les CFA

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	622 655,00 € TTC	80,00 %	498 124,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		498 124,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES METIERS DE LA TABLE JEAN BLAT  
 Adresse administrative : 19 RUE JACQUES-IBERT  
 75816 PARIS 17 CEDEX  
 Statut Juridique : Association

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : travaux de réfection d'un plateau technique.

**Dates prévisionnelles** : 19 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Travaux de réfection d'un plateau technique pour la création d'une cuisine, un espace de travaux dirigés et un espace dédié aux formations hôtelières comprenant :

\* Travaux maçonnerie : 134 881 €

- installation de chantier
- démolition
- maçonnerie
- plâtrerie
- pose de carrelage

\* Travaux électricité : 81 276 €

- installation de chantier
- création de branchements
- tableaux divisionnaires
- canalisations de distribution électrique et alimentations spécifiques
- appareillage des locaux
- lustrerie appareils d'éclairage
- éclairage de sécurité
- coupure d'urgence
- téléphonie et informatique
- sécurité incendie
- sonnerie inter cours
- création d'un disjoncteur et alimentation/dépose

\* Travaux ventilation et plomberie : 239 864 €

- dépose
- ventilation du laboratoire de pâtisserie
- ventilation de la salle pédagogique de démo
- ventilation de la laverie
- ventilation double-flux
- chauffage statique
- climatisation du laboratoire pâtisserie/salle de démo
- travaux électriques
- travaux de plomberie en cuisine
- salle de bain maquette chambre

\* Travaux menuiseries intérieures : 19 222 €

- blocs portes
- ensemble vitres
- placards, plinthes, ensemble coulissant et baguette d'angle
- panneaux acoustiques

\* Travaux faux plafonds : 19 742 €

- dépose et repose des faux plafonds

\* Travaux peinture et sols souples : 37 889 €

- peinture
- pose de sols souples

\* Travaux serrurerie et étanchéité : 89 781 €

- pose de ventelles
- pose de garde-corps
- échelon de franchissement
- étanchéité et plots béton
- sécurité chantier coltinage

Soit un montant total investissement de 622 655 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux maçonnerie	134 881,00	21,66%
Travaux électricité	81 276,00	13,05%
Travaux ventilation et plomberie	239 864,00	38,52%
Travaux menuiseries intérieures	19 222,00	3,09%
Travaux faux plafonds	19 742,00	3,17%
Travaux peinture et sols souples	37 889,00	6,09%
Travaux serrurerie et étanchéité	89 781,00	14,42%
Total	622 655,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	498 124,00	80,00%
Organisme gestionnaire : fonds propres	18 679,65	3,00%
Taxe d'apprentissage	105 851,35	17,00%
Total	622 655,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002650 - CFA DE LA PHARMACIE PARIS ILE-DE-FRANCE - TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN SECURITE**

**Dispositif** : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage (n° 00000442)

**Délibération Cadre** : CP16-364 du 12/07/2016

**Imputation budgétaire** : 901-12-20422-112001-400

Action : 11200101- Construction et travaux dans les CFA

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	96 793,00 € TTC	70,00 %	67 755,10 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		67 755,10 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION DES COURS  
PROFESSIONNELS ET DE  
PERFECTIONNEMENT POUR LES  
EMPLOYES ET LES PREPARATEURS EN  
PHARMACIE

Adresse administrative : 59 RUE PLANCHAT  
75020 PARIS

Statut Juridique : Association

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : travaux d'aménagement et de mise en sécurité

**Dates prévisionnelles** : 19 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Travaux d'aménagement et de mise en sécurité des locaux comprenant :

- réfection des pignons et travaux sur fissures de la façade côté rue : 19 994 €
- réfection du sous-bassement en maçonnerie côté rue : 3 564 €
- remplacement des gardes corps sur toit terrasse côté cour : 10 080 €
- mise en conformité électrique pour la nouvelle sécurité incendie : 41 455 €
- mise en sécurité escalier extérieur côté cour : 17 940 €

- étanchéité du toit terrasse et bureau intérieur sur cour : 11 100 €
- déplacement et réaménagement de l'infirmierie : 4 704 €
- reprise de la descente eaux usées et eaux pluviales : 3 713 €

Soit un montant total investissement de 112 550 €.

La base subventionnable, calculée au prorata du nombre d'apprentis (86%), est de 96 793 €.

Le montant total investissement retenu sera donc de 96 793 €.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Réfection des pignons et travaux sur fissures façade côté rue	17 194,84	17,76%
Réfection sous-bassement maçonnerie côté rue	3 065,04	3,17%
Remplacement des gardes corps toit terrasse côté cour	8 668,80	8,96%
Mise en conformité électrique sécurité incendie	35 651,30	36,83%
Mise en sécurité escalier extérieur côté cour	15 428,40	15,94%
Etanchéité toit terrasse et bureau intérieur sur cour	9 546,00	9,86%
Déplacement et réaménagement infirmerie	4 045,44	4,18%
Reprise descente eaux usées et eaux pluviales	3 193,18	3,30%
Total	96 793,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	67 755,10	70,00%
Organisme gestionnaire : fonds propres	29 037,90	30,00%
Total	96 793,00	100,00%

**Annexe 2 : fiches projets équipements dans les centres de formation d'apprentis**

**DOSSIER N° 18000554 - INSTITUT DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU PAYS DE MONTEREAU (77) - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES POUR LE PARCOURS DE DECOUVERTE DES METIERS DE L'ARTISANAT**

**Dispositif** : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA (n° 00000441)

**Délibération Cadre** : CP16-364 du 12/07/2016

**Imputation budgétaire** : 901-12-204181-112002-400

Action : 11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	252 230,00 € TTC	80,00 %	201 784,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		201 784,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE  
Adresse administrative : 4 AVENUE DU GENERAL-LECLERC  
77000 MELUN  
Statut Juridique : Organisme Consulaire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : acquisition d'équipements pédagogiques pour le parcours de découverte des métiers de l'artisanat.

**Dates prévisionnelles** : 19 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Acquisition d'équipements pédagogiques comprenant :

\* Sonnerie et alerte de confinement : 46 218 €

- installation centrale de programmation des sonneries et alerte de confinement

\* Vie scolaire : 24 046 €

- équipement et aménagement d'un espace accueil pour apprenants, maîtres d'apprentissage et visiteurs

\* Tableaux pour salles de cours : 4 925 €

- installation de tableaux pour salles de cours

\* Matériels et équipement informatique : 98 338 €

- tables informatiques et systèmes de vidéo projection

\* Boutique et espace vente : 49 190 €

- équipements et aménagement d'une boutique et d'une salle pratique de vente

\* Esthétique accueil client : 5 117 €

- équipement et aménagement d'un espace accueil et vente dans le salon d'esthétique

\* Coiffure accueil client : 20 085 €

- équipement et aménagement d'un espace accueil et vente dans le salon de coiffure

- mise en place d'un salon VIP équipé

\* Mécanique accueil client : 4 311 €

- équipement et aménagement d'un espace accueil et vente dans le show-room de la mécanique

Soit un montant total investissement de 252 230 €.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SAINT-GERMAIN-LAVAL
- 

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Equipements sonnerie et alerte de confinement	46 218,00	18,32%
Equipements vie scolaire	24 046,00	9,53%
Equipements pour salles de cours	4 925,00	1,95%
Matériels et équipements informatiques	98 338,00	38,99%
Equipements boutique et espace vente	49 190,00	19,50%
Equipements esthétique accueil client	5 117,00	2,03%
Equipements coiffure accueil client	20 085,00	7,96%
Equipements mécanique accueil client	4 311,00	1,71%
Total	252 230,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	201 784,00	80,00%
Organisme gestionnaire : fonds propres	50 446,00	20,00%
Total	252 230,00	100,00%

**DOSSIER N° 18000556 - INSTITUT DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU PAYS DE MONTEREAU (77) - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, INFORMATIQUES ET DE MATERIEL**

**Dispositif** : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA (n° 00000441)

**Délibération Cadre** : CP16-364 du 12/07/2016

**Imputation budgétaire** : 901-12-204181-112002-400

Action : 11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	215 800,00 € TTC	80,00 %	172 640,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		172 640,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE  
 Adresse administrative : 4 AVENUE DU GENERAL-LECLERC  
 77000 MELUN  
 Statut Juridique : Organisme Consulaire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : acquisition d'équipements pédagogiques, informatiques et de matériel.

**Dates prévisionnelles** : 19 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Acquisition d'équipements pédagogiques, informatiques et de matériel comprenant :

\* Equipements pédagogiques : 70 135 €

- hotte aspirante, tabourets et dessertes
- tables de soins, chauffe-serviettes
- divers matériel d'esthétique
- banque d'accueil/réception salle de restaurant
- tablettes tactiles de diagnostics automobiles
- mallettes de rechargement

\* Equipements informatiques et audiovisuels : 25 365 €

- ordinateurs
- imprimantes
- vidéoprojecteurs et écrans

\* Equipements en matériel : 120 300 €

- lave-batterie
- table inox
- fourneau
- lampes chauffantes,
- armoire froide et armoire positive
- fours à air pulsé
- étuve 10 niveaux
- presse à cartons
- divers matériels de sciences physiques
- démonte pneu
- équilibreuse
- découpeur plasma
- scie pneumatique
- nuancier électronique

Soit un montant total investissement de 215 800 €.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SAINT-GERMAIN-LAVAL

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Equipements pédagogiques	70 135,00	32,50%
Equipements informatiques et audiovisuels	25 365,00	11,75%
Equipements en matériel	120 300,00	55,75%
Total	215 800,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	172 640,00	80,00%
Organisme gestionnaire : fonds propres	43 160,00	20,00%
Total	215 800,00	100,00%

**DOSSIER N° 17011882 - CFA DE LA FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, AUDIOVISUELS, INFORMATIQUES ET DE MOBILIER POUR LES SITES DE D'EVRY, MASSY ET BONDOUFLE (91)**

**Dispositif** : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA (n° 00000441)

**Délibération Cadre** : CP16-364 du 12/07/2016

**Imputation budgétaire** : 901-12-20421-112002-400

Action : 11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	613 660,00 € TTC	80,00 %	490 928,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		490 928,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE

Adresse administrative : 3 CHEMIN DE LA GRANGE FEU LOUIS  
91000 EVRY

Statut Juridique : Association

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : acquisition d'équipements pédagogiques, audiovisuels, informatiques et de mobilier pour les sites d'Evry, Massy et Bondoufle (91).

**Dates prévisionnelles** : 19 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Acquisition d'équipements pédagogiques, audiovisuels, informatiques et de mobilier pour les sites d'Evry, Massy et Bondoufle comprenant :

\* Matériel pédagogique : 356 006 €

- postes à souder : 42 730 €
- affuteuses d'électrodes : 4 152 €
- découpeur plasma : 3 142 €
- bras d'aspiration mobile : 3 407 €
- presse plieuse : 93 948 €
- renouvellement matériel atelier de maintenance : 24 331 €
- centrale double flux : 28 969 €
- banc d'étude des vibrations et analyseur de vibrations : 22 619 €
- interface numérique d'acquisition : 6 760 €
- lot équipement câblage industriel : 3 996 €
- borne de recharge didactique : 9 006 €

- maquette pédagogique climatisation automobile : 12 835 €
- laveur de pistolets : 3 599 €
- fontaine de nettoyage : 1 635 €
- chariots : 1 868 €
- maquette éclairage et signalisation : 3 990 €
- appareils de base pour ateliers d'esthétique : 16 125 €
- coiffeuses école : 16 678 €
- tablettes et tabourets ateliers coiffure : 6 276 €
- matériel pour laboratoire de boulangerie : 49 940 €

\* Equipements audiovisuels : 19 548 €

- vidéoprojecteurs et écrans : 19 548 €

\* Equipements informatiques : 171 910 €

- baie de stockage : 66 510 €
- commutateurs : 13 644 €
- bornes wifi : 5 232 €
- ordinateurs : 62 187 €
- licence logiciel : 8 880 €
- création salle informatique filière automobile : 11 684 €
- logiciel : 1 092 €
- postes informatiques réceptions ateliers carrosserie : 2 681 €

\* Equipements en mobilier : 66 196 €

- renouvellement de mobilier : 64 883 €
- mobilier borne de réception : 1 313 €

Soit un montant total investissement de 613 660 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### **Localisation géographique :**

- MASSY
- BONDOUFLE
- EVRY

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Matériel pédagogique	356 006,00	58,01%
Equipements audiovisuels	19 548,00	3,19%
Equipements informatiques	171 910,00	28,01%
Equipements en mobilier	66 196,00	10,79%
Total	613 660,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	490 928,00	80,00%
Taxe d'apprentissage	122 732,00	20,00%
Total	613 660,00	100,00%

**DOSSIER N° 17015872 - CFA DES METIERS DU CYCLE ET DU MOTOCYCLE - RENOUELEMENT ET ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, AUDIOVISUELS ET SPORTIFS**

**Dispositif** : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA (n° 00000441)

**Délibération Cadre** : CP16-364 du 12/07/2016

**Imputation budgétaire** : 901-12-20421-112002-400

Action : 11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	135 035,00 € TTC	80,00 %	108 028,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		108 028,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : INSTITUT NATIONAL DU CYCLE ET DU MOTOCYCLE

Adresse administrative : 47 RUE DU COMMANDANT ROLLAND  
93350 LE BOURGET

Statut Juridique : Association

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : renouvellement et de l'acquisition d'équipements informatiques, audiovisuels et sportifs.

**Dates prévisionnelles** : 19 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Renouvellement et acquisition d'équipements informatiques, audiovisuels et sportifs comprenant :

\* Equipements informatiques : 107 075 €

- ordinateurs pour salles de cours et CDI
- ordinateurs portables pour ateliers
- ordinateurs administratifs et formateurs
- tablettes tactiles

\* Equipements audiovisuels : 25 590 €

- vidéoprojecteurs pour salles de cours et salle du conseil
- moniteurs mobiles pour ateliers

\* Equipements sportifs : 2 370 €

- tapis de course pour salle de sport

Soit un montant total investissement de 135 035 €.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LE BOURGET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Equipements informatiques	107 075,00	79,29%
Equipements audiovisuels	25 590,00	18,95%
Equipements sportifs	2 370,00	1,76%
Total	135 035,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	108 028,00	80,00%
Taxe fiscale branche	27 007,00	20,00%
Total	135 035,00	100,00%

**DOSSIER N° 18000213 - CFA DE LA PHARMACIE PARIS ILE-DE-FRANCE - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, AUDIOVISUELS ET DE MOBILIER**

**Dispositif** : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA (n° 00000441)

**Délibération Cadre** : CP16-364 du 12/07/2016

**Imputation budgétaire** : 901-12-20421-112002-400

Action : 11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	175 337,00 € TTC	80,00 %	140 269,60 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		140 269,60 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION DES COURS PROFESSIONNELS ET DE PERFECTIONNEMENT POUR LES EMPLOYES ET LES PREPARATEURS EN PHARMACIE

Adresse administrative : 59 RUE PLANCHAT  
75020 PARIS

Statut Juridique : Association

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : acquisition d'équipements informatiques, audiovisuels et de mobilier.

**Dates prévisionnelles** : 19 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Acquisition d'équipements informatiques, audiovisuels et de mobilier comprenant :

\* Equipements informatiques : 25 212 €

- ordinateurs portables
- licences
- tablettes numériques et housses de protection

\* Equipements audiovisuels : 80 085 €

- tableaux numériques avec vidéoprojecteurs
- tableau d'information et d'affichage électronique
- points d'accès Wifi, contrôleur et pare-feu
- boîtiers de connexion et boîtiers de contrôles
- kits de connexion, licences et stylets

\* Equipements en mobilier : 50 839 €

- tables, chaises et tabourets
- bureaux, fauteuils et armoires

\* Equipements pédagogiques et de sécurité : 47 744 €

- balances de précision
- becs bunsen
- petit matériel de sécurité

Soit un montant total investissement de 203 880 €.

La base subventionnable, calculée au prorata du nombre d'apprentis (86%), est de 175 337 €.

Le montant total investissement retenu sera donc de 175 337 €.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Equipements informatiques	21 682,00	12,37%
Equipements audiovisuels	68 873,00	39,28%
Equipements en mobilier	43 722,00	24,94%
Equipements pédagogiques et de sécurité	41 060,00	23,42%
Total	175 337,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	140 269,60	80,00%
Organisme gestionnaire : fonds propres	35 067,40	20,00%
Total	175 337,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002564 - CFA DU GARAC - EQUIPEMENT DU CAMPUS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DE LA MOBILITE A GUYANCOURT (78)**

**Dispositif** : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA (n° 00000441)

**Délibération Cadre** : CP16-364 du 12/07/2016

**Imputation budgétaire** : 901-12-20421-112002-400

Action : 11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	382 495,00 € TTC	80,00 %	305 996,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>305 996,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : GROUPEMENT NATIONAL  
D'APPRENTISSAGE DES METIERS DE LA  
REPARATION DE L'AUTOMOBILE, DE LA  
MOTO ET DU CYCLE

Adresse administrative : 3 BOULEVARD GALLIENI  
95102 ARGENTEUIL CEDEX

Statut Juridique : Association

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : équipement du Campus des Services de l'Automobile et de la Mobilité à Guyancourt (78).

**Dates prévisionnelles** : 19 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Acquisition d'équipements informatiques, audiovisuels et de mobilier comprenant :

\* Equipements informatiques : 20 968 €

- postes informatiques
- imprimantes

\* Equipements audiovisuels : 103 272 €

- tableaux interactifs
- vidéoprojecteur
- mur d'images
- table tactile

\* Equipements en mobilier : 258 255 €

- canapés, fauteuils et tables basses
- panneaux acoustiques
- bureaux, chaises et tables
- meubles de rangement
- suspensions décoratives
- ouvrage en menuiserie sur mesure
- bureaux sur mesure

Soit un montant total investissement de 382 495 €.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- GUYANCOURT

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Equipements informatiques	20 968,00	5,48%
Equipements audiovisuels	103 272,00	27,00%
Equipements en mobilier	258 255,00	67,52%
Total	382 495,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	305 996,00	80,00%
Organisme gestionnaire : fonds propres	76 499,00	20,00%
Total	382 495,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002604 - CFA DE L'INCM - EQUIPEMENT DU CAMPUS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DE LA MOBILITE A GUYANCOURT (78)**

**Dispositif** : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA (n° 00000441)

**Délibération Cadre** : CP16-364 du 12/07/2016

**Imputation budgétaire** : 901-12-20421-112002-400

Action : 11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	832 773,75 € TTC	80,00 %	666 219,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		666 219,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : INSTITUT NATIONAL DU CYCLE ET DU MOTOCYCLE

Adresse administrative : 47 RUE DU COMMANDANT ROLLAND  
93350 LE BOURGET

Statut Juridique : Association

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : équipement du Campus des Services de l'Automobile et de la Mobilité à Guyancourt (78).

**Dates prévisionnelles** : 19 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Acquisition d'équipements pédagogiques, informatiques, sportifs, de matériel et de mobilier comprenant :

\* Equipements destinés au secteur Motocycles : 696 280 €

- divers équipements pour ateliers
- divers fournitures pour ateliers
- divers équipements rayonnages
- divers équipements de manutention
- servantes professeurs
- moteurs
- divers motocycles
- maquettes didactiques

\* Equipements destinés au secteur Cycles : 264 240 €

- divers outillage spécifique pour cycles et outillage complémentaire

- établis pour atelier et salle de vente
- divers cycles
- divers mobilier et présentoir pour salle de vente
- maquettes électriques
- divers équipements prise de cotes/étude posturale

\* Equipements sportifs : 35 542 €

- divers équipements sportifs

\* Equipements informatiques : 48 188 €

- divers équipements informatiques

\* Equipements en mobilier : 66 115 €

- divers mobilier destiné aux bâtiments B et D
- divers mobilier pour salle de sport
- modules à casques

Soit un montant total investissement de 1 110 365 €.

La base subventionnable, calculée au prorata du nombre d'apprentis (75%), est de 832 773,75 €.

Le montant total investissement retenu sera donc de 832 773,75 €.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- GUYANCOURT

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Equipements secteur Motocycles	522 210,00	62,71%
Equipements secteur Cycles	198 180,00	23,80%
Equipements sportifs	26 656,50	3,20%
Equipements informatiques	36 141,00	4,34%
Equipements en mobilier	49 586,25	5,95%
Total	832 773,75	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	666 219,00	80,00%
Taxe fiscale branche	166 554,75	20,00%
Total	832 773,75	100,00%

**DOSSIER N° 18002625 - CFA DE L'AFORPA - EQUIPEMENT DU CAMPUS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DE LA MOBILITE A GUYANCOURT (78)**

**Dispositif** : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA (n° 00000441)

**Délibération Cadre** : CP16-364 du 12/07/2016

**Imputation budgétaire** : 901-12-20421-112002-400

Action : 11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 534 325,00 € TTC	80,00 %	1 227 460,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		1 227 460,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION REGIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE AUTOMOBILE  
Adresse administrative : 150-156 RUE DU MARECHAL-LECLERC  
94410 SAINT-MAURICE  
Statut Juridique : Association

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : équipement du Campus des Services de l'Automobile et de la Mobilité à Guyancourt (78).

**Dates prévisionnelles** : 19 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Acquisition d'équipements pédagogiques, informatiques, de matériel et de mobilier comprenant :

\* Equipements pédagogiques : 624 269 €

- véhicules pédagogiques

\* Equipements informatiques : 146 211 €

- ordinateurs

- serveurs

- interconnexion site

\* Equipements en matériel : 527 695 €

- générateurs

- mallettes de borniers
- kit magnet
- boîtes à pannes
- maquette voiture trains roulants
- divers outils de diagnostic
- dépanneuse équipée
- maquettes didactiques
- divers appareils de mesure
- divers outillage pour ateliers
- modules casques

\* Equipements en mobilier : 236 150 €

- divers mobiliers pour les bâtiments D, E, F et J

Soit un montant total investissement de 1 534 325 €.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- GUYANCOURT

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Equipements pédagogiques	624 269,00	40,69%
Equipements informatiques	146 211,00	9,53%
Equipements en matériel	527 695,00	34,39%
Equipements en mobilier	236 150,00	15,39%
Total	1 534 325,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	1 227 460,00	80,00%
Taxe fiscale branche	306 865,00	20,00%
Total	1 534 325,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002698 - CFA DUCRETET ILE-DE-FRANCE - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS  
PEDAGOGIQUES ET INFORMATIQUES**

**Dispositif** : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA (n° 00000441)

**Délibération Cadre** : CP16-364 du 12/07/2016

**Imputation budgétaire** : 901-12-20421-112002-400

Action : 11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	94 080,00 € TTC	80,00 %	75 264,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		75 264,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION POUR LA FORMATION  
DANS LA DISTRIBUTION ET L'INDUSTRIE  
DES PRODUITS DE L'ELECTRONIQUE  
GRAND PUBLIC

Adresse administrative : 84 RUE VILLENEUVE  
92110 CLICHY

Statut Juridique : Association

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : acquisition d'équipements pédagogiques et informatiques.

**Dates prévisionnelles** : 25 janvier 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence sur l'acquisition des équipements pour les apprentis préparant le nouveau titre Technicien Services de la Maison Connectée (TSMC), compte tenu du référentiel de cette certification et de la progression pédagogique associée.

**Description :**

Acquisition d'équipements pédagogiques et informatiques comprenant :

\* Equipements pédagogiques : 38 305 €

- divers équipements pédagogiques toutes formations

\* Equipements filière domotique : 42 278 €

- divers équipements salle domotique

- maquettes pédagogiques

\* Equipements informatiques : 13 497 €

- postes informatiques apprentis
- serveurs

Soit un montant total investissement de 94 080 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- CLICHY

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Equipements pédagogiques	38 305,00	40,72%
Equipements filière domotique	42 278,00	44,94%
Equipements informatiques	13 497,00	14,35%
Total	94 080,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	75 264,00	80,00%
Taxe d'apprentissage	18 816,00	20,00%
Total	94 080,00	100,00%



## DELIBERATION N° CP 2018-149

DU 16 MARS 2018

### SOUTIEN À L'ASSOCIATION NATIONALE DES APPRENTIS DE FRANCE (ANAF)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code du travail ;
- VU** Le code de l'éducation ;
- VU** La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013 L352/1
- VU** La délibération n° CR 07-11 du 7 avril 2011 pour une politique régionale de développement de l'apprentissage durable et équitable (Investissement, Fonctionnement des CFA, Primes aux employeurs d'apprentis);
- VU** La délibération n° CR 43-12 du 27 septembre 2012 pour une politique régionale de développement de l'apprentissage durable et équitable (Barème, Aide aux apprentis, Mobilité Internationale, Développeurs, Contrats de développement durable, Expérimentations);
- VU** La délibération n° CR 05-15 du 13 février 2015, relative au dispositif « Soutien à l'Association Nationale des Apprentis de France »
  
- VU** La délibération n° CR 34-15 du 10 juillet 2015 adoptant une nouvelle convention-type portant création de CFA
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 relative à la simplification du fonctionnement du conseil régional ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 28-16 du 18 février 2016 adoptant le principe de nouvelles modalités de conventionnement entre chaque CFA et la Région à travers des contrats de performance
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée par amendement à la délibération n° CP 2017-189 du 17 mai 2017 ;
- VU** La délibération n° CP 16-364 du 12 juillet 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action régional en faveur de l'apprentissage : nouvelle convention régionale pour les CFA d'Île-de-France ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France 2018 ;
  
- VU** l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-149 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien à l'Association Nationale des Apprentis de France » au financement du projet détaillé en annexe n°1 de la présente délibération.

Adopte la convention annuelle qui permettra de mettre en œuvre ce dispositif, jointe en annexe n° 2 de la délibération.

Autorise la Présidente de la Région Île-de-France à signer la convention annuelle susvisée.

Affecte une autorisation d'engagement de 80 000,00 € disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage » : Code fonctionnel 12 « Apprentissage », Programme HP 12-003 (112003) « Qualification par l'apprentissage », Action 11200302 « Accompagnement de la politique d'apprentissage », nature 657 du budget régional 2018.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **FICHE PROJET**

**DOSSIER N° 17014435 - Soutien aux actions portées par l'Association Nationale des Apprentis de France (ANAF)**

**Dispositif** : Soutien à l'association nationale des apprentis de France (n° 00000973)

**Délibération Cadre** : CR05-15 du 13/02/2015

**Imputation budgétaire** : 931-12-6574-112003-400

Action : 11200302- Accompagnement de la politique d'apprentissage

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'association nationale des apprentis de France	100 000,00 € TTC	80,00 %	80 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		80 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ANAF ASSOCIATION NATIONALE DES APPRENTIS DE FRANCE  
 Adresse administrative : 7 ALLEE DE NEWTON  
 77420 CHAMPS-SUR-MARNE  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Aurélien CADIOU, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2017 - 30 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à la convention triennale, le bénéficiaire a poursuivi ses actions dans l'attente de l'attribution de la subvention pour l'année 2017.

**Description :**

Dans le cadre des objectifs de la convention annuelle avec l'ANAF, les projets suivants nécessitent des moyens supplémentaires :

- Développement technique et opérationnel de la V2 de Film Ton Job,
- Concrétisation du projet de tutorat pour les QPV et les jeunes,
- Finalisation du projet QPV,
- Développement du "Serious Game DDP" (Droit, Devoir, Posture) protocole de formation en ligne H24 7/7

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2017

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Communication	10 000,00	10,00%	Subvention Région (sollicitée)	80 000,00	80,00%
Ressources Humaines dédiées au projet	50 000,00	50,00%	Autres financements	20 000,00	20,00%
Prestations externes	39 000,00	39,00%	Total	100 000,00	100,00%
Frais administratifs	1 000,00	1,00%			
Total	100 000,00	100,00%			

## **CONVENTION ANNUELLE**

## CONVENTION DOSSIER N°17014435

Convention annuelle 2018 entre la Région Île-de-France  
et l'Association Nationale des Apprentis de France (ANAF)

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération N° CP2018-149 du 16 mars 2018,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : ANAF – ASSOCIATION NATIONALE DES APPRENTIS DE FRANCE  
dont le statut juridique est : Association  
N° SIRET : 531009181 00029  
Code APE : 94.99Z  
dont le siège social est situé au : 7 allée Newton 77420 CHAMPS-SUR-MARNE  
ayant pour représentant Monsieur Aurélien CADIOU, Président  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

### **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien à l'Association Nationale des Apprentis de France » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 05-15 du 13 février 2015.

L'Association Nationale des Apprentis de France (ANAF) se propose de développer l'accueil et l'information des apprenties et apprentis franciliens ainsi que les publics ayant des difficultés d'accès à l'apprentissage.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération CP2018-149 du 16 mars 2018, la Région Île-de-France a décidé de soutenir ANAF – ASSOCIATION NATIONALE DES APPRENTIS DE FRANCE pour la réalisation de l'action dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention (référence dossier n°17014435).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 80 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 100 000 €, soit un montant maximum de subvention de **80 000 €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

#### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

#### ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois pour l'année 2017.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région. »

#### ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires :

- au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale,
- au calcul des coûts de chaque action faisant l'objet de la présente convention,
- à la présentation sexuée des résultats.

#### ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La Région s'engage à soutenir financièrement le projet mené par l'ANAF, en accordant une subvention correspondant à **80 %** du coût estimé de l'opération dont le montant prévisionnel s'élève à **100 000 € pour l'année 2017**, soit un montant maximum de subvention de **80 000,00 €**. Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants TTC figure en annexe à la présente convention.

Le montant de la subvention constitue un plafond. Si les dépenses justifiées par l'organisme bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application du taux prévu. La Région ne prend pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

#### **ARTICLE 3.1 : CADUCITE**

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

#### **ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

##### **ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

##### **ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE**

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

**Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :**

**- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du**

bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,

- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,

- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé),

- un compte-rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

#### ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

#### ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et est conclue pour une durée de 1 an. Elle expire, après l'approbation par la Région du dernier compte rendu.

L'association rend compte à la Région des actions réalisées par le biais de comptes rendus écrits.

#### ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée **ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite, l'annexe financière 2017 et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptées par délibération N° CP2018-149 du 16 mars 2018.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le

Le bénéficiaire  
ASSOCIATION NATIONAL DES APPRENTIS DE  
FRANCE (ANAF)  
Monsieur Aurélien CADIOU, Président

Le

La présidente du conseil régional d'Île-de-France



## **DELIBERATION N° CP 2018-124 DU 16 MARS 2018**

### **BOUCLIER DE SÉCURITÉ 1ÈRES AFFECTATIONS POUR 2018 / APPEL À PROJETS ' MIEUX PROTÉGER LES VICTIMES '**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente, telle que modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 relative à la modification des délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 10-16 du 22 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 2017-85 du 18 mai 2017 portant approbation du dispositif cadre « mieux protéger les victimes » ;
- VU** La délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité, et adoptant les règlements d'intervention régionaux « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » et « Soutien à l'équipement des polices municipales » ;
- VU** La délibération n° CP 16-572 du 16 novembre 2016 adoptant la convention-type relative à l'équipement en vidéoprotection et affectant des crédits à ce titre ;
- VU** La délibération n° CP 16-551 du 16 novembre 2016 relative au bouclier de sécurité modifiant le règlement d'intervention régional « Soutien à l'équipement des polices municipales » ;
- VU** La délibération n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017 relative au bouclier de sécurité modifiant le règlement d'intervention régional « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics », (anciennement Soutien à l'équipement des polices municipales) et adoptant la convention type relative à ce dispositif
- VU** Le budget de la Région Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de la sécurité ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-124 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection », au financement des projets d'équipement détaillés dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **271 484 €**.

Subordonne le versement des subventions à la signature, avec les collectivités territoriales bénéficiaires, de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 16-572 du 16 novembre 2016 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **271 484 €**, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires » du code fonctionnel 57 « Sécurité » du programme HP 57-001 (157001) « Bouclier de sécurité », action 15700103 « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » du budget 2018.

**Article 2 :**

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics », au financement d'équipements détaillés dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 446 €**.

Subordonne le versement des subventions à la signature, avec les collectivités territoriales bénéficiaires, de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 446 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires » du code fonctionnel 57 « Sécurité » du programme HP 57-001 (157001) « Bouclier de sécurité », action 15700104 « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » du budget 2018.

**Article 3 :**

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Article 4 :**

Modifie le règlement d'intervention relatif au dispositif « Mieux protéger les victimes » approuvé par délibération CR 2017-85 du 18 mai 2017 tel que joint en annexe 2 et décide de lancer l'appel à projets 2018.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **ANNEXE 1 : FICHES PROJETS**

**DOSSIER N° EX020292 - VIDEOPROTECTION – COMMUNE DE MESNIL-LE-ROI**

**Dispositif** : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

**Délibération Cadre** : CP16-132 du 18/05/2016

**Imputation budgétaire** : 905-57-204141-157001-300

Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	76 557,00 € HT	30,00 %	22 967,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		22 967,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MESNIL-LE-ROI  
 Adresse administrative : 1 RUE DU GENERAL LECLERC  
 78600 LE MESNIL-LE-ROI  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Serge CASERIS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : équipement de 8 sites en videoprotection soit 26 caméras au total.

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2017 - 31 janvier 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

**Description :**

Déploiement stratégique aux entrées et sorties de la ville du système de vidéoprotection. Les objectifs opérationnels sont :

- dissuader et contribuer à la prévention de la délinquance,
- améliorer la sécurité des espaces publics, la qualité de vie et la sécurité du territoire,
- participer à la lutte contre le sentiment d'insécurité,
- faciliter l'intervention et les investigations des forces de sécurité de l'état,
- protéger les lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafics de stupéfiants.

Equipement de 8 sites en vidéo protection, soit 26 caméras au total.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

S'agissant d'une extension de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de

30%.

**Localisation géographique :**

- LE MESNIL-LE-ROI

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Région SSP (EC)	22 967,00	30,00%
Fournitures et poses de 26 caméras	76 557,00	100,00%	Préfecture (EC)	15 202,00	19,86%
			Autofinancement commune (ATT)	38 388,00	50,14%
Total	76 557,00	100,00%	Total	76 557,00	100,00%

**DOSSIER N° EX021679 - VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE VANVES**

**Dispositif** : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

**Délibération Cadre** : CP16-132 du 18/05/2016

**Imputation budgétaire** : 905-57-204141-157001-300

Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	11 920,00 € HT	30,00 %	3 576,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>3 576,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VANVES

Adresse administrative : 23 RUE MARY BESSEYRE  
92075 VANVES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Vanves

**Dates prévisionnelles** : 26 avril 2017 - 15 septembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

**Description :**

Installation de deux caméras fixes dans le tunnel emprunté chaque année par 1,5 millions de voyageurs dont de nombreux visiteurs du Parc des Expositions de la porte de Versailles composé d'une clientèle internationale, cible privilégiée d'actes de délinquance.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Sont inéligibles, les frais d'études et le DOE (1 301€ + 833 €).

S'agissant d'une extension de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

**Localisation géographique :**

- VANVES

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région EC	3 576,00	25,44%
			Commune de Vanves ATT	10 478,00	74,56%
			Total	14 054,00	100,00%
2 caméras	1 934,00	13,76%			
Génie civil	9 656,00	68,71%			
Logiciels	330,00	2,35%			
Etudes et DOE (non éligibles)	2 134,00	15,18%			
Total	14 054,00	100,00%			

**DOSSIER N° EX025670 - VIDEOPROTECTION – COMMUNE DE GIRONVILLE-SUR-ESSONNE**

**Dispositif** : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

**Délibération Cadre** : CP16-132 du 18/05/2016

**Imputation budgétaire** : 905-57-204141-157001-300

Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	111 325,00 € HT	33,01 %	36 750,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		36 750,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE GIRONVILLE SUR  
ESSONNE  
Adresse administrative : 20 GRANDE RUE  
91720 GIRONVILLE-SUR-ESSONNE  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Alain EECKEMAN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Gironville-sur-Essonne

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

- Mise en place sur le territoire communal d'une vidéo protection afin de réduire, d'anticiper, de dissuader et de gérer les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, notamment dans les lieux publics.
- Donner les moyens aux autorités d'identifier les situations pouvant générer des perturbations des flux d'automobiles.

Dispositif envisagé aux 4 entrées de village :

Nord/Sud sur la D449, Est/Ouest sur la D1, vidéoprotection aux abords de la salle polyvalente, du parking de l'école et au feux tricolores.

- 4 caméras fixes à champ étroit VPI permettant de visualiser les plaques d'immatriculation des véhicules entrant ou sortant de la ville, de jour comme de nuit ;
- 3 autres caméras multi capteurs dotées d'un angle de visualisation réglable ou des caméras simples capteurs adaptées à la situation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

S'agissant de la première installation d'un équipement de vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 35%.

Cependant, le coût de revient à la caméra a été fixé à 15 000€ HT/unité maximum, soit une subvention maximum de 36 750 € pour 7 caméras, représentant 33% de 111 325 € HT.

**Localisation géographique :**

- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Région SSP (EC)	36 750,00	33,01%
Achat des caméras et installation	111 325,00	100,00%	Autofinancement commune (EC)	74 575,00	66,99%
Total	111 325,00	100,00%	Total	111 325,00	100,00%

**DOSSIER N° EX028108 - VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE BONDY**

**Dispositif** : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

**Délibération Cadre** : CP16-132 du 18/05/2016

**Imputation budgétaire** : 905-57-204141-157001-300

Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	569 670,00 € HT	20,54 %	117 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		117 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BONDY

Adresse administrative : ESPLANADE CLAUDE FUZIER  
93140 BONDY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Sylvine THOMASSIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Bondy

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

**Description :**

Installation de 26 nouvelles caméras urbaines avec déport sur fibre optique à la Police Nationale, modernisation du CSU et fiabilisation de l'existant.

Le travail préparatoire a été l'occasion de rencontrer l'ensemble des acteurs de la sécurité urbaine : services et élus municipaux, principaux bailleurs de la ville, Police Municipale et Police Nationale.

De cette étude ressort la nécessité d'installer 26 nouvelles caméras en s'appuyant sur la fibre optique afin de disposer d'un outil évolutif et fiable. Ce réseau de fibres optiques entre les bâtiments municipaux portera un double objectif :

- pouvoir installer facilement des caméras à proximité des bâtiments municipaux, servant de point de concentration ;
- préparer la sécurisation des groupes scolaires en disposant d'un réseau optique supportant la mise en oeuvre de contrôle d'accès, visiophonie, alarme avec report des images, caméras spécifiques.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

S'agissant d'une extension de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Le coût de revient à la caméra a été fixé à 15 000€ HT/unité maximum, soit une subvention maximum de 117 000€ pour 26 caméras, représentant 30% de 390 000€.

**Localisation géographique :**

- BONDY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Région EC	117 000,00	20,54%
Matériels, logiciels, génie civil, raccordement fibre, ... pour 26 caméras	569 670,00	100,00%	Commune de Bondy EC	452 670,00	79,46%
Total	569 670,00	100,00%	Total	569 670,00	100,00%

**DOSSIER N° EX028655 - VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

**Dispositif** : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

**Délibération Cadre** : CP16-132 du 18/05/2016

**Imputation budgétaire** : 905-57-204141-157001-300

Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	126 169,00 € HT	30,00 %	37 850,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>37 850,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CONFLANS SAINTE HONORINE  
Adresse administrative : 63 RUE MAURICE BERTEAUX  
78172 CONFLANS SAINTE HONORINE  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Laurent BROSSE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine

**Dates prévisionnelles** : 1 octobre 2017 - 18 octobre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

**Description :**

La commune, dans le cadre de sa politique locale de sûreté, souhaite renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur la voie publique communale, en mettant en place 9 caméras supplémentaires. Au travers de cette démarche, la ville et ses partenaires entendent ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de troubles à la tranquillité et de phénomènes délinquants touchant directement la population, et sécuriser certains espaces publics particulièrement exposés.

Implantation de 9 caméras dômes full HD destinées à vidéo-protéger les lieux suivants :

- rue des Côtes de Vannes – Gare de Conflans Fin d'Oise,
- rue Van Gogh – rue Anatole France,
- rue de l'Hautil – cinéma Multiplex,
- rue de l'Ambassadeur – avenue Carnot,
- allée des Grives – allée des Mouettes,

- Place des Cygnes,
- Place du Colonel Coutisson – Gare de Conflans-Ste-Honorine,
- avenue Paul-Brard,
- rue Désiré Clément – allée de Bretagne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

S'agissant d'une extension de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention s'établit à 30% des dépenses éligibles.

**Localisation géographique :**

- CONFLANS-SAINTE-HONORINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Région SSP (EC)	37 850,00	30,00%
			Autofinancement commune	88 319,00	70,00%
			Total	126 169,00	100,00%
Achat de 9 caméras HT	105 445,00	83,57%			
Bâtiment Romagné et local technique	16 824,00	13,33%			
Déport Police Nationale	3 900,00	3,09%			
Total	126 169,00	100,00%			

**DOSSIER N° EX028778 - VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE REAU**

**Dispositif** : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

**Délibération Cadre** : CP16-132 du 18/05/2016

**Imputation budgétaire** : 905-57-204141-157001-300

Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	9 771,00 € HT	30,00 %	2 931,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>2 931,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE REAU

Adresse administrative : MAIRIE  
77550 REAU

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Alain AUZET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Reau

**Dates prévisionnelles** : 2 novembre 2017 - 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

**Description :**

Installation d'une caméra communale (Re3) place de l'église (devant la mairie) permettant la vidéo protection du parking place de l'église, de la rue de la Croix des Anges (quartier en pleine expansion - constructions de 120 logements) et de l'arrêt de bus "Réau Eglise".

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

S'agissant d'une extension de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

**Localisation géographique :**

- REAU

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région EC	2 931,00	30,00%
			Commune de REAU EC	6 840,00	70,00%
			Total	9 771,00	100,00%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Fourniture et pose d'1 caméra	9 235,00	94,51%			
Génie civil	536,00	5,49%			
Total	9 771,00	100,00%			

**DOSSIER N° EX028793 - VIDEOPROTECTION - COMMUNE LE MEE SUR SEINE**

**Dispositif** : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

**Délibération Cadre** : CP16-132 du 18/05/2016

**Imputation budgétaire** : 905-57-204141-157001-300

Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	168 357,00 € HT	10,69 %	18 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		18 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE LE MEE SUR SEINE

Adresse administrative : 555 ROUTE DE BOISSISE  
77350 LE MEE SUR SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Franck VERNIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune du Mee-sur-Seine

**Dates prévisionnelles** : 2 novembre 2017 - 5 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

**Description :**

Suite à un premier diagnostic sécurité, la ville du Mée-sur-Seine s'est engagée dès 2009 dans la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection urbaine ayant pour but de renforcer les systèmes de sécurité existants en permettant la surveillance en temps réelle ou différé, la dissuasion par sa présence, et l'identification de véhicules ou d'individus. La réalisation de ce plan s'est achevée en 2016 et a engendré une nette baisse de la délinquance. Forte de ce bilan, la ville souhaite compléter cette démarche par un second plan. Un second diagnostic sécurité a permis la réalisation d'une cartographie de nouvelles caméras à installer.

Sur la période 2017-2018, Le Mée sur Seine a donc pour objectif le déploiement de 4 caméras supplémentaires.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

S'agissant d'une extension de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Le coût de revient à la caméra a été fixé à 15 000€ HT/unité maximum, soit une subvention maximum de 18 000€ pour 4 caméras, représentant 30% de 60 000€.

**Localisation géographique :**

- LE MEE-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Région EC	18 000,00	10,69%
Fourniture et pose de 4 caméras avec génie civil, raccordement, et logiciels	168 357,00	100,00%	Commune du Mee-sur-Seine EC	150 357,00	89,31%
Total	168 357,00	100,00%	Total	168 357,00	100,00%

**DOSSIER N° EX028855 - VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**Dispositif** : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

**Délibération Cadre** : CP16-132 du 18/05/2016

**Imputation budgétaire** : 905-57-204141-157001-300

Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	91 868,00 € HT	30,00 %	27 560,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		27 560,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES

Adresse administrative : 75 RUE BOUCICAUT  
92260 FONTENAY-AUX-ROSES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Laurent VASTEL, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Fontenay-aux-Roses

**Dates prévisionnelles** : 1 novembre 2017 - 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

**Description :**

Mise en place de 8 caméras dans deux secteurs de la ville.

Après une première phase d'installation de neuf caméras sur l'espace public, le projet consiste en la mise en place de nouveaux équipements sur des secteurs insuffisamment ou totalement dépourvus.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Sont inéligibles, les DOE et études pour 2 954 €.

S'agissant d'une extension de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

**Localisation géographique :**

- FONTENAY-AUX-ROSES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région EC	27 560,00	29,06%
			Conseil Départemental EC	12 074,00	12,73%
			Commune de Fontenay-aux-Roses ATT	55 188,00	58,20%
			Total	94 822,00	100,00%
Libellé	Montant	%			
Achat et pose de 8 caméras	63 548,00	67,02%			
Raccordement au bâtiment de supervision	28 320,00	29,87%			
Etudes, DOE (non éligibles)	2 954,00	3,12%			
Total	94 822,00	100,00%			

**DOSSIER N° EX031240 - VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX**

**Dispositif** : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)

**Délibération Cadre** : CP16-132 du 18/05/2016

**Imputation budgétaire** : 905-57-204141-157001-300

Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	13 858,00 € HT	35,00 %	4 850,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		4 850,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE LORREZ LE BOCAGE  
PREAUX

Adresse administrative : RUE EMILIE BRU  
77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Yves BOYER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Lorrez-Le-Bocage-Préaux

**Dates prévisionnelles** : 30 septembre 2017 - 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

**Description :**

Il s'agit d'installer un dispositif sur deux zones stratégiques au sein de la commune. Le matériel est composé de deux caméras à lecture de plaque optique infra-rouge (non automatisée). Ce dispositif permet de faciliter l'investigation et la recherche auprès des autorités de l'ordre publique.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

S'agissant d'une création de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 35%.

**Localisation géographique :**

- LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Région EC	4 850,00	35,00%
Matériel : 2 caméras VPI	3 600,00	25,98%	Commune EC	3 782,00	27,29%
Logiciels	1 890,00	13,64%	Préfecture de Seine-et-Marne	5 226,00	37,71%
Raccordement fibre optique	1 780,00	12,84%	EC		
Génie civil	1 923,00	13,88%	Total	13 858,00	100,00%
Ecrans de contrôle	865,00	6,24%			
Installation	3 800,00	27,42%			
Total	13 858,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002723 - SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE DE NEUILLY-SUR-SEINE**

**Dispositif** : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)

**Délibération Cadre** : CP2017-608 du 22/11/2017

**Imputation budgétaire** : 905-57-204141-157001-300

Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	4 820,00 € HT	30,00 %	1 446,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		1 446,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE NEUILLY SUR SEINE

Adresse administrative : 96 AVENUE ACHILLE PERETTI  
92051 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : soutien à l'équipement de la police municipale de Neuilly-sur-Seine

**Dates prévisionnelles** : 20 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La Ville dispose actuellement de 45 terminaux portatifs de radiocommunication pour les agents de la police municipale et de 42 terminaux portatifs de radiocommunication pour les agents de surveillance de la voie publique.

La demande de 10 terminaux portatifs de radiocommunication supplémentaires correspond à la création de 10 postes d'agent de police municipale.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux maximum est de 30%.

**Localisation géographique :**

- NEUILLY-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région EC	1 446,00	30,00%
			Commune de Neuilly-sur-Seine EC	3 374,00	70,00%
			Total	4 820,00	100,00%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
10 radios	3 310,00	68,67%			
2 chargeurs pour radios	750,00	15,56%			
micros déportés pour radios	500,00	10,37%			
programmation des radios	260,00	5,39%			
Total	4 820,00	100,00%			

**ANNEXE 2 : REGLEMENT D'INTERVENTION « MIEUX  
PROTEGER LES VICTIMES »**

# Appel à projets « Mieux protéger les victimes » Règlement d'intervention

En vertu du dispositif cadre N° CR 2017-85 du 18 mai 2017

## CADRE GENERAL

- Le projet doit concerner une action de fonctionnement qui se déroule sur la totalité de l'année civile ou scolaire.
- La subvention accordée dans le cadre du présent dispositif est exclusive de tout autre soutien régional pour le même projet. Ainsi, une association soutenue sur la thématique « Aides aux victimes » ne peut pas l'être la même année sur le dispositif « Lutte contre les violences faites aux femmes », porté par le service régional « Citoyenneté, égalité et lutte contre les discriminations ».
- En cas de reconduction d'une action, une structure ne présentant pas les bilans quantitatif et qualitatif de l'action subventionnée l'année précédente ne peut pas bénéficier d'une nouvelle aide régionale.
- Une structure n'ayant pas sollicité une 1<sup>ère</sup> demande de versement pour la subvention de l'année précédente ne peut pas reconduire sa demande de financement, sauf si l'action se déroule sur l'année scolaire.
- Un appel à projets est ouvert chaque année.

## DESCRIPTIF DES ACTIONS ELIGIBLES

Les actions doivent se dérouler sur le territoire francilien.

### Aide aux victimes d'infractions pénales

La Région soutient les actions menées à destination de victimes d'infractions pénales, leur apportant un soutien psychologique, des informations juridiques, un accompagnement durant la procédure pénale. Des permanences peuvent être mises en place au sein des commissariats, pour accompagner la victime au moment du dépôt de plainte et envisager un suivi. Les intervenants au sein des associations portant ces actions sont avocats ou juristes spécialisés, psychologues ou psychiatres, travailleurs sociaux, le cas échéant accompagnés de bénévoles...Les actions sont coordonnées afin d'apporter un suivi individualisé aux victimes.

Seront privilégiées les actions menées à destination :

- des femmes victimes de viol, harcèlement, violences conjugales ou intra-familiales,
- des victimes d'attentats,
- des victimes de délits routiers
- des militaires, gendarmes et policiers franciliens, blessés dans l'exercice de leurs missions.

## BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les associations loi de 1901 ayant plus d'un an d'existence à la date de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée, et dont le siège social est établi en Île-de-France.

## **OBLIGATION DU BENEFICIAIRE**

Tout manquement avéré au respect de ses obligations conduit au non-versement ou à la restitution de la subvention régionale accordée, dans les conditions précisées par le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France.

### *4.1 - 100 000 stages pour les jeunes franciliens*

Conformément à l'article 1 de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », tout bénéficiaire d'une subvention régionale s'engage à recruter au moins un stagiaire pour une période minimale de deux mois. Attention, le nombre de stagiaire dépend du montant de votre subvention.

### *4.2 – Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité*

L'attribution d'une subvention régionale est subordonnée au respect et à la promotion de cette charte adoptée par délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017, et modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

A cette fin, tout organisme sollicitant une subvention du Conseil régional annexe à sa demande un exemplaire de la charte signée par son représentant légal. La mise en œuvre des dispositions de cette charte figure également dans le compte rendu d'exécution ou, le cas échéant, dans le compte-rendu financier, de l'action soutenue par le financement régional.

## **DEPENSES ELIGIBLES DE FONCTIONNEMENT**

Le budget de l'action doit comporter exclusivement des dépenses affectées à la réalisation du projet.

La base des dépenses subventionnables exclut les dotations aux amortissements et provisions, les frais financiers et crédits bancaires divers, les impôts et taxes non strictement liés au projet, les salaires et charges afférents aux emplois tremplins, les contributions volontaires (personnel bénévole, locaux, mobilier, immobilier, en nature...).

Les dépenses prises en compte sont entendues hors taxes, sauf si le bénéficiaire justifie qu'il ne récupère pas la TVA.

## **MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE**

Le taux de financement régional ne peut excéder 50% du coût prévisionnel de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 40 000 € TTC.

La Région ne peut être l'unique financeur d'une action : le budget prévisionnel doit comporter un cofinancement public.

## **CONVENTION**

L'attribution d'une subvention fait l'objet d'une convention entre la Région et le porteur de l'action conforme à la Convention type adoptée par délibération de la commission permanente CP 2017-480 du 18 octobre 2017.

## **MODALITES DE VERSEMENT**

Les modalités de versement sont fixées conformément au règlement budgétaire et financier. Elles sont détaillées dans la convention annuelle adoptée en commission permanente.

## **CONTROLE ET EVALUATION DES AIDES**

Le contrôle d'exécution des projets est effectué sur le fondement des règles régionales en vigueur, et notamment le respect des règles prévues par le règlement budgétaire et financier (délibération n° CR 33-10, prorogée par la délibération n° CR 01-16), par la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 et par la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 :

- signature d'une convention ;
- remise des pièces prévues dans la convention.

Les structures financées pourront être visitées par les services régionaux qui vérifieront l'efficacité et l'efficacité des actions.



## DELIBERATION N° CP 2018-138

DU 16 MARS 2018

### CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR) - CONCLUSION DE 24 CONTRATS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Environnement ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux « délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente » modifiée par délibération n° CR 162 du 22 septembre 2017 « simplifier le fonctionnement du Conseil régional » ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 relative à la création du contrat d'aménagement régional – CAR ;
- VU** La délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 relative aux nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France (1<sup>ère</sup> partie) ;
- VU** La délibération n° CP 2017-539 du 22 novembre 2017 portant modification au règlement des CAR ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-138 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide au titre du dispositif «**contrats d'aménagement régionaux**»,

d'une part, de conclure avec 24 communes, pour les opérations citées en annexe 1 et récapitulées dans les échéanciers prévisionnels ci-joints en annexe 2, un contrat d'aménagement régional conforme au contrat type approuvé par la délibération n° CR 181-16 susvisée.

et, d'autre part, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets ci-jointes en annexe 3, inscrites dans des contrats d'aménagement régionaux définis ci-dessus.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion, avec chaque commune maître d'ouvrage, d'un contrat d'aménagement régional et d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par la délibération n° CR 181-16 susvisée et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **19 327 258,61 €**, mobilisés ainsi :

- **12 670 563,30 €** sur le chapitre 905 : « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes », programme HP 52-002 (152002) : « Contrat d'aménagement régional », action 15200205 « Contrat d'aménagement régional » du budget 2018.
- **1 051 277,50 €** sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », sous-fonction 52 « agglomérations et villes moyennes », programme HP 52-004 (152004) « Contrat d'aménagement régional – environnement – Actions territorialisées », action 15200401 « Contrat d'aménagement régional – Environnement – actions territorialisées » du budget 2018.
- **3 093 983,58 €** sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 21 « Enseignement du 1<sup>er</sup> degré », programme HP 21-001 (121001) « Contrats d'aménagement régional – écoles du premier degré – Actions territorialisées », action 12100101 « Contrats d'aménagement régional – écoles du premier degré – actions territorialisées » du budget 2018.
- **1 357 675,00 €** sur le chapitre 903 « Culture, sport et loisirs », sous-fonction 32 « sports », programme HP 32-005 (132005) « Contrats d'aménagement régional – Equipements sportifs de proximité – Actions territorialisées », action 13200501 « Contrats d'aménagement régional – Equipements sportifs de proximité – actions territorialisées » du budget 2018.
- **567 651 €** sur le chapitre 903 « Culture, sport et loisirs », sous-fonction 31 « culture », code fonctionnel 312 « activités culturelles et artistiques », programme HP 312-002 (131002) « Equipements culturels de diffusion et de création », action 13100206 « Contrats d'aménagement régional – équipements culturels et artistiques – actions territorialisées » du budget 2018.
- **190 525,00 €** sur le chapitre 903 « Culture, sport et loisirs », sous-fonction 31 « culture », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-004 (131004) « Développement du patrimoine en région », action 13100406 « Contrats d'aménagement régional – patrimoine – actions territorialisées » du budget 2018.
- **88 303,00 €** sur le chapitre 904 « Santé et action sociale », sous-fonction 42 « action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42-001 (142001) « Dispositif en faveur de la petite enfance », action 14200103 « Contrats d'aménagement régional – soutien à la petite enfance – actions territorialisées » du budget 2018.
- **307 280,23 €** sur le chapitre 904 « Santé et action sociale », sous-fonction 42 « action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42-004 (142004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap », action 14200404 « Contrats d'aménagement régional – dispositifs en faveur des personnes en situation de handicap – actions territorialisées » du budget 2018.

**Article 2 :**

En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier susvisé, autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions, définies à l'article 1 de la présente délibération, à compter des dates inscrites dans les fiches projets EX022876, EX022879, EX028633, EX030487, EX025572, EX025667, EX023978, EX023982, EX027240, EX025573, EX026163, EX026667, EX025291, EX030646, EX026434, EX026446, EX026456, EX026461, EX024451, EX031095, EX024127 et EX025341, présentées en annexe 3, et au regard des motifs exposés dans celles-ci.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : TABLEAU RECAPITULATIF  
DES NOUVEAUX CONTRATS D'AMENAGEMENT REGIONAUX**

COLLECTIVITES	N°FICHE-PROJET	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATION EN €
<b>77 SEINE-ET-MARNE</b>			
<b>LA GRANDE PAROISSE</b>	EX022876	Création d'une halle sportive	907 315,00 €
	EX022879	Réhabilitation de l'ancienne cantine en salle polyvalente	92 685,00 €
		Total subvention	<b>1 000 000,00 €</b>
<b>OZOIR-LA-FERRIERE</b>	EX028633	Création de deux salles multi-activités	231 242,50 €
	EX030487	Regroupement et aménagement des services techniques	768 757,50 €
		Total subvention	<b>1 000 000,00 €</b>
<b>VERT-SAINT-DENIS</b>	EX026812	Agrandissement et réhabilitation du cimetière	273 000,00 €
	EX026824	Mise en accessibilité PMR du Clos Pasteur	11 400,00 €
	EX026817	Réhabilitation et agrandissement du centre de loisirs Freinet	625 000,00 €
	EX030544	Réhabilitation de la cuisine du restaurant scolaire Jean Rostand	11 850,00 €
	EX026746	Mise en accessibilité PMR de la Ferme des Arts	78 750,00 €
		Total subvention	<b>1 000 000,00 €</b>
<b>78 YVELINES</b>			
<b>BUCHELAY</b>	EX025572	Extension-réhabilitation du réfectoire et de la cuisine et aménagement des abords des écoles maternelle et primaire	194 370,00 €
	EX025667	Construction d'une classe pour l'inclusion scolaire, d'une salle de motricité et installation d'un ascenseur au sein de l'école primaire Pierre Larousse	134 660,58 €
		Total subvention	<b>329 030,58 €</b>
<b>EPÔNE</b>	EX027239	Agrandissement du centre de loisirs du Verger	125 000,00 €
	EX027238	Agrandissement et rénovation de l'école maternelle Les Perce-Neige	100 000,00 €
	EX027240	Création d'un restaurant scolaire	775 000,00 €
		Total subvention	<b>1 000 000,00 €</b>
<b>LE-MESNIL-LE-ROI</b>	EX031098	Réfection de voiries dans le vieux quartier	438 472,00 €
	EX031099	Aménagement d'une aire de pique-nique et d'un parking	92 650,00 €
	EX031105	Restructuration de la cuisine et du restaurant scolaire de l'école Jean Jaurès	142 767,00 €
		Total subvention	<b>673 889,00 €</b>
<b>LE-MESNIL-SAINT-DENIS</b>	EX022029	Construction d'un lieu d'accueil collectif pour mineurs	911 697,00 €

	EX022109	Réaménagement / extension des communs du château en lieu d'accueil enfants / parents	88 303,00 €
		Total subvention	<b>1 000 000,00 €</b>
<b>LES ESSARTS-LE-ROI</b>	EX026153	Réhabilitation du stade Charpentier	241 100,00 €
	EX025573	Réhabilitation de l'aile ouest de la Mairie	251 925,00 €
	EX026163	Aménagement du bassin des Gandines et du parking du Lavoir	461 120,00 €
		Total subvention	<b>954 145,00 €</b>
<b>MAURECOURT</b>	EX023982	Rénovation de l'église	50 525,00 €
	EX023983	Isolation de l'école préélémentaire Chantebelle	113 200,00 €
	EX023978	Maison de la musique	567 651,00 €
		Total subvention	<b>731 376,00 €</b>
<b>91 ESSONNE</b>			
<b>EGLY</b>	EX025291	Extension de l'école maternelle Alphonse Daudet	678 866,00 €
	EX026230	Requalification de la place de l'église	110 710,00 €
	EX026228	Étanchéité de la toiture du gymnase Jean Chevance	166 315,50 €
		Total subvention	<b>955 891,50 €</b>
<b>LE PLESSIS-PÂTE</b>	EX030198	Démolition et reconstruction du centre de loisirs	637 077,50 €
	EX030644	Acquisition et travaux d'aménagement à l'angle de la route de Corbeil et la route des Bordes	41 816,25 €
	EX030646	Travaux de mise en accessibilité PMR des bâtiments communaux	137 280,23 €
		Total subvention	<b>816 173,98 €</b>
<b>MEREVILLE</b>	EX026364	Réhabilitation du stade des Hautes Croix	800 000,00 €
	EX026367	Création d'un jardin public rue de la Camuse	87 500,00 €
	EX026370	Sécurisation de la traversée du hameau de Montreau	62 500,00 €
	EX026377	Remplacement de l'éclairage public boulevard du Général De Gaulle	50 000,00 €
		Total subvention	<b>1 000 000,00 €</b>
<b>QUINCY-SOUS-SENART</b>	EX023083	Création d'un multi-accueil collectif	500 095,44 €
	EX022733	Confortation et extension de l'espace 2000	449 867,50 €
	EX022937	Réalisation d'un Centre technique Municipal	500 000,00 €
		Total subvention	<b>1 449 962,94 €</b>
<b>SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL</b>	EX026667	Construction d'un club house de Football	92 500,00 €
	EX019580	Construction d'un gymnase multi-sports et ses locaux associatifs	907 500,00 €
	EX023838	Isolation thermique par l'extérieur de trois groupes scolaires	225 000,00 €
		Total subvention	<b>1 225 000,00 €</b>
<b>92 HAUTS-DE-SEINE</b>			

<b>ASNIERES-SUR-SEINE</b>	EX028037	Extension du groupe scolaire Elisabeth Badinter	300 000,00
	EX028039	Requalification de l'hyper-centre et reconstruction de la halle du marché de la place des Victoires	700 000,00 €
	Total subvention		<b>1 000 000,00 €</b>
<b>LA-GARENNE-COLOMBES</b>	EX024104	Aménagement du square Bleuets	193 487,80 €
	EX031113	Aménagement du square Verdun Nord et de l'esplanade	393 662,20 €
	EX024099	Aménagement de la place de la Liberté	412 850,00 €
	Total subvention		<b>1 000 000,00 €</b>
<b>SCEAUX</b>	EX026434	Réhabilitation et extension du gymnase des Blagis	770 500,00 €
	EX026446	Requalification des terrains extérieurs de sports et de loisirs des Blagis	229 500,00 €
	Total subvention		<b>1 000 000,00 €</b>
<b>94 VAL-DE-MARNE</b>			
<b>SUCY-EN-BRIE</b>	EX031100	Réalisation d'une piste d'athlétisme	120 000,00 €
	EX031101	Réhabilitation et extension du centre culturel	880 000,00 €
	Total subvention		<b>1 000 000,00 €</b>
<b>95 VAL D'OISE</b>			
<b>ASNIERES-SUR-OISE</b>	EX024565	Création de deux parcs de stationnement (acquisition et travaux)	228 945,00 €
	EX024451	Construction d'un restaurant scolaire et restructuration des écoles maternelle et primaire du groupe scolaire Blanche de Castille	508 136,50 €
	Total subvention		<b>737 081,50 €</b>
<b>CHAMPAGNE-SUR-OISE</b>	EX026456	Réhabilitation et construction des ateliers municipaux et aménagement des abords	397 950,00 €
	EX026457	Agrandissement du centre de loisirs	155 000,00 €
	EX026461	Rénovation de l'éclairage public	258 000,00 €
	EX026462	Accessibilité PMR des bâtiments communaux	170 000,00 €
	Total subvention		<b>980 950,00 €</b>
<b>EAUBONNE</b>	EX024127	Création d'une école temporaire destinée à devenir une crèche	300 000,00 €
	EX025341	Revalorisation de l'avenue de l'Europe	700 000,00 €
	Total subvention		<b>1 000 000,00 €</b>
<b>ENGHIEN-LES-BAINS</b>	EX022122	Réhabilitation de l'atelier (ancienne serrurerie Guillaume) pour activités polyvalentes	640 689,00 €
	EX023972	Réaménagement de la promenade Eric Tabarly	359 311,00 €
	EX024012	Volet environnemental du réaménagement de la promenade Eric Tabarly	123 100,00 €
	Total subvention		<b>1 123 100,00 €</b>
<b>MARINES</b>	EX031096	Réhabilitation du presbytère	140 000,00 €
	EX031094	Réfection du stade communal	8 175,00 €

	EX031095	Réaménagement du centre-bourg	832 750,00 €
		Total subvention	<b>980 925,00 €</b>
<b>SAINT-PRIX</b>	EX023347	Rénovation énergétique de la mairie et de l'ancienne mairie	121 500,00 €
	EX023352	Rénovation énergétique du complexe sportif Christian Dufresne	273 677,50 €
	EX023336	Requalification de voiries communales (rues Jean Mermoz, Anatole France et Robert Thomas)	942 500,00 €
	EX023340	Création d'un parking à proximité du groupe scolaire Jules Ferry	57 500,00 €
	EX023351	Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry	104 822,50 €
			Total subvention
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>23 457 525,50 €</b>

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : ECHEANCIERS  
PREVISIONNELS**

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE (77)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2018	2019	2020	Taux %	Montant en €
Création d'une halle sportive	2 307 200,00	1 814 630,00	1 270 241,00	544 389,00		50%	907 315,00
Réhabilitation de l'ancienne cantine en salle polyvalente	185 370,00	185 370,00	185 370,00	0,00		50%	92 685,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 492 570,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>1 455 611,00</b>	<b>544 389,00</b>			
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			<b>727 805,50</b>	<b>272 194,50</b>			<b>1 000 000,00</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE (77)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			(en % de travaux réalisés)			Taux %	Montant en €
			2018	2019	2020		
Regroupement et aménagement des services techniques	2 466 750,00 €	1 537 515,00 €	1 537 515,00 €			50%	768 757,50 €
Création de deux salles multi activités	742 000,00 €	462 485,00 €	462 485,00 €			50%	231 242,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 208 750,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>				
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			<b>1 000 000,00 €</b>			<b>50%</b>	<b>1 000 000,00</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS (77)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			(en % de travaux réalisés)			Taux %	Montant en €
			2018	2019	2020		
Réhabilitation et agrandissement du centre de loisirs Freinet	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	750 000,00 €	500 000,00 €		50%	625 000,00 €
Réhabilitation et agrandissement du cimetière	546 000,00 €	546 000,00 €	146 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	50%	273 000,00 €
Réhabilitation du restaurant scolaire de l'école Jean Rostand	39 500,00 €	23 700,00 €	23 700,00 €			50%	11 850,00 €
Mise en accessibilité de la Ferme des Arts	157 500,00 €	157 500,00 €			157 500,00 €	50%	78 750,00 €
Mise en accessibilité du Clos Pasteur	116 667,00 €	22 800,00 €			22 800,00 €	50%	11 400,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 109 667,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>919 700,00 €</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>380 300,00 €</b>		
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			<b>459 850,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>190 150,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>1 000 000,00</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE BUCHELAY (78)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2018	2019	2020	Taux %	Montant en €
Extension-réhabilitation du réfectoire et de la cuisine et aménagement des abords des écoles maternelle et primaire	388 740,00	388 740,00	88 740,00	150 000,00	150 000,00	50%	194 370,00
Construction d'une classe pour l'inclusion scolaire et d'une salle de motricité- Installation d'un ascenseur au sein de l'école primaire Pierre Larousse	269 321,16	269 321,16	134 660,58	134 660,58		50%	229 997,00
<b>TOTAL</b>	<b>658 061,16</b>	<b>658 061,16</b>	<b>223 400,58</b>	<b>284 660,58</b>	<b>150 000,00</b>		
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			111 700,29	237 686,00	237 686,00		424 367,00

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE D'EPÔNE (78)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2018	2019	2020	Taux %	Montant en €
Création d'un restaurant scolaire	1 659 540,00	1 550 000,00	155 000,00	930 000,00	465 000,00	50%	775 000,00
Agrandissement du centre de loisirs du Verger	432 334,00	250 000,00	25 000,00	150 000,00	75 000,00	50%	125 000,00
Agrandissement et rénovation de l'école maternelle les Perce Neige	227 779,85	200 000,00		200 000,00		50%	100 000,00
<b>Total</b>	<b>2 319 653,85</b>	<b>2 000 000</b>	<b>180 000,00</b>	<b>1 280 000,00</b>	<b>540 000,00</b>		
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			90 000,00	640 000,00	270 000,00	50%	1 000 000,00

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DU MESNIL LE ROI (78)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2018	2019	2020	Taux %	Montant en €
Réfection de voiries dans le vieux quartier	876 945	876 945	450 146,00	426 799,00		50%	438 472,00
Aménagement d'une aire de pique-nique et d'un parking	185 300	185 300		185 300,00		50%	92 650,00
Restructuration de la cantine et du restaurant scolaire de l'école Jean Jaurès	285 534	285 534	285 534,00			50%	142 767,00
<b>Total</b>	<b>1 347 779</b>	<b>1 347 779</b>	<b>735 680,00</b>	<b>612 099,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			367 840,00	306 049,00	0,00	50%	673 889,00

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL POUR LA COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS (78)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2017	2018	2019	Taux %	Montant en €
Construction de locaux pour un accueil collectif pour mineurs	1 978 672,00	1 823 394,00	182 339,40	1 367 545,50	273 509,10	50%	911 697,00
Réaménagement extension des communs du château	176 606,00	176 606,00		88 303,00	88 303,00	50%	88 303,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 155 278,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>182 339,40</b>	<b>1 455 848,50</b>	<b>361 812,10</b>		
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			<b>91 169,70</b>	<b>727 924,25</b>	<b>180 906,05</b>	<b>50%</b>	<b>1 000 000,00</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL POUR LA COMMUNE DES ESSARTS LE ROI (78)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2017	2018	2019	Taux %	Montant en €
Réhabilitation de l'aile ouest de la mairie	652 125,00	503 850,00	503 850,00			50%	251 925,00
Réhabilitation du stade Charpentier	601 101,44	482 200,00		482 200,00		50%	241 100,00
Aménagement du bassin des Gandines et du parking du Lavoir	922 241,60	922 240,00	922 240,00			50%	461 120,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 175 468,04</b>	<b>1 908 290,00</b>	<b>1 426 090,00</b>	<b>482 200,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			<b>713 045,00</b>	<b>241 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50%</b>	<b>954 145,00</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE MAURECOURT (78)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION (en % de travaux réalisés)			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2018	2019	2020	Taux %	Montant en €
Maison de la musique	1 310 930,00	1 310 930,00	0,00	700 000,00	610 930,00	43,30%	567 632,69
Rénovation de l'église	179 321,00	179 321,00	179 321,00	0,00	0,00	28,18%	50 532,66
Isolation de l'école préélémentaire Chantebelle	283 000,00	283 000,00	283 000,00	0,00	0,00	40,00%	113 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 773 251,00</b>	<b>1 773 251,00</b>	<b>462 321,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>610 930,00</b>		<b>731 365,35</b>
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE</b>				<b>303 100,00</b>			

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE D'EGLY (91)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION				DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			2017	2018	2019	2020	Taux %	Montant en €
Extension de l'école maternelle Alphonse Daudet	1 357 732,00 €	1 357 732,00 €	339 433,00 €	1 018 299,00 €			50%	678 866,00
Etanchéité de la toiture du gymnase Jean Chevance	332 631,00 €	332 631,00 €			332 631,00 €		50%	166 315,50
Requalification de la place de l'église	221 420,00 €	221 420,00 €				221 420,00 €	50%	110 710,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 911 783,00 €</b>	<b>1 911 783,00 €</b>	<b>339 433,00 €</b>	<b>1 018 299,00 €</b>	<b>332 631,00 €</b>	<b>221 420,00 €</b>		
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			<b>169 716,50 €</b>	<b>509 149,50 €</b>	<b>166 315,50 €</b>	<b>110 710,00 €</b>		<b>955 891,50</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DU PLESSIS-PATE (91)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION (en % de travaux réalisés)			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			2018	2019	2020	Taux %	Montant en €
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS ELEMENTAIRE	1 274 155,00 €	1 274 155,00 €	937 060,00 €	337 095,00 €		50,00%	637 077,50 €
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS COMMUNAUX	289 011,00 €	289 011,00 €	248 396,00 €	40 615,00 €		47,50%	137 280,23 €
ACQUISITION ET AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC EN ENTREE DE VILLE (PARCELLE ANGLE DE LA ROUTE DES BORDES ET DE LA ROUTE DE CORBEL)	206 255,00 € travaux : 55 755 HT Acquisition : 152 500 €	83 632,50 €			83 632,50 €	50,00%	41 816,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 771 421,00 €</b>	<b>1 646 798,50 €</b>	<b>1 185 456,00 €</b>	<b>377 710,00 €</b>	<b>83 632,50 €</b>		
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			<b>586 518,10 €</b>	<b>187 839,63 €</b>	<b>41 816,25 €</b>		<b>816 173,98 €</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE MEREVILLE (91)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION (en % de travaux réalisés)			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION REGION	
			2018	2019	2020	Taux %	Montant en €
Réhabilitation du stade des Hautes Croix	1 624 016,00 €	1 600 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €		50,00%	800 000,00 €
Création d'un jardin public rue de la Camuse	241 075,00 €	175 000,00 €	100 000,00 €	75 000,00 €		50,00%	87 500,00 €
Sécurisation de la traversée du hameau de Montreau	159 320,00 €	125 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €		50,00%	62 500,00 €
Remplacement de l'éclairage public bvd du Général de Gaulle et avenue de la République	111 730,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €		50,00%	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 136 141,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>555 000,00 €</b>	<b>1 445 000,00 €</b>			<b>1 000 000,00 €</b>
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			<b>277 500,00 €</b>	<b>722 500,00 €</b>		<b>50,00%</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE QUINCY-SOUS-SENART (91)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION (en % de travaux réalisés)			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			2018	2019	2020	Taux %	Montant en €
Confortation et extension de l'Espace 2000	899 735,00 €	899 735,00 €	899 735,00 €			50%	449 867,50 €
Création d'un multi accueil collectif	1 393 800,00 €	1 393 800,00 €	400 000,00 €	993 000,00 €		35,88%	500 095,44 €
Réalisation d'un centre technique municipal	1 054 000,00 €	1 000 000,00 €		500 000,00 €	500 000,00 €	50%	500 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 347 535,00 €</b>		<b>1 299 735,00 €</b>	<b>1 493 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>		
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			<b>593 387,50 €</b>	<b>606 575,44 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>1 449 962,94 €</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL (91)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION (en % de travaux réalisés)			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			2017	2018	2019	Taux %	Montant en €
			Construction d'un gymnase multisports et ses locaux associatifs	3 117 148,00 €	1 815 000,00 €		907 500,00 €
Isolation thermique par l'extérieur de trois groupes scolaires	450 000,00 €	450 000,00 €		225 000,00 €	225 000,00 €	35,88%	225 000,00 €
Construction d'un club house de football	185 000,00 €	185 000,00 €	55 000,00 €	130 000,00 €		50%	92 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 752 148,00 €</b>	<b>2 450 000,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>1 262 500,00 €</b>	<b>1 132 500,00 €</b>		
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			<b>27 500,00 €</b>	<b>631 250,00 €</b>	<b>566 250,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>1 225 000,00 €</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE D'ASNIERES-SUR-SEINE (92)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES (HT)	MONTANT RETENU PAR LA REGION (HT)	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2018	2019	2020	Taux %	MONTANT
Extension du groupe scolaire Elisabeth Badinter	3 929 031,50	600 000,00	360 000,00	240 000,00		50%	300 000,00
Requalification de l'hyper-centre et reconstruction de la halle du marché de la Place des Victoires	10 919 140,00	1 400 000,00	100 000,00	400 000,00	150 000,00	50%	700 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>14 848 171,50</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>460 000,00</b>	<b>640 000,00</b>	<b>150 000,00</b>		
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE</b>			<b>230 000,00</b>	<b>320 000,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>50%</b>	<b>1 000 000,00</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE LA GARENNE-COLOMBES (92)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2018	2019	2020	Taux %	Montant en €
Aménagement du square des Bleuets	581 564,65	386 975,60	309 580,48	38 697,56	38 697,56	50%	193 487,80
Aménagement du square Verdun nord et de son esplanade	787 324,40	787 324,40		393 662,20	393 662,20	50%	393 662,20
Aménagement de la place de la Liberté	825 700,00	825 700,00	82 570,00	247 710,00	495 420,00	50%	412 850,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 194 589,05</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>392 150,48</b>	<b>680 069,76</b>	<b>927 779,76</b>		
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			<b>196 075,24</b>	<b>340 034,88</b>	<b>463 889,88</b>		<b>1 000 000,00</b>

**ECHÉANCIER FINANCIER PRÉVISIONNEL  
CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL POUR LA COMMUNE DE SCEAUX (92)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION		DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM RÉGIONALE	
			2018	2019	Taux %	Montant en €
Réhabilitation et extension du gymnase des Blagis	3 812 500,00	1 541 000,00	1 232 800,00	308 200,00	50%	770 500,00
Requalification des terrains extérieurs de sports et de loisirs des Blagis	1 135 000,00	459 000,00	254 745,00	204 255,00	50%	229 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 947 500,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>1 487 545,00</b>	<b>512 455,00</b>		
<b>DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			<b>743 772,50</b>	<b>256 227,50</b>		<b>1 000 000,00</b>

**ECHÉANCIER FINANCIER PRÉVISIONNEL  
CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE (94)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION (en % de travaux réalisés)			DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			2018	2019	2020	Taux %	Montant en €
			Réalisation d'une piste d'athlétisme	1 200 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	
Réhabilitation et extension du centre culturel	1 800 000,00 €	1 760 000,00 €	300 000,00 €	1 100 000,00 €	360 000,00 €	50%	880 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	<b>2 600 000,00 €</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>		
<b>DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			<b>270 000,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>1 000 000,00</b>

**ECHÉANCIER FINANCIER PRÉVISIONNEL  
CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA COMMUNE D'ASNIERES-SUR-OISE (95)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES (HT)	MONTANT RETENU PAR LA REGION (HT)	ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION			DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2017	2018	2019	Taux %	MONTANT
Construction d'un restaurant scolaire et restructuration des écoles maternelle et primaire du groupe scolaire Blanche de Castille	1 016 273,00	1 016 273,00	300 000,00	625 663,00		50%	508 136,50
Création de deux parcs de stationnement Acquisition + Travaux	457 890,00	457 890,00		200 000,00	257 890,00	50%	228 945,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 474 163,00</b>	<b>1 474 163,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>825 663,00</b>	<b>257 890,00</b>		
<b>DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE</b>			<b>150 000,00</b>	<b>412 831,50</b>	<b>128 945,00</b>	<b>50%</b>	<b>737 081,50</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE (95)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES (HT)	MONTANT RETENU PAR LA REGION (HT)	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION				DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2017	2018	2019	2020	Taux %	MONTANT
Réhabilitation et construction des ateliers municipaux et aménagement des abords	795 900,00	795 000,00	120 000,00	675 000,00			50%	397 500,00
Agrandissement du centre de loisirs	310 000,00	310 000,00			155 000,00	155 000,00	50%	155 000,00
Rénovation de l'éclairage public	516 000,00	516 000,00		200 000,00	220 000,00	96 000,00	50%	258 000,00
Accessibilité PMR des bâtiments communaux	340 000,00	340 000,00		110 000,00	110 000,00	120 000,00	50%	170 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 961 900,00</b>	<b>1 961 000,00</b>	120 000,00	985 000,00	485 000,00	371 000,00		
	<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE</b>		60 000,00	492 500,00	242 500,00	185 500,00	50%	980 500,00

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE D'EAUBONNE (95)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION (en % de travaux réalisés)			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2018	2019	2020	Taux %	Montant en €
Construction d'une école temporaire destinée à devenir une crèche	1 112 000,00	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00	50%	300 000,00
Revalorisation de l'avenue de l'Europe	1 500 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	0,00	0,00	50%	700 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 612 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	2 000 000,00	0,00	0,00		1 000 000,00
	<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONAL</b>		1 000 000,00	0,00	0,00		

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE D'ENGHIEN-LES-BAINS (95)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES (HT)	MONTANT RETENU PAR LA REGION (HT)	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2018	2019	2020	Taux %	MONTANT
Réaménagement de la promenade Eric Tabarly	718 622,00	718 622,00	359 311,00	359 311,00		50%	359 311,00
Réhabilitation de l'atelier (ancienne serrurerie Guillaume) pour activités des polyvalentes	1 525 810,00	1 281 378,00	55 464,80	1 016 130,80	209 782,40	50%	640 689,00
Volet environnemental Réaménagement de la promenade Eric Tabarly	672 400,00	246 200,00	123 100,00	123 100,00		50%	123 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 916 832,00</b>	<b>2 246 200,00</b>	537 875,80	1 498 541,80	209 782,40	50%	
	<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE</b>		268 937,90	749 270,90	104 891,20		1 123 100,00

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE MARINES (95)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION (en % de travaux réalisés)				DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE		DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM DEPARTEMENTALE	
			Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Réaménagement du centre bourg	1 665 500,00	1 665 500,00	665 500,00	1 000 000,00			50%	832 750,00	20%	333 100,00
Réfection du stade communal	400 000,00	54 500,00	54 500,00				15%	8 175,00	19%	10 355,00
Réhabilitation du Presbytère	280 000,00	280 000,00	28 000,00				50%	140 000,00	19%	53 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 345 500,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>748 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>				<b>396 655,00</b>
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE</b>			<b>480 925,00</b>	<b>500 000,00</b>				<b>980 925,00</b>		

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX (95)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES (HT)	MONTANT RETENU PAR LA REGION (HT)	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMALE REGIONALE	
			2018	2019	2020	Taux %	MONTANT
Requalification de voiries communales : - Robert Thomas, - Anatole France, - Jean Mermoz,	1 885 000,00	1 885 000,00	1 385 000,00	500 000,00		50%	942 500,00
Création d'un parking à proximité du groupe scolaire J. Ferry	115 000,00	115 000,00	100 000,00	15 000,00		50%	57 500,00
Rénovation énergétique de la mairie et de l'ancienne mairie	243 000,00	243 000,00	145 000,00	98 000,00		50%	121 500,00
Rénovation énergétique du groupe scolaire J. Ferry	210 000,00	209 645,00	104 822,00	104 823,00		50%	104 822,50
Rénovation énergétique du complexe sportif C. Dufresne	559 200,00	547 355,00	164 420,00	382 935,00		50%	273 677,50
<b>TOTAL</b>	<b>3 012 200,00</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>1 899 242,00</b>	<b>1 100 758,00</b>			
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMALE REGIONALE</b>			<b>949 621,00</b>	<b>550 379,00</b>		50%	<b>1 500 000,00</b>

## **ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : FICHES-PROJETS**

**DOSSIER N° EX022876 - CAR CREATION D'UNE HALLE SPORTIVE - LA GRANDE PAROISSE (77)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 814 630,00 € HT	50,00 %	907 315,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		907 315,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Adresse administrative : MAIRIE  
77130 LA GRANDE-PAROISSE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Emmanuel LEDOUX, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 17 novembre 2016 - 31 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, etc...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune de LA GRANDE PAROISSE (2749 habitants - INSEE 2015) propose l'opération «Création d'une halle sportive».

La commune réalise à proximité du stade une halle multisports adaptée aux sports dynamiques, dotée de tribunes, d'un club house, de rangements, de vestiaires, d'un dojo.

Le gymnase actuel construit en 1975 est difficile d'accès, plus aux normes pour l'organisation de certaines compétitions et trop petit pour répondre aux besoins. Par ailleurs, les cours de judo sont dispensés dans un local appartenant à une entreprise privée, qui souhaite le récupérer.

Le projet aux normes de la RT2012 répond aux critères de l'éco-construction bois. Il s'organise autour d'un hall d'accueil distribuant les espaces annexes (vestiaires de la halle sportive et du dojo) faisant office de club house. Les annexes se développent en L autour de la halle de sport et font le lien avec le dojo. Dans la halle sportive, des gradins de 284 places et un espace de rangement sont prévus. Le système de ventilation double flux limite la consommation d'énergie. Une isolation spécifique dans les cloisons assure

le confort acoustique. Le confort visuel tient à une bonne luminosité naturelle permise par l'installation de panneaux translucides. Une aire de stationnement donnera accès à la place piétonne devant le hall d'accueil et le dojo.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LA GRANDE-PAROISSE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	2 060 000,00	89,29%	REGION ILE DE FRANCE	907 315,00	39,33%
HONORAIRES	247 200,00	10,71%	COMMUNE	1 399 885,00	60,67%
Total	2 307 200,00	100,00%	Total	2 307 200,00	100,00%

**DOSSIER N° EX022879 - CAR REHABILITATION DE L'ANCIENNE CANTINE EN SALLE  
POLYVALENTE - LA GRANDE PAROISSE (77)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	185 370,00 € HT	50,00 %	92 685,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		92 685,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Adresse administrative : MAIRIE  
77130 LA GRANDE-PAROISSE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Emmanuel LEDOUX, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 19 janvier 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, etc...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune de LA GRANDE PAROISSE (2749 habitants - INSEE 2015) propose l'opération «Réhabilitation de l'ancienne cantine en salle polyvalente».

La commune souhaite réhabiliter l'ancienne cantine donnant sur la place du village en salle polyvalente (réunions, spectacles, manifestations diverses...) pour répondre aux demandes de salles de capacité intermédiaire. Actuellement, la commune dispose en effet d'une salle d'une capacité de 118 personnes, louée particulièrement pour les expositions, et d'une salle des fêtes d'une capacité de 200 personnes. La salle réhabilitée de 120 m<sup>2</sup> permettra l'accueil des activités associatives ou de séminaires divers limités à 99 personnes.

Ce projet de réhabilitation comprend la mise aux normes d'accessibilité de l'équipement (rampe d'accès PMR, sanitaires adaptés), la réfection de l'électricité, du chauffage, de la plomberie, ainsi que l'isolation thermique du bâtiment. Les menuiseries extérieures en simple vitrage seront remplacées par des

menuiseries plus performantes. Des travaux de peinture, de revêtement de sol acoustique sont également prévus, ainsi que la réfection de la couverture afin d'encapsuler les tôles en amiante ciment.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LA GRANDE-PAROISSE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	165 956,00	89,53%	REGION ILE DE FRANCE	92 685,00	50,00%
HONORAIRES	19 414,00	10,47%	COMMUNE	92 685,00	50,00%
Total	185 370,00	100,00%	Total	185 370,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026812 - CAR - AGRANDISSEMENT ET REHABILITATION DU CIMETIERE - VERT SAINT DENIS (77)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	546 000,00 € HT	50,00 %	273 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		273 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VERT SAINT DENIS

Adresse administrative : 2 RUE PASTEUR  
77240 VERT-SAINT-DENIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Eric BAREILLE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Vert Saint Denis (7369 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "agrandissement et réhabilitation du cimetière". Celui-ci a déjà fait l'objet d'une première extension représentant une superficie totale de 8 250 m<sup>2</sup>. La partie ancienne implantée sur un terrain argileux présente des signes de vétusté et d'affaissement de terrain.

Au vu de sa démographie, la commune de Vert-Saint-Denis va être très vite confrontée au manque d'espaces disponibles. Pour cela, la commune a acquis le terrain qui jouxte le cimetière actuel d'une superficie de 8 000 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de diviser ce terrain en 4 tranches afin d'aménager une première tranche de 2 000 m<sup>2</sup> d'extension, un espace parking ainsi que de réaménager les espaces communs sur le cimetière existant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- VERT-SAINT-DENIS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	546 000,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	273 000,00	50,00%
Total	546 000,00	100,00%	COMMUNE	163 800,00	30,00%
			ETAT DETR (sollicité)	66 000,00	12,09%
			DEPARTEMENT (sollicité)	43 200,00	7,91%
			Total	546 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX030544 - CAR - REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN ROSTAND - VERT SAINT DENIS (77)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	23 700,00 € HT	50,00 %	11 850,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		11 850,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VERT SAINT DENIS

Adresse administrative : 2 RUE PASTEUR  
77240 VERT-SAINT-DENIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Eric BAREILLE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune du Vert Saint Denis (7369 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "réhabilitation de la cuisine Jean Rostand".

Un projet pluriannuel de réhabilitation des restaurants scolaires a été lancé sur la commune. La cuisine Jean Rostand et la cuisine du nouveau groupe scolaire du quartier Balory, actuellement en construction, sont vouées à devenir des offices (livraison des repas et dressage sur place).

Une réhabilitation de la cuisine Jean Rostand est rendue nécessaire de part son manque de fonctionnalité mais aussi de son vieillissement. En effet, les locaux sont globalement vétustes du fait d'importants problèmes d'humidité (revêtement en faïence décollés, menuiseries dégradées, etc.). Le mode et l'époque de construction impliquent une faible efficacité thermique. Peu fonctionnelle et peu adaptée aux exigences de la « marche en avant » (absence de quai de livraison et de local « déboîtement, épluchage, lavage et taillage des fruits et légumes », fonctions assurées actuellement dans le hall de cuisson), la cuisine Jean Rostand ne satisfait plus aux standards de services publics actuels.

**Localisation géographique :**

- VERT-SAINT-DENIS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	39 500,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	11 850,00	30,00%
Total	39 500,00	100,00%	COMMUNE	11 850,00	30,00%
			DEPARTEMENT (sollicité)	15 800,00	40,00%
			Total	39 500,00	100,00%

**DOSSIER N° EX028633 - CREATION DE DEUX SALLES MULTI ACTIVITES - OZOIR LA FERRIERE  
(77)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 902-21-204142-121001-1700

Action : 12100101- Contrats d'aménagement régional - écoles du premier degré - actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	462 485,00 € HT	50,00 %	231 242,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		231 242,50 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'OZOIR LA FERRIERE  
 Adresse administrative : 45 AV DU GENERAL DE GAULLE  
 77330 OZOIR-LA-FERRIERE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Jean-François ONETO, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 30 août 2016 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (contrôle technique, sécurité, maîtrise d'oeuvre), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune d'Ozoir-la-Ferrière (20 137 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "Création de deux salles multiactivités".

Une première extension est prévue sur la toiture terrasse du gymnase existant d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> ; elle servira à la création de deux salles multi activités. La première salle, de 129 m<sup>2</sup> sera dotée de deux vestiaires et d'un espace sanitaire et aura une vocation multi-activité, notamment la formation au Junicode (enseignement aux jeunes des règles en matière de sécurité routière) et servira également aux activités associatives. La seconde salle de 117 m<sup>2</sup>, également équipée de deux vestiaires et d'un sanitaire, sera notamment utilisée par le club de boxe.

Une seconde extension, de près de 40 m<sup>2</sup> de plain-pied, accolée à l'ouest du bâtiment servira au rangement des vélos et du matériel pédagogique ainsi qu'aux formations au Junicode. Constituée de parois ajourées, adossée à la façade existante et reposant sur une dalle béton, cette extension, comme celle réalisée sur la toiture terrasse, devra se fondre dans l'architecture originelle.

Le parking devra également être agrandi, en réponse à l'accroissement du besoin en stationnement et

des nécessités liés au Junicode.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- OZOIR-LA-FERRIERE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	700 000,00	94,34%	REGION ILE-DE-FRANCE	231 242,50	31,16%
FRAIS D'HONORAIRES	42 000,00	5,66%	DEPARTEMENT 77 (sollicité)	89 614,00	12,08%
Total	742 000,00	100,00%	COMMUNE	421 143,50	56,76%
			Total	742 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX030487 - REGROUPEMENT ET AMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES - OZOIR LA FERRIERE (77)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 537 515,00 € HT	50,00 %	768 757,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		768 757,50 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'OZOIR LA FERRIERE  
 Adresse administrative : 45 AV DU GENERAL DE GAULLE  
 77330 OZOIR-LA-FERRIERE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Jean-François ONETO, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 6 novembre 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (contrôle technique, sécurité, maîtrise d'oeuvre), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune d'Ozoir-la-Ferrière (20 137 habitants - Insee 2015) propose l'opération "Regroupement et aménagement des services techniques".

Le projet a pour objet de regrouper les différentes composantes des services techniques qui sont actuellement implantés sur plusieurs sites.

Ce projet permet de libérer du foncier, de mutualiser des moyens humains et matériels, de faire des économies d'énergie.

L'état satisfaisant des bâtiments existants et leur mode de construction permettront, avec des travaux limités, de les réaménager et les adapter aux attendus du projet. Les parties dédiées aux bureaux et aux locaux de vie des agents seront intégralement supprimées et redistribuées. Les façades seront modifiées pour répondre aux contraintes du projet. Des zones de stationnement seront aménagées.

L'accessibilité et l'accueil du public seront améliorés et normalisés.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Localisation géographique :**

- OZOIR-LA-FERRIERE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	2 300 000,00	93,24%
HONORAIRES	166 750,00	6,76%
Total	2 466 750,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	768 757,50	31,16%
DEPARTEMENT 77 (sollicité)	294 447,00	11,94%
COMMUNE	1 403 545,50	56,90%
Total	2 466 750,00	100,00%

**DOSSIER N° EX025572 - CAR EXTENSION-REHABILITATION DU REFECTOIRE ET DE LA CUISINE ET AMENAGEMENT DES ABORDS DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE - BUCHELAY (78)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 902-21-204142-121001-1700

Action : 12100101- Contrats d'aménagement régional - écoles du premier degré - actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	388 740,00 € HT	50,00 %	194 370,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		194 370,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BUCHELAY  
 Adresse administrative : RUE GABRIEL PERI  
 78200 BUCHELAY  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Paul MARTINEZ, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 novembre 2016 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, frais de dossier...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune de Buchelay (3 049 habitants INSEE 2015) propose l'opération suivante " Extension-réhabilitation du réfectoire et de la cuisine et aménagement des abords des écoles maternelle et primaire". Il s'agit d'agrandir le réfectoire et la cuisine communs aux deux écoles de la ville et de transformer l'actuel réfectoire en self-service. Cette transformation permettra une meilleure circulation des élèves et une organisation du travail des agents municipaux plus efficace.

Parallèlement à ces travaux, il est prévu de créer un parking d'une vingtaine de places de stationnement dans l'enceinte de l'école élémentaire Pierre Larousse. La parcelle sur laquelle serait construit le parking est à ce jour inutilisée. Son aménagement en un parking permettrait au personnel enseignant et communal (l'école est quasiment contiguë à la mairie) d'y garer ses véhicules. Ce projet permettrait de libérer un nombre important de places sur l'espace public.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- BUCHELAY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	364 400,00	93,74%	REGION ILE DE FRANCE	194 370,00	50,00%
HONORAIRES	24 340,00	6,26%	COMMUNE	194 370,00	50,00%
Total	388 740,00	100,00%	Total	388 740,00	100,00%

**DOSSIER N° EX025667 - CAR CONSTRUCTION D'UNE CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE MOTRICITE - INSTALLATION D'UN ASCENSEUR AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE LAROUSSE- BUCHELAY (78)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 902-21-204142-121001-1700

Action : 12100101- Contrats d'aménagement régional - écoles du premier degré - actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	269 321,16 € HT	50,00 %	134 660,58 €
<b>Montant total de la subvention</b>			134 660,58 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BUCHELAY  
 Adresse administrative : RUE GABRIEL PERI  
 78200 BUCHELAY  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Paul MARTINEZ, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 novembre 2016 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, frais de dossier...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune de Buchelay (3 049 habitant INSEE 2015) propose l'opération suivante "Construction d'une classe pour l'inclusion scolaire et d'une salle de motricité. Installation d'un ascenseur au sein de l'école primaire Pierre Larousse". La commune souhaite rehausser d'un étage l'école primaire Pierre Larousse en vue d'y créer une classe supplémentaire, laquelle accueillera des élèves autistes. En sus de cette classe de cours sera également créée une salle de motricité qui leur sera destinée. Ces travaux seront accompagnés par l'installation d'un ascenseur extérieur permettant d'accéder à l'étage supplémentaire nouvellement aménagé.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- BUCHELAY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	244 721,16	90,87%	REGION ILE DE FRANCE	134 660,58	50,00%
HONORAIRES	24 600,00	9,13%	COMMUNE	134 660,58	50,00%
Total	269 321,16	100,00%	Total	269 321,16	100,00%

**DOSSIER N° EX023978 - CAR - MAISON DE LA MUSIQUE - MAURECOURT (78)****Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016**Imputation budgétaire** : 903-312-204142-131002-1700

Action : 13100206- Contrats d'aménagement régional - équipements culturels et artistiques - actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 310 930,00 € HT	43,30 %	567 651,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		567 651,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MAURECOURT  
 Adresse administrative : RUE DU MARECHAL LECLERC  
 78780 MAURECOURT  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Gérald RUTAUULT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET****Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2017 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune de Maurecourt (4 422 hab. - INSEE 2015) propose l'opération "Réalisation d'une maison de la musique".

Le cercle musical de Maurecourt est une école de musique associative qui accueille 200 personnes. Elle est actuellement hébergée dans un vieux pavillon d'habitation autrefois destiné à l'habitat et situé en centre ville.

L'opération proposée par la commune est une "opération tiroir". Il s'agit de :

- détruire le pavillon pour créer une place de village et augmenter la capacité de stationnement,
- relocaliser l'école de musique en un lieu équipé de parkings existants,
- créer un kiosque dans le square arboré qui jouxtera la maison de la musique pour des concerts en plein air,

- rendre plus agréable ce lieu équipé de jeux d'enfants, très fréquenté par les familles et les anciens.

La surface obtenue pour l'école de musique est de 428 mètres carrés.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- MAURECOURT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	1 235 930,00	94,28%	Région Ile-de-France	567 651,00	43,30%
Etudes honoraires	75 000,00	5,72%	CA Cergy-Pontoise	350 000,00	26,70%
Total	1 310 930,00	100,00%	Commune	393 279,00	30,00%
			Total	1 310 930,00	100,00%

**DOSSIER N° EX023982 - CAR - RENOVATION DE L'EGLISE - MAURECOURT (78)****Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-1700

Action : 13100406- Contrats d'aménagement régional - patrimoine - actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	179 321,00 € HT	28,18 %	50 525,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>50 525,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MAURECOURT  
 Adresse administrative : RUE DU MARECHAL LECLERC  
 78780 MAURECOURT  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Gérald RUTAULT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET****Dates prévisionnelles** : 30 janvier 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune de Maurecourt (4 422 hab. - INSEE 2015) propose l'opération "Rénovation de l'église".

Ce bâtiment date des 16e-17e Siècles. L'église Notre Dame de la Nativité s'est dégradée au fil des années.

En 2004, suite à diverses fentes repérées sur le bâti, la commune a missionné, à ses frais, une étude pour réaliser une synthèse sur l'état des lieux et une analyse sur la stabilité de l'édifice. Des réparations et des améliorations ont été prescrites pour ménager la structure.

En 2006, avec des financements communaux et du Conseil Départemental des Yvelines, la commune a effectué d'importants travaux de restauration portant sur :

- les boiseries : la restauration du choeur et des stalles,
- les ouvrages maçonnés : la réparation des voutains au-dessus de l'autel, la réfection d'une partie du

porche, la réfection extérieure de la sacristie,

- le clocher : la création d'un pallier dans le beffroi et l'arrimage du beffroi, le changement de la cloche,
- la toiture : des réparations ont été effectuées en urgence sur la toiture.

Il convient à présent de réaliser la réfection totale de la toiture afin de ménager l'ensemble de la structure.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- MAURECOURT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	158 797,25	88,55%	Région Ile de France	50 525,00	28,18%
Etudes honoraires	20 523,75	11,45%	Département 95	75 000,00	41,82%
Total	179 321,00	100,00%	commune	53 796,00	30,00%
			Total	179 321,00	100,00%

**DOSSIER N° EX023983 - CAR - ISOLATION DE L'ECOLE PREELEMENTAIRE CHANTEBELLE - MAURECOURT (78)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	283 000,00 € HT	40,00 %	113 200,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		113 200,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MAURECOURT  
 Adresse administrative : RUE DU MARECHAL LECLERC  
 78780 MAURECOURT  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Gérald RUTAULT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Maurecourt (4 422 hab. - INSEE 2015) propose l'opération "Isolation énergétique de l'école préélémentaire Chantebelle".

La commune a engagé un plan de réduction de sa consommation d'énergie fossile. En 2014, la commune a lancé une campagne d'isolation des écoles élémentaires et préélémentaires. Ainsi, les fenêtres de l'école "Chantebelle" ont été remplacées et les combles ont été isolés. Il reste à réaliser l'isolation des murs extérieurs.

Ce chantier est le dernier en ce qui concerne l'isolation des écoles sur la commune. En 2018, les travaux relatifs à la ventilation double flux seront lancés.

La présente opération porte donc sur la seule isolation des murs. Cette action a été initiée suite à une étude menée par "Énergie Solidaire", l'objectif étant de diminuer la quantité d'énergie consommée.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- MAURECOURT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	283 000,00	100,00%
Total	283 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	113 200,00	40,00%
PREFECTURE	84 900,00	30,00%
COMMUNE	84 900,00	30,00%
Total	283 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031098 - CAR REFECTION DE VOIRIES DANS LE VIEUX QUARTIER - LE MESNIL-LE-ROI (78)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	876 945,00 € HT	50,00 %	438 472,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		438 472,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MESNIL-LE-ROI  
 Adresse administrative : 1 RUE DU GENERAL LECLERC  
 78600 LE MESNIL-LE-ROI  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Serge CASERIS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune du Mesnil-le-Roi (6 303 habitants INSEE 2015) propose l'opération « Réfection de voiries dans le vieux quartier ». Ce projet consiste à mettre en valeur le quartier historique de la ville par un traitement qualitatif des aménagements de trois rues aux abords de l'église : rue de Romilly, rue Carnot et rue de la Marne. Les travaux portent sur la mise en conformité de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), la sécurisation des cheminements piétons, le ralentissement de la circulation automobile, l'enfouissement des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LE MESNIL-LE-ROI

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	822 500,00	93,79%
HONORAIRES	54 445,00	6,21%
Total	876 945,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	438 472,00	50,00%
SYNDICAT ENERGIE DES YVELINES - Acquis	76 164,00	8,69%
COMMUNE	362 309,00	41,31%
Total	876 945,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031105 - CAR RESTRUCTURATION DE LA CUISINE ET DU RESTAURANT  
SCOLAIRE DE L' ECOLE JEAN JAURES - LE MESNIL-LE-ROI (78)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 902-21-204142-121001-1700

Action : 12100101- Contrats d'aménagement régional - écoles du premier degré - actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	285 534,00 € HT	50,00 %	142 767,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>142 767,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MESNIL-LE-ROI  
 Adresse administrative : 1 RUE DU GENERAL LECLERC  
 78600 LE MESNIL-LE-ROI  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Serge CASERIS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune du Mesnil-le-Roi (6 303 habitants INSEE 2015) propose l'opération «Restructuration de la cuisine et du restaurant scolaire de l'école Jean-Jaurès en self». L'école dispose d'une cantine pour ses élèves qui n'a pas bénéficié de modifications significatives depuis les années 50. Les locaux disposent d'une cuisine inutilisée depuis plusieurs années. Cette surface sera intégralement libérée et intégrée dans l'espace de service et restauration permettant dès lors de créer un lieu plus convivial et plus agréable pour les enfants. Les locaux de la cantine actuelle seront réaménagés : le mobilier intégralement remplacé, les peintures, les cloisons entièrement rénovées. Un sol souple remplacera le carrelage vétuste. Le plafond sera conçu pour améliorer le confort acoustique.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LE MESNIL-LE-ROI

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	261 000,00	91,41%	REGION ILE DE FRANCE	142 767,00	50,00%
HONORAIRES	24 534,00	8,59%	COMMUNE	142 767,00	50,00%
Total	285 534,00	100,00%	Total	285 534,00	100,00%

**DOSSIER N° EX027238 - CAR AGRANDISSEMENT ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE  
LES PERCE NEIGE - EPONE (78)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	200 000,00 € HT	50,00 %	100 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		100 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'EPONE

Adresse administrative : 90 AVENUE DU PROFESSEUR E SERGENT  
78680 EPONE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Guy MULLER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 13 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune d'Epône (6 466 habitants INSEE 2015) propose l'opération suivante "Agrandissement et rénovation de l'école maternelle Les Perce Neige". Il s'agit ici d'achever l'opération de rénovation de l'école maternelle Les Perce Neige dans la continuité des opérations de rénovation menées sur l'ensemble des bâtiments scolaires de la ville.

En l'occurrence, après rénovation des salles de classe, des salles de travail des Atsem et de la salle des enseignants, la commune souhaite agrandir les toilettes et rénover la salle de motricité afin d'en optimiser la configuration et de proposer d'autres activités.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- EPONE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	227 779,85	100,00%
Total	227 779,85	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	100 000,00	43,90%
COMMUNE	127 779,85	56,10%
Total	227 779,85	100,00%

**DOSSIER N° EX027239 - CAR - AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DU VERGER - EPONE  
(78)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	250 000,00 € HT	50,00 %	125 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		125 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'EPONE  
 Adresse administrative : 90 AVENUE DU PROFESSEUR E SERGENT  
 78680 EPONE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Guy MULLER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune d'Epône (6 466 habitants INSEE 2015) propose l'opération suivante "Agrandissement du centre de loisirs du verger". Situé à proximité des équipements éducatifs et culturels de la commune, le centre de loisirs peut actuellement accueillir 120 enfants dans un bâtiment datant de la fin des années 1990. L'objectif est de rénover le bâtiment tout en le préparant à l'augmentation de population prévue par le PADD et le PLU et actuellement à l'œuvre. Les volumes intérieurs de certaines de ses pièces, notamment le hall d'accueil et le hall d'activité des élèves élémentaires, permet d'étendre la capacité du centre de loisirs du Verger à 152 enfants. Les travaux seront réalisés en 2 temps :

- La 1ère phase consistera en la création d'un plancher de 105 m<sup>2</sup> au-dessus de la salle polyvalente (aile nord) afin de créer un étage pouvant supporter 3 salles d'activités, un bloc sanitaire et une réserve.
- La 2nde phase portera sur la rénovation des salles actuelles d'accueil des maternelles (aile sud) avec remise aux normes électriques et travaux de confort et d'embellissement. Création d'un nouveau bloc sanitaire, d'un bureau de direction, d'un espace accueil et d'une nouvelle salle d'activité pour les enfants.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- EPONE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	432 334,00	100,00%
Total	432 334,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	125 000,00	28,91%
COMMUNE	307 334,00	71,09%
Total	432 334,00	100,00%

**DOSSIER N° EX027240 - CAR CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - EPONE (78)****Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016**Imputation budgétaire** : 902-21-204142-121001-1700

Action : 12100101- Contrats d'aménagement régional - écoles du premier degré - actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 550 000,00 € HT	50,00 %	775 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		775 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'EPONE  
 Adresse administrative : 90 AVENUE DU PROFESSEUR E SERGENT  
 78680 EPONE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Guy MULLER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET****Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2017 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (bureau de contrôle, frais de dossier, etc...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune d'Epône (6 466 habitants INSEE 2015) propose l'opération suivante "Création d'un restaurant solaire". La création d'un restaurant scolaire s'inscrit dans un programme de regroupement des équipements éducatifs et culturels. Les restaurants scolaires étaient jusqu'ici dispersés sur plusieurs bâtiments. Le restaurant scolaire pourra accueillir 288 élèves élémentaires, répartis sur 2 services et 184 élèves de maternelle, également répartis sur 2 services. Il pourra également accueillir tous les élèves et les enfants du centre de loisirs. Il sera plus grand, plus confortable et plus accessible notamment aux personnes à mobilité réduite (PMR) par une rampe d'accès PMR pour les bâtiments extérieurs et un ascenseur. Une attention particulière sera portée pour améliorer le confort visuel, olfactif et acoustique des utilisateurs. Cet équipement vient se superposer à une médiathèque pour laquelle la Région a voté une aide lors de la CP de novembre 2017.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- EPONE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 520 404,00	91,62%	REGION ILE DE FRANCE	775 000,00	46,70%
HONORAIRES	139 136,00	8,38%	COMMUNE	884 540,00	53,30%
Total	1 659 540,00	100,00%	Total	1 659 540,00	100,00%

**DOSSIER N° EX025573 - CAR REHABILITATION DE L'AILE OUEST DE LA MAIRIE - LES ESSARTS LE ROI (78)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	503 850,00 € HT	50,00 %	251 925,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		251 925,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DES ESSARTS LE ROI

Adresse administrative : 18 RUE DU 11 NOVEMBRE  
78690 LES ESSARTS-LE-ROI

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Raymond POMMET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 8 avril 2017 - 31 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'oeuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

**Description :**

La commune des ESSARTS LE ROI (6787 habitants - INSEE 2015) propose l'opération «Réhabilitation de l'aile ouest de la mairie».

Le programme des travaux comprend la réhabilitation complète de l'aile ouest de la mairie afin d'y accueillir :

- en rez-de-chaussée tous les services recevant continuellement du public (Affaires Générales, Enfance-Jeunesse-Scolaire, CCAS), un point « informatique en libre accès » pour les personnes ne possédant pas d'équipement et de connexion à internet, et des sanitaires mis aux normes,
- à l'étage, rendu accessible par la pose d'un élévateur en 2017, la nouvelle salle des mariages et du Conseil municipal, une salle de réunion, un espace de restauration à destination des employés communaux.

L'ensemble des équipements techniques seront revus (électricité, ventilation, lumière, assainissement).

L'isolation du bâtiment sera prise en compte et adaptée aux utilisations envisagées pour chaque secteur.

A ces travaux, s'adjoindront ceux relatifs à l'achèvement de la reprise de la toiture de la mairie.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LES ESSARTS-LE-ROI

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	596 625,00	91,49%
HONORAIRES	55 500,00	8,51%
Total	652 125,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	251 925,00	38,63%
COMMUNE	195 700,00	30,01%
RESERVE PARLEMENTAIRE	9 500,00	1,46%
DEPARTEMENT 78	195 000,00	29,90%
Total	652 125,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026163 - CAR AMENAGEMENT DU BASSIN DES GANDINES ET DU PARKING DU LAVOIR - LES ESSARTS LE ROI (78)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	922 240,00 € HT	50,00 %	461 120,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		461 120,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DES ESSARTS LE ROI

Adresse administrative : 18 RUE DU 11 NOVEMBRE  
78690 LES ESSARTS-LE-ROI

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Raymond POMMET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 8 avril 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'oeuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

**Description :**

La commune des ESSARTS LE ROI (6787 habitants - INSEE 2015) propose l'opération «Aménagement du bassin des Gandines et du parking du Lavoir» qui s'inscrit dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain et de maîtrise des eaux de ruissellement du secteur du parking du Lavoir et du bassin des Gandines.

Dans ce cadre, il est prévu :

- l'aménagement paysager et l'agrandissement de l'actuel parking du Lavoir,
- la reprise intégrale du bassin des Gandines, augmentant ses capacités de stockage, respectueux de l'environnement et intégrant la création d'espaces de promenade et de détente.

Ces opérations répondent aux objectifs suivants :

- Offrir des stationnements supplémentaires dans un cadre harmonieux, afin de désengorger le centre-ville et proposer une offre de stationnements temporaires pour les promeneurs. Le parking disposera d'environ 34 places, dont 2 places "PMR". Ce parking gèrera les "petites pluies" ( <1 an) grâce à des

aménagements à ciel ouvert de type noue et des espaces verts "en creux".

- Aménager un espace public accueillant en entrée de ville, en apportant une qualité paysagère et une biodiversité sur l'ensemble du site. Pour ce nouvel espace convivial, la commune prévoit la plantation d'espèces végétales endogènes. Un belvédère, partie prenant du cheminement piétonnier entourant le bassin des Gandines, sera créé entre ledit bassin et le parking du Lavoir. A terme, une voie douce pourrait relier ce bassin à la Vallée de l'Yvette en collaboration avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LES ESSARTS-LE-ROI

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	809 820,00	87,81%	REGION ILE DE FRANCE	461 120,00	50,00%
HONORAIRES	112 420,00	12,19%	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	108 300,00	11,74%
Total	922 240,00	100,00%	RESERVE PARLEMENTAIRE	10 000,00	1,08%
			COMMUNE	342 820,00	37,17%
			Total	922 240,00	100,00%

**DOSSIER N° EX022029 - CAR CONSTRUCTION D'UN LIEU D'ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS - MESNIL SAINT DENIS (78)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 823 394,00 € HT	50,00 %	911 697,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		911 697,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

Adresse administrative : 1 RUE HENRI HUSSON  
78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Evelyne AUBERT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 30 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune du MESNIL SAINT DENIS (6714 habitants - INSEE 2015) propose l'opération «Construction d'un lieu d'accueil collectif pour mineurs».

L'opération de construction de nouveaux locaux destinés à accueillir les activités de l'accueil de loisirs vise à répondre aux problématiques rencontrées par la commune :

- Remplacer les locaux existants construits en préfabriqués et ne répondant plus aux normes actuelles de sécurité et d'accueil du public,
- Répondre à la demande croissante en accueil périscolaire des familles
- Optimiser l'offre de services (périscolaire et extrascolaire) dans des locaux adaptés.

Le plan du centre de loisirs est conçu en 4 pôles articulés de la façon suivante :

- 1- L'accueil et les services administratifs et techniques
- 2- Les deux pôles des maternelles (activités et temps calme)
- 3- Le pôle des élémentaires (activités et temps calme)
- 4- Un pôle multi activités (mutualisé)

Le nouvel équipement d'une surface de 805 m<sup>2</sup> sera implanté sur un terrain communal situé sur la coulée verte, face au groupe scolaire Champmesnil.

L'insertion du bâti et la construction seront particulièrement soignées afin de conserver le côté «nature» du lieu par la création :

- des petits modules à Très Haute Performance Energétique définis par pôle d'activités séparés «élémentaire» et «maternelle », reliés par des coursives vitrées pour faire entrer la lumière et visualiser le paysage,
- d'une structure en ossature bois, avec une toiture végétalisée et avec de grandes baies vitrées.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LE MESNIL-SAINT-DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 781 326,00	90,03%	REGION ILE DE FRANCE	911 697,00	46,08%
HONORAIRES	197 346,00	9,97%	COMMUNE	1 066 975,00	53,92%
Total	1 978 672,00	100,00%	Total	1 978 672,00	100,00%

**DOSSIER N° EX022109 - CAR REAMENAGEMENT / EXTENSION DES COMMUNS DU CHATEAU EN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS - MESNIL SAINT DENIS (78)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 904-42-204142-142001-1700

Action : 14200103- Contrats d'aménagement régional - Soutien à la petite enfance - Actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	176 606,00 € HT	50,00 %	88 303,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		88 303,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

Adresse administrative : 1 RUE HENRI HUSSON  
78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Evelyne AUBERT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 30 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune du Mesnil-Saint-Denis (6714 habitants - INSEE 2015) propose l'opération « Réaménagement/extension des communs du château en lieu d'accueil enfants/parents ».

La demande de mode de garde des Mesnilois est en augmentation sur la commune qui souhaite y répondre au mieux dans le cadre de sa politique « Petite Enfance ». Les locaux des deux structures "Petite Enfance" existantes (Lieu d'Accueil Parents-Enfants et Relais Assistants Maternels) ne répondent plus aujourd'hui aux besoins de la commune.

Le projet de création d'un espace unique vise ainsi à regrouper sur un même lieu les activités du LEAP et du RAM facilitant sa praticité tant pour les usagers que pour le personnel.

Le site de construction est situé dans l'enceinte du Château-Mairie au niveau de l'emplacement des anciens tennis. Sur une surface totale de 188m<sup>2</sup>, les travaux de rénovation du bâtiment consistent principalement dans le remplacement de la couverture sur deux versants, le ravalement et le percement au nord à partir d'une baie existante. Une cour de récréation sera aménagée sur l'emplacement des anciennes douves.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LE MESNIL-SAINT-DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	158 099,00	89,52%	REGION ILE DE FRANCE	88 303,00	50,00%
HONORAIRES	18 507,00	10,48%	COMMUNE	88 303,00	50,00%
Total	176 606,00	100,00%	Total	176 606,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026364 - CAR REHABILITATION DU STADE DES HAUTES CROIX - MEREVILLE (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 600 000,00 € HT	50,00 %	800 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		800 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MEREVILLE

Adresse administrative : PL DE L'HOTEL DE VILLE  
91660 MEREVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Guy DESMURS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Méréville (3 164 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "réhabilitation du stade des Hautes Croix".

Les travaux du stade consisteront en :

- des travaux de terrassement et d'assainissement des réseaux ;
- des traitements du terrain central, de la piste d'athlétisme et des abords de la piste ;
- la création d'un bâtiment modulaire pour les vestiaires.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- MEREVILLE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 624 016,00	100,00%
Total	1 624 016,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	800 000,00	49,26%
DEPARTEMENT 91 EN COURS	290 000,00	17,86%
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	40 000,00	2,46%
COMMUNE	494 016,00	30,42%
Total	1 624 016,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026367 - CAR CREATION D'UN JARDIN PUBLIC RUE DE LA CAMUSE - MEREVILLE (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	175 000,00 € HT	50,00 %	87 500,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		87 500,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MEREVILLE

Adresse administrative : PL DE L'HOTEL DE VILLE  
91660 MEREVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Guy DESMURS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Méréville (3 164 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "création d'un jardin public rue de la Camuse".

Cette opération prévoit des travaux d'aménagement de la parcelle cadastrée AK 877 de 1556 m<sup>2</sup> en jardin public est située au carrefour de l'avenue de la République et de la rue de la Camuse.

Ce terrain est un ancien verger constitué majoritairement de pommiers et clos de murs de plus de 2.00 m de hauteur. Il est bordé au Sud par un ruisseau.

Une ancienne habitation de 120 m<sup>2</sup> au sol sur 2 niveaux se situe dans la partie nord-est de la parcelle.

Un autre bâtiment de type « abri » de 15 m<sup>2</sup> au sol se situe dans le coin nord-ouest de la parcelle.

Les objectifs pour l'aménagement de ce jardin public sont les suivants :

-Maintenir au maximum le caractère de verger en préservant les pommiers en bon état phytosanitaire. Un diagnostic sera établi afin de préserver le maximum d'arbres.

-Planter 2 aires de jeux pour des tranches d'âges de 1 à 6 ans et de 2 à 10 ans.

-Aménager une « zone de tranquillité » permettant la lecture ou le repos avec des bancs et un aménagement paysager qualitatif de la zone

-Créer un jardin de plantes aromatiques sous forme de carrés potagers avec une gestion associative et permettant également l'organisation d'activités avec les 2 écoles de Méréville.

-Créer des allées en grave forestière ou en stabilisé

-Mettre en place du mobilier urbain décoratif comme des pergolas en bois ou des bacs à orangers

-Araser les murs extérieurs afin « d'ouvrir » la vue aux habitants et mettre en place une grille à

barreaudage

-Mettre en place une barrière métallique interdisant l'accès au ru.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- MEREVILLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	241 075,00	100,00%
Total	241 075,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	87 500,00	36,30%
DEPARTEMENT 91 EN COURS	80 000,00	33,18%
COMMUNE	73 575,00	30,52%
Total	241 075,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026370 - CAR SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE MONTREAU - MEREVILLE (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	125 000,00 € HT	50,00 %	62 500,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		62 500,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MEREVILLE  
 Adresse administrative : PL DE L'HOTEL DE VILLE  
 91660 MEREVILLE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Guy DESMURS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Méréville (7 462 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "sécurisation de la traversée du hameau de Montreau Méréville".

Cette opération a pour objet les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du hameau de Montreau.

L'axe qui traverse d'est en ouest le hameau de Montreau est la route départementale n° 145.

Elle est constituée de 3 secteurs rectilignes séparés de 2 virages à angle droit.

Des vitesses excessives sont pratiquées dans ce secteur, un accident mortel s'est produit en 2016.

Le débit moyen journalier est de 1 100 véhicules par sens de circulation avec une proportion de plus de 5% pour les poids lourds.

Afin d'améliorer la sécurité, trois mesures seront réalisées par la collectivité :

-En complément des radars pédagogiques existants aux 2 entrées de ville, un îlot central de 4 mètres de largeur et 25 mètres de longueur sera implanté à chaque entrée afin de créer un déhanchement obligeant ainsi les automobilistes à une réduction importante de leur vitesse.

-A la fin du premier secteur rectiligne, au carrefour avec la rue des Ormeaux, se situe un virage à angle droit avec une emprise particulièrement importante de plus de 17 mètres de largeur. Il est proposé de réaliser un giratoire franchissable avec un îlot central de 4 m de diamètre, en béton clair, entouré de bordures de type ID, avec une hauteur centrale inférieure à 14 cm. L'anneau aura une largeur de 5.50 mètres. Ce giratoire assurera l'écoulement de la circulation VL et pourra être chevauché par les engins agricoles nombreux dans ce secteur et par les poids lourds.

-Afin de réduire la vitesse dans les trois portions de voirie rectilignes, huit chicanes d'une longueur moyenne individuelle de 10 m, seront mises en place afin de créer un alternat de circulation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- MEREVILLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	159 320,00	100,00%
Total	159 320,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	62 500,00	39,23%
COMMUNE	96 820,00	60,77%
Total	159 320,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026377 - CAR REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - MEREVILLE (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152004-1700

Action : 15200401- Contrat d'aménagement régional - Environnement - Actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	100 000,00 € HT	50,00 %	50 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		50 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MEREVILLE

Adresse administrative : PL DE L'HOTEL DE VILLE  
91660 MEREVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Guy DESMURS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Remplacement de l'éclairage public

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Méréville (3 164 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "remplacement de l'éclairage public boulevard du général de Gaulle - avenue de la République".

Cette opération prévoit des travaux de remplacement de lanternes de type « ballon fluorescent » ou « sodium haute pression » par des lanternes de type « Led » sur le territoire communal de Méréville.

Les lanternes actuelles sont de type résidentiel pour un nombre de 48 et de style à proximité de l'Hôtel de ville pour un nombre de 17.

Quarante-huit lanternes sont posées sur crosse dont huit d'entre elles sont en façade.

La ville de Méréville a décidé dans le cadre de son budget 2017, d'entamer une démarche de modernisation et d'économie sur l'éclairage public.

Elle souhaite mettre en place de nouvelles technologies : LED, Ballast électronique et horloge astronomique.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- MEREVILLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	111 730,00	100,00%
Total	111 730,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	50 000,00	44,75%
COMMUNE	61 730,00	55,25%
Total	111 730,00	100,00%

**DOSSIER N° EX022733 - CAR - CONFORTATION ET EXTENSION DE L'ESPACE 2000 - QUINCY-SOUS-SENART (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	899 735,00 € HT	50,00 %	449 867,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		449 867,50 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE QUINCY SOUS SENART

Adresse administrative : 5 RUE DE COMBS LA VILLE  
91480 QUINCY-SOUS-SENART

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Christine GARNIER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Quincy sous Sénart (8 782 habitants - Insee 2015) propose l'opération "confortation et extension de l'espace 2000". L'Espace 2000 est un équipement municipal qui accueille des activités périscolaires et associatives et les activités de "Passerelle jeunes", service communal de la jeunesse, en journée et en soirée.

Le bâtiment souffre de désordres affectant ses fondations qui doivent être reprises selon la méthode des "micro-pieux". A cette occasion, l'équipement sera entièrement rénové et réaménagé pour être dédié au service jeunesse, dans des locaux agréés (salles de réunions et d'activités, espaces détente, bureaux, office, stockage, mezzanine, sanitaires, etc.). Les activités associatives, notamment sportives, seront exercées dans l'extension réalisée, d'une surface de 462 m2.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- QUINCY-SOUS-SENART

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	899 735,00	100,00%	CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE	449 867,50	50,00%
Total	899 735,00	100,00%	COMMUNE	299 898,50	33,33%
			Réserve parlementaire (sollicitée)	20 000,00	2,22%
			CONSEIL DEPARTEMENTAL 91 (sollicité)	129 969,00	14,45%
			Total	899 735,00	100,00%

**DOSSIER N° EX019580 - CAR - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE MULTI-SPORTS ET SES LOCAUX ASSOCIATIFS - SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 903-32-204142-132005-1700

Action : 13200501- Contrats d'aménagement régional - Equipements sportifs de proximité - Actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 815 000,00 € HT	50,00 %	907 500,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		907 500,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL  
 Adresse administrative : 2 RTE DE LIEUSAIN  
 91250 SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Yann PETEL, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Saint-Germain-lès-Corbeil (7 462 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "construction d'un gymnase multi-sports et ses locaux associatifs".

Le projet de construction d'un gymnase omnisports à Saint-Germain-lès-Corbeil intervient dans un contexte de valorisation du patrimoine, d'optimisation des coûts de fonctionnement mais surtout de l'optimisation du confort des sportifs et des élèves.

Les besoins exprimés concernent :

- l'amélioration des conditions de la pratique sportive,
- l'augmentation des créneaux de pratique,
- l'opportunité de développement de nouvelles activités,
- le respect des dispositions réglementaires en matière d'accessibilité.

L'opération a pour objet la construction d'un ensemble bâti d'un seul tenant d'une surface totale utile estimée à 1 620 m<sup>2</sup>, constitué d'un espace multisports d'évolution avec gradins, d'une salle d'activités, de vestiaires associés ainsi que de locaux associatifs. Le projet comprend également l'aménagement des abords immédiats du gymnase avec la réalisation d'une aire de stationnement de 10 places ainsi qu'un local deux-roues.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	3 117 148,00	100,00%
Total	3 117 148,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	907 500,00	29,11%
COMMUNE	1 888 247,00	60,58%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 91 (obtenue)	321 401,00	10,31%
Total	3 117 148,00	100,00%

**DOSSIER N° EX023838 - CAR - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DE TROIS GROUPES SCOLAIRES - SAINT GERMAIN LES CORBEIL (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152004-1700

Action : 15200401- Contrat d'aménagement régional - Environnement - Actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	450 000,00 € HT	50,00 %	225 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		225 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL  
 Adresse administrative : 2 RTE DE LIEUSAIN  
 91250 SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Yann PETEL, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Saint-Germain-lès-Corbeil (7 462 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "isolation thermique par l'extérieur de trois groupes scolaires".

Les groupes scolaires de la commune ont tous été construits avant l'application des premières réglementations thermiques françaises. Ces équipements sont ainsi particulièrement énergivores, rendant opportune la réalisation de travaux de rénovation thermique qui permettrait la réalisation d'économies des consommations de chauffage de ces bâtiments.

La commune a organisé une consultation pour une mission de maîtrise d'oeuvre (MOE) pour la prise en charge totale de la réalisation des opérations d'amélioration thermique de l'enveloppe (clos et couvert) de ces 3 groupes scolaires.

Compte tenu des coûts d'investissement, le programme sera décomposé en 3 phases de travaux :

- Phase 1 : traitement des façades avec mise en oeuvre d'une isolation thermique par l'extérieur sur l'ensemble des pignons aveugles, des façades et pignons exposés côté nord
- Phase 2 : traitement des toitures et toitures terrasses des 3 groupes scolaires avec mise en conformité thermique.
- Phase 3 : remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures par des menuiseries à rupture de

pont thermique et vitrage performant peu émissif.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	450 000,00	100,00%
Total	450 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE	225 000,00	50,00%
COMMUNE	225 000,00	50,00%
Total	450 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026667 - CAR - CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOTBALL - SAINT GERMAIN LES CORBEIL (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 903-32-204142-132005-1700

Action : 13200501- Contrats d'aménagement régional - Equipements sportifs de proximité - Actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	185 000,00 € HT	50,00 %	92 500,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		92 500,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL  
 Adresse administrative : 2 RTE DE LIEUSAIN  
 91250 SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Yann PETEL, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par le fait que l'opération 'construction d'un gymnase multisports' ne pourra commencer qu'après la livraison du club house de football. Il est impératif de ne pas reporter les travaux du gymnase, afin d'assurer la continuité de l'activité sportive sur la commune via le gymnase.

**Description :**

La commune de Saint-Germain-lès-Corbeil (7 462 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "construction d'un club house de football".

Le stade municipal situé Chemin de Brie comporte 312 m<sup>2</sup> de bâtiments qui doivent couvrir les besoins sportifs des associations de football et de flag, ainsi que diverses manifestations scolaires. Le bâtiment existant ne permet pas de satisfaire l'ensemble de besoins et nécessite des travaux pour répondre aux normes en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et d'isolation thermique. A ce titre, les deux toilettes publiques sont insuffisantes. De même, la réglementation en matière de normes sportives et d'accessibilité aux PMR nécessite de repenser les locaux.

Le projet de restructuration des locaux associatifs comportera deux volets : les vestiaires et la construction d'un club house de football, objet de l'opération. Celui-ci sera indépendant, représentera une surface de 105 m<sup>2</sup> et comprendra des locaux adaptés aux personnes en situation de handicap. Le bâtiment offrira un espace de bureau réservé à l'association de football FCSGSP comprenant : deux

bureaux, une buanderie, deux toilettes, un local de réserve, un espace de convivialité de plus de 40m<sup>2</sup> ainsi qu'un espace buvette.

Le choix de la construction préfabriquée, outre son avantage économique, permet de disposer d'un bâtiment évolutif et reconvertible assurant la pérennité de cet investissement. Le bâtiment marquera l'entrée du site du stade, son accès principal sera construit sous auvent afin d'aménager un espace extérieur couvert et d'affirmer spatialement l'entrée du local. L'ensemble des locaux se veut également facile d'entretien.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	185 000,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	92 500,00	50,00%
Total	185 000,00	100,00%	COMMUNE	92 500,00	50,00%
			Total	185 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX025291 - CAR - EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ALPHONSE DAUDET - EGLY (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 902-21-204142-121001-1700

Action : 12100101- Contrats d'aménagement régional - écoles du premier degré - actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 357 732,00 € HT	50,00 %	678 866,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		678 866,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'EGLY  
 Adresse administrative : 4 GRANDE RUE  
 91520 EGLY  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Gérard MARCONNET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 31 mars 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (études, contrôles techniques, relevés, sondages...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage. De surcroît, une autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité de livrer l'école pour la rentrée 2018, en raison de l'arrivée de nouvelles familles notamment au sein de la ZAC comptant 320 logements.

**Description :**

La commune d'Egry (5 590 habitants -INSEE 2015) propose l'opération "extension de l'école maternelle Alphonse Daudet".

Celle-ci a ouvert en 1973 et une extension a été créée au début des années 1980. Elle abrite 3 salles de classes. Depuis 2013, une 4ème salle de classe est affectée aux élèves de maternelle au sein de l'école élémentaire Alphonse Daudet. 105 élèves fréquentaient l'école pour l'année scolaire 2016-17, répartis en 4 classes. Pour la rentrée 2017, 30 élèves issus de la ZAC de la Mare aux Bourguignons fréquenteront l'école maternelle. De plus, dès la rentrée 2017, l'école élémentaire Alphonse Daudet devra ouvrir une nouvelle classe pour accueillir 168 élèves au total.

Aussi, l'école maternelle Alphonse Daudet s'avère aujourd'hui trop petite et ne répond plus aux besoins des élèves et des enseignants.

L'extension à créer permettra la création de : trois nouvelles classes, d'une salle de motricité, d'un sanitaire et d'un préau (outre la fonction d'abri, le préau permettra également d'organiser des activités physiques et sportives). L'ancienne école est également réaménagée afin de créer notamment une salle des maîtres et une salle pour les ATSEM. Au total, l'école regroupera 6 classes, sur une surface totale de 957,63 m2.

Les locaux de l'école étant aujourd'hui peu fonctionnels, l'extension permettra l'aménagement d'une salle de motricité et de sanitaires accessibles, tant depuis les espaces intérieurs qu'extérieurs. L'extension de l'école est également rendue nécessaire par l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune. Enfin, à l'entrée de l'école, un espace sera aménagé pour les familles qui permettra d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- EGLY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 250 000,00	92,07%	REGION ILE-DE-FRANCE	678 866,00	50,00%
ETUDES	107 732,00	7,93%	COMMUNE	678 866,00	50,00%
Total	1 357 732,00	100,00%	Total	1 357 732,00	100,00%

**DOSSIER N° EX030198 - CAR - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS - LE PLESSIS PATE (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 902-21-204142-121001-1700

Action : 12100101- Contrats d'aménagement régional - écoles du premier degré - actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 274 155,00 € HT	50,00 %	637 077,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		637 077,50 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DU PLESSIS PATE  
 Adresse administrative : PLACE DU 8 MAI 1945  
 91220 LE PLESSIS-PATE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Sylvain TANGUY, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune du Plessis-Pâté (3 987 habitants - Insee 2015) propose l'opération "Démolition et reconstruction du centre de loisirs".

La commune est propriétaire de deux bâtiments sur une même parcelle, l'un accueillant le centre de loisirs maternel (bâtiment ancien et anciennement école de musique et de danse) et l'autre le centre de loisirs élémentaire (bâtiment plus récent). La population communale ayant augmenté de 37,5% en 15 ans, il devient nécessaire d'améliorer l'accueil des enfants dans des locaux rénovés et totalement adaptés à cette mission de service public.

La commune souhaite engager la démolition du bâtiment ancien et sa reconstruction dans une configuration différente et destinée à accueillir, à la fin des travaux, les enfants du centre de loisirs élémentaire. Les travaux nécessaires sont les suivants : désamiantage avant démolition, démolition du bâtiment, et construction d'un bâtiment de 500 m2 (environ 100 m2 de plus que l'actuel).

Totalement accessible, le nouvel équipement disposera de : quatre salles d'activités, trois de 68 m<sup>2</sup> et une de 100 m<sup>2</sup>, un bureau de direction, une salle animateurs, un espace de préparation des goûters, une tisanerie / infirmerie, des toilettes et un préau couvert en extérieur, dans la cour. Ce nouveau bâtiment est positionné et conçu de façon à pouvoir envisager une future extension, si cela s'avérait nécessaire.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LE PLESSIS-PATE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 274 155,00	100,00%
Total	1 274 155,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	637 077,50	50,00%
COMMUNE	594 771,50	46,68%
DEPARTEMENT 91 (sollicité)	42 306,00	3,32%
Total	1 274 155,00	100,00%

**DOSSIER N° EX030646 - CAR - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE BATIMENTS COMMUNAUX - LE PLESSIS PATE (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 904-42-204142-142004-1700

Action : 14200404- Contrats d'aménagement régional - Dispositifs en faveur des personnes en situation de handicap - Actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	289 011,00 € HT	47,50 %	137 280,23 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		137 280,23 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DU PLESSIS PATE  
 Adresse administrative : PLACE DU 8 MAI 1945  
 91220 LE PLESSIS-PATE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Sylvain TANGUY, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 5 février 2016 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (études, contrôles techniques, relevés, sondages...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune du Plessis-Pâté (3 987 habitants - Insee 2015) propose l'opération "Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux".

Dans le cadre de son programme de rénovation du patrimoine bâti communal et de son agenda d'accessibilité programmée (AdAP), la commune va procéder à la mise en accessibilité de différents bâtiments communaux afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers.

Ainsi les travaux prévus sur la mairie sont :

- la réalisation d'un équipement neuf de type ascenseur accessible PMR, en façade du bâtiment, pour accès direct au 1er étage,
- la création de sanitaires PMR au 1er étage,
- la modification en rez-de-chaussée de l'accès aux services municipaux avec reprise du sas et installation de portes automatiques,
- mise aux normes des escaliers d'accès au 1er étage (garde-corps, mains courantes, rez de marches, bandes podotactiles etc.).

En ce qui concerne l'église, les travaux nécessaires au respect de la réglementation en vigueur consistent à créer une rampe d'accès avec garde-corps et à mettre à niveau plain-pied des parvis et porte d'entrée de l'église.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LE PLESSIS-PATE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	289 011,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	137 280,23	47,50%
Total	289 011,00	100,00%	DEPARTEMENT 91 (sollicité)	65 000,00	22,49%
			COMMUNE	86 730,77	30,01%
			Total	289 011,00	100,00%

**DOSSIER N° EX028037 - CAR - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ELISABETH BADINTER -  
COMMUNE D'ASNIERES-SUR-SEINE (92)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 902-21-204142-121001-1700

Action : 12100101- Contrats d'aménagement régional - écoles du premier degré - actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	600 000,00 € HT	50,00 %	300 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		300 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'ASNIERES SUR SEINE  
 Adresse administrative : 1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
 92004 ASNIERES-SUR-SEINE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 25 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune d'Asnières-sur-Seine (86512 habitants - Insee 2015) propose l'opération d'extension du groupe scolaire Elisabeth Badinter (superficie 5415 m<sup>2</sup>) dans le secteur "Bord de Seine" bordé par des immeubles de bureaux et des logements de R+5 à R+8.

L'ouverture des nouveaux locaux sont prévus pour la rentrée de septembre 2018.

Le projet d'extension du groupe scolaire Badinter vise à :

- répondre à l'accroissement des besoins de scolarisation dans le quartier bord-de-seine,
- offrir aux élèves, aux enseignants et au personnel un cadre de travail et de vie fonctionnel, agréable et confortable, dans la continuité des bâtiments existants,
- participer à la démarche environnementale amorcée par l'aménagement urbain de la zone en s'insérant dans la continuité et le respect de l'architecture existante.

Les besoins identifiés portent sur la création des locaux suivants :

- Ecole maternelle (R+2) :
  - \* quatre classes (60 m<sup>2</sup> chacune)
  - \* une salle de repos (47 m<sup>2</sup>)
  - \* une bibliothèque/centre de documentation (50 m<sup>2</sup>)
  - \* une salle de propreté (8 m<sup>2</sup>)

- Ecole élémentaire (R+3) :

- \* six classes (60 m<sup>2</sup> chacune)
- \* une salle polyvalente (60 m<sup>2</sup>)
- \* un atelier (150 m<sup>2</sup>)
- \* une bibliothèque/centre de documentation (120 m<sup>2</sup>)
- \* sanitaires (60 m<sup>2</sup>)
- \* deux réserves (15 m<sup>2</sup> chacun)

Les deux établissements sont reliés entre eux pour permettre une communication interne.  
Il est prévu dans le projet, l'aménagement de surfaces imperméables et une zone de stockage des eaux de pluie par :

- la mise en place en terrasses non accessibles (par les élèves) de végétaux (sédum),
  - la création d'un bassin de rétention d'eau pluviale enterrée (60 m<sup>3</sup>) sous la cours de récréation.
- Ces dispositifs s'accompagnent d'aménagement paysage en toiture composé de jardins pédagogiques destinés aux enfants (potager pédagogique, jardinets d'observation de la nature « biotope »).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- ASNIERES-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
COÛT DES TRAVAUX	3 654 909,00	93,02%	REGION ILE-DE-FRANCE	300 000,00	7,64%
HONORAIRES	274 122,50	6,98%	FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN	1 000 000,00	25,45%
Total	3 929 031,50	100,00%	AESN	200 000,00	5,09%
			COMMUNE	2 429 031,50	61,82%
			Total	3 929 031,50	100,00%

**DOSSIER N° EX028039 - CAR - REQUALIFICATION DE L'HYPER-CENTRE ET RECONSTRUCTION DE LA HALLE DU MARCHÉ DE LA PLACE DES VICTOIRES - ASNIERES-SUR-SEINE (92)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 400 000,00 € HT	50,00 %	700 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		700 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'ASNIERES SUR SEINE  
 Adresse administrative : 1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
 92004 ASNIERES-SUR-SEINE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 25 mars 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune d'Asnières-sur-Seine (86512 habitants - Insee 2015) propose l'opération de démolition et de reconstruction de la halle du marché de la Place des Victoires et la création d'un parking.

Le projet doit répondre à deux objectifs : modifier la structure des Halles de marché traditionnel dans une optique contemporaine et s'insérer dans un centre-ville déjà encombré par le bâti existant.

Le nouvel espace sera positionné entre l'hôtel de ville et la place de l'église pour générer une nouvelle centralité urbaine à Asnières-sur-Seine. La parcelle du marché et de la place des Victoires est redessinée afin d'agrandir les espaces publics au maximum pour en faire un lieu de vente mais aussi d'échanges et de convivialité.

La place des Victoires, reconfigurée par l'agrandissement du marché au nord et au sud, sera étendue latéralement jusqu'à la limite des bâtiments existants.

Les parcours réservés aux piétons et aux vélos sont renforcés par la création de nouveaux espaces protégés en continuité avec les espaces existants (parvis de l'hôtel de ville) et la nouvelle place de l'église.

Sont prévus pour le stationnement, un parking sous-terrain de 130 places environ, ainsi que des places de stationnement au niveau de la chaussée réorganisées dont celles réservées aux personnes à mobilité réduite.

À terme, une configuration optimisée du marché avec une répartition équilibrée entre commerçants accueillera 673 ml d'étals : les commerçants alimentaires, les commerçants (volants) sur la place extérieure à l'est et sur la rue Duchesnay, les services complémentaires (café-bistrot, avec terrasse, salle

de restauration, ateliers associatifs...), une conciergerie ou consigne automatique, un espace connecté.  
La réalisation se fera en deux tranches :

- une première tranche composée de la nouvelle halle et le parking sera livrée à la mi-2019
- la seconde tranche, un an plus tard, pour l'aménagement de la place.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- ASNIERES-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
COÛT DES TRAVAUX	9 988 000,00	91,47%
HONORAIRES	931 140,00	8,53%
Total	10 919 140,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	700 000,00	6,41%
FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN	500 000,00	4,58%
DEPARTEMENT (92)	4 500 000,00	41,21%
FISAC	200 000,00	1,83%
COMMUNE	5 019 140,00	45,97%
Total	10 919 140,00	100,00%

**DOSSIER N° EX024099 - CAR AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTE - LA GARENNE-COLOMBES (92)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	825 700,00 € HT	50,00 %	412 850,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		412 850,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE LA GARENNE COLOMBES

Adresse administrative : 68 BD DE LA REPUBLIQUE  
92035 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe JUVIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de La Garenne-Colombes (29 682 habitants INSEE 2015) propose l'opération suivante « Aménagement de la place de la liberté ». Dans le cadre du réaménagement de la place de la Liberté incluant un parking public, la commune rénove l'ensemble des surfaces de la place et des abords (rénovation de voirie, stationnement, marché, réseaux, végétalisation, accessibilité des espaces et bâtiments publics). L'aménagement doit redonner l'espace central aux piétons et doit proposer un traitement qui donne unité et cohérence à la place. Le nouvel espace devra se lire comme une seule et même place et devra s'inscrire dans le prolongement de la rue Voltaire par un traitement qualitatif. Le projet porte plus particulièrement sur des démolitions et terrassements, sur les déplacements de réseaux, sur les revêtements de sols et le mobilier urbain ainsi que sur la plantation d'arbres de haute tige.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LA GARENNE-COLOMBES

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	825 700,00	100,00%
Total	825 700,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	412 850,00	50,00%
COMMUNE	412 850,00	50,00%
Total	825 700,00	100,00%

**DOSSIER N° EX024104 - CAR AMENAGEMENT DU SQUARE DES BLEUETS - LA GARENNE-COLOMBES (92)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	386 975,60 € HT	50,00 %	193 487,80 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		193 487,80 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE LA GARENNE COLOMBES

Adresse administrative : 68 BD DE LA REPUBLIQUE  
92035 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe JUVIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 30 avril 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de La Garenne-Colombes (29 682 habitants INSEE 2015) propose l'opération suivante « Aménagement du square des Bleuets ». Cet équipement accompagne et rythme la création de plus de 1 500 logements, créés dans la ZAC des Champs Philippe et à ses alentours favorisant la respiration qui contribuera, par sa programmation, sa localisation à l'attractivité du quartier et au renforcement de la trame verte actuelle. Le projet consiste en :

- l'implantation de mobilier et de revêtement au sol,
- l'installation de grilles et de l'éclairage,
- l'aménagement de plantations à proximité des allées.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- LA GARENNE-COLOMBES

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	581 564,65	100,00%
Total	581 564,65	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	193 487,80	33,27%
COMMUNE	388 076,85	66,73%
Total	581 564,65	100,00%

**DOSSIER N° EX026434 - CAR - REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASE DES BLAGIS - SCEAUX (92)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 541 000,00 € HT	50,00 %	770 500,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		770 500,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SCEAUX

Adresse administrative : 122 RUE HOUDAN  
92071 SCEAUX CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe LAURENT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Réhabilitation et extension du gymnase des Blagis

**Dates prévisionnelles** : 4 décembre 2017 - 15 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité de réaliser les travaux dans le calendrier imparti afin de permettre aux activités sportives préexistantes de reprendre leur fonctionnement dans les meilleurs délais possibles.

**Description :**

La commune de Sceaux (19 355 habitants - INSEE 2015) propose l'opération « Réhabilitation et extension du gymnase des Blagis ».

Cette opération, d'une surface utile de 2 390 m<sup>2</sup>, s'inscrit dans le projet global de créer un complexe sportif de plain-pied jouant la complémentarité entre espaces intérieurs et extérieurs, et favorisant la diversité des pratiques sportives. L'opération consiste à réhabiliter le gymnase existant (les autres bâtiments existants du site sont démolis) et à créer une extension pour y accueillir notamment une salle intégrant des aires d'escalade et aménageable en salle de réunion, des vestiaires ainsi que des locaux annexes (loge gardien, bureau, atelier, rangements) et des locaux techniques (chaufferie, entretien, déchets, informatique, buanderie). Les équipements sont conçus pour la pratique du handball, du basket-ball et mini-basket et l'escalade avec et sans point d'assurage. Les usages seront essentiellement scolaires et de type entraînement pour les clubs, et plus occasionnellement pour les compétitions.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 1 541 000 € HT, pour un taux d'intervention maximum de 50% conformément au règlement du dispositif.

**Localisation géographique :**

- SCEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux	3 812 500,00	100,00%
Total	3 812 500,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	770 500,00	20,21%
Département 92 (sollicitée)	1 034 011,00	27,12%
CNDS (attribuée)	693 450,00	18,19%
Fédération française d'escalade (sollicitée)	12 000,00	0,31%
Commune	1 302 539,00	34,16%
Total	3 812 500,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026446 - CAR - REQUALIFICATION DES TERRAINS EXTERIEURS DE SPORTS ET DE LOISIRS DES BLAGIS - SCEAUX (92)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 903-32-204142-132005-1700

Action : 13200501- Contrats d'aménagement régional - Equipements sportifs de proximité - Actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	459 000,00 € HT	50,00 %	229 500,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		229 500,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SCEAUX  
 Adresse administrative : 122 RUE HOUDAN  
 92071 SCEAUX CEDEX  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Philippe LAURENT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Requalification des terrains extérieurs de sports et de loisirs des Blagis

**Dates prévisionnelles** : 4 décembre 2017 - 15 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité de réaliser les travaux dans le calendrier imparti afin de permettre aux activités sportives préexistantes de reprendre leur fonctionnement dans les meilleurs délais possibles.

**Description :**

La commune de Sceaux (19 355 habitants - INSEE 2015) propose l'opération « Requalification des terrains extérieurs et de loisirs des Blagis ».

S'inscrivant au cœur du quartier des Blagis, cette opération d'une surface utile de 8 065,5 m<sup>2</sup> comprend en matière d'équipements sportifs et ludiques extérieurs, un terrain multisports, une piste d'athlétisme avec sautoir, une aire de réception de saut en longueur, un espace tennis de table, une aire de musculation urbaine et de jeux pour enfants. Elle consiste également en l'aménagement de voiries, cheminements et stationnements, notamment un abri vélos. Des espaces paysagers sont par ailleurs prévus, et les arbres remarquables sont conservés, permettant de constituer une connexion "verte" alternative, entre les rues de la Marne et Léo Delibes.

Ce projet offrira aux utilisateurs (familles, enfants, adultes, scolaires, associations) une grande variété d'activités, de découverte et d'apprentissage.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 459 000 € HT, pour un taux d'intervention maximum de 50% conformément au règlement du dispositif.

**Localisation géographique :**

- SCEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 135 000,00	100,00%
Total	1 135 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	229 500,00	20,22%
Département 92 (sollicitée)	307 989,00	27,14%
CNDS (attribuée)	206 550,00	18,20%
Commune	390 961,00	34,45%
Total	1 135 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031100 - CAR REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME - SUCY EN BRIE (94)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 903-32-204142-132005-1700

Action : 13200501- Contrats d'aménagement régional - Equipements sportifs de proximité - Actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	800 000,00 € HT	15,00 %	120 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		120 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SUCY EN BRIE  
 Adresse administrative : 2 AV GEORGES POMPIDOU  
 94370 SUCY-EN-BRIE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Sucy-en-Brie (26 264 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "Réalisation d'une piste d'athlétisme".

Le projet consiste à réaliser une piste d'athlétisme de 8 couloirs en synthétique (8 couloirs en ligne droite, 8 couloirs circulaires et fosse steeple) au sein du Parc des Sports ainsi qu'une cabine de chronométrage en tubulaire.

Plus de 40 associations sportives évoluent sur les équipements de Sucy-en-Brie. Au centre de la piste d'athlétisme, se trouvent 2 terrains de rugby, 2 terrains de beach volley, 3 terrains de football dont un synthétique, des courts de tennis et une aire de street workout.

Les travaux porteront sur :

- la fourniture et l'installation de la piste d'athlétisme synthétique,
- la fourniture de tout le matériel immobilier (main courante, bacs à sable, sautoirs, fosse, cages de lancer, matériel officiel, tunnel amovible, cabine de chronométrage),
- la préparation du terrain (piste) au nouvel équipement (terrassement, agrandissement de la piste actuelle),
- les zones de dégagement et abords périphériques permettant à un véhicule de faire tout le tour de la piste,
- le raccordement sur les installations existantes ou à créer, des réseaux d'électricité et d'eaux pluviales.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SUCY-EN-BRIE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 200 000,00	100,00%
Total	1 200 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	120 000,00	10,00%
DEPARTEMENT 94 - sollicité	50 000,00	4,17%
COMMUNE	1 030 000,00	85,83%
Total	1 200 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026456 - CAR - REHABILITATION ET CONSTRUCTION DES ATELIERS  
MUNICIPAUX ET AMENAGEMENT DES ABORDS - COMMUNE CHAMPAGNE-SUR-OISE (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	795 900,00 € HT	50,00 %	397 950,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		397 950,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE CHAMPAGNE-SUR-OISE

Adresse administrative : PL DU GENERAL DE GAULLE  
95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Corinne VASSEUR, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 2 mars 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF : l'autorisation de démarrage anticipé motivée par :

- l'acquisition foncière de la parcelle de 1895 m<sup>2</sup>, cadastrée AD n°504 pour la construction d'une aire de stationnement et d'une aire de stockage directement liée à l'opération subventionnée.
- la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'oeuvre).

La commune a sollicité la Région, le 13 septembre 2017, pour une programmation urgente des travaux, motivée par la vétusté du bâtiment et sa non-conformité aux règles de sécurité.

**Description :**

La commune de Champagne-sur-Oise (4925 habitants - Insee 2015) propose l'opération de réhabilitation et construction des ateliers municipaux et de ses abords. Afin d'améliorer l'accueil du personnel et faciliter le stationnement et le stockage du matériel, il est nécessaire de réhabiliter le bâtiment existant et de réaliser un nouveau bâtiment pour le stockage du matériel et pour le stationnement des véhicules.

Compte tenu des surfaces insuffisantes et des conditions de travail non satisfaisantes, il convient donc de :

- réaliser un nouveau bâtiment de 480 m<sup>2</sup> dédié aux véhicules municipaux et matériel volumineux sur la partie supérieure
- créer une aire de stationnement pour les véhicules techniques sur une parcelle de 1895 m<sup>2</sup> jouxtant les bâtiments

- réhabiliter un bâtiment existant (300 m<sup>2</sup>) avec la création de deux bureaux de deux vestiaires (homme/femme) de WC dont un PMR, deux douche, d'un local rangement voirie «petit matériel», d'un coin cuisine, d'un local rangement bâtiment «petit matériel» et espaces verts
- construire un nouveau bâtiment (420 m<sup>2</sup>) permettant le stationnement des véhicules municipaux et du personnel communal (20 places).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- CHAMPAGNE-SUR-OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	745 000,00	93,60%	REGION ILE-DE-FRANCE	397 950,00	50,00%
HONORAIRES	50 900,00	6,40%	COMMUNE	397 950,00	50,00%
Total	795 900,00	100,00%	Total	795 900,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026461 - CAR - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152004-1700

Action : 15200401- Contrat d'aménagement régional - Environnement - Actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	516 000,00 € HT	50,00 %	258 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		258 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE CHAMPAGNE-SUR-OISE

Adresse administrative : PL DU GENERAL DE GAULLE  
95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Corinne VASSEUR, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2017 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF : l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'oeuvre)

**Description :**

Afin d'initier une démarche de gestion durable du parc d'éclairage urbain, la commune de Champagne-sur-Oise (4925 habitants - Insee 2015) propose l'opération de rénovation de l'éclairage public pour renforcer les performances et réduire fortement les consommations d'énergie.

Le patrimoine de l'éclairage public se compose de 810 points lumineux et de 22 armoires de commande répartis sur l'ensemble de la commune. Ce réseau est vieillissant (30 et 50 ans selon les secteurs) et les difficultés sont d'autant plus importantes que les câblages sont régulièrement défectueux.

Les foyers équipés principalement de lampes à ballon fluorescent et de sodium haute pression sont énergivores.

Il s'agit de rénover et renforcer l'éclairage public par :

- des armoires de régulation et de variation de tension qui seront progressivement installées,
- des nouveaux luminaires qui, selon les lieux, peuvent varier pour répondre au mieux aux performances photométriques et aux contraintes de limitation des flux perdus (réduction de la pollution lumineuse),
- une utilisation de LED systématique dans tous les quartiers de la Commune réduisant ainsi sa consommation électrique alternative pour faire des économies, avec un haut rendement, une parfaite

distribution de la lumière et une meilleure reproduction chromatique.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- CHAMPAGNE-SUR-OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	460 000,00	89,15%	REGION ILE-DE-FRANCE	258 000,00	50,00%
HONORAIRES	56 000,00	10,85%	COMMUNE	258 000,00	50,00%
Total	516 000,00	100,00%	Total	516 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX026462 - CAR - ACCESSIBILITE PMR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 904-42-204142-142004-1700

Action : 14200404- Contrats d'aménagement régional - Dispositifs en faveur des personnes en situation de handicap - Actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	340 000,00 € HT	50,00 %	170 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		170 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE CHAMPAGNE-SUR-OISE  
 Adresse administrative : PL DU GENERAL DE GAULLE  
 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Corinne VASSEUR, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 mars 2018 - 31 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Champagne-sur-Oise (4821 habitants - Insee 2014) propose une opération d'accessibilité des bâtiments communaux conformément à la réglementation en vigueur (Loi du 11/02/2005 et décret du 5/11/2014 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP(établissements recevant du public).

Les pistes retenues pour bâtir une stratégie patrimoniale de mise en accessibilité sont :

- la continuité de la chaîne de déplacement
- les enjeux spécifiques
- l'évolution du patrimoine
- l'optimisation des coûts
- les travaux de même nature
- la répartition territoriale
- l'organisation de l'activité

Un diagnostic a fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité, à savoir :

- la création de places de stationnement adaptées :
- la réalisation et l'installation de rampes amovibles
- la mise en sécurité des escaliers

- la création de sanitaires et de douches adaptées
- le remplacement de blocs portes
- la mise en place de signalétique
- le remplacement ou l'adaptation du mobilier afin de le rendre accessible
- la réfection de revêtement des cheminements extérieurs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- CHAMPAGNE-SUR-OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	340 000,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	170 000,00	50,00%
Total	340 000,00	100,00%	COMMUNE	170 000,00	50,00%
			Total	340 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX024451 - CAR - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET  
RESTRUCTURATION DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DU GROUPE SCOLAIRE  
BLANCHE DE CASTILLE - ASNIERES-SUR-OISE (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 016 273,00 € HT	50,00 %	508 136,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		508 136,50 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'ASNIERES-SUR-OISE  
 Adresse administrative : 20 RUE D'AVALEAU  
 95270 ASNIERES-SUR-OISE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Claude KRIEGUER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 14 mars 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par :

- la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'honoraires de maîtrise d'oeuvre pour la construction du restaurant scolaire et la restructuration des écoles.

La date du début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage

- par l'urgence à réaliser les travaux de la présente opération - courrier de la commune du 12/12/2017 pour une autorisation de démarrage anticipé avant l'attribution éventuelle de la subvention par une commission permanente du Conseil régional

**Description :**

La commune d'Asnières-sur-Oise (2662 habitants - Insee 2015) propose l'opération de construction d'un restaurant scolaire et la restructuration des écoles maternelle (3 classes pour 69 enfants) et primaire (5 classes pour 126 enfants). La capacité maximale des écoles sera portée à 360 élèves maximum répartis comme suit : 210 en primaire et 150 en maternelle.

Le projet se situe au cœur du village, sur un terrain communal.

La restauration du groupe scolaire Blanche de Castille actuellement sous-dimensionnée, devra changer d'affectation afin d'accueillir des activités péri-scolaires. Le nouveau restaurant scolaire pourra accueillir 260 rationnaires en deux services. Il sera doté d'une salle de motricité ainsi que des locaux annexes

(Locaux d'archives et de service).

La restructuration des écoles maternelle et primaire :

- Pour les locaux primaires, la modification principale porte sur la transformation de la bibliothèque en salle de classe située au 2ème niveau. Un escalier extérieur sera installé pour permettre la double issue réglementaire.

La salle de musique actuelle, située au 1er niveau, sera également transformée en salle de classe.

Le nombre de classes passera de 5 à 7 classes en primaire.

- Les modifications principales en maternelle portent sur le déplacement du dortoir, actuellement en rez-de-chaussée, vers la mezzanine à l'étage et l'aménagement de l'ancien dortoir en locaux périscolaires.

L'accessibilité à l'étage est assurée par la mise en place d'un ascenseur.

Le nombre de classes passera de 3 à 7 classes en maternelle.

Les espaces extérieurs seront aménagés (circulations piétonnes en stabilisé ciment, rampe PMR en béton balayé, espaces engazonnés).

Le stationnement est assuré sur une aire de stationnement publique, à moins de 200m du groupe scolaire, répondant aux besoins des enseignants, du personnel, des accompagnateurs et des parents d'élèves. Une place de stationnement est réservée pour les personnes à mobilité réduite à proximité immédiate de l'accès principal du groupe scolaire.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- ASNIERES-SUR-OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	925 663,00	91,08%
HONORAIRES	90 610,00	8,92%
Total	1 016 273,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	508 136,50	50,00%
DETR attribuée	61 250,00	6,03%
AUTRES FINANCEMENTS (sollicités)	123 882,60	12,19%
COMMUNE	323 003,90	31,78%
Total	1 016 273,00	100,00%

**DOSSIER N° EX022122 - CAR : REHABILITATION DE L'ATELIER (ANCIENNE SERRURERIE GUILLAUME) POUR DES ACTIVITES POLYVALENTES - COMMUNE DE ENGHIEEN-LES-BAINS (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 281 378,00 € HT	50,00 %	640 689,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		640 689,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE ENGHIEEN LES BAINS

Adresse administrative : 57 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
95880 ENGHIEEN-LES-BAINS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe SUEUR, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 25 mars 2018 - 31 mars 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune d'Enghien-les-Bains (11413 habitants - Insee 2015) propose l'opération de réhabilitation d'un atelier pour des activités polyvalentes dans l'ancienne serrurerie Guillaume afin de restituer le potentiel de ce lieu dans le respect de son caractère architectural initial, de ses volumes d'origine et de préserver son identité patrimoniale.

L'atelier en arrière cour d'un petit collectif (R+5) réhabilité en logements sociaux est proche de la médiathèque, de l'hôtel de Ville et de commerces.

Le bâti existant sera conservé, il se décompose en :

Sous- sol (44,90 m²) :

- locaux techniques
- sanitaires hommes
- sanitaires femmes

Rez-de-Chaussée : (307,50 m²)

- sas d'entrée
- espace polyvalent (268,30 m²). Seront envisagés une scène et un ensemble de podium selon les activités programmées (conférence, concert, projections...)
- réserve
- chaufferie (chaudière à condensation)
- sanitaire PMR
- bar/office

Mezzanine : 28,30 m<sup>2</sup>)

- bureau
- salle de réunion

La réhabilitation portera sur l'isolation thermique qui sera renforcée, la reprise des verrières en double vitrage, l'acoustique, la récupération des eaux de pluie, l'éclairage (led). Les travaux respecteront la démarche HQE.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- ENGHIEEN-LES-BAINS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 525 810,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	640 689,00	41,99%
Total	1 525 810,00	100,00%	COMMUNE	885 121,00	58,01%
			Total	1 525 810,00	100,00%

**DOSSIER N° EX023972 - CAR - REAMENAGEMENT DE LA PROMENADE ERIC TABARLY -  
COMMUNE DE ENGHIEEN-LES-BAINS (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	718 622,00 € HT	50,00 %	359 311,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		359 311,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE ENGHIEEN LES BAINS

Adresse administrative : 57 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
95880 ENGHIEEN-LES-BAINS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe SUEUR, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 25 mars 2018 - 30 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune d'Enghien-les-Bains (11413 habitants - Insee 2015) propose l'opération de réaménagement de la promenade Eric Tabarly d'une distance de 250m environ, composée de trois parties :

1) la promenade piétonne au bord du lac, étroite et non accessible aux PMR ainsi qu'un trottoir encombré par du mobilier urbain

2) le pont : la largeur du pont ne permet pas le croisement des bus, les piles du pont montrent un affouillement de leur base, les circulations piétonnes sont difficiles

3) la zone entre le pont et la marina très dégradée n'est pas accessible par les PMR. De plus, un alignement d'arbres sur une bande gazonnée en très mauvais état sépare la promenade du trottoir.

Les travaux prévus sont, la mise en accessibilité PMR, la construction d'une passerelle piétonnière, la réfection des berges (technique de génie végétal, ou à défaut, techniques mixtes et lourdes ponctuellement), l'amélioration de la qualité paysagère, la création d'une promenade en bordure du lac, l'aménagement de plateformes pour les pêcheurs, la réhabilitation de la marina et de la rampe de mise à l'eau, la mise en place d'un éclairage de qualité ainsi que la mise en lumière de la promenade.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- ENGHIEEN-LES-BAINS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	718 622,00	100,00%
Total	718 622,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	359 311,00	50,00%
COMMUNE	359 311,00	50,00%
Total	718 622,00	100,00%

**DOSSIER N° EX024012 - CAR - VOLET ENVIRONNEMENTAL DU REAMENAGEMENT DE LA PROMENADE ERIC TABARLY - COMMUNE D'ENGHIEN-LES-BAINS (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152004-1700

Action : 15200401- Contrat d'aménagement régional - Environnement - Actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	246 200,00 € HT	50,00 %	123 100,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		123 100,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE ENGHIEEN LES BAINS  
 Adresse administrative : 57 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
 95880 ENGHIEEN-LES-BAINS  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Philippe SUEUR, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 25 mars 2018 - 30 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune d'Enghien-les-Bains (11413 habitants - Insee 2015) se propose d'intégrer le volet environnemental à l'opération de réaménagement de la promenade Eric Tabarly. Un travail est donc mené pour développer la visibilité de la biodiversité du lac et des berges par la mise en oeuvre des éléments suivants :

- l'application de techniques responsables et écologiques : la ville a opté pour le génie végétal afin de lutter contre l'érosion des berges sans impacter l'écosystème existant.
- la gestion intégrée des eaux pluviales : réduire les rejets dans les réseaux d'assainissement et se rapprocher du cycle naturel de l'eau par l'intégration de plantes filtrantes, combinée à un sol perméable (diminution de la concentration en micropolluants de l'eau filtrée).
- l'utilisation de plantes filtrantes, double impact pour le développement de refuges et/ou de zones protégées afin de permettre aux espèces de trouver un espace qui leur convient, mais également de thermoréguler le lac et de lutter contre les cyanobactéries.
- l'aménagement de végétalisation et de création de frayère
- la création de refuges pour poissons et de zones de nidification pour les oiseaux,
- l'aménagement par atterrissement avec mise en oeuvre de matelas gabions végétalisés
- la végétalisation du lac et création de frayères
- la mise en place d'une ripisylve.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- ENGHIEEN-LES-BAINS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
VOLET ENVIRONNEMENTAL DES TRAVAUX	672 400,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	123 100,00	18,31%
			COMMUNE	549 300,00	81,69%
Total	672 400,00	100,00%	Total	672 400,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031094 - REFECTION DU STADE COMMUNAL - MARINES (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 903-32-204142-132005-1700

Action : 13200501- Contrats d'aménagement régional - Equipements sportifs de proximité - Actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	54 500,00 € HT	15,00 %	8 175,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>8 175,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MARINES  
 Adresse administrative : 1 PL DU MARECHAL LECLERC  
 95640 MARINES  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Jacqueline MAIGRET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Marines (3 525 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "Réfection du stade communal Jean-Moulin et de sa piste d'athlétisme".

Ce complexe comprend 1 gymnase, 1 dojo, 3 terrains de foot dont 2 terrains d'entrainements, 1 tribune vestiaires, 1 club House, 5 courts de tennis dont 2 couverts, 1 city-park, 1 skate-park.

La commune a investi régulièrement dans la modernisation de ce complexe sportif concernant les différentes structures et notamment :

- le gymnase, le vestiaire et la tribune foot réhabilités en 2001,
- la réhabilitation de deux courts de tennis en 2013 et 2015,
- la création d'un second court couvert en 2014,
- l'extension du dojo par la création d'un espace parents en 2016,
- la couverture du gymnase refaite en 2017.

Le projet présenté tend à permettre aux administrés de retrouver le plein usage de cet équipement par :

- la réhabilitation du terrain de foot par tous temps, y compris en période de pluie grâce au drainage envisagé,
- la réfection du revêtement de la piste d'athlétisme en cendrée, pour une rénovation nécessaire et adaptée au confort de la population, car moins traumatique pour les articulations.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- MARINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	400 000,00	100,00%	Région Île-de-France	8 175,00	2,04%
Total	400 000,00	100,00%	Département du Val d'Oise	10 355,00	2,59%
			Commune	381 470,00	95,37%
			Total	400 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031095 - REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - MARINES (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 665 500,00 € HT	50,00 %	832 750,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		832 750,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MARINES  
 Adresse administrative : 1 PL DU MARECHAL LECLERC  
 95640 MARINES  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Jacqueline MAIGRET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 18 avril 2017 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune de Marines (3 525 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "Réaménagement du centre bourg".

Le projet vise à réaménager la place du Maréchal Leclerc qui constitue l'un des deux espaces publics majeurs de la commune, donnant notamment accès à la mairie et à l'église.

Les travaux projetés portent ainsi sur :

- la réfection du parking de la parcelle de l'Oratoire : cette aire de stationnement sera ainsi ouverte au public en lieu et place du parking actuel situé sur la place de la mairie.
- la réfection du jardin de l'Oratoire : l'enjeu porte sur la mise en valeur du bâti et l'ouverture de ce jardin au public.
- la réfection de la place de la mairie : les usages actuels de cette place sont multiples : circulation et stationnement automobile, circulation piétonne, accès à l'église et à la mairie, accès à des habitations et à un café-restaurant avec terrasse, accès au Monument aux Morts, marché hebdomadaire (dimanche matin).

L'aménagement actuel apparaît très « daté », typique des années 1980, et donne à cet espace une image

brouillée, laissant une place trop importante à l'automobile au détriment des autres usages notamment piétons.

Il s'agit principalement :

- d'abaisser la place pour en retrouver sa configuration historique,
- de mettre en valeur les monuments historiques, ainsi que les façades d'habitations situées en vis-à-vis,
- de favoriser les modes actifs (piétons, cycles) en supprimant le stationnement,
- de prendre en considération l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- d'embellir le cadre de vie du centre-bourg.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- MARINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	1 560 000,00	93,67%	Région Île-de-France	832 750,00	50,00%
Études et prestations de maîtrise d'oeuvre	105 500,00	6,33%	Département du Val d'Oise	333 100,00	20,00%
Total	1 665 500,00	100,00%	Commune	499 650,00	30,00%
			Total	1 665 500,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031096 - REHABILITATION DU PRESBYTERE - MARINES (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-1700

Action : 13100406- Contrats d'aménagement régional - patrimoine - actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	280 000,00 € HT	50,00 %	140 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		140 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MARINES  
 Adresse administrative : 1 PL DU MARECHAL LECLERC  
 95640 MARINES  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Jacqueline MAIGRET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Marines (3 525 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "Réhabilitation du presbytère".

Au cœur du projet de réaménagement du centre-bourg, la réhabilitation du presbytère constitue un enjeu majeur concernant la préservation du patrimoine historique communal et la mise en valeur du cœur de ville. L'opportunité offerte d'intervenir en une fois sur ce bâtiment permettra une réelle possibilité de mise en valeur de cet ouvrage en plein cœur de bourg et d'avoir un impact significatif d'un point de vue environnemental.

Les façades sont hétérogènes et ne permettent pas de mettre en valeur le bâtiment. La commune cherche à retrouver l'esthétique du presbytère en faisant réapparaître les pierres de façade, en rejointoyant la façade. Cet aménagement permettra également d'étanchéfier la façade afin de préserver le bâti.

Le projet prévoit :

- de renforcer la structure porteuse,
- de remanier les tuiles,
- de couvrir de zinc l'extension existante.

L'isolation thermique des façades se traduira par le remplacement des menuiseries actuellement en simple vitrage par des menuiseries de caractère en double vitrage. Une isolation thermique des combles est également prévue afin de limiter les consommations de gaz du bâtiment. Enfin, la chaudière existante date du début des années 80, une chaudière basse température à condensation permettra un gain énergétique non négligeable.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- MARINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux	280 000,00	100,00%
Total	280 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	140 000,00	50,00%
Département du Val d'Oise	53 200,00	19,00%
Commune	86 800,00	31,00%
Total	280 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX023336 - CAR : REQUALIFICATION DE VOIRIES COMMUNALES (RUES JEAN MERMOZ, ANATOLE FRANCE ET ROBERT THOMAS) - COMMUNE DE SAINT PRIX (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 885 000,00 € HT	50,00 %	942 500,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		942 500,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT PRIX

Adresse administrative : 45 RUE D'ERMONT  
95390 ST PRIX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Requalification de voiries communales

**Dates prévisionnelles** : 25 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Saint-Prix (7191 habitants - Insee 2015) propose l'opération de requalification de voiries communales (rue Jean Mermoz, Anatole France et Robert Thomas).

Compte-tenu du mauvais état structurel de ses voiries, il s'agit de réaliser les travaux suivants :

- Enfouissement des réseaux aériens avec modernisation de l'éclairage public
- Aménagements sécuritaires
- Réfection totale de la voirie (chaussée et trottoirs)

Ces aménagements permettront non seulement d'améliorer le cadre de vie des riverains mais également de sécuriser les cheminements piétons des usagers vers les équipements (sportifs, scolaires et autres).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SAINT-PRIX

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER : Hors CPER**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES (J. MERMOZ, A. FRANCE, R. THOMAS)	1 885 000,00	100,00%
Total	1 885 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	942 500,00	50,00%
COMMUNE	942 500,00	50,00%
Total	1 885 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX023340 - CAR : CREATION D'UN PARKING A PROXIMITE DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - COMMUNE DE SAINT-PRIX (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	115 000,00 € HT	50,00 %	57 500,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		57 500,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT PRIX

Adresse administrative : 45 RUE D'ERMONT  
95390 ST PRIX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 25 mars 2018 - 30 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Saint-Prix (7191 habitants - Insee 2015) propose l'opération de création de places de stationnement devant le groupe scolaire Jules Ferry.

Le nord de la commune, quartier du Vieux-Village, connaît un déficit en place de stationnement du fait de la configuration des voies de ce secteur. Les rues étroites, ne permettent pas la création de place de stationnement. Ce déficit se fait d'autant plus ressentir devant le groupe scolaire Jules Ferry aux heures d'entrée et de sortie des écoliers.

La commune propriétaire d'un terrain de 1550 m<sup>2</sup>, rue de Rubelles, jouxtant l'école maternelle Jules Ferry se propose d'y réaliser un parking permettant le stationnement de quatorze véhicules (dont une place PMR).

Cette réalisation permettra de mettre fin aux déposes minute « anarchiques », devant le groupe scolaire, de fluidifier la circulation automobile aux heures de pointes et de sécuriser la circulation piétonne des usagers.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SAINT-PRIX

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	115 000,00	100,00%
Total	115 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	57 500,00	50,00%
COMMUNE	57 500,00	50,00%
Total	115 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX023347 - CAR : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET DE L'ANCIENNE MAIRIE - COMMUNE DE SAINT PRIX (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152004-1700

Action : 15200401- Contrat d'aménagement régional - Environnement - Actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	243 000,00 € HT	50,00 %	121 500,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		121 500,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT PRIX

Adresse administrative : 45 RUE D'ERMONT  
95390 ST PRIX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Rénovation énergétique de la Mairie et de l'ancienne Mairie

**Dates prévisionnelles** : 25 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Saint-Prix (7191 habitants - Insee 2015) propose l'opération de rénovation de la mairie de Saint-Prix (45, rue d'Ermont) et de l'ancienne mairie (56, rue Auguste Rey) dont les bâtiments sont déficients en matière énergétique, ce qui nécessite d'importants travaux.

L'ancienne mairie, au nord de la commune dans le secteur du Vieux-Village est aujourd'hui utilisée en tant que salle communale en rez-de-chaussée et est à usage d'habitation à l'étage. L'actuelle mairie est composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage actuellement occupés par des bureaux.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures par des fenêtres et des portes répondant au classement A.E.V (résistance d'une menuiserie selon trois éléments clés, air, eau, vent) : étanchéité à l'air classement A2, étanchéité à l'eau classement E4, résistance au vent classement VA2,
- le ravalement des façades
- l'isolation des combles et travaux de couverture.

Un bilan thermique a été effectué avant travaux afin d'estimer les consommations annuelles de chauffage (déperditions totales par les parois 858,04 W/°C ). Le bilan thermique réalisé donne une évaluation des consommations annuelles de chauffage de 65 205 kWh/an (en énergie finale). Les gains théoriques

d'énergie après travaux ont été estimés à 2 530 kWh soit environ 4 % par le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée en simple vitrage par du double vitrage (coefficient pour les nouvelles fenêtres :  $U_w = 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  : gains théoriques d'énergie après travaux : 5 350 kWh soit environ 8 % des consommations pour le chauffage.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SAINT-PRIX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RENOVIATION ENERGETIQUE	243 000,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	121 500,00	50,00%
			COMMUNE	121 500,00	50,00%
Total	243 000,00	100,00%	Total	243 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX023352 - CAR - RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF CHRISTIAN DUFRESNE - COMMUNE DE SAINT PRIX (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152004-1700

Action : 15200401- Contrat d'aménagement régional - Environnement - Actions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	547 355,00 € HT	50,00 %	273 677,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		273 677,50 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT PRIX  
 Adresse administrative : 45 RUE D'ERMONT  
 95390 ST PRIX  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 25 mars 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Saint-Prix (7191 habitants - Insee 2015) propose l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif Christian Dufresne construit en 1989. Il est utilisé par le collège Louis Augustin Bosc et par les associations Saint-Prisssiennes dans le cadre de leurs activités sportives et culturelles.

Les travaux envisagés sont :

- Le remplacement de la verrière simple vitrage par une verrière double vitrage du hall d'entrée (environ 20 m<sup>2</sup>)
- La réfection de l'étanchéité sur la toiture du bâtiment ancien (environ 200 m<sup>2</sup>) avec mise en place d'un nouvel isolant
- Le remplacement de certains luminaires par des luminaires LED.

De plus, la commune a fait réaliser un diagnostic général de l'équipement. La mission a été confiée à un bureau de contrôle indépendant qui a identifié des travaux d'étanchéité et d'isolation, le remplacement des menuiseries et des métalleries extérieures pour améliorer les performances énergétiques et pour permettre un gain énergétique et économique. Des éléments de poutres et poteaux ont été aussi remplacés.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- SAINT-PRIX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE	559 200,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	273 677,50	48,94%
			COMMUNE	285 522,50	51,06%
Total	559 200,00	100,00%	Total	559 200,00	100,00%

**DOSSIER N° EX024127 - CAR - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE TEMPORAIRE DESTINEE A DEVENIR UNE CRECHE - EAUBONNE (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	600 000,00 € HT	50,00 %	300 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		300 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'EAUBONNE  
 Adresse administrative : 1 RUE D'ENGHIEN  
 95203 EAUBONNE CEDEX  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Grégoire DUBLINEAU, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune d'Eaubonne (24 609 hab. - INSEE 2015) propose l'opération "Construction d'une école temporaire destinée à devenir une crèche".

La commune d'Eaubonne connaît depuis de nombreuses années une croissance démographique importante induite par une dynamique de constructions de logements, notamment dans le quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne.

En matière de petite enfance, la ville dispose d'une offre insuffisante.

Par ailleurs, concernant les écoles, la commune connaît une hausse continue des effectifs en maternelle et primaire.

Dans ce contexte, la municipalité a décidé de construire un groupe scolaire (école maternelle et primaire)

dans le sud de la ville. Ce nouvel équipement devrait comporter 8 classes et un gymnase d'une surface de 44,22 m2. L'ouverture des classes est prévue pour la rentrée scolaire 2021.

Cependant, il est indispensable de répondre à très court terme, d'une part à la prévision de l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés dès la rentrée 2018, d'autre part au besoin de places d'accueil de la petite enfance.

C'est pourquoi il est proposé de construire en 2018 dans le sud du territoire communal une école temporaire, afin d'accueillir les élèves dès la rentrée scolaire 2018. Sur une surface d'environ 500 m2, cette école comportera deux classes élémentaires, deux classes maternelles, une salle de restauration, une cour de récréation.

Cet équipement devra pouvoir accueillir par la suite, après la mise en service du nouveau groupe scolaire prévue en 2021, une crèche de 40 places.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- EAUBONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 112 000,00	100,00%
Total	1 112 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	300 000,00	26,98%
COMMUNE	812 000,00	73,02%
Total	1 112 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX025341 - CAR- REVALORISATION DE L'AVENUE DE L'EUROPE - EAUBONNE (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 400 000,00 € HT	50,00 %	700 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		700 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'EAUBONNE  
 Adresse administrative : 1 RUE D'ENGHIEN  
 95203 EAUBONNE CEDEX  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Grégoire DUBLINEAU, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

**Description :**

La commune d'Eaubonne (24 609 hab. - INSEE 2015) propose l'opération "Revalorisation de l'avenue de l'Europe (et réhabilitation lourde des bâtiments existants 8 - 10 - 12 avenue de l'Europe)".

L'avenue de l'Europe est l'un des axes principaux du centre-ville, situé à proximité du marché municipal.

Cette opération porte sur la réhabilitation de deux bâtiments, situés au 8-10-12 avenue de l'Europe, près de l'Hôtel de Mézières, classé monument historique, et de son square, inscrit au PLU en tant qu'espace vert protégé. Il s'agit de :

- l'un des deux pavillons d'entrée de l'Hôtel de Mézières, qui accueillait antérieurement un restaurant. Les deux pavillons sont classés au titre du PLU comme étant des bâtiments remarquables.
- un bâtiment ancien dont une partie était encore récemment occupée par deux associations.

La réhabilitation de ces bâtiments, pour une surface de 741,85 m2, permettra d'aménager de nouveaux locaux commerciaux et des logements, ce qui redynamisera le centre-ville.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- EAUBONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	1 902 605,00	100,00%	Région Ile-de-France	700 000,00	36,79%
Total	1 902 605,00	100,00%	Commune	1 202 605,00	63,21%
			Total	1 902 605,00	100,00%



## **DELIBERATION N° CP 2018-093**

**DU 16 MARS 2018**

### **100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AVENANTS À DEUX CONVENTIONS (TRILPORT 77 ET NOISY-LE-GRAND 93) INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE: AVENANT À UNE CONVENTION (FORT D'AUBERVILLIERS 93)**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** Le code de l'urbanisme ;
- VU** Le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région Île-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan État Région 2015-2020 ;
- VU** La délibération n° CR 58-15 du 19 juin 2015 mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat Région 2015-2020 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 « simplifier le fonctionnement du Conseil régional »;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 43-16 du 17 mars 2016 approuvant la création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques ;
- VU** Le rapport n° CR 90-16 du 16 juin 2016 relatif au règlement de l'aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques ;
- VU** La délibération n° CR 101-16 du 16 juin 2016 approuvant la création d'un dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** La délibération n° CP 16-608 du 16 novembre 2016 désignant les lauréats de la première session du dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire et affectant les crédits correspondants ;
- VU** La délibération n° CP 16-609 du 16 novembre 2016 relatif à la première session des 100 quartiers innovants et écologiques : désignation des lauréats et affectations de crédits ;

- VU** La délibération n° CP 2017-272 du 5 juillet 2017 relatif à la deuxième session des 100 quartiers innovants et écologiques: désignation des lauréats et affectations de crédits (première et deuxième sessions); dernière affectations de crédits relatifs aux projets « nouveaux quartiers urbains ».
- VU** La délibération n° CP 2017-522 du 18 octobre 2017 modifiant le règlement d'intervention et la convention type du dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire ;
- VU** La délibération n° CP 2017-534 du 22 novembre 2017 relatif à la désignation des lauréats de la troisième session des 100 quartiers innovants et écologiques - affectation de crédits pour les quartiers innovants et écologiques des première et deuxième sessions ;
- VU** Le Règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- VU** La convention passée avec la commune d'Aubervilliers et Grand Paris Aménagement relative à l'initiative d'urbanisme transitoire du Fort d'Aubervilliers approuvée par la délibération n° CP 16-608 du 16 novembre 2016 ;
- VU** La convention-cadre passée avec la commune de Trilport relative au quartier Ancre de Lune approuvée par la délibération n° CP 16-609 du 16 novembre 2016 ;
- VU** La convention-cadre passée avec la commune de Noisy-le-Grand relative au quartier Ile de la Marne approuvée par la délibération n° CP 16-609 du 16 novembre 2016 ;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-093 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

### **Article 1 :**

Décide, au titre de **l'aide régionale « 100 quartiers innovants et écologiques »**, de participer au financement des huit opérations détaillées dans les fiches projets ci-jointes en annexe 1 pour un montant prévisionnel maximum de 5 989 867,00 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la conclusion de conventions conformes aux modèles-types adoptés par la délibération n° CP 2017-272 susvisée, soit la convention bipartite en cas de maîtrise d'ouvrage directe, soit la convention tripartite en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée à un aménageur, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte à cet effet une autorisation de programme de 5 989 867,00 € disponible sur le chapitre budgétaire 905 : « Aménagement des territoires » Code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes » Programme PR 52-001 (452001) « Territoires stratégiques » Action 452001076 « Cent quartiers innovants et écologiques » du budget 2018.

Cette affectation relève du CPER 2015-2020 :  
- Volet 6 « Territorial »

- Sous-volet 61 « Stratégie d'accompagnement des territoires bâtisseurs »
- Action 611 « Accompagnement des territoires bâtisseurs »

**Article 2 :**

Approuve les avenants à la convention-cadre des quartiers innovants et écologiques Ancre de Lune à Trilport (77) et Île de la Marne à Noisy-le-Grand (93) en annexes 2 et 3 ci-jointes.

**Article 3 :**

En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier susvisé, autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions, définies à l'article 1 de la présente délibération, à compter des dates inscrites dans les fiches projets n°EX029533, EX031476 et EX031185 présentées en annexe 1 et au regard des motifs exposés dans celles-ci.

**Article 4 :**

Approuve l'avenant à la convention entre Grand Paris Aménagement, la ville d'Aubervilliers et la Région Île-de-France relative à l'initiative d'urbanisme transitoire du Fort d'Aubervilliers, en annexe 4 ci-jointe, et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Approuve la nouvelle fiche projet relative à l'initiative d'urbanisme transitoire du Fort d'Aubervilliers, en annexe 5 ci-jointe, et décide qu'elle remplace celle approuvée initialement par la Commission permanence du 16 novembre 2016.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **ANNEXE 1 - FICHES PROJETS**

**DOSSIER N° EX029533 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES - QUARTIER CHAPELLE INTERNATIONAL-ACTION DATA-CENTER - PARIS (75)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) n°1023

**Délibération Cadre** : CR90-16 du 17/06/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-452001-1700

Action : 452001076- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	5 000 000,00 € HT	24,00 %	1 200 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		1 200 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE PARIS  
 Adresse administrative : 4 PL DE L HOTEL DE VILLE  
 75004 PARIS  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé sollicité par courrier en date du 22 novembre 2017, est motivée par l'urgence à réaliser les travaux.

**Description :**

La commune de Paris (2.206.488 habitants -INSEE 2015) propose l'opération "Data-Center". Cette opération s'inscrit dans le programme d'actions du quartier « Chapelle International», porté par la ville de Paris (75), lauréate de la première session du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques" adopté en commission permanente du 16 novembre 2016 (CP 16-609).

Le projet de Data-Center s'insère dans le cadre du projet de la halle de logistique urbaine construite par la Sogaris. Il est prévu d'y installer un Data-Center qui hébergera les données des directions de la ville de Paris, aujourd'hui dispersées sur différents Data-Centers. L'objectif de ce projet est la construction d'un Data-Center de 760 m2, écoresponsable, en intégrant des technologies innovantes en termes d'efficacité énergétique (norme ISO 500001 et labels européens) et de récupération d'énergie fatale.

Ce Data-Center permettra ainsi:

- d'alimenter la boucle de chaleur du quartier Chapelle International. Les serres agricoles installées sur le toit même du bâtiment, les bureaux de l'hôtel logistique, les équipements publics ainsi que les logements bénéficieront de cet apport.

•de rentabiliser cette nouvelle installation en regroupant tous les besoins en Data-Center des directions de la ville de Paris et d'autres collectivités intéressées.

Le projet se structure autour de différentes phases :

-2016-2017 : étude de faisabilité et réalisation par la ville de Paris d'une première phase de travaux pour une utilisation du site pour 270 KW.

-2018 Janvier-Octobre : migration des 600 applications de production sur le nouveau site.

Cette deuxième phase de travaux réalisée à partir de janvier 2018, fait l'objet de la présente demande de subvention. Elle comprend d'une part, les travaux techniques pour une utilisation du site pour 810 KW et d'autre part, les baies et réseaux pour une utilisation du site en phase 2 et 3.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants écologiques" de la Région Ile-de-France, la commune de Paris a retenu l'option de financement régional à hauteur de 30% maximum dans la limite de 4.000.000€ HT de subvention sur l'ensemble du quartier.

Les 5 opérations inscrites dans le programme de la convention-cadre du quartier totalisent un montant prévisionnel maximal de subventions régionales de 4.000.000 €

#### Localisation géographique :

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Accompagnement des territoires bâtisseurs

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	5 000 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	1 200 000,00	24,00%
Total	5 000 000,00	100,00%	Commune	3 800 000,00	76,00%
			Total	5 000 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031273 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES - RENOVATION DE L'ECOLE DE LA CHARMOYE - TRILPORT (77)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) n°1023

**Délibération Cadre** : CR90-16 du 17/06/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-452001-1700

Action : 452001076- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	370 000,00 € HT	50,00 %	185 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			185 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE TRILPORT  
 Adresse administrative : 5 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
 77470 TRILPORT  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Jean-Michel MORER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 mai 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Trilport (4 976 habitants - INSEE 2015) propose l'opération « Rénovation de l'école de la Charmoye ». Cette opération s'inscrit dans le programme d'actions du quartier de l'Ancre de Lune, lauréat de la première session du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques" adopté en commission permanente du 16 novembre 2016 (CP N°16-609).

Le groupe scolaire de la Charmoye accueille les enfants de la partie nord de ce nouveau quartier. Construit dans les années 70, le bâtiment nécessite la poursuite de sa rénovation, notamment de 3 salles de classe, de la salle de motricité, du hall d'accueil et de l'étanchéité de la toiture terrasse. La salle informatique actuelle sera transformée en bureau de la direction de l'école.

Les travaux concerneront une surface de 444 m². Ils porteront à l'intérieur du bâtiment sur la rénovation des sols PVC, des peintures, du réseau électrique et pour l'amélioration des performances énergétiques, sur l'isolation des plafonds et l'installation d'éclairages LED. Les travaux extérieurs consisteront à rénover l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) et l'étanchéité de la toiture terrasse.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", la commune de Trilport a retenu l'option de financement régional à hauteur de 50% maximum dans la limite de 1 M€ de subvention sur l'ensemble du quartier.

Les 3 opérations inscrites dans le programme de la convention-cadre du quartier totalisent un montant prévisionnel maximal de subventions régionales de 1 000 000,00€.

**Localisation géographique :**

- TRILPORT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Accompagnement des territoires bâtisseurs

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	370 000,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	185 000,00	50,00%
Total	370 000,00	100,00%	COMMUNE	185 000,00	50,00%
			Total	370 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031085 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES PERCHE AUX MARES - INFRASTRUCTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE - LE PERRAY EN YVELINES (78)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) n°1023

**Délibération Cadre** : CR90-16 du 17/06/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-452001-1700

Action : 452001076- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	182 130,00 € HT	30,00 %	54 639,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>54 639,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES

Adresse administrative : MAIRIE  
78610 LE PERRAY-EN-YVELINES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Paulette DESCHAMPS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 30 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune du Perray-en-Yvelines (6 755 habitants - INSEE 2015) propose l'opération «Infrastructure numérique du territoire». L'opération s'inscrit dans le programme d'actions du quartier de la Perche aux Mares porté par la commune du Perray-en-Yvelines, lauréate de la première session du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques" désignée par la CP 16-609 du 16 novembre 2016.

La dotation régionale porte sur des actions de préfiguration du quartier de la Perche au Mares en équipant la commune du Perray-en-Yvelines et en effectuant des expérimentations qui permettront l'aménagement du futur quartier.

L'opération concerne le déploiement d'une infrastructure numérique du territoire permettant d'accompagner la transition énergétique et les nouveaux usages. Les actions mises en oeuvre par la commune sont les suivantes :

- Couvrir en technologie de l'internet des objets (IOT) l'ensemble de la municipalité : objets connectés sur les bâtiments publics, gestion des candélabres (Smart LED), trackers sur les objets de gestion des déchets (poubelles), trackers sur les véhicules en libre service,
- Offrir un service d'accès à la population dans les lieux publics par l'installation d'un réseau de HotSpot Wifi,

- Permettre à la "Mare au Loup" de devenir un réel "living Lab" sur les technologies d'objets connectés IoT.

Sur le quartier "la Perche aux Mares" 4 stagiaires ou alternants sont déjà accueillis par la commune du Perray. Ils sont rattachés à des opérations déjà votées à la CP 16-609. Il n'y a donc pas d'obligation "100000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" attachée à cette action.

#### Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", la commune du Perray-en-Yvelines a retenu l'option de financement régional à hauteur de 30 % maximum dans la limite de 4M€ de subvention sur l'ensemble du quartier.

Les huit opérations inscrites dans le programme de la convention-cadre du quartier "la Perche aux Mares" totalisent un montant prévisionnel maximal de subventions régionales de 1 763 016€.

#### Localisation géographique :

- LE PERRAY-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Accompagnement des territoires bâtisseurs

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Plateforme de modélisation des réseaux IoT	45 400,00	24,93%	Région Ile-de-France	54 639,00	30,00%
Modélisation des réseaux sur réseaux Objets connectés sur SIG	23 120,00	12,69%	Commune du Perray-en-Yvelines	127 491,00	70,00%
Intégration Plateforme IoT Exploitation	20 000,00	10,98%	Total	182 130,00	100,00%
LoRA + 6lowpan : déploiement réseau 3GW Kerlinks + plateforme Wi6labs	52 070,00	28,59%			
Soft plateforme City IoT	41 540,00	22,81%			
Total	182 130,00	100,00%			

**DOSSIER N° EX031089 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES PERCHE AUX MARES - MOBILITE ELECTRIQUE INDIVIDUELLE - LE PERRAY EN YVELINES (78)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)  
n°1023

**Délibération Cadre** : CR90-16 du 17/06/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-452001-1700

Action : 452001076- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	239 000,00 € HT	30,00 %	71 700,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>71 700,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES

Adresse administrative : MAIRIE  
78610 LE PERRAY-EN-YVELINES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Paulette DESCHAMPS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 30 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune du Perray-en-Yvelines (6755 habitants - INSEE 2015) propose l'opération «Mobilité électrique individuelle». L'opération s'inscrit dans le programme d'actions du quartier de la Perche aux Mares porté par la commune du Perray-en-Yvelines, lauréate de la première session du dispositif "100 quartiers innovantes et écologiques" désignée par la CP 16-609 du 16 novembre 2016.

La dotation régionale au titre du dispositif 100 Quartiers innovants et écologiques porte sur des actions de préfiguration du quartier de la Perche aux Mares en équipant la commune du Perray et en effectuant des expérimentations qui permettront l'aménagement du futur quartier.

L'opération concerne le déploiement de 15 à 20 bornes de recharges sur la commune facilitant le transport doux (vélos et scooters électriques) et l'aménagement de points de charges pour les voitures électriques.

Les actions mises en oeuvre par la commune sont les suivantes :

- Déploiement de bornes électriques sur le réseau électrique standard,
- Déploiement de bornes sur le microgrid pilote de la Mare au Loup et sur des points de chargement solaires,

- Installation d'une plateforme de services : une application iOS et Android "Le Perray mobilité" permettra la réservation des véhicules en libre-service.

Sur le quartier "la perche aux Mares" 4 stagiaires ou alternants sont déjà accueillis par la commune du Perray-en-Yvelines. Ils sont rattachés à des opérations déjà votées à la CP 16-609. Il n'y a donc pas d'obligation "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" attachée à cette action.

**Détail du calcul de la subvention :**

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", la commune du Perray-en-Yvelines a retenu l'option de financement régional à hauteur de 30% maximum dans la limite de 4M€ de subvention sur l'ensemble du quartier.

Les huit opérations inscrites dans le programme de la convention-cadre du quartier "la Perche aux Mares" totalisent un montant prévisionnel maximal de subventions régionales de 1 763 016€.

**Localisation géographique :**

- LE PERRAY-EN-YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Accompagnement des territoires bâtisseurs

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Plateforme auto partage	12 740,00	5,33%	Région Ile-de-France	71 700,00	30,00%
Bornes G2M	60 000,00	25,10%	Commune du Perray-en-Yvelines	167 300,00	70,00%
Ombrières	142 260,00	59,52%	Total	239 000,00	100,00%
Candélabres	20 000,00	8,37%			
Serveur PressAnywhere (x2)	4 000,00	1,67%			
Total	239 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° EX031476 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES - TRAVAUX D'ESPACES PUBLICS - SECTEURS BOIS DE CHATRES, FAUBOURG DU BOIS ET ALLEE DES HERBES FOLLES - BRETIGNY-SUR-ORGE (91)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) n°1023

**Délibération Cadre** : CR90-16 du 17/06/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-452001-1700

Action : 452001076- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	5 472 270,00 € HT	20,97 %	1 147 365,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>1 147 365,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SORGEM SOC ECONOMIE MIXTE DU VAL D'ORGE

Adresse administrative : 157 RTE DE CORBEIL  
91700 STE GENEVIEVE DES BOIS

Statut Juridique : Société Anonyme d'Economie Mixte

Représentant : Monsieur PHILIPPE MILBACH, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 14 décembre 2017 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité de réaliser les premiers espaces publics afin de suivre le rythme de livraison des premiers programmes de logements sur les secteurs de l'écoquartier ciblés par l'opération (Bois de Châtres, Faubourg du Bois et Herbes folles). Un courrier en date du 7 décembre 2017, a été adressé en ce sens par la Région.

**Description :**

La commune de Brétigny-sur-Orge (26 215 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "travaux d'espaces publics des secteurs Bois de Châtres, Faubourg du Bois et allée des Herbes folles". Cette opération s'inscrit dans le programme d'actions de l'écoquartier « CLAUSE BOIS BADEAU », porté par la Ville de Brétigny-sur-Orge, lauréat de la troisième session du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques" désigné par la CP 2017-534.

L'opération consiste en l'aménagement des espaces publics des secteurs sud de l'écoquartier (Bois de Châtres, Faubourg du Bois) ainsi que l'achèvement du secteur du Mesnil par l'aménagement de l'allée des Herbes folles. Le traitement de ces espaces respectera les principes fondateurs déjà mis en application sur la 1ère tranche du quartier, en travaillant sur le nivellement, la mise en place d'une palette végétale et l'organisation d'un maillage viaire hiérarchisé.

Le nivellement structure le projet à deux niveaux : d'une part, la gestion naturelle des eaux pluviales se traduit par des principes d'assainissement de l'espace public, largement à ciel ouvert, impliquant la réalisation de pentes pour favoriser l'écoulement gravitaire, un système de noues et un traitement vers les zones humides du parc. D'autre part, la priorité est donnée à la réutilisation de la terre sur le site pour limiter les mises en décharge et limiter les mouvements de terre.

La palette végétale adoptée impose des espèces endogènes ainsi que des prescriptions strictes en termes de gestion. Le maillage viaire met en œuvre l'objectif d'une desserte paisible. La hiérarchie de ce maillage prévoit a minima une voirie mixte limitée « zone 30 » sur l'ensemble du projet, des pistes cyclables le long des voies, et un réseau de liaisons douces permettant de favoriser les modes actifs (vélos, piétons).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", la commune de Brétigny-sur-Orge a retenu l'option de financement régional à hauteur de 30% maximum pour 3 opérations dans la limite de 4M€ de subvention sur l'ensemble du quartier.

Les 3 opérations inscrites dans le programme de la convention-cadre du quartier, totalisant un montant prévisionnel maximal de subventions régionales de 4 000 000€.

#### Localisation géographique :

- BRETIGNY-SUR-ORGE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Accompagnement des territoires bâtisseurs

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX D'ESPACES PUBLICS - SECTEURS BOIS DE CHATRES, FAUBOURG DU BOIS ET ALLEE DES HERBES FOLLES	5 472 270,00	100,00%	REGION IDF	1 147 365,00	20,97%
			SORGEM	4 324 905,00	79,03%
			Total	5 472 270,00	100,00%
Total	5 472 270,00	100,00%			

**DOSSIER N° EX026531 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES CONSTRUCTION DE TERRAINS DE HAND BALL AVEC GRADIN POUR LE COMPLEXE SPORTIF DE L'ECO-QUARTIER - RUEIL-MALMAISON (92)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)  
n°1023

**Délibération Cadre** : CR90-16 du 17/06/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-452001-1700

Action : 452001076- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	10 660 275,00 € HT	21,11 %	2 250 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>2 250 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE RUEIL MALMAISON  
 Adresse administrative : 13 BOULEVARD DU MARECHAL FOCH  
 92500 RUEIL-MALMAISON  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Patrick OLLIER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 30 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Rueil-Malmaison (78 794 habitants INSEE 2015), lauréate de la première session du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques" désigné par la CP 16-609 du 16 novembre 2016 propose l'opération suivante "Construction de terrains de hand ball avec gradin pour le complexe sportif de l'éco-quartier". L'opération de 25,8 ha prévoit la création d'un nouveau quartier intégrant environ 2 500 logements (dont 30% sociaux), des bureaux (environ 35 000 m<sup>2</sup>), des commerces (environ 10 000 m<sup>2</sup>) et des équipements publics (environ 15 000 m<sup>2</sup>).

Le complexe sportif, édifié sur une parcelle de 9 200 m<sup>2</sup> se compose de différentes entités programmatiques réparties sur plusieurs niveaux : un gymnase avec 2 terrains de handball et des gradins, un espace de tennis de table, une salle parquet (arts martiaux, danses), une salle de préparation physique, un club house mutualisé ainsi que des espaces de rangements, un logement de gardien, des bureaux et annexes et 8 vestiaires, un plateau sportif en toiture, un bassin sportif de 20mx25m, un bassin d'apprentissage, un espace bien être, une partie administrative, une terrasse finlandaise avec un solarium, un parking enterré disposant de 500 places.

Les principaux utilisateurs des terrains de sports sont les collégiens et les lycéens.

Cette opération concerne la pratique du handball avec le club local (400 adhérents, équipe 1ère en pré-national) et avec les scolaires. Elle comprend :

- un terrain de 44x32 m pour les entraînements et les compétitions avec gradins (capacité de 600 places) homologué en classe 1 FFHB,
- un terrain mitoyen de 44x23,7 m pour les entraînement et les compétitions sans gradin en classe 2 FFHB,
- un club house mutualisé avec le tennis de table,
- 8 vestiaires et 2 vestiaires arbitres,
- un local de stockage,
- un bureau de 20 m<sup>2</sup> (entraîneur, dirigeants).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", la commune de Rueil-Malmaison a retenu l'option de financement régional à hauteur de 30% maximum dans la limite de 4 M€ de subvention sur l'ensemble du quartier.

Les 3 opérations inscrites dans le programme de la convention-cadre du quartier, totalisant un montant prévisionnel maximal de subventions régionales de 4 000 000 €.

#### Localisation géographique :

- RUEIL-MALMAISON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPR :** VOLET TERRITORIAL/Accompagnement des territoires bâtisseurs

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	10 660 275,00	100,00%
Total	10 660 275,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	2 250 000,00	21,11%
DEPARTEMENT 92	600 000,00	5,63%
CAISSE DES DEPOTS	583 000,00	5,47%
COMMUNE	7 227 275,00	67,80%
Total	10 660 275,00	100,00%

**DOSSIER N° EX031185 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES - PARTICIPATION AU GROUPE SCOLAIRE (ETUDES) - NOISY-LE-GRAND (93)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) n°1023

**Délibération Cadre** : CR90-16 du 17/06/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-452001-1700

Action : 452001076- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	416 790,00 € HT	30,00 %	125 037,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			125 037,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE NOISY LE GRAND  
 Adresse administrative : PLACE DE LA LIBERATION  
 93160 NOISY-LE-GRAND  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Brigitte MARSIGNY, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 17 novembre 2016 - 1 août 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

**Description :**

La commune de Noisy-le-Grand (66 213 habitants - INSEE 2015) propose l'opération « Participation au groupe scolaire (études) ». Cette opération s'inscrit dans le programme d'actions du quartier de l' "Île de la Marne", lauréat de la première session du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques" adopté en commission permanente du 16 novembre 2016 (CP N°16-609).

Le quartier "Île de la Marne" fait partie intégrante du projet global de Noisy-le-Grand de recréer une relation entre le tissu urbain du secteur Nord de son territoire et la Marne.

A ce titre, le groupe scolaire projeté est localisé rue Navier, à proximité de la ZAC "Île de la Marne", afin de répondre notamment aux futurs besoins de l'éco-quartier. Les besoins propres de l'opération sont estimés à 2 classes maternelles et 4 classes élémentaires.

Ces besoins s'intègrent au programme complet du groupe scolaire que la commune souhaite mettre en oeuvre, composé de 21 classes (maternelles et élémentaires), d'une restauration scolaire et d'un accueil de loisirs.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité afin de définir un premier dimensionnement du bâtiment sur la base d'environ 5000 m<sup>2</sup> de planchers.

La commune a souhaité s'engager dans une démarche de qualité environnementale pour son projet de bâtiment. Le maître d'oeuvre retenu au concours d'architecte sera en capacité de réaliser les programmes techniques et fonctionnels voulus par le maître d'ouvrage, en vue d'une livraison en 2 phases pour accueillir dès la rentrée 2019 une partie des effectifs scolaires.

Sur le quartier "Île de la Marne", 4 stagiaires ou alternants sont rattachés à des opérations déjà votées en commission permanente (CP N°16-609). Il n'y a donc pas d'obligation "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" attachée à cette action.

#### Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", la commune de Noisy-le-Grand a retenu l'option de financement régional à hauteur de 30% maximum dans la limite de 4 M€ de subvention sur l'ensemble du quartier.

Les 13 opérations inscrites dans le programme de la convention-cadre du quartier totalisent un montant prévisionnel maximal de subventions régionales de 3 316 371,00€.

#### Localisation géographique :

- NOISY-LE-GRAND

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Accompagnement des territoires bâtisseurs

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ETUDES	416 790,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	125 037,00	30,00%
Total	416 790,00	100,00%	COMMUNE	291 753,00	70,00%
			Total	416 790,00	100,00%

**DOSSIER N° EX030518 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES - AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIE DU CENTRE-VILLE ANCIEN ET DE LA PLACE DE L'EGLISE - COMMUNE DE SUCY EN BRIE (94)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) n°1023

**Délibération Cadre** : CR90-16 du 17/06/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-452001-1700

Action : 452001076- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	3 187 088,77 € HT	30,00 %	956 126,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			956 126,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SUCY EN BRIE  
 Adresse administrative : 2 AV GEORGES POMPIDOU  
 94370 SUCY-EN-BRIE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 30 juin 2018 - 30 mars 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Sucy-en-Brie (26 264 habitants - INSEE 2015) propose l'opération « aménagements d'espaces publics et de voirie du centre-ville ancien et de la place de l'Eglise ». Cette opération s'inscrit dans le programme d'actions du quartier « CENTRE-VILLE », porté par « SUCY-EN-BRIE », lauréat de la deuxième session du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques" désigné par la CP 2017-272.

Dans le cadre de la requalification du Vieux Bourg, le projet prévoit la réfection totale des revêtements des rues Guy Moquet, de la Porte, du Moutier, de Brévannes, de Boissy, du temple, et de la place de l'Eglise.

Ce projet comprend également le réaménagement complet de la place de l'église incluant la modification du tracé des voies situées en périphérie de l'église, la refonte de l'implantation des places de stationnement ainsi que la création d'espaces verts

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", la commune de Sucy-en-Brie a retenu l'option de financement régional à hauteur de 30% maximum dans la limite de 4 M€ de subvention sur l'ensemble du quartier.

Les 4 opérations inscrites dans le programme de la convention-cadre du quartier totalisent un montant prévisionnel maximal de subventions régionales de 2 082 326 €.

**Localisation géographique :**

- SUCY-EN-BRIE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Accompagnement des territoires bâtisseurs

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	3 187 088,77	100,00%	Région Ile-de-France	956 126,00	30,00%
Total	3 187 088,77	100,00%	Ville de Sucy-en-Brie	2 230 962,77	70,00%
			Total	3 187 088,77	100,00%

**ANNEXE 2 - AVENANT A LA CONVENTION-CADRE DU  
QUARTIER INNOVANT ET ECOLOGIQUE ANCRE DE LUNE A  
TRILPORT**

**CONVENTION CADRE RELATIVE AU  
QUARTIER INNOVANT ET ECOLOGIQUE ANCRE DE LUNE  
A TRILPORT (77)  
AVEC LA COMMUNE DE TRILPORT  
AVENANT N°1**

**La Région d’Ile-de-France**, représentée par Madame Valérie Péresse, Présidente du Conseil régional, en vertu de la délibération n° .....du .....,

Ci-après dénommée « *La Région* »

d’une part

**La commune de Trilport** représentée par son Maire, M. Jean-Michel MORER, en vertu de la délibération n° .....du .....,

Ci-après dénommée « *La Commune* »

d’autre part,

**APRES AVOIR RAPPELE :**

La Convention-cadre « 100 quartiers innovants et écologiques » relative au quartier Ancre de Lune à Trilport, porté par la commune de Trilport, qui a pris effet le 16 novembre 2016, soit à la date de la délibération régionale n°CP 16-609 du 16 novembre 2016 qui a décidé de sa conclusion.

La nécessité de scinder en deux l’action relative à la rénovation et l’extension des groupes scolaires du quartier, prévue en annexe à cette convention, en raison d’un décalage dans le temps d’une partie de l’opération, c’est l’objet du présent avenant.

**SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

L’annexe 1 « Programme d’actions » de la convention modifiée par avenant est modifiée comme suit :

L’action « extension et rénovation des bâtiments scolaires et périscolaires liés à l’écoquartier » est scindée en deux actions distinctes, dont le calendrier prévisionnel d’exécution est également modifié:

- « extension et rénovation de l’école de la Charmoye », de mai 2018 à août 2020
- « extension et rénovation de l’école de Jacques-Prévert », de mai 2019 à août 2021.

L'annexe ci-jointe comporte ces modifications et remplace celle annexée initialement à la convention.

**Article 2 :**

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant comporte une annexe : « Programme d'actions ».

Fait en 2 exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

Pour la commune de Trilport

*Le Maire*  
*Jean-Michel MORER*

Le \_\_\_\_\_

Pour la Région Ile-de-France,

*La Présidente du Conseil régional*  
*Valérie Pécresse*

## Programme d'actions

Nom de l'opération	Bénéficiaire de la subvention	Date prévisionnelle de début de projet	Date prévisionnelle de fin de projet	Estimation du coût en € HT	Subvention régionale attendue (en€)
extension et rénovation de l'école de la Charmoye	Commune de Trilport	01/05/2018	01/09/2020	370 000,00	185 000,00
extension et rénovation de l'école de Jacques-Prévert	Commune de Trilport	01/05/2019	01/09/2021	1 320 000,00	655 000,00
rénovation de la Villa Bia afin d'y implanter un Pôle social et multigénérationnel.	Commune de Trilport	02/01/2017	01/06/2018	320 000,00	160 000,00
			<b>total</b>	<b>2 010 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>

**ANNEXE 3 - AVENANT A LA CONVENTION-CADRE DU  
QUARTIER INNOVANT ET ECOLOGIQUE ÎLE DE LA MARNE A  
NOISY-LE-GRAND**

CONVENTION CADRE RELATIVE AU  
QUARTIER INNOVANT ET ECOLOGIQUE ÎLE DE LA MARNE  
A NOISY LE GRAND (93)  
AVEC LA COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND

**AVENANT N°1**

**La Région d'Île-de-France**, représentée par Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional, en vertu de la délibération n° .....du .....,

Ci-après dénommée « *La Région* »

d'une part

**La commune de Noisy-le-Grand** représentée par sa Maire, Mme Brigitte MARSIGNY, en vertu de la délibération n° .....du .....,

Ci-après dénommée « *La Commune* »

d'autre part,

**APRES AVOIR RAPPELE :**

La Convention-cadre « 100 quartiers innovants et écologiques » relative au quartier Ile de la Marne à Noisy-le-Grand porté par la commune de Noisy-le-Grand, qui a pris effet le 16 novembre 2016, soit à la date de la délibération régionale n°CP 16-609 du 16 novembre 2016 qui a décidé de sa conclusion.

La nécessité de modifier le bénéficiaire de deux des actions prévues en annexe à cette convention, au bénéfice de la ville qui mène en direct les deux actions relatives au groupe scolaire, c'est l'objet du présent avenant.

**SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

L'annexe 1 « Programme d'actions » de la convention modifiée par avenant est modifiée comme suit :

Les termes: « SOCAREN » sont remplacés par : « COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND » pour les actions 1 et 4 relatives au groupe scolaire.

L'annexe ci-jointe comporte ces modifications et remplace celle annexée initialement à la convention.

**Article 2 :**

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant comporte une annexe : « Programme d'actions ».

Fait en 2 exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

Pour la commune de Noisy-le-Grand

*La Maire  
Brigitte Marsigny*

Le \_\_\_\_\_

Pour la Région Ile-de-France,

*La Présidente du Conseil régional  
Valérie Pécresse*

## Programme d'actions

Nom de l'opération	Bénéficiaire de la subvention	Date prévisionnelle de début de projet	Date prévisionnelle de fin de projet	Estimation du coût en € HT	Subvention régionale attendue (en €)
Participation groupe scolaire (besoins de la ZAC) (travaux)	Commune de Noisy le Grand	11/06/2018	15/06/2020	2 778 600,00	833 580,00
EAJE (études, AMO)	SOCAREN	12/06/2017	15/06/2020	150 750,00	45 225,00
EAJE ( travaux)	SOCAREN	11/06/2018	15/06/2020	1 005 000,00	301 500,00
Participation groupe scolaire (études, AMO)	Commune de Noisy le Grand	12/06/2017	17/06/2019	416 790,00	125 037,00
Etudes ENR et maîtrise d'oeuvre relative au réseau de chaleur	SOCAREN	02/01/2017	30/06/2017	170 000,00	51 000,00
Réseau de chaleur urbain (travaux)	SOCAREN	05/06/2017	11/06/2018	1 700 000,00	510 000,00
AMO / Suivi environnemental	SOCAREN	23/01/2017	15/01/2020	50 000,00	15 000,00
Eclairage public écologique (travaux)	SOCAREN	07/01/2019	04/01/2021	400 000,00	120 000,00
Points d'apport volontaire (travaux)	SOCAREN	15/01/2018	14/09/2019	300 000,00	90 000,00
Aménagement d'un parc écologique (travaux)	SOCAREN	13/11/2017	09/11/2020	3 349 000,00	1 004 700,00
Aménagement d'un parc écologique (études, AMO)	SOCAREN	02/01/2017	16/11/2020	234 430,00	70 329,00
Aménagements urbains liés aux écomobilités (travaux)	SOCAREN	15/01/2018	15/11/2021	400 000,00	120 000,00
Gestion alternative des eaux pluviales (travaux)	SOCAREN	08/01/2018	15/09/2021	100 000,00	30 000,00
			<b>total</b>	11 054 570	<b>3 316 371</b>

**ANNEXE 4 - AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A  
L'INITIATIVE D'URBANISME TRANSITOIRE DU FORT  
D'AUBERVILLIERS**

CONVENTION RELATIVE A L'INITIATIVE D'URBANISME TRANSITOIRE  
DU FORT D'AUBERVILLIERS

**AVENANT N°1**

**La Région d'Ile-de-France**, représentée par Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional, en vertu de la délibération n° .....du .....,

Ci-après dénommée « *La Région* »

d'une part

**La Ville d'Aubervilliers**, représentée par sa Maire, Mériem DERKAOUI, en vertu de la délibération n° .....du .....,

Ci-après dénommée « le porteur de projet »

Et

**Grand Paris Aménagement**, établissement public à caractère industriel et commercial, représenté par son président directeur général Thierry LAJOIE, en vertu de l'article R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Ci-après dénommé « le porteur de projet et bénéficiaire de la subvention »

d'autre part,

**APRES AVOIR RAPPELE :**

En novembre 2016, à l'occasion de la première session de l'AMI urbanisme transitoire, un projet porté par GPA sur le site du fort d'Aubervilliers a été choisi (rapport CP 16-608).

En raison de problèmes techniques rencontrés lors de la phase de préparation de ce projet, GPA a été contraint de revoir en partie les actions prévues sur le site et des retards ont conduit à entamer les travaux seulement au début de l'année de 2018.

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale.

## **Article 2 – Modifications**

L'article 3.1 de la convention est désormais rédigé comme suit concernant le commencement des actions financées par la Région dans son deuxième paragraphe : « Le bénéficiaire doit mettre en œuvre les actions financées soutenues par la Région Île-de-France au plus tard le 16 avril 2018. »

La fiche projet jointe à la Convention est modifiée pour prendre en compte la date du 16 avril 2018 et les modifications apportées au projet.

## **Article 3 - Durée**

Le présent avenant prend effet à la date la plus tardive de sa signature.

## **Article 4 - Dispositions**

Toutes les stipulations de la convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

**Fait en 3 exemplaires originaux**

**A Aubervilliers, le  
Pour la Ville d'Aubervilliers  
La Maire**

**A Paris, le  
Grand Paris Aménagement  
Le Président Directeur Général**

Mériem DERKAOU

Thierry LAJOIE

**A Paris, le  
Pour la Région Ile-de-France  
La Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France**

Valérie PECRESSE

**ANNEXE 5 - FICHE PROJET MODIFIEE CONCERNANT  
L'OPERATION URBANISME TRANSITOIRE DU FORT  
D'AUBERVILLIERS PAR GPA**

**DOSSIER N° EX014786 - AFTRP - GRAND PARIS AMENAGEMENT - Occupations temporaires artistiques, culturelles et économiques dans la ZAC du Fort d'Aubervilliers**

**Dispositif** : Dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire (n° 00000961)

**Délibération Cadre** : CR101-16 du 16/06/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204161-452001-1700

Action : 452001096- Aménagement durable et innovation urbaine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire	228 600,00 € HT	50,00 %	114 300,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		114 300,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : GRAND PARIS AMENAGEMENT

Adresse administrative : 11 RUE CAMBRAI  
75019 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur Thierry LAJOIE, Président Directeur Général

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Occupations temporaires artistiques, culturelles et économiques dans la ZAC du Fort d'Aubervilliers

**Dates prévisionnelles** : 17 novembre 2016 – 30 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'occupation de la Halle et son espace extérieur anticipent des usages futurs. L'implantation d'activités et la programmation artistique et pédagogique, envisagées avec une multitude d'acteurs, répondront aux besoins des populations locales et au-delà.

L'initiative prévoit que l'agencement intérieur des espaces est pensé dans une logique bioclimatique, recherchant à éviter le recours à la climatisation, l'optimisation de l'éclairage naturel, la recherche de la performance énergétique (alimentation électrique environnementale : éolien, solaire, ...), la récupération de matériaux abandonnés et de structures existantes négligées, la gestion des déchets et le recyclage. La réalisation de ce projet aura un impact au niveau local mais également au-delà. Le porteur de projet met en avant une logique d'optimisation des ressources du site, de recyclage du patrimoine existant et de régénération artistique dans le cadre du CDT Territoire de la culture et de la création porté par Plaine Commune.

Des modalités d'évaluation sont prévues, intégrant des indicateurs mais également des échanges avec les acteurs du projet (occupants) et du territoire (habitants, usagers, aménageurs...).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Cependant, une faiblesse de la structure de la halle 1 ne permet pas d'y accueillir un espace de co-working tel qu'il était initialement proposé. Aussi, l'espace de co-working se situera dans une casemate du Fort (la casemate n°4). Les travaux de réhabilitation de la casemate débuteront en janvier 2018.

Grand Paris Aménagement a décidé de réhabiliter la halle 1 à ses frais dans la forme qu'elle occupera dans le projet final, c'est-à-dire en halle parapluie. Afin de permettre son utilisation en phase transitoire, Grand Paris Aménagement a lancé un appel à projets pour l'occupation de la halle pour un projet d'animation culturelle et sociale pendant trois ans. Le lauréat de l'appel à projets bénéficiera du budget prévu dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional pour équiper la halle de modules architecturaux et mobiliers favorisant les usages.

De même, les sept actions artistiques et culturelles proposées par les artistes du Fort ne pouvant pas être entièrement financées par le budget alloué, il a été convenu d'en choisir deux parmi les sept : les Ateliers jeunes talents qui contribueront à faire découvrir le Fort à des jeunes et de réinterroger le lieu à travers l'art ; et le jardin des baignoires qui réunira des publics variés autour d'un jardin des simples hors sol. Ces ateliers seront organisés pendant l'été 2018 en lien avec les centres de loisirs albertivillariens.

Ces évolutions ont été validées avec les deux structures associatives, Récup Paris et L'Art du Lieu, qui avaient répondu à l'appel à projets avec Grand Paris Aménagement en 2016.

L'ensemble de ces modifications se fait à budget constant et ne modifie donc pas le montant initialement prévu de la subvention régionale.

#### Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Aménagement durable et innovation urbaine

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
aménagement intérieur de la première hall et de l'espace autour	155 000,00	67,80%
acquisition de matériel et équipements	35 000,00	15,31%
mise en lumière du fort et régies	5 500,00	2,41%
matériels pour l'animation intérieure	3 100,00	1,36%
outillages et éclairages de la partie exposition	5 000,00	2,19%
installations sonores	12 000,00	5,25%
enregistreurs et communication papier	5 000,00	2,19%
aménagement du jardin des baignoires du Fort	8 000,00	3,50%
Total	228 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	114 300,00	50,00%
Grand Paris Aménagement	114 300,00	50,00%
Total	228 600,00	100,00%



## DELIBERATION N° CP 2018-100

DU 16 MARS 2018

### POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ PREMIÈRES AFFECTATIONS POUR 2018

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de l'Environnement ;
- VU La délibération n° CR 71-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour la biodiversité en Ile-de-France ;
- VU La délibération n° CR 92-15 "Délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente " modifiée par délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 "Simplifier le fonctionnement du Conseil régional ;
- VU Le Règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- VU La délibération n° CR 23-15 du 18 juin 2015, relative à l'approbation du contrat de plan Etat-Région 2015 - 2020 - approbation du contrat de plan interrégional Etat Régions 2015-2020 Vallée de la Seine - approbation du projet de contrat de plan interrégional Etat Régions Plan Seine 2015-2020 ;
- VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU La délibération n° CR 2017-50 du 9 mars 2017, relative au Plan Vert de l'Île de France : la nature pour tous et partout ;
- VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU La délibération n° CR 2018-101 du 24 janvier 2018 relative à l'approbation du règlement d'intervention modifié du Plan Vert de l'Île-de-France ;
- VU La délibération n° CP 16-157 du 15 juin 2016 approuvant la convention type biodiversité ;
- VU La délibération n° CP 2017-580 du 22 novembre 2017, relative la première session de l'appel à projet plan vert : désignation des lauréats et affectation de crédits 2017 ;
- VU La convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Ile de France et l'Agence des Espaces Verts fixant les orientations prioritaires en matière d'espaces verts, naturels et agricoles et les obligations réciproques pour la période 2014-2018 approuvée par la délibération n° CR 12-14 du 13 février 2014 ;
- VU L'arrêté de désignation des co-gestionnaires de la Réserve Naturelle des Etangs de Bonnelles n° 17-113 en date du 28 juin 2017 ;
- VU Le courrier du Préfet en date du 20 novembre 2017, concernant le renouvellement des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG) ;
- VU Le budget de la Région Ile de France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-100 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

### **Article 1**

Décide au titre de la **Stratégie régionale pour la biodiversité**, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets correspondantes ci-jointes en annexe 1 et d'attribuer des subventions **d'investissement des réserves naturelles régionales**. Le montant maximum prévisionnel est déterminé par application du pourcentage de participation régionale à la base subventionnable du projet, pour un montant total de **119 671,66 €**.

Subordonne l'attribution de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention biodiversité type approuvée par délibération n° CP 16-157 du 15 juin 2016, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **119 671,66 €** disponible sur le chapitre 907 «Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme HP 76-003 (176003), «Protection des milieux naturels et des paysages » action 17600305 «Investissement des Réserves Naturelles Régionales » du budget 2018.

### **Article 2**

Décide au titre de la **Stratégie régionale pour la biodiversité**, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets correspondantes ci-jointes en annexe 1 et d'attribuer des subventions **de fonctionnement des réserves naturelles régionales**. Le montant maximum prévisionnel est déterminé par application du pourcentage de participation régionale à la base subventionnable du projet, pour un montant total de **641 707,26 €**.

Subordonne l'attribution de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention biodiversité type approuvée par délibération n° CP 16-157 du 15 juin 2016, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **641 707,26 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement » code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel » programme PR 76 (476003), «Protections des milieux naturels et des paysages», action 476003053 « Réserves Naturelles Régionales du budget 2018. Ces affectations relèvent du Contrat de Plan 2015-2020 : Volet 3 « Transition écologique et énergétique », sous-volet 33 « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources », action 331 « Réservoirs ».

### **Article 3**

Sélectionne, au titre de cette première session de l'appel à projet Plan Vert, les 5 projets supplémentaires proposés au titre du dispositif « **Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France** ».

Décide, au titre du règlement d'intervention modifié du Plan Vert de l'Ile-de-France, de participer au financement des 5 opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe, pour un montant prévisionnel maximum de **478 957,72 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CR 2017-580 du 22 novembre 2017.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **478 957,72 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement » code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel » programme HP 76-003 «Protection des milieux naturels et des paysages» (176003), action 17600307 «Plan Vert» (17600307) du budget 2018.

#### **Article 4**

Décide d'affecter à titre provisionnel, une autorisation d'engagement de **5 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme HP 76-003 « Protection des milieux naturels et des paysages », action 17600302 « Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité » du budget 2018.

#### **Article 5**

Décide d'adhérer à l'association "Fontainebleau mission patrimoine mondial», dont les statuts sont ci-joints en annexe 5, et de verser la cotisation annuelle à cette association.

Affecte une autorisation d'engagement de **150 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement » code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel, programme HP 76-003 (176003) « Protection des milieux naturels et des paysages », action 17600302 « Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité » du budget 2018.

#### **Article 6**

En application des alinéas 3 et suivants des articles 17 et 19 du règlement budgétaire et financier susvisé, autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions, définies aux articles 1 et 2 de la présente délibération, à compter des dates inscrites dans les fiches projets présentées en annexe 1 et au regard des motifs exposés dans celles-ci.

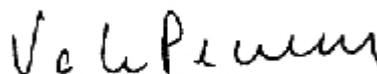
#### **Article 7**

Approuve la convention de co-gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Etangs de Bonnelles présentée en annexe n° 2 et autorise la Présidente du Conseil Régional à la signer.

#### **Article 8**

Rend un avis favorable sur la composition des listes des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG), telles que figurant en annexe 3 et 4 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **ANNEXE N° 1 : FICHES PROJET**

**DOSSIER N° 18002610 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA BOUCLE DE MOISSON : INVESTISSEMENT 2018**

**Dispositif** : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)

**Délibération Cadre** : CR71-13 du 26/09/2013

**Imputation budgétaire** : 907-76-204182-176003-1700

Action : 17600305- Investissement des Réserves naturelles régionales (RNR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	7 000,00 € TTC	16,67 %	1 166,66 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>1 166,66 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE  
 Adresse administrative : 90 AV DU GENERAL LECLERC  
 93500 PANTIN  
 Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local  
 Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les opérations de gestion (entretien, sécurisation, inventaires) doivent être menées lors de période adéquate pour la faune et la flore.

Les actions proposées démarrent dès le début de l'année 2018.

**Description :**

Les opérations 2018 sont issues de la programmation du plan de gestion approuvé en commission permanente n° CP 16-593.

- Travaux d'entretien et de restauration écologique :

TU04: Déboisement et dessouchage de bois de recolonisation de Bouleau verruqueux. Dernière phase de restauration des milieux herbacés ouverts.

Objectifs : restauration d'habitats et d'espèces (Oedicnème criard).

Arrachage à l'aide d'une pelle montée sur chenille, mise en dépôt sur place et évacuation en centre de décharge agréé.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé au recrutement de stagiaires dans le cadre d'autres dispositifs régionaux.

**Détail du calcul de la subvention :**

Selon l'action 3 du règlement d'attribution des aides régionales pour la biodiversité prévu en CR 71-13 du 26 septembre 2013.

**Localisation géographique :**

- MERIEL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Région Ile de France	1 166,66	16,67%
Travaux d'entretien et restauration écologique	7 000,00	100,00%	Etat	2 916,67	41,67%
			Feader	2 916,67	41,67%
Total	7 000,00	100,00%	Total	7 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002618 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE  
DES BRUYERES DE SAINTE-ASSISE : INVESTISSEMENT 2018**

**Dispositif** : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)

**Délibération Cadre** : CR71-13 du 26/09/2013

**Imputation budgétaire** : 907-76-204182-176003-1700

Action : 17600305- Investissement des Réserves naturelles régionales (RNR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	31 050,00 € TTC	100,00 %	31 050,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		31 050,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE  
Adresse administrative : 90 AV DU GENERAL LECLERC  
93500 PANTIN  
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local  
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les opérations de gestion (entretien, sécurisation, inventaires) doivent être menées lors de période adéquate, pour la faune et la flore.

Les actions proposées démarrent dès le début de l'année 2018.

**Description :**

Les opérations engagées en 2018 sont issues de la programmation du plan de gestion voté en CP n° 14-797 et consisteront en la poursuite des opérations de restauration des landes mésophiles sèches et humides et la lutte contre les espèces végétales invasives et exogènes, telles que *Prunus serotina* notamment :

TU03 Arrachage et export des ligneux hauts.

TU07 Limiter le développement des espèces végétales invasives (espèces introduites) : opérations d'arrachage et d'évacuation.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé au recrutement de stagiaires dans le cadre d'autres dispositifs régionaux.

**Détail du calcul de la subvention :**

Selon l'action 3 du règlement d'attribution des aides régionales pour la biodiversité prévu en CR 71-13 du 26 septembre 2013.

**Localisation géographique :**

- BOISSISE-LA-BERTRAND
- SEINE-PORT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région Ile de France	31 050,00	100,00%
			Total	31 050,00	100,00%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Travaux d'entretien et de restauration écologique	31 050,00	100,00%			
Total	31 050,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002619 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE  
DU MARAIS DE STORS : INVESTISSEMENT 2018**

**Dispositif** : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)

**Délibération Cadre** : CR71-13 du 26/09/2013

**Imputation budgétaire** : 907-76-204182-176003-1700

Action : 17600305- Investissement des Réserves naturelles régionales (RNR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	76 200,00 € TTC	57,35 %	43 700,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		43 700,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE  
Adresse administrative : 90 AV DU GENERAL LECLERC  
93500 PANTIN  
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local  
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les opérations de gestion (entretien, sécurisation, inventaires) doivent être menées lors de période adéquate, pour la faune et la flore.

Les actions proposées démarrent dès le début de l'année 2018.

**Description :**

Les opérations engagées en 2018 sont issues de la programmation du plan de gestion voté en CP n° 16-593 et consisteront en :

- Travaux pour l'accueil du public  
TE13 Sécurisation des chemins.

- Suivis scientifiques

SE02 Cartographie des habitats : suite à la phase de restauration du bas marais alcalin, il convient de réactualiser la cartographie des habitats du plan de gestion, datant de 2009. Elle permettra de dresser un bilan à mi-parcours de la conservation des habitats dans la perspective de l'évaluation à mi-parcours du plan de gestion.

SE22 : Définition d'un programme de renaturation du ru : afin de mettre en œuvre les travaux

hydrauliques et de renaturation du ru conformément aux prescriptions du plan de gestion et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naurel (CSRPN), une étude d'incidence focalisant notamment sur l'Écrevisse à pattes blanches et la rédaction d'une programmation préalable à la mise en œuvre de la renaturation.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé au recrutement de stagiaires dans le cadre d'autres dispositifs régionaux.

**Détail du calcul de la subvention :**

Selon l'action 3 du règlement d'attribution des aides régionales pour la biodiversité prévu en CR 71-13 du 26 septembre 2013.

**Localisation géographique :**

- MERIEL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Travaux pour l'accueil du public	11 200,00	14,70%	Région Ile de France	43 700,00	57,35%
Etudes (SE02, SE22)	65 000,00	85,30%	Agence de l'Eau Seine - Normandie (AESN)	32 500,00	42,65%
<b>Total</b>	<b>76 200,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>76 200,00</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° 18002623 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE  
DU GRAND VOYEUX : INVESTISSEMENT 2018**

**Dispositif** : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)

**Délibération Cadre** : CR71-13 du 26/09/2013

**Imputation budgétaire** : 907-76-204182-176003-1700

Action : 17600305- Investissement des Réserves naturelles régionales (RNR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	10 000,00 € TTC	50,00 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>5 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE  
Adresse administrative : 90 AV DU GENERAL LECLERC  
93500 PANTIN  
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local  
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les opérations de gestion (entretien, sécurisation, inventaires) doivent être menées lors de période adéquate, pour la faune et la flore.

Les actions proposées démarrent dès le début de l'année 2018.

**Description :**

Les opérations 2018 sont issues de la programmation du plan de gestion voté en CP n° 15-707 et consisteront en :

- Travaux d'entretien et de restauration écologique :

TU 08 Recreusement des mares existantes ou création de nouvelles mares de reproduction plus profondes. Les habitats de reproduction du Pélodyte ponctué sont limités dans le périmètre de la réserve et conditionnés par l'assèchement des mares avant la métamorphose des têtards et leur sensibilité aux prédateurs, notamment les poissons et les oiseaux.

La création de nouvelles mares plus profondes doit permettre aux têtards de Pélodyte de disposer de suffisamment de temps avant assèchement pour se métamorphoser et être capable d'une vie terrestre (2 à 4 mois après la ponte effectuée en mars). 3 à 5 mares pourront faire l'objet de tels aménagements.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé au recrutement de stagiaires dans le cadre d'autres dispositifs régionaux.

**Détail du calcul de la subvention :**

Selon l'action 3 du règlement d'attribution des aides régionales pour la biodiversité prévu en CR 71-13 du 26 septembre 2013.

**Localisation géographique :**

- CANNES-ECLUSE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région Ile de France	5 000,00	50,00%
			Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	5 000,00	50,00%
			Total	10 000,00	100,00%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Travaux d'entretien et de restauration écologique (TU08)	10 000,00	100,00%			
Total	10 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002631 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE  
DES SEIGLATS : INVESTISSEMENT 2018**

**Dispositif** : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)

**Délibération Cadre** : CR71-13 du 26/09/2013

**Imputation budgétaire** : 907-76-204182-176003-1700

Action : 17600305- Investissement des Réserves naturelles régionales (RNR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	38 755,00 € TTC	100,00 %	38 755,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>38 755,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE  
Adresse administrative : 90 AV DU GENERAL LECLERC  
93500 PANTIN  
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local  
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les opérations de gestion (sécurisation, inventaires) doivent être menées lors de période adéquate, pour la faune et la flore.

Les actions proposées démarrent dès le début de l'année 2018.

**Description :**

Les opérations engagées en 2018 sont issues du plan de gestion voté en CP n°14-797 et consisteront en ses travaux de restauration écologique :

TU01 Mise en place d'une bande enherbée en limite de parcelle agricole. Il s'agit de créer une zone tampon entre le plan d'eau et la parcelle agricole au sud, afin de limiter le ruissellement d'effluents vers le plan d'eau lors de l'épandage des produits phytosanitaires et des engrais.

TE14 : Réparation observatoire. L'observatoire a été incendié au printemps 2017. La construction d'un nouvel observatoire accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) est nécessaire afin de poursuivre les objectifs d'accueil du public dans la réserve.

SE15 : Inventaire des orthoptères, coléoptères et papillons hétérocères (papillons de nuit).

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé au recrutement de stagiaires dans le cadre d'autres dispositifs régionaux.

**Détail du calcul de la subvention :**

Selon l'action 3 du règlement d'attribution des aides régionales pour la biodiversité prévu en CR 71-13 du 26 septembre 2013.

**Localisation géographique :**

- CANNES-ECLUSE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région Ile de France	38 755,00	100,00%
			Total	38 755,00	100,00%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Travaux d'entretien et de restauration écologique (TU01, SE15, SE17, TE14)	38 755,00	100,00%			
Total	38 755,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002635 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA BOUCLE DE MOISSON : FONCTIONNEMENT 2018**

**Dispositif** : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

**Délibération Cadre** : CR71-13 du 26/09/2013

**Imputation budgétaire** : 937-76-65738-476003-1700

Action : 476003053- Réserves naturelles régionales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	111 890,00 € TTC	70,54 %	78 932,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		78 932,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE  
Adresse administrative : 90 AV DU GENERAL LECLERC  
93500 PANTIN  
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local  
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les opérations de gestion (entretien, sécurisation, inventaires) doivent être menées lors de période adéquate, pour la faune et la flore.

Les actions proposées démarrent dès le début de l'année 2018.

**Description :**

Les opérations engagées en 2018 sont issues de la programmation du plan de gestion voté en CP 14-797 et consisteront en :

• Des travaux d'entretien et de restauration écologique :

TE01 Fauche annuelle exportée.

TE02 Broyage hivernal des secteurs de pelouse en restauration.

TE03 Élimination des espèces invasives et envahissantes (Buddleia du père David, Cerisier noir Cerisier tardif).

TE04 Fauche exportée des friches et ourlets tous les deux ans.

TE11 Entretien des cheminements/zones ouvertes (broyage, tailles lisière, ...).

• Une Mission de surveillance :

PO01 Mise en place de tournées de surveillance programmées d'avril à septembre à raison d'une trentaine de sorties week end et d'une douzaine de sorties semaines.

• L'accueil du public :

PI04 Organisation de visites guidées pour le grand public réalisée par des associations. Les thèmes sont proposés par les structures elles-mêmes et sélectionnées par l'Agence des espaces verts

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé au recrutement de stagiaires dans le cadre d'autres dispositifs régionaux.

**Détail du calcul de la subvention :**

Selon l'action 3 du règlement d'attribution des aides régionales pour la biodiversité prévu en CR 71-13 du 26 septembre 2013.

**Localisation géographique :**

- MOUSSEAU-SUR-SEINE
- MOISSON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Ile de France	78 932,00	70,54%
Travaux d'entretien et restauration écologique	92 600,00	82,76%	Etat	5 493,00	4,91%
Surveillance et accueil	19 290,00	17,24%	Feader	27 465,00	24,55%
Total	111 890,00	100,00%	Total	111 890,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002637 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE SAINTE-ASSISE : FONCTIONNEMENT 2018**

**Dispositif** : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

**Délibération Cadre** : CR71-13 du 26/09/2013

**Imputation budgétaire** : 937-76-65738-476003-1700

Action : 476003053- Réserves naturelles régionales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	18 070,00 € TTC	100,00 %	18 070,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		18 070,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE  
Adresse administrative : 90 AV DU GENERAL LECLERC  
93500 PANTIN  
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local  
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les opérations de gestion (entretien, sécurisation, inventaires) doivent être menées lors de période adéquate, pour la faune et la flore.

Les actions proposées démarrent dès le début de l'année 2018.

**Description :**

Les opérations 2018 sont issues de la programmation du plan de gestion voté en CP n° 14-797 et consisteront en :

• Des travaux d'entretien et de restauration écologique :

TE01 Mise en place d'une gestion différenciée par broyages tournants.

TE02 Rajeunissement périodique des berges des mares.

TE03 Fauchage avec exportation.

TE04 Entretien des clôtures.

SE08 Opérations de suivi de la flore patrimoniale. Suivi des espèces patrimoniales *Serratula tinctoria*, *Laserpitium latifolium*, *Lobelia urens* : parcours de tous les secteurs favorables et report des stations dans la base de données Cettia et transmission au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP).

- L'accueil du public :  
PI02 Visites guidées réalisées par des associations.

Dans le cadre la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé au recrutement de stagiaires dans le cadre d'autres dispositifs régionaux.

**Détail du calcul de la subvention :**

Selon l'action 3 du règlement d'attribution des aides régionales pour la biodiversité prévu en CR 71-13 di 26 septembre 2013.

**Localisation géographique :**

- BOISSISE-LA-BERTRAND
- SEINE-PORT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Région Ile de France	18 070,00	100,00%
Travaux d'entretien et de restauration écologique (TE01, TE03, TE04, SE08)	16 800,00	92,97%	Total	18 070,00	100,00%
Accueil du public	1 270,00	7,03%			
Total	18 070,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002641 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE  
DU MARAIS DE STORS : FONCTIONNEMENT 2018**

**Dispositif** : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

**Délibération Cadre** : CR71-13 du 26/09/2013

**Imputation budgétaire** : 937-76-65738-476003-1700

Action : 476003053- Réserves naturelles régionales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	86 314,00 € TTC	67,48 %	58 248,40 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>58 248,40 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE  
Adresse administrative : 90 AV DU GENERAL LECLERC  
93500 PANTIN  
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local  
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les opérations de gestion (entretien, sécurisation, inventaires) doivent être menées lors de période adéquate, pour la faune et la flore.

Les actions proposées démarrent dès le début de l'année 2018.

**Description :**

Les opérations engagées en 2018 sont issues de la programmation du plan de gestion voté en CP n°16-593 et consisteront en :

• Travaux d'entretien et de restauration écologique

TE01 Fauche annuelle tardive sur milieu portant avec exportation ou pâturage

TE02 Fauche annuelle tardive sur milieu non portant avec exportation ou pâturage, entretien des zones étrepées, Fauche alternée de la végétation en bord de ru, fauche alternée de la roselière, fauche des abords.

TE03 Fauche bisannuelle avec exportation ou pâturage.

TE06 Contrôle des ligneux par coupe ou arrachage manuel des ligneux et/ou dessouchage/destruction de souches, avec exportation.

TE07 Fauche et faucardage tardif par tronçons des secteurs où l'Agrion de Mercure se reproduit.

TE09 Intervention sur les espèces invasives découvertes.

TE14 Entretien du mobilier.

TE15 Ramassage des déchets.

AD19 Entretien et renouvellement des équipements et du matériel.

• Accueil du public

PIO6 Organisation d'animations pour le public scolaire et pour le grand public.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé au recrutement de stagiaires dans le cadre d'autres dispositifs régionaux.

**Détail du calcul de la subvention :**

Selon l'action 3 du règlement d'attribution des aides régionales pour la biodiversité prévu en CR 71-13 du 26 septembre 2013.

**Localisation géographique :**

- MERIEL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>			
	Travaux d'entretien et de restauration écologique (TE01, TE02, TE03, TE07, TE09, TE14, TE15, TE19)	83 564,00	Région Ile de France	58 248,40	67,48%
	Accueil du public (PIO6)	2 750,00	Agence de l'Eau Seine - Normandie (AESN)	28 065,60	32,52%
	<b>Total</b>	<b>86 314,00</b>	<b>Total</b>	<b>86 314,00</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° 18002643 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE  
DU GRAND VOYEUX : FONCTIONNEMENT 2018**

**Dispositif** : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

**Délibération Cadre** : CR71-13 du 26/09/2013

**Imputation budgétaire** : 937-76-65738-476003-1700

Action : 476003053- Réserves naturelles régionales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	194 950,00 € TTC	93,64 %	182 550,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		182 550,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE  
Adresse administrative : 90 AV DU GENERAL LECLERC  
93500 PANTIN  
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local  
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les opérations de gestion (entretien, sécurisation, inventaires) doivent être menées lors de période adéquate, pour la faune et la flore.

Les actions proposées démarrent dès le début de l'année 2018.

**Description :**

Les opérations engagées en 2018 sont issues du plan de gestion voté en CP n°15-707 et consisteront en :

• Travaux d'entretien et de restauration écologique

TE03 Entretien des ouvrages hydrauliques (buses, vannes, fossés, échelles limni,...)

TE07,TE08,TE09, TE10, TE11, TE14, TE15, TE19 : Coupes élagage et arrachage de ligneux.

TE21, TE22, TE23, TE24, TE25, TE26 : Entretien du platelage des chemins, haies, panneaux de signalisation, mobiliers, clôtures, maintien de la propreté.

AD25 : Saisie des données naturalistes (observation courante et inventaires) dans SERENA et le SIG de l'AEV.

• Suivis scientifiques

SE03 Suivi Floristique : suivi des gazons à Eleocharis (surface et état de conservation).

SE04, SE06, SE08, SE11, SE12, SE14, SE21 Suivis avifaunistiques et herpétologiques (reptiles).

- Accueil du public  
PI02 Organiser des sorties pédagogiques pour les écoles.  
PI03 Organiser des visites thématiques pour le grand public.  
P001 Surveillance de la RNR par un personnel assermenté.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé au recrutement de stagiaires dans le cadre d'autres dispositifs régionaux.

**Détail du calcul de la subvention :**

Selon l'action 3 du règlement d'attribution des aides régionales pour la biodiversité prévu en CR 71-13 du 26 septembre 2013.

**Localisation géographique :**

- CONGIS-SUR-THEROUANNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			Région Ile de france	182 550,00	93,64%
Libellé	Montant	%	Agence de l'Eau Seine - Normandie (AESN)	3 400,00	1,74%
Travaux d'entretien et de restauration écologique (TE03, TE07, TE08, TE09, TE10, TE14, TE19, TE21, TE22, TE23, TE25, TE26).	56 900,00	29,19%	Congi-sur-Therouanne	9 000,00	4,62%
			Total	194 950,00	100,00%
Suivis scientifiques (SE03, SE04, SE06, SE08, SE11, SE12, SE14, SE21, AD25)	20 650,00	10,59%			
Surveillance et accueil du public (PI01, PI02, PI03, TE20, AD05)	117 400,00	60,22%			
Total	194 950,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002645 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE  
DES SEIGLATS : FONCTIONNEMENT 2018**

**Dispositif** : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

**Délibération Cadre** : CR71-13 du 26/09/2013

**Imputation budgétaire** : 937-76-65738-476003-1700

Action : 476003053- Réserves naturelles régionales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	13 810,00 € TTC	91,60 %	12 650,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		12 650,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE  
Adresse administrative : 90 AV DU GENERAL LECLERC  
93500 PANTIN  
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local  
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les opérations de gestion (entretien, sécurisation, inventaires) doivent être menées lors de période adéquate, pour la faune et la flore.

Les actions proposées démarrent dès le début de l'année 2018.

**Description :**

Les opérations engagées en 2018 sont issues de la programmation du plan de gestion voté en CP n° 14-797 et consisteront en :

• Travaux d'entretien et de restauration écologique :

TE09 : Gestion conservatoire de la mégaphorbiaie par fauche exportée tous les deux ans. L'opération consiste à préserver les prairies humides par un fauchage mécanique annuel avec exportation des produits de fauche.

TE12 : Fauche des pelouses alluviales avec exportation de la matière.

TE13 : Création et entretien des lisières favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées.

TE14 : Entretien du chemin périphérique.

TE15 : Mise en œuvre si nécessaire de coupes de sécurité des arbres dangereux pour assurer la sécurité des usagers.

SE09 : Suivi des poissons patrimoniaux.

- Accueil du public :

PI02 : Mise en place de visites guidées thématiques pour le grand public.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé au recrutement de stagiaires dans le cadre d'autres dispositifs régionaux.

**Détail du calcul de la subvention :**

Selon l'action 3 du règlement d'attribution des aides régionales pour la biodiversité prévu en CR 71-13 du 26 septembre 2013.

**Localisation géographique :**

- CANNES-ECLUSE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région Ile de France	12 650,00	91,60%
			Agence de l'Eau Seine - Normandie (AESN)	1 160,00	8,40%
			Total	13 810,00	100,00%
Travaux d'entretien et de restauration écologique (TE09, TE12, TE13, TE14, TE15, SE09)	12 990,00	94,06%			
Accueil du public (PI02)	820,00	5,94%			
Total	13 810,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002646 - GESTION DES RESERVES NATURELLES REGIONALES EN 2018 -  
AGENCE DES ESPACES VERTS**

**Dispositif** : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

**Délibération Cadre** : CR71-13 du 26/09/2013

**Imputation budgétaire** : 937-76-65738-476003-1700

Action : 476003053- Réserves naturelles régionales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	291 256,86 € TTC	100,00 %	291 256,86 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		291 256,86 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE  
Adresse administrative : 90 AV DU GENERAL LECLERC  
93500 PANTIN  
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local  
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La continuité de l'entretien des Réserves Naturelles Régionales sur une année civile.

L'entretien des sites et le suivi ont démarré en janvier 2018.

**Description :**

La Région Ile-de-France a confié la gestion de 5 Réserves Naturelles Régionales à l'Agence des Espaces Verts par le biais d'une convention quinquennale n° CR 12-14 du 13 février 2014 reconduite par courrier du 29/12/2016 : Grand Voyeux, Seiglats, Bruyères de Sainte-Assise, Boucle de Moisson et Marais de Stors. Elle assure la mise en oeuvre du plan de gestion sur chacun de ces sites : entretien, suivi de la gestion, animations pédagogiques... Cette affectation permet la prise en charge des salaires des agents intervenant sur ces réserves ainsi que les frais de structure afférents. Soit 5 postes (2 postes de conservateur, 2 postes de technicien, 1 poste d'éco-animateur).

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé au recrutement de stagiaires dans le cadre d'autres dispositifs régionaux.

**Détail du calcul de la subvention :**

Selon l'action 3 du règlement d'attribution des aides régionales pour la biodiversité prévu en CR 71-13 du 26 septembre 2013.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
			Région Ile de France	291 256,86	100,00%
			Total	291 256,86	100,00%
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Salaires et frais de structure	291 256,86	100,00%			
Total	291 256,86	100,00%			

**DOSSIER N° EX026821 - REALISATION D'UNE COULEE VERTE A VILLIERS-SUR-ORGE**

**Dispositif** : Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France - Investissement (n° 00001051)

**Délibération Cadre** : CR2017-119 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 907-76-204142-176003-1700

Action : 17600307- Plan vert

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France - Investissement	725 225,00 € HT	32,00 %	232 072,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		232 072,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION  
 Adresse administrative : 1 PLACE SAINT EXUPERY  
 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS  
 Statut Juridique : Communauté d'Agglomération  
 Représentant : Monsieur ERIC BRAIVE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2018 - 30 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'emprise de la future Coulée verte, d'une superficie d'environ cinq hectares se situe dans le prolongement de la coulée verte régionale et s'inscrit dans une continuité écologique entre le plateau agricole et la vallée de l'Orge.

Par l'aménagement de cette coulée verte, Cœur d'Essonne Agglomération vise à :

- concevoir des espaces végétalisés et favorables à la biodiversité avec des espèces locales
- créer des espaces verts favorisant les liens sociaux ;
- participer à la maîtrise des ruissellements.

Le projet comporte :

- un cheminement piéton, traité de manière naturelle,
- une prairie,
- un espace dédié à la sensibilisation à la biodiversité et l'agriculture avec un rucher partagé et un verger collectif.

Une gestion différenciée sera mise en place pour l'entretien de cette coulée verte.

Avec cet aménagement qui sera conduit en deux phases en 2018 et 2019, 27680 m<sup>2</sup> d'espaces verts seront créés et ouverts au public sur un secteur de mosaïques agricoles, identifiées comme éléments

majeurs du SRCE, et espaces de transition entre les pastilles d'urbanisation du SDRIF.  
La commune est hors territoire carencé.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

RI plan vert voté en janvier 2018 : Rubrique 2.4 : Modalité de financement

Le territoire est non carencé, le taux de subvention maximal est donc de 40%. Le CD 91 apporte une aide 280 000€, soit 38%. Le taux retenu pour l'aide Région est donc de 32 %

- La subvention calculée est inférieure au montant maximal de 500 000 €.

**Localisation géographique :**

- VILLIERS-SUR-ORGE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Etudes	49 720,00	6,80%	Subvention Région Ile-de-France	232 072,00	31,73%
Travaux préparatoire, installation, Terrassements	108 585,00	14,85%	Conseil Départemental de l'Essonne	280 000,00	38,28%
Revêtements de sols perméables	163 310,00	22,33%	Fonds propres	219 383,00	29,99%
Gestion des eaux pluviales par tranchée drainante	79 650,00	10,89%	<b>Total</b>	<b>731 455,00</b>	<b>100,00%</b>
Travaux horticoles	276 860,00	37,85%			
Mobilier, panneaux pédagogiques	47 100,00	6,44%			
Non retenu	6 230,00	0,85%			
<b>Total</b>	<b>731 455,00</b>	<b>100,00%</b>			

**DOSSIER N° EX026900 - REAMENAGEMENT DU PARC DE LA NOUVELLE MAIRIE AU PLESSIS-GASSOT**

**Dispositif** : Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France - Investissement (n° 00001051)

**Délibération Cadre** : CR2017-119 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 907-76-204142-176003-1700

Action : 17600307- Plan vert

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France - Investissement	25 085,00 € HT	40,00 %	10 034,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>10 034,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DU PLESSIS GASSOT  
Adresse administrative : MAIRIE  
95720 LE PLESSIS-GASSOT  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Didier GUEVEL, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 12 janvier 2017 - 12 février 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence, les travaux ont dû débuter rapidement.

**Description :**

La commune souhaite mettre le parc de la mairie en valeur afin d'offrir un lieu de promenade aux administrés.

A cette fin, les travaux prévus consistent en :

- La taille des différents arbustes y compris débroussaillage.
- La réalisation d'allée gravillonnée.
- La mise en place de nidagravelle pour la partie véhicule.
- La plantation de divers sujets pour mise en valeur du parc.
- La remise en état du bassin.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**



**DOSSIER N° EX026923 - AMENAGEMENT DES ETANGS COMMUNAUX DE VAYRES SUR  
ESSONNE**

**Dispositif** : Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France - Investissement (n° 00001051)

**Délibération Cadre** : CR2017-119 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 907-76-204142-176003-1700

Action : 17600307- Plan vert

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France - Investissement	128 385,00 € HT	38,37 %	49 261,32 €
<b>Montant total de la subvention</b>			<b>49 261,32 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SIARCE CORBEIL ESSONNES  
ASSAINISSEMENT COURS D EAU  
Adresse administrative : 37 Q DE L'APPORT PARIS BP307  
91174 CORBEIL ESSONNES CEDEX  
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
Représentant : Monsieur XAVIER DUGOIN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Aménagement des étangs communaux de Vayres-sur-Essonne Tranche 1 - Appel à projet Plan Vert 2017

**Dates prévisionnelles** : 15 décembre 2017 - 28 février 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence, les travaux ont dû débuter rapidement.

**Description :**

Les étangs communaux de Vayres-sur-Essonne, annexes hydrauliques de la rivière Essonne doivent faire l'objet d'un aménagement en vue d'une ouverture au public et d'une mise en accessibilité.,via l'aménagement de cheminements et la mise en place de mobilier.

Les travaux proposés sont :

- L'aménagement de cheminements en copeaux de chataigniers
- Etrêpage et débroussaillage,
- La restauration d'ouvrage hydraulique
- La pose d'un ponton, de petites passerelles et la mise en place de garde-corps
- La fourniture et pose de panneau signalétique et table de pique-nique.
- La création d'un verger

La commune est hors territoire carencé.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

RI Plan vert voté en janvier 2018 : Rubrique 2.4 : Modalité de financement

- Le montant des travaux retenus (128385 € HT) est en dessous du cout plafond indicatif (850 575€)
- Le territoire est non carencé, le taux maximal d'aide est donc de 40%. Le CD 91 apporte déjà 31.63% d'aide, la Région ne peut pas monter son taux d'aide au-delà de 38.37%.
- Le montant de la subvention est inférieur au montant maximal de 500 000 k€

**Localisation géographique :**

- VAYRES-SUR-ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Installation de chantier	14 150,00	11,02%	Fonds propres	38 520,68	30,00%
Aménagement entrée et cheminement	29 732,00	23,16%	Région Ile-de-France	49 261,32	38,37%
Restauration d'ouvrages	30 590,00	23,83%	Département de l'Essonne	40 603,00	31,63%
Aménagement cheminement central	18 638,00	14,52%	Total	128 385,00	100,00%
Signalétique / accueil du public	25 765,00	20,07%			
Maîtrise d'oeuvre (8%)	9 510,00	7,41%			
Total	128 385,00	100,00%			

**DOSSIER N° EX026940 - PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ENS LES PLATRIERES A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**Dispositif** : Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France - Investissement (n° 00001051)

**Délibération Cadre** : CR2017-119 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 907-76-204142-176003-1700

Action : 17600307- Plan vert

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France - Investissement	218 020,00 € HT	40,00 %	87 208,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>87 208,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Adresse administrative : 16 RUE DE PONTOISE  
78551 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Arnaud PERICARD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 2 octobre 2017 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence, les travaux doivent débuter au plus tôt.

**Description :**

Le projet d'aménagement et d'ouverture au public de l'Espace Naturel Sensible des Plâtrières prévoit :

- une valorisation d'un terrain de 5,5 ha par la restauration écologique et la réouverture de milieux patrimoniaux en termes de biodiversité (pelouse sèche),
- l'aménagement de sentiers de promenade (ou sentiers pédagogiques),
- l'ouverture de quelques points de vue vers la plaine historique de la Jonction,
- la création de jardins familiaux (environ 36 parcelles) et d'un jardin collectif comprenant un verger conservatoire.

Ce site est situé dans la Plaine de la Jonction située entre la forêt de Marly et celle de Saint-Germain. Celle-ci est identifiée comme une liaison majeure du SRCE. Le projet prévoit d'aménager 4,95 ha éligible au titre du Plan vert en prenant en compte cette continuité écologique. Le Lycée agricole de Saint-Germain-en-Laye sera sollicité pour réaliser certains travaux et l'entretien des milieux naturels de ce site.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

RI du Plan Vert voté en janvier 2018 : Rubrique 2.4 : Modalité de financement

La commune n'est pas carrencée. Le taux maximal d'aide régional est donc de 40%.  
Le montant d'aide est inférieur au plafond de 500 000 €.

**Localisation géographique :**

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Fonds propres	151 662,00	63,49%
Etudes préalables (relevé de géomètre, analyse de sol, étude phytosanitaire, Moe)	19 820,00	8,30%	Région Ile-de-France	87 208,00	36,51%
Travaux préparatoires	11 400,00	4,77%	Total	238 870,00	100,00%
Aménagement des parcours	26 600,00	11,14%			
Aménagement des jardins	160 200,00	67,07%			
Non retenu	20 850,00	8,73%			
Total	238 870,00	100,00%			

**DOSSIER N° EX027321 - REALISATION DE JARDINS FAMILIAUX EN BORDS DE SEINE SUR LA  
COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE**

**Dispositif** : Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France - Investissement (n° 00001051)

**Délibération Cadre** : CR2017-119 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 907-76-204142-176003-1700

Action : 17600307- Plan vert

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France - Investissement	250 956,00 € TTC	40,00 %	100 382,40 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		100 382,40 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE LE MEE SUR SEINE

Adresse administrative : 555 ROUTE DE BOISSISE  
77350 LE MEE SUR SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Franck VERNIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 22 novembre 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence, les travaux ont dû débiter rapidement

**Description :**

Mise à disposition d'un espace de culture potagère à destination d'une population n'ayant pas la possibilité de pratiquer une activité de jardinage. Nombre de m<sup>2</sup> créé et ouvert au public : 6 805 m<sup>2</sup>

- Respect de la biodiversité dans un espace environnemental de qualité : contribue à la mise en œuvre de la trame verte et bleue urbaine

- Création de lien social par le biais d'une association

- Ouverture à la population d'un espace de promenade et de détente. M aillage d'allées piétonnières, en gravier ou stabilisé

- Création de 42 parcelles individuelles de 110m<sup>2</sup> cultivables, dont 1 adaptée aux PMR.

- Une mare « réservoir » sera creusée.

La commune du Mée-sur-Seine est identifiée comme « carencée » Le projet s'inscrit dans un programme plus global de reconquête des berges de Seine.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

RI Plan Vert voté en janvier 2018 : Rubrique 2.4 : Modalité de financement

Le montant des travaux retenu correspond au montant TTC des travaux pour la première tranche.

La commune est carencée, le taux d'aide maximum de la Région est donc de 40%.

Le calcul de la subvention reste en dessous de 500 000 €.

**Localisation géographique :**

- LE MEE-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
			Fonds propres	150 573,60	60,00%
			Région	100 382,40	40,00%
			Total	250 956,00	100,00%
Travaux préparatoires, Terrassement et nettoyage, Réseau d'eau, Revêtement de sol et maçonnerie, Local collectif et sanitaires, Abris, Espaces verts / Clôtures / Mobiliers	250 956,00	100,00%			
Total	250 956,00	100,00%			

**ANNEXE N° 2 : CONVENTION DE GESTION DE LA RÉSERVE  
NATURELLE DE BONNELLES**



POLE COHESION TERRITORIALE  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**CONVENTION DE GESTION  
RESERVE NATURELLE REGIONALE  
DES ETANGS DE BONNELLES**

**CONVENTION N°**

**La Région Ile-de-France** représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional, dûment habilitée par la délibération CR n° 53-15 du 18 juin 2015, ci-après dénommée « **la Région** »

**La commune de Bonnelles**(78), dont le siège se trouve au 22, rue de la Libération- 78830 BONNELLES représentée par son Maire Monsieur Guy POUPART, dûment habilitée par la délibération du conseil municipal n° 66/2017 du 22 mai 2017 ci-après dénommée « **la commune** »,

**Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Haute Vallée de Chevreuse**, dont le siège se trouve au château de la Madeleine - chemin Jean Racine - 78460 CHEVREUSE, représenté par son Président Monsieur Yves VANDEWALLE, dûment habilité par la délibération du comité syndical n° 17B 22 du 16 mai 2017, ci-après dénommé « **Le Parc** »,

**Après avoir rappelé**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'environnement au livre III, titre III, chapitre II relatif aux réserves naturelles et notamment ses articles L.332-8, R.332-42 et R.332-43 relatifs à la gestion, habilitant le Président du Conseil régional à désigner un gestionnaire avec lequel il passe convention ;

La délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 relative aux nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Ile-de-France ;

La délibération n° CP08-1283A du 27 novembre 2008 relative au dispositif de classement des Réserves Naturelles Régionales modifiée par délibération n° CR 71-13 en date du 26 septembre 2009 ;

La délibération de la commission permanente du Conseil Régional CP n°182-16 en date du 13 octobre 2016, portant classement du site des Etangs de Bonnelles en Réserve Naturelle Régionale ;

L'arrêté du Président du Conseil Régional n° 17-113 en date du 28 juin 2017 désignant la commune de Bonnelles et le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Haute-Vallée de Chevreuse co-gestionnaires de la réserve naturelle régionale des Etangs de Bonnelles ;

La loi démocratie de proximité de 2002 a donné aux Régions la compétence pour créer des Réserves Naturelles Régionales (RNR) ;

Les Réserves Naturelles Régionales (RNR) ont pour objectif la préservation de sites naturels présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine paléontologique ou les milieux afin de valoriser ce patrimoine, assurer sa protection et le soustraire à toute intervention susceptible de le dégrader ;

Le site des Etangs de Bonnelles, propriété de la commune de Bonnelles, a été classé en RNR par décision de la commission permanente du Conseil Régional en date du 13 octobre 2016. Ont été désignés gestionnaires, par arrêté de la Présidente du Conseil régional en date du 28 juin 2017, la commune de Bonnelles et le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Haute-Vallée de Chevreuse ;

## **SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties, et leurs modalités de mise en œuvre, relatifs à la gestion et à la valorisation de la RNR des Etangs de Bonnelles. Est également précisée dans ce même document la répartition des missions entre les co-gestionnaires.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

La Région s'engage à apporter son soutien aux co-gestionnaires de la RNR des Etangs de Bonnelles afin de mettre en œuvre le plan de gestion, conformément aux dispositions de l'article R. 332-43 du CE. Ce soutien se traduira d'une part par l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement et, d'autre part, par un appui technique et administratif.

### **ARTICLE 3 – NATURE DES MISSIONS CONFIEES AUX CO-GESTIONNAIRES**

Les co-gestionnaires sont chargés d'assurer, sous contrôle de la Présidente du Conseil régional, en application du plan de gestion de la réserve tel que validé par le Conseil régional, dans le respect de la réglementation applicable au site et des dispositions de la délibération de classement du 13 octobre 2016, leurs missions et en particulier la conservation du patrimoine naturel de la RNR des Etangs de Bonnelles.

Ces missions sont réparties entre les co-gestionnaires comme mentionné à l'article 4 de la présente convention en fonction de leurs compétences et savoir-faire respectifs, tout en s'associant mutuellement aux actions.

#### **3.1. Elaboration, mise en œuvre et évaluation du plan de gestion de la Réserve naturelle**

Les co-gestionnaires élaborent, conformément aux dispositions de l'article R.332-43 du code de l'environnement, le plan de gestion de la réserve naturelle. Ce document s'appuie sur une

évaluation scientifique du patrimoine naturel permettant de déterminer les enjeux du site et de son évolution. Ce plan de gestion doit être conforme à la méthodologie nationale développée par Réserves Naturelles de France (RNF) et l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), notamment la description des objectifs et des opérations (arborescence).

Ce plan de gestion est approuvé par délibération du Conseil régional, après consultation pour avis du comité consultatif, du conseil scientifique territorial, et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), conformément aux dispositions de l'article R.332-43 du code de l'environnement.

Les co-gestionnaires s'engagent à mettre en œuvre le plan de gestion ainsi approuvé et à présenter une fois par an au comité consultatif un rapport d'activité, un bilan financier ainsi qu'un programme d'actions et un projet de budget prévisionnel pour l'année à venir. Le rapport d'activité ainsi que le programme des actions à mettre en œuvre pour l'année à venir feront l'objet d'une présentation au conseil scientifique territorial.

Le plan de gestion de la RNR couvre la durée de classement de la réserve, soit douze ans. Les co-gestionnaires s'engagent à réaliser une évaluation scientifique, technique et financière à mi-parcours du plan de gestion. Cette évaluation devra ainsi débuter lors de la 5ème année de mise en œuvre de ce document. Ils s'engagent à réaliser la mise à jour et/ou révision de ce document.

### **3.2. Connaissance, suivi et conservation du patrimoine naturel et culturel de la réserve**

#### ***Connaissance et conservation du patrimoine naturel et culturel***

Les co-gestionnaires :

- ont la responsabilité du suivi et de l'évaluation scientifique du patrimoine de la réserve naturelle. Ils assurent ainsi le suivi du patrimoine naturel de la réserve naturelle (espèces et habitats) dans un objectif de connaissance de celui-ci et d'évaluation des opérations du plan de gestion. Le programme de ce contrôle scientifique du milieu naturel (inventaires, suivis scientifiques, diagnostics) est défini en application du plan de gestion. Les co-gestionnaires peuvent, le cas échéant, confier à des tiers en assistance à maîtrise d'ouvrage des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve ;
- définissent les programmes d'actions relatifs à la conservation des espèces et des habitats naturels. Ces programmes sont définis en application du plan de gestion.

#### ***Collecte et reportage des données***

Les co-gestionnaires participent à l'enrichissement de l'observatoire du patrimoine naturel et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine par la saisie et le transfert des données naturalistes recueillies dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle.

Ainsi, les co-gestionnaires veillent à :

- verser les métadonnées issues d'inventaires, études ou suivis menés sur la réserve naturelle au Système d'Information sur la Nature et le Paysage (SINP) d'Île-de-France ;
- transmettre toutes les données issues d'inventaires, études ou suivis menés sur la réserve naturelle à l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France via l'Institut d'Architecture de d'Urbanisme d'Île-de-France. Pour cela, ils s'assurent de l'utilisation d'un outil de saisie de données naturaliste compatible avec celui de l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France via l'Institut d'Architecture de d'Urbanisme d'Île-de-France ;
- transmettre à la Région l'ensemble des données environnementales, géographiques, administratives et socio-économiques (via le logiciel « GRENAT », avec envoi à RNF) recueillies dans le cadre de leur mission de gestion de la réserve naturelle.

Le droit moral de l'auteur sera respecté. A chaque rendu d'observation, un certain nombre d'informations devront être rattachées (RNR des Etangs de Bonnelles, nom de l'observateur, date, lieu, espèce...).

### **Diffusion des connaissances**

Les co-gestionnaires, assurant une mission de service public, sont tenus de respecter les dispositions de la loi du 17 juillet 1978 qui encadrent le droit d'accès et de diffusion des documents administratifs et informations environnementales.

Les co-gestionnaires :

- assurent la diffusion des connaissances par le « porter-à-connaissance » des données recueillies dans le cadre de la gestion de la réserve et des enjeux qui s'y rattachent ;
- sont tenus de garantir l'accès aux données environnementales et aux documents administratifs produits à l'occasion de la gestion de la réserve naturelle. Les demandes d'accès pourront toutefois être rejetées si la consultation ou la communication portent atteinte à l'un des intérêts visés à l'article L.124-4 du code de l'environnement.

### **3.3 Gestion des habitats naturels et des espèces**

#### **Actions relevant de la mise en œuvre du plan de gestion**

Les co-gestionnaires assurent les travaux courants et sont garants de la bonne gestion de la réserve. Ils réalisent les travaux de génie écologique éventuellement nécessaires à la conservation, à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve naturelle, et à la restauration du fonctionnement de l'écosystème.

Les co-gestionnaires ont la responsabilité d'effectuer toute demande d'autorisation ou déclaration nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, tel que prévu par le code de l'environnement (Loi sur l'eau, Natura 2000, site classé, APB...) ou tout autre code (code forestier, code de l'urbanisme...).

#### **Travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes**

Conformément aux dispositions de l'article L.332-9 du code de l'environnement les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information du Conseil régional, sans préjudice de leur régularisation ultérieure.

### **3.4. Surveillance de la réserve naturelle**

Les co-gestionnaires ont la responsabilité de la surveillance de la réserve naturelle. A ce titre, ils assurent et organisent la surveillance et la police de la nature, en coordination avec l'aide d'agents assermentés et commissionnés à cet effet et avec les autres agents habilités (gendarmerie, O.N.F, O.N.C.F.S, O.N.E.M.A, etc....). Ils assurent l'information du public sur la réglementation du site et les contraintes inhérentes à la protection des espèces et des milieux naturels.

### **3.5. Modalités d'accueil du public (sensibilisation, information, canalisation de la fréquentation)**

Afin de faire découvrir le site au plus grand nombre, tout en veillant à ne pas impacter le patrimoine naturel en présence, les co-gestionnaires, dans le cadre des modalités d'accès et de circulation du public au sein du site prévues au plan de gestion :

- réalisent un programme d'éducation à l'environnement d'envergure régionale ;
- réalisent le plan d'interprétation du site présenté au plan de gestion ;
- assurent l'implantation du balisage et de la signalisation sur la RNR :
  - o les panneaux d'accueil sont pris en charge par la Région Ile-de-France;
  - o les co-gestionnaires organisent la réalisation de la signalétique d'interprétation et règlementaire à l'intérieur du site (panneaux directionnels, informationnels et d'interprétation) en accord avec la charte graphique et la ligne signalétique des Réserves Naturelles Régionales de la Région Ile-de-France;
- entretiennent les zones d'accueil de la réserve ainsi que le mobilier (signalétique, équipement d'observation) ;
- assurent le suivi de son efficacité notamment par la réalisation de diagnostics et d'actions relatifs à la gestion de la fréquentation, au regard de la préservation du patrimoine naturel du site ;
- assurent l'information et la sensibilisation du public sur la conservation du patrimoine naturel (plaquettes, affiches, bulletin municipal, journal du Parc, outils pédagogiques, animations de réunions publiques...).

Les supports de communication seront réalisés en accord avec la charte graphique des Réserves Naturelles Régionales de la Région Ile-de-France.

### **3.6. Gestion administrative de la réserve**

Les co-gestionnaires ont la responsabilité du suivi administratif et financier de la réserve naturelle, en lien avec les services de la Région et le comité consultatif tel que décrit à l'article 5.1. Les co-gestionnaires établissent le bilan annuel de la mise en œuvre du plan de gestion, faisant apparaître les actions menées, l'évaluation de l'impact de la gestion sur les milieux naturels et les espèces, et l'utilisation des crédits affectés. Au regard de ce bilan, des ajustements au plan de gestion peuvent être éventuellement proposés au comité consultatif

pour avis. Le programme des actions à mettre en œuvre pour l'année suivante, ainsi que le budget prévisionnel, seront également présentés pour avis.

D'autre part, les co-gestionnaires peuvent informer, si besoin, en cours d'année le comité consultatif des modifications apportées au programme d'actions ou des événements survenus affectant la gestion de la réserve naturelle.

#### ARTICLE 4 – LES MISSIONS RESPECTIVES DES CO-GESTIONNAIRES

Pour la bonne conduite de la gestion de la réserve naturelle, chaque co-gestionnaire est pilote d'une partie des missions de gestion énumérées à l'article 3 de la présente convention.

Cela signifie qu'il en assure la coordination et le suivi, seul ou avec l'appui de l'autre co-gestionnaire.

Articles de la convention	Missions		Co-gestionnaire référent	
			Commune	Parc
3.1	Elaboration du plan de gestion de la RNR			X
	Mise en œuvre du plan de gestion de la RNR		X	X
	Evaluation du plan de gestion de la RNR			X
3.2	Connaissance, suivi et conservation du patrimoine naturel et culturel de la RNR	Observation, suivis et inventaires scientifiques		X
		Collecte et reportage des données		X
		Diffusion des connaissances	X	X
3.3	Gestion des habitats naturels et des espèces	Travaux de génie écologique, pâturage, bucheronnage, chantiers nature, entretien des équipements techniques de gestion (pompes, clôtures électriques, etc.)	X	X
		Demandes d'autorisation ou déclaration (sites classés, loi sur l'eau, déboisements, etc.)		X
	Travaux urgents indispensables à la sécurité des biens et des personnes		X	
3.4	Surveillance de la RNR		X	

3.5	Modalités d'accueil du public	Programme d'éducation à l'environnement		X
		Plan d'interprétation du site		X
		Implantation, entretien et suivi signalisation	X	
		Entretien des zones d'accueil, du mobilier et de la signalétique	X	
		Information sensibilisation du public sur la conservation du patrimoine naturel		X
3.6	Gestion administrative de la RNR	Suivi administratif et financier (subventions marchés publics)	X	
		Rédaction des rapports d'activités		X
		Bilan annuel de la mise en œuvre du plan de gestion		X
	Marchés publics	Maîtrise d'ouvrage	X	
		Rédaction des pièces administratives	X	
		Rédaction des pièces techniques		X
	Demandes de subvention	Rédaction des dossiers techniques de demandes de subvention		X
	Dossiers réglementaires environnement	Rédaction des dossiers réglementaires (sites classés, loi sur l'eau, déboisements, etc.)		X

Les co-gestionnaires désignent chacun, au sein de leurs équipes respectives, un référent pour la réserve naturelle. Sa mission est, d'une part, de coordonner et de mettre en œuvre les actions de protection et de gestion des milieux naturels sur la réserve naturelle, et d'autre part, d'assurer la gestion administrative et financière de la réserve naturelle. Ces référents sont les deux principaux correspondants auprès du Conseil régional.

## ARTICLE 5 – RELATIONS AVEC LES ORGANES DE SUIVI DE LA RNR

### 5.1 Le comité consultatif

Conformément à l'article R.332-41 du code de l'environnement est institué, pour chaque RNR, un comité consultatif dont la composition, les missions et les modalités de

fonctionnement ont été fixées par arrêté n°17-114 du 28 juin 2017 de la Présidente du Conseil régional.

Ce comité, présidé et animé par la Présidente du Conseil régional ou son représentant, se réunit au minimum une fois par an pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve naturelle, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues par la délibération de classement du Conseil régional d'Île-de-France, notamment pour :

- donner un avis sur le projet de plan de gestion,
- donner un avis sur les projets d'autorisations de travaux non prévus au plan de gestion,
- suivre l'état d'avancement annuel des opérations prévues au plan de gestion,
- donner un avis sur l'évaluation et l'éventuelle révision à mi-parcours du plan de gestion,
- examiner toutes questions relatives à la réserve naturelle,
- examiner les rapports annuels tels que définis au paragraphe 3.6.

## **5.2 Le conseil scientifique territorial**

La RNR des Etangs de Bonnelles est rattachée au conseil scientifique territorial du secteur n°4, dont la composition est fixée par arrêté de la Présidente du Conseil Régional. Ce conseil scientifique est sollicité pour avis sur le projet de plan de gestion, son suivi et sa mise en œuvre, ou sur toutes questions à caractère scientifique touchant la réserve naturelle.

Le Conseil scientifique est amené à valider les déclinaisons locales des protocoles de suivi et des indicateurs d'évaluation, mis en place par l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France via l'IAU Île-de-France.

## **5.3 Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)**

Le CSRPN, dont la composition est fixée par arrêté du Préfet de Région après avis du Président du Conseil régional, intervient en amont et en aval du classement en RNR. En vertu du code de l'environnement et des délibérations de classement en RNR, il est sollicité afin de rendre un avis sur :

- le projet de classement du site en RNR et, le cas échéant, le projet de périmètre de protection,
- le projet de plan de gestion,
- la révision du plan de gestion,
- le projet d'extension du périmètre ou de modification de la réglementation de la RNR,
- le déclassement du site,
- les demandes d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle.

## **ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LES USAGERS**

Les co-gestionnaires peuvent, dans le cadre de leurs missions et conformément au plan de gestion et à la réglementation applicable au site, signer des conventions d'occupation

précaires ou d'usage avec des personnes physiques ou morales. Ces conventions sont transmises au préalable aux services de la Région pour accord.

Conformément à l'article L.332-13 du Code de l'environnement une servitude ne peut être établie par convention dans la réserve naturelle qu'avec l'accord de la Région.

## **ARTICLE 7 – RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL**

Dans le respect de la réglementation en vigueur et de leurs statuts, les co-gestionnaires affectent ou recrutent, y compris à temps partiel, le personnel qualifié nécessaire à l'exécution des missions définies aux articles de la présente convention, dans la limite des ressources disponibles et après accord du Conseil régional. La définition des postes est basée sur le référentiel des métiers élaboré par Réserves Naturelles de France (RNF) et l'Agence Française de la Biodiversité (AFB).

La composition du personnel est adaptée à la complexité des tâches à mener. Lors du recrutement, les co-gestionnaires doivent s'assurer des compétences techniques et scientifiques du personnel. Les co-gestionnaires fournissent à la Région la liste des personnels de la réserve naturelle, mentionnant leur rôle et leur qualification.

Le personnel comprend au moins un conservateur, désigné par les co-gestionnaires en accord avec la Région.

Le recrutement se fait après un appel à candidature et un entretien auprès d'un jury constitué d'un commun accord entre les services des co-gestionnaires et ceux de la Région.

Sous l'égide des co-gestionnaires, le conservateur est responsable de la gestion de la réserve naturelle et dirige, le cas échéant, le personnel affecté à la gestion de la réserve naturelle. Les missions du conservateur ne nécessitent pas obligatoirement un emploi à temps plein.

Afin de remplir la mission de police décrite à l'article 3.4 le personnel peut comprendre un ou plusieurs agents commissionnés et assermentés.

Les co-gestionnaires favorisent la formation du personnel affecté à la gestion de la réserve pour lui permettre de remplir correctement ses missions.

Certaines tâches peuvent être assurées par des prestataires extérieurs selon un cahier des charges validé par les services de la Région. D'autre part, le personnel permanent peut être aidé par des emplois saisonniers, des bénévoles ou des stagiaires.

En cas de modifications du personnel affecté à la réserve, les co-gestionnaires sont tenus d'informer la Région de ces modifications et des mesures mises en œuvre pour assurer la continuité des missions listées au sein de la présente convention.

En cas de changement dans la situation des co-gestionnaires, les nouveaux auront l'obligation conformément à l'article L.1224-2 et suivants du code de travail de maintenir tous les contrats de travail encours au jour de cette modification.

## **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Lors de la rédaction de leur réponse à une demande d'accès aux documents administratifs, informations environnementales ou géographique en sa possession, les co-gestionnaires devront mentionner les éventuels droits de propriété intellectuelle les grevant. Un usage autre qu'interne de documents grevés de droits de propriété intellectuelle est subordonné à l'accord préalable du titulaire des droits de propriété intellectuelle ou de ses ayant droits.

Les co-gestionnaires veilleront avant diffusion de documents administratifs ou informations environnementales à obtenir l'accord des éventuels titulaires de droits de propriété intellectuelle. Afin de réduire les risques de litiges et restreindre les contraintes qui limitent la diffusion et la réutilisation de ces documents et informations, les co-gestionnaires veilleront dans le cadre de leurs contrats de prestations à insérer des clauses de cession de droit d'exploitation.

Les co-gestionnaires, en tant que titulaires des droits d'auteurs sur les études menées au titre de la présente convention, partagent gratuitement avec la Région des droits d'exploitation.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION SUR LA RESERVE**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, les co-gestionnaires s'engagent à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

La communication sur la réserve se fait en accord avec la charte graphique «Réserve Naturelle Régionale» de la Région Ile-de France.

Afin de garantir la cohérence sur le territoire régional, la communication sur la réserve (plaquettes, affiches ...) est faite en collaboration avec les services de la Région et doit être validée par ces derniers. En particulier, les co-gestionnaires s'engagent à :

- intégrer graphiquement le logo de la Région Ile-de-France à tous les supports mis en œuvre dans la Réserve Naturelle Régionale selon la charte graphique « Réserve Naturelle Régionale » de la Région Ile-de-France.,
- associer et/ou informer la Région de la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de la Région à la réalisation de l'opération considérée, et réciproquement.
- à faire état de l'aide financière apportée par la Région à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation et les résultats de l'opération envisagée.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50% du budget total de l'opération, la taille du logotype régional doit être proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Toute utilisation ou exploitation commerciale par la Région est interdite.

## **ARTICLE 10 – RESSOURCES DES CO-GESTIONNAIRES : MODALITES FINANCIERES**

### **10.1 Subventions de la Région**

Pour assumer leurs missions de gestion, les co-gestionnaires peuvent solliciter des subventions de la Région (en fonctionnement et/ou en investissement) leur permettant de recouvrer une partie de ses coûts, sans bénéfice et sans rémunération liée au service rendu. Les demandes de subvention doivent être, sauf cas exceptionnel, annuelles. De même, la demande doit être conjointe aux deux co-gestionnaires. Toutefois, chacun identifiera les opérations dont il a la charge. Les subventions feront, de plus, l'objet de conventions financières signées avec chaque co-gestionnaire.

Pour les opérations définies lors d'une année donnée, les demandes de subventions doivent parvenir au cours du dernier trimestre de l'année précédente. Ces demandes seront accompagnées d'un bilan de la mise en œuvre du plan de gestion lors de l'année précédente, du programme et du budget prévisionnel de l'année considérée en fonctionnement et en investissement.

Les subventions sont affectées par la Commission Permanente du Conseil régional, sur la base du Règlement en vigueur d'attribution des aides régionales pour la protection et la mise en valeur de la biodiversité. Les subventions sont octroyées dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits régionaux.

### **10.2 Les ressources complémentaires**

Les co-gestionnaires sont encouragés à mobiliser des financements complémentaires (Europe, Etat, Conseil Départemental, autres collectivités, Agence de l'Eau Seine Normandie...) ou des moyens propres qu'ils affectent à la gestion de la réserve naturelle.

Les co-gestionnaire peuvent convenir d'accords ou de partenariats avec d'autres réserves naturelles en France et à l'étranger.

Après accord des services de la Région et avis du comité consultatif de la réserve naturelle, le gestionnaire peut instaurer une redevance pour les services rendus aux visiteurs de la réserve naturelle, ainsi qu'auprès de tiers (donateurs, bienfaiteurs) dès lors qu'ils relèvent d'activités autorisées par l'acte de classement.

Cette redevance est instaurée dans les conditions suivantes :

- elle n'est perçue qu'en contrepartie de l'utilisation de certains équipements et services, son montant sera donc à moduler en fonction des prestations fournies,
- le produit de la redevance est inscrit sur une ligne spéciale du budget de la réserve naturelle et affecté à la seule couverture des frais d'investissement et de fonctionnement relatifs aux équipements et services concernés.

## **ARTICLE 11 – DUREE ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention-cadre prend effet à la date de sa signature pour une durée de 6 ans, correspondant à l'évaluation à mi-parcours du plan de gestion. Elle est renouvelable par reconduction expresse sans toutefois que sa durée totale puisse excéder 12 ans.

La Région se réserve le droit de résilier la convention, dans les conditions définies à l'article 12 ci-dessous, au regard du bilan d'évaluation, du bilan financier et du rapport d'activités.

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes formes que le document contractuel initial. En ce qui concerne la Région il est adopté préalablement, à sa signature, par la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France.

## **ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de leurs engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par les co-gestionnaires ou la Région après un délai de 6 mois suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera ainsi effective à l'issue du délai de préavis de 6 mois précité sauf dans les cas suivants :

- les obligations prévues à la présente convention ont finalement été exécutées dans le délai de 6 mois suivant la mise en demeure,
- la partie mise en demeure apporte la preuve de la survenue d'un cas de force majeure ayant eu pour résultat de l'empêcher d'exécuter ses missions.

La Région peut également prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général ou faute grave, faute lourde des co-gestionnaires et, à l'établissement d'un arrêté définitif des comptes. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation des co-gestionnaires par la Région

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

En cas de résiliation, l'ensemble des biens meubles (matériels d'entretien, équipements divers, véhicules...) et immeubles (bâtiments, constructions, ...) acquis par les co-gestionnaires avec des crédits de la Région pour l'exécution de la convention seront mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné, sans qu'il puisse en modifier l'affectation. Sont notamment concernés les études et inventaires réalisés et toutes données

récoltées dans le cadre de la gestion de la réserve. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre les co-gestionnaires et la Présidente du Conseil régional.

### **ARTICLE 13 - PIECES CONTRACTUELLES**

- la présente convention
- les annexes financières à la présente convention

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Paris le

la **Région Ile-de-France,**

Pour la **commune de Bonnelles,**

Pour le **Syndicat mixte  
d'aménagement  
et de gestion du Parc naturel  
régional  
de la Haute Vallée de Chevreuse,**

La Présidente du Conseil Régional,  
et par délégation

La Directrice Général Adjointe  
chargée du Pôle Cohésion  
Territoriale

Marion ZALAY

*Signature revêtue du cachet de l'organisme*

Le Maire,

Guy POUPART

*Signature revêtue du cachet de l'organisme*

Le Président,

Yves VANDEWALLE

*Signature revêtue du cachet de l'organisme*

**ANNEXE N°3 : LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL  
SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
(CSRPN) 2018-203**

Liste des candidatures au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) 2018-2023

Candidat		Nom	Prénom	Spécialité(s)	Titres, diplômes	Fonctions – Qualités – Activité	Structure
1	Membre actuel	ANGLADE-GARNIER	Joanne	Écologie générale, gestion des milieux naturels	DEA Environnement, Temps, Espace, Société ; Maîtrise Biologie des populations et écosystèmes	Conservatrice de réserve naturelle	Réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-En-Yvelines
2	Membre actuel	DE MASSARY	Jean-Christophe	Herpétologie	Doctorat d'écologie, DEA biodiversité, génétique et évolution	Chargé de mission scientifique au MNHN	MNHN/UMS PATNAT
3	Membre actuel	DUFRENE	Éric	Entomologie	Doctorat d'écophysiologie végétale ; DEA d'écologie ; Habilitation à diriger les recherches	Directeur de recherche au laboratoire Écologie, systématique et évolution (UMR 8079 Orsay)	Paris XI
4	Membre actuel	FILOCHE	Sébastien	Botanique	Maîtrise de biologie végétale	Directeur scientifique adjoint au conservatoire botanique du bassin parisien	MNHN/CBNBP
5	Membre actuel	GADOUM	Serge	Entomologie, écologie générale	Maîtrise de Langues étrangères appliquées ; UV de « Biologie de la Conservation et Gestion des Ressources biologiques » et « Biologie et Ecophysiologie des Insectes » de Maîtrise Biologie des Populations et des Ecosystèmes	Chargé de projet « pollinisateurs sauvages » à l'Office pour les insectes et leur environnement	OPIE
6	Membre actuel	GELY	Jean-Pierre	Géologie	Doctorat en sciences de la Terre ; Habilitation à diriger les recherches,	Chercheur sénior à la direction Recherche et Technologies à ENGIE- Chercheur associé à Paris I	ENGIE
7	Membre actuel	JULIEN	Jean-François	Mammalogie, chiroptérologie	Doctorat de génétique cellulaire et moléculaire	Chargé de recherche au Centre d'Ecologie et des Sciences de la Conservation du MNHN ; Coordinateur régional du groupe Chiroptères de la SFEPM	MNHN/CESCO
8	Vice-président	LALOI	David	Ornithologie, écologie générale	Doctorat de biologie animale	Enseignant-chercheur en écologie et évolution à l'université Paris VI	Paris VI
9	Membre actuel	LOÏS	Grégoire	Ornithologie, chiroptérologie, écologie générale	DEUG de Biologie des organismes	Directeur adjoint de Vigie-Nature au MNHN	MNHN/Vigie nature
10	Membre actuel	LUQUET	Gérard	Entomologie (lépidoptères, orthoptères)	Doctorat de biologie animale, option entomologie	Maître de conférence au MNHN	MNHN
11	Membre actuel	MARI	Alexandre	Entomologie, chiroptérologie	DESS contrôle et conservation des populations d'insectes	Chargé d'études nature et environnement au Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse	PNR Chevreuse
12	Membre actuel	MURATET	Audrey	Botanique, écologie urbaine	Doctorat d'écologie	Chargée de mission à Natureparif	Natureparif
13	Membre actuel	PINON	Marie-Pierre	Écosystèmes aquatiques	Diplôme d'ingénieur en agronomie approfondi à l'ENSAR	Chargée d'opérations à l'Agence de l'eau Seine-Normandie	AESN
14	Présidente	ROLLARD	Christine	Arachnologie	Doctorat en sciences biologiques	Maître de conférences du Muséum national d'histoire naturelle	MNHN
15	Vice-président	SIBLET	Jean-Philippe	Ornithologie, écologie générale	Licence droit public – Certificat capacité ornithologie	Directeur de l'UMR PATRINAT MNHN et directeur de l'expertise	MNHN/UMS PATNAT
16	Membre actuel	VIGNON	Vincent	Mammalogie, écologie et aménagement du territoire	Maîtrise biologie des populations ; Diplôme de l'Ecole pratique des hautes études	Directeur associé de l'Office de génie écologique, bureau d'étude spécialisé en expertise et conseil en écologie	OGE
17	Membre actuel	ZAGATTI	Pierre	Entomologie	Doctorat de biologie animale	Directeur de recherche à l'INRA Unité Ecosystèmes, vice-président de l'Office pour les insectes et leur environnement	INRA
18	Nouvelle candidature	BELLIARD	Jérôme	Ichtyologie	Doctorat en hydrologie ; DEA analyse et modélisation des systèmes biologiques	Ingénieur de recherche à l'IRSTEA	IRSTEA
19	Nouvelle candidature	CHIRON	François	Ecologie générale, ornithologie	Doctorat en écologie de la conservation, DEA en écologie et sciences humaines	Maître de conférence à l'école AgroParistech	Agro-paris-tech
20	Nouvelle candidature	HORELLOU	Arnaud	Entomologie (coléoptères)	DESS « génie écologique »	Chef d'équipe, responsable pour l'autorité scientifique française pour la CITES au MNHN	MNHN/UMS PATNAT
21	Nouvelle candidature	MAFFERT	Jérôme	Mycologie	DEA Chimie organique – Agrégation de Physique (ENS Ulm)	Membre de la Société Mycologique de France ; administrateur de l'Association des Naturalistes des Yvelines ; Membre du Comité scientifique des RBD de la forêt de Rambouillet	SMF
22	Nouvelle candidature	MERLE	Didier	Géologie	Doctorat de paléontologie des invertébrés ; Habilitation à diriger les recherches	Maître de conférence au MNHN	MNHN

Candidat		Nom	Prénom	Spécialité(s)	Titres, diplômes	Fonctions – Qualités – Activité	Structure
23	Nouvelle candidature	MIGOT	Pierre	Ecologie générale, ornithologie	Professeur agrégé de Sciences naturelles, doctorat en dynamique des populations animales	Retraité, anciennement directeur des études et de la recherche à l'ONCFS	Retraité de l'ONCFS
24	Nouvelle candidature	PAJARD	Michel	Génie écologique	Brevet de technicien agricole, option horticulture pépinières ornementale et fruitière	Technicien Ecologue chez Hydrosphère	Hydrosphère
25	Nouvelle candidature	RABET	Nicolas	Mares temporaires et branchiopodes	Doctorat de biologie du développement ; DEA biodiversité ; Agrégation SVT ; habilitation à diriger des recherches	Maître de conférence à l'université Pierre et Marie Curie	Paris VI
26	Nouvelle candidature	PRZYSIECKI	Céline	Ecologie, politique Natura 2000, Chiroptères	Ingénieure en agronomie (ENSAIA de Nancy)	Chargée de mission Natura 2000 PNR du Vexin / Formatrice nationale Natura 2000 pour le ministère	PNR Vexin Français
27	Nouvelle candidature	SEON-MASSIN	Nirmala	Biodiversité et changement climatique / chasse	Doctorat d'écologie	Directrice adjointe de la recherche et de l'expertise -directrice scientifique déléguée à	ONCFS
28	Nouvelle candidature	ROQUINARC'H	Océane	Flore, Odonates, Rhopalocères	Master « Expertise faune flore, inventaires et indicateurs de biodiversité »	Chargée de mission "Connaissance et valorisation du patrimoine naturel"	MNHN/UMS PATNAT
29	Nouvelle candidature	LE CALLONNEC	Laurence	Sédimentologie – géochimie des roches carbonatés	Doctorat de géologie et de géochimie sédimentaire	Maître de conférence	Paris VI
30	Nouvelle candidature	ROUGET	Isabelle	Paléontologie	Doctorat en sciences de la terre	Maître de conférence	Paris VI
31	Nouvelle candidature	MONGUILLON	Angélique	Paléontologie	DEA « quaternaire : géologie, paléontologie humaine, préhistoire »	Conservatrice de réserve naturelle	Réserve naturelle régionale du site géologique de Limay
32	Nouvelle candidature	DESMARES	Delphine	Paléontologie	Doctorat en science de la terre	Maître de conférence	Paris VI
33	Nouvelle candidature	PONCET	Rémy	Lichenologie, Botanique, habitats naturels	Master « environnement des milieux montagnards »	Chargé de mission « habitats » et « lichens »	MNHN/UMS PATNAT

**ANNEXE N°4 : LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
REGIONALE DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE (CRPG) 2018-  
2023**

Liste des candidatures à la Commission Régionale du Patrimoine géologique (CRPG) 2018-2023

Candidat		Nom	Prénom	Spécialité(s)	Titres, diplômes	Fonctions – Qualités – Activités
1	Membre actuel	AGUERRE	Olivier	Stratigraphie, Géologie régionale, Géotechnique (dans le cadre de la gestion du site du Guépelle)	Docteur-Ingénieur en Physico-Chimie, CNRS/Centre de Recherche Paul Pascal Ingénieur Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux	Ingénieur chimiste et physicien, à l'INERIS Géologue et paléontologue amateur depuis 1974
2	Membre actuel	BERGERAT	Françoise	Tectonique (Tectonique cassante, Sismo-tectonique, Pétrophysique)	Doctorat en géologie structurale	Directeur de recherche CNRS
3	Membre actuel	GELY	Jean-Pierre	Stratigraphie, Sédimentologie, Hydrogéologie	Doctorat sciences de la Terre	Chercheur senior à la direction Recherche et Technologies à GDF-SUEZ- Chercheur associé à Paris I Vice-président du Comité français pour le Patrimoine géologique - Président honoraire de l'Association des Géologues du Bassin de Paris (AGBP)
4	Membre actuel	GAGNAISON	Cyril	Géologie, Sédimentologie, Paléontologie, Cartographie	Doctorat en géologie, Ingénieur de l'Institut Géologique Albert-de-Lapparent	Enseignant-Chercheur en géologie à l'Institut polytechnique UniLaSalle Beauvais
5	Membre actuel	LE CALLONNEC	Laurence	Sédimentologie, Géochimie des carbonates	Doctorat en géologie et géochimie sédimentaires	Enseignante-Chercheuse, Maître de conférence à l'Université Pierre et Marie Curie
6	Membre actuel	MERLE	Didier	Paléontologie	Doctorat en paléontologie des invertébrés	Maître de conférence MNHN, Expert auprès du Conseil Scientifique des Réserves Naturelles Régionales (RNR) de l'Île de France, section Géodiversité, Conseiller à la Commission de Stratigraphie de la Société Géologique de France, Rédacteur en chef de la revue <i>Geodiversitas</i>
7	Membre actuel	OBERT	Daniel	Tectonique, Stratigraphie, Géotechnique	Docteur en Géologie structurale, Docteur ès Sciences	Maître de Conférences hors-classe à l'Université Pierre et Marie CURIE (retraité) et expert honoraire près la Cour d'appel de Paris (dans la spécialité mines et carrières) depuis 1991
8	Membre actuel	VAUTIER	Yannick	Cartographie, synthèse géologique, analyse tectono-sédimentaire, géologie pétrolière, valorisation du patrimoine géologique	Ingénieur de l'Institut Géologique Albert-de-Lapparent	Enseignant/Chercheur à l'Institut polytechnique UniLaSalle Beauvais Directeur du département Géosciences
9	Nouvelle candidature	AUBERGER	Elise	Géologie, Méthodologie d'inventaire du patrimoine géologique	Master 2 Sciences de l'Univers, Environnement et Ecologie, spécialité « géosciences »	Doctorat en cours sur le patrimoine géologique francilien au Muséum National d'Histoire Naturelle - Centre de recherche sur la paléobiodiversité et les paléoenvironnements
10	Nouvelle candidature	BETARD	François	Géologie et géomorphologie dans le domaine patrimoine naturel, relations biosphère-géosphère	Doctorat de géomorphologie	Maître de conférences à l'Université Paris-Diderot Secrétaire général du GFG (Groupe Français de Géomorphologie).
11	Nouvelle candidature	FRANJOU	Jocelyne	Géologie	Agrégation de Sciences de la vie et de la terre	Professeure agrégée de sciences de la vie et de la terre au Lycée de Cesson (77), Membre de l'AGBP
12	Nouvelle candidature	SAMSON	Yann	Ingénierie dans les domaines de la géologie et de la micropaléontologie	Doctorat en Géologie, Géochimie Sédimentaire, spécialité Micropaléontologie	Ingénieur Géologue expert et Pétrophysicien chez Storengy, Membre du bureau de l'Association Géologique du Bassin de Paris
13	Nouvelle candidature	ROUGET	Isabelle	Paléontologie	Doctorat en sciences de la terre	Maître de conférence à l'université de Paris VI
14	Nouvelle candidature	MONGUILLON	Angélique	Paléontologie	DEA « quaternaire : géologie, paléontologie humaine, préhistoire »	Conservatrice de la Réserve naturelle régionale du site géologique de Limay
15	Nouvelle candidature	DESMARES	Delphine	Paléontologie	Doctorat en science de la terre	Maître de conférence à l'université de Paris VI

**ANNEXE N° 5 : STATUTS DE L'ASSOCIATION  
FONTAINEBLEAU MISSION PATRIMOINE MONDIAL**



## STATUTS

# ASSOCIATION FONTAINEBLEAU MISSION PATRIMOINE MONDIAL

## I - FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les membres adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom : "FONTAINEBLEAU MISSION PATRIMOINE MONDIAL ».

#### 1.1 . Membres fondateurs

Les membres fondateurs de l'association sont les suivants :

- La Ville de Fontainebleau,
- L'Etablissement Public à caractère administratif du château de Fontainebleau,
- L'Office National des Forêts.

#### 1.2 . Autres membres

L'association est ouverte aux personnes morales ou physiques qui adhèrent aux présents statuts.

### ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet la promotion et le soutien de la candidature de la Forêt de Fontainebleau pour obtenir l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco au titre des paysages culturels en extension de l'inscription du Palais et du Parc de Fontainebleau, la définition et la conduite des actions à mener en vue d'atteindre ce but, ainsi que la mise en œuvre des actions d'animation, de valorisation et de promotion après inscription effective de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'Unesco.

Elle constitue un outil d'analyse et de suivi permanent permettant notamment d'éclairer les politiques publiques sur les thématiques qu'elle recouvre.



Elle peut susciter et coordonner des opérations d'expérimentation et d'inventaires et développer des outils et des actions de communication, de sensibilisation et des supports de formation. Elle pourra commanditer des recherches dans les domaines culturels, patrimoniaux, sociétaux et environnementaux.

Elle réalise ou fait réaliser des bilans, synthèses, enquêtes, documents rédigés, graphiques et cartographiques, multimédias sur la base des différents éléments d'information scientifique et technique, mis à disposition par les différents partenaires et professionnels concernés.

L'association favorise les échanges entre les différents acteurs publics, associatifs et autres acteurs privés intervenant dans le champ de son objet social.

L'association peut participer et développer des coopérations ou échanges régionaux, interrégionaux, nationaux et internationaux en lien avec les sujets cités au premier alinéa de l'article 2.

### **ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL**

Son siège social est fixé à l'adresse suivante :

FONTAINEBLEAU, MISSION PATRIMOINE MONDIAL

Hôtel de Ville de Fontainebleau

40, rue Grande – 77300 Fontainebleau

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par l'assemblée générale à la majorité des voix délibératives.

### **ARTICLE 4 – DUREE**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION STATUTAIRE – ADHESION – RETRAIT**

#### **5.1. Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés, sur proposition du conseil d'administration, par une assemblée générale extraordinaire, convoquée et délibérant conformément aux procédures



définies à l'article 7.1.4. des présents statuts. Les nouveaux statuts entrent en vigueur immédiatement après le vote de l'assemblée générale extraordinaire.

## **5.2. Adhésion et retrait**

Pour tout nouveau membre, la demande d'adhésion se fait par envoi d'une lettre ou d'un courriel au (à la) Président (e) de l'association. L'admission des nouveaux membres est prononcée par un vote du conseil d'administration, à la majorité simple.

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le non paiement de la totalité des participations financières dues, constatées sur deux exercices consécutifs ;
- La radiation, prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration à la majorité qualifiée des  $\frac{3}{4}$  de ses millièmes présents ou représentés pour non respects des règles fixées par les statuts. La demande de radiation peut être prononcée par le/la Président (e) ou par tout membre du Conseil d'administration ;

## **ARTICLE 6 – BUDGET – MOYENS – COMPTABILITE**

### **6.1. Ressources et moyens**

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations des membres dont les montants seront fixés par l'assemblée générale ;

Elles peuvent être complétées par des donations, des subventions et des ressources diverses autorisées par loi et destinées à permettre à l'association de réaliser des activités conformes à ses objectifs.

Les membres accordant une subvention ou une donation d'un montant supérieur à la cotisation d'une part, ou participant aux travaux des différentes instances en vue de la constitution du dossier de candidature et au-delà des actions de suivi d'autre part, sont exonérés de cotisation.

L'association peut aussi disposer des données, documentations et mesures techniques ou scientifiques recueillies par ses membres.



Les études et autres produits divers réalisés par l'association demeurent sa propriété et sont à la disposition des membres de l'Assemblée générale selon les dispositions définies le cas échéant par le règlement intérieur ou les conventions établies avec les membres.

Par ailleurs, l'association peut bénéficier de personnel mis à disposition par voie de convention.

## **6.2. Comptabilité**

Une comptabilité est tenue, faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Les comptes sont certifiés par un(e) commissaire aux comptes inscrit(e) sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code du commerce.

Une comptabilité analytique est également tenue, retraçant le suivi de chacune des opérations programmées par l'Assemblée générale.

Le (la) commissaire aux comptes et son/sa suppléant(e) sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les comptes sont arrêtés en année civile, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de la même année. Par dérogation, le premier exercice budgétaire débutera un jour franc après la publication de l'association au journal officiel et se terminera le 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

Les organes de l'association sont :

- 7.1. L'Assemblée générale
- 7.2. Le Conseil d'administration
- 7.3. Le bureau

### **7.1. L'Assemblée générale**

#### **7.1.1. Composition**

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres de l'association répartis en 5 collèges. Chaque membre de l'association envoie un (e) représentant (e) à l'assemblée générale.

Les collèges sont :



**1<sup>er</sup> collège :** collège des membres fondateurs (Ville de Fontainebleau, Etablissement Public à caractère Administratif du château de Fontainebleau, l'Office National des Forêts)

**2<sup>ème</sup> collège :** collège des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Etablissements Publics, des Syndicats Mixtes et Syndicats Interdépartementaux. Les membres sont représentés par les Maires, Présidents, ou autres élus en charge de la Culture, de l'Environnement ou du Tourisme ou leurs représentants(es) désignés à cet effet.

**3<sup>ème</sup> collège :** collège des collectivités Régionale et Départementale comme suit :

Le Conseil régional d'Ile-de-France est représenté par le(la) Président(e) ou son/sa représentant(e) parmi les Vice Président(e)s en charge de la Culture, de l'Environnement et du Tourisme ou leurs représentant(e)s, le(la) Président(e) du Comité Régional de Tourisme ou son(sa) représentant(e) désigné à cet effet ;

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne est représenté par le(la) Président(e) ou son/sa représentant(e) parmi les Vice Président(e)s en charge de la Culture, de l'Environnement et du Tourisme ou leurs représentant(e)s, le(la) Président(e) de Seine-et-Marne Tourisme ou son(sa) représentant(e) désigné à cet effet ;

**4<sup>ème</sup> collège :** collège des associations, fondations, autres collectifs d'intérêt général du territoire concerné par le projet, et incluant les personnes physiques ;

**5<sup>ème</sup> collège :** collège des organismes d'étude, d'expertise et de recherche publics ou privés, des chambres consulaires, organismes professionnels et des fédérations ;

Les voix délibératives (millièmes), dont le nombre est fixé par l'Assemblée générale, sont réparties de la façon suivante :

- 35% pour le collège 1
- 25% pour le collège 2
- 20% pour le collège 3
- 10% pour le collège 4
- 10% pour le collège 5

Par ailleurs, des personnes qualifiées peuvent être associées, à titre consultatif, aux travaux de l'assemblée générale.



### **7.1.2 Rôle de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle est seule compétente pour :

- Elire le Conseil d'administration et procéder à son renouvellement ;
- Fixer les différentes catégories de membres ;
- Approuver le rapport moral de l'association ;
- Approuver le rapport du (de la) trésorier (e) sur sa gestion, le bilan financier de l'association, l'affectation du résultat comptable ainsi que les comptes certifiés de l'exercice clos ;
  
- Adopter le programme d'action annuel et des orientations pluriannuelles ;
- Adopter le budget et le montant des cotisations ;
- Approuver le règlement intérieur ;

### **7.1.3 Fonctionnement de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale est présidée par le (la) Président(e) de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation de ce (cette) dernier(e). Elle peut être convoquée à la demande du quart, au moins, de ses membres ou à celle de la majorité des membres du Conseil d'administration. Les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours avant la date prévue.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que si la moitié des représentants des membres de l'Association, à jour de leur cotisation, est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les mêmes conditions de délai et peut alors délibérer sans contrainte de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple des millièmes présents ou représentés. Le vote par collège est indivisible. En cas de partage des voix, celle du (de la) Président(e) est prépondérante.

### **7.1.4. Assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée générale peut se réunir en assemblée extraordinaire pour adopter les modifications de statuts et décider de la dissolution de l'association.



Le (la) Président(e), à son initiative ou à la demande de la majorité des membres du Conseil d'administration, peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire suivant les règles de délai précisées au paragraphe 1-3.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les 2/3 des représentants des membres de l'association, à jour de leur cotisation, sont présents ou représentés. Dans ce cas, toutes les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les mêmes formes. Les décisions de cette seconde Assemblée générale extraordinaire sont alors prises à la majorité des membres présents ou représentés quel que soit leur nombre.

## **7.2. Le Conseil d'administration**

### **7.2.1. Composition du Conseil d'administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'administration, composé de représentant(e)s désignés par l'Assemblée générale qui comprend :

Pour le 1<sup>er</sup> collège : 3 représentants

Pour le 2<sup>ème</sup> collège : 3 représentants maximum

Pour le 3<sup>ème</sup> collège : 2 représentants (1 pour le Conseil régional d'Ile-de-France ; 1 pour le Conseil départemental de Seine-et-Marne)

Pour le 4<sup>ème</sup> collège : 2 représentants

Pour le 5<sup>ème</sup> collège : 2 représentants maximum

Ne peuvent être représentés au Conseil d'administration que les collèges disposant de membres actifs représentés à l'Assemblée générale et dont au moins un est candidat pour représenter le collège au Conseil d'administration.

Chaque représentant dispose du nombre de millièmes du collège dont il/elle est membre à l'Assemblée générale divisé par le nombre d'administrateurs de son collège.

Le mandat des administrateurs/trices est d'une durée de trois ans reconductibles.

Les membres du Conseil d'administration cessent d'en faire partie s'ils démissionnent, ou s'ils perdent la qualité de représentant mandaté par le membre concerné. Le poste est alors



attribué à nouveau au sein du même collège pour la durée restante du mandat à couvrir.

Le cas échéant et à titre consultatif, peuvent être associés au Conseil d'administration des représentant(e)s des membres fondateurs et/ou des membres du collège des personnalités qualifiées.

### **7.2.2. Rôle du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres le/la Président(e) pour une durée d'un renouvelable.

Le Conseil d'administration prépare assure l'exécution des décisions de l'Assemblée générale. Il approuve le projet de budget, dont le montant des cotisations, présenté par le(la) Président(e) avant de le soumettre à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour mener et autoriser tous actes et opérations permis à l'Association dans la limite de son objet social et des compétences expressément réservées à l'Assemblée générale ou à un autre organe de l'association par les présents statuts.

### **7.2.3. Fonctionnement du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du (de la) Président(e) ou à la demande du quart de ses membres.

Les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours avant la date prévue. Chaque membre du Conseil d'administration peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'administration. Chaque membre du Conseil d'administration ne peut détenir qu'un seul pouvoir en sus du sien.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, un Conseil d'administration est à nouveau convoqué, dans les mêmes formes, et peut alors délibérer sans contrainte de quorum. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du(de la) Président(e) est prépondérante.

## **7.3. Le Bureau**



Le bureau comprend le(la) Président(e), et 6 Vice Présidents dont un(e) secrétaire et un(e) trésorier/ière.

Le collège 1 y est représenté par l'intégralité de ses membres pour un maximum de 3 Vice Présidents. Ils exercent un mandat de 3 ans renouvelable, égale à la durée du mandat du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, 1 Vice Président pour chacun des collèges 2 à 5. Ils sont élus pour une durée de trois ans, égale à la durée du mandat du Conseil d'Administration. Ils sont rééligibles.

Les membres du Bureau cessent d'en faire partie s'ils démissionnent, ou s'ils perdent la qualité de représentant mandaté par le membre concerné. Le poste est alors attribué par vote du Conseil d'administration à nouveau au sein du même collège pour la durée restante du mandat à couvrir.

Le bureau se réunit sur convocation du(de la) Président(e). Il assiste ce(cette) dernier(e) dans les tâches de gestion de l'association.

### **7.3.1. Président**

Le(la) Président(e) du Conseil d'administration est le(la) Président(e) de l'Association. Il(elle) est élu(e) pour une année renouvelable par le Conseil d'Administration. En cas de vacance en cours de mandat, le(la) premier/ière Vice Président(e) assure l'intérim ; il(elle) convoque le Conseil d'administration qui se réunit dans les trois mois pour élire un(e) nouveau/velle Président(e).

Il (elle) représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux (défense des intérêts de l'association). Il(elle) a la capacité d'ester en justice au nom de l'association, en toutes circonstances et pour quelques motifs que se soit, dès lors que l'instance concerne les intérêts propres de l'association ou son objet. Il(elle) rend compte au cours de la réunion suivante au Conseil d'administration.

Il(elle) préside l'Assemblée générale devant il(elle) présente son rapport moral. Il(elle) prépare le budget et ordonnance les dépenses. Il(elle) peut donner aux membres du bureau de l'association délégation dans des conditions qui sont fixées par le conseil d'administration.

### **7.3.2. Trésorier**

Le(la) trésorier(e) veille à la bonne gestion de l'association et en rend compte à l'Assemblée générale. Il(elle) est élu(e) pour une durée de 3 ans renouvelable, égale à la durée du mandat du Conseil d'Administration.



### **7.3.3. Secrétaire**

Le(la) secrétaire assiste le(la) Présidente dans le fonctionnement et la gestion de l'association. Il(elle) est élu(e) pour une durée de 3 ans renouvelable, égale à la durée du mandat du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 8 – COMITE SCIENTIFIQUE**

L'association peut saisir le Comité Scientifique mis en place dans le cadre de la démarche visant à proposer l'inscription de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'Unesco à titre consultatif pour valider les aspects scientifiques de ses travaux et orienter son action.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur fixant les modalités d'application des présents statuts, est établi en tant que de besoin par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale.

## **ARTICLE 10 – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **10.1. Dissolution**

En cas de dissolution, prononcée par les 2/3 au moins des membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir à l'Assemblée extraordinaire siégeant et délibérant dans les conditions prévues à l'article 1.4, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1907.

La dissolution devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du siège social.

### **10.2. Liquidation**

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée générale extraordinaire :

- Statue sur la liquidation ;



- Désigne un ou plusieurs commissaires qui en seront chargés ;
- Désigne les associations déclarées, ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

Statuts adoptés en assemblée générale constitutive à Fontainebleau  
Le vendredi 15 décembre 2017

Le Président

Le Trésorier



## **DÉLIBÉRATION N° CP 2018-111 DU 16 MARS 2018**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DES DÉCHETS - 1ÈRES AFFECTATIONS 2018 MODIFICATION DES MODALITÉS D'INTERVENTION FONDS PROPRETÉ**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le règlement n°360/2012 de la Commission Européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

**VU** Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

**VU** Le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

**VU** Le régime cadre exempté de notification N°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 541-13 et suivants ;

**VU** La délibération n° CR 105-11 du 17 novembre 2011 relative à la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets ;

**VU** La délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 portant approbation du CPER 2015-2020 ;

**VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** La délibération n° CR 22-16 du 17 mars 2016 relative à la simplification des dispositifs d'aides régionales par la suppression de la modulation ;

**VU** La délibération n° CR 127-16 du 7 juillet 2016 relative au dispositif Ile-de-France propre et à la mise en œuvre du fonds propreté ;

**VU** La délibération n° CR 174-16 du 22 septembre 2016 relative aux engagements de la Région vers un objectif « zéro déchet » en Ile de France ;

**VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 «délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente » modifiée par délibération n° CR 162 du 22 septembre 2017 «simplifier le fonctionnement du Conseil régional ;

**VU** La délibération n° CP 16-158 du 18 mai 2016 relative à l'adoption de nouvelles conventions types relatives à la prévention et à la valorisation des déchets ;

**VU** La délibération n° CP 16-581 du 16 novembre 2016 relative à l'adoption de nouvelles conventions types dans le cadre du fonds propreté ;

**VU** Le Règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

**VU** La convention n° 35-13 relative à la gestion des déchets, passée avec la SARL EQUIMETH approuvée par la délibération n° CP 13-511 du 11 juillet 2013 ;

**VU** la convention n° 130122865 relative à la création d'une unité de méthanisation passée avec la SARL EQUIMETH approuvée par la délibération n° CP 13-596 du 11 juillet 2013 ;

**VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-111 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide de participer, au titre du dispositif « **soutien régional à la prévention et à la valorisation des déchets** », au financement des opérations détaillées dans les fiches-projets correspondantes ci-jointes en annexe 2.

Subordonne le versement des subventions susvisées à la signature de conventions conformes à la convention type approuvée par délibération CP n°16-158 du 18 mai 2016, au titre du dispositif de soutien régional à la prévention et à la valorisation des déchets, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **866 021,20 €** disponible sur le Chapitre 907 « Environnement », Sous-fonction 72 « Actions en matière des déchets », programme 472001 « Prévention et gestion des déchets », Action 472001063 – « Economie circulaire et déchets » du budget 2018.

Ces affectations relèvent du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 Volet 3 : « transition écologique et énergétique » Sous-volet 32 : « économie circulaire et économie des ressources » Projet 321 : stratégie de prévention des déchets »

#### **Article 2 :**

Décide de participer, au titre du dispositif « **Fonds propreté** », au financement des opérations détaillées dans les fiches-projets correspondantes ci-jointes en annexe 2.

Subordonne le versement des subventions susvisées à la signature de conventions conformes à la convention type approuvée par délibération CP n°16-581 du 16 novembre 2016, au titre du dispositif Fonds propreté susvisé et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **71 497,50 €** disponible sur le Chapitre 907 « Environnement », Sous-fonction 72 « Actions en matière des déchets », programme 172001 « Prévention et gestion des déchets », Action 17200109 – « Fonds propreté » du budget 2018.

**Article 3 :**

Approuve le complément au Règlement d'intervention relatif au fonds propreté, susvisé, tel que figurant en annexe 1 à la délibération.

**Article 4 :**

Approuve les modifications de l'article « obligation de communication » de la convention financière applicable dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs des CR n°105-11 du 17 novembre 2011 et CR 127-16 du 7 juillet 2016, présentés en annexe 4 à la délibération.

**Article 5 :**

Modifie les tableaux annexés au **règlement d'attribution des aides régionales pour la prévention et la valorisation des déchets**, approuvé par la délibération n°CR105-11 susvisée relatifs aux mesures 1, 2 et 3 et en complétant la rubrique « bénéficiaires » par les termes suivants : « toute opération d'investissements qui fait l'objet d'une subvention régionale attribuée à une collectivité territoriale est destinée à l'usage direct des franciliens »

**Article 6 :**

Approuve les deux avenants, ci-joints en annexe 3, aux conventions susvisées conclues avec la SARL EQUIMETH, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

**ANNEXE N° 1: Modification du règlement d'intervention du  
Fonds propreté**

## ILE-DE-FRANCE PROPRE

### REGLEMENT D'INTERVENTION FONDS PROPLETE

Les dépôts sauvages de déchets sont une atteinte à l'environnement, au cadre de vie et à l'attractivité des territoires. Ils représentent une charge financière non négligeable pour les collectivités territoriales et les acteurs qui doivent supporter ce type de désagrément.

Face au constat que l'ensemble des territoires franciliens, urbains à ruraux, sont impactés par ces incivilités, qui sont même en recrudescence sur certains territoires, la Région Île-de-France s'engage en partenariat avec les acteurs franciliens dans un dispositif régional de lutte contre les dépôts sauvages. Afin d'accompagner les territoires dans leurs actions, la Région met en place un fonds propreté permettant de soutenir financièrement les acteurs engagés.

Les soutiens financiers de la Région sont octroyés sur des dépenses en fonctionnement et en investissement.

#### Article 1 : Objectifs du fonds

---

Le présent fonds a pour objectif :

1. de soutenir les acteurs franciliens qui s'engagent dans une **action territoriale et partenariale de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages**. L'objectif principal de ces actions territoriales est avant tout de réduire le nombre de dépôts sauvages constatés, et d'éradiquer certains points noirs. Il est donc demandé aux territoires de fixer des objectifs chiffrés en termes de diminution des dépôts sauvages, d'assurer un suivi des quantités de dépôts sauvages sur le territoire et d'analyser les facteurs d'évolution. Les projets doivent préférentiellement être portés à une échelle intercommunale pertinente.
2. de favoriser la **résorption pérenne de dépôts sauvages d'importance régionale**. L'objectif principal est de répondre à des situations d'importance régionale au vu de la taille du dépôt et de son impact (visuel, paysager, environnemental...). Il s'agit de contribuer à la résolution de certaines situations complexes nécessitant un financement partenarial. Le soutien régional cible l'enlèvement et le traitement du dépôt et est conditionné à la définition d'un projet de réaménagement du site de façon à garantir la pérennité de la solution apportée.
3. de favoriser la **résorption pérenne de dépôts sauvages sur les terres agricoles**.

Pour cela, il est nécessaire de mener des actions à la fois préventives et curatives, à l'image des actions proposées dans le cadre du dispositif régional de lutte contre les dépôts sauvages, et de travailler avec l'ensemble des acteurs concernés (représentants de professionnels par exemple). En particulier, lorsque les équipements peuvent représenter un risque pour la fonctionnalité agricole, les élus professionnels agricoles locaux sont consultés.

Le fonds pourra également être mobilisé pour la résorption de dépôts importants de déchets liés à des situations exceptionnelles, notamment en cas d'inondations.

## Article 2 : Projets éligibles

---

Trois grands types de projets sont éligibles :

### 2.2 Projets territoriaux de lutte contre les dépôts sauvages

**Champ géographique éligible : Île-de-France.**

**Bénéficiaires éligibles :**

- Communes et groupements de collectivités territoriales (établissements publics territoriaux, établissements publics de coopération intercommunale, SIVU, SIVOM,..)
- Départements
- Sociétés d'économie mixte
- Gestionnaires d'espaces, publics ou privés : parcs naturels régionaux, sociétés d'aménagement, établissements publics, ...

**Projets éligibles :**

Les projets doivent avoir une approche territoriale et partenariale de la question des dépôts sauvages. Les projets **doivent avoir pour finalité d'engager des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble des zones du territoire (urbain, routes, parcelles agricoles, espaces naturels, ...).**

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter les actions prévues sur ces différents types de terrains, et détailler l'ensemble des partenaires qui seront associés à la démarche territoriale. Les actions de lutte contre les dépôts sauvages mises en œuvre par les associations et les structures d'insertion par l'activité économique sont également concernées.

Un plan d'actions complet détaille le panel de propositions qu'il est prévu de mettre en place, y compris celles relevant de dépenses de fonctionnement qui ne feront pas l'objet d'une subvention de la Région dans le cadre du présent règlement d'attribution des aides. Celui-ci intègre au moins trois mesures à la fois d'ordre préventif et curatif telles que :

- Mise en place de moyens de prévention des dépôts sauvages de type barrières, dispositifs de surveillance, ...
- Organisation d'opérations de nettoyage notamment via des brigades ou en lien avec des initiatives citoyennes et associatives sur le territoire,
- Mise en œuvre de moyens de communication / sensibilisation auprès du grand public, des élus, des professionnels et de la maîtrise d'ouvrage,
- Réalisation et mise à jour d'un état des lieux des dépôts sauvages sur le territoire, en lien avec le suivi de l'objectif de réduction fixé,
- Mise en place d'une animation territoriale des acteurs et d'une gouvernance adaptée, incluant la participation de la Région aux comités de pilotage du projet,
- Réflexion sur l'offre de collecte des déchets des artisans sur le territoire, et sur les besoins complémentaires à développer,
- Application de sanctions envers les auteurs de dépôts sauvages, en lien avec les pouvoirs de police des Maires concernés.

Ainsi, il est demandé dans le dossier de demande de subvention, une présentation:

- de l'état des lieux initial qui pourra être complété dans le cadre du projet,
- des actions proposées,
- des partenaires associés à chaque action,
- des objectifs fixés,

- des moyens de suivi proposés,
- un argumentaire spécifique sur l'opportunité de l'échelle territoriale d'intervention préconisée.

**Durée du projet** : Le projet porte sur une durée comprise entre un et trois ans.

### **Modalités d'instruction des dossiers éligibles**

Lors de l'instruction des demandes de subventions éligibles par les services de la Région Ile-de-France, la qualité des projets est appréciée au regard :

- 1- Des objectifs fixés pour le territoire : Ceux-ci doivent être ambitieux, mais réalistes vis-à-vis des moyens qu'il sera proposé de déployer. Des indicateurs devront permettre de suivre ces objectifs et d'en rendre compte.
- 2- De l'échelle territoriale proposée pour le portage du projet : Elle doit être justifiée au regard de :
  - la situation du territoire en matière de dépôts sauvages,
  - l'engagement d'une structure qui pilote l'ensemble du plan d'actions,
  - la mobilisation possible d'un panel d'acteurs,
  - des actions proposées et de leurs impacts sur le territoire concerné.
- 3- De la dimension partenariale du projet : Il est important que le projet associe le plus grand nombre d'acteurs tant par leur nombre que par leur diversité (professionnels, maîtrise d'ouvrage, associations, agriculteurs, communes, collectivités territoriales, gestionnaires d'espaces naturels, ...).
- 4- Du contenu du projet : La nature des actions projetées doit permettre de réduire au terme du projet le nombre de dépôts sauvages (réduction des tonnages et du nombre de « points noirs »).

**Suivi et engagements du bénéficiaire** : Le bénéficiaire s'engage à :

- Rendre compte régulièrement de l'avancée du projet,
- Associer la Région aux réunions de pilotage organisées,
- Utiliser les outils mis à disposition par la Région,
- Participer aux rencontres organisées par la Région sur le thème des dépôts sauvages pour y présenter ses actions,
- Remettre à la Région, à la fin du projet, un bilan complet des actions qu'il a mis en œuvre et de leur impact,
- Recruter un ou plusieurs stagiaires, conformément à la délibération du Conseil régional n°CR 08-16 du 18 février 2016 sur la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » (le nombre de stagiaires à recruter dépend du montant de la subvention régionale attribuée et sera communiqué au porteur de projet suite à l'analyse de son dossier de demande de subvention).

Tout dossier ne répondant pas à l'un des critères présentés ci-dessus est considéré comme non éligible et ne sera pas étudié plus avant. Le silence gardé par la Région pendant deux mois à compter du dépôt ou de la réception du dossier vaut décision de rejet de ce dernier.

À compter de la date de cette décision implicite de rejet, le porteur du projet dispose d'un délai de deux mois pour la contester et former un recours devant le tribunal administratif de Montreuil.

### **Attribution des subventions**

Les dossiers complets et qui répondent aux conditions d'éligibilité définies ci-dessus sont présentés à la commission permanente du conseil régional pour délibérer sur la participation financière de la Région.

## 2.3 Projets de résorption de dépôts sauvages d'importance régionale

**Champ géographique éligible : Ile-de-France**

**Bénéficiaires éligibles :**

Les collectivités territoriales franciliennes, leurs groupements et établissements ainsi que les Parcs Naturels Régionaux et Départements

**Projets éligibles :**

Les projets concernent la résorption de dépôts sauvages d'importance régionale de par :

- leur taille et leur visibilité
- leur atteinte au paysage et au cadre de vie
- leur risque d'incidence sur la santé humaine et sur le milieu naturel

La résorption de dépôts importants de déchets liés à des situations exceptionnelles, notamment en cas d'inondations sont éligibles.

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter :

- L'état des lieux technique, juridique et foncier du site concerné,
- Les conditions d'accessibilité pour l'enlèvement et de mise en sécurité du site à l'issue de l'enlèvement, les modalités de maîtrise foncière du site pressenties,
- Un projet de reconversion/réaménagement du site à l'issue de la résorption ainsi que les modalités de gestion de la période transitoire précédant la mise en place dudit projet,
- La présentation des partenaires associés à la démarche de résorption, de leur rôle et de leur implication dans la démarche.
- Le plan de financement partenarial pressenti
- La communication associée au projet.
- Le calendrier de mise en œuvre du projet.

Dans le cas de la résorption de dépôts importants de déchets liés à des situations exceptionnelles notamment en cas d'inondations le dossier de demande de subvention comporte :

- L'état de la situation et son descriptif : quantité et nature des déchets
- Les conditions et modalités d'enlèvement, de tri et de traitement, prestations envisagées...
- L'évaluation des dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération de résorption.

La Région sollicitera l'avis des services de l'Etat ainsi que celui du Conseil départemental concerné, notamment sur le degré de priorité d'élimination du dépôt sauvage objet de la demande.

**Suivi et engagements du bénéficiaire** : Le bénéficiaire s'engage à :

- Associer la Région aux réunions de pilotage organisées,
- Remettre à la Région, à la fin du projet, un bilan complet des actions qu'il a mis en œuvre et de leur impact,
- Recruter un ou plusieurs stagiaires, conformément à la délibération du Conseil régional n°CR 08-16 du 18 février 2016 sur la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » (le nombre de stagiaires à recruter dépend du montant de la subvention régionale attribuée et sera communiqué au porteur de projet suite à l'analyse de son dossier de demande de subvention).

Tout dossier ne répondant pas à l'un des critères présentés ci-dessus est considéré comme non éligible et ne sera pas étudié plus avant. Le silence gardé par la Région pendant deux mois à compter du dépôt ou de la réception du dossier vaut décision de rejet de ce dernier. À compter de la date de cette décision implicite de rejet, le porteur du projet dispose d'un délai de deux mois pour la contester et former un recours devant le tribunal administratif de Montreuil.

#### **Modalités d'instruction des dossiers éligibles**

Lors de l'instruction des dossiers éligibles par les services de la Région Ile-de-France, la qualité des projets est appréciée au regard :

- Du caractère de niveau régional du projet
- Du caractère partenarial du projet tant au niveau technique que financier.
- Du contenu du projet : Type de dépôts, état de la procédure de mise en demeure, sanctions en cours, tri optimum, choix des filières de valorisation et d'élimination, traçabilité des flux, projet de reconversion du site notamment au travers d'un projet d'aménagement, pérennité des solutions apportées.

#### **Attribution des subventions**

Les dossiers complets et qui répondent aux conditions d'éligibilité définies ci-dessus sont présentés à la commission permanente du conseil régional pour délibérer sur la participation financière de la Région

## **2.4 Projets de résorption de dépôts sauvages sur les terres agricoles**

#### **Bénéficiaires éligibles :**

Exploitations agricoles pour la résorption et le traitement des dépôts sauvages

#### **Projets éligibles :**

Il s'agit de prendre en charge une partie des coûts supportés par des agriculteurs lorsque l'activité agricole est affectée par la présence de dépôts sauvages sur les parcelles (difficultés d'accès aux parcelles ; emprise sur les terres agricoles).

#### **En Fonctionnement :**

Le **traitement de dépôts sauvages** localisés sur des terres agricoles et gênant l'accès aux parcelles (enlèvement, accès à des centres de traitement des déchets, traitement) sur présentation de factures (d'entreprise de collecte et de traitement des déchets par exemple) au paiement de l'aide.

#### **En Investissement :**

La mise en place d'aménagements **de prévention de récurrence, par exemple :**

- Aménagements de fermeture de l'accès à une parcelle : barrière, blocs bétons...
- Investissements pour la remise en culture de friches agricoles concernées par les dépôts sauvages.

#### **Modalités d'instruction des dossiers éligibles**

Lors de l'instruction des dossiers éligibles, les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères suivants:

- taille et visibilité des dépôts sauvages
- atteinte au paysage et au cadre de vie des dépôts sauvages
- risque d'incidence sur la santé humaine et sur le milieu naturel des dépôts sauvages

### **Suivi et engagements du bénéficiaire :**

- Remettre à la Région, à la fin du projet, un bilan complet des actions mises en œuvre et de leur impact.

### **Attribution des subventions**

Les dossiers complets et qui répondent aux conditions d'éligibilité définies ci-dessus sont présentés à la commission permanente du conseil régional pour délibérer sur la participation financière de la Région

## **Article 3 : Nature des dépenses éligibles et modalités de calcul de l'aide**

---

### **3.1. Projets territoriaux de lutte contre les dépôts sauvages**

**Seules les dépenses en investissement contribuant à lutter contre les dépôts sauvages** de manière directe ou indirecte sont éligibles, notamment :

- Etudes externalisées (diagnostics, plan d'actions)
- Dispositifs de limitation des accès (exemples : barrières, panneaux, aménagement de fossés, ...)
- Dispositifs de surveillance (exemples : pièges photographiques, vidéosurveillance, ...)
- Matériels de collecte (exemples : véhicules, petits équipements, ...)
- Panneaux de communication, signalétique, ...

Aucune dépense en fonctionnement ne peut être retenue (animation, collecte, ...).

Le bénéficiaire ou un partenaire du territoire peut, en plus de l'aide accordée dans le cadre du règlement d'attribution des aides au titre du fonds propreté, déposer une demande à la Région pour un soutien à la création ou à l'extension d'une déchetterie publique ou professionnelle, ou de tout équipement dédié à la collecte des déchets des artisans du BTP remplissant les critères d'éligibilité de la politique régionale de soutien financier pour la prévention et la valorisation des déchets en Île-de-France (délibération CR 105-11 modifiée).

A noter : les dépenses d'investissement subventionnées dans le cadre du règlement d'attribution des aides au titre du fonds propreté ne peuvent pas être financées par d'autres dispositifs régionaux (programmes agri-urbains par exemple).

Le niveau d'aide régionale peut atteindre un maximum de 80% des dépenses éligibles en investissement.

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans la convention qui sera approuvée lors de l'attribution de la subvention en Commission Permanente.

### **3.2. Projets de résorption de dépôts sauvages d'importance régionale**

Les études préalables font l'objet d'un soutien régional si elles sont externalisées. Les projets éligibles sont soutenus en fonctionnement et en investissement selon les modalités suivantes :

**Le niveau de l'aide régionale en investissement peut atteindre un maximum de 200 000 € avec un taux d'intervention maximum de 50% des dépenses éligibles HT.**

Les dépenses éligibles en investissement, sont notamment :

- Etudes et externalisées (Assistance technique et juridique, diagnostics préalables, plan d'enlèvement et de réaménagement)
- Dispositifs de limitation des accès
- Dispositifs de surveillance
- Matériels de collecte (exemples : véhicules, petits équipements, ...)
- Panneaux de communication, signalétique, ...

**Le niveau de l'aide régionale en fonctionnement peut atteindre un maximum de 100 000 € avec un taux d'intervention maximum de 30 % des dépenses éligibles (HT ou TTC, suivant si le porteur récupère ou pas la TVA).**

Les dépenses en fonctionnement éligibles sont notamment :

- Enlèvement et traitement des déchets avec un tri in situ pour permettre une valorisation optimum et une traçabilité complète des flux.

La Région apporte son soutien en co-financement dans le cadre d'un plan de financement engageant plusieurs partenaires, sauf dans le cas de la résorption de dépôts importants de déchets issus de situations exceptionnelles comme les inondations.

Pour le financement du projet d'aménagement le bénéficiaire pourra faire appel à d'autres dispositifs régionaux dans les domaines de l'aménagement ou de l'environnement.

A noter : les dépenses d'investissement subventionnées dans le cadre du règlement d'attribution des aides au titre du fonds propreté ne peuvent pas être financées par d'autres dispositifs régionaux (programmes agri-urbains par exemple).

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans la convention qui sera approuvée lors de l'attribution de la subvention en Commission Permanente.

### **3.3. Projets de résorptions des dépôts sauvages sur les terres agricoles**

#### **Dépenses éligibles :**

En fonctionnement, factures liées à l'enlèvement, accès à des centres de traitement des déchets ou traitement.

En investissement, factures liées à des dispositifs de fermeture de l'accès à une parcelle : (barrière, blocs bétons) ou à la remise en culture de parcelles en friche du fait des dépôts sauvages.

#### **Dépenses de Fonctionnement :**

L'aide au financement de ces actions est fixée au taux maximum de 80% du coût HT de l'action, le coût pourra être TTC si le bénéficiaire atteste qu'il ne récupère pas la TVA à quel titre que ce soit.

L'aide de fonctionnement est plafonnée à 5 000 € de subvention régionale / exploitation agricole / an.

### Dépenses d'Investissement:

L'aide au financement de ces actions est fixée au taux maximum de 50% du coût HT de l'action, le coût pourra être TTC si le bénéficiaire atteste qu'il ne récupère pas la TVA à quel titre que ce soit.

L'aide d'investissement est plafonnée à 10 000 € de subvention régionale / exploitation agricole / an.

## **Article 4 : Modalités de demande de subvention**

---

### **4.1. Dossier de demande de subvention**

Le dossier doit respecter les dispositions du présent règlement.

Tout dossier incomplet n'est pas instruit.

Les investissements ne doivent pas avoir débutés avant la décision de subvention du projet par la Région (date de la Commission Permanente qui statue sur l'attribution des soutiens financiers).

### **4.2. Liste des pièces à fournir**

Le dépôt de la demande s'opère auprès des services de la Région Ile de France ou si la possibilité est ouverte de façon dématérialisée via la plateforme des aides régionales : <https://par.iledefrance.fr>

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- Courrier de demande de subvention adressé à la Présidente du Conseil Régional.
- Fiche de présentation de la structure porteuse (cf. modèle joint en annexe).
- Lettre d'engagement concernant l'accueil de stagiaires dans le cadre de la mesure régionale « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens »<sup>1</sup>.
- Copie de la décision (délibération ou courrier signé par la personne habilitée) ou lettre d'engagement, avant la date prévisionnelle du vote de la subvention, portant sur l'engagement du bénéficiaire à piloter et mettre en œuvre le projet territorial multi partenarial de lutte contre les dépôts sauvages ou un projet de résorption d'un dépôt sauvage de niveau régional.
- Plan de financement prévisionnel du projet indiquant les dépenses et les recettes (cf. modèle joint en annexe).
- Récapitulatif des subventions régionales obtenues.
- Dossier de présentation du projet (cf. modèle joint en annexe), comprenant
- Un calendrier prévisionnel de réalisation.

*Pour les projets territoriaux de lutte contre les dépôts sauvages :*

- Pour les études : le cahier des charges de l'étude concernée
- Pour les projets :
  - Une description du périmètre du projet, accompagnée d'une carte de localisation et d'une justification de l'échelle territoriale proposée ;
  - Une présentation, même partielle, de l'état des lieux des dépôts sauvages sur le territoire ;

---

<sup>1</sup> Délibération CR 08-16 du 18 février 2016 relative à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ». Subvention sollicitée inférieure à 23 000€ : 1 stagiaire / entre 23 000,01 € et 100 000 € : 2 stagiaires / entre 100 000,01 € et 500 000 € : 3 stagiaires / Au-delà : à négocier.

- Les objectifs fixés, notamment en termes de réduction des dépôts sauvages, et les moyens de suivi proposés ;
- Une description de l'ensemble des actions prévues, y compris celles ne faisant pas l'objet d'un financement possible par la Région (dépenses de fonctionnement), et des moyens mis en œuvre. Le plan d'actions proposé devra répondre aux critères de contenu listés dans le paragraphe « projets éligibles » ci-dessus ;
- Les partenaires associés à chaque action ;

*Pour les projets de résorption d'un dépôt sauvage de niveau régional*

- Pour les études : le cahier des charges de l'étude concernée
- Pour les projets :
  - L'état des lieux technique, juridique et foncier du site concerné,
  - Les conditions d'accessibilité pour l'enlèvement et de mise en sécurité du site à l'issue de l'enlèvement, les modalités de maîtrise foncière du site pressenties,
  - Un projet de reconversion/réaménagement du site à l'issue de la résorption ainsi que les modalités de gestion de la période transitoire précédant la mise en place de ce projet,
  - La présentation des partenaires associés à la démarche de résorption et de leur rôle et implication dans la démarche.

*Dossier spécifique pour la résorption de dépôts importants de déchets liés à des situations exceptionnelles notamment en cas d'inondations*

- L'état de la situation et son descriptif : quantité et nature des déchets
- Les conditions et modalités d'enlèvement, de tri et de traitement, prestations envisagées...
- L'évaluation des dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération de résorption.

*Dossier spécifique pour les projets de résorption d'un dépôt sauvage sur des terres agricoles*

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter :

- L'état des lieux technique, juridique (Constat du dépôt sauvage par Procès-verbal) et foncier du site concerné,
- Les conditions d'accessibilité pour l'enlèvement et les modalités de prévention des récidives
- Le ou les devis (devis pour les aménagements de prévention, devis d'entreprise de collecte et traitement des déchets par exemple)

Le « Fonds propreté » ne fait pas l'objet d'un appel à projet. Les demandes de financement sont instruites tout au long de l'année.

## **Article 5 : Visibilité de l'action régionale**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, les bénéficiaires des subventions régionales s'engagent à valoriser la contribution régionale dans toutes leurs actions et supports de communication, promotion et médiatisation liées à l'objet de ce soutien. De plus, ils s'engagent à informer suffisamment en amont la Région de tous événements, manifestations et opérations de valorisation des projets subventionnés afin que celle-ci puisse le cas échéant être représentée.

Les obligations à respecter par les bénéficiaires en la matière sont détaillées dans les conventions de financement.



**PRESENTATION DU PROJET TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LES  
DEPOTS SAUVAGES**

**Titre du projet :**

**Périmètre du projet et carte :**

**Éléments d'état des lieux sur les dépôts sauvages :**

**Objectifs du projet et moyens de suivi :**

**Description des actions et des moyens mis en œuvre :**

**Partenaires associés à la démarche :**

**Calendrier prévisionnel :**

Date prévisionnelle de début de projet (*les dépenses d'investissement ne doivent pas avoir débutées avant la décision de subvention du projet par la Région*) :

Date prévisionnelle de fin de projet :

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

### L'organisme récupère-t-il la TVA ?

Oui

Non

Ne faire apparaître dans les tableaux ci-dessous que les dépenses en investissement éligibles à un soutien de la Région dans le cadre du règlement d'attribution des aides au titre du fonds propre.

Dépenses (€)		
Nature des dépenses	Montant	HT ou TTC ?
<b>Total</b>		

Précisez les subventions sollicitées, obtenues ou en cours de recherche et faire apparaître les fonds propres (*rappel : maximum 80% de subventions publiques*).

**PRESENTATION DU PROJET DE RESORPTION D'UN DEPOT SAUVAGE DE  
NIVEAU REGIONAL**

**Titre du projet :**

**Situation et périmètre du site concerné et carte :**

**Etat des lieux technique, juridique et foncier :**

**Modalités de résorption du dépôt et moyens de suivi :**

**Projet de reconversion / réaménagement pressenti du site :**

**Partenaires associés à la démarche :**

**Calendrier prévisionnel :**

Date prévisionnelle de début de projet (*les dépenses ne doivent pas avoir débutées avant la décision de subvention du projet par la Région*) :

Date prévisionnelle de fin de projet :

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

### L'organisme récupère-t-il la TVA ?

Oui Non

Ne faire apparaître dans les tableaux ci-dessous que les dépenses en investissement éligibles à un soutien de la Région dans le **cadre** du règlement d'attribution des aides au titre du fonds propre.

Dépenses (€)		
Nature des dépenses	Montant	HT ou TTC ?
<b>Total</b>		

fonds propre

Précisez les subventions sollicitées, obtenues ou en cours de recherche et faire apparaître les fonds propres (*rappel : maximum 80% de subventions publiques*).

Ne faire apparaître dans les tableaux ci-dessous que les dépenses en fonctionnement éligibles à un soutien de la Région dans le cadre du règlement d'attribution des aides au titre du

Dépenses (€)		
Nature des dépenses	Montant	HT ou TTC ?
<b>Total</b>		

Précisez les subventions sollicitées, obtenues ou en cours de recherche et faire apparaître les fonds propres (*rappel : maximum 80% de subventions publiques*).

## **ANNEXE N°2: Fiches projet**

**DOSSIER N° 18002611 - SICTOM REGION DE RAMBOUILLET - INSTALLATION DE BORNES ENTERREES**

**Dispositif** : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)

**Délibération Cadre** : CR105-11 du 17/11/2011

**Imputation budgétaire** : 907-72-204181-472001-1700

Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	209 957,00 € HT	20,00 %	41 991,40 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		41 991,40 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET

Adresse administrative : 9 RUE AMPERE  
78517 RAMBOUILLET

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Représentant : Monsieur Benoit PETITPREZ, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le projet consiste en la mise en place de colonnes enterrées pour l'apport volontaire d'ordures ménagères, d'emballages, papier et verre. L'objectif de l'installation de ces colonnes enterrées est d'améliorer en quantité et en qualité le tri des recyclables pour les résidences en habitat vertical qui en seront équipées, tout en améliorant le cadre de vie et le confort des habitants, ainsi que les conditions de sécurité au niveau de la collecte. Au total, 39 colonnes enterrées seront installées sur le territoire dans le cadre de ce projet, réparties de la manière suivante :

- 27 colonnes sur 4 zones différentes de la commune de Rambouillet (place de la Libération, lotissement « La Croisée des bois », collectif Perceval et secteur Kennedy) ;
- 9 colonnes sur la commune d'Ablis, lotissement « Les 3 moulins » ;
- 3 colonnes sur la commune de Prunay-en-Yvelines.

Le projet n'inclut pas les travaux de génie civil et d'aménagement de la voirie qui seront effectués par le propriétaire du foncier. En revanche, le SICTOM de Rambouillet assurera une communication et une sensibilisation des habitants pour accompagner la mise en place des colonnes enterrées.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Au titre de la mesure 3 – axe 2 de la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets : 20% des dépenses éligibles en investissements (209 957 €), soit une aide régionale de 41 991,40 €.

**Localisation géographique :**

- ABLIS
- PRUNAY-EN-YVELINES
- RAMBOUILLET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fourniture et pose de colonne enterrées	209 957,00	100,00%	Subvention Région IDF (sollicitée)	41 991,40	20,00%
Total	209 957,00	100,00%	Fonds propres	167 965,60	80,00%
			Total	209 957,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002634 - SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS - AMELIORATION TRI SELECTIF - INSTALLATION DE BORNES ENTERREES OU SEMI-ENTERREES**

**Dispositif** : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)

**Délibération Cadre** : CR105-11 du 17/11/2011

**Imputation budgétaire** : 907-72-204181-472001-1700

Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	1 000 000,00 € TTC	20,00 %	200 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		200 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS  
 Adresse administrative : ZAC DU TERTRE DE CHERISY  
 77000 VAUX-LE-PENIL  
 Statut Juridique : Syndicat Mixte  
 Représentant : Monsieur Franck VERNIN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Centre Ouest Seine et Marne, ou SMITOM-LOMBRIC assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés pour 29 communes (140 000 habitants), et la compétence traitement pour 67 communes (300 000 habitants).

Depuis 2009, 664 bornes enterrées ou semi-enterrées ont été installées pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), des emballages recyclables, du verre et des journaux-magazines. Les intérêts de ce type de collecte sont : reconversion des locaux poubelles (locaux encombrants), suppression des problèmes de manutention, d'hygiène et de sécurité, incitation au tri sélectif, limitation des dépôts sauvages et du vandalisme, réduction de la fréquence de collecte. Le SMITOM signe des conventions (de travaux, de collecte, de financement, de fonctionnement et de gestion) avec les bailleurs ou les syndicats, et avec les communes. Il assure la communication pour l'implantation des bornes (distribution de sacs de pré-collecte et d'un guide, porte à porte par les éco-ambassadeurs, formation des gardiens).

Pour la nouvelle série d'installations prévues de mai 2018 à mai 2019, le SMITOM prévoit d'installer 264 bornes, qui correspondent à 172 bornes (OMR, emballages, verre et journaux-magazines) sur la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, et à 92 bornes de verre sur la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Essonne Sénart.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Il s'agit de la mesure 3 de l'axe 2 de la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets qui vise à renforcer les performances de recyclage et de valorisation organique des déchets ménagers et assimilés : le montant de la subvention représente 20% du montant total de l'opération estimé à 1 000 000,00 €TTC, soient 200 000 €.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Installation de bornes enterrées ou semi-enterrées	1 000 000,00	100,00%	Subvention Région IDF (sollicitée)	200 000,00	20,00%
Total	1 000 000,00	100,00%	Fonds propres	800 000,00	80,00%
			Total	1 000 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002636 - RIVED - CREATION D'UNE RECYCLERIE A ORLY (94)**

**Dispositif** : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)

**Délibération Cadre** : CR105-11 du 17/11/2011

**Imputation budgétaire** : 907-72-204181-472001-1700

Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	1 033 360,00 € HT	19,35 %	200 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		200 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : REGIE PERSONNALISEE VALORISATION ET EXPLOITATION DECHETS REGION DE RUNGIS

Adresse administrative : 1 RUE DU FOUR  
94150 RUNGIS

Statut Juridique : Régie de Collectivité Locale à Caractère Administratif

Représentant : Madame Stephanie DAUMIN, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2018 - 31 octobre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La RIVED créé une ressourcerie sur son territoire dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et de son projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Cet équipement sera un outil complémentaire au Service public de Gestion des déchets de par le détournement des objets encombrants et des dépôts sauvages et la sensibilisation aux problématiques de l'environnement.

Le site d'implantation est situé à Orly. Le bassin d'activités de la Ressourcerie concerne en priorité les communes d'Orly, Choisy-le-Roi et Thiais (94 426 hab.) et peut être complété par Villeneuve-le-Roi et Ablon-sur-Seine soit 142 171 habitants au total. Les locaux ont une surface de 1 259m². Il s'agit du rez-de-chaussée des locaux de la RIVED mis à disposition et de l'achat d'un espace sur le marché des terrasses d'Orly soit un loyer gratuit pour le porteur de projet pour les 5 premières années.

Le porteur de projet retenu par la RIVED est l'association Approche, acteur déjà présent sur le département du Val-de-Marne à Saint-Maur-des-Fossés. Il créera un chantier d'insertion autour de ce projet. 4 activités structureront l'organisation de la ressourcerie :

- la collecte séparative des produits,
- le tri / réparation des objets,
- la revente à faible prix –
- l'éducation à l'environnement.

L'espace de sensibilisation et le magasin (400m<sup>2</sup>) seront présents sur le site. Le potentiel de collecte d'objet à l'horizon 2019, est estimé à 70 tonnes pour atteindre 162 tonnes en 2023 (collecte en déchèterie, en porte à porte sur RDV, en fin d'évènements / brocante, apport en direct). Les taux de valorisation évolueront en fonction des partenariats passés avec les éco-organismes.

L'équipe sera composée de 6 personnes en année 1 puis de 15,3 ETP en année 5. Les effectifs étant mutualisés avec ceux du site de Saint-Maur-des-Fossés pour les agents encadrants. le budget prévisionnel a été monté sur la base de l'étude de faisabilité de la RIVED en 2012, les statistiques de la Ressourcerie de Saint-Maur et celles de la ressourcerie La Mine à Arcueil.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Ce projet se place dans le cadre du dispositif CR 105-11 du 17/11/2011 axe 1 / Mesure 2 : Accompagner le développement des ressourceries, du réemploi et de la réutilisation dans le cadre de laquelle le soutien est plafonné à 200 000 € par projet.

#### Localisation géographique :

- ORLY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Acquisition des locaux du SICIO	150 000,00	14,52%	Subvention Région IDF (sollicitée)	200 000,00	19,35%
Travaux	652 473,00	63,14%	Subvention ADEME (sollicitée)	368 248,00	35,64%
Aménagements intérieurs	132 400,00	12,81%	Fonds propres	465 112,00	45,01%
Marché maîtrise d'oeuvre et études connexes	98 487,00	9,53%	Total	1 033 360,00	100,00%
Total	1 033 360,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002674 - SMETOM GEEODE (77) - REHABILITATION DE LA DECHETERIE DE JOUY-LE-CHATEL**

**Dispositif** : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)

**Délibération Cadre** : CR105-11 du 17/11/2011

**Imputation budgétaire** : 907-72-204181-472001-1700

Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	685 026,00 € HT	30,00 %	205 507,30 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		205 507,30 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SMETOM GEEODE SYND MIXTE EST  
SEINE MARNE TRAIT ORDURE  
MENAGERES

Adresse administrative : 2 RUE AMBROISE CROIZAT  
77370 NANGIS

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur Ghislain BRAY, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 mars 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le SMETOM GEEODE exerce les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour 98 communes (87 472 habitants). Il gère un réseau de 10 déchèteries, et a réalisé en 2013 un état des lieux de ce réseau, ainsi qu'une étude de scénarii d'évolution et d'adaptation. L'ensemble des déchèteries doit être réhabilité.

Ainsi, le SMETOM GEEODE prévoit de réhabiliter la déchèterie de Jouy le Chatel. Il s'agit de travaux de mise aux normes et d'optimisation du fonctionnement, avec un agrandissement de la surface utilisée, et un réaménagement du fonctionnement, notamment pour les flux de déchets sous REP (responsabilité élargie du producteur). Les travaux prévus sont les suivants : terrassement, chaussée - voirie, assainissement, signalétique, réseaux secs, génie civil – maçonnerie, espaces verts, clôture – serrurerie. Un local gardien sera aménagé, et des systèmes de collecte de déchets spécifiques seront installés (huiles usagées, déchets dangereux spécifiques, déchets d'équipement électriques et électroniques, batteries...). Après les travaux, la déchèterie comptabilisera 10 quais hauts auxquels se rajouteront 3 quais bas de secours.

La déchèterie accueille actuellement et continuera d'accueillir après la réhabilitation, les ménages, collectivités, associations et professionnels.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Il s'agit de la mesure 3 de l'axe 2 de la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets qui vise à renforcer les performances de recyclage des déchets ménagers et assimilés : le montant de la subvention représente 30% (taux bonifié par l'accueil des déchets des professionnels) du montant total de l'opération estimé à 685 026,00 €, soient 205 507,30 € (plafond bonifié par l'accueil des déchets professionnels).

**Localisation géographique :**

- JOUY-LE-CHATEL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etudes et travaux préparatoires	34 025,00	4,97%	Subvention Région IDF (sollicitée)	205 507,30	30,00%
Terrassement	188 093,00	27,46%	Fonds propres	479 518,70	70,00%
Chaussée, voirie	69 466,00	10,14%	Total	685 026,00	100,00%
Signalétique	12 150,00	1,77%			
Assainissement	22 550,00	3,29%			
Réseaux secs	52 114,00	7,61%			
Génie civil, maçonnerie	175 917,00	25,68%			
Espaces verts	13 565,00	1,98%			
Clôture, serrurerie	53 496,00	7,81%			
Local gardien, auvent	29 450,00	4,30%			
Equipements de collectes spécifiques	34 200,00	4,99%			
Total	685 026,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002593 - RECYCLERIE LA BRICOLETTE AMBULANTE**

**Dispositif** : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)

**Délibération Cadre** : CR105-11 du 17/11/2011

**Imputation budgétaire** : 907-72-20421-472001-1700

Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	73 500,00 € TTC	30,00 %	22 050,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		22 050,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION LA BRICOLETTE

Adresse administrative : 28 BIS RUE CALMELS PROLONGEE  
75018 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Manon HAMELIN, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La Bricollette Ambulante est une association qui porte un projet de préfiguration de la future recyclerie La Bricollette qui ouvrira ses portes courant 2020 dans le Xème arrondissement de Paris. Ce projet permettra la création de 2 postes salariés.

Il s'agit d'un camion hybride, aménagé spécifiquement, qui s'installera sur les places publiques et déploiera un module extérieur afin de proposer un modèle réduit de recyclerie. Il disposera d'un point de collecte, d'un petit magasin diversifié avec des prix solidaires et d'un espace atelier où des associations partenaires proposeront des ateliers de sensibilisation à l'environnement. La Bricollette ambulante proposera également un service de vestiaire qui permettra aux personnes en situation de précarité de s'équiper de manière gratuite en visitant les lieux de stockage des objets. L'atelier de revalorisation et d'expérimentation, installé provisoirement à Vitry, doit parallèlement être aménagé et équipé pour y mener des ateliers de co-réparation et d'enseignement du bricolage.

Une communication ciblée sera réalisée en amont de chaque sortie par l'équipe de bénévoles et les 3 salariés à l'appui des partenariats qui seront développés avec les collectivités, les bailleurs sociaux et les associations locales.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Il s'agit de la mesure 2 de l'axe 1 de la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets qui vise à accompagner le développement des ressourceries et du réemploi : 30 % des dépenses éligibles en investissement qui correspondent à 73 500 € TTC, soit une aide régionale de 22 050 €.

**Localisation géographique :**

- PARIS
- VITRY-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Véhicule hybride et aménagement intérieur	50 000,00	68,03%	Subvention Région IDF (sollicitée)	22 050,00	30,00%
Aménagement atelier	6 000,00	8,16%	Subvention Ville de Paris (sollicitée)	22 050,00	30,00%
Outillage	5 000,00	6,80%	Syctom	14 700,00	20,00%
Mobilier	2 500,00	3,40%	Fonds propres	14 700,00	20,00%
Matériel informatique	2 000,00	2,72%	Total	73 500,00	100,00%
Aménagement véhicule et module	8 000,00	10,88%			
Total	73 500,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002696 - RE-SACLAY - DEVELOPPEMENT D' ACTIONS DE PREVENTION PAR LE REEMPLOI ET OPTIMISATION DU TRI PAR L'INSERTION SOCIALE**

**Dispositif** : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)

**Délibération Cadre** : CR105-11 du 17/11/2011

**Imputation budgétaire** : 907-72-20421-472001-1700

Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	176 695,00 € HT	50,00 %	88 347,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		88 347,50 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RE SACLAY  
 Adresse administrative : 8 AVENUE DU PARANA  
 91940 LES ULIS  
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
 Représentant : Monsieur Michel GERBER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

RE-SACLAY est une entreprise d'insertion qui a démarré son activité en janvier 2017 et bénéficiant d'un agrément ESUS : Entreprise Sociale d'Utilité Sociale délivré par l'Etat.

RE-SACLAY se positionne aujourd'hui sur plusieurs activités autour de la gestion des produits et des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitements. Cette entreprise développe donc en priorité des activités autour du réemploi (activités fixes et activités test de sensibilisation).

- Accompagnement des partenaires / clients sur les démarches de commande publique pour intégrer les notions de réemploi et d'insertion,
- Tri des encombrants des aires d'accueil des gens du voyage,
- Tri de dépôts sauvages sur la commune de Villebon-sur-Yvette
- Fourniture de mobiliers issus du reemploi

Quand les objets collectés ne peuvent être réorientés directement vers les ressourceries locales, ils sont triés sur le site de massification de Bures-sur-Yvette. En effet, l'entreprise est référencée entreprise de prestation de collecte 5 flux par la Fédération des Entreprises d'Insertion.

Des partenariats ont été créés avec les éco-organismes des D3E et des DEA tel qu'avec Valdélia qui a notamment une plateforme de réemploi pour le mobilier. RE-SACLAY sert de liant entre les acteurs qui se débarrassent de mobilier et ceux qui cherchent à s'équiper, elle peut aller jusqu'à livrer le mobilier réemployé.

Les principaux partenaires aujourd'hui sont les bailleurs sociaux, les EPCI, des structures publiques : grandes écoles du plateau de Saclay et antenne de la DTPJJ (Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse).

Re-Saclay souhaite se doter d'équipements et de matériels nécessaires au réemploi et au tri des déchets collectés. Il s'agit de l'acquisition de caissons, de bennes, d'un dispositif de pesée, d'un équipement de tri et d'un véhicule utilitaire.

Re-Saclay compte aujourd'hui 14 ETP dont 11 CDD en insertion et rayonne prioritairement sur le département de l'Essonne et sur la Communauté d'agglomération Paris Saclay.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Ce projet se place dans le cadre du dispositif CR 105-11 du 17/11/2011 : axe 1 / mesure 1 : Soutenir les actions et les programmes d'actions pour la prévention des déchets.

#### Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Caissons de réemploi	16 000,00	9,06%	Subvention Région IDF	88 347,50	50,00%
Véhicule utilitaire 20 m3 hayon	40 000,00	22,64%	(sollicitée)		
2 bennes	7 665,00	4,34%	Fonds propres	88 347,50	50,00%
Dispositif pèse essieu	5 230,00	2,96%	Total	176 695,00	100,00%
Equipement pour opération de tri	99 800,00	56,48%			
Logiciel service fait	8 000,00	4,53%			
Total	176 695,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002697 - 3S SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE - DEVELOPPEMENT DE RECYCLERIE SPORTIVE A PARIS ET A MASSY**

**Dispositif** : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)

**Délibération Cadre** : CR105-11 du 17/11/2011

**Imputation budgétaire** : 907-72-20421-472001-1700

Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	360 417,00 € TTC	30,00 %	108 125,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		108 125,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : 3S SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE

Adresse administrative : 3 RUE DES ETATS UNIS  
91300 MASSY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Marc BULTEZ, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La recyclerie sportive ouverte en janvier 2016 est la première recyclerie spécialisée dans les équipements et matériels sportifs. Elle propose 3 types de services : la collecte d'équipements sportifs en porte à porte et par la mise à disposition de points de collecte en apport volontaire, des animations Sport Zéro Déchet avec des ateliers d'autoréparation et transformation du matériel sportif et la vente de matériels. Ainsi, si en 2016, un salarié a permis la collecte de 20 tonnes de matériel, en 2017, ce sont 40 tonnes qui ont été collectées grâce à 7 ETP et ce sont plus de 200 animations de sensibilisation qui ont pu être menées.

Compte tenu de l'échéance prochaine des baux actuels des locaux de cette recyclerie et de son engagement auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques, elle souhaite s'implanter sur 2 nouveaux sites afin de pérenniser son activité :

- un site sur Paris (bail de 6 ans avec tacite reconduction)
- un site sur Massy dans l'ancienne gare du RER C de Massy-Palaiseau (bail de 10 ans) suite à l'appel à projet de la SNCF « Développer les espaces de services et commerces dans les gares du réseau SNCF Transilien ».

Les 2 sites seront aménagés avec un atelier partagé pour l'autoréparation et la transformation du matériel et avec une boutique solidaire de réemploi. Le site de Massy sera en plus doté d'un café atelier et d'espaces pour organiser des ateliers zéro déchet. L'équipe sera composée de 6 ETP, certains postes seront mutualisés entre sites pour les premières années.

Les bassins de rayonnement visés sont les communes d'implantation mais aussi et surtout les voyageurs transitant par la gare de Massy (gare TGV / gare RER B et C / gare routière). Des partenariats existent aussi depuis 2016 avec des enseignes commerciales (Décathlon, Trocathlon), des centres sportifs (CREPS IDF), des bailleurs sociaux, des polices municipales et aussi des évènements : Ecotrail, Marathon de Paris, Tour de France...

Cette recyclerie a pour principaux objectifs de permettre l'accès au sport à tous et favoriser la pratique sportive, réduire la production de déchets sportifs, grâce au réemploi, la réparation et au recyclage, promouvoir l'économie circulaire et permettre à tous d'y être acteur (transmission de savoir faire), créer des emplois dans le champ de l'économie sociale et solidaire...

Les demandes de subventions s'intègrent dans une démarche de réaliser des travaux de rénovation sur l'ancienne gare de Massy et d'aménagement d'intérieur sur Paris (ancienne Poste).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Ce projet se place dans le cadre du dispositif CR 105-11 du 17/11/2011 : axe 1 / mesure 2 : Accompagner le développement des ressourceries, du réemploi et de la réutilisation.

#### Localisation géographique :

- PARIS
- MASSY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation sur le site de Massy	337 390,00	93,61%	Subvention Région IDF (sollicitée)	108 125,00	30,00%
Travaux d'aménagement sur le site de Paris	23 027,00	6,39%	Subvention Département 91 (sollicitée)	72 084,00	20,00%
<b>Total</b>	<b>360 417,00</b>	<b>100,00%</b>	Subvention CA Paris Saclay (sollicitée)	40 000,00	11,10%
			Subvention Commune de Massy (sollicitée)	40 000,00	11,10%
			SYCTOM	6 908,00	1,92%
			Subvention Ville de Paris (sollicitée)	4 605,00	1,28%
			Fonds propres	88 695,00	24,61%
			<b>Total</b>	<b>360 417,00</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° 18002627 - COMMUNE DE BREUILLET - FONDS PROPETE**

**Dispositif** : Fonds Propreté (n° 00000977)  
**Délibération Cadre** : CR127-16 du 07/07/2016  
**Imputation budgétaire** : 907-72-204141-172001-1700  
 Action : 17200109- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté	66 200,00 € HT	60,00 %	39 720,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		39 720,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BREUILLET  
 Adresse administrative : 42 GRANDE RUE  
 91650 BREUILLET  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Bernard SPROTTI, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2018 - 31 décembre 2018  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Breuillet est une commune de 669 ha dont les 2/3 sont constitués d'espaces verts à vocation agricole, de bois et forêts et d'espaces paysagers. Ces espaces qualifiés de sensibles et fragiles, situés en dehors des zones urbaines, font l'objet d'actes de dégradation à travers des dépôts récurrents de déchets.

Dix sites identifiés font l'objet de dépôts sauvages réguliers sur le périmètre de la commune. Cette dernière souhaite donc s'engager dans un plan d'actions combinant des approches préventives, curatives et aussi répressives :

- l'acquisition de barrières et de mobiliers urbains contribuant à bannir l'accès en véhicule à des espaces naturels touchés par des dépôts sauvages,
- l'acquisition d'un nouveau matériel de collecte des dépôts sauvages type véhicule utilitaire,
- la mise en place de merlons contribuant à limiter l'accès à des espaces naturels « sensibles »,
- la mise en place de panneaux de sensibilisation dans des espaces naturels à destination de la pédagogie du grand public.

Le suivi de ce plan d'actions sera notamment assuré par la police municipale, l'agent patrouilleur de la commune et les membres de la commission extra-municipale du Développement durable dont 3 associations qui agissent pour la préservation de l'environnement local : Breuillet Nature, Connaître et Protéger la nature du Val d'Orge, L'Épinoche du Val d'Orge.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Ce projet dans le cadre du dispositif « Région Ile-de-France propre » (délibération CR 127-16 du 12 juillet 2016) avec un taux d'aide maximal de 80% des dépenses éligibles.

**Localisation géographique :**

- BREUILLET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Barrières et mobilier	7 200,00	10,88%	Subvention Région IDF (sollicitée)	39 720,00	60,00%
Véhicule de collecte	25 000,00	37,76%	Fonds propres	26 480,00	40,00%
Merlons	30 000,00	45,32%	Total	66 200,00	100,00%
Panneaux de sensibilisation	4 000,00	6,04%			
Total	66 200,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002658 - COMMUNE DE PANTIN - FONDS PROPRES - AMENAGEMENT PERMETTANT DE PREVENIR LES DEPOTS SAUVAGES**

**Dispositif** : Fonds Propreté (n° 00000977)  
**Délibération Cadre** : CR127-16 du 07/07/2016  
**Imputation budgétaire** : 907-72-204141-172001-1700  
 Action : 17200109- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté	52 962,50 € TTC	60,00 %	31 777,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>31 777,50 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE PANTIN  
 Adresse administrative : 84-88 AV DU GENERAL LECLERC  
 93055 PANTIN CEDEX  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Bertrand KERN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2018 - 31 décembre 2018  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Pantin fait l'objet de nombreux dépôts sauvages (environ 1 800 t en 2015) et a identifié et cartographié environ 47 points récurrents dont la rue Diderot. La ville de Pantin a ainsi mis en place plusieurs actions en lien avec Est ensemble visant, à embellir le cadre de vie et aménager les zones où les dépôts sauvages sont récurrents, identifier les contrevenants via une brigade environnement et d'une équipe de techniciens dédiée, et de surveiller les zones sensibles à l'aide d'une caméra mobile.

Dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable sur cette rue, la mairie a donc prévu plusieurs aménagements qui vont permettre de lutter contre les dépôts sauvages en limitant l'accès des bas cotés par des enrochements, des barrières, des potelets et des arbustes. Le suivi quantitatif des dépôts est assuré par Est Ensemble, tandis que la ville a prévu d'évaluer le dispositif par le nombre de verbalisation et le respect du cadre de vie.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif « Région Ile-de-France propre » (délibération CR 127-16 du

12 juillet 2016) avec un taux d'aide appliqué est de 60% des dépenses éligibles en investissement.

**Localisation géographique :**

- PANTIN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux d'enrochement	31 102,50	58,73%
Fourniture et pose de potelets	1 860,00	3,51%
Fourniture et plantation d'arbustes	20 000,00	37,76%
Total	52 962,50	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	31 777,50	60,00%
Fonds propres	21 185,00	40,00%
Total	52 962,50	100,00%

## **ANNEXE N°3: Avenants**

**CONVENTION N° 13012865  
DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE  
ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA SOCIETE ÉQUIMETH  
AVENANT 1**

La **Région Île-de-France**, dont le siège est à Paris (75007) – 33 rue Barbet de Jouy - représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame **Valérie PECRESSE**, en vertu de la délibération CP 2018-111 du 13 mars 2018,

ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

La société **Equimeth**, Société à responsabilité limitée à associé unique dont le siège social est à Marseille (13001) 7 rue de la Paix Marcel Paul

Société à responsabilité limitée à associé unique, représentée par son gérant, Monsieur **Pierre DE FROIDEFOND**

ci-après dénommée « *EQUIMETH* »

D'autre part

**APRES AVOIR RAPPELE :**

La convention n° 130112565, (ci-après dénommée « **la Convention** »), approuvée par délibération de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France le 11 juillet 2013 (n° CP 13-596), relative au soutien financier de la Région à la création d'une unité de méthanisation,

La nécessité, au regard des retards dans la réalisation de ladite unité de méthanisation, de modifier la durée de la convention.

C'est l'objet du présent avenant.

**SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

L'article 2 de la Convention est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

*« Le montant de chaque subvention régionale est apprécié au regard des autres financements publics présentés par le bénéficiaire dans le budget prévisionnel conformément au règlement d'attribution adopté par la délibération CR 46-12 du 23 novembre 2012.*

Description	Investissement HTR	Subvention régionale	
		Barème	Montant
EQUIMETH : création d'une unité de méthanisation	2 699 302 €	28,27%	763 143,30 €

*En tout état de cause, le montant cumulé des subventions perçues (tous financeurs confondus, Conseil Régional compris) ne pourra dépasser le plafond de 80% du coût total du projet hors taxe subventionnable ».*

## **ARTICLE 2**

L'article 6 de la Convention est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

*« La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 11 juillet 2013.*

*Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale et au plus tard le 31 décembre 2022.*

*Le cas échéant, la Région procède à la réaffectation de la part des subventions dont la caducité est avérée avant le 31 décembre 2022. »*

## **ARTICLE 3**

La fiche projet annexée à la Convention est intégralement remplacée par celle ci-annexée.

## **ARTICLE 4**

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

Pour la société Equimeth,

Pierre DE FROIDEFOND  
Gérant  
*(signature revêtue de cachet de la société)*

Le \_\_\_\_\_

Pour la Région Ile-de-France,

Valérie PEGRESSE  
Présidente du Conseil Régional

## FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13012865

Commission permanente du 16 mars 2018 (CP 2018-111)  
modifiant la fiche projet de la commission permanente du 11 juillet 2013 (CP13-596)

**Objet : EQUIMETH : CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION EN SEINE ET MARNE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	2 699 302 €	28,27%	763 143,30 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		763 143,30 €

**Imputation budgétaire :** 907-75-20422-375001-200  
375001017- Politique énergie-climat

### PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EQUIMETH  
Adresse administrative : 7, rue de la Paix Marcel Paul 13001 Marseille  
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
Représentant : Monsieur Pierre DE FROIDEFOND, GERANT  
  
N° SIRET : 53378784200038

### PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat  
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juillet 2013  
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juillet 2020  
Démarrage anticipé de projet : Non

#### Objectifs :

Le projet de méthanisation « EQUIMETH » a été initié en 2008. Il a dès le départ associé trois entités partenaires :

- La Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais

La Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais (10ème réserve de biosphère française) est un territoire d'expérimentation du développement durable. Son territoire concentre de forts enjeux de biodiversité avec des écosystèmes nombreux et variés, et une zone urbanisée. Les actions de la réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais sont coordonnées par une association Loi 1901, nommée l'Association de la biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, qui compte, parmi ses administrateurs, plusieurs acteurs institutionnels et associatifs du territoire. Elle vise à coordonner des actions à caractère participatif pour répondre aux enjeux du futur. Comme ses homologues, la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais a un rôle d'information, d'animation et de coordination des différents acteurs locaux aux intérêts parfois divergents : agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, collectivités locales, entreprises, population, associations...

- La Communauté de Communes de Moret Seine et Loing (CCMSL)

La CCMSL (22 communes, 39 208 habitants) a proposé un terrain, dont elle est propriétaire et qu'elle vendrait, sur une zone d'activités dont l'extension du pôle d'activités économiques des Renardières abritera à terme un pôle économique dédié aux nouvelles valorisations de la biomasse en matériaux et énergie. La CCMSL est située au cœur d'une zone économique placée entre les autoroutes A5 et A6, et en bordure de Seine. Le projet est situé à 15 km de Fontainebleau, 30 km de Melun et 80 km de Paris.

- Biomasse Environnement Système (BES)

BES est une société spécialisée dans la production et la gestion de biomasses agricoles, plus particulièrement du miscanthus. Il s'agit d'une plante herbacée vivace qui a de multiples utilisations (litières d'animaux, matériau pour le bâtiment ou pour la production d'énergie,...). De par son implantation et sa connaissance du monde agricole, BES accompagne EQUIMETH dans la recherche de débouchés par la valorisation des digestats. Les agriculteurs contactés par BES pour le plan d'épandage sont situés en moyenne à 10 km du site, soulignant le caractère local de ce projet.

Le projet présente quatre objectifs principaux :

- Apporter une solution locale à la valorisation et au traitement des déchets et produits organiques des centres équestres (fumier équin), des agriculteurs (menues pailles et issues de céréales) et des industriels du département (IAA).
- Substituer des énergies fossiles par de l'énergie renouvelable fournie sous forme de biométhane.
- Substituer des engrais chimiques par un digestat d'origine renouvelable.
- Créer et pérenniser des emplois.

De plus les projets de méthanisation présentent les avantages techniques suivants :

- Process de méthanisation connu et éprouvé
- Retour au sol des éléments fertilisants azotés
- Valorisation de sous-produits organiques en énergie renouvelable
- Economie en énergie fossile et amélioration du bilan CO2
- Solution locale de valorisation de sous-produits organiques.

### **Description :**

L'unité de méthanisation EQUIMETH est portée par une société de projet, EQUIMETH S.A.R.L., initialement filiale de la PME Naskeo Environnement S.A. et reprise en janvier 2017 par la PME Cap Vert Bioénergie.

La société EQUIMETH S.A.R.L. a pour objet :

- Toutes opérations se rapportant à l'énergie au sens large
- Toutes opérations se rapportant à l'acquisition ou la promotion, la construction ou l'exploitation, d'unités de production de matières fertilisantes ou amendantes à usage agricole ainsi que la production et le négoce de matières fertilisantes ou amendantes sous quelque forme que ce soit
- Toutes opérations d'étude et de conception, de développement, de conduite de chantier, de réalisation et d'exécution, d'exploitation directe ou indirecte, de maintenance, de formation des hommes au maintien de l'entreprise pour les centrales à biogaz ou à biomasse.

Une demande de permis de construire et de dossier d'autorisation ICPE ont été déposées en novembre 2017.

L'unité de méthanisation a été dimensionnée pour traiter jusqu'à 30 000 tonnes de matières brutes par an selon la technologie dite de la « voie liquide ». Le biogaz produit sur cette installation de méthanisation sera épuré dans le but d'obtenir du biométhane. Ce biométhane sera injecté sur le réseau de distribution de gaz naturel, la quantité devrait être de 230 Nm<sup>3</sup>/h.

La méthanisation produit un digestat brut, riche en éléments fertilisants. Ce digestat subira une séparation de phases pour donner un digestat sec (environ 30% de MS) et un digestat liquide. La valorisation des digestats requiert la mise en place d'un plan d'épandage. Cap Vert Bioénergie a lancé une démarche prospective auprès des utilisateurs agricoles pour actualiser le plan d'épandage réalisé en 2013. Les conventions d'épandage signées et l'étude de plan d'épandage seront soumises à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

Trois emplois directs devraient être créés sur l'unité EQUIMETH :

- un poste de responsable du site
- deux techniciens.

## **Nature des intrants**

### Les biodéchets des gros producteurs

Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 impose que depuis le 1er janvier 2012, les gros producteurs de biodéchets devront les trier en vue de leur valorisation organique. Les déchets concernés sont les déchets dans lesquelles la masse de biodéchets représente plus de 50 % de la masse de déchets considérés, une fois exclus les déchets d'emballages. Les producteurs de biodéchets sont concernés successivement entre 2012 et 2016 par des seuils définis dans l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R 543-225 du code de l'environnement

Les biodéchets sont issus des grandes et moyennes surfaces (GMS), et de la restauration collective privée et publique localisées à proximité de l'unité de méthanisation. A l'heure actuelle, les biodéchets sont collectés en mélange avec les ordures ménagères résiduelles (OMR) et sont dirigés vers des filières d'élimination (unité d'incinération ou unité de stockage) qui ne permettent pas de valoriser la matière organique présente dans ces déchets.

La préparation des biodéchets issus des GMS, pour la méthanisation, se fait en trois étapes :

1. Tri dans les locaux des GMS pour la séparation des biodéchets des déchets non organiques
2. Déconditionnement pour la séparation des emballages (verre, carton, plastique) et de la matière organique ; le biodéchet obtenu est appelé la soupe
3. Hygiénisation de la soupe avant méthanisation.

Les discussions et la contractualisation avec les collecteurs projettent une valorisation de 10 000 tonnes de soupe de biodéchets par an issus des GMS et de la restauration collective..

### Déchets des IAA

Des industries du secteur agro-alimentaires et connexes (papetières, pharmaceutiques et agro-matériaux notamment) sont susceptibles de produire des quantités moyennes et diffuses de déchets organiques. Ces déchets sont généralement destinés à une valorisation agronomique (épandage) et dans certains cas utilisés comme aliment du bétail. Une quantité annuelle de 6 500 tonnes de déchets des IAA a été envisagée a été retenue.

### Graisses

Ce gisement est issu des IAA, restaurateurs, etc. Il est donc diffus sur le territoire et nécessite des moyens importants pour la commercialisation de la prestation de collecte du déchet. Le produit est collecté de façon irrégulière tout au long de l'année. Le site sera doté de moyen de stockage permettant de lisser l'approvisionnement du méthaniseur. Le gisement attendu de graisses est estimé à 3 500 tonnes par an.

### Les fumiers équins

Le projet EQUIMETH a pour objectif de traiter et de valoriser le fumier équin. Les fumiers seront issus des centres équestres locaux. La collecte de ce produit sera locale (20/30 km max). A la suite d'un diagnostic de territoire réalisé par la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, le gisement de fumier équin sur ce territoire a été estimé à plus de 30 000 tonnes par an. La majorité de cette biomasse parcourt plusieurs centaines de kilomètres pour être utilisée en champignonnières (Saumur, Pays Bas). Ce gisement a fait l'objet d'une prospection précise et permet d'envisager la valorisation de 2 000 tonnes de fumiers par an.

### Menues Pailles et productions agricoles

La menue paille est issue de la récolte des cultures à graines comme les céréales et les oléagineux. La menue paille n'est pas collectée, elle est restituée au sol pendant la moisson. Les autres utilisations qui peuvent être envisagées sont la production de litière (pour les volailles) ou de combustible. La méthanisation est une nouvelle opportunité pour ce produit. Sur ce projet il est envisagé de collecter, dans un premier temps, 500 tonnes de menues pailles par an.

Le projet a besoin aussi, pour assurer la continuité de son processus pendant le moins d'août pendant lequel les flux chutent considérablement, de 1000 tonnes de cultures ensilées achetées auprès des agriculteurs.

### Issues de céréales

Les coopératives céréalières présentes localement pourront fournir à l'unité leurs issues de céréales. Ces dernières sont généralement utilisées dans le secteur de l'alimentation animale. Les prix d'achat de ces matières sont directement liés au cours des céréales. Les producteurs se montrent intéressés à la méthanisation pour assurer l'évacuation d'une partie de la production à un prix stable dans la durée. Il est envisagé de valoriser 1 500 tonnes par an de ces matières..

La méthanisation offre une solution de valorisation pour les biodéchets qui sont éliminés. Pour les autres produits, elle est une solution de valorisation alternative à d'autres solutions de valorisation que sont l'épandage, le compostage ou l'alimentation animale.

### **Détail du calcul de la subvention :**

Mesure 13 : Aide aux investissements des installations d'énergies locales, renouvelables et de récupération

Méthanisation :

- 30% maximum du montant HT des dépenses éligibles
- aide maximale par projet : 1 000 000 €

Les équipements spécifiques à la production d'énergie représentent un investissement de 2 699 302,00 € HTR.

### **Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achat terrain	570 000,00	5,4%
Génie civil et gros œuvre	2 644 276,00	25,3%
Equipements production énergie	2 699 302,00	25,8%
Equipements hors production énergie	2 519 453,00	24,1%
Divers	2 028 637,00	19,4%
<b>Total</b>	<b>10 461 668,00</b>	<b>100,0%</b>

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	8 665 524,70	82,8%
Subvention Région prévisionnelle (service Déchets)	150 000,00	1,4%
Subvention ADEME prévisionnelle	883 000,00	8,4%
Subvention Région prévisionnelle (service Energie)	763 143,30	7,3%
<b>Total</b>	<b>10 461 668,00</b>	<b>100,0%</b>

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2015	228 943,00 €
2018	178 066,00 €
2019	178 066,00 €
2020	178 068,30 €

**CONVENTION N° 35-13  
DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES DECHETS  
ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA SOCIETE ÉQUIMETH  
AVENANT 1**

La **Région Île-de-France**, dont le siège est à Paris (75007) – 33 rue Barbet de Jouy - représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame **Valérie PECRESSE**, en vertu de la délibération CP 2018-111 du 13 mars 2018,

ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

La société à responsabilité limitée à associé unique **Equimeth**, Société à responsabilité limitée à associé unique dont le siège social est à Marseille (13001)– 7 rue de la Paix Marcel Paul – représentée par son gérant, Monsieur **Pierre DE FROIDEFOND**

ci-après dénommée : « *EQUIMETH* »

D'autre part

**APRES AVOIR RAPPELE :**

Par délibération N° CP13-511 du 11 juillet 2013, la Région Île-de-France a décidé de soutenir EQUIMETH pour la CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION DE BIODECHETS (référence dossier n°13010906. Le descriptif complet est annexé (Cf. « fiche projet ») à la convention N° 35-13) (ci-après dénommée « la Convention).

La nécessité, au regard des retards dans la réalisation de ladite unité de méthanisation, de modifier la durée de la convention ainsi que le taux et l'assiette de la subvention.

C'est l'objet du présent avenant.

**SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le deuxième alinéa de l'article 1 de la Convention est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« *Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 15 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 1 000 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de 150 000,00 €.* »

## ARTICLE 2

L'article 4 de la Convention est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 11 juillet 2013.

*Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale et au plus tard le 31 décembre 2022.*

*Le cas échéant, la Région procède à la réaffectation de la part des subventions dont la caducité est avérée avant le 31 décembre 2022.»*

## ARTICLE 3

La fiche projet annexée à la Convention est intégralement remplacée par celle ci-annexée.

## ARTICLE 4

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant comporte une annexe : la nouvelle fiche projet de l'opération soutenue par la Région Ile-de-France, objet de la convention n° 35-13.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

Pour la société Equimeth,

Pierre DE FROIDEFOND  
Gérant  
*(signature revêtue de cachet de la société)*

Le \_\_\_\_\_

Pour la Région Ile-de-France,

Valérie PEGRESSE  
Présidente du Conseil Régional

**PROJET DU DOSSIER N° 13010906**

Commission permanente du 16 mars 2018 (CP 2018-111)  
modifiant la fiche projet de la commission permanente du 11 juillet 2013 (CP13-596)

**Objet : CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION DE BIODECHETS**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	1 000 000,00 €	15 %	150 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		150 000,00 €

**Imputation budgétaire :** 907-72-20421-172001-200  
17200106- Optimisation de la gestion des déchets

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : EQUIMETH  
Adresse administrative : 7, rue de la Paix Marcel Paul  
13001 Marseille  
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée  
Représentant : Monsieur Pierre de Froidefond, GERANT

N° SIRET : 53378784200038

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)  
Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juillet 2013  
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juillet 2020  
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Le projet de méthanisation « EQUIMETH » a été initié en 2008. Il a dès le départ associé trois entités partenaires :

- La Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais  
La Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais (10ème réserve de biosphère française) est un territoire d'expérimentation du développement durable. Son territoire concentre de forts enjeux de biodiversité avec des écosystèmes nombreux et variés, et une zone urbanisée. Les actions de la réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais sont coordonnées par une association Loi 1901, nommée l'Association de la biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, qui compte, parmi ses administrateurs, plusieurs acteurs institutionnels et associatifs du territoire. Elle vise à coordonner des actions à caractère participatif pour répondre aux enjeux du futur. Comme ses homologues, la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais a un rôle d'information, d'animation et de coordination des différents acteurs locaux aux intérêts parfois divergents : agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, collectivités locales, entreprises, population, associations...
- La Communauté de Communes de Moret Seine et Loing (CCMSL)  
La CCMSL (22 communes, 39 208 habitants) a proposé un terrain, dont elle est propriétaire et qu'elle

vendrait, sur une zone d'activités dont l'extension du pôle d'activités économiques des Renardières abritera à terme un pôle économique dédié aux nouvelles valorisations de la biomasse en matériaux et énergie. La CCMSL est située au cœur d'une zone économique placée entre les autoroutes A5 et A6, et en bordure de Seine. Le projet est situé à 15 km de Fontainebleau, 30 km de Melun et 80 km de Paris.

- **Biomasse Environnement Système (BES)**

BES est une société spécialisée dans la production et la gestion de biomasses agricoles, plus particulièrement du miscanthus. Il s'agit d'une plante herbacée vivace qui a de multiples utilisations (litières d'animaux, matériau pour le bâtiment ou pour la production d'énergie,...). De par son implantation et sa connaissance du monde agricole, BES accompagne EQUIMETH dans la recherche de débouchés par la valorisation des digestats. Les agriculteurs contactés par BES pour le plan d'épandage sont situés en moyenne à 10 km du site, soulignant le caractère local de ce projet.

Le projet présente quatre objectifs principaux :

- Apporter une solution locale à la valorisation et au traitement des déchets et produits organiques des centres équestres (fumier équin), des agriculteurs (menues pailles et issues de céréales) et des industriels du département (IAA).
- Substituer des énergies fossiles par de l'énergie renouvelable fournie sous forme de biométhane.
- Substituer des engrais chimiques par un digestat d'origine renouvelable.
- Créer et pérenniser des emplois.

De plus les projets de méthanisation présentent les avantages techniques suivants :

- Process de méthanisation connu et éprouvé
- Retour au sol des éléments fertilisants azotés
- Valorisation de sous-produits organiques en énergie renouvelable
- Economie en énergie fossile et amélioration du bilan CO2
- Solution locale de valorisation de sous-produits organiques.

### **Description :**

L'unité de méthanisation EQUIMETH est portée par une société de projet, EQUIMETH S.A.R.L., initialement filiale de la PME Naskeo Environnement S.A. et reprise en janvier 2017 par la PME Cap Vert Bioénergie.

La société EQUIMETH S.A.R.L. a pour objet :

- Toutes opérations se rapportant à l'énergie au sens large
- Toutes opérations se rapportant à l'acquisition ou la promotion, la construction ou l'exploitation, d'unités de production de matières fertilisantes ou amendantes à usage agricole ainsi que la production et le négoce de matières fertilisantes ou amendantes sous quelque forme que ce soit
- Toutes opérations d'étude et de conception, de développement, de conduite de chantier, de réalisation et d'exécution, d'exploitation directe ou indirecte, de maintenance, de formation des hommes au maintien de l'entreprise pour les centrales à biogaz ou à biomasse.

Une demande de permis de construire et de dossier d'autorisation ICPE ont été déposées en novembre 2017.

L'unité de méthanisation a été dimensionnée pour traiter jusqu'à 30 000 tonnes de matières brutes par an selon la technologie dite de la « voie liquide ». Le biogaz produit sur cette installation de méthanisation sera épuré dans le but d'obtenir du biométhane. Ce biométhane sera injecté sur le réseau de distribution de gaz naturel, la quantité devrait être de 230 Nm3/h.

La méthanisation produit un digestat brut, riche en éléments fertilisants. Ce digestat subira une séparation de phases pour donner un digestat sec (environ 30% de MS) et un digestat liquide. La valorisation des digestats requiert la mise en place d'un plan d'épandage. Cap Vert Bioénergie a lancé une démarche prospective auprès des utilisateurs agricoles pour actualiser le plan d'épandage réalisé en 2013. Les

conventions d'épandage signées et l'étude de plan d'épandage seront soumises à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

Trois emplois directs devraient être créés sur l'unité EQUIMETH :

- un poste de responsable du site
- deux techniciens.

## **Nature des intrants**

### Les biodéchets des gros producteurs

Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 impose que depuis le 1er janvier 2012, les gros producteurs de biodéchets devront les trier en vue de leur valorisation organique. Les déchets concernés sont les déchets dans lesquelles la masse de biodéchets représente plus de 50 % de la masse de déchets considérés, une fois exclus les déchets d'emballages. Les producteurs de biodéchets sont concernés successivement entre 2012 et 2016 par des seuils définis dans l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R 543-225 du code de l'environnement

Les biodéchets sont issus des grandes et moyennes surfaces (GMS), et de la restauration collective privée et publique localisées à proximité de l'unité de méthanisation. A l'heure actuelle, les biodéchets sont collectés en mélange avec les ordures ménagères résiduelles (OMR) et sont dirigés vers des filières d'élimination (unité d'incinération ou unité de stockage) qui ne permettent pas de valoriser la matière organique présente dans ces déchets.

La préparation des biodéchets issus des GMS, pour la méthanisation, se fait en trois étapes :

4. Tri dans les locaux des GMS pour la séparation des biodéchets des déchets non organiques
5. Déconditionnement pour la séparation des emballages (verre, carton, plastique) et de la matière organique ; le biodéchet obtenu est appelé la soupe
6. Hygiénisation de la soupe avant méthanisation.

Les discussions et la contractualisation avec les collecteurs projettent une valorisation de 10 000 tonnes de soupe de biodéchets par an issus des GMS et de la restauration collective.

### Déchets des IAA

Des industries du secteur agro-alimentaires et connexes (papetières, pharmaceutiques et agro-matériaux notamment) sont susceptibles de produire des quantités moyennes et diffuses de déchets organiques. Ces déchets sont généralement destinés à une valorisation agronomique (épandage) et dans certains cas utilisés comme aliment du bétail. Une quantité annuelle de 6 500 tonnes de déchets des IAA a été envisagée a été retenue.

### Graisses

Ce gisement est issu des IAA, restaurateurs, etc. Il est donc diffus sur le territoire et nécessite des moyens importants pour la commercialisation de la prestation de collecte du déchet. Le produit est collecté de façon irrégulière tout au long de l'année. Le site sera doté de moyen de stockage permettant de lisser l'approvisionnement du méthaniseur. Le gisement attendu de graisses est estimé à 3 500 tonnes par an.

### Les fumiers équins

Le projet EQUIMETH a pour objectif de traiter et de valoriser le fumier équin. Les fumiers seront issus des centres équestres locaux. La collecte de ce produit sera locale (20/30 km max). A la suite d'un diagnostic de territoire réalisé par la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, le gisement de fumier équin sur ce territoire a été estimé à plus de 30 000 tonnes par an. La majorité de cette biomasse parcourt plusieurs centaines de kilomètres pour être utilisée en champignonnières (Saumur, Pays Bas). Ce gisement a fait l'objet d'une prospection précise et permet d'envisager la valorisation de 2 000 tonnes de fumiers par an.

### Menues Pailles et productions agricoles

La menue paille est issue de la récolte des cultures à graines comme les céréales et les oléagineux. La menue paille n'est pas collectée, elle est restituée au sol pendant la moisson. Les autres utilisations qui peuvent être envisagées sont la production de litière (pour les volailles) ou de combustible. La

méthanisation est une nouvelle opportunité pour ce produit. Sur ce projet il est envisagé de collecter, dans un premier temps, 500 tonnes de menues pailles par an.

Le projet a besoin aussi, pour assurer la continuité de son processus pendant le moins d'août pendant lequel les flux chutent considérablement, de 1000 tonnes de cultures ensilées achetées auprès des agriculteurs.

#### Issues de céréales

Les coopératives céréalères présentes localement pourront fournir à l'unité leurs issues de céréales. Ces dernières sont généralement utilisées dans le secteur de l'alimentation animale. Les prix d'achat de ces matières sont directement liés au cours des céréales. Les producteurs se montrent intéressés à la méthanisation pour assurer l'évacuation d'une partie de la production à un prix stable dans la durée. Il est envisagé de valoriser 1 500 tonnes par an de ces matières.

La méthanisation offre une solution de valorisation pour les biodéchets qui sont éliminés. Pour les autres produits, elle est une solution de valorisation alternative à d'autres solutions de valorisation que sont l'épandage, le compostage ou l'alimentation animale.

#### **Moyens mis en œuvre :**

Le coût de l'investissement est de 10 461 668 €HTR (hors taxes récupérables), il est composé de

- 570 000 € pour l'achat du terrain
- 2 644 276 € pour le génie civil et le gros œuvre
- 2 699 302 € pour les équipements spécifiques de production d'énergie
- 2 519 453 € pour le process hors production d'énergie (préparation matière, gestion des odeurs...)
- 2 028 637 € pour les dépenses diverses, études et maîtrise d'œuvre

Les dépenses éligibles (hors achat du terrain, dossiers administratifs et matériels roulants) s'élèvent à 9 689 135 € HTR.

#### **Intérêt régional :**

La partie méthanisation des biodéchets, qui seront ainsi détournés des filières d'élimination que sont le stockage et l'incinération, contribue à l'atteinte de l'objectif du PREDMA concernant le développement de la valorisation organique des déchets.

Ainsi 37% des intrants envisagés (représentés par les biodéchets des gros producteurs) contribuent à l'atteinte des objectifs du PREDMA.

#### **Public(s) cible(s) :**

Les producteurs de biodéchets soumis à l'arrêté du 12 juillet 2011.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total éligible de l'opération est estimé à 9 689 135 € HTR. Si on enlève le coût lié à la partie valorisation énergétique, l'assiette éligible est égale à 6 898 833 €HTR. A cette assiette éligible est appliqué le taux de 37%, car seuls 37% des intrants correspondent à des biodéchets détournés des filières d'élimination. Ainsi l'assiette éligible est égale à 2 586 238 €HTR. La subvention régionale étant plafonnée à 150 000 € avec un taux max de 15%, l'assiette maximum éligible est à 1M€.

D'où la subvention régionale au titre de la politique régionale de prévention et de gestion des déchets à 150 000 € (soient 1,43% de l'ensemble du projet).

#### **Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achat terrain	570 000,00	5,4%
Génie civil et gros œuvre	2 644 276,00	25,3%
Equipements production énergie	2 699 302,00	25,8%
Equipements hors production énergie	2 519 453,00	24,1%
Divers	2 028 637,00	19,4%
<b>Total</b>	<b>10 461 668,00</b>	<b>100,0%</b>

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	8 665 524,70	82,8%
Subvention Région prévisionnelle (service Déchets)	150 000,00	1,4%
Subvention ADEME prévisionnelle	883 000,00	8,4%
Subvention Région prévisionnelle (service Energie)	763 143,30	7,3%
<b>Total</b>	<b>10 461 668,00</b>	<b>100,0%</b>

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2015	22 773,00 €
2018	127 227,00 €

**ANNEXE N°4: Modification d'article concernant la  
communication**

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.5 SUR LES OBLIGATIONS EN MATIERE DE  
COMMUNICATION DES CONVENTIONS FINANCIERES D'APPLICATION DES CR  
N°105-11 DU 17 NOVEMBRE 2011 ET CR 127-16 DU 7 JUILLET 2016

***Rappel : article actuel***

*Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.*

*L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.*

*Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.*

*Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.*

**Proposition d'article modifié**

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

*Présence de la mention :*

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention Action financée par la Région Île-de-France sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

*Apposition du logotype*

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Île-de-France ([www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)).

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

*Evènements :*

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Île-de-France les dates prévisionnelles de tous les événements liés à l'aide régionale attribuée (**Votre prénom + nom : mail | 01.53.85.xx.xx**) et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci devront respecter les usages et préséances

protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance de la Région Île-de-France (Alain Douay – Chargé de la communication : [alain.douay@iledefrance.fr](mailto:alain.douay@iledefrance.fr) | 01.53.85.77.94) les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Réalisation d'un panneau d'information ou pose d'un panneau de chantier réalisé par la Région (si nécessaire / Sinon, supprimer cet article)

Le bénéficiaire s'engage à autoriser la Région à poser sur son site un panneau de chantier fourni par ses soins.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région:

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.
- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).



## **DELIBERATION N° CP 2018-121 DU 16 MARS 2018**

### **POLITIQUE ÉNERGIE CLIMAT - 1ÈRE AFFECTATION 2018 - DISPOSITIF VÉHICULES PROPRES ÉLARGI**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** Le Code de l'environnement ;

**VU** Le Code de l'énergie ;

**VU** La loi n° 2015-922 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188.1 ;

**VU** La délibération CR 55-10 du 30 septembre 2010 relative à la politique énergie climat ;

**VU** La délibération CR 43-11 du 23 juin 2011 approuvant le Plan Régional pour le Climat ;

**VU** La délibération CR 106-11 du 17 novembre 2011 relative à l'appel à projets « Réhabilitation Durable » ;

**VU** La délibération CR 46-12 du 23 novembre 2012 relative à la politique énergie climat en route vers la transition énergétique ;

**VU** La délibération CR 88-13 du 22 novembre 2013 relative au renforcement des mesures en faveur de l'efficacité énergétique et de lutte contre la précarité énergétique et sociale dans les politiques régionales en faveur du logement et énergie-climat ;

**VU** La délibération CR 16-14 du 13 février 2014 relative à la Stratégie de développement de la méthanisation en Ile de France ;

**VU** La délibération CR 33-14 du 19 juin 2014 relative au protocole d'accord Etat – Région – ADEME sur la déclinaison francilienne du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), à des ajustements des critères d'éligibilité aux aides régionales de la politique énergie-climat relatives aux copropriétés et aux collectivités s'engageant dans un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) et à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) expérimental pour la mise en place d'un prêt collectif régional bonifié destiné au financement de rénovations énergétiques de copropriétés ;

**VU** La délibération CR 53-15 du 18 juin 2015, relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, l'approbation du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions 2015-2020 vallée de la Seine et à l'approbation du projet de Contrat de Plan Interrégional Etat Régions 2015-2020 plan Seine ;

**VU** La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération CR 162-17 du 22 septembre 2017 « Simplifier le fonctionnement du Conseil régional » ;

**VU** La délibération CR 08-16 du 18 février 2016 « La Région s'engage pour l'emploi : 100 000

nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

**VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;

**VU** La délibération n°CR 2017-137 du 7 juillet 2017 « Amélioration de la qualité de l'air : dispositif d'accompagnement des petites et moyennes entreprises franciliennes, tout particulièrement artisanales, pour l'acquisition de véhicules propres »

**VU** La délibération CP 15-227 du 9 avril 2015 « Attribution de subventions dans le cadre de la politique énergie-climat régionale - Deuxième affectation 2015 » ;

**VU** La délibération CP 13-288 du 12 juillet 2016 « Attribution de subventions dans les domaines de l'air et de l'énergie – Deuxième affectation 2016 » ;

**VU** La délibération CP 16-162 du 15 juin 2016 « Attribution de subventions dans les domaines de l'air et de l'énergie - Première affectation 2016 » ;

**VU** La délibération CP 15-492 du 9 juillet 2015 « Attribution de subventions dans le cadre de la politique énergie-climat régionale - Quatrième affectation 2015 » ;

**VU** La délibération CP 15-713 du 8 octobre 2015 « Attribution de subventions dans le cadre de la politique énergie-climat régionale- quatrième affectation 2015 - attribution de subvention pour la mise en œuvre d'actions de prévention du bruit dans l'environnement - prolongation de la convention entre la région Ile de France et Airparif » ;

**VU** La délibération CP 2017-405 du 20 septembre 2017 « Politique énergie-climat cinquième affectation 2017 - Avenant n°5 à la convention entre la région Île-de-France et l'agence des espaces verts (AEV) » ;

**VU** La délibération CP 2017-481 du 18 octobre 2017 « dispositif "véhicules propres" et délégation de gestion auprès de l'ASP »

**VU** La délibération CP 2017-554 du 22 novembre 2017 « Politique Energie-Climat régionale, sixième affectation 2017 - Approbation des conventions de groupement de commande relatives aux assistances à maîtrise d'ouvrage pour le schéma régional biomasse et pour l'évaluation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie » ;

**VU** Le Règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

**VU** Le budget 2018 de la Région Ile-de-France ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-121 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

### **Article 1**

Décide de participer au titre de la « **Politique Energie Climat** » au financement des opérations détaillées en annexe 1, pour un montant prévisionnel maximum de **969 049,00 €**.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, à la conclusion de conventions conformes à la convention-type ci-jointe en annexe 2 de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une **autorisation de programme** d'un montant total de **817 920 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme HP 75-001 « Énergie », action 17500105 « Efficacité énergétique et SEM » du budget 2018.

Affecte une **autorisation de programme** d'un montant total de **7 530 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme HP 75-001 « Énergie », action 17500106 « Energies renouvelables » du budget 2018.

Affecte une **autorisation de programme** d'un montant total de **143 599 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme PR 75-001 « Énergie », action 475001063 « Energies renouvelables » du budget 2018.

Cette affectation relève du CPER 2015-2020, volet 3 « Transition écologique et énergétique », sous-volet 31 « Energie et changement climatique », action 312 « Energies renouvelables et de récupération ».

## **Article 2**

En application des alinéas 3 à 7 de l'article 17 du règlement budgétaire et financier susvisé, autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions définies à l'article 1 à compter des dates inscrites dans les fiches projets n°18002717, n°17014847, n°18002647, n°18003061, n°18003423 ci-jointes en annexe 1 et au regard des motifs qui y sont exposés.

## **Article 3**

A la suite d'erreurs de saisie, décide d'opérer les rectifications suivantes portant sur les tiers suivants :

- Concernant le dossier n°17012377 SDC 5/6 VILLA CHAMPAGNE 1 RUE D'ALSACE LORRAINE 91860 EPINAY SOUS SENART – MOE, dont la subvention de 14 563 € a été attribuée par délibération CP 2017-405, le tiers est FONCIA LANGLOIS (R37113).
- Concernant le dossier n°17012360 SDC 59 RUE EUGENE CARRIERE 17/27BIS VAUVENARGUES 75018 PARIS - MOE, dont la subvention de 59 975 € a été attribuée par délibération CP 2017-405, le tiers est NEXITY LAMY (P 0017194).
- Concernant le dossier n°17012368 SDC 16-18 ALLEE DE FONTAINEBLEAU 75019 PARIS - COPRO DURABLE 2017, dont la subvention de 200 000 € a été attribuée par délibération CP 2017-405, le tiers est SATRAG FONCIA COURCELLES (P0026289).
- Concernant le dossier n°17014724 SDC GABRIELLE 2 à 4 RUE CHARLES GOUNOD 78370 PLAISIR COPRO DURABLE 2017, dont la subvention de 200 000 € a été attribuée par délibération CP 2017-554, le tiers est IMMO DE FRANCE (R27238).
- Concernant le dossier n°17014792 SDC 19-21 QUAI DE L'OISE 75019 PARIS - NEXITY - COPRO DURABLE 2017, dont la subvention de 200 000 € a été attribuée par délibération CP 2017-554, le tiers est NEXITY LAMY (P0017194).

Décide de transférer les subventions suivantes :

- Concernant le dossier n°15004167, Subvention d'un montant de 8 320 € pour la réalisation d'un audit énergétique en faveur du SDC 22-24 AVENUE ARISTIDE BRIAND 93190 LIVRY GARGAN transférée au nouveau syndic de copropriété FONCIA CHADEFAX LECOQ attribuée antérieurement par délibération CP 15-227 du 9 avril 2015.
- Concernant le dossier n°15006888, Subvention d'un montant de 7 900 € pour la réalisation d'un audit énergétique en faveur du SDC 63-67 RUE JEAN JAURES 2-8 RUE DES ALYSSES 91300 MASSY - transférée au nouveau syndic de copropriété PROXIGES attribuée antérieurement par délibération CP 15-492 du 9 juillet 2015.
- Concernant le dossier n°15003920, Subvention d'un montant de 200 000 € pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique en faveur du SDC 93-95 AVENUE PIERRE GRENIER 92100 BOULOGNE BILLANCOURT - LAUREAT COPRO DURABLE 3 - transférée au nouveau syndic de copropriété CABINET BELLEROCHÉ attribuée antérieurement par délibération CP 15-713 du 8 octobre 2015.

#### **Article 4**

Approuve la convention-type pour les opérations d'investissement financées dans le cadre de la politique Energie climat ci-jointe en annexe 2 à la présente délibération en remplacement des conventions approuvées par délibération n° CP 16-162 du 15 juin 2016 et CP 16-288 du 12 juillet 2016

#### **Article 5**

Adopte le règlement d'intervention modifié du dispositif « véhicules propres » figurant en annexe 3 à la présente délibération et abroge le règlement d'intervention adopté par la délibération CP 2017-481 du 18 octobre 2017.

#### **Article 6**

Approuve l'avenant à la convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement figurant en annexe 4 pour la délégation de la gestion et du paiement des aides relatives au dispositif « véhicules propres ».

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **ANNEXE N°1 : FICHES PROJETS**

**DOSSIER N° 18002717 - COMMUNE DE PUTEAUX MAIRIE – POMPE A CHALEUR SUR NAPPE**

**Dispositif** : Politique énergie climat (n° 00000634)  
**Délibération Cadre** : CR46-12 du 22/11/2012  
**Imputation budgétaire** : 907-75-204142-475001-1700  
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	1 004 416,00 € HT	14,30 %	143 599,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>143 599,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE PUTEAUX MAIRIE  
Adresse administrative : 131 RUE DE LA REPUBLIQUE  
92800 PUTEAUX  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 30 septembre 2018  
Démarrage anticipé de projet : Oui  
Motivation démarrage anticipé : Prévues dans le règlement de l'appel à projet ADEME/Région

**Description :**

Mise en place d'une pompe à chaleur sur nappe pour la fourniture de chaleur des bassins du palais des sports de Puteaux

Production de 116 tep/an

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Analyse économique conjointe avec l'ADEME  
Mesure 13 du RI adopté par CR 46-12

**Localisation géographique :**

- PUTEAUX

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération**

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Investissement	1 004 416,00	100,00%
Total	1 004 416,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
fonds propres	717 219,00	71,41%
subvention Région	143 599,00	14,30%
Subvention ADEME	143 598,00	14,30%
Total	1 004 416,00	100,00%

**DOSSIER N° 17014847 - SDC - 108/116 RUE DE CHEVILLY 94240 L'HAY LES ROSES - FONCIA  
EFIMO LGI - COPRO DURABLE 2018**

**Dispositif** : Politique énergie climat (n° 00000634)

**Délibération Cadre** : CR46-12 du 22/11/2012

**Imputation budgétaire** : 907-75-20422-175001-1700

Action : 17500105- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	1 052 449,00 € HT	19,00 %	200 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		200 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FONCIA EFIMO LGI  
 Adresse administrative : 60 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
 92340 BOURG LA REINE  
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
 Représentant : Monsieur CHRISTIAN MATHAT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2017 - 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le mode de décision très contraint des copropriétés ne permet pas de décaler les travaux nécessitant d'être réalisés rapidement.

**Description :**

Amélioration de l'efficacité énergétique de la copropriété  
 puis éléments concernant la copropriété :  
 année de construction : 1965  
 nombre de bâtiments : 15  
 nombre de logements : 248  
 nombre de lots : 738  
 surface (m<sup>2</sup>) : 19824  
 mode de chauffage actuel : gaz collectif  
 mode de production d'eau chaude sanitaire actuel : gaz individuel  
 consommation annuelle : 7 440 MWh

**Détail du calcul de la subvention :**

60€/m<sup>2</sup> plafonné à 200 000 €

Mesure 5 du RI adopté par CR 46-12

**Localisation géographique :**

- L HAY-LES-ROSES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
isolation des façades	430 599,00	40,91%
isolation des planchers hauts et bas	151 713,00	14,42%
remplacement des menuiseries	183 090,00	17,40%
optimisation du réseau de chauffage	22 800,00	2,17%
rénovation de la ventilation	87 846,00	8,35%
éclairage basse consommation	4 350,00	0,41%
Eau chaude sanitaire	172 051,00	16,35%
Total	1 052 449,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
fonds propres	852 449,00	81,00%
Subvention Région	200 000,00	19,00%
Total	1 052 449,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002647 - SDC 711-751 RUE H BERLIOZ DAMMARIE LES LYS - FONCIA AMYOT GILLET : TRAVAUX D'ADAPTATION RESEAU DE CHAUFFAGE SECONDAIRE**

**Dispositif** : Politique énergie climat (n° 00000634)  
**Délibération Cadre** : CR46-12 du 22/11/2012  
**Imputation budgétaire** : 907-75-20422-175001-1700  
 Action : 17500106- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	25 100,00 € HT	30,00 %	7 530,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>7 530,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FONCIA AMYOT GILLET  
 Adresse administrative : 39 AVENUE THIERS  
 77000 MELUN  
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées  
 Représentant : Monsieur DANIEL DECAUX, GESTIONNAIRE

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1<sup>er</sup> novembre 2017 - 31 décembre 2017  
 Démarrage anticipé de projet : Oui  
 Motivation démarrage anticipé : Travaux nécessitant d'être réalisés rapidement pour améliorer le confort thermique des occupants.

**Description :**

Travaux d'optimisation du réseau secondaire de la copropriété pour favoriser l'abaissement de la température de retour en vue d'améliorer les performances du nouveau réseau géothermique de Dammarie les Lys.

**Détail du calcul de la subvention :**

30 % du montant des dépenses éligibles  
 Mesure 14 du RI adopté par CR 46-12

**Localisation géographique :**

- DAMMARIE-LES-LYS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
OPTIMISATION RESEAU SECONDAIRE	25 100,00	100,00%
Total	25 100,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION	7 530,00	30,00%
BENEFICIAIRE	17 570,00	70,00%
Total	25 100,00	100,00%

**DOSSIER N° 18002675 - SDC LES PREVOYANTS 23 RUE SOLADIER 94140 ALFORTVILLE - HJS IMMOBILIER - COPRO DURABLE 2018**

**Dispositif** : Politique énergie climat (n° 00000634)

**Délibération Cadre** : CR46-12 du 22/11/2012

**Imputation budgétaire** : 907-75-20422-175001-1700

Action : 17500105- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	1 462 890,00 € HT	13,67 %	200 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		200 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CABINET HJS IMMOBILIER

Adresse administrative : 59 RUE RASPAIL  
94700 MAISONS-ALFORT

Statut Juridique : Syndicat De Copropriété

Représentant : Monsieur EDOUARD de RUGY, GERANT

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 1 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

A la suite de la réalisation de l'audit et de l'étude de maîtrise d'œuvre en 2016 /2017, la copropriété souhaite s'engager dans un programme de travaux ambitieux pour atteindre le niveau de performance BBC.

Éléments concernant la copropriété :

année de construction : 1974

nombre de bâtiments : 4

nombre de logements : 57 + 1 loge

surface SHON (m<sup>2</sup>) : 4 642 m<sup>2</sup>

mode de chauffage actuel : collectif Fioul

mode de production d'eau chaude sanitaire actuelle : collectif Fioul

Cep ACTUEL sur les 4 BATIMENTS : 211-217-240-208 KWH/M<sup>2</sup>/AN

CLASSE DPE : E

Emissions GES Actuel : 71-73-82-72 kgeqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

ETIQUETTE GES DPE : E-E-F-F

Cep PROJET sur les 4 BATIMENTS : 81-79-93-93 KWH/M<sup>2</sup>/AN

CLASSE DPE : B-B-C-C  
 Emissions GES PROJET: 18-19-23-20 kgeqCO2/m2/an  
 ETIQUETTE GES DPE : C-C-D-C

Les travaux envisagés sont :

- isolation des façades
- isolation des planchers hauts et bas
- remplacement des menuiseries extérieures
- rénovation de la chaufferie et amélioration du réseau de chauffage
- rénovation de la ventilation
- pose de volets roulants

**Détail du calcul de la subvention :**

60 €/m<sup>2</sup> SHON plafonnée à 200 000 €  
 4 642 \* 60 = 278 520 € donc montant de la subvention proposée : 200 000 €  
 Mesure 5 du RI adopté par CR 46-12

**Localisation géographique :**

- ALFORTVILLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
isolation des parois	704 565,00	48,16%
volets roulants	169 996,00	11,62%
isolation planchers haut et bas	216 852,00	14,82%
remplacement menuiseries collectives	43 598,00	2,98%
rénovation chauffage	248 914,00	17,02%
rénovation ventilation	78 965,00	5,40%
Total	1 462 890,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Certificats Economies d'énergie	22 199,00	1,52%
REGION ILE DE FRANCE	200 000,00	13,67%
FONDS PROPRES	1 240 691,00	84,81%
Total	1 462 890,00	100,00%

**Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :**

Année	Montant des aides publiques
2017	58 634,00 €

**DOSSIER N° 18003050 - SDC 59 AV DE PARIS 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY - FONCIA VAUCELLES - COPRO DURABLE 2018**

**Dispositif** : Politique énergie climat (n° 00000634)

**Délibération Cadre** : CR46-12 du 22/11/2012

**Imputation budgétaire** : 907-75-20422-175001-1700

Action : 17500105- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	1 634 101,00 € HT	12,24 %	200 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		200 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FONCIA VAUCELLES

Adresse administrative : 14 RUE DE PARIS  
95150 TAVERNY

Statut Juridique : Syndicat De Copropriété

Représentant : Monsieur GEOFFROY GRONDIN, PRINCIPAL DE COPROPRIETE

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1<sup>er</sup> décembre 2018 – 1<sup>er</sup> décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

A la suite de la réalisation d'un audit global en 2016 et confrontée à la nécessité de mener des travaux de ravalement, la copropriété a décidé de s'engager dans un programme de travaux ambitieux pour atteindre le niveau de performance BBC.

Description de la copropriété

année de construction : 1960

nombre de bâtiments : 1

nombre de logements : 144

nombre de lots : 178

surface (m²) : 11667

mode de chauffage actuel : gaz collectif

mode de production d'eau chaude sanitaire actuel : gaz collectif

Cep ACTUEL : 169 KWH/M²/AN

CLASSE DPE : D

Emissions GES Actuel : 47 kgeqCO2/m2/an

ETIQUETTE GES DPE : E

Cep PROJET : 95 KWH/M²/AN

CLASSE DPE : C

Emissions GES PROJET: 22 kgeqCO2/m2/an  
ETIQUETTE GES DPE : D

Les travaux envisagés sont :

- isolation des façades
- remplacement des menuiseries collectives
- rénovation de la chaufferie
- rénovation de la ventilation

**Détail du calcul de la subvention :**

60 €/m<sup>2</sup> SHON Plafonnée à 200 000 €

Mesure 5 du RI adopté par CR 46-12

**Localisation géographique :**

- SOISY-SOUS-MONTMORENCY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
isolation des façades	1 172 192,00	71,73%
remplacement de menuiseries	40 310,00	2,47%
rénovation du chauffage	212 556,00	13,01%
rénovation de la ventilation	209 043,00	12,79%
Total	1 634 101,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Certificats d'économie d'énergie	24 818,00	1,52%
REGION ILE DE FRANCE	200 000,00	12,24%
FONDS PROPRES	1 409 283,00	86,24%
Total	1 634 101,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003061 - SDC LES TILLEULS 4 RUE RAIE TORTUE 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE - CLD IMMOBILIER - COPRO DURABLE 2018**

**Dispositif** : Politique énergie climat (n° 00000634)

**Délibération Cadre** : CR46-12 du 22/11/2012

**Imputation budgétaire** : 907-75-20422-175001-1700

Action : 17500105- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	2 832 516,00 € HT	7,06 %	200 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		200 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CLD IMMOBILIER

Adresse administrative : 7 AV DE L ORME A MARTIN  
91023 EVRY CEDEX

Statut Juridique : Syndicat De Copropriété

Représentant : Monsieur JACQUES DUMONTE, GERANT

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1<sup>er</sup> septembre 2017 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le dossier n'a pas pu être présenté lors d'une précédente commission permanente pour cause d'incomplétude du dossier.

**Description :**

A la suite de la réalisation d'un audit global et confrontée à la nécessité de mener des travaux de ravalement, la copropriété a souhaité s'engager dans un programme de travaux ambitieux pour atteindre le niveau de performance BBC.

Eléments concernant la copropriété :

année de construction : 1960

nombre de bâtiments : 6

nombre de logements : 120

nombre de lots : 450

surface (m²) : 12039

mode de chauffage actuel : gaz collectif

mode de production d'eau chaude sanitaire actuel : gaz collectif

Cep ACTUEL : 223 KWH/M²/AN

CLASSE DPE : D

Emissions GES Actuel : 50 kgeqCO2/m2/an

ETIQUETTE GES DPE : F

Cep PROJET : entre 80 KWH/M²/AN  
 CLASSE DPE : B  
 Emissions GES PROJET: 17 kgeqCO2/m2/an  
 ETIQUETTE GES DPE : C

Les travaux envisagés sont :

- isolation des façades
- isolation des planchers haut et bas
- remplacement des menuiseries
- rénovation de la ventilation

**Détail du calcul de la subvention :**  
 60 €/m² SHON plafonnée à 200 000 €  
 Mesure 5 du RI adopté par CR 46-12

**Localisation géographique :**

- SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Éléments concernant la copropriété :

année de construction : 1960

nombre de bâtiments : 6

nombre de logements : 120

nombre de lots : 450

surface (m²) : 12039

mode de chauffage actuel : gaz collectif

mode de production d'eau chaude sanitaire actuel : gaz collectif

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
isolation des façades	1 507 126,00	53,21%
isolation planchers hauts et bas	414 708,00	14,64%
remplacement menuiseries	689 929,00	24,36%
rénovation ventilation	220 753,00	7,79%
Total	2 832 516,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
certificats économies d'énergie	32 255,00	1,14%
Région Ile de France	200 000,00	7,06%
fonds propres	2 600 261,00	91,80%
Total	2 832 516,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003423 - COMMUNE DE BOIS COLOMBES - ECOLE SAINT EXUPERY - TTV**

**Dispositif** : Politique énergie climat (n° 00000634)

**Délibération Cadre** : CR46-12 du 22/11/2012

**Imputation budgétaire** : 907-75-204142-175001-1700

Action : 17500105- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	159 883,00 € HT	11,21 %	17 920,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>17 920,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BOIS COLOMBES

Adresse administrative : 15 RUE CHARLES DUFLOS  
92270 BOIS COLOMBES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur YVES REVILLON, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 mai 2017 - 31 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Travaux dans le cadre de la réhabilitation d'une école

**Description :**

Dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de l'école SAINT-EXUPERY, le projet prévoit :

450 m<sup>2</sup> de toiture terrasse végétalisée sur la partie réhabilitée

446 m<sup>2</sup> pour la partie extension

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

20€/m<sup>2</sup>

Mesure 11 du RI adopté par CR 46-12

**Localisation géographique :**

- BOIS-COLOMBES

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de végétalisation	159 883,00	100,00%	fonds propres	141 963,00	88,79%
Total	159 883,00	100,00%	subvention Région	17 920,00	11,21%
			Total	159 883,00	100,00%

**ANNEXE N°2 : MODELE TYPE DE CONVENTION ADOSSEE  
AUX SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT**

**ÉNERGIE- CLIMAT  
OPÉRATION D'INVESTISSEMENT XXXXX  
CONVENTION N°XXXX**

La **Région Île-de-France** dont le siège est à Saint-Ouen (93400) 2, rue Simone VEIL, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération **CP XX-XXXX du XXXXX**  
ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

Le/la : XXXXXX , dont le statut juridique est : xxxx, N° SIRET : xxxxxx, Code APE : xxxxxx, sis/sise à (XXXXX ) xxxxxxxx– XX, XXXXXX, représenté par XXXXXX, XXXXX, en vertu de XXXXXXXX  
ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

d'autre part,

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Politique énergie climat » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 46-12 du 23 novembre 2012 et dont le règlement d'intervention modifié a été adopté par la délibération n° CP 2018-121 du 16 mars 2018.

L'attribution par la Région de toute subvention et son versement respectent les règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 et des conditions suivantes.

**SONT CONVENU-E-S DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération CP XX-XXX du XXXX, la Région Île-de-France a décidé de soutenir XXXX pour la réalisation de l'opération « xxxx » dont le descriptif complet est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : XXXX (référence dossier n° XXXX – IRIS).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XX,XX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXX €, soit un montant maximum de subvention de XXXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».
- mettre en place le comité de pilotage composé :
  - o de représentant(s) du bénéficiaire
  - o de représentant(s) de la Région
  - o de représentant(s) de tout autre organisme financeur (ADEME,...),
- réunir ce comité au moins une fois,
- dans le cas d'une aide aux investissements/travaux : réaliser un suivi de l'exploitation sur l'opération afin de fournir un bilan énergétique annuel pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 4,
- dans le cas d'une aide aux études, la demande est accompagnée d'un livrable valant rapport ou rendu d'études (sous format informatique et/ou papier) qui compile l'ensemble des informations inscrites au cahier des charges de l'étude (ex : rapport du calcul thermique réglementaire, résultats des études de conception en Basse consommation, résultats des études de faisabilité sur les énergies renouvelables, potentiel/gisement des énergies renouvelables, gisement des économies d'énergie ...).

### **2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS**

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales (PAR) selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

### **2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

## 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à inscrire la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

### Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à

- apposer la mention Action financée par la Région Île-de-France sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec l'opération objet de la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.
- faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

### Apposition du logotype :

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Île-de-France ([www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)).

L'utilisation du logotype doit être conforme à la charte graphique régionale. L'ensemble des documents de communication doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

### Evènements :

Le bénéficiaire s'engage

- à porter à la connaissance des services de la Région Île-de-France les dates prévisionnelles de tous les événements liés à l'opération subventionnée par la Région, en particulier les dates d'inauguration des projets ou des équipements financés,
- à soumettre à la Région les documents et supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci devront respecter les usages et préséances protocolaires,
- à inscrire dans les puissances invitantes la Présidente de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.
- à transmettre régulièrement à la Région :
  - le calendrier prévisionnel des dates et faits marquants pendant tout le déroulement et l'exécution projet objet de la présente convention.
  - les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Ces informations doivent être transmises au Chargé de la communication.

### Panneaux d'information :

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire appose un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) visible de la voie publique, portant l'inscription : « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de X% ou X€ du montant global » accompagné du logo de la Région conformément à la charte graphique régionale.

La Région peut faire implanter, un ou plusieurs panneaux d'information par une société d'affichage qu'elle désigne, en collaboration avec le bénéficiaire. Pour cela, le bénéficiaire met à disposition de la Région toutes les informations utiles à la réalisation de ces panneaux.

A la livraison des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer de manière permanente à la vue du public un panneau ou une plaque d'information mentionnant « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France et/ou équipement inauguré par XXX (représentant la Région Ile-de-France) » accompagné du logo de la Région conformément à la charte graphique régionale.

#### Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

#### Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.
- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...

### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

#### 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à la Région une demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

#### 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et du cachet de l'organisme.

##### 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- l'état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et du cachet de l'organisme,
- le compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,
- **le ou les justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).**

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné :

- à la production de l'état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- **à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).**

Le comptable assignataire de la Région Ile-de-France est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

### 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, défini à l'article 1 ci-dessus, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire est inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 précité. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

### 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du (date de la CP) et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

## ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **XXXXXXX**

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée **ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement des stagiaires ou d'alternants.**

Pour les personnes morales de droit public, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée **en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.**

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la conclusion est décidée par l'assemblée délibérante régionale.

La présente convention comporte l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération CP XX-XXX du XXXX.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Le \_\_\_\_\_

**Pour le XXXXXXXX ,**

Le \_\_\_\_\_

**Pour la Région Ile-de-France**

xxxxxxx  
xxxxxxx

***Signature revêtue du cachet de l'organisme***

**La Présidente du conseil régional**  
Valérie PECRESSE

**ANNEXE N°3 : REGLEMENT D'INTERVENTION MODIFIE DU  
DISPOSITIF "VEHICULES PROPRES"**

**REGLEMENT DU DISPOSITIF « VEHICULES PROPRES »****I. OBJECTIFS DE L'AIDE RÉGIONALE**

L'aide régionale a pour objectif d'augmenter la part des véhicules propres dans le parc de véhicules professionnels des petites entreprises franciliennes notamment artisanales.

**II. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ****a. Bénéficiaires**

Sont éligibles les entreprises (y compris les taxis), comptant au plus 50 salariés, ayant leur siège en Île-de-France et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'€. Les entreprises de transport de marchandises pour le compte d'autrui pour l'acquisition de véhicules de transport de marchandise par route ne sont pas éligibles à ce dispositif.

**b. Dépenses éligibles**

Les dépenses d'investissements éligibles doivent être exploitées sur le territoire francilien. Elles doivent concerner les véhicules professionnels, neufs ou d'occasion, électriques, à hydrogène ou au GNV <sup>(1)</sup>.

Sont éligibles les véhicules dont les codes nationaux (colonne J1 de la carte grise) sont : VP, CTTE, VASP, CAM, TM, QM, CYCL, CL, MTL, MTT1 et MTT2.

Sont notamment exclus de ce dispositif les vélos électriques ou à assistance électrique.

Sont également éligibles les taxis hybrides rechargeables (code EE dans la colonne P3 de la carte grise).

L'acquisition de ce véhicule pourra être effectuée par son achat directement ou via une location.

Les véhicules d'occasion sont éligibles à l'aide régionale à la condition supplémentaire de n'avoir pas déjà fait l'objet d'une subvention au titre de ce même dispositif lors d'une précédente acquisition.

Les dépenses éligibles doivent avoir été réalisées postérieurement à la date de notification de l'attribution de l'aide.

Dans le cas de la location, le preneur doit s'engager à immobiliser cette dépense dans son bilan. La durée du contrat doit être de 2 ans minimum si le locataire acquiert le véhicule loué à l'issue de cette période ou via une location longue durée de 5 ans minimum dès lors que le véhicule loué n'est pas destiné à être vendu. Le loueur s'engage à restituer l'aide dans les trois mois suivant la modification du contrat de location si celui-ci déroge aux conditions ci-dessus.

**III. MODALITES DE L'AIDE**

Dans le cadre de ce dispositif, l'aide est attribuée sur le fondement du règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

Le montant de l'aide régionale est forfaitaire :

<sup>1</sup> Sont éligibles les véhicules dont les codes nationaux (colonne P3 de la carte grise) sont EL, H2 et GN.

- 1 500 € pour les deux-roues de type scooters, trois-roues ou quadricycles électriques dont le code est TM, QM, CYCL, CL, MTL, MTT1 ou MTT2 et dont la puissance de batterie est inférieure ou égale à 10 kWh ;
- 3 000 € pour les deux-roues de type scooters, trois-roues ou quadricycles électriques dont le code est TM, QM, CYCL, CL, MTL, MTT1 ou MTT2 et dont la puissance de batterie est supérieure à 10 kWh ;
- 6 000 € pour un véhicule professionnel léger (code VP, CTTE, VASP) électrique, GNV ou à hydrogène, ainsi que les taxis hybrides rechargeables (code EE) de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- 9 000 € pour un véhicule professionnel (code CAM) électrique, GNV ou à hydrogène de PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Dans le cadre d'une location longue durée, l'aide est versée au loueur qui la répercute en totalité sur les loyers. Le contrat de location doit faire apparaître le coût d'achat du véhicule et l'impact de l'aide sur les loyers.

Les véhicules utilisant des batteries au plomb ne sont pas éligibles à cette aide régionale.

L'aide régionale est cumulable avec les aides de l'Etat mais non cumulable avec les autres aides de collectivités, ayant le même objet.

Le cumul d'aides publiques est plafonné à 70% du prix d'achat HT du véhicule. En cas de dépassement de ce taux, l'aide régionale est revue à la baisse à due concurrence.

Au titre de ce dispositif, une même entreprise ne peut prétendre à une aide régionale pour plus de cinq véhicules.

Les bénéficiaires de l'aide ne sont pas tenus par les engagements énoncés dans la délibération CR 2017-51 relative à la charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité. Ils sont de plus, exonérés de l'obligation de recruter de(s) stagiaire(s) ou alternant(s), prévue initialement par la délibération CR 08-16.

#### **IV. ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à ne pas revendre le(s) véhicule(s) concerné(s) dans un délai de 5 ans à compter de la date d'acquisition.

Le bénéficiaire s'engage à coller, de manière visible depuis l'extérieur, sur le pare-brise avant de chaque véhicule subventionné par la Région Île-de-France au titre du présent dispositif, un autocollant fourni par la Région mentionnant cette participation financière.

#### **V. GESTION DU DISPOSITIF**

La liste des pièces nécessaires à la demande d'aide figure sur le portail de la Région : [www.iledefrance.fr/vehicules-propres-entreprises](http://www.iledefrance.fr/vehicules-propres-entreprises)

Le dépôt de la demande s'opère de façon dématérialisée via la plateforme des aides régionales : <https://par.iledefrance.fr>

La gestion et le paiement des aides au titre de ce dispositif sont confiés à l'Agence de Services et de Paiement.

Le silence gardé par la Région pendant deux mois à compter du dépôt ou de la réception du dossier vaut décision de rejet de ce dernier.

À compter de la date de cette décision implicite de rejet, le porteur du projet dispose d'un délai de deux mois pour la contester et former un recours devant le tribunal administratif de Montreuil.

**ANNEXE N°4 : AVENANT A LA CONVENTION LIANT LA  
REGION ET L'ASP DANS LE CADRE DE LA GESTION DU  
DISPOSITIF "VEHICULES PROPRES"**

## AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION ENTRE LA REGION ET L'ASP POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE ET CE JUSQU'AU VERSEMENT DES DEMANDES D'AIDES, DES SUBVENTIONS ET LE REGLEMENT DES PAIEMENTS DE MARCHE CONCLUS DANS LE CADRE DES POLITIQUES REGIONALES RELATIVES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

**La Région Ile-de-France**, sise à Saint-Ouen (93400) - 2 rue Simone Veil, représentée par sa Présidente, Madame Valerie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2018-121 du 16 mars 2018

Ci-après dénommée « *la Région* »,

d'une part,

**l'Agence de Services et de Paiement (ASP)**, établissement public administratif sise à Limoges (870400) - rue du Maupas représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Stéphane LE MOING

ci-après dénommée « *l'ASP* ».

d'autre part,

### ***Après avoir rappelé :***

le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.313-1 à L313-7 et R.313-13 et suivants relatifs à l'ASP ;

le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1611-7 Alinéa II ;

la loi de finances pour 2014, n° 2013-1278, du 29 décembre 2013, notamment son article 140 ;

le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

la convention entre la Région et l'ASP approuvée par la délibération n° CP 2017-565 du 22 novembre 2017 signée le 5 décembre 2017.

### ***Sont convenues de ce qui suit :***

#### **ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention signée le 5 décembre 2017 précitée en y intégrant la modification du dispositif « véhicules propres » adopté par la délibération CR 137-2017 du 7 juillet 2017, modifié par les délibérations n° CP 17-481 du 18 octobre 2017 et n° CP 2018-121 du 16 mars 2018.

#### **ARTICLE 2 :**

L'annexe VII à la convention intitulée : « Aide à l'acquisition de véhicules propres par des petites entreprises franciliennes notamment artisanales », est remplacée par l'annexe VII modifiée ci-jointe.

**ARTICLE 3 :**

L'article 10 « coût des missions confiées à l'ASP » est complété ainsi :  
Pour la mise en œuvre des nouvelles modalités prévues par le nouveau règlement d'intervention, le coût des adaptations de l'outil de gestion est fixé à 1650,00 € HT soit 1980,00 TTC.

**ARTICLE 4 :**

Les nouvelles dispositions, objet du présent avenant, prennent effet à compter de sa signature.

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent demeurent inchangées.

Le présent avenant comporte une annexe : « Aide à l'acquisition de véhicules propres par des petites entreprises franciliennes notamment artisanales ».

Le \_\_\_\_\_

Pour l'ASP,

*Le Président-Directeur Général*  
Stéphane LE MOING

Le \_\_\_\_\_

Pour la Région Ile-de-France,

*La Présidente du Conseil régional*  
Valérie PECRESSE

## **ANNEXE VII : AIDE A L'ACQUISITION DE VEHICULES PROPRES PAR DES PETITES ENTREPRISES FRANCILIENNES NOTAMMENT ARTISANALES**

### **I OBJECTIFS DE L'AIDE REGIONALE**

L'aide régionale a pour objectif d'augmenter la part des véhicules « propres » dans le parc de véhicules professionnels des petites entreprises franciliennes notamment artisanales.

### **II CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

#### **a. Bénéficiaires**

Sont éligibles les entreprises (y compris les taxis), comptant au plus 50 salariés, ayant leur siège en Ile-de-France et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'€. Les entreprises de transport de marchandises pour le compte d'autrui pour l'acquisition de véhicules de transport de marchandise par route ne sont pas éligibles à ce dispositif.

#### **b. Investissements éligibles**

Les dépenses d'investissements éligibles doivent être exploitées sur le territoire francilien. Elles doivent concerner les véhicules professionnels, neufs ou d'occasion, électriques, à hydrogène ou au GNV <sup>(1)</sup>.

Sont éligibles les véhicules dont les codes nationaux (colonne J1 de la carte grise) sont VP, CTTE, VASP, CAM, TM, QM, CYCL, CL, MTL, MTT1 et MTT2. Sont notamment exclus de ce dispositif les vélos électriques ou à assistance électrique.

Sont également éligibles les taxis hybrides rechargeables (code EE dans la colonne P3 de la carte grise).

L'acquisition de ce véhicule peut être effectuée par un achat directement ou via une location.

Dans le cas de la location, le preneur doit s'engager à immobiliser cette dépense dans son bilan. La durée du contrat doit être de 2 ans minimum si le locataire acquiert le véhicule loué à l'issue de cette période, ou de 5 ans minimum dès lors que le véhicule loué n'est pas destiné à être vendu.

Le loueur s'engage à restituer l'aide dans les trois mois suivant la modification du contrat de location si celui-ci déroge aux conditions ci-dessus.

### **III MODALITES DE L'AIDE**

L'aide régionale est imputée au chapitre budgétaire 909 « Action économique », sous fonction 94 « Industrie, artisanat, commerces et autres services ».

---

<sup>1</sup> Sont éligibles les véhicules dont les codes nationaux (colonne P3 de la carte grise) sont EL, H2 et GN.

Dans le cas où l'aide octroyée dans le cadre de ce dispositif est susceptible d'affecter les échanges communautaires ou menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions au sens de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, elle est attribuée sur le fondement du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de *minimis*.

Le montant de l'aide régionale est forfaitaire :

- 1 500 € pour les deux-roues de type scooters, trois-roues ou quadricycles électriques dont le code est TM, QM, CYCL, CL, MTL, MTT1 ou MTT2 et dont la puissance de batterie est inférieure ou égale à 10 kWh ;
- 3 000 € pour les deux-roues de type scooters, trois-roues ou quadricycles électriques dont le code est TM, QM, CYCL, CL, MTL, MTT1 ou MTT2 et dont la puissance de batterie est supérieure à 10 kWh ;
- 6 000 € pour un véhicule professionnel léger (code VP, CTTE, VASP) électrique, GNV ou à hydrogène, ainsi que les taxis hybrides rechargeables (code EE) de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- 9 000 € pour un véhicule professionnel (code CAM) électrique, GNV ou à hydrogène de PTAC compris entre 3,5 tonnes.

L'aide régionale est cumulable avec les aides de l'Etat mais non cumulable avec les autres aides de collectivités ayant le même objet.

Le cumul d'aides publiques est plafonné à 70 % du prix d'achat du véhicule. En cas de dépassement de ce taux, l'aide régionale est revue à la baisse à due concurrence.

Une même entreprise ne peut prétendre à une aide régionale pour plus de 5 véhicules.

Dans le cas de la location, l'aide est versée au loueur qui en répercute la baisse sur les loyers. Le contrat de location doit faire apparaître le coût d'achat du véhicule et l'impact de l'aide sur les loyers.

Les véhicules utilisant des batteries au plomb ne sont pas éligibles à ce dispositif régional.

#### **IV ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à ne pas revendre le véhicule concerné dans un délai de 5 ans à compter de la date d'acquisition. Dans le cadre d'une location, le preneur doit s'engager à immobiliser cette dépense dans son bilan.

Le bénéficiaire s'engage à coller, de manière visible depuis l'extérieur, sur le pare-brise avant de chaque véhicule subventionné par la Région Île-de-France au titre du présent dispositif, un autocollant fourni par la Région mentionnant cette participation financière.

## IV MODALITES DE GESTION

### a. Réception des dossiers

Les entreprises déposent leur dossier de demande d'aide pour 1 à 5 véhicules sur la Plateforme des Aides Régionales (PAR), dans un fichier compressé (zip) contenant l'ensemble des pièces justificatives. Ces dossiers sont automatiquement transférés dans IRIS, le logiciel régional de gestion des aides.

La Région, **au minimum une fois par semaine**, procède pour chacun de ces dossiers sur IRIS (disponibles via un tableau de bord) à une demande d'avis d'un tiers, l'ASP, puis envoie la liste des dossiers concernés à l'ASP.

L'ASP peut ensuite se connecter sur la PAR grâce aux identifiants créés spécifiquement à son attention par l'administration IRIS, et télécharger chaque fichier compressé de demande d'aide.

### b. Contrôle de l'éligibilité des entreprises

Suite à la transmission des dossiers par la Région à l'ASP, les entreprises reçoivent une réponse dans **un délai de 2 semaines**.

Le formulaire contient toutes les informations permettant de s'assurer de l'éligibilité de l'entreprise :

- Son siège est en Île-de-France et elle emploie moins de 50 salariés
- Ce n'est pas une entreprise de transport de marchandises pour le compte d'autrui (exclues de *minimis* pour l'achat de véhicules destinés à de tels transports)
- Engagements répondant aux impératifs du dispositif, qui pourront faire l'objet de contrôles à posteriori.

Rôle de l'ASP :

- Vérifier la complétude du dossier (formulaire, KBis, RIB, attestation de *minimis*, devis)
- Envoyer un accusé de réception complet ou incomplet avec demande de pièces complémentaires, modèles fournis par la Région
- Relances éventuelles et réponses téléphoniques concernant l'instruction des dossiers.

En cas d'éligibilité :

- L'ASP détermine le montant de l'aide d'après le type de véhicule.
- L'ASP envoie la notification d'attribution de l'aide accompagnée de l'autocollant correspondant au bénéficiaire dans le cas d'un achat et au locataire ainsi qu'au loueur dans le cas d'une location (courriers type Région).

Le bénéficiaire peut désormais acheter son véhicule ou conclure son contrat de location (modalités spécifiques décrites ci-dessous).

En cas d'inéligibilité :

Le silence gardé par la Région pendant deux mois à compter du dépôt ou de la réception du dossier vaut décision de rejet de ce dernier.

A compter de la date de cette décision implicite de rejet, le porteur du projet dispose d'un délai de deux mois pour la contester et former un recours devant le tribunal administratif de Montreuil.

En cas d'inéligibilité, aucune action n'est donc requise de la part de l'ASP.

### **c. Précisions pour la gestion des aides**

#### Dans le cadre d'un achat :

La notification d'attribution de l'aide est envoyée par l'ASP au bénéficiaire final et l'aide est versée au bénéficiaire final.

#### Dans le cadre d'une location longue durée :

Le devis du contrat de location signé entre le loueur et le locataire, envoyé pour la demande de l'aide, fait apparaître le coût d'achat du véhicule sur lequel sera calculé le montant de subvention.

La notification d'attribution est envoyée par l'ASP au locataire et au loueur.

Le contrat de location signé entre le loueur et le locataire, envoyé pour le paiement de l'aide, fait mention de l'impact de l'aide sur les loyers et fait apparaître le coût d'achat du véhicule sur lequel est calculé le montant de subvention.

L'aide est versée au loueur qui la répercute sur les loyers du véhicule et un avis de paiement est envoyé au loueur.

#### Les courriers :

Chaque document (accusé de réception, notification, etc.) fait l'objet d'un modèle type pré-signé électroniquement par la direction générale adjointe du pôle Cohésion territoriale, par délégation de la Présidente du Conseil régional.

### **d. Le paiement de l'aide**

L'ASP procède au versement en une seule fois, sur production par le bénéficiaire des pièces suivantes transmises à l'ASP, qui procède à la vérification/conformité du véhicule acheté et de la nature et du montant des investissements soutenus :

- factures acquittées d'investissements réalisés
- copie de la carte grise des véhicules

L'ASP réalise le versement de l'aide et envoie un avis de paiement.

L'ASP adresse à la Région un état récapitulatif des aides versées sous la forme d'un tableau de bord, et par voie électronique (cf. données statistiques).

### **e. Appels de fonds pour le versement des aides**

Au fur et à mesure des besoins en trésorerie pour le versement des aides, l'ASP transmet à la Région un fichier électronique d'appel de fonds accompagné d'un courrier signé par l'ASP ainsi que le compte d'emploi des crédits alloués.

## **f. Contrôles**

L'unicité de la subvention pour le véhicule est contrôlée au moment du paiement (suivi des subventions grâce au numéro de série des véhicules (colonne E sur la carte grise) sur la durée de vie du dispositif). Si un véhicule fait doublon :

- Soit cela fait moins de 5 ans, le 1er bénéficiaire n'a pas respecté ses engagements et l'ASP émet un titre de recette pour récupérer la subvention, le 2nd bénéficiaire est éligible.
- Soit cela fait plus de 5 ans et le nouveau bénéficiaire n'est pas éligible.

L'ASP contrôle le nombre de véhicules financés par entreprise via le numéro SIRET dans le tableau de suivi de l'attribution des aides (ensemble des aides attribuées à un même SIRET).

Afin de contrôler le plafond d'aides publiques (70% du prix d'achat du véhicule), l'ASP, payeur également du bonus écologique sur financement Etat, transmettra tous les semestres au service de la Région concerné, la liste des bénéficiaires de l'aide régionale pour lesquels ce plafond est dépassé.

Cette liste comprend les informations suivantes :

- N°IRIS
- N°SIRET de l'entreprise
- Nom de l'entreprise
- N° de série du véhicule
- Coût d'achat du véhicule
- Montant d'aide régionale versé
- Montant du bonus écologique versé
- Pourcentage d'aide
- Montant de l'aide régionale à régulariser

Après validation de cette liste par les services de la Région, l'ASP émet les ordres à recouvrer à l'encontre des entreprises concernées.

## **g. Données et statistiques**

Tous les semestres, l'ASP adresse à la Région, par courrier électronique, un état récapitulatif (sous format Excel) des aides versées comprenant :

- Les données des entreprises (SIRET, nombre d'employés, coordonnées)
- Le montant et la nature des investissements (nombre de véhicules, motorisation, PTAC, marque des véhicules, numéro de série du véhicule).



## **DELIBERATION N° CP 2018-092 DU 16 MARS 2018**

### **POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE EUROPÉENNE : DISPOSITIF EUROPE ET IDFE**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017,
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération du n° CR 129-16 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie européenne de la Région Île-de-France,
- VU** La délibération du n° CP 2017-090 du 8 mars 2017 relative à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Région Ile-de-France et l'Association Ile-de-France Europe
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018,

**VU** l'avis de la commission des affaires européennes ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-092 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Modifie le règlement d'intervention relatif au dispositif Europe, approuvé par la délibération n° CR 129-16 du 8 juillet 2016, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Attribue une subvention de 380 000 euros à l'association Ile-de-France Europe correspondant à une seconde tranche exceptionnelle de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

Affecte une autorisation d'engagement de 380 000 euros disponibles sur le chapitre 930 «services généraux » ; code fonctionnel 042 « Actions européennes » programme HP 042-004 (104004) « Actions européennes » action 10400402 « Actions européennes » nature 657 « Subventions » du budget 2018

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## **Révision règlement d'intervention du dispositif Europe**

# RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF « EUROPE »

## PRÉAMBULE

### Article 1 : Définition générale

Le dispositif « Europe » a pour objectif général de soutenir des projets à vocation européenne réalisés par des acteurs franciliens.

## CHAPITRE I : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### Article 2 : Bénéficiaires directs du dispositif

Sont éligibles au titre du dispositif « Europe » les organismes suivants :

- les associations loi 1901 ;
- les fondations ;
- les établissements d'enseignement supérieur ;
- les médias locaux, quel que soit leur statut juridique.

### Article 3 : Éligibilité et critères de pertinence des projets

#### ➤ Article 3-1 : Objectif général

L'objectif de la politique européenne de la Région est l'organisation sur son territoire de projets intégrés dans une dynamique régionale. Ces projets doivent porter sur des actions à dimension européenne afin de renforcer les initiatives à vocation européenne et touchant directement un large public francilien.

Le dispositif est mis en œuvre par appel à projets.

Les projets doivent se dérouler en Île-de-France et/ou dans un Etat **membre** de l'Union européenne.

La faisabilité du projet est appréciée en fonction de l'engagement formel du (ou des) co-financier(s) annoncé(s) dans le plan de financement prévisionnel, ainsi que de la capacité de gestion du projet par son partenaire.

➤ **Article 3-2 : Thématiques éligibles**

Les projets, par leurs objectifs et thématiques, doivent être en lien avec les compétences régionales, la construction européenne, l'attractivité et le rayonnement de la Région ou encore proposer des actions pédagogiques innovantes et valoriser les formations aux métiers européens. Seront particulièrement valorisés les projets relevant de la thématique de l'année européenne en cours.

➤ **Article 3-3 : Impact et intérêt régional**

Le projet doit présenter un intérêt régional avéré sur le territoire francilien par la dynamique et les retombées qu'il génère. Le siège de l'organisme bénéficiaire doit se situer en Île-de-France.

➤ **Article 3-4 : Caractère incitatif de la subvention (obligation légale)**

Les projets doivent être en mesure de se poursuivre dans la durée de façon autonome, sans devoir nécessiter de financement récurrent de la Région.

➤ **Article 3-5 : Cohérence et complémentarité**

Une cohérence et une complémentarité sont recherchées :

- avec la politique sectorielle de la Région dont le projet relève thématiquement ;
- avec l'action publique conduite sur le territoire européen concerné.

➤ **Article 3-6 : Critères d'exclusion du dispositif**

Sont exclus du dispositif :

- Les projets à caractère individuel ;
- les projets à caractère politique ;
- les projets à vocation commerciale, touristique ou lucrative ;
- les projets de nature confessionnelle ;
- les projets mis en œuvre par des mineurs.

➤ **Article 3-7 : Obligation d'accueil de stagiaires**

Les structures subventionnées par ce dispositif sont soumises au respect de l'obligation d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum, créée par la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016. Le nombre de stagiaires à accueillir par structure sera précisé dans la convention entre la Région et le porteur de projet.

## **CHAPITRE II : NATURE, MONTANT ET MODALITÉS DE L'AIDE**

### **Article 4 : Dépenses éligibles**

Les dépenses liées à la mise en œuvre des projets et éligibles à un soutien relèvent par nature du fonctionnement.

Sont intégrées dans l'assiette des dépenses de fonctionnement servant au calcul de la subvention toutes les dépenses courantes de structures retenues dès lors qu'elles peuvent être justifiées dans la phase de montage du projet ou dans celle du fonctionnement de la structure (frais de personnels, frais administratifs, de mission, et de représentation, communication, loyers et assurances, etc.).

Au titre des subventions spécifiques de fonctionnement, ne sont pas considérées comme dépenses éligibles :

- frais financiers et crédits bancaires divers (agios, cession de créance, moratoire, leasing, crédit-bail, intérêt d'emprunt...);
- impôts et taxes non strictement liés à l'opération ou au projet ;
- dotations aux amortissements et provisions ;
- contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, mobilier, immobilier...);
- salaires et charges afférents aux emplois trempés ;
- salaires et charges : pour les actions portées par des structures publiques ;
- autres aides versées par la collectivité régionale.

### **Article 5 : Montant de l'aide**

Le montant de la subvention est déterminé selon la teneur, l'ampleur et la qualité du projet. La Région répartit les crédits entre les dossiers reçus, en fonction du nombre de demandes recevables et de la qualité des projets. Le montant du soutien est apprécié en fonction du degré d'intérêt local lié au projet. Les dépenses liées à la mise en œuvre des projets et éligibles à un soutien relèvent par nature du fonctionnement.

Le montant maximum de la subvention régionale ne peut excéder 50% des dépenses éligibles et 50 000 euros par projet. Le montant minimum est quant à lui fixé à 10 000 euros afin d'éviter la dispersion des fonds régionaux.

### **Article 6 : Modalités de l'aide**

Le soutien apporté par la Région au projet se veut incitatif, et vient en accompagnement d'autres sources de financement.

Un bénéficiaire ne peut prétendre qu'à une subvention, pour un seul projet par an.

La subvention régionale est versée en une ou plusieurs fois, conformément aux termes du règlement budgétaire et financier de la Région. Le versement de la subvention est conditionné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire de la subvention.

Sauf dérogation, le projet ne doit pas avoir débuté avant de le vote de la Commission permanente du Conseil régional.

Le projet doit être engagé dans l'année qui suit l'attribution de la subvention.

### **CHAPITRE III : INSTRUCTION DES DEMANDES**

#### **Article 7 : Modalités de dépôt des demandes de financement**

Les dossiers de candidature sont déposés en ligne sur la plateforme des aides régionales (<http://par.iledefrance.fr>) avec toutes les pièces justificatives demandées (liste à télécharger sur le site de la Région : <https://iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/dispositif-europe>).

#### **Article 8 : Critères d'instruction des projets**

Dans le cadre de son appel à projets, la Région procède à un examen du projet, au regard notamment des critères suivants :

- la pertinence du projet :
  - pour l'Île-de-France : développement des structures franciliennes en Europe, promotion des savoir-faire franciliens, mise en valeur de l'image de l'Île-de-France, actions pédagogiques, : conférences, tables-rondes, débats et ateliers de qualité, kits pédagogiques, actions grand public, plateformes numériques : information et compréhension de l'Union et des politiques européennes et de ses enjeux dans les territoires, valorisation des formations et métiers européens ; projets concrets en lien avec la thématique européenne en cours ;
  - utilité du projet sur la scène européenne ;
  - visibilité du projet.
- la cohérence du projet avec l'action européenne de la Région, ainsi qu'avec ses compétences ou ses politiques sectorielles ;
- l'efficacité (performance dans le respect de ses objectifs) et l'efficience du projet (réalisation des objectifs avec le minimum de moyens engagés) ;
- la viabilité financière et la pérennité du projet ;
- l'intérêt régional du projet, la dynamique et les retombées qu'il génère.

#### **Article 9 : Modalités d'instruction des dossiers**

Les projets sont instruits par la Région (Pôle affaires européennes coopération internationale et tourisme - PAECIT), qui, le cas échéant, recueille l'avis du Pôle opérationnel compétent sur le domaine d'intervention). Le but est de s'assurer de la cohérence du projet avec les politiques sectorielles mises en œuvre par la Région.

#### **Article 10 : Approbation par la Région**

Les projets sélectionnés font l'objet d'un rapport présenté à la Commission permanente du Conseil régional, qui attribue les subventions et qui désigne les bénéficiaires, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année.

### **CHAPITRE IV : OBLIGATIONS, MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

### **Article 11 : Exigences de communication**

Le bénéficiaire francilien doit faire mention du soutien de la Région Île-de-France dans ses communications publiques orales, écrites ou électroniques, en Île-de-France et sur le territoire concerné auprès des populations, des autorités locales et des partenaires concernés par la réalisation du projet, ainsi que, le cas échéant, dans la presse.

### **Article 12 : Modalités de suivi**

Une fois l'action achevée, le bénéficiaire est tenu de faire parvenir à la Région un compte-rendu d'exécution narratif, et des documents financiers conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Région et à la convention.

### **Article 13 : Évaluation des projets et indicateurs de la mandature**

La Région se réserve le droit de procéder à une évaluation intermédiaire ou finale, ou bien à un audit interne des projets cofinancés. Les indicateurs principaux qui guident son évaluation sont :

- la diversité des publics touchés ;
- l'étendue du projet sur le territoire ;
- la valorisation européenne de l'action ;
- la fréquentation d'un événement.

A cet effet, les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi par les services régionaux :

- Pourcentage des structures soutenues dans le cadre de l'appel à projets qui respectent les obligations précisées dans le modèle de convention de financement ;
- Nombre de personnes ayant bénéficié de l'action soutenue par les financements régionaux ;
- Répartition des projets sur le territoire francilien en montant et en nombre.



## **DELIBERATION N° CP 2018-150** **DU 16 MARS 2018**

### **DÉCLARATION D'INTENTION COMMUNE ENTRE LE GOUVERNEMENT BAVAROIS ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** L'article L1115.1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** La capacité du Gouvernement de Bavière de souscrire des Déclarations d'intention commune dans le domaine de ses compétences,

**VU** La délibération 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017,

**VU** La délibération n° CR 129-16 du Conseil Régional Île-de-France en date du 8 juillet 2016 relative à la définition de la Stratégie européenne de la Région Ile-de-France ;

**VU** l'avis de la commission des affaires européennes ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-150 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article unique :**

Approuve la Déclaration d'intention commune entre le Gouvernement bavarois et la Région Ile-de-France figurant en annexe à la présente délibération et habilite la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France à la signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

**Déclaration d'intention commune entre le Gouvernement  
bavarois et la Région Ile-de-France**



## **DÉCLARATION D'INTENTION COMMUNE**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT BAVAROIS**

**ET**

**LA RÉGION ILE-DE-FRANCE**

Le Gouvernement bavarois et la Région Île-de-France, ci-dessous désignés « les signataires », souhaitent renforcer les liens d'amitié, politiques, économiques et institutionnels entre les deux territoires. Les signataires :

- sont conscients des effets positifs de la coopération régionale et transfrontalière et de sa contribution effective au processus d'intégration européenne ;
- sont décidés à renforcer la coopération bilatérale dans certains domaines d'intérêt commun dans l'objectif de mener conjointement des actions de promotion de leurs intérêts auprès des instances communautaires, de développer des projets communs bénéfiques aux acteurs des deux territoires et d'unir leurs forces dans la mise en œuvre de stratégies régionales d'intérêt commun ;

Considérant la capacité de l'État libre de Bavière de souscrire des déclarations d'intention communes dans le domaine de ses compétences ;

considérant l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales français ;

considérant la délibération n° CP 2018-150 du Conseil Régional d'Île-de France en date du 16 mars 2018 approuvant la présente déclaration d'intention commune et autorisant la Présidente à la signer ;

les signataires conviennent ce qui est présenté ci-dessous :

Premièrement :

Les signataires envisagent, dans le plein respect des régimes juridiques et des législations respectives en vigueur, de coopérer dans des domaines d'intérêt commun, de travailler ensemble pour identifier les domaines de coopération prioritaires et de rapprocher les acteurs franciliens et bavarois.

Deuxièmement :

Les signataires aspirent à approfondir les contacts existants et à élargir les échanges bilatéraux entre l'Île-de-France et la Bavière.

Troisièmement :

Les signataires conviennent de promouvoir et de favoriser la coopération dans leurs domaines de compétences et envisagent de signer des déclarations d'intention particulières dans les domaines qui, moyennant des négociations conjointes, seront identifiés comme étant d'intérêt commun.

Parmi ces domaines, il est prévu de porter en avant :

Dans le domaine de l'industrie, la promotion de partenariats thématiques étroits entre pôles de compétences (en France : pôles de compétitivité ; en Bavière : clusters, entre autres institutions et organismes), notamment dans les secteurs suivants : le numérique et les TIC, l'aéronautique, les biotechnologies, la mobilité (transports), l'agroalimentaire. Ceci dans le but de faciliter les transferts de compétence et de soutenir des entreprises innovantes.

Dans le domaine économique, le renfort de la collaboration entre les signataires afin de valoriser l'attractivité des deux territoires, de développer des projets communs et des possibilités de coopération ainsi que de continuer à développer et à approfondir l'offre de services pour les entreprises françaises implantées en Bavière et les entreprises bavaroises implantées en Île-de-France.

Dans le domaine de l'éducation, le développement de partenariats entre centres de formation d'apprentis (CFA) et Berufsschulen afin de renforcer la formation professionnelle, les coopérations universitaires, les échanges et l'accueil d'étudiants franciliens et bavarois ainsi que la pratique de la langue dans l'enseignement secondaire.

Dans le domaine de l'environnement, la promotion de projets conjoints et innovants de gestion des ressources naturelles.

Dans le domaine du tourisme, l'appui à des démarches conjointes et réciproques de promotion de parcours touristiques.

Quatrièmement :

Des rapports annuels d'activités réalisées dans le cadre de cette déclaration d'intention commune seront rédigés. Les unités responsables seront : pour l'État libre de Bavière, la Chancellerie d'État ; pour la Région Île-de-France, le Pôle Affaires Européennes, Coopération Internationale et Tourisme.

Cinquièmement :

Les signataires s'engagent à résoudre par échange direct tout différend qui pourrait apparaître dans la mise en œuvre de la présente déclaration d'intention.

Sixièmement :

Cette déclaration d'intention commune prend effet à compter de sa signature par les deux parties et sera d'abord mise en œuvre pendant cinq ans. Cette durée de mise en œuvre peut être ensuite renouvelée par tacite reconduction pour une période de cinq ans supplémentaires. Chaque signataire peut cesser à tout moment la collaboration prévue par la présente déclaration d'intention commune. Elle communiquera à l'autre partie par écrit son intention de cesser la collaboration au moins trois mois avant la date de cessation prévue. La cessation de la collaboration n'aura pas d'impact sur la poursuite de tous les projets commencés avant cette date. La déclaration d'intention commune est modifiable à tout moment d'un commun accord ; la modification revêtira la forme écrite.

Fait à Munich le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires, chacun en langue allemande et en langue française, les deux textes ayant la même valeur.

Pour le  
Gouvernement de l'État libre de Bavière  
  
Horst Seehofer  
Ministre-Président de l'État libre de Bavière

Pour la  
Région Île-de-France  
  
Valérie Pécresse  
Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Ile-de-France, le : **07 MARS 2018**  
Transmise au contrôle  
de légalité, le : **08 MARS 2018**  
La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts  
  
Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°18-004 du 7 mars 2018  
(report session du 15 février 2018)

### **Élection du quatrième Vice-président(e) de l'Agence des espaces verts**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 4413-4 et R. 4413-5 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration n°16-001 bis en date du 8 février 2016 portant élection des Vice-présidents et Vice-présidentes de l'Agence des espaces verts ;
- VU le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts ;
- VU la démission de Monsieur Jean-François Vigier ;
- VU les candidatures présentées ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile de France ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-François Vigier était le quatrième Vice-président de l'Agence des espaces verts,

CONSIDERANT que suite à sa démission, il appartient au Conseil d'administration de procéder à une nouvelle élection,

#### DELIBERE

Article 1 : le quatrième Vice-président(e) du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France est :

Article 2 : suite à cette élection, les Vice-présidents et Vice-présidentes de l'Agence des espaces verts sont :

Premier Vice-président : Monsieur Michel FOUCHAULT

Deuxième Vice-président : Monsieur Benoit CHEVRON

Troisième Vice-Président : Monsieur Olivier DOSNE

Quatrième Vice-président : M<sup>r</sup> Ludovic TORO

Cinquième Vice-présidente : Madame Huguette FOUCHÉ

Nombre de votants .....	9
Votes POUR .....	9
Votes CONTRE .....	0
Abstentions .....	0
Ne prend pas part au vote.....	0



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Ile-de-France, le **07 MARS 2018**  
Transmise au contrôle  
de légalité, le **08 MARS 2018**

La Présidente du conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Ile-de-France

Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 18-006 du 7 mars 2018  
(report session du 15 février 2018)

### **Relative au Programme général d'action 2018**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R4413-10, 3°;
- VU la délibération N° 16-007 du 8 mars 2016 relative à l'approbation du nouveau règlement budgétaire et financier de l'Agence des espaces verts ;
- VU le règlement budgétaire et financier de l'Agence des espaces verts et notamment son article 3 ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France.

#### DELIBERE

Article 1 : Prend acte du Programme général d'action et des orientations budgétaires pour 2018 de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France, annexés à la présente délibération.

Article 2 : Les contributions demandées au Conseil régional d'Ile-de-France sont les suivantes :

- **Investissement** :

Autorisation de programme hors opérations spécifiques :	6,200 M€
Autorisation de programme Tégéval :	<u>1,800 M€</u>
	<b>8,000 M€</b>

Crédits de paiement : **13,800 M€**

- **Fonctionnement** :

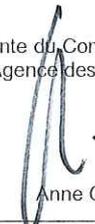
Crédits de paiement : **8,850 M€**



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Ile-de-France, le : **07 MARS 2018**

Transmise au contrôle  
de légalité, le : **08 MARS 2018**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

  
Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°18-007 du 7 mars 2018

(report session du 15 février 2018)

### Approbation de l'ajustement du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34, 38 et 88 ;
- VU la délibération N°17-148 du 13 décembre 2017 portant approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts ;

DELIBERE

Article 1 Approuve l'ajustement du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts suivante :

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Technique	Technicien (Cat. B)	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	10
	Technicien (Cat. B)	Technicien	2	3

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Administrative	Adjoint administratif (Cat. C)	Adjoint administratif	10	11
Animation	Adjoint d'animation (Cat. C)	Adjoint d'animation	2	1
Emplois susceptibles d'être occupés par des contractuels	Technicien APEN	Sans objet	0	1

Article 2 Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des emplois sont inscrits au budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants .....	9
Votes POUR .....	7
Votes CONTRE .....	0
Abstentions.....	2
Ne prend pas part au vote.....	0

---

ANNEXE 1

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 FEVRIER 2018**

Tableau des emplois permanents

Grade (ou emplois)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Emplois créés	Emplois transformés	Total effectifs	Effectifs pourvus
<b>Agents titulaires :</b>						
. Filière technique						
- ingénieur en chef	A	2			2	2
- ingénieur principal	A	9			9	8
- ingénieur territorial	A	11			11	10
- technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	12		-2	10	9
- technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	7			7	6
- technicien	B	2		+1	3	3
- agent de maîtrise principal	C	3			3	3
- agent de maîtrise	C	2			2	2
. adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1			1	1
. adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2			2	1
- adjoint technique	C	15			15	9
<b>Filière administrative</b>						
- administrateur	A	1			1	1
- directeur territorial	A	1			1	1
- attaché principal	A	2			2	1
- attaché territorial	A	11			11	9
- rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3			3	2
- rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1			1	0
- rédacteur	B	5			5	4
- adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2			2	2
- adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3			3	3
- adjoint administratif	C	10		+1	11	7
<b>Filière animation</b>						
- adjoint d'animation	C	2		-1	1	1
<b>Filière culturelle</b>						
- adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6			6	6
<b>Total agents titulaires et stagiaires</b>		<b>113</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>112</b>	<b>91</b>
<b>Agents contractuels :</b>						
- directeur / directrice général(e)	A	1			1	1
- chef du service action foncière	A	1			1	1
- responsable mission gesbon	A	1			1	1
- chargé(e) de projet	A	1			1	0
- chef de projets informatique	A	1			1	1
- chargé(e) d'opérations foncières	A	1			1	0
- chargé(e) de projet paysagiste	A	3			3	3
- chargé(e) de projet Natura 2000	A	1			1	1
- conservateur RNR	A	1			1	1
- attaché pôle secrétariat général	A	1			1	1
- administrateur réseaux informatiques	A	1			1	1
- chargé(e) de communication	A	1			1	1
- chargé(e) de mission aménagement espaces naturels	A	1			1	1
- responsable de territoire Education à l'environnement	B	1			1	0
- technicien APEN	B	0		+1	1	1
- technicien SIG	B	1			1	0
<b>Total des agents contractuels occupant des emplois permanents</b>		<b>17</b>	<b>0</b>	<b>+1</b>	<b>18</b>	<b>14</b>
<b>TOTAL EMPLOI PERMANENTS</b>		<b>130</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>130</b>	<b>105</b>
Emploi de collaborateur de cabinet		1	0	+0	1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>131</b>	<b>0</b>	<b>+0</b>	<b>131</b>	<b>106</b>

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 FEVRIER 2018**

Tableau des emplois non permanents

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Contrat (loi 26/01/1984)	Motif du contrat
- Ingénieur territorial	A	1	art.3 alinéa 1	Accroissement temporaire d'activité
- Ingénieur territorial	A	1	art.3-1	Remplacement momentané d'un titulaire indisponible
- Attaché territorial	A	1	art.3 alinéa 1	Accroissement temporaire d'activité
- Adjoint administratif	C	1	art.3-1	Remplacement momentané d'un titulaire indisponible
- Adjoint administratif	C	1	art.3 alinéa 1	Accroissement temporaire d'activité
- Emplois d'avenir		10	décret 2012-1211 du 31 octobre 2012	
- Apprentis			loi N°97-940 du 16 octobre 1997	
<b>TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		<b>15</b>		



## DÉLIBÉRATION

N° 18-008 du 7 mars 2018

(report session du 15 février 2018)

**Approbation d'une convention de mise en place de mesures compensatoires sur la propriété régionale de Moisson et à l'habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU l'arrêté N°2017-DRIEE-004 du 31 janvier 2017 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du prolongement du RER E entre Paris-Saint-Lazare et Mantes-la-Jolie ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France.

CONSIDERANT que les mesures compensatoires, imposées par l'administration à SNCF-Réseau dans le cadre du prolongement du RER E entre Paris-Saint-Lazare et Mantes-la-Jolie de valoriser sur le plan écologique certaines parcelles du PRIF de Moisson.

### DELIBERE

- Article 1 Approuve la conclusion de la convention de compensation ci-annexée.
- Article 2 Habilité la Présidente à signer cette convention.
- Article 3 Les recettes afférentes aux mesures de compensation seront imputées sur le budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....:	00029
Votes POUR.....:	00000
Votes CONTRE.....:	00000
Abstentions.....:	00000
Ne prend pas part au vote ...:	0

**PROLONGEMENT VERS L'OUEST  
DE LA LIGNE E DU RER**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**SNCF RESEAU ET L'AGENCE DES ESPACES VERTS  
D'ILE DE FRANCE**

**RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES  
COMPENSATOIRES A MOUSSEAUX-SUR-SEINE**

**MILIEU FORESTIER**

ENTRE :

**SNCF Réseau**, Etablissement Public National Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n°412280737, dont le siège est situé 15/17 rue Jean Philippe RAMEAU à La Plaine Saint Denis Cedex (CS 80001- 93 418), représenté aux présentes par Monsieur Xavier Gruz, Directeur du projet Eole-NExTEO, 22-28 rue Joubert 75009 Paris, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

D'une part,

ET

**L'Agence des espaces verts de la région Ile de France**, établissement public régional à caractère administratif, agissant au nom et pour le compte de la région Ile-de-France en vertu des articles L.4413-2 et R.4413-1 du Code général des collectivités territoriales, sise 90-92 avenue du général Leclerc - 93500 Pantin, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n°18-008, du 7 mars 2018 (report session du 15 février 2018),

Ci-après désignée « **AEV** »,

D'autre part.

## PREAMBULE :

Le projet de prolongement du RER E vers l'ouest (projet Eole), sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau est un des projets les plus structurants des cinq prochaines années pour la mobilité en Île-de-France. Il consiste à moderniser la ligne existante entre Mantes-la-Jolie et La Défense, sur une longueur de 47 kilomètres, et à percer un nouveau tunnel d'environ 8 km entre La Défense et Haussmann Saint-Lazare, terminus actuel du RER E. Il comprend également l'aménagement de voies de garages et d'ateliers de maintenance. Ce projet a été déclaré d'utilité publique le 31 janvier 2013.

Le projet comprend deux grandes séquences :

- une séquence souterraine entre Haussmann Saint-Lazare et la future gare de Nanterre La Folie : les impacts surfaciques sur les espèces et habitats sont absents car limités aux seules émergences du projet situées en zone urbaine dense.
- une séquence aérienne qui présente la particularité entre Nanterre et Mantes-la-Jolie de réutiliser largement l'emprise existante, ce qui permet d'éviter les impacts liés à la création d'une nouvelle ligne. Certains aménagements auront néanmoins des impacts sur le milieu naturel et plus particulièrement sur les milieux boisés.

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont décrites dans les dossiers CNPN faune et flore déposés aux services de la DRIEE le 17 juin 2016 et portant dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées.

Les milieux forestiers, impactés par le projet Eole, sont localisés au niveau de Bezons-Nanterre (Ripisylve et Ormaie-frênaie), de Guerville principalement (Ripisylve dégradée), de Mantes-la-Ville (Ormaie-frênaie rudérale), et de Gargenville (Chênaie-charmaie). En application du principe de mutualisation des besoins de compensation, la réalisation du projet Eole implique un besoin final en termes d'habitats boisés à compenser de 6,90 ha.

Cette mesure de compensation forestière, exigée au titre de l'arrêté inter préfectoral n°2017-DRIEE-004 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées. (Cf. Annexe 3), est réalisée sur les parcelles cadastrées C427, C236, C429 situées à Mousseaux-sur-Seine (78).

Le site de compensation représente une superficie totale de 70 763 m<sup>2</sup>.

Afin de garantir l'efficacité sur la durée de cette mesure de compensation, SNCF-Réseau confie à l'AEV sa réalisation, son suivi et sa gestion.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir, les conditions et modalités de mise en œuvre par l'AEV pour le compte de SNCF-Réseau, des mesures de compensation forestières des impacts du projet EOLE sur le milieu boisé, sur les parcelles C236 et C429 appartenant à la région Ile-de-France et gérées par l'AEV et sur la parcelle cadastré C427 de SNCF Mobilités une fois rétrocédée à la région Ile-de-France.

## ARTICLE 2 : Maîtrise foncière

Les parcelles désignées pour la compensation forestière du projet EOLE, situées sur le territoire de la commune de Mousseaux-sur-Seine (78), dans la Boucle de Moisson, sont les suivantes : C427, C236 et C429.

Les parcelles C236 et C429 appartenant à la région Ile-de-France sont mises à disposition pour la mesure compensatoire en objet de la présente convention. La parcelle C427 propriété de SNCF Mobilités fera l'objet d'une rétrocession à la région Ile-de-France à la suite de la signature de la présente convention.

Une partie des parcelles C427 et C236 (milieux ouverts) sont désignées pour la compensation en faveur de l'Orobanche pourpre du projet TTME (Tram Train Massy-Évry) menée par SNCF Mobilités.

L'AEV met à disposition les propriétés régionales susmentionné à SNCF Réseau, selon des modalités aptes à garantir la pérennité des engagements à l'issue de la période de 30 (trente) ans imposée par l'État.

Objet	Parcelles	Propriété	Surface	Surface totale
Compensation SNCF Réseau (EOLE) – milieux forestiers	C427	SNCF mobilités	2 022 m <sup>2</sup>	70 763 m <sup>2</sup>
	C236	la région Ile-de-France	8 909 m <sup>2</sup>	
	C429	la région Ile-de-France	59 832 m <sup>2</sup>	
Compensation SNCF mobilités (TTME) – Milieux semi-ouverts (zone violette)	C427	SNCF mobilités	1 205 m <sup>2</sup>	17 624 m <sup>2</sup>
	C236	la région Ile-de-France	5 539 m <sup>2</sup>	

## ARTICLE 3 : Définition des mesures compensatoires « milieux boisés »

### Objectifs :

La compensation forestière du projet EOLE concerne plusieurs groupes taxonomiques : les mammifères terrestres, les chiroptères, les reptiles et les oiseaux forestiers.

Les objectifs à atteindre en matière de compensation boisée sont les suivants :

- **Créer des îlots de vieillissement (voire de sénescence)** pour les espèces d'oiseaux cavicoles (Chouette hulotte, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic épeiche, Pic vert, Sittelle torchepot) et aux chiroptères.
- **Développer les lisières forestières**, en créant un gradient arbustif à arboré entre les milieux ouverts et fermés. Ces lisières seront favorables au Hérisson d'Europe, à la Coronelle lisse, au Lézard vert, à l'accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire, le Pinson des arbres.
- **Diversifier les strates verticales des boisements** afin d'obtenir un milieu écologiquement riche. La strate buissonnante de la végétation permet la reproduction du Rossignol philomèle, du Rougegorge familier et du Troglodyte mignon. La diversification des strates forestières sera favorable notamment à l'Écureuil roux, aux rapaces et à la Mésange à longue queue.
- **Prendre en considération l'état initial** du boisement en tirant partie de l'existant autant que possible et en intégrant la présence d'espèces patrimoniales dans le plan de gestion du site.

#### Caractéristiques :

La partie forestière du site de Mousseaux-sur-Seine a fait l'objet d'une prospection de terrain le 25/11/2015. Le peuplement forestier, identifié sur les parcelles de compensation des milieux boisés, est issu de l'enfrichement de terres agricoles. Le Chêne sessile (*Quercus petraea*) est dominant. Il est accompagné ponctuellement par le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), le Charme (*Carpinus betulus*). Le sous étage comporte du Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), du Troène (*Ligustrum vulgare*), du Noisetier (*Corylus avellana*), de l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), du Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*) et du Prunellier (*Prunus spinosa*).

La structure du peuplement est caractéristique d'une futaie irrégulière, avec des chênes bien répartis dans les différentes classes d'âge. Une partie du peuplement se rapproche d'une futaie claire (boisement plus jeune) et une autre se rapproche d'un habitat de boisement rudéral. Quelques trouées forestières (pelouse sablo-calicole) sont présentes dans le boisement.

L'état initial complet du site est mis à disposition de l'AEV. Il a été réalisé par SYSTRA entre février 2017 et septembre 2017 au cours de 9 prospections. Cet état initial est détaillé dans le plan de gestion transmis à l'AEV pour application.

Une carte des parcelles cadastrales et des types de milieux est donnée en annexe 1.

## ARTICLE 4 : Rôles et missions des Parties

#### Études initiales :

Dès la signature de la convention, SNCF Réseau mettra à disposition de l'AEV l'état initial écologique du site, et le plan gestion qui tiendra compte des préconisations de gestion définies dans les dossiers Faune et Flore présentés par SNCF Réseau.

#### Programme de mesures :

L'AEV assurera la réalisation des travaux d'aménagement et de restauration écologique définis dans le programme de mesures ci-dessous, selon un calendrier adapté à la sensibilité du site conformément aux arrêtés CNPN. (Annexe 2).

SNCF Réseau demeure seul interlocuteur des services de l'État compétent pour fournir les documents relatifs aux mesures de compensation décrites par la présente convention.

Site / localisation	Mesure	Nature des travaux	Responsable
Peuplement forestier	Ramassage des déchets	Ramassage de déchets épars, ramassage de déchets nécessitant un traitement spécifique	AEV
Tout le site	Pose de panneaux de communication	Mise en place de 2 panneaux (chantier et information)	AEV après validation SNCF Réseau
Peuplement irrégulier	Entretien écologique du peuplement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les 15 ans : Coupes sylvicoles à vocation écologique (martelage, abattage, billonnage partiel, pas de débardage).</li> <li>- Entretien des trouées et des lisières</li> </ul>	AEV
Lisières	Création de gîtes d'hibernation pour les reptiles	Transport de bois, mise en andain (5 hibernacula) par un ouvrier qualifié	AEV
Tout le site	Suivis écologiques tous les ans les 3 premières années, puis à T+5, T+7, T+10 puis tous les 5 ans <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prospections par un expert faune généraliste (chiroptères, oiseaux, reptiles, mammifères).</li> <li>- Production d'une note de synthèse transmis à SNCF Réseau</li> </ul>	AEV
Tout le site	Actualisation du plan de gestion	Révisions et compléments du plan de gestion en 2022, 2027, 2037, 2047, en fonction des résultats des inventaires de suivis.	AEV
Tout le site	Reporting tous les ans les 3 premières années, puis à T+5, T+7, T+10 puis tous les 5 ans *	Compte rendu reprenant les actualisations du plan de gestion, les résultats des suivis, les éléments notables pour transmission à SNCF Réseau	AEV

1 Le protocole de suivi (inventaires écologiques) sera identique d'une année à l'autre pour assurer la comparabilité des résultats. La temporalité de suivis annuels les 3 premières années, à T+5, T+7, T+10 et tous les 5 ans est celle des sites de compensation du projet EOLE en général. Cette temporalité de suivi diffère de celle du projet TTME (suivis annuels les 5 premières années, puis tous les 3 ans).

## ARTICLE 5 : Estimation du coût des mesures

L'estimation du coût des travaux et mesures explicités à l'article 4 s'établit comme suit :

Localisation	Nature des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire € HT	Prix total en € HT	Prix total en € TTC
Peuplement forestier	Ramassage de déchets épars	Forfait	1	7 065 €	7 065 €	8478 €
Tout le site	Pose de 2 panneaux	Forfait/panneau	2	510 €	1 020 €	1224 €
➤ <i>Sous-total travaux de restauration</i>					<b>8 085 €</b>	<b>9 702 €</b>
Peuplement	Coupes écologiques, broyage des trouées, entretien des lisières	Forfait/ arbre	3	coût actualisé chaque année	133 833 €	160600 €
Lisières	Création d'hibernacula	Forfait	1	3 500 €	3 500 €	4200 €
➤ <i>Sous-total travaux de gestion et d'aménagement</i>					<b>137 333 €</b>	<b>164 800 €</b>
Tout le site	Suivis écologiques tous les ans les 3 premières années, puis à T+5, T+7, T+10 puis tous les 5 ans	Forfait	10	coût actualisé chaque année	62 508 €	75 010 €
Tout le site	Actualisation du plan de gestion (2022, 2027, 2037, 2047)	Forfait	3	coût actualisé chaque année	11 124 €	13 349 €
Tout le site	Montage de dossier. Reporting tous les ans les 3 premières années, puis à T+5, T+7, T+10 puis tous les 5 ans	Jour technicien AEV (400 €/j.)	40	coût actualisé chaque année	28 184 €	28 184 €
➤ <i>Sous-total suivis écologiques, actualisation du plan de gestion et reporting</i>					<b>101 816 €</b>	<b>116 543 €</b>
Tout le site	Perte d'exploitabilité	Forfait (€/ha)	6,9 ha	2000	13 800 €	13 800 €
Tout le site	Provisions pour aléas	Forfait	1	30 000 €	30 000 €	30 000 €
➤ <i>Sous-total perte d'exploitabilité et provisions pour aléas</i>					<b>43 800 €</b>	<b>43 800 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>291 034 € HT</b>	<b>334 844 € TTC</b>

Le prix des travaux de gestion, des suivis naturalistes, et du temps d'agent de l'AEV dédié à la mise en place et au suivi de ces actions a été fixé en fonction des indices adaptés (EV4 pour travaux, Syntec pour prestations intellectuelles, coût du travail INSEE pour le coût agent).

Une estimation des coûts futurs, par année, a été réalisée pour l'actualisation des coûts. Le calcul intègre une projection des tendances passées observées sur ces indices (taux de croissance moyen calculé sur la plus longue période de production de ces indices).

Le tableau en annexe 2 reprend l'estimation des coûts annuels des différentes actions.

## ARTICLE 6 : Engagement des Parties

L'AEV s'engage à :

- Réaliser les travaux de restauration, mettre en place une gestion et des suivis naturalistes, actualiser le plan de gestion et assurer le reporting conformément aux termes de l'article 5 et conformément au planning ;
- Ne mener aucune action allant à l'encontre des objectifs des mesures de compensation ou susceptible d'empêcher ou de gêner la réalisation de ces mesures. Toutefois, pour des raisons de sécurité, ou pour respecter une réglementation s'imposant à elle, (ou encore dans le cadre de la gestion courante de parcelles contiguës à des sites ou milieux restaurés et gérés dans le cadre de la présente convention), l'AEV pourra réaliser de manière exceptionnelle des travaux non prévus dans la présente convention. Dans ce cas, elle en avertira SNCF Réseau au moins 2 (deux) semaines à l'avance (sauf cas de force majeure menaçant la sécurité de manière imminente) ;
- Faire respecter les termes de la présente convention par les éventuels ayant-droits des propriétés faisant l'objet des mesures compensatoires (droit d'occupation, d'usage ou d'accès temporaire ou permanent aux propriétés concernées) ;
- Autoriser le personnel de SNCF Réseau ainsi que toute personne mandatée par ses soins à réaliser, dans le périmètre d'action ou ses abords immédiats, les actions (inventaire, expertise, contrôle...) nécessaires au suivi des travaux ; SNCF Réseau s'engage à informer l'AEV dans un délai minimum de 2 (deux) semaines avant la date choisie pour toute visite ;
- Assurer un reporting annuel (en fin d'année) à l'attention de la SNCF Réseau et de la DRIEE ;
- Mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires afin de répondre à toute sollicitation de SNCF Réseau dans les meilleurs délais pendant toute la durée de la convention.

*Les interventions sur la parcelle C427 n'interviendront que sous réserve de la rétrocession effective de cette parcelle.*

SNCF Réseau s'engage à :

- Céder à l'euro symbolique à l'AEV agissant pour la Région Ile de France la parcelle C 427 en vue d'y mener le programme de mesures décrit à l'article 3
- Respecter les conditions financières de la convention précisées aux articles 5 et 7 ;
- Faire respecter les termes de la présente convention auprès des prestataires, et/ou de ses sous-traitants et personnels ;

- Mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires afin de répondre à toute sollicitation de l'AEV dans les meilleurs délais pendant toute la durée de la convention.

## ARTICLE 7 : Modalités de règlement

SNCF Réseau prendra à sa charge le coût des prestations de restauration, de gestion, de suivi du site, d'actualisation de plan de gestion et de reporting effectuées par l'AEV et définis à la présente convention, dont le chiffrage est détaillé à l'article 4 et en Annexe 2 de la présente.

Sous réserve de la parfaite exécution de ses obligations par l'AEV, l'indemnité sera versée en un paiement forfaitaire de l'ensemble des sommes, sur la base de l'estimation établie à l'article 5 et en annexe 2, dans les 6 mois suivants la signature de la convention.

Le versement sera effectué à l'ordre du Comptable public responsable de la Trésorerie de Paris - Établissements Publics Locaux, comptable assignataire de l'AEV, 26 rue Bénard, 75675 Paris Cedex, BDF 30001/00064/C7510000000/61.

## ARTICLE 8 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans et prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des parties.

## ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle, communication et reporting

Les informations ou données dont chaque partie aurait eu connaissance au cours de l'élaboration de la présente convention, puis lors de sa mise en œuvre (en dehors de celles déjà diffusées au public) revêtent un caractère confidentiel. Chaque partie s'engage à ne pas la divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

L'AEV se réserve le droit d'utiliser l'intégralité des données brutes de prospection collectées sur le site, en vue de toute adaptation de ses actions de restauration, de gestion écologique (hors mesures spécifiques prévues dans le cadre de la convention) au site concerné. Pour toute communication relative au site concerné, elle mentionnera le contexte des suivis réalisés (mesures compensatoires du projet EOLE – milieux boisés, convention SNCF Réseau / AEV).

De la même manière, SNCF Réseau se réserve le droit d'utiliser les données relevées par l'AEV pour communiquer sur les mesures compensatoires liées au projet (mesures compensatoires du projet EOLE – milieux boisés, convention SNCF Réseau / AEV). Elle mentionnera son partenariat avec l'AEV pour la restauration et la gestion de ces milieux.

Par ailleurs, les données collectées participeront à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et conservation du patrimoine naturel. Elles seront ainsi versées dans l'outil de saisie « CETTIA », base de données compatible au format SINP et intégrant les données de programmes publics (ou l'outil le remplaçant en cas d'évolution intervenant pendant la durée de la présente convention).

L'AEV rédigera des notes informatives synthétiques selon le calendrier prédéfini, reprenant les résultats des suivis naturalistes, les travaux de gestion réalisés et les faits marquants et présentera des photos des interventions et/ou de l'état du site avant et après intervention. Ces notes seront transmises à SNCF Réseau et aux services de l'État (DRIEE) à la fin de l'année en cours ou en début d'année suivante.

## ARTICLE 10 : Droit applicable et intégralité des accords

La présente convention, incluant ses annexes et avenants éventuels, est régie par le droit français. Elle représente l'intégralité des accords entre les Parties, et se substitue à tout échange ou accord antérieur entre elles relatif à l'objet des présentes.

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention étaient déclarées nulles ou inapplicables par une autorité compétente, elles seront réputées être supprimées, et les autres dispositions demeureront en vigueur.

Si l'une des parties souhaite modifier les modalités de la convention, elle devra en aviser l'autre partie. Les parties se rapprocheront alors pour étudier ces modifications et leurs conséquences sur la convention et le respect de l'autorisation administrative prévoyant les mesures compensatoires. En cas d'accord entre les parties, la modification fera l'objet d'un avenant en bonne et due forme préalablement signé. Les dispositions de ce dernier se substitueront à celles déclarées nulles ou inapplicables.

À défaut d'accord entre les parties dans les conditions susvisées, la convention sera considérée comme non modifiée.

Si SNCF Réseau venait à être dissout, ou si la gestion et l'exploitation du projet ayant donné lieu à la mise en place de mesures compensatoires étaient confiées à une autre structure, il conviendra, dans la mesure du possible, d'avertir l'AEV au moins 3 mois avant l'évènement et, dans le deuxième cas, de substituer le nouveau partenaire par la conclusion d'un avenant.

Si l'AEV venait à être dissoute, il conviendra, dans la mesure du possible, d'avertir SNCF Réseau au moins 3 mois avant l'évènement.

## ARTICLE 11 : Cas de force majeure ou circonstances nouvelles

En cas de circonstances de force majeure, telle que définie par la jurisprudence, et dès lors que ces circonstances rendraient impossible tout ou partie des actions au-delà d'une période de 5 ans à compter de la survenance de ces circonstances, les parties se consulteront pour définir si l'application de la présente convention doit être poursuivie et dans quelles conditions. SNCF Réseau en informera l'autorité administrative compétente. À défaut d'accord entre les Parties dans un délai de 2 mois, la convention pourra être résiliée de plein droit à la demande de la Partie la plus diligente.

La présente convention pourra être résiliée avant terme par SNCF Réseau, notamment si SNCF Réseau n'obtenait pas, de la part de ses partenaires, les engagements de financement nécessaires à la réalisation de tout ou partie des travaux de son projet ou était conduit pour tout motif d'intérêt général à annuler tout ou partie de ce dernier. Dans ce cas, la résiliation sera notifiée par SNCF Réseau par courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet à la date de notification correspondante.

## ARTICLE 12 : Dénonciation - Litiges

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée par l'une des parties en cas de constat de manquement grave chez l'autre partie, quant à ses obligations découlant de la présente convention, et après mise en demeure, adressée sous forme de lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 45 jours après réception du courrier.

En cas de contestations ou de litiges pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher, préalablement à tout recours, un accord amiable.

À défaut d'accord amiable constaté par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un délai de trois mois, pouvant être prorogé d'un commun accord entre les parties, tous les litiges afférents à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

En cas de résiliation par l'AEV, la résiliation donnera lieu à remboursement, par l'AEV au bénéfice de la SNCF, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la résiliation effective de la convention, du montant restant dû selon les termes de l'annexe 2 de la présente fixant les opérations et coûts annuels.

### Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Plan de localisation du site de compensation EOLE sur la commune de Mousseaux-sur-Seine.
- Annexe 2 : Tableau récapitulatif pour chaque année les actions prévues et l'estimation des coûts.
- Annexe 3 : L'Arrêté Inter-préfectoral n°2017-DRIEE-004 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées.

Fait en deux exemplaires à .....

Le .....

Pour SNCF Réseau

Pour L'Agence des  
espaces verts de la région  
d'Ile-de-France

Annexe 1. Plan de localisation du site de compensation EOLE sur la commune de Mousseau sur Seine.



## Annexe 2. Tableau récapitulatif pour chaque année les actions prévues et l'estimation de coût

année	Prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT	Prix Total TTC
2017	préparation convention, coordination	Jour ingénieur AEV	6	600,0	3 600,0	3 600,0
2018	ramassage de déchets épars	ha	9,3	450,0	4 185	5 022
	ramassage de déchets nécessitant un traitement spécifique	m3	8	360,0	2 880	3 456
	Coupe arbres 10-30 cm (y.c. lisières)	U	465	15,0	6 975	8 370
	Coupe arbres 30-60 cm (y.c. lisières)	U	410	54,0	22 140	26 568
	creusement pour création de 5 hibernacula	Journée de pelle	2	980,0	1 960	2 352
	transport de bois	m3	15	16,0	240	288
	Mise en andain pour création de 5 hibernacula	m3	15	40,0	600	720
	broyage des trouées (et évacuation des produits)	ha	0,3	2 300,0	690	828
	mise à disposition d'un ouvrier qualifié	J	2	350,0	700	840
	mise en place de 2 panneaux (chantier et information)	U	2	510,0	1 020	1 224
	débroussaillage de l'ourlet en lisière avec export (E-1-1, E-5-4)	ha	0,15	3 500,0	525	630
	Inventaires écologiques	F	1	5 089,0	5 089	6 107
	Gestion de projet (marquage des arbres et balisage / lancement, suivi, réception des travaux, reporting)	Jour technicien AEV	8	410,3	3 282	3 282
2019	Inventaires écologiques	F	1	5 179,5	5 180	6 215
	Gestion de projet, reporting	Jour technicien AEV	2	420,8	842	842
2020	Inventaires écologiques	F	1	5 271,7	5 272	6 326
	Gestion de projet, reporting	Jour technicien AEV	2	431,7	863	863
2022	révision du plan de gestion	F	1	3 276,6	3 277	3 932
	Inventaires écologiques	F	1	5 460,9	5 461	6 553
	Gestion de projet, reporting	Jour technicien AEV	3	454,2	1 362	1 362
2024	Inventaires écologiques	F	1	5 657,0	5 657	6 788
	Gestion de projet, reporting	Jour technicien AEV	2,5	477,8	1 195	1 195
2025	débroussaillage de l'ourlet en lisière avec export (E-1-1, E-5-4)	ha	0,15	3 215,6	482	579
	coupes et abattage pour étage de lisière	ratio au m linéaire estimé	681	32,2	21 898	26 278

	Gestion de projet, reporting	Jour technicien AEV	3	490,1	1 470	1 470
2027	révision du plan de gestion	F	1	3 578,6	3 579	4 294
	Inventaires écologiques	F	1	5 964,3	5 964	7 157
	Gestion de projet, reporting	Jour technicien AEV	4	515,7	2 063	2 063
2032	Coupes arbres 10-30 cm (y.c. lisières)	U	360	45,6	16 402	19 682
	coupes arbres 30-60 cm (y.c. lisières)	U	80	108,2	8 656	10 388
	broyage des trouées (et évacuation des produits)	ha	0,3	1 799,6	540	648
	débroussaillage de l'ourlet en lisière avec export (E-1-1, E-5-4)	ha	0,15	3 417,0	513	615
	Inventaires écologiques	F	1	6 514,1	6 514	7 817
	Gestion de projet (marquage des arbres et balisage / lancement, suivi, réception des travaux, reporting)	Jour technicien AEV	5	585,5	2 927	2 927
2037	révision du plan de gestion	F	1	4 268,8	4 269	5 123
	Inventaires écologiques	F	1	7 114,6	7 115	8 538
	Gestion de projet, reporting	Jour technicien AEV	4	664,8	2 659	2 659
2039	coupes et abattage pour étagement de lisière	ratio au m linéaire estimé	681	36,3	24 727	29 672
	débroussaillage de l'ourlet en lisière avec export (E-1-1, E-5-4)	ha	0,15	3 631,0	545	654
	Gestion de projet, reporting	Jour technicien AEV	2,5	699,4	1 749	1 749
2042	Inventaires écologiques	F	1	7 770,5	7 770	9 325
	Gestion de projet, reporting	Jour technicien AEV	2,5	754,8	1 887	1 887
2047	Coupes arbres 10-30 cm (y.c. lisières)	U	360	51,9	18 681	22 418
	coupes arbres 30-60 cm (y.c. lisières)	U	80	123,2	9 860	11 832
	broyage des trouées (et évacuation des produits)	ha	0,3	2 049,8	615	738
	débroussaillage de l'ourlet en lisière avec export (E-1-1, E-5-4)	ha	0,15	3 892,0	584	701
	Inventaires écologiques	F	1	8 486,8	8 487	10 184
	Gestion de projet (marquage des arbres et balisage / lancement, suivi, réception des travaux, reporting)	Jour technicien AEV	5	857,0	4 285	4 285
	perte d'exploitation (sénescence)	F 2000€/ha/30 ans	6,9 ha	2 000,0	13 800	13 800
	Provision pour aléas	Forfait	1	30 000,0	30 000	30 000

<b>Coût total mesures 2017-2047</b>	<b>291 034</b>	<b>334 844</b>
	euros HT	euros TTC

## Annexe 3. Arrêté interpréfectoral n°2017-DRIEE-004



PRÉFET des Yvelines

PRÉFET des Hauts-de-Seine

PRÉFET du Val d'Oise

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie

### ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 2017-DRIEE-004

**Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du projet EOLE de prolongement du RER E à l'ouest entre Paris et Mantes-la-Jolie**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le préfet du Val d'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

1/11

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 13 janvier 2016 et les dossiers joints à cette demande (version du 17 juin 2016 pour le dossier flore et du 20 juin 2016 pour le dossier faune) établis par SNCF Réseau représenté par Xavier GRUZ, directeur de projet EOLE ;

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature, datés du 21 septembre 2016 et du 14 septembre 2016, portant respectivement sur la flore et la faune protégées ;

Vu les remarques du public lors de la consultation menée du 25 juillet au 16 août 2016 via le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ;

Vu les éléments de réponse apportés par SNCF réseau dans son mémoire en réponse daté du 4 novembre 2016 ;

Considérant que pour la flore protégée, la demande de dérogation porte sur la destruction de spécimens de Drave des murailles et de Cardamine impatiente ;

Considérant que pour la faune protégée, la demande de dérogation porte d'une part sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou aires de repos de 9 espèces de mammifères, 2 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles, 36 espèces d'oiseaux, et d'autre part sur la capture, la destruction ou la perturbation de spécimens de 9 espèces de mammifères, 4 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles, 1 espèce d'insectes et 36 espèces d'oiseaux ;

Considérant que le projet EOLE a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 31 janvier 2013, et qu'il vise à fluidifier le trafic ferroviaire du RER A et de la gare saint-Lazare, à répondre à la demande croissante de transports en communs et à présenter une alternative à la voiture en renforçant le maillage des transports en communs sur le territoire en développement de la Seine Aval et qu'il relève donc d'une raison d'intérêt public majeur ;

Considérant que SNCF Réseau a retenu un projet qui réutilise les infrastructures existantes pour la grande majorité du tracé et des implantations, et a étudié plusieurs solutions alternatives, pour lesquelles le critère écologique n'est pas déterminant et qu'aucune de ces solutions ne peut être considérée comme satisfaisante au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Considérant les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier l'adaptation des emprises chantier aux contraintes écologiques, le suivi environnemental du chantier, le phasage des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces, la restauration de milieux ouverts à Issou à proximité immédiate des impacts, et de milieux boisés à Mousseaux-sur-Seine ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le Conseil National de la Protection de la Nature a rendu deux avis favorables sous réserve et que les compléments apportés par la suite sont satisfaisants ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

## ARRETEMENT

### Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

SNCF Réseau, sis 92 avenue de Paris, 75648 Paris Cedex 13, et représenté par Monsieur Xavier GRUZ, directeur de projet EOLE, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommé ci-après "le bénéficiaire".

### Article 2 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet EOLE de prolongement du RER E à l'Ouest entre Paris et Mantes-la-Jolie, au niveau des communes de Nanterre dans les Hauts-de-Seine, Bezons dans le Val d'Oise, Guerville, Mezières-sur-Seine, Gargenville, Issou, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville dans les Yvelines.

La dérogation porte sur les espèces animales protégées et les activités suivantes :

Nom commun de l'espèce	Nom scientifique de l'espèce	Destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction ou aires de repos	Capture ou enlèvement de spécimens	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle de spécimens
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	X		X	X
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	X		X	X
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	X			X
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	X			X
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	X			X
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	X			X
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X			X
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	X			X
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	X			X
Grenouille de Lessona	<i>Rana lessonae</i>	X	X	X	X
Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>		X	X	X
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	X	X	X	X
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>		X	X	X

3/11

Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	X	X	X	X
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X	X	X	X
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	X	X	X	X
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>			X	X
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	X			X
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	X			X
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	X			X
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	X			X
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	X			X
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	X			X
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	X			X
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	X			X
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	X			X
Pic vert/Pivert	<i>Picus viridis</i>	X			X
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	X			X
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	X			X
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	X			X
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	X			X
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	X			X
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	X			X
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	X			X
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	X			X
Hypolaïs polyglotte / Petit contrefaisant	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	X			X
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina / Acanthis cannabina</i>	X			X
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	X			X
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	X			X
Serín cini	<i>Serinus serinus</i>	X			X
Tarier pâtre / Traquet pâtre	<i>Saxicola torquatus / Saxicola torquata</i>	X			X
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris / Chloris chloris</i>	X			X
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	X			X
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	X			X
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	X			X
Oedienème criard	<i>Burhinus oedienemus</i>	X			X
Cygne tuberculé / Cygne muet	<i>Cygnus olor</i>	X			X
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	X			X
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	X			X
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X			X

4/11

Hirondelle rustique / Hirondelle de cheminée	<i>Hirundo rustica</i>	X			X
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	X			X
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	X			X

La dérogation porte aussi sur la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées : Drave des murailles (*Draba muralis*) et Cardamine impatiente (*Cardamine impatiens*).

La dérogation est valable jusqu'à la fin des travaux, prévue en 2024, et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté.

### Article 3 : Caractéristiques et localisation

Le projet EOLE consiste à prolonger le RER E de 55 km vers l'ouest entre Paris et Mantes-la-Jolie, dont 8 km en tunnel.

Sur la partie en souterrain, aucun impact n'est à prévoir. Sur la partie aérienne, le projet réutilise les voies existantes, et seulement quatre secteurs sont concernés par des nouveaux aménagements qui impactent les espèces protégées :

- à Nanterre et Bezons, le viaduc passant sur l'île Saint-Martin ;
- à Mézières-sur-Seine, Guerville et Mantes-la-Ville, la création d'une troisième voie en bord de Seine ;
- à Gargenville et Issou, l'aménagement de voies de garage ;
- à Mantes-la-Jolie, l'aménagement de voies de garage et d'un atelier de maintenance.

### Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

### Article 5 : Mesures d'évitement :

En plus d'avoir conçu un projet qui réutilise les emprises existantes pour le tracé, les voies de garage et l'atelier de maintenance, les mesures d'évitement concernent l'adaptation fine de l'emprise projet/chantier sur les différents secteurs :

- évitement en grande partie des stations de Cardamine impatiente : secteur du viaduc entre Nanterre et Bezons, secteur de la 3<sup>e</sup> voie à Mantes-la-Ville (annexe 1) ;
- évitement des stations d'Orobanche pourpre totalement et d'une partie des stations de Drave des murailles : secteur des voies de garage à Gargenville et Issou (annexe 2) ;
- évitement de l'habitat favorable au Martin-pêcheur d'Europe par un recul de 2 à 10 m au niveau de la ripisylve : secteur de la 3<sup>e</sup> voie à Guerville et secteur de l'île Saint-Martin (annexes 3 et 4) ;
- évitement de la zone favorable au Triton ponctué : au niveau du secteur de la 3<sup>e</sup> voie à Mézières-sur-Seine (annexe 5) ;

- évitement de la zone favorable à la Mante religieuse : secteur des voies de garage à Gargenville et Issou (annexe 6) ;

#### Article 6 : Mesures de réduction des impacts du chantier :

Les mesures de réduction concernent la phase chantier, elles sont détaillées dans le tableau suivant :

N°	Mesure	Calendrier	Secteurs concernés
1	Diagnostiques floristiques complémentaires pré-travaux. Prendre en compte les résultats dans les actions d'évitement, réduction et compensation mises en œuvre.	Avant le démarrage des travaux	*voies de garage à Gargenville et Issou *berges de Nanterre *berges de Guerville
2	Les travaux de déboisement et de débroussaillage auront lieu en dehors des périodes sensibles pour les oiseaux et chiroptères, entre début octobre et fin février.	Au début du chantier	*Tous (milieux boisés)
3	Les potentiels arbres-gîtes à chiroptères seront identifiés et marqués par un écologue. Au moment de l'abattage, ils feront l'objet d'une inspection par un chiroptérologue. Si la présence d'un gîte est confirmé, l'arbre sera abattu sous la supervision d'un écologue.	Au début du chantier	Tous (milieux boisés)
4	Les travaux de débroussaillage auront lieu de manière à permettre la fuite des animaux vers des secteurs favorables non perturbés (amphibiens reptiles principalement).	Au début du chantier	tous
5	Limitation des emprises chantier au strict nécessaire et matérialisation de leur limite (clôture)	Pendant toute la durée des travaux	* voies de garage à Gargenville et Issou (annexe 7) * ailleurs, entre le chantier et les milieux boisés, aquatiques, les prairies et les haies.
6	Matérialisation et balisage des stations de flore protégées évitées (annexe 1, annexe 2). A Gargenville et Issou, les stations destinées à être détruites seront protégées temporairement par des ganivelles pour permettre la collecte de semences.	Pendant toute la durée des travaux	* berge de Nanterre, île Saint-Martin * 3 <sup>e</sup> voie à Mantes-la-Ville * voies de garage à Gargenville et Issou
7	Vérification de la nidification de l'Édicnème criard par un naturaliste confirmé. En cas de nid, balisage adéquat et maintien d'une distance de 20 à 50 m entre le nid et les emprises chantier. Formation du personnel du chantier à ce sujet.	En phase travaux	voies de garage à Gargenville et Issou
8	Les milieux sous emprise, favorables aux reptiles et aux amphibiens, sont rendus impropres à la recolonisation en maintenant une végétation rase.	Pendant toute la durée des travaux	Tous (voir cartographie des milieux favorables en annexe 15)
9	Mise en place d'un dispositif empêchant la nidification du	Pendant toute	* 3 <sup>e</sup> voie (Guerville,

6/11

	martin-pêcheur dans les zones en travaux : pose d'une bâche ou de plaques aux endroits définis par l'écologue de chantier, et dispositif d'effarouchement autour des emprises chantier situées dans les zones d'accueil potentielles du Martin-pêcheur.	la durée des travaux	Mézières-sur-Seine, Mantes-la-Ville) * île Saint-Martin
10	Mise en place d'un dispositif empêchant la colonisation du chantier par les amphibiens (bâches semi-enterrées avec un bavolet). Sur l'île Saint-Martin, ce dispositif sera mis en place sur appréciation de l'écologue.	Pendant toute la durée des travaux	* à l'est de la 3 <sup>e</sup> voie (Mezières-sur-Seine) * limite sud du secteur des voies de garage à Gargenville et Issou * île Saint-Martin
11	Des mesures sont mises en place pour lutter contre la pollution lumineuse lors des travaux de nuit : - la piste sur l'île Saint-Martin n'est pas éclairée, - les lampadaires ou projecteurs n'émettent pas au-delà de l'horizontale, - la lumière n'émet pas dans l'ultra-violet.	Pendant toute la durée des travaux de nuit	*viaduc entre Nanterre et Bezons
12	En période de migration, vérification quotidienne de la présence d'amphibiens protégés sur l'emprise chantier, et déplacement le cas échéant des individus, sur des milieux favorables à proximité	Pendant toute la durée des travaux	*voies de garage à Gargenville et Issou *île Saint-Martin
13	Lutte contre les espèces végétales invasives par la conservation puis réutilisation exclusive de la terre végétale pour les secteurs actuellement non envahis. Pour les secteurs envahis, notamment par la Renouée du Japon (île Saint-Martin) : - revégétalisation rapide des surfaces mises à nu et des dépôts de terre végétale - évitement du contact entre les stations et les engins de chantier pour limiter la contamination - éradication des stations dans l'enceinte de l'emprise, et traitement spécifique des déchets et de la terre contaminée.	Pendant toute la durée des travaux	tous
14	Suivi environnemental du chantier par un écologue, avec une présence régulière sur le terrain : - réalisation d'un plan d'action environnemental pour le suivi du chantier ; - sensibilisation continue, et formation des entreprises au respect de la biodiversité ; - audits réguliers du chantier, pour vérifier le respect des prescriptions écologiques par les entreprises ; - conseil au géomètre sur la délimitation fine des emprises ; - vérification du bon état des installations de protection du milieu naturel (bâches anti-amphibiens, clotures, protection de la flore...) ; - recherche des espèces présentes sur les zones de chantier et déplacement des individus de faune sous emprise ; - réalisation du diagnostic floristique pré-travaux ;	Pendant toute la durée des travaux, et à la fin des travaux.	tous

	- supervision du protocole d'abattage des potentiels arbres-gîtes à chiroptères ; - prescriptions de la localisation des mesures en faveur du martin-pêcheur lors des travaux sur l'île Saint-Martin ; - suivi de la remise en état du site après les travaux au bénéfice des espèces (cf article 7) ; - reporting		
15	Système de management environnemental pour garantir la mise en place des mesures prescrites	Pendant toute la durée de travaux	tous

#### Article 7 : Mesures de remise en état des sites impactés et de réhabilitation à proximité :

Tous les secteurs en emprise temporaire de chantier en milieu boisé, seront replantés dans le respect des essences présentes initialement (sauf les espèces exotiques envahissantes), à l'exception des secteurs se trouvant en deçà de la distance minimale de sécurité entre le couvert arboré et les trains (distance de 2 à 5 m), avant la mise en service.

Tous les secteurs en emprise temporaire de chantier en milieu ouvert seront remis en état sous le contrôle d'un écologue, grâce au remplacement des terres végétales conservées. Un réensemencement léger sera réalisé pour éviter l'implantation d'espèce exotiques envahissantes.

En continuité nord-ouest du secteur de la 3<sup>e</sup> voie à Guerville, des aménagements en faveur du Martin-pêcheur d'Europe seront mis en place à partir de l'année suivant les travaux sur ce secteur, prévisionnellement en 2020 (annexe 8) :

- disposer du bois mort ou des pieux dans la Seine, en vue de constituer des perchoirs de chasse pour le Martin-pêcheur ;
- créer un linéaire d'environ 10m de berges abruptes ou micro-falaises, discontinu ou à plusieurs endroits, protégé de l'érosion par des poteaux, et intégrant deux nichoirs à Martin-pêcheur.

#### Article 8 : Mesures compensatoires :

Les mesures compensatoires consistent en des aménagements écologiques sur deux secteurs.

Le premier secteur de 10,8 ha se situe à Issou, à proximité immédiate du site impacté des voies de garage à Gargenville et Issou, et vise à compenser les impacts sur les amphibiens, les reptiles, les insectes, la flore, les oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts, ainsi que 0,85 ha de boisement et les espèces associées. La gestion du site est assurée par le conseil départemental des Yvelines à partir de 2017 pendant 30 ans, sur la base d'un plan de gestion comprenant les mesures suivantes (cartographiées en annexe 9) :

- Renforcement des haies existantes : plantation de 820 mètres linéaires de haies ;
- Création de quelques mares (4 à 5) ainsi qu'un réseau de dépressions/ornières de 40 cm de profondeur maximum, pour assurer la reproduction in situ des amphibiens ;
- Mise en réserve des boisements mûrs présents pour en faire des îlots de senescence ;
- Création d'au moins 7 hibernacula (gîtes artificiels pour la petite faune, notamment les reptiles et les amphibiens) ;
- Création par plantation de bosquets répartis sur le site et gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- Décapage/griffage partiel de certaines zones pour laisser s'exprimer la végétation naturelle ;

- Préservation des stations d'orchidées présentes ;
- Coupe progressive des ligneux arbustifs se développant à proximité des stations de Drave des murailles ;
- Gestion extensive des milieux ouverts par faune annuelle en septembre avec exportation des produits de fauche pour maintenir un couvert herbacé ras et limiter l'enrichissement du sol ;
- Clôture d'une partie de la parcelle (moitié Est) afin de dissuader des intrusions faciles.

Il est à noter que le Lapin de Garenne, par l'action d'abrutissement, maintient les milieux au stade ouvert, propice notamment à la Drave des murailles.

Le second secteur de 7,1 ha se situe à Mousseaux-sur-Seine, à environ 13 km des parties boisées des secteurs de la 3<sup>e</sup> voie, des voies de garages à Gargenville et Issou et à environ 40km de l'île Saint-Martin. La mesure vise à compenser les milieux boisés et les lisières et les espèces de ces milieux. La gestion du site est assurée par l'agence des espaces verts (AEV), à partir de 2017 pendant une durée de 30 ans, sur la base d'un plan de gestion comprenant les mesures suivantes (annexe 10) :

- Conservation des arbres mûres et sénescents ;
- Interventions sylvicoles destinées à faire vieillir le peuplement ;
- Maintien de la stratification verticale ;
- Maintien et augmentation du bois mort au sol et sur pied ;
- Maintien des trouées et des lisières ;
- Mise en place de 5 hibernacula.

Sur ce secteur, le pétitionnaire réalisera un état initial faune-flore afin d'identifier plus précisément les enjeux de conservation et d'élaborer un plan de gestion abouti en 2017. Le plan de gestion sera complété et révisé par l'AEV en 2022, 2027, 2037, 2047.

#### **Article 9 : Mesures d'accompagnement :**

Six gîtes artificiels à chiroptères orientés au sud seront installés dès le début des travaux sur l'île Saint-Martin (annexe 4) et dans le boisement du secteur des voies de garage à Gargenville et Issou (annexe 7).

Des nichoirs à oiseaux (17) seront installés dès le début des travaux, sur l'île Saint-Martin (annexe 4) et dans le boisement du secteur des voies de garage à Gargenville et Issou (annexe 7). Ces nichoirs seront de plusieurs types pour être favorables à l'accueil de différentes espèces : mésanges et autres passereaux « Alicante », pics, espèces semi-carvernicoles « Barcelona », Chouette hulotte.

Des micro-habitats favorables aux amphibiens, reptiles et mammifères, constitués de tas de bois issus des produits de coupe au moment des opérations de déboisement, seront installés en dehors des emprises chantier sur l'île Saint-Martin, sur le secteur des voies de garage à Gargenville et Issou (annexe 7), et sur le secteur de la 3<sup>e</sup> voie. Ils sont maintenus de préférence jusqu'à leur décomposition et au plus tôt jusqu'à la fin des travaux prévue en 2024.

Les semences de Drave des murailles, de la Cardamine impatiente et de l'Agripaume cardiaque seront récoltées pour une conservation ex-situ en partenariat avec le conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP).

Les milieux du site de compensation d'Issou (friches sèches et sableuses) ainsi que l'ensemble des actions en faveur de la Drave des murailles (ouverture de milieux, fauche annuelle, étrépage local) seront également favorables à l'Orobanche pourpre, dont les stations sont évitées sur le secteur des

voies de garages, mais dont une partie des habitats potentiels est consommée par les emprises.

Plusieurs mesures relatives aux berges (frayères) ou zones humides sont prévues dans le cadre du projet EOLE et devront être favorables aux espèces protégées (avifaune notamment, mais aussi odonates, batraciens, reptiles, chiroptères...) :

- réaménagement et entretien pendant 10 ans d'environ 200 m de berges à Guerville à partir de l'année suivant la fin des travaux de la 3<sup>e</sup> voie à Guerville (prévisionnellement en 2020), en continuité nord-ouest de ce secteur (annexe 8, cercle rouge) : création d'une mosaïque de milieux aquatiques et de prairies de fauche et massifs arbustifs rivulaires, sur le même secteur que la mise en place de perchoirs à martin-pêcheur (cf. article 7) ;
- renaturation et entretien pendant 10 ans d'environ 80 m de berges de l'île de la Jatte à Neuilly-sur-Seine au droit du square Sisley (annexe 11), à partir de 2017 : création et entretien de contre-fossés en eau végétalisés avec des essences locales, derrière la risberme mais connectés à la Seine ;
- valorisation et entretien pendant 10 ans d'environ 80 m de berges à Carrière-sur-Seine (annexe 12), à partir de l'année de la fin des travaux du viaduc (prévisionnellement en 2018) : création d'une mosaïque de milieux aquatiques et rivulaires (prairies) ;
- aménagement d'une zone humide sur l'île de Limay (annexe 13), à partir de 2019, avec le maintien d'une friche existante abritant des espèces patrimoniales.

Pour toutes ces mesures, lorsqu'un abattage d'arbre est nécessaire, il sera réalisé en dehors des périodes favorables aux oiseaux, entre début octobre et fin février. Les potentiels arbres-gîtes à chiroptères seront identifiés et marqués par un écologue. Au moment de l'abattage, ils feront l'objet d'une inspection par un chiroptérologue. Si la présence d'un gîte est confirmé, l'arbre sera abattu sous la supervision d'un écologue.

#### **Article 10 : Mesures de suivi :**

La mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté fait l'objet d'un suivi écologique et d'une évaluation (fréquence et durée en annexe 14).

Le bénéficiaire transmet à la DRIEE, avant le 31 décembre de chaque année, un bilan des actions mises en œuvre, et le cas échéant une synthèse du suivi des espèces protégées. Ce bilan doit rendre compte de la mise en œuvre des mesures et évaluer leur efficacité.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

#### **Article 11 : Mesures de contrôle et sanctions**

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 150 000 euros d'amende au plus ou deux ans d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et

suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

#### Article 12 : Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au registre des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, Val d'Oise, et Yvelines

#### Article 13 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant les tribunaux administratifs compétents dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

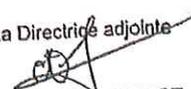
#### Article 14 : Exécution

Les préfets des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise, et des Yvelines ainsi que le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **31 JAN. 2017**

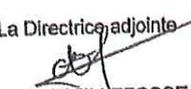
Le préfet des Hauts-de-Seine

Pour le préfet et par  
délégation, le Directeur  
régional et  
interdépartemental de  
l'environnement et de  
l'énergie de la région Île-de-  
France

La Directrice adjointe  
  
Aurelie VIEILLEFOSSE

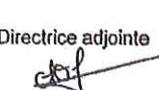
Le préfet du Val d'Oise

Pour le préfet et par  
délégation, le Directeur  
régional et  
interdépartemental de  
l'environnement et de  
l'énergie de la région Île-de-  
France

La Directrice adjointe  
  
Aurelie VIEILLEFOSSE

Le préfet des Yvelines

Pour le préfet et par  
délégation, le Directeur  
régional et  
interdépartemental de  
l'environnement et de  
l'énergie de la région Île-de-  
France

La Directrice adjointe  
  
Aurelie VIEILLEFOSSE

P.J. : annexes

11/11



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le **07 MARS 2018**...

Transmise au contrôle  
de légalité, le **08 MARS 2018**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N°18-009 du 7 mars 2018

(report session du 15 février 2018)

**Délégation à la Présidente pour conclure des conventions de partenariat avec des associations naturalistes afin d'améliorer la connaissance et la préservation du patrimoine naturel géré par l'Agence des espaces verts**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 4413-10 ;
- VU la délibération n°16-003 du 8 février 2016 relative aux attributions déléguées par le conseil d'administration de l'Agence des espaces verts à sa Présidente ;
- VU la politique de la Région Île de France en matière de connaissance et de protection des espaces naturels et notamment l'axe 1 de la Stratégie régionale pour la biodiversité de la Région Île-de-France : « mobiliser les acteurs franciliens en faveur de la biodiversité » ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts ;

### DELIBERE

Article 1 Valide le contenu de la convention-type de partenariat présentée en annexe.

Article 2 Autorise la Présidente de l'Agence des espaces verts à conclure toute convention d'un montant maximum de 10 000 € HT par site et par an avec une association naturaliste agréée de protection de l'environnement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, afin :

- de mettre à disposition les sites gérés par l'AEV pour la réalisation d'inventaires naturalistes ;
- de recueillir les informations ainsi collectées pour la gestion des sites ;

- de prendre en charge les frais kilométriques des bénévoles chargés de ces inventaires, dans les conditions prévues par la convention-type.

Article 3 La présente délégation s'ajoute à la celle consentie par le Conseil d'administration par délibération n°16-003 du 8 février 2016 en matière de marchés publics.

Article 4 La Présidente rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délégation au Conseil d'administration au minimum deux fois par an.

Nombre de votants.....:	9
Votes POUR.....:	9
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions.....:	0
Ne prend pas part au vote ...:	0

## CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT

Entre

L'Agence des espaces verts de la Région Île de France et l'association : ...

### Entre

L'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France, établissement public régional à caractère administratif, agissant au nom et pour le compte de la région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1 du Code général des collectivités territoriales, représentée par sa présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 18-009 du 7 mars 2018 (report session du 15 février 2018),

Dénommée ci-après « l'Agence »,  
D'une part,

et

L'**association : ...**, sise à : ..., représentée par ...

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire », d'autre part,

### Préambule

La Stratégie régionale pour la biodiversité de la Région Ile-de-France (2013) s'est fixée comme objectif « IV. Mieux préserver les espèces et habitats du territoire », précisément « Contribuer à l'enrichissement des connaissances sur les RNR, les PNR et les propriétés régionales gérées par l'Agence. Leurs territoires pourront être des lieux privilégiés pour la mise au point de nouveaux protocoles ou indicateurs proposés par les scientifiques ou les associations ».

Les conventions de partenariat signées avec les associations naturalistes du territoire permettront à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France de contribuer à cette stratégie sur les sites qu'elle a en gestion et renforcer ses liens avec les partenaires locaux.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet

L'objet de la présente convention est d'établir un partenariat opérationnel entre l'Agence et le Bénéficiaire, dans l'objectif d'améliorer la connaissance et la préservation du patrimoine naturel dans le cadre de la gestion des Réserves Naturelles Régionales (RNR), des sites Natura 2000 et autres sites portés par la Région Île-de-France et gérés par l'Agence.

**Sites : ...**

**Lieux : ...**

**Superficies : ...**

**Milieus naturels : ...**

(Éventuellement) Une cartographie de ces sites est présentée en annexe.

### ARTICLE 2 : Echanges et partenariat

Afin d'améliorer la prise en compte des enjeux faune et flore dans la gestion et l'animation des sites par l'augmentation de la connaissance naturaliste sur les sites précités, les engagements suivants

sont pris :

#### **a) Actions partagées**

L'Agence associe le Bénéficiaire autant que possible aux actions de prospection de terrain dans le cadre des inventaires naturalistes et des suivis de populations d'espèces qu'elle conduit.

Le Bénéficiaire participe à des travaux d'inventaires et de suivis proposés par l'Agence par la présence de ses membres sur le terrain.

Le Bénéficiaire et l'Agence définiront en commun lors d'une réunion les orientations de collecte des données naturalistes

Les protocoles de collecte de données élaborés devront être compatibles avec les protocoles de suivi existants définis par l'Agence dans les plans de gestion ou document d'objectifs des sites désignés à l'article 1), afin qu'ils puissent être exploitables pour l'alimentation des indicateurs définis pour la gestion des sites.

L'ensemble des groupes biologiques sont susceptibles d'être étudiés afin de renforcer la connaissance du patrimoine naturel des territoires. Cependant, un groupe pour lesquels l'Agence est déjà investie dans des programmes d'études et/ou de protection sera plus particulièrement visé dans ce partenariat.

**Groupes taxonomiques concernés par ce partenariat : ...**

#### **b) Transmission des données naturalistes et autres données**

Afin de respecter les clauses de transmission du Système d'information Nature et Paysage, le Bénéficiaire fournira ainsi aux pôles du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) régional concernés, les données brutes collectées sur le terrain selon les modalités définies par la déclinaison régionale du SINP c'est-à-dire le versement de l'intégralité des données brutes dans la base de données CETTIA, si besoin au travers d'autres outils ou bases de données similaires.

L'exploitation des données brutes par le Bénéficiaire et par l'Agence est régie par les règles d'utilisation édictées dans le cadre du Système d'information sur la Nature et les Paysages et la charte Cettia en Ile de France.

Ces données concernent toutes les actions d'inventaire et de suivi protocolé d'espèces de faune et de flore observées sur les sites désignés à l'article 1. La transmission des données « opportunistes » c'est-à-dire recueillies indépendamment d'un protocole de collecte standardisé seront laissées au libre choix de l'observateur

#### **c) Restitution et information mutuelle**

Une réunion se tiendra chaque fin d'année entre les représentants de l'Agence et les représentants du Bénéficiaire, y compris des observateurs ayant effectués les relevés, afin de :

- o Dresser le bilan des opérations menées dans l'année n
- o Dégager les priorités d'inventaire et de suivi à l'année n+1.

Le Bénéficiaire et l'Agence s'engagent à s'informer mutuellement lors de cette réunion annuelle, et si besoin au fil de la saison, des interventions et des études effectuées sur le site (périodes d'intervention, type d'intervention) et de toute observation importante jugée utile pour orienter la gestion.

Notamment, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Agence les informations en sa possession sur les projets susceptibles d'impacter le patrimoine naturel des sites désignés à l'article 1, ainsi que sur la fréquentation, les usages et plus généralement toute observation d'éléments pouvant impacter le site dont elle aurait connaissance du fait de sa présence sur le terrain.

#### d) Accès

L'Agence garantit au Bénéficiaire le libre accès aux propriétés régionales concernées par ces suivis, en dehors des cheminements existants, à l'usage exclusif de récolte de données naturalistes.

#### **Propriétés régionales concernées par cette autorisation d'accès : ...**

Le Bénéficiaire s'engage à demander l'autorisation à l'Agence pour toute action n'ayant pas pour objectif d'inventaire et de suivi des espèces de faune et de flore et de leurs habitats.

#### **ARTICLE 3 : Indemnités de déplacement**

Les programmes d'inventaire et de suivi des populations nécessitant d'importants déplacements en véhicule, l'Agence versera une indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant de 100 €/ jour et par prospecteur actif.

Pour ce faire, le Bénéficiaire adressera à l'Agence chaque année avant le 30 novembre une synthèse des déplacements effectués dans le cadre de la présente convention pour l'année en cours. L'association présentera un tableau récapitulatif des distances parcourues pour chaque inventaire, accompagné des renseignements administratifs suivants :

Site ou lieu	Type d'inventaire ou de suivi	Nom des observateurs	Immatriculation du véhicule	Date du relevé	Distance parcourue en voiture (km)

L'ensemble des remboursements ne pourra pas dépasser ... euros TTC. Un plafond par an et par site sera appliqué, ainsi que décrit dans le tableau ci-dessous :

Nom du site	Année	Plafond

#### **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Les indemnités de l'année n seront versées au plus tard le 30 avril de l'année n+1 après validation par l'Agence qui notifiera par écrit au Bénéficiaire le versement du montant de sa participation.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir le récapitulatif des distances parcourues l'année n dans le cadre de la présente convention au plus tard le 30 novembre de l'année n.

En cas de manquement à cette obligation, l'Agence ne procédera au versement d'aucune somme.

#### **ARTICLE 5 : Assurance**

Le Bénéficiaire demeure seul et entier responsable de tous les dommages qui pourraient résulter de l'ensemble de ses activités, découlant de la présente, de son fait personnel ou de l'un de ses commettants. Les bénévoles du Bénéficiaire interviennent sous leur propre responsabilité et devront être assurés pour effectuer ces activités de prospection.

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est consentie pour une durée de 1 (un) an et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de sa signature, afin de prendre en compte les prospections de l'ensemble de la saison. Elle

pourra être reconduite deux fois, de manière expresse à la demande du Bénéficiaire, pour une période similaire d'1 an, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée deux mois avant la date prévue pour l'échéance.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation**

---

Dans le cas où une des parties manquerait à ses obligations contractuelles telles qu'elles résultent de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

L'une ou l'autre des parties pourra également dénoncer la convention, en justifiant d'un juste motif, en respectant un préavis de un mois à compter de l'envoi de la lettre de dénonciation de la convention.

#### **ARTICLE 8 : Avenants**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 9 : Litiges**

---

A défaut d'accord amiable, les litiges ou contestations seront portés devant le tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Pantin en deux exemplaires originaux.

À Pantin, le :

Pour l'Agence  
La Présidente,

Pour le Bénéficiaire  
.....



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le : **07 MARS 2018**

Transmise au contrôle  
de légalité, le **08 MARS 2018**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N° 18-010 du 7 mars 2018

(report session du 15 février 2018)

Approbation de la conclusion d'une convention de participation financière (2018-2020) pour la prise en charge des frais de l'espace naturel régional de l'Hautill et Oise par la commune d'Andrésy (78) et habilitation donnée à la Présidente à signer cette convention.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-14 ;

VU le Budget général de l'Agence des espaces verts ;

VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

### DELIBERE

Article 1 Approuve la convention financière ci-annexée avec la commune d'Andrésy (78).

Article 2 Habilité la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer cette convention.

Article 3 Les recettes afférentes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants..... :	9
Votes POUR..... :	9
Votes CONTRE..... :	0
Abstentions..... :	0
Ne prend pas part au vote ... :	0

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA GESTION  
DE LA FORET REGIONALE DE LA BARBANNERIE  
POUR LES ANNEES 2018-2020**

ENTRE

**La commune d'Andrésy** dont le siège administratif est sis à l'Hôtel de ville, 4 boulevard Noël Marc, 78570 Andrésy, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du .....

ci-après dénommée la « Commune »,

ET

**L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France**, dont le siège administratif est sis Cité régionale de l'environnement, 90 – 92 avenue du Général Leclerc - 93 500 Pantin, établissement public régional à caractère administratif, agissant au nom et pour le compte de la région Île-de-France en vertu de l'article L. 4413-2 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° 18-010 du 7 mars 2018 (report session du 15 février 2018).

ci-après dénommée l' « AEV »,

## PREAMBULE

L'AEV intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Île-de-France.

Le Conseil régional d'Île-de-France subordonne les acquisitions foncières gérées par l'AEV (forêts, autres milieux naturels, espaces dégradés à réhabiliter, emprises linéaires pour y aménager une coulée verte, etc...) à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales de situation, en application de sa délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978.

La Commune est engagée dans la mise en valeur des espaces de nature sur son territoire. Cette implication se traduit notamment dans l'élaboration d'un plan d'entretien différencié des espaces verts de la Commune, d'un programme de préservation et d'aménagement de haies favorables à la biodiversité, la préservation et l'aménagement de corridors écologiques.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la Charte régionale de la Biodiversité et des milieux naturels.

Les 43,5 hectares sis à Andrésy et visés dans cette convention font partie d'un ensemble plus vaste de parcelles propriétés de la Région dans le périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de l'Haut-Ille-et-Oise, gérées par l'AEV et ouvertes à la fréquentation du public (essentiellement boisées), soit une surface totale de 49 ha répartis comme suit :

Propriétés régionales	PRIF de l'Haut-Ille-et-Oise		
	Andrésy	Maurecourt	Total
Communes			
Surf. ha	43,5	5,5	49

\* surfaces de bois ou espaces naturels acquis et gérés par l'AEV au 31/12/2017

Ne sont pas visées dans la présente convention :

- les parcelles agricoles acquises par la Région mais gérées par bail rural
- les parcelles boisées acquises par la Région mais pas encore ouvertes au public à la date de signature de la convention.

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge, par la Commune, des frais de fonctionnement liés à l'entretien de 43,5 hectares régionaux situés sur son territoire.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la présente convention est établie pour une durée de 3 ans pour les exercices 2018, 2019 et 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2020. À son terme, elle pourra être prorogée pour la même durée par reconduction expresse, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par une lettre adressée dans un délai de trois mois avant la fin de la présente convention (soit avant le 30 septembre 2020), incluant les éventuelles modifications apportées par avenant (voir article 7 ci-après).

### **ARTICLE 3 : DEPENSES CONCERNÉES**

Les frais de fonctionnement recouvrent :

- la surveillance des sites
- les travaux d'entretien divers liés aux espaces naturels et/ou à l'ouverture au public

Ils donnent lieu à un bilan annuel (voir article 5 ci-après).

### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

#### **4.1 - Participation financière de la Commune**

La participation financière de la Commune s'établit à **10 100,00 €** (dix mille cent euros) en 2018.

Une actualisation annuelle de la participation financière sera réalisée en utilisant le coefficient de révision du marché d'entretien de l'AEV (*calculé sur les indices EV4 du coût des travaux d'entretien et FSD1 des frais et services divers*).

#### **4.2 - Modalités de versement de la participation**

La Commune procédera au mandatement de la participation annuelle en une seule fois, à l'émission du titre de recettes par l'AEV.

Le versement sera effectué à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux de Paris, receveur de l'AEV, 26 rue Bénard, 75675 Paris Cedex, comptable assignataire de l'Agence, BDF 30001/00064/C751000000/61.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

L'AEV est maître d'ouvrage de l'aménagement et de la gestion des sites. En tant que gestionnaire des sites, elle pourra confier la gestion courante du site à un ou des tiers par la conclusion de marchés publics de services et de travaux.

Sur les espaces en propriété régionale, l'AEV procède, ou fait donc procéder, aux travaux d'aménagement et aux travaux d'entretien destinés :

- à maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels ;
- à assurer le bon accueil du public à des fins de découverte du site ;

L'AEV définit le programme d'entretien et de surveillance. La coordination et le contrôle de l'exécution des travaux d'entretien sont assurés par le Service « Aménagement et Gestion » de l'AEV.

Les travaux d'entretien présentés ci-dessus seront mis en œuvre par ce service, et réalisés par le prestataire retenu dans le cadre de la réglementation issue du code des marchés publics.

L'AEV s'engage à remettre annuellement à la Commune, une fiche récapitulative des travaux effectués l'année précédente et des dépenses correspondantes dans le périmètre régional concerné.

L'AEV s'engage à faire connaître, par tous moyens adéquats, que l'entretien des espaces s'est fait avec le concours financier de la Commune, en particulier sur les éventuels supports provisoires d'information expliquant des travaux à Andrésy et, le cas échéant, sur des plaques ou panneaux d'information au public pérennes, à l'occasion de leur installation ou remplacement.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

En phase avec son souhait de favoriser l'accès de sa population à la forêt et son souci de contribuer à y maintenir la biodiversité, la Commune s'engage, sous réserve du vote des crédits par son conseil municipal, à verser la somme actualisée à hauteur du montant prévu à l'article 4.1 et à la verser à l'AEV selon les modalités prévues à l'article 4.2.

La Commune s'engage à diffuser, sur tous supports de communication, l'action de la région Ile-de-France et de l'AEV en faveur de la mise en valeur et la protection des espaces naturels et boisés sur son territoire.

## **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification substantielle de l'objet ou des conditions d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant.

En particulier, en cas d'acquisition et/ou d'ouverture au public par la Région de nouvelles parcelles à la Commune, ayant vocation à relever de la présente convention, un avenant permettra de rectifier les périmètres et les surfaces considérées ainsi que les montants correspondants.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect par les parties de l'une des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée avec accusé réception après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux mois.

L'utilisation de la participation financière à des fins autres que celles définies par la présente, entraînerait son remboursement et/ou son annulation, sur demande de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les montants perçus seront alors reversés, après actualisation, à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques, 12, rue de l'Hautil, 78510, Triel-sur-Seine (N° de compte : G7810000000).

## **ARTICLE 9 : CONTRÔLE DES DEPENSES**

Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées seront conservées par l'AEV pendant dix ans pour tout contrôle que la Commune souhaiterait effectuer à posteriori.

**ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Pantin, en 2 exemplaires originaux le .....

Pour la commune d'Andrésy,  
Le Maire

Pour l'Agence des espaces verts  
de la Région d'Ile-de-France

Hugues Ribault



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Île-de-France, le : **07 MARS 2018**

Transmise au contrôle  
de légalité, le : **08 MARS 2018**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N° 18-011 du 7 mars 2018

(report session du 15 février 2018)

**Approbation de la conclusion d'une convention de participation financière (2018-2020) pour la prise en charge des frais de gestion de la forêt régionale de Claye-Souilly par la commune de Claye-Souilly (77) et habilitation donnée à la Présidente à signer cette convention.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-14 ;
- VU le Budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

### DELIBERE

- Article 1 Approuve la convention financière ci-annexée avec la commune de Claye-Souilly (77).
- Article 2 Habilité la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer cette convention.
- Article 3 Les recettes afférentes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants..... :	9
Votes POUR .....	9
Votes CONTRE..... :	0
Abstentions .....	0
Ne prend pas part au vote ... :	0

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA GESTION DE LA FORÊT RÉGIONALE DE  
CLAYE-SOUILLY GÉRÉE PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
ANNÉES 2018-2020**

ENTRE

**La commune de Claye-Souilly** dont le siège administratif est sis à l'Hôtel de ville de Claye-Souilly, allée Andrée Benoist – 77 410 Claye-Souilly, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération n° ..... du .....

Ci-après dénommée la « Commune »,

ET

**L'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France**, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège administratif est sis 90-92, Avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin, agissant au nom et pour le compte de la région Île-de-France en vertu de l'article L. 4413-2 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, représentée par son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° 18-011 du 7 mars 2018 (report session du 15 février 2018),

Ci-après dénommée l' « AEV »,

## PREAMBULE

L'AEV intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Île-de-France.

Le conseil régional d'Île-de-France subordonne les acquisitions foncières gérées par l'AEV (forêts, autres milieux naturels, espaces dégradés à réhabiliter, emprises linéaires pour y aménager une coulée verte, etc.) à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales de situation, en application de sa délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978.

La forêt régionale de Claye-Souilly est composée de deux massifs boisés situés dans le secteur Nord-Est de la ceinture verte régionale à une trentaine de kilomètres de Paris. Limitée au Nord par le canal de l'Ourcq et au Sud par l'aqueduc de la Dhuis, la forêt assure une liaison physique et écologique entre ces deux coulées vertes régionales et constitue un maillon essentiel de la ceinture verte régionale en faisant également le lien entre les espaces naturels régionaux des coteaux de l'Aulnoye, au Sud-Ouest, et du Moulin des Marais, au Nord.

Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) a été créé par le Conseil Régional en 1989. Concomitamment, un Espace Naturel Sensible (ENS) a été mis en place par le conseil départemental de la Seine-et-Marne, avec délégation du droit de préemption à l'Agence des espaces verts. Progressivement, le PRIF a été étendu aux abords agricoles immédiats afin de valoriser les lisières forestières, d'assurer une transition avec le milieu urbain et de maintenir la fonctionnalité des espaces agricoles. Cet ensemble couvre une superficie de 374 Hectares.

La Région d'Île-de-France est devenue propriétaire d'une majorité du massif boisé suite à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) réalisée en 2000. Ce domaine est aujourd'hui aménagé et ouvert au public. L'Agence des espaces verts poursuit l'aménagement de la forêt afin de la désenclaver et d'offrir une meilleure accessibilité au public, notamment depuis la promenade régionale de la Dhuis et le canal de l'Ourcq.

Sont visés dans cette convention 264,3 hectares de propriétés de la Région dans le PRIF de la forêt régionale de Claye-Souilly gérés par l'AEV, ouverts à la fréquentation du public et d'intérêt écologique et environnemental.

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge, par la Commune, des frais de fonctionnement liés à l'entretien de 264,3 hectares régionaux inclus dans le PRIF de Claye-Souilly et situés sur le territoire de la Commune.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

#### **ARTICLE 3 : DEPENSES CONCERNÉES**

Les frais de fonctionnement recouvrent :

- la surveillance des sites ;
- les travaux d'entretien divers liés aux espaces naturels et/ou à l'ouverture au public ;

Ils donnent lieu à un bilan annuel (voir article 5 ci-après).

#### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

##### **4.1 - Participation financière de la Commune**

La participation financière de la Commune s'établit à 36 000,00 € (trente-six mille euros et zéro centime d'euro) par an.

##### **4.2 - Modalités de versement de la participation**

La Commune procèdera au mandatement de la participation annuelle en une seule fois, à l'émission du titre de recettes par l'AEV.

Le versement sera effectué à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux de Paris, receveur de l'AEV, 26 rue Bénard, 75675 Paris Cedex, comptable assignataire de l'Agence, BDF 30001/00064/C7510000000/61.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

L'AEV est maître d'ouvrage de l'aménagement et de la gestion des sites. En tant que gestionnaire des sites, elle pourra confier la gestion courante du site à un ou des tiers par la conclusion de marchés publics de services et de travaux.

Sur les espaces en propriété régionale, l'AEV procède, ou fait donc procéder, aux travaux d'aménagement et aux travaux d'entretien destinés à :

- maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels ;
- assurer le bon accueil du public à des fins de découverte du site ;

L'AEV définit le programme d'entretien et de surveillance. La coordination et le contrôle de l'exécution des travaux d'entretien sont assurés par le Service « Aménagement et Gestion » de l'AEV.

Les travaux d'entretien présentés ci-dessus seront mis en œuvre par ce service, et réalisés par le prestataire retenu dans le cadre de la réglementation issue du code des marchés publics.

L'AEV s'engage à remettre annuellement à la Commune, une fiche récapitulative des travaux effectués l'année précédente et des dépenses correspondantes dans le périmètre régional concerné.

L'AEV s'engage à faire connaître, par tous moyens adéquats, que l'entretien des espaces s'est fait avec le concours financier de la Commune, en particulier sur les éventuels supports provisoires d'information expliquant des travaux à Claye-Souilly et, le cas échéant, sur des plaques ou panneaux d'information au public pérennes, à l'occasion de leur installation ou remplacement.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

En phase avec son souhait de favoriser l'accès de sa population à la forêt et son souci de contribuer à y maintenir la biodiversité, la Commune s'engage, sous réserve du vote des crédits par le Conseil municipal, à verser la somme à hauteur du montant prévu à l'article 4.1 et à la verser à l'AEV selon les modalités prévues à l'article 4.2.

La Commune s'engage à diffuser, sur tous supports de communication, l'action de la région Île-de-France et de l'AEV en faveur de la mise en valeur et la protection des espaces naturels et boisés sur son territoire.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification substantielle de l'objet ou des conditions d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant.

En particulier, en cas d'acquisition et/ou d'ouverture au public par la Région de nouvelles parcelles à Claye-Souilly ayant vocation à relever de la présente convention, un avenant permettra de rectifier les périmètres et les surfaces considérées ainsi que les montants correspondants.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de non respect par les parties de l'une des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée avec accusé réception après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux mois.

L'utilisation de la participation financière à des fins autres que celles définies par la présente, entraînerait son remboursement et/ou son annulation, sur demande de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les montants perçus seront alors reversés, après actualisation, à l'ordre de Madame la Trésorière Principale de Claye-Souilly, 7 rue Jean Jaurès, 77417 Claye-Souilly Cedex, comptable assignataire de la Commune, BDF/30001/00523/F771000000/09.

**ARTICLE 9 : CONTRÔLE DES DEPENSES**

Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées seront conservées par l'AEV pendant dix ans pour tout contrôle que la Commune souhaiterait effectuer à posteriori.

**ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Pantin, en 2 exemplaires originaux le .....

**Pour la Commune de Claye-Souilly**

**Pour l'Agence des espaces verts  
de la Région d'Île-de-France**

**Le Maire**



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : **07 MARS 2018**  
Transmise au contrôle  
de légalité, le : **08 MARS 2018**  
La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts  
  
Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°18-012 du 7 mars 2018

(report session du 15 février 2018)

### **Approbation d'un bail rural à long terme et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Rougeau - Bréviande)**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

#### DELIBERE

- Article 1 : Approuve la conclusion du bail rural à long terme avec un agriculteur, récapitulé dans le tableau ci-annexé.
- Article 2 : Habilité la Présidente à signer le bail.
- Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

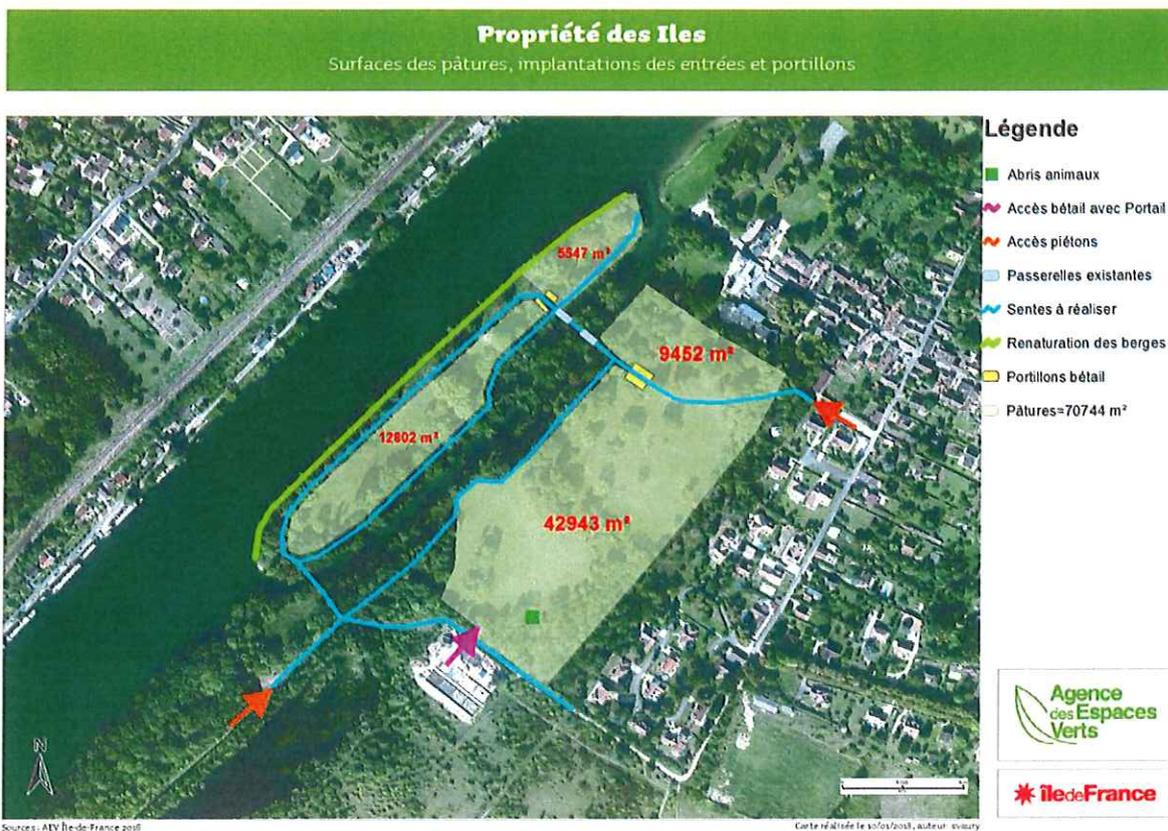
Nombre de votants.....:	9
Votes POUR.....:	9
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions.....:	0
Ne prend pas part au vote ..:	0

Annexe N°1 à la délibération N°18 – 012 du 7 mars 2018 (report session du 15 février 2018)

N° de Conces-sion	PRIF	Bénéficiaire	Objet auquel se rapporte la recette	Parcelles et lieu	Surface ou linéaire	Calcul de la redevance	Montant de la redevance	Ligne budgétaire	Début de l'autorisation	Fin de l'autorisation
112	ROUGEAU - BREVIANDE	Un agriculteur	Bail rural à long terme	Seine Port AE n°4 – 142	07ha 07a 44ca	Selon arrêté préfectoral	691,59 € / an	937 76 757 (code service 10)	Date de signature	Durée de 9 ans

Annexe N°2 à la délibération N°18 – 012 7 mars 2018  
(report session du 15 février 2018)

Plan des parcelles louées





Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : **07 MARS 2018**..

Transmise au contrôle  
de légalité, le : **08 MARS 2018**

La Présidente du conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts



Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°18-013 du 7 mars 2018

(report session du 15 février 2018)

### **Approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les délibérations N°08-122 du 9 décembre 2008 et N°13-087 du 2 juillet 2013 approuvant la convention de partenariat pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens avec la SAFER et son avenant N°1;
- VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2016 d'un montant de 118.053 € relatives à la DUP des Buttes du Parisis ;
- VU la délibération N°17-144 du 13 décembre 2017 « décision modificative N°3 du budget 2017 » ;
- VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2017, d'un montant de 777.182,15 €
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts ;
- VU les avis des domaines sur chaque acquisition envisagée ;

#### DELIBERE

- Article 1 Habilité la Présidente à signer le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation mentionné en annexe 1.
- Article 2 Habilité la Présidente à mandater, en vue de leur paiement ou de leur consignation, les indemnités correspondant à l'opération mentionnée en annexe 1, pour un montant total de 20.356,25 € et à mandater les frais d'opérateur foncier liés à ces opérations.
- Article 3 Approuve les acquisitions listées en annexe 1.

Article 4 Habilité la Présidente à signer les actes de vente et les actes d'acquisition et les promesses de vente relatifs aux opérations énumérées à l'annexe 2 et à mandater, en vue du paiement, les prix d'acquisition, les honoraires de notaires ou frais d'actes, les honoraires d'opérateur foncier liés à ces transactions.

Article 5 Habilité la Présidente à mandater, dans le cadre d'un préfinancement, les opérations d'acquisition auprès de la SAFER, énumérée à l'annexe 2, conformément à l'article 4 de la convention de de partenariat pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens signée avec la SAFER le 20 décembre 2008 et son avenant N°1 signé le 27 août 2013.

Article 6 Un montant de 31.191,40 € d'autorisations de programme du budget 2017, programme 12, est affecté aux opérations présentées à l'annexe 2.

Article 7 Le montant disponible sur les autorisations de programme du budget 2017, programme 12, s'élève à 745.990,75 €.

Article 8 Habilité la Présidente à solliciter des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les acquisitions foncières relevant de son 9<sup>ème</sup> programme et, en cas d'attribution de subventions, à signer les conventions financières correspondantes.

Article 9 Les crédits nécessaires seront imputés sur le Budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants .....	:	0
Votes POUR .....	:	0
Votes CONTRE .....	:	0
Abstentions .....	:	0
Ne prend pas part au vote ...	:	0

**Buttes du Parisis (41)**

N° de Dossier : 1440 () COLETTA

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
07/02/17	30/10/17	02/01/18	

Prix total : 20 356,25 €	Surface : 0 ha 11 a 90 ca	Prix au m <sup>2</sup> : 17,11 €
--------------------------	---------------------------	----------------------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95176	CORMELLES EN PARISIS	AD	461	0 ha 11 a 90 ca	106

<b>Total Buttes du Parisis</b>	<b>0 ha 11 a 90 ca</b>	<b>20 356,25 €</b>	<b>Nb dossiers : 1</b>
--------------------------------	------------------------	--------------------	------------------------

<b>TOTAL</b>	<b>0 ha 11 a 90 ca</b>	<b>20 356,25 €</b>	<b>Nombre de dossiers : 1</b>
	<b>Prix moyen au m<sup>2</sup></b>	<b>17,11 €</b>	

(\*) date de signature par l'exproprié du traité d'adhésion

**Molsson (18)**

N° de Dossier : 248 () SAFER Ile de France Attribution SAFER préemption

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
03/01/18		03/01/18	0 ha 02 a 85 ca
2 140,00 €			Prix principal au m <sup>2</sup> : 1,75 €/m <sup>2</sup>

<b>Prix total :</b>	<b>2 140,00 €</b>	<b>dont prix principal :</b>	<b>500,00 €</b>	<b>dont honoraires**</b>	<b>1 640,00 €</b>
---------------------	-------------------	------------------------------	-----------------	--------------------------	-------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78437	MOUSSEAUX SUR SEINE	D	363	0 ha 01 a 35 ca	
78437	MOUSSEAUX SUR SEINE	D	365	0 ha 01 a 50 ca	

**Molsson (18)**

N° de Dossier : 249 () SAFER Ile de France Attribution SAFER préemption

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
03/01/18		15/12/17	0 ha 02 a 90 ca
2 140,00 €			Prix principal au m <sup>2</sup> : 1,72 €/m <sup>2</sup>

<b>Prix total :</b>	<b>2 140,00 €</b>	<b>dont prix principal :</b>	<b>500,00 €</b>	<b>dont honoraires**</b>	<b>1 640,00 €</b>
---------------------	-------------------	------------------------------	-----------------	--------------------------	-------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78437	MOUSSEAUX SUR SEINE	D	366	0 ha 01 a 40 ca	
78437	MOUSSEAUX SUR SEINE	D	367	0 ha 01 a 50 ca	

<b>Total Molsson</b>	<b>0 ha 05 a 75 ca</b>	<b>4 280,00 €</b>	<b>Nb dossiers : 2</b>
----------------------	------------------------	-------------------	------------------------

**Moulin des Marais (06)**

N° de Dossier : 73 () SAFER Ile de France Attribution SAFER préemption

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
03/01/18	21/05/13	22/12/17	2 ha 89 a 47 ca
21 911,40 €			Prix principal au m <sup>2</sup> : 0,62 €/m <sup>2</sup>

<b>Prix total :</b>	<b>21 911,40 €</b>	<b>dont prix principal :</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>dont honoraires**</b>	<b>3 911,40 €</b>
---------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	--------------------------	-------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
77294	MITRY MORY	G	144	0 ha 05 a 73 ca	
77294	MITRY MORY	G	183	0 ha 40 a 56 ca	
77294	MITRY MORY	G	205	0 ha 06 a 56 ca	
77294	MITRY MORY	G	206	0 ha 22 a 10 ca	
77294	MITRY MORY	G	214	0 ha 04 a 95 ca	
77294	MITRY MORY	G	226	0 ha 29 a 16 ca	
77294	MITRY MORY	G	228	0 ha 12 a 04 ca	

\* pour les acquisitions auprès de la SAFER, le prix est fixé par le Commissaire du Gouvernement siégeant à la SAFER et représentant le Ministère des Finances.

\*\* Est indiqué le montant des frais d'acquisition et des honoraires pour les seules opérations d'acquisition, auprès de la SAFER dans le cadre de la convention de partenariat.  
Pour les autres opérations, le montant des honoraires est prélevé sur l'enveloppe d'AP affectée à cette fin.

## ANNEXE 2

Page 2/2

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
77294	MITRY MORY	G	242	0 ha 04 a 56 ca	
77294	MITRY MORY	G	243	0 ha 03 a 02 ca	
77294	MITRY MORY	G	253	0 ha 24 a 63 ca	
77294	MITRY MORY	G	276	0 ha 08 a 00 ca	
77294	MITRY MORY	G	277	0 ha 65 a 92 ca	
77294	MITRY MORY	G	282	0 ha 02 a 47 ca	
77294	MITRY MORY	G	288	0 ha 05 a 78 ca	
77294	MITRY MORY	G	290	0 ha 11 a 92 ca	
77294	MITRY MORY	G	291	0 ha 12 a 59 ca	
77294	MITRY MORY	G	301	0 ha 05 a 62 ca	
77294	MITRY MORY	G	392	0 ha 15 a 51 ca	
77294	MITRY MORY	G	689	0 ha 08 a 35 ca	

<b>Total Moulin des Marais</b>	<b>2 ha 89 a 47 ca</b>	<b>21 911,40 €</b>	<b>Nb dossiers : 1</b>
--------------------------------	------------------------	--------------------	------------------------

## Plaine de Montesson (53)

N° de Dossier : 137 () FLEURY-CARLIER Amiable

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
10/01/18	16/01/18		0 ha 12 a 47 ca
5 000,00 €			Prix principal au m <sup>2</sup> : 4,01 €/m <sup>2</sup>

<b>Prix total :</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>dont prix principal :</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>dont honoraires**</b>
---------------------	-------------------	------------------------------	-------------------	--------------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78418	MONTESSON	AS	370	0 ha 08 a 11 ca	
78418	MONTESSON	AS	455	0 ha 04 a 36 ca	

<b>Total Plaine de Montesson</b>	<b>0 ha 12 a 47 ca</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>Nb dossiers : 1</b>
----------------------------------	------------------------	-------------------	------------------------

<b>TOTAL annexe</b>	<b>3 ha 07 a 69 ca</b>				
<b>TOTAL annexe</b>	<b>31 191,40 €</b>	<b>Dont Prix principal</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>dont honoraires</b>	<b>7 191,40 €</b>
	<b>Soit 1,01 €/m<sup>2</sup></b>			<b>Nb dossiers :</b>	<b>4</b>

\* pour les acquisitions auprès de la SAFER, le prix est fixé par le Commissaire du Gouvernement siégeant à la SAFER et représentant le Ministère des Finances.

\*\* Est indiqué le montant des frais d'acquisition et des honoraires pour les seules opérations d'acquisition, auprès de la SAFER dans le cadre de la convention de partenariat.

Pour les autres opérations, le montant des honoraires est prélevé sur l'enveloppe d'AP affectée à cette fin.



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le **07 MARS 2018**  
Transmise au contrôle  
de légalité, le **08 MARS 2018**  
La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts  
  
Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 18-014 du 7 mars 2018

(report session du 15 février 2018)

**Approbation d'une cession d'un terrain régional situé sur la commune d'Argenteuil (95)  
au sein du Périmètre régional d'intervention foncière des Buttes du Parisis**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R.4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 471-1 à L 471-3 et R. 471-1 à R. 471-5 ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU l'avis des Domaines ;
- VU le rapport présenté par Madame Anne CABRIT, Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

### DELIBERE

- Article 1 : Approuve la cession des parcelles régionales cadastrées AI n°91p et 296p à Argenteuil (95), d'une superficie de 284 m<sup>2</sup> au prix de 3.100 euros, au profit de Monsieur et Madame Sarkissian.
- Article 2 : Habilité le Présidente à signer les documents et actes afférents à cette cession.
- Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....:	9
Votes POUR.....:	9
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions.....:	0
Ne prend pas part au vote ...:	0



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le **07 MARS 2018**...

Transmise au contrôle  
de légalité, le **08 MARS 2018**

La Présidente du conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

  
Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 18-015 du 7 mars 2018

(report session du 15 février 2018)

**Approbation de l'application du régime forestier à des parcelles régionales en Forêt régionale des Vallières.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le code forestier et notamment ses articles L. 211-1 et L. 212-1 ;
- VU Le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France.

### DELIBERE

- Article 1 Approuve l'application du régime forestier aux parcelles régionales ci-annexées sises en forêt régionale des Vallières.
  
- Article 2 Habilité la Présidente à faire la demande de soumission auprès des services compétents de l'État.

Nombre de votants .....	: 9
Votes POUR .....	: 9
Votes CONTRE .....	: 0
Abstentions .....	: 0
Ne prend pas part au vote ...	: 0



A Soumettre :

Commune	Section	N° de Pracelle	Surface
Thorigny sur Marne	B	662	26a 09ca
Thorigny sur Marne	B	660	98a 20ca
Carnetin	C	26	21a 81ca
Carnetin	C	27	8a 79ca
Carnetin	C	43	1ha 14a 74ca
Carnetin	C	34	2a 97ca
Carnetin	C	42	2c 80ca



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le : **07 MARS 2018**  
Transmise au contrôle  
de légalité, le : **08 MARS 2018**  
La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts  
  
Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N° 18-016 du 7 mars 2018

(report session du 15 février 2018)

**Approbation de l'aménagement forestier de la forêt régionale de Montgé.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R.4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L.211-1, L.214-3, et L.222-7 du code forestier,
- VU la délibération n° 78-31 du 14 décembre 1978 relative à la procédure de soumission au régime forestier des forêts, bois et terrains à boiser, acquis par l'Agence des espaces verts, au nom et pour le compte de la Région d'Ile-de-France,
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts ;

DELIBERE

Article 1 Approuve le document d'aménagement forestier de la forêt régionale de Montgé ci-annexé.

Nombre de votants.....:	22
Votes POUR.....:	22
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions.....:	0
Ne prend pas part au vote ...:	0



AEV / Hedio Van Ingen

## AMÉNAGEMENT FORESTIER

### AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT REGIONALE DE MONTGÉ

2018 - 2032

Département(s) :	77 – Seine-et-Marne
Surface retenue pour la gestion :	560,91 hectares
Altitudes extrêmes :	100 m - 201 m
Premier aménagement forestier	
Schéma régional d'aménagement :	Ile-de-France



 Ile de France



# SOMMAIRE

<b>0.</b>	<b>PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE MONTGÉ.....</b>	<b>3</b>
<b>1.</b>	<b>ÉTAT DES LIEUX - BILAN .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT .....</b>	<b>5</b>
1.1.1	Désignation, situation et période d'aménagement .....	5
1.1.2	Foncier – Surfaces – Concessions .....	6
1.1.3	La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces .....	7
<b>1.2</b>	<b>CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS .....</b>	<b>8</b>
1.2.1	Description du milieu naturel.....	8
A	Topographie et hydrographie.....	8
B	Conditions stationnelles .....	9
1.2.2	Description des peuplements forestiers .....	10
A	Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt .....	10
B	Inventaires réalisés.....	13
<b>1.3</b>	<b>ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET .....</b>	<b>14</b>
1.3.1	Production ligneuse .....	14
A	Volumes de bois produits.....	15
B	Desserte forestière .....	15
1.3.2	Fonction écologique .....	16
1.3.3	Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau).....	18
A	Accueil et paysage .....	18
B	Ressource en eau potable.....	20
1.3.4	Protection contre les risques naturels .....	22
<b>2.</b>	<b>PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIIONS .....</b>	<b>23</b>
<b>2.1</b>	<b>SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION .....</b>	<b>23</b>
<b>2.2</b>	<b>TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE.....</b>	<b>24</b>
2.2.1	Traitements retenus.....	24
2.2.2	Essences objectifs et critères d'exploitabilité .....	24
<b>2.3</b>	<b>OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT.....</b>	<b>25</b>
<b>2.4</b>	<b>CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION .....</b>	<b>26</b>
<b>2.5</b>	<b>PROGRAMME D'ACTIIONS POUR LA PERIODE 2018-2032 .....</b>	<b>28</b>
2.5.1	Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS .....	28
2.5.2	Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE.....	29
A	Documents de référence à appliquer.....	29
B	Coupes.....	29
C	Desserte.....	33
D	Travaux sylvicoles.....	34
2.5.3	Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE .....	35
A	Biodiversité courante.....	35
B	Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles).....	35
2.5.4	Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET.....	36
A	Accueil et paysage .....	36

B - Chasse .....	37
C - Cession de menus produits .....	38
2.5.5    Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET .....	38
2.5.6    Programme d'actions ACTIONS DIVERSES .....	38
<b>3.    RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI .....</b>	<b>40</b>
<b>3.1    RECAPITULATIFS .....</b>	<b>40</b>
3.1.1    Volumes de bois à récolter .....	40
3.1.2    Estimation de la recette bois .....	41
3.1.3    Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel .....	42
<b>3.2    INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT .....</b>	<b>43</b>

# 0. PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE MONTGÉ

La forêt régionale de Montgé est située dans le département de la Seine-et-Marne et s'étend sur une superficie de près de 560 ha. Cette entité boisée s'est créée au fur et à mesure d'acquisitions foncières menées par l'Agence des Espaces Verts (AEV) dans le cadre de la mise en place du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) en 1973. Elle est ainsi composée d'une multitude de petites propriétés anciennement privées dont la gestion, mais également la non-gestion, a abouti à des peuplements aux profils très variables en termes de composition, de structure, d'âge, de qualité, etc.

Le massif de Montgé couvre une des trois buttes de la Goële – la butte de Montgé - dont l'altitude varie de 100 à 201 m. Le relief y est donc relativement marqué. Les potentialités forestières sont variables : le panel s'étend des stations aux sols acides et à dominante sableuse au sommet de la butte vers les sols de plaine à dominante limoneuse, plus riches et bien alimentés en eau. Dans l'ensemble, les conditions locales (qualité des sols, climat) sont plutôt bonnes et permettent d'envisager un potentiel de production de bois correct et de qualité.

Les types de peuplements qui y sont rencontrés traduisent ces différentes caractéristiques de sol. Le taillis de Châtaignier domine le sommet de la butte puis laisse progressivement la place au mélange futaie-taillis à base de chêne, au fur et à mesure que l'on baisse en altitude, mais dans lequel le Châtaignier est toujours l'essence de taillis majoritaire. Puis, en bas de versant et en plaine, le chêne domine, en accompagnement avec d'autres essences comme le Frêne, les érables et autres feuillus précieux et bois blancs.

Les enjeux sur le massif de Montgé sont au nombre de trois. La forêt a tout d'abord une vocation de production de bois d'œuvre de qualité : l'ensemble de la surface est caractérisée par des sols de bonne qualité qui permettent d'espérer une production biologique estimée à près de 6 m<sup>3</sup>/ha/an. Le massif assure une fonction écologique reconnue sur la quasi-totalité de sa surface au travers de diverses études naturalistes et il abrite plusieurs espèces protégées. Il a également une importante fonction sociale au travers de la fréquentation humaine dont il fait l'objet et du tourisme en général.

Depuis l'acquisition des parcelles et jusqu'au moment de l'élaboration de cet aménagement, le massif n'a pas fait l'objet d'une gestion sylvicole en tant que telle. Les peuplements ont par conséquent fortement capitalisé en volume jusqu'à atteindre des situations de déséquilibre marqué dans certaines parcelles (cas observés de dépérissement), particulièrement dans le taillis de Châtaignier où des mesures inhabituellement fortes de surface terrière ont été relevées. La surface terrière (notée G) permet d'évaluer le degré de compétition entre les arbres et d'approcher la quantité de bois au sein du peuplement étudié. De plus, les prérequis indispensables à la mise en gestion de la forêt comme un réseau de desserte forestière ou encore l'organisation de la surface boisée en parcelles sont inexistantes. C'est pourquoi la durée de cet aménagement a été volontairement réduite à 15 ans au lieu de 20 ans habituellement.

L'accord politique national prévoit de dynamiser la filière bois tout en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable. Aussi, ce premier aménagement a été élaboré en ce sens et afin de répondre plus spécifiquement à trois objectifs fondamentaux pour ce qui concerne la forêt régionale de Montgé :

- **structurer la forêt** en l'organisant géographiquement et en la dotant d'un réseau de desserte et d'infrastructures complet et efficace ;
- **remettre progressivement en gestion le massif** et rattraper les retards de gestion passés afin d'améliorer l'état des peuplements, notamment les plus impactés ;

- **installer les bases d'une gestion forestière durable** afin de tendre vers la multifonctionnalité et de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de cette forêt.

Plusieurs décisions ont été prises dans le cadre de l'élaboration de ce document afin d'atteindre ces objectifs.

Sur le plan foncier, l'AEV s'engage à poursuivre sa politique d'acquisition afin de résorber les enclaves et l'émiettement du parcellaire et à soumettre au régime forestier l'ensemble des parcelles sous propriété régionale. L'aménagement prévoit la mise en œuvre d'un plan de développement de la desserte forestière dont le sous-dimensionnement est criant et pénalise fortement la gestion.

Conformément au souhait de l'Agence des Espaces Verts, le massif de Montgé sera géré en futaie irrégulière. Ce traitement présente de nombreux atouts. Il permet de garantir la pérennité du couvert boisé par des prélèvements réguliers mais modérés (absence de coupes rases), d'améliorer l'attrait écologique du massif en améliorant la capacité globale d'accueil en espèces ou encore d'assurer la protection des eaux de surfaces dans des secteurs sensibles (zones de captages d'eau potable). Les coupes seront adaptées en fonction des caractéristiques des peuplements, du retard de sylviculture accumulé ces dernières années, ou encore des enjeux paysagers et de protection de la ressource en eau.

Sur le plan écologique, des îlots de vieux bois seront matérialisés, disséminés sur l'ensemble du massif. Ils se composeront d'un noyau classé en îlot de sénescence et dans lesquels les arbres seront laissés en évolution naturelle jusqu'au terme de leur cycle de vie. Ces espaces seront entourés d'une zone tampon classée en îlot de vieillissement. Avec le maintien et l'entretien des zones humides, ils participeront à l'amélioration de la capacité d'accueil en espèces. Des études naturalistes consolideront les connaissances acquises sur le site. Une surveillance continue permettra de suivre et de lutter contre les espèces invasives.

Enfin, sur le plan social, l'AEV poursuivra sa politique d'entretien des équipements existants afin de répondre aux attentes sociétales mais tout en organisant et en canalisant la fréquentation.

# 1. ÉTAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

### 1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- Propriétaire de la forêt

L'Agence des Espaces Verts (AEV) est un établissement public créé en 1976 pour mettre en œuvre la politique environnementale de la région Ile-de-France. Une de ses principales missions est la protection foncière. Elle acquiert et aménage des terrains afin de créer ou maintenir des espaces ouverts naturels, agricoles et forestiers, c'est-à-dire exempts d'urbanisation. C'est le cas de la forêt régionale de Montgé-en-Goële.

- Dénomination – Localisation (cf. annexe A1)

Situation administrative	
Type de propriété	Collectivité régionale
Nom de l'aménagement	Montgé
Identifiant national forêt	A029939M
Départements de situation	Seine-et-Marne (77)
Région nationale IFN de référence	606 Valois et Vieille France
Directive régionale d'aménagement ou schéma régional d'aménagement	SRA Ile-de-France

- Répartition des surfaces par commune

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Seine-et-Marne	Montgé-en-Goële	357,9748
	Saint-Soupplets	82,0402
	Juilly	68,2300
	Cuisy	36,7110
	Marchémoret	14,2264
	Total	559,1824

Le périmètre aménagé du massif de Montgé se compose du parcellaire cadastral soumis au régime forestier ainsi que des parcelles cadastrales en cours de soumission. Est exclue de cet aménagement la partie non soumise pour laquelle l'AEV n'a pas de preuves de propriété, ce qui rend impossible la soumission (cf. annexe B). Ces anomalies seront à résoudre pendant la période de ce présent aménagement.

Dans ce tableau sont indiquées les surfaces cadastrales. Dans la suite du présent document, ce sont les surfaces tirées du système d'information géographique qui sont utilisées dans les différentes analyses, ce qui explique l'écart de surfaces de 1,73 ha entre ce tableau et les données qui suivent.

- Période d'application de l'aménagement

L'aménagement de la forêt régionale de Montgé-en-Goële s'applique sur la période 2018 – 2032. Contrairement aux aménagements classiques d'une durée de 20 ans, la durée de celui-ci a été volontairement ramenée à 15 ans car il s'agit d'un premier aménagement qui a pour objectifs principaux :

- de structurer la forêt (création du parcellaire forestier, création et organisation de la desserte),
- d'assurer la remise en gestion progressive du massif après plusieurs années d'absence de sylviculture.

## 1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- Les surfaces de l'aménagement

<b>Surface cadastrale</b>	<b>559,18 24 ha</b>
<b>Surface retenue pour la gestion</b>	<b>560,91 ha</b>
<b>Surface boisée en début d'aménagement</b>	<b>538,76 ha</b>
<b>Surface en sylviculture de production</b>	<b>479,31 ha</b>

La surface retenue pour la gestion est tirée du système d'information géographique et diffère de 1,72 ha par rapport à la surface tirée du cadastre. La surface boisée en début d'aménagement est obtenue en soustrayant les parties qui ne rentrent pas dans la définition d'un boisement (emprise RTE, verger, maison forestière, parc Saint-Thibault, carrière Knauf,...). Enfin, la surface en sylviculture de production regroupe toutes les surfaces qui vont faire l'objet d'une gestion sylvicole, après déduction des zones classées en hors sylviculture (zones non boisables, îlots de sénescence).

- État des lieux

Le périmètre de la forêt est relativement clair et bien délimité sauf en partie est (notamment les parcelles forestières 28, 29, 30, 33 et 34) où il est très morcelé. De futures acquisitions foncières permettront éventuellement de compléter le périmètre et de réduire ce morcellement. En attendant, il est convenu de se concentrer sur les surfaces techniquement et économiquement gérables. Aussi, ce micro-parcellaire difficilement localisable et accessible ne fera pas l'objet d'une gestion sylvicole, du moins dans le cadre de ce premier aménagement. Cela représente près de 21 ha d'espaces boisés classés hors sylviculture.

- Procès-verbaux de délimitation et de bornage

La plupart des procès-verbaux concerne les communes de Montgé-en-Goële et de Saint-Soupplets (cf. annexe C).

- Origine de la propriété forestière

La forêt régionale de Montgé s'est constituée à la suite d'acquisitions foncières successives dans le cadre de la mise en place du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) en 1973. Ce dernier s'étend sur près de 960 ha et la surface acquise à ce jour est de 596 ha. Elle regroupe ainsi une

mosaïque de propriétés privées sur lesquelles les peuplements ont été gérés de manière très différente.

Le Bois de l'Oratoire disposait d'un plan simple de gestion valide pour la période 2004-2013. Mise à part une plantation de peupliers en 1996 et quelques regarnis, il n'a pas fait l'objet d'une gestion active.

- Parcelle forestier

Le parcellaire forestier a été créé à l'occasion de ce premier aménagement. Il comprend 36 parcelles forestières d'une surface moyenne de 16 ha et dont les limites s'appuient au maximum sur l'existant (cf. annexe A2).

- Concessions et conventions

**Concessions en cours** (cf. annexes D et E)

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
KNAUF PLATRES et CIE : foretage et tréfonds	Multiples	Multiples
SIAP Dammartin : canalisation eau souterraine	07/10/1994 - N/A	parcelle 15
EDF : ligne électrique 20 kV souterraine	30/08/1955 - N/A	parcelle 15
GDF : canalisation gaz souterraine	27/11/1986 - N/A	parcelle 16
SFR : câble télécommunications souterrain	01/08/2017 - N/A	parcelle 21

Des concessions temporaires sont établies par l'AEV pour des activités d'agriculture, d'apiculture, et de logement des agents. Elles sont sans impact sur les peuplements forestiers. Les concessions en forêt publique rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt. Elles répondent à une demande sociale et ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

### 1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu (cf. annexe A3)

Répartition des niveaux d'enjeu par fonctions principales		Surface retenue pour la gestion				Surface totale (ha)
		Surface par niveaux d'enjeu (ha)				
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet 82	faible 0	moyen 116	fort 363	561
	Fonction écologique		ordinaire 37	reconnu 524	fort 0	561
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local 475	reconnu 86	fort 0	561
	Protection contre les risques naturels	sans objet 561	faible	moyen	fort	561

Le classement des surfaces par niveau d'enjeu a été effectué comme suit :

- Production ligneuse : les surfaces couvrant le sommet de la butte où le taillis de Châtaignier est majoritaire, sur un sol sableux et acide, ont un niveau d'enjeu qualifié de moyen (parcelles 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27 et 29). Le reste de la surface comprend les

- zones de versant et de plaine aux sols plus riches et aux potentialités forestières par conséquent plus fortes. Les surfaces sans enjeu de production (surfaces non boisées, infrastructures, îlots de sénescence,...) représentent près de 82 ha,
- Fonction écologique (cf. annexe A8) : l'enjeu moyen se justifie par la présence de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Forêt de Montgé-en-Goële » couvrant la quasi-totalité de la propriété, à l'exception du Bois des Trois Seigneurs et du Petit Dimage au Nord-Est, ainsi que la création en 1983 d'un Espace Naturel Sensible (ENS) sur la commune de Montgé-en-Goële,
  - Fonction sociale : 86 ha ont été classés en enjeu moyen ou reconnu. Il s'agit des parcelles 15, 17, 18, 19, 20 et 100 pour lesquelles la fréquentation humaine est relativement importante,
  - Protection contre les risques naturels : cette problématique est sans objet sur ce massif.

• Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières

Menaces	Surface concernée	Explications succinctes
- Problèmes sanitaires graves	63 ha	Chalarose où le Frêne est majoritaire (parcelles 1pie, 13pie, 16, 28, 31)
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	57 ha	Droit de fortagage de Knauf et projet d'extension de la carrière (parcelles 30 à 34)
	29 ha	Parcelles non soumises sans titre de propriété (parcelles 31 à 33)
	21 ha	Parcellaire éclaté (parcelles 28, 29pie, 30pie, 33pie, 34)
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	Surface concernée	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	382 ha	Desserte inadaptée ou inexistante (bois des Trois Seigneurs, bois de l'Oratoire, bois de l'Homme mort, bois de Maulny, bois du Four, bois de St-Soupplets) sur les ¾ de la surface de la propriété
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	48 ha	Parcelles 1 pie, 8, 9 et 34

• Démarches de territoires

Il n'y a pas de démarche de territoire particulière à souligner hormis le PRIF déjà évoqué plus haut.

## 1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS

### 1.2.1 Description du milieu naturel

#### A - Topographie et hydrographie

Montgé est une des trois buttes de la Goële avec celles de Montmélian et Dammartin. Elle est entourée par les plaines agricoles du Multien au Nord et du Pays de France au Sud. L'altitude varie de 100 m (à la pointe sud du Bois de l'Oratoire) à 201 m (au niveau du signal de Montgé). Le relief

est donc très marqué par la butte de la Goële s'étendant principalement au Nord de la commune de Montgé et des versants majoritairement Nord-Est et Sud-Ouest.

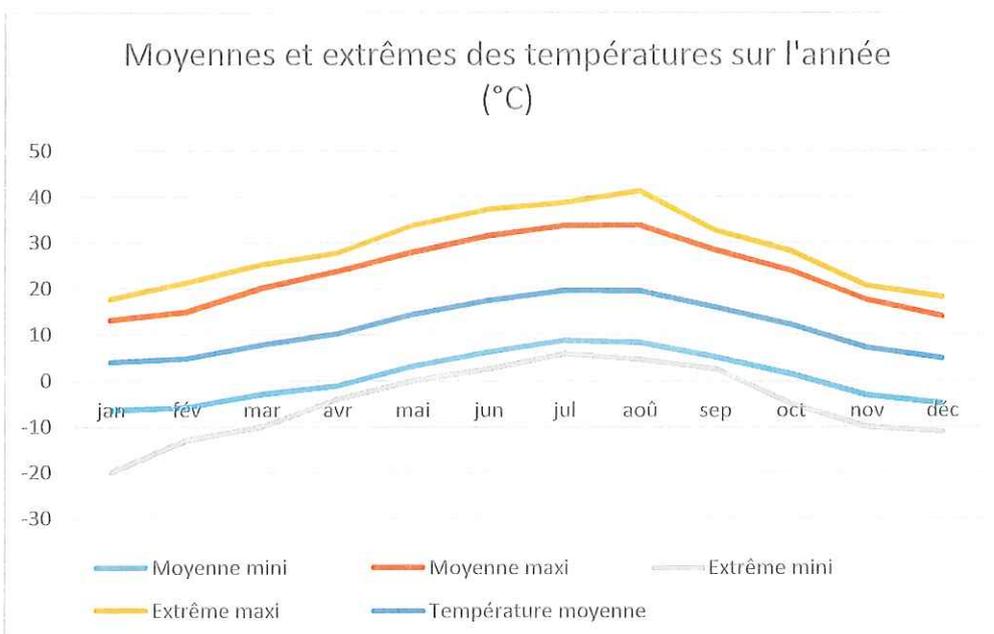
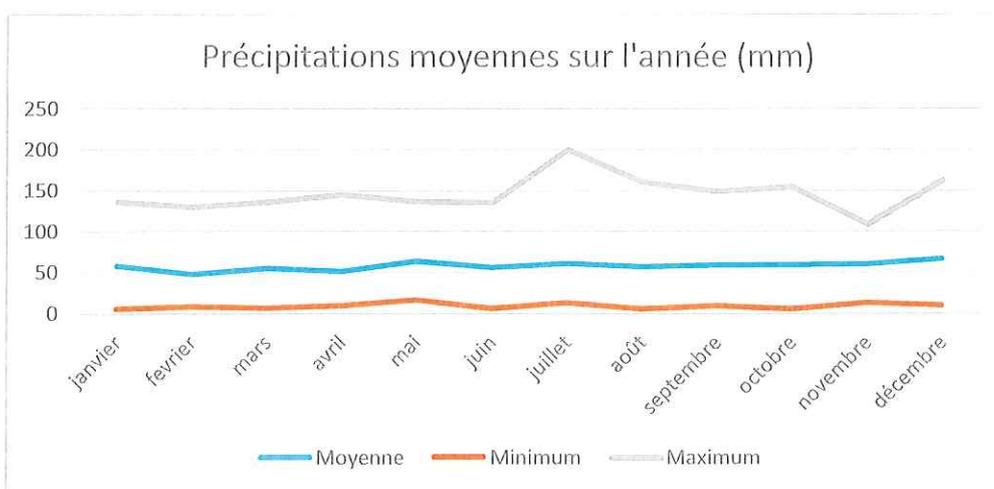
La butte de Montgé est à l'origine de quatre bassins versants faisant le lien avec l'Oise et la Marne, à savoir la Théroüanne au Nord-Est, le ru de Rutel au Sud-Est, la Beuvronne au Sud-Ouest et la Nonnette au Nord-Ouest.

## B - Conditions stationnelles

### • Climat

Le climat local, de type atlantique, ne présente pas de contrainte particulière (cf. annexe F). La température moyenne annuelle est de 10,2-10,4°, la moyenne des précipitations annuelles varie entre 600 et 800 mm, ces dernières étant régulièrement réparties tout au long de l'année. La zone géographique concernée peut cependant connaître des vents violents de secteur ouest ainsi que des gelées printanières.

Les graphiques suivants ont été construits à partir des données climatiques de la station de Meaux sur les période 1961-2006 (précipitations) et 1980-2006 (températures).



Outre ces informations, les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

- Géologie

La butte de Montgé est constituée de plusieurs couches de gypse recouvertes, en fonction de l'altitude décroissante, de différentes couvertures argileuse (argile à meulière et/ou Meulière de Montmorency, notamment au niveau du Signal de Montgé), sableuse (sables de Fontainebleau de 190 à 130 m d'altitude), argilo-marneuse constituée de marnes diverses (à huîtres, vertes, blanches, supragypseuses...), argiles à Corbules, argiles vertes... à des altitudes inférieures à 130 m et en périphérie de la colline ou encore sédimentaire (colluvions de versant et zone de plaine). Par endroits, la présence de gypse peut créer des effondrements de terrains ou fontis résultant de l'extraction de ce matériau en sous-sol.

- Unités stationnelles (cf. annexe A4)

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité Précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code	Libellé	ha	%		
SRA5	Chênaie pédonculée-frênaie de vallon et de milieu riche	286 ha	51%	Classe de fertilité 3 (bonne à très bonne) Présence d'hydromorphie prononcée dans certaines zones	/
SRA9	Chênaie sessiliflore à acidité moyenne ou hydromorphe	230 ha	41%	Classe de fertilité 2 (moyenne à bonne)	Chêne pédonculé
SRA10	Chênaie sessiliflore-hêtraie acidiphile non ou peu podzolisée	45 ha	8%	Classe de fertilité 2 (moyenne à bonne)	Chêne pédonculé

Aucune étude stationnelle n'a été réalisée dans le cadre de cet aménagement. Les données ci-dessus reposent sur des données écologiques de 2001 et sur l'analyse de l'inventaire réalisé en 2016.

## 1.2.2 Description des peuplements forestiers

### A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

La forêt est principalement composée de trois types de peuplements : le taillis pur de Châtaignier (SRA 9 et 10) couvrant le sommet de la butte, le mélange futaie-taillis à base de chêne avec encore une forte présence du Châtaignier sur les versants en partie haute (SRA 9) et la chênaie pédonculée-frênaie de vallon (SRA5) accompagné d'un mélange de feuillus divers (Frêne, érables, bouleaux) en plaine.

Compte tenu de la sylviculture passée, la qualité des bois est globalement mauvaise, particulièrement au sommet de la butte, avec souvent des réserves de chênes de hauteur relativement faible et bas branchus, typiques du taillis sous futaie. Elle est cependant meilleure en plaine, notamment au bois de l'Oratoire où les fûts ont gagné en qualité.

L'absence de gestion de ces peuplements plusieurs décennies durant a conduit à une surcapitalisation démontrée par les relevés de surfaces terrières plutôt élevées, voire exceptionnelles dans le taillis de Châtaignier (un maximum de 77 m<sup>2</sup>/ha a été relevé sur une placette d'inventaire). L'état sanitaire dans ces zones de taillis s'en trouve ainsi affecté.

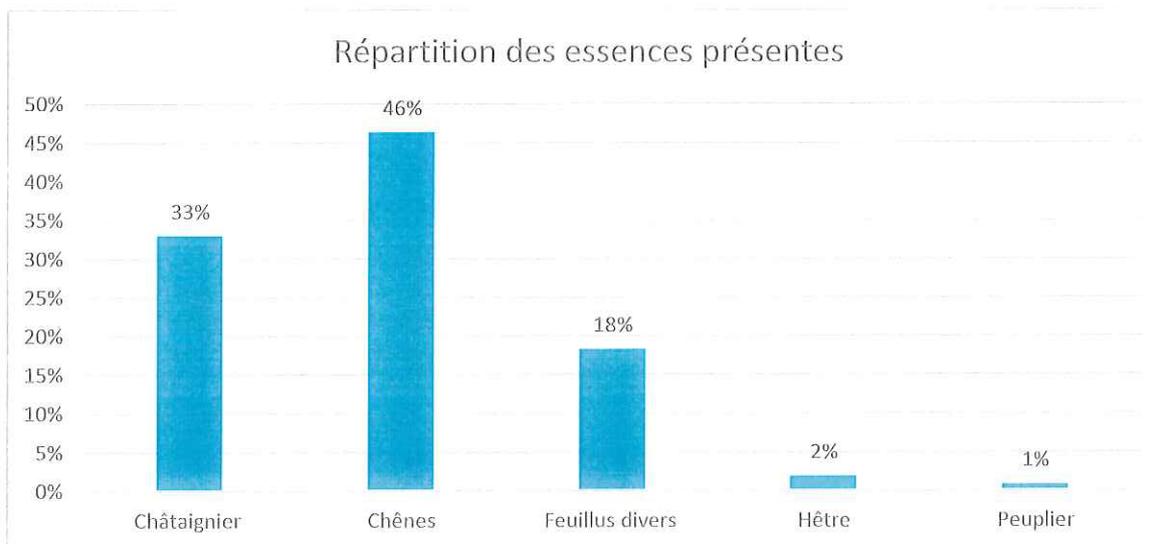
La chalarose du Frêne pose également question dans certaines parcelles où il est majoritaire (notamment les parcelles 1, 13, 16 et 28).

L'équilibre sylvo-cynégétique semble être respecté : les dégâts de gibier observés ne sont pas jugés significatifs. Enfin, signalons la présence du Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*) dans plusieurs parcelles, mais de manière diffuse, principalement sur la commune de Montgé.

• Essences présentes

Essences présentes	Surface boisée	%
Châtaignier	177 ha	33 %
Chênes	249 ha	46 %
Autres feuillus (dont Frêne)	98 ha	18 %
Hêtre	10 ha	2 %
Peuplier	4 ha	1 %
Total	<b>539 ha</b>	100 %

Les surfaces indiquées ci-dessus concernent les essences dominantes. Cette remarque vaut essentiellement pour les chênes (pédonculé majoritairement) et le Châtaignier qui s'observent majoritairement en mélange (sauf au sommet de la butte couverte d'un taillis quasi-pur de Châtaignier).

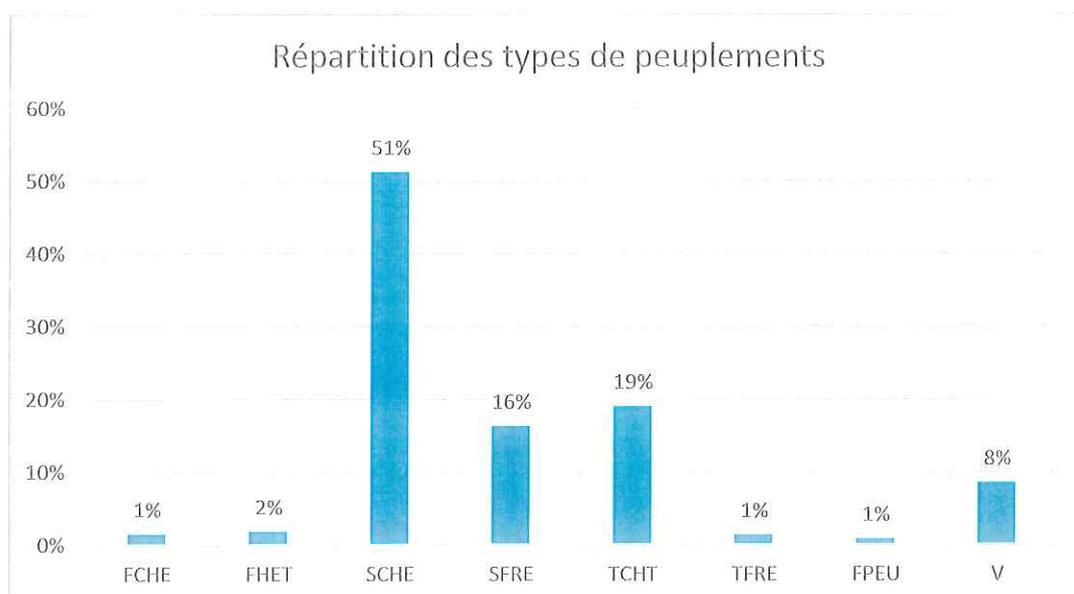


Les chênes et le Châtaignier sont de loin les deux essences dominantes et occupent près de 80 % de la surface boisée. Le Frêne couvre environ 12 % de la surface boisée, plus ou moins disséminé sur certaines parcelles, notamment 1, 13, 16, 28 et 31. Le Hêtre et la peupleraie constituent deux peuplements bien distincts, respectivement en parcelles 15pie et 1pie.

◦ Répartition des types de peuplement (cf. annexe A5)

Type de peuplement (ou famille)	Surface retenue pour la gestion	%
Futaie régulière de chêne et de Hêtre à dominante de très gros bois (FCHE)	8 ha	1 %
Futaie régulière de Hêtre à dominante de très gros bois (FHET)	10 ha	2 %
Mélange futaie-taillis à base de chêne, accompagné majoritairement de Châtaignier en plus ou moins forte proportion, majoritairement à dominante de gros bois (SCHE)	287 ha	52 %
Mélange futaie-taillis à base de Frêne et de feuillus divers, majoritairement à dominante de bois moyens et gros bois (SFRE)	91 ha	16 %
Taillis pur de Châtaignier à dominante de gros bois (TCHT)	107 ha	19 %
Taillis à base de Frêne, à dominante de petits bois (TFRE)	7 ha	1 %
Peupleraie à dominante de bois moyens (FPEU)	4 ha	1 %
Autres espaces non boisables hors sylviculture (V)	47 ha	8 %
Total	<b>561 ha</b>	100 %

Le mélange futaie-taillis est le type de peuplement dominant sur la propriété. Les réserves de chênes sont accompagnées majoritairement par le taillis de Châtaignier en proportions importantes sur les hauts de versant. En bas de versant, le Châtaignier laisse la place à d'autres feuillus, notamment le Charme ou le Frêne.

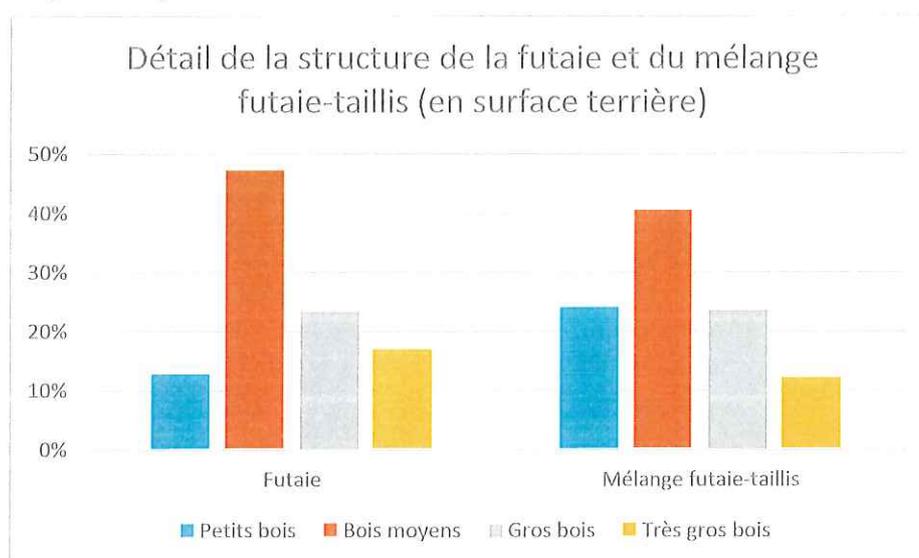


◦ Répartition des essences principales forestières

Le tableau suivant précise la ventilation des essences par type de peuplement sur la surface en sylviculture de production. Il s'agit d'une répartition en surface terrière.

Essences principales	Familles de peuplements			%	Essences d'accompagnement
	Futaie	Mélange futaie-taillis	Taillis		
Chêne	8 ha	266 ha		57 %	Châtaignier, Charme, érables, Frêne
Châtaignier			106 ha	22 %	(chêne)
Hêtre	10 ha			2 %	Charme, érables
Feuillus divers (dont Frêne)		78 ha	7 ha	18 %	Mélange feuillus
Peuplier	4 ha			1 %	Recru divers
Total	22 ha	344 ha	113 ha	479 ha	
% par familles	4 %	72 %	24 %	100 %	

La futaie régulière (hors peupleraie) ne concerne que deux peuplements composés respectivement de chênes et du Hêtre. Le mélange futaie-taillis représente presque les trois quarts de la surface en sylviculture de production. Pour ces deux types de peuplements, la répartition des diamètres est déséquilibrée. Le graphe ci-dessous montre que les bois moyens et les gros bois (y compris les très gros bois) sont majoritaires.



## B - Inventaires réalisés

### • Description du type d'inventaire réalisé

Le dispositif d'échantillonnage repose sur un maillage de 150x150 m, soit 225 placettes inventoriées au total. Le protocole utilisé combine plusieurs méthodologies en fonction du type de données considéré. La surface terrière est évaluée à l'angle fixe de 3 % avec classement des arbres précomptables par essence et catégorie de diamètre. Les données relatives au stock de perches, au taillis ainsi qu'aux arbres morts sont relevées sur une placette fixe de 9 m de rayon. Le potentiel de régénération (diamètre inférieur ou égal à 7,5 cm) est déterminé à partir de deux placeaux nord et sud de 2 m de rayon. Le protocole détaillé figure en annexe (*cf. annexes G et H*).

- Résultats synthétiques d'inventaire par essence et catégories de grosseur (cf. annexes A6 et I)

Essences	Surface terrière totale		Petits bois (PB)		Bois moyens (BM)		Gros bois (GB)		Très gros bois (TGB)		Volume bois fort sur écorce (tige + houp.)		Volume tiges	
	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>3</sup> /ha	%	m <sup>3</sup> /ha	%
Chênes	8,5	28	0,2	3	1,5	12	4,3	63	2,5	75	102	33	41	26
Châtaignier	11,3	37	4,1	54	6,2	49	1,1	16	0,0	0	101	33	61	38
Hêtre	0,7	2	0,0	0	0,2	1	0,2	3	0,3	10	9	3	4	3
Feuillus durs	6,9	23	2,5	33	3,1	24	0,9	13	0,4	13	69	22	42	26
Feuillus tendres	2,9	10	0,8	10	1,7	14	0,3	5	0,1	2	28	9	17	7
<b>TOTAL</b>	<b>30,3</b>	<b>100</b>	<b>7,6</b>	<b>100</b>	<b>12,7</b>	<b>100</b>	<b>6,8</b>	<b>100</b>	<b>3,3</b>	<b>100</b>	<b>309</b>	<b>100</b>	<b>159</b>	<b>100</b>
Erreur relative (%) sur TOTAL surf. terrière	6 %	/	15 %	/	10 %	/	15 %	/	16 %	/	2	/	2	/
% des catégories de grosseur	100 %	/	25 %	/	42 %	/	22 %	/	11 %	/				

La surface terrière moyenne totale évaluée sur la surface en sylviculture de production est proche de 30 m<sup>2</sup>/ha (il s'agit de la valeur moyenne des surfaces terrières relevées à l'échelle de la placette). La catégorie de diamètre bois moyens (27,5-47,5 cm de diamètre) est la mieux représentée. Dans cette catégorie de diamètre et dans les petits bois, c'est le Châtaignier qui est majoritaire. Les gros bois et très gros bois (+ 47,5 cm de diamètre) représentés principalement par les chênes pèsent pour près de 33 % de la surface terrière totale, ce qui caractérise un niveau de capitalisation des peuplements relativement élevé. Le volume bois fort moyen à l'hectare est donc également élevé : il avoisine les 300 m<sup>3</sup>. Le massif présente donc des peuplements relativement capitalisés et déséquilibrés en terme de répartition des catégories de diamètre, ce qui impacte le potentiel de régénération (cf. § 2.3).

## 1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET

### 1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	82	0	116	363	<b>561</b>

Pour rappel, 65 % de la surface présente de très bonnes potentialités de production, 21 % localisée au sommet de la butte se caractérise par un enjeu de production moyen (potentialités moyennes à bonnes) et 15 % de la surface est classée hors sylviculture.

## A - Volumes de bois produits

- Tableau synthétique de la production moyenne estimée

Il s'agit d'une estimation IFN ; l'accroissement réel n'ayant pas pu être vérifié.

Type de peuplement	Production en surface terrière (m <sup>2</sup> /ha/an)	Production en volume (m <sup>3</sup> /ha/an)
Futaie régulière	0,63	6,3
Mélange futaie-taillis	0,58	5,8
Taillis (Châtaignier)	0,4	4,0
<b>Total</b>	<b>0,54</b>	<b>5,4</b>

Sources : Inventaire Forestier National (données disponibles pour la SER B41 Bassin parisien tertiaire)

En comparaison, la production biologique moyenne calculée sur les enjeux et les potentialités forestières est de 5,8 m<sup>3</sup>/ha/an. Les deux estimations sont donc relativement cohérentes.

- Analyse succincte du bilan des volumes récoltés

Le massif de Montgé est resté longtemps non géré et les premières exploitations entreprises ont débuté en 2010 avec une coupe sanitaire puis des coupes d'amélioration sans cloisonnement d'exploitation. Des coupes d'ouverture de cloisonnement ont débutées à partir de 2015 ainsi que des coupes d'emprise à l'occasion de la création de la route forestière du fond de la Goële.

Le Châtaignier et les autres feuillus (Frêne, érables) représentent la majeure partie des volumes récoltés, valorisés en bois d'œuvre (un tiers des volumes) et en bois d'industrie (deux tiers). Le chêne est de mauvaise qualité sur la butte où les peuplements s'apparentent à de vieux taillis-sous-futaie. En revanche, sa qualité s'améliore nettement en plaine, au bois de l'Oratoire par exemple.

- Forêts non domaniales : modes de mobilisation habituellement utilisés (bois sur pied, bois façonné, affouage).

Le bois est habituellement vendu sur pied. Le bois façonné est à l'ordre du jour et permettrait de mieux valoriser certains lots de Châtaignier de bonne qualité. Cependant, cela nécessite une forte expérience dans le cubage-classement qui fait défaut actuellement.

## B - Desserte forestière

- État de la voirie forestière (cf. annexe A7)

Type de desserte		Long. totale s	Densité		État général	Points noirs existants
			km / 100 ha	suffisante oui/non		
Routes forestières accessibles aux grumiers	revêtues	2,1	0,9	NON	Moyen	- peu de points d'accès au massif ; - secteurs totalement dépourvus de desserte ; - places de dépôts insuffisantes.
	empierrées	2,5			Bon (neuf)	
	terrain nat.	0,2			Moyen	
Routes publiques participant à la desserte		10,1			Bon	
Autres accès dont pistes et sommières		11,4	2,0	NON	Mauvais	

Si l'on considère un optimum de 1 à 3,5 km/100 ha pour les routes forestières et celui de 2,5 à 5 km/100 ha pour les pistes et sommières, le réseau de desserte sur le massif de Montgé est clairement insuffisant, ce qui limite fortement les possibilités de gestion. Cela a conduit à proposer un plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière (cf. § 2.5.2 C-Desserte).

L'AEV gère la route de Saint-Thibault qui donne accès au domaine du même nom. La création de la route du fond de la Goële, débutée en 2013 et programmée en trois tranches (2013, 2014 et 2016) permet de relier quasiment toute la partie centrale du massif (appelée bois de Montgé) au réseau public.

Mise à part cette amélioration récente de la voirie forestière, les autres secteurs souffrent d'un réseau de desserte et de places de dépôt clairement insuffisant voire inexistant. Les voies à l'intérieur du site sont en terrain naturel ne permettant pas un accès aux véhicules non adaptés.

- Principales difficultés d'exploitation

Deux principaux facteurs rendent l'exploitation des bois difficile : le relief et l'état de la desserte tel qu'explicité ci-dessus.

De par sa configuration, la butte de Montgé présente des reliefs parfois abrupts dans certaines zones et rend la circulation des engins difficile voire impossible. C'est le cas en parcelle 15 et son sol chamboulé suite à l'activité d'extraction de matériaux (avec présence de fontis). La parcelle 21 quant à elle présente une rupture franche du relief d'une vingtaine de mètres de dénivelé. D'autres secteurs présentent de fortes pentes mais qui sont beaucoup moins limitantes pour l'exploitation des bois.

- Schémas de desserte existants

Au moment de la rédaction de cet aménagement, il n'existe pas de schéma de desserte local.

### 1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		37	524		561

Pour rappel, une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique couvre près de 94 % de la surface de la propriété régionale (cf. annexe A8), ce qui permet d'attribuer à cette zone un enjeu de niveau moyen ou reconnu. Les 6 % non impactés correspondent aux parcelles forestières 1 et 2 au Nord-Ouest (le Bois des Trois Seigneurs et le Petit Dimage).

- Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
<b>STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire</b>			
Néant			
<b>Éléments du territoire orientant les décisions</b>			
ZNIEFF de type I	804,67	Forêt de Montgé-en-Goële (id. national : 110001194)	Fiche MNHN

Seule la ZNIEFF de type I « Forêt de Montgé-en-Goële » interfère avec le massif de Montgé. Outre les espèces déterminantes présentées ci-après, l'inventaire naturaliste a mis en évidence la présence d'habitats remarquables tels que la frênaie-chênaie sub-atlantique à primevère, la chênaie acidiphile, la chênaie acidiphile médio-européenne, le bois de Châtaigniers, la forêt de

Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens et le bois marécageux d'Aulne, de Saules et de Myrte des marais.

Il est également à signaler que d'après le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), la butte est considérée comme un réservoir de biodiversité et joue un rôle de corridor écologique important.

En complément, l'AEV a fait réaliser une série d'études environnementales sur le site : expertise botanique du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) en 2001, un diagnostic écologique en 2002, un inventaire entomologique en 2004, un inventaire naturaliste en 2014 et enfin un inventaire flore-habitat en 2017.

Ces études révèlent une certaine richesse faunistique. 36 oiseaux nicheurs ont été observés sur le massif, dont le Pic mar et le Pic noir ; espèces d'intérêt communautaire au sens des directives européennes Natura 2000. Pour ce qui concerne les amphibiens, 8 espèces ont été répertoriées sur 30 stations différentes. L'étude a mis en évidence deux sites patrimoniaux pour ces espèces que sont le bois des Trois Seigneurs et la mare tondue située dans le bois de Saint-Soupplets.

En termes de flore et d'habitats, la présence de 6 espèces « prioritaires » en Ile-de-France est confirmée par l'inventaire naturaliste de 2017 :

- *Lysimachia nemorum* (Lysimaque des bois) présente sur une mare ;
- *Hypericum montanum* (Millepertuis des montagnes) hors station (soupçon d'introduction lors d'une plantation forestière) ;
- *Carex elongata* (Laîche allongée) présente en touradons sur deux mares ;
- *Maianthemum bifolium* (Maïanthème à deux feuilles) jugée en bon état de conservation ;
- *Luzula sylvatica* (Luzule des bois) bien implantée sur une trentaine de stations ;
- *Platanthera bifolia* (Plathantère à deux feuilles) jugée en bon état de conservation.

#### • Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Aux vues des inventaires naturalistes de 2014 et 2017 et dendrométrie de 2016 ainsi que de la gestion programmée sur les quinze prochaines années, il n'y a pas de risque majeur mis en évidence sur la forêt.

Cependant, l'inventaire forestier de 2016 et l'inventaire naturaliste de 2017 ont mis en évidence la présence d'espèces invasives :

- *Prunus laurocerasus* (Laurier cerise) sur environ 6 % de la surface boisée de la forêt, présente de manière disséminée mais sa présence est plus remarquée en périphérie des zones habitées ;
- *Robinia pseudacacia* (Robinier faux acacia) considéré comme invasif dans le cadre de la certification FSC, relativement disséminé, sauf dans deux zones au centre du bois de Montgé et le long de la voirie à l'Est de Saint-Thibault ;
- *Reynoutria japonica* (Renouée du Japon) observée dans deux points isolés du massif.

#### • Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

Les espèces mentionnées dans le tableau ci-dessous et présentes sur le site, notamment au moment de la période de nidification pour ce qui concerne les oiseaux, nécessitent la mise en œuvre de clauses particulières lors des travaux sylvicoles et des coupes de bois afin de préserver les populations sur le massif.

Espèces remarquables		Observations	Espèce protégée
<b>Flore remarquable</b>			
<i>Carex elongata</i> (Laïche allongée)	Plante à fleurs	Espèces observées dans des zones bien précises ou par poches plus ou moins disséminées sur le massif	oui
<i>Hypericum montanum</i> (Millepertuis des montagnes)	Plante à fleurs		
<i>Luzula sylvatica</i> (Luzule des bois)	Plante à fleurs		
<i>Lysimachia nemorum</i> (Lysimaque des bois)	Plante à fleurs		
<i>Maianthemum bifolium</i> (Maianthème à deux feuilles)	Plante à fleurs		
<i>Osmunda regalis</i> (Osmonde royale)	Fougère		
<i>Platanthera bifolia</i> (Plathantère à deux feuilles)	Plante à fleurs		
<i>Polystichum setiferum</i> (Aspidie à cils raides)	Fougère		
<b>Faune remarquable</b>			
<i>Leptura aethiops</i>	Insecte	La larve se développe sur les chênes, bouleaux et autres feuillus	non
<i>Dendrocopos medius</i> (Pic mar)	Oiseaux	Se nourrissent et nichent dans les cavités des arbres sénescents de mars à août	oui
<i>Dryocopus martius</i> (Pic noir)			
<i>Bufo bufo</i> (Crapaud commun)	Amphibiens	Vivent la majeure partie du temps en milieux terrestres (bois mort au sol) et se reproduisent dans les mares	
<i>Lissotriton helveticus</i> (Triton palmé)			
<i>Lissotriton vulgaris</i> (Triton ponctué)			
<i>Pelophylax spp.</i> (Grenouille verte « de Roesel »)			
<i>Rana dalmatina</i> (Grenouille agile)			
<i>Rana temporaria</i> (Grenouille rousse)			
<i>Salamandra salamandra</i> (Salamandre tachetée)			
<i>Triturus cristatus</i> (Triton crêté)			

### 1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		475	86		561

Pour rappel, mis à part certains secteurs concentrés dans la partie centrale du massif aux environs du Domaine de Saint-Thibault, 85 % de la surface retenue pour la gestion ne fait pas l'objet d'une fréquentation locale ou touristique marquée. Elle est d'ailleurs qualifiée de « locale, familiale » dans l'étude paysagère de 2014.

#### A - Accueil et paysage

- Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages

L'atlas départemental des paysages de Seine-et-Marne fait mention de l'entité paysagère locale sous l'appellation « Buttes de la Goële » : succession de buttes étroites organisées sur un axe sud-est/nord-ouest de plus de 20 km. La spécificité de la butte de Montgé repose sur ces boisements dont les plus anciens datent du XVIII<sup>e</sup> siècle, ainsi que par l'étendue des espaces agricoles du Multien et du Pays de France qu'elle domine d'une altitude moyenne de 100 m. Les installations

industrielles et l'exploitation des carrières de gypses marquent profondément le paysage et sont surtout perceptibles à l'est, entre Monthyon et Saint-Soupplets. L'enjeu paysager autour de cette entité qualifiée « d'unique et de remarquable » est donc important et il est essentiel de préserver le paysage local, notamment les boisements pour ce qui nous concerne.

- Réglementations, plans départementaux et études existantes

La butte de Montgé ne bénéficie d'aucune protection réglementaire liée au paysage.

En complément de l'atlas des paysages, mentionnons l'étude réalisée en 2014 à la demande de l'AEV et qui souligne également la singularité de la butte de Montgé et son importance dans le paysage local.

La butte est traversée d'ouest en est par le circuit de grande randonnée GR1 inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Mais d'après l'étude paysagère de 2014, il n'est pas assez valorisé (tracé peu clair, peu de points de vue, état du sentier variable). L'AEV propose également deux parcours de promenade aux alentours du domaine de Saint-Thibault : la promenade du bois Montgé et la promenade de Saint-Thibault.

En termes de réglementation routière, la circulation des engins motorisés est interdite sur les voies traversant le massif par le règlement des sites régionaux.

- Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Domaine de Saint-Thibault	Le parc à l'anglaise avec son étang et ces parcours, la butte aux rhododendrons, le patrimoine historique associé (chapelle, maison forestière)	Moyenne	
GR1	Inscrit au PDIPR	Moyenne	Associations diverses
Signal de Montgé	Point culminant de la butte (201 m) situé sur un des parcours de l'AEV	Moyenne	
Arbres remarquables (non labellisés)	8 arbres dont 1 Chêne, 3 Hêtres, 2 Châtaigniers, 1 Marronnier et 1 Pin laricio répartis autour du parc	Moyenne	Arbres sélectionnés pour constituer les circuits de promenades
D41	Alignement de platanes, parking et chemins en étoiles	Moyenne	
Allée des tilleuls	Alignement de tilleuls au niveau de l'entrée sud-ouest du Bois de l'Oratoire	Faible	
Verger des Tillières	Verger restauré	Faible	Restauration et animation assurée par l'association « Les Croqueurs de pommes »

L'aménagement du domaine de Saint-Thibault de 1988 à 1992 ainsi que des aires de stationnement effectuées plus récemment attirent de plus en plus de monde. Globalement, la fréquentation sur ce secteur semble en hausse.

- Équipements structurants existants par sites

Sites	Équipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	État général des équipements - Adaptation (oui/non)
Domaine de Saint-Thibault	Parc à l'anglaise	Néant	Pelouses, circuits et alentours régulièrement entretenus
	3 parkings dont 1 au nord du domaine et relié directement à la D41	Très fréquentés. Le parking au nord peut être la source de conflits d'usage à venir avec les futures activités liées à la gestion forestière	En bon état. Parking nord fermé par un double portique et accès à la forêt fermé par une barrière en bois

Parmi les usagers du massif, citons les amateurs d'engins motorisés (motos, quads et 4x4) qui sont régulièrement signalés sur la propriété ainsi que des actes de vandalisme sur le mobilier. A ce jour, seuls la brigade équestre de l'AEV ainsi que le technicien forestier territorial de l'ONF réalisent une surveillance (la brigade réalise 24 tournées par an en été) dans le but de sensibiliser mais aussi de verbaliser. Des stationnements informels sont également observés en périphérie du massif et peuvent devenir une gêne pour la gestion forestière voire un risque de danger vis-à-vis de la circulation publique.

- Sensibilités paysagères

Le massif étant assis sur une butte, les sensibilités paysagères sont nombreuses. Du point de vue de la plaine alentour, la gestion forestière peut grandement impacter le paysage boisé local. Il n'y a ainsi pas de zones spécifiquement sensibles, sauf peut-être les lieux très fréquentés comme le parc Saint-Thibault. La gestion à mener sur le massif visera donc à maintenir et préserver cette typicité et cette unité paysagère.

- Synthèse des opportunités, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil et des paysages.

Les études paysagères locales font ressortir deux éléments importants concernant l'accueil du public et la valorisation du paysage. D'une part, il apparaît que le GR1 est un atout à valoriser pour la forêt de Montgé et pour tout son territoire. Il est connecté à de nombreux sentiers existants dont les parcours de promenades proposés par l'AEV. Sa mise en valeur peut être une réelle opportunité d'un point de vue touristique. Mais elle peut également permettre de canaliser la fréquentation sur un circuit unique balisé, et éventuellement ses variantes, et réduire dans le même temps l'utilisation de la multitude de sentiers parasites non aménagés qui se sont créés au fil des années et des passages répétés des usagers. D'autre part, l'offre d'aires de stationnement apparaît sous-dimensionnée et mériterait réflexion pour améliorer là aussi l'accueil du public et mieux canaliser la fréquentation.

## B - Ressource en eau potable

- Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt

Il n'existe pas de captage d'eau potable non réglementés impactant directement ou indirectement la forêt régionale. Il existe cependant un captage réglementé par arrêté préfectoral situé hors forêt et qui impacte la pointe est du massif, au sud de la zone industrielle du Sauvoy, comme indiqué ci-dessous.

Captage	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
		immédiat (oui / non)	rapproché (oui / non)	éloigné (oui / non)	
Saint-Soupplets	54	non	non	oui	Néant

La forêt joue un rôle primordial dans la régulation des flux d'eau et sur la qualité de celles-ci. Le maintien du couvert forestier est donc indispensable dans la zone tampon proche des captages matérialisée par les périmètres de protection. La sylviculture à mettre en œuvre sur cette partie de forêt devra tenir compte des préconisations de gestion propres à garantir cette ressource.

### 1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	561	0	0	0	<b>561</b>

La notion de « risque naturel » est issue de la présence simultanée sur le même territoire (ou à proximité) :

- d'un ou plusieurs aléas (chute de blocs, avalanches, glissements de terrain, crues torrentielles, érosion, phénomènes dunaires,...) ;
- d'enjeux socio-économiques (habitations, voies de communication, équipements ou zones d'importance économique, ...).

Dans le contexte de Montgé, aucun aléa n'a été mis en évidence. Signalons cependant la présence de fontis (zone d'effondrement causés par l'extraction du gypse en profondeur) dans un secteur bien défini en parcelle 15. Cette zone très chamboulée où toute intervention sylvicole mécanisée est rendue très difficile n'est soumise à aucun enjeu socio-économique hormis la production de bois. Rappelons également qu'à long terme, des zones de fontis pourraient apparaître en partie est du périmètre de la forêt suite à l'exploitation souterraine de gypse.

Aussi, dans ces conditions, il peut être considéré qu'il y a absence de tout risque naturel avéré en forêt régionale de Montgé dans l'état actuel des connaissances.

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

### 2.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Synthèse de l'état des lieux	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
<b>Production (ligneuse et non ligneuse)</b>	
<b>Points forts</b> - bonnes potentialités forestières - essences adaptées aux stations <b>Points faibles</b> - peuplements fortement capitalisés - risque de dépérissement - forte dynamique de la ronce - desserte forestière inadaptée voire inexistante	<b>Souhait exprimé par le propriétaire et objectifs de gestion retenus :</b> - gestion de la totalité du massif en futaie irrégulière - adaptation de la sylviculture au niveau de capitalisation des peuplements - mise en œuvre d'un programme de développement de la desserte forestière à l'échelle du massif
<b>Fonction écologique</b>	
<b>Points forts</b> - fort potentiel écologique sur certains secteurs (sites patrimoniaux à batraciens et avifaune)	<b>Souhait exprimé par le propriétaire et objectifs de gestion retenus :</b> - adaptation de la gestion sur les secteurs référencés - maintien et entretien des zones humides à forts enjeux - 5 % de la surface en îlots de sénescence avec bande tampon de 30 m autour classée en îlot de vieillissement
<b>Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)</b>	
<b>Points forts</b> - fréquentation à la hausse du massif - protection de la ressource en eau <b>Points faibles</b> - sensibilité paysagère de la butte	<b>Souhait exprimé par le propriétaire et objectifs de gestion retenus :</b> - entretien des équipements existants - organisation et canalisation de la fréquentation par le biais de l'aménagement de la desserte forestière - gestion en futaie irrégulière pour répondre aux enjeux paysagers et de protection de la ressource en eau - répartition dans le temps et dans l'espace des exploitations
<b>Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt</b>	
<b>Points faibles</b> - parcellaire éclaté - chararose du Frêne - présence d'espèces invasives (Laurier cerise, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon)	<b>Souhait exprimé par le propriétaire et objectifs de gestion retenus :</b> - poursuite de la politique d'acquisition dans le but de résorber les enclaves et de rassembler le micro-parcellaire isolé - adaptation de la gestion vis-à-vis du Frêne (coupes sanitaires, transformation, enrichissements) - surveillance et lutte contre les espèces invasives

## 2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE

### 2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	479 ha
<i>Sous-total : surface en sylviculture de production</i>	<i>479 ha</i>
Hors sylviculture de production	82 ha
<i>Total : surface retenue pour la gestion</i>	<i>561 ha</i>

### 2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

- Essences objectifs retenues (cf. annexe A10)

Le choix des essences objectifs est dicté par plusieurs critères dont l'adaptation à la station (adéquation station-autécologie de l'essence) et au changement climatique, sa représentation dans le peuplement (essence majoritaire), l'absence de problèmes sanitaires graves (frêne) ou encore les possibilités de débouchés économiques des produits obtenus.

Dans les mélanges futaie-taillis, les chênes constitueront l'essence objectif. Pour des questions liées au changement climatique, le Chêne sessile sera privilégié par rapport au pédonculé dans les stations adéquates (SRA 9), sachant que le pédonculé est très majoritaire. Dans le taillis, la sylviculture se concentrera sur le Châtaignier tout en favorisant la diversité d'essences lorsque l'occasion se présente (chênes, fruitiers forestiers). Enfin, dans les parcelles pauvres en chênes, il s'agira de travailler au profit du mélange des essences les mieux adaptées à la station (chênes et châtaignier quand présents, feuillus durs, fruitiers forestiers).

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus							
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture		Âge retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées*
		ha	%				
Chênes	Parcelles à base de chênes et parcelles dominées par les feuillus divers mais avec 25 à 30 % de chêne	286	60	Sans objet	70-75	Châtaignier, Charme, érables	SRA5 SRA9
	Ilot de vieillissement	15	3		100+		
Châtaignier	Taillis pur	106	22		50-55	(Chêne)	SRA9 SRA10
Feuillus divers	Parcelles pauvres en chêne	62	13		60-65	Chêne, Feuillus divers	SRA5 SRA9
Hêtre	Ilot de vieillissement	10	2		100+	Erable sycomore	SRA5
<b>Total surface en sylviculture de production</b>		<b>479</b>	<b>100%</b>				

\* SRA 5 : chênaie pédonculée-frênaie de vallon et de milieu riche / SRA 9 : chênaie sessiliflore à acidité moyenne ou hydromorphe / SRA 10 : chênaie sessiliflore-hêtraie acidiphile non ou peu podzolisée

## 2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT

L'analyse des données de l'inventaire 2016 montre que la forêt est globalement vieillie d'après la définition de l'équilibre en futaie irrégulière donnée dans la note de service NDS-08-G-1498 :

- le capital sur pied (évalué par la surface terrière) est très supérieur à la valeur cible fixée à l'échelle de la direction territoriale Seine-Nord,
- la répartition par catégorie de grosseur des bois n'est pas respectée. La majorité des peuplements sont classés en gros bois (47,5 à 67,5 cm de diamètre) et très gros bois ( $\geq 67,5$  cm de diamètre),
- le renouvellement est très faible par rapport aux valeurs cibles fixées. Le renouvellement prend en compte la régénération basse (semis et tiges inférieures à 3 m de hauteur), la régénération haute (tiges d'une hauteur supérieure à 3 m de hauteur et de diamètre à 1,30 m inférieur à 7,5 cm) et le stock de perches comprenant les tiges de diamètre à 1,30 m compris entre 7,5 et 17,5 cm de diamètre.

Structure générale des peuplements		Globalement vieillie		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière (m <sup>2</sup> /ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	18	31,2 m <sup>2</sup> /ha [18,8-55,5]	Régénération satisfaisante mais stock de perches non satisfaisant
Part de la surface ayant une régénération satisfaisante (%)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	40	Toutes essences : 64 % <b>Essences objectifs : 37 %</b> Chêne : 16 % Châtaignier : 28 %	
Densité de perches (tiges/ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	140	Toutes essences : 96 perches/ha <b>Essences objectifs : 26 perches/ha</b> Chêne : 3 perches/ha Châtaignier : 20 perches/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe (ha)		32		

Les valeurs exposées dans ce tableau ont été ramenées à l'échelle de la parcelle. La surface terrière moyenne à l'échelle de la forêt (des arbres précomptables  $\geq 17,5$  cm de diamètre) est de 31 m<sup>2</sup>/ha avec un maximum dans le taillis de Châtaignier à 56 m<sup>2</sup>/ha (parcelle 19). Il faut ajouter à cela 1,2 m<sup>2</sup>/ha [0,0-3,2] de perches et 1,7 m<sup>2</sup>/ha [0,0-7,6] de taillis et de tiges non précomptables (< 17,5 cm de diamètre).

La valeur cible de surface terrière correspond à un état d'équilibre théorique du peuplement dans lequel les catégories de diamètre des arbres précomptables sont représentées de manière à assurer la pérennité du peuplement et la meilleure productivité possible.

Cependant, dans le contexte spécifique de Montgé (présence importante de Châtaignier), cette valeur cible de 18 m<sup>2</sup>/ha ne sera pas atteinte pendant la période de l'aménagement étant donné le niveau de capitalisation des peuplements au moment de l'élaboration de l'aménagement (> 31 m<sup>2</sup>/ha !), leur caractère régulier (la majorité sont des peuplements équiennes composés d'arbres sensiblement de même âge) et la durée réduite de l'aménagement (15 ans). Deux à trois aménagements supplémentaires seront probablement nécessaires pour atteindre cet état d'équilibre. Le principe général est donc de décapitaliser progressivement les peuplements sans les déstabiliser par des prélèvements réguliers mais modérés.

Cette décapitalisation progressive devrait mécaniquement permettre d'approcher les autres valeurs cibles fixées pour ce qui concerne la régénération et la densité de perches. Le potentiel de régénération est globalement satisfaisant sur l'ensemble de la forêt hormis dans certains peuplements très denses dans lesquels les semis sont privés de lumière. Le stock de perches est au contraire déficitaire sur la majorité de la surface. Cela peut s'expliquer principalement par l'absence de travaux depuis de nombreuses années au profit de la régénération et du recrutement.

## 2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION

Les cartes des unités de gestion et d'aménagement figurent en annexes (cf. annexes A11 et A12).

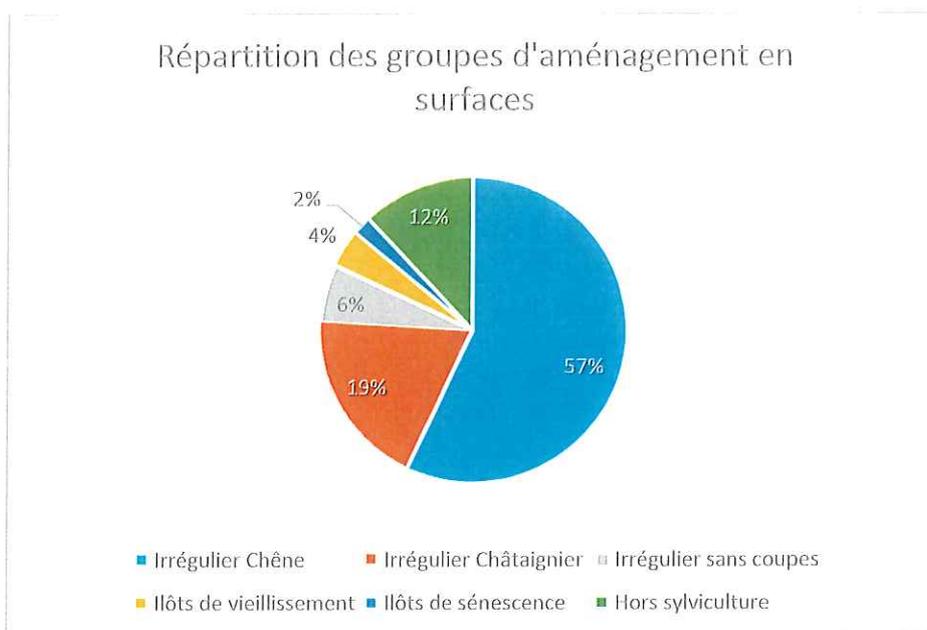
Libellé groupe	Code Groupe*	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		Parcelle	UG				
Groupe irrégulier	IRR1 8 ans Chêne	1	b	9,09	9,09	8 ans	317,16
		2	a	7,79	7,79		
		3	u	11,58	11,58		
		4	u	22,77	22,77		
		5	a	7,59	7,59		
		6	u	15,01	15,01		
		7	u	7,22	7,22		
		8	u	18,85	18,85		
		9	a	17,71	17,71		
		10	u	20,61	20,61		
		11	u	13,26	13,26		
		12	u	14,49	14,49		
		13	a	16,48	16,48		
		14	a	19,91	19,91		
		15	a	8,72	8,72		
		16	u	16,13	16,13		
		17	u	15,35	15,35		
		22	a	7,34	7,34		
		23	u	12,37	12,37		
		29	a	6,43	6,43		
	30	a	20,78	20,78			
	31	u	14,59	14,59			
	32	u	0,22	0,22			
	33	a	12,87	12,87			
	IRR2 5 ans Châtaignier	18	u	8,15	8,15	5 ans	106,45
		19	u	9,37	9,37		
		20	u	8,90	8,90		
		21	u	15,87	15,87		
		24	u	16,67	16,67		
		25	u	16,94	16,94		
		26	u	19,17	19,17		
	IRRS sans coupes	100	a	19,53	19,53	/	30,78
		1	a	11,25	11,25		
ILV	2	b	4,32	4,32	/	24,92	
	5	b	1,81	1,81			
	13	c	2,12	2,12			
	15	b	9,88	9,88			
	22	b	3,54	3,54			
	29	c	3,25	3,25			
<b>Total</b>				<b>479,31</b>	<b>479,31</b>		<b>479,31</b>

\* IRR1 : groupe irrégulier à essence objectif Chêne avec des rotations de 8 ans / IRR2 : groupe irrégulier à essence objectif Châtaignier avec des rotations de 5 ans / IRRS : groupe irrégulier sans coupes / ILV : groupe îlots de vieillissement

Libellé groupe	Code Groupe *	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		Parcelle	UG				
Groupe hors sylviculture	ILS	2	c	4,17	/	/	13,56
		5	c	1,05			
		13	d	1,01			
		22	c	3,75			
		29	d	3,58			
	HSY	9	b	1,12	/	/	68,04
		13	b	0,78			
		14	b	0,16			
		28	a	5,64			
		29	b	6,91			
		30	b	0,89			
		33	b	1,24			
		34	a	6,21			
		100	b	6,04			
		101	a	39,05			
<b>Total</b>				<b>81,60</b>	<b>0,00</b>	<b>81,60</b>	

\* ILS : groupe îlots de sénescence / HSY : groupe hors sylviculture

Dans le contexte particulier de Montgé où les potentialités forestières sont bonnes à très bonnes et surtout dans lequel les peuplements souffrent d'un retard de gestion, la rotation des parcelles à dominante de chêne (dans lequel le chêne est l'essence objectif) est fixée à 8 ans. Dans les parcelles du sommet de la butte caractérisées par le taillis de Châtaignier, la rotation est ramenée à 5 ans. Ces dernières parcelles subiront des coupes régulières mais de faible intensité de manière à ramener progressivement les peuplements concernés à l'équilibre. Le groupe « IRRS » quant à lui se compose de peuplements pour lesquels aucune rotation de coupe n'est définie mais dans lesquels l'exploitation de bois reste possible si nécessaire. C'est par exemple le cas dans la peupleraie (unité de gestion 1a) où une coupe sanitaire (donc à caractère exceptionnelle) est programmée étant donné le dépérissement des arbres constaté.



## 2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2018-2032

Le programme global d'actions 2018-2032 de l'aménagement de la forêt régionale de Montgé repose sur les trois enjeux majeurs mis en évidence dans le titre 1 et rappelés en introduction de ce document :

- structurer le massif et consolider le parcellaire par la mise en œuvre d'un programme d'actions foncier ;
- remettre en gestion le massif par le biais d'un plan d'actions production ligneuse adaptée et dynamique ;
- installer les bases d'une gestion forestière durable.

### 2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- Principaux types d'actions envisageables

L'intégralité des chemins et voies forestières situées au sein du massif appartiennent à l'AEV. Le programme d'action foncier se concentre sur deux principaux objectifs : clarifier la propriété de certaines parcelles cadastrales et résorber les enclaves intra-parcellaires ainsi que le micro-parcellaire satellite, notamment dans le secteur est du massif. Cela permettra de clarifier les limites de propriété et de constituer ou de compléter des entités de gestion.

Numéro	Priorité	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
FON 1	1	Clarification de propriétés et demande de soumission si propriété régionale	Parcelles cadastrales section 0D numéros 84, 86, 98, 102, 108, 121, 181, 182, 194	Parcelles non soumises pour cause d'absence de preuve de propriété	Non évalué	I
FON 2	2	Achèvement des déclarations d'utilité publique en cours et biens vacants sans maître	Parcelles forestières 28, 29, 30, 33 et 34	Parcellaire éclaté bloquant la mise en œuvre de la gestion forestière	Non évalué	I
FON 3	2	Résorption des enclaves foncières			Non évalué	I
FON 4	1	Pose des placards de parcelle	Massif	Mise en place du nouveau parcellaire	6 000,00 €	I
FON 5	3	Bornages	Limite bois de l'Homme mort/GR1	Limites à clarifier	5 000,00 €	I
<b>Coût total FONCIER (€)</b>					11 000,00 €	
<b>Coût moyen annuel FONCIER</b>					733,00 €	

- Développement éventuel des revenus liés aux concessions.

Sur les différentes concessions en cours sur le massif, seule la concession avec SFR génère un revenu annuel de 413,70 euros.

## 2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

### A - Documents de référence à appliquer

Plusieurs ouvrages techniques ont servi à l'élaboration de ce document, à savoir :

- le guide des sylvicultures « Chênaies continentales », ONF, 2008 ;
- le guide des sylvicultures « La hêtraie Nord-Atlantique », ONF, 2008 ;
- le guide des sylvicultures « Le Châtaignier dans le Nord-Ouest », ONF, 2004 ;
- le mémento sylvicole – coupes « Châtaigneraie en futaie irrégulière », ONF, 2015.

Pour ce qui concerne le traitement irrégulier, la note de service NDS 08-G-1499 sur le suivi du renouvellement s'applique avec les seuils définis dans la directive d'application territoriale 8500-09-DIA-SAM-006 ;

- les itinéraires techniques de travaux sylvicoles, ONF, 2014.

### B - Coupes

- Programme de coupes

Le programme de coupes a été construit selon plusieurs critères imposés par les différents guides de sylviculture et ouvrages techniques mais aussi par le contexte propre à la forêt de Montgé. Les objectifs de ce programme sont :

- réappliquer une gestion durable en priorisant les parcelles les plus dans le besoin et rattraper les retards de sylviculture en intervenant de manière régulière mais douce sur l'ensemble du massif ;
- absorber et linéariser au mieux le volume conséquent des interventions à réaliser sur les 15 ans de l'aménagement en fonction des moyens humains et matériels disponibles ;
- préserver la qualité paysagère du site en diluant les coupes dans l'espace et dans le temps.

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement*	Code coupe* *	Recommandations ITTS Précautions
	Parcelle	UG						
2018	1	b	IRR1	9,09	9,09	SCHET	EMC	9CHX01, rot. 8 ans, mare
	18	u	IRR1	8,15	8,15	TCHTG	EMC	Rattrapage rot. 5 ans
	27	u	IRR1	11,38	11,38	TCHTG	EMC	Rattrapage rot. 5 ans
<b>Total 2018</b>					28,62			
2019	3	u	IRR1	11,58	11,58	SCHEG	EMC	9CHX01, rot. 8 ans, mare
	13	a	IRR1	16,48	16,48	SFREG	EMC	Rot. 8 ans
	13	c	ILV	2,12	2,12	SFREG	EMC	ILV
	29	a	IRR1	6,43	6,43	SCHTG	EMC	9CHX01, rot. 8 ans
	29	c	ILV	3,25	3,25	SCHTG	EMC	ILV
<b>Total 2019</b>					39,86			
2020	1	a (pie)	IRRS	4,15	4,15	FPEUM	EMC+AS	
	19	u	IRR1	9,37	9,37	TCHTM	EMC	Rattrapage rot. 5 ans
	24	u	IRR1	16,67	16,67	TCHTG	EMC	Rattrapage rot. 5 ans
<b>Total 2020</b>					30,19			
2021	21	u	IRR1	15,87	15,87	TCHTG	EMC	Rattrapage rot. 5 ans
	26	u	IRR1	19,17	19,17	TCHTG	EMC	Rattrapage rot. 5 ans
<b>Total 2021</b>					35,04			
2022	10	u	IRR1	20,61	20,61	SCHET	EMC	9CHX01, rot. 8 ans
	20	u	IRR1	8,90	8,90	TCHTG	EMC	Rattrapage rot. 5 ans
<b>Total 2022</b>					29,54			
2023	11	u	IRR1	13,26	13,26	SCHET	EMC	9CHX01, rot. 8 ans
	18	u	IRR1	8,15	8,15	TCHTG	JA	Rattrapage rot. 5 ans
	25	u	IRR1	16,94	16,94	TCHTG	EMC	Rattrapage rot. 5 ans
	27	u	IRR1	11,38	11,38	TCHTG	JA	Rattrapage rot. 5 ans
<b>Total 2023</b>					49,73			
2024	12	u	IRR1	14,49	14,49	SCHET	EMC	9CHX01, rot. 8 ans
	29	a	IRR1	6,43	6,43	SCHTG	JA	9CHX01, rot. 8 ans
	30	a	IRR1	20,78	20,78	SCHTG	EMC	9CHX01, rot. 8 ans
<b>Total 2024</b>					41,70			
2025	4	u	IRR1	22,77	22,77	FCHEG	EMC	9CHX01, rot. 8 ans
	6	u	IRR1	15,01	11,01	SCHET	EMC	9CHX01, rot. 8 ans
	19	u	IRR1	9,37	9,37	TCHTM	JA	Rattrapage rot. 5 ans
	24	u	IRR1	16,67	16,67	TCHTG	JA	Rattrapage rot. 5 ans
<b>Total 2025</b>					59,82			
2026	1	b	IRR1	9,09	9,09	SCHET	JA	9CHX01, rot. 8 ans, mare
	2	a	IRR1	7,79	7,79	SCHET	EMC	9CHX01, rot. 8 ans, mare
	2	b	ILV	4,32	4,32	SCHET	EMC	ILV, mare
	7	u	IRR1	7,22	7,22	SCHET	EMC	9CHX01, rot. 8 ans

	21	u	IRR1	15,87	15,87	TCHTG	JA	Rattrapage rot. 5 ans
	26	u	IRR1	19,17	19,17	TCHTG	JA	Rattrapage rot. 5 ans
<b>Total 2026</b>					63,46			
<b>2027</b>	3	u	IRR1	11,58	11,58	SCHEG	JA	9CHX01, rot. 8 ans, mare
	13	a	IRR1	16,48	16,48	SFREG	JA	9CHX01, rot. 8 ans
	14	a	IRR1	19,91	19,91	SCHEG	EMC	9CHX01, rot. 8 ans
	17	u	IRR1	15,35	5,35	SCHTG	EMC	9CHX01, rot. 8 ans
	20	u	IRR1	8,90	8,90	TCHTG	JA	Rattrapage rot. 5 ans
	22	a	IRR1	7,34	7,34	SCHEG	EMC	9CHX01, rot. 8 ans
	22	b	ILV	3,54	3,54	SCHEG	EMC	ILV
	23	u	IRR1	12,37	6,37	SCHEG	EMC	9CHX01, rot. 8 ans
<b>Total 2027</b>					79,47			
<b>2028</b>	15	a	IRR1	8,72	8,72	SA.FG	EMC	Rot. 8 ans
	15	b	ILV	9,88	9,88	FHETT	EMC	ILV poche de Hêtre
	18	u	IRR1	8,15	8,15	TCHTG	JA	Rattrapage rot. 5 ans
	25	u	IRR1	16,94	16,94	TCHTG	JA	Rattrapage rot. 5 ans
	27	u	IRR1	11,38	11,38	TCHTG	JA	Rattrapage rot. 5 ans
<b>Total 2028</b>					55,07			
<b>2029</b>	5	a	IRR1	7,59	7,59	SCHEG	EMC	9CHX01, rot. 8 ans
	5	b	ILV	1,81	1,81	SCHEG	EMC	ILV
	29	a	IRR1	6,43	6,43	SCHTG	JA	9CHX01, rot. 8 ans
	30	a	IRR1	20,78	20,78	SCHTG	JA	9CHX01, rot. 8 ans
<b>Total 2029</b>					36,61			
<b>2030</b>	8	u	IRR1	18,85	12,85	SCHEG	EMC	9CHX01, rot. 8 ans
	9	a	IRR1	17,71	17,71	SCHEG	EMC	9CHX01, rot. 8 ans
	10	u	IRR1	20,61	20,61	SCHEG	JA	9CHX01, rot. 8 ans
	19	u	IRR1	9,37	9,37	TCHTM	JA	Rattrapage rot. 5 ans
	24	u	IRR1	16,67	16,67	TCHTG	JA	Rattrapage rot. 5 ans
<b>Total 2030</b>					77,21			
<b>2031</b>	11	u	IRR1	13,26	13,26	SCHEG	JA	9CHX01, rot. 8 ans
	21	u	IRR1	15,87	15,87	TCHTG	JA	Rattrapage rot. 5 ans
	26	u	IRR1	19,17	19,17	TCHTG	JA	Rattrapage rot. 5 ans
	31	u	IRR1	14,59	14,59	SFREG	EMC	Rot. 8 ans
	32	u	IRR1	0,22	0,22	SCHTM	EMC	9CHX01, rot. 8 ans, mare
<b>Total 2031</b>					63,11			
<b>2032</b>	12	u	IRR1	14,49	14,49	SCHEG	JA	9CHX01, rot. 8 ans
	16	u	IRR1	16,13	16,13	SFREG	EMC	Rot. 8 ans
	20	u	IRR1	8,90	8,90	TCHTG	JA	Rattrapage rot. 5 ans
	33	a	IRR1	12,87	12,87	SCHTG	EMC	9CHX01, rot. 8 ans, mare
<b>Total 2032</b>					52,39			
<b>Total général</b>					741,79			

\* Code issu de la concaténation de la structure du peuplement (F : futaie / S : taillis-sous-futaie / T : taillis), de l'essence dominante (CHE : chêne / CHT : Châtaignier / HET : Hêtre / FRE : Frêne / A.F : autres feuillus) et de la classe de catégorie de diamètre (M : 27,5 < bois moyens < 47,5 cm / G : 47,5 < gros bois < 67,5 cm / T : très gros bois > 67,5 cm)

\*\* AS : coupe sanitaire / EMC : ouverture de cloisonnements d'exploitation / JA : coupe jardinatoire

Les coupes sur fond grisé correspondent aux exploitations conditionnées par l'amélioration de la desserte. Comme explicité précédemment, la desserte est un enjeu fondamental sur ce massif pour mener à bien une sylviculture dynamique et durable.

• Volume présumé récoltable

Groupe irrégulier	Surface terrière totale à récolter* (seuil précomptage : 17,5 cm)		Volume bois fort total sur écorce à récolter** (tige + houppier + taillis)		dont volume tige à récolter (facultatif)	
	moyenne annuelle (m <sup>2</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>2</sup> )	moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )	moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )
Conditionnel	210	3 250	2 440	36 530	1 220	18 300
Prévisible	90	1 350	950	14 000	510	7 670

⇒ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2.

\* Tiges précomptables uniquement

\*\* Tiges précomptables et non précomptables

Le volume présumé récoltable est obtenu en appliquant le programme de coupes détaillé ci-dessus et en se basant sur la surface terrière estimée lors de l'inventaire 2016. L'accroissement moyen utilisé est de 0,6 m<sup>2</sup>/ha/an (donnée IFN), sauf pour les parcelles présentant une surface terrière 2016 supérieure à 40 m<sup>2</sup>/ha et pour lesquelles l'accroissement est réduit à 0,4 m<sup>2</sup>/ha pour tenir compte de l'état de compression des peuplements. Les prélèvements sont de 20 % de la surface terrière dans le cas de la création de cloisonnements (coupes « EMC ») et de 15 % dans le cas des coupes jardinatoires (coupes « JA »). Cependant, afin de limiter le risque d'effondrement des peuplements, notamment dans le taillis de Châtaignier, le prélèvement des coupes jardinatoires est plafonné à 70 m<sup>3</sup>/ha.

Le volume bois fort est déduit de la surface terrière totale à récolter (arbres précomptables + perches + taillis) en appliquant un coefficient multiplicateur de 10 (d'après la typologie du guide « Peuplements forestiers feuillus du Plateau lorrain »).

Enfin, le volume de grume est approché en utilisant un coefficient de houppier moyen propre à chaque essence : 60 % pour les chênes, 40 % pour le Châtaignier et les feuillus divers, 50 % pour le Hêtre et pondéré par la répartition en surfaces et par essence.

Ainsi, le bilan présente une récolte prévisible de 950 m<sup>3</sup>/an, soit un prélèvement de près de 2,0 m<sup>3</sup>/ha/an sur la surface en sylviculture de production concernée, auquel s'ajouterait (à la condition d'améliorer la desserte) un prélèvement conditionnel de 5,1 m<sup>3</sup>/ha/an. Ce qui donne un prélèvement global de 7,1 m<sup>3</sup>/ha/an, supérieur à la production biologique moyenne de 5,8 m<sup>3</sup>/ha/an évaluée sur le massif (cf. § 1.3.1 A). Cette comparaison reflète la situation de rattrapage actuelle visant à récolter plus de bois dans les peuplements surcapitalisés afin de retourner progressivement à l'équilibre des catégories de diamètre qui fait défaut actuellement.

• Mode de suivi de la récolte

Le pilotage technique de la récolte effectuée est à réaliser sur la base de la surface terrière. Toutefois, le volume commercial récolté, issu des données du système d'information, fait bien entendu aussi l'objet d'un suivi : il permet un affichage clair vis-à-vis de la filière bois.

## C - Desserte

- Plan d'action pour l'amélioration de la desserte forestière (cf. annexe A7)

Projet	Priorité	Description de l'action* (création)	Localisation	Quantité	Avantages attendus Précautions	Coût indicatif de l'action** (€ HT)	I/E
DES1	1	Route forestière	Le Conseil des Loups (p. 3)	50 m	- + 12 ha desservis - + 1 200 m <sup>3</sup> - présence de mares	5 000,00 €	I
		D-AR (T)		1 U		30 000,00 €	
DES2	1	Route forestière	Bois de l'Homme Mort partie ouest (p. 4 et 10)	200 m	- + 43 ha desservis - + 4 500 m <sup>3</sup>	20 000,00 €	I
		D-AR (T)		1 U		30 000,00 €	
DES3	1	Route forestière	Bois de l'Homme Mort partie est (p. 11, 12, 13)	300 m	- + 48 ha desservis - + 5 500 m <sup>3</sup>	30 000,00 €	I
		D-AR (RP)		1 U		40 000,00 €	
DES4	1	Sommière	Bois de Maulny (p. 25)	550 m	- + 17 ha desservis - + 2 300 m <sup>3</sup>	28 000,00 €	I
		D-AR (T)		1 U		30 000,00 €	
DES5	2	Route forestière	Bois des Trois Seigneurs (p.1 et 2)	550 m	- + 37 ha desservis - + 2 700 m <sup>3</sup> - présence de mares	55 000,00 €	I
		D-AR (T)		1 U		30 000,00 €	
DES6	2	Route forestière	Bois de l'Oratoire (p. 5 à 9)	1 400 m	- + 70 ha desservis - + 4 000 m <sup>3</sup> - présence d'enclaves - alignement de tilleuls	140 000,00 €	I
		D + D-AR (T)		2 U		60 000,00 €	
DES7	2	Route forestière	Les Hautes Tillières (p. 14 et 17)	800 m	- + 35 ha desservis - + 1 800 m <sup>3</sup>	80 000,00 €	I
		D-AR (T)		2 U		80 000,00 €	
DES 8	2	Sommière	Signal de Montgé (p. 19, 20 et 21)	1 600 m	- + 34 ha desservis - + 7 600 m <sup>3</sup> - relief abrupt	80 000,00 €	I
DES9	2	Route forestière	Etoile (p. 15, 16)	100 m	- + 35 ha desservis - + 2 900 m <sup>3</sup>	10 000,00 €	I
		D-AR (T)		1 U		40 000,00 €	
DES10	2	Route forestière	Bois du Four (p. 30)	300 m	- + 22 ha desservis - + 2 100 m <sup>3</sup>	30 000,00 €	I
		D-AR (T)		1 U		30 000,00 €	
DES11	2	Route forestière	Bois de St-Souplets (p. 31 à 33)	1 250 m	- + 29 ha desservis - + 2 100 m <sup>3</sup> - présence de mares	125 000,00 €	I
		D-AR (RP)		1 U		30 000,00 €	
TOTAL	11	Routes forestières		4 950 m	+ 382 ha desservis + 36 700 m <sup>3</sup>	1 003 000,00 €	I
		Sommières		2 150 m			
		Places de dépôt avec aire de retournement		12 dont 1 sans AR			
<b>Entretien courant du réseau</b>							
ENT	En continu	Entretien des accotements, bouchage des nids de poule, ...	Ensemble du réseau	/	/	3 700,00 €/an	E
<b>Coût total DESSERTÉ (€)</b>						1 057 000,00 €	
<b>Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)</b>						70 600,00 €	

\* D : place de dépôt / AR : aire de retournement en T (T) ou rond-point (RP)

\*\* Création de route forestière empierrée : base 100 000 €/km / création de sommière : base 50 000 €/km / création de place de dépôt en T : base 30 000 €/unité ou rond-point : base 40 000 €/unité

La structuration du massif est une des priorités de ce nouvel aménagement. L'amélioration de la desserte doit permettre de mobiliser les bois de manière fonctionnelle et efficace. Le plan d'action ci-dessus est d'envergure mais est indispensable afin d'aspirer à une gestion optimale de ce massif dans lequel tout est à faire.

Pour chaque projet, il est indiqué le nombre d'hectares supplémentaires accessibles ainsi que le volume de bois devenant ainsi mobilisable (en volume bois fort, sur les 15 ans de l'aménagement).

- Guide technique de référence

Les travaux d'infrastructure et d'amélioration de la desserte forestière peuvent se reporter au « Guide technique des travaux routiers forestiers – Plaines et collines ».

## D - Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé						
/	Création de cloisonnements d'exploitation (hors taillis de Châtaignier)	multiples	320 ha	/	700,00	224 000,00	I
/	Création de cloisonnements d'exploitation (dans taillis de Châtaignier)	multiples	106 ha	Prévoir dessouchage	2 000,00	212 000,00	I
9CHX01	Travaux en futaie irrégulière à base de chêne	multiples	4x286 ha	Opérations de régénération (dégagements, nettoiements) et d'amélioration	41,00	47 000,00	I
/	Travaux en futaie irrégulière à base de Châtaignier	multiples	3x106 ha		41,00	13 000,00	I
/	Travaux en futaie irrégulière à base de feuillus divers	multiples	3x50 ha		41,00	6 000,00	I
<b>Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)</b>						502 000,00	
<b>Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)</b>						33 500,00	

La création de cloisonnements d'exploitation dans le taillis de Châtaignier va nécessiter, dans la grande majorité des cas, un dessouchage étant donné la taille des cépées observables sur le terrain. Pour ce qui concerne les travaux sylvicoles à mener en futaie irrégulière, le chiffrage est basé sur un coût de 41 €/ha et par passage. Compte-tenu de la forte dynamique de la ronce, le nombre de passages nécessaires pour sortir la régénération naturelle est évalué à cinq dans les peuplements à base de chênes et de trois dans les peuplements à base de Châtaignier et feuillus divers.

## 2.5.3 Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE

### A - Biodiversité courante

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Adhésion au système de certification FSC	/	561
Îlots de vieillissement (surface boisée)	Poche de Hêtre (p. 15) + 5 zones tampon en périphérie des îlots de sénescence	25
Îlots de sénescence (surface boisée)	5 unités (en p. 2, 5, 13, 22 et 29)	14
Maintien de milieux ouverts	Le verger, les Tillières, le Lavoir, la Folie	2
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	Présence de mares intra-forestières (p. 1, 3, 32)	1
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	La certification FSC impose un minimum de 2 arbres/ha et un objectif de 5 arbres/ha	
Conservation de bois mort au sol	/	
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)	/	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	/	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	/	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées	/	
Non-introduction d'espèces génétiquement modifiées	/	
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)	/	
Maintien de lisières externes et internes diversifiées	/	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	/	

### B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

L'aménagement ne prévoit pas de programme en faveur d'espèces spécifiques. Les études naturalistes commanditées par l'AEV préconisent des mesures de suivi et de gestion qui seront réalisées en fonction des priorités.

◦ Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
<b>Actions à contractualiser</b> (conditionnées par financements externes)							
Néant							
<b>Autres actions</b>							
BIO 1		Maintien et restauration du réseau de mares existant		10 mares	- Mise en lumière régulière lors des martelages - Reprofilage si nécessaire	Non évalué	I
BIO 2		Restauration des peupleraies et de l'aulnaie du Bois de la Grange			Itinéraire sylvicole à déterminer	Non évalué	I
BIO 3		Suivi et lutte contre les espèces exotiques envahissantes		3 espèces	Robinier faux-acacia, Laurier cerise, Renouée du Japon	Non évalué	I/E
BIO 4		Suivi de l'état de conservation des espèces à enjeu fort		19 espèces à suivre	Cf. titre 1.3.2	Non évalué	I
<b>Coût total BIODIVERSITÉ REMARQUABLE (€)</b>						0,00	
<b>Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)</b>						0,00	

## 2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

### A - Accueil et paysage

La gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte courante du paysage (ordre de passage en coupe des parcelles à fort impact paysager, impact des cloisonnements sylvicoles, lisières et zones de transition,...).

- Actions localisées à mener sur les sites, itinéraires et équipements structurants

Des actions d'entretien sont déjà mises en œuvre sur les principales zones d'accueil du massif présentées au paragraphe 1.3.3.A « Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites » (domaine Saint-Thibault, GR1, chemins en étoile,...). Ces actions sont à poursuivre car elles visent le maintien de la sécurité des personnes (organisation de tournées de sécurité), de la propreté et de l'accessibilité des sites (fauchage des zones enherbées, débroussaillage), la gestion du stationnement ou encore la mise en valeur et la protection du patrimoine écologique.

- Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

L'aménagement ne prévoit pas de programme spécifique en faveur de l'accueil et du paysage.

## B - Chasse

### ◦ État des lieux

La forêt régionale de Montgé est répartie en 4 lots de chasse (3 lots sur la forêt et 1 sur le parc de Saint-Thibault) :

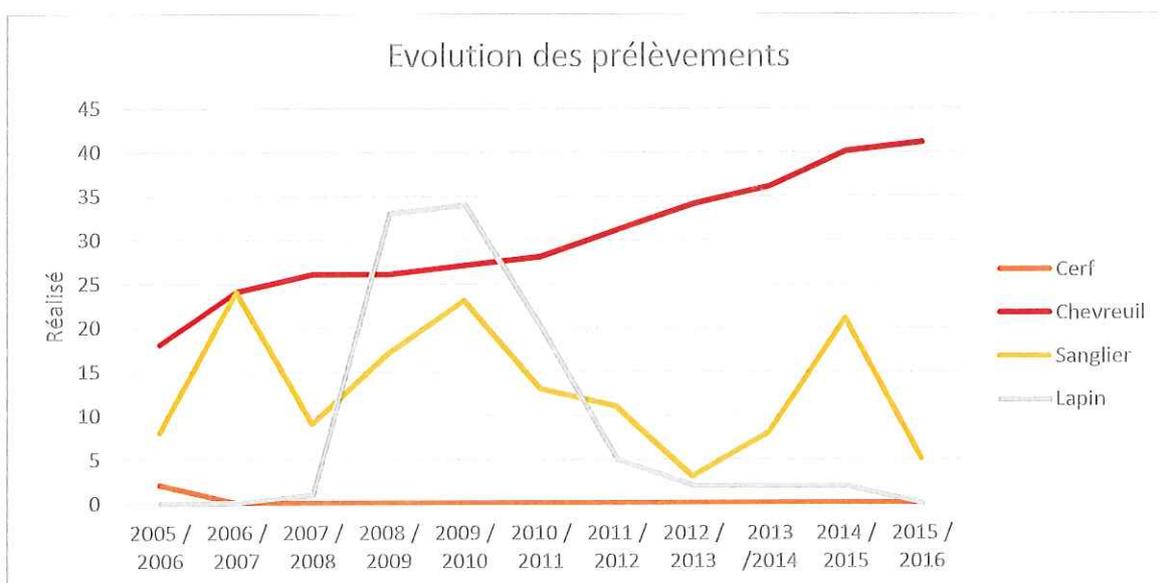
- lot 1 : Saint-Soupplets (83 ha) ;
- lot 2 : Cuisy (29 ha) ;
- lot 3 : Montgé-en-Goële (401 ha) ;
- lot 4 : Montgé chasse au vol (6 ha) sur le domaine.

La chasse au vol a été stoppée en 2012 car la population de lapins avait fortement diminué.

### ◦ Principales caractéristiques des activités de chasse

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces (2016/2017)	Observations
Battue	Chevreuil : 30	De 18 prélèvements en 2005/2006 à 41 en 2015/2016 : population en constante augmentation
Battue	Sanglier : 18	Evolution variable des prélèvements : 12,9 en moyenne, 3 minimum, 24 maximum de 2005 à 2016
Chasse au vol	Lapin : 0	Evolution variable des prélèvements : 9 en moyenne, 0 minimum, 34 maximum de 2005 à 2016. Effet régulateur ressenti de la myxomatose en 2006 et 2016 (minimum de 0) et pic de population en 2009 (34 prélèvements maximum)

Un comptage de chevreuils a été réalisé en 2013 sur le massif par la fédération de chasse de Seine-et-Marne à la demande de l'AEV. Les deux traques font état de 14 brocards, 27 chevrettes, 11 chevreuils non identifiés soit au total 52 chevreuils sur 238 ha boisés. Ce qui donne une densité de 22 chevreuils/100 ha. Le rapport fait le constat d'animaux en très bon état physique, ce qui tend à un bon équilibre sylvo-cynégétique, même si la densité paraît forte à première vue. Ces données sont confirmées par celles de l'inventaire 2016 : la présence du grand gibier est visible (observation d'abroustissement par la végétation) mais le peu de dégâts constatés n'est pas jugé significatif. Cependant, la population de chevreuils est à surveiller car, même si à l'heure actuelle, les dégâts n'apparaissent pas comme significatifs, les effectifs sont en constante progression.



La population de sangliers a montré des pics de prélèvements en 2006, 2009 et 2014. Ces pics ont semblé-ils être bien régulés pour ramener la population à un niveau acceptable.

Pour ce qui concerne le lapin, un pic de population est observé de 2008 à 2010 puis les effectifs reviennent au niveau minimum constaté de 2005 à 2007, évolution expliquée par l'efficacité des actions de chasse combinée à l'effet régulateur de la myxomatose et du VHD.

Pour anecdote, 2 prélèvements de cerf ont été réalisés pendant la période de chasse 2005/2006 puis plus rien.

Suite à ces constatations, l'AEV souhaite mettre en place un dispositif enclos-exclos afin de suivre l'évolution des populations de gibier sur le massif.

## C - Cession de menus produits

La cession de menus produits est très anecdotique sur la forêt régionale. Cette pratique se limite à quelques cessionnaires lors de travaux spécifiques comme l'élargissement ponctuel de bords de chemins, l'évacuation d'arbres couchés, le traitement de fonds de pile de bois ou encore l'abattage de sécurité. Cela représente quelques dizaines de mètres cubes par an, tout au plus.

## 2.5.5 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

Comme c'est souvent le cas, la chalarose du frêne touche la forêt de Montgé. Elle est observée partout où le Frêne commun est présent.

Essences concernées	Période	Contextes stationnels	Causes ayant initié la crise (préciser si connues ou supposées)	Dégâts subis (volumes, surfaces impactées)
Frêne	Depuis 2012	SRA 5 : chênaie pédonculée-frênaie de vallon et de milieu riche	Chalarose du Frêne	63 ha concernés (p. 1pie, 13pie, 16, 28 et 31) dont 49 ha en sylviculture de production (UG 13a : 60 % de Frêne dominant, UG 16u : 91 %, UG 31u : 39 %)

La gestion de la chalarose consiste à éliminer progressivement les foyers d'infection en ciblant les coupes d'amélioration sur les frênes malades. L'essence sera peu à peu remplacée par les autres feuillus présents en régénération naturelle où par régénération artificielle si besoin (enrichissements, plantations par placeaux, ...).

- Documents de référence

Trois documents peuvent être cités à ce sujet :

- le guide de gestion des forêts en crise sanitaire, ONF/IDF, 2010 ;
- la note de service NDS-16-T-387 « Dépérissement du frêne lié à *Chalara fraxinea* – Gestion de la situation sanitaire et mesures de prévention de la propagation », ONF, 2016 ;
- le guide de gestion des forêts chalarosées 9200-17-GUI-SAM-067, ONF, 2017.

## 2.5.6 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

L'AEV porte depuis 2014 la double certification PEFC (Pan European Forest Certification) et FSC (Forest Stewardship Council) qui sera étendue au massif de Montgé suite à l'approbation de l'aménagement. C'est en effet une des volontés fortes du propriétaire d'inscrire Montgé dans une logique de gestion durable.

Des audits annuels réalisés par un organisme externe vérifieront que la gestion répond aux exigences du référentiel FSC (préservation des valeurs environnementales, consultation des parties prenantes, non-conversion des forêts semi-naturelles en plantations, ...).

## 3. RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

### 3.1 RECAPITULATIFS

#### 3.1.1 Volumes de bois à récolter

Récapitulatif des volumes de bois à récolter annuellement :

ESSENCES et DIAMETRES			RECOLTE	
			(m <sup>3</sup> de volume bois fort annuel)	
			prévisible	conditionnel
Feuillus Volume tiges sur écorce (hors taillis et houppiers)	Chêne	50 et +	78	265
		30 - 45	10	47
		25 et -	0	4
		Total	88	316
	Châtaignier	50 et +	25	45
		30 - 45	166	254
		25 et -	117	135
		Total	308	434
	Hêtre	50 et +	0	26
		30 - 45	0	8
		25 et -	0	1
		Total	0	35
	Feuillus durs	50 et +	19	62
		30 - 45	24	162
		25 et -	10	115
		Total	53	339
	Feuillus tendres	50 et +	1	17
		30 - 45	44	54
		25 et -	17	25
		Total	62	96
Global	Total tiges		511	1 220
	Taillis		24	128
	Houppiers Fs		415	1 088
	Total général		950	2 436
dont % de produits accidentels				
Récolte annuelle par ha (vol. bois fort total)			m <sup>3</sup> /ha/an	m <sup>3</sup> /ha/an
- sur surface retenue pour la gestion			1,7	4,3
- sur surface en sylviculture			2,0	5,1

Le volume prévisionnel présenté ci-dessus est une estimation du volume prévisible annuel moyen récoltable, correspondant à la mise en œuvre du programme de coupes de cet aménagement. Cette récolte permet de réaliser l'effort de renouvellement retenu et l'amélioration des peuplements.

Pour les peuplements en amélioration, l'objectif sylvicole à atteindre est celui du capital sur pied à obtenir après coupe (volume ou surface terrière de l'essence principale). Les guides de

ylviculture fixent cet objectif. Ainsi, la récolte à effectuer n'en est que la conséquence : elle dépend notamment du capital sur pied présent avant la coupe.

La récolte estimée ci-dessus est supérieure à la production biologique estimée au § 1.3.1.A (production biologique moyenne estimée à 5,8 m<sup>3</sup>/ha/an). Ceci s'explique par la gestion dynamique envisagée sur le massif, et notamment dans le taillis de Châtaignier qui représente presque 1/4<sup>e</sup> de la surface et pour lequel les coupes sont programmées sur des rotations très courtes de 5 ans. Il s'agit là d'une sylviculture de rattrapage adaptée à des peuplements surcapitalisés que l'on cherche à rééquilibrer. De plus, le volume conditionnel est presque trois fois supérieur au volume prévisible. La mise en œuvre du plan d'actions sur la desserte est primordiale pour mobiliser ce volume supplémentaire.

### 3.1.2 Estimation de la recette bois

Estimation de la recette de bois annuelle :

PRODUITS LIGNEUX		VOLUME MOYEN ANNUEL		RECETTE MOYENNE PRODUITS LIGNEUX		
		prévisible (m <sup>3</sup> /an)	conditionnel (m <sup>3</sup> /an)	PU estimés (€/m <sup>3</sup> )	prévisible (€/an)	conditionnel (€/an)
Produits (bois sur pied)	Chêne 50 et +	78	265	100	7800	26500
	Chêne 30-45	10	47	70	700	3290
	Chêne 25 et -	0	4	15	0	60
	Châtaignier 50 et +	21	45	70	1470	3150
	Châtaignier 30-45	166	254	40	6640	10160
	Châtaignier 25 et -	117	135	15	1755	2025
	Hêtre 50 et +	0	26	80	0	2080
	Hêtre 30-45	0	8	40	0	320
	Hêtre 25 et -	0	1	15	0	15
	Feuillus durs 50 et +	19	62	70	1330	4340
	Feuillus durs 30-45	24	162	30	720	4860
	Feuillus durs 25 et -	10	115	15	150	1725
	Feuillus tendres 50 et +	1	17	50	50	850
	Feuillus tendres 30-45	44	54	25	1100	1350
	Feuillus tendres 25 et -	17	25	15	255	375
	Taillis	24	128	15	360	1920
	Houppiers	415	1088	15	6225	16320
	Recette brute produits ligneux		946	2 436		28 555

RECAPITULATIF		prévisible (€/an)	conditionnel (€/an)
RECETTES NETTES PRODUITS LIGNEUX			
Recette brute - coûts d'exploitation + subventions		Total	28 555 / 79 340

L'estimation des prix unitaires est essentiellement basée sur les cours indicatifs du marché des bois sur pied pondérés par les retours terrain, sur ce qui se pratique localement. La recette nette se chiffre à près de 30 000 €/an de revenus prévisibles (et 80 000 €/an de revenus conditionnés par la structuration du réseau de desserte).

### 3.1.3 Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel

#### RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES ANNUELLES

		prévisible € / an	conditionnel € / an
RECETTES NETTES ANNUELLES	Bois	28 555	79 340
	Chasse - Pêche	12 561	
	Autres recettes (cumul)	414	
	Détail Concession SFR	414	
	<b>Total Recettes</b>	<b>41 530</b>	<b>79 340</b>

		prévisible € / an		conditionnel € / an	
		investiss <sup>1</sup>	entretien	investiss <sup>1</sup>	entretien
DEPENSES ANNUELLES	Desserte		500	67 000	3 200
	s/total		500		70 200
	Actions sylvicoles	9 400		24 100	
	s/total	9 400		24 100	
	Autres actions (cumul)	733	80 000		
	↓ s/total	80 733			0
	Détail Foncier	733			
	Biodiversité				Non évalué
	Accueil-paysage		80 000		
	<b>Total par I / E</b>	<b>10 133</b>	<b>80 500</b>	<b>91 100</b>	<b>3 200</b>
Frais de garderie		4 093			
Contribution à l'ha		1 122			
<b>Total Dépenses</b>		<b>95 848</b>		<b>94 300</b>	

BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES		prévisible	conditionnel
Bilan annuel global	€ / an	-54 318 €/an	-14 960 €/an
- sur surf. retenue pour la gestion		-97 €/ha/an	-27 €/ha/an
- sur surf. en sylviculture de production		-113 €/ha/an	-31 €/ha/an

Autres éléments hors bilan global	prévisible
Impots	1 011 €/an

Le bilan prévisible est négatif de -113 €/ha/an sur la surface en sylviculture de production. Cela s'explique par les faibles volumes mobilisables au moment de l'élaboration de cet aménagement et qui ne peuvent compenser les dépenses liées principalement aux frais d'entretien du massif ainsi qu'aux travaux sylvicoles. A terme, les investissements de desserte forestière envisagés sont conséquents mais indispensables et apporteront une réelle plus-value au massif de Montgé et améliorer grandement le bilan financier, et ce dès le prochain aménagement.

## 3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMÉNAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		INDICATEUR		Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (S <sub>o</sub> )	ha	Périodique (max. 5 ans)
		Surface en régénération à terminer (S <sub>t</sub> )	ha	Périodique (max. 5 ans)
	Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement	Surface terrière moyenne des peuplements	18 m <sup>2</sup> /ha	Début et fin de l'aménagement
		% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	40 %	Début et fin de l'aménagement
		Densité de perches	140 tiges/ha	Début et fin de l'aménagement
	Taillis simple	Surface à passer en coupe de taillis simple ou par parquets (S <sub>tail</sub> )	ha	Périodique (max. 5 ans)
Taillis sous futaie ou taillis fureté	Surface à passer en coupe de taillis sous futaie ou taillis fureté (S <sub>tsf</sub> )	ha	Périodique (max. 5 ans)	
RÉCOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture de production	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement (m <sup>2</sup> ). Tiges précomptables.	1 350 m <sup>2</sup>	Périodique (max. 5 ans)
		Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement (m <sup>3</sup> ). Tiges précomptables et non précomptables	14 000 m <sup>3</sup>	Périodique (max. 5 ans)

## Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
<b>Document</b>			
<b>Rédigé le :</b>		<b>par :</b> Aurélien RENARD	
<b>Vérifié le :</b>		<b>par :</b> Elise AVENAS	
<b>Proposé le :</b>		<b>par :</b>	

## LISTE DES ANNEXES

### Annexe A – Cartes

- 1 - Situation
- 2 - Parcellaire
- 3 - Fonctions principales
- 4 - Unités stationnelles
- 5 - Peuplements élémentaires
- 6 - Surface terrière
- 7 - Desserte forestière
- 8 - Protections réglementaires
- 10 - Essences objectifs
- 11 - Unités de gestion
- 12 - Aménagement

### Annexe B – Liste des parcelles cadastrales

### Annexe C – Procès-verbaux de délimitation et de bornage

### Annexe D – Liste des concessions de forage Knauf

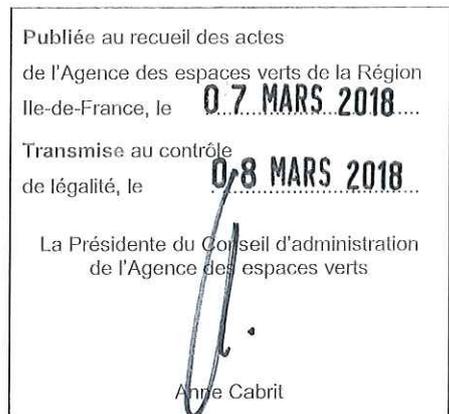
### Annexe E – Liste des conventions actives

### Annexe F – Données climatiques

### Annexe G – Inventaire - protocole

### Annexe H – Inventaire - maillage de placettes

### Annexe I – Résultats synthétiques d'inventaire par essence et classes de diamètre



## DÉLIBÉRATION

N°18-017 du 7 mars 2018  
(report session du 15 février 2018)

### **APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES SITES RÉGIONAUX GERES PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS Autorisations de programme 2017**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU la délibération n° 17-024 portant approbation du budget primitif de l'Agence des espaces verts ;
- VU le montant de l'autorisation de programme 2017 sur les programmes 13 et 14 ;
- VU la délibération n° 17-056 portant approbation du budget supplémentaire de l'Agence des espaces verts ;
- VU la délibération n° 17-131 relative à l'approbation de la décision modificative n°2 du budget 2017 ;
- VU la délibération n° 17-144 relative à l'approbation de la décision modificative n°3 du budget 2017 ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts ;

#### DELIBERE

- Article 1 Une autorisation de programme d'un montant de 458 000 € est affectée à l'aménagement des espaces verts régionaux et ventilée par site ou projet selon le tableau annexé à la présente. Cette affectation est imputée sur le budget 2017, chapitre 907, programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux ».
- Article 2 Habilité la Présidente à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des opérations éligibles aux aides de cet établissement.

Article 3 Habilité la Présidente à solliciter une aide financière de l'Union européenne pour le financement des opérations d'accueil du public et de desserte forestière éligibles aux aides du FEADER.

Nombre de votants .....	: 9
Votes POUR .....	: 9
Votes CONTRE .....	: 0
Abstentions .....	: 0
Ne prend pas part au vote ...	: 0

Exercice 2017  
Délibération N°18-017 du 7 mars 2018 report session du 15 février 2018

PRIF	Montant proposé	Montant affecté le 07-12-2017	Montant affecté le 19-10-2017	Montant affecté le 04-07-2017	Montant affecté le 23-05-2017	Montant affecté le 14-04-2017	Total affecté AP 2017	Opérations
1 Rougeau - Bréviande	50 000,00 €			50 000,00 €		234 000,00 €	334 000,00 €	Rougeau : Réfection du mur de soutènement de Morsang s/Seine - Restauration des écoulements du parking de la Maison forestière des Régales - Mobilier : enlèvement de clôtures, remplacement de barrières - Prise de possession Bréviande : Prise de possession - Pose de barrières - Domaine des Iles : démolition de bâti ; pose d'une passerelle et réfection éventuelle ; pose d'un portail et réfection de mur pour l'accès agricole ; mise en place d'une barrière ; mise en place de clôtures pour le pâturage - création d'un passage busé - <b>Domaine des Iles : études pour la restauration écologique des berges</b>
1 RNR des Bruyères de Ste-Assise						85 100,00 €	85 100,00 €	Mise en œuvre du plan de gestion
2 Vallée de l'Yerres et du Révillon				21 000,00 €			21 000,00 €	Mise en place d'abonnements aux réseaux individuels - Prise de possession
4 Ferrières						90 000,00 €	90 000,00 €	Remplacement de corbeilles - Réfection de l'Allée du Pas du Cheval - Etude diagnostic des équipements en bois de l'étang de la Planchette - Mise en place de gabarits limiteurs sur les parkings de Placop et de Belle-Assise
6 Moulin des Marais	100 000,00 €			100 000,00 €			200 000,00 €	<b>Projet d'aménagement 2ème tranche</b>
7 Montgé						50 000,00 €	50 000,00 €	Création d'accès et de places de dépôt
9 Précy-sur-Marne	8 000,00 €			50 000,00 €			58 000,00 €	Démolition d'un pavillon - <b>Mise en place de barrières et d'enrochements</b>
10 Vallières				40 000,00 €		90 000,00 €	130 000,00 €	Abattages de sécurité et sécurisation des accès - Etudes naturalistes préalables à l'aménagement - Démolition de nouvelles acquisitions à Cametin
12 Seiglat						20 000,00 €	20 000,00 €	Prise de possession et mise en sécurité
13 Dhuis						50 000,00 €	50 000,00 €	Réfection d'allées de promenade ravinées
35 Maubué						50 000,00 €	50 000,00 €	Bois de la Grange : Sécurisation à la suite d'évacuation de campements
38 Brosse et Gendoire				30 000,00 €		23 000,00 €	53 000,00 €	Prise de possession et mise en place de barrières - Bornages - Démolition d'un bâtiment à St-Thibault des Vignes
48 Vallée de la Marne						10 000,00 €	10 000,00 €	Complément de sécurisation de la ferme de la Renaissance
51 RNR du Grand-Voyeux						12 500,00 €	12 500,00 €	Mise en œuvre du plan de gestion
<b>Total 77</b>	<b>158 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>291 000,00 €</b>	<b>97 600,00 €</b>	<b>617 000,00 €</b>	<b>1 163 600,00 €</b>	
8 Plaine de la Heye						10 000,00 €	10 000,00 €	Suppression de dépôts - Bornages
18 Moisson						25 000,00 €	25 000,00 €	Démolition de cabanes à Freneuse - Traitement de chenilles processionnaires
18 RNR de Moisson					42 500,00 €		42 500,00 €	Mise en œuvre du plan de gestion
19 Rosny				20 000,00 €		50 000,00 €	70 000,00 €	Création de places de dépôts - Elagage de lisières
20 Butte de Marsinval					15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €	Verneuil : changement des lisses du parking ; restauration de landes (compensation écologique)
22 Galluis						20 000,00 €	20 000,00 €	Inventaires naturalistes préalables à l'aménagement forestier
23 Hautil et Oise						10 000,00 €	10 000,00 €	Reprise de signalétique / fontis
<b>Total 78</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>57 500,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>207 500,00 €</b>	
26 Bois Chardon						10 000,00 €	10 000,00 €	Création d'une place de dépôt
29 Orge Aval						1 000,00 €	1 000,00 €	Fourniture et pose de bancs
30 Fosse aux carpes						20 000,00 €	20 000,00 €	Sécurisation du périmètre

PRIF	Montant proposé	Montant affecté le 07-12-2017	Montant affecté le 19-10-2017	Montant affecté le 04-07-2017	Montant affecté le 23-05-2017	Montant affecté le 14-04-2017	Total affecté AP 2017	Opérations
57	St-Europe				88 000,00 €		88 000,00 €	Reprise de voirie
<b>Total 91</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>88 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>119 000,00 €</b>
33	Bordy					18 000,00 €	18 000,00 €	Démolition d'un ponton de l'étang de Virginie et réfection du platelage
34	Coteaux de l'Aulnoye					28 924,00 €	28 924,00 €	Sécurisation des champs sente de derrière les jardins - Plantation forestière (compensation)
<b>Total 93</b>		<b>- €</b>	<b>46 924,00 €</b>	<b>46 924,00 €</b>				
37	Grosbois				30 684,00 €		30 684,00 €	Réouverture de landes (compensation écologique)
55	Montjean	100 000,00 €				50 000,00 €	150 000,00 €	<b>Premiers aménagements</b>
<b>Total 94</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>30 684,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>180 684,00 €</b>
24	Roche-Guyon			60 000,00 €		15 000,00 €	75 000,00 €	Systèmes anti-intrusion - Couverture de périmètres sur les coteaux calcaires - Remise en état de l'arboretum
36	Butte Pinson	100 000,00 €		20 000,00 €		215 000,00 €	335 000,00 €	Etudes préalables aux travaux de mise en sécurité - Prise de possession - Bornages - Amélioration de l'accès au Bois de Moreau Fontaine - Reprise de voirie - <b>Amélioration de l'accueil du site et ouverture au public</b>
41	Buttes du Parisis	100 000,00 €		10 000,00 €		860 000,00 €	970 000,00 €	Complément à l'aménagement du sommet de la Butte des Châtaigniers - Mise en défens des accès à la Butte des Châtaigniers - Cascades de Montigny : travaux hydrauliques - Prise de possession et démolitions - Démolition d'un cabanon - Bornages et divisions parcellaires - Fermeture de dépendances du Fort - Suivi des inclinomètres Butte des Châtaigniers - Signalétique anti-motos - <b>Coulée verte de Cormelles : études et travaux tranche3</b>
44	Plateau d'Andilly					20 000,00 €	20 000,00 €	Enlèvements de clôtures
45	Boissy					70 000,00 €	70 000,00 €	Suppression d'un bosquet et de clôtures - Aménagement de l'entrée chaussée Jules César - Sécurisation de lisières
46	Ecouen					60 000,00 €	60 000,00 €	Amélioration de l'accès sud de la forêt - Création de places de dépôt
52	Plaine de Pierrelaye					85 000,00 €	85 000,00 €	Sécurisation des berges de l'île de Vaux
54	RNR du Marais de Stors				226 630,00 €		226 630,00 €	Mise en œuvre du plan de gestion
<b>Total 95</b>		<b>200 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>226 630,00 €</b>	<b>1 325 000,00 €</b>	<b>1 841 630,00 €</b>
IMPREVUS				200 000,00 €		200 000,00 €	400 000,00 €	
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SYLVICOLE			40 000,00 €			300 000,00 €	340 000,00 €	
EXTERNALISATIONS AMO - MOE						50 000,00 €	50 000,00 €	
ETUDE D'EVALUATION DE LA BIODIVERSITE DES SITES					100 000,00 €		100 000,00 €	
INVESTISSEMENT BATIMENTS						400 000,00 €	400 000,00 €	
REBOUCHAGE NIDS DE POULE						15 000,00 €	15 000,00 €	
MISE EN SECURITE TOUS SECTEURS						200 000,00 €	200 000,00 €	
PRISE DE POSSESSION TOUS SECTEURS				200 000,00 €		100 000,00 €	300 000,00 €	
DEMOLITIONS TOUS SECTEURS						100 000,00 €	100 000,00 €	
<b>TOTAL PROGRAMME 13</b>		<b>458 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>489 000,00 €</b>	<b>512 414,00 €</b>	<b>3 564 924,00 €</b>	<b>5 464 338,00 €</b>
<b>TEGEVAL PROGRAMME 14</b>						<b>1 800 000,00 €</b>	<b>1 800 000,00 €</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>458 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>489 000,00 €</b>	<b>512 414,00 €</b>	<b>5 364 924,00 €</b>	<b>7 264 338,00 €</b>

# **AMÉNAGEMENTS DES SITES RÉGIONAUX Autorisations de programme 2017**

## Espace naturel régional de Rougeau et Bréviande (77-91)



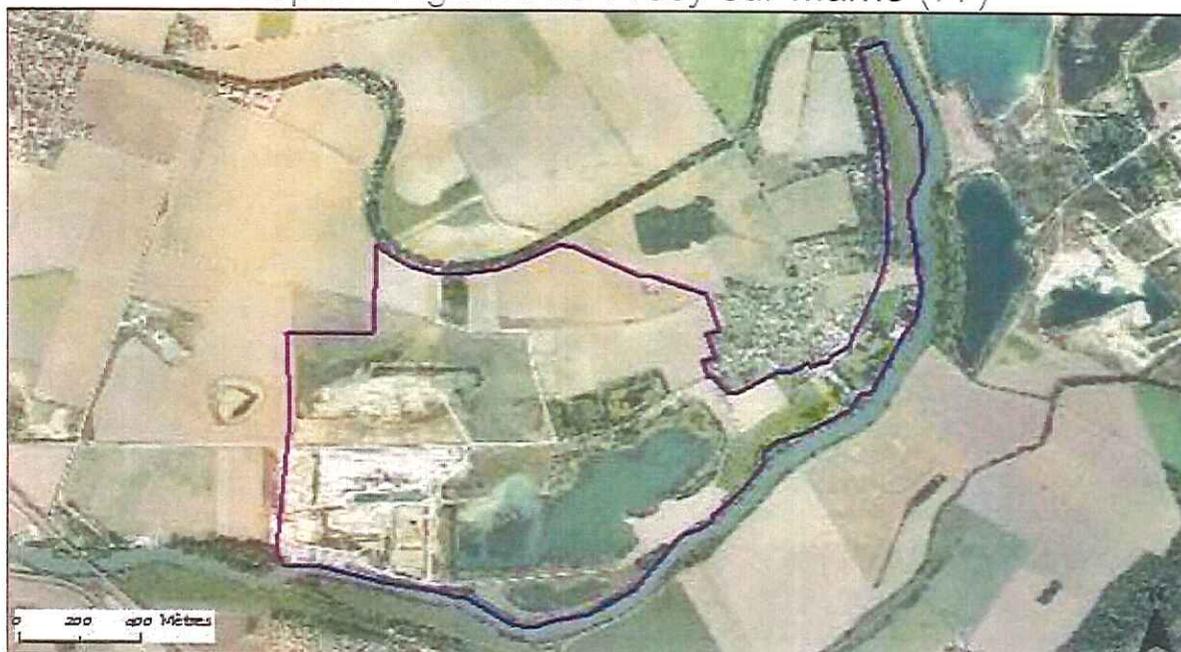
*Bréviande*

Études pour la restauration écologique des berges

50 000



## Espace régional de Précý-sur-Marne (77)



Mise en place de barrières et d'enrochements

8 000

Espace régional de la Plaine de Montjean (94)



Premiers aménagements

100 000



## Espace régional de la Butte Pinson (93-95)



Amélioration de l'accueil du site et ouverture au public de nouvelles parcelles suite au départ de gens du voyage -études

100 000

TOTAL

458 000 €



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : **07 MARS 2018**  
Transmise au contrôle  
de légalité, le : **08 MARS 2018**  
La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts  
  
Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°18-018 du 7 mars 2018  
(report session du 15 février 2018)

**Habilitation donnée à la Présidente pour solliciter des subventions au titre de l'exercice 2018, afin de financer des opérations sur des propriétés régionales classées en Réserves Naturelles Régionales.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R.4413-16 ;  
VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Agence des espaces verts de mettre en œuvre les opérations de fonctionnement et d'investissement sur les réserves naturelles régionales dont elle assure la gestion.

### DELIBERE

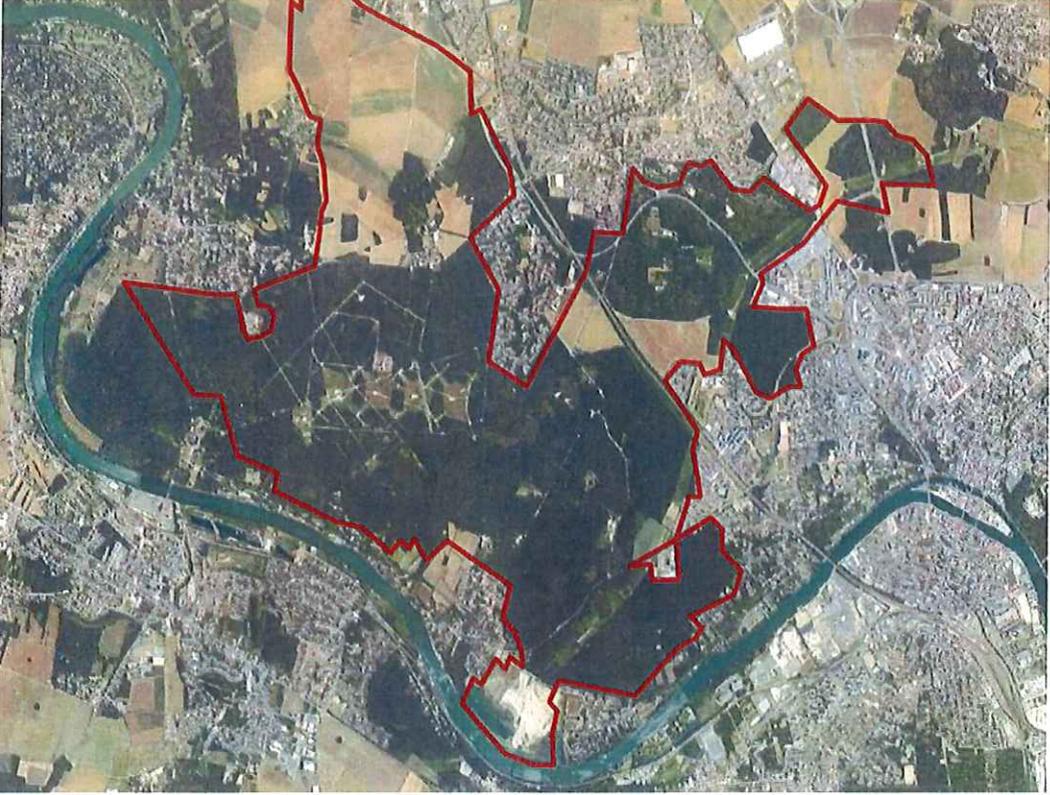
Article unique : Habilité la Présidente à solliciter des subventions au titre de l'exercice 2018, au conseil régional d'Île-de-France, et à d'autres financeurs potentiels (AESN, N2000, Europe...), pour financer les opérations de fonctionnement et d'investissement sur les propriétés régionales classées RNR, proposées sur la base du budget prévisionnel joint en annexe.

Nombre de votants.....:	9
Votes POUR.....:	9
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions.....:	0
Ne prend pas part au vote ...:	0

## ANNEXE

Au titre des prévisions de demande de subventions en fonctionnement et investissement, il est nécessaire de préciser qu'une clef de financement pour les opérations d'entretien est à l'étude. Dans le cas de financement par un tiers la demande formulée auprès du Conseil Régional pourrait être différente que le montant indiqué dans les tableaux ci-après.

Intitulé des opérations	2018
<b>Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson</b>	
	
Investissements 2018	
TUo4 Déboisement et dessouchage de bois de recolonisation de Bouleau verruqueux	7 000 €
Fonctionnement 2018	
<b>Gestion conservatoire :</b>	
TEo1 Fauche annuelle exportée	35 000 €
TEo2 Broyage hivernal des secteurs de pelouse en restauration	22 000 €
TEo3 Élimination des espèces invasives et envahissantes (Buddleia du père David, du Cerisier noir ou Cerisier tardif)	5 600 €
TEo4 Fauche exportée des friches et ourlets tous les deux ans	15 000 €
TE11 Entretien des cheminements/zones ouvertes (broyage, tailles lisière, ...)	15 000 €
<b>Accueil du public</b>	
POo1 Mise en place de tournées de surveillance	17 000 €
PIo4 Organisation de visites guidées pour le grand public	2 290 €
<b>Total investissement annuel</b>	<b>€7 000 €</b>
Cofinancement demandé Natura 2000 en investissement (part FEADER + Etat)	€5 833.33 €
<b>Total fonctionnement annuel</b>	<b>111 890 €</b>
Cofinancement demandé Natura 2000 en fonctionnement (part FEADER + Etat)	32 958€

Intitulé des opérations	2018
<p><b>Réserve Naturelle Régionale de Saint-Assise</b></p> 	
<b>Investissements 2018</b>	
TU03 Arrachage et export des ligneux hauts	30 000 €
TU07 Limiter le développement des espèces végétales invasives et des exogènes	1 050 €
<b>Fonctionnement 2018</b>	
<b>Suivis scientifiques</b>	
SE08 Suivi de la flore patrimoniale	1 750 €
<b>Gestion conservatoire</b>	
TE01 Mise en place d'une gestion différenciée par broyages tournants	1 050 €
TE03 Fauchage avec exportation	13 000 €
TE04 Entretien des clôtures	1 000 €
<b>Accueil du public</b>	
PIO2 Poursuite des visites guidées	1 270 €
<b>Total investissement annuel</b>	<b>31 050 €</b>
<b>Total fonctionnement annuel</b>	<b>18 070 €</b>

## intitulé des opérations

2017



## Investissements 2018

**Travaux de restauration écologique**

TE13 "Entretien et sécurisation des chemins entretien des voies de desserte"

11 200 €

**Etudes**

SE02 Cartographie des habitats

25 000 €

SE22 définition du programme de renaturation du ru

40 000 €

## Fonctionnement 2018

**Gestion conservatoire**

TE01 Fauche annuelle tardive sur milieu portant avec exportation ou pâturage

6 000 €

TE02 Fauche annuelle tardive sur milieu non portant avec exportation ou pâturage, Entretien des zones étrepées, Fauche alternée de la végétation en bord de ru, Fauche alternée de la roselière, Fauche des abords

60 000 €

TE03 Fauche bisannuelle avec exportation ou pâturage

5 100 €

TE06 Contrôle des ligneux: par coupe ou arrachage manuel des ligneux et/ou dessouchage/destruction de souches, avec exportation

7 000 €

TE07 Fauche et faucardage tardif par tronçons des secteurs où l'Agrion de Mercure se reproduit

1 064 €

TE09 Intervention sur les espèces invasives découvertes

2 100 €

TE14 Entretien du mobilier

1 500 €

TE15 Ramassage des déchets

500 €

AD19 Entretien et renouvellement des équipements et du matériel

300 €

**Accueil du public**

PI06 Organisation d'animations pour le public scolaire et pour le grand public

2 750 €

**Total investissement annuel** 76 200 €€

Cofinancement à demander en fonctionnement AESN à confirmer 32 500 €€

**Total fonctionnement annuel** 86 314 €€

Cofinancement à demander en fonctionnement AESN à confirmer 28 065.60 €

Intitulé des opérations		2018
<p><b>Réserve Naturelle Régionale du Grand Vieux</b></p> 		
Investissements 2018		
<b>Travaux de restauration écologique</b>		
TUo8	Recreusement des mares existantes ou création de nouvelles mares de reproduction plus profondes	10 000 €
Fonctionnement 2018		
<b>Suivis scientifiques</b>		
SEo3	Suivi des gazons à Eleocharis (surface et état de conservation) ; recherche des plages de Bidention	1 750 €
SEo4	Suivi standardisé des oiseaux inféodés aux roselières	4 500 €
SEo6	Suivi standardisé des sternes pierregarin et des mouettes mélanocéphale	1 000 €
SEo8	Suivi standardisé de la nidification de l'Oedicnème	1 000 €
SE11	Suivi des niveaux d'eau dans les mares de reproduction - suivi des pontes et têtards	1 800 €
SE12	Suivi des reptiles par plaques	560 €
SE14	Suivi standardisé du Pic noir et du Milan noir	1 000 €
SE21	Suivi de la réponse de l'avifaune à la fréquentation	1 540 €
AD25	Saisie des données naturalistes (observation courante et inventaires) dans SERENA et le SIG de l'AEV	7 500 €
<b>Accueil du public</b>		
PIo2	Organiser des sorties pédagogiques pour les écoles	4 900 €
PIo3	Organiser des visites thématiques pour le Grand public	3 500 €
POo1	Surveillance de la RNR par un personnel assermenté	15 000 €
<b>Accueil du public (Maison)</b>		
TE20	Entretien et maintenance des bâtiments	94 000 €
ADo5	Organiser la vie de la maison de la Réserve	
<b>Gestion conservatoire</b>		
TEo3	Entretien des ouvrages hydrauliques (buses, vannes, fossés, échelles limnimétriques,...)	1 500 €
TEo7	Coupe ou arrachage des saules dans les secteurs non accessibles aux moutons	8 500 €
TEo8	Restauration de deux îlots par sarclage - coupe et/ou arrachage de la végétation ligneuse	1 500 €
TEo9	Scarification annuelle d'une surface de 4000 m <sup>2</sup>	1 000 €
TE10	Bûcheronnage d'éclaircie- élagage - taille têtard dans la saulaie	1 500 €
TE14	Gestion des refus (broyage...)	4 500 €
TE19	Coupes ligneux indésirables et arrachages répétés des rejets jusqu'à épuisement - destruction par incinération des résidus	800 €
TE21	Entretien du platelage et des chemins	10 000 €
TE22	Entretien des haies et pares-vue	12 600 €
TE23	Entretien des panneaux et de la signalétique	2 000 €
TE24	Entretien des mobiliers d'architectures	6 000 €
TE25	Maintien de la propreté de la RNR (déchets épars, évacuation des dépôts sauvages,...)	4 500 €
TE26	Entretien des clôtures du périmètre de la RNR et des zones paturées, y compris barrières, portails, etc...	2 500 €
<b>Total investissement annuel</b>		<b>10 000 €</b>
Cofinancement en investissement N2000		5 000 €
<b>Total fonctionnement annuel</b>		<b>194 950 €</b>
Cofinancement en fonctionnement commune de Congis-sur-Thérouanne		9 000 €
Cofinancement en fonctionnement AESN		3 400 €

**Intitulé des opérations**

2018

**Réserve Naturelle Régionale des Seiglats**



**Investissement 2018**

TU01	Mise en place et entretien d'une bande enherbée en limite de parcelle agricole	455
SE15	Inventaire des orthoptères, coléoptères et papillons hétérocères	10 500 €
SE17	Inventaire de l'herpétofaune	2 800 €
TE14	Réparation observatoire	25 000 €

**Fonctionnement 2018**

**Suivi scientifiques**

SE09	Suivi des poissons patrimoniaux	3 500 €
------	---------------------------------	---------

**Accueil du public**

PI02	Mise en place de visites guidées thématiques pour le grand public	820 €
------	---	-------

**Gestion conservatoire**

TE09	Gestion conservatoire de la mégaphorbiaie par fauche exportée tous les deux ans	1 200 €
TE12	Fauche des pelouses avec exportation de la matière	1 700 €
TE13	Création et entretien des lisières	2 030 €
TE14	Entretien du chemin périphérique	3 900 €
TE15	Mise en œuvre si nécessaire de coupes de sécurité des arbres dangereux	660 €

**Total investissement annuel 38 755 € €**

Cofinancement attendu en fonctionnement AESN à confirmer

**Total fonctionnement annuel 13 810 €**

Cofinancement attendu en fonctionnement AESN à confirmer 1 160 €



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : **07 MARS 2018**

Transmise au contrôle  
de légalité, le : **08 MARS 2018**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

## DELIBERATION

N°18-019 du 7 mars 2018

(report session du 15 février 2018)

### **Approbation de l'attribution d'aides pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts ou de promenades (programme 2017)**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 4413-1 alinéa 2 ;
- VU la délibération N° 14-074 du 24 juin 2014 relative à la présentation des orientations stratégiques en matière de subventions de l'Agence des espaces verts à l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts ou de promenades, ou l'acquisition d'immeubles à vocation agricole par des collectivités locales ou des associations et révisant le dispositif d'octroi d'aides financières correspondantes ;
- VU la délibération N° 14-002 du 11 février 2014 relative à l'approbation de la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région d'Île-de-France et l'Agence des espaces verts fixant les orientations prioritaires en matière d'espaces verts, naturels et agricoles et les obligations réciproques pour la période 2014-2018 ;
- VU la délibération N° 15-138 du 15 octobre 2015 relative à l'approbation de la convention de partenariat entre l'association Pro Natura IDF et l'Agence des espaces verts pour la conservation du patrimoine naturel d'Île-de-France ;
- VU la délibération n° 17-024 du 14 avril 2017 relative à l'approbation du budget primitif de l'Agence des espaces verts ;
- VU la délibération N°17-131 du 19 octobre 2017 relative à la décision modificative N°2 du budget 2017,
- VU le nouveau montant de l'autorisation de programme 2017 sur le programme 15 « Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades » d'un montant de 600.000 € ;

VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'attribution d'un crédit global de subventions de 180.069 € aux 5 opérations d'acquisitions et d'aménagements d'espaces verts désignées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Il est pourvu à ce crédit par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2017 du programme 15 "Aides à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades», dont le solde s'élève à 419.931 €.

Article 3: Habilité la Présidente à signer les conventions d'aides financières à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants .....	10
Votes POUR.....	10
Votes CONTRE .....	0
Abstentions.....	0
Ne prend pas part au vote.....	0



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : **07 MARS 2018**

Transmise au contrôle  
de légalité, le : **08 MARS 2018**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

  
Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°18-020 du 7 mars 2018  
(report session du 15 février 2018)

### **Désignation des représentants de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France au Groupement d'intérêt public « Maximilien »**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 4413-4 et R. 4413-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du Préfet de Paris du 28 août 2013, portant création du GIP Maximilien ;
- VU la délibération n°12-147 du 11 décembre 2012 relative à l'adhésion de l'Agence des espaces verts au GIP Maximilien et au montant de la cotisation d'adhésion annuelle ;
- VU la délibération n°16-011 du 8 mars 2016 portant désignation des représentants de l'Agence des espaces verts au GIP Maximilien ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île de France ;

#### DELIBERE

Article 1 : Désigne le représentant titulaire suivant pour représenter l'Agence des espaces verts aux instances du GIP Maximilien :

Madame Anne CABRIT

Et le représentant suppléant suivant :

Monsieur Philippe HELLEISEN

Nombre de votants.....:	99
Votes POUR.....:	99
Votes CONTRE.....:	00
Abstentions.....:	00
Ne prend pas part au vote ...:	00

- Par publication ou notification le 13/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2018



Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n° 18-023 du 5 février 2018

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public chargé de l'Aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE).

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU le Décret n° 2011-1870 du 13 décembre 2011 modifiant le décret n° 87-191 du 24 mars 1987 portant création de l'Etablissement public chargé de l'Aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE).

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté 17-164 du 16 octobre 2017 est abrogé.

#### ARTICLE 2 :

Est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public chargé de l'Aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE) :

- **Madame Marie-Pierre BADRÉ**  
*Conseillère régionale déléguée spéciale.*

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/02/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/02/2018



Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n° 18-024 du 8 février 2018

portant désignation de censeurs au Conseil d'Administration de la SAERP

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU les Statuts de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne (SAERP),  
dont la modification a été approuvée par la délibération n° CR 13-15 du 13 février 2015.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté n°16-185 du 1<sup>er</sup> Juin 2016 est abrogé.

#### ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de censeurs au Conseil d'Administration de la SAERP :

- **Madame Sylvie VIDAL**, *Directrice budget au sein du Pôle Finances.*
- **Monsieur Patrick TONDAT**, *Directeur Général Adjoint du Pôle Lycées,*

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

**Valérie PÉCRESSE**

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN  
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89  
www.iledefrance.fr



Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n° 18-025 du 14 février 2018

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,

VU l'Arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil territorial de santé.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

Les arrêtés n° 17-242 et 17-244 du 5 décembre 2017 sont abrogés.

#### ARTICLE 2 :

Sont désignées pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne (91) :

En qualité de titulaire :

**Madame Sandrine LAMIRÉ – BURTIN**  
*Conseillère régionale d'Ile-de-France*

En qualité de suppléante :

**Madame Ngandu KENYA**  
*Conseillère régionale d'Ile-de-France*

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSE

- Par publication ou notification le 16/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/02/2018



## ARRETE N°18-26

### Portant délégation temporaire de signature

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- Vi l'arrêté n°16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ;

## ARRETE

### Article 1er :

Délégation à titre temporaire, du 19 et 20 février 2018, est donnée à M. Marc SAUVAGE à l'effet de signer tous actes administratifs, contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans les services de la Région ainsi que tous documents comptables et pièces justificatives relatifs, d'une part à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget régional ainsi que les mouvements de crédits nécessaires et, d'autre part, à la constatation des droits et créances au profit de la Région et à l'émission des titres de recettes et ordres de reversement correspondants, à l'exception des rapports et communications au conseil régional et à la commission permanente.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 février 2018

Valérie PECRESSE



- Par publication ou notification le 16/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/02/2018



## ARRETE N°18-27

### Portant délégation temporaire de signature

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- Vi l'arrêté n°16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ;

## ARRETE

### Article 1er :

Délégation à titre temporaire, du 27 février 2018 au 02 mars 2018 inclus, est donnée à M. Christophe SAINTILLAN à l'effet de signer tous actes administratifs, contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans les services de la Région ainsi que tous documents comptables et pièces justificatives relatifs, d'une part à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget régional ainsi que les mouvements de crédits nécessaires et, d'autre part, à la constatation des droits et créances au profit de la Région et à l'émission des titres de recettes et ordres de reversement correspondants, à l'exception des rapports et communications au conseil régional et à la commission permanente.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 février 2018

Valérie PECRESSE



Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n° 18-31 Du 2 mars 2018

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU les statuts de l'Association PIE (Paris Initiative Entreprise).

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter le Conseil régional d'Île-de-France au Conseil d'administration de l'Association Paris Initiative Entreprise (PIE) :

- **Jérémy REDLER**, conseiller régional

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

**Valérie PÉCRESSE**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2018



Conseil régional



## Arrêté n° 18-032 du 8 mars 2018

portant désignation d'une personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle pour les Arts de la Scène et de l'Image en Île-de-France (EPCC ARCADI)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU Les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle pour les Arts de la Scène et de l'Image en Île-de-France (EPCC ARCADI),  
Sur proposition conjointe de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et de Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France.

### ARRÊTENT

#### ARTICLE 1 :

Est désigné en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle pour les Arts de la Scène et de l'Image en Île-de-France (EPCC ARCADI) :

- **Monsieur Olivier MEYER**

#### ARTICLE 2 :

Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture d'Île-de-France, le Directeur général des services du Conseil régional sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme précité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et du Conseil régional d'Île-de-France.

La Présidente du Conseil régional  
d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Le Préfet de Paris

Michel CADOT

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/04/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/04/2018



Conseil régional

**Dossier suivi par :** Céline BIENKOWSKI - PAPCPJMAP - MISSION ADMINISTRATION PILOTAGE  
ET PROJETS TRANSVERSES  
**Réf. :** I18-CRIDF-00437

## ARRETE N°18-33

### Portant délégations de signature Du pôle Finances

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- VU l'arrêté n°16-326 du 25 novembre 2016, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la Direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional, modifié,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :** Direction générale adjointe

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Philippe DE SAINT-MARTIN, Directeur général adjoint du pôle Finances, à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, relevant de la compétence du pôle Finances, y compris ceux relatifs aux emprunts, aux crédits et avances de trésorerie contractés par la Région d'Île-de-France et aux garanties d'emprunts accordées par elle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la commission permanente.



Région Île-de-France  
2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen  
Tél. : 01 53 85 53 85 – [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

[RegionIleDeFrance](#) [@iledefrance](#)



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DE SAINT-MARTIN, délégation est donnée à Madame Sylvie VIDAL, Directrice du Budget du pôle Finances, dans les mêmes limites que celles mentionnées à l'alinéa précédent.

#### **Article 2 : Direction du Budget**

Délégation permanente est donnée à Madame Sylvie VIDAL, Directrice du Budget du pôle Finances, à l'effet de signer les actes qui relèvent de la compétence de la Direction du budget.

#### **Article 3 : Direction des Finances**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Manuel THOMAS, Directeur des finances à l'effet de signer les pièces comptables concernant les appels de fonds et les demandes de remboursement entrant dans le cadre de la gestion de la trésorerie régionale, de signer les échéanciers de dettes ainsi que les restitutions de taxes d'urbanisme.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Manuel THOMAS à l'effet de signer les certifications aux pièces originales de tous documents financiers, y compris ceux portant sur les emprunts et garanties d'emprunt.

#### **Article 4 : Direction de la Comptabilité**

Délégation permanente est donnée à Madame Alexa GUENA-ANDERSSON, Directrice de la comptabilité, à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence de la Direction de la comptabilité.

Délégation permanente est donnée à Madame Alexa GUENA-ANDERSSON à l'effet de signer les certifications aux pièces originales de tous documents comptables.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON, délégation est donnée à Monsieur Benjamin PELLARDY, adjoint au directeur de la Comptabilité, dans les mêmes limites que celles mentionnées aux 2 précédents alinéas.

#### **Article 4-1 : Service «Dépenses d'Intervention Société, Transport et Education»**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY délégation est donnée à Madame Valérie METOUT, chef du service «Dépenses d'Intervention Société, Transport et Education» à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence du service «Dépenses d'Intervention Société, Transport et Education».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON, de Monsieur Benjamin PELLARDY et de Madame Valérie METOUT, délégation est donnée à Madame Isabelle GRAMMATICO-DOUSSERON, Chef de service adjointe «Dépenses d'Intervention Société, Transport et Education» à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence du service «Dépenses d'Intervention Société, Transport et Education».

**Article 4-2 : Service «Dépenses d'Achats Enseignement»**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY, délégation est donnée à Madame Farida REZGUI, Chef du service «Dépenses d'Achats Enseignement», à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence du service « Dépenses d'Achats Enseignement ».

**Article 4-3 : Service «Dépenses d'Achats Territoires, Economie, Société et Supports»**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY, délégation est donnée à Madame Marie BRULE, Chef du service «Dépenses d'Achats Territoires, Economie, Société et Supports», à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence du service «Dépenses d'Achats Territoires, Economie, Société et Supports».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON, de Monsieur Benjamin PELLARDY et de Madame Marie BRULE, délégation est donnée à Madame Magali TISSIER, Chef de service adjointe du service «Dépenses d'Achats Territoires, Economie, Société et Supports», à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence du service «Dépenses d'Achats Territoires, Economie, Société et Supports».

**Article 4-4 : Service «Dépenses d'Intervention Territoires, Economie et Recherche»**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY, délégation est donnée à Madame Inès CHIKHA, Chef du service «Dépenses d'Intervention Territoires, Economie et Recherche» à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence du service «Dépenses d'Intervention Territoires, Economie et Recherche».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON, de Monsieur Benjamin PELLARDY et de Madame Inès CHIKHA, délégation est donnée à Madame Muriel REGNARD, Chef de service adjointe «Dépenses d'Intervention Territoires, Economie et Recherche» à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence du service «Dépenses d'Intervention Territoires, Economie et Recherche».

**Article 4-5 : Service «Actions transversales»**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY, délégation est donnée à Madame Marie PY, Chef du service «Actions transversales» à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence du service «Actions transversales».

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°17-121 du 13 juillet 2017.

**Article 6 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 mars 2018



**PECRESSE Valérie**



- Par publication ou notification le 06/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/04/2018



**Dossier suivi par :** Céline BIENKOWSKI - PAPCPJMAP - MISSION ADMINISTRATION PILOTAGE ET PROJETS TRANSVERSES  
**Réf. :** I18-CRIDF-00451

**ARRETE N° 18-34**

**portant délégations de signature du Pôle « Patrimoine et moyens généraux »**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code général des collectivités locales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- VU l'arrêté n°16-326 du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du conseil économique, social et environnemental régional modifié ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation permanente est donnée à M. Daniel DAEHN, directeur général adjoint en charge du Pôle patrimoine et moyens généraux, à l'effet de signer tout acte, décision, tout contrat et ses avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel DAEHN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1er du présent arrêté, à Mme Isabelle AVENTUR, adjoint au directeur général adjoint du Pôle patrimoine et moyens généraux.



### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Daniel DAEHN et de Mme Isabelle AVENTUR, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1er du présent arrêté à Mme Guylène ROTTIER, directrice du soutien des sites.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Daniel DAEHN, de Mme Isabelle AVENTUR et de Mme Guylène ROTTIER, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1er du présent arrêté à M. Frédéric BLETTY directeur des services aux utilisateurs.

### **Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle GRIERE, chef du service budgétaire et comptable à la mission d'administration, de pilotage et de projets transverses, à l'effet de s'engager et de signer les bons de commande et liquidation des factures jusqu'à hauteur de 30 000 € TTC (trente mille euros) à l'exception de ce qui relève de la direction de soutien des sites et de la direction des services aux utilisateurs et tout acte portant constatation du service fait à l'exception de ce qui relève de la direction de soutien des sites et de la direction des services aux utilisateurs dans la limite d'un montant de 30 000 € TTC (trente mille euros).

### **Direction du soutien des sites**

### **Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Guylène ROTTIER, directrice du soutien des sites, à l'effet de signer toute décision, tout ordre de mission, tout contrat et ses avenants et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 90 000 € TTC (quatre-vingt-dix mille euros) ainsi que tout acte portant constatation du service fait, constatation conforme à l'original, notamment à l'original du marché remis par le titulaire en vue de permettre le nantissement, toute pièce relative à l'exécution des programmes d'études et des programmes de travaux, notamment les permis de construire et de démolir et toutes les autres demandes d'autorisations administratives, les procès-verbaux de réception de travaux entrant dans les compétences de la direction.

### **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Guylène ROTTIER, directrice du soutien des sites, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6 du présent arrêté, à Mme Sandrine LERAY-BODARD, directrice adjointe de soutien des sites.

### **Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à M. Patrick RICO, adjoint au chef du service travaux et maintenance, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout contrat et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC (cinq mille euros) et tout acte portant constatation du service fait entrant dans la compétence du service.

### **Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à M. Sacha TRKLJA, adjoint au chef du service sûreté sécurité, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout contrat et tout bon de commande jusqu'à hauteur 5 000 € TTC (cinq mille euros) ainsi que tout acte portant constatation du service fait entrant dans les compétences du service.

**Article 10 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Christine ZAMBONI-DALOUCHE, chef du service régie - évènementiel, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout contrat et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC (cinq mille euros) ainsi que tout acte portant constatation du service fait entrant dans la compétence du service.

**Direction des services aux utilisateurs**

**Article 11 :**

Délégation permanente est donnée à M. Frédéric BLETTERY, directeur des services aux utilisateurs, à l'effet de signer toute décision, tout ordre de mission, tout état de frais, tout contrat et ses avenants et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 90 000 € TTC (quatre-vingt-dix mille euros) ainsi que tout acte portant constatation du service fait entrant dans les compétences de la direction.

**Article 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BLETTERY, directeur des services aux utilisateurs, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe BARRAUD, directeur adjoint des services aux utilisateurs dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 11 du présent arrêté.

**Article 13 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Martine WITON, chef du service déplacements, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout bon de commande et d'états de frais jusqu'à hauteur de 8 000 € TTC (huit mille euros) et tout acte portant constatation du service fait entrant dans les compétences du service dans la limite d'un montant de 8 000 € TTC (huit mille euros).

**Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie MONGISON, chef du service automobiles, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC (cinq mille euros), tout acte portant constatation du service fait entrant dans les compétences du service dans la limite d'un montant de 5 000 € TTC (cinq mille euros) et les actes (demande d'immatriculation, retrait de cartes grises, dépôt de plainte) relatifs à l'administration des véhicules du parc automobile de la Région Ile-de-France, gérés par le service automobiles.

**Article 15 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MONGISON, chef du service automobiles, délégation est donnée à M. Gilles ZUCCARELLI, adjoint au chef du service automobiles, à l'effet de signer les actes (demande d'immatriculation, retrait de cartes grises, dépôt de plainte) relatifs à l'administration des véhicules du parc automobile de la Région Ile-de-France, gérés par le service automobiles.

**Article 16 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Maguy POUPIN, chef du service réceptions, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout bon de commande jusqu'à hauteur de 8 000 € TTC (huit mille euros) et tout acte portant constatation du service fait entrant dans les compétences du service dans la limite d'un montant de 8 000 € TTC (huit mille euros).

**Article 17 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle AMADOU, chef du service documentation, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout bon de commande dans la limite de 5 000 € TTC (cinq mille euros) et tout acte portant constatation du service fait entrant dans les compétences du service dans la limite d'un montant de 5 000 € TTC (cinq mille euros), à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Article 18 :**

Délégation permanente est donnée à M. Olivier GILTON, chef du service général, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC (cinq mille euros) et tout acte portant constatation du service fait entrant dans les compétences du service dans la limite d'un montant de de 5 000 € TTC (cinq mille euros).

**Article 19 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 17-235 en date du 30 novembre 2017.

**Article 20 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 mars 2018



**PECRESSE Valérie**



- Par publication ou notification le 15/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2018



Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n° 18-035 du 15 mars 2018

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-3 1<sup>er</sup> alinéa,
- VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 11 I-3°,
- VU la Délibération n° CR 88-15 du 18 décembre 2015 relative à l'élection de la Présidente du Conseil régional,
- VU l'Arrêté n°17-183 du 18 octobre 2017 désignant Monsieur Arnaud RICHARD, en qualité de Conseiller régional délégué spécial à l'économie sociale et solidaire.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 17-183 du 18 octobre 2017 est abrogé.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN  
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89  
www.iledefrance.fr



- Par publication ou notification le 06/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/04/2018



**Dossier suivi par :** Céline Bienkowski - PAPCPJMAP - MISSION ADMINISTRATION PILOTAGE ET PROJETS TRANSVERSES  
**Réf. :** I18-CRIDF-00479

## **ARRETE N°18-47**

**portant délégations de signature  
de la Direction de la communication**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional, modifié,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Délégation permanente est donnée à Madame Perrine DANMANVILLE, Directrice de la communication, à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.



**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Perrine DANMANVILLE, délégation est donnée à Madame Maud DESBROUSSES, Directrice adjointe de la communication, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Perrine DANMANVILLE et de Madame Maud DESBROUSSES, délégation est donnée à Madame Carine ISAMBERT dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Carine ISAMBERT, chef du service Contenus, à l'effet de signer tous les actes liés à la gestion du service Contenus, à l'exception de ceux engageant les finances de la Région.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gildas CROSNIER, chef du service Campagnes et événements, à l'effet de signer tous les actes liés à la gestion du service Campagnes et événements à l'exception de ceux engageant les finances de la Région.

**Article 6 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 16-343 du 20 décembre 2016.

**Article 7 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 mars 2018



**PECRESSE Valérie**



Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n° 18-071 du 20 mars 2018

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la Commission régionale de la forêt et du bois.

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU le Décret n°2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté 17-238 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 est abrogé.

#### ARTICLE 2 :

Est désignée en qualité de représentante de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France :

- **Madame Alexandra DUBLANCHE**, *Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSÉ



- Par publication ou notification le 26/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2018



Conseil régional

## ARRETE N°18-72 du 21 mars 2018

### portant composition du comité technique de la Région d'Ile-de-France

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU les résultats des élections des conseillers régionaux d'Ile-de-France du 13 décembre 2015 ;
- VU la délibération du CR 42-14 du 19 juin 2014 relative aux instances statutaires et élections professionnelles au comité technique du 4 décembre 2014 ;
- VU le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la Région Ile de France du 5 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;
- VU le courriel de M. Frédéric SCHNEIDER à l'attention de Mme Marie ARRESTIER en date du 20 mars 2018 ;
- VU le courrier de Mme FUMA, secrétaire générale du syndicat Force Ouvrière du Personnel de la Région Ile-de-France, à l'attention de Mme Valérie PECRESSE ;
- VU les déclarations de M. Frédéric SCHNEIDER lors du Comité Technique du 06 mars 2018 ;
- VU le courrier de Mme Fabienne PAIRE à l'attention de Mme Marie-Carole CIUNTU en date du 21 mars 2018.
- VU le courrier de Mme Elise VERMESSE à l'attention de Mme Marie-Carole CIUNTU en date du 21 mars 2018.
- SUR la proposition du directeur général des services.

**ARRETE**

**Article 1er :** La composition du comité technique de la Région d'Ile-de-France est fixée comme suit :

**- Représentants de la collectivité****Titulaires :**

- Mme Marie-Carole CIUNTU, vice-présidente en charge de l'administration générale et des lycées
- M. Jean-François LEGARET, conseiller régional
- M. Othman NASROU, conseiller régional
- M. Pierre DENIZIOT, délégué spécial auprès de la Présidente, en charge du handicap
- Mme Béatrice de LAVALETTE, vice-présidente en charge du dialogue social
- M. David BONNEAU, directeur général des services
- Mme Fabienne CHOL, directrice générale adjointe chargée du pôle « ressources humaines »
- M. Marc SAUVAGE, directeur général adjoint chargé du pôle « achats, performance, marchés et juridique »
- M. Daniel DAEHN, directeur général adjoint chargé du pôle « patrimoine et moyens généraux »
- M. Patrick TONDAT, directeur général adjoint chargé du pôle « lycées »
- Mme Catherine ODIN, responsable de la mission « administration, pilotage et projets transverses » du pôle « développement économique, emploi et formation »
- Mme Aline RIDET, adjointe à la directrice générale adjointe du pôle « ressources humaines »
- M. Laurent VILMIN, directeur de l'audit externe et du contrôle de gestion du pôle « finances »
- Mme Caroline GODINOT, directrice du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées du pôle « ressources humaines »
- M. Guillaume AUBIN, responsable de la mission « Administration, pilotage et projets transverses » du pôle « ressources humaines »

**Suppléants :**

- M. Gilles BATTAIL, conseiller régional
- M. Jérémy REDLER, conseiller régional
- Mme Béatrice LECOUTURIER, conseillère régionale
- Mme Déborah PAWLIK, conseillère régionale
- Mme Christel ROYER, conseillère régionale
- Mme Emmanuelle BARRE, directrice du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées du pôle « ressources humaines »
- Mme Alexa GUENA-ANDERSSON, directrice de la comptabilité du pôle « finances »
- Mme Marjorie KOUBI, directrice de l'administration et de la gestion des établissements du pôle « lycées »

- Mme Guylène ROTTIER, directrice du soutien des sites du pôle « patrimoine et moyens généraux »
- M. Angelo ZAGALOLO, directeur du logement et du renouvellement urbain du pôle « logement et transports »
- Mme Claire FOUCQUIER, Directrice de l'administration du personnel
- Mme Gwenaëlle NUN, directrice-adjointe du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées du pôle « ressources humaines »
- Mme Laurie PRAT, directrice-adjointe de l'audit-contrôle externe – systèmes d'information et Chef du service contrôle de gestion des systèmes d'information du pôle « finances »
- M. Jacques ROGEL, adjoint au directeur général adjoint du pôle « développement économique, emploi et formation »
- Mme Emmanuelle PASTUREAU, responsable de la mission « administration, pilotage et projets transverses » du pôle « achats, performance, marchés, juridique »

- **Représentants du personnel**

. **Syndicat Force Ouvrière du Personnel de la Région Ile-de-France (FO)**

Titulaires :

- M. Alex DELUGE
- M. Elie ZARKA
- Mme Lydiane LAPORTE
- M. Eddy TENDA VARAYEN

Suppléants :

- Mme Nathalie LALYRE
- Mme Adele PEMBOURA
- M. Patrice CAUNET
- M. Olivier FRANCOIS
- Mme Stéphanie HOFFMANN

. **Syndicat des personnels du Conseil régional d'Ile-de-France - Confédération Générale du Travail (SPERCRIF - CGT)**

Titulaires :

- M. Jacqui GUEHENNEUX
- M. Julien FEUILLE
- M. Michel BAKHTI

Suppléants :

- Mme Myriam KESSOUS
- M. Charles AFFATICATI
- M. Jérémy KUSZ



**. Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale / syndicat des personnels des départements franciliens et de la Région Ile-de-France (FA-FPT / SYNPER IDF)**

Titulaires :

- M. Vincent CALLIES
- Mme Marie-Josèphe NESTOR

Suppléants :

- M. Xavier PEYRONNET
- Mme Véronique BERTHIER

**. Syndicat des services publics parisiens - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT INTERCO-SPP)**

Titulaires :

- M. Fabrice DELANGRE
- Mme Marie-Danielle PAWLUK

Suppléantes :

- Mme Anne LE RHUN-HABIB
- Mme Cécile TRACLET

**. Syndicat national unitaire des agents des collectivités territoriales et de l'Etat et syndicat national de l'enseignement technique agricole public affiliés à la fédération syndicale unitaire (SNUACTE-FSU et SNETAP-FSU)**

Titulaire :

- M. Philippe VESPASIEEN

Suppléant :

- M. Cyril RIGAUDIERE

**. Union nationale des syndicats autonomes conseil régional d'Ile-de-France affiliée à l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA TERRITORIAUX CRIDF)**

Titulaire :

- M. Patrick ETENNA

Suppléant :

- M. Brunel LORNE

**. Membres indépendants**

Titulaire :

- M. Frédéric SCHNEIDER
- Mme Elise VERMESSE

Suppléante :

- Mme Fabienne PAIRE

**Article 2 :** Mme Marie-Carole CIUNTU est désignée Présidente du comité technique.

**Article 3 :** L'arrêté n°17-239 du 04 décembre 2017 portant composition du comité technique de la Région d'Ile-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Pour la Présidente du Conseil Régional  
d'Ile-de-France et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
**David BONNEAU**

*La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n° 18-093 du 28 mars 2018

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 11 I-3°,
- VU la Délibération n° CR 88-15 du 18 décembre 2015 relative à l'élection de la Présidente du Conseil régional,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté 17-190 du 18 octobre 2017 est abrogé.

#### ARTICLE 2 :

Monsieur Vincent ROGER est désigné conseiller régional délégué spécial aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Il est chargé, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil régional, de la préparation et du suivi des dossiers relevant de cette matière. Il informe régulièrement la Présidente des fonctions qu'il exerce dans ce cadre.

Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSE



- Par publication ou notification le 12/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/04/2018



Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n° 18-094 du 28 mars 2018

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 11 I-3°,
- VU la Délibération n° CR 88-15 du 18 décembre 2015 relative à l'élection de la Présidente du Conseil régional,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

Madame Sylvie MARIAUD est désignée conseillère régionale déléguée spéciale à l'économie sociale et solidaire.

Elle est chargée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil régional, de la préparation et du suivi des dossiers relevant de cette matière. Elle informe régulièrement la Présidente des fonctions qu'elle exerce dans ce cadre.

Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressée et au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSÉ